DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

32 Élisabeth II

VOLUME XXIV, 1983

COMPRENANT LA PÉRIODE DU DOUZIÈME JOUR DE SEPTEMBRE 1983
AU DIX-NEUVIÈME JOUR D'OCTOBRE 1983, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Library of Parliament
CANADA
MAY 18 1984
Br. M.
Bibliothèque du Parlement

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9.



CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 septembre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ORGANIQUE DE 1983

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 29 juin 1983, de la motion de M. Trudeau: Que le projet de loi C-152, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et des questions connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, le débat reprend aujourd'hui sur un projet de loi aux conséquences d'une grande portée, qui vise à remanier la politique canadienne en matière de développement économique et les principes généraux qui la sous-tendent. Il importe au plus haut point de procéder avec soin en raison du chômage qui frappe plus de un million et demi de Canadiens.

Nous sommes contre ce projet de loi. Nous ne comptons pas le faire avorter, puisque le gouvernement cherche à légitimer ce qu'il a déjà instauré il y a près d'un an et demi. En juin dernier, le gouvernement a fait adopter une mesure législative qui constitue le programme-cadre du nouveau ministère dont la Chambre n'avait même pas encore approuvé la création, faisant ainsi preuve d'arrogance et affichant son mépris pour notre institution parlementaire. Le gouvernement nous a aussi montré quelle orientation il entend donner au développement économique, sans tenir compte des idées et des aspirations des députés de part et d'autre de la Chambre, alors qu'il aurait dû éviter tout parti pris. Cette façon de procéder augure mal. En effet, on nous demande d'adopter une mesure déjà instaurée. La population et les députés n'ont plus donc aucun moyen d'influer véritablement sur le projet de loi.

Sans espoir de faire échouer la mesure, nous allons néanmoins nous y opposer. Je regrette que le ministre ne soit pas à la Chambre aujourd'hui pour entendre les députés de l'opposition. Nous allons intervenir quand même afin que le ministre apprenne ce qui préoccupe à juste titre les Canadiens dont nous sommes les porte-parole. Nous allons lui faire part de nos inquiétudes pour qu'il puisse mieux diriger son ministère et s'attaquer au grand problème du chômage.

Je m'en tiendrai uniquement au développement économique régional, c'est-à-dire au ministère de l'Expansion industrielle régionale. Le député de York-Peel (M. Stevens) abordera, pour sa part, des questions relatives aux affaires extérieures.

J'ai trois principaux motifs d'opposition. Tout d'abord, le gouvernement propose des modifications organiques très étendues pour en tirer des avantages politiques immédiats. Ensuite, le gouvernement veut fondre en un seul deux ministères qui ont des objectifs d'exploitation très différents, ce qui va poser de graves problèmes administratifs. Enfin, la politique économique du gouvernement va manquer d'homogénéité et d'orientation.

Je serai plus explicite. Depuis deux ans, le gouvernement a déclaré publiquement et a déploré à maintes reprises que certains de ses programmes ne produisaient pas l'effet politique escompté. Le gouvernement fédéral se soucie davantage de son image politique que de l'impact réel des programmes qu'il administre, cette image étant beaucoup plus importante à ses yeux que l'effet de ces programmes sur le chômage et le développement économique.

En décentralisant le programme dans ce nouveau ministère, le gouvernement va insister davantage sur le versement de subventions, ce qui aura d'importantes répercussions. En effet, ce mécanisme dépendra ainsi beaucoup plus de l'arbitraire politique, de façon à favoriser le gouvernement dans les circonscriptions qu'il estime menacées, lesquelles sont fort nombreuses. Ce projet de loi va donner lieu à des projets inutiles. Les subventions vont se multiplier. Y seront consacrées d'énormes sommes dont la distribution ne relèvera que d'un organisme, le nouveau ministère de l'Expansion industrielle régionale. Le versement des subventions reposera sans aucun doute beaucoup plus sur des décisions arbitraires qui s'inspireront de motifs carrément politiques. Ce n'est pas par hasard que des élections générales sont attendues dans les douze prochains mois. Nous pouvons nous attendre que de plus en plus de libéraux parcourront le pays pour couper des rubans et remettre des chèques.

Une voix: Vous êtes jaloux.

M. Wilson: Absolument pas, monsieur le Président. Le député d'en face dit que je suis jaloux. Je veux vous raconter quelque chose au sujet d'une subvention. J'espère que vous vous en souviendrez la prochaine fois avant de lancer pareille remarque.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Le député n'est pas sans savoir qu'il doit adresser ses observations à la présidence.

M. Wilson: Je vais vous les faire directement, monsieur le Président. Le député d'Egmont (M. Henderson) s'est rendu dans sa circonscription en JetStar et en est revenu le même jour de la même façon. Il avait une très importante subvention à remettre, monsieur le Président. Il s'agissait d'une subvention de $3,500, soit à peu près ce qu'a coûté le carburant pour l'aller-retour. Pourquoi le député a-t-il fait ce voyage? En quoi ce chèque était-il si important? Ce qui était important, ce n'était pas que cet argent était destiné à quelque organisme de l'endroit. Ce qui était essentiel pour le député, c'était que sa photo paraisse à la une des journaux. Il aurait pu envoyer ce chèque par la poste. Mais il voulait qu'on parle de lui à la radio ce soir-là. C'est pourquoi il s'est chargé de ce chèque de

$3,500 et a gaspillé les deniers publics simplement pour que sa photo paraisse dans les journaux.

• (1110)

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Je le répète, la chose se reproduira beaucoup plus souvent encore d'ici quelque temps. Quand nous verrons les fauteuils vides en face, nous saurons où se trouveront les députés; ils seront en train de distribuer les fonds de ce nouveau ministère. Nous voyons le député là-bas se lécher les babines en songeant à tous les chèques qu'il va distribuer dans sa propre circonscription durant les prochains douze mois. Mais ensuite il devra prendre garde. Il lui faudra lire les journaux puisque ce sera un député conservateur qui représentera cette région du pays.

Permettez-moi de résumer plus précisément cette question. En présentant ce projet de loi, le gouvernement fédéral fausse une structure très importante de l'administration pour des raisons absolument politiques. Le nouveau programme d'expansion industrielle régionale, le PEIR, annoncé en juin dernier confère au ministre d'énormes pouvoirs discrétionnaires. Il supprime les objectifs bien précis d'une demi-douzaine de programmes gouvernementaux pour leur substituer un seul programme général accordant au ministre le pouvoir de décider comment les fonds seront dépensés et comment le programme sera géré, de fait une discrétion ministérielle totale. On peut nous excuser d'être trop cyniques quand nous songeons à l'utilisation qu'on pourra faire de ce pouvoir discrétionnaire, mais il suffit de voir ce qui s'est produit dans le passé pour comprendre ce qui se produira probablement dans l'avenir.

Le ministre—et j'aimerais encore qu'il soit ici pour m'entendre—a prétendu que le programme serait à l'abri de toute ingérence politique—je crois qu'il s'est exprimé ainsi—puisque les décisions seront prises sur le plan local. Examinons un peu la chose. Nous avons noté qu'aux termes de ce programme, les décisions entraînant des dépenses supérieures à $250,000 devront être renvoyées à Ottawa et celles qui entraîneront des dépenses de plus de $500,000 seront prises à Ottawa. Ce programme n'est donc pas à l'abri de toute ingérence. Il ne faut pas trop d'imagination pour comprendre comment des députés, notamment certains qui sont à la Chambre aujourd'hui harceleront les administrateurs régionaux et locaux afin que leurs copains libéraux soient favorisés par cette mesure législative. On aura ainsi des occasions de toutes sortes de commettre des abus d'ordre politique. Nous pouvons nous imaginer comment une certaine proportion de cette somme, après avoir subi un bref recyclage, sera utilisée en définitive pour financer des campagnes électorales. C'est là une des plus grandes faiblesses du régime des subventions. J'y reviendrai plus tard.

Ma deuxième objection, c'est que l'activité du ministère fusionné va souffrir à cause des objectifs contradictoires des deux ministères dont il sera composé. Le ministère de l'Expansion économique régionale, le MEER, s'occupait d'expansion régionale. Le ministère de l'Industrie et du Commerce s'occupait de l'expansion des industries compétitives sur le plan international. Ce sont des objectifs tout à fait opposés. Le ministère de l'Industrie et du Commerce cherchait à assortir les forces industrielles du Canada aux occasions favorables au commerce à l'échelon international grâce au jeu des exportations et des importations. D'autre part, le MEER voyait à répondre aux besoins des régions moins nanties du pays en favorisant la création de nouvelles sociétés qui ne pouvaient pas exister sans l'aide de l'État. Il y a bien des exceptions, et je les connais. Mais, généralement parlant, tels étaient les deux objectifs.

• (1115)

Le ministère de l'Industrie et du Commerce développait les points forts, le MEER renforçait les points faibles. Différence d'optiques: à problèmes différents, solutions différentes. Il faut faire très attention à ce que dans la gestion du ministère, nous comprenions bien quelle sera l'approche générale du gouvernement.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) et le nouveau ministre de l'Expansion industrielle régionale ne sont pas intervenus dans le débat. Donc nous ne savons pas de quelle façon le gouvernement va concilier ces deux optiques différentes au nouveau ministère. Elles sont toutes les deux valables, mais elles risquent de faire fort mauvais ménage. Il nous faut savoir quel dosage le ministre va chercher à réaliser dans l'édification du volet développement industriel et du volet développement régional, quelles priorités il va y attacher, quels secteurs vont être privilégiés et quels secteurs vont céder le pas au cours de l'année qui vient dans ce nouveau régime. Si l'on veut que la fusion réussisse, il est impératif que le ministre réponde à ces questions, pour donner à l'industrie une idée de l'orientation qu'il entend suivre.

Permettez-moi de traiter du troisième objectif. Il s'agit de l'anarchie et de l'incohérence que cette fusion risque d'introduire dans la politique de développement industriel. Si, comme l'affirme le ministre, les décisions vont être décentralisées, on peut se demander comment les décisions régionales vont venir s'encadrer dans la politique économique générale du gouvernement. L'inertie ou l'entêtement de responsables régionaux pourront contrecarrer les objectifs d'ensemble.

N'oublions pas que certains de ces responsables ont un niveau hiérarchique plus élevé que beaucoup de fonctionnaires des services de l'industrie et des autres bureaux ministériels de l'administration centrale d'Ottawa. La bureaucratie conserve ses droits. Quand les gens d'Ottawa, qui chercheront à réaliser les grands objectifs décidés au niveau politique, ne parviendront pas à influer sur les bureaux des régions, l'application de la politique gouvernementale tombera en panne.

Le responsable régional, comme il faut s'y attendre, va tenir compte des besoins qu'il reconnaît à sa région. C'est sa raison d'être. Cependant, il faut que nous comprenions comment ces besoins régionaux peuvent être conciliés avec l'approche gouvernementale d'ensemble. Les gens d'Ottawa sont loin du front alors que les gens des régions sont sur place, et les responsables régionaux sont saisis de besoins bien précis.

Il s'agit d'une bureaucratie et cette bureaucratie est très difficile à manier. L'analyse du projet de loi me donne à penser que la gestion du ministère va devenir beaucoup plus difficile. Il va être beaucoup plus difficile de mettre sur pied une politique économique d'ensemble bien intégrée, car la pente est vers cette sorte d'anarchie politique que j'évoquais il y a quelques instants.

Il y a un secteur en particulier qui est touché au plus haut point par ce problème, à savoir l'industrie touristique. Elle est constituée principalement de petites entreprises, d'entreprises qui auront droit à des sommes d'aide peu élevées, se situant sous le plafond des $250,000 dont la décision appartient aux régions. Les responsables régionaux sont seuls à en décider. Au chapitre touristique nous accusons en permanence un important déficit de l'ordre de un milliard et demi à deux milliards de dollars. Cela va nécessiter une certaine coordination à l'échelle nationale, mais je crains que cette coordination nationale ne sombre sur l'écueil de cette nouvelle structure.

Il y a un autre sujet de préoccupation certain. Sous l'ancien programme d'expansion des entreprises, il existait un critère de charge financière qui favorisait les petites entreprises. Il disparaît dans le nouveau programme PEIR. Les grosses entreprises sont maintenant sur le même pied. Il faut qu'on nous dise comment cela va être appliqué. N'oubliez pas, monsieur le Président, que les petites entreprises n'ont pas, comme les grosses, le personnel, les ressources et le temps nécessaires pour s'aboucher avec les programmes gouvernementaux. Le temps, c'est de l'argent. Lorsque le président, qui traite avec le gouvernement, est également directeur des ventes et, parfois, assume bien d'autres fonctions dans une petite entreprise, il n'a guère de temps à consacrer aux gouvernements. De ce fait, si l'on place la grande entreprise dans la même situation que la petite, j'ai bien peur qu'elle n'en tire des avantages qu'elle n'avait pas antérieurement.

• (1120)

Selon quels critères l'argent sera-t-il dépensé? Comment le ministre maintiendra-t-il son contrôle sur les programmes? Quelle sera sa stratégie? Quelles sortes d'industries favorisera-t-on? Nous devons entendre ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce a à dire là-dessus avant que nous n'adoptions ce projet de loi.

Cela m'amène à parler d'une différence fondamentale de point de vue entre le parti libéral et le Nouveau parti démocratique d'une part, ces deux larrons, et le parti progressiste conservateur d'autre part. Les deux autres partis ont beaucoup plus recours aux subventions et à la distribution de largesses gouvernementales. Notre parti préfère les stimulants fiscaux.

Je voudrais résumer brièvement la différence entre les subventions et les incitations fiscales. Les premières sont arbitraires et, comme je l'ai dit, se prêtent à toutes sortes d'abus politiques. Les subventions faussent le processus économique, car un fonctionnaire ou un politicien doit intervenir pour décider, plutôt que de laisser agir les forces du marché. Ceux qui peuvent, grâce à leur compétence ou leurs moyens, profiter des programmes gouvernementaux en tirent des avantages que ceux qui sont moins adroits, mais peut-être meilleurs entrepreneurs, ne peuvent pas obtenir, ce qui est à leur détriment.

Le processus d'attribution des subventions est trop lent. Il ne profite pas à la haute technologie ou aux compagnies qui veulent de l'aide pour la recherche et le développement. De plus, les subventions entraînent la création d'une bureaucratie supplémentaire, ce dont nous pouvons certainement nous passer actuellement. Par contre, les stimulants fiscaux sont offerts à tous. C'est le marché seul qui décide du succès de chacun. Avec une subvention, un homme d'affaires obtient de l'argent avant de se soumettre à l'épreuve du marché. Avec le stimulant fiscal, il doit y avoir une preuve de succès, sous forme de profits, avant que l'on n'en bénéficie.

Je dois dire, monsieur le Président, qu'il y aura toujours place pour des subventions afin d'assurer le démarrage d'entreprises, la réalisation de grands projets ou de certains éléments de développement régional. Toutefois, je crains que la fusion de l'Industrie et du Commerce et du MEER ne témoigne d'un désir d'encourager un plus grand recours aux subventions plutôt qu'aux stimulants fiscaux. Le parti conservateur fera le contraire, car nous estimons nécessaire de revenir à une méthode plus ouverte et plus efficace pour encourager le développement économique.

Pour terminer, monsieur le Président, laissez-moi répéter que le ministre de l'Industrie et du Commerce doit absolument venir défendre ce projet de loi pour nous donner une idée de la direction qui sera vraisemblablement suivie. Il faut lancer le plus tôt possible une campagne d'information pour lever tous les doutes qui subsistent dans l'esprit des gens et pour éliminer la confusion qui règne au sujet de la signification de cette fusion et de la façon dont elle profitera à l'industrie.

M. le vice-président: Le Règlement de la Chambre prévoit maintenant une période de questions et de réponses de dix minutes. Y a-t-il des députés qui voudraient poser des questions ou faire quelques brèves remarques?

M. Hawkes: Je soulève un point ou une question de privilège.

M. le vice-président: Le député demande la parole pour un rappel au Règlement ou une question de privilège. Je suppose que cela découle de l'intervention qui vient de se terminer.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je ne veux pas trop empiéter sur le temps de la Chambre. Je voudrais simplement vous faire remarquer, ainsi qu'aux députés de cette Chambre, qu'avant le début de la séance ce matin, la sonnerie n'a pas retenti dans l'immeuble de la Confédération. Plus de la moitié des députés ont leur bureau dans cet immeuble. Je me demande si la session a légalement commencé alors qu'en fait les députés qui sont dans cet immeuble n'ont pas été appelés.

M. le vice-président: Le député a porté à la connaissance de la présidence une question qui sera étudiée immédiatement.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. Il a dit que son parti préférait les stimulants fiscaux aux subventions. Comment le député croit-il que les nouvelles entreprises, les entreprises innovatrices, celles qui se lancent dans des secteurs de pointe pourront se débrouiller sans aide financière, particulièrement dans les régions défavorisées du pays comme les provinces atlantiques ou la province que je représente? En effet, elles ne pourront recevoir aucun crédit d'impôt, puisqu'elles se lancent tout juste en affaires.

M. Wilson: Monsieur le Président, je suis heureux que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) ait soulevé cette question, car elle revêt une grande importance. Dans mon intervention, j'ai bien dit que les subventions auront toujours un rôle à jouer. J'ai même mentionné le cas des nouvelles entreprises.

• (1125)

A mon avis, il faut que les subventions et les dégrèvements se complètent. Par exemple, je crois que si l'on offre davantage de stimulants fiscaux pour inciter les gens à investir dans de nouvelles entreprises, on aura moins besoin de subventions de démarrage. Si, dès le départ, les entreprises obtiennent les capitaux nécessaires, ce qui présente toujours un problème au Canada, elles n'auront pas besoin de subventions. Les stimulants fiscaux permettront à l'entreprise de réussir et d'obtenir l'appui nécessaire pour se développer.

M. Orlikow: Monsieur le Président, nul n'ignore que nombre d'inventions et de procédés nouveaux n'ont pas été créés par les grandes entreprises qui, au Canada plus particulièrement, sont peu dynamiques, mais par de très nouvelles entreprises dirigées par des jeunes gens qui se lancent avec peu de capitaux. De toute évidence, ils n'obtiennent, au départ, aucun crédit fiscal.

Dans son allocution, le député a dit qu'il y avait place aussi bien pour les subventions que pour les incitations fiscales, mais il a laissé entendre que lui et son parti recourraient de préférence aux mesures fiscales. Bien sûr, on emploie ces types d'aide. Je crains toutefois que, si un gouvernement conservateur ne se repose que sur les stimulants fiscaux il ne nous prive de nouvelles entreprises ou des innovations de petites entreprises dont nous aurons grandement besoin pour réussir.

M. Wilson: Monsieur le Président, on a démontré très clairement dans d'autres pays ainsi qu'au Canada, quoique de façon contraire, que les hommes d'affaires prennent plus d'initiatives s'ils sont stimulés par un Régime fiscal attrayant que par un bureaucrate ou un politicien à Ottawa ou ailleurs qui déclare: «Vous allez recevoir de l'argent, vous pas; vous serez traité favorablement, vous pas».

Je me suis déjà occupé d'investissements et je sais quelles erreurs les gens peuvent faire quand ils décident lequel sera traité favorablement et lequel ne le sera pas. Les gens du gouvernement, hommes politiques ou bureaucrates, ne sont pas en mesure de juger quelle entreprise finira par rapporter et laquelle ne sera pas rentable. Je préfère que cette décision-là soit laissée au secteur privé et au marché.

Si nous pouvons concevoir un régime fiscal qui encourage les innovateurs et les investisseurs, moins de gens compteront sur les gouvernements pour se dépanner. Au nom du parti conservateur, je dis que c'est là le genre d'économie que nous voulons au Canada.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au député qui vient de parler. En mettant l'accent sur un régime de mesures incitatives, qu'il s'agisse de crédits d'impôts ou d'autres genres d'amortissements ou d'incitations, il favorise surtout les personnes déjà bien nanties. Autrement dit, plus on a, plus on reçoit. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) lui a dit il y a quelques instants que les pauvres et les affamés . . .

• (1130)

M. le vice-président: Je prierais le député d'exposer brièvement son raisonnement, car un ou deux députés demandent la parole.

M. Kristiansen: Oui, monsieur le Président. Voici ma question: pourquoi insiste-t-il pour favoriser—de toute évidence, c'était l'essentiel de ce qu'il a dit—ceux dont la position est déjà forte ou dominante au lieu d'encourager les pauvres et les affamés qui sont inventifs, qui veulent établir des petites entreprises et qui ont besoin d'un coup de pouce afin de stimuler l'économie?

M. Wilson: Monsieur le Président, le député s'est carrément mépris sur le sens de mes propos. J'ai dit à maintes reprises—je l'ai déclaré à la Chambre—que si le régime fiscal encourage les gens à investir pour lancer de nouvelles entreprises, un nombre considérable de nouvelles entreprises seront mises sur pied et elles créeront énormément d'emplois au Canada. Le parti conservateur comprend la petite entreprise beaucoup mieux que ne la comprennent le Nouveau parti démocratique et le parti libéral. Il y a belle lurette que le parti conservateur encourage la petite entreprise et qu'il reçoit l'appui très généreux des petits hommes d'affaires.

Je me permets de signaler au député que la Canadian Organization of Small Business et la fédération canadienne de commerces indépendants qui représentent les petits entrepreneurs d'un bout à l'autre du Canada ne se posent même pas la question: l'un et l'autre de ces deux organismes préfèrent manifestement l'incitation fiscale à la subvention, car pour obtenir une subvention ils sont obligés de venir à Ottawa, de supplier le gouvernement et de lui faire brasser toute la paperasse que cela entraîne, donc du temps perdu. Ils ne sont pas reçus avec autant d'empressement qu'on en accorde à la grande entreprise. Par conséquent, en préférant les incitations fiscales aux subventions, de toute évidence le parti conservateur encourage la petite plutôt que la grande entreprise que, je le suppose, le NPD commence à coudoyer beaucoup plus fréquemment que dans le passé.

M. Tobin: Monsieur le Président, ma question s'adresse au député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) et elle a trait à la réorganisation du ministère de l'Industrie et du Commerce. D'abord, je voudrais féliciter le député de se faire l'apôtre dévoué d'une politique à la Thatcher et à la Reagan. Et nous savons tous où elle mène.

Des voix: Oh, oh!

M. Tobin: Je voudrais rappeler, monsieur le Président, que le député a droit à son opinion. Il a aussi le droit de l'exprimer. Cependant, quand je constate qu'il est devenu l'ombre du ministre de l'Industrie et du Commerce, du MEER et du développement des différentes régions du Canada, je commence à m'inquiéter, car j'ai entendu mon vis-à-vis affirmer—et le cas échéant il pourra me rassurer ainsi que rassurer les régions lointaines du Canada—qu'il s'inquiétait du fait qu'en réorganisant le ministère ou ferait appel à des responsables régionaux, non pas simplement à des responsables chargés des différentes régions, mais à des responsables qui relèveront directement des ministres. Le député a affirmé que ces représentants régionaux seraient incités à exprimer un point de vue régional. Je sais que cela n'est pas toujours conforme à la ligne centraliste, mais pour autant que je sache, tous les partis, tous les députés membres du comité sur le MEER, y compris les députés de son propre parti, sont convenus à maintes reprises au comité et à la Chambre . . .

M. le vice-président: Le député sait-il que son temps de parole est limité?

M. Tobin: Je vais poser ma question, monsieur le Président. Tous les députés conviennent que les différentes régions doivent être bien représentées. C'est un des objectifs de la nouvelle réorganisation. Et je m'inquiète quand j'entends mon honorable vis-à-vis affirmer qu'avec un gouvernement conservateur on aurait une agence centrale de planification qui ne tiendrait pas compte des voix régionales, des porte-parole ainsi que des points de vue régionaux.

M. Wilson: Monsieur le Président, il nous est permis de constater comment les députés des autres partis profitent de leurs dix minutes pour déformer les discours que d'autres députés viennent de prononcer. Car je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que le gouvernement pouvait adopter des programmes pour favoriser le développement régional de même que l'ensemble du développement économique à l'échelle nationale, des programmes qui pourraient être interprétés différemment par des responsables régionaux, à l'encontre de la politique générale. Telle est l'inquiétude que j'ai exprimée.

J'ai demandé au ministre de dire à la Chambre comment il entend coordonner toute la politique régionale de développement de manière à ce que les différentes régions ne se fassent pas la lutte entre elles, paralysant ainsi l'essentiel de la politique.

M. le vice-président: La période des questions et des réponses étant terminée, le député de Saskatoon-Est a la parole.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, en ce premier jour de la rentrée parlementaire, j'ai le plaisir de pouvoir parler du projet de loi C-152 bien que je doive préciser qu'il était plutôt difficile, comme l'a signalé mon préopinant, de vous entretenir d'une chose déjà réalisée. En effet, on nous demande de donner notre avis pour la réorganisation de certains ministères qui est déjà chose faite, de sorte que nos discours d'aujourd'hui ne changeront rien à la situation.

Cependant, j'estime qu'il convient fort bien d'indiquer aux ministres ainsi qu'au gouvernement que certaines dispositions du projet de loi C-152 nous inquiètent, car elles modifient l'organisation des affaires et du commerce extérieurs. Je voudrais justement vous entretenir de la façon dont seront affectés nos échanges internationaux. J'estime que cette mesure aura de graves conséquences et que tous les Canadiens seront touchés.

Pour autant que je sache, nous avons mis sur pied un superministère qui relèvera du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et qui fera appel à deux ministres juniors—seront-ils égaux? Je ne sais pas comment ce superministère va fonctionner. On a créé un ministère des Relations extérieures ainsi qu'un ministère du Commerce international.

Bien sûr, les relations internationales forment des ensembles très complexes. Le ministère du Commerce international étant maintenant du ressort des Affaires extérieures, je me demande comment ce superorganisme va fonctionner et je me demande comment cela pourra affecter les droits de la personne à travers le monde. Puisqu'il n'existera pas de ministère du Commerce indépendant dirigé par un ministre responsable de ses propres décisions, je crains que de nombreuses décisions qui auparavant, auraient été prises strictement en fonction de motifs de politique internationale ou de motifs relevant des droits de la personne, soient désormais fondées sur d'autres motifs, des motifs qui pourront avantager une entreprise canadienne en particulier. J'ai l'impression que plus que jamais la vocation du ministère des Affaires extérieures portera non plus tant sur l'aspect humain, que sur l'aspect affaires et rentabilité.

Depuis notre départ en vacances à la fin de juin, la Chambre des communes a été témoin de nombreux changements, notamment en ce qui concerne le rôle de divers députés. Je profite donc de l'occasion pour féliciter mon collègue le député de York-Peel (M. Stevens), pour avoir réussi à décrocher la timbale en se faisant confier le rôle de critique des affaires extérieures pour le compte du parti progressiste conservateur. Il sera le premier cependant à comprendre, j'en suis sûr, qu'il me soit très difficile de m'expliquer ce choix. Selon Michael Valpy, journaliste au *Globe and Mail* il convient probablement d'attribuer cette nomination à l'humour inspiré par ses origines irlandaises qui caractérise le nouveau chef du parti conservateur lequel je voudrais féliciter de s'être fait élire à la Chambre des communes et aussi d'avoir réussi à effectuer ce choix. S'il a voulu effectivement nous faire une blague, je ne la trouve pas très drôle; et je m'inquiète cependant. L'orientation que les conservateurs ont officiellement adoptée en matière d'affaires extérieures me bouleverse et me cause du souci en tant que citoyen canadien, et non pas seulement en tant que néo-démocrate.

• (1140)

Quel que soit le respect que j'éprouve pour le député de York-Peel, avec lequel il m'a été donné de travailler en étroite collaboration à la préparation d'un rapport sur l'Amérique latine, ainsi que durant de nombreuses années pour des questions touchant les affaires extérieures, sa conception de la situation mondiale me préoccupe au plus haut point. Il n'a pas encore pris la parole, mais je suis d'avis que cette organisation, selon laquelle le dossier du commerce international est confié au ministère des Affaires extérieures, lui plaira particulièrement. Sauf erreur, aux yeux du député, les relations internationales se résument essentiellement aux échanges commerciaux.

Monsieur le Président, au sous-comité sur les relations du Canada avec les pays de l'Amérique latine et des Antilles, lequel compte 15 députés représentant les trois partis, 14 d'entre eux ont sanctionné le rapport exposant les rapports que le Canada devrait avoir avec ses voisins dans cette région du globe. Seul le député de York-Peel, divergeait d'opinion bien que lors de la réunion du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale quelques députés, tous conservateurs, aient accordé leur appui à leur collègue. Cependant, le rapport qui m'a paru pondéré et qui était le fruit d'un grand labeur et de nombreuses études approfondies, donnait une orientation politique claire aux rapports que les Canadiens et le gouvernement de notre pays devraient entretenir avec les pays des Antilles et de l'Amérique latine; pourtant, or un seul député s'y est opposé, et il est maintenant le nouveau critique des affaires extérieures pour le parti conservateur. Cette nomination ne me semble pas être une blague, même si M. Valpy le prétend dans le *Globe and Mail*.

Encore une fois, monsieur le Président, si cette mesure est du goût du député, c'est vraisemblablement qu'il aurait pu lui-même en prendre l'initiative. Sauf erreur, le député doit prendre la parole au cours de la journée pour discuter de cette mesure et j'ai hâte de voir comment il va l'aborder. J'ai hâte de savoir si le député y verra une tentative visant à restreindre la liberté qu'a le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de prendre des décisions non équivoques concernant des questions morales, sans se laisser influencer par l'aspect financier plus que par les autres. Il y a en effet maints aspects dont le ministre doit tenir compte lorsqu'il s'agit de prendre des décisions.

Le sous-comité sur les relations Nord-Sud—et j'en reviens aux relations que le Canada entretient avec l'Amérique latine et les Antilles—est l'un des rares groupes qui, à la Chambre des communes, ait pris au sérieux cette partie du monde et qui se soit rendu sur les lieux pour examiner la manière dont le Canada devrait traiter ses voisins. Les 14 membres de ce sous-comité, y compris le député de York-Peel, ont tous estimé que dans leurs rapports avec les pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique latine, les diplomates et le gouvernement devaient accorder la priorité à la question des droits de la personne. En tant que Canadiens, nous devons nous demander ce que fait le Canada pour protéger les droits fondamentaux des habitants de l'Uruguay, du Pérou, de la Bolivie, du Nicaragua, du Salvador, de la Jamaïque et de Cuba, de façon qu'ils puissent vivre comme des êtres humains jouissant de tous leurs droits et privilèges quels qu'ils soient à cette époque de l'histoire du monde.

Dans notre rapport, nous précisions bien également que si le Canada s'intéresse à ces pays, c'est aussi parce qu'il y voit des possibilités d'échanges commerciaux et d'investissements. C'est le commerce qui mène le monde, et je n'ai aucun mal à le reconnaître. Mais nous avons recommandé qu'en matière d'aide au développement, le Canada tienne compte de la nécessité d'aider ces pays à progresser, et non pas seulement de la nécessité de faire tourner les machines de nos usines. Une aide au développement digne de ce nom doit viser à aider véritablement des gens, quels qu'ils soient, qui sont vraiment dans le besoin en raison de la situation économique actuelle. D'ordinaire, les gens n'aiment pas qu'on les aide, préférant se débrouiller seuls. Mais comme nous et comme tout le monde, ils sont parfois obligés de réclamer de l'aide.

Ce que je veux souligner à propos de cette réorganisation, c'est que l'aide au développement peut maintenant devenir beaucoup plus un moyen, disons, de commercer. Je le répète, l'aide au développement doit répondre aux besoins des hommes quels qu'ils soient, mais ce qui risque d'arriver, je le crains, c'est que cette réorganisation ne soit qu'un tremplin visant à accroître le commerce extérieur. L'aide que le Canada offrira, qu'il s'agisse de machines, d'outils ou de moyens techniques, ne servira plus alors qu'à emprisonner les pays bénéficiaires dans un filet dont ils ne sauraient se libérer. Tous leurs efforts seront orientés en fonction des secteurs visés de notre industrie.

Certains, monsieur le Président, pourront demander quel mal il y a à cela. J'imagine que ceux qui n'y voient aucun mal ont d'excellentes raisons; mais moi qui ai travaillé dans des pays en voie de développement et des pays du tiers monde, je sais par expérience que cette aide conditionnelle n'avantage pas vraiment les gens auxquels elle s'adresse. Ceux qui imposent la formule actuelle, ce sont ceux qui ont quelque chose à vendre et qui, n'ayant pas de débouchés pour leurs produits, cherchent à créer un marché, mais les gens visés ne sont pas encore arrivés à cette étape de leur développement.

A tort ou à raison, l'ACDI a été prise à partie à maintes reprises à cause de programmes qui fonctionnaient mal et qui rabaissaient le principe même de l'aide à l'étranger. Or, je crois que les programmes qui ont suscité les plus vives critiques sont ceux-là même qui s'apparentent le plus à une aide extérieure qui soit presque directement fonction de notre commerce extérieur.

C'est pour cette raison, monsieur le Président, que cette réorganisation m'inquiète vraiment. Le ministre du Commerce (M. Lumley) va-t-il maintenant se mettre à exercer, dans le domaine des affaires extérieures, des pressions indues qui relègueront au second plan le respect des droits de la personne, établi par le sous-comité comme le principe directeur de nos relations avec l'étranger et notre aide à l'étranger, parce que le ministère du Commerce occupera une place prédominante dans les décisions qui seront prises aux Affaires extérieures?

J'aimerais aussi savoir ce qu'il en est au juste de la fonction de ministre des Relations extérieures dont il est question dans cette mesure. Je ne sais pas de quoi il retourne exactement. En quoi consiste cette fonction? Qui l'assume? Pour quelle raison existe-t-elle? On ne donne aucune définition des fonctions du ministre dans ce projet de loi. Je l'ai peut-être mal lu, mais je ne l'ai pas trouvé et je crois que c'est, au départ, une grave omission. Que doit faire ce ministre?

J'en profite pour féliciter le nouveau ministre d'État aux Relations extérieures (M. Pepin). J'espère qu'il se tirera bien de ses nouvelles fonctions quelles qu'elles soient. Je profite de l'occasion pour le féliciter des propos qu'il a tenus lorsqu'il a appris qu'un avion coréen avait été abattu. Je n'apprends rien à personne en disant que c'était un incident horrible et une bien terrible chose dans notre société moderne. Malheureusement, j'ai toujours le sentiment que bien des détails de cette affaire nous échappent. Encore aujourd'hui, d'autres informations nous parviennent dans les journaux et à la télévision qui sèment le doute dans l'esprit des gens sur ce qui s'est réellement passé. Comment se fait-il, entre autres choses, qu'un avion moderne, doté d'un triple système de navigation, se soit écarté autant de sa route? On n'a pas répondu de façon satisfaisante à ces questions.

• (1150)

Quand nous avons appris que cette tragédie était survenue, que des gens avaient déjà perdu la vie, que des Canadiens avaient été victimes d'une catastrophe internationale et avaient péri dans ce terrible incident, le ministre d'État aux relations extérieures n'a pas cessé de nous transmettre les renseignements qu'il possédait, tout en laissant entendre qu'il faudrait chercher à en savoir davantage. C'est tout à son honneur. Il n'a pas tranché la question d'emblée.

En outre, je voudrais qu'il nous explique ici même quel est son travail, car je l'ignore et le projet de loi n'en touche mot. Selon moi, ces deux rôles, pour autant qu'ils soient nécessaires, risquent de se chevaucher s'ils ne sont pas définis et divisés très clairement afin que l'on sache exactement en quoi consiste chacun d'eux. Je crois avoir droit à une explication, car je suis persuadé que la plupart des Canadiens ne comprennent pas pourquoi deux ministres sont chargés des affaires ou des relations internationales.

En terminant, je tiens à préciser que ce projet de loi, du point de vue international, m'inquiète énormément, car les questions de commerce et de profits joueront un trop grand rôle dans les décisions prises par le ministre d'État (Affaires extérieures) et d'autres aspects très importants de la vie diplomatique comme les droits de la personne et l'aide au développement international et tout simplement nos relations diplomatiques avec d'autres nations risquent d'être grandement limités.

En outre, je voudrais que le gouvernement ou le ministre lui-même nous définisse le rôle du ministre d'État aux Relations extérieures et qu'il établisse les liens et les différences avec celui du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). Qui devrons-nous croire si les déclarations et les points de vue de ces deux ministres diffèrent?

Mlle Jewett: Monsieur le Président, à titre de critique du Nouveau parti démocratique pour les questions relatives à l'Agence canadienne de développement international, le député sait-il que le nouveau président de l'Agence, sauf erreur, fera rapport directement au sous-secrétaire plutôt qu'au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen)? Si c'est bien le cas, quelles sont les conséquences de ce changement?

M. Ogle: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. On m'a prévenu de cette possibilité. Le nouveau président de l'Agence est M^me^ Margaret Catley-Carlson. Je voudrais d'ailleurs la féliciter publiquement de sa nomination qui met fin à une vacance à ce poste de près d'un an. La rumeur veut que le nouveau président relève de subalternes du ministre. Je me suis enquis auprès de l'Agence pour savoir si c'était bien le cas. M. Jack Shea, le représentant de l'Agence qui fait directement rapport à la Chambre m'a informé ce matin que le président relèverait du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. le vice-président: D'autres députés désirent-ils poser des questions? Dans le cas contraire, la présidence donne la parole au secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et des Sciences et de la Technologie.

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens aujourd'hui, afin de répondre aux nombreuses critiques qui ont été formulées contre les aspects relatifs à l'économie régionale de ce projet de loi. Cependant, je dois admettre que je ne suis pas très heureux de ce que j'ai entendu à la Chambre jusqu'à maintenant aujourd'hui. En effet, cela aura des répercussions sur notre capacité en tant que législateurs de tous les partis à la Chambre de relever les défis économiques extrêmement difficiles auxquels les Canadiens feront face dans les jours, les mois et même les années à venir.

Ce que je veux dire par là, c'est qu'à une époque où l'avenir nous réserve tellement de défis et de possibilités, j'avais espéré que l'opposition adopterait une attitude optimiste et constructive démontrant qu'elle est prête à proposer des solutions concrètes aux problèmes actuels. Cela n'a pas été le cas.

Le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) a donné un exemple parfait de sectarisme en ne présentant à la Chambre aucune solution constructive et en recherchant plutôt la confrontation. Il peut juger que je l'accuse de bien des maux, mais permettez-moi de prouver ce que j'avance en reprenant ces paroles.

Tout d'abord, il a déclaré être inquiet de l'augmentation des crédits accordés aux régions du pays où la situation est la plus précaire. Selon lui, il s'agit purement et simplement d'un geste politique. On peut toujours qualifier nos actions de purement politiques, mais il s'agit de savoir si elles sont dans l'intérêt des habitants des régions concernées. Je crois, pour ma part, que le gouvernement a raison d'augmenter les crédits accordés aux régions pauvres du Canada. Le député a-t-il une solution de rechange constructive? Absolument pas.

En outre, il craint que les nouveaux commissaires fédéraux au développement économique qui sont nommés dans chaque province pour s'occuper des problèmes de développement économique à l'échelle locale ne soient pas en mesure de régler les problèmes économiques régionaux ou subissent les pressions des régions. Si c'est la seule critique qu'il a à formuler, je l'accepte volontiers. Si on ne nous fait pas connaître, de façon concrète et précise, les besoins des gens de ces régions, ce programme ne m'intéresse pas.

Nous mettons en place des coordonnateurs fédéraux au développement économique qui travailleront de concert avec les provinces et les citoyens des régions pour instaurer les programmes les mieux en mesure de résoudre les problèmes particuliers de nos régions les plus pauvres. Peut-être va-t-il proposer de centraliser davantage la bureaucratie à Ottawa. Si c'est là la solution préconisée par les conservateurs, si c'est bien ce que veut dire le député, je tiens à ce que les Canadiens le sachent.

Le député a également fait valoir que la petite entreprise serait tenue à l'écart des nouvelles initiatives et que seule la grosse entreprise en profiterait. Qu'est-ce qui lui permet d'affirmer cela? La présence dans les régions des coordonnateurs fédéraux au développement économique permettra certainement aux petites entreprises de négocier et de participer à l'établissement des priorités régionales. Il était beaucoup plus difficile pour les petites entreprises des diverses régions de venir à Ottawa. C'est nous qui allons à elles. Là encore, ou bien le député n'a rien compris, ou bien il présente délibérément la situation sous un faux jour ou bien il ignore totalement ce que nous essayons de faire. Encore une fois, les conservateurs n'ont rien de constructif à proposer.

• (1200)

Quatrièmement, le député a comparé les stimulants fiscaux et les subventions. Il a dit préférer la première formule à la seconde. Ce sont là des vœux pieux si vous examinez les mesures prises par notre gouvernement, surtout à l'occasion du dernier budget. Qu'avons-nous fait? Nous avons offert des stimulants fiscaux plus avantageux à toutes les entreprises et au secteur privé sous forme de crédits d'impôt à l'investissement plus importants pour les compagnies désirant prendre de l'expansion. Nous avons également instauré un programme de recherche industrielle pour favoriser le développement des techniques de pointe. Avant le dernier budget nous avons offert le programme fiscal le plus généreux au monde pour le développement de la technologie de pointe dans le secteur privé. Nous avons amélioré les dispositions prévues dans le budget à cet égard, de façon à aider particulièrement les petites entreprises. Elles pourront céder aux investisseurs leurs avantages excédentaires de façon à attirer de nouveaux capitaux.

Je ne vois pas l'intérêt de se lancer dans de grandes théories quant à savoir si les stimulants fiscaux sont préférables aux subventions. Nous sommes tous en faveur d'un programme de stimulants fiscaux permettant au secteur privé d'établir ses propres priorités et c'est exactement ce que nous avons fait. Le député nous a-t-il proposé d'autres solutions? A-t-il précisé quelles sont les autres concessions fiscales qu'il veut nous voir accorder à la petite entreprise, en plus de celles qui existent déjà? Par le passé, ce même député n'a cessé de se plaindre de l'ampleur du déficit. Je voudrais savoir quelles sont les solutions qu'il propose et quelles mesures il préconise pour aider la petite entreprise.

Je voudrais parler des subventions. Personnellement, je préfère, tout comme le gouvernement, les stimulants fiscaux aux subventions. Cela ne fait aucun doute. Néanmoins, les subventions ont un rôle très important à jouer. Les députés devraient parler aux dirigeants des entreprises comme Mitel qui étaient très petites au départ et qui ont pris énormément d'expansion grâce aux subventions. Évidemment, cela pose certains problèmes. Le gouvernement a des décisions à prendre. Pas un seul dirigeant de petite entreprise à qui j'ai parlé ne nous demandera de supprimer complètement les subventions accordées aux petites entreprises, à ceux qui se lancent en affaires et à tous ceux qui n'ont pas un revenu suffisant pour profiter des déductions fiscales appréciables. Il ne faut pas s'imaginer que chaque subvention assurera, à tout coup, la réussite de l'entreprise. Certains échecs sont inévitables. En accordant des subventions nous témoignons notre confiance aux entreprises canadiennes. Je ne vois rien de mal à cela. Et cela me paraît d'autant plus normal lorsqu'il s'agit d'entreprises des régions du Canada en voie de développement.

Nous avons démontré, je pense, que l'approche de l'opposition ne se fonde pas sur des faits ni sur les réalités du projet de loi à l'étude, mais plutôt sur le désir de tromper les gens ou, tout simplement, sur une ignorance crasse. Au lieu de coopérer en vue de résoudre nos problèmes nationaux, l'opposition adopte une politique d'affrontement. J'espère qu'en notre qualité de législateurs nous saurons comprendre qu'il faut songer avant tout au bien-être des Canadiens, de ceux qui nous ont envoyés ici, au lieu d'aborder de façon aussi sectaire les problèmes de l'heure.

Maintenant, monsieur le Président, je voudrais passer à certains aspects précis de cette mesure qui reflètent l'engagement pris par notre gouvernement de s'occuper des problèmes économiques régionaux du Canada. Avant la réorganisation ministérielle, un seul ministère fédéral, en l'occurrence le ministère de l'Expansion économique régionale, était chargé de promouvoir le développement économique régional. Il s'agisait d'un concept tout à fait nouveau et il a permis à notre gouvernement de prendre bon nombre d'initiatives qui ont été couronnées de succès. Cependant, nous pensons depuis quelque temps déjà que cet important travail ne peut pas être confié à seulement un ministère et qu'il faut étendre les attributions à cet égard. Nous avons donc décidé de réorganiser les services gouvernementaux et de créer un nouveau ministère d'État qui s'appelera le ministère d'État au développement économique et régional et qui insistera surtout sur les aspects régionaux du programme de développement économique.

Qu'est-ce que cela signifie en pratique? Au lieu qu'un seul ministre s'occupe du MEER comme dans le passé, tous les ministres qui auront un portefeuille économique tiendront compte aussi des besoins régionaux. Deuxièmement, nous aurons un comité du cabinet chargé du développement économique et régional et tous les ministres qui s'intéressent aux questions économiques devront tenir compte à titre prioritaire des aspects régionaux de toute décision prise par le comité. Ce que nous avons fait, c'est de charger des aspects régionaux non pas un seul ministre ou ministère, mais l'ensemble des ministres qui s'intéressent aux questions économiques et le très important comité de coordination présidé par l'honorable ministre dont je relève. Il s'agit donc d'un grand pas en avant.

Comme vous l'avez déjà entendu, monsieur le Président, cette nouvelle façon de procéder se reflétera sur le plan pratique par la nomination d'un coordonnateur fédéral au développement économique dans chaque province. Ces coordonnateurs seront chargés de la mise en œuvre de nos programmes. Deuxièmement, ils devront tenir le ministre au courant de toutes les priorités économiques de leur région et province. Ils

coordonneront et dirigeront le travail de comités de développement économique formés de représentants des citoyens et des gouvernements provinciaux et chargés de déterminer les priorités de chaque région. Le cabinet pourra ensuite coordonner ces priorités régionales avec nos priorités et nos objectifs nationaux. Je n'ai rien à redire au fait que ces importantes fonctions décisionnaires et consultatives soient confiées aux provinces et aux régions. Bien au contraire, je suis tout à fait d'accord là-dessus. J'espère que les députés de l'opposition reconnaîtront du moins que cela représente une amélioration et que cette façon de procéder comporte bon nombre d'avantages. Cela aidera le gouvernement fédéral à déterminer quelles sont nos priorités locales et nationales, mais surtout, cela aidera les habitants des diverses régions à faire valoir leurs opinions.

Nous voulons aussi remplacer les ententes-cadres de développement par de nouveaux accords qu'on appellera les ententes sur le développement économique et régional. Une entente devra être conclue avec chaque province. C'est une nouvelle preuve du désir du gouvernement fédéral de respecter les priorités économiques des provinces et des régions. Selon nous, pour nous attaquer à ces besoins prioritaires, nous devons agir en collaboration avec les diverses régions. Mon ministre a déjà entrepris des consultations détaillées avec six provinces et en projette d'autres pour l'avenir.

J'ai aussi entendu des gens se plaindre du fait qu'il n'y aurait plus de caisse régionale qui permette aux diverses régions de s'occuper elles-mêmes de ce qu'elles considèrent comme des besoins prioritaires. Je tiens à souligner que ce n'est pas du tout le cas. Par exemple, nous avions affecté 155.9 millions de dollars à la région de l'Atlantique en 1981-1982. Cette année, en 1982-1983, nous consacrons 214 millions de dollars à la région dans le cadre du nouveau système, ce qui représente une importante augmentation. Les fonds affectés au Québec passeront de 98 millions de dollars à 124 millions de dollars pendant la même période; ils passeront de 33 millions à 40 millions en Ontario; et les fonds consacrés à l'ouest du Canada passeront de 94 millions à 101 millions de dollars.

• (1210)

Le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) nous a dit qu'il n'était pas d'accord avec le fait que nous augmentions les montants affectés aux régions. J'espère qu'il aura le courage de visiter les régions qui profitent de ces augmentations et de dire à leurs habitants que nous avons tort d'accorder la priorité à leurs besoins en matière de développement économique.

Je ne regrette nullement le fait que, dans le cadre de ces initiatives, nous consultions les régions et les provinces, collaborions avec elles et coordonnions nos activités. Nous pourrons ainsi relier nos programmes d'encouragement régional à ceux des gouvernements provinciaux. N'est-ce pas ainsi que nous devrions procéder? Il n'y a pas la moindre raison pour que ces programmes soient contradictoires. Ce qui est dans l'intérêt des provinces est certainement dans l'intérêt de l'ensemble du pays lorsqu'il s'agit du développement économique.

Le député d'Etobicoke-Centre nous a par ailleurs reproché d'avoir affecté 75 millions de dollars cette année, et au moins autant durant les années financières suivantes, à certains projets de style MEER comportant une planification multisectorielle dans certaines régions. Ces crédits de 75 millions ne seront pas accordés arbitrairement selon le bon plaisir du gouvernement parce que nous avons établi des critères. Ces critères sont publics et l'affectation des fonds sera publique. Ces subventions seront accordées—et nous l'avons bien précisé—uniquement aux régions les plus pauvres du Canada. Il s'agit de leur donner des projets pour les aider à créer une infrastructure favorisant une relance. Ces subventions seront classées en quatre catégories et elles iront aux sous-régions qui en ont le plus besoin. Elles pourront servir à étayer les efforts déployés par le secteur privé. C'est certainement le meilleur moyen de créer des emplois durables; c'est le meilleur moyen de donner aux gens les compétences nécessaires pour utiliser les ressources du secteur privé et collaborer avec lui.

Pour moi et certainement pour le gouvernement, tous ces changements représentent des initiatives constructives visant à régler les problèmes aigus qui se posent au Canada à l'heure actuelle. Outre cet argent, le nouveau système de consultation, le nouveau système basé sur les besoins locaux, le nouveau mécanisme de livraison et la nouvelle méthode de consultation par l'intermédiaire de coordonnateurs fédéraux du développement économique, dans chaque région, les Canadiens ne doivent pas oublier qu'il existe au Canada un système de péréquation et de possibilités économiques qui existe depuis de nombreuses années mais qui est très bon et très efficace. Grâce à ce système, les six provinces les plus pauvres du Canada reçoivent des paiements de transfert fédéraux de l'ensemble des contribuables pour leur permettre d'avoir un niveau de vie correspondant à 57 et 79 p. 100 jusqu'à 90 et 99 p. 100 de la moyenne nationale. Voilà essentiellement le principe que défend le Canada—la coopération et le partage. Les Canadiens peuvent en être extrêmement fiers. C'est un droit et un principe qui est consacré dans notre nouvelle Constitution.

[*Français*]

Alors j'aimerais bien dire en terminant mes remarques que ce que nous avons proposé au sujet du projet de loi à l'étude doit augmenter notre capacité de servir les régions canadiennes de même que les Canadiens.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Les députés se lèvent-ils pour poser des questions au député qui vient de parler? Le député de Peterborough (M. Domm) a la parole.

M. Domm: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos des délibérations d'aujourd'hui. Je ne veux pas empêcher les députés de poser des questions au député de Willowdale (M. Peterson), mais je tiens à signaler qu'il pourrait y avoir un problème de tenue vestimentaire à la Chambre aujourd'hui. Je sais qu'il est rarement question au compte rendu du port de chemises à manches courtes à la Chambre des communes, mais Beauchesne dit bel et bien que le port d'une tenue classique est de rigueur à la Chambre. J'attire par ailleurs l'attention du député de Kootenay-Est-Revelstoke sur certains débats relatifs à la tenue vestimentaire qui se sont tenus à la Chambre. Ce sera bien triste lorsqu'on acceptera que les députés portent des chemises à manches courtes à la Chambre des communes . . .

M. le vice-président: Le député parle-t-il du député de Kootenay-Ouest ou du député de Kootenay-Est-Revekstoke?

M. Domm: Je me suis peut-être trompé. C'est le député de Kootenay-Est-Revelstoke, n'est-ce pas?

M. le vice-président: Non.

M. Domm: Je m'excuse auprès du député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker). Je fais allusion à la tenue du député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen). Cette question a déjà été soulevée à la Chambre des communes il y a longtemps, et les débats à ce sujet sont consignés au hansard. Au sujet des travaux de la Chambre, le président de l'époque avait déclaré qu'il serait regrettable que les Canadiens en viennent à élaborer leurs lois en manches courtes. Je sais qu'il existe une distinction subtile entre une tenue vestimentaire correcte ou négligée . . .

Mlle Jewett: Je proteste.

M. Domm: . . . mais je crois que ce serait frôler le ridicule que de permettre aux députés de participer aux travaux de la Chambre en manches courtes.

M. Epp: Et Flora?

M. Domm: Monsieur le Président, le député dont je parle est de sexe masculin. Je sais qu'il faut faire la distinction entre les hommes et les femmes à la Chambre, mais je voudrais citer le paragraphe 244 de la cinquième édition de l'ouvrage de Beauchesne, qui dit ceci:

> Le Règlement est muet en ce qui concerne la tenue vestimentaire des députés. L'article 28 prescrit au député qui entend présenter une motion de le faire tête nue. Sans doute le port de chapeaux à la Chambre peut-il se réclamer d'une tradition fort vénérable, mais depuis quelques années les Orateurs réprouvent celui de couvre-chefs par trop fantaisistes. Pour le reste ils se contentent d'imposer à leurs collègues des tenues classiques, conformes aux usages contemporains, entendus cependant sans libéralisme excessif.

Je fais respectueusement remarquer qu'une chemise ou veste de style «safari» portée par dessus une autre chemise peut difficilement être considérée «une tenue classique, conforme aux usages contemporains, entendus cependant sans libéralisme excessif».

M. le vice-président: Le député de Peterborough soulève une question épineuse qu'il est difficile de trancher pour la présidence. Dans la mesure du possible, la présidence préfère demander aux députés de faire appel à leur jugement et, en toute bonne conscience, de se vêtir à la Chambre de tenues conformes au bon goût contemporain. Je remarque que le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) est arrivé à la Chambre dans la tenue que l'on a décrite—la présidence n'en dira pas d'avantage—mais je signale également que le député est revenu par la suite vêtu d'une veste plus traditionnelle. Je n'ai pas d'autre observation à formuler.

M. Lambert: Il est toujours en manches courtes.

M. le vice-président: Je crois que l'on a épuisé la question de la tenue vestimentaire. Dans l'intérêt des travaux de la Chambre et dans l'intérêt des députés, je voudrais clôre la discussion en disant simplement que la présidence espère que les députés porteront en tout temps une tenue vestimentaire conforme aux normes contemporaines du bon goût.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, j'accepte certainement vos observations dans le même esprit que celui dans lequel je crois que vous les avez formulées. Je voudrais toutefois apporter une rectification: je suis habillé exactement comme je l'étais quand je suis arrivé à la Chambre tout à l'heure. Ce point a échappé à l'attention de monsieur le Président; tout le monde peut se tromper. Quoi qu'il en soit de l'égalité des sexes, je ne daignerais jamais montrer mes genoux à la Chambre, mais je suis persuadé que mes coudes sont tout aussi attrayants que ceux des personnes de l'autre sexe. Je ne vois aucun problème. Par ailleurs, il est grand temps que nous retroussions nos manches et que nous nous mettions au travail à la Chambre.

M. Anguish: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Willowdale (M. Peterson) au sujet du système des niveaux dont il a parlé et de son application au développement économique régional. Je suis fortement préoccupé par le fait que des niveaux différents peuvent être appliqués à diverses régions d'une province donnée, mais je crois qu'il y a une certaine incohérence quand il s'agit de décider quel niveau s'applique à une région donnée.

• (1220)

La région de Battlefords-Meadow Lake, que je représente, fait partie du dernier des quatre groupes. Si la répartition se fait d'après les besoins, ce sont les groupes les plus défavorisés qui bénéficient les premiers de fonds et de subventions pour l'expansion économique. Comme le député est le protecteur libéral de la région de Battlefords-Meadow Lake, il sait que la situation en ce qui concerne le chômage et le développement économique est lamentable dans la partie nord de la Saskatchewan, surtout au nord de Meadow Lake. A certains endroits, le taux de chômage dépasse même 90 p. 100.

Je voudrais savoir s'il y a moyen de refaire ou de repenser la répartition des groupes. Une région a pu être classée comme ayant moins besoin d'aide, par inadvertance. Peut-on reclassifier cette région dans un autre groupe?

M. Peterson: Monsieur le Président, je prends bonne note de la requête du député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish). Je m'intéresse tout spécialement et de près à sa circonscription et aux bonnes gens qui y habitent, et je vais travailler activement à faire reconnaître leurs besoins, conformément aux priorités générales.

J'espère pouvoir travailler de concert avec lui à assurer l'efficacité du système de groupes et de la méthode que nous avons adoptée pour mettre nos programmes en œuvre. Je le remercie d'avoir posé la question et présenté ces instances pour une plus grande coopération dans ce domaine.

M. Nowlan: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre. Comme il le sait, j'ai trouvé certaines parties de son discours intéressantes et d'autres m'ont évidemment paru discutables. Je ne parlerai pas de l'abolition du MEER, qui est en réalité la principale disposition du bill à l'étude sur la réorganisation. Ce changement comporte de multiples aspects, comme la nouvelle vocation commerciale qui est donnée au Affaires extérieures. De nombreux Canadiens de la région de l'Atlantique s'inquiètent de savoir comment on s'occupera des problèmes régionaux quand les ministères qui ont été établis pour les examiner et les résoudre seront abolis.

Ma question n'est pas d'ordre aussi général. Elle porte sur la partie du bill qui va permettre de nommer des sénateurs secrétaires parlementaires. Je demande au secrétaire parlementaire de m'expliquer, selon l'interprétation parlementaire la plus large, ce qui justifie que des sénateurs soient nommés secrétaires parlementaires en vertu de cette mesure? Le député n'est pas un mauvais secrétaire parlementaire, quant à cela. Avouerait-il, avec l'intelligence dont il fait preuve parfois, que le bill sur la réorganisation propose de permettre à des sénateurs de devenir secrétaires parlementaires, ce qui est presque une contradiction dans les termes, parce que personne du côté ministériel, à la Chambre, n'a la capacité, l'intelligence et la compétence requises?

M. Peterson: Monsieur le Président, j'ai deux observations à faire. Premièrement, j'interprète les propos du député comme l'expression de son désir d'être nommé au Sénat. Comme tous les députés, j'ai été fortement impressionné par les nombreuses instances qu'il a présentées par le passé. Nous souhaitons que le député reste longtemps au service des Canadiens, dans l'une ou l'autre chambre.

Je veux répondre au député qui a prétendu dans son entrée en matière que l'abolition du MEER va empêcher le gouvernement et les Canadiens de s'attaquer aux problèmes liés au développement économique régional. Je me suis pas de cet avis, et voici pourquoi.

Il est vrai que nous avons supprimé un ministère, mais nous en avons créé un autre à sa place. Celui-ci sera dirigé par le ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Johnston). Ce ministre ne fera pas cavalier seul, à titre de président du comité du cabinet chargé du développement économique et régional, il va coordonner les efforts de tous les ministres ayant un portefeuille à caractère économique. Les besoins en fait de développement régional deviendront ainsi des priorités. Alors qu'il n'y avait autrefois qu'un ministre, nous en aurons maintenant plusieurs, sans compter le comité du cabinet ainsi que le ministère.

Nous avons donné au cabinet de nouveaux moyens pour régler les problèmes particuliers des régions, notamment celle qui tient tant à cœur au député, l'est du Canada. Deuxièmement, nous avons augmenté les crédits destinés à ces régions. Troisièmement, grâce à un nouveau mécanisme, les décisions relatives à tous ces projets ne seront plus centralisées à Ottawa.

Nous avons dans chaque région et chaque province de très solides coordonnateurs qui vont nous rapprocher de la population, des PME ainsi que des gouvernements provinciaux dont nous saisirons mieux les besoins. Nous serons mieux à l'écoute des participants.

M. Nowlan: Parlez-nous des secrétaires parlementaires.

M. Lambert: Monsieur le Président, je voudrais demander au secrétaire parlementaire s'il ne trouve pas qu'on a assez joué aux chaises musicales depuis une vingtaine d'années, surtout en ce qui concerne le MEER. En 1964, nous avons vu la création du ministère de l'Industrie et du Commerce, rejeton naturel du ministère du Commerce. Tout dernièrement, le ministère de l'Expansion économique régionale est devenu un ministère de plein droit. Le secrétaire parlementaire n'ignore pas qu'on a injecté des centaines de millions de dollars dans diverses régions du pays sans grand résultat, comme il l'a d'ailleurs reconnu ce matin. Voilà maintenant qu'il parle du grave problème qui persiste au Canada.

Le secrétaire parlementaire peut-il me dire en quoi la situation sera améliorée par la création de ce service ministériel où des commissaires provinciaux remplaceront les directeurs provinciaux qui devaient justement collaborer avec les gouvernements provinciaux? Cela n'entraînera-t-il pas encore le gaspillage de centaines de millions de dollars?

M. Peterson: Monsieur le Président, je dis au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) que je ne saurais prétendre que chaque dollar dépensé par le gouvernement fédéral dans une région donnée produira les résultats que nous escomptons tous. Nous sommes des êtres humains. Ce n'est toutefois pas parce qu'un tel défi existe que nous ne devons pas tâcher d'obtenir un rendement optimal pour tous les contribuables, surtout ceux qui vivent dans la région intéressée, ceux qui veulent les emplois, ceux qui comptent sur les projets que nous contribuons à financer afin d'améliorer l'infrastructure économique du Canada.

La possibilité d'un échec ne devrait pas nous arrêter. Au contraire, et comme le laisse entendre le député, il importe d'établir des mécanismes qui en réduisent le risque au minimum. C'est ainsi que les échecs seront à mon avis beaucoup moins nombreux grâce au nouveau système, car les commissaires économiques fédéraux vont travailler sur place avec les gens qui connaissent le mieux les priorités, les difficultés et les problèmes, collaborer non seulement avec les gouvernements provinciaux et les divers ministères fédéraux, mais encore avec le secteur privé, avec les citoyens et les entreprises de la région visée.

Enfin, et je crois que c'est important, le MEER disposait dans sa dernière année d'existence d'un budget de 680 millions de dollars. Cela représente seulement 8.8 p. 100 des dépenses globales du gouvernement fédéral au titre de l'expansion économique qui s'élèvent à environ 7.7 milliards de dollars. Grâce à cette initiative, nous améliorons non seulement les rouages qui permettront de dissiper les préoccupations du député, mais nous accroissons nos engagements financiers pour nous permettre de répondre aux besoins des Canadiens qui vivent dans ces régions.

• (1230)

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de participer au présent débat. J'ai fort apprécié les excellentes remarques faites par tous les collègues qui m'ont précédé.

Les régions canadiennes qui souffrent le plus des problèmes qui suscitent les inégalités régionales ne peuvent guère se réjouir de la liquidation du MEER dont l'activité sera assumée par deux autres ministères. Avec l'adoption de ce projet de loi, le gouvernement manquera, comme il ne l'avait jamais fait auparavant, à son engagement de s'attaquer aux problèmes que posent les inégalités régionales, car aucun ministère ne sera chargé de résoudre ces problèmes par opposition à ceux qui ont trait à l'expansion nationale.

Sur le plan de l'expansion économique, il y a des responsabilités fédérales et provinciales ainsi que des responsabilités partagées. Les gouvernements des provinces plus riches sont mieux placées pour s'acquitter de leurs responsabilités que les gouvernements des provinces démunies. L'accord-cadre de développement comportait une grave lacune en ne prévoyant pas l'inclusion de programmes fédéraux dans l'ensemble des initiatives provinciales dans le domaine de l'expansion.

Il faudrait reconnaître la nécessité de responsabilité partagée à l'égard de l'expansion économique et l'opportunité de coordonner les efforts fédéraux et provinciaux afin que toutes les initiatives de développement se conjuguent afin de réaliser des objectifs concertés. Le gouvernement fédéral devrait s'intéresser de prime abord à l'expansion économique régionale étant donné que seul un effort efficace dans ce domaine permettra à tous les Canadiens d'obtenir des emplois et de toucher des revenus raisonnablement semblables.

En outre, dans les provinces moins favorisées, seule l'aide du gouvernement fédéral permettra aux petites régions où le chômage est plus élevé et les revenus plus faibles de tendre vers des normes nationales. En outre, la réalisation de ces objectifs peut entraîner une réduction des paiements de transfert, d'où une économie réelle pour les contribuables canadiens.

Le MEER avait une bonne stratégie quand il s'occupait des centres de croissance des régions déprimées. Mais ces dernières années, il s'est départi de l'habitude de développer les points forts. On en a eu un exemple frappant au Nouveau-Brunswick, où le triange Fredericton-Saint-Jean-Moncton a été exclu du bénéfice des 50 p. 100 de crédit d'impôt à l'investissement. Cette dispersion des efforts est coûteuse et douteuse. Le danger est qu'on multiplie les dépenses d'infrastructure et les incitations au profit d'entreprises qui sombreront ensuite ou qu'il faudra aider sans cesse en raison de la situation d'un secteur ou d'une société donnés. Et, en outre, l'approche ponctuelle contrecarre presque fatalement la planification et les priorités provinciales. Il n'y a pas lieu de s'étonner que le MEER ait donné ses meilleurs résultats sous le régime des ententes-cadres de développement.

Il est vraiment regrettable que le gouvernement ait décidé de ne pas reconduire les ententes-cadres de développement et les ententes auxiliaires. Toutes ces ententes sont venues à expiration l'an dernier au Nouveau-Brunswick, à l'exception d'une seule, qui arrive à expiration si ce n'est déjà fait. Il n'y en n'a pas d'autres pour la remplacer, et dans l'exposé budgétaire de la nouvelle législature du Nouveau-Brunswick, le premier ministre de cette province a dit toute la difficulté qu'il avait éprouvée avec ses ministères à mettre au point une nouvelle entente-cadre.

Il n'y a rien de plus simple que les ententes-cadres de développement elles-mêmes, et rien ne saurait répondre mieux aux besoins des régions que les ententes auxiliaires négociés par les deux gouvernements concernés. Remplacer en partie le MEER par le ministère d'État chargé du développement économique et régional, infligera une dimension développement aux autres ministères, c'est comme si on demandait à une mouche de chasser un éléphant.

Tout le battage qui a précédé le MEDER, ce n'était que des phrases creuses. A moins que le premier ministre (M. Trudeau) ne dirige lui-même le MEDER, à moins qu'il ne mène lui-même l'assaut contre les inégalités régionales, les ministères opérationnels en ces temps de compressions budgétaires n'ont pas pour mission de s'occuper d'autre chose que leurs attributions essentielles existantes, et ce ne sont pas les fonctionnaires qui accepteront de nouveaux défis.

C'est mauvais signe qu'aucun ministre ou ministère ne s'occupe exclusivement du développement régional. Prétendre confier à un service le mandat de favoriser le développement dans toutes les régions du Canada, c'est de l'hypocrisie. Voilà tout le contraire d'une action concertée contre les disparités régionales. En ce sens, on peut affirmer sans contredit que le MEDER est une absurdité. On fait vaguement allusion aux régions où les perspectives d'emplois productifs sont particulièrement faibles; et cette préoccupation est reléguée au dernier rang des principales tâches du ministre. Rien ne garantit que la loi sur les zones spéciales accordera vraiment la priorité au sous-développement régional par opposition au sous-développement local.

Que tous les ministères soient sensibles aux besoins régionaux est, en théorie, un bon principe particulièrement opportun maintenant que l'égalité régionale est un objectif consacré par la Constitution, mais cela ne veut rien dire si on ne précise pas le rôle de chaque ministère à cet égard. Tout nous porte à croire qu'on n'en fera rien.

Pour favoriser le développement régional, il faut d'abord repérer des marchés éventuels et communiquer avec des investisseurs à l'étranger qui pourraient collaborer avec nous et ont déjà leurs contacts sur ces marchés. Pourtant, les services de l'ancien ministère de l'Industrie et du Commerce qui s'occupaient des questions internationales sont maintenant rattachés au ministère des Affaires extérieures qui ne prêtera sans doute pas beaucoup d'attention aux besoins de la région de l'Atlantique à moins qu'on ne le lui demande expressément.

De plus, le gouvernement est moins déterminé que jamais à coordonner ses initiatives avec celles des provinces. Il n'a pas encore dit par quoi seront remplacées les ententes-cadre de développement existant dans tout le Canada même si le ministère existe depuis plus d'un an et que celles qui ont été conclues ne présentaient aucune amélioration par rapport aux précédentes. On propose un fonds de développement régional, qui risque de devenir un véritable chaos politique et bureaucratique; on se souciera d'aider les entreprises promises au succès plutôt que d'apliquer une politique à long terme cohérente.

En retirant le bureau de développement du Nouveau-Brunswick de la capitale, on porte atteinte sans raison à l'idéal de coordination intergouvernementale. Pour qu'il y ait développement économique dans les provinces de l'Atlantique, il faut que les décisionnaires en fassent leur préoccupation centrale. Par exemple, il est clair que seules les moyennes et petites entreprises auront du succès et que les débouchés les plus prometteurs du côté de la fabrication sont reliés aux changements technologiques dans ses principales industries.

Il n'y a aucune raison pour que la région de l'Atlantique ne puisse pas affronter la concurrence internationale pour la fabrication de matériel de pêche et d'équipement maritime ou ne joue pas un rôle innovateur dans l'utilisation des richesses marines. Il y a des régions du monde qui, avec un potentiel bien moindre, obtiennent des résultats supérieurs aux nôtres; la différence, c'est que l'exploitation de leur potentiel est une priorité politique.

Où trouve-t-on, dans cette mesure législative, des raisons de penser qu'il y aura un plus grand engagement politique pour tenir compte de circonstances régionales particulières? Nulle part, je le crains. Par sa recherche forcenée de gains politiques et son désir de faire une partie du travail qui suscite l'admiration, le gouvernement fédéral a commis une erreur fondamentale. Son programme de développement industriel repose presque entièrement sur des richesses qui relèvent des provinces. Le processus consultatif est obligatoire et important. Pourtant, il n'y a aucune consultation.

• (1240)

Laissez-moi parler un peu des efforts que déploie le gouvernement fédéral pour mettre davantage en évidence sa participation aux projets de développement régional qu'il soutient. Dans des limites raisonnables, c'est légitime, mais je crains que ce ne soit devenu une obsession indécente. C'est, de toute évidence, la raison principale du retrait des ententes-cadres et auxiliaires de développement, même de ceux qui s'étaient révélés efficaces. Le comité du Sénat, y compris sa majorité libérale, a conclu qu'il y avait très peu de cas où il était préférable que le gouvernement fédéral agisse seul; pourtant, c'est maintenant l'essence de sa politique.

Pourquoi cette obsession? Est-ce que les principaux membres de ce gouvernement ont acquis une telle mentalité d'assiégés dans leur lutte contre les séparatistes québécois qu'ils pensent que les Canadiens ne seront loyaux à l'État national que s'ils sont liés au gouvernement fédéral? Est-ce que chaque gouvernement provincial qui prend un peu plus de crédit qu'il ne lui en revient travaille à la destruction du Canada? Le projet de loi donnera au ministre chargé du Développement économique (M. Johnston), maître des cérémonies dans ce cirque qu'on appelle comité de développement économique du cabinet et gardien du mystérieux fonds de développement régional, le pouvoir de réaliser un rêve de bureaucrate. Parce qu'il tient les cordons de la bourse, le gouvernement fédéral pourra changer les priorités des provinces et même s'attribuer le mérite d'avoir dépensé de l'argent dans la région. Il en portera la responsabilité et il profitera aussi des retombées.

Il se peut que ce soit l'orientation politique plutôt que la structure du gouvernement qui décide du succès de la politique de développement régional mais, à mon sens, les changements proposés ne respecteront pas les priorités suivantes dans la région de l'Atlantique.

Premièrement, de concert avec les gouvernements provinciaux, une insistance particulière sur la formation des administrateurs et de la main-d'œuvre ainsi que sur la recherche et le développement, conçus spécifiquement pour les petites industries rentables afin de les aider à concurrencer sur les marchés national et international.

Deuxièmement, des incitations financières à ces entreprises rentables, quel que soit leur meilleur emplacement dans la région. En d'autres termes, traitons la région comme région et les collectivités provinciales comme collectivités.

Troisièmement, la réforme immédiate des méthodes d'achat du gouvernement, non pas pour favoriser ceux qui sont inefficaces mais pour contrebalancer la discrimination systématique à l'endroit des fournisseurs moins importants et plus éloignés.

Quatrièmement, des mesures immédiates pour déterminer quels avantages il y aurait à fabriquer des produits dans le domaine océanique et maritime lorsque la région Atlantique pourrait concurrencer les entreprises étrangères.

Je crois que l'on devrait modifier le projet de loi de manière à préciser en quoi consiste une région sous-développée dans une province, afin d'obliger le ministre à coordonner les efforts et à faire rapport au gouvernement sur tous les cas de sous-développement régional signalés par tous les ministères du gouvernement et rappeler au gouvernement qu'il est tenu de conclure avec les provinces des accords-cadres de développement général et particulier.

Nous avons appris à nos dépens, à l'occasion de la crise, que la dépendance n'était pas une réponse satisfaisante aux inégalités régionales. C'est une notion non seulement futile mais aussi défaitiste. On suppose que la région la plus pauvre du Canada, les provinces de l'Atlantique, n'a pas d'avenir véritable, qu'elle n'a ni les ressources ni les moyens de devenir autonome.

Pourtant, le progrès des communications et d'autres progrès technologiques lui offrent l'occasion de surmonter certains désavantages géographiques dont elle a souffert pendant presque tout le siècle dernier. Si le gouvernement du Canada refuse d'agir dès maintenant, il faudra en imputer la cause à la faiblesse politique de la région, à une simple question de nombres. Dès lors, le gouvernement ne pourra plus prétendre qu'il favorise l'unité nationale ainsi que le développement régional. Je veux bien croire qu'il a de bonnes intentions, mais je n'en vois pas les résultats dans le projet de loi C-152.

M. le vice-président: Est-ce qu'il y a des députés qui veulent poser des questions? Le député de Churchill (M. Murphy).

M. Murphy: Monsieur le Président, je concède que le député a raison sur certains aspects. Venant du nord du Manitoba, une des régions sous-développées du Canada, je conviens que la disparition du ministère de l'Expansion économique régionale soit une cause de déception pour les habitants de ces régions. Je suis également d'accord avec ce que le député a dit au sujet de la décision du gouvernement libéral de ne pas renouveler les accords cadres de développement et les ententes secondaires. L'une de ces ententes, l'accord de développement du Nord, concernait le nord du Manitoba. Nous avons réussi à respecter la date limite fixée par les libéraux et cela nous a permis de conclure une nouvelle entente valant 186 millions répartis sur cinq ans. La suppression de ce type d'entente est sûrement une déception pour toutes les régions sous-développées du Canada.

Le critique du parti conservateur n'a parlé ni du développement régional ni des programmes spéciaux à l'intention des régions sous-développées. J'aimerais demander à mon préopinant quelle est à cet égard la position de son parti. Voudrait-il rétablir le ministère de l'Expansion économique régionale? Remettrait-il en vigueur les accords généraux de développement?

M. Howie: Monsieur le Président, je sais gré au député de ses observations affables. Au sein de notre parti, la politique fait l'objet d'une évolution constante. Je pense que c'est le député de Halifax, sauf erreur, qui a abordé le dernier cette question et qui a déclaré que notre parti rétablirait le ministère de l'Expansion économique régionale et j'imagine même si l'on ne saurait prévoir l'avenir, qu'il rétablirait les accords généraux de développement et le reste.

En matière de développement, il y a vraiment place pour des octrois, des apports, des prêts, des garanties, des garanties de prêt et des incitations fiscales. Deux fois déjà j'ai pris la parole à la Chambre pour traiter des incitations fiscales en ce qui concerne les dépenses, le capital et la main-d'œuvre. Je trouve que des programmes comme ceux-là sont extrêmement importants.

En outre, j'aimerais mentionner le très intéressant programme DISC qui existe aux États-Unis. Voilà un programme avantageux auquel nous devrions songer. Il s'agirait en l'occurrence d'établir dans nos ports de l'Atlantique et du Pacifique une zone de libre échange où nous pourrions construire des usines de montage, importer en franchise des biens provenant des pays en voie de développement, et mettre à profit la technologie canadienne, de façon à reprendre certains des marchés étrangers que nous avons perdus ces dernières années. La création de telles zones, dans les provinces de l'Atlantique notamment, favoriserait grandement notre commerce et remettrait un plus grand nombre de nos concitoyens de ces provinces au travail.

Les emplois ainsi créés seraient permanents et se multiplieraient en même temps qu'évoluerait notre technologie. Dans certains domaines, celle-ci figure parmi les meilleures du monde.

Je sais gré au député de ses propos et je l'en remercie.

M. le vice-président: Le député de Churchill a la parole pour poser une brève question supplémentaire.

M. Murphy: J'ai en effet une très brève question supplémentaire à poser. Le député a rappelé la position qu'avait prise son ancien chef lorsque celui-ci avait pris la parole à Halifax. Je serais curieux de savoir si le nouveau député de Central Nova (M. Mulroney) s'est prononcé au sujet du MEER et des ententes-cadres de développement lors de la dernière élection partielle. Le cas échéant, qu'a-t-il dit au juste?

M. le vice-président: Ce n'est certainement pas là une question supplémentaire des plus brèves. Le député de York-Sunbury (M. Howie) souhaite-t-il y répondre?

M. Howie: J'estime avoir essentiellement répondu à la question du député quand j'ai parlé tout à l'heure. Je puis me souvenir de tout ce qui a été dit lors de l'élection partielle à Central Nova. En fait, les journaux dans ma région du Nouveau-Brunswick ne nous en ont pas fait un compte rendu des plus complets. J'ai appris, à la lecture de ces journaux, que onze ministres du cabinet se sont rendus dans la circonscription de Central Nova pour y faire élire un député conservateur.

M. Breau: Monsieur le Président, j'aimerais que le député me donne une précision. Lorsqu'il a répondu au député de Churchill (Mr. Murphy), j'ai eu l'impression que, à ses yeux, en vertu de ce projet de loi, cette réorganisation permettrait de supprimer les ententes-cadres de développement. Est-ce que je me trompe, ou bien croit-il vraiment que cette réorganisation fera que l'on ne signera désormais plus d'ententes-cadres de développement? Est-ce bien ainsi qu'il perçoit la réorganisation du gouvernement?

• (1250)

M. Howie: Le député de Gloucester (M. Breau) a très bien compris mon interprétation de ce projet de loi. J'ai posé la question au ministre au comité du département d'État au développement économique régional. Il m'a dit avoir un échéancier en ce qui a trait à l'élaboration de nouveaux accords généraux remplaçant les ententes-cadres de développement, dont il n'a pu m'expliquer la nature exacte. Ces ententes-cadres de développement sont maintenant, pour la plupart, caduques. Au Nouveau-Brunswick, toutes les ententes auxiliaires sont dans ce cas.

Au cours du récent débat sur le budget, les premiers ministres provinciaux ont dit avoir bien des difficultés à conclure une nouvelle entente avec le ministre. Le député étant un membre influent du gouvernement et très attentif aux besoins du Nouveau-Brunswick, j'espère qu'il se joindra à moi pour exhorter le ministre d'État chargé du Développement économique et régional à essayer d'instaurer le plus rapidement possible ces nouveaux accords de développement pour remplacer ceux qui sont arrivés à expiration au Nouveau-Brunswick.

M. Breau: Monsieur le Président, je n'ai pas demandé au député de quoi il s'était entretenu ou non avec un ministre. Où voit-il des changements aux ententes-cadres de développement par rapport à ce qui est prévu dans la loi? Peut-il me montrer dans ce projet de loi une modification aux ententes-cadres de développement que ce soit sur le plan juridique ou autre?

J'aimerais bien, en outre, monsieur le Président, que le député rétablisse les faits, car il vient de nous dire, involontairement sans aucun doute, que toutes les ententes auxiliaires découlant des ententes-cadres au Nouveau-Brunswick venaient à expiration. Or, il y en a au moins une qui est toujours en vigueur. Et il en reste au moins trois autres qui font l'objet de négociations. Que je sache, personne n'a encore décidé qu'il n'y aurait plus de nouvelle entente-cadre conclue au Nouveau-Brunswick et je suis ce dossier de très près.

M. Howie: Monsieur le Président, je ne vois pas où le député veut en venir, mais je vais tâcher d'être plus clair pour sa gouverne. On propose de supprimer le ministère de l'Expansion économique régionale dans cette mesure, le seul ministère dont la vocation est de favoriser le développement des régions les plus défavorisées. On démantèle ce ministère en le divisant en deux parties. La partie opérationnelle relèvera dorénavant du ministère de l'Expansion industrielle régionale et l'autre qui s'occupait des ententes-cadres de développement, celle du ministre d'État chargé du développement économique et régional, formera dorénavant un nouveau ministère.

Le ministre qui occupe ce nouveau portefeuille a annoncé qu'il ne renouvellerait plus les ententes-cadres. Elles sont venues à expiration ou elles vont se terminer incessamment. Il ne reste qu'une partie toujours en vigueur, celle dont parle le député au Nouveau-Brunswick. Le député a raison lorsqu'il dit qu'il en reste une sur dix-huit. Mais il ne sait peut-être pas que celle-là aussi vient à terme cette année. C'est la dernière. Par quoi la remplace-t-on?

Le premier ministre du Nouveau-Brunswick prétend qu'il a bien du mal à négocier une nouvelle entente pour remplacer l'entente-cadre. Je le crois. C'est du moins ce que rapporte la presse. C'est ce qui est dit dans le rapport synoptique de l'Assemblée législative. Nous pouvons ergoter le reste de la journée sur la date d'expiration de cette dernière entente auxiliaire. Mais je préférerais plutôt que tous les députés qui représentent le Nouveau-Brunswick—et le député est le seul en face qui représente cette province, le seul qui représente les Maritimes en fait—je préférerais, dis-je, que les députés arrêtent ces jeux stupides et qu'ils fassent en sorte que ce ministre bouge un peu, qu'il se rende au Nouveau-Brunswick signer une nouvelle entente avec Richard Hatfield pour qu'on puisse faire quelque chose pour cette province.

M. Breau: Monsieur le Président, je sais qu'on a du mal à mettre au point une nouvelle entente-cadre de développement au Nouveau-Brunswick, mais le député n'ignore pas que depuis les dernières élections provinciales, ni le premier ministre de cette province ni son gouvernement n'ont jugé bon de consacrer de subventions au développement régional.

Ma question n'avait rien à voir avec les bases statutaires du MEER. J'ai demandé au député quelque chose de bien simple. Peut-il me dire où dans cette mesure les fondements ou la situation statutaires des ententes-cadres de développement sont-ils modifiés? Les ententes ne sont pas visées du tout par cette mesure et le député devrait cesser de tout embrouiller. Je voudrais que le député m'indique où les ententes sont modifiées et, si elles ne le sont pas . . .

M. le vice-président: Le député en a déjà dit assez pour se faire comprendre.

M. Howie: Monsieur le Président, le député avait déjà posé la même question et je m'étais vraiment efforcé de lui répondre. La mesure à l'étude fait disparaître le MEER et crée un nouveau ministère qui sera notamment chargé de s'occuper des questions visées par les ententes-cadres de développement. Le ministre a lui-même dit que les ententes-cadres de développement cesseront d'exister. C'est un fait. Selon moi, nous devons cesser de jouer sur les mots et accepter le fait que les ententes-cadres de développement que nous avons connues jusqu'ici appartiennent au passé. Reconnaissons que c'est un fait et occupons-nous de construire le Canada et nos régions au lieu de jouer sur les mots.

M. le vice-président: J'hésite à interrompre le député, mais la période des questions et réponses est terminée. La présidence tient à signaler à la Chambre que le prochain député à obtenir la parole sera le dernier à pouvoir prononcer un discours d'un maximum de 20 minutes suivi d'une période de questions et de réponses de 10 minutes. Les orateurs suivants ne pourront parler que dix minutes.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, je vois à l'horloge que la pause du déjeuner approche. C'est un honneur et un plaisir pour moi que de faire quelques observations sur ce projet de loi très important pour beaucoup de régions du Canada, sinon toutes.

J'ai eu l'honneur d'être membre du comité du MEER pendant quelques années et j'ai questionné beaucoup de ministres du MEER, cela va de soi. Monsieur le Président, je crois que le MEER a été créé en 1969. A titre de député de Parry Sound-Muskoka, je dois dire que ce n'est pas la circonscription la plus riche du grand dominion du Canada—je le répète même si je vois sourire certains collègues—je ne doute pas que le MEER ait directement aidé les régions défavorisées. Je suis de ceux que la suppression du MEER proprement dit comme ministère préoccupe et malgré toutes les belles déclarations que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) a faites ce printemps et plus tard, bien qu'il ait dit que cela marchait bien mieux, je suis très sceptique et j'attends impatiemment les propositions concrètes que l'on fera.

Dans le passé, j'ai été placé dans une situation difficile dans la région que je représente, parce que la moitié de ma circonscription, c'est-à-dire le district territorial de Parry Sound, est admissible aux fonds du MEER, tandis que l'autre moitié, soit la municipalité régionale de Muskoka, n'est pas admissible. Naturellement, cette division, cette frontière est très mal vue par les populations qu'elle sépare. Cependant, en vertu de ce nouveau système de niveaux, le district de Parry Sound se trouve dans le territoire numéro trois et l'on rapporte qu'il recevrait des subventions peut-être légèrement supérieures. La municipalité régionale de Muskoka est classée à un niveau moins élevé, mais elle sera au moins admissible aux subventions pour immobilisation et à d'autres avantages qui lui étaient refusés auparavant.

Inutile de dire, monsieur le Président, que les maires des diverses municipalités et de la municipalité régionale de Muskoka, ainsi que les commissaires industriels, sont plutôt amers, estimant qu'après avoir été laissés dans l'ombre aussi longtemps, ils ont maintenant droit à une place au soleil et devraient donc être classés au même niveau que le district de Parry Sound. Je leur ai donné l'assurance qu'ils avaient au moins obtenu quelque chose et qu'on leur accorderait des subventions. Évidemment, cela dépendra de l'économie.

Monsieur le Président, puis-je déclarer qu'il est 13 heures?

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

Chef de l'opposition

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

* * *

NOUVEAUX DÉPUTÉS

Mme le Président: J'ai l'honneur d'annoncer que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection des députés suivants:

M. Brian Mulroney, dans la circonscription électorale de Central Nova.

M. Gerry St. Germain, dans la circonscription électorale de Mission-Port Moody.

* * *

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS

M. Brian Mulroney, député de la circonscription électorale de Central Nova, est présenté par l'honorable Erik Nielsen et l'honorable George Hees.

Des voix: Bravo!

M. Gerry St. Germain, député de la circonscription électorale de Mission-Port Moody, est présenté par l'honorable Brian Mulroney et M. Chuck Cook.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'ARRIVÉE DE NOUVEAUX PAGES

Mme le Président: Je voudrais aussi souhaiter la bienvenue à la nouvelle promotion de pages qui commencent leur service aujourd'hui à la Chambre.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

Mme le Président: La Chambre a déjà salué les pages pour qui commence aujourd'hui une année de service à la Chambre des communes. Nous espérons de tout cœur qu'ils vont passer auprès de nous une année agréable et qu'ils vont beaucoup apprendre à notre contact.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1410)

[*Français*]

LE CHEF DE L'OPPOSITION

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: . . . comme vous le voyez, la Chambre est pleine de bienveillance aujourd'hui, et vous me permettrez d'ajouter quelques mots en plus de l'accueil que ce côté-ci de la Chambre a réservé au nouveau leader de l'opposition. Je voudrais ajouter quelques paroles pour souhaiter une bienvenue toute spéciale aux deux nouveaux députés qui viennent de se joindre à nous. Pour ce qui est du député de Mission-Port Moody (M. St. Germain), on m'assure que c'est un parfait bilingue. Je voudrais donc lui dire, madame le Président, que tous dans cette Chambre nous sommes égaux et, quant à nous, nous comptons attacher autant d'importance et d'attention à ses paroles qu'à celles de l'autre député qui vient de se joindre à nous.

Je voudrais dire un mot de bienvenue et de salutation tout à fait particulière au très honorable député de Yellowhead (M. Clark). Je le félicite de sa tâche qu'il pourra accomplir à York University. J'espère seulement que ses devoirs en ce lieu ne l'enlèveront pas de cette scène-ci, parce que sa position de leader emeritus commande un grand respect, et nous comptons le lui donner.

[*Traduction*]

Madame le Président, vous me comprendrez si je dis que nous vivons actuellement des moments historiques. A mon arrivée à la Chambre, nous avions en face de nous un chef de l'opposition extraordinaire, l'ancien député de Prince-Albert, le très honorable John Diefenbaker. Il dirigeait son parti seul contre tous.

Peu de temps après, j'ai eu en face de moi M. Stanfield comme chef de l'opposition. Mais cette fois, il était flanqué de son ancien chef, le très honorable John Diefenbaker. Puis ce fut le tour du député de Yellowhead (M. Clark). Il était flanqué non seulement d'un, mais de deux anciens chefs, M. Diefenbaker et M. Stanfield, qui se tenaient à côté de lui pour l'aider.

Nous voyons maintenant le député de Central Nova (M. Mulroney) diriger l'opposition, flanqué non seulement du député de Yellowhead, mais également du député du Yukon (M. Nielsen), qui a été chef intérimaire de l'opposition. J'irais jusqu'à dire qu'il y a un troisième chef, ou du moins son ombre qui est toujours ici et dont nous sentons souvent la présence, l'ancien député de Prince-Albert, qui, j'en suis sûr, sera là pour assister le député de Central Nova.

C'est avec grand plaisir que nous accueillons parmi nous le député de Central Nova. Il nous pardonnera sans doute si nous disons que la présence dans la tribune de M^me^ Mulroney nous réjouit encore davantage.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le député de Central Nova a fait beaucoup de chemin depuis la cabane en bois rond du comté de Pictou. Je vois qu'il a abandonné ses vieux pantalons et ses vieux chandails dans l'espoir de se faire réélire aux prochaines élections. En attendant, nous nous laisserons séduire par son charmant sourire qui a fait frissonner de plaisir toutes les ménagères, de Oyster Pond à Mushaboom.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je peux lui assurer que nous l'aiderons de notre mieux, comme ses nombreux prédécesseurs.

[*Français*]

Le grand André Siegfried disait: Si vous voulez nuire à quelqu'un, n'en dites pas du mal, dites-en trop de bien. Et je crois, madame le Président, qu'il existe un complot machiavélique de la part des membres de la tribune de la presse, lesquels veulent en quelque sorte nuire éventuellement au nouveau leader de l'opposition, mais ce dernier peut compter sur nous pour défaire ce complot machiavélique, nous n'en dirons pas excessivement de bien. Il a une lourde tâche à remplir, une tâche historique à la tête d'un parti qui a joué un très grand rôle dans l'histoire de ce pays, et il serait important qu'il sache qu'il a une lourde tâche qui l'attend et que nous lui souhaitons beaucoup de bonnes choses.

[*Traduction*]

Je tiens également à féliciter les membres de son cabinet fantôme. On peut dire, je pense, que jamais un groupe aussi fantomatique n'avait encore honoré cet endroit de sa présence.

Comme c'est là une bonne occasion de parler de l'homme plutôt que de sa politique, il comprendra que je me sois attardé un peu plus longuement sur le sujet que je n'aurais pu le faire autrement.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je peux assurer au chef de l'opposition (M. Mulroney) que nous lui souhaitons tous bonne chance, une bonne santé et, comme on dit dans le monde du spectacle, «break a leg».

[*Français*]

En français, je lui dis, selon la même tradition, le mot de Cambronne.

[*Traduction*]

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, en ce monde qui évolue rapidement, je me réjouis de discerner certaines constantes. Le premier ministre (M. Trudeau) est resté fidèle à lui-même en souhaitant avec autant de grâce et de gentillesse la bienvenue au député de Central Nova (M. Mulroney).

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Avant d'en faire autant envers le nouveau chef du parti conservateur, je voudrais aussi, comme le premier ministre, me faire le porte-parole de mes collègues pour souhaiter au très honorable député de Yellowhead (M. Clark), qui enseigne maintenant à l'Université York, mon alma mater—et à ce propos, j'ai adressé une note aux étudiants pour les avertir de ne pas gober tout ce qu'il dit—mais sincèrement, nous souhaitons que le représentant de Yellowhead continue à démontrer dans notre grande institution tout l'intérêt qu'il porte au bien-être de nos concitoyens et à nous faire partager ses idées.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le nouveau député de Mission-Port Moody (M. St. Germain) comprendra sans doute que j'ai plusieurs raisons de ne pas l'accueillir à bras ouverts. C'est très sincèrement toutefois que je lui souhaite la bienvenue à la Chambre au nom de mes collègues et il comprendra sans doute que je préfère que son séjour ici ne soit pas trop long.

Je veux maintenant dire au député de Central Nova (M. Mulroney), qui siégera ici quelque temps—nous ne savons pas combien de temps au juste—qu'il ne devra pas s'attendre à recevoir tous les jours l'accueil que lui ont réservé aujourd'hui tous les députés à la Chambre. Je crois que ce sera la seule et unique fois, surtout pour un chef de parti. Nous lui souhaitons sincèrement la bienvenue de même que bonne chance dans ses entreprises et dans ses activités à la Chambre.

• (1420)

Je savais depuis quelque temps déjà que le député de Central Nova avait été non seulement un collègue mais un grand ami de l'un de nos anciens chefs au Québec, Robert Cliche, un vieil ami à moi, Québécois et Canadien éminent.

J'ai hâte d'entendre à la Chambre—aujourd'hui, espérons-le—le député de Central Nova préciser un peu plus quelques-unes de ses orientations politiques. C'est sans doute à cause du peu de publicité qu'il a reçue ces dernières semaines que nous ignorons le détail de ses prises de position politiques, qui ont sûrement subi l'influence de Robert Cliche. C'est avec intérêt que j'en prendrai connaissance.

[*Français*]

Enfin, dans la langue de Baie-Comeau, je voudrais dire sincèrement encore une fois bienvenue, bonne chance, mais tout de même pas trop!

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, je tiens en premier lieu à remercier le très honorable premier ministre (M. Trudeau) de ses observations à la fois généreuses et amicales. Nonobstant les modestes divergences de vues politiques qui aient pu exister entre nous dans le passé et qui existeront sûrement à l'avenir, j'ai toujours reconnu, et avec plaisir d'ailleurs, le fait que le très honorable premier ministre est un homme de grande classe, et je le remercie bien sincèrement de son accueil si sympathique aujourd'hui.

[*Traduction*]

Le premier ministre a toujours été un homme de grande distinction et de grand mérite. C'était un honneur pour moi que d'entendre aujourd'hui ses paroles bienveillantes et généreuses. C'est avec impatience que j'attends de voir ce que demain me réserve.

Des voix: Oh, oh!

Chef de l'opposition

M. Mulroney: Mais je voudrais particulièrement souhaiter la bienvenue au premier ministre, de retour de Grèce, et au cabinet, qui revient de Central Nova.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Je veux que vous sachiez, monsieur le premier ministre, que pendant que vous étiez occupé ailleurs, j'ai passé un été très agréable. Il y a eu un incident fâcheux, un seul. Le candidat libéral dans Central Nova faisait constamment allusion à un candidat du Québec qui n'habite pas dans sa circonscription, mais qui demeure plutôt gratuitement dans une maison d'un million de dollars, et j'ai régulièrement pris votre défense, monsieur.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: J'ai pris votre défense avec une vigueur qui m'a étonné moi-même.

C'est avec grand intérêt et beaucoup de plaisir que j'ai lu dans les journaux de la fin de semaine, madame le Président, que le premier ministre a annoncé qu'il n'est pas un lâcheur. Je tiens à ce que vous sachiez, monsieur, que nous sommes avec vous de tout cœur et jusqu'au bout.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Et je vous dis «Tenez bon!», et n'écoutez pas ceux parmi nos vis-à-vis qui vous disent le contraire. Mon parti et, j'en suis certain, le Nouveau parti démocratique également, sont unis au moins sur ce point.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: D'autre part, je suis très heureux que mon élection comme représentant de Central Nova me permette de ma rapprocher de mon vieil ami le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen).

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Il y a un fait qui n'est pas très connu . . .

[*Français*]

. . . mais je tiens à le préciser, parce que c'est tout à fait intéressant comme phénomène et de plus, c'est l'une des questions que je pose avec enthousiasme aujourd'hui . . .

[*Traduction*]

. . . c'est que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le premier ministre et moi-même sommes tous trois diplomés de l'Université Saint-François-Xavier. J'ajoute que le président de cette université est ici aujourd'hui. Au nom du premier ministre et en mon nom personnel, je voudrais dire que nous n'avons pas étudié l'économie à l'Université Saint-François-Xavier sous la direction du secrétaire d'État aux Affaires étrangères.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Je le précise uniquement parce que le premier ministre m'a demandé de le faire.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

Imaginez-vous, madame le Président, ma grande surprise et ma joie de voir devant moi, aujourd'hui, le visage souriant du ministre des Finances (M. Lalonde). Avant que je ne quitte Ottawa pour ma circonscription électorale, en Nouvelle-Écosse, j'aurais cru que, compte tenu de la popularité grandissante et extraordinaire du ministre au Québec, il aurait été plébiscité en vue de la direction du parti libéral du Québec. De plus, c'est avec grand plaisir que je constate qu'il a refusé ce qu'on appelle en bon «canayen» un *draft* québécois pour rester avec nous. Alors cela me fait bien plaisir.

[*Traduction*]

Je tiens également à remercier le député d'Oshawa (M. Broadbent). Le juge Robert Cliche un très éminent Canadien, m'a vanté souvent les qualités du député, et à juste titre. Comme le disait Robert Cliche, il a toujours été très important d'avoir du jugement. Je tiens à ce que vous sachiez que nous, Néo-écossais, apprécions le jugement, dont vous avez fait preuve, Monsieur, en en menant votre caucus en Nouvelle-Écosse.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Cela m'a fait du bien de voir les socialistes dépenser $90 et $95 par jour; et ils auront l'audace de dire que tout va mal, monsieur le premier ministre!

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Mulroney: Madame le Président, je sais que c'est une journée tout à fait inusitée, du moins pour moi, car j'éprouve une émotion sincère, et je vous remercie ainsi que tous les amis et collègues de cette Chambre de l'accueil sympathique et tellement généreux qui m'a été offert aujourd'hui.

[*Traduction*]

Je vous remercie tous de votre amabilité et de votre générosité. Étant donné l'exemple magnifique de mon prédécesseur, le très honorable représentant de Yellowhead (M. Clark), j'essayerai de servir la Chambre et de vous servir dignement.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. BAL RAM JAKHAR, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DU PEUPLE DE L'INDE

Mme le Président: Je voudrais signaler à la Chambre la présence à la tribune de M. Bal Ram Jakhar, président de la Chambre du peuple de l'Inde.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Au cas où les personnes qui sont dans les tribunes voudraient continuer à manifester leur enthousiasme, je tiens à leur rappeler qu'elles ne peuvent pas applaudir ni manifester de quelque façon que ce soit.

Je suppose que le moment des déclarations des députés est passé. Je passerai immédiatement à la période des questions.

M. Benjamin: Pourquoi?

Mme le Président: Le Règlement est passablement clair.

M. Baker (Nepean-Carleton): Avec le consentement unanime.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Lalonde: Non.

Mme le Président: La Chambre accepte-t-elle que nous passions aux déclarations des députés?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

• (1430)

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'URSS—LA COMPENSATION POUR LES PARENTS DES VICTIMES DE L'ÉCRASEMENT D'UN AVION CORÉEN

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Ma première question, madame le Président, s'adresse au très honorable premier ministre.

[*Traduction*]

Comme la mer du Japon continue de dégorger des cadavres de ce tragique et terrible incident international qui a fait dix victimes chez les Canadiens, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre et aux Canadiens quelle initiative il a prise pour obtenir une indemnisation massive et exemplaire pour les familles en deuil, dans l'intérêt du peuple canadien?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, en réponse à la question du chef de l'opposition, j'exprimerai tout d'abord les sincères condoléances des Canadiens au x parents de nos compatriotes tragiquement abattus par l'injustifiable assassinat perpétré par le chasseur soviétique.

Dans le cadre de notre réponse à ce grave incident, nous avons annoncé par une note à l'ambassade soviétique que nous demanderions une indemnisation. Cette note a été remise à Ottawa et à Moscou, et nous préparons d'autres dispositions à l'appui de cette démarche de demande d'indemnisation. Cette démarche va être poursuivie non seulement bilatéralement, mais auprès de l'Organisation des Nations Unies et à la prochaine réunion de l'Organisation de l'Aviation civile internationale, qui va se tenir à Montréal dans le courant de la semaine. A cette démarche de demande d'indemnisation vont participer d'autres parties, notamment les États-Unis et la Corée du Sud.

LA SÉCURITÉ DES CANADIENS QUI SE TROUVENT EN UNION SOVIÉTIQUE

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Le premier ministre pourrait-il nous dire, étant donné les centaines de Canadiens qui se trouvent en Union soviétique et le blocus que l'aviation civile va lancer contre l'Union soviétique, quelle initiative il a prise pour assurer la sécurité de tous les Canadiens actuellement en Union soviétique et quels sont ses plans pour leur rapatriement d'urgence au besoin?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, c'est là une excellente question. Depuis que nous avons interrompu les vols réguliers Moscou-Mirabel d'Aeroflot, le sort des Canadiens qui seraient normalement revenus au Canada par Aeroflot est un sujet de préoccupation. Nous avons offert toute l'aide voulue à ces Canadiens et, dans le cas où ils s'adresseraient à d'autres compagnies, comme ce sera nécessaire, pour assurer leur retour au Canada, nous les aiderons financièrement pour que cet incident-là n'entraîne pas de perte pour eux.

Jusqu'ici il n'y a eu aucun danger pour ces Canadiens, et jusqu'ici les autorités de Moscou ont collaboré pour assurer leur rapatriement au Canada par d'autres moyens.

LA TENEUR DE LA NOTE DIPLOMATIQUE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a annoncé qu'Ottawa avait remis à Moscou une note qui obtiendra, espérons-nous, une indemnisation aux victimes de ce tragique incident. Le ministre aurait-il l'obligeance de déposer cette note, afin que tous les Canadiens sachent précisément quelle en est la teneur et ce qu'elle réclame au nom des familles des victimes?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, il n'est pas d'usage, je crois, de déposer ces échanges internationaux, mais je peux signaler au député que nous avons fait savoir à l'Union soviétique que nous nous proposions de lui réclamer une indemnisation à la suite de cet incident. Nous n'avons fixé aucun montant jusqu'ici. C'est une chose très difficile et plutôt choquante ou désagréable à faire quand des vies humaines sont en cause. Mais il faut le faire et nous entreprendrons des consultations et des discussions avec les familles avant de réclamer une somme globale à l'Union soviétique. Nous nous proposons d'agir ainsi et nous savons que d'autres pays en feront autant.

Je crois que ce sera long et que des efforts considérables devront être déployés à cause de l'attitude déraisonnable adoptée par le gouvernement soviétique à la suite de cet incident.

M. Stevens: Comme la Chambre le sait, le ministre a parlé de la teneur de la note et on s'attend en général à ce qu'elle soit déposée sous peu.

L'APPLICATION DU PROTOCOLE CANADO-SOVIÉTIQUE SUR LES CONSULTATIONS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je voudrais poser ma deuxième question au premier ministre qui se souviendra que le 19 mai 1971, il a signé un protocole avec l'Union soviétique sur les consultations entre nos deux pays. L'article 2 de ce protocole semble s'appliquer au type d'incident qui s'est produit. Selon ce document, les deux pays doivent sans délai discuter des moyens à prendre. Des mesures ont-elles été prises en vertu de ce protocole? Y a-t-il eu des consultations avec les Soviétiques pour déterminer ce qui s'est effectivement passé et pour établir les causes de l'incident?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député n'est pas sans savoir que le premier ministre suppléant, le ministre d'État aux Relations extérieures, et ce fut la toute première réaction du gouvernement, a demandé au chargé d'affaires soviétique d'entreprendre des consultations pour obtenir des explications sur les circonstances de cette tragédie. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a par la suite, en communiquant avec les autorités soviétiques à la fois ici et à Moscou, demandé la tenue de consultations; il a réclamé des explications, des dédommagements et il a pris certaines autres mesures propres au Canada.

LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse de nouveau au premier ministre. Étant donné que ces consultations n'ont de toute évidence pas eu lieu, le premier ministre nous dirait-il si, à son avis, les termes de l'accord ont été violés? En second lieu, renverra-t-il cet accord et tout accord qui peut s'y rapporter au comité permanent des affaires extérieures de la Chambre afin que celui-ci étudie attentivement, premièrement ce que le gouvernement a fait à cet égard et, deuxièmement, la réponse soviétique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, au fur et à mesure que l'Union soviétique donnera des réponses, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ou le ministre suppléant, se feront un plaisir d'en informer la Chambre. A la lumière des commentaires du ministre il est évident que nous n'avons pas encore obtenu des réponses que nous jugeons satisfaisantes, pas plus sur la question des dédommagements que sur les autres.

LA RESPONSABILITÉ DE L'UNION SOVIÉTIQUE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur le même sujet. L'Union soviétique a mis beaucoup de temps à se reconnaître responsable de cet acte de barbarie.

M. MacEachen: Elle ne l'a pas encore admis.

M. Broadbent: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me dit qu'elle ne l'a pas encore admis. Pourtant, je croyais qu'elle avait reconnu avoir abattu un avion.

Ma question, qui s'adresse au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a trait à la culpabilité. Est-ce que l'un ou l'autre pourrait dire à la Chambre si l'Union soviétique a, d'une façon ou d'une autre, admis la responsabilité morale de cet acte? Sinon, quelle mesure le gouvernement envisage-t-il pour obtenir un tel aveu?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, jusqu'à maintenant l'Union soviétique n'a pas accepté la responsabilité morale de son acte; elle n'a accepté aucune responsabilité. Elle a soigneusement évité d'accepter toute responsabilité. Elle a au contraire rejeté tout le blâme sur le gouvernement des États-Unis. C'est un des aspects les plus déprimants de la réponse des Soviétiques. Non seulement ils ont refusé d'admettre toute responsabilité, mais ils ont fait savoir au monde qu'ils recommenceraient si nécessaire. A mon avis, c'est là une attitude extrêmement rétrograde de la part de l'Union soviétique, à un moment où elle devrait reconnaître sa responsabilité et admettre sa culpabilité.

• (1440)

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES DÉDOMMAGEMENTS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, c'est précisément parce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons l'impression que l'Union soviétique n'a pas reconnu sa culpabilité que je posais la question. Voici donc ma question suivante. Étant donné que le gouvernement a demandé compensation et demandé à l'Union soviétique de reconnaître sa culpabilité, étant donné également que le ministre vient de nous déclarer qu'elle ne le fera pas, quel espoir sérieux le ministre a-t-il d'obtenir des dédommagements pour les familles des victimes canadiennes? S'il n'y a pas compensation, qu'envisage de faire le gouvernement?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, nous nous sommes engagés dans des démarches que nous poursuivons avec acharnement aussi bien dans le domaine de l'aviation civile qu'à l'égard des compensations. Nous avons déposé un avis de réclamation, et d'autres pays ont fait de même. Dans un autre cas, où nous avons demandé un dédommagement à l'Union soviétique, il nous a fallu attendre deux ans avant d'obtenir une réponse. Je ne pense pas qu'elle cède facilement ni rapidement. Toutefois, nous devons continuer à proclamer sa responsabilité et à insister sur la nécessité de compensations, non seulement dans nos contacts directs avec les responsables soviétiques, mais également aux Nations Unies et à l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Nous devons faire en sorte que l'opinion publique mondiale pèse de tout son poids sur les responsables soviétiques pour qu'ils répondent. Comme je l'ai dit, jusqu'à présent, ils n'ont pas répondu de façon satisfaisante à la vague d'indignation qui a balayé le monde. Les pays de l'Ouest n'ont pas non plus trouvé leurs explications plausibles.

Des voix: Bravo!

DEMANDE D'ENQUÊTE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre a parlé des Nations Unies et de l'Organisation de l'aviation civile internationale qui se réunit cette semaine à Montréal. Le gouvernement a-t-il arrêté des propositions précises dont il entend saisir les Nations Unies ou l'Organisation de l'aviation civile qui se réunit à Montréal cette semaine, afin d'apporter des changements au niveau international pour empêcher que jamais plus à l'avenir on ne prenne une mesure aussi horrible?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En effet, madame le Président, je crois que nous sommes le premier pays qui ait proposé aux Nations Unies que le secrétaire général ouvre une enquête impartiale sur les allégations et les contre-allégations qui ont été faites à propos de cet incident. Nous continuons toujours de demander incessamment aux Nations Unies d'autoriser le secrétaire général à mener une telle enquête impartiale. Et nous insistons aussi auprès de l'OACI pour qu'elle fasse enquête sur tous les faits qui entourent cet incident et pour qu'elle fasse ce que propose le député, un objectif raisonnable. Je trouve que c'est un objectif d'une importance capitale de s'assurer notamment qu'à l'avenir les règlements du droit international soient observés et que pareil incident ne se reproduise plus, car personne ne pourra plus dorénavant emprunter ces itinéraires sans craindre que pareil événement ne se reproduise. Il faut dont absolument prévoir des mesures pour éviter ce genre de tragédie. Nous allons donc insister pour que de telles mesures soient mises en avant à Montréal et au sein d'autres organismes internationaux.

Questions orales

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, j'aimerais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Alors que je félicite le ministre de sa nomination, j'exprime aussi l'espoir que, au cours de son bref mandat, il pourra se pencher sérieusement sur le sort des chômeurs au Canada.

Aujourd'hui, immédiatement après la publication d'un communiqué de Statistique Canada où on fait état du taux de chômage de 19.4 p. 100 chez les jeunes, la Presse canadienne a obtenu un document commandé par le ministère dirigé par le ministre dans lequel on dit que «du fait que le chômage est aigu chez les jeunes, il se maintiendra à un taux élevé au cours des prochaines années». D'après ce document, nous pouvons nous attendre qu'un jeune Canadien sur cinq soit sans emploi jusqu'en 1985. La Chambre et la majorité des Canadiens n'acceptent pas cela. Je demande au ministre ce qu'il a l'intention de faire devant cette situation tout à fait inacceptable qui pourrait avoir des conséquences désastreuses pour le pays.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je remercie le député de m'avoir souhaité la bienvenue. En réponse, je dirai que, sachant qu'il est un des députés les plus compatissants et les plus chevronnés, j'ai hâte de l'entendre me donner ses opinions et ses conseils. J'espère qu'il occupera ses fonctions encore très longtemps et m'offrira ce genre d'aide au cours des prochaines années.

Indubitablement, le problème de la création d'emplois, surtout pour les jeunes, est l'un des principaux soucis du gouvernement. Comme lui, nous trouvons que ces perspectives sont inacceptables. Nous dépensons déjà des sommes considérables pour aider les jeunes à trouver du travail. Cette année, des fonds fédéraux d'environ un milliard de dollars sont consacrés à cette fin. Nous dépensons à peu près deux millions et demi par jour pour les programmes d'aide aux jeunes, des programmes de formation et de création directe d'emplois. Je n'ai aucunement l'intention de dire au député que nous pourrions tout simplement nous contenter de ces efforts, car nous examinons toutes sortes d'options afin d'obtenir de meilleurs résultats dans ce domaine.

LE TAUX DE CRÉATION D'EMPLOI

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, faut-il que je rappelle au ministre qu'en moyenne, le taux de chômage chez les jeunes a augmenté de plus de 20 p. 100 depuis juillet dernier? Cette constatation n'est pas nouvelle. Le ministre sait qu'en cas de marasme économique, ce sont les jeunes qui sont les premiers à être congédiés et les derniers à être embauchés. Cependant, étant donné que Statistique Canada a annoncé vendredi dernier que le nombre de nouveaux emplois avait chuté de 75 p. 100 par rapport aux quatre mois précédents, je voudrais demander au ministre où en est ce climat favorable à l'embauche des jeunes qu'il nous avait promis? Le ministre a eu l'occasion de réexaminer les programmes de son prédécesseur de même que les mesures désastreuses de son collègue, le ministre des Finances.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, l'économie reprend de la vigueur et les perspectives d'emploi s'améliorent. Au cours des huit derniers mois, on a créé près de 300,000 nouveaux emplois au Canada. Tout comme les autres chômeurs, les jeunes profitent de la création d'emplois. Non seulement les jeunes, mais les femmes qui entrent sur le marché du travail. Le député le sait bien, nous avons consolidé nos programmes pour mieux atteindre les jeunes et répondre plus efficacement aux services qu'ils réclament. Si le député a d'autres programmes à proposer, je les examinerai volontiers et s'ils se révèlent valables, je serai prêt à les mettre en pratique.

Il n'y a pas de solution magique à ce genre de problème. Cependant, nous avons des solutions à offrir. Et j'espère que le discours du trône nous offrira l'occasion de le faire. J'espère également que nos vis-à-vis accepteront de mettre fin le plus rapidement possible au débat actuel, ce qui nous permettrait de présenter nos solutions.

* * *

LES PÊCHES

LA RESTRUCTURATION DE L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE À TERRE-NEUVE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je voudrais poser ma question au ministre des Pêches et des Océans. Elle a trait à la crise qui est en train de détruire l'industrie de la pêche de la région de l'Atlantique et à la décision unilatérale prise par le gouvernement fédéral et annoncée par le ministre en vue de former une importante société nationalisée à Terre-Neuve qui englobera une bonne partie de l'industrie de la pêche hauturière de la province. Comment le gouvernement peut-il penser que sa présence dans l'industrie de la pêche renforcera l'industrie vu que le gouvernement provincial, les syndicats et les sociétés du secteur privé s'opposent fermement au projet de restructuration et à une telle intervention maladroite du gouvernement fédéral dans l'industrie?

• (1450)

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je tiens tout d'abord à rappeler à mon honorable ami que si trois ou quatre sociétés éprouvent des difficultés financières, j'ai pour ma part rencontré des représentants de chacune d'elles pour leur demander de m'en expliquer les raisons. Je prie les députés de croire que ces difficultés financières ne sont nullement causées par les politiques gouvernementales et que les sociétés ont eu l'honnêteté de le reconnaître. Même si la situation est difficile, il y a dans l'industrie plus de 700 petites sociétés qui réalisent des bénéfices et qui font tourner leur entreprise.

Quant au cas des trois ou quatre sociétés dont le député veut parler, je lui rappelle que le gouvernement fédéral et seulement le gouvernement fédéral a offert de dépenser un certain montant pour résoudre le problème. Le gouvernement fédéral est le seul à l'avoir fait. Ni les syndicats, ni les sociétés, ni la banque, ni le gouvernement provincial n'y étaient prêts. Nous sommes les seuls à avoir offert 75 millions de dollars. Nous avons accepté de dépenser pour refléter notre politique et nos engagements.

M. Crouse: Madame le Président, je rappelle à l'honorable ministre qu'il ne s'agit pas de trois ou quatre sociétés puisque les sociétés en cause en englobent une douzaine d'autres réparties un peu partout à Terre-Neuve.

LA SAISON DE PÊCHE AU HARENG DANS LE DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Il y a un autre secteur de l'industrie qui éprouve des problèmes; en l'occurrence, l'industrie de la pêche au hareng du détroit Northumberland dont le député de Central Nova a déjà parlé et dont les membres se sont vu refuser le droit de pêcher le hareng même s'il y en a en abondance et même s'ils comptent là-dessus pour gagner leur vie. Le ministre réfléchira-t-il de nouveau à la situation et prolongera-t-il la saison de la pêche cette année en attendant qu'on puisse examiner tous les facteurs en cause de façon plus approfondie?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je voudrais rappeler les principaux faits aux députés. Les experts m'ont signalé que les stocks de hareng sont en très piteux état et que si nous ne voulons pas qu'ils disparaissent complètement, nous devrions réduire les prises le plus possible. A cause de cela, j'ai augmenté le quota de 4,000 tonnes cette année. J'ai prolongé la saison de la pêche cette année et les prises dépassent déjà celles de l'année dernière. Vu que je dois avant tout songer à protéger les stocks, il me semble que j'agirais de façon irréfléchie en autorisant une nouvelle prolongation. J'ai d'ailleurs rencontré le ministre des Pêches du Nouveau-Brunswick ce matin et j'ai aussi parlé au ministre de la Nouvelle-Écosse et je signale que tous les experts conviennent que ce serait extrêmement imprudent d'autoriser une pêche excessive.

LA REPRÉSENTATION DE TERRE-NEUVE AU CABINET

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur la crise économique que connaît Terre-Neuve. La province compte à l'heure actuelle 43,000 chômeurs, soit un taux de chômage de 19 p. 100 au meilleur moment de l'année en ce qui a trait à l'emploi. Dans les secteurs de la pêche et des forages sous-marins, c'est le chaos. Le gouvernement a conspiré avec la banque de Nouvelle-Écosse pour mettre en tutelle les trois sociétés de chalutage, ce qui a nui aux marchés aux États-Unis et mis en danger des milliers d'emplois.

Or, au beau milieu de ce chaos, on ne retrouve aucun représentant de cette province au sein du cabinet. Le premier ministre pourrait-il nous dire quand il remplacera le député de White Bay qu'il a congédié et le député de Burin-Saint-Georges qui a fait partie du cabinet pendant les dix jours qui ont ébranlé le monde et qui a, pour des raisons personnelles que nous ignorons, démissionné? Quand le premier ministre nommera-t-il un nouveau représentant qui pourra s'attaquer à certains des problèmes en ce qui a trait au gouvernement fédéral? Qui sera nommé et à quel moment? Combien de temps devrons-nous encore attendre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député n'est pas sans savoir que le ministre des Pêches s'occupe des problèmes de pêche dans chaque province du Canada, notamment Terre-Neuve. Par contre, les problèmes relatifs aux forages sous-marins, si c'est là ce dont le député parle, relèvent de la compétence du ministre de l'Énergie. Il est faux de prétendre que le cabinet ne s'occupe pas des problèmes de Terre-Neuve du fait que cette province n'est représentée par aucun ministre à l'heure actuelle.

Le député devrait se renseigner avant de prétendre que c'est le gouvernement fédéral qui a mis en tutelle ces sociétés. Il sait pertinemment que ce sont les banques, lorsque le gouvernement provincial a jugé insatisfaisante une entente proposée par le gouvernement fédéral pour remédier à la situation. Ainsi, ce sont elles qui ont pris la décision seules et non pas au nom du gouvernement fédéral ou à son instigation.

M. Crosbie: Madame le Président, pendant que le premier ministre visitait les îles grecques, j'étais à Terre-Neuve, et je sais donc de quoi il retourne. Le secteur de la pêche est en faillite et celui des forages sous-marins est paralysé. Les camionneurs de Terre-Neuve ne peuvent plus transporter vers les marchés canadiens du poisson congelé et en ramener des fruits et des légumes. Ils n'ont pas été payés. Il s'agit d'une crise économique.

L'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA BANQUE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, étant donné qu'on a déjà admis qu'il y avait bel et bien eu entente entre le gouvernement et la banque de Nouvelle-Écosse, le premier ministre pourrait-il produire le document en question? Pourquoi le gouvernement a-t-il permis ou demandé à la banque de Nouvelle-Écosse de mettre en tutelle ces sociétés, ce qui a entraîné les problèmes que nous connaissons à l'heure actuelle, surtout que la principale société, la Fishery Products Limited, est la propriété de la Corporation de développement du Canada, compagnie fédérale constituée en société par la Chambre? Pourquoi le premier ministre entend-il exproprier des actions détenues par la CDC et causer ces problèmes en conspirant avec la banque de Nouvelle-Écosse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député parle d'une entente avec la banque de Nouvelle-Écosse. Le ministre des Pêches et des Océans me dit qu'on a montré confidentiellement une copie de cette entente à M. Peckford. Il en connaît le contenu et c'est donc à lui de s'y objecter ou de livrer certaines observations à son sujet.

En ce qui a trait aux ententes que nous avons conclues, le député se souviendra que le ministre des Pêches et des Océans en a signé une, et même deux, en fait, avec M. Morgan, le ministre des Pêches de Terre-Neuve. Or, M. Peckford a refusé de les honorer et, en toute justice, si le député se trouvait vraiment sur son île et ne rêvait pas, il reconnaîtra qu'on n'a pas besoin de parler grec pour réaliser que M. Peckford a une part de responsabilité dans le désastre que connaît le secteur de la pêche.

* * *

LE PROGRAMME DE PROJETS SPÉCIAUX DE RELANCE

LES DATES DE MISE EN ŒUVRE PRÉVUES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, la semaine dernière, le gouvernement a reconnu que la récession sévissant au Canada n'était pas entièrement attribuables aux tensions internationales, mais que certains de ses programmes politiques avaient aggravé la situation au pays. Étant donné que la récession a frappé beaucoup plus durement le Canada que les autres pays industrialisés, j'avoue, madame le Président, que cet aveu du gouvernement, qui révèle le changement d'attitude de ce dernier à l'égard de la vérité, a été fort apprécié.

Ma question s'adresse au premier ministre. Au printemps dernier, le gouvernement a sanctionné 270 projets spéciaux de relance. Il s'était proposé comme but de créer des emplois dès le début du printemps ou de l'été. Or jusqu'à la semaine dernière, madame le Président, seuls 13 projets sur 270 avaient été mis en œuvre. Le premier ministre pourrait-il donc nous dire quand le gouvernement se propose d'agir?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je suis spécialement chargé du programme en question, le Programme spécial de relance. On s'était proposé à l'origine de procéder à la mise en œuvre des divers projets qui le composent dans les six mois suivant l'adoption du programme, ce qui nous mène à la fin d'octobre, et d'y affecter la plupart des crédits c'est-à-dire jusqu'à 60 p. 100 au moins, d'ici deux ans, soit en mars 1985. Je suis fort satisfait de la progression de la façon dont les choses avancent. Comme le savent les députés, les projets en question font partie du programme proposé par le ministre des Finances et ils ont été spécialement conçus non seulement dans le but de créer à brève échéance des emplois, mais aussi d'assurer l'infrastructure économique nécessaire dans divers domaines. Les emplois à créer ont été choisis en fonction de ces critères.

L'on compte à présent 270 projets en tout, madame le Président. A l'origine, il ne devait y en avoir qu'une centaine. Ces projets ont été séparés en diverses activités qui se déroulent d'un bout à l'autre du pays et favorisent sur le plan économique de nombreux secteurs d'activité; j'ose espérer que tous les députés partagent notre enthousiasme à cet égard et qu'ils reconnaissent l'importance du rôle que jouent ces emplois dans la relance de l'économie nationale après la difficile période dont nous sortons enfin. En fait, ces projets représentent des investissements considérables à un moment où les Canadiens, ne semblent pas particulièrement portés à investir leurs épargnes.

• (1500)

M. Riis: Madame le Président, la plupart des députés se souviennent sans doute que le gouvernement avait promis que ces emplois seraient créés au début de l'été, quelques-uns même dès la fin du printemps. C'est une autre promesse qu'il n'a pas tenue. Si le premier ministre a hésité à répondre, c'est vraisemblablement en raison d'une promesse que son gouvernement et lui ont bel et bien tenue. Représentant de l'Ouest, je me souviens qu'il y a 15 mois, il a déclaré à Banff que s'il y était obligé, il pourrait très bien flanquer la frousse aux Canadiens. Il a certainement réussi.

* * *

L'EMPLOI

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Il y a deux ans, nous nous sommes fait dire à la Chambre que plus de dix millions de Canadiens travaillaient à plein temps. Depuis lors, plus d'un demi-million ont perdu leurs emplois qui ne seront pas remplacés. Le gouvernement a fixé des objectifs précis pour juguler l'inflation. Pourquoi n'en fixe-t-il pas également pour stimuler l'embauche? Le gouvernement va-t-il fixer des objectifs précis en matière d'embauche et mettre en œuvre des programmes énergiques pour les atteindre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je tiens à rappeler au député que le Canada crée actuellement des emplois à un rythme plus rapide que n'importe quel autre pays industrialisé du monde.

M. Crosbie: Ce n'est que de la blague. Dites donc la vérité, pour une fois.

M. Lalonde: Sous le présent gouvernement, telle a été la situation pendant dix ans entre 1970 et 1980. A mesure que nous sortons de la dépression, nous créons plus d'emplois au Canada que n'en créent les États-Unis, n'importe quel pays d'Europe ou n'importe quel autre pays industrialisé auquel le député puisse songer.

M. Crosbie: Treize à la douzaine. Balivernes!

M. Lalonde: Je mets le député au défi de prouver le contraire. La création d'emplois est pour nous un vif sujet d'inquiétude et nous avons mis en œuvre pour régler ce problème des moyens énergiques et systématiques.

Comme l'a dit le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, nous avons créé depuis novembre dernier quelque 328,000 emplois, en données corrigées. A l'heure actuelle, au Canada 800,000 Canadiens de plus qu'en novembre dernier travaillent. J'invite le député à se rappeler ce résultat extraordinaire.

[*Français*]

LA RESTRUCTURATION DES PROGRAMMES

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration que je voudrais féliciter, en passant, de sa récente promotion au sein du Cabinet.

[*Traduction*]

Nous respectons l'esprit d'initiative de son prédécesseur qui a présenté de très bons programmes de création d'emplois. Il a été question de 328,000 emplois créés. Le ministre a parlé dernièrement de réorganiser les programmes, annonçant qu'il ferait une déclaration sous peu. Je me demande s'il peut nous donner une idée de cette réorganisation et nous citer des chiffres relatifs aux crédits ou aux effectifs.

[*Français*]

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je remercie l'honorable député de ses félicitations.

[*Traduction*]

Il est vrai, comme l'annonçait le budget de ce printemps, que nous avons entrepris la restructuration et le renforcement de divers programmes de création d'emplois dont s'occupe la Commission de l'emploi et de l'immigration. Cette consolidation et ce renforcement entrent en vigueur aujourd'hui. En fait, les anciens programmes ont été regroupés en quatre grands programmes sous l'égide de Travail Canada, un programme d'accès à une carrière et à un emploi que chapeaute le Programme d'aide à la création locale d'emplois. Chacun de ces programmes a pour but de créer des emplois dans un domaine particulier. Dans ce contexte, nous comptons dépenser 1.3 à 1.5 milliard de dollars pour de nouveaux emplois au Canada d'ici à la fin de l'année prochaine.

Je pourrais poursuivre, madame le Président, en précisant les objectifs de ces programmes et leur mode de fonctionnement. Les députés vont recevoir, aujourd'hui ou demain, de la documentation très complète qui les renseignera sur les critères de ces programmes et leur mode d'application. Je les invite à l'étudier attentivement.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LE FINANCEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture au sujet des prêts aux agriculteurs. Le ministre n'ignore pas que, l'automne dernier, la Société du crédit agricole a demandé 600 millions de dollars de plus pour répondre à la demande. Le ministre des Finances lui a accordé une somme de 250 millions qu'elle a pratiquement épuisée.

Le ministre a-t-il demandé à son collègue des Finances d'accorder des fonds supplémentaires à la Société du crédit agricole afin qu'elle ne prête pas uniquement aux agriculteurs incapables de trouver de l'argent ailleurs?

Présence à la tribune

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait-il que la Société du crédit agricole est une société de la Couronne?

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Je constate avec plaisir que le chef de l'opposition apprécie la plaisanterie. Il s'agit, je crois, du onzième établissement de prêts du Canada, par ordre d'importance. Elle n'aura jamais prêté autant d'argent que cette année et 56 p. 100 de ses fonds serviront au refinancement des exploitations agricoles qui doivent de l'argent aux institutions bancaires et aux autres établissements de prêts du secteur privé. Nous assumons, comme nous ne l'avions encore jamais fait, les responsabilités financières qui incombaient jusqu'ici à ces établissements de prêts.

J'ai reçu un rapport complet sur la Société du crédit agricole, mais je n'ai pas encore eu le temps d'en prendre connaissance. Je me ferai un plaisir de dire demain au député où en sont les choses.

M. Mayer: Madame le Président, le ministre n'ignore pas que je fais mes débuts ici et je le remercie donc infiniment de me signaler que la Société du crédit agricole est une société de la Couronne. Je ne le savais pas encore!

LE RÔLE DE LA SOCIÉTÉ

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Permettez-moi de répéter ma question, madame le Président, et de demander au ministre de répondre par oui ou par non. A-t-il demandé au ministre des Finances d'autoriser la Société du crédit agricole à répondre aux besoins de tous les agriculteurs et pas seulement de ceux qui ne peuvent pas trouver d'argent ailleurs. Le ministre pourrait-il répondre par oui ou par non.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député connaît la politique de prêts de la Société du crédit agricole. Il a certainement étudié la loi et il sait que nous la suivons dans la mesure du possible.

Une voix: Répondez à la question.

M. Whelan: Nous accordons des prêts suivant les règles et lignes directrices établies par la loi.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À LA SURFACTURATION PAR LES MÉDECINS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre sait sans doute que de nombreux Canadiens s'inquiètent de voir la surfacturation et le ticket modérateur s'implanter de plus en plus. Elle prend part au débat sur les soins médicaux et elle est consciente du souci que de nombreux Canadiens se font à ce sujet. Le nouveau chef de l'opposition lui-même a dû finalement reconnaître cette préoccupation. Bien qu'il ait commencé sa campagne lors des élections partielles en prétendant qu'il n'y avait pas de problème, il a dû se rendre à l'évidence, mais il n'a proposé qu'une demi-solution.

Puis-je demander au ministre si nous pouvons compter qu'une proposition concrète sera présentée à la Chambre, aux ministres de la Santé des provinces et à tout le pays, de la manière qu'elle jugera à propos? Quand serons-nous saisis d'une proposition concrète? Pourrait-elle nous dire quand on cessera les discours pour passer à l'action?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, bien sûr, madame le Président. J'aurais manqué de politesse, et le député aurait été le premier à me le reprocher vertement cet après-midi, si je n'avais pas attendu de rencontrer les ministres provinciaux qui m'avaient invitée à aller à Halifax la semaine dernière pour entendre leurs propositions. Mais ils n'avaient aucune proposition à présenter et je dois dire avec regret que la réunion a été une perte de temps pour beaucoup de ceux qui y ont été mêlés. Je regrette vraiment qu'ils ne s'y soient pas préparés. Le gouvernement fédéral a émis à la fin de juillet un document dans lequel il exposait sa position, qui est bien connue de tous les Canadiens. Le projet de loi qui la rendra définitive est en ce moment soumis à l'approbation du cabinet.

QUESTION POSÉE AU MINISTRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, j'ai proposé au ministre, comme moyen de prouver sa sincérité au sujet de l'assurance-soins médicaux, qu'elle fasse une proposition concrète. Une autre façon pour elle de prouver qu'elle est sincère . . .

Mme le Président: Si le député veut bien poser sa question.

M. Blaikie: . . . serait de dire . . .

Des voix: Règlement!

Mme le Président: Au fait.

M. Blaikie: Madame le ministre voudrait-elle dire à la Chambre qu'elle tient à sauver le régime d'assurance-soins médicaux . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PREMIER MINISTRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Mme le Président: Je me dois de signaler la présence à la tribune de M. Buchanan, premier ministre de la Nouvelle-Écosse.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LES FINANCES

LES RÉPERCUSSIONS DE LA TAXE SUR LES ALCOOLS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il l'aura constaté pendant ses voyages, même avant qu'il n'augmente la taxe fédérale de 13.3 p. 100, le prix des alcools aux États-Unis était environ la moitié du prix au Canada. L'augmentation a été très nocive. Le ministre peut-il nous dire s'il a essayé de déterminer combien de recettes le Trésor fédéral perdrait parce qu'une grande quantité d'alcool est achetée aux États-Unis et amenée au Canada soit légalement soit illégalement? Qu'est-ce que cela coûte? Le ministre a-t-il fait faire des études à ce sujet?

• (1510)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je suis heureux de voir que mon collègue a voyagé aux États-Unis cet été. Pour ma part, je suis resté au Canada.

M. Blenkarn: Madame le Président, si le ministre tenait le moindrement à créer des emplois, il saurait qu'on peut y parvenir dans le . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je dois rappeler au député qu'il ne doit pas commenter la réponse du ministre. Il doit poser une question supplémentaire, s'il en a une à poser.

L'INCIDENCE SUR LES RECETTES FISCALES

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, je voudrais savoir si le ministre a fait faire des études quelconques pour déterminer le montant total des recettes perdues à cause de l'augmentation de la taxe, c'est-à-dire le montant des recettes qui auraient été produites autrement par la taxe d'accise et l'impôt sur le revenu personnel des employés de l'industrie du tourisme ou les impôts des sociétés qui font partie de cette industrie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai deux choses à dire. Tout d'abord, cela me semble plutôt ridicule de demander si l'on a mené une étude à propos des conséquences d'une augmentation qui est entrée en vigueur le 1er septembre. Même le député devrait se rendre compte de l'absurdité de sa question.

Quant à l'autre question, le député connaît le montant des recettes qu'obtiennent les gouvernements provinciaux et fédéral. Je rappelle à mon honorable ami que la plus grande part des recettes produites par la taxe sur les alcools revient aux provinces et non au gouvernement fédéral. Depuis dix ans, la part des taxes sur les cigarettes et l'alcool qui revient au gouvernement fédéral a baissé et elle a été essentiellement reprise par les provinces.

Quant aux conséquences de l'augmentation de ces taxes sur la consommation, c'est très difficile de l'évaluer parce que de nombreux facteurs entrent en jeu. Il y a bien sûr le prix, mais aussi des changements dans le comportement des consommateurs, l'adoption de nouvelles formes de consommation d'alcool et le fait, en ce qui concerne les cigarettes, que, comme le député le sait, un certain nombre de Canadiens ont, Dieu merci, cessé de fumer. Je serais d'ailleurs très heureux si de moins en moins de Canadiens abusaient et du tabac et de l'alcool.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA NOMINATION ET LA DÉMISSION DU MINISTRE D'ÉTAT (MINES)

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme une longue tradition parlementaire exige que le premier ministre veille à ce qu'il n'y ait, dans les antécédents du député ou de la personne qu'il appelle au cabinet, rien qui les rende inaptes à remplir de telles fonctions, le premier ministre veut-il nous dire si, à propos de la nouvelle qu'il annonçait cet été, il avait demandé au député de Burin-St. George s'il y avait des raisons l'empêchant d'entrer au cabinet et, dans la négative, pourquoi il ne l'a pas fait?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, quand j'ai l'intention d'appeler quelqu'un au cabinet, je rencontre l'intéressé et dans cet entretien j'aborde divers sujets pour me former une opinion sur son aptitude à exercer les fonctions que je désire lui confier. J'ai eu un pareil entretien avec le député.

L'ACCEPTATION DE LA DÉMISSION

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, d'après ce que le ministre d'État (Santé et Sport amateur) a déclaré aux journaux, elle aurait appris une heure ou une heure et demie seulement avant son assermentation qu'elle allait entrer au cabinet. Je demanderai donc au premier ministre, puisqu'il s'agit d'un record de brièveté au ministère, s'il ne se sent pas le devoir de nous expliquer pourquoi cette démission a été acceptée? Et quand va-t-il désigner un successeur à ce poste très important qui intéresse les mines?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, l'observation attribuée au ministre d'État (Santé et Sport amateur) indique que tant que le remaniement ministériel n'est pas achevé, je suis en train de faire un choix entre plusieurs personnes. Dans mon parti, nous avons la bonne fortune d'avoir tant de ministrables que . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Madame le Président, il est exact que certaines décisions se prennent dans les quelques jours, et d'autres dans les quelques heures qui précèdent la nomination proprement dite. En ce qui concerne le député en question, je crois savoir qu'il a l'accord de la Chambre pour soulever la question de privilège à 15 h 15. Le député aura peut-être alors des réponses.

L'ADMINISTRATION

DÉCLARATION VISANT À EXPLIQUER LA DÉMISSION DU MINISTRE

Mme le Président: La parole est au député de Burin-Saint-Georges.

Des voix: Bravo!

L'hon. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Madame le Président, je tiens à faire une déclaration personnelle. Il y a eu des consultations, paraît-il . . .

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, madame le Président. J'ai entendu le député dire d'abord qu'il allait faire une déclaration. S'il ne s'agit pas de la question de privilège, j'estime que la présidence doit demander le consentement unanime de la Chambre avant que cette déclaration soit faite.

Mme le Président: Je me doutais que le député allait mentionner le consentement unanime. J'attendais seulement que le député de Burin-Saint-Georges termine sa phrase. Toutefois, il doit savoir, et je crois qu'il a consulté certains de ses collègues, qu'il lui faut obtenir le consentement unanime de la Chambre.

[*Français*]

M. Pinard: Oui, madame le Président, plus tôt ce matin, j'ai parlé au député de Yukon (M. Nielsen) de même qu'à celui de Hamilton Mountain (M. Deans), leur demandant de donner le consentement unanime ou de vérifier si on pouvait l'obtenir pour permettre au député de faire une déclaration personnelle, et la réaction a été positive pourvu que si le député de Yukon en venait à la conclusion que la déclaration nécessitait une réplique, il ait la liberté de la donner. Nous ne croyons pas que la déclaration soit politique. Nous croyons qu'elle sera très courte, que ce sera un énoncé de faits, et dans ces conditions il m'a laissé croire et entendre qu'il ne s'opposerait pas à une déclaration personnelle qui ne soit pas une question de privilège, pourvu bien sûr qu'il ait la possibilité de répliquer s'il le juge à propos.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, le leader du gouvernement à la Chambre signale à juste titre qu'il m'a bel et bien fait part de l'intention du député de faire une déclaration. Il a aussi absolument raison de dire que je lui ai assuré que les députés de l'opposition officielle y consentiraient. En effet, compte tenu de la nature probable de la déclaration, j'estime que les privilèges personnels du député sont en cause et, étant donné qu'il s'agit au fond de la question de privilège, nous donnons notre consentement.

M. Deans: Madame le Président, on m'a aussi demandé mon avis et, au nom de mes collègues, j'ai dit que nous donnerions aussi notre consentement.

Mme le Président: Le député de Burin-Saint-Georges a la parole.

Des voix: Bravo!

M. Simmons: Madame le Président, je remercie le député du Yukon (M. Nielsen) de ses observations. Lorsqu'il m'a interrompu, j'allais dire que je voulais faire une déclaration personnelle plutôt que de soulever la question de privilège, car, à mon avis, la question est plus vaste. Toutefois, la Chambre pourra prendre une décision après m'avoir entendu. J'étais sur le point d'ajouter aussi qu'il y a eu, sauf erreur, des consultations, comme on l'a confirmé depuis, et si j'obtiens le consentement unanime j'aimerais faire ma déclaration.

Mme le Président: Le député obtient-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Simmons: Madame le Président, permettez-moi alors d'en venir immédiatement aux faits. Ce faisant, je voudrais souhaiter la bienvenue au nouveau chef de l'opposition (M. Mulroney) et le remercier ainsi que son caucus. Je voudrais remercier également le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) et son caucus, mon bon ami le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) ainsi que le premier ministre (M. Trudeau) et son caucus de me donner une chance d'aborder une question qui va intéresser la Chambre dans une certaine mesure.

Je me propose durant les quelques prochaines minutes de fournir une explication aussi complète que possible des circonstances entourant ma démission du cabinet le 22 août dernier.

Dans ma lettre de démission, j'ai dit que ma décision était fondée sur des raisons d'ordre personnel. Par la suite, j'ai déclaré publiquement qu'étant donné que mes raisons étaient d'ordre personnel et nullement de nature publique, j'avais décidé d'exercer ce droit qui est, à mon avis, le droit inaliénable de tous les Canadiens, qu'ils soient ou non titulaires d'une charge publique, c'est-à-dire le droit de discuter ou non de ses affaires personnelles avec d'autres, notamment des journalistes.

Je voudrais ajouter, en passant, qu'à mon avis, les journalistes ont fait preuve de ténacité et sauf deux exceptions flagrantes ont traité cette affaire avec leur sérieux habituel.

• (1520)

J'ai de bonnes raisons, madame le Président, d'user de ce droit, comme vous le verrez bientôt. Je peux vous dire que c'est pour une question de fiscalité que j'ai démissionné. J'ai appris, après ma nomination au cabinet, que le ministère de la Justice n'avait pas encore étudié une recommandation du ministère du Revenu national selon laquelle une accusation devait être portée contre moi, relativement à certains revenus non déclarés. Je donnerai de plus amples explications à ce sujet, mais je voudrais d'abord aborder cette question uniquement dans le contexte de ma nomination au cabinet et de ma démission.

La veille de mon assermentation comme ministre d'État aux Mines, on m'a fait savoir que le premier ministre (M. Trudeau) pourrait bien me proposer un poste au cabinet. Je me suis donc mis à réfléchir aux répercussions de cette nomination sur mes affaires personnelles et sur ma famille et j'en ai discuté avec mon épouse dont, soit dit en passant, c'était l'anniversaire de naissance. Madame le Président, j'ai alors pensé à la question fiscale qui traînait depuis plus de deux ans. Avant ce soir-là, le jeudi 11 août, j'avais déjà conclu, avec mon avocat, que les aspects légaux de cette question fiscale avaient très probablement été réglés en ma faveur.

De plus, l'indication que j'avais reçue, plus tôt cette soirée, d'une invitation possible à me joindre au cabinet confirmait que les aspects légaux de la question avaient enfin été résolus. L'invitation elle-même devait être encore plus probante. Je pensais que mon invitation au cabinet avait été précédée d'une enquête de sécurité qui, entre autres choses, aurait révélé tous les aspects légaux en suspens de cette question de fisc.

Je sais que ce raisonnement était faux sur au moins deux points. Premièrement, il n'y a pas eu d'enquête de sécurité avant ma nomination au cabinet. Deuxièmement, les délais indiqués à mon comptable et à moi-même, lors d'une réunion avec des responsables de Revenu Canada, n'ont pas été respectés. Revenu Canada a adressé sa recommandation au ministère de la Justice beaucoup plus tard qu'on ne l'avait affirmé.

C'est après coup qu'on le réalise, et je vois très bien maintenant que j'aurais dû soulever cette question avec le premier ministre, lors de notre réunion du 12 août. Je le prie de même que la Chambre, de m'excuser de ne pas l'avoir fait. Je tiens à ce que vous sachiez, madame le Président, que mes raisons n'étaient basées ni sur un espoir naïf ni sur un calcul machiavélique. Comme je l'ai dit, elles étaient basées sur deux prémisses, qui, à l'époque, m'apparaissaient très raisonnables, même si elles se sont révélées fautives par la suite.

J'aurais pu, madame le Président, en théorie du moins, choisir d'autres voies plutôt que de démissionner. J'aurais pu essayer de continuer à siéger au cabinet, j'aurais peut-être survécu quelques jours, quelques semaines, peut-être indéfiniment, mais cela est étranger à la question. Il n'y a qu'une seule façon de siéger au cabinet, il faut le mériter et il faut avoir parfaitement le droit d'y être. Lorsque j'ai été assermenté, j'avais le droit d'y être. Lorsque les circonstances ont amené mon offre de démission, ce n'était plus tout à fait le cas. Des questions auraient surgi: devrais-je rester au cabinet dans ces circonstances? Si je dois répondre à cette question par un non, par un «peut-être que non», ou même par un «peut-être»—bref, si la réponse à cette question n'est pas un «oui» inconditionnel—alors mon droit légitime d'accéder au poste de ministre du cabinet s'en trouve nettement restreint, voire carrément compromis.

Vient ensuite la question de l'imputabilité, madame le Président, c'est-à-dire le droit du public d'être au fait de la situation. J'ai jugé que j'aurais tort de rester membre du cabinet quand j'ai appris que l'aspect juridique de ce problème fiscal n'avait pas été encore réglé, que des accusations soient portées ou non. En second lieu, il y avait un choix pragmatique et relativement facile à faire: d'une part, nuire un tant soit peu à ma crédibilité en démissionnant de mon poste au cabinet si peu de temps après y avoir été nommé, même si mes raisons pour ce faire n'ont jamais été divulguées, et de l'autre, saper entièrement cette crédibilité en conservant le poste que je n'avais désormais plus le droit inconditionnel de détenir.

Vous concevrez donc, madame le Président, toute l'importance de ma décision de démissionner; effectivement, cette décision entraînait des répercussions bouleversantes tant pour moi que pour d'autres; mais malgré tout cela, elle ne m'a pas été spécialement difficile à prendre et c'est pourquoi, moins de quelques minutes après avoir entendu les faits exposés par le ministère de la Justice, j'ai prié le secrétaire du cabinet de communiquer avec le premier ministre dans les plus brefs délais pour lui proposer ma démission.

Ceux qui me connaissent bien sauront, j'en suis persuadé, juger la décision que j'ai prise dans cette affaire dans le contexte d'autres décisions que j'ai eu à prendre dans le passé, au fil des ans. Les conclusions qu'ils en tireront alors ne me desserviront certainement pas.

Mais que l'on me permette, madame le Président, d'en revenir à la recommandation qu'a formulée le ministère du Revenu du Canada au ministère de la Justice. En effet, ce dernier s'est prononcé et je ferai part dans un instant de sa décision. Tout d'abord, l'on verra pourquoi il n'était ni prudent ni dans mon intérêt de divulguer au moment même de ma démission du cabinet la nature particulière des raisons personnelles qui m'ont incité à agir ainsi. Il importait que je ne dise ou fasse quoi que ce soit en public, qui aurait pu influencer de quelque façon la décision du ministère de la Justice. En outre, c'est seulement dans le cas où ce ministère aurait décidé d'intenter des poursuites que les raisons à ma démission seraient devenues d'intérêt public et que j'aurais dû me soumettre au droit de la population de connaître tous les faits.

Je voudrais faire une courte observation au sujet du caractère confidentiel des problèmes relatifs à l'impôt sur le revenu des particuliers en ce qui concerne les Canadiens en général. La loi reconnaît clairement ce caractère confidentiel, mais, comme toute loi, elle n'est efficace que dans la mesure où les services chargés de son application le respecte. Je ne puis qu'espérer que «l'autorité gouvernementale haut-placée» qui s'est permis paraît-il de discuter de mes problèmes fiscaux en public, comprend mieux et avec moins de malveillance les autres responsabilités de sa tâche ainsi que les paramètres juridiques dans le cadre desquels il doit exercer ses fonctions.

Des voix: Bravo!

M. Simmons: Madame le Président, le ministre de la Justice a pris sa décision. Il entend porter des accusations contre moi, alléguant que j'aurais tenté de me dérober à mes obligations fiscales. La Chambre n'est évidemment pas l'endroit approprié pour exposer mon point de vue là-dessus. J'aurai tout le loisir de le faire devant les tribunaux de notre pays, privilège dont j'entends profiter à plein. Mes avocats et moi sommes certains que les éléments de preuve dont nous entendons saisir les tribunaux suffiront à m'exonérer. J'ai la plus grande confiance dans les tribunaux de notre pays. J'ai tout lieu de croire que le ministère de la Justice prendra sans délai les mesures qui s'imposent et qu'il me fournira l'occasion de mettre les choses au point une fois pour toutes.

Si j'ai commencé ma vie publique il y a plus de 20 ans, et si je suis un représentant élu depuis 10 ans, c'est que je tenais à participer à la conduite des affaires de ma province et de mon pays, et parce que j'ai toujours cru que je pouvais contribuer utilement au dialogue et, partant, à améliorer les choses, si peu que ce soit. Je continue de le croire.

Au cours des jours qui viennent, je devrai vraisemblablement consacrer une bonne part de mon attention à mes difficultés fiscales. Pourtant, je tiens à ce que vous sachiez, madame le Président, que je consacrerai tout le temps dont je disposerai encore, à favoriser les intérêts aussi importants que divers de mes électeurs.

Enfin, madame le Président, je tiens à exprimer toute ma reconnaissance au premier ministre pour la compréhension dont il a fait preuve en l'occurrence à mon endroit et pour le réconfort qu'il m'a prodigué. Je remercie les nombreux amis qui m'ont appuyé et, par votre entremise, madame le Président, je remercie tous les députés de l'occasion qu'ils m'ont fournie de m'expliquer.

Merci, madame le Président.

• (1530)

M. Nielsen: Madame le Président, le député vient de faire une assez longue déclaration que nous allons vouloir étudier attentivement pour y répondre demain, s'il y a lieu.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que des pétitions que des députés ont présentées le mercredi 29 juin 1983, à l'exception de trois, satisfont aux exigences du Règlement quant à la forme.

La pétition qu'a présentée le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson), l'une de celles qu'a présentées le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller) et l'une de celles qu'a présentées le député de Regina-Est (M. de Jong) ne satisfont pas aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

[*Français*]

LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTÉRIEURE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre) dépose le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'un décret du Conseil nommant l'honorable Herbert Eser Gray, président du Conseil du Trésor, l'honorable Roméo LeBlanc, ministre des Travaux publics, l'honorable Yvon Pinard, président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et l'honorable Roy MacLaren, ministre d'État (Finances), pour agir avec le Président de la Chambre des communes, à titre de commissaires, aux fins et en vertu des dispositions du chapitre H-9 des Statuts révisés du Canada, 1970, intitulé: Loi concernant la Chambre des communes.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UNE OBJECTION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme le Président: Je dois signaler à la Chambre qu'une objection signée par les députés de Comox-Powell River (M. Skelly), Regina-Ouest (M. Benjamin), Selkirk-Interlake (M. Sargeant), Vancouver-Kingsway (M. Waddell), Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), Winnipeg-Nord (M. Orlikow), Spadina (M. Heap), Yorkton-Melville (M. Nystrom), Burnaby (M. Robinson), et Nanaïmo-Alberni (M. Miller) m'a été remise le 29 juin 1983, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E(2) des Statuts revisés du Canada de 1970, à propos du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Colombie-Britannique.

Si la Chambre y consent, je propose de faire comme d'habitude et de publier le texte de l'objection en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Est-ce d'accord?

M. Lewis: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Puis-je demander à la présidence de faire preuve d'indulgence? Lorsque nous avons parlé des objections à ce sujet, il n'a pas été établi si elles devaient être déposées avant 10 ou 12 jours de session ou de l'année civile. La présidence est-elle en train maintenant de trancher cette question, à savoir s'il s'agit de jours de l'année civile ou de jours de session.

Mme le Président: Il faudra que je vérifie. Je ne connais pas le Règlement ou la loi par cœur. Il faudra que je vérifie et que j'en informe le député.

M. Lewis: Madame le Président, le règlement déterminera donc si ces objections sont réglementaires et doivent être imprimées? Si elles ne sont pas conformes au Règlement, il faudra que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour les faire imprimer et nous aimerions étudier la question avant de donner ce consentement.

Mme le Président: Je ne pouvais faire autrement que présumer qu'elles étaient présentées en bonne et due forme puisqu'elles m'ont été remises par le service du Greffier. Mais nous pouvons toujours attendre jusqu'à demain avant de les faire imprimer, jusqu'à ce que cette question ait été tirée au clair.

DÉPÔT D'UNE OBJECTION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR L'ONTARIO

Mme le Président: Je dois aussi signaler à la Chambre qu'une objection signée par les députés de London-Middlesex, (M. Bloomfield), Windsor-Ouest (M. Gray), Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson), Laurier, (M. Berger), Thunder Bay-Nipigon (M. Masters), Rosemont (M. Lachance), Niagara Falls (M. MacBain), Kitchener (M. Lang), Guelph (M. Schroder) et Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) m'a été remise, le 29 juin 1983, de toute évidence, dans les délais prescrits. Je crois vraiment qu'il s'agit de jours de séance. Cette objection m'a été remise conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E(2) des Statuts revisés du Canada de 1970, à propos du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario.

Nous allons remettre cette question à plus tard au cas où il y aurait un doute au sujet du délai qui est accordé.

* * *

AUTONOMIE POLITIQUE DES INDIENS

PRÉSENTATION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens. Le rapport est rédigé dans les deux langues officielles du Canada.

Dans le courant de la journée, si la Chambre le permet, je compte en proposer l'adoption.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux* d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.]

* * *

[*Français*]

LE CABINET

DÉPÔT DE COPIES DU DÉCRET DU CONSEIL DÉSIGNANT LES MINISTRES SUPPLÉANTS

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, conformément à l'article 46(2) du Règlement, je dépose dans les deux langues officielles des copies du décret du conseil nº C.P. 1983-2782, désignant les ministres suppléants.

Conformément à la pratique récente, je demande que ce document soit annexé au hansard d'aujourd'hui.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord pour que ce document soit annexé au hansard?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le document ci-haut mentionné se trouve en appendice au hansard d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. BLENKARN—L'AIDE ÉTRANGÈRE—LA DISCRIMINATION À L'ENDROIT DE LA POPULATION TAMILE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter à la Chambre des communes une pétition signée par 138 membres de l'Association des Tamils d'Ontario qui ont quitté le Sri Lanka pour s'établir au Canada. Ces gens-là s'inquiètent vivement de la façon dont l'aide étrangère fournie par le Canada est utilisée au désavantage de la population tamile du Sri Lanka.

M. WENMAN—LA RÉSISTANCE OPPOSÉE AUX AGENTS DE LA GRC

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition au nom d'un certain nombre de chefs d'entreprises de Langley, en Colombie-Britannique, une localité de ma circonscription de Fraser Valley-Ouest, qui s'inquiètent de la résistance croissante que rencontrent les agents de la GRC dans l'exécution de leurs fonctions.

Les signataires désirent attirer l'attention du public sur l'importance de notre système d'application de la loi, surtout sur le rôle des agents chargés de la faire respecter à qui les délinquants opposent de plus en plus fréquemment une vive résistance.

La pétition réclame une application plus stricte de la loi contre ceux qui résistent à une arrestation ou contre les fauteurs de désordres publics.

● (1540)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 30 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA SITUATION CRITIQUE DE L'INDUSTRIE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je propose l'ajournement de la Chambre, afin de discuter d'une question extrêmement grave sur le plan national qui doit être réglée de toute urgence. Comme tous les Canadiens le savent, le secteur de la pêche est l'un des plus gros employeurs sur les côtes est et ouest et il est sur le point d'être paralysé à la suite d'années de négligence de la part du gouvernement.

La situation critique de ce secteur est d'une importance primordiale sur le plan national, car 100,000 Canadiens d'un océan à l'autre en vivent directement ou indirectement.

La tentative de nationalisation du secteur de la pêche côtière par le gouvernement, aidée en cela par la banque de Nouvelle-Écosse, sans le consentement des membres de ce secteur, a aggravé la situation.

La confusion entraînée par les mesures que le gouvernement a prises à la hâte après des années de négligence et d'indifférence a mis les producteurs au pied du mur, a privé les pêcheurs de leur gagne-pain et menacé la survie même d'une industrie importante du secteur primaire.

Il est tout à fait clair que le gouvernement n'a aucune intention de nous fournir l'occasion de nous attaquer de façon sensée à cette question d'une portée considérable.

Le secteur de la pêche n'est pas prêt à accepter une autre solution imposée par Ottawa, solution qui signifie simplement une augmentation de la centralisation et de l'intervention gouvernementale et une mainmise de l'État sur ce secteur.

Si nous n'agissons pas immédiatement, il n'y aura plus de secteur de la pêche au Canada.

Mme le Président: Le député sait pertinemment que pour décider si une motion d'ajournement présentée afin de discuter de cette question est conforme au Règlement, la présidence doit déterminer si la question est si urgente qu'il faut absolument l'étudier le jour même. A cet égard, le Beauchesne nous dit ceci:

. . . doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si elle n'était examinée immédiatement.

Même s'il s'agit, c'est évident, d'une question importante, le député ne m'a pas convaincue qu'elle répond totalement aux critères que je viens de mentionner.

Dans le passé, de nombreux Orateurs se sont penchés sur la distinction à faire entre des problèmes permanents et des problèmes aigus. Ils ont conclu, la plupart du temps, qu'aussi grave la situation permanente soit-elle, du fait même de sa permanence, la Chambre aura l'occasion d'en débattre à une date ultérieure. Je renvoie le député aux très nombreuses citations à cet égard.

Je tiens simplement à faire remarquer aux députés que, de par son libellé, la demande de débat ressemblait plus à une motion de défiance à l'endroit du gouvernement et la présidence a donc bien du mal à étudier cette requête en fonction de l'article en question.

Dans ces circonstances, je dois malheureusement considérer que cette question ne répond pas aux exigences du Règlement et je ne peux donc accepter la requête du député visant à en discuter en vertu de l'article 30.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AUTONOMIE POLITIQUE DES INDIENS

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur) propose: Que le premier rapport du comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens, qui a été présenté à la Chambre aujourd'hui, soit adopté.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 783, 4113, 4629, 4754, 4785, 5795, 4796, 4805, 4829, 4848, 4853, 4856, 4858, 4866, 4868, 4890, 4908, 4924, 4930, 4934, 4936, 4958, 4965, 4967, 4979, 4983 et 4986.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LES POURSUITES INTENTÉES EN JUSTICE EN VERTU DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 783—**M. Corbett:**

1. Au cours de l'année financière 1978-1979, des poursuites en justice ont-elles été intentées par le ministère de la Justice, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, contre des sociétés dûment constituées et, le cas échéant, *a*) combien de sociétés ont été visées, *b*) combien ont été amenées devant les tribunaux, *c*) quant aux sociétés qui n'ont pas été poursuivies, combien de règlements ont été financièrement favorables à la Couronne, exclusion faite des frais de justice?

2. Combien de poursuites en justice ont été intentées par le ministère contre des petites entreprises au sens où l'entend la loi sur les prêts aux petites entreprises (FDBD) et combien de ces entreprises ont été poursuivies devant les tribunaux?

3. Sur le nombre total d'affaires réglées sans recours aux tribunaux, combien impliquaient des petites entreprises et combien ont eu un règlement financier favorable à la Couronne, exclusion faite des frais de justice?

4. Combien de poursuites en justice ont été intentées par le ministère contre des associations enregistrées et combien impliquaient des médecins, des avocats et des comptables?

5. Combien coûtent en moyenne à la Couronne les poursuites intentées par le ministère, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, contre des petites entreprises lorsque l'affaire *a*) est portée devant les tribunaux, *b*) n'est pas portée devant les tribunaux?

6. Au cours de l'année financière 1978-1979, combien ont coûté au total les poursuites intentées par le ministère, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, contre des *a*) sociétés dûment constituées, *b*) associations?

7. Au cours de l'année financière 1978-1979, quelles ont été les recettes de la Couronne à la suite de poursuites en justice intentées par le ministère contre des *a*) sociétés dûment constituées, *b*) associations, et des sommes reçues de sociétés dûment constituées, quel montant provenait de petites entreprises?

8. Combien une petite entreprise doit-elle dépenser en moyenne pour assurer sa défense lorsqu'elle est poursuivie par le ministère en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): 1. à 8. Les poursuites judiciaires en matière de recouvrement d'impôt et de fraude fiscale sont engagées contre les contribuables par le ministère de la Justice, au nom du ministère du Revenu national. Toutefois, un nombre considérable de cas litigieux visent les cotisations d'impôt établies par le ministère du Revenu national et résultent d'appels interjetés par les contribuables auprès de la Commission de révision de l'impôt et de la Cour fédérale du Canada.

Bien que les poursuites et les appels soient consignés dans les registres, ceux-ci ne sont pas tenus de la façon exposée dans la question. De plus, l'extraction des renseignements demandés entraînerait des coûts prohibitifs et l'information demeurerait néanmoins incomplète.

Voir aussi la question nº 2767 à laquelle réponse a été donnée le 26 janvier 1982.

L'IMPORTATION DE PIÈCES DE MACHINERIE AGRICOLE

Question nº 4113—**M. Cossitt:**

Des pièces de machinerie agricole commandées aux États-Unis par des agriculteurs canadiens, parce qu'on n'en fabrique pas ou qu'il n'y en a pas au Canada, sont-elles retenues par des agents des douanes lors de leur arrivée à la frontière pendant des périodes pouvant atteindre trois semaines et, le cas échéant, *a*) pourquoi et est-ce, entre autres raisons, parce que Douanes Canada a déclaré qu'il faut d'abord s'assurer, avant de les dédouaner, qu'elles ne serviront qu'à l'agriculture, *b*) le gouvernement est-il conscient que cette politique cause des ennuis aux agriculteurs canadiens, et spécialement à ceux de l'est du Canada et leur fait perdre l'usage d'une pièce de machinerie, *c*) le gouvernement prendra-t-il sur-le-champ des mesures pour modifier sa politique et (i) sinon, pourquoi (ii) le cas échéant, quand?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): *a*), *b*) et *c*). Le ministère n'est pas au courant des retards ou des raisons des retards relatifs à la mainlevée des pièces de machinerie agricole. Douanes Canada doit d'abord établir, avant de libérer les pièces de machinerie agricole, si ces dernières ne sont pas destinées à être utilisées à des fins autres qu'agricoles. A cet égard, l'importateur officiel doit, au moment de l'importation, convaincre les fonctionnaires des douanes que les pièces sont destinées à être utilisées sur de la machinerie agricole.

Il importe toutefois de mentionner que l'importateur n'est pas toujours l'utilisateur final. On doit donc soumettre au moment de l'importation des preuves satisfaisantes sous forme de certificats d'utilisation, de bons d'achat ou de documents semblables pour prouver que les pièces sont destinées à être utilisées sur de la machinerie agricole. Lorsque l'importateur ne possède pas les formules douanières appropriées au moment de l'importation, il peut se prévaloir de la procédure relative à la mainlevée immédiate (cautionnement requis) qui est normalement utilisée lorsque les marchandises importées sont de nature commerciale (c.-à-d. destinées à la revente). Quand l'importateur officiel est l'agriculteur et qu'il peut convaincre les fonctionnaires des douanes que les pièces sont destinées à sa machinerie agricole, les marchandises doivent être déclarées sur un document d'importation occasionnelle et être libérées immédiatement.

Lorsque la réglementation stipule que les pièces importées doivent être utilisées sur de la machinerie agricole, le ministère doit voir à ce que cette exigence soit respectée.

La méthode actuelle qui consiste à obtenir une preuve satisfaisante au moment de l'importation constitue la meilleure façon de voir à ce que les pièces importées soient destinées à la machinerie agricole.

L'ÉTUDE SUR LES VOYAGES DE VACANCES DES CANADIENS

Question nº 4629—**M. Mazankowski:**

A-t-on retenu, pour le compte du ministère de l'Industrie et du Commerce, les services d'une entreprise pour effectuer une étude sur les voyages de vacances des Canadiens et, le cas échéant, *a*) les enquêteurs ont-ils étudié les voyages intérieurs et internationaux, *b*) quels ont été les résultats de l'étude, *c*) à quoi serviront ces résultats, *d*) combien l'étude a-t-elle coûté?

M. René Cousineau (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: Oui, la Traveldata International, de Toronto. *a*) Oui. *b*) Légère baisse dans les voyages des Canadiens à l'étranger. Par contre, légère augmentation des voyages intérieurs en 1981. *c*) Les résultats de l'étude seront utilisés pour élaborer des stratégies de commercialisation afin de permettre à l'Office de tourisme du Canada de promouvoir l'industrie touristique canadienne. Les autres utilisateurs sont les ministères chargés du tourisme dans les provinces et territoires et l'industrie du tourisme en général. *d*) $100,000.

LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT D'UN NOUVEL AVION

Question nº 4754—**M. Mazankowski:**

A-t-on effectué, pour le compte du ministère des Transports, une étude afin d'évaluer le potentiel de développement offert pour les années 1990 par le nouvel avion de 150 places et, le cas échéant, *a*) qui l'a effectuée et combien a-t-elle coûté, *b*) quel en était le but, *c*) quelles en sont les principales conclusions et recommandations, *d*) qu'a fait le gouvernement pour y donner suite?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: Non.

a) Le ministère, avec l'aide du Centre de développement du ministère des Transports, et la firme d'experts Peat Marwick, prépare une étude dont le coût est évalué à $66,000. *b*), *c*) et *d*) Le ministère, dans le cadre de son évaluation du marché pour ce type d'appareil, travaille avec l'industrie canadienne et négocie avec de grands manufacturiers d'avions commerciaux. Aucune recommandation n'a été faite car l'évaluation n'est pas terminée.

LES PASSERELLES D'EMBARQUEMENT INTÉRIEURES POUR LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Question nº 4785—**M. Howie:**

1. Quels aéroports du ministère des Transports de la région de l'Atlantique sont dotés de passerelles d'embarquement protégeant les passagers contre le grand froid et les intempéries et lesquels ne le sont pas?

2. En fonction de quels critères établit-on la nécessité de passerelles d'embarquement protégées?

3. Les provinces de l'Atlantique sont-elles l'objet de discrimination à cet égard et, le cas échéant, pourquoi?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):

1. Dans les provinces de l'Atlantique, il n'y a que deux aéroports, ceux de Halifax et de St-John's, qui sont dotés de passerelles d'embarquement intérieures.

Ne sont pas dotés de telles passerelles d'embarquement les aéroports de Transports Canada situés à Charlottetown, Churchill Falls, Deer Lake, Fredericton, Gander (aéroport international), Moncton, Saint-Jean (N.-B.), St. Anthony, Stephenville, Sydney, Wabush et Yarmouth.

2. La politique de Transports Canada est qu'il peut fournir une telle passerelle d'embarquement à un aéroport où le nombre de passagers est de 250,000 ou plus par an et où au moins 125,000 passagers par an embarquent dans des avions qui peuvent accepter de telles passerelles, ou en débarquent, à la porte d'embarquement en question.

Les transporteurs aériens ont le droit d'installer leurs propres passerelles d'embarquement s'ils utilisent une porte d'embarquement particulière pendant au moins 35 p. 100 de la journée d'exploitation à l'aéroport, ou pendant les 16 heures les plus achalandées de l'aéroport.

3. L'application de cette politique à l'échelle nationale est faite sans aucune discrimination à l'endroit des provinces de l'Atlantique.

POSTES CANADA—LES POSTIERS À FREDERICTON

Question nº 4795—**M. Howie:**

Le *a*) 1er janvier 1981, *b*) 1er janvier 1982, *c*) 1er janvier 1983, *d*) premier jour du mois où l'on répondra à cette question, combien de postiers (i) permanents (ii) occasionnels étaient à l'emploi du centre principal de tri du courrier de Fredericton (N.-B.)?

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): La Société canadienne des postes m'informe comme suit:

Partie *a*) le 1er janvier 1981:	60 indéterminés à plein temps 11 indéterminés à temps partiel
Partie *b*) le 1er janvier 1982:	67 indéterminés à plein temps 5 indéterminés à temps partiel
Partie *c*) le 1er janvier 1983:	67 indéterminés à plein temps 4 indéterminés à temps partiel
Partie *d*) le 1er avril 1983:	67 indéterminés à plein temps 4 indéterminés à temps partiel

POSTES CANADA—LES FACTEURS À FREDERICTON

Question nº 4796—**M. Howie:**

Le *a*) 1er décembre 1981, *b*) 1er décembre 1982, *c*) premier jour du mois où l'on répondra à cette question, combien de facteurs (i) permanents (ii) occasionnels la Société canadienne des postes employait-elle à Fredericton (N.-B.)?

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): La Société canadienne des Postes m'informe comme suit:

Partie *a*) le 1er décembre 1981:	48 indéterminés à plein temps 2 indéterminés à temps partiel
Partie *b*) le 1er décembre 1982:	48 indéterminés à plein temps 1 indéterminé à temps partiel
Partie *c*) le 1er avril 1983:	48 indéterminés à plein temps 1 indéterminé à temps partiel

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE L'AGENT DE LIAISON AGRICULTURE ET RESSOURCES DE RADIO-CANADA

Question nº 4805—**M. Murta:**

Au sujet des frais de déplacement de l'agent de liaison Agriculture et ressources, de Radio-Canada, *a*) y a-t-il eu réduction à cet égard, *b*) combien a été dépensé à ce chapitre au cours des cinq dernières années financières?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

a) et *b*) Il n'est pas coutume de demander à la Société Radio-Canada de donner de tels détails sur sa gestion et son administration internes. Les raisons qui sont à l'origine de cette habitude sont expliquées en détail dans la réponse à la question nº 2530 présentée le 6 novembre 1975.

LE COMMISSAIRE FÉDÉRAL DES INCENDIES

Question nº 4829—**M. MacKay:**

1. A-t-on récemment fait enquête sur le prétendu harcèlement auquel l'ancien Commissaire fédéral des incendies, M. Alex Hope, se serait livré à l'endroit de son personnel et, le cas échéant, quel en a été le résultat?

2. Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention de retenir les services de M. Hope comme conseiller lors du concours tenu pour doter le poste de Commissaire fédéral des incendies, même si l'on compte parmi les candidats des personnes qui ont porté des accusations de harcèlement contre l'ancien Commissaire?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): 1. Oui. Les accusations sont présentement en révision par la Commission de la Fonction publique du Canada.

2. Oui. On a utilisé les services de M. Hope à titre de conseiller technique. Il est la seule personne qui dispose des compétences et connaissances techniques requises en matière de prévention des incendies dans l'Administration fédérale, compte tenu du niveau du poste en question.

LA SCHL—LES LOGEMENTS POUR LES INDIENS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 4848—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1980, combien a-t-on accordé en *a*) prêts, *b*) subventions pour des logements neufs à des Indiens autochtones du Nouveau-Brunswick?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: *a*) Approximativement 3.3 millions de dollars. *b*) Aucun prêt.

LE PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES RÉSIDENCES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 4853—**M. Howie:**

1. En *a*) 1981, *b*) 1982, *c*) 1983, combien de foyers au Nouveau-Brunswick ont demandé des subventions en vertu du programme d'isolation thermique des résidences canadiennes?

2. Combien de demandes n'ont pas encore été réglées?

3. Au total, combien de familles attendent que l'on règle leur demande?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Voici les renseignements que m'a fournis la Société canadienne d'hypothèques et de logement:

1. *a*) 8,436; *b*) 15,439; *c*) Au 27 avril, 2,972.
2. Au 27 avril, 3,297 demandes étaient encore à l'étude.
3. Même réponse qu'en 2.

L'AVICULTURE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 4856—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1980, combien a-t-on versé aux agriculteurs du Nouveau-Brunswick sous forme d'aide à l'agriculture?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Aucune aide financière directe n'a été accordée dans le cadre des programmes de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Le Nouveau-Brunswick est membre des offices de commercialisation des produits avicoles, des œufs, du poulet et du dindon. Ces offices chargés de la gestion de l'offre sont auto-suffisants et ne reçoivent aucune contribution du gouvernement fédéral.

L'AIDE À LA FRUCTICULTURE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 4858—**M. Howie:**

Au cours des années financières *a*) 1980-1981, *b*) 1981-1982, *c*) 1982-1983, combien a-t-on versé aux agriculteurs duNouveau-Brunswick sous forme d'aide à la fructiculture?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): L'aide versée aux agriculteurs du Nouveau-Brunswick à la production fruitière est comme suit:

	a) 1980-1981	*b*) 1981-1982	*c*) 1982-1983
Programme d'assurance récolte	$ 14,329	$ 19,376	$ 20,441
Entente II auxiliaire de développement agricole	274,512	225,664	184,014
Programme de paiements anticipés sur les récoltes	—	—	5,939
Programme du Nouveau-Brunswick	—	—	3,596
Office de stabilisation des prix agricoles	—	70,189	16,489
	$288,841	$315,229	$230,479

Questions au Feuilleton

LE RACCORDEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ABONNÉ AU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE

Question nº 4866—**M. Beatty:**

1. Le ministère des Communications songe-t-il à exiger que le matériel privé branché au réseau téléphonique porte une étiquette attestant qu'il est conforme aux normes du comité consultatif du programme de branchement de terminaux?

2. Le gouvernement songe-t-il à exiger un droit d'utilisation de l'étiquette de $1 par téléphone et, le cas échéant, pourquoi?

3. Quels revenus annuels prévoit-on tirer d'un tel programme et à quoi serviront-ils?

4. Un tel programme pourrait-il finir par coûter aux consommateurs jusqu'à $4 ou $5 par appareil?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse à la question ci-dessus est la suivante:

1. En vertu du Programme de raccordement de matériel du ministère, l'équipement de l'abonné doit porter une étiquette du MDC attestant qu'il répond aux normes du Comité consultatif du programme. Le programme a été lancé en avril 1976.

2. Un droit de $1 par étiquette est exigé depuis avril 1976 pour l'équipement terminal, afin de compenser en partie les frais du programme. Aux termes de la décision Télécom 82-14 du CRTC en date du 23 novembre 1982, les appareils téléphoniques fabriqués à compter du 1er juin 1983 devront être homologués par le MDC et porter une étiquette du Ministère. Étant donné le nombre accru d'appareils téléphoniques qui devront porter cette étiquette, le droit applicable aux étiquettes à apposer sur les appareils téléphoniques a été abaissé à 20c. à compter du 30 mai 1983.

3. Les recettes totales du programme se chiffrent à environ $300,000 par année. Elles servent à compenser les frais des services d'évaluation technique, d'essai, d'homologation et d'étiquettes établis pour les fabricants et les fournisseurs d'équipement terminal raccordé aux réseaux téléphoniques des entreprises de télécommunication réglementées par le gouvernement fédéral.

4. Le coût aux fabricants sera de 20c. par étiquette à apposer sur les appareils téléphoniques.

Si un coût additionnel est demandé au fabricant, il s'agira du coût relatif à la pose de l'étiquette sur le téléphone. Ce coût est considéré comme négligeable avec une organisation efficace et l'application des procédures appropriées. Le coût total demandé à l'abonné, tous frais compris, dépendra du volume de production et de la force du marché.

LES ÉMISSIONS SOUS-TITRÉES

Question nº 4868—**M. Beatty:**

1. Combien d'heures d'émissions sous-titrées seront *a*) produites, *b*) diffusées par le réseau (i) français (ii) anglais de Radio-Canada?

2. Radio-Canada emploie-t-elle une technologie canadienne ou étrangère pour sous-titrer ses émissions?

3. Radio-Canada emploie-t-elle la technologie Télidon pour sous-titrer ses émissions et, *a*) le cas échéant, quel équipement utilise-t-elle, *b*) sinon, pourquoi?

4. Combien de machines Radio-Canada possède-t-elle pour injecter les sous-titres dans le signal de radiodiffusion?

5. Pour le sous-titrage des émissions, Radio-Canada fait-elle le travail elle-même ou le confie-t-elle à contrat à l'extérieur et, dans ce dernier cas, à qui?

6. Au cours de l'année financière 1983-1984, combien Radio-Canada consacrera-t-elle aux émissions sous-titrées, pour *a*) les émissions achetées, *b*) les émisisons sous-titrées, *c*) les autres dépenses connexes?

7. Radio-Canada songe-t-elle à sous-titrer *a*) ses émissions d'affaires publiques, *b*) les débats de la Chambre des communes et, le cas échéant, comment?

8. Radio-Canada songe-t-elle à prendre de nouvelles initiatives en 1983 pour offrir des émissions aux malentendants et, le cas échéant, lesquelles?

9. Radio-Canada estime-t-elle avoir la responsabilité spéciale d'offrir des émissions aux malentendants?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1. *a*) et *b*) Environ 250 heures de programmes canadiens dotés de sous-titres codés seront diffusées annuellement dans chaque langue par Radio-Canada. Le sous-titrage de ces émissions, produites par Radio-Canada ou par d'autres producteurs canadiens, sera effectué par l'Association canadienne de sous-titrage (ACDS). Les émissions américaines prévues à l'horaire du réseau anglais de la télévision de Radio-Canada seront également présentées avec des sous-titres codés lorsque ceux-ci seront disponibles auprès du fournisseur américain.

2. Radio-Canada utilise une technologie mise au point aux États-Unis qui consiste à insérer les sous-titres dans la 21e ligne de l'intervalle de trame du signal de télévision. Le matériel de codage utilisé à cette fin a été installé au Canada en 1981, année internationale des handicapés, afin que le sous-titrage codé des émissions canadiennes devienne une réalité dans le pays. Il a fallu acheter des codeurs de fabrication américaine, étant donné qu'à cette époque il n'existait aucun codeur de fabrication canadienne compatible avec le seul décodeur disponible, le Sears TeleCaption Adapter. Radio-Canada est en train de faire l'acquisition de matériel de codage canadien qui a été mis au point depuis. Il sera possible de décoder les sous-titrages dans les foyers avec le même dispositif de décodage. Ce matériel canadien est conçu pour compléter celui qu'utilise l'Association canadienne de sous-titrage (ACDS).

3. Radio-Canada a l'intention de transférer ses sous-titres de la ligne 21 aux lignes 15 et 16 de sorte que le sous-titrage devienne partie intégrante de son service de télétexte du porjet IRIS, qui utilise la technologie Telidon. Les commandes de matériels canadiens dont on a parlé au paragraphe nº 2 ci-dessus sont passées auprès d'un important fabricant de produits Telidon. Ils permettent d'insérer les sous-titrages de l'ACDS dans la ligne 21 et prévoient la possibilité de les insérer dans les lignes 15 et 16 également, d'ici un certain temps. L'utilisation du sous-titrage au moyen du télétexte dépendra du financement qui sera accordé au projet IRIS de même que de la possibilité pour les malentendants de se procurer des décodeurs de télétexte à un coût raisonnable.

4. Trois.

5. Le sous-titrage codé des émissions de Radio-Canada est effectué sous contrat par l'Association canadienne de sous-titrage (ACDS).

6. *a*) On prévoit dépenser en 1983-84 environ $15,000 pour insérer des sous-titres codés dans des émissions américaines achetées par Radio-Canada, auparavant sous-titrées aux États-Unis. *b*) Les dépenses engagées en 1983-84 par Radio-Canada pour le sous-titrage codé des emissions canadiennes seront de l'ordre de $1,200,000. *c*) Les dépenses qui y sont liées s'élèveront à environ $300,000, dont environ deux tiers ont été affectés à l'achat de matériels de sous-titrage (dépenses ponctuelles).

7. *a*) Radio-Canada a l'intention de mettre des sous-titrages codés dans ses émissions de nouvelles et d'affaires publiques dès que possible. Certaines émissions d'affaires publiques ont déjà été sous-titrées au cours de l'année écoulée, mais la plupart de ces émissions, comme d'ailleurs les nouvelles, ne sont pas disponibles à temps pour permettre leur sous-titrage

avant leur diffusion. Radio-Canada estime que le sous-titrage codé des émissions de nouvelles et d'affaires publiques constitue un objectif de grande priorité. La Société est en train de faire une évaluation du matériel de salles de nouvelles de télévision qui permettrait l'insertion de sous-titrage dans les émissions de nouvelles. On espère que cette évaluation s'avèrera suffisamment prometteuse et que l'on pourra tenter l'expérience de sous-titrer les nouvelles en 1983-1984. La société canadienne de sous-titrage s'intéresse également aux sous-titrages en direct, ou sous-titrages en temps réel. *b*) La période des questions de la Chambre des communes est actuellement présentée accompagnée d'une interprétation en langage par signes. Le sous-titrage sera utilisé lorsqu'une méthode satisfaisante de sous-titrage en temps réel aura été mise au point.

8. Oui, comme il est indiqué dans la réponse à la question 7 *a*) ci-dessus.

9. Oui. Radio-Canada estime que les téléspectateurs malentendants devraient avoir accès aux mêmes émissions que les auditeurs qui jouissent d'une ouïe parfaite dans la mesure où la technologie et les ressources permettent de les rendre accessibles dans des conditions raisonnables.

LES PENSIONS D'INVALIDITÉ DU RPC

Question nº 4890—**M. Blackburn:**

1. Au sujet des demandes de pensions d'invalidité du Régime de pensions du Canada, combien de demandes ont été *a*) présentées, *b*) approuvées depuis l'entrée en vigueur du Régime?

2. Pour chaque année depuis l'entrée en vigueur du Régime, combien de temps a-t-il fallu en moyenne pour traiter ces demandes entre le moment où elles ont été présentées pour la première fois et celui où elles ont été approuvées ou rejetées?

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) Au total, environ 366,000 demandes de pensions d'invalidité—dont les premières sont devenues payables en 1970—ont été présentées au Régime de pensions du Canada. Le régime est entré en vigueur en 1966, mais on a attendu que les cotisants aient participé pendant cinq ans avant de verser des pensions d'invalidité; c'est pourquoi aucune prestation d'invalidité n'était payable avant 1970. *b*) Les demandes de pension approuvées se chiffrent approximativement à 255,000.

2. Les statistiques sur le temps nécessaire pour traiter une demande de pension d'invalidité présentée au Régime de pensions du Canada, depuis sa réception jusqu'à son approbation ou son rejet, n'ont été établies qu'à partir de 1979.

Le temps moyen nécessaire depuis 1979 pour traiter une demande de pension d'invalidité reçue par le Régime de pensions du Canada est le suivant:

Année financière		Nombre de jours écoulés entre la réception de la demande et le premier versement
1979-1980	—	142 jours
1980-1981	—	146 jours
1981-1982	—	121 jours
1982-1983	—	105 jours

Il convient également de noter qu'il s'est écoulé moins de 84 jours entre la réception de la demande et le premier versement pour 50 p. 100 des demandes adressées au Régime de pensions du Canada qui sont devenues payables en mars 1983. Quant aux prestations approuvées en avril 1983, il a fallu moins de 80 jours pour traiter la moitié des demandes.

LE CODE CRIMINEL

Question nº 4908—**Mme McDonald:**

1. Au cours de chaque année depuis 1970, combien y a-t-il eu d'accusations et de condamnations et quels ont été les types de sentences, selon le sexe et l'état civil (c.-à-d. prostitué(e) ou client(e)), dans tout le pays et les principales villes, en vertu des articles 171, 173, 175, 176, 179, 181, 182, 183, 193, 194 et 195 du Code criminel?

2. *a*) Quel est le détail du contrôle interne du projet de loi C-127 de la première session du 32e Parlement assuré par le ministère de la Justice, *b*) des groupes de femmes participent-ils à ce contrôle et, le cas échéant, lesquels?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): 1. Les statistiques telles que demandées n'existent pas.

2. *a*) Le ministère de la Justice propose qu'une collaboration étroite soit maintenue entre les gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui a trait à l'évaluation de l'impact de la loi C-127. A cette fin le ministère de la Justice sollicitera l'appui des ministres provinciaux responsables de la justice pénale et leur communiquera d'ici peu une proposition d'évaluation pour connaître leurs commentaires.

L'étude d'évaluation proposée cherchera à déterminer l'impact de la loi C-127. Plus précisément, l'étude cherchera à répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que la nouvelle loi (incluant ses dispositions en matière de preuve) produit les améliorations escomptées? Les victimes sont-elles plus nombreuses à rapporter les délits sexuels à la police? En résulte-t-il plus de mises en accusation et plus de condamnations? Les procès sont-ils moins difficiles pour les victimes de ce type de crimes? Observe-t-on des changements d'attitude? La nouvelle loi peut-elle être appliquée efficacement par ceux qui sont chargés de le faire?

2. Les victimes de délits sexuels, les groupes de pression importants et les divers responsables de l'administration de la justice sont-ils d'avis que la nouvelle loi réalise un meilleur compromis entre les intérêts des victimes et ceux des personnes accusées de délits sexuels? En ont-ils la preuve?

Les détails de l'étude proposée seront établis après consultation avec les divers intervenants concernés par cette loi. Une première proposition d'étude considérée présentement suggère une étude réalisée en quatre volets: *i*) une étude longitudinale des cas de délits sexuels rapportés aux autorités, à partir du moment de la plainte jusqu'à la disposition finale. Cette étude inclurait des entrevues avec les acteurs principaux; *ii*) une analyse statistique des activités pertinentes du système de justice pénale avant et après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi; iii) une enquête auprès des procureurs de la Couronne; *iv)* une enquête auprès des centres d'aide aux victimes d'assauts sexuels.

b) La stratégie fixée par cette évaluation prévoit des consultations auprès des femmes en général, et plus particulièrement auprès des groupes reliés aux centres d'aide aux victimes d'assauts sexuels. Les détails de cette consultation n'ont pas encore été arrêtés.

LE COMITÉ CONSULTATIF DU RPC

Question nº 4924—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif du Régime de pensions du Canada et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement ou frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas, à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du comité, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui, conformément à l'article 117 du Régime de pensions du Canada.

a)	*b*)(i)	*b*)(ii)	*c*)*
Liste des membres au 17 mai 1983	Représentation professionnelle	Durée du mandat en cours	Rémunération reçue à ce jour pour le présent mandat
Arthur, John	Retraité Représente le grand public	Début: mar. 1983 Fin: déc. 1985	Aucune demande de remboursement au 17 mai 1983
Baldwin, Robert (président)	Représentant du monde syndical	Début: avr. 1982 Fin: déc. 1983	$1,394.50
Broad, Anne	Retraité Représente le grand public	Début: jan. 1982 Fin: déc. 1984	$3,018.05
De'Ath, Joan	Représentant du monde syndical	Début: avr. 1982 Fin: déc. 1984	$4,272.66
Dulude, Louise	A son compte Avocat	Début: mar. 1982 Fin: déc. 1984	$1,120.35
Granger, Robert	Cadre supérieur Industrie—secteur privé	Début: mar. 1983 Fin: déc. 1985	Aucune demande de remboursement au 17 mai 1983
Hogan, William	A son compte Sécurité industrielle	Début: mar. 1982 Fin: déc. 1983	$2,851.55
MacDonnell, Heywood	Comptable agréé	Début: oct. 1982 Fin: déc. 1985	Aucune demande de remboursement au 17 mai 1983
McCarthy, John	Retraité Représente le grand public	Début: avr. 1982 Fin: déc. 1983	$1,144.13
Patenaude, Nicol	A son compte Médecin	Début: mar. 1982 Fin: déc. 1984	$2,177.58
Thoem, Valerie	A son compte Expert-conseil en gestion	Début: avr. 1982 Fin: déc. 1983	$2,281.72
Unsworth, George	Comptable agréé	Début: mar. 1982 Fin: déc. 1984	$2,970.35

* Les membres reçoivent une indemnité (actuellement $125 et $175 pour un membre et pour le président respectivement) pour chaque jour où ils assistent aux réunions du Comité ou s'acquittent de fonctions touchant aux activités du Comité. En outre, les membres ont droit au remboursement des frais de voyage et de subsistance encourus pendant l'exercice de leurs fonctions de membre du Comité, conformément aux directives du Conseil du Trésor. Les montants indiqués dans la liste présentée plus haut comprennent le total des indemnités et les remboursements des frais de voyage et de subsistance.

d) Le gouvernement fédéral prend à sa charge toutes les dépenses reliées aux activités du comité consultatif dans l'exercice de son mandat tel que défini à l'article 117 du Régime de pensions du Canada.

2. *a*) Du mandat du comité, les alinéas (5) et (6) de l'article 117 du Régime de pensions du Canada déclarent:

(5) Il incombe au comité consultatif d'examiner de nouveau, à l'occasion, selon qu'il l'estime convenable ou opportun, l'application de la présente loi, l'état du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada, ainsi que la suffisance de la couverture et des prestations prévues par la présente loi, et de faire tenir au ministre un rapport sur les résultats de ces enquêtes.

(6) Chaque année, le comité doit préparer, à l'intention du ministre, un rapport sur son activité durant l'année qui précède, et une copie de ce rapport doit être incluse dans le rapport annuel du ministre, fait en vertu de l'article 118.S.R., c.C-5, art.117; 1974-75-76, c.4, art.53; 1976-77, c.36, art. 25.

b) Au cours de l'exercice financier 1982-1983, le comité consultatif a étudié les questions suivantes: conditions d'admissibilité aux prestations d'invalidité du RPC et taux de ces dernières; dispositions financières actuelles et futures, politique de placement et taux des contributions au RPC; dispositions concernant les prestations aux ménagères dans le cadre du RPC; et rôle que devraient tenir les prestations de retraite dans le système global de revenu après la retraite.

c) En 1982-1983, le comité s'est réuni deux fois en réunion plénière, et il y a eu cinq réunions de sous-comités. L'article 117(3) du Régime de pensions du Canada stipule que le comité consultatif doit se réunir au moins une fois l'an dans la ville d'Ottawa, et tenir d'autres réunions en d'autres lieux selon qu'il l'estime nécessaire pour remplir ses fonctions.

d) Selon l'article 117(5) du Régime de pensions du Canada, il incombe au comité consultatif de faire tenir son rapport au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En 1982-1983, la ministre a rendu public le rapport du comité consultatif intitulé Changements proposés aux prestations d'invalidité dans le cadre du Régime de pensions du Canada.

L'ÉQUIPEMENT DE VIA RAIL

Question nº 4930—**M. Benjamin:**

La société Via Rail Canada Inc. a-t-elle été informée par des clients, agents ou employés du fait que des passagers doivent voyager debout dans des trains circulant entre Capreol et Hornepayne et, le cas échéant, qu'est-ce que la société envisage de faire pour répondre aux besoins des passagers, d'une manière acceptable?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La réponse de la direction de VIA Rail Canada Inc. est la suivante:

Les trains nos 7 et 8 de VIA ont été équipés d'une voiture-dortoir à bagages et d'une voiture-coach-café; (72 places assises), et cette capacité a suffi la plupart du temps à satisfaire la demande. Depuis le début de mars 1983, une voiture supplémentaire de 76 places assises s'est ajoutée aux trains nos 7 et 8 dans huit occasions différentes. On a signalé le transport de voyageurs debout à quelques occasions, la plupart du temps durant le week-end.

Afin de répondre à l'augmentation de la demande pendant l'été, une voiture supplémentaire de 76 places assises s'ajoutera aux trains circulant entre Capreol et Hornepayne au cours des périodes suivantes:

Train nº 7: Les jeudis et samedis, du 1er au 30 juin, puis les jeudis, samedis et mardis, du 2 juillet au 5 septembre.

Train nº 8: Les vendredis et dimanches, du 2 juin au 1er juillet, puis les vendredis, dimanches et mercredis, du 13 juillet au 6 septembre.

LA VOIE DU CN VERS CHURCHILL

Question nº 4934—**M. Murphy:**

1. Combien le gouvernement et les Chemins de fer nationaux du Canada ont-ils consacré à la voie du CN vers Churchill, au cours de chacune des cinq dernières années?

2. Quelles dépenses prévoit-on effectuer au cours de chacune des cinq prochaines années?

3. Les Chemins de fer nationaux du Canada et le gouvernement ont-ils effectué des études sur la voie de Churchill au cours des cinq dernières années et, le cas échéant, lesquelles?

4. Prévoit-on des études au cours de chacune des cinq prochaines années et, le cas échéant, lesquelles?

5. A-t-on effectué ou prévoit-on des études sur l'utilisation des wagons-trémies sur la voie de Churchill et, le cas échéant, lesquelles?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La réponse de la direction des Chemins de fer nationaux du Canada et de Transports Canada est la suivante.

1. En vertu du Programme de remise en état des embranchements des Prairies, le gouvernement fédéral avait consacré au total 29.4 millions de dollars à la fin de mars 1983 pour la subdivision de Herchmer du Canadien National. La répartition des dépenses des cinq dernières années est la suivante:

Année financière de l'État	Montant (000 $)
1977-1978-1979	2,984
1979-1980	6,669
1980-1981	5,312
1981-1982	5,825
1982-1983	8,588

En vertu du programme de travail actuel de 1983-1984, une dépense supplémentaire de $763,000 est prévue en 1983 pour des travaux de nivellement postérieurs à la repose de rails et l'installation de traverses au triage de Churchill. Depuis le début du Programme de remise en état des embranchements des Prairies, le Canadien National a limité ses dépenses pour la subdivision de Herchmer à des travaux d'entretien et n'a pas fait d'investissements.

2. L'accord actuel de remise en état conclu entre le Canadien National et le gouvernement fédéral expire le 31 mars 1984. Il faudra de nouveaux fonds pour effectuer des travaux tels que la reconstruction de ponts, le remplissage de fondrières et la stabilisation de niveaux dans la subdivision de Herchmer. Transports Canada a chargé le Canadien National de mettre au point un programme complet de remise en état pluriannuel avec le CP pour le présenter à l'été de 1983.

3 et 4. Oui. Pendant les travaux effectués dans la subdivision de Herchmer en vertu du Programme de remise en état des embranchements des Prairies, le Canadien National a passé un contrat avec la société EBA Engineering Consultants pour qu'elle fasse des recherches sur la stabilisation des remblais de cette voie. Son rapport final, présenté au Canadien National en septembre 1982, promet, mais on n'a pas déterminé quelle mesure est appropriée ni si de futurs programmes de remise en état du gouvernement fédéral prévoiront des travaux de réfection permanents ou nouveaux.

Le CN travaille étroitement avec Transports Canada sur cette question et recommande de surveiller les emplacements d'essai actuels pendant une autre saison. Il semble que l'installation de tuyaux de réchauffage aiderait à résoudre à court terme les problèmes de tassement dus au dégel. Il y a toutefois trop d'inconnus pour risquer ce genre d'investissement à l'heure actuelle, d'autant plus qu'il n'y a pas de garantie technique de son efficacité à long terme.

Un autre sujet de grande inquiétude est que le problème de l'instabilité de la plate-forme ne se limite pas à la subdivision de Herchmer, mais qu'il s'étend au-delà de Gillam. Rien ne sert d'entreprendre la stabilisation de la subdivision de Herchmer si l'on néglige celle de Thicket.

5. Oui. En raison de l'instabilité continuelle des subdivisions de Herchmer et de Thicket, il est impossible de garantir que le Canadien National pourra exploiter des wagons-trémies sur la voie de Churchill, même sur des rails de 100 lb.

Transports Canada a récemment lancé une proposition selon laquelle le Canadien National collaborerait avec la National Steel Car Corporation concernant la possibilité de concevoir un wagon-trémie dont le centre de gravité serait plus bas et la charge maximale, moins élevée, pour l'utiliser sur la voie de Churchill et les embranchements en acier léger.

Le CN est aussi en train d'étudier des programmes pour prolonger la vie du parc de wagons-couverts, remplacer ce parc par du matériel semblable ou faire les deux choses. Ce genre de programmes englobe, par exemple, la possibilité de doter en rattrapage les roulements à rouleaux de coussinets.

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE (MIRABEL) DU CANADA LTÉE

Question nº 4936—**M. Fennell:**

De combien d'argent, dans le cadre d'une aide, de programmes spéciaux ou de subventions du gouvernement, la Société immobilière (Mirabel) du Canada Ltée a-t-elle bénéficié chaque année depuis sa création?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): La Société immobilière (Mirabel) du Canada Limitée a été constituée en corporation le 9 avril 1981. L'ensemble des fonds avancés se répartit comme suit:

Année financière	(en milliers de dollars)
1981-1982	11,301
1982-1983	9,917
1983-1984	2,214

Questions au Feuilleton

L'AIDE FINANCIÈRE À DES CENTRES DE SKI DU QUÉBEC

Question nº 4958—**M. Herbert:**

1. Au cours des cinq dernières années, le gouvernement a-t-il accordé une aide financière ou des garanties à des centres de ski du Québec et, le cas échéant, combien, sous forme d'aide ou de prêt, à qui et à quelles conditions de remboursement?

2. *a*) Le centre de ski du mont Rigaud (Qué.) a-t-il demandé une aide financière au gouvernement, *b*) la demande a-t-elle été refusée et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Au cours des cinq dernières années, les ministères de l'Expansion économique régionale et de l'Industrie et du Commerce n'ont pas accordé de garantie de prêt à des centres de ski au Québec. Ils ont cependant accordé une aide financière sous forme de subventions non-remboursables aux cinq projets les suivants:

Mont Tremblant (1980-1981-1982) via l'entente auxiliaire sur le développement touristique	$8,000,000
Club de ski Thetford (1982-1983) Initiative spéciale reliée à l'emploi	$ 311,000
Club de ski Mont Fortin Inc. (1983-1984) Initiative spéciale reliée à l'emploi	$ 300,000
Station de ski Chikanki (1982-1983) Initiative spéciale reliée à l'emploi	$ 20,500
Petite Rivière Saint-François (1982-1983) Pour montage audio-visuel de la région	$ 23,000

2. *a*) Non. *b*) Ne s'applique pas.

LA POCHETTE D'INFORMATION DU CNR

Question nº 4965—**Mme Cossitt:**

Le Conseil national de recherches du Canada publie-t-il une pochette d'information grise et noire dans laquelle on insère les communiqués et trousses d'information et, le cas échéant, *a*) combien la publication de cette pochette coûte-t-elle par année, *b*) pourquoi insère-t-on ces documents dans de telles pochettes, *c*) quels sont les nom et description de fonctions du plus haut gradé qui a autorisé la publication, *d*) qui imprime la pochette?

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante:

a) Oui. Environ $160 par année. *b*) Ces pochettes ont été conçues pour réunir sous une même couverture les divers documents d'information prévus pour les éventuels employés du Conseil national de recherches. Récemment, elles ont été utilisées pour la distribution d'un ensemble de communiqués de presse relatifs à l'annonce de projets spéciaux de relance pour le Conseil national de recherches. *c*) M. Ray Dolan, chef de la Direction des services du personnel. *d*) Buchanan Printers, de Winnipeg (Manitoba).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNR

Question nº 4967—**M. Orlikow:**

1. Qui est membre du conseil d'administration du Conseil national de recherches du Canada et quelles sont leur adresse et leur profession?

2. Quels rémunération et avantages touchent le président du conseil d'administration, les directeurs, le président et le vice-président du Conseil?

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante:

1. Conformément à la Loi sur le Conseil national de recherches (Article 5 (1)) le Conseil comprend un président et au plus 21 autres membres, nommés par le gouverneur en conseil.

Membres du Conseil national de recherches du Canada

Dr L. Kerwin
Président
Conseil national de recherches du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0R6

Dr R. E. Bell
Professeur (Rutherford) de physique
Université McGill
3600, rue University
Montréal (Québec) H3A 2T8

Dr A. Benedek
Président
Zenon Environmental Inc.
845 Harrington Court
Burlington (Ontario) L7N 3P3

M. W. A. Cumming
Vice-président exécutif
Conseil national de recherches du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0R6

M. R. de Coster
Président
Société d'assurance-dépôts du Canada
2172, Parc Bourbonnière
Sillery (Québec) G1T 1B4

Dr D. J. Doyle
Président
Doyle Tech. Corp.
Suite 202,
4019, avenue Carling
Kanata (Ontario) K2K 2A3

Dr F.E.F. Dunford
Professeur agrégé
Faculty of Administrative Studies
Université du Manitoba
Winnipeg (Manitoba) R3T 2N2

M. D. A. Eisenhauer
Président
Atlantic Bridge Co. Limited
81 Tannery Road
C.P. 1120
Lunenburg (Nouvelle-Écosse) B0J 2C0

Dr U. M. Franklin
Professeur
Department of Metallurgy and Materials Science
Université de Toronto
Toronto (Ontario) M5S 1A4

M. J.-G. Fredette
Vice-président (Québec)
Monenco
C.P. 6088
Montréal (Québec) H3C 3Z8

Dr A. Cabana
Doyen
Faculté des sciences
Université de Sherbrooke
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Mlle J. Clark
Ogilvy & Renault
1981, avenue McGill College
Montréal (Québec) H3A 3C1

Dr B. M. Craig
Directeur
Laboratoire régional des Prairies
Conseil national de recherches du Canada
110 Gymnasium Road, U Campus
Saskatoon (Saskatchewan) S7N 0W9

Dr J. D. Keys
Philip A. Lapp Limited
14A Hazelton Avenue
Toronto (Ontario) M5R 2E2

Dr P. A. Larkin
Professeur
Institute of Animal Resource Ecology
Université de la Colombie-Britannique
2204 Main Hall
Vancouver (Colombie-Britannique) V6T 1W5

Dr G. LeBlanc
Professeur agrégé
Département de chimie
Université de Moncton
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1A 3E9

Dr E. J. LeRoux
Sous-ministre adjoint
Direction générale de la recherche
Agriculture Canada
Édifice Sir John Carling
930, avenue Carling, Pièce 761
Ottawa (Ontario) K1A 0C5

Dr J. C. Madden
Président
Microtel Pacific Research Limited
8999 Nelson Way
Burnaby (Colombie-Britannique) V5A 4B5

Dr P. M. Maher
Doyen
Faculty of Management
Université de Calgary
2500 University Drive N.W.
Calgary (Alberta) T2N 1N4

M. M. P. Smith
Assistant General Manager—Credit
Scotiabank
The Bank of Nova Scotia
Toronto Regional Office
44 King Street West
Toronto (Ontario) M5H 1H1

2. Président(e). C'est le président qui assure la présidence du Conseil et il ne reçoit ni compensation ni ne bénéficie d'avantages spéciaux pour ce rôle.

Membres. L'article 12 de la Loi sur le Conseil national de recherches spécifie que:

«12. (1) Les membres du Conseil, à l'exception du président, ne reçoivent aucune rémunération, mais ils ont droit au paiement des frais de déplacement et autres entraînés par l'exécution, hors de leur lieu ordinaire de résidence, des fonctions que leur attribue la présente loi.

(2) Nonobstant le paragraphe (1), les membres du Conseil, à l'exception du président, reçoivent la rémunération qu'autorise le Conseil lorsqu'ils accomplissent, pour le compte de ce dernier et avec son autorisation, une mission extraordinaire. S.R., c. N-14, art. 12; 1976-77, c. 24, art. 58.»

Le taux actuel de rémunération s'appliquant à cette clause est de $200 par jour.

Président. Nommé par arrêté en conseil, son échelle de salaire correspondant à l'échelle SM-1; de $75,360 à $88,670 à compter du 1er juillet 1982.

Vice-présidents. Échelle de salaire à compter du 1er juillet 1982: de $58,724 à $74,200.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SDICC

Question nº 4979—**M. Orlikow:**

1. Qui est membre du conseil d'administration de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et quelles sont leur adresse et leur profession?

2. Quels rémunération et avantages touchent le président du conseil d'administration, les directeurs, le président et le vice-président de la société?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants:

1. Membres de la SDICC

Monsieur Ed Prévost Président et Directeur général La Brasserie O'Keefe 990 ouest, rue Notre-Dame Montréal (Québec) H3C 1K2	nommé président le 1er avril 1983 pour 5 ans
Monsieur James de B. Domville Commissaire du gouvernement à la cinématographie et Président de l'Office national du film Case postale 6100 Succursale «A» 3155 Côte de Liesse Montréal (Québec) H3C 3H5	nommé membre de droit le 8 janvier 1979 pour 5 ans
Monsieur Claude Morin Produits Petro Canada Affaires publiques 1, Place Ville-Marie 18e étage Montréal (Québec) H3B 4A9	nommé membre le 1er août 1980 pour 5 ans
Monsieur Claude Bruneau Corporation du Groupe la Laurentienne Vice-président exécutif 507 Place d'Armes Montréal (Québec) H2Y 2W8	nommé membre le 18 juin 1981 pour 5 ans
Monsieur David S.R. Leighton Président du Conseil Nabisco Brand Ltée 1123 Riverdale Avenue S.W. Calgary (Alberta) T2S 0Y9	nommé membre le 16 juillet 1981 pour 5 ans
Mme Muriel Sherrin Directrice Toronto International Festival 508 ouest, rue Queen Toronto (Ontario) M5V 2B3	nommé membre le 2 décembre 1982 pour 5 ans
1 poste vacant	

2. Dans le cas du Président, ses honoraires furent fixés par le Conseil Privé (C.P. 1982-1411) à $325 par jour pour les activités qui ont trait au Conseil de la SDICC.

Dans le cas des autres membres du Conseil (directeurs), à l'exception du Commissaire du gouvernement à la cinématographie qui ne reçoit rien, leurs honoraires sont fixés par le Règlement Administratif # 1 de la Société, règlement approuvé par le Ministre des Communications le 27 mars 1982, à $225 par jour pour les activités qui ont trait au Conseil de la SDICC. Les membres du Conseil sont rémunérés pour toutes dépenses de voyage raisonable.

La SDICC compte un directeur exécutif en tant que responsable de ses opérations, et ne compte donc pas de président ou de vice-présidents responsables à ce titre. Le directeur exécutif est rémunéré selon le niveau salarial «G1C 7», niveau déterminé par le Conseil Privé (C.P. 1982-4056).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Question nº 4983—**M. Orlikow:**

1. Qui est membre du conseil d'administration du Conseil des arts du Canada et quelles sont leur adresse et leur profession?

2. Quels rémunération et avantages touchent le président du conseil d'administration, les directeurs, le président et le vice-président du Conseil?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants:

1. Voir la liste ci-après. (Il est présumé que la question vise le président (chairman) et les membres du Conseil des Arts du Canada, car la loi ne fait pas mention de «conseil d'administration», ni de «président» ou «vice-président» (au sens anglais de ces termes).

2. *a*) Rémunération: *i*) Le président et le vice-président du Conseil quand il remplace le président, reçoivent $325 pour chaque journée qu'ils consacrent aux affaires du Conseil; ii) Les membres du Conseil, y compris le vice-président dans ses fonctions propres, touchent $225 par jour pour chaque jour de présence aux réunions du Conseil. Le président, vice-président et les membres du Conseil sont aussi remboursés pour frais réels et normaux de voyage. *b*) Avantages: Aucun.

Membres du Conseil des arts du Canada

Président	
Mavor Moore Toronto	Professeur d'université, comédien, dramaturge
Vice-président	
Jean-Jacques Fortier Montréal	Homme d'affaires
Membres	
Gordon Dowsley Willowdale	Agent de planification financière
Peter R. Duffield Montréal	Conseiller en affaires
Celia Franca Ottawa	Conseiller en administration (danse)

Questions au Feuilleton

Gerald Fraser Saskatoon	Homme d'affaires
Marc Gagné Ste-Foy	Professeur d'université
Nicholas Goldschmidt Toronto	Directeur artistique (festivals de musique)
Julien Hébert Montréal	Professeur de design et de sculpture
Marilyn Huband Winnipeg	Services communautaires
William Kilbourn Toronto	Écrivain et professeur d'université
Sandra Lynne LeBlanc Calgary	Services communautaires
Elizabeth McGowan Charlottetown	Services communautaires
Patrick O'Flaherty St. John's	Professeur d'université
Penny Petrone Thunder Bay	Professeur d'université
Ruth Schiller Osoyoos, (B.C.)	Services communautaires
Marcel Sormany Edmundston	Administrateur d'université (à la retraite)
H. Arnold Steinberg Montréal	Homme d'affaires
Norman Young Vancouver	Professeur d'université

L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS EN LOUISIANE

Question nº 4986—**M. McKenzie:**

1. Le gouvernement a-t-il conclu, seul ou en collaboration avec des gouvernements provinciaux, des arrangements avec l'État de la Louisiane pour lui fournir des professeurs de français et, le cas échéant, les professeurs y ont-ils été envoyés *a*) à la demande de la Louisiane, *b*) sur une décision (i) du gouvernement (ii) du gouvernement en collaboration avec des gouvernements provinciaux?

2. Existe-t-il une entente ou un contrat quelconque entre *a*) le gouvernement et l'État de la Louisiane, *b*) le gouvernement, un gouvernement provincial et celui de la Louisiane, afin d'embaucher ces professeurs pour enseigner le français en Louisiane et, le cas échéant, quelles en sont les modalités?

3. Quels étaient *a*) la durée du contrat d'enseignement du français en Louisiane conclu avec les enseignants, *b*) le montant de la rémunération ou de l'appui versés aux enseignants au cours de l'année civile (i) 1981, (ii) 1982, (iii) 1983 pour y enseigner le français, y compris tous les frais de déplacement entre leur point de départ au Canada et leur destination en Louisiane, le traitement réel touché pour enseigner et les frais de logement payés pendant leur séjour en Louisiane?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non. Cependant le gouvernement, par l'entremise du Consulat général de la Nouvelle-Orléans subventionne des programmes à caractère culturel dirigés par le CODOFIL (Council for the Development of French in Louisiana). Le CODOFIL est un organisme indépendant créé par la législation de la Louisiane et subventionné en partie par celle-ci. Le CODOFIL reçoit également des subventions de la part de gouvernements provinciaux canadiens.

2. Non. Les professeurs de français sont engagés directement par le CODOFIL.

3. Voir ci-dessus.

[*Français*]

M. Evans: Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 30 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'URSS—LA DESTRUCTION D'UN AVION SUD-CORÉEN

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, avec l'appui du député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett), je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 30 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir l'agression immorale commise par l'Union soviétique, qui a abattu un avion civil sud-coréen, entraînant la mort de 269 personnes dont dix Canadiens. Un incident d'une telle gravité exige une action immédiate du gouvernement en vue d'assurer la protection des Canadiens et des citoyens d'autres pays qui voyagent à bord d'avions civils sur des routes internationales.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le député demande l'autorisation de débattre d'une question très grave et importante. Encore une fois, je dois consulter l'ouvrage de *Beauchesne* qui dit que l'affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence et au sujet de laquelle on demande l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 30 du Règlement:

. . . doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si elle n'était examinée immédiatement.

J'en suis venue à la conclusion qu'aux termes du paragraphe 30(4) du Règlement, l'objet de la motion est effectivement une affaire qui est conforme aux exigences de cette règle.

Je me permets d'expliquer brièvement à la Chambre la procédure à suivre. Dans les circonstances, la Chambre a le choix de consentir à ce que l'affaire soit examinée, auquel cas le débat aura lieu à 20 heures ce soir; ou bien, si la Chambre ne donne pas son consentement, je demanderai à ceux qui sont en faveur d'un tel débat de se lever, et si vingt députés ou plus se lèvent, la motion sera étudiée à 20 heures ce soir, conformément au Règlement.

La Chambre consent-elle à la tenue d'un débat d'urgence sur cette question?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Le débat aura lieu à 20 heures ce soir.

Des voix: Bravo!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ORGANIQUE DE 1983

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Trudeau: Que le projet de loi C-152, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et des questions connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, je venais à peine de commencer à parler quand nous avons levé la séance pour le dîner. Comme les députés le savent, le projet de loi à l'étude a été divisé à la suite de l'opposition de notre parti.

Ce projet de loi a trait à la réorganisation du MEER, ou du MEIR, comme il est maintenant appelé. Je l'ai déjà dit et je le répète: le ministère de l'Expansion économique régionale intéressait plus particulièrement les régions rurales du Canada et, bien entendu, les régions défavorisées. Ce nouveau ministère appelé MEIR—j'espère qu'on ne sabrera pas dans ses ressources—n'est qu'une filiale du ministère de l'Industrie et du Commerce. Je sais que partout au Canada les gens se demandent avec inquiétude quelle importance on attachera à ce ministère et si on lui accordera toute la priorité qui lui revient. Contrairement aux anciennes mesures incitatives d'expansion régionale, ces octrois, prêts et garanties sont maintenant à la disposition des intéressés partout au Canada. Cette arme pourrait être à deux tranchants: alors que les régions du MEER étaient choisies parmi les plus pauvres, le nouveau régime prévoit en effet que les octrois seront accordés d'un bout à l'autre du pays, même là où l'économie est déjà très florissante. Ceux de nous qui viennent des régions plus petites et des régions rurales éloignées, déploreront sans doute que la région métropolitaine de Toronto et d'autres grands centres puissent avoir droit aux octrois. Au moins, nous savons qu'ils sont dans le premier groupe, donc que la part qui reviendra aux grands centres ne sera pas élevée. Cpendant, alors que dans le passé les industriels voyaient d'un bon œil certaines régions rurales éloignées et s'y établissaient à cause des incitations, des octrois, des avantages fiscaux et du fait que la main-d'œuvre était satisfaisante, ils pourraient maintenant dire: «Le pourcentage des octrois étant moins élevé, je resterai dans les grands centres industriels où la main-d'œuvre est plus abondante même si les impôts sont peut-être un peu plus élevés». En gros, les entreprises pèsent le pour et le contre et elles décident de rester où elles sont ou bien alors les nouvelles entreprises s'établissent dans ces régions. Ce sont les raisons pour lesquelles on a créé le MEER en 1969; ce ministère a beaucoup aidé les régions défavorisées. Dans bien des régions rurales, il s'agit souvent des régions désignées du MEER, on étudiera la question en se demandant si ce sera avantageux à longue échéance.

• (1550)

Le plafond de l'aide dans chacun des 260 districts de recensement est établi d'après un indice de développement calculé en fonction du taux de chômage qui est pondéré en fonction du revenu disponible par habitant et la capacité financière des provinces. Je le répète, il existe quatre différentes catégories de subventions. La première englobe évidemment tout le pays. C'est la catégorie dans laquelle se situe un district de recensement qui déterminera le taux maximum de partage, le montant maximum remboursable et les frais d'établissement minimums approuvés. Cet indice pose manifestement des problèmes.

Je le répète, une région de ma circonscription, le district de Parry Sound, avait droit à des subventions et elle aura encore droit à des subventions de la troisième catégorie, alors que la municipalité régionale de Muskoka, une autre région de ma circonscription, n'y avait pas droit et qu'elle a maintenant droit à de petites subventions de la deuxième catégorie.

Il y a de gros problèmes. Le premier, c'est que bien des régions de main-d'œuvre sont très vastes, comme ma circonscription. Il est possible que le taux de chômage élevé dans un district de recensement soit compensé par un taux de chômage moins aigu dans un autre. Le deuxième problème, c'est que les taux de chômage ne donnent pas une idée de toute l'ampleur du problème. Ainsi, dans ma circonscription, il est n'est pas rare que le nombre de prestataires d'assurance chômage soit supérieur au nombre officiel de chômeurs. Les gens ne cherchent pas un emploi lorsqu'il n'y en a pas. Par conséquent, on ne les compte pas parmi les chômeurs. Alors que d'après les statistiques du chômage, il y a 1.5 million de chômeurs, lorsqu'on tient compte du nombre élevé de personnes qui n'ont plus droit aux prestations, qui n'ont pas pu trouver d'emploi depuis quelques années et qui essaient de s'en tirer avec leurs économies ou qui doivent s'adresser à l'assistance sociale, on se rend compte que la situation est vraiment dramatique.

Je sais que le nouveau ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) a mentionné qu'une somme considérable—1.2 milliard de dollars, sauf erreur—a été affectée à la création d'emplois sur une certaine période. Le programme doit démarrer sous peu. J'ose croire que le ministère de l'Expansion industrielle régionale va consacrer une partie de cet argent à la création d'emplois.

Nous savons combien de jeunes sont victimes du chômage. Les chiffres sont accablants. J'ai entendu parler de 20 p. 100 aujourd'hui. Il a aussi été question d'un nouveau ministère de la Jeunesse qui serait axé sur le travail des jeunes. Espérons qu'on va leur trouver des emplois valables et permanents et

non du travail pour une durée de 16 ou 20 semaines, uniquement pour leur donner droit aux prestations d'assurance-chômage. Les jeunes Canadiens sont désemparés. Certains ont presque abandonné tout espoir de trouver un emploi avant longtemps.

La répartition par groupes vaut certes la peine d'être mentionnée. Le groupe IV est formé des régions au bas de l'échelle économique, dont la population représente 5 p. 100 de la population des provinces et qui ont besoin d'une assistance maximale. Les régions du groupe III représentent 5 à 20 p. 100 de la population et celles du groupe II, 20 à 35 p. 100. Bien entendu, la plupart des régions vont se trouver dans le groupe I.

Ce ministère devra tenir compte de l'importance des petites entreprises. Les PME, comme on l'a souvent répété, fournissent la moitié des emplois au Canada. C'est le secteur qui a le plus stimulé la création d'emplois ces derniers mois. J'espère que le nouveau ministère mettra l'accent sur les petites entreprises et verra à leur allouer des fonds. Certains ont affirmé qu'à tout prendre, les hommes d'affaires préféraient les encouragements fiscaux aux subventions. Peut-être, mais je tiens à dire que dans les régions défavorisées, ce ne sont pas tellement les encouragements fiscaux qui vont attirer de nouvelles industries. Il faudra aussi ces subventions.

Il faudrait également accélérer l'étude des projets. En tant que représentant d'un milieu agricole, on m'a souvent demandé d'aller voir ce qui retardait tant les demandes. Évidemment, je me suis adressé aux bureaux régionaux où les fonctionnaires se sont montrés très serviables. Ils m'ont dit maintes fois que ça prenait du temps. Bon nombre d'industries qui songent à s'établir dans une région ne peuvent pas se permettre d'attendre indéfiniment. J'espère que les fonctionnaires de ce nouveau ministère vont étudier les demandes avec beaucoup plus de diligence.

Autre point digne de mention, de nombreuses subventions dépendent de la collaboration tant du gouvernement provincial que du gouvernement fédéral. Par exemple, les paiements d'infrastructure sont versés proportionnellement par les deux niveaux de gouvernement. Dans certains cas, l'administration municipale participe aussi. En tant que député fédéral, j'ai déjà fait des démarches auprès de hauts fonctionnaires du bureau régional du MEER. On me disait: «M. Darling, vous n'avez pas du tout à vous en faire. Nous avons fait tout ce que nous avions à faire. Tout est prêt. Le seul problème, c'est que le gouvernement provinciale retarde toute l'affaire». Je communiquais alors immédiatement avec le responsable provincial, qui me répétait la même chose: «Tout va bien. Nous avons fait tout ce que nous avions à faire, mais le gouvernement fédéral n'a pas encore accordé sa sanction royale». Je crois que, comme toujours, il s'agissait de rejeter le blâme sur quelqu'un d'autre, mais je sais que le processus pourrait être accéléré de beaucoup si les deux niveaux de gouvernement s'entendaient pour régler entre eux toute anicroche possible. A deux ou trois reprises, j'ai vu des industriels intéressés abandonner la partie à cause de tracasseries administratives et de retards indus. Comme on leur disait que cela prendrait encore plusieurs mois, ils ont simplement tout laissé tomber. Je connais plusieurs petits industriels du même secteur qui sont encore dans l'incertitude ou qui attendent qu'une occasion se présente. Ce n'est pas ainsi qu'on va créer des emplois.

• (1600)

Je l'ai dit et je le répète, je sais que le gouvernement fédéral se rend compte de la gravité de la situation, qu'il connaît l'état de l'économie. Nous, de l'opposition, ne pouvons qu'émettre des hypothèses, mais je suppose que le gouvernement fédéral devra très prochainement annoncer la libération d'une forte somme pour la création d'emplois.

Il semble que l'économie soit à la hausse, quoiqu'on ait fait état aujourd'hui d'une tendance à la baisse. Espérons qu'il s'agit là d'un phénomène temporaire. Que nous le voulions ou non, l'hiver sera dur sur le marché du travail. Le chômage va sévir dans de nombreuses circonscriptions, sinon dans toutes les circonscriptions canadiennes.

Ce matin, le député de Willowdale (M. Peterson) a cité des chiffres pour illustrer les sommes considérables dont bénéficieront diverses régions dans le cadre du nouveau programme du MEIR. Il a dit, je crois, que le montant alloué à la province de Québec passerait de 98 à 124 millions de dollars. Les provinces Atlantiques vont bénéficier d'un relèvement considérable, puisque leur part passe de 109 à 230 millions de dollars. Mais ma province, l'Ontario, est celle qui a le plus de chômage. C'est peut-être normal, parce qu'elle est la plus peuplée. Mais sa dotation va passer de 33 à 40 millions de dollars, ce qui n'est pas énorme.

J'ai déjà dit que depuis des années je siège au comité du MEER. Jusqu'à il y a un an ou un an et demi, j'avais supposé que le taux de subventionnement du MEER était d'un montant uniforme. J'avais cru que les districts ou régions admissibles ou l'Ontario touchaient des subventions d'à peu près 25 p. 100 du coût en capital de l'outillage et des machines. Et que dans certains cas il était tenu compte du nombre de nouveaux emplois à créer.

C'est lorsque le comité du MEER a visité les Maritimes que mes yeux se sont dessillés. Avec les autres membres du comité, j'ai visité la magnifique province de Terre-Neuve. Quand j'ai entendu dire que le taux de subventionnement n'était pas de l'ordre de 25 p. 100 comme je croyais mais qu'il pouvait aller jusqu'à 90 p. 100, je me suis gratté la tête. Quand j'ai visité le Nouveau-Brunswick, j'ai encore une fois entendu parler de subventions considérables du MEER. Je sais bien qu'il y a beaucoup de chômage dans cette région, mais en certains coins de l'Ontario il y également d'importantes poches de chômage. J'ai vu que le gâteau n'était pas partagé le plus équitablement possible. Je vois que vous vous apprêtez à vous lever, monsieur le Président, alors je termine mes observations.

M. le vice-président: Le député se lève-t-il pour interroger celui qui vient de parler? Le Règlement prévoit dix minutes de questions et de réponses.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député. Je demanderai au député qui vient de parler d'exposer succinctement la position du parti conservateur, de dire si, étant au pouvoir, il maintiendrait le ministère de l'Expansion économique et régionale. Est-ce qu'il laisserait en place le ministère de l'Expansion économique régionale, comme certains députés l'ont dit, ou est-ce qu'il le supprimerait, ou l'incorporerait à un ministère plus important, comme d'autres députés l'ont dit?

M. Darling: Monsieur le Président, si le député avait été là ce matin, il saurait que cette question a été posée par un de ses illustres collègues, et que réponse y a été donnée.

M. Waddell: Il n'y a pas eu de réponse.

M. Darling: On a répondu. Je répéterai la même réponse. Nous avons certes soutenu le ministère de l'Expansion économique régionale. Dans bien des milieux on s'inquiète maintenant que ce ministère soit subordonné au ministère de l'Industrie et du Commerce. Je dirai sans ambages au député que nous avons besoin d'un ministère de l'Expansion industrielle régionale distinct. C'est un ministère très important. Je pourrais désigner plusieurs autres ministères ou organismes qui ne s'intéressent pas autant à l'économie que ce ministère qui fournit des subventions et des emplois dans tout le Canada y compris dans la circonscription du député.

M. Waddell: Monsieur le Président, je remercie le député de sa réponse. Pour reprendre ses propres paroles, il a déclaré qu'il était un . . .

M. Darling: Parmi un grand nombre.

M. Waddell: Un parmi un grand nombre de députés qui voudraient garder le ministère. Cela signifie-t-il, comme je le crois, que d'autres voudraient s'en débarrasser? Je répète ma question afin d'obtenir une réponse sans équivoque. Je ne lui demande pas quelle est sa position ni même celle de certains députés de son parti. Son parti est-il en faveur de rétablir le ministère de l'Expansion économique régionale?

M. Darling: Monsieur le Président, je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit. Le député aurait dû être ici ce matin. Je le répète, je suis convaincu que notre parti verra à ce qu'il y ait un ministère de l'Expansion industrielle régionale.

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion, cet après-midi, de prendre part au débat sur la question à l'étude. Elle revêt une importance considérable pour une bonne part de ma circonscription, la division de recensement de Brandon. Je regrette l'abolition du MEER, le ministère de l'Expansion économique régionale. Ce ministère avait réussi, du moins dans une certaine mesure, à venir à bout de certaines des disparités régionales qui ont si souvent ralenti l'industrialisation au Canada.

Le ministère de l'Expansion économique régionale avait comme avantage, entre autres, de stimuler les régions les moins industrialisées, dont, plus particulièrement, le Manitoba. C'est ainsi qu'un bon nombre d'emplois y ont été créés depuis 1969, 20,000 selon mes statistiques, grâce à quelques 850 subventions s'élevant à 225 millions de dollars et un investissement total de plus de 1 milliard, en dollars de 1982.

En vertu des critères du nouveau programme du MEIR, à ne pas confondre avec le MEER, de vastes secteurs de l'Ouest du Canada, particulièrement la région de Brandon et des régions comme Selkirk, au Manitoba, n'auront plus droit, comme c'était le cas dans le cadre de l'autre programme, à ce type d'aide financière. C'est ce que je redoute.

Je me suis laissé dire que 77 p. 100 des projets réalisés depuis 1969 avec l'aide du MEER n'auraient jamais vu le jour si le MEIR avait été à sa place. C'est un pourcentage atterrant. Il semble également que 34 p. 100 de l'expansion dont a profité le Manitoba grâce au MEER n'aurait pas eu lieu avec le MEIR. Ainsi, on aurait investi 470 millions de dollars de moins au Manitoba, qui aurait perdu 10,000 emplois, à une époque où le chômage est élevé. Le Manitoba ne peut l'accepter.

Ceux qui ont créé le MEER étaient bien au fait de certaines des difficultés propres à l'Ouest du Canada, difficultés qui ont retardé le développement économique uniforme du pays. Il existe trop peu de grands centres urbains pour que les fabricants de notre région aient des marchés suffisants. Il nous faudra surmonter l'obstacle de distances énormes pour produire des biens et les vendre sur les grands marchés de l'Est. Les distances imposent des frais de transport très élevés qui sont un obstacle de taille pour les industriels de tout l'ouest du Canada, mais plus particulièrement de la région du Manitoba d'où je viens, des petites localités telles que Brandon.

• (1610)

De plus, monsieur le Président, tous les députés de cette Chambre doivent savoir que les politiques du gouvernement l'ont conduit à créer une structure de tarifs-marchandises qui encourage l'exportation de nos matières premières et décourage la production de biens manufacturés. Malheureusement, il n'y a rien dans ce projet de loi qui en tienne compte.

Comme vous le savez peut-être, madame le Président, l'une des répercussions de cette situation défavorable, c'est la désaffection qui prévaut largement dans l'ouest du Canada. Par le passé, cette désaffection s'est traduite, par exemple, par la naissance d'un mouvement séparatiste dans les années 1880, sous la direction d'un groupe qui s'appelait le Manitoba Northwest Farmers' Union. C'est ainsi que durant les années 20 on a assisté à la création d'un mouvement progressiste qui rejetait la politique du parti traditionnel. En 1935, est né le Crédit social dont la particularité était de s'opposer à l'est du pays. Et beaucoup plus récemment, et avec une certaine inquiétude dois-je ajouter, au cours des années 70 et 80, nous avons vu croître un mouvement en faveur de la séparation de l'Ouest. Pour rendre à César ce qui appartient à César, il faut dire que le MEER créé par nos vis-à-vis a contribué, dans une certaine mesure, à atténuer cette aliénation. Malheureusement, ce qu'il nous propose aujourd'hui pourrait contribuer à la renforcer.

J'estime que les objectifs qui motivent ce projet de loi sont admirables. On cherche en fait à simplifier la loi. Hélas, les critères retenus auront des effets désastreux pour les petites localités. Comme vous le savez peut-être, monsieur le Président, la ville de Brandon, une localité de quelque 40,000 habitants, a été placée dans la même catégorie ou groupe que les villes d'Edmonton, de Calgary et de Toronto. Cela veut dire que ceux qui cherchent à investir dans notre collectivité de même que les élus municipaux et les promoteurs du développement industriel, sont gravement désavantagés. Naguère, ils avaient un bon argument pour inciter les entreprises à venir s'établir dans les petites villes de l'Ouest, parce que des subventions étaient accordées au développement régional. Désormais, une entreprise qui vient s'établir chez nous n'est pas plus avantagée que celles qui désirent s'installer dans une grande localité urbaine. Par conséquent, compte tenu des désavantages naturels, nous aurons de plus en plus de difficultés à convaincre de nouvelles entreprises de s'implanter dans nos localités.

Il est impensable, monsieur le Président, qu'une localité de l'ouest du Canada comptant quelque 40,000 habitants, comme Brandon, n'ait pas de meilleurs arguments pour attirer de nouvelles industries que les villes qui comptent des millions d'habitants.

Que faut-il reprocher au programme, monsieur le Président? Essentiellement, les critères retenus pour la détermination des groupes un, deux, trois et quatre, sont trop restreints. Le principal critère, monsieur le Président, est fondé sur la statistique de l'emploi. Je viens d'une localité dont la vocation consiste essentiellement à desservir une vaste région rurale. Hélas, de ce fait, nous constatons que nous perdons un grand nombre de nos jeunes au profit des grands centres urbains. D'une certaine manière, nous sommes obligés d'exporter nos chômeurs. Par conséquent, les données statistiques sont carrément trompeuses. Bien que notre taux de chômage soit moins élevé que la moyenne nationale, ces données ne révèlent pas le nombre de personnes qui sont parties dans l'Est du Canada, dans des provinces comme l'Alberta et la Colombie-Britannique.

De plus, le niveau de revenu est un autre critère utilisé pour établir le premier, le deuxième, le troisième et le quatrième groupes. C'est pourquoi j'éprouve énormément de difficulté à comprendre pourquoi notre région, que Statistique Canada a récemment classée 99e sur une liste de 100 au chapitre du revenu par habitant, tombe dans le premier groupe.

Il faudrait procéder à une nouvelle classification pour que ce projet de loi atteigne le but proposé. Nous avons besoin d'une nouvelle classification qui tienne compte des désavantages naturels, régionaux et géographiques. Il faut tenir compte un peu de la distance et des coûts de transport dont nos fabricants doivent se préoccuper. Il faut aussi tenir compte des capitaux disponibles sur place. Malheureusement, en vertu des dispositions du premier groupe, les nouvelles industries qui viennent s'établir à Brandon, dans la région que je représente, n'ont pas droit à l'aide financière. Même dans le cas d'une expansion, pour qu'elles y aient droit, il faut que le projet ait une valeur d'un quart de million de dollars.

Au cours de la campagne électorale qui a précédé les récentes élections complémentaires, je me suis entretenu avec des hommes d'affaires. J'ai été fort impressionné par leur enthousiasme et leur esprit d'initiative. Ce qui me décourage, monsieur le Président, c'est de voir que ce projet de loi ne fait rien pour encourager les petites entreprises. Il ne fait rien pour ceux qui voudrait donner à leur entreprise une expansion dont la valeur serait inférieure à un quart de million de dollars. Hélas! il ne fait absolument rien non plus pour les investisseurs et les hommes d'affaires qui voudraient lancer une nouvelle entreprise dans le district de recensement de Brandon. A mon avis, les rédacteurs de ce projet de loi n'ont pas su tenir compte des désavantages naturels et des dimensions des communautés, oubliant que les données en matière de chômage peuvent être fort trompeuses. Il importe donc que le projet de loi soit rédigé à nouveau et par conséquent que les députés le rejettent pour le moment.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer, ne serait-ce que brièvement, au débat sur le projet de loi relatif au développement régional et à la fusion des ministères chargés de ce dossier. Il y a quelques minutes de cela, vous m'avez entendu, monsieur le Président, poser une question à un député conservateur à propos de la politique de son parti à cet égard. Je voulais savoir ce que son parti proposait dans ce domaine, et non pas le point de vue personnel du député. Or quand il est question de prendre position sur un sujet donné, il n'y a rien de plus vasouillard que les députés du parti conservateur du Canada. Tandis qu'ils s'éveillent peu à peu à la réalité, j'en profite pour leur rappeler qu'il leur faudra tôt ou tard prendre position devant le peuple canadien.

Mlle MacDonald: C'est précisément ce que nous avons fait à Mission-Port Moody.

M. Waddell: Cela n'a certainement pas été le cas à Central Nova où le chef de leur parti n'a pas été en mesure d'exposer clairement la politique des conservateurs au sujet du ministère de l'Expansion économique régionale.

Je sais que les choses vont bien pour les conservateurs aujourd'hui, mais viendra le moment où . . .

M. Epp: Étiez-vous à Mission-Port Moody?

M. Waddell: J'y étais. Et j'ai entendu les habitants souhaiter se débarrasser du gouvernement libéral. Mais viendra le moment où les Canadiens voudront connaître la solution de rechange que nous leur proposerons; leur donnerons-nous un autre gouvernement de dilettantes, ou encore un parti sans programme politique particulier? Cela, le temps nous le dira . . .

Mlle MacDonald: Et que dire de Vancouver-Kingsway?

M. Waddell: Nous verrons bien alors ce que les conservateurs auront à offrir. Jusqu'à présent, ils n'ont pas été en mesure d'annoncer quelque programme politique que ce soit. Et jusqu'à présent, ils ont souscrit à des mesures qui nuisent aux Canadiens, d'après moi, notamment les cruelles et sévères mesures de restriction mises de l'avant par M. Bill Bennett, le premier ministre de la Colombie-Britannique, que les conservateurs appuient secrètement. De tout cela, on en discutera dans l'avenir, mais qu'on me permette de dire un mot au sujet de ce projet de loi. Permettez-moi de décrire le problème que pose ce projet de loi, selon moi. Je m'inquiète surtout de la seconde partie, celle portant sur le regroupement du ministère de l'Industrie et du Commerce et du MEER ou ministère de l'Expansion économique régionale. Selon moi, monsieur le Président, cela signifie que ce projet de loi fera de l'Industrie et du Commerce un ministère gouvernemental important responsable de toutes les transactions commerciales effectuées au Canada, que ce soit par de petites ou de grandes entreprises, et que le ministère des Affaires extérieures s'occupera du commerce avec l'étranger ainsi que des questions étrangères qui n'ont rien à voir avec le commerce. Je signalerai plus tard certains des problèmes que cela posera, mais en matière de développement régional qu'est-ce que cela signifie?

Nous voulons tous d'un développement régional au Canada; du moins, ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest en veulent-ils? Le député qui m'a précédé a très bien présenté les choses lorsqu'il a parlé de la nécessité d'assurer le développement industriel dans les plus petites villes du Canada situées dans des régions autres que le centre. Dans un pays aussi étendu que le nôtre, cette nécessité a posé un problème constant.

Si je ne m'abuse, le ministère de l'Expansion économique régionale a fait long feu pour céder la place au ministère de l'Industrie et du Commerce qui va dépêcher des directeurs de projets dans toutes les provinces pour évaluer et les régions et les projets et revenir à Ottawa faire rapport à un groupe appelé MEDER. Un drôle de sigle, mais c'est celui du ministère d'État (développement économique et régional), un sigle que seuls les initiés à Ottawa arrivent à prononcer. L'idée, c'est de brancher les régions concernées au plus haut niveau ministériel et le ministre de l'Emploi pourra alors, si je ne m'abuse, faire part directement au cabinet des problèmes qui préoccupent les régions. Cela semble une bonne idée, en principe. C'est la façon avec laquelle on devrait envisager le développement régional, mais cela n'est pas sans susciter des inquiétudes. Et ces inquiétudes, j'en ai eu connaissance surtout la semaine dernière quand notre caucus à tenu sa réunion en Nouvelle-Écosse. On s'est dit que si le ministère de l'Expansion économique régionale était aboli—un ministère créé essentiellement pour répondre aux besoins des régions—et que le développement régional relève dorénavant du ministère de l'Industrie et du Commerce, un ministère plus grand, peut-être on oubliera les principes du développement régional. Peut-être n'auront-ils pas toutes l'attention que leur aurait consacrée un ministère distinct. Voilà ce que Alexa McDonough, le chef du NPD en Nouvelle-Écosse et d'autres gens de l'endroit nous ont dit. J'ai entendu d'autres députés à la Chambre tenir à peu près le même langage aujourd'hui.

• (1620)

Le ministère de l'Industrie et du Commerce va pencher pour les gens importants. Il va favoriser les grosses sociétés avec lesquelles il traite et il va oublier les plus petites qui sont celles qui s'intéressent généralement le plus au développement régional et qui créent des emplois dans les régions.

Voilà pourquoi, monsieur le Président, cette réorganisation nous préoccupe et nous paraît suspecte. Nous craignons aussi que le Parti libéral ne consacre tout l'argent et toute l'attention du gouvernement à une région très précise de l'Ontario, à savoir le sud de cette province afin d'y recueillir les voix dont il a besoin au cours des prochaines élections. Il semblerait que c'est le parti qui gagnera ces sièges qui formera le prochain gouvernement.

Il faudra que le comité sache si ce plan qui a l'air bien beau en principe permettra de répondre aux besoins régionaux.

Il existe un problème quand le commerce international fait partie du ministère des Affaires extérieures. Si je peux me permettre de paraphraser Lord Durham, nous avons maintenant, au sein du ministère des Affaires extérieures, deux grands ministères, l'un qui s'occupe des affaires de l'État et l'autre du commerce international. J'ai bel et bien l'impression que c'est une source de conflits à peu près analogue à celle qui existait au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Prenons, par exemple, le cas de l'avion nord coréen qui a été abattu et du problème que cet événement crée dans nos relations avec l'Union soviétique; une partie du ministère s'occupe de cette question alors que l'autre traite du commerce des céréales et des biens manufacturés avec ce pays. C'est ainsi qu'un conflit surgit au sein du ministère. Or, il faudra que le comité tire cette question au clair lorsqu'il sera saisi de cette mesure.

[*Français*]

Monsieur le Président, il existe des problèmes en ce qui a trait au projet de loi C-152, et nous devrons en discuter en comité. De plus, je pense que nous avons besoin d'une stratégie industrielle pour tous les divers secteurs de ce grand pays.

[*Traduction*]

Il me semble qu'une stratégie industrielle signifie bien davantage qu'une mesure comme celle-ci. Elle nécessite une évaluation de nos atouts dans chaque région, l'affectation de fonds aux régions et l'élaboration d'un plan. Nous devons planifier nous-mêmes, sinon les sociétés du secteur privé, les grosses multinationales, planifieront à notre place en tenant compte uniquement des intérêts de leurs actionnaires. Nous devons élaborer un plan régional pour l'ensemble du pays. Nous ne pouvons pas nous passer du gouvernement comme le parti conservateur le propose dans le cadre de son nouveau programme économique à la Reagan. Cela ne correspond ni à la tradition canadienne ni même à la tradition des conservateurs, mais autant que je puisse voir, c'est bien ce qu'ils nous proposent.

Ce que nous devons faire pour aider les petites entreprises des régions, c'est tenir compte à la fois des intérêts du secteur privé et de ceux du secteur public. Le gouvernement doit reprendre l'une des banques canadiennes pour orienter les capitaux vers la création d'emplois et les petites entreprises les régions. A l'heure actuelle, les banques prêtent tout leur argent aux Dome et aux Nelson Skalbania. Les petits exploitants des régions n'en profitent pas. C'est une nouvelle politique de ce genre que le NPD voudrait voir instaurer. Voilà comment on pourrait créer des emplois au Canada.

Cette mesure ne fait que modifier un peu le système actuel actuel qui ne donne pas les résultats voulus et qui ne crée pas des emplois pour les Canadiens.

M. le vice-président: Les questions et les réponses ne sont pas autorisées après la première période de débat de huit heures. La durée des discours est maintenant limitée à dix minutes. J'accorde la parole au député d'Ontario (M. Fennell).

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) de sa visite dans la circonscription de Mission-Port Moody. Il nous a beaucoup aidés à remporter ce siège.

Je voudrais expliquer au député que notre parti a pris position. Il s'est notamment déclaré en faveur de la création d'emplois. Voilà la politique que le gouvernement progressiste conservateur appliquera après les prochaines élections. Le député pense que nous n'avons pas de politique, mais il se trompe, monsieur le Président; nous la parachevons. Laissez-nous un peu de temps et nous créerons des emplois. De nombreux travailleurs de l'automobile soutiendront notre parti à 100 p. 100.

A mon avis, ce projet de loi créera encore plus de confusion dans le monde des affaires. Nous aurons un ministre d'État à l'Expansion économique régionale ainsi qu'un ministre de l'Expansion industrielle régionale. Le commerce abandonne sa place traditionnelle pour passer aux Relations extérieures.

Il se peut que quelques vastes groupes de pression comprennent où le gouvernement veut en venir, mais les PME n'en ont pas la moindre idée et elles n'ont ni l'argent ni les ressources voulus pour pouvoir survivre. Le gouvernement ne fait rien pour faciliter l'implantation de nouvelles industries ou de nouvelles entreprises qui créeraient des emplois au Canada.

Le ministre d'État au Développement économique régional aura des bureaux dans toutes les villes du pays ainsi que le ministre de l'Expansion régionale et industrielle. Les hommes d'affaires ne sauront pas trop à quel bureau s'adresser.

Nous assistons, en fait, à une prolifération de la bureaucratie. Cette situation permet également au gouvernement de s'écarter de sa formule des 6 et 5 p. 100 qui, à l'entendre, a été tellement bénéfique pour le Canada. Elle n'a eu aucun résultat si ce n'est qu'elle a protégé les fonctionnaires.

Je crois qu'une région bénéficiera grandement des subventions au développement industriel régional administrées par le ministère de l'Expansion industrielle régionale. Cornwall devrait pouvoir profiter vraiment de ce programme. Comme on y a affecté des crédits de 300 millions de dollars, cette somme devrait permettre à quelques industries nouvelles de survivre pendant un an ou deux. Qu'adviendra-t-il d'elles ensuite, voilà la question.

Revoyons ensemble les attributions du ministre de l'Expansion industrielle régionale. Son portefeuille a été amputé du commerce extérieur, mais on y a ajouté le commerce intérieur. Une compagnie qui essaie d'implanter une usine doit établir comment sa production se répartit entre les marchés d'exportation et le marché national. Il n'est guère commode pour elle de devoir s'adresser à un premier ministère pour certaines choses et à un deuxième pour d'autres. En outre, ce n'est pas au gouvernement de vendre les produits. Je crois qu'il faudrait inciter le secteur privé à s'en charger lui-même. Il n'y a pas de représentants de commerce au gouvernement, mais il y en a dans le secteur privé.

La principale critique que nous formulons c'est qu'on en revient aux subventions. Pourtant, elles n'ont guère donné de résultats. Même si nous sommes entièrement pour le MEER, il n'a pas réussi à favoriser l'expansion dans les régions du pays qui ont besoin d'aide parce qu'elles ont perdu énormément d'emplois. Le gouvernement confie aussi les petites entreprises à ce nouveau ministère, monsieur le Président, mais elles ne disposent pas du savoir-faire ni du personnel voulus et ne forment pas de groupes de pression. La Fédération canadienne de l'entreprise et l'Association canadienne indépendante de la petite entreprise ont toutes deux signalé que ce projet de loi n'apportait aucune aide aux petits exploitants. Quand on sait, monsieur le Président, qu'environ 85 p. 100 des entreprises canadiennes sont des PME, on en saisit mieux l'importance pour la masse des Canadiens. Par conséquent, je comprends mal les raisons de ce chambardement inutile. Le gouvernement devrait s'occuper de créer de nouveaux emplois et d'en confier la tâche de nouveau au ministère de l'Industrie et du Commerce. Ce ministère avait pour mission d'attirer au Canada des entreprises étrangères et d'intéresser les Canadiens à investir dans des entreprises créatrices d'emplois. Cet aspect n'existe plus avec le nouveau ministère. Pire encore, on réunit deux ministères aux antipodes l'un de l'autre. Celui de l'Industrie et du Commerce veillait au maintien des entreprises florissantes et le MEER avait été créé pour aider les entreprises marginales à s'en sortir, afin de donner du travail dans les régions du Canada qui sont défavorisées dans le domaine industriel. Maintenant qu'ils sont réunis, lequel de ces deux ministères obtiendra la faveur du gouvernement? A mon avis, monsieur le Président, le gouvernement libéral veut réduire le nombre des entreprises, car plus elles sont nombreuses, plus la population d'une circonscription augmente, ce qui ne concorde pas avec sa politique. Pour tout dire, notre parti s'oppose fermement à ce changement. Nous sommes carrément contre le projet de loi. C'est une réorganisation de bureaucrates. Les citoyens du Canada ne vont pas en profiter.

• (1630)

La nouvelle organisation, le nouveau ministère, aura notamment pour tâche de décider à qui attribuer de l'argent. Les mieux placés pour prendre de telles décisions, monsieur le Président, ce sont les hommes d'affaires. Le bureaucrate qui n'a jamais mis les pieds dans le secteur privé, qui n'est presque jamais sorti de la capitale, n'a pas la moindre idée des chances de succès d'une entreprise. Dans la nouvelle administration, absolument aucune collaboration n'est prévue avec les gouvernements des provinces de manière à aider les bureaucrates à distinguer entre les industries rentables dans les Maritimes ou le nord de l'Ontario et celles dont la réussite sera toujours assurée dans le sud de l'Ontario.

Une analyse s'impose. Il nous faut des données du secteur privé. La responsabilité de les recueillir devrait revenir aux hommes d'affaires. A mon avis, il s ont détruit les avantages que nous procuraient le MEER et le ministère de l'Industrie et du Commerce, que l'on a fusionnés comme on jette des ingrédients dans un mélangeur en espérant qu'il en sorte quelque chose de mieux. Habituellement, lorsque l'on mélange des ingrédients dans un mélangeur, le résultat est satisfaisant. Je crois, monsieur le Président, que dans ce cas-ci le résultat sera plutôt désagréable et que tout le monde sera mécontent. Les seuls à s'en réjouir seront les grands amis du parti libéral.

Ce n'est pas là, monsieur le Président, une bonne façon de stimuler la création d'emplois au Canada. Le taux de chômage à l'heure actuelle est à son niveau le plus élevé de toute l'histoire du pays. Nous traversons une grave récession et nous n'en sommes pas encore sortis. L'argent doit passer des mains des bureaucrates dans celles des contribuables. Cela ne se fait pas avec des subventions. Je soutiens que les dégrèvements fiscaux aux particuliers qui peuvent investir dans la petite, la moyenne ou la grande entreprise constitutent le moyen le plus sûr de relancer notre économie. Celle-ci ne survivra pas au système de subventions, monsieur le Président, qui repose sur le favoritisme politique.

Il ne me reste qu'une question à poser, monsieur le Président, avant de terminer. Je voudrais que le ministre réponde quand il le pourra au vérificateur général et lui dise ce qu'il est advenu des 2.7 milliards de dollars qui ont été dépensés au 31 mars 1982 et dont la dépense n'a pas été justifiée. C'est là une affaire que le gouvernement n'a pas réglée avant de créer un nouveau ministère.

Je comprends à votre impatience, monsieur le Président, que le temps dont je disposais est écoulé. Je remercie beaucoup la Chambre de m'avoir permis de parler de ce projet de loi.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, nous constations au cours du présent débat sur le projet de loi C-152 qu'on utilise un bien gros badigeon pour blanchir un immense mur de briques.

Ce projet de loi semble inoffensif mais quand on commence à le lire on se rend compte de sa portée. Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a participé au débat et a signalé que c'est ce que la population de la Colombie-Britannique croit que son parti devrait apporter à l'amélioration de la situation économique et à l'administration du pays tant au niveau provincial que national. Par conséquent, ses remarques plutôt irréfléchies au sujet de l'opportunité d'annoncer sa politique comme sur une affiche de supermarché nous révèlent que la politique néo-démocrate a échoué parce qu'elle continue de s'accrocher au Manifeste de Regina de 1933. Telle est la façon de penser de ce parti.

De toute façon, quelles sont les positions qui auront la plus forte influence? Je dis aux députés qui sont ici que les modifications proposées à la loi sur l'administration financière ont une portée dix fois plus étendue que les dispositions concernant le MEER. On peut légitimiser les cadres actuels de la CDIC en se livrant à un tour de passe-passe.

Examinons ce projet de loi à partir du début. Il s'agit tout d'abord d'une réorganisation du ministère des Affaires extérieures. On constitue ainsi le plus grand empire bureaucratique dans toute l'histoire du gouvernement canadien. Il y a tout d'abord les Affaires extérieures auxquelles viennent s'ajouter le commerce international et les relations étrangères. Cette troïka est dirigée par un homme dont l'influence au Canada depuis trois ans a été des plus néfastes.

Il faut imputer à l'ancien ministre des Finances, les fiascos de 1980, 1981 et 1982. Ces budgets ont fait subir au Canada le retard d'une génération. C'est lui maintenant l'homme chargé de diriger cette troïka. Puis pour une raison ou pour une autre, il a été décidé après 20 ans de supprimer l'Industrie. Je me souviens que le gouvernement de l'hon. Mike Pearson avait établi avec beaucoup de bruit le ministère de l'Industrie et du Commerce. On a ajouté le développement industriel au Canada à l'ancien portefeuille du Commerce. L'honorable Bud Drury a été le premier ministre. C'était une bonne idée à cette époque et ce ministère marchait assez bien. On a ensuite créé le MEER en 1969. J'ai connu un certain nombre d'assiettes au beurre. Je sais notamment que le palais des archevêques de Québec a été restauré grâce à des subventions d'expansion économique lorsque le président du Sénat était ministre en charge du MEER. C'était dans sa circonscription. Le député peut dire ce qu'il veut; je le vois marmonner dans sa barbe. J'ai vu la grande enseigne.

• (1640)

[*Français*]

Rénovation du palais de l'archevêque de Québec. L'honorable Jean Marchand, ministre de l'Expansion économique régionale.

[*Traduction*]

Combien d'usines de boissons gazeuses ont été établies dans différentes provinces? Combien de fabriques de maisons mobiles? On en a ouvert une en Colombie-Britannique et on en a fermé une en Alberta. Il n'y a pas eu d'entretiens avec les autorités provinciales. Rien.

[*Français*]

M. Pelletier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: L'honorable député de Sherbrooke (M. Pelletier) se lève pour invoquer le Règlement.

M. Pelletier: Monsieur le Président, je suis certain qu'il ne voudrait pas induire la Chambre en erreur en disant que la rénovation de l'archevêché de Québec a été effectuée par le ministère de l'Expansion économique régionale. Ce sont les édifices historiques. L'archevêché actuel de Québec n'est pas du tout situé à l'endroit mentionné par l'honorable député. Je suis certain qu'il a fait une erreur en mentionnant que l'archevêché actuel de Québec a été rénové par le ministère de l'Expansion économique régionale. Ce sont les édifices historiques qui l'ont été.

M. Lambert: Monsieur le Président, j'accepte bien volontiers la correction ou la précision de l'honorable député de Sherbrooke (M. Pelletier), par contre cela tombe dans la même catégorie, que ce soit une ancienne, pas une relique, mais peut-être un ancien site de l'archevêché, et qu'est-ce que cela a à voir avec une expansion économique qui dépend du développement d'industries? Est-ce tout simplement parce que cela va peut-être attirer des touristes dans cette région? A mon avis, c'est une interprétation des plus souple. Allons! Mais nous en arrivons encore à des centaines de millions de dollars qui ont été simplement vidés dans de vieux puits, d'un bout à l'autre du pays. Certaines provinces ont reçu plus que d'autres. Certaines choses ont été faites. Je connais même dans ma province un grand site industriel où il y avait une limite de cinq millions de dollars pour chaque exploitation. Qu'est-ce qu'ils ont fait? Ils ont tout simplement érigé une clôture tout le long du centre du site, et ainsi chaque moitié a pu retirer cinq millions de dollars.

Les gens voient cela avec un certain cynisme. Maintenant, ce que nous proposons dans ce projet de loi, c'est que le ministère de l'industrie disparaisse totalement. Le commerce international va du côté des affaires extérieures et alors, c'est tout simplement les affaires extérieures, les relations extérieures. En ce qui concerne le commerce, qui est quelque chose de spécialisé, le ministre chargé de ce ministère est peut-être le meilleur diplomate au monde, mais il ne sait rien des affaires. J'ai peur de marier deux philosophies qui franchement ne fonctionneront pas. Et comme l'a dit un de mes collègues il y a quelques instants: ceci est un beau remaniement, de la parade de bureaucrates, et ce sont eux qui en sortiront avec les plus grands bénéfices.

J'espère bien, monsieur le Président, que nous pourrons obtenir beaucoup plus d'explications sur ce projet de loi au comité, car la troisième section de ce projet de loi surtout m'intrigue, parce que j'ai déjà entendu le président de la CDIC témoigner devant le Comité des finances, du commerce et des questions économiques et cela ne répond pas . . .On crée de nouveau un tuyau d'évasion des deniers publics et ce, sans comptabilité.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, cette partie qui prévoit des changements pour les Sociétés de la Couronne, devra être étudiée très attentivement en comité car j'ai déjà vu ce que donnaient parfois les opérations sans le cadre juridique. En fait, la CDIC a été illégale—peut-être pas illégale; illicite convient mieux—pendant près de deux ans. Nous voulons non seulement que ce soit légal, mais nous voulons aussi savoir comment l'organisme rendra compte de l'argent qu'il dépense et veiller à ce que l'on ne mette pas dans le même sac Canadair, De Havilland, Massey-Ferguson et l'autre société, dont j'ignore le nom, dont la corporation s'occupe également ainsi que d'autres qu'elle risque d'acquérir ou de créer pour que les Canadiens, qui ont payé des milliards de dollars à cause de l'incompétence du gouvernement actuel et qui souffrent depuis longtemps, n'y voient que du feu.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens dans la discussion du projet de loi C-152 relatif à la réorganisation du gouvernement. Tout le monde sera d'accord, je pense, et surtout les Canadiens, pour dire que si un organisme a besoin d'être réorganisé, c'est bien le gouvernement actuel. Je dirai même—bon, ils ont beau grogner dans leur coin, s'ils passaient plus de temps dans leurs circonscriptions, monsieur le Président, vous reconnaîtrez sûrement qu'ils ont entendu la même chose que nous, et que la grogne va dans notre sens et non dans le leur. Et s'il y a une chose dont le gouvernement a encore plus besoin que de réorganisation, c'est de sang nouveau. Nous sommes prêts à le lui donner, et nous ne manquerons pas de le faire très bientôt, dès que le premier ministre (M. Trudeau) aura trouvé le courage de déclencher des élections.

• (1650)

J'aimerais traiter succinctement de réorganisation, exposer les préoccupations que me cause l'intégration du ministère du Commerce à celui des Affaires extérieures. Porte-parole de mon parti pour les questions d'immigration, j'ai vécu le problème du rattachement des agents d'immigration à l'étranger aux Affaires extérieures plutôt qu'au ministère de l'Emploi et de l'Immigration. En deux mots, on les subordonnait à deux patrons. J'ai plaint celui qui était alors ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) à qui on créait des problèmes, car c'est lui qui devait se débrouiller avec ses services au Canada, alors que les agents d'immigration, qui prenaient les décisions sur le terrain, dans les divers consulats et ambassades à l'étranger, relevaient du ministère des Affaires extérieures. Naturellement, la pagaille s'y est mise et il fallait faire le travail deux fois quand il s'agissait de savoir où en était rendu un dossier. Bien sûr, il fallait que l'immigration passe par les Affaires extérieures pour interroger les agents d'immigration. Qu'ils sont beaux les dédales de l'administration!

Or voilà que le ministère du Commerce va, lui aussi, passer sous la coupe des Affaires extérieures. J'ai déjà eu à m'occuper de commerce étranger. A l'époque, je travaillais pour l'honorable Claude Bennett, au gouvernement ontarien, alors qu'il était ministre de l'Industrie et du Tourisme. Nous nous occupions beaucoup de questions commerciales. Ce que nous avons constaté en ce domaine, c'est que ce sont les petits hommes d'affaires qui ont besoin d'être aidés pour exporter et pour traiter avec l'étranger. Généralement, lorsque des grosses sociétés sont introduites par un gouvernement elles n'ont pas de difficultés ensuite à prendre le relais et à commercer avec l'étranger. Elles ont les moyens de trouver des spécialistes et de s'occuper de la myriade de détails par lesquels il faut passer lorsqu'on traite avec l'étranger. Mais c'est là une chose qui n'est pas à la portée du petit homme d'affaires.

Or voilà que les petits hommes d'affaires dépendent de l'Industrie et du Commerce alors que le côté commerce étranger est rattaché à un autre ministère. Encore une fois on divise subitement les attributions, ce qui ne fait que compliquer les choses pour les entreprises. Je suis désolé pour les hommes d'affaires canadiens qui ont déjà assez de problèmes à remplir toutes les formules et à rédiger tous les rapports obligatoires. Ils sont harcelés par les services gouvernementaux et voilà qu'on crée un autre ministère avec lequel ils devront composer.

Quiconque aura parlé à un des fonctionnaires de ce ministère dernièrement aura noté qu'ils ne savent plus à quel saint se vouer. Ils ne savent pas ce qui se passe actuellement dans leur ministère, chose probablement symptomatique du gouvernement actuel. Ils ne peuvent mettre des programmes en œuvre, l'incertitude régnant. Ils ne savent ni comment ni par qui le programme sera géré. La situation est grave et à mon avis, les bureaucrates préféreraient de loin que le système initial soit préservé plutôt que de voir le ministère du Commerce rattaché aux Affaires extérieures. C'est pourquoi ce changement m'inquiète beaucoup.

Je voudrais m'entretenir un instant du MEER, du MEIR et des autres fameux sigles avec lesquels on doit se familiariser à Ottawa. Les dispositions relatives aux nouvelles entreprises me préoccupent également. Je crois que nous avons tous eu connaissance d'entreprises, plus particulièrement de grandes entreprises, qui ont été amenées à s'implanter dans certaines régions à cause d'encouragements qui leur ont été offerts. Une fois le traitement de faveur terminé, il n'est pas rare qu'elles plient bagage et retournent d'où elles venaient ou disparaissent tout simplement.

Je souhaite que le nouveau ministère, le MEIR, consacre beaucoup plus de temps aux petites entreprises dans certaines de ces localités. Ces dernières ont un potentiel de croissance et on peut aider ces entrepreneurs canadiens qui ont de bonnes idées.

Selon mon expérience avec le ministère de l'Industrie et du Tourisme de l'Ontario, les petites entreprises ont beaucoup plus besoin d'aide que les grandes. Ces dernières réalisent des bénéfices et paient des impôts alors que les petites entreprises, quoiqu'on puisse leur accorder des allègements fiscaux, éprouvent des difficultés si elles ne font pas de profits. Les allègements fiscaux ne leur sont d'aucun secours si elles ne font pas de profits. La situation des petites entreprises au Canada m'inquiète grandement. Il y aurait lieu de mettre l'accent sur ces dernières et sur les nouveaux entrepreneurs qui prennent de l'expansion et ont besoin de capitaux pour démarrer et croître. Selon moi, les deux principales lacunes dans le monde des affaires au Canada de nos jours, hormis certaines des politiques du gouvernement, sont un manque de capitaux et une mauvaise gestion. Il nous appartient surtout d'aider les petites entreprises à démarrer, beaucoup plus que les grandes, qui peuvent le plus souvent se débrouiller seules en créant le potentiel de croissance dont elles ont besoin.

Je peux dire que la petite entreprise contribue beaucoup plus à une collectivité, notamment une petite collectivité située à l'extérieur des grandes zones urbaines et où le potentiel de croissance peut se réaliser graduellement. Par exemple, il y a une industrie de l'aluminium à Hawkesbury, qui a commencé de façon très modeste. Elle a prospéré et augmenté ses effectifs. Cette société fabriques les étuis d'aluminium de tous les cigares cubains que nous fumons aujourd'hui. Voilà un exemple de société qui a commencé modestement et qui, avec l'aide du gouvernement de l'Ontario et du gouvernement fédéral, a été capable de créer des relations commerciales et de prospérer. C'est un exemple de petite entreprise, dans une petite localité, qui a reçu de l'aide et créé des emplois. De même, elle a une loyauté vis-à-vis de cette localité qu'une grande compagnie pourrait ne pas avoir une fois ses subventions dépensées.

Un des éléments que j'apprécie dans cette nouvelle organisation, c'est le fait que la totalité du Canada soit visée. Parfois, il y a des besoins réels dans une localité, comme celle que je représente qui, tout en ayant des industries, sert également de banlieue résidentielle à Toronto. Il y a un besoin réel d'industries dans cette circonscription. Une industrie peut s'installer parce qu'un certain marché à proximité rend une telle implantation rentable, mais une aide peut être nécessaire pour démarrer. Nous devons avoir des entrepreneurs à Brampton-Georgetown de même qu'à Toronto, à Parry Sound-Muskoka et dans tout le Canada.

Je terminerai en disant que je m'inquiète de certains aspects de cette réorganisation. Je m'inquiète des dédoublements et du travail supplémentaire qui sera nécessaire au secteur privé pour traiter avec ces deux ministères. La confusion et l'incertitude qui existent au ministère me préoccupent. Tous ceux qui ont dû traiter avec lui s'en sont rendu compte. J'espère que la réorganisation ne sera pas trop avancée lorsque nous formerons le prochain gouvernement, de sorte que nous puissions considérer les choses de façon plus positive et donner une vie nouvelle aux structures que nous avons actuellement.

• (1700)

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester): Monsieur le Président, le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) a visé juste à plusieurs reprises. Par exemple, il a décrit ce nouveau ministère appelé le MEIR. Je tiens à dire que, pour la région de l'Atlantique, il ne restera plus d'argent une fois que le MEER sera devenu le MEIR. On place les habitants de la région de l'Atlantique dans de beaux draps!

Je suis député depuis quelques années et je me souviens du temps où nous avions l'Office d'expansion économique de la région atlantique qu'on a ensuite transformé en ministère de l'Expansion économique régionale. L'Office d'expansion économique de la région atlantique desservait la région de l'Atlantique, mais, soudainement, nous avons eu un nouveau ministère qui desservait la région atlantique, le Québec et d'autres régions. Même alors, on épuisait les ressources qu'on nous avait garanties.

Je me souviens aussi que nous avions un ministère du Commerce. Tout à coup, on lui en a greffé un autre, le ministère de l'Industrie. Quelle bonne façon d'embaucher encore plus de fonctionnaires au Canada! Quand le gouvernement a créé ce nouveau ministère de l'Industrie, il s'est réservé le privilège d'engager des personnes ayant de la sympathie pour le gouvernement. Le gouvernement ne voulait que de ses amis. Qu'a fait le gouvernement une fois le ministère créé? Il a fusionné le ministère de l'Industrie et le ministère du Commerce. On nous dit maintenant que les seules personnes fiables qui travaillent partout dans le monde pour aider nos hommes d'affaires, grands et petits, sont les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce et que, dorénavant, ils relèveront des Affaires extérieures. Au lieu de faciliter la tâche des hommes d'affaires partout dans le monde, ils vont aller à des thés et à des réceptions, car le gouvernement espère qu'ils pourront s'occuper de tous les détails. Qu'adviendra-t-il de la pauvre région atlantique? Elle sera perdante. Tout le monde s'occupera d'affaires extérieures ou d'affaires commerciales, mais personne ne défendra les intérêts de la région du pays qui a besoin d'aide financière. C'est vrai surtout du petit entrepreneur que nous connaissons, dont nous entendons parler et dont la situation est si gravement compromise.

La situation de la pêche commence à nous inspirer de l'inquiétude. On signale des faillites partout et les emplois disparaissent en grand nombre. Le gouvernement supprime le seul instrument dont il dispose et qui pourrait rendre service aux petites entreprises. Je ne veux pas parler de la National Sea ni des autres grosses entreprises, il s'agit plutôt des petits exploitants de ma circonscription et de celle du ministre des Travaux publics (M. LeBlanc). Ces entreprises ont réussi à se tirer d'affaire mais doivent être aidées. Je m'inquiète du sort des pêcheurs. Je crains qu'à la suite de cette fusion on n'accorde moins d'attention aux exploitations qui réussissent à s'en tirer. Ce n'est pas seulement le simple pêcheur qui est en difficulté dans le Canada atlantique. Mais toute l'attention se reporte sur la grosse entreprise. Le simple pêcheur n'obtient pas assez. Il en est de même pour toutes les autres industries. Il y a eu trop de faillites dans ma circonscription. Certaines auraient pu être évitées si on avait accordé plus d'attention au sort du petit exploitant.

Le projet de loi ne sera d'aucun secours pour le Canada atlantique. C'est plutôt une mesure rétrograde. C'est avec plaisir que j'ai entendu notre chef affirmer pendant sa campagne dans Central Nova que le MEER devrait demeurer, qu'il devrait être intouchable, que le Canada atlantique devrait en profiter, qu'il devrait nous sortir du marasme où nous vivons perpétuellement surtout depuis que ce gouvernement est au pouvoir. La façon la plus simple et la plus utile de venir en aide aux habitants du Canada atlantique serait d'écarter le gouvernement actuel et d'en élire un autre qui sache donner à notre pays les encouragements fiscaux dont il a besoin. Ce sont surtout les petits exploitants qui en ont le plus besoin, ce sont eux qui sont les victimes d'un gouvernement qui ne se préoccupe d'aucune forme d'entreprise. D'une façon générale, la grande entreprise peut se suffire à elle-même.

Il faut surtout s'inquiéter de la petite entreprise qui a été négligée depuis nombre d'années par le gouvernement au pouvoir, ce gouvernement qui ne se préoccupe de quiconque ni de quoi que ce soit sauf de lui-même et de ses amis. Il m'est difficile d'imaginer qu'un gouvernement puisse investir dans une entreprise pouvant perdre 1.4 milliard en une seule année. C'est pratiquement inconcevable. Pourtant, c'est ce qui se passe lorsque le gouvernement actuel investit dans les grosses entreprises. J'ose espérer qu'il n'en fera pas de même dans les petites entreprises, car autrement, il n'y aura plus personne pour payer des impôts.

L'autre jour, j'ai appris une nouvelle qui m'a sidéré. Je me demande toujours ce qu'il est advenu des libéraux défaits. Je regardais alors un programme sur l'industrie aérospatiale. Or, qui ai-je vu à la télévision, M. Barney Danson, le président de la société deHavilland. Est-ce croyable, Barney Danson, le président de deHavilland?

M. Turner: Il parlait du Arrow.

M. Coates: C'est à peu près la seule chose dont il puisse parler, et c'est là ce qui est navrant. Il était ministre de la Défense. C'était un militaire. Il ne pouvait certainement pas être un très bon ministre de la Défense, puisqu'il a subi la défaite. Il était là cependant, à la télévision. Il était très bon par rapport aux administrateurs de la société Canadair, puisqu'il n'a perdu que 425 millions environ. Voilà donc un autre libéral défait vivant aux crochets du contribuable canadien auquel il coûte plusieurs millions de dollars. Il y a trop de libéraux défaits se la coulant douce à des postes très lucratifs où ils ont été placés par le gouvernement. J'espère qu'ils en profitent bien, monsieur le Président, car il ne leur reste plus qu'un an environ. Je ne crois pas me tromper en disant que l'actuel gouvernement essaiera d'aller jusqu'au bout de son mandat, surtout si celui qui dit ne pas être un lâcheur reste. Chaque jour, chaque mois, chaque année, les sondages Gallup montreront que les libéraux perdent du terrain. Il se pourrait même que les socialistes les devancent d'ici les prochaines élections.

M. Turner: Nous avons déjà remonté la pente à d'autres reprises.

M. Coates: Il nous faut mettre un peu de bon sens dans le fonctionnement du gouvernement. Or, ce n'est pas en multipliant le nombre de bureaucrates s'en prenant au malheureux qui essaie désespérément de gagner un peu d'argent que nous pourrons y parvenir. Il nous faut faire preuve de bon sens. Le regroupement de ministères gouvernementaux et la multiplication du nombre de fonctionnaires ne sont certainement pas des moyens de réaliser cet objectif. Ce n'est pas faire preuve de bon sens que de mettre de côté les provinces de l'Atlantique.

Je m'oppose à ce projet de loi. J'espère qu'il ne sera jamais adopté, mais dans le cas contraire, il aura très certainement des répercussions extrêmement néfastes pour la région de l'Atlantique.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur le Président, je serai bref. Ma circonscription s'intéresse au plus haut point à cette question. Elle figure en effet parmi les quelques régions de l'Ontario qui ont vraiment bénéficié du MEER. Ces régions, au nombre de 3, sont celles du Nord de l'Ontario, de Cornwall et de Renfrew-Pembroke. Présenter ce projet de loi, c'est comme changer la disposition des fauteuils à bord d'un navire en perdition. Les ministériels veulent montrer qu'ils s'affairent. Ne sachant pas dans quel sens s'orienter, ils déplacent gens et choses. Ceux qui vont profiter le plus de ce remue-ménage, ce sont les entreprises de déménagement d'Ottawa qui seront chargées de déménager le mobilier des ministères d'un édifice dans un autre.

• (1710)

De nombreux Canadiens des régions sous-développées de notre pays espéraient que le MEER allait accorder une attention spéciale à leur situation. Ainsi, dans la région désignée de Renfrew-Pembroke, région située à peine à une cinquantaine de milles d'Ottawa, la capitale de notre pays, le taux de chômage oscille entre 16 et 22 p. 100. Point n'est besoin par conséquent d'aller chercher dans les provinces maritimes ou au Québec des régions qui, du point de vue économique, accusent un retard depuis longtemps; il y a ici même en Ontario, province que certains tiennent pourtant pour la plus riche, des régions vraiment défavorisées.

Mes électeurs savaient comment obtenir de l'argent et comment attirer les industriels à venir s'installer chez eux. Bien entendu ces dernières années au Canada, il n'a guère été possible d'attirer un grand nombre d'entreprises car le secteur industriel n'a pas pris d'expansion et a plutôt réduit son activité et licencié son personnel. Mes électeurs savaient comment s'y prendre et ils parvenaient à leurs fins dans une certaine mesure. Ils constatent maintenant qu'on les a englobés avec la majorité des autres Canadiens. Nous n'avons pas réussi à nous faire admettre dans les troisième ou quatrième catégories, où les subventions seront plus fortes.

Ma circonscription entre dans la deuxième catégorie, sauf pour deux régions particulières qui ont été classées dans la première. Je ne réclame pas d'aide pour les régions entrant dans cette première catégorie, car Kanata et Carleton-Ouest sont voisines d'Ottawa, outre le fait que des entreprises spécialisées dans la haute technologie s'y sont établies et que les municipalités se tirent fort bien d'affaire. Mais ce n'est pas grâce au gouvernement; non, les deux municipalités se sont tirées d'affaire par leurs propres moyens. Les porte-parole des entreprises en question ont fait valoir que le moyen idéal pour se débrouiller et réussir à s'en sortir consiste justement à ne pas chercher à obtenir de subventions du gouvernement, car les frais comptables et juridiques que celles-ci entraînent sont probablement plus élevés. Et quand on finit par les obtenir,

c'est pour s'apercevoir qu'elles sont assorties d'un grand nombre de conditions. Dans les régions défavorisées comme Renfrew, Arnprior, Calabogie et Pembroke, on a réussi tant bien que mal à attirer de grandes entreprises, ce qui augmentera nettement le nombre des travailleurs quand les usines tourneront à pleine capacité. Nous préférions d'ailleurs que nos régions bénéficient des subventions plus modestes accordées par le MEER que des subventions du MEIR qui ne prévoit que quatre catégories pour le pays tout entier.

Je ne suis pas non plus très content de l'initiative de scinder le ministère de l'Industrie et du Commerce, et de confier les services du Commerce au ministère des Affaires extérieures. Je n'ai pas joué un très grand rôle dans ce dernier ministère, mais, je crois comprendre qu'il compte désormais quelque 156 sous-secrétaires et sous-secrétaires adjoints. Ce sont au fond des sous-ministres et des sous-ministres adjoints, mais le ministère des Affaires extérieures préfère s'en tenir à sa propre terminologie car il doit observer un certain protocole en traitant avec les divers dignitaires étrangers, ainsi de suite. Il se soucie tellement de son protocole, de ses dignitaires étrangers, des choses faites à la perfection et des réceptions qu'on y organise, qu'il en oublie l'aspect concret et terre à terre de son mandat. Ce qu'il y avait de bien à propos du ministère du Commerce, c'est qu'il ne s'occupait justement que des questions de commerce. Mais comme il va désormais relever du ministère des Affaires extérieures, je crains que les questions de protocole, les réceptions et les beaux côtés des échanges intergouvernementaux, qui ne donnent rien de bien concret, n'acquerrent plus d'importance que les entretiens sérieux et les marchés âpres à conclure entre deux pays ou deux entreprises.

Il y a de nombreuses années de cela, les services du Commerce avaient déjà relevé du ministère des Affaires extérieures. Vers le milieu des années 1950, ils avaient été transformés en ministère à part entière. Par la suite, on les a intégrés au ministère de l'Industrie et du Commerce. Mais le commerce international a pris une très grande importance au Canada. Notre pays prospère et survit grâce à son commerce international. Nous faisons actuellement des échanges commerciaux avec l'Iran. Je sais qu'on ne doit pas en parler, car nous n'avons aucun lien ni aucune relation diplomatique avec l'Iran; nous n'avons pas le droit d'en avoir. Nous avons rompu mutuellement tout lien, ce qui ne nous empêche pas de faire du commerce. Or, le ministère du Commerce relève du ministère des Affaires extérieures à ce chapitre. J'ai entendu bien des fonctionnaires faire part de leur mécontentement dans la partie d'Ottawa que je représente. Les gens du ministère du Commerce avaient l'habitude de voir les choses marcher rondement lorsqu'ils voulaient faire avancer un dossier. Ils n'étaient pas habitués à naviguer dans ces milieux où le protocole, le beau langage, l'habit et les réceptions sont de rigueur. Certes le ministère des Affaires extérieures est important, voire nécessaire, mais je ne crois pas qu'un organisme à caractère intellectuel devrait travailler avec un ministère qui se distingue par son esprit d'entreprise et d'initiative comme le ministère du Commerce. Le commerce ne devrait pas dépendre des affaires extérieures. Ce problème me préoccupe énormément. Et ce monstre tricéphale qu'on vient de créer au ministère des Affaires extérieures m'inquiète aussi beaucoup, sans compter les 156 sous-ministres et sous-ministres adjoints qu'on appelle évidemment des sous-secrétaires et des sous-secrétaires adjoints dans ce ministère-là. C'est là une prolifération débridée de la bureaucratie.

Je me préoccupe aussi pour nos hommes d'affaires. Le Canada les encourage à prendre de l'expansion à l'étranger. Il le faut, notre survie en dépend. Or, c'est le manque de stabilité qui nuit le plus à l'expression du commerce, qui empêche nos entrepreneurs de conclure de nouveaux contrats, de multiplier leurs opérations à l'étranger, voire de se donner de l'expansion au Canada. Ils veulent connaître les règles du jeu. Ils veulent savoir quelles sont les règles fiscales et commerciales. Ils veulent savoir avec qui communiquer, que ce soit une commission commerciale ou une ambassade. Depuis quelques années, nos hommes d'affaires sont complètement perdus dans ce dédale de règlements fiscaux. Ils ne savent que faire et n'osent dresser de plans. Il y a des gens qui ne veulent pas investir dans les affaires ou se donner de l'expansion, car ils ne savent plus où ils s'en vont. On est en train de leur dresser une nouvelle barricade. On est en train de bloquer les voies traditionnelles du commerce ou de l'aide à l'exportation. Un autre obstacle qu'on dresse aux milieux d'affaires.

En réalité, cela embarrasse le gouvernement de présenter cette mesure. Cela embarrasse les députés libéraux qui ne font pas partie du cabinet de savoir que le gouvernement a décidé que son arrière-ban ne contenait pas suffisamment de gens avec la compétence voulue pour être secrétaire parlementaire. Il modifie la loi sur les secrétaires parlementaires afin de pouvoir choisir parmi les libéraux qui ont été nommés au Sénat. Lorsque le parti libéral n'arrive pas à trouver des gens qui puissent être secrétaires parlementaires parmi ses propres députés, cela veut dire que le gouvernement ou le premier ministre (M. Trudeau) ne fait pas confiance à ceux qui ont été élus à la Chambre et qui l'appuient. Je pense que cela embarrasse beaucoup les libéraux et que la moindre des choses serait de retirer la mesure.

• (1720)

Je ne suis pas d'accord pour que cette mesure soit adoptée. Ce qui est malheureux, c'est qu'encore une fois et sans avoir obtenu l'autorisation du Parlement, le gouvernement ait déjà apporté la moitié des changements prévus et dépensé tout l'argent. Il a fait venir les déménageurs et fait transporter les meubles. Il créera une bureaucratie plus importante. C'est un peu comme s'il déplaçait les chaises sur le pont du *Titanic*. Je ne pense pas que les Canadiens constateront une amélioration ni au ministère des Affaires extérieures ni, ce qui est plus important, au ministère du Commerce, qui devrait être débarrassé de tout élément inutile et remplir ses fonctions avec agressivité et tenacité.

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat même si certains disent que cette mesure arrive un an et demi trop tard et que le tort est déjà fait. C'est vrai qu'il est trop tard pour éviter la plus grande partie des torts causés par les anciennes méthodes que le projet de loi C-152 vise à modifier. Nous avons cependant d'autres problèmes à résoudre et rien n'indique que le gouvernement a tiré une leçon des erreurs que cette mesure vise à corriger.

Tous les députés savent que le projet de loi contient une nouvelle loi sur le ministère des Affaires extérieures et apporte un certain nombre de changements aux dispositions relatives aux secrétaires parlementaires, comme mon collègue de

Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) vient de le dire. Ces deux aspects de la mesure ont des côtés inquiétants, mais je me contenterai pour ma part de parler des questions reliées à l'ancien ministère de l'Expansion économique régionale parce que cela m'intéresse tout particulièrement.

Bien entendu, le MEER n'existe plus. Il a été occis en janvier dernier et, depuis, le gouvernement danse sur sa tombe même si, comme on l'a déjà dit, aucune loi ne l'y autorise. Ce serait maintenant beaucoup trop compliqué d'essayer de ranimer le MEER.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre voudraient être certains que le gouvernement continuera de favoriser sérieusement le développement régional. Malheureusement, les faits ne sont pas trop rassurants à cet égard, malgré tout ce que disent les ministériels.

Le premier ministre (M. Trudeau), le ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston) et d'autres ministres du cabinet nous ont dit que la disparition du MEER reflétait un changement dans l'ordre de priorité du gouvernement fédéral et que, dorénavant, on insisterait davantage sur le développement dans les régions défavorisées du Canada.

Par exemple, le premier ministre a déclaré lors d'une conférence de presse en janvier 1982 que la réorganisation gouvernementale concentrera l'attention de l'ensemble du gouvernement sur le développement économique régional. Il a aussi déclaré que le gouvernement ne considérait plus acceptable qu'un seul ministère soit chargé du développement régional et il a ajouté que tous les ministères devraient s'occuper du développement régional dans le cadre du nouveau système.

Cela semblait un objectif fort souhaitable. Autrement dit, le premier ministre disait que le développement régional revêtait maintenant trop d'importance pour justifier l'existence d'un ministère distinct, ce qui est une déclaration assez bizarre, à mon avis.

Il a pris tellement d'importance qu'il n'avait pas besoin de ministère pour superviser et coordonner des stimulants accordés aux régions par le gouvernement. Même si, par la suite, le rapport du Sénat sur la politique gouvernementale et le développement régional a démenti ce point de vue, les ministres continuent à se faire l'écho des paroles insensées prononcées par le premier ministre en prétendant qu'on peut, Dieu sait comment, améliorer un service important en supprimant toute coordination. C'est embarrassant pour le gouvernement dont le leader parlementaire a encore déclaré à la Chambre des communes, le 27 mai et je cite:

> Le développement économique régional avait désormais atteint un niveau de maturité tel qu'il devait déborder le cadre d'un seul ministère et s'intégrer aux activités de tous les ministères à vocation économique.

Voilà un curieux raisonnement. Le mot «intégrer» signifie réunir, coordonner et pourtant nous voyons le gouvernement démanteler l'agence de coordination. C'est insensé. Apparemment, le ministère des Finances, le ministère du Revenu national, le ministère des Transports et d'autres n'ont pas encore la maturité voulue sans quoi ils auraient été intégrés, avec d'autres ministères, dans le programme de développement régional. De toute évidence, ce raisonnement ne tient pas debout.

Il est certainement indispensable de coordonner les activités du MEER avec celles des autres organismes gouvernementaux, mais le gouvernement montre bien qu'il est incapable de coordonner les activités de ses divers ministères, car, il ne trouve rien de mieux à faire que d'abolir l'agence de coordination et de la faire absorber par d'autres ministères. Cela défie toute logique. C'est toujours la même vieille histoire. Les citoyens seront encore les grands perdants de cette réorganisation.

C'est ce qui s'est passé pour les Affaires extérieures et le Commerce, le Développement régional et l'Industrie et, récemment, on a également fusionné les Sciences et la Technologie et le nouveau ministère de l'Expansion industrielle régionale. Chaque fois que le gouvernement se trouve devant un problème, au lieu d'aplanir les difficultés et d'opter pour des solutions efficaces et sensées, il crée d'autres problèmes en établissant de nouveaux organismes et en abolissant ceux qui existent déjà au lieu de les améliorer.

Comme je l'ai déjà dit, on s'attaque également à d'autres ministères. Apparemment, les Sciences et la Technologie ont perdu des plumes cet été pendant que les députés étaient en vacances. Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Johnston) a annoncé en juillet qu'il allait augmenter l'importance de son ministère en réduisant son effectif du tiers. Le nombre des employés doit passer de 170 à 120 et le personnel excédentaire doit être envoyé ailleurs. C'est un raisonnement tortueux. On prétend donner de l'importance au ministre et à son ministère en réduisant les effectifs mais on ne formule pas de meilleures directives ni de meilleurs critères pour la prestation du service important, ce qui semble tout à fait illogique.

J'ai lu ce matin que le nouveau conseiller scientifique du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a beaucoup de difficulté à persuader des représentants du secteur privé de l'aider à élaborer, gérer et administrer un programme pour tout le Canada. Pas étonnant que ce ministre ait dû licencier 50 de ses employés, donc réduire les effectifs de son ministère d'un tiers. Quels administrateurs scientifiques compétents viendraient travailler pour un ministre dont le ministère a dû subir de telles réductions d'effectifs? Je suppose que si le ministre tient vraiment à donner de l'importance aux sciences et à la technologie en suivant un tel raisonnement, il réduira les effectifs de son ministère à zéro. C'est exactement ainsi que l'on a traité le programme du MEER.

Pardonnez-moi si je m'inquiète en songeant que le parti qui a basé la campagne électorale de 1980 sur l'énergie à bon compte promet maintenant d'accorder une priorité plus grande à l'expansion régionale, aux sciences et à la technologie en supprimant le ministère concerné. C'est difficile à croire. Il se passera la même chose qu'en 1980 et qu'en 1975, avec la réglementation des prix et des salaires. Le gouvernement promettra une chose et il fera tout le contraire. C'est un peu comme l'histoire que le premier ministre a racontée il y a bien des années. On risque de ne pas voir qui est à la barre et l'horizon risque de changer tellement que l'on croirait se diriger vers des cieux plus cléments mais qu'on ne reconnaîtrait probablement pas l'île où l'on a enfin mouillé.

Ce raisonnement illogique est la cause du pétrin dans lequel se trouve notre pays à l'heure actuelle. C'est pour cela qu'après les deux élections partielles qui viennent de se terminer et des sondages dans tout le pays, ainsi qu'on peut en juger par l'excitation que suscite l'arrivée en politique d'un nouveau chef passionnant, les Canadiens réclament des élections. Ils sont fatigués des députés d'en face qui mettent en œuvre des solutions qui essaient de résoudre les problèmes extrêmement aigus qui se posent à l'heure actuelle en adoptant des solutions aussi illogiques. De toute évidence, l'expansion régionale, comme les sciences et le développement ont besoin d'un défenseur acharné au Parlement. Le seul moyen de s'attaquer efficacement à ces problèmes qui ont été énoncés, c'est d'avoir un ministre qui s'en occupe énergiquement et non à temps partiel.

• (1730)

En annonçant la réorganisation proposée par le projet de loi C-152, le premier ministre a déploré le fait que l'existence même du MEER permettait aux autres ministres de se désintéresser des problèmes régionaux. Cela a peut-être été le cas, mais il eut été plus facile de régler le problème si les ministres libéraux qui se sont succédés au MEER avaient fait leur travail au cours des années au lieu de se dérober gravement à leurs obligations.

Au cours des dix dernières années, on a laissé les dépenses du MEER décliner de 27 p. 100 en termes réels. Ces dépenses sont passées de 2 p. 100 des dépenses totales du gouvernement à moins de la moitié de ce chiffre, depuis dix ans. Ces problèmes de financement ont été accentués par l'élargissement du mandat du MEER, en termes géographiques; au début, il ne s'occupait que des régions les moins développées, et il doit maintenant s'occuper de la presque totalité du territoire. Pour des raisons politiques évidentes, le gouvernement juge maintenant souhaitable de pouvoir choisir plus librement les régions qui bénéficieront des subventions du MEER, et c'est ce qui s'est produit ces dernières années.

Il n'est pas étonnant que le premier ministre soit insatisfait du progrès accompli par son gouvernement dans le domaine du développement régional, surtout si l'on ajoute à cette dilution du financement la maladresse administrative.

La question qu'il faut se poser, monsieur le Président, c'est de savoir quel est l'objet du MEER ou du MEIR ou de tout autre programme qui consiste à offrir des stimulants régionaux pour créer de nouveaux emplois afin de surmonter les problèmes graves qui se posent à beaucoup de Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Le gouvernement cherche-t-il vraiment une solution à ces problèmes, ou bien se préoccupe-t-il plutôt des avantages politiques à court terme qu'il peut en tirer? Ces lois sont-elles conçues uniquement dans le but d'accorder aux ministres et aux ministériels le pouvoir discrétionnaire de distribuer des millions et même des milliards de dollars de subventions pour accorder des faveurs à leurs amis et peut-être graisser la patte de certains électeurs ou de certaines couches de l'électorat dans le but de sauvegarder leur siège, ou bien le gouvernement se préoccupe-t-il réellement et sincèrement des véritables besoins des Canadiens qui souffrent partout au Canada?

Comme je le disais tout à l'heure, monsieur le Président, et je le répète en guise de conclusion, les sondages prouvent que cette tactique ne fonctionne pas. Les Canadiens ont vu clair dans ce petit jeu. Au moment de renvoyer l'objet de ce bill au comité, je crois qu'il n'est que juste de conclure en avertissant que des amendements seront nécessaires et que les députés de l'opposition peuvent très difficilement appuyer ce projet de loi dans sa forme actuelle.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais prendre quelques minutes pour signaler certaines lacunes du projet de loi, car c'est une mesure législative abominable. Le gouvernement n'a pas attendu que les Communes approuvent la mesure pour y donner suite, ne se souciant pas que les députés se prononcent pour ou contre, parce qu'il était sûr, je suppose, de la faire adopter grâce à la majorité dont il dispose.

Je voudrais parler tout d'abord un peu de la partie du bill qui crée un nouveau ministère des Affaires extérieures et lui confie en matière de commerce le rôle qu'assumait auparavant le ministère de l'Industrie et du Commerce. Il permet de nommer un ministre d'État aux Relations extérieures. Qu'un pays puisse avoir un secrétaire d'État aux Affaires extérieures en même temps qu'un ministre d'État aux Affaires extérieures dépasse l'entendement. Le ministre qui est chargé des affaires extérieures devrait pouvoir s'occuper aussi bien des relations extérieures.

Il y a en outre le ministre d'État chargé du Commerce extérieur. Un monstre à trois têtes est créé au ministère des Affaires extérieures. Il a fait un travail minable. A la direction du ministère, c'est la pagaïe. Le moral au service diplomatique est encore plus bas qu'il ne l'était. Je voudrais dire seulement que toutes ces mesures sont prises en dépit du rapport de la Commission royale sur la situation dans le service extérieur, qui n'en a recommandé aucune. Ce rapport signale la situation pitoyable au ministère des Affaires extérieures, les problèmes de moral et de discipline qui se font sentir à la direction, et il révèle un état de choses tout à fait déplorable.

Le premier ministre (M. Trudeau) a nommé à la tête de la Commission royale, M^me^ Pamela McDougall, une Canadienne remarquable, pour qu'elle étudie le service extérieur et rende compte de ses constatations. Le premier ministre n'a même pas eu la courtoisie de discuter avec elle du rapport qu'il a commandé par son gouvernement. Quand elle a été interrogée par le ministère des Affaires extérieures quelques mois plus tard, elle n'avait pas encore vu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) pour discuter du rapport avec lui. Je ne crois pas qu'elle ait vu de ministre depuis. Elle a rencontré des sous-ministres associés. Il y a, dans ce ministère, une foule de sous-ministres, associés, adjoints et autres, qui se chiffrent par centaines. Voilà comment est traité le président d'une commission royale qui a fait la lumière sur une situation très grave.

Si je comprends bien et s'il faut en croire un article du *Globe and Mail* de juillet dernier, il faut 14 graphiques au ministère des Affaires extérieures pour expliquer sa nouvelle structure administrative. Ils ont dû être conçus par Marcel Massé qui a hérité de ce gâchis quand il est devenu le sous-secrétaire d'État de ce ministère, il y a quelques mois. Le groupe qui s'occupe des questions commerciales et celui qui s'occupe des questions politiques se chamaillent à propos de tout, même sur la question de savoir où doit être installée la fontaine, qui sera le plus près ou le plus loin. C'est le combat qui se livre aux Affaires

extérieures aujourd'hui en vertu de la nouvelle organisation qui crée trois ministres là où il n'en existait qu'un seul auparavant.

Je ne suis pas d'accord, monsieur le Président. Je suis contre ces changements au ministère des Affaires extérieures. Je voudrais être le critique dans ce domaine. Je combattrais ce changement avec la dernière énergie, je puis vous l'assurer, et mon successeur, le grand sabreur, mettra, j'en suis autant de force à protester contre la situation.

Une voix: Il a écrit une lettre pour faire amende honorable. Il ne sabre plus comme avant.

M. Crosbie: Eh bien, si le sabreur se réforme, il ne reste vraiment plus d'espoir pour le Canada.

Monsieur le Président, j'aborde maintenant un aspect encore plus grave de cette mesure, que vient juste d'effleurer le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon), député d'une grande distinction qui s'est joint au cabinet fantôme où son étoile brille de plus en plus. Il s'impose davantage au contre-gouvernement. J'en viens au fait, monsieur le Président, que cette mesure remplace l'ancien MEER, ministère de l'Expansion économique régionale, par un nouveau ministère, celui de l'Expansion industrielle régionale, le MEIR. En trois ans et demi, le gouvernement a tout juste réussi à changer un «e» en «i», à faire de l'ancien MEER le nouveau MEIR.

Quant à dépenser de l'argent pour aider les régions les plus défavorisées du Canada, le gouvernement a fait moins que rien. Je me réjouis de voir que les députés de Humber-Port-au-Port-Sainte Barbe (M. Tobin) et de Gander-Twillingate (M. Baker) m'écoutent. Tous deux sont en lice pour le poste de représentant de Terre-Neuve au cabinet. Ces deux parfaits gentlemen se disputent cet honneur. Évidemment, il y a maintenant un troisième candidat qui a une grande expérience des questions dont était bien au fait la «merveille de dix jours», de sorte qu'il l'emportera peut-être sur les deux autres. Nous attendons tous en retenant notre souffle.

Une province canadienne n'est toujours pas représentée au sein du gouvernement fédéral. Cela vaut peut-être mieux ainsi, car depuis trois ans et demi, le représentant du gouvernement canadien se montre incapable de défendre les intérêts de notre province.

Voici ce qui est arrivé à la province de Terre-Neuve parce que le premier ministre n'aime pas les gouvernements provinciaux qui font preuve d'indépendance ou qui affichent des opinions autres que les siennes. En vertu du MEER, le gouvernement a dépensé en 1979-1980 76 millions de dollars qui, soit dit en passant, étaient tous absolument nécessaires. L'année suivante, il réduisait à 46.5 millions de dollars les dépenses allouées à Terre-Neuve en dépit de l'inflation qui n'avait cessé de sévir, inflation provoquée par le gouvernement libéral qui avait dévalorisé d'un quart la valeur de notre monnaie durant cette période. Puis en 1981-1982, il réduisait à 36.8 millions de dollars les dépenses du MEER à Terre-Neuve et au Labrador. J'ai entendu notre minable ministre d'État chargé du Développement économique et régional (M. Johnston) déclarer que le gouvernement accomplissait de grandes choses grâce à son programme et à ses projets spéciaux, cette caisse libérale qui sert à verser des pots-de-vin dans les circonscriptions que le parti détient encore. Il a réduit les dépenses allouées à Terre-Neuve en vertu des programmes du MEER à 34.9 millions de dollars en 1982-1983 et à moins de 34 millions en 1983-1984. Voilà du progrès, monsieur le Président! Les Terre-neuviens ne s'intéressent pas à un texte qui crée le MEIR quand la dotation terre-neuvienne des programmes en cause a été réduite de moitié en l'espace de quatre ans. Est-ce que depuis quatre ans Terre-Neuve, à l'échelon régional, est moins démunie ou défavorisée? Surtout pas. Elle compte 43,000 chômeurs, comme je le disais aujourd'hui au premier ministre pendant la période des questions. Voilà une chose qu'il ne peut pas savoir, qui ne peut pas l'intéresser. Il ne sait pas ce qui se passe dans l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve. Il connaît mieux les îles de la Grèce, Lesbos et la Crète, que l'île de Terre-Neuve ou l'Île-du-Prince-Édouard ou Anticosti ou l'île de Vancouver. Ce ne se sont pas ces îles-là qui l'intéressent. Il ne sait pas que nous avons 43,000 chômeurs.

• (1740)

Nous n'avons plus de ministre au gouvernement. Peut-être le premier ministre va-t-il nous balancer un sénateur à la place. Ce sera bien la première fois qu'il comblera un vide avec du vide, s'il prend un des sénateurs terre-neuviens pour le balancer au cabinet à titre de représentant de Terre-Neuve.

Voilà la réalité, monsieur le Président: une dotation réduite. En 1979-1980, 76 millions de dollars étaient consacrés à Terre-Neuve, mais cette année ce sera moins de 34 millions. Le gouvernement et les ministres vont s'y rendre et faire leurs déclarations unilatéralement.

Le titulaire de ce nouveau ministère, le député de Cornwall—dont je ne peux utiliser le nom à la Chambre—est un bon gars. Je ne comprends pas pourquoi il continue dans la même direction que ses prédécesseurs.

Il y avait autrefois des ententes-cadres de développement en vertu desquelles le gouvernement fédéral et les provinces appliquaient des programmes habituellement financés selon un partage de 90-10 ou parfois de 75-25. L'un de ces programmes visait à aider les associations de développement rural, au nombre de 51 à Terre-Neuve. Chacune recevait $16,500 par année en vertu d'un accord conjoint, alors que le conseil de développement rural recevait $70,000. Le financement provenait à 90 p. 100 du fédéral et à 10 p. 100 de la province. Cet accord est venu à expiration à la fin de mars et n'a pas été renouvelé. Il a été prolongé jusqu'au 30 septembre, mais le gouvernement fédéral vient d'annoncer qu'il allait procéder unilatéralement. Il va fournir 100 p. 100 de certains fonds aux associations de développement rural elles-mêmes en vertu de programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce, qui ne sont pas adaptés du tout au développement rural.

Ce sont des programmes nationaux de développement industriel et commercial; ils ne concernent pas les aspects sociaux du développement rural. Chaque association de développement rural doit faire une demande, directement, pour obtenir des fonds, ce qui est loin d'être aussi satisfaisant. Il n'y aucune raison pour que le gouvernement fédéral agisse unilatéralement et essaie de traiter avec des associations de développement rural à Terre-Neuve alors que tout avait bien fonctionné lors des cinq dernières années en vertu d'un programme fédéral-provincial. Tout cela parce que le gouvernement fédéral ne veut plus travailler en collaboration avec les provinces; il veut agir unilatéralement et montrer sa force.

Je suis presque au bout du temps qui m'est imparti, monsieur le Président, mais je veux terminer en vous renvoyant au rapport du comité sénatorial des finances, dont le président est le sénateur Everett. Selon ce rapport, le système ne fonctionnera pas sans une certaine forme de collaboration intergouvernementale. Le comité se prononçait contre les propositions contenues dans le projet de loi et demandait au gouvernement de reconsidérer sa décision d'abandonner les ententes-cadres de développement. Parmi ces sénateurs, bon nombre étaient libéraux. Selon eux, des signes inquiétants permettent de croire que la réorganisation gouvernementale, tout en reconnaissant les disparités régionales, se concentre sur ce qu'on appelle les mégaprojets.

C'est une mauvaise mesure, monsieur le Président. Elle aura des effets néfastes. C'est une mesure rétrograde à laquelle je m'oppose. Je m'oppose sans réserve aux deux aspects du projet de loi, aux affaires extérieures et aux affaires internes. On nous demande de nous prononcer sur les répercussions de mesures ignobles.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.)

M. Forrestall: Monsieur le Président, compte tenu du programme de la soirée, puis-je vous demander la permission de déclarer qu'il est 6 heures?

[*Français*]

M. Pinard: D'accord, monsieur le Président nous sommes consentants à ce que vous déclariez qu'il est 18 heures, et nous reviendrons à la Chambre à 20 heures.

Article 30 du Règlement

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): Je crois savoir que la Chambre veut bien déclarer qu'il est 18 heures et que le débat sur la motion spéciale commencera à 20 heures ce soir. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est 18 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 20 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 17 h 45.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 20 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 30 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'UNION SOVIÉTIQUE—LA DESTRUCTION D'UN AVION SUD-CORÉEN

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Permission ayant été accordée au député d'Oshawa (M. Broadbent) de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 30 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit la destruction par l'Union soviétique d'un avion civil sud-coréen et la protection des passagers des avions commerciaux.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa) propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

—Monsieur le Président, le 1er septembre, un avion civil sud-coréen, transportant près de 300 personnes, survolait le territoire soviétique. Il a été intercepté par des chasseurs soviétiques qui l'ont abattu peu de temps après, tuant 269 personnes.

J'entame cet important débat en étant certain d'exprimer les sentiments non seulement de tous les députés de la Chambre des communes, mais également de tous les citoyens du Canada et même de la majorité des habitants de la planète en disant que ni la sécurité nationale ni la crainte de l'espionnage ni la détermination à défendre l'intégrité de son territoire ne peuvent justifier le meurtre gratuit de 269 innocents.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le meurtre d'hommes, de femmes et d'enfants qui avaient acheté des billets d'avion pour pouvoir se rendre tranquillement dans une autre région du globe est une véritable abomination et il faut que non seulement le gouvernement du Canada, mais tous les partis de la Chambre des communes et tous les citoyens fassent savoir à l'Union soviétique qu'ils réprouvent cet acte odieux.

Article 30 du Règlement

Au lieu de reconnaître sa culpabilité et d'admettre une erreur de jugement épouvantable—s'il s'agissait vraiment d'une erreur—l'Union soviétique a aggravé son cas en disant que, dans les mêmes circonstances, elle referait sans doute la même chose.

Il ne sera jamais possible de dédommager vraiment les familles des disparus, mais j'estime néanmoins que, si la communauté des nations, si les principes défendus par les Nations Unies ont la moindre signification, l'Union soviétique a l'obligation morale de reconnaître sa culpabilité. Je tiens à dire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) qu'il faut insister pour qu'elle le fasse.

En politique, il est très facile de devenir complètement cynique. C'est sans doute encore plus facile en politique internationale où les problèmes sont tellement complexes. Néanmoins, je suis convaincu que la moralité a parfois un rôle à jouer dans la politique internationale, dans les relations internationales entre les êtres humains qui forment des nations. Nous ne devons pas laisser l'Union soviétique espérer que l'opinion publique oubliera. Je le répète, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures doit insister, au nom des citoyens du Canada, pour que l'Union soviétique reconnaisse ses torts. C'est le moins qu'on puisse faire pour les dix Canadiens et les centaines d'autres qui ont perdu la vie.

Monsieur le Président, le gouvernement du Canada doit continuer à réclamer une indemnisation financière pour les familles des disparus. Encore une fois, nous ne devons pas laisser le gouvernement soviétique attendre tranquillement que le monde entier se rendorme et oublie cette atroce tragédie.

• (2010)

Outre le suivi que, au nom de mes collègues, je suggère au gouvernement du Canada de faire, je trouve aussi, monsieur le Président, que le gouvernement devrait préparer d'autres propositions importantes pour les Nations Unies et pour la Conférence de l'aviation civile qui se tient justement à Montréal cette semaine, pour assurer la sécurité non seulement des Canadiens mais de tous les êtres humains qui veulent se rendre d'une contrée du monde à une autre en avion.

Monsieur le Président, il faut notamment faire des propositions en vue de conclure une entente internationale sur la libre circulation aérienne visant à assurer des services internationaux de surveillance pour les vols pour veiller à ce que les appareils ne s'écartent pas de leur route et des ententes sur la sécurité des passagers entre les pays participants, si un appareil venait à s'écarter de sa route. Il faut par ailleurs essayer de conclure une entente internationale pour que tout pays désireux de faire partie de la famille de l'aviation internationale s'engage au préalable à n'attaquer un appareil civil sous aucun prétexte.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur le Président, jusqu'à présent, je n'ai pas encore parlé, si ce n'est en passant, de ce que le gouvernement a fait. J'ai dit qu'il faudrait un certain suivi, notamment en ce qui concerne la condamnation de cet acte sur le plan moral et la demande d'indemnisation financière. Par ailleurs, j'ai fait deux propositions importantes, pertinentes, j'ai conseillé de prendre rapidement deux initiatives à l'échelle internationale.

Je tiens à insister sur le caractère moral de l'enjeu. Je sais qu'il est difficile de conclure une entente entre des organes internationaux, qu'il s'agisse des responsables de l'aviation ou des Nations Unies auxquelles j'ai conseillé de soumettre ces propositions. C'est certainement difficile mais je tiens à insister sur le fait qu'en fin de compte, ces ententes n'auront pas beaucoup d'importance. Aucune entente internationale ne compte vraiment si le pays concerné ne veut pas y attacher d'importance. C'est élémentaire. On a élaboré toutes sortes d'ententes plus ou moins efficaces—certaines sont efficaces et c'est pourquoi il ne faut pas les écarter—pour éviter des conflits régionaux ou promouvoir la coopération dans toute une série de domaines afin d'éviter un conflit irrationnel et inhumain entre certains états. Par ailleurs, si un État décide de faire la guerre à un moment donné, il n'a qu'à rompre unilatéralement une entente internationale et personne ne peut l'en empêcher. Un État peut, s'il décide que c'est dans son intérêt national, cesser de tenir compte des merveilleuses ententes conclues très solennellement aux Nations Unies parce que personne ne peut l'en empêcher.

Par conséquent, je voudrais terminer mon exposé sur les propositions à mon avis très pratiques que je veux faire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures quant aux mesures qu'il pourrait prendre en revenant presque à mon point de départ pour insister sur la considération morale dont je parlais au début quand je disais que le geste des Soviétiques est fondamentalement immoral. Rien ne peut excuser ce que ce pilote a fait. Je demande aux députés d'imaginer ce qu'ils auraient fait à sa place s'ils avaient été eux-mêmes aux commandes d'un tel avion et non pas simplement si leur radar avait indiqué la présence d'un avion civil, parce que ceux qui ont déjà piloté un avion savent très bien que le pilote était assez près pour voir de ses yeux qu'il s'agissait d'un appareil civil. Il avait l'autorisation de faire ce qu'il a fait. Il n'y a pas le moindre doute qu'il en avait reçu l'ordre et, peu importe ce qu'on peut penser de sa propre moralité, et pour ma part je n'en pense pas grand-chose, ce qui compte avant tout, c'est la moralité de l'État soviétique à l'heure actuelle. Nous devons mobiliser l'opinion mondiale pour que tous sachent que ceux qui dirigent une société moderne doivent se préoccuper des vies humaines et qu'on ne peut pas les anéantir simplement parce que son espace aérien a été violé par un appareil qui contenait peut-être un dispositif d'espionnage quelconque.

Nous devons faire savoir à l'Union soviétique qu'un tel geste est inacceptable. Selon moi, c'est précisément le rôle que la moralité doit jouer sur la scène politique internationale. Même une grande puissance comme l'Union soviétique, qui, dans ce cas-ci, n'a tenu aucun compte de la moralité de son geste, réfléchira à deux fois à ses propres intérêts si elle constate que le reste de l'humanité considère ce qu'elle a fait comme un outrage à la moralité. Ainsi, même si l'Union soviétique lutte pour s'assurer une place prépondérante sur la scène mondiale et calcule son propre intérêt de façon plutôt cynique, si le reste du monde réagit comme il doit le faire du point de vue moral et si nous disons tous à l'Union soviétique qu'un tel geste est inacceptable, peu importe à quel échelon la décision a été prise, et que nous ne sommes pas sur le point de l'oublier, elle y pensera peut-être à deux fois avant de faire la même chose.

En outre, dans le monde cynique où nous vivons, si cet incident déplorable pousse les autres nations à s'entendre pour mettre au point les instruments internationaux dont j'ai déjà parlé, peut-être que, non seulement l'Union soviétique, mais aussi tout autre État qui, Dieu nous en garde, pourrait songer à prendre une telle mesure, y réfléchiront à deux fois. Monsieur le Président, si nous continuons à affirmer notre conviction que l'être humain a certaines obligations, non seulement envers ses concitoyens, mais envers toute l'humanité, nous arriverons peut-être un jour à créer une véritable communauté internationale qui tiendra vraiment à maintenir la paix mondiale.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada a réagi vivement et vigoureusement devant cette violation brutale de toutes les normes de comportement entre les nations. Je suis heureux que les propos du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) aient reflété fidèlement l'indignation que cet incident a soulevé chez tous les Canadiens, en même temps que la peine profonde que tous nous partageons avec les familles en deuil.

Nous avons agi non seulement pour exprimer l'indignation des Canadiens, qui s'est manifestée partout ailleurs dans le monde, mais aussi pour marquer à jamais la dimension humaine de cette tragédie, la perte de vies innocentes et la douleur des proches des disparus, ces autres victimes de cet acte horrible.

• (2020)

Le 1er septembre, dans les heures qui ont suivi cet événement, le ministre d'État aux Relations extérieures (M. Pepin) a convoqué le chargé d'affaires soviétique pour le sommer de rendre compte de ce geste qu'il a qualifié de totalement incompréhensible et inacceptable. Le 2 septembre, j'ai exprimé l'incertitude et l'inquiétude que ce recours à la force gratuit et apparemment irraisonné devait faire naître dans l'esprit de tous ceux qui espéraient une amélioration des relations Est-Ouest dans le sens d'une plus grande confiance réciproque. J'ai également dit que le monde attend des dirigeants soviétiques, qui ne sont pas étrangers aux pertes de vie tragiques et insensées, qu'ils mettent fin à leurs atermoiements actuels et qu'ils cessent de fuir leurs responsabilités au sujet de cette tragédie.

Ce soir-là, lors d'une réunion spéciale d'urgence du Conseil de sécurité de l'ONU convoquée à la demande du Canada et d'autres pays, notre ambassadeur, rappelé de vacances à cette occasion, a déclaré ceci:

> La destruction délibérée, en plein vol, de cet avion civil transportant des passagers, avion non armé et facilement identifiable, par un avion de combat soviétique sophistiqué, peu importe où elle s'est produite, est un meurtre pur et simple. C'est une violation flagrante des règles de sécurité de l'aviation civile internationale qui n'aurait jamais dû se produire et que l'on ne doit pas laisser se reproduire.

Le 3 septembre, j'ai envoyé personnellement des messages de condoléances à toutes les familles canadiennes qui avaient perdu l'un des leurs, et j'ai déclaré que la douleur de ces Canadiens est rendue encore plus insupportable par l'attitude incroyablement sans pitié des Soviétiques. A l'acte irréparable qu'ils ont commis, les dirigeants soviétiques ajoutent maintenant l'injure d'un camouflage éhonté.

Le 5 septembre, en annonçant des mesures canadiennes contre l'aviation soviétique au Canada, j'ai dit espérer que notre geste pousse les autorités soviétiques à réviser immédiatement leur attitude et à cesser de se dérober à leurs responsabilités face à la mort de ces Canadiens et de tant d'autres passagers innocents.

Le 7 septembre, prenant la parole à la dernière session de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe, mon collègue le ministre d'État aux Relations extérieures a réitéré, en présence du ministre soviétique des affaires étrangères, M. Gromyko, la demande maintenant pressante du Canada d'une enquête menée sous les auspices de l'ONU et de l'OACI en vue d'améliorer les règles de l'aviation et d'empêcher que pareille tragédie ne se reproduise; et l'exigence que l'Union soviétique verse immédiatement des dédommagements et qu'elle respecte ses obligations internationales les plus fondamentales et humanitaires.

Nous avons présenté bilatéralement des instances directes à l'Union soviétique, sous forme, d'abord, d'une note diplomatique sévère du ministre d'État aux Affaires extérieures, le 1er septembre, pour lui demander des explications; l'ambassadeur du Canada à Moscou a fait une démarche semblable, puis j'ai fait tenir un message personnel au ministre des Affaires étrangères, M. Gromyko, lui demandant d'examiner d'urgence la demande du Canada dont j'espère qu'elle recevra l'appui des députés qui prendront la parole à la Chambre.

La réaction soviétique est encore loin de satisfaire à notre attente en tout point justifiée. Que ce soit à l'égard du Canada en particulier ou à l'échelle mondiale, l'URSS procède à des aveux par bribes. Elle commence tout au moins à exprimer quelque regret pour les pertes de vie, bien qu'elle ne nous l'ait pas fait savoir directement, et sa dissimulation initiale cède maintenant le pas à des aveux sélectifs.

A mon avis, l'explication soviétique est contestée, illogique, et témoigne d'un manque de responsabilité ignoble. Néanmoins, de nouveaux détails se font jour sous le coup des pressions internationales et nous autres, Canadiens, jouons un rôle important dans ce processus international.

Le Canada tient le gouvernement soviétique pour responsable des pertes de vie lors de cette tragédie. Nous sommes passés de la parole aux actes et avons montré la voie à tous coups en prenant les devants en tant que pays lésé. Le Canada a été le premier pays à suspendre les droits d'atterrissage d'Aeroflot et nul autre ne l'a fait pour aussi longtemps. Le Canada a été le premier à suspendre le projet d'agrandissement des installations d'Aeroflot, et cela, malgré le grand tort ainsi causé aux intérêts canadiens. Nous avons été les premiers à exiger le versement immédiat d'une indemnité généreuse aux familles des victimes, puis nous avons présenté une demande officielle d'indemnisation au gouvernement soviétique.

Article 30 du Règlement

Je tiens à signaler les mesures prises par d'autres niveaux de gouvernement, des syndicats et des particuliers, qui ont décidé de faire parvenir un message non équivoque à Moscou. Fait très important en l'occurrence, des particuliers et des groupes agissent indépendamment des gouvernements nationaux pour manifester leur indignation et exhorter le gouvernement soviétique à faire des aveux, à assumer ses responsabilités et à accorder l'indemnisation demandée. Je voudrais signaler quelques initiatives personnelles qui ont été prises. Par exemple, le ministre du Développement économique de l'Alberta a annulé une visite prochaine de promotion commerciale qu'il devait faire à Moscou; le maire adjoint de Vancouver, Bill Yee, a contremandé la visite d'une délégation culturelle à Odessa; des pilotes des lignes aériennes et des débardeurs canadiens se sont prononcés et ont pris des dispositions pour souligner leur solidarité et leur préoccupation. Des Canadiens de toutes les classes de la société dans de nombreuses villes ont manifesté leur indignation en exigeant qu'on refuse de mettre des installations à la disposition du cirque de Moscou.

De toute évidence, le Canada a donné le ton dans cette affaire et cela a été reconnu par divers pays qui ont adopté des mesures analogues ou qui appuient nos efforts dans les instances multilatérales. Le gouvernement américain a pris des mesures pour faire disparaître tout vestige d'activité d'Aeroflot aux États-Unis. Le Royaume-Uni a interdit pour 14 jours les vols à destination et au départ de l'Union soviétique. Le Japon a annoncé des mesures de boycottage et doit prendre d'autres initiatives. Bien évidemment, la République de Corée a réclamé avec beaucoup de force, dans des instances multilatérales et des entretiens bilatéraux avec beaucoup d'États, une action internationale concertée. Les associations de pilotes de Scandinavie et de Suisse ont décidé un boycottage partiel de 60 jours des vols à destination de l'URSS.

A l'ONU, dès le début de cet épisode tragique, notre gouvernement a parfaitement reconnu l'importance vitale d'une action concertée par le biais du Conseil de sécurité des Nations Unies. Lorsque les premiers renseignements ont commencé de nous parvenir sur cet acte révoltant le jeudi 1er septembre le Canada, en collaboration avec les gouvernements du Japon, des États-Unis et de la Corée a immédiatement demandé au Président du Conseil de sécurité la convocation d'une réunion d'urgence pour étudier le problème. Sur les 13 orateurs qui ont parlé le 2 septembre, le Canada a été le seul à proposer un plan d'action global comportant tout d'abord l'ouverture immédiate par le secrétaire général d'une enquête complète et impartiale.

• (2030)

Deuxièmement, une demande à l'Organisation de l'aviation civile internationale d'effectuer une enquête approfondie dans le but d'améliorer les règles et les pratiques de l'aviation civile internationale afin de prévenir toute répétition de cet acte horrible et d'exiger que l'Union soviétique offre une compensation immédiate aux familles des victimes.

Le Canada, en tant que co-auteur de la résolution, a travaillé assidûment avec d'autres États partageant ses idées afin de rédiger une résolution englobant ces points. Nous sommes intervenus auprès des parties intéressées tant à Ottawa que dans les capitales d'autres pays. Nous n'avons cessé de travailler à New York pour rallier le plus de gens possible à notre cause. On a voté sur cette résolution au Conseil de sécurité il y a peu de temps. Malheureusement, je dois dire à la Chambre que, malgré nos efforts, l'Union soviétique a froidement et délibérément opposé son veto à la résolution. Le résultat du vote est de neuf contre deux; il y a eu quatre abstentions. Seules l'Union soviétique et la Pologne ont voté contre la résolution. Ce geste qui n'a rien d'étonnant, mais n'en demeure pas moins inhumain, a été posé pour sauver la face en dépit des exigences indéniablement légitimes de la majorité. Cette décision d'opposer son veto à la résolution demandant une enquête internationale sous la direction du secrétaire général est maintenant devant tribunal de l'opinion mondiale. Toutefois, le veto des Soviétiques à New York n'empêchera pas des nations comme le Canada de réitérer leurs demandes légitimes et de prendre d'autres mesures.

A l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal, le Canada, en tant que partie lésée a, avec la république de Corée, contribué à la convocation d'une session extraordinaire qui commencera cette semaine, le 15 septembre. Nous aurons un double objectif lors de cette rencontre: premièrement, d'attribuer la responsabilité pour cette tragédie, car l'Union soviétique n'a pas accepté cette responsabilité jusqu'à présent, et, deuxièmement, d'établir des méthodes pratiques et utiles pour éviter à l'avenir d'autres actes comme celui-là.

Nous interviendrons avec toute la vigueur voulue et, espérons-le, dans un esprit constructif. Nous avons rédigé une résolution énergique qui sera soumise à la session spéciale. Nous travaillerons d'arrache-pied à améliorer les mécanismes de l'aviation civile de sorte qu'aucun passager, en quelque partie du monde qu'il se rende, n'ait à craindre que des missiles thermo-guidés ne soient utilisés à la destruction de l'avion dans lequel il se trouve. C'est l'objectif humain de tous nos efforts, non seulement l'expression de notre chagrin pour les disparus et leur famille, qui vise à assurer qu'une tragédie semblable ne se reproduira pas.

On a proposé que nous prenions des sanctions économiques contre l'Union soviétique. Jusqu'à présent, nous n'avons pas adopté ce point de vue. Il importe de distinguer entre les choses qui font plaisir à dire et celles qui sont efficaces. Tout d'abord, nous pensons qu'il est important de maintenir l'Union soviétique dans le système international et non de la conduire à adopter une mentalité d'assiégé. Deuxièmement, les leçons des sanctions économiques antérieures ont montré que leur efficacité est tempérée par les torts qu'elle nous cause et par le comportement d'autres pays qui ont tendance à s'opposer aux sanctions, et de plus, dans le cas de l'Union soviétique, par la nature continentale, voir autarcique, de son économie. Je tiens à vous rappeler que l'Afghanistan et la Pologne nous ont montré qu'il était difficile de coordonner une politique de sanctions entre diverses nations dont les intérêts et la politique diffèrent. C'est pourquoi les mesures que nous avons prises sont sélectives, imposées seulement au secteur de l'aviation civile et applicables au cours d'une période de temps qui nous permettra de les réexaminer, de les prolonger ou de les annuler, selon la tournure des événements et le comportement de l'Union soviétique.

Nous avons averti les Soviétiques que nous allons réclamer des dédommagements d'ici peu. Nous sommes en communication directe avec les familles des victimes pour obtenir les renseignements dont nous avons besoin pour rédiger la réclamation. Nous avons également communiqué avec elles par

téléphone pour leur dire que nous leur fournirons toute l'aide possible. Une fois que nos consultations seront terminées, nous établirons le montant de la réclamation au nom des familles et nous la présenterons au gouvernement soviétique. J'assure à la Chambre et aux familles que, si les Soviétiques sont récalcitrants et ne veulent pas discuter de cette affaire, nous en ferons une priorité dans toutes nos relations bilatérales.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Quelles que soient les sanctions prises, il est inévitable que des personnes en pâtiront. En l'occurrence, l'interruption des services d'Aeroflot a malheureusement laissé un groupe de Canadiens en plan en URSS, sans vol direct vers le Canada. Dès le début, nous nous sommes rendu compte que cela pourrait créer des problèmes, mais nous avons dû quand même réagir d'une façon que le gouvernement avait jugée efficace et appropriée. Afin de m'assurer que les difficultés seront réduites au strict minimum, j'ai demandé à notre ambassade à Moscou de donner toute l'aide nécessaire aux passagers laissés en rade, y compris de l'aide financière à ceux qui en ont besoin pour rentrer chez eux. Monsieur le Président, je suis heureux de dire que le problème a été résolu jusqu'ici. Les Canadiens réservent des places à bord d'autres avions et l'ambassade a aidé ceux qui ont essuyé une perte financière. Nous continuerons à faire tout notre possible pour que les Canadiens ne soient pas trop incommodés.

Les députés savent que le cirque de Moscou s'apprêtait à faire une tournée du Canada quand la tragédie s'est produite. Il était arrivé à Halifax et préparait son premier spectacle. Vu l'opinion publique, des provinces, des villes et des propriétaires d'arénas ont décidé d'annuler les spectacles. Nous respectons leurs décisions.

Les autorités soviétiques ont décidé de rapatrier leur cirque. Et nous n'allons pas nous y opposer. C'est pourquoi j'ai permis aux avions d'Aeroflot d'atterrir à Halifax pour ramener à Moscou le matériel, les animaux de même que la troupe des exécutants. Je crois que cette mesure s'imposait dans les circonstances.

Je voudrais conclure en rappelant que le Canada a pris une série de mesures et d'initiatives de nature bilatérale comme celles que j'ai décrites; dans les chancelleries de l'Ouest, à Madrid, à Bruxelles et à New York. Et nous allons les poursuivre. Nous exhortons l'Organisation de l'aviation civile internationale à convaincre l'Union soviétique que l'affaire du Boeing coréen a atteint les limites de notre tolérance. Nous continuerons à réclamer des dommages-intérêts pour les victimes, et en mettant en œuvre tous les moyens et règlements possibles, nous voulons faire en sorte que ce genre d'incident ne se répète plus.

Le monde entier est indigné. On se refuse à croire qu'un tel incident ait pû entraîner la mort d'innocents, brutalement et sans avertissement. Il est inadmissible que l'Union soviétique puisse continuer à refuser de reconnaître ses responsabilités, de donner au monde une explication sans équivoque, d'offrir librement un généreux dédommagement. Le monde entier attend de voir ce que vont faire les Soviétiques.

Des voix: Bravo!

• (2040)

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Au moment de prendre la parole pour dire moi aussi ce que je pense de cette affaire à laquelle la Chambre a eu la bonne idée de consacrer le débat de ce soir, monsieur le Président, je tiens à dire que cette tragédie—c'est le terme fort juste qu'ont utilisé en l'occurrence le parrain de la motion et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen)—ne pouvait pas survenir à un plus mauvais moment. Alors que les pays du monde sont engagés dans d'intenses négociations visant à limiter et vraisemblablement aussi à restreindre les stocks d'armes dans le monde, voilà que nous apprenons l'écrasement provoqué de cet avion de la société KAL et la perte de 269 civils innocents qui avaient choisi d'emprunter le vol 007. Si je le dis, c'est que nous avons parfaitement raison, de condamner comme l'ont fait le député d'Oshawa (M. Broadbent) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures les autorités soviétiques pour avoir abattu cet avion, mais nous devons nous assurer qu'il existe un certain équilibre et j'exhorte la Chambre à n'y pas manquer—afin d'éviter de dire ou de faire quoi que ce soit qui risquerait de faire échouer ces négociations, celles surtout en cours à Genève à l'heure actuelle.

A ce propos, je relevais hier encore ce passage dans le *Times* de New York:

> Selon les porte-parole de la Maison blanche, les délégués américains aux pourparlers qui ont lieu présentement à Genève sur les missiles nucléaires de moyenne portée seraient autorisés à faire de nouvelles concessions.

A propos du président Reagan, je lisais également ce qui suit:

> . . . selon un haut fonctionnaire
>
> le président n'aurait pas restreint les pouvoirs de Nitze, mais le méfait des Soviétiques n'a pas manqué de décourager les initiatives de notre part et de gâcher l'atmosphère.

Si j'ai rapporté ces propos, c'est que j'y vois la preuve que le gouvernement américain est vraiment désireux de négocier et de formuler des propositions. C'est également pour signaler que ce méfait, selon le représentant de Washington, a rendu acerbe le ton des discussions et des négociations.

Avec la permission des députés, je voudrais ce soir insister sur le fait que nous ne devons obéir, dans ce débat, qu'à la voix de notre conscience, lorsque nous condamnons la décision soviétique. Mais de grâce, pour la survie de l'humanité, n'allons pas faire quoi que ce soit qui risque de nuire aux discussions en cours, lesquelles sont susceptibles d'aboutir effectivement au désarmement mondial.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Si je tiens à le rappeler, c'est que je veux moi aussi me joindre à ceux qui, au cours de ce débat, ont condamné la décision des Soviétiques. J'ai écouté attentivement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsqu'il a exposé les mesures qu'il convenait pour le gouvernement de prendre par suite de la tragique décision des Soviétiques d'abattre l'avion coréen, mais je suis néanmoins d'avis qu'il nous faut nous demander au fil de ce débat dans quelles circonstances au juste s'est produit ce regrettable incident. Demandons-nous aussi si nous en avons suffisamment fait pour exprimer de la façon la plus concrète possible notre condamnation de l'initiative soviétique? A titre d'exemple, tâchons de voir si nous avons pris toutes les mesures concrètes, dans les aéroports notamment, que l'on pourrait juger nécessaire pour exprimer le dégoût qu'inspire au monde entier l'initiative des Soviétiques.

Article 30 du Règlement

Cet après-midi, j'ai soulevé une question au sujet du protocole sur les consultations canado-soviétiques qui a été signé par le premier ministre d'alors et notre premier ministre actuel (M. Trudeau), le 19 mai 1971, à Moscou. On peut noter que cette entente prévoyait diverses choses que le gouvernement actuel peut, selon moi, demander à l'Union soviétique de respecter. Ainsi, il convient sûrement de faire remarquer ce soir que, dans cette entente, le premier ministre du Canada et les dirigeants soviétiques acceptaient de se consulter sur des questions internationales et notamment sur des situations entraînant des tensions dans diverses régions du monde. L'article 2 du protocole précisait:

Dans le cas d'une situation qui, selon les deux gouvernements, met en danger le maintien de la paix ou constitue une violation de la paix, les deux gouvernements se mettront en rapport sans délai afin de déterminer les mesures qui peuvent être prises pour y remédier.

Ce sont là des citations tirées du protocole signé par notre premier ministre et le président du Conseil des ministres de l'Union des républiques socialistes soviétiques, en 1971.

Nous devons certainement étudier la réaction du gouvernement à la réponse du représentant soviétique lorsque nous lui avons demandé d'accepter une note au sujet du dédommagement possible des survivants des victimes canadiennes de la tragédie. Permettez-moi de reprendre les termes d'un article du *Toronto Star* pour décrire ce qu'a été la réponse soviétique:

Le plus haut diplomate soviétique au Canada a déclenché un incident diplomatique, hier, lorsqu'il a refusé obstinément d'accepter une note officielle du gouvernement canadien exigeant une compensation pour les dix victimes canadiennes du massacre des passagers de l'avion coréen.

Il ajoute:

Il a refusé catégoriquement de recevoir en main propre cette note que voulait lui remettre le principal conseiller juridique du ministère des Affaires extérieures, M. Léonard Legault, et il lui a demandé de l'envoyer par la poste à l'ambassade soviétique.

Il a par la suite ajouté: «Cette note porte la mauvaise adresse, selon moi; vous devriez l'envoyer au gouvernement américain.»

Par la suite, le diplomate expérimenté qui dirige la mission soviétique au Canada jusqu'à ce que le nouvel ambassadeur soit nommé est rentré comme un ouragan dans l'ambassade qui ressemble fort à une forteresse. N'y a-t-il pas là un contraste important avec le ton du protocole signé en 1971, protocole prévoyant des consultations immédiates entre l'Union soviétique et le Canada dans le cas d'une situation comme celle dont nous discutons ce soir? Rappelons-nous ce que le premier ministre d'alors, qui dirige encore les destinées du pays, déclarait à ce moment-là au sujet de ce qu'il avait fait à Moscou.

• (2050)

Au cours d'une conférence de presse qui a eu lieu à Moscou, au moment de la signature de cet accord, le premier ministre, en parlant de la nécessité pour le Canada de diversifier ses relations à cause de la présence envahissante des États-Unis, a dit ceci:

. . . cela se traduit par un sentiment de plus en plus répandu parmi les Canadiens du danger qui menace notre identité nationale sur les plans culturel, économique, voire militaire.

Plus tard au cours de cette conférence de presse, le premier ministre de l'époque, qui est toujours premier ministre, a déclaré ce qui suit:

. . . si les dirigeants soviétiques trouvent le temps de discuter avec nous des questions politiques et des événements qui pourraient menacer la paix dans le monde, nous en sommes fort contents . . . J'estime donc que si des tensions surgissent dans certains domaines, les parties concernées prendront les mesures qu'il faut pour les atténuer.

Et il a terminé sur ces mots:

Je crois que nous avons cherché avant tout à créer un climat de confiance.

Compte tenu de ce qui a transpiré, j'ai demandé au premier ministre tout à l'heure, ce qui, à son avis, s'était passé aux termes de ce protocole d'entente, s'il y avait eu effectivement violation des dispositions de l'accord? J'ai été étonné de sa réponse et j'engage tous les députés à lire le hansard demain pour prendre connaissance de ce que le premier ministre a déclaré. Il a dit que le gouvernement avait posé des gestes. Il a dit notamment que le député n'ignorait pas que le premier ministre suppléant à ce moment-là, le ministre d'État chargé des relations extérieures, avait commencé au nom du gouvernement du Canada par demander au chargé d'affaires d'engager des consultations et d'expliquer les circonstances de ce tragique événement. Il a ajouté que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait pris d'autres dispositions dans cette même veine vis-à-vis des autorités soviétiques ici même au Canada et à Moscou, puisqu'il avait demandé que des consultations aient lieu, demandé des explications, demandé réparation et pris certaines mesures en notre nom propre.

Je crois que les Canadiens exigent plus que des gestes. Ils exigent autre chose que des belles paroles. Pour l'instant, je crois que le premier ministre a utilisé le mot «gestures» sans le vouloir, mais ce mot arrivait fort à propos lorsqu'il a répondu aux questions à la Chambre aujourd'hui.

L'élément essentiel de ce débat est sans doute la compassion et la sympathie que nous éprouvons à l'endroit de ceux qui ont perdu des membres de leur famille, et dans le cas du Canada, il s'agit de dix de ses citoyens. Au fil du débat, au lieu de citer des chiffres et de parler vaguement des victimes, il convient de nommer ces dix concitoyens qui ont été abattus de sang-froid en cours de route. Il y avait Marilou Covey, de Toronto (Ontario); le frère Jean-Paul Grégoire, de Laval (Québec); Mary Jane Hendrie, de Sault-Sainte-Marie (Ontario); François-Robert de Massy, de Hampstead (Québec); Georgis Panagopoulos, de Toronto (Ontario); François Robert, de Longueuil (Québec); Larry Patrick Sayers, de Stoney Creek (Ontario); M^me^ Chun Lan Yeh, de Toronto (Ontario); Mao San Lim, de Toronto (Ontario) et M^me^ Chi Man Leung, de Hamilton (Ontario).

En rendant hommage à ces personnes, il serait bon de citer un bref passage de ce qu'écrivait Mary Jane Hendrie, l'une des victimes, à un ami peu de temps avant son tragique «Vol dans l'obscurité», ainsi que l'a appelé le magazine *Maclean's*. Elle disait ceci:

Remerciez le ciel des bienfaits que vous avez reçus et surmontez vos épreuves. C'est là le sens de la vie. La vie devient tragique lorsqu'on se laisse abattre par les épreuves . . . Mais je crois que c'est justement de résister à cette accablante tentation qui fait la beauté de la vie humaine . . .

Voilà les mots qu'écrivait l'une des victimes de ce tragique événement. Dans la suite du débat, je demande aux députés de se souvenir non seulement des noms des dix victimes, mais encore des paroles de Mary Jane que je viens de citer.

En terminant, je dirai que si, je le répète, la motion du député d'Oshawa est tout à fait appropriée, je voudrais y trouver un nouvel élément de détermination. Vous remarquerez, monsieur le Président, que la motion qui a suscité ce débat ne condamne pas vraiment l'acte des Soviétiques. Je propose donc que l'on modifie ainsi la motion:

Que le point après le mot «internationales» soit supprimé et que les mots suivants soient ajoutés tout de suite après: «par conséquent, la Chambre enjoint à son Président de faire savoir au président du Præsidium du Soviet Suprême de l'URSS qu'elle condamne unanimement le gouvernement soviétique d'avoir détruit cet avion de ligne sans défense et les 269 passagers à son bord».

En proposant cet amendement, je voudrais rappeler que le député d'Oshawa et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont dit qu'ils voulaient adresser une communication à Moscou. Si nous voulons adresser une communication qui produise son effet à Moscou au sujet de l'affaire dont nous sommes saisis ce soir, nous n'y parviendrons certes pas en tenant un débat qui pourrait se poursuivre tard dans la nuit. La Chambre pourrait agir plus avec plus d'efficacité en se prononçant, comme je l'ai proposé, en faveur de mon amendement et en condamnant à l'unanimité les événements dont nous avons connaissance.

Je remarque que le député d'Oshawa à l'instigation de certains de ses collègues a déclaré qu'il n'y aurait aucune mise aux voix ce soir. Si mon amendement est accepté, je réclamerai le consentement unanime de la Chambre afin que la motion modifiée dont la Chambre sera alors saisie fasse effectivement l'objet d'un vote avant que la séance ne soit levée plus tard ce soir.

Le président suppléant (M. Corbin): Avant de céder la parole à un autre député, la présidence doit signaler à la Chambre que la motion que propose le député de York-Peel (M. Stevens) est une motion de fond et que en temps ordinaire elle ne peut être acceptée qu'après un avis en bonne et due forme signifié à la Chambre, étant donné la nature de la question dont elle est saisie. Toutefois, d'après ce que la présidence croit comprendre, le député de York-Peel réclame le consentement unanime des députés pour que la Chambre accepte maintenant la motion dont il a fait lecture. J'ai peut-être mal compris le député de York-Peel, mais je pense que le député du Yukon (M. Nielsen) demande la parole. Je vais l'entendre un instant.

• (2100)

M. Nielsen: Oui, monsieur le Président, je pourrais peut-être prêter secours à la présidence. Ce dont vous êtes saisi, c'est d'un amendement à la motion; il ne s'agit pas d'une motion en soi. J'ose espérer qu'avant de trancher sur la recevabilité de cet amendement, vous voudrez bien entendre des observations à ce sujet. Ce que je soutiens en ce moment, c'est que vous êtes saisi d'un amendement et non pas d'une motion, donc qu'il n'y a pas besoin de préavis.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de demander le consentement unanime pour présenter l'amendement mais, en tout cas, il est nécessaire de demander le consentement unanime de la Chambre quant à savoir si l'amendement va faire l'objet d'un vote.

Je pense, d'après ce qu'ont dit les chefs de tous les partis dans leurs rôles respectifs ce soir à l'ouverture du débat, que les députés voudront certainement voir cet amendement mis aux vois afin que notre sentiment, je veux dire bien sûr, le sentiment unanime de la Chambre, puisse être transmis à l'Union soviétique par la présidence en des termes non équivoques.

M. Broadbent: Monsieur le Président, sur le même sujet, il est assez évident d'après ce que j'ai dit en présentant la motion que si l'amendement est jugé recevable, il aura l'entier appui des députés du Nouveau parti démocratique.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, nous débattons un sujet très important dans le cadre du Règlement et en particulier dans celui des dispositions de l'article 30 du Règlement qui énonce très clairement qu'il s'agit ici d'une motion visant à ajourner la Chambre, laquelle est censée être approuvée dès que les orateurs cessent de se faire entendre. Je prétends respectueusement qu'il existe d'autres moyens de pouvoir présenter une motion de fond sur le sujet qui permette aux députés de prendre position en votant séparément sur la question, mais le moyen choisi par le député progressiste conservateur qui veut amender une motion pour ajourner ne me semble malheureusement pas conforme au Règlement de la Chambre, et cela me semble un dangereux précédent. Je peux assurer l'honorable député que nous trouverons sûrement d'autres moyens dans le cadre d'un autre débat, d'une autre motion ou d'une autre procédure pour permettre aux députés de s'exprimer sur la question dans un avenir raisonnable, mais l'amendement qu'il veut proposer est sûrement tout à fait en dehors de l'esprit et de la lettre de l'article 30 du Règlement que nous voulons voir appliqué intégralement ce soir. En conséquence, nous n'avons d'autre solution que de refuser le consentement unanime qu'il demande d'amender une motion d'ajournement.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur le Président, le leader du gouvernement interprète peut-être correctement cet article du Règlement, mais je ne peux pas me résoudre à dire comme lui. Quoi qu'il en soit, étant donné la nature du débat, les sentiments qu'a déjà exprimés le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), ceux du député de York-Peel (M. Stevens) qui a exposé le point de vue de notre parti et ceux du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) qui a proposé la motion, et comme ces sentiments ne changeront pas du reste du débat, je propose, je demande même, que la Chambre consente à l'unanimité—et elle peut faire ce qu'elle veut avec le consentement unanime—à ce que l'amendement soit mis aux voix comme la motion principale.

Article 30 du Règlement

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): L'honorable président du Conseil privé prend la parole au sujet du même rappel au Règlement.

M. Pinard: Le député de Yukon n'a vraisemblablement pas compris mon intervention, et je n'ai pas l'intention de la répéter. J'ai expliqué pourquoi nous ne pouvions pas aller à l'encontre de la lettre et de l'esprit de l'article 30 du Règlement. Cependant, puisqu'il dit que du consentement unanime on peut faire n'importe quoi, je vais suggérer quelque chose de plus intelligent, c'est que la Chambre approuve unanimement l'attitude et les propos tenus par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) ce soir en vertu desquels il condamne d'une façon explicite et non équivoque l'attitude de l'Union soviétique dans l'instance qui nous concerne.

Alors si la Chambre veut tout simplement déclarer à l'unanimité qu'elle appuie les déclarations faites par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ce serait intelligent. Mais nous demander le consentement unanime pour que nous appuyions un amendement à une motion d'ajournement est ridicule et n'a pas de sens. Je pense que ce qui aurait plus de sens, c'est que la Chambre dise tout simplement dans un vote unanime que nous appuyons et entérinons tout ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a pu dire dans son discours ce soir au sujet de l'incident de l'avion qui a été abattu par les Soviétiques il y a quelques jours.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur le Président, au sujet du même rappel au Règlement, je prétends que vous avez deux questions à trancher. J'ai demandé expressément que la présidence demande que la Chambre consente à l'unanimité à se prononcer sur l'amendement. De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes évidemment d'accord pour que nos sentiments soient transmis sans équivoque au président du Præsidium du Soviet suprême de l'Union soviétique, mais si c'est contraire à la volonté des ministériels et s'ils ne souhaitent pas exprimer ce sentiment ainsi, alors la présidence a pour deuxième tâche de décider si l'amendement est recevable ou non du point de vue de la procédure. J'espère qu'avant de trancher la question à un moment ou l'autre au cours du débat, si le consentement unanime n'est pas accordé, la présidence acceptera d'entendre les opinions sur la recevabilité de l'amendement.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. En premier lieu, le député du Yukon avait tout à fait raison de rappeler à la présidence que le député de York-Peel n'avait pas présenté une motion mais un amendement à la motion principale. Je me suis mal exprimé.

La présidence a entendu les arguments des deux côtés de la Chambre et je crois qu'il serait sage qu'elle réfléchisse à la question et qu'elle fasse connaître sa décision sur l'amendement le plus tôt possible. Je propose que le débat se poursuive en attendant.

M. Nielsen: Monsieur le Président, nous n'y voyons aucun inconvénient, bien entendu, mais j'ai prié la présidence de demander s'il y avait consentement unanime, que l'amendement soit recevable ou non du point de vue de la procédure. J'ai prié la présidence de demander si la Chambre consent à l'unanimité à ce que l'amendement soit proposé et mis aux voix. Je lui demande donc de s'assurer maintenant s'il y a consentement unanime, sachant que les ministériels le refuseront probablement.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, je comprends que vous avez déjà rendu une décision selon laquelle vous voulez considérer si l'amendement est acceptable et, par la suite, l'indiquer à la Chambre. Entre-temps, peut-être que mon collègue, s'il est de bonne foi, acceptera d'avoir des consultations avec le représentant du Nouveau parti démocratique et moi-même afin que nous puissions convenir d'un texte mutuellement acceptable puisqu'il est clair que tous les députés de la Chambre ont la même pensée sur le sujet actuellement débattu. Alors je ne voudrais pas que nous consacrions encore beaucoup plus de temps à nous disputer sur des questions de procédure, car vous venez de rendre une décision selon laquelle vous voulez examiner la recevabilité d'un amendement. Rien ne nous empêche de nous consulter au cours des prochaines minutes pour voir si nous ne pourrions pas nous entendre sur un texte qui fasse l'unanimité des trois partis.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur le Président, les observations du leader parlementaire du gouvernement m'encouragent; il veut que nous ayons des entretiens sur le libellé de l'amendement, ce que nous acceptons immédiatement, de bon gré. Cela n'empêche toutefois pas les députés d'user de leur droit de demander à la présidence de demander le consentement unanime de la Chambre dans ce cas-ci. C'est tout à fait différent de la recevabilité de la motion sur le plan de la procédure, mais j'accepte de bonne foi la proposition du leader parlementaire du gouvernement. J'aurais tendance à supposer que le Nouveau parti démocratique fera de même pour voir si nous ne pouvons pas nous entendre sur le libellé d'un amendement qui pourrait être mis aux voix avec le consentement unanime de la Chambre, mais je me réserve le droit et le privilège de demander à la présidence de demander le consentement unanime nécessaire. N'importe quel député peut demander le consentement unanime pour que la Chambre se prononce sur un tel amendement.

• (2110)

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, il y a deux choses: la première, c'est la question du droit du député de demander le consentement unanime à ce que nous nous prononcions sur un amendement, vous avez dit à ce sujet que vous vouliez l'étudier et rendre une décision. A mon avis, ce n'est pas possible de donner le consentement unanime à un amendement qui n'est pas déposé sur le Bureau et que vous n'avez pas encore jugé recevable. Alors nous respectons la décision que vous avez rendue de prendre cette question en délibéré et d'examiner si l'amendement est recevable ou non. Ceci étant dit, au sujet du deuxième aspect, je dirai que nous sommes disposés à nous rencontrer immédiatement au niveau des leaders parlementaires et à discuter d'une procédure acceptable aux trois partis de la Chambre, que ce soit un amendement, une motion ou un texte. Je suis disposé à les rencontrer immédiatement pour que nous puissions nous exprimer d'une façon unanime si possible sur un sujet où, sur le fond, il semble y avoir unanimité.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur le Président, l'intervention du leader parlementaire du gouvernement présume que la question du consentement unanime, que nous nous réservons le droit de réclamer pour que la motion soit présentée à la Chambre, est résolue. C'est l'amendement sur lequel on demande à la présidence de rendre une décision. Il ne fait aucun doute qu'un député a le droit de demander que la Chambre donne son consentement unanime.

Je crois que cela règle la question pour le moment. Nous participerons de bonne foi et immédiatement aux entretiens proposés par le leader parlementaire du gouvernement pour voir si nous arrivons à trouver un libellé approprié.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, comme on l'a mentionné dans ce débat, il arrive de temps à autre un événement qui secoue le monde entier, qui suscite dans toute l'humanité une réaction et une émotion communes. C'est ce qui s'est passé il y a peu de temps: dans le sud-est de l'Asie, un avion coréen a été abattu et c'est le monde entier qui a été secoué par l'horreur et l'indignation.

Au cours du débat de ce soir, je crois qu'il incombe aux représentants du peuple canadien d'essayer, dans toute la mesure du possible, non seulement de traduire cette réaction immédiate mais également de se poser certaines questions extrêmement importantes sur ce qu'il faut faire maintenant. Nous aurions tort d'exprimer simplement notre horreur, notre répulsion et notre indignation sans demander également si on tolèrera encore pareils incidents. Bien sûr, il est facile de condamner cet acte et de dire que nous en ressentons une profonde tristesse, mais le problème, qui n'a pas été abordé dans la résolution, est de savoir ce que nous pouvons faire et comment nous pouvons procéder pour assurer une certaine protection contre des incidents de ce genre.

La vraie question, c'est de savoir comment assurer aux centaines et aux milliers de voyageurs qui, chaque jour, avec sécurité et confiance, montent à bord d'un avion pour s'en aller à l'étranger que, tout d'un coup, au milieu de la nuit, il ne disparaîtront pas sans raison aucune. Cela fait partie de la question que la Chambre des communes étudie ce soir. Il ne faut pas simplement réagir à ce qui s'est produit, mais aussi élaborer des mesures de protection et de sécurité plus grandes pour prévenir ce genre d'incident.

Toute initiative de ce gouvernement, de ce pays, doit donc toujours être considérée dans le contexte de l'équilibre fragile du système international. Comment donner libre cours à nos émotions tout en reconnaissant que le monde continue à tourner et que, par conséquent, il faut tenir compte de toutes les réalités du moment? Nous devons nous demander comment sensibiliser et persuader, comment aiguillonner et persuader la communauté internationale, comment parvenir à un sens de sécurité supérieur à celui qui existait auparavant.

Nous devons reconnaître qu'il y a pratiquement un concours d'événements que la tragédie de l'île Sakhaline fait ressortir concrètement. C'est que cet extraordinaire tapis magique mis à notre disposition par l'aviation civile et les vols internationaux qui permettent à des centaines de milliers de personnes de se rendre partout dans le monde, que cette accessibilité extraordinaire à tous les points du globe terrestre qui nous permet de connaître et de goûter les nombreux modes de vie sur la terre présentent aussi un élément d'insécurité et de danger. Dans chacune des régions que nous traversons, nous découvrons toutes sortes de concepts, de traditions de souveraineté, de protection de territoire et de défenses militaires qui garantissent que «ce qui m'appartient est entouré d'un mur ou d'une sorte de rideau de fer ou de surveillance électronique».

Fait à noter, nous avons débattu les deux aspects de cette question à la Chambre. Des députés ont déclaré que nous devons fortifier nos défenses, assurer une meilleure protection et proclamer davantage notre souveraineté, alors qu'en même temps nous prêchons l'Évangile de la dépendance internationale, des communications, du commerce et de la communauté internationales. Cet incident nous prouve que, dans bien des cas, il faut que nous réconciliions ces principes: si l'on tient compte du premier, il faut aussi tenir compte du deuxième.

Il s'agissait d'un avion civil dont les passagers étaient des touristes ou des hommes d'affaires; ils se croyaient en sûreté. Pourtant, ils ignoraient que leurs jours étaient comptés. Quand ils ont pris l'avion à New York, ils croyaient que les règles et les méthodes adoptées depuis des années leur assureraient la protection nécessaire. Et il en est de même pour chacun de nous quand nous montons dans un avion ou dans un autre véhicule; nous pensons que tout ira bien. Et nous nous sentons en sécurité jusqu'au moment où nous constatons qu'il y a des gens qui ne respectent pas les règles du jeu. Certains individus et parfois certains pays osent déclarer: «Je ne suis pas d'accord avec ces règles d'interdépendance. Je me moque de ces règles qui parlent de reconnaître l'intérêt mutuel et je défendrai jusqu'au bout ma souveraineté, mon territoire et ma sécurité militaire».

Il me semble que la grande leçon à tirer de cet incident c'est qu'il faut chercher des moyens d'améliorer ou de faire progresser les choses afin que ce genre de tragédie ne se répète plus. C'est ce que nous a affirmé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). Dans sa première déclaration il a exprimé sa sympathie pour les familles des victimes ainsi que l'indignation ressentie par les Canadiens devant cet acte d'hostilité délibéré et arbitraire. Il a aussi affirmé que si cet acte nous remplit d'horreur et d'indignation, il fallait quand même maintenir à tout prix le sens des responsabilités et des obligations communes que supposent les vols internationaux. Peut-être que c'est un point de départ pour assurer une meilleure protection aux voyageurs à l'avenir.

Je regrette que la résolution à l'étude ne tienne pas compte de cette disposition d'esprit. Elle ne traduit pas le désir de forger de nouvelles alliances et de nouvelles associations internationales, ni le désir d'imposer le règne du droit et de la raison. Nous devons mettre cet événement à profit pour favoriser autant que possible la réalisation de ce désir.

Article 30 du Règlement

• (2120)

Je m'étonne quelque peu que les néo-démocrates, eux qui pourtant ont maintes fois fait écho à ce désir en parlant notamment de l'Amérique centrale ou du contrôle des armes et qui ont énoncé ces principes, les aient perdus de vue au moment de rédiger la résolution dont ils ont saisi la Chambre. Ils ont oublié que si nous voulons éviter que le monde en paix entre les mains des civils ne se transforme en monde de guerre entre les mains des militaires, nous devons lui assurer une certaine protection, constituer des zones tampons, et faire en sorte que les conflits ne puissent pas éclater.

Je regrette que la résolution ne traduise pas ce désir et n'aille pas plus loin. Nous devons user de notre prestige dans le concert des nations pour faire davantage.

Une voix: Que proposez-vous?

M. Axworthy: J'y viens, car j'estime que nous devons prendre certaines mesures pour nous assurer que les fruits de cette leçon ne se perdent pas, mais qu'ils servent.

Bien entendu, il convient en tout premier lieu d'examiner l'efficacité et la valeur des règles internationales régissant le domaine de l'aviation civile, en fait de voir si le degré de risque, ou le seuil du danger, n'a pas été porté à un niveau tel par la course aux armements et l'accroissement des dispositifs de sécurité militaire que désormais les avions assurant le transport de marchandises et de voyageurs courent constamment le risque d'être abattus eux aussi.

Comme nous le savons tous, en 1944, à l'occasion de la Convention internationale de Chicago, a été ratifié l'accord relatif à l'aviation civile internationale par lequel tous les pays signataires ont été tenus d'établir certaines règles de conduite, tant pour eux-mêmes que pour leurs voisins, pour régir le survol en avion de leurs territoires respectifs. Les Canadiens ne savent peut-être pas, pour la plupart d'entre eux, que leur pays a été du nombre des pionniers à établir cette règle de droit en matière de vols internationaux et que beaucoup d'autres pays ont refusé de reconnaître bon nombre des libertés fondamentales qui ont été consignées dans cette convention. Sans doute la liberté la plus précieuse en matière de transport aérien à avoir vu le jour en 1944 est précisément la liberté de survoler le territoire des autres pays, ou si l'on veut le droit pour l'avion d'un pays donné d'accéder à l'espace aérien d'un autre pays dans le but de se rendre à une tierce destination; cette convention, nous l'avons officiellement ratifiée au même titre que tous les autres signataires, mais l'Union soviétique s'y est refusée. En effet, l'Union soviétique est l'un des rares pays à avoir refusé de reconnaître par écrit cette liberté de survoler le territoire des autres nations, cette liberté d'accéder à l'espace aérien des autres États.

Nous avons la possibilité, monsieur le Président, de commencer à remédier en partie à la négligence dont nous avons fait preuve dans le passé, car mardi de la semaine prochaine, à Montréal, par coïncidence, se tient une réunion de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Lors de cette réunion, nous aurons la possibilité en tant que pays, ce que nous avons l'intention de faire par l'entremise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même, de présenter certaines instances sur la façon de réexaminer attentivement les règles et les procédures relatives à l'aviation civile et de déterminer si elles sont suffisantes pour faire face à ce nouveau danger qui nous est apparu de façon si frappante il y a quelques semaines.

Nous devons nous poser un certain nombre de questions techniques. L'une des choses qui me dérangent le plus dans cette affaire, et j'espère ne pas être le seul, c'est qu'il soit possible qu'un avion commercial dévie de sa route pour survoler pendant deux heures un territoire ennemi suivi par les chasseurs de l'Union soviétique sans qu'aucune des parties en présence se rende compte qu'une erreur horrible est sur le point d'être commise et qu'il faut agir pour éviter une tragédie.

Monsieur le Président, si l'on examine certains des facteurs en cause et la question de la vérification et de l'identification de l'appareil, on doit se demander comment il se fait qu'un pilote ne peut pas communiquer par radio avec un autre. A quoi cela sert-il de faire un signal avec les ailes de son avion à trois heures du matin lorsqu'il fait nuit noire? Comment peut-on se reconnaître et communiquer? Quelles sont les règles qui indiquent la façon convenable de procéder pour faire en sorte que le pilote de l'avion de chasse et celui de l'avion commercial puissent communiquer d'une façon quelconque? Qui doit s'en occuper? Sont-ce les contrôleurs au sol? Sont-ce les deux pilotes? Cette question doit être posée et examinée par tous les membres de la communauté internationale pour garantir qu'un tel incident ne se reproduira pas. Selon moi, c'est une responsabilité que le Canada et tous les Canadiens doivent assumer parce que je pense que nous avons le devoir de faire valoir ce point de vue.

Par conséquent, même si nous devons certainement exprimer la douleur de ceux qui sont le plus touchés par cette affaire, c'est-à-dire les familles des victimes de cette tragédie, et manifester notre indignation devant la façon dont certains principes fondamentaux de la courtoisie internationale et du bon sens ont été violés, nous devons aussi nous demander quel est le meilleur moyen d'améliorer la procédure dans le domaine de l'aviation civile pour que le vaste monde qui est maintenant à notre portée ne commence pas à diminuer et à rétrécir à cause d'une crainte tyrannique de l'inconnu.

Quant aux initiatives prises par le gouvernement du Canada, monsieur le Président, il a choisi tout à fait délibérément de suspendre les vols d'Aeroflot à Mirabel parce que ces vols font strictement partie du domaine de l'aviation civile elle-même et que cela montre clairement que le principe selon lequel il peut y avoir des échanges réciproques de voyageurs entre les pays ne vaut plus tant que cette question n'aura pas été réglée et qu'on n'aura pas établi quelles sont les règles pour les communications de ce genre et les voyages aériens.

La déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures disait clairement que, tant que l'Union soviétique n'acceptera pas de fournir des réponses et des explications et de reconnaître sa responsabilité, nous continuerons à suspendre les vols d'Aeroflot. Je pense que nous avons ainsi donné l'exemple et montré la voie à bien d'autres pays qui ont maintenant déclaré à l'Union soviétique: «Si vous voulez violer les règles de base, nous faisons bien de suspendre ces règles et de les réviser.»

Voilà le principe que nous avons essayé de respecter le jour de la fête du Travail et j'espère que cela nous permettra maintenant de prendre de nouvelles initiatives au sein de la communauté internationale pour garantir une meilleure protection aux voyageurs. Nous assisterons aux réunions spéciales d'urgence de l'Organisation de l'aviation civile internationale et nous y présenterons une résolution qui demande une enquête approfondie sur l'incident de l'appareil de ligne coréen et sur son explosion en territoire soviétique.

Allant au-delà de la nécessité d'une enquête, monsieur le Président, à l'assemblée elle-même, l'assemblée trisanuelle, nous démontrerons également la nécessité pour tous les membres de la communauté internationale de se pencher sur les libertés fondamentales des voyageurs internationaux, les règles qui s'appliquent à ces voyages et les modalités techniques qui s'imposent pour les faire respecter. J'exprime l'espoir qu'au cours de la suite des débats à la Chambre sur cette résolution, les députés à la Chambre exprimeront non seulement leurs sentiments, mais aussi la nécessité d'améliorer et de renforcer le respect international de la règle du droit, la nécessité de mettre en place, sur le plan international, des règles et des modalités, des institutions et des obligations applicables à tous les pays; cette nécessité s'impose si nous voulons que subsiste une certaine interdépendance, la possibilité de vivre ensemble sur cette planète. Qu'il s'agisse de l'aviation civile internationale, du problème des réfugiés ou du contrôle des armements, si nous ne nous attaquons pas à ces problèmes et si nous n'y trouvons pas de solutions satisfaisantes, alors nous aurons failli à notre devoir en ne tirant pas la leçon et en ne donnant pas un sens à cette tragédie de l'île Sakhaline.

• (2130)

J'exprime donc l'espoir, monsieur le Président, qu'au cours du présent débat, les mesures prises par notre gouvernement ne se contenteront pas d'exprimer les sentiments des Canadiens, mais que nous tenterons d'aller plus loin et que les députés appuieront des lignes directrices visant à assurer la protection, la sécurité et une responsabilité internationale accrue. Car avec l'appui de la Chambre, nous croyons avoir la force de poursuivre nos efforts et de faire en sorte que cette tragédie que nous regrettons tous amèrement serve à quelque chose.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, je sais que de nombreux députés veulent participer à ce débat et je serai donc bref. Je voudrais d'abord me joindre à ceux qui ont pris la parole ce soir et avant pour présenter mes condoléances aux familles de ceux qui ont perdu la vie sur le vol 007 de la KAL. Je voudrais aussi souscrire aux propos du député d'Oshawa (M. Broadbent), le chef du NPD qui a présenté cette motion et lancé ce débat. Je souscris également aux paroles prononcées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et par le porte-parole des Affaires extérieures de mon parti, le député de York-Peel (M. Stevens).

J'ai été quelque peu étonné par les commentaires du ministre des Transports (M. Axworthy). J'hésite à donner à ce débat un caractère partisan, mais en écoutant, j'ai eu l'impression que le système avait fait défaut et qu'il avait causé la destruction du vol 007 de la KAL. Si seulement nous avions un meilleur système. Eh bien, monsieur le président, suivant les normes fondamentales de l'humanité, il est tout simplement inhumain d'abattre un avion commercial. C'est un fait incontestable. Nous avons un système. Nous avons des ententes internationales. En principe, la planète est peuplée d'êtres humains à peu près semblables qui jugent répugnant un acte de ce genre. Le ministre dit que nous devons unir nos efforts pour conclure une nouvelle entente, mettre au point un nouveau système de reconnaissance pour qu'une telle chose ne se reproduise pas. Monsieur le président, quelle entente ou quel traité pourra arrêter ceux qui ont menti au sujet de cette tragédie, ceux qui ont donné l'ordre d'abattre un Boeing 747 transportant des civils?

Le ministre parle de créer un monde interdépendant, plus tolérant. Évidemment, nous tendons tous vers ce but, mais je ne pense pas qu'on puisse favoriser une meilleure entente en refusant de voir la situation en face. Nous ne saurions trop durement condamner l'acte de barbarie que l'Union soviétique a commis en abattant le vol 007 de la KAL. Quand des civils innocents sont tués ou blessés dans une guerre entre des armées, par des terroristes ou des révolutionnaires qui poursuivent des buts politiques, ou même par un lunatique ou un criminel agissant seul, nous déplorons les souffrances causées par l'inhumanité des coupables. Mais lorsqu'il s'agit d'un acte délibéré du gouvernement d'une superpuissance, non seulement nous pleurons les disparus, mais nous frissonnons d'horreur devant les conséquences d'un tel crime.

Des accidents peuvent se produire, monsieur le Président. Des erreurs de jugement sont possibles. Tous éprouvent de la colère devant toute perte de vie, nous savons qu'il faut pardonner au coupable qui avoue sa faute et la regrette. Mais, monsieur le Président, si l'avion du vol 007 de KAL a été abattu, entraînant 269 pertes de vie, ce n'était pas un accident regrettable au dire même des autorités soviétiques, mais un acte délibéré, et elles soutiennent qu'il était justifié et qu'elles seraient prêtes à récidiver dans les mêmes conditions. Ce sont des propos effrayants à cause de ce qu'ils révèlent des dirigeants de cette superpuissance.

Le gouvernement soviétique, qui professe une idée aussi atroce, insiste sur l'inviolabilité de son territoire. Au cours de cette année, ce même gouvernement s'est introduit 77 fois dans l'espace aérien de l'Amérique du Nord à l'aide d'appareils militaires. Les sous-marins de l'Union soviétique ont pénétré dans des secteurs militaires névralgiques de la Suède et de la Norvège au moins trois fois cette année. S'il faut en croire l'Union soviétique, et ses actes, seul au monde le territoire soviétique est inviolable; les avions et les navires militaires soviétiques peuvent s'introduire partout ailleurs.

Imaginons l'inverse, monsieur le Président. Imaginons un moment qu'un avion militaire canadien ou américain ait abattu un appareil civil soviétique. Que se serait-il passé? Tout d'abord, en l'espace de quelques jours, voire de quelques heures, nous saurions tous qui en a donné l'ordre. Nous saurions si c'était le pilote, un commandant local ou les dirigeants politiques. Dans ce dernier cas, le gouvernement tomberait et serait remplacé sans délai. Le commandant ou le pilote, le cas échéant, aurait été démis immédiatement de ses fonctions. Nous ignorons, monsieur le Président, qui a ordonné le tir. Nous ne savons pas si l'ordre venait du Kremlin, mais si le coupable est à Moscou, cela en dit long sur ces dirigeants et sur le régime qui leur permet de demeurer en place. Si l'ordre est venu d'un commandement militaire local que le Kremlin tente maintenant de protéger, que dire de l'organisation du

commandement militaire soviétique et de la possibilité que le monde occidental négocie un traité crédible sur la réduction des armements, un traité qui soit applicable avec un pareil groupe?

Si déplorable que soit cet acte de mort, monsieur le Président, il ne nous rapproche pas pour autant de l'apocalypse. Mais il nous enseigne qu'il faudra plus de temps pour sortir de l'abîme que nous ne l'avions cru.

Comme l'a signalé le député de York-Peel, nous devons négocier. Nous ne devons pas laisser cet incident mettre un terme aux négociations. Nous ne devons pas en profiter pour cesser de chercher activement le chemin de la paix, la voie du désarmement, car c'est là le seul espoir de salut de l'humanité. Mais ce que nous avons manifestement appris, si nous voulons tirer profit de cet événement, c'est que nous traitons avec une société, un régime dont les normes, les valeurs, la nature sont nettement différents de tout ce que nous pouvions imaginer. Cela veut malheureusement dire, monsieur le Président, que le chemin du désarmement et d'une paix durable ne sera ni facile ni court. Cela veut malheureusement dire, monsieur le Président, que nous devrons entre-temps maintenir et même, dans le cas du Canada, accroître nos effectifs militaires. Cela signifie que loin de retirer notre appui aux autres pays démocratiques de l'OTAN, nous devons en tant que Canadiens réitérer notre engagement à l'égard de cette organisation afin de prouver qu'un pays démocratique ne commettrait jamais un acte aussi odieux et que tant qu'il y aura des dictatures du genre de celle qui dirige maintenant l'Union soviétique, nous, qui chérissons la démocratie, la liberté et les droits de la personne et qui ne pouvons absolument pas justifier le meurtre gratuit de civils innocents, quelles que soient les circonstances, n'avons d'autre choix que de rester vigilants et forts.

• (2140)

Je crois que nous connaissons tous l'histoire du vol 007 de KAL. Peut-être en saurons-nous davantage bientôt.

Étant donné que l'Union soviétique a d'abord nié l'existence de l'avion, a nié ensuite avoir tiré sur cet avion, pour finir par être forcée d'avouer qu'elle l'avait bel et bien abattu, mais en prétendant qu'elle avait entièrement le droit de le faire et en poussant l'horreur jusqu'à dire qu'elle le referait le cas échéant, la Chambre est pleinement en droit de condamner un gouvernement qui tolérerait pareille chose et d'adopter une motion de blâme destinée à nos homologues, les membres du Soviet Suprême de l'Union soviétique.

Ce n'est pas le moment de tenir un débat imbu de parti pris sur les politiques ou la position du Canada en matière de défense, mais je prétends humblement que cet événement sera au moins dans une certaine mesure salutaire aux Canadiens et au monde libre si nous en reconnaissons la véritable nature, si nous tirons des leçons de ce que nous avons appris et si nous agissons désormais en conséquence. Nous pourrons peut-être ainsi un jour sauver des vies innocentes et notre régime démocratique. Bien que la chose puisse prendre beaucoup de temps, nous parviendrons peut-être, grâce à de patientes négociations en attendant que des changements se produisent derrière le rideau de fer, à ce jour où la paix sera assurée à tous.

[*Français*]

M. Jean Lapierre (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe ce soir à ce débat d'urgence qui me donnera l'occasion d'exprimer mon dédain pour le genre de crime que l'Union Soviétique a commis au cours des derniers jours. A mon avis, quelle que soit notre allégeance politique, quel que soit notre âge, quel que soit notre pays, nous avons tous été saisis d'apprendre cette triste nouvelle et de nous rendre compte que le respect de la vie de civils n'a même pas prévalu sur toute surveillance d'espace aérien par les représentants de l'armée soviétique. Non seulement, monsieur le Président, les Soviétiques ont commis ce crime, mais ils ont même eu le culot de le nier, et même après un certain moment de jeter toute la responsabilité sur les États-Unis au moment même où ils avaient 269 cadavres sur la conscience, dont ceux de 10 Canadiens.

Monsieur le Président, après avoir menti, s'être démenties, après avoir monté une série de scénarios aussi grossiers qu'indécents, les autorités soviétiques vont jusqu'à nous dire que dans des circonstances semblables, elles auraient le manque de conscience de répéter le même geste.

Je pense qu'il vaut la peine que les parlementaires réfléchissent ce soir sur la gravité des événements et sur le manque de conscience de ces autorités qui, finalement, ont commis un crime des plus crapuleux contre d'innocentes victimes, qui veulent jouer de la politique internationale sur le dos des familles des disparus, en fait qui n'ont aucune conscience et même pas l'honnêteté de se confesser devant la communauté des nations, de confesser ce crime qui, selon moi, dans la courte histoire que je connais est un des plus graves et un de ceux qui a le plus sensibilisé le monde libre sur l'intransigeance des communistes.

Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir entendu plus tôt au cours de la soirée les remarques du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) qui a énuméré les mesures qu'il a prises au nom du gouvernement canadien pour jouer un rôle de leadership dans la condamnation de ce geste inacceptable.

Monsieur le Président, nos collègues de l'autre côté de la Chambre nous exhortent à continuer les pressions. Je peux assurer que nous continuerons jusqu'à un règlement complet de toute cette crise. Mais nous espérons aussi être des animateurs dans la communauté des nations pour maintenir la pression sur les autorités soviétiques. Les Soviétiques ont actuellement à subir des pressions concernant les événements en Afghanistan, en Pologne, mais malheureusement, dès que ces événements ne font plus l'actualité, trop souvent les observateurs, les politiciens et souvent la population en général les acceptent comme des faits acquis, des faits du passé, et pourtant au moment ou l'on se parle ces mêmes soldats soviétiques tirent sur les Afghans, et en fait les autorités soviétiques réduisent les Polonais au silence, et pour ajouter à leur dossier, des corps flottent sur les eaux et des familles sont en pleurs.

Monsieur le Président, les autorités canadiennes ne lâcheront pas. C'est malheureusement un petit parallèle que je vais faire parce qu'il n'y a rien d'aussi grave que 10 citoyens canadiens qui ont été tués, mais en janvier 1978 on se souviendra que, quand le Cosmos 954 s'est désintégré au-dessus du pays, les Soviétiques ont eu exactement le même genre d'attitude. Ils refusaient d'admettre leur responsabilité, tout comme ils le font dans le dossier actuel, ils ne voulaient même pas admettre que le satellite leur appartenait. Par contre, le Canada n'a pas désespéré, ne s'est pas découragé et a décidé de maintenir ses positions. Les sceptiques pensaient que jamais nous obtiendrions une compensation pour les dommages que nous avions subis et pourtant il n'en a pas été ainsi. Avec de la détermination, avec des pressions constantes, avec de la patience et des négociations très serrées, le Canada a obtenu un règlement satisfaisant de l'ordre de 3 millions de dollars. Je peux assurer que le gouvernement dans le cas qui nous préoccupe est cent fois plus déterminé à obtenir une juste compensation pour les familles des victimes. Cela me gêne même d'employer le mot juste compensation, parce qu'il n'y aura jamais de juste compensation pour les familles des 10 victimes innocentes, et il n'y aura aucune somme d'argent qui pourra remplacer le père, la même de famille, la sœur ou le frère.

Mais au moins, j'espère que les Soviétiques auront l'amabilité et le cœur d'essayer d'alléger la misère de ceux qui sont restés sur terre.

Monsieur le Président, je fais le parallèle avec 1978, pour montrer qu'on n'a pas l'intention de lâcher, pour montrer que ce mur impénétrable de l'Union Soviétique peut avoir des brèches, et pour dire qu'avec le leadership du Canada et l'appui de nombreux autres pays, ils ne pourront pas résister très longtemps, ils ne pourront pas mentir à la face du monde et toujours sans réaction. Je pense que plusieurs orateurs voudront ce soir exprimer leurs condoléances aux familles et exhorter le gouvernement à maintenir ses pressions jusqu'à ce que certaines conditions soient remplies. Premièrement, que les Soviétiques aient au moins la décence de reconnaître leurs responsabilités, en fait de se confesser devant la Communauté internationale, monsieur le Président. Et on voit ce qui s'est passé au Conseil de sécurité. Ces hypocrites ont exercé leur véto pour empêcher qu'une étude de ces incidents soit faite.

Monsieur le Président, je pense que selon la motion du député d'Oshawa (M. Broadbent), on veut absolument développer des procédures pratiques et utiles pour éviter toute répétition de gestes aussi barbares. Et finalement, personne ne sera satisfait au Canada et dans la communauté libre avant qu'une juste compensation soit donnée aux victimes, parce que la dimension humaine est encore la plus importante dans tout ce qui s'est passé au cours des derniers jours. Depuis quelques mois, une campagne de propagande soviétique essayait de nous faire oublier l'Afghanistan, la Pologne, et justement la pratique, en fait l'utilisation de leur procédure militaire, nous a démontré encore une fois qu'il ne fallait vraiment pas prendre de chances. Et cet incident-là nous fait aussi réaliser la fragilité du mot liberté.

En mon âme et conscience, monsieur le Président, je suis convaincu que tous les citoyens du Canada, après avoir appris cette tragique nouvelle, ont réalisé jusqu'à quel point c'était fragile, jusqu'à quel point le système politique et en fait l'agressivité de certaines nations pouvaient mettre en péril l'existence de plusieurs personnes. Et j'espère que cet incident-là, cet accident, en fait ce meurtre, si l'on veut, va faire réfléchir la communauté des nations ainsi que tous les dirigeants politiques à travers le monde qui détiennent des armes, surtout des armes dangereuses. Je pense que c'est là un examen de conscience que l'on devrait tous faire, et que tant et aussi longtemps que les Soviétiques n'auront pas eux-mêmes fait leur premier examen de conscience, ils seront toujours des coupables à nos yeux, et que rien ne changera notre verdict de culpabilité.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je participe à ce débat bien sérieux sur un sujet qui concerne tout le peuple canadien. Et en commençant mes remarques je veux féliciter tous mes collègues de n'importe quel côté de la Chambre qui ont été présents jusqu'à maintenant. Je pense bien qu'il y a un minimum de partisanerie et un maximum de bonne volonté, un sens de l'unité nationale, si l'on veut, une volonté surtout de ne pas exagérer les tensions de la guerre froide, et un intérêt pour les victimes de ce crime crapuleux, comme on l'a dit tout à l'heure.

• (2150)

[*Traduction*]

Mon collègue de York-Peel (M. Stevens) et d'autres députés ont parlé du moment inopportun où cette tragédie est survenue. Je veux simplement répéter qu'à mon avis, cet événement ne pouvait pas survenir à un pire moment. Comme tous les députés le savent, des négociations sont en cours à Genève au sujet du déploiement des armes nucléaires à moyenne portée en Europe. Mon collègue, le député de York-Peel a cité un article publié dans le *Times* de New York hier. Je voudrais signaler un autre passage du même article qui révèle au sujet des missiles à moyenne portée que les États-Unis seraient peut-être disposés à ne plus exiger l'égalité pour le déploiement des missiles à moyenne portée dans le monde entier pour se contenter d'un égalité en Europe seulement. L'article ajoute également que les soviétiques pourraient être disposés à renoncer à l'inclusion des missiles français et britanniques de moyenne portée.

Les négociations ont évidemment atteint un point critique car le déploiement des missiles américains Pershing en Allemagne de l'Ouest va débuter en décembre si un accord n'est pas intervenu. Tous ceux d'entre nous ici qui veulent une paix durable dans le monde sont attristés ou plutôt vexés parce que d'une façon ou d'une autre cette tragédie n'aura pas écarté le déploiement de neuf des 108 missiles Pershing II le 15 décembre 1983 en Allemagne de l'Ouest.

D'autres députés ont parlé de l'aspect humain de cet incident. Je suis persuadé que personne ici ce soir qui n'est pas . . .

[*Français*]

. . . lu les articles assez nombreux sur cette tragédie. Tout le monde se demande pourquoi cette tragédie a eu lieu il y a quelques jours. Peut-être que c'est le pilote qui voulait économiser de l'essence et qui a utilisé un raccourci? Peut-être que c'est une question de détournement d'avion? Il y a toutes sortes de paris, monsieur le Président. Mais avec tous je me pose la question suivante: Comment peut-on assassiner ou, comme on l'a dit, commettre le meurtre de 269 passagers innocents dans de telles circonstances?

Article 30 du Règlement

[*Traduction*]

C'est Robert Burns, je crois, qui a parlé de l'inhumanité de l'homme pour l'homme». Il est absolument impossible pour un Canadien d'imaginer qu'un événement semblable puisse se produire.

Mon collègue de York-Peel a fait lecture des noms des victimes canadiennes. Je voudrais également les mentionner: Marilou Covey, le frère Jean-Paul Grégoire, Mary Jane Hendrie, François Robert de Massy, Georgis Panagopoulos, François Robert, Larry Patrick Sayers, M^me^ Chun Lan Yeh, Mao San Lim et M^me^ Chi Man Leung. Voici ce que le père de M^lle^ Hendrie dit:

[*Français*]

En français il dit, et je cite:

C'est un meurtre. Pour ma femme et moi, la personne la plus précieuse au monde a été assassinée.

[*Traduction*]

La fiancée de Georgis Panagopoulos, Maryze Jimenez, évoque le souvenir de ce dernier.

[*Français*]

. . . Maryse Jimenez, 19 ans, de Toronto, et je cite:

Je ne sais pas que penser.

Et j'ajoute, ce n'est pas une citation, M^lle^ Jimenez, gérante des réservations à l'hôtel de Toronto, devait rejoindre son fiancé peu de temps après son arrivée en Corée. Ils avaient fait des projets de mariage.

• (2200)

[*Traduction*]

Les frères et la famille de Larry Patrick Sayers, m'a-t-on dit, attendent avec la plus grande impatience ses pièces d'identité et le retour d'autres objets. Il est à souhaiter que son corps leur soit aussi rendu afin qu'il soit inhumé au Canada. De même, on m'a personnellement fait savoir que sa famille tient à ce que tout soit fait pour qu'une tragédie semblable ne se reproduise plus.

Je voudrais m'attarder à une victime en particulier, Mary Jane Hendrie—je suis sûr qu'on pourrait faire de même pour chacune des autres—et ajouter d'autres commentaires à ceux qui ont déjà été formulés. Je crois qu'il s'agissait d'une personne absolument extraordinaire. Peut-être comprendrons-nous mieux ce qui s'est passé si nous examinons le cas d'une seule personne? Elle était l'aînée d'une famille de cinq enfants. Ses deux grands-mères sont venues au Canada de Dundee, en Écosse, pour rejoindre la famille. Elle avait obtenu son baccalauréat de l'Université de Toronto, avait passé un an à l'Université de Tokyo en études étrangères et parlait couramment le japonais. Après avoir activement cherché un emploi, elle avait obtenu un poste auprès d'une entreprise d'investissement international. Elle était en route pour aller prendre ce poste. Elle avait obtenu de nombreuses distinctions. Elle avait reçu une bourse de l'école secondaire Sir James Dunn, une bourse d'échange Rotary. Elle excellait en nage synchronisée. Elle avait couru le mille le plus rapide à une compétition de la ville. Les dimensions humaines de cette tragédie nous frappent tous profondément.

Je voudrais citer Marcel Adam de *La Presse* qui a très bien résumé la situation dans un récent article intitulé:

[*Français*]

L'URSS révèle la vraie nature de son régime

Après avoir menti effrontément sur les circonstances entourant l'incident, l'URSS, confondue par les preuves accablantes étalées aux Nations Unies, a fini par admettre avoir commis l'acte infâme qui lui était attribué, mais sans toutefois manifester la moindre excuse, le moindre repentir, la moindre disposition à réparer de quelque manière les conséquences de ce crime gratuit contre l'humanité.

[*Traduction*]

Un autre éditorial paru dans *la Presse* exprimait les sentiments de beaucoup d'entre nous. C'est un article paru le 2 septembre. Le voici:

[*Français*]

Les gouvernements et les peuples qui ont conservé la liberté de s'indigner condamnent déjà et condamneront encore l'attaque cruelle d'un avion commercial coréen par un chasseur soviétique au nord du Japon. Mais contre un acte aussi brutal et insensé qui précipite dans la mort 269 personnes impuissantes et désarmées, il ne suffit plus de s'indigner. Il faut encore, comme le soulignaient hier avec fermeté Ottawa et Washington, que Moscou donne au monde les explications qui s'imposent.

[*Traduction*]

Le député de York-Peel (M. Stevens) a bien fait ressortir que nous vivons dans un monde toujours plus étroit et que nous savons, tous autant que nous sommes, que le dialogue entre le monde libre et l'Union soviétique doit s'amplifier et non cesser. Il y a de nombreux aspects indispensables au maintien d'une fragile paix mondiale. Je ne pense pas que quiconque, dans ce pays, veuille compromettre cette paix précaire. Par contre, nous abhorrons et nous condamnons l'attaque du vol 007 des lignes coréennes. Nous estimons tous que cette tragédie a été aggravée par le refus systématique du gouvernement soviétique d'accepter toute responsabilité, disant même que, dans des circonstances similaires il agirait de la même façon.

Est-ce qu'un gouvernement qui recherche la paix peut faire autrement que qualifier cette action de grave erreur? Est-ce qu'un gouvernement qui recherche la paix ne s'excuserait pas et n'offrirait pas des compensations aux familles des victimes? Cela m'amène à mon dernier point. Que faisons-nous maintenant? Quelle autre mesure, prudente mais fermée, le Canada devrait-il prendre? A mon avis, dans ces circonstances, une mesure raisonnable, en supposant que l'Union soviétique n'accepte aucune responsabilité, serait d'interdire, pour une période indéterminée l'accès des avions soviétiques à l'aéroport de Gander.

J'ai obtenu aujourd'hui quelques données du ministère des Transports qui pourraient intéresser les députés. En toute justice, je dois faire remarquer que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) se trompait lorsqu'il disait le 7 septembre, dans un communiqué:

Tout ce qui reste à Gander, c'est un vol qui vient peut-être une fois par mois, probablement moins.

Je voudrais attirer l'attention du ministre sur les chiffres fournis aujourd'hui par le ministère des Transports. En juillet, 8 vols d'Aéroflot ont fait escale à Gander. En juin, il y en a eu cinq; en mai, un; en avril, deux; en mars deux et en février deux.

Une voix: Où allaient-ils?

M. Kilgour: Quelqu'un demande où ils allaient. D'après mes renseignements, ils allaient de Moscou à Gander puis à la Havane et en Amérique du Sud et puis le même trajet en sens inverse. Ce serait un nouveau témoignage raisonnable de notre désapprobation à l'égard de cette tragédie et de ce qui s'est produit depuis. Mon parti et moi-même félicitons le gouvernement et lui donnons crédit des mesures qu'il a prises à l'égard de Mirabel. J'espère que nous prendrons cette mesure supplémentaire concernant Gander, tout en espérant que les vols pourront être réautorisés rapidement. Étant donné qu'il en découlera des pertes de revenus pour les gens de Gander, j'espère qu'on les indemnisera.

Chaque Canadien qui regarde le débat y verra naturellement un grand moment pour l'unité nationale. Je crois que nous les Canadiens sommes en train d'affirmer qu'il doit exister une autre façon d'organiser le monde. Nous sommes un pays jeune. Nos citoyens viennent des quatre coins de l'univers. Nous voulons que nos chefs et notre parti fassent preuve de modération, d'humanité et de compassion et favorisent la paix. De toute évidence, ce qu'ont fait les Soviétiques ne favorise pas la paix. Comme vous-même, monsieur le Président, nous voulons désespérément la paix. Nous voulons vivre dans un monde pacifique, un monde qui donne sa chance à chacun. C'est le message que tous les députés des Communes ont reçu de leurs commettants. Ils veulent que nous agissions avec sagesse et fermeté. Je le répète, ce serait faire preuve à la fois de fermeté et de prudence que d'interdire aux avions soviétiques d'atterrir à Gander.

Des voix: Bravo!

M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, ce n'est pas que je me réjouisse mais j'estime qu'il est nécessaire que le plus grand nombre de députés possible participent au débat de ce soir soulevé opportunément par le Nouveau parti démocratique. Et comme tous les députés à la Chambre, j'éprouve une certaine répugnance à parler d'un événement, d'un gouvernement et d'un système qui ont entraîné la mort de 269 innocents dont 10 Canadiens. Non ce n'est pas réjouissant d'avoir l'impression, à en juger par la réaction des Soviétiques depuis quelques jours, que les paroles que nous prononçons ici ce soir tombent dans des oreilles indifférentes ou insensibles, peut-être dans les oreilles de sourds. Quoi qu'il en soit, en notre qualité de représentants du peuple canadien, nous devons dénoncer et condamner cet acte meurtrier, brutal et délibéré.

● (2210)

Je sais que dans les circonstances il incombe de mesurer nos paroles et nos gestes. Je sais également que nous ne pouvons faire mieux que de montrer à nos compatriotes et au monde entier, que nous condamnons à l'unanimité cet acte que nous n'hésitons pas à qualifier de meurtre.

Si mes collègues et moi-même condamnons un système de gouvernement et une mentalité qui est à l'origine d'une pareille tragédie, nous ne condamnons pas tout un pays, ni son histoire ni ses habitants. Nous condamnons les réalités géopolitiques d'aujourd'hui, une réalité qui s'est dessinée tout de suite après la deuxième Guerre mondiale, au moment où un pays a cherché à étendre ses frontières. A cette époque, d'autres empires, y compris l'empire dit britannique, se désintégraient. La France reconsidérait son rôle en Afrique du Nord. D'autres pays libres remettaient en question leur attitude colonialiste. Nous condamnons aujourd'hui les pays qui, en périodes de crise, estimaient naguère nécessaire d'accaparer de nouveaux territoires et de reculer leurs frontières.

Le genre de folie et l'incompréhension des réalités dans un monde de plus en plus restreint dont mon collègue a parlé qui existaient en 1945, existent encore à l'heure actuelle. Ce sont eux qui ont causé la mort violente d'innocents voyageurs à bord d'un avion de ligne. Cela s'explique par les sentiments qu'éprouvent les dirigeants soviétiques. Souvent, même les avions commerciaux et les vies innocentes ne pèsent pas lourd en présence des intérêts égoïstes d'un État souverain.

Le gouvernement du Canada a adopté l'attitude qu'il fallait. Comme le souhaite le député de York-Peel (M. Stevens), il a en effet adopté une attitude pondérée, mais ferme. Le Canada a été le premier pays du monde libre à prendre des mesures concrètes.

Certains ont dit que le Canada ne devait rien faire qui puisse nuire à nos intérêts, notamment en interdisant aux avions de la société soviétique Aeroflot d'atterrir au Canada. Je tiens à dire aux députés que pour les Canadiens que ce soit à Gander ou à Montréal la vie humaine n'a pas de prix pas plus d'ailleurs que les valeurs qui font la grandeur et l'orgueil de notre pays.

Encore une fois, j'ai l'impression de parler pour les murs et que personne ne tient compte de mes propos. Pourtant, les Canadiens, et tout particulièrement nous en tant que députés, doivent adopter une attitude qui ne soit pas contradictoire. Je suis d'accord avec l'amendement du député d'en-face et je l'appuie. Cependant, parce que nous devons adresser à l'Union soviétique un message la condamnant sans équivoque, je ne voudrais lui adresser un message équivoque. Sans doute le député ne voudrait pas que l'Union soviétique s'imagine que la Chambre n'est pas d'accord. J'espère que nous pourrons nous entendre pour que la Chambre soit unanime dans sa condamnation.

Nous devons parler. A ceux qui préconisent des mesures encore plus rigoureuses, je dirais qu'il faut tenir compte des réalités. Je n'étais pas encore né, mais j'ai étudié l'histoire et je suppose que certaines tensions existaient déjà avant la Seconde Guerre mondiale et la Guerre de Corée. Les pays se comportaient de façon belliqueuse. Ils avaient tendance à tirer d'abord et à poser des questions ensuite. La différence c'est que le monde libre a réagi de façon unanime devant cette tragédie. Et la comparaison me semble assez juste.

Article 30 du Règlement

Nous devons convaincre le gouvernement soviétique que les citoyens du Canada et de tous les autres pays du monde, y compris ceux de l'Union soviétique doivent pouvoir se sentir en sécurité lorsqu'ils voyagent dans un avion commercial. Tous les pays doivent comprendre que, chaque citoyen de la planète, quelle que soit la philosophie politique de son gouvernement, ne doit pas être considéré par ce dernier comme un simple pion sur l'échiquier géopolitique du monde d'aujourd'hui.

Comme je suis relativement nouveau à la Chambre, je constate avec plaisir qu'en dépit des différends politiques entre les partis, des discussions houleuses et des divergences d'opinion que nous avons eues, nous pouvons dire à un régime né à la suite d'une crise et d'une guerre mondiale, que nous ne répondrons pas à de vains discours par de vains discours, mais que les hommes libres du monde entier condamneront toujours sans hésiter de telles effusions de sang, comme le dictent le simple bon sens et l'esprit de fraternité qui doit unir les hommes de tous les pays du monde.

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, comme l'a si bien dit le chef du Nouveau parti démocratique en présentant sa motion réclamant un débat d'urgence aujourd'hui même, rien, que ce soit dans l'intérêt de la sécurité nationale, ou par crainte d'espionnage, ou encore pour la défense des frontières, ne saurait justifier ou excuser l'acte commis par l'Union soviétique, qui s'est soldé par l'écrasement du vol 007 de l'aviation civile coréenne.

Dès le moment même où nous avons appris l'agression soviétique, nous n'avons cessé d'aller d'étonnement en étonnement devant les initiatives et les réactions de ce pays. En effet ces initiatives et ces réactions n'ont pas été celles que nous aurions crues de la part d'une des plus grandes puissances de ce monde. Au tout début, nous avons eu droit à un silence glacial, et les Soviétiques se sont obstinés à ne jamais faire mention du fait que l'avion coréen avait été abattu. En fait, le 2 septembre, j'ai fait une première déclaration dans laquelle j'ai condamné et les Soviétiques et leur silence total à ce sujet, à l'instar d'ailleurs, du secrétaire d'État aux relations extérieures (M. Pepin). J'ai déclaré qu'il convenait de convoquer immédiatement une réunion d'urgence du Conseil de sécurité des Nations Unies, que le Canada se devait de jouer un rôle de premier plan pour ce qui est d'insister sur l'examen complet de l'incident, que le Conseil devait autoriser le secrétaire général des Nations Unies à faire mener une enquête approfondie sur cette affaire et que, à défaut de tout cela, il s'imposait de convoquer l'Assemblée générale. Voilà sur quoi a porté la déclaration que j'ai faite au nom de mon parti le 2 septembre.

● (2220)

Voyant que l'Union soviétique persiste dans son mutisme à propos de cet acte immoral comme l'a qualifié le chef de mon parti à deux reprises, tant dans son communiqué du 6 septembre qu'aujourd'hui même, et qu'elle ne fait aucun effort pour en assumer la responsabilité, nous restons tous abasourdis non seulement devant l'agressivité et la violence de cet acte ainsi que devant l'attitude des autorités soviétiques à l'égard des États-Unis, ou de n'importe quel autre pays quant à cela, mais aussi, puisqu'il ne s'agit pas uniquement d'une question à régler entre les États-Unis et l'Union soviétique, devant le silence absolu que les Soviétiques opposent à tous les autres pays de la planète. En fait c'est une question à régler entre l'Union soviétique et tous les autres pays, que dis-je, l'humanité entière.

La goutte qui a failli faire déborder le vase, comme l'a rappelé le député de York-Peel (M. Stevens), a pris la forme des discours prononcés en soirée par le chef d'état-major soviétique, M. Nikolai Ogarkov, il y a deux jours. Je voudrais faire consigner deux des questions et réponses que nous avons entendues ce soir-là. La question posée au chef d'état-major soviétique était la suivante:

Cela aurait-il fait une différence s'il y avait eu à bord de l'appareil non pas plus de 200 personnes, mais plus de 2,000 personnes, ou cet acte aurait-il quand même été justifié pour défendre les frontières de l'Union soviétique?

Le marshal Ogarkov a répondu:

Selon moi, il s'agit d'une question hypothétique qui n'a aucune pertinence . . .

Par la suite on lui a demandé:

Si l'Union soviétique n'est absolument pas coupable dans cette affaire, comme vous l'avez dit aujourd'hui, pourquoi n'avez-vous pas encore dit à vos citoyens que 269 personnes avaient péri?

Sur quoi le général Ogarkov a répondu: Comment pouvons-nous savoir combien de personnes étaient à bord? Ainsi, il est illogique de signaler à la population soviétique le nombre de passagers.

Par cette déclaration même, monsieur le Président, le chef d'état-major soviétique a admis ce que l'Union soviétique a jusqu'à maintenant, et même aujourd'hui, nié, c'est-à-dire que les autorités soviétiques savaient que des civils étaient à bord.

Il ne suffit pas de dire que les Soviétiques ont peut-être été provoqués. C'est fort possible, mais on n'abat pas un avion civil désarmé. Selon moi, le Parlement canadien et ceux de la plupart des pays du monde reconnaissent à l'unanimité le fait absolu qu'on n'abat pas un avion civil désarmé même si l'on est en droit de croire qu'il y a eu une certaine provocation ou que l'avion se livre à des activités d'espionnage ou quoi que ce soit d'autre.

Je me rappelle très bien que lorsque Israël a abattu un avion de ligne, l'Union soviétique, à l'instar de tous les autres pays, s'est montrée très sévère à son endroit. Il est donc presque incroyable que nous devions ce soir remettre ce message à l'une des grandes puissances du monde, qui doit certainement maintenant se rendre compte que ses agissements ne peuvent absolument pas être justifiés.

Enfin, et c'est la goutte qui fait déborder le vase, l'Union soviétique et, sauf erreur, la Pologne, ont apposé leur veto à la requête du Conseil de sécurité des Nations Unies qui désirait que le secrétaire général soit autorisé à effectuer une enquête complète. Certains ont pu prétendre que d'autres pays, les États-Unis par exemple, ne désiraient pas une enquête complète, car il risquait d'en ressortir des faits qu'ils ne tiennent pas à nous divulguer. J'ai entendu des gens tenir de tels propos. Maintenant, il n'en est plus question. De tous les pays qui auraient pu tenir un pareil langage, l'Union soviétique est le seul qui soit une grande puissance, celle qui est impliquée dans cette tragédie, et elle a opposé son veto à une requête demandant au secrétaire général de faire enquête.

Monsieur le Président, j'espère bien que nous pourrons maintenant nous adresser à l'Assemblée générale et qu'il sera effectivement possible de la réunir en session extraordinaire. Même si la Chambre souscrit unanimement à la motion que nous avons présentée ou à toute autre motion plus détaillée, nous et tous les pays comparables au nôtre—il y en a beaucoup—devrions insister pour qu'une enquête en bonne et du

forme soit menée et que l'Assemblée générale soit convoquée en session extraordinaire pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'ouvrir une telle enquête.

Or, comme l'Union soviétique refuse d'admettre que des civils étaient à bord de cet avion, qu'elle se contente de répéter qu'elle referait la même chose et qu'elle oppose son veto à toute enquête par le secrétaire général, on se demande, comme l'ont déjà dit d'autres députés, si ce pays entend dorénavant suivre une telle ligne de conduite dans le domaine des relations internationales. Bon nombre ont fait remarquer qu'il ne faudrait pas que cette terrible tragédie, cette attaque injustifiée ternisse les relations que les pays doivent continuer à entretenir entre eux, surtout dans le domaine capital du contrôle des armements et du désarmement. Il y a tout lieu de croire que les États-Unis ne permettront pas que cet événement nuise aux pourparlers sur le contrôle des armements puisqu'ils n'ont pas rompu les négociations. Au contraire, ils ont favorisé la poursuite des négociations à Genève. Ils ne se sont pas lancés dans des propos susceptibles d'aviver les tensions est-ouest qui auraient rendu les négociations impossibles. J'espère qu'ils s'en abstiendront et j'espère que nous ferons de même, car nous devons continuer à résoudre nos conflits et nos différends par des moyens pacifiques.

Le ministre des Transports (M. Axworthy) a déclaré que notre motion n'était pas suffisamment explicite à propos des moyens à prendre à l'avenir. Qu'allons-nous faire pour qu'à l'avenir les passagers qui sont à bord d'avions civils puissent voyager en toute sécurité, même si ces avions s'écartent de leur route pour une raison ou pour une autre? Nous avons demandé au gouvernement, dans notre motion, de prendre les mesures nécessaires pour protéger les Canadiens et les citoyens d'autres pays qui empruntent des lignes aériennes internationales.

Nous voulons que des mesures soient prises par le gouvernement du Canada et par d'autres gouvernements, tant à l'ONU qu'aux réunions de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Voilà ce que nous demandons. Le ministre des Transports a convenu qu'il faut réexaminer les règles de l'aviation civile, mais tout ce qu'il avait à offrir, c'était des règlements sur l'identification et les communications. Tout cela est très important, mais je ne pouvais m'empêcher de m'interroger à ce sujet, étant donné que nombre d'experts des questions de défense, notamment aux États-Unis, ont déclaré plusieurs fois depuis une dizaine de jours que beaucoup de transporteurs aériens, soviétiques, cubains, coréens et d'autres pays, permettent bel et bien que leurs transporteurs civils participent à la surveillance aérienne des installations militaires. C'est de l'espionnage électronique, comme certains appellent cette activité. Ces affirmations ont été faites par des personnes particulièrement éminentes dans les milieux scientifiques et militaires des États-Unis. A moins d'instaurer de nouveaux règlements limitant les droits d'atterrissage et l'autorisation de survol aux appareils qui ne se livrent pas à ce genre d'activités, je ne pense pas que vous puissiez assurer une sécurité suffisante aux passagers des vols internationaux. J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) fera valoir ce point de vue à la réunion de l'Organisation civile internationale, cette semaine.

• (2230)

Tous les députés ici présents tiennent, avant tout, à exprimer leur révolte devant l'acte commis par les Soviétiques—et je pense que tous les députés qui ont déjà parlé et même les autres partagent cet avis—notre désarroi devant la façon dont elle rejette toute responsabilité et lui faire entendre nos protestations et celles de tous les autres. Nous espérons qu'ils permettront au Conseil de sécurité de mener une enquête approfondie et qu'ils nous aideront tous à prendre des mesures pour veiller à ce qu'une telle tragédie ne se reproduise jamais.

M. Pinard: Monsieur le Président, j'ai le plaisir de dire que les leaders parlementaires ont eu des entretiens fructueux et qu'ils se sont mis d'accord. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour interrompre le débat et permettre au chef du Nouveau parti démocratique de proposer une motion.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle unanimement à interrompre le débat?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: La présidence se demande si la motion est recevable sur le plan de la procédure.

M. Pinard: Monsieur le Président, nous demandons à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce que nous interrompions le débat. Nous présenterons une autre motion puis nous reprendrons le débat. On demandera peut-être le consentement de la Chambre pour autre chose.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à donner maintenant la parole au député?

M. Nielsen: Monsieur le Président, sauf erreur, et je suis certain que le leader parlementaire du gouvernement est d'accord, la Chambre consent à l'unanimité à interrompre le débat pour écouter la motion présentée par le chef du Nouveau parti démocratique, appuyé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le député de York-Peel (M. Stevens), qui serait ensuite mise aux voix.

M. le vice-président: Avec le consentement unanime de la Chambre, le député d'Oshawa (M. Broadbent) a la parole.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je me lève pour présenter une motion mais je tiens auparavant à préciser l'entente qui a été conclue. C'est un accord général comme on en conclut de temps à autre à la Chambre; je suis sûr que les Canadiens nous en sont profondément reconnaissants.

En prenant la défense de la motion que j'ai déjà proposée, le leader parlementaire du parti conservateur, dans un rappel au Règlement, a parlé de la possibilité pour la Chambre de s'entendre sur une autre motion. Par conséquent, des entretiens entre les représentants des trois partis ont débouché sur une motion que je propose bien volontiers, appuyé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et par le député de York-Peel (M. Stevens). La voici:

Attendu que l'attaque perpétrée par des avions militaires soviétiques contre un avion de ligne des Korean Airlines le 31 août a directement provoqué la mort de deux cent soixante-neuf personnes, dont dix Canadiens;

Article 30 du Règlement

Attendu que ce recours absolument injustifiable à des armes de guerre pour intercepter un avion civil sans défense contrevient aux normes universellement reconnues de comportement dans le monde civilisé et aux règles du droit international régissant l'aviation civile;

Attendu que le gouvernement soviétique n'a ni donné une explication valable des circonstances ni vraiment reconnu sa responsabilité dans l'affaire, qu'il ne semble pas regretter ce qui s'est passé et ne soit pas disposé à collaborer aux efforts internationaux destinés à prévenir la répétition d'une telle tragédie;

Que la chambre exprime ses condoléances les plus sincères aux familles des victimes;

Condamne l'attaque injustifiée et la destruction de l'avion de ligne coréen sur l'ordre des autorités soviétiques;

Exige du gouvernement soviétique une explication pleine et véridique de cet acte brutal;

Exige que le gouvernement soviétique collabore pleinement à toute enquête impartiale menée sous les auspices des Nations Unies et de l'Organisation de l'aviation civile internationale en vue de prévenir la répétition d'une telle tragédie;

Exige que les autorités soviétiques offrent immédiatement de généreuses indemnités aux familles de toutes les victimes, y compris les victimes canadiennes; et

Ordonne au Président de transmettre le texte de cette motion au président du Præsidium du Soviet Suprême de l'Union soviétique.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Le débat a été interrompu pour permettre au député d'Oshawa de donner avis d'un projet de motion. Le problème qui se pose à la présidence, c'est que la Chambre est actuellement saisie d'une motion d'ajournement. Peut-on la mettre de côté? Consent-on à l'unanimité à retirer cette motion afin que le député d'Oshawa puisse présenter la motion dont il a donné avis. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Deans: Monsieur le Président, je n'en suis pas sûr, mais je crois que la motion dont nous étions saisis n'a plus sa raison d'être. Je crois que la motion que mon chef a proposée et que les deux autres partis ont appuyée exprime admirablement ce que les Communes et notre parti souhaitaient accomplir par le débat d'aujourd'hui.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à s'ajourner maintenant?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: La Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(A 22 h 38, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

LE CABINET

DÉCRET DU CONSEIL DÉSIGNANT LES MINISTRES SUPPLÉANTS

Sur avis conforme du Premier ministre, le Comité du Conseil privé recommande:

1. que, au cas où le Premier ministre serait absent d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions de sa charge, le plus ancien ministre présent à Ottawa et qui est capable de remplir ces fonctions soit autorisé à les exercer au nom du Premier ministre;

2. que, au cas où le ministre dont le nom apparaît dans la colonne II en regard d'une mention de la colonne I de l'annexe du présent procès-verbal serait absent d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions de sa charge, le ministre dont le nom figure dans la colonne III en regard de la même mention de la colonne I soit autorisé à agir en son nom;

3. que, au cas où les ministres dont les noms apparaissent dans les colonnes II et III en regard d'une même mention de la colonne I de l'annexe du présent procès-verbal seraient absents d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions de leur charge, le ministre dont le nom figure dans la colonne IV en regard de ladite mention de la colonne I soit autorisé à agir au nom du ministre désigné dans la colonne II;

4. que, au cas où les ministres dont les noms apparaissent dans les colonnes II, III et IV en regard d'une même mention de la colonne I de l'annexe du présent procès-verbal seraient tous absents d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions de leur charge, le Premier ministre, ou, au cas où celui-ci serait lui-même absent d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions de sa charge, le plus ancien ministre présent à Ottawa, soit autorisé à agir au nom du ministre désigné dans la colonne II;

5. que, lorsqu'un portefeuille mentionné dans la colonne I de l'annexe du présent procès-verbal est vacant, le ministre dont le nom figure dans la colonne III en regard dudit portefeuille soit autorisé à exercer les fonctions découlant de cette charge;

6. que, lorsqu'un portefeuille mentionné dans la colonne I de l'annexe du présent procès-verbal est vacant, au cas où le ministre dont le nom apparaît dans la colonne III en regard dudit portefeuille serait absent d'Ottawa ou dans l'incapacité d'exercer les fonctions découlant de cette charge, le ministre dont le nom figure dans la colonne IV en regard du même portefeuille soit autorisé à exercer lesdites fonctions.

C.P. 1983-2782

MINISTRES SUPPLÉANTS

	COLONNE I	COLONNE II	COLONNE III	COLONNE IV
	POSTE	NOM	MINISTRE SUPPLÉANT	SECOND MINISTRE SUPPLÉANT
1.	Agriculture	M. E. Whelan	M. L. Axworthy	M. R. LeBlanc
2.	Communications	M. F. Fox	M. S. Joyal	M. E. Lumley
3.	Consommation et Corporations	M[me] J. Erola	M. H. Gray	M. D. Johnston
4a.	Développement économique	M. D. Johnston	M. J. Chrétien	M. E. Lumley
4b.	Sciences et Technologie	M. D. Johnston	M. J. Chrétien	M. E. Lumley
5.	Emploi et Immigration	M. J. Roberts	M. A. Ouellet	M. C. Lapointe
6.	Énergie, Mines et Ressources	M. J. Chrétien	M[me] J. Erola	M. J. C. Munro
7.	Environnement	M. C. Caccia	M. P. De Bané	M. J. C. Munro
8.	Affaires extérieures	M. A. MacEachen	M. G. Regan	M. J.-L. Pepin
9.	Finances	M. M. Lalonde	M. R. MacLaren	M. H. Gray
10.	Pêches et Océans	M. P. De Bané	M. C. Caccia	M. D. Johnston
11.	Affaires indiennes et Nord canadien	M. J. C. Munro	M[me] M. Bégin	M. J. Chrétien

12a.	Industrie et Commerce	M. E. Lumley	M. D. P. Smith	M. G. Regan
12b.	Expansion économique régionale	M. E. Lumley	M. D. P. Smith	M. G. Regan
13.	Justice et Procureur général	M. M. MacGuigan	M. R. Kaplan	M. S. Joyal
14a.	Travail	M. A. Ouellet	M. F. Fox	M. J. Roberts
14b.	Société canadienne des postes	M. A. Ouellet	M. F. Fox	M. J. Roberts
15.	Défense nationale	M. J.-J. Blais	M. A. MacEachen	M. W. B. Campbell
16.	Santé nationale et Bien-être social	M[me] M. Bégin	M[me] C. Hervieux-Payette	M. W. B. Campbell
17.	Revenu national	M. P. Bussières	M. C. Lapointe	M. M. Lalonde
18.	Conseil privé	M. Y. Pinard	M. D. M. Collenette	M. D. P. Smith
19.	Travaux publics	M. R. LeBlanc	M. P. Bussières	M. P. De Bané
20.	Secrétaire d'État	M. S. Joyal	M. D. M. Collenette	M. F. Fox
21.	Développement social	M. J. Austin	M. M. MacGuigan	M[me] M. Bégin
22.	Solliciteur général	M. R. Kaplan	M. M. MacGuigan	M. Y. Pinard
23.	Approvisionnements et Services	M. C. Lapointe	M. R. LeBlanc	M. J.-J. Blais
24.	Transports	M. L. Axworthy	M. E. Whelan	M[me] J. Erola
25.	Conseil du Trésor	M. H. Gray	M. M. Lalonde	M. A. Ouellet
26.	Affaires des anciens combattants	M. W. B. Campbell	M. J.-J. Blais	M. E. Whelan

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 septembre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Avant d'entamer le débat, je signale aux députés qu'il y a huit motions inscrites au *Feuilleton* à l'étape du rapport du projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations. Après examen, j'en conclus que la motion nº 1, inscrite au nom du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), doit être débattue et mise aux voix séparément.

La motion nº 2, au nom du ministre d'État au Commerce international (M. Regan) et la motion nº 4, au nom du député de Mississauga-Sud, paraissent à la présidence irrecevables sur le plan de la procédure. La motion nº 2 tend à abroger le paragraphe 9(2) de la loi et à le remplacer par un nouveau libellé. Quant à la motion nº 4, elle vise à modifier le paragraphe 11(2) de la loi sur l'expansion des exportations. Les députés savent que le projet de loi ne tend à modifier aucun des deux paragraphes. Je les renvoie à la page 521 de la 19e édition de May, où l'on peut lire:

(1) Un amendment est irrecevable s'il est étranger à la question en cause . . . ou s'il dépasse la portée de l'article à l'étude.

Je renvoie également les députés à la 5e édition de Beauchesne, commentaire 773.8(B):

S'il vise à modifier des articles de la loi que le projet ou la proposition en discussion entend modifier, à moins que lesdits articles ne soient précisément visés par un article de ce dernier.

Je rappelle aux députés le commentaire 792 selon lequel les règles relatives à la recevabilité des propositions d'amendement à l'étape du comité valent également à l'étape du rapport.

Le 15 décembre 1977, comme en fait foi la page 1909 du hansard, la présidence a décidé dans un cas identique que seul le paragraphe du projet de loi était à l'étude et que toute proposition tendant à modifier un autre paragraphe de la loi était irrecevable.

Le 19 juin 1970, le Président, M. Lamoureux, s'est exprimé ainsi, comme en témoigne la page 1043 des *Journaux*:

Nous devons restreindre les amendements au bill dont la Chambre est saisie et . . . nous ne devons pas aller plus loin en tentant de modifier la loi modifiée . . . De cette façon, l'honorable député propose en réalité une mesure de fond. Il présente ainsi son propre bill.

Je suis convaincu que ces deux précédents étayent suffisamment ma décision de rejeter les motions nº 2 et nº 4.

Les motions nos 3 et 5 devraient être débattues ensemble, mais être mises aux voix séparément. Il en est de même des motions nos 6 et 8. La motion nº 7 sera débattue et mise aux voix séparément.

• (1110)

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, à l'article 1, en retranchant les lignes 14 à 20, page 1, et les lignes 1 à 3, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«4.(1) Le président du Conseil, nommé par le gouverneur en conseil, devrait être une personne n'occupant pas un emploi régulier de la Fonction publique du Canada, ni directement, ni indirectement, ou de la fonction publique d'une province du Canada, et il exerce ses fonctions à titre amovible pendant cinq ans au maximum.

(2) Trois administrateurs de la Société, choisis parmi les employés de la Fonction publique du Canada, sont nommés à titre amovible par le gouverneur en conseil.

(3) Les autres administrateurs, nommés par le gouverneur en conseil, n'occupent pas d'emploi régulier de la Fonction publique du Canada, ni directement, ni indirectement, ou de la fonction publique d'une province du Canada, et ils exercent leurs fonctions à titre amovible pendant cinq ans au maximum.

(4) Sous réserve du paragraphe (3), tout administrateur qui n'est pas choisi dans la fonction publique peut être nommé de nouveau à l'expiration de son mandat, mais lorsqu'il a rempli deux mandats consécutifs, il ne peut être nommé pour un troisième mandat pendant les 12 mois qui suivent l'expiration du second.

(5) Le Conseil doit élire un vice-président du Conseil choisi parmi ses membres.»

—Monsieur le Président, l'amendement dont nous sommes saisis, la motion nº 1, reprend dans une large mesure les termes de l'article 4 du projet de loi tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, article qui concerne le mode de nomination des administrateurs de la Société pour l'expansion des exportations. L'amendement vise à porter le nombre des administrateurs de la Société à quinze et à assurer que le président du Conseil et la grande majorité des administrateurs ne sont pas à l'emploi de la Fonction publique.

Le problème que pose la Société actuelle, c'est que la plupart de ses administrateurs sont des fonctionnaires de l'État. Il s'ensuit que la Société ne bénéficie pas de l'apport vraiment privé dont une société de ce genre devrait profiter.

Le rôle de cette société est double. D'abord, elle doit offrir des garanties et de l'assurance à ceux qui veulent exporter des produits canadiens et expédier des exportations de façon que leurs comptes à recevoir soient assurés en cas de non-paiement à l'étranger, de troubles politiques, de problèmes de taux de change et autres imprévus du même genre. C'est là la première fonction de la Société.

L'autre fonction de la Société est d'être une institution prêteuse, peut-être de dernier recours, afin de favoriser la vente de produits canadiens sur les marchés étrangers.

• (1115)

Ce dont nous avons besoin dans une société de ce genre, c'est de spécialistes du monde des affaires, et non de bureaucrates confortablement installés dans des bureaux à Ottawa. Il s'agit d'affaires et de la façon dont les hommes d'affaires travaillent.

Je puis dire en connaissance de cause que cette société est terriblement bureaucratique. Si je dis cela, c'est que souvent cette société ne comprend pas qu'il est nécessaire d'agir vite, de régler rapidement les questions d'affaires. Cette société a en fait grand besoin des services d'experts en la matière. Il lui faut des représentants du secteur privé au sein de son conseil d'administration. Elle ne saurait que faire de gens qui sont à la solde du gouvernement, provincial ou fédéral.

Il est peut-être nécessaire que des membres de la Fonction publique siègent au conseil d'administration de cette société. L'amendement en prévoit trois, sans autres précisions, mais dans ma correspondance avec le ministre, j'ai proposé qu'il y ait quelqu'un du ministère de l'Industrie et du Commerce, quelqu'un du ministère des Finances et quelqu'un du ministère des Affaires extérieures. Cela suffirait amplement.

Le cœur du problème, c'est que cette société a besoin des lumières du secteur privé au niveau de son conseil d'administration, et cela, à Vancouver, à Toronto, à Montréal, et même à Ottawa, des représentants du secteur privé qui lui redonnent un peu de mordant.

La Société a fait l'objet de nombreuses critiques. Elle a d'abord été qualifiée par le Conseil économique du Canada d'instrument inefficace de développement et de soutien des exportations. A ce sujet, le Conseil économique est très critique. Il croit que certaines mesures peuvent être prises. A son avis, cette société s'efforce en un sens de décourager les initiatives privées en matière de financement et d'assurance de façon à demeurer le seul assureur et le seul bailleur de fonds dans le domaine de l'exportation.

Le Conseil économique signale à juste titre que d'autres pays, notamment la Grande-Bretagne et la France, s'en remettent à leur propre régime bancaire et que les sociétés chargées de l'expansion des exportations dans ces pays sont essentiellement des agences de garantie et d'assurance, des agences qui peuvent subventionner certains prêts, mais rien de plus. Les initiatives à prendre sur place sont laissées au secteur privé. Nous sommes d'avis que tout cela doit être accompli autant que possible par le secteur privé. L'intervention du gouvernement devrait être limitée. Pour ce faire, monsieur le Président, il faut veiller à ce que les institutions de l'État aient un penchant marqué en faveur de l'industrie privée. Ce penchant marqué peut émaner d'un conseil d'administration efficace formé de gens qui œuvrent dans le secteur privé.

Bien que la recommandation et l'amendement à l'étude visent à augmenter le nombre des administrateurs et à prendre des dispositions relatives au conseil, l'amendement pour sa part tend à assurer que ce conseil sera composé de 15 membres provenant tous du secteur privé à l'exception de trois. Trois membres seulement du conseil d'administration seront des fonctionnaires.

• (1120)

Les autres dispositions de l'amendement concernant le fonctionnement du conseil d'administration, la durée du mandat des administrateurs choisis ou nommés sont presque analogues aux dispositions actuelles. On ne veut nullement modifier le fonctionnement de la Société, mais on veut s'assurer seulement que le conseil d'administration soit surtout composé de membres venant du secteur privé.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, à propos de l'amendement qu'a proposé mon collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), je voudrais signaler que des heures ont été consacrées à l'étude de ce projet de loi au comité. Les députés de mon parti qui ont constamment suivi la ligne de conduite du comité ont proposé des recommandations et ont réussi également à faire avouer aux députés ministériels certaines lacunes qui sautent aux yeux dans le projet de loi.

Avant de revenir là-dessus, je voudrais féliciter le ministre d'État (Commerce international) (M. Regan) et ses collègues de se préoccuper à ce point de nos exportations et de se rendre compte de l'importance qu'elles ont pour chacun des Canadiens. Le libellé du projet de loi suscite certaines inquiétudes chez nous, inquiétudes que mon collègue le député de Mississauga-Sud a exprimées dans les sept amendements proposés.

A nos yeux, la motion nº 1 veut que soient nommées au sein de la Société pour l'expansion des exportations des personnes qui sont vraiment au courant de la question et qui œuvrent chaque jour dans le domaine des exportations. Ces personnes doivent connaître et comprendre les besoins et les désirs de leurs associés du secteur privé et savoir comment les exportations peuvent assurer les possibilités de survivance du pays.

L'amendement de mon collègue porte principalement sur la désignation des administrateurs. Les membres de notre parti croient qu'un conseil d'administration de cette envergure doit être composé en majorité de membres provenant du secteur privé plutôt que de la Fonction publique. D'autres amendements qui seront présentés révéleront sur quoi s'appuie ce raisonnement.

Dans le passé, on a vu des sociétés de la Couronne éprouver de la difficulté à rendre compte au Parlement fédéral de la façon dont elles avaient dépensé l'argent des contribuables. Nous estimons que les erreurs les plus criantes commises dans la rédaction de ce projet de loi ont trait à la responsabilité d'une société de la Couronne envers le Parlement fédéral qui agit au nom des contribuables canadiens. Le conseil d'administration pourrait être composé en majorité de personnes n'appartenant pas au secteur privé, c'est-à-dire de fonctionnaires, et cela enlèverait à la Société sa responsabilité et, aux Canadiens qui procurent l'argent, la possibilité de contrôler ou de même connaître certaines initiatives du gouvernement.

En ce moment, je m'intéresse vivement à une autre méthode d'exportation dont il est question dans le projet de loi C-155 et qui exige beaucoup de temps. Nous reconnaissons de ce côté-ci la valeur des exportations et nous nous rendons compte que le Canada doit en arriver à exporter davantage. Nous devons rattraper le temps perdu depuis deux ou trois ans dans nos relations avec notre principal associé commercial, les États-Unis. En général, on croit que 70 p.100 de nos exportations sont acheminées vers les États-Unis alors qu'en fait, c'est environ 65 à 66 p. 100 de nos échanges qui s'effectuent avec nos amis et voisins du Sud.

• (1125)

C'est avec plaisir que nous allons collaborer à l'adoption du projet de loi. C'est avec plaisir que nous accorderons notre appui à des modificatifs, si nous pouvons avoir l'assurance que les Canadiens, par l'intermédiaire du Parlement, ont réussi à obtenir que la Société pour l'expansion des exportations rende des comptes sur son action, sur les fonds dont elle dispose et sur ses engagements; et si mon parti n'a pas à craindre qu'il se passe des choses dont on entendra parler seulement plus tard. Si nous pouvions compter là-dessus, monsieur le Président, et c'est pour cela que mon collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), a présenté ses sept amendements, nous ne serons que trop heureux de prêter notre concours à l'adoption rapide de ce projet de loi par la Chambre.

J'espère intervenir dans le débat plus tard, monsieur le Président. En tout cas, je tiens à féliciter les collègues de mon parti qui ont siégé au comité pendant les nombreuses heures de discussion au terme desquelles le projet de loi nous est arrivé à l'étape du rapport. Je tiens à les remercier de leur effort.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, dans la discussion de cet amendement que j'ai eu l'honneur d'appuyer il y a quelques instants, je relève avec plaisir que le ministre d'État (Commerce international) (M. Regan) est à la Chambre. Ce dont il s'agit ici, c'est du rattachement en dernier ressort au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), et je constate avec plaisir que le ministre d'État (Commerce international), responsable en premier ressort, est avec nous. Je voudrais faire valoir que lorsque nous abordons les questions commerciales, il faut penser également à l'aide au tiers monde. Car, à mon avis, nous n'avons peut-être pas suffisamment tenu compte qu'un des plus grands services à rendre à beaucoup de pays en voie de développement, ce n'est pas tellement de leur accorder de l'aide mais de commercer avec eux.

Plus vous visitez de pays dits pauvres, plus vous vous entendez dire: «Au lieu de nous faire l'aumône, il est beaucoup plus utile que vous commerciez vraiment avec nous. Achetez nos produits, et ensuite nous ne serons que trop heureux d'acheter ce que vous aimeriez nous vendre.» Si je précise cela, c'est qu'à mon avis cela a un rapport direct avec l'activité de la Société pour l'expansion des exportations. Je ne pense pas qu'il y ait ici quelqu'un—il n'y en a certainement pas beaucoup en tout cas—qui soit contre le financement des exportations dans les cas où c'est nécessaire.

On répète souvent que le financement des exportations est absolument nécessaire pour soutenir la concurrence de nos principaux rivaux commerciaux, que ce soient le Royaume-Uni, la France, les États-Unis ou d'autres, et je veux bien reconnaître la concurrence déloyale qui se pratique souvent de façon sinon systématique, du moins anarchique, chez certains autres pays industriels cherchant à décrocher des marchés. Depuis que je siège à la Chambre j'entends les ministres de l'Industrie et du Commerce qui sont comptables de la Société pour l'expansion des exportations nous dire que le Canada fait pression auprès des autres pays pour qu'ils évitent d'accorder à tout prix et en dépit du bon sens des concessions financières.

Ceci dit, il y a deux points sur lesquels je voudrais insister. Tout d'abord, si cette affirmation est vraie, il ne faut pas renoncer à obtenir de nos concurrents industriels une meilleure harmonisation des pratiques, pour éviter que l'aide financière accordée par les organismes comme la Société pour l'expansion des exportations ne devienne des concessions financières. Car si notre pays, au lieu de vendre des produits ou des services compétitifs, se trouve en réalité à vendre du crédit à d'autres régions du monde, je dis qu'il fait un marché de dupe, car à la longue l'énormité de la dette qui fera boule de neige au nom du Canada va devenir extrêmement difficile à manier.

• (1130)

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence hésite à interrompre le député, mais ce qui est en discussion présentement c'est un amendement à l'étape du rapport, et la présidence se voit obligée de rappeler à tous les députés que leurs propos doivent porter uniquement sur l'amendement à l'étude. Je suis attentivement les observations du député de York Peel (M. Stevens), et depuis trois ou quatre minutes ses propos constituent à mon avis des observations de portée générale sur les pratiques commerciales du Canada. Je l'invite à traiter de l'amendement actuellement à l'étude.

M. Stevens: Merci, monsieur le Président. Ayant appuyé l'amendement proposé, j'ai oublié que les députés n'avaient peut-être pas tous lu cet amendement qui traite de l'augmentation du nombre d'administrateurs de la SEE rattachés au secteur privé.

Pour situer un peu la question, le plus utile serait probablement de dire pourquoi nous souhaitons une plus forte représentation du secteur privé au conseil d'administration, et c'est précisément ce que je voudrais faire. J'essaie de montrer, si vous me permettez de continuer, monsieur le Président, que dans de nombreux cas, les pays en voie de développement cherchent davantage à commercer qu'à obtenir de l'aide, même si, comme je l'ai dit plus tôt, nous admettons tous qu'il est probablement nécessaire, pour favoriser le commerce, de prévoir un organisme public qui faciliterait le financement. Toutefois, il ne faut pas que ce financement se transforme en simples concessions, c'est-à-dire que nous devons éviter de vendre du financement plutôt que des relations commerciales sous forme de biens et services concurrentiels.

Y a-t-il un meilleur moyen de garantir que la SEE s'oriente vers de saines pratiques concurrentielles que de faire en sorte que son conseil d'administration soit issu du secteur privé? Toute personne qui vient du secteur privé, monsieur le Président, comprend ce que nous disons actuellement. Elle sait qu'il vient toujours un moment où il faut régler ses comptes. Si vous empruntez, comme le gouvernement le fait aujourd'hui, de l'argent à plus de 12 p. 100 et le prêtez ensuite à quelqu'un d'autre, par exemple le métro de New York, à 9 p. 100, il faut payer la différence de 3 p. 100. C'est aussi simple que cela. C'est une concession, une subvention. Malheureusement, dans notre cas, lorsque le gouvernement agit ainsi par l'intermédiaire de la SEE, ce sont les Canadiens qui payent cette différence de 3 p. 100. Je prétends, monsieur le Président, que cet amendement garantirait au moins à la SEE un plus grand nombre d'administrateurs venant du secteur privé.

J'ai dit que ce n'était qu'un des aspects du financement par la SEE qu'un conseil d'administration privé pourrait modifier. La deuxième chose que ferait un tel conseil d'administration serait de faire intervenir la SEE seulement lorsque c'est vraiment nécessaire. La SEE peut facilement devenir une béquille, et je prétends que c'est ce qu'elle est devenue pour de nombreuses organisations au Canada. C'est le cas des compagnies privilégiées qui ont obtenu la majorité de leur financement par l'intermédiaire de la SEE, car il est très facile de s'adresser à elle; il suffit de lui soumettre une proposition quelconque et, en un clin d'œil, vous avez votre financement. Et ce sont les Canadiens qui payent la subvention, le tout au nom du commerce.

Je suis persuadé qu'une personne du secteur privé au conseil d'administration de la SEE, beaucoup mieux qu'un bureaucrate, comprendrait ce que je veux dire. Si vous êtes de mon avis, j'espère que le ministre acceptera notre proposition et qu'il fera en sorte que cette nouvelle orientation vers le secteur privé amène la SEE à ne consentir qu'un financement concurrentiel et aussi à accepter ce que j'ai dit au début, c'est à dire l'encouragement du commerce avec les pays en voie de développement et non le recours à une aide pure et simple.

Je voudrais renvoyer les députés, monsieur le Président, à un article très intéressant intitulé «Development Assistance: Trade versus Aid and the Relative Performance of Industrial Countries» rédigé par Alexander J. Yeats de la CNUCED à Genève. Vous verrez dans cet ouvrage qu'en tant que nation qui commerce et qui accorde de l'aide, le Canada a de bien piètres résultats si on le compare à la majorité des autres pays industrialisés. Je le répète: dans nos relations commerciales avec les pays en voie de développement, nous avons non seulement volé ces pays, mais nous y avons nous-mêmes perdu, et j'espère revenir plus longuement sur ce point un peu plus tard dans ce débat.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, en présentant cette motion, le parti conservateur veut en fait s'assurer que le gouvernement ne nommera pas le président de la Société pour l'expansion des exportations de même que les 14 administrateurs, mais plutôt seulement trois des administrateurs de la Société, outre le président, les autres membres du conseil venant de l'extérieur.

J'ai écouté attentivement nombre de discours. Selon le député qui vient de se rasseoir, il faut veiller à ce que les autres administrateurs proviennent du secteur privé. Il me semble effectivement acceptable que certains d'entre eux soient du secteur privé, monsieur le Président, car bien des sociétés privées exportent effectivement leurs marchandises dans le monde entier et ont recours aux services de la Société pour l'expansion des exportations. Je crois également qu'il est bon, en principe, que le conseil d'administration d'une société d'État compte quelques membres qui ne font pas partie de la Fonction publique de façon qu'elle soit plus ouverte et démocratique.

J'ai cependant des réserves au sujet du libellé de cet amendement: il ne renferme aucune disposition obligeant la Société à rendre des comptes ou garantissant une authentique démocratie. Le parti conservateur fait expressément allusion au secteur privé. Je suis prêt à accepter la participation de ce secteur au conseil. Toutefois, dans la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, il n'est nulle part fait mention des provinces qui, à mon avis, sont très importantes lorsqu'il s'agit de commerce. Bien des provinces ont de nombreux fonctionnaires qui s'ocucpent activement de commerce. Je songe particulièrement au volume gigantesque des exportations de ma propre province, la Saskatchewan. Je songe également à la Colombie-Britannique, à l'Ontario, au Québec et à beaucoup d'autres provinces. Pourtant, on ne prévoit absolument pas la participation au conseil de sociétés d'État indépendantes des ministères du gouvernement. Nombre de sociétés d'État sont très actives sur les marchés d'exportation mondiaux. D'autres, comme la société de la potasse de la Saskatchewan et Hydro-Québec exportent également leurs produits. Peut-être devraient-elles être représentées au conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations.

• (1140)

Si l'on voulait rendre la SEE vraiment plus accessible et démocratique, il faudrait également faire une place aux travailleurs des entreprises exportatrices. Il n'est nulle part question de réserver des postes d'administrateur à des gens travaillant pour la SEE ou pour des sociétés exportatrices. Ces derniers pourraient être nommés ou élus par les syndicats en cause ou de quelque autre manière. Mais la motion ne prévoit aucunement la représentation des travailleurs qui fabriquent les marchandises, assurent les services et rendent ces sociétés productives.

L'autre point est que nous avons une motion d'une portée illimitée et quand nous acceptons comme il est dit à l'article 3, que le reste des membres du conseil d'administration soient nommés par le gouverneur en conseil, que ces personnes ne devront pas occuper un emploi permanent de la Fonction publique du Canada, soit directement ou indirectement, ou dans la Fonction publique d'une autre province canadienne, et ainsi de suite, de cette manière nous permettons au gouvernement de nommer certains directeurs. On ne précise aucune condition à remplir par le candidat. Par exemple, le gouvernement pourra nommer tous les Donald MacDonald qu'il voudra. Nous pourrions avoir d'autres commissions d'étude économique présidées par des Donald MacDonald. Le gouvernement pourra nommer des anciens partisans politiques, des anciens partisans libéraux. Par exemple, des Jim Coutts, des Jack Horner, bien d'autres anciens ministres et députés. Cela pourrait être d'autres occasions en or pour d'anciens politiques. Mais encore une fois, le parti conservateur s'abstient de le préciser.

Il laisse une échappatoire dans son amendement, une échappatoire énorme.

Bien sûr qu'il est nécessaire de s'assurer que le président et les 14 membres du conseil ne sont pas des fonctionnaires car j'estime que nous devons défendre la démocratie économique et pouvoir exiger qu'on nous rende des comptes. Je crois que nos sociétés de la Couronne doivent dans l'ensemble refléter davantage nos réalités nationales et je suis d'accord avec ce principe, mais quand on permet au gouvernement de nommer qui bon lui semble, je me demande si nous réglons le problème. Nous pourrions même l'aggraver en laissant nommer une bande d'anciens politiciens ou des hommes d'affaires amis du gouvernement, incapables de se trouver des emplois ailleurs et qui seraient chargés de diriger la Société d'expansion des exportations. Je songe à tous les Conrad Black—je doute qu'il accepte cette nomination, monsieur le Président—siégeant au conseil de la Société d'expansion des exportations.

M. Regan: Avez-vous d'autres noms à citer?

M. Nystrom: Ce serait peut-être une façon pour le ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan) de rembourser une partie de ses dettes politiques. Et voilà que le parti conservateur donne aux libéraux des chances de se faire réélire en leur permettant de nommer quelques-uns de leurs amis au conseil de la Société pour l'expansion des exportations.

Il y a une autre chose qui m'étonne du parti conservateur. A l'occasion du débat sur la Constitution, les députés de ce parti ont longuement défendu avec beaucoup de force le droit des provinces. Car les provinces sont étroitement mêlées au commerce. Celles-ci ont un rôle important à jouer dans le commerce international. J'ai déjà mentionné l'importance de produits et de grandes entreprises, telle qu'Hydro-Québec, qui sont des entreprises publiques. Je suis très étonné de constater qu'il n'y a rien de prévu, qu'on ne précise même pas qu'un ou deux des directeurs devraient être nommés par les provinces. Le fédéralisme réclame plus de collaboration, plus de consensus et une meilleure concertation entre les provinces, le gouvernement fédéral, l'entreprise privée, les travailleurs et les agriculteurs. Mais il n'en est nullement question. Nous avons à choisir entre la possibilité que le gouvernement nomme 15 fonctionnaires pour diriger la SEE ou la proposition conservatrice selon laquelle trois membres du conseil devraient être fonctionnaires et les deux autres seraient nommés par le gouvernement. Je ne suis pas certain que ce soit une amélioration.

Je sais que le député de Calgary-Sud (M. Thomson) n'aurait jamais osé rédiger une telle motion. Je pense qu'il aurait veillé à ce que la motion tienne compte davantage de la réalité. Mais ce n'était pas l'avis du député de Mississauga-Sud. Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, j'éprouve de grandes réserves au sujet de l'amendement car il me semble qu'il tend plutôt à empirer les choses.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, j'appuie l'amendement du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), mais j'aimerais d'abord dire ce que je pense des arguments du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) car, à mon sens, ils sont valables. D'après lui, si nous attachons plus d'importance à la nomination de personnes du secteur privé, comme notre amendement le prévoit, c'est que nous voulons créer des postes qui, présumément, seront comblés par nos amis après la prochaine élection. Je lui signale respectueusement que ce n'est pas le but de notre amendement, car nous voulons des candidats qui ont l'expérience du secteur privé, de préférence dans le domaine des exportations. Nous bénéficierons donc de l'expérience du secteur privé au lieu de compter exclusivement sur celle du secteur public.

Je rappelle au député de Yorkton-Melville qu'il ne comprend pas ce que veulent ses sympathisants. Récemment, dans un sondage Gallup, on a demandé aux Canadiens s'ils préféreraient qu'on accorde au secteur privé plus d'importance, la même importance qu'on lui accorde actuellement, ou plus d'importance au secteur public. Croyez-le ou non, pas moins de 40 p. 100 des personnes interrogées qui avaient ouvertement de la sympathie pour le Nouveau parti démocratique voulaient qu'on donne plus d'importance au secteur privé. En réponse à la même question, 30 p. 100 des libéraux se sont prononcés en faveur du secteur privé. Voilà pourquoi je rappelle au député de Yorkton-Melville que son parti est maintenant favorable à la libre entreprise et que le parti libéral est devenu plus socialiste que le NPD.

Des voix: Oh, oh!

M. Kilgour: Habitant l'Ouest, je n'ai jamais rien vu de tel, mais on me dit que c'est bien le cas.

Quant à la valeur de l'amendement, monsieur le Président, on peut dire que le libellé de l'article en question ne précise pas combien de fonctionnaires seront nommés par le gouvernement. Même si le gouvernement n'a pas tranché cette question, le ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan) a écrit à mon collègue de Mississauga-Sud que le gouvernement aura besoin d'au moins six fonctionnaires. A l'heure actuelle, comme vous le savez, quatre administrateurs sur sept appartiennent au secteur public, ce qui nous donne une bonne idée de ce que le gouvernement a l'intention de faire.

A mon humble avis, un problème se pose dès que les fonctionnaires constituent la majorité d'un tel conseil: ils ne peuvent pas être véritablement indépendants—mes collègues avocats l'admettront—comme des conseils devraient l'être ou essayer de l'être. Nous nous retrouvons alors avec des organismes comme la CDC. Le mot catastrophe est tout indiqué dans ce cas-là, car le gouvernement a essayé de remplacer le président, M. Sellers, par Maurice Strong. Grâce au courage des autres administrateurs, nous avons réussi à obtenir les services de M. Sellers de Winnipeg qui, à mon avis, fait un excellent travail à la CDC.

Le député de Mississauga-Sud et le député de York-Peel (M. Stevens) ont bien expliqué notre position et j'exhorte tous mes collègues à la Chambre à voter en faveur de cette motion.

En conclusion, je tiens à citer un passage de l'économiste Arthur Donner publié dans le Toronto *Star* d'hier:

> . . . la part canadienne du marché mondial des exportations a diminué alors que celle de l'OPEP a augmenté. En 1970, le Canada avait 5.9 p. 100 des exportations mondiales, comparativement à 4.3 p. 100 en 1982.

Le Canada doit exporter davantage si nous voulons que nos jeunes trouvent du travail. Il faut créer des emplois, des emplois et encore plus d'emplois, ce qui est l'objectif fondamental de notre nouveau chef. En vérité, monsieur le Président, je peux vous dire que, si nous nommons au conseil de la SEE des personnes du secteur privé qui connaissent le domaine des exportations, le rendement de la SEE sera meilleur que si le gouvernement y joue un rôle encore plus important.

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais livrer quelques observations au sujet de l'amendement proposé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Permettez-moi de faire quelques remarques au député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), par votre entremise, monsieur le Président. Avant que le ministre ne nous quitte, j'invite le député à se montrer moins désinvolte à l'avenir en énumérant des partisans libéraux susceptibles d'être nommés à certains postes, car j'ai remarqué que le ministre prenait note de tous ces noms.

Des voix: Oh, oh!

M. Bosley: En outre, je tiens à préciser que, selon moi, M. Conrad Black n'apprécierait certainement pas d'être accusé d'être un partisan libéral. Je ne crois pas que ce soit là ses options politiques, mais sa nomination au conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations permettra à cette société de bénéficier de son expérience des affaires.

• (1150)

L'autre partie de l'intervention du député de Yorkton-Melville pouvait laisser croire qu'il n'avait lu ni l'amendement ni la motion principale. Cette dernière prévoit que le ministre devrait avoir toute liberté de nommer les personnes qu'il désire, qu'elles fassent partie de la Fonction publique ou non, et la pratique veut que l'on en nomme des deux secteurs.

Le but de l'amendement du député de Mississauga-Sud est extrêmement simple. Il restreint le nombre d'employés de la Fonction publique pouvant être nommés au conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations. La logique qui sous-tend cette proposition est d'une très grande simplicité. Si nous croyons qu'il est judicieux et sensé—et je ne vois pas comment l'on pourrait prétendre le contraire—d'essayer de donner un second souffle à l'économie canadienne grâce aux exportations, nous devrions alors faire en sorte que la Société pour l'expansion des exportations réponde le mieux possible aux besoins des exportateurs du secteur privé. Or, qui connaît mieux ces besoins que les exportateurs eux-mêmes?

Afin de garder cette liberté totale de nommer qui bon lui semble, le gouvernement prétendra vraisemblablement qu'il doit nommer un grand nombre de fonctionnaires au conseil d'administration. C'est là l'argument que le gouvernement invoquera probablement car, autrement, il ne serait pas opposé à notre amendement. Cette société de la Couronne est peut-être celle qui a le plus besoin d'être libre de toute entrave. En effet, une disposition de la loi prévoit que le gouvernement peut passer par la Société pour l'expansion des exportations pour financer un projet qui, selon le conseil d'administration de la Société, n'est pas rentable. En ce sens, la Société sert les objectifs nationaux du gouvernement fédéral.

Pour permettre au conseil d'administration de décider objectivement si un projet mérite ou non d'être financé par la Société, il faut logiquement le tenir aussi éloigné que possible de l'influence des fonctionnaires fédéraux qui ne travaillent pas pour le secteur privé et n'ont de comptes à rendre, en définitive, qu'au ministre.

Pour obtenir les meilleurs conseils possibles sur la rentabilité d'un projet, le ministre doit, s'il veut montrer qu'il prend au sérieux le pouvoir qui lui est conféré d'ordonner à la Société de financer un projet même si elle ne le juge pas rentable, faire disparaître le plus possible toute apparence—et je dis cela sans insinuation—de manipulation possible du conseil d'administration de la Société par son ministère ou lui-même. Le ministre compétent, un ancien premier ministre provincial, connaît l'importance des apparences dans l'élaboration d'une politique publique, la formation d'un conseil d'administration et l'octroi de pouvoirs.

Cet amendement se recommande au gouvernement du seul fait que la Société pour l'expansion des exportations a un budget énorme et revêt une extrême importance pour les exportateurs canadiens. Le principal rôle de cette société est de favoriser les exportations canadiennes et non pas de répondre aux besoins du ministre. La meilleure façon d'y parvenir, que ce soit de façon symbolique ou pratique, est de nommer au conseil d'administration les exportateurs les plus capables. Si cet amendement est rejeté, cela laissera entendre que le ministre ne désire pas que les exportateurs les plus compétents siègent au conseil d'administration et qu'il désire vraisemblablement laisser croire que le pouvoir revient à la Fonction publique fédérale. Si ce n'est pas là sa position—et j'ose croire que c'est bien le cas—je lui suggère alors respectueusement de nous le montrer clairement ainsi qu'aux exportateurs en acceptant cet amendement.

M. John Thomson (Calgary-Sud): A vrai dire, monsieur le Président, nous avons examiné cette proposition d'amendement à peu près sous tous ses aspects tant au cours de débats antérieurs à la Chambre et évidemment au comité, mais j'aimerais revenir sur deux ou trois aspects que j'ai tenté de faire ressortir précédemment. En fait, ce que le projet de loi C-110 et la proposition d'amendement de mon collègue mettent en jeu, c'est la confiance qu'inspire le Parlement. Le gouvernement et le ministre savent pertinemment que dans l'esprit de nos concitoyens, les sociétés de la Couronne sont de sinistres blagues. Elles discréditent notre institution et, par la même occasion, elles nous discréditent nous-mêmes.

Les Canadiens sont en droit d'attendre de leur gouvernement bien autre chose que les fiascos des sociétés Canadair, de Havilland et Maislin et les relations incestueuses de nombreuses sociétés de la Couronne. Je ne dis pas que les sociétés de la Couronne ne devraient pas exister, bien que certaines d'entre elles pourraient peut-être disparaître, mais bon nombre d'entre elles ont un rôle utile à jouer. Elles devraient être perçues—mon collègue a tenté d'exprimer autrement la même idée—comme les plus pauvres entre les pauvres. Ce serait tout à l'avantage du gouvernement de l'heure, de l'institution que nous représentons, et de l'ensemble des Canadiens. Quiconque adhère à ce principe doit concéder que lorsque des fonctionnaires siègent majoritairement au sein du conseil d'administration de l'une ou l'autre des sociétés de la Couronne, ils se trouvent par le fait même en situation de conflit d'intérêts, car ils ne sauraient servir deux maîtres. De par leur nature, les conseils d'administration sont censés jouir de la plus complète autonomie par rapport à la direction. C'est en quelque sorte leur raison d'être. Comment des employés d'une société de la Couronne qui font partie de son conseil d'administration pourraient-ils adopter une attitude indépendante? Ils en sont incapables. Ils défendent naturellement leur propre emploi et protègent leurs arrières.

Voilà l'essentiel de la proposition d'amendement dont nous avons saisi la Chambre. Nous ne demandons pas que les fonctionnaires soient exclus des conseils d'administration; tout ce que nous demandons, afin de favoriser la réflexion objective et d'écarter toute possibilité de conflit d'intérêts, c'est que les représentants du secteur privé y siègent majoritairement.

Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a demandé quel avantage il y aurait à remplacer un fonctionnaire par une personne à la solde du parti. Nous devons reconnaître qu'il y a des Canadiens qui sont prêts à travailler dans l'intérêt de leurs concitoyens. Je ne crois pas que M. Jack Armstrong, naguère président d'Imperial Oil et président du conseil d'administration, soit à la solde du parti libéral. Cet homme distingué, qui a fait carrière dans le monde de la finance, est maintenant à la retraite et il s'estime capable de servir utilement son pays. Je suis sûr qu'il fera sa marque au sein du conseil d'administration. J'ai fait la connaissance de M. Daughney, l'ancien président de la société Roxy Petroleum. Lui aussi est extrêmement désireux de servir son pays. Ils sont nombreux dans le monde des affaires à vouloir faire de même.

• (1200)

Pour en revenir à mon propos, j'estime que le Parlement et les Canadiens auraient tout intérêt à ce que nous dissipions autant que possible l'impression que le gouvernement en place utilise l'une quelconque des sociétés de la Couronne à ses fins. En fait, c'est une nécessité absolue. A dire vrai, l'une des façon d'y arriver, c'est de nommer au sein des conseils d'administration des gens venant du secteur privé qui sont vraiment indépendants et qui n'ont pas d'intérêts personnels à promouvoir.

Or fort étrangement, le ministre a souscrit devant le comité à pratiquement tout ce que j'y ai proposé. En fait, il s'est même montré entièrement disposé à envisager la possibilité de constituer un conseil d'administration regroupant neuf représentant du secteur privé et six choisis parmi les employés de la fonction publique. Par conséquent, je suis quelque peu étonné que nous ayons à en discuter encore ce matin. Je croyais que le ministre avait tiré les mêmes conclusions que moi, mais j'imagine qu'il n'en est rien.

Quand le Parlement a été saisi de cette mesure pour la première fois, j'en ai profité pour rappeler les circonstances qui avaient entouré les diverses nominations au conseil d'administration de la Société d'expansion des exportations au cours des 13 dernières années. La loi actuelle prévoit que 12 membres siègeront à ce conseil. Le président et 6 des membres doivent être fonctionnaires, et les 5 autres doivent appartenir au secteur privé.

L'examen des nominations à ce conseil depuis 13 années permet de constater qu'on n'y a presque jamais nommé plus de trois représentants du secteur privé durant cette période. Loin de moi l'idée d'accuser le gouvernement d'avoir manqué à ses obligations, mais si l'on ne savait pas à quoi s'en tenir au sujet du gouvernement on pourrait en conclure qu'il évite d'y nommer le nombre prescrit de membres émanant du secteur privé afin d'assurer à ce dernier une représentation en bonne et due forme.

L'actuel ministre a bien voulu me répondre au comité. Si je m'en souviens bien, il a tenu à nous assurer que tant qu'il détiendrait ce portefeuille, il veillerait à ce que le nombre prescrit de membres du secteur privé soient nommés au conseil d'administration. Ce qui m'inquiète, c'est que l'actuel ministre pourrait fort bien se voir un jour retirer la responsabilité de la Société d'expansion des exportations. Il se pourrait fort bien qu'il soit remplacé par quelqu'un de moins zélé que lui. Voilà pourquoi nous tenons à ce que ce soit précisé en toutes lettres dans la loi. Mais cette idée n'enthousiasme guère le ministre. Or personnellement, je crois qu'il importe de le faire. Et je rappelle encore une fois que nous tenons avant toutes choses à nous assurer que les sociétés d'État soient perçues comme étant d'une intégrité absolue.

Mais je tiens à dire une autre chose, et il en sera peut-être question dans un amendement que nous présenterons ultérieurement. J'ai déclaré tout à l'heure que d'après l'actuelle loi, le président du conseil d'administration de la Société sera issu de la fonction publique. C'est faire à mon avis une grave erreur. Dans l'état actuel des choses, le président du conseil d'administration et le directeur de la Société sont une seule et même personne. Ce n'est pas pour dénigrer en quoi que ce soit l'actuel directeur de la Société, mais j'estime que les responsabilités qui incombent d'une part au directeur de la Société, et de l'autre au président du conseil d'administration sont très distinctes. Obliger une seule et même personne à cumuler les deux fonctions, c'est risquer de la placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Le rôle de directeur est très différent de celui de président du conseil d'administration d'une société donnée. Le président

doit faire examiner par son conseil d'administration tous les programmes que la société se propose de mettre en œuvre. Pour sa part, le directeur de la société doit veiller à la mise en œuvre de ces programmes. Donc, si je suis à la fois directeur d'une société et président de son conseil d'administration, je pourrais trouver fort opportun de faire mettre en œuvre les programmes qui me conviennent.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais le temps de parole qui lui est imparti est expiré. Il peut néanmoins poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Thomson: Je vous remercie, monsieur le Président, mais je pourrai facilement reprendre cet argument plus tard au cours de la discussion.

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, nous avons consacré énormément de temps à cette mesure lorsque nous l'avons étudiée au comité. Le ministre était présent et il a fait preuve d'un esprit de collaboration remarquable. Comme le disait mon collègue tout à l'heure, il a accepté bon nombre d'éléments qui figurent dans cet amendement.

J'aimerais soulever une question que j'ai déjà soulevée à la suite des audiences que le comité a tenues à propos des sociétés Canadair et de Havilland. Le printemps dernier, le vice-président de Canadair est venu témoigner au comité. Il a déclaré que si cette société était en mauvaise posture, c'était parce que le conseil d'administration dont faisait partie le sous-ministre se rendait au moindre de ses désirs. Le vice-président avait l'expérience d'une société de la Couronne qui avait connu des jours très difficiles. Selon lui, les fonctionnaires ne devraient pas siéger au conseil d'administration d'une société, mais devraient plutôt être à son service. Quand un conseil d'administration est composé de membres nommés à cause de leur allégeance politique, une tradition dans notre pays, et qu'il compte dans ses rangs un sous-ministre qui s'occupe quotidiennement des problèmes, il s'en tient au point de vue de ce dernier.

En ce qui concerne la première partie de l'amendement, elle n'a rien de désobligeant à l'endroit du président du conseil actuel et du président de la Société qui a fait un excellent travail lorsqu'il a dirigé la Société pour l'expansion des exportations, mais il s'agit de deux postes distincts. Le président de la Société est le directeur en chef des opérations alors que le président du conseil est chargé de suivre les progrès que réalise une société et tout ce qui s'y passe. Il devrait être nommé par le conseil d'administration et les membres du conseil devraient être nommés par le gouverneur en conseil. Le président du conseil devrait faire rapport au ministre de façon indépendante pour que celui-ci ne tienne pas ses informations uniquement d'un fonctionnaire.

Je trouve que c'est un bon amendement. Il apaiserait les craintes du public à l'endroit des sociétés de la Couronne. Le public verrait au moins que ce ne sont pas des bureaucrates qui dirigent la Société et qui en évaluent le rendement.

• (1210)

C'est ce que demande la première partie de notre motion. J'ai déjà parlé de la deuxième. Je suis convaincu, et le ministre le sait, que les fonctionnaires devraient se mettre à la disposition du conseil d'administration chaque fois qu'il se réunit, mais qu'ils devraient aussi évaluer la performance de l'organisme. Cela ne nuirait pas à la réputation de l'organisme; cela ne ferait qu'y ajouter une autre dimension et refléter la différence entre les services fonctionnels et les services opérationnels. A mon avis, c'est une chose que le gouvernement devrait examiner plus sérieusement pour que nous ne soyons pas toujours obligés de faire appel au Vérificateur général parce que quelque chose ne va pas.

Tout comme le député de Calgary-Sud (M. Thomson), je pense qu'il y a des gens très compétents au Canada. Il y a beaucoup de gens compétents comme Jack Armstrong. Je peux me tromper, mais il me semble que bon nombre d'entre eux sont apolitiques. Ils appuient souvent le gouvernement au pouvoir, mais cela leur arrive bien des fois de s'y opposer. Je pense qu'il y a bon nombre de Canadiens talentueux qui seraient ravis de servir leur pays en faisant partie du conseil d'administration d'une société de la Couronne. Cela leur donnerait vraiment le sentiment de faire quelque chose d'utile. Je pense que ces gens pourraient évaluer les services de la société et fournir de sages conseils au ministre à propos de tout ce qui n'est pas entièrement satisfaisant.

Le ministre sait que la loi sur l'expansion des exportations comprend trois parties. Il y a les prêts généraux et il y a aussi ce que j'appelle les prêts marginaux et les garanties ou l'assurance. Certains des prêts marginaux sont consentis à cause de décisions politiques. Ce n'est pas le conseil d'administration qui peut prendre ces décisions, mais on devrait tout de même les lui expliquer.

Je dis tout cela, monsieur le Président, parce qu'à mon avis, pour rester concurrentiels dans un monde beaucoup plus petit qu'auparavant, nous devons charger les gens les plus compétents possible de diriger et d'administrer nos sociétés de la Couronne, surtout la Société pour l'expansion des exportations, parce que celle-ci peut permettre au Canada de réussir sur les marchés mondiaux. Nous devons tous reconnaître qu'un grand nombre de pays subventionnent leurs fabricants de diverses façons. La méthode utilisée par la SEE est acceptée partout dans le monde.

Nous avons aussi certaines obligations envers les pays du tiers monde et je parlerai un peu plus tard de ce que nous faisons à cet égard.

Je crois savoir que le ministre a pris note de ce qui s'est dit au comité. Au lieu de proposer une réduction, j'appuierai la position adoptée par notre parti. Le président et deux de ses adjoints devraient peut-être faire partie du conseil d'administration et les 12 autres membres être choisis dans le secteur privé. Le nombre des membres du conseil augmentera de 12 à 15. Je ne comprends pas pourquoi, sauf si c'est mieux pour représenter les régions. Je serais d'accord à ce moment-là parce que c'est une considération importante au Canada.

Je ne peux pas dire que je m'oppose à ce qu'on traite un fonctionnaire à la retraite compétent qui travaille maintenant pour le secteur privé comme on traite Jack Armstrong. Je crois cependant que nous devrions obtenir des gens compétents de tout le pays, des gens qui comprennent le commerce, tant international que national, et qui aideraient le ministre à bien s'acquitter de ses obligations envers le public canadien.

La dernière question dont je veux parler, monsieur le Président, a trait au vice-président. Selon moi, le vice-président devrait lui aussi être choisi dans le secteur privé. Le vice-président ne remplirait les fonctions de président qu'en cas

d'absence de celui-ci. Je voudrais ajouter à cela une autre condition. En l'absence du président ou du vice-président, un des membres du conseil qui n'est pas fonctionnaire serait nommé président suppléant.

Le ministre nous a écouté au comité. J'espère qu'il nous écoutera encore et qu'il nous présentera des amendements relatifs à la motion nº 1. J'espère qu'il présentera des changements à sa motion originale afin que nous puissions dire au public que le gouvernement essaie de tenir compte des préoccupations des citoyens canadiens et de faire en sorte que la Société pour l'expansion des exportations pourra aider à créer des emplois au Canada.

Quand nous parlons de la SEE, nous parlons d'emplois, monsieur le Président, de la création d'emplois par des organismes et des sociétés prospères du Canada. La SEE aide à résoudre le problème du chômage. Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de parler à propos de cette motion, monsieur le Président, et je serai ravi de prendre la parole à propos des autres motions qui seront présentées.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je voudrais également parler de la motion nº 1 modifiant le projet de loi. Je tiens à le faire avant que le ministre ne prenne la parole, car j'espère qu'il répondra à certaines questions que je me pose au sujet de cette motion et de la procédure suivie. Depuis mon élection à la Chambre, en 1979, j'ai vu défiler sous mes yeux des centaines de projets de loi. Cette procédure présente des défauts et je me demande si le ministre pourrait répondre à cela.

Au moment de la deuxième lecture, comme c'est souvent le cas, l'opposition officielle était en gros en faveur de ce projet de loi car il est bénéfique pour le Canada, mais comme nous ne représentons peut-être pas les mêmes intérêts que le gouvernement, nous sommes revenus de nos circonscriptions avec des inquiétudes légitimes et de bonne foi concernant certaines dispositions de cette mesure. Au moment de la deuxième lecture, nous faisons valoir nos objections en espérant qu'à l'étape du comité le gouvernement en tiendra compte et sera prêt à accepter des changements.

Il y a sept motions proposant de modifier ce projet de loi. Néanmoins, à l'étape du comité, le cabinet les a rejetées même si, pour la motion nº 1, le ministre était d'accord, en principe, avec ce que nous avions dit quant à savoir si le conseil d'administration devait être formé avant tout de fonctionnaires ou de gens de l'extérieur.

Au comité, le ministre a admis que le conseil devrait être formé de représentants de l'industrie privée possédant des connaissances bien réelles ou une expérience pratique, mais de retour à la Chambre, il rejette la motion. Le ministre pourrait-il nous dire si la décision vient de lui, s'il a cédé aux instances de la Fonction publique ou si c'est le cabinet qui a rejeté cette motion? Si l'initiative vient du cabinet, pourquoi ce dernier n'a-t-il pas accepté ses recommandations? Je voudrais qu'il me dise si la décision vient de lui, s'il s'est laissé convaincre par les bureaucrates ou si c'est le cabinet qui a décidé. Je suis sûr qu'en privé le ministre reconnaîtra que les députés, aussi bien ceux de notre parti, du Nouveau parti démocratique ou ses propres députés de l'arrière-ban peuvent faire de bonnes suggestions. Pourtant, les projets de loi que nous finissons par adopter n'en tiennent aucun compte.

Par conséquent, monsieur le Président, nous gaspillons un temps précieux à discuter de ces motions. Il y en a sept et le débat durera des jours et des jours. C'est simplement parce que le gouvernement est incapable d'accepter les modifications raisonnables. Le ministre pourrait peut-être nous dire si le gouvernment craint de perdre son autorité en acceptant des modifications proposées par l'opposition ou si c'est le système qui est défectueux. Puisqu'il est question de la réforme parlementaire, je demande au ministre ce que nous pourrions faire, selon lui, pour améliorer le système.

• (1220)

Quand le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a pris la parole au sujet de la motion nº 1, il a gentiment reproché au parti conservateur de vouloir remplacer les fonctionnaires par des représentants de l'industrie privée, ce qui est vrai dans un certain sens. Nous avons précisé nos raisons. Les représentants de l'industrie privée comprennent mieux la situation que les fonctionnaires qui ont d'autres choses à faire. Il a attaqué le parti conservateur, mais je remarque que le NPD n'a proposé aucun amendement. Il est sans doute prêt à accepter la position du gouvernement qui désire recruter parmi les fonctionnaires tous les membres du conseil.

Je pense que le député a mal lu le projet de loi. Si j'ai bien compris, il a dit que les employés des sociétés de la Couronne provinciales ne pourraient pas faire partie du conseil. Ce n'est pas ainsi que j'ai compris le projet de loi. Notre amendement exclut seulement les employés au service du gouvernement du Canada, directement ou indirectement; dans les gouvernements provinciaux, les seules personnes exclues sont les fonctionnaires directs. Les fonctionnaires indirects, c'est-à-dire les employés des sociétés de la Couronne pourraient être nommés.

Rien, dans la motion principale, n'empêche de nommer des travailleurs ou d'autres citoyens et on ne peut pas dire non plus qu'à cause de cet amendement le conseil d'administration prendrait le parti du secteur privé.

Il est certain que, par le passé, la SEE a surtout eu des problèmes en ce qui concerne la responsabilité financière de son conseil d'administration et la compétence de son personnel d'exploitation. Dans l'ensemble, elle a fait du bon travail, même si certains changements pourraient accroître son efficacité. Néanmoins, le gouvernement y a opposé un refus. Je ne comprends pas pourquoi nous devons toujours nous battre, à la deuxième lecture, au comité et à l'étape du rapport. Le problème se pose sans doute au cabinet ou dans la Fonction publique et j'espère que le ministre répondra à ma question afin que nous sachions ce qui cloche.

La responsabilité financière pose un grave problème. A Calgary, Petro-Canada a construit un énorme immeuble qu'il loue à $10 le pied carré. Il devrait demander $20 le pied carré pour couvrir les coûts de construction et $25 le pied carré pour réaliser un bénéfice. Des milliards de dollars sont utilisés directement . . .

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Yorkton-Melville invoque le Règlement.

M. Nystrom: Monsieur le Président, je regrette d'interrompre le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker), mais il a fait une remarque très importante au sujet de la nomination des employés de la fonction publique d'une province. J'ai lu attentivement la motion et je pense qu'il se trompe. Je me demande s'il accepte de répondre à une question à ce sujet.

Le président suppléant (M. Corbin): Il s'agit là d'une procédure assez inhabituelle et qui nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député de Yorkton-Melville de poser une question?

Bien entendu, le député qui a la parole doit aussi accepter d'y répondre. Êtes-vous d'accord?

M. Thacker: Mais certainement, monsieur le Président.

M. Nystrom: Le député de Lethbridge-Foothills a signalé qu'un fonctionnaire au niveau provincial peut être nommé au conseil d'administration de la SEE en vertu de l'amendement proposé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). J'ai lu très attentivement l'amendement proposé. Le paragraphe 4(3) stipule ceci:

> Les autres administrateurs, nommés par le gouverneur en conseil, n'occupent pas d'emploi régulier de la Fonction publique du Canada, ni directement, ni indirectement, ou de la fonction publique d'une province du Canada.

Quant au paragraphe 4(2), il prévoit ceci:

> Trois administrateurs de la Société, choisis parmi les employés de la Fonction publique du Canada, sont nommés par le gouverneur en conseil.

Le député peut-il nous confirmer qu'aux termes de la motion présentée par le député de Mississauga-Sud, il sera impossible de nommer un employé de la fonction publique d'une province à l'un des 14 postes d'administrateurs de la Société?

M. Thacker: Monsieur le Président, je n'ai jamais dit qu'on pourrait nommer un fonctionnaire provincial, puisqu'en effet, c'est impossible. Je parlais des sociétés de la Couronne, en pensant notamment à celles de la Saskatchewan et de l'Alberta qui s'occupent de commerce. Il convient de noter que le paragraphe 4(3) stipule entre autres que les administrateurs doiveint être des personnes qui «n'occupent pas d'emploi régulier de la Fonction publique du Canada, ni directement, ni indirectement . . . ». A mon sens, les sociétés de la Couronne sont donc visées, en raison du terme «indirectement». En ce qui concerne les provinces, l'interdiction se limite aux employés de la fonction publique d'une province.

M. Nystrom: Lisez le paragraphe (3).

M. Thacker: En voici le texte:

> Les autres administrateurs, nommés par le gouverneur en conseil, n'occupent pas d'emploi régulier de la Fonction publique du Canada, ni directement, ni indirectement, ou de la fonction publique d'une province du Canada . . .

A mon avis, le terme «indirectement» se limite à la Fonction publique du Canada et à ses sociétés de la Couronne. Quant aux provinces, leurs employés ne sont pas visés. C'est ainsi que je comprends la motion. S'il prend le temps d'y réfléchir, mon ami en conviendra sans doute. Autrement, il aurait fallu écrire: «ou de la fonction publique d'une province, ni directement, ni indirectement».

Le ministre devra répondre aux critiques du Conseil économique du Canada. Nous avons eu l'impression, en consultant certains représentants du secteur privé, que lorsque la SEE sera véritablement lancée, surtout maintenant qu'elle doit obtenir un financement de plus en plus important et au fur et à mesure que la bureaucratie va s'accroître, les organismes privés de prêt se feront couper l'herbe sous le pied. Nous devrions, à mon avis, nous efforcer d'accorder la priorité aux organismes privés de prêts et de réserver les ressources de la SEE à des fins de garantie.

Quelles assurances le ministre peut-il nous donner à cet égard? Le conseil d'administration et les cadres supérieurs de la Société seraient heureux de l'entendre nous dire quelle sera la politique du gouvernement sur ce point?

J'interviendrai dans le cadre du débat sur les motions suivantes, monsieur le Président.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, c'est la deuxième séance du Parlement depuis la fin des vacances d'été. J'ai constaté une chose dans ma circonscription durant l'été, et je présume que les autres députés ont fait la même constatation: peu importe ce que les citoyens pensent du gouvernement et qu'ils jugent un changement nécessaire, bien des Canadiens craignent que la population en général n'est pas maître de la situation parce qu'un gouvernement non élu a trop d'influence sur la direction du pays.

D'après l'amendement à l'étude, le nombre de représentants du secteur privé au sein du conseil d'administration de cette société de la Couronne devrait être plus élevé et le nombre de fonctionnaires plus bas, ce qui correspond à mon avis aux désirs des Canadiens.

Pour les Canadiens, un fonctionnaire, peu importe le ministère dans lequel il travaille, est au service du ministre—en effet, il fait partie du personnel du ministre. Pourquoi avoir des sociétés de la Couronne? Pour avoir des organes indépendants du ministre. Pourquoi créer un organisme qui par définition doit être indépendant du ministre si les membres de son conseil d'administration sont les conseillers du ministre? Il est absurde de créer un organe indépendant du ministre si ses conseillers sont aussi ceux du ministre. Par conséquent, logiquement, si l'on essaie de créer un organisme indépendant d'un ministre pour se soustraire à d'éventuelles influences gouvernementales et politiques, il n'est que naturel et juste de rendre cette société de la Couronne entièrement indépendante en nommant au conseil d'administration des personnes qui ne sont pas fonctionnaires du tout. Par conséquent, l'amendement qui ferait baisser le nombre de fonctionnaires au sein du conseil d'administration est sensé, car c'est une question de confiance. La majorité des Canadiens savent que le grand espoir du pays réside dans l'expansion économique. La plupart savent par ailleurs qu'elle se réalisera lorsqu'on découvrira les personnes les plus douées possible, capables de faire de l'excellent travail pour les Canadiens.

• (1230)

A raison ou à tort—dans une grande mesure à tort, à mon sens—on croit que bien des fonctionnaires ne sont pas suffisamment compétents pour jouer le rôle nécessaire. Ce préjugé n'est probablement pas fondé, jusqu'à un certain point. Pour déclencher une reprise économique, il faut toutefois gagner la confiance de la population en général, monsieur le Président. Ainsi, les Canadiens laissent dormir actuellement la majeure partie de leur argent dans des comptes d'épargne. C'est au Canada que le montant de l'épargne est le plus élevé du monde. Sauf erreur, un tout petit peu moins de 20 p. 100 des richesses liquides du Canada sont dans des comptes d'épargne.

Si nous laissons dormir notre argent au lieu de le dépenser, c'est surtout par manque de confiance. Nous avons plus confiance dans l'épargne que dans les investissements. C'est une question de confiance à mon sens, que ce soit justifié ou non, et c'est extrêmement important pour la relance économique. Du seul fait que les Canadiens pensent généralement que si des personnes du secteur privé, qui ont de l'expérience dans le domaine des exportations, défendent nos intérêts et stimulent les exportations, nous aurons plus de chances de réussir, la société d'exportations sera plus efficace en choisissant les membres du conseil d'administration dans cette optique.

L'autre raison pour laquelle il y a lieu de permettre aux personnes autres que les fonctionnaires de siéger au conseil d'administration, c'est la recherche de compétences. Si nous réunissons les meilleurs talents, nous aurons les meilleurs résultats possibles, pour le plus grand bien du Canada. Si nous précisons qu'un certain nombre de sièges doivent être occupés par des fonctionnaires, nous limitons évidemment le champ des recherches. Ce qu'il faut faire, c'est attirer à la Société pour l'expansion des exportations les meilleurs talents que nous puissions dénicher. Si nous y parvenons, monsieur le Président, il me semble que nous aurons éliminé le droit du gouvernement d'influencer les décisions, tout en obtenant le conseil le plus talentueux possible.

L'autre point que je voudrais aborder brièvement, c'est que dans le cas de nominations faites au sein de la fonction publique, il y a possibilité de nominations politiques. Le ministre peut bien affirmer qu'il n'en est pas question, qu'il ne fera jamais pareille chose. Mais la question n'est pas de savoir si lui-même, personnellement, ferait de telles nominations. Le fait demeure que de telles nominations sont possibles.

Deuxièmement, on soupçonnera toujours que c'est le cas, même si les nominations n'ont rien de politique. Ces dangers peuvent être écartés en faisant simplement en sorte que la majorité des membres du conseil d'administration proviennent des milieux de l'exportation du secteur privé et en permettant à ces gens d'appliquer les politiques fixées par le ministre pour la Société, au lieu de nommer des membres du conseil provenant de la fonction publique. Qu'ils viennent ou non des services du ministre, ces gens demeurent des serviteurs de l'État. C'est un fait mal compris au Canada que les fonctionnaires sont neutres en matière politique. On croit généralement qu'ils sont au service de personnes ou de partis politiques et non au service du pays. C'est malheureux, mais le fait est qu'il y a eu suffisamment d'incidents dans le passé pour donner des bases à cette croyance selon laquelle certains fonctionnaires se laissent effectivement influencer par les milieux politiques.

Par conséquent, les Canadiens sont convaincus depuis longtemps que les fonctionnaires se taillent tout naturellement des fiefs et des empires, au lieu de réduire leur personnel au minimum comme le font ceux qui doivent travailler dans des conditions plus serrées et qui ne peuvent obtenir plus que ce qu'ils sont capables de payer. Étant donné que dans les services de l'État, il suffit de faire payer les contribuables davantage dès que l'on veut grossir ses effectifs, on fait plus confiance à ceux qui travaillent dans le secteur privé; on a la conviction qu'ils sont plus efficaces.

Par conséquent, monsieur le Président, je crois que le ministre devrait comprendre la sagesse des amendements que nous proposons et devrait les juger acceptables. S'il n'y a pas grand chose à ajouter sur ce point, car nous l'avons abordé sous divers angles en exprimant essentiellement la même chose en des termes différents, il ne faut pas en sous-estimer l'importance, même s'il est difficile d'élaborer davantage là-dessus. Puisqu'il est de la nature même d'une société de la Couronne d'être distincte de l'appareil gouvernemental, il s'ensuit que si nous voulons créer un organisme distinct du gouvernement, il faut également que son conseil d'administration soit différent et qu'il comprenne des membres ne provenant pas de la fonction publique. Ce devrait être un principe de base pour toutes les sociétés de la Couronne et non pas seulement dans le cas qui nous occupe.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, j'interviens dans le débat sur l'amendement avec plaisir et je le ferai très brièvement parce que je veux éviter les redites. Nous sommes saisis de la loi sur l'expansion des exportations. Nous débattons la motion nº 1 qui porte sur la nomination des administrateurs. J'affirme, monsieur le Président, que l'accord entre les parlementaires de tous les partis représentés à la Chambre est plus grand sur la question de cette loi et de la Société pour l'expansion des exportations que sur la plupart des autres questions. Je doute qu'il y ait des députés qui n'approuvent pas la SEE ou les fins qu'elle se propose. Il peut arriver que nous divergions d'opinion sur les orientations précises qu'elle doit prendre et les manières précises dont elle mène sa barque mais, dans l'ensemble, nous appuyons tous un instrument qui a été tellement avantageux pour le Canada par le passé et nous souhaitons qu'il continue de l'être autant.

• (1240)

Avec l'esprit de coopération qui me caractérise, je vais traiter de la motion nº 1 qui porte sur les diverses nominations et détacher les points sur lesquels mes collègues et moi tombons d'accord avec le gouvernement. Pour commencer, nous n'avons pas d'objection réelle à la proposition qui est faite d'augmenter le nombre d'administrateurs de la SEE, sans compter le président, de 11 à 14. Je me suis élevé, à l'occasion, à la Chambre, contre l'accroissement du conseil d'administration de sociétés de la Couronne et d'autres organismes, mais dans ce cas-ci, je n'insisterai pas.

Cela fait plaisir, monsieur le Président, de voir supprimer la limite d'âge de 70 ans. Il n'y a pas si longtemps, nous imposions un âge limite aux sénateurs, mais dans cette mesure législative, nous employons la tactique opposée et permettons que des personnes de plus de 70 ans soient nommées au conseil d'administration. Personnellement, je crois qu'il se trouve au

Canada de nombreuses personnes de plus de 70 ans qui pourraient être très utiles au sein de conseils comme celui-là. Nous sommes en faveur du mandat de cinq ans pour les administrateurs qui ne font pas partie de la Fonction publique. Il est toujours important, dans des mesures législatives de ce genre, de préciser la durée du mandat. Il est préférable de prévoir l'expiration du mandat, sinon on hésite à déloger les personnes qui ont fait leur temps, de peur de les discréditer. Mais la possibilité de faire appel à du sang frais, à une relève qui pourrait faire davantage, n'existe pas.

Nous approuvons la disposition qui prévoit l'élection, par les administrateurs, d'un des leurs comme vice-président du conseil. Le gouvernement gagne notre approbation en proposant ce système, qui est le même, je crois, que dans la loi telle qu'elle existait avant que les modifications soient proposées.

J'en arrive maintenant aux points sur lesquels notre opinion à nous, de ce côté-ci de la Chambre, diverge de celle des ministériels. Nos propositions se fondent sur une idéologie politique différente, monsieur le Président. En principe, nous aimerions que le secteur privé ait plus de place au sein de la SEE, surtout au conseil d'administration. De leur côté, les ministériels semblent vouloir assurer une plus grande présence du gouvernement en réservant à des employés du gouvernement du Canada, le poste de président du conseil et certains postes d'administrateurs. La proposition du gouvernement pourrait avoir quelque chose de bon en ce que la version actuelle de la loi exige que six des onze administrateurs soient des employés de la Fonction publique. Ainsi, les employés du gouvernement du Canada seraient toujours majoritaires au sein du conseil. La proposition du gouvernement semble modifier la situation, mais elle ne précise pas combien d'administrateurs doivent venir du secteur privé ni combien d'autres du secteur public. Sauf erreur, le gouvernement a dit se rallier à notre point de vue et vouloir augmenter la représentation non gouvernementale, mais il lui est toujours loisible de choisir tous les administrateurs dans le secteur public. Je ne crois pas que ce soit son intention, mais, bien sûr, si les néo-démocrates venaient à former le gouvernement, je suis convaincu qu'ils agiraient ainsi sans hésiter. Par conséquent, je ne voudrais pas que la mesure législative leur permette d'agir de la sorte sans obtenir au préalable l'approbation du Parlement.

Nous proposons, monsieur le Président, que le conseil d'administration compte trois fonctionnaires. Je dois dire, également, qu'à mon avis il devrait compter aussi quelques membres du gouvernement. De plus, avec un peu de chance, certains des autres administrateurs nommés qui ne font plus partie de la Fonction publique auront une certaine expérience de cette dernière et de la scène politique et ils connaîtront les rouages gouvernementaux. Quant aux fonctionnaires travaillant à temps plein, je crois qu'il faut limiter leur nombre à trois, comme nous l'avons proposé. Le conseil devrait bien sûr compter des fonctionnaires, ces derniers pouvant partager leur connaissance du fonctionnement du gouvernement au pouvoir avec les autres membres. Selon moi, leur présence au conseil d'administration, composé essentiellement de représentants du secteur privé, serait fort utile.

Le changement sans doute le plus important que nous proposons touche le président. Le gouvernement libéral souhaite que le président du conseil d'administration de la SEE soit un fonctionnaire relevant directement du ministre, c'est-à-dire une personne à qui le ministre pourrait donner des instructions; nous préférons qu'elle soit indépendante. Il n'y a aucune raison pour qu'il ne déjeune pas, à l'occasion, avec le ministre s'il en a envie, mais il ne releverait pas directement de celui-ci. La SEE aurait ainsi beaucoup plus de souplesse et accroîtrait son indépendance vis-à-vis du gouvernement. Les fabricants, les exportateurs, les importateurs et tous ceux qui travaillent dans cette branche verraient alors dans cette société non plus un service gouvernemental, mais bien une vraie société de la Couronne jouant le rôle qui lui est assigné, indépendamment du gouvernement et avec une certaine liberté.

Dans la plupart des sociétés de la Couronne que nous avons à considérer en tant que députés, nous avons des dispositions semblables à celles-ci. A mon avis, cela fait surgir un certain nombre de problèmes. Lorsqu'on abandonne au gouvernement le choix du principal responsable de la société, nous laissons souvent le conseil d'administration sans fonction réelle. Par l'intermédiaire du président du conseil d'administration, le ministre peut donner des instructions au directeur général de la société, et le conseil d'administration n'a pas réellement grand-chose à dire dans l'orientation générale. La fonction principale du conseil d'administration d'une société est d'embaucher et de licencier, si nécessaire, le personnel de direction. Dans le cas des sociétés de la Couronne, c'est rarement le cas. Par conséquent, nous ne laissons au conseil d'administration aucun pouvoir réel. Souvent, les administrateurs bénéficient de privilèges importants leur permettant de voyager dans tout le pays, voire le monde entier, souvent aux frais de l'État, et ils n'ont rien à faire. Ce doit être une fonction démoralisante. Je ne pense pas que les affaires d'une société de la Couronne comme la SEE aient besoin d'être contrôlées régulièrement par le ministre. Au contraire, la Société devrait avoir une marge de manœuvre suffisante et être gérée comme une société privée. Bien entendu, le contrôle final appartient au Parlement, par le biais des mesures législatives et des crédits budgétaires, et non à une personne nommée par le ministre, chargée du contrôle des affaires courantes.

• (1250)

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, je dois avouer que, avant de prendre la parole au sujet de l'amendement à l'étude, j'ai cherché à me souvenir de déclarations faites par le chef actuel de l'opposition (M. Mulroney), qui expliquent clairement pourquoi le parti conservateur a proposé cet amendement, et j'y suis parvenu. N'oublions pas qu'il s'agit d'un amendement qui modifiera le libellé du projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations. Il s'agit en fait de limiter à trois sur quinze les membres du conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations qui feraient partie de la Fonction publique du Canada ou même, si je comprends bien l'amendement, qui travailleraient pour l'un ou l'autre des gouvernements provinciaux du pays.

Le parti conservateur a bien raison de vouloir que tous les secteurs de notre économie soient mieux représentés au conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations. Mais il a anguille sous roche, d'après moi. J'ai trouvé dans la *Gazette* de Montréal du 18 mai 1983 un reportage sur un dîner intime qui réunissait dans un hôtel de l'est de Montréal les plus proches collaborateurs du chef conservateur lors de sa campagne à la direction de son parti. Ce dernier aurait

alors déclaré, reprenant ce qu'il avait dit au Nouveau-Brunswick: «Bien sûr qu'il y aura des emplois pour les libéraux et les néo-démocrates, mais seulement lorsque j'aurai été premier ministre pendant 15 ans et qu'il n'y aura plus un seul conservateur que je puisse nommer».

Des voix: Oh, oh!

M. Kristiansen: Personne ne saurait reprocher à un parti, dont la traversée du désert a été si longue, de vouloir à tout prix donner du travail à ses copains.

Mme Mitchell: Et les copines?

M. Kristiansen: Ils n'ont pas tellement parlé des femmes. Il y aura peut-être quelques emplois pour elles aussi. Donnons aux conservateurs le bénéfice du doute, par souci de générosité. Nous aurons la même grandeur d'âme envers les conservateurs et leurs motivations que le chef de l'opposition en témoigne en matière d'assurance-maladie.

De pareils propos nous laissent envisager avec au moins un certain émoi les véritables raisons de cette magnifique générosité dont fait preuve le parti conservateur qui se croit maintenant assuré de la victoire et du pouvoir qui lui échappe depuis si longtemps.

Plus sérieusement, monsieur le Président, il existe des raisons très valables de s'assurer qu'un plus grand nombre de personnes du secteur privé, de la main-d'œuvre et d'autres secteurs au Canada participent à l'administration d'une société qui pourrait, si elle est bien gérée et dirigée, être désormais pour nous un atout important dans notre commerce d'exportation. J'espère que le gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir, prendra certaines mesures pour assurer la représentation des principaux secteurs au Canada, que ce soit le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux—qui ont assurément des intérêts acquis—le monde des affaires et le salariat, car nombre de gens dans ces milieux ont cherché—je sais qu'il en est ainsi particulièrement dans l'industrie forestière—à étendre nos marchés. Je sais que le syndicat auquel j'appartiens toujours, le SITBA, a contribué énergiquement à la recherche et au développement de débouchés en Chine et au Japon. Il cherche également, en participant à de nombreuses tournées multigouvernementales—tournées utiles et non parties de plaisir—à visiter nos principaux concurrents sur le marché européen, essentiellement la Suède et l'Union soviétique dans les secteurs forestiers et papetiers, pour faire en sorte que nous profitions de toutes les possibilités qui peuvent se présenter de développer à la fois l'embauche et les profits. Voilà un objectif valable.

Contrairement à certains de mes collègues du NPD et de mes collègues du mouvement syndical, je suis de ceux qui croient au tripartisme. Le syndicat auquel j'appartiens est aussi depuis longtemps un des tenants de certaines démarches que cela suppose. Nous estimons que, pour la réussite du pays et de notre économie, il doit y avoir une collaboration plus serrée entre les entreprises, la main-d'oeuvre et les gouvernements, tant fédéral que provinciaux. Si nous voulons vivre ensemble, prospérer, devenir plus productifs et plus dynamiques dans la recherche de notre juste place sur les marchés internationaux, il nous faut un nouveau contrat social.

La motivation doit être positive. Il ne peut s'agir simplement d'emplois pour des amis. Il est impossible de ne pas se rendre compte que le gouvernement—et ici je pourrais parler de clique—le parti libéral, célèbre pour le nombre de ses amis soit au sein du gouvernement ou des sociétés de la Couronne, nommés à des postes vacants ou au sein de conseils de l'administration, serait remplacé par une autre machine tout aussi assoiffée de pouvoir. Leur faim de pouvoir est quelque peu différente puisqu'ils n'en ont pas l'habitude, ayant été privés pendant si longtemps, mais ils le sentent déjà ce pouvoir.

Ce qui s'est passé à la réunion qui a eu lieu dans un hôtel de l'est de Montréal éclaire assez bien les choses. Les faits ont été relatés dans le *Globe and Mail* et dans la *Gazette* de Montréal et l'article du *Globe and Mail* affirme que le nouveau chef de l'opposition promet partout dans le pays le pouvoir à son parti. «Chaque fois que les conservateurs se réunissent il leur rappelle toujours qu'ils n'ont pas le pouvoir et combien ce serait merveilleux s'ils pouvaient y accéder. Pardon, non pas que ce serait merveilleux mais que ce sera merveilleux.» C'est vraiment merveilleux, monsieur le Président, d'écouter les conservateurs évaluer leurs chances, leur faim et leur soif à l'occasion d'une réunion intime tenue dans un hôtel de l'est de Montréal. Il faut leur savoir gré d'avoir tenu cette réunion dans un hôtel de l'est, à moins qu'ils ne l'aient fait par condescendance.

Mais le favoritisme montre aussi sa tête quand on examine les objectifs du parti conservateur.

L'article précise: «Un homme» (que je ne nommerai pas) «crie: Vous deviendrez premier ministre un jour», et M. M. de répondre sur le même ton: «Vous deviendrez sénateur».

Mais le nombre de sénateurs est limité. Il est difficile de créer des vacances au Sénat parce que l'âge de la retraite des sénateurs est fixé à l'avance, à moins qu'ils ne décident de se retirer volontairement. Connaissant quelques membres de cette auguste assemblée, je doute qu'ils soient disposés à libérer la place. Et cela limite les possibilités de nominations politiques. Naturellement, étant donné la façon dont le parti libéral gouverne le pays depuis si longtemps, il n'y aura plus guère de conservateurs dans les postes clés de la Fonction publique. Naturellement, la chose à faire c'est d'ouvrir des postes dans tous les organismes et toutes les sociétés de la Couronne et offices de sorte qu'une fois que le chef de l'opposition aura été premier ministre pendant 15 ans et ne trouvera plus un seul conservateur à nommer, il pourra alors devenir un premier ministre impartial.

Je reprendrai ce discours plus tard, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre je vous prie. Je dois informer le député que son temps de parole est terminé.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

Comme il est maintenant 13 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE SORT DES ENFANTS AFFAMÉS

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je m'inquiète vivement du sort d'un nombre croissant d'enfants de la région de Hamilton—et vraisemblablement aussi de bien d'autres régions du Canada—qui doivent de plus en plus nombreux s'adresser à la soupe populaire pour obtenir de la nourriture.

Je rappelle que, le 7 juillet 1981, le rapport de la Commission canadienne de l'Année internationale de l'enfant, 1979, rapport qui s'intitulait «Pour les enfants du Canada, programme national d'action», renfermait un chapitre traitant de la nutrition où l'on recommandait de convoquer une conférence fédérale-provinciale pour étudier la condition enfantine, notamment les moyens d'alimenter les enfants affamés et la possibilité de créer en permanence au Canada des banques alimentaires sans but lucratif qui seraient chargées de distribuer aux nécessiteux des rations alimentaires prélevées sur nos stocks excédentaires.

Apparemment, le meilleur moyen d'atteindre ces enfants seraient par l'entremise d'un réseau d'Églises et d'associations locales, et non pas par celle des organismes gouvernementaux en place; néanmoins, il faudrait des banques alimentaires pour entreposer les denrées à fournir aux groupes locaux, et les différents paliers de gouvernement pourraient favoriser la création de ces banques.

Vu que le nombre des enfants qui ne mangent pas à leur faim a beaucoup augmenté ces derniers temps dans différentes régions du Canada, j'espère que les gouvernements fédéral et provinciaux vont donner suite à cette recommandation de la Commission canadienne de l'Année internationale de l'enfant, afin de remédier à cette situation inquiétante.

* * *

LE DÉCÈS DE CLARK TODD

HOMMAGE AU JOURNALISTE DU RÉSEAU CTV

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, les milieux journalistiques et tous les Canadiens ont été fort attristés d'apprendre le décès de Clark Todd, journaliste du réseau CTV, dont on a retrouvé hier le corps dans un petit village perdu dans les montagnes du Liban. La région avait été tellement pilonnée durant plusieurs jours que la Croix Rouge et les cadres de CTV ont dû s'y prendre à cinq reprises avant de retrouver M. Todd dans les montagnes du Chouf, au sud-est de Beyrouth.

La plupart des gens ont beaucoup de mal à comprendre les événements qui se déroulent à l'heure actuelle au Liban, ce pays est en effet déchiré par cinq ou six différents conflits qui prouvent bien que l'homme est un loup pour l'homme. En outre, beaucoup restent perplexes en voyant que l'on persiste à risquer la vie des journalistes dans les zones de combat où ils sont témoins de massacres et d'actes de barbarisme, pour qu'ils nous rendent compte des événements au fur et à mesure que ceux-ci surviennent. Les honnêtes citoyens qui assis le soir dans le comfort de leur salon regardent les informations télévisées sur leur petit écran ont tendance à oublier les risques que doivent courir les journalistes pour faire ces reportages.

A l'instar de tous les journalistes professionnels qui se retrouvent soudainement dans une zone dangereuse, M. Clark Todd a jugé bon de consigner les faits auxquels il était en train d'assister. Ce n'est pas là une décision aisée que les journalistes sont appelés à prendre, mais si l'on ne confie pas à des journalistes qualifiés le soin d'assurer la couverture des conflits, on risque plus souvent qu'autrement de recevoir une version biaisée de la vérité. En effet, tant les armées que les gouvernements mentent sans vergogne.

M. Clark Todd, journaliste totalement dévoué à sa profession, estimait qu'il lui incombait de se trouver en plein cœur de l'action. Il n'est pas mort en vain. Sa disparition aura servi une cause, celle de l'information et des institutions démocratiques. Outre que nous tenons à présenter nos condoléances les plus sincères à la famille éprouvée, nous voulons rappeler que M. Clark Todd était un journaliste très compétent et que nous le regretterons.

* * *

L'ÉDUCATION

L'ANALPHABÉTISME CHEZ LES ADULTES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, selon un rapport publié dernièrement par la Commission canadienne pour l'UNESCO, rapport intitulé "Adult Literacy in Canada: a Challenge", plus de quatre millions de Canadiens, soit environ 28 p. 100 de la population, sont à toutes fins utiles analphabètes et n'ont pas les connaissances suffisantes pour s'acquitter de leurs reponsabilités quotidiennes. Dans ma province natale du Manitoba, plus de 45,000 personnes sont dans un tel cas. C'est bien triste de voir qu'il y ait tant d'adultes illettrés dans un pays comme le nôtre, mais c'est encore plus triste d'apprendre par l'UNESCO que le gouvernement fédéral a toutes sortes de programmes à offrir, mais qu'il a renoncé à ceux qui sont destinés à apprendre à lire et à écrire aux adultes.

Nous consacrons bien des ressources à des cours de formation dans toutes sortes de métiers, nous avons des cours de recyclage, mais rien pour ceux qui ne savent ni lire, ni écrire, ni effectuer des calculs élémentaires. Nous sommes à la remorque de pays comme l'Inde, la Tanzanie et le Brésil qui font beaucoup mieux à ce chapitre que le Canada, pays pourtant doté d'un vaste système d'enseignement moderne.

On estime qu'il y a un million d'adultes qui ont de criants besoins à ce chapitre au Canada, un million de personnes qui sans complément de formation ne pourront jamais être des

membres à part entière de notre société. Elles sont condamnées au chômage, à l'assistance publique et à occuper de rares emplois occasionnels à moins qu'on ne vienne à leur secours.

L'éducation des adultes et l'enseignement de compétences élémentaires doivent être partie intégrante des programmes gouvernementaux de perfectionnement et de recylage de la main-d'œuvre au sein de l'industrie. Il faut faire preuve d'innovation et sortir des sentiers battus. Le gouvernement fédéral devrait établir . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE DE METTRE SOUS TUTELLE L'ONTARIO BROILERS MARKETING BOARD

M. Denis Ethier (Glengarry-Prescott-Russell): Madame le Président, j'ai en main une communication d'Agriculture Canada datée du 12 septembre 1983 dans laquelle le gérant général de l'Agence nationale de commercialisation de poulet à griller au Canada, M. Roméo Leblanc, déclare que la Maple Lodge Farms Ltd. de Brampton, Ontario, fait présentement l'objet d'une investigation pour s'être servi d'un simple nom de compagnie, soit La Compagnie Cronkhite Poultry Ltd. qui exerçait ses activités d'un appartement de Montréal pour l'achat et la vente de poulet à griller en Ontario. Cette compagnie fonctionnait sans entrepôt ni abattoir et seulement avec des camions loués du Québec, afin de laisser l'impression que cette production était une production légale du Québec.

Étant donné que l'Ontario Broilers Marketing Board était bel et bien au courant de ce commerce illégal, et étant donné qu'il a toléré cette situation pendant plusieurs années afin de conserver et distribuer plus de quotas à l'Ouest ontarien en temps opportun, et ceci au détriment de l'Est ontarien, j'invite l'Agence nationale de commercialisation de poulet à griller à mettre sous tutelle l'Ontario Broilers Marketing Board jusqu'à ce que justice soit rendue aux producteurs de l'Est de l'Ontario et plus précisément aux producteurs de la région de St-Isidore-de-Prescott dans l'allocation de quotas de production de poulet à griller.

* * *

[*Traduction*]

LES JEUNES

ON S'OPPOSE À L'IDÉE DE CRÉER UN MINISTÈRE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, nous, de ce côté-ci de la Chambre, exhortons depuis bien longtemps déjà le gouvernement à prendre des mesures plus efficaces et à plus long terme pour lutter contre le taux de chômage élevé. Or, les statistiques montrent non seulement que le gouvernement n'a pas su prendre les mesures propices à la création d'emplois, mais encore qu'il vient de lancer l'idée d'un ministère de la jeunesse employant de très nombreux agents d'information. Il ne s'agira pas de bureaucrates de plus, mais bien, pour reprendre les termes du document présenté par l'honorable sénateur, «de personnes de moins de 25 ans travaillant à contrat pour un minimum de deux ans, et non pas d'une nouvelle armée de fonctionnaires dans le sens que nous connaissons. Plusieurs centaines de travailleurs de ce genre seront nécessaires pour couvrir tout le pays». Gouverner un pays ne consiste pas à prendre des mesures provisoires. Je suis persuadé que les jeunes chômeurs d'aujourd'hui se rendent compte de cette dernière tentative pour obtenir leur vote, mais ils veulent de véritables emplois permanents.

* * *

LES JEUNES

LA RÉALISATION DES ASPIRATIONS

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Madame le Président, il n'a peut-être jamais été aussi important dans notre histoire pour le Parlement de montrer à la population canadienne qu'il entend fermement se pencher sur les besoins et les objectifs des jeunes. Cependant, même si nous devons avant tout nous préoccuper, malheureusement, du chômage chez les jeunes, le Parlement doit quand même faire preuve d'imagination et déployer tous les efforts possibles, afin de trouver des moyens de permettre aux jeunes athlètes, artistes, artisans, inventeurs, musiciens, poètes et écrivains de réaliser leurs aspirations. En fait, nous devons aider les jeunes dans tous les domaines, afin qu'ils aient des chances de réussir, de réaliser leurs rêves et de développer leur talent.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LES PRÊTS AGRICOLES À LONG TERME

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, comme le gouvernement le sait fort bien, la demande de prêts agricoles à long terme et à un taux raisonnable est très forte. Néanmoins, les fonds disponibles sont assez limités, si bien que des centaines d'agriculteurs n'ont pas obtenu satisfaction.

Jusqu'ici, le secteur privé ne s'est montré ni capable ni désireux de desservir le marché des prêts agricoles à long terme. Par conséquent, il faut que la Société du crédit agricole réponde à ces besoins.

Trois groupes d'agriculteurs ont besoin de crédits à long terme à un taux raisonnable: les jeunes qui se lancent; les vieux qui veulent vendre leur exploitation et obtenir de quoi s'assurer une retraite décente, et les agriculteurs établis qui ont besoin d'argent pour conserver leur détail, leurs bâtiments et leurs machines. Il faudrait pour cela quintupler les sommes disponibles et prévoir le refinancement des hypothèques à taux d'intérêt très élevé conclues en 1981 et 1982. Il faut également mettre en œuvre le programme d'obligations agricoles proposé par la Fédération de l'agriculture et, pour maintenir le capital agricole de notre pays, la SCA devra également financer davantage les immobilisations et les investissements immobiliers. Par conséquent, je demande au gouvernement de prendre les mesures voulues à cet égard.

Article 21 du Règlement

• (1410)

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'ABOLITION DE LA COMMISSION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique a aboli la Commission provinciale des droits de la personne. A cause de cela, il n'y a aucun organisme qui puisse empêcher la discrimination à l'endroit des femmes, des handicapés et des minorités ethniques ou religieuses dans la province. Les employeurs, les propriétaires et les commerçants peuvent maintenant agir selon leurs préjugés personnels sans crainte d'un châtiment éventuel. Gordon Fairweather, président de la Commission canadienne des droits de la personne et ancien député, a déclaré: «Il devrait y avoir un astérisque à côté du nom de la Colombie-Britannique pour indiquer que les droits de la personne y sont moins bien respectés qu'ailleurs.»

Lors d'une conférence fédérale-provinciale la semaine dernière, le procureur général du Manitoba a dit que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait porté un «coup dévastateur à la cause des droits de la personne au Canada». Le ministre fédéral de la Justice (M. MacGuigan) a exhorté le gouvernement de la Colombie-Britannique à revenir sur sa décision. Cependant, les ministres de cinq gouvernements provinciaux conservateurs ont tenu une conférence de presse spéciale pour dire qu'ils ne condamneraient ni le gouvernement de la Colombie-Britannique ni sa décision. Les conservateurs provinciaux ont dit qu'ils ne défendraient pas les droits de la personne. Les Canadiens se demandent maintenant si les conservateurs fédéraux garderont eux aussi le silence pour ne pas se mettre à dos leurs jumeaux idéologiques créditistes de la Colombie-Britannique. Les conservateurs sont aussi coupables s'ils gardent le silence que les créditistes qui ont pris cette mesure.

* * *

L'ASSASSINAT DE BENIGNO AQUINO

ON OFFRE SES CONDOLÉANCES AUX CANADIENS D'ORIGINE PHILIPPINE

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, j'invoque l'article 21 du Règlement pour offrir mes sincères condoléances à tous les Canadiens d'origine philippine par suite de la mort de Benigno Aquino, assassiné le 21 août 1983; il rentrait aux Philippines, après des années d'exil aux États-Unis. Le monde entier a été secoué par cet acte barbare qui demeure inexpliqué. Le président Ferdinand Marcos a déclaré, au sujet de l'incident, qu'il était également profondément ébranlé.

Le troisième groupe ethnique représenté dans la circonscription de Parkdale-High Park est composé de loyaux citoyens canadiens d'origine philippine. Par conséquent, je voudrais me joindre à ces Canadiens d'ascendance phillipine pour exprimer la tristesse et la colère que m'inspire la mort de ce grand homme. Je déplore, comme on l'a fait partout dans le monde, une telle atrocité.

LES PARTIS POLITIQUES

LE SUCCÈS DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR À L'ÉLECTION TENUE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, durant l'été, le gouvernement a fait l'objet de certaines critiques portant sur le programme des six et cinq. Je crois que c'est plutôt dommage, car ce programme a connu certains succès éclatants qui sont parfois passés inaperçus.

Lors de l'élection partielle de Mission-Port Moody, le caucus conservateur de Colombie-Britannique a été augmenté de 6 p. 100. Parallèlement, le vote libéral a chuté de 5 p. 100. Voilà, madame le Président, le meilleur programme de six et cinq dans tout le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: C'est un programme des six et cinq comme celui-là que le pays tout entier appelle de ses vœux, et nous demandons au gouvernement de le réaliser à la grandeur du pays.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'EMPLOIS

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, malgré le programme des frégates canadiennes, malgré les projets spéciaux de relance dans la construction navale et malgré la politique gouvernementale dans ce domaine, la production et l'emploi, dans les chantiers navals canadiens, ont atteint le niveau le plus bas jamais enregistré dans notre pays. Le gouvernement libéral actuel, et notamment le ministre d'État chargé des Finances (M. MacLaren) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), sont les grands responsables de cette situation catastrophique.

Le ministre d'État chargé des Finances a tardé à donner force de loi à sa nouvelle politique en matière de construction navale, même si celle-ci est loin d'être suffisante, et il a perdu des millions de dollars en contrats de construction navale. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, aux termes du Programme d'encouragements pétroliers, est tout à fait disposé à payer jusqu'à 80 p. 100 des frais de construction et de location des navires d'approvisionnement et des plates-formes de forage en mer dans des pays étrangers, alors qu'il refuse de verser la subvention d'encouragement pétrolier à l'égard des navires construits au Canada.

On ne peut imaginer politique plus stupide, pour notre pays, que celle qui vise à utiliser les deniers publics pour stimuler la construction de navires et de plates-formes de forage dans d'autres pays. Nous versons des milliards aux Japonais pour construire nos navires et nos plates-formes, tandis qu'au Canada, les travailleurs des chantiers navals vivent de l'assurance-chômage.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE

Mme le Président: Je suis certain que les députés ont constaté que, grâce aux conseils de nos experts, la Chambre est bien plus confortable. Les lampes ont été munies de tubes antireflets car ce sont les reflets plus que l'intensité de la lumière qui nous gênaient. Les députés qui sont aux dernières rangées ont encore une ombre sur le visage, mais le matériel arrivera et il sera installé d'ici une ou deux semaines et ces députés paraîtront aussi beaux que les autres.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE PROJETS SPÉCIAUX DE RELANCE

LE MONTANT DES DÉPENSES PRÉVU POUR 1983

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, j'espère que certains ministres pourront nous éclairer sur les graves problèmes de l'heure au Canada. Ma question s'adresse au ministre d'État au Développement économique, qui sait qu'on prévoit maintenant dépenser en 1983, dans le cadre du Fonds spécial de relance, 245 millions de dollars de moins que ce que le ministre des Finances avait promis dans son exposé budgétaire du 19 avril dernier. Il faut conclure à la perte de 15,000 précieux emplois qui ne seront pas créés avant la fin de l'année prochaine, contrairement au programme que le ministre avait annoncé. Ces réductions vont à l'encontre de l'engagement qu'avait pris le ministre d'accélérer la mise en marche de ces projets, étant donné les difficultés sans précédent auxquelles les chômeurs font face.

Comment des emplois si nécessaires ont-ils pu s'évaporer? Le ministre a-t-il peur de dire au ministre des Finances qu'il doit tenir la promesse qu'il a faite aux Canadiens en chômage? Combien d'emplois le nouveau programme a-t-il permis de créer depuis six mois?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, aux termes du programme des Projets spéciaux de relance, nous devions dépenser 2.4 milliards de dollars . . .

M. Crosbie: Sur une centaine d'années.

M. Johnston: . . . pour de grands travaux d'infrastructure presque partout au Canada: dans les villes et villages, les grands centres et les régions rurales. Les projets ont été choisis parmi ceux que les ministères avaient prévus au cours des dix dernières années. Le programme visait à les mettre en marche dans le but d'amorcer la relance économique à une époque où le secteur privé avait beaucoup moins tendance à investir que nous ne l'aurions souhaité. Je dois malheureusement ajouter que cette tendance s'est maintenue.

Au moment du budget, le ministre des Finances avait déclaré que 60 p. 100 des crédits seraient dépensés dans les deux ans et que les projets démarreraient dans moins de six mois parce qu'ils seraient mis sur une «voie express». Les démarches ont été accélérées, en effet. Il y a un comité spécial qui siège, auquel un secrétariat fait rapport. Un groupe consultatif de gestion du programme aide les ministères à faire en sorte que les projets démarrent à temps et soient conformes aux prévisions budgétaires. Les députés n'ignorent pas que des projets d'une telle ampleur exigent une approbation préalable.

Mme le Président: A l'ordre. Les réponses doivent être brèves, tout comme les questions.

L'EMPLOI DES FONDS

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, il importe de savoir où va cet argent. Espérons qu'il servira à créer des emplois permanents à long terme, puisque le ministre est chargé de favoriser le développement économique. Pourquoi le gouvernement fait-il tant de mystère au sujet de l'utilisation du Fonds spécial de relance? Le ministre confirmera-t-il que tous les députés libéraux ont reçu cet été un cahier à feuilles mobiles renfermant les détails des projets proposés et des projets autorisés en vertu du FSR, détails qui n'ont pas encore été communiqués aux autres députés?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je ne crois pas que ces détails aient été fournis aux députés libéraux au cours de l'été. Je puis assurer au député que je suis disposé à mettre tous ces renseignements à la portée de tous les députés. Je croyais qu'une bonne partie en avait déjà été diffusée. Tous ces projets ont fait l'objet de communiqués de presse et d'exposés détaillés. Ils ont été communiqués aux députés sur demande. Je puis assurer au député que je me ferai un réel plaisir de lui fournir tout document pouvant lui faciliter l'étude de ces projets. Il a raison de dire que ceux-ci ont permis d'établir une infrastructure économique des plus nécessaires et ont fortement encouragé le secteur privé à emboîter le pas et à investir aussi.

• (1420)

Je crois aussi qu'il a été très encourageant de voir ces projets se réaliser et créer des emplois. A la longue, madame le Président, chacun de ces projets se révélera particulièrement important pour la relance économique en contribuant à créer davantage d'emplois.

Questions orales

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

L'INCIDENCE DE LA RÉDUCTION DU PERSONNEL DU MINISTÈRE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, le ministre qui est également chargé des Sciences et de la Technologie a réussi en outre à abandonner une partie de ses responsabilités initiales en mettant à pied un tiers de son personnel au ministère des Sciences et de la Technologie et, de ce fait, le CNR et le CRSNGC ainsi que, sauf erreur, le Conseil des sciences du Canada ne relèvent plus de lui. Le ministre expliquera-t-il comment il se propose de rehausser le prestige des sciences et du rôle important qu'elles doivent jouer pour promouvoir l'expansion économique au Canada alors qu'il permet que son personnel soit réduit à néant?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, le ministre a parfaitement raison. Nous avons réduit l'effectif du MST afin . . .

Des voix: Il a raison, le ministre.

M. Johnston: Le gouvernement, il me semble, a toujours encouragé des initiatives de ce genre, soit de rendre les ministères plus efficaces dans l'exercice de leurs fonctions.

Le mandat actuel du MST auquel on a maintenant confié le rôle de principal consultant scientifique, est de devenir un groupe consultatif de haute qualité pour conseiller le cabinet, le gouvernement et le bureau du premier ministre en matière scientifique tout comme le fait le principal conseiller scientifique aux États-Unis.

Quant au CRSNGC, le Conseil des sciences et le Conseil national de recherches, ces organismes sont comptables au Parlement par mon intermédiaire et si le député a des questions à poser au sujet de ces organismes, c'est à moi que ces questions devraient être adressées.

* * *

L'EMPLOI

ON DEMANDE UN PROGRAMME DE CRÉDITS D'IMPÔT POUR STIMULER LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre se souviendra qu'en 1979 le parti conservateur a eu recours à des crédits d'impôt pour créer des emplois. Plus de 31,000 emplois par mois avaient été créés. Le ministre présentera-t-il à la Chambre, dans les 30 à 60 prochains jours, la mesure législative qui s'impose pour mettre en œuvre un programme de crédits d'impôt pour l'emploi? C'est la façon la plus rapide et la moins coûteuse de créer des emplois. Voilà ce dont nous avons besoin, le Canada comptant un million et demi de chômeurs actuellement. Le ministre présentera-t-il ce type de projet de loi dans les 30 à 60 prochains jours?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, nous étudions actuellement divers programmes. Nombre d'entre eux s'apparentent en fait à celui dont a parlé le député. Je pourrais par exemple citer le cas de la Grande-Bretagne, où on semble avoir connu un franc succès avec des programmes de subventions salariales axés principalement sur les problèmes de ceux qui font leur entrée sur le marché du travail.

Nous passons actuellement en revue toute une variété de programmes. Je me ferai un plaisir d'examiner de nouveau la proposition du député. Je voudrais lui rappeler, cependant, que nous créons les emplois à un rythme plus rapide que celui du parti conservateur.

M. Hawkes: Madame le Président, cette déclaration est difficile à avaler, car il y a aujourd'hui un million d'emplois de moins qu'il y a deux ans. Il ne s'agit pas de création d'emplois, mais bien de perte d'emplois, monsieur le ministre. Madame le Président, je suis désolé, mais il est quelquefois difficile . . .

Mme le Président: S'il éprouve trop de difficultés, le député n'a qu'à ne pas poser de questions.

Des voix: Oh, oh!

LES CONSÉQUENCES DES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Merci, madame le Président. Je voudrais que le ministre donne à la Chambre les prévisions ministérielles, pour l'année prochaine, sur les pertes d'emplois attribuables aux innovations technologiques. Combien de Canadiens seront remplacés par de nouvelles machines au cours des 12 prochains mois? Quelles mesures le ministère envisage-t-il pour aider ces gens à retrouver du travail au moyen d'un recyclage adéquat? Combien de gens seront remplacés par des machines au cours des 12 prochains mois?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non, madame le Président, je ne peux pas donner ce renseignement au député pour la bonne raison qu'il y a une multitude d'opinions sur les effets des changements technologiques. Beaucoup prétendent, comme lui, que la modernisation technologique fera disparaître des emplois, mais il y en a tout autant—universitaires, évaluateurs et critiques de la technologie—qui estiment, au contraire, que les techniques nouvelles créeront des emplois. De fait, il n'y a pas de consensus sur ce que seront les conséquences pratiques des changements technologiques. Je ne peux pas donner au député les renseignements qu'il me demande, car je ne crois pas qu'on sache vraiment à quoi s'en tenir là-dessus.

Bien entendu, les conséquences des changements technologiques sur le marché du travail nous inquiètent énormément. La semaine dernière, par exemple, j'ai rencontré des représentants du Congrès du travail du Canada et du Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national pour signer une entente créant, sous la direction du CTC et du CEQIN, un institut qui étudiera, entre autres choses, les changements technologiques, leurs conséquences pour l'emploi et les besoins en recyclage des employés. C'est une question dont nous nous occupons sans relâche, mais le député a posé une question précise à laquelle je ne peux pas répondre, car, selon moi, il n'y a aucun consensus qui se dégage.

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE DES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS À PLEIN TEMPS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. On a enregistré une certaine hausse du nombre d'emplois à mi-temps au cours de la période de deux ans qui s'est terminée vendredi dernier. Le ministre conteste-t-il qu'au cours de cette même période, nous avons perdu plus de un demi-million d'emplois à plein temps? Dans le même ordre d'idées, puisque tout le monde admet que la plupart des Canadiens et des Canadiennes, jeunes et adultes, veulent travailler à plein temps, le gouvernement va-t-il, au cours des prochaines semaines, mettre en œuvre des programmes inédits qui permettront de créer des emplois à plein temps pour ces Canadiens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai rappelé hier qu'on créait actuellement au Canada plus d'emplois que dans n'importe quel autre pays industrialisé.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: C'est en plein dans la ligne des mesures que nous avons prises au cours des années 70 alors que sous la direction du gouvernement actuel, le Canada a créé plus d'emplois plus rapidement que n'importe quel autre pays industrialisé.

Si le député parle d'une mesure spéciale, je suis fort aise d'attirer son attention sur une en particulier qui se passe d'explication. Il s'agit d'une mesure que la Chambre est en train d'étudier à l'heure actuelle et qui prévoit un investissement de 25 milliards de dollars au cours des dix prochaines années, investissement qui permettra de créer des centaines de milliers d'emplois. Cette mesure est actuellement à l'étude au comité parlementaire. Nous attendons le rapport de ce comité incessamment, et j'espère bien que le Nouveau parti démocratique surtout et l'opposition officielle aussi vont souscrire aux amendements proposés au tarif du Corbeau qui permettront de donner suite à ce projet, projet qui permettra de créer des emplois partout au pays et qui permettra aussi de débloquer cette imposante somme d'argent.

M. Broadbent: Madame le Président, le ministre a encore éludé la question que je lui avait posée. Je ne lui apprends rien en lui disant que lorsqu'une personne travaille ne serait-ce qu'un seul jour, on considère qu'il occupe un emploi, car c'est ainsi que le gouvernement établit ses statistiques. Je répète que jadis, lorsque nous n'étions pas gouvernés par un gouvernement libéral, les Canadiens savaient que lorsqu'ils obtenaient un emploi, c'était un emploi à plein temps. Il ne peuvent plus s'attendre à la même chose depuis que nous avons ce gouvernement.

ON DEMANDE UNE POLITIQUE NOUVELLE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, si le gouvernement est vraiment convaincu que les hommes et les femmes ont le droit d'occuper un emploi, j'aimerais que le ministre me dise s'il entend présenter un programme qui leur permette d'exercer ce droit.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, comme je l'ai encore indiqué tantôt au chef du Nouveau parti démocratique, depuis novembre dernier, nous créons au Canada des emplois à un rythme plus rapide que dans n'importe quel autre pays industrialisé au monde. Je vais continuer à le répéter jusqu'à ce que mon honorable collègue et les députés de l'opposition se rendent compte que c'est ce que nous faisons dans le pays. Il s'agit d'un record remarquable au niveau de l'emploi. Il est vrai qu'il existe un taux de chômage élevé, nous l'admettons aussi, étant donné que la main-d'œuvre au Canada est celle qui croît aussi le plus rapidement dans les pays industrialisés et que nous faisons tout en notre pouvoir pour créer le plus grand nombre d'emplois possible le plus rapidement possible. Il est bien évident que nous voulons autant que possible créer des emplois permanents à temps complet, sur lesquels les gens pourront compter, et c'est pour cela que lors de la présentation de mon budget, j'ai tellement mis l'accent sur l'importance de créer des emplois dans le secteur privé plutôt que de créer seulement des emplois temporaires par l'intermédiaire de nos programmes d'emplois directs. Cependant, nous reconnaissons que le secteur privé prendra du temps avant de créer tous ces emplois. Entre-temps, j'invite encore une fois l'opposition à adopter la loi visant à amender les règlements du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, ceci constituera 25 milliards de dollars d'investissements dans le pays au cours des prochaines années, et créera des centaines de milliers d'emplois permanents auxquels l'honorable député fait allusion.

• (1430)

M. Broadbent: Madame le Président, la réponse n'est pas plus acceptable en français qu'en anglais. C'est exactement la même réponse.

[*Traduction*]

LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Je voudrais demander au ministre s'il sait que ses collaborateurs, du moins, reconnaissent que la politique gouvernementale a été un échec. La semaine dernière, le *Compte rendu de la situation économique* publié par ses représentants, et il s'entretient vraisemblablement avec eux de temps en temps, reconnaissait que la politique suivie par le gouvernement libéral depuis deux ans avait accentué la dépression et aggravé le sort de Canadiens.

Le ministre est-il prêt à repenser ce qu'il a déclaré et à voir à ce que le gouvernement—qui a promis une stratégie industrielle pour le pays—recherche de nouveau cette stratégie qui redonnerait, dans une certaine mesure, espoir aux citoyens ordinaires, jeunes et vieux, qui veulent être en mesure d'obtenir un emploi, avec la dignité s'y rattachant?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le document dont parle l'honorable chef du Nouveau parti démocratique a été publié sous ma responsabilité et non pas celle de mes collaborateurs, et je l'ai signé.

M. Broadbent: L'avez-vous lu?

M. Lalonde: Certainement. Ce qui est regrettable dans l'attitude du député, c'est qu'il semble être en mesure ni d'entendre ni de lire. Le document précise que la persistance de l'inflation et les politiques anti-inflationnistes adoptées pour la combattre comptent parmi les facteurs qui ont influé sur la récession mondiale.

Comme le député le sait, nous avons connu chez nous la stagflation, c'est-à-dire des taux de chômage et d'inflation élevés en même temps.

M. Crosbie: Et un gouvernement libéral!

M. Lalonde: Ce que nous essayons de faire—et nous avons réussi à réduire l'inflation—c'est de profiter de cette réduction et de la relance que nous connaissons à l'heure actuelle, pour créer des emplois. Non seulement nous créons des emplois plus rapidement que dans tout autre pays industrialisé, mais nous le faisons plus vite que ce qui avait été prévu dans le budget d'avril. C'est un bon point en notre faveur et je pense que nous devrions poursuivre nos efforts plutôt que de gasconner.

* * *

L'EMPLOI

LE TAUX DE CRÉATION D'EMPLOIS EN AOÛT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le ministre des Finances doit savoir que le chiffre national des emplois a baissé de 267,000 par rapport au mois d'août 1981, qui marquait le début de la récession, alors que la population active augmentait dans le même temps de 350,000 emplois.

Je demanderai au ministre, qui se vante de sa performance au plan de la création d'emplois, comment il peut expliquer que suivant les renseignements communiqués par Statistique Canada la semaine dernière, il n'y a eu que 15,000 emplois de créés au mois d'août, ce qui est en baisse de 75 p. 100 par rapport au niveau de l'emploi les quatre mois précédents. Comment le ministre explique-t-il cela, lui qui se vante de sa performance?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, l'honorable député oublie aussi de dire qu'en même temps Statistique Canada a mentionné que le taux de chômage au Canada durant cette période a diminué à 11.8 p. 100 comparativement à ce qu'il était le mois précédent. On a connu une diminution du taux de chômage durant le mois d'août. Il est vrai que le nombre d'emplois créés durant le mois d'août a été inférieur au nombre d'emplois qui ont été créés au cours des mois antérieurs, mais ce qu'il est important de noter à ce sujet, c'est la tendance générale et on ne peut, à toutes fins pratiques, en arriver à des conclusions fermes en se basant sur de l'information se rapportant à un seul mois. Même Statistique Canada était incapable d'expliquer d'une façon précise la raison pour laquelle, par exemple, au mois d'août le chiffre des nouveaux emplois créés était inférieur à celui des mois antérieurs. Nous devrons suivre de près l'évolution de la situation durant les mois prochains, mais si l'honorable député se réfère à la tendance qui s'est manifestée depuis le mois de décembre dernier, il constatera par exemple que nous sommes passés de 17,000 emplois créés en décembre à zéro emploi créé en janvier, qu'ensuite nous avons rebondi à 27,000 emplois créés en février, et qu'ensuite, au mois de mars, on est passé de 28,000 emplois comparativement à 63,000 en novembre. Il existe donc des fluctuations de mois en mois, et il est important de se rappeler de la moyenne, et que la tendance est nettement à la hausse depuis novembre dernier.

[*Traduction*]

M. McGrath: Madame le Président, la logique devrait interdire au ministre de voir une tendance dans une baisse de 0.2 p. 100 des statistiques de chômage. S'il s'agit là d'une tendance, le ministre aurait intérêt à se trouver de nouveaux prévisionnistes économiques. La réalité, c'est que le taux d'emploi au Canada, c'est-à-dire la création d'emplois a chuté de 75 p. 100 pendant le mois d'août. Voilà la réalité pure et simple qui se présente aujourd'hui à nous, et le ministre le sait.

LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE DE LA JEUNESSE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je veux maintenant poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui a son mot à dire à ce sujet. Comme il aurait écarté *a priori* la suggestion faite par le caucus libéral québécois de créer un ministère de la jeunesse, en disant que la ficelle était un peu trop vogante, quel conseil va-t-il donner à n^os^ 600,000 jeunes qui sont sans travail? D'après une étude publiée par son ministère, il n'y a pas beaucoup d'espoir pour eux au cours des deux prochaines années.

Ceci étant, et puisqu'il n'a rien trouvé d'autre à dire aux jeunes de Saint-Jean et à ceux du Canada tout entier pendant la conférence sur le chômage des jeunes . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député reconnaîtra sûrement qu'il a eu toute possibilité de poser la question.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, l'honorable parlementaire a commis une bourde monumentale. Ce n'est pas moi qui ai écarté la création d'un pareil ministère, c'est le chef de l'opposition. Ce n'est pas moi qui ai parlé de ficelle, mais son collègue de Saint-Jean.

Ce que j'ai dit, c'est que j'étais curieux de savoir pour quelle raison le chef de l'opposition avait écarté cela *a priori*. Je trouve que c'est une idée qui mérite d'être étudiée.

M. Crosbie: Une foutue ficelle.

M. Roberts: J'ai également envisagé avec mes collègues ministres et simples députés cette solution et des solutions de rechange qui pourraient donner les mêmes résultats de façon encore plus efficace. Ce n'est pas moi qui ai rejeté cette idée, ce sont les collègues du député. Au lieu de me lancer des piques en Chambre, il aurait peut-être intérêt à discuter avec son chef et son voisin de Saint-Jean.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE FAIRE CONNAÎTRE SES PROJETS

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La situation de l'emploi demeure critique au Canada. Nombre d'électeurs de Mission-Port Moody, comme bien d'autres habitants de la Colombie et bien des Canadiens, ont perdu leur emploi, leur maison et leur voiture. Et qui plus est, madame le Président, ils ont perdu leur dignité et leur famille en souffre.

Le ministre peut-il préciser à la Chambre comment il entend résoudre à long terme le problème du chômage et donner de l'emploi aux Canadiens qui pourront reconquérir leur dignité, et se réinsérer au sein de leur famille et de leur milieu?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue au député et je le remercie de m'avoir posé sa première question à la Chambre. J'espère que ce n'est pas la dernière et que ses questions seront aussi opportunes que celle qu'il vient tout juste de me poser.

Comme je l'ai affirmé à la Chambre hier, nous consacrons cette année près de 1.5 milliard à la création d'emplois. Je ne pense pas, et je suppose que c'est aussi l'avis du député, qu'il n'existe qu'une seule solution à la création d'emplois. Nous nous efforçons de mettre sur pied une grande variété de programmes.

Hier j'ai expliqué à la Chambre comment nous allons réaménager et renforcer différents programmes mis au point par le passé. A cet égard, le député pourra consulter la documentation qu'on a fait porter à son bureau. Si le député désire se lancer immédiatement dans la bataille, il pourrait chercher à convaincre le gouvernement de sa province de rétablir certains programmes assez importants tels que le programme de création d'emplois provisoires. De nombreux emplois ont été créés en Colombie-Britannique grâce à ces programmes mais malheureusement le gouvernement provincial les a supprimés.

• (1440)

M. St. Germain: Madame le Président, j'ai effectivement reçu la documentation sur le Programme Canada au travail. Ce programme devrait créer de dix à 20 emplois dans ma circonscription.

LA CRÉATION D'EMPLOIS À LONG TERME

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): J'ai une question supplémentaire, madame le Président. Les électeurs de ma circonscription et tout l'électorat canadien veulent savoir quand précisément—et je le répète—quand précisément le ministre mettra en vigueur des programmes à long terme. Car les programmes actuels sont des mesures provisoires, madame le Président.

Des voix: Bravo!

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, ce ne sont pas des programmes provisoires. La création de 328,000 emplois n'est pas une chose insignifiante. On ne peut parler d'une poignée d'emplois. Nous ne sommes pas demeurés les bras croisés. L'an dernier, nous sommes passés à l'action et les électeurs du député en profiteraient grandement s'il pouvait convaincre ses collègues de ne plus faire obstacle à la loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau et de permettre à la Chambre de l'adopter . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Roberts: . . . car cette loi va créer des milliers et des milliers d'emplois en Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉDUCATION

L'ACCESSIBILITÉ AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre n'ignore pas que la situation des jeunes Canadiens est catastrophique. Ils n'ont pas d'emploi et des milliers d'étudiants qualifiés de toutes les régions du pays se voient refuser l'accès aux établissements d'enseignement postsecondaire. Le ministre, et par lui, le gouvernement peuvent-ils songer à établir au plus tôt, de concert avec les provinces, un fonds d'urgence pour parer à cette crise nationale de l'enseignement postsecondaire afin que l'accessibilité ne devienne pas un objectif impossible à atteindre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député n'ignore certainement pas que le gouvernement fédéral finance très généreusement l'enseignement postsecondaire. En fait, il assume, en moyenne, 55 à 60 p. 100 des coûts contre 30 p. 100 environ pour les gouvernements provinciaux. Je pense que, s'il faut augmenter les crédits, le gouvernement provincial devrait faire sa part en assumant une plus grande partie des frais.

J'ai dit qu'en dépit de notre gros déficit, nous continuerions, cette année et l'année prochaine, à accroître de 6 et 5 p. 100 notre contribution à l'éducation postsecondaire. Le député n'ignore pas que plusieurs provinces ont bloqué ou à peine augmenté leur contribution à l'enseignement postsecondaire. Je constate avec plaisir que le député se soucie autant que moi de la situation des jeunes, de leur éducation et de leur formation. J'espère que les gouvernements provinciaux entendront ses exhortations auxquelles je souscris entièrement.

Questions orales

LA NÉCESSITÉ DE CRÉER UN FONDS D'URGENCE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, c'est le ministre lui-même, alors qu'il était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a modifié la formule de financement global et mis le gouvernement dans cette situation. Comme le gouvernement est pour quelque chose dans le remplacement de la formule en vigueur jusqu'en 1977, le ministre va-t-il assumer ses responsabilités et conclure immédiatement avec les provinces un accord d'urgence? Je ne parle pas de la prochaine étape du financement, mais bien d'un fonds d'urgence. Autrement, je le répète, nous verrons pratiquement disparaître le principe de l'accessibilité auquel le gouvernement semblait croire.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le principe du financement global a été instauré en 1976 sur les instances des provinces. Elles ont toutes insisté pour que le système soit modifié et même aujourd'hui encore . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Voilà le Nouveau parti démocratique qui proteste alors que c'est lui qui ne voulait pas d'affrontement avec les provinces. Nous essayons de coopérer avec elles. Nous continuons à le faire. Pour le moment, les provinces ne sont pas d'accord pour en revenir à un partage des frais de moitié. Elles veulent avoir toute liberté de répartir les fonds selon leur désir.

En ce qui concerne le fonds d'urgence, je rappelle à madame le député que les sommes affectées à la formation des jeunes l'année dernière ont atteint un niveau record. Nous avons affecté des crédits et nous les dépensons. Nous n'avons pas attendu que le NPD nous le demande. Nous avons agi et nous continuerons de le faire.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

L'APPUI DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'AMENDEMENT PROPOSÉ AU MANITOBA

M. Robert Bockstael (Saint-Boniface): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement du Manitoba a proposé de modifier l'article 23 de la loi du Manitoba de 1870, ce qui restaurera partiellement le statut de l'autre langue officielle au Manitoba et assurera certains services du gouvernement provincial en français. Compte tenu de la controverse que cette proposition a soulevée ainsi que de l'extrémisme et de l'hostilité dont fait preuve l'opposition officielle du Manitoba depuis quelques semaines, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'appuyer encore plus vigoureusement l'amendement présenté par le procureur général de la province et agréé par le secrétaire d'État? Et si oui, de quelle façon?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député soulève une question très importante et très difficile, une question à laquelle j'ai réfléchi. Je suis disposé à exposer ma pensée à la Chambre.

A mon sens, la présente législature a un dossier impeccable en ce qui concerne la reconnaissance et l'inclusion garantie des deux langues officielles. Tous les partis aux Communes ont appuyé la loi sur les langues officielles et je pense que, lorsque le gouvernement du Manitoba, le gouvernement du Canada et la Société francophone des Manitobains ont convenu d'inclure les deux langues officielles dans la Constitution, les deux côtés de la Chambre se sont déclarés très satisfaits du progrès accompli. J'aimerais trouver un moyen—de préférence avec l'assentiment de tous les partis—d'inciter le gouvernement et la Législature du Manitoba à continuer dans la voie très progressive qu'ils ont empruntée il y a quelques mois.

A l'heure actuelle, je ne sais pas quel serait le meilleur moyen à prendre. Je songe à proposer une résolution parrainée conjointement par le chef de l'opposition officielle et moi-même, ou par le chef du Nouveau parti démocratique, dans laquelle la Chambre exhorterait la l'Assemblée législative du Manitoba à réexaminer l'opposition croissante contre cette loi très progressive et, je dois le dire, très canadienne. Toutefois, je n'en ai pas encore parlé au chef de l'opposition. Je vais probablement essayer de lui demander son avis d'ici quelques jours pour voir s'il serait possible de faire du progrès dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA DATE ET LE SUJET D'UNE RENCONTRE AVEC LE PREMIER MINISTRE

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Je veux tout simplement lui dire que s'il désirait me rencontrer, en toute occasion, ma porte serait évidemment grande ouverte, particulièrement bien sûr . . .

Une voix: Accouchez!

M. Mulroney: Madame le Président, je dirai à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'en parlant d'accouchement, ça s'en vient!

Compte tenu de la déclaration du très honorable premier ministre, ma question est la suivante: Est-ce qu'il a l'intention, au cours des prochains jours, de rencontrer le chef du Nouveau parti démocratique ainsi que moi-même, parce que dans ce cas-là, il me ferait plaisir de préparer immédiatement une rencontre au sujet d'un dossier qu'il voudrait que l'on traite honorablement et généreusement? Donc, j'aimerais connaître la date à laquelle le premier ministre aimerait nous voir, pour que nous puissions le recevoir dans les circonstances qui s'imposent.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, profitons-en! Je serais très heureux de rencontrer le chef de l'opposition peut-être d'ici 24 heures, peut-être demain après-midi, s'il est en ville, et discuter à savoir si la résolution serait la meilleure voie pour nous exprimer collectivement vis-à-vis de la province du Manitoba ou s'il préfère, par exemple, employer des approches bilatérales, puisque plusieurs de ses amis sont dans l'opposition et qu'ils sont ceux-là mêmes qui s'opposent au Manitoba à cette mesure visant à l'enchâssement du bilinguisme. Peut-être préférerait-il une autre optique, une autre approche qu'une résolution collective? Mais si le chef de l'opposition est disposé à me rencontrer, je chercherai à le voir demain après-midi peut-être, ainsi que le chef du Nouveau parti démocratique, ou le plus tôt possible, c'est-à-dire à un moment qui conviendra à l'un et à l'autre.

M. Mulroney: Nous sommes évidemment toujours disposés, madame le Président, à rencontrer le très honorable premier ministre et à le faire avec plaisir, sachant d'avance que toute initiative en provenance du gouvernement respectera le fait qu'il s'agit d'une juridiction provinciale. On va vouloir le faire convenablement. Je reconnais que ce serait peut-être difficile pour le premier ministre de donner une réponse précise, mais la question précise est celle-ci: Avons-nous rendez-vous pour demain après-midi? Dans l'affirmative, il me fera plaisir d'être présent et à sa disposition.

M. Trudeau: Madame le Président, oui, bien sûr, convenons que nous nous rencontrerons demain après-midi, et en attendant le chef de l'opposition pourrait peut-être se renseigner sur la nature de la question que l'on débat actuellement. Il est vrai qu'elle est débattue devant l'Assemblée législative du Manitoba, mais le chef de l'opposition sait qu'il s'agit d'une question constitutionnelle, qu'il s'agit de l'Acte du Manitoba et de l'interprétation qui lui a été donnée par les tribunaux il y a presque 100 ans. C'est une chose qui relève non seulement de la province immédiatement, mais de tous les Canadiens, et notamment de tous ceux qui ont enchâssé dans la Constitution la loi sur le bilinguisme. Alors, je pense que cette dimension de la question nous invite, nous le parlement fédéral, à prendre position, mais encore une fois si le chef de l'opposition peut obtenir de meilleurs résultats en parlant à ses amis de l'opposition manitobaine, je serais tout à fait disposé à retirer les résolutions. Ce qui serait le mieux, ce serait peut-être qu'il convainque M. Sterling Lyon et ceux qui s'opposent à cette mesure d'avoir une vision un peu plus large, et de comprendre un peu l'importance pour ce pays et son avenir d'enchâsser cette entente qui a été conclue il y a plusieurs mois.

• (1450)

[*Traduction*]

Mme le Président: Je tiens seulement à signaler aux députés l'extrême embarras de la présidence, car ce n'est pas à la Chambre que les nominations se négocient. En l'occurrence, j'ai tenu compte de tous les aspects, aspects que les députés connaissent vraisemblablement, et j'ai laissé faire. Cependant, je rappelle au député d'Oshawa que c'est à l'extérieur de la Chambre que les nominations se négocient.

[*Français*]

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Je suis d'accord, madame le Président. Pour mes collègues, je voudrais dire simplement que nous voulons participer à cette réunion sans réserve pour discuter de ce sujet qui est très important non seulement pour les anglophones du Canada, mais aussi pour les francophones dans tout le pays.

* * *

[*Traduction*]

LES SERVICES SOCIAUX

LES COUPES SOMBRES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES RÉPERCUSSIONS DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre. Celui-ci n'ignore sûrement pas que dans le cadre de son cruel programme d'austérité, le gouvernement créditiste du premier ministre Bennett a décidé d'effectuer des coupes sombres dans les services sociaux de la Colombie-Britannique, notamment en fermant le centre d'accueil Renfrew Collingwood pour les personnes âgées et les handicapés, centre situé dans ma circonscription. Le ministre se rend-il compte que le nouveau programme servant à financer la création d'emplois qu'il a annoncé cette semaine, programme qui remplace des services sociaux par des services financiers, est un nouveau coup, en fait un double coup porté aux centres de services sociaux de la Colombie-Britannique? Conviendra-t-il avec moi qu'en s'en remettant ainsi entièrement au secteur privé pour créer des emplois il agit exactement de la même façon que le premier Bennett et tout comme le ferait vraisemblablement Mulroney s'il était au pouvoir?

Mme le Président: A l'ordre. Pourrions-nous avoir un peu de silence à la Chambre?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député a dit que sa question s'adressait au ministre de la Main-d'œuvre; c'est sans doute le ministre de l'Emploi et de l'Immigration qu'il voulait dire. A cause du bruit, je n'ai pas réussi à entendre tout ce que le député a dit; cependant, en ayant compris l'essentiel, je dirai que le gouvernement est on ne peut plus conscient d'une part de la nécessité d'instaurer un climat qui incitera le secteur privé à créer des emplois, et d'autre part de la nécessité d'intervenir pour en créer lui-même directement.

Je n'ai pas très bien saisi le sens de son allusion. Je vais consulter le hansard de façon à pouvoir lui répondre plus longuement. Je n'ai guère compris ce qu'il a dit.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA NOMINATION DE L'EX-MINISTRE D'ÉTAT (MINES)—LA NATURE DE LA VÉRIFICATION DE SÉCURITÉ

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Je lui signale que parmi les nombreux facteurs à considérer avant d'effectuer une nomination au cabinet, il a fallu procéder entre autres à une vérification policière et fiscale du candidat envisagé et à une entrevue entre ce dernier et le premier ministre lui-même. Ces conditions sont indispensables à l'intégrité du gouvernement et à la moralité de tout notre système, à mon avis.

Le député de Burin-Saint-Georges prétend maintenant que dans son cas, il n'y a eu aucune vérification, ni policière ni fiscale. Je demande au premier ministre si c'est vrai et, dans ce cas, pour quelle raison. Si ces vérifications ont eu lieu, pourquoi n'a-t-on pas découvert ce problème fiscal et les possibilités de poursuites qu'il risquait d'entraîner?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député a raison de dire que diverses vérifications ont généralement lieu. Elles ont lieu avant ou juste après la nomination. Le député fait signe que non de la tête. S'il veut bien m'écouter, il comprendra que les vérifications ont effectivement lieu dans la mesure où, si le commissaire de la GRC ou le sous-ministre du Revenu national découvre un fait qu'ils jugent bon de signaler au premier ministre au sujet d'un ministre en poste depuis un certain temps, ils lui en font part. Ces vérifications ont donc lieu automatiquement et en permanence.

En l'occurrence, madame le Président, il eut été préférable que je connaisse les résultats des vérifications avant que le député de Burin-Saint-Georges ne soit assermenté, mais ce ne fut pas le cas. Hier, le député a expliqué pourquoi il ne m'avait pas informé de certains faits et il s'est justifié devant la Chambre. Pour ma part, je regrette de n'avoir ni exigé ni attendu les résultats avant de le nommer à son poste. Je lui aurais sans doute évité, ainsi qu'à moi, quelques embarras. Toutefois, il n'en demeure pas moins que les vérifications ont bien eu lieu et qu'elles ont abouti à la démission du député, pour les raisons déjà connues de tous.

Il importe de souligner que cette affaire n'a entraîné aucun préjudice pour le public ni aucune menace pour le bien public. Dès que les faits ont été connus, le député a proposé sa démission, et je l'ai acceptée.

M. Lawrence: Voilà une déclaration bien surprenante de la part d'un premier ministre. Tout à fait sidérant! Quel manquement à son devoir!

LA DÉCISION DU MINISTRE D'INTENTER DES POURSUITES

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je demande donc au premier ministre depuis combien de temps le ministère de la Justice avait reçu la recommandation d'intenter des poursuites, avant de prendre cette décision. Quand a-t-il véritablement pris la décision d'intenter des poursuites et de qui et à quel moment—quoique bien trop tard, manifestement—le premier ministre a-t-il effectivement appris que l'on avait décidé d'intenter des poursuites contre l'intéressé?

• (1500)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, pour autant que je sache—et je demanderai au ministre de la Justice de me corriger si je me trompe—le ministère de la Justice a décidé hier ou aujourd'hui même d'intenter des poursuites. Le ministre de la Justice m'a signalé plus tôt que l'information avait été divulguée aujourd'hui.

M. Crosbie: Ce n'est pas la question.

M. Trudeau: Par conséquent, il a sans doute pris la décision hier.

Quant à l'autre aspect de la question, le député m'a demandé à quel moment j'en ai été informé. J'ai appris hier que le ministère allait intenter des poursuites. C'est pour cette raison que le député a fait sa déclaration hier. J'ai appris il y a environ une heure que tous les faits avaient été connus aujourd'hui.

Une voix: Il y a cinq chefs d'accusation.

LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES DONNÉES FISCALES

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question est aussi destinée au premier ministre. Hier, le député de Burin-Saint-Georges a fait remarquer que la loi protégeait le caractère confidentiel des données fiscales. Il a prétendu que le caractère confidentiel des données le concernant avait été violé par un fonctionnaire supérieur. Le premier ministre a-t-il fait enquête sur les accusations du député et peut-il donner à la Chambre l'assurance que le fonctionnaire supérieur en question ne fait pas partie de son personnel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne peux pas donner d'assurance à propos de ce que j'ignore. Tout ce que je peux dire, c'est que le personnel du cabinet du premier ministre, si c'est de ces personnes que le député veut parler, n'était au courant d'aucun de ces faits avant que je le sois. J'ai été mis au courant par mes collaborateurs tout de suite après qu'ils eurent parlé avec le député de Burin-Saint-Georges quand ils l'ont rencontré. Le député m'a téléphoné, comme tout le monde le sait, pour m'offrir sa démission. J'ai téléphoné au gouverneur général pour lui recommander d'accepter la démission.

Je n'ai aucun moyen de savoir si l'indiscrétion a été commise par le député. Je ne sais qui pouvait détenir les données fiscales. Chose certaine, mon cabinet n'a pas les données fiscales.

Le député doit savoir qu'il est toujours délicat de fouiller le passé et les dossiers d'un député. Le principe de l'indépendance des députés nous oblige à une très grande circonspection dans l'examen des antécédents d'un député.

Une voix: Pas dans le cas des ministres.

M. Trudeau: Je n'ai en tout cas aucune inclination pour ce genre de choses. Je suis sûr que personne de mon cabinet n'a le moyen de le faire.

[*Français*]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les pétitions présentées par des honorables députés le lundi 12 septembre 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

LE DÉPÔT DES OBJECTIONS

Mme le Président: En réponse à la question qu'a posée hier le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) à propos des objections aux termes de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, le délai est de trente jours de calendrier, et il a été correctement observé dans les deux cas d'objection qui ont été soulevés hier. Les objections doivent donc être imprimées en appendice. Nous voudrions, comme d'habitude, les annexer aux *Procès-verbaux*. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HENDERSON—LES PROPOS DE M. WILSON

M. George Henderson (Egmont): Madame le Président, je voudrais invoquer le Règlement à la suite d'une déclaration qui a été faite hier en mon absence. Le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) a porté contre moi certaines accusations auxquelles, j'estime, il convient de répondre. Je suis persuadé que le député ne veut surtout pas induire la Chambre en erreur lorsqu'il m'accuse d'avoir voyagé à bord d'un Jetstar pour me rendre jusqu'à ma circonscription afin d'y remettre une subvention, et en revenir le même jour.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Maintenant que je sais sur quoi porte le recours au Règlement du député qui m'avait d'ailleurs prévenue de son intention de l'invoquer, j'ai pris la peine d'examiner le hansard, et je dois reconnaître que le député ne peut pas se prévaloir de ce mécanisme pour faire part de son objection. On peut discuter sans fin de la question qu'il soulève, mais il n'y a certainement pas lieu de faire de rappel au Règlement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. SKELLY—LES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre des communes une pétition signée par quelques centaines d'habitants de la péninsule de Sechelt, dans laquelle on demande que, lors de l'examen des objections qui seront soulevées contre la loi sur la

révision des limites des circonscriptions électorales, la Chambre tienne compte du vœu de la population de la région de rester annexée au district électoral de North Island-Powell River du fait qu'elle n'a pas été en mesure de présenter ses instances à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales quand celle-ci a tenu des audiences en Colombie-Britannique. Ces audiences ont en effet eu lieu dans des centres éloignés de la région de Sechelt dont les habitants souhaitent rester avec les électeurs qui ont des intérêts semblables aux leurs.

M. TAYLOR—CLIFFORD ROBERT OLSON

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'ai l'honneur d'accéder aux vœux de 2,000 autres Canadiens qui, dans une pétition, demandent au gouvernement et aux députés de tâcher d'adopter rapidement le projet de loi C-671, loi concernant l'exécution de Clifford Robert Olson. Ce triste individu a sciemment machiné et exécuté l'assassinat de 11 jeunes innocents, ce dont il se vante à qui veut bien l'entendre, tandis qu'il cherche à tirer profit de ses crimes. Les pétitionnaires estiment que pareil personnage n'est pas digne de rester du nombre des vivants et ils ne cesseront de prier.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4803, 4846, 4847, 4851, 4852, 4860, 4896, 4939, 4968, 4987, 4995 et 4999.

[*Texte*]

LA SCHL—L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR DES LOGEMENTS LOCATIFS

Question nº 4803—**M. Howie:**

Au cours des années financières *a*) 1980-1981, *b*) 1981-1982, *c*) 1982-1983, combien de logements locatifs la Société canadienne d'hypothèques et de logement a-t-elle subventionnés (i) à Fredericton (ii) à Toronto (iii) à Vancouver (iv) au Nouveau-Brunswick (v) au Québec (vi) en Ontario?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'a fourni les renseignements ci-après:

Logements locatifs ayant reçu une aide financière de la SCHL

	1980	1981	1982
Logements sociaux: subventions			
Fredericton	42	119	33
Toronto	2 878	3 227	2 588
Vancouver	3 498	2 896	2 024
Nouveau-Brunswick	650	653	495
Québec	8 295	6 698	7 455
Ontario	8 107	8 308	8 119

Note: Ces chiffres ne comprennent pas les milliers de logements qui ont reçu une aide financière les années précédentes et pour lesquels la SCHL accorde encore des subventions et des garanties de prêt.

Logements du marché: Prêts directs aux logements locatifs			
Fredericton	—	—	19
Toronto	—	—	1 964

Vancouver	—	—	1 999
Nouveau-Brunswick	—	—	53
Québec	30	24	1 264
Ontario	76	88	6 439
Assurance-prêt hypothécaire: immeubles locatifs			
Fredericton	147	168	131
Toronto	7 565	8 195	5 518
Vancouver	2 591	2 905	1 425
Nouveau-Brunswick	715	503	474
Québec	22 067	8 613	7 442
Ontario	14 576	16 648	13 885
Remise en état des immeubles locatifs dans le cadre du programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL)			
Fredericton	73	46	232
Toronto	21	32	851
Vancouver	1 278	723	762
Nouveau-Brunswick	3 305	3 291	3 254
Québec	16 887	13 849	14 070
Ontario	1 887	2 303	4 623

LE PROGRAMME D'AIDE À LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS

Question nº 4846—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1980, combien de logements réservés aux Indiens autochtones du Nouveau-Brunswick ont été améliorés ou réparés, grâce à un financement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Voici les renseignements que m'a fournis la Société canadienne d'hypothèques et de logement:

En vertu du Programme d'aide à la remise en état des logements, la SCHL a financé, du 1er avril 1980 au 30 avril 1983, les travaux de réparation et d'amélioration de 232 logements situés dans des réserves. Parmi les clients du programme hors réserve, la SCHL ne distingue pas les autochtones des autres.

LA SCHL—LES LOGEMENTS NEUFS

Question nº 4847—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1980, combien de logements neufs ont été construits pour les Indiens autochtones du Nouveau-Brunswick?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Voici les renseignements que m'a fournis la Société canadienne d'hypothèques et de logement:

La SCHL n'a financé la construction d'aucun logement pour les Indiens vivant dans des réserves. Pour ce qui est du Programme de logement pour les ruraux et les autochtones (article 40 de la loi nationale sur l'habitation) s'appliquant hors réserve, la SCHL ne distingue pas les clients autochtones des autres. Toutefois, l'agent d'administration du programme au Nouveau-Brunswick indique que 66 maisons neuves ont été fournies à des clients autochtones.

LA SCHL—LES ENSEMBLES RÉSIDENTIELS POUR PERSONNES ÂGÉES

Question nº 4851—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1980, combien de prêts pour la construction d'ensembles résidentiels pour personnes âgées ont été accordés *a*) à Fredericton, *b*) dans le comté de York, *c*) dans le comté de Sunbury (N.-B.)?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Voici les renseignements que m'a fournis la Société canadienne d'hypothèques et de logement:

1. Prêts approuvés, en vertu de la loi nationale sur l'habitation (LNH), pour des ensembles résidentiels destinés aux personnes âgées, du 1er janvier 1980 au 31 décembre 1982:

	Prêts	Logements	Lits
(a) Fredericton	2	30	70
(b) Comté de York*	2	30	70
(c) Comté de Sunbury	—	—	—

* comprend la ville de Fredericton

LA SCHL—LA CONSTRUCTION DE MAISONS DE SOINS

Question nº 4852—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1980, combien la Société canadienne d'hypothèques et de logement a-t-elle prêté au Nouveau-Brunswick pour la construction de foyers de soins pour les personnes âgées?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Voici les renseignements que m'a fournis la Société canadienne d'hypothèques et de logement:

La SCHL n'a fait aucun prêt direct à des maisons de soins du Nouveau-Brunswick depuis le 1er janvier 1980. Cependant, depuis cette date, le Nouveau-Brunswick a reçu, sous forme de subventions, une aide financière, aux termes de l'article 56.1 de la loi nationale sur l'habitation, s'élevant au total estimatif de 1.9 million de dollars par an, aide destinée à doter cette province de 490 places en foyer.

LE BRAS SPATIAL CANADARM

Question nº 4860—**M. Fretz:**

1. Le bras spatial Canadarm a-t-il été exposé lors d'une récente réunion du Parti libéral du Canada à Niagara Falls (Ont.)?

2. L'étalage a-t-il été préparé aux frais des contribuables et, le cas échéant, combien en a-t-il coûté pour *a*) expédier le Canadarm à Niagara Falls, *b*) préparer et démonter l'étalage?

3. Le public a-t-il été invité à venir voir le Canadarm?

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante:

1. Non.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LES PRÊTS ACCORDÉS PAR LA BFD

Question nº 4896—**M. Riis:**

Combien de prêts la Banque fédérale de développement a-t-elle accordés à des entreprises situées sur des terres louées à bail de bandes indiennes de la Colombie-Britannique au cours de chaque année de 1978 à 1982 et, par année, quel était le montant des prêts?

M. René Cousineau (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): La réponse de la Banque fédérale de développement est la suivante:

	Nombre	Montant total
1978	9	$ 1 657 650
1979	25	1 513 800
1980	10	485 093
1981	3	133 254
1982	—	—

LE CENTRE DE CONTRÔLE DU TRAFIC MARITIME DE HALIFAX

Question nº 4939—**M. Crosby:**

1. Le ministère des Transports envisage-t-il de construire ou d'acheter des installations pour loger les nouveaux services du Centre de contrôle du trafic maritime de Halifax et, le cas échéant, lesquelles?

2. A-t-on fait des propositions pour d'autres endroits ou installations et, le cas échéant, *a*) lesquelles, *b*) à combien s'élevait chaque option?

3. Combien en coûterait-il pour rénover ou améliorer l'édifice qui abrite maintenant le Centre pour le porter à un niveau ou à des normes acceptables et pouvoir y loger les nouveaux services?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. A condition d'en recevoir l'approbation du Conseil du Trésor, Transports Canada se propose de faire construire un immeuble pour abriter le Centre des services du trafic maritime à Halifax, sur un terrain appartenant à la Couronne, à Shannon Hill, qui donne sur le bassin de Bedford et les Narrows.

2. Deux options sont envisagées selon le coût:

a)		*b*)
Chebucto Head		
Construction:		
Bâtiment des opérations		$ 736 000
Eaux, égout, démolition, etc.		$ 145 000
		$ 881 000
Électronique:		$ 216 000
	Total	$1 097 000
Shannon Hill		
Construction:		
Bâtiment des opérations		$ 736 000
Transformation de la station périphérique		$ 146 000
		$ 882 000
Électronique		$ 196 000
	Total	$1 078 000

3. Le coût de l'amélioration de l'installation de Chebucto Head pour le Centre de trafic de Halifax a été estimé à environ $140,000 de plus que les $1,097,000 nécessaires pour construire un nouveau bâtiment des opérations.

LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

Question nº 4968—**M. Orlikow:**

1. Qui est membre du conseil d'administration de la Corporation commerciale canadienne et quelles sont leur adresse et leur profession?

2. Quels rémunération et avantages touchent le président du conseil d'administration, les directeurs, le président et le vice-président de la Corporation?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Voici les noms, adresses et professions des membres du conseil d'administration de la Corporation commerciale canadienne:

M^me^ Sonja I. Bata

Directeur, Bata Limited, Don Mills (Ontario)

M. Claude T. Charland

Sous-ministre adjoint, Expansion du commerce, Affaires extérieures Canada, Ottawa

M. John H. Dickey, c.r.

Associé principal de la firme d'avocats McInnes, Cooper et Robertson, Halifax

M. Roland Giroux

Président honoraire, Consolidated Bathurst Limited, Montréal

M. Walter A. Hadden

Président, Champion Spark Plug Company of Canada, Limited, Windsor

M. Raymond V. Hession

Sous-ministre, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa

M. J. E. Gorse Howarth

Président et chef de la direction générale, Corporation commerciale canadienne, Ottawa

M. Angus A. MacNaughton

Président et chef de la direction générale, Genstar Corporation, Vancouver

M. Gerald E. Shannon

Sous-ministre adjoint, Direction des finances et commerce internationaux, ministère des Finances, Ottawa

2. La rémunération et les avantages que touchent le président du conseil d'administration, les administrateurs, le président et les vice-présidents sont les suivants:

Questions au Feuilleton

Administrateurs

Chaque administrateur du secteur privé qui n'a pas été choisi parmi les personnes à l'emploi de la Fonction publique du Canada ou des sociétés et des organismes de la Couronne peut recevoir une indemnité de $350 pour sa présence à chaque réunion du conseil ou des comités, ou pour chaque jour ou partie de celui-ci au cours duquel il a exercé des fonctions pour la Corporation. Les fonctionnaires ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire pour leurs services à la Corporation. En outre, tous les administrateurs doivent être remboursés des frais de déplacement raisonnables engagés en rapport avec les travaux du conseil d'administration.

Le président (président du conseil d'administration)

La classification d'emploi du président est en dehors du cadre du groupe G-e-C/SM et donc confidentielle selon les règlements émis conformément à la loi des textes réglementaires. Le président est également président du conseil d'administration.

Vice-présidents

Les deux vice-présidents, sont des cadres supérieurs de la Fonction publique. Leurs catégories d'emploi sont EX2 ($56,090-$65,990 après le 1er juillet 1983) et FS3 ($47,434-$63,097 après le 1er avril 1983) respectivement.

LA LIBÉRATION DE MEMBRES DES FORCES ARMÉES PARCE QU'ILS SONT DIABÉTIQUES

Question nº 4987—**Mme Cossitt:**

Au cours des cinq dernières années, a-t-on libéré des membres des Forces armées canadiennes parce qu'ils étaient diabétiques et, le cas échéant, *a*) combien, *b*) dans chaque cas, quel était le grade de l'intéressé(e), *c*) pourquoi considère-t-on que le diabète est une raison suffisante pour libérer un membre des Forces armées en temps de paix?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Pour répondre à cette question qui couvre les cinq dernières années, il faudrait faire de longues recherches dans des milliers de dossiers, ce que le ministère n'est pas en mesure de faire, faute de ressources nécessaires. On a cependant recherché les données demandées pour l'année civile 1982. Les voici:

a) Onze.

b) Plombier-gazier—un
Traceur radar (Mer)—un
Adjoints médicaux—deux
Fantassins—trois
Artilleur—un
Technicien en systèmes de sécurité—un
Technicien de véhicules—un
Technicien d'armement—un

c) Le diabète sucré est une maladie chronique et évolutive; la personne qui en est atteinte doit s'astreindre à un régime de vie rigoureux—manger, se reposer et dormir à des heures régulières et éviter les blessures et les infections, lesquelles pourraient avoir de graves conséquences. Les Forces canadiennes ne sont pas en mesure de garantir à un diabétique des conditions de vie et de travail qui ne mettraient pas sa santé en péril; les perspectives de carrière dans les Forces canadiennes sont donc fort restreintes pour un diabétique. On ne saurait envisager, par exemple, d'imposer à un diabétique un travail qui exige des efforts physiques soutenus sur de longues périodes ou de lui assigner, ne serait-ce que pour une brève période, des fonctions de défense sur le front. En outre, il serait impossible de garantir à un diabétique, dont la vie dépend d'injections quotidiennes d'insuline, l'accès aux ressources médicales qui lui sont essentielles aux endroits où le climat pourrait devenir hostile ni même dans la plupart des lieux d'affectation/postes des Forces canadiennes. Il risquerait, par exemple, de ne pouvoir faire stériliser son matériel à injections, conserver son insuline au réfrigérateur ou avoir accès à un laboratoire perfectionné.

En définitive, la catégorie médicale qui est attribuée au diabétique dépend de son état de santé et du traitement que cela exige. Les perspectives de carrière sont établies en fonction des restrictions imposées au diabétique.

LE KETCH D'ENTRAÎNEMENT «ORIOLE»

Question nº 4995—**M. Clarke:**

Le ketch d'entraînement *Oriole* a-t-il été ou sera-t-il désaffecté à Esquimalt (C.-B.) et sera-t-il envoyé sur la côte est du Canada via le canal de Panama et, le cas échéant, *a*) quand quittera-t-il ou a-t-il quitté Esquimalt, *b*) quand est-il arrivé ou arrivera-t-il sur la côte est, *c*) quel est l'objet de cette visite à des ports de la côte est, *d*) pendant combien de temps quittera-t-il la base d'Esquimalt, *e*) quel est le coût approximatif du voyage et du séjour dans l'est du Canada, y compris le carburant, les provisions et le salaire de l'équipage?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Le ketch d'entraînement Oriole n'a pas et ne sera pas désaffecté. Toutefois, on examine la possibilité d'une croisière de l'*Oriole* l'Atlantique dans le cadre des opérations de 1984, afin d'assurer la participation canadienne à une rencontre de la Flotte internationale des grands voiliers qui doit se dérouler à Halifax et à Québec en juin 1984.

a), *b*) et *d*) Étant donné que les détails de cette possible participation sont encore à l'étude, il est impossible de confirmer d'autres renseignements.

c) Le but de la croisière, si elle est approuvée, est donné ci-dessus.

e) Si cette croisière est approuvée, les seuls frais supplémentaires qui seraient engagés et seraient différents des frais d'opérations d'entraînement dans le Pacifique, seraient les frais d'utilisation du canal de Panama et des services portuaires dans les ports non-canadiens où les navires pourraient s'arrêter en transit.

MDN—LE PROGRAMME DE RECHERCHE EN RADIOBIOLOGIE

Question nº 4999—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il adjugé un marché de $189,453 à l'Université d'Ottawa pour poursuivre un programme de recherche en radiobiologie et, le cas échéant, *a*) quels étaient le montant et l'objet du marché original, *b*) a-t-on simplement sous-estimé le coût du premier marché ou a-t-on alors prévu qu'il y aurait un important dépassement du coût?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Oui. *a*) et *b*) Il s'agit là du marché original. Le programme de recherche en radiobiologie était auparavant mené au Centre national de recherches. Cependant, étant donné que le CNR avait besoin de l'espace utilisé par les scientifiques du MDN, on a décidé d'adjuger le marché à l'Université d'Ottawa. C'est le même programme qui se poursuit et les ententes établies dans le cadre du marché sont renégociées tous les ans.

[*Traduction*]

M. Evans: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si les questions nos 4557 et 4663 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que les questions nos 4557 et 4663 soient réputées transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

Question no 4557—**M. MacKay:**

1. Depuis sa nomination au poste de président de la Commission canadienne du lait, M. G. Choquette a-t-il voyagé à l'étranger et, le cas échéant et dans chaque cas, quels étaient les *a*) dates de départ et de retour au Canada, *b*) itinéraire, destination finale et escales, *c*) (i) moyen de transport utilisé (ii) nom du transporteur, y compris s'il s'agissait d'un vol nolisé ou d'un avion du gouvernement (iii) classe utilisée, *d*) coûts du transport et coût total, *e*) but du voyage, *f*) nom de personnes qui l'accompagnaient?

2. Depuis la nomination de M. Choquette, des employés de la Commission ont-ils voyagé à l'étranger et, le cas échéant et dans chaque cas, quels étaient les *a*) nom et description de fonctions des intéressés, *b*) dates de départ et de retour au Canada, *c*) itinéraire, destination finale et escales, *d*) moyen de transport utilisé, *e*) nom du transporteur, y compris s'il s'agissait d'un vol nolisé ou d'un avion du gouvernement, *f*) classe utilisée, *g*) coûts du transport et coût total, *h*) but du voyage?

3. Au cours des trois dernières années financières et de l'année financière 1982-1983, quel était le budget annuel de voyage de la Commission, et quelles ont été les dépenses réelles?

(Le document est déposé.)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Question no 4663—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Au cours de l'année financière 1981-1982, le ministre de l'Agriculture a-t-il dépensé $156,903 en voyages officiels et, le cas échéant, ce total représente-t-il une augmentation d'environ $47,000 par rapport aux dépenses de voyages du ministre au cours de l'année financière 1980-1981?

2. Ce montant comprend-il les frais de voyage d'adjoints du ministre ou de fonctionnaires du ministère qui ont accompagné le ministre lors de ses déplacements et, sinon, à combien se sont élevés leurs frais de voyages?

3. *a*) A quelles activités le ministre a-t-il participé ou pour quelles raisons a-t-il voyagé en 1982, *b*) quels moyens de transport a-t-il utilisés, *c*) en quelle classe a-t-il voyagé?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Evans: Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion no 1 de M. Blenkarn.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui de parler de l'amendement visant à modifier le projet de loi C-110. Cet amendement montre que nous faisons confiance à la libre entreprise et rend hommage aux Canadiens qui la pratiquent puisqu'il propose que le conseil d'administration soit composé en bonne partie de non-fonctionnaires.

Le député néo-démocrate de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) a utilisé presque tout son temps de parole de dix minutes juste avant la pause à midi pour dire qu'après les prochaines élections, le gouvernement progressiste conservateur se servirait de la disposition en question pour faire du favoritisme politique. Le Nouveau parti démocratique couche avec ses amis libéraux depuis tellement de temps qu'il voit du favoritisme partout. Je me contenterai de répéter aux membres du Nouveau parti démocratique et du parti libéral le vieux proverbe: «Comme on connaît les saints, on les honore.»

Je voudrais expliquer pourquoi notre parti veut modifier cet article de la mesure. Le projet de loi permettra au gouvernement de nommer qui il veut. Il pourrait ne nommer que des fonctionnaires. Je sais qu'il y a certains fonctionnaires très compétents, mais il y en a aussi qui sont de vrais nullités. Si nous allons avoir une telle société de la Couronne, je pense que les membres de son conseil d'administration devraient connaître un peu le monde des affaires et le commerce de l'importation et de l'exportation au lieu d'avoir passé toute leur vie dans le monde fermé de la Fonction publique. Les fonctionnaires ont peut-être bien des connaissances théoriques, mais la plupart d'entre eux n'ont jamais été obligés de trouver de l'argent pour payer leurs employés ou maintenir leur entreprise à flot. Leurs chèques de paye viennent du gouvernement à la fin de chaque mois pendant toutes leurs années de travail. Ce serait suicidaire de nommer de telles personnes au sein d'un conseil d'administration qui doit s'occuper des exportations si nous voulons améliorer ce secteur de l'économie du Canada.

• (1510)

Tout d'abord, nous avons besoin au sein du conseil d'administration de gens qui connaissent le monde des affaires, qui ont été obligés de trouver de l'argent pour payer leurs employés et qui savent qu'une entreprise a besoin de rentrées pour payer ses factures. Un conseil d'administration doit être formé de gens qui connaissent l'entreprise, sinon elle risque de couler. La plupart des fonctionnaires n'ont pas une telle expérience, même s'il y en a peut-être quelques exceptions. Par ailleurs, il faut au sein du conseil des personnes dotées de gros bon sens, capables de s'adapter aux circonstances.

Je voudrais raconter une anecdote sur le commerce de la viande rouge qui est régi par l'article de la loi sur l'inspection des viandes consacré à la viande rouge. Certains fonctionnaires de la ville de Calgary ont eu l'occasion de faire preuve de gros bon sens, mais ils ne l'ont pas saisie. Comme je l'ai déjà signalé au ministre de l'Agriculture (M. Whelan), je crois que cette affaire couvre le ministère de honte. J'espère que le ministre chargé du projet de loi à l'étude n'approuvera pas une attitude analogue de la part des membres du conseil d'administration ou des fonctionnaires qui se chargeront de l'exportation des marchandises canadiennes.

Un négociant de ma circonscription exploite un excellent magasin d'alimentation où il y a un rayon boucherie. Il a eu l'occasion de fournir une commande de $100,000 à un autre Canadien qui se fait construire un bateau au Japon. Ces produits alimentaires ne devaient pas aller au Japon; ils devaient approvisionner ce bateau canadien, ce qui est tout à fait différent. Même si ces denrées devaient aller au Japon, on aurait dû faire preuve de gros bon sens. Lorsque le commerçant est allé trouver les fonctionnaires de Calgary qui s'occupent des exportations, ils lui ont dit qu'il ne pouvait pas honorer cette commande. Il a demandé pourquoi et ils lui ont répondu qu'il n'avait pas de permis de vente en gros. Il a dit qu'il était grossiste et qu'il avait un permis de vente en gros. Les fonctionnaires lui ont répondu que, même dans ce cas, il ne pouvait pas le faire parce qu'il vendait de la viande fraîche au détail dans son magasin.

Cette loi est entrée en vigueur en 1903. Elle est désuète, ridicule, absurde. On ne devrait pas empêcher un commerçant d'exporter tout simplement parce qu'il vend de la viande au détail. Il ne prenait pas la viande dans son rayon de boucherie pour cette commande. Sa viande est inspectée comme partout ailleurs.

On lui a dit par ailleurs qu'il devait avoir un permis d'exportation. Il a dit que c'était bien si le règlement l'exigeait et il a demandé comment il pouvait en obtenir un. Ces fonctionnaires lui ont répondu qu'il ne pouvait pas en obtenir. Quand il leur a demandé pourquoi, ils ont déclaré que c'était parce qu'il vendait de la viande fraîche au détail. Aucun expert en la matière n'en serait resté là mais les fonctionnaires ont dit tout simplement à ce commerçant qu'il ne pouvait pas honorer cette commande.

Que s'est-il passé? Les Canadiens et les Albertains ont perdu une affaire de $100,000 parce que le client a trouvé qu'il ne pouvait pas attendre toute la journée, tout le mois ou toute l'année. Il est allé faire ses provisions au Japon. Pour réussir dans le domaine de l'exportation, il faut une bonne dose de simple bon sens. On n'en voit pas la trace au ministère actuellement. Nous avons perdu la partie dans ce secteur. Les agriculteurs ont perdu ces débouchés. Les marchands ont perdu ces clients. Le Canada a perdu ces emplois.

Le gouvernement se targue de créer des emplois à coup de subventions, mais nous avons ici l'exemple d'un obstacle à la création d'emplois résultant d'une loi stupide adoptée en 1903. Le ministre de l'Agriculture refuse de la modifier parce que ses bureaucrates ont refusé. Ce conseil sera-t-il composé de gens comme eux? Le conseil devrait pouvoir dire qu'une règle comme celle-là est déraisonnable et qu'il faut la changer. Il devrait être en mesure de supprimer une loi aussi désuète, de la rayer des textes de loi, afin que les commerçants puissent obtenir des commandes semblables et vendre leur viande. Les commerçants qui vendent de la viande au détail pourraient se lancer dans l'exportation. Ils n'exporteraient pas la viande de leur établissement, qui est réservée aux clients qui se rendent à leur magasin. Le commerçant de ma circonscription qui vendait de la viande au comptant réservait sa viande aux clients de la région de Cochrane. Il aurait acheté de la viande à l'abattoir pour l'expédier où il voulait.

Souvent, les gens nommés à leur poste par le gouvernement craignent d'élever la voix. Ils croient être sous la coupe du ministre qui les a nommés. Cette situation est inacceptable aujourd'hui au Canada. Il faut que les membres de ce conseil connaissent les affaires, qu'ils aient du bon sens et qu'ils soient prêts à relever le défi et à vendre les produits canadiens sur les marchés internationaux pour soutenir l'économie.

Ce conseil pourrait aussi s'attaquer aux problèmes d'inspection. Depuis des années, il existe des inspecteurs provinciaux et fédéraux. Cela pourrait se comprendre s'ils appliquaient des normes ou une méthodologie différentes, mais on me dit que les services d'inspection fédéral et provinciaux appliquent exactement les mêmes normes. Est-ce trop demander que de souhaiter que deux gouvernements unissent leurs efforts afin de ne pas faire double emploi? Du moment que les commerçants respectent les normes et fournissent de la viande aux marchés mondiaux tel que le stipule la loi, il n'y a aucun problème; et portant, des inspecteurs fédéraux et provinciaux continuent à faire le même travail chacun de son côté. C'est insensé. Dans certains cas, des inspecteurs fédéraux se rendent à une usine pour inspecter la viande conformément à la loi fédérale, pendant que des inspecteurs provinciaux se trouvent en même temps à la même usine pour inspecter la même viande aux termes de la loi provinciale. Jusqu'où ira le ridicule?

Il faut veiller à ce que les deniers des contribuables soient dépensés raisonnablement, et non pas de façon aussi ridicule. Nous voulons un conseil d'administration qui s'attaquera aux problèmes. Aux termes des accords de commerce internationaux, le Canada garantit la qualité de la viande exportée vers d'autres pays et veille au respect des normes décrétées par les pays importateurs. Cette façon de faire est raisonnable. Si nous voulons exporter de la viande vers le Japon, la Corée, l'Europe, l'Espagne ou l'Angleterre, nous devons veiller à respecter les normes de ces pays. Un conseil d'administration formé d'hommes d'affaires dotés de simple bon sens veillera à ce que ces exigences soient respectées. J'appuie l'amendement proposé.

• (1520)

M. Murray Cardiff (Huron-Bruce): Monsieur le Président, je me réjouis de prendre part à cette étape-ci du projet de loi, ce qui me fournit l'occasion de faire valoir un point de vue qui me paraît nécessaire, par simple souci de justice. Quelques-uns de mes collègues ont déjà fait allusion à la nécessité qu'il y a pour la Société pour l'expansion des exportations de tenir compte des intérêts du secteur privé, et nous avons débattu une proposition d'amendement au projet de loi par lequel le conseil d'administration de la SEE ne serait plus sous la domination des fonctionnaires.

A ce propos, je voudrais rappeler le point de vue que des chefs d'entreprise ont exprimé il y a trois ans devant le comité

spécial de la Chambre qui avait été chargé d'étudier l'opportunité de créer une société commerciale nationale. A titre de membre de ce comité, j'ai écouté pendant près d'un an les idées que nous ont soumises divers organismes d'État ainsi qu'un grand nombre de sociétés privées et de particuliers en ce qui concerne notre commerce international.

La Société pour l'expansion des exportations, notamment, est longuement intervenue. Elle a brillamment renseigné le comité sur son rôle, ses fonctions, son organisation et son évolution. Je tiens à dire que les fonctionnaires de la SEE qui sont venus témoigner ont montré qu'ils comprenaient parfaitement le rôle qui leur est attribué et semblaient très bien saisir la nature des restrictions législatives que le Parlement a imposées à la Société et les raisons qui les ont inspirées.

Dans l'état actuel des choses, la Société pour l'expansion des exportations est une société de la Couronne. C'est-à-dire qu'elle peut être poursuivie en justice, bien qu'elle soit mandataire de Sa Majesté, et qu'elle a la haute main sur son budget d'exploitation. Ces caractéristiques la distinguent d'autres sociétés de la Couronne. Son conseil d'administration a, entre autres, le pouvoir d'accepter ou de rejeter une proposition en vue de financer des exportations, même si elle vient du gouvernement.

Je voudrais citer un passage des propos qu'a tenus le vice-président supérieur, Services, de la SEE lorsqu'il a témoigné devant le comité spécial de la Chambre il y a un peu plus de trois ans. Il a décrit de la façon suivante les rapports entre la SEE et le gouvernement:

> Supposons qu'un projet nous soit présenté et que son ampleur, son montant ou un aspect quelconque du contrat entraîne des responsabilités supérieures à ce que le conseil d'administration juge prudent d'assumer, compte tenu des ressources de la Société, mais que le ministre de l'Industrie et du Commerce estime que ce contrat servirait les intérêts du pays, la loi sur l'expansion des exportations permet alors d'assumer ces risques et de prêter l'argent.
>
> Il y a eu plusieurs cas de ce genre. Cela va de la vente de blé dont le terme a été prolongé, à des réacteurs atomiques où l'emprunteur risquait d'être incapable de rembourser sa dette.

Pour moi, il est clair qu'un conflit entre le gouvernement, ses buts et ses objectifs, d'une part, et le conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations, son mandat et ses objectifs, d'autre part, non seulement est possible, mais que l'on a tenu compte de cette possibilité lors de la rédaction de la loi dans sa formulation actuelle. En outre, un cadre supérieur de cette société a affirmé que de tels conflits ont effectivement eu lieu et que le gouvernement a alors assumé un risque que le conseil d'administration de la Société refusait d'endosser. Je cite de nouveau ce même fonctionnaire qui parle du rôle et des fonctions de la Société. Expliquant pourquoi la Société offre des assurances à l'exportation, il énonce en ces termes le rôle de la Société:

> ... favoriser sur la scène internationale la compétitivité des exportateurs qui offrent des biens et des services canadiens concurrentiels quant au prix, à la qualité, au délai de livraison et aux services. Autrement dit, il s'agit ici de permettre aux exportateurs canadiens d'être aussi compétitifs que les autres.
>
> Ils doivent théoriquement être en mesure de soutenir la concurrence, notamment sur le plan des ventes et de la qualité de leurs produits, et c'est à ce stade que nous intervenons en accordant des conditions financières. Le but est d'améliorer la balance des paiements du Canada. Il faut que, par voie de conséquence, l'économie canadienne en tire un bénéfice net.

J'insiste sur cette dernière déclaration. Il faut que l'économie canadienne tire un bénéfice net de l'intervention de la Société. Déjà, il est clair qu'il incombe à la Société pour l'expansion des exportations, et c'est bien normal, de veiller à ce que le public tire profit de ses activités. C'est ce que l'on entend par un bénéfice net pour l'économie canadienne. Cela veut dire que la Société n'a pas pour seul but de faire réaliser des bénéfices à des entreprises privées. Il lui incombe clairement de faire réaliser des bénéfices à des entreprises privées uniquement si le grand public en tire également profit. La société joue ainsi exactement le rôle qu'on lui a assigné. Elle administre de l'argent au nom de la Couronne dans le but d'apporter des bénéfices au grand public.

A l'époque où les représentants de la Société pour l'expansion des exportations ont comparu devant le comité spécial de la Chambre qui étudiait la question d'une société nationale d'import-export, son conseil d'administration comprenait plusieurs hauts fonctionnaires, dont le gouverneur de la Banque du Canada. Cette situation ne me trouble nullement, et je crois que mes collègues sont dans le même cas. Quand il s'agit des deniers publics, des fonctionnaires responsables doivent en scruter la gestion, tout comme nous le faisons au Parlement.

Le vice-président qui a expliqué le rôle et le fonctionnement de la Société a également dit au comité que la présence de représentants de la fonction publique au conseil d'administration de la Société était contrebalancée par la présence à leurs côtés de représentants du secteur privé. Je cite:

> Ces gens-là représentent le secteur général auquel nous avons affaire, mais il faut ajouter les administrateurs du secteur privé, dont la contribution est très importante et qui représentent l'aspect régional, si l'on peut dire, d'un bout à l'autre du pays. On y trouve les représentants de nombreuses industries de Toronto, de Montréal, de Vancouver et de la côte est, dont l'expérience des affaires constitue un apport. Lorsque le conseil d'administration agit, il agit en tant que tel exactement comme dans le secteur privé. Les représentants du secteur public séparent leurs activités ministérielles de celles de la Société. Ils se comportent à tous égards comme des administrateurs de sociétés.

Compte tenu des faits que j'ai rappelés pour le bénéfice des députés qui n'auraient pas eu le temps de suivre les délibérations du comité parlementaire spécial chargé d'examiner la faisabilité d'une société commerciale nationale, il est facile de comprendre pourquoi mes collègues et moi tenons à ce que le projet de loi soit modifié de sorte que le conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations soit surtout composé de représentants du secteur privé. Permettez-moi de vous expliquer pourquoi en quelques mots.

D'abord et comme l'ont dit plusieurs de mes collègues, le secteur privé est plus apte que le secteur public à fournir les connaissances techniques nécessaires pour évaluer les besoins d'une entreprise et ses retombées économiques. Je tiens à préciser toutefois qu'il ne faut pas pour autant sous-estimer ou sous-évaluer les grandes ressources humaines du secteur public. Il reste que le secteur privé sait mieux évaluer les retombées économiques d'une entreprise sans se laisser influencer par des objectifs gouvernementaux contraires.

Ensuite, comme les hauts fonctionnaires de la SEE, dont j'ai cité les paroles tout à l'heure, l'ont expliqué à un comité parlementaire, les administrateurs devraient pouvoir résister aux pressions gouvernementales et agir, comme dans le secteur privé, dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. On ne peut mieux s'assurer de leur indépendance qu'en veillant à ce qu'ils ne soient pas des fonctionnaires, à ce que leur carrière ne dépende pas du bon plaisir du gouvernement, et à ce qu'en cas de heurt entre les objectifs propres de la Société et les vœux du gouvernement, les administrateurs ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts.

Enfin, après avoir entendu pendant un an les témoignages de ceux qui, dans tout le Canada, travaillent dans le secteur des exportations, on sait hors de tout doute que la majorité d'entre eux ne veulent pas d'une société commerciale nationale. Ils ont demandé et redemandé une société pour l'expansion des exportations qui puisse mieux répondre à une demande plus variée, mais ils ne veulent pas d'une société commerciale d'État.

Si nous ne voulons pas que la SEE soit un simulacre de société commerciale nationale, société dont le gouvernement semble avoir abandonné le projet de création, nous autres, à la Chambre, devons veiller dès maintenant, pendant que nous avons l'occasion d'étudier la composition du conseil d'administration, à reconnaître la sagesse du secteur canadien des exportations et l'excellente définition de son rôle et de son caractère qu'a donnée il y a trois ans la SEE, et adopter l'amendement dont nous sommes saisis.

• (1530)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, j'ai participé aux séances du comité dirigées par le président, et auxquelles ont assisté le président de la Société et d'autres de ses dirigeants. Je me reporte au compte rendu de la séance nº 143 du comité des finances, en date du 26 mai 1983, et je me souviens des discussions antérieures à laquelle avait participé mon collègue le député de Calgary-Sud (M. Thomson), qui à l'époque avait fait certaines observations sur la composition du conseil d'administration et sur la nécessité d'avoir comme directeur général quelqu'un qui vienne du secteur privé. A cette séance où la question a été examinée à fond et à laquelle j'assistais, mon collègue le député de Calgary-Sud était absent parce qu'il se trouvait, je pense, à l'étranger en mission.

Je croyais qu'il était convenu avec le ministre d'État (Commerce international) (M. Regan) et avec le président du conseil et directeur général de la Société que des amendements seraient présentés, et que le ministre ne verrait pas d'objection à présenter des amendements correspondant au point de vue de mon collègue et au mien. Ce point de vue était que la majorité des administrateurs de la Société pour l'expansion des exportations devaient venir en tout premier lieu du secteur privé. On a dit oui, mais on a fait tout autre chose.

On a modifié le texte de façon à permettre que tous les administrateurs proviennent du secteur public. C'est une autre paire de manches. On se sert tout simplement d'une astuce rédactionnelle bureaucratique. Qu'on ne compte pas sur nous pour nous incliner, tout ce que ce texte devrait préciser c'est ceci: l'opposition étant contre une représentation entièrement secteur public, elle s'est dite d'accord pour qu'on modifie le projet de loi C-110. Rien de plus.

J'aimerais que le ministre nous en touche un mot, car il sait fort bien que mon collègue le député de Calgary-Sud, mon collègue le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et moi-même nous avons pris position là-dessus. Pourtant, à la dernière réunion du comité des finances, le ministre et les cadres de la Société s'étaient en principe inclinés devant nos arguments. Malgré cela, dans la rédaction des amendements qui ont été présentés et sans doute adoptés fin juin au cours d'une séance du comité à laquelle je n'assistais pas, étant à l'étranger . . .

[*Français*]

M. Laniel: Il voyage!

[*Traduction*]

M. Lambert: D'autres étaient également à l'étranger. Le député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel) veut signaler sa présence à la Chambre cet après-midi en faisant cette sorte de remarque qui n'a rien à voir avec la question.

Mais, monsieur le Président, je reviens au sujet. Le comité a, je crois, respecté à contre-cœur et de façon trompeuse le principe dont s'inspire les amendements. Nous ne tenons pas à ce que la majorité des administrateurs proviennent du secteur public. Cela ne devrait jamais se produire, mais le ministre a proposé un amendement de ce genre et les députés siégeant au comité l'ont adopté le 28 juin, la plupart d'entre eux avec insouciance, j'en suis persuadé.

Il en est de même de mon opposition à la nomination du président du conseil à titre de PDG de la Société. C'est une façon d'agir très courante au Canada. Je voudrais simplement signaler que les charges de président du Conseil et de président directeur général de deux importantes sociétés de la Couronne au Canada, le CN et Air Canada, ne sont pas occupées par la même personne et que le président y est le directeur général. Devons-nous maintenant faire des distinctions?

J'ai déclaré au comité que le président du conseil ne devrait pas agir à titre de PDG d'une société de ce genre parce qu'il doit apporter une certaine neutralité ou objectivité aux délibérations du conseil, notamment quand l'intérêt public est en cause. Si quelqu'un est président du conseil, président et directeur général et préside une réunion du conseil, ce quelqu'un, que ce soit un homme ou une femme, donnera le ton, exercera une influence et aura gain de cause. Les autres administrateurs, qu'ils représentent des intérêts publics ou privés, ceux des actionnaires, sans compter ceux des administrateurs de la société, se trouveront dans une situation fort désavantageuse.

Pour ma part, dans le domaine de la gestion des entreprises, je voudrais que le président du conseil soit plus objectif que le PDG. On pourrait alléguer que lorsque le président ou directeur général obtient le privilège de présider les séances, quand on évalue le comportement du directeur général qui est effectivement en cause, c'est tout comme si on donnait au diable la permission de juger de ses propres actes.

A cet égard, les propositions contenues dans le projet de loi sont contraires à l'entente qui, selon moi, avait été conclue. C'est ce que j'ai dit devant le comité, comme on peut le constater à la page 143:29, en réponse à une remarque du président, à qui on avait demandé s'il prévoyait d'autres réunions avec les fonctionnaires:

Non, je n'en vois pas le besoin. Monsieur Lambert?

• (1540)

Voici ce que j'ai répondu:

Personnellement, et je crois pouvoir parler au nom de mon collègue, M. Blenkarn, je crois que vous avez réglé mes problèmes, ceux de M. Thomson et ceux de M. Blenkarn. En ce qui nous concerne, c'est tout.

Je ne peux qu'ajouter que nous ne devrions pas trop faire confiance au gouvernement, car ce qui s'est passé le 28 juin réduit tous nos efforts à néant. Je ne cesserai pas de me battre tant que nous n'aurons pas obtenu certains changements.

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, l'amendement au projet de loi C-110 proposé par notre collègue, au nom du parti conservateur, ne porte en fait que sur un point: «Souhaitons-nous que la Société pour l'expansion des exportations soit administrée par des fonctionnaires, dans un domaine tellement important pour le développement du Canada et pour l'emploi, ou préférons-nous profiter des compétences du secteur privé, disponibles dans tout le pays?» Au conseil d'administration des grandes compagnies, nous avons des administrateurs qui réussissent extrêmement bien et qui savent comment fonctionne le secteur privé.

Si vous le permettez, je voudrais me reporter à la présentation que la Société pour l'expansion des exportations a faite au comité spécial sur une société nationale du commerce il y a environ deux ans. Les députés seront heureux d'apprendre que la déclaration décrivait les objectifs de la Société pour l'expansion des exportations en ces termes: Accroître la compétitivité sur le plan international des exportateurs de biens et de services canadiens qui soient concurrentiels au point de vue du prix, de la qualité, des conditions de livraison et des services; aider à améliorer la balance des paiements du Canada; optimiser la teneur canadienne des exportations; contribuer à la formulation de la politique commerciale du gouvernement et la compléter.

Voici le plus important: Encourager la participation du secteur privé, en tenant compte des exigences de la concurrence internationale, en ce qui concerne les services financiers liés aux exportations; conduire les affaires de la Société conformément aux principes commerciaux et maintenir la Société dans une situation financière saine.

Voilà ce qui a été présenté au comité spécial par la Société pour l'expansion des exportations. C'est ce qu'elle recommandait. Quelle meilleure façon de mettre en application les recommandations sur les propositions qu'on a faites que de chercher à convaincre le plus grand nombre possible de particuliers compétents du secteur privé de siéger au conseil, ou même d'en nommer un comme président de la Société?

J'admire la Fonction publique, car elle est faite de gens qui consacrent leur vie et leur carrière au service du Canada. J'applaudis chaleureusement au dévouement de nombreux fonctionnaires, surtout de ceux qui font du service de l'État une carrière. Ces derniers travaillent pour leurs maîtres du gouvernement, c'est-à-dire les ministériels à la Chambre des communes. Ils mettent en application les programmes et les directives du gouvernement en place, qu'il soit de la gauche, socialiste—Dieu nous en garde—ou plutôt orienté vers le secteur privé.

La Société pour l'expansion des exportations a indiqué clairement qu'elle veut encourager la participation maximale du secteur privé. L'amendement nous incite alors à poser une question évidente: «Pourquoi ne pas chercher à obtenir la participation maximale du secteur privé d'un bout à l'autre du Canada et à convaincre des géants de l'industrie de se joindre à la Société pour l'expansion des exportations?»

Nous savons tous que beaucoup de sociétés—Avco, Brascan et combien d'autres—ont été construites à partir de presque rien. Elles font appel à des gens qui ne craignent pas d'investir à l'échelle mondiale. Ils savent de quoi a besoin le petit homme d'affaires à ses débuts. Ils étaient au courant des problèmes quand ils ont décidé d'exporter dans d'autres pays du monde occidental. Ils ont commencé au bas de l'échelle. Pourquoi ne pas tirer profit de cette expérience? Pourquoi confier cette tâche à des fonctionnaires, alors que leur maître est le gouvernement en place et qu'ils peuvent se laisser influencer et diriger par le gouvernement? Pourquoi ne pas laisser des personnes du secteur privé siéger au conseil de la Société pour l'expansion des exportations puisqu'elles connaissent ce domaine et y ont fait leurs preuves? C'est une occasion sans pareille, surtout si nous tenons compte de l'importance des prêts et de la nature des exportations. C'est essentiel pour équilibrer notre balance des paiements. Si notre balance des paiements est instable dans le secteur des exportations, nous savons tous que c'est notre économie qui en pâtit.

Loin de moi l'idée d'affirmer qu'on devrait exclure un certain nombre de fonctionnaires de carrière au service de certains ministères, par exemple de l'Industrie et du Commerce, des Finances ou encore de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On pourrait simplement en nommer trois ou quatre de sorte que le gouvernement saurait ce qui se passe au sein de l'organisme chargé de promouvoir les exportations.

Nous en avons des exemples sous les yeux chaque jour. Il suffit de considérer le cas de la Syncrude ou de Suncor dans le domaine de l'exploitation des sables bitumineux. Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de Petro-Canada, a des actions de la Syncrude. Le gouvernement est représenté au sein du conseil d'administration si bien qu'il est en mesure de surveiller les activités de l'entreprise. Ce ne sont pas les exemples qui manquent. Il en est de même pour l'usine de la Suncor située au nord de Fort McMurray. Le gouvernement de l'Ontario a acquis une participation dans la Suncor et un de ses hauts fonctionnaires, un fonctionnaire de carrière, a été nommé au conseil d'administration. Il suffit au gouvernement de posséder une antenne pour savoir ce qui se passe quotidiennement dans l'usine de la Suncor. Il devrait en être de même pour la Société pour l'expansion des exportations. Je connais de nombreux fonctionnaires qui ont la compétence nécessaire et qui nous représenteraient à la Société, convaincus de son importance pour le Canada.

Le conseil d'administration détermine la direction à donner à la société et le président du conseil, naturellement, est chargé de l'appliquer. Si les membres du conseil viennent de l'entreprise privée il est évident que le président du conseil ne peut être en même temps directeur général de l'entreprise. Le président du conseil peut faire partie d'un certain nombre d'entreprises à travers le pays. Les membres du conseil peuvent être administrateurs d'un certain nombre de compagnies ou de banques, sachant fort bien à quoi s'en tenir quand un petit entrepreneur les approche pour leur demander: «J'aurais des choses à exporter en Iran, en Syrie ou au Brésil et j'ai besoin d'un prêt, étant donné que je devrai attendre 180 jours avant

de recevoir mon argent». Ils savent bien que ce petit entrepreneur qui veut exporter, doit emprunter à la banque et être certain qu'il sera payé. Il doit donc obtenir un prêt car il ne peut faire autrement. Les personnes qui siègent au conseil d'administration de grandes sociétés au Canada comprennent cela. Je doute sincèrement que les hauts fonctionnaires de carrière dans certains secteurs qui seront désignés pour faire partie du conseil auront la même compétence que l'homme d'affaires et l'entrepreneur qui cherchent dans le monde entier des débouchés pour leurs produits canadiens, des produits qui donnent des emplois, des maisons et la sécurité à nos familles.

A mon avis, tous les députés devraient examiner consciencieusement l'amendement que nous proposons et l'adopter.

• (1550)

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le Président, la Chambre est saisie de ce projet de loi depuis maintenant 17 mois. J'ai lu les discours de mai 1982 pour me rappeler ce qu'on avait dit à l'étape de la deuxième lecture. J'ai constaté que quatre ou cinq discours fort constructifs avaient été prononcés durant ce débat, comme on l'a signalé aujourd'hui, par le député de Calgary-Sud (M. Thomson), le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson). J'étais alors le cinquième orateur et je m'étais également efforcé de prononcer un discours constructif. Je dis cela pour souligner qu'une excellente occasion s'offre à nous de faire comprendre aux Canadiens que le monde est devenu un tout et que les relations entre les divers pays doivent donner lieu à la création de nouvelles institutions différentes de celles qui ont existé dans le passé pour tenter d'améliorer ces relations commerciales.

Dans les motions dont nous sommes actuellement saisis à l'étape du rapport, je constate que certains projets présentés il y a 16 ou 17 mois nous reviennent sous forme de motions. La plupart intéressent l'efficacité de la Société pour l'expansion des exportations, dont on veut maintenant faire une grosse entreprise pour faciliter le commerce grâce au crédit. Mais comme l'a dit un des orateurs précédents, mon groupe en particulier s'inquiète beaucoup de constater qu'on continue comme depuis 30 ans de faire de ce qu'on appelle les organismes d'État des sortes de maisons de retraite pour fonctionnaires à qui on veut offrir une meilleure rémunération et des conditions de travail plus favorables que celles d'Ottawa. C'est ce que disait il y a un moment mon voisin de pupitre, que cela inquiète beaucoup. Je pourrais ajouter que le plus bel exemple à mon avis de réussite de collaboration publique et privée au Canada est une société créée il y a 30 ans en Alberta pour la construction dans la province d'un réseau de pipe-lines. Près de 90 p. 100 des actions sont allées aux simples citoyens albertains, plutôt qu'à des étrangers de la Saskatchewan. Les Albertains qui avaient la priorité ont très largement sursouscrit le capital. La gestion a été confiée au secteur privé qui avait un minimum d'actions. Le gouvernement albertain lui-même en a souscrit deux qui lui donnaient le droit de désigner deux membres au conseil d'administration. Donc on a laissé les mains libres au secteur privé, et les deux administrateurs désignés par le gouvernement étaient là pour assurer la protection de 90 p. 100 des actionnaires.

Il y aurait lieu de se pencher sur ces 30 ans d'existence pour voir comment cette société est devenue un géant aux activités multiples. Si on pense aux $5 que coûtaient les actions souscrites par le public en 1950 et le montant des dividendes touchés depuis 30 ans par les actionnaires qui y avaient placé ces $5, comme les actions ont été subdivisées à maintes reprises l'actionnaire a touché sur ses $5 un dividende de près de 100 p. 100 par année. En d'autres termes, il a touché en moyenne $5 par année sur les $5 qu'il avait placés. C'est pourquoi il n'y a pas un Albertain qui voudrait se départir de ses actions. Le secret, c'est que le gouvernement a mis la société sur pied et qu'il a vu à ce qu'un représentant du gouvernement veille sur l'argent des investisseurs pour leur donner confiance. Toutefois, il a mis à contribution les moyens et les connaissances des équipes de gestion composées de producteurs et de distributeurs de pétrole et de gaz naturel.

Chacun connaît maintenant cette grosse entreprise qui s'étend d'un bout à l'autre du Canada. Je pourrais donner un exemple pour montrer que la mainmise d'un groupe de fonctionnaires sur une société n'est absolument pas nécessaire pour assurer, essentiellement, la protection des investisseurs. Il suffit, pour veiller sur leurs intérêts, de bien gérer leurs investissements et non pas d'embaucher un grand nombre de fonctionnaires. Très sérieusement, je vous invite à tenir compte de l'expérience de mon collègue immédiat, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Je vais revenir, en terminant, sur des propos que j'ai tenus il y a seize mois. J'avais alors signalé que le projet de loi comportait une disposition permettant à la Société d'emprunter «de toute manière». J'avais félicité le ministre d'avoir réussi à faire insérer cet article. Ce qui a le plus nui aux particuliers, aux petites entreprises, aux grosses sociétés et aux gouvernements depuis trente ans, c'est bien le loyer élevé de l'argent. Toute méthode permettant de procurer des taux d'intérêt raisonnables aux particuliers ou aux sociétés, grandes et petites, profite à tout le monde.

Les théoriciens monétaires, qui ont tant d'influence à Ottawa et dans tous les pays occidentaux industrialisés, se servent des taux d'intérêt pour contenir l'inflation. Cependant, les données quantitatives prouvent que l'inflation correspond au coût de l'intérêt. Par conséquent, l'intérêt constitue l'inflation. En 1982, au Canada, les dépenses globales des 200 entreprises les plus importantes se situaient à 62 p. 100 au chapitre du paiement des intérêts. Depuis 3,000 ans, les civilisations se sont tour à tour révoltées contre les taux élevés d'intérêt. Nous le constatons au Canada depuis un bon bout de temps. C'est pourquoi si un texte de loi contient une disposition qui permet d'emprunter de toute manière, les sociétés, bien que le libellé ne soit pas explicite, vont profiter de cette disposition pour emprunter au taux le plus bas.

Certains de mes collègues ont mentionné le Programme d'obligations pour les petites entreprises, que le gouvernement Clark avait instauré. C'est un mécanisme qui pourrait servir. D'après les avocats, «de toute manière» peut signifier le Programme d'obligations pour les petites entreprises. En dépit de toutes less modifications que la Chambre a adoptées au cours des 17 derniers mois et qui autorisent la Société du crédit agricole, la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Société pour l'expansion des exportations à emprunter par tous les moyens, pas une fois celles-ci ne se sont prévalues de ce droit.

• (1600)

Ce que nous disons au Parlement et que nous pourrions facilement démontrer, c'est que les conseillers du gouvernement s'en laissent imposer par le ministère des Finances selon lequel ils ne sauraient recourir à ce moyen.

A maintes occasions, le Parlement a eu recours à d'autres moyens pour emprunter à des taux moins élevés. Ces moyens, même s'ils ont obtenu l'aval des ministres, ne figurent pourtant jamais dans les lois et les modifications que la Chambre adopte. Bien que la loi accorde le droit d'emprunter à des taux deux fois plus bas, jamais personne ne peut s'en prévaloir, à cause de la disposition qui oblige à obtenir l'autorisation du ministère des Finances.

Ayant à relever le même défi que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministre chargé du logement, le ministre intéressé devra vaincre le dragon, je veux parler du ministère des Finances, et lui faire comprendre que le Parlement tient vraiment à ce que les taux d'intérêt baissent, de façon que ces entreprises puissent prospérer.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, je me réjouis de la possibilité qui m'est donnée d'intervenir rapidement dans ce débat pour y faire valoir un ou deux arguments. Je suis content de voir que le ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan) est parmi nous car il sera particulièrement en mesure de comprendre le cas, cité en exemple, sur lequel je voudrais attirer l'attention des députés. Beaucoup d'entre nous ont été témoins de cas où une société ou une institution utiles ont été paralysées par un trop grand apport de bureaucrates ou de titulaires de postes nommés par le gouvernement.

Je voudrais insister sur les observations des 15 ou 16 députés de l'opposition qui sont intervenus à propos de ce projet de loi cet après-midi—nous n'avons cependant pas entendu un seul mot des députés d'en face—et faire état à la Chambre d'une expérience pénible dont le ministre est fort bien au courant. Il se souvient certainement, et non sans appréhension, de l'époque où il était premier ministre de la Nouvelle-Écosse, et des initiatives de son homologue d'alors, le premier ministre du Nouveau-Brunswick. Cet éminent personnage avait cru qu'il serait bon que sa province, de concert avec la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, examine de plus près et surveille de façon plus étroite l'activité de la Commission des transports maritimes. Or, il s'agit d'une des institutions quasi-gouvernementale, à caractère industriel, les plus remarquables qui soient, dont dispose le secteur privé dans les provinces maritimes. Elle était dirigée presque exclusivement par des administrateurs et des employés recrutés dans le secteur privé. Le ministre ne s'est pas donné la peine de jeter un coup d'œil sur la liste des membres du conseil d'administration depuis l'époque où il dirigeait la province.

M. Regan: Ce n'était pas sous mon gouvernement que cela s'est produit.

M. Forrestall: Mais si. Le ministre ferait bien de se rafraîchir la mémoire. Cet organisme fort compétent et qualifié était au service de l'industrie, des conditionneurs et des producteurs qui devaient exporter leurs denrées. Il leur fournissait des renseignements détaillés et très à jour et il élaborait sa politique avec un esprit novateur. Actuellement, cet organisme est pratiquement inutile et il ne sert plus que comme centre d'échange des données. Cette situation persiste depuis huit ou dix ans et elle est imputable au fait que l'on a surchargé l'organisme de bureaucrates; en outre, elle s'explique par la détermination des trois premiers ministres de l'époque non pas simplement à savoir ce qui se passait dans l'industrie—mais en fait à en avoir carrément la direction.

Cet organisme ne joue plus le rôle pour lequel on l'avait créé à l'origine. Il n'est plus en mesure d'agir de sa propre initiative, car il ne reflète que le point de vue du gouvernement, et non pas celui des usagers de ses services.

Comme d'autres l'on déjà rappelé, le ministre d'État chargé du Commerce international ne saurait certainement s'opposer à l'esprit de l'amendement proposé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Il n'oserait prétendre que seuls les gouvernements sont en mesure d'administrer des organismes. Il a certes besoin de trois représentants du secteur privé au conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations pour conserver une fenêtre ouverte sur ce qui est essentiellement un ensemble de modalités mis en place pour aider le secteur privé. Le gouvernement n'a certes pas besoin que neuf représentants sur 12 viennent du secteur public pour avoir une fenêtre ouverte sur le secteur privé. Il pourrait avoir un conseil plus équilibré, peut-être 5, 6 et 6, ce qui ferait un conseil d'administration de 13 membres. Que ce conseil élise un président. Il est avantageux, méritoire, sage même à long terme de faire appel aux lumières du secteur privé pour administrer cet organisme et pour lui donner les lignes de conduite dont une entreprise de l'envergure de la Société pour l'expansion des exportations a besoin.

Dans le rapport annuel de cette société pour l'année 1982, à la colonne de gauche, page 6, on présente un exposé sur ses objectifs tels qu'ils ont été établis par le gouvernement. Cette société a pour vocation de promouvoir les exportations du Canada en fournissant des services d'assurance, de garanties et de financement. Mais elle a aussi d'autres obligations aux termes de la loi sur l'administration financière. Elle doit, règle générale, mener ses activités sans subsides du Parlement. Autrement dit, la Société pour l'expansion des exportations doit administrer ses affaires selon les principes et la discipline en vigueur dans le commerce, c'est-à-dire qu'elle doit se maintenir en bonne santé financière. Or, nous savons bien, de triste mémoire, que nous attendons beaucoup moins souvent du secteur privé et des sociétés privées qu'ils réalisent ces objectifs que nous l'exigeons des ministères et des sociétés de la Couronne.

Depuis le 1er mars 1983, le conseil d'administration de cette société compte dans ses rangs, M. Cloutier, dont la réputation n'est plus à faire à la Défense nationale. Les députés ont-ils une idée combien d'argent nous avons gaspillé et combien de

chapeaux de vison nous avons achetés pour les 11,000 ou 12,000 femmes qui font partie des Forces armées canadiennes? Je ne parlerai pas des dépassements financiers qui se sont produits dans le cas du Bonaventure et de l'argent gaspillé à la défense. On parle de lui comme d'un grand président, d'un éminent représentant des sociétés commerciales canadiennes, monsieur le Président. La seule expérience qu'il ait acquise problablement auprès des sociétés commerciales, a été de vendre des journaux lorsqu'il était jeune, probablement son dernier contact avec le monde de l'entreprise libre et privé. Quant à monsieur Cohen, que puis-je ajouter? Ce n'est plus fenêtre, monsieur le Président, mais une double fenêtre. Marcel Massé: il a fait du bon travail dans le domaine de la culture et dans d'autres secteurs.

• (1610)

M. Blenkarn: Et le monde des affaires?

M. Forrestall: Quels sont ses antécédents dans le domaine des affaires? Jack Armstrong; nous arrivons là au premier membre venant du secteur privé. Il a eu une brillante carrière à la société Imperial Oil et il a siégé au conseil d'administration de nombreuses sociétés canadiennes qui ont une excellente réputation. Il y a ensuite M. Daughney, un chef d'entreprise qui a très bien réussi et qui est réputé dans tout le Canada pour son sens aigu des affaires et son utilisation de bonnes pratiques commerciales; c'est donc une très bonne addition, même s'il s'agit d'un libéral inconditionnel. Par la suite, nous revenons au secteur public avec M. Montreuil, M. G. K. Bouey, un autre grand homme d'affaires canadien et M. R. Johnstone, un sous-ministre qui a gravi tous les échelons à partir de CR-5; un Canadien remarquable mais non un chef d'entreprise. Avec M. A. K. Stuart, nous revenons, enfin, au secteur privé. Sur les neuf administrateurs, six viennent du conseil d'administration de sociétés de la Couronne et de ministères et trois du secteur privé. Le ministre d'État au Commerce international pourra certainement comprendre et accepter cette proposition très simple visant à inverser cette proportion, lorsqu'il interviendra dans ce débat.

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, c'est avec un vif plaisir que j'interviens cet après-midi dans ce débat sur la Société pour l'expansion des exportations et l'amendement proposé par notre collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Vous vous souviendrez sûrement, monsieur le Président, que le but initial du projet de loi sur la Société pour l'expansion des exportations consistait à offrir une certaine sécurité aux fabricants canadiens exportant à l'étranger. La Société pour l'expansion des exportations devait s'assurer de la solvabilité des clients étrangers des fabricants et des entreprises du Canada. Dans le cas de problèmes financiers dus à des bouleversements politiques, la Société garantissait que les compagnies canadiennes engagées dans ces opérations verraient leurs efforts rémunérés de façon adéquate et que, en définitive, les travailleurs et les entreprises du Canada n'en souffriraient pas.

En ce sens, la Société comblait probablement une lacune importante qui risquait d'exister auparavant en ce qui a trait à la confiance des entreprises canadiennes traitant avec des pays étrangers pas aussi stables que le nôtre, peut-être. Cependant, le gouvernement actuel et le ministre dont la Société pour l'expansion des exportations relève semblent maintenant vouloir lui faire jouer un rôle plus important qu'auparavant.

Tout d'abord, je dois mettre en doute l'utilité ou la nécessité de donner de l'expansion à un autre service bureaucratique du gouvernement fédéral. Nous avons trop souvent constaté quelles conséquences une expansion du rôle des sociétés créées par le gouvernement pouvait avoir sur l'économie canadienne. Je pense pouvoir affirmer qu'une partie importante de l'énorme dette brute de 31 milliards de dollars que le Canada accuse aujourd'hui provient du fait que le gouvernement actuel a permis que certaines sociétés de la Couronne importantes soient très mal gérées.

Selon moi, ce que nous devrions essayer de faire à titre de Canadiens, de parlementaires et de législateurs, c'est précisément le contraire. Nous devrions essayer de faire en sorte que les sociétés de la Couronne soient gérées de façon beaucoup plus efficace et bien mieux surveillées qu'elles ne le sont maintenant. Avant d'expliquer comment cela pourrait se faire dans le cas de la Société pour l'expansion des exportations, je dois dire, monsieur le Président, que je suis heureux de voir que le ministre d'État chargé du Commerce international ait manifesté son intérêt pour cette question puisqu'il est comme moi originaire des Maritimes et qu'il devrait à ce titre avoir le sentiment profond de ses responsabilités pour ce qui est de garantir que les habitants de la région de l'Atlantique pourront eux aussi avoir leur part d'un marché qui pourrait avoir d'excellentes retombées s'il est bien exploité.

La région de l'Atlantique, surtout les provinces maritimes, est, de par sa situation géographique, un prolongement des états de la Nouvelle Angleterre. Nous sommes tournés vers ce vaste marché de 40 à 50 millions de personnes que représente la Nouvelle Angleterre. Les possibilités d'exportation vers cette région sont tout simplement fantastiques pour les Maritimes et des employés d'une société comme la Société pour l'expansion des exportations un peu prévoyants et dotés d'esprit d'initiative pourraient exploiter l'avantage que nous avons, nous les habitants de la région de l'Atlantique, des Maritimes, et faire une percée sur le marché de la Nouvelle Angleterre; cela ne devrait être une révélation pour une personne douée un tant soit peu d'imagination.

Un exemple me vient immédiatement à l'esprit, le développement de l'industrie du silicium dans la région de l'Atlantique. Elle est presque naturelle pour notre région. Comme vous le savez, monsieur le Président, les Maritimes ne sont pratiquement pas polluées. L'industrie du silicium, qui est extrêmement propre, conviendrait tout naturellement à l'atmosphère qui règne dans la région de l'Atlantique et à son milieu. Notre région n'est pas polluée pour le moment, et nous n'en voulons pas plus. A cet égard, il faut absolument des personnes qui voient loin, qui ont fait leurs preuves, non pas des personnes que l'on associerait normalement avec l'ACDI ni avec l'ignoble projet de loi sur Canagrex, ni des personnes que nous envisageons d'associer avec la nationalisation et la socialisation accrue du secteur de la pêche que le gouvernement tient apparemment à faire dans la région de l'Atlantique. Non, monsieur le Président; nous n'apprécions pas les obstacles que les bureaucrates n'ont cessé de dresser contre l'importation de nouvelles technologies et de nouvelles industries au Canada, notamment par l'intermédiaire de l'Agence d'examen de

l'investissement étranger. Cela n'a pas servi les intérêts supérieurs du Canada, monsieur le Président, et je suis des plus inquiets lorsqu'on propose d'accroître le rôle de la SEE.

• (1620)

La socialisation a pris de telles proportions au Canada que nous avons presque perdu toute capacité d'expansion et de progrès dans un des pays les plus riches et les plus prometteurs du monde. Nous sommes aux prises avec une bureaucratie envahissante, par la seule faute de notre gouvernement, à sa honte. Mais profitons de l'occasion pour être plus positifs que négatifs. Nommons au conseil d'administration de la SEE des représentants émérites du secteur privé. C'est le secteur privé qui a fait la grandeur du Canada. Le fait même que le gouvernement n'ait pas réussi à le déstabiliser, à saper ses assises, montre à quel point le secteur privé a contribué au fil des années à renforcer et à stabiliser tout le pays.

J'estime, monsieur le Président, que, dans l'intérêt de ce ministère, il importe de nommer à ces postes des gens dynamiques qui sachent voir plus loin que le chèque de paye que leur versent les contribuables. Nous n'avons nul besoin de gens qui ne cherchent qu'à justifier le maintien de leur poste, et je prie vivement le ministre d'agréer la proposition de mon collègue et de nommer des gens compétents et qualifiés du secteur privé, des gens qui s'y connaissent.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député d'Ontario (M. Fennell)—Les sociétés de la Couronne—*a*) La capitalisation des sociétés. *b*) L'utilisation des lettres d'appui; l'honorable député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn)—Les sociétés de la Couronne—*a*) Canadair—La fabrication des avions d'affaires—L'aide gouvernementale. *b*) La position du gouvernement; l'honorable député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker)—L'énergie—*a*) La vente de charbon de l'Ouest au Centre du Canada. *b*) On demande une étude du coût de l'utilisation du charbon.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement ainsi que de la motion nº 1 de M. Blenkarn.

M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques remarques sur le projet de loi C-110 et l'amendement proposé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Les députés qui ont parlé se sont longuement attardés à la façon dont le gouvernement veut aider les entrepreneurs à faire des affaires à l'étranger. Je suis convaincu que nous avons tous le même objectif: que le Canada soit concurrentiel et capable de saisir les occasions qui se présentent, de sorte que nous puissions obtenir, autant que possible, notre juste part des marchés étrangers. Cela dit, nous devons réexaminer les mesures que le ministre du Commerce international (M. Regan) envisage. Il a simplement proposé de porter le nombre de membres du conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations de 12 à 15. L'objectif fondamental de ce changement est d'élargir la représentation et de permettre au conseil d'aider aussi efficacement et aussi utilement que possible les entrepreneurs canadiens.

L'amendement du député ferait que, sur les quinze membres, trois seulement viendraient du secteur public, qui constitue, monsieur le Président, un affront très grave non pas à notre parti politique ou à un autre, ni au groupe qui forme le gouvernement, mais à une fonction publique qui, au cours des années, s'est révélée compétente, désireuse et capable de travailler avec le gouvernement en place à l'application de la politique. Je ne cherche pas à défendre le gouvernement libéral, mais bien notre fonction publique que je respecte.

J'ai été peiné, monsieur le Président, lorsque j'ai entendu, il y a quelques minutes, le député de Bow River (M. Taylor) décrire d'une façon peut-être moins diplomatique que certains de ses collègues, notre fonction publique en termes qui sont loin d'être flatteurs. La Fonction publique du Canada est fondée sur le principe du mérite, mais je me souviens d'un article de journal du 11 mai, à l'époque de la course à la direction du parti conservateur. Un des candidats, un certain Brian Mulroney, maintenant député de Central Nova et chef de l'opposition, disait que, lorsqu'il deviendrait chef puis premier ministre—une déclaration présomptueuse . . .

M. Forrestall: C'est ce qu'il a dit, et il le sera.

M. Tobin: . . . il permettrait que des gens d'une autre allégeance politique jouent des rôles importants dans la Fonction publique, seulement lorsqu'il serait à court de conservateurs. Voilà, monsieur le Président, le genre de déclaration amusante qu'on peut faire en politique, mais j'espère que ce n'était qu'une blague, car, si l'amendement à l'étude vise à ne laisser que trois places, au sein du conseil d'administration de la Société—dont la fonction est d'aider les hommes d'affaire canadiens à commercer à l'étranger—pour les personnes qui pourraient prétendre à ces postes par leurs compétences et

leurs états de service plutôt que par leur affiliation partisane, alors je serais bien déçu.

Essayons de voir quels sont, dans le secteur public, ceux qui devraient ou pourraient faire partie de ce conseil d'administration et dont la présence serait nécessaire pour que tous les représentants du secteur privé soient en mesure d'accomplir le meilleur travail possible. Quels sont donc ces gens? Un représentant de la Banque du Canada, peut-être le gouverneur lui-même. Cela me paraît indispensable pour que le conseil soit utile, qu'il ne constitue pas seulement une parure. Un représentant du ministère du Commerce, bien sûr. Un représentant de l'Industrie et du Commerce, évidemment. Un représentant de l'ACDI, étant donné que ce ministère travaille de concert avec l'ACDI.

M. Dick: Toujours l'assiette au beurre.

M. Tobin: Pour le député, faire des affaires à l'étranger n'est qu'une question politique laissant place à l'esprit de partisannerie, monsieur le Président.

Si le Canada veut obtenir un succès quelconque, il faut absolument que le conseil d'administration compte également un représentant du ministère des Finances. Voilà les principaux ministères qui doivent être représentés. Je veux que vous compreniez, monsieur le Président, pourquoi je tiens ce discours aujourd'hui. Si le député de Mississauga-Sud ou un autre membre de ce parti présentait une motion afin qu'au moins six membres du conseil proviennent de la Fonction publique, je m'y opposerais aussi, car il s'agit de contingents. Selon moi, le ministre a simplement porté à 15 le nombre des membres. Ceux-ci doivent être les personnes les plus compétentes qu'on puisse trouver, qu'elles proviennent du secteur privé ou public. Il a ajouté que le conseil doit être constitué de la meilleure équipe possible capable de travailler ensemble pour accroître la compétitivité du Canada sur les marchés internationaux.

M. Forrestall: Nous trouverons quelqu'un pour représenter Terre-Neuve.

M. Tobin: Monsieur le Président, voilà une autre question primordiale et je suis heureux que le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) l'ait soulevée. J'espère qu'en portant le nombre des administrateurs de 12 à 15, nous n'imposerons pas de préalable exclusif en matière de nomination, mais que nous veillerons au contraire à ce que, sinon les provinces, du moins les régions du Canada, avec leurs ressources, leur potentiel, leurs produits et leurs talents respectifs, soient le mieux représentées au sein de ce genre de conseil consultatif.

• (1630)

En terminant, je répète que je serais très déçu si l'on proposait une motion en vue de nommer six fonctionnaires, en vue de fixer un quota, car cela m'inquiète d'entendre le parti conservateur réclamer la nomination d'au moins douze représentants du secteur privé sur quinze. Nous autres, députés, devons en revenir à la notion . . .

M. Taylor: Du socialisme.

M. Tobin: Nullement, mais plutôt au principe clair que nous fonctionnons au mieux lorsque personne d'entre nous ne répète en perroquet aveugle les aboutissants extrêmes de la doctrine rigide de son parti. N'est-il pas plutôt ridicule de réclamer à grands cris qu'au moins douze des quinze postes clés doivent être accordés à des gens du secteur privé? Cela relève de l'extrémisme, d'un fanatisme latent. Grâce au ciel, je n'appartiens pas à un parti qui, comme le NPD, préconise qu'au moins douze des quinze postes soient confiés à des représentants du secteur public. Nous devons, je le répète, arriver à former le conseil le meilleur avec les gens dont le mérite est le plus grand.

Je rappelle au parti conservateur, au député de Central Nova (M. Mulroney) que, maintenant qu'il siège à la Chambre, aucune de ses paroles n'échappe aux Canadiens. Les gens reconnaissent qu'il a une image charismatique, mais ils veulent savoir si c'est seulement une façade. Pour ma part, cela ne fait absolument aucun doute. Je tiens à lui dire aujourd'hui que, si jamais je devenais premier ministre du Canada, l'avancement au mérite ne s'appliquerait qu'une fois que tous et chacun des partisans conservateurs connus auraient obtenu un poste. Je l'avertis qu'il perdra rapidement ses airs d'assurance et l'impudence avec laquelle il est entré à la Chambre, cela à son grand regret et pour mon plus grand plaisir, bien entendu.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester): J'ai l'impression que le député qui m'a précédé cherchait à se faire remarquer. Si je ne me trompe, il y a un poste vacant pour Terre-Neuve, la plus récente province du Canada, et le grand discours auquel nous avons eu droit, cette remarquable défense de la Fonction publique, sera apprécié du premier ministre (M. Trudeau), qui a bien peu de candidats à Terre-Neuve pour remplir le poste vacant au Conseil du Trésor. Vous avez été remarquable Brian. Nous surveillerons vos progrès dans les jours qui viennent.

Bien entendu, étant sérieux de nature, je voudrais tout d'abord dire au ministre que j'ai été très impressionné par l'énergie dont il a fait preuve depuis qu'il a pris ses fonctions. J'ai eu le plaisir, la semaine dernière aux Philippines, de rencontrer le président de la Chambre ainsi que le ministre et le vice-ministre de l'Énergie, et d'entendre les éloges qu'ils avaient à faire au sujet de la récente visite du ministre là-bas, accompagné d'un certain nombre de personalités importantes du monde des affaires. Lors de ce voyage, il a parlé affaires et c'est justement son travail. C'est en fait le rôle de la CDC. C'est un organisme dont la vocation est d'aider le monde des affaires—grandes, moyennes et petites entreprises—à trouver

des débouchés à l'étranger. Car, après tout, nous sommes un pays commerçant. A bien des égards, nous sommes en faveur du libre-échange. Nous sommes des exportateurs déterminés, et nous essayons de vendre nos produits aux quatre coins du monde. Cela étant, la SEE a un rôle important à jouer parce que les autres pays nous livrent une concurrence acharnée. Je suis certain que le ministre s'en rend compte un peu plus chaque jour. Plus on visite les pays du Pacifique, plus on se rend compte des difficultés que rencontre notre industrie pour concurrencer les pays en développement. Ce n'est plus seulement avec le Japon qu'il faut compter, mais aussi la république de Corée, Taiwan, Hong Kong et Singapour, et bientôt l'Indonésie et les Philippines. Nous devons être là chaque jour. J'estime que le ministre, grâce à son expérience variée au sein de l'Association parlementaire du Commonwealth, à la tête de la province de Nouvelle-Écosse et dans ses fonctions actuelles, se rend compte des besoins. Toutefois je soutiens que ce qu'il nous faut à ce conseil d'administration, ce n'est pas un groupe de fonctionnaires.

L'une des choses regrettables que je constate dans notre pays, c'est que, contrairement à d'autres, nous n'utilisons pas tous les talents disponibles tant qu'ils sont là. Chez nous, quiconque atteint 65 ans, doit mettre un pied dans la tombe et l'autre sur une peau de banane. Pourtant, on peut trouver des tas de compétences, chez les présidents de conseils d'administration et de banque ainsi que dans les petites et moyennes entreprises. Ces compétences restent inutilisées.

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) nous citait l'exemple particulièrement remarquable de l'Alberta où un conseil d'administration important ne comptait que deux membres du gouvernement. Et je dis au ministre, allons voir sur place. Je ne pense pas réellement que nous puissions aller dans le secteur privé et demander à des hommes d'affaires de venir siéger à un conseil d'administration où ils risquent d'être en conflit d'intérêt ou au contraire de donner des avantages indus à d'autres personnes dans le même secteur qu'eux. Toutefois, je pense qu'il y a des présidents de conseil d'administration ou des présidents-directeurs généraux à qui on peut faire appel, à Bell Canada ou dans d'autres sociétés. Le ministre et moi-même connaissons bien Northern Telecom, par exemple. J'ai la bonne fortune d'avoir une usine de la Northern Telecom dans ma circonscription. Justement, le ministre était premier ministre de la Nouvelle-Écosse quand cette usine s'y est implantée. Nous savons tous les deux ce que l'ex-président, M. Scribner, a fait pour le Canada. Nous savons ce que Walter Light et Ben Benato sont en train de faire pour le Canada. Nous savons que d'autres, surtout dans ce secteur de l'industrie, connaissent la commercialisation internationale des produits. Les Japonais le disent souvent: ce qui compte le plus, c'est la commercialisation. Par l'entremise d'organismes comme la SEE, nous devons aider ces sociétés à se tailler une place sur la scène internationale et à y affronter la très forte concurrence. Par exemple, la Northern Teledon, qui n'a ni l'ampleur ni les ressources d'une société comme la Seaman's, lui fait concurrence et sort vainqueur cinq fois sur six. Ce dont nous avons besoin au conseil de la SEE, c'est de gens capables de traiter les demandes en un clin d'oeil. Nous ne voulons pas des semaines et des semaines d'atermoiements, de contrôles minutieux pour des vétilles, comme les fonctionnaires en ont l'art. Nos envoyés doivent se sentir soutenus et en confiance où qu'ils soient, à Singapour, en Allemagne ou en Norvège; ils doivent pouvoir compter sur un conseil d'administration, sur la SEE tout entière qui les appuie sans relâche et qui ne leur mettra pas de bâtons dans les roues. Je pense que le ministre en est conscient. Cet amendement a sa place. Il va mettre le ministre à l'abri des accusations de favoritisme lorsqu'il prendra conseil. Il va lui éviter le parti pris, car chacun va l'observer pour voir s'il s'adresse à un gros bonnet libéral ou s'il va donner une chance au secteur privé en nommant la personne la plus compétente et qui n'a pas, pour l'instant, d'attaches politiques. Alors, nous n'aurions rien à redire. Le ministre en serait, lui aussi, satisfait. Qui plus est, il aurait la confiance de nos agents d'exportation, de ceux qui gagnent les dollars avec lesquels nous paierons nos autres factures. Ce climat de confiance va engendrer de nouveaux emplois pour les Canadiens. C'est ce qui compte le plus pour nous tous à l'heure actuelle, et je vais terminer là-dessus, monsieur le Président.

• (1640)

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur le Président, je voudrais livrer quelques observations. Si nous voulons vraiment utiliser comme il se doit le processus parlementaire pour essayer de débattre certaines questions et peut-être même gouverner, le gouvernement pourrait écouter ce qui a été dit. Le député de Humber-Port-au-Port-Sainte Barbe (M. Tobin), le secrétaire parlementaire du ministre d'État au Commerce international qui est chargé de ce projet de loi, a peut-être, dans ses propres termes, présenté lui-même le compromis qui nous permettrait de régler cette question si le gouvernement donnait son accord. Le député était vexé et il s'inquiétait quelque peu de la nécessité d'un large éventail de personnes. Selon lui, en choisissant 12 des 15 membres dans le secteur privé, on restreindrait trop cet éventail. Pour ma part, je prétends que si la majorité des membres viennent d'un seul groupe, d'une institution, la fonction publique fédérale, l'éventail ne peut être que trop restreint.

M. Tobin: D'accord.

M. Dick: Le député a jugé que nous devions nommer au conseil d'administration des représentants de la Banque du Canada, du ministère du Commerce, du ministère de l'Industrie et du Commerce, du ministère des Finances, de l'Agence canadienne de développement international et peut-être de la compagnie elle-même. Cela fait six en tout.

M. Tobin: C'est une minorité.

M. Dick: Si le ministre et le gouvernement voulaient que les choses progressent, pourquoi n'ont-ils pas accepté six nominations touchant tous les ministères importants? Cela laisserait neuf personnes venant du secteur privé. On pourrait signaler que de ces neuf personnes, pas plus de deux ne devraient provenir d'une province en particulier, car toutes les provinces sont intéressées par le commerce. On aurait ainsi une distribution régionale équitable. Les membres du conseil ne viendraient pas tous du secteur financier de la rue Bay à Toronto ou du secteur manufacturier de Toronto ou de tout autre secteur. C'est là le genre de compromis dont je parle. Si nous voulons vraiment que le gouvernement fonctionne, c'est une façon d'y parvenir, car les compromis permettent souvent d'obtenir les meilleurs résultats. J'invite le ministre ou son secrétaire parlementaire à faire leur part à cet égard. Même à ce stade-ci, et peut-être avec le consentement unanime, nous pourrions accepter l'amendement proposé par le gouvernement si ce dernier acceptait, en retour, que la majorité des membres proviennent du secteur privé. Dans le cas contraire, ce sont des personnes rémunérées par le contribuable, les fonctionnaires, qui contrôleront les sociétés de la Couronne et il est un peu exagéré de leur laisser le contrôle d'une société de la Couronne, car ils ont des intérêts à défendre. Cela laisse à un groupe trop restreint d'énormes pouvoirs. Ainsi, je recommande au gouvernement d'envisager une mesure de compromis entre la position adoptée dans le projet de loi et cet amendement. Cela pourrait être utile, à mon avis.

Je voudrais vous donner un exemple qui illustre pourquoi, selon moi, c'est important. Une entreprise de ma propre circonscription établie en Nouvelle-Écosse, la Pioneer Electric, m'a exaspéré au plus haut point à une occasion. Par l'entremise de la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée, cette société a obtenu le droit de commercialiser des détecteurs de fuite à la terre pour les salles d'opérations des hôpitaux. Cet appareil extrêmement important a été inventé par le Conseil national de recherches. Il y a dix ou 15 ans des personnes mouraient sur les tables d'opération à cause, supposément, de fibrillations, mais ce n'était pas là du tout la cause de la mort. Il s'agissait en fait d'un choc électrique. Tellement de machines étaient branchées sur les opérés que les toutes petites fuites électriques provenant de chaque machine finissaient par produire suffisamment de courant pour électrocuter une personne. Cet appareil a été mis au point au Conseil national de recherches et les sociétés Pioneer Electric et Canadian Stackpole Measuring Engineering Division d'Arnprior étaient autorisées à le commercialiser en payant des redevances à la Société canadienne des brevets et d'exploitation ltée. Malheureusement après que ces sociétés eurent payé un peu plus de $100,000 en redevances, une entreprise s'est établie à Clearwater, en Floride et a copié le brevet que détenait la Société canadienne des brevets et d'exploitation et l'a fait enregistrer aux États-Unis. On a fait enquête pour savoir s'il fallait poursuivre cette compagnie américaine. J'ai en main l'avis de trois juristes américains en matière de brevets qui ont dit que la Société canadienne des brevets gagnerait si elle lui intentait des poursuites. Mais cette société de la Couronne est dirigée par des employés et d'autres membres de son conseil qui sont des fonctionnaires. Quelques-uns seulement viennent du secteur privé. Ils n'ont pas eu assez de jugeotte pour aller de l'avant. S'ils avaient accepté de verser $60,000, nous aurions pu obtenir encore $100,000 en redevances grâce à la vente de cet appareil. Mais il n'y a pas eu de poursuites. Sa rivale nous a volé notre brevet, elle l'a exploité et elle s'est donné de l'expansion. Elle a été achetée par une autre compagnie appelée Square D, une grosse entreprise en électricité. Jusqu'ici, Square D a acheté 60 p. 100 des techniques de fabrication de Canadian Stackpole et de Pioneer Engineering. Nous avons perdu ce débouché. Depuis que cette technique a été mise au point, toutes les salles d'opération des hôpitaux en Amérique du Nord sont dotées de l'un de ces appareils. C'était un débouché formidable et nous l'avons raté parce que nous étions trop timorés.

S'il y avait eu des hommes d'affaires au conseil d'administration, ils auraient peut-être pris des mesures pour que nous conservions les droits de fabrication chez nous au lieu de les laisser nous échapper.

Je propose donc de faire un compromis dans le cas qui nous intéresse. Le secrétaire parlementaire prétend qu'il ne veut pas disposer d'une base trop étroite et si la majorité des membres au conseil vient du secteur public, cette base est manifestement trop étroite. Peut-être vaudrait-il mieux avoir un groupe provenant du secteur public pour ces six importants secteurs ministériels et les autres membres pourraient être répartis équitablement entre les différentes régions du Canada, peut-être deux du Québec, deux de l'Ontario, deux de la Nouvelle-Écosse, un de la Saskatchewan ou un de l'Ontario, mais pas plus de deux d'une seule et même province. Voilà ce que je propose. Je ne me sens pas lié par ces chiffres; ce n'est qu'une suggestion de ma part. Si le gouvernement en veut trois, pour n'importe quelle province, qu'on leur en accorde trois. Je tiens seulement à faire valoir que le conseil doit être bien réparti entre les régions du pays pour ne pas être obligé de travailler à partir d'une base trop étroite. Je crois que le gouvernement devrait étudier cette proposition. Peut-être que nous pourrions passer au prochain amendement; espérons que le gouvernement consentira à faire quelque chose.

• (1650)

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, je suis très heureux de dire quelques mots à l'occasion de ce très important débat sur la façon dont nous, Canadiens, voulons favoriser notre commerce d'exportation et sur le rôle établi et reconnu que joue la Société pour l'expansion des exportations à cet égard. Plus précisément, je prends la parole à propos de la motion nº 1, parrainée par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), qui propose que le conseil d'administration de la SEE soit organisé d'une façon quelque peu différente de celle que prévoit la mesure à l'étude. La proposition de mon collègue garantirait que les membres du conseil proviennent en bonne partie du secteur privé. Bien entendu, ces gens devraient avoir la compétence voulue dans leur domaine particulier, représenter un bon éventail des divers secteurs du monde des affaires et des sociétés et être en mesure de garantir que la SEE atteint les objectifs que nous voulons tous qu'elle atteigne. La SEE est un organisme gouvernemental très important, mais pendant ses dix années ou plus d'existance, elle a commis certaines erreurs, dont bon nombre ont coûté très cher aux contribuables canadiens.

Je donnerai quelques exemples précis de ces erreurs dans un instant, mais selon moi, il importe que nous nous demandions quel doit être le rôle exact de la Société pour l'expansion des

exportations. Doit-elle promouvoir le commerce canadien à l'étranger dans l'intérêt de l'ensemble des Canadiens? Doit-elle constituer le prolongement de nos programmes d'aide étrangère et fonctionner peut-être sur le même principe que l'Agence canadienne de développement international pour favoriser le développement des nations défavorisées du reste du monde? A titre de Canadiens, il importe que nous nous rendions compte, surtout à cette époque de difficultés économiques, que nous avons tout d'abord le devoir de remettre notre propre économie sur pied et de redonner du travail à nos compatriotes. Quand nous redeviendrons plus prospères et que le Canada sera encore une fois en mesure d'aider vraiment les pays plus pauvres à satisfaire à leurs besoins technologiques, scientifiques et sociaux, nous pourrons peut-être insister davantage sur l'aide étrangère.

Pour l'instant, la SEE doit avoir pour objectif de donner plus d'occasions aux entreprises canadiennes de pénétrer davantage les marchés étrangers pour résoudre le grave problème de chômage que nous connaissons au Canada. Si c'est notre objectif, nous devons nous demander si la SEE a bien fait son travail et si elle a été honnête envers ses supérieurs, en l'occurrence le Parlement et le gouvernement du Canada, en présentant à la Chambre des analyses de coûts annuelles pour que les Canadiens sachent si l'argent dépensé dans le cadre de garanties de prêt et d'autres formes d'aide aux sociétés canadiennes produit des bénéfices nets. Je parle bien de bénéfices nets; autrement dit, les contribuables canadiens doivent savoir si chaque dollar dépensé a eu un effet multiplicateur et s'il a produit plus d'un dollar qui a pu servir à satisfaire les besoins du Canada et à résoudre notre grave problème de chômage. Si nous voulons que la SEE devienne un programme d'aide étrangère, c'est très bien, mais reconnaissons les faits et disons la vérité aux Canadiens.

Je voudrais maintenant parler de l'amendement à l'étude et de la question de savoir si le conseil d'administration de la SEE et son président et principal administrateur, M. Cloutier, ont bien fait leur travail au cours des années pour garantir que la SEE atteint l'objectif qui lui a été fixé. Pour ma part, cela me répugne de voir la Société pour l'expansion des exportations faire des campagnes de publicité massives comme celles qu'elle a menées ces dernières années, et, soit dit en passant, il n'y en a pas eu depuis environ un an, pour gagner l'appui des consommateurs canadiens. Je n'ai jamais compris pourquoi la SEE publiait des annonces d'une page dans les journaux nationaux et locaux et faisait de la publicité à la télévision pour promouvoir ses buts et ses objectifs. Cela représente un gaspillage absolu de l'argent des contribuables parce que cette publicité ne s'adresse pas aux véritables intéressés. Qu'importe si les Canadiens qui regardent la télévision ou qui lisent les journaux sont convaincus que la SEE est un organisme hors pair. Ses clients sont les sociétés du Canada. Ce sont elles, et en dernière analyse, les travailleurs du Canada, qui doivent profiter de ses activités. Si l'on examinait les principes dont s'inspirent ces campagnes publicitaires, l'on finirait par comprendre qu'il ne s'agit de rien de plus que de démonstrations pompeuses d'amitié envers les Canadiens à qui le gouvernement cherche à faire croire que la moindre de ses initiatives vise l'intérêt bien compris du premier au dernier d'entre eux. Comme dans bien d'autres cas où le gouvernement a cherché sous le couvert de la publicité à berner les Canadiens, la campagne organisée pour le compte de la Société pour l'expansion des exportations était parfaitement inutile. C'est un exemple type du genre de décision que les membres du conseil d'administration issus du secteur privé n'auraient jamais autorisée. On a gaspillé l'argent des contribuables sans faire grand-chose pour favoriser les objectifs de la SEE.

Je voudrais revoir rapidement quelle a été la situation du secteur minier au Canada durant le dernier quart de siècle et essayer de déterminer dans quelle mesure la SEE en est responsable. En 1950, seuls trois pays produisaient du nickel—le Canada, l'URSS et l'Australie. La région de Sudbury, en Ontario, donnait du minerai de sulfure, et en Nouvelle Calédonie, en Australie, on trouvait du minerai latéritique. Si l'on s'en tient aux données de l'année dernière, les pays producteurs de nickel répertoriés dans le monde entier sont désormais au nombre de 25, et ils le raffinent sur place. Bon nombre de ces raffineries ont bénéficié des largesses des divers gouvernements, et surtout du nôtre qui a voulu encourager l'activité minière dans d'autres régions du globe. Si nous trouvons que la SEE devrait être un instrument d'aide extérieure, c'est un geste admirable. Nous avons toutefois fait augmenter tellement la capacité de production de nickel que ce secteur est sur le point de s'effondrer au Canada. Il en est de même pour le cuivre, pour le charbon et pour bien d'autres secteurs miniers où l'ACDI et la SEE ont servi à aider, et à promouvoir de nouveaux projets et à construire des ports dans le monde entier. Je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire. Je trouve qu'il faudrait voir si de telles initiatives sont avantageuses ou coûteuses pour le Canada.

Je songe à un exemple bien précis: un projet de charbonnage en Indonésie, dont le ministre d'État au Commerce international (M. Regan) a fait grand cas le 4 mai de cette année. Le Canada signait, par l'intermédiaire de la SEE, une entente portant sur le financement de l'aménagement d'une mine de charbon importante en Indonésie. En fait, le ministre était à Djakarta pour la signature du contrat selon lequel des entreprises canadiennes profiteraient des retombées de l'aménagement de cette mine, dans le sud de Sumatra, en Indonésie. Nous facilitons et favorisons la création d'une capacité de production supplémentaire de charbon de neuf millions de tonnes dans un autre pays. En contrepartie, ce pays exige la possibilité de faire des affaires au Canada pour une somme équivalente. Autrement dit, une des conditions de l'entente en vertu de laquelle nous garantissons de financer l'ouverture d'une nouvelle mine de charbon en Indonésie est de permettre à ce pays de faire des affaires au Canada pour une somme équivalente. Une telle initiative ne rapporte rien au Canada. Cette nouvelle mine aura une capacité de production supérieure à celle d'une des plus grandes mines de la Colombie-Britannique, et il n'y en a que trois ou quatre. Je vais me rasseoir dans un instant, mais je tiens d'abord à signaler que ce sera pour nous une perte nette. Nous perdrons beaucoup d'emplois à cause de la concurrence supplémentaire que représentera cette mine.

En guise de conclusion, je dirais que si le secteur privé était bien représenté au sein du conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations, nous nous baserions bien plus sur des chiffres pour voir s'il est sage de prendre des initiatives de ce genre, sinon le Canada serait perdant.

• (1700)

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, ce projet de loi témoigne d'un intérêt pour le commerce international et le moyen de s'y livrer. Toutefois, il décrit non seulement les mécanismes utilisés, mais encore la politique suivie par le gouvernement. Je voudrais parler de cette politique en fonction de ce projet de loi et du commerce international. J'espère que le ministre d'État au Commerce international (M. Regan) prendra le temps d'écouter. Je sais qu'il a beaucoup de responsabilités, mais je voudrais lui faire comprendre certaines choses, car nos échanges commerciaux avec les États-Unis préoccupent vivement la région de l'Atlantique.

Le département du commerce des États-Unis a, sur les instances de l'État du Maine, tenu des audiences à l'issue desquelles il a recommandé l'imposition d'un droit d'entrée de 17.9 p. 100 pour les pommes de terre blanches en provenance de l'est du Canada, jusqu'à la région des Grands lacs.

Quelles sont les conséquences de cette décision? Il s'agit ni plus ni moins d'un embargo en raison des droits imposés. Cela revient à décréter un embargo sur les exportations de pommes de terre en provenance du Canada. Cela détruit totalement l'esprit des relations commerciales qui existait entre notre pays et les États-Unis.

Je tiens à dire que j'ai tenté d'obtenir des précisions au sujet des réunions qui doivent avoir lieu aux États-Unis en vue d'examiner une dernière fois les droits d'entrée qui nous ont été imposés. Jusqu'ici, je n'ai pu trouver personne qui soit au courant. Je n'ai pu trouver personne qui puisse me dire si nous pourrons ou non présenter des instances au nom du Canada à ces audiences. C'est une situation intolérable. Cette politique est inacceptable pour l'agriculture canadienne qui ne peut survivre sans l'exportation.

Je tiens à signaler autre chose. Si nous voulons survivre, nous devons mieux équilibrer nos échanges dans le secteur horticole. Notre déficit commercial annuel pour les produits horticoles s'élève à environ 700 millions de dollars, rien que pour nos échanges avec les États-Unis.

Les échanges de marchandises à l'échelle mondiale suivent certaines tendances traditionnelles. Il existe un prix international ou prix continental et l'échange des marchandises repose sur ce prix. Au Canada, ce n'est qu'en cas d'urgence que nous sommes habilités à imposer des restrictions sur le plan commercial à l'un de nos partenaires du GATT, une fois que le ministère a déclaré une situation d'urgence réelle à l'égard d'une marchandise donnée.

Permettez-moi de citer un exemple. L'industrie de la pomme de terre, en Colombie-Britannique, est durement touchée par l'importation des pommes de terre de l'État de Washington. Notre gouvernement a déclaré qu'il est impossible de prouver que les pommes de terre en provenance de l'État de Washington sont vendues à perte en Colombie-Britannique. Malgré tout, nous sommes déclarés coupables de dumping et de faire du tort aux États-Unis, selon la décision rendue dernièrement par le ministère du Commerce de ce pays.

D'autres audiences doivent avoir lieu. La dernière audience de la commission internationale du commerce aux États-Unis, doit avoir lieu le 30 octobre prochain. Si le secteur horticole du Canada ne peut pas compter sur l'appui total de l'information et du conseil juridique du gouvernement du Canada, avec force statistiques à l'appui, la décision nous sera encore une fois contraire. C'est ce qui se produira si nous ne pouvons exposer véritablement la situation actuelle.

Je n'ai pas réussi à obtenir des responsables de cette activité le programme ou l'emploi du temps de ces réunions. Je suis très déçu. Cela me porte à croire que ce projet de loi ne vise qu'à jeter de la poudre aux yeux. Est-ce là son objectif, ou va-t-il s'adresser à un secteur donné du commerce international canadien en ne tenant aucun compte du secteur agricole?

Le domaine agricole passe depuis toujours au second plan dans le cadre de nos échanges internationaux. Nous avons cédé sur ce point en échange de certains règlements en matières d'importation, d'exportation ou autre. Le gouvernement a continuellement répété qu'il permettra aux États-Unis d'avoir plus facilement accès aux denrées alimentaires que nous produisons; en échange, nous espérons avoir de meilleures possibilités pour exporter certains produits manufacturés. Nous en sommes arrivés au point où nous ne pouvons supporter des embargos comme celui que nous imposent actuellement les États-Unis. Il ne s'agit pas véritablement d'un embargo au sens littéral du terme, mais cela revient au même.

Nous n'avons pas, pour nous défendre contre cette action, la formule qui a servi au calcul de la valeur dite utile aux États-Unis. Nous savons que des expéditeurs canadiens ont été accusés de dumping. Sur le plan international, le dumping est reconnu comme la pratique qui consiste à expédier un produit à l'étranger pour un prix moindre que s'il était expédié à un client de l'intérieur. Les expéditeurs du Canada seraient fous de pratiquer quelque dumping que ce soit. Pourquoi vendre à l'étranger, en courant un plus grand risque commercial, moins cher qu'ils ne vendraient au Canada?

Je suis mêlé directement à cette industrie presque depuis ma naissance. Le négociant en pommes de terre qui expédie son produit du Canada aux États-Unis le fait parce que le marché y est plus favorable, et qu'il va obtenir plus pour son produit qu'au Canada. Par conséquent, selon la stricte interprétation internationale du terme «dumping», nous ne sommes aucunement coupables. Je suis persuadé que nos négociants se conduisent en hommes d'affaires sensés même sur les marchés restreints.

Je voudrais adresser quelques observations au ministre, par votre intermédiaire, monsieur le Président. Depuis que les moyens de transport nous permettent d'échanger des denrées alimentaires avec nos voisins du sud, nous jouissons de ce qu'on appelle un marché et un prix continental. Une denrée produite au Canada est mise en marché en fonction du prix continental, et non pas exclusivement du prix canadien. Si la décision rendue par le département du commerce des États-Unis est imposée, elle bouleversera les habitudes commerciales établies entre nos deux pays depuis que nous échangeons des produits alimentaires, surtout des produits d'horticulture.

Nous avons été accusés de dumping. Mais je voudrais savoir si l'examen du cas de dumping porte sur une vente d'aujourd'hui, d'il y a six ou deux mois, et si les conditions du marché étaient les mêmes qu'aujourd'hui. Les enquêteurs ont-ils tenu compte de la possibilité d'une vente éventuelle? Ont-ils compris la différence entre une vente francs à bord et une vente sur livraison? Est-ce pour cela qu'ils ont accusé la maison Rose and Sons d'avoir pratiqué le dumping jusqu'à concurrence de 20 p. 100? Si cette entreprise était effectivement coupable . . . Monsieur le Président, je constate que mon temps

de parole est en train d'expirer. Je me demande si je ne pourrais pas obtenir le consentement unanime pour terminer après avoir fait quelques brèves remarques?

• (1710)

M. le vice-président: La Chambre permet-elle au député de continuer?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: La Chambre donne apparemment son consentement.

M. McCain: Je vous remercie, monsieur le Président, et je remercie les députés.

Si l'entreprise Rose and Sons est effectivement coupable d'avoir transigé l'an dernier aux États-Unis et d'avoir vendu à un prix de 22 ou 23 p. 100 inférieur à celui qu'elle demande sur le marché canadien, elle ne serait plus en activité aujourd'hui. C'est aussi simple que cela. Le fait même que l'entreprise Rose and Sons soit encore en activité n'a rien de commun avec la marge de dumping qu'elle est accusée de pratiquer.

La société Marshall en Ontario est-elle coupable d'avoir pratiqué un dumping de 41 p. 100? Si elle a effectivement fait du dumping aux États-Unis à des prix de 41 p. 100 inférieurs à celui qu'elle pouvait obtenir sur le marché canadien, ses administrateurs sont assurément fous à lier et la compagnie devrait être actuellement acculée à la faillite à cause de sa politique commerciale stupide.

Les conclusions tirées défient toute logique, monsieur le Président, et je demande au ministre d'État au Commerce international de veiller à accorder la plus haute priorité à cette question et d'appuyer les instances qui seront faites.

Je prêche pour mon saint quand je parle de pomme de terre car c'est elle qui fait vivre ma localité, mais je suis sans parti pris quand je vous signale, monsieur le Président, que d'autres producteurs de denrées aux États-Unis s'apprêtent à présenter d'autres revendications qui pourront leur valoir la protection de leur gouvernement qui entravera en général les exportations des produits agricoles en provenance du Canada. Si la décision ne favorise pas le Canada dans le cas de la pomme de terre, on peut s'attendre à des décisions aussi défavorables à propos d'autres produits alimentaires qu'on peut leur expédier.

Je demande au gouvernement et au ministre qu'on mette en œuvre tout de suite toutes les forces dont le gouvernement dispose pour essayer de faire jouer les bonnes relations commerciales que nous auront nouées à tant d'égards avec les États-Unis, afin de faire voir l'innocence du commerce de la pomme de terre et comme il le faudra plus tard du commerce d'autres denrées, afin de faire admettre que depuis toujours le commerce des denrées se fait à l'échelle mondiale, en fonction non pas du prix de revient d'une année quelconque ni des frais d'entreposage ou du transport ou d'autres charges quelconques, mais qu'elles se vendent internationalement entre le Canada et les États-Unis et le reste du monde au cours qui se pratique à la date de la vente. Si nous nous mettons à intervenir là-dedans, monsieur le Président, je vous dis que le Canada et les États-Unis vont se mettre dans des cas d'extrême difficulté pour le commerce à très grande échelle. C'est inadmissible.

D'un bout à l'autre du pays il faut demander que le gouvernement proteste le plus énergiquement possible à ce sujet auprès des autorités américaines qui, je le crois, tiennent à notre clientèle et qui probablement ne voient pas la conséquence ultime d'un article isolé. Quand on examine ce qui s'est fait ces 13 dernières années, on constate qu'il s'agit là d'un article dont nous sommes importateurs nets en volume en provenance des États-Unis plus que de tout autre pays. Dix années sur treize nous leur en avons acheté plus. Et onze années sur treize, nous avons dépensé plus à l'achat de pommes de terre américaines qu'ils n'en ont dépensé chez nous. Même dans la pomme de terre, la balance des échanges les favorise. Je demande qu'on fasse valoir cela et que le cabinet s'occupe sérieusement de l'affaire.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, bien que j'aie suivi le débat toute la journée, je n'avais pas l'intention d'y intervenir avant que le député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin), secrétaire parlementaire du ministre qui est à l'origine de ce projet de loi, ne prenne la parole et que son ton n'augmente de décibels . . .

M. Regan: Non, il n'est pas mon secrétaire parlementaire.

M. Friesen: Quelqu'un a dit qu'il était le secrétaire parlementaire et je l'ai cru. Il a commencé à parler de ce projet de loi en haussant le ton. J'imagine que puisqu'il vient de Terre-Neuve, il voulait ou du moins il espérait faire comprendre au premier ministre (M. Trudeau), tapi au fond de son bureau, qu'il y a un autre député terre-neuvien susceptible d'être ministrable maintenant que deux d'entre eux ont été évincés le mois dernier.

Le député n'a pas paru satisfait de la proposition que mon collègue le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a présentée au ministre au sujet de la composition du conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations. Le gouvernement propose que la majorité des membres soit des bureaucrates alors que mon collègue voudrait que la majorité soit choisie au sein de l'entreprise privée. Mon collègue de Terre-Neuve se demande pourquoi il ne convient pas que la majorité des membres soit des fonctionnaires. Cela n'a rien de moralement répréhensible. Cependant, il reste que, règle générale, cela ne donne pas de bons résultats. Je ne dis pas que les résultats sont toujours mauvais, mais en général ils ne sont pas très bons.

La raison pour cela c'est qu'il existe un état d'esprit différent entre les membres du conseil d'administration qui sont fonctionnaires et ceux qui proviennent du secteur privé. Les états d'esprit sont différents, de même que les principes, les motifs, peut-être même les idéologies. Surtout, ils ont différentes raisons de se retrouver au conseil.

La raison pour laquelle un fonctionnaire entre à un conseil d'administration est très simple et très honorable, c'est pour protéger l'argent du contribuable. Le fonctionnaire doit veiller à ce que les investissements soient sûrs, que l'on ne puisse rien y trouver à redire, que lui-même ne fasse pas l'objet de critiques et que le gouvernement ne soit pas blâmé à cause de ces investissements.

Bien sûr, j'aurais souhaité que quelques-uns de ces fonctionnaires aient leur mot à dire dans les investissements de la Maislin et relativement à quelques autres subventions importantes que le gouvernement a consenties en dépit de la situation de ces entreprises. Il est certain que les sociétés prêteuses n'auraient pas consenti à ce genre de transactions.

Par conséquent, le fonctionnaire doit s'assurer que les investissements sont productifs, il doit éviter les critiques et les erreurs politiques dans la mesure du possible et c'est en grande partie la raison de sa présence au sein du conseil. Mais cela ne concerne pas le fonctionnement de la société. Cela n'a rien à voir avec son existence.

Bien entendu les investissements doivent être les meilleurs possible mais il y a d'autres raisons qui poussent les entreprises à investir et l'une d'elles c'est qu'il doit y avoir un pourcentage de risques. Ces deux principes sont un peu contradictoires lorsque deux camps opposés forment le conseil.

• (1720)

A titre d'exemple, je prends les banques nationales qui dans bien des cas sont en train d'en faire voir de toutes les couleurs aux sociétés canadiennes qui sont présentement en difficulté à cause de la récession. Prenons la société «X» qui a une mise de capitaux de deux millions de dollars, par exemple. Elle en est au point où son passif équivaut à son actif. Les banquiers s'agitent et leurs bureaucrates ne sont guère différents de ceux du gouvernements. La nervosité les gagne. Que font-ils? Arrivent-ils en disant: «Amenons des gens créatifs dans l'organisation afin qu'ils vous aident à améliorer le flux monétaire»? Non, ils dépêchent le vérificateur de la banque qui ne connaît rien aux affaires et dont le seul objectif est de s'assurer que ces capitaux prêtés par la banque sont en sûreté, non pas de dépanner la société. Il veut récupérer le plus possible de l'argent investi par la banque.

A mon avis, monsieur le Président, voilà le genre de mentalité qui ressemble étrangement aux idées préconçues du représentant du gouvernement qui siège à un conseil d'investissement comme celui-là. Quant au membre du conseil qui est du secteur privé, son attitude envers le monde des affaires est tout à fait différente. Bien entendu, il veut que son investissement soit rentable—on ne se lance pas dans les affaires pour perdre de l'argent—mais il ne craint pas non plus de prendre un risque créateur. Il est prêt à risquer afin de réussir, si cela devient nécessaire.

A l'échelle nationale, un des problèmes des Canadiens est qu'ils ne veulent pas prendre de risques. C'est pourquoi les étrangers ont investi des milliards de dollars au Canada. Par habitant, les citoyens Canadiens ont plus d'argent à la banque que ceux de n'importe quel autre pays du monde. Ils ne veulent pas prendre de risques, préférant les placements sûrs. La Société pour l'expansion des exportations ne réussira jamais si elle a la mentalité d'un bureaucrate de gouvernement qui a peur des risques.

Il existe une autre raison pour laquelle il est préférable que les représentants du gouvernement ne constituent pas la majorité du conseil, et le député de Richmond—Delta-Sud (M. Siddon) y a fait allusion, quoique d'une façon différente. Il a rappelé que, récemment, la Société pour l'expansion des exportations a financé une entreprise de minerai de charbon à Sumatra. Le Canada s'est engagé à fournir l'équipement, ce qui permettra à Sumatra de concurrencer les mines de charbon de la Colombie-Britannique. Selon moi, si la majorité des administrateurs de la Société pour l'expansion des exportations avaient songé davantage aux possibilités d'échanges commerciaux qu'à la vente immédiate de pièces d'équipement, ils n'auraient pas financé les activités d'une entreprise minière qui est appelée à concurrencer nos propres entreprises. Il s'agit en l'occurrence d'un investissement à l'échelle internationale qui nuira à la longue au marché canadien.

Si les membres du conseil d'administration de la Société avaient été plus nombreux à venir du secteur privé et à connaître le marché canadien, la Société n'aurait pas autorisé ces investissements qui vont nuire au marché canadien.

Voilà pourquoi je trouve la proposition d'amendement du député de Mississauga-Sud excellente. En l'occurrence, j'invite les ministériels à faire preuve d'ouverture d'esprit. Il fut un temps où le parti d'en face avait pour préoccupation principale d'assurer des débouchés et de faire respecter les règles de la libre entreprise. Ayant changé de cap, il ne recherche plus que la sécurité en utilisant les services et des fonctionnaires du gouvernement.

Si j'appuie cette proposition d'amendement, monsieur le Président, c'est qu'elle inciterait vraisemblablement la Société pour l'expansion des exportations à faire preuve de créativité dans le domaine de l'investissement.

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Avant d'examiner la proposition d'amendement du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier tous les députés qui ont pris la parole aujourd'hui. Certains ont fait d'excellents discours; dans l'ensemble, ils ont dit fort peu de choses avec lesquelles je ne sois pas d'accord.

A mon avis, nous avons lieu de nous réjouir de l'intérêt que notre secteur de l'exportation suscite à l'heure actuelle, compte tenu du rôle que ce secteur joue dans la création des emplois au Canada. Monsieur le Président, vous savez sans doute, que plus que tout autre pays industrialisé, le Canada compte sur la vente des biens et services qu'il exporte à l'étranger pour assurer aux Canadiens le niveau de vie élevé dont ils jouissent, ce qui ne serait pas le cas si nos exportations ne fournissaient pas de travail à plus de deux millions de Canadiens. J'estime que nous pouvons encore mieux que nous avons fait jusqu'à maintenant, favoriser l'exportation de nos biens et services.

La proposition d'amendement vise à accroître l'efficacité de la Société pour l'expansion des exportations, l'un des moyens que le gouvernement utilise pour aider nos exportateurs.

Avant de me lancer dans un débat sur ce qui a été dit et de chercher à répondre à certaines remarques qui ont été faites, je tiens à profiter de l'occasion pour féliciter le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) qui a participé au débat, pour sa nomination comme critique en matière de commerce international du cabinet fantôme. Depuis son élection à la

Chambre, il fait un travail remarquable et je sais qu'il s'acquittera avec excellence de ces nouvelles fonctions. Je suis impatient d'entendre ce qu'il a à dire dans ce domaine particulier.

Je tiens également à féliciter son associé, le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) qui est intervenu dans le cadre du débat. Il s'est également fait remarquer par sa compétence en tant que député à la Chambre. Je suis heureux de constater que des personnes à l'esprit aussi constructif et aussi compétentes se voient confier des tâches à l'égard d'un portefeuille très important à mes yeux.

Durant toute son étude en comité, ce projet de loi a fait l'objet d'une vive attention et d'un examen approfondi. Certains autres députés d'en face ont manifesté un intérêt pour cette question, tant au comité qu'à la Chambre. Je félicite notamment le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), qui a manifesté un très vif intérêt pour ce projet de loi et a formulé certaines propositions susceptibles de l'améliorer à son avis. J'insiste là-dessus parce que, même si je ne puis accepter l'amendement qu'il a proposé, j'approuve et loue le principe d'une plus grande participation du secteur privé à la Société pour l'expansion des exportations. J'ai l'intention de le respecter dans mes rapports avec le conseil d'administration.

Je ne peux toutefois pas accepter le principe d'une limitation, ou, si vous voulez, un quota obligatoire dans la composition du conseil d'administration d'une société de la Couronne. Selon moi, nous ne devons pas lier les mains des gouvernements futurs dans la façon de faire les nominations. Il faudrait pouvoir nommer les personnes compétentes du secteur privé ou du secteur public qui sont disponibles au moment où on a besoin d'elles. C'est le principe qui a été appliqué dans toutes les sociétés de la Couronne, je crois.

J'ai toujours pensé que si nous devons avoir des sociétés d'État—et il est certain que la SEE est nécessaire pour des raisons évidentes—nous devons les organiser pour qu'elles fonctionnent avec la souplesse d'une société privée et le moins de restrictions possible. C'est la façon d'établir le climat sain d'une entreprise privée dans une société de propriété publique.

Je fais remarquer que bien que la Société pour l'expansion des exportations soit indispensable à cause des exportations qu'elle finance, personne ne doit entretenir l'illusion qu'elle est le seul organisme à le faire. Elle ne finance qu'une partie de l'ensemble des exportations canadiennes. La plus grande partie de ce financement est assuré par le système bancaire privé, comme il se doit. Il arrive, cependant, que les banques refusent ou soient incapables, pour des motifs raisonnables, d'accorder le financement à long terme qu'exige la conclusion des gros contrats de vente à l'étranger qui procurent de nombreux emplois aux Canadiens et des bénéfices à nos entreprises. C'est principalement dans ce domaine que la SEE accomplit le travail le plus valable et je crois que la plupart des députés reconnaissent son importance à cet égard.

• (1730)

Pour en revenir aux commentaires du député de Mississauga-Sud et à ceux d'autres députés qui se sont exprimés sur cette question, je conviens que la majorité des administrateurs de la SEE devraient provenir du secteur privé. Je suis d'accord avec ce principe et tant que je serai ministre, je peux certifier que je ferai tout en mon pouvoir pour que le conseil compte une majorité de représentants du secteur privé.

Selon moi, en portant le nombre de membres à 15, nous pourrons non seulement nous assurer qu'une majorité provient du secteur privé, mais également garantir la représentation régionale qu'ont demandée certains députés. Cela est tout aussi important. Je veux cependant ajouter que les administrateurs du secteur public font à mon avis du très bon travail au sein du conseil et que leur présence compte beaucoup. Un ou deux députés semblaient croire que ces administrateurs provenaient de la SEE elle-même. Ce n'est évidemment pas le cas. Il ne s'agit pas d'employés dirigeant leur propre organisme. Pour bien des gouvernements qui se sont succédés, il était important que les principaux organismes du gouvernement chargés de questions financières soient représentés par des personnes compétentes à la Société pour l'expansion des exportations, cette dernière pouvant ainsi s'assurer de la collaboration de ces secteurs du gouvernement et être le mieux en mesure d'aider les exportateurs.

Je dois dire que les administrateurs provenant du secteur privé, qui, soit dit en passant, font du bon travail au conseil, et ceux du secteur public travaillent en parfaite harmonie. Jamais ils n'ont été en désaccord, travaillant plutôt en étroite collaboration. Il s'agit d'une bonne équipe. Selon moi, nous pourrions enrichir cette équipe si, comme l'a proposé le député de Mississauga-Sud, nous voyions à ce que le conseil compte une majorité de représentants du secteur privé. Toutefois, je tiens à préciser qu'à mon avis, pour atteindre le but que nous partageons tous, il faudrait que le ministère des Finances, la Banque du Canada et l'ACDI soient représentés au conseil, car la Société pour l'expansion des exportations et l'ACDI travaillent souvent de concert dans le cadre de programmes qui permettent de conclure des contrats englobant une part d'aide et une part d'échanges commerciaux. De même, étant donné que le nouveau ministère, le MEER, ou Industrie et Commerce comme on l'a appelé, s'occupe des industries canadiennes et de la liaison avec le secteur privé, il me semble, à cet égard, qu'il devrait également être représenté au conseil. Il faudrait donc que le conseil d'administration compte non pas seulement 3 administrateurs comme le voudrait le député, mais bien 5 ou 6, et pas davantage. Le nombre des administrateurs étant maintenant plus élevé, je conviens que les autres devraient provenir du secteur privé, et c'est une idée que nous retiendrons.

Je ne suis pas d'accord avec les propos que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a tenus lorsqu'il a abordé la question. J'ai trouvé qu'il n'était pas sérieux lorsqu'il a parlé de nominations politiques, insistant sur le fait que les personnes choisies au sein du secteur privé pour siéger comme administrateurs—nous entendons accroître le nombre des administrateurs provenant du secteur privé—seraient à la solde du gouvernement. A mon avis, et tout député qui consulte la liste en conviendra, pas une des personnes que le gouvernement a choisies dans le secteur privé et qui font actuellement partie du conseil d'administration n'est à la solde du gouvernement. J'espère qu'il en sera toujours ainsi. J'espère aussi qu'à l'avenir les gouvernements choisiront des administrateurs dans le secteur privé en tenant compte uniquement de leur expérience et de leur connaissance du domaine des exportations, et du rôle qu'ils ont joué dans le secteur privé à cet égard. Je serais bien étonné si le député pouvait prouver le contraire en nommant un membre actuel du conseil d'administration de la Société.

Les députés peuvent compter que nous allons continuer comme par le passé à choisir ces administrateurs, sans nous soucier de connaître leur allégeance politique.

Monsieur le Président, j'aimerais passer maintenant aux propos qu'a tenus le député de York-Peel (M. Stevens).

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le ministre, mais il a épuisé son temps de parole. Cependant, il pourrait poursuivre s'il obtenait le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Apparemment, il y a consentement unanime.

M. Regan: Je sais gré aux députés d'avoir l'amabilité de me permettre de poursuivre. Je m'efforcerai d'être succinct. Le député de York-Peel a dit qu'il s'inquiétait beaucoup du financement de faveur. Je tiens à ce qu'il sache que cela nous inquiète aussi beaucoup. A mon avis, le Canada doit continuer à avoir pour principe d'obtenir un accord international ferme en matière de taux convenus, de façon que les pays exportateurs ne gaspillent pas leurs ressources à accorder des concessions, en cherchant à se couper l'herbe sous le pied. Cela me paraît être du gaspillage insensé et le Canada n'a pas les moyens de s'engager dans ces folles dépenses. J'estime que notre objectif, celui de rechercher un accord international, est des plus important. Toutefois, nous avons été bien plus loin lorsque nous avons dit que, si devait survenir une proposition intéressante qui avantagerait nettement la population canadienne, dans les cas où un concurrent négligerait d'observer les conditions de l'accord, ou encore offrirait des taux de faveur, nous devrions voir s'il n'y va pas de l'intérêt de notre pays de faire des contre-propositions également intéressantes. Nous devrions en profiter pour voir aussi si les emplois que nous réussirions à créer ainsi ne nous reviendraient pas à meilleur prix que ceux des programmes de création d'emplois auxquels divers ministères consacrent des crédits, et encore si l'avantage net qu'en retirerait le Canada vaut le mal que nous nous serions donné. Mais avant toutes choses, nous devrions consacrer nos efforts à conclure un accord international pour éviter pareils problèmes.

Les députés me pardonneront certainement si je prends le temps de souscrire aux observations de mon collègue des Maritimes, le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) qui a exposé la situation du secteur de la production de la pomme de terre et a parlé de l'enquête sur le dumping, que mènent les États-Unis en ce moment. Je tiens à préciser que la question me préoccupe autant que lui, et à rappeler que nous avons présenté des doléances aux plus hautes instances auxquelles il nous a été possible d'accéder. J'ai écrit directement à M. Baldrige, le ministre américain du commerce, et je me suis adressé aussi à d'autres membres du gouvernement américain, pour leur faire comprendre que nous jugions cette enquête très grave et l'estimions fondée sur des motifs peu valables. Nous croyons que la situation est bien telle que nous l'a exposée le député de Carleton-Charlotte et que, en fait, la générosité qui a caractérisé les relations canado-américaines l'année dernière devrait inspirer les Américains cette fois-ci et les inciter à se montrer réalistes et à reconnaître que, en règle générale, nous achetons beaucoup plus de pommes de terre que nous n'en vendons, et enfin à accepter notre façon traditionnelle de pratiquer ce commerce.

Je tiens également à remercier le député de Cumberland-Colchester (M. Coates) pour les éloges qu'il a faits de mon travail dans ce ministère, et à lui confirmer la grande importance, ce qu'il sait d'ailleurs, que nous attachons aux exportations de Northern Telecom, entreprise établie dans sa circonscription. Je suis heureux d'avoir pu, à l'époque où j'ai été premier ministre provincial, collaborer avec le député dans le but d'attirer la Northern Telecom dans sa région, avec tous les avantages que cela a comporté pour Amherst par la suite.

Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen), qui a été le dernier à intervenir, a cité un exemple qui m'a embêté. Il a déclaré en effet que nous avions tort de subventionner l'exportation de machines qui permettent au client de construire ses propres usines pour ensuite nous concurrencer. Si à première vue cela paraît regrettable, j'estime néanmoins que, à l'instar des Japonais, nous devons faire preuve de réalisme et reconnaître que si ce client ne se procure pas ces machines chez nous, il s'adressera ailleurs, et aussi qu'il n'est pas facile d'obtenir des clients. Aujourd'hui nous pouvons exporter telles marchandises dans un pays donné mais à mesure que ce dernier progresse et se développe, nous devrons lui en vendre d'autres dans trois ans. On ne peut espérer que le même pays achètera toujours le même produit et il faut toujours s'adapter à l'évolution de la situation. Si le député se donne la peine d'examiner davantage ce dossier sans doute comprendra-t-il qu'il est justifié de financer la vente de machines dans ce cas.

• (1740)

Enfin, monsieur le Président, je tiens à remercier mes collègues car j'ai empiété sur leur temps de parole, mais je ne peux voter en faveur de l'amendement. Je leur demande même de voter contre. Je félicite cependant le député d'avoir présenté un amendement qui vise à attirer davantage de membres du secteur privé au sein du conseil d'administration, et je peux lui assurer que je veillerai à ce qu'il en soit ainsi. Je pense que les exportateurs canadiens qui connaissent le succès, qui ont exporté des quantités record l'an dernier et cette année, avec l'aide et l'appui de tous les députés, continueront à avoir du succès dans leur entreprise.

M. Lambert: Monsieur le Président, si la Chambre me le permet, je voudrais demander au ministre s'il est prêt à discuter de la question que j'ai posée à propos du président et du directeur général.

M. Regan: Monsieur le Président, je m'excuse auprès du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) d'avoir omis cette question mais ma position à cet égard est la même que celle que j'ai prise au sujet de la provenance des administrateurs. Je crois que l'amendement que nous avons présenté au comité, selon lequel la Société aura un président et un président du conseil et des administrateurs qui pourront être choisis dans différents milieux, cet amendement donc répond à la préoccupation que nous avons exprimée et dans la mesure où je puis m'y engager aujourd'hui, je compte faire tout mon possible pour que le président du conseil provienne du secteur privé et le président de la Société du secteur public ou vice versa.

En ce qui concerne ce que le député a signalé au sujet du fonctionnement de certaines entreprises, pour autant que je sache, dans le secteur privé, on retrouve parfois toutes les combinaisons possibles. Dans certains cas, une seule personne peut être à la fois président de la Société et président du conseil, dans d'autres le président du conseil est directeur général et non le président et ailleurs, le président de la Société est aussi directeur général. En somme il existe beaucoup de souplesse dans l'entreprise privée et ce pourrait être le cas à l'égard de la Société, mais je souhaite que le président de la Société et le président du conseil soient deux personnes différentes et je conviens que l'une des deux devrait provenir de l'entreprise privée.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe (11) de l'article 79 du Règlement, le vote par appel nominal relativement à la motion est différé.

M. Forrestall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il semble être tout près de 18 heures. Vu que les députés d'Ontario (M. Fennell), de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) sont présents, la Chambre est peut-être prête maintenant à passer au débat d'ajournement.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre de passer maintenant au débat d'ajournement?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

L'ajournement

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—A) LA CAPITALISATION DES SOCIÉTÉS B) L'UTILISATION DES LETTRES D'APPUI

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai raté l'occasion d'intervenir sur la motion relative au projet de loi C-110, mais j'ai maintenant la possibilité d'aborder un sujet semblable, plus précisément la question des sociétés de la Couronne et des lettres d'appui accordées par le gouvernement.

Beaucoup de mes collègues et moi-même avons eu vent de cette pratique au printemps, lorsque nous avons été malheureusement témoins de l'une des grandes parodies financières du pays, à savoir l'effondrement des sociétés Canadair et de Havilland. Dans ma circonscription, monsieur le Président, les gens ne savent pas ce que représentent deux milliards ni 500 millions. Dans leur esprit, cette somme est suffisante pour bâtir une industrie permettant de créer des emplois non seulement pour tous les habitants de ma circonscription mais, peut-être, également, pour ceux de deux ou trois circonscriptions avoisinantes.

Le 22 juin 1983, j'ai demandé au ministre si l'on avait coutume d'accorder des lettres d'appui aux sociétés de la Couronne. A ce moment-là je n'ai reçu aucune réponse. Après avoir vérifié auprès des deux sociétés de la Couronne que j'ai nommées précédemment, je me suis aperçu que cette pratique avait eu cours pendant bien longtemps. Pour les citoyens canadiens, monsieur le Président, cette façon d'agir est aussi immorale que l'utilisation de la planche à billets sans demander l'accord de la Chambre. S'il existe des projets de loi d'emprunt, il faut alors que ces octrois de fonds passent par la même procédure.

Les lettres d'appui, monsieur le Président, sont garanties par le gouvernement fédéral aux banques canadiennes et internationales. Il ne sort pas que les capitaux du pays, mais également les intérêts sur ce capital. Cela augmente notre dette à l'endroit du reste du monde et des Canadiens, et je crois que l'on doit mettre fin à cette façon de procéder.

En vertu du projet de loi dont nous venons tout juste de débattre et auquel nous nous opposons, monsieur le Président, la Chambre des communes n'a absolument rien à dire, et c'est la même chose dans le cas de ces lettres d'appui. Le 22 juin, j'ai demandé au président du Conseil du Trésor (M. Gray) de signaler à la Chambre le nombre de sociétés de la Couronne financées par des lettres d'appui. Je voudrais en savoir plus. Je veux non seulement en connaître le nombre, mais aussi le nom et également les montants. J'ai coupé court à ma question parce que M^me^ le Président est tellement au courant de ce qui se passe, qu'elle intervient plutôt rapidement et qu'il nous faut être si brefs que nous ne pouvons poser toute la question.

Monsieur le Président, j'estime qu'une lettre d'appui équivaut à sortir de l'argent d'une banque par la porte arrière. Ainsi personne ne semble savoir de quoi il s'agit. Le gouvernement pourrait peut-être prendre d'autres moyens, par les voies plus subtiles de l'informatique. C'est peut-être de cette façon-là qu'il devrait obtenir l'argent dont il a besoin pour administrer ces sociétés de la Couronne. Je n'en sais rien, monsieur le Président, mais c'est une idée comme une autre. Maintenant que nous les avons pris sur le fait, ils trouveront une autre méthode. Mais chaque fois que le gouvernement, monsieur le Président, soutire de l'argent des contribuables, comme dans le

cas de ces 1.4 milliards de dollars de la société Canadair, il doit rendre des comptes à la Chambre des communes.

Ce serait le pactole pour les sociétés canadiennes et les petites entreprises si elles pouvaient obtenir ces lettres d'appui, monsieur le Président. A-t-on idée de ce qui se passerait si on laissait ces lettres d'appui proliférer? Imaginons qu'un petit entrepreneur en difficulté vienne trouver son député et lui dise: «J'ai besoin d'une lettre d'appui, car ma compagnie est en difficulté». Nous n'en verrions pas la fin.

• (1750)

Permettez-moi de donner un autre exemple. Dans chaque ministère, il existe des sociétés clandestines, dont certaines que nous n'avons jamais réussi à repérer. Un budget est prévu dans les prévisions budgétaires et chaque ministère doit s'accommoder de celui qui lui a été alloué. Ces sociétés pourraient canaliser toujours plus de crédits dans ce ministère, faisant ainsi gonfler les prévisions premières.

J'ignore à combien d'autres jeux on se livre au détriment du public canadien. Mais je ne crois pas que cela soit le seul. En outre, depuis le 22 juin, j'ignore à combien s'élèvent les sommes ainsi débloquées, combien d'argent est ainsi sorti et à qui il était destiné.

Prenons un autre exemple de lettre d'appui, comme celles que l'on utilise actuellement, grâce à laquelle plus de 34 millions de dollars ont pu être accordés à Maislin Transport. Il s'agit d'une autre lettre d'appui, d'une autre garantie offerte, laquelle a été tout simplement inutile.

Je dois poser une autre question: combien d'autres garanties offertes au secteur privé n'ont jamais été mentionnées à la Chambre parce que le montant en cause n'était pas assez important? Le vérificateur général est au courant de cette situation, je pense. Il surveille la situation. Cependant, il ne peut pas effectuer de contrôle strict parce que cela sort de son secteur de compétence. Il doit examiner les vérifications du ministère. Il n'a même pas le droit de vérifier les sociétés de la Couronne tant que l'opposition n'intervient pas à la Chambre pour l'exiger.

J'aimerais donc qu'on modifie toute la formule de gouvernement, de responsabilité financière, et qu'on mette un terme au système des lettres d'appui. Pour étayer ce que j'avance, je voudrais que le gouvernement produise la liste que j'ai demandée le 22 juin dernier, ainsi que la mise à jour que j'ai demandée aujourd'hui.

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, il a été souvent question, l'an dernier, de la question des lettres d'appui, notamment au comité sénatorial permanent des finances nationales. Par conséquent, la plupart des observations que j'ai à faire aujourd'hui ont déjà été faites devant ce comité.

Comme les députés le savent, en vertu de la politique actuelle du gouvernement, les lettres d'appui ne sont émises que dans les cas où le gouvernement n'a pas encore obtenu l'autorisation du Parlement à l'égard d'une garantie, mais où il a l'intention de le faire. C'est le gouverneur en conseil qui, sur la recommandation du Conseil du Trésor et sous réserve de l'approbation, par le ministre des Finances (M. MacEachen), des modalités de l'emprunt en question, approuve l'émission d'une lettre d'appui.

Par le passé, le gouvernement a eu recours aux lettres d'appui pour aider les sociétés Canadair et de Havilland à emprunter des fonds jusqu'à l'obtention de véritables garanties. de Havilland, par exemple, a emprunté 70 millions de dollars en vertu d'une lettre d'appui émise le 24 décembre 1976 par le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque, à l'égard de la construction du Dash 7. La lettre d'appui, venant à échéance le 31 décembre 1980, a été prolongée jusqu'en décembre 1981, date où elle est devenue inutile. La loi de subsides nº 4 de 1980-1981 autorisait la garantie de prêts à la société de Havilland jusqu'à concurrence de 450 millions de dollars et aucune autre lettre d'appui n'a été émise à son égard depuis lors.

La société Canadair a eu recours aux lettres depuis son achat par la Couronne en 1976, date où une marge de crédit d'exploitation lui a été offerte sous réserve d'une lettre d'appui émise par le ministre de l'Industrie et du Commerce. Le gouvernement a approuvé en octobre 1976 le programme Challenger et des dispositions financières ont été prises en vue d'accorder à la société une autre marge de crédit grâce à une garantie de prêt autorisée par les lois de subsides nº 5, de 1976-1977, et nº 3, de 1977-1978.

En juin 1978, le refinancement du prêt garanti et de la marge de crédit d'exploitation spéciale offerte pour le programme Challenger a été rendu possible grâce à l'émission d'une lettre d'appui.

Dès mars 1979, un autre prêt a été garanti par une lettre d'appui et l'augmentation des besoins d'encaisse, en septembre 1979, a abouti à une garantie de prêts autorisée en vertu de la loi de subsides nº 1 de 1980-1981.

En avril 1981, la société avait constaté qu'elle avait d'autres besoins financiers et le Conseil du Trésor recommandait une lettre d'appui supplémentaire qui devait être remplacée quand le Parlement aurait approuvé de nouvelles garanties de prêt. En septembre 1981, le Conseil du Trésor recommandait encore une fois de nouvelles lettres d'appui provisoires qui seraient remplacées lorsque le Parlement aurait approuvé les garanties de prêt. Cette approbation a été donnée dans le cadre de la loi de subsides nº 4 de 1981-1982, ce qui veut dire que les lettres d'appui provisoires seront remplacées par les garanties ou bien qu'on permettra qu'elles viennent à expiration.

A l'heure actuelle, il existe encore deux lettres d'appui à Canadair qui portent sur deux emprunts représentant au total 130 millions de dollars américains. La valeur totale des prêts, qu'elle soit garantie ou soutenue par des lettres d'appui, ne dépasse pas le plafond de 1.35 milliard de dollars autorisé par le Parlement pour les garanties.

Il existe une autre lettre d'appui, ce qui veut dire qu'il y en a trois pour l'instant. Celle-ci a été émise pour soutenir un prêt de 150 millions de dollars canadiens consenti par la Ridley Terminals Limited, qui appartient à 90 p. 100 au Conseil des ports nationaux. Cette lettre d'appui a été émise le 14 septembre 1982 et elle est sur le point d'être remplacée.

J'espère que ces explications rendent la situation plus claire. Le gouvernement n'a ni l'intention ni l'habitude se servir de lettres d'appui . . .

M. le vice-président: J'hésite à interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—CANADAIR—LA FABRICATION DES AVIONS D'AFFAIRES—A) L'AIDE GOUVERNEMENTALE B) LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le 15 juin dernier, j'ai eu l'occasion de poser une question au ministre du Revenu national (M. Bussières), qui répond aux questions adressées au ministre d'État chargé du Développement social à la Chambre, à propos de Canadair Limitée et des 240 millions de dollars qui avaient été remis à Canadair ce jour-là.

Votre Honneur se rappellera qu'en décembre 1982, la Chambre avait avancé 200 millions de dollars à Canadair. En juin de cette année, nous lui avons avancé encore 240 millions de dollars. Bien entendu, après que j'ai eu posé ma question le 15 juin, il y a eu plusieurs réunions du comité des comptes publics au cours desquelles Canadair a essayé de s'expliquer par l'entremise de son nouveau propriétaire ou supposé propriétaire, un organisme qui se fait appeler Corporation de développement des investissements du Canada et dont la création n'a pas été encore été approuvée par le Parlement, mais qui a été conçue et qui est dirigée par un certain Joel Bell. Celui-ci a bien fait parler de lui à cause de ce qui s'est passé lorsqu'il était à l'Office national de l'énergie.

D'après tous les témoignages présentés au comité des comptes publics, nous n'avions fait qu'une transfusion provisoire à Canadair en juin. Nous lui avons alors donné 240 millions de dollars. M. Bell a reconnu que pratiquement tout cet argent était déjà dépensé lorsque la société l'a reçu et que, durant l'automne, il devrait revenir demander au Parlement de faire une autre transfusion au mourant.

C'est en songeant à cela que j'ai posé la question au ministre du Revenu national, car les activités déficitaires de Canadair que nous essayons de sauver comprennent la construction d'un avion d'affaires à réaction. C'est évidemment une question de politique sociale. Il faut construire cet avion d'affaires à réaction pour aider les cadres supérieurs de sociétés qui sont défavorisés à se rendre d'un endroit à un autre du pays. Je dis aller d'un endroit à un autre du pays car à moins que le nouveau 601 ne transporte que quatre passagers il ne peut pas dépasser nos frontières. Cet appareil est conçu pour 20 personnes, mais avec quatre personnes à bord, il peut aller jusqu'au Royaume-Uni.

• (1800)

A propos de politique sociale, j'ai cru qu'il serait juste de poser la question à la Chambre. Le secrétaire parlementaire du ministre pourrait peut-être expliquer pourquoi on irait dépenser 25 millions pièce pour un appareil qui ne se vend pas mais pour lequel nous demandons 11 millions de dollars. Les subventions que nous accordons à Canadair à des fins sociales ne se chiffrent qu'à 14 ou 15 millions de dollars par avion. On songe également à l'aspect social de l'entreprise en pensant aux nouvelles ventes de Canadair pour cette année. En fait, au mois de juin, cette société n'avait pas encore vendu un nouvel appareil ni fait une nouvelle vente pour 1983. Je suppose que Canadair n'a pas encore fait une nouvelle vente. Par conséquent, nous exploitons cette société, nous construisons cet appareil et le faisons voler . . .

M. Blais: Canadair n'en vendra pas un seul si vous continuez à parler de la sorte.

M. Blenkarn: . . . sous une livrée empruntée à la firme Pepsi-Cola, mais nous n'arrivons même pas à le vendre au prix de revient.

Il faut absolument que le gouvernement rende des comptes un jour ou l'autre à la Chambre; il pourrait peut-être nous dévoiler son carnet mondain. Cette société a construit avec succès des bombardiers à eau et des avions-cibles. Elle a décroché des contrats alléchants pour la fabrication de pièces destinées au Boeing 767. Je crois qu'elle fabrique aussi des pièces pour le F-18, et elle a d'autres débouchés possibles. Mais pour ce qui est du programme Challenger, c'est un échec total sur le plan financier. Pourtant, il y a quelques jours à peine, le nouveau président de cette société parlait avec enthousiasme et optimisme du marché qui s'ouvre au Challenger. Nous savons, monsieur le Président, pour avoir déjà déboursé 200 millions de dollars en décembre et encore 240 millions en juin, que l'on reviendra probablement nous consulter pour une nouvelle transfusion. Où allons-nous? Quel est l'avenir de cette entreprise? Que fait le gouvernement des deniers des contribuables? Il incombe au ministre, au secrétaire parlementaire ou à qui que ce soit qui parle au nom du gouvernement de répondre à ces questions aujourd'hui même. Cette situation ne peut s'éterniser. Il faut procéder à une rationalisation des entreprises aérospatiales appartenant au gouvernement fédéral et administrées par lui. Le gouvernement semble faire confiance à ses administrateurs, mais la plupart d'entre nous, députés de l'opposition, n'avons pas confiance. A l'exception du président, tous les administrateurs sont au poste. Je suppose que le gouvernement fait confiance aux membres du conseil d'administration, puisque la plupart d'entre eux sont des alliés politiques des ministériels. Ils ont tous été reconfirmés dans leurs fonctions. Le gouvernement tient l'affaire bien en main. Le gouvernement doit répondre de ses actes.

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je suis surpris et consterné par les attaques incessantes de mon honorable ami contre la société Canadair et son avion d'affaires à réaction Challenger.

Des voix: Oh, oh!

M. Bloomfield: Si seulement le député avait pu assister à une réunion d'information organisée récemment par Canadair à l'intention des propriétaires et exploitants de cet excellent appareil, il aurait remarqué la confiance qui y régnait. Les clients de Canadair sont très satisfaits de l'appareil, et Canadair connaîtra bientôt un regain de croissance.

Des voix: Oh, oh!

M. Bloomfield: Personne ne nie que Canadair a connu des problèmes. Mais ce n'est pas une raison pour se décourager et abandonner nos efforts en vue de connaître le succès dans cette importante industrie. Ce qu'il faut faire, en tout cas les ministériels en sont convaincus, c'est de renforcer l'entreprise, d'en améliorer l'administration, de diminuer ses coûts d'exploitation et de tenter de réaliser des bénéfices.

• (1805)

Il est vrai que l'avion a coûté plus cher que prévu, mais cet argent a été dépensé et il s'agit maintenant de refaire nos pertes autant que possible. La CDIC croit que le Challenger jouera un rôle important dans l'avenir de Canadair. Les clients qui ont acheté le Challenger sont confiants. Au début du mois, le journal *The Gazette* publiait un article intitulé «Les clients font l'éloge du Challenger». Après avoir interrogé les usagers de l'appareil, le journaliste écrivait «les passagers de cet appareil ne tarissent pas d'éloges à son endroit». Un article de fond publié dans le magazine *Business and Commercial Aviation* faisait une évaluation du Challenger par ses exploitants, et la conclusion était tout aussi enthousiaste.

Je tiens à préciser qu'actuellement le coût de revient du Challenger est inférieur à son prix de vente. Ce calcul comprend tous les coûts sauf les frais d'intérêt, mais ces derniers sont fixes, ils doivent être payés peu importe que l'appareil soit fabriqué ou non. Je défie non seulement le député mais également son nouveau chef de déclarer qu'à leur avis il faut arrêter la production dans ces circonstances. Au lieu de lancer des insinuations, pourquoi n'ont-ils pas le courage d'énoncer clairement leur position? De plus, je leur rappelle que le plus grand obstacle aux ventes futures du Challenger, ce sont les doutes qui s'installent dans l'esprit des acheteurs quand les médias et l'opposition s'attaquent à l'appareil. Ces attaques font hésiter les acheteurs possibles.

Les raisons pour lesquelles le gouvernement appuie Canadair sont claires et nettes. Le Canada doit exporter pour vivre. Il lui faut une forte productivité. Il lui faut des emplois. L'avion Challenger est un bon produit d'exportation qui nous rapporte des dollars américains avec lesquels nous pouvons payer les autres produits que nous importons. Canadair est une entreprise de technologie de pointe hautement productive. Elle fournit des milliers d'emplois bien rémunérés à des Canadiens qualifiés. Mon collègue de l'opposition veut-il détruire tout cela? Est-ce là la politique de l'opposition officielle?

Lors des audiences du comité, les députés ont obtenu une foule de renseignements. On leur a en outre promis un autre rapport de la CDIC avant la fin de l'année sur l'avenir du programme Challenger. Il y a eu des problèmes à Canadair, mais la situation s'améliore constamment. Il est regrettable que mon collègue soit inébranlable dans son hostilité à l'égard du Challenger et de Canadair.

L'ÉNERGIE—A) LA VENTE DE CHARBON DE L'OUEST AU CENTRE DU CANADA B) ON DEMANDE UNE ÉTUDE DU COÛT DE L'UTILISATION DU CHARBON

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, il y a presque trois mois que j'ai posé une question à la Chambre sur l'utilisation du charbon de l'Ouest pour alimenter les marchés de l'est du Canada. Le 16 juin, j'ai fait remarquer à la Chambre et tout spécialement au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), que le Canada importait des États-Unis environ 16 millions de tonnes de charbon chaque année. Nous importons ces quantités en dépit du fait que nous sommes les plus grands producteurs de charbon du monde. Nous payons le charbon importé un prix exorbitant. Tous les ans, un milliard de dollars quitte le pays pour payer ces importations. A la perte de ce milliard de dollars, il faut ajouter celle d'environ 30,000 emplois.

Qu'obtenons-nous en retour de cette perte catastrophique d'emplois? Nous récoltons des problèmes considérables de pollution parce que le charbon américain a huit fois la teneur en soufre du charbon canadien. Ce surplus de soufre se ramasse directement en pluies acides. Malgré ces coûts et ces conséquences énormes, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a refusé même de répondre sérieusement à la question. Il nous a servi cette réponse stupide que les installations ferroviaires du Canada ne pouvaient pas se charger à la fois du charbon et du blé, une situation, a-t-il dit, que la modification du tarif du Nid-de-Corbeau améliorerait.

Si le ministre connaissait la géographie, il saurait que le transport ferroviaire pose surtout des problèmes dans l'ouest du pays. Dans le sud-est de la Colombie-Britannique et en Alberta il faut parcourir de longues distances pour arriver jusqu'aux lignes de chemins de fer principales. Cela n'aurait aucune conséquence sur le transport ferroviaire.

J'ai donné préavis de ma question au ministre. S'il s'était renseigné, il aurait découvert que la modification du tarif du Nid-de-Corbeau n'a absolument rien à voir avec les expéditions de charbon de l'Est sur les voies ferrées du Sud. Il aurait même appris que les Japonais, qui comptent parmi nos principaux clients, ont demandé à leurs fournisseurs canadiens d'absorber une réduction des ventes et du prix du charbon. Je croyais que la possibilité de créer 30,000 nouveaux emplois au Canada et de conserver le milliard de dollars qui quitte le pays valait la peine que le ministre fasse quelques efforts. Comme la plupart de ces emplois seraient créés dans l'Ouest, le ministre et ses collègues ne s'en soucient peut-être pas.

• (1810)

Je demande de nouveau, au nom de tous les Canadiens et surtout des mineurs de l'Ouest qui sont en chômage, si le ministre va demander à son ministère d'étudier la possibilité d'utiliser le charbon de l'Ouest pour alimenter les marchés canadiens de l'Est afin de remplacer le charbon américain importé? Le ministre veillera-t-il à ce que cette étude précise le coût réel des pluies acides causées par l'utilisation de charbon américain importé?

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, j'ai écouté le député et je déplore, comme lui, que le charbon de l'Ouest ne soit pas utilisé dans le centre du pays. Je lui signale qu'il existe de vastes réserves de charbon dans l'est du Canada, plus précisément dans les Maritimes, qui pourraient être également commercialisées dans le centre du pays.

Malheureusement, le député refuse, intentionnellement ou non, de se rendre à certains arguments d'ordre économique. Tout à l'heure, nous avons entendu le ministre d'État au Commerce international (M. Regan) qui a déjà été premier ministre de Nouvelle-Écosse. A de nombreuses reprises, il a tenté de trouver des débouchés sur les marchés du centre pour le charbon de l'Est. Malheureusement, il n'y est pas parvenu, principalement à cause du coût du transport de ce charbon. Le même argument vaut pour l'acheminement du charbon de l'Ouest vers le centre du Canada.

En raison de sa taille et de ses particularités géographiques, le Canada a été, pendant longtemps, un exportateur de charbon. En 1982, il a exporté 16 millions de tonnes de charbon d'une valeur de 1.2 milliard et importé 15.7 millions de tonnes valant environ 1.2 milliard. Même si, actuellement, le Canada exporte plus de charbon qu'il n'en importe, tant sur le plan du volume que de la valeur, ses exportations devraient encore s'accroître tandis que les importations vont vraisemblablement diminuer.

Je tiens à assurer au député que je prends bonne note de sa suggestion et que j'en parlerai au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien). Toutefois, je tiens à dire que nous avons déjà examiné les diverses possibilités. Le député ne doit pas oublier qu'Hydro-Ontario n'appartient pas au gouvernement du Canada, mais à la province de l'Ontario. C'est cette dernière qui décidera d'acheter ou non du charbon de l'Ouest ou encore de l'Est.

Le député a raison de dire que le gouvernement devrait réexaminer la question. Je lui promets d'en parler au ministre. S'il y a moyen de faire quelques chose, je suis sûr que le gouvernement s'efforcera d'aider non seulement les Canadiens de l'Ouest, mais également de l'Est. Comme il le sait, cela permettrait de créer les emplois dont nous avons tellement besoin.

[*Français*]

M. le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain à 14 heures.

(A 18 h 15, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 septembre 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

CONDAMNATION DE LA POLITIQUE DE L'UNION SOVIÉTIQUE

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, le communisme soviétique a pour objectif avoué de dominer le monde. Pour parvenir à cette fin, la bureaucratie communiste est prête à prendre le temps et les moyens qu'il faudra. Parmi ses tactiques figurent l'espionnage. Ainsi, pendant que les Soviétiques procédaient à l'essai et au stockage de leurs missiles, leur cinquième colonne usait de subtilité et d'hypocrisie pour persuader le plus grand nombre de citoyens des pays de l'OTAN de manifester contre la fabrication et la mise à l'essai des missiles. Des gens sincèrement voués à la paix dans le monde ont été habilement amenés à promouvoir le désarmement unilatéral manigancé par les Soviétiques.

Ces derniers ont maintenant trois fois plus de missiles que les pays de l'OTAN et ils n'ont pas cessé leurs essais, de sorte que leur tir s'est amélioré de 90 p. 100 depuis deux ans. Leur degré de précision a fait ses preuves quand un missile a abattu l'avion des lignes coréennes, tuant 269 innocents, dont dix Canadiens.

Travaillons donc pour la paix. Faisons l'impossible pour éviter une guerre nucléaire, mais soyons lucides. Les Canadiens ne veulent pas d'un conflit nucléaire. Les Canadiens souhaitent une réduction des armements nucléaires à l'échelle mondiale, une réduction applicable à tous les pays et qui soit équilibrée, réciproque et vérifiable.

* * *

LE BILINGUISME

L'ÉROSION DES DROITS LINGUISTIQUES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Madame le Président, j'ai été fort heureux hier de constater que le premier ministre (M. Trudeau) était disposé à s'entretenir avec le chef de l'opposition (M. Mulroney) et le chef du NPD en vue de préparer une résolution par laquelle tous les partis demanderaient à l'Assemblée législative du Manitoba de garantir officiellement le bilinguisme dans cette province.

J'appuie pleinement cette initiative et j'espère qu'on y donnera suite sans délai. D'autre part, je voudrais rappeler à la Chambre que les droits linguistiques de la minorité sont encore menacés et sapés dans d'autres provinces canadiennes.

Au Québec, c'est-à-dire dans ma province, le gouvernement actuel refuse de garantir les droits, notamment en ce qui concerne l'application de l'article 23(1)*a*) concernant l'enseignement dispensé à la minorité linguistique qui figure dans la loi constitutionnelle de 1981. Au fil des années, ce même gouvernement a constamment sapé les droits linguistiques de la minorité. Agissons dans le cas du Manitoba, mais n'oublions pas que les groupes linguistiques minoritaires se heurtent à certains problèmes dans d'autres provinces et voyons-y également.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SITUATION DE L'INDUSTRIE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Madame le Président, les agriculteurs canadiens sont menacés d'extinction. Les journaux de la Colombie-Britannique ont souligné la situation critique de l'agriculture dans cette province. Un millier de producteurs de fruits de la vallée de l'Okanagan ont démontré leur indignation en bloquant les routes avec des centaines de tracteurs le jour de la Fête du Travail.

Les manifestants, de même que le ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique, veulent qu'on impose des droits de douane temporaires sur les fruits et légumes importés lorsqu'il y a des surplus de production canadienne. En guise de réponse, Ottawa a porté des accusations, en vertu de la loi fédérale relative aux enquêtes sur les coalitions, contre les organisations d'agriculteurs, imposant ainsi un fardeau financier supplémentaire aux agriculteurs acculés à la faillite.

Le taux de chômage régional pour le mois d'août, signe incontesté de la crise, s'éleve à 14.2 p. 100 alors qu'il n'atteignait que 11.7 p. 100 il y a un an. A moins d'une intervention immédiate, ces statistiques ne pourront qu'empirer, étant donné la concurrence injuste de l'étranger qui présente une menace constante pour la dernière conserverie de fruits de l'Okanagan et les sérieuses difficultés qu'éprouvent les agriculteurs.

Dans les journaux, des gros titres comme «les restrictions sur l'importation des automobiles portent atteinte aux commissionnaires canadiens» laissent les agriculteurs perplexes. Ces derniers demandent tout simplement au gouvernement du Canada de les traiter comme il traite déjà les travailleurs de l'automobile et des textiles. Ils exigent que le gouvernement s'engage à sauver l'agriculture et se porte à leur défense.

Art. 21 du Règlement

LES PARTIS POLITIQUES

LA POSITION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR QUANT À LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, un comité de la Chambre est en train d'étudier un projet de loi particulièrement odieux qui, s'il est adopté, modifiera le tarif du Nid-de-Corbeau. Jusqu'ici, le parti conservateur du Canada s'est montré disposé à accepter les changements majeurs au tarif, ce à quoi le Nouveau parti démocratique s'est toujours opposé.

C'est avec plaisir que nous avons appris hier soir que, encore une fois, les conservateurs ont carrément changé leur fusil d'épaule et sont aujourd'hui enclins à ne rien changer au tarif du Nid-de-Corbeau d'ici à au moins trois ans. Nous espérons que, après trois ans, ils prolongeront la période d'attente de trois autres années. Nous n'avons pas l'intention de modifier notre position à ce sujet.

Maintenant qu'ils ont changé d'idée, nous aimerions qu'ils appuient un autre argument du NPD, soit la division du projet de loi en trois parties, dont une sur le tarif. Éliminons cette partie-là. La deuxième porterait sur un aspect essentiel auquel nous devrions donner suite immédiatement, c'est-à-dire l'amélioration des installations ferroviaires et portuaires. La troisième partie traiterait du droit de propriété d'une vaste superficie de 50,000 acres de terres houillères en Colombie-Britannique. D'après nous, ces terres devraient appartenir à la Colombie-Britannique et nous sollicitons l'appui des conservateurs à ce sujet-là aussi.

Mme le Président: A l'ordre. Je suis désolée, mais le temps de parole du député est écoulé.

* * *

• (1410)

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES TARIFS DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LA POSITION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, le parti progressiste conservateur a continué hier soir sa comédie de volte-face quant à sa position sur les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. Le 12 mai 1983, le député de Végréville (M. Mazankowski) et porte-parole pour les progressistes conservateurs en matière de transport disait entre autres que les députés de son parti ont toujours été d'avis qu'il convenait d'apporter des améliorations au tarif statutaire en vigueur, et qu'il reconnaissait qu'il fallait faire quelque chose pour améliorer la situation. Il nous disait aussi, dans cette déclaration du 12 mai, que la plupart des producteurs se disent disposés à payer plus que le tarif de transport statutaire. Il proposait enfin que les agriculteurs aient le choix, à savoir que le paiement soit effectué soit aux chemins de fer, soit à eux-mêmes. Cependant, hier soir, le même député de Végréville, au nom du parti progressiste conservateur, a proposé un retour en arrière en appuyant le *statu quo*. Cette position va à l'encontre d'une lettre que le nouveau chef du parti progressiste conservateur me faisait parvenir en juillet, dans laquelle il appuyait la position du député de Végréville du 12 mai 1983 à la Chambre.

M. Mario Dumais, en juin 1983, dans *La Terre de chez nous,* coiffait un éditorial du titre suivant:

«Un parti, trois politiques».

A partir de maintenant, madame le Président, nous devrons dire: Un parti, quatre politiques!

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

L'ABSENCE DE REPRÉSENTANTS DE TERRE-NEUVE AU CABINET

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je voudrais dire à quel point les habitants de Terre-Neuve, ma province, ont été outrés par les événements dont ils ont eu connaissance depuis le renvoi si cavalier du député de Grand Falls-White Bay-Labrador (Mr. Rompkey) de son poste au cabinet où il représentait la province. Par suite de la déclaration que le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) a faite à la Chambre le 12 septembre et de l'aveu invraisemblable que nous a fait hier le premier ministre (M. Trudeau), nous savons désormais que le député de Burin-Saint-Georges a été nommé au cabinet sans avoir fait l'objet du contrôle sécuritaire et habituel.

Avant de nommer les ministres de son cabinet, le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) avait soumis à la GRC et au ministère du Revenu la liste de ses candidats. Et c'est seulement après que ces deux services eurent procédé aux enquêtes nécessaires qu'il a annoncé les nominations ministérielles. Le fait que cet usage n'ait pas été respecté dans le cas du député de Burin-Saint-Georges me paraît aberrant, c'est le moins qu'on puisse dire.

Toutefois, le fait qu'on ait en l'occurrence procédé avec si peu de scrupules a pour conséquence de priver Terre-Neuve de représentation au cabinet alors que la province traverse la période la plus critique de son histoire. Le secteur de la pêche est en faillite et sa situation est chaotique; en outre, les pourparlers relatifs à la pêche hauturière ont achoppés. Ces problèmes sont aggravés par le fait qu'un habitant sur cinq dans la province est sans emploi ce qui explique un taux de chômage de loin le plus élevé par rapport à celui des autres provinces.

Cet état de choses est scandaleux et inacceptable et non seulement les habitants de Terre-Neuve, mais bien tous les Canadiens ne peuvent en blâmer que le premier ministre et ses collègues.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA LENTEUR À EXPÉDIER LES CHÈQUES DE PENSION DANS L'OUEST

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, je tiens à signaler aux députés l'injustice criante avec laquelle le gouvernement traite les Canadiens de l'Ouest, et tout particulièrement les anciens combattants de certaines régions et leurs personnes à charge.

Nombreux sont les anciens combattants qui comptent sur l'argent qu'ils touchent sous forme d'allocation aux anciens combattants, de pension d'invalidité ou de pension de veuve pour régler leurs mensualités hypothécaires, payer leurs factures d'électricité ou pour assumer leurs autres obligations financières. Or, la plupart du temps, ils reçoivent leur chèque en retard. Dans la plupart des régions du Canada, les autres anciens combattants reçoivent leur chèque deux ou trois jours au plus après qu'il ait été posté; au contraire, dans certains régions de l'Ouest, les anciens combattants, à cause de la lenteur du courrier, doivent l'attendre parfois une semaine. Le sentiment d'impuissance et l'angoisse que ces retards répétés suscitent chez eux sont tout à fait intolérables et doivent cesser.

Ces anciens combattants étaient prêts à donner leur vie pour leur pays et nombreux sont ceux qui souffrent depuis des années des séquelles de la guerre. Ils méritent, eux et leurs familles, plus d'égards et un meilleur sort. J'exhorte donc le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Bennett) à faire cesser cette injustice criante, et j'invite vivement tous les députés à insister auprès du ministre et de ses collaborateurs pour qu'ils réparent le grave tort causé aux anciens combattants qui ont élu domicile dans l'ouest du Canada.

* * *

• (1415)

LE MULTICULTURALISME

ON DEMANDE L'INSTITUTION DE LA FÊTE DU PATRIMOINE DU CANADA

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, le premier lundi du mois d'août de 1974, l'honorable Horst Schmidt, à l'époque ministre de la Culture au sein du gouvernement albertain, a officiellement proclamé la première Fête du Patrimoine en Alberta.

Cette fête multiculturelle en Alberta a été célébrée toute la journée et toute la fin de semaine par un débordement de musique, de danses, de costumes et de spécialités culinaires des divers groupes ethniques dont se compose aujourd'hui la société albertaine.

Rien qu'à Edmonton, près de 500,000 personnes ont assisté cette année au festival du patrimoine qui s'est tenu durant deux jours au Parc Hawrelak et ont pu y apprécier la musique, les danses, les costumes et la cuisine des 52 groupes ethniques participants. Il s'est agi d'une formidable expression multiculturelle des racines et des coutumes des diverses populations du Canada et de leur appartenance singulière au Canada.

Le temps est maintenant venu de faire du festival du patrimoine un événement national. J'ai en effet l'intention de saisir le Parlement d'un projet de loi d'initiative privée visant à faire du premier lundi du mois d'août une fête nationale officielle connue sous le nom de Fête du Patrimoine du Canada.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

ON DEMANDE LA SUPPRESSION DE TAXES

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il doit savoir que le mois dernier, il y avait 1,365,000 chômeurs au Canada. Il doit également savoir que la relance est loin d'être forte et qu'elle risque même d'échouer. En effet, la récession sévit toujours.

Comme Statistique Canada a déclaré que le revenu des Canadiens diminue puisqu'il n'a augmenté que de 4.8 p. 100 l'an dernier, contre un taux d'inflation de 5.6 p. 100, et comme les consommateurs doivent dépenser davantage pour favoriser l'emploi et la croissance des investissements, le ministre compte-t-il supprimer les augmentations d'impôt et les taxes qu'il a imposées au consommateur dans son budget d'avril? Je pense notamment à la taxe spéciale de participation canadienne qu'il continue à appliquer à l'égard des produits pétroliers et qui lui permettra d'extorquer aux consommateurs canadiens 400 millions de dollars de plus cette année et 900 millions de plus l'an prochain, sommes que le ministre souhaite remettre à Dome. Le ministre va-t-il annoncer son intention de supprimer ces taxes imposées au consommateur en vue de favoriser la relance?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je tiens tout d'abord à offrir mes meilleurs vœux au député qui vient d'être nommé critique des finances. Je suis sûr que nous passerons de bons moments ensemble au cours des prochains mois. Je lui souhaite en outre de réussir dans ses nouvelles fonctions, qu'il conservera très longtemps, je l'espère.

Je voudrais dire au député que, selon nos prévisions pour 1983, le revenu personnel des Canadiens va augmenter l'an prochain et continuera à augmenter de façon importante. Il est vrai que cette augmentation ne sera pas considérable en 1983 puisque en fait, elle sera légèrement inférieure à l'inflation comme cela a été le cas depuis le début de l'année.

Je tiens à rappeler à mon honorable ami, toutefois, que les analystes économiques ont signalé que les impôts provinciaux ont augmenté beaucoup plus que les impôts fédéraux cette année. Une grande partie du problème auquel se heurtent les consommateurs découle des augmentations considérables d'impôt au niveau provincial, prévues dans les budgets des provinces.

Si mon honorable ami remonte au budget d'avril, il constatera que pratiquement aucune augmentation d'impôt n'a été prévue cette année au niveau fédéral. S'il lit le budget, il s'apercevra qu'au contraire, certaines mesures ont été adoptées en vue d'alléger les impôts à divers égards. La charge fiscale fédérale, cette année, n'augmente pas aussi rapidement que celle des provinces conformément aux divers budgets adoptés par celles-ci.

M. Crosbie: Madame le Président j'ai l'impression que nous siégeons au Parlement fédéral et non dans l'une des assemblées législatives provinciales. Nous ne pouvons rien faire au sujet des augmentations d'impôt prévues par les provinces.

Soit dit en passant, je tiens à remercier le ministre de son amabilité. Toutefois, je lui signale que je tiens à choisir moi-même mes partenaires, madame le Président.

Des voix: Oh, oh!

• (1420)

ON DEMANDE D'AIDER LE CONSOMMATEUR

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre qui vient de me marcher sur les pieds. Dans votre budget d'avril, vous avez omis d'indexer le seuil du crédit d'impôt-enfants ce qui va vous donner des recettes supplémentaires. Vous n'avez pas indexé non plus l'exemption d'impôt pour les enfants à charge. Vous avez imposé une taxe de vente sur la câblo diffusion. Vous avez augmenté la taxe d'accise sur l'alcool de 13.3 p. 100 et sur le tabac d'environ 15.8 p. 100 et vous percevez toujours 400 millions de dollars pour Dome Petroleum.

Des voix: A l'ordre.

M. Crosbie: Ma question . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député va-t-il finir pas poser sa question? La question précédente était déjà terriblement longue, mais je l'ai permise parce que c'était la première. Toutefois, en dehors de cela, le député devra apprendre à être plus bref.

M. Crosbie: Madame le Président, je disais donc que ma question est celle-ci: Le ministre supprimera-t-il ces mesures fiscales pour aider le consommateur? Va-t-il cesser de convoiter le «prix de l'hypocrite de l'année» avec son augmentation de 15 p. 100 des taxes sur le tabac, alors qu'il est censé appliquer le programme des 6 et 5 p. 100?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je suis très heureux de laisser le député choisir ses partenaires pour danser, dans la mesure où il me laisse choisir la musique.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: En dépit des allégations du député, la question mérite une réponse honnête. Il a négligé, madame le Président, de rappeler que, dans notre budget d'avril dernier, nous avons augmenté nos dépenses de façon marquée, pour améliorer le sort des chômeurs. Nous avons mis sur pied un programme de relance qui engloutit 4.8 milliards. La moitié de cette somme sert à aider le secteur privé à se rétablir et à embaucher des Canadiens, le reste étant consacré à des programmes gouvernementaux qui permettent d'accroître l'emploi, soit par un certain nombre de projets nationaux, soit par des efforts de création directe d'emplois.

Ces projets se poursuivent et ont des résultats concrets, comme en témoigne le nombre d'emplois créés. Comme je l'ai dit hier, nous créons des emplois, et cela depuis novembre dernier, plus vite que tout autre pays industrialisé, y compris les États-Unis. C'est un fait et nous voulons, si possible, accélérer ce processus de façon à être en mesure d'alléger les difficultés que connaissent de très nombreux Canadiens.

M. Crosbie: Le gouvernement choisit la musique depuis 20 ans, mais ce sont les Canadiens qui paient l'orchestre, et 1,365,000 d'entre eux sont en chômage.

Des voix: Question!

M. Crosbie: Ah oui, vous voulez la question. Vous allez l'avoir, la question.

LE MONTANT DU DÉFICIT DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Ma question supplémentaire est celle-ci: quand le ministre prendra-t-il des mesures pour aider le consommateur canadien étant donné que le déficit sera, nous dit-on, bien inférieur à ce qu'il avait prévu? Et quand nous communiquera-t-il les derniers chiffres sur le déficit, les plus récents, du déficit, qu'il nous a promis?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, c'est bien la première fois que j'entends un progressiste conservateur déclarer que le déficit gouvernemental sera inférieur à ce que j'avais prévu. L'an dernier, ils ont passé l'année à dire que les chiffres que j'avais annoncés étaient de beaucoup inférieurs à ceux du déficit définitif. Maintenant, cette année, ils ont décidé de changer leur chanson. Ce qu'il est important de noter, c'est que les mesures que nous avons prises lors de la présentation du dernier budget produisent leur effet bénéfique à l'heure actuelle. Nous avons réduit l'inflation plus que ce que nous avions prévu. Nous créons, à l'heure actuelle, plus d'emplois que ce que nous avions prévu; l'économie canadienne croît aussi plus rapidement que nous l'avions prévu et les taux d'intérêt, à court terme, au Canada, sont inférieurs à ceux des États-Unis. En fait, le taux bancaire est identique au Canada et aux États-Unis, à l'heure actuelle, ce qui est un phénomène que nous n'avons pas réussi à atteindre depuis très longtemps, y compris évidemment la période durant laquelle l'honorable député était ministre des Finances, heureusement durant quelques mois seulement.

* * *

• (1425)

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA DISPARITION PRÉVUE D'EMPLOIS INDUSTRIELS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je poserai ma question au ministre d'État chargé du Développement économique. Suivant le rapport gouvernemental intitulé "The Rocky Road to the 1990s" qui a fait l'objet d'une fuite l'été dernier, de 25 à 50 p. 100 des emplois industriels actuels vont disparaître d'ici à 1990. Ce rapport énonce plusieurs obstacles à la création d'emplois et à la croissance: l'Agence d'examen de l'investissement étranger, le Programme énergétique national, un régime fiscal restrictif, une réglementation excessive, et la série d'erreurs de politique commises par le gouvernement du Canada, toutes choses que mon parti a combattues résolument à la Chambre pendant tout ce temps.

Le ministre peut-il nous donner l'espoir que le gouvernement va se rendre compte de la necessité de rectifier ces erreurs monumentales, pour créer les trois à quatre millions d'emplois qui s'imposent d'ici à 1990, d'après le même rapport?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, le document évoqué par le député a fait effectivement l'objet d'une fuite qui l'a mis en vedette. Il a suscité, je pense, une saine et vive discussion dans la collectivité, en ce qui concerne les opportunités ainsi que les défis qui se posent à la société à l'aube d'une ère technologique nouvelle. Il y a dans ce rapport des points qui ont pour but justement de faire cela, d'encourager la discussion de certains de ces sujets, mais ce n'est là qu'une partie du rapport, c'est-à-dire celle dont le député a parlé.

Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, il ne s'agissait pas vraiment d'une étude mais simplement d'un tour d'horizon de l'opinion courante et des questions qui se posent à la société. J'ajouterai qu'il s'agit là de sujets que nous espérons débattre en détail à notre conférence du Canada de demain, qui va se tenir au début de novembre, et à laquelle j'espère que beaucoup de députés de l'opposition vont assister.

Tel que nous le voyons, l'avenir nous réserve d'énormes possibilités mais il faut quand même reconnaître qu'il va falloir traverser une période de rajustement. Ce document évoque ces questions, et je suis heureux de voir que le parti conservateur lui aussi s'occupe finalement de certains de ces sujets qui causent beaucoup de préoccupations à certains membres du monde du travail. Mais nous estimons que ces craintes sont exagérées et que l'avenir n'est pas aussi sombre. Hier, mon collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a parlé des possibilités d'une part les comparant d'autre part à certains . . .

Mme le Président: A l'ordre. La réponse est beaucoup trop longue.

M. Wilson: Madame le Président, on a du mal à concevoir qu'un débat utile puisse sortir de la vieille équipe fatiguée qui est en place depuis 10 ans et qui n'a pas changé d'un iota depuis.

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE MICRO-ORDINATEURS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, permettez-moi de fournir de plus amples précisions au sujet d'une affaire dont le ministère de l'Industrie et du Commerce est saisi depuis un an. Les Laboratoires Wang négocient en vain depuis un an l'établissement au Canada d'un service de micro-ordinateurs. Ils n'ont obtenu aucun succès à cause du fusionnement du MEER et du ministère de l'Industrie et du Commerce et à cause de ce qu'un représentant des Laboratoires Wang a qualifié de politique nébuleuse et de manque d'empressement à étudier le projet. Le ministre s'engagera-t-il ici à donner suite au plus tôt à ce projet afin que le Canada bénéficie des emplois si nécessaires et d'une nouvelle technologie?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je prends note de cette question pour le compte du ministre compétent. J'accorde bien peu de foi au préambule, de même qu'aux hypothèses et déclarations que nous a servies la société en question. A ma connaissance, les demandes de projets sont examinées avec diligence et efficacité à la satisfaction de la circonscription desservie par le ministère. Je porterai néanmoins cette affaire à l'attention de mon collègue.

* * *

LE SERVICE DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ DU CANADA

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ABANDONNER LE PROJET DE LOI

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général, qui est sans doute au courant de l'opposition extraordinaire et sans précédent que son projet de loi sur les services de sécurité suscite de la part des défenseurs des libertés civiles, tant les procureurs généraux, que les chefs de police. Après des mois de silence, il y a même quelques braves députés conservateurs qui, à la grande consternation de leur chef, ont exprimé leur opposition à cette loi.

Devant les protestations que suscite cette mesure digne d'un État policier, le ministre va-t-il enfin reconnaître que son projet ne reçoit l'agrément de personne et va-t-il simplement le laisser expirer au *Feuilleton*?

• (1430)

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Bien au contraire, madame le Président, ce projet de loi est actuellement étudié par un comité du Sénat, qui va l'examiner attentivement. Le député a eu lui-même l'occasion, je crois, de comparaître devant ce comité.

Je peux assurer au député et à la Chambre que ce projet de loi ne sera pas abandonné et que le gouvernement répondra, en temps voulu, aux recommandations du comité, dont j'attends le rapport avec impatience.

LA SURVEILLANCE DE CITOYENS CANADIENS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Il n'ignore certainement pas que le Parlement n'adoptera pas sans livrer une dure bataille un projet de loi qui va à l'encontre de la règle du droit et qui soustrait ces services au contrôle du Parlement.

Comment le ministre peut-il justifier l'article 18 qui permettra aux nouveaux services de sécurité d'espionner des citoyens qui ne constituent aucune menace pour la sécurité nationale, comme il l'a admis lui-même? Comment a-t-il pu inclure dans cette loi une disposition aussi draconienne et aussi injustifiée?

Présence à la tribune

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je ne suis pas du tout d'accord avec la façon dont le député qualifie ce projet de loi. J'attends les résultats de l'examen sérieux et objectif auquel se livre le Sénat. Je pense que ce dernier ne fait pas des discours en l'air comme le député n'a cessé d'en faire depuis que ce projet de loi a été présenté. Il se fourvoie complètement, et les travaux qui se déroulent actuellement au Sénat le démontrent bien.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON DEMANDE L'ABOLITION DES MANDATS DE MAIN-FORTE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse au même ministre. La Commission de réforme du droit a publié aujourd'hui un rapport recommandant qu'on abolisse les mandats de main-forte, comme on aurait dû le faire il y a longtemps, et qu'on les remplace par des mandats téléphoniques qui, soit dit en passant, porteraient tout de même sérieusement atteinte aux libertés civiles.

En attendant que le ministre de la Justice dépose un projet de loi tendant à abolir les mandats de main-forte, comme il a promis de le faire d'ici peu, le ministre s'engagera-t-il au moins à retirer immédiatement tous les mandats de main-forte encore en suspens que détiennent actuellement les agents de la GRC?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, j'ai déjà dit que, tant qu'un autre mécanisme n'aura pas été instauré, les mandats de main-forte étaient nécessaires pour toutes sortes d'enquêtes et de programmes reliés à la drogue. Je reconnais que les mandats de main-forte laissent à désirer, mais je ne voudrais pas que la GRC ne puisse plus s'en servir tant qu'il n'existera pas un autre mécanisme satisfaisant. Selon moi, la guerre que la GRC mène contre le trafic de la drogue au Canada est trop importante pour être politisée, comme le voudrait le député.

Je sais que la Commission de réforme du droit a fait d'excellentes suggestions, mais tant qu'on n'y aura pas donné suite en présentant des mesures législatives raisonnables et que celles-ci n'auront pas été approuvées par la Chambre, je ne veux pas que les trafiquants de drogue profitent de l'absence de moyens efficaces pour sévir contre eux.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE DE SUÈDE

Mme le Président: Je voudrais signaler à la Chambre la présence à la tribune d'une délégation du comité parlementaire permanent des affaires culturelles de la Suède, qui est dirigée par son vice-président, M. Ingrid Sundberg.

Des voix: Bravo!

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

LES PERTES D'EMPLOI

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé des Petites entreprises. Pendant que les libéraux qui sont au pouvoir s'occupaient activement à renflouer de grandes entreprises telles que Canadair, Dome, Massey Ferguson, Maislin et d'autres, on a pu constater après avoir effectué une enquête récemment que le secteur de la petite entreprise perdait de 350,000 à 400,000 emplois chaque année soit plus que tous les autres secteurs réunis.

D'abord le ministre est-il au courant de ces réalités? En second lieu, a-t-il recommandé au cabinet, comme nous le ferions à sa place, des programmes réalistes de création d'emplois destinés spécifiquement à aider la petite entreprise qui reste le plus gros employeur potentiel au Canada?

L'hon. David Smith (ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme): Monsieur le Président, je pense que mon interlocuteur devrait savoir que 65 p. 100 des nouveaux emplois créés à l'heure actuelle le sont dans le secteur de la petite entreprise et que ce résultat est en grande partie imputable aux mesures prises par le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Madame le Président, le ministre plaisante et les faits le contredisent.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, étant donné—et je reprends ma question—qu'à la suite d'une enquête récente on a appris que de 350,000 à 400,000 emplois étaient perdus dans le secteur de la petite entreprise, considéré comme le plus gros employeur au Canada, le ministre a-t-il fait des recommandations au cabinet, comme nous le ferions à sa place, pour mettre sur pied des programmes de création d'emplois réalistes? C'est la question que je lui ai posée et il n'y a pas répondu. Je la répète donc et j'attends la réponse.

L'hon. David Smith (ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme): Madame le Président, je tiens à assurer au député que j'ai foi dans la petite entreprise. Je crois dans l'initiative individuelle. Je crois dans la vertu du labeur incessant, j'ai foi dans les vertus du travail et il en est de même pour mes collègues.

Des voix: Bravo!

M. Smith: Madame le Président, le député peut être certain que je défendrai la petite entreprise devant mes collègues du cabinet.

Des voix: Bravo!

LES AUTOCHTONES

LE BESOIN DE FORMATION PROFESSIONNELLE

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. C'est chez les autochtones, comme le ministre le sait pertinemment, que le taux de chômage est le plus élevé au Canada. Ils ont besoin d'une formation professionnelle et d'emplois. Le groupe de travail sur les perspectives d'emploi dans les années 80 s'est penché sur ce problème. En fait, il a fait 11 recommandations à cet égard.

Tout d'abord, le ministre est-il au courant des recommandations en question? Dans l'affirmative, quelles sont celles qu'il approuve? Enfin, a-t-il discuté avec son collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, de la mise en œuvre de certaines de ces recommandations?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, permettez-moi de profiter de l'occasion pour féliciter le député de sa nomination au poste de critique de son parti dans le domaine relevant de ma compétence. Je lui souhaite tout le succès possible.

Je tiens à préciser que le gouvernement a accompli énormément en collaboration avec le ministre chargé de l'Emploi et de l'Immigration. Tout d'abord, plusieurs millions de dollars ont été mis de côté dans le cadre d'un récent programme RELAIS, afin de créer des débouchés pour les Indiens, qui en ont d'ailleurs pleinement profité, en stimulant énormément la création d'emplois par la construction de logements, par exemple.

En outre, dans son budget, il y a quelques mois, le ministre des Finances a annoncé l'affectation d'une somme supplémentaire de 40 millions de dollars aux programmes RELAIS, ce qui signifie, pour cette année seulement, une augmentation de plus de 60 millions de dollars des sommes consacrées au logement dans les réserves indiennes, sommes qui s'élevaient déjà à 80 millions de dollars; on a donc presque doublé ce montant en un an. On a ainsi créé un très grand nombre d'emplois chez les Indiens et on s'est du même coup attaqué à l'un des plus graves problèmes sociaux chez les Indiens, c'est-à-dire le problème du logement. En effet, dans les régions isolées, on a besoin d'eau courante, d'égoûts, d'infrastructure, etc.

En outre, nous avons maintenant un ministre chargé du Fonds de développement économique, et des bureaux ont été établis à Winnipeg et commencent déjà à étudier les demandes de prêts présentées à ce titre. Sauf erreur, nous recevrons sous peu les demandes des autochtones et des décisions seront prises.

Ainsi, quand on considère toutes ces initiatives et les nombreuses autres politiques que les Indiens ne peuvent . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Munro (Hamilton-Est): J'aurais pu continuer ainsi à jamais.

Mme le Président: Les ministres devront essayer d'être plus brefs. Ces réponses sont beaucoup trop longues.

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, je suis heureux de bénéficier ici même, aux Communes, d'une séance d'information. Le ministre a exposé par le menu tout ce qu'il fait. Il n'a pas répondu à la question. Je lui demandé s'il connaissait particulièrement les recommandations du comité des perspectives d'emploi pour les années 80. Aucun des sujets dont il a discuté à la Chambre n'est abordé dans ce rapport. Plus précisément, je lui ai demandé quelles recommandations de ce rapport concernant la formation professionnelle et l'instruction des autochtones il avait commencé à appliquer.

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, le député doit reconnaître qu'essentiellement toutes ces recommandations font ressortir l'attention intense qu'il faut apporter à la formation professionnelle des autochtones pour qu'ils soient sur un pied d'égalité avec les autres Canadiens quand des carrières s'offrent à eux. J'ai énuméré une partie seulement des programmes que nous sommes en train d'adopter. Je pourrais en nommer d'autres, comme des subventions pour les postes de recyclage dans des domaines connexes à l'exploitation des ressources en hydrocarbures. Dans les Territoires, nous consacrons 20 millions de dollars à la formation des autochtones. Tout cela se fait conformément à l'esprit et à l'essence de toutes ces recommandations dont parle le député. Je suis bien prêt à repasser les mesures les unes après les autres et à envoyer au député un rapport sur la situation.

* * *

• (1440)

[*Français*]

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

ON DEMANDE SI L'ON TIENDRA COMPTE DU PROJET DE LOI RELATIF AU DROIT D'AUTEUR DANS LE PROCHAIN DISCOURS DU TRÔNE

M. Robert Gourd (Argenteuil-Papineau): Madame le Président, je voudrais profiter de la visite au Parlement du groupe de parlementaires suédois du Comité de la culture pour adresser ma question au ministre des Communications.

Ce dernier sait fort bien l'intérêt que j'ai toujours porté au droit d'auteur, et j'aimerais savoir si le projet de loi relatif à la révision de la loi sur le droit d'auteur sera bientôt déposé au Parlement et si, par hasard, les artistes du Canada peuvent s'attendre à ce que ce nouveau projet de loi soit présenté lors du prochain discours du trône.

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, l'honorable député a signalé la présence, comme vous l'avez fait vous-même, des membres du Comité parlementaire de la Suède sur la culture, et il me fait grand plaisir qu'ils aient décidé de visiter le Canada en cette année internationale des communications.

Il est bien évident que la question du droit d'auteur prend, aujourd'hui, une dimension internationale ou intéresse plusieurs pays, et c'est pour cette raison que ces derniers ont commencé à réviser en profondeur leur loi sur le droit d'auteur pour tenir compte justement de cette explosion technologique qui affecte les droits des auteurs. Il en est de même au Canada, et j'ai tout récemment eu le plaisir de discuter à fond de cette question avec mon collègue, le nouveau ministre de la Consommation et des Corporations, et nous avons l'intention, d'ici peu, de saisir nos collègues du Cabinet d'une position commune en cette matière.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ADMISSIBILITÉ DES TRAVAILLEURS À MI-TEMPS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La Commission d'enquête sur le travail à mi-temps vient de confirmer que le nombre des emplois à mi-temps augmente au fur et à mesure que le nombre des emplois à plein temps diminue. Il y a 72 p. 100 des travailleurs à mi-temps qui sont des femmes dont un grand nombre élèvent leurs enfants dans le dénuement. Elles gagnent peu, n'ont guère d'avantages sociaux et n'ont pas de sécurité d'emploi. Nombreuses sont celles qui n'ont même pas de prestations d'assurance-chômage. Puisque le ministre semble incapable de fournir des emplois à plein temps, va-t-il au moins modifier les règlements de l'assurance-chômage conformément aux recommandations de la Commission pour que les travailleurs à mi-temps puissent en profiter?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je n'ai pas lu ce document en entier, mais j'en ai parcouru le résumé. J'ai dûment pris note des recommandations qui nous avaient été faites. J'en tiens compte et je les étudie très consciencieusement.

Il se peut que, dans certains cas, on ait simplifié ou exagéré les données lorsqu'on a dressé le bilan de la situation actuelle. Je crains que les employeurs n'utilisent les services des travailleurs à mi-temps sans leur offrir la protection fondamentale à laquelle ils ont droit au sein de la société canadienne.

Nous allons examiner très attentivement ce rapport pour voir s'il n'y aurait pas moyen de donner suite aux recommandations qu'il renferme.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

L'APPLICATION AUX TRAVAILLEURS À MI-TEMPS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, en l'absence du ministre du Travail, je vais adresser ma question à son secrétaire parlementaire. Le printemps dernier, l'ex-ministre du Travail a refusé de répondre à une question que je lui avais posée sur la nécessité de modifier les dispositions du Code du travail concernant les travailleurs à mi-temps, tant que cette Commission n'aurait pas présenté son rapport. Le ministre va-t-il maintenant le faire pour protéger tous les travailleurs à mi-temps qui relèvent du gouvernement fédéral? Pourrait-il aussi supprimer les restrictions du Code du travail qui les empêchent de se syndicaliser?

[*Français*]

M. Antonio Yanakis (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Madame le Président, comme l'honorable député le sait, le rapport de la Commission a été publié le mercredi 7 septembre dernier. Le ministre a accueilli avec plaisir cette publication, mais il souhaiterait différer ses commentaires plus particuliers sur les conclusions de la Commission comme sur ses recommandations jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion d'étudier le rapport plus en profondeur. Nous savons que la Commission a identifié certains problèmes importants concernant les travailleurs à temps partiel, le plus important étant l'absence de définitions réglementaires tout comme l'absence de dispositions touchant à la pension et aux avantages sociaux. Aussi le ministre procédera à un examen détaillé de ces questions.

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES SUBVENTIONS DONT PROFITENT LES APPAREILS DE L'AÉROFLOT FAISANT LE PLEIN DE CARBURANT AU CANADA

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Aux termes du programme d'indemnisation pétrolière mis en place dans le cadre du Programme énergétique national, les contribuables canadiens subventionnent les avions de tourisme russes qui atterrissent à Montréal et qui font le plein de carburant chez Petro-Canada pour le vol de retour vers Moscou. Le ministre voudrait-il bien nous dire si les Canadiens continueront de subventionner les avions russes une fois que l'embargo de 60 jours imposé aux appareils de l'Aéroflot aura pris fin, compte tenu du fait que dix Canadiens étaient parmi les 269 personnes innocentes qui ont été massacrées en plein ciel par les Russes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je prends note de la question. Il est entendu que les appareils russes ne viendront pas au Canada pendant les 60 prochains jours. Ce que le député demande, c'est qu'après cette période, nous fassions preuve de discrimination contre les Russes en traitant leurs appareils différemment de ceux des autres lignes aériennes, et ce, indéfiniment. J'ignore si ce sera pour six mois ou pour toujours. Il faudra étudier la question. Quoi qu'il en soit, l'embargo s'applique pendant 60 jours et aucun avion russe ne viendra au Canada pendant cette période. Le problème ne se pose donc pas dans l'immédiat.

Mlle Carney: Il me semble qu'un pays qui abat des avions civils pourrait être soumis à un traitement spécial.

LE MODE DE DÉDOMMAGEMENT POSSIBLE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, étant donné que les Russes ne semblent pas enclins à payer de dédommagement pour la perte des vies des passagers de l'avion coréen abattu, Canadiens et autres, existe-t-il un moyen qui nous permettrait de prélever nous-mêmes ces dédommagements, par exemple en appliquant une taxe d'exportation pétrolière aux avions russes qui font le plein de carburant à Mirabel?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, nous ne pourrons certainement pas le faire pendant les 60 prochains jours.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'URSS—LA RÉPONSE À LA DEMANDE D'INDEMNISATION POUR LES PARENTS DES VICTIMES DE L'APPAREIL CORÉEN ABATTU

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il sait peut-être que le sous-ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Kornienko, a déclaré que la Russie ne verserait pas d'indemnités pour les passagers du vol 007 de la KAL qui a été abattu. M. Kornienko a ajouté qu'il n'y avait pas de raisons d'en verser.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'on a reçu une réponse à la note envoyée aux Soviétiques et si ceux-ci ont refusé de verser des indemnités, ce qui est apparemment le cas, ce que le ministre compte faire pour s'assurer qu'ils en verseront?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je crois que le député n'interprète pas très bien la déclaration du porte-parole soviétique. Le sous-ministre des Affaires étrangères a dit que des indemnités devraient être versées mais pas par l'Union soviétique. D'après ce que j'ai lu, l'Union soviétique reconnaît qu'il y a une dette à payer, une obligation.

Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une réponse inhabituelle car nous avons fait une expérience analogue il y a un certain temps avec une revendication concernant l'Union soviétique; au début, celle-ci a refusé d'accepter la moindre responsabilité. Je n'ai jamais cru que l'Union soviétique reconnaîtrait rapidement ses responsabilités et qu'elle se montrerait disposée à verser des indemnités. Nous comptons poursuivre nos efforts et nous espérons avoir autant de succès qu'auparavant.

M. Stevens: Le ministre n'insinue certainement pas qu'un autre pays que l'Union soviétique est responsable de l'abattage de cet avion à réaction.

ON DEMANDE LE DÉPÔT DE LA TENEUR DE LA NOTE DIPLOMATIQUE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, le ministre pourrait-il déposer le texte de la note qui a été envoyée à l'Union soviétique? On a souvent déposé des notes de ce genre; le très honorable représentant de Yellowhead a notamment déposé la note dans le cas de l'Afghanistan.

Par ailleurs, pourrait-il dire à la Chambre à quelles initiatives il a fait allusion lundi soir en disant qu'il prendrait d'autres mesures pour veiller à ce que des indemnités soient versées?

• (1450)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, nous avons entamé et nous poursuivrons des consultations avec les familles des victimes au sujet des indemnités. Je crois qu'il faut le faire même si c'est déplaisant, surtout pour ces familles. Une fois que nous aurons fini, nous comptons réclamer tout en même temps au gouvernement soviétique. Voilà notre système bilatéral. D'autres pays, notamment les États-Unis, ont dit qu'ils feraient une réclamation; le gouvernement sud-coréen a fait la même chose. Je crois que nous devrons tous adopter le système bilatéral et insister sur le bien-fondé de cette revendication.

Je tiens à détromper le député s'il a déduit de ma déclaration que j'ai laissé entendre que l'Union soviétique n'était pas responsable ou qu'un autre pays ou la compagnie aérienne était responsable. C'est tout à fait le contraire. Je crois que l'Union soviétique est entièrement responsable mais elle ne l'a pas encore reconnu. Par contre, l'Union soviétique, ou plutôt son porte-parole, a reconnu qu'il fallait payer des indemnités. Dans ce cas, si j'ai bien lu, les Soviétiques jugent que ces indemnités doivent être versées par quelqu'un d'autre et pas par l'Union soviétique.

* * *

LES PÊCHES

LA FAILLITE D'UNE ENTREPRISE DE LA CÔTE EST

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et Océans. Suite à la faillite récente d'une importante entreprise de transformation du poisson sur la côte est, le ministre peut-il assurer à la Chambre que les stocks de poisson de fond, détenus actuellement par les administrateurs judiciaires de la banque, ne seront pas vendus à des prix inférieurs à ceux du marché, ce qui risquerait de déclencher une guerre des prix parmi les sociétés de la côte est?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je suis heureux d'informer l'honorable représentante que rien ne nous permet de croire que les compagnies se livrent à une guerre des prix. J'ajouterais même que l'affirmer serait tout à fait irresponsable, car c'est . . .

M. Crosbie: C'est ce que fait la Banque de Nouvelle-Écosse.

M. De Bané: C'est justement ce qui, à mon avis, est des plus répréhensibles. C'est annoncer aux acheteurs des États-Unis que nos vendeurs s'apprêtent à se livrer à une guerre des prix. Quelle déclaration irresponsable!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): C'est elle qui a posé la question.

M. De Bané: Je suis heureux de dire que nos sociétés se comportent de façon raisonnable. Lorsqu'il a constaté la faiblesse du marché, le gouvernement a immédiatement mis sur pied un programme d'achat des stocks de morue. Le marché s'est ressaisi et le prix des blocs de morue, aux États-Unis, est de $1.16 à $1.18 alors qu'il n'était que de $1.08 l'an dernier. Actuellement, nos principaux concurrents en Europe manquent de stocks. Il y a donc également des possibilité d'exportation sur le marché européen.

* * *

LES RELATIONS DU TRAVAIL

LE CONFLIT À LA SOCIÉTÉ AUSTIN AIRWAYS LIMITED

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, en l'absence du ministre du Travail, qui devait être à la Chambre cet après-midi, selon son personnel, je vais poser ma question à son secrétaire parlementaire. L'Association canadienne des employés du transport aérien a demandé au ministre, au mois de juillet, l'autorisation d'accuser, devant le Conseil canadien des relations du travail, Austin Airways Limited de négocier de mauvaise foi. Si l'on avait donné suite à cette demande sans tarder, la grève déclenchée le 23 août, un mois après l'appel au ministre, aurait peut-être été évitée. Le ministre entend-il participer au règlement du conflit en permettant que ces accusations soient portées devant le Conseil canadien des relations du travail, et quand compte-t-il le faire?

[*Français*]

M. Antonio Yanakis (secrétaire parlementaire du ministre du Travail:) Madame le Président, je désire prendre avis de la question de l'honorable député, et j'en aviserai le ministre.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LE PRIX INITIAL DE L'ORGE

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable à la Chambre de la Commission canadienne du blé. Une mauvaise récolte de maïs aux États-Unis a fait grimper le cours mondial de l'orge de plus de 30 p. 100, ce qui devrait faire augmenter le prix initial de cette céréale. Si les agriculteurs reçoivent des paiements initiaux plus élevés, toute l'activité économique en bénéficiera au Canada. Le ministre peut-il nous dire si une hausse du prix initial a été recommandée au cabinet et quand les agriculteurs seront mis au courant de la décision?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, en guise de réponse, je voudrais confirmer que la Commission canadienne du blé a fait une évaluation des fluctuations du cours de l'orge fourragère. J'ai le plaisir d'apprendre aux députés que le cours s'est amélioré sensiblement vers la fin de l'été et que nous serons probablement en mesure d'en faire une évaluation complète. Je ne veux cependant pas m'engager dans un domaine aussi important avant d'avoir pu consulter le ministre chargé de la Commission, qui est en voyage à l'étranger, mais je le verrai sous peu, dès son retour. J'espère qu'il pourra présenter une recommandation au cabinet pour que nous puissions profiter du nouveau cours de l'orge et en faire profiter aussi les producteurs.

* * *

L'EMPLOI

LES CENTRES D'EMPLOI DU CANADA—LA POLITIQUE À L'ENDROIT DES PRATIQUEMENT ANALPHABÈTES

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Les centres d'emploi du Canada se sont donné comme ligne de conduite de refuser d'inscrire les gens qui ont moins de six ans de scolarité et qui sont pratiquement analphabètes aux programmes de formation financés aux termes de la loi nationale sur la formation. Pourquoi agir ainsi alors que rien n'empêche des gens, à toutes fins utiles illettrés, de profiter de ces programmes?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je sais gré au député de m'avoir posé cette question. Je vais voir ce qu'il en est et je lui répondrai plus longuement plus tard.

L'EXCLUSION DES INDIENS DES PROGRAMMES D'ÉDUCATION

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, pendant qu'il y est, pourrait-il vérifier pourquoi on refuse aussi aux Indiens l'accès à ces programmes de perfectionnement scolaire? Les agents de la main-d'œuvre invoquent le prétexte que des programmes correspondants sont financés à même les crédits accordés au ministère des Affaires indiennes, lequel a prévu $85,000 en Alberta pour subventionner des cours à l'intention de 40,000 Indiens adultes? Aurait-il l'obligeance de voir aussi ce qu'il en est à ce propos?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je vais vérifier si les affirmations du député sont exactes et je lui répondrai directement.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LE PRIX INITIAL DE L'ORGE

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre qui est chargé de la Commission canadienne du blé à la Chambre. Sa réponse précédente va créer de graves difficultés aux agriculteurs de l'ouest du Canada, car les prix sur le marché libre sont trop bas. Si le prix initial n'est pas majoré directement, ils ne réaliseront aucun profit cette année. J'espère que le ministre dira qu'il se propose d'agir rapidement et de hausser le prix initial afin que les agriculteurs de l'Ouest puissent enfin profiter de certains débouchés plus lucratifs.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je croyais avoir signifié nettement dans ma réponse que nous avions l'intention de donner suite à la proposition de la Commission canadienne du blé conformément à la recommandation du cabinet dès que j'aurais eu l'occasion de consulter le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Je voudrais signaler en même temps que la Commission canadienne du blé a déjà accru le quota d'orge de provende sur le marché d'exportation accordant ainsi une autre livraison aux agriculteurs qui s'adonnent à cette culture. Par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, nous prenons déjà certaines dispositions en vue de réagir devant la situation améliorée du marché mondial.

M. Schellenberger: Il importe que la majoration de prix entre en vigueur sans délai.

LES BESOINS D'ARGENT DES AGRICULTEURS

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, comme la mise en commun de l'orge de l'an dernier n'est pas encore terminée et qu'il y aura sûrement des pertes, le ministre assurera-t-il aux agriculteurs de l'Ouest qu'ils peuvent effectivement prévoir que le gouvernement honorera ses obligations en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé et comblera la perte afin qu'ils puissent toucher l'argent dont il ont grand besoin grâce à la hausse des prix de cette année?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, il est incontestable que le gouvernement réagira très rapidement et saisira cette occasion qui lui est offerte d'améliorer la situation financière des agriculteurs étant donné que les marchés sont meilleurs. Les méthodes et techniques utilisées à cette fin seront fondées sur mes consultations et sur nos recommandations au cabinet, mais des mesures seront prises en ce sens. Je peux assurer au député que nous jugeons cette affaire extrêmement importante et que nous agirons le plus tôt possible.

Pétitions

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LA HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE DÉCIDÉE PAR LA SOCIÉTÉ TEXACO

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Il paraît que Texaco, une des grosses sociétés pétrolières, est sur le point d'augmenter ses prix de 1 à 4c. le litre d'essence, soit d'environ 18c. le gallon, dans la région d'Ottawa et partout dans la vallée de l'Outaouais. Il semble que d'autres sociétés en feront probablement autant. De fait, c'est ce qui se produit infailliblement. Madame le ministre est-elle au courant de la situation? Sinon, se renseignera-t-elle sur ce qui se passe? Enfin, examinera-t-elle cette affaire du point de vue de la loi sur les coalitions, afin de déterminer si la société a enfreint la loi et, à titre de protectrice des consommateurs, si cette augmentation est justifiée, comme c'était le cas les autres fois qu'elle a fait enquête?

• (1500)

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je suis certaine que le député sait qu'une enquête est en cours. Dans les circonstances, je ne saurais répondre à sa question, mais je peux lui garantir que mon ministère surveille la situation de très près.

LE COÛT POUR LES CONSOMMATEURS

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je remercie madame le ministre. Je voudrais lui poser une question supplémentaire à propos de son rôle de protectrice des consommateurs. Si les sociétés parviennent à la convaincre que, dans les circonstances, l'augmentation de prix est justifiée, songera-t-elle à consulter le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour savoir si le gouvernement peut se servir de l'excédent du Fonds d'indemnisation pétrolière ou du Compte de participation canadienne pour réduire le coût du litre d'essense pour les consommateurs?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, bien entendu, je vais réfléchir à la proposition du député, mais il anticipe sur une décision que je ne suis pas encore en mesure de faire. A titre de ministre de la Consommation et des Corporations, je me préoccupe beaucoup de la fluctuation des prix de l'essence au Canada.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que les pétitions présentées par les députés, le mardi 13 septembre 1983, sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UNE OBJECTION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR L'ONTARIO

Mme le Président: Je dois signaler à la Chambre qu'une objection signée par les députés de Kitchener (M. Lang), London-Middlesex (M. Bloomfield), Guelph (M. Schroder), Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel), Cochrane-Supérieur (M. Penner), Thunder Bay-Nipigon (M. Masters), Red Deer (M. Towers), Calgary-Nord (M. Wright), Ontario (M. Fennell) et Scarborough-Centre (M. Kelly) m'a été remise conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E(2) des Statuts revisés du Canada de 1970, à propos du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario.

Je tiens à présenter des excuses aux signataires car, à cause d'une erreur administrative, l'objection n'a pas été annoncée à la Chambre lundi, le jour de la rentrée parlementaire. Le député de Kitchener m'assure toutefois que ces objections ont été remises dans le délai prescrit. Nous allons donc, avec la permission de la Chambre, accepter les objections. Si la Chambre y consent, je propose de faire comme d'habitude et d'en publier le texte en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

M. Nielsen: Madame le Président, je crains que dans le brouhaha qui a suivi la période des questions, des bouts de la déclaration que vous faisiez du fauteuil m'ont échappé. Vous m'obligeriez si, avec la permission de la Chambre, vous lisiez ce que vous avez dit et me réserviez la possibilité de donner notre accord ou de faire des observations demain.

Mme le Président: Il s'agit d'objections signées par les députés de Kitchener, London-Middlesex, Guelph, Lac-Saint-Jean, Cochrane-Supérieur, Thunder Bay-Nipigon, Red Deer, Calgary-Nord, Ontario et Scarborough-Centre. Elles m'ont été remises conformément à l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E(2) des Statuts revisés du Canada de 1970, à propos du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario.

Je me suis excusée auprès des députés parce que ces objections n'ont pas été déposées le jour où la Chambre a repris ses travaux. Il semble que l'objection ait été remise au greffier ou sur le bureau, mais pour une raison qu'on ignore, personne n'a vu le document. Nous ne savions donc pas, le premier jour de séance, que nous avions ce document en main. Le député de Kitchener s'en est informé. Après vérification, nous avons trouvé le texte.

Le député de Kitchener nous dit que le document a été remis le 30 juin. Selon la tradition, nous le croyons sur parole. J'ai donc demandé à la Chambre si elle me permettrait de recevoir les objections et d'en faire imprimer le texte dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

M. Nielsen: Madame le Président, je ne les ai pas vues. Je vous demande la faveur de les parcourir et de répliquer demain.

Mme le Président: Comme le député le voudra.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS DU CABINET

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je désire, selon les dispositions de l'article 46(2) du Règlement, présenter la composition des diverses comités du cabinet. Conformément à ce qui se fait depuis quelque temps, je demande que ce document soit imprimé en annexe au hansard d'aujourd'hui.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre de faire annexer ce document au hansard d'aujourd'hui.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, puis-je demander au président du Conseil privé (M. Pinard) si, à la suite de ce remaniement ministériel, certains ministres suppléants ou leurs remplaçants ont changé? Dans l'affirmative, le ministre pourrait-il nous présenter une liste mise à jour?

M. Pinard: Madame le Président, certains ministres suppléants ont changé.

[*Français*]

Sauf erreur, je croyais que nous avions déposé cette liste à la Chambre au cours des derniers jours. Je vais vérifier. Chose certaine, si cela n'a pas été fait, je veux assurer l'honorable député que la liste sera déposée incessamment. Mais je crois que cela a été fait, je me souviens l'avoir vue et elle comportait, en effet, quelques changements.

[*Traduction*]

Mme le Président: Y a-t-il consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi ordonné.

[*Note de l'éditeur: Le document précité figure à l'Appendice A.*]

M. Paproski: Madame le Président, je voudrais poser une question au président du Conseil privé. Peut-il nous dire de quel ministre relève la nouvelle loterie sportive, non pas Loto Canada ou Super Loto, mais celle qu'on a décidé de créer juste avant l'intersession parlementaire?

M. Pinard: Le député devrait adresser sa question au nouveau ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur (M^me^ Hervieux-Payette).

M. Paproski: La loterie relève-t-elle de sa compétence?

LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

DÉPÔT DU RAPPORT

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, j'ai le plaisir de déposer sur le bureau de la Chambre, dans les deux langues officielles, une copie du rapport de la Commission de réforme du droit du Canada intitulé: «Le mandat de main-forte et le télémandat». Je demande que ce rapport soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

* * *

PÉTITIONS

M. SHIELDS—LA QUALITÉ DES SERVICES OFFERTS PAR LA ABLERTA BROADCASTING CORPORATION

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition au nom d'un certain nombre de mes électeurs de la circonscription d'Athabasca. La pétition, signée par 169 résidents de la ville de Fort McMurray, a pour but d'exprimer leur mécontentement au sujet de la qualité des services offerts par l'Alberta Broadcasting Corporation. Cette compagnie a en effet enlevé le canal parlementaire de la bande basse, tout comme celui de CBC North, pour faire place aux canaux de la télévision payante auxquels il faut s'abonner. En outre, avec l'augmentation de la taxe sur la télévision par cable prévue dans le budget d'avril 1983, les frais d'abonnement ont augmenté de 11 p. 100. Par conséquent, non seulement mes électeurs reçoivent moins de services, mais ils doivent payer davantage pour des services moindres.

La pétition a pour object d'inviter le Parlement à intervenir pour persuader les cablodistributeurs de diffuser les débats parlementaires sur la bande basse de sorte que les résidents de Fort McMurray qui ne disposent pas d'un télésélecteur puissent continuer à les regarder sans avoir à en payer un.

Les pétitionnaires espèrent que Madame le Président trouvera leur pétition conforme aux exigences du Règlement, qu'elle comprendra l'urgence de leur demande et qu'elle usera des pouvoirs discrétionnaires que lui confère son poste pour permettre la tenue d'un débat sur la question et en saisir le comité permanent des communications le plus tôt possible.

M. Pinard: Madame le Président, j'ai un bref rappel au Règlement à faire. Je tiens simplement à apporter un éclaircissement et des précisions. Après avoir vérifié, je puis dire en réponse à la question du député de Nepean-Carleton (M. Baker) que la liste des ministres suppléants a été déposée lundi dernier. Elle fait donc partie des comptes rendus publics. Si le député se donne la peine de se reporter au hansard, il l'y trouvera en appendice.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je remercie le ministre.

* * *

• (1510)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 4599 à 4614 inclusivement.

[*Texte*]

LE RÉSEAU DE DRAINAGE MUNICIPAL DE MINK CREEK

Question no 4599—**M. Dick:**

Le gouvernement consacrera-t-il plus d'argent à l'entente auxiliaire de l'Est de l'Ontario, afin d'aider à construire le réseau de drainage municipal de Mink Green, canton de Bromley, dont on a un besoin urgent et qui contribuera grandement à l'agriculture de la région et, le cas échéant, quand?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale:

L'aide au canton de Bromley pour la construction du réseau de drainage municipal de Mink Creek a été approuvée par le comité de gestion dans le cadre de l'entente auxiliaire de l'Est de l'Ontario le 3 décembre 1982; il s'agit d'un montant total de $64,110 dont le Canada et la Province de l'Ontario se partageront également (50/50) le versement.

LE RÉSEAU DE DRAINAGE MUNICIPAL DE SNAKE RIVER

Question no 4600—**M. Dick:**

Le gouvernement consacrera-t-il plus d'argent à l'entente auxiliaire de l'Est de l'Ontario, afin d'aider à construire le réseau de drainage municipal de Snake River, canton de Bromley, dont on a un besoin urgent et qui contribuera grandement à l'agriculture de la région et, le cas échéant, quand?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale:

Une aide au canton de Bromley pour la construction du réseau de drainage municipal de Snake River a été approuvée par le Comité de gestion dans le cadre de l'entente auxiliaire de l'Est de l'Ontario le 3 décembre 1982; il s'agit d'un montant total de $46,544 dont le Canada et la Province de l'Ontario se partageront également (50/50) le versement.

LE RÉSEAU DE DRAINAGE MUNICIPAL DE SNAKE RIVER UPPER HARRIS

Question no 4601—**M. Dick:**

Le gouvernement consacrera-t-il plus d'argent à l'entente auxiliaire de l'Est de l'Ontario, afin d'aider à construire le réseau de drainage municipal de Snake River Upper Harris, canton de Bromley, dont on a un besoin urgent et qui contribuera grandement à l'agriculture de la région et, le cas échéant, quand?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale:

Une aide au canton de Bromley pour la construction du réseau de drainage municipal de Snake River Upper Harris a été approuvée par le comité de gestion dans le cadre de l'entente auxiliaire de l'Est de l'Ontario le 3 décembre 1982; il s'agit d'un montant total de $233,180 dont le Canada et la Province de l'Ontario se partageront également (50/50) le versement.

Questions au Feuilleton

LE RÉSEAU DE DRAINAGE MUNICIPAL DE SNAKE RIVER SOUTH FORK

Question nº 4602—**M. Dick:**

Le gouvernement consacrera-t-il plus d'argent à l'entente auxiliaire de l'Est de l'Ontario, afin d'aider à construire le réseau de drainage municipal de Snake River South Fork, canton de Bromley, dont on a un besion urgent et qui contribuera grandement à l'agriculture de la région et, le cas échéant, quand?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale:

Une aide au canton de Bromley pour la construction du réseau de drainage municipal de Snake River South Fork a été approuvée par le comité de gestion dans le cadre de l'entente auxiliaire de l'Est de l'Ontario le 3 décembre 1982; il s'agit d'un montant total de $160,760 dont le Canada et la province de l'Ontario se partageront également (50/50) le versement.

LE RÉSEAU DE DRAINAGE MUNICIPAL DE CULL-DONOHUE

Question nº 4603—**M. Dick:**

Le gouvernement consacrera-t-il plus d'argent à l'entente auxiliaire de l'Est de l'Ontario, afin d'aider à construire le réseau de drainage municipal de Cull-Donohue, canton de Bromley, dont on a un besoin urgent et qui contribuera grandement à l'agriculture de la région et, le cas échéant quand?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale:

En ce moment, le Canada n'envisage pas d'affecter des fonds supplémentaires et la Province a exprimé, par écrit, un point de vue semblable à ce sujet. Une subvention pour le réseau de drainage municipal de Cull-Donohue dépendra de la disponibilité de fonds excédentaires dans les limites actuelles du financement total prévu par l'entente.

LE RÉSEAU DE DRAINAGE MUNICIPAL DE RICE

Question nº 4604—**M. Dick:**

Le gouvernement consacrera-t-il plus d'argent à l'entente auxiliaire de l'Est de l'Ontario, afin d'aider à construire le réseau de drainage municipal de Rice, canton de Bromley, dont on a un besoin urgent et qui contribuera grandement à l'agriculture de la région et, le cas échéant, quand?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale:

En ce moment, le Canada n'envisage pas d'affecter des fonds supplémentaires et la Province a exprimé, par écrit, un point de vue semblable à ce sujet. Une subvention pour le réseau de drainage municipal de Rice dépendra de la disponibilité de fonds excédentaires dans les limites actuelles du financement total prévu par l'entente.

LE RÉSEAU DE DRAINAGE MUNICIPAL DE READY-CAHILL

Question nº 4605—**M. Dick:**

Le gouvernement consacrera-t-il plus d'argent à l'entente auxiliaire de l'Est de l'Ontario, afin d'aider à construire le réseau de drainage municipal de Ready-Cahill, canton de Bromley, dont on a un besoin urgent et qui contribuera grandement à l'agriculture de la région et, le cas échéant, quand?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale:

En ce moment, le Canada n'envisage pas d'affecter des fonds supplémentaires et la Province a exprimé, par écrit, un point de vue semblable à ce sujet. Une subvention pour le réseau de drainage municipal de Ready-Cahill dépendra de la disponibilité de fonds excédentaires dans les limites actuelles du financement total prévu par l'entente.

LE RÉSEAU DE DRAINAGE MUNICIPAL DE CAHILL

Question nº 4606—**M. Dick:**

Le gouvernement consacrera-t-il plus d'argent à l'entente auxiliaire de l'Est de l'Ontario, afin d'aider à construire le réseau de drainage municipal de Cahill, canton de Bromley, dont on a un besoin urgent et qui contribuera grandement à l'agriculture de la région et, le cas échéant, quand?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale:

En ce moment, le Canada n'envisage pas d'affecter des fonds supplémentaires et la Province a exprimé, par écrit, un point de vue semblable à ce sujet. Une subvention pour le réseau de drainage municipal de Cahill dépendra de la disponibilité de fonds excédentaires dans les limites actuelles du financement total prévu par l'entente.

LE RÉSEAU DE DRAINAGE MUNICIPAL DE GRAHAM McLEOD

Question nº 4607—**M. Dick:**

Le gouvernement consacrera-t-il plus d'argent à l'entente auxiliaire de l'Est de l'Ontario, afin d'aider à construire le réseau de drainage municipal de Graham McLeod, canton de Ross, dont on a un besoin urgent et qui contribuera grandement à l'agriculture de la région et, le cas échéant, quand?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale:

En ce moment, le Canada n'envisage pas d'affecter des fonds supplémentaires et la Province a exprimé, par écrit, un point de vue semblable à ce sujet. Une subvention pour le réseau de drainage municipal de Graham McLeod dépendra de la disponibilité de fonds excédentaires dans les limites actuelles du financement total prévu par l'entente.

LE RÉSEAU DE DRAINAGE MUNICIPAL DE COTNAM

Question nº 4608—**M. Dick:**

Le gouvernement consacrera-t-il plus d'argent à l'entente auxiliaire de l'Est de l'Ontario, afin d'aider à construire le réseau de drainage municipal de Cotnam, canton de Cotnam, dont on a un besoin urgent et qui contribuera grandement à l'agriculture de la région et, le cas échéant, quand?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale:

En ce moment, le Canada n'envisage pas d'affecter des fonds supplémentaires et la Province a exprimé, par écrit, un point de vue semblable à ce sujet. Une subvention pour le réseau de drainage municipal de Cotnam, situé dans le canton de Pembroke, dépendra de la disponibilité de fonds excédentaires dans les limites actuelles du financement total prévu par l'entente.

LE RÉSEAU DE DRAINAGE MUNICIPAL DE HEALY MACPHERSON

Question nº 4609—**M. Dick:**

Le gouvernement consacrera-t-il plus d'argent à l'entente auxiliaire de l'Est de l'Ontario, afin d'aider à construire l'actuel réseau de drainage municipal de Healy MacPherson, canton d'Elmsley, dont on a un besoin urgent et qui contribuera grandement à l'agriculture de la région et, le cas échéant, quand?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale:

En ce moment, le Canada n'envisage pas d'affecter des fonds supplémentaires et la Province a exprimé, par écrit, un point de vue semblable à ce sujet. Une subvention pour le réseau de drainage municipal de Healy MacPherson, situé dans le canton de North Elmsley, dépendra de la disponibilité de fonds excédentaires dans les limites actuelles du financement total prévu par l'entente.

LE RÉSEAU DE DRAINAGE MUNICIPAL DE MCNEELY-LIGHTBODY

Question nº 4610—**M. Dick:**

Le gouvernement consacrera-t-il plus d'argent à l'entente auxiliaire de l'Est de l'Ontario, afin d'aider à construire le réseau de drainage municipal de McNeely-Lightbody, canton de Montague, dont on a un besoin urgent et qui contribuera grandement à l'agriculture de la région et, le cas échéant, quand?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale:

En ce moment, le Canada n'envisage pas d'affecter des fonds supplémentaires et la province a exprimé, par écrit, un point de vue semblable à ce sujet. Une subvention pour le réseau de drainage municipal de McNeely-Lightbody dépendra de la disponibilité de fonds excédentaires dans les limites actuelles du financement total prévu par l'entente.

LE RÉSEAU DE DRAINAGE MUNICIPAL DE GLEN ELBE

Question nº 4611—**M. Dick:**

Le gouvernement consacrera-t-il plus d'argent à l'entente auxiliaire de l'Est de l'Ontario, afin d'aider à construire le réseau de drainage municipal de Glen Elbe, canton d'Elizabethtown, dont on a un besoin urgent et qui contribuera grandement à l'agriculture de la région et, le cas échéant, quand?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale:

En ce moment, le Canada n'envisage pas d'affecter des fonds supplémentaires et la Province a exprimé, par écrit, un point de vue semblable à ce sujet. Une subvention pour le réseau de drainage municipal de Glen Elbe dépendra de la disponibilité de fonds excédentaires dans les limites actuelles du financement total prévu par l'entente.

LE RÉSEAU DE DRAINAGE MUNICIPAL DE GREER

Question nº 4612—**M. Dick:**

Le gouvernement consacrera-t-il plus d'argent à l'entente auxiliaire de l'Est de l'Ontario, afin d'aider à construire le réseau de drainage municipal de Greer, canton d'Elizabethtown, dont on a un besoin urgent et qui contribuera grandement à l'agriculture de la région et, le cas échéant, quand?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale:

En ce moment, le Canada n'envisage pas d'affecter des fonds supplémentaires et la Province a exprimé, par écrit, un point de vue semblable à ce sujet. Une subvention pour le réseau de drainage municipal de Greer dépendra de la disponibilité de fonds excédentaires dans les limites actuelles du financement total prévu par l'entente.

LE RÉSEAU DE DRAINAGE MUNICIPAL DE LYN PETTEM

Question nº 4613—**M. Dick:**

Le gouvernement consacrera-t-il plus d'argent à l'entente auxiliaire de l'Est de l'Ontario, afin d'aider à construire le réseau de drainage municipal de Lyn Pettem, canton d'Elizabethtown, dont on a un besoin urgent et qui contribuera grandement à l'agriculture de la région et, le cas échéant, quand?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale:

En ce moment, le Canada n'envisage pas d'affecter des fonds supplémentaires et la Province a exprimé, par écrit, un point de vue semblable à ce sujet. Une subvention pour le réseau de drainage municipal de Lyn Pettem dépendra de la disponibilité de fonds excédentaires dans les limites actuelles du financement total prévu par l'entente.

Questions au Feuilleton

LE RÉSEAU DE DRAINAGE MUNICIPAL DE CREEK ROAD

Question nº 4614—**M. Dick:**

Le gouvernement consacrera-t-il plus d'argent à l'entente auxiliaire de l'Est de l'Ontario, afin d'aider à construire le réseau de drainage municipal de Creek Road, canton de Front of Leeds et Lansdowne, dont on a un besoin urgent et qui contribuera grandement à l'agriculture de la région et, le cas échéant, quand?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale:

En ce moment, le Canada n'envisage pas d'affecter des fonds supplémentaires et la Province a exprimé, par écrit, un point de vue semblable à ce sujet. Une subvention pour le réseau de drainage municipal de Creek Road dépendra de la disponibilité de fonds excédentaires dans les limites actuelles du financement total prévu par l'entente.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si les questions nºs 4800 et 4962 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que les questions nºs 4800 et 4962 soient réputées transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE PROGRAMME DE CONTRIBUTIONS AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES

Question nº 4800—**M. Howie:**

1. Au cours de l'année de programme *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983 à ce jour, combien a-t-on dépensé dans le cadre du Programme de contributions aux services communautaires (i) à Fredericton (ii) au Nouveau-Brunswick?

2. Au cours de chacune de ces années, quels projets ont été subventionnés et combien a été accordé à chaque projet?

(Le document est déposé.)

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Question nº 4962—**M. Benjamin:**

1. Au sujet de la Société du crédit agricole et de ses activités *a*) au Manitoba, *b*) en Saskatchewan, *c*) en Alberta, et en ce qui concerne l'étude requise des demandes de prêt ou des ententes de prêt entre agriculteurs et la Société ou par l'entremise de cette dernière, quelles personnes et entreprises sont autorisées à assurer des services juridiques, à donner des conseils ou des avis juridiques, à examiner des demandes ou ententes et à agir à tout autre titre au point de vue juridique ou à effectuer des études pour le compte (i) de la Société (ii) de clients de la Société (iii) de personnes qui essaient de négocier ou négocient des prêts ou d'autres ententes de prêt avec la Société ou par son entremise?

2. Dans le cas de chacune de ces *a*) personnes, *b*) entreprises, (i) quand est-elle devenue admissible pour la première fois à ce travail ou service (ii) pour combien de temps?

3. La personne ou l'entreprise en cause a-t-elle été nommée pour un mandat fixe et, le cas échéant, *a*) lequel, *b*) quand et pour combien de temps a-t-il été renouvelé et s'il ne l'a pas été, pourquoi, *c*) à combien de reprises et quand a-t-on réétudié son admissibilité?

4. La personne ou l'entreprise en cause a-t-elle été nommée pour une durée indéterminée et, le cas échéant, *a*) pourquoi, *b*) réétudie-t-on cette nomination et (i) le cas échéant, à combien de reprises et quand (ii) sinon, pourquoi?

5. En fonction de quels critères *a*) généraux, *b*) spécifiques choisit-on les personnes ou entreprises à qui l'on confiera ces fonctions ou qui seront admissibles à les assumer?

6. Quels sont les critères de révision, s'il en est?

7. Effectue-t-on des révisions et *a*) sinon, pourquoi, *b*) le cas échéant, (i) combien de personnes et d'entreprises ont fait l'objet d'une révision (ii) en pourcentage du total admissible et du total qui ont fait l'objet d'une révision, combien de mandats n'ont pas été renouvelés, *c*) dans quelle mesure chaque personne et entreprise a-t-elle satisfait aux critères d'admissibilité, n'y a-t-elle pas satisfait ou les a-t-elle dépassés?

8. Dans le cas de chaque personne et entreprise et selon une ventilation par *a*) région locale, *b*) ville ou cité, *c*) région, *d*) région de la SCA, *e*) province (Manitoba, Saskatchewan, Alberta) *f*) les trois provinces au total et selon (i) les montants réels et le pourcentage du montant total, par groupe (ii) le nombre réel de clients ou de transactions, et le pourcentage du nombre total de clients ou de transactions par groupe, quel est le volume de travail terminé, effectué en collaboration et en cours?

(Le document et déposé.)

[*Français*]

M. Evans: Madame le Président, je suggère que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

[*Traduction*]

M. Stevens: Madame le Président, le secrétaire parlementaire est le troisième avec lequel je dois traiter, et je voudrais lui lancer un défi. A ce jour, on n'a pas encore répondu à la question no 2042, que j'ai posée le 29 janvier 1981 et qui porte sur le coût total du voyage effectué par le premier ministre de décembre 1980 à janvier 1981; je demandais également quel pourcentage du voyage sera défrayé par les contribuables canadiens. Comme tous les Canadiens ont le droit de connaître ces renseignements, j'implore le secrétaire parlementaire de prendre les mesures voulues pour leur donner satisfaction.

M. Evans: Madame le Président, je suis conscient de l'urgence de la question posée par le député et je vais certes m'en occuper immédiatement. Je lui signale cependant qu'à ce jour, on a répondu à 4,244 questions, soit près de 85 p. 100 de toutes les questions qui ont été posées au gouvernement.

[*Français*]

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je suggère que tous les avis de motion portant production de documents soient réservés.

Mme le Président: Les avis de motion portant production de documents sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): Tous les projets de loi publics d'initiative parlementaire précédant le nº 207 sont-ils reportés, du consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra) propose: Que le projet de loi C-407, tendant à modifier le Code criminel (cruauté envers les animaux), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je saisis enfin l'occasion de dire quelques mots au sujet de ce projet de loi. Il a reçu la première lecture il y a plus de trois ans, le 2 mai 1980, et j'espère que s'il nous a fallu si longtemps pour en arriver à ce débat, cela n'indique nullement l'estime que la Chambre éprouve pour nos amies les bêtes.

Je dirai d'abord que ce projet de loi ne porte pas sur les expériences réalisées sur les animaux de laboratoire. Elles ont permis à la science de réaliser de grands progrès. Une chroniqueuse bien connue, Ann Landers, a exposé en détail cette semaine cet aspect important de la situation. A propos des sévices qui seraient infligés aux animaux dans les laboratoires de recherche, cette célèbre chroniqueuse a fait remarquer, en parlant sans doute des États-Unis, qu'on avait dû tuer dans ce pays 13 millions de chiens et de chats l'année dernière parce que personne n'en voulait. Elle a également ajouté:

> Les expériences sur les animaux ont permis d'immuniser des millions d'enfants du monde entier contre la poliomyélite, la diphtérie, les oreillons, la rougeole, l'hépatite, etc. En ont profité également tous ceux qui reçoivent des antibiotiques pour combattre l'infection, de l'insuline contre le diabète, des agents anti-inflammatoires contre l'arthrite, la chimiothérapie contre le cancer, des médicaments contre l'hypertension ou pour le traitement des maladies mentales.
>
> Tous ceux à qui ont a remplacé une articulation ou rattaché un doigt ou un membre coupé, qui subissent une hémodialyse, des opérations cardiaques ou des greffes d'organes doivent beaucoup aux expériences réalisées sur les animaux.

Les méthodes employées font l'objet de contrôles, et je signale de nouveau que ce n'est pas là l'objet du débat d'aujourd'hui. Il faut bien se dire que sans les animaux, il faudrait faire ces expériences sur l'homme, ce que personne n'a préconisé. Je vous cite un passage du projet de loi:

> Ce bill a pour but d'élargir la portée du paragraphe 402(1) du Code criminel qui interdit la cruauté envers les animaux. Ce but est atteint de trois façons: premièrement, le bill étend l'application de ces dispositions à quiconque maltraite volontairement ou par négligence un animal. En second lieu, il prévoit qu'un propriétaire ne peut permettre qu'on maltraite volontairement ni par négligence un animal ou un oiseau et, troisièmement, il prévoit que les propriétaires et ceux à qui sont confiés des animaux ont le devoir d'assurer convenablement leur entretien.

Cruauté envers les animaux

> Cela signifie que les propriétaires ou autres personnes en charge d'animaux devront leur assurer une norme de soins telle que la santé des animaux ne puisse souffrir de leur fait ni du fait de tiers. En outre, cet élargissement du paragraphe rendra celui-ci plus facilement applicable étant donné qu'il englobera clairement la négligence aussi bien que les mauvais traitements volontaires à l'égard des animaux et des oiseaux.

L'article 402(1) du Code criminel énumère un certain nombre d'infractions, mais leur définition est parfois trop vague. Afin de préciser les changements proposés, je voudrais vous lire le début du paragraphe 402(1):

> Commet une infraction, quiconque
>
> *a*) volontairement cause ou, s'il en est le propriétaire, volontairement permet que soit causée, à un animal ou un oiseau, une douleur, souffrance ou blessure, sans nécessité,
>
> *b*) par négligence volontaire cause une blessure ou lésion à des animaux ou à des oiseaux alors qu'ils sont conduits ou transportés,
>
> *c*) étant le propriétaire ou la personne qui a la garde ou le contrôle d'un animal ou oiseau domestique ou d'un animal ou oiseau sauvage en captivité, l'abandonne en détresse ou volontairement néglige ou omet de lui fournir les aliments, l'eau, l'abri et les soins convenables et suffisants,

Ce sont là, monsieur le Président, les trois premiers alinéas du paragraphe 1 de l'article 402.

Ce que je propose dans le projet de loi C-407 est très simple; il s'agit d'abroger et de remplacer ces trois alinéas par ce qui suit:

> «*a*) volontairement ou par négligence fait subir sans nécessité à un animal ou un oiseau des épreuves, privations, souffrances ou blessures,
>
> *b*) étant le propriétaire ou une personne qui a la garde ou le contrôle d'un animal ou oiseau, volontairement ou par négligence permet de lui faire subir sans nécessité des épreuves, privations, souffrances ou blessures.
>
> *c*) étant le propriétaire ou une personne qui a la garde ou le contrôle d'un animal ou oiseau, l'abandonne en détresse ou volontairement ou par négligence omet de lui fournir des aliments, de l'eau, un abri et des soins convenables et suffisants.»

• (1520)

En somme, monsieur le Président, le Code actuel parle de «douleur, souffrance ou blessure», alors que je propose d'employer les mots «épreuves, privations, souffrances ou blessures». Après tout, la notion de douleur est très subjective et il serait plus explicite de parler d'épreuves et de privations.

L'expression «par négligence» a été ajoutée aux trois alinéas, car le libellé actuel ne prévoit qu'une action volontaire. La disposition originale parle de négligence volontaire à l'égard d'animaux ou d'oiseaux qui sont conduits ou transportés. Cette précision disparaît car elle entre dans la notion d'épreuves, de privations, de souffrances ou de blessures.

Enfin, monsieur le Président, le nouveau libellé renvoie à tout animal ou oiseau, domestique ou sauvage.

Je demande à la Chambre d'appuyer ce projet de loi dans l'intérêt de nos amis à poil et à plumes. J'espère que tous les députés auront les mêmes sentiments que moi à cet égard.

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, nous comprenons tous les raisons qui ont incité le député de Vancouver-Quadra (M. Clarke) à présenter ce projet de loi et j'aimerais faire quelques observations à son sujet.

Cruauté envers les animaux

Ce texte propose d'apporter des modifications mineures aux dispositions du Code criminel qui traitent de la cruauté envers les animaux. Son élément essentiel consiste à qualifier de délit la cruauté exercée envers les animaux par fait de négligence. A l'égard des êtres humains, il y a très peu de faits de négligence qui sont justiciables du droit pénal, et je ne vois donc pas pourquoi nous protégerions mieux les animaux que les personnes.

De façon générale, pour qu'il y ait délit il faut un fait matériel et une intention délictueuse. Il faut qu'un acte ait été commis et que son auteur l'ait commis intentionnellement. Lorsqu'une personne n'a pas voulu les conséquences de son acte ou qu'elle n'est pas dans un état d'esprit qui lui permette de comprendre que l'acte est mauvais, elle ne tombe généralement pas sous le coup du droit pénal. On compte peu d'exceptions à cette règle.

Le Code criminel définit actuellement à son article 202(1) la négligence criminelle. Voici ce qu'il dit:

Est coupable de négligence criminelle quiconque,

a) en faisant quelque chose, ou

b) en omettant de faire quelque chose qu'il est de son devoir d'accomplir,

montre une insouciance déréglée ou téméraire à l'égard de la vie ou de la sécurité d'autrui.

L'article 202(2) ajoute:

Aux fins du présent article, l'expression «devoir» signifie une obligation imposée par la loi.

C'est le même genre de dérèglement qui est visé par l'article 402, qui réprime la cruauté à l'égard des animaux par application de l'article 386.

L'article 386(1) dispose:

Quiconque cause la production d'un événement en accomplissant un acte, ou en omettant d'accomplir un acte qu'il a le devoir d'accomplir, sachant que cet acte ou cette omission causera probablement la production de l'événement et sans se soucier que l'événement se produise ou non, est, aux fins de la présente partie, réputée avoir causé volontairement la production de l'événement.

Quand on lit l'article 402 dans son entier et à la lumière de la partie IX du Code, il apparaît que la négligence consciente ou le dérèglement y sont déjà visés. De plus, en vertu des paragraphes 402(3) et 386(1), une preuve de simple négligence se limite, en l'absence de preuve contraire, à démontrer le manque d'attention ou l'insouciance.

Il est dit au paragraphe 402(3):

la preuve qu'une personne a omis d'accorder à un animal ou à un oiseau des soins ou une surveillance raisonnables, lui causant ainsi de la douleur, des souffrances, des dommages ou des blessures, fait preuve, en l'absence de toute preuve contraire, que cette douleur, ces souffrances, dommages ou blessures ont été volontairement causés ou permis ou qu'ils ont été causés par négligence volontaire, selon le cas.

Étant donné qu'omettre de prodiguer les soins nécessaires est synonyme de négligence, il semble que le paragraphe 402(3) permette d'atteindre le but visé par la modification à l'étude.

Selon le député, le gouvernement a pour objectif, en matière de droit pénal, d'y avoir recours uniquement dans les cas où d'autres moyens de contrôle seraient inefficaces ou ne conviendraient pas. Les provinces ont adopté des lois sur la cruauté envers les animaux qui portent principalement sur la protection et le rétablissement de l'animal plutôt que sur la punition du propriétaire ou de la personne qui en a la garde.

Les provinces se sont également donné des lois imposant certaines normes dans le cas de l'utilisation d'animaux pour la recherche.

Les dispositions actuelles du Code criminel suffisent amplement pour dissuader toute personne de blesser délibérément ou par insouciance un animal et pour imposer des sanctions. Pourquoi modifier la loi? Les modifications proposées n'ajoutent presque rien à la loi actuelle.

Je voudrais aussi dire qu'il est trop tôt pour songer à apporter des modifications au Code criminel, à plus forte raison si elles sont inutiles. Les membres de la Chambre des communes savent que le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a entrepris une révision en profondeur de tout le Code criminel; il examinera donc l'article 402. Le Code criminel a été adopté en 1892, et depuis, on n'a pas cessé de le modifier. On cherche à moderniser le droit pénal pour qu'il soit efficace et fondé sur des principes fondamentaux et cohérents. Le ministère du Solliciteur général, en étroite collaboration avec les provinces, a entrepris cette révision. On étudiera les recommandations de la Commission canadienne de réforme du droit et on examinera en détail tous les aspects particuliers et techniques du droit pénal canadien.

Chaque article du Code criminel sera étudié à la lumière des principes énoncés dans le Droit pénal dans la société canadienne, auquel le député a fait allusion. On tiendra compte également des nombreuses modifications proposées et pas encore adoptées de même que de leur objectif.

Si nous étudions maintenant des modifications mineures apportées à d'obscures dispositions, nous ne ferons que rendre cette loi encore plus hétéroclite. L'article 402 sera soigneusement étudié par la Chambre lorsqu'elle entreprendra l'analyse des modifications proposées à l'issue de la révision du droit pénal. Il me semblerait donc préférable que l'on traite à ce moment-là des modifications proposées.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'appuyer le député de Vancouver-Quadra (M. Clarke) qui nous a présenté le projet de loi C-407. Il est agréable de voir qu'après des jours, des semaines et des mois de débat sur d'importantes questions économiques, nous trouvions le temps d'examiner des sujets que certains jugeront frivoles. Le projet de loi à l'étude fait preuve d'une certaine sensibilité à l'égard d'êtres vivants autres que les êtres humains.

En tant que parlementaires, nous avons manifesté notre intérêt pour un environnement de qualité en adoptant diverses mesures législatives au cours des ans. Ces mesures prouvent que nous manifestons un véritable intérêt pour la protection de la qualité de l'environnement.

Nous avons entendu également des déclarations très bien senties sur les droits de la personne de la part de députés des deux côtés de la Chambre et je trouve réconfortant de voir qu'aujourd'hui, nous cherchons à modifier le Code criminel en vue d'accroître la sécurité et la protection du règne animal.

Je tiens à profiter de l'occasion pour étendre ce débat à une question qui s'éloigne quelque peu de l'objet du projet de loi à certains égards, à savoir la question des essais en laboratoire et des expériences effectuées sur des animaux. A mon avis, le pire secteur dans ce domaine-là est probablement celui des cosmétiques. A l'instar sans doute de bien des députés, on a éveillé mon attention à maintes reprises sur l'utilisation des animaux que certains tiennent pour abusive lorsqu'on effectue des

épreuves de contrôle de certains produits, notamment les cosmétiques et les pâtes dentifrices. Je signale tout particulièrement aux députés l'épreuve Draize qui fait appel à des lapins, animaux dépourvus de conduits lacrimaux. On vaporise dans les yeux des lapins toutes sortes de parfums et de cosmétiques pour voir comment ils vont réagir à la longue. J'imagine que c'est pour avoir une idée de la réaction que pourrait avoir une personne qui recevrait par mégarde dans les yeux une bonne douche, disons, de Chanel nº 5.

• (1530)

Monsieur le Président, ce n'est là qu'un exemple des traitements qu'on fait subir à des animaux de toutes sortes au moyen de substances ou d'appareils divers. J'aimerais porter à l'attention les efforts que déploie l'Association internationale de protection de la faune. Établie ici même au Canada, cette association va même jusqu'à dire que si nous, parlementaires, désirons sincèrement protéger les animaux et les oiseaux, nous devrions songer à en faire autant pour la faune. Depuis des années, l'Association internationale de protection de la faune se demande si on devrait tolérer la chasse aux animaux sauvages en tant que sport, pour la simple satisfaction du chasseur de pouvoir exposer leurs dépouilles comme des trophées; elle nous a fréquemment écrit pour nous inviter à nous demander à quoi peut bien rimer une habitude comme celle-là dans un pays comme le nôtre.

Quand j'étais jeune, je vivais dans la région de Kamloops. Je me souviens d'être allé chasser avec mes amis et d'avoir profité de la faune abondante de la région. Nous partions à la chasse à la tombée de la nuit et nous avions l'occasion d'apercevoir de très nombreux chevreuils. Les animaux de toute sorte hélas! sont maintenant dans cette région beaucoup moins nombreux qu'autrefois. Je ne doute pas un seul instant que s'il en est ainsi, c'est qu'ils ont fait l'objet d'une chasse abusive et inconsidérée. Si je le dis, c'est pour me faire l'interprète de l'association en question auprès des députés et pour leur signaler que si nous sommes aussi désireux de protéger les animaux domestiques que ce projet de loi l'indique, nous devrions songer à en faire autant pour les animaux sauvages et réfléchir aux moyens de faire entendre raison à ceux pour qui la chasse des animaux sauvages est une simple forme de distraction. Je n'ai rien contre ceux qui chassent les animaux sauvages parce qu'ils ont besoin de leur chair pour se nourrir, imitant en cela leurs ancêtres depuis des générations. Je m'en prends en l'occurrence à ceux qui tuent pour s'amuser et qui collectionnent les trophées de chasse.

Monsieur le Président, je voudrais rappeler également que ce projet de loi touche une question fort délicate aux yeux de ceux qui se soucient du bien-être et de la protection de la faune. Il s'agit notamment du sort des kangourous. Je sais que nous n'avons pas l'habitude au Canada de parler de ce genre de bêtes; pourtant, nous en importons, sous forme de viande et de cuir ainsi que de divers objets décoratifs fabriqués avec les pattes, les oreilles et autres parties de l'animal. En Australie, la loi autorise les chasseurs à tuer trois millions de kangourous par an. En d'autres mots, ces animaux sont abattus selon des techniques de chasse appropriées et pendant certaines saisons seulement. Mais voici où je veux en venir, monsieur le Président: trois autres millions de kangourous sont abattus, cette fois illégalement, en Australie et, dans une grande mesure, le Canada favorise ce commerce illégal, vu qu'il achète les peaux et autres objets fabriqués avec les restes de ces bêtes.

Je félicite le député de Vancouver Quadra de nous avoir saisis de ce projet de loi. J'y souscris, de même que mes collègues, et j'ajoute que c'est sans doute là le début d'un débat qui sera long et qui portera sur la nécessité de protéger à la fois les animaux domestiques et les bêtes sauvages ainsi que la gent ailée.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, la Chambre sait grand gré au député de Vancouver Quadra (M. Clarke) d'avoir attiré son attention sur la question. Il existe sûrement un mécanisme qui nous permettrait de renvoyer au comité pertinent cette mesure qui peut paraître à certains entachée de certaines lacunes ou défauts, afin qu'elle y soit étudiée, améliorée et adoptée.

J'ai été passablement étonné tout à l'heure, monsieur le Président. Je n'en croyais pas mes oreilles au début quand j'ai entendu le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) affirmer qu'il ne convenait pas—si c'est bien là l'expression qu'il a employée—que les députés proposent des modifications au Code criminel à cette étape-ci de nos travaux car, selon lui, le gouvernement est déjà en voie de remanier ce code. Monsieur le Président, je voudrais bien savoir de qui devrait émaner les propositions de modification du Code criminel, si ce n'est pas des députés ici même à la Chambre?

Je reconnais sans conteste que la Commission de réforme du droit a tout lieu de faire ses propositions. Cependant, il est tout simplement caractéristique de l'arrogance du gouvernement que de prétendre faire taire les députés sous le simple prétexte que l'on procède en ce moment à la révision complète du Code criminel. J'ai été estomaqué d'entendre un député soutenir que nous devrions nous abstenir de soulever des questions qui nous préoccupent.

Le projet de loi à l'étude est daté du 2 mai 1980. C'est dire qu'il remonte déjà à trois ans. Depuis combien de temps procède-t-on à la révision du Code criminel? Je pense que c'est depuis un bon moment déjà; or si les observations entendues au cours de ce débat ne se révèlent pas utiles à cet égard, alors nous perdons notre temps, monsieur le Président, et c'est d'ailleurs précisément ce que nous laissent entendre les députés d'en face. Le gouvernement ne semble accorder aucune importance à la Chambre, car autrement il ne chargerait pas un de ses députés de prononcer pareil discours, qu'on a manifestement préparé à son intention—car je ne crois pas que ce député, tout honorable qu'il soit, ait pu le rédiger lui-même. Je n'arrive pas à croire qu'il ait pu concevoir pareilles idées. Ce doit être certainement un fonctionnaire qui l'a rédigé de cette façon pour bien nous faire comprendre qu'il ne fallait pas embêter l'administration car elle a les choses bien en main. «Il ne faudrait surtout pas que vous vous immisciez dans la révision du Code criminel, car les fonctionnaires s'en sont chargés et ils proposeront les modifications pertinentes le moment venu. Consacrez vos énergies à d'autres sujets plutôt». Voilà ce qu'on aura voulu nous faire comprendre.

Une voix: «Nous nous chargeons de veiller à vos intérêts.»

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est exact. J'ai fait état de certaines des lacunes de ce projet de loi. Je suis persuadé que pas un seul d'entre nous n'est particulièrement porté vers les reptiles. Il y en a peut-être qui aiment les lézards, les boas constricteurs, et autres reptiles du genre. Toutefois, j'estime qu'il conviendrait d'étendre la définition du mot «animal», car d'après les dictionnaires, le reptile n'est pas un animal au sens propre. Nous devrions donc donner une définition plus vaste à cette expression, et je crois que c'est à cela entre autre que songeait le député de Vancouver Quadra. C'est un projet de loi humanitaire pour le monde animal. C'est la meilleure façon dont je peux le décrire pour le moment. Je suis convaincu que, dans la disposition qu'il tente de faire ajouter à la loi, le député voudrait protéger les reptiles de la même façon que les oiseaux et les animaux.

• (1540)

A mon sens, ce serait une excellente idée que d'inclure les personnes qui, par négligence, blessent les animaux, les oiseaux ou les reptiles. Sauf erreur, le Règlement ne nous permet pas de proposer des amendements à ces projets de loi, mais j'ai la conviction que cet amendement pourrait être ajouté si le comité était saisi du projet de loi.

J'ai été ravi d'entendre le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), car il a révélé un aspect tout à fait nouveau de son attitude envers les créatures vivantes quand il a pris la parole il y a quelques instants. Je suis heureux de savoir qu'il s'inquiète des expériences épouvantables que les fabricants de cosmétiques font subir aux animaux sauvages.

Monsieur le Président, je ne peux pas rater cette occasion de dire un mot des épaulards. Il existe une école de faiseurs de bonnes œuvres—c'est bien ainsi qu'on les appelle—qui sont d'avis qu'aucun animal ne devrait être en captivité. Aucun animal ne devrait être forcé de participer aux spectacles que nous aimons tous, les cirques, par exemple. Nous aimons observer les chevaux et les ours dressés et en savoir plus sur les épaulards. Ce sont des animaux étonnants, monsieur le Président, et nous en avions un à Victoria qui a connu une fin trop horrible que je ne décrirais pas dans des circonstances ordinaires, mais je suis forcé d'en parler aujourd'hui.

D'après ce qu'on m'a dit, certains faiseurs de bonnes œuvres ont essayé de libérer cet épaulard de son bassin au Sealand à Victoria. Ils ont plongé afin de couper les fils au fond du bassin pour que l'épaulard puisse gagner le large dans le détroit de Juan de Fuca. Ils ont été dérangés par quelque chose ou ils se sont mépris sur la grosseur de l'épaulard: il a plongé, cherché un point de sortie et s'est pris la tête dans le fil. Incapable de remonter à la surface pour respirer, l'épaulard s'est noyé à cause d'un acte délibéré de vandales qui se disent soucieux de la survie des animaux sauvages.

Comment saurions-nous traiter les animaux sauvages si on ne pouvait les étudier de près, et observer leur comportement quand ils sont dressés et la reconnaissance qu'ils ont pour les soins qu'on leur donne? Il est absurde d'affirmer qu'aucun animal sauvage ne devrait être gardé en captivité. Ils doivent cependant recevoir les soins dont ils ont besoin et aucun zoo digne de ce nom se passerait des services de zoologistes et de spécialistes dans le soin des animaux. C'est ainsi que dans l'établissement de Sealand à Victoria, nous avons une équipe très spécialisée qui connaît bien les habitudes des mammifères marins et je ne saurais vous dire combien j'ai été horrifié quand j'ai appris que l'un de ces animaux s'était noyé. J'avais eu la bonne fortune de visiter cette magnifique créature, de lui parler, de la caresser, de la toucher alors que je me trouvais sur les bords de la piscine; ce fut une mémorable expérience et voilà que des vandales ont eu l'audace de faire périr cet animal.

Des personnes s'occupent maintenant de réorganiser le spectacle qu'on donnait à Sealand à Victoria et cela a causé tout un émoi quand on a voulu aller chercher d'autres épaulards pour les convoyer à Victoria.

Je constate que le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters) est présent. J'espère qu'il a honte maintenant d'avoir suggéré que nous ne devrions même pas discuter d'amendements au Code criminel.

Pour revenir aux épaulards, j'estime que du moment que ces grands mammifères marins reçoivent des soins et une attention convenables et qu'on a recours aux spécialistes en la matière, il ne devrait y avoir aucun mal à les garder en captivité.

Ainsi, monsieur le Président, s'il m'est possible de présenter une motion au sujet de la présente mesure, qui comporte des qualités et des défauts, je proposerais, si cela n'est pas contraire au Règlement, que le projet de loi soit renvoyé au comité compétent de la Chambre. Si cela m'est permis, j'en fais la proposition.

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai quelque peu oublié les prescriptions du Règlement durant les vacances. Je pense que la motion est recevable mais il lui faudrait un comotionnaire. Je vois que le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) est prêt à appuyer la motion. Et je pense qu'il pourra ainsi faire l'objet d'un vote. Aux termes des dispositions relatives aux initiatives parlementaires, le débat peut se poursuivre jusqu'à 16 h 13. Si je dois fournir des indications quant à la procédure à suivre avant ce moment-là, je le ferai après avoir entendu le prochain intervenant. Jusque-là, rien ne paraît s'opposer à la proposition du député.

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux moi aussi de pouvoir participer au débat sur le projet de loi d'initiative parlementaire C-407 présenté par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke). L'objet de cette mesure est tout à fait admirable. Personne ne peut prétendre que nous ne devons pas empêcher les animaux de souffrir inutilement, et je félicite le député d'avoir soulevé cette question à la Chambre.

Comme je tenais tout particulièrement à être sûr que le député n'essayait pas ainsi de critiquer lui aussi les expériences de laboratoire sur des animaux, je lui ai téléphoné pour savoir ce qui en était. J'ai été très heureux qu'il me réponde au téléphone et qu'il dise ici même aujourd'hui qu'il apprécie le rôle que jouent les animaux dans la recherche médicale, la façon dont ils nous aident à mieux comprendre les problèmes médicaux et chirurgicaux et à lutter contre la maladie. J'ai pu le constater moi-même lorsque je participais à toutes sortes de travaux de recherche de base en chirurgie cardiaque à l'hôpital des enfants. J'y ai travaillé avec le Dr William Mustard. Une grande partie du travail d'un interne consiste à mettre les divers techniques chirurgicales à l'essai sur les animaux de laboratoire, et je peux vous garantir qu'à l'époque dont je parle, les internes consacraient la plus grande partie de leur

temps à prodiguer des soins intensifs aux animaux de laboratoire, qui recevaient les meilleurs soins possibles après leur opération. On voulait ainsi s'assurer qu'ils survivent sans trop souffrir et prouver l'efficacité des nouvelles techniques chirurgicales, dont bon nombre sont maintenant utilisées régulièrement et contribuent énormément au bien-être de beaucoup de jeunes malades. Je félicite donc le motionnaire d'avoir montré qu'il comprend le rôle que jouent les animaux de laboratoire.

• (1550)

La mesure vise à modifier les dispositions du Code criminel qui portent sur la cruauté envers les animaux et qui figurent au paragraphe 402 du Code. Le député voudrait, semble-t-il, que le paragraphe 402(1) s'applique à toute personne qui, volontairement ou par négligence, fait subir des blessures à des animaux ou à des oiseaux. J'insiste sur les mots «volontairement ou par négligence». Il est également stipulé dans les amendements que le propriétaire d'un animal ou d'un oiseau ne peut pas permettre volontairement ou par négligence de lui faire subir des souffrances et que les propriétaires ou les personnes qui ont la garde ou le contrôle d'animaux ont le devoir de leur fournir des aliments, de l'eau, un abri et des soins convenable et suffisants.

Quand j'ai parcouru le projet de loi initial, j'en ai tout à fait approuvé l'esprit. Par la suite, je l'ai étudié avec l'aide de juristes du ministère de la Justice, et certaines incidences juridiques m'ont déplu. Pour l'instant, si je me fonde sur les avis d'avocats, il me paraît superflu de modifier le Code criminel dans ce cas.

Une lecture attentive des dispositions du Code criminel nous permet de constater que le projet de loi tend à faire une infraction d'actes déjà interdits. En effet, aux termes du paragraphe 402(3), qui renvoie aux alinéas 402(1)*a*) et 402(1)*b*), «la preuve qu'une personne a omis d'accorder à un animal ou à un oiseau des soins ou une surveillance raisonnables, lui causant ainsi de la douleur, des souffrances, des dommages ou des blessures, fait preuve, en l'absence de toute preuve contraire, que cette douleur, ces souffrances, dommages ou blessures ont été volontairement causés ou permis ou qu'ils ont été causés par négligence volontaire, selon le cas». Agir par négligence, c'est omettre d'accorder des soins raisonnables. Il est donc superflu d'ajouter les mots «cause par négligence» au paragraphe 402(1).

Bien que l'expression «volontairement» soit employée couramment dans l'article 402, elle a une signification particulière et n'est pas exclusive aux actes intentionnels. L'article 402 figure dans la Partie IX du Code criminel. L'article 386 s'y trouve également. Il y est précisé qu'aux fins de cette partie du Code, certains types de conduite sont réputés «volontaires». En voici le libellé: «Quiconque cause la production d'un événement en accomplissant un acte, ou en omettant d'accomplir un acte qu'il a le devoir d'accomplir, sachant que cet acte ou cette omission causera probablement la production de l'événement et sans se soucier que l'événement se produise ou non, est, aux fins de la présente Partie, réputé avoir causé volontairement la production de l'événement». Par conséquent, ces dispositions prévoient l'insouciance, laquelle est de la négligence délibérée.

Il existe peu d'infractions dont on puisse se rendre responsable par simple négligence ou négligence civile. Le projet de loi ne définit pas le type de négligence. Encore une fois, d'après une interprétation et une étude juridiques, le Code criminel définit ainsi la «négligence criminelle» à l'article 202: «(1) Est coupable de négligence criminelle quiconque *a*) en faisant quelque chose, ou *b*) en omettant de faire quelque chose qu'il est de son devoir d'accomplir, montre une insouciance déréglée ou téméraire à l'égard de la vie ou de la sécurité d'autrui». Le paragraphe (2) précise: «Aux fins du présent article, l'expression «devoir» signifie une obligation imposée par la loi». Ce devoir doit être dicté par une loi ou la *common law*. Il n'y a aucune raison d'imposer des normes plus élevées pour les soins aux animaux que pour les soins aux êtres humains. Néanmoins, peu importe si ces amendements veulent faire condamner la négligence délibérée ou inconsciente, les paragraphes 386(1) et 402(3) couvrent déjà ces deux genres de conduite.

L'amendement propose également de modifier le libellé de l'alinéa 402(1)*a*) pour remplacer «une douleur, souffrance ou blessure, sans nécessité» par «des épreuves, privations, souffrances ou blessures». Il est impossible de déterminer objectivement ce qui constitue «une épreuve» pour un animal. Néanmoins, le plus important, c'est que le dictionnaire définit les privations comme le fait d'être privé de confort ou des choses nécessaires. Comment déterminer ce qui est indispensable au confort d'un animal? Il n'y a pas de réponse objective.

Les animaux peuvent, par nature, prendre soin d'eux-mêmes s'ils vivent en liberté. Nous avons relevé le niveau de vie des animaux en les faisant vivre avec nous, en les nourrissant, en les pomponnant et en les emmenant en vacances. On ne peut pas accuser de cruauté un agriculteur qui laisse ses chiens et ses chats courir en liberté et coucher dehors. Les animaux et les oiseaux sont équipés pour satisfaire aux nécessités de la vie. On ne peut pas accuser les gens de négligence s'ils n'en prennent pas soin. En outre, à qui impose-t-on le devoir de répondre aux besoins des animaux? Les animaux sauvages et les animaux domestiques en liberté n'ont ni propriétaire ni gardien. Ma question est la suivante: «Dois-je prendre soin du chien de mon voisin?»

En outre, si l'on omet d'assurer non seulement la subsistance, mais le confort d'un animal, cela doit-il devenir un crime punissable d'une amende maximum, disons, de $500 ou de six mois d'emprisonnement? Ce n'est même pas un délit que de négliger de veiller au bien-être d'êtres humains. Aux termes de l'article 197 du Code criminel, on commet seulement une infraction en ne fournissant pas «les choses nécessaires à l'existence».

De toute façon, les mots «douleur, souffrance ou blessure» actuellement utilisés devraient s'étendre aux malaises qu'on veut interdire. En outre l'alinéa 402(1)*c*) dit bien qu'il commet une infraction celui qui «étant le propriétaire ou la personne qui a la garde ou le contrôle d'un animal ou oiseau domestique ou d'un animal ou oiseau sauvage en captivité, l'abandonne en détresse ou volontairement néglige ou omet de lui fournir les aliments, l'eau, l'abri et les soins convenables et suffisants.» Ainsi il y a déjà infraction quand on néglige de fournir à un animal les choses nécessaire à la vie. Il est inutile d'imposer des normes plus rigoureuses.

● (1600)

Le libellé des amendements proposés est analogue à celui de bien des lois provinciales portant sur la cruauté envers les animaux. Les lois provinciales sont destinées à interdire la cruauté envers les animaux, à les protéger contre cette cruauté et à les en soulager. On peut ordonner aux propriétaires ou gardiens de certains animaux de modifier leur façon d'agir ou ces animaux pourront leur être enlevés. L'objet de cette mesure est de protéger l'animal et non forcément de punir le propriétaire ou le gardien. Par exemple, l'objet de la loi intitulée «Ontario Society for the Prevention of Cruelty to Animals Act» est d'empêcher toute cruauté envers les animaux, de les protéger contre cette cruauté et de les en soulager. Quand il s'agit d'appliquer une loi visant à assurer le bien-être des animaux et à empêcher toute cruauté envers ces derniers, l'inspecteur ou représentant de la société ou d'une société affiliée a les pouvoirs d'un agent de police. Un inspecteur ou représentant de la société peut obtenir une autorisation de fouiller un bâtiment ou un local pour retrouver des animaux souffrants ou lorsqu'il observe un animal dans cet état, il peut immédiatement sans autorisation pénétrer dans tout bâtiment ou local autre qu'une maison d'habitation. Les autres provinces ont adopté des mesures analogues.

S'il s'agit du bien-être des animaux, les dispositions provinciales suffisent. On ne devrait pas modifier le Code criminel, qui s'intéresse surtout à la culpabilité morale de ceux qui maltraitent les animaux. La modification proposée est donc inutile.

Le président suppléant (M. Blaker): Avant d'accorder la parole au député, je dois signaler que le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a proposé que le projet de loi soit retiré et que la question soit renvoyée à un comité. Je tiens à présenter cela selon la formule officielle de la Chambre tout simplement pour que nous puissions procéder de la bonne façon.

En conséquence, M. Munro propose, avec l'appui de M. Kilgour:

Que la motion soit modifiée de façon à supprimer tous le texte qui suit le mot «Que» et à le remplacer par ce qui suit: « . . . le projet de loi C-407, loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux) ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais que l'ordre soit annulé, que le projet de loi soit retiré et que la question soit renvoyée au comité permanent de la justice».

Comme d'habitude, je demande à la Chambre s'il lui plaît d'adopter la motion.

Je rappelle aux députés que cette partie-ci de l'heure réservée aux initiatives privées prendra fin à 16 h 13. Si le débat devait se terminer avant cela, je mettrai la question aux voix. Si, à 16 h 13, le débat de l'amendement ou de la motion principale n'était pas terminé, nous n'aurions alors plus le temps de procéder au vote et nous devrions alors passer à l'initiative privée qui suit à l'ordre du jour.

M. Jim Schroder (Guelph): Monsieur le Président, moi qui ai consacré la majeure partie de ma vie active à m'occuper du soin et du bien-être des animaux, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat. Je tiens à féliciter le député qui a signalé à la Chambre, et donc à l'opinion canadienne, l'intérêt à porter au bien-être de tous les animaux.

J'aimerais également signaler au député qui a présenté le projet de loi qu'il n'avait pas tout à fait raison de dire dans son exposé liminaire qu'à défaut d'utiliser les animaux dans les essais et les expériences, il n'y a d'autre solution que d'utiliser l'être humain. Il y a beaucoup d'autres solutions actuellement à l'étude qui permettraient de se passer d'animaux. Je pense par exemple aux cultures de tissus, aux cultures microbiennes et aux essais biochimiques. Il y a également le fait que nous avons maintenant le simulateur et l'ordinateur.

Je signalerai à la Chambre que les établissements d'expériences qui opèrent sur les animaux ainsi que divers organismes qui se préoccupent du bien-être de ces derniers, s'intéressent de très près à ces solutions de rechange. Moi qui ai passé une bonne partie de ma vie à pratiquer et à surveiller les expériences sur les animaux, il n'y a rien que j'espère plus—comme sans doute beaucoup de mes collègues—que le jour où nous n'aurons plus à utiliser des animaux pour nos expériences. Mais tant que nous n'en viendrons pas là, il faut prendre ce que nous avons et, pour l'instant, il nous faut recourir aux animaux, parce qu'ils constituent l'unique modèle biologique actuellement à notre disposition. Je répète qu'il n'y a rien que j'espère plus que le jour où nous pourrons nous passer totalement des animaux vivants pour les expériences.

J'aimerais également faire valoir à la Chambre que c'est l'homme lui-même qui prescrit les épreuves de sécurité qui nous obligent actuellement à utiliser les animaux. Bien sûr, nous envisageons d'utiliser un jour d'autres types de modèles.

Pour ceux ici qui n'ont pas touché du doigt ce qu'un simulateur ou un ordinateur peuvent faire, je dirai qu'il est tout à fait possible actuellement, au moyen de l'ordinateur, d'établir un modèle qui donne une représentation complète d'un appareil respiratoire ou d'un appareil cardio-vasculaire. Donc, au lieu d'avoir à utiliser d'innombrables animaux vivants, il est tout à fait possible de mettre au point un programme d'ordinateur qui nous permette d'introduire des variations à notre schéma expérimental qu'on puisse mesurer sur ce simulateur. Par exemple, les étudiants en médecine peuvent maintenant avoir un ordinateur programmable pour déterminer le résultat de l'utilisation d'un certain médicament. Par le passé, ils devaient choisir un patient et décider de lui injecter le produit, ou attendre que se présente le patient souffrant de la bonne maladie cardio-vasculaire pour avoir la possibilité de le traiter.

Les ordinateurs peuvent maintenant remplacer le patient. Si le traitement de l'étudiant en médecine ne réussit pas et si l'ordinateur lui dit que son patient est décédé, ce n'est que le résultat d'une simulation. On imagine sans peine toutes les possibilités qu'offre cet ordinateur si l'on veut remplacer les expériences sur l'animal.

Je voudrais aussi faire savoir aux députés que nous ne permettons pas que la recherche du bien-être des animaux soit déniée. Il faut exercer une certaine surveillance. Il y a deux domaines qui m'inquiètent. L'expérimentation animale en est un. Le Canada a la seule organisation bénévole composée de gens qui exercent un certain contrôle sur l'expérimentation animale. C'est le Conseil canadien de protection des animaux. On se demande à l'heure actuellement s'il est préférable de légiférer ou s'il faut plutôt sensibiliser la population de sorte qu'elle prenne conscience de ses responsabilités et puisse se passer de loi. A mon avis, si les gens sont bien renseignés et s'ils peuvent décider de la valeur des renseignements, ils adoptent souvent une règle de conduite plus exigeante qu'en pourrait imposer une loi. Si l'on adopte une loi, il faut se rappeler que quelqu'un doit la faire appliquer. Il n'en irait pas autrement de lois garantissant le bien-être de l'animal. En outre, les gens ne se conformerait qu'au minimum imposé par la loi. D'après ce que je sais, ils ont déclaré que ce qu'ils cherchent à faire exige une surveillance beaucoup plus stricte que n'en prévoit la loi. Il s'agit du genre de surveillance qu'exerce le Conseil canadien de protection des animaux à l'égard des institutions scientifiques au Canada. Je suis convaincu que ce système donne de bons résultats et qu'il continuera à contribuer à améliorer le bien-être des animaux.

• (1610)

Bien entendu, le deuxième groupe d'animaux qui nous intéresse ce sont les animaux domestiques, les animaux sauvages, et ceux des zoos. Autrement dit, les animaux en général qui ne sont pas visés par le groupe chargé de contrôler les expériences effectuées sur des animaux dans les institutions scientifiques. Je voudrais maintenant parler à la Chambre de la Fédération canadienne des sociétés humaines. Il s'agit d'un groupe général auquel sont alliés d'autres associations chargées de la protection des animaux dans le pays. Elle s'intéresse avant tout au bien-être des animaux. Cette Fédération entretient des rapports étroits avec le gouvernement fédéral au sujet des animaux destinés à l'abattoir, des bêtes en transit ou de celles qui sont sous la responsabilité du gouvernement fédéral. Elle s'intéresse également aux bêtes de foire. Elle se préoccupe des bêtes d'abattoir, de ce qui leur arrive pendant leur transport et au moment même de leur mise à mort.

Ce qui m'intéresse le plus, dans cette Fédération canadienne des sociétés humaines, c'est qu'elle porte un vif intérêt à l'éducation. Dans ce domaine, on peut sensibiliser les gens dès l'école primaire et pendant tout le cycle des études secondaires. Je me souviens, lorsque j'étais au primaire, de la journée pour la protection des animaux, organisée une fois par an. On nous donnait des badges portant la mention «Soyez gentils envers les animaux». On nous donnait des photos d'animaux et, très souvent, quelqu'un venait dans notre école nous parler de la nécessité de bien s'occuper des bêtes. C'est là que commence la sensibilisation. Aucune loi au monde ne pourra garantir que les animaux reçoivent l'attention qu'ils méritent, mais si nous pouvons sensibiliser les jeunes dès leur plus jeune âge, lorsqu'ils atteindront l'âge de posséder leur propre bête, d'aller voir des animaux dans des zoos ou, s'il s'agit de scientifiques, d'en utiliser à des fins expérimentales, ils possèderont cette sensibilité et il sera alors inutile d'adopter des lois pour régir leurs activités.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais, comme je l'ai déjà dit, conformément à l'article 24(2) du Règlement, je dois, interrompre les délibérations à 16 h 13.

Avant de passer au prochain article des mesures d'initiative parlementaire, y a-t-il consentement unanime pour reporter tous les bills publics d'initiative parlementaire précédant le nº 425?

Des voix: D'accord.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE AU POUVOIR DE FAIRE DES PRISES DE SANG

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest) propose: Que le projet de loi C-625, tendant à modifier le Code criminel (pouvoir de faire des prises de sang, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le Président, ce projet de loi vise à permettre de faire des analyses de sang pour en déterminer le niveau d'alcool lorsque se produisent des accidents de la route. Les automobilistes ne peuvent actuellement être soumis à une analyse de sang pour en déterminer le niveau d'alcool bien qu'ils soient soupçonnés d'avoir conduit en état d'ébriété.

Je voudrais lire un extrait d'une lettre de M. John Steward:

Mon fils est mort! Peter Graham Steward a été tué à l'âge de 23 ans, 3 mois et 11 jours. Au seuil de l'âge adulte, un garçon qui avait mené une vie irréprochable, qui travaillait avec ardeur, à qui on pouvait se fier, un bon garçon sur toute la ligne, ce gamin, mon plus jeune fils, a été tué par un homme inconscient et négligent, un homme qui s'était saoulé de whisky et de bière jusqu'à perdre toute lucidité, perdre tout contrôle de lui-même et devenir dangereux.

Ce garçon que nous avions aimé dès sa naissance, notre plus jeune fils, plein de promesses, débordant d'amour pour sa mère, son père, ses frères et ses sœurs n'est plus. Il est retourné dans le monde d'où il était venu, laissant derrière lui des cœurs brisés, des gens frappés de stupeur qui se demandent pourquoi: sa fiancée dont les projets de mariage ont été détruits, ses frères et ses sœurs qui essaient tant bien que mal de se réconforter l'un l'autre, son père et sa mère, plongés dans une douleur incompréhensible pour ceux qui n'ont jamais perdu un être cher.

Il poursuit:

La police a les mains liées, les médecins risquent des poursuites judiciaires alors que le coupable sera défendu par une armée d'avocats et s'en tirera, puisqu'on n'aura pas de preuve médicale.

Il est grand temps que le gouvernement mette fin aux injustices de ce genre dans les lois. Trop de gens perdent la vie sur les routes, souvent victimes de meurtriers protégés ayant entre les mains de terribles armes destructrices sur quatre roues.

Je demande instamment au gouvernement de mettre fin à cette effroyable injustice.

Dans le cas qui nous intéresse, le meurtrier a continué à conduire librement sur nos autoroutes depuis cette tragique journée de 1977.

Je pourrais citer bien des sources sur les accidents routiers, mais je me contenterai d'une seule pour montrer le nombre incroyable d'accidents, l'étendue de cette calamité, et les tragédies, les peines, la colère et les souffrances qu'elle cause. En Colombie-Britannique seulement, il y a eu 24,000 accidents de la route qui ont causé des blessures ou entraîné la mort en 1982. Il y a eu 600 morts et 34,000 blessés. Dans 20 p. 100 de tous les accidents ayant causé des blessures, un conducteur ou les deux étaient en état d'ébriété. Dans 40 p. 100 de tous les accidents mortels l'un des deux conducteurs ou les deux avaient trop bu et 10 à 20 p. 100 des conducteurs blessés dans un accident conduisaient en état d'ivresse. Des études effectuées par le bureau du procureur général ont démontré que le soir, 6 p. 100 de tous les conducteurs arrêtés en état d'ébriété au volant de leur voiture avaient un taux d'alcool de plus de .08 p. 100 dans le sang et que 6 p. 100 des conducteurs qui avaient consommé des boissons alcooliques avaient entre .05 et .08 p. 100 d'alcool dans le sang.

Lorsque les parents et la famille des victimes subissent une pareille épreuve, ils éprouvent d'abord un sentiment de colère, puis de vengeance peut-être, mais ils voudraient avant tout que justice soit faite et c'est justement en tenant compte de ce sentiment de justice que nous devons légiférer. C'est ce qu'ils m'ont dit, donc l'important c'est que justice soit rendue.

Une étude menée en 1980 démontre que sur 1,500 causes impliquant des conducteurs en état d'ébriété, 87 p. 100 ont été condamnés. Il y a eu 90 p. 100 des conducteurs incriminés qui ont reconnu leur crime et plaidé coupables lorsqu'on leur a fait une prise de sang. Sans examen du sang, 70 p. 100 ont plaidé coupables. Il s'agit bien de 20 p. 100 de conducteurs qui conduisent leur voiture en état d'ébriété. Il est bel et bien établi que l'analyse du taux d'alcool dans le sang permettrait de sauver des vies. Elle fait économiser du temps en tous cas, et permet de traduire ces chauffards devant les tribunaux pour que justice soit rendue.

• (1620)

Comment s'attaque-t-on au problème? Notre première réaction, je suppose, c'est de blâmer quelqu'un et c'est peut-être par là qu'il faut commencer car la première chose à faire c'est de réprouver la conduite en état d'ivresse, véritable fléau social. Ensuite, et c'est aussi important, le responsable devrait rendre des comptes et payer des dommages-intérêts. Ce devrait être le sort et la responsabilité du criminel, qui a pris un verre de trop.

C'est ce tragique accident qui m'a incité à présenter le projet de loi C-625 dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je l'appelle l'amendement Steward. Je ne suis pas autorisé à donner un nom au projet de loi, mais je le fais parce que la tragédie personnelle de cet homme m'a tellement bouleversé que je me suis dit qu'il fallait passer à l'action.

Ce mal n'est pas particulier au Canada, car les États-Unis en souffrent également. Le président Reagan a déclaré la guerre aux conducteurs ivres et il a nommé une commission présidentielle. D'un bout à l'autre du Canada, des groupes de citoyens ont été tellement horrifiés par cet absurde carnage qu'ils ont décidé d'agir. Ils sont décidés à mener campagne afin d'obtenir des modifications législatives non seulement à la Chambre des communes, mais dans toutes les provinces canadiennes. Beaucoup de députés ont entendu parler d'un de ces groupes, l'organisme MADD de Sally Gribble, «Mothers Against Drunk Drivers». Cette année j'ai présenté une pétition signée par quelque 7,000 Canadiens qui souhaitent que l'on modifie la loi pour faire régner la justice dans ce domaine.

Depuis 1978, au moment où j'ai présenté le C-428 qui était une première version, l'appui qu'on y accorde n'a cessé de croître dans l'ensemble du pays. Nombre d'organismes ont donné leur accord de principe au projet. Déjà en 1978, j'avais reçu des lettres du procureur général de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario. Et parmi les appuis on compte aussi ceux de l'Association canadienne des chefs de police, de l'Association médicale canadienne, de l'Association médicale australienne, de l'Armée du Salut, de Casabello Wines et de l'Association canadienne des automobilistes. Depuis lors beaucoup d'autres groupes ont commencé à exprimer leur avis. Ils se posent des questions sur la portée et les conséquences du projet de loi. Les prises de sang obligatoires prélevées sur les conducteurs ivres qui ont causé un accident mortel présentent un problème à la fois juridique, moral et social comportant des aspects juridiques et médicaux importants et aussi eu égard aux libertés civiles. C'est un problème qu'on peut difficilement résoudre en légiférant mais nous avons quand même certaines ressources à notre disposition. Ce projet de loi constitue un moyen d'action. La politique officielle du gouvernement du Canada en matière de droit criminel, si l'on en croit une publication récente intitulée «Le droit criminel dans la société canadienne» est ainsi définie:

> L'objet du droit criminel est le maintien d'une société juste, paisible et sûre par l'établissement d'un système d'interdictions, de sanctions et de méthodes permettant de réprimer en toute justice et à bon escient toute conduite coupable qui cause ou peut causer des torts graves aux particuliers ou à la société.

Compte tenu de cette définition, la loi canadienne comporte une lacune qui permet aux conducteurs ivres impliqués dans un accident de se soustraire à l'analyse de l'ivressomètre et d'échapper ainsi à des poursuites. Il arrive souvent que des chauffards fassent semblant d'être blessés pour échapper à l'alcootest. Comme le signalait le président de l'Association médicale canadienne:

> C'est devenu une échappatoire fort répandue. Les gens informés savent qu'ils peuvent faire semblant d'être blessés pour éviter l'ivressomètre.

Quand ils font semblant d'être blessés, on les expédie à l'hôpital de sorte qu'ils n'ont pas à subir l'épreuve de l'alcootest.

Selon les défenseurs des libertés civiles, l'obligation de se soumettre à une prise de sang constituerait une atteinte aux droits de la personne. C'est peut-être vrai dans une certaine mesure. Cependant, je trouve que faire perdre la vie à quelqu'un, non seulement c'est attenter beaucoup plus gravement à ses droits civils, mais c'est violer son droit fondamental, naturel et inaliénable à la vie.

Ce fait, le législateur et les gens de robe l'ont reconnu. Entreprise vers le milieu des années 70, cette étude a eu pour résultat la publication par la Commission de réforme du droit du document de travail nº 29 et intitulé «Partie générale—responsabilité et moyens de défense», lequel propose de faire figurer un nouveau délit au Code pénal, soit l'intoxication criminelle.

Il y a trois ans, le gouvernement conservateur du Manitoba a adopté un projet de loi analogue. Le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique envisage de proclamer dès le 1er octobre une mesure législative autorisant le prélèvement sanguin obligatoire toutes les fois que des personnes impliquées

dans un accident sont soupçonnées d'ébriété. Aux termes de l'article 168(1) de la loi sur les véhicules moteurs que le gouvernement conservateur de la Saskatchewan a adoptée, un médecin, une infirmière diplômée ou un technicien de laboratoire compétent peut effectuer un prélèvement sanguin lorsque l'agent de police qui établit le constat a d'excellentes raisons de penser que le conducteur avait fait usage d'alcool ou de narcotique au cours des deux heures précédentes.

Les gouvernements fédéral ou provinciaux de notre pays ne sont pas les seuls à avoir pris des mesures dans ce domaine au cours des cinq dernières années. En Californie, l'article 13353 de la loi sur les véhicules stipule ce qui suit:

... toute personne qui conduit un véhicule automobile sur la route consent implicitement à ce que l'on procède à une analyse chimique afin de déterminer la teneur en alcool de son sang, de son haleine ou de son urine si cette personne est arrêtée pour toute infraction présumément commise lorsque ladite personne conduisait un véhicule automobile en état d'ébriété.

Certains s'interrogent sur la légitimité constitutionnelle. La prise d'échantillons de sang pour déterminer l'état d'ébriété a été déclarée constitutionnelle aux États-Unis, dans l'affaire Schmerber c. Californie. En Australie de l'Ouest, l'article 66(2) de la loi sur la circulation routière stipule qu'un agent de police peut permettre à un médecin de prélever sur l'inculpé un échantillon de sang aux fins d'analyse.

Compte tenu des lois récemment adoptées par les gouvernements des provinces, et compte tenu de la sensibilisation croissante du grand public, de l'intérêt accru porté aux questions juridiques et des études poussées qui ont été faites, je crois qu'il est plus que temps que la Chambre des communes prenne des mesures en ce sens.

Il n'y a rien de nouveau là-dedans. Nous suivons les sentiers battus. Nous ne faisons que réagir face à la réalité tragique créée par notre mode de vie. Je le répète, il y a eu 600 morts dans une seule province, et de ce nombre, 240 était attribuable à la conduite en état d'ivresse. Pourquoi tarde-t-on à faire adopter cette mesure? Depuis que je l'ai proposée pour la première fois et qu'elle dort sur les tablettes, j'ai reçu beaucoup de conseils utiles. Par exemple, un avocat de mes amis nommé Ernie Hawrish, qui habite Saskatoon et en qui j'ai la plus grande confiance, m'a laissé entendre que ce bill aurait peut-être besoin d'être remanié. Il dit qu'il faudrait peut-être prévoir un article énonçant des amendes et des peines d'emprisonnement, et élargir la gamme des personnes habilitées à procéder à cette analyse. D'autres ont déclaré qu'il fallait approfondir davantage la question de savoir si l'on pourrait utiliser les résultats de l'analyse comme éléments de preuve.

Je demande aujourd'hui à la Chambre de renvoyer ce bill au comité permanent. C'est une bonne base de départ, et je voudrais entendre des témoignages à ce sujet. Écoutons ce qu'ont à dire MADD et les Steward au sujet de la tragédie des victimes de la route. Écoutons ceux auquels rien ne pourra rendre ce qu'ils ont perdu. Pourquoi le gouvernement ne répondrait-il pas favorablement à cette demande? Pourquoi refuserait-il cette faveur aux Canadiens? C'est un simple député qui a pris cette initiative alors qu'elle aurait dû venir de la Chambre des communes du Canada. Il n'entre pas de sectarisme politique dans cette question, qui est un problème d'ordre humain. Pourquoi le député de la majorité qui est chargé de répondre à cet égard ne s'en occupe-t-il pas tout de suite? N'attendez pas trois mois, six mois, trois ans ou cinq ans pendant que des gens meurent partout sur nos routes.

• (1630)

Quiconque est chargé de donner la réplique à ce sujet doit prendre la parole dès maintenant. Ne faites pas échouer cette mesure. Ce porte-parole sait comment s'y prendre pour simplement renvoyer l'objet de la mesure. Il a l'information nécessaire. Il doit proposer le renvoi maintenant. N'étouffez pas la mesure. Assez parlé, il ne reste plus qu'à agir. Il pourrait s'agir de votre fils ou de votre fille, de quelqu'un de votre famille ou de vous.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert Parent (Welland): Monsieur le Président, on ne peut qu'être touché par les paroles du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman). Je dois dire qu'à l'instar de tous mes collègues, j'ai des sentiments partagés sur cette question. Je peux parler en connaissance de cause, puisque mon propre fils a été tué dans un accident d'automobile. Je suppose qu'en un sens on peut se consoler en pensant que le conducteur de l'automobile en question n'était pas en état d'ébriété. Je sais ce qu'est un accident d'automobile, puisqu'il y a maintenant 30 ans environ j'ai été paralysé à la suite d'un accident de ce genre.

Le député nous a demandé de ne pas étouffer le projet de loi, d'agir dès maintenant. Comme lui, ma première réaction est de dire qu'il faut agir rapidement. Je tiens à dire à mon cher collègue que, en principe, je suis de tout cœur avec lui et avec la famille Steward et les nombreuses autres familles dont il a fait mention au cours de son intervention.

On pourrait certainement appeler cet amendement, l'amendement Steward, et l'on pourrait peut-être inscrire dans le projet de loi ce nom, en témoignage de la tragédie dont a été victime cette famille inutilement. Combien d'autres familles sont dans ce cas au Canada?

Nous pourrions être expéditifs et agir dès maintenant à la lumière des informations que nous possédons. Nous devrions peut-être adopter ce projet de loi d'initiative parlementaire immédiatement et agir dès aujourd'hui.

Des voix: Qu'attendons-nous?

M. Parent: Je dis cela, monsieur le Président, sachant fort bien que ce qui se produit à l'heure actuelle risque de se perpétuer. Pourtant, je me demande si nous avons vraiment toutes les informations voulues. Nous pouvons étudier certaines questions jusqu'à ce qu'elles se règlent d'elles-mêmes, mais pas dans ce cas-ci.

Le député a parlé de ce qui se fait dans les provinces et dans d'autres pays. Au cours de ma brève intervention, j'espère pouvoir apporter de l'eau à son moulin.

Il existe dans le sud de l'Ontario un programme appelé "RIDE". J'aimerais bien savoir ce que signifient précisément ces quatre lettres, mais je crois qu'elles désignent une initiative prise pour débarrasser les routes de notre province des conducteurs en état d'ivresse.

M. Darling: Pour de bon, espérons-le.

M. Parent: C'est à souhaiter. Nous lisons de temps à autre dans les journaux qu'une telle mesure violerait les droits individuels des Canadiens. Je suis tout à fait d'accord avec les autres députés qui se demandent quel cas on fait des droits des victimes. Quel cas fait-on des droits des familles éplorées qui leur survivent? Quel cas fait-on de ces jeunes vies qui connaissent une fin brutale parce que des hommes et des femmes préfèrent

boire jusqu'à l'ivresse plutôt que de se soucier de leur prochain?

Le ministre nous a dit, monsieur le Président, qu'il a l'intention de proposer incessamment des modifications à la loi concernant précisément les prises de sang et la conduite en état d'ivresse. J'aimerais bien qu'on nous dise quand précisément. Je suis d'avis qu'il serait sage d'attendre que nous ayons réuni toute l'information nécessaire afin que nous puissions nous entendre sur un projet de loi traitant de cette question. Peut-être pourrons nous le faire dès cet après-midi. Mais on obtiendrait peut-être de meilleures dispositions législatives en les étudiant au comité. Je serais pour ma part très heureux de participer à cette étude.

Monsieur le Président, je voudrais rappeler certains épisodes qui se sont produits à l'échelon provincial au sujet des prises de sang. Mon collègue, le député de Fraser Valley-Ouest, a dit que certains gouvernements provinciaux avaient présenté des projets de loi concernant les prises de sang. La Colombie-Britannique a promulgué des dispositions qui entreront en vigueur dans quelques semaines. Je tiens à citer directement l'article 220.2 du projet de loi 69 stipulant que lorsqu'un agent de la paix estime pour des motifs raisonnables et probables qu'une personne a

a) au cours des deux heures précédentes, conduit un véhicule à moteur ou en a eu la garde et le contrôle sur une voie publique ou industrielle, et

b) consommé des boissons alcooliques, il peut exiger de cette personne qu'elle se soumette à une prise de sang.

Aux termes de l'article 220.3(1), commet un délit la personne qui, sans motif raisonnable, refuse d'obtempérer.

Mon collègue le député de Fraser Valley-Ouest a laissé entendre qu'un de ses amis, avocat, voudrait y ajouter certaines amendes. Je crois que ce serait peut-être une bonne façon de procéder.

D'après l'article 220.2(2), lorsqu'une personne est incapable de comprendre la nature de la demande en raison d'un traumatisme physique ou mental, on peut lui faire une prise de sang sans demande. Je suis d'accord. C'est ce qu'il faut faire, à tout le moins.

Les citoyens de la Saskatchewan n'ont cessé de protester depuis la tragédie de la route survenue à Webb, l'été de 1980, dans laquelle 22 personnes avaient perdu la vie; on n'avait pas pu exiger une prise de sang du conducteur à cause de son état physique. Le projet de loi 81 modifiant la loi sur les véhicules a reçu la troisième lecture et la sanction royale à l'Assemblée législative de la Saskatchewan le 2 juin 1983. A bien des égards, cette loi est analogue à celle de la Colombie-Britannique.

● (1640)

L'article 168(3), aborde le cas d'un agent de police qui a des motifs raisonnables de croire qu'une personne a consommé de l'alcool ou des drogues. Le phénomène des drogues que l'on utilise aujourd'hui n'est pas nouveau: il faudrait peut-être en tenir compte dans le projet de loi. Toujours d'après cet article, lorsque l'agent croit qu'une personne, qui dans les deux heures qui précèdent, a conduit ou a eu la garde et la surveillance d'un véhicule automobile, est incapable de passer l'alcootest, il peut, d'après le paragraphe (4), exiger sur demande que l'on prélève sur celle-ci un échantillon de sang suffisant, de l'avis de la personne qui fait la prise de sang, pour pouvoir déterminer convenablement le taux d'alcool ou de drogue qu'elle a dans le sang et il peut l'obliger à l'accompagner pour pouvoir faire cette prise de sang.

D'après l'article 168(4), lorsque, d'après l'agent de la paix, une personne est incapable de comprendre la nature de la demande de prise de sang, celui-ci peut faire faire une prise de sang sans demande. Je suis d'accord.

Selon l'article 168(5), toute personne qui, sans une excuse raisonnable, refuse d'autoriser une prise de sang commet une infraction.

James Garner, ministre de la voirie et des transports de la Saskatchewan, a déclaré que les dispositions provinciales entreront en vigueur le 1er octobre 1983.

Il faut cependant se demander, et nous le saurions si nous possédions les renseignements nécessaires, si ces deux projets de loi sont conformes à la Constitution et à la Charte canadienne des droits et libertés.

Voyons ce qui se fait dans d'autres pays. Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) a parlé de la loi en Californie où, d'après ce qu'il a dit, toute personne qui conduit un véhicule consent par le fait même à donner un échantillon de sang.

Il a aussi parlé de la situation qui existe en Australie. Chacun des États australiens a adopté une mesure qui lui permet de faire une analyse préalable pour déterminer le niveau d'alcool dans le sang. Ces mesures visent le même objectif que les dispositions de l'article 234(1) du Code criminel qui autorise une analyse préalable sur la route. En général, les personnes pour qui cette analyse n'indique pas un niveau excessif d'alcool ne sont pas obligées de se soumettre à une analyse de l'haleine ou à une prise de sang qui pourraient servir de preuve devant les tribunaux. La loi de chaque État australien contient une disposition qui autorise le recours à un alcootest pour déterminer le niveau d'alcool dans le sang. C'est le principal moyen d'établir le niveau d'alcool dans tous les États et territoires australiens. La police de chaque État peut demander à quelqu'un de subir une analyse de l'haleine si l'examen préliminaire semble indiquer que le niveau d'alcool dépasse, ou dans certains cas atteint, le niveau prescrit. La police peut aussi exiger une analyse de l'haleine si quelqu'un refuse ou omet de fournir un échantillon pour un contrôle préalable. Même si l'analyse de l'haleine constitue le principal moyen de déterminer l'alcoolémie partout en Australie, chaque État prévoit des prises de sang dans certaines circonstances.

Le député n'a pas dit qu'au Royaume-Uni la loi a été modifiée récemment par suite des recommandations du rapport Blennerhassett publié en avril 1976. On accepte maintenant les analyses de l'haleine comme principal preuve pour établir l'alcoolémie lors d'un procès éventuel. Avant que ces modifications ne soient apportées, on pouvait exiger un échantillon d'haleine uniquement s'il y avait eu d'abord une analyse préalable; seulement les résultats d'une analyse de sang ou d'urine pouvaient être fournis comme preuve.

L'application de cette loi s'est révélée difficile, surtout en ce qui concerne les analyses préliminaires. De nombreux accusés ont pu continuer à conduire grâce aux échappatoires offertes par la loi, alors que leur analyse de sang ou d'urine était nettement positive. Les changements apportés devaient permettre de mieux appliquer la loi et de supprimer les échappatoires. Les pouvoirs conférés aux policiers ont été étendus de façon à couvrir les personnes responsables d'un véhicule à moteur. En outre, cela empêchait les chauffards de boire après un accident sous prétexte de se remonter et de camoufler leur état d'ébriété. Je parviens mal à comprendre comment, à notre époque, des gens qui ont eu un accident dans lequel d'autres personnes ont été tuées ou blessées peuvent avoir l'effronterie de boire d'autre alcool, afin qu'on ne puisse pas prouver s'ils étaient saouls avant ou après l'accident.

La loi de 1972 sur la circulation routière du Royaume-Uni autorise les agents de police à exiger qu'une personne se soumettre à une analyse d'haleine, de sang ou d'urine en plus de l'alcootest préliminaire. L'article 8(1) de la loi prévoit qu'au cours d'une enquête, si le conducteur a commis une infraction en vertu de l'article 5, c'est-à-dire s'il a conduit, tenté de conduire ou dirigé un véhicule sous l'influence de l'alcool ou de la drogue ou en vertu de l'article 6, c'est-à-dire s'il a conduit, essayé de conduire ou dirigé un véhicule avec une concentration d'alcool dans le sang supérieure à la limite prescrite de .08, un agent de police peut exiger qu'il fournisse deux échantillons d'haleine qui seront analysés au moyen d'un instrument spécial ou de fournir un échantillon de sang ou d'urine pour une analyse en laboratoire.

Les amendements permettent d'utiliser comme preuve les résultats de l'analyse de l'haleine. Lorsque l'analyse effectuée sur la route est positive, le conducteur doit normalement se soumettre à une deuxième analyse de l'haleine au poste de police, plutôt qu'à une analyse de sang ou d'urine. Ce changement est approuvé par les experts médicaux qui ont proposé de remplacer les analyses du sang ou de l'urine par des analyses de l'haleine. Ces nouvelles dispositions permettent aux agents de police d'établir en quelques minutes la teneur d'alcool dans le sang et ils n'ont pas besoin d'aller chercher un médecin pour faire une analyse sanguine.

L'article 8(4) de cette loi précise que si l'échantillon d'haleine ne suffit pas, c'est à l'agent de police de choisir entre un échantillon du sang ou de l'urine, mais si un médecin estime qu'on ne peut pas ou ne doit pas prélever d'échantillon de sang pour des raisons médicales, on prélèvera un échantillon d'urine. Le paragraphe (7) de l'article 8 prévoit que quiconque, sans excuse raisonnable, refuse de fournir sur demande un échantillon de son haleine est coupable d'une infraction.

Il est prévu au paragraphe (8) de l'article 8 que, lorsqu'il somme une personne de lui fournir un échantillon de son haleine, un agent de la paix doit informer celle-ci qu'un refus de sa part risque de lui valoir une peine d'emprisonnement, une amende et la suspension de son permis de conduire. C'est exactement là ce que l'avocat ami du député a dit. Si l'agent de la paix omet de donner cet avertissement, le tribunal peut exiger que le prévenu soit acquitté ou que l'accusation soit annulée, la question étant de savoir si tout découle d'un défaut d'avertissement. D'aucuns de nos amis prétendent que c'est là violer les droits de la personne; au moins, les automobilistes en faute ont accès aux tribunaux, ce que n'ont plus les victimes d'accidents.

Le paragraphe prévoit manifestement qu'une personne peut être accusée même si aucun avertissement ne lui a été donné, celui-ci n'étant pas nécessaire pour qu'il y ait délit. Toutefois, si un prévenu refuse de fournir un échantillon de son haleine,, le défaut d'avertissement peut constituer une excuse raisonnable.

L'article 9 prévoit une protection supplémentaire pour les personnes hospitalisées. Ainsi, une personne qui est hôpitalisée n'est pas tenue de fournir un échantillon de son haleine aux fins d'un examen de laboratoire à moins que le médecin directement responsable en ait été informé et qu'il s'agisse de prendre l'échantillon à l'hôpital même. Toutefois, si le médecin s'oppose à la prise de l'échantillon sous prétexte que cela serait préjudiciable à la santé et au traitement du patient, l'échantillon ne sera pas prélevé.

• (1650)

Il me semble assez clair, monsieur le Président, après ce que nous avons dit mon collègue et moi-même, qu'il y a plusieurs possibilités pour l'acquisition de sang, et la Chambre ainsi que le comité permanent de la justice et des questions juridiques devraient pouvoir consulter l'étude comparative des législations relatives aux prélèvements sanguins qui est en cours d'établissement par le ministre de la Justice (M. MacGuigan) et ses services, avant de se mettre à modifier le Code criminel sur ce plan.

Il me semble que nos vis-à-vis supportent mal que nous prenions le temps d'examiner le projet de loi dans sa rédaction actuelle. Je leur réponds que c'est en comité que son examen et la discussion de son principe peuvent le mieux se faire, soit dit avec tout le respect dû à mon collègue, le député de Fraser Valley-Ouest. S'il est renvoyé en comité, je serai heureux quant à moi de lui donner mon appui.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord présenter mes condoléances, par l'intermédiaire du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) à la famille Steward pour la mort tragique d'un fils tué par une voiture conduite par un chauffeur en état d'ébriété. Les accidents sur nos grandes routes imputables à des conducteurs de voiture en état d'ébriété sont une chose terrible et nos lois ne sont pas suffisamment rigoureuses. Comme beaucoup de Canadiens, j'ai perdu un proche parent dans un accident de ce genre. Mon cousin de 17 ans qui venait de terminer ses études secondaires a été tué dans un accident de la route attribuable à l'état d'ébriété du chauffeur et j'ai donc connu personnellement cette tragédie qui peut frapper nos familles.

Nous savons que des échappatoires dans les lois actuellement en vigueur peuvent donner lieu à des problèmes techniques très précis. Certains chauffeurs inconscients évitent un alcootest qui entraînerait leur condamnation. La chance d'obtenir des condamnations est ainsi réduite. Il y a aussi ceux qui tentent de se soustraire à leur responsabilité criminelle en feignant d'être inconscients. C'est une autre échappatoire à laquelle nous devons remédier. Nos lois devraient être modifiées radicalement. Je prend ce problème très à cœur et je crois que nous devons chercher à réfuter certaines objections soulevées par des gens qui voient les choses différemment. Je ne suis pas d'accord sur toute la ligne, comme je vais l'expliquer, mais je pense qu'il faut peser les objections soulevées. Par exemple,

les associations pour les libertés civiles ont protesté parce que les prises de sang incriminent la personne elle-même. Je ne peux accepter cela, car j'estime que le fait de conduire est un privilège et non un droit. Lorsque l'on obtient un permis de conduire, on ne reçoit pas le droit de conduire en toutes circonstances. On accepte certaines obligations et j'estime que l'une d'entre elles, de toute évidence, est de ne pas boire et de se soumettre aux lois qui visent à empêcher les gens en état d'ébriété de conduire.

Cela dit, rien ne prouve que la prise de sang soit la meilleure façon de résoudre le problème. On peut penser à d'autres appareils qui permettraient, par exemple, de prélever l'haleine de personnes inconscientes. Il est possible que la salive et l'urine puissent donner des renseignements convenables. Il n'est pas douteux que si l'on peut trouver des moyens ne laissant pas subsister de doutes techniques, ils seraient préférables aux prises de sang. Nous devons envisager les problèmes, par exemple celui des hémophiles ou celui des infections causées par les prélèvements de sang. Dans notre recherche d'une solution, nous ne voulons pas ajouter à la liste des victimes.

Par conséquent, je suis en accord avec l'intention et l'esprit de ce projet de loi. Toutefois, en proposer la deuxième lecture sous sa forme actuelle serait accepter en principe une méthode de contrôle particulière, les prises de sang, au détriment de l'étude de la question technique du meilleur moyen d'obtenir les renseignements nécessaires. Il est peut-être vrai que les prises de sang sont la meilleure méthode et, si on me le démontre, je serais prête à les rendre obligatoires. Je suis d'avis, donc, que la question doit être renvoyée à un comité, mais pas le projet de loi lui-même. J'estime que ce serait une façon efficace de procéder.

De plus, monsieur le Président, je prétends que nous devrions envisager le problème d'une façon beaucoup plus large. Le projet de loi du député ne traite que de la condamnation à obtenir après les faits. Bien entendu, nous voulons que justice soit faite, mais il est certainement plus important d'empêcher les gens ivres de conduire. Nous avons des lois; nous avons des peines, même si elles ne sont pas suffisamment rigoureuses; mais il y a d'autres recours. Nous pourrions, par exemple, après une condamnation pour conduite en état d'ébriété, séquestrer le véhicule et non seulement suspendre le permis de conduire, car il y a fréquemment des gens condamnés, reconnus comme des conducteurs souvent en état d'ébriété, qui continuent à conduire.

Il y a d'autres moyens à envisager sérieusement afin d'interdire la conduite automobile aux chauffeurs en état d'ivresse ou sous l'effet de la drogue. Pour ce faire, monsieur le Président, il va nous falloir tout un train de modifications et non pas simplement ce projet de loi. J'ai des propositions concrètes à faire. Je suis en train d'examiner ce problème et je suis d'avis que nous devons nous y intéresser de très près.

En terminant, monsieur le Président, je suis prête à appuyer le renvoi de la question au comité, au lieu de ce simple projet de loi. Autrement, j'attendrai que le ministre de la Justice (M. MacGuigan) présente ses propositions qui seront, bien entendu, renvoyées au comité. Il a promis de modifier le Code criminel dès cet automne en ce qui concerne la conduite en état d'ébriété.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, je tiens encore une fois à féliciter le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman). Il s'agit là, à mon avis, d'un projet de loi qui rend service à tous les Canadiens et j'estime que nous devons lui être reconnaissants de nous l'avoir proposé aujourd'hui. Le député a cité certaines statistiques, monsieur le Président, mais il a omis de parler, je crois, des 18,000 Canadiens tués au cours des six dernières années par des conducteurs en état d'ébriété. Selon d'autres statistiques, 50 p. 100 des accidents de voiture sont dus dans une certaine mesure à l'abus de l'alcool. Le député aurait pu signaler que l'OCDE a déclaré que, sur les 24 pays membres, le Canada vient au deuxième rang pour ce qui est du nombre d'accidents. Seule la France nous dépasse dans ce domaine. Notre bilan est tout à fait déplorable.

Le député nous a cité le cas de la famille Steward. Je voudrais vous parler brièvement du cas d'une électrice d'une circonscription adjacente à la mienne dont la fille, âgée de 22 ans, roulait en voiture sur une route à deux voies. Une automobile qui roulait sur le mauvais côté de la route l'a heurtée de plein fouet, provoquant la mort de cette jeune fille. Le conducteur de l'autre véhicule a été ultérieurement reconnu coupable de conduite en état d'ébriété. Le plus tragique, c'est qu'une autopsie a dû être pratiquée sur le corps de cette jeune fille. La mère dont je vous parle n'avait aucun droit à l'égard du corps de sa fille. Celui qui conduisait sa voiture du mauvais côté de la route à deux voies n'a même pas été obligé de subir l'alcootest.

Bon nombre de députés qui sont intervenus dans le débat ont cité des problèmes semblables et, à mon avis, cette affaire, comme celle dont nous a parlé le député de Fraser Valley-Ouest, nous prouve bien que la loi actuelle est inadéquate. Je parle en connaissance de cause puisque je suis souvent appelé à étudier des affaires de conduite en état d'ébriété, tant en ma qualité de procureur de la Couronne que d'avocat de la défense.

Jusqu'en 1976, monsieur le Président, il n'existait que l'article concernant la conduite en état d'ébriété. Le problème, c'est qu'après 1976, date où nous avons adopté les articles concernant l'alcootest, certains juges, sinon tous, pour être juste, ont estimé que l'article relatif à la conduite en état d'ébriété était ni plus ni moins devenu «lettre morte». Il y a eu des cas, on peut le dire en toute justice, où des gens trouvés ivres-morts n'ont pas été jugés en état d'ébriété. C'est pourquoi tous les problèmes sont retombés sur les articles relatifs à l'alcootest. Comme on l'a signalé aujourd'hui, ces articles sont tout a fait dépassés car il suffit de se relever après un accident et de dire qu'on est malade ou qu'on s'est heurté la tête. La loi demeurera carrément boîteuse tant que cette échappatoire ne sera pas colmatée. A mon avis, il est grand temps que nous le fassions.

• (1700)

On a longuement parlé des lois en Saskatchewan, en Colombie-Britannique, en Ontario, au Manitoba et en Alberta. Je cite le *Toronto Star* du 26 août où je lis les propos du ministre de la Justice (M. MacGuigan):

Des gens sont contre parce que, à leur avis, c'est une intervention injustifiée dans la vie d'une personne. Malheureusement, quand une personne est inconsciente ou feint de l'être pour éviter une analyse d'alcoolémie, c'est la seule façon que nous ayons de mesurer le niveau d'alcool dans le sang.

Il s'est aussi prononcé en faveur d'examens sanguins obligatoires pour les conducteurs qui refusent ou sont incapables de donner un échantillon d'haleine.

J'ai une question à poser à mon collègue, le député de Welland (M. Parent): pourquoi n'avons-nous pas tous les renseignements voulus? Bien entendu, le comité peut amender le projet de loi, alors pourquoi ne pas l'envoyer au comité permanent de la justice et des questions juridiques? Je lui signale que ce comité n'a rien à faire en ce moment et je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas être saisi de ce projet de loi, présumément à partir de mardi prochain, pourquoi les membres du comité ne pourrait pas étudier ce sujet.

Quoi de plus important que la question de la conduite en état d'ivresse et surtout les lacunes de la loi actuelle? Le ministre nous a dit d'attendre que le ministère en fasse l'étude. Monsieur le Président, le député de Fraser Valley-Ouest étudie cette question depuis six ans et il n'y a probablement pas un seul député qui n'ait pas été consulté par la victime d'un conducteur ivre. Je pense que nous avons déjà consacré trop de temps à étudier la question et il est grand temps que nous agissions au lieu de continuer à la débattre. C'est absolument essentiel pour tous les Canadiens et plus particulièrement pour les parents et les mères qui ont pris position contre les automobilistes qui conduisent en état d'ivresse et pour beaucoup d'autres organismes qui se sont formés récemment pour protester contre le massacre des Canadiens dont les conducteurs ivres sont responsables.

Si le chiffre est exact, 64 p. 100 des Canadiens estiment que le Parlement ne sert à rien. Par conséquent, nous ne saurions rendre de plus grand service à l'ensemble des Canadiens et aux victimes des conducteurs en état d'ébriété, au lieu de simplement de discuter interminablement de ce problème.

Donc, sans plus d'histoires, monsieur le Président, sachant que si un député libéral prend la parole après moi, épuise le temps qui reste et fait avorter ce projet de loi, il rendra le pire service aux Canadiens, et compte tenu des observations du député de Welland qui voudrait que le comité soit saisi de la substance de ce projet de loi, je propose:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-625, tendant à modifier le Code criminel, ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré et son sujet renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.»

J'exhorte les députés d'en face, et surtout la personne qu'on a chargée d'étouffer ce projet de loi, de réfléchir aux conséquences de leur geste et de renvoyer le sujet de la mesure au comité pertinent. Ils n'ont rien à perdre, monsieur le Président, alors que les Canadiens ont tout à gagner, mais seulement à la condition que les députés d'en face veuillent bien rendre ce service à leurs concitoyens.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la modification?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Des voix: Les ministériels ont dit non.

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Monsieur le Président, je trouve ironique que mes amis qui siègent de l'autre côté de la Chambre et qui ne cessent de reprocher au gouvernement de vouloir les museler d'une façon ou d'une autre, viennent maintenant affirmer qu'un député ministériel devrait se voir refuser la possibilité de prendre la parole après qu'ils ont eu eux mêmes l'occasion de le faire.

M. Huntington: Vous ne parlez que pour torpiller le bill.

M. Daudlin: Je vous fais remarquer, monsieur le Président, au sujet du bill que l'on a proposé et qui, pour une foule de raisons, pourrait, je le sais, bénéficier de l'appui de tous les partis à la Chambre, que moi-même et beaucoup d'autres députés avons déjà étudié un autre projet de loi d'initiative parlementaire qui avait été renvoyé au comité que j'avais le privilège de présider. Je fais allusion au député qui a parrainé le projet de loi C-653, tendant à modifier la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers. Tous les députés à la Chambre se sont déclarés en faveur de ce projet de loi, mais il a donné beaucoup de fil à retordre au comité, parce que nous n'avions pas l'avantage de pouvoir compter sur un ministère qui aurait fait tout le travail préliminaire que les fonctionnaires font pour tous les bills, de façon absolument neutre, afin que nous puissions réfléchir avec pondération avant d'adopter une loi.

Je suis convaincu, monsieur le Président que, sous le coup de l'émotion, nous pourrions approuver les arguments de nature à la fois urgente et pressante invoqués par les députés qui m'ont précédé. Mais compte tenu de l'expérience dont j'ai parlé, je préfère attendre que le projet de loi ait été bien étudié et longuement préparé avant de le présenter au comité, au lieu de faire perdre le temps aux députés à faire le travail préliminaire qui pourrait se faire hors de la Chambre à ce qu'a dit mon collègue, le député de Welland (M. Parent).

Il a commencé par énumérer quelques-unes des difficultés que nous pourrions avoir si nous procédions trop rapidement. Je voudrais lui rappeler qu'en 1952, la Cour suprême des États-Unis, relativement à l'affaire Rochin contre California, a statué que le fait de faire ingurgiter de force à une personne un vomitif pour lui faire rendre des drogues qu'elle aurait cachées dans son estomac, que ce procédé disais-je était contraire au 14e amendement. Le tribunal a conclu que cette fouille équivalait à une confession arrachée par la force en mettant l'accent sur la brutalité dont les policiers ont fait preuve lorsqu'ils ont procédé à cette fouille. On a mis en doute la validité d'un examen interne effectué contre le gré du suspect.

Il va de soi, monsieur le Président, que ce qui s'est passé aux États-Unis n'aurait qu'un effet persuasif au Canada. Mais c'est un début qui démontre qu'il y a plus d'un moyen d'atteindre les objectifs fort louables dont le député a fait état dans son projet de loi.

Prises de sang

C'est en 1953 que l'État de New York a adopté pour la première fois une loi sur le consentement implicite. Cette loi avait été conçue pour permettre à la police d'utiliser des preuves basées sur des analyses chimiques lorsqu'il y avait poursuites pour conduite en état d'ébriété et en même temps pour lever toute restriction d'ordre constitutionnel que le conducteur pourrait invoquer pour l'empêcher de procéder à ces analyses. La loi prévoyait que tout automobiliste acceptait *a priori* de subir une analyse chimique pour conduite en état d'ébriété sur ordre d'un agent de police qui avait de bonnes raisons de croire qu'il était ivre au volant de son véhicule. L'agent de la paix n'était pas tenu d'arrêter le conducteur et si celui-ci refusait d'obéir, on lui retirait son permis de conduire.

• (1710)

La nouvelle loi a été éprouvée à la Cour suprême de New York l'année suivante, dans l'affaire Schutt et MacDuff; les faits étaient clairs. Le commissaire des véhicules automobiles de New York a retiré son permis de conduire au plaignant lorsqu'il a refusé que l'on fasse la prise de sang demandée par un agent de police après son arrestation. Après avoir été acquitté des accusations de conduite en état d'ivresse, le plaignant a intenté un procès contestant le retrait de son permis de conduire et la validité du principe du consentement tacite en invoquant quatre raisons: premièrement, qu'il allait à l'encontre de son droit de refuser de s'incriminer lui-même; deuxièmement, qu'il faisait fi de son droit de refuser une perquisition et saisie non justifiée; troisièmement, qu'il le privait de son droit de recours à la loi et enfin qu'il enfreignait son droit à une protection égale. Le dernier motif a été rejeté sans hésitation mais la Cour a décrété que le principe du consentement tacite n'empiétait pas sur le droit du plaignant de refuser de s'incriminer lui-même. Le tribunal a convenu avec le législateur que le privilège ou droit non absolu de conduire pouvait être accordé à condition que son détenteur renonce à la prérogative qu'il a de ne pas s'incriminer lui-même.

Puisque la loi permettait au suspect de refuser de se soumettre à une analyse, il pouvait choisir soit de renoncer à son privilège de ne pas s'incriminer soit de renoncer à celui de continuer à conduire dans l'État de New York. Quant à la renonciation de la part d'une personne présumément en état d'ébriété, le tribunal a jugé que le droit de ne pas s'incriminer soi-même ne s'appliquait pas puisque les résultats de l'analyse ne peuvent être admis en preuve.

Le tribunal a en outre rejeté l'argument du plaignant voulant que l'analyse constitue une mesure excessive aux termes du 4e amendement. Comme l'agent de police avait arrêté l'intéressé avant d'ordonner le test, la perquisition effectuée au moyen de l'alcootest constituait une procédure raisonnable puisqu'elle accompagnait une arrestation prévue par la loi. Le tribunal a en outre fait valoir que toute vérification effectuée en vertu de la loi présuppose le consentement, car la loi permet au conducteur de refuser. Puisqu'on peut refuser de s'y prêter, il n'est pas nécessaire de demander si le test a été administré sans consentement véritable.

Le tribunal a cependant donné raison au plaignant qui soutenait qu'on lui avait retiré son permis de conduire sans jugement et a déclaré la loi inconstitutionnelle sur ce point. Le jugement d'inconstitutionnalité reposait, en fait, sur deux vices de la mesure législative: premièrement, l'absence d'une disposition exigeant que la personne fut légalement en état d'arrestation lorsqu'elle a refusé de se soumettre au test et, deuxièmement, une disposition prévoyant une audience justifiant le retrait du permis.

Les vices mentionnés par le tribunal ont été corrigés par la suite et l'année suivante, la Cour suprême de New York a confirmé la loi dans le procès Anderson contre MacDuff.

En 1954, la Cour suprême des États-Unis, dans la cause Breithaupt contre Abraham, a soutenu que le prélèvement de sang d'un conducteur inconscient ne violait pas la disposition du quatrième amendement concernant les voies de droit régulières même si le prévenu n'avait pas donné son consentement. Le tribunal a fait la différence avec le lavage d'estomac dans l'affaire Rochin en faisant remarquer qu'une prise de sang est une intrusion mineure à laquelle de nombreuses personnes se soumettent volontairement chaque jour. Contrairement à la mesure prise dans l'affaire Rochin, le prélèvement de sang n'est ni brutal ni offensant et n'est pas de nature à soulever d'indignation. Sur la foi du jugement Breithaupt, des tests chimiques ont été considérés comme acceptables tant que la police n'employait pas de force excessive pour les administrer. Les deux causes, Rochin et Breithaupt, ont été jugées avant que le tribunal déclare que les quatrième et cinquième amendements s'appliquaient dans les poursuites intentées par le ministère public. Le tribunal a clarifié les questions relatives aux quatrième et cinquième amendements dans l'affaire Schmerber contre la Californie (1966), et c'est aujourd'hui aux États-Unis cette cause qui fait autorité du point de vue constitutionnel en ce qui concerne les analyses chimiques permettant d'établir l'état d'ébriété.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! En conformité de l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations.

[*Traduction*]

M. Dick: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, le troisième projet de loi qui devait être débattu ce soir a été retiré. Avec le consentement unanime, le débat pourrait sans doute se poursuivre jusqu'à 18 heures.

M. Evans: Monsieur le Président, les trois partis ont discuté précédemment de la façon de procéder à ce stade-ci, étant donné que le député de London-Ouest (M. Burghardt) a décidé de ne pas présenter son projet de loi. Ils se sont entendus pour que la présidence déclare qu'il est 18 heures.

M. Forrestall: Monsieur le Président, sauf erreur, les députés veulent à l'unanimité que l'on déclare qu'il est 18 heures.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Plaît-il à la Chambre de déclarer qu'il est 18 heures?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 17 h 15, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE A

(*Voir p. 27106*)

COMPOSITION DES COMITÉS DU CABINET

Communications

Président	M. J. Roberts
Vice-président	M. S. Joyal
Membres	M. A. J. MacEachen Sén. H. A. Olson M. A. Ouellet M. R. LeBlanc M. G. Regan M. M. MacGuigan M. D. Johnston M^me^ J. Erola Sén. J. Austin M^me^ C. Hervieux-Payette

Développement économique et régional

Président	M. D. Johnston
Vice-président	M. J. Chrétien M^me^ J. Erola
Membres	M. E. F. Whelan M. A. Ouellet M. F. Fox M. P. De Bané Sén. H. R. Argue M. G. Regan M. E. Lumley M. L. Axworthy M. C. Caccia M. D. Smith

Politique étrangère et défense

Président	M. A. J. MacEachen
Vice-président	M. G. Regan M. J.-J. Blais
Membres	M. J.-L. Pepin M. E. F. Whelan M. F. Fox M. P. De Bané M. R. P. Kaplan M. C. Lapointe M. E. Lumley M. L. Axworthy M. C. Caccia M. D. Collenette

Opérations gouvernementales

Président	M. Y. Pinard
Vice-président	Sén. H. A. Olson
Membres	M. A. Ouellet M. R. LeBlanc M. J.-J. Blais M. M. MacGuigan M. P. Bussières M. C. Lapointe M. S. Joyal M. B. Campbell M. R. MacLaren

Relations de travail

Président	M. Y. Pinard
Vice-président	Sén. H. A. Olson
Membres	M. J. C. Munro M. H. Gray M. A. Ouellet M. R. LeBlanc M. J. Roberts Sén. H. R. Argue M. L. Axworthy M^me^ J. Erola Sén. J. Austin M. S. Joyal M. R. MacLaren

Législation et planification parlementaire

Président	M. Y. Pinard
Vice-président	M. M. MacGuigan
Membres	M. J. C. Munro M. E. F. Whelan M^me^ M. Bégin M. P. De Bané M. G. Regan M. R. P. Kaplan M. E. Lumley M. S. Joyal M^me^ C. Hervieux-Payette M. D. Smith

*N.B. Le Vice-premier ministre, le Président du Conseil du Trésor et le Ministre des Finances sont membres, de par leurs fonctions, des Comités du Cabinet chargés du Développement économique et régional, de la Politique étrangère et de la défense, des Opérations gouvernementales et du Développement social. Tous les ministres sont libres d'assister aux rencontres de ces Comités.

Priorités et planification

Président	M. P. E. Trudeau
Vice-président	M. A. J. MacEachen
Membres	M. J. Chrétien M. H. E. Gray M. M. Lalonde M. R. LeBlanc M. J. Roberts M. G. Regan M. Y. Pinard M. D. Johnston M. L. Axworthy M^me J. Erola Sén. J. Austin

Fonction publique

Président	M. P. E. Trudeau
Vice-président	M. Y. Pinard
Membres	M. A. J. MacEachen M. J.-L. Pepin M. H. E. Gray M. M. Lalonde M. D. Johnston M. S. Joyal

Sécurité et renseignements

Président	M. P. E. Trudeau
Vice-président	M. A. J. MacEachen
Membres	M. J. Chrétien M. M. Lalonde M. J. Roberts M. J.-J. Blais M. M. MacGuigan M. R. P. Kaplan M. Y. Pinard Sén. J. Austin

Développement social

Président	Sén. J. Austin
Vice-président	M. J. C. Munro M. M. MacGuigan
Membres	M. J.-L. Pepin M. R. LeBlanc M. J. Roberts M^me M. Bégin M. F. Fox M. R. P. Kaplan M^me J. Erola M. C. Caccia M. S. Joyal M. B. Campbell M. D. Collenette M^me C. Hervieux-Payette

Comité spécial du Conseil

Président	M. Y. Pinard
Vice-président	Sén. H. A. Olson
Membres	Sén. H. R. Argue M. M. MacGuigan M. P. Bussières M. C. Lapointe M. B. Campbell M. D. Collenette M^me C. Hervieux-Payette M. D. Smith M. R. MacLaren

Conseil du Trésor

Président	M. H. E. Gray
Vice-président	M. M. Lalonde
Membres	M. J.-L. Pepin Sén. H. A. Olson M. A. Ouellet M. B. Campbell
Suppléant	M. C. Lapointe 1^er suppléant M. R. MacLaren Sén. H. R. Argue M. P. Bussières M. D. Collenette M. J.-J. Blais

Affaires de l'Ouest

Président	M. L. Axworthy
Membres	M. J. Chrétien M. J. C. Munro Sén. H. A. Olson M. E. F. Whelan M. J. Roberts M. P. De Bané Sén. H. R. Argue M. G. Regan M. E. Lumley M. D. Johnston Sén. J. Austin M. D. Collenette

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 septembre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 13 septembre, du projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. Corbin): Comme vous vous en souviendrez, les motions nos 2 et 4 ont été déclarées irrecevables mardi dernier. La Chambre passe maintenant à l'étude des motions nos 3 et 5, que nous étudierons ensemble, mais sur lesquelles nous voterons séparément.

• (1110)

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, à l'article 5, en retranchant les lignes 26 à 29, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«11.(1) Le capital autorisé de la Société est d'un milliard et cent dollars, réparti en dix millions et une actions d'une valeur au pair de cent dollars chacune.»

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, à l'article 7, en retranchant les lignes 42 à 44, page 3, et les lignes 1 et 2, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«14. Le total non remboursé des emprunts de la Société faits en application des articles 12 et 13 ne doit pas dépasser le montant égal à dix fois le total du capital versé et de l'excédent dans le compte de capital de la Société.»

—Les modifications proposées aujourd'hui, monsieur le Président, visent à contrôler le pouvoir d'emprunt de cette société. Comme vous vous en souviendrez, quand nous avons étudié ce projet de loi mardi dernier, nous nous sommes demandé s'il ne fallait pas soumettre la Société au contrôle d'un conseil d'administration indépendant formé de représentants de l'entreprise privée. Apparemment, ce n'est pas ce que souhaite le gouvernement.

Or, la situation est bien pire. Il ne s'agit pas seulement d'exercer un contrôle sur la Société. Une disposition du projet de loi sur l'expansion des exportations accorde à la Société un capital autorisé de un milliard. Puis, l'article 11 lui permet d'emprunter dix fois son capital autorisé, si bien qu'elle pourrait, dès demain, emprunter 10 milliards sans même demander l'autorisation du Parlement. La question n'est pas de savoir combien le gouvernement accorde à la Société; le problème, c'est qu'il lui accorde un capital autorisé et que désormais ses emprunts ne seront pas fonction de la grosseur de son compte en banque. Ils ne sont pas fonction de son capital et de son excédent, mais seulement de son capital autorisé. C'est une situation absolument ridicule. Cet amendement a pour but d'interdire à la Société d'emprunter uniquement en fonction de son capital autorisé. Si nous voulons exercer le moindre contrôle sur elle, nous devons insister pour qu'elle emprunte uniquement en fonction de son capital souscrit ou de son surplus gagné.

Les emprunts des compagnies de fiducie, des banques et des autres institutions financières sont fonction du capital souscrit et de l'excédent. Par exemple, nous autoriserons une société de fiducie à emprunter 20 fois son capital versé et son excédent, mais pas sur son capital autorisé. En fait, vous pouvez constituer une société au capital de un million de dollars sans avoir à verser la totalité de la somme autorisée dans les caisses de la compagnie. Quand j'ai commencé à exercer le droit, nous appelions cela des compagnies de trois dollars; il faudrait maintenant les baptiser compagnies de un dollar. Vous y investissez juste assez pour acheter une action.

En fait, ce projet de loi prévoit que la Société peut emprunter non pas dix fois son capital versé, mais dix fois son capital autorisé, peu importe si l'argent a été effectivement versé ou si l'on a souscrit des actions. La Chambre des communes ne peut exercer son contrôle sur les emprunts de la Société pour l'expansion des exportations qu'à la condition de pouvoir contrôler son capital autorisé.

La présidence a déclaré la motion nº 4 irrecevable. Je tiens à lui dire que je l'approuve entièrement. La motion a été inscrite au *Feuilleton* uniquement pour signaler à ceux qui le lisent et qui comprennent le projet de loi que nous voulons, en fait, exercer un certain contrôle sur les emprunts de cette société. Pour cela, il faut restreindre le montant des emprunts à un certain pourcentage du capital souscrit et du surplus gagné de la Société. Nous nous contenterions de dix fois le capital souscrit et le surplus gagné.

• (1115)

Le gouvernement ne veut pas cependant que la Société soit soumise au moindre contrôle. Il veut pouvoir emprunter sans jamais être obligé de demander l'autorisation du Parlement. Il veut pouvoir emprunter en fonction du capital autorisé de la Société et se donner un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 10 milliards de dollars grâce à la réputation de solvabilité des contribuables du Canada. Le gouvernement nous dit: «Vous n'avez qu'à augmenter la capitalisation de la Société pour l'expansion des exportations en portant le montant de son capital autorisé de 1 à 2 milliards de dollars, et nous obtiendrons ainsi un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 10 milliards de dollars.» Sans que le gouvernement soit obligé de demander l'autorisation du Parlement et sans que la Chambre puisse avoir son mot à dire sur la façon dont il emprunte, il aura le droit d'emprunter 10 milliards de dollars. C'est tout à fait inacceptable, monsieur le Président.

Nous avons été élus à la Chambre pour surveiller les emprunts de l'État, la fiscalité et le Trésor public, mais en présentant cette mesure, le gouvernement veut nous empêcher d'exercer un tel contrôle et donner ses coudées franches à un conseil d'administration formé en bonne partie de fonctionnaires. C'est inacceptable. Aucun député ne peut accepter cette disposition du projet de loi. Le seul moyen de présenter un amendement consistait à proposer un changement au projet du gouvernement, et c'est ce que nous avons fait. Nous avons dit: «Vous avez maintenant un capital autorisé de un milliard de dollars; adoptez cet amendement et nous vous donnerons 1 milliard plus $100. Cela restreindra vos emprunts. Cela vous empêchera d'aller trop loin et vous obligera à faire preuve d'une certaine discipline.» Monsieur le Président, il faut que cela cesse. Le Parlement doit avoir un droit de regard sur les emprunts obtenus grâce à la réputation de solvabilité du Canada. Sinon, à quoi sert le Parlement?

Le ministre dira peut-être: «Le Parlement a un droit de regard. S'il approuve un capital autorisé de 2 milliards de dollars, cela veut dire en réalité qu'il accorde un pouvoir d'emprunt de 20 milliards de dollars au total à la Société. Le Parlement a donc le droit de se prononcer sur un pouvoir d'emprunt de 20 milliards de dollars». C'est là-dessus qu'on nous demande de voter. Le problème, c'est que le pouvoir d'emprunt sera maintenu tant qu'il n'aura pas été épuisé et que nous ne verrons plus jamais le moindre rapport et que n'aurons non plus aucun droit de regard sur les activités de la Société tant qu'elle n'aura pas emprunté ses 20 milliards de dollars.

Cette société a l'appui de bien des gens. Nous voulons tous garantir que le Canada peut exporter des produits, des biens d'équipement, parce que cela représente des emplois. Nous savons tous que les Canadiens se cherchent du travail, qu'ils veulent du travail utile et bien rémunéré, et que l'exportation crée des emplois pour les Canadiens. Mais quels emplois peuvent être créés pour les Canadiens si les ressources du pays sont gaspillées? Nous pouvons peut-être financer l'exportation de produits à des taux relativement faibles, mais ce sont les Canadiens qui doivent payer pour ces taux subventionnés par leur travail et leurs efforts.

• (1120)

Il faut obtenir quelque chose en retour tôt ou tard mais aucun des rapports présentés au comité ne nous dit dans quelle mesure les administrateurs de cette société ont réussi à financer et à étendre le commerce canadien. De fait, la part du Canada représentait près de 6 p. 100 du commerce mondial il n'y a pas si longtemps et elle a maintenant baissé à près de 3 p. 100.

Le gouvernement dit qu'il a besoin de cet argent pour financer l'exportation de biens d'équipement. Pourtant, monsieur le Président, la Société a prêté de l'argent à 62 sociétés canadiennes l'année dernière pour financer la vente de produits à l'étranger. La moitié de l'argent est allée à deux sociétés. Dans son analyse de l'orientation à donner à notre commerce, le Conseil économique du Canada formulait certaines critiques sévères à l'égard de cette société et de ses méthodes d'exploitation. Le Pr André Raynauld, qui a déjà été à la tête du Conseil économique du Canada, a dit que la Société échappait à tout contrôle. Nous devons faire en sorte que le Parlement puisse recommencer à exercer un certain contrôle sur ses activités. Nous ne pouvons plus permettre au conseil d'administration d'emprunter n'importe quel montant par rapport au capital autorisé de la Société sans que le Parlement ait son mot à dire.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, c'est avec un certain enthousiasme que j'appuie la motion à l'étude. Elle est d'un intérêt tout à fait primordial pour l'avenir des exportations canadiennes et le rôle actif que le Canada pourrait jouer dans le commerce international.

Malheureusement, le comportement de la SEE ne nous laisse pas entrevoir de rôle très brillant pour le Canada sur le marché international. Comme l'a signalé mon collègue, les crédits de la SEE qui devaient aider les entreprises canadiennes à trouver des débouchés à l'étranger n'ont pas été distribués de façon juste et équitable. Ainsi, quand deux grosses sociétés canadiennes touchent à elles seules la moitié des crédits, alors que des douzaines d'autres entreprises qui rêvent d'exporter sont privées de ces subventions, il faut admettre que la SEE ne remplit pas son mandat initial qui était d'encourager les entreprises canadiennes à vendre à l'étranger.

Cette motion me plaît, monsieur le Président, parce qu'elle oblige cette société de la Couronne à rendre des comptes. La SEE doit absolument devenir plus dynamique, car, à maintes occasions, des entreprises canadiennes qui avaient fait les meilleures offres ont perdu des marchés qui auraient procuré à certaines de nos régions des centaines d'emplois, tout simplement parce que d'autres soumissionnaires offraient de meilleures facilités de paiement que celles que le Canada était en mesure de proposer par l'entremise de la SEE.

La Société devrait être appelée régulièrement à témoigner devant le comité parlementaire voulu pour justifier son comportement dans ces circonstances. Sa mission lui échappe complètement. Elle n'est à peu près pas tenue de répondre de ses actes et le moment me semble venu où les députés devront non pas seulement réclamer, mais exiger des sociétés de la Couronne et des ministères qu'ils rendent des comptes plus qu'ils ne le font maintenant. Quant aux ministères, de nombreux exemples nous ont prouvé que les bureaucrates avaient tout à fait perdu le sens de leur mandat.

Je vais citer un cas typique pour montrer ce que je veux dire. Cet été, à la mi-juillet, la Transcanadienne a subi un affouillement dans la région de Rogers Pass, en Colombie-Britannique. Il faut s'y attendre au Canada, surtout dans les cols de régions très montagneuses, mais la route étant restée fermée plusieurs jours, les commerçants, pour qui le tourisme ne dure que quelques semaines par année, se sont fait ôter le pain de la bouche parce que les voyageurs vers l'Est ou vers l'Ouest sont restés en plan trop longtemps chez eux.

On a alors accusé les fonctionnaires de Parcs Canada de ne pas avoir de plan d'action qui leur aurait permis d'improviser un pont pour rétablir la circulation. La collaboration entre les autorités provinciales et fédérales aurait pu être bien meilleure. Cela aurait épargné à de nombreuses entreprises touristiques et hôtelières, de même qu'aux entreprises connexes qui fournissent l'infrastructure nécessaire, les restaurants, les blanchisseries, les lieux de divertissement, et le reste, la perte de cette part essentielle de leur chiffre d'affaires au cours de cette importante saison, à ce moment critique de l'histoire économique du Canada, perte qui a manifestement entraîné un certain nombre de faillites qui ne seraient pas autrement survenues.

• (1125)

Plus important encore, cela ne serait pas arrivé si les hauts fonctionnaires de Parcs Canada avaient répondu avec plus d'à-propos et avec plus de diligence aux attentes des entreprises connexes et si ses employés en avaient vraiment tenu compte dans les décisions qu'ils ont eu à prendre.

Si je soulève cette question, c'est que je l'ai déjà portée à l'attention du ministre compétent qui, évidemment, n'a pas réagi et s'est moqué de ce député de l'Ouest qui lui parlait au nom de centaines d'entreprises qui ont été ruinées dans son coin du pays.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député à un moment aussi intéressant de son intervention, mais aurait-il l'obligeance de faire savoir à la présidence en quoi cela a trait aux deux motions dont la Chambre est saisie?

M. Riis: Très volontiers, monsieur le Président. La motion que nous débattons maintenant vise à obliger les sociétés canadiennes de la Couronne à rendre des comptes, car il ne fait aucun doute que nous en sommes rendus à un point, au Canada, où le gouvernement comme tel a perdu contact avec la réalité. Nous demandons ici l'exercise d'un contrôle sur le pouvoir d'emprunter. Nous demandons simplement, en tant que députés s'intéressant au secteur de l'exportation, que la Société pour l'expansion des exportations, dans l'intérêt des Canadiens, justifie devant le Parlement les fonds qu'elle demande pour aider des entreprises et des travailleurs canadiens. C'est tout: que cette société de la Couronne, qui est déterminante pour l'avenir du Canada, vienne expliquer au Parlement pourquoi elle veut obtenir des fonds additionnels. Si elle le faisait, nous lui donnerions gain de cause.

La Société pour l'expansion des exportations du Canada a pris de plus en plus d'arrogance au fil des années. Elle a perdu le sens de son véritable mandat. Lorsqu'on apprend que la Société pour l'expansion des exportations n'a aidé que quelque soixante entreprises du pays l'an dernier, c'est à se demander, je crois, si le Canada a vraiment joué le rôle qui lui revient sur les marchés économiques étrangers. S'il y a une chose que nous devons faire au Canada, c'est bien d'encourager cette société de la Couronne, de lui assurer l'appui du Parlement.

Lorsque j'entends le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) dire que nous allons délier les cordons de la bourse et promouvoir davantage le commerce entre notre pays et les États-Unis, je me pose des questions. Augmenter encore la part de notre commerce extérieur qui s'effectue avec les États-Unis, cela revient essentiellement à mettre encore plus d'œufs dans le même panier. L'intérêt du pays exige que nous trouvions de nouveaux débouchés en Europe, en Asie du Sud-Est et au Moyen-Orient, au lieu d'augmenter nécessairement nos échanges avec les États-Unis.

• (1130)

Il y a autre chose à dire au sujet de la Société pour l'expansion des exportations. Si on libéralise encore plus les échanges avec les États-Unis, il va y avoir un exode des usines filiales américaines. En d'autres termes, au lieu d'augmenter l'emploi et les possibilités du pays, c'est une perte nette d'emplois qu'entraînera la libéralisation des échanges avec les États-Unis. Beaucoup de filiales américaines ne sont implantées au Canada que pour échapper aux actuelles barrières douanières et autres. Et la perte d'emplois qui va en résulter sera peut-être d'un ordre de grandeur propre à choquer la plupart des Canadiens.

En terminant, je dirai que nombreux sont les cas qui montrent la nécessité d'obliger les ministères fédéraux et plus particulièrement les sociétés de la Couronne à rendre plus de comptes à la population du Canada, par l'intermédiaire du Parlement. C'est ce que la motion demande tout simplement parce que la plupart des députés, je pense, estiment que nos sociétés de la Couronne échappent à tout contrôle et ne servent pas nécessairement au mieux les intérêts des Canadiens et des travailleurs canadiens. Il y a très peu de différence entre les sociétés de la Couronne et celles du secteur privé. Si on crée des sociétés de la Couronne, ce ne doit pas être uniquement pour créer des concurrentes aux sociétés privées nationales et internationales. Donc, j'appuie la motion en discussion aujourd'hui, parce qu'elle cherche à rendre plus responsables les sociétés de la Couronne du Canada.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Avant d'accorder la parole au prochain orateur, j'estime que le moment est bien choisi, en cette reprise de la session, pour rappeler aux honorables députés qu'ils ne doivent pas traverser le parquet entre l'orateur qui a la parole et la présidence. Cette règle a été adoptée j'imagine dans l'intérêt de l'orateur, afin que la présidence puisse l'écouter sans la moindre distraction.

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, je désire traiter de la motion nº 3. Ayant passé la matinée à lire «The Rocky Road to the 1990s», je dirai que le gouvernement met la charrue avant les bœufs. Il demande au Parlement de multiplier ses emprunts par environ 2.5, avant d'avoir établi une politique économique qui nous dise ce que nous allons vendre. Par la motion nº 3, nous disons que le gouvernement demande pour ainsi dire carte blanche. Le gouvernement cherche à utiliser ces lettres d'appui dont il s'est servi dans le passé pour faire créer des fonds par le Trésor, sans jamais s'être présenté devant le Parlement. C'est le même procédé qu'il emploie ici.

Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) demande simplement qu'au lieu de hausser à deux milliards de dollars le capital souscrit, on s'en tienne à un milliard et cent dollars, et cela parce que les sociétés de la Couronne ont actuellement assez d'argent pour tous les marchés possibles. Nous demandons simplement, comme nous l'avons déjà fait à propos de nombreux projets de loi, qu'on présente à la Chambre des budgets de dépenses. C'est là une approche trop globale, et nous désirons avoir des conditions mieux précisées. Nous voulons savoir ce que le gouvernement a fait avec ce que nous lui avons déjà permis de dépenser, avant de lui donner carte blanche pour qu'il effectue des dépenses à notre insu et que même le vérificateur général aura du mal à retracer. Et ce n'est pas la Société pour l'expansion des exportations que je vise en disant cela.

Avant d'aller plus loin, je tiens à féliciter la Société pour l'expansion des exportations. Récemment, j'ai été saisi du dossier d'une petite société de ma circonscription qui avait du mal à financer un marché. Sa banque à elle ne consentait à le faire qu'à condition de puiser dans sa ligne de crédit. A ma demande, un haut vice-président de la Société pour l'expansion des exportations est intervenu et a résolu son problème à sa satisfaction. Je me félicite de ce genre de collaboration entre les ministères et l'opposition.

En outre, j'estime qu'en ce domaine, la Société pour l'expansion des exportations peut être d'un grand avantage pour le pays. S'il est peu probable qu'elle développe de grosses sociétés, il y a par contre beaucoup à faire pour le développement des sociétés de moindre importance. Étant donné qu'à l'heure actuelle les opérations commerciales se pratiquent à l'échelon mondial, une petite entreprise peut survivre uniquement quand une proportion importante de sa production est écoulée sur les marchés internationaux. Le problème n'est pas imputable au gouvernement mais aux nombreux Canadiens qui ignorent quels sont les moyens disponibles pour les aider à vendre leurs produits.

Je signale également que beaucoup de petites entreprises éprouvent de la difficulté à obtenir des prêts, car elles n'ont pas à leur service comme les grandes entreprises des groupes de pression qui avancent leurs intérêts. Elles doivent donc obtenir de l'aide par l'intermédiaire du MEIR, l'ex-ministère de l'Industrie et du Commerce.

Quant à la motion nº 5, j'estime que le gouvernement exagère en réclamant actuellement une pareille majoration. Nous ne savons plus exactement ce qu'est un milliard de dollars. Un milliard équivaut à mille millions. Cette hausse qui permet au gouvernement de s'endetter jusqu'à concurrence de 10,000 millions est énorme et la Chambre doit refuser de lui accorder carte blanche. Le projet de loi autorise le gouvernement à emprunter jusqu'à concurrence de 60 milliards de dollars, ce qui représente environ un tiers de notre dette nationale globale d'après les chiffres les plus récents. A mon avis, une majoration aussi forte au profit d'un secteur en particulier ne laissera rien pour les autres secteurs.

Ces majorations devraient être accordées tous les ans ou tous les six mois. Nous pourrions peut-être discuter de la question à l'occasion d'un débat limité pour que quand la somme réclamée sera raisonnable et que nous comprendrons à quelle fin elle servira, elle pourra être autorisée. Toutefois, nous nous opposons à des majorations par multiples de 2.5 pour éviter au ministre d'avoir à revenir à la Chambre.

Il a formulé un argument que je veux bien accepter. Il a déclaré: «Quand vous constituerez le gouvernement, vous n'aurez pas à vous présenter à la Chambre». Il se rend compte que son gouvernement est à son déclin et que les Canadiens en bénéficieront grâce à l'excellent Parti progressiste-conservateur du Canada.

Permettez-moi de traiter de la motion nº 5 brièvement. Cette méthode logique et raisonnable est utilisée par toutes les institutions financières au Canada. Elles utilisent non seulement leur capital réel mais aussi leur surplus gagné. Je crois que cela donne plus de latitude au gouvernement pour pouvoir emprunter davantage. Si nous lui permettions d'agir ainsi, ce que nous ne ferons pas, il pourrait emprunter beaucoup plus que vingt milliards de dollars. La SEE pourrait emprunter dix milliards—quel que soit le surplus gagné à ce moment-là—plus dix fois le surplus gagné.

• (1140)

Je me dois de me prononcer en faveur de la motion du député qui est valable au point de vue économique. Je crois que le vérificateur général et tous les Canadiens approuveraient cette façon d'agir. Je sais que de l'avis des gouvernements des provinces, nous avons exagéré. Examinons la situation en l'occurrence. Les provinces ont-elles été appelées à participer à la discussion? Ma province fournit environ la moitié des fonds que réclame la Société pour l'expansion des exportations. L'Ontario a-t-elle été consultée? Cette affaire a-t-elle été débattue avec le sous-ministre ou le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'Ontario? Je suis persuadé que cette province conviendra que le gouvernement réclame une trop forte somme en un seul coup.

Cessons de courir; contentons-nous de marcher. Commençons à analyser et à examiner ce que nous avons fait. Comment nous sommes-nous enlisés dans ce pétrin? Le mémoire dont j'ai parlé ce matin, «The Rocky Road to the 1990s», qu'a pondu le ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston), nous le montre nettement. Il y signale que l'AEIE et le Programme énergétique national ont été des pierres d'achoppement. Il y énumère toutes les réalisations du gouvernement depuis 15 ans qui ont provoqué cette grave récession et ce chômage endémique.

Le gouvernement met la charrue devant les bœufs. Il se doit de présenter au Parlement une politique économique qui élargisse le commerce international. Le gouvernement doit expliquer au Parlement comment il créera des emplois, ce qu'il n'a pas encore fait en dépit de ses déclarations et des suggestions de l'opposition.

Nous devons nous prononcer contre le projet de loi à cause de cet article. Le ministre devrait être raisonnable. Il devrait réduire le montant qu'il veut avoir et demander le montant raisonnable dont il a besoin actuellement. S'il a besoin d'autres fonds, il devrait alors revenir présenter sa requête à la Chambre.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, je dirais que le projet de loi à l'étude souffre d'une maladie qui est devenue partie intégrante de la pensée de cette administration, savoir l'inflation.

[*Traduction*]

Il ne s'agit pas là d'une nouvelle mesure. Lorsque ce projet de loi a été rédigé, le cabinet a approuvé les propositions visant à modifier la loi sur l'expansion des exportations. L'inflation sévissait alors au taux de 10 à 12 p. 100 par an. Si cette tendance s'était maintenue, dans cinq à huit ans, nous aurions atteint des sommes exorbitantes.

C'est pourquoi on nous fait cette proposition de deux milliards de dollars en capital autorisé. Ce montant est inutile. Qui va se charger de cette capitalisation? Va-t-on confier également cette question à la CDIC? Je regrette de ne pas avoir sous la main l'état financier de l'an dernier, pour vérifier s'il y a un excédent accumulé, mais nous pourrions voir combien est mis à la disposition de la SEE aux fins d'emprunts. Mes collègues les députés de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et d'Ontario (M. Fennell) ont déclaré que si ces propositions sont finalement adoptées, il est possible que la Société pour l'expansion des exportations emprunte jusqu'à concurrence de 60 milliards de dollars ou même, pour être plus modeste, 50 milliards. Si une société est en mesure d'emprunter de telles sommes, aucun contrôle parlementaire n'est possible.

Et l'examen du rapport annuel? Cela nous donne un aperçu des activités d'il y a deux ans. Les bureaucrates, au sein du gouvernement prétendent avec véhémence que cette société ne doit pas rendre de comptes au Parlement. Le gouvernement actuel suit mollement ce conseil. Le Parlement représente les Canadiens et c'est lui qui détient l'autorité suprême. Étant donné la façon dont nos mesures législatives sont proposées, et notamment celle à l'étude, le gouvernement ôte un autre secteur de contrôle au Parlement. L'ensemble des contribuables canadiens n'en sont pas conscients. Selon les sondages, le Parlement ne semble guère les intéresser. Premièrement, la plupart des gens ne comprennent pas ce qu'est le Parlement. Deuxièmement, tant qu'on ne leur dit pas exactement ce qu'il en est, ils ne s'en préoccupent pas. Personne ne croit aux chiffres qu'on leur présente. Mais dans l'ensemble, lorsque les gens posent des questions au sujet des dépenses et des exigences du gouvernement à l'égard du contribuable moyen, se rendent-ils compte que sur chaque dollar gagné, au Canada, près de la moitié va à un niveau ou un autre de gouvernement?

Ceux qui profitent des largesses du gouvernement ne se plaindront pas. Cependant, le gouvernement cherche à extorquer de plus en plus aux producteurs, aux salariés, à ceux qui sont payés à l'heure—peu m'importe où ils se trouvent. Le projet de loi à l'heure s'inscrit dans cette théorie. Le gouvernement est omniprésent. La Société pour l'expansion des exportations n'est qu'un des rouages de cette machine. Ce n'est qu'une des nombreuses sociétés de la Couronne.

Nous pouvons en énumérer toute la liste. Il n'y a aucun moyen de contrôle possible. Elles n'en veulent pas. Il s'agit de bureaucrates mis en place par le gouvernement lui-même et qui lui disent ce qu'il faut faire, sans se préoccuper des Canadiens. Je puis citer un exemple courant. Je connais certains des responsables de cette société, qui sont pour la plupart très compétents. Ce n'est pas par condescendance à leur égard que je dis cela. Cependant, la Société n'a pas besoin de cette autorisation, de ce pouvoir. Elle devrait se présenter au Parlement et lui expliquer ce qu'il en est, si elle a besoin d'une nouvelle autorisation. Grâce à ce projet de loi, la Société ne sera pas tenue de se présenter au Parlement pour obtenir une autorisation ou pour rendre des comptes avant l'an 2050, si jamais elle s'y représente.

• (1150)

Il s'agit là d'un des exemples les plus flagrants et les plus scandaleux d'effronterie bureaucratique. L'amendement proposé par mon collègue prévoit $100 de plus, une action de plus. Ce n'est qu'une tactique de procédure pour nous permettre de débattre de cette question. J'ai assisté aux audiences du comité, mais, jusqu'ici, personne ne nous a justifié l'augmentation de capital demandée. Pour le moment, il existe un capital non émis. Les articles suivants donnent à la Société l'autorisation d'emprunter. Dans un autre amendement, mon collègue propose de respecter certaines proportions. Il parle d'un montant égal à dix fois celui du capital autorisé, ce qui est déjà prévu dans le projet de loi, mais nous y avons inclus le total non remboursé des emprunts, ce qui n'est pas prévu dans la mesure proposée par le gouvernement.

J'exhorte les députés, si nous en avons le temps lorsque nous retrouverons notre sérieux et reviendrons sur terre, à accepter l'amendement de mon collègue. Les propositions du gouvernement relatives au capital-actions et au montant éventuel des emprunts autorisés à la SEE sont inadmissibles et tout simplement ridicules.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, ce n'est pas sans une certaine inquiétude que je prends la parole à propos de ce que le gouvernement nous demande de faire au sujet de la Société pour l'expansion des exportations. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a fort bien exprimé nos sentiments au sujet de cette mesure.

Le député de Mississauga-Sud, pour sa part, a présenté des amendements très bien étayés et très sensés. Selon le rapport annuel de 1982, les bénéfices accumulés de cette société sont passablement élevés. En 1982, la part de l'actif net des actionnaires était de 186.1 millions de dollars, somme qu'elle peut réemprunter, je présume. Le gouvernement du Canada a majoré cette année de 115 millions de dollars son capital social qui s'élève à 465 millions de dollars. Toujours cette année, la Société pour l'expansion des exportations a emprunté 787 millions de dollars grâce à des émissions publiques et à des placements privés obtenus sur les marchés financiers internationaux.

Compte tenu de sa marge de manœuvre actuelle, elle est loin d'avoir besoin d'une somme aussi élevée que celle qui figure dans le projet de loi. On a l'impression que le ministre est en train de nous dire: «Nous aurions mauvaise grâce à vous talonner de la sorte car vous être trop occupés. Nous allons donc vous demander de l'argent pour des années et des années à l'avance.»

Or, comme cela fait un certain nombre d'années que je suis député, je ne demande pas mieux que d'être talonné davantage. Les députés ont perdu toute maîtrise sur les sociétés de la Couronne qui ont proliféré ces dernières années et, comme le rappelait mon collègue, ils n'ont plus voix au chapitre en ce qui concerne les deniers publics.

L'ampleur du déficit échappe à l'entendement, non pas seulement des gens de ma circonscription, mais également de tous les Canadiens. Notre déficit approche des 30 milliards de dollars. L'année dernière, il dépassait les 20 milliards. Lorsqu'il a

présenté son budget, le ministre des Finances (M. Lalonde) nous a déclaré d'un ton très optimiste que si le gouvernement avait les coudées franches, le déficit dépasserait les 20 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années.

Pourquoi devrions-nous nous inquiéter quand le gouvernement nous présente une mesure pour accroître de 1 à 2 milliards de dollars le capital autorisé d'une société? C'est parce qu'avec un capital autorisé de cette ampleur, elle peut en emprunter dix fois plus. En effet, nous portons son pouvoir d'emprunt à 10 milliards de dollars, somme dont elle n'a pas besoin comme nous avons pu le constater.

Ce serait bien si les fonctionnaires de cette société pouvaient venir témoigner devant le Parlement lorsqu'il étudie les prévisions budgétaires. Ils pourraient nous dire alors si son pouvoir d'emprunt est suffisant. Si c'est le cas, on pourrait en déduire que notre pays exporte à tel rythme que nos entreprises, grandes et petites, ont besoin de modalités de financement comparables à celles qui sont consenties à cette société pour pouvoir se tailler une place sur les marchés internationaux.

Nous savons tous qu'il est difficile de conquérir les marchés internationaux, surtout en période de récession économique. Bon nombre de pays ont des moyens de production très perfectionnés. Ils nous livrent concurrence sur les marchés internationaux. Bon nombre peuvent aussi débloquer plus de capitaux que nous et peuvent ainsi plus facilement occuper ces marchés. Nous avons donc besoin d'une société très efficace qui soit en mesure d'aider nos entreprises à profiter de ces marchés.

On ne remet donc pas en question l'utilité de la Société pour l'expansion des exportations. Mais nous voulons que le Parlement puisse exiger qu'elle rende des comptes et qu'elle lui explique pourquoi nous devrions lui accorder une plus grande marge de financement à même les deniers publics. Voilà ce que nous demandons.

C'est déprimant d'examiner les données statistiques sur le commerce mondial, car nous constatons que nous progressons à un rythme plus lent que les autres pays. Nous tirons de l'arrière, notre pourcentage traditionnel étant tombé de 6 p. 100 à 3 p. 100. C'est particulièrement évident dans le secteur de l'agriculture où nous avions l'habitude de détenir une large part du marché mondial, soit au-delà de 25 p. 100 des exportations de céréales. La chute a été marquée et nous sommes passés à moins de 20 p. 100. Les Américains, parmi nos principaux concurrents, ont doublé leur part du commerce mondial, qui est passé d'environ 25 p. 100 à plus de 50 p. 100. Ils ont réussi parce qu'ils sont très combatifs dans la vente et la négociation, et qu'ils utilisent le crédit à l'exportation.

Nous du secteur agricole avons supplié la Société pour l'expansion des exportations de nous aider dans ce domaine, mais presque en vain. D'après les données de l'an dernier, seulement 62 entreprises ont reçu de l'aide, la plupart dans le secteur manufacturier. Qu'avons-nous fait? Nous avons créé une autre société de la Couronne chargée de l'agriculture—Canagrex. Le rapport financier de la SEE révèle que ses 613 employés ont approuvé 62 prêts l'an dernier. Elle avait un employé et demi pour chaque compte d'assurance. J'examine ces données et j'arrive à la conclusion que son personnel est suffisant pour qu'elle prenne de l'expansion et que nous n'avons pas besoin d'une autre société—à laquelle le gouvernement a alloué 12 milliards de dollars—constituée d'un groupe de fonctionnaires additionnels chargés de faire exactement la même chose que la SEE.

• (1200)

Voilà qui explique l'importance de l'amendement que nous étudions. Il est important parce que, à titre de députés, nous devons défendre les intérêts des contribuables et poser des questions très sérieuses: comment ces sociétés fonctionnent-elles, pourquoi ont-elles besoin de tant d'employés, pourquoi la SEE a-t-elle besoin de bureaux dans cinq villes du Canada pour faire si peu d'affaires—quoique la valeur des affaires qu'elle fait soit considérable—et pourquoi, avec tous ses capitaux, a-t-elle réalisé un profit de seulement un million de dollars l'an dernier?

Peut-être pouvons-nous trouver la réponse à quelques-unes de ces questions dans la façon dont ces sociétés sont administrées. Contrairement à ce qui se passe dans le secteur privé, l'efficacité d'une société de la Couronne ne semble pas être une priorité. C'est pourquoi l'amendement qui a été défait mardi était si important: il visait à donner au secteur privé une participation plus directe aux affaires de la Société, car le secteur privé a appris à être productif et efficace et à fonctionner de façon appropriée au monde des affaires.

A notre avis, cette société devrait nous aider dans le commerce international. Nous voudrions que le secteur privé y participe plus activement. Nous sommes d'avis que la SEE devrait rendre des comptes au Parlement de temps à autre quand elle veut des fonds additionnels, car nous pourrions ainsi décider s'il y a lieu de chambarder toute l'administration ou de nous contenter de changer un directeur ou deux.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, il faudrait, pour éviter tout malentendu, délimiter clairement l'objet du débat.

M. Keeper: Bonne idée.

M. Malone: De toute évidence, l'importance des exportations n'est pas en cause.

M. Keeper: Cela va sans dire.

M. Malone: Nous n'avons pas à nous interroger là-dessus.

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le Président, que les membres de notre caucus se sont réunis au Mont Sainte-Marie en fin de semaine dernière pendant que ceux du NPD se rencontraient au Mont Saint-Hélène—et ils grondent encore.

Ce sont les questions de responsabilité et de contrôle qui nous intéressent. Voilà le nœud du problème. Ces aspects revêtent tant d'importance, que déjà trois vérificateurs généraux ont élaboré une théorie selon laquelle le gouvernement avait perdu ou était près de perdre le contrôle des deniers publics.

C'est le contrôle des deniers publics qui est la principale raison d'être du Parlement, et cela, depuis l'époque du roi Charles. La question avait été débattue et avait fait l'objet de référendums. Tout le problème tourne autour du contrôle parlementaire, et sur l'exercice de ce pouvoir fondamental. Si les citoyens d'une démocratie possèdent un certain pouvoir, ils doivent l'exercer par l'intermédiaire de leurs représentants au Parlement. Si le public perd de vue une somme quelconque, peu importe le montant, si les représentants du peuple en perdent le contrôle, il s'agit d'une atteinte à la démocratie et d'un obstacle au fonctionnement du Parlement.

Selon le vérificateur général, Kenneth Dye, nous sommes de nos jours confrontés à une situation où, par suite de l'expansion fulgurante des sociétés d'État, 34 milliards de dollars sont engloutis à l'insu du public sans qu'on soit obligé d'en rendre compte au Parlement. L'amendement que nous présentons aujourd'hui à la Chambre prévoit empêcher une société d'État d'emprunter, mettons 10 milliards, sans au préalable expliquer aux Canadiens pourquoi.

Nous devons également aborder la question des besoins. Il faut déterminer ces besoins. La Société pour l'expansion des exportations n'a pas utilisé dans toute sa mesure le pouvoir d'emprunt dont elle dispose. Elle ne dépense pas l'argent qu'elle demande et, pourtant, si l'amendement n'est pas adopté, on lui permettra d'emprunter deux fois plus. Il n'y a certainement pas lieu d'autoriser une société à emprunter jusqu'à 10 milliards de dollars sans qu'elle en ait démontré la nécessité aux représentants du peuple. Si on ne peut expliquer pourquoi on a besoin d'argent, il n'y a pas lieu de signer un chèque en blanc.

Un des plus sérieux problèmes éprouvés de nos jours dans une démocratie est que les gens ne saisissent plus ce que représentent réellement les chiffres qu'ils entendent. Des chiffres demeurent des chiffres. Que représente un milliard, un billion?

Ma première expérience comme membre d'un comité de la Chambre des communes, je l'ai faite en 1974 au comité de l'énergie où Dome Petroleum soutenait qu'elle ne pouvait poursuivre certains projets sur la côte Arctique, car le volume de gaz n'y était pas suffisant. A cette époque-là, j'ai voulu savoir quelles étaient leurs réserves connues. Le témoin m'a répondu qu'elles s'élevaient à 16 billions de pieds cubes. J'ai demandé quelle devait être l'importance des réserves avant de songer à les exploiter et il m'a répondu qu'elles devaient être de 20 billions de pieds cubes. Un simple calcul nous révèle qu'il lui manquait simplement quatre billions. La question était de savoir ce que représentait un billion.

Et c'est la question que nous posons aujourd'hui. On noircit du papier pour indiquer jusqu'où nous sommes endettés et le public n'y comprend pas grand-chose. Qu'importe au citoyen moyen si nous sommes endettés de 34, 10 ou 134 milliards, car ces chiffres ne lui disent pas grand-chose.

Un million de dollars en billets de $1 disposés bout à bout s'étendrait sur une distance de 80 milles, monsieur le Président. Un milliard de dollars en billets de $1 disposés bout à bout, nous mène de Vancouver à Halifax, aller retour, deux fois et demie. Nous autorisons la Société pour l'expansion des exportations à réclamer dix fois cette somme sans qu'elle soit tenue d'en démontrer la nécessité.

Si les parlementaires veulent assumer leurs responsabilités à l'égard du public, ils doivent contrôler la situation. Voici ce que disait un article du *Globe and Mail:*

> M. Dye a affirmé que cette année, il avait pu obtenir toute l'information dont il avait eu besoin pour mener ses vérifications mais que dans certains cas, il avait eu beaucoup de difficulté à se la procurer. Ce fut le cas pour l'acquisition de Petrofina par Petro-Canada lors de l'examen des comptes du ministère de l'Énergie, ou le cas de CN Marine qui dépend de Transports Canada.

• (1210)

Comme un autre député l'a déjà souligné, en ce qui concerne les sociétés de la Couronne, on a l'impression que c'est l'argent des contribuables qui est en jeu. A plus d'une reprise, le vérificateur général a affirmé qu'il avait beaucoup de difficulté à se renseigner sur les dépenses des ministères et aussi des sociétés de la Couronne. Il incombe au Parlement, le premier tribunal du pays, à s'assurer que l'argent des contribuables est bien comptabilisé. Le vérificateur général ne devrait avoir aucune difficulté à se renseigner, au contraire, on devrait lui faciliter sa tâche de contrôleur et de vérificateur.

Le *Globe and Mail* du mercredi 8 décembre 1982 disait ceci:

> Selon le rapport, même les mesures de sauvegarde parlementaire ne suffisent pas à arrêter les sociétés de la Couronne. Par exemple, en 1981 Air Canada a été obligée de révéler au Conseil du Trésor fédéral, qui veille sur les dépenses publiques, si elle projetait des immobilisations d'envergure.
>
> Le 4 septembre, Air Canada faisait l'acquisition d'une autre société aérienne au coût de 4.5 millions. Or, selon le rapport, elle en avait avisé le Conseil du Trésor la veille, le 3 septembre.

Selon les règles, le ministère concerné doit être informé à l'avance, mais on a dépensé 4.5 millions en un seul jour, avec moins de 24 heures de pré-avis.

Si l'on considère que leur actif s'élève à environ 67 milliards, leur passif à plus de 57 milliards, que leurs dépenses annuelles dépassent 30 milliards et qu'elles ont plus d'employés que la Fonction publique, selon le vérificateur général, il faudrait modifier la structure des sociétés de la Couronne pour qu'elles puissent rendre des comptes au Parlement et au gouvernement.

Mon collègue demande donc que les sociétés soient obligées de justifier leurs dépenses, à la demande du vérificateur général. Qu'importe si le citoyen moyen comprend ou ne comprend pas ce que représente un milliard, il sait fort bien que son pays dépense étourdiment, au-delà de ses moyens. Voilà pourquoi il faut exiger des comptes et à cet effet, j'estime que l'adoption de l'amendement s'impose.

Je vois que vous me faites signe, monsieur le Président. Vous me dites que mon temps est expiré? C'est dommage, car je n'ai parlé que des premiers dollars et il en reste encore des milliards.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, d'après le projet de loi C-110, le capital autorisé de la Société pour l'expansion des exportations passera de 1 à 2 milliards de dollars. Le maximum des emprunts et des assurances garantis par la SEE, en somme le total non remboursé des sommes consenties par la Société, sera porté de 10 à 20 milliards de dollars.

Si le ministre des Finances (M. Lalonde) approuve la recommandation du conseil d'administration, le gouvernement peut prêter des fonds à la Société. Le Parlement n'a pas un mot à dire là-dessus; le gouvernement verse tout simplement les fonds réclamés. Le ministre des Finances a le droit absolu de souscrire au capital de la Société pour l'expansion des exportations. Le gouvernement peut donc consentir des prêts que le conseil d'administration pourrait refuser parce qu'ils comportent trop de risques. Si les modifications à l'étude sont adoptées dans leur libellé actuel, le gouvernement sera autorisé à garantir jusqu'à 10 milliards de dollars en prêts jugés trop risqués. Cette absence d'imputabilité ne doit plus être tolérée. Seul le Parlement doit pouvoir contrôler les cordons de la bourse en ce qui concerne les dépenses publiques.

La population canadienne ne voit pas d'un bon œil les sociétés d'État. Les critiques formulées à leur égard ne sont pas sans fondement si l'on en juge par les sociétés Canadair et de Havilland. Quand il est question du grave problème causé par une imputabilité insuffisante devant le Parlement en ce qui concerne les dépenses que, bien entendu financent les deniers publics, ce sont aux sociétés d'État que songent les Canadiens.

Le Conseil économique du Canada, dans une étude approfondie qu'il a effectuée de la question, a vivement critiqué les sociétés d'État. De nombreuses améliorations s'imposent. Il faut obliger la Société pour l'expansion des exportations à rendre compte de ses initiatives, de la gestion de ses fonds et de ses engagements. Si le gouvernement veut investir des capitaux dans la société, il doit préparer à cet effet de nouvelles prévisions budgétaires et prévoir de nouveaux crédits qui lui permettront d'acquérir d'autres actions de la Société. À l'heure actuelle, le ministre injecte des fonds dans la Société en approuvant les recommandations du conseil d'administration, et ce sans que le Parlement n'ait été le moindrement consulté.

La disposition prévue dans l'actuelle loi, qui autorise la constitution d'un fonds spécial permettant au gouvernement de consentir des prêts et des avances ne répondant pas aux critères de la SEE, aurait lieu d'être supprimée, à moins d'interdire les avances consenties par décision du gouverneur en conseil sans l'approbation du Parlement. Il faudrait supprimer les modifications dans lesquelles il est proposé de porter à 10 milliards de dollars le capital mis à la disposition du gouverneur en conseil. Les dispositions en vigueur autorisent le gouverneur en conseil à consentir jusqu'à 2.5 milliards de dollars en avances, somme dont environ 700 millions servent effectivement.

A l'heure actuelle, la SEE dispose d'un pouvoir d'emprunt de 10 milliards. Au 31 décembre 1982, elle n'en avait utilisé qu'environ 4.5 milliards.

Monsieur le Président, le gouvernement devrait souscrire aux motions nos 3 et 5 telles que proposées par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) afin d'accroître comme il se doit l'imputabilité de cette société d'État.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, il est inconcevable qu'un gouvernement qui prétend avoir le sens de ses responsabilités soumette au Parlement un projet de loi comme celui-ci. Je me souviens très bien que lorsque j'ai été élu aux Communes pour la première fois, la caisse de l'assurance-chômage était plafonnée à 800 millions de dollars. Nous avons encouragé le gouvernement d'alors à plafonner la caisse de sorte qu'il ait à rendre des comptes au Parlement, mais il n'a pas cru bon de le faire. Résultat: onze ans plus tard, la caisse d'assurance-chômage dépense 12 milliards. C'est pourquoi il est tellement important que, d'une façon ou d'une autre, nous obligions le gouvernement à répondre d'une société de la Couronne. Cette obligation est essentielle dans notre mode de vie démocratique. Si nous n'y parvenons pas, le régime parlementaire tout entier va échouer. La liberté économique sera détruite si des sociétés comme celle-ci n'ont pas à répondre de leurs actions. Pareille tendance est un sujet de vive inquiétude pour les Canadiens.

Il y a quelques années, les Canadiens ne demandaient jamais quoi faire au sujet de notre dette nationale et de nos sociétés de la Couronne. Aujourd'hui, cependant, ils constatent que les gouvernements laissent aller les choses au point que les sociétés d'État peuvent emprunter sur les marchés internationaux, parfois à un taux favorable, et se servir de l'argent à des fins que les Canadiens réprouvent.

• (1220)

Je ne peux pas donner de meilleur exemple que l'emprunt que la Société pour l'expansion des exportations a contracté l'été dernier à 9.875 p. 100. A l'heure actuelle, monsieur le Président, les fonds que l'on prévoit accorder à la Société du crédit agricole ont été réduits par le ministre des Finances (M. Lalonde). Il a agi unilatéralement. La Chambre a adopté ce printemps une loi qui autorisait la Société du crédit agricole à emprunter jusqu'à 600 millions sur les marchés financiers du monde. Le ministre des Finances a toutefois rabaissé ce montant à 250 millions. Jamais de toute l'histoire du Canada les agriculteurs n'ont eu autant besoin de fonds que maintenant. Pourtant le ministre des Finances opère une réduction. Le gouvernement veut ici autoriser une société de la Couronne à contracter des emprunts, disons, douteux, sans examen par le Parlement. Voilà de quoi il retourne. Nous devons avoir les moyens de faire rendre des comptes au gouvernement; les contribuables et citoyens ne peuvent le tenir en échec sur toutes ces questions que par l'entremise du Parlement du Canada.

La mesure législative qui est proposée nous enlève tout contrôle. Nous aurons un droit de regard si l'amendement que mon collègue présente est accepté et il est important que le Parlement exerce ce contrôle. Je ne parle pas seulement à titre de membre de l'opposition, mais aussi à celui de membre d'un parti politique qui s'attend de former le prochain gouvernement et qui prendra probablement le pouvoir d'ici quelques mois. Nous prévoyons pouvoir nous accommoder de ces restrictions et en proposant ce genre de mesure, nous allons donner aux contribuables la confiance qui leur manque dans notre régime.

Hier, un homme qui s'occupe du mouvement de la survie agricole et qui vit en Ontario me disait qu'il n'avait plus confiance dans le Canada, dans le système parlementaire et dans les hommes politiques. Monsieur le Président, le seul moyen de faire renaître la confiance dans l'esprit des électeurs, c'est de présenter des mesures sérieuses pour qu'ils sachent que nous agissons pour leur bien. Nous ne parlons pas des exportations. A maintes reprises, monsieur le Président, on a fait ressortir l'importance des exportations pour le Canada. Il faut toutefois une mesure de justice dans ces transactions. Nous avons le droit de savoir ce qui se passe. Nous devons savoir ce qu'il en est. Il nous faut l'assurance que la Société pour l'expansion des exportations va devoir rendre des comptes.

En général, l'être humain, qu'il soit parlementaire ou non, a tendance à bâtir des empires. J'ai le sentiment que c'est le cas au sein de la Société pour l'expansion des exportations. Pourquoi en vérité fallait-il 613 employés pour traiter environ 62 dossiers l'année dernière? Cela représente dix employés pour un seul dossier durant une année entière. Cela vous paraît-il raisonnable, monsieur le président? Pas à moi en tout cas. On y a traité 900 demandes de polices d'assurance l'année dernière, soit une police d'assurance et demie par employé. Je ne parle pas uniquement du temps qu'il faut pour traiter une demande, mais d'une année entière. J'estime, monsieur le Président, que nous devrions pouvoir examiner le problème pour

savoir ce qui se passe au juste. Si jamais nous devons avoir un gouvernement économe, si jamais nous devons finir par pratiquer un régime de vie frugal, il nous faut pouvoir obtenir de ces sociétés de la Couronne qu'elles rendent des comptes aux Canadiens. Autrement, les services gouvernementaux accaparent une trop grosse part du trésor public et il ne reste plus assez d'argent pour l'entreprise privée et ceux qui y travaillent.

J'ai dit tout à l'heure que la Société pour l'expansion des exportations avait pu emprunter de l'argent à 9.875 p. 100 l'été dernier. J'aimerais savoir comment cela a été possible. J'en félicite les responsables. Mais si la Société pour l'expansion des exportations peut emprunter à ce taux, pourquoi la Société du crédit agricole doit-elle le faire à 13.5 p. 100? Dans un grand nombre de cas, je trouve que nos propres entreprises privées et nos concitoyens souffrent des conséquences de ce que font les sociétés de la Couronne.

Il nous faut reconnaître que le gouvernement peut dans sa sagesse conclure des ententes qu'il est impossible de conclure à la Société pour l'expansion des exportations, et j'en donnerai pour meilleur exemple le prêt de 295 millions de dollars que la société de la Couronne a effectivement accordé à la ville de New York. Ce n'était pas suffisant pour financer le contrat de Bombardier. Voilà pourquoi le gouvernement du Canada a garanti un prêt supplémentaire de 627 millions de dollars pour financer l'achat de wagons LRC par la ville de New York. Si nous pouvons faire cela pour la ville de New York—au taux d'intérêt de 9 p. 100—pourquoi ne pouvons-nous pas le faire pour nos concitoyens de l'entreprise privée? Pourquoi ne pouvons-nous pas le faire pour nos agriculteurs? Pourquoi la personne qui m'a rendu visite à mon bureau hier doit-elle emprunter à 13.5 p. 100 alors qu'on peut accorder de telles conditions à l'étranger? Voilà des questions que les Canadiens devraient avoir la possibilité d'examiner. Il nous faut savoir exactement si notre argent n'est pas dilapidé par la SEE.

Je vois, monsieur le Président, que mon temps de parole est expiré. Je vous remercie de m'avoir permis d'exprimer mon opinion aujourd'hui.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le Président, j'ai suivi de près le débat d'aujourd'hui et je ne crois pas non plus qu'il soit nécessaire d'augmenter énormément le capital de la Société pour l'expansion des exportations. A l'instar du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), j'estime que la Société devrait être plus comptable envers le Parlement. Je partage les vues de plusieurs de mes collègues conservateurs qui croient que ce n'est pas simplement en nommant un grand nombre de personnes au conseil d'administration d'une société et en octroyant à cette dernière d'énormes crédits que l'on peut augmenter son efficacité.

Lors de mon intervention au sujet de l'une des motions présentées plus tôt, j'ai signalé que la seule véritable concurrence que se livraient les nations commerçantes se situait au niveau du coût du capital ou des taux d'intérêt. Lorsqu'une société chargée de l'expansion des exportations est une société de la Couronne on arrive alors à la situation ridicule où cette société emprunte au Trésor du Canada qui doit, pour sa part, se tourner vers le marché de l'argent au Canada et obtenir les crédits nécessaires à 11 ou 12 p. 100. Par la suite, afin de concurrencer les autres nations commerçantes du monde, la Société doit accorder des taux d'intérêt préférentiels, afin de rester en affaires.

J'ai parlé, l'autre jour, de la nécessité d'offrir les mêmes taux d'intérêt que nos concurrents et de prendre des moyens différents pour assurer le financement à un taux d'intérêt moitié moins élevé. Moyens qui sont réalisables, comme nous l'avons montré dans notre budget de 1980 et comme nous le réitérons depuis deux ou trois ans ici même, en établissant le principe de l'obligation de la petite entreprise. Je vais aujourd'hui aborder cette question en me servant de mon expérience pratique.

• (1230)

Le domaine du commerce est l'un de ceux qui offrent le plus de promesses aux Canadiens. Nous excellons dans ce domaine. Pour une raison ou une autre, très peu de nations nous sont hostiles sur le plan politique et cela nous donne un avantage marqué. C'est cependant insuffisant. Nos gouvernements et la plupart de nos entreprises sont encore dépassés par la façon dont le commerce se fait à l'heure actuelle. Nous devons changer nos méthodes. Ainsi, un pays socialiste n'aborde pas du tout de la même façon cette question qu'un pays partisan de la libre entreprise. Au Canada, nous nous contentons de créer une Société pour l'expansion de nos exportations qui se limite à concurrencer les autres pays en prêtant de l'argent. Je prétends, pour ma part, qu'il y a une façon plus efficace et moins coûteuse de réaliser cet objectif.

Permettez-moi de rappeler ce que tous les Canadiens savent qui suivent ces questions, c'est-à-dire que notre pays a été le premier, en 1960, à accorder à un pays sans moyens trois ans pour nous payer nos produits, au taux d'intérêt pratiqué au Canada.

Cependant, il y a un autre aspect de cette politique que personne n'a remarqué. Au nom des Canadiens et du gouvernement d'alors, j'ai assuré au gouvernement chinois que nous ferions tout en notre pouvoir pour aider leur peuple à vendre leurs produits dans le monde, afin qu'ils aient suffisamment d'argent pour nous payer notre blé. Au départ, nous avons traité cette affaire par lettre, mais ce processus était tellement lent qu'en définitive j'ai été invité à me rendre sur place, afin de parler directement avec leur ministre de ces techniques, en 1964. J'ai annonçé à la Chambre, monsieur le Président, que je me rendais là-bas discuter ces questions à la demande du gouvernement chinois. A la suite de ces entretiens, on a conclu que la meilleure façon de contourner leurs difficultés était de créer des sociétés commerciales internationales privées au Canada et dans d'autres pays, sociétés qui viendraient voir sur place ce que les Chinois peuvent produire et iraient vendre ces produits dans le monde. Au départ, la plupart des rares sociétés de ce genre étaient japonaises, mais les sociétés canadiennes ont participé au projet. Les banques ont accepté de financer la création d'une société de ce genre au Canada, mais elles ont imposé des conditions impossibles à remplir, elles voulaient, en effet, nommer des personnes au nom prestigieux à la tête de ces sociétés.

Or, ce sont des sociétés commerciales internationales, monsieur le Président, qui, pour être efficaces, doivent être très petites et n'employer qu'un nombre très restreint de personnes. Quel canadien éminent sera prêt à diriger une société s'il doit attendre trois ou quatre ans pour toucher quelque revenu que ce soit? Au cours de ces trois ou quatre premières années, le produit disponible est toujours négatif. Ainsi, en définitive, j'ai créé une compagnie aux États-Unis et nous avons consacré $400,000 pour enseigner aux technocrates et fonctionnaires chinois la façon d'utiliser les produits qu'ils désiraient acheter. Nous n'avons pas ménagé nos efforts pour essayer de vendre dans le monde les produits chinois. A Peking, les technocrates chinois recevaient les cours que nous leur dispensions et ils avaient, par la suite, le droit d'acheter les produits qu'ils désiraient au pays de leur choix.

Inutile de vous dire, monsieur le Président, que lorsque j'ai commencé à faire des transactions avec la Chine, on importait et exportait des marchandises pour 400 millions de dollars par an au total. A l'heure actuelle, le chiffre atteint 70 milliards, pratiquement sans capitaux. J'avais estimé qu'il fallait 1 million de dollars de chiffre d'affaires pour tenir le coup mais nous l'avons fait avec $400,000. Je ne vous dirai pas quel est le revenu de la société depuis lors, mais les ventes se chiffrent à des milliards de dollars par an et cette société prélève une très petite commission, qui rapporte beaucoup à la longue.

Si je vous explique tout cela, c'est pour montrer que l'opération doit être avantageuse pour les deux parties. Une société privée peut traiter directement avec cet organisme gouvernemental sans penser aux conséquences politiques d'un côté ou de l'autre. Si un organisme gouvernemental s'en charge, il faut tenir compte des aspects politiques des deux côtés. Ce que je veux dire, c'est que ce programme de formation comporte certains aspects politiques, c'est certain, mais cette société a réussi au-delà de mes espoirs les plus fous, jusqu'à ce que le gouvernement mette le nez dans ses affaires. Je ne tiens pas à dire ce qu'il a fait, mais c'était aussi amusant que Sam Hill.

Pour développer les échanges commerciaux au Canada, monsieur le Président, il faut utiliser l'argent de la société de développement de façon à aider ceux qui ont des idées sur la façon de procéder. Ils apporteront alors plus d'argent que vous ne pourriez jamais en avoir en essayant de participer à cette concurrence des taux d'intérêt dans le monde entier.

Je vais donner un exemple. Vous constaterez bien vite que dans le commerce international, si l'on suit le principe des avantages mutuels et si l'on fait des transactions avec des pays qui ont encore beaucoup à apprendre, il faut consacrer bien du temps et des efforts à parfaire leurs connaissances jusqu'à ce qu'ils puissent prendre la bonne décision. Il faut être très au courant des besoins de tous les pays. Ainsi, ceux de la Chine sont connus. Ce pays a désespérément besoin de fibre. Qui peut produire de la fibre? Nous, les Canadiens. Le Brésil aussi. Nous pouvons l'obtenir dans le monde entier. Les Chinois peuvent la produire eux-mêmes. Par conséquent, quiconque fait des affaires avec un pays comme la Chine, qui a besoin de fibre, doit se demander comment les Chinois peuvent développer la fibre le plus efficacement possible et chercher des débouchés. La Chine a encore besoin de fibre sous bien des formes et personne n'en fabrique vraiment au Canada. Nous avons toutes les connaissances nécessaires dans le domaine de la fabrication de la fibre pour aller faciliter l'installation d'usines dans ce pays tout en l'aidant à satisfaire ses besoins et à enrayer immédiatement la pénurie de fibre. Un nombre croissant de pays occidentaux vont faire ce genre de chose en Chine.

Nous avons des connaissances très étendues dans bien des domaines. Ce dont la Chine a le plus besoin pour le moment, c'est d'eau potable, d'eau pour se laver, dans les villes. La nappe phréatique sous Pekin a baissé de six mètres depuis 20 ans. Les Chinois ont peur. On ne va pas là projetant de vendre un produit ou l'autre pour des milliards de dollars; en vendant un petit machin à un milliard de Chinois, on fait une grosse affaire. On va là en se demandant comment on pourrait aider les Chinois à gagner de l'argent. Ils peuvent gagner de l'argent en absorbant les énormes connaissances que possède le Canada et en apprenant à se servir plusieurs fois de l'eau disponible. C'est le Canada qui s'y connaît le mieux dans le recyclage de l'eau pure. Il suffit de leur transmettre ces connaissances, de leur donner la possibilité d'avoir un bon niveau de vie et de gagner de l'argent, puis de guetter les occasions de faire des échanges commerciaux avec tous les pays du monde, notamment avec le Canada.

En guise de conclusion, monsieur le Président, je tiens à dire que ce ne sont pas les sommes d'argent dont cette société dispose mais ce qu'en font les responsables qui compte. Je vous donne des conseils pratiques en espérant que le ministre veillera à ce que ses collaborateurs lisent sur ce genre de problèmes, et je leur fournirai bien volontiers tous les détails qu'ils veulent. Si je ne peux pas les donner, il y a des milliers d'autres personnes capables de le faire.

• (1240)

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, notre discussion aujourd'hui porte sur les modifications apportées à la loi sur l'expansion des exportations. Elle ne vise pas à condamner les exportations. Nul ne met en doute la nécessité d'accroître le volume de nos exportations. La capacité de production du Canada est très supérieure à ses besoins. Les exportations sont pour lui un gage de prospérité. Il doit donc exporter. Ce dont nous discutons aujourd'hui, c'est de la responsabilité du Parlement et des parlementaires en ce qui a trait aux dépenses de fonds publics. En dépit du titre du projet de loi, voilà de quoi nous discutons réellement.

Aujourd'hui, j'entends formuler des observations les plus diverses, mais je dirai tout d'abord un mot de la façon dont se présente le projet de loi qui a été réimprimé à la suite de l'examen au comité. Il présente une sérieuse lacune qui en rend l'étude difficile.

Le projet de loi initial qui a été lu pour la première fois le 30 avril 1982, renfermait le texte de la loi antérieure avec, en regard, le texte des amendements. Je sais qu'à la page 2 du projet modifié, on invite aux fins de comparaison le lecteur à se reporter au projet de loi qui a été distribué à la première lecture. Je communiquerais volontiers à la présidence le projet de loi original de façon qu'elle puisse l'examiner; à mon avis, compte tenu de tous les moyens automatisés dont nous disposons, les amendements qui figurent dans le projet de loi original devraient figurer également dans le projet de loi modifié, étant donné que le comité les a examinés. Notre tâche est grandement facilitée quand nous pouvons consulter sur la page

de droite le texte de l'article de la loi originale qu'on songe à modifier. J'estime qu'il faut faire cesser l'habitude qui a été prise de ne pas faire figurer dans le projet de loi modifié le texte du projet de loi original que le comité a étudié.

Ma deuxième observation porte hélas! sur le libellé de la proposition d'amendement dont nous sommes saisis. Je me réjouis que la proposition d'amendement qu'a présentée mon collègue le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) soit rédigée dans un anglais de meilleure qualité que celui de la loi initiale. Les amendements dont nous sommes saisis sont rédigés en mauvais anglais tout simplement parce que le texte original l'était. L'article 7 du projet de loi original qui vise à modifier l'article 14 se lit comme il suit:

The aggregate amount of borrowings of the Corporation pursuant to sections 12 and 13 and outstanding shall not exceed an amount . . .

Je ne suis pas satisfait de l'expression «and outstanding». Si Votre Honneur voulait bien se reporter au texte français, Votre Honneur reconnaîtrait sans doute que le texte français est intelligible. Il est compréhensible. Dans le texte anglais, l'expression «and outstanding», parce qu'elle est mal placée, en fausse tout à fait le sens. Le texte français est le suivant:

[*Français*]

Le total non remboursé des emprunts de la Société faits en application des articles 12 et 13 . . .

Bon, cela se comprend, tandis que le texte original et celui de l'amendement contiennent cette idiotie en anglais:

[*Traduction*]

The aggregate amount of borrowings of the Corporation pursuant to section 12 and 13 and outstanding . . .

Pourquoi diable ne dit-elle pas tout simplement, en bon anglais d'Oxford, «The aggregate amount of outstanding borrowings»? Ce stupide «and outstanding», là où il est placé, est tout à fait ridicule. Voilà ma deuxième observation, et j'espère qu'on va faire ce qu'il faut pour que le texte anglais corresponde au texte français.

La loi sur l'expansion des exportations visait à créer une société dont le rôle consisterait essentiellement à aider les exportateurs canadiens en garantissant des prêts. C'était en quelque sorte un régime d'assurance. J'ai appris à savoir comment cette loi s'appliquait parce que j'ai eu pas mal de rapports avec la Société en question à l'époque où je travaillais en Amérique centrale à un projet de télécommunication par micro-ondes entre le Panama et le Mexique, projet pour lequel la société Northern Telecom avait soumissionné. Je ne parlerai pas des difficultés auxquelles s'est heurtée la compagnie qui avait demandé à la Société pour l'expansion des exportations de cautionner des soumissions. C'est une longue histoire. Quoi qu'il en soit, à ce moment-là, la Société pour l'expansion des exportations avait pour mandat d'assumer les prêts contractés par des entreprises auprès d'institutions financières privées. Pour ce qui est d'avancer des fonds, c'est-à-dire de prêts, c'était une autre histoire. Maintenant, la Société pour l'expansion des exportations s'est lancée dans le financement d'entreprises. Pourquoi une entreprise qui veut exporter ses produits ne pourrait-elle pas emprunter à une banque, quitte à obtenir un dégrèvement fiscal pour avoir assumé ce risque? Cela serait plus simple et conforme aux pratiques commerciales saines. C'est comme cela que l'on fait des affaires, et non pas en s'adressant au gouvernement pour obtenir une rallonge de un milliard de dollars au taux de 9.875 p. 100, comme on l'a dit, alors que l'on peut se procurer de l'argent ailleurs à 11.75 p. 100. On se souvient de ce qui est arrivé à la firme Bombardier. Elle a presque perdu le contrat qu'elle avait obtenu à New York; le tribunal anti-dumping des États-Unis, ou quel que soit le nom de cet organisme, a dû étudier l'affaire à fond parce qu'il se pouvait que la firme Bombardier se trouve avantagée par rapport à un concurrent américain. C'est la firme américaine en question qui avait porté plainte au sujet du métro de New York. Bombardier aurait pu facilement s'adresser aux institutions de prêts privées au Canada, faire assurer son emprunt par la Société pour l'expansion des exportations et être autorisée à déduire ses frais d'intérêt, si l'on veut, ou bénéficier d'un avantage fiscal quelconque. Bombardier aurait pu se défendre elle-même et dire «nous avons obtenu ce contrat, nous allons l'exécuter et personne ne risquera d'en contester la légitimité. D'ailleurs, ce ne sont pas les contribuables canadiens qui en assurent le financement».

Au Canada, il faut revenir à la situation où les entreprises privées sont fières de leurs produits, se débrouillent pour les vendre et pour en assurer l'installation, obtiennent des assurances pour leurs emprunts à la banque et des dégrèvements fiscaux pour leurs frais d'intérêt. On pourrait adopter une autre formule, mais je ne veux nullement récrire la loi de l'impôt sur le revenu. C'est une solution dont il n'est pas du tout question dans le bill à l'étude.

Je reviens à la question de la responsabilité du Parlement et des parlementaires. Une autre source de préoccupation c'est la dépense des deniers publics. Cette question est revenue beaucoup trop souvent sur le tapis. Il est temps de rétablir la responsabilité du Parlement; il faut plafonner les emprunts et exiger que la Société pour l'expansion des exportations s'explique devant le Parlement de temps à autre pour justifier ses dépenses. Elle ne doit pas devenir un organisme autonome cautionné par le gouvernement, libre d'accumuler des dettes qui pèseront sur les épaules des trois ou quatre prochaines générations. Nous devrions avoir honte d'accumuler pareilles dettes.

• (1250)

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, nous débattons aujourd'hui l'amendement apporté à l'article de la loi sur l'expansion des exportations qui touche au principe même de la démocratie. Au lieu de porter à deux milliards de dollars le capital autorisé, comme le demande le projet de loi, cet amendement le réduit à un milliard et cent dollars. Si l'amendement ne guérit pas le projet de loi d'un très mauvais précédent, il l'améliore en tout cas.

Je tiens à féliciter le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) qui a présenté cet amendement parce qu'il touche à la raison d'être du Parlement, qui est l'obligation de rendre des comptes, la responsabilité, le contrôle des deniers publics.

Lorsque le Parlement est né, tout le monde à peu près venait y prendre la parole. C'était alors la forme la plus pure sans doute du Parlement, parce qu'il y avait une représentation directe du peuple. Au fur et à mesure que les sociétés et les populations se sont élargies on a pris l'habitude de choisir une personne pour représenter un certain nombre de citoyens, mais le principe fondamental consistant à représenter la pensée du peuple le plus fidèlement possible nous est resté. Aujourd'hui

un député représente 50,000, 100,000 et parfois 300,000 personnes. Ce député a l'obligation de connaître l'opinion des gens qu'il représente.

Cela peut se faire de diverses façons. Parfois cela se fait dans le cadre du processus électoral; un député expose certains principes, et la population leur donne son adhésion. Mais ceci fait, tout n'est pas dit. Il est nécessaire à mon avis d'approcher périodiquement la population pour connaître son opinion, afin de pouvoir exprimer ses désirs à la Chambre.

L'article en question du projet de loi fait justement le contraire. Il donne à un groupe de personnes non élues le pouvoir de dépenser de l'argent qui n'a pas été voté par les représentants du peuple. C'est foncièrement mauvais. C'est beaucoup trop éloigné de la notion de représentation parlementaire véritable. Beaucoup de députés disent maintenant qu'ils vont donner l'orientation, qu'ils vont dire à la population ce qui est bon pour elle. Mais ce n'est pas cela la démocratie. C'est ce qui se fait à Moscou, où on dit à la population ce qu'il faut qu'elle fasse, bon gré mal gré.

Notre régime parlementaire veut que le gouvernement agisse en fonction de l'opinion publique. Je tiens à dire aux députés que cet article ne reflète en rien l'opinion des Canadiens. Les sondages montrent que ceux-ci sont dégoûtés de ce qui s'est passé. Le gouvernement ne représente plus la volonté du peuple. Cela fait des années qu'il prétend savoir ce qui est bon pour la population canadienne et ce projet de loi démontre on ne peut mieux que le gouvernement a donné à un groupe de personnes choisies le pouvoir de dépenser des crédits non autorisés par la Chambre des communes ou le Sénat. Cela est absolument malsain. Voilà pourquoi je dis que le député de Mississauga-Sud devrait être félicité pour le service qu'il rend non seulement à ses compatriotes qui l'ont élu ici, mais encore au peuple canadien qui, en véritable démocratie, doit avoir le contrôle des deniers publics.

On pourra se demander comment cet article prévoit ces emprunts non autorisés. En vertu du projet de loi, le capital autorisé est de deux milliards de dollars. Un autre article que nous débattons aussi autorise la Société pour l'expansion des exportations à emprunter dix fois cette somme, soit vingt milliards de dollars. Voilà des dépenses de 20 milliards de dollars non autorisées par les représentants du Parlement. Cette question me préoccupe au plus haut point, car c'est le rôle central du Parlement qui est en cause.

Je participais, il y a quelques mois, à une conférence du Commonwealth avec le député d'Ottawa-Centre (M. Evans). C'était une excellente conférence. Un dimanche, les organisateurs ont décidé de nous emmener à Runnymede, où le roi Jean a signé la Grande Charte. J'étais vraiment heureux de pouvoir me tenir à l'endroit même où le roi a signé la Grande Charte, base de la liberté britannique. J'ai pris des photos de la statue ainsi que de la Grande Charte elle-même.

La signature de la Grande Charte n'a pas eu lieu dans un immeuble, comme on le croit généralement, mais à l'extérieur. Le roi Jean était trop malin pour se laisser enfermer dans un immeuble. Il est demeuré à l'extérieur afin de pouvoir s'échapper. Le gouvernement se laisse également la possibilité de se défiler: les 2 milliards de dollars doivent bien sûr être autorisés par le Parlement, mais qu'en est-il des 20 milliards? Le gouvernement est aussi retors que le roi Jean en essayant de contourner les procédures parlementaires qui font pourtant la grandeur de notre pays. Ce projet de loi va au cœur même du Parlement.

A Runnymede, les barons affrontèrent le roi Jean, parce qu'ils ne voulaient pas qu'il continue à dépenser sans l'avis du peuple qui fournit l'argent. Aujourd'hui, le gouvernement ne devrait pas dépenser sans l'autorisation de ceux à qui cet argent appartient, car la population devra continuer à payer les dettes pendant des générations. Je ne sais pas ce que nous pouvons faire pour ceux qui ne sont pas encore nés, mais nous devons nous assurer que le gouvernement rende des comptes. C'est justement le but de cet amendement, car nous devons avoir le contrôle des dépenses.

Nous avons beaucoup à faire pour reprendre un parfait contrôle. Je demande au ministre de nous laisser adopter cette importante mesure qui sera à l'honneur des Canadiens et de la Grande Charte. De la sorte, nous serons fidèles à la pensée de nos ancêtres qui voulaient un régime parlementaire dans lequel l'opinion des gens pourrait s'exprimer. Ils ne voulaient pas d'un gouvernement qui leur dirait ce qu'il leur faut, comme le faisait le roi Jean. Ils ne voulaient pas d'un gouvernement qui dépenserait l'argent sans y être autorisé. Peu importe la raison des dépenses, le principe est inacceptable. Toutes les dépenses d'un gouvernement doivent être autorisées par le peuple; c'est l'essence même du régime parlementaire. C'est le contrôle de l'utilisation des fonds que nous voulons et que le député de Mississauga-Sud souhaite obtenir en proposant cet amendement.

Je vois qu'il est maintenant 1 heure.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je voudrais faire savoir au député que le temps qui lui était imparti est expiré et que la présidence donnera la parole au député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) lorsque nous reprendrons le débat à 15 heures.

[*Français*]

A l'ordre!

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—ON DEMANDE POURQUOI LE PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR A CHANGÉ SA POSITION

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, le nouveau leader du parti progressiste conservateur, le député de Central Nova (M. Mulroney), a une bien drôle de vision du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. En effet, sa position varie de jour en jour, mais pas toujours pour le mieux, tout comme celles de ses collègues d'ailleurs. Lors de la dernière course à la direction du parti progressiste conservateur, certains candidats ont émis des opinions qu'ils doivent difficilement soutenir aujourd'hui, puisque ce parti a maintenant pris comme position de ne pas changer le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. A titre d'exemple, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) disait, lors de cette course à la direction: Vous ne pouvez améliorer le transport par train dans l'Ouest si vous ne modifiez pas le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. La part des utilisateurs dans les coûts du transport doit être augmentée. Quant à l'actuel chef nouvellement élu, il soutenait lui aussi que le gouvernement allait dans la bonne direction. Il répétait que le ministre des Transports d'alors devrait mettre un peu d'eau dans son vin, mais qu'il était dans le bon chemin avec le projet de loi C-155. Il disait que les fermiers sont disposés à payer pour un meilleur transport, et que la législation devenait de plus en plus acceptable. Je les invite donc à relire un communiqué de la *Presse canadienne* du 31 mai dernier et à indiquer à la population pourquoi, avec les mêmes arguments, leur position a changé. Le nouveau chef nous démontre qu'il a peu à offrir aux Canadiens au titre de la suite dans les idées.

* * *

[*Traduction*]

LES PETITES ENTREPRISES

LE NOMBRE DE FAILLITES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, je tiens à dire à quel point je m'inquiète en pensant aux petites entreprises de notre pays qui ont été les principales victimes de l'incurie du gouvernement actuel.

Si nous voulons que la petite entreprise reste un secteur dynamique et novateur de notre économie, il faut nous efforcer de résoudre les graves problèmes auxquels elles se heurtent, à savoir, comme toujours, la fiscalité, la réglementation gouvernementale et la paperasserie, les taux d'intérêt élevés et l'obtention de capitaux.

Notre bilan se passe de commentaires. Au cours des sept premiers mois de l'année, 6,122 entreprises ont été acculées à la faillite. Nous avons perdu plus d'emplois dans le secteur de la petite entreprise, au cours des deux dernières années, que dans tous les autres secteurs réunis. Il faut faire quelque chose pour renverser la vapeur, car la petite entreprise est et restera l'élément vital de notre économie.

Article 21 du Règlement

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'URSS—ON DEMANDE LA LIBÉRATION D'ANATOLE CHTCHARANSKI

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je voudrais parler au nom du groupe parlementaire qui s'intéresse aux juifs d'Union soviétique. La situation de cette collectivité ne cesse de se détériorer. Ils ne peuvent presque plus émigrer. Ceux à qui l'État refuse un visa font par la suite l'objet de représailles et l'antisémitisme tient la vedette de la propagande soviétique.

Notre groupe parlementaire va continuer à s'intéresser au sort des juifs soviétiques, à collaborer avec eux et, en leur nom, à signaler les faits nouveaux et à enjoindre au gouvernement soviétique de respecter les principes fondamentaux des droits de la personne.

Aujourd'hui, 15 septembre, Anatole Chtcharanski a purgé la moitié de sa sentence d'emprisonnement. Arrêté le 15 mars 1978, il a été injustement et à tort accusé d'espionnage. On l'a condamné à treize ans de prison. Le plus cher désir de Chtcharanski est de retrouver sa femme dans sa patrie. Il est victime des tentatives des Soviétiques pour supprimer et anéantir tout vestige de la vie communautaire juive.

Des événements récents ont accentué la méfiance envers l'URSS. Nous invitons les Soviétiques à prouver qu'ils peuvent respecter les normes qui ont cours dans le reste du monde. Nous leur demandons de libérer Chtcharanski. Nous nous engageons à faire l'impossible pour que Chtcharanski et ses semblables puissent jouir de leurs droits fondamentaux.

M. Bosley: Madame le Président, avant de lire ma déclaration je veux d'abord féliciter le député de Willowdale (M. Peterson). Je suis certain que tous les députés se réjouissent qu'il ait été nommé président du groupe parlementaire.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ISRAËL—LA DÉMISSION DU PREMIER MINISTRE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): La démission survenue hier de M. Begin, premier ministre d'Israël, constitue la fin d'une époque. M. Begin a dirigé son gouvernement pendant une période turbulente de l'histoire du jeune État d'Israël. A l'instar de nombreux Israéliens, nombre de Canadiens n'ont pas toujours approuvé sa politique quelle qu'ait été la valeur de ses nombreuses réalisations. En politique intérieure, par exemple, il a largement contribué à donner une voix politique aux Juifs sépharades.

Il reste que le grand succès remporté par M. Begin a été le traité de paix conclu avec son principal voisin arabe, l'Égypte. De concert avec le président Sadate et le président Carter, il a mené de difficiles et longues négociations à Camp David, car ces hommes, sachant que l'avenir de leur peuple et de leur pays était en jeu, étaient prêts à risquer le prix exigé pour la paix. Grâce à leur ténacité et en dépit des nombreux obstacles et des critiques, ils ont réussi à signer un traité de paix après des décennies de difficultés. Ce moment historique, madame le Président, était un cadeau de la part de M. Begin et de M. Sadate non seulement à leurs concitoyens mais à la stabilité mondiale.

Article 21 du Règlement

Saluons tous M. Begin, offrons-lui nos meilleurs vœux et exprimons l'espoir que ses successeurs auront la force nécessaire pour convaincre leurs voisins de poursuivre le processus de paix amorcé par M. Begin au nom d'Israël.

* * *

LES ALIMENTS ET DROGUES

LES EFFETS SECONDAIRES DE LA PILULE ANTICONCEPTIONNELLE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, en avril 1983, une jeune femme de 20 ans, de Toronto, est morte des complications entraînées par la pilule anticonceptionnelle. Les cas de mortalité dus aux complications entraînées par la pilule anticonceptionnelle ne sont ni nouveaux ni exceptionnels. Nous savons maintenant que les effets secondaires de la pilule peuvent causer la mort chez certaines femmes. Carol Rosenberg ne le savait pas; autrement, elle serait peut-être encore vivante aujourd'hui.

On a tort d'attendre des médecins et des pharmaciens qu'ils fournissent tous les renseignements nécessaires à leurs patients sur les drogues qu'ils leur prescrivent. Ce serait, bien sûr, la solution idéale, mais l'expérience montre que cela ne suffit pas. Une étude menée dernièrement a démontré que près de la moitié de tous les malades comprennent mal les instructions qu'on leur donne verbalement à propos des médicaments qu'ils prennent.

L'Association pharmaceutique canadienne publie des brochures détaillées sur les effets et les effets secondaires possibles de pratiquement tous les médicaments qui se vendent au Canada, mais les pharmaciens sont libres de remettre ces brochures à leurs clients et, règle générale, ils ne le font pas. Depuis quatre ans, l'Association des consommateurs du Canada demande qu'on oblige les pharmaciens à remettre cette documentation à leurs clients chaque fois qu'ils remplissent une ordonnance. Il est grand temps que le gouvernement agisse.

* * *

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

LES PROPOS DU CHEF DE L'OPPOSITION

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, si j'ai décidé de ne pas invoquer le Règlement ni soulever la question de privilège au sujet de certaines observations disgracieuses faites par le chef de l'opposition (M. Mulroney) à l'endroit du ministre de la Santé et du Bien-être social (M^me^ Bégin), c'est parce que le chef de l'opposition a, paraît-il, dit qu'il veut que les échanges politiques soient empreints de civilité et parce que, à titre de nouveau député, il ne comprend peut-être pas à fond les règles et pratiques qu'observe la Chambre.

Mardi, pendant la période des questions, il a adressé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social des remarques qui ont été entendues par les députés ministériels et dont beaucoup de Canadiens ont été témoins à la télévision. Pour ceux qui ont entendu les propos de l'honorable député et qui ont lu par la suite ce qu'on appelle les «bleus», la transcription non officielle du hansard, il est flagrant que ce qui a été dit à la Chambre n'a pas été transcrit tel quel dans le compte rendu officiel. Je m'en remets à M^me^ le Président pour découvrir si la modification a été faite par le chef de l'opposition, par ses collaborateurs ou par les services du hansard, mais il est certain que quelqu'un a tripatouillé le texte d'une façon ou d'une autre.

De plus, les propos tenus par le chef de l'opposition ne peuvent être qualifiés que de malavisés et d'impolis. Un tel langage est peut-être digne d'une assemblée politique publique, mais la plupart des députés s'efforcent de l'éviter à la Chambre.

Des voix: Règlement!

M. McGrath: Madame le Président, je voudrais . . .

Mme le Président: Le député pourra invoquer le Règlement à 15 heures. La parole est au député de Sarnia-Lambton (M. Cullen).

M. Cullen: Madame le Président, les propos tenus par le chef de l'opposition ne peuvent être qualifiés que de malavisés et d'impolis.

M. McGrath: Vous n'allez sûrement pas lui permettre de continuer? Madame le Président, nous n'avons pas la possibilité de répliquer.

M. Cullen: Un tel langage est peut-être digne d'une assemblée politique publique, mais la plupart des députés s'efforcent de l'éviter à la Chambre.

A mon avis, le chef de l'opposition doit présenter des excuses au ministre, ou au moins lui fournir une explication pour justifier ses propos outranciers.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE MISSION-PORT MOODY

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Madame le Président, mes électeurs de Mission-Port Moody estiment à juste titre d'ailleurs que le chômage est le plus grave des problèmes dont le Canada est affligé à l'heure actuelle. En août dernier, près de 14,000 personnes ont touché des prestations d'assurance-chômage dans ma circonscription. Des centaines d'autres ont cessé d'avoir droit à ces prestations et beaucoup ont renoncé à se chercher du travail.

• (1410)

Cette situation est néfaste à notre société. Les familles sont accablées; les jeunes s'impatientent; et la colère gronde. Mais le gouvernement se contente de proposer des palliatifs dérisoires. Ces milliards de dollars qu'il injecte dans l'économie ne servent qu'à masquer la gravité réelle du problème. Les Canadiens ne veulent pas des emplois de courte durée, qui leur permettent simplement d'avoir droit à nouveau aux prestations de chômage. Ils préfèrent occuper des emplois de durée pour lesquels ils seraient justement rémunérés.

Le programme Canada au Travail annoncé récemment permettra de créer de 15 à 20 emplois à Mission-Port Moody. C'est là une maigre consolation pour les 14,000 chômeurs de la région. Les Canadiens souhaitent vivement que le gouvernement déclenche des élections afin qu'ils puissent enfin se donner un nouveau gouvernement qui ranimera la confiance et

encouragera le secteur privé à créer des emplois de longue durée.

Des voix: Bravo!

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

L'URÉE-FORMALDÉHYDE—LE COÛT DE L'ENLÈVEMENT DE LA MOUSSE DES MAISONS

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je tiens à soulever encore une fois à la Chambre la question de la mousse d'urée-formaldéhyde et à signaler que le Conseil consultatif national des propriétaires se réunit aujourd'hui à Ottawa.

Malgré les assurances et les déclarations désinvoltes du ministre précédent de la Consommation et des Corporations au sujet des dispositions et des améliorations accordées aux propriétaires dont la maison a été isolée à la mousse d'urée-formaldéhyde, le gouvernement n'a pas réussi sur un certain nombre de points à fournir une solution aux gens aux prises avec ce problème.

Le gouvernement avait promis de payer aux propriétaires qui avaient fait enlever la MIUF de leur maison une subvention supplémentaire de $500, avant la fin de 1983, dans le cadre du Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes. Bien que les demandes soient activement à l'étude, le gouvernement n'a jusqu'à présent affecté aucun montant pour répondre aux demandes. Il est temps qu'il le fasse.

Deuxième grave omission, le gouvernement avait promis de mettre au point des méthodes spéciales pour les maisons de briques, car le coût d'enlèvement de ce matériau est souvent exorbitant. Finalement, il en coûte dans bien des cas beaucoup plus que la maigre somme de $500, pour enlever la mousse isolante. Bien souvent, c'est pour des raisons de santé qu'il faut le faire, et il est temps que le gouvernement offre, dans le cadre de la loi de l'impôt sur le revenu, la possibilité de déduire l'excédent du revenu imposable. Il est temps que le gouvernement respecte la promesse qu'il a faite dans le courant de l'année aux propriétaires dont la maison a été isolée à la MIUF et qu'il remédie à ce très grave problème.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE SYSTÈME D'ACOMPTES TRIMESTRIELS IMPOSÉ AUX PERSONNES ÂGÉES

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, il est regrettable que des personnes âgées doivent verser trimestriellement des acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu au ministère du Revenu national. Je pense plus particulièrement aux personnes âgées dont le revenu est à peine suffisant pour que les gouvernements fédéral et provinciaux puissent l'imposer. On sait que ceux qui continuent à recevoir un revenu sur lequel leur employeur prélève l'impôt à la source n'ont pas à calculer trimestriellement leur revenu et leur impôt.

J'exhorte le ministre du Revenu national (M. Bussières) et le ministre des Finances (M. Lalonde) à demander à leurs collaborateurs d'étudier ce système d'acomptes trimestriels pour voir si on ne pourrait pas utiliser une autre méthode, en établissant, par exemple, un plafond de revenus en-dessous duquel, quelle que soit la source des revenus, les déclarations d'impôt peuvent être présentées seulement une fois l'an.

Des voix: Bravo!

* * *

LES FINANCES

ON DEMANDE LE RETRAIT DE LA TAXE SUR LE TABAC

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Le 1er septembre dernier, madame le Président, le gouvernement fédéral a augmenté de 15.8 p. 100 la taxe sur les cigarettes. En 1982, les taxes fédérales et provinciales s'élevaient à plus de 60 p. 100 du prix d'un paquet de cigarettes. Par exemple, cette année-là, en Ontario, les taxes fédérales et provinciales sur le prix de vente de 36.8c. du grossiste manufacturier s'élevaient à 365 p. 100. La taxe sur les cigarettes a rapporté 1.15 milliard de dollars au gouvernement fédéral en 1982. Pourquoi cette hausse de 15.8 p. 100 aujourd'hui?

Et pourquoi pas? Je vais vous le dire. Premièrement, le tabaculteur ne reçoit que 6c. du prix d'un paquet de 20 cigarettes. Les hausses de taxe vont donner un dur coup à ce secteur et entraîner des faillites dans ce secteur agricole. Deuxièmement, combinée avec celle de l'an dernier, cette dernière augmentation éliminera jusqu'à 2,500 emplois au temps de la récolte au Canada à la suite de la diminution des ventes. Troisièmement, le taux d'augmentation du revenu personnel des Canadiens est moins élevé que le taux d'inflation. Quatrièmement, le plafond des 6 et 5 p. 100: quel lien existe-t-il entre l'augmentation de 15.8 p. 100 et le programme des 6 et 5 p. 100? La règle élastique de Lalonde.

J'exhorte le gouvernement à réexaminer cette taxe, à prendre en considération ses effets désastreux sur l'industrie du tabac et l'emploi, et à la supprimer.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'EMPLOI

L'ACCÈS DES FEMMES AUX PROGRAMMES DE FORMATION

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle concerne les programmes de formation et de recyclage de son ministère qui, selon moi, visent davantage à prolonger le chômage qu'à procurer des emplois. Ainsi, le nouveau programme dit PATH est censé conduire à des carrières dans des domaines non traditionnels. Dans la région de Kingston où 3,000 femmes sont actuellement en chômage, le nombre de personnes qui peuvent en bénéficier vient de baisser de 20 à 15 parce que seulement les femmes qui ont au moins une douzième année sont admissibles. De même, une femme doit pouvoir taper 50 mots à la minute pour être admise aux cours de traitement de mots. Ni l'une ni l'autre de ces exigences n'est nécessaire.

Quand le gouvernement supprimera-t-il ces conditions tout à fait inutiles de telle sorte que les avantages du recyclage et de la formation dans ces techniques ne soient plus réservés à une petite minorité mais offerts à la majorité qui sera autrement condamnée à un chômage prolongé?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, l'affirmation générale que le député a faite au début de sa question est erronée. Le but de ces programmes de formation est bien de donner des compétences qui permettront d'accéder à des emplois utiles et permanents. Je reçois avec plaisir ses instances sur les normes précises dont l'application dans la région de Kingston lui paraît rétrograde. J'étudierai volontiers ces allégations et verrai s'il y a eu des changements dans les critières qui sont appliqués et s'ils ont un sens positif. Je la remercie de son intervention.

LES FONDS INEMPLOYÉS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, la situation est la même à Kingston et partout ailleurs au Canada. Le gouvernement semble croire qu'il peut se contenter de donner un peu d'argent pour le recyclage et que cela réglera, comme par magie, tous les problèmes des chômeurs. L'année dernière, par exemple, le gouvernement a consacré une cinquantaine de millions au recyclage industriel en Ontario, mais 27 millions sont restés inutilisés. Alors qu'il y a un demi-million de chômeurs en Ontario, seulement 20,000 personnes ont pu profiter de ce programme. Cela ne prouve-t-il pas que l'idée du ministre ne vaut rien? Pourquoi ces 27 millions sont-ils restés inemployés? Pourquoi plus de gens n'ont-ils pas profité du programme? Le ministre a-t-il étudié la question? Pourquoi ne s'est-on pas servi de cet argent?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, l'attitude du député me déconcerte. Elle nous reproche de ne pas en faire assez et, du même souffle, elle nous dit que nous semblons vouloir régler le problème avec de l'argent. Bien sûr, nous y consacrons de l'argent, car il s'agit d'une situation extrêmement grave.

Le député a demandé pourquoi certains fonds n'avaient pas été utilisés. C'est parce que la plupart des programmes de formation en cours d'emploi exigent la participation et la coopération des employeurs du secteur privé. C'est un facteur qui a énormément joué en Ontario. A peine sortis de la récession, de nombreux employeurs se sont trouvés dans une situation financière difficile et ils ont estimé ne pas pouvoir consacrer de ressources à ce genre de formation. Par conséquent, si ce programme n'a pas eu tout le succès escompté, c'est parce que certains employeurs du secteur privé ont hésité à en profiter. J'espère vivement que la publicité qui a été faite récemment incitera d'autres employeurs à nous faire des propositions et à mettre sur pied des programmes assurant le genre de formation nécessaire.

LES PROGRAMMES DE FORMATION BRITANNIQUES ET JAPONAIS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ce que le ministre ne semble pas comprendre, c'est que, il a beau faire, les programmes de recyclage du gouvernement ne donnent aucun résultat. Ce qu'il faudrait faire, c'est remettre toute cette question à l'étude.

• (1420)

D'autres pays obtiennent de bien meilleurs résultats que le Canada. Ils semblent faire preuve de beaucoup plus d'imagination pour mettre au point des programmes de recyclage propres à relever les défis de l'ère technologique. Comme le comité du cabinet en matière de politique sociale s'occupe d'examiner le programme britannique de formation et de recyclage des jeunes, à ce qu'il paraît, je voudrais demander au ministre si ce programme sera effectivement instauré au Canada et quand il le sera. Deuxièmement, le ministre a-t-il examiné le programme commun des secteurs privé et public au Japon, afin de voir si ce programme, qui accorde 50 jours par année à chaque travailleur industriel pour se former et se recycler, pourrait s'appliquer au Canada?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, selon moi, ce n'est pas vrai que nous avons beau faire, nous n'obtenons pas aucun résultat. L'honorable représentante ne croit pas vraiment que rien de ce que nous faisons n'est efficace. Chose certaine, nous étudions le programme britannique, comme elle l'a dit elle-même. Je lui signale aussi que le Programme accès carrière prévoit déjà des subventions à l'emploi qui aident les jeunes en leur permettant d'obtenir une formation en cours d'emploi. Cette possibilité existe déjà dans le cadre du Programme accès qui peut être utilisé à cette fin.

Nous examinons aussi ce que font d'autres pays, notamment le Japon, dont l'honorable représentante a parlé. Je ne suis pas entièrement convaincu que les programmes japonais puissent s'appliquer au Canada. Nous cherchons un peu partout des idées et des programmes utiles, et pas seulement au Royaume-Uni et au Japon.

LES TRANSPORTS

LA REVUE DE L'AIDE FÉDÉRALE RELATIVE AU TARIF-MARCHANDISES

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier ministre a-t-il répondu à une lettre que le premier ministre Hatfield lui a envoyée le 17 août au nom du Conseil des premiers ministres des Maritimes, dans laquelle le Conseil condamne le gouvernement d'avoir revu unilatéralement l'aide fédérale relative au tarif marchandises ce qui, d'après l'expression employée par le Conseil «compromet la survie de bien des sociétés et par conséquent de bien des emplois qui dépendent des marchés canadiens»? Si le premier ministre connaît le contenu de ce communiqué du Conseil des premiers ministres des Maritimes, qu'a-t-il répondu pour apaiser leurs fortes craintes?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je tiens à signaler au député que cette étude a été faite uniquement pour déterminer des faits objectifs sur l'incidence économique des subventions sur le tarif-marchandises depuis les nombreuses années qu'elles sont en vigueur. A notre avis, ces subventions ont largement contribué au développement des affaires dans la région de l'Atlantique. Le gouvernement a fait faire cette étude uniquement pour étudier les faits et voir ce que l'avenir nous réserve et comment on pourrait maintenir l'incidence économique de ces subventions.

Le premier ministre et moi-même avons reçu le communiqué du premier ministre du Nouveau-Brunswick. Mes collaborateurs ont essayé de se mettre en contact avec les siens pour essayer d'organiser une rencontre. J'espère bien être dans la région de l'Atlantique la semaine prochaine pour tenir des réunions sur cette question très importante. Si le député pouvait user de ses bons offices pour que M. Hatfield réponde à la demande que nous lui avons faite, je serais tout disposé à le rencontrer la semaine prochaine, quand je serai au Nouveau-Brunswick, pour parler de cette question très importante.

M. Nowlan: Madame le Président, je remercie le ministre recyclé pour la réponse partielle qu'il a donnée à cette question.

ON DEMANDE DE RENDRE LE RAPPORT PUBLIC

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, le ministre des Transports pourrait-il dire s'il a reçu le rapport Hickling? Dans l'affirmative, l'a-t-il reçu vendredi dernier, a-t-il eu l'occasion de le lire, quand compte-t-il le rendre public et peut-il garantir à la Chambre que peu importe le contenu de ce rapport, le gouvernement fédéral ne prendra plus d'initiatives unilatérales qui risquent de rompre l'équilibre économique fragile des provices de l'Atlantique et surtout d'anéantir les espoirs de croissance future?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, comme je l'ai dit en répondant à la question du député, c'est le gouvernement actuel qui a fortement appuyé et cautionné l'application du programme relatif au tarif-marchandises dans la région de l'Atlantique, dans le but de favoriser l'expansion économique. Nous n'avons pas l'intention de changer d'attitude à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: La réponse à la deuxième partie de la question est affirmative; j'ai effectivement reçu le projet de rapport. Je suis en train de l'étudier, et je lui accorde toute l'attention qu'il mérite. Si je vais dans les Maritimes la semaine prochaine, c'est pour parler aux gens des provinces de l'Atlantique, car c'est là qu'il faut parler de cette question.

* * *

LES AFFAIRES CULTURELLES

ON RECOMMANDE QUE LES BIBLIOTHÈQUES INDEMNISENT LES AUTEURS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications, qui est certainement au courant des manifestations organisées aujourd'hui par des auteurs canadiens dans certaines villes du pays. Je suis certain que le ministre sait aussi que les écrivains canadiens gagnent en moyenne seulement $3,000 par année et que bon nombre d'entre eux vivent dans la pauvreté. Un certain nombre de pays européens ont adopté un système qui permet d'indemniser les auteurs lorsque des membres du public empruntent des livres à la bibliothèque. Ce concept a l'appui de la Commission Applebaum-Hébert et du Conseil des Arts du Canada et, dans un discours que le ministre prononçait devant les auteurs il y a 16 mois, il s'est dit d'accord avec cette idée. Le ministre peut-il nous dire quand il cessera d'en parler et quand il commencera à instaurer un tel système?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, comme le député l'a dit, cette question m'intéresse personnellement. J'ai fait part de mon intérêt non seulement à la Writers' Union il y a quelques mois, mais aussi au Comité d'étude de la politique culturelle fédérale et aux provinces.

Le Comité a proposé une solution sensiblement différente de celle qu'a avancée le Conseil des Arts du Canada. Quant aux provinces, puisque les bibliothèques relèvent de leur compétence, elles trouvent cette question importante et pensent qu'un système ne devrait être instauré qu'avec le plein appui et l'entière collaboration des gouvernements provinciaux.

Pour l'instant, le comité permanent des communications et de la culture s'occupe d'examiner le rapport du comité d'étude Applebaum-Hébert et la solution qu'il a proposée. J'ai demandé conseil à ce comité sur la façon de donner suite à son rapport. Jusqu'ici, il a eu l'obligeance de me faire certaines recommandations à propos de la radio-diffusion, et j'ose espérer qu'il me soumettra aussi ses recommandations à propos d'un système précis de paiement équitable aux auteurs.

Je signale au député que cette question fait partie du problème plus général qui consiste à garantir que les créateurs de toutes sortes, qu'ils soient auteurs, sculpteurs, peintres ou producteurs de biens culturels, soient traités équitablement sur le marché et reçoivent une juste rémunération pour leur activité créatrice.

M. Orlikow: Madame le Président, malheureusement, quand les représentants de la Writers' Union ont rencontré l'un des principaux adjoints du ministre il y a quelques jours, ils ont eu l'impression qu'on ne voulait pas les entendre et que le ministre et son ministère avaient fait très peu pour instaurer quelque programme que ce soit. Le ministre a dit que les bibliothèques relèvent des provinces, mais j'imagine qu'aucun gouvernement provincial ne s'opposerait à ce que le gouvernement fédéral finance un programme pour rémunérer les auteurs chaque fois qu'un membre du public emprunte un livre.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'AGIR

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, je demande encore une fois au ministre de nous dire quand la Writers' Union peut compter obtenir des réponses précises, au lieu des réponses de Normand que le ministre leur donne.

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, le député a bien beau insister pour que le gouvernement fédéral débloque de nouveaux crédits, mais cela pose un certain nombre de problèmes.

En ce qui concerne le Conseil des Arts, il a ses coudées franches pour dépenser à sa guise les crédits dont il dispose. Si cette question lui paraît prioritaire, il peut de son propre chef créer une caisse destinée à payer les auteurs. D'autre part, si je devais attribuer des crédits au Conseil des Arts à l'intention de ce programme, le milieu de la culture soulèverait, à juste titre, un tollé de protestations parce que j'aurais donné au Conseil des directives de nature politique, ce dont je dois bien me garder.

Je dis au député que divers groupes nous avaient proposé des solutions différentes à ce problème. La Writers' Union nous a donné les siennes, le Conseil des Arts nous a fait entendre un autre son de cloche et le rapport Applebaum-Hébert, dont le comité permanent des communications et de la culture est maintenant saisi, propose encore d'autres solutions.

Pour répondre au député, attendons que le comité permanent des communications et de la culture ait examiné ce chapitre du rapport Applebaum-Hébert, qu'il ait analysé les diverses propositions qu'on lui aura présentées, après quoi il fera des recommandations que le gouvernement ne manquera pas d'examiner.

LE PROJET PRÉSENTÉ PAR LA WRITERS' UNION

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Communications et porte sur le même sujet. Le ministre nous a dit qu'il y a beaucoup de plans à clarifier et à comprendre avant qu'on ne puisse prendre des décisions. Le ministre doit certainement savoir, n'est-ce-pas, que le Conseil des Arts du Canada, à peu près tous les organismes artistiques et culturels du pays, les associations de bibliothèques et tous ceux qui participent à ces projets sont unanimes à dire que le ministre doit appliquer le projet présenté par la Writers' Union? N'est-ce pas exact? Après dix ans de discussion et deux ans de promesses personnelles, pourquoi le ministre oppose-t-il encore une fin de non-recevoir à ces gens qui gagnent en moyenne $1,000 par année?

• (1430)

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je suis vraiment très heureux de connaître le point de vue du député. Comme je le lui ai déjà dit, j'ai saisi la conférence fédérale-provinciale de tout le dossier. Les provinces y manifestent un intérêt évident. Si je pouvais appliquer un plan qui concernerait la Bibliothèque nationale du Canada, je ne pense pas que cela résoudrait le problème. Les principaux utilisateurs et responsables de bibliothèques sont les provinces.

S'il y a un plan à mettre en œuvre, il faudra, bien sûr, qu'il tienne compte des intérêts provinciaux. Il est évident que les provinces, qui financent les bibliothèques, auraient à participer à la réalisation du plan. Voilà pourquoi j'ai porté le dossier à la connaissance de mes collègues provinciaux en mai 1982, quand je leur ai demandé leur avis sur la façon de réaliser un pareil plan. Je suis disposé à poursuivre l'étude du projet avec eux.

D'ailleurs il ne suffit pas de dire qu'il faut réaliser un plan. Il faut que le député et ses collègues qui ont siégé au comité permanent de la culture et des communications se penchent sur le plan proposé par la Writers Union, sur celui du Conseil des Arts du Canada et sur celui de la Commission Applebaum-Hébert. Si j'avais le malheur de mettre en œuvre un projet qui s'écarte de cela d'une façon ou de l'autre, le député serait certainement le premier à me reprocher de n'avoir pas consulté le Parlement au préalable, de ne pas avoir tenu compte du rapport de la Commission Applebaum-Hébert. Ce rapport a été présenté au comité auquel le député siège en qualité de critique pour son parti.

LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION APPLEBAUM-HÉBERT

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, cela fait deux ans que le ministre se réclame du rapport de la Commission Applebaum-Hébert sans en appliquer la moindre recommandation. S'il se reporte à la page 195 du rapport, il verra que la Commission l'a bel et bien prié d'appliquer n'importe quelle recommandation, mais d'en appliquer une.

Ce n'est pas ce que j'en pense qui intéresse ces gens, mais bien la position du ministre. Voilà pourquoi ils l'accusent d'être revenu sur sa parole. La Commission Applebaum-Hébert veut que le ministre fasse cela; pourquoi ne le fait-il pas?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, surtout parce que de nombreuses possibilités s'offrent à nous. Légiférer en matière de droits d'auteur en est une. Celle-ci est toutefois rejetée par bien des gens parce qu'elle entraînerait le versement de droits à tous les auteurs, quelle que soit leur nationalité. Ce que nous cherchons, c'est un moyen d'assurer davantage de revenus aux écrivains canadiens. C'est là l'objectif auquel nous visons ici.

Le député voudrait que j'applique n'importe quelle recommandation prétendant que cela vaudrait mieux que de ne rien faire. Je lui dirai qu'une recommandation raisonnable devrait manifestement être appliquée avec la participation du palier provincial. Une recommandation qui ne prévoierait pas pareille participation ne serait pas raisonnable, à mon avis.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA NOMINATION DE L'EX-MINISTRE D'ÉTAT (MINES)

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'ai une double question à poser au premier ministre. Avant de nommer le député de Burin-Saint-Georges, lui a-t-il demandé si quoi que ce soit dans son passé pouvait l'empêcher de se joindre au cabinet?

Deuxièmement, pour ce qui est de la politique générale à cet égard, le premier ministre estime-t-il que c'est à l'intéressé de dévoiler spontanément tout événement de son passé pouvant l'empêcher de se joindre au cabinet et que ce n'est donc pas à lui de se renseigner?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je crois avoir répondu à une question à peu près semblable mardi dernier.

M. Crosbie: Non.

M. Trudeau: D'autre part, madame le Président, si c'est le moment de poser des questions urgentes et pressantes, pourquoi le député n'a-t-il pas posé cette question il y a deux ou trois jours si elle est tellement urgente?

Troisièmement, certaines questions inscrites au *Feuilleton* demandent plus ou moins la même chose. Par conséquent, je suppose que les députés de l'opposition préfèrent obtenir une réponse au *Feuilleton* plutôt que de cette façon.

Mlle MacDonald: De quoi avez-vous peur?

M. Hnatyshyn: Et quatrièmement, madame le Président, le premier ministre fait le clown comme d'habitude. C'est une question assez urgente et, qu'il soit d'accord ou non, je pense que les Canadiens ont le droit de s'attendre à une conduite exemplaire de la part des membres du cabinet.

LE RÔLE DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Le premier ministre s'est-il assuré qu'aucun des autres membres de son cabinet n'avait, par le passé, commis des actes pouvant jeter le discrédit sur le gouvernement ou le placer dans une situation embarrassante? Le premier ministre s'en est-il assuré? S'il ne l'a pas encore fait, est-il prêt à faire des enquêtes afin de le vérifier?

M. Crosbie: Ça lui est peut-être égal.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, c'est là une nouvelle question. La réponse est oui, je m'en suis assuré.

Je répète ma première réponse, à savoir que ce n'est plus une question urgente.

* * *

L'AGRICULTURE

LE NOMBRE DE FAILLITES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Beaucoup d'entre nous qui représentons des circonscriptions agricoles sommes assiégés d'appels téléphoniques émanant d'agriculteurs qui craignent de perdre bientôt leur exploitation agricole. Le ministre convient-il qu'un trop grand nombre d'agriculteurs canadiens font face à une grave crise financière, que le nombre d'exploitations agricoles qui ont fait faillite est innacceptable et que tout porte à croire que le nombre de ces faillites continuera à augmenter à l'automne?

En outre, le ministre dira-t-il si, à son avis, les agriculteurs canadiens sont actuellement dans une meilleure ou une pire situation financière qu'il y a un an?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, vous avez entendu toutes ces questions, et si je répondais à toutes, j'accaparerais tout le reste de la période des questions.

En premier lieu, il suffit de vérifier les marchés des denrées notamment de la graine de Canola, de l'orge, des fèves soya, voire de toutes ces denrées pour constater que le prix s'est accru de près de $100 la tonne depuis environ trois mois et encore davantage depuis quelques semaines.

Les agriculteurs qui surveillent leurs intérêts en utilisant de façon appropriée les agences de commercialisation ne se heurtent à aucune difficulté financière. Ils réussissent très bien. Avec son expérience, le député sait fort bien ce dont je parle.

En général, les agriculteurs constateront que leur situation financière se sera améliorée à la fin de l'année, mais il y en a certains que ni le député ni moi-même ne pouvons aider. Certains ont besoin d'une aide financière et celle-ci leur sera accordée.

Il serait préférable que le député demande aux institutions bancaires les plus importantes au Canada d'offrir leur aide au lieu de demander à cette importante société de la Couronne, la Société du crédit agricole, d'assumer les obligations des institutions privées de prêt. Elles ont la compétence voulue et il leur incombe de venir en aide à ces gens.

Quand je compare l'agriculture au Canada à celle de tout autre pays dans le monde, je vois qu'elle est plus prospère . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LE FINANCEMENT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Il n'est pas sans savoir que, depuis qu'il a repris le portefeuille de l'agriculture, les faillites d'exploitations agricoles ont augmenté de 400 p. 100 et que, au cours de l'année dernière seulement, le revenu net des agriculteurs a baissé de 25 p. 100.

Comme le ministre n'a déposé aucun projet de loi pour remédier à cette situation, est-il prêt à accroître le financement accordé à la Société du crédit agricole pour qu'elle puisse aplanir certaines de ces difficultés? Il lui manque au moins 300 millions de dollars.

Le ministre a-t-il l'intention de mettre des obligations agricoles en circulation comme il l'a promis? Demandera-t-il au président du sous-comité de l'agriculture de reprendre l'étude du projet de loi C-653?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député connaît certainement les droits des députés. Le ministre n'a pas le pouvoir de dicter à un membre d'un comité ce qu'il doit ou ne doit pas faire. Les membres seuls en décident.

Le député connaît mon opinion sur le projet de loi C-653. J'appuie le principe du bill, comme je l'ai déclaré en public et à la Chambre.

Le député a dit que la Société du crédit agricole avait besoin de 300 millions de plus. J'ai rencontré le président de la Société ce matin afin de discuter des demandes qu'il a reçues et de l'utilisation des fonds. Nous avons parlé de la politique actuelle de crédit. Le député sait aussi bien que moi qu'on ne fait pas nécessairement une faveur à un agriculteur en lui prêtant un million de dollars. Il arrive que la situation ne leur soit tout simplement pas favorable. C'est précisément le cas pour les éleveurs de bœuf et de porc. Ces secteurs connaissent de sérieuses difficultés, depuis des années même. C'est aussi le cas aux États-Unis. En raison des prix de leurs produits, les agriculteurs sont dans une situation impossible.

Si le député songe à quelque moyen d'aider les agriculteurs sans recourir à un simple don, j'aimerais bien qu'il m'en fasse part.

• (1440)

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE UN PROGRAMME DE STABILISATION DES PRIX DU BŒUF

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné la faiblesse des prix du bœuf, et les difficultés de l'ensemble des éleveurs, puisqu'ils ne réalisent qu'un maigre profit sur le bétail cet automne, tandis que les coûts ne cessent d'augmenter, le ministre pourrait-il nous informer des progrès qu'il a réalisés au cours de ses entretiens avec les ministres provinciaux cet été? Selon mes renseignements, ils se sont rencontrés deux ou trois fois avec des fonctionnaires. Avons-nous des chances de voir naître un programme national de stabilisation, valable et efficace, pour ce secteur en difficulté tellement important pour la vitalité de l'économie des régions rurales du Canada?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, j'ai reçu un rapport du sous-ministre qui a assisté à la dernière réunion qui a eu lieu le 9 septembre à Winnipeg. Quatre provinces semblaient en faveur d'un type de programme, mais elles ne sont pas d'accord sur sa nature. Nous devrons prendre l'initiative et proposer quelque chose, car elles ont précisé que si je ne le faisais pas, elles le feraient. Ainsi, sur dix provinces quatre seulement se sont prononcées en faveur d'un programme, ce qui n'est pas une très bonne moyenne, même si elles représentent la grande majorité des régions productrices de bœuf. Pour le porc, les provinces sont également loin d'un accord sur un programme national. Elles veulent un programme différent, mais, au 9 septembre, elles n'étaient toujours pas parvenues à un consensus.

* * *

LES BANQUES

LES BÉNÉFICES DES BANQUES À CHARTE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui doit savoir qu'à l'heure actuelle, près de 1.5 million de travailleurs canadiens et leur famille sont inscrits à l'assurance-chômage ou à l'assistance sociale. On demande à de nombreux autres d'accepter une diminution de salaire ou encore une augmentation très modeste. Les petites entreprises, les agriculteurs et pêcheurs qui sont toujours en activité sont bien souvent au bord de la faillite. Et pourtant, nous savons que les bénéfices des banques à charte canadiennes vont battre cette année le record de 1981. Grâce à ces bénéfices exagérés, les banques canadiennes obtiennent désormais un rendement sur leur actif de 200 p. 100 supérieur à la moyenne des autres banques.

Le 15 juin dernier, le ministre des Finances a déclaré qu'il fallait augmenter encore ces profits. Maintient-il sa position? Quel niveau devront atteindre les marges de bénéfices des banques canadiennes, au détriment des consommateurs et des petites entreprises, avant que le ministre des Finances ne se décide à intervenir?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, l'honorable député semble négliger de souligner le fait que l'an dernier les profits ont diminué ainsi que le phénomène de la croissance des profits cette année par rapport aux pertes survenues dans l'ensemble du secteur industriel, manufacturier et financier au cours de l'an dernier. J'ai clairement indiqué à l'occasion de la présentation du Budget qu'il était essentiel, si nous voulions avoir une reprise économique sérieuse dans ce pays, une reprise stable et continue, que les profits dans le secteur privé au Canada reviennent à leur niveau historique et deviennent beaucoup plus considérables qu'ils ne l'étaient l'an dernier, sans quoi nous aurions une continuation de la récession. Les profits ont monté considérablement cette année et je m'en réjouis, parce que ceci va signifier la création d'emplois et la stimulation de l'économie canadienne, comme on le constate d'ailleurs depuis plusieurs mois. En même temps que l'augmentation des profits, on constate aussi la reprise de l'emploi partout au Canada, ainsi que le fait qu'on est en train de créer au pays, à l'heure actuelle, plus d'emplois que n'importe quel autre pays au monde. Je note aussi que les banques en particulier ont, au cours des derniers jours, procédé à un rajustement de leurs taux en faveur des consommateurs, par exemple, plusieurs banques ont baissé les taux hypothécaires au cours des derniers jours.

[*Traduction*]

M. Riis: Madame le Président, soit dit en toute déférence envers le ministre, il se trompe d'un bout à l'autre. Si l'on examine attentivement la situation, on constate qu'en fait, les banques du Canada, désireuses avant tout d'accaparer des bénéfices, retardent la reprise réelle de notre économie. Alors que les exploitants de petites entreprises et des particuliers se débattent pour participer à leur façon à la reprise de notre économie, les banques à charte ne leur fournissent pas les fonds nécessaires.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RENCONTRER LES REPRÉSENTANTS DES BANQUES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. Les banques ont elles-mêmes déclaré que les bénéfices exagérément élevés qu'elles ont réalisés cette année sont dus aux fluctuations excessives des taux d'intérêt, qui sont plus élevés aujourd'hui qu'ils ne l'ont été pendant de nombreuses années. Le moment n'est-il pas venu pour le ministre des Finances de s'entretenir avec les responsables des banques et de leur demander d'être moins «gourmandes» en matière de marge bénéficiaire, afin de mettre à la disposition des Canadiens le capital dont ils ont besoin pour contribuer à la relance du pays?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il importe que le député souligne que, malgré ce qu'il vient d'affirmer, le Canada connaît depuis novembre dernier la plus forte reprise économique de tous les pays industrialisés.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: C'est vrai. Cette année, notre taux de croissance réel s'élèvera à 7.4 p. 100, selon les prévisions actuelles, ce qui est également un taux record pour notre pays. L'économie canadienne est en très bonne voie à l'heure actuelle. La confiance des consommateurs est plus forte aujourd'hui qu'au cours des 18 dernières années. Les dernières statistiques relatives aux ventes au détail publiées aujourd'hui, prouvent que les consommateurs ont retrouvé cette confiance, comme l'indiquaient nos sondages. Les ventes au détail ont considérablement augmenté dans le pays par rapport à l'an dernier. L'économie est en très bonne voie; nous créons des emplois et devons continuer dans ce sens.

Pour répondre à la question précise du député, j'étais censé m'entretenir avec les présidents des banques cette semaine. Malheureusement, je n'ai pas pu le faire, mais j'aurai l'occasion de les rencontrer prochainement.

* * *

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

L'ADOPTION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, alors que les banques continuent de refuser de collaborer avec la petite entreprise, il y a déjà un secteur particulièrement touché et c'est, on l'a déjà mentionné, l'agriculture; le petit agriculteur, éleveur ou producteur de fruits, a de grandes difficultés à obtenir les fonds nécessaires des banques canadiennes. Si le ministre des Finances est sérieux et si les autres députés le sont aussi, ils feront leur possible pour que le projet de loi C-653 soit mis à l'étude à la Chambre et adopté aussi rapidement que possible—et les conservateurs devraient cesser de retenir ce projet de loi au comité . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis certaine que la Chambre apprécie cette invitation, mais ce n'est pas le moment. Le député devrait poser une question.

M. Riis: Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement est-il prêt à laisser adopter rapidement le projet de loi C-653? Quelles mesures le ministre des Finances, qui a certaines responsabilités vis-à-vis des agriculteurs, est-il prêt à prendre à cet égard?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je voudrais répéter une fois de plus que nous avons accordé cette année, à la Société du crédit agricole, plusieurs centaines de millions de dollars de plus que tout ce qu'elle a jamais reçu par le passé. Le député parle du projet de loi C-653; le ministre de l'Agriculture a déjà très bien répondu à cette question. Le projet de loi est actuellement au comité et je rappelle à mon cher collègue que c'est un député libéral qui l'a présenté . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: . . . et qui le défend. Nous-mêmes sommes en faveur de ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

Questions orales

[*Français*]

L'EMPLOI

LA PARTICIPATION DES MUNICIPALITÉS QUÉBÉCOISES AUX PROGRAMMES FÉDÉRAUX DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Le 11 août dernier, le très honorable premier ministre écrivait à son homologue du Québec, au nom des municipalités, en exprimant le vœu des municipalités du Québec et en confirmant ainsi que le gouvernement du Canada est disposé à conclure avec le gouvernement du Québec une entente sur les modalités de participation des municipalités québécoises aux programmes fédéraux de création d'emplois. Est-ce que le très honorable premier ministre serait en mesure de dire à la Chambre aujourd'hui s'il a reçu une réponse du gouvernement du Québec à cette proposition?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, s'il y a eu une réponse, je n'en ai pas pris connaissance, mais je vais m'informer et je pourrai le dire au député demain.

M. La Salle: Je désire poser une question supplémentaire, madame le Président.

Étant donné que la session provinciale à Québec commencera dans quelques semaines, étant donné que les députés seront probablement appellés à légiférer sur les subventions directes ou indirectes provenant du gouvernement fédéral, est-ce que le très honorable premier ministre pourrait au moins assurer la Chambre qu'il fera connaître publiquement, et il y va de l'intérêt de tous les intéressés, les propositions du gouvernement fédéral en matière de subventions qui pourraient aider à une relance économique au Québec?

M. Trudeau: Madame le Président, je pense que les grandes lignes de notre optique sont connues. Quand le député parle de législation provinciale, je pense qu'il y a maldonne. Nous n'avons pas besoin de l'autorité du gouvernement provincial pour donner des fonds dans la province de Québec ou ailleurs. Mais certainement parce que certaines institutions, dont les institutions municipales, relèvent de la juridiction provinciale, je pense que la situation a été créée parce que le gouvernement provincial a menacé de pénaliser les municipalités qui oseraient accepter du gouvernement fédéral des deniers qui étaient destinés à créer des emplois. Cela ne crée pas de problème législatif, mais un problème de justice. Il faudrait que la province nous permette de donner même à des municipalités des deniers destinés à créer des emplois. Si elle ne daigne pas le faire, tant pis pour les municipalités, mais pas tant pis pour les Québécois, parce que nous trouverons d'autres moyens de dépenser cet argent. Ceci dit, madame le Président, si le gouvernement québécois veut savoir quelles sont les demandes faites par les municipalités, nous n'avons pas d'objection à en discuter avec le gouvernement de la province de Québec, mais ces municipalités, encore une fois, relèvent de la juridiction provinciale et les citoyens du Québec sont également citoyens du Canada et nous entendons exercer notre droit de verser des fonds à qui nous voulons.

• (1450)

[*Traduction*]

LA DÉRIVATION GARRISON

LE CONTRAT DES ÉTATS-UNIS POUR LA CONSTRUCTION DU BARRAGE LONETREE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étant absent, j'adresse ma question au premier ministre. Dans son étude, l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis a sévèrement critiqué le projet de dérivation Garrison, mais le gouvernement américain vient d'adjuger un marché pour lancer la construction du barrage Lonetree qui, une fois complété, pourrait nuire à la faune manitobaine et à la pêche commerciale. Qu'entend faire le gouvernement à ce sujet?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, le gouvernement des États-Unis connaît très bien la position du gouvernement canadien au sujet du projet Garrison. A notre avis, il est déplorable que les États-Unis aient décidé de construire ce barrage sans d'abord régler avec le Canada toute la question du projet Garrison.

L'ABSENCE DE CONSULTATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): D'après les représentants officiels du gouvernement canadien, madame le Président, ils n'ont pas été consultés à fond et ils ont l'impression que les Américains ont décidé de compléter ce projet. Le ministre cherchera-t-il à savoir pourquoi nous n'avons pas été consultés et demandera-t-il au premier ministre de communiquer avec le président Reagan pour obtenir des explications, car la politique des Américains est de construire avant de consulter?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): C'est vrai, madame le Président, le gouvernement canadien a été étonné d'apprendre que les États-Unis se proposaient d'adjuger le marché du barrage Lonetree, mais, je le répète, nous avons déjà exprimé aux États-Unis notre désapprobation à ce sujet. Nous restons convaincus que la consultation constitue le meilleur moyen de dissiper l'inquiétude des Canadiens, et je peux assurer au député que nous continuerons d'exprimer aux Américains la ferme résolution du Canada à ce sujet.

LES DISCUSSIONS DU MINISTRE AVEC LE SECRÉTAIRE DE L'INTÉRIEUR DES ÉTATS-UNIS

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, je voudrais poser, moi aussi, une question à ce sujet au ministre de l'Environnement à qui je souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

La semaine dernière, le ministre s'est rendu à Washington pour discuter de différents sujets avec ses homologues américains. Au cours de ces discussions, il a été question du projet de dérivation Garrison, dans le nord du Dakota. Le ministre pourrait-il nous dire en quoi ont consisté exactement ces conversations et s'il a pu en profiter pour obtenir du secrétaire de l'Intérieur des États-Unis, la promesse que les Américains protégeraient nos eaux?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Madame le Président, nous avons, en effet, eu l'occasion de nous entretenir avec le secrétaire de l'Intérieur des États-Unis et nous en avons profité pour lui exposer, dans les termes les plus clairs et les plus énergétiques possibles, combien ce projet inquiétait et les Manitobains et le gouvernement du Canada. Le secrétaire de l'Intérieur nous a assuré que tant qu'il serait en poste les Américains se contenteraient de construire le barrage Lonetree. C'est la seule promesse qu'il ait accepté de faire.

LE DANGER QUI MENACE LES EAUX DU MANITOBA

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, puisque le ministre vient de nous dire que les marchés pour la construction du réservoir Lonetree, qui fait partie du projet Garrison, ont été accordés en août dernier, pourrait-il nous dire quelles mesures son ministère et lui-même prennent pour que nos voisins du sud s'en tiennent à la première étape du projet tel qu'il est conçu actuellement? Plus important encore, pourrait-il aussi nous dire quelles démarches il est en train de faire actuellement pour que les États-Unis acceptent de modifier cet énorme projet hydraulique de sorte qu'il n'ait aucun effet nuisible sur les eaux et les pêches du Manitoba?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Madame le Président, le député vient de nous résumer mot pour mot les instances que j'ai présentées au secrétaire de l'Intérieur et que nos ambassadeurs n'ont pas cessé de présenter aux autorités américaines à Washington. J'ai l'intention de continuer dans cette veine comme l'a déjà rappelé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

LES PROJETS POUR L'AVENIR

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Un très grand nombre de ses collègues passent le plus clair de leur temps à battre les buissons pour dénicher des délégués à envoyer au congrès qui, selon eux, ne saurait tarder. Cela étant, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il entend, dans les mois à venir, diriger son parti lors des prochaines élections, afin que ses collègues puissent soit donner un gros coup de collier, afin d'obtenir l'appui de délégués, soit s'occuper de nouveau des affaires du pays, comme c'est leur rôle.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je sais que cette question découle des relations cordiales et amicales que j'entretiens avec le député. A ma connaissance, aucun député de ce parti ne bat les buissons, madame le Président.

M. Crosbie: Lisez les journaux.

M. Trudeau: Je tiens à signaler que le chef qu'il a appuyé s'est rendu dans les tavernes et les écoles primaires et secondaires, afin d'obtenir l'appui de délégués.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: C'est un fait, madame le Président, et j'ignore exactement pourquoi les conservateurs en ont honte. C'est leur chef qui est allé chercher les gens dans les tavernes et les centres de récréation . . .

M. Epp: M. Jean Chrétien a même été pressenti.

M. Chrétien: Posez-moi une question si vous le désirez.

M. Trudeau: . . . afin qu'ils puissent voter pour lui.

M. Crosbie: Nous parlons de vous.

M. Trudeau: Madame le Président . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Pourquoi nos vis-à-vis s'énervent-ils? On m'a demandé . . .

M. Beatty: Nous avons peur que vous partiez.

M. Trudeau: Un député de leur propre parti qui se trouve être, sauf erreur, le président des présidents m'a posé une question, et ils devraient faire montre de plus de respect à son endroit.

M. Hees: Madame le Président, le premier ministre ne sait-il pas qu'il a été souvent très difficile à notre nouveau chef d'entrer dans les tavernes et les écoles, car il avait été précédé par un trop grand nombre de ministres du cabinet libéral tentant d'obtenir des délégués parmi ceux qui s'étaient rassemblés? Personne ne s'est présenté aux réunions des libéraux, et ces derniers se sont, par contre, rendus aux réunions des conservateurs, afin de convaincre les personnes présentes de voter pour eux lors du prochain congrès.

Madame le Président, le premier ministre ne se rend-il pas compte que cette campagne a permis de trouver un chef remarquable que son parti voudrait bien avoir . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Où est-il?

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Hees: . . . et qui fera déguerpir le premier ministre du 24 de la Promenade Sussex sous peu?

M. Trudeau: Madame le Président, je suis d'accord pour dire que cette campagne a permis de trouver un chef remarquable.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: J'espère que le député ne veut pas dire par là que son prédécesseur ne l'était pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Certainement pas.

M. Trudeau: Cependant, madame le Président, nous espérons simplement que ce remarquable chef pourra nous dire quelle est sa position sur l'assurance-maladie, le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, les droits scolaires au Manitoba et bien d'autres sujets. Il est remarquable par sa prestance, mais nous espérons qu'il saura se faire remarquer par ses discours à la Chambre.

Des voix: Bravo!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES INCURSIONS D'AVIONS SOVIÉTIQUES

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, c'est au ministre de la Défense que je m'adresse. Cette année, des avions militaires soviétiques ont violé l'espace aérien des pays membres du NORAD à 77 reprises; trois de ces avions ont été interceptés au large de nos côtes au-dessus de l'Atlantique.

Le gouvernement des États-Unis vient d'adjuger un contrat de 650 millions de dollars à la société Mitre, de Boston, et a chargé celle-ci d'évaluer et d'améliorer la ligne DEW. Le gouvernement du Canada a-t-il l'intention d'accroître ses moyens de surveillance et de reconnaissance le long de nos frontières, et songe-t-il notamment à conclure un accord bilatéral avec le gouvernement des États-Unis afin d'accroître l'efficacité de notre programme d'alerte dans le Nord, de façon que notre pays soit vraiment à l'abri de pareilles violations?

• (1500)

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Je sais gré au député de sa question, madame le Président, et je le félicite de l'avancement qu'il a obtenu récemment au sein de son parti. Mieux vaudrait peut-être que je signale au député que le préambule de sa question n'est pas exact. En effet, pas un seul avion soviétique n'a pénétré dans l'espace aérien de notre pays, même si des avions soviétiques ont bien effectué quelques incursions à l'intérieur de ce que nous désignons comme notre zone d'identification de la défense aérienne. Chaque fois, nos avions de chasse se sont portés à leur rencontre et les ont tout simplement escortés au-delà de notre zone d'identification, qui se trouve en dehors de l'espace aérien de notre pays.

Pour ce qui est d'améliorer la ligne d'alerte préliminaire, le député sait sans doute que mon prédécesseur a reconnu l'année dernière que le gouvernement du Canada et celui des États-Unis négociaient en vue de faire participer éventuellement notre pays à la modernisation de la ligne DEW. Tout ce que je me contenterai de dire pour le moment, c'est que je suis ces négociations de très près.

LA RÉUNION DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Le Boeing 747 de la compagnie sud-coréenne KAL, abattu par un chasseur soviétique, a permis au monde entier de découvrir qu'il était possible de suivre les communications radio des avions, tant militaires que civils, ainsi que leur trajectoire. Afin de pouvoir prévenir tout avion de tourisme qui s'égare dans l'espace aérien soviétique, dans les zones d'accès interdit, le gouvernement proposera-t-il lors de la réunion d'urgence de l'Organisation de l'aviation civile internationale, qui aura lieu à Montréal, des mesures tendant à établir un nouvel accord international sur la procédure à suivre dans le cas d'incursions non autorisées dans l'espace aérien d'un pays donné, et notamment l'obligation de procéder à l'identification visuelle et de confier le contrôle des opérations à un commandement central avant toute intervention de la part de la nation souveraine, et d'établir la communication entre l'avion et la tour de contrôle et un système d'avertissement que déclencheraient les agences alliées en vue d'éviter une nouvelle fois la perte de vies et l'aggravation des tensions internationales déjà très fortes?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Comme le sait pertinemment le député, madame le Président, il existe certaines règles de prise de contact dont nous avons convenu avec les États-Unis dans le cadre de l'accord du NORAD, et ces règles qui sont en vigueur en ce moment sont efficaces. J'ai écouté attentivement les instances du député en ce qui concerne les avions civils. C'est volontiers que j'en discuterai avec le ministre des Transports et d'autres collègues ministériels que ces questions intéressent de près, et nous tâcherons de les examiner en tenant compte du système qui est appliqué à l'heure actuelle et en envisageant les améliorations susceptibles d'y être apportées.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

M. SHIELDS—LA QUALITÉ DES SERVICES OFFERTS PAR LA ALBERTA BROADCASTING CORPORATION

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que la pétition présentée par l'honorable député d'Athabasca (M. Shields) le mercredi 14 septembre 1983 est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

LE DÉPÔT DES OBJECTIONS

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je voudrais invoquer le Règlement pour trois raisons distinctes, et je puis le faire très rapidement. La première concerne l'objection soulevée par le député de Kitchener (M. Lang) aux termes de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales et que la présidence a abordée hier. Après avoir étudié la question, nous consentons avec plaisir à accepter cette objection, malgré l'irrégularité qu'elle semble comporter.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à ce que ces objections soient imprimées aux *Procès-verbaux?*

Des voix: D'accord.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—LA DÉCLARATION DE M. CULLEN AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, la deuxième a trait aux propos plutôt outranciers et impudents tenus par le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), en l'absence du chef de l'opposition (M. Mulroney). Je tiens à faire savoir à ce député habituellement docile et moutonnier que j'examinerai soigneusement les bleus, que j'attirerai là-dessus l'attention du chef de l'opposition et que si une réplique s'impose, il s'en chargera dès son retour à la Chambre.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Nielsen: Mon troisième rappel au Règlement a trait aux travaux de la Chambre. Je demande au leader du gouvernement à la Chambre de nous exposer les travaux qui nous attendent pour le reste de la semaine et pour la semaine prochaine, aussi loin qu'il pourra nous mener.

En même temps, pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le président du comité de l'agriculture, qui est le député de Rimouski-Témiscouata (M^me^ Côté), si je ne me trompe, ou encore le vice-président du comité de l'agriculture, le député d'Essex-Kent, ont refusé de convoquer une réunion de ce comité permanent pour étudier le projet de loi C-653, auquel a fait allusion le député de Kamloops-Shuswap, lequel, à ce sujet, a complètement faussé la position de mon parti? Il sait, ou devrait savoir, que la vraie raison qui nous a empêchés d'étudier le bill C-653, c'est que les ministériels qui président ce comité ont refusé de convoquer une réunion.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, en ce qui concerne la dernière partie de la question, j'en prends note. En ce qui a trait aux travaux de la Chambre, nous continuons aujourd'hui l'étude du projet de loi C-110, et les projets de loi C-91 et C-12 sont en attente. Demain, nous allons étudier toutes les objections concernant les rapports de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour les provinces de Québec, d'Ontario, de Colombie-Britannique, de Terre-Neuve et des Territoires du Nord-Ouest. Alors toutes ces objections seront considérées demain après la période des questions orales, c'est-à-dire que le débat sur l'ensemble de ces objections couvrant ces provinces et territoires va débuter à midi, demain, après la période des questions orales et sera interrompu à 15 heures demain après-midi, et à ce moment-là nous avons convenu, au niveau des leaders parlementaires, de vous demander de ne pas faire rapport au Directeur général des élections avant que le débat soit complété, mais à une date ultérieure qui pourra être déterminée par votre humble serviteur.

En ce qui concerne les travaux pour la semaine prochaine, lundi, nous allons continuer le débat concernant le projet de loi sur l'expansion des exportations, en assumant que ce débat ne soit pas encore terminé, c'est le projet de loi C-110 lequel sera suivi d'un débat sur la loi concernant les travaux publics, savoir le projet de loi C-91. Nous savons que ce débat est commencé en deuxième lecture. Plus tard au cours de la semaine, si nous complétons le débat en deuxième lecture du projet de loi C-91, nous continuerons le débat en deuxième lecture du projet de loi C-12, loi sur la faillite. Cela nous mène vraisemblablement à mercredi, alors que nous étudierons les affaires inscrites aux noms des députés. Jeudi de la semaine prochaine, nous devrions être en mesure de compléter l'étude de l'une des trois mesures législatives dont je viens de parler. Et si elle devait être complétée avant, il me fera plaisir d'aviser mes collègues d'en face de l'ordre des travaux pour jeudi de la semaine prochaine en temps utile.

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, à propos du projet de loi C-653, au cours de la période des questions, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a dit en appuyer le principe. Étant donné que le ministre de l'Agriculture appuie le bill en principe, que le Nouveau parti démocratique appuie le bill en principe et qu'il est maintenant évident que les conservateurs sont disposés à en faire autant, quoique tardivement, serait-il possible de ramener le bill du comité pour le faire étudier par le comité plénier et en accélérer l'adoption définitive?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je prends note de la suggestion de l'honorable député.

[*Traduction*]

Mme le Président: Je dois obtenir une ordonnance de la Chambre pour que le débat sur la délimination des circonscriptions électorales se termine à 3 heures, comme le président du Conseil privé l'a dit, je crois. La Chambre consent-elle à cette proposition?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: La présidence n'est pas sans savoir qu'en vertu de la loi le débat doit obligatoirement commencer sur ces objections. Mais il ne se terminera sûrement pas à 3 heures. Le débat là-dessus reprendra, une fois l'exigence de la loi satisfaite.

Mme le Président: La Chambre y consent donc, et elle ordonne que le débat soit ajourné à 3 heures. Je suis désolée de ne pas avoir employé le terme qui convenait.

• (1510)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, mon rappel au Règlement concerne le débat sur les objections à la délimitation des circonscriptions électorales. Le président du Conseil privé a mentionné les objections pour diverses provinces, y compris le Québec et la Colombie-Britannique. Il y en a problement d'autres. Je n'ai pas très bien compris, cependant, si nous devons les étudier les unes après les autres ou toutes ensemble et laisser chacun intervenir que ses objections concernent le Québec, la Colombie-Britannique ou l'Ontario. Il y aurait lieu de le préciser.

[*Français*]

M. Pinard: Oui, madame le Président, les députés pourront s'exprimer au fur et à mesure qu'ils auront obtenu la parole sur les objections de leur choix, quelle que soit la province. Voilà pourquoi nous ne voulons pas que le débat soit complété à 15 heures, sachant que les députés ne pourront pas tous s'exprimer demain vu le grand nombre de provinces, mais comme l'a expliqué le député de Yukon (M. Nielsen), en vertu de la loi, nous n'avons pas d'autre choix que de commencer le débat, et nous voulons que celui-ci soit considéré comme ayant commencé sur chacune des provinces et des territoires que j'ai mentionnés tantôt, mais comme l'indique le député, dès qu'un parlementaire a la parole, il est libre de parler sur les limites d'une circonscription électorale de l'une des quatre ou cinq provinces et des territoires que j'ai mentionnés tantôt.

Maintenant, madame le Président, vous avez choisi le mot juste en disant que le débat sera ajourné à 15 heures du consentement unanime demain. Cependant, je voudrais qu'il soit très clair qu'aucun rapport ne sera fait au Directeur général des élections avant que le débat ne soit complété à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McGRATH—LA DÉCLARATION DE M. CULLEN AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'ai voulu le faire pendant la période réservée aux déclarations de 90 secondes des députés, mais vous me l'avez refusé en me disant que j'en aurais l'occasion à 15 heures.

Je suis intervenu parce que le député de Sarnia me semblait enfreindre le Règlement. Il devrait pourtant le connaître puisqu'il siégeait au comité spécial qui l'a établi et que cet article du Règlement rallie l'appui général.

La présidence va-t-elle permettre aux députés de profiter de cet article pour soulever subrepticement une question au lieu de la question de privilège ou d'un rappel au Règlement, et priver de ce fait l'intéressé de son droit de réplique? L'affaire est très grave. Si ça continue, cet article risque de disparaître, tout comme l'article 43 a été aboli en raison des abus.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je serai très bref. Je n'ai pas soulevé cette question dans mon intervention précédente parce que je pensais bien que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) le ferait lui-même. Cependant, je trouve qu'il y a eu abus non seulement pour les motifs qu'il a donnés, mais encore en raison de l'absence du chef de l'opposition (M. Mulroney) pour raison majeure.

Toutefois, les précédents nous montrent qu'à chaque fois qu'on a accusé quelqu'un à la Chambre d'avoir modifié le hansard, ce fut par le biais de la question de privilège, qui concerne les droits de chacun des députés en ce qui a trait à l'exactitude du hansard ou, mieux encore, au moyen d'un rappel au Règlement, mais certes pas en profitant sournoisement d'un article du Règlement provisoire qui permet de faire des déclarations.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, les députés de l'opposition peuvent faire les suggestions qu'ils veulent sur le contenu des déclarations que nous faisons de ce côté-ci, mais nos députés sont libres de déclarer ce qu'ils veulent sur des sujets qui les intéressent. Si le chef de l'opposition se sent visé, il a le loisir, lui aussi, de faire une déclaration semblable. Où se cache-t-il? On ne l'a pas vu aujourd'hui. J'espère qu'il va revenir et qu'il se prévaudra des dispositions du Règlement qui lui permettent non seulement de poser des questions, mais de prendre position et d'exprimer des idées, et peut-être que la déclaration de 90 secondes est un bon moyen pour le nouveau chef de l'opposition de faire connaître au pays où il niche sur certains problèmes. Alors étant donné les circonstances, qu'on ne nous dise pas quoi dire pendant ces 90 secondes, mais qu'on suggère donc peut-être au nouveau chef de l'opposition de profiter de l'occasion pour dire à la population canadienne où il niche sur certains problèmes.

Mme le Président: Je dois dire aux honorables députés qu'au fur et à mesure que se déroulait la déclaration du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), il ne m'a pas paru que cette déclaration était irrecevable. Il m'a semblé que le député faisait une remarque sur une parole qu'il avait entendu à la Chambre, mais je vais examiner la déclaration en cause pour voir si elle répond aux objections qui viennent d'être faites par l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Je dois dire qu'il est parfois difficile pour moi d'interrompre un député. Aujourd'hui, par exemple, l'honorable député de Don Valley-Ouest (M. Bosley) a utilisé les 90 secondes qui lui sont allouées pour faire l'éloge de M. Begin, chose tout à fait admirable, mais qui, strictement, n'était pas permissible selon l'interprétation que nous faisons des déclarations qui peuvent se faire de 14 heures à 14 h 15.

Je l'écoutais dans l'espoir qu'après avoir fait l'éloge de M. Begin, il arriverait peut-être à faire une déclaration quelconque, à exprimer une opinion ou à faire un commentaire sur la situation en Israël, mais il est arrivé au bout de ses 90 secondes et il ne l'a pas fait. Dans un sens, la déclaration du député était strictement irrecevable, mais il était difficile pour la présidence de l'interrompre, parce que je ne savais pas s'il n'allait pas parler d'un autre sujet. Mais je vais quand même examiner cette question. Jusqu'à maintenant, cette période de 15 minutes a été très bien utilisée par les honorables députés, et je pense que ces derniers sont d'accord sur le fait que je dois continuer à faire observer le but de ces déclarations de la façon la plus stricte possible.

[*Traduction*]

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, à propos de ce que vous venez de dire, je tiens à préciser que, personnellement, je ne crois pas qu'il soit utile de faire des déclarations ici. Ce ne sont que des mots vides de sens accompagnés d'aucune motion. Les députés sont élus pour poser des questions, commenter des motions ou en proposer. Les discours sur les femmes, la pauvreté dans le monde et l'amour de la patrie, tout comme s'ils étaient prononcés dans le fourgon de queue d'un train allant de Frobisher Bay à Sachs Harbour, au milieu de la nuit, pendant que les cactus poussent en Arizona, ne sont d'aucune utilité si les députés ne peuvent voter et rendre compte de leurs actes.

Une façon bien simple d'y remédier serait de continuer à proposer des motions et d'installer un système de vote électronique à la Chambre, de façon à ce que nous puissions rendre compte beaucoup plus rapidement de ce que nous faisons en tant qu'élus du peuple. Nous devrions cesser de faire des discours oiseux qui ne veulent rien dire.

Mme le Président: Ce serait plutôt au comité chargé d'étudier la procédure qu'il incomberait peut-être de s'intéresser à la proposition du député.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4646, 4728, 4895 et 5001.

[*Texte*]

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA MESURE DES PRIX

Question nº 4647—**M. Mazankowski:**

1. A-t-on créé un comité consultatif sur la mesure des prix pour conseiller Statistique Canada quant à la revue des méthodes, concepts et priorités qu'elle emploie pour mesurer les fluctuations de prix et, le cas échéant, *a*) qui en est membre, *b*) quelles sont les compétences de chaque membre dans le domaine de la mesure des prix, *c*) le Comité a-t-il un mandat fixe ou continuera-t-il de siéger indéfiniment, *d*) quel est son mandat spécifique, *e*) quel est le budget du Comité et comment sera-t-il dépensé?

2. Statistique Canada possède-t-elle un comité interne qui étudie constamment des questions semblables?

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada communique les renseignements suivants:

1. Statistique Canada a mis sur pied un Comité consultatif de la mesure des prix dont le rôle principal sera de conseiller et consulter Statistique Canada sur les questions de nature conceptuelle et technique se rattachant à la mesure des prix.

a) et *b*) Les membres du Comité ont été choisis en raison de leur expérience de la mesure des prix et/ou de la mesure des variables économiques. Ce sont: Jon Bossons: chef, Institute for Policy Analysis, Université de Toronto; Erwin Diewert: professeur, Université de Colombie-Britannique; Michael McCraken: président, Informetrica Ltd; Claude Montmarquette: directeur, Centre de recherches en développement économique, Université de Montréal; Gilles Paquet: doyen, Faculté d'administration, Université d'Ottawa.

c) Le Comité a été mis sur pied pour une période indéterminée. Un tiers de ses membres est remplacé chaque année.

d) Voici le mandat précis du Comité: (i) conseiller et consulter Statistique Canada sur les questions de mesure des prix de nature conceptuelle et technique; (ii) conseiller Statistique Canada sur les priorités des recherches dans le domaine de la mesure des prix:

e) Le budget de fonctionnement du Comité pour l'exercice 1983-1984 est de $12,500. Il se répartit comme suit: honoraires, $2,500; voyages, $10,000.

Par ailleurs, le Comité de recherche peut entreprendre des projets de recherche pour un budget de $50,000 pour l'exercice 1983-1984.

2. Statistique Canada a mis sur pied un comité interne de revue dont la tâche est d'examiner les 25 documents de recherche présentés à la Conférence sur la mesure de la variation des prix du 22 au 24 novembre 1982. Ce comité revoit les recommandations des documents présentés à la conférence et évalue leur validité et les possibilités de réalisation. Cet examen se termine en décembre 1983.

PARCS CANADA—LA VOIE DE NAVIGATION TRENT SEVERN

Question nº 4728—**M. Scott (Victoria-Haliburton):**

1. Certains projets d'immobilisations ont-ils été annulés par Parcs Canada dans le secteur de la voie de navigation Trent Severn (CORTS) afin de réduire les prévisions de dépenses actuelles de $12,312,000 et, le cas échéant, lesquels?

2. Quels projets ont survécu à cette compression budgétaire?

3. L'argent a-t-il été affecté ailleurs et, le cas échéant, où?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): 1. Non.

2. Sans objet.

3. Non.

LA MERRYFIELD HAY CO. LTD.

Question nº 4895—**M. Riis:**

Quel était le détail des paiements annuels versés par la Merryfield Hay Co. Ltd. à la bande indienne Deadman Creek pour la location des terres à foin au cours de chaque année de 1976 à 1982?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): La Merryfield Cattle Co. Ltd. détient des baux distincts portant sur les parcelles C et D de la réserve indienne de Deadman's Creek. Voici le détail des sommes versées pour la location de ces parcelles:

Parcelle C—Nous avons perçu un loyer annuel de $2,410 pour les années 1976, 1977 et 1978. Nos dossiers ne font état d'aucun loyer perçu pour les années 1979 à 1983 inclusivement, mais nous croyons savoir qu'une certaine somme a été versée directement à la bande de Deadman's Creek au cours de cette période. Le ministère ne tient pas de registre des paiements qui ont été faits directement à la bande.

Questions au Feuilleton

Parcelle D—Le ministère a perçu un loyer de $4,500 pour 1976, $4,650 pour 1977 et $4,550 pour 1978. Nos dossiers ne font état d'aucun loyer perçu les années subséquentes, mais nous croyons savoir qu'une certaine somme a été versée directement à la bande de Deadman's Creek au cours de cette période.

Il paraît que la Merryfield Cattle Co. Ltd. a été mise sous séquestre et que la bande de Deadman's Creek étudie les possibilités quant à l'utilisation future des parcelles C et D.

LA LIVRAISON DES PIÈCES NUMISMATIQUES

Question nº 5001—**M. Blenkarn:**

1. La Monnaie royale canadienne a-t-elle pour principe de confier des pièces de valeur au service de livraison ordinaire de la Société canadienne des postes?

2. La Monnaie a-t-elle subi des pertes au cours de l'année écoulée et, le cas échéant, lesquelles?

3. Comment la Monnaie s'assure-t-elle que le destinataire prévu reçoit les pièces?

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): 1. La Monnaie royale canadienne livre ses pièces numismatiques régulières par l'intermédiaire du service des colis postaux depuis avril 1981 aux États-Unis, et depuis 1982 au Canada. Avant août 1982, toutes livraisons au Canada étaient via courrier recommandé. Les pièces numismatiques en or sont livrées par paquet d'argent.

2. En 1982, la Monnaie a payé $6,798 pour remplacer les pièces numismatiques régulières de 1982. En utilisant le service des colis postaux en 1982, à compter de janvier pour les commandes aux États-Unis et d'août pour les commandes canadiennes, la Monnaie a économisé $305,220 en frais postaux, ce qui a plus que compensé pour ses pertes.

3. Les clients avisent la Monnaie des pièces qui n'ont pas été reçues. Les pièces remplaçantes sont envoyées par courrier recommandé. Toutes les réclamations sont contrôlées.

[*Traduction*]

M. Evans: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

[*Traduction*]

M. McKinnon: Madame le Président, je voudrais féliciter le secrétaire parlementaire de sa nomination. Je suis sûr qu'il sera meilleur que son prédécesseur.

J'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question nº 4336 le 19 mai 1982, il y a un an et quatre mois. Elle demande simplement au ministère de la Défense nationale d'expliquer les raisons de son acharnement contre un certain lieutenant Geoff Wright. On devrait pouvoir me donner une réponse après seize mois d'atermoiements. Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement ne l'a pas fait.

M. Evans: Madame le Président, j'en ai discuté tout à l'heure avec le député. Je lui ai promis d'en parler au ministre de la Défense nationale et je lui dirai ce qu'il en est dès que je le pourrai.

Le président suppléant (M. Blaker): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

● (1520)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nº 3 et nº 5 de M. Blenkarn.

Le président suppléant (M. Blaker): Je crois que la parole est au député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour).

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, pour rafraîchir la mémoire des députés, permettez-moi de relire la motion no 3:

Qu'on modifie le projet de loi C-110, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations, à l'article 5, en retranchant les lignes 26 à 29, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

11.(1) Le capital autorisé de la Société est d'un milliard et cent dollars, réparti en dix millions et une actions d'une valeur au pair de cent dollars chacune.

Et la motion nº 5:

Qu'on modifie le projet de loi C-110, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations, à l'article 7, en retranchant les lignes 42 à 44, page 3, et les lignes 1 et 2, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

14. Le total non remboursé des emprunts de la Société faits en application des articles 12 et 13 ne doit pas dépasser le montant égal à dix fois le total du capital versé et de l'excédent dans le compte de capital de la Société.

D'après moi, la raison d'être de ces motions est assez simple. Vous le savez bien, monsieur le Président, le gouvernement voudrait que le capital autorisé de la Société soit de 2 milliards et que le total non remboursé des emprunts de la Société «ne dépasse pas un montant égal à dix fois celui du capital autorisé». En somme, si l'on compare la proposition gouvernementale à nos amendements, le gouvernement permettrait à la Société d'emprunter 20 milliards sans l'autorisation spéciale du Parlement. C'est ce à quoi nous nous opposons, objection que d'autres députés au cours du présent débat . . .

[*Français*]

. . . et c'est là l'essence de mon discours actuel. La position de notre caucus, monsieur le Président, c'est que cela doit rester au Parlement le fait de voter des sommes d'argent assez considérables comme celles que nous discutons actuellement. C'est à nous, comme députés élus par les électeurs du Canada, de voter les sommes d'argent qu'on doit dépenser, comme on le propose dans ce projet de loi-ci.

[*Traduction*]

Par exemple, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a souligné que le Parlement n'aurait aucun contrôle sur les contributions. Le gouvernement verse l'argent, jusqu'à concurrence de 2 milliards, et alors il a le droit absolu de souscrire au capital de la SEE sans autre autorisation. Qu'importe ce que le gouvernement versera à la Société—jusqu'à concurrence de 2 milliards—si notre amendement est rejeté, la Société pourra engager financièrement notre pays jusqu'à concurrence de 20 milliards.

[*Français*]

Ce genre de comptabilité, si l'on veut, ne peut pas être continué en ce qui a trait à la santé financière de notre pays.

[*Traduction*]

Nous disons que si nous adoptons la mesure telle qu'elle est, la Société—et je ne pense pas qu'il y ait un seul député qui se soit opposé en principe à ce que la Société favorise les exportations de nos produits—pourra emprunter 20 milliards pour financer ses projets. Soit dit en passant, il y a un projet en Algérie dont il a été question la semaine dernière à l'émission télévisée W5, au réseau CTV. Ce projet qui représente essentiellement un monument à la révolution algérienne, a été financé par les contribuables canadiens par l'intermédiaire de la SEE qui verse une énorme subvention en consentant des taux d'intérêt réduits. J'aurais souhaité que chaque Canadien puisse voir cette émission et entendre les propos du représentant de la Société. Je pense que cette situation illustre fort bien qu'au lieu de donner carte blanche à la Société, nous devrions accroître le contrôle des parlementaires sur ses entreprises futures.

Je me permettrai également de citer à l'appui de l'amendement à l'étude un passage d'une étude effectuée en 1982 par le Conseil économique du Canada et publiée sous le titre: «Une étude des prêts et cautions de l'État au secteur privé»; voici ce qu'on peut lire à la page 62 en conclusion du chapitre qui nous intéresse:

> Nous avons constaté qu'il y a généralement peu de carences sur les marchés de ces instruments.
>
> En parlant de l'assurance-crédit et le reste.
>
> On pourrait cependant encourager le secteur privé à combler les écarts plus spécifiques qui subsistent, en réorientant les actions de la SEE vers la réassurance et le refinancement. Si on fait abstraction du soutien apporté par les pays étrangers à leurs exportations, on peut faire appel à des instruments plus appropriés que le financement subventionné des exportations pour atteindre les objectifs macroéconomiques de l'État. Bien qu'il soit souhaitable que tous les pays abandonnent simultanément leurs programmes de soutien aux exportations, cette éventualité paraît improbable pour le moment et le Canada devra continuer d'offrir des subventions aux exportateurs pour des raisons stratégiques.

M. Evans: Où est le problème?

M. Kilgour: Également à l'appui de l'amendement, et pour la gouverne du député temporaire d'Ottawa-Centre (M. Evans), je signalerai l'étude effectuée . . .

M. Evans: J'occuperai ce siège beaucoup plus longtemps que vous n'occuperez celui d'Edmonton-Strathcona.

M. Kilgour: . . . par le professeur André Raynauld qui, je le constate, est le président désigné de l'Association professionnelle des économistes, l'Association économique du Canada. Il a déjà été président du Conseil économique du Canada et député libéral à l'Assemblée nationale du Québec. A propos de la SEE, le professeur Raynauld affirme qu'elle est «en train de devenir rapidement un monstre bureaucratique, qui emprunte et prête de l'argent, qui accorde des prêts peu judicieux à des pays étrangers, qui étend son empire et qui fait entrer le Canada dans des transactions et des négociations qui sont à la fois coûteuses et inefficaces». D'après ce que dit mon collègue de Mississauga-Sud, je crois comprendre que le professeur Raynauld compare plus loin dans son étude notre Société pour l'expansion des exportations avec des sociétés et des offices d'autres pays exportateurs et n'en tire pas de conclusions favorables.

On a présenté bien des arguments au cours du débat et je tâche de ne pas les répéter. Je me permettrai cependant d'aborder la question du capital autorisé. Une société de fiducie ou de prêt est normalement autorisée à prêter un multiple de son capital souscrit et de son excédent d'exploitation. La SEE n'est pas assujettie à ce genre de limitation. Elle est soumise à la règle du multiple du capital autorisé. Si notre amendement n'est pas adopté et même s'il l'est jusqu'à un certain point, peu importe combien d'argent le gouvernement accordera en fait en capital à la société, il en résulte, je le répète, que les emprunts seront un multiple du capital autorisé. La modification proposée par le gouvernement aurait pour effet de porter le capital autorisé à 2 milliards, de sorte que ses emprunts autorisés pourraient atteindre 20 milliards. Notre amendement propose tout simplement de réduire le capital de 2 à 1 milliard pour tâcher de limiter le montant des emprunts non autorisés, c'est-à-dire non autorisés par le Parlement, que peut contracter la SEE.

• (1530)

J'invite vivement les députés d'en face à nous appuyer de sorte que le Parlement puisse, ne serait-ce que modestement, réaffirmer son contrôle sur le trésor public.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, je tiens à participer au débat aujourd'hui pour souligner à tous les députés qui n'ont pas encore eu l'occasion de lire les dispositions du projet de loi C-110 l'importance vitale de l'amendement à l'étude pour le fonctionnement de la Société pour l'expansion des exportations. Je tiens à le souligner, car c'est maintenant devenu presque chose courante de parler de milliards ou de demi-milliards de dollars lorsque nous discutons avec le gouvernement actuel. Les députés ont peut-être plus de difficulté maintenant qu'ils n'en auraient eu il y a dix ans à comprendre que le ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan) essaie d'accaparer un montant énorme par la mesure à l'étude.

Je veux parler, bien entendu, de la disposition que mon collègue a déjà commentée et qui permettrait à la Société pour l'expansion des exportations d'avoir une capitalisation de 2 milliards de dollars au total. Si l'on multiple ce chiffre par dix, puisque c'est ce que cette mesure prévoit, le gouvernement demande en réalité l'autorisation de prêter 20 milliards de dollars, ce qui veut dire un pouvoir d'emprunt de 20 milliards. Il ne faut pas l'oublier. Un gouvernement ne peut pas prêter 5c. sans les avoir obtenus des contribuables ou empruntés. Nous discutons maintenant de la possibilité d'accorder un pouvoir d'emprunt de 20 milliards de dollars qui pourront être prêtés à diverses sociétés un peu partout dans le monde. C'est ce que prévoit cette mesure.

Les députés devraient prendre le temps de lire le projet de loi. Je vois que les socialistes ne participent même pas au débat. C'est tout à fait eux. Ils ne comprennent pas ce que l'argent représente s'il ne leur appartient pas. Tant qu'il s'agit de l'argent des contribuables ou de la dette, ils restent muets à la Chambre. Cela leur importe peu. Il est temps que nous montrions du doigt ce groupe qui agit de façon aussi irresponsable à la Chambre et partout dans le pays.

M. Keeper: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Puisque le député nous insulte, je me demande s'il se lèvera pour reconnaître honnêtement le fait . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je ne pense pas qu'il soit utile de rappeler au député ce qui peut constituer un recours au Règlement. Je dois cependant lui dire que d'entamer un débat n'est pas un recours au Règlement et que c'est ce qu'il est en train de faire.

M. Stevens: Vous êtes bon président, monsieur le Président.

J'essaie d'exhorter les députés à s'intéresser activement à l'amendement dont nous discutons. Il faut bien comprendre que lorsque nous parlons d'une capitalisation de 2 milliards de dollars pour la Société pour l'expansion des exportations, cela veut dire que la Société aura 20 milliards de dollars à sa disposition. Le gouvernement du Canada devra soit emprunter cet argent soit le trouver quelque part. Ces 20 millions de dollars seront ensuite reprêtés à d'autres.

Essayons de voir la situation sous son vrai jour. Le pays qui nous permettrait d'établir la comparaison la plus appropriée est peut-être encore les États-Unis. Les Américains ont une institution qui se compare à la Société pour l'expansion des exportations et qu'on appelle l'Export-Import Bank of the United States. D'après le bilan de septembre 1981, le capital souscrit de la société américaine qui ressemble le plus à la Société pour l'expansion des exportations s'élève à 1 milliard de dollars. Pourtant, le gouvernement demande aux Canadiens, par l'entremise du Parlement, de permettre que notre société ait comme capital autorisé deux fois le montant du capital souscrit de l'institution comparable aux États-Unis, l'Export-Import Bank, en 1981.

Le produit national brut des États-Unis est 10 ou 11 fois plus élevé que celui de Canada. On serait porté à croire qu'une institution ayant des moyens financiers analogues à ceux que le gouvernement veut conférer à la Société d'expansion pour les exportations aurait un capital de dix milliards de dollars. De fait, sa capitalisation s'élève à un milliard de dollars.

En deuxième lieu, non seulement le capital de l'Export-Import Bank aux États-Unis en septembre de l'année financière 1981 n'atteignait que la moitié de la somme dont le gouvernement actuel, vorace et cupide estime avoir besoin, mais encore la somme globale de ses emprunts était de 16 milliards. Dans les dispositions législatives actuellement à l'étude, nous sommes priés d'autoriser un capital de deux milliards de dollars, un engagement global de 20 milliards, ce qui est le double du capital effectif global de l'Export-Import Bank aux États-Unis en 1981. En termes bruts, le chiffre de 20 milliards est environ 25 p. 100 plus élevé que l'engagement global en souffrance de l'Export-Import Bank des États-Unis en 1981.

J'espère avoir fait voir l'à-propos de ces faits. Certes, tous les députés conviennent en principe que si nous pouvons mettre sur pied un programme visant à accroître nos exportations, nous devrions le soutenir. Personne ne le conteste. En fait, deux questions se posent. Tout d'abord, pouvons-nous agir ainsi et assurer que le Parlement contrôle les dépenses envisagées dans le programme? En deuxième lieu, pouvons-nous le faire le plus efficacement possible? Permettez-moi d'aborder ces deux questions.

Si l'on rejette l'amendement de mon collègue tendant à réduire le capital autorisé de deux à un milliard, ce qui dépasse encore de 50 p. 100 le capital effectif de son pendant américain, cela va signifier que cette somme supplémentaire de un demi-milliard multipliée par dix, soit cinq milliards de dollars, échappera à toutes fins pratiques au contrôle de la Chambre. Au nom des contribuables canadiens, les députés n'ont-ils pas raison de dire: «Vous aurez peut-être besoin un jour d'une somme supplémentaire de cinq milliards, mais ne nous demandez pas de vous donner carte blanche en ce 15 septembre 1983. Nous vous accorderons l'argent dont vous croirez avoir besoin durant les mois ou les années à venir, mais revenez alors demander à l'autorité ultime, la Chambre des communes et le Parlement fédéral cette somme supplémentaire de cinq milliards. Ne comptez pas que nous vous l'accorderons tout simplement sans poser de questions»? Voilà l'objet du présent débat.

• (1540)

Si le pendant américain de la Société pour l'expansion des exportations, l'Export-Import Bank des États-Unis peut s'en tirer aussi bien qu'il le fait sur les marchés internationaux d'exportation sans l'amas de capitaux prévu dans le projet de loi dont nous sommes saisis, on ne peut s'empêcher de demander au gouvernement canadien pourquoi il ne peut pas y arriver lui aussi. Pourquoi lui faut-il un financement aussi généreux de la part du Parlement canadien, alors que son principal concurrent, aux États-Unis, se débrouille avec beaucoup moins?

Le ministre d'État au Commerce international secoue la tête. Je voudrais lui demander s'il est allé lui-même consulter l'Export-Import Bank des États-Unis. S'est-il entretenu personnellement avec les administrateurs de la banque pour savoir comment ils arrivent à augmenter leurs exportations à si bon compte alors que la Société pour l'expansion des exportations dépense souvent sans compter? Je crois savoir, monsieur le Président, que le ministre d'État au Commerce international ne s'est pas donné cette peine. Je crois savoir qu'en entrant en fonction, il n'a pas cru bon de faire cette comparaison des plus sensées entre la Société pour l'expansion des exportations et son pendant américain.

Si je disposais de plus de temps, monsieur le Président, je laisserais savoir aux députés où iront les crédits qui seront peut-être autorisés avec l'adoption du présent projet de loi. Qui en bénéficiera? Qui seront les heureux récipiendiaires indirects de ces fonds? Nombre d'entre nous seraient des plus étonnés d'apprendre qui figure sur la liste, mais je vois que le temps mis à ma disposition est expiré. Je demanderai tout simplement que, avant que cette disposition ne soit adoptée grâce aux

béni-oui-oui du gouvernement et malgré les députés de l'opposition, nous nous rappelions qu'elle n'est absolument pas nécessaire. L'adopter revient à signer un chèque en blanc au nom de tous et chacun des contribuables canadiens. Nous avons déjà pu constater à quel point le gouvernement est incapable de bien gérer les deniers publics. Ne lui en confions donc pas plus qu'il n'est absolument nécessaire.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, j'aimerais faire part à la Chambre de quelques observations au sujet de ce projet de loi, et en particulier de l'amendement en discussion cet après-midi. La nécessité d'augmenter les exportations n'est pas contestée. Tous ceux qui ont vu les effets de ces exportations sur le marché canadien constateront sans peine que notre pays est indiscutablement un gros exportateur, et que cela influe tout à fait directement sur le bien-être de chaque Canadien. Personne ne conteste cela.

Je dirai également, monsieur le Président, qu'incontestablement les Canadiens appuient le gouvernement dans tous les efforts qu'il fait pour augmenter, pour favoriser et pour encourager les exportations de notre industrie manufacturière et de notre secteur primaire. Ceux d'entre nous qui appartiennent à des régions agricoles, surtout ceux de l'Ouest, touchent constamment du doigt l'effet que l'action gouvernementale a sur la vente des produits primaires, forestiers ou agricoles. Donc, la seconde chose qui n'est pas contestée, c'est la nécessité et l'utilité d'un encouragement public à cette activité économique.

Mais il est bien évident, monsieur le Président, que le monde de l'exportation devient de plus en plus complexe. Je conseillerai au ministre d'État au Commerce international (M. Regan) de jeter un coup d'œil sur nos ambassades et nos consulats à l'étranger. Il doit certainement savoir qu'il ne suffit plus de disposer sur ce plan d'un service commercial, mais qu'il faut une spécialisation beaucoup plus poussée, en fonction des denrées et des produits à vendre.

En outre, le monde commercial est indiscutablement touché par la conjoncture économique mondiale. En fait, nombreuses sont de par le monde les économies qui sont en difficulté ou qui ont traversé des périodes difficiles, maintenant que la reprise a commencé. Des attitudes et des mesures protectionnistes, des barrières non douanières sont devenues monnaie courante dans le domaine des exportations ces dernières années. Elles avaient toujours été là mais je pense, en particulier depuis les dernières négociations du GATT, que nous avons été témoins d'une prolifération beaucoup plus accusée des barrières douanières par exemple que ce qui avait été admis par le GATT. Il suffit de prendre comme exemple les difficultés qui ont marqué les négociations relatives aux produits agricoles, qui remontent au tout début du GATT et qui ont toujours constitué un domaine très contesté. L'argument invoqué a toujours été que chaque région du monde aimerait avoir le droit à l'autosuffisance pour ce qui est de sa production alimentaire.

Il y a certains facteurs sur lesquels nous sommes tous d'accord. Cependant, la question que cet amendement met en discussion aujourd'hui est celle de savoir si oui ou non le montant demandé, qui est de 20 milliards de dollars, c'est-à-dire l'augmentation des pouvoirs d'emprunt de la Société pour l'expansion des exportations, est proposé et examiné suivant la procédure normale. Par exemple, je ne sais pas dans quelle mesure le ministre serait disposé à admettre des modifications voulant que les fonds demandés soient soumis à un examen plus serré de la part du Parlement. Je pense que le ministre, qui a exercé les fonctions de premier ministre provincial avant d'être ministre fédéral, sait que les Canadiens ont fait état de préoccupations très sérieuses, très fondées et tout à fait valables en ce qui concerne les comptes à rendre non seulement par le gouvernement et ses ministères au sujet de leur activité, mais plus spécialement par ce qui est devenu littéralement une retombée du gouvernement, c'est-à-dire les sociétés de la Couronne et, en l'espèce, la Société pour l'expansion des exportations.

Les Canadiens soulèvent une question très importante: comment contrôler non seulement le nombre sans cesse croissant des sociétés, mais, aussi les sommes qu'elles sont en mesure d'emprunter au nom des citoyens canadiens? Les Canadiens ont du mal à saisir l'ampleur réelle de leurs dettes, à titre de Canadiens, puisqu'il faudrait tenir compte des dettes et des obligations contractées par l'entremise des sociétés d'État. Par exemple, le ministre sait qu'à chaque fois qu'un budget des dépenses est présenté à la Chambre, il doit comparaître devant un comité parlementaire. Il y subit un interrogatoire serré, que certains d'entre nous considèrent même insuffisant, et, au moins dans une certaine mesure, il rend compte au Parlement des sommes qui seront dépensées.

Certains d'entre nous qui ont étudié les procédés parlementaires soutiennent qu'il faudrait établir une méthode permettant d'examiner les dépenses envisagées avant qu'elles ne se fassent. Dans le cadre de la réforme parlementaire, le groupe Huntington-Lachance a tenté d'élaborer une formule qui nous permettrait de juger si les sommes destinées à certains projets ne pourraient pas en fait être dépensées plus intelligemment.

Par le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, le gouvernement tente à nouveau d'imposer de nouvelles obligations aux Canadiens sans leur rendre les comptes qu'ils réclament. Il me semble, et je suis sûr que tous les députés et les Canadiens en conviendront, qu'il est toujours difficile pour les ministres, étant donné l'expansion qu'ont pris les services gouvernementaux, d'exiger des comptes à l'intérieur de leur propre ministère. Toutefois, il est encore plus ardu pour les membres de l'opposition et plus particulièrement pour les Canadiens de savoir quels sont exactement les engagements du pays contractés non seulement par le gouvernement, mais aussi par les sociétés d'État.

J'exhorterais le ministre à passer en revue les points qui ont été soulevés et à s'efforcer d'apporter des amendements au projet dont nous sommes saisis de manière à obliger les sociétés à rendre plus de comptes au public canadien.

● (1550)

Ce n'est pas le seul secteur de responsabilité qu'il convient d'examiner lorsqu'on injecte des fonds pour permettre à des sociétés ou des petites entreprises de se lancer. Les gouvernements participent—un peu trop, malheureusement—au choix des vainqueurs et des perdants dans le domaine commercial. Trop souvent, ce sont les petites sociétés inconnues du gouvernement et gérées par des personnes dotées d'un extraordinaire esprit d'entreprise qui se voient refuser l'aide du gouvernement. C'est parfois parce qu'elles ne l'ont pas demandé, ou parce qu'elles ne l'ont pas demandé dans les formes, ou encore parce que le gouvernement ne les connaît pas. D'autres sociétés qui semblent demander continuellement des subventions, des

garanties de prêt et d'autres avantages, ne contribuent guère à la création d'emplois.

Un exemple flagrant aux yeux de presque tous les Canadiens, monsieur le Président, est l'affaire du sauvetage de Maislin, lequel n'a créé aucun emploi pour les Canadiens. Les 34 millions de dollars qui ont été injectés dans la société auraient pu aider grandement une petite société ou le secteur du camionnage. Pourquoi avons-nous préféré protéger des emplois aux États-Unis par l'entremise de cette société?

Je m'inquiète de la façon dont nous abordons la question de la responsabilité dans ce projet de loi. J'en ai assez de voir les ministres se présenter à la Chambre, au moment de la période des questions, ou au comité en disant: «Je ne peux pas répondre à cette question parce qu'elle met en cause une société de la Couronne. Lorsque ses représentants comparaîtront devant le comité, posez-leur la question». Les ministres doivent rendre des comptes.

L'amendement qui a été proposé vise à y remédier, monsieur le Président. Si le ministre ne le juge pas acceptable, alors qu'il sache que nous sommes prêts à accepter tout amendement visant à obliger la société à rendre des comptes au ministre et à la Chambre.

[*Français*]

M. Lorne Nystrom (Yorton-Melville): Monsieur le Président, je suis d'accord sur la motion progressiste conservatrice. Il s'agit d'une motion très importante pour toute démocratie et pour le Parlement du Canada.

[*Traduction*]

Comme le dit le député de Provencher (M. Epp), c'est la responsabilité financière qui est l'élément central de l'amendement. Il est grand temps que les sociétés de la Couronne au Canada soient tenues de rendre plus de comptes. Il est grand temps de donner aux députés le pouvoir de passer leurs dépenses au crible.

Dans la province d'où nous venons, le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) et moi-même, il existe un comité spécial de l'Assemblée législative appelé comité des sociétés de la Couronne. Les rapports annuels de ces sociétés lui sont renvoyés et leurs directeurs sont appelés à comparaître et à répondre à des questions. De cette façon, les activités des sociétés font l'objet d'un examen approfondi et les membres du comité se prononcent pour décider si elles font ce qu'il convient et de la façon voulue. Voilà le genre de système que nous devrions adopter au niveau fédéral.

L'amendement dont la Chambre est saisie est un petit pas dans cette direction. Il tend à limiter les emprunts que la Société pour l'expansion des exportations peut faire sans demander l'autorisation au Parlement. Tel que rédigé par le gouvernement, le projet de loi permet à ce dernier d'emprunter jusqu'à 20 milliards de dollars avant de demander une autorisation de la Chambre. L'effet de l'amendement serait de ramener ce capital autorisé de 2 milliards à un milliard de dollars, ce qui est un pas dans la bonne direction.

Au Canada, les sociétés de la Couronne ont joué un rôle extrêmement important et elles continueront de le faire. Nous en avons beaucoup et elles sont nécessaires. Ce qui est important, c'est qu'elles rendent des comptes et qu'elles répondent aux vœux et aux besoins du pays. Les sociétés comme le CN et d'autres sont fort éloignées du Parlement du Canada.

Je propose, comme c'est le cas en Saskatchewan, que les rapports annuels des sociétés de la Couronne soient adressées au comité compétent. Le rapport annuel du CN est remis au comité des transports de même que celui d'Air Canada. Toutes les autres sociétés de la Couronne pourraient également déposer leur rapport, qu'il serait possible d'étudier soigneusement.

Une autre chose que j'estime nécessaire, c'est une réforme du Parlement donnant aux députés et aux comités plus de pouvoir pour imposer aux sociétés de la Couronne la voie qu'ils estiment la meilleure. Nous devrions avoir notre mot à dire dans la définition des priorités et l'établissement des calendriers, et nous devrions être en mesure d'étudier avec elles les questions importantes de l'heure. C'est là une mesure qui s'impose.

[*Français*]

Nous avons besoin dans notre pays d'un système plus démocratique. Maintenant, monsieur le Président, je pense que le très honorable premier ministre et le Bureau du premier ministre du Canada ont trop de pouvoir de même que le Conseil privé et l'exécutif. Cela représente certainement trop de pouvoir pour un gouvernement majoritaire, parce qu'avec un gouvernement majoritaire, c'est le gouvernement qui fait presque tout ce qui est à faire dans le pays sans reconnaître l'importance du député ordinaire . . .

[*Traduction*]

. . . sans considérer le point de vue des députés de l'opposition.

C'est pour ces raisons que j'estime de notre devoir d'appuyer la motion et d'essayer de faire en sorte que les sociétés de la Couronne soient davantage comptables au public. Ce disant, je ne nie en rien l'importance des sociétés de la Couronne. Nous avons besoin de la Société pour l'expansion des exportations et nous devrions même la renforcer. Le Canada doit être beaucoup plus dynamique dans sa promotion des exportations. A bien des égards, nous sommes les boyscouts du commerce mondial. Nous sommes loin d'être aussi entreprenants que les Allemands, les Américains, les Français et les Japonais. Notre part du commerce mondial a baissé considérablement au cours des 20 dernières années. Si je me souviens bien, nous avions à une époque 4 p. 100 du commerce mondial, alors que nous n'en n'avons plus maintenant que 2 p. 100. C'est pour cette raison que nous devons faire preuve de beaucoup plus de détermination.

Par le passé, la Société pour l'expansion des exportations a aidé les grandes entreprises en oubliant certaines des plus petites. Il me suffit de vous rappeler, monsieur le Président, que 60 p. 100 des emplois du Canada proviennent de la petite entreprise. Cela montre l'intérêt qu'elle présente. Si le climat est favorable à la petite entreprise, il se créera un bien plus grand nombre d'emplois.

Tout cela serait beaucoup plus facile si nous exigions des comptes plus rigoureux des sociétés de la Couronne et si la composition des conseils d'administration reflétaient mieux la réalité de notre pays. Il doit y avoir une meilleur collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces et une meilleure attitude face au commerce et aux exportations. D'une certaine façon, cet amendement ferait de la SEE une meilleure société de la Couronne.

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, au cours des années que j'ai passées à la Chambre, j'ai pu observer comment les centres d'intérêt pouvaient se déplacer. Parfois l'attention est portée sur les affaires internationales, d'autres fois sur l'énergie ou sur l'environnement. Et là où se trouve l'attention du public, généralement c'est là que se tourne aussi l'attention du Parlement.

J'estime que le projet à l'étude se situe dans les centres d'intérêt de l'heure. Depuis deux ans, tout l'intérêt est porté sur l'économie. Pendant tout ce temps nous n'avons cessé de nous apitoyer sur les malheurs de notre économie, mais je pense que le moment est venu de chercher des moyens de redresser nos faiblesses économiques.

Et il n'y a pas que la Chambre des communes qui s'intéresse à cette question. Cet été, les premiers ministres des provinces, après s'être concertés, ont lancé un message sans équivoque. Il faut faire porter nos efforts sur le commerce international. Si nous voulons nous libérer enfin des déficits tant des provinces que du gouvernement central, si nous voulons conserver le mode de vie auquel nous sommes habitués, la solution réside dans les échanges internationaux. Les premiers ministres ont su lancer le bon message. Le message des premiers ministres de même que les réalités changeantes des exportations, sont des réalités que nous devons reconnaître et pour lesquelles il convient d'adopter des mesures telles que le projet de loi à l'étude.

• (1600)

Comme tous ceux qui ont pris la parole, je suis en faveur du projet dans son principe. Les exportations étant un secteur clé il faut les favoriser par tous les moyens possibles. Les économistes du monde entier, qu'ils soient du Canada, des États-Unis, de Grande-Bretagne ou de France, ont remis à l'ordre du jour dans le vocabulaire économique les mots «productivité» et «croissance». Il y a dix ans, ces mots étaient tombés dans l'oubli. C'était des mots à ne pas prononcer. Nous étions au beau milieu d'une crise énergétique. D'une crise écologique également. C'était des mots tabous qu'il ne fallait pas prononcer. Aujourd'hui, ils ont cependant reconquis leur respectabilité.

Comment allons-nous créer des emplois pour nos travailleurs si nous ne réussissons pas à accroître notre productivité? Comment allons-nous conserver les emplois que nous avons? Il n'y a qu'une solution, accroître la productivité. Nous devons favoriser la création de nouvelles industries de même que la croissance des industries déjà en activité. Mais qu'allons-nous faire d'une productivité accrue, d'une croissance accélérée, de même que des nouveaux emplois, si nous ne pouvons écouler les fruits de nos efforts? Aujourd'hui le mot clé c'est «exporter». Je suis moi-même en faveur de l'accroissement de nos exportations. Il faut les accroître par tous les moyens. Il y a une chose cependant que je me refuserai à exporter et c'est la démocratie. Je refuse de troquer mes responsabilités à l'égard de ceux qui m'ont envoyé ici. Je ne vais pas exporter mes responsabilités à l'égard de la Chambre. Et c'est justement ce que propose le projet à l'étude.

Je sais que le ministre du Commerce est un homme à la fois enthousiaste et énergique. Je l'ai vu à l'œuvre. C'est un politique de longue date. Je suis certain que certains jours comme aujourd'hui, il estime que c'est trop, que c'est trop long. Il veut se mettre à l'œuvre et convaincre. Cependant, tout système démocratique exige de la patience et le ministre ne peut se permettre de passer outre à la démocratie. Le ministre n'ignore pas, bien sûr, combien l'édifice démocratique est fragile. J'étais avec lui en Inde lorsque l'état d'urgence y a été décrété. Il a assisté aux événements. Il a vu ce qui arrive lorsqu'un gouvernement va trop loin, peut-être dans sa hâte de bien faire. Or, ce n'est pas parce qu'il y a urgence que nous pouvons renoncer aux très importants principes démocratiques qu'il a lui-même défendus et qu'il défend encore, si je ne m'abuse. Il ne peut laisser pareille chose arriver. On trouve dans cette mesure un déracinement des modalités démocratiques inhérentes au principe de la responsabilité.

Je me rappelle avoir entendu quelqu'un dire, il y a à peine quelques années, alors que j'en étais à mes débuts en politique, «Qu'est-ce qu'un million de dollars?» Nous n'en sommes plus au million, mais au milliard de dollars et voilà qu'aujourd'hui nous sommes en train de dire à la Chambre: «Qu'est-ce que 10 milliards de dollars? Donnons-les-lui». Pour quelles raisons? Pour promouvoir nos exportations. Nous voulons tous évidemment exporter plus de produits, mais je ne saurais me contenter de cet argument, loin de là. Que j'aime le ministre, que je fasse confiance ou non au gouvernement, il n'en demeure pas moins que je ne lui donnerai jamais carte blanche pour quelque raison que ce soit, si bonne soit-elle. Même pour des raisons humanitaires, pour l'aide à l'étranger notamment, il faut que je sache dans quelle mesure on rendra des comptes pour pouvoir donner mon point de vue et réagir en conséquence. Que je sache, ce n'est pas ce qui va se passer dans le cas du projet de loi que nous sommes en train d'étudier.

Avant de siéger ici, j'étais un jeune professeur idéaliste. J'enseignais l'histoire à l'école. Peut-être parce que j'avais déjà le feu sacré de la politique, j'étais particulièrement en verve lorsque je parlais de démocratie tant ce sujet me tenait à cœur. Je me rappelle encore notre vieux manuel d'histoire, l'époque où le roi détenait tous les pouvoirs et comment en l'obligeant à signer la Grande charte, on avait échangé contre des impôts le droit d'exiger des comptes sur la façon de les dépenser. Comment a-t-on fait? En instituant une chambre des communes, un parlement. Ensemble, nous avons parlé de la définition du mot «parlement», un lieu pour discuter et pour rendre des comptes. Or ce système qui permettait de rendre des comptes est devenu notre régime parlementaire actuel. Mais j'ai veillé au grain et ce que j'ai vu dans ce projet de loi, ce n'est pas le fait d'un parlement qui évolue, qui permet au peuple d'exiger des comptes et de s'exprimer, qui lui donne plus de pouvoir, mais une mesure qui au contraire le lui enlève. Le pouvoir est passé du roi au Parlement, puis du Parlement au cabinet, et enfin du cabinet au premier ministre. C'est déjà inacceptable, car notre système tout entier a retrogradé vers un régime de gouvernement dominé par le premier ministre et son cabinet. Mais, dans ce cas-ci, nous rétrogradons encore davantage, hors d'atteinte du cabinet du premier ministre, jusqu'à une société de la Couronne nullement tenue de présenter une reddition, que je ne peux pas rejoindre ni toucher, à laquelle je ne peux pas demander de comptes.

Si pure cette organisation soit-elle, elle commettra des erreurs cette merveilleuse organisation dans laquelle le gouvernement semble avoir une confiance aveugle et envers laquelle il est si généreux, car elle n'a aucune responsabilité vis-à-vis du

gouvernement. Il la contrôle, mais indirectement au plus. C'est là une forme de responsabilité dont on peut abuser et dont on a déjà abusé. Tout à l'heure, un député a fait allusion aux 100 millions de dollars des contribuables canadiens qui ont servi à ériger un monument à la révolution en Algérie. C'est à se demander si les Canadiens voudraient même donner 10c. pour ce monument, si l'occasion leur en était offerte. Malheureusement, ce n'est pas le cas puisque tout cela ne relève plus de la compétence du Parlement. C'est la Société pour l'expansion des exportations qui aura cette compétence, mais elle est en dehors de mon atteinte et de ma portée. Je peux parler à la Chambre, mais mon message n'est pas transmis à la Société.

Maintenant que l'Union soviétique a abattu l'avion, tuant dix Canadiens et 260 autres passagers, combien de Canadiens seraient-ils disposés à donner 600 millions de dollars aux Soviétiques? Combien de Canadiens seraient-ils disposés à donner les dollars des contribuables pour construire un pipeline en Union soviétique? A mon avis, monsieur le Président, très peu. N'empêche que la Société pour l'expansion des exportations pense que nous devrions le faire. J'aimerais dire à la Société que je voudrais lui donner des directives de façon que nos amis dans le besoin, et nous en avons beaucoup, reçoivent une partie de ces fonds-là. Nous pourrions en donner à nos amis qui peuvent stimuler l'économie et créer des emplois au Canada.

Nous ne faisons absolument rien dans les pays du Pacifique. Pourquoi le gouvernement et le ministre ne considèrent-ils pas sérieusement les pays de l'Asie et du Pacifique? C'est là que l'avenir se trouve. Monsieur le Président, je tiens à dire en terminant que les Canadiens doivent se rendre compte qu'ils sont témoins de l'effritement de notre démocratie. Au pouvoir depuis trop longtemps, le gouvernement est impatient, en politique depuis trop longtemps, le ministre est impatient, et nous ne devons pas tolérer leur comportement. Puisque le Parlement doit continuer à être l'instance suprême, il faut donc adopter cet amendement que le parti conservateur présente pour sauvegarder la démocratie à la Chambre des communes.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, les observations du député de York-Peel (M. Stevens) m'ont incité à prendre la parole cet après-midi. Je tiens tout d'abord à le féliciter de sa nouvelle nomination au poste de ministre du cabinet fantôme chargé de surveiller les initiatives du gouvernement libéral dans le domaine des affaires extérieures. Si je le félicite à prime abord, je voudrais néanmoins rappeler qu'il y a lieu de s'inquiéter quand on songe que, si les Canadiens venaient à se doter d'un gouvernement conservateur, une telle personne pourrait représenter notre pays à l'étranger. Cela me ferait mal au cœur de savoir que pareille personne puisse prétendre représenter l'idéal humanitaire et progressiste auquel aspire le Canada.

• (1610)

M. Beatty: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) invoque le Règlement et à juste titre. Jusqu'ici j'ai eu l'habitude de permettre aux députés de poursuivre leur intervention un certain temps avant de les interrompre, mais comme un des députés a invoqué le Règlement, la présidence est tenue de trancher la question.

M. Beatty: Monsieur le Président, cette diatribe dirigée contre mon collègue absent est assurément déplacée puisqu'elle n'a rien à voir avec le projet de loi à l'étude. Le député veut nous faire part de ses préoccupations en ce qui concerne les affaires extérieures, ce qui n'a rien à voir avec la SEE. Ces insultes personnelles n'ont certes rien à voir avec la mesure modificative que nous examinons en ce moment.

M. Manly: D'après moi, monsieur le Président, la conduite des affaires extérieures influe énormément sur l'expansion des exportations.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. C'est peut-être le cas, mais ce n'est pas dans ce contexte qu'ont été faites les observations du député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish). J'ai remarqué que le député de Wellington-Dufferin-Simcoe a pris la peine de signaler que son rappel portait sur la question de la pertinence. Eu égard à cela, je prie le député de The Battlefords-Meadow Lake de reprendre la parole en tâchant de se rappeler qu'il importe de s'en tenir au sujet débattu.

M. Anguish: Effectivement, il importe au plus haut point de s'en tenir au sujet débattu, monsieur le Président, et c'est au fond ce qui m'a incité à prendre la parole. Je suis d'avis que bon nombre des discours qui ont été prononcés par les conservateurs ces jours-ci m'ont paru sans rapport avec la question à l'étude. A entendre les mêmes idées répétées de différentes façons tant et tant de fois, on finit pas s'en lasser et les trouver aussi sans rapport avec la discussion. Peu importe le nombre de personnes à répéter ces idées, puisque c'est toujours le même argument qu'on fait valoir. Voilà qui enfreint la règle de la pertinence à laquelle je ne crois pas m'être soustrait en ce qui concerne ce projet de loi, si je me compare aux autres intervenants.

Les députés conservateurs ont parfois la partie belle pour défendre des positions hypocrites, monsieur le Président. Le député de Provencher (M. Epp) a dit que la question n'était pas d'exporter davantage. Je ne suis pas d'accord avec lui. Je crois que le Canada doit accroître ses exportations pour que les petites entreprises soient florissantes et que les manufacturiers puissent trouver de nouveaux débouchés. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a fait remarquer avec beaucoup d'à-propos qu'à une certaine époque, le commerce extérieur du Canada représentait environ 4 p. 100 du commerce mondial; ce chiffre n'est plus que d'environ 2 p. 100. Dans ma circonscription, on fabrique beaucoup de produits d'exportation. Je songe aux minerais que l'on extrait dans le Nord et au bois de sciage, qui sont exportés. C'est également une région pétrolière. Mais l'agriculture est encore plus importante dans ma région. Je fais allusion à nos exportations de grain, qui contribuent énormément à équilibrer notre balance commerciale. Si nous n'avons pas vraiment besoin d'exporter davantage, pourquoi les conservateurs soutiennent-ils qu'il n'est pas nécessaire que la Société pour l'expansion des exportations soit un organisme puissant pour nous permettre d'exporter davantage dans le monde?

Il leur est très facile de défendre des positions contradictoires lorsqu'ils parlent d'un produit exporté massivement comme le grain et ensuite lorsqu'ils abordent le projet de loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau de s'entendre comme larrons en foire avec les libéraux. Ils veulent faire adopter le bill C-155, qui entraînera pour les producteurs de l'ouest du Canada des déboursés supplémentaires de l'ordre de un milliard de dollars par année, et en même temps, ils affirment publiquement qu'ils ne sont pas en faveur du bill à l'étude. Sont-ils contre les exportations dans ce secteur? On le dirait bien, si l'on en juge d'après leur attitude au comité. La position du parti conservateur n'obtient peut-être pas toute la publicité qu'elle mérite.

Si la Société pour l'expansion des exportations n'était pas puissante, monsieur le Président, qu'arriverait-il? Serait-ce la mainmise étrangère? Le parti conservateur préférerait-il revenir à la situation qui prévalait au milieu des années 70, alors que 99 p. 100 de l'industrie canadienne du raffinage du pétrole appartenait à l'étranger?

Les conservateurs souhaitent-ils un secteur industriel et manufacturier appartenant à l'étranger à 50 p. 100? Il faut choisir. Il va falloir qu'ils décident un jour ou l'autre s'ils veulent que le Canada soit un pays prospère qui produit des biens en abondance pour les vendre non seulement aux Canadiens mais aussi à l'étranger. Est-ce cela qu'ils veulent, oui ou non? J'y vois la preuve qu'ils n'y tiennent pas vraiment, monsieur le Président.

Le parti conservateur ne veut pas non plus d'imputabilité. Il n'a jamais été chaud partisan de mesures législatives qui obligeraient les sociétés de la Couronne, y compris la Société pour l'expansion des exportations, à rendre compte aux Canadiens de leur activité. Les sociétés de la Couronne, à l'instar de la Société pour l'expansion des exportations, devraient être obligées de rendre des comptes à un comité tous les ans, sinon tous les mois. Les conservateurs n'ont aucune répugnance à dépenser l'argent provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, pas plus d'ailleurs que les libéraux qui ont été au pouvoir pendant bien plus longtemps qu'eux, mais ils ne semblent pas particulièrement désireux de dépenser les milliards de dollars qui pourraient provenir de l'impôt différé sur le revenu des sociétés. Comme ils l'ont dit lorsque le comité des transports a été saisi du projet de loi tendant à abolir le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, ils ne doivent pas d'impôt au gouvernement. C'est de l'impôt différé. Quand on leur a demandé pourquoi cet impôt différé ne figurait pas comme tel sur les formules de déclaration d'impôt, ils ont dit qu'ils ne devaient rien, puisque c'était de l'impôt différé.

M. Thomson: La règle de la pertinence doit-elle à ce point demeurer lettre morte? Le député va-t-il en faire fi entièrement? Depuis cinq minutes, il n'a rien dit qui vaille qui se rapporte à la mesure dont nous sommes saisis.

M. Anguish: A mon avis, la façon dont les députés conservateurs ont abordé ce projet de loi démontre qu'ils sont imbus de l'esprit de Bay Street. Ils veulent gagner sur tous les tableaux. Ils profitent du huis clos des comités pour faire cause commune avec les libéraux à l'égard de certaines mesures législatives, le projet de loi C-155 par exemple.

M. Andre: Nous savons maintenant pourquoi vous obtenez 16 p. 100.

M. Anguish: Ils vont encore se ranger aux côtés des libéraux à l'égard de la loi sur l'expansion des exportations, mais quand ils ont pour auditoire l'ensemble des Canadiens, ils se comportent comme leurs adversaires. Ils déclarent ne vouloir rien savoir des libéraux. Hélas! on ne saurait être à la fois l'ami et l'ennemi de quelqu'un. Un jour ou l'autre, il va bien falloir que les conservateurs se décident.

S'ils peuvent s'en tirer en l'occurrence, monsieur le Président, c'est qu'ils n'ont pas de politique. Ils viennent de se choisir un chef sûr de lui, qui se présente et s'exprime fort bien, mais ils n'ont pas de politique. Voilà ce qui leur permet de défendre un point de vue lorsqu'ils en discutent entre eux, et de défendre le point de vue contraire dès lors qu'ils s'expriment en public, à la Chambre par exemple. Si jamais les conservateurs forment le gouvernement du Canada, Dieu nous en garde, les Canadiens risquent de constater, à leur grande déception, que les conservateurs se basent sur des sondages d'opinion. Ils disent autre chose le lendemain, selon leur humeur.

M. Dick: Monsieur le Président, on a attiré votre attention deux fois sur le fait que les déclarations n'avaient aucun rapport avec le sujet du débat. Nous avons entendu parler du tarif du Nid-de-Corbeau, de l'exploitation forestière, du pétrole, des minerais et des sondages d'opinion. Tout d'abord, rien de tout cela ne peut être financé par la Société pour l'expansion des exportations. Nous étudions d'ailleurs un amendement relatif à un article portant sur la structure financière de la SEE et sur les emprunts qu'elle peut faire. Je ne crois pas que le député ait lu le projet de loi, je ne crois pas qu'il ait la moindre idée de ce dont il parle et il radote. Il ferait peut-être bien de consulter le projet de loi; il est parfois bon de faire des déclarations pertinentes.

M. Anguish: Monsieur le Président, pour la SEE, les amendements proposés . . .

M. Beatty: Qu'est-ce que vous nous chantez là?

Le président suppléant (M. Blaker): Je dois signaler au député que l'on considère généralement les remarques sur les déclarations précédentes comme réglementaires. Je sais que le discours du député a tendance à être politique. Je ne crois toutefois pas pouvoir le juger antiréglementaire. Il profite de l'occasion pour faire des remarques sur les discours des députés qui ont eu la parole avant lui et c'est réglementaire.

• (1620)

M. Anguish: Monsieur le Président, le député conservateur a invoqué le Règlement et prétendu que mes observations n'étaient pas pertinentes. Elles le sont. Encore une fois les conservateurs n'entendent que ce qu'il veulent et ils le montent en épingle pour reléguer au second plan toutes les autres questions importantes qui ont à voir avec le fonctionnement du pays dans une économie saine et dynamique. Au lieu de s'amuser avec des mesures comme les modifications à la Société pour l'expansion des exportations dont nous sommes saisis, les conservateurs devraient rendre leur action progressive, pour mériter leur nom de progressistes, ce qu'ils ne sont pas plus que conservateurs. Je me demande bien comment ils en sont venus à se baptiser ainsi. Quoi qu'il en soit, ils devraient s'efforcer d'être un peu plus constructifs et de faire avancer le débat pour que nous puissions légiférer, si c'est ce qu'ils veulent, ce qui serait non seulement salutaire pour la réputation du Parlement mais avantageux pour les Canadiens.

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, le député de The Battlefords-Meadow Lake m'a l'air de protester bien haut. On dirait qu'il a décidé de reprendre sa course à la direction du Nouveau parti démocratique. Il a insité sur la nécessité d'être constructif, mais il n'a rien apporté de positif au débat ni rien ajouté à la proposition d'amendement que mon collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), a présentée à la Chambre cet après-midi. On sent qu'il règne une certaine agitation chez les néo-démocrates et les libéraux, qu'ils se sont ligués, en effet, contre l'opposition conservatrice. Je me demande ce que feraient les néo-démocrates s'il y avait un vote qui risquerait de faire tomber le gouvernement. Décideraient-ils d'appuyer le parti libéral . . .

M. Anguish: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Ce discours n'est-il pas étranger au sujet?

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Blaker): Le député a raison. Mais il devrait se rappeler que je l'ai soutenu il y a un moment lorsqu'il a saisi l'occasion de revenir sur des discours précédents. Comme la présidence a soutenu le député de The Battlefords-Meadow . . .

M. Beatty: Meadowlark.

Le président suppléant (M. Blaker): . . . Meadow Lake, elle se doit d'en faire autant pour le député de Richmond-Delta-Sud.

Des voix: Bravo!

M. Siddon: Monsieur le Président, bon nombre d'entre nous seraient ravis de voir le député de The Battlefords-Meadow Lake lancer tout de suite sa campagne à la direction de son parti. Cela améliorerait de beaucoup la position du NPD dans les sondages.

Je voudrais maintenant débattre le projet de loi, car c'est pour cette raison que j'ai demandé la parole cet après-midi. La proposition à l'étude réduirait le capital autorisé de 2 milliards et $100 que demande la SEE à 1 milliard et $100, répartis en 10 millions et une actions d'une valeur au pair de $100 chacune. Cet amendement limiterait par la même occasion le montant total des prêts qui peuvent être garantis par la Société pour l'expansion des exportations à environ 10 milliards de dollars plutôt qu'à 20 milliards. D'après les explications de l'opposition progressiste conservatrice, le seul objectif de l'amendement est de rendre la Société pour l'expansion des exportations plus comptable envers le Parlement et de modérer l'exubérance qui la caractérise et qui, dans certains cas, a entraîné non pas une balance commerciale nette favorable au Canada, mais plutôt un coût net pour les contribuables canadiens.

A cet égard, je voudrais profiter du temps qui me reste pour exposer un cas. Comme entrée en matière, je signale que le Pr André Raynauld, de l'Université de Montréal, a déclaré récemment que la Société pour l'expansion des exportations . . . se transforme à vue d'œil en un monstre bureaucratique du fait qu'elle emprunte et prête de l'argent, consent des prêts peu judicieux à des pays étrangers, agrandit son empire et mêle le Canada à des transactions et à des négociations qui sont à la fois coûteuses et inefficaces.

J'ai dit hier qu'il nous faut décider si la Société pour l'expansion des exportations doit s'occuper avant tout de favoriser les occasions commerciales du Canada dans le reste du monde, ce qui est un objectif important en cette période de crise économique, ou si elle doit servir uniquement à fournir de l'aide aux pays étrangers. L'exemple que je veux citer pour illustrer la hâte et le mystère qui caractérisent la Société et que les députés trouvent parfois si répugnants a trait au financement de deux projets importants en Irlande. L'un d'eux concerne la construction d'une aluminerie par Alcan Ireland et le deuxième, l'ouverture d'une nouvelle mine de cuivre et de zinc en Irlande par Tara Mines Limited, filiale de Cominco Inc. Ces projets ont été lancés en 1975 et 1976 respectivement. L'aluminerie Alcan commence à peine à fonctionner, en grande partie à cause des graves problèmes syndicaux et des retards qui se sont produits pendant toute l'étape de la construction.

Quand un de mes électeurs a porté ces deux projets à mon attention en 1979, j'ai écrit au président de la Société pour l'expansion des exportations, M. Sylvain Cloutier, pour obtenir plus de détails sur les bénéficiaires de ces travaux financés à raison d'environ 30.6 millions de dollars, dans le cas du projet Alcan, et de 30 millions de dollars, dans le cas du projet de Tara Mines. Je lui ai demandé s'il ne pouvait pas fournir la liste de bénéficiaires canadiens pour nous donner une idée de leur répartition régionale et des avantages que le Canada obtenait en échange des risques présentés par une telle garantie, soit 60 millions. Je l'ai fait parce que la personne en question, originaire d'Irlande, avait perdu, avec son père, l'entreprise familiale à cause des conflits ouvriers en Irlande.

Je n'irai pas dire si l'Irlande est un endroit plus ou moins sûr que le Canada pour les investisseurs en ce qui concerne la stabilité de la main-d'œuvre, mais comme en témoigne une lettre que j'ai écrite à M. Cloutier en 1980, je pourrais dire qu'en vertu de la loi irlandaise de 1906 sur les syndicats, les syndicats irlandais ne peuvent pas être poursuivis en justice pour rupture d'un contrat de travail. Mon électeur, qui a tout perdu dans des circonstances assez pénibles lorsqu'on a voulu syndiquer l'entreprise familiale, a demandé si le Canada avait bien pesé tous les risques que comportait le financement d'une grosse aluminerie qui, par-dessus le marché, aurait concurrencé l'aluminerie Alcan, de Kitimat, en Colombie-Britannique, et les autres raffineries qu'Alcan compte établir au Manitoba. Mon électeur se demandait si la Société pour l'expansion des exportations avait songé au fait que ces investissements pourraient être extrêmement risqués car, d'après sa propre expérience, de nombreuses entreprises et industries irlandaises avaient subi des revers à cause de grèves illégales contre lesquelles elles n'avaient aucun recours devant les tribunaux du pays.

J'ignore si c'est vrai, mais je crois important d'étudier ce genre de questions au Parlement avant d'investir de grosses sommes d'argent dans d'autres pays. Mais surtout, je pense que, pour chaque projet important de ce genre, nous devrions avoir la possibilité de questionner les dirigeants de la Société pour l'expansion des exportations ou le ministre responsable sur les coûts et bénéfices de l'entreprise.

Par conséquent, dans ma lettre du 21 août 1980 à M. Cloutier je disais: «Compte tenu des conflits ouvriers incessants en Irlande», et qui avaient déjà retardé le projet de plusieurs mois, «et surtout du conflit prolongé qui a entraîné la fermeture de la mine Alcan d'Aughnish Island, dans le comté de Limerick, je dois vous poser les questions suivantes».

Voici les questions que j'ai posées à M. Cloutier:

1) Quel est le montant total de tous les prêts accordés par la SEE à des entreprises industrielles en Irlande?

2) Pouvez-vous me fournir un inventaire de tous les biens et services fournis par des entreprises canadiennes dans le cadre de ces prêts garantis, et pouvez-vous me certifier que tous les prêts garantis par le Canada ont été utilisés pour financer l'achat de biens et services au Canada?

3) Tous les paiements ont-ils été faits régulièrement et conformément aux modalités de l'entente relative à chacun des prêts cautionnés par la SEE?

• (1630)

Je dois reconnaître que M. Cloutier a été prompt à répondre, mais l'information qu'il m'a donnée manquait sérieusement de substance. Comme le font la plupart des présidents de sociétés d'État, il ne m'a pas épargné le baratin habituel sur la grandeur de l'institution qu'il dirige, les immenses bienfaits qu'elle engendre pour les Canadiens.

Toutefois, quand il s'est agi de répondre à mes questions, on ne m'a rien appris d'autre sinon que le Canada avait garanti des prêts pour un total de 60.6 millions et j'ai obtenu une assurance dans des termes que je cite du paragraphe pertinent. Il déclare ceci:

Je puis vous assurer que la SEE contrôle de près le financement et veille à ce que les paiements soient effectués à l'exportateur canadien pour les biens et services à l'égard desquels le financement est offert.

Il est assez significatif que M. Cloutier ajoute:

Pour ne pas violer le secret des opérations commerciales des entreprises canadiennes en cause, nous ne pouvons pas vous fournir de liste détaillée des fournisseurs canadiens; cependant, certains des principaux articles pour ces projets provenant du Canada comprennent des moulins, des compresseurs, des génératrices actionnées à la vapeur, des filtres, des instruments, des convoyeurs, des soupapes, des pompes, du matériel électrique, des profilés d'acier, ainsi que des services d'ingéniérie et de conception.

Le président termine ainsi:

J'espère que cette information vous sera utile.

Comme on nous en assure habituellement:

Je serai très heureux de recevoir toute autre demande d'information que vous souhaiteriez obtenir.

Là où je veux en venir, c'est que nous n'apprenons absolument rien qui pourrait aider un député à établir si les fonds garantis servent vraiment à mettre en valeur les industries chancelantes du Canada. Tout cela est dissimulé sous le manteau du secret, sous prétexte qu'il faut respecter le caractère confidentiel des activités de ces sociétés.

Nous reconnaissons que ces activités doivent conserver un certain caractère confidentiel, mais je terminerai en disant qu'une société de la Couronne qui traite avec l'étranger aux frais des contribuables canadiens pour faciliter la conclusion des affaires doit être disposée à soumettre bon nombre de ses dossiers financiers et de ses transactions financières à l'examen de la Chambre. Il ne s'agit pas simplement ici du domaine privé de la concurrence entre une société et une autre. Il ne s'agit pas pour les fonctionnaires, ni pour les membres nommés au conseil d'administration—dont certains des banquettes ministérielles et des rangs du parti libéral en particulier—de dévoiler à la Chambre ou aux Canadiens sur quelles bases ont été prises les décisions. Il ne s'agit pas pour eux de révéler à la Chambre le bénéfice que représentent pour le Canada les divers produits exportés en termes de création d'emplois par rapport à l'incidence que pourrait avoir sur le marché de la concurrence internationale l'implantation d'une nouvelle industrie dans d'autres pays.

Il est grand temps que nous exigions des membres du conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations qu'ils rendent des comptes à la Chambre, et que les entreprises qui veulent se prévaloir de ce financement à des taux d'intérêt très généreux soient disposées à dire beaucoup plus franchement aux Canadiens ce qu'elles font et à nous laisser décider au Parlement de façon beaucoup plus précise si ces investissements servent bien les intérêts des Canadiens.

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir, cet après-midi, intervenir brièvement dans le débat sur le projet de loi C-110 relatif à la Société pour l'expansion des exportations. Je tiens tout d'abord à reprendre à mon compte l'excellente déclaration faite un peu plus tôt cette année par l'un de mes collègues qui affirmait alors que les bureaucrates, qui se comptent par millions, semblent proliférer autant que les moustiques dans un marais et apportent à peu près la même contribution au bonheur des gens.

Tous les députés connaissent bien l'efficacité et la rapidité d'action légendaire de nos bureaucrates. C'est encore plus évident dans le cas de la Société pour l'expansion des exportations. En effet, la société, qui emploie 613 personnes, n'a traité qu'avec 62 exportateurs, ce qui fait près de dix employés pour chaque client. Nous avons tous entendu parler de l'inefficacité gouvernementale, mais cet exemple n'a sans doute pas d'égal. Cela doit dépasser toutes les histoires que j'ai entendues jusqu'à maintenant. Non seulement les employés travaillent jusqu'à des heures tardives, afin de faire face à l'énorme charge de travail que représentent 62 clients, mais ils ont probablement dû travailler des heures supplémentaires, afin de traiter les 900 polices d'assurance-exportation qu'ils ont rédigées en 1982. Que fait-on de la productivité et de l'efficacité? Tout semble indiquer qu'on n'y attache aucune importance.

Mes collègues et moi-même essayons de faire comprendre au ministre que nous devons exercer un certain contrôle à cet égard. Le contribuable ignore tout de ces faits et c'est ce qui explique que le gouvernement soit réélu et que l'inefficacité flagrante du gouvernement crée la situation économique difficile que nous connaissons. Il est étrange de constater que plus nous demandons certains contrôles, plus le ministre, et lui seul, rejette, notre affirmation selon laquelle uniquement le Parlement devrait avoir le mainmise sur les fonds publics.

Je ne voudrais pas que les députés pensent que je suis contre les principes fondamentaux de la Société pour l'expansion des exportations. En fait, il est probable qu'aucune autre question ne fait autant l'unanimité chez les députés. Il est vrai qu'une économie ne peut prospérer sans exportations. Toutes les mesures prises pour faciliter la tâche aux exportateurs canadiens ont mon assentiment et celui de mon parti. Cependant, mes collègues conservateurs et moi-même abordons cette question importante de façon bien différente.

On pourrait l'énoncer de la façon suivante: quand il s'agit d'efficacité, de contrôle et de productivité, le secteur privé, parce qu'il est composé de personnes qui ont réussi à surnager, est infiniment supérieur à la foule de fonctionnaires non élus qui n'ont jamais fait face à une feuille de paye. Nous réclamons une chose relativement simple. Nous voulons qu'un plus grand nombre de représentants de l'entreprise privée fassent partie du conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations. Pourquoi est-ce préférable? C'est principalement parce que ces représentants peuvent prendre des décisions fermes afin d'accroître l'efficacité de la Société sans craindre de perdre leur emploi. C'est important. Le nombre de fonctionnaires doit être restreint au minimum. Pour vous expliquer pourquoi cela s'impose, je voudrais répéter les remarques de mon collègue, le député de Crowfoot (M. Malone) qui a déclaré il y a deux jours: «Il est absurde de créer un organe indépendant du ministre, si ses conseillers sont aussi ceux du ministre.» Bref, pourquoi avoir une Société pour l'expansion des exportations? Somme toute, ne cherche-t-on pas à soustraire les sociétés de la Couronne à toute influence politique? Comment y parviendra-t-on si le conseil d'administration est composé de membres nommés pour des raisons politiques? Il est difficile de demeurer impartial quand il s'agit de prendre une décision qui pourrait déplaire à un homme politique haut placé qui accorde des postes grassement rétribués.

Le Canadien ordinaire ne croit pas en l'impartialité du fonctionnaire. Malheureusement, il y a eu suffisamment de conflits d'intérêts dans la Fonction publique pour rendre les Canadiens méfiants. Je ne veux nullement prétendre qu'il n'y a pas de fonctionnaires compétents particulièrement aptes à exécuter les tâches confiées à des membres d'un conseil d'administration. Toutefois, j'estime nécessaire de rassurer le contribuable canadien que l'argent qu'il a gagné à la sueur de son front est utilisé judicieusement, notamment sur le marché des exportations où il y a de si nombreux traquenards. C'est un fait notoire que les bureaucrates sont portés à édifier leur propre fief avec un nombre excessif d'employés et des fonds publics abondants. L'exemple que j'ai donné tantôt ne fait rien pour dissiper cette notion. Que fait un bureaucrate quand il a besoin d'argent? Il presse simplement le bouton et le contribuable accourt. L'administrateur privé, lui, fait les choses plus modestement. Il le faut bien. Son personnel est réduit au minimum. Comme contribuable, monsieur le Président, et en tant que représentant de milliers de contribuables, je favorise un plus grand recours à des administrateurs venant du secteur privé.

• (1640)

Je me rends compte de mon insistance, mais le ministre doit reconnaître que des milliers, peut-être même des millions de Canadiens sont, je crois, du même avis que moi et qu'il ne peut arbitrairement faire fi de leur opinion.

La Société pour l'expansion des exportations, comme le dit le Pr André Raynauld, de l'Université de Montréal, qui a déjà été cité cet après-midi, mais que je tiens à citer de nouveau:

> ... devient rapidement un monstre bureaucratique, empruntant et prêtant de l'argent, accordant des prêts risqués à des pays étrangers, étandant son empire et mêlant le Canada à des transactions et négociations à la fois coûteuses et peu avantageuses.

C'est là une critique sévère, sans aucun doute, mais pas tout à fait injustifiée. Après tout, cette énorme société qui a des bureaux dans nombre de grands centres a encaissé la maigre somme de quatorze millions de dollars en primes d'assurance aux exportateurs. La dixième plus grande compagnie d'assurance générale au Canada a touché l'an dernier 128 millions de dollars en primes. La SEE joue donc, malgré tout ce qu'on en a dit, un bien petit rôle.

Quelles sont donc aujourd'hui mes principales recommandations? Premièrement, que toute modification à la loi sur l'expansion des exportations tende à une sage utilisation de l'argent des contribuables. Il faudrait peut-être songer à réduire le personnel et le nombre de bureaux au strict nécessaire.

Deuxièmement, que de plus en plus de représentants du secteur privé siègent au conseil d'administration de la Société et que toute représentation soit valable. Par exemple, en toute justice, l'ACDI ne devrait pas être représentée au conseil.

Troisièmement, que les représentants de la Fonction publique soient au maximum trois. Une trop grande participation gouvernementale ne peut qu'ajouter à la confusion, qui est déjà grande.

Quatrièmement, que la nomination de tout représentant du secteur privé ne soit pas le fait d'un népotisme politique flagrant de sorte que l'on ne puisse pas qualifier ces représentants de «créatures politiques».

Je suis heureux que le ministre compétent ait accepté l'idée d'une plus forte représentation du milieu des affaires et de l'industrie. Nous espérons qu'il y donnera suite. J'ose croire que le ministre étudiera attentivement les points que je viens de soulever.

M. Murray Cardiff (Huron-Bruce): Monsieur le Président, il y a quelques points que je voudrais faire valoir dans la poursuite de ce débat. Tout d'abord, permettez-moi de dire que j'appuie l'amendement en discussion, parce qu'il s'attaque à une difficulté réelle du projet de loi tel qu'il est rédigé, difficulté concernant ce qu'on pourrait appeler la validité actuarielle des modalités financières suivant lesquelles la SEE devrait pratiquer ses prêts.

Permettez-moi de reconnaître cependant qu'étant donné le rythme de l'inflation à laquelle nous avions presque fini par nous habituer ces dernières années, il peut y avoir et il y a sûrement beaucoup de cas où le montant du capital autorisé légalement pour les sociétés de la Couronne n'a pas suivi le rythme de l'inflation. C'est-à-dire que leur capital s'est érodé par rapport à ce qui avait été prévu dans les textes qui régissent actuellement les sociétés de la Couronne.

Il peut y avoir des raisons, dans certains cas, d'augmenter leur capital pour conserver à certaines sociétés de la Couronne les moyens d'action qui avaient été prévus pour elles. Étant donné le chiffre des échanges de l'année en cours, on pourrait penser que la SEE est une de ces sociétés nécessitant une augmentation de capital. Dans l'abstrait, je peux trouver un certain sens à un pareil raisonnement, parce que je comprends la nécessité pour certaines autres sociétés de la Couronne, par exemple la Société du crédit agricole, de pouvoir prêter plus qu'on ne le leur en a donné les moyens. On pourrait même dire que puisque la Société du crédit agricole est autorisée à prêter 25 fois le montant de son capital autorisé et que la SEE est autorisée légalement à prêter dix fois le montant de son capital autorisé, cette dernière est beaucoup plus justifiée de vouloir augmenter son capital que la Société du crédit agricole elle-même. Pourtant, monsieur le Président, c'est le respect des règles actuarielles qui m'inspire les réserves que j'éprouve devant le projet de loi à l'étude. On dit chaque année à la Société du crédit agricole combien elle peut emprunter en tout au Fonds du revenu consolidé et au marché financier. Une partie de ce qu'elle se procure auprès du Fonds du revenu consolidé constitue la fraction annuelle de son capital autorisé. C'est-à-dire que de ce qu'elle tire de cette source, elle doit rembourser une partie à un taux d'intérêt fixé, une part beaucoup plus petite n'a pas à être remboursée et n'est pas non plus grevée d'intérêts parce qu'elle constitue un apport à son capital autorisé. La loi sur le crédit agricole fixe le montant maximal de capital autorisé et chaque année une part de ce capital est effectivement versé à la Société. Le rapport entre les sommes empruntées et les sommes versées est de 25 contre un, rapport beaucoup plus élevé que celui permis dans le cas de la SEE, 10 contre un. Cette différence est cependant parfaitement justifiable, car, même en temps de crise, on a toujours une garantie pour les prêts agricoles, la terre, la bonne terre, d'où proviendra toujours notre nourriture tant que nous existerons. Il s'agit d'une bonne garantie.

Dans le cas de la Société pour l'expansion des exportations, la situation est différente. Son seul rôle est d'aider les sociétés privées canadiennes qui n'ont pas les reins assez forts pour prendre le risque d'exporter sur des marchés étrangers où les tribunaux canadiens n'ont pas juridiction et où les lois canadiennes ne s'appliquent pas. Livrés à eux-mêmes, bien des fabriquants, probablement la plupart d'entre eux, ne seraient pas en mesure d'exporter leurs produits, le risque d'exporter sans garantie de paiement étant trop grand. La SEE existe parce que l'on considère—à juste titre—qu'il est dans l'intérêt du Canada, c'est-à-dire dans l'intérêt du public canadien, de vendre à l'étranger. La SEE est donc indispensable pour servir l'intérêt public. C'est une compagnie d'assurance gérée par l'État.

Les régimes d'assurance gouvernementaux présentent bien des avantages, mais tout autant d'inconvénients. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons longuement expliqué mardi les dangers d'un contrôle par la Fonction publique du conseil d'administration de la SEE. En effet, des conflits d'intérêt peuvent surgir puisque les fonctionnaires risquent de viser non seulement les objectifs de la Société, mais aussi d'autres buts, sans rapport aucun, du gouvernement dont ils relèvent. Voilà un des dangers. On risque aussi de penser qu'étant donné que la SEE est une société d'État, elle peut offrir en garantie toute la richesse du Canada. Rien de plus faux. Tous les systèmes à base actuarielle sont fondés sur des risques calculés. En actuariat, on traduit le risque en données statistiques. On se réserve également une marge de manœuvre au cas où les statistiques seraient démenties par la suite.

La compagnie Lloyd's de Londres est un parfait exemple du fonctionnement pratique de ce système. Ses taux d'assurance sont concurrentiels, mais ils sont établis d'après le montant des pertes connues par le passé. Une année de catastrophes répétées risque de bouleverser les moyennes statistiques et d'entraîner d'énormes pertes financières pour cette compagnie. Toutefois, la Lloyd's est soutenue, non pas simplement grâce à toutes les primes qu'elle a en main par rapport aux pertes, mais par toutes les richesses de ses associés. Il est sans doute possible, sur le plan statistique, que la compagnie Lloyd's fasse faillite au cours d'une année donnée, en mettant les caisses de la société à sec et en ruinant tous ceux qui la soutiennent financièrement. Mais, étant donné que c'est une compagnie saine sur le plan actuariel, elle ne risque guère de connaître ce sort.

Le Canada ne devrait pas non plus risquer la faillite, et pourtant le gouvernement du Canada est derrière les banques à charte, quoi qu'il arrive. Il apporte également un soutien inconditionnel à ses propres organismes. Combien de fois les risques garantis par le Trésor du Canada peuvent-ils être répartis, accrus et multipliés avant que sa justesse actuarielle puisse être remise en question? Cette année, si je me souviens bien des chiffres qui ont été cités en général, il est question de 500 milliards de dollars, voire 800 milliards, qui seront accordés à des gouvernements étrangers sous forme de prêts tout à fait contestables. Le problème, c'est que les banques et les gouvernements des pays du monde occidental partagent bon nombre d'entreprises à risque. Le Canada, par l'entremise de ses banques privées qui obtiennent leurs fonds auprès des Canadiens et de son gouvernement, qui soutient les banques, assume une part considérable des entreprises risquées du monde. A cause de la récession, les affaires à l'échelle mondiale sont soumises également à une forte concurrence et il est tentant d'en accaparer une bonne partie, fût-ce au coût d'un crédit facile et risqué.

● (1650)

Je voudrais être sûr que le gouvernement canadien ne prend pas des risques exagérés en période de récession, faisant de la SEE un moyen d'accorder du crédit à bon marché et en prenant des risques accrus au niveau international en cette époque d'incertitude financière.

C'est pourquoi j'approuve, pour ma part, l'amendement proposé par mon collègue de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et j'exhorte les députés à réfléchir attentivement pour voir si nous, parlementaires, avons les renseignements voulus ou des raisons, sur le plan actuariel, d'autoriser l'augmentation de

capital demandée par le gouvernement. Je m'y oppose et j'exhorte les députés à appuyer l'amendement à l'étude.

M. Ron Stewart (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, en soutenant cet amendement de mon collègue de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), qui propose de réduire de la capitalisation de la Société pour l'expansion des exportations, je voudrais dire que je m'inquiète, comme tous les autres députés de ce côté-ci de la Chambre—et c'est la principale inquiétude—de la responsabilité financière du gouvernement vis-à-vis du Parlement, ou plutôt de son absence. Ce n'est pas l'existence de la SEE qui est en cause, mais bien les comptes à exiger d'elle. Les Canadiens, les sondages le prouvent, ne font pas confiance à ce gouvernement.

Le projet de loi C-110, tel que proposé, donne au gouverneur en conseil, et nous savons tous que cela signifie le chef du parti libéral, le pouvoir de nommer le conseil d'administration et son président. Ayant été nommé, ce groupe de bureaucrates relève directement et uniquement du ministre des Finances, qui donne les autorisations d'emprunts et des achats et ventes d'obligations, et non de notre Chambre élue qui est censée surveiller l'utilisation des deniers publics. Nous n'avons pas eu de gouvernement passant outre au Parlement de cette façon depuis que le roi exigeait des barons qu'ils paient tribut.

Ainsi, le gouvernement du Canada est en mesure de prendre des décisions concernant les exportations, et il peut y affecter de l'argent provenant du Fonds du revenu consolidé, le tout sans tenir compte de l'opinion de la Chambre. Pouvons-nous faire confiance à ce gouvernement et être sûr qu'il conclura les meilleures affaires, de la façon la plus efficace? D'après les sondages, 28 p. 100 des Canadiens le croient, mais nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous doutons beaucoup des capacités d'organisation de ce gouvernement, qui aurait du mal à organiser un convoi funéraire de deux véhicules. Probablement que cela coûterait 10 fois plus que nécessaire et qu'on ferait tout son possible pour que le Parlement n'en sache rien.

M. Beatty: Il perdrait le corps.

M. Stewart: Mon collègue dit qu'il perdrait le corps. J'admets que ce gouvernement est fort adroit lorsqu'il s'agit de tourner le Parlement, mais pour ce qui est du reste, il est beaucoup moins efficace. Que dire de la SEE? Comme certains de mes collègues l'ont fait remarquer, elle a plus d'employés que de clients. Et moi qui pensais que les sociétés étaient déjà en mauvaise posture lorsqu'elles en avaient moitié moins. En 1982, la Société a consenti des prêts à 62 exportateurs, un client pour dix employés. La Société s'occupe également d'assurance. Il y a 1.5 police pour chaque employé. C'est le summum de l'efficacité libérale.

Le premier ministre (M. Trudeau) a de l'efficacité une conception différente de la mienne. Rien d'étonnant à cela puisque j'ai fait mes preuves dans les affaires alors qu'il s'est préoccupé de questions non économiques comme la Constitution, le bilinguisme et Canagrex—le contrôle étatique de l'agriculture, ni plus ni moins—sans parler de tout une série d'autres sociétés de la Couronne qui ont mis le trésor national à sec, sans pour autant perdre de vue son objectif qui est de faire glisser la nation sur la pente du socialisme. J'espère que nous n'avons pas déjà atteint cet objectif.

Le nombre et le genre d'entreprises qui reçoivent de l'aide est pour moi une autre source d'inquiétude. Lorsque la SEE subventionne les activités d'INCO au Guatemala et en Indonésie, Sudbury perd des emplois. La SEE finance l'exploitation forestière en Pologne, en Iran et au Pérou alors que l'industrie forestière de la Colombie-Britannique est en perte de vitesse. Nous savons tout le respect dont le premier ministre à fait preuve envers les habitants de cette province, surtout ceux de Salmon Arm.

En finançant ce genre d'activités—soit dit en passant, c'est du financement à un taux préférentiel dont les acheteurs canadiens ne peuvent pas se prévaloir—la SEE ne fait que fournir indirectement de l'aide à l'étranger sans l'approbation du Parlement. Combien de fois les députés de l'opposition ont-ils exprimé leur consternation devant les agissements de l'ACDI et de ses directeurs? Est-ce que New York a besoin de notre aide à l'étranger? Les Algériens ont certainement su que faire de notre aide, eux qui ont érigé ce monument en forme de phallus.

Ce que nous aimerions voir dans ce projet de loi et dans beaucoup d'autres, c'est plus de responsabilité, pas moins, et moins de capitalisation, pas plus. Nous voulons que le gouvernement soit comptable aux députés. Faisons-nous plus confiance à un premier ministre qui nomme un membre du Conseil privé à vie sans vérifier ses antécédents qu'à la SEE et ses activités? Combien d'autres squelettes libéraux se dissimulent dans le placard?

Le vérificateur général sera-t-il chargé de garder un œil sur les activités de la SEE? Non. Les bureaucrates vont continuer de rendre des comptes au cabinet libéral. Nous aimerions que le secteur privé participe plus activement aux affaires de la SEE. Non seulement nous aimerions voir au plus trois bureaucrates au conseil, mais nous aimerions qu'on encourage les institutions financières du secteur privé—entre autres, les banques comprises à l'Annexe B—à répondre aux besoins des exportateurs canadiens qui sont désavantagés sur le plan du financement à l'exportation. Rien ne saurait remplacer la libre entreprise et à bien des égards la SEE ne tient pas compte de cette réalité.

La Société a consenti des prêts à seulement 62 entreprises et pourtant elle entretient des bureaux dans toutes les grandes villes du Canada. Pareille situation est injustifiable. Dans l'état actuel des choses, le Parlement est incapable de prévenir l'inefficacité et toute expansion inutile. La Société n'a pas de comptes à lui rendre.

A un rythme sans cesse croissant, les Canadiens sont gouvernés par décret, administrés par des sociétés de la Couronne, les instruments de la politique socialiste du premier ministre, une politique qui accentue la grave récession dont les Canadiens ont peine à se relever. Faut-il s'en étonner quand l'on considère qu'aux termes de la loi à l'étude, la SEE pourra emprunter jusqu'à concurrence de 20 milliards sans se préoccuper de l'avis du Parlement.

Dans une publication récente, la National Citizens' Coalition réclame la fin du socialisme. Elle réclame la suppression ou la vente des 400 et quelque sociétés de la Couronne que nous avons, de même que le rétablissement du contrôle du Parlement sur le trésor public et les dépenses gouvernementales. C'est exactement ce que notre parti préconise. De telles mesures feraient beaucoup plus pour réduire la dette nationale et favoriser la reprise que ne pourra jamais le faire le programme des 6 et 5 p. 100.

Les bilans médiocres de la SEE et le fait qu'elle n'ait pas à rendre de comptes suffiraient à prouver l'incompétence du gouvernement au pouvoir. Il arrive souvent que la Société ne réussisse pas mieux à se renseigner sur la cote de crédit de ses clients éventuels que ne l'a fait le premier ministre en choissant ses collègues du cabinet, le cabinet qui doit justement contrôler les activités des sociétés de la Couronne. Pour cette raison, sans compter les faits exposés par le collègue qui m'a précédé, j'approuve sans réserve toute mesure visant à accroître la responsabilité des sociétés de la Couronne et à rationaliser leurs opérations. Je n'ai donc aucun scrupule à me déclarer en faveur des amendements de mon collègue de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—La liberté d'information—Le rapport de la Commission MacBride *b*) La politique du gouvernement; le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—La dérivation Garrison—Le contrat des États-Unis pour la construction du barrage Lonetree *b*) L'absence de consultations entre gouvernements; le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes)—L'éducation—Le contenu des manuels scolaires *b*) On demande des subventions pour les manuels scolaires anglais.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 3 et 5 de M. Blenkarn.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'intervenir une seconde fois à propos du projet de loi C-110, pour discuter cette fois de la motion nº 3 proposée par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Cette motion aurait pour effet de ramener à environ 1 milliard de dollars le capital autorisé de la Société pour l'expansion des exportations. En fait, le montant restera à son niveau actuel au lieu de doubler, comme le propose le gouvernement dans le projet de loi dont il nous a saisis.

• (1700)

Cela ennuie peut-être les députés ministériels d'avoir à suivre ce débat. Ils voyaient sans doute dans le projet de loi C-110 une sorte de formalité qui serait sanctionnée très rapidement puisqu'elle ne renfermait rien d'inhabituel ou de fâcheux. Ce n'est cependant pas le cas. La mesure qui nous a été présentée renferme quelques principes très importants dont il convient de discuter longuement, d'après moi, afin de les rendre parfaitement clairs.

Si nous attribuons de l'importance à l'augmentation réclamée du capital autorisé ce n'est pas parce que le nombre des actions de la société sera doublé. Ce n'est là qu'une simple question de comptabilité. Ce que nous jugeons important, c'est l'influence qui en découlera car les sommes que la Société peut prêter et emprunter ainsi que le nombre des transactions dans le domaine des assurances qu'elle peut effectuer sont fonction du capital autorisé dans un rapport de dix contre un.

Si nous nous opposons à la proposition du gouvernement, c'est en premier lieu parce que nous savons maintenant avec certitude, pour l'avoir entendu de la bouche de nul autre que le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie), que le volume des prêts non remboursés n'atteint pas tout à fait 5 milliards de dollars, soit moins de la moitié du volume autorisé avec le capital actuel de 10 milliards de dollars. Le gouvernement serait donc en mesure d'accorder deux fois plus de prêts sans faire appel au Parlement.

Bien des fois nous avons vu le gouvernement venir demander de l'argent à la Chambre alors qu'il n'en avait pas vraiment besoin. Cet argent, peut-être en aura-t-il besoin dans les années à venir. Ce qui s'est produit, selon moi, c'est qu'au moment où ils apportaient des changements à la loi sur l'expansion des exportations, les députés ministériels se sont dit qu'ils feraient probablement mieux d'insérer les dispositions pertinentes pour le cas où ils auraient besoin d'argent, disons, dans une dizaine d'années, évitant ainsi de se représenter devant le Parlement. Ce n'est tout simplement pas satisfaisant, monsieur le Président.

Si nous nous opposons à l'augmentation du capital autorisé, et si nous ne voulons pas que cette société de la Couronne puisse accorder plus de prêts et s'occuper d'assurances, c'est parce que ladite société échapperait ainsi au contrôle du Parlement. Elle pourrait ainsi faire fi de la Chambre, des Canadiens et des contribuables, du moins jusqu'à ce que, le volume de ses transactions ayant augmenté, les ministériels soient de nouveau obligés de s'adresser de nouveau à la Chambre. Dans ces conditions, le contrôle parlementaire, selon toute probabilité, pourrait ne pas s'exercer pendant une décennie.

Le gouvernement voudrait qu'on lui donne carte blanche, de façon que la société de la Couronne en question puisse à sa guise doubler le volume de ses transactions. Ce qu'il demande en fait, monsieur le Président, c'est un chèque en blanc de quelque 20 milliards de dollars. Les députés ont souvent tenté d'exprimer ce que des sommes aussi énormes pouvaient représenter en disant que si on utilisait des billets de un dollar et si on les mettait bout à bout, on obtiendrait un ruban qui, partant d'ici, parcourerait 16 fois aller retour la distance qui nous sépare du bout du monde. A mon avis, nous devons envisager cette somme d'une manière plus réaliste. Elle équivant en fait au tiers des recettes publiques du Canada.

Selon les prévisions du ministre des Finances (M. Lalonde), notre déficit devrait atteindre cette année les 30 milliards de dollars; cette somme représente donc un montant considérable par rapport à ce déficit. En gros, elle équivaut peut-être au quart de toutes les dépenses publiques du gouvernement du Canada. Par conséquent, il s'agit d'une somme énorme. Bien franchement, monsieur le Président, j'ai peur de l'utilisation que le gouvernement fera de ces deniers publics. Je voudrais qu'il explique régulièrement ses propositions au Parlement et la façon dont il utilisera ce montant.

Cette société a déjà un conseil d'administration et le gouvernement se propose d'y nommer d'autres membres. Il est certain que les membres de ce conseil, du moins la majorité, sont compétents et essaieront de prendre les mesures qui, selon eux, protégeront le mieux les intérêts du contribuable canadien qui paie la note et risque de devoir éponger, en définitive, un déficit. Cependant, nous devons nous rappeler que nous sommes tous humains et que l'erreur est humaine. Dans le cas de la Société pour l'expansion des exportations, même si les administrateurs croient qu'une affaire n'est pas rentable, les ministres peuvent passer outre à leur décision. Selon moi, on risque fort d'assister à des abus, à moins que la Société n'ait à se présenter régulièrement devant la Chambre ou les comités pertinents pour expliquer ses besoins financiers.

On risque d'assister à plusieurs sortes d'abus. Celui qui a probablement le moins de chances de se produire, c'est l'octroi de crédits ou de garanties à une personne se trouvant être un partisan d'un parti politique en particulier, sans aucun doute le parti au pouvoir à ce moment-là, ou la conclusion d'un marché favorisé par des relations personnelles ou autres. Ce ne serait pas la première fois que cela se produit, mais je ne crois pas que ce soit-là le principal danger.

Voici, monsieur le Président, un exemple du type d'abus qui m'inquiète, car il a de fortes chances de se concrétiser lorsque le gouvernement désirera cacher des erreurs. Supposons qu'une société aérospatiale soit en butte à de graves difficultés et qu'ayant déjà été dans cette situation elle ne veuille pas demander des crédits supplémentaires publiquement, car des élections sont proches. Il serait très difficile au gouvernement de renflouer à nouveau cette société au grand jour. Il serait alors tenté de lui octroyer des fonds par le biais de la Société pour l'expansion des exportations. On pourrait vendre ses avions à certains pays à des prix ridicules et la Société pour l'expansion des exportations pourrait combler la différence. Le gouvernement gagnerait très probablement du temps pendant toute la période électorale. Voilà le genre d'abus qui risque le plus de se produire, à mon sens.

En réfléchissant aux antécédents de la Société, on se rend compte qu'elle a eu tendance à accorder des prêts importants à de grosses sociétés au lieu de s'attacher à accorder des prêts moins importants à de plus petites entreprises. Je préférerais que ce soit le contraire. Si la Société devait expliquer ce qu'elle fait quelques fois par an à un comité parlementaire, elle s'efforcerait peut-être davantage d'accorder un plus grand nombre de prêts à de plus petites entreprises. Ce serait la meilleure façon d'utiliser l'argent dont elle dispose. Une grosse société qui a déjà fait beaucoup d'exportations devrait avoir un système de financement. Une nouvelle société a par contre bien plus de difficulté à trouver des capitaux pour financer ses transactions.

Je pourrais en parler encore longtemps, et je compte d'ailleurs le faire la prochaine fois que la question reviendra sur le tapis, monsieur le Président. Cela vaut la peine de signaler certaines appréhensions.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler du projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, et des amendements 3 et 5 de mon collègue le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Selon la motion nº 3, le capital autorisé de la Société serait ramené de 2 milliards à 1 milliard et $100. C'est un pas dans la bonne voie, tout comme la motion nº 5 qui tend à diminuer son pouvoir d'emprunt.

• (1710)

Ce projet de loi intéresse vivement les députés de l'opposition. En effet, il revient au Parlement et à lui seul de contrôler les fonds publics. La gabegie qui règne au Canada nous donne raison.

Je me souviens de ce qu'avait écrit le vérificateur général du Canada, feu M. James Macdonell, dans son rapport de 1975 alors que j'étais président du comité des comptes publics: le contrôle des finances publiques est sur le point d'échapper complètement au gouvernement. Une succession de déficits annuels énormes, alors que les dépenses étaient largement supérieures aux recettes, avaient suscité les propos de M. Macdonell. Son successeur, M. Kenneth Dye, a fait des avertissements similaires dans son rapport.

Ce projet de loi accroît encore l'importance des sociétés de la Couronne et de la Fonction publique du Canada. Alors que le gouvernement parle de restrictions, il est question dans les notes explicatives du projet de loi de porter de 12 à 15 le nombre de membres du conseil d'administration. Ce sont les fausses restrictions comme celle-là, multipliées un peu partout dans le gouvernement, qui mènent ce dernier et tout le Canada à la ruine.

Bien entendu, il faut que l'Industrie et le Commerce, les Finances et les Affaires extérieures soient représentés au conseil d'administration, mais je vois mal pourquoi les autres administrateurs ne pourraient pas venir du secteur privé. Et il faudrait en restreindre le nombre à 12 et non pas à 15. Il s'agit, après tout, de la Société pour l'expansion des exportations, et qui sont mieux placés que des chefs d'entreprise pour savoir que le Canada doit accroître ses exportations afin d'éviter que son économie ne sombre? Si l'on ne me croit pas, qu'on parle aux dirigeants de l'industrie des pêches de l'Atlantique des coûts élevés—résultat d'une mauvaise gestion de l'économie—qui font que les exportateurs canadiens de poisson ont tant de mal à faire concurrence aux exportateurs de poisson des États-Unis, du Danemark et de la Norvège.

Les hommes d'affaires ont une bonne idée des difficultés parce qu'ils ont essuyé des pertes commerciales. Malheureusement, nous ne pouvons pas en dire autant de ceux qui n'ont jamais connu rien d'autre que la Fonction publique et qui sont les produits de la bureaucratie gouvernementale.

Cette société ne peut pas tout faire. Son travail devrait consister à faciliter la vente de produits canadiens en assurant les effets à recevoir et en apportant son aide financière uniquement lorsque c'est absolument nécessaire. Je pense que si le président est recruté dans le secteur privé, il exercera un meilleur contrôle sur les objectifs réels de cette société de la Couronne que j'ai déjà énoncés.

Si ce projet de loi est mis en œuvre dans sa forme actuelle, le Parlement aura, selon moi, perdu tout contrôle. C'est évident. Chaque fois que le ministre des Finances (M. Lalonde) approuve une recommandation du conseil d'administration, le gouvernement peut automatiquement affecter des fonds à la Société. En fait, le gouvernement se contente de donner de l'argent sans que le Parlement puisse dire quoi que ce soit quant à la somme octroyée ou la façon dont elle est dépensée.

Si les amendements proposés sont adoptés—et les motions n[os] 3 et 5 ont été rejetées—le Parlement donnera carte blanche au ministre des Finances pour souscrire le capital de la Société sans l'autorisation du Parlement. En outre, qu'elle reçoive ou non de l'argent du gouvernement, la Société pour l'expansion des exportations a le droit d'emprunter jusqu'à 20 milliards grâce à la réputation de solvabilité du Canada.

Mais le plus grave c'est que, si ces amendements sont adoptés, le gouvernement aura le droit d'autoriser des prêts inacceptables jusqu'à concurrence de 10 milliards. Cela me fait penser à d'autres prêts que le gouvernement a accordés sans l'autorisation du Parlement, par exemple à Maislin, Canadair, de Havilland et Petro-Canada, pour ne citer que quelques exemples.

A la suite de la prolifération des sociétés de la Couronne et de l'extension de leurs pouvoirs, les pouvoirs publics ont actuellement la haute main, directement ou indirectement, sur au moins le quart du capital-actions renouvelable de l'économie canadienne. Les entreprises d'État n'ont pas une marge de manœuvre suffisante pour pouvoir utiliser au maximum leurs ressources. Elles ne sont pas non plus suffisamment expertes sur le plan de la gestion et des investissements. Il devient également plus difficile d'exercer un contrôle sur les personnes chargées de superviser les entreprises publiques. Selon les études, les contraintes imposées dans les entreprises privées sont nettement plus efficaces sur le plan de la productivité.

Ce n'est là qu'un des grands problèmes qui se posent actuellement dans la région de l'Atlantique. Je suppose que c'est un des principaux problèmes qui se sont posés depuis le 4 juillet, date à laquelle le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) a annoncé les intentions du gouvernement fédéral d'établir, unilatéralement, une grosse compagnie terre-neuvienne en prélevant 75 millions de dollars dans le Trésor fédéral, et en convertissant une dette de 80 millions en actions de la Banque de Nouvelle-Écosse. La société que cela donnerait serait la propriété du gouvernement fédéral à 80 p. 100 étant donné que la Corporation de développement du Canada—autre société de la Couronne à participation fédérale de 48 p. 100— à 40 p. 100 du capital de Fishery Products. C'est un beau fouillis, monsieur le Président. La nouvelle société posséderait 16 usines de poisson et 65 chalutiers. Cela inquiète même des députés fédéraux: à preuve la question posée à la Chambre par le député de South West Nova (M[lle] Campbell).

Les sociétés privées se demandent comment le gouvernement va faire pour que la nouvelle société nationalisée terre-neuvienne n'exerce pas de concurrence déloyale à l'encontre des sociétés privées du Canada de l'Atlantique. Il existe un sujet de préoccupation encore plus grave, c'est que le gouvernement n'a pas donné l'assurance que la pêche terre-neuvienne ne deviendra jamais une société de la Couronne ou qu'elle ne sera jamais gérée par une autre société de la Couronne, la Corporation de développement des investissements au Canada. Étant donné le penchant gouvernemental pour la nationalisation et la socialisation de l'industrie canadienne et pour la création sans fin de sociétés de la Couronne auxquelles il ne fixe ni bornes ni contrôle, j'estime que tout peut arriver.

Je demande au gouvernement de peser soigneusement les modifications à la loi sur l'expansion des exportations avant de mettre au monde ce qu'on a appelé un mouton à cinq pattes. Emprunter et prêter de l'argent, consentir des prêts hasardeux à des pays étrangers, c'est étendre ses tentacules et son empire dans une aventure que j'estime coûteuse et inefficace.

Cette société a été mise sur pied au départ pour garantir les opérations d'exportation. C'était là son but premier. Elle confirmait aux producteurs la solvabilité des clients étrangers et garantissait de régler les paiements des pays étrangers qui risqueraient d'être contrecarrés par le jeu des politiques nationales. A mon avis, c'est là l'activité la plus importante à laquelle la société peut s'adonner, et il faudrait la limiter aux choses pour lesquelles elle est le mieux équipée.

Enfin, monsieur le Président, si le projet de loi est voté il faudra voir quelle extension bureaucratique cela va prendre. En ce moment, la Société pour l'expansion des exportations a de luxueux bureaux à Vancouver, Toronto, Montréal et Halifax, outre son siège à Ottawa. Elle a actuellement 613 personnes à son emploi. Cela fait près de 10 personnes pour chaque client d'un prêt, ou 1.5 personne pour chaque compte d'assurance. Cela témoigne de son manque de productivité. Pas étonnant que le pays soit dans le marasme!

A beaucoup d'égards, cette société est le type même de la prolifération bureaucratique du Canada. Pour cette seule raison, il faudrait que son activité soit bien tenue en laisse.

M. le vice-président: Le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley).

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Merci, monsieur le Président. Plus tôt aujourd'hui M[me] le Président a nommé cette circonscription Fraser Valley-Est. Voilà une rectification qui me fait plaisir. Au moins je sais maintenant d'où je viens.

• (1720)

Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir encore une fois dans le cadre du débat sur ce projet de loi. Hier, nous avons débattu la motion nº 1 présentée par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et aujourd'hui, nous examinons les motions nºs 3 et 5. Fait ironique, la motion nº 4 a été jugée irrecevable. Je ne fais aucune remarque sur la décision du président, parce que la motion principale ne proposait aucune modification et ne portait pas sur cet article. En toute déférence, monsieur le Président, je limiterai mes propos concernant les motions 3 et 5 à l'article prévu dans le projet de loi et non à la modification qui y est apportée, car il est essentiel de comprendre pourquoi nous accordons une telle importance aux motions nºs 3 et 5.

Il serait peut-être à propos, dans un débat aussi aride, d'essayer de donner une idée des montants en cause. Si on lit le rapport annuel de la Société pour l'expansion des exportations, on y trouve le paragraphe suivant, qui s'applique bien à la discussion d'aujourd'hui, monsieur le Président. Le voici:

> Les bénéfices non distribués, par conséquent, ont représenté 186.1 millions de dollars de l'avoir des actionnaires au moment de la fermeture des comptes de 1982. Le gouvernement du Canada a accru de 115 millions de dollars sa part de capital versé au cours de l'année, portant le total à 465 millions de dollars. Par conséquent, le total de l'avoir des actionnaires à la fin de l'année était de 651.1 millions de dollars, ce qui a permis de maintenair le ratio d'endettement à environ 7/1, taux en vigueur déjà depuis un certain temps.

Je fais cette citation, monsieur le Président, car je crois qu'elle nous permet de mieux comprendre la mesure à l'étude, de savoir exactement quel pouvoir détient le ministre et quel pouvoir détient la Société pour l'expansion des exportations, par la position qu'elle occupe. La loi actuelle prévoit la constitution pour cette société d'un capital autorisé de un milliard de dollars. La loi actuelle prévoit l'approbation d'emprunts d'un montant égal à dix fois celui de ce capital autorisé. Autrement dit, à l'heure actuelle, la Société pourrait emprunter jusqu'à 10 milliards de dollars. A l'heure actuelle, l'apport du gouvernement du Canada, selon la Société, s'élève à 465 millions de dollars, autrement dit moins de la moitié du capital autorisé déjà prévu dans la loi. Les emprunts de cette société, monsieur le Président, sont légèrement inférieurs à 5 milliards de dollars, alors que la loi actuelle l'autorise à emprunter jusqu'à 10 milliards de dollars.

La société a signalé, comme je l'ai indiqué dans le paragraphe que je viens de lire, monsieur le Président, qu'elle est fière de ce rapport de 7/1. Il me semble donc tout à fait évident—et il doit en aller de même pour tous mes collègues—que nous devons avant tout nous interroger, lorsqu'on nous demande de relever ces plafonds, sur la nécessité de ces augmentations. Les emprunts nets de la société, monsieur le Président, augmentent de moins de un milliard de dollars par an. Le gouvernement du Canada a encore la possibilité d'injecter près de 535 millions de dollars dans l'avoir de cette société. Autrement dit, la société peut s'accroître pendant encore au moins cinq ans, dans les conditions actuelles, sans qu'il soit nécessaire de modifier la loi, sans que le gouvernement ne doive proposer de modifications. Cela, monsieur le Président, en dépit de cet article qui permet tous ces emprunts et ce remboursement de capital—et c'est de cet article que je viens de parler—toutes ces décisions, dis-je, peuvent être prises par le ministre dans le secret absolu, sans qu'il ne soit tenu de se présenter devant le Parlement pour faire approuver un remboursement additionnel du capital ou ces emprunts supplémentaires.

C'est pour cette raison que ce débat tient tellement à cœur aux députés de ce côté-ci de la Chambre. On comprendra, j'en suis sûr, que si cette société se présentait devant le Parlement chaque année pour rendre compte de l'argent qu'elle prend aux contribuables par l'entremise du gouvernement en conseil et des dettes qu'elle leur impose à cause de ses emprunts en nous disant: «Voilà nos états financiers. Voilà ce que nous avons fait l'année dernière et voilà ce que nous ferons l'an prochain», comme le font les ministères, nous regarderions d'un œil un peu plus complaisant cette demande de crédits supplémentaires que si nous nous retrouvons devant un fait accompli et qu'on nous dit quelles dettes ont été contractées en notre nom.

Or, en plus de ces manœuvres secrètes, comme on sait que la loi autorise déjà à cette société d'emprunter deux fois plus, on a du mal à comprendre, monsieur le Président, pourquoi on lui permettrait de puiser davantage dans les deniers publics et d'emprunter secrètement avec l'aval des contribuables. Le projet de loi que le gouvernement nous a présenté propose surtout d'accroître de 2 milliards de dollars le capital autorisé de cette société, ce qui lui permet de faire grimper à 20 milliards de dollars le total de ses emprunts—et je vous rappelle monsieur le Président, que ces emprunts s'élèvent actuellement à environ 5 milliards de dollars—et en lui permettant d'emprunter jusqu'à 20 milliards de dollars, dis-je, on continue de permettre au gouvernement en conseil de rembourser ce capital de fonctionnement à son gré sans nous consulter. Or, pour l'instant cette société peut emprunter plus de 5 milliards de dollars sans modifier la loi d'un iota et 500 millions sans qu'on le sache. Pourtant, on nous demande de majorer ce pouvoir d'emprunt de 15 milliards de dollars et d'accroître ses possibilités d'investissement de 1.5 milliard sans même nous consulter.

M. Lapierre: C'est de la planification.

M. Bosley: Le député en face dit que c'est de la «planification», monsieur le Président.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): De quels plans tortueux s'agit-il?

M. Bosley: Monsieur le Président, les députés de ce côté-ci se demandent, compte tenu des mesures que le gouvernement a prises jadis, mesures que le député qualifierait d'interventions «planifiées» au sein de l'économie et ailleurs, s'il n'est pas grand temps que le Parlement reprenne ses prérogatives traditionnelles, c'est-à-dire qu'il soit informé avant que l'argent ne soit dépensé ou approuvé. Ce serait un bon moyen d'éviter quelques-uns des fiascos que nous connaissons parce que trop peu de gens sont informés à temps. A un moment donné, quelqu'un qui n'a pas à faire approuver ses décisions par le gouvernement déclare: «Faisons donc ceci», et un autre lui répond: «D'accord. Nous n'avons pas beaucoup de temps au cabinet. Rédigeons un décret du conseil pour approuver le projet». Les exemples de ce genre sont légion.

Je ne sais pas pendant combien de temps il nous faudra débattre du principe de ce projet. Et faut-il préciser que le principe en question est celui du contrôle par les parlementaires des sommes à dépenser. Monsieur le Président, pour des visiteurs dans les tribunes ou encore pour ceux qui regardent les débats parlementaires, cela doit paraître incroyable que le gouvernement puisse accroître la dette, les obligations des Canadiens de quelque 15 milliards comme on le propose dans

ce projet à l'étude, sans même en demander l'autorisation au Parlement.

Les Canadiens savent bien que ce sont les gouvernements qui dépensent les fonds. Ils savent aussi que ce sont les gouvernements qui recueillent cet argent. Les Canadiens savent bien qu'il y a un budget de voté chaque année quel que soit le caractère routinier du processus.

Mlle MacDonald: Cela varie.

M. Bosley: Oui, ce n'est pas toujours un exercice très sérieux. Et je devrais préciser, monsieur le Président, que sous le gouvernement actuel, c'est de moins en moins sérieux. Au moins cependant, on présente des chiffres au Parlement même s'il arrive très souvent que le Parlement ne se prononce pas sur ces chiffres parce qu'ils sont renvoyés aux comités et adoptés qu'ils reviennent à la Chambre ou non. Au moins de cette manière, le gouvernement actuel entretient un semblant d'autorité parlementaire sur les dépenses. Dans le cas actuel, on a peine à s'imaginer que le gouvernement demande au Parlement de doubler les autorisations d'emprunt et les montants qu'il pourra verser à la société pour fin d'investissement. Aucun de nous ne s'oppose au financement des exportations. C'est une chose nécessaire. Mais de là à demander de doubler les autorisations alors que seulement la moitié des emprunts autorisés ont été utilisés—seulement la moitié selon les données du ministère—alors que le rythme d'utilisation est d'environ 10 p. 100 par année et qu'il semblerait rester des autorisations pour cinq ans, on s'imagine difficilement que le gouvernement puisse espérer que la Chambre reste impassible et approuve le projet de loi.

Jusqu'à présent, monsieur le Président, le gouvernement semble décidé à repousser les amendements proposés par mon collègue de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), tous ses amendements, et il est important de les considérer tous ensemble pour en arriver à un semblant de contrôle du Parlement sur les fonds dépensés au nom du peuple canadien pour favoriser nos exportations. Tous les Canadiens souhaitent accroître nos exportations. Sûrement, monsieur le Président, il existe des ministériels qui comprennent combien il est important que les Canadiens sachent comment leur argent est dépensé—puisque ces fonds leur appartiennent directement et indirectement—afin d'accroître nos exportations. C'est sûrement un des principes de base du système parlementaire et nos vis-à-vis sont certainement en mesure de comprendre cette réalité, monsieur le Président.

• (1730)

M. John Thomson (Calgary-Sud): Depuis quelques jours que nous examinons ce projet de loi et les propositions d'amendement, monsieur le Président, les ministériels doivent sûrement savoir maintenant, pourvu évidemment qu'ils se soient donné la peine d'écouter ce que nous avons dit, que nous nous opposons vivement au projet de loi C-110. Si nous nous y opposons, comme chacun sait, ce n'est pas du tout à cause du commerce. Même si nos amis néo-démocrates aimeraient bien faire croire à la population que c'est parce que nous sommes contre le commerce que nous nous opposons au projet de loi C-110, je dirai que ledit projet de loi n'a rien à voir avec le commerce et qu'il soulève en fait la question de l'imputabilité financière, du rôle du Parlement et de celui des administrateurs des sociétés de la Couronne.

Pas un seul député digne de ce nom oserait prétendre que le Canada peut se passer de commercer. Le commerce, pour le Canada, c'est une question de vie ou de mort. Notre produit national brut provient, pour plus du tiers, du commerce extérieur, et chacun à la Chambre reconnaît que la Société pour l'expansion des exportations a accompli un excellent travail. Là n'est pas la question, monsieur le Président. La question, c'est l'imputabilité financière, l'obligation pour les sociétés de la Couronne de rendre compte de leur activité au Parlement, aux Canadiens et aux contribuables, ainsi que le rôle des administrateurs desdites sociétés. Voilà ce dont nous parlons lorsque nous discutons du projet de loi, et voilà également pourquoi nous nous y opposons avec autant de vigueur.

Quand on parle de responsabilité financière à propos du gouvernement libéral, je ne puis m'empêcher de songer à des enfants dans une confiserie. Ils vont prendre un peu de ces bonbons-ci, puis de ceux-là, puis encore de ceux-là là-bas . . . Ils ne savent pas procéder avec discernement. Les libéraux n'ont pas leurs pareils lorsqu'il s'agit de dépenser sans compter l'argent d'autrui. Qui pourrait bien songer à leur reprocher les deux ou trois milliards de dollars, une bagatelle, qu'ils ont donnés à la société Canadair? Ou les 500 millions donnés à la société de Havilland? Ou les minables 125 millions gaspillés dans le cas de Consolidated Computer? Le gouvernement libéral ne s'était même pas addressé au Parlement dans le cas de Consolidated Computer, le ministre responsable ignorait même son existence, sans parler de la perte des 125 millions. Puis il y a eu les 700 millions de VIA Rail, trois fois rien. Enfin la perle, les 7 milliards de dollars de Petro-Canada. Mais n'allons pas nous faire de souci, puisque cette société, elle nous appartient. J'aimerais cependant que les Canadiens ne perdent pas de vue que le déficit de 30 millions de dollars, il est à nous aussi, tout autant que Petro-Canada.

Pour revenir au point qui nous occupe, les Canadiens savent que l'administration des sociétés de la Couronne est terriblement mauvaise au Canada, et c'est de cela que nous voulons parler au sujet du projet de loi C-110 cet après-midi. Les Canadiens savent qu'il y a une carence sur le plan de la responsabilité fiscale, et c'est pourquoi je n'arrive pas à comprendre le point de vue du ministre. Il y a quelques jours, il a pris la parole et a avoué qu'il était en grande partie d'accord avec ce qui avait été dit. Il reconnaît qu'il faudrait probablement que le secteur privé soit mieux représenté au conseil d'administration et il reconnaît que la Société devrait être beaucoup plus responsable devant le Parlement. Mais que fait-il pour y remédier? Rien, absolument rien. Il ne fait qu'éluder la question.

On n'est nullement disposé à modifier ce projet de loi. Les libéraux n'ont pas l'intention de le modifier de manière à ce que la Société pour l'expansion des exportations soit tenue de rendre des comptes au Parlement. Après tout, pourquoi devrait-elle le faire? Qu'est-ce que le Parlement? Pourquoi le gouvernement devrait-il rendre des comptes à une bande de parlementaires bien ordinaires? Il est tellement plus facile de mépriser les droits des parlementaires, grâce au poids de la majorité, et c'est exactement ce que les libéraux feront en l'occurrence, aussi certain que je suis ici. Le gouvernement ne se fait pas de bile à ce sujet, il s'en fiche tout simplement. Il refuse de rendre des comptes aux Canadiens, sauf en période d'élections.

Le bill à l'étude autorise la société en question, au nom des contribuables canadiens, à emprunter ou à mettre en jeu 60 milliards de dollars. Grand Dieu! C'est ahurissant! Les libéraux affirment qu'ils veilleront à vos intérêts, mes amis. Aucune raison de vous en faire. Les libéraux sont à la barre. Ne craignez rien, nous vous protégerons. Nous allons dépenser ces 60 milliards, et il est inutile que nous consultions le Parlement. Pourquoi demanderions-nous leur avis à cette bande de simples députés? Quant aux Canadiens, ils n'ont aucun droit de regard là-dessus. Pourquoi voudraient-ils en savoir plus long? Après tout, il s'agit uniquement de leur argent.

Dans le cas de beaucoup de ces sociétés de la Couronne, il existe ce que l'on pourrait appeler une relation linéaire. La société de la Couronne fait rapport au gouvernement, lequel fait plus ou moins rapport au Parlement. C'est en droite ligne: de la société au gouvernement et du gouvernement au Parlement. Mais en réalité, que rapporte-t-on au Parlement? Mon vis-à-vis sourit, monsieur le Président. Il sait ce que l'on offre en pâture au Parlement: des clous! Le Parlement n'est mis dans le coup qu'après coup: après avoir perdu 125 millions de dollars dans la Consolidated Computer, après avoir englouti 700 millions dans VIA Rail, après avoir perdu deux milliards dans Canadair.

Le gouvernement ne s'en fait pas pour si peu, mais s'il cherchait vraiment à permettre à cette institution qu'est le Parlement d'assumer ses responsabilités, il intégrerait le Parlement dans le processus décisionnel. Au lieu d'une relation linéaire, nous aurions une relation triangulaire; le Parlement et le gouvernement seraient sur un pied d'égalité et chercheraient, de concert avec les sociétés de la Couronne, à s'acquitter du mandat et à atteindre les objectifs qu'on leur a assignés. Cette façon de voir est totalement étrangère à nos vis-à-vis, je le sais, car fondamentalement, ils ne croient pas en l'utilité de notre institution. Ils ne croient pas qu'ils doivent rendre des comptes au Parlement au sujet de l'argent qu'ils dépensent.

Ont-ils jamais présenté au Parlement un plan financier pour une quelconque société d'État, afin que les Canadiens puissent savoir ce qui se passe? Jamais de la vie! Ils préfèrent embrouiller les faits, car ils ne veulent pas révéler ce qui se passe vraiment dans le sanctuaire de ces sociétés de la Couronne. Cela pourrait soulever un tollé et bien des craintes légitimes chez les Canadiens qui risqueraient alors de réagir à ces pertes énormes. Ainsi, on préfère cacher les faits. On mettra les gens au courant après coup. Cependant, le gouvernement ne fera jamais vraiment preuve de franchise en leur disant quels sont ses plans d'avenir.

• (1740)

Ainsi, ce projet de loi et nos amendements portent sur la responsabilité financière, l'imputabilité envers le Parlement et le rôle de même que les responsabilités des administrateurs de sociétés de la Couronne à l'endroit des Canadiens. C'est ce pourquoi nous nous battons et nous ne pourrons donc appuyer le projet de loi C-110. Vous devrez, messieurs, vous servir de votre majorité pour nous écraser.

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de suivre mon collègue de Calgary qui a si bien présenté nos craintes à l'endroit de ce projet de loi. Comme il l'a si bien dit, nous désirons que le Parlement puisse participer aux prises de décisions touchant les Canadiens. C'est autour de cela que tourne tout le débat. C'est ce que nous essayons d'aborder aujourd'hui. Nous croyons, de ce côté-ci de la Chambre, que c'est absolument essentiel.

Nous ne remettons pas en question la Société pour l'expansion des exportations en tant que telle, même si ce projet de loi porte sur cette dernière. Nous mettons en doute les principes entourant cette société et les objectifs de ce projet de loi. Nous reconnaissons la valeur des exportations pour le Canada. Je suis l'un des mieux placés pour connaître l'importance de ces exportations, puisque je représente une circonscription agricole qui compte beaucoup sur les exportations, que ce soit de céréales, de bœuf, de produits agricoles, de gaz naturel, de pétrole ou de bois de construction.

Nous connaissons l'importance de ce secteur et de cet objectif, si je puis m'exprimer ainsi, pour ma circonscription. Cependant, nous voulons que le Parlement, c'est-à-dire les députés des deux côtés de la Chambre, puisse avoir son mot à dire, étudier cette question très importante, selon nous, pour le contribuable canadien et en discuter.

En gros, ce qu'on remet en question à l'heure actuelle, c'est le Parlement lui-même. A titre de députés, nous nous faisons demander si nous sommes en mesure de protéger les intérêts des gens que nous représentons d'un océan à l'autre ou de la côte est à la côte ouest sans oublier l'Arctique pour faire plaisir au député du Yukon. On nous demande de vérifier comment l'argent du contribuable est dépensé, afin de déterminer si l'on en fait bon usage. Nous nous penchons également sur l'obligation redditionnelle de la Fonction publique et des employés des sociétés de la Couronne. C'est un autre groupe qui doit répondre de ses actes au contribuable, car c'est son argent qu'il dépense. En définitive, c'est à nous d'agir en tant que parlementaires, car c'est une responsabilité qui nous incombe. Même si ce n'est pas une question qui relève directement du Parlement, elle n'en demeure pas moins très importante et nous devons assumer nos responsabilités. Par conséquent, de ce côté de la Chambre, nous attachons une grande importance au projet de loi C-110 et aux amendements que nous avons présentés aujourd'hui.

Au cours de l'été, j'ai été frappé par quelque chose qui m'a fait prendre conscience de toute l'importance de notre approche. Un songage d'opinion montrait que, selon un très grand nombre de Canadiens, les parlementaires ne les représentent pas réellement et ne protègent pas leurs intérêts. En tant que député, j'ai dû m'arrêter et penser à l'importance et aux conséquences de cette opinion. Souvent, de ce côté de la Chambre, nous avons une impression d'impuissance, simplement parce que nous ne pouvons pas obtenir de l'autre côté les renseignements voulus sur une société de la Couronne ou un ministère particulier. Nous avons ce sentiment et il n'est pas étonnant que les Canadiens, chez eux, sans les contacts quotidiens que nous avons, soient dégoûtés et considèrent que notre institution ne répond pas à leurs besoins. Nous ne changerons rien à cet état de choses, collectivement en tant que parlementaires, que lorsque nous aurons le pouvoir d'agir dans le domaine des dépenses publiques. C'est pourquoi le projet de loi C-110 a tellement d'importance.

Dans l'article 5 du projet de loi que nous proposons d'amender, l'article 11(1) se lit ainsi:

Le capital autorisé de la Société est de deux milliards de dollars, réparti en 20,000,000 d'actions d'une valeur au pair de cent dollars chacune.

D'après l'amendement proposé par mon collègue, cet article 11(1) se lirait ainsi:

Le capital autorisé de la Société est de un milliard et cent dollars, réparti en 10,000,001 actions d'une valeur au pair de cent dollars chacune.

Lorsqu'on y pense c'est très simple, c'est une simple question d'arithmétique. Essentiellement, tel que le projet de loi est rédigé actuellement, nous avons 20 millions d'actions et 2 milliards de dollars. La modification nous ramènerait à 1 milliard de dollars et 10 millions d'actions. Par conséquent nous avons tout coupé en deux. Cela ne paraît pas considérable lorsque l'on compare un milliard et 2 milliards de dollars, mais si on considère le facteur multiplicateur que ce projet de loi représente, on découvre que ce milliard de dollars se transforme en dix milliards, alors que si l'on maintenait l'article du projet C-110 tel qu'il est, on aurait une dépense de 20 milliards de dollars. Par conséquent, nous essayons de rendre cette société de la Couronne, la Société pour l'expansion des exportations, un peu plus responsable auprès de la Chambre et de ses membres, et auprès des gens qui travaillent ici et s'intéressent à ce qui s'y passe. Par conséquent, l'amendement devient très important. Nous essayons d'empêcher que la Société pour l'expansion des exportations n'augmente son capital aux dépens du contribuable canadien, sans débat ni autre forme de présentation à la Chambre nous permettant, à nous parlementaires, de donner notre avis.

En un sens, en rendant les montants plus modestes et en suscitant ce débat, nous ferons plus que d'exiger des comptes, que rappeler à la société de la Couronne ses obligations vis-à-vis de notre assemblée. Nous ferons également davantage connaître les activités de la SEE au public, ce qui a son importance, car les Canadiens doivent savoir ce qui se passe. L'information est un outil très précieux dont nous ne pouvons profiter que si le Parlement s'occupe de certaines activités et donne son opinion.

Nous espérons que les amendements présentés ici aujourd'hui préviendront les excès dans les dépenses publiques. Grâce à ces propositions, le Parlement pourrait exercer un plus grand contrôle ou, du moins, aurait un certain droit de regard sur les activités des sociétés qui utilisent l'argent des contribuables. Cela compte beaucoup, car la SEE est engagée dans des domaines à risque élevé. Elle est très active dans le tiers monde qui est, bien sûr, en proie à de sérieuses difficultés financières. Je crois savoir qu'il a fallu prendre des dispositions pour réécheloner des paiements dans le cas de nombreux prêts atteignant presque 128 millions de dollars depuis 1980. Si j'en crois le dernier rapport annuel, le remboursement du principal et de l'intérêt, 66 millions de dollars environ, est en souffrance. La situation est donc de plus en plus grave. Selon moi, les Canadiens ont droit de savoir qu'on doit encore 66 millions de dollars en principal et intérêt à la Société. Ils devraient avoir la possibilité d'en discuter et de réfléchir à toutes les conséquences de cette utilisation de leur argent.

• (1750)

Une de nos principales inquiétudes, en tant que parlementaires, est l'utilisation des deniers publics. Nous croyons, par conséquent, que le public devrait pouvoir prendre part à ces décisions prises actuellement dans le secret par des bureaucrates, décisions qui nous concernent tous.

Mon temps de parole est écoulé. J'aurais voulu formuler plusieurs autres commentaires, mais je me contenterai de dire que ce projet de loi touche tous les Canadiens. Il est fondamental pour notre institution d'étaler les faits et d'en discuter. C'est la seule façon pour nous, parlementaires, de jouer un rôle utile dans notre pays.

M. John Kushner (Calgary-Est): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots sur ce projet de loi. Je suis très déçu que le gouvernement tente de se faire autoriser à dépenser deux fois plus, soit 20 milliards au lieu de 10 milliards. De plus, ce sont les bureaucrates qui répondront de ces dépenses plutôt que les députés élus pour le faire.

Le comportement de la SEE m'inquiète énormément. Elle est plus empressée d'aider les pays étrangers que les Canadiens, car l'argent qu'elle dépense pour aider les hommes d'affaires canadiens à l'étranger représente un lourd fardeau pour le contribuable canadien ordinaire. Nous devons parfois nous demander si cette société de la Couronne aide plus de pays étrangers ennemis que des pays étrangers amis. A mon avis, il est dangereux de donner un autre chèque en blanc à cette société de la Couronne, en plus de l'argent dont elle dispose déjà.

Petro-Canada, à Calgary, est un exemple typique du comportement des sociétés de la Couronne. Elle y construit un édifice de 50 étages dont la majeure partie est louée à perte. En fait, elle a causé du tort aux entreprises commerciales de Calgary qui ont construit des édifices pour répondre à leurs besoins. Ma seule conclusion c'est que le gouvernement est en train de perdre tout contrôle, qu'il ne gouverne plus le pays et que les bureaucrates sont devenus les maîtres. Le gouvernement détruit l'entreprise libre dans le secteur privé. Il est impossible de dire exactement combien de sociétés de la Couronne nous avons, et les investisseurs, les hommes d'affaires, ainsi que la plupart des Canadiens ne font plus confiance au gouvernement.

La seule façon de relancer notre économie c'est de redonner confiance aux hommes d'affaires, donc de changer de gouvernement. Plus tôt nous le ferons, mieux tous les Canadiens s'en porteront.

Le nombre d'entreprises en faillite crée une situation alarmante et il faudra longtemps avant que le monde des affaires ne retombe sur ses pieds. Nombreux sont ceux qui disent que l'économie reprend son essor, mais, personnellement, je me demande où cela se produit. Si c'est vrai, nous ne reprendrons pas notre vitesse de croisière du jour au lendemain. Les agriculteurs, qui formaient la force de notre pays, ont été pratiquement ruinés. Il est honteux d'avoir laissé le secteur agricole se détériorer ainsi.

Il ne fait aucun doute pour moi que le gouvernement a complètement perdu le sens des réalités et qu'il ne maîtrise plus la situation. On compte présentement plus de deux millions de chômeurs pour lesquels il n'existe pas beaucoup d'espoir. Nous nous en remettons entre-temps davantage au commerce extérieur et à cette société de la Couronne qui constitue une assiette au beurre pour les amis des libéraux. Il ne s'agit pas tant là de mon opinion que d'un fait notoire. Voilà l'une des raisons pour lesquelles on ne peut tolérer plus longtemps cette mauvaise gestion.

Les ministériels continuent d'ignorer leurs responsabilités de gardiens élus démocratiquement par les Canadiens et accordent plus de pouvoirs aux bureaucrates qu'à nous, les députés, élus pour examiner la dépense des deniers publics.

Je suis heureux d'avoir pu exprimer certaines de mes opinions; ce ne sont pas seulement les miennes mais aussi celles de mes électeurs. Il est temps de nous débarrasser du gouvernement actuel pour remettre le pays sur ses rails avec un nouveau gouvernement sous la direction du nouveau chef du parti progressiste conservateur.

M. le vice-président: Est-on d'accord pour dire qu'il est 18 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION—LE RAPPORT DE LA COMMISSION MACBRIDE B) LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour la facilité avec laquelle vous avez prononcé le nom de ma circonscription. Vous faites des progrès notables.

Avant l'ajournement d'été en juin dernier, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) ce que le gouvernement pensait du rapport de la Commission MacBride créée par l'UNESCO il y a quelques années.

En toute justice, je dois dire qu'on n'a pas fait tellement de publicité à ce sujet ailleurs dans le monde, et certainement pas au Canada. Pourtant, il s'agit d'un rapport extrêmement important tant pour le Canada que pour tous les autres pays. Il a trait à la liberté de la presse et à la notion contraire, c'est-à-dire au contrôle de la presse.

• (1800)

Le rapport de la Commission MacBride, financée par les contribuables du monde entier, mais surtout des pays occidentaux, adopte une position très contradictoire. D'une part, il prône la liberté de la presse et, de l'autre, il réclame des reportages plus équilibrés en provenance des divers pays du monde. Les pays dits du tiers monde s'intéressent tout particulièrement à cette dernière notion, car elle leur permettrait de créer des centres d'information contrôlés par le gouvernement qui épureraient tous les reportages émanant de leur pays et veilleraient à ce que tous les correspondants et journalistes étrangers fassent approuver par un organisme d'État tous leurs reportages à l'intention du monde extérieur.

Je peux comprendre, et je le reconnais très sincèrement, les sentiments et les attitudes des dirigeants de ces pays du tiers monde. Ils se sentent très souvent insultés, embarrassés et parfois trahis par les reportages des journalistes étrangers sur les conditions qui existent dans leur pays.

Cependant, la liberté politique dépend de l'indépendance des journaux et de la liberté de la presse. Il n'y a pas de plus grand expert en la matière que John Milton qui a traité le sujet il y a 340 ans dans un article intitulé «Areopagitica». Dans cet article, il s'attaquait à la Chambre des communes d'Angleterre, qui voulait censurer les livres. Un député, un ministériel critiquait ce qu'on appelait alors la politique de censure du gouvernement. Milton disait que nous devions remonter dans l'histoire pour voir d'où provient toujours pareille politique. Deuxièmement, il disait que nous devrions nous rendre compte quelle sorte de gens avait instauré pareille politique. Nous n'en avons pas le temps maintenant, mais il serait bon de faire de telles comparaisons de nos jours. Qui à notre époque a l'idée de censurer la presse? Qui contrôle la presse dans le monde? Voulons-nous appuyer pareille politique?

J'ai demandé en juin au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, quelle était la position du Canada vis-à-vis de ce rapport. Il ne suffit pas de le désapprouver. Je veux savoir ce que fait le Canada pour bloquer ce genre de politique. J'ai remarqué avec intérêt qu'un quelconque sous-comité de ce groupe, soit le New World Information Order, a été établi pour apporter les modifications technologiques prévues. Le directeur général s'entretiendra cette semaine avec des représentants du monde entier. Le représentant du Canada au sein de cet organisme est M. John Meisel, Canadien très éminent et président du CRTC. Quelle position le gouvernement a-t-il recommandé que M. Meisel adopte à cette réunion? S'agit-il simplement d'une désapprobation ou s'agit-il d'une opposition? Allons-nous, en tant que gouvernement, en tant que pays, en tant que Parlement, non seulement désapprouver, mais rejeter ce genre de mesure?

C'est avec intérêt que j'ai appris que le Canada avait acquitté cette année encore un autre versement au Programme international pour le développement des communications, qui est l'organisme dont je viens de faire mention. En juillet ou en août dernier, il lui a accordé une subvention de $260,000. Les États-Unis ont fait un don de $850,000, mais le gouvernement américain a placé cet argent dans un fonds en fidéicommis, de façon à pouvoir avoir une idée de ce qu'en fera l'organisme en question, lequel est censé réduire le musellement de la presse dans le monde entier.

• (1805)

Le gouvernement doit rendre des comptes au peuple canadien. Il doit nous dire quelle est sa position et pourquoi nous soutenons un programme qui risque de réduire la liberté d'information, et partant, la liberté politique dans le monde entier. Quelle est la position du gouvernement? Ne fera-t-il que désapprouver le programme comme par le passé, ou s'opposera-t-il enfin à ce genre de programme?

[*Français*]

M. Jean Lapierre (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, en réponse à la question de l'honorable député de l'opposition, je voudrais premièrement situer le rapport de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication et ensuite exposer la position que nous avons eue en la matière. Je pense qu'il a mal situé le rapport relativement à la réalité.

Cette commission, comme on le sait, fut créée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1976. Plusieurs spécialistes, dont une Canadienne, M^me^ Betty Zimmerman, alors directrice de Radio-Canada international, furent appelés à y siéger sous la direction de M. MacBride. La commission a effectivement remis son rapport en 1980 à la 21^e^ Conférence générale de l'UNESCO à Belgrade. Mais ce que l'honorable député devrait savoir, c'est que le rapport MacBride n'a pas été adopté par l'UNESCO. Seules certaines des suggestions qu'il contenait ont fait l'objet d'une résolution adoptée par consensus qui invitait tout simplement le directeur général, M. M'Bow, à entreprendre, et je cite:

> . . . entreprendre ou à faire entreprendre, plus particulièrement, les études et les analyses nécessaires à la formulation de propositions concrètes et pratiques en vue de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

Et pour rassurer l'honorable député, j'aimerais lui rappeler que dans les dispositions de l'article 14 de cette résolution on énumère des principes sur lesquels ce nouvel ordre pourrait être fondé, dont ceux de la liberté de presse qu'il a mentionnés; parmi ces principes, on trouve la liberté de presse, comme je le disais, et la compatibilité de ce nouvel ordre avec les principes fondamentaux du droit international inscrits dans la Charte des Nations Unies.

Par conséquent, le gouvernement canadien ne donne pas toute l'autorité que l'honorable député veut donner au rapport MacBride, mais estime qu'il doit être considéré comme une des pièces à verser dans un vaste dossier de l'information et de la communication dans le monde. Le Canada s'est toujours intéressé de très près aux problèmes du déséquilibre dans le domaine de l'information et de la communication, et nous reconnaissons tout spécialement l'importance des problèmes auxquels se heurtent les pays en voie de développement. Traduisant dans les faits cet intérêt, nous avons appuyé, à la Conférence générale de l'UNESCO de Belgrade, une autre résolution qui créait justement le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) qui vise à apporter une réponse concrète aux attentes de nombreuses nations.

L'honorable député nous demandait de vérifier ce qui se passait. Notre position est excellente puisque le Canada a été élu au conseil intergouvernemental du PIDC et a participé activement à ses travaux. Nous avons versé une contribution de $250,000 au fonds créé pour en assurer le fonctionnement. Et à l'heure actuelle ce programme semble devoir apporter une contribution très valable et très appréciée. Mais je veux rassurer l'honorable député en lui disant que dans tout ce débat le Canada entend défendre les principes de la liberté de presse et d'information tels que nous les avons nous-mêmes définis dans la Constitution canadienne.

[*Traduction*]

LA DÉRIVATION GARRISON—LE CONTRAT DES ÉTATS-UNIS POUR LA CONSTRUCTION DU BARRAGE LONETREE B) L'ABSENCE DE CONSULTATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, j'ai interrogé aujourd'hui le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures au sujet de ses intentions concernant l'état actuel du projet de dérivation Garrison aux États-Unis notamment au sujet du projet Lonetree. Il a répondu avec circonspection, comme on le fait depuis de nombreuses années, qu'aucune mesure n'était envisagée. Si nous n'agissons pas rapidement et si notre gouvernement ne proteste pas énergiquement auprès du gouvernement américain, nous pouvons nous attendre à ce que le projet de dérivation Garrison soit mené à terme sans qu'on ne tienne compte des effets néfastes qu'il pourra avoir sur nos cours d'eau au Canada.

Le 6 septembre dernier, le gouvernement américain annonçait qu'un contrat de 5.82 millions avait été adjugé pour entreprendre la construction du barrage et des digues Lonetree. Cet aménagement est le volet principal du projet Garrison auquel s'opposent les dirigeants canadiens, notamment les Manitobains, depuis de nombreuses années.

• (1810)

Chose certaine, si ce projet est réalisé, il sera préjudiciable à nos cours d'eau ainsi qu'aux industries de la pêche et de l'agriculture au Manitoba. Non seulement nos industries en souffriront-elles, mais ce projet constituera une violation du traité canado-américain de 1909 sur les eaux limitrophes.

Les effets préjudiciables de ce projet au Canada ont été énoncés à maintes reprises, et plus récemment dans une étude détaillée préparée par l'Environmental Protection Agency aux États-Unis. L'organisme signale qu'il ne peut accepter aucune partie du projet qui détournerait les eaux vers le bassin hydrographique de la baie d'Hudson en les refoulant dans les cours d'eau du Manitoba. Il doute également qu'une proposition visant à faire dévier les eaux dans un réservoir permettra d'éviter la contamination du bassin hydrographique de la baie d'Hudson.

Étant donné que l'Agence américaine pour la protection de l'environnement a déclaré publiquement qu'elle soutenait le Canada dans ce litige, il me semble qu'il ne reste qu'à exiger des États-Unis qu'ils renoncent à ce projet. Il a été établi maintes fois qu'en dépit des mesures de sécurité que les États-Unis ont proposées, comme les nouveaux plans et les écrans à poissons, ce projet présente des risques pour les eaux canadiennes. Et ces risques sont beaucoup trop grands.

Le ministère de l'Intérieur des États-Unis a approuvé sans tambours ni trompettes le contrat de construction du barrage. En effet, les fonctionnaires de ce ministère s'apprêtent à célébrer la signature du contrat pour la construction du réservoir Lonetree le 19 septembre.

Comment se fait-il, que le Canada n'ait pas été averti d'une telle décision? Cela montre bien que les États-Unis prévoient achever ce projet, un projet qui va nuire au Manitoba. Et comment se fait-il, en deuxième lieu, qu'on fasse si peu de cas des recommandations et des objections présentées par les Canadiens et maintenant par des Américains?

On a l'impression que chaque fois qu'on publie de nouvelles découvertes sur les effets nuisibles du projet Garrison, le gouvernement américain se dépêche de débloquer plus d'argent pour qu'il se concrétise. J'ai l'impression d'assister à un dialogue de sourds.

Voilà cinquante ans maintenant qu'on parle de ce projet, et depuis tout ce temps, il semble bien que les États-Unis soient déterminés à lui donner suite sans tenir compte du Manitoba. Le contrat du réservoir Lonetree est une autre preuve qu'on nous fait la sourde oreille ou que peut-être nos objections ne sont pas transmises aux représentants américains qui pourraient faire quelque chose.

Je suis donc obligé de demander au premier ministre (M. Trudeau) de téléphoner le plus tôt possible au président des États-Unis pour lui dire de vive voix que nous nous opposons à ce projet et pour exiger qu'il ordonne immédiatement l'arrêt des travaux. Il y aurait lieu aussi de lui rappeler qu'avant de donner carte blanche à tout projet qui risque de porter préjudice au Canada, il faut nous consulter.

M. Jean Lapierre (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier le député de l'intérêt qu'il continue de porter à cette affaire. Grâce à notre ambassadeur à Washington, le gouvernement a été en mesure de suivre de près les événements survenus récemment dans ce dossier, notamment l'augmentation des crédits consentis par le Congrès pour les travaux de la Phase I et l'adjudication du contrat de construction du réservoir de Lonetree. En outre, nos fonctionnaires ont constamment communiqué avec leurs homologues du Manitoba.

Les autorités américaines ont assuré au Canada qu'elles respecteraient les recommandations formulées par la Commission mixte internationale en 1977 et, dans le même esprit, le Congrès a décrété que les fonds ou crédits actuels ne serviraient pas à construire des installations qui risquent de favoriser la pollution par des éléments biotiques ou de nuire, soit en l'augmentant, soit en le diminuant, au débit des eaux s'écoulant en direction du Canada. Les consultations au sujet desquelles les deux gouvernement s'étaient entendus ont déjà commencé, et les participants veilleront à ce que les plans de construction qui seront adoptés tiennent compte des préoccupations soulevées par nous. Il est regrettable que le contrat de construction du réservoir de Lonetree ait été adjugé avant que les pourparlers n'aboutissent à une solution satisfaisante.

Nous saisissons la moindre occasion pour nous assurer que le Congrès et l'administration des États-Unis comprennent bien nos préoccupations. Pour ne mentionner que quelques-unes de nos initiatives les plus récentes, une réunion portant sur des détails d'ordre technique a eu lieu à Ottawa le 20 juillet dernier et a permis aux représentants du Dakota-Nord, de Washington, du Manitoba et du gouvernement fédéral d'examiner les problèmes techniques posés par la Phase I de la construction du projet Garrison et du réservoir de Lonetree. Cette réunion aura permis d'amorcer de nouvelles discussions sur les travaux qui avaient été prévus pour l'automne. Quand nous avons compris que les États-Unis avaient l'intention de procéder à la construction du réservoir de Lonetree avant que n'aient été réglés lors des séances de consultation les problèmes soulevés par le Canada, M. Gotlieb, notre ambassadeur, s'est entretenu avec les hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur le 19 août dernier pour leur rappeler les préoccupations éprouvées par l'État canadien en raison non seulement des répercussions de l'adjudication du contrat de construction du réservoir de Lonetree, mais aussi des effets de cette construction sur les consultations relatives à la suite des travaux de la Phase I.

• (1815)

Nous persistons à croire que les consultations sont le moyen le plus efficace de régler les difficultés que nous pose le projet de dérivation Garrison. Nous croyons que ces consultations reprendront sous peu et qu'on pourra y aborder les autres problèmes techniques, notamment les modifications qu'il s'impose d'apporter aux plans du réservoir de Lonetree. Nous nous préparons, de concert avec le gouvernement du Manitoba, à présenter de nouvelles instances.

En dernier lieu, je rappelle que la semaine dernière, le ministre de l'Environnement (M. Caccia) a reçu de M. James Watts, le ministre de l'Intérieur des États-Unis, l'assurance que les installations considérées les plus dangereuses de la Phase II du projet initial Garrison, ne seraient pas construites.

L'ÉDUCATION—LE CONTENU DES MANUELS SCOLAIRES B) ON DEMANDE DES SUBVENTIONS POUR LES MANUELS SCOLAIRES ANGLAIS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je tiens à signaler une fois de plus au gouvernement que le manque de matériel éducatif approprié, surtout de manuels scolaires en anglais, me préoccupe.

A titre de député, j'ai connu la période où le gouvernement a insisté sur l'adoption d'une nouvelle Constitution pour les Canadiens, surtout pour des raisons concrètes et parfois pour des raisons symboliques. Mes prédécesseurs ont connu la période pendant laquelle le Parlement a débattu la question du drapeau canadien. Le gouvernement nous a dit à maintes reprises qu'il faut absolument avoir une société pétrolière nationale, qui s'appelle Petro-Canada, en partie pour des raisons symboliques ou pour une question d'identité nationale.

Pour ma part, je sais pertinemment que, du jardin d'enfants à l'université, il n'y a pas assez de manuels scolaires écrits par des Canadiens, pour des étudiants canadiens, en anglais.

[*Français*]

La situation relativement aux étudiants francophones n'est pas la même. Dans les écoles françaises, dans la province de Québec et dans tout le pays, ce n'est pas la même situation. Les manuels sont écrits par des Canadiens français pour les étudiants canadiens, en français.

[*Traduction*]

Cela remonte à l'époque où le très honorable Lester Pearson était premier ministre du pays. L'absence de matériel didactique adéquat pour les cours en français a été notée par ce premier ministre et le gouvernement; on a fait par conséquent un effort concerté pour remédier à la situation, surtout par l'intermédiaire du secrétariat d'État.

Les étudiants francophones canadiens ont maintenant des manuels scolaires, du jardin d'enfants à l'université, préparés pour eux par des Canadiens français. Ils ne sont pas obligés de se procurer la plupart des manuels à Paris ou de s'approvisionner à d'autres sources francophones. Nous n'avons toutefois pas fait d'efforts analogues pour les étudiants canadiens anglophones. Pour s'en convaincre, un député n'a qu'à téléphoner à l'école de son quartier et à demander quelle proportion de manuels scolaires utilisés en classe à l'heure actuelle sont rédigés et publiés par des Canadiens pour des Canadiens, qu'il s'agisse de mathématiques, de physique, de sciences sociales, d'anglais ou que sais-je encore.

Si les députés se préoccupent vraiment de l'unité et de l'identité canadiennes, il est grand temps qu'ils s'attaquent à ce problème et appuyent un gouvernement disposé à prendre la chose au sérieux et à créer des programmes—et non pas seulement des programmes sur papier mais des programmes de subventions—à cet effet. Nous devons nous assurer que les écoliers, de quelque région que ce soit au Canada, pourront à l'avenir bénéficier de matériel scolaire préparé par des Canadiens pour les Canadiens. En réponse à cette requête, je demanderais au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M. Bossy) de nous donner ne serait-ce qu'un faible indice de l'engagement du gouvernement dans ce sens.

● (1820)

Il y a environ deux mois, les éditeurs canadiens ont demandé l'aide du gouvernement pour tout simplement créer et distribuer à toutes les commissions scolaires canadiennes un répertoire du matériel scolaire existant qui soit rédigé et publié par des Canadiens. Une telle liste, monsieur le Président, permettrait aux commissions scolaires devant commander du matériel dictatique de savoir ou s'adresser.

Si le gouvernement du Canada fournissait la petite subvention nécessaire pour créer et distribuer un tel répertoire, les commissions scolaires des petites localités canadiennes comme celle de Moosomin, en Saskatchewan, ou de Terre-Neuve ou de partout au Canada pourraient accroître immédiatement la proportion du matériel scolaire canadien utilisé dans leurs écoles. L'objectif à plus long terme consisterait à créer davantage de matériel scolaire canadien en langue anglaise, ce qui coûterait plus cher et prendrait plus de temps.

Le secrétaire parlementaire pourrait-il s'engager ce soir à la Chambre à accorder au moins cette petite subvention nécessaire pour établir ce répertoire?

M. Maurice Bossy (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le Président, avant de répondre plus précisément aux questions du député, je crois qu'il est important de signaler que nous sommes d'accord avec les principes généraux qui sont énoncés dans l'étude de l'Association des éditeurs canadiens, soit qu'il faut présenter aux jeunes les possibilités et le matériel qui leur permettra d'approfondir leur connaissance de leur pays, de leur culture et de leur patrimoine comme premier pas essentiel vers leur épanouissement de citoyens canadiens pleinement actifs. Ce sentiment reprend celui qui était exprimé dans une étude marquante antérieure sur l'état de l'enseignement, de la recherche et de la publication concernant le Canada: le rapport de la Commission des études canadiennes. Cette étude, dont les deux premiers volumes ont été publiés en 1967, conclut que le désintérêt pour les études canadiennes dans nos écoles, nos collèges et universités est un aspect lamentable, déplorable de l'éducation canadienne.

Les recommandations qu'a faites cette commission ont conduit à certaines actions de la part des divers organismes et ministères du gouvernement fédéral, dont certaines touchent directement les sujets d'inquiètude qu'expose le député.

La première question du député se fondait sur les constatations de l'Association des éditeurs canadiens qui déclare dans son étude que seulement 50 p. 100 des 766 commissions scolaires interrogées ont une politique concernant l'utilisation de matériel d'apprentissage pour les études sur le Canada et que seules 20 p. 100 des commissions scolaires locales ont une politique sur le développement local de matériel d'apprentissage. Le député mentionne que l'étude se fondait sur un échantillon de commissions du Canada anglais et il demande si la même situation existe au Canada français. Que nous sachions, aucune étude semblable n'a été faite par les conseils scolaires qui desservent la population francophone du Canada. Le document de l'Association des éditeurs canadiens précise que seules les commissions scolaires de langue anglaise du Québec étaient comprises dans l'étude.

A propos d'une autre question que le député a posée au premier ministre (M. Trudeau), le secrétariat d'État n'est au courant d'aucun programme précis financé par le gouvernement du Canada pour l'édition de manuels scolaires de langue française au Canada qui aurait été en vigueur à la fin des années 60.

Toutefois, des mesures ont été prises par le gouvernement actuel pour donner aux Canadiens plus de possibilités d'apprendre à connaître leur pays, dans les deux langues officielles, et pour faire accorder plus d'attention aux questions et aux problèmes concernant le Canada. Ainsi, le secrétariat d'État a mis sur pied un programme d'études sur le Canada qui, depuis sa création en 1978, a largement encouragé la préparation de matériel à l'intention du monde de l'éducation. Ce programme a versé $5,281,000 depuis 1978 et le gouvernement souhaite qu'il se poursuive.

L'ajournement

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 h 26, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 septembre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA MESURE PRISE PAR LES ÉTATS-UNIS CONTRE L'EXPORTATION DE POMMES DE TERRE

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, depuis un an le ministère américain du Commerce, par le truchement de ses organismes, examine les conditions dans lesquelles se pratique le commerce de la pomme de terre entre le Canada et les États-Unis. Il a découvert ainsi qu'il y avait lieu de croire qu'il se faisait du dumping préjudiciable aux États-Unis.

Je reconnais que le libellé de la loi permet probablement de justifier pareille conclusion. Je vous ferai aussi remarquer que le commerce traditionnel des denrées entre le Canada et les États-Unis se pratique depuis près d'un siècle et que la nature de ce commerce n'a pas été prise en considération dans l'application à la lettre de la loi.

Je crois impérieux que tous les ministres dont le portefeuille intéresse l'agriculture ou le commerce international présente les instances les plus énergétiques possibles à leurs homologues américains, car cette décision va constituer un précédent. Il ne s'agit en l'occurrence que des pommes de terre, mais cela ouvrira la voie à des décisions comparables à l'égard d'autres produits pouvant être considérés en vertu de la loi américaine comme faisant l'objet d'un dumping aux États-Unis. C'est aussi l'occasion pour le Canada de freiner l'importation de produits horticoles américains.

Quelle que soit la décision que le ministère de l'Industrie et du Commerce prendra le 18 novembre, je crois, elle pourrait être très préjudiciable aux pratiques commerciales traditionnelles . . .

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais le temps dont il disposait est expiré.

* * *

LA COLLINE DU PARLEMENT

ON DEMANDE DE FAIRE DÉMÉNAGER LE CAMP DE LA PAIX

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, trop c'est trop. Je veux parler de cette horreur sur les pelouses devant les édifices du Parlement. La chose a commencé il y a plusieurs mois dans un coin reculé des pelouses où on pouvait voir un campement sans grande importance en signe de protestation contre la mise à l'essai du missile de croisière. Ce campement de la paix a grossi pour devenir une installation qui offusque la vue et semble être installé en permanence en bordure de l'allée principale et fait songer à une minable foire de bric-à-brac.

Je suis entièrement en faveur de la liberté d'assemblée et du droit de protester sur la colline du Parlement 24 heures par jour, sept jours par semaine, 52 semaines par an. Mais je voudrais rappeler aux députés que mon chef adjoint, le député du Yukon (M. Nielsen), a déclaré à la Chambre en juin dernier, qu'il y a une différence énorme entre une manifestation pacifique et une occupation en permanence. Quant à cela, pourquoi ne pas permettre aux agriculteurs de s'installer avec leurs tracteurs sur les pelouses. Nous pourrions aussi inviter les étudiants de nos universités qui ne peuvent pas trouver de logement à Ottawa à y dresser des tentes. Ce serait aussi sensé que de continuer à permettre à ceux qui protestent contre les missiles de croisière de s'exhiber sur les pelouses. Ce camp de la paix s'étend comme de la mauvaise herbe.

Ce à quoi je veux en venir, monsieur le Président, c'est que quelqu'un devrait dire à ces gens de modifier leur comportement et d'agir avec la dignité appropriée à cet endroit. A première vue, la colline du Parlement donne une impression assez pitoyable.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES CONSÉQUENCES DE LA DESTRUCTION DE L'AVION CIVIL CORÉEN

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le geste récent des Soviétiques, qui ont abattu un avion civil coréen avec un avion de chasse au-dessus de la mer du Japon, ce qui a entraîné la mort de 269 personnes dont dix Canadiens, est un acte de barbarie qui, par son importance, a peu de parallèles dans l'histoire de l'aviation civile en temps de paix.

Par une résolution unanime, les députés ont condamné cette action, exigé des Soviétiques une explication complète et véridique, demandé une enquête complète et impartiale sous les auspices des Nations Unies et de l'Organisation de l'aviation civile internationale et, également, des dédommagements généreux pour les familles des victimes canadiennes dont l'une est originaire de la circonscription d'Algoma. Toutefois, personne à la Chambre ne peut réellement comprendre ou ressentir l'anxiété, la peine et le désespoir des parents et des amis de ces dix Canadiens innocents qui ont perdu la vie à cause de cet acte insensé. Ils ont toute notre sympathie, et nous leur offrons nos sincères condoléances pour la perte de ces êtres chers.

Les conséquences à long terme de cette tragédie sont également très graves. Les bonnes relations entre les pays et les peuples reposent sur la confiance. C'est particulièrement vrai dans les négociations sur le désarmement qui se déroulent cet automne à Genève. Cet incident a gravement porté atteinte à la confiance que les Canadiens pouvaient avoir envers les dirigeants soviétiques.

Article 21 du Règlement

• (1110)

LES AFFAIRES PROVINCIALES

ON PROTESTE CONTRE LE BUDGET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, les Canadiens dans toutes les provinces évaluent l'impact des programmes de restriction du gouvernement de la Colombie-Britannique qui reflètent la façon monétariste libérale-conservatrice de lutter contre l'inflation en pénalisant les pauvres, les retraités, les minorités, les locataires, les ouvriers et les petits commerçants. Le budget brutal de Bennett a durement frappé presque tous les segments de la société. Et pourtant, nous n'avons entendu aucune protestation de la part des députés conservateurs qui, manifestement, appuient leurs amis créditistes.

Une voix: Nous sommes de compétence fédérale.

Mme Mitchell: En plus des attaques contre les ouvriers et les droits de la personne, les compressions du budget de la Colombie-Britannique ont causé du tort aux femmes et aux enfants, aux invalides et surtout aux gagne-petit. On a sabré de façon draconienne dans les fonds destinés aux centres pour les femmes, aux maisons d'accueil, aux unités sanitaires, aux services de planification familiale et aux garderies. L'élimination des services d'appui communautaires causera un tort irréparable aux enfants et les forcera à obtenir des soins institutionnels très onéreux. Les retraités paieront davantage pour les soins hospitaliers, alors que leurs loyers augmentent et que les subventions diminuent. Les personnes qui touchent des prestations sociales réduites perdent les allocations incitatives pour les services communautaires valables qu'elles rendent à la communauté.

Que peut faire le gouvernement fédéral? Les fonds prévus pour le coût partagé des services sociaux devraient être réaffectés par le secrétaire d'État (M. Joyal) afin que les collectivités puissent s'entraider. Monsieur le Président, il faut réaménager les programmes de création d'emplois d'hiver dans toutes les provinces afin d'y inclure des emplois dans les services communautaires.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

* * *

L'INDUSTRIE

LE SALAIRE DÛ AUX EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ MAISLIN

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Un an après avoir bénéficié de la garantie par le gouvernement d'un prêt d'urgence de 34 millions de dollars, l'entreprise Maislin, établie à Montréal, se retrouve au bord de la faillite. Il semble que la société n'ait plus d'argent pour poursuivre son activité. Elle a licencié pratiquement la totalité de ses 3500 employés, son vice-président et ancien président, M. Alan Maislin, a donné sa démission et il appuie les employés dans leur lutte en vue de récupérer les arriérés de traitement que l'entreprise leur doit.

Maislin doit à ses créanciers privilégiés 59.4 millions de dollars. La Banque canadienne impériale de commerce a décidé de protéger son investissement de 38.8 millions de dollars en réclamant le remboursement de la somme prêtée. L'entreprise doit en outre près de 7 millions de dollars à la Banque nationale du Canada et 18.3 millions aux créanciers sans garantie.

A la fois au Québec et en Ontario, exacerbés, les employés de la principale succursale nationale, Maislin Transport Ltée, constituent des piquets de grève. Certains travailleurs à Montréal ont appris que leurs chèques de paye ne seraient pas honorés.

Or, les travailleurs mis à pied devraient assurément être payés avant les créanciers nantis et chirographaires. La sécurité financière des travailleurs qui viennent de perdre leur emploi et auxquels on doit des arriérés de traitement devrait être au premier rang de nos préoccupations. Si nous ne sommes pas en mesure de verser la totalité de ces arriérés, nous devrions au moins essayer de verser un paiement partiel équivalant à un mois de traitement à tous les travailleurs qui y ont droit.

Le gouvernement pourrait veiller à ce que l'on accorde la priorité à ces travailleurs et, au besoin, adopter une mesure législative prescrivant le remboursement d'au moins un mois de traitement aux travailleurs licenciés avant que l'on ne rembourse tous les autres créanciers . . .

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais je dois à présent donner la parole au député de Leeds-Grenville.

* * *

L'EMPLOI

LA SOMME AFFECTÉE À LA CIRCONSCRIPTION DE LEEDS-GRENVILLE

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Monsieur le Président, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) a affecté à ma circonscription de Leeds-Grenville la somme de $100,000 au titre du programme Canada au travail, mais rien dans le cadre du programme d'aide à la création locale d'emploi (PACLE). D'après les chiffres du ministre, l'excédent de main-d'œuvre de 7.1 p. 100, c'est-à-dire le taux de chômage, dans Leeds-Grenville n'est pas suffisamment élevé pour justifier l'affectation supplémentaire de fonds dans le cadre des programmes PACLE ou Canada au travail. Ce chiffre est totalement inexact et ne tient pas compte du nombre réel de personnes qui cherchent activement un emploi, des chômeurs qui n'ont plus droit aux prestations, de ceux qui vivent de l'aide sociale et de ceux qui entrent dans la population active de la circonscription de Leeds-Grenville.

Pour la gouverne du ministre, je lui ferai remarquer que le taux de main-d'œuvre excédentaire s'élève à 16.2 p. 100 d'après les données que m'ont fournies ses propres fonctionnaires du CEC. Le ministre n'a sûrement pas abandonné ces plus de 16 p. 100 de chômeurs de ma circonscription en retenant des fonds de manière à pouvoir accorder de plus fortes sommes aux circonscriptions libérales dans le but d'accroître la popularité déclinante de son parti. J'ose croire que tous les chômeurs sont traités également et équitablement sans être mis de côté parce qu'ils habitent dans la circonscription d'un député de l'opposition.

Je demande au ministre de revoir attentivement les calculs qui ont servi à l'affectation de fonds afin de tenir compte de tous les gens en chômage, et non pas seulement des prestataires

de l'assurance-chômage, et de fournir aux gens de Leeds-Grenville les fonds dont ils ont si désespérément besoin pour répondre aux besoins des autres 9 p.100 de chômeurs.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PLAN DE PAIX EN AMÉRIQUE CENTRALE

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Merci, monsieur le Président. Je voudrais signaler aux députés que les ministres des Affaires étrangères de neuf pays d'Amérique latine sont tombés d'accord sur un plan de paix en Amérique centrale qui prévoit des négociations régionales, le désarmement et une réduction du nombre des conseillers étrangers.

Aux quatre pays du groupe Contadora, la Colombie, le Mexique, Panama et le Venezuela, qui avaient déjà fait des propositions de paix, viennent maintenant s'ajouter le Guatemala, le Costa Rica, le Salvador, le Nicaragua et le Honduras, leurs ministres des Affaires étrangères ayant, à leur tour, approuvé le plan.

Nous ne connaissons pas encore le détail de l'entente-cadre, mais en voici les principaux objectifs: premièrement, un désarmement immédiat et progressif dès qu'on aura procédé à un inventaire des armements dans la région; deuxièmement, une réduction du nombre des conseillers militaires étrangers et, troisièmement, un dialogue permanent entre les gouvernements et les mouvements nationaux d'opposition en vue d'adopter des mécanismes électoraux précis.

• (1115)

Le groupe Contadora souligne les efforts à tenter en vue de mettre fin aux conflits qui sévissent en Amérique centrale par la négociation, de façon à régler les différends par voie de scrutin plutôt qu'avec des balles. Pour l'instant, le document a été soumis à l'approbation des neuf gouvernements.

Le groupe invite les gouvernements étrangers à s'abstenir de toute intervention militaire et à collaborer par des mesures d'aide concrètes. C'est pourquoi j'exhorte le gouvernement du Canada à soutenir officiellement et d'une manière beaucoup plus évidente que par le passé les efforts du groupe Contadora et à recourir à tous les moyens diplomatiques pour insister sur le retrait de toutes les forces étrangères de cette région.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LE RYTHME DE LA REPRISE ÉCONOMIQUE—LA DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui a fait hier soir, à Ottawa, un discours extraordinaire auquel je désire faire une simple allusion. Il a déclaré: «Dans aucun autre pays au monde la reprise n'a été aussi forte». Je lui répondrai que, dans ce cas, il vaut mieux se dissocier de ce monde-là. Le ministre a également déclaré: «Il est non seulement acceptable, mais utile de modérer le rythme de la reprise économique.»

Je lui demande si son gouvernement a pour politique de modérer la reprise économique, alors que nous avons 1,365,000 de chômeurs, dont 66,000 perdent chaque mois leur droit aux prestations d'assurance-chômage, et que le revenu des Canadiens diminue parce que le coût de la vie augmente plus vite que leurs salaires? D'après le discours qu'il a tenu hier soir, le ministre a-t-il pour politique de maintenir délibérément les Canadiens en chômage et d'entretenir cette situation?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député a fait plusieurs affirmations fausses. Premièrement, je n'ai pas fait ce discours hier soir, mais hier midi.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Le reste est dans la même veine. Ses autres affirmations n'ont pas grand-chose à voir avec la réalité. Le revenu des Canadiens ne va pas diminuer cette année, mais augmenter.

La seule chose que le député ait dit de vrai, c'est que le Canada connaît une reprise qui n'a sa pareille nulle part au monde. Elle est plus forte que dans tous les autres pays industrialisés. Au cours des deux premiers trimestres de cette année, notre taux de croissance annuelle a augmenté de 7.4 p. 100, ce qui est un record. La croissance économique sera néanmoins plus modérée aux États-Unis et au Canada au cours de l'année prochaine et de l'année suivante. Par exemple, nous nous attendons à un taux de 5 p. 100 en termes réels, l'année prochaine, ce qui est excellent, et je le répète, c'est un taux au moins aussi élevé, sinon plus fort que celui des États-Unis ou des autres pays.

Par conséquent, le gouvernement a pour politique de favoriser la croissance économique, afin de créer le maximum d'emplois et de réduire le chômage le plus rapidement possible. Néanmoins, nous ne voulons pas qu'en fin de compte l'inflation et le chômage augmentent. Nous visons un faible taux d'inflation et de chômage, et c'est vers ce but que nous tendons nos efforts.

M. Crosbie: Quelqu'un devrait présenter le ministre à Walter Gordon qui a déclaré exactement le contraire ici, hier.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, voici ce que le ministre a déclaré: «Il est non seulement acceptable, mais utile de modérer le rythme de la reprise économique.» Pourtant, cela veut dire qu'il y aura moins d'emplois, moins d'investissements commerciaux et ainsi de suite. Le ministre se rend-il compte que le montant des investissements commerciaux a baissé plus que jamais depuis la Seconde Guerre mondiale et qu'il est tombé à 11.5 p. 100 des dépenses globales? Se rend-il compte que, si nous connaissons maintenant la reprise la plus forte, c'est seulement parce que nous avons subi la baisse la plus marquée de l'histoire, qui a entraîné la perte de 595,000 emplois?

• (1120)

Le ministre a-t-il pour politique de modérer délibérément le rythme de la prétendue reprise, ce qui se reflétera dans des chiffres encore plus défavorables que ceux que je lui ai donnés? Ce qu'il a dit hier représente-t-il oui ou non sa politique? Est-ce bien là sa politique?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Le gouvernement n'a pas pour politique de modérer délibérément le rythme de la reprise. Il vise plutôt le taux de croissance le plus élevé et le taux d'inflation le plus faible possible. C'est essentiel que les deux se fassent en même temps. Ce que j'ai dit, c'est que, même si nous cherchons à favoriser une très forte reprise, l'économie ne pourrait certainement pas soutenir un taux de croissance aussi élevé que celui que nous avons connu au début de cette année, et que nous préférons une reprise soutenue à une reprise éclair d'une durée de quelques mois qui déboucherait sur une nouvelle flambée d'inflation et une récession. Le député devrait le comprendre.

M. Crosbie: Monsieur le Président, nous avons un ministre des Finances qui ne comprend rien et qui s'en fiche.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'AGIR

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Je me reporte encore une fois à la page 4 du discours du ministre. Il a dit qu'il n'était pas du tout d'accord avec ceux qui s'inquiétaient du ralentissement de la reprise aux États-Unis. Il a dit: «Il est non seulement acceptable, mais utile de modérer le rythme.»

Comme il y a maintenant 267,000 emplois de moins au Canada qu'il n'y en avait en août 1981, que seulement les deux tiers de notre industrie fonctionnent et que le tiers de notre capacité est inutilisé, quand cessera-t-il d'exagérer comme Pinocchio et s'occupera-t-il d'aider les Canadiens et notre économie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Mon collègue est encore une fois extrêmement sélectif. Je lui rappelle qu'il y a maintenant 800,000 Canadiens de plus au travail qu'en novembre dernier . . .

M. Crosbie: Sans travail.

M. Lalonde: . . . 300,000 emplois de plus sur une base désaisonnalisée qu'en novembre dernier et que le taux de création d'emplois au Canada depuis novembre dernier dépasse celui de n'importe quel autre pays industrialisé.

Je rappelle à mon cher collègue que s'il veut faire sa part d'efforts pour favoriser un taux de croissance élevé et soutenu au Canada, il devrait préconiser l'adoption d'ici peu . . .

M. Crosbie: D'un nouveau gouvernement.

M. Lalonde: . . . des mesures relatives au tarif du Corbeau qui entraîneront des dépenses de 25 milliards de dollars au Canada au cours de cette décennie et la création de plus de 300,000 emplois permanents à plein temps, ce qui profitera énormément à tout le pays. Nous attendons que les conservateurs et les néo-démocrates s'en rendent compte et aident le Canada a croître encore plus rapidement qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

LA CROISSANCE PRÉVUE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, je voudrais, moi aussi, poser une question au ministre des Finances. La propagande tortueuse du ministre est à peu près aussi ridicule que les accusations des Russes qui prétendent que ce sont les Américains qui ont abattu l'appareil nord-coréen du vol KAL 007.

Le ministre nous dépeint la situation en rose malgré l'état lamentable de nos mines, de nos industries pétrolières et gazières, de notre agriculture et d'autres secteurs de notre économie. J'aimerais bien savoir comment il réussit à faire concorder ses prévisiosn avec celles d'un document interne du gouvernement intitulé «Strategic Overview for the Department of Regional Industrial Expansion 1984/85 to 1987/88». Je me contenterai de citer une seule ligne de ce document. La voici:

> Étant donné que notre capacité de production ne sera pas pleinement utilisée, que les bilans ne sont pas très favorables et que les taux d'intérêt réels sont élevés, les entreprises ne seront pas tentées d'investir au moins durant la première moitié de la prochaine décennie.

Comment le ministre peut-il réconcilier ses projections optimistes avec cette déclaration?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, je réfère l'honorable député aux projections qui ont été faites par un grand nombre d'organismes privés ainsi qu'à celles qui sont contenues dans le dernier Budget que j'ai présenté en avril. Si l'honorable député examine la situation telle qu'elle a évolué au cours des derniers mois, il se rendra compte que même la réalité économique, à l'heure actuelle, est plus favorable que celle que j'avais anticipée lors de la présentation du Budget, il y a à peine six mois. Alors, l'économie canadienne a connu une performance supérieure à celle que n'importe quel organisme avait prévue au début de l'année. J'ai assez confiance dans l'énergie des Canadiens et dans la capacité de production de l'économie canadienne. J'ai également assez confiance aux politiques déterminées par le gouvernement, en coopération avec les gouvernements provinciaux, pour faire en sorte que l'économie canadienne connaîtra un taux très élevé de croissance au cours des prochaines années. D'ailleurs, mon honorable collègue devrait examiner le jugement porté par la Communauté internationale sur l'économie canadienne, et il se rendrait compte qu'aux yeux des investisseurs du monde entier, le Canada demeure encore un pays de choix à tous points de vue.

[*Traduction*]

M. Siddon: Monsieur le Président, malgré l'optimisme dont le ministre fait preuve depuis trois ans et demi, il n'y a guère eu de progrès. Il l'a reconnu hier soir lorsqu'il a dit qu'il nous restait encore bien du chemin à parcourir.

• (1125)

LA PRÉDICTION D'UN RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE DES EXPORTATIONS

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, toujours à propos de cette fuite, on a appris, d'après ce document du gouvernement, qu'à moyen terme les exportations n'augmenteront pas au même rythme que les importations et que les excédents records enregistrés dernièrement dans le compte marchandise du Canada sont, toutes proportions gardées, attribuables plus aux effets de la récession sur les importations au Canada qu'aux progrès réalisés dans le domaine de nos exportations. Comment le ministre peut-il faire croire aux Canadiens qu'il y a une lueur d'espoir alors qu'on ne propose aucune solution de longue haleine qui pourrait faire mentir les prévisions très sombres de ses propres ministères?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, l'honorable ministre d'État (Commerce international) se fera un plaisir de compléter l'information que l'honorable député recherche. Je lui rappelle également que nous avons connu l'an dernier le plus grand surplus commercial dans l'histoire du Canada, et que nous anticipons pour cette année un surplus commercial encore plus élevé que celui de l'an dernier.

[*Traduction*]

L'excédent commercial du Canada au cours des deux dernières années a atteint des niveaux record. Nous avons l'intention de poursuivre sur cette lancée grâce aux mesures dynamiques que le gouvernement a prises dans le domaine des exportations qui feront du Canada l'un des chefs de file dans le domaine du commerce international, compte tenu de l'ensemble de sa production. Je crois que nous avons bien réussi et nous nous servirons de ce que nous avons déjà réalisé pour faire mieux encore.

* * *

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'ESSAI ET L'ÉVALUATION DES MISSILES DE CROISIÈRE

LA CONSTITUTIONNALITÉ DE LA MISE À L'ESSAI

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, c'est au premier ministre que je m'adresse. Maintenant que la Cour fédérale du Canada a reçu une demande l'invitant à statuer sur la constitutionnalité de l'accord autorisant la mise à l'essai sur notre territoire des missiles de croisière américains, le gouvernement du Canada a-t-il informé le gouvernement des États-Unis que ledit accord autorisant la mise à l'essai de ces missiles devra être suspendu tant que les tribunaux n'auront pas statué définitivement sur sa constitutionnalité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'imagine que c'est aux services de l'ambassade américaine qu'il appartiendrait de signaler la chose au gouvernement des États-Unis. Cependant, je trouve la question prématurée. Nous n'avons pas lieu de croire que les tribunaux mettront du temps à trancher ce litige d'une façon définitive. En fait, je serais heureux qu'ils le fassent. S'ils ne le faisaient pas d'ici à décembre, l'honorable représentante serait alors bien avisée de reposer sa question, qui serait alors d'actualité.

Mlle Jewett: Je pensais que selon son habitude, le premier ministre suspendrait les discussions, ainsi qu'il l'a toujours fait lorsque les tribunaux sont appelés à trancher des affaires constitutionnelles. J'aimerais qu'il continue d'agir ainsi.

ON DEMANDE L'ARRÊT DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Outre la suspension de l'accord autorisant la mise à l'essai sur notre territoire de ces missiles de croisière tant que les tribunaux n'auront pas statué définitivement sur sa constitutionalité, le gouvernement va-t-il faire cesser les travaux préparatoires à cette mise à l'essai dans le Nord et dans l'Ouest, tant que les tribunaux ne se seront pas prononcés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, l'honorable représentante demande au gouvernement de cesser de discuter de cette affaire parce que les tribunaux en sont saisis; or, c'est elle-même qui se mêle d'en parler. En ce qui nous concerne, le gouvernement a pris une décision et il a fait connaître sa politique. Nous continuerons de l'appliquer tant que les tribunaux ne l'auront pas jugée inconstitutionnelle.

La mise à l'essai proprement dite, l'honorable représentante le sait, n'a pas encore débuté. Si elle avait lieu, ce serait vraisemblablement l'année prochaine. Voilà pourquoi j'ai dit que la question était prématurée.

* * *

LA PRESSE

L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LA PRESSE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au premier ministre. L'avant-projet de loi sur la presse est-il définitivement écarté? Sinon, quel ministre s'en occupe?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je n'ai pas encore chargé officiellement un ministre de ce dossier. Le projet de loi aboutira un jour ou l'autre sur le bureau du nouveau ministre de la Consommation et des Corporations, mais il n'est pas question de l'étudier au cours de cette session. Par conséquent, je n'en ai pas encore officiellement chargé le ministre, mais j'ai l'intention de le faire par écrit en temps opportun.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RETIRER LA MESURE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, il est évident que le projet de loi a été publié cet été afin de sonder l'opinion publique à ce sujet. Étant donné que le public s'est prononcé presque unanimement contre le bill, le gouvernement voudrait-il rassurer ceux qui estiment que ce projet de loi constitue une agression contre la liberté de la presse au Canada, et annoncer qu'il ne présentera pas ce projet de loi sous sa forme actuelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le Président. Je sais que des points de vue divergents ont été exprimés à propos de la mesure projetée. C'est d'ailleurs pour permettre à l'opinion publique de s'exprimer, que nous avons diffusé le bill. Cependant, ce n'est pas le public qui prend les décisions, mais bien les parlementaires, et le député devra lui-même décider en temps et lieu comme il le laisse entendre si ce projet est une menace pour la liberté de la presse

ou bien s'il y a une certaine sagesse à vouloir empêcher que la presse ne soit contrôlée de plus en plus étroitement par un petit nombre de monopoles.

* * *

• (1130)

L'ÉCONOMIE

LES EXPORTATIONS DE GAZ NATUREL

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Elle concerne sa déclaration suivant laquelle le ralentissement de la reprise est non seulement acceptable mais utile. Il a parlé de l'excédent de la balance commerciale, sans mentionner que cet excédent est dû à une baisse des importations, à une baisse de la demande plutôt qu'à nos exportations. Quel réconfort peut-il voir dans ce que le volume du gaz naturel exporté est inférieur de 50 p. 100 aux quantités prévues par les marchés et que d'autres baisses sont à prévoir pour l'avenir? Quel réconfort peut-il trouver à ce que 40 p. 100 des tours de forage soient inactives?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, ce qu'il y a eu de remarquable pendant la dernière récession, c'est que les exportations canadiennes se soient si bien maintenues en comparaison de ce qui s'est passé dans tous les autres pays industriels.

M. Crosbie: Il y en a qui s'en tirent mieux, espèce de nigaud.

M. Lalonde: Notre pays a réussi, malgré une récession d'envergure mondiale, à soutenir une forte cadence d'exportation alors que nos importations ont nettement baissé, bien sûr. Mais si vous regardez ce qui se passe dans les autres pays industriels, vous verrez qu'ils ont éprouvé une baisse aussi bien de leurs importations que de leurs exportations. Ici, au Canada, grâce en partie à l'action énergique de nos sociétés et aussi à l'appui de l'État fédéral, nous avons pu maintenir la cadence de nos exportations malgré la récession mondiale.

Le député a raison. Les exportations de gaz sont encore peu élevées par rapport à ce que nous vendrions si la demande existait aux États-Unis. Mais il sait que nous avons pris des mesures, en accord avec les gouvernements provinciaux et l'industrie, pour accélérer la reprise des autorisations d'exportation de gaz, en réduisant le prix du gaz naturel excédentaire. Il y a eu des livraisons excédentaires, et nous comptons que cette reprise de la demande de gaz naturel aux États-Unis va s'accroître considérablement. Nous ne pouvons pas faire grand-chose tant que la demande de gaz naturel n'augmentera pas aux États-Unis. C'est ce qui se passe en ce moment, et l'avenir apparaît encourageant.

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE FAILLITES D'ENTREPRISES

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Ce qui nous inquiète, c'est que ce tableau si encourageant qu'il nous brosse ne correspond pas à la réalité. Par exemple, dans le secteur pétrolier, les choses vont si mal que Pétro-Canada a dû mettre en vente son appareil Challenger.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Quel réconfort le ministre peut-il trouver à ce que les faillites d'entreprises ont été deux fois plus élevées au cours des sept premiers mois de l'année qu'il y a deux ans?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, il est évident qu'au fur et à mesure que l'on sort de la récession, la situation économique générale s'améliore. Cependant, si l'honorable député se réfère à la situation qui existait au début de 1983 par rapport à celle d'il y a deux ans, il est évident que le taux de faillites sera plus considérable au début de 1983 qu'il ne l'était au début de 1981, alors que nous en étions à une période de croissance très élevée. Je l'inviterais donc à prendre connaissance des statistiques plus récentes, lesquelles indiquent qu'il y a eu un ralentissement très considérable du nombre de faillites partout à travers le Canada, et que ceci représente une claire indication que la situation économique s'est très considérablement améliorée. Je l'inviterais également à prendre connaissance non seulement du nombre de faillites, mais aussi du nombre de nouvelles entreprises qui ont été créées au Canada cette année. L'honorable député s'apercevra que le nombre de nouvelles entreprises créées a été beaucoup plus considérable que le nombre de faillites, et que l'économie canadienne fait montre, en effet, d'une croissance remarquable. Et, à mon avis, l'honorable député devrait faire preuve d'un peu plus de confiance dans le dynamisme des Canadiens à l'heure actuelle qu'elle ne semble en manifester.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LES FONDS

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que la Société du crédit agricole a pratiquement épuisé les fonds qu'elle détient aux fins des prêts agricoles, le ministre a-t-il demandé au ministre des Finances de regarnir les fonds de la Société? Quelle a été la réponse de son collègue et combien lui avait-il demandé?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, les fonds ne sont pas épuisés et c'est pourquoi je n'en ai pas demandé encore.

M. Beatty: C'est le ministre qui est épuisé.

LA CAPACITÉ DE PRÊTER DE LA SOCIÉTÉ

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné qu'il y a à peine la moitié de l'année fiscale d'écoulée, que les agriculteurs ont beaucoup de difficultés à obtenir de l'aide de la Société du crédit agricole et qu'on signale un nombre de faillites sans précédent, comment le ministre peut-il se contenter d'affirmer que les fonds ne sont pas épuisés si on refuse les demandes des cultivateurs? Le ministre peut-il nous dire si la Société va continuer à prêter pour le reste de l'année financière, autant que la moyenne des deux ou trois années précédentes?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, permettez que je vous parle des sommes qu'aurait à prêter la Société, cette société de la Couronne qui est le 11e prêteur en importance au Canada. J'apprécie vraiment l'appui que cette société obtient du parti conservateur, car il est arrivé ici même qu'on me reproche de défendre une autre société de la Couronne. Les conservateurs semblent avoir oublié qu'il existe dix autres entreprises, des entreprises privées, qui prêtent de l'argent et qui ont bien plus de ressources que notre société. En fait c'est nous qui assumons leurs responsabilités dans le domaine du prêt agricole . . .

M. Malone: Répondez à la question.

M. Whelan: . . . car 56 p. 100 des prêts que nous avons consentis cette année servent à rembourser des prêts consentis par des établissements privés alors que normalement le taux est de 17 p. 100. La Société du crédit agricole établira un record cette année.

Si le député a des choses à redire, qu'il s'adresse aux filiales du Trésor de l'Alberta—une autre société de la Couronne qui prête de l'argent aux céréaliers de sa province—et il obtiendra peut-être davantage. Il pourra aussi s'adresser aux banques albertaines. Même en Alberta, cette année la Société connaît une période d'activité sans précédent. Que le député se renseigne, il verra que c'est exact et que finalement nous faisons du bon travail.

* * *

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LE PRIX DE L'ESSENCE—L'ATTAQUE MENÉE CONTRE LES PETITES ENTREPRISES PAR LES GRANDES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle fait suite à l'annonce de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce selon laquelle la société Imperial Oil a, de nouveau, volé les consommateurs canadiens sur toute la ligne en utilisant la marque Suny Oil pour livrer la querre des prix de l'essence pratiquement par procuration. La société Imperial Oil était également l'un des principaux acteurs dans le vol organisé de 12 milliards de dollars dont ont été victimes les consommateurs canadiens, selon le rapport Bertrand.

Madame le ministre est-elle disposée à convoquer à son bureau les dirigeants des principales sociétés pétrolières établies au Canada, afin d'obtenir d'eux certaines concessions? Elle pourrait, entre autres, leur demander de cesser de faire la guerre aux sociétés pétrolières indépendantes et, également, obtenir d'eux une baisse des prix de l'essence au détail, prix qui sont beaucoup trop élevés à l'heure actuelle.

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, dans la réponse que j'ai donnée l'autre jour à la Chambre—le député n'était certainement pas présent à ce moment-là, car il n'aurait pas posé cette question autrement—j'ai signalé qu'une enquête était en cours et qu'il serait prématuré de ma part de proposer des mesures à prendre avant que cette enquête ne soit terminée. Je tiens à préciser au député que nous partageons, en tant que consommateurs, ses craintes au sujet du prix de l'essence. Je tiens à lui garantir qu'aussitôt les résultats de l'enquête connus, nous le mettrons au courant et nous prendrons les mesures voulues.

ON DEMANDE LA PROTECTION DES SOCIÉTÉS INDÉPENDANTES

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, la réponse du ministre ne me satisfait absolument pas. Le mandat de la commission d'enquête n'englobe pas la situation actuelle. Au cours de ces récentes guerres des prix, les grandes sociétés pétrolières ont essayé manifestement de faire disparaître les sociétés indépendantes. Elles ont, c'est évident, livré ces batailles à l'échelle régionale en faisant payer aux consommateurs de certaines régions des prix plus élevés pour financer la guerre des prix dans d'autres régions. Quelles mesures madame le ministre entend-elle prendre pour s'assurer que les consommateurs paient un juste prix pour leur essence et pour protéger les sociétés indépendantes avant qu'elles n'aient toutes disparues? Selon moi, madame le ministre devrait être prête à reconnaître ici même que d'ici . . .

M. le vice-président: Le député a posé sa question supplémentaire. La parole est maintenant au ministre de la Consommation et des Corporations.

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je tiens à signaler au député que nous partageons ses craintes, et c'est pourquoi l'enquête est en cours. Je puis lui assurer que les questions qu'il a soulevées seront bel et bien abordées dans le cadre de cette enquête. La situation nous préoccupe, je le répète, et nous prendrons, sitôt l'enquête terminée, les mesures voulues, au besoin.

* * *

• (1140)

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, je voudrais poser ma question au ministre de l'Agriculture. Fera-t-on un paiement aux agriculteurs en vertu du Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest avant la fin de l'année et quel en sera le montant?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je ne suis pas en mesure de répondre maintenant à cette question.

* * *

LA LOI SUR LA SAISIE-ARRÊT ET LA DISTRACTION DE PENSION

LE RETARD DE LA PROCLAMATION

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, ma question est destinée au ministre de la Justice. La Chambre a adopté le projet de loi C-38 il y a quatorze mois, mais les parties II, III et IV n'en ont pas encore été proclamées. Quelle est la cause de ce retard anormal?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, les tribunaux sont en ce moment saisis d'un litige concernant cette mesure législative. Comme les députés le savent, le ministère de la Justice et les Communes ne sont pas d'accord sur la question de savoir si les députés et les employés des Communes sont visés par cette mesure. Cette situation a eu des répercussions sur la proclamation générale de la loi. Un procès est en cours que je ne peux pas commenter et j'espère que cette affaire sera réglée bientôt par les tribunaux ou sinon, autrement. Peut-être devrions-nous préciser les dispositions de cette loi. Il se pourrait que je consulte le leader du gouvernement à la Chambre et mon collègue de l'opposition qui est le critique en cette matière d'ici à une semaine ou deux pour voir si nous pouvons nous entendre sur des précisions législatives et pour ne pas laisser traîner plus longtemps ce spectacle que les Canadiens pourraient trouver peu édifiant.

LES AUTEURS DE L'OPPOSITION À LA PROCLAMATION

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, étant donné que certaines parties du projet de loi ont été adoptées à l'unanimité et qu'il y a eu une certaine unanimité à toutes les étapes de son adoption, le ministre de la Justice voudrait-il nous expliquer si ce sont les députés ou les sénateurs qui s'élèvent contre la proclamation du projet de loi, ou si l'objection vient des fonctionnaires de la Chambre?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, j'ignore si des députés prennent position sur cette question. La principale difficulté est que les fonctionnaires de la Chambre, se fondant peut-être sur la tradition de l'immunité parlementaire à l'égard de diverses lois, ont jugé que les députés et les employés du Parlement ne devaient pas être touchés. Je ne veux pas dire que la question n'a pas d'importance. Le fait est que les députés avaient une idée en tête quand la loi a été adoptée. La mesure se heurte maintenant à ces difficultés qui, je suis entièrement d'accord avec le député, doivent être dissipées au cours des prochaines semaines.

LE COMMERCE

L'INEFFICACITÉ DE LA LOI ANTI-DUMPING

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au minitre du Revenu national. On peut très bien l'adresser au ministre du Commerce, mais je crois que c'est le ministre du Revenu national qui s'en occupe. Comment peut-on obtenir au Canada le genre de reprise économique que tout le monde juge nécessaire alors que le Tribunal anti-dumping et la loi anti-dumping ne sont pas du tout efficaces, alors que le secteur sidérurgique est déjà soumis aux pressions énormes d'au moins 12 autres pays du monde et que la conséquence de ce dumping est une augmentation du chômage et une baisse de la productivité? Quand y aura-t-il au Canada une loi protégeant nos fabricants contre la loi actuelle qui est totalement insuffisante?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député devrait savoir, premièrement, que la politique relative à la législation antidumping relève du ministre des Finances. Deuxièmement, il devrait également savoir qu'il y a eu à l'étude depuis les deux dernières années des amendements possibles à la loi qui gouverne le dumping; et, troisièmement, que régulièrement le ministère du Revenu national répond aux demandes d'enquête antidumping de plusieurs secteurs de l'industrie canadienne, savoir le secteur de l'acier, celui de la machinerie lourde, et ainsi de suite. Nous faisons les enquêtes le plus rapidement possible. Nous faisons des déterminations préliminaires assez régulièrement, et nous essayons de le faire le plus efficacement possible.

[*Traduction*]

LE PRIX DES AUTOMOBILES IMPORTÉES DE RUSSIE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comment une voiture Lada peut-elle se vendre $12,000 à Moscou et moins de $6,000 au Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Monsieur le Président, si l'accusation du député est fondée, il y a moyen de régler le problème. Le ministre du Revenu national a déclaré que l'on peut porter plainte au Tribunal anti-dumping sur le problème à étudier. Un certain nombre de produits ont été étudiés et le gouvernement a pris des dispositions pour neutraliser le dumping. Nous prenons chaque année des mesures à cet effet. Si le député a une plainte à faire, il devrait la déposer au Tribunal anti-dumping.

En ce qui concerne les problèmes de l'industrie sidérurgique, je conseille au député d'adopter le projet de loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau qui permettrait à ce secteur d'obtenir des commandes, ce qui aiderait beaucoup les aciéries de la région de Hamilton.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LES FORMULES DE DÉCLARATION D'IMPÔT

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. La Chambre se souviendra que, le printemps dernier, lorsque les formules de déclaration d'impôt sur le revenu ont été distribuées, j'ai posé une question sur certaines demandes d'informations qui y avaient été ajoutées. Le gouvernement a-t-il étudié cette question? Est-il prêt à prendre une décision à cet égard bientôt, les nouvelles formules devant bientôt être imprimés?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, effectivement, à la suite des instances qui ont été faites par le député, nous avons effectué une étude attentive des renseignements contenus qui touchent à l'identification des individus sur les formulaires d'impôt. A la suite de cet examen, nous avons décidé de réduire certaines données qui permettent l'identification individuelle. Par exemple, le montant indiquant l'étalement du revenu indexé des trois dernières années qui apparaissait sur le formulaire d'impôt et qui préoccupait le député sera enlevé sur le formulaire l'an prochain. De plus, nous avions deux numéros pour identifier le même individu, en plus du numéro du conjoint. Un seul numéro d'assurance sociale de l'individu et celui du conjoint demeureront. Le troisième numéro que nous avions ajouté sera enlevé.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

ON DEMANDE LA NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE TERRE-NEUVE AU CABINET

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Il n'est pas sans savoir que, selon nos coutumes, toutes les provinces doivent être représentées au cabinet. Voilà bientôt trois semaines et demie que le député de Burin-Saint-Georges a remis sa démission. Le premier ministre a-t-il l'intention de nommer un représentant de Terre-Neuve à son cabinet? Si oui, quand le fera-t-il? Si ce n'est pas son intention, nommera-t-il au moins un secrétaire parlementaire de façon que Terre-Neuve compte au moins une personne ayant des responsabilités officielles?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, selon la tradition, la plus grande partie du pays devrait normalement être représentée au cabinet. J'en suis parfaitement conscient et je cherche actuellement à exercer ce privilège. Aucune règle ou convention n'oblige le premier ministre à informer la Chambre sur la façon dont il exercera ses prérogatives. J'agirai en temps et lieu.

LES INTENTIONS DU PREMIER MINISTRE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, le premier ministre a-t-il l'intention de nommer un député de Terre-Neuve à son cabinet de façon que cette province, à un moment très important de son histoire, soit représentée au gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je comprends que cette question puisse préoccuper le député. Je sais cependant qu'il n'est pas intéressé à occuper ce poste, ni moi à le lui offrir.

M. McGrath: Je suis prêt à attendre.

M. Trudeau: Il dit qu'il est prêt à examiner la possibilité . . .

M. McGrath: J'ai dit que j'étais prêt à attendre.

M. Trudeau: S'il est prêt à attendre, pourquoi cette question lui semble-t-elle si pressante?

* * *

L'AGRICULTURE

LE SORT DU PROJET DE CRÉATION D'OBLIGATIONS AGRICOLES

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Pourquoi a-t-il essuyé un refus de la part du ministre des Finances lorsqu'il lui a demandé s'il pouvait essayer d'obtenir d'autres fonds pour la SCA sur le marché des obligations?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je n'ai essuyé aucun refus auprès du ministre des Finances.

LE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, faute d'être rejetée, la demande du ministre de l'Agriculture a-t-elle tout simplement été ignorée? Si la Société ne peut pas obtenir ces fonds supplémentaires, croit-il que les agriculteurs canadiens pourront obtenir auprès de la SCA les fonds dont ils ont besoin pour mener à bien leurs activités?

• (1150)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'en déduis à entendre toutes les questions où l'on semble se porter à la défense de la Société de crédit agricole, que le parti conservateur a changé d'avis à l'égard des sociétés de la Couronne et que ses membres veulent faire de cette dernière une société importante. C'est déjà le cas, mais ils souhaitent voir la Société du crédit agricole prendre encore plus d'expansion.

Je le répète, le ministre des Finances a donné au ministre de l'Agriculture plus d'argent et plus d'autorisations, à l'égard de la Société du crédit agricole, qu'à aucune autre époque de notre histoire. Le député a demandé si j'ai essuyé un refus. Nous avons 250 millions de dollars . . .

M. Epp: Vous en aviez demandé 600 millions.

M. Whelan: Nous avons demandé plus encore, mais le député obtient-il, personnellement, toujours ce qu'il demande? Je suis sûr que personne, dans le monde actuel, n'obtient toujours ce qu'il demande.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POURSUITE INTENTÉE CONTRE UN CITOYEN CANADIEN PAR L'ÉTAT DE FLORIDE

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et découle d'articles parus dans la presse, ce matin et hier, concernant la décision prise par l'État de la Floride de poursuivre Sydney Jaffe sous de nouveaux chefs d'accusation. Par conséquent, au cas où sa requête en libération conditionnelle serait acceptée, il sera à nouveau arrêté. Toute cette affaire, qui a commencé par l'enlèvement de M. Jaffe, a jeté de sérieux doutes sur la qualité de la justice appliquée dans cet État et l'honnêteté du jugement du procureur général. Par conséquent, je demande au premier ministre quel genre de représailles notre pays a l'intention de prendre contre une conduite que nous jugeons inacceptable.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, le député a raison de dire que les événements qui ont marqué le début de l'affaire Jaffe sont tout à fait inadmissibles, non seulement pour notre pays, mais aussi pour tous les autres pays civilisés. Nous avons protesté avec véhémence contre ces actes et j'ai assisté à de nombreuses réunions consacrées à cette question, notamment à quelques-unes avec des responsables américains.

L'affaire est toujours en cours de jugement aux États-Unis. Le gouvernement du Canada a demandé une ordonnance d'*habeas corpus* auprès de la cour fédérale de ce pays et nous devons, je crois, attendre la fin de ces démarches. M. Jaffe a le droit de subir le procès de son choix. Ses objectifs ne sont pas exactement les mêmes que les nôtres, bien qu'ils y correspondent dans une large mesure.

Je crois qu'il importe, monsieur le Président, puisque nous invoquons dans cette affaire la légalité et des principes moraux, que nous respections nous-mêmes tous les aspects légaux.

* * *

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LE MONTANT DE LA HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, ma question s'adresse encore une fois au ministre de la Consommation et des Corporations. Les principales compagnies pétrolières ont augmenté de 15c. le litre le prix de l'essence. Pour elles, un cent le litre représente 250 millions de dollars . . .

M. le vice-président: Le député peut-il poser sa question?

M. Skelly: Madame le ministre a-t-elle l'intention de rester à rien faire tandis que les sociétés pétrolières extorquent près de 5 milliards de dollars aux consommateurs, ou va-t-elle demander à son ministère d'effectuer immédiatement une enquête pour déterminer le juste prix de détail de l'essence, et s'efforcer d'obliger les sociétés pétrolières à ramener leurs prix à ce niveau?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, j'ai essayé à deux reprises de répondre à la question du député et je vais le faire une troisième fois. Je tiens à dire bien clairement que l'enquête en cours nous permettra, je l'espère, d'obtenir des données qui aboutiront à des mesures justes pour toutes les parties en cause, tant les sociétés pétrolières que les consommateurs.

On peut dire en toute justice que cette augmentation est due en grande partie aux hausses des taxes imposées, bien entendu, au niveau provincial. Je tiens à signaler sans équivoque que c'est l'une des causes du problème.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE LA SUSPENSION DU TRAITÉ D'EXTRADITION CANADO-AMÉRICAIN

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice et porte sur le même sujet. Étant donné l'attitude scandaleuse et méprisable qu'a adoptée l'État de la Floride dans le cas Jaffe, étudiera-t-il attentivement la possibilité de suspendre notre traité d'extradition avec cet État afin qu'on n'ait plus à subir ses procédés plutôt douteux d'administration de la justice?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, je suis tout aussi indigné que le député devant l'attitude de la Floride. Notre traité d'extradition n'a toutefois pas été conclu avec cet État, mais avec le gouvernement des États-Unis. Je ne crois pas qu'à ce stade-ci il y ait lieu de prendre les mesures dont a parlé le député. Selon moi, nous ne pouvons pour l'instant que mettre l'accent sur les voies légales, car, après tout, ce sont elles qui n'ont pas été respectées par ceux qui ont enlevé Jaffe pour l'emprisonner en Floride.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'URSS—LA DESTRUCTION D'UN AVION COMMERCIAL CORÉEN—LE REJET DE LA NOTE CANADIENNE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et, bien entendu, elle a trait au tragique écrasement du vol 007 de l'aviation civile coréenne. Comme le gouvernement a essayé de prévenir l'Union soviétique qu'il réclamerait des dédommagements pour la mort tragique de dix Canadiens et d'autres passagers lors de cet écrasement, le premier ministre pourrait-il nous dire quelles mesures additionnelles le gouvernement prendra, compte tenu du fait que l'Union soviétique l'a insulté à deux reprises, d'abord quand elle a refusé d'accepter une simple note sur le dédommagement et, ensuite quand elle a renvoyé le note par courrier la deuxième fois?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Monsieur le Président, le député devrait savoir que, même si l'Union soviétique a, fort inutilement, renvoyé la note, nous ne cesserons pas pour autant de réclamer des dédommagements.

Des voix: Ce n'était pas un geste inutile.

M. Regan: Au contraire, nous avons l'intention de maintenir notre réclamation. Le député se souvient que l'Union soviétique avait d'abord refusé de payer les dommages-intérêts que nous réclamions lorsque le satellite Cosmos s'est désintégré et est tombé en territoire canadien. Je signale cet incident, car il explique leur réaction initiale actuelle.

En fait, le gouvernement va non seulement réitérer sa position à l'Union soviétique, mais il poursuivra cette affaire aux séances de l'OACI qui se tiennent à Montréal et il prendra d'autres mesures appropriées.

ON DEMANDE D'ALOURDIR LES SANCTIONS PRISES CONTRE L'UNION SOVIÉTIQUE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire suppléant aux Affaires extérieures qui n'a certes pas oublié les 269 personnes qui ont perdu la vie lorsque cet avion a été abattu. Ce n'est pas la même chose que l'histoire du satellite, la comparaison qu'il a utilisée lorsqu'il a répondu à la question. Pourrait-il nous dire quelles sanctions concrètes le gouvernement va décréter contre l'Union soviétique et contre les pays derrière le rideau de fer, comme la Pologne et la Tchécoslovaquie, au Conseil de sécurité des Nations-Unies et maintenant à l'OACI à Montréal, qui semblent soutenir l'Union soviétique? Pour être plus précis, le ministre est-il prêt à suspendre les vols à destination de Gander et les vols de la ligne polonaise Lot par Mirabel et de la ligne tchécoslovaque CSA, toujours par Mirabel, qui ne font simplement que contourner les restrictions imposées à Aeroflot?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Monsieur le Président, je crois que l'honorable et distingué député ferait bien, dans son nouveau rôle de critique de l'opposition dans le domaine des affaires étrangères, d'y réfléchir mûrement avant de demander au gouvernement de prendre des mesures contre des pays autres que celui qui est l'auteur de cette tragédie, en l'occurrence l'URSS. Je ne crois pas que ce serait une bonne politique de notre part. Nous continuerons plutôt à exiger énergiquement de l'Union soviétique qu'elle nous indemnise.

Je ferai remarquer au député que le Canada a été le premier pays à décréter des sanctions contre l'Union soviétique, des sanctions beaucoup plus dures que celles qui ont été ordonnées par les autres pays en partie parce que dix citoyens canadiens ont perdu la vie dans cette tragédie. Je m'étonne de l'attitude du député car au début, il a déclaré que le gouvernement ne devrait pas avoir de réaction excessive pour ne pas nuire aux pourparlers sur le désarmement.

Compte rendu officiel

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LE FINANCEMENT PERMIS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, ma question fait suite à celle de mon collègue le député de Provencher et elle s'adresse au ministre des Finances. Les agriculteurs n'ont jamais eu autant de difficulté que maintenant à financer leur exploitation. Une loi qui a été adoptée à la Chambre le printemps dernier autorisait la SCA à emprunter jusqu'à 600 millions sur les marchés financiers internationaux. Le gouvernement a jugé bon de réduire ce montant à 250 millions. Pourquoi le ministre des Finances l'a-t-il fait?

• (1200)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je n'ai rien réduit. La loi dont parle le député renferme l'autorisation maximale. Je tiens à rappeler au député que nous avons accordé à la Société plus de fonds que jamais dans toute son histoire. Je crois que c'est une assez bonne preuve de l'intérêt que nous portons aux agriculteurs du Canada.

M. le vice-président: Le député du Yukon (M. Nielsen) a prévenu la présidence de son intention d'invoquer le Règlement.

* * *

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

LES CHANGEMENTS APPORTÉS AU TEXTE ORIGINAL PAR LES RÉDACTEURS

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à la suite des propos tenus hier par le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) au sujet de paroles prononcées mardi dernier, au cours de la période des questions.

Le ministre des Finances (M. Lalonde) demande où est le chef de l'opposition (M. Mulroney); certaines obligations l'ont obligé à s'absenter aujourd'hui.

Une voix: Et hier.

M. Nielsen: La déclaration en question portait sur les paroles échangées mardi dernier entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) et le chef de l'opposition. Le député de Sarnia-Lambton s'est plaint que le hansard avait été modifié, ce que je considère toujours comme quelque chose de très grave.

Avant d'aller plus loin, je profite de la présence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour lui assurer, au nom du chef de l'opposition, que ce dernier a toujours eu le plus grand respect pour M^me^ le ministre, que je vois quitter son fauteuil. Le chef de l'opposition l'a d'ailleurs appelée à son bureau plusieurs fois, comme son personnel n'a sans doute pas manqué de lui dire, dans l'espoir—je vois M^me^ le ministre faire semblant de jouer du violon—dans l'espoir qu'elle le rappellerait, mais elle n'en a encore rien fait.

Compte rendu officiel

Les paroles que le député de Sarnia-Lambton a prononcées hier figurent à la page 27140 du hansard, dans la colonne de droite. Voici:

> . . . il est flagrant que ce qui a été dit à la Chambre n'a pas été transcrit tel quel dans le compte rendu officiel. Je m'en remets à M^me^ le Président pour découvrir si la modification a été faite par le chef de l'opposition, par ses collaborateurs ou par les services du hansard, mais il est certain que quelqu'un a tripatouillé le texte d'une façon ou d'une autre.

Comme la présidence et les députés le savent fort bien, ces modifications sont autorisées du moment qu'elles ne changent pas le sens des paroles prononcées et qu'elles visent simplement à corriger des erreurs de grammaire ou de transcription.

Comme j'ai promis de le faire hier, j'ai étudié les bleus très attentivement. La première version était la suivante:

> UNE VOIX: Accouche!

La voix en question était, bien sûr, celle du ministre de la Santé. A côté de son nom figure le simple mot «Accouche».

Et voici ce que le chef de l'opposition déclare, dans la version originale du texte français des bleus:

> M. MULRONEY: Madame le Président, je dirai à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'en parlant d'accouchement, ça s'en vient, Monique ça s'en vient!

Telle était la version originale des bleus français.

Ces deux déclarations ont été modifiées. Le député de Sarnia-Lambton a parfaitement raison sur ce plan. Quant à savoir si cela change grand-chose au sens ou non, je le laisse juge. Le mot «Accouche» a été changé pour «Accouchez». Et pour ce qui est des paroles du chef de l'opposition, les mots transcrits au départ était «Ça s'en vient. Ça s'en vient Monique, parlant d'accouchement, Monique, ça s'en vient!» Les deux premières expressions «ça s'en vient» ont été supprimées ainsi que le premier et le deuxième «Monique», et on les a donc remplacées—je vous ai déjà lu la version finale.

A mon avis, monsieur le Président, on a donc modifié sensiblement le hansard, ce qui n'est pas permis ordinairement, car il faut tâcher de respecter le texte original.

Cependant, même si ces modifications ont été apportées, je me suis renseigné et je peux garantir à la Chambre que ni le chef de l'opposition ni un membre de son personnel n'a apporté ces changements. Ils sont tous l'œuvre des rédacteurs du hansard français.

Pour bien faire comprendre aux députés ce que les rédacteurs ont fait, je me hâte d'ajouter que, grâce à mes vastes connaissances du français, je puis dire que le sens des paroles échangées n'a pas été faussé, mais le caractère répétitif des propos tenus par le chef de l'opposition . . .

Une voix: Oh, oh!

M. Nielsen: J'entends le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) dire qu'il n'en est rien. S'il m'accuse de mentir, il devrait se lever et le répéter ou prendre part au débat.

La version finale du texte français du hansard à la page 27064 est la suivante:

> UNE VOIX: Accouchez!

Ce n'est pas le texte original. Et ensuite:

> M. MULRONEY: Madame le Président, je dirai à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'en parlant d'accouchement, ça s'en vient!

Comme les députés peuvent le voir, c'est bien différent de ce qui s'est dit à la Chambre.

Pour compliquer les choses, comme la présidence le sait, le texte français du hansard n'est traduit en anglais que beaucoup plus tard dans la journée. Le texte de la traduction anglaise ne peut jamais être vérifié avant le lendemain, quand nous recevons la version imprimée. La traduction anglaise originale, d'après les feuillets bleus, disait ceci:

> AN HON. MEMBER: Get to the point!
>
> MR. MULRONEY: I am getting there, Monique! I am getting there, do not worry, Monique.

C'était la traduction originale et, là encore, l'intervention de M. Mulroney a été modifiée. Sur le feuillet bleu, toute la phrase originale a été rayée et remplacée par celle-ci:

> Madam Speaker, I can assure the Hon. Minister of National Health and Welfare that I will get there in due time.

Dans la version imprimée du hansard, ces paroles sont rendues ainsi en anglais à la page 27064:

> • (1210)
>
> AN HON. MEMBER:

Il s'agit, bien entendu, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin).

> Get to the point!
>
> MR. MULRONEY: Madam Speaker, I can assure the Hon. Minister of National Health and Welfare that I will get there in due time.

Enfin, monsieur le Président, grâce à mes connaissances poussées du français et pour confirmer ce que j'ai dit à propos du vocabulaire utilisé, je voudrais me reporter à ce sujet au dictionnaire Larousse anglais-français. Le mot «accoucher» est un terme médical qui est défini de la façon suivante:

> Aider (une femme) à mettre un enfant au monde; donner naissance à un enfant.

Puis, la définition continue, et c'est dans son dernier sens que le terme a été utilisé à la Chambre, comme le ministre le sait certainement:

> Produire; s'expliquer, parler; en finir.

C'est dans ce sens que le mot a été utilisé hier, monsieur le Président. Ce ne fait aucun doute, et je n'ai pas à rappeler les propos que le ministre et le chef de l'opposition ont échangés l'autre jour avant d'entrer à la Chambre, mais M^me^ le ministre doit se souvenir des plaisanteries qu'elle a échangées avec le chef de l'opposition avant d'entrer à la Chambre, alors que l'expression «accouche» a d'abord été employée.

Mme Bégin: Ce n'est pas vrai, ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Nielsen: Quoi qu'il en soit, je peux assurer au ministre que le mot en question voulait tout simplement dire de parler, d'y aller, d'aboutir, d'en finir. C'est une expression courante à la Chambre. M^me^ le ministre peut être certaine que le chef de l'opposition a le plus grand respect pour elle et qu'il a cherché depuis mardi à le lui dire de vive voix.

Ce qui compte dans tout cela, monsieur le Président, c'est que le hansard ait pu être modifié à ce point. Les rédacteurs de la version française avaient certainement les meilleures intentions du monde. Toutefois, il me semble avoir abusé quelque peu du privilège qu'ont les députés de remanier leurs discours. A l'avenir, je proposerais que les révisions soient soumises de nouveau à l'examen des députés, car le chef de l'opposition ou son personnel n'ont pas eu l'occasion de vérifier une deuxième fois les modifications importantes apportées à ce passage. Il ne serait que raisonnable que les députés puissent juger si une révision du texte correspond bien aux propos qu'ils croient avoir tenus; il faudrait donc que les bleus soient soumis de nouveau au député en cause avant la dernière édition.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) aura la parole plus tard. Cependant, j'ose espérer que cette affaire pourra se régler sans que le débat se prolonge davantage. La présidence s'engage à examiner les allégations concernant le hansard.

La parole est au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, sans vouloir m'attarder sur l'impropriété et la balourdise de l'incident qui a eu lieu à la Chambre, je désire préciser que je n'ai jamais, depuis que la Chambre a repris ses travaux, rencontré le chef de l'opposition (M. Mulroney) avant d'entrer au moment de la période des questions orales. J'aime recevoir des excuses quand elles me sont dues, mais j'aime aussi beaucoup la vérité.

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, au départ, je n'ai soulevé ni la question de privilège ni un rappel au Règlement à ce sujet. Je voulais simplement porter la question à l'attention de la Chambre. En toute franchise, je ne désirais pas en faire une cause célèbre, ce qu'elle semble être devenue.

M. le vice-président: La présidence voudrait faire remarquer qu'elle s'inquiète de cette utilisation du nouveau Règlement. Si une question justifie qu'on fasse un rappel au Règlement, il est peut-être préférable de le faire.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Monsieur le Président, à l'instar du chef de l'opposition (M. Mulroney) je voudrais moi aussi ajouter une note de civilité à cet incident. J'ai essayé d'être aimable en signalant à la Chambre que le hansard ne devait, en aucun cas, être modifié. Sauf erreur, le leader parlementaire de l'opposition officielle a affirmé que d'énormes modifications y avaient été apportées. J'ai déclaré, entre autres, croire que quelqu'un avait retouché le texte, ce qui va un peu plus loin, selon moi, que de changer un terme. On a ainsi modifié le sens. Chose certaine, pour Michèle Tremblay du *Journal de Montréal* et Michel Gratton du *Droit* il n'y avait aucun doute quant à la signification de cette expression grossière. Cette interprétation découle du remaniement du texte. Pourtant, tout ce que j'ai demandé, c'est qu'on reconnaisse que le hansard avait bel et bien été modifié, que c'était regrettable et que des explications et des excuses devaient être fournies. Sauf erreur, cela a été fait.

Je loue le leader parlementaire de l'opposition officielle pour la façon dont il a défendu cette cause difficile. Selon moi, il ne pouvait faire mieux dans les circonstances. Je ne veux pas m'étendre sur le sujet, non plus, monsieur le Président, mais je peux vous assurer que, à l'avenir, si des modifications importantes comme celles-là sont effectuées par le chef de l'opposition ou qui que ce soit d'autre, j'invoquerai le Règlement.

M. Nielsen: Monsieur le Président, le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) ne m'a pas compris, c'est évident. J'ai déclaré à plusieurs reprises—lorsque j'ai soulevé ce rappel au Règlement—que le chef de l'opposition n'avait procédé à aucune modification de la version française ni de la version anglaise. Nous n'avons même pas eu l'occasion de parcourir la version anglaise et aucun membre du personnel du chef de l'opposition n'a modifié le texte. Les changements qui ont été apportés dans les deux versions l'ont été par les rédacteurs de la version française du hansard, d'une part, et par les traducteurs, d'autre part, et non pas par le chef de l'opposition ou par les membres de son personnel.

M. Cullen: Monsieur le Président, je tiens à dire que j'accepte les affirmations du leader parlementaire de l'opposition. Il prétend que ce n'est ni le chef de l'opposition ni son personnel qui ont procédé aux modifications. Je veux bien le croire, car nous devons faire confiance aux députés si nous voulons que la civilité ait sa place ici même. Il me semble simplement que le hansard est allé un petit peu trop loin en changeant non des mots, mais le sens même du texte.

Questions au Feuilleton

M. le vice-président: La présidence demande aux députés de bien y penser avant de prolonger la discussion.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) désire-t-il prendre la parole à ce sujet?

M. McGrath: Non, sur une autre question.

M. le vice-président: Je donne donc la parole au député de Saint-Jean-Est au sujet d'une autre question.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McGRATH—L'UTILISATION DES DÉCLARATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, cela n'a rien à voir avec le fond de ce que le député a déclaré. Mon intervention porte plutôt sur la mauvaise utilisation, à mon avis, de l'article 21 du Règlement. J'ai soulevé, hier, un rappel au Règlement à cet égard, monsieur le Président, et madame le Président a alors déclaré qu'elle étudierait la question et prendrait une décision. Elle m'a laissé entendre qu'elle la rendrait aujourd'hui. Je veux simplement demander à la présidence si elle est prête maintenant à statuer sur ce rappel au Règlement. Dans le cas contraire, je ne voudrais pas que cela constitue un précédent car, autrement, ce genre d'abus flagrant détruira l'objet même de l'article 21 du Règlement.

M. le vice-président: A ce stade-ci, la présidence étudie avec soin toute la question, surtout ce qui touche au hansard. En ce qui a trait à la décision relative à l'article 21 du Règlement, la présidence n'est pas disposée pour le moment à livrer d'autres observations.

M. McGrath: Puis-je demander, monsieur le Président, si la présidence a quelque chose à dire à ce sujet?

M. le vice-président: La présidence n'est pas en mesure de s'étendre davantage sur la question soulevée par le député.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4661, 4818, 4946 et 4993.

[*Texte*]

LA FORMATION REÇUE AU CHILI PAR DU PERSONNEL DE LA GRC

Question nº 4661—**M. Stewart:**

Depuis 1967, la GRC a-t-elle envoyé au Chili du personnel pour y subir une formation quelconque et, le cas échéant, *a*) quand et combien y avait-il de personnes en cause, *b*) de quel genre de formation s'agissait-il?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne la Gendarmerie royale du Canada: Non. Cependant des membres du personnel de la GRC ont effectivement séjourné au Chili en 1975 et en 1982 à l'occasion du voyage de fin d'année organisé pour tous les étudiants inscrits au cours de Haute gestion du Collège de la Défense nationale de Kingston.

LE RECOURS À L'IMMUNITÉ DIPLOMATIQUE

Question nº 4818—**M. Beatty:**

1. Des pays ont-ils invoqué l'immunité diplomatique pour éviter des poursuites pour des infractions à des lois canadiennes, y compris le code de la route, en *a*) 1981, *b*) 1982 et, le cas échéant, combien de fois par pays?

2. Quelle était la nature de chaque prétendue infraction et dans quelle municipalité a-t-elle été commise?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a*) En 1981, 38 Missions diplomatiques ont demandé l'annulation de 169 infractions au code de la route et cinq Missions ont invoqué l'immunité diplomatique pour cinq autres infractions.

b) En 1982, 39 Missions diplomatiques ont demandé l'annulation de 240 infractions au code de la route et six Missions ont invoqué l'immunité diplomatique pour six autres infractions.

2. Les 169 infractions au code de la route annulées en 1981 se repartissent comme suit: stationnement 132, vitesse 28, permis de conduire suspendus 4, facultés affaiblies 3 et non-utilisation de la ceinture de sécurité 2. Les autres infractions se répartissent en vol à l'étalage 3, usage illégal d'un chèque 1 et des services postaux 1. Les infractions au code de la route se sont produites dans la région de Hull/Ottawa 146, de Montréal 15, de Toronto 6, ailleurs en Ontario 1 et en Alberta 1. Les cinq autres infractions se sont toutes produites dans la région de Hull/Ottawa.

Les 240 infractions au code de la route annulées en 1982 se repartissent comme suit: stationnement 220, vitesse 14, non-utilisation de la ceinture de sécurité 4, facultés affaiblies 1 et pneus cloutés 1. Ces infractions sont survenues dans la région de Hull/Ottawa 217, de Montréal 15, de Toronto 5 et à Vancouver 3. Les autres infractions ont été commises dans la région de Hull/Ottawa 217, de Montréal 15, de Toronto 5 et à Vancouver 3. Les autres infractions ont été commises dans la région de Hull/Ottawa 5 et à Montréal 1, et se repartissent comme suit: vol à l'étalage 4, usage illégal d'un chèque 1 et possession d'une petite quantité de marijuana 1.

Le ministère considère que la divulgation des noms des Missions diplomatiques concernées serait contraire aux obligations du Canada selon l'Article 22 de la Convention de Vienne sur les Relations diplomatiques prévoyant que l'État accréditaire doit prendre toutes mesures appropriées afin d'empêcher que la paix des Missions soient troublée ou leur dignité amoindrie.

SHOAL LAKE

Question nº 4946—**M. McKenzie:**

1. Le gouvernement a-t-il rencontré le gouvernement du Manitoba pour discuter de la question du lac Shoal?

2. La ville de Winnipeg a-t-elle été invitée à participer à ces discussions et sinon, pourquoi?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. En ce qui a trait à la question de Shoal Lake, le gouvernement participe aux séances de négociations où sont représentés tous les intéressés, ainsi qu'aux réunions du comité d'étude technique.

La dernière séance de négociation a eu lieu à Winnipeg, le 22 mars 1983. Des représentants de la province du Manitoba, d'Environnement Canada, de la Bande concernée, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et de la ville de Winnipeg y ont participé.

Le comité d'étude technique s'est réuni à Winnipeg le 5 mai 1983 pour discuter de l'épuration des eaux usées et de l'évacuation des déchets solides. Des représentants du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, de Santé et Bien-être Canada, d'Environnement Canada ainsi que du Service de protection de l'environnement, à Winnipeg, ont participé à cette réunion. En outre, les 2 mars et 6 mai 1983, M. Hamish Gavin d'Environnement Canada, à Winnipeg, a rencontré des représentants de la ville de Winnipeg et de la province du Manitoba pour examiner la question de l'évacuation des déchets.

2. Oui. Voir la réponse à la question 1.

LES PROGRAMMES DE LA SÉCURITÉ DU REVENU—LA MUTATION DES EMPLOYÉS

Question nº 4993—**M. Crosby:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il l'intention de muter des employés qui s'occupent maintenant de l'administration des programmes de sécurité du revenu, de Halifax à Sydney?

2. Quels sont les nom, classification et niveau de traitement des employés du ministère susceptibles d'être mutés?

3. Quels avantages le ministère fournira-t-il à ces employés?

4. Quels droits auront les employés du ministère qui refuseront la mutation et quel poste leur offrira-t-on?

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social mutera de Halifax à Sydney tous les employés nommés pour une période indéterminée et qui sont actuellement en poste dans les Programmes de la sécurité du revenu du bureau régional, si ces derniers choisissent de se réinstaller avec le bureau.

2. Voir la liste ci-après.

3. Les employés qui choisiront de se réinstaller à Sydney auront droit: *a*) à tous les avantages prévus dans la Politique du Conseil du Trésor sur la réinstallation (8 juillet 1982); *b*) de se présenter aux concours de la Fonction publique à Halifax au cours des 12 mois qui suivront leur mutation.

4. Les employés nommés pour une période indéterminée qui ne désirent pas se réinstaller à Sydney ou qui ne peuvent le faire auront les droits suivants:

a) ils seront admissibles à une mutation à tout poste équivalent disponible partout au Canada au sein de la Direction générale des Programmes de la sécurité du revenu et pour lequel ils sont qualifiés ou peuvent le devenir;

b) ils seront admissibles au recyclage lorsqu'on prévoit qu'un poste requérant de nouvelles compétences deviendra disponible et que le candidat pourra réussir le stage de formation requis;

c) ils auront droit aux priorités administratives en matière de dotation au sein du ministère et de la Fonction publique pour une période globale de 9 mois avant la réinstallation de leur division et pour une autre de 12 mois par la suite;

d) ils pourront bénéficier de services de counseling offerts à tous les employés relativement: (i) à leurs droits comme employés aux prises avec une restructuration; (ii) à tout avantage supplémentaire auquel ils pourraient avoir droit en vertu de la loi sur la pension de retraite dans la Fonction publique.

Liste des employés de Santé et Bien-être social, admissibles à la réinstallation à Sydney (N.-É.) au 28 juin 1983

Nom	Classification et niveau	Fourchette de salaire
Dempster, M.	PM 6	$41 062 à $46 353.
Burns, S. M.	PM 4	$29 289 à $33 005.
Dewan, A. F.	PM 4	$29 289 à $33 005.
Legg, L. G.	PM 4	$29 289 à $33 005.
MacMillan, B.	PM 2	$24 741 à $27 872.
Murray, J. A.	PM 2	$24 741 à $27 872.
O'Quinn, A. C.	PM 2	$24 741 à $27 872.
Richardson, G. M.	PM 2	$24 741 à $27 872.
Noade, S. A.	AS 4	$28 571 à $31 793.
Walker, D. M.	AS 3	$26 451 à $29 513.
Ryan, B. J.	AS 2	$24 818 à $27 781.
Karlich, F. A.	AS 1	$22 304 à $25 826.
Lewin, J. W.	FI 2	$26 011 à $29 166.
Dempsey, D. C.	CR 5	$21 923 à $23 976.
Innes, J. C.	CR 5	$21 923 à $23 976.
Oldham, M. M.	CR 5	$21 923 à $23 976.
Poore, A. A.	CR 5	$21 923 à $23 976.
Porter, L. M.	CR 5	$21 923 à $23 976.
Raftus, V. E.	CR 5	$21 923 à $23 976.
Strople, D. E.	CR 5	$21 923 à $23 976.
Vautour, D. S.	CR 5	$21 923 à $23 976.
Beck, G. M.	CR 4	$19 315 à $21 121.
Burns, H. F.	CR 4	$19 315 à $21 121.
Cameron, K. M.	CR 4	$19 315 à $21 121.
Camus, S. M.	CR 4	$19 315 à $21 121.
Casson, E. P.	CR 4	$19 315 à $21 121.
Crandall, J. V.	CR 4	$19 315 à $21 121.
Flanders, E. M.	CR 4	$19 315 à $21 121.
Hamilton, R. M.	CR 4	$19 315 à $21 121.
Jewers, G. R.	CR 4	$19 315 à $21 121.
Jones, G. M.	CR 4	$19 315 à $21 121.
Joudrey, R. J. M.	CR 4	$19 315 à $21 121.
McDermott, L. M.	CR 4	$19 315 à $21 121.
Mackenzie, S. L.	CR 4	$19 315 à $21 121.
MacKenna, M. A.	CR 4	$19 315 à $21 121.
McNeil, H. I.	CR 4	$19 315 à $21 121.
Munroe, D. B. M.	CR 4	$19 315 à $21 121.
Pumphrey, C. J.	CR 4	$19 315 à $21 121.
Purcell, N. P.	CR 4	$19 315 à $21 121.
Rutka, N. M.	CR 4	$19 315 à $21 121.
Shirley, E.	CR 4	$19 315 à $21 121.
Skier, V. L.	CR 4	$19 315 à $21 121.
Tucker, N. M.	CR 4	$19 315 à $21 121.
Young, K. P.	CR 4	$19 315 à $21 121.
Darrington, D. M.	CR 3	$17 401 à $19 015.
Marriott, L. E.	CR 3	$17 401 à $19 015.
MacDonald, M. A.	CR 3	$17 401 à $19 015.
McManus, H. D.	CR 3	$17 401 à $19 015.
Belliveau, C. L.	CR 2	$14 583 à $15 826.
Creaser, S. L.	CR 2	$14 583 à $15 826.
Daye, V. M.	CR 2	$14 583 à $15 826.
Jacquemin, V. F.	CR 2	$14 583 à $15 826.
Martell, R.	CR 2	$14 583 à $15 826.
Martin, E. N.	CR 2	$14 583 à $15 826.
Raine, R. C.	CR 2	$14 583 à $15 826.
Themens, J.	CR 2	$14 583 à $15 826.
Sanford, D. B.	DACON 4	$18 978 à $20 752.
Adekayode, K. A.	DACON 2	$14 925 à $17 236.
Rice, B. A.	OEMEO 4	$18 239 à $20 588.
MacInnis, W. M.	OEMEO 3	$16 676 à $18 813.
Mitchell, C. E.	OEMEO 3	$16 676 à $18 813.
Chaddock, P.	STOCE 2	$16 380 à $17 866.
McCarthy, T. G.	STOCE 2	$16 380 à $17 866.
Mifflin, G.	STSCY 2	$17 991 à $19 671.

Nota: Échelle de salaire au 1er janvier 1983.

[*Français*]

M. Evans: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le vice-président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1220)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

OPPOSITIONS AUX RAPPORTS DES COMMISSIONS POUR LE QUÉBEC, L'ONTARIO, LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, TERRE-NEUVE ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

La Chambre passe à l'étude des objections aux rapports des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales pour les provinces de Québec, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de Terre-Neuve et des Territoires du Nord-Ouest.

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la conduite des délibérations sur ces rapports. La présidence se souviendra qu'hier un ordre de la Chambre a été adopté à l'unanimité. Le texte figure à la page 6155 des *Procès-verbaux* d'hier. Il est ordonné:

Que, le vendredi 16 septembre 1983, la Chambre aborde, à l'appel de l'*Ordre du Jour*, l'étude des oppositions aux rapports des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales pour les provinces de Québec, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de Terre-Neuve et des Territoires du Nord-Ouest;

Qu'à quinze heures, l'étude des oppositions soit ajournée; et

Que les rapports des Commissions ne soient retournés au Directeur général des élections que lorsque la Chambre aura terminé l'étude des oppositions.

Monsieur le Président, mon rappel au Règlement a trait à la procédure qu'a suivie la Chambre relativement aux oppositions des députés aux rapports des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales pour Terre-Neuve, le Québec, l'Ontario, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest. L'ordre de la Chambre adopté hier stipule que les oppositions seront étudiées entre la fin des Affaires courantes et 15 heures aujourd'hui. Toutefois, monsieur le Président, cet ordre ne dit pas comment ces oppositions seront étudiées. Mon collègue, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a pris la parole pour demander des éclaircissements sur la procédure à suivre et le leader parlementaire du gouvernement a répondu que les oppositions ne seraient pas examinées en série mais qu'un député pourrait traiter de n'importe quelle opposition.

Je prétends, monsieur le Président, que d'après le Règlement et les usages observées à la Chambre, les oppositions ne peuvent pas être étudiées de cette façon à moins que la procédure ne soit nettement exposée dans l'ordre de la Chambre. Quand on remonte à la procédure suivie en 1966, on constate que la Chambre avait alors examiné séparément chaque opposition à chaque rapport.

Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, mais je vais vous citer un exemple de cette procédure. A la page 4424 du hansard du 28 avril 1966, on peut lire ceci:

M. L'ORATEUR: Le 15 février dernier, l'avis d'opposition suivant m'a été présenté sous la forme d'une motion:

Je ne lirai pas la motion. Il a ensuite poursuivi:

Il s'agit de l'opposition nº 11 qui figure à la page 22 de la brochure distribuée aux députés.

A la page 4432 du hansard du même jour, on peut lire que le débat de cette opposition est terminé et que la Chambre passe à la suivante. Voici quelles furent les paroles du Président à cette occasion:

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. RINFRET): La Chambre a-t-elle terminé l'examen de l'opposition nº 11 relative au Nouveau-Brunswick?

DES VOIX: Oui.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. RINFRET): La Chambre ayant étudié cette opposition, il est de mon devoir, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, de renvoyer le rapport à la commission de délimitation des circonscriptions électorales, accompagné d'une copie de l'opposition et d'une copie de nos débats, pour qu'elle en reprenne l'étude. Nous passons maintenant aux oppositions relatives à l'Alberta, plus précisément à l'opposition nº 2, aux pages 2 et 3 de la brochure.

En 1976, quand on a de nouveau débattu les rapports de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, le leader du gouvernement à la Chambre a prévu les procédures qu'il fallait suivre et proposer avant chaque débat une motion visant à permettre d'étudier en même temps les oppositions aux divers rapports. On trouve des exemples de ces motions aux pages 11706, 12363 et 12412 du hansard de 1976. Avec votre permission, monsieur le Président, je voudrais citer l'une de ces motions afin de permettre la comparaison avec l'ordonnance que le gouvernement a présentée hier. Voici ce qu'on peut lire à la page 11706 du compte rendu du 11 mars 1976:

Que, à 8 heures ce soir, la Chambre passe à l'étude des oppositions au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la Nouvelle-Écosse;

Que, après avoir terminé l'étude de ce rapport, la Chambre passe à l'étude des oppositions au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la Colombie-Britannique; mais que, si l'étude du rapport sur la Nouvelle-Écosse n'est pas terminée à 8 h 40, elle soit ajournée et que la Chambre passe immédiatement à l'étude du rapport sur la Colombie-Britannique; et

Que, après avoir terminé l'étude du rapport sur la Colombie-Britannique, la Chambre passe à l'étude des oppositions au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Alberta; mais que, si l'étude du rapport sur la Colombie-Britannique n'est pas terminée à 9 h 20, elle soit ajournée et que la Chambre passe immédiatement à l'étude du rapport sur l'Alberta.

On peut voir à la page suivante du hansard du même jour que cette motion a été adoptée. Le leader du gouvernement de l'époque, M. Sharp, a ensuite dit, comme on peut le lire à la page 12363 du hansard du 1er avril 1976:

M. SHARP: Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre approuvera une motion consignée sous la rubrique Avis de motions, à la page 13 du *Feuilleton* d'aujourd'hui et qui s'énonce comme il suit:

Que, le lundi 5 avril 1976, la Chambre continue de siéger entre six heures et huit heures du soir;

Que, le mardi 6 avril 1976, la Chambre ne s'ajourne pas avant d'avoir terminé les affaires prévues dans le présent ordre;

Qu'aux jours susmentionnés aucune affaire émanant des députés ne soit abordée;

Qu'aux jours susmentionnés les affaires étudiées soient les oppositions aux rapports des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales;

Que toutes les oppositions à un rapport donné soient considérées en même temps;

Que les oppositions ou groupes d'oppositions, selon le cas, soient étudiés dans l'ordre de leur dépôt, de l'opposition ou de la première opposition du groupe, selon le cas; et

Que, pendant l'étude de toute opposition ou de tout groupe d'oppositions, selon le cas, chaque député n'ait la parole qu'une seule fois et que pendant vingt minutes au plus.

Le député de Carleton-Grenville, qui était leader de l'opposition à la Chambre, a alors répliqué:

Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement a discuté cette question avec moi; nous sommes prêts à donner notre accord.

Il y a alors eu consentement. Je demanderai aussi à la présidence de se reporter à la page 12412 du hansard du 2 avril 1976, où le point que je fais valoir est très évident.

Vous remarquerez, monsieur le Président, que l'ordre de la Chambre adopté en 1976 prévoyait l'étude séparée des oppositions à chaque rapport, ce qui est le plus important, monsieur le Président, car le Règlement de la Chambre stipule que la Chambre ne peut être saisie que d'une seule question à la fois. Le commentaire 411(3) de Beauchesne . . .

M. le vice-président: La présidence hésite à interrompre le député. Son éloquence est très convaincante et la présidence ne voudrait pas offenser le député, mais celui-ci ne croit-il pas qu'il a déjà été suffisamment persuasif et qu'il est inutile d'en dire davantage?

M. Nielsen: Il ne me faut que 60 secondes, monsieur le Président. Je veux invoquer le commentaire 411(3) de la cinquième édition de Beauchesne, d'après lequel ces questions doivent s'examiner séparément.

Je soutiens, monsieur le Président, que puisque rien n'a été prévu dans l'ordre adopté par la Chambre hier pour appeler séparément les oppositions et les rapports, que chaque opposition à examiner aujourd'hui peut être appelée individuellement et que sa discussion doit être ajournée séparément d'ici à 15 heures, pour nous conformer non seulement à l'ordre adopté hier mais aux usages de la Chambre. En outre, je m'inquiète un peu de la procédure suivie plus tôt cette année au sujet des oppositions dont la discussion a déjà été entamée, et je vous prierai donc de vous pencher sur la régularité des procédures suivies, en particulier le 18 mars 1983, pour l'examen des oppositions aux rapports pour les provinces du Nouveau-Brunswick, de lIle-du-Prince-Édouard et du Manitoba.

Merci, monsieur le Président.

• (1230)

M. Evans: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le leader parlementaire de l'opposition (M. Nielsen) et j'estime qu'il est tout à fait dans l'ordre de grouper les oppositions de ce genre et de les discuter de cette façon. C'est ce que nous avons fait toute l'année, quand nous avons examiné les oppositions concernant les rapports des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales pour les autres provinces. C'était absolument le cas le 17 juin, lorsque nous avons examiné le rapport des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales pour la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan. Les oppositions concernant ces deux rapports ont alors été présentées, et leur discussion a été ajournée à plus tard, comme prévu dans l'ordre adopté par la Chambre pour aujourd'hui.

Le but était, bien sûr, d'ouvrir le débat sur ces questions, pour que tous ceux qui désirent prendre la parole puissent le faire aujourd'hui et poursuivre le débat ultérieurement. J'affirme que l'ordre de la Chambre doit rester tel qu'il est. Cet ordre est clair, et la procédure est tout à fait correcte.

M. le vice-président: La présidence s'en remet à la Chambre. Que je sache, l'ordre de la Chambre ne précise pas spécifiquement que les oppositions doivent être étudiées ensemble. Je voudrais une copie de l'ordre si c'est possible. Toutefois, il me semble que si la Chambre désire les étudier l'une après l'autre, dans l'ordre, ce serait une façon normale et appropriée de procéder.

L'ordre se lit comme suit:

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que, le vendredi 16 septembre 1983, la Chambre aborde, à l'appel de l'*Ordre du Jour*, l'étude des oppositions aux rapports des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales pour les provinces de Québec, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de Terre-Neuve et des Territoires du Nord-Ouest;

Qu'à quinze heures, l'étude des oppositions soit ajournée; et

Que les rapports des Commissions ne soient retournés au Directeur général des élections que lorsque la Chambre aura terminé l'étude des oppositions.

L'ordre ne précise pas qu'elles doivent toutes être discutées simultanément. La présidence est prête, si c'est ce que désire la Chambre, a accepter les motions dans l'ordre et propose que l'on commence le débat. Y a-t-il d'autres remarques?

M. Evans: Monsieur le Président, il est entendu que tous les rapports sont publics et que toutes les déclarations d'opposition peuvent être débattues. Je pense que l'ordre du jour dit bien que le débat commencera sur tous ces articles et qu'il reprendra ultérieurement.

M. le vice-président: La présidence a décidé que l'ordre du jour de la Chambre déclare que les oppositions doivent être étudiées cet après-midi. Il ne précise pas que toutes doivent être débattues simultanément. Cela ne figure pas à l'ordre du jour et, à moins qu'il n'y ait consentement unanime pour y déroger, la procédure parlementaire normale serait de les considérer dans l'ordre. A mon avis, le consentement unanime s'impose.

L'ordre du jour de la Chambre, de l'avis de la présidence, ne spéficie pas que tous les articles doivent être étudiés ou débattus en même temps. De ce fait, la présidence est prête à accepter l'intervention du député du Yukon (M. Nielsen).

En conséquence, nous allons passer à l'opposition nº 8. Puis-je me dispenser de la lire?

M. Nielsen: Vous pourriez identifier les circonscriptions.

M. le vice-président: L'opposition aux dispositions du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales des Territoires du Nord-Ouest est la suivante:

Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre E-2, S.R.C., 1970), la Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour les Territoires du Nord-Ouest déposé par le Président à la Chambre le vendredi 3 juin 1983, pour les motifs ci-après énoncés:

1. La Commission n'a pas accordé suffisamment d'attention et de considération aux facteurs géographiques, politiques et démographiques lorsqu'elle a planifié le redécoupage des circonscriptions électorales à l'intérieur des Territoires, facteurs qui, en conformité des articles 13*c*)(i) et 13*c*)(ii) de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, devaient être inclus spécifiquement dans le mandat de la Commission.

2. En particulier, la Commission exclut toujours la municipalité de Tuktoyaktuk et le secteur côtier adjacent de la mer de Beaufort de la circonscription électorale de Western Arctic, même si ce secteur a des liens économiques, culturels et sur le plan des transports avec le delta du Mackenzie, dans l'ouest de l'Arctique, plutôt qu'avec le secteur principal de la circonscription de Nunatsiaq.

3. La Commission n'a pas accordé suffisamment d'attention à toutes les instances qui lui ont été soumises lors des audiences publiques de mars et d'avril 1983.

4. Et tout autre motif que les députés soussignés jugent valable pour assurer le respect de l'esprit et des dispositions de la Loi en question.

Est-il nécessaire que je lise les noms des députés qui ont signés?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Encore une fois, monsieur le Président, j'aimerais obtenir des précisions. Les discussions relativement au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Écosse et à la Saskatchewan sont suspendues. Dois-je déduire d'après votre décision que les trois affaires vont être examinées séparément—selon les renseignements que nous avons reçus hier en ce qui concerne le Québec, l'Ontario, la Colombie-Britannique, Terre-Neuve et les Territoires du Nord-Ouest—bien que je n'aie rien vu à ce sujet au *Feuilleton*, nous devrions en terminer aujourd'hui avec le Québec . . .

M. Nielsen: Non.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): . . . et l'Ontario.

M. Nielsen: Pas du tout.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Si je demande des précisions à ce sujet, c'est pour bien faire savoir que nous n'avons pas cessé d'examiner le cas de quelque région que ce soit. Nous sommes en train de nous enliser, et c'est parce que nous refusons de procéder systématiquement . . .

M. le vice-président: La présidence croit pouvoir éclairer le député. La Chambre, saisie d'une question, a tout loisir de l'examiner. Elle étudiera cet après-midi les questions à l'ordre du jour. Celles que le député a soulevées ne figurent pas à l'ordre du jour de cet après-midi. La Chambre ajournera le débat sur cette question à 15 heures.

M. Nickerson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'avais l'impression que nous devions examiner ce matin les objections au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Ontario.

M. le vice-président: Le propre leader à la Chambre du parti dont le député se réclame a invoqué le Règlement. La présidence a bien précisé que la Chambre s'occupait maintenant des objections concernant le district électoral de Nunatsiaq. C'est cette question que nous débattons.

M. Nielsen: C'est le premier rapport qui a été déposé; nous étudierons les autres rapports dans l'ordre où la présidence les a reçus. J'espère que c'est clair maintenant.

M. le vice-président: Si aucun député ne demande la parole . . . le député de Western Arctic.

M. Nickerson: Si la présidence veut bien me permettre de poursuivre mon rappel au Règlement, je disais qu'en m'entretenant avec mes collègues ce matin, j'avais cru comprendre que nous étudierions le rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Ontario. En conséquence, je n'ai pas apporté mes notes et, comme je représente les Territoires du Nord-Ouest, je suis intéressé au plus haut point à participer au débat sur cette objection.

Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour faire remettre à plus tard cet après-midi l'étude de l'objection aux conclusions de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour les Territoires du Nord-Ouest.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je crois que cette proposition pourra recevoir l'assentiment de la Chambre, surtout si l'on ajoute que le député ministériel qui a déposé l'objection, le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) est absent aujourd'hui. La Chambre pourrait prendre note de ce qui s'est passé jusqu'à maintenant, c'est-à-dire le commencement du débat entrepris aux termes de la loi, et consentir à ajourner le débat pour le reprendre à une date ultérieure.

• (1240)

M. le vice-président: En conséquence, nous ajournons le débat sur l'article précédent. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Nous passons maintenant, du consentement unanime, à l'article suivant, à savoir les objections portant sur les circonscriptions fédérales de la province de Québec. Si la Chambre le souhaite, je peux lire les objections, mais pourrais-je en être dispensé?

Des voix: Suffit.

M. Nielsen: Monsieur le Président, à condition qu'il soit bien clair que les questions soient étudiées séparément l'une après l'autre. Je crois que la présidence pourrait nous aider en identifiant chacun des rapports dans l'ordre où ils ont été déposés aux services du greffier.

M. le vice-président: Peut-être voudra-t-on accorder quelques instants à la présidence avant de répondre à cette demande. En attendant, nous pourrions commencer le débat sur les objections concernant la province de Québec. La présidence accédera à la demande du député du Yukon dès qu'elle le pourra. Y a-t-il des députés qui demandent la parole immédiatement?

M. Cullen: Monsieur le Président, pour en avoir parlé à certains de mes collègues du Québec, je sais qu'ils n'avaient pas prévu cela. Je me demande si nous pourrions lever la séance pendant cinq minutes.

M. le vice-président: Le député de Verdun-Saint-Paul (M. Savard) demande la parole. La présidence lui accorde immédiatement la parole.

[*Français*]

M. Raymond Savard (Verdun-Saint-Paul): Monsieur le Président, je suis très heureux aujourd'hui d'avoir l'occasion de faire quelques observations sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Le 17 février dernier, je comparaissais devant les Commissaires afin de présenter mes objections en ce qui concerne ma circonscription de Verdun-Saint-Paul, que je représente à la Chambre depuis 1977. J'attirais leur attention sur de légers changements concernant ma circonscription. Le but de mon intervention était d'attirer leur attention sur lesdits changements afin que je puisse garder la représentativité au sein du Parlement, lesquels, à mon avis, sont conformes à la loi électorale, et j'espérais fortement que les Commissaires appuient mes recommandations dans le seul but de garder l'homogénéité des paroisses et des collectivités dans un même territoire.

Les modifications que je propose ont pour seul but de garder l'identité naturelle de la circonscription et, de plus, elle respectent le nombre d'électeurs tel que défini par la Commission. Après plusieurs rencontres avec mes commettants, tous me disent que la Commission doit absolument respecter le désir de la population.

Lors de la réunion du 17 février dernier, plusieurs députés en cause se sont présentés pour appuyer ces recommandations et fournir à la Commission des renseignements supplémentaires.

Monsieur le Président, j'aimerais aujourd'hui parler de l'historique de ma circonscription. La ville de Verdun est un territoire centenaire. En écrivant l'histoire de Montréal, on a peut-être négligé l'évolution de cette parcelle de terre très exiguë en réalité. C'est que même concédée de bonne heure, elle a été exploitée tardivement. Jusqu'au début du siècle, la ville de Verdun n'était, pour une bonne partie de l'année, qu'un marécage inondé par le fleuve.

La ville actuelle de Verdun occupe une lisière étroite insérée entre le Saint-Laurent et le canal aqueduc de Montréal qui n'a trouvé son chemin actuel qu'en 1852. Verdun loge de nos jours une population dense, malgré le fait qu'un règlement d'urbanisme ait toujours prohibé les contructions dépassant trois étages. Seule l'Île-des-Sœurs se permet depuis quelques années de construire en hauteur de grands centres d'habitation modernes. En 100 ans, Verdun offre un cas peut-être unique d'une population qui, au début, comprend 200 habitants pour atteindre plus de 80,000 habitants.

La population de Verdun, comme celle de toutes les villes, est constituée de petites gens et ouvriers dirigés par une élite (tout est relatif) de classe moyenne, d'une petite aristocratie de braves gens. Verdun, de nos jours, s'est acquis un certain prestige en plus d'un domaine, mais dans l'ensemble de son histoire, ses chefs ont eu le génie de la modestie. La ville de Verdun a toujours évolué tout en gardant son identité de paroisse. Pour bien comprendre la pertinence de tels arguments, il m'apparaît fondamental d'admettre que les mentalités, les traditions, les habitudes des collectivités évoluant en milieu urbain diffèrent foncièrement de celles constatées dans les centres ruraux.

Il est de notoriété publique que dans les petits centres, il se développe des mouvements, des groupements, des regroupements, des associations rejoignant des catégories de citoyens ayant des affinités communes; cette volonté très caractéristique découle souvent du désir et d'une volonté très clairement exprimés de se doter de mécanismes, d'institutions, d'outils et de moyens pour innover dans certains cas, améliorer et développer dans d'autres cas les conditions de vie sur les plans social, culturel, économique, sportif, et ainsi de suite. A Verdun, on trouve 21 églises dont 7 catholiques et 14 protestantes réparties en 7 dénominations. Au fil des années, on a mis en place une administration scolaire dont les composantes étaient d'une certaine façon l'association des collectivités ayant au cours de l'histoire travaillé, cheminé et évolué dans un contexte commun.

Sur le plan économique, Verdun a pu développer son territoire en exploitant la parcelle de terrain de l'Île-des-Sœurs, ce qui a permis d'y apporter des industries de service afin de créer des emplois aux gens du milieu. Toute la collectivité est constamment en contact direct avec son député fédéral, et la Commission doit réaliser que l'identité de cette collectivité doit être respectée sans l'élargir davantage, et considérer qu'actuellement une partie du territoire de Montréal, soit Côte-Saint-Paul et Ville-Émard, fasse partie de la circonscription fédérale.

En terminant mes remarques, monsieur le Président, je souhaite ardemment que les circonscriptions qui s'y opposent puissent demander une nouvelle révision avant que les modifications proposées par la Commission soient acceptées afin de nous donner l'occasion de faire valoir les arguments de nos électeurs.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): Je crois qu'il m'incombe en tant que président d'expliquer à la Chambre que lorsque j'occupe le fauteuil, je ne puis prendre part à la discussion. Mais même si je n'occupais pas le fauteuil en ce moment, le Règlement m'interdirait de faire quelque observation que ce soit au cours du débat.

Puisqu'il s'agit d'un sujet d'ordre plutôt technique, j'ai cru que la Chambre consentirait à ce qu'un autre député discute de l'objection que j'ai soulevée à propos de ma propre circonscription. Cela étant, et à la condition que la Chambre soit d'accord, je donne la parole au député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) à cette fin.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, c'est tout un honneur pour moi que de me faire votre porte-parole dans cette affaire qui me paraît d'ailleurs fort sensée; et c'est pourquoi je suis heureux de formuler cette objection.

La circonscription de Lachine porte son nom depuis quinze à vingt ans. La Commission a proposé de la rebaptiser du nom de «Jacques Cartier». Ce nom est le même que celui d'une des circonscriptions provinciales, située à l'intérieur des frontières de la circonscription actuelle de «Lachine». Par conséquent, on recommande d'adopter le nom de Lachine pour éviter toute confusion avec la circonscription provinciale.

Le président suppléant (M. Blaker): Qu'on me permette de répéter la procédure à laquelle la Chambre a consenti à l'unanimité, sauf erreur. Voici: au lieu d'entendre les objections groupées par province, nous les entendrons l'une à la suite de l'autre, c'est-à-dire dans l'ordre dans lequel la présidence les a reçues. Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) soulève sans doute une question que j'estime importante pour la Chambre. Si j'ai bien compris ce qui a été proposé et adopté, nous avons évité de regrouper les objections par province, pour les présenter plutôt l'une après l'autre, soit selon l'ordre dans lequel la présidence les a reçues.

Par conséquent, l'objection suivante dont je voudrais saisir la Chambre traite de l'Ontario, mais ce détail ne nous intéresse pas sur le plan de la procédure; il s'agit donc de la circonscription qui porte, je crois, le nom de Glengarry-Prescott-Russell.

• (1250)

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Tout d'abord, je ferai remarquer en toute déférence que nous ne procédons pas de la façon dont nous procédions du consentement de la Chambre, mais conformément au Règlement. Ainsi en avait décidé la présidence.

Deuxièmement, si je comprends bien ce que l'on veut dire en parlant d'étudier les objections successivement, on fera l'appel de chacun des rapports dans l'ordre où ils ont été déposés à la table. Nous avons donc traité de l'opposition concernant la circonscription de Nunatsiaq ainsi que de celle concernant votre circonscription, monsieur le Président. Nous devons maintenant passer à l'identification des circonscriptions pour lesquelles des rapports ont été déposés dans chacun des autres cas où des objections ont été signifiées dans la province de Québec et dans l'ordre où elles ont été déposées sur la table.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet du même rappel au Règlement. Quand j'ai parlé hier d'étudier les objections successivement, je voulais dire qu'on les étudierait province par province, comme on peut le penser d'après l'entente intervenue hier. Mais comme on semble prendre «successivement» dans un autre sens, ce qui me paraît éminemment raisonnable, vous serait-il possible de nous faire connaître l'ordre dans lequel les diverses objections ont été déposées de sorte que nous puissions avoir le temps de nous préparer? Cela pourrait se faire d'ici 13 heures. La présidence semble posséder une liste complète, et j'aimerais savoir si je dois intervenir au sujet de la circonscription d'Esquimalt-Saanich, en Colombie-Britannique, aujourd'hui ou plus tard la semaine prochaine.

M. Nielsen: Monsieur le Président, afin de donner à la présidence, ainsi qu'aux ministériels, la possibilité d'examiner la procédure à suivre, et comme il est presque 13 heures, les députés accepteront peut-être de dire qu'il est 13 heures pour revenir à 14 heures et étudier la question.

Le président suppléant (M. Blaker): La proposition des députés du Yukon (M. Nielsen) et d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) est peut-être raisonnable.

Je me permettrai d'expliquer aux députés que la liste des objections que j'ai à la main a été établie selon l'ordre dans lequel la présidence les a reçues. C'est-à-dire que l'on passera d'une circonscription à l'autre en suivant cet ordre et que ce faisant l'on franchira nécessairement les frontières des différentes provinces au fur et à mesure du débat. Comme l'a fait très justement remarquer le député du Yukon, le vice-président a décidé que nous étudierions les diverses objections successivement, ce qui veut dire, dans ce cas-ci, dans l'ordre dans lequel la présidence a reçu les objections.

Il serait peut-être utile à certains députés que je prenne une minute, juste avant 13 heures, pour suivre le conseil du député d'Esquimalt-Saanich et lire aux députés la liste des circonscriptions en cause. Je vais avoir un problème—je vais donner la parole au député de Vaudreuil (M. Herbert) dans une minute—car sur ma liste, le nom de la circonscription n'est pas donné en même temps que l'objection. Il faut parfois deviner le nom de la circonscription en lisant la liste des signatures; espérons que je ne me tromperai pas.

Je dois demander par conséquent aux services du greffier s'ils auraient l'obligeance de faire le nécessaire entre 13 et 14 heures, pour que j'aie la liste exacte des circonscriptions pour lesquelles il y a des objections, dans l'ordre où celles-ci ont été faites, conformément à la décision rendue par le vice-président.

Je crois que la proposition du député d'Esquimalt-Saanich est réglementaire. Avec l'aide des services du greffier, on pourrait peut-être déposer d'ici à 14 heures une photocopie de la liste des circonscriptions, dans les deux langues, sur le pupitre de tous les députés.

Si la Chambre est d'accord, je donne maintenant la parole au député de Vaudreuil (M. Herbert) qui veut faire un rappel au Règlement. Je suis entièrement d'accord de dire qu'il est 13 heures dès que tout le monde sera prêt.

M. Herbert: Monsieur le Président, il n'y a pas de problème si nous disons qu'il est 13 heures. Je voulais faire une observation sur la circonscription de Lachine, dont il est question pour le moment. J'avais d'abord l'impression que je pouvais la faire à n'importe quel moment avant 15 heures mais puisque, d'après le nouveau système, on ne peut pas revenir sur un sujet que l'on a fini d'étudier, je soulève le problème. Si nous ajournons à 13 heures, attendons jusqu'à 14 heures.

Le président suppléant (M. Blaker): Si vous me permettez d'intervenir, le député a parfaitement raison. D'après la décision qui a été rendue par le vice-président, nous allons étudier ces objections circonscription par circonscription. A la fin du débat sur chaque circonscription, je dirai que le débat est ajourné en ce qui concerne la circonscription en question. Le député de Vaudreuil dit qu'il voudrait faire une observation sur le sujet, sur Lachine en l'occurrence; c'est réglementaire. Il faudrait qu'il ait l'occasion de le faire avant que la présidence ne déclare que le débat sur cette circonscription est ajourné.

Si la Chambre accepte de déclarer qu'il est 13 heures, il sera entendu que le débat concernant la circonscription de Lachine reprendra à 14 heures. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): En conséquence, je déclare qu'il est 13 heures.

Le député d'Algoma (M. Foster) invoque le Règlement.

M. Foster: Monsieur le Président, je pense qu'il importe de préciser que les objections concernent les provinces et non les circonscriptions. Ce matin, il a été question des Territoires du Nord-Ouest. Le débat a été reporté. Ensuite nous avons abordé les circonscriptions du Québec et je suppose que nous allons poursuivre là-dessus. Il m'apparaît donc que nous procédons par province puisque les objections concernent toute une province. Je vois que vous n'êtes pas d'accord, monsieur le Président, mais je crois comprendre que nous procédons par province et que la prochaine sur votre liste est peut-être l'Ontario. Autrement dit, nous procédons par province. Quiconque désire formuler les objections qu'il a à propos de cette province, a la possibilité d'intervenir. Mais rien ne nous empêche d'ajourner le débat pour le reprendre plus tard. Cela me semble la façon la plus simple de procéder.

Je pense que le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) voudrait savoir quand les objections seront exposées à propos de la Colombie-Britannique puisqu'il pourrait, à ce moment-là, présenter ses propres objections. J'espérerais que nous nous en tiendrons à cette méthode après le déjeuner.

Le président suppléant (M. Blaker): Je voudrais préciser au député et à tous les autres qui auraient mal compris la situation ou qui voudraient peut-être procéder de la façon exposée par le député d'Algoma (M. Foster), que nous n'avons pas entrepris de procéder de cette manière. C'est le vice-président qui m'a précédé au fauteuil qui en a décidé ainsi. Et je pense bien que les députés m'ont clairement compris et ont clairement compris aussi mon prédécesseur. Nous allons donc procéder par circonscription sans tenir compte de la province.

Je vais donner au député un exemple de notre façon de procéder. Le débat porte actuellement sur la circonscription de Lachine, dans la province de Québec. Ensuite, il devrait porter, d'après la formule, sur la circonscription de Glengarry-Prescott-Russell, dans la province d'Ontario. Un débat sur la circonscription de Rimouski-Témiscouata, dans la province de Québec, suivra ensuite. La circonscription suivante sera encore du Québec. Puis viendra une circonscription de Terre-Neuve. Les députés ont bien compris qu'il sera question des circonscriptions, abstraction faite des délimitations provinciales.

Je répète à nouveau que le débat se poursuivra à 14 heures sur la circonscription de Lachine.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je voudrais ajouter un mot pour expliquer ce qui peut avoir embrouillé les députés. Je croyais que nous allions procéder par province. Nous pourrions probablement nous entendre, du moins, pour procéder par district provincial, ce qui serait plus logique. Ceux qui ont l'intention d'intervenir sauraient au moins à quel moment à peu près il sera question de leur province. Il leur resterait à attendre leur tour pour prendre la parole lorsque viendrait le tour de leur district.

• (1300)

Je voudrais simplement bien préciser, pour qu'on y réfléchisse pendant la pause du déjeuner, que nous n'allons pas sauter d'une région à l'autre du Canada. Je demande à mon collègue, le député du Yukon (M. Nielsen), avec qui je collabore constamment, s'il ne serait pas préférable que nous procédions par district à l'intérieur d'une même province.

Je ne participerai pas au débat. Je tiens toutefois à le suivre; les propos de mes collègues m'intéressent beaucoup. Je n'ai pas fait d'opposition mais j'en ai signé une pour un de mes collègues du Québec. Il me semble qu'il vaudrait mieux aborder une province à la fois et régler toutes les divergences à propos de cette province, pour ensuite passer à une autre. Je n'y tiens pas plus qu'il ne faut, mais je voulais qu'on puisse songer à cette possibilité pendant la pause.

M. Evans: Monsieur le Président, je pense que cela a suscité beaucoup de confusion. C'est inutile parce qu'hier, quand l'ordre de la Chambre a été mis aux voix et adopté à l'unanimité, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a demandé au président du Conseil privé (M. Pinard) comment nous allions procéder car, le débat ayant lieu un vendredi, certains députés qui voulaient y participer ne pourraient pas être là. Le président du Conseil privé a alors précisé la signification de l'ordre de la Chambre.

Comme nous pouvons le lire à la page 27151 du hansard, la question du député d'Esquimalt-Saanich était la suivante:

> Madame le Président, mon rappel au Règlement concerne le débat sur les oppositions à la délimitation des circonscriptions électorales. Le président du Conseil privé a mentionné les oppositions pour diverses provinces, y compris le Québec et la Colombie-Britannique. Il y en a problement d'autres. Je n'ai pas très bien compris, cependant, si nous devons les étudier les unes après les autres ou toutes ensemble et laisser chacun intervenir que ses oppositions concernent le Québec, la Colombie-Britannique ou l'Ontario. Il y aurait lieu de préciser.

Le président du Conseil privé, qui a rédigé l'ordre de la Chambre adopté à l'unanimité hier, a alors répondu en disant, comme en témoigne la page 27152 du hansard:

> Oui, madame le Président, les députés pourront s'exprimer au fur et à mesure qu'ils auront obtenu la parole sur les objections de leur choix, quelle que soit la province. Voilà pourquoi nous ne voulons pas que le débat soit complété à 15 heures, sachant que les députés ne pourront pas tous s'exprimer demain vu le grand nombre de provinces, mais comme l'a expliqué le député de Yukon (M. Nielsen), en vertu de la loi, nous n'avons pas d'autre choix que de commencer le débat, et nous voulons que celui-ci soit considéré comme ayant commencé sur chacune des provinces et des territoires que j'ai mentionnés tantôt, mais comme l'indique le député, dès qu'un parlementaire a la parole, il est libre de parler sur les limites d'une circonscription électorale de l'une des quatre ou cinq provinces et des territoires que j'ai mentionnés tantôt.

Cela a suscité une certaine confusion, mais le président du Conseil privé a clairement précisé ses intentions dans le hansard lorsqu'il a proposé cette motion. Il a donné des explications bien claires avant que les députés donnent leur consentement unanime.

M. Nielsen: Après, après.

M. Evans: Je voudrais maintenant dire qu'il est 13 heures mais peut-être qu'avant 14 heures nous pourrions nous entendre sur ce que cela signifie exactement, afin de pouvoir entamer le débat dès 14 heures comme la chose était prévue.

Le président suppléant (M. Blaker): En réponse au secrétaire parlementaire, de toute évidence il serait préférable pour tous les députés qu'une décision soit prise maitenant afin qu'à 14 heures tout le monde sache à quoi s'en tenir.

Puis-je résumer très brièvement ce qui s'est passé? Le député du Yukon a pris la parole pour rappeler divers aspects de la procédure et il a cité des spécialistes en la matière. Il a demandé au vice-président de dire si les oppositions aux rapports seraient débattues en série ou dans l'ordre où elles ont été présentées à la présidence. Le vice-président a décidé qu'elles seraient débattues dans cet ordre. Cela signifie qu'on passera d'une province à l'autre. Cette décision est tout à fait explicite.

Comme le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) et, sauf erreur, le secrétaire parlementaire l'ont proposé, la Chambre pourra décider d'agir autrement en groupant les circonscriptions par province. La présidence n'éprouve aucune difficulté à cet égard. Toutefois, je ne dois pas oublier que mon prédécesseur a rendu une décision et, de toute évidence, je ne peux pas la rejeter. Du consentement unanime, les députés peuvent facilement trouver une autre façon de procéder. J'ai cru qu'il serait souhaitable de rendre la décision avant le déjeuner, afin qu'à leur retour les députés soient au courant de la situation.

M. Prud'homme: Je déclare qu'il est 13 heures, monsieur le Président.

M. Nielsen: Oui, 13 heures.

Le président suppléant (M. Blaker): Je dois alors répéter que nous procéderons comme le prévoit la décision actuellement en vigueur. A 14 heures, les députés trouveront sur leur pupitre une liste des circonscriptions dans l'ordre dans lequel elle a été remise à la présidence aux fins du débat. Si la Chambre décide de procéder autrement à 14 heures rien ne l'en empêche.

Comme il est passé 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil avec soulagement pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 06.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Lorsque la Chambre s'est ajournée, à 13 heures, plusieurs rappels au Règlement—les députés qui étaients présents s'en souviendront—avaient été présentés quant à la meilleure manière pour la Chambre de débattre les oppositions dont la présidence et, maintenant, la Chambre ont été saisies au sujet des modifications apportées aux limites des circonscriptions électorales dans les diverses provinces du Canada.

Ce matin, celui qui m'a précédé au fauteuil, M. le vice-président, s'est prononcé sur un rappel au Règlement soulevé par le député du Yukon (M. Nielsen) de façon que les débats à la Chambre se fassent non pas par province ni par groupe de provinces, mais circonscription par circonscription, dans l'ordre où les oppositions ont été portées à l'attention de la présidence.

Après cela, plusieurs députés ont laissé entendre qu'il serait plus pratique de débattre et de régler les oppositions par province. Comme la présidence n'a pas l'intention de casser la décision de son prédécesseur, je pense que c'est du consentement unanime de la Chambre qu'il conviendrait d'opter pour une façon de procéder différente de celle sur laquelle le vice-président s'était prononcé.

Je tiens à ce qu'une chose soit parfaitement comprise de tous les députés. Il pourrait venir à l'esprit de certains qu'un député qui n'a pas d'opposition à présenter aujourd'hui aux rapports des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales pourrait en quelque sorte perdre quelque droit ou prérogative qu'il pourrait avoir autrement.

• (1410)

Tout de suite avant 15 heures, au moment où l'ordre de la Chambre demande l'ajournement du débat, la présidence a l'intention de lire la liste des circonscriptions, groupées par provinces ou autrement—ce qui est sans effet sur la suite de l'affaire—et de dire que la discussion des oppositions à ces circonscriptions sera ajournée à 15 heures.

Une poursuite du débat est tout à fait réglementaire mais pour bien souligner ce que je dis, aucun député, présent ou absent, qu'il prenne ou ne prenne pas la parole sur une opposition à une circonscription, ne perdra de quelque façon que ce soit le droit de poursuivre ou d'amorcer un débat ultérieurement, à la condition, bien sûr, comme cela est d'usage, que la question soit de nouveau rappelée devant la Chambre.

En ce moment ce qui est en discussion c'est la circonscription de Lachine dans la province de Québec. Je signalerai aux députés qu'il s'agit d'un cas particulièrement intéressant puisque c'est la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, toutefois, le Règlement ne me permet pas d'intervenir dans la discussion. Dans ces conditions j'accorderai la parole au député de Vaudreuil (M. Herbert).

Je sais également que dans un cas particulier, un des ministres a un avion à prendre et demandera s'il ne lui serait pas possible d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour lui faciliter la chose.

J'accorderai maintenant la parole aux députés qui veulent invoquer le Règlement, pour que nous puissions aller de l'avant.

M. Nielsen: Monsieur le Président, vous avez dit que l'intention de la Chambre est que cela se fasse à 15 heures. Je prétends très respectueusement que l'initiative appartient au député et non à la présidence. J'avais l'intention, ce dont j'ai informé le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans), de demander la parole à 15 heures moins cinq pour faire à la Chambre une suggestion susceptible de lui convenir sur la façon de s'occuper de ces questions à 15 heures, du consentement unanime.

En ce qui concerne le ministre qui a un avion à prendre, nous ne serions que trop heureux de lui faciliter la chose si vous vouliez bien appeler avant toutes les autres l'opposition qui l'intéresse.

M. Peterson: Monsieur le Président, je vous félicite de la clarté de votre exposé. Avant la pause, vous avez dit qu'il y aurait peut-être moyen de remettre une liste des objections par district ou circonscription électorale à tous les députés. Je me demande si le greffier pourrait s'en occuper.

Le président suppléant (M. Blaker): Les députés auraient-ils l'obligeance de consulter l'ordre projeté des travaux d'aujourd'hui? Le service du greffier a accepté, comme on le lui avait demandé par l'entremise de la présidence, de remettre les séries d'objections à tous les députés. Elles figurent dans l'ordre que j'ai décrit, c'est-à-dire dans l'ordre où elles ont été remises entre les mains de la présidence. A moins que la Chambre n'en décide autrement, c'est dans cet ordre que je propose de poursuivre les travaux.

Il me reste donc un problème que je pourrais régler si le député de Vaudreuil acceptait la proposition qui a été faite par le député du Yukon, c'est-à-dire que nous pourrions reporter le débat sur la circonscription de Lachine pour l'instant et laisser le ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Erola) parler de l'objection qui l'intéresse.

La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je suis fort contente de pouvoir présenter mes objections cet après-midi et j'en sais gré à tous les députés.

Je vais parler aujourd'hui d'une question qui revêt une importance énorme pour les électeurs de ma circonscription. J'ajouterai en passant que je leur avais promis de faire valoir mes objections aujourd'hui même et les électeurs de ma circonscription ont hâte de les entendre.

J'en profite aussi pour dire que j'assume aujourd'hui le rôle le plus important d'un député à la Chambre: défendre les gens qu'il représente.

Il existe fort peu de liens aussi forts au sein de nos institutions nationales que ceux qui lient les électeurs au député qu'ils ont élu. Pour le député, les gens des localités qu'il ou qu'elle représente ne sont pas des statistiques, des numéros d'assurance-sociale ou des numéros de téléphone. Il ne s'agit pas d'une collection de nullités humaines quelconques. Les citoyens de nos circonscriptions sont des hommes, des femmes et des enfants que nous croisons dans nos bureaux, dans la rue, à l'école, dans les magasins, au travail et dans les nombreuses réunions professionnelles et sociales auxquelles nous assistons. Ce sont des personnes réelles, avec des besoins, des problèmes, des opinions et des attitudes réels. Elles ont des points de vue à exprimer, et mon devoir est de les écouter et de transmettre leurs instances à la Chambre. Il nous incombe de prendre toute mesure qui s'impose afin que le gouvernement défende leurs intérêts et satisfasse leurs désirs.

C'est vrai, l'homme ou la femme élu pour représenter une circonscription acquiert nécessairement un esprit de clocher géographique. Le plus souvent, on a l'impression d'être de la maison et de la famille. On ne lance pas au hasard une flèche sur une carte électorale avant d'annoncer sa candidature, pour ensuite prétendre qu'on représente vraiment les habitants de la circonscription. Nous ne sommes pas élus parce que nous espérons être envoyés du ciel pour offrir nos services aux gens que nous voulons représenter. Non, monsieur le Président, nous devons faire partie de ce groupe de personnes, être l'une d'elles et être choisies par leur sagesse collective comme étant la personne avec laquelle elles sont très à l'aise et qu'elles veulent pour les représenter dans les grandes institutions du gouvernement.

C'est pourquoi non seulement un député respecte ses mandants, veut leur rendre service et améliorer leur sort, mais encore il les considère avec une certaine révérence facilement comparable au caractère sacré de la famille. Chacun de mes mandants compte pour moi, peu importe ses convictions politiques ou les divergences de vues qu'il peut avoir avec moi sur diverses questions. Soyez certains qu'ils me le font savoir! Comme dans toute famille il existe des divergences, mais les liens que crée la vie commune, les intérêts partagés et les expériences vécues, sont plus forts que les tensions qui peuvent survenir de temps à autre.

Ainsi, monsieur le Président, à ma place ici à la Chambre des communes, je suis bien loin des réalités quotidiennes des habitants de Nickel Belt, pour prendre la défense de localités de ma circonscription que le processus de répartition électorale pourrait bien rendre orphelines, oui orphelines.

Franchement, monsieur le Président, je n'avais jamais pensé qu'un jour viendrait où je devrais être obligée d'expliquer aux autorités pourquoi il faut inclure dans la grande famille de Nickel Belt, la ville de Nickel Centre, le côté est de la localité de Saint-Charles ainsi que les cantons environnants. Je pourrais comparer ma situation à celle du maire de Toronto qui serait obligé de démontrer que la tour du CN fait partie de Toronto, au maire de Montréal soutenant que le stade olympique est bien à Montréal ou du maire d'Ottawa tenu de prouver que le Parlement est situé dans la capitale nationale. Il n'y a rien d'exagéré là-dedans, monsieur le Président. Nickel Centre

est aussi partie intégrante de Nickel Belt que Walden, Valley-Est, Onaping ou encore Whitefish où je réside.

M. McGrath: Tout le monde en voiture!

Mme Erola: Embarquez donc! Nous vous accueillerions volontiers mais malheureusement on ne pêche pas là-bas.

Monsieur le Président, Saint-Charles a été placé, me semble-t-il, dans une situation tout à fait absurde. Les habitants d'un côté de la rue doivent appeler à mon bureau de Sudbury pour communiquer avec leur représentant fédéral, pendant que leurs voisins d'en face doivent s'adresser à Kirkland Lake, une localité fort sympathique, mais aussi différente que Sudbury l'est de Calgary.

Ce qui m'étonne le plus, je devrais dire ce qui m'inquiète le plus, monsieur le Président, c'est que selon la proposition initiale, Nickel Belt aurait perdu la ville d'Onaping Falls. Nous avons protesté en suivant la voie normale. Non seulement cette localité est liée à l'ensemble des localités du bassin du nickel à cause de la géographie, du commerce, mais elle fait partie de la municipalité régionale de Sudbury.

Des centaines de particuliers de toute la région et moi-même avons protesté vigoureusement contre cette amputation pratiquée sur Sudbury. Nous avons protesté avec tant de véhémence que cette absurdité a fini par être rectifiée. Toutefois, vous pouvez imaginer ma surprise à l'annonce des changements, la proposition prévoyant une situation semblable selon laquelle la ville de Nickel Centre serait rattachée à un milieu électoral manifestement étranger.

• (1420)

Nickel Centre, comme Onaping Falls, est membre de l'administration régionale et profite de tous les services communs qu'une administration publique peut offrir dans une région donnée. Bien que Nickel Centre, dois-je ajouter, soit fière de son caractère particulier, elle fait néanmoins partie intégrante de la municipalité régionale dont le centre est Sudbury. Elle compte sur l'agglomération de Sudbury pour ses intérêts commerciaux, ses moyens de transport, ses médias et ses réseaux d'information.

Les habitants de cette région ne peuvent seulement s'imaginer que les gens de Nickel Centre puissent ou devraient se séparer du bassin de Sudbury et se joindre de façon arbitraire à la circonscription de Timiskaming dont le noyau se trouve à Kirkland Lake. On pourrait en rire si on ne niait pas de la sorte toutes ces années pendant lesquelles cette localité a été associée aux autres agglomérations du bassin de Sudbury.

Je suis convaincue que cette anomalie ne résulte pas d'un choix délibéré tenant compte des répercussions qu'un tel changement aurait sur la population. Je voudrais maintenant aborder une autre question, celle de Saint-Charles.

[*Français*]

En ce qui concerne Saint-Charles, monsieur le Président, je dois dire aux honorables députés qu'un foyer en opposition est triste à voir. Comme je viens de le signaler, cette proposition fait appel à la collectivité et à ses voisins d'être divisés en deux, dans une région relativement isolée, contraints à la recherche de représentation politique dans des centres géographiquement séparés, ceux de Kirkland Lake et Sudbury. En plus des inconvénients imposés aux résidants à l'est du village, tous les citoyens sont affectés par cette situation confuse.

[*Traduction*]

Bien qu'on ait probablement voulu bien faire en apportant cette modification, j'exhorte la Commission à en examiner plus attentivement les conséquences et à redonner à la localité divisée de Saint-Charles son intégrité et sa vitalité dans la circonscription de Nickel Belt.

Je dois souligner, monsieur le Président, dans cette discussion, que je défends aujourd'hui la cause de mes électeurs de la périphérie du Nickel Belt parce qu'il y a de toute évidence une mauvaise répartition de la population entre les circonscriptions du nord de l'Ontario. Si Nickel Belt est toujours victime des différents plans de réforme de la carte électorale, et ce n'est pas la première fois, c'est que ma circonscription est la plus populeuse des circonscriptions du nord de l'Ontario et que Timiskaming, au nord-est, compte le moins d'électeurs dans cette région. Ainsi, comme la Commission recherchait davantage d'électeurs, je présentais évidemment la cible idéale.

Je voudrais dire à la Commission, monsieur le Président, que prétendre que la population est insuffisante dans le Timiskaming, et qu'il faut lui trouver de nouveaux électeurs constitue une déformation de la réalité, selon les données démographiques actuelles de la circonscription de Timiskaming. Je suis fermement convaincue—et j'ai l'impression que l'actuel député de Timiskaming (M. MacDougall) est de mon avis—que le recensement de 1981 a eu lieu à une époque où la population était anormalement faible, sur un territoire où la courbe démographique suit les hauts et les bas de l'exploitation minière dans cette région.

Je prétends qu'à l'heure actuelle, la population est beaucoup plus élevée qu'à l'époque du recensement, et j'irais même plus loin en disant qu'avant les prochaines élections ou la mise en vigueur du redécoupage, si elle a lieu avant les élections, je sais que les mesures prises par le gouvernement en vue de préserver et d'accroître la base agricole, commerciale et industrielle de Timiskaming continueront à porter des fruits et que la population de cette localité augmentera en conséquence.

J'ajoute, monsieur le Président, que même s'il est normal de choisir la circonscription la plus peuplée lorsqu'on veut justifier le maintien d'une circonscription ou créer de nouvelles limites électorales, les données démographiques dans ma circonscription ne dépassent pas énormément celles que prévoit la loi. Je vais être plus précise. La loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales stipule que le quota électoral de cette circonscription doit être de 82,143. Cependant, comme la loi prévoit un écart de plus ou moins 25 p. 100, cela donne un maximum de 102,679 et un minimum de 61,607. Avec 85,000 habitants, la circonscription de Nickel Belt représente un juste milieu et elle est tout à fait conforme aux lignes directrices.

Cependant, la recherche au hasard de chiffres—et je dis bien «au hasard», de simples chiffres—nuit beaucoup plus à l'intégrité de ma circonscription qu'elle n'offre d'avantages, sur les plans statistiques, en faisant augmenter la population de circonscriptions à faible densité. Si l'objectif est de conserver 11 ou 12 circonscriptions dans le nord de l'Ontario, je suis convaincue qu'il existe des moyens plus logiques et qui bouleversent moins les choses.

En réclamant le maintien de certaines parties de ma circonscription qui sont menacées par le remaniement électoral, je suis convaincue également que presque toutes les localités sont unanimes à s'opposer aux changements proposés. A mon sens, la réaction aux changements des limites électorales contredit et réfute les conclusions d'un récent sondage Gallup, selon lequel les Canadiens trouvent que le Parlement ne sert à rien. La réaction aux propositions de remaniement a été en grande majorité négative et, j'ajoute, émotive, ce qui me prouve que l'attachement des gens à leur circonscription est très profond et revêt une grande importance sur le plan personnel.

Je voudrais faire consigner au compte rendu quelques commentaires que j'ai reçus. Tout d'abord, de la municipalité de Ratter et Dunnet:

> Devoir s'adapter à des modifications aussi fondamentales va créer d'énormes difficultés pour les électeurs. Le bureau de circonscription de Timiskaming se trouve à Kirkland Lake, soit à environ 200 milles de Warren, ce qui empêche pratiquement les habitants de cette municipalité de rencontrer leur député.

De Phil Bonhomme, conseiller municipal de Nickel Centre:

> La logique prouve que les changements radicaux provoquent le chaos, des frais supplémentaires et qu'ils mécontentent vivement le public.

De la municipalité de Casimir, Jennings et Appleby, et je cite:

> Vous comprendrez sans doute les conséquences qui s'ensuivront pour notre petite municipalité si notre ville est coupée en deux à la suite de cette décision visant à utiliser la route 535 pour déterminer la limite entre ces circonscriptions.

De la société de développement régional de Sudbury:

> Nous sommes fermement convaincus que si la municipalité régionale de Sudbury veut continuer à promouvoir la diversification économique, elle doit le faire en tant que groupe fort et uni, surtout dans ses rapports avec les niveaux supérieurs du gouvernement. Céder la municipalité de Nickel Centre à la circonscription de Timiskaming entraînera une fragmentation de ce front uni, ce qui aura des conséquences néfastes sur les objectifs de développement économique de cette région.

Enfin, je cite le passage suivant d'un mémoire remis par la municipalité de Nickel Centre:

> Toute la municipalité régionale de Sudbury est étonnée de cette décision de la commission. Celle-ci n'a ni annoncé à l'avance son intention de soustraire la municipalité à la circonscription de Nickel Belt, ni donné au public l'occasion de faire connaître ses vues au sujet de la dernière proposition. Nous avons l'impression que l'on ne tient aucun compte des intérêts communautaires, tant présents que passés, en ce qui concerne la municipalité de Nickel Centre.

En plus des instances que je viens de citer, j'ai des résolutions des conseils de la municipalité régionale de Sudbury, de Capreol, d'Onaping Falls, de Walden, de Valley East et de la ville de Sudbury. J'ai reçu une avalanche de lettres personnelles de citoyens alarmés, non seulement des régions touchées mais aussi de toutes les parties de Nickel Belt, qui resserrent davantage le lien de parenté évident que les collectivités de ma circonscription ressentent les unes pour les autres. J'ai reçu des pétitions de centaines de signataires, et je suis disposée à les présenter à la Chambre.

Monsieur le Président, je ne saurais exprimer fidèlement la forte opposition qui se manifeste au changement proposé, changement qui, je le répète, était tout à fait inattendu et que nous estimons si ridicule que personne n'aurait pu s'y attendre aux séances de la Commission. C'est notre dernière chance de lutter pour maintenir l'harmonie entre les collectivités de Nickel Belt, et j'ai vraiment l'impression qu'on est sur le point de m'enlever un des membres de ma famille. Nous sommes confrontés à une absurdité, à une situation vraiment kafkaïenne.

[*Français*]

Il n'y a pas de base logique et sensible à ces inquiétudes régionales face à la décision de diviser Nickel Centre à la moitié de Saint-Charles de la circonscription de Nickel Belt. Je n'en conviens pas, et je ne veux pas croire que la Commission est incapable de reconnaître que la «poursuite» des chiffres afin de satisfaire aux contingents pourrait justifier la calamité qui se produirait si cette proposition devenait réalité.

• (1430)

[*Traduction*]

Je sais que tous les députés défendent jalousement leur circonscription, comme moi. Je sais qu'ils se rendent compte que la justice ou la raison est parfois mal servie, comme c'est le cas ici. Je sais que, dans sa sagesse, la Commission réexaminera cette proposition, reconnaîtra qu'elle est tout à fait insensée et rétablira Nickel Belt dans son état original.

Une fois de plus, monsieur le Président, je remercie les députés de m'avoir donné le temps de présenter mes objections.

M. Nielsen: Monsieur le Président, si la Chambre y consent et si aucun autre député ne désire faire de commentaires sur les objections présentées par la représentante, nous sommes tout à fait disposés à ajourner le débat sur cette objection.

Le président suppléant (M. Blaker): Débattons l'article nº 19. La parole est au député d'Algoma (M. Foster).

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je désire ajouter quelques mots au débat entamé par le député de Nickel Belt (Mme Erola). Je comprends ses inquiétudes au sujet du redécoupage de sa circonscription.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais la présidence a fait une erreur. A la suite des remarques du ministre de la Consommation et des Corporations (Mme Erola), il y a une période de dix minutes pour les questions et les réponses si les députés veulent s'en prévaloir. J'ai négligé de le rappeler et il y a peut-être lieu de réparer immédiatement cette omission.

Questions et réponses à l'opposition nº 19 et au discours du ministre de la Consommation et des Corporations.

Passons donc au débat. Le député d'Algoma, avec mes excuses.

M. Foster: Merci, monsieur le Président. Je ne voulais ajouter que quelques mots aux remarques du député de Nickel Belt, parce que j'ai reçu les mêmes instances, comme tous les autres députés du nord de l'Ontario, à propos des oppositions des villes de Nickel Centre et de Saint-Charles. Je suis certain que les commissaires prendront en considération toutes ces instances du député.

Je voudrais simplement faire quelques remarques générales à propos du processus parce que, bien que nous ayons été un peu effrayés par les premières cartes publiées pour le nord de l'Ontario où le remaniement de la carte électorale semble créer bien des difficultés, je pense qu'à l'exception de la circonscription de Nickel Belt et des difficultés évidentes dont le député a fait état, les autres députés de l'Ontario ont généralement accepté les cartes finales, parce qu'elles tenaient bien compte des instances et des suggestions faites aux audiences de janvier à Sudbury et à Ottawa. La Commission a fait, je pense, un travail admirable en fixant la population moyenne des 11 circonscriptions du nord de l'Ontario à 70,993 personnes, alors que dans le sud de la province elle est d'environ 15 p. 100 de plus, soit 83,449 électeurs par circonscription d'après le recensement de 1981. Cela tient compte de la superficie des circonscriptions, de la difficulté de tracer les limites et de maintenir un équilibre raisonnable de taille et de communauté d'intérêts, sans oublier la possibilité pour les députés de servir leur circonscription une fois élus. Par exemple, dans ma circonscription, elle a recommandé qu'une grande partie de la zone au nord de Sault-Sainte-Marie soit transférée à la circonscription de Kapuskasing-Cochrane-Supérieur, et elle a très bien tenu compte des instances présentées.

J'estime que la grande majorité des députés du nord, à l'exception de celui de Nickel Belt, sont satisfaits du redécoupage. Je suis sûr que les objections que l'honorable représentante a exposées cet après-midi, d'une façon si convaincante, seront prises en considération par le commissaire lors de la proclamation finale des limites des circonscriptions électorales. Il importe que les députés se fassent entendre, non seulement lorsqu'ils ont des oppositions, mais ausssi lorsqu'ils sont satisfaits, car parfois les limites sont changées si personne ne proteste et ne fait savoir ce qui fait la qualité d'une redistribution.

Je voudrais faire état de quelques oppositions techniques mineures à propos de la circonscription d'Algoma. Je suis généralement très satisfait de la redistribution parce qu'elle conserve les limites existantes. En effet, il est déroutant pour les gens qui ne sont pas bien au fait des limites des circonscriptions de les voir changer tous les dix ans. Bien entendu, elles ne sont pas simplement changées au niveau fédéral, mais également au niveau provincial.

J'aimerais proposer deux ou trois petites choses à la Commission avant qu'elle ne fixe définitivement les limites. Tout d'abord, que le bureau de scrutin de Carscadden, qui est adjacent à la ville d'Onaping Falls, dans la circonscription de Nickel Belt, soit rattaché à la circonscription de Nickel Belt, en raison de la communauté des intérêts, de la géographie et en général des moyens de transports qui les rapprochent.

Ensuite, dans la ville de Sault-Sainte-Marie, à l'ouest, à l'autre bout de ma circonscription, je pense que cela simplifierait grandement les choses si, au moment de tracer la limite entre la circonscription d'Algoma et celle de Sault-Sainte-Marie, la Commission suivait tout simplement People's Road du deuxième rang jusqu'aux limites de la ville; les gens sauraient ainsi où se trouve la limite et s'en souviendraient. J'aimerais que la Commission tienne compte de ces deux recommandations dans sa décision définitive.

Je trouve que les choses se sont relativement bien passées cette fois-ci. La Commission s'est le plus souvent rendue aux vœux de la plupart des dix députés du nord, sinon à ceux de l'honorable représentante de Nickel Belt. J'ai bon espoir qu'elle tiendra compte de ses observations.

En tant que députés, nous reconnaissons que ceux qui ont pour tâche de répartir tant bien que mal 88 p. 100 de la masse territoriale du nord de l'Ontario entre 11 circonscriptions doivent éprouver passablement de difficulté à préserver une communauté d'intérêts tout en gardant à la circonscription des dimensions raisonnables, tout en tenant compte des moyens de transport, de distribution des renseignements et de diffusion de l'information. Quant à moi, je trouve que dans le nord ils ne s'en sont pas mal tirés; je tiens à le leur dire, pour qu'ils tiennent compte de ces recommandations lorsqu'ils procéderont à d'autres changements.

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, mon intervention sera brève, mais elle découle effectivement des inquiétudes exprimées par la représentante de Nickel Belt (Mme Erola). Si la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Ontario devait prendre au sérieux les instances faites à la Chambre par le député de Nickel Belt et y donner suite, la vaste région du nord de l'Ontario, l'une des plus riches en richesses naturelles au Canada, pourrait être prise encore une fois dans un dilemme aussi pénible que celui que nous avons connu lors de la dernière délimitation, et risquer de perdre un autre siège.

• (1440)

Certains de nos collègues se rappellent la vive inquiétude et le grand désarroi qu'ont ressentis les députés du nord de l'Ontario et leurs électeurs lors du dernier remaniement. Il ne s'agissait pas uniquement du risque de voir un député perdre son siège. Là n'était pas la question. Mais les citoyens du nord de l'Ontario, une immense région qui dépasse en superficie la moitié de la province, ont toujours eu beaucoup de mal à retenir l'intérêt du Parlement canadien comme ils le méritent.

Je vais très brièvement reprendre les propos du député d'Algoma (M. Foster) pour signaler à la Chambre que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de la province d'Ontario a accompli un travail exceptionnel dans la partie septentrionale de la province. La Commission a été extraordinaire. Ses membres ont écouté les instances avec bienveillance et compréhension. Je me contenterai de citer un exemple pour ne pas ennuyer les députés. Certaines des propositions contenues dans son premier rapport ont été jugées inacceptables par mes électeurs parce qu'elles allaient sérieusement à l'encontre de certains principes relatifs aux intérêts communs des diverses localités. Moi-même et certains représentants des localités en cause avons présenté des instances à ce sujet à Sudbury. La Commission a réagi de façon positive à nos revendications et toutes les recommandations ont été retenues parce qu'elles étaient acceptables et tenaient compte d'un principe fondamental que nous devons tous reconnaître dans le nord de l'Ontario, soit que nous devons être prêts à faire certains compromis si nous voulons continuer d'être aussi bien représentés que nous le sommes maintenant.

C'est ce qui m'a tellement déplu dans le discours de l'honorable représentante de Nickel Belt. Nous n'essayons pas de prétendre qu'on s'est attaqué à une circonscription en particulier. Nous ne voulons pas dire qu'une circonscription choisie au hasard a été lésée de quelque façon. Il ne s'agit pas non plus de protéger farouchement le *statu quo* de sa propre petite circonscription. Nous disons seulement que cette région mérite d'être bien représentée au Parlement du Canada. A mon avis, c'est beaucoup plus important que de savoir si une localité située dans un coin d'une circonscription du nord de l'Ontario passera maintenant à une autre circonscription. La question qui nous intéresse est plus vaste, et c'est pour cela que j'ai pris la parole aujourd'hui.

J'ai dit que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales avait été conciliante à Sudbury, mais certains des protestaires se sont exprimés ainsi à cet endroit: «Ne touchez pas à ma circonscription, n'y changez rien du tout, car j'y suis très attaché; c'est à moi, elle m'appartient et laissez-là telle quelle.» Je trouve de telles instances répréhensibles. J'ai entendu la même rengaine encore aujourd'hui et je trouve cela inacceptable. A la fin de l'audience à Sudbury, j'ai dit aux commissaires: «Si vous faisiez comme on vous l'a demandé aujourd'hui et que vous ne touchiez pas à une circonscription qui compte pas mal plus d'habitants que d'autres, le nord de l'Ontario perdrait encore une circonscription.» Tous les commissaires ont fait signe que oui pour montrer qu'ils savaient bien que c'est exactement ce qui se passerait.

L'actuelle Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Ontario n'a rien à voir avec celle qui a établi les limites en vigueur en 1979. C'est une commission formée de gens éclairés, qui a fait un excellent travail. Celle de 1979 a fait preuve d'étroitesse d'esprit et a causé de sérieux torts au nord de l'Ontario. Nous subissons toujours les conséquences de cette décision parfaitement inutile.

Le moment est sans doute bien choisi pour rendre hommage au regretté R. K. Andras qui a pris très à cœur les intérêts du nord de l'Ontario. Quand la Commission de délimitation a pris cette décision malheureuse, je me souviens que l'honorable R. K. Andras avait présenté, ici même, un projet de loi qui aurait permis au nord de l'Ontario de conserver le même nombre de sièges. Ce n'est qu'à la toute fin du débat, faute de temps et faute d'avoir obtenu le consentement unanime de la Chambre, que nous avons échoué. Néanmoins, je tiens à rendre hommage à un homme qui, non seulement a su représenter de façon exceptionnelle sa propre circonscription, mais qui s'est acquitté de ses responsabilités régionales avec beaucoup de sincérité et un dynamisme rare. Nous regrettons beaucoup l'honorable Bob Andras, du nord de l'Ontario.

Je termine en disant simplement que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Ontario a fait du bon travail. Si elle a écouté attentivement le député de Nickel Belt et qu'elle puisse apporter quelques légers changements pour satisfaire à ses exigences, je suis bien d'accord. Néanmoins, s'il faut pour cela enlever encore un siège au nord de l'Ontario, je dis alors aux commissaires: «Rejetez tout de suite la demande du député de Nickel Belt».

Le président suppléant (M. Blaker): A-t-on des questions ou des observations?

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, lorsque je suis entré à la Chambre des communes en 1965, je représentais une petite circonscription bien compacte de 55,000 milles carrés. Dans le cadre de la réforme de la carte électorale qui a eu lieu en 1969, elle est passée à 75,000 milles carrés, la Commission retranchant cependant par la même occasion le cœur de la circonscription, ce qui m'obligeait, pour parcourir toute ma circonscription du nord au sud, à traverser la circonscription de Thunder Bay alors représentée par le député de Cochrane-Supérieur. Par la suite, ma circonscription est passée à 155,000 milles carrés et, on propose maintenant de la réduire à 150,000 milles carrés.

Le territoire de ma circonscription a donc été élargi considérablement. Cela comporte un problème: ma circonscription n'a pas de point central. Elle est formée de petites localités dispersés et il n'y a aucun endroit d'où l'on peut attirer le gros de la population.

Nous avons permis que cette circonscription prenne autant d'expansion en 20 ans, car le nord de l'Ontario a ainsi pu conserver plus de sièges qu'il n'en aurait peut-être eu selon une autre répartition. Un problème se pose, cependant: notre population suffit à peine pour justifier 11 sièges. De plus, elle tend à être concentrée dans certaines régions, de vastes zones ne comptant que très peu d'habitants.

C'est ainsi qu'en période de refonte de la carte électorale, le nord-ouest de l'Ontario est durement frappé. Ainsi, lors du dernier redécoupage, auquel a d'ailleurs fait allusion le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner), nous avons perdu un siège dans le nord de l'Ontario, notre représentation se retrouvant réduite. Bref, il y a de quoi se faire du souci. Je crois que parmi les régions canadiennes de cette envergure, seule la nôtre a perdu des sièges. Cette grande réorganisation des limites des circonscriptions a embrouillé les électeurs qui ne savaient plus où se rendre. De même, les députés ont eu du mal à s'acquitter de leurs tâches normales.

En général, on accepte maintenant cette réorganisation. Nous savions dès le départ qu'il faudrait se résoudre à certaines distorsions dans la représentation de façon à conserver 11 sièges pour le nord de l'Ontario. J'étais parfaitement conscient, représentant la circonscription du nord de l'Ontario qui a la plus grande superficie et également l'une de celles qui ont la moyenne d'habitants la plus élevée de cette région, que ce type d'expansion géographique ne me faliciterait pas la tâche. D'autres députés ont aussi accepté le fait qu'ils auraient peut-être à subir d'autres distorsions. L'on se montre réaliste à ce sujet dans le nord-ouest de l'Ontario. Si nous souhaitons continuer à être aussi présents que nous ne l'avons été jusqu'ici dans cette région, nous devons accepter ces distorsions et leurs conséquences.

• (1450)

En dernier lieu, je voulais faire valoir que l'un des facteurs qui a facilité aux habitants du nord de l'Ontario la tâche d'étudier ce remaniement est le fait que la Commission de notre province a publié les raisons justifiant ses décisions. La loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales oblige les commissions à publier dans leur rapport les raisons sur lesquelles elles fondent leurs décisions. Cette disposition a été adoptée par suite d'une initiative privée que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et moi-même avons eu l'honneur de parrainer, avec succès d'ailleurs.

C'est vraiment la première fois que lors d'un remaniement de la carte électorale, la Commission de l'Ontario a pris nos recommandations au sérieux. A la lecture de son rapport, l'on constate que, dans le cas de chaque région et de bon nombre des circonscriptions prises chacune séparément, les raisons motivant le choix des frontières électorales sont exposées et les décisions motivées.

Il m'a été donné d'examiner le travail accompli par les commissions d'autres provinces et, à vrai dire, j'ai trouvé qu'il était de qualité inégale, c'est le moins que l'on puisse en dire. Bon nombre d'entre elles ont fait le minimum nécessaire pour respecter la loi, ce qui m'incite à croire que les décisions qui ont été prises dans ces cas-là ont été arbitraires, illogiques et injustifiables puisque les commissions ne se sont pas donné la peine d'exposer les raisons à leurs décisions.

Je me rends compte que, et c'est tout à l'honneur de la Commission de l'Ontario, si les habitants du nord de la province ont acquiescé, généralement parlant, aux décisions de la Commission, c'est dû au fait que celle-ci s'est donné la peine d'exposer en détail dans son rapport les raisons qui les ont inspirées. Ainsi, lorsque nous avons voulu en appeler de certaines de ces décisions, nous avons disposé de toutes les données dont nous avons eu besoin à cette fin. Nous avons pu de ce fait présenter des arguments sensés et mener avec la Commission des discussions logiques. Voilà pourquoi je tiens à féliciter la Commission de l'Ontario du travail qu'elle a effectué en général et je voudrais me joindre aux députés d'Algoma (M. Foster) et de Cochrane-Supérieur pour souscrire à l'ensemble des recommandations qu'elle a formulées à l'intention des habitants du nord de l'Ontario.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, j'ai une question à poser à mon honorable ami de Kenora-Rainy River (M. Reid). Quand il a dit que les commissions antérieures ont pris des décisions arbitraires, je suppose qu'il faisait allusion au nord de l'Ontario, et non pas à l'ensemble de l'Ontario. Je tiens à ce qu'il sache que, si je reconnais également l'excellence de la Commission actuelle, il n'en demeure pas moins que l'on déplore vivement en certains milieux qu'elle ait divisé des circonscriptions comme Nepean-Carleton et modifié les limites d'autres circonscriptions, par exemple Lanark-Renfrew-Carleton. Ce sont des choses qui arrivent. Quoi qu'il en soit, je suppose que le député faisait allusion aux travaux de l'ancienne commission portant sur le nord de l'Ontario.

M. Reid (Kenora-Rainy River): Non, monsieur le Président. Je faisais allusion aux commissions chargées du remaniement de la carte électorale d'autres provinces et qui n'ont pas publié les motifs de leurs décisions. Je conviens avec le député que certaines décisions de la Commission sont mal reçues. C'est inévitable, et les commissaires n'ont pas le choix, compte tenu des migrations de population, de l'évolution démographique de certaines circonscriptions et des nouvelles relations qui se créent. Pour chacun de ces cas, au moins en ce qui a trait à l'Ontario, la Commission a clairement énoncé les principes qui ont guidé sa décision et a explicitement précisé les motifs d'un grand nombre des modifications apportées aux limites des circonscriptions.

Dans d'autres provinces que je ne nommerai pas, les commissions n'ont fourni aucune raison. Elles ont affirmé qu'il s'agissait simplement d'un principe général ou quoi encore. Je reproche à ces commissions d'avoir dérogé non seulement à la lettre de la loi mais aussi à son esprit. Je félicite la Commission de l'Ontario de l'exemple qu'elle donne aux autres.

M. Nickerson: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Permettez-moi de la précéder de cette observation: comparativement à certains d'entre nous, à quelque 150,000 milles carrés près, il a quand même une circonscription relativement petite.

Je sais qu'il y a 11 districts fédéraux dans le nord de l'Ontario. Nous avons eu le privilège d'entendre cet après-midi les interventions de quatre députés de cette région. Le pointage semble être un député contre les recommandations de la Commission et trois fortement en faveur. Serait-il injuste de demander si en général les autres députés du nord de l'Ontario, dont la plupart siègent malheureusement de l'autre côté de la Chambre, sont vraiment satisfaits des recommandations de la Commission et si les vues du député de Nickel Belt (M^me^ Erola) sont minoritaires?

M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, je crois qu'il serait juste de dire que nous nous attendions tous à des distorsions, surtout dans le bassin de Sudbury, parce que c'est là la plus forte concentration de population du nord de l'Ontario.

J'ai donné un exemple de grande distorsion en comparant ma circonscription au reste du nord de l'Ontario. Je crois toutefois que généralement, pour le nord de l'Ontario, nous approuvons les propositions d'ensemble de la Commission. Je dirais comme le député de Cochrane-Supérieur que s'il était possible d'effectuer des changements dans le bassin de Sudbury autour de la circonscription du sud de Sudbury dans Nickel Belt sans provoquer de distorsions dans tout le reste de la région nord de l'Ontario, nous les appuierions.

Mais nous nous rendons compte que la répartition de la population dans le nord de la province complique la délimitation des circonscriptions dans le nord-est. Nous sommes portés à croire que l'ensemble des députés accueillent favorablement les recommandations de la Commission.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, la présidence a le droit de proposer que le débat sur la motion nº 19 soit ajourné mais d'après les observations qu'il a faites, le député du Yukon (M. Nielsen) pensait peut-être que la motion devait être présentée par un député. La présidence est disposée à accepter n'importe quelle procédure. Le député du Yukon souhaite-t-il présenter la motion ou vais-je m'en occuper?

M. Nielsen: Monsieur le Président, elle devrait venir du parquet de la Chambre et je propose que l'on consente à ajourner le débat sur cette objection.

Le président suppléant (M. Blaker): Puisque je désire protéger ceux qui me suivront à la présidence, je dirais que, d'après moi, la motion ne doit pas nécessairement être présentée par un député. Nous n'avons toutefois pas besoin de créer un problème de procédure à ce sujet.

Un député peut-il proposer que le débat sur la motion nº 19 soit ajourné? La motion est proposée par le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), appuyé par le député de Vaudreuil (M. Herbert).

Conformément à l'entente conclue, nous revenons à la motion nº 10 qui concerne la circonscription de Lachine, dans la province de Québec. Le député de Vaudreuil (M. Herbert) a dit qu'il voulait en parler.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots à l'appui des objections que vous avez déposées vous-même aux termes de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales concernant votre propre circonscription de Lachine.

J'ai du mal à comprendre pourquoi la Commission de délimitation des circonscriptions électorales est restée aussi insensible aux objections que les députés ont soulevées concernant les changements de nom desdites circonscriptions. Nous représentons des circonscriptions voisines, monsieur le Président, et vous avez soulevé une objection analogue à celle que j'ai présentée concernant ma propre circonscription. Le nom qu'elles portent toutes deux est fort connu. La vôtre s'appelle la circonscription de Lachine et la mienne, la circonscription de Vaudreuil.

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales a apporté des modifications, somme toute, peu importantes aux limites de ces deux circonscriptions électorales, mais elle a décidé d'en changer le nom. Si ces changements étaient logiques et n'entraînaient pas de confusion, je ne crois pas que nous aurions soulevé d'objections. Mais comme vous l'avez fait valoir vous-même, dans l'objection que vous avez présentée, le fait que la principale circonscription provinciale à l'intérieur de la circonscription de Jacques Cartier s'appelle aussi la circonscription de Jacques Cartier, va inévitablement être une source de confusion.

Je représente actuellement une circonscription appelée Vaudreuil qui recouvre une circonscription électorale provinciale au complet et une bonne partie de deux autres circonscriptions. Cette circonscription provinciale s'appelle Vaudreuil-Soulanges. Qu'a décidé la Commission de délimitation des circonscriptions électorales? Elle a donné à la circonscription fédérale le nom de l'une des circonscriptions provinciales, celle de Vaudreuil-Soulanges. Si cela n'est pas susceptible de causer de la confusion, je me demande bien ce qui le fera. C'est exactement la même chose dans le cas de votre circonscription, monsieur le Président. Je ne conteste certes pas les déliminations. J'ai demandé à la Commission de m'expliquer pourquoi elle a pris une telle décision, pourquoi elle ne laisse pas les choses comme elles sont. La circonscription de Vaudreuil tire son nom de celui du Marquis de Vaudreuil qui a été le premier gouverneur de la Nouvelle-France né au Canada. Dans ces conditions, monsieur le Président, je recommande à la Commission de respecter votre objection et la mienne et de ne pas toucher au nom de nos circonscriptions.

• (1500)

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'ai eu des entretiens avec le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans). Si vous posez la question, vous constaterez que la Chambre est disposée à ce que chacune des autres objections qui ont été déposées et qui devaient être étudiées avant 15 heures aujourd'hui soit réputée avoir été étudiée, et que le débat sur chacune des autres objections qui devaient être étudiées avant 15 heures soit réputé avoir été ajourné. Je crois que la Chambre trouvera cela acceptable.

M. Evans: Il existe bien un tel accord, monsieur le Président. Pour plus de précision, cela veut dire que l'on pourra aborder chacune des objections soulevées jusqu'à 15 heures et chacune de celles que l'on n'avait pas encore matériellement abordées, lorsque le débat reprendra plus tard.

Le président suppléant (M. Blaker): Il y a une légère différence dans la formulation du député du Yukon (M. Nielsen) et celle du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans). Je vois le député du Yukon hocher la tête en signe d'assentiment. La motion d'ajournement du débat s'appliquera donc non seulement aux articles qui n'ont pas encore été soulevés ou dont on n'a pas encore fait l'appel, mais aussi à ceux qui ont fait l'objet d'un débat. Voilà, sauf erreur, ce sur quoi s'entend la Chambre.

Comme il est 15 heures, conformément à l'ordre adopté le jeudi 15 septembre 1983, le député du Yukon, appuyé par le secrétaire parlementaire, propose donc que l'étude des objections dont la Chambre est présentement saisie ou dont elle a été saisie jusqu'à maintenant et qui restent à étudier soit réputée avoir été ajournée et que toutes les autres objections soient réputées avoir été étudiées et ajournées.

M. Nielsen: Réputées avoir été débattues et ajournées, monsieur le Président. Je crois qu'il est juridiquement nécessaire qu'un débat ait eu lieu. Le terme «réputé doit se rapporter au débat, c'est-à-dire que les objections doivent être réputées avoir été débattues et réputées avoir été ajournées dans chaque cas.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député du Yukon insiste sur l'emploi du terme «débat». L'expression employée dans la motion que j'ai lue est prise en considération. Nous considérerons que telle que nous l'avons lue, la motion inclut la signification du terme «débat».

Comme il est 15 heures, la Chambre passe maintenant au prochain sujet à l'étude conformément à l'ordre du jour. Sauf erreur, le projet de loi à l'étude est le C-110.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 15 septembre, du projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 3 et 5 de M. Blenkarn.

Le président suppléant (M. Blaker): La dernière fois que nous avons étudié cette question, le député de Calgary-Est (M. Kushner) avait la parole. Comme il n'est pas ici pour poursuivre le débat, certains députés pourront peut-être demander que son temps de parole soit reporté, sans quoi il le perdra.

M. Forrestall: Merci de ce renseignement, monsieur le Président. Si la Chambre est d'accord, le député de Calgary-Est (M. Kushner) l'apprécierait certainement.

Le président suppléant (M. Blaker): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): Je constate que oui. Il est donc entendu qu'à la prochaine occasion, le député de Calgary-Est poursuivra son discours, qui sera suivi d'une période de questions et réponses de dix minutes, comme d'habitude.

M. Forrestall: Monsieur le Président, afin d'éviter tout malentendu, je suis sûr que le député sera ravi de pouvoir terminer son discours et de le faire suivre d'une période de questions et de réponses de dix minutes. Néanmoins, je pense que nous en sommes aux discours de dix minutes.

Le président suppléant (M. Blaker): Débat. La parole est au député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight).

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat des motions nos 3 et 5 présentées par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Les amendements proposés dans ces motions ramèneraient le montant du capital autorisé de la Société pour l'expansion des exportations de 2 milliards de dollars, comme le demande le bill, à 1 milliard plus $100. La motion no 5, qui a été rattachée à la motion no 3 aux fins du débat, porte sur les emprunts de la Société. Cette motion vise essentiellement à empêcher la Société de dépenser plus que ce qu'elle vaut. Je suis certain que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre qui s'intéressent un peu à cette question ne voudraient pas qu'une société puisse emprunter plus qu'elle ne vaut en réalité. La plupart des banquiers refuseraient d'accorder davantage. Je suis sûr que les contribuables canadiens voudraient que les sociétés de la Couronne soient traitées de la même façon.

Compte tenu de la situation que nous avons connue à la Chambre ces dernières années à propos des sociétés de la Couronne, je signale que même le secrétaire d'État chargé du Commerce international (M. Regan) a exprimé l'avis qu'il fallait rendre au Parlement son droit de regard sur toute dépense de fonds publics. Il a dit aussi que le Parlement du Canada devait être en mesure d'examiner au nom des contribuables les prêts et les activités des sociétés et organismes de l'État.

Voyons un peu ce qui s'est passé ces dernières années. En 1982-1983, Canadair, société de la Couronne, a perdu environ 1.4 milliard de dollars; de Havilland a perdu 265.2 millions; et, en 1982, VIA Rail a perdu 449 millions. Les pertes prévues pour VIA Rail en 1983-1984 atteignent le chiffre effarant de 755 millions. C'est pour cela que les contribuables tiennent à ce que les sociétés de la Couronne rendent compte de leurs dépenses. Cet argent n'est pas à nous, monsieur le Président. Il n'est pas au gouvernement. Il appartient aux contribuables du Canada. En outre, le Canadien National a eu une très mauvaise année et a perdu de l'argent. Il y a aussi Air Canada, qui ne peut pas être comparée aux autres sociétés de la Couronne que j'ai mentionnées, car c'est la première fois en six ans qu'elle subit une perte.

Venons-en à une société de la Couronne avec qui la plupart des Canadiens font affaire. Je veux parler de Postes Canada, qui a perdu près de 300 millions de dollars. Les contribuables canadiens ne cessent de nous répéter à nous, leurs députés—et je suis persuadé qu'ils le font aussi pour les ministériels—qu'il doit y avoir quelque moyen d'obliger ces organismes à mieux rendre compte des dépenses faites grâce à leurs impôts. Il faudrait que les personnes à qui on a confié cette tâche justifient leurs actes devant la Chambre ou le Parlement.

Aux termes de la loi, les sociétés de la Couronne sont tenues de faire rapport dans les trois mois qui suivent la fin de leur année financière. Voyons le cas de Postes Canada. L'exemple est peut-être mal choisi, mais les Canadiens connaissent bien cette société avec laquelle ils font affaire quotidiennement. Postes Canada accuse maintenant un retard de près de quatorze mois pour la présentation de son rapport annuel.

On nous a affirmé au cours du débat que la Société pour l'expansion des exportations devra témoigner devant un comité permanent de la Chambre afin de justifier ses opérations de l'année précédente. Si certaines mesures législatives permettent à des sociétés de la Couronne de différer la publication de leur rapport annuel d'environ 14 mois, l'examen de leurs livres s'effectuera une fois le fait accompli. Moi-même ou n'importe quel autre député sommes impuissants quand nous effectuons un contrôle une fois le fait accompli notamment quand les écritures remontent à plus de 14 mois. Quelque 65 p. 100 des sociétés ou organismes de la Couronne n'observent pas la date limite de trois mois qui leur est fixée pour la publication de leur rapport annuel à la fin de l'année financière.

• (1510)

Durant l'étude du projet de loi, nous avons souvent parlé de l'établissement d'un organisme analogue relevant d'un autre ministre, c'est-à-dire Canagrex. La seule différence entre l'établissement de Canagrex et celui de la Société pour l'expansion des exportations est l'article 29(4) du projet de loi C-95 qui donnait naissance à Canagrex. Il est ainsi conçu:

> Le vérificateur général examine chaque année les comptes de Canagrex et il peut, s'il l'estime nécessaire, procéder à une vérification exhaustive des comptes de ladite société.

Nous considérons cela comme un pas dans la bonne direction. Je crois savoir qu'il existe une différence certaine entre une vérification exhaustive et une vérification générale, comme c'est le cas pour la SEE. Une vérification exhaustive permet de scruter les activités internes de chaque ministère de même que ses dépenses, et de retracer les opérations effectuées—corrections ou rajustements—presque au jour le jour, alors que la vérification générale est essentiellement une vérification de comptes qui permet de voir si les bilans sont bien exacts.

Compte tenu de la triste expérience que les Canadiens ont eue, je ne crois pas que le cas de la Société pour l'expansion des exportations soit particulièrement remarqué. Comme nous le savons tous, il y a beaucoup de sociétés de la Couronne, quelque trois cents en tout. Cela ne me dérange pas particulièrement, ni d'ailleurs les autres députés de ce côté-ci de la Chambre. Les sociétés de la Couronne fournissent de nombreux emplois. Quelque 263,000 personnes travaillent pour elles. Mais, lorsqu'il a examiné les opérations des sociétés de la Couronne et comme on peut le lire dans son rapport de 1982 au chapitre intitulé «Questions d'une importance et d'un intérêt particuliers», le vérificateur général a signalé:

> L'ensemble de ces sociétés, toutefois, exigent des contribuables un investissement qui souvent constitue un placement à perte.

Je sais que le vérificateur général ne parle pas de la Société pour l'expansion des exportations et que cette société n'entre pas dans la même catégorie de beaucoup d'organismes dont il a parlé, mais il reste que c'est à ceux d'entre nous qui ont la charge de veiller au bon emploi de l'argent si durement gagné par les contribuables de trouver le moyen de contrôler, d'appeler à rendre des comptes puis de réorienter n'importe quel organisme de la Couronne qui demande comme la SEE un relèvement tout à fait notable de ses pouvoirs d'emprunt.

Or ces pouvoirs équivalent à un énorme projet de loi d'emprunt. Par exemple, la province de la Saskatchewan a un budget supérieur à deux milliards de dollars. Dans le projet de loi portant réorganisation de la Société pour l'expansion des exportations, il est prévu une autorisation d'emprunter des sommes pouvant aller de 40 jusqu'à 60 milliards de dollars. Rien n'y est prévu pour obliger la Société à en rendre compte devant le Parlement, sauf en toute justice le rapport annuel. Si on passe en revue les rapports annuels du passé, comme je l'ai déjà dit, cela nous amène à dire que notre parti a beau reconnaître l'importance du commerce étranger ainsi que l'énergie et la compétence du personnel de la SEE, pour justifier notre présence ici, il nous faut trouver le moyen d'amener cette société à rendre des comptes au Parlement.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, je ne peux vous dire combien je suis heureux d'être ici et de pouvoir m'adresser à la Chambre pendant quelques instants.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est un plaisir que de prendre la parole à la suite de mon bon ami de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) dont le discours m'a beaucoup intéressé, ainsi que de constater la présence à la Chambre du ministre d'État au Commerce international (M. Regan). C'est presque une exception qu'un ministre responsable reste à la Chambre pour un débat, surtout un vendredi après-midi. Je pense qu'il mérite des félicitations. Je salue également le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) qui occupe le fauteuil. Nous avons fait partie tous deux du comité spécial du Règlement et de la procédure et au cours des quelques minutes qui me sont allouées, je vous parlerai des travaux de ce comité ainsi que de la question de l'imputabilité.

Je tiens à préciser ces choses au début parce que le ministre doit savoir que notre parti, pas plus qu'aucun autre en fait, aucun parti, ne s'oppose à ce que le ministre d'État, son ministère et ses fonctionnaires ou encore une société de la Couronne, fassent un effort raisonnable pour accroître nos échanges internationaux. Je n'apprendrai rien à personne en disant que notre pays dépend du commerce pour vivre, c'est un fait, puisque, sans lui, le pays dépérirait et notre niveau de vie baisserait; nous ne pourrions plus profiter de certains avantages que nous tenons pour acquis. Ce n'est, cependant, pas là la question que je veux aborder. Les amendements portent sur une question importante qui vient également au premier plan en ce qui a trait au fonctionnement de la Chambre, au rôle de tous les députés et à leur place dans l'appareil gouvernemental; je veux parler de l'imputabilité.

Le député de Provencher (M. Epp) est intervenu, hier, dans le débat en déclarant ceci, comme en témoigne la page 27157 du hansard:

... la question que cet amendement met en discussion aujourd'hui est celle de savoir si oui ou non le montant demandé, qui est de 20 milliards de dollars, c'est-à-dire l'augmentation des pouvoirs d'emprunt de la Société pour l'expansion des exportations, est proposé et examiné suivant la procédure normale.

C'est là la question. Pendant 18 mois, j'ai eu le privilège de siéger, avec d'autres députés, au comité spécial du Règlement et de la procédure chargé de la réforme parlementaire. Nous avons terminé—et je tiens à signaler particulièrement à la Chambre et au ministre cette question—le septième rapport du comité intitulé «Le Rapport Huntington-Lachance», le rapport d'un député conservateur et d'un député libéral qui ont amené le comité à conclure, à l'unanimité, en ce qui a trait à l'imputabilité gouvernementale en général et à l'imputabilité des sociétés de la Couronne en particulier, que bien des choses laissaient grandement à désirer et des mesures correctrices s'imposaient. Dans le contexte du projet de loi C-110, cet amendement vise justement ce manque d'imputabilité.

● (1520)

Si vous me le permettez, monsieur le Président, je voudrais vous lire un passage de ce rapport remarquable, le septième rapport du comité spécial qui porte sur cette question. Il s'agit du troisième paragraphe du septième rapport:

Le comité estime que l'obligation de rendre compte est d'une importance capitale en démocratie parlementaire. A l'unanimité, le comité s'engage à créer un système plus efficace permettant à la Chambre des communes d'exercer une influence accrue dans l'examen des dépenses et des finances publiques. Les mécanismes que nous proposons permettront en effet à la Chambre des communes et à ses comités de jeter un éclairage nouveau sur les affaires du gouvernement. Il est important de souligner que l'objectif du comité est de permettre au Parlement d'exercer une *influence* accrue ...

Et le mot «influence» est souligné.

... dans l'analyse des politiques gouvernementales et non un contrôle direct sur le gouvernement.

Le Parlement n'est pas le pouvoir exécutif et le pouvoir exécutif n'est pas le Parlement, mais il peut exercer une certaine influence. Je continue à citer:

Le comité reconnaît sans hésitation que le pouvoir exécutif doit être libre d'exercer son jugement et de gouverner, à condition, naturellement, de garder la confiance de la Chambre des communes.

Telle est l'assertion générale faite à ce sujet. Par la suite, le comité a proposé, entre autres, l'établissement d'un comité des sociétés et des organismes de la Couronne.

Mon ami le député de Kindersley-Lloydminster a mentionné qu'il y a plus de 300 sociétés de la Couronne. Certaines sont des sociétés de la Couronne que nous connaissons, d'autres sont des sociétés créées par des sociétés de la Couronne, mais il y a aussi des organismes et des organismes auxiliaires de la Couronne. Dieu sait qu'ils prolifèrent, mais le Parlement et le gouvernement n'en savent rien. Les Canadiens ne peuvent tolérer cette absence de responsabilité.

Les organismes de la Couronne ne sont pas forcément médiocres. Certains sont indispensables mais nous ignorons tout de la question de responsabilité et il faut y remédier. Il faut que les sociétés de la Couronne réapprennent à rendre des comptes au Parlement, la seule institution sur laquelle la population ait une influence, quoique indirecte, pour ce qui a trait à l'obligation de rendre des comptes qu'ont les organismes gouvernementaux.

Nous, membres de ce comité, avons appris comment ces organismes ont été créés et nous avons été frappés du fait grave que des sociétés de la Couronne, même visées par la loi sur l'administration financière, ne déposaient pas toutes des rapports annuels assujettis à l'examen du vérificateur général. La chose est manifestement apparue il y a longtemps mais elle ne peut plus durer.

Comme l'influence du gouvernement se fait sentir dans des organismes de la Couronne et des ministères du genre de ceux dont j'ai parlé, il devient absolument essentiel que chaque organisme et chaque ministère soient tenus de rendre des comptes au Parlement, puisque c'est là une condition fondamentale de l'établissement même du Parlement.

Voilà pourquoi, monsieur le Président, j'appuie les amendements dont nous sommes saisis, soit les amendements nos 3 et 5, et je crois que le gouvernement devrait y penser à deux fois avant de demander ce qu'il prie le Parlement d'approuver pour une société qui a dans l'ensemble bien joué son rôle essentiel au sein de l'administration canadienne.

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je puis intervenir aujourd'hui dans la discussion des amendements au projet de loi C-110 qui ont été présentés par mon collègue le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), parce que ce dont il s'agit aujourd'hui touche au cœur même des attributions de tout député.

Nous qui sommes les élus du pays, nous avons la responsabilité de protéger les deniers publics en veillant à ce que les garanties et les contrôles nécessaires soient mis en place par le Parlement pour pouvoir rendre compte au contribuable de la dépense de chacun de ses dollars. Je prends cette responsabilité très au sérieux, comme tous les autres députés de la Chambre j'en suis sûr.

Le rôle de la Société pour l'expansion des exportations consiste à faciliter et à favoriser les exportations canadiennes en fournissant des assurances, des garanties et des facilités de crédit. Je suis persuadée qu'il n'y a pas un député ici pour nier que les exportations ont une très grande importance pour le Canada. S'il y a un pays qui doit exploiter au maximum ses possibilités commerciales, c'est bien le nôtre. Nous produisons des biens et des services plus que nous pouvons en utiliser nous-mêmes, et il est donc d'une importance vitale pour notre économie que nous cherchions des débouchés à l'étranger.

Le but fondamental de la Société pour l'expansion des exportations est d'aider nos fabricants à chercher de nouveaux clients à l'étranger, d'assurer et de garantir que l'exportateur sera payé pour ce qu'il exporte. Il faut protéger nos fabricants contre la carence des acheteurs étrangers, qui peuvent se trouver dans l'impossibilité de régler leurs importations pour des raisons tenant à des conflits internes de caractère économique ou politique dans leur propre pays, et également à de nombreuses autres situations économiques.

Il faut également que nos fabricants soient en mesure de soutenir la concurrence des autres pays pour pouvoir intervenir sur les marchés étrangers. La Société, par ses garanties de prêts à bas taux d'intérêt, leur permet donc de faire des offres plus compétitives.

Comme je l'ai déjà dit, ce qui est en question aujourd'hui ce n'est pas le développement de nos débouchés. Ce qui me préoccupe, c'est l'efficacité de la Société et, surtout, l'obligation pour elle de rendre des comptes au Parlement de ses dépenses, de son activité et de sa gestion.

M. André Raynauld, de l'Université de Montréal, a dit que la Société pour l'expansion des exportations était en train de devenir rapidement un monstre bureaucratique, qui emprunte et prête de l'argent, consent des prêts non garantis à des pays étrangers, cherche à étendre son empire et mêle le Canada à des transactions et des négociations qui sont à la fois onéreuses et inutiles. Il y a beaucoup de vrai dans cette déclaration si l'on tient compte du nombre d'employés de la Société. La SEE emploie plus de 613 personnes, soit près de dix employés par compte-client pour les prêts ou un et demi par compte-assurance. Avec ce genre de statistiques, il est permis de douter du rendement de la Société et même de l'efficacité de sa gestion.

J'en viens maintenant aux amendements à l'étude aujourd'hui. Ils ont été proposés dans le but de combler certaines lacunes flagrantes du projet de loi au chapitre de la responsabilité financière et pour permettre au Parlement d'exercer un certain contrôle sur cette société de la Couronne.

Nous avons été témoins, à maintes reprises, de cas flagrants de sociétés de la Couronne qui gèrent les deniers publics à leur propre gré sans respecter de bons et sains principes de gestion, tout en subissant d'énormes pertes et en endettant de plus en plus notre pays. Le scandale de Canadair a provoqué des pertes de l'ordre de 1.4 milliard de dollars, et c'est l'un des meilleurs exemples de sociétés de la Couronne qui gèrent à mauvais escient les deniers publics qui, selon elles, proviennent d'un puits sans fonds, le Trésor public.

Il est impératif que nous permettions à nouveau au Parlement de tenir les cordons de la bourse. Nous devons poursuivre cet objectif chaque fois que cela nous est possible.

Les amendements dont nous discutons aujourd'hui, si le Parlement les adopte—et j'exhorte la Chambre à le faire—prouveront aux Canadiens que nous, parlementaires, prévoyons des garanties qui nous permettront d'exercer un certain contrôle sur les deniers publics.

Si je comprends bien, le projet de loi C-110 est, entre autres choses, une demande d'augmentation du capital autorisé de la Société pour l'expansion des exportations, qui passe de 1 milliard à 2 milliards. La SEE aurait le droit d'emprunter jusqu'à 10 fois le capital autorisé, c'est-à-dire 20 milliards. C'est donc une autorisation d'emprunt de 20 milliards qui échappe au contrôle du Parlement, mais qui, pourtant, sera imputée au Canada. En d'autres termes, la Société pour l'expansion des exportations pourra contracter des emprunts considérables sans être responsable auprès du Parlement du Canada de l'administration de ces fonds. Je trouve cela tout à fait inacceptable.

Lentement, mais sûrement, par des mesures législatives de cette nature, le contrôle parlementaire sur les sociétés de la Couronne s'effrite. Si ce projet de loi est adopté sous sa forme actuelle, c'est-à-dire sans les amendements, ce contrôle diminuera encore, et les sociétés de la Couronne pourront dépenser l'argent du contribuable sans en être financièrement responsables.

• (1530)

A mon sens, les parlementaires doivent prendre conscience de ce problème et le rappeler au gouvernement à chaque occasion possible et par tous les moyens. J'accorde une grande importance à la responsabilité que m'ont confiée les électeurs, me demandant de protéger leurs intérêts. Mais si on ne rend pas de comptes au Parlement, je manquerai à mon devoir de député vis-à-vis des électeurs de ma circonscription.

La Commission royale d'enquête sur la gestion financière et l'imputabilité déclarait:

> L'imputabilité est la principale garantie contre l'abus du pouvoir délégué et l'assurance que ce pouvoir servira à réaliser les objectifs nationaux généralement acceptés avec la plus grande efficience, la plus grande efficacité, la plus grande probité et la plus grande prudence possibles.

J'estime que nous avons besoin de toute urgence de mesures législatives efficaces nous permettant de scruter et de contrôler l'utilisation des fonds publics. Celles que nous avons actuellement laissant beaucoup à désirer.

Un sondage d'opinion récent a montré que 74.6 p. 100 du public s'intéressait peu ou pas au travail de la Chambre des communes, ce que je trouve regrettable et ce qui m'attriste profondément. A mon avis, l'indifférence et l'apathie manifestées par la majorité des Canadiens à l'endroit du Parlement est due en grande partie au fait qu'ils ne font plus confiance au gouvernement ni au système parlementaire.

Les contribuables canadiens n'ont plus l'impression d'en avoir pour leur argent, et ils n'ont pas tout à fait tort. Que d'exemples nous avons pour nous montrer que le Parlement ne peut plus contrôler son expansion constante et ses dépenses. En tant que parlementaires, il nous incombe de prouver aux Canadiens que nous méritons la confiance que nous a exprimée l'électorat, d'exiger que le Parlement ait le contrôle ultime et absolu sur les dépenses et que les ministères ainsi que les sociétés de la Couronne répondent au Parlement de leurs activités.

Il est grand temps que les sociétés de la Couronne rendent des comptes à leurs actionnaires—les contribuables canadiens—et qu'elles fassent preuve de gestion efficace et de saine administration des fonds qui leur sont alloués.

Les amendements proposés au projet de loi C-110 constituent la première étape de notre effort pour redonner au Parlement du Canada le sens de la responsabilité. J'exhorte tous mes collègues à voter en faveur de ces amendements.

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, je m'oppose énergiquement à ce projet de loi et je suis en faveur de l'amendement. Nous sommes en train de débattre deux questions: la première concerne la gestion responsable de la société et l'autre le principe de la responsabilité devant le Parlement. Nous avons entendu bon nombre de députés faire valoir leur point de vue à ce sujet.

Mais je dois reconnaître, en toute justice, que je n'ai rien contre la Société pour l'expansion des exportations. Elle a entretenu de bonnes relations avec une très grande société de ma circonscription, la Babcock and Wilcox Industries Limited, qui emploie un grand nombre de personnes. A Cambridge, le chômage a atteint, à un certain moment, 20 p. 100 de la population et la société Babcock et Wilson Industries employait naguère quelque 2,000 personnes, mais à cause de la récession, des mesures et de l'incurie du gouvernement, elle en emploie moins de 1,000 à l'heure actuelle. Le marché intérieur de Babcock s'est tellement rétréci qu'il n'existe pratiquement plus.

Or, il importe beaucoup, pour ma circonscription, que la société Babcock et Wilson vendent ses produits car c'est un gros employeur.

Je tiens à lire les quelques paragraphes que voici, écrits par le président de cette compagnie:

> Nos principaux concurrents sont Mitsubishi du Japon, Combustion Engineering des États-Unis et Babcock Power du Royaume-Uni. Ces sociétés ont passé des années à organiser systématiquement des débouchés à travers le monde. L'un des grands avantages qu'elles détenaient sur nous, c'est qu'elles étaient soutenues financièrement par leurs gouvernements respectifs, surtout dans le cas du Japon et du Royaume-Uni.
>
> Lorsqu'il s'agit d'un très vaste projet en immobilisations, souvent les sources de financement sont plus importantes que les produits dont beaucoup sont, somme toute, assez semblables sur le plan de la consommation. Nos concurrents s'en sont rendu compte et ils ont fait des pieds et des mains de concert avec leur gouvernement pour obtenir les fonds nécessaires. B & W a aussi travaillé en étroite collaboration avec la Société pour l'expansion des exportations pour réunir et le matériel et les fonds qui lui permettraient de se tailler une place sur les marchés internationaux.
>
> Les résultats ont dépassé nos espérances. Grâce aux efforts conjugués de la SEE et de B & W, nous avons réussi à mettre sur pied le projet Dendro aux Philippines dont on a tant parlé.

Je précise donc que si je m'en tiens à ce qui s'est passé dans ma circonscription, la question dont nous sommes saisis n'a rien à voir avec cette société de la Couronne. C'est en raison du principe de la responsabilité devant le Parlement que j'ai avisé cette compagnie que je m'oppose au projet de loi actuellement à l'étude.

Je trouve tout d'abord que cet emprunt de 20 milliards de dollars est tellement élevé qu'il défie l'entendement. Selon moi, autoriser la Société à emprunter 20 milliards de dollars sans l'obliger en aucune façon à rendre compte de son activité au Parlement, c'est à toutes fins pratiques lui délivrer un chèque en blanc. Il s'agit d'une somme vraiment très considérable. C'est donc au gouvernement qu'il incombe de nous expliquer pourquoi elle a ainsi besoin de 20 milliards.

Sur la liste des sociétés de la Couronne, la Société pour l'expansion des exportations est cotée D. Je crois savoir que plus la lettre s'éloigne du début de l'alphabet, la dernière comme par hasard étant «D», plus rentable doit être la société. Autrement dit, on n'attend pas que la Société applique nécessairement la politique du gouvernement mais qu'elle soit rentable. Je crois savoir également que Polysar et d'autres sociétés de la Couronne, Air Canada notamment . . .

M. Cullen: Oh, oh!

M. Speyer: Je sais gré au député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) d'avoir rectifié ce que j'ai dit au sujet de la cote de Polysar. Je n'arrive pas à comprendre, si cette société de la Couronne doit être rentable, qu'elle ne soit pas assujettie aux règles que toute société commerciale doit respecter, notamment l'obligation d'emprunter sur le capital autorisé. Aussi invraisemblable que cela puisse paraître, il est question dans l'une des dispositions du projet de loi de capital non autorisé.

En d'autres mots qui me paraissent bien plus simples, monsieur le Président, toute personne qui fait une demande de prêt hypothécaire est tenue normalement par la loi d'acquitter une somme équivalente à au moins 25 p. 100 des fonds réclamés, et cela avant que le prêt ne lui soit consenti. Dans le cas des compagnies de fiducie, il n'est pas question dans la loi de capital autorisé, mais il y est bien précisé que l'argent versé doit prendre la forme de capital d'apport pour le montant fixé, outre l'excédent.

Si l'on veut respecter les traditions commerciales, ce que cette société d'État devrait faire, je trouve invraisemblable que l'argent n'aille pas dans la caisse, pour ainsi dire.

A mon avis, il conviendrait d'emprunter sur le capital souscrit. Ce qui me paraît inacceptable, c'est que la société pourra emprunter jusqu'à 10 milliards de dollars de plus sans avoir obtenu au préalable le consentement du Parlement. Comme je l'expliquais au début de mon intervention, il incombe au gouvernement de prouver qu'il existe un besoin.

J'ai relu attentivement les discours du ministre et d'autres ministériels dans l'espoir d'y découvrir pour quelle raison au juste on avait besoin de 10 milliards de dollars de plus. La somme est si prodigieuse que pour moi cela se résume à lui établir un chèque en blanc. On a cependant négligé d'éclairer notre lanterne et de nous dire pourquoi on veut cette somme.

Mes électeurs et moi-même nous inquiétons aussi devant le fait que la société d'État n'aura pas à rendre compte au Parlement de l'emploi qu'elle réservera à cet argent. Je suppose que c'est cela qui me préoccupe vraiment. Il y a aussi un point secondaire, mais important pour moi, au sujet de la SEE et c'est quand le gouvernement décide en matière de politique publique, de consacrer certains fonds à un projet qui pourrait être trop hasardeux pour la SEE. Aux termes de ce projet de loi, le gouvernement, je le répète, quand il croit que la chose est dans l'intérêt national, peut par voie d'un décret du conseil engager le crédit des Canadiens pour une somme supplémentaire de dix milliards, ce qui est incroyable, sans l'approbation de la SEE.

• (1540)

J'accepterais plus volontiers une politique de ce genre si la gestion relevait d'un conseil d'administration dans le secteur privé. En effet j'ai été très étonné d'une part et je ne crois pas que nous ayons obtenu une explication d'autre part quand le ministre a déclaré en réponse au député de Calgary-Sud (M. Thomson) le 27 juin, qu'on avait songé à constituer un conseil d'administration équilibré et je crois le citer fidèlement quand je dis: «Nous songions à établir un conseil équilibré, comme M. Thomson l'a proposé, et nous serions favorables à la désignation de six membres provenant de la Fonction publique et neuf du secteur privé». Si cela plaisait au ministre, je voudrais savoir pourquoi on n'a pas présenté un amendement en ce sens

au projet de loi. Les députés de ce côté-ci de la Chambre trouveraient cette proposition séduisante surtout lorsque le gouvernement peut faire des dépenses en engageant le crédit des Canadiens quand l'entreprise est trop harsardeuse pour la SEE. C'est cet aspect en particulier qui m'intéresse vivement, monsieur le Président.

Je voudrais tout simplement en terminant faire remarquer que mes critiques ont trait à l'obligation de rendre des comptes au Parlement, ce qu'on ne fait guère, et à une gestion réfléchie. Je voudrais aussi dire sans ambages que la société Babcok and Wilcox Canada établie dans ma localité, qui avait jadis 2000 employés, a entretenu d'excellentes relations avec la SEE.

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Monsieur le Président, en participant aujourd'hui au débat sur le projet de loi C-110, loi modifiant la loi sur l'expansion des exportations, je voudrais dénoncer les abus auxquels pourront se livrer le gouvernement et l'administration grâce à ce bill dans sa forme actuelle, et je voudrais également souscrire aux arguments raisonnables avancés par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

Comme vous le savez, monsieur le Président, la Société pour l'expansion des exportations a été créée à l'origine pour assurer les transactions commerciales à l'exportation. Cet objectif est très valable. En d'autres termes, il s'agit de fournir aux producteurs canadiens de l'assurance-crédit, de garantir leur solvabilité en matière s'achats et de ventes à l'étranger, de protéger les producteurs contre tout défaut de paiement de la part d'un pays étranger, pour cause d'ingérence politique ou autre. Évidement, tout cela est très louable.

En outre, monsieur le Président, la Société a pour mandat d'accorder des prêts; de servir même de prêteur de dernier recours; en tout cas elle a un rôle important à jouer en avançant des fonds pour favoriser la vente de produits canadiens sur les marchés étrangers. Voilà le mandat de la Société pour l'expansion des exportations; c'est un organisme nécessaire, mais qui, aujourd'hui encore, n'a presque aucun compte à rendre ni au Parlement ni aux contribuables canadiens.

Par ce bill, le gouvernement propose de rendre la Société encore plus indépendante du Parlement. On est en droit de s'attendre à ce qu'un organisme d'État, chargé de dépenser des sommes énormes, soit administré avec la plus grande efficacité. Jetons un coup d'œil sur la gestion de cette société pour vérifier si c'est le cas. Il y a lieu de se poser de sérieuses questions sur l'efficacité de la Société pour l'expansion des exportations, car elle compte actuellement 613 employés. L'année dernière, la société a accordé des prêts à 62 exportateurs, ce qui représente un client pour dix employés.

M. Clarke: C'est ridicule.

M. Gilchrist: A-t-on jamais entendu parler d'une banque qui compterait dix employés par client? Les Canadiens n'ont-ils pas droit à des explications et à des mesures correctives, face à un tel gaspillage de leur argent? Comme je l'ai dit, la Société s'occupe également d'assurances. En 1982, elle a souscrit un peu plus de 900 assurances. Cela représente environ une police d'assurance et demie pour chaque employé. Et l'on parle toujours d'accroître la productivité! A bien des égards, cette société incarne tous les excès de la bureaucratie et rien que pour cela, elle devrait faire l'objet d'une étude attentive. Les temps sont durs et les contribuables canadiens ne peuvent pas—et ils ne le feront pas, à mon avis—se permettre une telle extravagance. Rien que ces faits devraient inciter le ministre à se préoccuper sérieusement de l'efficacité de cette société de la Couronne.

Comment une société qui fait des transactions avec seulement 62 compagnies peut-elle justifier le fait d'avoir des bureaux—et de beaux bureaux—à Vancouver, Toronto, Montréal et Halifax, et un siège social ici à Ottawa? N'y a-t-il personne au sein du gouvernement qui se préoccupe de l'argent des contribuables? Le Parlement devrait essayer de réduire, et non d'augmenter, les folles dépenses administratives. Les députés libéraux devraient exiger que le cabinet lutte davantage contre le gaspillage et l'inefficacité, au lieu de ne pas bouger alors que l'on affecte des milliards de dollars supplémentaires, puisés à même les poches des contribuables, à ce véritable gouffre financier. Mais non, le Parlement aura encore moins à dire qu'à l'heure actuelle s'il adopte ce projet de loi.

Voyons une partie de la loi actuelle qui prouve bien que les parlementaires n'ont littéralement aucun contrôle sur les agissements de la Société. Voici ce que dit l'article 31:

> Lorsque le Ministre signale au gouverneur en conseil
>
> *a*) que le Conseil est d'avis qu'un prêt ou une garantie projetés du genre visé à l'article 29, s'ils étaient consentis ou fournis, le seraient pour une période ou un montant dépassant ce à quoi la Société s'engagerait normalement en ce qui concerne une opération d'exportation . . . et
>
> *b*) que, de l'avis du Ministre, il est dans l'intérêt national de consentir le prêt projeté ou de fournir la garantie projetée,
>
> le gouverneur en conseil peut autoriser la Société à consentir le prêt projeté ou à fournir la garantie projetée, selon le cas.

Effectivement, les prêts de cette nature peuvent être faits par la Société, à concurrence de 2.5 milliards de dollars; il suffit d'avoir un décret du conseil, même si le président directeur général de la Société décidait que le prêt est sans intérêt. De toute évidence, le Parlement n'est pas nécessairement pour ce genre d'arrangement. L'arrangement actuel, selon lequel le gouvernement du Canada peut décider de se charger des opérations d'exportation par décret du conseil, de puiser d'énormes sommes d'argent au Fonds du revenu consolidé, de présenter cela comme une avance sans tenir de débat parlementaire ou sans que l'on pose de question, est tout bonnement incompréhensible. Il faut mettre un terme à ce genre d'arrangement et aux tractations de coulisses du gouvernement.

Comme on l'a dit, aux termes de l'article 32 de la loi sur l'expansion des exportations, le gouvernement peut conclure des transactions du type décrit à l'article 31 jusqu'à concurrence de 2.5 milliards de dollars. Or, le gouvernement tente avec le projet de loi C-110 de porter à 10 milliards la limite du montant qu'il est autorisé à distribuer en libéralités du cabinet ou en transactions douteuses ou contestables. Songeons-y, ces 10 milliards seront mis à la dispositions des intrigants au sein du cabinet pour accorder des prêts que la SEE elle-même a jugés trop risqués. Est-ce croyable, monsieur le Président? Les Canadiens pourraient en effet participer à d'autres contrats du genre de titres de propriété algériens ou du pipe-line russe, au gré du gouvernement, jusqu'à concurrence de 10 milliards de dollars, sans que le Parlement n'ait jamais un mot à dire à cet égard. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne pouvons accepter cet article. Nul député ne devrait voter en faveur de ce genre d'approbation de prêts ou d'octroi d'énormes montants d'argent sans conditions.

Examinons un instant, monsieur le Président, la notion de capital souscrit, dont a parlé tout à l'heure mon collègue le député de Cambridge (M. Speyer). Une compagnie de fiducie, une compagnie de prêts ou une banque sont normalement autorisées à prêter un multiple de leur capital souscrit et de leur excédent d'exploitation. Autrement dit, si elle a un capital de un million de dollars, une telle compagnie peut prêter un multiple de ce montant, disons 10 millions. La Société pour l'expansion des exportations n'est pas soumise à ce genre de limitation. Elle peut prêter, monsieur le Président, un multiple du capital autorisé. En d'autres termes, le gouvernement n'a pas besoin de souscrire l'argent, comme doivent le faire les compagnies de prêts privées, il lui suffit de dire qu'il possède le capital. Le projet de loi C-110 a pour effet de porter le capital autorisé à 2 milliards et, grâce à cette manœuvre, les prêts autorisés passent à 20 milliards. Le gouvernement n'est absolument pas tenu de souscrire des capitaux dans la Société. Les souscriptions sont sans signification. La limite des prêts s'établira maintenant à 20 milliards.

Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, dans l'état actuel du projet de loi, le gouvernement peut dépenser 20 milliards par l'intermédiaire de la SEE sans que le Parlement ni les Canadiens n'aient quoi que ce soit à dire concernant la dépense de 20 milliards de l'argent durement gagné qu'ils ont payé en impôt.

Les Canadiens comptent bien que leurs députés s'opposeront au pouvoir dissimulé de dépenser ainsi accordé par le projet de loi, et j'invite tous les députés à s'y opposer lorsqu'ils seront appelés à se prononcer.

• (1550)

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Monsieur le Président, je veux que l'on sache que je suis contre l'amendement et que je ne peux l'accepter, principalement à cause du regroupement de ces deux motions d'amendement et du montant que renferme la motion nº 3. L'amendement laisserait en fait les limites telles qu'elles sont et ce projet de loi, dont la Chambre est saisie depuis plus ou moins 18 mois, sous une forme ou une autre, perdrait toute raison d'être. L'autre amendement, qui a évidemment pour effet de faire tenir un débat, à la Chambre, pour chacun des prêts de la Société pour l'expansion des exportations, n'est tout simplement pas la meilleure façon de rendre service aux exportateurs canadiens.

Je remercie les députés qui ont fait des propositions constructives et je voudrais revenir sur certaines observations qui ont été faites. Je veux aussi rappeler à ceux qui s'inquiètent de voir augmenter la limite des prêts que nous sommes obligés de le faire parce que la Société a du succès et qu'elle a presque épuisé les fonds qu'elle est autorisée à prêter. C'est pourquoi il est urgent de faire avancer l'étude du projet de loi. Mais je crois qu'un ministre a le devoir d'écouter les suggestions des députés de tous les partis et s'il y a moyen de s'arranger en modifiant le montant de l'augmentation, je suis prêt à envisager ces changements. Je ne suis pas disposé cependant à modifier le principe en vertu duquel la SEE fonctionne, avec succès, depuis dix ans, une réussite que confirme l'attitude des industriels.

En parlant aux exportateurs, monsieur le Président, vous constaterez qu'ils sont satisfaits et impatients de voir adopter le bill pour que la Société puisse poursuivre son action. Je déplore que certains députés, et je dis bien certains, fassent de la politicaillerie en mêlant toutes sortes d'autres sociétés de la Couronne au débat sur les efforts que font les exportateurs pour améliorer notre niveau de vie.

Des voix: Oh, oh!

M. Regan: Certains députés nous ont dit à quel point les sociétés de la Couronne sont mauvaises, combien d'entre elles ont perdu de l'argent et d'autres choses du genre. Cependant, le fait est que la Société pour l'expansion des exportations n'a jamais eu une année déficitaire. Cela amuse énormément le député. En 1981 et 1982, elle a réalisé des profits de 2.2 millions et 1.1 million respectivement. Selon moi, le seul reproche qu'on puisse lui faire, c'est de réaliser des profits, car pour bien aider les exportateurs du pays, elle devrait peut-être prendre plus de risques, afin d'amener le plus de ventes possible et par le fait même la création du plus grand nombre d'emplois possible chez nous.

M. Kempling: Quel est le taux de rendement du capital investi?

M. Regan: Monsieur le Président, le député de York-Peel (M. Stevens) a comparé cette société avec l'Exim Bank des États-Unis et il a affirmé que les méthodes de prêts de cette dernière étaient supérieures. Je tiens à signaler que cette banque doit bien souvent accorder des autorisations conditionnelles, ce qui nuit au travail des exportateurs qui ne savent jamais si le prêt leur sera accordé, en définitive. C'est un énorme désavatange pour eux. Je tiens également à préciser qu'il est irréaliste d'utiliser des statistiques comparant l'importance des États-Unis et celle du Canada et le montant des prêts accordés dans les deux pays, car le Canada dépend beaucoup plus des ventes à l'étranger que les États-Unis. En fait, c'est le pays industrialisé qui en dépend le plus. Les exportations représentent plus de 31 p. 100 de notre produit national brut. Sans les exportations, nous ne pourrions bénéficier de notre niveau de vie actuel.

Certains ont également reproché à la Société pour l'expansion des exportations le petit nombre de ses clients. Ce qu'on oublie, c'est que, souvent, dans le cas d'une société comme la Babcock et Wilcox dont un député a parlé tout à l'heure, beaucoup de ces prêts ont des retombées sur les ventes d'un grand nombre de sous-traitants. C'est justement parce que bon nombre d'entre eux, et non pas juste quelques-uns, sont touchés que les exportateurs canadiens s'intéressent à cette question. C'est souvent, également, un consortium qui traite avec la Société pour l'expansion des exportations.

Voilà un système qui fonctionne bien depuis dix ans, monsieur le Président. Pourquoi ces bricoleurs veulent-ils toujours modifier un système qui fonctionne bien? A mon avis, quand un système est bon, on ne le modifie pas. Cette société de la Couronne n'a jamais encaissé de pertes, elle est bien dirigée, elle sert les exportateurs canadiens d'une façon qui les satisfait et si l'on doit en discuter ici, c'est parce qu'elle a presque atteint son plafond de prêts et qu'il faut élargir le conseil d'administration pour qu'il puisse comprendre, comme le désirent les députés d'en face, un plus grand nombre de représentants du secteur privé.

Aujourd'hui, le député de Cambridge (M. Speyer) a fait perdre du temps à la Chambre en parlant de la constitution du conseil d'administration au lieu de laisser passer le projet de loi; il a discuté du nombre de représentants du secteur privé dans ce conseil et il a demandé pourquoi on ne le codifiait pas. Il n'a même pas lu le compte rendu des débats des deux jours précédents sinon il saurait quelle attitude nous avons adoptée. Nous garantissons de nommer un plus grand nombre de personnes du secteur privé, une majorité en fait, mais nous ne sommes pas disposés à codifier la proportion de représentants du secteur privé et du secteur public dans une société de la Couronne parce que ce ne serait pas utile. Il serait bon que les députés se préparent au moins en se renseignant sur le sujet avant de décider de retarder davantage un projet de loi.

J'aurais aussi un mot à dire au sujet du député de Victoria-Haliburton qui vient de terminer après avoir lu un assez long discours qui semble avoir été rédigé à son intention, bien que je ne dise . . .

Une voix: Scarborough-Est.

M. Regan: Scarborough-Est (M. Gilchrist)? Je me suis trompé de circonscription.

M. Gilchrist: Vous vous êtes trompé de mots aussi.

M. Regan: Eh bien, au milieu de son discours, j'ai demandé qui en était l'auteur parce que j'ai toujours cru le député trop intelligent pour ajouter foi à ce qu'il disait. Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, il a dit que nous devrions renoncer à ce qui a fait le succès de la Société pour l'expansion des exportations et en faire un sujet de chicane pour les politiciens. Il voudrait que chaque prêt consenti à l'étranger, pour favoriser la vente de biens et de services canadiens, fasse l'objet d'un débat ici aux Communes. Nous sommes donc en présence d'une société de la Couronne de bonne renommée, et des députés de son parti ont même affirmé que les représentants du secteur privé au sein du conseil d'administration n'étaient pas politisés, une organisation qui fonctionne bien et a favorisé nos exportations, mais le député voudrait plutôt que ce soit le Parlement qui approuve les prêts.

Il a aussi ajouté, et je ne suis pas d'accord avec lui, qu'il ne devrait jamais y avoir de prêt pour le compte d'un gouvernement. Et il nous a parlé de ce qu'il considère comme une horreur, l'affaire du monument en Algérie. Le député devrait savoir que ce marché a donné lieu à l'achat au Canada de services d'ingénierie ainsi qu'à des fournitures qui ont créé un grand nombre d'emplois. Cette affaire a fait grandir la réputation du Canada en Algérie et par la suite nous avons conclu de nombreux contrats de vente. De sorte que je suggère à un certain nombre de nos vis-à-vis de cesser de jouer sur les deux tableaux à la fois. Ils viennent nous dire avec ferveur qu'ils favorisent les exportations, puis ils retardent l'adoption du projet de loi et démolissent la Société pour l'expansion des exportations. Celle-ci est un organisme de première valeur qui aide les exportateurs, qui a l'appui ferme du secteur privé au Canada et qui n'est critiqué que par le parti conservateur.

• (1600)

Nous en sommes à l'étape du rapport depuis deux jours et demi, si je ne m'abuse. J'estime qu'il est temps que nous adoptions le projet de loi et que nous cessions de tenter de changer la structure fondamentale d'un organisme qui fonctionne bien depuis dix ans.

M. le vice-président: J'accorde la parole au député de Vancouver Quadra (M. Clarke). Le député de Scarborough-Est (M. Gilchrist) a déjà eu la parole.

M. Gilchrist: Je voudrais poser une question.

M. le vice-président: Le Règlement ne prévoit pas que l'on pose des questions à ce stade-ci.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les observations apolitiques du ministre. Je dois dire qu'elles ont provoqué des interrogations dans mon esprit. Je l'ai entendu parler des profits de la Société pour l'expansion des exportations, de ce qu'ils avaient atteint deux millions de dollars en une seule année, a-t-il dit à la Chambre. Toutefois, il n'a pas dit à la Chambre quels auraient dû être ces profits compte tenu de l'importance de l'investissement de l'État dans la Société. J'ai calculé qu'il s'agissait d'une rentabilité inférieure à 1½ p. 100. Compte tenu du fait que le gouvernement paie quelque 12 à 16 p. 100 ou à peu près d'intérêt sur sa dette, c'est là un rendement scandaleux. C'est tout simplement incroyable. Aucune entreprise ne pourrait survivre avec un pareil rendement.

Le ministre a aussi dit à la Chambre que la SEE avait presque épuisé son pouvoir d'emprunt de dix milliards de dollars, alors qu'elle n'en avait utilisé que la moitié à la fin de la dernière année financière, disposant toujours de cinq milliards de dollars et, des 2.5 milliards de dollars en avances du gouverneur en conseil qui ont été autorisées, seulement 700 millions ont déjà été utilisés.

En intervenant au sujet des motions nos 3 et 5, je tenais à prouver l'importance de ce débat et du financement des sociétés de la Couronne en général. Ces deux amendements proposent de restreindre le montant des emprunts autorisés dans le projet de loi C-110 parce qu'il s'agit d'une somme égale à dix fois le capital autorisé. Il s'agirait donc de 20 milliards de dollars, au lieu des dix milliards actuels. L'amendement propose de ramener ce montant à légèrement plus que les dix milliards de dollars actuellement autorisés. L'autre amendement porte sur le capital autorisé, qui peut être de n'importe quel montant. Ce qui importe, c'est la somme de capital que l'on peut mobiliser et dépenser. C'est pourquoi cet amendement tout à fait acceptable prévu dans la motion no 5 propose de restreindre le montant des emprunts autorisés à dix fois le montant total du capital versé et de l'excédent dans les comptes de capital de la Société, soit un chiffre beaucoup plus réaliste.

Voyons un peu ce qu'il en est pour les sociétés de la Couronne. La société à l'étude, la SEE, fait partie des 23 sociétés de propriété de la Couronne, comme on les appelle, qui sont énumérées à l'Annexe D de la loi sur l'administration financière. Ce chiffre n'est pas exagéré, mais ces 23 sociétés ont été plutôt prolifiques et comptent à elles toutes 114 filiales et 58 entreprises associées. En tout, le gouvernement a désigné 306 sociétés de la Couronne qui emploient près de 263,000 personnes et dont l'actif, à la fin de la dernière année financière, soit au 31 mars 1982, s'élevait à 74 milliards de dollars et le passif à 63 milliards de dollars. Les sociétés de la Couronne ont déjà 63 milliards de dettes et, dans ce seul projet de loi, le gouvernement propose d'augmenter de 35 milliards les emprunts autorisés à une seule d'entre elles.

Les sociétés de la Couronne à elles seules, avec des dettes de 63 milliards de dollars, devaient autant que l'ensemble des prévisions budgétaires de tout le gouvernement canadien pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, ce qui représente une somme incroyable. Les amendements à l'étude aujourd'hui proposent de restreindre le montant de ces emprunts.

Le projet de loi propose une augmentation totale du pouvoir d'emprunt de la SEE, qui passera de 27 à 62 milliards de dollars, soit une augmentation de 35 milliards. Le député de Cambridge (M. Speyer) a expliqué que un milliard, ou 10 milliards de dollars, c'est de toute façon une somme importante. Je vais citer un exemple que je n'aime pas utiliser à la Chambre pour décrire ce que représente exactement un milliard de dollars, parce que nous discutons aujourd'hui d'une somme totale de 35 milliards en autorisation d'emprunter supplémentaire. Si quelqu'un s'était trouvé au premier jour de l'année zéro, la première année après Jésus-Christ, avec un milliard de dollars et qu'il avait commencé à le dépenser au rythme de $1,000 par jour, soit $365,000 par an—revenu qui est nettement supérieur à celui de la plupart des gens que nous connaissons, je pense—il lui resterait aujourd'hui, 16 septembre 1983, plus d'un quart de milliard de dollars à dépenser, soit $276,311,000. Voilà ce qu'il lui resterait après 1,983 ans, en partant d'une somme de seulement un milliard de dollars. Or, nous discutons aujourd'hui de 10 milliards.

Le problème des sociétés de la Couronne n'est pas nouveau. Votre Honneur, avez étudié en profondeur, je le sais, les problèmes de ces sociétés, à l'époque où vous siégiez au comité des comptes publics. Depuis sept ans, je puis dire à la Chambre que de nombreux efforts ont été faits en vue d'examiner, de contrôler et d'améliorer l'obligation de rendre compte des sociétés de la Couronne. Le vérificateur général en a parlé dans bon nombre de ses rapports; le gouvernement lui-même a effectué des études et créé des commissions chargées d'examiner les sociétés de la Couronne. De nombreux rapports du comité des comptes publics ont parlé de la responsabilité des sociétés de la Couronne et fait des recommandations. Il y a eu des projets de loi déposés au Parlement. Aujourd'hui, nous pourrions nous demander où tout cela nous a conduits. Les progrès ont été si minimes que le vérificateur général a dû, dans son dernier rapport, faire trois recommandations pertinentes, que je voudrais faire figurer au compte rendu:

> Le Parlement est de plus en plus coupé d'une partie croissante des activités de l'État. Le recours, de plus en plus fréquent à des sociétés propriété de la Couronne pour exécuter une gamme grandissante d'activités de l'État, a épuisé les possibilités du cadre existant de l'obligation de rendre compte, à tel point que le Parlement n'est peut-être plus en mesure d'exercer ses responsabilités fondamentales de surveillance des recettes et des dépenses de fonds publics.

J'ai déjà parlé de l'énormité de la somme gérée par ces sociétés.

Voici une autre recommandation du dernier rapport du vérificateur général:

> Il faudrait élaborer une législation générale relative à l'obligation de rendre compte des sociétés propriété de la Couronne, dont les dispositions porteraient sur chacun des éléments suivants: autorisation et mandat, financement, direction, contrôle et rapports. Cette législation stipulerait que ces sociétés doivent faire l'objet de vérifications intégrées.

C'est un sujet très intéressant. L'autre recommandation sur le même sujet se lit ainsi:

> Le Parlement devrait se pencher sur les questions de contrôle et d'obligation de rendre compte des entreprises mixtes et des autres sociétés associées ou entités dont la Couronne est actionnaire.

Je veux que l'on comprenne bien que les remarques que je viens de faire ne sont pas une critique de la SEE elle-même. Le vérificateur général disait du bien de la SEE. C'est une des sociétés de la Couronne les mieux gérées. Nous devons reconnaître, à leur actif, que les responsables de la SEE ont comparu devant le comité des comptes publics au sujet de la vérification intégrée. La SEE est l'une des bonnes sociétés de la Couronne qui ont accepté de se soumettre à la vérification intégrée. Elle a bien voulu venir dire aux membres du comité et aux autres sociétés de la Couronne quels avantages procure la vérification intégrée.

e (1610)

Certaines sociétés de la Couronne risquent de faire le jeu de la politique gouvernementale au lieu de voler de leurs propres ailes. Ce danger est décuplé du fait que la SEE pourrait disposer d'un capital très considérable. Si les sociétés de la Couronne qui deviennent les instruments du pouvoir réussissent, le gouvernement ne manquera pas de s'en féliciter. Mais quand ça va mal, comme pour Canadair, le gouvernement s'empresse de jeter le blâme sur les fonctionnaires, les cadres ou la direction; il accuse à tort et à travers l'opposition, le mauvais temps et ainsi de suite. En attendant de voir le rapport du comité des comptes publics qui étudie la question de Canadair, j'ai l'impression que le gouvernement va faire de la direction de cette société le bouc émissaire, pour tâcher de faire oublier sa mauvaise politique qui est à la source du problème. Je vois que le Président se lève et je termine donc mon discours.

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelques mots au débat. Comme nous le savons, les amendements à l'étude sont contenus dans les motions nos 3 et 5 inscrites au nom du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Ces amendements devraient être adoptés et le bill devrait être modifié.

J'ai écouté très attentivement certaines des observations du ministre et j'ai trouvé son attitude plutôt étrange. Soit dit en passant, je respecte énormément la SEE et ceux qui l'administrent, et c'est pour cela que nous sommes inquiets. Ce qui me préoccupe et ce qui préoccupe, je pense, bon nombre de mes collègues, c'est que les plans du ministre et du cabinet pour la SEE ne nous inspirent aucune confiance. Nous nous rappelons certains des autres fiascos mettant en cause des sociétés de la Couronne et les problèmes causés par Consolidated Computer, Canadair et d'autres, et nous voulons éviter le même sort à la SEE. C'est pourquoi mon collègue a présenté cet amendement qui vise à préciser le nombre de représentants du secteur privé qui devraient faire partie du conseil d'administration de la SEE. Nous ne faisons tout simplement pas confiance au gouvernement, tout est là. Il pourrait dire la première année que la majorité des administrateurs viendront du secteur privé et dire le contraire l'année suivante, si cela l'arrange. Le gouvernement est assez sournois pour cela.

L'une des choses qui me préoccupent dans la SEE, c'est le petit nombre de comptes dont elle s'occupe. Le ministre a dit que les 62 sociétés qui font partie de ce club privé de financement des exportations font beaucoup appel à des sous-traitants. Même si la sous-traitance est un élément important, et je me rappelle qu'il y a plusieurs années, lorsque je faisais partie du comité des finances, la SEE refusait de s'occuper d'affaires qui ne valaient pas au moins un million de dollars, cela m'étonne vraiment beaucoup que la SEE fasse encore affaire avec une très petite élite. Je trouve cela déplorable.

Bien des petites et moyennes entreprises pourraient se lancer dans le commerce d'exportation. De fait, le gouvernement a lui-même dit que la petite entreprise était le moteur de l'économie et qu'elle pouvait fournir des emplois à une partie du million et demi de chômeurs. Le meilleur moyen de le faire n'est-il pas d'amener un grand nombre de ces compagnies à financer les exportations? Il suffit de parler aux dirigeants d'un certain nombre de ces PME pour connaître le résultat de leurs discussions avec la SEE. Il faut bien se rendre à l'évidence: elle ne semble pas s'y intéresser. J'ai eu l'occasion de le constater personnellement avant mon arrivée au Parlement. Je m'étais lancé dans l'exportation. Nous avons appelé la SEE, qui a promis de nous rappeler. Nous avons appelé une nouvelle fois, mais sans résultat. Nous avons fini par négocier avec une banque commerciale de Londres, par télex. Nous avons réussi à conclure le marché, mais pas par l'intermédiaire de la SEE. En fin de compte, j'ai découvert que le marché n'était pas suffisamment gros pour l'intéresser. Cela ne représentait que quelques centaines de milliers de dollars, ce qui est énorme pour une petite compagnie, même si cela ne représente rien pour la SEE. Voilà pourquoi je tiens à ce qu'il y ait plus d'administrateurs et qu'ils soient plus nombreux à venir du secteur privé.

L'importance de l'effectif de la SEE par rapport au nombre des clients me sidère. Un rapport d'environ dix employés par client est absolument insensé du point de vue commercial. Je sais que l'exportation est un domaine spécialisé nécessitant des connaissances particulières, mais je peux dire que de nombreuses entreprises du secteur privé qui s'occupent également de financer les exportations comme la SEE n'ont certainement pas un tel rapport employé-client.

Si nous examinons la situation d'un point de vue purement commercial, la SEE utilise actuellement environ 741 millions de son compte de capital. Le ministre a dit qu'elle avait réalisé l'année dernière un chiffre d'affaires de 1.1 million. C'est là un rendement ridicule, car tout conseil d'administration ou groupe de gestion du secteur privé qui n'obtiendrait qu'un rendement de 1.1 million avec un capital de 741 millions se ferait jeter dehors à la première assemblée des actionnaires. Le ministre a même insisté sur le fait que la SEE n'avait pas perdu d'argent et que c'était là une grande nécessité. C'est bien la moindre des choses, compte tenu de l'appui que lui donne le gouvernement du Canada. En effet, lorsqu'elle emprunte de l'argent sur le marché privé, elle bénéficie d'un taux plus avantageux que les entreprises du secteur privé, grâce à la garantie du gouvernement du Canada.

Il y a un secteur dans lequel elle a gagné son argent l'année dernière, et ce n'était pas dans son activité d'expansion des exportations mais dans la vente d'assurance. Cette assurance coûte cinq fois plus cher que celle du même genre vendue dans le secteur privé. En d'autres termes, une entreprise qui veut être financée doit acheter là son assurance. Voilà où la SEE a fait son argent, plutôt que dans son activité propre.

Et pourquoi n'a-t-elle pas fait son argent dans son activité propre? J'aimerais avoir une analyse complète des ventes qu'elle a effectuées et des opérations qu'elle a refinancées. Combien de fois une affaire refinancée continue-t-elle d'être considérée comme un actif? J'aimerais qu'on réponde à cette question. Certains voudront faire des comparaisons, par exemple mettre le compte de capital de la SEE dans une banque où il produirait 10 p. 100 d'intérêt et gagnerait ainsi 100 millions de dollars, au lieu du 1.1 million de dollars que la SEE a réalisé, mais ce n'est là qu'une partie du cafouillis que les gens aiment pratiquer quand ils ne connaissent pas les affaires. Je préfère m'occuper de ce qui se passe vraiment. En l'espèce, je subodore une nouvelle affaire Canadair ou Consolidated Computer, comme des tas d'autres qui ont éclaté à la suite de cette augmentation de capital.

Je m'inquiète également que son contrôle échappe encore plus au Parlement. Notre seule défense est d'adopter un amendement recommandant qu'on nomme un plus grand nombre de personnes du secteur privé au conseil d'administration et que le vice-président du conseil vienne de préférence du secteur privé, pour qu'il y ait une sorte d'équilibre. Je n'ai absolument pas confiance aux personnes du secteur public qui siègent à cette myriade de sociétés de la Couronne qui nous causent toutes sortes de problèmes. J'espère que nous pourrons convaincre le ministre de modifier cette disposition pour que nous puissions conserver le peu de bon sens qu'il peut y avoir à la SEE.

• (1620)

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'amorce cette intervention de dix minutes sur cet article concernant la Société pour l'expansion des exportations. Je signalerai que de tous les partis représentés à la Chambre, c'est le nôtre qui est le plus désireux de stimuler les échanges. Nous voulons le moins d'intervention possible de la part de l'État. Nous voulons avoir le plus de commerce étranger possible. En principe, nous appuyons ce genre de mesure en ce qu'elle peut favoriser des

progrès véritables de toute sorte dans l'expansion des exportations. Ce que nous contestons, c'est ce genre de financement sans borne que le gouvernement veut adopter pour la Société.

Je répète qu'en termes des principes, s'il y a une façon de stimuler les relations commerciales et de favoriser la croissance des sociétés canadiennes, de permettre à une société d'État comme celle-ci d'être un catalyseur d'exportations pour nos sociétés canadiennes afin de fournir des emplois aux Canadiens, nous sommes tout à fait d'accord. Cependant, nous pourrions sans doute énumérer des cas où cette notion a fini par donner l'effet inverse, en nuisant à l'embauche au Canada, en réduisant les emplois au lieu de les stimuler.

J'ai écouté avec intérêt ce que le ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan) avait à dire il y a un moment au sujet de l'affaire du monument algérien, conclue il y a quelques années. Il a dit: «Le monument algérien a été un succès fabuleux», citant le député de Montréal assis juste derrière lui, qui est président du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Un succès fabuleux, a-t-il dit. Admettons que le projet a fourni des emplois aux Canadiens. Il a permis d'employer des ingénieurs en conception, des constructeurs, etc. Ce qui a déplu à cette époque aux Canadiens, et continue de leur déplaire, c'est que, grâce au financement du gouvernement canadien, un financement de soutien, cette entreprise a pu bénéficier d'un taux d'intérêt d'environ 9.5 p. 100. Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) écoute attentivement. Il admettra avec moi que cette affaire a été acceptée à un taux d'intérêt de 9.5 p. 100 à une époque où les entreprises canadiennes devaient payer de 18 à 24 p. 100. Si on pouvait accorder ce taux au gouvernement algérien, pourquoi ne pas financer les Canadiens aux mêmes conditions? Voilà ce que les Canadiens ont trouvé dégoûtant. Ce n'était pas le fait qu'une entente avait été conclue avec l'Algérie. C'était plutôt le genre de concession faite à un gouvernement étranger, alors qu'on ne voulait pas offrir aux Canadiens le même genre de concession.

Le ministre a aussi soulevé des objections parce que des députés voudraient que le Parlement examine les accords conclus avec les gouvernements étrangers. Je comprends son hésitation, car je ne pense pas que le Parlement devrait examiner tous les menus détails. Ce genre d'intervention n'est vraiment pas nécessaire.

Il y a deux ans, nous avons découvert—presque par accident—que le Canada avait contribué à faciliter une entente avec l'Union soviétique en lui vendant de l'uranium partiellement raffiné; elle devait compléter le raffinage et vendre l'uranium à d'autres pays. Ce genre de collaboration est-il dans l'intérêt du Canada? Devrions-nous vendre de l'uranium à l'Union soviétique qui, elle, peut ensuite le revendre à la République fédérale d'Allemagne, à l'Argentine, à l'Italie ou à des pays ennemis? Est-ce que cela sert nos intérêts?

On nous a donné un exemple à la Chambre tout à l'heure. Un des députés de Hamilton a soulevé la question des voitures Lada. A Moscou, ces voitures valent $12,000, au Canada, $6,000.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Certains députés néo-démocrates en conduisent.

M. Friesen: Est-ce une façon de créer des emplois au Canada quand une société d'exportation peut aider à conclure une entente en vertu de laquelle un produit étranger inonde notre marché à un prix de 50 p. 100 inférieur à celui du pays d'origine, ce qui ne fait qu'éliminer des emplois dans les industries de l'acier et de l'automobile? Comme mon collègue d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) l'a dit, le député néo-démocrate qui en a parlé doit savoir que certain de ses collègues conduisent ces voitures. Voilà pourquoi nous nous posons des questions au sujet de ce genre d'activités. Cependant, nous nous opposons surtout au nouveau rôle de la Société et à l'envergure qu'elle prendra. C'était auparavant une sorte de compagnie d'assurance qui offrait des garanties aux entreprises canadiennes faisant affaire avec l'étranger, dont les clients ne pouvaient pas honorer leurs paiements. Ces entreprises étaient ainsi assurées de demeurer solvables et de rentrer dans leur argent.

Or, avec les dispositions contenues dans le projet de loi, ce rôle ne constituera plus qu'un appendice, qu'un volet de ses activités. Comme l'a fait remarquer mon collègue de Burlington (M. Kempling), l'assurance constitue l'activité rentable de la Société, même si celle-ci s'intéresse maintenant surtout au financement. Il n'est pas difficile de comprendre que le rendement des investissements ne s'élève qu'à environ un demi pour cent.

Nous trouvons par ailleurs à redire à la taille de la Société. Elle a connu une expansion sans commune mesure. La disposition contenue dans cet article qui a pour effet d'injecter 2 milliards dans la Société a l'air bien inoffensive. Mais les Canadiens en général ne savent pas que ces 2 milliards peuvent se multiplier pour atteindre un total de 62 milliards en financement réel. Avec deux milliards de dollars, le pouvoir d'emprunt de la société serait décuplé. Nous en sommes à déjà 22 milliards. Et le cabinet a ensuite prévu 10 milliards de plus. Si la Société décide qu'un marché donné n'est pas avantageux pour elle, le cabinet peut passer outre et engager jusqu'à 10 milliards. Il peut offrir d'autres garanties de prêt de l'ordre de 10 milliards dans des cas hors des compétences de la Société. Et 20 milliards de dollars en assurances peuvent être encore ajoutés. Ce qui semble au premier abord une infusion de capital de deux milliards représente en réalité une extravagance de 62 milliards de dollars, somme mise à la disposition de la Société.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Combien?

M. Friesen: C'est pourquoi nous luttons contre l'insuffisance des contrôles du Parlement sur les activités de la Société. Nous pourrions comprendre qu'il faille deux milliards, mais jamais 62 milliards. Si la Société veut faire des affaires de l'ordre de 62 milliards de dollars, il faut, à notre avis, qu'elle obtienne l'approbation du Parlement au préalable avant de pouvoir dépenser une telle somme, pour assurer une somme aussi considérable. Par conséquent, nous avons présenté ces amendements visant à limiter la somme que la Société peut engager, de façon que les contribuables canadiens ne soient pas menacés par suite d'un financement illimité qui serait offert à la Société pour l'expansion des exportations.

• (1630)

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, divers porte-parole de mon parti qui sont intervenus au sujet de ce bill ont cherché à établir clairement que nous sommes tout à fait en faveur d'accroître les exportations du Canada. Nous reconnaissons sans aucune réserve que dans le monde actuel du commerce international, un organisme comme la Société pour l'expansion des exportations, qui aide à financer les transactions internationales, est très utile et peut-être même essentiel, compte tenu de la concurrence étrangère. Mais si nous sommes en faveur du financement des exportations et si nous reconnaissons que le Canada doit être concurrentiel, ce n'est pas une raison pour que le gouvernement nous demande de nous dérober à nos responsabilités de députés au Parlement, de ne pas tenir compte des autres considérations qui nous guident à titre de parlementaires conscients de nos responsabilités, et d'approuver aveuglément les projets qu'il nous soumet. Le pouvoir d'emprunt que l'on nous demande d'accorder en vertu de ce bill est tout simplement exagéré. On en demande beaucoup trop, et l'on ne prévoit aucune possibilité pour le Parlement de vérifier les livres, de découvrir les faits ou d'exercer une surveillance quelconque sur l'utilisation que l'on fera de ce pouvoir d'emprunt.

Qu'il s'agisse de prélever des impôts auprès des Canadiens et de dépenser de l'argent, ou de mettre en jeu l'argent des contribuables en le prêtant, le résultat est le même. Essentiellement, il n'y a aucune différence. On dirait bien pourtant qu'il en existe une aux yeux du gouvernement. Je suis certain que le gouvernement ne demanderait jamais à la Chambre la permission de prélever 60 milliards de dollars d'impôts en disant «Ne vous inquiétez pas de savoir comment nous dépenserons cet argent; accordez-nous seulement cette somme de 60 milliards et nous la dépenserons sagement». Je ne crois pas que les Canadiens le toléreraient; le gouvernement n'oserait pas le leur demander. Mais au fond, c'est exactement ce qu'il nous demande en l'occurrence.

Depuis onze ans que je siège au Parlement et même depuis plus longtemps, il y a une question qui revient constamment sur le tapis, à savoir comment contrôler les dépenses gouvernementales. Il existe un sentiment que l'on retrouve chez les Canadiens de tous les milieux, une inquiétude fondée sur des faits, quant à la manière dont le gouvernement dépense notre argent et à la façon de contrôler ces dépenses. Ces dernières années, le pourcentage du produit national brut dépensé par le gouvernement a continué d'augmenter, en dépit des efforts apparemment concertés du gouvernement en vue d'y mettre un frein. Il y a eu des groupes d'étude, des commissions royales et un certain nombre d'enquêtes effectuées par des organismes gouvernementaux ou autres, par des institutions privées et des universités, sur la question fondamentale de savoir comment contrôler les dépenses gouvernementales. On a proposé des solutions variées. Certaines ont été appliquées par le gouvernement: le système des enveloppes budgétaires, et d'autres. Il y a un thème qui revient constamment chez tous ceux qui proposent des solutions, que ce soit la Commission Lambert, à laquelle le député de Vancouver-Quadra (M. Clarke) a fait allusion tout à l'heure, ou encore la Commission Glassco, et c'est que le gouvernement doit faire preuve de transparence en matière de dépenses. Le public soit savoir combien on dépense et dans quel but. En d'autres termes, le gouvernement doit être responsable devant le Parlement. On en revient toujours à ce point fondamental. Cette mesure ne permettrait pas en elle-même de freiner les dépenses gouvernementales, mais sans cette mesure, il n'y a aucun espoir d'y arriver. C'est un leitmotiv chez tous ceux qui ont examiné la question.

Le projet de loi n'est tout simplement pas à la hauteur de cette tâche importante. Il propose aux parlementaires de déléguer à un organisme indépendant l'autorité de dépenser 60 milliards. Nous n'aurons aucune influence sur ce genre de dépenses. Nous ne serons même pas en mesure d'établir comment l'argent sera dépensé. J'ai déjà voulu me renseigner sur nombre de transactions effectuées par cette société simplement pour me faire dire: «Nous regrettons, elles sont de nature commerciale et ont aussi un caractère confidentiel du fait de leur nature commerciale.» Le fait d'être un simple député, d'avoir été élu par des citoyens qui versent l'argent que la Société dépense, cela ne me donne pas le droit ni les moyens de savoir comment l'argent est dépensé! Personne ne doit savoir sauf eux-mêmes.

C'est une cause à la fois de frustration et parfois de colère quand le gouvernement défend telle doctrine ou tel principe, par exemple la question de l'imputabilité, de la responsabilité et de la justification des dépenses. Je suis sûr que personne de nos vis-à-vis ne souhaite que le gouvernement garde ses dépenses secrètes. Personne ne s'oppose à ce que le public soit informé de la façon dont l'argent est dépensé. Nous insistons même pour que le public soit informé. Je suis sûr que telle est la position du gouvernement. En dépit de cela, il propose une loi en nous demandant ceci: «Pour favoriser nos échanges et fournir d'amples ressources à cette entreprise, nous vous demandons de déléguer votre droit de contrôler les dépenses publiques et d'accorder à ce groupe qui n'a pas de comptes à rendre l'autorisation d'emprunter et de dépenser 60 milliards». C'est tout simplement inacceptable. Sans compter que c'est un manque de prévoyance de la part du gouvernement à l'égard de ses autres responsabilités.

J'ai entendu le ministre des Finances affirmer à la Chambre et au grand public que les difficultés que le gouvernement éprouve à orienter l'économie canadienne, à modérer les taux d'intérêt, le chômage et à favoriser la croissance, étaient dues au fait que les dépenses directes du gouvernement par rapport aux dépenses globales, avaient diminué; que les sommes qu'il peut prélever sur le Fonds du revenu consolidé, les crédits non statutaires qu'il peut utiliser, étaient passablement limités. Une bonne partie des dépenses gouvernementales est prévue dans des lois. La marge de manœuvre est très étroite et à cause de cela, le gouvernement est incapable d'exercer le contrôle qui s'impose sur l'économie et de la réglementer comme il le voudrait. Si tel est le cas, pourquoi le gouvernement délègue-t-il à cet organisme, sur lequel il n'aura aucun contrôle immédiat, l'autorisation de dépenser 60 milliards? Comment justifier les deux positions? Il ne cesse pourtant de le répéter. Comment peut-il justifier une telle mesure après avoir décidé de repousser le projet de loi sur les sociétés de la Couronne présenté en 1979 par le gouvernement Clark, une mesure qui était déjà rédigée? Comment le gouvernement peut-il justifier une telle somme accordée à cette société de la Couronne, alors qu'il n'existe pas de loi permettant à la Chambre d'assumer les responsabilités que les contribuables attendent de nous les

députés? On pourrait peut-être pardonner au gouvernement cette mesure s'il l'avait fait précéder d'un projet de loi sur les sociétés de la Couronne qui accorderait ce pouvoir.

• (1640)

Je regrette que vous vous leviez, monsieur le Président. Je commençais seulement à me réchauffer et à retrouver ma voix des grandes occasions. J'aurais peut-être une autre fois l'occasion de poursuivre.

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, c'est volontiers que je prends la parole pour dire ce que je pense des propositions d'amendement visant à réduire de 2 milliards à 1 milliard la limite des dépenses que ladite société de la Couronne sera autorisée à engager au chapitre des immobilisations.

A l'heure actuelle, le Canada doit faire face à des difficultés de toute sorte, l'endettement notamment. Les Canadiens en général, et en particulier ceux qui paient les impôts, s'inquiètent de plus en plus de voir que le gouvernement qui dirige nos destinées depuis 15 ans a perdu tout sens de la mesure. J'aimerais signaler qu'au moment où j'ai été élu député en 1979, la dette globale du Canada était d'environ 78 milliards de dollars; je crois savoir qu'elle se situe maintenant dans les 160 milliards.

M. Kilgour: Est-ce vous qui êtes responsable de cette augmentation?

M. Gustafson: Non, Dieu merci! Il s'agit là d'une augmentation bien considérable, et c'est d'elle, sauf erreur, dont il s'agit dans la proposition d'amendement du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Nous voudrions bien avoir le moyen de contrôler des dépenses aussi inconsidérées.

Au sujet de la Société pour l'expansion des exportations et du commerce international, je tiens à dire tout d'abord que notre parti est on ne peut plus favorable à l'idée de créer à l'étranger des débouchés pour nos produits, pour que notre balance des paiements avantage tous les Canadiens.

Comme vous le savez sans doute, monsieur le Président, je suis chargé par mon parti de m'occuper de la Commission canadienne du blé. Cette société de la Couronne est l'une de celles qui exercent sur le Canada une influence bénéfique. Le blé que nous exportons a contribué pour quelque 6 milliards de dollars à l'équilibre de notre balance des paiements, ce qui est tout à l'honneur surtout de nos agriculteurs, ainsi que de cette société de la Couronne bien administrée.

Si c'était là le fin mot de l'histoire, ce serait formidable. Mais ce ne l'est pas. Le Canada compte en effet quelque 306 sociétés de la Couronne qui ensemble, à ce qu'on m'a dit, sont endettées pour un montant total de 62 milliards de dollars. Aussi le contribuable canadien s'inquiète-t-il vivement de ce que notre pays s'endette de plus en plus et de plus en plus rapidement. Si cette tendance se poursuit, nous devons nous demander ce qu'elle entraînera. Finirons-nous par accorder des crédits à ceux qui n'en ont pas besoin? Je crois personnellement qu'il faut être charitable, mais seulement lorsque nous savons que nous aidons vraiment les déshérités.

M. Forrestall: Il faut commencer chez nous.

M. Gustafson: Il faut commencer chez nous, c'est vrai. Cette société de la Couronne n'a pas utilisé tous les crédits à sa disposition, puisque, sauf erreur, quelque 500 millions de dollars n'ont jamais servi. Cependant, le gouvernement nous demande de lui accorder des crédits supplémentaires. Dans ces circonstances, nous devons certainement trouver un juste équilibre quand nous recherchons de nouveaux débouchés.

On pourrait prétendre que nous nous contentons de critiquer les orientations prises par le gouvernement. On pourrait nous demander immédiatement quelle orientation constructive nous donnerions à une société pour l'expansion des exportations et quels avantages une société de ce genre devrait, selon nous, apporter au pays. Je suis certain, et cela semble indéniable sur le plan politique, que d'ici quelques mois, nous risquons d'assister à un changement de gouvernement, monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

M. Gustafson: La situation financière du Canada pourrait changer et devenir très favorable si la dette nationale, au lieu de s'accroître sans cesse, allait en diminuant. Il importera énormément que des organismes comme la Société pour l'expansion des exportations aient une influence des plus favorables sur les producteurs de matières premières, non seulement dans les secteurs agricole, forestier, minier et autres, mais aussi dans tous les domaines où le producteur de ces matières premières poursuit son activité. Voilà d'après moi notre responsabilité primordiale.

Un des députés qui m'a précédé a fait l'éloge de la Société pour l'expansion des exportation la louant pour son excellent travail. Tout cela est très bien, mais il importe également de continuer dans la même veine, mais non pas de façon à alourdir le fardeau du contribuable en accroissant la dette nationale. Il importe de créer un climat dans lequel le producteur de matières premières pourra produire et exporter ses produits tant à son propre avantage qu'à celui du Canada. Cet aspect revêt une très grande importance pour l'agriculteur qui connaît l'ampleur des efforts qu'il lui faut déployer à l'étape de la production des matières premières. Les producteurs jugent qu'il est très important que nous ayions la responsabilité de la gestion de fonds aussi nécessaires.

Ces dernières années on a été témoin de l'affaiblissement de l'économie. Plus que jamais, il s'impose aujourd'hui de gérer les finances de l'État non seulement avec beaucoup de précautions et de finesse, mais aussi et surtout avec de la sagesse. Or, d'après ce projet de loi, ce n'est pas ce que semble faire le gouvernement. Nous estimons qu'il n'assume pas ses responsabilités lorsqu'il réclame des sommes excessives. Il envisage de doubler le capital autorisé de 1 milliard de dollars, et dix fois ce capital équivaut au grand total de 20 milliards provenant des deniers publics que la Société pourrait consentir sous forme de prêts susceptibles d'accroître la dette nationale.

Le moment est venu d'examiner de très près la situation de l'endettement du gouvernement. Il faut changer cet état de choses en favorisant les exportations qui consolideront l'économie nationale et allègeront le fardeau du contribuable. Nous devons préparer l'avenir de notre grande nation et des générations qui suivront.

• (1650)

Envisageons l'avenir d'un œil optimiste, monsieur le Président. Faisons en sorte de ne pas accabler les contribuables en augmentant la dette de l'État canadien, afin que dans cinq ans, nous n'ayons pas à décider entre 200 milliards et 160 milliards, mais bien que nous puissions nous dire que l'économie canadienne a remonté la pente et s'est consolidée, pour le plus grand intérêt de l'ensemble de la population.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur le Président, je suis content de pouvoir prendre part au débat parce que nous discutons de ce qui est, en puissance, l'un de nos plus graves problèmes.

Je veux bien préciser que tous les membres du parti progressiste conservateur, sans exception, adorent la Société pour l'expansion des exportations. Nous croyons en elle; nous sommes persuadés qu'elle aide les Canadiens à exporter, mais nous estimons qu'il ne faut pas l'exploiter comme le gouvernement le propose. C'est un organisme important qui nous aide à soutenir la concurrence sur les marchés extérieurs.

Cela dit, monsieur le Président, que nous la considérions comme une institution louable et importante ne veut pas dire que nous ne devons pas critiquer le projet d'en administrer certaines parties d'une manière qui nous déplaît. Nous pensons qu'elle a fait de la belle besogne au fil des ans et qu'elle fera encore mieux dans les années à venir, surtout quand notre parti formera le gouvernement comme nous l'espérons.

Nous ne devons pas exploiter d'aussi importantes institutions ni les laisser perdre leur bonne réputation à cause de notre façon de les manipuler pour leur faire servir les intérêts du gouvernement, intérêts dont les Canadiens ont soupé, je dois dire.

Arrêtons-nous à l'une des principales raisons qui font que le parti progressiste conservateur est tellement populaire dans les sondages aujourd'hui et le gouvernement tellement impopulaire. C'est que les gens en ont assez de voir le gouvernement dépenser l'argent comme il le fait, en grossissant toujours plus la dette nationale. Le premier ministre (M. Trudeau) ne sera plus là pour payer la note, mais ses enfants y seront. Ils ont la chance d'être les héritiers de quelques millions de dollars, mais le Canadien moyen se rend compte que ses enfants vont devoir lutter. Ils ne devraient pas être grevés d'impôts plus lourds par les gouvernements futurs pour acquitter les dettes monumentales que crée le gouvernement actuel à cause de sa mauvaise gestion financière.

C'est la chose essentielle à se rappeler, monsieur le Président, que les Canadiens s'inquiètent du déficit et des emprunts illimités du gouvernement. Le déficit atteindra cette année 28 milliards, à quelques centaines de millions près.

Voyons ce que le gouvernement vise par ce bill et ce que bloqueraient les amendements. A l'heure actuelle, la Société pour l'expansion des exportations a un capital réel de 700 millions et aux termes de la loi, elle a le droit d'emprunter au total 4.7 milliards; elle dispose déjà de 5.4 milliards. Il y a également l'assurance de près de 2 milliards de dollars. Je ne sais pas exactement à combien s'élèvent à l'heure actuelle les garanties, mais disons près de 2 milliards. Il y a également le compte du gouvernement pour les projets que la Société pour l'expansion des exportations ne veut pas financer, car ils ne sont pas rentables, mais que le cabinet juge profitables sur le plan politique. Ce compte s'élève à près de 700 millions, sauf erreur. Cela fait un total de 10 milliards environ.

En vertu de la loi actuelle, le gouvernement a le droit de porter ses emprunts à 27 milliards de dollars environ, et nous sommes donc encore à 17 milliards du plafond. Quel sera le droit du gouvernement suite à ces amendements? Il veut porter le capital versé à 2 milliards. En prévoyant dix fois plus pour les prêts, il aurait près de 22 milliards. Il veut mettre de côté 10 milliards pour que le cabinet puisse prendre des décrets du conseil lui permettant de passer outre aux décisions de la Société pour l'expansion des exportations, lorsqu'il juge cela profitable sur le plan politique. On arrive ainsi à 32 milliards. Le cabinet désire 10 autres milliards de dollars, afin de pouvoir accorder des garanties de prêts à des sociétés comme Maislin—peut-être pas Maislin, mais d'autres—qui ont vu leur demande de prêt rejetée par les banques. Nous sommes rendus à 42 milliards et il veut ajouter à cela 20 milliards pour l'assurance-crédit. Le total s'élève à environ 62 milliards, monsieur le Président. La Société n'a utilisé jusqu'à présent que 10 milliards des crédits de 27 milliards qu'elle peut avoir. Par conséquent, il lui reste encore 17 milliards, ce qui ne l'empêche pas de réclamer le droit d'obtenir jusqu'à 60 milliards.

Lorsqu'on songe qu'en 20 ans, la Société a utilisé 10 milliards, on est en droit de se demander si le gouvernement ne va pas devenir complètement fou et dépenser tout le reste avant de perdre le pouvoir. Il doit déclencher des élections avant le 18 février 1985—d'ici à 18 ou 19 mois. A moins que tous les députés ne se comportent comme des marins en ribote et ne fassent de folles dépenses, il serait impossible de dépenser une telle somme d'argent dans le laps de temps qui reste au gouvernement.

Les Canadiens n'ont pas confiance dans le gouvernement à cause de la façon dont il gère les finances. S'il ne lui reste plus que 19 mois, pourquoi les Canadiens lui donneraient-ils le droit d'accorder des garanties d'emprunts de 20 milliards, des garanties d'assurances et d'autres garanties pour une somme aussi faramineuse? Pourquoi ne revient-il pas demander l'autorisation au Parlement tous les ans ou tous les deux, trois ou quatre ans?

Si nous mettons cette somme de 62 milliards à sa disposition, et compte tenu du déficit budgétaire et des déficits que peuvent accumuler toutes les autres sociétés de la Couronne, faut-il s'étonner que les citoyens s'inquiètent pour l'avenir? Ce sont eux qui devront en assumer le fardeau.

Cela ne s'est pas encore produit. Le Canada est un pays très prometteur et il le sera encore plus lorsque nous aurons un nouveau gouvernement. Dans d'autres pays prometteurs, où le gouvernement est devenu fou, comme le Brésil, la Jamaïque, la Turquie, l'Argentine ou le Mexique, les citoyens subissent les conséquences des emprunts de leurs gouvernements que même dans le meilleur des mondes ils ne pourront jamais rembourser.

C'est folie de notre part de se laisser prendre à ce piège. Nous sommes prudents et nous ne voulons pas donner à un gouvernement prodigue le droit de l'être encore plus. Les Canadiens sont bouleversés par la façon dont le gouvernement a dépensé et dont il a fait augmenter la dette nationale depuis qu'il est au pouvoir. Nous les députés, nous avons le droit d'essayer de protéger les deniers publics, au nom des contribuables, au lieu de faire au gouvernement un chèque en blanc qui lui permettrait de dépenser pendant des années, même s'il le faisait avec prudence.

Nous encourageons la Société pour l'expansion des exportations à venir demander l'autorisation au Parlement une fois tous les deux ans voire une fois tous les trois ans. Nous voudrions étudier la question bien plus en détail.

Je regrette que mon temps de parole soit écoulé, monsieur le Président, car il y a bien d'autres questions qui me préoccupent beaucoup.

[*Français*]

M. le vice-président: Comme il est 17 heures, la séance est levée jusqu'à lundi matin à 11 heures, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 17 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 septembre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 16 septembre, du projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 3 et 5 de M. Blenkarn.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur le Président, je me réjouis d'intervenir sur les propositions d'amendement nos 3 et 5 au projet de loi C-110. Mon collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), a le grand mérite d'avoir, en proposant ces amendements, attiré l'attention des parlementaires sur une situation scandaleuse. Les Canadiens sont malheureusement très conscients des énormes déficits des sociétés de la Couronne. Canadair, de Havilland, la société des Postes, Consolidated Computer et VIA Rail ont tour à tour fait les manchettes parce qu'elles sont criblées de dettes. Au fur et à mesure des révélations de la presse, chacun se demande comment elles ont pu en venir là. Le blâme retombe en fin de compte sur le Parlement dont les Canadiens espèrent obtenir réparation. Mais le Parlement est incapable de redresser la situation, monsieur le Président, parce que les gouvernements l'ont privé de ses pouvoirs par opportunisme politique.

• (1110)

Le projet de loi C-110 va soustraire de beaucoup la Société pour l'expansion des exportations à l'influence du Parlement. Si la mesure est adoptée sans nos amendements, la SEE risque de s'enferrer, sans que le Parlement y puisse quoi que ce soit, avec toute la latitude qu'elle aura acquise.

Le problème est fort simple. Le projet de loi porte de 1 à 2 milliards de dollars le capital autorisé de la Société, laquelle augmente ainsi son pouvoir d'emprunt de 10 à 20 milliards de dollars. La SEE pourra donc emprunter jusqu'à 20 milliards de dollars sans craindre la moindre intervention du Parlement. C'est inacceptable, monsieur le Président.

Et le plus irritant, c'est qu'il ne semble pas y avoir de raison valable qui justifie cette hausse du capital autorisé ou du pouvoir d'emprunt. Le rapport annuel de la Société en 1982 établit son capital autorisé à 465 millions et son pouvoir d'emprunt à moins de 5 milliards. Dans les deux cas, les limites actuelles n'ont pas été atteintes de moitié. Alors il y a lieu de se demander pourquoi doubler les montants maximums. Le ministre d'État au Commerce international (M. Regan) se doit de nous expliquer en long et en large pourquoi il rejette les motions nos 3 et 5.

Outre cette explication, monsieur le Président, le ministre devrait se demander si la SEE ne risque pas de mal comprendre le sens de cette mesure législative. En dépit des statistiques encourageantes, l'austérité est encore de mise. Qu'il y ait relance ou stagnation, le gouvernement fédéral ne peut pas laisser s'accumuler le déficit. Le temps approche où le gouvernement va devoir amener ses voiles, car le secteur privé a hissé les siennes.

La Société pour l'expansion des exportations n'est certainement pas un modèle d'efficacité. L'année dernière, elle avait 613 employés pour s'occuper de 62 exportateurs. Deux de ces derniers représentaient 50 p. 100 des fonds. Cela donne près de dix employés par client, monsieur le Président. En plus de ces 62 clients, les employés de la SEE ont rempli environ 900 polices d'assurance à l'exportation, soit approximativement une police et demie par employé, sur une période d'un an. Je ne cherche nullement à attaquer la SEE, monsieur le Président. Je signale simplement qu'il n'est ni nécessaire ni souhaitable de lui accorder des pouvoirs d'emprunt supplémentaires. Si le gouvernement dit à la SEE: «Voici 10 milliards en plus des 5 milliards que vous n'avez pas encore utilisés», qu'est-ce qui l'incitera à améliorer son efficacité? La SEE disposera de plus de crédit qu'elle n'en a besoin et ni elle ni le gouvernement n'auront à venir demander de l'argent au Parlement avant très longtemps.

Nous avons pu voir que, trop souvent, les sociétés de la Couronne ont été mal gérées. Elles ont échappé au contrôle du Parlement, précisément à cause de lois comme le projet de loi C-110. Nous pensons que le public en a assez et qu'il souhaite voir le Parlement reprendre les choses en mains. Ce n'est pas possible si le gouvernement continue à profiter de sa majorité pour faire adopter des lois qui empêchent le Parlement d'exercer tout contrôle. Le vérificateur général a déjà qualifié les sociétés de la Couronne de sous-gouvernement.

Il faisait allusion notamment aux nouveaux rapports entre le gouvernement et les sociétés de la Couronne qui deviennent la règle plutôt que l'exception. Le Parlement est laissé à l'écart, car une loi l'a privé de tout rôle actif vis-à-vis des sociétés de la Couronne. Il est temps d'arrêter cette tendance, en commençant par adopter les motions nos 3 et 5.

• (1115)

Néanmoins, avant de conclure, je crois utile de voir comment fonctionne l'homologue de la Société pour l'expansion des exportations aux États-Unis. Le ministre d'État au Commerce international (M. Regan) n'a-t-il pas récemment déclaré que les États-Unis étaient nos principaux partenaires commerciaux? Le ministre voudra peut-être alors aller un peu plus loin en examinant la façon dont les Américains opèrent. A propos, je me demande si les étudiants du secondaire de ma circonscription de Northumberland n'auraient pas pu parvenir à la même conclusion au sujet de notre politique commerciale, à bien moindres frais pour le contribuable.

L'Export-Import Bank des États-Unis est à peu près l'équivalent de notre Société pour l'expansion des exportations. Cette banque a un capital versé d'un milliard de dollars et des emprunts de 16 milliards. Le projet de loi C-110 propose d'autoriser un capital de 2 milliards, soit deux fois celui de l'Export-Import Bank et un pouvoir d'emprunt de 20 milliards, c'est-à-dire beaucoup plus que celui de cette banque. Qui le gouvernement cherche-t-il à berner? Nous n'avons que le dixième de la population américaine, notre volume commercial est infiniment moindre, et pourtant, les Américains fonctionnent avec un budget bien moins élevé que celui que propose le projet de loi C-110.

Il est grand temps, selon moi, de tenir compte de l'assiette fiscale du Canada. Les contribuables de Northumberland souhaitent naturellement que notre commerce prenne de l'expansion, comme nous tous, mais pas à n'importe quel prix. Si le gouvernement a l'intention de débloquer plus de fonds pour subventionner les prêts aux acheteurs étrangers, je m'y oppose encore plus farouchement. Si le prix de vente est inférieur au prix de revient, ce n'est pas un marché bien avantageux. Il vaudrait beaucoup mieux utiliser les deniers publics pour aider les entreprises canadiennes qui peuvent conclure des marchés avantageux avec l'étranger. Les monuments érigés en Algérie n'aident en rien les chômeurs de Northumberland.

Les Canadiens ont fait clairement comprendre qu'ils voulaient voir le Parlement resserrer son contrôle sur les dépenses excessives. Les gens en ont assez de se serrer la ceinture pour payer leur loyer ou leur hypothèque, alors qu'ils entendent parler de déficits de milliards de dollars. Il faut leur rendre des comptes et le projet de loi C-110 empêche le Parlement de le faire. Nous ne pensons pas pouvoir arrêter cette mesure, mais il n'y a pas de raison pour que le gouvernement n'adopte pas les motions nos. 3 et 5. Je l'exhorte vivement à le faire.

• (1120)

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Monsieur le Président, je suis heureux ce matin de pouvoir dire quelques mots au sujet du projet de loi C-110, loi tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations. Je me réjouis en outre de voir le ministre ici présent, car il est relativement inhabituel que des ministres viennent jour après jour écouter les observations qui sont faites à l'appui ou à l'encontre de leur projets de loi.

Les amendements proposés par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) font l'objet des motions nos 3 et 5. La motion no 3 vise à réduire le capital autorisé de deux milliards et cent dollars à un milliard et cent dollars. La motion no 5 a pour but de limiter les emprunts de façon que leur total n'excède pas un montant égal à dix fois le total du capital versé et de l'excédent dans le compte de capital de la Société.

Si l'on examine certains chiffres relatifs à la Société pour l'expansion des exportations, on constate qu'elle dispose maintenant d'un capital autorisé de un milliard et cent dollars. Son capital versé et son excédent totalisent 651 millions de dollars et elle a enregistré en 1982 des gains approximatifs de un million de dollars. Pour gagner ce million de dollars, elle a accordé en 1982 soixante-trois prêts totalisant 2.46 milliards de dollars. Et 613 fonctionnaires ont travaillé à ces soixante-trois transactions, soit dix fonctinnaires par transaction.

Si l'on étudie ces données plus à fond, on se rend compte que les 651 millions de dollars que le gouvernement a investis dans la Société n'ont rapporté que un million de dollars en 1982, ce qui représente un rendement de 0.25 p. 100. Quel Canadien pourrait espérer faire marcher une entreprise avec un gain de 0.25 p. 100? Cela prouve en effet que la Société n'est pas rentable. Elle n'a ni freins ni contrepoids, comme je l'expliquerai dans quelques minutes lorsque je comparerai son capital versé à son capital autorisé.

A cause de cette disposition, la SEE n'est pas tenue d'être rentable. Il s'ensuit donc qu'elle n'a pas à exiger pour son capital un taux de rentabilité raisonnable. Et, pourtant, les Canadiens subventionnent cette entreprise qui touche des gains de 0.25 p. 100.

Le ministre a dit, je crois, qu'aucun autre pays industrialisé au monde ne dépend plus que le Canada de ses exportations. J'admets que nous dépendons de nos exportations, mais j'estime que cette déclaration n'est pas juste. D'un point de vue strictement technique, le Japon dépend davantage de ses exportations que le Canada. Certes, nous dépendons de nos exportations et nous avons besoin d'exporter, mais dire qu'aucun pays industrialisé n'est plus dépendant que nous dans ce domaine constitue pour le moins une exagération.

Qu'est-ce qui justifie ce pouvoir d'emprunt additionnel? La SEE n'a pas prouvé qu'elle avait besoin d'accroître son capital autorisé. Elle n'utilise même pas celui dont elle dispose déjà, même si nous ne nous entendons pas sur certaines dispositions. Lorsqu'une entreprise privée veut accroître sont capital autorisé, elle s'arrange habituellement pour prouver qu'elle en a besoin. Ce n'est pas le cas d'organismes gouvernementaux comme celui-ci. En fait, le gouvernement souhaite retirer au Parlement son droit de regard sur le pouvoir d'emprunter pour le remettre aux bureaucrates qui n'ont alors pas à rendre de comptes au Parlement.

Si l'on examine certaines des sociétés que le gouvernement a créées, on peut découvrir des choses bien étranges. On peut penser que Petro-Canada est une grande société dont les Canadiens doivent être fiers. Ses pertes pourraient s'élever, cette année, à 15 millions de dollars environ. Elle a licencié 25 p. 100 de son personnel depuis un an. Elle a négocié récemment la location de 240,000 pieds carrés dans un immeuble qu'elle a loué, à Calgary, l'année dernière, à raison de $21 le pied carré. Cet immeuble est vide depuis qu'elle en a fait l'acquisition, et la société Petro-Canada offre de le louer pour rien à condition que le locataire acquitte les frais d'exploitation de ces locaux. C'est là l'efficacité que l'actuel gouvernement exige de ses bureaucrates.

• (1125)

Il suffit de s'arrêter à la société Canadair qui a perdu 1.4 milliard l'année dernière. Or, comme si cela ne suffisait pas, la nouvelle société que le gouvernement entend créer pour surveiller toutes ces sociétés, la Corporation de développement des investissements du Canada, assumera toutes les dettes de la société Canadair, dettes qui s'élevent à 1.35 milliard. Ce sont les Canadiens qui doivent maintenant assumer les dettes de la société Canadair, ce qui montre bien l'efficacité des sociétés de la Couronne.

Nous pourrions également parler de la société de Havilland qui a perdu près de 364 millions de dollars en 1982 et qui accusera une perte importante cette année encore, à l'instar de Canadair. Il ne faudrait pas oublier non plus l'Agence canadienne de développement international qui consent des prêts à d'autres pays. A la fin de son année financière, il n'est pas rare que le gouvernement accorde aux pays emprunteurs des prêts supérieurs à ceux qu'ils avaient demandés. En effet, l'Agence veut dépenser cet argent avant la fin de l'année financière, car autrement ses prochains crédits risqueraient d'être réduits. C'est un bel exemple de l'efficacité de ces sociétés de la Couronne. On se préoccupe ni d'équilibrer leur budget ni de contrôler leurs dépenses. Notre parti essaie donc de rétablir le contrôle du fonctionnement de ces sociétés. Selon nous, les capitaux supplémentaires sont inutiles.

Dans la motion nº 5, le gouvernement demande à emprunter dix fois le capital autorisé. L'amendement proposé par le député de Mississauga-Sud demande de restreindre ce pouvoir d'emprunt à dix fois le total du capital versé. Nous pourrons ainsi contrôler le budget de la Société, afin que l'efficacité puisse devenir la norme et non pas l'exception. La Société devra s'efforcer d'augmenter ses revenus. Elle pourra maintenant prêter plus d'argent en fonction de ses excédents. A l'heure actuelle, rien ne nous dit que la Société doit gagner le moindre argent.

Nous ne sommes pas opposés au principe qui sous-tend le projet de loi, mais nous sommes contre certaines de ses dispositions. Les amendements proposés par le député de Mississauga-Sud méritent qu'on s'y attarde.

Je voudrais, en terminant, reprendre certains points du rapport du vérificateur général. Depuis 1976, plusieurs vérificateurs généraux ont exprimé leurs craintes au sujet du manque de responsabilité des organismes gouvernementaux. Voici ce que dit le rapport à ce sujet:

> Dans le cas de la plupart des sociétés de la Couronne vérifiées par mon Bureau, la gestion et le contrôle financiers sont faibles et inefficaces. En outre, la coordination et l'orientation provenant des organismes centraux du gouvernement visant les pratiques de gestion et de contrôle financiers n'existent pratiquement pas dans ces sociétés.
>
> Cette constation ainsi que les résultats d'une étude menée l'année précédente sur des pratiques analogues dans les ministères, devait conduire le vérificateur général à exprimer sa profonde inquiétude devant le fait que le Parlement—et même le gouvernement—ne contrôlait plus de façon efficace l'utilisation des deniers publics ou semblait près de perdre ce contrôle.

Et il ajoute:

> La participation du Parlement à la création et au contrôle des sociétés de la Couronne est essentielle à une véritable responsabilité.

A l'heure actuelle, les sociétés de la Couronne ne sont pas comptables envers le Parlement. Seuls les députés le sont. Si nous n'agissons pas, nous perdrons toute maîtrise sur les dépenses gouvernementales.

• (1130)

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques observations au sujet de la loi sur l'expansion des exportations, et parler plus précisément de la Société pour l'expansion des exportations, qui constitue un exemple de plus d'organisme de l'État qui échappe à tout contrôle et qui ne rend plus de comptes au Parlement. En réalité, cette société est en passe de devenir un défi au bon sens. Elle a pris l'habitude de consentir à des pays étrangers des prêts hasardeux, d'emprunter pour reprêter à des taux toujours plus élevés, d'étendre son empire, de mêler le Canada dans des opérations coûteuses et dont l'inefficacité est facilement démontrable. Par exemple, la Société effectue de nombreuses opérations pour le compte du gouvernement du Canada et, d'après les règles qui la régissent, elle peut faire autoriser jusqu'à 2.5 milliards par simple décret, par décision du cabinet, décision qui n'est jamais portée devant les élus du pays. A la date du 31 décembre 1982, le gouvernement avait ainsi dépensé, par décrets du conseil, 753 millions pris aux contribuables.

Mais ce n'est pas tout. La Société a 613 personnes à son service. Elle a des bureaux à Vancouver, à Toronto, à Montréal et à Halifax, en plus de son siège d'Ottawa. En tout, elle compte presque dix personnes pour chaque client emprunteur. Bel exemple de la gabegie et de l'inefficacité gouvernementales. Quelle banque, quelle société de fiducie pourrait survivre à ce compte-là? Faut-il s'étonner ensuite des milliards de déficit qui continuent de gêner et d'entraver la reprise économique?

Par exemple, après avoir placé 691 millions de capitaux publics la Société n'a pu accuser comme bénéfice qu'à peine plus de un million. Comme tous les Canadiens, j'en suis sûr, mon parti s'insurge contre une pareille inefficacité. Et pour aggraver encore les choses, les parlementaires n'ont littéralement pas un mot à dire dans le fonctionnement de la société.

Je voudrais maintenant traiter de cette grave question de la responsabilité, en analysant les nombreuses injustices qui ont leur source dans la loi sur l'expansion des exportations. Tout d'abord, je voudrais examiner l'article 11(2) de la loi qui dit:

> Lorsque le conseil recommande au ministre de souscrire des actions non émises de la Société, celui-ci peut, avec l'accord du ministre des Finances, souscrire au pair les actions qu'il considère souhaitable de souscrire et le montant de chaque souscription doit être versé à la Société, sur le Fonds du revenu consolidé, aux dates et selon les conditions de versement requises par le conseil.

En d'autres termes, cela permet au gouvernement de considérer la chose comme une autorisation statutaire légale, et supprime en fait toute possibilité de vote parlementaire. Nous en avons eu des exemples il n'y a pas si longtemps. Comme d'habitude, cela veut dire que le contribuable se voit dénier les droits démocratiques fondamentaux, que ses dollars si durement gagnés valsent encore une fois à la cadence fixée par un monstre bureaucratique.

Je voudrais également appeler l'attention sur l'article 31 de la loi qui dit:

> Lorsque le ministre signale au gouverneur en conseil
>
> *a*) que le conseil est d'avis qu'un prêt ou une garantie projetés du genre visé à l'article 29, s'ils étaient consentis ou fournis, le seraient pour une période ou un montant dépassant ce à quoi la Société s'engagerait normalement en ce qui concerne une opération d'exportation, une personne, un pays, un gouvernement ou un organisme gouvernemental quelconques ou en ce qui concerne une opération d'exportation, une personne, un pays, un gouvernement ou un organisme gouvernemental particuliers, et

b) que, de l'avis du ministre, il est dans l'intérêt national de consentir le prêt projeté ou de fournir la garantie projetée, le gouverneur en conseil peut autoriser la Société à consentir le prêt projeté ou à fournir la garantie projetée, selon le cas.

Grâce au recours commode aux décrets du conseil, la Société peut en fait consentir des prêts de ce genre. Encore une fois, l'autorisation parlementaire a été reléguée aux oubliettes, et le gouvernement actuel a marqué un pas de plus dans l'érosion de cette magnanime institution qu'on appelle le gouvernement.

Et tout en poursuivant son assaut contre la tradition parlementaire, le gouvernement s'arrange pour s'immiscer à une cadence alarmante dans les affaires du secteur privé. C'est là une chose contre laquelle notre parti s'élève. Il est assez clair désormais qu'une bonne part des activités actuellement déléguées à la Société pour l'expansion des exportations pourraient être avantageusement confiées au secteur privé, à condition d'une réorientation et d'une structuration convenables, ce qui permettrait de dépenser l'argent à des usages beaucoup plus judicieux que les monuments d'Algérie dont on a parlé aujourd'hui. D'autre part, le financement se fait de façon trop étriquée, puisque beaucoup d'argent s'en va à un nombre limité de sources.

Bref, le parti progressiste-conservateur scrute la Société pour l'expansion des exportations de la même façon que toutes les autres sociétés de la Couronne, avec beaucoup d'attention et un grand souci du contrôle des deniers publics. Ce qui s'impose, c'est un renforcement du contrôle du gouvernement et plus de responsabilité devant le Parlement, comme l'ont recommandé les rapports de la Commission Lambert, du vérificateur général et du comité permanent des comptes publics. De temps en temps je crains que le gouvernement ne tienne pas compte de ces rapports.

La structure actuelle de la Société en discussion ne favorise pas l'efficacité et le contrôle des coûts. Il ne faut pas que les fonds puissent être accordés, sans discussion parlementaire, simplement par décret du conseil ou par décision du cabinet prise à huis clos. Pour cette raison comme pour beaucoup d'autres, les dispositions actuelles doivent être supprimées par des amendements instaurant une structure obligeant à rendre plus de comptes aux contribuables canadiens.

Assez de monuments construits aux frais du contribuable! Nous en avons assez des sociétés de la Couronne qui dépensent comme bon leur semble l'argent du contribuable sans qu'il en soit question ici, où justement les décisions devraient se prendre. Je suis persuadé que les ministériels aussi bien que les oppositionnels aimeraient en savoir plus que le cabinet sur les décisions qui se prennent aux dépens des contribuables. Nous espérons qu'il y aura suffisamment de modifications d'apportées à la loi en discussion aujourd'hui pour que le dernier mot revienne au Parlement comme il se doit, aux élus du peuple dont l'unique mission est de représenter l'électeur qui les a délégués ici pour parler en son nom.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je parlerai au nom de mon parti à propos des amendements actuellement à l'étude. La question de la loi sur l'expansion des exportations et des institutions qu'elle crée est extrêmement importante pour le pays. Tout ce qui concerne les relations d'un État moderne, comme le Canada, avec d'autres pays est important. Naturellement, je m'intéresse à différents aspects de nos relations avec l'étranger, mais l'expansion des exportations est vitale. Un autre domaine particulièrement intéressant est celui de l'aide internationale et ces deux aspects sont étroitement liés.

J'ai du mal à accepter certains faits présentés par le parti conservateur au sujet de la mauvaise utilisation qui est faite de notre aide. L'exemple qui a été cité à plusieurs reprises, celui d'un monument en Algérie—que je n'ai malheureusement pas vu—est un mauvais exemple d'aide canadienne, mais je sais qu'il y en a des centaines d'autres où notre aide a vraiment permis d'améliorer les conditions de vie de beaucoup de gens. Il faut adopter une perspective un peu plus large.

En ce qui concerne les amendements, je crois que c'est l'embâcle. Hier, je me promenais au Québec et j'ai vu une rivière où flottaient des billots, ce qui m'a rappelé des histoires d'embâcles de billots. Dans une embâcle, les billots s'accumulent parce que certains refusent de passer. Si quelqu'un peut trouver les quelques billots qui sont à l'origine du problème et les dynamiter ou les retirer d'une façon ou d'une autre, les autres billots repartent. Si le ministre était prêt à envisager certaines concessions à l'opposition, nous serions peut-être en mesure de briser l'embâcle et de progresser à nouveau.

• (1140)

Les amendements à l'étude posent essentiellement deux problèmes. Le premier, c'est que le gouvernement demande deux milliards et que l'opposition ne veut pas dépasser un milliard. Comme d'autres l'ont dit, deux milliards, c'est beaucoup. Je me demande s'il ne serait pas possible que les deux parties en viennent à un accord sur un chiffre qui ne serait ni un ni deux milliards, mais quelque chose entre les deux. Il faut en venir à un compromis si l'on veut que ce projet de loi progresse. Nous pourrions peut-être nous entendre pour 1.5 milliard et accepter l'amendement.

Je voudrais que le ministre et l'opposition y réfléchissent. Nous pourrions peut-être trouver une solution moyenne qui, tout en tenant compte de l'opposition, donne en même temps satisfaction au gouvernement.

Il y a un deuxième obstacle, mais, là aussi, nous pourrions parvenir à un compromis. L'opposition demande que la majorité des administrateurs viennent du secteur privé. Je suis persuadé que le ministre pourrait accéder à cette requête. Tous les administrateurs seraient Canadiens. Je ne peux pas voir de quelle façon le ministère pourrait être gêné si les gens étaient choisis à la fois dans le secteur public et dans le secteur privé, la majorité venant de ce dernier. Je ne vois là aucun problème. Si nous voulons des gens intelligents, compétents et expérimentés, le ministre devrait se rendre compte que cette proposition de l'opposition présente un point de vue intéressant. Je ne pense pas que le projet de loi ou les relations du Canada avec d'autres pays en souffriraient.

Je demande donc au ministre de considérer sérieusement ces deux problèmes et de travailler avec l'opposition à la recherche d'une solution, de façon que nous puissions nous sortir de cette impasse et poursuivre l'étude du projet de loi. Ce qui est important, c'est que nous vivons dans une société en évolution rapide. La société internationale évolue elle aussi à rythme très rapide. Tout ce qui empêche la participation canadienne à la société internationale constitue un problème, problème auquel nous faisons face et qui touche tous les Canadiens.

Ce projet de loi pourrait être adopté moyennant un compromis entre l'opposition et le gouvernement. Nous voulons tous une loi sur l'expansion des exportations qui permettrait des relations internationales entre le Canada, un État moderne, et d'autres pays modernes.

Le monde d'aujourd'hui est compliqué et la situation actuelle n'est pas simple. Même si nous allons chercher plus de gens dans le secteur privé, je ne pense pas que ce sera une solution absolue. Rien n'est absolu dans le monde moderne. S'il y a intelligence, compétence et bonne volonté dans le secteur privé, le ministre devrait envisager la nomination d'une majorité d'administrateurs de ce secteur. A long terme, nous n'y perdrons rien.

Le ministre devrait aussi envisager le fait que l'opposition refuse les 2 milliards de dollars. C'est tout simplement trop. En même temps, le gouvernement envisage de diminuer notre programme d'aide. Je prétends que si nous pouvions réduire les crédits prévus par ce projet de loi, une partie des fonds pourrait être utilisée justement pour les programmes d'aide. Si le ministre et l'opposition pouvaient discuter de ces points, nous pourrions progresser, pour le plus grand bien de tous. C'est la solution qui s'impose.

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends part au débat sur le projet de loi C-110. Il est tragique pour le Canada que le gouvernement fédéral ne cesse de se montrer insensible aux humeurs du pays, peu soucieux de comprendre l'attitude de ses citoyens. C'est le fait d'un gouvernement usé par un trop long séjour au pouvoir. Depuis plus de dix ans, le gouvernement ne se préoccupe que de plaire à la majorité électorale du centre du Canada sans accorder la moindre importance aux aspirations des gens en général.

Négliger les gens est devenue la caractéristique du gouvernement actuel. Nous l'avons constaté dans maintes questions d'actualité comme la métrisation, dans la manière blâmable et dure dont il a poursuivi des objectifs légitimes en matière de bilinguisme, ainsi que dans le Programme énergétique national. Nous en avons eu la preuve dans ces prodigalités auxquelles nous devons des déficits impensables il y a à peine quelques années. Nous l'avons constaté dans la façon dont le gouvernement s'est immiscé, pour les réglementer, dans presque tous les aspects de la vie des particuliers et des entreprises. Nous l'avons malheureusement vu dans l'hostilité de ses rapports avec les provinces et d'autres régions.

Aujourd'hui, alors que les Canadiens réclament des gouvernements qu'ils pratiquent vraiment l'austérité en réduisant leurs dépenses et leurs demandes de fonds publics, le gouvernement national du Canada persiste dans ses dépenses excessives et son gaspillage, lui qui s'était engagé clairement à contrôler l'économie du pays.

La seule mesure de restriction gouvernementale a été l'adoption de la loi sur les limites de 6 et 5 p. 100. Après avoir aussi peu fait pour freiner ses dépenses qui nous réduirons à la pauvreté, le gouvernement libéral révèle maintenant dans chaque mesure législative qu'il présente à la Chambre que son intention profonde est d'étendre son influence et son contrôle sur tous les aspects de la vie des Canadiens. Il le fait au moment où, partout dans le monde, les gens supplient les gouvernements de se faire plus discrets. Au Canada, nous avons vu cette préférence s'exprimer quand la Saskatchewan s'est débarrassée d'un gouvernement socialiste encombrant. Les électeurs de Colombie-Britannique ont porté le même jugement en réélisant le gouvernement que dirige le premier ministre Bill Bennett. Pour ceux qui ne s'intéresseraient guère à ce qui se passe en dehors du centre du Canada, je signale que la question des dépenses publiques a été le principal sujet de débat au cours de ces élections. Le Nouveau parti démocratique a promis que, s'il était élu, il augmenterait le nombre de programmes, allégerait les restrictions et dépenserait davantage selon le comportement habituel de ce parti partout où il a détenu le pouvoir. Les gens de la Colombie-Britannique ont complètement rejeté le programme électoral du NPD et appuyé l'appel de M. Bennett en faveur de services publics moins étendus, plus efficaces et responsables envers le public.

La nécessité d'une responsabilité plus grande a été exprimée l'automne dernier par le vérificateur général du Canada, en ces termes:

> Le Parlement est de plus en plus coupé d'une partie croissante des activités de l'État. Le recours, de plus en plus fréquent à des sociétés propriété de la Couronne pour exécuter une gamme grandissante d'activités de l'État, a épuisé les possibilités du cadre existant de l'obligation de rendre compte, à tel point que le Parlement n'est peut-être plus en mesure d'exercer ses responsabilités fondamentales de surveillance des recettes et des dépenses de fonds publics.

C'est de ce point de vue que nous nous montrons des plus sévères à l'égard des dispositions du bill C-110. Le gouvernement n'a manifesté aucune modération ni aucune volonté de rendre des comptes dans l'exercice de ses fonctions.

• (1150)

Le projet de loi C-110 en est un autre exemple. Quel en est l'objectif? Il vise à modifier la structure du conseil d'administration, accroissant ainsi son pouvoir. Il veut porter de 12 à 15 le nombre d'administrateurs que le gouvernement peut désigner, ce qui en dit long sur ses priorités; il autorise pleinement la Société pour l'expansion des exportations à accepter des biens à titre de garantie; il double le capital autorisé, c'est-à-dire des deniers publics, qui atteindra 2 milliards de dollars; il autorise la Société à emprunter jusqu'à concurrence de 20 milliards, peu importe à quelle fin; il permet à la Société d'accepter des responsabilités aux termes des contrats d'assurance, là encore jusqu'à concurrence de 20 milliards; il étend la définition des diverses opérations auxquelles la Société peut prendre part et l'autorise à modifier subséquemment un accord ou une garantie acceptés sur l'ordre du gouverneur en conseil.

Fait intéressant à noter, toute perte, dépense ou défaut de paiement découlant de ces opérations peut être imputé aux contribuables par l'intermédiaire du Fonds du revenu consolidé. Dans une autre disposition, le projet de loi accorde au cabinet le pouvoir d'obliger la Société à prendre des mesures qui ne sont pas forcément dans l'intérêt de l'ensemble du Canada. Et tout cela, sans que le Parlement puisse dire quoi que ce soit.

Le projet de loi C-110 fera passer de 2.5 à 10 milliards les obligations que le cabinet peut imposer à la Société en vertu d'un décret du conseil et toujours sans obtenir l'approbation du Parlement. Dans cette disposition comme dans de nombreuses autres de ce projet de loi, le gouvernement évite d'avoir à s'adresser au Parlement en donnant carte blanche à la Société. D'après André Raynault, la Société pour l'expansion des sociétés est sur le point de devenir un monstre bureaucratique contractant des emprunts et consentant des prêts, accordant des prêts peu sûrs à des pays étrangers, étendant son empire et entraînant le Canada dans des opérations et des négociations toutes à la fois coûteuses et inefficaces.

Les modifications que nous avons proposées au projet de loi veulent obliger la Société à rendre des comptes au Parlement, ce qui est essentiel en régime de démocratie parlementaire. Nous laisserions le capital autorisé à un milliard et, chose plus importante encore, afin de faire intervenir certaines considérations d'ordre économique valables, nous limiterions les emprunts de la Société à dix fois le capital effectivement libéré ainsi que le surplus gagné.

Notre ami à la gauche a déclaré qu'il ne prisait guère les allusions au monument érigé à la gloire du marxisme en Algérie. Il me semble pourtant souhaitable d'en parler, car on se rend compte jusqu'où peut aller la Société pour l'expansion des exportations lorsqu'elle est libre d'agir à sa guise, qu'elle reçoit des fonds trop généreux et est autorisée à les dépenser selon ses propres priorités. Les marchés comme celui qui a permis à l'Algérie d'ériger un monument à la gloire du marxisme ne m'impressionnent guère. La Société pour l'expansion des exportations a prêté à ce pays près de 100 millions de dollars à un taux de 7 p. 100 tandis qu'à l'époque les Canadiens payaient 20 p. 100 ou plus. En restreignant le pouvoir d'emprunt de la Société, on pourrait assurément atténuer les abus de ce genre qui offusquent vivement les Canadiens.

La Société pour l'expansion des exportations se procure des fonds en empruntant grâce au crédit du Canada sur les marchés monétaires internationaux pour financer la vente des marchandises canadiennes. Pourvue de la garantie du gouvernement, la Société peut emprunter sur le marché international à un taux moins élevé que celui qui est consenti à un autre emprunteur commercial. Les agriculteurs canadiens aimeraient demander au gouvernement pourquoi la Société de crédit agricole, dont le capital est si limité, ne prête plus dans certaines régions, n'a pas reçu le pouvoir d'emprunter sur les marchés financiers à un taux favorable afin de mieux servir les agriculteurs canadiens.

Il incombe à nos représentants élus d'exercer un contrôle sur les deniers publics. Je ne comprends guère pourquoi les députés d'en face hésitent à accepter ce principe démocratique.

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir prendre part au débat du projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, et des motions proposées par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

Encore une fois, monsieur le Président, je dois prendre la parole à la Chambre des communes au sujet d'une mesure gouvernementale qui tente de saper la responsabilité primordiale du Parlement. Je dois de nouveau m'opposer à une menée des libéraux qui cherchent à priver le Parlement de sa fonction historique de gardien des deniers publics.

Je trouve particulièrement révoltant de constater que le gouvernement fédéral peut produire des fonds comme par enchantement pour financer, à la Société pour l'expansion des exportations, des activités dont le public ignore tout tandis qu'il a du mal à fournir des fonds à la Société du crédit agricole pour les agriculteurs canadiens qui en ont réellement besoin.

On pourrait penser à première vue que le projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, et tout particulièrement les motions nos 3 et 5 vont de soi. Qui après tout pourrait trouver à redire à l'exportation de marchandises canadiennes et, partant, à la création d'emplois dont nous avons le plus grand besoin? Mais il faut également comprendre qu'il y a quelque chose de beaucoup plus important en jeu, à savoir le rôle dévolu aux parlementaires en matière de dépenses publiques.

Le véritable problème que soulève le projet de loi à l'étude est celui de la responsabilité fiscale et du manque d'imputabilité au Parlement. Le projet de loi autorise en effet le conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations à dépenser 60 milliards de dollars en n'ayant de comptes à rendre au Parlement qu'après la dépense de ces fonds. Les Canadiens commencent à se poser des questions sur la façon dont le gouvernement a dépensé leur argent et continue de le faire. Les Canadiens ont perdu confiance dans les sociétés de la Couronne l'une après l'autre et souhaitent que les parlementaires exercent un plus grand contrôle sur les dépenses publiques. On pourrait très bien imaginer que la Chambre soit saisie des affectations de crédits à mesure qu'elles sont nécessaires au lieu d'accorder ainsi un chèque en blanc. La Chambre des communes a perdu le contrôle sur les sociétés de la Couronne, c'est le moins qu'on puisse dire. Nous ne savons même pas combien il y en a, encore moins combien d'argent elles dépensent ni pour quelles motifs valables elles exercent leurs activités. Personne ne conteste la validité de la SEE. Ce qui est en jeu, c'est l'autorité du Parlement et notre pouvoir de contester la dépense des fonds publics avant et non pas après coup.

Il est difficile de se représenter ce que sont réellement 60 milliards de dollars, mais on me dit qu'un million de dollars seulement en coupures d'un dollar mises bout à bout couvriraient la distance de la Chambre à Sharbot Lake, une localité de ma circonscription, à 80 milles d'ici. Qu'on imagine la distance que couvriraient 60 milliards en coupures de un dollar.

Il est question ici d'une autorisation d'emprunt de 20 milliards de dollars destinés à diverses entreprises dans le monde entier. La Société du crédit agricole aurait besoin d'encore 300 millions de dollars que lui refusent le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et celui des Finances (M. Lalonde). L'amendement à l'étude aujourd'hui aurait pour effet de réduire le capital autorisé de 2 milliards à un milliard et cent dollars.

Les ministériels demandent avec insistance ce que ferait un gouvernement progressiste conservateur. Voilà déjà un certain temps, monsieur le Président que notre parti, entre autres lorsqu'il a été brièvement au pouvoir en 1979, préconise une réforme parlementaire. Il faut mettre en œuvre des règles parlementaires qui nous permettent d'examiner les dépenses avant qu'elles aient lieu et non après.

• (1200)

J'exhorte le ministre responsable de cette question à prendre les amendements proposés en considération pour que les députés et, par conséquent, le peuple canadien aient un droit de regard sur les comptes de la Société. Chaque année, le vérificateur conclut dans son rapport que la gestion financière du gouvernement est mauvaise et que les contrôles exercés sur les ministères et les organismes sont insuffisants. Le rôle du Parlement est pourtant axé sur la perception et la dépense d'argent. Mes collègues et moi tenons à ce que cette institution conserve l'intégrité et la responsabilité dont elle a initialement été dotée.

Je lisais dernièrement dans un journal local que plus de la moitié de la population canadienne croit que le rôle du Parlement dans notre société est limité. Or, le gouvernement laisse cette situation se détériorer, non pas s'améliorer. Il incombe au gouvernement de se justifier auprès du Parlement en matière d'impôt. Si cette responsabilité n'est pas renforcée et préservée, j'ai bien peur que l'institution parlementaire telle que nous la connaissons ne cesse d'exister.

Mon collègue, le député de Mississauge-Sud, a souligné, entre autres, que le conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations ne comptait pas suffisamment de représentants du secteur privé. Nous voulons que des hommes d'affaires en fassent partie de façon qu'elle prenne des décisions plus réalistes. Comme il a souvent été dit à la Chambre, le monument érigé pour commémorer la révolution algérienne, financé par les contribuables canadiens, démontre à quel point le monde isolé des fonctionnaires n'a guère le sens des responsabilités.

L'attitude du gouvernement à l'égard des agriculteurs me laisse tout aussi incrédule. A plusieurs reprises, mon parti a recommandé des mesures visant à aider les agriculteurs victimes des taux d'intérêt élevés et à leur accorder un crédit à long terme à des taux d'intérêt acceptables. Toutefois, le ministre des Finances ne veut pas croire que des exploitations agricoles font faillite et que les institutions financières posent de sérieux problèmes aux agriculteurs. Il semblerait que, plus tôt cette année, un pays du Moyen-Orient ait offert de l'argent au Canada à un taux d'intérêt de 7 p. 100 remboursable en denrées alimentaires. Le gouvernement a refusé, le ministre des Finances disant que nous n'en avions pas besoin.

Le gouvernement a maintenant l'intention d'établir une nouvelle méthode de financement des dettes pour ses sociétés d'État. Actuellement, une société de fiducie ou toute autre institution financière doit avoir de l'argent à sa disposition pour faire des affaires. Ces établissements sont en mesure d'emprunter proportionnellement à leur capital versé et à leur excédent. Cette loi permettra à la Société pour l'expansion des exportations d'emprunter dix fois son capital autorisé. En clair, cela veut dire qu'elle aurait le droit, avec un dollar en caisse, d'emprunter 10 milliards de dollars, même si elle n'a aucune garantie à offrir en échange. Le gouvernement fédéral en permettant une telle chose fait preuve d'une totale irresponsabilité. Il n'exerce aucun contrôle.

Le gouvernement arrive à trouver de l'argent pour ériger des monuments commémorant la révolution algérienne, mais il n'y parvient pas lorsqu'il s'agit d'aider l'agriculteur moyen à produire des denrées et de lui accorder un sursis de façon qu'il arrive à se sortir de la situation difficile dans laquelle il a été plongé malgré lui à cause des taux d'intérêt.

Selon l'expérience passés, le contrôle des dépenses par le Parlement est nécessaire. Des 62 entreprises qui ont reçu une aide financière de la SEE l'an dernier, trois ont obtenu plus de la moitié de la somme totale consacrée à cette fin. La SEE n'est pas destinée à financer le développement à l'étranger si celui-ci menace les emplois à l'intérieur du pays. Toutefois, il serait bien léger de ma part d'affirmer que le gouvernement fait deux poids deux mesures car, selon moi, il ne se fonde sur aucune norme. Il pourrait cependant se ressaisir en accordant au Parlement sa prérogative traditionnelle, c'est-à-dire la responsabilité envers l'argent des contribuables.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, vous avez entendu ces derniers jours un certain nombre de députés prendre la parole à propos du projet de loi C-110 qui a pour but de modifier la Société pour l'expansion des exportations. Ces députés espéraient que le gouvernement finirait par comprendre que cette mesure comportait d'énormes lacunes. Nous espérons toujours qu'à force de nous entendre répéter le même message, le gouvernement finira bien par se rendre à nos raisons. Je suis forcée d'admettre, monsieur le Président, qu'après avoir entendu les ministériels ce matin, je n'ai guère l'impression que le gouvernement ait compris. Mais tout espoir n'est pas perdu et j'ose croire qu'il finira par comprendre notre point de vue avant que le débat ne soit terminé.

Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a présenté des amendements fort valables. Ils amélioreraient énormément le projet de loi s'ils étaient adoptés. Mais cette mesure n'en comporte pas moins des ramifications qui dépassent le domaine de notre politique commerciale internationale, la loi sur l'expansion des exportations elle-même, et les pouvoirs des sociétés de la Couronne car elles touchent aux fondements même de la Chambre des communes et de la tradition parlementaire. Elles s'attaquent au cœur de notre système de gouvernement.

Qu'il soit clairement entendu, monsieur le Président, que nous comprenons fort bien toute l'importance que le commerce international occupe au sein de notre économie. Nous en sommes tous très conscients. Nous croyons que le gouvernement devrait faire davantage pour créer un climat économique qui avantage nos exportations. Non pas un climat qui pourrait les restreindre, mais au contraire, qui en favoriserait l'expansion. Il pourrait ainsi raffermir notre économie, créer davantage d'emplois et assurer la prospérité. Le gouvernement doit donc faire tout ce qu'il peut pour instaurer un tel climat. Ce n'est donc pas la politique commerciale comme telle qui fait l'objet de nos critiques, mais les mesures que le gouvernement propose pour agrandir ou modifier le mandat de la Société pour l'expansion des exportations.

Nous avons bien vu que le gouvernement entendait doubler le capital autorisé de cette société. Autrement dit, cette société sera en mesure d'emprunter jusqu'à 20 milliards de dollars comparativement à 10 milliards, le pouvoir d'emprunt qu'elle possédait jusqu'ici. Le gouvernement se réserverait ainsi le droit, si cette mesure était adoptée, de lui offrir des garanties pouvant aller jusqu'à 10 milliards de dollars au lieu des 3.5 milliards prévus à l'origine. Tout ceci sera accompli sans l'approbation du Parlement.

Voilà ce que je voulais dire quand j'ai dit que le projet à l'étude allait bien au-delà de la politique commerciale ou de la Société pour l'expansion des exportations ou encore des sociétés de la Couronne. Le gouvernement essaie de modifier l'orientation d'une de ces sociétés sans l'approbation des parlementaires ce à quoi je m'oppose vigoureusement, de même que notre parti. Et c'est pour remédier à cette situation que mon collègue le député de Mississauga-Sud a proposé ces amendements.

Nous les représentants élus de tous les Canadiens, nous les députés de la Chambre, avons le devoir de veiller à ce que la dépense des deniers publics soit surveillée. C'est là le rôle des parlementaires. C'est aussi une des raisons d'être du Parlement. Et non seulement les dépenses doivent être examinées, mais il faut également que le grand public sache que ces dépenses sont justifiées. Car, en fin de compte, ce n'est pas notre argent ni celui du gouvernement du Canada, c'est l'argent durement gagné de millions de contribuables.

• (1210)

Certains se demanderont, monsieur le Président, si les emprunteurs-clients de la Société pour l'expansion des exportations bénéficieront de taux beaucoup plus intéressants que, par exemple, les petites entreprises. Plus important encore, ces petites entreprises sauront-elles que ces taux préférentiels existent? Il y a tant de choses qui se passent dans le secret, loin des yeux des parlementaires. Comme il a été rappelé ici à maintes reprises, s'il nous était permis de jeter un coup d'œil à certaines dépenses qui n'ont pas été approuvées par la Chambre et ne lui ont même été jamais soumises, on verrait alors quel type d'abus pourrait causer le projet à l'étude. Car ce genre de choses existe. Tous ces exemples ont été signalés bien des fois et je voudrais que le gouvernement les prenne au sérieux.

Par exemple, Canadair a perdu 1.4 milliard de dollars et le Parlement n'a jamais eu l'occasion d'examiner les causes de cette perte. De Havilland a perdu 226 millions de dollars, Via Rail 440 millions de dollars et le ministère des Postes 300 millions de dollars. Les élus du peuple n'ont pu se pencher sur le cas de chacune de ces sociétés dont les pertes totales dépassent les 2 milliards de dollars. Aucun d'entre nous, ni à la Chambre des communes ni dans un comité parlementaire, n'a eu l'occasion d'examiner ces pertes, des pertes subies par quatre sociétés seulement alors qu'il y en a maintenant en tout plus de 300.

Maintenant monsieur le Président, je voudrais vous citer un extrait du rapport de la Commission Lambert, publié il y a quatre ans, sur la gestion financière et l'imputabilité. Le rapport prévient le gouvernement de ce qui arrivera si les sociétés s'éloignent encore davantage de la notion de l'imputabilité. Le rapport dit ceci:

> En examinant le nombre impressionnant d'organismes de la Couronne, nous avons constaté que les dispositions actuelles relatives à la classification et à l'imputabilité pour chaque catégorie sont tout à fait dépassées. Si on n'y prend garde, l'état de confusion qui s'ensuit mettra gravement en danger le rôle de ces organismes en tant qu'instruments de politique et réduira encore les liens ténus et parfois obscurs qui les lient actuellement au gouvernement et au Parlement.

Le rapport fait donc état de liens obscurs précisant que ces liens sont même en danger. En dépit de cet avertissement, le gouvernement veut maintenant accroître le financement d'une autre société de la Couronne qui échappe en grande partie au contrôle du Parlement, du moins qui ne rend pas de comptes aux contribuables canadiens, chose que notre parti considère comme inacceptable.

Encore une fois, dans son rapport l'automne dernier, le vérificateur général insiste sur la nécessité de rendre les sociétés de la Couronne strictement comptables au Parlement. Le rapport dit ceci:

> Le recours, de plus en plus fréquent à des sociétés propriété de la Couronne pour exécuter une gamme grandissante d'activités de l'État, a épuisé les possibilités du cadre existant de l'obligation de rendre compte, à tel point que le Parlement n'est peut-être plus en mesure d'exercer ses responsabilités fondamentales de surveillance des recettes et des dépenses de fonds publics.

Vous me faites signe, monsieur le Président. Pour terminer, je voudrais simplement affirmer, à la suite du vérificateur général que le Parlement a une responsabilité fondamentale à assumer en ce qui concerne la dépense de fonds publics. Je rappelle au gouvernement par votre intermédiaire, monsieur le Président, que le roi Charles I[er] a été décapité parce qu'il avait refusé d'admettre la suprématie du Parlement. Et je prédis, monsieur le Président, que le gouvernement actuel perdra non seulement la tête mais aussi la position qu'il occupe à votre droite parce qu'il n'aura pas tenu compte de la suprématie du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, mes collègues tant du côté ministériel qu'à ma gauche dans les rangs du Nouveau parti démocratique auront sans doute beaucoup de mal à le croire, mais je n'avais nulle intention d'intervenir à propos du projet de loi C-110, loi modifiant la loi sur l'expansion des exportations, ni des amendements proposés par mon collègue de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Ayant travaillé dans le milieu du journalisme parlé je n'ai jamais exporté quoi que ce soit, sauf peut-être des idées. Que je sache, jamais un seul des membres de ma parenté n'a eu à voir quoi que ce soit de près ou de loin avec la Société pour l'expansion des exportations. Voilà pourquoi je n'ai pas eu le privilège d'apprendre les complexités de l'exportation, et je ne siège pas non plus au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Les députés peuvent donc constater d'après mon expérience que je prends part à ce débat avec un esprit très ouvert et dénué de tout préjugé ou parti pris qu'aggraveraient des objections sur des détails d'ordre technique.

Je tiens à préciser que je crois en l'utilité de la Société pour l'expansion des exportations étant donné les avantages que cet organisme procure à l'économie nationale et j'ajoute que le gouvernement se doit de créer un climat qui soit propice à l'élargissement de nos débouchés commerciaux.

Monsieur le Président, si je prends la parole aujourd'hui, c'est que j'ai passé la fin de semaine à réfléchir sur les nombreux arguments de qualité qu'ont soulevés mes collègues à propos du projet de loi C-110, lors du débat de la semaine dernière à ce sujet. Des députés d'un peu partout au Canada, de la circonscription de Western Arctic à celle d'Érié, jusqu'à ma région dans le sud de l'Ontario, ont fait part des inquiétudes que suscitaient dans leur esprit les répercussions que ce projet de loi pourrait avoir si la Chambre donnait suite aux vœux du gouvernement en ce qui concerne le SEE. Les deux expressions clés qui m'ont mis la puce à l'oreille à diverses reprises sont «les bureaucrates de la société d'État» et «l'absence de surveillance parlementaire».

Monsieur le Président, je ne suis pas un spécialiste de la haute finance, mais je suis néanmoins prévenu contre le risque auquel est exposé notre système démocratique, surtout celui de voir s'aggraver notre déficit déjà à la hausse lorsque des sociétés d'État dirigées par les bureaucrates se livrent à des orgies de dépenses. Je m'intéresse beaucoup à l'activité parlementaire, tant sur le plan personnel que professionnel, depuis déjà 25 ans, et je sais pertinemment que les représentants élus du peuple risquent, et c'est ce que je crains fort, de n'avoir pratiquement aucun contrôle sur l'activité de la Société pour l'expansion des exportations. Même si le citoyen ordinaire n'a pas la moindre idée de ce qu'est la SEE ou de ce qu'elle fait, il n'est cependant pas dupe de l'arnaque qu'essaie de perpétrer le gouvernement. Je me demande comment l'homme de la rue réagirait à la perspective de laisser au gouvernement libéral la possibilité d'autoriser la Société à consentir des milliards de dollars en prêts pour lesquels il ne serait pas nécessaire que mes collègues et moi-même donnions notre assentiment. Or c'est là une chose dont devraient être au courant tous les citoyens canadiens.

Le projet de loi C-110 nous propose en réalité un mécanisme tombant sous le contrôle des bureaucrates, ce qui signifie que les députés de Saint-Denis (M. Prud'homme), de Cochrane-Supérieur (M. Penner), de Saint-Boniface (M. Bockstael), d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), de Churchill (M. Murphy), de Huron-Bruce (M. Cardiff), de Kingston et les Îles (M^lle MacDonald), de Brampton-Georgetown (M. McDermid), de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) et n'importe lequel des autres députés ne seraient pas en mesure de se prononcer là-dessus et que notre présence ici serait considérée comme parfaitement inutile. Je regrette, monsieur le ministre, mais mes électeurs de Hamilton-Wentworth n'accepteront pas cette absence totale de garantie parlementaire. Autrement, à quoi servons-nous si la Chambre des communes ne peut ni remettre en question ni contrôler les pouvoirs de dépenses du gouvernement?

Le projet de loi C-110 s'attaque au cœur même du Parlement. Mon collègue le député de Bow River (M. Taylor) a expliqué en termes simples et éloquents pourquoi notre parti s'inquiète à tel point de l'obligation de rendre compte et du contrôle des deniers publics. Voici ce qu'il a déclaré:

● (1220)

Notre régime parlementaire veut que le gouvernement agisse en fonction de l'opinion publique. Je tiens à dire aux députés que cet article en reflète en rien l'opinion des Canadiens. Les sondages montrent que ceux-ci sont dégoûtés de ce qui s'est passé. Le gouvernement ne représente plus la volonté du peuple. Cela fait des années qu'il prétend savoir ce qui est bon pour la population canadienne et ce projet de loi démontre on ne peut mieux que le gouvernement a donné à un groupe de personnes choisies le pouvoir de dépenser des crédits non autorisés par la Chambre des communes ou le Sénat. Cela est absolument malsain. Voilà pourquoi je dis que le député de Mississauga-Sud devrait être félicité pour le service qu'il rend non seulement à ses compatriotes qui l'ont élu ici, mais encore au peuple canadien qui, en véritable démocratie, doit avoir le contrôle des deniers publics.

C'est l'article dont parlait mon collègue le député de Bow River que nous cherchons aujourd'hui à corriger. Pour rafraîchir la mémoire des députés et souligner l'importance de l'amendement à l'étude, permettez-moi de lire les motions n^os 3 et 5, en commençant par le n^o 3:

Qu'on modifie le projet de loi C-110, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations, à l'article 5, en retranchant les lignes 26 à 29, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«11.(1) Le capital autorisé de la Société est d'un milliard et cent dollars, réparti en dix millions et une actions d'une valeur au pair de cent dollars chacune.»

Et voici la motion n^o 5:

Qu'on modifie le projet de loi C-110, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations, à l'article 7, en retranchant les lignes 42 à 44, page 3, et les lignes 1 et 2, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«14. Le total non remboursé des emprunts de la Société faits en application des articles 12 et 13 ne doit pas dépasser le montant égal à dix fois le total du capital versé et de l'excédent dans le compte de capital de la Société.»

Tout cela s'explique très simplement à mes yeux. Le gouvernement propose d'allouer un capital autorisé de 2 milliards de dollars à la Société et que le total non remboursé des emprunts de la Société ne dépasse pas le montant égal à dix fois le capital autorisé de la Société. C'est pourquoi, si l'on compare la proposition du gouvernement à nos amendements, on constate que la première propose d'accorder à la Société un pouvoir d'emprunt de 20 milliards de dollars sans demander l'autorisation au Parlement. C'est contre cet aspect de la question que nous nous opposons fermement, comme en témoignent les objections formulées par bon nombre de députés qui ont participé au débat.

Plusieurs députés ont signalé qu'il est devenue courant, lorsqu'on examine des propositions gouvernementales, de parler de «milliard de dollars» ou de «demi-milliard de dollars» ou encore de «centaines de millions de dollars», chiffres qui ne représentent rien pour le commun des mortels, et pourtant, dans le projet de loi à l'étude, le ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan) cherche à perpétrer une arnaque monumentale.

La disposition à l'étude prévoit une capitalisation totale de 2 milliards de dollars pour la Société pour l'expansion des exportations. Si l'on multiplie ce chiffre par 10, comme le prévoit le projet de loi, on s'aperçoit que le gouvernement demande en fait l'autorisation de prêter 20 milliards, ce qui revient à un pouvoir d'emprunt équivalent. Cet argent vient de la poche des contribuables. Le gouvernement libéral propose de réaliser cet objectif sans en rendre compte au Parlement, lequel n'a pas la possibilité de passer au crible les dépenses de la Société pour l'expansion des exportations. La SEE n'est pas obligée de déposer de budget d'exploitation ni de budget d'immobilisations, ni même de fournir des renseignements sur l'importance de ses effectifs. C'est absolument sidérant!

J'ai parlé plus tôt de la prolifération des sociétés de la Couronne dans notre pays et de leurs orgies de dépenses. Je conclurai mes remarques en citant M. André Raynauld, professeur, président élu de l'Association économique du Canada, ex-président du Conseil économique du Canada et ancien député

libéral de l'Assemblée nationale du Québec. Voici ce qu'il a déclaré au sujet de la Société pour l'expansion des exportations:

> Elle est en train de devenir rapidement un monstre bureaucratique, qui emprunte et prête de l'argent, consent des prêts non garantis à des pays étrangers, cherche à étendre son empire et implique le Canada dans des transactions et des négociations qui sont à la fois onéreuses et inutiles.

Il ressort d'un sondage effectué au cours de l'été qu'un grand nombre de Canadiens estiment que le Parlement ne sert à rien. Les gens n'ont pas l'impression que les parlementaires les représentent ou protègent leurs intérêts. C'est ce que nous sommes bien décidés à faire, de ce côté-ci de la Chambre, relativement au projet de loi C-110. Grâce à nos amendements, nous sommes décidés à obliger la Société pour l'expansion des exportations à rendre des comptes aux Canadiens. C'est pourquoi bon nombre d'autres députés qui se préoccupent des deniers publics et moi-même avons décidé de participer aujourd'hui au débat. Je remercie la Chambre de son attention.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, c'est un privilège que de participer au débat sur le projet de loi C-110. Je suis ravi d'avoir l'occasion de me prononcer sur les motions nos 3 et 5, c'est-à-dire les amendements proposés par mon collègue le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Le bill propose de porter à deux milliards de dollars le capital autorisé de la Société pour l'expansion des exportations. Naturellement, nous voulons réduire cette somme.

En ce qui a trait aux sociétés de la Couronne, et compte tenu de notre expérience à la Chambre en cette matière depuis un certain nombre d'années, il faut insister particulièrement sur l'imputabilité et sur le contrôle des dépenses des deniers publics.

Les amendements en question ont été proposés afin de permettre aux parlementaires élus de scruter plus attentivement les activités de la Société et de remédier aux lacunes qui existent dans le projet de loi en ce qui concerne l'imputabilité. Il y a lieu d'examiner de manière plus approfondie la hausse du capital autorisé de la Société pour l'expansion des exportations, que l'on propose de porter de un à deux milliards de dollars. Cette mesure permettrait à la Société d'emprunter jusqu'à dix fois le montant de son capital autorisé. Est-ce vraiment nécessaire? Cela voudrait dire un pouvoir d'emprunt de 20 milliards de dollars. Au total, le bill porterait à 62 milliards de dollars les sommes que la Société pour l'expansion des exportations peut emprunter, prêter et assurer, tout cela sans que le Parlement n'exerce une surveillance suffisante. Le gouvernement demande un chèque en blanc, et il faut le lui refuser.

Il y a peut-être de bonnes raisons qui militent en faveur de ce pouvoir d'emprunt supplémentaire, mais il convient toutefois de resserrer les cordons de la bourse. Comme le ministre d'État au Commerce international (M. Regan) l'a déclaré à la Chambre au cours de ce débat, la Société pour l'expansion des exportations n'est pas le seul organisme qui finance les exportations; ce financement provient en très grande partie du réseau bancaire privé, comme il se doit. Il faut faire en sorte que le bill à l'étude ne modifie pas cette situation. Si la mesure devait être adoptée dans sa forme actuelle, des sommes énormes seraient empruntées sans qu'il soit nécessaire de demander l'approbation du Parlement, et l'on aurait moins de comptes à rendre au sujet de la gestion et de la dépense de ces fonds.

Il est certain que des mesures de ce genre affaiblissent davantage la surveillance exercée par le Parlement sur les sociétés de la Couronne. Le gouvernement n'a-t-il pas tiré la leçon de ses expériences passées? Il faut qu'il ait la mémoire courte pour avoir déjà oublié Canadair, dont le déficit s'élève à 1.4 milliard de dollars, sauf erreur, et VIA Rail, qui a perdu 449 millions de dollars en 1982. Je crois savoir que VIA Rail prévoit des pertes de l'ordre de 755 millions en 1983-1984 et de Havilland a perdu 265.2 millions l'an dernier. Le service postal a réduit son déficit habituel; je crois que l'année dernière, les pertes n'étaient que de 300 millions, grâce à une forte hausse des tarifs postaux.

Je reconnais sans réserve que la Société pour l'expansion des exportations a un rôle essentiel à jouer en aidant nos manufacturiers et nos petites entreprises à trouver de nouveaux débouchés sur les marchés mondiaux. La plupart des députés sont d'accord là-dessus. Le problème est que, premièrement, il n'est pas exigé que le capital autorisé soit versé au compte de capital de la Société, c'est-à-dire que soient comptabilisées à la fois la partie utilisée et la partie non utilisée de son capital autorisé.

Tout un chapitre du récent rapport du Conseil économique, intitulé «Intervention et efficacité» est consacré au financement des exportations et à la Société pour l'expansion des exportations. Les ministériels feraient bien de lire ce rapport, car il préconise une réduction et une réorientation de cette société et non son expansion. Sept des trente et une recommandations du rapport ont trait à la Société pour l'expansion des exportations. D'après une recommandation, la Société devrait assurer moins de financement direct et le secteur privé plus. Nous sommes entièrement d'accord sur ce point. D'après moi, le rapport du Conseil économique préconise surtout que le Parlement ait davantage le droit d'intervenir dans les activités de la Société. Les amendements sont dans l'esprit du rapport, car les dépenses de la Société pour l'expansion des exportations ne sont pas suffisamment surveillées par le Parlement. Elle n'est pas tenue de déposer de budget d'exploitation ni de renseignements sur sa liste de paye. Par ailleurs, elle emprunte de l'argent au nom des contribuables canadiens sans en demander l'autorisation au Parlement.

• (1230)

La Société est passablement importante, car elle compte 613 employés. En 1982, elle avait 62 comptes de prêts pour les exportations. Elle avait dix employés par client. Par ailleurs, elle avait un tout petit peu plus de 900 polices d'assurance différentes en 1982, soit 1.5 police par employé.

Le gouvernement a environ 306 sociétés de la Couronne qui emploient plus d'un quart de million de personnes. Je crois que l'actif de ces sociétés est de près de 75 milliards de dollars au total et que leur passif s'élève à 63 milliards. Ce projet de loi permettra à cette société d'emprunter 35 milliards de plus.

Je certifie à la Chambre que notre parti tient à améliorer la situation commerciale du Canada et à permettre aux sociétés participantes de se développer. Par contre, il ne tient pas à ce que le manque de responsabilité financière et de surveillance qui caractérisent la SEE et les autres sociétés de la Couronne s'accentue.

Étant donné que la capacité existe dans les limites de financement actuelles de la SEE, une étude plus approfondie ne fera de tort à personne. Comme société de la Couronne, la SEE doit devenir la plus rentable possible. En tant qu'instrument public,

elle doit absolument rendre des comptes, assumer ses responsabilités et ses dépenses doivent être surveillées de près. Ne serait-il pas irresponsable de sa part d'emprunter des sommes aussi énormes?

Plus la Société prendra d'ampleur, plus elle engouffrera d'argent. Plus les emprunts seront élevés, plus il y aura de risques. Les contribuables, surtout ceux de ma circonscription, n'ont plus l'impression d'en avoir pour leur argent et ils ont de bonnes raisons de le croire. Il est arrivé trop souvent au Parlement de perdre de vue l'expansion constante de cette société et l'augmentation incessante de ses dépenses.

En guise de conclusion, j'insiste pour que ce projet de loi oblige la Société à être plus responsable et à rendre des comptes. Ce sont de bons amendements et il faut les adopter. Enfin, il ne faut pas abuser de la Société pour l'expansion des exportations comme instrument de politique gouvernementale.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer les amendements proposés par le représentant du parti conservateur du Canada. Je le fais parce que je sais que nous avons tous confiance dans les possibilités qu'offre le Canada et parce que nous voulons voir s'accroître le volume de nos exportations.

Je ne puis m'empêcher de penser ce matin que lorsque le premier ministre (M. Trudeau) est arrivé au pouvoir en 1968, le Canada exportait plus de biens et de services que le Japon. Environ 15 ans plus tard, le Japon exporte deux fois plus que le Canada. Cette période de 15 ans en dit long sur le Parti libéral du Canada et sur les lignes de conduite en matière d'exportations.

Nous étudions aujourd'hui le projet de loi C-110 et les deux amendements présentés par le parti conservateur du Canada. Que vise ce projet de loi au juste? Le Parti libéral du Canada, le cabinet et le premier ministre se servent essentiellement de cette mesure pour montrer aux Canadiens qu'ils veulent continuer à appliquer les lignes de conduite actuelles et affecter deux fois plus d'argent qu'auparavant à cette société. Le gouvernement a laissé entendre qu'il ne voulait pas pour cela se servir de l'argent des contribuables, mais de l'argent emprunté. Il croit à tort qu'il ne risque pas l'argent des contribuables s'il se contente d'emprunter.

Je signale au ministre qu'il y a des leçons à tirer de l'histoire. Je lui rappelle que le Canada exportait plus que le Japon il y a 15 ans et que le Japon exporte maintenant deux fois plus que le Canada. La leçon que le gouvernement devrait en tirer, c'est que nous n'avons pas suivi les lignes de conduite appropriées en matière d'exportations. Nous ne devrions certainement pas être obligés de discuter à la Chambre d'un projet de loi qui vise simplement à doubler le montant dépensé dans le cadre de ces mêmes lignes de conduite. Il me semble qu'en 15 ans le gouvernement a eu amplement le temps de se rendre compte qu'il s'était engagé sur la mauvaise voie et qu'il ne devrait pas demander l'autorisation de doubler le montant de ses dépenses sans modifier son orientation.

Cette mesure illustre bien au fond ce qui a caractérisé les orientations libérales depuis 15 ans. Nos institutions démocratiques sont court circuitées du fait que le gouvernement transfère de plus en plus souvent toutes sortes de pouvoirs à des organismes dont les membres ne sont pas élus. Actuellement, environ 239,000 Canadiens sont à l'emploi du gouvernement fédéral dans des ministères gouvernementaux qui relèvent des représentants élus du peuple. Les sociétés de la Couronne, qui ne sont pas comptables au Parlement, emploient environ 262,000 Canadiens. Il y a donc plus de Canadiens qui travaillent pour les sociétés de la Couronne que pour le gouvernement fédéral.

Ce matin pendant que j'écoutais les discours des membres de notre parti, je me demandais quelle était la différence entre une démocratie et une dictature. S'il y a une différence dans la façon de gouverner de ces deux genres de régimes, elle est bien minime. Tant dans une dictature que dans une démocratie, le gouvernement établit des règles qui peuvent enlever aux gens leur liberté et leur vie. Cela se fait dans le cadre du droit pénal. En outre, les deux formes de gouvernement établissent des règles et adoptent des lois qui enlèvent leurs biens aux gens. L'exemple classique de ces lois est le droit fiscal qui permet au gouvernement d'enlever aux particuliers une partie de leurs biens ou de leur argent. Cela existe dans les dictatures et dans les démocraties.

Si ces pouvoirs sont les mêmes pour une dictature et pour une démocratie, comment peut-on faire la différence entre les deux? Le scrutin est la seule caractéristique essentielle qui différencie les deux. Dans une démocratie, le peuple donne à un groupe de gens, qu'il s'agisse d'un conseil municipal, d'un gouvernement provincial ou d'un Parlement fédéral, le pouvoir d'enlever aux particuliers leur vie, leur liberté ou une partie ou la totalité de leurs biens. Dans une démocratie, ce groupe de gens est élu tous les deux ans, trois ou quatre ans. Ceux à qui nous donnons de tels pouvoirs rendent compte de leurs décisions grâce au suffrage universel. Il s'agit d'un principe très précieux et je signale aux députés libéraux de l'arrière-ban qu'il est aussi très important. Quand le public donne à des gens le droit d'enlever aux particuliers leur liberté ou une partie de leurs biens ou de leur argent, il continue d'exercer un certain contrôle grâce au principe des élections. Si les représentants du peuple ne se comportent pas d'une façon que les électeurs jugent appropriée ou correcte, ils peuvent être défaits aux élections suivantes.

• (1240)

Qu'arrive-t-il lorsque nous donnons ce pouvoir à un groupe de personnes nommées au conseil d'administration d'une société de la Couronne, en l'occurrence à la Société pour l'expansion des exportations? Ces administrateurs ne sont pas élus à leur poste, et ne peuvent donc pas en être délogés à l'occasion d'élections. Le projet de loi aujourd'hui à l'étude accorde aux dirigeants d'une société de la Couronne qui n'a pas de comptes à rendre au Parlement les mêmes pouvoirs que ceux qui sont accordés aux gouvernements et, ce faisant, institue une mini-dictature. Nous transférons les pouvoirs que nous ont accordés les électeurs canadiens à des administrateurs qui sont nommés et non pas élus. Nous passons d'une démocratie à une dictature. Telle a été la caractéristique des 15 années au pouvoir du premier ministre et du cabinet actuel aussi bien que des cabinets précédents.

Nous, de l'opposition, tâchons sans cesse d'énoncer ce principe le plus clairement possible. Nous disons aux députés d'arrière-ban d'en face qu'ils ont un rôle à jouer et une responsabilité à exercer. Ils peuvent contribuer à l'érosion de la démocratie ou bien oser, dans l'intimité du cancus de leur parti ou publiquement à la Chambre, dire au premier ministre et au cabinet que la démocratie est le plus important principe en jeu

et qu'il faut le protéger comme l'exige le bien du pays. Ils peuvent demander des comptes au cabinet.

Mais nous sommes constamment déçus parce que les députés d'arrière-ban du parti libéral ne veulent pas exiger de comptes du cabinet. Ce projet de loi, bénin en apparence, dont nous faisons aujourd'hui l'étude donnera à 15 inconnus le pouvoir de faire courir aux contribuables des risques financiers jusqu'à concurrence de 62,000 millions de dollars ou, autrement dit, de 62 milliards. C'est-à-dire que nous allons confier le pouvoir de dépenser l'équivalent de plus des deux tiers du budget fédéral de cette année à 15 inconnus que l'on ne peut chasser de leur poste par scrutin. On va confier 62 milliards de dollars à une dictature.

Je prie instamment tous les députés d'exiger des comptes du cabinet et de voter en faveur des amendements proposés par le député conservateur de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui sur les amendements au projet de loi C-100, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations.

Tout d'abord, je tiens à dire sans ambages que le parti conservateur s'est engagé à étendre le commerce extérieur.

M. Regan: Balivernes!

M. Wilson: Cela a toujours fait partie intégrante de notre politique. En fait, le député ministériel qui vient de qualifier mes remarques de balivernes doit admettre que, en 1979, le gouvernement conservateur a été le premier à nommer un membre du cabinet responsable du commerce extérieur, et j'ai eu l'honneur d'occuper ce poste.

De toute évidence, le parti conservateur favorise l'extension du commerce extérieur, car c'est là la meilleure façon de créer des emplois. On crée des emplois par le biais du marché national ou des exportations. Bien entendu, l'augmentation du chiffre d'affaires sur le marché national continuera à croître de façon normale—tantôt plus rapidement, tantôt plus lentement—mais la courbe de croissance sera normale. Si nous pouvons augmenter notre part du commerce extérieur d'un léger pourcentage de toutes les exportations mondiales actuelles, cela pourrait avoir des répercussions très considérables sur notre économie.

Nous sommes carrément contre le projet de loi à l'étude, mais notre opposition n'a rien à voir avec notre position sur le commerce extérieur. Elle ne traduit pas moins de détermination de notre part d'accroître le commerce extérieur, car cela fait partie de notre politique générale. Nous y sommes opposés parce que nous avons peur que les sociétés de la Couronne ne rendent plus de comptes au Parlement.

Depuis quelques années, il est très clair que cette obligation de rendre des comptes s'effrite à vue d'œil. La société Canadair est un exemple classique de la façon dont une société de la Couronne ne doit pas être administrée. Il y a des liens directs entre le cas de Canadair et la Société pour l'expansion des exportations, monsieur le Président, et j'en parlerai dans quelques instants.

Le projet de loi C-110 demande un chèque en blanc pour le gouvernement et pour la Société pour l'expansion des exportations, car il demande un pouvoir d'emprunt qui pourrait fort bien durer jusqu'à la fin de la décennie en cours. Je tiens à signaler ce que le Pr André Raynauld de l'Université de Montréal a dit. A propos de la Société pour l'expansion des exportations, il a déclaré qu'elle «est en train de devenir un monstre bureaucratique». C'est tout dire, à mon avis. Nous devons le comprendre et en être très conscients. J'espère que le ministre tient compte des remarques faites au sujet de la Société dont il est responsable.

Normalement, le Parlement est saisi de la loi sur la SEE à peu près tous les trois ou quatre ans. Si ce projet de loi est adopté tel quel, il est peu probable que le Parlement étudie la loi sur la SEE avant neuf ou dix ans, probablement pas avant 1990. Ce que nous demandons, c'est un droit de regard sur cette société de la Couronne. En vertu de la motion nº 5, nous avons demandé un rapport d'emprunt de un à dix du capital versé et de l'excédent. En vertu de la motion nº 3, nous demandons que le capital autorisé soit limité à 1.1 milliard de dollars. L'excédent actuel est de presque $200,000. Par conséquent, le total du capital versé et de l'excédent est de 1.3 milliard de dollars, ce qui fait 13 milliards une fois multiplié par 10. Autrement dit, les emprunts autorisés seraient de 13 milliards.

Voyons où se situent aujourd'hui les emprunts: à 4.3 milliards de dollars. Pourquoi s'inquéter? Pourquoi restreindre cette société de la Couronne au moyen des propositions d'amendement nºs 3 et 5? Il faut le demander, mais le ministre n'a pas encore répondu.

Nous voulons que le facteur d'emprunt s'applique aussi au capital versé et à l'excédent. Le gouvernement veut affecter le multiplicateur au capital autorisé, donc aux sommes que la Société n'aura pas nécessairement touchées. La différence est sensible et très importante. Dans le cas de Canadair, notamment, qui disposait de très peu d'avoir propre, la société a considérablement emprunté des banques, du gouvernement et des financiers internationaux, au point de sombrer dans un marasme épouvantable dont nous l'avons soulagée en y investissant un milliard de dollars provenant des impôts des Canadiens.

Si le gouvernement administre la Société pour l'expansion des exportations comme il l'a fait Canadair, nous devons nous attendre à une nouvelle catastrophe, parce que les freins et contrepoids essentiels à la gestion d'une entreprise financière auront fait défaut. Le gouvernement n'apprend jamais. Il voudrait que cette société roule sur l'air du temps, comme ce fut le cas pour Canadair. On ne peut pas administrer une entreprise avec de l'argent emprunté. Il faut un capital social considérable. C'est pourquoi nous demandons d'aligner le coefficient d'emprunt sur le capital qui aura été véritablement investi dans la société. Je ne parle pas du capital-actions, comme le conçoit un ministre qui déclare que «nous investirons peut-être dans cette société un jour, mais pas nécessairement aujourd'hui». Le ministre n'a pas répondu à cette question et il n'a pas dit pourquoi le gouvernement ne veut pas aligner ses emprunts sur l'argent liquide qu'il est disposé à investir directement dans la Société. J'espère qu'il répondra avant trop longtemps.

• (1250)

Le cinquième amendement garantirait que l'emprunt se fonde sur les liquidités de la Société plutôt que sur un concept nébuleux dans l'esprit de quelqu'un. En examinant notre amendement de plus près, je constate qu'il est plus généreux que ce que j'avais d'abord pensé être le montant permis en vertu du projet de loi, et je me suis demandé pourquoi. J'ai pensé que le facteur multiplicateur de l'emprunt serait fonction du capital versé, et nous y avons proposé d'ajouter l'excédent. Une lecture plus attentive m'a permis de constater qu'il s'agit du capital autorisé. J'ai hâte que le ministre nous donne une explication à ce sujet.

J'admets qu'on peut débattre le troisième amendement. Le capital autorisé devrait-il être de 1.1 milliard, comme nous le proposons, ou de 2 milliards, comme le gouvernement le propose? L'écart est de 900 millions de dollars, c'est-à-dire des emprunts de 9 milliards, avec un multiplicateur de 10.

Les emprunts que la Société a accumulés depuis sa création atteignent environ 4 milliards et demi de dollars. La différence entre la somme que le gouvernement veut lui donner et celle que nous consentons à lui accorder représente deux fois le montant total des emprunts accumulés sur plusieurs années. C'est vraiment exagéré. C'est insensé, et le gouvernement ne semble pas avoir compris qu'il était dangereux de laisser carte blanche aux sociétés de la Couronne pendant trois à dix ans, avant qu'elle n'ait des comptes à rendre au Parlement. Voilà le problème qui se pose aujourd'hui.

Je voudrais examiner la question d'un peu plus près. Selon le rapport annuel de la Société, la croissance des emprunts a été d'environ 800 millions de dollars en 1982, la dernière année pour laquelle nous possédons des chiffres. Ces 800 millions correspondent à une augmentation de 80 millions du capital de la compagnie. Son capital autorisé est actuellement de un milliard. Cela lui permet d'emprunter jusqu'à 10 milliards. Ses emprunts s'élèvent actuellement à 4 milliards et demi, si bien qu'il y a un écart considérable entre sa position actuelle et celle que son capital autorisé lui permet d'atteindre. Néanmoins, cela représente une augmentation considérable pour les années à venir.

Les exportateurs nous ont exhortés à adopter cette mesure, sans doute à l'instigation du ministre et de ses adjoints, sous prétexte que la SEE n'aura bientôt plus d'argent à leur prêter. Le ministre n'a toujours pas dit quand cela arrivera. Les exportateurs nous ont laissé entendre que ce serait dans quelques jours. Je leur répondrai qu'ils doivent adopter une attitude raisonnable vis-à-vis de la Société pour l'expansion des exportations, inciter le gouvernement à en faire autant et que, de notre côté, nous en ferons de même en ce qui concerne l'adoption de ce projet de loi. Nous sommes des gens raisonnables. Nous estimons qu'il faut étendre de beaucoup le commerce étranger, mais nous ne laisserons pas le gouvernement duper le Parlement et les contribuables une fois de plus en laissant carte blanche aux sociétés de la Couronne.

M. J. M Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, au cas où les députés d'en face auraient l'impression que nous allons modifier notre position, je me permets de leur assurer que nous ne bougerons pas tant qu'ils ne nous auront pas fourni quelque raison de leur mauvaise grâce apparente à aller, ne serait-ce qu'un peu, dans le sens des amendements proposés par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Je voudrais bien qu'un plus grand nombre de ministériels de l'arrière-ban et même des banquettes ministérielles, outre les trois distingués représentants qui sont présents, soient ici pour entendre les arguments avancés. Lorsqu'il sera temps de se prononcer sur ces questions importantes, ils pourraient ainsi cesser de se contenter de suivre les directives de leur whip ou de leur chef et profiter de cette belle occasion d'exercer leur bon jugement.

Je tiens à dire quelques mots seulement des recommandations relatives à l'obligation de rendre des comptes, qui est notre principal souci. Je voudrais en outre parler de l'ampleur des emprunts et des reconductions que prévoit le projet de loi. Elle est ahurissante, et encore! C'est à se demander sérieusement si un pays comme le Canada peut seulement se permettre de dépenser pareille masse d'argent. Si nous examinons les données ventilées de nos emprunts, de la dette gouvernementale, publique et privée, pour les 116 années écoulées depuis la Confédération, nous constatons que le gouvernement fait plus ici qu'il n'a jamais fait depuis le milieu du XIX^{e} siècle. Il est de notre devoir d'examiner la chose très attentivement.

Le Conseil économique du Canada a abordé ces questions dans son rapport sur l'intervention et l'efficacité. Il a fait un certain nombre de recommandations à ce sujet. Je me pencherai sur celles relatives à la Société pour l'expansion des exportations, car elles sont, selon moi, importantes. Le Conseil recommandait, entre autres choses, que la Société pour l'expansion des exportations abandonne graduellement, et non pas du jour au lendemain, le domaine de l'assurance au secteur privé, auquel il revient, pour s'occuper simplement de la réassurance des crédits à l'exportation. Il préconisait, en outre, que la Société ne soit qu'un assureur de dernier recours. De tout temps, elle a essayé de jouer ce rôle, mais le projet de loi dont nous sommes saisis la place dans une situation tout à fait différente. Elle n'est plus un prêteur ou un assureur de dernier recours. En fait, au cours des derniers jours, les députés ont signalé qu'elle devenait premier prêteur, avant le secteur privé.

Le rapport proposait aussi que la Société finance directement les ventes canadiennes à l'étranger, mais seulement lorsqu'on a des raisons de croire que le secteur privé est incapable de consentir les crédits nécessaires. Il préconisait également que le financement public ne soit offert qu'à des conditions proportionnées aux risques courus et au coût de cette aide, notamment la valeur de renonciation des fonds utilisés, sauf dans le cas où on juge nécessaire de tenir compte des programmes d'aide à l'exportation d'autres pays.

Il a recommandé également que l'abandon graduel par la SEE de la plupart de ses activités de crédit direct s'accompagne d'une plus large concentration de son action dans les domaines de l'assurance-crédit et des avals bancaires. Également, que la Société offre au besoin des facilités de refinancement aux établissements privés de crédit pratiquant le financement des exportations. Il y avait huit ou dix recommandations fondamentales qui étaient sensées, et qui toutes signalaient le problème général qui est celui du gouvernement qui supplante cela par principe ou par politique. Le rapport recommandait également que le gouvernement continue de chercher aux réunions de l'Organisation pour la coopération et le développement économique et du GATT la conclusion d'un accord international restreignant encore davantage le crédit-exportation à des conditions de faveur. Je reviendrai tantôt là-dessus.

Article 21 du Règlement

Puis-je dire qu'il est 13 heures?

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—L'OCCUPATION PROLONGÉE PAR LES FORCES TURQUES

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, neuf années se sont écoulées depuis que la Turquie a envahi Chypre, un pays indépendant, membre du Commonwealth et des Nations Unies. Cette occupation qui se poursuit de presque 40 p. 100 du territoire de Chypre prive de nombreux Chypriotes de leurs droits fondamentaux et retarde les négociations entre les deux communautés ethniques en vue d'une formule de cohabitation pacifique. L'occupation a effectivement empêché les Nations Unies d'enquêter sur les disparition d'environ 1,600 personnes prises en otages aux jours de l'invasion, en dépit de résolutions répétées à cette fin.

Le Canada a souvent condamné par le passé les régimes militaires et l'occupation étrangère de pays souverains, mais, dans le cas de Chypre, cette position n'a pas été affirmée. Je prie respectueusement notre gouvernement d'adopter une position plus juste et courageuse envers Chypre en se prononçant en faveur de toutes les résolutions des Nations Unies qui condamnent l'occupation de Chypre et réclament qu'on cherche à mettre un terme à cette tragédie que constitue la disparition de personnes. Tant que le problème chypriote ne sera pas résolu conformément aux principes de l'autodétermination des pays souverains, c'est sans sincérité que sera épousée la cause de la démocratie, de la liberté de toutes les nations et des droits fondamentaux de tous les citoyens du monde.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

L'INSUFFISANCE DU BUDGET

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, depuis 1959, la Société du crédit agricole a été un instrument précieux pour les agriculteurs en quête de financement. Toutefois, les demandes de fonds adressées à la Société augmentent à un rythme plus rapide que son budget. La Société du crédit agricole a demandé récemment au gouvernement l'autorisation d'emprunter 600 millions sur les marchés financiers, mais on ne lui a permis d'emprunter que 250 millions, somme qui est déjà engagée. Le gouvernement confirme par là qu'il ne comprend pas l'importance et la nécessité des fonds que la Société injecte dans l'agriculture.

Si le gouvernement se préoccupe sincèrement des emplois, il ferait mieux de s'intéresser à l'agriculture, domaine où sa ligne de conduite ou son inaction provoquent un nombre sans précédent de faillites et un chômage record. En somme, la Société du crédit agricole devrait être autorisée à emprunter tous les fonds dont elle a besoin. Le gouvernement devra, en définitive établir un régime d'obligations agricoles pour peu, bien entendu, qu'il veuille bien sauver l'agriculture.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'URSS—LE REFUS DE PERMETTRE À UNE RÉFUGIÉE D'ALLER ASSISTER AUX FUNÉRAILLES DE SES PARENTS

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, il y a environ sept ans, M^me^ Lilia Karp et son mari, M. Lev Karp, ont été autorisés à quitter l'Union soviétique, mais seulement après que le président des États-Unis à l'époque, M. Ford, son secrétaire d'État, M. Kissinger, et le sénateur Hubert Humphrey eurent exercé à cette fin des pressions considérables. Les ennuis de M. Karp lui viennent du fait que, chez lui à Moscou, il avait essayé d'enseigner aux technocrates soviétiques un certain nombre de nouvelles techniques de l'Occident. Il a quitté la Russie pour se soustraire aux difficultés que lui causait le KGB. Le couple a émigré au Canada et vit maintenant à North York avec ses deux enfants.

Le 22 août dernier, la mère de M^me^ Lilia Karp est décédée à Moscou. A cette triste nouvelle, M^me^ Karp a fait des démarches pour assister aux funérailles mais ce fut en vain, les Soviétiques lui en ayant refusé la permission. Or samedi dernier, dans la matinée, M^me^ Karp a appris le décès de son père qui d'après elle, serait littéralement mort de chagrin du fait que sa fille n'a pas pu assister à ses côtés à l'enterrement de sa mère. Les funérailles du père auront lieu samedi prochain.

J'exhorte les membres de l'ambassade soviétique à Ottawa à collaborer avec les Karp afin que M^me^ Lilia puisse regagner Moscou pour y assister aux obsèques de son père. Les tracasseries politiques ne sont pas de mise en l'occurrence; les circonstances dictent plutôt la compassion.

LA COLLINE DU PARLEMENT

LE BUT DU CAMP DE LA PAIX

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, le dernier jour de séance, un de mes collègues s'est plaint à la Chambre des dommages esthétiques causés par le camp de la paix sur la pelouse de la colline du Parlement. Il y a probablement bien des gens qui sont d'accord là-dessus. Je signale cependant que si une arme atomique de la taille du missile de croisière, qui peut transporter une bombe de 200 kilotonnes, ce qui équivaut à 200,000 tonnes de TNT ou à 400 wagons de chemin de fer remplis d'explosifs puissants, tombait sur la pelouse de la colline, l'immeuble où nous sommes et tous ceux qui l'entourent seraient anéantis et tous les occupants disparaîtraient du même coup.

Nous aurions cependant plus de chance que bien d'autres parce que tous les immeubles seraient pulvérisés et anéantis dans un rayon d'un kilomètre à un kilomètre et demi à Ottawa. Dans un rayon de trois kilomètres, 90 p. 100 de tous les gens mourraient. Cela comprendrait tout le centre-ville d'Ottawa jusqu'à la résidence du gouverneur général, de même que Hull et Vanier.

Un violent incendie ferait rage sur 80 kilomètres carrés et les habitants de Gatineau, de Kanata et de Old Chelsea suffoqueraient et mourraient à cause de la chaleur et du manque d'oxygène. L'incendie gagnerait ensuite les forêts des collines de la Gatineau. Finalement, il y aurait un cratère de 600 mètres de diamètre et d'une profondeur de 75 mètres où se trouve maintenant la Chambre des communes. La manifestation est un peu désordonnée, mais ce que les participants essaient de dire, c'est qu'il faut arrêter ces essais au nom de l'humanité.

Mme le Président: Le temps accordé au député est écoulé.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA LUTTE CONTRE LES PLUIES ACIDES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, je suis très heureux de constater que les États-Unis et le Canada ont signé récemment une entente en vertu de laquelle on va pouvoir suivre la trajectoire de la pollution sur des longues distances dans le cadre du projet Captex. C'est la première décision officielle du nouveau ministre de l'Environnement (M. Caccia) et j'espère que c'est loin d'être sa dernière.

Après mûre réflexion, cependant, je me demande si ce projet est vraiment significatif. Ne savons-nous pas déjà que les pluies acides viennent des vallées de l'Ohio? Que penser du fait que le ministre ait averti le public de ne pas attacher trop d'importance à cette expérience. Qu'est-ce que cela signifie? A-t-il si peu confiance dans l'utilité du projet?

J'espère que, dorénavant, le ministre sera plus optimiste et plus énergique et qu'il s'efforcera davantage de sensibiliser ses collègues du cabinet à cette question vitale. On pourra alors y consacrer plus d'argent et lui faire toute la publicité qu'elle

Article 21 du Règlement

mérite. Autrement dit, nous devons délier les cordons de la bourse au lieu de nous contenter de belles paroles.

* * *

L'INDUSTRIE

WHITE FARM EQUIPMENT LTD.—LA MENACE QUI PÈSE SUR LE RÉSEAU DE CONCESSIONNAIRES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, un millier d'emplois, l'avenir de 125 concessionnaires de White Farm Equipment Ltd. au Canada ainsi que leurs employés, sont menacés si le gouvernement du Canada ne prend pas les mesures nécessaires pour sauvegarder l'entreprise. On sait que le gouvernement a refusé d'examiner l'offre de la division américaine de la société qui a présenté l'offre la plus élevée et serait prête à céder à la Massey-Ferguson la technique de la moissonneuse-batteuse à circulation axiale. Une telle décision pourrait entraîner le démantèlement du réseau de concessionnaires au Canada de la White Farm Equipment et causerait des faillites, des pertes financières importantes et la perte de centaines d'emplois.

En outre, les quelques 100,000 et plus de cultivateurs canadiens qui ont acheté des machines White ne pourraient profiter de la garantie offerte par le fabricant; ils seraient pratiquement incapables de faire réparer leurs machines sans compter qu'elles perdraient beaucoup de valeur de rachat. Cette situation exige des mesures urgentes et immédiates de la part du gouvernement qui doit s'efforcer de négocier et de sauver l'entreprise.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'URSS—LE CAS DE LEV ET INA ELBERT ARRÊTÉS PAR LE KGB

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je veux saisir la Chambre des communes d'un problème auquel Lev et Ina Elbert doivent faire face à Kiev en Ukraine. Vous vous souviendrez que lors de notre passage à Moscou nous avons parlé aux autorités soviétiques du cas de Lev Elbert arrêté injustement et emprisonné pour avoir voulu quitter l'Union soviétique. J'ai soulevé cette question parce que sa femme était venue de Kiev pour me rencontrer à Moscou.

Dès son retour à Kiev, elle a été arrêtée, les agents du KGB ayant pénétré chez elle et découvert dans un livre quelque substance qui, selon eux, était de la drogue. Son mari est actuellement en prison. Il n'a commis aucun acte répréhensible si ce n'est de revendiquer les privilèges et les droits dont jouissent tous les citoyens du monde en vertu des accords d'Helsinki. M^me^ Elbert fait maintenant la grève de la faim et elle mourra si on ne prend pas de mesures pour réparer cette terrible injustice. Je prie tous les députés d'écrire aujourd'hui au Soviet suprême pour lui demander d'examiner cette question et d'y apporter une solution raisonnable et humaine.

Article 21 du Règlement

• (1410)

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

OPPOSITION À L'IMPORTATION DES VOITURES LADA DE FABRICATION RUSSE

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, le 16 novembre 1982, j'ai présenté une motion aux termes de l'article 43 du Règlement pour presser le gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger nos ouvriers de la concurrence déloyale que nous livre le fabricant de la Lada car nous savons que bon nombre de pièces de cette automobile sont fabriquées dans des camps pénitenciaires par des travailleurs non syndiqués.

Quelques jours plus tard, j'ai reçu un appel d'une personne qui n'a pas voulu se nommer et qui m'a demandé, dans un mauvais anglais, de reformuler ma motion. Je lui ai répondu que je n'en avais nullement l'intention. Il était très en colère et il m'a averti que je ferais bien de ne plus présenter de motion de ce genre. Je lui ai rétorqué que j'avais bel et bien l'intention de dénoncer l'état d'esclavage dans lequel se trouvaient les travailleurs en pays communistes, non seulement à propos de l'industrie automobile Lada, mais aussi de l'invasion de l'Afghanistan, de l'emprisonnement de Walesa en Pologne et ainsi de suite. Il a raccroché brutalement. Le premier ministre de l'Ontario, M. Davis, a demandé aux Ontariens de ne pas acheter de Lada depuis que l'URSS a abattu l'avion nord-coréen car cet incident montre bien le peu d'importance que les Communistes accordent à la vie humaine.

Je demande donc au gouvernement d'interdire l'importation de voitures Lada ou au moins d'imposer une taxe ou un droit de douane sur ces importations pour que les voitures fabriquées dans des pays où les travailleurs reçoivent de quoi vivre pour le travail qu'ils font puissent soutenir la concurrence.

Pourquoi faudrait-il que nous aidions les pays communistes qui, au moindre prétexte, envahiraient le nord du Canada comme ils ont envahi l'Afghanistan s'ils étaient sûrs que nous ne nous défendrions pas?

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LA LÉGALITÉ DES MESURES LÉGISLATIVES DÉCOULANT DU BUDGET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, le 26 juillet dernier, j'ai écrit au ministre de la Justice (M. MacGuigan) pour lui dire que les mesures législatives découlant du budget de la Colombie-Britannique constituaient une atteinte aux droits de la personne et à la justice fondamentale. Je déclarais qu'à mon avis certaines dispositions pourraient aller à l'encontre des voies de droit régulières, garanties par la Charte canadienne des droits et libertés. J'ai une réponse du ministre datée du 13 septembre. Celui-ci refuse de se prononcer quant à la légalité des mesures législatives. Dans ma lettre, je lui demandais d'accorder de l'aide, par l'intermédiaire du ministère de la Justice, à ceux qui désireraient contester ces mesures législatives. Le ministre s'y refuse également, prétendant que le programme d'aide juridique se limite aux cas concernant la langue. Il me semble, madame le Président, que cela ne concorde pas avec ce qu'a déclaré le secrétaire d'État (M. Joyal) cet été. Comment, dans ces conditions, les petites gens pourraient-ils contester des mesures législatives?

J'implore le gouvernement de faire plus que surveiller les mesures législatives de Colombie-Britannique, car elles constituent un avant-goût des attaques qui pourraient être lancées contre les droits de la personne au Canada. Je lui demande également d'aider ceux qui désirent intenter des poursuites judiciaires pour contester la constitutionalité de ces mesures législatives.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ACCIDENT SURVENU À GIMLI (MANITOBA)

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, il faut de toute urgence tenir une enquête publique sur l'atterrissage en catastrophe d'un Boeing 767 d'Air Canada cet été, à Gimli, au Manitoba. Il paraît en effet que cet appareil avait décollé avec une quantité insuffisante de carburant pour atteindre sa destination. Il y avait 69 personnes à bord de l'appareil.

Aux États-Unis, on tient toujours des enquêtes publiques sur les problèmes de sécurité aérienne. Au Canada, par contre, les discussions se font «à huis clos» et les résultats ne sont révélés publiquement que si le président d'Air Canada le désire. Il convient de signaler que les députés ne pourront pas connaître la teneur des témoignages de l'enquête sur l'accident de Gimli.

Étant donné que c'est une question de sécurité aérienne publique, le gouvernement se doit de tenir une enquête publique, et de permettre aux journalistes d'y assister. Pour les Canadiens, il est grave de permettre à un avion à réaction d'Air Canada de décoller avec une quantité insuffisante de carburant. Si le gouvernement ne bouge pas et s'il permet à la commission de sept personnes, dont cinq sont des employés rémunérés de la société Boeing, de siéger à huis clos, il se sera soustrait à ses responsabilités à l'égard des Canadiens. C'est comme si on demandait à cinq ingénieurs de la société General Motors si la voiture qu'ils ont conçue n'est pas dangereuse. Les Canadiens n'accepteront pas ce genre de cachotteries de la part d'Air Canada.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

WHITE FARM EQUIPMENT LTD.—LA MENACE DE LIQUIDATION

M. S.J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Celui-ci laisse dormir depuis des mois la question de White Farm Equipment. On ne semble avoir envisagé aucune autre solution que la liquidation de l'entreprise, qui aurait déjà été ordonnée ou serait sur le point de l'être. Si White Farm dépose son bilan, nous perdrons des concessionnaires, du matériel de fabrication canadienne et beaucoup d'emplois. Le ministre a-t-il pris des mesures jusqu'ici pour éviter ce désastre?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le député doit savoir que nous ne sommes pas au nombre des prêteurs dans cette affaire; nous ne sommes que l'assureur. La cour a nommé un syndic qui doit étudier diverses propositions.

Depuis qu'on nous a mis au courant du problème, nous avons tâché, de concert avec le syndic, de trouver des gens intéressés à rentabiliser White Farm Equipment. Nous avons tout d'abord cherché à maintenir le réseau de concessionnaires dont le député à parlé; nous avons ensuite songé à la technologie à laquelle l'apport canadien s'est élevé à 5 millions de dollars et, troisièmement, nous avons voulu protéger les nombreux emplois qui sont très importants pour Brantford. A l'heure actuelle, le syndic estime qu'il n'y a pas eu d'offre rentable.

LES RENCONTRES DU MINISTRE ET DES PARTIES INTÉRESSÉES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, le ministre et ses fonctionnaires ont, semble-t-il, été invités à rencontrer les concessionnaires, Borg Warner, qui possède des intérêts dans l'affaire, U.S. White et le gouvernement de l'Ontario en vue de régler les questions en suspens. Jusqu'à maintenant, le ministre aurait refusé cette réunion destinée à résoudre certains problèmes comme la fuite de la technologie canadienne. Pourquoi cette obstination?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Tout d'abord, madame le Président, le député sait que la question est entre les mains du syndic. J'ai déjà reçu les concessionnaires et les représentants des TUA. J'ai eu plusieurs réunions à ce sujet.

J'insiste sur le fait que le problème a été confié au syndic.

L'OFFRE DE RACHAT DE MASSEY

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, même si le ministre nous assure qu'il n'y a pas eu d'offre, si j'ai bien compris, Massey a offert $500,000, alors que White, aux États-Unis, a proposé 9 millions pour le rachat de cette entreprise. Apparemment, on n'en tient pas compte, et c'est le cabinet du ministre qui pousse à la liquidation. On ne tient absolument pas compte du fait que de nombreuses pièces d'équipement seront désuètes et que les emplois offerts par les concessionnaires disparaîtront pour toujours si une autre compagnie rachète.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le député n'ignore pas que, pour s'acquitter du mandat qui lui est confié par le tribunal, le syndic doit récupérer le maximum pour les prêteurs privilégiés. Le gouvernement du Canada n'est pas un prêteur—je le rérète, ce n'est pas un prêteur; il se contente de garantir les prêts. Le député devrait poser sa question au syndic.

Nous avons demandé à ce dernier de faire tout en son pouvoir pour trouver quelqu'un qui exploitera White Farm Equipment de façon à protéger tous les intérêts mentionnées par le député.

En ce qui concerne les offres faites jusqu'ici—c'est le syndic qui les a rejetées et non pas le gouvernement du Canada.

ON DEMANDE QUE LA TECHNOLOGIE SOIT CONSERVÉE AU CANADA

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je comprends bien la réponse que le ministre a donnée à mon collègue, mais le gouvernement ayant garanti les prêts, il a certainement son mot à dire dans les décisions du syndic.

Le ministre a dit craindre que les États-Unis ne profitent de la technologie mise au point au Canada. Peut-il nous dire si le gouvernement a envisagé de vendre des élements d'actif de la compagnie, y compris les brevets d'invention, à White U.S. ou de faire acheter les brevets de la moissonneuse-batteuse à circulation axiale par la CCD ou un autre organisme, et d'accorder ensuite une licence à la compagnie américaine pour construire ces machines au Canada, ce qui nous permettrait de conserver cette technologie?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, si le député veut bien se reporter aux questions posées par le député de Brant avant l'ajournement de cet été, il verra que je lui ai donné la même réponse. Nous avons fait tout en notre pouvoir pour veiller à ce quelqu'un rachète cette compagnie, continue à l'exploiter et conserve cette technologie au Canada. Le Canada a déjà investi plus de 3 millions et engagé plus de 5 millions dans le développement de cette technologie de pointe. Comme nous avons déjà garanti là 10 millions et demi au nom des contribuables, nous tenons énormément à garder la société viable, afin de créer des emplois pour les Canadiens.

LE RÔLE DU MINISTRE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, le ministre a-t-il vu le syndic dernièrement et discuté des problèmes de cette société, afin de trouver un moyen de garder l'entreprise et la technologie au Canada? Le ministre se rend-il compte, par exemple, que si la société est liquidée, toutes les garanties données par elle et les concessionnaires ne vaudront plus rien? Que fera le gouvernement en l'occurrence? Qu'adviendra-t-il de ces garanties?

• (1420)

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, si le député se renseigne auprès du syndic et du gouvernement ontarien, il apprendra que c'est le gouvernement du Canada—et moi en tant que particulier—qui avons essayé d'accélérer la prise d'une décision à ce sujet il y a six mois, afin de préserver cette technologie pour les Canadiens, comme le député le recommande.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL—LA RECOMMANDATION QUANT AU CONTENU CANADIEN

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Depuis la rentrée parlementaire, il a souvent été question de la nécessité de créer des emplois supplémentaires pour les Canadiens qui en ont besoin. Il y a plus de quatre mois, un groupe de travail a remis au gouvernement un rapport sur l'indusrie canadienne de l'automobile, qui montre comment, sans causer d'injustice, nous pourrions obtenir 35,000 emplois de plus, si le gouvernement voulait bien prendre les mesures nécessaires. Le ministre a-t-il fait une recommandation au cabinet sur le principe fondamental du rapport, soit que, si les fabricants d'automobiles veulent vendre leurs produits aux Canadiens, ils doivent commencer à embaucher des Canadiens pour en fabriquer un certain nombre? Le ministre a-t-il fait cette recommandation au cabinet? Dans l'affirmative, quand pouvons-nous nous attendre à une réponse du gouvernement?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le député sait que, au mois d'août, le gouvernement a donné suite à plusieurs recommandations du rapport du groupe de travail sur l'industrie de l'automobile, dont la majorité ont été très bien accueillies par l'industrie.

Quant à la question très précise du contenu, aucune décision n'a été prise, et nous amorçons des négociations avec les fabricants d'automobiles japonaises.

L'ÉTAT DES CHOSES EN CE QUI CONCERNE LES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES, JAPONAISES ET ALLEMANDES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, la réponse du ministre se résume à ceci: le gouvernement a réglé tous les problèmes à la périphérie, sans toucher cependant au cœur même de la question. Comme le sait pertinemment le ministre, la société General Motors célèbre son 75e anniversaire d'établissement dans notre pays et les sociétés américaines General Motors, Chrysler et Ford ont reconnu, il y a un certain temps de cela, que si elles voulaient vendre sur les marchés canadiens les voitures et les pièces qu'elles fabriquent, elles devaient utiliser la main-d'œuvre canadienne. Si ces conditions conviennent à General Motors, à Chrysler et à Ford, pourquoi ne conviennent-elles pas aussi à Toyota, Datsun et Volkswagen? Pourquoi le ministre ne ferait-il pas à ses collègues du cabinet une recommandation à ce sujet?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je suppose que le député a assisté aux cérémonies qui ont eu lieu pour célébrer ce soixante-quinzième anniversaire. Il doit savoir également que la General Motors a demandé officiellement au gouvernement américain de l'exempter de certaines restrictions, afin qu'elle puisse importer 290,000 voitures japonaises en vertu des dispositions de la North American Markets Act, c'est-à-dire la loi sur les marchés nord-américains. Dois-je comprendre que le député nous recommande d'importer, à l'instar de la General Motors, des voitures du Japon?

ON DEMANDE AU MINISTRE D'APPUYER LA RECOMMANDATION RELATIVE AU CONTENU

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre sait bien entendu que les événements dont il nous a fait part ont eu lieu aux États-Unis. En ce qui concerne le Canada, la General Motors et les autres sociétés ont accepté le principe que j'ai exposé et si le gouvernement se donne la peine de le faire respecter par les autres fabricants de voiture, la General Motors a promis en retour d'accroître sa production au Canada. Ainsi, si le ministre et son gouvernement se soucient effectivement d'être justes à l'endroit des travailleurs canadiens et de favoriser de cette façon la création de quelque 35,000 emplois de plus d'un bout à l'autre du Canada, quand fera-t-il une recommandation à ce sujet aux membres du cabinet? Quand le gouvernement interviendra-t-il à ce sujet?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le député ne tient certainement pas à ce que, pour le compte d'un pays qui tire de ses exportations plus de 30 p. 100 de son PNB, le gouvernement du Canada prenne sans réfléchir une décision relative à la participation canadienne, laquelle décision pourrait nuire à nos exportations au Japon et à d'autres pays dans le monde. Il va de soi que nous sommes fort préoccupés par la situation de l'emploi dans le secteur de l'automobile, qui est notre principal secteur manufacturier. En fait, madame le Président, sauf erreur, l'on emploie dans ce secteur quelque 15,000 travailleurs de plus cette année que l'an dernier. Voilà qui prouve, à mon humble avis, que le gouvernement s'intéresse très sérieusement à la situation de l'emploi dans ce secteur des plus importants.

* * *

L'INDUSTRIE

WHITE FARM EQUIPMENT LTD.—LES PIÈCES DE RECHANGE POUR LES AGRICULTEURS

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, je voudrais moi aussi poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Ce problème est trop grave pour que le ministre s'en tire aussi facilement car il ne saurait être question que ces 100,000 agriculteurs en soient réduits à s'adresser au syndic. Ils sont dans une très mauvaise situation en ce qui concerne les réparations. Je me demande donc, madame le Président, quelles mesures concrètes le ministre entend prendre pour protéger ces agriculteurs, pour qu'ils puissent faire réparer leurs machines et qu'ainsi le gouvernement honore la promesse qu'il leur a faite de leur fournir des pièces pendant dix ans.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je ne voudrais pas abuser du temps de la Chambre à reprendre, point par point, toutes les réponses que j'ai déjà données sur cette importante question. Mais il y a une chose, cependant, sur laquelle je tiens à insister. C'est le gouvernement et moi-même qui avons pris les devants il y a plus de six mois en prévision de ce qui se passe aujourd'hui car nous savions que tout délai ne pourrait que nuire à l'industrie canadienne. Nous nous sommes donc servis des leviers dont nous disposions.

Pour ce qui est des pièces, madame le Président, nous avons pris des dispositions avec le syndic et avec les prêteurs pour que les intéressés puissent s'en procurer pendant l'été et nous croyons toujours qu'il sera possible de régler cette situation. Mais le plus important, c'est de trouver une personne ou un consortium qui accepte d'acquérir White Farm pour profiter des capitaux que le gouvernement a déjà investis non seulement pour protéger les concessionnaires de l'Ouest et permettre aux agriculteurs partout au Canada de faire réparer leurs machines, mais aussi pour utiliser la technologie de pointe que nous avons sur ce chapitre, laquelle a été financée par les Canadiens pour que nous puissions en profiter un jour.

ON DEMANDE LA GARANTIE QUE LES PIÈCES SERONT FOURNIES PENDANT DIX ANS

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le ministre peut-il nous assurer qu'il prendra des mesures pour que les agriculteurs puissent pendant dix ans se procurer des pièces?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, il n'y a pas un seul ministre, à ma connaissance, qui soit en mesure de faire pareille promesse. Nous avons des pouvoirs, mais pas autant.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE RAPPORT DU FMI SUR LA TAILLE DU DÉFICIT DU CANADA

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Comme celui-ci est absent, toutefois, j'aurais envie de la poser à un candidat possible à ce poste.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: La présidence devrait interdire ce genre de campagne ouverte à la Chambre, madame le Président.

Ma question s'adresse au vice-premier ministre, qui n'est pas sans avoir entendu parler du rapport que le FMI a publié à Washington et qui laisse entendre que, des sept principaux pays industrialisés du monde, le Canada est le plus endetté compte tenu de la taille de son économie. Comme le sait le ministre puisqu'il a déjà été au ministère des Finances, cela contribue à faire grimper les taux d'intérêt et le taux de chômage. Le vice-premier ministre dira-t-il à la Chambre comment son gouvernement se propose de corriger ses désastreuses erreurs politiques que le FMI a si clairement condamnées dans un rapport international qu'il a publié la semaine dernière?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je n'ai pas eu l'occasion de lire ce rapport du Fonds monétaire international. Le Fonds publie chaque année un rapport sur la situation économique de ses pays-membres mais, comme je n'ai pas lu ce dernier, je ne peux voir dans quel contexte il a été précisément question du déficit canadien.

M. Nielsen: Pourquoi ne l'avez-vous pas lu?

M. MacEachen: Toutefois, il me semble nécessaire de voir plus loin que le simple rapport entre la taille de l'économie et le montant du déficit lui-même. Deux autres facteurs importants entrent en ligne de compte, dont le taux d'épargne qui, au Canada, se compare très favoralement à celui des autres pays industrialisés, surtout les États-Unis, et qui permet au gouvernement canadien d'emprunter pour rembourser la dette sans faire grimper les taux d'intérêt. Je ne pense pas que le déficit du Canada soit assez élevé pour avoir cet effet. Si cela était, le chef de l'opposition devrait alors m'expliquer comment il se fait que les taux d'intérêt ont régulièrement baissé malgré les déficits actuels.

Des voix: Bravo!

LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Malgré cette petite homélie, madame le Président, le vice-premier ministre n'est pas sans savoir que le Fonds monétaire international reproche au gouvernement fédéral le déficit entraîné par l'expansion du secteur public. C'est dans ce secteur que le gouvernement a engouffré des dépenses et ces dernières ne sont pas génératrices d'emplois. Tout le problème est là!

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Le Fonds monétaire international a mis le doigt sur les dépenses exagérées du gouvernement, dépenses expliquant son rapport négatif sur l'économie. Le vice-premier ministre peut-il nous dire, à la lumière . . .

Une voix: Schefferville!

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Attendez. Un peu de calme.

• (1430)

M. Mulroney: Madame le Président, permettez-moi tout d'abord de dire au député qui vient tout juste de crier «Schefferville» que j'ai reçu une lettre . . . Un paragraphe . . .

Des voix: La question!

Mme le Président: Je suis persuadé que les députés apprécient les traits de l'honorable chef de l'opposition, mais nous en sommes à la période des questions.

M. Mulroney: J'étais sur le point de dire, madame le Président, que j'ai reçu des éloges de la part du gouvernement sur notre façon d'aborder les cas de Schefferville et de l'Iron Ore.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Étant donné cette mise en accusation directe et accablante, madame le Président, le vice-premier ministre peut-il nous dire, aujourd'hui, quelles mesures les gouvernement fédéral va mettre en œuvre, afin de rembourser cette dette et de s'assurer qu'elle ne nuira pas à la structure des taux d'intérêt ni à la création d'emplois chez nous?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le chef de l'opposition voudrait que je lui en dise beaucoup dans une seule réponse. Dans son budget, le ministre des Finances réussit à contenir le déficit. Il a signalé son intention de réduire ce déficit au cours des années à venir et, selon moi, la conjoncture économique au Canada au cours de la dernière année, le taux de croissance, la baisse relative des taux d'intérêt, la nouvelle confiance du secteur privé, sont autant de raisons qui viennent appuyer la position du ministre des Finances à l'égard du déficit. Cela me surprendrait fort, madame le Président, que le Fonds monétaire international ait posé ce genre de jugement et utilisé le type de langage à manchettes dont s'est servi le chef de l'opposition . . .

M. Nielsen: Vous feriez mieux de lire le rapport.

M. MacEachen: . . . au sujet du fonctionnement de l'économie.

Je voudrais dire au chef de l'opposition, par le biais d'une autre petite homélie à laquelle il s'habituera s'il est présent à la Chambre plus fréquemment . . .

Des voix: Où est le premier ministre?

M. MacEachen: . . . que la semaine dernière, que depuis quelques mois, l'OCDE elle-même classe le Canada, au premier rang des pays qui, grâce à leur bonne gestion économique, peuvent profiter de la relance. Le chef de l'opposition ferait donc peut-être bien de lire le rapport de l'OCDE.

* * *

L'INDUSTRIE

WHITE FARM EQUIPMENT LTD.—LES DÉMARCHES DU GOUVERNEMENT AUPRÈS DU SYNDIC

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Lui ou le gouvernement, officiellement ou officieusement, se sont opposés à la vente par le syndic des avoirs de White Canada à White U.S.A. ou à TIC U.S.A.? Est-ce qu'officiellement ou officieusement le gouvernement a donné des instructions au syndic?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Nous n'avons pas donné d'instructions au syndic, madame le Président, mais par contre nous lui avons fait savoir que nous ne sommes pas en faveur du projet en question.

M. McKnight: Dans ces conditions, madame le Président, alors que le gouvernement donnait des instructions au syndic, le ministre prenait la parole à la Chambre pour dire que cela ne regardait pas le gouvernement mais le syndic.

ON DEMANDE DE RETARDER LA LIQUIDATION

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, la fabrication au Canada de la moissonneuse-batteuse à circulation axiale par un autre constructeur aura pour unique effet qu'au lieu d'avoir trois mois de série de moissonneuses-batteuses chez Massey-Ferguson, il y aura une passe de trois mois dont deux pour les machines classiques et une pour celles à circulation axiale; les emplois qui auraient existé à l'usine White disparaissent, et il n'y a pas d'augmentation d'emploi chez Massey-Ferguson. Le ministre va-t-il recourir à ses bons offices profiter de l'occasion pour retarder la dislocation de White jusqu'à ce qu'un groupement de concessionnaires canadiens ou quelques-uns des gouvernements provinciaux qui ont investi dans l'affaire aient la possibilité de faire une offre au syndic?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, la question du député comporte deux parties, et je suis tout à fait d'accord à propos de la seconde. En ce moment même, mes services discutent avec un très important intervenant dans toute l'affaire, et s'efforcent d'encourager la société en question à intervenir directement dans la prise en charge de l'affaire et son maintien en activité. J'ai également suggéré aux concessionnaires, et j'ai même déclaré dans ma réponse au ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, que s'ils sont disposés à présenter une formule, nous fournirons volontiers toute l'assistance possible.

Il importe de relever je pense, madame le Président, que le gouvernement du Canada n'est pas le seul à s'opposer à la formule indiquée par le député, mais qu'il y a également celui de l'Ontario. Mais le syndic, qui ne relève ni du gouvernement ontarien ni du gouvernement canadien, a par sa propre détermination estimé que la demande en question comportait des failles qui, si je comprends bien et sans en avoir discuté avec le syndic, nécessiteraient une mise supplémentaire de un million de dollars de la part du gouvernement du Canada par-dessus les 10.5 millions que nous avons déjà fournis, et en plus que rien ne garantirait que l'affaire puisse continuer de fonctionner pendant la période de temps prônée par le député et certains de ses collègues. Je dirai donc au député et à ses collègues d'examiner la proposition en question. Je serais tout à fait curieux de voir s'ils appuient vraiment la solution présentée par le député.

LES FINANCES

L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME DE PLACEMENTS EN TITRES INDEXÉS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, vu l'absence du ministre des Finances, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances. Sauf erreur, c'est la première fois qu'il a l'occasion de répondre à une question. Je voudrais donc le féliciter publiquement de sa nomination.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement se propose d'établir un régime de placements en titres indexés qui entrerait en vigueur le 1er octobre 1983?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je tiens tout d'abord à remercier le député de ses aimables paroles. J'ai déjà travaillé avec lui et je compte continuer à le faire.

En ce qui concerne le régime de placements en titres indexés dont il était question dans le budget et qui a été exposé en détail par la suite dans le monde des affaires, nous avons l'intention de le présenter dans le projet de loi entraînant des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu vraisemblablement avant la fin de 1983.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES MODIFICATIONS À LA LOI DE L'IMPÔT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, le ministre précisera-t-il s'il autorisera que des modifications importantes soient apportées à la loi de l'impôt sur le revenu à compter du 1er octobre sans même qu'un projet de loi soit présenté à la Chambre? Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer à modifier radicalement la loi de l'impôt sur le revenu, notamment le traitement des gains de capital, sans même présenter un projet de loi à la Chambre? Est-ce ainsi qu'on se comportera envers la Chambre? Est-ce de cette façon qu'on modifiera la législation fiscale? Est-ce ainsi qu'on envisage de rendre des comptes au Parlement?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le député sait fort bien que telle n'est pas la façon d'agir du gouvernement. Nous ne ferons rien de la sorte. Nous respecterons les usages en vigueur à la Chambre et la procédure parlementaire. J'ajouterai cependant que nous avons l'intention de présenter aussi rapidement que possible ce projet de loi, parmi de nombreux stimulants destinés à encourager le secteur privé à investir davantage dans les moyens de production; de la sorte, nous créerons des emplois permanents, ce que le député souhaite autant que moi, j'en suis persuadé.

LES MARQUES DE COMMERCE ET LES BREVETS

LES MODIFICATIONS ENVISAGÉES EN CE QUI CONCERNE LES PERMIS DE FABRIQUER DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, je pose ma question au ministre de la Consommation et des Corporations, que je félicite pour sa nomination à ces nouvelles fonctions importantes.

Son prédécesseur a récemment proposé des modifications à la loi sur les brevets qui causeraient une hausse spectaculaire du prix des produits pharmaceutiques pour tous les Canadiens et des augmentations massives dans le coût des programmes provinciaux d'assurance-médicaments. Par exemple, un médicament d'usage courant par les diabétiques, qui coûte $280 aux États-Unis, en coûte quatorze au Canada grâce au régime d'autorisation obligatoire.

Madame le ministre peut-elle donner à la Chambre l'assurance qu'elle n'entend pas céder à ce qui est en fait du chantage de la part des multinationales pharmaceutiques et qu'elle va immédiatement reléguer aux oubliettes les projets de ses précécesseurs, qui ne sont rien de moins qu'une attaque en règle contre les vieux, les pauvres et les malades?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, que le député se rassure, je partage ses préoccupations et hausser le coût de ces médicaments aurait des répercussions inévitables sur les budgets provinciaux et pour les personnes qui peuvent le moins le supporter. Ces inquiétudes ont été exprimées éloquemment la semaine dernière par mes homologues des diverses provinces que j'ai rencontrés à Whitehorse lors de notre conférence fédérale-provinciale annuelle. Je tiens à rassurer le député en lui disant que nous pesons ces considérations dans nos délibérations.

• (1440)

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'espère que le ministre va effectivement mettre ces propositions au rancart.

L'ANCIEN MINISTRE À L'EMPLOI DU MINISTÈRE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): J'ai même appris ce matin, madame le Président, qu'un ancien ministre libéral, Martin O'Connell, travaille toujours pour le ministère comme conseiller auprès du ministre ou de ses services sur ces projets de modification alors qu'il était lui-même l'agent parlementaire des sociétés pharmaceutiques en question. Comment le ministre peut-il laisser persister ce conflit d'intérêts flagrant dans son ministère. Va-t-elle congédier sans délai Martin O'Connell, remettre de l'ordre dans son ministère . . .

M. Nielsen: Pratique courante au sein du gouvernement.

M. Robinson (Burnaby): . . . et étouffer à jamais cette attaque contre l'autorisation obligatoire au Canada?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Au contraire, madame le Président, M. O'Connell a rendu des services inestimables au ministère, car nous devons nous faire une idée éclairée des besoins dans le domaine de la recherche et du développement des produits pharmaceutiques dans notre pays, et inversement, des répercussions sur les consommateurs. Je crois que mon ministère bénéficie en ce moment de ces vues judicieuses sur la question.

* * *

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

L'EXCLUSION DE LA BRITISH COLUMBIA RAILWAY DES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et a trait à son projet de loi sur le Nid-de-Corbeau. Le ministre sait que ce projet de loi dont le Parlement est saisi exclut expressément la British Columbia Railway de tout versement, c'est-à-dire que les agriculteurs de la région de Peace River, en Colombie-Britannique, seraient privés de toute subvention pour l'acheminement de leur grain vers les marchés. Cette mesure empêcherait même les agriculteurs de la région de Peace River en Alberta de profiter des voies ferrées de la British Columbia Railway pour expédier leur grain au point le plus rapproché de la côte ouest.

Passant outre aux délibérations du comité sur le projet de loi du Nid-de-Corbeau, le ministre a-t-il entamé des pourparlers avec les représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique et plus précisément avec les représentants de cette compagnie de chemin de fer, afin de trouver un terrain d'entente qui permettrait d'intégrer la British Columbia Railway dans le réseau ferroviaire national, en d'autres termes, d'effacer le stigmate que l'on inflige actuellement à cette entreprise en la traitant comme une entreprise étrangère?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je dirai d'abord que je n'écarterai jamais les travaux d'un comité de la Chambre des communes. Je crois qu'il est très important que nous écoutions très attentivement les propositions et les conseils formulés par le comité de la Chambre, qui a sillonné le pays et entendu des témoignages très variés. Donc, contrairement au député, je n'écarte pas du revers de la main les travaux de ce comité. En fait, j'ai dit clairement devant ses membres que j'étais tout disposé à entendre leurs vues sur la question et à en tenir compte dans notre façon de procéder. J'attends avec impatience de voir les recommandations ou les amendements que le comité proposera.

Pour ce qui est de la British Columbia Railway, il est faux de dire que c'est une compagnie de chemin de fer étrangère. Cependant, cette entreprise ne reconnaît pas le rôle du gouvernement fédéral en matière de transports; elle refuse notamment de se soumettre à la réglementation de la Commission canadienne des transports. Si la BCR acceptait de prendre des engagements à cet égard, il serait alors beaucoup plus facile pour le gouvernement du Canada de modifier sa position et de la traiter sur le même pied que les autres compagnies de chemin de fer. Par conséquent, si le député veut rappeler à la BCR quelles sont ses responsabilités dans cette affaire, je lui donne l'assurance que nous sommes tout disposés à entamer des pourparlers de ce genre.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RENCONTRER LES REPRÉSENTANTS DE LA SOCIÉTÉ FERROVIAIRE ET DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, tout comme le ministre, je m'intéresse énormément aux travaux du comité et j'espère que le ministre tiendra compte des recommandations qu'il fera sur cette question. Cependant, je m'inquiète de la hâte insolente avec laquelle le gouvernement cherche à imposer cette mesure à la Chambre et aux Canadiens. Je répète donc ma question: le ministre a-t-il l'intention de rencontrer d'ici deux ou trois semaines les représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique et de la British Columbia Railway afin de discuter du rôle que pourraient jouer les trois parties dans la coordination et la répartition des subventions prévues par le projet de loi?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je sais bien que selon le credo du député, le changement doit se faire au ralenti, ou même pas du tout, mais je lui rappelle que cette question est à l'étude au Canada depuis deux ans. En outre, le comité de la Chambre a tenu des audiences depuis le printemps dernier et pendant tout l'été; de plus, il siège dix ou douze heures par jour depuis maintenant deux ou trois semaines. On peut difficilement dire que nous agissons avec une hâte indue. En fait, je crois qu'il est impérieux de prendre une décision sur la question du Nid-de-Corbeau afin de commencer à créer les emplois que les députés de l'opposition sont les premiers à réclamer. C'est le retard dont souffre l'application de cette mesure qui constitue actuellement le principal obstacle à la création d'emplois au Canada.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA SITUATION JURIDIQUE DES MÉDECINS TRAITANT LES DÉTENUS EN GRÈVE DE LA FAIM

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. De source sûre, j'ai appris qu'il existe encore des détenus qui vont mourir s'ils n'obtiennent pas les services médicaux qu'ils refusent par ailleurs. Quels moyens le gouvernement prend-il pour protéger le personel médical de toute sanction d'ordre criminel, civil et professionnel, s'ils agissent conformément au désir du gouvernement qui leur demande de sauver la vie de détenus?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, les cas de ce genre relèvent à la fois de la pratique juridique et médicale. Dans le cas qui nous intéresse, j'ai transmis une opinion au solliciteur général et d'après moi, il nous incombe en tant que gouvernement, d'essayer de maintenir en vie ces prisonniers le plus longtemps possible. Cependant, la déontologie de la profession médicale entre aussi en ligne de compte. Et c'est un des facteurs dont le solliciteur général doit tenir compte. Le député voudra peut-être s'adresser à ce dernier à ce sujet. Par conséquent, le seul recours à la loi ne suffit pas pour régler des problèmes de ce genre. La solution n'est pas uniquement d'ordre juridique: il est aussi médical.

M. Lawrence: Je poserai donc ma question supplémentaire au solliciteur général. Le ministre de la Justice vient de dire que l'un des principaux facteurs à considérer pouvait être une question de droit et j'avais cru poser ma question au procureur en chef de la Couronne.

LE TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX DÉTENUS

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, étant donné que le médecin qui a agi dans le cas qui nous intéresse n'est plus disposé à recommencer, le solliciteur général en a-t-il trouvé un autre qui soit prêt à traiter contre leur gré les autres détenus dangereusement malades? Quelles mesures de protection peut-il promettre à un médecin qui est prêt à sauver la vie de ces détenus?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je me demande si le député veut parler de cas autres que celui des détenus doukhobors de la Colombie-Britannique qui ont entrepris de jeûner. Selon l'avis que j'ai reçu de mon collègue, le ministre de la Justice, il nous incombe de faire en sorte de garder ces personnes en vie. Le député a raison. Nous éprouvons des difficultés à trouver des médecins qui soient prêts à agir bien que selon mon collègue la loi soit sans équivoque. Voilà pourquoi nous avons fait appel à l'Association médicale canadienne pour embaucher des médecins qui veilleront sur la santé des détenus ayant décidé de jeûner. Pour autant que je sache, il existe en Colombie-Britannique des médecins prêts à tenter de soigner ces détenus. C'est ce que je souhaite de toute façon.

Puisque ces personnes sont confiées à notre surveillance pendant une période de leur vie relativement courte, c'est une responsabilité que j'ai acceptée sans rechigner. Je fais tout mon possible, en m'adressant au service correctionnel et avec mes propres moyens, pour trouver des médecins volontaires.

M. Lawrence: Et les garanties?

* * *

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

LA SUBVENTION VERSÉE AUX CENTRES DE SERVICE AUX CHÔMEURS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la main-d'œuvre. Il y a dix jours environ, le ministre d'État chargé du Développement social, à l'autre endroit, a donné un chèque de quelque $600,000 aux centres de service aux chômeurs de la région de Vancouver qui, autant que je sache, n'ont ni numéro de téléphone ni adresse, ce qui semblerait signifier que ceux qui ont le plus besoin d'aide, les chômeurs chroniques, ne pourraient en bénéficier, alors que cet argent est censé leur être destiné. Qu'a-t-on exigé de ceux qui reçoivent cette subvention pour s'assurer que l'aide aille aux plus nécessiteux?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, même si le député adresse sa question au ministre de la main-d'œuvre, je suppose qu'il veut dire le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je suppose également qu'il prétend que les renseignements nécessaires pour que les gens utilisent au mieux les services subventionnés ne sont pas disponibles. C'est la première fois que j'entends parler de cela. Je me renseignerai, et si les craintes du député sont fondée, nous interviendrons.

* * *

• (1450)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À LA AUSTIN AIRLINES DE TIMMINS (ONT.)

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Depuis le 22 août, quelque 16,800 personnes-heures d'emplois ont été perdus du fait de la grève de 105 employés de Austin Airlines de Timmins, en Ontario. Leur syndicat, l'Association canadienne des employés du transport aérien, a été contraint à la grève pour que ses membres conservent leur clause fondamentale de sécurité syndicale, car le ministre du Travail a mis deux mois à répondre à la requête légitime du syndicat, qui a demandé l'autorisation ministérielle nécessaire en vue d'intenter des poursuites pour négociations de mauvaise foi contre l'employeur en vertu des dispositions du Code canadien du travail.

Pourquoi le ministre a-t-il attendu deux longs mois, jusqu'à jeudi dernier, pour donner son consentement, ce qui a occasionné la grève, et pourquoi n'a-t-il répondu qu'après que le syndicat eut menacé de manifester comme ses membres l'ont fait aujourd'hui sur la colline du Parlement?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Madame le Président, je peux répondre à l'honorable député que j'ai agi le plus rapidement possible dès qu'on m'a informé de ce dossier. Je dois lui dire que les audiences doivent être tenues dans la première semaine du mois d'octobre, et j'espère qu'elles seront à la satisfaction non seulement des plaignants, mais aussi de l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Kristiansen: Madame le Président, l'intervention a été sollicitée le 26 juillet et il a fallu attendre jusqu'au 15 septembre, soit jeudi. Est-ce là ce que le gouvernement appelle aussi rapidement que possible, lorsque le gagne-pain d'un aussi grand nombre de personnes est en jeu?

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Le ministre peut-il nous donner l'assurance que la mesure législative prévue, c'est-à-dire les amendements aux parties III, IV et V du Code canadien du travail, promis par deux anciens ministres libéraux de la présente législature, seront présentés immédiatement? Plus spécialement, est-ce qu'il garantit l'établissement de la formule Rand comme disposition de sécurité syndicale minimale dans le Code canadien du travail, empêchant ainsi un grand nombre de conflits ruineux de cette nature? Présentera-t-il ces mesures maintenant ou dès le début de la prochaine session que l'on dit imminente?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Madame le Président, j'ai l'intention de présenter des amendements au Code canadien du travail lors de la prochaine session du Parlement, et j'espère que l'honorable député ainsi que tous les députés de la Chambre les appuieront étant donné qu'ils sont tant attendus par le monde du travail.

* * *

[*Traduction*]

LE PATRIMOINE CANADIEN

LE VOL DE PÉTROGLYPHES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Est-il aussi préoccupé que moi par le vol des trésors archéologiques de notre pays, plus précisément les objets d'art indiens qui ont été volés au site des pétroglyphes de la tribu indienne de Hartley Bay, en Colombie-Britannique? A-t-il demandé au solliciteur général et, par son intermédiaire, à la GRC, de mener une enquête approfondie sur ces vols?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, madame le Président. Je remercie le député de l'intérêt qu'il porte à cette question; en effet, il semble que des objets d'art, qui témoignent de l'histoire extraordinaire des Indiens et que l'ensemble des Canadiens apprécient, aient été volés. C'est un incident vraiment regrettable.

J'en ai pris note. A la suite des articles parus dans la presse et des remarques faites par le député la semaine dernière, je me suis renseigné auprès de mes services. Des échanges de correspondance ont lieu avec mon collègue le solliciteur général, pour voir si la GRC peut activer ses efforts pour déterminer les mesures à prendre en vue de retrouver les auteurs de ces vols de précieux objets d'art.

ON DEMANDE L'ADOPTION DE MESURES VISANT À EMPÊCHER DE NOUVEAUX VOLS

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, le ministre peut-il nous dire quelles mesures il a prises pour empêcher que cette profanation du patrimoine canadien ne se reproduise?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, il est absent cette semaine, mais dès son retour, j'ai l'intention d'aborder ce problème fondamental avec M. David Ahenakew, chef de l'Assemblée des premières nations. Je compte lui demander de me formuler ses recommandations, après avoir eu la chance de consulter certains chefs dont le territoire renferme les sites où se trouvent la plupart de ces objets d'art, quant aux mesures supplémentaires à prendre pour les protéger. Dès que nous aurons reçu ces recommandations, je serai heureux d'en informer le député.

* * *

L'EMPLOI

LES CHIFFRES RELATIFS AUX TRAVAILLEURS REMPLACÉS PAR DES MACHINES

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. J'ai été un peu étonné l'autre jour de découvrir que le gouvernement du Canada n'avait absolument aucun chiffre qui indique combien de Canadiens sont en train d'être remplacés par des machines. Le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention d'obtenir des chiffres là-dessus cette année? Dans l'affirmative, peut-il nous donner quelques détails?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je ne pense pas que le député se rappelle très bien les questions qu'il m'a posées la semaine dernière. Il voulait des chiffres indiquant les conséquences prévues des changements technologiques sur le secteur de l'emploi. Je lui ai dit bien franchement que je ne pensais pas qu'on se soit entendu sur le nombre d'emplois qui seraient créés ou remplacés par les nouveaux procédés technologiques. Il semble maintenant avoir redéfini sa question de façon plus étroite puisqu'il parle simplement des machines et des chiffres que nous ne possédons pas selon lui. Je ne comprends pas exactement où il veut en venir.

M. Hawkes: Madame le Président, une mauvaise mémoire est probablement un atout pour un ministre représentant l'Ontario qui a été nommé pour des raisons politiques.

ON DEMANDE UNE ESTIMATION DES EMPLOIS PERDUS À CAUSE DES PROGRÈS TECHNOLOGIQUES

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, il y a des travailleurs qui perdent leur emploi à cause des nouvelles technologies au Canada. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration peut-il dire à la Chambre combien de Canadiens perdront leur emploi à cause des nouveaux procédés technologiques cette année? Peut-il nous dire combien ont été remplacés l'année dernière et combien il pense qu'il y en aura l'année prochaine? C'est la question que j'ai posée plus tôt et c'est à celle-là que je voudrais obtenir une réponse. Je sais que de nouveaux emplois sont aussi créés, mais je veux simplement

savoir combien de travailleurs seront remplacés par les nouveaux procédés technologiques. Le ministre peut-il nous donner une réponse?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, ce n'est pas très facile de convaincre le député de passer du monde fictif à la réalité. Le simple fait d'avoir répété à trois reprises que les nouvelles technologies causent du chômage ou entraînent la perte d'emplois n'en assure pas l'authenticité. En réalité, un très grand nombre d'experts dans le domaine de l'emploi nient l'exactitude de cette déclaration. Il peut croire que c'est un fait s'il le veut, mais il ne devrait pas penser que je vais répondre à une question si je ne pense pas qu'elle s'appuie sur des faits vérifiables.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LA TENUE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CAS DE L'ACCIDENT DE GIMLI (MAN.)

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. L'été dernier deux catastrophes aériennes sont survenues, un DC-9 s'étant écrasé en sol américain et un Boeing 767 dans l'ouest du Canada, à Gimli au Manitoba. A titre de seul représentant de l'Ouest au gouvernement, le ministre croit-il qu'il soit nécessaire de mener une enquête publique dans le cas de l'accident de Gimli?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je conviens que ces deux accidents ont beaucoup inquiété les Canadiens. Je crois que l'enquête à laquelle le député fait allusion devrait normalement avoir lieu.

Comme il le sait peut-être, la société Air Canada a elle-même confié à un groupe d'experts la tâche de réviser ses procédures de sécurité. A titre de principal actionnaire de la société, je compte recevoir ce rapport d'ici quelques jours et je m'attends à ce que les recommandations qu'il contiendra soient immédiatement appliquées par Air Canada. Je voudrais également faire savoir à la Chambre que j'ai demandé à des hauts fonctionnaires de mon ministère d'entreprendre une importante vérification des activités d'Air Canada. Cette dernière débutera à la fin du mois et un rapport complet nous sera présenté, rapport qui sera bien entendu rendu public.

Je profite de l'occasion pour préciser que le comité des transports étudie actuellement un projet de loi portant sur les enquêtes publiques relatives à la sécurité aérienne et visant à établir un nouveau conseil de sécurité aérienne. Si l'opposition voulait bien collaborer avec nous, cette mesure législative pourrait être bientôt présentée à la Chambre de façon que nous soyons dotés d'un bon mécanisme de régie de la tenue d'enquêtes publiques.

LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Bill Domm (Peterborough): Le ministre croit-il que le fait de constituer une commission de sept membres, dont cinq salariés de la compagnie d'aviation Boeing, représente un effort d'enquête franc et honnête sur la catastrophe aérienne du Boeing 767 survenue à Gimli, au Manitoba? A-t-il l'impression que cette mesure permettra d'ouvrir une enquête honnête, franche et ouverte sur la sécurité du Boeing 767 alors que cinq des sept enquêteurs appartiennent à la société Boeing?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Comme je l'ai fait remarquer, madame le Président, le bureau de la sécurité aérienne, qui constitue une division d'exploitation du ministère des Transports, enquête actuellement lui-même sur l'accident de Gimli. Il s'agit cependant d'une partie d'une étude plus vaste que nous ferons de l'ensemble des méthodes d'exploitation d'Air Canada. Je le répète, nous allons mettre le rapport intégral à la disposition des députés qui en feront la demande.

• (1500)

On ne saurait tolérer de compromis quand il y va de la sécurité aérienne. Nous avons déjà présenté des mesures inspirées du rapport Dubin pour mettre en œuvre quelque 75 de ses recommandations. Je reconnais certes l'énorme importance de la question. Mais je sollicite la coopération des députés de l'opposition, qui ont également une responsabilité. S'ils veulent bien collaborer avec nous, nous saisirons la Chambre aussitôt que possible du projet de loi concernant la commission de la sécurité aérienne et le ferons adopter un vendredi après-midi. Nous disposerons alors d'un instrument de travail approprié.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE SORT DES CHÔMEURS QUI ONT CESSÉ DE RECEVOIR DES PRESTATIONS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Samedi dernier, sur les vingt personnes que j'ai vues dans mon bureau de circonscription, il y avait sept chômeurs. Ils allaient tous cesser de recevoir les allocations de chômage. C'est la même chose presque tous les samedis, depuis 18 mois. Ces personnes ne pourront pas trouver d'emploi à Hamilton. Personne n'engage. L'assistance sociale ne leur donnera pas assez d'argent pour leur permettre de respecter leurs engagements financiers. Que puis-je leur dire?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, nous savons tous qu'il y a beaucoup plus de chômage que nous le voudrions. Nous savons tous quelles difficultés et quel traumatisme personnel le chômage représente pour une bonne partie de la population. Le gouvernement s'efforce de créer des emplois de deux façons: modifications fiscales qui encouragent le secteur privé à créer des emplois et intervention directe. L'intervention directe se fait par le truchement des programmes du gouvernement comme les projets spéciaux de relance et des programmes directs de mon ministère qui visent à créer des emplois.

Je voudrais tant pouvoir offrir un emploi à tous les Canadiens qui le désirent. Ces programmes sont toutefois une réussite, pas aussi éclatante que nous le voudrions, mais une réussite tout de même. Nous avons signalé au député, la semaine dernière je crois, qu'à peu près 320,000 emplois désaisonnalisés ont été créés en grande partie grâce aux programmes que nous avons adoptés.

Je serais heureux que le député, qui nous a parlé sur un ton émouvant et sincère des affres du chômage dans sa circonscription, nous propose des initiatives que nous pourrions prendre pour essayer de régler le problème.

Mlle MacDonald: Ne réduisez pas le budget du programme Canada au travail.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI AU PARLEMENT

L'hon. D. M. Collenette (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, les représentants des différents partis ont discuté de la visite du premier ministre Thatcher, la semaine prochaine. Si la Chambre est d'accord, je propose de passer immédiatement aux motions, de lire la motion et de l'adopter.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Collenette propose:

Que la Chambre s'ajourne à quinze heures le lundi 26 septembre 1983;

Que le discours que doit prononcer le premier ministre du Royaume-Uni dans l'enceinte de la Chambre à seize heures, le lundi 26 septembre 1983, devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes, les allocutions de présentation de même que les allocutions qui s'y rattachent, figurent en appendice aux *Débats* de la Chambre des communes de ce jour pour faire partie des archives de la Chambre; et

Que le discours du premier ministre Thatcher de même que les remarques y afférentes soient mis à la disposition des médias pour transmission de la manière ordinaire par le service de radio-télévision de la Chambre des communes.

Mme le Président: La Chambre accepte-t-elle la proposition du ministre d'État au Multiculturalisme (M. Collenette)?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

M. HERBERT—ON DEMANDE DE NORMALISER LA SITUATION DE M^LLE CILÉ MERVIL AU CANADA

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Madame le Président, j'aimerais déposer une pétition de 1,000 de mes électeurs dont la majorité de Rivière Beaudette et parmi eux les maires de cette localité, les conseillers municipaux et le curé de la paroisse ont pris l'initiative.

Ils demandent, pour des raisons humanitaires, que la situation de mademoiselle Cilé Mervil soit normalisée au Canada, et que le droit d'y demeurer en paix et dans la légalité lui soit accordé, ainsi que la possibilité de devenir citoyenne canadienne.

[*Traduction*]

M. McDERMID—L'AIDE ÉTRANGÈRE—LA DISCRIMINATION DONT SOUFFRE LA POPULATION TAMIL

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition signée par des électeurs de la circonscription fédérale de Brampton-Georgetown et par d'autres Canadiens préoccupés. Ces personnes s'inquiètent de la discrimination et des abus dont souffre la population Tamil au Sri Lanka, et elles demandent que le gouvernement canadien suspende son aide à ce pays jusqu'à ce qu'un organisme indépendant ait fait enquête sur la situation qui existe au Sri Lanka et se soit assuré que les droits de l'homme sont respectés.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions n^os 4751, 4876 et 4994.

[*Texte*]

LE COÛT D'UNE ANNONCE PARUE DANS LES JOURNAUX

Question n^o 4751—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il placé vers la mi-mars, dans un certain nombre de journaux canadiens, une annonce d'une page complète ou à peu près, intitulée: «Petro-Canada Is Growing To Serve You Better», au centre de laquelle on trouvait la mention «BP Now, Petro-Canada» et, le cas échéant, *a*) combien en a-t-il coûté au total, *b*) dans quels journaux a-t-on publié l'annonce et combien de fois dans chaque cas, *c*) combien chaque publication a-t-elle coûté par journal?

2. *a*) Qui a conçu l'annonce, *b*) combien a coûté la conception, *c*) quels ont été les honoraires de l'agence de publicité?

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Réponse de Petro-Canada:

1. Non. Toutefois, en mars 1983, la société Les Produits Petro-Canada Ltée a commandé une série d'annonces destinées à mettre le public au courant du programme de nouvelle identification de la société BP. *a*) $377,213.17

b) et *c*) Ontario

Journal	Nombre d'insertions	Coût par insertion
Barrie Examiner	4	$ 350
The Belleville Intelligencer	4	360
Brampton Daily Times	4	330
Brantford Expositor	4	380
Brockville Recorder and Times	4	290
Cambridge Daily Reporter	4	350
Chatham Daily News	4	355
Cornwall Standard-Freeholder	4	395
Le Droit	4	1,993.17
Guelph Mercury	4	365
Kingston Whig-Standard	4	379
Kirkland Lake Northern Daily News	4	370
Kitchener-Waterloo Record	4	534
London Free Press	4	930
Niagara Falls Review	4	360
North Bay Nugget	4	300
Orillia Packet and Times	4	350
The Oshawa Times	4	375
Owen Sound Sun-Times	4	410
Pembroke Observer	4	370
Peterborough Examiner	4	360
Port Colborne News	2	4,930.36
St. Catharines Standard	4	500
St. Thomas Times-Journal	4	345
Sarnia Observer	4	380
Sault Ste. Marie Star	4	413
The Stratford Beacon-Herald	4	355
Sudbury Star	4	385
The Toronto Globe & Mail	3	13,077.53
The Toronto Star	3	15,997.84
The Toronto Sun	3	5,215
Walkerton Herald-Times	2	467.79
Welland-Port Colborne Tribune	4	355
The Windsor Star	4	715
Woodstock-Ingersoll Daily Sentinel Review	4	340
Burlington Post	2)	7,825.14
Smiths Falls Record News	2)	(coût total
Strathroy Age-Dispatch	2)	combiné)
Hamilton Spectator	4)	30,728.65
The Ottawa Citizen	4)	(coût total combiné)
The Lindsay Post	4)	7,849.36
Simcoe Reformer	4)	(coût total combiné)

Québec

Beauce, Nouvelle	2	$ 450
Chicoutimi, Progrès-Dimanche	2	1,460
Courrier Frontenac	2	510
Le Devoir	3	1,799
L'Écho de la Tuque	2	450
Les Échos Abitibiens	2	450
L'Éclaireur Progrès	2	450
La Frontière	2	450
La Gatineau	2	450
Le Guide	2	190
Hull, Le Régional	2	600
Le Journal de Montréal	3	7,320
Lac Saint-Jean	2	450
The Montréal Gazette	3	8,621.90
Le Peuple Courrier	2	450
Le Pharillon	2	450
La Presse	3	7,422.13
Le Radar	2	450
Sherbrooke Record	4	1,071.61
Le Soleil	4	4,735.48
Le Touladi	2	450
La Voix de l'Est	4	1,012.49
La Voix Gaspésienne	2	450
Dimanche-Matin	2)	7,704
Dimanche Dernière Heure	2)	(coût total combiné)
Le Quotidien	4)	16,608
Le Journal de Québec	4)	(coût total combiné)
Sherbrooke, La Tribune	4)	18,966.52
Le Nouvelliste	4)	(coût total combiné)

2. *a*) Baker Lovick, Calgary (Alberta); *b*) environ $30,000; *c*) les honoraires de l'agence de publicité constituent une commission normale.

LE CONSEIL CONSULTATIF SCIENTIFIQUE DES GRANDS LACS

Question nº 4876—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Conseil consultatif des sciences des Grands Lacs de la Commission mixte internationale et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement ou frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas, à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Conseil, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Conseil a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui. Le Conseil consultatif scientifique des Grands lacs (connu jusqu'en novembre 1978 sous le nom de Conseil consultatif de recherche) est composé d'un nombre égal de membres américains et canadiens. Deux sièges sont actuellement vacants du côté américain. *a*) *b*) (i) (ii) Voir ci-après. *c*) Le Conseil ne rétribue pas les membres; ceux-ci sont payés par leurs employeurs respectifs.

Les frais de déplacement des membres du Conseil qui sont employés par des Provinces, des États ou des administrations fédérales sont remboursés par les employeurs respectifs. Le Conseil rembourse les frais de déplacement des autres membres.

Questions au Feuilleton

	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	Total
Membres canadiens:						
P. Foley	—	—	—	—	—	—
G. Francis	443.80	929.65	1,775.14	701.00	732.65	4,582.24
H. Harvey	—	—	—	—	1,235.70	1,235.70
G. LaRoche	—	—	—	—	2,754.57	2,754.57
W. Neff	—	—	—	—	—	—
R. L. Thomas	—	—	—	—	—	—
G. Vaillancourt	—	—	—	—	2,593.63	2,593.63
Membres américains:						
D. Bacon	—	—	—	—	—	—
V. Bacon	—	—	—	—	614.04	614.04
W. Cooper	—	—	457.63	650.94	947.35	2,055.92
D. Frey	—	—	—	—	1,515.48	1,515.48
H. Humphrey	—	—	—	—	—	—
R. Loehr	1,255.57	1,483.17	—	—	1,785.97	4,524.71

d) Aucun autre financement direct n'est fourni; cependant, certains frais de secrétariat (fournitures, papeterie, etc.) sont supportés par le bureau régional de la CMI.

2. *a*) Le Conseil consultatif scientifique des Grands lacs (CCS) a été créé aux termes des dispositions de l'Accord de 1978 relatif à la qualité de l'eau des Grands lacs (Accord). Le rôle principal du CCS est d'assister la Commission mixte internationale (CMI) dans l'exercice des pouvoirs et responsabilités qui lui sont confiés aux termes de l'Accord.

Le but affirmé des parties (les gouvernements des États-Unis et du Canada) est de rétablir et de maintenir l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux de l'écosystème du bassin des Grands lacs. Conformément à cet objectif général et aux dispositions à la fois de l'Accord et du mandat du CCS, celui-ci agit à titre de conseiller scientifique de la CMI et du Conseil de la qualité de l'eau (CQE).

Le CCS est chargé, au nom de la Commission, de préparer des recommandations ayant trait aux questions relatives à la recherche et au développement des connaissances scientifiques pertinentes à l'identification, à l'évaluation et à la solution des problèmes actuels ou prévus concernant la qualité de l'eau dans l'écosystème du bassin des Grands lacs.

b) Questions étudiées par le Conseil consultatif scientifique des Grands lacs en 1982-1983: hydrocarbures aromatiques polynucléés, styrènes et dibenzofurans polychlorés, diazinon, toxaphène et lindane, amiante et argent, bases de données concernant les communautés de poissons, sédiments en tant que sources de produits chimiques toxiques, formes chimiques des métaux, modèles épidémiologiques, cartographie des secteurs écologiques, méthodologie des échantillonnages d'air, différentes questions relatives aux objectifs en matière de qualité de l'eau.

c) Le nombre de réunions annuelles du Conseil n'est pas fixe; celui-ci se réunit cependant environ 6 fois par an.

d) Au cours de l'année financière 1982-1983, le Conseil a publié deux rapports: le rapport annuel, un rapport spécial sur les objectifs portant sur les systèmes aquatiques dans les Grands lacs.

Conseil consultatif scientifique des Grands lacs

Membres canadiens	Compétences	Mandat
M. Paul Foley (président canadien suppléant) Coordinateur de la recherche Direction de la lutte contre la pollution Ministère de l'Environnement de l'Ontario Toronto	Génie chimique Eau potable Épuration des eaux résiduaires	septembre 1982— janvier 1985
M. George Francis Département des études environnementales Université de Waterloo Waterloo (Ontario)	Conservation et ressources Effets sur l'environnement Conséquences socioéconomiques des politiques	15 septembre 1980— 31 décembre 1983
M. William Neff Directeur technique adjoint Association canadienne des fabricants de produits chimiques	Génie chimique Épuration des déchets industriels et conception des systèmes	15 october 1980— 31 décembre 1983
M. Guy Vaillancourt Département de chimie et biologie Université de Québec à Trois-Rivières Trois-Rivières (Québec)	Écologie de la vie aquatique Pollution thermique Effets de la température Biote	17 février 1982— 17 février 1985
M. Richard Thomas Directeur Recherche sur les pêches dans les Grands lacs Ministère des Pêches et Océans Centre canadien des eaux intérieures Burlington (Ontario)	Géochimie Sédiments	17 février 1982— 17 février 1985
M. Harold Harvey Université de Toronto Toronto	Écologie Pluies acides Ichtyobiologie	1er janvier 1983— 1er janvier 1986
M. Gilles Laroche Vice-président Vit-Vitaille-Viron Inc. Montréal (Québec)	Écophysiologie Toxicologie aquatique	1er janvier 1983— 1er janvier 1986

Membres américains	Compétences	Mandat
M. Vinton Bacon 3M Company St. Paul (Minnesota)	Génie civil Ressources en eau et technique sanitaire	25 février 1983— 31 décembre 1985
M. Harold Humphrey Ministère de la Santé publique du Michigan Lansing (Michigan)	Épidémiologie	1er janvier 1981— 31 décembre 1983
M. Raymond Loehr Professeur de génie Cornell University Ithaca (New-York)	Ingénierie Sources diffuses liées à l'utilisation des terres	17 février 1982— 17 février 1985
M. William Cooper Département de zoologie Michigan State University East Lansing (Michigan)	Biologiste Écologiste de la vie aquatique	1er janvier 1981— 31 décembre 1983
M. Dale Bacon 3M Company St. Paul (Minnesota)	Génie chimique	1er janvier 1981— 31 décembre 1983
M. David Frey Département de biologie Indiana University Bloomington (Indiana)	Limnologie Taxinomie micropaléontologique	1er novembre 1982— 31 décembre 1985
Poste vacant		
Poste vacant		

LA FERMETURE DES COMPTES DE CARTES DE CRÉDIT DE BP CANADA

Question nº 4994—**M. Beatty:**

Combien de clients de BP Canada ont demandé que l'on ferme leur compte à la suite de l'achat de BP par Petro-Canada?

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Petro-Canada répond comme suit: Entre le 1er novembre 1982 et le 30 juin 1983, 186 détenteurs de cartes de crédit de BP Canada ont fermé leur compte. Il n'existe aucun dossier sur les motifs de ces fermetures.

M. Evans: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire? Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 3 et 5 de M. Blenkarn.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, à 1 heure, à propos du projet de loi C-110, je mentionnais quelques-unes des recommandations très à propos qui ont été faites au gouvernement et aux Canadiens en général au sujet de l'utilisation judicieuse des fonds publics. Comme je le disais, le problème pour les députés de ce côté-ci de la Chambre concerne l'imputabilité; comment contrôler si le gouvernement dépense à bon escient l'argent des contribuables et si les opérations de prêt et d'assurance effectuées par la Société pour l'expansion des exportations sont judicieuses?

Le Conseil économique du Canada a eu quelques mots à dire à ce sujet. J'étais en train de parler de certaines recommandations du Conseil, et, pendant les quelques minutes qui me restent j'aimerais en dire plus. J'avais commencé à parler du rôle joué par la SEE vis-à-vis d'autres pays, du fait que cette Société devrait être l'organisme de dernier recours pour les prêts, les assurances, etc., et qu'elle devrait quitter le secteur privé. Nous avons parlé de réunions de l'OCDE, par exemple, en ce qui concerne les autres pays et du fait qu'il fallait absolument que notre gouvernement obtienne de nos partenaires commerciaux un accord visant à restreindre toute nouvelle subvention des exportations. En l'absence d'un tel accord, ce qui était le cas et l'est encore aujourd'hui, le Conseil recommande fortement ce qui suit, et je demande aux députés en face d'en prendre bonne note:

. . . que le Canada ait recours à de telles subventions seulement . . .

. . . je souligne le mot «seulement» . . .

. . . lorsqu'il aura été établi qu'elles permettent aux Canadiens de conquérir de nouveaux marchés.

● (1510)

Ou encore, le Conseil recommandait que le Canada consente des prêts subventionnés lorsqu'on pouvait démontrer que les produits canadiens accroîtraient ainsi sensiblement leur part de ces marchés. Ces arguments s'appliquent au rôle de la Société pour l'expansion des exportations et ont poussé le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) à proposer des amendements au texte de loi.

Le gouvernement n'a pas à subventionner les exportations autant qu'il le fait. Il devrait avoir pour rôle de les faciliter au besoin. Il est regrettable que le ministre n'ait pas reconnu le bien-fondé de l'un ou l'autre de ces arguments, pour ensuite manifester son acceptation en modifiant en conséquence son optique de cette mesure.

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, je suis heureux d'ajouter mes remarques à l'appui des motions nos 3 et 5 proposées par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) à celles que vient de faire le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall).

La première question à se poser au sujet du projet de loi C-110, c'est de savoir si nous sommes pour ou contre le commerce international. Il est bien évident que, du point de vue économique, personne d'un côté ou de l'autre de la Chambre ne s'oppose à l'accroissement maximal et raisonnable du commerce canadien. Un député a signalé que notre part du marché international est d'à peu près 3 p. 100 contre presque 6 p. 100 il n'y a pas tellement longtemps. Il y a donc eu diminution par rapport aux autres pays, même si tous les pays souffrent de la même grave récession économique.

J'ai trois principaux points à faire ressortir. Au lieu de nous demander si nous sommes pour ou contre le commerce, je pense que le point essentiel du projet de loi et des motions, c'est la question de l'imputabilité: plusieurs députés en ont parlé, chacun à sa façon. Du point de vue technique, la motion impose une limite au montant dont la Société pour l'expansion des exportations peut autoriser la dépense sans l'approbation du Parlement.

Aux termes du projet de loi, la Société ne peut pas prêter au-delà de vingt fois son capital. A notre avis, c'est trop et elle ne devrait pouvoir prêter que dix fois son capital. De plus, nous proposons que ce capital soit réel, pas seulement celui que le gouvernement a promis. Autrement dit, le gouvernement devrait tenir sa promesse et injecter ces fonds directement dans la Société. Voilà deux bonnes recommandations qui permettraient à la Société de faire preuve de plus de responsabilité même si, je l'admets, elle serait beaucoup moins comptable qu'elle ne devrait l'être envers le Parlement et les Canadiens qui, en fin de compte, sont responsables des fonds dépensés.

D'après le projet de loi, la Société pourrait emprunter une somme globale additionnelle de 62 milliards de dollars. Il y aurait diverses formules d'emprunt, mais je pense que la somme globale est renversante. Nous parlons de 62 milliards de dollars et aurons sans doute terminé l'étude du projet de loi dans quelques jours. Ensuite, à titre de représentants élus, nous n'aurons plus l'occasion d'en parler et ce sont les contribuables canadiens qui, d'une façon ou d'une autre, devront fournir ces fonds.

L'une des observations les plus caustiques sur l'obligation de rendre compte des sociétés de la Couronne a été faite par le vérificateur général dans son rapport de 1982. Bien d'autres députés y ont fait allusion pendant le débat, mais je voudrais pour ma part le citer textuellement:

> Dans le cas de la plupart des sociétés de la Couronne vérifiées par mon Bureau, la gestion et le contrôle financiers sont faibles et inefficaces. En outre, la coordination et l'orientation provenant des organismes centraux du gouvernement visant les pratiques de gestion et de contrôle financiers n'existent pratiquement pas dans ces sociétés.

D'après le vérificateur général du Canada, il n'y a pratiquement aucun mécanisme de contrôle et aucune responsabilité directe dans les sociétés de la Couronne. Le vérificateur général fait aussi plusieurs recommandations générales sur les sociétés de la Couronne et leur rôle dans l'économie du Canada. Il est vraiment difficile de nous occuper d'un organisme que nous sommes supposés comprendre et gérer à distance sans nous mêler directement de son activité quotidienne et sans cesser de le contrôler une fois que nous lui avons accordé les fonds et les pouvoirs législatifs nécessaires.

Dans son rapport, le vérificateur général dit aussi redouter que:

> Le Parlement ne soit du plus en plus coupé d'une partie croissante des activités de l'État. Le recours, de plus en plus fréquent à des sociétés propriété de la Couronne pour exécuter une gamme grandissante d'acitivés de l'État, a épuisé les possibilités du cadre existant de l'obligation de rendre compte, à tel point que le Parlement n'est peut-être plus en mesure d'exercer ses responsabilités fondamentales de surveillance des recettes et des dépenses de fonds publics.

Il dit aussi que:

> Le Parlement devrait se pencher sur les questions de contrôle et d'obligation de rendre compte des entreprises mixtes et des autres sociétés associées ou entités dont la Couronne est actionnaire.

Il fait aussi certaines autres suggestions fondées sur le même principe de base, soit que nous devons tout faire pour permettre au Parlement de surveiller les activités des sociétés de la Couronne.

Il convient de citer une foule d'exemples précis lorsqu'on cherche à justifier l'obligation pour les sociétés de la Couronne de rendre compte. Ces cas ont probablement été encore plus nombreux cette année que d'habitude. Nous avons tous été touchés personnellement par les circonstances qui se sont produites. L'un des cas les plus intéressants s'est déroulé à la fin de 1981, où les gens ont pris conscience des activités visant à soutenir Consolidated Computer et du fait que l'entreprise a vendu ses avoirs pour $100,000, alors que le gouvernement avait garanti des prêts de l'ordre de 125 millions. Cela a entraîné des pertes énormes. Une autre affaire qui a fait beaucoup de bruit dernièrement est celle de la participation du gouvernement à Canadair. Jusqu'ici, notre engagement financier s'élève à 1,836 milliards, comprenant le prix d'achat, soit 46 millions de dollars, et des garanties de prêt de 1.35 milliard, outre les 440 millions supplémentaires que le gouvernement a injectés dernièrement dans le capital-actions de cette société. L'affaire de Canadair est connue de tous et je ne m'étendrai donc pas là-dessus.

Un autre cas est la participation de l'ACDI, qui a consacré des dépenses de 1.4 million de dollars à un navire de pêche dont l'achat et la remise en état n'étaient censé coûter que $308,000. Le gouvernement de la Colombie a refusé le navire, une fois remis en état au coût de 1.4 million, parce qu'il estimait qu'il ne répondait plus à ses besoins.

En février 1981, le CN, autre société de la Couronne, a consacré $66,000 à l'achat d'espace publicitaire destiné à souhaiter un joyeux anniversaire au CP, son principal concurrent. C'est une somme bien modeste comparée à celles qui ont été englouties dans Canadair, mais ces exemples précis nous donnent l'idée de la gestion qui existe au sein des sociétés de la Couronne et de la façon dont elles dépensent les deniers publics qui leur sont affectés. Même s'il ne s'agit pas d'une somme considérable, ces $66,000 permettraient de rendre la vie plus douce à bien des Canadiens qui, à l'heure actuelle,

sont en difficulté. Je songe notamment à certaines exploitations agricoles et à d'autres entreprises commerciales qui, je le sais d'expérience, se heurtent actuellement à de graves difficultés.

• (1520)

Il est difficile de s'occuper d'une entreprise sans lien de dépendance. C'est pourtant ce que font les représentants élus avec plus de 400 sociétés de la Couronne à l'échelon fédéral et avec un nombre encore plus élevé à l'échelon provincial. Ce genre de relation avec ces sociétés nous a fait perdre un certain contact direct, et nous ne comprenons pas parfaitement leurs opérations.

Quand ces sociétés utilisent des fonds publics, elles devraient au moins rendre des comptes aux parlementaires, ce qui va de pair avec une saine gestion. Nous avons perdu cela. Nous demandons uniquement dans ces amendements que le gouvernement ne puisse plus donner carte blanche aux sociétés de la Couronne, comme il le fait depuis un certain nombre d'années. Nous lui demandons de faire quelques concessions. Selon nous, la moitié de ce que réclame le gouvernement pourrait largement suffire à la Société durant au moins la prochaine décennie, notamment à cause du nombre d'affaires auxquelles elle participe à l'heure actuelle. Il n'y en a pas beaucoup: 62 l'an dernier. Nous voulons avoir la chance d'examiner à nouveau la situation avant que cet organe du gouvernement dépense les nouveaux fonds publics qu'il réclame.

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, je prends à mon tour la défense des deux motions à l'étude concernant la Société pour l'expansion des exportations ou, plus précisément, le projet de loi C-110. Nous, les représentants élus des Canadiens, avons des comptes à rendre aux électeurs. Nous rendons compte, ou du moins sommes-nous censés le faire, des vastes sommes d'argent qui passent entre les mains du gouvernement.

Comme ceux qui sont intervenus avant moi l'ont dit, nous ne nous opposons pas aux buts fondamentaux de la Société. Loin de là. Nous nous inquiétons de n'avoir, nous les représentants élus, aucun droit de regard sur les actions de la Société pour l'expansion des exportations en particulier et les sociétés d'État, en général. C'est purement et simplement une question de responsabilité fiscale.

Nous retrouvons dans le projet de loi C-110 une situation à laquelle nous ne sommes que trop accoutumés. C'est une mesure soigneusement rédigée qui a été conçue par les bureaucrates que le gouvernement libéral a engagés et qui échappe habilement à l'autorité du Parlement.

Comme le Parlement dérange terriblement le gouvernement et les mandarins en place, il faut le manœuvrer et le manipuler, tout en donnant l'impression qu'il reste la voix du peuple et que les intérêts des citoyens sont protégés, mais rien n'est moins vrai. Ce projet de loi est rédigé comme tant de lois que nous voyons constamment qui prétendent «contrôler» les sociétés de la Couronne

La semaine dernière, au cours du débat sur la motion nº 1, nous avons vu comment cette mesure se propose d'exclure le secteur privé et de donner la prépondérance aux bureaucrates au sein du conseil d'administration. Le pouvoir est ainsi établi. Les bureaucrates méprisent les hommes d'affaires qui ont réussi par leurs propres moyens presque autant qu'ils méprisent les députés.

Il est intéressant d'essayer de deviner où les bureaucrates iront chercher les experts qui seront nommés administrateurs. Je me demande par exemple si l'on fera de la place au conseil pour quelqu'un qui a déjà travaillé pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord. Dans ce ministère que je connais un peu, les dépassements de coûts de 500 p. 100 dans la réalisation des projets d'investissements ne sont pas rares. Ce problème a disparu aux Affaires indiennes parce que nous ne pouvons plus obtenir les états mécanographiés. Voilà comment on a réglé le problème. Les fonctionnaires responsables de ces dépassements sont toujours en poste. S'il s'était agi d'ingénieurs au service d'une municipalité, je ne doute pas qu'on les aurait mis à la porte.

Vont-ils faire appel aux experts qui ont travaillé à Canadair? Vont-ils refiler à la SEE les génies qui ont concocté l'acquisition de Petrofina par Petro-Canada? Vont-ils faire appel aux lumières de ceux qui ont fait perdre 125 millions de dollars aux contribuables canadiens dans l'affaire Consolidated Computer? Vont-ils nommer au conseil d'administration M. Ed Clark, qui est maintenant parfaitement bilingue, parce qu'il nous a fait cadeau du Programme énergétique national?

Les états de service des bureaucrates au sein des ministères et des sociétés de la Couronne sont lamentables. Il faut se faire violence pour avoir la moindre confiance dans ce genre d'administration. Comment s'étonner que jour après jour nous réclamions à cor et à cri des mesures pour les obliger à rendre un minimum de comptes? Comment s'étonner que 64 p. 100 des Canadiens estiment que le Parlement n'a pas sa raison d'être? Je parie qu'il y a autant de députés qui partagent ce point de vue.

Dans les motions nºs 3 et 5, on propose de puiser dans les coffres publics pour que le conseil d'administration puisse emprunter des milliards de dollars à sa guise. Certains députés nous ont dit aujourd'hui que ce pouvoir d'emprunt durera au moins jusqu'à la fin de la présente décennie. C'est beaucoup plus qu'il n'en faut.

On ne peut s'empêcher de remarquer que le ministre d'État (commerce international) (M. Regan) n'a pas tardé à se laisser prendre au piège de la bureaucratie. En juin, il a déclaré devant le comité qu'il avait entière confiance dans ses collaborateurs. Il a reconnu qu'il ne suivait pas les prêts en circulation. Il avait confiance que ses collaborateurs l'avertiraient s'il y avait défaut de paiement. Cela ressemble drôlement au fiasco qui s'est produit à Canadair. Je parie qu'un beau matin, le ministre va lire dans les journaux que la SEE n'a pas réussi à se faire rembourser un prêt qu'elle avait consenti. Ce serait sa première occasion de soupçonner qu'il y a un problème sur ce chapitre.

En juin, le président de la SEE a révélé que cette société avait prêté plus de 20 milliards de dollars au cours des 20 dernières années. Sur cette somme, 1 million de dollars ont été défalqués et des dispositions ont été prises pour que 4 autres millions passent par profits et pertes.

J'ai peine à croire que notre situation soit si avantageuse. Qu'arrive-t-il des 202 millions que la SEE a prêtés à la Pologne ou encore aux 260 millions prêtés à la Tchécoslovaquie simplement pour mentionner deux cas qui me paraîtront difficiles à résoudre? Ne serait-il pas réaliste de disposer de plus de 4 millions pour ce genre de créances? Par nos amendements, nous cherchons à établir certaines normes relativement à l'imputabilité et à la responsabilité de la SEE. Compte tenu des états de service de certaines sociétés de la Couronne à cet égard, ces propositions ne semblent-elles pas se justifier? On penserait que les dirigeants actuels de la SEE seraient heureux de partager cette responsabilité compte tenu de la conjoncture économique actuelle à travers le monde.

A l'heure actuelle, les pays en voie de développement et des pays de l'Europe de l'Est doivent plus de 700 millions à des banques et à des gouvernements occidentaux. Il faut donc y songer deux fois avant de prêter encore à ces pays. Est-il exagéré que les parlementaires en leur qualité de représentants des contribuables, veuillent de temps à autre examiner à fond les finances de la Société? C'est une affaire de bon sens. Voilà pourquoi je prie tous les députés d'approuver ces amendements dont l'objectif est de faire de la SEE une entreprise publique à la fois prudente et responsable.

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur le Président, quelques-uns d'entre nous nous sommes livrés à des recherches poussées pour tâcher de faire pression sur le gouvernement, non pas au sujet de ce projet de loi, mais d'une autre mesure dont la Chambre est saisie. Une des principales raisons pour lesquelles nous avons attaqué la mesure de sécurité proposée par le gouvernement, à la Chambre et en public, c'était à cause d'une absence totale de responsabilité et d'imputabilité ministérielles envers le Parlement. Je prends la parole aujourd'hui sur le projet de loi concernant la Société pour l'expansion des exportations parce que, à mon sens, les mêmes grands principes s'appliquent à la SEE et à la mesure sur l'agence de sécurité.

• (1530)

Je sais que toute comparaison est odieuse—peu m'importe ce que d'autres députés peuvent dire du ministre, c'est un chic type et je ne peux pas lui en vouloir—mais j'aimerais lui signaler les attitudes différentes que nous constatons parfois. Le ministre veut-il se laisser damer le pion par le solliciteur général (M. Kaplan)? Ce dernier a retiré le projet de loi sur l'agence de sécurité ou il n'a pas l'intention d'en poursuivre l'étude au cours de cette session-ci. La Chambre n'en sera pas saisie. Le solliciteur général s'est rendu compte que, du point de vue de sa responsabilité et de son imputabilité ministérielles envers la Chambre, il faisait erreur et il a décidé très judicieusement de remanier le projet de fond en comble.

Je supplie le populaire et attachant ministre chargé du projet de loi de se rendre à l'évidence et, blague à part, de reconnaître que la question est très grave. Étant donné l'importance de la Chambre ainsi que de l'intégrité et la moralité du régime parlementaire démocratique, il devrait s'assurer que la Société soit pleinement responsable non seulement envers le Parlement, mais aussi envers lui-même. Nous savons tous comment les sociétés de la Couronne peuvent mettre le ministre et le gouvernement dans le pétrin et leur créer de graves ennuis.

A la vérité, la Société pour l'expansion des exportations échappe au contrôle du Parlement. Il faut donc modifier le projet de loi pour obliger la Société à rendre des comptes complets au Parlement, qui devrait pouvoir examiner à la loupe ses dépenses. La SEE n'est pas tenue de présenter un budget d'exploitation; elle n'est pas obligée non plus de présenter ses prévisions de dépenses ou encore d'informer les Canadiens en révélant à la Chambre ou à un comité parlementaire l'importance de sa liste de paye. C'est absolument déplorable, monsieur le Président. La SEE peut emprunter à loisir des sommes exorbitantes au nom des contribuables canadiens, de leurs enfants et de leurs petits-enfants sans avoir besoin d'une autorisation du Parlement.

Si le projet de loi est adopté tel quel, la Société pour l'expansion des exportations va pouvoir augmenter son capital grâce aux fonds publics; il suffit pour cela que le ministre des Finances (M. Lalonde) approuve la recommandation en ce sens que le conseil d'administration lui aura présentée. Les contributions ne seront soumises à aucun mécanisme de contrôle parlementaire. Le gouvernement n'a qu'à fournir au conseil d'administration l'argent des contribuables, et celui-ci pourra le dépenser à peu près comme il l'entend.

Avec l'adoption du projet de loi, le ministre des Finances aura le droit absolu de souscrire au capital de la Société. Nous n'aurons plus besoin de nous prononcer; fini; plus de renvoi à la Chambre et peut-être même plus au ministre. Je ne suis pas d'accord, monsieur le Président.

Pire encore, peu importe que le gouvernement lui ait versé le capital, la Société pour l'expansion des exportations aura le droit d'emprunter jusqu'à concurrence de 20 milliards de dollars grâce à la réputation de solvabilité du Canada. Il s'agit de son capital autorisé; il n'est pas nécessaire qu'il lui ait été versé, et pourtant, elle n'a pas à rendre de comptes à la Chambre, au Parlement ni aux Canadiens. C'est inadmissible: il faut modifier la mesure.

Il est par ailleurs prévu que le gouvernement peut faire des avances de prêts qui ne sont pas de nature commerciale ou ne comportent pas de risques, de l'avis du conseil d'administration. Si ces dispositions sont adoptées, le gouvernement pourra autoriser jusqu'à concurrence de 10 milliards de dollars pour des prêts inacceptables dans le monde des affaires et du commerce. Par conséquent, sans avoir à s'adresser au Parlement, le gouverneur en conseil pourra faire un marché de 10 milliards de dollars en toute liberté; les parlementaires n'auront pas un mot à dire.

Pouvez-vous me dire sans réfléchir, monsieur le Président, combien il y a de zéros dans un milliard? Vous devez prendre le temps d'y penser. La plupart d'entre nous ne verront jamais autant d'argent au cours de toute notre vie. Ce projet de loi va porter à 62 milliards la somme que la Société pour l'expansion des exportations est autorisée à emprunter, à prêter et à assurer sans consulter le Parlement. Cela va doubler son capital autorisé; autrement dit, la Société pour l'expansion des exportations pourra emprunter jusqu'à 20 milliards au lieu de 10 milliards. Son capital autorisé sera doublé; autrement dit, la

SEE va assurer jusqu'à 20 milliards au lieu de 10. Le gouvernement peut prêter de l'argent qu'il risque fort de ne pas revoir, jusqu'à concurrence de 10 milliards au lieu de 2.5 millions. Si le projet de loi est adopté, il pourra garantir des prêts risqués jusqu'à 10 milliards au lieu de 3 milliards et demi, comme c'est le cas actuellement.

M. Regan: Cela crée des emplois.

M. Lawrence: Le ministre m'a interrompu pour dire que cela crée des emplois. C'est peut-être vrai, même si je ne pense pas que cela en ait créé beaucoup jusqu'ici. Néanmoins, si c'est cela que le ministre veut faire comprendre au public et à la Chambre des communes, ne vaudrait-il pas mieux qu'il dise: «Nous allons tout changer; nous allons nous engager à demander, désormais, l'autorisation du Parlement et de la Chambre des communes.» La question n'est pas de savoir si la SEE va créer des emplois avec cet argent supplémentaire; il s'agit de savoir si les représentants du peuple ont le droit de décider de lui donner cet argent ou non. Tout est là.

Selon un expert, «la SEE devient rapidement un monstre bureaucratique qui emprunte et prête de l'argent, fait des prêts très risqués à des pays étrangers, élargit son empire et entraîne le Canada dans des transactions et des négociations à la fois coûteuses et inefficaces.» Il s'agit là de l'opinion non pas d'un politicien ni même d'un député conservateur, mais d'un universitaire qui a étudié la Société pour l'expansion des exportations. Tel est l'avertissement éloquent lancé par le Pr André Raynauld, de l'Université de Montréal.

Le fait est qu'on peut bâtir des empires, entraîner le Canada dans des transactions et des négociations coûteuses et inefficaces sans avoir à demander d'autre autorisation au Parlement. J'estime que c'est une honte et que c'est inacceptable.

Il y a sept ans, un vérificateur général signalait que la gestion financière de la majorité des sociétés de la Couronne laissait beaucoup à désirer. En outre, les méthodes de gestion et de contrôle financier de ces sociétés de la Couronne ne faisaient l'objet de pratiquement aucune coordination de la part des services centraux du gouvernement.

Le ministre s'obstine dans son attitude arrogante et regrettable. Je l'exhorte à apporter les changements nécessaires à cette loi ou à appuyer des amendements proposés par la parti conservateur en vue d'obliger la SEE à rendre des comptes au Parlement.

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, si l'on en croit le ministre parrain du projet de loi C-110, celui-ci traite de la création d'emplois. Comme tout le monde souhaite désespérément que plus d'emplois permanents soient créés au Canada, ce projet de loi est donc sacro-saint, à ce qu'on dit. Le projet de loi traite évidemment de l'exportation de produits canadiens et, comme tout le monde désire manifestement favoriser, améliorer et accroître les exportations canadiennes, chacun devrait évidemment l'appuyer. C'est ce qu'on nous raconte. Ce projet de loi, monsieur le Président, évoque probablement plus que tout ce que nous avons vu récemment une offensive contre les principes parlementaires. En tant que Parlement nous devons exiger que le gouvernement rende des comptes puisque s'est nous qui tenons les cordons de la bourse. Sans ce contrôle financier, notre institution n'existerait pas, et partant, le Canada ne serait pas une démocratie. C'est parce que la mesure législative proposée, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, porte atteinte à ces principes fondamentaux que je m'oppose au projet de loi même.

• (1540)

Nous avons entendu quelques-uns de mes collègues expliquer un à un les problèmes que soulève le projet de loi du point de vue des montants, du point de vue de l'argent. Nous avons tellement l'habitude ici d'entendre parler de sommes énormes. A lui seul, le capital autorisé que demande à modifier ce projet de loi devrait suffire à attirer l'attention du député ordinaire et, certes, du Canadien ordinaire, car il s'agit de deux mille millions de dollars ou, en plus court, de deux milliards de dollars ou, encore, si l'on veut, de fractions de billions. Toutefois, nous parlons essentiellement d'un capital autorisé de deux mille millions de dollars en vue de stimuler, nous dit-on avec ferveur et empressement, l'exportation de produits canadiens.

Ce n'est toutefois pas tout. La Société elle-même, composée de fonctionnaires et dirigée par des fonctionnaires, peut emprunter dix fois deux milliards de dollars ou vingt mille millions de dollars. La Société peut en outre garantir et assurer vingt mille autres millions de dollars et, pour le cas où même les fonctionnaires jugeraient inapproprié que la Société fournisse des garanties ou de l'assurance, le gouvernement peut, par décret du conseil, exiger que ces garanties et que cette assurance soient accordées jusqu'à concurrence de dix milliards de dollars ou dix mille millions de dollars. C'est là où réside la difficulté, monsieur le Président. Nous parlons maintenant de sommes colossales sur lesquelles la Chambre n'a aucun contrôle.

J'ai un vif souvenir des questions qui ont été posées et des réponses qui ont été données ici même au sujet de la Société du crédit agricole, alors qu'on considérait que 300 millions de dollars constituaient une injection très importante de fonds dans le secteur agricole, ce pilier de notre pays. Tous les députés et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ont fait preuve d'une extrême prudence lorsqu'ils ont étudié ce montant qui, après tout, ira à la communauté agricole. Par contre, lorsque nous touchons les exportations, nous parlons de 52 milliards, et ce, sans sourciller. Nous ne sommes plus en mesure de juger, ayant perdu toute notion de la valeur de l'argent. Nous finissons par croire qu'il s'agit de l'argent du gouvernement et, comme chacun sait, nous avons tous droit à une part de cette manne. Plus le gouvernement le dépensera vite et mieux nous nous sentirons tous. Cependant, le gouvernement n'a pas d'argent. Nous avons hypothéqué notre pays, afin d'obtenir les fonds nécessaires aux fins décrites dans ce projet de loi et, monsieur le Président, ni vous ni moi ni aucun député à la Chambre ne verrons le jour où ces obligations seront remboursées.

Je sais qu'en faisant preuve d'un peu d'imagination on pourrait arguer du fait que cette société de la Couronne est distincte du gouvernement qu'après avoir emprunté 20 milliards, comme elle en a le pouvoir, elle pourrait ne jamais rembourser cette somme. Ainsi, nous parlons, en fait, simplement du capital qui est, en définitive, injecté dans cette société. Vous savez tout comme moi, monsieur le Président, que les dettes de cette société de la Couronne seront remboursées non pas avec l'argent du gouvernement, car il n'en a pas, mais avec celui des contribuables. Je m'insurge contre la désinvolture dont fait preuve la Chambre en étudiant ce projet de loi de la façon souhaitée par le ministre compétent.

Nous savons qu'il n'y a pas si longtemps, cette société a fourni les fonds nécessaires à la construction d'un monument plutôt intéressant en Algérie, monument qui pourrait bien avoir fourni de l'emploi à un grand nombre de Canadiens sur place. Ce projet a également permis l'exportation de ciment canadien, car une grande partie de l'ouvrage était fait de béton et d'acier d'armature. Le problème cependant, monsieur le Président, c'est que nous n'avons pas été payés et nous risquons de ne jamais l'être. En outre, nous ignorons quel est l'intérêt pratiqué sur ce prêt. J'ai choisi cet exemple pour bien montrer à quel point la Chambre a perdu tout contact avec ceux qui définissent les règles et autorisent les prêts; les députés élus par les Canadiens n'ont pas le pouvoir d'exiger et d'obtenir les informations essentielles qu'ils devraient avoir au sujet de l'exploitation des sociétés de la Couronne, notamment celle-là.

J'exhorte les députés, monsieur le Président, à étudier avec soin les propositions qui ont été faites au moyen d'amendements, et à se soucier non point du désir qu'ont les bureaucrates d'étendre davantage leur pouvoir sur la scène politique et dans le domaine financier mais plutôt de l'avenir de leurs enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants qui seront forcés de rembourser les dettes qu'ils permettront à cette société d'accumuler en adoptant ce projet de loi sous sa forme actuelle.

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, j'interviens dans la discussion du projet de loi sur la Société pour l'expansion des exportations, mais j'aimerais dire quelques mots d'une jeune société dynamique qui cherche à décrocher des marchés mondiaux et dont j'ai eu personnellement connaissance. Encore la semaine dernière, j'étais invité à la première promotion de son marché étranger. Il s'agit d'une entreprise qui fabrique des peintures. Elle a vendu 43,000 gallons de peinture à la Barbade. Il y a deux ans, elle demandait à l'État fédéral de l'aide pour la promotion non seulement à l'intention de la Barbade mais aussi d'autres pays, et pour la poursuite de travaux de recherche sur son produit qu'elle avait déjà amorcés avec ses capitaux propres. Mais l'État ne lui a accordé aucune aide. On constate d'ailleurs que sur les 62 entreprises qui ont reçu une aide financière l'an dernier de la Société pour l'expansion des exportations, trois ont reçu la moitié de la totalité des fonds distribués. Cela m'inquiète profondément. Est-ce que nous aidons ceux qu'il faut, ceux qui ont de l'initiative, les petits? Je pense que trop de nos ministères, et pas seulement la SEE, s'intéressent au géant qui a fait sa marque et qui reçoit aujourd'hui la part du lion.

• (1550)

J'estime que le ministre est un très brave type, monsieur le Président. Nous parlons de pêche, et de la culture de la pomme de terre dans les Maritimes. J'ai beau venir de l'Ontario, nous nous entendons très bien avec le ministre et je pense qu'il fait des efforts sincères. Mais je suis vraiment persuadé que quelques-uns des responsables de son ministère évitent certains entrepreneurs très sérieux qui veulent faire leur marque.

Je ne veux pas limiter mes critiques à la SEE, parce que ces problèmes existent également au niveau du ministère de l'Industrie. Il y a un type qui est venu me voir il n'y a pas si longtemps, qui désirait fabriquer de l'engrais en baguettes pour les plantes. Il se débat pour survivre et il a eu la chance de décrocher au Canada plusieurs contrats qui étaient jusque-là pourvus par des baguettes d'engrais importées des États-Unis. Il a décroché des contrats chez Loblaws, IGA, National Grocers et Canadian Tire. Cependant, le ministère lui a claqué la porte au nez. Il avait créé 15 à 20 emplois et serait passé à 45 ou 50, mais le ministère lui a tourné le dos. Il lui manquait ceci, il lui manquait cela. Sans doute qu'il ne s'était pas adressé au bon intermédiaire pour présenter sa demande. C'est finalement le gouvernement de la Barbade qui l'a aidé à promouvoir son produit à l'étranger. C'est un produit très rentable, alors qu'est-ce qui n'a pas marché? Qu'est-ce que la SEE fait pour les gens dont j'ai parlé ici? Le gouvernement de la Barbade a aidé ce type pour la promotion de son produit, pourtant il y a deux ans la SEE lui a claqué la porte au nez.

Voilà pourquoi j'en ai non seulement contre la SEE, mais contre trop de nos ministères fédéraux. Nous ne prêtons pas attention à l'entrepreneur dynamique qui a su se débrouiller. Comme les députés de ce côté-ci de la Chambre l'ont signalé, et, selon toute apparence, nous sommes les seuls à en parler, nous devons faire en sorte que le projet de loi ait un sens pour les propriétaires de petites entreprises. Que trois sociétés touchent plus de la moitié des fonds distribués par l'intermédiaire de la SEE, cela se passe de commentaire. C'est pourquoi nous tentons de présenter des modifications au projet de loi qui auront un certain sens pour le monde des affaires. Nous ne voulons rien enlever aux grandes entreprises, mais nous ne voulons pas oublier les entreprises moins importantes qui font des efforts et luttent contre un marché dont se sont emparé les géants financiers dans le monde entier. Ils prennent de plus en plus d'ampleur. Nous avons foi en la petite entreprise au Canada et nous voulons l'encourager.

J'espère donc, monsieur le Président, qu'avant d'adopter ce projet de loi nous y ajouterons des dispositions en faveur de celui qui fait des efforts personnels et tente de lutter contre la grande entreprise et la bureaucratie. J'espère que, lorsque nous aurons terminé l'étude de ce projet de loi, nous pourrons prétendre avoir accompli quelque chose en faveur de ces Canadiens très importants.

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, mes remarques d'aujourd'hui porteront sur les inquiétudes du public que j'ai constatées durant les derniers mois, particulièrement pendant la campagne électorale pour l'élection partielle dans la circonscription de Brandon-Souris au printemps dernier. Une de ces choses que j'ai remarquées à cette époque, monsieur le Président, qui m'a beaucoup frappé et pour laquelle on peut trouver certaines explications dans ce projet de loi, c'est le manque de confiance croissant du grand public envers le gouvernement et envers les fonctionnaires. On voudrait notamment que le gouvernement et ses employés aient des obligations plus rigoureuses en matière de responsabilité financière, monsieur le Président, tout d'abord vis-à-vis de cette assemblée et, deuxièmement, ce qui est peut-être plus important, vis-à-vis du peuple canadien dans son ensemble.

Il me semble, après étude de l'histoire canadienne à laquelle j'ai consacré un temps considérable, que jusqu'à présent, il n'y a jamais eu un tel manque de confiance envers le gouvernement et, franchement, autant de doutes quant à l'importance et à l'intérêt du Parlement. Je pense que l'une des causes, c'est d'abord la croissance du gouvernement, la croissance de la Fonction publique et, deuxièmement, des sociétés de la Couronne, ce qui se rapporte directement à notre débat. Ces sociétés semblent dans une large mesure fonctionner dans un monde à elles, à l'abri de l'examen du Parlement. Il me semble qu'il y a un danger inhérent à la mesure législative à l'étude. Cette société de la Couronne pourra tenir encore moins compte de la volonté du Parlement et, par conséquent, de celle des Canadiens, en tout cas moins que nous ne le voudrions et certainement moins que les Canadiens ne le souhaitent.

Ce n'est pas, monsieur le Président, que les Canadiens rejettent toutes formes de gouvernement. Ils reconnaissent le rôle de nombreuses formes d'administration, mais ils estiment qu'un organisme du gouvernement, dans ce cas une société de la Couronne, devrait au moins être responsable, dans les moindres détails, auprès du Parlement et par conséquent auprès du public. Malheureusement, si je comprends bien ce projet de loi, la SEE aura un très grand degré d'indépendance vis-à-vis de notre assemblée. Nous ne lui demanderons que le minimum de comptes puisqu'il lui suffira de nous présenter un rapport annuel. De plus, si je ne m'abuse, il y a une autre disposition dans le projet de loi qui permet au cabinet, par décret en conseil, d'agir selon ses désirs, même indépendamment de la volonté de la SEE. Ce faisant, l'exécutif s'éloigne toujours plus du législatif et donc de la volonté du peuple.

L'un des résultats de cela, monsieur le Président, c'est que nous avons découvert peu avant que le Parlement ne reprenne la session qu'un fort pourcentage du public, beaucoup trop important à mon avis, quelque 67 p. 100 si je me souviens bien, en est venu à la conclusion que ce que fait le Parlement n'a pas une importance particulière pour eux. En fait, ces gens en sont venus à la conclusion que le Parlement, dans une large mesure, est devenu inutile. Bien entendu, ni moi ni la plupart des autres députés ne sommes d'accord là-dessus, mais il me semble que nous avons incité le public à tirer cette conclusion par la façon dont nous avons jusqu'ici rédigé nos mesures législatives et administré les affaires du pays, surtout en ce qui concerne les sociétés de la Couronne. En 1962, il n'y avait que 28 sociétés de la Couronne au Canada et, à l'époque, elles rendaient nettement pour la plupart, des comptes au Parlement. A l'heure actuelle, il y a plus de 300 sociétés de la Couronne et j'imagine que bon nombre de députés n'en connaissent pas le nombre exact.

• (1600)

M. McDermid: Même le gouvernement l'ignore.

M. Clark (Brandon-Souris): Les fonds dont disposent ces sociétés de la Couronne se sont multipliés de façon astronomique et il s'est créé un fossé presque directement proportionnel entre ces sociétés de la Couronne et le Parlement, et par conséquent, le public. A cause de cela, bien des gens pensent que ce n'est pas le Parlement qui détient le pouvoir réel au Canada.

Il me semble que tous les députés, ceux d'en face comme ceux de ce côté-ci doivent de toute urgence dissiper cette fausse impression. On peut y parvenir entre autres en s'assurant que toutes les sociétés de la Couronne soient plus directement comptables envers le Parlement et en modifiant la mesure à l'étude pour obliger la Société pour l'expansion des exportations à rendre compte plus directement et immédiatement de ses décisions à la Chambre qu'elle n'en a l'intention. Il importe tout particulièrement de modifier la disposition qui autoriserait le cabinet, c'est-à-dire l'exécutif, à consentir par décret du conseil des prêts qui pourraient fort bien aller à l'encontre des critères établis par la Société pour l'expansion des exportations, étant donné que cela lui permettrait de prendre sans consulter des décisions peut-être irréfléchies.

Si nous voulons rendre au public la confiance qu'il avait jadis dans le Parlement et dans le système parlementaire, nous, les parlementaires, et tous ceux qui font partie du gouvernement devons saisir toutes les occasions de rendre compte de nos actes au public. Nous devons aussi être en mesure de lui fournir autant de renseignements qu'il désire afin qu'il puisse évaluer les activités du Parlement et, bien entendu, celles des sociétés de la Couronne. Il me semble que le gouvernement s'est éloigné de cet objectif. Au lieu d'obliger les sociétés de la Couronne à rendre plus de comptes au public, il a fait le contraire. C'est ce qui explique la prolifération des sociétés de la Couronne qui exercent leur activité sans tenir compte du Parlement le moins du monde, ce que le public ne souhaite pas. Par conséquent, on en est venu à croire que l'un des pouvoirs publics exerce son activité sans tenir compte de la volonté du peuple. Or, en laissant croire cela, le gouvernement a beaucoup nui à sa propre cause et l'opinion publique continue à lui être défavorable. Nous avons en ce moment la possibilité d'y remédier. Mais il me semble que nous n'arriverons pas à grand-chose en ce sens non seulement tant que les mentalités n'auront pas changé, mais aussi tant que nous n'aurons pas changé de gouvernement. Toutefois, dans l'intervalle, il nous est possible en modifiant cette mesure législative, de nous assurer que ceux qui dépensent les deniers publics rendent compte tout d'abord au Parlement et ensuite aux électeurs dont nous sommes les représentants.

Il est également de notre devoir de nous saisir de cette occasion pour veiller à ce que ceux qui dépensent les fonds publics agissent conformément aux objectifs que le Parlement a fixés à la SEE. Il s'impose donc d'exiger de cette société une plus grande imputabilité que par le passé et d'amender les dispositions qui permettent au cabinet, par décret du conseil, de dépenser des fonds d'une façon qui ne corresponde pas aux vœux de la société, dont nous avons réclamé la création et qui l'a été à cette fin.

Enfin, j'estime qu'il est extrêmement important que le Parlement modifie la loi de façon à accroître l'imputabilité des sociétés d'État devant le Parlement et donc devant l'électorat.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, je suis sidéré de voir que les Canadiens ne sont pas plus conscients de l'importance de ce projet de loi. Je n'ai pas vu un seul titre dans les journaux disant: «On permet à une autre société de la Couronne d'emprunter 50 milliards de dollars»: Pour quelle raison? Je me demande pourquoi les Canadiens d'un littoral à l'autre n'en ont pas été informés, et cela me préoccupe. Je me demande pourquoi les Canadiens ne s'intéressent pas au fait que la Chambre étudie un projet de loi en vertu duquel les représentants élus de notre pays n'auront plus aucun contrôle sur 50 milliards de dollars. N'est-ce pas là une nouvelle? Cinquante milliards de dollars représentent une énorme somme. C'est vrai, je puis comprendre que certaines personnes soient séduites par l'éventualité de meilleurs débouchés d'exportation et d'un crédit aux exportations plus important, et je pense que rares sont ceux, à la Chambre, qui s'opposent à ce principe. Cependant, tous les Canadiens devraient savoir quel secret entoure la gestion des deniers publics.

Je suis sidéré par certaines attitudes qui ont été adoptées à l'égard de ce projet de loi. La semaine dernière, le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) a dit que le problème, dans les Maritimes, c'est l'emploi et non la question de propriété. Son éloignement des Maritimes, son absence totale de compréhension des problèmes de cette région, tout cela explique peut-être pourquoi son parti compte le même nombre de députés qu'il y a cinq, dix ou quinze ans, et un de moins qu'il y a 25 ans. Les députés de son parti ne comprennent rien.

M. Lapierre: Combien en avez-vous de plus?

M. McCain: J'ai dit que son parti en comptait un de moins. Sa situation ne changera pas. De toute façon, dans les dix minutes qui me sont imparties, je n'ai pas de temps à perdre à répondre à des remarques aussi futiles que celles du député.

Je tiens à vous dire, Votre Honneur, que la question de propriété n'est pas au cœur du problème dans la région atlantique, parce que les investisseurs canadiens ont préféré investir du côté de la tour de Calgary ou de la tour du CN à Toronto, et passée une certaine distance de ces deux points, ils ne jugent pas bon d'investir. Heureusement, certains investisseurs étrangers sont prêts à injecter des fonds dans l'industrie au Canada et ils l'ont fait avec succès. Nous avons besoin d'eux dans la région atlantique, et nous les accueillerons à bras ouverts. Nous regrettons vivement l'ingérence de l'AEIE, nous déplorons l'ingérence du gouvernement et la lenteur des procédures auxquelles il faut se plier pour obtenir de l'aide, laquelle est censée venir des deniers publics consacrés aux investissements publics dans notre pays. Il y a notamment une demande en cours d'étude, qui aurait dû être approuvée. Elle a d'abord été approuvée par l'AEIE. Je ne sais pas pourquoi, vu qu'il s'agit d'une société étrangère, mais je remercie l'Agence de cette approbation. Puis le projet devait être approuvé en vue d'obtenir une subvention à l'expansion régionale vers le mois de juin. Nous sommes aujourd'hui à la mi-septembre et nul ne sait quand le projet sera approuvé. Non, les habitants des Maritimes veulent des emplois et peu importe qui sont les investisseurs tant qu'ils obtiennent la possibilité de travailler pour un salaire raisonnable.

Je m'inquiète au sujet de cette société et de sa façon traditionnelle de fonctionner au Canada. En effet, rien dans les renseignements que nous avons pu recueillir ne prouve que l'industrie, dans les Maritimes, a bénéficié d'une partie importante de ces fonds. Je m'inquiète de la façon dont cette société fonctionne. Cela me préoccupe, par exemple, qu'il n'y ait pas d'industrie de construction navale dans la région atlantique, parce que cette organisation a exporté des navires en offrant de bien meilleures conditions aux acheteurs que s'il s'agissait de Canadiens, qu'il s'agisse des compagnies maritimes canadiennes, de Kent Line Ltd. ou autre. Les investissements nécessaires à la construction et à l'exploitation d'un navire au Canada ne se comparent pas à ceux que nécessitent l'acquisition et l'exploitation d'un navire par des armateurs étrangers. C'est une chose à déplorer. J'ignore quel crédit a été consenti par la Société ou sera consenti à des entreprises telles que la Enamel and Heating or Enterprise Foundary. J'ignore quels crédits seront consentis par la Société aux poissonneries, aux conserveries, aux conditionneurs de poissons frais ou de produits agricoles frais du Canada Atlantique. Pourront-ils obtenir des crédits semblables dans des conditions acceptables? Les conditions proposées initialement par la Société ne satisferaient pas les besoins des acheteurs de produits alimentaires exportés du Canada Atlantique.

• (1610)

Je pense qu'il serait temps de commencer à s'occuper du Canada atlantique. Je crois que les dépenses de crédits fédéraux dans le Canada atlantique sont assujetties à un contrôle politique puisque l'on a nommé un ministre pour chacune des provinces. Ce dernier est sûrement en mesure de savoir comment, où et quand l'argent sera dépensé dans cette région. Que ce soit pour les routes ou les industries, le ministre peut exercer les pressions qu'il juge appropriées. Ce genre de pression sera-t-il toujours possible? Comment pourra-t-on savoir si le ministre a exercé des pressions pour aider les amis du gouvernement? Comme c'est déjà arrivé ailleurs, en sera-t-il de même ici? Nous ne le saurons jamais étant donné le caractère secret des transactions de la Société.

Au moins, si nous ne pouvons examiner ouvertement les comptes de la société, des comités de la Chambre devraient pouvoir tenir des séances à huis clos ce qui permettrait aux députés de savoir ce qui se passe. C'est le moins que l'on puisse faire pour les élus du peuple. Le conseil d'administration comptera six personnes qui seront des fonctionnaires et trois autres seront prises à l'extérieur de la Fonction publique. Je crois que les représentants élus devraient savoir quel sera le rôle des six membres qui seront embauchés et des trois autres qui seront nommés, s'ils prêteront une attention suffisante aux industries qui en ont le plus besoin, y compris la pêche dont j'ai déjà parlé.

Cette société mettra-t-elle l'accent sur les exportations de denrées alimentaires, non seulement parce qu'elle appartient à un pays qui se penche avec commisération sur les affamés du monde, mais aussi parce qu'elle doit tenir compte des concitoyens qui gagnent leur vie en exerçant ce genre d'activité? Je me demande si les pêcheurs des lacs seraient acculés à la faillite aujourd'hui si l'ACDI avait décidé d'exporter une proportion raisonnable de leurs produits. Y aurait-il une seule poissonnerie des provinces Atlantiques en difficulté comme à l'heure actuelle si l'ACDI avait décidé d'exporter des produits de la mer pour venir en aide aux millions d'affamés? Je crois que c'est un des aspects de notre rôle. Si nous ne nous dotons pas de mécanismes pour réexaminer l'organisation de cette société, nous ne saurons jamais dans quelle mesure elle s'est occupée des industries et des pays en difficulté et si la façon dont elle travaille trouve grâce aux yeux des Canadiens.

Je me demande notamment quelles sont les possibilités d'exporter pour la Enterprise Foundry de Sackville, au Nouveau-Brunswick, qui a été forcée de suspendre ses activités à cause de revers financiers. Vendredi dernier, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a décidé de prendre la relève, non seulement en assumant la gestion de cette compagnie, mais aussi en l'exploitant, à titre d'essai, pendant un an. La Société pour l'expansion des exportations va-t-elle se pencher sur ce dossier pour voir si en lui accordant des crédits elle ne pourrait pas trouver des débouchés sur le marché international? Est-elle prête à lui accorder des modalités de financement qui lui permettraient de prospérer comme jadis ou va-t-on la menacer d'une nouvelle hausse des tarifs de transport en supprimant la loi sur les taux de transport dans les Maritimes comme on a fait pour les agriculteurs de l'Ouest qu'on lèse en modifiant le tarif du Corbeau?

Je rappelle au gouvernement qu'il faut absolument que cet organisme mette l'accent sur les industries qui ont le plus besoin d'aide, que ce soient les chantiers navals, les aciéries, la pêche ou l'agriculture. J'espère qu'il s'efforcera surtout de trouver des débouchés pour nos produits à l'étranger.

Je répète que le moins que le gouvernement puisse faire, c'est de permettre à la Chambre de tenir une séance à huis clos pour voir en détails ce qu'on entend faire de ces 50 milliards de dollars puisés à même les deniers publics.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: A l'ordre! En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Victoria-Haliburton (M. Scott)—L'énergie—*a*) La fluctuation des prix en Ontario. *b*) La répercussion des taxes sur les prix; l'honorable député de Bow River (M. Taylor)—Les affaires des anciens combattants—On demande de frapper une médaille commémorative en l'honneur des anciens combattants de Dieppe; l'honorable député de Churchill (M. Murphy)—Le Code canadien du travail—*a*) La protection de la santé des travailleurs—La présentation d'une mesure modificative. *b*) La date de la présentation d'une mesure modificative.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 3 et 5 de M. Blenkarn.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, dans le cadre de ce très important débat, je me dois d'abord de reconnaître le bon travail qu'a fait le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) par rapport à ce projet de loi. Il a consacré beaucoup de temps à cette question et a travaillé en étroite collaboration avec notre caucus et d'autres groupes du grand public que cette mesure préoccupe beaucoup. Je tiens donc à dire que nous, de ce parti, apprécions énormément le travail que le député a accompli et nous l'en félicitons.

Je voudrais citer une des observations formulées par le vérificateur général l'automne dernier:

> Le Parlement se voit de plus en plus coupé d'une partie croissante des activités de l'État. Le recours, de plus en plus fréquent à des sociétés propriété de la Couronne pour exécuter une gamme grandissante d'activités de l'État, a épuisé les possibilités du cadre existant de l'obligation de rendre compte, à tel point que le Parlement n'est peut-être plus en mesure d'exercer ses responsabilités fondamentales de surveillance des recettes et des dépenses de fonds publics.

C'est l'objet du débat d'aujourd'hui. Au cours des quatre années et demie où j'ai représenté, à la Chambre des communes, la circonscription de Brampton-Georgetown, on n'a cessé de déposer des projets de loi et des lois érodant lentement les responsabilités des députés. Il est embarrassant pour un député qui retourne dans sa circonscription de ne pouvoir répondre aux questions de ses électeurs parce que le cas n'a jamais été discuté à la Chambre et relève d'une société d'État n'étant pas tenue de rendre compte au Parlement. De toute évidence, nous avons été élus pour représenter les citoyens de notre circonscription, mais cela nous est impossible. Nous sommes actuellement saisis d'un autre projet de loi qui nous prive lentement du droit d'exiger les comptes que nous désirons tous obtenir.

En vertu de ce projet de loi, la somme d'argent que la SEE peut emprunter, prêter ou assurer sans contrôle parlementaire suffisant passera à 62 milliards de dollars. Chaque fois que j'entends mentionner cette somme, je vois les employés de la SEE faire les yeux ronds dans les tribunes, impatients de toucher à cet argent. Voilà comment le gouvernement exerce sa responsabilité envers les gens. Il veut adopter un projet de loi lui accordant 62 milliards de dollars qu'il pourra dépenser sans en faire rapport au Parlement.

Je conviens avec le ministre qu'il importe de créer des emplois et que dans nombre de cas l'argent de la SEE est utilisé à cette fin. Dans ma circonscription, une entreprise, la Northern Telecom, profite de temps à autre des services de la Société pour l'expansion des exportations. Je suis convaincu que le dernier contrat qu'elle a signé avec la Turquie aura permis de préserver des emplois et d'en créer quelques-uns. La SEE participera sans aucun doute à ce projet. Je tiens à bien faire comprendre que nous n'en avons pas contre la Société pour l'expansion des exportations. Nous ne nous opposons pas à ce qu'elle accorde des prêts judicieux, offre des garanties et assure les exportations, pas le moins du monde. Nous nous soucions de sa responsabilité financière envers les contribuables canadiens. C'est la question primordiale dont nous discutons ici aujourd'hui. Les amendements proposés par mon collègue le député de Mississauga-Sud devraient contribuer pour beaucoup à assurer cette responsabilité bien indispensable au Parlement.

• (1620)

La gestion de la Société pour l'expansion des exportations a fait l'objet de critiques, non sans raison. Il est difficile de comprendre qu'une société composée de 613 employés n'ait eu à traiter que 62 dossiers de prêts. Dans un passé récent, des prêts totalisant 2 milliards et demi ont été accordés à quatre entreprises seulement, dont une a obtenu un milliard à elle seule. Quant aux emplois que ce prêt permettra de créer—et je veux parler du financement des wagons de métro de Bombardier—40 p. 100 le seront aux États-Unis. Or nous prêtons de l'argent pour ce projet. Tous les emplois ne seront pas créés ici au Canada comme le gouvernement voudrait nous le faire croire.

M. Ferguson: Le métro se trouve aux États-Unis.

M. McDermid: Je vais de temps à autre à la banque pour emprunter de l'argent et pour le rembourser. Mais je ne connais pas de banque qui compte dix employés pour chacun des prêts qu'elle accorde. Ce n'est certes pas le cas dans les localités que je représente, et sûrement pas non plus dans la localité du député. C'est pourtant un fait dans le cas de la Société pour l'expansion des exportations. Elle compte dix employés pour chaque prêt consenti.

Le secteur des assurances de la Société émet des polices au rythme annuel d'une et demie par employé. Je le répète, une police et demie par employé. Si les compagnies d'assurance faisaient la même chose, elles feraient faillite. Il est assez étonnant de constater que la Société réalise des bénéfices dans le secteur des assurances. Ils n'ont rien d'énorme; ils sont plutôt minimes, je crois. Le profit total de la Société pour l'expansion des exportations est de l'ordre de un million de dollars pour un capital de 619 millions, ce qui représente un rendement d'environ 0.1 p. 100. Avant d'accorder 62 milliards de dollars à la Société, comme le prévoit le bill, il faut se demander si elle saura administrer ces fonds sagement et avec la clairvoyance qu'il faut en affaires. C'est la question que nous posons aujourd'hui. A titre de députés élus, nous voudrions avoir la possibilité de nous prononcer sur cette question. Les représentants de la Société pour l'expansion des exportations ne sont nullement obligés de se présenter devant un comité parlementaire pour expliquer leurs décisions, justifier leurs dépenses et leurs emprunts, les prêts qu'ils ont accordés pour financer des activités d'exportation, les assurances qu'ils ont souscrites, des transactions qui sont souvent douteuses pour ne pas dire plus.

En terminant, j'implore le ministre d'examiner nos motions et de les accepter, car nous avons aussi hâte que lui de nous mettre à la tâche, de créer des emplois au Canada et d'améliorer notre situation dans le commerce international. Mais, pour l'amour du ciel, ne retirez pas cette responsabilité aux parlementaires; nous sommes élus justement pour protéger le trésor public.

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de participer au débat d'aujourd'hui, qui porte sur les amendements proposés par mon collègue le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Si l'on examine les deux amendements, à savoir les motions nos 3 et 5, il est évident dès le premier coup d'œil que tout ce que les députés de mon parti s'efforcent de faire, c'est de mettre en évidence la nécessité d'une certaine imputabilité du gouvernement fédéral à l'égard des deniers publics qu'il dépense à diverses fins, ainsi que la responsabilité qui incombe aux députés à la Chambre à cet égard. Les députés ne devraient jamais perdre de vue que cet argent n'appartient pas au gouvernement. Cet argent que nous dépensons à Ottawa appartient jusqu'au dernier dollar aux citoyens que nous représentons. C'est leur argent. Nos compatriotes ont accepté, dans le cadre de notre régime de gouvernement, qui est l'aboutissement d'une longue évolution, de payer des impôts afin que nous, députés au Parlement, puissions gérer les affaires de l'État dans l'intérêt public.

Voyons un peu comment nous nous acquittons de cette responsabilité dans le projet de loi à l'étude. Le seul but de ces deux amendements est d'obliger le gouvernement à rendre plus de comptes. Comment peut-on accepter le projet de loi C-110 qui permettra au gouvernement fédéral de ne jamais revenir demander au Parlement la permission d'emprunter plusieurs milliards de dollars dans des secteurs que la plupart des Canadiens ne connaissent pas du tout?

Parlons une minute de la Société pour l'expansion des exportations. Elle n'est pas tenue de déposer de budget d'exploitation, ni de budget d'investissements. Elle n'a même pas à déposer à la Chambre des communes sa liste de paye, ses effectifs.

Lorsque la Société pour l'expansion des exportations reçoit une demande de prêt, de garantie d'emprunt ou de projet, le ministre des Finances (M. Lalonde) a le pouvoir absolu d'accepter ou de refuser, ce qui laisse immédiatement la porte ouverte aux abus, à mon sens. Il faut que le gouvernement rende à nouveau des comptes à la Chambre des communes.

D'après un sondage effectué dernièrement dans tout le Canada, les citoyens trouvent que le Parlement ne sert à rien. Je ne suis pas d'accord. Je ne crois pas qu'un député ministériel ni qu'un député de ce côté-ci de la Chambre veuille que l'on trouve le Parlement inutile. Si ce projet de loi est adopté, la Société pour l'expansion des exportations pourra emprunter de l'argent, au nom des contribuables canadiens et de leurs enfants, sans venir demander au Parlement s'il accepte qu'elle emprunte telle ou telle somme pour tel ou tel programme? Je me demande ce que diraient les habitants de ma circonscription, ou de n'importe quelle autre circonscription, s'ils avaient l'occasion d'étudier certains projets ou certaines dépenses de la Société pour l'expansion des exportations.

Ce projet de loi pourrait donner à la Société pour l'expansion des exportations, qu'elle reçoive de l'argent du gouvernement ou non, le droit d'emprunter jusqu'à 20 milliards de dollars au nom du Canada, au nom des contribuables canadiens. Même sans l'accord de la Chambre des communes et sans celui du ministre des Finances (M. Lalonde), en vertu du projet de loi la Société sera autorisée à emprunter de son propre chef 20 milliards de dollars. Voilà de quoi endetter encore plus les contribuables canadiens et leurs enfants. C'est absurde. C'est comme si un père de famille donnait un chèque en blanc à chacun de ses enfants en leur disant de ne pas se gêner. C'est ce que nous faisons pour la Société pour l'expansion des exportations, aux dépens des contribuables. Pire encore, même si elle ne touche pas l'argent du gouvernement, la SEE aura le droit d'emprunter 20 milliards de dollars.

• (1630)

Le projet de loi C-110 renferme une autre disposition tout aussi grave, voire pire encore, selon laquelle le gouvernement peut faire des avances de prêt que le conseil d'administration jugerait non rentables sur le plan commercial. Ainsi, il pourrait arriver que le conseil d'administration de la Société refuse de prêter dans le cas d'un marché qui ne lui paraîtrait pas rentable, mais que le gouvernement insiste pour que la SEE prête quand même. Tout est permis, à bien y penser.

Tout compte fait, le projet de loi portera à 62 milliards de dollars la somme d'argent que la SEE peut emprunter, prêter ou garantir, sans contrôle parlementaire suffisant. Le projet double le capital autorisé de la SEE. Autrement dit, elle pourra emprunter jusqu'à 20 milliards au lieu de 10 milliards. La limite actuelle est de 10 milliards et le gouvernement veut doubler cette somme, c'est-à-dire la porter à 20 milliards. En doublant le capital autorisé, la SEE peut garantir des prêts jusqu'à concurrence de 20 milliards plutôt que de 10 milliards. Le gouvernement peut faire des prêts de nature commerciale douteuse, comme par exemple ériger quelque part un autre monument de 15 ou 20 millions de dollars. Il peut le faire et sa limite est fixée à 10 milliards plutôt qu'à 2 milliards et demi. Aux termes de l'ancienne loi, le gouvernement pouvait gaspiller 2 milliards et demi, pas 10 milliards. Dorénavant, il pourra garantir des engagements de nature commerciale douteuse jusqu'à concurrence de 10 milliards au lieu de 2 milliards et demi. Il n'y a plus de limite. Sans le demander au Parlement, le gouvernement pourra augmenter à 2 milliards son avoir dans la Société, comparativement à 1 milliard à l'heure actuelle.

Que dit-on de la responsabilité depuis quelques années? La responsabilité, c'est le principe fondamental. Chacun de nous à la Chambre des communes représente environ 100,000 personnes. Nous devons rendre compte à ces 100,000 hommes, femmes et enfants dans nos circonscriptions de la façon dont le gouvernement dépense l'argent. Que dit-on depuis quelques années? Il y a quatre ans, quand la Commission Lambert s'est penchée sur l'effarante série de sociétés de la Couronne, elle a constaté que les dispositions actuelles régissant leur classement et leur imputabilité dans chaque catégorie étaient complètement dépassées. Elle a aussi conclu que, si on ne dissipait pas la confusion qui en résulte, ces organismes pourraient très difficilement continuer à servir le public.

Qu'en a dit le vérificateur général? Voici un extrait de son rapport:

> Le Parlement se voit de plus en plus coupé d'une partie croissante des activités de l'État. Le recours, de plus en plus fréquent à des sociétés propriété de la Couronne pour exécuter une gamme grandissante d'activités de l'État, a épuisé les possibilités du cadre existant de l'obligation de rendre compte, à tel point que le Parlement n'est peut-être plus en mesure d'exercer ses responsabilités fondamentales de surveillance des recettes et des dépenses de fonds publics.

M. le vice-président: La présidence hésite à interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Malone: Nous pourrions peut-être demander le consentement unanime.

M. le vice-président: Il peut poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Shields: Merci, monsieur le Président, et je remercie la Chambre d'avoir eu la générosité de me laisser poursuivre. Je vais essayer de conclure rapidement.

Permettez-moi de revenir à la question de l'imputabilité et aux paroles du vérificateur général qui a dit: « . . . le Parlement n'est peut-être plus en mesure d'exercer ses responsabilités fondamentales de surveillance des recettes et des dépenses de fonds publics». A l'occasion des élections municipales comme celles qui auront lieu dans ma province en octobre prochain, ainsi que des élections aux commissions scolaires et aux commissions hospitalières, l'électorat des localités petites et grandes s'intéresse avant tout à l'imputabilité des élus. «A quoi servira l'argent de mes impôts, comment sera-t-il dépensé, quel montant d'impôt avez-vous perçu et le dépensez-vous de façon judicieuse?» Les députés à la Chambre des communes représentent les citoyens d'un océan à l'autre. Ses habitants ne savent pas très bien ce que représente la somme de 20 milliards. Ils se représentent très bien $500,000 ou 1 million de dollars, mais quand on en arrive à des milliards de dollars, ce ne sont plus que des chiffres. En fait, un grand nombre des députés qui siègent ici ne savent pas ce qu'est 1 milliard de dollars. Nous endettons nos enfants chaque fois que nous laissons les sociétés de la Couronne se livrer à des dépenses injustifiées.

Le vérificateur général a également dit dans son rapport visant l'année financière se terminant le 31 mars 1982, que le temps des rapports et des discussions était terminé et qu'il fallait maintenant prendre des mesures positives en vue d'exercer un meilleur contrôle sur les sociétés de la Couronne. Depuis une dizaine d'années, on ne cesse de nous présenter des rapports exhortant tous les députés à exiger des comptes des sociétés de la Couronne. Nous n'en faisons rien. Nous manquons à tous nos devoirs. Le gouvernement présente le projet de loi C-110 qui réduit encore l'imputabilité. S'ils sont acceptés, nos deux amendements redresseraient la situation. Ce ne sont que deux petits pas dans la bonne direction, car cela ne peut se faire du jour au lendemain. Est-ce vraiment trop exiger du gouvernement?

• (1640)

Je terminerai en parlant brièvement de la gestion de la Société. A priori, la SEE semble bien fonctionner. Après tout, c'est l'une des rares sociétés de la Couronne à avoir vraiment réalisé un projet l'an dernier. Elle a réalisé un profit même si elle est un organisme absolument pas rentable.

En 1982, la SEE comptait 613 employés; elle a accordé des prêts à 62 sociétés et a vendu un peu plus de neuf cents polices d'assurance. Un député qui connaît bien les affaires peut-il me nommer une banque qui compte dix employés par prêt qu'elle accorde?

M. Bradley: La Banque pour l'expansion des petites entreprises.

M. Shields: Peut-être. Je ne l'ai pas encore examinée, celle-là. Y a-t-il un seul ministériel qui puisse me citer une compagnie d'assurance du secteur privé qui émet des polices d'assurance au rythme de une et demie par employé? Qui, des banquettes gouvernementales, peut me nommer une banque ou une compagnie d'assurance ayant si peu de clients et autant de bureaux dans tout le pays?

Le gouvernement gagne de l'argent en assurant des exportations, mais il ne sait pas bien commercialiser cette assurance. Seule une petite poignée d'entreprises bénéficient d'une subvention de la SEE, et on ne fait pas grand-chose pour en accroître le nombre. Jetons un coup d'œil sur les profits réels de la SEE. Cette société dispose d'un financement illimité. Dès qu'elle s'endette, elle vient chercher de l'argent dans la poche des contribuables. L'an dernier, son profit réel a été de un million de dollars pour un investissement de 961 millions de dollars, soit un rendement de 1 p. 100.

J'espère m'être bien fait comprendre des députés. Nous devons exiger qu'il soit rendu des comptes à qui de droit, c'est-à-dire aux électeurs canadiens. Le principal contact avec les électeurs, c'est la Chambre des communes, les députés qui y siègent, Nous devons prêter l'oreille et réagir aux avertissements des vérificateurs généraux et suivre les recommandations contenues dans les rapports commandés par le gouvernement sur l'obligation de rendre des comptes. Il faut que l'on rétablisse la responsabilité du Parlement. Les deux amendements proposés constituent un petit pas dans cette direction. Je prie les députés de tous les partis, quels qu'ils soient, d'exiger qu'on rétablisse la responsabilité là où il se doit, soit à la Chambre des communes.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur le Président, je veux reprendre le thème abordé par le député d'Athabasca (M. Shields). Le député a vraiment mis le doigt sur l'aspect le plus important de ce projet de loi. Nous ne débattons pas simplement les motions nos 3 et 5 que les conservateurs ont présentées à l'étape du rapport et qui permettraient de contrôler les emprunts des sociétés de la Couronne, mais bien, ce qui est plus important encore, toute la question de la responsabilité de ces sociétés. Le député d'Athabasca l'a bien mis en lumière. Je reprends ce thème, car cela remet presque en cause notre rôle au Parlement en tant que représentants de nos électeurs. Lorsque les députés retournent dans leurs circonscriptions, ils s'aperçoivent que le régime actuel et, bien souvent, notre comportement à la Chambre exaspèrent et mécontentent leurs électeurs. Ces derniers sentent qu'ils n'ont aucun contrôle sur ce qui se fait ici et sur la gabegie gouvernementale.

Lorsqu'ils ont créé le Parlement, les Pères de la Confédération ont certainement cru que l'un de ses principaux rôles consisterait à être une tribune où les élus, quels que soient leur métier et leur milieu, pourraient discuter des problèmes qui se posent et avoir leur mot à dire sur les dépenses gouvernementales. On en est bien loin, ce qui explique les exaspérations actuelles. Les gens n'ont rien à dire. Comme député, je suis exaspéré de voir que mon opinion ne compte pas autant qu'elle le devrait, selon moi.

Ce projet de loi met en lumière le fait qu'une société de la Couronne peut accroître les montants d'argent qu'elle peut emprunter, dépenser, prêter ou garantir sans obtenir l'accord du Parlement. Le vérificateur général est le seul à pouvoir vraiment défendre les intérêts du contribuable face aux dépenses gouvernementales. Il a le pouvoir de scruter ces dépenses, quel que soit le parti au pouvoir. L'automne dernier, il a signalé la gravité des craintes exprimées dans ma circonscription lorsqu'il a déclaré et je cite:

> Le Parlement se voit de plus en plus coupé d'une partie croissante des activités de l'État. Le recours, de plus en plus fréquent à des sociétés propriété de la Couronne pour exécuter une gamme grandissante d'activités de l'État, a épuisé les possibilités du cadre existant de l'obligation de rendre compte, à tel point que le Parlement n'est peut-être plus en mesure d'exercer ses responsabilités fondamentales de surveillance des recettes et des dépenses de fonds publics.

Cela touche vraiment à ce dont nous discutons aujourd'hui. Malheureusement, bien peu de choses ont été faites. Lorsqu'une société de la Couronne comme la Société pour l'expansion des exportations demande au Parlement un pouvoir accru, nous devons certainement étudier la question de près. Ce n'est pas la bonne orientation à suivre; nous ne faisons qu'empirer les choses. Cela ne fera qu'accroître le sentiment d'aliénation et d'exaspération de tous les Canadiens. La Société pour l'expansion des expansion des exportations a certainement du bon. Elle a sa place dans notre société et elle a certainement son utilité dans les limites définies par la loi. Nous le savons tous. Les dépenses de la Société pour l'expansion des exportations ne sont pas suffisamment examinées par le Parlement, et elles ne l'ont jamais été. La Société n'est obligée de déposer ni un budget d'exploitation, ni un budget des dépenses en capital, ni des renseignements sur la taille de sa liste de paie. Qui ici, vous compris, monsieur le Président, pourrait se présenter à la banque et emprunter des sommes considérables sans dire au gérant à quoi elles vont servir? Qui pourrait emprunter à la banque contre ce qui est en fait un chèque en blanc, recevoir de l'argent pour le dépenser à volonté, sans justifier de certaines liquidités, sans dire à la

banque quand et comment l'argent va être remboursé? Personne bien sûr. Pourtant c'est ce qu'on nous demande de faire pour la Société pour l'expansion des exportations.

• (1650)

La Société peut emprunter de l'argent au nom du contribuable canadien, de ses enfants et de ses petits-enfants, sans demander d'autorisation parlementaire. Ce n'est pas correct, monsieur le Président. Nous avons laissé faire cela, et maintenant nous nous trouvons dans une très grave situation financière.

Le projet de loi C-110 demande à porter à 62 milliards le montant des fonds que la Société pour l'expansion des exportations peut emprunter, et prêter et assurer sans contrôle parlementaire suffisant. Le doublement des capitaux autorisés veut dire que la Société pour l'expansion des exportations peut emprunter jusqu'à 20 milliards au lieu de 10. Le doublement des capitaux autorisés veut dire que la Société pour l'expansion des exportations peut assurer jusqu'à 20 milliards au lieu de 10. Maintenant, le gouvernement peut consentir des prêts, qui ne sont pas d'un caractère proprement commercial, à concurrence de 10 milliards au lieu de 2.5. Maintenant, le gouvernement peut prendre des engagements d'assurance qui ne sont pas de caractère proprement commercial, jusqu'à concurrence de 10 milliards au lieu de 3.5. Sans se présenter au Parlement, le gouvernement va pouvoir porter sa participation dans la Société à deux milliards, au lieu du montant actuel de un milliard.

Il s'agit de milliards, monsieur le Président, et je pense que le député d'Athabasca a bien signifié que ses commettants ne saisissent pas le sens de ces chiffres. J'imagine que personne à la Chambre n'en saisit le sens, si ce n'est pour comprendre qu'il s'agit d'un montant très élevé et qu'il faudra bien que quelqu'un rembourse un jour ou l'autre. Nous craignons que ce ne soit nos enfants et nos petits-enfants qui aient à le faire, et qui nous reprochent un jour à juste titre de n'avoir pas exercé le contrôle qu'il fallait.

De la façon dont la Société pour l'expansion des exportations se comporte, elle va bientôt devenir un monstre bureaucratique, qui va emprunter pour reprêter, qui va consentir des prêts hasardeux à des pays étrangers, qui va étendre son empire et mêler le Canada à des opérations et des négociations à la fois coûteuses et inefficaces. C'est toujours un problème quand il s'agit de montants d'argent comme ceux-ci.

Bien que la Société pour l'expansion des exportations ait de belles réalisations à son actif, elle n'a pas toujours dépensé l'argent pour le plus grand intérêt des contribuables. Par exemple, elle a financé des projets de l'International Nickel Company du Canada en Indonésie et au Guatemala, compromettant ainsi des emplois actuels et futurs à Sudbury et à Thompson, au Manitoba.

Mme Erola: Elle protège ces emplois.

M. Murta: Elle a aussi financé au Mexique, en Pologne et au Pérou des projets d'exploitation forestière qui entrent en concurrence avec les produits forestiers canadiens. C'est toujours le cas, évidemment, quand les industries se font concurrence sur le plan mondial. Cela prouve que même si nous, au Parlement, exprimons notre façon de penser sur cette situation, nous n'avons aucun contrôle direct sur la Société ou la façon dont elle dépense l'argent.

La Société pour l'expansion des exportations a payé une partie de la construction d'un monument à la gloire de la révolution algérienne. Je le mentionne simplement pour montrer dans quoi une société de la Couronne aussi vaste peut s'embarquer.

En terminant, monsieur le Président, je tiens à dire que l'opposition officielle s'oppose farouchement à ce qu'une société de la Couronne reçoive des sommes considérables ou le pouvoir de dépenser des sommes considérables sans une surveillance suffisante du Parlement. Cette institution doit être l'autorité suprême; le Parlement doit être le dernier recours, l'assemblée délibérante où les inquiétudes comme celles que je viens d'exprimer peuvent être discutées avec ceux qui dépensent l'argent des impôts. Nous devons avoir la certitude que nous obtenons pour cet argent le rendement auquel s'attendent les contribuables.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur le Président, avant de parler des modifications que propose mon parti au projet de loi C-110, permettez-moi, comme l'ont fait mes collègues, de rendre hommage au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Il a fait un apport remarquable en proposant ces amendements visant à améliorer le projet de loi.

Cet après-midi, nous cherchons à expliquer aux députés ministériels ce que nous croyons être des améliorations au projet de loi. Nous pouvons assurer au gouvernement que nous continuerons à parler tant que n'auront pas été acceptés de nombreux amendements, visant à améliorer la mesure et à imposer au gouvernement et à la société de la Couronne en cause de plus grandes obligations de rendre compte.

Ce projet de loi révèle l'attitude très différente des libéraux et des conservateurs en matière de gouvernement. Le parti progressiste conservateur et le parti libéral du Canada adoptent une attitude très différente au sujet de la responsabilité financière, comme le prouvent les amendements que nous avons proposés.

Nous croyons qu'il faut rendre compte à la Chambre de tous les deniers publics dépensés dans l'intérêt des Canadiens au lieu d'adopter un décret du conseil auquel le contribuable ne peut rien.

On nous répète constamment que le Canada est une nation commerçante; que nous devons exporter davantage; que 30 p. 100 de notre PNB provient des exportations et que c'est important pour l'emploi. Bien entendu, nous sommes d'accord avec cela, tout comme, probablement, l'ensemble des députés. Mais la Société pour l'expansion des exportations essaie de faire croire que l'appui des Canadiens aux activités d'exportation équivaut à un soutien pour elle-même. Nous ne croyons pas qu'elle puisse le prétendre, car elle est loin d'être seule à participer à l'expansion des exportations de produits canadiens.

Parlant de la Société pour l'expansion des exportations, André Raynauld, de l'Université de Montréal déclarait:

> . . . elle devient rapidement un monstre bureaucratique, empruntant et prêtant de l'argent, offrant des prêts aventureux à des pays étrangers, étendant son empire et faisant participer le Canada à des transactions et à des négociations qui sont à la fois coûteuses et inefficaces.

• (1700)

De ce point de vue seulement, nous croyons à la nécessité des amendements qui ont été proposés dans les motions 3 et 5. Le Parlement lui-même doit avoir un mot à dire sur l'utilisation de ce financement. Comparant notre Société pour l'expansion des exportations aux sociétés et organismes similaires d'autres pays exportateurs, nous n'en tirons pas des conclusions favorables.

Une étude importante a également été réalisée par le Conseil économique du Canada, qui a examiné le rôle du gouvernement dans le financement des entreprises et de l'exportation, sous la direction de André Ryba, directeur du groupe de commercialisation financière. Il y a eu de nombreuses études et la majorité d'entre elles se sont montrées très critiques des activités de la Société. Lorsqu'on l'on considère les raisons de la création de la Société, on constate que c'était pour assurer les transactions d'exportation, en d'autres termes pour vendre une assurance-crédit à l'égard des produits canadiens, garantir la solvabilité des acheteurs étrangers, et mettre les Canadiens à l'abri des problèmes de paiement à l'étranger. La Société continue actuellement ses activités dans ce domaine et, de mon point de vue, c'est l'aspect le plus important. Cette partie de son entreprise semble extrêmement profitable, puisque le revenu brut en a été, en 1982, de $10,535,000. Quand on sait que la Société a réalisé des bénéfices bruts de 26.5 millions de dollars avant la déduction de ses frais administratifs, il est aisé de comprendre que son activité dans le domaine des assurances, ne nécessitant l'utilisation que de sommes relativement faibles, a compté pour une part fort considérable de ses bénéfices bruts.

Certains exportateurs ont trouvé qu'il était particulièrement difficile à transiger avec la Société. Tout d'abord, elle exige une assurance générale dans tous les cas où les exportateurs vont établir des entreprises à l'étranger, à moins qu'un pays particulier ne soit exclus de l'application de ces dispositions. Ensuite, la Société ne donne pas volontiers de renseignements sur les possibilités de crédit et elle est spécialement lente à confirmer ces renseignements au nouveau client de l'exportateur.

D'après l'état financier de la Société, le nombre des polices d'assurance globale pour risques en cours s'élève à 853. L'on suppose que cette assurance globale tous risques porte souvent sur d'autres questions nécessitant des transactions d'assurance spéciales, des garanties et autres. Mais si l'on fait le total des transactions ou des ententes garanties en matière d'assurance, on obtient pour la fin de l'année le chiffre de seulement 964 polices d'assurance. Or les acheteurs de ces polices ont versé à la société environ 14 millions de dollars en primes d'assurance. Malgré les plus gros efforts d'imagination, l'on ne saurait y voir un programme complet d'assurance et de garantie des exportations. La SEE n'est en réalité qu'une petite compagnie d'assurance ne comptant qu'un nombre relativement faible de clients.

Passons à présent à la question des prêts. Les prêts, ou capitaux de financement, sont tirés de deux comptes. D'une part, ils sont puisés dans le compte de la Société même et, de l'autre, dans le compte spécial de la SEE pour le gouvernement du Canada. Arrêtons-nous d'abord aux transactions effectuées à partir du compte de la Société même. De fait, un exportateur vend son produit, par exemple un Twin Otter, à un acheteur donné. Ce dernier souhaite obtenir l'avion à temps. La Société pour l'expansion des exportations consent à des modalités de financement favorables. Il s'agit d'un financement de faveur, qu'on n'offrira certainement à aucune acheteur canadien éventuel. La Société emprunte sur le crédit du Canada à l'étranger pour financer la vente de biens canadiens. Forte de la garantie du gouvernement, elle est en mesure d'emprunter sur les marchés internationaux où le loyer de l'argent est moins élevé que celui réclamé à l'emprunteur commercial ordinaire. Chacun sait que lorsqu'on vend quelque chose, on vend non seulement le produit, mais également le financement. Le prix et le financement sont des données interchangeables. Un produit peut coûter plus cher s'il peut être financé à un taux d'intérêt plus bas. Il est manifeste que le financement à taux de faveur équivaut à une subvention accordée au vendeur du produit ou à un stimulant pour l'acheteur, et s'il coûte de l'argent au pays exportateur ou à ses ressortissants, le financement à taux réduit devient alors une sorte d'aide à l'étranger. Dans les comptes propres de la Société se trouvent en tout 596 comptes-prêts en souffrance.

Le deuxième genre d'activités de la Société sont celles qu'elle entreprend pour le compte du gouvernement du Canada. A cet égard, aux termes des dispositions de la loi sur l'expansion des exportations, le gouvernement peut autoriser par décret des dépenses allant jusqu'à 2.5 milliards de dollars. Par conséquent, si la Société n'aime pas une transaction donnée, le gouverneur en conseil peut allouer des fonds en vertu d'un décret, jusqu'à concurrence de ce total de 2.5 milliards, et conclure l'affaire directement.

Comme d'autres députés l'ont déjà dit, monsieur le Président, la Société pour l'expansion des exportations a des bureaux luxueux à Vancouver, à Toronto, à Montréal et à Halifax, en plus de son bureau principal ici même, à Ottawa. La société compte 613 employés, soit presque dix employés pour chaque client emprunteur ou 1.5 par compte d'assurance. N'est-ce pas là un bel exemple de productivité? C'est honteux. Pourtant, le gouvernement du Canada ne se sert pas de la mesure à l'étude pour exiger que la Société rende plus de comptes au Parlement, ce qui nous permettrait peut-être de faire quelque chose pour améliorer sa productivité.

Sous bien des aspects, monsieur le Président, cette société est une bureaucratie en délire et, même si ce n'est qu'à cause de cela, nous devrions faire en sorte que ses activités soient analysées et surveillées plus attentivement par le Parlement.

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, c'est un grand honneur pour moi que d'être appelé aujourd'hui à vous entretenir d'une question aussi importante que le projet de loi C-110. Comme la plupart des députés, je suis rentré la semaine dernière après avoir passé un certain temps dans ma circonscription, ce qui nous a fourni l'occasion d'en visiter tous les recoins pour connaître les préoccupations de nos électeurs.

Je voudrais vous signaler, monsieur le Président, que l'une des questions que l'on m'a posées a été celle-ci: Un simple député a-t-il du pouvoir? C'est une des questions qui est revenue à la fois à Moosonee, à Verner et dans le centre de ma circonscription. Que peut faire un simple député? A l'occasion de l'étude du projet de loi C-110, il est permis à un simple député du nord de l'Ontario de prendre la parole au nom de ses électeurs.

Examiner une mesure, une mesure qui permettra à la Société pour l'expansion des exportations d'emprunter 62 milliards, n'est pas une chose à prendre à la légère. Comme bien d'autres députés, vendredi et aujourd'hui, j'ai reçu les approbations des projets locaux relatifs au Programme Canada au travail. D'une part, le gouvernement autorise une société à emprunter 62 milliards et d'autre part, il se contente d'octroyer $229,000 pour créer des emplois dans les circonscriptions, comme par exemple celle de Timiskaming. Aujourd'hui, dans ma région, dans le nord de l'Ontario, le taux de chômage atteint 13 p. 100. Et il en est de même pour mes collègues de l'Ouest et de l'Est. Comment pouvons-nous dire à nos électeurs que le gouvernement est prêt à emprunter 62 milliards et que pourtant il fait très peu pour alléger le chômage?

Permettez-moi de poursuivre, monsieur le Président, en vous parlant toujours de ma circonscription de Timiskaming, située dans le nord de l'Ontario. Nous pouvons constater encore une fois que le gouvernement actuel a financé par le truchement de la SEE des projets d'expansion de l'Inco en Indonésie et au Guatemala, compromettant ainsi des emplois non seulement à Sudbury et dans le nord de l'Ontario en général mais aussi dans la région centrale du Canada, dans la base industrielle. Je vous déclare, Votre Honneur, que le gouvernement actuel a montré qu'il n'avait aucune considération pour les Canadiens.

• (1710)

En doublant le capital autorisé de la SEE, on lui permet d'emprunter jusqu'à 20 milliards de dollars. Les chômeurs canadiens seraient heureux qu'une partie de cet argent serve à créer des emplois au Canada au lieu de quitter le pays. D'après le professeur André Raynauld de l'Université de Montréal, la SEE est:

> ... en train de devenir rapidement un monstre bureaucratique, qui emprunte et prête de l'argent, qui accorde des prêts peu judicieux à des pays étrangers, qui étend son empire et qui entraîne le Canada dans des transactions et des négociations qui sont à la fois coûteuses et inefficaces.

Je voudrais rappeler quelques-unes de ces transactions, monsieur le Président. Le SEE a financé des projets d'exploitation forestière au Mexique, en Pologne et au Pérou qui feront concurrence à l'industrie forestière canadienne. Tout le monde ici se rend-il compte des problèmes que connaît notre industrie forestière? Pouquoi ne pas y investir cet argent? La SEE a contribué à financier l'érection d'un monument à la révolution algérienne. Encore une fois, quel cas fait-on des Canadiens mis à pied dans les industries forestière et minière qui n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage? N'aurait-on pas mieux fait de se servir de cet argent pour venir en aide aux Canadiens en difficulté?

A une époque où le gouvernement empruntait à environ 16 p. 100, la SEE accordait un prêt de 563 millions de dollars américains, soit environ 700 millions de dollars canadiens, à 9.7 p. 100, pour aider la société Bombardier à vendre des wagons de métro à la ville de New York. Quarante pour cent des emplois créés grâce à ce marché le seront aux États-Unis. Peut-on imaginer, un prêt à 9.7 p. 100? Quel cas fait-on des Canadiens d'un bout à l'autre du pays qui ont perdu leur maison, leur commerce ou leur entreprise agricole? N'auraient-ils pas aimé emprunter de l'argent à 9.7 p. 100? Ils seraient toujours en affaires aujourd'hui. Je pourrais poursuivre indéfiniment, monsieur le Président. L'automne dernier, le vérificateur général a signalé qu'une part croissante des activités gouvernementales échappe à l'examen du Parlement. La pratique qui se généralise et qui consiste à confier à des sociétés appartenant à l'État une gamme de plus en plus étendue des activités gouvernementales a affaibli l'efficacité du système de contrôle au point que le Parlement n'est peut-être plus en mesure d'exercer sa prérogative essentielle, qui est de surveiller la perception et la dépense des deniers publics. Ce ne sont pas seulement les électeurs de ma circonscription et du Canada tout entier qui s'inquiètent; le vérificateur général a consigné ses préoccupations à cet égard dans son rapport.

Je dis à nos vis-à-vis que l'inquiétude que nous exprimons au nom des Canadiens ne doit pas être prise à la légère, monsieur le Président.

Le rôle du secteur privé est trop faible. Le mandat de la Société pour l'expansion des exportations est d'aider les exportateurs canadiens. La plupart des entreprises d'exportation sont des affaires privées, tandis que le conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations est truffé de bureaucrates. La loi actuelle prévoit 12 administrateurs, dont six fonctionnaires. Dans une lettre en date du 30 mai adressée au député d'Ottawa-Centre (M. Evans), le président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques écrivait que le gouvernement estimait depuis longtemps que les ministères et organismes ayant un intérêt direct dans les activités de la SEE devraient être représentés au sein du conseil. Il s'agit, monsieur le Président, des Affaires extérieures, des Finances, de la Banque du Canada, de l'ACDI, d'Industrie et Commerce et du MEER. Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) précisait l'opinion des conservateurs à ce sujet dans une lettre adressée au ministre le 9 juin:

> A notre avis, le conseil d'administration compte beaucoup de membres de la Fonction publique. Il y aurait peut-être lieu que les ministères de l'Industrie et Commerce et éventuellement des Affaires extérieures et des Finances y soient représentés. Selon nous, les autres membres du conseil d'administration devraient cependant provenir du secteur privé.

Voilà notre avis, monsieur le Président. C'est le secteur privé qui suscitera la croissance économique dans ce pays. Le gouvernement aurait certainement avantage à réexaminer les préoccupations de notre pays.

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe au débat aujourd'hui. Tout d'abord, je tiens à exprimer la satisfaction et la gratitude des députés de côté-ci de la Chambre pour le travail accompli par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) à l'égard de ce projet de loi. Il s'est exécuté de façon admirable pendant l'examen de ce projet de loi à la Chambre et en voyant à ce que le gouvernement prenne ses responsabilités.

Monsieur le Président, je viens d'une circonscription qui est surtout à vocation rurale et où on se préoccupe beaucoup du fonctionnement de la Société pour l'expansion des exportations, ainsi que du projet de loi C-110. Mes électeurs se font du souci au sujet de l'industrie de la pêche, de ce que la SEE a fait dans le passé et de ce qu'elle fera à l'avenir. C'est une de leurs plus grandes préoccupations. Nous nous inquiétons aussi au sujet de l'agriculture, de l'industrie laitière, du tabac, des céréales et même des arachides.

J'ai une très grosse entreprise industrielle dans mon secteur, monsieur le Président, et je veux parler de la plus grande aciérie au Canada, la Stelco. Mon préopinant a parfaitement bien

expliqué ce que la SEE ne faisait pas pour ce genre d'entreprises. Nous nous demandons pourquoi il faut donner plus d'ampleur à la SEE et pourquoi elle a besoin de cet argent. Qu'a-t-elle fait pour le Canada agricole? Il paraît que nous avons une Société Canagrex qui est censée aider les agriculteurs à vendre leurs produits à l'étranger. Maintenant, on nous dit que la SEE s'occupe de la vente des produits agricoles au même titre que des autres produits destinés à l'exportation. Si c'est vrai, pourquoi Canagrex? Si nous avons Canagrex, pourquoi donner plus d'ampleur à la SEE? Quel rapport entre les deux? Les agriculteurs ontariens ont besoin d'aide pour exporter leurs produits. C'est la même chose pour les produits de l'industrie. Il faudrait cependant que le gouvernement se décide une fois pour toutes et qu'il y ait un seul organisme chargé de cette mission. Il est plus intéressant d'avoir un organisme efficace que d'avoir une multitude d'organismes qui se débrouillent mal.

A la page 6 du dix-neuvième rapport annuel, nous lisons que la raison d'être de la SEE est de faciliter et de promouvoir le commerce d'exportation du Canada par le truchement de services d'assurances, de garanties et de financement. Toujours selon le rapport, la SEE aurait pour but d'aider les Canadiens à accroître leur concurrence en vue de conclure des marchés rentables. C'est un objectif que le président de l'Office de commercialisation du tabac séché aurait sûrement aimé voir réalisé il y a longtemps.

• (1720)

Le projet de loi C-110 vise deux grands objectifs. Le premier tend à élargir la marge de manœuvre de la Société pour l'expansion des exportations et, pour ce faire, le gouvernement veut augmenter le pouvoir d'emprunt de la Société sans l'obliger à s'adresser au Parlement et sans accroître le capital qui lui est versé. Le deuxième tend à modifier la nature et les pouvoirs du conseil d'administration, en portant de 12 à 15 le nombre des administrateurs et en supprimant la nécessité que six d'entre eux soient des fonctionnaires. Toutefois, la SEE, qui ne rend pas de comptes au Parlement à l'heure qu'il est, en aura encore moins à rendre en vertu des dispositions du projet de loi. Le Parlement n'est déjà pas en mesure d'examiner attentivement ses dépenses. La Société n'a pas à présenter de budget d'exploitation, de budget de dépenses, ni même à révéler sa masse salariale. Elle peut emprunter au nom des Canadiens sans demander l'autorisation du Parlement. C'est à se demander pourquoi les électeurs chargent leurs représentants d'aller à la Chambre demander des comptes quand le gouvernement ne cesse d'augmenter les pouvoirs de ses sociétés et de les soustraire au droit de regard des députés. Il faut mettre un terme à cette forme de responsabilité à la manière des libéraux.

Il y a sept ans, voici ce qu'écrivait le vérificateur général:

> Dans la majorité des sociétés de la Couronne où le vérificateur général a pu faire une vérification comptable, la gestion financière et les mécanismes de contrôle sont faibles et inefficaces.

Voici un passage du rapport Lambert, publié il y a quatre ans:

> En étudiant l'ensemble impressionnant de sociétés de la Couronne, nous avons constaté que les dispositions concernant leur classification et leur degré d'imputabilité sont devenues désuètes.

L'automne dernier, le vérificateur général a déclaré:

> Le Parlement est de plus en plus coupé d'une partie croissante des activités de l'État. Le recours, de plus en plus fréquent à des sociétés propriété de la Couronne pour exécuter une gamme grandissante d'activités de l'État, a épuisé les possibilités du cadre existant de l'obligation de rendre compte, à tel point que le Parlement n'est peut-être plus en mesure d'exercer ses responsabilités fondamentales de surveillance des recettes et des dépenses de fonds publics.

Il est temps de prendre des mesures concrètes pour rendre les sociétés de la Couronne plus responsables et les soumettre à des contrôles plus sévères, au lieu de leur donner de l'expansion bon gré, mal gré, comme le gouvernement le fait actuellement. Les amendements proposés par le député de Mississauga-Sud sont un pas dans cette voie et, nous l'espérons, un pas que le gouvernement pourra franchir assez facilement.

Il y a même lieu de se poser des questions sur la productivité, alors que nous étudions l'expansion de la SEE. En 1982, ses 613 employés ont consenti des prêts à 62 sociétés et émis un peu plus de 900 polices d'assurance distinctes. Il en a été question au début de la journée, mais il est difficile de croire qu'il a fallu 613 employés pour consentir des prêts à 62 sociétés. L'an dernier, la SEE a prêté ou fait prêter par des institutions bancaires la somme de deux milliards et demi de dollars. Là-dessus, un milliard est allé à Bombardier, $200,000 à de Havilland et $100,000 à Spar Aerospace. Donc, trois des soixante-deux entreprises qui ont bénéficié l'an dernier de l'aide de la SEE ont reçu plus de la moitié des sommes totales accordées par elle.

M. Regan: Combien de sous-traitants comptaient-elles?

M. Bradley: En outre, la SEE n'a pas toujours agi dans le meilleur intérêt des contribuables canadiens et de leurs enfants. Nous avons notamment appris aujourd'hui que la SEE avait financé des projets d'expansion de la compagnie Inco en Indonésie, compromettant ainsi des emplois à Sudbury et au Manitoba. On nous a dit que la SEE avait financé des projets d'exploitation forestière au Mexique, en Pologne et au Pérou, dont les produits concurrenceront des produits forestiers canadiens. Nous avons entendu dire que la SEE avait financé la construction d'un monument dédié à la révolution algérienne. Au moment où le gouvernement empruntait à quelque 16 p. 100 d'intérêt, la SEE a consenti un prêt de 563 millions de dollars américains, soit quelque 700 millions de dollars en devises canadiennes, à 9.7 p. 100 d'intérêt à la société Bombardier pour aider celle-ci à vendre des voitures de métro à la ville de New York. Quarante pour cent des emplois ainsi créés à la suite de ce marché l'ont été aux États-Unis.

Des voix: C'est une honte!

M. Bradley: Les agriculteurs de mon pays et de ma circonscription auraient bien aimé que la Société du crédit agricole leur offre de l'argent à un taux d'intérêt inférieur de 7 points au taux courant. Ces emplois auraient été créés au Canada par des Canadiens.

Le dernier rapport du Conseil économique, «Intervention et efficacité», comporte tout un chapitre sur le financement des exportations et sur la SEE. Il y est surtout proposé de réduire et de réorienter la SEE, non de lui donner de l'expansion. Sept des 31 recommandations contenues dans le rapport concernent la SEE. Le Conseil économique trouve que peu de besoins de crédit et d'assurances sont insatisfaits au Canada. Il doute que la SEE soit justifiée de se mêler d'assurance et de financement puisque le secteur privé peut répondre à la demande. Le Conseil économique recommande que la SEE s'occupe moins de financement direct, et le secteur privé davantage.

Une grande question que se posent nombre d'entre nous est de savoir si la SEE joue bien son rôle. Le Canada est un pays commerçant. On nous a dit que 30 p. 100 de notre produit national brut provenait de nos échanges commerciaux et ce chiffre serait nettement supérieur si nous obtenions notre juste part du commerce mondial.

En 1968, quand le gouvernement Trudeau a pris le pouvoir, le Canada détenait 5.74 p. 100 du marché mondial. En 1981, cette proportion était tombée à 3.8 p. 100. Votre Honneur me fait signe que mon temps de parole est sur le point d'expirer. Je voudrais simplement ajouter quelques petits points avec le consentement unanime de la Chambre.

Le président suppléant (M. Patterson): Le député désire le consentement unanime. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Bradley: Merci beaucoup, monsieur le Président. Je voudrais remercier mes vis-à-vis de me fournir cette occasion de poursuivre mes remarques. J'essaierai d'aller droit au but . . .

M. Dingwall: Soyez gentil.

M. Bradley: . . . et de ne pas être trop dur envers le gouvernement, comme on vient de me le demander.

Comme je le disais, en 1968, le Canada détenait 5.74 p. 100 du marché mondial; en 1981, ce chiffre n'était plus que de 3.8 p. 100. En 1968, les Canadiens ont exporté plus que les Japonais dont la part du marché mondial est maintenant deux fois supérieure à celle du Canada.

Le parti conservateur veut améliorer la performance économique du Canada. Il ne veut pas cependant perpétuer le manque actuel de responsabilité et de contrôle qui caractérise la Société pour l'expansion des exportations et d'autres sociétés de la Couronne. Nous appuierons la Société, si elle devient plus comptable envers le Parlement. Nous serons en faveur de toute société qui nous permettra de favoriser nos exportations pourvu qu'elle assume davantage de responsabilité. Cependant, les résultats obtenus jusqu'à maintenant n'ont rien de très encourageant. Si on tient compte des garanties de prêt et d'autres formes d'aide, le gouvernement fédéral a perdu 125 millions de dollars lorsqu'il a tenté de renflouer la compagnie Consolidated Computer au cours des années 1970. Les engagements financiers du gouvernement envers les sociétés deHavilland et Canadair s'élèvent jusqu'à maintenant à 751 millions et 1,836 millions de dollars respectivement. En 1982, la société Canadair a perdu 1.4 milliard, soit la plus grosse perte jamais enregistrée par une entreprise dans l'histoire du Canada. On en est même arrivé au point où un sénateur de l'Alaska a été condamné à trois ans de prison pour avoir accepté un pot-de-vin relativement à l'achat possible d'un bombardier d'eau de la société Canadair. Cependant, le vendeur a finalement été licencié par la société Canadair, non pas pour avoir participé au versement présumé d'un pot-de-vin, mais plutôt pour n'avoir pas réalisé une seule vente en quatre ans.

• (1730)

Nous constatons qu'en février 1981, le CN a consacré une somme de $64,244 pour faire de la réclame et offrir ses bons vœux à son principal concurrent, le CP, à l'occasion de son anniversaire. En 1977, Radio-Canada a dépensé 2 millions de dollars pour acheter des stations de radio et de télévision évalués à $800,000 seulement. En février 1981, Petro-Canada a versé 1.46 milliard ou $120 l'action pour acquérir Petrofina. Au moment de l'achat, les actions se vendaient à $90 ou à $30 de moins que la somme payée par Petro-Canada. En novembre 1982, comme l'a révélé le *Globe and Mail*, Petro-Canada a payé durant huit mois le loyer d'un immeuble vide de 24 étages à Calgary. Lorsque le ministère des Postes est devenu une société de la Couronne, le gouvernement a aidé les employés à célébrer l'événement en offrant du café, des beignes et des enveloppes-souvenir pour une somme de $300,000.

Voilà pourquoi les députés de ce côté-ci se préoccupent de la responsabilité financière des sociétés de la Couronne et proposent ces amendements pour qu'on puisse exiger des comptes de la Société pour l'expansion des exportations. Nous espérons que nos collègues d'en face et à notre gauche conviendront avec nous que la Chambre doit se montrer plus responsable et ce, dès maintenant, en commençant par le projet de loi C-110

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur le Président, permettez-moi de dire tout d'abord que j'appuie de tout cœur la Société pour l'expansion des exportations. De toute évidence, les entreprises canadiennes, notamment dans le secteur de la petite entreprise, ont besoin d'une certaine aide pour exporter leurs produits. Le marché canadien est suffisamment solide pour soutenir la concurrence sur le plan mondial. La Société pour l'expansion des exportations, par l'intermédiaire du projet de loi C-110 tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, ne cherche pas à soutenir l'exportation des marchandises canadiennes. De fait, certains exemples révèlent comment ces modifications peuvent nuire au climat du monde des affaires et au Canada en général.

Mes collègues ont parlé de l'obligation de rendre compte, ce qui est probablement la question la plus importante à cet égard. J'y reviendrai dans quelques instants, mais d'autres problèmes se posent également. Par exemple, le rôle du secteur privé est affaibli. En outre, la SEE est mal administrée.

Permettez-moi de vous donner quelques exemples de ce que la SEE a accompli. Par exemple, la SEE a financé l'expansion d'Inco en Indonésie et au Guatemala, mettant ainsi en danger des emplois à Sudbury et au Manitoba. Elle a financé au Mexique, en Pologne et au Pérou, des exploitations forestières qui vont faire concurrence aux produits canadiens. La Société a fourni des fonds pour la construction d'un monument commémorant la révolution algérienne. Imaginez! Au moment où les emprunts coûtent au gouvernement autour de 16 p. 100, la Société a conclu un prêt de 563 millions de dollars américains à 9.7 p. 100, une valeur d'environ 700 millions de dollars canadiens, pour aider Bombardier à vendre des voitures de métro à la ville de New York. Quarante pour cent des emplois qui découlent de cette affaire sont aux États-Unis et non au Canada. La liste des transactions conclues par la Société n'est pas épuisée. Il est incroyable qu'on ne diminue pas l'influence des bureaucrates dans la gestion de la Société.

Depuis le temps, les Canadiens doivent maintenant savoir que plus les bureaucrates se mêlent d'une entreprise commerciale, d'une société de la Couronne ou d'une autre forme d'organisme ou d'entreprise, pire est la gestion de cet organisme. Inutile de regarder plus loin que Postes Canada pour voir qu'une organisation dirigée par les bureaucrates et le gouvernement n'est pas très rentable. La liste n'est pas épuisée,

mais il ne me reste que dix minutes et je dois passer à d'autres aspects de la question.

L'une des difficultés est la non-participation du secteur privé. Permettez-moi de citer ce que dit le Conseil économique du Canada dans son rapport «Intervention et efficacité»:

Le Canada est peut-être le pays où le secteur privé participe le moins aux décisions touchant au financement des exportations.

Le Conseil ajoute:

Dans la plupart des 17 pays considérés, les négociations relatives à l'octroi de crédit aux exportations sont également laissées au secteur privé.

Le secteur privé doit avoir une plus grand part aux décisions de la SEE. Les libéraux sont cependant d'avis que les bureaucrates qui gouvernent le plus gouvernent le mieux.

Les Canadiens doivent sûrement être maintenant convaincus du contraire. Le Canada doit son développement au régime de la libre entreprise, à l'initiative privée et aux risques qu'ont pris les petites et moyennes entreprises, et non aux organisations comme la SEE que dirigent les bureaucrates.

Comme je le disais au début, j'appuie la SEE, mais au lieu d'augmenter le nombre des bureaucrates au conseil d'administration, on devrait augmenter celui des représentants du secteur privé. La principale faiblesse de cette mesure, c'est qu'elle n'oblige pas la Société à rendre des comptes au Parlement et aux contribuables. Il ne faut pas oublier que c'est l'argent de ces derniers qu'elle dépense et que par soncéquent ils ont donc le droit absolu de savoir exactement ce qui se passe. La Société pour l'expansion des exportations n'est pas comptable au Parlement. Elle n'est pas obligée de déposer son budget d'exploitation, son budget de financement, ni de renseignements sur l'importance de ses effectifs. Elle peut emprunter de l'argent au nom des contribuables canadiens et de leurs enfants sans en demander l'autorisation au Parlement.

Voyons un peu ce que nous savons à propos de cette société de la Couronne à qui le gouvernement fait tellement confiance pour dépenser l'argent durement gagné des contribuables canadiens et qui constitue un exemple flagrant d'une bureaucratie en délire. La SEE compte dix employés pour chaque client emprunteur. Elle émet chaque année des polices d'assurance à raison d'une police et demie par employé. Même si les bénéfices réels de 1 million de dollars réalisés par la SEE l'année dernière peuvent sembler très élevés, ils ont été réalisés à partir d'un capital de 691 millions de dollars, ce qui représente un taux de rendement de moins de 0.1 p. 100. Aucune entreprise du secteur privé ne pourrait survivre avec un taux de rendement de moins de 0.1 p. 100.

Outre les nombreux prêts peu sûrs qu'elle a consentis à des pays étrangers, y compris ceux que j'ai déjà mentionnés, la SEE a perdu un grand nombre de commandes à l'exportation parce qu'elle est incapable d'offrir des moyens de financement aussi avantageux que d'autres prêteurs. Elle a par exemple perdu une commande à l'exportation de 17 millions de dollars pour la construction d'une fonderie en Arabie Saoudite parce qu'elle exigeait de trop grandes garanties financières de l'acheteur et qu'une société de l'Allemagne de l'Ouest offrait des modalités de financement plus intéressantes. Nous pourrions citer d'autres exemples aux députés et aux Canadiens en général.

L'amendement présenté par le parti progressiste conservateur à la loi sur l'expansion des exportations demande que le capital autorisé de la Société soit réduit de 2 milliards de dollars à 1 milliard. Même si l'amendement est adopté, cela représente malgré tout 50 p. 100 de plus que le capital souscrit de la société correspondante américaine, en l'occurrence l'Export-Import Bank of the United States. Si l'Export-Import Bank peut faire son travail sans tout l'argent que demande le gouvernement du Canada, il est essentiel qu'à titre de représentants élus des Canadiens qui devront financer cette entreprise, nous exigions que le gouvernement nous dise pourquoi la Société a besoin de ce montant supplémentaire et surtout à quoi il servira et comment il sera dépensé.

Qui profitera de cette manne? D'après le Conseil économique du Canada:

Les sociétés importantes sont le plus favorisées par les subventions à l'exportation. On a tort de penser que les prêts subventionnés de la SEE visent surtout à donner une première impulsion aux entreprises d'exportation ou à aider les petites et les moyennes sociétés.

En effet, on aurait tort de le croire. Malheureusement, ce sont toujours les mêmes sociétés importantes qui profitent de l'aide de la SEE. Je peux le prouver très rapidement en disant simplement que, l'année dernière, la SEE a prêté 2.5 milliards de dollars. Sur ce total 1 milliard est allé à Bombardier, $200,000 à de Havilland et $100,000 à Spar Aerospace. Cela veut dire que trois des 62 sociétés qui ont reçu une aide financière de la SEE l'année dernière ont obtenu plus de la moitié du montant total des prêts qu'elle a consentis. Qu'est-ce qu'il advient de la partie du secteur privé qui a le plus besoin d'aide, c'est-à-dire les petites et moyennes entreprises? Encore une fois, elle est reléguée dans l'ombre par la mesure et ses modificatifs. Non seulement elle est reléguée dans l'ombre, mais elle est entravée et gênée par le fait que le gouvernement continue de dépenser des centaines et des centaines de millions de dollars pour essayer d'aider ce qu'on appelle les très gros conglomérats, souvent multinationaux, en laissant les petites et moyennes entreprises s'effondrer de toutes parts.

• (1740)

D'après une enquête récente sur l'embauche, il s'est perdu entre 350,000 et 400,000 emplois par année, depuis deux ans, dans les petites et moyennes entreprises. Est-ce que le gouvernement a présenté des incitations fiscales à l'emploi au profit des petites et moyennes entreprises? Pas du tout. Il est trop occupé à rescaper Canadair, Massey-Ferguson et Chrysler, ces multinationales, dont certaines ne sont même pas à capital canadien, Maislin et Dome Petroleum. Le gouvernement libéral dépense des centaines de millions, pour ne pas dire des milliards de dollars, et il a en plus l'audace de dire qu'il lance des projets de création d'emplois temporaires au Canada en dépensant des centaines de millions de dollars fournis par le contribuable. De quelle sorte de création d'emplois temporaires s'agit-il? D'emplois improductifs, coûteux et temporaires. C'est cela et rien d'autre. Ils sont temporaires, non permanents. C'est dans les petites et moyennes entreprises qu'on pourrait et devrait créer des emplois à temps complet. Ce sont les petites et moyennes sociétés qui créent la plupart des emplois, et de loin et, cependant, c'est parmi elles qu'on constate une chute dramatique de l'embauche. Les petites et moyennes sociétés pourraient exporter aussi facilement que les grosses, si seulement elles recevaient une aide quelconque du gouvernement.

Permettez-moi de citer un passage du rapport de l'automne dernier du vérificateur général concernant l'obligation de rendre des comptes. On y lit:

Le Parlement se voit de plus en plus coupé d'une partie croissante des activités de l'État. Le recours, de plus en plus fréquent à des sociétés propriété de la Couronne pour exécuter une gamme grandissante d'activités de l'État, a épuisé les possibilités du cadre existant de l'obligation de rendre compte, à tel point que le Parlement n'est peut-être plus en mesure d'exercer ses responsabilités fondamentales de surveillance des recettes et des dépenses de fonds publics.

Il faudrait élaborer une législation générale relative à l'obligation de rendre compte des sociétés propriété de la Couronne, dont les dispositions porteraient sur chacun des éléments suivants: autorisation et mandat, financement, direction, contrôle et rapports. Cette législation stipulerait que ces sociétés doivent faire l'objet de vérifications intégrées.

Le Parlement devrait se pencher sur les questions de contrôle et d'obligation de rendre compte des entreprises mixtes et des autres sociétés associées ou entités dont la Couronne est actionnaire.

Le temps des rapports et des discussions est révolu. Le moment est venu d'agir valablement, de renforcer l'obligation de rendre des comptes et le contrôle des sociétés de la Couronne. Les amendements conservateurs au projet de loi C-110 vont dans ce sens.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, je voudrais prendre part à ce débat pour dire que je déplore que le gouvernement veuille procéder à des remaniements dans la Société pour l'expansion des exportations.

Je n'ai pas à reprendre les propos que bon nombre de mes collègues nous ont tenus pour dénoncer l'insuffisance de la surveillance que devrait exercer le Parlement sur ce monstre de la bureaucratie. La SEE n'a pas à demander au Parlement d'approuver ses dépenses. Elle n'a pas à faire état au gouvernement de son activité. Cela se comprend en un sens, car bon nombre des négociations qu'elle entreprend doivent rester confidentielles du fait des intérêts commerciaux qui sont susceptibles d'entrer en jeu.

D'après les amendements que nous avons déposés au sujet de ce projet de loi, nous estimons, monsieur le Président, qu'il est possible d'accroître l'imputabilité de cette société devant le Parlement. Cela étant dit, à l'instar de mon collègue de Halton (M. Jelinek), je suis tout aussi préoccupé par la conduite de la SEE, surtout qu'il semble à première vue que généralement ce soient seulement les grandes multinationales qui profitent des garanties de prêt, ou à qui la société consent des prêts présentant de gros risques. En d'autres mots, il semblerait que l'on ne consente ce genre de garanties qu'aux entreprises qui existent surtout grâce aux conditions prévues dans les règlements et à la sagesse du gouvernement—des entreprises qui ont accès auprès des personnages influents de l'administration publique.

Nul ne conteste l'utilité de ce genre d'établissement de prêt. Nul ne saurait nier que, du fait de l'importance du commerce international pour l'économie nationale, il convient de se doter d'une institution qui facilite ce commerce, surtout dans un monde où les institutions privées n'assument pas leurs responsabilités de la façon la plus efficace qui soit. En effet, celles-ci devraient faciliter aux entreprises nationales l'accès aux moyens financiers qui leur permettent de prospecter avec dynamisme les marchés étrangers. En fait, en ce qui concerne la petite et moyenne entreprise, j'irais jusqu'à dire que nos établissements financiers, les banques, ne remplissent pas avec sérieux leur mandat qui consiste entre autres à s'assurer que ces types d'entreprises disposent du capital de risque nécessaire à la vigueur de l'économie nationale. Nos banques n'auront pas non plus d'argent pour donner aux PME les moyens de se lancer dans l'exportation.

Le Canada est une nation commerçante, comme l'ont dit mes collègues. Trente p. 100 de notre produit national brut provient du commerce. Nous ne vivons plus dans le meilleur des mondes. Il devient de plus en plus difficile pour tous les pays, et surtout un pays très industrialisé comme le nôtre, de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Il s'est passé beaucoup de choses depuis 1968 où le Canada accaparait 5.74 p. 100 du marché mondial. Sa part a été réduite à environ 3.8 p. 100.

Nous avons vu évoluer les différents blocs commerciaux, et pas seulement parmi les pays industriels. La CEE est sans doute le plus grand. Nous avons également vu des blocs commerciaux se former dans le tiers monde. Il faut maintenant tenir compte du bloc d'Amérique du Sud et de celui de l'Asie qui forment un obstacle pour un pays qui se considère libre-échangiste sur le plan économique, politique et culturel. Voilà pourquoi nous avons souvent dit qu'il fallait envisager la possibilité de former une communauté économique en Amérique du Nord. Elle pourrait inclure le Mexique et le Canada ainsi que les États-Unis. Nous formerions ainsi une puissance commerciale d'une importance comparable, sur le plan de l'économie d'échelle, à celle des autres communautés économiques que nous devons concurrencer.

• (1750)

Nous assistons également à l'essor du commerce d'un État à un autre. Certains pays industriels qui n'ont pas un système politique comme le nôtre, mais une économie intégrée placée sous un contrôle central, préfèrent cette forme de commerce. Ils s'en servent pour faire chanter les pays de l'Ouest. J'utilise ce mot intentionnellement, car c'est exactement ce qui se passe. Autrement dit, les pays communistes et socialistes disent à nos partenaires commerciaux que s'ils veulent bien modifier leur régime politique et accroître leur emprise sur l'économie en faisant du commerce d'État à État, ils leur ouvriront la porte. Nous devons faire bien attention à ne pas tomber dans ce piège. Nous savons que certaines ententes ont été conclues pendant la crise de l'énergie. C'était un bon prétexte pour constituer Petro-Canada. Nous voulions avoir accès aux réserves de certains pays qui se sont servis très efficacement de cette arme politique. Voilà pourquoi nous avons créé une société pétrolière d'État pour faire le commerce avec d'autres États.

Nous nous sommes aventurés sur un terrain très glissant. Il ne faut pas l'oublier lorsque nous examinons ce projet de loi et le rôle de la SEE qui consiste à faciliter le commerce international pour les industries canadiennes. Par exemple, la CEE a acheté environ 5 p. 100 de son nickel à l'Union soviétique. L'année dernière, ce pourcentage est passé, en un an, de 5 p. 100 à 20 p. 100. C'était dans le cadre des rapports d'État à État, surtout au sens de l'économie européenne. Notre industrie du nickel qui, à une certaine époque, dominait littéralement le marché mondial, a vu sa part tomber à 15 ou 20 p. 100. Nous avons entreposé une partie du nickel que nous ne vendons pas, ce qui a entraîné la fermeture des mines et des conflits ouvriers. La politique mise en œuvre par le gouvernement par l'entremise de la SEE a permis d'implanter de nouvelles installations de production dans d'autres pays du monde, aux dépens des travailleurs canadiens et de l'industrie canadienne.

Le marché présente un certain nombre de distorsions dont nous devons nous soucier. La Société pour l'expansion des exportations est un outil qui pourrait être utilisé de façon intelligente et innovatrice pour aider nos entreprises à affronter la concurrence. Malheureusement, d'après les dossiers de la SEE, on aide surtout les grandes sociétés. Habituellement, celles-ci sont totalement intégrées. Comme mon collègue le disait, un peu plus tôt, elles sont suffisamment importantes pour éviter la faillite, car la disparition d'une grande société aurait trop de répercussions sur l'économie et mettrait en danger les banques elles-mêmes. Souvent, pendant tout ce débat, nous avons fait état de notre inquiétude au sujet des prises de contrôle ou du cannibalisme, comme je l'appelle, que l'on observe dans la grande entreprise. En raison des activités de renflouement du gouvernement au cours des deux dernières années, de grandes sociétés ont littéralement dicté et contrôlé les fortunes économiques du pays. Si elles sont en difficulté, elles disent tout simplement au gouvernement: «Politiquement, vous ne pouvez pas vous permettre de nous laisser faire faillite, en raison des conséquences pour l'économie nationale». Dans certains cas, des banques viennent voir le gouvernement avec leurs clients et déclarent: «L'une d'entre nous devra peut-être faire faillite en même temps que cette compagnie; par conséquent, vous n'avez pas le choix, vous devez la renflouer».

Nous ne voulons pas que la SEE serve de prêteur de dernier recours, de façon à éviter ces renflouements de sociétés qui obligent les ministres à venir expliquer à la Chambre. Nous ne voulons pas de transactions obscures, par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations qui, comme je l'ai dit plutôt, ne fait pas rapport au Parlement; nous pourrions ne jamais savoir qu'il y a eu renflouement.

Je m'inquiète de l'incroyable passif éventuel que la Société peut accumuler au nom des contribuables canadiens. Je m'inquiète pour mes enfants, car ils devront rembourser certaines de ces dettes, un jour. Cela devrait nous inquiéter tous. Le Canadien moyen qui écoute le débat de cet après-midi devrait savoir que les mesures de ce projet de loi font passer les transactions à haut risque de la société de 3.5 milliards à 10 milliards de dollars et les garanties de prêts de 2.5 milliards à 10 milliards de dollars. Je veux que le gouvernement comprenne que cela doit nous préoccuper. Nous préférerions que ces mesures soient bien étudiées et discutées avec l'industrie privée qui mérite un plus grand rôle dans la définition des activités de la SEE. Cela ne figure pas dans le projet de loi. Nous ne pensons pas que le secteur privé ait suffisamment son mot à dire dans ce que fait la Société. Franchement, le Canadien moyen préférerait qu'une mesure comme celle-ci soit présentée par un gouvernement dans lequel il a plus confiance que le gouvernement actuel.

M. Huntington: Monsieur le Président, étant donné qu'il ne reste plus qu'une minute, puis-je me permettre de dire qu'il est 18 heures?

Le président suppléant (M. Blaker): La parole a été donnée au député de Capilano (M. Huntington) et, par conséquent, il sera automatiquement le premier à parler demain à 11 heures. D'accord?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

L'ÉNERGIE—A) LA FLUCTUATION DES PRIX EN ONTARIO B) LA RÉPERCUSSION DES TAXES SUR LES PRIX

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir soulever de nouveau à la Chambre le problème de la répercussion des taxes fédérales sur le prix de l'essence.

Lorsque j'ai abordé cette question avant l'ajournement d'été, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) m'a répondu que le gouvernement fédéral n'exercait aucun contrôle sur le prix de l'essence au détail. A mon avis, le gouvernement a beaucoup plus son mot à dire dans ce cas que dans celui des nombreuses sociétés d'État qu'il a établies ces dernières années. Le ministre m'a également dit que les accords sur le pétrole n'avaient pas été négociés dans le but de fixer le montant des taxes sur l'essence imposées par les gouvernement provinciaux. En d'autres termes, on détermine le prix du pétrole et les taxes fédérales sans tenir compte du coût pour les consommateurs canadiens.

• (1800)

Un juriste du service chargé des enquêtes sur les coalitions a révélé récemment que l'Impérial Oil avait pris le contrôle des prix au détail demandés par Suny's Limited, un de ses représentants, le printemps dernier, afin de mettre fin à la guerre des prix de l'essence en Ontario. En août, les prix ont de nouveau grimpé. Selon les compagnies pétrolières, une pénurie d'essence serait à le base de cette hausse.

Le directeur du service des enquêtes sur les coalitions a cherché les causes de cette augmentation et n'a trouvé aucune preuve de fixation des prix ni de pénurie d'essence. Des hauts fonctionnaires ont étudié ces deux cas. De toute évidence, le gouvernment s'estimait en droit d'examiner la situation. S'il n'est pas en mesure de contrôler les prix, pourquoi essaie-t-il de le faire?

Les producteurs et les détaillants ne font évidemment pas de profits exagérés par suite des guerres de prix et de la fluctuation générale des tarifs. Le 15 septembre, le *Toronto Star* rapportait les propos de Rick Hallisey de la First Manhattan Securities Limited:

> La situation est si déplorable que d'ici la fin de l'année, les banques à charte du Canada deviendront collectivement les plus grands propriétaires de plate-formes de forage du pays, directement par saisie ou indirectement en acquérant des actions d'entreprises en difficulté.

Avec un bénéfice de quelques cents seulement le gallon, le détaillant s'en tire un peu mieux. La majeure partie du prix d'un gallon d'essence correspond tout de même aux taxes imposées par le gouvernement fédéral. Cela étant, celui-ci doit accepter une part de responsabilité à l'égard des prix exagérément élevés et des écarts de prix qui existent dans le pays.

Il suffit de voir le tort énorme que le prix élevé de l'essence a causé au tourisme cet été pour décider d'entreprendre un examen de la politique relative aux taxes sur le pétrole. Sauf erreur, dans l'est de l'Ontario, le nombre de touristes a diminué de plus de 7 p. 100 cet été. C'est le meilleur été que nous ayons eu depuis des années, au point de vue température. Il est

grand temps que le gouvernement donne l'exemple et prouve qu'il tient à ce que le prix de l'énergie reste bas.

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je tiens à m'inscrire en faux contre certaines remarques faites par le député. Par exemple, il oublie un certain nombre de faits réels, notamment que lorsque le ministre lui a répondu, à la période des questions, que le gouvernement du Canada ne contrôlait pas le prix à la pompe, il avait raison. Cependant, le député refuse constamment d'admettre que les gouvernements provinciaux jouent un rôle essentiel dans l'établissement du prix de l'essence. Par l'entremise de leurs divers ministères des Finances, ils sont en mesure d'imposer des taxes d'accise sur l'essence. Dans ma province d'origine, la Nouvelle-Écosse, ces taxes sont excessives. Cependant, les députés de l'opposition, et surtout les conservateurs, ont toujours adopté la tactique qui consiste à tenir le gouvernement fédéral responsable des prix parfois gonflés.

Je voudrais signaler une contradiction dans la déclaration qu'a faite le député le 27 mai au sujet du rôle du gouvernement. D'une part, il s'est plaint que le gouvernement exerçait trop de contrôle sur le prix de l'essence. D'autre part, il a cité certains prix bas et élevés pour laisser entendre que le gouvernement ne jouait pas un rôle suffisant sur le marché. Ce qu'il faut souligner dans ses propos confus, c'est que ni au Canada, ni aux États-Unis, le gouvernement n'intervient au niveau de la vente au détail de l'essence.

Les taxes fédérales sur un litre d'essence vendu en Ontario s'élèvent en tout à 8.63c. le litre, et non 60c. le gallon comme le prétend le député. En Ontario, le gouvernement fédéral touche environ 18.8 p. 100, tandis que la «grosse machine bleue» de Bill Davis, dans cette province, reçoit 28.6 p. 100. Bien entendu, l'industrie en touche 52.6 p. 100. Il y a un écart important entre les parts du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et de l'industrie.

• (1805)

Je dois répéter toutefois que le député et d'autres conservateurs de l'Ontario ne présentent pas les choses sous leur vrai jour aux Canadiens à ce sujet. Reconnaissons une fois pour toutes que les gouvernements provinciaux—les «gentils», comme les appelle l'honorable chef de l'opposition (M. Mulroney)—ont également leur part de responsabilités. C'est à eux que devraient s'adresser les conservateurs. Ils devraient essayer d'obliger les premiers ministres provinciaux à ramener leur taxe d'accise à un niveau comparable à celle que prélève le gouvernement du Canada.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—ON DEMANDE DE FRAPPER UNE MÉDAILLE COMMÉMORATIVE EN L'HONNEUR DES ANCIENS COMBATTANTS DE DIEPPE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, le jeudi 23 juin, j'ai demandé au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) pour quelle raison le gouvernement n'avait pas fait frapper de médaille ou du moins remis un ruban noir aux Canadiens qui ont combattu si courageusement à Dieppe. Voici ce que le ministre m'a répondu, comme en fait foi le hansard, à la page 26720:

La tradition veut qu'on frappe des médailles pour commémorer la participation à des campagnes et non pas à certaines batailles.

Je sais fort bien qu'on frappe des médailles pour commémorer les campagnes militaires, mais la bataille de Dieppe n'était pas une bataille ordinaire; elle était tout à fait exceptionnelle en ce qui concerne le Canada. Il y a eu 6,000 soldats qui ont participé à cette bataille, en 1942, dont 5,000 fantassins canadiens. Et ce n'est pas tout: cette tentative de débarquement a été soutenue par huit escadrilles de l'Aviation royale canadienne. Il y a eu 3,000 soldats canadiens qui sont restés sur le terrain dont 907 morts et 1,946 prisonniers. Cette tentative exceptionnelle de la part des Forces armées canadiennes pour envahir le continent devrait mériter toute notre considération.

Ces vies humaines n'ont pas été sacrifiées en vain; grâce à l'expérience acquise à Dieppe, on a sauvé des milliers de vies humaines le Jour J qui a eu lieu deux ans plus tard. Or, ce n'est pas souvent qu'on sauve des vies humaines à deux ans d'intervalle grâce au sacrifice de certains et c'est en soi une raison suffisante pour frapper une médaille en l'honneur de ceux qui ont consenti un tel sacrifice.

Le Canada compte une très faible population par rapport à d'autres pays et, compte tenu du fait que 5,000 Canadiens et huit escadrilles de l'ARC formaient le plus gros contingent de la force d'invasion à Dieppe, que beaucoup sont morts au champ d'honneur et que beaucoup d'autres souffriront pour le restant de leurs jours des blessures qu'ils y ont subies, je trouve qu'on pourrait déroger à la tradition en frappant une médaille en leur honneur ou du moins en leur remettant un ruban noir.

La règle veut bien sûr qu'on frappe une médaille pour commémorer des campagnes. Mais si les règles ne souffraient jamais d'exceptions, nous n'en aurions pas besoin et il ne fait aucun doute qu'il existe d'excellentes raisons de frapper une médaille commémorant la bataille de Dieppe en l'honneur des Canadiens qui en sacrifiant leur vie en ont sauvé des milliers d'autres le jour du débarquement.

Dieppe figurera toujours comme le symbole du courage déployé par des Canadiens au nom de la liberté. J'invite instamment le ministre des Affaires des anciens combattants à faire frapper une médaille en l'honneur des Canadiens qui ont pris une si noble part à la bataille de Dieppe. Cela ne nuira à personne et ne pourra que rendre un juste hommage à l'extraordinaire courage de ces Canadiens.

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à réitérer la réponse du ministre des Affaires des anciens combattants, à savoir que la tradition au Canada veut que l'on frappe des médailles pour commémorer la participation à des campagnes et non à des batailles en particulier. Il est vrai qu'au cours du siècle dernier on a ajouté des insignes aux rubans de campagne pour commémorer certaines batailles. Par exemple, les participants à la bataille d'Inkerman, particulièrement désastreuse pour l'Empire britannique, ont reçu un insigne portant gravé le nom d'Inkerman à ajouter au ruban de la guerre de Crimée. Je tiens à faire remarquer que lorsqu'on frappe une médaille, on l'accompagne d'un ruban distinctif, mais les rubans ne sont traditionnellement pas conçus séparément.

L'ajournement

• (1810)

L'argument du député au sujet de l'importance de la bataille de Dieppe est certes valable. Cette bataille reste particulièrement importante pour un habitant de Hamilton qui continue de déplorer la mort de 197 de ses compatriotes dans cette bataille qui avait en outre fait 78 blessés parmi les membres du Royal Hamilton Light Infantry Regiment. Par ailleurs, les militaires canadiens ont pris une part très importante à d'autres batailles dont il faut se rappeler, par exemple l'invasion du Jour-J à laquelle ont participé au moins trois fois plus de Canadiens et qui a fait autant de morts et de blessés que la bataille de Dieppe, la traversée du Rhin, la bataille de Falaise, celle de Caen, toutes dans le nord-ouest de l'Europe, sans oublier la campagne d'Italie qui a été le théâtre de nombreuses batailles importantes.

Quand on considère les formidables états de service des Canadiens au cours de la Deuxième guerre mondiale ainsi qu'au cours de la Première guerre mondiale, par exemple lors de la bataille de la crête de Vimy, où l'armée canadienne a eu plus de 50,000 morts et blessés, il devient très compliqué de décider à quel combat il conviendrait d'accorder une reconnaissance supplémentaire.

La question a cependant été réglée en 1951. Le Canada, la Grande-Bretagne et tous les autres pays du Commonwealth ont en effet convenu de ne pas accorder d'autre reconnaissance pour des combats survenus au cours de la Seconde Guerre mondiale.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL—LA PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS—A) LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE B) LA DATE DE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

M. Rod Murphy (Churchill): Je vous remercie, monsieur le Président. Je prends la parole ce soir pour vous entretenir à nouveau d'une question que j'ai signalée à maintes reprises à la Chambre, la dernière fois il y a trois mois, soit le 16 juin 1983. J'ai alors demandé à l'ancien ministre du Travail quand il déposerait une mesure pour protéger les travailleurs qui relèvent du pouvoir fédéral. Depuis trois ans, on nous promet de modifier la Partie IV du Code canadien du travail pour assurer une meilleure protection aux travailleurs relevant de la compétence fédérale.

Pour ma part, et je pense que c'est le cas pour bien d'autres députés, je m'interroge sur l'attitude de ce gouvernement qui depuis trois ans, nous répète sans cesse qu'il présentera une nouvelle mesure, une mesure qui se fait toujours attendre. Le ministère responsable ne s'est même pas donné la peine de nous indiquer qu'elle en serait la teneur.

Par comparaison, monsieur le Président, je voudrais dire à la Chambre ce que le Nouveau parti démocratique a fait à cet égard. Tout de suite après les élections de 1980, nous avons mis sur pied un groupe d'étude spécial qui s'est rendu dans tout le pays. Il y a un an nous avons soumis un rapport intitulé: «Graveyard Shifts, or Life and Death at the Workplace». Nous avons présenté des recommandations qui méritent sûrement l'appui du gouvernement fédéral, notamment nous avons proposé que tous les aspects de la question relevant du gouvernement fédéral soient confiés à un seul ministère et non aux dix-sept ministères et organismes qui s'occupent actuellement de différents aspects de la santé et de la sécurité au travail.

Nous avons également suggéré que les travailleurs aient le droit d'être renseignés sur la présence de produits chimiques et toxiques dans leur environnement. Ils doivent être mis au courant de ces dangers. Ils doivent également avoir voix au chapitre chaque fois que l'on effectue les changements qui s'imposent pour améliorer leur milieu respectif. Enfin, ils devraient naturellement avoir le droit de refuser de travailler quand leur santé est menacée.

Comme je représente une région minière, je sais fort bien, monsieur le Président, que travailler est toujours dangereux. Et plus dans certains cas que dans d'autres. Et c'est dans ces cas-là que le travailleur doit être mis au courant des dangers, qu'il doit lui être possible de proposer des changements applicables, et quand le travail représente toujours des risques, le travailleur doit avoir le droit de refuser de travailler sans perdre son salaire ni son emploi.

Nous croyons que dans le projet de loi qui doit être présenté à la Chambre le plus rapidement possible, il doit être précisé que le gouvernement fédéral doit fournir les moyens adéquats pour déterminer les substances, les produits chimiques et les polluants auxquels les travailleurs sont exposés chaque jour. A l'heure actuelle, les travailleurs ne connaissent pas leur environnement. Ils ne savent pas ce que contiennent la peinture, le goudron ou les produits chimiques utilisés à leur lieu de travail. Ils ignorent les effets potentiellement nuisibles de ces polluants chimiques. C'est donc un domaine où le gouvernement fédéral pourrait procéder à des essais. Si l'on s'en remettait pour cela aux diverses provinces, ces essais ne pourraient évidemment pas avoir lieu dans une province comme l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, où il n'y a peut-être que dix ou vingt travailleurs dans un secteur précis. Mais dans l'ensemble du pays, il y a peut-être 2,000 ou 3,000 travailleurs dans ce même secteur, et le gouvernement fédéral est plus en mesure de procéder à des analyses fondamentales permettant aux travailleurs de mieux connaître leur milieu de travail.

• (1815)

Voilà quelles sont mes préoccupations, monsieur le Président. Je demande encore une fois au gouvernement d'adopter cette mesure dans les plus brefs délais et de ne pas nous faire dire par le ministre ou son représentant que nous devrions le plus tôt possible adopter ce projet de loi que nous n'avons même pas encore vu. Au lieu de cela, le gouvernement devrait collaborer avec le parti conservateur et avec le nouveau parti démocratique afin de mettre au point une mesure qui protégera la vie de nos travailleurs. Je crois que c'est un objectif que les députés des trois partis représentés à la Chambre devraient s'assigner sans aucun esprit partisan.

M. Antonio Yanakis (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur cette question. Le gouvernement espère présenter dès le début de la prochaine session du Parlement un projet de loi tendant à modifier le Code canadien du travail. La Partie IV du code canadien du travail porte sur la santé et la sécurité au travail et, de façon générale, s'applique aux conditions d'emploi et de travail dans toutes les industries, entreprises et sociétés de la Couronne qui sont assujetties à l'autorité du Parlement du Canada.

Les modifications envisagées à la Partie IV du Code canadien du travail visent à donner suite à l'initiative prise en 1978. A cette date, le gouvernement fédéral a été l'un des premiers à introduire le droit de refuser le travail dangereux et le droit de participer à des comités de santé et de sécurité. Dans le prolongement de cette initiative, nous espérons créer un conseil consultatif de la santé et de la sécurité, rendre obligatoire la création de comités mixtes de la santé et de la sécurité, ou encore la nomination par les travailleurs de représentants en cette manière dans tous les lieux de travail, mettre davantage l'accent sur les droits et devoirs des employeurs et des employés, et répondre à d'autres exigences associées aux principes et pratiques modernes en matière de santé et sécurité au travail.

Monsieur le Président, grâce aux comités, on pourrait établir une voie de communication officielle permettant au travailleur et à son employeur de veiller à ce que le lieu de travail soit sûr et sain. La promotion de la participation conjointe des travailleurs et de la direction aux discussions relatives aux problèmes de sécurité travail et d'hygiène du travail renforce la notion actuelle d'observation ou de réglementation qui permettra dans une certaine mesure à l'agent de sécurité des tiers de s'occuper davantage des activités qui viennent étayer le programme.

La Partie IV est actuellement tributaire de n'importe quelle autre loi du Parlement du Canada, ce qui risque de semer la confusion dans l'esprit des travailleurs et des employeurs. Ainsi, neuf ministères ou organismes fédéraux régissent 16 lois différentes qui portent, à différents degrés, sur la sécurité et l'hygiène. Parmi les ministères et organismes importants, il y a le ministère des Transports, la CCT, la Commission de contrôle de l'énergie atomique, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le Conseil du Trésor.

La Partie IV s'applique à environ 600,000 travailleurs relevant du gouvernement fédéral mais pas à la centaine de milliers d'employés qui tombent sous le coup d'autres lois.

A propos de l'*Ocean Ranger*, la question des pouvoirs sous-marins est compliquée et il serait prématuré d'en parler tant que la commission royale d'enquête Hickman n'aura pas déposé son rapport.

Les 250,000 fonctionnaires dépendent des programmes et des normes de sécurité et d'hygiène du travail établis par le Conseil du Trésor et administrés, en son nom, par Travail Canada en ce qui concerne la sécurité du travail, et par Santé et Bien-être Canada en ce qui concerne l'hygiène au travail. Le gouvernement et le ministre du Travail (M. Ouellet) veulent veiller à ce que tous les travailleurs soient bien protégés sur le plan de la sécurité et de l'hygiène du travail, que ce soit par le Code canadien du travail ou par n'importe quelle autre loi. Le député doit savoir que ces employés qui ne sont pas protégés par la Partie IV le sont généralement par différentes autres lois et règlements administrés par les autorités fédérales.

Le gouvernement a l'intention de prendre les dispositions les plus efficaces et les plus économiques pour veiller à ce que tous les travailleurs fédéraux soient protégés à cet égard. Le ministre du Travail et ses collègues ainsi que les hauts fonctionnaires concernés étudient à cette fin les dispositions actuelles.

Le président suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 h 20, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 septembre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 19 septembre, du projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 3 et 5 de M. Blenkarn.

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, je suis probablement le soixante-dixième orateur à intervenir ainsi à l'étape du rapport du projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations. On me dit que je suis le quatre-vingt-huitième, ce qui signifie, étant donné que, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes des gens paisibles, rationnels et pondérés, que le parti libéral essaie d'embarquer les Canadiens dans une bien vilaine galère. Le projet de loi aurait déjà franchi toutes les étapes n'eût été l'intransigeance du gouvernement sur des questions qui importent au plus haut point non seulement aux députés qui réfléchissent le moindrement, mais aussi à ceux qui commencent à s'inquiéter profondément de la manière d'agir du gouvernement et des conséquences qu'elle aura pour les générations futures.

En fait, la modification de la loi sur l'expansion des exportations s'inscrit dans la poussée interventionniste qui mène le Canada à sa perte. Nous allons devoir repartir à zéro pour donner aux Canadiens un regain de vigueur, aiguillonner leur créativité et leur insuffler du dynamisme.

Après la chute du gouvernement conservateur, un sous-ministre est venu me dire: «Ron, vous parlez très haut et très librement de la politique énergétique nationale. Modérez un peu vos transports, parce que nous avons des modèles informatiques qui concordent tout à fait avec les mesures que nous prenons». L'ennui, c'est que ces modèles informatiques conçus par des universitaires sont tous fondés sur des hypothèses qui ne sont jamais vérifiées par un nombre suffisant de cerveaux. Le secteur privé connaît fort bien le degré élevé de risque qu'entraînent les modèles informatiques. En généralisant l'activité informatique, la réflexion et la recherche dans ce domaine ainsi que la puissance créatrice des Canadiens et en mettant à contribution des secteurs bien disciplinés, notre degré de certitude s'en trouverait accru. Mais on en confie la conception à des intellectuels qui n'ont jamais mis les pieds dans une entreprise, que l'équilibre budgétaire n'intéresse pas le moins du monde, qui n'ont jamais eu à se préoccuper de la masse salariale ni à surveiller les fonds de roulement d'un organisme voué à créer de la richesse. Tels sont les planificateurs qui veillent sur nos vies et orientent ces sociétés qui sont le fruit de l'intervention massive qui nous assomme.

L'interventionnisme du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial peut avoir du bon s'il vise à la répartition des richesses. Mais cette machine universitaire, conçue et alimentée par le gouvernement libéral, nuit à la création de la richesse. Tout ce qu'elle a entrepris dans ce domaine prouve qu'elle ne tourne pas rond et qu'elle détruit le secteur vital qui produit les recettes fiscales qui sont le fondement du superbe édifice social dont nous sommes si fiers.

• (1115)

L'enjeu, c'est l'édifice social que nous avons érigé au fil des ans. Nous ne produisons pas les recettes fiscales pour payer les factures. Chacun de nous sait que s'il dépense plus qu'il ne gagne, il risque la faillite. En tant que nation, nous dépensons plus que nous n'avons produit et créé. Nous sommes fascinés par ces intellectuels et nous leur confions la gestion des sociétés de la Couronne parce qu'ils sont convaincus qu'ils ont réponse à tout. Permettez-moi de dire, monsieur le Président, qu'ils se fourvoient.

Le comportement et le rendement du Canada et des sociétés de la Couronne depuis dix ans devraient nous inciter à mettre un terme à toutes ces absurdités. Par ce projet de loi, le ministre demande à contrôler des dépenses de quelque 50 milliards de dollars sans avoir à rendre de comptes aux représentants élus du peuple. Ces sociétés de la Couronne créent une sorte de gouvernement parallèle contrôlé par une poignée de bureaucrates et d'amis de la machine libérale qui échappent à l'autorité des organismes centraux et font fi des lignes de conduite qu'ils tracent. Beaucoup de ces sociétés sont créées pour contourner les règlements de l'organisme central ou du Conseil du Trésor.

La Banque du Canada en est un bon exemple. Occupant une position très particulière dans la structure du Canada, elle s'est dotée d'une superbe salle de conditionnement physique au sous-sol. Elle a dépensé $210,000 pour équiper cette salle à l'intention de ses 700 employés. Elle sait trouver $14,000 par-ci et $10,000 par-là pour subventionner le masseur ou le surintendant de cette salle d'exercices. Dans le secteur privé, un projet aussi grandiose nécessiterait l'approbation du conseil d'administration. Il serait financé grâce au fonds de roulement et soumis à l'examen des vérificateurs du fisc et de l'association des comptables agréés qui respectent les normes et les méthodes comptables normales. On ne pourrait le dissimuler au contribuable, et ce serait une dépense amortissable et justifiée. Mais voilà, il s'agit d'une société de la Couronne, de sorte que ces décisions sont prises dans le secret, et c'est là le genre de dépenses qu'on engage d'un bout à l'autre du pays.

Nous avons présenté à la Chambre le 7e rapport du comité permanent spécial du règlement et de la procédure dans lequel nous demandons la création d'une nouvelle structure de comités et un mandat élargi, afin de pouvoir scruter plus efficacement ce nouveau gouvernement parallèle qu'on est en train de mettre en place. Ce projet de loi ne fait qu'y ajouter, comme dans le cas de Canagrex et de la CDIC.

La CDIC constituera probablement la pierre d'achoppement du pays. Nous donnons des pouvoirs étendus et des ressources quasi illimitées à une poignée de gens qui n'ont absolument aucun compte à rendre à la Chambre ni à la nation. Leur comportement va scandaliser les Canadiens d'ici cinq ans, si ce n'est déjà fait. Il suffit d'examiner la conduite de ces gens-là, que ce soit dans le secteur privé, au gouvernement, au cabinet ou dans la bureaucratie. Ils semblent habités du désir insensé de déjouer le système, de contourner les règles.

Avec ce genre de loi, nous nous retrouvons devant un conflit idéologique entre les interventionnistes et les béhavioristes. Monsieur le Président, je suis fier de déclarer devant mes collègues de la Chambre que je me classe dans cette dernière catégorie. Je crois que si nous faisons bien notre travail et si nous définissons des normes de comportement, de justice et d'équité ainsi que des règles pour punir ceux qui ne les respectent pas, nous aurons fait tout ce qu'il est possible de faire dans une société libre.

Mais nous ne le faisons pas. Nous cédons devant les bureaucrates et les socialistes. Les universitaires et tous ceux qui n'ont jamais eu à établir des comptes équilibrés, à payer des ouvriers et des frais, tous ceux qui sortent des universités la tête pleine, se croient capables d'obtenir de meilleurs résultats que ceux qui apprennent à l'école de la vie. En Grande-Bretagne, nous pouvons constater les effets du «thatchérisme». Ce pays est passé par cette crise, si bien que même les simples citoyens se rendent compte que quelque chose va mal. On n'a rien pour rien. Il faut payer de son sang, de sa sueur, de ses larmes, de son travail, de son labeur, et il faut être déterminé, changer d'attitude, innover, économiser et se serrer la ceinture si nous voulons conserver le niveau de vie et le bien-être social que nous attendons du système.

• (1120)

L'interventionnisme que traduit le genre de mesure à l'étude, ce projet de loi, compromet l'égalité de la vie au Canada. Le gouvernement tient de moins en moins ses promesses. Il ne veut même pas établir l'équilibre entre les représentants du secteur privé et ceux du secteur public au conseil d'administration de la Société ici en cause. J'ai ici une note de service donnant la liste des membres du conseil d'administration. Il y a six hauts fonctionnaires très compétents, possédant de hauts titres universitaires, sans doute d'un plus haut niveau intellectuel que moi, mais ils n'ont certainement pas autant d'expérience de la vie. Je crois qu'il serait très souhaitable que ces sociétés de la Couronne profitent de l'expérience pratique de représentants du secteur privé.

Prenons B.C. Coal Development. Un haut fonctionnaire est venu me dire: «Ron, avez-vous examiné la liste des administrateurs de cette société qui dépense 1 milliard de dollars?» En haut de la liste figurent quatre hauts fonctionnaires. Le secteur privé et le secteur public ne sont pas représentés équitablement. Quand vous confiez à des sociétés de la Couronne comme la SEE des pouvoirs spéciaux en dehors des lois et des règlements s'appliquant à l'ensemble des citoyens, vous vous mettez la tête sur le billot, car l'homme a par nature une telle soif de pouvoir qu'il abusera de tous ceux qui lui seront donnés, en oubliant pourquoi ils lui ont été confiés.

Nous ne créons plus des sociétés de la Couronne pour mettre en œuvre la politique publique. Nous créons plutôt de petits empires pour ceux qui ont percé les rangs du parti libéral. A moins que la Chambre n'assume ses responsabilités, qu'elle n'exige des comptes et ne se livre à un examen attentif de toute la structure des sociétés de la Couronne, nous ne pourrons pas payer nos factures. Nous perdrons la face sur la scène internationale. Nous pouvons déjà le constater. Il est temps que certains ministériels s'en rendent compte. Sinon, qu'ils demandent au peuple de se prononcer, afin que nous puissions encore sauver ce que nous possédons.

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir participer au débat à l'étape du rapport du projet de loi C-110 tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations.

Nous discutons notamment de deux amendements qui, à mon avis, doivent être replacés dans le contexte général du projet de loi. Essentiellement, le projet de loi vise d'abord à accroître les activités de la Société pour l'expansion des exportations en élargissant le pouvoir d'emprunter dont dispose le gouvernement par l'intermédiaire de cette dernière sans avoir à en rendre compte au Parlement; en outre, en relevant le montant à investir dans des affaires à risque élevé ou peu rentables le cabinet peut approuver que de 3.5 milliards à dix milliards de dollars dans le cas de l'assurance, et de 2.5 à dix milliards de dollars pour ce qui concerne les prêts et garanties.

Ensuite, le projet de loi vise à modifier la composition et le mandat du conseil d'administration de la Société. J'estime que ces changements sont certes peu importants pour ce qui est d'accroître pour la Société l'obligation de rendre des comptes au Parlement et, partant, au peuple canadien.

Avant d'en venir aux amendements eux-mêmes, je tiens à bien préciser de ma part que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne nous opposons pas aux sociétés de la Couronne comme telles en tant qu'instruments de politique gouvernementale. Elles peuvent constituer un outil efficace pour la promotion d'une politique gouvernementale donnée, ou même d'une politique nationale, à la condition d'être utilisées avec sagesse et réserve. Il est parfois nécessaire que le gouvernement crée une structure ou une bureaucratie qui puisse fonctionner sur une base quotidienne à distance du contrôle des hommes politiques et des bureaucrates. Le gouvernement doit réduire ce genre d'ingérence pour que les intéressés arrivent à travailler. Voilà pourquoi je suis pour ma part très fier que ce soit le Parti progressiste conservateur du Canada qui a créé la société des Chemins de fers Nationaux du Canada avec les premiers ministres Borden et Meighen, la Société Radio-Canada avec le premier ministre R. B. Bennett et, plus tard, l'Office national du film et bien d'autre sociétés de la Couronne.

• (1125)

La société de la Couronne dont il est question ici illustre parfaitement ce dont je parle. Ce qui arrive, c'est que le gouvernement abuse des sociétés de la Couronne comme instruments de ses politiques. L'ennemi véritable des sociétés de la Couronne n'est pas l'opposition, ni d'ailleurs les sociétés de la Couronne elles-mêmes, mais bien le gouvernement. Par sa mauvaise gestion et son incompétence, il a miné la crédibilité des sociétés de la Couronne. Il les a jetées dans l'opprobre aux yeux du Parlement et de la population avec son gaspillage et ses méthodes antidémocratiques.

Surtout depuis trois ans, le gouvernement se sert des sociétés de la Couronne—et, encore une fois, la SEE en est un bon exemple—pour masquer d'énormes déficits. Il canalise une bonne partie de la dette publique dans les sociétés de la Couronne pour que les comptes paraissent mieux qu'ils ne le feraient autrement. Il se sert des sociétés de la Couronne pour circonvenir le Parlement et grossir la bureaucratie. Cette année, le déficit fédéral est de l'ordre de trente milliards de dollars si l'on en croit les données gouvernementales mais, si les sociétés de la Couronne n'étaient pas aussi mal utilisées, le déficit serait bien supérieur, à mon avis.

Le vérificateur général a dit qu'en se servant des sociétés de la Couronne le gouvernement avait en fait créé un gouvernement parallèle en grande partie hors du contrôle et de la portée du Parlement. Peu de comptes ont été rendus. Les sociétés de la Couronne ont fonctionné à part, à l'abri de l'examen critique du Parlement, des médias et de la population.

Le cas que je connais le mieux parce qu'il touche la région de l'Atlantique est celui du Canadien National. Cette société a dissimulé ses comptes au vérificateur général, au gouvernement et au Parlement. Le vérificateur général s'est dit outragé de voir que l'*Abegweit*, le vaisseau de CN Marine qui fait la navette entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, dans le détroit de Northumberland, était financé par le gouvernement par l'entremise de CN Marine, un service du Canadien National. Il s'est dit outragé et a exigé de voir les livres du CN. Le président du Canadien National a refusé catégoriquement.

Cela montre bien à quel point les sociétés de la Couronne sont maintenant suffisamment autonomes pour croire qu'elles n'ont de compte à rendre ni au Parlement ni à la population. Au moins les sociétés privées doivent-elles soit rendre des comptes à quelqu'un, comme à leur conseil d'administration, soit prendre en considération des réalités comme la situation du marché ou les limites qu'impose la rentabilité. A l'heure actuelle, de plus en plus à cause de l'incompétence du gouvernement, et non pas à cause de la nature même des sociétés de la Couronne, ces dernières deviennent les nouveaux despotes de la vie politique canadienne, n'ayant de compte à rendre à personne.

Selon moi, un organisme comme la Société pour l'expansion des exportations a un rôle à jouer, parce que le Canada dépend de ses échanges commerciaux. Nous avons déjà été et nous pourrions encore, dans l'ensemble, être l'une des principales nations commerçantes du monde. Malgré les piètres résultats obtenus par l'actuel gouvernement depuis 1968, 30 p. 100 de notre produit national brut provient de nos échanges commerciaux.

• (1130)

En 1968, lorsque l'actuel premier ministre (M. Trudeau) a pris le pouvoir, le Canada détenait 5.74 p. 100 du marché mondial. En 1981, cette proportion était tombée à 3.8 p. 100. Cela représente des pertes de centaines et de centaines de millions de dollars, pertes dont le pays, notre produit national brut et les Canadiens en général ont souffert. Cela signifie des milliers d'emplois de moins dans chaque région du pays dépendant des échanges commerciaux.

Pourquoi avons-nous perdu la place enviable que nous occupions aux dépens du Japon, de l'Allemagne, des États-Unis, de la France et même de la Grande-Bretagne et de l'Italie? Le gouvernement est directement responsable de cette situation, car il n'a pas su se donner une stratégie et planifier à long terme de concert avec le secteur privé. Il n'a pas su également engager suffisamment de ressources dans le domaine de la recherche et du développement et comprendre qu'il devrait travailler en étroite collaboration avec le secteur privé et accorder plus d'importance à la recherche et au développement, afin de créer de nouveaux biens et services qui permettent au Canada de se tailler une place sur les marchés mondiaux. Il a, enfin, négligé l'aspect publicitaire du vrai commerce.

Le député de Northumberland (M. Hees) a été ministre du Commerce dans le gouvernement Diefenbaker et il s'est illustré comme un remarquable vendeur. Il a compris l'importance du secteur privé pour s'implanter dans de nouveaux marchés, les cultiver et aider le Canada à être compétitif partout dans le monde. Il a mis la bureaucratie gouvernementale au service du secteur privé et il a collaboré étroitement avec ce dernier pour favoriser l'esprit d'entreprise au Canada. Il avait de l'imagination, un esprit créateur, de l'allant et du brio. A l'instar de son ministère et du gouvernement d'alors, il laissait au secteur privé les coudées franches.

En terminant, je voudrais souligner que dans ma propre petite province de l'Île-du-Prince-Édouard, les échanges commerciaux représentent 9.6 p. 100 du produit intérieur brut. Le chiffre de 1982 devrait passer à 10.8 p. 100. Cette augmentation n'était attribuable ni à la bureaucratie ni aux gouvernements provincial ou fédéral. Elle découlait plutôt de l'esprit créateur, de l'imagination et du brio du chef d'entreprise auquel le gouvernement laissait toute la latitude voulue.

En 1982, les échanges commerciaux ont rapporté 102.8 millions de dollars à la minuscule province de l'Île-du-Prince-Édouard, ce qui montre bien que les possibilités sont là. Cependant, ni le présent projet de loi ni la loi sur l'expansion des exportations ne nous permettront d'en profiter; le gouvernement devra plutôt encourager l'esprit d'entreprise du secteur privé au lieu de le freiner.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, après avoir écouté le dernier orateur, je sens le besoin de prendre la parole pour reconnaître qu'il y a beaucoup de vrai dans ce qu'il a dit. Nous devons toutefois nous pencher sérieusement sur le dilemme où se trouve toute nation qui, de tout temps, a compté sur sa capacité de faire des échanges commerciaux. D'après mon expérience à promouvoir l'idée d'une société commerciale et à travailler pour la faire établir, je crois que le Canada doit faire sentir beaucoup plus sa présence dans les affaires internationales. La présence canadienne doit être le

résultat d'un effort concerté. Dans un monde extrêmement complexe, chaque petit entrepreneur ne peut pas laisser sa conquête des marchés mondiaux au hasard.

Je crois qu'une coordination et une coopération beaucoup plus grandes s'imposent entre les efforts du gouvernement, ce dont nous avons un exemple dans la Société pour l'expansion des exportations, et ceux de l'entreprise capable de chercher des débouchés extérieurs, de les trouver et de les exploiter, au sens très large du terme. Nous devons en même temps prendre acte de l'évolution du monde moderne.

En plus de nos tentatives pour conquérir des marchés internationaux, nous avons consacré énormément de temps, d'efforts et d'argent à essayer de rendre plus autonomes de nombreuses nations avec lesquelles nous avions des échanges par le passé. J'emploie le terme «échanges», mais ce n'est peut-être pas celui qui convient car il évoque une idée de réciprocité. Je parle de pays à qui, d'une façon ou d'une autre, nous avons vendu des produits ou marchandises d'origine ou de fabrication canadienne, ou des matières premières canadiennes et dont nous avons très peu acheté en retour. Il y avait peu de choses que nous pouvions leur acheter. Nous insistons constamment auprès d'eux et eux auprès de nous sur la nécessité de les rendre plus autonomes, d'augmenter leur propre capacité de production pour qu'ils puissent non seulement subvenir à leurs propres besoins, mais, dans le cas de nombreux petits pays, avoir un excédent de production qui leur permette, à eux aussi, de se livrer au commerce.

Si la situation est telle que je l'expose, il semble raisonnable de conclure que nos partenaires commerciaux—en réalité, ceux à qui nous avons vendu des produits—acquièrent la capacité de fabriquer et de produire ce dont ils ont besoin. Ces marchés nous seront donc moins accessibles. On ne peut pas gagner sur tous les tableaux. On ne peut pas, d'une part, déployer des efforts pour rendre le monde plus juste en aidant les pays qui, jusqu'ici, n'avaient qu'une faible capacité de fabrication et de production alimentaire, voir ses efforts couronnés de succès et déplorer ensuite qu'on ne puisse plus vendre à ces pays les biens qu'on les a encouragés à produire eux-mêmes. Nous devons changer complètement d'attitude à cet égard. Ce que nous déplorons le plus en ce moment, ce n'est pas de ne pas vendre assez à l'étranger. Notre plus grand sujet de préoccupation est la stagnation de notre économie. Celle-ci ne se comporte pas de manière à garantir qu'il y aura ici, au Canada, des emplois pour ceux qui en cherchent. C'est notre principal problème.

Nous devons envisager la question de la Société pour l'expansion des exportations dans le contexte d'un monde en constante évolution. Tous les pays qui ont toujours dépendu de leur capacité de fabrication et d'exportation sont aujourd'hui en proie à des difficultés. Il n'y a donc rien d'extraordinaire à ce que nous le soyons aussi. Nous devons faire entrer en ligne de compte notre désir de perfectionner notre capacité manufacturière et de la développer suffisamment pour répondre tant à nos propres besoin qu'à une partie de ceux du monde actuel. Nous ne pourrons nous imposer sur tous les marchés. Nous devons donc faire preuve de discernement en choisissant les domaines auxquels nous attacherons une importance particulière. Il nous faut être très prudents dans le choix des domaines de spécialisation où nous avons l'intention de travailler le plus assidûment en vue de rendre ces secteurs et leurs produits plus attrayants pour l'exportation.

• (1140)

Je constate avec ahurissement que nos ventes de produits alimentaires accuseront un déficit de l'ordre de 900 millions par rapport à nos achats; un pays comme le nôtre pourrait répondre incontestablement à tous ses besoins si nous le voulions bien.

Une voix: Que dire des agrumes?

M. Deans: En général, tous nos produits. Je reconnais que nous ne pouvons pas tout cultiver, mais nous pouvons répondre à tous nos besoins fondamentaux si nous sommes bien résolus à le faire. J'avoue que nous ne pouvons pas tout cultiver, et qu'il faut exporter ou importer une quantité considérable de denrées que nous ne produisons pas en quantités suffisantes, qu'il s'agisse du bœuf ou de quelque autre produit.

Au lieu de déplorer la perte de nos marchés, nous devons examiner comment nous pouvons réaliser notre autarcie économique. Nous devons considérer par exemple comment nous pouvons parvenir beaucoup plus rapidement à l'autarcie énergétique afin de ne pas avoir à importer des millions de barils de pétrole chaque année pour satisfaire les besoins de la côte est, alors que le Canada serait en mesure de répondre à cette demande.

M. Huntington: Aux termes du programme énergétique national?

M. Deans: La question n'est pas là. Je soutiens simplement que nous devons nous attaquer à ces problèmes. Il est superflu de prétendre qu'il y a quelque part à l'étranger des débouchés croissants qui absorberont sans peine notre production et que nous avons droit, en quelque sorte, à une proportion plus considérable de ces marchés. Nous pouvons seulement compter réaliser des objectifs raisonnables.

De toute évidence, et je le fais remarquer à mon collègue, le député de Capilano (M. Huntington), la pire pierre d'achoppement à laquelle nous nous heurtons quand nous voulons accroître notre capacité de vendre à l'étranger sont les multinationales situées au Canada dont les sociétés-mères ont constamment refusé de permettre à leurs filiales canadiennes de chercher à écouler leurs produits sur ces marchés. Elles ont constitué la plus lourde entrave à l'accroissement de notre capacité de vendre à l'étranger.

Les députés n'ont qu'à examiner la situation autour d'eux pour se rendre compte que, dans la plupart des cas, quand une filiale est établie au Canada, c'est simplement pour répondre aux besoins du marché canadien et on l'empêche de trouver des débouchés ailleurs. Il en est ainsi dans le cas des filiales américaines et également dans celui des filiales européennes et je présume que les filiales japonaises, quand elles seront plus nombreuses, n'agiront pas autrement. Le Canada sera traité comme un territoire de vente et rien de plus. Les sociétés établies ici seront chargées de répondre à la demande intérieure, rien d'autre. Nous négligeons de mentionner, je crois, les graves problèmes que cela fera surgir au Canada.

J'estime que notre industrie est nettement tronquée et, par conséquent, que nous devrions cesser de déplorer notre incapacité d'offrir les mêmes données statistiques au fil des années, de regretter aussi la perte de marchés pour commencer à nous attaquer aux problèmes fondamentaux qui nous assaillent. Un de ces problèmes est que nous ne sommes pas autarciques dans les domaines où nous pourrions l'être, et un autre que nous sommes privés, par suite du caractère multinational des grandes sociétés, de toute occasion de chercher des débouchés, même s'ils étaient accessibles.

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le Président, je suis honoré de prendre la parole à l'étape du rapport en ce qui concerne le projet de loi C-110, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations, d'autant plus après avoir entendu le député de Hamilton Mountain (M. Deans). Tout d'abord, je connaissais sa philosophie au sujet de l'importance du commerce international, parce que j'ai eu l'occasion de siéger avec lui lorsqu'un comité spécial de la Chambre a été structuré pour étudier justement la situation du commerce international et les possibilités d'en augmenter les structures par d'autres un peu plus efficaces, dans le but d'établir un lien entre les propriétaires de petites et moyennes entreprises, et le sensibiliser de l'importance du marché mondial.

Le commerce international est important si on considère que plus de 25 p. 100 de notre produit national brut dépendent de notre marché d'exportation, et il est évident qu'aucun député ne peut être indifférent à cette importante situation, à cet important élément économique, d'autant plus que je pense que le gouvernement a également été sensibilisé au sujet de l'expansion de marchés dans toutes sortes de domaines. Pensons simplement aux domaines du transport et des communications; le Canada se situe comme un des premiers pays au monde dans ces domaines très spécialisés. Et je déplore encore une fois l'attitude des progressistes conservateurs de toujours utiliser des approches des plus conservatrices et surtout de se faire les porte-parole d'une critique toujours un peu destructive.

Lorsque le Comité a déposé son rapport en ce qui concerne l'étude sur une possibilité d'une société nationale de commerce, nous estimions que dans le temps, actuellement, il existait au pays des potentiels d'exportation de produits manufacturés, des projets de biens d'équipement de l'ordre de 10 à 14 milliards de dollars, ce qui pourrait représenter une augmentation de 15 p. 100 à notre rapport, à notre niveau d'exportation actuelle. Il semblait qu'avec les usines actuelles, les petites et moyennes entreprises pouvaient avec plus d'informations sur le commerce international aller chercher un potentiel se situant entre 8 et 12 milliards de dollars. Voilà une des conclusions du Comité qui avait reçu un nombre assez imposant de témoignages, si l'on considère que 450 témoins sont venus comparaître devant le Comité qui a tenu 270 réunions. Évidemment, nous avons «interrogé» toutes les structures de l'organisme au niveau du ministère de l'Industrie et du Commerce, et nous en avons établi des recommandations. Évidemment, la Société pour l'expansion des exportations qui fait l'objet de nos discussions offre des services de financement et d'assurance aux exportateurs canadiens, aux acheteurs étrangers de biens et services. La Chambre de commerce du Canada a effectué un sondage afin de déterminer à quel point cet organisme, cet outil qui est dans les mains de la petite et moyenne entreprise était connu au Canada. La Chambre de commerce nous a mentionné que 63 p. 100 des hommes d'affaires interrogés connaissaient la Société pour l'expansion des exportations et que 29 p. 100 l'utilisaient. Les uns nous mentionnaient que certains taux d'intérêt étaient trop élevés et qu'il existait toutes sortes d'autres considérations, mais je le mentionne parce que je pense que c'est important. Et je me suis informé au niveau du ministère pour savoir si c'est vrai que cet organisme prête ou garantit des prêts seulement pour des grosses firmes. Les transactions pour lesquelles la Société pour l'expansion des exportations a aidé indiquaient que sur un total de 1300 firmes, 80 p. 100 de ces organismes étaient classifiés comme petites et moyennes entreprises.

• (1150)

Alors cela confirme à quel point cet organisme est soucieux d'aider la petite et la moyenne entreprise. De plus, en 1982, 44 transactions sur 110, soit 40 p. 100 des organismes, représentaient des montants de moins de un million de dollars. Je pense qu'il est important de le mentionner.

Je pourrais, monsieur le Président, parler longtemps sur le rôle de la société canadienne de commerce que l'on préconisait au gouvernement, un organisme pour la petite et la moyenne entreprise, mais sa structure au niveau finance était faite avec le secteur privé conjointement avec le gouvernement canadien, et on parlait de financement, de démarrage pour cet organisme; je réfère la Chambre au rapport que j'ai en main, lequel existe encore, et il est malheureux d'entendre aujourd'hui les progressistes conservateurs se plaindre encore du commerce international quand eux-mêmes ont refusé l'adoption de ce rapport lorsqu'il a été déposé ici même à la Chambre.

Et cette société était financée, je mentionne ici que l'investissement du gouvernement fédéral dans la société canadienne de commerce représentait de 40 à 50 p. 100 des actions de la société, et que des sociétés privées de grande envergure détenaient de 50 à 60 p. 100 des actions. C'était un outil, une espèce de pipe-line entre la petite et moyenne entreprise versus des marchés internationaux, l'identification des pays, et c'était se diriger vers des produits spécifiques. C'était un outil à la disposition des petites et des moyennes entreprises, mais le parti progressiste conservateur s'est opposé aux recommandations de ce rapport.

Je voudrais simplement utiliser quelques moments maintenant pour mentionner quelque chose. Hier, j'écoutais le député de Timiskaming (M. MacDougall) blâmer le gouvernement d'avoir accepté un financement à la société Bombardier. Il devrait plutôt se réjouir, parce que si le Canada veut continuer à conserver sa place dans le domaine des transports, il faut absolument que le gouvernement intervienne lorsqu'il s'agit de transactions de près d'un milliard de dollars pour la fabrication de trains spéciaux pour le métro de New York, la construction de 825 voitures de métro au cours des cinq prochaines années, au lieu de dire: ah! le gouvernement a mal agi, on n'aurait pas dû faire ceci. Je mentionne un contrat de près d'un milliard de dollars, et un milliard de dollars de produits manufacturés exportés, cela signifie 43,000 emplois, et 43,000 emplois, cela équivaut à un milliard de produits manufacturés. Or, ce contrat-là signifie justement des emplois pour les Canadiens. Aurait-il été préférable à ce moment-là de laisser la concurrence, la compagnie française ou la compagnie allemande, manufacturer ces produits-là? Il me semble que le gouvernement a bien agi en protégeant des emplois, en développant l'industrie de la technologie canadienne et en octroyant le contrat à la firme Bombardier qui est un organisme canadien. Si elle était située dans une autre province, cela ferait peut-être mieux l'affaire des progressistes conservateurs, mais je défie les progressistes conservateurs de venir au Québec tenir le langage qu'ils ont tenu contre la compagnie Bombardier, organisme qui est dans la province de Québec, et qui va créer des emplois.

Et je pourrais maintenant, monsieur le Président, continuer à parler des sociétés de la Couronne, je ne suis pas un défenseur, mais je suis convaincu qu'au point de vue administratif, on devrait exercer plus de surveillance, et je défierais, à ce moment-ci, les gens qui parlent contre la société Canadair. Lorsque le gouvernement fédéral a acquis cette société, il y avait 700 emplois et aujourd'hui nous avons 7,000 emplois à la Canadair. Il s'agit de gens qui travaillent à l'expansion de la technologie de pointe, de sorte qu'aujourd'hui près de 50 p. 100 du domaine de l'aéronautique canadien appartiennent à la province de Québec, et ce parce que le gouvernement canadien a investi dans la société Canadair.

[*Traduction*]

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Ayant attentivement écouté le député qui vient de reprendre son siège, monsieur le Président, je dois dire combien je m'étonne qu'il ait pu se tromper à ce point sur l'objet de notre débat. Personne ne songe à contester l'utilité de la Société pour l'expansion des exportations, non plus que les bons services qu'elle a rendus jusqu'à maintenant. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. La Société a effectivement accompli de la bonne besogne. Le député a rappelé que c'est elle qui a permis à la société Bombardier d'obtenir son contrat, et ce n'est là qu'un seul exemple parmi tant d'autres qu'il aurait pu citer pour démontrer la très grande importance de cet organisme.

Ce dont il s'agit en l'occurrence, monsieur le Président, c'est de l'imputabilité parlementaire. Voilà ce sur quoi porte le débat. Voilà également ce sur quoi portent les motions nos 3 et 5 du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Il s'agit d'élaborer des moyens pour contrôler et surveiller dans une certaine mesure l'activité de cette société. En tant que parlementaires, nous avons bel et bien le devoir de nous assurer que ces sociétés de la Couronne ne se comportent pas entièrement à leur guise, mais qu'au contraire elles rendent des comptes de leur activité aux contribuables canadiens par l'entremise de leurs représentants à la Chambre.

Au moyen de ce projet de loi, le gouvernement voudrait que la Société puisse emprunter davantage sans être tenue dorénavant de s'adresser au Parlement. Voilà ce dont le député de Capilano (M. Huntington) a parlé et qui constitue l'objet du débat. Voilà pourquoi nous, députés de l'opposition officielle, nous opposons à ce projet de loi avec une telle vigueur. C'est qu'il porte atteinte à l'âme même du Parlement.

L'année dernière, dans son rapport relatif à l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1982, le vérificateur général a formulé une observation que je m'empresse de vous citer, car elle résume en quelque sorte l'essentiel de nos propos, l'essentiel des raisons que les représentants de l'opposition officielle ont avancées. Il disait craindre que:

> Le Parlement ne soit de plus en plus coupé d'une partie croissante des activités de l'État. Le recours, de plus en plus fréquent à des sociétés propriété de la Couronne pour exécuter une gamme grandissante d'activités de l'État, a épuisé les possibilités du cadre existant de l'obligation de rendre compte, à tel point que le Parlement n'est peut-être plus en mesure d'exercer ses responsabilités fondamentales de surveillance des recettes et des dépenses de fonds publics.

Comme l'a dit mon collègue le député de Capilano, monsieur le Président, c'est là la question. Voilà la raison d'être de notre débat.

Nous nous souvenons qu'il y a quelques années, feu le vérificateur général du Canada déclarait dans l'un de ses rapports qu'il s'inquiétait de ce que le Parlement risquait de voir le contrôle sur les dépenses publiques lui échapper. Je pense, pour ma part, que c'est chose faite. Nous en sommes arrivés là. Je n'en veux pour preuve que ce projet de loi dont la Chambre est saisie et qui ne vise ni plus ni moins qu'à permettre à cette société de la Couronne d'augmenter considérablement ses emprunts sans avoir à les justifier auprès du Parlement.

A l'heure actuelle, la Chambre vaque à ses affaires et règle sa conduite sur le Règlement provisoire que le comité spécial du Règlement et de la procédure a élaboré. Depuis 18 mois qu'il se réunit, ce comité a utilisé le plus clair de son temps à examiner la question de l'imputabilité, du droit de regard que le Parlement devrait exercer sur les dépenses du gouvernement, et des moyens que le Parlement devrait mettre en œuvre pour reprendre en main les cordons de la bourse publique. Inutile de vous rebattre les oreilles avec le déficit et la dette nationale. Inutile également de répéter que la dette nationale, le déficit et le déficit occulte ont augmenté. D'autres en ont déjà abondamment fait état. Mais sachez bien que le déficit, qu'il soit occulte ou autrement, et la dette nationale vont continuer à augmenter tant que le Parlement n'aura pas repris le contrôle des dépenses publiques. Voilà en fait de quoi il est question.

• (1200)

Le comité spécial a présenté neuf rapports à la Chambre. Nous sommes régis actuellement par les recommandations du troisième rapport qui ont donné lieu au Règlement provisoire. La Chambre devra décider si elle donne suite aux recommandations et au Règlement provisoire à la fin de l'année parlementaire actuelle. Le député de Capilano a présidé, avec le député de Rosemont (M. Lachance) un sous-comité de ce comité spécial qui a présenté un rapport très complet faisant

état des moyens à prendre pour restaurer la suprématie parlementaire et le principe de la responsabilité. La Chambre est actuellement saisie de ce rapport qui comporte de très importantes recommandations en plus des travaux que ce comité a effectués et qu'il a présentés à la Chambre dans ses cinquième et sixième rapports.

Ce rapport, monsieur le Président, recommande notamment d'établir un comité chargé de surveiller les activités des sociétés et des organismes gouvernementaux. J'ai certes écouté les arguments avancés par le député de Capilano et c'est évidemment par modestie qu'il n'a pas cité ses propres recommandations au comité qu'il dirigeait, mais j'estime qu'il vaut la peine d'en faire état dans le compte rendu. Voici ce qu'il a dit:

> Le Comité estime que le mécanisme de responsabilité financière qu'il propose d'établir ne serait pas complet sans la création d'un comité chargé d'étudier les activités des organismes appartenant à la Couronne, contrôlés par celle-ci ou dans lesquels le gouvernement a un intérêt. Ces derniers consituent l'un des secteurs les plus importants et les plus méconnus de l'appareil gouvernemental, et ce secteur est en pleine croissance. Il est essentiel que le Parlement ait une meilleure vue d'ensemble des rouages complexes qui guident ces organismes, dont le nombre et la diversité étonnent même les spécialistes des finances publiques.

On dit plus loin qu'il y a d'autres preuves qu'on déroge au principe de la responsabilité parlementaire et qu'il faut remédier à cet état de choses.

En 1962, monsieur le Président, il y avait 28 sociétés de la Couronne qui détenaient des actifs de l'ordre de 8.4 milliards de dollars. Aujourd'hui, en 1983, il y en a plus de 3000 qui emploient 263,000 personnes, et qui ont des actifs de 74 milliards de dollars et des passifs totalisant 63 milliards.

M. Huntington: Nous ne connaissons pas leur passif éventuel.

M. McGrath: En effet, nous ne savons pas quel est leur passif éventuel et nous ne le saurons pas tant que les sociétés de la Couronne n'auront pas de comptes à rendre en bonne et due forme au Parlement par l'entremise d'un comité parlementaire spécial.

Le vérificateur général a parlé de sous-gouvernement. Moi je prétends que c'est un gouvernement parallèle dont on se sert pour circonvenir le Parlement qui est préoccupé, à juste titre, par un déficit et une dette qui grimpent en flèche. Je trouve que les députés ne nous rendent pas justice lorsqu'ils prétendent que lorsque nous demandons, de ce côté-ci de la Chambre, de restaurer le principe de la responsabilité parlementaire, nous critiquons le travail de la Société pour l'expansion des exportations. Nos députés n'ont pas cessé de parler du principe de la responsabilité et de faire valoir qu'il était nécessaire que le gouvernement actuel, au même titre que tous les gouvernements qui l'ont précédé au cours de notre histoire, soit tenu de rendre des comptes. Car s'il y a jamais eu un gouvernement qui a perdu toute maîtrise sur les affaires de l'État, qui a réduit le Parlement à sa merci au point de ne plus avoir voix au chapitre sur les dépenses publiques, c'est bien le gouvernement actuel, le vrai responsable de cet état de choses.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat sur les amendements au projet de loi C-110. Mon collègue le député de Capilano (M. Huntington) a fait un discours enflammé au sujet du rôle du Parlement. Je dois dire, monsieur le Président, que de vouloir expliquer les répercussions qu'aura le projet de loi C-110 dans le délai de 10 minutes qui nous est imposé à cette étape du débat est une tâche aussi herculéenne que d'essayer d'expliquer la théorie de la relativité d'Einstein à un étudiant du secondaire. C'est en effet extrêmement difficile. Toutefois, certains messages communiqués au cours du débat jusqu'ici ont dû être compris par les ministériels. L'ensemble des Canadiens, et les députés sans aucun doute, déplorent vivement l'absence de responsabilité financière et s'inquiétent de voir qu'en vertu des modifications apportées à la loi, la nouvelle organisation de la Société pour l'expansion des exportations ne prévoit aucune participation de la part du secteur privé.

Il arrive qu'en participant au débat, monsieur le Président, nous nous laissions aller à certains effets de manches. Il arrive également que nous nous laissions emporter par nos passions politiques et que nous nous insultions mutuellement. Toutefois, aussi vrai que les oiseaux s'envolent vers le sud l'hiver et reviennent au nord l'été, si mes collègues des banquettes ministérielles étaient à notre place, s'ils pouvaient rassembler leurs forces ou exploiter leurs talents oratoires, qu'ils ont laissé de côté pendant toute la durée de leur mandat du côté ministériel, ils s'opposeraient vivement à la modification à cette loi qui, entre autres, va augmenter la valeur des transactions risquées et risques de fiascos que le cabinet—et non le Parlement—peut approuver de 3.5 à 10 milliards de dollars. Ou encore, qui permettra au cabinet de consentir des prêts et des garanties non plus de 2.5 milliards, ce qui représente déjà une somme considérable, mais de 10 milliards de dollars.

Je signale en passant, monsieur le Président, que le premier budget présenté en 1968 par l'actuel premier ministre était justement de 10 milliards de dollars. Si on le vérifie, on s'apercevra que le budget total du gouvernement, cette année-là, était d'environ 10.5 milliards de dollars. Nous savons que l'inflation et la hausse des prix ont dévalué le dollars de plus de 50 p. 100, et qu'un dollar de 1968 vaut certainement moins de 50c. aujourd'hui, peut-être même de 30 à 40c., et ce sont des chiffres que l'on peut vérifier.

Comme l'a dit plus tôt mon ami le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) personne ne critique les activités en grande partie honnêtes et souhaitables de la SEE, parce que le Canada est une nation commerçante. Ce que nous nous critiquons, c'est l'idée de signer une chèque en blanc de plus en plus important à une gouvernement qui a perdu tout contrôle à l'égard des deniers publics, comme le prouve son bilan passé, sans parler des remarques formulées par les experts en la matière. C'est au gouvernement et non à la SEE que nos reproches s'adressent.

Le gouvernement propose ce projet de loi et nous avons raison de le rejeter, non seulement parce qu'il tend à relever les plafonds comme je l'ai dit, mais parce qu'il permettra à la SEE de contracter deux fois plus d'emprunts, soit 20 milliards au lieu de 10 milliards de dollars, et de garantir également deux fois plux de risques, puisque le plafond à cet égard va passer de 10 à 20 milliards également. Ce sont des chiffres colossaux, même dans le contexte de la prodigalité du gouvernement actuel. Je le répète, le premier budget présenté par le premier ministre actuel en 1968 totalisait 10.5 milliards de dollars.

Or, monsieur le Président, on peut nous faire toutes sortes de discours en citant des chiffres qui sèment la confusion; dans ces conditions, comment pourrions-nous saisir l'importance de

ces milliards de dollars? C'est presque impossible. Toutefois, ce qui est intéressant dans ce débat c'est qu'on n'a pas à croire les députés de l'opposition sur parole, même si leurs remarques sont tout à fait raisonnées, logiques et rationnelles. On peut également consulter les analystes économiques qui ont évalué les dépenses gouvernementales. Commençons par l'un des experts du Québec, M. André Raynauld, ancien président du Conseil économique du Canada, plus tard député libéral à l'Assemblée nationale du Québec avant de démissioner ou de ne pas offrir d'être à nouveau candidat pour le parti libéral et par la suite professeur de sciences économiques à l'Université de Montréal. Non seulement est-ce un éminent Québécois, mais c'est aussi un Canadien hautement respecté à tous les points de vue, sauf parfois en ce qui concerne ses idées politiques, mais il a toujours l'esprit ouvert. Je suis certain que, vu son intelligence et ses capacités intellectuelles, il se joindra aux centaines de milliers d'autres habitants du Québec qui se rallieront à notre cause afin d'être dirigés par un gouvernement réfléchi et avisé après les prochaines élections.

• (1210)

Avant de me laisser emporter par mon enthousiasme, je voudrais citer ce que M. Raynauld, président du Conseil économique de 1972 à 1976, a dit à propos de la SEE. Il a dit qu'elle «se transforme à vue d'œil en un monstre bureaucratique du fait qu'elle emprunte et prête de l'argent, consent des prêts peu judicieux à des pays étrangers, agrandit son empire et mêle le Canada à des transactions et à des négociations qui sont à la fois coûteuses et inefficaces». C'est ce que M. Raynauld disait avant même que le projet de loi à l'étude ne soit présentée à la Chambre des communes. Que dirait-il maintenant? Votre Honneur a entendu d'autres députés répéter ce que le vérificateur général, qui n'est pas très chaud partisan de mon parti et qui est en réalité au service de la Chambre des communes, a dit il y a sept ans à propos des sociétés de la Couronne.

Mon ami, le député de Saint-Jean-Est a parlé de la prolifération des sociétés de la Couronne. Mon ami, le député de Capilano, a parlé du gouvernement parallèle formé par les sociétés de la Couronne et de ses dépenses massives. Ce que mes amis n'ont pas dit, c'est que lorsqu'on parle des sociétés de la Couronne et non pas seulement de leur prolifération depuis 1962, on constate qu'il y a maintenant 263,000 employés des sociétés de la Couronne à l'heure actuelle, par rapport à seulement 239,000 dans tous les ministères fédéraux exception faite de la Défense nationale. Il y a donc plus de gens à l'emploi des sociétés de la Couronne que des ministères fédéraux. Voilà à quel point ces sociétés ont pris de l'expansion. Pourtant, il y a sept ans, le vérificateur général disait que «dans le cas de la plupart des sociétés de la Couronne vérifiées par mon Bureau, la gestion et le contrôle financiers sont faibles et inefficaces».

Il y a quatre ans, la Commission Lambert, qui avait été chargée d'étudier la question de la responsabilité financière, déclarait dans son rapport que «les dispositions actuelles pour classifier les organismes de la Couronne et préciser les responsabilités financières de chaque catégorie sont maintenant périmées». L'automne dernier, le vérificateur général disait ce qui suit:

> ... le recours, de plus en plus fréquent, à des sociétés propriété de la Couronne pour exécuter une gamme grandissante d'activités de l'État, a épuisé les possibilités du cadre existant de l'obligation de rendre compte, à tel point que le Parlement n'est peut-être plus en mesure d'exercer ses responsabilités fondamentales de surveillance des recettes et des dépenses de fonds publics.

Le rapport du Conseil économique intitulé «Intervention et efficacité»—nous avons déjà parlé de l'intervention massive du gouvernement—disait:

> Le Canada est peut-être le pays où le secteur privé participe le moins aux décisions en matière de financement des exportations. Dans la plupart des 17 nations que nous avons étudiées, les négociations entreprises pour octroyer du crédit à l'exportation sont laissées au secteur privé. Ce n'est pas le cas au Canada.

Aucune de ces observations n'a été faite par un député qui pourrait être considéré comme partial compte tenu de son idéologie politique, au contraire, elles ont toutes été faites par des experts indépendants, en commençant par André Raynauld. Cela montre bien pourquoi nous ne cessons de dire que le fait que les sociétés de la Couronne ne se préoccupent pas de leurs responsabilités financières et de leurs obligations envers le Parlement nous inquiète beaucoup.

Les députés savent assurément ce que le public pense de tout cela. Quant à nous, nous le savons fort bien. J'espère sincèrement que les ministériels commenceront bientôt eux aussi à comprendre ce que veulent les Canadiens. Ils peuvent appeler cela comme ils veulent dans leurs sondages Gallup. Je pense cependant que ce que les Canadiens disent aux hommes politiques, surtout à l'échelon fédéral, c'est qu'ils en ont assez d'un gouvernement qui dépense l'argent des contribuables et qui pense pouvoir dépenser cet argent mieux que les contribuables eux-mêmes.

Nous devons redresser la situation à la Chambre des communes et nous rappeler que sa seule raison d'être au départ était reliée à la lutte pour savoir qui doit tenir les cordons de la bourse. Les barons et les lords se sont réunis pour essayer de restreindre les pouvoirs du roi. C'est de là que vient la Chambre des communes. Si les députés ne commencent pas à songer à l'histoire, je peux leur garantir que bon nombre d'entre eux ne seront plus là et n'auront plus à s'inquiéter de la sonnerie au moment du vote après les prochaines élections fédérales.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur le Président, au moment d'intervenir, il me revient à l'esprit certains propos d'un nouveau député qui vient de prendre son siège à la Chambre des communes il y a quelques jours. En parlant d'une époque de sa vie, le nouveau député de Mission-Port Moody (M. St. Germain) a en effet déclaré à la presse que «plus on travaille fort, plus on est chanceux».

J'y ai réfléchi, car ce sont des paroles auxquelles nous et peut-être le gouvernement devrions nous arrêter. Elles m'ont frappé parce que dans tout le pays il y a une foule de citoyens et de contribuables qui ont tâché de réussir leur vie mais ont fini découragés à cause du gouvernement qui s'en prend directement à toutes leurs initiatives. C'est souvent l'impression que j'ai lorsque les gens me parlent privément des démêlés qu'ils ont avec Revenu Canada, car le gouvernement a constamment besoin de percevoir des impôts.

Les gens me disent souvent que certains des comptes de dépenses qu'ils présentent sont rejetés et que pour obtenir quelque satisfaction à leurs griefs ils doivent interjeter appel des décisions qui ont été rendues. Dans bien des cas il ne suffit pas de s'embarquer dans une coûteuse procédure d'appel. Tout cela est bien ennuyeux pour beaucoup de citoyens qui doivent

produire les impôts sur lesquels compte le gouvernement pour poursuivre ses activités.

Je fais cette observation parce que le gouvernement voit, d'une part, à ce que justice soit rendue et d'autre part à ce que chacun paie sa part d'impôt, ce qui n'est que justice; mais ce que je déteste d'autre part et ce contre quoi se révoltent bien des Canadiens, c'est la manière désinvolte dont le gouvernement est disposé à dépenser cet argent dûrement gagné. Telle est la conclusion à laquelle bien des gens sont arrivés. Quand on considère les résultats d'un sondage révélant que 64 p. 100 des Canadiens trouvent que le Parlement est inutile, il n'est pas étonnant qu'ils en arrivent à cette conclusion.

Vous et moi, monsieur le Président, et le reste des députés qui ont eu l'occasion de siéger à des comités ou de participer à des débats, nous nous rendons compte que nos moyens d'intervention pour exiger des comptes sur les dépenses sont vraiment dérisoires. Nous devons dans bien des cas approuver d'office à la Chambre la dépense de milliards de dollars en quelques heures à peine. Quiconque a siégé à un comité sait bien que les députés ne disposent souvent que d'environ cinq minutes chacun pour poser leurs questions. Quelle que soit la diligence dont un député a pu faire preuve ou la qualité de la recherche qu'il a consacrée à un sujet, Votre Honneur estime-t-il honnêtement qu'il est possible d'interroger vraiment un témoin dans ce laps de temps? C'est ce qui se passe pour les dépenses gouvernementales.

• (1220)

Prenons le cas d'une société d'État comme le CN passant devant un comité parlementaire. Les dirigeants de la société assistent bien sûr à la séance au cours de laquelle nous sommes censés enquêter sur leurs activités et eux les justifier, le tout en quelques heures. Quelle absurdité!

Dans ce cas-ci, le gouvernement demande l'autorisation de remettre de l'argent à une autre société qu'il estime pouvoir contrôler. Après tout, ce sont des hauts fonctionnaires qui gèrent ces sociétés.

Pourtant, si on se souvient bien, les banques, qui devraient fournir une bonne portée des capitaux, se montrent maintenant bien souvent réticentes. En effet, pour nombre de prêts consentis à d'autres pays elles n'ont fait que subir des pertes. De nombreux Canadiens sont d'avis qu'il faut payer pour les risques qu'elles prennent. Mais qu'en est-il dans le cas des sociétés d'État? Il y a plus de 300 sociétés d'État au Canada, comment est-il possible que les députés, peu importe leur affiliation politique, arrivent à examiner leur situation? Je rappelle que chaque député qui pose des questions a cinq minutes et que, de toute évidence, le suivant ne reprend pas nécessairement le même sujet puisque chacun a pu relever un problème particulier qu'il juge important. Quel genre de travail pouvons-nous ainsi accomplir pour le compte des contribuables canadiens?

Le gouvernement veut obtenir l'autorisation de remettre un chèque en blanc à cette société d'État. Dans sa poussée expansionniste et socialisante, le gouvernement a oublié un détail: quelqu'un doit tôt ou tard payer pour toutes ces activités.

Il est devenu commode de camoufler ces activités sous le manteau d'une société d'État. Ceux qui ont eu l'occasion d'assister à une audience portant sur l'abandon d'une ligne ferroviaire savent que les personnes touchées doivent faire face à des experts en finance, que ce soit le CN ou le CP. Il s'agit de gens qualifiés qui, livres en main, peuvent toujours produire un document en leur faveur. Ces gens à l'abri dans les sociétés d'État, quelle responsabilité ont-ils donc? Les personnes touchées s'en sont retournées, sachant très bien que la situation n'est pas juste, mais n'étant pas en mesure de le prouver. En tant que députés, il nous faut dire ici que nous sommes également sans recours.

Combien de fois la Chambre a-t-elle été saisie d'un crédit d'un dollar? Si le gouvernement n'essaie pas ainsi de dissimuler les faits, quel est son dessein? Au moins, il en saisit la Chambre de façon que nous puissions exprimer nos craintes dans certains cas. Que ferons-nous à propos des milliards de dollars gaspillés au profit des sociétés d'État, le gouvernement croyant que ce soit la seule façon de procéder?

J'ai entendu le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) vanter l'expansion que certaines exportations ont connue. Peut-être les exportations peuvent-elles prendre de l'expansion grâce à la recherche et au développement? Peut-être ne s'agit-il que de dissimulation de la part d'un gouvernement qui n'a pas de vraie politique? La responsabilité des sociétés d'État est une politique du PC. La presse, pour une fois, devrait admettre que nous avons effectivement des principes politiques à différents égards. En voilà un bon exemple.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, je vais participer au débat aujourd'hui non pas parce que c'est agréable mais à cause de l'importance du sujet. Je me demande parfois à quoi cela sert de s'obstiner à manifester une vive opposition à différentes mesures que le gouvernement nous propose. Lorsqu'un sujet est présenté, les décisions ont été généralement prises et elles sont irrévocables. Le gouvernement et ses partisans restent stoïques; ils écoutent parfois, et ils souhaitent que le débat soit terminé pour pouvoir poursuivre leur tâche et faire ce qu'ils veulent.

Si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour appuyer officiellement les motions nos 3 et 5 qui sont actuellement à l'étude. Je crois qu'elles ont été bien expliquées et débattues par les députés de mon parti. Si le gouvernement était sensible à ce qui se dit, s'il écoutait et en tenait compte, nous en aurions déjà la preuve.

Je tiens toutefois à donner personnellement mon appui à ces motions proposées par mon collègue le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). D'après certains, il n'y a plus rien à ajouter. Je tiens toutefois à signaler que j'appuie les motions avec enthousiasme et sans équivoque. Compte tenu de la nature du projet de loi à l'étude, il faut faire consigner au compte rendu les problèmes qui ont été soulevés et signalés avec acharnement pour expliquer les conséquences néfastes de telles initiatives; ces interventions prouvent par ailleurs que bien des députés s'opposent fermement à l'attitude du gouvernement.

Ce projet de loi concerne une société de la Couronne. Nous avons souvent discuté à la Chambre de l'opportunité ou de l'inopportunité de créer des sociétés en plus de celles qui existent déjà. Sauf erreur, cette société existe déjà, mais les sociétés de la Couronne et leur rôle dans notre régime gouvernemental ont été critiqués. Pourtant, nous constatons que le nombre de sociétés de la Couronne s'est multiplié depuis quelques années. Le fait que le gouvernement essaie continuellement d'élargir les pouvoirs de ces sociétés de la Couronne et de ne plus donner au Parlement l'occasion ni le droit de critiquer les activités des sociétés, et la façon dont le gouvernement gouverne le pays, me préoccupent beaucoup. Comme on l'a déjà dit au cours du débat, ce genre d'opposition a été exprimée dans le passé non seulement par des députés de l'opposition mais aussi par plusieurs vérificateurs généraux. Ces derniers ont déclaré dans leurs rapports successifs qu'ils étaient fortement préoccupés au sujet des pouvoirs de plus en plus étendus que l'on confère aux sociétés de la Couronne et par le fait que ces sociétés sont soustraites à l'autorité du Parlement et qu'elles n'ont plus aucun compte à rendre, ou presque, aux représentants élus du peuple canadien.

• (1230)

On a dit que ces sociétés de la Couronne constituent un État dans l'État. Un de mes collègues a déclaré ce matin qu'il s'agissait d'un gouvernement supplémentaire. Il me semble que le gouvernement commet un acte non seulement blâmable mais immoral en tentant d'empêcher le Parlement de s'opposer à des décisions qui, nous en sommes fermement convaincus, sont contraires aux meilleurs intérêts des Canadiens.

Voyons ce que disent les motions à l'étude. La motion nº 3 est la suivante:

Qu'on modifie le projet de loi C-110, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations, à l'article 5, en retranchant les lignes 26 à 29, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«11.(1) Le capital autorisé de la Société est d'un milliard et cent dollars, réparti en dix millions et une actions d'une valeur au pair de cent dollars chacune.»

La motion nº 5 dit ceci:

Qu'on modifie le projet de loi C-110, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations, à l'article 7, en retranchant les lignes 42 à 44, page 3, et les lignes 1 et 2, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«14. Le total non remboursé des emprunts de la Société faits en application des articles 12 et 13 ne doit pas dépasser le montant égal à dix fois le total du capital versé et de l'excédent dans le compte de capital de la Société.»

Nous avons proposé ces motions parce que nous sommes inquiets à l'idée de permettre aux sociétés de la Couronne le droit de dépenser davantage et peut-être d'accroître le déficit dans des proportions irréalistes. Je reviens à la question de la responsabilité financière. Je suis certain que dans l'ensemble du pays, les Canadiens ont le sentiment que le gouvernement lui-même fait preuve d'irresponsabilité dans le financement de ses activités, qu'il n'en fait qu'à sa tête et qu'il semble croire qu'aucune limite ne devrait être imposée au gouvernement au pouvoir.

Quand je rencontre mes électeurs, leurs principales objections portent sur le déficit énorme qui représente un très lourd fardeau non seulement pour la génération actuelle mais aussi pour les prochaines générations, un fardeau que les Canadiens seront incapables de porter sur leurs épaules. On me répète constamment que nous hypothéquons l'avenir de nos enfants et de nos petits-enfants, qui devront réparer les pots cassés et rembourser les dettes que le gouvernement continue d'accumuler.

Nous ne sommes pas contre l'existence de la Société pour l'expansion des exportations en soi, nous croyons que cette société de la Couronne est valable et qu'elle assume ses responsabilités à plusieurs égards. Mais sa crédibilité est très fragile. Ce que nous voulons, c'est faire en sorte qu'il n'y ait plus aucun doute possible, qu'il soit évident que cette société s'acquitte ostensiblement de ses responsabilités et qu'elle rende des comptes au sujet de ses activités. Nous faisons ces recommandations et avançons cette argumentation parce que nous cherchons à blanchir la réputation d'un organisme qui accomplit du bon travail et qui doit continuer de le faire dans l'intérêt de la population canadienne.

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir dans le débat du projet de loi C-110 à l'étape du rapport, plus exactement cette fois des amendements présentés par mon collègue le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), c'est-à-dire les motions nºs 3 et 5.

Aujourd'hui, le gouvernement demande à la Chambre, au Parlement qui est censé avoir la garde des cordons de la bourse, de l'argent versé au Trésor par les contribuables, de donner à la Société pour l'expansion des exportations la haute main sur plus de 62 milliards de ces fonds. Et ce sont les contribuables en fin de compte qui seraient responsables de cet argent. Le gouvernement demande que la Société pour l'expansion des exportations et le cercle fermé de ceux qui dans ce gouvernement libéral détiennent les portefeuilles aient la haute main sur plus de 62 milliards de dollars. Cependant, les contribuables n'ont absolument pas de moyens de savoir ce qu'on fait de cet argent, comment il est dépensé ou gaspillé. Le Parlement sera sans pouvoir pour autoriser les dépenses de la SEE. Il n'y aura aucune obligation pour le gouvernement de rendre des comptes au Parlement quant à l'emploi de cet argent. C'est de cela essentiellement qu'il s'agit en ce moment.

Le gouvernement demande au Parlement de porter de un à deux milliards le capital autorisé de la SEE. Il demande à la Chambre de porter de 3.5 à 10 milliards les frais d'assurance de prêts à risque élevé. Il demande à la Chambre de porter de 2.5 à 10 milliards le montant des prêts et des avals que peut consentir la Société pour l'expansion des exportations.

Il est arrivé quelquefois à la Chambre que des membres de mon parti parlent d'un certain niveau d'efficacité auquel, selon eux, peuvent atteindre des sociétés de la Couronne. Et je suis contraint de me ranger à leur avis. Il est certain qu'il existe des sociétés de la Couronne très efficaces et des fonctionnaires fort dévoués aux intérêts du Canada. Mais, dans beaucoup de sociétés de la Couronne, on use et on abuse à mauvais escient des pouvoirs qui leur sont confiés.

D'ailleurs, le gouvernement serait bien en peine de dire aux Canadiens combien il existe de ces sociétés. D'après mon collègue, le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson), leur nombre avoisinerait les 300. D'autres ont dit qu'il y en a plus de 400. Il y a des abus patents qui sont bien connus, et j'en parlerai dans un instant.

Mon collègue, le député de Mississauga-Sud, demande que le capital autorisé de la SEE soit maintenu à un milliard. Il voudrait que le total des sommes destinées à être prêtées ne soit pas de plus de dix fois supérieur au capital disponible. Le député de Mississauga-Sud est, à mon avis, fort généreux à l'endroit de cette société d'État qui dispose d'une grande marge de manœuvre en matière de dépense des deniers publics. A la place de mon collègue, je m'emploierais à trouver le moyen de mieux surveiller l'utilisation des fonds qu'il propose.

• (1240)

Par ailleurs, on ne saurait assurément trop insister sur l'importance de l'imputabilité devant le Parlement et la nation canadienne. Le gouvernement s'est vu confier certaines obligations qu'il a largement négligé de respecter depuis quelques années. En fait, il ne nous rend pas compte de ses dépenses. Depuis que le gouvernement est au pouvoir, nous l'avons vu puiser constamment dans la poche du contribuable. Pour cette année seulement, le déficit a atteint les proportions prévues de 31.3 milliards de dollars. Ces chiffres sont renversants. Le coût de l'intérêt sur la dette publique s'élèvera en 1983 à $700 par habitant, ou à $1,800 par contribuable. La dette brute sera de $6,400 par habitant, ou $16,200 par contribuable. L'intérêt à lui seul sur la dette en 1983 atteindra le chiffre exorbitant de 17.6 milliards de dollars. N'importe où ailleurs, que ce soit dans les secteurs public ou privé, le scandale éclaterait. La Chambre a assisté à ce spectacle en spectateur muet, et la nation entière a dû subir pendant un certain temps les conséquences de la mauvaise administration du gouvernement au point que, aujourd'hui, nous acceptons comme si de rien n'était une dette pour laquelle nous serons tenus de payer en 1983 quelque 17.6 milliards de dollars en intérêts.

Le gouvernement dépense 274 millions de dollars par jour, 365 jours par an, sans même nous laisser le répit du dimanche; cela revient à 11 millions de dollars l'heure, ou encore $190,000 la minute. Pendant que le ministre des Finances (M. Lalonde) donnait son exposé budgétaire en avril dernier, le gouvernement a dépensé 19 millions de dollars. Qu'on y pense un peu: le gouvernement a dépensé 19 millions alors que le ministre des Finances exposait son budget catastrophique d'avril dernier.

Le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) a soutenu que les contribuables canadiens en avaient par-dessus la tête. Je dirai même plus: non seulement les Canadiens en ont par-dessus la tête, mais aussi le gouvernement n'a cessé de les voler et il persiste à ce faire bon gré mal gré, à la légère et sans vergogne aucune. Le gouvernement a drainé le Trésor public. Nous, Canadiens et contribuables, aurons à en payer la note durant des années à venir. Or il est grand temps que nous nous dotions d'un gouvernement qui puisse avoir la haute main sur les cordons de la bourse publique, freiner la croissance du déficit, en fait réduire ce dernier, en attendant de le faire disparaître complètement.

L'histoire le prouvera à quiconque voudra bien l'étudier—manifestement ce n'est pas le cas des députés d'en face—le meilleur mécanisme dont nous disposions à cette fin est le système de la libre entreprise qui a permis de bâtir le pays et de lui tailler la place prestigieuse qu'il occupe dans le monde actuel, bien que les députés d'en face aient constamment cherché à saper ces fondations. Si j'étais en mesure d'offrir au gouvernement un conseil qu'il serait susceptible de suivre, je lui dirais la même chose que des centaines de milliers de Canadiens, des millions, de fait, si ces derniers pouvaient se faire entendre—en fait, cette possibilité, ils l'auront bientôt—je lui dirais donc que le système de la libre entreprise est vraiment efficace et qu'il aurait intérêt à libérer l'entreprise de toutes ses contraintes afin qu'elle puisse prouver son efficacité.

L'hon. John Wise (Elgin): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir cette occasion de participer brièvement au débat sur le projet de loi C-110 qui tend à modifier la loi sur l'expansion des exportations. Tout le monde conviendra que, de par sa nature ce projet de loi permet et favorise même des interventions et un débat très vastes.

Je voudrais tout d'abord féliciter le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) de la façon dont il a conduit le débat. Je tiens également à féliciter les autres persones qui sont intervenues de ce côté-ci de la Chambre.

Il y en a certainement encore beaucoup qui ont des commentaires à faire. Les députés de ce côté-ci et ceux du gouvernement j'en suis sûr, s'ils voulaient être honnêtes avec eux-mêmes et avec leurs électeurs, admettront que le public canadien se préoccupe intensément de la façon dont les sociétés de la Couronne fonctionnent.

Tout d'abord, qu'il soit bien clair que je ne reproche rien de particulier à la Société pour l'expansion des exportations. Au cours des quelques dix années passées ici, à titre de représentant des électeurs de la circonscription d'Elgin, je me rappelle un certain nombre d'occasions où j'ai pu négocier avec la Société pour des particuliers, des compagnies ou des entreprises de ma circonscription, en arriver à des résultats satisfaisants. Je ne veux pas laisser une fausse impression. Il y a eu d'autres cas où les instances faites pour soutenir des entreprises raisonnables et valables, qui se seraient traduites par des activités économiques au sein de la collectivité, dans l'ouest de l'Ontario et même au-delà ont échoué. Si ces projets avaient abouti, l'activité économique de la région s'en serait trouvée améliorée et nous aurions été en mesure de créer plus d'emplois.

La SEE est sur la sellette—et je suppose, malheureusement, qu'à certains égards elle est devenue le bouc émissaire de toutes les sociétés de la Couronne du pays—parce que nous étudions ce projet de loi C-110 qui traite de la SEE et nous permet de faire des remarques. La Société pour l'expansion des exportations est l'organisme de commerce extérieur du gouvernement fédéral.

Il est extrêmement important de jeter un coup d'œil sur le bilan général de l'entreprise et de l'industrie canadienne dans le domaine des exportations. Nous avons tous reconnu que le Canada était une nation commerçante, en raison de ses abondantes ressources. Dans son communiqué d'hier, Statistique Canada faisait savoir qu'il y a maintenant 25 millions de Canadiens. En conséquence, notre population ne suffirait pas à

soutenir un secteur commercial et industriel actif et rentable. C'est pourquoi il est extrêmement important que nous agissions avec détermination et que nous connaissions le succès à l'étranger.

• (1250)

Trente pour cent de notre produit national brut provient du commerce. Ce chiffre serait encore plus élevé si le Canada avait conservé la part du commerce mondial qu'il détenait autrefois. Ainsi, en 1968, l'année où ce gouvernement a réellement pris ses fonctions sous l'actuelle direction, la part du commerce mondial qui revenait au Canada était de 5.74 p. 100. En 1981 ce chiffre était tombé à 3.8 p. 100. En 1968, les Canadiens exportaient plus que les Japonais; aujourd'hui, pourtant, la part du Japon dans le commerce international est deux fois celle du Canada.

Au cours des dix années écoulées entre 1970 à 1980, le taux de croissance annuel moyen des exportations canadiennes a été de 4.4 p. 100, le plus bas de tous les grands pays industrialisés et moins de la moitié des 10 p. 100 que nous avions connu entre 1960 et 1970. Pendant cette même période, 1970-1980, les exportations moyennes annuelles ont augmenté de 6.7 p. 100 en Italie, 7.5 p. 100 au Royaume-Uni, 8.9 p. 100 au Japon, 6.9 p. 100 aux États-Unis, 6.8 p. 100 en France et 5.8 p. 100 en Allemagne de l'Ouest.

Publiquement, le gouvernement aime faire ressortir les résultats plutôt bons des deux dernières années. Toutefois, monsieur le Président, si nous considérons les documents internes que l'on peut obtenir du ministère de l'Expansion industrielle et régionale, on constate qu'ils font état d'un point de vue un peu moins optimiste, mais certainement plus réaliste. Je voudrais donner lecture d'un paragraphe de ce document:

> A moyen terme, la croissance des exportations ne suivra peut-être pas les progrès des importations. Les récents surplus dans la balance commerciale canadienne sont dus beaucoup plus à l'effet dépresseur de la récession, relativement plus sévère au Canada, sur les importations qu'à une performance supérieure des exportations.

Le gouvernement a également omis de faire remarquer que le Canada avait eu un déficit de 13 milliards de dollars en biens manufacturés l'année dernière. On estime qu'en éliminant ce déficit, on pourrait créer environ 250,000 emplois. A une époque où nous avons plus de 1.5 millions de chômeurs, toute mesure gouvernementale visant à créer des emplois mérite qu'on s'y attarde.

Fait à noter, l'Association des manufacturiers canadiens estime que 2.7 millions d'emplois pourraient être créés si nous regagnions la part du commerce mondial que nous avions en 70. C'est un chiffre tout à fait significatif. Ce rétrécissement de notre part du marché mondial et notre déficit des produits manufacturiers s'expliquent en grande partie par l'évolution de notre productivité.

Ces dernières années, nous avons eu la hausse de productivité industrielle la plus faible de tous les grands pays industrialisés. De 1977 à 1982 elle n'a progressé que de 0.3 p. 100, contre 27.6 p. 100 au Japon, 22.6 p. 100 en Italie, 17.9 p. 100 en Suède, 22.3 p. 100 en France, 19.5 au Danemark, 14.7 p. 100 en Allemagne, 18.2 p. 100 au Royaume-Uni et 3.6 p. 100 aux États-Unis. Même en 1982, notre productivité a baissé de 2.8 p. 100.

Une des principales raisons de ce phénomène c'est l'état pitoyable de notre effort de recherche et de développement. Nos dépenses à ce chapitre ne représentent que 1.2 p. 100 de notre produit national brut, contre 2.4 p. 100 aux États-Unis, 2 p. 100 au Japon, 2.3 p. 100 en Allemagne de l'Ouest, 2.2 p. 100 au Royaume-Uni et 1.8 p. 100 en France. Parmi les grands pays industrialisés, il n'y a que l'Italie avec 0.9 p. 100 qui proportionnellement consacre moins que nous à la recherche et au développement.

J'entame à peine mes observations, mais je vois, monsieur le Président, que vous me signalez que j'ai épuisé mon temps de parole. Vu la nature de ce débat, j'ai la conviction qu'avec l'arrivée d'autres amendements j'aurai la possibilité d'intervenir de nouveau.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, il s'agit d'une mesure de première importance puisqu'elle concerne l'une des principales obligations du gouvernement, qui est de rendre compte des dépenses publiques. C'est une mesure importante parce qu'elle porte non pas sur le prélèvement d'impôt mais sur les montants que peut emprunter le gouvernement.

Je trouve étrange qu'à l'occasion de l'examen d'une mesure semblable mettant en jeu des dizaines de milliards de dollars, ce qui est une somme considérable, le gouvernement ne se préoccupe pas du tout d'un secteur qui vend des produits à l'étranger, le secteur agricole. Il s'ensuit monsieur le Président, qu'un secteur économique clé n'est pas en mesure de soutenir la concurrence et de maintenir ses exportations.

D'une certaine manière, monsieur le Président, on peut dire que j'ai toujours fait partie du comité des transports. Et quand je vous appelle monsieur le Président, j'ai l'impression de m'adresser au président même du comité. Soit dit en passant, ce dernier fait de l'excellent travail. Il a su s'attirer le respect et l'admiration de ses collègues à l'occasion de l'étude d'une mesure très contestée, la loi modifiant le tarif du Nid-de-Corbeau. C'est une digression, mais je tenais à vous le signaler.

M. Wise: A quel article en êtes-vous maintenant?

M. Mayer: Mon distingué collègue veut savoir où nous en sommes. Pour la gouverne de tous les députés qui attendent impatiemment de reprendre cette mesure la semaine prochaine, sauf erreur nous en sommes à l'article 56. Il en reste 14 autres à étudier. En somme, nous progressons à grands pas. Une fois encore, je rends hommage au président et aux autres membres du comité.

Pour en revenir au projet à l'étude, je trouve étrange que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) n'ose pas demander d'aide financière au ministre des Finances (M. Lalonde) pendant que la Chambre est saisie d'une mesure autorisant le gouvernement à emprunter des milliards. Où donc le gouvernement prendra-t-il cet argent? Je suppose qu'il s'adressera à des prêteurs privés.

La mesure permettra donc au gouvernement d'emprunter des sommes considérables auprès de bailleurs de fonds. Par ailleurs, je pense que le gouvernement devrait aussi s'occuper des besoins financiers des cultivateurs. Il existe des priorités, et cette question en est une.

On a offert nombre de solutions pour venir en aide aux cultivateurs. Par exemple l'obligation agricole qui permettrait aux agriculteurs de bénéficier de taux d'intérêt avantageux. Ce serait la planche de salut pour nombre d'entre eux. Les agriculteurs sont grands consommateurs de capitaux. C'est une des principales causes de leur grande productivité. Depuis quelques années, ils ont accru sensiblement leur productivité en empruntant massivement. La mesure à l'étude porte justement sur le capital. Si elle autorise le gouvernement à emprunter de fortes sommes, d'autres secteurs d'activité dont l'agriculture, pourront en souffrir. C'est-à-dire qu'ils auront de la difficulté à être productifs et à maintenir leur volume d'exportation.

Nombreuses sont les dispositions du projet à l'étude qui auront des répercussions sur d'autres secteurs d'activité. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi il est urgent de trouver de nouvelles méthodes de financement, de financer des concessions et autres choses du genre, alors qu'un secteur clé de l'économie, l'agriculture, a un pressant besoin de renouveler ses méthodes de financement.

Je vois qu'il est presque une heure monsieur le Président. Puis-je déclarer qu'il est 13 heures?

Le président suppléant (M. Corbin): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ AIR CANADA DE RELIER LA CAPITALE DU CANADA AUX GRANDES CAPITALES CANADIENNES

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, la société Air Canada, notre transporteur national, néglige la région de Québec dans ses liaisons avec Ottawa. En effet, un seul vol direct existe actuellement entre les deux villes. Le départ s'effectue à 14 h 15 de Québec et le retour, à 16 heures d'Ottawa, des heures pour le moins inappropriées pour les gens d'affaires. Bien plus, ce vol direct avait été annulé tout au cours de l'été dernier, savoir de juin à septembre. On argumente en disant que cette ligne n'est pas rentable. Or la compagnie Québec Aviation Ltée qui fait la liaison Québec-Gatineau avec un petit avion effectue trois vols aller-retour par jour, et déjà on songe à augmenter la capacité de cet avion.

Pour cette ligne, Québec Aviation Ltée avait remplacé la société Quebecair, mieux connue sous le nom d'Air Tricofil au Québec, laquelle fonctionnait à perte, étant donné que la manie de voir grand de la Quebecair l'empêchait d'utiliser un avion de moindre capacité. C'est également le problème avec Air Canada. Il est évident que le fait d'effectuer un tel vol direct avec un avion de plus de 100 sièges est osé. La société Air Canada a la responsabilité de relier la capitale du Canada aux grandes capitales ainsi qu'aux grandes villes canadiennes. Actuellement, la société Air Canada a une liaison directe d'Ottawa avec Vancouver trois fois par jour, Winnipeg, cinq fois par jour, Montréal, huit fois par jour, Toronto, 14 fois par jour, et une seule avec Québec, et ce, dix mois par année. Il faut actuellement 4 h 20 pour parcourir la distance, avec escale, d'Ottawa à Québec.

Mme le Président: A l'ordre! Le temps alloué à l'honorable député est écoulé.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

WHITE FARM EQUIPMENT LTD.—LES DÉMARCHES DU GOUVERNEMENT AUPRÈS DU SYNDIC

M. Gordon Taylor (Bow River): Hier, madame le Président, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) a justifié le refus des 9 millions de dollars offerts par White U.S.A. pour White Farm Equipment en disant qu'il fallait protéger la technologie canadienne et qu'une autre société très importante a été incitée à faire une offre. Serait-ce Massey-Ferguson ou une autre société comme celle-là? Dans l'affirmative et si un tel marché était conclu, ce serait une façon détournée d'éliminer White Farm Equipment et de trahir les concessionnaires ainsi que les agriculteurs propriétaires de machines White.

En ce qui a trait à la protection de la technologie canadienne, je me demande pourquoi le gouvernement ne se soucie pas autant ou même plus de protéger les agriculteurs et les concessionnaires canadiens. Ces derniers sont de petits exploitants, de sorte que beaucoup d'entre eux feront faillite si White Farm Equipment disparaît, d'où encore plus de chômeurs. Nos agriculteurs parviennent à peine à subsister, et ils n'ont vraiment pas besoin que le gouvernement fédéral intervienne pour annuler leurs investissements de $29,000 à $100,000 ou plus dans White Farm Equipment. Pareille intervention ferait déborder le vase et des centaines d'agriculteurs tomberaient en faillite.

Si le gouvernement n'annule pas l'ordre qu'il a donné au liquidateur de ne pas accepter l'offre de White U.S.A. et si White Farm Equipment fait faillite, le gouvernement et le ministre en porteront tout le blâme. Le Canada a besoin des investissements étrangers quand ils aident à garder une entreprise solvable, ce qui assure la prospérité des agriculteurs, des concessionnaires et de la main-d'œuvre. Pour une fois, le gouvernement admettra-t-il que les Canadiens sont plus importants que la technologie?

Article 21 du Règlement

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA COMMÉMORATION DE L'ANNIVERSAIRE DE LA FAMINE PROVOQUÉE PAR LES SOVIÉTIQUES EN UKRAINE

M. Gilbert Parent (Welland): Madame le Président, j'ai eu l'occasion en fin de semaine de m'entretenir avec des Canadiens d'origine ukrainienne. C'est ainsi qu'on m'a rappelé que le gouvernement soviétique avaient fait mourir de faim de sept à dix millions d'Ukrainiens à l'occasion d'une famine organisée en 1932-1933. Le gouvernement de l'URSS avait mis en œuvre une politique spéciale d'annihilation visant à détruire la nation ukrainienne et a ainsi commis un véritable génocide aux termes de la Convention des Nations Unies sur la prévention et la répression du génocide.

Les Canadiens dont les ancêtres sont venus d'Ukraine ou d'autres pays d'au-delà du rideau de fer commémorent le cinquantième anniversaire de la famine provoquée par les Soviétiques en Ukraine. Je demande au ministère des Affaires extérieures de faire des instances auprès de l'organisation des Nations Unies demandant une reconnaissance officielle de la famine de 1933, pour que les générations futures puissent disposer d'une documentation permanente sur ce génocide prémédité. En outre, en ce triste anniversaire de l'holocauste ukrainien, je demande au gouvernement canadien d'accroître son aide à tout pays frappé de famine, quel que soit son régime politique ou économique, afin que d'autres êtres humains ne connaissent pas le même sort que des millions d'Ukrainiens ont subi au cours des années paisibles de 1932 et 1933.

* * *

VIA RAIL

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE ENTRE TORONTO ET HAVELOCK

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, c'est à juste titre que le ministre des Transports (M. Axworthy) a remis en question l'opportunité de la réduction en 1981 des services de VIA Rail. Cela n'étonne certes pas les députés de l'opposition, car la Commission canadienne des transports a recommandé que ces services soient maintenus jusqu'à la fin des audiences. Cette recommandation faisait suite à celle du comité des transports par chemin de fer voulant qu'en attendant l'issue de ce nouvel examen le service entre Toronto et Havelock soit maintenu.

Ce qui nous étonne cependant, c'est que ministre projette de rétablir le service de VIA Rail entre Winnipeg et Edmonton, une ligne ferroviaire qui, comme par hasard, dessert sa circonscription. C'est là une décision purement politique destinée à calmer l'électorat et à permettre au ministre de conserver son siège dans l'Ouest.

Il convient de signaler que si le ministre a voulu rétablir le service entre Edmonton et Winnipeg c'est que, d'après lui, VIA Rail ne doit pas se contenter de relier des grands centres, qu'il lui faut répondre aux besoins en matière de transport. Or je tiens à rappeler au ministre que la région de Peterborough a déjà bénéficié du service quotidien de six trains de voyageurs qui faisaient la navette entre Havelock et Toronto et qu'il a suffi d'un simple coup de plume à son prédécesseur pour supprimer, par décret du conseil, à l'encontre des vœux de la Commission canadienne des transports, et sans aucune forme de consultation populaire, le dernier train à assurer ce service. Si le ministre refuse de faire tenir des audiences au sujet du service de VIA entre Havelock et Toronto, ce sera là la preuve flagrante qu'il manigance de basses manœuvres politiques.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole imparti au député vient d'expirer.

* * *

L'INDUSTRIE

WHITE FARM EQUIPMENT LTD.—LES PRESTATIONS DE CESSATION D'EMPLOI AUXQUELLES LES EMPLOYÉS ONT DROIT

M. Derek Blackburn (Brant): Après plusieurs années de difficultés financières, madame le Président, la société White Farm Equipment Limited semble vouée à la liquidation sous une forme ou sous une autre. A mes yeux, c'est un grand malheur que cette vieille entreprise, naguère connue sous le nom de Cockshutt Plough Company, soit condamnée à disparaître.

C'est d'autant plus un grand malheur que 900 travailleurs vont perdre leur emploi, certains après de nombreuses années au service de cette entreprise. C'est encore un dur coup porté au bien-être économique de la ville de Brantford.

Je comprends sans mal que le gouvernement du Canada ne soit en rien responsable des difficultés financières qu'éprouve cette entreprise, mais comme il s'est porté garant des emprunts bancaires que celle-ci a contractés jusqu'à concurrence de 6 millions de dollars, et dans un esprit de justice le plus élémentaire, je le supplie d'assumer les engagements financiers que ladite entreprise a contractés envers ses employés, soit de garantir les 3 millions de dollars que la société White Farm Equipment Limited devra verser à ses employés au titre des prestations de cessation d'emploi, de garantir toutes les sommes que ladite société doit à ses employés au titre des vacances annuelles ou autrement, et de faire en sorte de fournir à ces 900 travailleurs des emplois utiles et intéressants.

Par ailleurs, je prie le gouvernement de choisir des représentants du salariat, du patronat et des agriculteurs, et de constituer une équipe de travail pour étudier les perspectives d'avenir de notre secteur de la fabrication des instruments aratoires. Si le gouvernement aide les banques, il est sûrement capable d'aider ces travailleurs. C'est ni plus ni moins que la simple justice que je réclame.

* * *

L'ÉDUCATION

LES FRAIS DE SCOLARITÉ QUE DOIVENT PAYER LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS DANS LES UNIVERSITÉS CANADIENNES

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, les frais de scolarité que doivent payer les étudiants étrangers inscrits dans des universités canadiennes inspirent de plus en plus d'inquiétude. Comme l'éducation relève de la compétence des provinces, c'est aux institutions relevant des gouvernements provinciaux qu'il incombe d'établir les frais de scolarité pour les étudiants étrangers.

A l'échelon fédéral, on se préoccupe de plus en plus des difficultés qu'éprouvent les étudiants étrangers n'ayant pas de bourses d'études. Le gouvernement fédéral fournit bien des fonds à certains pays en voie de développement par le truchement de l'Agence canadienne de développement international. Le programme de l'ACDI parraine de 700 à 800 étudiants par année qui souhaitent faire des études liées à des projets permanents de développement. Grâce à son programme de bourses d'études du Commonwealth, l'ACDI parraine également 300 autres étudiants par année, dont 70 p. 100 proviennent de pays en voie de développement. Ces étudiants ne paient la majoration des frais de scolarité pour étudiants étrangers dans aucune province, sauf en Alberta et au Québec.

• (1410)

Ces programmes sont bénéfiques aux Canadiens, car ils contribuent à créer un climat de bonne entente avec les pays en voie de développement. Ils permettent également aux étudiants canadiens de rencontrer des étudiants du monde entier, ce qui constitue un enrichissement culturel. Comme le programme officiel d'aide au développement du Canada est limité, en raison de ses ressources restreintes, à la prise en charge d'étudiants dont les études sont liées aux priorités de développement de leur pays, le gouvernement devrait poursuivre ses efforts pour obtenir que les frais de scolarité des étudiants étrangers demandant à être admis dans les universités canadiennes soient moins élevés.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA LENTEUR À REMBOURSER LES CONTRIBUABLES

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, après avoir analysé plus de 800 demandes de renseignements provenant d'électeurs se plaignant des longs retards intervenus dans le remboursement de leur impôt sur le revenu, il m'est apparu que les versements supérieurs à $1,000, avaient été traités à plusieurs reprises pour aucune raison apparente, si ce n'est de les retarder. Le traitement des déclarations d'impôt concernés a pris de cinq à sept mois. Ces sommes revenaient à des personnes qui occupaient précédemment des emplois très rémunérateurs dans le domaine de la construction et de l'exploitation minière et qui ont depuis été licenciés. Le retard apporté dans l'émission des chèques de remboursement a forcé dans bien des cas les sans-emploi n'ayant plus droit aux prestations d'assurance-chômage à emprunter ou à s'en remettre au bien-être social.

Tout semble indiquer que le gouvernement, qui est à court d'argent, retarde délibérément le traitement des remboursements importants, afin de se donner le temps de régler ses problèmes de liquidités. La Chambre des communes doit condamner sévèrement cette pratique sordide à laquelle il faut mettre fin immédiatement.

Article 21 du Règlement

LES SERVICES SOCIAUX

LA NÉCESSITÉ DE SOUPES POPULAIRES POUR LES AFFAMÉS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, la faim est devenue un problème important au Canada. Dans nos grands centres urbains, de Halifax à Vancouver, des organismes bénévoles ont mis sur pied des soupes populaires, afin d'offrir un semblant de repas à des milliers d'affamés dont la situation est pour le moins précaire. Les organismes offrant les repas et le logis sont débordés depuis deux ans et la situation ne semble pas être sur le point de s'améliorer. Il convient de noter que les personnes faisant appel à ces services ne sont pas les alcooliques et les épaves d'autrefois, mais de jeunes chômeurs, des hommes et des femmes de la classe moyenne et leur famille, et ceux qui parcourent le pays avec leur famille à la recherche d'un travail et d'un abri.

L'ampleur du problème de la faim dont nous sommes témoins montre bien que notre régime d'assistance sociale ne répond absolument plus aux besoins. Nous devrions tous avoir honte. Nous en revenons à la situation des années 30, situation que la plupart d'entre nous espérions ne plus jamais vivre. Aux États-Unis, où un problème semblable se pose, le président Reagan a nommé un groupe de travail national pour étudier la question.

Ici, au Canada, je pense qu'il est temps de nous demander quelles mesures le gouvernement prend pour remédier à la situation, quelles sont les personnes touchées, quelles sont les dimensions du problème et quelle est la situation dans les régions rurales et sous-développées? Le gouvernement fédéral est responsable en grande partie de la dépression actuelle et c'est à lui à prendre les mesures voulues pour en corriger les effets. La faim et la malnutrition n'ont pas leur place dans un pays aussi riche et productif que le nôtre.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA LENTEUR À REMBOURSER LES CONTRIBUABLES

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, à cause du retard d'un mois dans l'expédition des formulaires à remplir et du retard de deux mois pour la reprogrammation de l'ordinateur, les remboursements d'impôt sur le revenu des particuliers pour 1982 se font désespérément attendre. La semaine dernière, j'ai reçu l'appel d'une contribuable de ma circonscription qui a envoyé sa déclaration d'impôt en janvier, mais n'a toujours pas reçu son chèque de remboursement. La banque menaçait de saisir son automobile et elle allait perdre son emploi.

J'ai des preuves sérieuses démontrant que le retard à recevoir un remboursement d'impôt a été l'un des facteurs dans un délit grave qui a été commis dans ma circonscription.

Il est clair que la politique du parti libéral est de retarder les remboursements pour pallier le manque de liquidités du gouvernement.

Des voix: C'est honteux!

M. Lewis: Je prie le gouvernement, le parti libéral, de changer de politique pour que les contribuables canadiens qui appuient cette équipe puissent recevoir à temps leur remboursement d'impôt.

Questions orales

RADIO-CANADA

LA SUPPRESSION DE L'ÉMISSION «NEIGHBOURLY NEWS FROM THE PRAIRIES»

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Madame le Président, on m'a signalé que Radio-Canada à Winnipeg a supprimé une émission radiophonique destinée aux habitants des régions rurales en Saskatchewan et au Manitoba. Cette émission était diffusée depuis 43 ans. La dernière émission de *Neighbourly News from the Prairies* aura lieu dimanche prochain. Cette décision a été prise en dépit de l'intervention de la commission consultative des produits agricoles et alimentaires, qui a demandé à Radio-Canada de maintenir cette émission. Pourtant, la Société est censée avoir des obligations envers ses auditeurs ruraux, mais cette décision va directement à l'encontre des vœux de milliers d'auditeurs ruraux habitués à cette émission hebdomadaire de nouvelles où l'atmosphère est authentiquement rurale.

Cette décision a provoqué environ 200 appels téléphoniques de protestation adressés à l'animateur de l'émission, qui demeure dans ma circonscription, celle de Brandon-Souris. De nombreux hebdomadaires, y compris ceux de Boissevain, de Minnedosa, de Steinbach et d'Altona ainsi que des quotidiens de Brandon et de Winnipeg, ont critiqué cette décision cruelle qui manifeste une incompréhension totale des besoins et de l'attitude des auditeurs ruraux au Manitoba et en Saskatchewan.

Radio-Canada transmet également d'autres émissions d'information analogues en Colombie-Britannique, en Ontario, au Québec et dans les provinces Maritimes. Cette émission devrait être maintenue dans la région du Manitoba et de la Saskatchewan.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

Mme le Président: La parole est au député d'Annapolis Valley-Hants.

M. Nowlan: Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports qui, d'après mes renseignements, se trouve à la Chambre. Par conséquent, je préférerais me rasseoir et obtenir la parole un peu plus tard.

* * *

L'INDUSTRIE

MAISLIN TRANSPORT LTD.—LA GARANTIE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui se trouve derrière le rideau. Je déteste avoir à sonner la cloche pour appeler les écoliers en classe.

Ma question porte sur le renflouement de Maislin, l'été dernier. Qu'en est-il actuellement de la garantie de 34 millions accordée à Maislin l'année dernière? Le gouvernement a-t-il dû honorer cette garantie? Et dans la négative, quand s'attend-il à devoir le faire et quelle sera la somme à débourser?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le député n'ignore pas que la compagnie a invoqué l'article 11(1) de la loi sur la faillite des États-Unis, ce qui bloque tout pendant environ 90 jours. Le gouvernement du Canada n'a pas encore été appelé à honorer sa garantie de 34 millions.

M. Nielsen: Pas encore.

M. Wilson: Cela ne nous dit pas s'il faudra payer. J'aimerais que le ministre le précise dans sa réponse à la question suivante.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, de toute évidence, le renflouement de Maislin a été complètement désastreux. Le parti conservateur s'y est opposé dès le départ. Il s'agit, manifestement, d'une grave erreur d'inspiration nettement partisane et politique. Comme le ministre a déclaré, peu après sa nomination, qu'il n'y aurait plus de renflouement de ce genre, cela veut-il dire qu'à ses yeux, il s'agit là d'une grave erreur politique?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, pour commencer, je ne suis pas du tout d'accord avec l'entrée en matière du député . . .

M. Wilson: Les fonctionnaires étaient contre.

M. Lumley: . . . quant aux implications politiques de Maislin. Cette compagnie était le plus gros transporteur international du Canada. Il y avait 2,000 emplois en jeu. Je sais que ce n'est pas très important pour les députés conservateurs . . .

M. McDermid: La plupart de ces emplois sont aux États-Unis.

M. Lumley: . . . mais cela nous paraissait très important. Deuxièmement, si je me souviens bien des questions posées hier par les collègues conservateurs du député, ils m'ont demandé de renflouer la compagnie White Farm Equipment. Décidez-vous! Voulez-vous que nous aidions ces compagnies, oui ou non?

Des voix: Bravo!

M. Wilson: La meilleure défense, c'est l'attaque, madame le Président. Le ministre n'a pas répondu à ma question, pour la simple raison que la décision prise il y a un an par le gouvernement l'embarrasse énormément.

L'AVENIR DES INDUSTRIES TERTIAIRES

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Si le ministre ne veut pas avouer que c'était une grave erreur politique, pourquoi s'est-il empressé de rejeter la décision de son prédécesseur? Voudrait-il préciser à quelles conditions le gouvernement viendrait maintenant à la rescousse d'une industrie tertiaire, c'est-à-dire d'une entreprise dont les activités dépendent d'autres sociétés?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, ma réponse ne me met pas plus mal à l'aise que le député ne doit l'être pour avoir changé son fusil d'épaule après avoir soutenu, avec ses collègues, une tout autre politique en matière de réorganisation des entreprises.

Des voix: Bravo!

M. Lumley: Je m'étonne qu'il ne m'ait pas interrogé à propos de la société Chrysler. Sans l'aide financière du gouvernement canadien, il n'y aurait plus de Chrysler et nous aurions perdu 11,000 emplois. Pourquoi tant insister sur une même entreprise?

Pour répondre à sa question sur la politique industrielle dans le secteur tertiaire, madame le Président, ce dernier peut obtenir pas mal d'assistance auprès de mon collègue, le ministre d'État chargé des Petites entreprises, qui est aussi responsable de la Banque fédérale de développement. Nous ne cessons pas de faire de la réorganisation industrielle, madame le Président, et s'il y a eu tant de retours au travail et de création d'emplois dans le secteur privé, c'est surtout grâce à la politique que le gouvernement a préconisée ces dernières années.

• (1420)

WHITE FARM EQUIPMENT LTD.—LES CONSÉQUENCES POUR DE PETITES ENTREPRISES

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Petites entreprises. Étant donné l'incertitude qui entoure l'éventuelle mise en liquidation de la société White Farm Equipment Ltd., ce qui aurait des conséquences néfastes pour 100,000 agriculteurs canadiens, sans parler du risque de perte de centaines d'emplois chez les concessionnaires, qui sont tous des petites entreprises, que fait le ministre responsable de ce secteur pour remédier à ce problème? Plus précisément, quelles recommandations a-t-il formulées au cabinet ou à son collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce à cet égard?

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, si le député avait suivi attentivement la période des questions hier, il aurait entendu les réponses qu'a données mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de la société White Farm.

Une voix: Il était absent.

M. Smith: Peut-être était-il absent. Le ministre surveille de près la situation pour voir ce que l'on peut faire pour maintenir cette société en exploitation.

M. Jelinek: Madame le Président, cette réponse prouve à quel point le ministre se désintéresse des petites entreprises. Je poserai donc ma question supplémentaire, qui porte sur le même sujet, au ministre de l'Industrie et du Commerce.

LA RECOMMANDATION DU GOUVERNEMENT AU SYNDIC DE LA SOCIÉTÉ

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, le ministre a confirmé hier que le gouvernement et lui-même ne pouvaient intervenir dans la décision prise par le syndic de White Farm. Un peu plus tard au cours de la même période des questions, il s'est contredit en déclarant qu'il avait signalé au syndic que son gouvernement n'était pas favorable au projet d'achat de White Canada par la division TIC de White aux États-Unis, bien qu'elle ait faite l'offre la plus forte, soit 9 millions de dollars.

Le ministre peut-il tirer au clair la contradiction manifeste que renferment ses déclarations d'hier et, en même temps, nous dire pourquoi il refuse d'approuver ce rachat par la compagnie américaine, ce qui permettrait non seulement de protéger des centaines d'emplois au Canada, mais également d'injecter des capitaux grandement nécessaires dans une industrie en perte de vitesse?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, voilà un deuxième député du parti conservateur qui intervient aujourd'hui au cours de la période des questions pour nous demander de sauver une entreprise de la faillite, alors que le critique principal de ce parti vient de me reprocher d'avoir évité la faillite à une autre. Ils feraient mieux d'accorder leurs violons.

Je le répète, madame le Président, le député n'a pas lu le compte rendu d'hier. En effet, j'ai déclaré que c'est le syndic judiciaire, et non le gouvernement du Canada, qui est chargé de formuler des recommandations au tribunal de faillite. Le gouvernement n'est pas un prêteur, il se contente de fournir des garanties. Je n'ai pas dit que nous n'avions pas fait de recommandation au syndic.

Nous lui avons fait une triple recommandation et je le répète parce que le député n'écoutait pas hier. Premièrement, trouver quelqu'un, un particulier ou un consortium, qui entreprenne d'exploiter cette société et de la garder viable, deuxièmement, protéger le réseau de concessionnaires à travers le pays, objectif des plus importants, comme l'ont signalé ses collègues; et troisièmement, protéger la technologie de pointe que les Canadiens ont financée par l'entremise du gouvernement actuel. Enfin, madame le Président—et je pense que le député devrait lire le compte rendu—nous sommes convaincus que nous allons trouver la personne voulue, car lorsque la société a fait faillite il y a deux ans, c'est le gouvernement actuel qui l'a ranimée, assurant ainsi 1,000 emplois dans la ville de Brantford, protégeant ainsi le réseau des concessionnaires. Ce n'est sûrement pas en suivant la politique que le député et son parti préconisent.

Questions orales

LA CHARTE DES DROITS

L'APPLICATION AUX DÉCISIONS DU CABINET

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre qui concerne la décision du gouvernement à l'égard des missiles de croisière et, dans un cadre plus général, l'applicabilité de la Charte des droits à diverses décisions du cabinet. Hier, le ministre de la Justice a déclaré, à l'extérieur de la Chambre, que le cabinet n'était pas assujetti à la Charte des droits dans ses décisions touchant les droits des citoyens. Pourtant, il est précisé à l'article 31(1)*a*) de la Charte qu'elle s'applique au Parlement et au gouvernement du Canada pour toutes les questions faisant partie des compétences du Parlement.

Le premier ministre peut-il confirmer que les décisions du cabinet touchant les droits des citoyens font bel et bien partie du champ d'application de la Charte des droits, contrairement à ce qu'a dit le ministre de la Justice?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, le député n'est certainement pas sans savoir qu'une tradition s'est établie au fil des ans dans notre société selon laquelle certains types de questions ne sont pas examinés par les tribunaux. Si le député veut que ces derniers prennent des décisions incombant depuis toujours à la Couronne, à l'exécutif, c'est la façon de le faire. Mais, en réalité, la délimitation devrait être réétablie à la lumière de la Charte. C'est à cela que servent les tribunaux et c'est pourquoi nous allons en appel dans le cas auquel le député fait très certainement allusion, afin d'essayer de mieux cerner ces limites.

M. Broadbent: Madame le Président, certains députés, y compris je crois le premier ministre, lorsqu'ils ont voté croyaient que nous avions besoin d'une charte pour, entre autres, pouvoir remettre en question certaines décisions de l'administration publique. Je voudrais rappeler au ministre de la Justice que la Charte des droits est prévue à cette fin.

LES MOTIFS DE LA DÉCISION CONCERNANT LES MISSILES DE CROISIÈRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Je le demande encore une fois au premier ministre, et je le prie de ne pas laisser le soin de répondre au ministre de la Justice, si le gouvernement voulait ne pas respecter sa propre Charte des droits quand il a pris une décision sur la question des missiles de croisière, pourquoi n'a-t-il pas agi en vertu des dispositions de l'article 33 de ce document, en vertu de la clause dérogatoire en saisissant le Parlement d'une mesure législative à ce sujet pour qu'on en discute? Il aurait ainsi suspendu l'application de la Charte à cet égard, mais il aurait agi correctement et légalement au lieu d'agir comme il le fait maintenant.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député me demande d'interpréter la Charte. Tout d'abord, comme il le sait pertinemment, il n'est pas dans les règles que le gouvernement exprime des avis juridiques.

M. Broadbent: Le ministre vient de le faire. Il l'a fait à l'extérieur de la Chambre hier.

M. Trudeau: Madame le Président, ce sont les tribunaux qui constituent l'endroit tout indiqué pour déterminer le sens des dispositions de la Charte. Diverses parties ont déjà à plusieurs reprises mis la Charte à l'épreuve devant les tribunaux. Je trouve normal que le gouvernement souhaite en définir le champ d'application et voir comment les tribunaux vont l'interpréter. Je n'ai pas à donner mon interprétation de la Charte. Je tiens à ce qu'elle ait l'autorité la plus étendue possible, mais cela ne dépend sûrement pas de moi mais des tribunaux, et c'est là où la question sera tranchée.

L'ARTICLE 33 DE LA CHARTE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je demande au premier ministre de répondre franchement et sans détour à ma question. Reconnaît-il que l'un des compromis que l'on a faits au cours des intéressantes négociations qui ont abouti à la rédaction de la charte actuelle concernait l'article 33, dont l'objet est d'accorder aux institutions parlementaires, soit le Parlement fédéral et les assemblées provinciales, le droit, en quelque sorte, de contourner la Charte, tout en faisant en sorte que les mesures prises par l'exécutif demeurent conformes à la Charte et soient cautionnées par elle? Si le premier ministre reconnaît que c'est bien ce processus qui a permis d'en arriver à la formulation actuelle, reconnaîtra-t-il également que pour respecter intégralement les dispositions de la Charte, son gouvernement aurait dû présenter un projet de loi au Parlement du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député a visiblement très mal compris les intentions du gouvernement actuel. Il n'était absolument pas question de contourner la Charte. Nous n'avons pas proposé l'article 33, mais nous avons été dans l'obligation de l'accepter. En fait, l'article 33 a été proposé par le chef néo-démocrate de la Saskatchewan, qui estimait que les gouvernements devaient être en mesure de se soustraire aux dispositions de la Charte. Voilà l'origine de l'article 33. Le gouvernement n'est pas satisfait de cet article. Nous espérons qu'un jour, il y aura consensus au Canada pour se débarrasser de l'article 33, qui a été inséré dans la Charte sur l'insistance d'un gouvernement néo-démocrate.

M. Broadbent: Il faudrait parler de Sterling Lyon et de quelques autres.

M. Trudeau: Eh bien, si le député veut bien me poser des questions sur Sterling Lyon, nous pourrons discuter de Sterling Lyon et de quelques autres. Pour le moment, il m'interroge au sujet de l'article 33. Je crois que c'est un article rétrograde, mais il a fallu l'accepter pour arriver à un compromis, comme le député le sait, parce que certains premiers ministres provinciaux refusaient d'accepter intégralement la Charte.

Pour notre part, nous voulons que la Charte s'applique intégralement et nous ne cherchons nullement à la contourner. Nous voulons seulement que les tribunaux décident . . .

M. Broadbent: Vous la contournez en ce moment même.

M. Trudeau: Nous voulons que les tribunaux donnent publiquement une interprétation de la Charte. Le député sait parfaitement que si je me risquais à en interpréter le sens, il me dirait de m'adresser aux tribunaux. Voilà ce que nous faisons, madame le Président.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU VICOMTE THOMAS DE TONYPANDY, EX-ORATEUR DE WESTMINSTER

Mme le Président: Je tiens à signaler à la Chambre que nous avons l'honneur d'avoir à notre tribune le très honorable vicomte Thomas de Tonypandy, dont les députés n'auront pas oublié qu'il a été Orateur de la Chambre des communes de Grande-Bretagne sous le nom de George Thomas.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1430)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA CRÉATION D'UN CARNET DE SANTÉ DES ENFANTS

M. Gilbert Parent (Welland): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans l'article qui a paru dans les journaux au cours de la fin de semaine, on attribuait, semble-t-il, au ministre le projet de création d'un «passeport de santé». Je me demande, comme beaucoup de mes commettants, comment va servir ce passeport, si on demandera à tous les Canadiens de l'avoir sur eux. Le ministre voudrait-il nous éclairer à ce sujet?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je suis très étonnée de pouvoir répondre immédiatement . . .

M. Nielsen: On vogue d'étonnement en étonnement!

Mme Bégin: . . . et d'expliquer que dans quelques semaines nous allons distribuer aux familles des diplomates canadiens—c'est peut-être la raison pour laquelle la presse a parlé de «passeport de santé» . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Bégin: . . . ainsi qu'à nos Forces armées un carnet pour leurs enfants. Il s'agit d'un carnet de santé des enfants, où seront inscrites les vaccinations contre la variole, la varicelle, la rougeole et le reste. Il n'y a rien là-dedans qui soit imposé aux Canadiens. Cela n'a rien à voir avec l'assurance-maladie ni avec la nouvelle loi sur l'assurance-maladie, comme je l'ai bien précisé.

Des voix: Bravo!

Questions orales

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES RETARDS DANS LE TRAITEMENT DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national, qui sait pertinemment que des milliers de Canadiens attendent toujours leur remboursement d'impôt. Ce retard provient directement du retard d'un mois dans l'envoi des formules de déclaration et de deux mois dans la reprogrammation de l'ordinateur. Il est maintenant trop tard pour faire quoi que ce soit au sujet des déclarations de 1982. Quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour éviter ces retards inadmissibles lors du traitement des déclarations d'impôt sur le revenu de 1983?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je suis heureux que le député pose la question, et j'ai bien écouté le préambule de celle-ci qui indiquait les faits exacts qui ont occasionné les retards dans la livraison ou le traitement des données des déclarations d'impôt, mais il s'éloigne de la déclaration de son collègue d'Athabasca et de sa propre déclaration qui tiraient des conclusions tout à fait irresponsables tout à l'heure quant aux raisons de ce retard. J'aimerais lui indiquer qu'actuellement 98 p. 100 des déclarations d'impôt ont été traitées, et que plus de six milliards de dollars ont été retournés aux contribuables canadiens. Nous avons regretté que le délai à adopter le projet de loi à la Chambre ait occasionné le retard dans le traitement des déclarations d'impôt. Nous prenons toutes les mesures afin que l'an prochain nous puissions traiter les déclarations le plus rapidement possible et assurer un remboursement d'impôt aux contribuables aussi rapidement que dans le passé.

[*Traduction*]

M. Lewis: Madame le Président, ce n'est pas ce que disait le directeur de l'impôt de l'Î.P.-É. le 7 janvier dernier.

LA MESURE MODIFICATIVE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Je voudrais adresser ma question supplémentaire au ministre des Finances. Le ministre a déclaré vouloir «mettre fin à l'incertitude qui règne en matière fiscale et faire savoir exactement aux contribuables à quoi s'en tenir». C'est ce qu'il a dit le 7 décembre dernier. Le ministre des Finances a déposé son budget le 19 avril. Cinq mois plus tard, les mesures législatives qui en découlent n'ont toujours pas été présentées pour être débattues. Quand le gouvernement présentera-t-il ces dispositions de façon à éviter des retards administratifs, à permettre une planification fiscale efficace et à prévenir tout retard dans le traitement des déclarations d'impôt de 1983?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je suis heureux de voir que l'opposition est pressée de s'occuper de ces mesures législatives. Je rappellerai au député que les motions de voies et moyens sont à l'étude au comité des finances. J'invite le comité à les étudier rapidement et efficacement. Je peux l'assurer que, dès que le projet de loi relatif au tarif du Nid-de-Corbeau sera adopté par la Chambre, je m'empresserai de présenter le projet de loi . . .

M. McDermid: Chantage.

M. Lalonde: . . . traitant d'imposition à la première occasion.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'URSS—LA CONDAMNATION DE LA DESTRUCTION DE L'AVION COMMERCIAL CORÉEN—LA POSITION DU CANADA AUX NATIONS UNIES

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos de l'ouverture de la session générale des Nations Unies cet après-midi. Voudra-t-il garantir à la Chambre que, quand il prendra la parole la semaine prochaine, il exprimera l'opinion du Parlement du Canada à propos du vol 007 de KAL, opinion exprimée par la résolution appuyée à l'unanimité par la Chambre des communes? Voudra-t-il bien nous dire en outre si le gouvernement compte adopter un plan ou une stratégie afin que l'assemblée adopte une résolution à propos du meurtre des passagers de ce vol?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, j'ai certes l'intention de parler de cet incident quand je prononcerai mon discours aux Nations Unies. Je songerai certainement à la possibilité de reprendre dans ce contexte la majeure partie de la résolution qui a été adoptée à l'unanimité par le Parlement. On n'a pas encore décidé s'il convenait à cette étape de faire inscrire cette question au programme de l'Assemblée générale. Nous sommes en train d'en discuter avec d'autres pays pour savoir s'ils pensent que ce serait utile de le faire.

ON DEMANDE QUE LE CANADA EXERCE TOUTES LES PRESSIONS POSSIBLES

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire a trait à la dernière partie de la réponse du ministre. Il reconnaîtra certainement que, le Canada ayant déjà essayé de convaincre le Conseil de Sécurité d'examiner cette question, ce à quoi les Soviétiques ont opposé leur veto, le Canada a le devoir, s'il ne pense pas que l'Union soviétique refuse tout simplement de s'expliquer, comme bien des gens le croient, d'exercer toutes les pressions possibles pour convaincre les Nations Unies de se pencher sur cet incident, qui revêt une telle importance pour les pays du monde entier et qui a tellement horrifié leurs peuples.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je suis tout à fait d'accord avec l'observation du député. Je pense que nous sommes tous horrifiés par cet incident. Nous étions l'un des pays qui ont demandé que la question soit examinée par le Conseil de Sécurité. Malheureusement, le représentant soviétique a opposé son veto à cette proposition. On essaie maintenant de déterminer si le fait d'inscrire cette question au programme de l'Assemblée générale des Nations Unies peut aider les choses, surtout que cette affaire est déjà en train d'être examinée et qu'elle sera étudiée à Montréal lors de l'assemblée générale de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Nous sommes tous aussi horrifiés que le député par cet incident. Il s'agit simplement de savoir quelle est la mesure la plus efficace à prendre à l'heure actuelle.

LES DROITS D'ATTERRISSAGE DES AVIONS SOVIÉTIQUES À L'AÉROPORT DE GANDER

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse également au secrétaire d'État aux Affaires extérieures dont le ministère a annoncé qu'il ré-examinait les droits d'atterrissage des avions soviétiques à l'aéroport de Gander. Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère se dispose à recommander l'interdiction des vols de l'Aeroflot à Gander et en second lieu, a-t-il pris la précaution au moins de chercher à savoir ce que contenaient les avions qui atterrissent à Gander et en repartent?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, depuis que les vols de l'Aeroflot ont été suspendus à Montréal, aucun avion soviétique n'a atterri à Gander. Aucun vol n'a été autorisé à l'exception d'un seul qui m'a paru justifié pour permettre le retour en URSS du cirque de Moscou. Je peux affirmer qu'à l'exception des vols à horaire régulier de l'Aeroflot, le nombre d'avions qui ont utilisé les installations de Gander est très limité. Sauf erreur, depuis le début de l'année, un ou deux appareils seulement se sont posés. Et il n'y en a pas eu d'autres pour autant que je sache depuis que nous avons annoncé que les vols réguliers de l'Aeroflot étaient suspendus.

LES DROITS D'ATTERRISSAGE À GANDER—L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE LA DESTRUCTION DE L'AVION CORÉEN

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, encore une fois ma question s'adresse au ministre d'État aux Affaires extérieures. J'aurai deux questions à lui poser. D'abord, est-ce que ce sont les Soviétiques qui ont décidé de ne plus atterrir à Gander ou est-ce le gouvernement qui a dit aux Soviétiques qu'il avait suspendu leurs droits d'atterrissage?

En second lieu, étant donné que le rédacteur en chef du quotidien du parti communiste soviétique a déclaré que l'URSS ne ferait pas d'excuse ni n'indemniserait les victimes du vol 007 de la KAL, quelle autre mesure entend prendre le gouvernement pour réclamer une indemnité, car à toutes fins pratiques, le gouvernement s'est littéralement couvert de ridicule dans ses deux premières tentatives où il disait espérer que les victimes seraient indemnisées?

• (1440)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, jusqu'à présent les autorités soviétiques n'ont pas officiellement demandé la permission d'atterrir à Gander. Officiellement ai-je dit. On m'a signalé qu'ils auraient pu demander la permission quand M. Gromyko s'est rendu à New York, mais la demande n'a pas été étudiée puisqu'elle n'a pas été faite. Donc pour autant que je sache, il n'y a pas eu de demande de présentée jusqu'à présent et comme le nombre de vols est très limité cela ne semble pas affecter les différentes mesures que nous avons mises en place.

Le député se rend probablement compte également que nous avons suspendu ou reporté la signature d'un protocole entre le gouvernement du Canada et les autorités soviétiques concernant le ravitaillement des avions à Gander. On peut affirmer que, pour l'instant en tout cas, les perspectives d'avenir relatives à ce projet ont été sensiblement changées. De toute manière, pour ce qui est de l'usage de l'aéroport de Gander, j'estime que les mesures que nous avons prises jusqu'à présent témoignent assez bien de l'attitude du gouvernement du Canada.

Quant à l'indemnisation des victimes, je ne pense pas que cette question soit réglée rapidement. D'autres pays, par exemple les États-Unis et la Corée du Sud, ont aussi présenté des revendications à l'Union soviétique. J'ai déjà exposé les démarches que nous avons amorcées. Si d'autres méthodes nous apparaissaient plus appropriées pour obtenir l'indemnisation des familles éprouvées, il est certain que nous ne les écarterions pas.

* * *

L'INDUSTRIE

WHITE FARM EQUIPMENT LTD.—L'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, la question que je pose au ministre de l'Industrie et du Commerce a trait à la situation de la société White Farm. Il a déjà répondu cet après-midi que des négociations avaient eu lieu hier et qu'elles se poursuivaient aujourd'hui. Je tiens à ce qu'il sache que, tout comme moi, la vaste majorité des employés de la société White Farm ne veulent pas du tout que la division TIC reprenne en main l'entreprise. Au cours des deux années où la division TIC en a été propriétaire, ils n'ont connu qu'une suite de déboires et de déceptions.

Pourquoi le ministre ou ses collaborateurs n'ont-ils pas essayé de persuader une société bien établie comme la société Linamar Machines de Guelph, naguère participante minoritaire, de formuler une offre acceptable pour se porter acquéreur de cette entreprise et pour s'assurer qu'elle demeure canadienne et à son emplacement actuel à Brantford?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je ne connais pas toutes les offres en détail, mais j'ai appris du liquidateur que toutes présentaient quelque défaut. Le gouvernement du Canada trouverait sûrement acceptable la société que le député a nommée si elle acceptait les trois conditions essentielles que nous avons recommandées au syndic, soit poursuivre l'exploitation de l'entreprise, utiliser à bon escient les avantages techniques mis à sa disposition et protéger le réseau de distribution.

Si une autre société souhaitait formuler une offre, nous aimerions qu'elle nous en informe au plus tôt. Je suis sûr que le syndic, qui a fait preuve en l'occurrence d'un esprit de collaboration extraordinaire, étudierait volontiers toute offre provenant de n'importe quelle société.

LES SOMMES DUES AUX EMPLOYÉS

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, le gouvernement a garanti, à 90 p. 100, le remboursement des prêts que les banques ont consentis à la White Farm Equipment Company, pour lui permettre de rester à flot. TIC doit aux employés entre $4,000 et $8,000 en arrérages, en paies de vacances et d'autres avantages sociaux comme les indemnisations pour cessation d'emploi. Si cette compagnie fait faillite—et tout porte à croire que c'est le sort qui l'attend—le gouvernement va-t-il offrir les mêmes garanties qu'il a données aux banques? Pourquoi ne pas traiter tout le monde sur le même pied en l'occurrence, car 900 employés pourraient se retrouver sur le pavé sans argent et sans aucune forme d'indemnisation?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, nous espérons, tout comme le député, que cette société pourra éviter la faillite. En ce qui concerne l'argent qu'elle doit aux travailleurs, que je sache, le syndic est non seulement tenu de rembourser les paies de vacances et autres avantages sociaux, mais il a l'argent nécessaire pour le faire. Aux termes de la loi sur les faillites, les membres du conseil d'administration doivent rembourser les salaires dus aux employés et l'Office d'expansion des entreprises qui rend des comptes au gouvernement du Canada par l'entremise du ministre de l'Industrie et du Commerce a un représentant au sein du conseil d'administration. Nous sommes donc en partie tenus de faire rembourser ces salaires et je suis persuadé qu'on s'occupera de rembourser ces travailleurs s'il y a lieu.

J'ajouterai que ma collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, a déclaré que le gouvernement tenait à modifier la loi sur les faillites de sorte que les employés soient traités en créanciers nantis en pareils cas. J'espère bien que tous les députés lui accorderont leur appui.

* * *

LE COMITÉ SUR LA RÉFORME DU SÉNAT

LES ABSENCES RÉPÉTÉES DES DÉPUTÉS LIBÉRAUX

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et s'inspire du fait que sur les six députés qui sont membres du comité mixte du Sénat et des Communes chargé d'étudier la réforme du Sénat, j'entends les six députés libéraux qui devraient assister aux séances du comité, il n'y en avait que deux aujourd'hui à Edmonton. A vrai dire, les députés libéraux ont très souvent brillé par leur absence depuis le début des audiences. Je m'interroge donc sur la sincérité du premier ministre et du gouvernement . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je m'interroge quant à moi sur la recevabilité de la question du député, puisqu'elle porte sur des séances de comité. Ces questions n'ont pas leur place à la Chambre.

M. Nielsen: Pas du tout, madame le Président. Si j'avais pu poser ma question en entier, on aurait compris que je ne demandais pas de renseignements sur les séances de comité. Je demande donc . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. On n'avait encore rien compris après quelques phrases. J'invite le député à entrer dans le vif du sujet pour que je voie si sa question est recevable.

M. Nielsen: Le compte rendu va nous montrer que j'ai été deux fois sur le point de poser ma question.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Je demande donc au premier ministre—si ces chacals pouvaient cesser de japper—étant donné l'importance qu'il accorde à la présence des libéraux à ces séances, s'il pourrait faire en sorte, par l'entremise du responsable, le ministre de la Justice, que les députés libéraux assistent aux séances du comité, afin de ne pas en retarder les travaux?

Mme le Président: A l'ordre. Cette question n'est évidemment pas recevable.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE RAPPORT DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Hier, à la Chambre, le chef de l'opposition faisait état du rapport du Fonds monétaire international en fonction de la situation économique du Canada. Je ne sais, madame le Président, s'il a effectivement pris connaissance de ce rapport. A tout événement, j'aimerais demander au ministre des Finances si, effectivement, tel que le mentionnait le chef de l'opposition hier, on parlait de la situation du Canada, et si on parlait de son déficit, mais si on ne parlait pas aussi de la situation du redressement de la condition économique du Canada.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'avais pensé que l'honorable chef de l'opposition s'était absenté la semaine dernière pour faire ses classes quant à la situation économique. Je dois constater, malheureusement, qu'il a ou bien fait l'école buissonnière, ou vraiment qu'il est un bien mauvais étudiant.

Il s'est référé à un rapport du Fonds monétaire international qui a été publié dimanche, et il a fait certaines affirmations concernant le déficit canadien. Je dois lui dire que s'il s'était donné la peine de lire ce rapport, il constaterait que nulle part dans ce document on n'indique que le Canada a le déficit le plus important des sept grands pays industrialisés, et en outre on n'établit nulle part un rang ou une classification des pays en ce qui concerne le déficit par rapport à leur produit national brut. Au contraire, ce rapport dit particulièrement au sujet du Canada, à la page 39 . . .

Mme le Président: A l'ordre! On fait beaucoup d'efforts afin que les questions soient courtes, mais il faut que les réponses le soient également.

M. Lalonde: Madame le Président, il est très clair que le chef de l'opposition a induit la Chambre en erreur, hier, à ce sujet. En fait, ce rapport indique clairement que le Canada, et je cite en anglais:

[*Traduction*]

. . . est allé plus loin pour rétablir des conditions de croissance soutenue et (a), par conséquent, assuré à son économie des perspectives plus étendues d'expansion . . .

[*Français*]

Comparativement à des pays comme la France, l'Italie et un très grand nombre de pays industrialisés moins importants.

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

WHITE FARM EQUIPMENT LTD.—L'OFFRE D'UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, les libéraux sont extrêmement heureux, car ils viennent de découvrir que le Canada devançait de justesse l'Italie.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Nous sommes à la période des questions.

M. Malone: Vous n'avez pas à me reprendre, madame le Président, je ne suis pas un néo-démocrate.

Je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Hier, le député de Kindersley-Lloydminster a demandé:

Lui ou le gouvernement, officiellement ou officieusement, se sont-ils opposés à la vente par le syndic des avoirs de White Canada à White U.S.A . . . .

. . . c'est-à-dire à une offre d'une société américaine.

Le ministre a répondu:

. . . nous ne sommes pas en faveur du projet . . .

Je voudrais savoir pourquoi.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): C'est très simple, madame le Président. L'opposition qui s'inquiète beaucoup du déficit gouvernemental comprendra certainement que cette demande signifierait une perte de huit millions de dollars à laquelle il faudrait ajouter un autre million de dollars si on devait accéder à la demande. Je suis persuadé que le député comprendra nos raisons.

LES RAISONS DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, on a posé la même question et obtenu la même réponse au sujet de la société TIC et je veux toujours savoir pourquoi.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Je suis désolé, madame le Président, mais je ne me rappelle même pas m'être jamais fait poser de question au sujet de la société Texas Instruments.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA SITUATION DES PERSONNES DONT LES PRESTATIONS SONT ÉPUISÉES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre sait que j'ai parlé hier de la situation précaire de mes électeurs qui sont sur le point d'épuiser leurs prestations d'assurance-chômage, qui cherchent en vain un emploi, parce qu'il y en a pas, et qui ne peuvent acquitter leurs comptes parce que l'assistance sociale qu'ils touchent ne suffit pas pour leur permettre d'honorer leurs engagements. De quelle façon leur situation précaire contribue-t-elle en général au rétablissement économique qui, selon le gouvernement, se manifesterait au Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il y a bien entendu un nombre considérable de Canadiens qui doivent affronter des situations personnelles très difficiles. Même en période de très grande prospérité, nous avons connu des Canadiens qui vivaient dans la pauvreté et devaient traverser de grandes difficultés. J'ai beaucoup de compassion pour ces gens, mais nous constatons que l'économie canadienne s'améliore actuellement à un rythme beaucoup plus rapide que dans tout autre pays industrialisé. Nous créons des emplois plus rapidement que tout autre pays industrialisé.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Allons donc!

M. Lalonde: Nous avons réussi à réduire l'inflation de moitié l'an dernier. De fait, nous avons mieux réussi à freiner l'inflation que les sept plus grands pays industrialisés. Nous nous efforçons de soulager les Canadiens qui éprouvent des difficultés en stimulant l'économie.

M. Nielsen: Foutaise!

M. Lalonde: Toutefois, je ne peux garantir au député que, même dans le climat le plus favorable, il ne trouvera pas des Canadiens en proie à certaines difficultés. Grâce à nos programmes de sécurité sociale, nous devons nous efforcer d'aider ces gens et c'est ce que le gouvernement a fait, contrairement à de nombreux gouvernements provinciaux . . .

Des voix: Asseyez-vous.

Mme le Président: A l'ordre.

ON DEMANDE DE PROLONGER LE VERSEMENT DES PRESTATIONS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, le ministre prétend que le gouvernement fait de son mieux pour créer des emplois. Entre-temps, puisque nous ne pouvons pas créer assez d'emplois aujourd'hui ni le mois prochain ni même l'année prochaine pour répondre aux besoins de tous les chômeurs, le ministre admettra-t-il la nécessité de prolonger le versement des prestations d'assurance-chômage pour ceux qui sont légitimement sans travail, qui en cherchent, mais en vain, en cette période où le gouvernement n'a pas de programmes qui puissent leur être utiles?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député sait que le programme d'assurance-chômage a déjà un important déficit. Il sait également que les programmes d'assistance sociale relèvent des provinces et qu'ils sont destinés à aider ceux qui sont dans le besoin. Il devrait également savoir qu'en tant que gouvernement fédéral nous avons maintenu un filet de sécurité. Nous avons maintenu des programmes sociaux, contrairement à ce qui s'est produit dans un grand nombre d'autres pays et à ce qui se fait dans nombre de provinces.

Je ferai remarquer au député que sa question devrait être posée à l'assemblée législative de l'Ontario . . .

M. Deans: C'est ici qu'on doit la poser.

M. Lalonde: Son parti devrait demander au gouvernement de l'Ontario de faire sa part . . .

M. Deans: Ces gens sont en chômage, bon sang.

M. Lalonde: . . . pour aider les gens, en leur fournissant des prestations d'assistance sociale adéquates . . .

M. Deans: Il n'a jamais été question de retirer l'assurance-sociale.

M. Lalonde: . . . et en leur donnant suffisamment d'argent. De même, j'invite le parti de mon collègue à soutenir le projet de loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau . . .

M. Deans: Asseyez-vous.

M. Lalonde: . . . qui créera ces emplois dont nous avons besoin et permettra l'investissement de 25 milliards de dollars.

Des voix: Assis.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LES PETITS CARACTÈRES DES ANNUAIRES TÉLÉPHONIQUES

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame le Président, ma question est destinée au ministre de la Consommation et des Corporations. J'ai reçu copie des pétitions des townships de Somerville, Anson, Hindon et Minden, Fenelon Falls, Verulam et bien d'autres. Ces pétitions portent sur le nouveau caractère d'imprimerie employé dans les annuaires téléphoniques de 1983 de la compagnie de téléphone Bell pour la région de Lindsay-Peterborough. Madame le ministre interviendra-t-elle auprès de Bell Canada pour en obtenir l'assurance que le caractère sera grossi afin que les abonnés puissent consulter l'annuaire? J'espère que cette question relève de son ministère.

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je ne suis pas sûre du tout que ce soit le cas, mais je vais certainement étudier la question sans délai.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LES SUBVENTIONS DU PESP—LES PERTES D'EMPLOI DANS LES CHANTIERS NAVALS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances qui est sans doute au courant des préoccupations de plus en plus nombreuses que suscitent le programme de subventions accordées en vertu du Programme d'encouragement du secteur pétrolier, pour dédommager les concessionnaires canadiens que le gouvernement oblige à aller prospecter au large de nos côtes. Si je pose la question aujourd'hui, c'est que nous savons que, lors du premier semestre de l'année, 5869 emplois ont été perdus dans les chantiers navals du pays. Le ministre envisage-t-il de modifier ce programme de façon à sauvegarder et à conserver ces emplois dans nos chantiers navals?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'accorde toujours beaucoup de sérieux aux instances du député, et je ne manquerai certainement pas de les examiner.

LA CONSTRUCTION DE PLATES-FORMES DE FORAGE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Aurait-il l'obligeance d'examiner aussi ces nouvelles instances, puisqu'il se plaît à les qualifier ainsi, et qui ont trait à la perte imminente d'un contrat de 250 millions de dollars pour la construction de trois nouvelles plates-formes auto-élévatrices destinées aux travaux de prospection au large de la côte est du Canada, car ces trois plates-formes pourraient fournir près de 1,800 nouveaux emplois sur la côte est et dans les chantiers fluviaux?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, la réponse est la même que pour la première question.

M. McDermid: Il ne sait que répondre.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LA RÉDUCTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, j'ai une question à poser au nouveau ministre d'État chargé du Multiculturalisme. Je tiens d'abord à le féliciter de sa nomination au cabinet.

Des voix: Bravo!

M. Murta: Le Conseil consultatif canadien du multiculturalisme, le CCCM, est chargé de conseiller en permanence le gouvernement en matière de politique multiculturelle pour les Canadiens en s'appuyant sur la représentation la plus large possible. Il est certain que mon parti est tout à fait d'accord quant aux grandes lignes de cet organisme.

Pourquoi ou comment le ministre réduit-il la composition du Conseil, dont les 100 membres seraient ramenés à 25? Pourquoi ce nombre de 25 et comment le ministre pense-t-il qu'il va ainsi pouvoir compter sur une coupe assez large de l'opinion qui est si nécessaire en ce domaine?

L'hon. D. M. Collenette (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Il y a des années que je collabore avec lui, depuis l'époque du comité des transports, et je suis persuadé que nos bonnes relations vont se maintenir.

En ce qui concerne le CCCM, le cabinet a donné son accord en juillet à la recommandation unanime du CCCM de réduire la composition de son groupe de travail à 30 membres, et non à 25. Cela, je le répète, a été recommandé par le Conseil, et le gouvernement s'est incliné. L'organisme va prendre le nom de Conseil canadien du multiculturalisme, un peu plus facile à prononcer. En ce qui concerne son fonctionnement, nous estimons qu'avec 30 membres il pourra beaucoup plus efficacement s'acquitter de ses obligations et conseiller le ministre. En ce qui concerne le choix des personnes désignées au Conseil, cela fait l'objet des études et consultations habituelles.

• (1500)

PÉTITIONS

M. HERBERT—ON DEMANDE DE NORMALISER LA SITUATION DE M^LLE CILÉ MERVIL AU CANADA

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que la pétition présentée le lundi 19 septembre par le député de Vaudreuil (M. Herbert) est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

M. McDERMID—L'AIDE ÉTRANGÈRE—LA DISCRIMINATION DONT SOUFFRE LA POPULATION TAMIL

Mme le Président: La pétition présentée le lundi 19 septembre par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) n'est pas conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McGRATH—LA DÉCLARATION DE M. CULLEN AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT—DÉCISION DE M^ME LE PRÉSIDENT

Mme le Président: A l'ordre. Je voudrais faire quelques observations sur le rappel au Règlement que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a fait à la Chambre à propos d'une déclaration de M. Cullen, faite aux termes de l'article 21 du Règlement.

Au moment où il a fait cette déclaration, j'ai dit à la Chambre qu'elle me semblait réglementaire, si je ne m'abuse. Après avoir relu le hansard, il me semble que c'est un cas très tangent et qu'il aurait fallu faire cette déclaration en invoquant le Règlement, puisque le député se plaignait surtout du fait que l'on avait apporté des modifications au hansard. Les députés ont toutefois eu l'occasion de répondre et de réfuter ces arguments; par conséquent, je pense qu'aucun député n'a été privé du droit d'exprimer ses opinions.

Je remercie les députés de m'avoir signalé ce cas. Il n'est pas toujours facile pour la présidence de savoir quelle sera la conclusion de la déclaration d'un député. Certains préambules sont plus longs que d'autres. Parfois, la présidence attend patiemment, et elle se rend compte ensuite que la déclaration n'était peut-être pas tout à fait réglementaire. Avec l'aide de la Chambre, j'arriverai cependant à faire respecter les objectifs de cet article du Règlement. Je crois que cela ne va pas mal du tout. J'essayerai de vérifier plus vite, mais j'hésite beaucoup à intervenir trop tôt car j'aime donner aux députés l'occasion de s'exprimer.

[*Français*]

Au sujet du rappel au Règlement qui a été fait par l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) où il a protesté du fait que le hansard avait probablement subi des modifications qui allaient bien au-delà de celles qui sont permises en ce qui a trait à l'édition du hansard, je sais bien que l'honorable député n'a pas mis en cause l'impartialité ou l'honnêteté du travail du personnel affecté à la transcription et à la révision des *Débats*, mais il a néanmoins laissé entendre, comme d'ailleurs l'a fait l'honorable député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) dans sa déclaration, que les modifications apportées à la transcription auraient été bien au-delà des limites qui sont permises pour l'édition du hansard. Je voudrais rappeler aux honorables députés que le hansard n'est évidemment pas une transcription *verbatim* des *Débats,* mais que c'est une transcription *in extenso* de ces débats-là et qu'évidemment, lorsqu'il y a des répétitions ou pour toute espèce d'autres raisons, des besoins d'identification un peu plus précise, il est permissible de modifier la phrase de manière que celui qui lit le hansard puisse bien comprendre le sens de ce qui a été dit.

La règle, évidemment, c'est que les députés, lorsqu'ils corrigent leurs épreuves, ne changent pas la substance ni le sens de ce qu'ils ont dit, mais tâchent de rendre la phrase plus compréhensible. Voilà la règle et c'est également la règle pour ceux qui font l'édition du hansard. Ils ne doivent pas aller au-delà de l'obligation de rendre une phrase beaucoup plus lisible puisqu'il y a quand même une certaine différence entre la langue parlée et la langue écrite.

Après avoir revu les documents, compte tenu des remarques qui ont été faites à la Chambre au cours des jours qui ont suivi, la Présidence est d'avis que le compte rendu du mardi 13 septembre, dans les deux versions, demeure objectif et intégral. On n'a pas matériellement modifié le fond, et la forme est celle qui est prescrite. Les honorables députés sauront qu'il n'est pas admissible d'interpeller quelqu'un par son nom à la Chambre, encore moins par son prénom, pour les raisons, entre autres, très simples qu'il faut bien savoir de qui il s'agit. Il peut y avoir trois ou quatre Monique, il peut y avoir cinq ou six Eric, mais on n'en a qu'un, cela est sûr. Et on n'en a pas besoin de plus qu'un.

Alors, il est certain que les éditeurs du hansard doivent transformer la phrase de manière que celui qui lit le hansard sache bien de qui il s'agit. Dans le cas qui nous intéresse, il y avait donc quelqu'un qui a été interpellé par son prénom. Il fallait donc l'identifier comme étant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y avait aussi autre chose, savoir une répétition dans la phrase, et de plus, la phrase était très courte. Alors, d'habitude, nous supprimons les répétitions. Il est évident qu'en parlant, on se répète, on dit deux fois la même chose, mais dans le hansard on ne conserve pas ces répétitions. Pour toutes ces raisons-là, les éditeurs du hansard ont fait ce qu'ils pouvaient faire de mieux, étant donné les circonstances. J'ai beau retourner la phrase dans tous les sens, je ne sais vraiment pas ce que j'aurais pu faire de mieux que ce qu'ils ont donné finalement dans l'édition finale. A mon avis, l'édition finale du hansard, compte tenu de la liberté que nous donnons aux éditeurs, est objective. Elle a été faite dans les meilleurs intérêts de la Chambre.

L'honorable député de Yukon suggère que nous resoumettions les épreuves aux honorables députés si les éditeurs pensent qu'ils doivent corriger substantiellement les phrases. Écoutez! Nous ferions peut-être cela dans des cas où nous serions dans le doute, mais cela complique énormément le travail des éditeurs du hansard et retarde également l'impression et la traduction du hansard. Alors, si vous le voulez bien, étant donné que les incidents de cette nature sont assez rares, nous allons continuer de faire confiance à nos éditeurs.

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je vous remercie de cette décision. Je songe toutefois à quelque chose. A titre d'exemple, je signale que la transcription française a été envoyée au bureau du chef de l'opposition (M. Mulroney) pour qu'on la revoie. Elle a ensuite été renvoyée à l'éditeur, sans modification, et l'éditeur l'a changée. Il a dû exercer un jugement de valeur après que le député eut exercé un jugement de valeur et n'eut pas fait de changement. Aujourd'hui, vous avez exercé un jugement de valeur que j'approuve entièrement, mais il empêche le député d'exercer le même jugement parce qu'il pourrait très bien avoir un jugement qui va totalement à l'encontre de celui de l'éditeur qui a fait ces changements après que le député eut revu la transcription; la présidence peut exercer un jugement analogue à celui de l'éditeur mais passablement différent de celui du député.

Pour être parfaitement juste, il faudrait à mon sens que le texte soit présenté à nouveau au député en cause, si c'est humainement possible, quand on y a apporté certains changements après qu'il l'eut revu.

Mme le Président: Le député en arrive à une conclusion diamétralement opposée à la mienne qui consiste à continuer à faire confiance aux éditeurs car, je le répète, en présentant à nouveau les «bleus» au député, on provoque un énorme retard. Le président est là pour faire ces jugements, ce que j'ai fait aujourd'hui. Comme le dit le député, il n'y a pas d'injustice. Je crois que les députés pourraient se renseigner pour savoir ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. Si le député en cause avait été mieux informé, il aurait probablement corrigé la phrase lui-même.

• (1510)

Malgré toutes les discussions que nous avons, je crois cependant que cela marche vraiment bien. Je ne peux pas promettre que l'on renverra «les bleus». Je me contenterai de dire que nous les renverrons si c'est humainement possible.

L'hon. D. M. Collenette (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, je ne veux pas m'étendre sur le sujet, mais les députés de ce côté-ci de la Chambre voudraient étudier d'un peu plus près votre décision et peut-être en discuter par les voies normales. Ce genre de discussion, la négociation ou que sais-je, ne devrait pas se tenir à la Chambre. Nous pourrions peut-être en discuter avec vous, ainsi que par les voies normales.

Mme le Président: Elle devrait se tenir à la Chambre. C'est un recours au Règlement. Il n'y a pas d'autre moyen d'en discuter qu'à la Chambre. J'hésiterais beaucoup à en discuter en coulisse.

M. Collenette: Madame le Président, je m'excuse, mais je ne parlais pas de ce rappel au Règlement. Je parlais du problème général qui découle de la question posée par le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen). Cela pourrait peut-être se régler entre leaders parlementaires ou d'une autre façon.

Mme le Président: Je suis en faveur de tout ce qui facilitera le bon déroulement des délibérations.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI AU PARLEMENT

L'hon. D. M. Collenette (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Hier, il a été question de la visite du premier ministre Thatcher, lundi prochain. Nous avons alors adopté un ordre de la Chambre. Après avoir consulté le personnel de la Chambre, nous avons constaté qu'il n'y aurait pas assez de temps, entre 15 et 16 heures lundi, pour faire les préparatifs voulus. Par conséquent, les leaders parlementaires se sont entendus pour fixer la période des questions à 11 heures lundi matin, pour ensuite passer aux affaires courantes jusqu'à 13 heures. La Chambre s'ajournerait alors à 16 heures.

Pour la forme, il y aurait donc lieu d'annuler l'ordre adopté hier pour le remplacer par le texte suivant:

Que, le lundi 26 septembre 1983, la Chambre se réunisse à 11 heures et que l'ordre des travaux soit le même que le vendredi, pourvu que la Chambre s'ajourne à 13 heures;

Que le discours que doit prononcer le premier ministre du Royaume-Uni dans l'enceinte de la Chambre à 16 heures, le lundi 26 septembre 1983, devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes, les allocutions de présentation de même que les allocutions qui s'y rattachent, figurent en appendice aux Débats de la Chambre des communes de ce jour pour faire partie des archives de la Chambre; et

Que le discours du premier ministre Thatcher de même que les remarques y afférentes soient mis à la disposition des médias pour transmission de la manière ordinaire par le Service de radio-télévision de la Chambre des communes.

J'ajoute que les ministres qui seront en réunion avec M^me^ Thatcher ne pourront pas assister à la période des questions. Je suis sûr que les députés feront preuve d'indulgence.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Je suis d'accord, madame le Président. Ce n'est pas l'ordre dont le ministre a eu l'amabilité de me remettre le texte, mais j'ai écouté attentivement et le nouveau texte nous agrée.

Mme le Président: Du consentement unanime, la Chambre convient-elle de révoquer l'ordre qu'elle a adopté hier et de le remplacer par celui dont le ministre d'État chargé du Multiculturalisme (M. Collenette) vient de nous donner lecture?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi ordonné.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4718, 4971 et 4996.

[*Texte*]

LE GROUPE D'ÉTUDE DE LA SCHL

Question nº 4718—**M. Fisher:**

1. M. Donald Matthews de London (Ont.) a-t-il été chargé de diriger une étude des opérations de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) quand l'étude a-t-elle été terminée, *c*) combien de jours l'étude a-t-elle duré au total?

2. A-t-on embauché d'autres personnes au sein du groupe d'étude et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) qui, *b*) pendant combien de jours l'intéressé a-t-il travaillé à l'étude?

3. Combien a-t-on versé en honoraires pour services personnels à *a*) M. Matthews, *b*) tout autre membre du personnel (i) par jour (ii) au total?

4. A-t-on versé des montants supplémentaires à *a*) M. Matthews, *b*) tout autre membre du personnel pour des dépenses attestées par un reçu et, si oui, combien?

5. M. Matthews était-il candidat progressiste-conservateur dans la circonscription de London-Est lors des élections générales de *a*) 1972, *b*) 1974?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe comme suit:

1. Oui. *a*) Juillet 1979. *b*) L'étude a pris fin le 15 octobre 1979 et le rapport a été présenté le 26 octobre 1979 à l'honorable Elmer MacKay, à ce moment-là ministre responsable de la SCHL. *c*) Du 15 juillet au 26 octobre 1979 (104 jours).

2. Oui. *a*) et *b*)

Patrick E. Brady	7 jours
Mac D. Campbell	4 jours
Michael A. Goldberg	5 jours
G. E. (Ernie) Jackson	2 jours
Richard R. Lebeau	6½ jours
André Pigeon	11 jours
Donald M. Smith	2 jours
Lawrence B. Smith	18 jours

On a également retenu les services de MM. F. W. Graves et Thomas S. Sloan, mais ces derniers n'étaient pas payés selon un taux quotidien.

3. *a*) (i) $300 (ii) $11,700, *b*) (i) cela variait entre $300 et $500 (ii) $21,150.

4. *a*) Oui—$5,553.75, *b*) oui—$10,807.67

5. *a*) Oui. *b*) Non.

CANERTECH INC.

Question nº 4971—**M. Orlikow:**

1. Qui est membre du conseil d'administration de la société Canertech Conservation Inc. et quelles sont leur adresse et leur profession?

Questions au Feuilleton

2. Quels rémunération et avantages touchent le président du conseil d'administration, les directeurs, le président et le vice-président de la société?

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):

1.

Nom	Adresse	Profession
Lorne D. R. Dyke	1003, 213 Notre Dame, Winnipeg (Manitoba) R3B 1N3	Président et directeur général Canertech Inc.
Wilbert H. Hopper	B.P. 2844, Calgary (Alberta) T2P 3É3	Président du Conseil d'administration et directeur général Petro-Canada
David P. O'Brien	B.P. 2844, Calgary (Alberta) T2P 3É3	Premier vice-président Finance et planification Petro-Canada.

2. Les renseignements sont exclusifs à Canertech Inc.

L'ÉTUDE DE L'INDUSTRIE DU CHARBON

Question nº 4996—**M. McKinnon:**

1. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources paie-t-il $142,656 pour établir les principaux paramètres régissant l'efficacité des floculants dans l'élimination des particules des effluents liquides de charbon et les critères de préparation de meilleurs floculants en vue d'applications spécifiques et, le cas échéant, pourquoi?

2. Cette étude est-elle liée à une tentative de conversion du charbon du Cap-Breton?

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond comme suit:

1. Oui, l'É.M.R. a accordé un contrat de $142,665.52 à la société Raylo Chemicals Ltd. d'Edmonton, en Alberta, pour qu'elle établisse les principaux critères régissant l'efficacité des floculants à éliminer les particules des effluents liquides de charbon et les critères de préparation de meilleurs floculants en vue d'applications spécifiques.

Ce contrat de recherche et de développement scientifiques s'inscrit dans le cadre de l'appui continu que le gouvernement procure à l'industrie canadienne du charbon en lui fournissant des techniques et du matériel qui, tout en étant acceptables au point de vue de l'environnement, pourraient être utilisés dans les usines canadiennes de préparation du charbon.

2. Non.

[*Traduction*]

M. Evans: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 3 et 5 de M. Blenkarn.

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole cet après-midi au sujet de ce projet de loi. Comme chacun sait, nous étudions cette mesure depuis le début de la rentrée parlementaire. Le parti progressiste conservateur s'oppose à cette mesure telle qu'elle se présente actuellement. C'est le huitième jour que nos porte-parole démontrent à la Chambre et à tous les intéressés, c'est-à-dire la plupart des Canadiens, qu'il s'agit là d'un projet de loi extrêmement important.

La majorité de nos critiques portent sur trois domaines et partent du principe que le commerce international présente beaucoup d'importance pour notre pays. C'est avec plaisir que nous exprimons notre opinion au sujet de cette mesure. L'importance que revêt le commerce ainsi que la possibilité de soutenir la concurrence mondiale et de mettre au point les produits et services qui nous permettront de tenir notre place sur le marché mondial constituent sans doute le thème le plus souvent abordé par les députés conservateurs. Nous avons consacré beaucoup de temps à ce projet de loi afin de formuler clairement nos objections.

Nous nous y opposons pour trois raisons. L'un après l'autre, nos députés ont essayé de faire comprendre aussi clairement que possible au gouvernement, qui n'écoutait pas souvent, pourquoi ces trois critiques sont importantes et pourquoi il devrait en tenir compte lorsqu'il conclura le débat. Premièrement, nous avons examiné le projet de loi comme tel. Nous l'avons étudié en fonction de la SEE. L'un après l'autre, nos porte-parole ont souligné que le gouvernement demande à doubler le capital autorisé de la Société, ce qui dépasse largement les besoins. Voilà pourquoi la motion du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) reconnaît clairement la nécessité d'offrir du crédit et une assurance pour aider les exportateurs et favoriser la croissance des exportations. Il ne s'agit pas de doubler simplement le capital autorisé de la Société pour l'expansion des exportations en la soustrayant à tout contrôle parlementaire.

D'autre part, un certain nombre de députés de notre parti ont fait remarquer, dans l'espoir que le ministre comptétent et le cabinet en tiendraient compte, que les personnes qui ont recours aux services de la SEE, surtout les nouveaux clients, ont des critiques honnêtes et sincères à formuler. Nous avons certainement besoin de nouveaux clients pour élargir notre marché d'exportation. Mais c'est surtout vis-à-vis de ces nouveaux clients qu'il a été difficile de veiller à ce que la Société joue un rôle efficace, ne retarde pas les choses indûment et soit accessible à ceux qui désirent exporter des marchandises vers d'autres pays du monde.

Nous savons l'importance des emplois et de la concurrence que notre pays devra soutenir au cours des vingt prochaines années. Voilà pourquoi les résultats de la SEE ne nous ont guère impressionnés. Le gouvernement refuse d'écouter les critiques honnêtes formulées non seulement par nous, mais par les citoyens, les entreprises et les sociétés qui veulent recourir à ses services.

Nous avons également une autre critique à formuler et à laquelle le gouvernement ferait bien de prêter l'oreille. Je veux parler du rôle des sociétés de la Couronne au Canada. Là encore, ce projet de loi soulève une question très importante aux yeux des Canadiens, c'est-à-dire le rôle des sociétés de la Couronne, plus particulièrement de celles dont la vocation est le développement et la croissance économiques.

• (1520)

Il est clair que, du début jusqu'à la moitié du siècle, l'avenir du Canada a dépendu en grande partie de l'entreprise publique, et nous pouvons nous enorgueillir de cette réussite que Hershel Hardin a décrite dans son livre il y a une dizaine d'années. Nous sommes fiers de cette réussite, monsieur le Président, mais j'aimerais expliquer clairement pourquoi nous nous opposons à la façon dont le gouvernement a mésusé et surtout abusé des sociétés de la Couronne.

En 1962, il y a 21 ans, le Canada avait 28 sociétés de la Couronne qui contrôlaient des avoirs de 8.4 milliards de dollars. Vingt ans après, nous comptions 300 sociétés de la Couronne ayant 263,000 personnes à leur service, un actif de 74 milliards et un passif de 63 milliards. Ce sont là des chiffres énormes, monsieur le Président. Par exemple, les 63 milliards dus par nos 300 sociétés de la Couronne équivalent à la totalité des demandes budgétaires du gouvernement pour la dernière année financière.

Il est clair, monsieur le Président, que les sociétés de la Couronne ont pris un rôle et une importance dépassant largement tout ce que les Canadiens avaient imaginé. Si vous me le permettez, monsieur le Président, j'aimerais faire voir que ce n'est pas là l'opinion du seul parti progressiste-conservateur. J'appellerai votre attention et celle de la Chambre sur le rapport publié il y a sept ans par le vérificateur général et auquel le gouvernement n'a accordé absolument aucune attention. Le vérificateur général disait alors:

> Dans le cas de la plupart des sociétés de la Couronne vérifiées par mon Bureau, la gestion et le contrôle financiers sont faibles et inefficaces. En outre, la coordination et l'orientation provenant des organismes centraux du gouvernement visant les pratiques de gestion et de contrôle financiers . . .

Et retenez bien ceci:

> . . . n'existent pratiquement pas dans lesdites sociétés.

Voilà ce que disait le vérificateur général il y a sept ans.

Le rapport Lambert disait la même chose. Ce que ces rapports affirmaient en deux mots et ce que je vous dis aujourd'hui, monsieur le Président, c'est que le gouvernement a tellement abusé de la notion de société de la Couronne que nous ne sommes plus en mesure de contrôler ces choses que nous avons créées. Je vais citer un passage du rapport Lambert, rapport excellent comme s'en souviendront peut-être beaucoup de députés. Il disait:

En examinant la déroutante variété des sociétés de la Couronne, nous avons constaté la désuétude des dispositions qui régissaient leur classiffication et leur obligation de rendre des comptes par catégories. Le fouillis qui en résulte, si on n'y porte remède . . .

Ce rapport a été écrit il y a sept ans.

. . . va nuire sérieusement à la valeur de ces organismes considérés comme instruments d'action publique, et amoindrir encore le peu de responsabilité financière qu'elles peuvent avoir, dans une certaine mesure, vis-à-vis du gouvernement et du Parlement.

Il ne me paraît ni idiot ni ridicule de vous signaler, monsieur le Président, quelle est la deuxième préoccupation de notre parti à propos de ce projet de loi. Je veux parler d'une question que le gouvernement hésite à régler depuis de nombreuses années, à savoir le rôle que jouent les sociétés de la Couronne qui s'efforcent d'être plutôt utiles que nuisibles. Par exemple, ceux d'entre nous qui à l'époque ont appuyé certaines sociétés de la Couronne ont toujours insisté sur un point, à savoir que les sociétés de la Couronne réalisent publiquement les objectifs d'ordre public qu'on leur attribue et qu'elles soient administrées par des gens provenant surtout du secteur privé afin de pouvoir fonctionner le plus normalement et le plus efficacement possible. Ce principe a été renversé par le gouvernement. Celui-ci essaie à tout bout de champ de soustraire les sociétés de la Couronne à l'examen critique de la Chambre et de la population.

Enfin, monsieur le Président, la troisième que notre parti formule à l'égard de ce projet de loi concerne le domaine du contrôle parlementaire. Comme l'a dit maintes fois le vérificateur général, maintenant qu'il existe trois cents sociétés de la Couronne, la Chambre et ses comités ne peuvent plus les contrôler. Le droit de regard que le Parlement a sur les sociétés de la Couronne fait partie de l'essence même du régime parlementaire. Tous les droits que vous exercez en notre nom, monsieur le Président, découlent du droit de regard qu'a le Parlement sur les deniers publics.

Quiconque peut dire sérieusement et en connaissance de cause que, après quinze années de gouvernement libéral, le Parlement peut encore contrôler pour 74 milliards de biens appartenant à trois cents sociétés de la Couronne ne dit pas la vérité, car cela est impossible. En fait, le gouvernement a eu si souvent à résoudre le problème qu'il a fini par inventer une société de la Couronne pour contrôler les sociétés de la Couronne. Voilà pourquoi, monsieur le Président, nous nous opposons et nous opposerons toujours à ce projet de loi.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de prendre la parole au sujet du projet de loi C-110 après avoir entendu les observations de mon éminent collègue, le député de Rosedale (M. Crombie). Il est manifeste que les conservateurs de tous les coins du pays voient tous là un abus du processus législatif qui vise à fournir de plus en plus d'argent aux sociétés de la Couronne.

J'estime que les conservateurs ne s'opposent pas aux sociétés de la Couronne tout simplement parce que ce sont des sociétés de la Couronne. Nous croyons que de tels organismes ont leur place dans notre société. Tout ce que nous voulons, c'est nous assurer qu'elles rendent des comptes et cela, au Parlement. Après tout, nous les créons et il est normal que nous nous en occupions. Nous devrions nous assurer qu'elles fonctionnent de façon efficace et raisonnable et qu'elles nous tiennent au courant de leurs opérations financières, de leurs profits et pertes, et du travail qu'elles accomplissent.

Il y a plusieurs aspects de ce projet de loi que nous n'aimons pas. Nous sommes contre la loi actuelle également. Cependant, le projet de loi ferait passer le pouvoir d'emprunt de la Société pour l'expansion des exportations de dix à vingt milliards de dollars. C'est beaucoup d'argent, et la Chambre n'aurait aucun droit de regard sur l'utilisation de ces vingt milliards que la Société pourrait alors emprunter. Cela augmente énormément le plafond actuel sur les prêts et les garanties.

Je voudrais également signaler que la Société pour l'expansion des exportations n'est forcée de présenter ni budget d'exploitation, ni budget d'investissements et qu'elle n'est tenue de nous fournir aucun renseignement quant à sa liste de paie. Dans ces circonstances, il est très difficile de ne pas croire que nous lui donnons, en fait, un chèque en blanc pour faire ce qu'elle désire.

Je voudrais rappeler que dans son rapport pour l'année financière terminée le 31 mars 1982, à la page 47, le vérificateur général a déclaré notamment ce qui suit:

Le temps est venu de prendre les mesures voulues pour accroître la responsabilité des sociétés de la Couronne et exercer un contrôle plus étroit sur ces dernières.

Le projet de loi va exactement dans le sens opposé. Je ne vois pas pourquoi nous devrions tolérer le mépris total des solutions proposées par les comptables pour remédier à la situation.

• (1530)

Je voudrais aborder brièvement la question de la célèbre société Canadair que le gouvernement a nationalisée en même temps qu'une certaine société de Toronto, de Havilland, afin de créer, disait-on, une industrie aérospatiale viable qu'il espérait revendre à l'entreprise privée par la suite. Le gouvernement a acheté cette société pour 46 millions de dollars. Il lui a accordé une garantie de prêt de 1.35 milliard et il y a investi 440 millions de dollars. On peut déjà reprocher à cette société son conseil d'administration qui se compose en majorité de personnes nommées par le gouvernement, le principal étant l'honorable J.-P. Goyer, ancien solliciteur général et ancien ministre des Approvisionnements et Services. Dans les deux cas, il a fait partie du gouvernement libéral. Avec deux autres personnes nommées par le gouvernement, on l'a laissé diriger la société Canadair. Ces trois administrateurs ont vraiment obtenu des résultats désastreux, monsieur le Président, puisqu'ils ont perdu 1.4 milliard. On peut se demander combien on aurait pu épargner en faisant pratiquement n'importe quoi d'autre que de nommer ces trois personnes au conseil d'administration.

D'aucuns croient que c'est une chose merveilleuse que d'être nommé au Sénat. Ce dernier coûte cher au Trésor. Pourtant, si vous calculez qu'un sénateur reçoit $50,000 par année et que le Sénat comprend 100 membres, le montant d'argent perdu par la société Canadair en une seule année permettrait au Sénat de poursuivre ses activités pendant 280 années. La somme dilapidée correspond à ce que coûterait le Sénat pendant 280 ans. Si vous préférez tout dépenser la même année, comme Canadair l'a fait, vous pourriez choisir les 280 plus grandes villes et localités, leur faire porter à 100 le nombre de conseillers et payer chacun $50,000 pour un an. Voilà la note que vous pourriez acquitter avec l'argent que Canadair a réussi à perdre en un an. C'est astronomique.

Une personne est restée assez discrète sur le rôle qu'elle a joué dans cette affaire. Il s'agit de l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien). Quand nous nous sommes engagés dans ce projet de Canadair et de l'avion Challenger en particulier, il était ministre de l'Industrie et du Commerce. Je fouillais aujourd'hui les documents des Communes. Les comptes publics pour l'année financière qui s'est terminée en mars 1919 révèlent des chiffres intéressants pour la période entre la Confédération, c'est-à-dire en 1867, et 1917, cinquante ans plus tard. Le gouvernement canadien avait réussi à s'endetter de 112 millions en 1869, en deux ans. Il a assez bien subvenu à ses besoins jusqu'en 1917, la troisième année de la Première Guerre mondiale, cette année-là, il est parvenu à atteindre le 1.3 milliard que M. Goyer et ses amis ont gaspillé en un an. Ces derniers ont réussi à perdre en un an ce qu'il en a coûté pour administrer le pays pendant cinquante ans.

Au début, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources était très fier du programme Challenger. Il n'occupait ses fonctions que depuis septembre quand, le 10 février 1977, il a déclaré, comme le hansard de ce jour en fait état à la page 2934:

> Je ne suis titulaire de ce ministère que depuis le mois de septembre dernier . . .

Il parlait du ministère de l'Industrie et du Commerce. Il a ensuite ajouté:

> . . . j'annonçais que la société Canadair, à Montréal, allait se lancer dans un programme de construction d'un réacté «exécutif» révolutionnaire, le *Learstar*, et que si ce programme fonctionnait bien nous allions créer à Canadair, à ville Saint-Laurent même, 1,500 emplois, ce qui veut dire qu'il y aura plus d'emplois qu'il n'y en avait sur les emplacements olympiques durant la construction du fameux stadium si populaire à Montréal. Or, la presse n'en a malheureusement pas parlé beaucoup. Et non seulement ces 1,500 emplois seront créés à Canadair même,

A noter, en passant, que dans la version anglaise du hansard, à la fin du paragraphe, il avait déjà réussi à perdre 500 de ces emplois. Quoi qu'il en soit, il fanfaronnait et nous avons dû subir ces vantardises jour après jour à la Chambre. Chaque fois que le sujet revenait sur le tapis, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait davantage à dire. Le 8 mars 1977, comme on peut le lire dans le hansard à la page 3763, il a dit:

> Je pourrais continuer ainsi, monsieur le Président, dans de nombreux autres domaines. Toutefois, je pourrais peut-être parler pendant quelques secondes, avec votre indulgence, du projet du fameux avion *Learstar*. On m'a posé des questions à la Chambre cet après-midi à ce sujet. Ceci est en train de devenir un des plus grands succès jamais connus dans le développement industriel au Canada.

Une telle naïveté, monsieur le Président, est incroyable à ce stade des négociations et de l'exploitation d'une société de la Couronne. Il continue:

> En l'espace de trois mois, nous avons déjà vendu 71 de ces avions à près de 5 millions de dollars chacun.

Et un peu plus loin:

> Nous avons aujourd'hui, moins de six mois après que la société Canadair a commencé à s'intéresser à ce projet, 60 commandes avec des dépôts et des contrats signés . . . avant la fin de 1977, on aura vendu 131 avions, le minimum requis pour rendre le projet complètement rentable.

C'était le 8 mars 1977, monsieur le Président, et il prétendait qu'avant la fin de cette année-là le seuil de rentabilité serait atteint. Cela montre très bien, monsieur le Président, les difficultés qui surgissent lorsque des gens qui ne comprennent pas grand-chose au fonctionnement d'une entreprise prennent un poste de commande et sont capables de se leurrer comme le faisait le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de cette époque. Un peu plus loin ce même 8 mars 1977, comme on peut le lire à la page 3764 du hansard, il déclarait:

> . . . des 79 ventes faites jusqu'ici, seulement deux ou trois sont destinées au marché canadien. Toutes les autres sont destinées à l'exportation. Nous sommes donc très avantagés. Ce projet crée des emplois au Canada et le produit fini de grande qualité se vend partout dans le monde. C'est un exemple des efforts que fait le gouvernement pour maintenir notre place dans le domaine des techniques de pointe, tout en accroissant nos exportations.

Bien entendu, nous connaissons tous l'histoire d'American Express. Le gouvernement lui a prêté de l'argent pour acheter des avions et il a prêté de l'argent à une compagnie pour construire ces appareils. Par conséquent, le vendeur et l'acheteur étaient financés par le gouvernement et, pour lui, cela constituait un succès retentissant, puisqu'il y avait des ventes. Financer les deux partis d'un accord est une tromperie et on aurait dû le savoir à cette époque-là. En fait, l'affaire a tourné au pire, car, au lieu d'acheter les avions, American Express a obligé le gouvernement à respecter son contrat et a été en mesure de s'en tirer sans acheter les avions et même la société en a reçu, un, un cadeau de l'ordre de 4 millions de dollars, simplement pour que le gouvernement puisse se libérer d'un mauvais contrat.

Enfin, monsieur le Président, je tiens à signaler un fait qui s'est produit beaucoup plus tard. Il en a été question dans la *Revue militaire canadienne* à l'hiver 1981, soit près de 4 ans plus tard, alors que tout le monde dans le pays, à l'exception du ministre, savait que ce programme était un véritable fiasco. Il est question du ministre dans cette revue et on lui attribue, à la page 18, les propos suivants, qui remontent à l'époque de la sortie du Challenger de la chaîne de production et je cite:

> . . . qu'il les avait prévenus (en plaisantant) en ces termes «si l'avion ne vole pas, vous perdrez tous votre emploi et moi aussi.
>
> Je suis heureux de voir que le Challenger est une réussite aussi spectaculaire car ainsi, nos emplois sont garantis.»

Je ne sais pas si l'emploi du ministre est garanti ou non. Je crois savoir qu'il fait des pieds et des mains pour en trouver un autre. Mais nous en aurons le cœur net d'ici quelques mois. Cependant, les fantaisies de personnes comme le ministre—et rien ne prouve que le gouvernement n'ait été plus réaliste à cet égard—et celles d'hommes politiques qui occupent ce genre de poste, ont coûté aux contribuables canadiens 1.4 milliard de dollars et je demande aux députés de réfléchir très attentivement avant d'accorder une marge de crédit à la SEE non plus de un, mais de deux milliards de dollars, ce qui lui permettra de perdre de l'argent encore plus vite que Canadair, si toutefois c'est possible.

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je suis sidéré par les arguments qu'a avancés le député de Victoria (M. McKinnon). J'espère qu'il ne se prend pas au sérieux, pas plus que les propos qu'il tient. Comment l'honorable représentant peut-il être en désaccord avec le député de Rosedale (M. Crombie) qui, avant que le député de Victoria ne prenne la parole, a signalé qu'il approuve entièrement le rôle joué par la SEE, en déclarant que le Canada ne peut pas survivre dans un contexte international sans promouvoir ses exportations, et que la SEE a joué un rôle clé dans ce domaine et dans la création d'emplois au Canada?

Sur le marché actuel, monsieur le Président, il ne fait aucun doute que si l'on veut renforcer ses moyens de fabrication, il faut vendre à l'étranger.

M. Malone: Qui a dit cela?

M. Blais: Le député de Crowfoot (M. Malone) demande qui a dit cela. En fait il sait très bien que l'industrie qui fournit un moyen d'existence à ses électeurs ne pourrait pas survivre sans les exportations. Soixante-six p. 100 de toutes les céréales cultivées sont exportées. La seule raison qui puisse justifier que l'on fasse intervenir l'affaire Canadair dans ce débat c'est, à mon sens, que le député de Victoria cherche à établir un lien entre l'industrie aérospatiale et les exportations. C'est un fait que 80 p. 100 de la production de l'industrie aérospatiale, qui emploie 40,000 travailleurs au Canada, sont destinés à l'exportation. Le député le sait puisqu'il était critique de la Défense nationale. Comme il a suivi ce qui se passait à la Défense nationale, il sait combien nous comptons sur nos exportations pour maintenir une base manufacturière dans le domaine de la défense au Canada. Pourtant, il s'oppose à ce que l'on double l'ouverture de crédit de la SEE, la faisant passer de 1 milliard à 2 milliards pour faciliter le financement des exportations. Je ne comprends pas son raisonnement.

• (1540)

L'autre chose que j'ai du mal à comprendre, c'est que le député critique le Challenger de Canadair. Il reproche au gouvernement certaines des mesures qu'il a prises dans le passé pour aider à financer Canadair. Nous avons déjà entendu la même chose à la Chambre et au comité. Ce que dit le député, cependant, c'est que le Challenger n'était pas un bon investissement. Je me suis occupé personnellement de ce projet à compter de mes débuts au sein du gouvernement et j'en suis extrêmement fier parce qu'il s'agissait d'un investissement très risqué à l'époque, comme le ministre de l'Industrie et du Commerce d'alors, maintenant ministre de l'Énergie (M. Chrétien), l'avait lui-même constaté. Cela n'a pas empêché le gouvernement et Canadair d'aller de l'avant et, à cause de cela, nous produisons maintenant le Challenger, l'avion d'affaires le plus efficace du monde.

Le député sait très bien que Lockheed ne fabrique plus le Jetstar et que le seul concurrent du Challenger est le Gulfstream III. Le reste du monde reconnaît que le Challenger dépasse tous ses rivaux du point de vue de la consommation d'essence, du rayon d'action, du confort des passagers, de l'économie de l'entretien et du fonctionnement.

M. Blenkarn: Vous savez bien que ce n'est pas le cas.

M. Blais: Monsieur le Président, le Challenger de Canadair a établi 20 nouveaux records dans le domaine de l'aéronautique civile. J'ignore si c'est parce que le député de Mississauga-Sud est originaire de Toronto et que le Challenger est fabriqué à Montréal, et qu'il y a toujours eu une rivalité entre les deux villes, que le député s'est donné comme mission d'essayer d'empêcher le Challenger de réussir sur le marché canadien.

Des voix: Quelle honte!

M. Blais: Cela nuit aux employés de l'industrie, non pas seulement ceux de Canadair, mais aussi ceux des fournisseurs dont certains se trouvent dans la propre circonscription du député.

A mon avis, monsieur le Président, la leçon à tirer de tout cela, c'est que la technologie canadienne est la meilleure du monde lorsque les Canadiens prennent la peine de la mettre au point et de la commercialiser. Le Challenger nous a fait perdre de l'argent, mais cet argent ne s'est pas tout simplement évaporé. Il a servi à couvrir les coûts de mise au point et à payer les fournisseurs et les travailleurs au Canada et il nous a permis de fabriquer le meilleur appareil de sa catégorie du monde entier. C'est un fait. Mais par suite des critiques qu'élève l'opposition à l'égard de cet appareil, qu'arrive-t-il? J'ai dû me rendre à Bromont, dans le Québec, pour inaugurer une nouvelle usine d'aubes et d'ailettes que la General Electric a fait construire dans le cadre du programme de retombées que devait rapporter l'achat du CF-18 de la McDonnell Douglas. On a calculé que ces retombées seraient de l'ordre de quelque 500 millions de dollars sur une période de quinze ans. J'en ai discuté avec des hommes d'affaires qui se déplacent par la voie des airs à partir des destinations tant américaines que canadiennes, et ils m'ont demandé quelle mouche nous avait piqués, nous, les Canadiens? Ils ont voulu savoir pourquoi nous dénigrions nos meilleures réalisations techniques et ils m'ont alors avoué qu'ils hésitaient à acheter des Challengers. Ayant voulu en connaître la raison, j'ai appris que c'était du fait qu'ils ignoraient si nous continuerions à fabriquer cet avion d'ici à l'époque où il aura accompli sa mi-carrière. Ils se demandaient si les Canadiens continueraient à fabriquer le Challenger. Et c'est ce qui les retenait d'investir plus de 10 millions de dollars. Voilà l'argument qu'ils ont fait valoir, car lorsque ces gens achètent un avion particulier, c'est dans le but de pouvoir l'utiliser durant les 25 prochaines années; ils veulent donc s'assurer qu'ils disposeront des pièces de rechange nécessaires ainsi que le soutien logistique, et aussi que l'on continuera à fabriquer l'appareil. Monsieur le Président, je leur ai immédiatement répondu que, en ce qui concernait mon gouvernement, nous continuerions à fabriquer cet avion de Canadair.

Des voix: Bravo!

M. Blais: Toutefois, j'ai ajouté qu'ils auraient intérêt à faire entendre raison à leurs amis parmi les députés d'en face qui, par leurs vitupérations contre la technologie canadienne, nous empêchent non seulement de sauvegarder les emplois au Canada, mais aussi d'intéresser les marchés internationaux à notre technologie. L'étroitesse d'esprit de ces individus d'en face, qui sont avides de pouvoir . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: ... m'étonne sans cesse, car même s'ils savent qu'une question donnée ne leur procurera des avantages politiques qu'à brève échéance, mettons dans les 18 prochains mois ou d'ici à deux ans, ils oublient qu'on ne saurait diriger les destinées du pays à coup de programmes de courte durée. Le Canada doit envisager son avenir avec des mesures à long terme. Nous tenons non seulement à créer des emplois pour le présent et pour l'avenir immédiat, mais nous voulons aussi nous doter d'une structure industrielle qui fournira du travail aux générations à venir.

Nous luttons à l'heure actuelle contre le reste du monde pour créer ces emplois chez nous, notamment dans le secteur d'avenir de l'aérospatiale. Pourquoi? Parce que ce secteur est particulièrement intéressant du point de vue des exportations. Voilà pourquoi les gouvernements du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, voire de toutes les provinces, tiennent tant à ce que ce soit sur leur territoire respectif qu'il s'implante. Même celui de la Nouvelle-Écosse le demande. Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) sait pertinemment que dans le cadre de sa politique, le gouvernement a su donner à sa propre province les moyens de se faire une place dans le secteur de l'aérospatiale ... oui, l'IMP, parfaitement, et vous savez très bien à quoi doit servir l'IMP.

M. Forrestall: Vous étiez encore à la mamelle quand l'IMP a été lancé. Qu'est-ce que vous venez nous chanter là?

M. Blais: Tout ce que je dis, monsieur le Président, c'est que nous avons absolument besoin de la Société pour l'expansion des exportations si nous voulons nous imposer sur les marchés internationaux. Pour atteindre cet objectif, nous aurons besoin de beaucoup d'argent, et si les députés d'en face, soucieux de leurs avantages politiques à court terme, comptent ainsi marquer des points, qu'ils songent donc un peu aux avantages à long terme. Ce sont leurs enfants qui vivront plus tard au Canada et pas uniquement ceux des députés de ce côté-ci de la Chambre qui vont certes former le gouvernement un bon bout de temps encore.

M. Forrestall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous débattons cette mesure depuis pas mal longtemps déjà et je crois qu'en général nous avons respecté le Règlement en nous en tenant à l'objet de la mesure actuellement à l'étude. Or, je m'étonne qu'un ministre qui a le sens des responsabilités passe 13 minutes sans y faire la moindre allusion. Il n'a pas dit un seul mot des dispositions générales du projet de loi concernant la Société pour l'expansion des exportations. Je trouve que la présidence ne devrait peut-être pas faire preuve d'autant d'indulgence.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député a parfaitement raison, à mon avis. La présidence s'efforce de faire preuve de la plus grande indulgence possible lorsqu'il s'agit d'établir si un député s'en tient au sujet à l'étude. Il arrive souvent qu'elle s'abstienne d'intervenir en laissant au député qui parle le bénéfice du doute car elle compte bien que tôt ou tard il finira par revenir à l'objet de la mesure à l'étude. Cela arrive très souvent. Mais en ce qui concerne les deux derniers députés qui ont pris la parole, il faut dire qu'ils se sont un peu éloignés de notre propos.

• (1550)

Mais je dois avant tout rappeler aux députés que nous étudions la loi sur l'expansion des exportations et les motions visant à en modifier deux articles, qu'on y a effectivement fait allusion vers la fin des discours qui ont été prononcés, mais fort peu malheureusement. Bref, on s'est mis à traiter en même temps d'une autre société de la Couronne. Étant donné que la présidence a du mal à faire appliquer la règle qui veut qu'on s'en tienne à l'objet même du débat, je demande donc aux députés qui veulent vraiment présenter des arguments valides de ne pas s'écarter du sujet.

[*Français*]

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques remarques sur le projet de loi à l'étude et, bien sûr, sur les amendements que nous discutons aujourd'hui, étant donné qu'ils touchent un principe fondamental, il faut le reconnaître, et c'est celui de conserver au Parlement un contrôle sur les dépenses des sociétés de la Couronne. Tantôt, j'ai écouté attentivement le ministre de la Défense nationale (M. Blais) que je voudrais féliciter de ses nouvelles responsabilités. Il a laissé supposer que le parti progressiste conservateur se souciait très peu de l'importance de la technologie canadienne, et évidemment du développement de l'industrie canadienne. Je regrette d'avoir entendu des propos aussi malveillants et aussi malvenus en cette Chambre de la part du ministre de la Défense nationale, lequel n'a pas traité, bien sûr, du contenu de cette loi, mais nous a rappelé que la Société pour l'expansion des exportations avait permis de faire une foule de bonnes choses qui avaient été un stimulant pour l'industrie canadienne.

Bien sûr, mes honorables vis-à-vis savent bien que nous sommes parfaitement conscients de l'importance des exportations canadiennes, et que nous souhaitons que ces importations s'accroissent. Nous souhaitons et nous reconnaissons également, monsieur le Président, lorsque nous traitons de cette loi, qu'il est important pour le Canada d'avoir des débouchés à l'étranger. Nous favorisons ces débouchés-là, et nous appuierons le gouvernement dans la mesure, et on le comprendra et je pense que les Canadiens comprendront cela facilement, où ce Parlement conservera le contrôle sur la dépense des deniers publics. Cela était vrai hier, et depuis les 15 dernières années, particulièrement depuis les cinq dernières années, jamais, de mémoire d'homme, nous n'avons vu un gouvernement tenter de diluer et de diminuer les pouvoirs de contrôle de ce Parlement, du Parlement; il n'y a pas rien que le gouvernement dans cette bâtisse ici aujourd'hui, il y a le Parlement qui est constitué de tous les élus du peuple. Alors, je pense que les responsabilités de ces élus consistent à voir à ce que l'argent du public, à ce que les taxes perçues par le gouvernement canadien soient dépensées à des fins utiles et positives et pour les meilleurs intérêts des Canadiens.

Voilà le principe que nous défendons, non seulement en discutant de cette loi par les amendements que nous apportons. Nous voulons faire comprendre à ces élus du pouvoir que les Canadiens sont favorables à ce que ce Parlement ait un mot à dire lorsqu'on dépense leurs «piastres», et on a cité des exemples à partir de la Canadair ou d'autres sans contester le désir de tout gouvernement respectueux de son industrie de favoriser des usines comme la Canadair ou les produits qu'il offre sur le plan mondial. Mais de là à accepter sans dire un mot qu'une

usine comme la Canadair cache au conseil des ministres sa situation financière, et qu'elle réussisse par toutes sortes de trucs à imaginer des cahiers de commandes qui n'étaient pas véridiques, je pense que le ministre de la Défense comme tous ces députés-là auraient avantage s'ils avaient suffisamment de courage à exiger de cette compagnie qu'elle soit honnête au moins envers leur propre gouvernement qui leur permet de créer des choses assez extraordinaires dans le domaine de l'avionnerie. Mais on ne peut pas, si on est respectueux des engagements qu'on a envers nos électeurs, accepter que nos sociétés trahissent leur gouvernement pour obtenir des subventions, ce qui cause, à un certain moment, dans l'esprit du public des questions sans réponse et des questions justifiées.

Voilà les raisons pour lesquelles nous insistons, dans l'intérêt des Canadiens, sur un principe fondamental que ce Parlement conserve le contrôle des dépenses des deniers publics. Il n'y a rien de plus clair dans l'esprit des Canadiens qui pourraient nous écouter aujourd'hui, monsieur le Président. Mais pour quelle raison, particulièrement depuis un certain temps, et comment se fait-il que les élus de l'autre côté comme moi qui ne sont pas au Cabinet des ministres acceptent de laisser dans les mains des ministres la décision de faire ou de ne pas faire telle ou telle caution gouvernementale vis-à-vis de telle ou telle société de la Couronne? Ces élus, comme moi, connaissent très bien les déficits accrus des sociétés de la Couronne. Mais non, elles n'ont pas besoin, ces sociétés, de réclamer des crédits devant le Parlement.

Monsieur le Président, nous savons parfaitement bien que, quel que soit le gouvernement, ces représentants, ces directeurs, ces présidents de sociétés, sont nommés par le Cabinet des ministres. Ce n'est pas le député de je ne sais quelle circonscription qui va nommer le président de la Canadair ou de la société Air Canada, c'est le conseil des ministres. On connaît cela. Et partant de là, ces hommes-là n'auraient pas l'obligation de réclamer leurs crédits, de faire adopter leurs crédits par le Parlement. Voilà l'institution qui doit avoir la responsabilité des dépenses des deniers publics, et c'est cela que les Canadiens veulent et méritent de savoir. Ce gouvernement se «foute» éperdument de la façon dont l'argent du public est dépensé par ces sociétés de la Couronne.

Cette absence de contrôle de la part du gouvernement est inadmissible et correspond, et je mets au défi celui qui viendra me dire le contraire, à une irresponsabilité de la part d'un gouvernement qui se veut respectueux de ses individus. Et c'est cette bataille que nous faisons à la Chambre, monsieur le Président, et on nous accuserait parce que nous insistons et exigeons que le Parlement contrôle les dépenses de ces sociétés. Mais y a-t-il quelque chose de plus légitime? J'ai toujours cru, monsieur le Président, que les dépenses, les emprunts massifs que doivent faire ces sociétés-là, qui sont endossés par le gouvernement, et c'est un chèque en blanc qu'on leur donne ... Mais ils ne seraient pas tenus d'avoir d'abord l'absolution de la Chambre dont les élus ont des responsabilités envers les Canadiens. C'est exactement cette question-là qui est posée aujourd'hui, qui était posée hier et qui le sera aussi longtemps que nous pourrons le faire parce que nous avons, selon notre conscience en tout cas, l'obligation de nous assurer que la liquidation des fonds des deniers publics a assez duré, monsieur le Président. Nous avons besoin et nous devons exiger que ce gouvernement cesse de vouloir prendre des décisions seulement au conseil des ministres et de se «foutre» éperdument de ce que peuvent en penser ceux qui ont été élus pour représenter justement les sentiments et les intérêts d'une population.

Voilà, monsieur le Président, la raison pour laquelle aujourd'hui nous réclamons auprès de ce Parlement, auprès de la Chambre, auprès des députés qui n'ont pas saisi l'importance de nos revendications d'assurer la Chambre d'avoir contrôle des dépenses gouvernementales, d'avoir le contrôle des dépenses que fait le gouvernement qui sont évidemment l'argent des taxes perçues des Canadiens par ce gouvernement. Alors au sujet de ce pouvoir des sociétés de la Couronne, on a trop eu d'exemples sous les yeux, au cours des dernières années particulièrement, se rapportant à ces déficits des sociétés de la Couronne et même aux déficits du gouvernement pour ne pas exiger cela par nos amendements à ce projet de loi-là. Nous favorisons, je le répète, monsieur le Président, des expansions sans limite, mais nous exigeons que les sociétés responsables de ces expansions soient obligées de rendre compte aux élus.

De plus, je pense que c'est un principe qui est non seulement légitime, mais un principe que nous devons exiger à la Chambre. Il s'agit d'un débat et d'un objectif que nous devons poursuivre dans les meilleurs intérêts de la nation canadienne. Alors, contrairement à ce que pouvait dire tantôt le ministre de la Défense nationale, savoir qu'on se «foutait» éperdument de la technologie canadienne et de la promotion industrielle, au contraire, Dieu sait qu'ils n'ont pas de leçon à nous donner sur la création d'emplois. On aura beau nous en parler, on aura beau nous parler de création d'emplois temporaires, ce sont des emplois permanents que les Canadiens veulent! De plus, les Canadiens exigent également une gestion responsable, ce qu'on n'a pas obtenu encore au cours des dernières années.

Alors par l'intermédiaire de nos amendements, par les arguments que nous apportons, nous demandons et exigeons que le gouvernement accepte de donner le contrôle au Parlement pour les dépenses relatives à l'argent des Canadiens. Nous exigeons légitimement que les Canadiens aient un protecteur, et son protecteur, ce n'est pas le gouvernement, c'est la Chambre des communes, et c'était la règle il y a longtemps, et ce devrait l'être encore. Mais de la façon dont le gouvernement se comporte, il tente d'enlever de plus en plus de pouvoirs, on l'a vu dans d'autres domaines, mais cette fois-ci, si cela ne dépend que de nous, le Parlement ne perdra pas ses pouvoirs de regard sur les dépenses des deniers canadiens. Voilà, monsieur le Président, le genre d'observations que je tenais à faire et que je me sentais obligé de faire dans l'intérêt du Canada et de l'avenir de l'industrie canadienne.

• (1600)

[*Traduction*]

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi que de dire quelques mots aujourd'hui concernant la Société pour l'expansion des exportations. Il conviendrait, à mon sens, que les députés examinent l'avenir de la Société dans le contexte global de nos orientations économiques. Chaque fois que l'on vante la force économique du Canada, il faut toujours se souvenir que cette force économique dépend en grande partie de nos exportations. Plus que tout autre pays de l'Occident, le Canada compte sur les

exportations qui lui assurent quelque 30 p. 100 de son produit national brut. C'est beaucoup plus que le Japon, que les États-Unis et que tout autre pays de l'Ouest.

L'an dernier, nous avons été témoins des résultats de mesures vigoureuses à cet égard. En effet, nous avons enregistré des excédents exceptionnels au compte des échanges. Je crois que ces résultats indiquent assez bien la voie dans laquelle nous devrions nous engager. Au lieu d'y voir des résultats dont nous devrions nous contenter, nous ne devons pas nous reposer sur nos lauriers après avoir connu le succès dans une conjoncture économique difficile. L'occasion s'offre à nous de progresser, de trouver de nouveaux débouchés sur le marché international. Je crois que cela sera possible en nous fixant de nouveaux objectifs économiques.

Et ce ne sont pas les bonnes nouvelles qui manquent aujourd'hui. Par exemple, les taux d'intérêt chutent pendant que l'inflation ralentit. Malheureusement, le chômage reste à un niveau inacceptable. Quelle orientation faut-il adopter pour résoudre tous ces problèmes? J'estime pour ma part que le programme des 6 et 5 p. 100, qui connaît d'heureux résultats, n'est qu'une mesure défensive. Il nous faudra maîtriser l'inflation et conserver cette mesure défensive, mais une équipe n'est bonne que s'il y a un équilibre entre l'offensive et la défensive. Et je crois que notre offensive doit se dérouler dans le domaine des exportations. Je pense que tous le Canadiens devraient donner leur appui à une mesure graâce à laquelle tous les Canadiens de quelque parti qu'ils soient pourront tenter de faire passer de 3.6 à 4.6 p. 100 notre part du marché international au cours des prochaines années. Voilà une mesure positive que nous pouvons tous approuver.

Quelles mesures concrètes s'imposent donc? Il ne suffit pas de dire qu'il faut accroître notre part du marché mondial de 1 p. 100 au cours des prochaines années. D'après moi, l'une des mesures concrètes qui s'imposent, c'est d'aider le secteur privé à mieux soutenir la concurrence. Le gouvernement ne peut agir à la place des producteurs canadiens et ce sont eux qui établiront eux-mêmes leur niveau de productivité. Cependant, le secteur public a aussi son rôle à jouer puisque le gouvernement est en mesure d'aider l'entreprise privée. Par exemple, par l'entremise de la Société pour l'expansion des exportations.

Tous les pays du monde ont mis sur pied un organisme chargé d'aider ses exportateurs. Au Canada c'est la Société pour le développement des exportations qui fait justement l'objet du débat d'aujourd'hui. Peut-être insiste-t-on beaucoup sur le fait que nos exportateurs et la SEE elle-même ont remporté extrêmement de succès dans le passé. Que nous voulions accroître les ressources de la Société pour l'expansion des exportations démontre à quel point nous du gouvernement et tous les Canadiens pouvons être fiers de cette vraie réussite canadienne.

Si nous avons besoin de fonds supplémentaires pour la Société pour l'expansion des exportations, c'est que nous sommes en voie d'atteindre notre objectif quant à l'accroissement de notre part du marché mondial. L'opposition a protesté disant qu'il s'agissait d'une somme énorme à dépenser, que des sociétés d'État perdaient le contrôle d'elles-mêmes. L'opposition veut-elle dire que dans certains pays du monde les institutions privées seules, sans l'aide des fonds publics, offrent une aide financière et une assurance contre les risques au secteur privé? Certainement pas. Même l'opposition devra convenir que c'est le secteur public qui excelle dans ce rôle et que nous n'avons pas encore trouvé de meilleure solution.

J'ai entendu de nombreuses observations de membres de l'opposition à ce sujet. Je me range du côté du député d'Elgin (M. Wise) et de celui du député de Rosedale (M. Crombie) qui ont dit qu'en général ils étaient satisfaits et même quelquefois enthousiastes à l'égard du rôle joué par la SEE.

Je peux citer bien des exemples de réussite. Par exemple, je lisais aujourd'hui dans les journaux que Mitel a entrepris un projet public de 20 millions de dollars grâce aux subventions de recherche et de développement versées dans le cadre du budget précédent et qu'elle profitait de contrats d'investissement en recherche scientifique pour réunir 20 millions auprès du secteur privé afin de produire à l'échelle mondiale. Mitel n'est qu'une des entreprises canadiennes qui connaissent un franc succès et c'est grâce aux subventions du secteur public qu'elle existe. Nous avons collaboré avec Mitel pour établir des stimulants fiscaux applicables en permanence. Nul doute que le type de service offert par la SEE, qui vient en aide à l'exportation dans différents pays du globe, laisse présager un avenir encore plus prometteur pour les Canadiens sur le plan économique.

Il se passe des choses dans le monde, et je me félicite particulièrement de la nomination récente de James Medas aux États-Unis. Ancien conseiller du président Reagan, il est maintenant sous-secrétaire adjoint au département d'État, et son unique fonction est de s'occuper des affaires canado-américaines.

Les États-Unis achètent environ 70 p. 100 des exportations du Canada et nous vendent environ les deux tiers de nos produits d'importation. Les États-Unis sont plus qu'un partenaire commercial, ils sont un allié solide et servent de baromètre aux divers secteurs de notre économie.

Je compte bien voir se dessiner une collaboration plus étroite avec les États-Unis qui nous permettra de résoudre les problèmes qui se sont posés ces dernières années. Je crois qu'il y a lieu de s'inquiéter de certains indices qui se manifestent aux États-Unis; par exemple, le Congrès est saisi de plus de 60 projets de loi visant à restreindre la liberté des Canadiens de faire des affaires aux États-Unis. Cette situation est grave, mais compte tenu de la nomination du fonctionnaire dont je viens de parler et des efforts renouvelés de notre gouvernement, sous la direction de notre dynamique et cordial ministre d'État au Commerce international (M. Regan), je crois que nous serons en mesure de résoudre ces problèmes de manière encore plus salutaire que par le passé, ce qui nous permettra d'atteindre l'objectif dont j'ai parlé, à savoir porter notre part du commerce mondial de 3.6 p. 100 à 4.6 p. 100.

• (1610)

Quelles sont les critiques que l'opposition a formulées à notre endroit? Le député de Fundy-Royal (M. Corbett) a prononcé un discours passionné dans lequel il dénonçait les dépenses exagérées du gouvernement. Il veut que nous réduisions les impôts. Je suppose qu'aucun d'entre nous ne sera jamais satisfait du niveau d'imposition au Canada. Mais si l'on compare ses déclarations à celles d'autres députés de l'opposition, on constate certaines divergences. Par exemple, le critique financier de l'opposition voudrait que nous relancions la consommation à même l'argent provenant de l'accélération de la baisse du déficit, c'est-à-dire l'argent économisé grâce au fait que la conjoncture économique est plus favorable que ne l'avait prévu le ministre des Finances (M. Lalonde) dans son budget d'avril. Je sollicite votre indulgence, monsieur le Président. Pourriez-vous me dire combien de temps il me reste?

Le président suppléant (M. Corbin): Je regrette d'avoir à dire au député que son temps de parole est écoulé. Il pourrait cependant poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Peterson: C'est peut-être à la fois une bonne et une mauvaise chose. Mais c'est avec beaucoup de plaisir que je poursuis, monsieur le Président. Il importe de faire comprendre aux Canadiens que nous sommes tous en faveur d'une réduction des impôts et des déficits gouvernementaux, mais que même les députés de l'opposition n'ont pas de solution toute faite pour y arriver. Leur porte-parole en matière financière a déclaré qu'une fois au pouvoir ils utiliseraient ces fonds supplémentaires pour stimuler les dépenses de consommation. Le chef de l'opposition (M. Mulroney) s'est préoccupé de l'importance du déficit. Comment peut-on réduire le déficit si l'on diminue les impôts? Nous souhaitons tous que les affaires prospèrent. L'une des choses les plus utiles que nous puissions faire c'est de favoriser les mesures qui contribueront à donner de l'expansion à notre économie. Et la meilleure façon de procéder à mon avis, c'est d'aider nos producteurs dont l'activité est axée sur l'exportation. Ce sont ceux-là qui ont démontré à l'échelle mondiale qu'ils pouvaient soutenir la concurrence, qu'ils pouvaient répondre aux exigences de la productivité. Quelle meilleure façon de le faire que d'accroître les fonds et les ressources à la disposition d'une institution qui a eu des succès notoires, à savoir la Société pour l'expansion des exportations?

Les députés de l'opposition ont parfois fait remarquer que la SEE ne leur semblait pas suffisamment responsable de ses dépenses envers le Parlement.

M. Blenkarn: Vous avez bien compris.

M. Peterson: L'opposition doit tenir compte des faits. C'est après tout un gouvernement conservateur qui a instauré le système en vertu duquel le budget d'investissement de la SEE et ses niveaux de référence sont approuvés au moyen d'un processus ministériel élaboré. C'est une mesure conservatrice que suit la SEE.

Deuxièmement, nous savons que les prévisions budgétaires de la SEE sont étudiées par le comité. Ses déficits doivent être épongés par des crédits supplémentaires, et tout cela est examiné par le comité. C'est alors que les députés ont l'occasion d'examiner à fond les dépenses de la SEE. De plus, le bureau du vérificateur général constitue un mécanisme très efficace pour juger de la qualité des programmes du gouvernement. Nous avons un comité de vérification qui est comptable au vérificateur général. Enfin, le ministère des Finances, représenté par le ministre, doit répondre des activités de la SEE en vertu de diverses dispositions, car le ministre des Finances doit autoriser tout nouvel emprunt ou tout appel à la souscription publique de la SEE.

Les programmes de la Société sont également l'objet de vérification poussées. Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) sait que ce genre de vérification très stricte est faite par des fonctionnaires qualifiés qui s'assurent que les fonds sont dépensés avec discernement.

La SEE doit rendre des comptes aux députés de nombreuses façons. Maintenant que nos exportations garantissent presque notre relance économique et qu'elles sont un gage de notre expansion et de notre progrès, nous serions bien mal venus d'entraver l'action de la Société et de compromettre son franc succès, dont je suis fier, monsieur le Président.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Fundy-Royal (M. Corbett)—Les transports—*a*) Les mesures nécessaires pour assurer un autre service aux localités qui ne sont plus desservies par Via Rail. *b*) Les localités sans service; l'honorable député d'Athabasca (M. Shields)—L'énergie—*a*) Les encouragements aux projets d'exploitation des sables bitumineux. *b*) L'offre du gouvernement; l'honorable député de Burnaby (M. Robinson)—Les marques de commerce et les brevets—*a*) Les modifications envisagées en ce qui concerne les permis de fabriquer des produits pharmaceutiques. *b*) L'ancien ministre à l'emploi du ministère.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 3 et 5 de M. Blenkarn.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, c'est de nouveau avec plaisir que je participe à ce débat sur un autre amendement à la loi sur la Société pour l'expansion des exportations.

Tout d'abord, je tiens à dire que mes collègues du NPD et moi-même appuyons les amendements conservateurs, y compris celui-ci, mais non pas pour la raison simpliste que l'interventionnisme de l'État est mauvais en soi, car il n'en est rien. Nous appuyons plutôt la portée générale des amendements à l'étude, parce que nous croyons nécessaire de sauvegarder l'imputabilité des services publics.

Je dirai aux députés conservateurs qui partagent cette opinion, et je sais qu'ils sont nombreux, que nous sommes d'accord avec eux. Mais aux autres conservateurs, surtout ceux de la Colombie-Britannique, comme le député de Capilano (M. Huntington), le député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish) et le député de North Vancouver-Burnaby (M. Cook), et, en fait, la plupart des conservateurs de la Colombie-Britannique qui sont les frères de sang, les complices, les partenaires politiques du gouvernement conservateur de la Colombie-Britannique, le gouvernement créditiste, je dirai que je ne souscris en rien à leurs objectifs qui consistent à centraliser les pouvoirs publics et à détruire les mécanismes d'imputabilité relatifs aux sociétés de la Couronne et à la politique publique.

Le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique est à toutes fins utiles un gouvernement conservateur, et tous les députés dont j'ai parlé, qui ont déclaré à maintes reprises publiquement qu'ils préconisaient essentiellement les mêmes principes, souscrivent à la politique du gouvernement de Victoria qui vient de supprimer le comité de l'Assemblée législative qui étudiait la question des sociétés de la Couronne. Entretemps certains conservateurs fédéraux ont le front de venir réclamer désespérément la création d'un même comité à la Chambre afin d'avoir la main haute sur les sociétés de l'État.

Ils ne peuvent pas gagner sur les deux tableaux. Ils étaient d'accord avec leurs collègues de la Colombie-Britannique pour supprimer ce comité, pour supprimer un organisme semblable à celui que d'autres de leurs collègues au Parlement fédéral n'ont cessé de réclamer.

Ont-ils la langue fourchue, monsieur le Président, savent-ils de quoi ils parlent? Je préfère les croire désemparés, puisque ce sont des personnes d'honneur. Mais en cette crise économique qu'il faut parvenir à surmonter, le Canada n'a rien à faire des idées confuses selon lesquelles l'État n'a pas de comptes à rendre et les sociétés de la Couronne ainsi que les organismes d'État peuvent emprunter étourdiment pour autant que les conservateurs et les créditistes forment le gouvernement, mais quand c'est le fait de quelqu'un d'autre, c'est la voie diabolique qui mène à la ruine. Ils ne peuvent pas avoir toujours raison. Il suffit de voir ce qui s'est passé en Colombie-Britannique pour se rendre compte de ce que font ces gens lorsqu'ils sont au pouvoir. Le gouvernement de cette province, qui est de toute évidence un gouvernement conservateur, a fait passer la dette de ses sociétés de la Couronne et organismes gouvernementaux de quatre à quatorze ou quinze milliards de dollars en moins de huit ans. La dette de ses sociétés de la Couronne s'est accrue de 350 p. 100 en moins de huit ans. Voilà ce qu'un gouvernement conservateur a fait en Colombie-Britannique. Et cela, en se fondant souvent sur des prévisions absolument erronées de la croissance du marché et des recettes possibles malgré des avertissements bien éclairés à l'encontre. Les conservateurs disent une chose et en font une autre. Ils ne sont pas conséquents avec eux-mêmes. Ce ne sont pas des gens méchants, juste un peu mêlés.

• (1620)

Saul Alinsky a dit un jour que la clé de la réussite dans le domaine social était d'amener les gens à faire les bonnes choses pour les mauvaises raisons. Avec cet amendement progressiste-conservateur, l'opposition officielle préconise exactement cela. Mais, comme nous ne saurions jamais mettre en doute sa motivation à la Chambre, nous appuierons probablement la plupart sinon tous les amendements afin de pouvoir faire la bonne chose pour les bonnes raisons, à savoir obtenir que l'on rende davantage de comptes au Parlement et à la population, et non simplement d'obéir aveuglément à une doctrine.

Les libéraux doivent cesser d'ajouter à l'appareil gouvernemental simplement pour le plaisir, car c'est vraiment stupide. Je suis tout à fait d'accord avec mon collègue conservateur qui s'est indigné du grand nombre de cérébraux au gouvernement. A cela, j'ajouterai un trop grand nombre d'avocats et d'autres sortes d'idéalistes aux idées confuses abondant dans les cercles gouvernementaux et de nombreuses autres institutions du pays. Quand je parle d'idéalistes, je fais allusion à ces avocats et cérébraux qui en arrivent à penser que l'adoption d'une loi signifie nécessairement que des changements interviennent. Tous ceux qui n'ont pas perdu contact avec la réalité savent que ce n'est pas du tout le cas. Si nous n'avons pas la volonté d'accomplir une tâche, si les mécanismes de mise en œuvre font défaut, si nous ne sommes pas bien implantés dans le marché et si nous n'avons pas les deux pieds sur terre, rien ne se produira, simplement parce que le libellé de la loi est quelque peu modifié. Les choses ne sont pas si simples.

On a parlé d'aller quelque peu au-delà de l'amendement et, en général, on a débattu de certaines stratégies adoptées en matière d'exportation et de développement pour favoriser les échanges commerciaux. La décision qu'ont prise d'un commun accord le gouvernement et les conservateurs de construire le premier tronçon canadien du gazoduc de l'Alaska, décision qu'ils aimeraient bien nous voir oublier, constitue un exemple de stratégie industrielle et de stratégie en matière d'exportations. Ils ont échoué dans cette entreprise aussi lamentablement que dans l'affaire des charbonnages du nord-est de Colombie-Britannique, cette bévue commise conjointement par le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Ils ont concédé aux États-Unis exactement ce qu'ils demandaient. Nous avons construit le premier tronçon du pipeline à nos frais

pour vendre notre gaz à prix réduit aux États-Unis. Comme les gouvernements canadiens l'ont souvent fait, ils ont abandonné tous les moyens de pression dont nous disposions pour la négociation future en matières commerciales et autres. Ils s'émeuvent ensuite parce que les Américains ne cessent de demander que nous réduisions nos prix. Nous réduisons constamment les prix parce que nous n'avons plus de moyens de pression. Nous n'avons pas de garanties. Nous nous sommes défaits de l'arme dont nous aurions pu nous servir pour raffermir notre situation économique. Les libéraux et les conservateurs étaient complices dans toute cette affaire.

Aujourd'hui, le gouvernement conservateur de Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral libéral et la Northeast Coal subventionnent avec l'argent des impôts l'exportation d'une ressource non renouvelable. Comme dans le cas du premier tronçon, nos clients japonais réclament maintenant un prix inférieur, et nous n'avons pas d'autre choix que de céder parce que nous nous sommes départis de tous les moyens de pression que nous avions. Pendant combien de temps devons-nous écouter ces libéraux et conservateurs incompétents? Ils nous laissent sans aucun moyen de défense.

On ne joue pas la partie de poker du commerce international en dévoilant son jeu. Ce n'est pas ainsi que les autres jouent. Le Canada est reconnu pour cette absolue stupidité. Le parti ministériel et l'opposition officielle adoptent la même attitude naïve qu'ils ont manifestée à maintes reprises: ils cèdent sur toute la ligne et ils se demandent ensuite pourquoi les autres abusent. Des personnes avec qui j'ai été associé en affaires ou dans les syndicats qui s'y entendent à négocier pour un camp ou l'autre sont comme moi d'avis que nous ne devons pas reconcer à une position de force pour avoir ensuite le culot de nous plaindre parce que le reste du monde ne nous fait pas de faveurs. Il faut que cesse cette façon absolument stupide de négocier. Mettons-nous à l'œuvre et développons un pays prospère dont nous pouvons être fiers.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, comme nous venons d'entendre les remarques du secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique (M. Peterson), je m'empresse de participer au débat et de souligner une fois encore que la question en litige ou le problème n'a rien à voir avec le commerce. Le problème avec lequel nous avons été aux prises pendant la présente législature porte sur les comptes à rendre au Parlement. L'attitude que notre parti adopte à l'égard de ce problème le distingue plus que tout autre chose du parti au pouvoir. Je parlerai cet après-midi de la multiplication des sociétés de la Couronne et des comptes qu'elles ne rendent pas au Parlement.

Le vérificateur général faisait remarquer il y a sept ans les lacunes de la plupart des sociétés de la Couronne au chapitre de la gestion et du contrôle financiers et du contrôle fiscal. Il y a quatre ans, le rapport Lambert révélait que les dispositions en vigueur visant à classer les sociétés de Couronne et à les obliger à rendre des comptes étaient devenues désuètes. Il y a à peine un an, le vérificateur général avertissait les Canadiens que la pratique courante de confier aux sociétés de la Couronne une gamme croissante d'initiatives gouvernementales déformait à un tel point le cadre de reddition des comptes que le Parlement ne serait peut-être pas en mesure d'exercer sa responsabilité fondamentale qui est de contrôler les recettes et les dépenses de fonds publics.

M. Blais: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous étudions le projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations.

M. Blenkarn: Pourquoi ne lisez-vous pas l'amendement?

M. Blais: Cela fait partie des comptes qui doivent être rendus aux termes de ce projet de loi. Le député peut débattre ce projet de loi parce que la loi prévoit que nous devons nous présenter de temps à autre à la Chambre pour lui demander de la modifier.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. De toute évidence, le ministre fait un discours.

M. Reid (St. Catharines): Merci, monsieur le Président. Est-ce qu'on rend des comptes au Parlement ou non? Le projet de loi C-110 est devenu le champ de bataille et les amendements que le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) traduisent très fidèlement la position de notre parti.

M. Blais: Voilà pourquoi nous sommes ici.

M. Reid (St. Catharines): Je dis au ministre d'en face que la plupart des Canadiens conviennent avec nous que le Parlement doit en définitive contrôler les deniers publics. En toute franchise, les Canadiens sont las des déficits qui s'élèvent à des milliards et fatigués des piètres excuses. Il en ont assez de l'obstructionnisme et des dérobades ministérielles. Les Canadiens ont trop durement trimé pour que leur argent soit gaspillé par les sociétés de la Couronne qui négligent de fournir des explications ou de se présenter devant le Parlement.

• (1630)

Le projet de loi C-110 contient tous les éléments voulus pour permettre à une autre société de la Couronne d'échapper au contrôle du Parlement. Actuellement, la Société pour l'expansion des exportations a un pouvoir d'emprunt de 10 milliards de dollars et un capital autorisé de 1 milliard. Là-dessus, moins de 5 milliards de dollars ont été utilisés pour les emprunts et moins de la moitié du capital autorisé a été émis.

De ce côté de la Chambre, nous nous sommes opposés à ce qu'on double ces montants, et ce, pour d'excellentes raisons. Si la Société a besoin d'un pouvoir d'emprunt supplémentaire ou de plus de capital, elle devrait s'adresser au Parlement, déposer une demande et la justifier. Le ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan) n'est pas d'accord. Selon lui, il est fastidieux et inefficace de venir au Parlement justifier une dépense; puisqu'il y a un ministre responsable, qu'est-ce qui gêne l'opposition? Ce qui nous gêne, c'est l'expérience du passé, ce sont les Postes, Via Rail, de Havilland, Canadair, Eldorado Nucléaire et je pourrais continuer. C'est toujours la même chose. Chaque année, les déficits montent et les questions restent sans réponse. Pendant ce temps, le public continue à payer et à prier. Les motions 3 et 5 ainsi que les motions 6 et 8 visent à faire de la Société pour l'expansion ds exportations une société responsable.

Le projet de loi C-110 propose de faire passer les limites d'un article discrétionnaire de la loi de 3.5 milliards à 10 milliards de dollars. En vertu de cet article, le cabinet pourrait imposer une décision qui, selon le conseil d'administration de la SEE, n'est pas dans l'intérêt de la Société. Les mauvaises transactions de la Société sont définies dans la loi comme des opérations qui «imposeraient à la Société, si le contrat ou l'entente étaient conclus ou la garantie fournie, une responsabilité pour une période ou un montant dépassant ce à quoi la Société s'engagerait normalement». Même si la Société prend une décision, le cabinet peut encore choisir, que la transaction soit bonne ou non, de l'approuver ou de la refuser, et il est libre de le faire en vertu des dispositions de ce projet de loi. Il peut donc renverser les décisions d'un conseil d'administration qu'il a lui même choisi. Inutile de dire que si la transaction se solde par une perte sèche, le contribuable sera obligé d'éponger le déficit.

Nous estimons que 3.5 milliards de dollars, même en dollars d'aujourd'hui, est une somme largement suffisante. Si cela ne suffisait pas, le gouvernement aurait le devoir, vis-à-vis des contribuables canadiens de se présenter devant le Parlement pour demander davantage. Rien ne donne à entendre toutefois que les 3.5 milliards de dollars ne suffiraient pas en ce moment. Jusqu'à présent, moins de la moitié de la somme a été utilisée. Pourquoi donc cet empressement inopportun à la tripler pratiquement? Le gouvernement envisagerait-il de faire construire d'autres monuments en Algérie, ou bien le Canada va-t-il se transformer en une assemblée de spéculateurs?

Par les motions à l'étude, l'on se propose simplement de donner aux députés la possibilité de réexaminer la question; c'est tout ce que nous demandons. Le ministre a essayé de dénigrer l'importance du débat, à l'instar du secrétaire parlementaire, en reprochant à l'opposition de ne pas se soucier de commerce. Or il n'en est rien, car cette question nous préoccupe effectivement. Nous nous intéressons au secteur des exportations et nous inquiétons parfois du déficit. Or, ce débat ne porte pas sur les questions de commerce. Il aurait cependant eu lieu pour n'importe quelle mesure législative visant à soustraire encore davantage une société d'État à la surveillance du Parlement.

Ce serait manquer à notre devoir à l'égard de nos électeurs que de ne pas faire tout en notre pouvoir pour nous assurer de l'utilisation la plus efficace de l'argent qu'ils ont gagné à la sueur de leur front. Les Canadiens savent d'expérience ce qui peut se produire lorsque le Parlement cesse d'avoir bien en main les cordons de la bourse publique. Déficits et bilans déficitaires sont désormais chose courante. Il est d'ailleurs temps qu'on y mette un terme. Nous avons proposé des amendements qui freineraient cette érosion constante de notre devise. Il incombe maintenant au gouvernement de prouver à son tour, en acceptant ces amendements, le respect qu'il a des deniers publics. Je termine donc en l'exhortant à sanctionner ces amendements.

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, à l'étape où nous en sommes, il est parfois difficile d'apporter de nouvelles informations. Cependant, quand un gouvernement semble déterminé à résister à tout changement et à toute amélioration comme c'est le cas actuellement, il est parfois essentiel d'insister longuement sur les points en litige.

Les amendements nos 3 et 5 présentés par le parti conservateur concernent les autorisations d'emprunter octroyées à la Société pour l'expansion des exportations. Deux ou trois questions me viennent spontanément à l'esprit chaque fois que je songe à cette société. Comme d'autres députés l'ont signalé, il est d'abord question de commerce avec l'étranger. Quelques députés ministériels ont tenté de faire croire semble-t-il que notre parti s'oppose à ce genre d'échanges. Pourtant, si l'on examine certaines statistiques relatives au commerce extérieur, statistiques qui concernent les 15 années que le gouvernement a passées au pouvoir, on découvre des chiffres fort intéressants.

A l'heure actuelle, le commerce extérieur représente près de 30 p. 100 de notre produit national brut. C'est un chiffre appréciable et d'autres députés en ont déjà signalé la valeur.

M. Blais: Parlez-nous des excédents commerciaux.

M. Halliday: Le ministre veut que je vous parle des excédents de matières premières et de produits céréaliers, mais il se garde de mentionner les piètres résultats obtenus pour les produits manufacturés. En 1968, le Canada était comptable de 5.74 p. 100 de tous les échanges internationaux. En 1981, 13 ans plus tard, la proportion était tombée à 3.8 p. 100, soit une chute de près de 50 p. 100. Ce ne sont sûrement pas des chiffres dont le gouvernement puisse être fier, car ils tendent plutôt à prouver que le gouvernement se désintéresse du commerce avec l'étranger.

L'Association des manufacturiers canadiens voit la chose d'un point de vue différent. Selon cet organisme, si nous pouvions recouvrer la part du commerce mondial que nous avions en 1970, soit il y a 11 ans, nous créerions 2.7 millions d'emplois. C'est le nombre d'emplois qui auraient été créés depuis 15 ans si le gouvernement s'était vraiment intéressé au commerce extérieur au lieu de promouvoir simplement la vente de matières premières et d'autres produits qui, à l'encontre des biens manufacturés, produisent peu d'emplois.

Il est permis de s'interroger sur ces piètres résultats. Il y a quelques instants nous avons entendu le secrétaire parlementaire du ministre de la Science et de la Technologie (M. Peterson) qui a voulu nous démontrer que notre part du commerce mondial était satisfaisante. Mais il a omis de préciser que cette proportion était passée de 5.7 à 3.8 p. 100, sans doute à cause de la baisse de productivité que notre pays connaît depuis quelques années, sous le gouvernement actuel. Nous pouvons demander pourquoi nous avons ainsi souffert d'un manque de productivité. Somme toute, la principale raison, c'est que le gouvernement actuel, même s'il s'efforce autant que possible de rectifier son tir en ce moment, n'a pas su reconnaître pendant des années qu'il devait aider financièrement la recherche et le développement dans les domaines de la science et de la technologie.

• (1640)

Je me souviens très bien qu'au moment où j'ai été élu député pour la première fois il y a neuf ans, celui qui détenait à l'époque le maroquin de la science et de la technologie s'efforçait de convaincre les Canadiens que nous n'avions pas à investir dans la recherche en science et en technologie et que nous pourrions nous contenter tout simplement d'acheter aux États-Unis ou en Europe les techniques dont nous pouvions avoir besoin. D'après le gouvernement, point n'était besoin d'investir dans ces domaines. Le résultat, c'est que le Canada y consacre à l'heure actuelle 1.2 p. 100 de son produit national brut, alors que les

États-Unis et le Japon y consacrent respectivement 2.4 p. 100 et 2 p. 100 du leur. Par conséquent, si le Canada éprouve aujourd'hui des difficultés dans son commerce extérieur c'est en grande partie parce que le gouvernement libéral actuel s'est refusé à consacrer suffisamment d'argent à la science et à la technologie.

Ce dont nous discutons aujourd'hui, c'est surtout de commerce extérieur. Mais nous discutons aussi du problème des sociétés de la Couronne. Voilà les deux préoccupations dont procèdent le projet de loi dont la Chambre est saisie ainsi que les propositions d'amendement que nous présentons.

Quand on examine les sociétés de la Couronne, on ne peut manquer de remarquer qu'elles emploient quelque 263,000 personnes, c'est-à-dire plus d'un quart de million de personnes. Pourtant, je suis sûr que les Canadiens ne se rendent pas compte que les ministères n'en emploient pas autant. A l'heure actuelle, les ministères comptent moins de fonctionnaires que les sociétés de la Couronne. Voilà jusqu'à quel point les sociétés de la Couronne échappent à tout contrôle, comme nous l'ont dit les nombreux vérificateurs généraux qui se sont succédé. Les sociétés de la Couronne emploient à l'heure actuelle 25,000 personnes de plus que les ministères. Cela, évidemment, ne comprend pas les 84,000 membres des Forces armées.

On ne peut s'empêcher de songer à tout le gaspillage auquel les sociétés de la Couronne, selon les révélations des vérificateurs généraux, se sont livrées au cours des années. Il y a quelques années, à l'époque où j'étais tout jeune député, mon collègue le député de South Shore (M. Crouse), qui est à la Chambre cet après-midi, a raconté une histoire très intéressante. Je crois que c'était avant les élections de 1979, monsieur le Président, qu'il a prétendu qu'il n'avait fallu que deux documents pour gagner les élections. Le premier traitait de la façon dont les deniers publics sont dépensés et le deuxième était le rapport du vérificateur général. J'ai bel et bien l'impression que le député de South Shore sait de quoi il parle. Il a fait campagne dans peut-être sept ou huit élections.

M. Crouse: Dix.

M. Halliday: C'est cela: dix élections. Il a déclaré qu'il n'avait eu qu'à attirer l'attention des gens de South Shore sur la façon dont les deniers publics sont dépensés, par les sociétés de la Couronne notamment, et sur le gaspillage qui se produit au sein de ces sociétés. Un document de recherches préparé avant que le débat actuel n'ait lieu donne 18 exemples de la façon innommable dont certaines sociétés de la Couronne ont gaspillé l'argent des contribuables.

Un autre élément du débat actuel qui ne manque pas d'intérêt: le gouvernement n'a pas rendu compte au Parlement de certaines dépenses publiques. Il en a été longuement question au cours de nos délibérations. Mais lorsque le ministre de la Défense nationale (M. Blais) a pris la parole il y a quelques mois, il n'y a même pas fait allusion. C'est le point qui nous préoccupe le plus et le ministre n'en reconnaît même pas l'importance, comme si la question de la responsabilité du gouvernement n'inquiétait pas les citoyens. J'ai été déçu qu'il ne fasse aucunement allusion à ce problème que nous avons soulevé.

Je voudrais profiter du temps qui me reste, monsieur le Président, pour parler du sérieux problème de la faible représentation du secteur privé dans les sociétés d'État. Je reconnais d'abord que le projet de loi dont nous sommes saisis améliorera quelque peu la situation, du moins dans le cas de la Société pour l'expansion des exportations. Le conseil d'administration de la Société devait en premier lieu compter 12 membres, dont au moins six représentants du secteur public. Il en compte maintenant 15 et le projet de loi ne précise pas si certains doivent être des fonctionnaires. Le gouvernement a toutefois dit qu'il y en aurait six.

J'ai vécu une expérience intéressante la fin de semaine dernière que je ne peux m'empêcher de raconter. J'ai assisté à un banquet en compagnie d'un des libéraux les plus en vue en Ontario. Il fait partie du conseil d'administration d'une des plus importantes sociétés d'État du pays. Il m'a confié qu'à son avis le secteur privé n'était pas suffisamment représenté aux conseils d'administration des sociétés d'État. Il me semble intéressant, étant donné le débat qui se déroule actuellement à propos de la SEE, qu'un des plus ardents défenseurs du gouvernement libéral dise que sa principale critique à l'égard des sociétés d'État, c'est qu'elles ne comptent pas suffisamment de représentants du secteur privé.

Le Conseil économique du Canada a bien sûr soulevé le même problème dans son document intitulé «Intervention et efficacité», où l'on peut lire ceci à la page 51:

> Le Canada est peut-être le pays où le secteur privé participe le moins aux décisions touchant le financement des exportations.

Cela corrobore les propos tenus par mon ami libéral au déjeuner l'autre jour. Il faut une participation accrue du secteur privé dans les sociétés d'État.

En conclusion, monsieur le Président, je voudrais lire un extrait d'un texte du professeur André Raynauld de l'Université de Montréal que vous avez probablement déjà entendu citer. Voici:

> . . . en train de devenir rapidement un monstre bureaucratique, qui emprunte et prête de l'argent, consent des prêts non garantis à des pays étrangers, cherche à étendre son empire et mêle le Canada à des transactions et des négociations qui sont à la fois onéreuses et inutiles.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester): Monsieur le Président, je fais miennes les dernières paroles du député d'Oxford (M. Halliday), et j'ajoute que le monstre bureaucratique évoqué par le professeur que le député citait existe déjà. Le monstre nous menace. Le temps est venu de trouver quelqu'un qui sera capable d'abattre le dragon.

S'il fallait prendre pour modèle le ministre de la Défense nationale (M. Blais) en matière de responsabilité fiscale, nous aurions un véritable modèle d'irresponsabilité; en effet, déclarer que la responsabilité va de pair avec la modification de la loi, surtout quand les sommes en jeu sont de l'ordre de 50 à 60 milliards de dollars, c'est le comble de l'irresponsabilité. C'est un exemple qui démontre justement la portée du débat en cours et cela explique pourquoi le gouvernement commet un tel gâchis au Canada depuis si longtemps.

Les Canadiens souhaitent et exigent une véritable responsabilité financière.

M. Blais: Le député a-t-il jamais entendu parler des prévisions budgétaires?

M. Coates: Les prévisions budgétaires? Avant que le ministre ne fasse son apparition en ces lieux, nous savions ce qu'étaient les prévisions budgétaires, nous savions comment en discuter et nous savions comment forcer les ministres à rendre compte de l'argent qu'ils dépensaient. Je me demande combien de fois, depuis qu'il siège sur les banquettes ministérielles, le ministre a comparu devant les députés pour rendre compte des sommes dont il était responsable et qu'il dépensait.

M. Forrestall: Trois fois en sept ans.

M. Blais: Trois fois en un an.

M. Coates: Trois fois. Voilà justement un exemple de ce que j'avance, monsieur le Président. Il n'y a aucune imputabilité. Le gouvernement échappe à tout contrôle, et le résultat net, c'est un déficit de 31 milliards de dollars. Voilà ce dont il est question aujourd'hui. Le gouvernement empile encore une nouvelle somme de 30 ou 40 milliards qu'il veut dépenser à sa guise et au bénéfice de ses amis, et nous affirmons qu'il n'en rend aucun compte aux contribuables du Canada. Nous disons qu'il faut exercer un certain contrôle pour que le Parlement ait enfin son mot à dire.

• (1650)

M. Blais: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement en matière de procédure en ce qui a trait au budget des dépenses. D'ordinaire, il y a un budget principal et des budgets supplémentaires «A», «B» et même «C». La plupart du temps j'ai comparu devant les comités afin de défendre le budget des dépenses, qu'il se soit agi du principal ou des supplémentaires.

M. Coates: Monsieur le Président, c'est un simulacre de rappel au Règlement. Cela montre encore une fois que le ministre ne prend pas du tout ce débat au sérieux. C'est dommage. Nous voici devant une mesure législative qui met en jeu au moins 50 milliards de dollars de recettes fiscales que l'on va prêter ici et là. L'argent va nous être remboursé en partie, mais pas totalement, s'il faut en juger par la façon dont cette société d'État réussit à gaspiller. Pourtant, le ministre proteste en disant que, de temps à autre, nous avons à étudier des budgets de dépenses. En effet, mais c'est un examen très superficiel. Lorsque la période fixée est écoulée, peu importe ce qu'il nous reste à dire, le Parlement se met soudain frénétiquement à adopter les crédits en un laps de temps qui peut durer deux ou trois heures, mettons huit heures, mais à la va-vite, sans rien vérifier et devant une opposition bâillonnée par la majorité gouvernementale. Il n'y a pas de pire dictature que celle d'un gouvernement majoritaire qui, sous des dehors démocratiques, force l'adoption de toutes les dépenses en un rien de temps. Les députés de l'opposition n'ont aucune chance alors d'examiner à fond la plupart des postes budgétaires, en particulier les dépenses exagérées qui ont provoqué un déficit de 31 milliards de dollars.

M. Blais: Pourquoi n'avez-vous pas modifié le Règlement quand vous étiez au pouvoir?

M. Coates: Nous autres, députés de l'opposition, avons présenté des propositions d'amendement très sensées. Elles auraient pour effet d'améliorer le projet de loi, de donner aux contribuables la protection dont ils sont privés, et si le gouvernement avait le sens des responsabilités, il prendrait nos propositions au sérieux. «Très bien, nous dirait-il, vous voulez protéger davantage les contribuables, et c'est aussi ce que nous souhaitons; alors nous allons inscrire dans la mesure l'obligation de rendre des comptes.» Il accepterait l'amendement et nous pourrions lui donner notre confiance. Mais c'est impossible quand, après lui avoir signalé ses failles, appuyés en cela par une personne aussi apolitique que le vérificateur général, il rejette du revers de la main chaque élément des propositions d'amendement que nous lui avons faites.

Nous avons parlé d'une meilleure représentation du secteur privé au sein du conseil d'administration. Le député d'Oxford vient tout juste de nous présenter certaines des critiques qui sont formulées à l'endroit du Canada par rapport à d'autres pays. Tous les membres de mon parti veulent aider les dirigeants de l'entreprise privée à devenir de meilleurs commerçants. Nous pouvons le faire si nous sommes désireux d'y parvenir. Toute la question est là. De ces échanges commerciaux dépendent des emplois.

Un député a parlé de réduire le déficit tout en redonnant une plus grande part des recettes fiscales aux Canadiens. C'est possible, monsieur le Président, si nous donnons un emploi aux près de deux millions de chômeurs et si nous pouvons aider le secteur privé à décrocher des contrats, où que ce soit, et à créer des emplois ici. Les chômeurs ne seront plus alors à la charge de l'État et, au contraire, ils lui rapporteront des recettes. Le déficit ne sera plus de 31 milliards de dollars et nous essaierons d'équilibrer notre budget. Cependant, si nous devons nous fier exclusivement aux bureaucrates siégeant aux conseils d'administration de cette société et de toutes les autres sociétés de la Couronne, nous courrons alors le risque, monsieur le Président, d'aboutir à une autre Canadair ou de Havilland ou une autre de ces nombreuses sociétés de la Couronne qui ne font qu'empirer les choses et qui sont dirigées par des incompétents, car le gouvernement ne sait pas où s'arrêter quand il s'agit de népotisme. Seuls des libéraux défaits finissent par se retrouver dans ces conseils d'administration.

M. Blais: C'est faux!

M. Coates: Comme le très hon. John Diefenbaker l'a déclaré ici même: «Ils savent comment gagner leur guerre contre la pauvreté» . . .

M. Berger: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le député a parlé de libéraux défaits siégeant aux conseils d'administration de sociétés de la Couronne. Je voudrais lui demander si M. David Culver, président de l'Alcan, qui est également président du conseil d'administration de la société Canadair, compte parmi ceux-là?

M. Coates: Je demanderai au député s'il se souvient d'un certain Barney Danson, qui est maintenant président du conseil d'administration de la société de Havilland, société dont le déficit a été de quelque 446 millions de dollars l'année dernière, et qui était dans l'Armée lorsqu'il faisait partie des Forces canadiennes. Sa connaissance de la société de Havilland et des avions et de tout le reste est à peu près la même que celle de mon fils qui n'a jamais pris l'avion de sa vie.

Les libéraux feraient bien de cesser de trouver une sinécure pour tous leurs candidats défaits, et je tiens à vous dire qu'après les prochaines élections, vous vous sentirez bien seuls, car il n'y aura plus de gouvernement libéral au Canada, et il n'y aura plus . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: A l'ordre. Je suis persuadé que le député de Cumberland-Colchester (M. Coates) sait que ses observations doivent être adressées à la présidence.

Une voix: C'est juste.

M. Coates: Je suis désolé, monsieur le Président. Je me suis peut-être laissé un peu emporter.

Une voix: Vous dites enfin la vérité.

M. Coates: Il y a tellement de libéraux dont la défaite est presque, en fin de compte, une bonne chose, puisqu'ils finissent pratiquement en quelque sorte au paradis en étant nommés administrateurs de sociétés de la Couronne. Et s'ils n'ont pas cette chance, ils finissent à l'autre endroit qui est encore plus agréable, car c'est la façon d'aller au paradis tout en étant encore vivant.

M. Epp: Surtout pour le député de Yonge et Bloor.

M. Coates: Pour en revenir à ce projet de loi et aux réalités du jour, nous devons accepter le fait . . .

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: La présidence voudrait signaler au député que même en tenant compte des interruptions, son temps de parole est expiré.

Le ministre de la Défense nationale invoque le Règlement.

M. Blais: Oui, monsieur le Président, simplement pour signaler à la Chambre que le député devrait savoir où est le ciel, vu qu'il a été dans les limbes pendant deux ans et demi.

M. Coates: Monsieur le Président, le ministre de la Défense nationale devrait verser dans un humour un peu plus relevé, car cela ne sert pas tellement son image. Il n'a rien d'un Rodney Dangerfield.

M. le vice-président: A l'ordre. Le député peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Est-on d'accord pour le laisser poursuivre?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Apparemment, la Chambre consent à l'unanimité à laisser poursuivre le député.

M. Coates: Monsieur le Président, je remercie vivement la Chambre de m'accorder du temps supplémentaire et j'aimerais en revenir non pas à l'aspect sectaire de mon discours, mais simplement au fait que notre parti considère cette mesure avec beaucoup de sérieux. Cette mesure est importante car elle peut permettre des possibilités d'emplois pour les Canadiens qui ont peu d'espoir ou qui n'ont aucun espoir de revenir sur le marché du travail. Monsieur le Président, nous voulons dire qu'on peut y arriver en y insérant toutes sortes de protections pour le public sans compromettre le moindrement l'efficacité de la mesure législative en cause. En fait, s'il y avait plus de représentants du secteur privé au conseil d'administration de la SEE, il y aurait toutes sortes de possibilités qui n'existeront jamais si la Société est truffée de fonctionnaires. Ceux-ci ne luttent pas tous les jours pour leur vie, ils n'essaient pas de décrocher des contrats qui maintiendront leur société en activité. Ils surveillent tout de leur tour de verre.

• (1700)

Nous recommandons sérieusement de nommer des hommes d'affaires qui savent ce que c'est que de devoir lutter pour décrocher un contrat. Il faut que la SEE les aide au lieu de leur mettre des bâtons dans les roues. Il faut qu'ils sachent ce qu'elle va faire pour eux et il faut qu'elle réponde de ses actes devant le vérificateur général et devant le Parlement. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle mais si cela se réalise, le gouvernement fera des progrès qui ne semblent pas possibles pour le moment et nous serons bien plus certains que le gouvernement se rend au moins compte de ce qui se passe dans notre pays et nous saurons comment le maintenir dans la bonne voie.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 3. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte sur la motion nº 5. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 6 et de la motion nº 8 qui sont groupées pour le débat mais sur lesquelles la Chambre se prononcera séparément.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) propose:

Motion nº 6.

Qu'on modifie le projet de loi C-110, loi modifiant la loi sur l'expansion des exportations, à l'article 14, en retrachant la ligne 9, page 13, et en la remplaant par ce qui suit:

«ne doit jamais dépasser 3 milliards 500 milions et 1».

Motion nº 8.

Qu'on modifie le projet de loi C-110, loi modifiant la loi sur l'expansion des exportations, à l'article 18, en retranchant la ligne 32, page 17, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ne doit jamais dépasser 2 milliards 500 millions et 1».

—Monsieur le Président, la Chambre et, je l'espère, le ministre comprennent sans doute maintenant que notre parti est totalement en faveur d'accroître le commerce extérieur du Canada. En effet, si nous formions le gouvernement, le pays ne verrait pas diminuer la part qu'il occupe dans les échanges commerciaux internationaux comme nous l'avons vu sous le Gouvernement actuel. Notre commerce augmenterait et prendrait de l'expansion, et nous ferions appel au secteur privé et au talent des entrepreneurs privés pour fournir le financement, le dynamisme, l'assurance et les moyens dont le pays a si désespérément besoin. Mais le problème, ce n'est pas le commerce extérieur, c'est la responsabilité financière envers le Parlement. Ce dernier ne peut absolument pas donner à un gouvernement un chèque en blanc pour octroyer des fonds pour aucun objet précis autre que celui, bien vague, d'accorder à un groupe de bureaucrates le droit de disposer un jour à l'avenir, quelque part, sans jamais aucun autre vote, de fonds pour financer un programme, qu'il soit bon ou non et soit susceptible de recueillir l'aval du Parlement.

Votre Honneur, le ministre de la Défense nationale (M. Blais) a été présent une bonne partie de l'après-midi et a dit que nous pourrions nous prononcer sur des affectations de crédits à confier à la SEE et dont le gouvernement, peut-on présumer, pourrait se prévaloir à son gré pour promouvoir les exportations. Le ministre sait que ce n'est pas le cas. Une fois que le projet de loi sera adopté, le gouvernement aura le pouvoir d'utiliser 62 milliards sous une forme ou une autre, soit par souscription au capital de la SEE soit par des prêts consentis par la Société, des polices d'assurances émises pour garantir des biens d'exportation, soit par des prêts ou des garanties accordés par le gouverneur en conseil à des gens que les administrateurs mêmes de la Société ont déclaré insolvables ou dépourvus de crédibilité.

Monsieur le Président, ce projet de loi propose d'accorder au gouvernement un pouvoir d'emprunt de 62 milliards de dollars; or tout député qui sanctionnera la mesure dans son libellé actuel manquera à ses obligations à l'égard de l'électorat canadien. Ce projet de loi est abominable et la Chambre des communes ne devrait l'adopter en aucun cas. Je vous rappelle, monsieur le Président, à propos de la dernière série d'amendements, que plus de 80 députés conservateurs sont intervenus pour réclamer l'imputabilité de la Société. Monsieur le Président, soyez prévenu que ces députés reprendront la parole pour réclamer encore l'accroissement de cette imputabilité. Nous continuerons à l'exiger, car nous ne permettrons pas que le Parlement ne serve qu'à approuver sans discussion des dépenses de l'ordre de 62 milliards de dollars, simplement parce qu'un ministre et ses acolytes dans la Fonction publique y auront vu leur intérêt.

En aucun cas, monsieur le Président, ne permettrons-nous que l'on donne suite à ce projet de loi dans son état actuel. Les amendements que nous proposons serviront à atténuer, en partie du moins, ce pillage du trésor public et du crédit du Canada. Nous devons à tout prix adopter ces amendements, ou nous entendre avec le ministre ou son gouvernement sur une solution qui permette de régler le problème. Nous ne saurions poursuivre indéfiniment le débat sur l'utilité, ou l'inutilité si l'on préfère, du Parlement et sur le droit sacro-saint du gouvernement, du fait de son allégeance libérale et du fait des grands avantages que peut procurer le commerce, de faire main basse sur 62 milliards de dollars et de s'en servir comme bon lui semble.

A propos des motions nos 6 et 8, on reconnaît à l'heure actuelle au gouvernement le droit d'approuver, de garantir et d'assurer, jusqu'à concurrence de 3.5 milliards de dollars, par décret du conseil seulement, les projets commerciaux que les administrateurs de la SEE auront jugées malencontreux ou risqués. Je n'arrive vraiment pas à comprendre comment une telle mesure a pu être adoptée. Je ne vois pas comment le Parlement a pu autoriser le gouverneur en conseil à signer des billets à ordre au nom du Canada un peu partout dans le monde. Je rappelle à Votre Honneur que les administrateurs de la Société pour l'expansion des exportations pensent que le Canada ne devrait pas signer de tels billets à ordre. C'est cependant ce que prévoit la loi actuelle. Dans le projet de loi C-110, le gouvernement demande que le montant total de ces garanties ou de ces assurances autorisées simplement par décret du conseil puisse passer à 10 milliards de dollars. L'amendement ramènerait ce montant à 3.5 milliards de dollars, ce qui serait raisonnable. Il faudrait même faire plus. L'amendement devrait retirer au gouvernement le droit d'accorder des garanties sans en demander l'autorisation au Parlement. Les règles de la Chambre nous interdisent cependant de le faire en amendant une mesure législative.

• (1710)

Il faut alors se poser certaines questions. Le gouvernement a-t-il besoin de cet argent? Comment se sert-il de ces garanties? Le fait est qu'il a déjà signé des billets à ordre et donné des garanties pour une valeur de 460 millions de dollars même si ses propres administrateurs et ses propres employés n'approuvent pas cette façon de procéder et la jugent contraire à l'intérêt du Canada. En outre, la loi actuelle autorise le gouvernement à garantir pour plus de 3 milliards de dollars d'effets de commerce, d'effets à recevoir, et ainsi de suite, sans même que le projet de loi soit adopté.

Pour présenter au Parlement une mesure demandant de l'argent, il faut absolument que le gouvernement puisse prouver qu'il a besoin de cet argent. Le gouvernement ne peut certainement pas prétendre qu'il a besoin des garanties décrites dans la motion nº 6. La loi actuelle l'autorise encore à donner de l'assurance et des garanties par décret du conseil pour une valeur de plus de 3 milliards de dollars sans demander la permission du Parlement, pourtant, sans jamais avoir expliqué au comité ou à la Chambre pourquoi c'était nécessaire, le ministre demande au Parlement l'autorisation de signer des billets à ordre et d'accorder des garanties pour une valeur de 10 milliards de dollars. Il n'a pas besoin de ce pouvoir et n'en a jamais eu besoin. Cela n'est pas nécessaire. Aucune législature n'aurait dû accorder cette permission pour commencer. Exiger autant est absolument et totalement extravagant. C'est le genre de demande qui devrait être rayé du projet de loi. J'escomptais que le ministre déciderait de retrancher tout cet article. En effet, il aurait dû savoir que la garantie de demandes de règlement, de créances et de billets à ordre, si elle n'entre pas dans les attributions d'un conseil d'administration prudent, ne devrait jamais être permise.

Je vois que Votre Honneur se lève. Je demande le consentement de la Chambre pour poursuivre, car ces deux amendements sont malheureusement distincts et ont été regroupés aux fins du débat. J'apprécierais un peu d'aide.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que le député poursuive son intervention?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Il semble y avoir consentement unanime.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je remercie la Chambre. La motion nº 8 diffère de la motion nº 6 en ce qu'elle traite d'une autre activité du gouvernement. En vertu de la motion nº 8, le gouverneur en conseil a le droit de prélever de l'argent du Fonds du revenu consolidé jusqu'à concurrence de 2.5 milliards de dollars et de prêter cet argent à des entreprises étrangères, à des pays étrangers ou à des particuliers pour financer le commerce extérieur. Je voudrais lire à la Chambre les modalités des prêts:

> 31. (1) Lorsque le Ministre signale au gouverneur en conseil
>
> *a*) que le Conseil est d'avis qu'un prêt ou une garantie projetés du genre visé à l'article 29, s'ils étaient consentis ou fournis, le seraient pour une période ou un montant dépassant ce à quoi la Société s'engagerait normalement en ce qui concerne une opération d'exportation, une personne, un pays, un gouvernement ou un organisme gouvernemental quelconques ou en ce qui concerne une opération d'exportation, une personne, un pays, un gouvernement ou un organisme gouvernemental particuliers, et
>
> *b*) que, de l'avis du Ministre, il est dans l'intérêt national . . .

Dans l'état actuel des choses, le ministre est en mesure de prêter jusqu'à 2.5 milliards de dollars à même le Fonds du revenu consolidé, et il voudrait pouvoir prêter jusqu'à 10 milliards de dollars. Ce qu'il nous demande par le projet de loi C-110, c'est de lui donner 10 milliards de dollars, de façon qu'ils n'aient jamais plus à faire l'objet d'un vote du Parlement. Le projet de loi demeurerait en vigueur tant que tout l'argent n'aurait pas été dépensé. Le budget les mentionnerait comme une somme statutaire. Les députés ne sont jamais appelés à se prononcer à l'égard de ces sommes statutaires. Ils ne peuvent pas les contester. C'est comme la pension de sécurité de la vieillesse. Ils ne peuvent rien en dire tant que la loi n'est pas modifiée. Ce sont des sommes statutaires. Le ministre demande 10 milliards, de façon à pouvoir, par décret du conseil, prêter à qui il veut et pendant le temps qu'il veut. C'est ainsi que cela se passera. A l'heure actuelle, le gouvernement peut dépenser 2.5 milliards. Comme il avait déjà dépensé 711 millions à la fin de la dernière année financière, il dispose donc encore de 1.8 milliard.

Le gouvernement va nous dire qu'il s'est engagé envers des étrangers, qu'il a promis par exemple de prêter aux New-Yorkais 600 millions de dollars en devises canadiennes à raison de 9.7 p. 100 d'intérêt. Je tiens à dire à Votre Honneur que les administrateurs de la Société pour l'expansion des exportations avaient en grande partie refusé la demande de la ville de New York, mais que les membres du cabinet, eux, qui ont tellement le sens des affaires, qui sont si compétents, si habiles, et surtout qui prennent tellement soin de l'argent des contribuables canadiens, ont tenu à prêter à la ville de New York qui, à un moment donné, menaçait de faire une faillite d'un milliard de dollars. Le gouvernement du Canada a donc décidé de lui prêter 650 millions. Il ne pouvait pas ne pas venir en aide aux pauvres déshérités de New York. S'il faut en croire le ministre, le gouvernement du Canada a promis de prêter ces quelque 650 millions à la ville de New York à même cette allocation de 2.5 milliards. Si le gouvernement ne dispose plus de ces 650 millions, il dispose encore de beaucoup d'argent.

Il estime qu'il ne devrait pas être restreint ainsi. Si le gouvernement veut, au moyen de décrets, accorder des prêts, des subventions ou des avances, il devrait venir à la Chambre et présenter ses prévisions à cet égard, un projet de loi au sujet duquel le Parlement serait appelé à se prononcer, de sorte que le Parlement aurait son mot à dire sur sa façon de dépenser l'argent.

Au contraire, le projet de loi dont nous sommes saisis va donner au gouvernement le droit de dépenser l'argent à sa guise. Il ne prévoit aucune contrainte. Il n'est pas nécessaire de prouver qu'une transaction réalisée par un organisme, le gouvernement ou une société de la Couronne sert les intérêts du Canada. Du moment que le ministre l'affirme, nous l'approuvons automatiquement. Ces deux dispositions permettent d'emprunter jusqu'à 20 milliards. C'est insensé.

• (1720)

Si le ministre venait nous dire que le gouvernement aura besoin de 500 millions provenant du Fonds du revenu consolidé pour promouvoir un certain projet, nous pourrions trouver un moyen d'affecter cette somme au projet en question. Mais quand on accorde ce droit à un gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur, non seulement pour cette année, mais pour l'année prochaine et les années à venir, ce n'est plus du tout pareil. Les députés, les représentants du peuple, ont, depuis la création du Parlement, l'obligation d'accorder ou de refuser

des fonds à Sa Majesté. En tant que députés, nous avons le devoir de défendre ce principe à tout prix.

Voilà, selon moi, l'objet véritable de ce débat. Il ne s'agit pas des exportations ou du commerce extérieur. Il s'agit du fait que le gouvernement doit rendre des comptes au Parlement et qu'il n'a pas le droit d'exiger de lui un chèque en blanc. Peu importe si c'est pour la bonne cause. Les exportations sont sans doute une excellente cause, mais là n'est pas la question. Le gouvernement n'a pas le droit de nous demander cela, et c'est pourtant ce qu'il fait dans ce projet de loi. Il faut appuyer ces amendements et j'espère que la Chambre le fera.

M. Murray Cardiff (Huron-Bruce): Monsieur le Président, je suis persuadé que les députés d'en face doivent comprendre en général pourquoi l'opposition formule des réserves au sujet du projet de loi à l'étude. Il s'agit d'une société de la Couronne qui doit rendre compte au Parlement de la gestion d'une somme considérable puisée dans les caisses de l'État. Cette mesure lui permettrait également d'avoir la haute main sur des fonds publics encore plus élevés. Le gouvernement pourrait avoir raison de réclamer d'autres fonds, mais je dois ajouter que jusqu'ici il n'a pas eu l'obligeance de présenter un plaidoyer valable en faveur de ces plafonds sensiblement plus élevés qu'il veut imposer à la SEE en vertu du projet de loi.

Je signale aux députés ministériels que s'ils peuvent expliquer convenablement pourquoi la Société pour l'expansion des exportations a besoin de plafonds tellement plus élevés ils devraient le faire. Je sais que certains de mes collègues de ce côté-ci craignent que le gouvernement ne transforme la SEE en une autre agence d'aide étrangère, d'autant plus que le gouvernement veut nommer un représentant de l'ACDI au conseil d'administration. Pour ma part, je dois ajouter que je ne m'inquiète guère du fait que la SEE pourrait distribuer de l'aide étrangère, car j'ai acquis la conviction lors des audiences d'un comité spécial chargé d'étudier une société commerciale nationale, il y a trois ans, que, dans le monde des exportations, le financement de faveur est devenu indispensable. Je veux dire qu'à mes yeux, le financement de faveur n'est pas une forme d'aide étrangère. Il s'agit d'offres de financement qui ont pour but d'attirer les clients, comme celles que font d'autres pays dans leurs propositions de crédit. Nous devons en faire autant si nous voulons faire accepter de nombreux projets importants à l'étranger.

Cette façon d'agir entraîne peut-être des frais, mais si l'affaire est réglée avec doigté, nous en tirerons des avantages publics grâce notamment à une plus large assiette fiscale.

En somme, je sais quels arguments le gouvernement pourrait invoquer pour réclamer un relèvement des plafonds imposés à la SEE. Toutefois, le gouvernement ne semble pas vouloir agir ainsi ou présenter d'autres arguments valables pour nous convaincre que les limites financières qu'il veut imposer à la SEE sont réellement indispensables pour que celle-ci puisse jouer son rôle.

Une chose inquiète vivement les députés de ce côté-ci de la Chambre et c'est que le gouvernement semble considérer la loi que nous sommes priés de modifier comme un pouvoir d'emprunt quelconque. Il demande apparemment au Parlement d'approuver d'énormes majorations—de fait, les sommes sont triplées ou quadruplées—du capital autorisé et des plafonds sur les prêts imposés à la SEE sans avoir à recourir au processus officiel que j'estime sacré et à s'adresser au Parlement pour obtenir un pouvoir d'emprunt. Le gouvernement semble proposer au Parlement du peuple, qui a évolué au cours des siècles parce qu'il détenait le pouvoir de délier les cordons de la bourse, de se tenir à l'écart et de laisser une société de la Couronne décider, de concert avec les bureaucrates du Conseil du Trésor et du cabinet du premier ministre, comment et quand dépenser des fonds publics considérables.

La chose est inadmissible. Nous apprécions très vivement les talents et le bon jugement des fonctionnaires de l'État et des employés de la Couronne, mais, chose certaine, le Parlement existe depuis toujours pour freiner l'activité de la Couronne et de ses employés. Les bureaucrates peuvent faire preuve d'un jugement pondéré, mais quand il s'agit de dépenser des deniers publics, il ne leur incombe pas de prendre des décisions de cette nature. C'est notre prérogative, même s'il nous arrive de nous fourvoyer.

A mon sens, un principe fondamental du régime parlementaire veut que l'on ne dépense pas un sou sans avoir dûment obtenu une autorisation sûre et certaine du Parlement. En se contentant d'adopter un projet de loi qui vise à relever le plafond statutaire du financement de la SEE, on ne lui accorde aucun pouvoir de dépenses à mon avis. Si c'est le cas, le gouvernement se trompe s'il croit pouvoir affecter de nouveaux crédits à la SEE à l'égard de son capital autorisé en adoptant simplement un décret et sans soumettre une loi de finances au Parlement. S'il a tort, nous devons faire en sorte, en tant que gardiens des deniers publics, de tirer les choses au clair avant d'apporter des modifications aux plafonds statutaires de la SEE.

Permettez-moi de répéter l'argument essentiel. A mon avis, peu importe que les bureaucrates fassent preuve d'un bon jugement ou non, lorsqu'il s'agit de dépenser des deniers publics, ce n'est pas à eux de prendre les décisions. Au mieux, leur tâche consiste à décider comment ces fonds seront dépensés une fois que nous, parlementaires, auront donné notre accord. Encore une fois, je répète que même si nous faisons preuve de mauvais jugement au sujet de la dépense des derniers publics, nous, parlementaires, sommes les seuls dans le pays à pouvoir prendre une décision, bonne ou mauvaise, à ce sujet. Les Canadiens ont le pouvoir d'accorder ou de refuser des fonds à la Couronne et nous exerçons ce pouvoir en leur nom en tant que leurs représentants élus. Il ne s'agit pas d'une simple théorie vague ou pittoresque. C'est la vérité, reconnue dans la Constitution, et nous sommes assermentés pour faire appliquer la Constitution qui reconnaît ce fait. Nous sommes également tenus, de par notre engagement envers nos électeurs, de préserver leur pouvoir d'accorder ou de refuser des fonds à la Couronne.

Il arrive souvent qu'au Parlement les députés de notre parti s'opposent à l'attitude manifestée par le gouvernement à l'égard de la dépense de deniers publics. C'est surtout à cela que nous pensons lorsque nous lui reprochons de court-circuiter le Parlement. C'est peut-être le propre du gouvernement de chercher à exercer son pouvoir sans aucun contrôle. Apparemment, c'est également le propre de bien des gens. Toutefois, il est naturel que nous, parlementaires, cherchions à contrer cette tendance du gouvernement.

Nous avons pris l'habitude de voir les députés de l'autre côté réagir comme des singes savants lorsque leurs patrons, au cabinet, leur disent comment voter. Cependant, malgré cette réaction pleurnicharde et servile, on pourrait s'attendre à ce que les députés ministériels, s'ils ont peur de défier leurs patrons à la Chambre, s'entretiennent avec eux en privé et leur expliquent qu'il y a des limites. Un élément très important de notre régime gouvernemental disparaît si le Parlement accepte de renoncer à son contrôle sur les deniers publics.

C'est pourquoi mon collègue de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a proposé des amendements visant à refuser au gouvernement les relèvements de plafonds qu'il a l'intention d'utiliser comme des chèques en blanc. Ce que j'aimerais voir, c'est une Société pour l'expansion des exportations qui réponde dans l'ensemble aux besoins des exportateurs canadiens. Je suis peut-être plus généreux que certains de mes collègues dans ma façon d'interpréter la nature des fonctions qui découlent logiquement d'un tel mandat. Et pourtant, comme eux, je voudrais que la SEE reste un instrument qui reflète exclusivement notre politique d'exportation en faisant abstraction de notre politique extérieure qui n'a rien à y voir. Le gouvernement manque d'imagination ou de compétence administrative s'il est incapable de mettre sa politique extérieure en application sans fausser les mandats d'organismes comme la SEE. A l'heure actuelle, cependant, la SEE n'est pas à court d'argent ni de pouvoir d'emprunt. La Société ne crèvera pas si nous adoptons les amendements de mon collègue de Mississauga-Sud. En tant que Parlement, nous allons tout simplement affirmer qu'on nous a élus non pas pour renoncer au pouvoir de tenir les cordons de la bourse publique, mais bien pour le garder et l'exercer. Voilà pourquoi je dis aux ministériels que, peu importe s'ils préfèrent s'entretenir privément avec leurs maîtres du cabinet afin de les persuader d'accepter nos amendements ou de retirer le projet de loi, ou s'ils sont prêts à voter publiquement ici à la Chambre, dans un cas comme dans l'autre ils devraient accepter et appuyer les amendements proposés par mon collègue.

• (1730)

Tous les ministériels doivent bien se rendre compte que le public n'est pas favorablement impressionné par la façon dont le gouvernement dépense l'argent des contribuables, ni par son administration des affaires économiques du pays. A quoi bon accuser le premier ministre (M. Trudeau) et le cabinet d'incurie si les ministériels continuent de les appuyer par leurs votes et de ne pas agir comme leurs mandants le souhaitent? Nous espérons donc que les ministériels nous donneront leur appui afin de nous assurer que le contrôle parlementaire sur la SEE ne s'effritera pas et que nous commencerons à exercer de nouveau notre pouvoir traditionnel sur la dépense de fonds publics. Je leur demande d'adopter les amendements proposés par mon collègue, le député de Mississauga-Sud.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, je voudrais ajouter mon nom à la liste de ceux qui sont en faveur de cet amendement. Il importe que les députés d'en face comprennent vraiment ce qu'ils font, même s'ils ne comprennent pas les propositions de mon collègue concernant le projet de loi C-110. A un moment donné, nous devons fixer une limite aux dépenses du gouvernement. Il est absolument inconcevable de laisser le gouvernement ou les sociétés de la Couronne continuer à prendre de l'ampleur comme ils le font depuis 18 ans, et plus spécialement depuis trois ou quatre ans.

Nous ne nous opposons pas aux exportations. Nombre de mes collègues ont rappelé que ce n'est pas là la question. Nous admettons qu'il y a place pour beaucoup plus d'exportations, car nous accusons un déficit de 20 milliards de dollars et nos industries ne fonctionnent qu'à 80 p. 100 de leur capacité. Par conséquent, l'entreprise canadienne a du rattrapage à faire et devrait s'atteler à la tâche.

Ce n'est pas un manque de fonds qui est responsable de cette situation, c'est un manque d'initiative et l'absence d'un climat politique favorable à l'exportation de nos meilleurs produits.

Malheureusement, de nombreux Canadiens, et je dirais même une grande partie des bureaucrates, ne se rendent même pas compte du nombre de sociétés de la Couronne. Quant à donner leur nom, ils en seraient bien incapables. Je me rappelle la comparution de l'EACL devant le comité des comptes publics. Les députés du gouvernement ont essayé de nous dire combien il y avait de sociétés d'État, mais, chaque jour, ils devaient donner un chiffre plus élevé. Vous vous en rappellez sans doute, monsieur le Président. Ils en étaient gênés. Je parierais qu'aujourd'hui, il n'y a pas un Canadien, même dans la Fonction publique, qui serait en mesure de donner le nombre exact de sociétés de la Couronne que nous avons. Par conséquent, nous devons exercer un certain contrôle.

Je voudrais porter à l'attention de la Chambre les questions mises à l'ordre du jour par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), et auxquelles on a répondu le 29 juin. Elles portaient sur Petro-Canada, qui est parmi les plus jeunes sociétés de la Couronne. Mais pourtant elle a actuellement 33 filiales. Elle a explosé. C'est ce qui se produit si l'on n'exerce pas une certaine forme de contrôle. De plus, nous constatons qu'une personne en particulier siège à 23 conseils d'administration de filiales de la société. C'est une énorme entreprise pour les bureaucrates. J'espère que les députés d'en face se rendront compte de ce qu'ils font.

Si le système fonctionnait, si nous avions un exemple, alors je pourrais l'accepter et probablement que mes collègues feraient de même. Mais, entre 1977 et 1982, la productivité canadienne n'a augmenté que de 0.3 p. 100, alors qu'au Japon elle a augmenté de 27.6 p. 100, en Italie de 22.6 p. 100, en France de 22.3 p. 100, en Allemagne de 14.7 p. 100, au Royaume-Uni de 18.2 p. 100 et aux États-Unis de 3.6 p. 100. Mais ici, au Canada, notre productivité n'a augmenté que de 0.3 p. 100. Augmenter les sommes versées aux sociétés de la Couronne ne résoudra pas ces problèmes.

Nous reconnaissons qu'une des grandes institutions du Canada, qui à mon avis jouit d'un très grand crédit, est le Conseil économique du Canada. On trouve ce qui suit à la page 52 de son récent rapport:

Le Canada est peut-être le pays où le secteur privé participe le moins aux décisions touchant au financement des exportations. Dans la plupart des autres pays industrialisés, l'État encourage, bien plus que ne le fait la SEE, la participation des banques à cette activité. Dans six des pays que nous avons examinés, l'offre directe de financement est laissée entièrement au secteur privé, qui peut cependant recourir aux services publics de réescompte. Dans la plupart des 17 pays considérés, les négociations relatives à l'octroi de crédit aux exportations sont également laissées au secteur privé. Au Canada, par contre, les négociations se font directement entre la SEE et l'acheteur étranger. Lorsque les banques sont invitées à participer avec la SEE à des financements longs, elles se plaignent souvent de ne pas avoir accès aux dossiers et aux négociations et de se voir présenter des propositions toutes faites.

C'est exactement ce que j'affirmais tantôt, quand j'ai dit qu'aucun des fonctionnaires n'avait vraiment toutes les connaissances de base et les renseignements nécessaires en pareils cas.

Le rapport du Conseil économique consacre un chapitre entier au financement des exportations et à la SEE. Les ministériels auraient intérêt à lire le rapport avant d'obéir à la baguette avant que les amendements ne soient mis aux voix. Ce que ce rapport demande c'est qu'on réduise et qu'on réoriente l'activité de la SEE au lieu de l'accroître. Sept des 31 recommandations de ce rapport concernent la SEE.

Le Conseil économique a constaté qu'il existe peu de lacunes en matière de crédit et d'assurance au Canada. Il a contesté la nécessité pour la SEE de s'occuper d'assurances et de financement quand le secteur privé peut fort bien s'occuper de la chose. Il observe que les exportations canadiennes ne sont pas aussi fortement aidées que les exportations des autres pays, et que les subventions accordées sont dirigées vers un nombre très restreint d'entreprises. Il recommande que la SEE fasse moins de financement direct, en laissant la place plus large au secteur privé.

Telles sont les recommandations du Conseil économique. J'espère que les députés d'en face en tiendront compte:

Nous recommandons que la Société pour l'expansion des exportations s'oriente graduellement vers le domaine de la réassurance du crédit à l'exportation, laissant celui de l'assurance proprement dite au secteur privé. Nous recommandons en outre que la SEE joue le rôle d'assureur de dernier recours pour combler toute lacune dans l'offre privée d'assurance-crédit à l'exportation.

Nous recommandons que la Société pour l'expansion des exportations continue de contribuer directement au financement des ventes canadiennes à l'étranger lorsqu'il y a de bonnes raisons de croire que le secteur privé est incapable de fournir les crédits requis. Le financement public devrait être offert seulement à des conditions qui reflètent les risques courus et les coûts d'une telle assistance, y compris le coût d'option des fonds utilisés, sauf lorsqu'il s'avère opportun de prendre en considération les programmes étrangers d'aide aux exportations.

● (1740)

Nous recommandons en outre que le retrait graduel de la SEE du domaine du financement direct s'accompagne d'efforts accrus dans les domaines de l'assurance-prêt et du cautionnement de prêts bancaires pour le commerce extérieur. Elle devrait également être disposée à offrir des services de refinancement aux institutions privées participant au financement des exportations.

Nous recommandons que le gouvernement du Canada continue de s'efforcer dans le cadre des réunions de l'OCDE et du GATT, d'obtenir un accord international destiné à restreindre davantage le financement subventionné des exportations. En l'absence d'un tel accord, nous recommandons que le Canada n'ait recours à de telles subventions que lorsqu'il aura été établi qu'elles permettent aux Canadiens de conquérir de nouveaux marchés ou de développer des marchés existants.

Nous recommandons qu'en l'absence d'un accord international destiné à restreindre davantage le financement subventionné des exportations, le gouvernement du Canada considère la possibilité de faire la contrepartie de certains programmes étrangers de soutien des exportations qui n'ont pas d'équivalent au Canada et de venir en aide aux entreprises canadiennes qui doivent faire face à la concurrence d'importations bénéficiant, dans leur pays d'origine, de crédits subventionnés.

Nous recommandons que le secteur privé soit encouragé à offrir des crédits à l'exportation aux producteurs canadiens, même lorsqu'une subvention publique paraît également nécessaire. En pareil cas, le gouvernement devrait, par l'entremise de la SEE, assumer la différence de coût entre les conditions préférentielles offertes et les conditions qui auraient prévalu si le financement privé avait été offert en l'absence du soutien public.

Nous recommandons que la SEE gère séparément les activités qui visent à promouvoir les produits canadiens sur de nouveaux marchés. Nous recommandons en outre que la SEE et l'ACDI coordonnent davantage leurs actions lorsqu'il y a chevauchement de leurs activités.

Je m'excuse de donner lecture de ces recommandations. Je sais que c'est toujours ennuyeux, mais je désirais faire savoir aux députés d'en face ce que le Conseil économique du Canada a dit. Je remercie la Chambre de m'avoir donné l'occasion de le faire maintenant.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, je suis en faveur des motions nos 6 et 8 présentées par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Je m'explique. Les ministériels sont peut-être surpris de la façon dont l'opposition officielle participe au débat sur ce projet de loi. Peut-être croyaient-ils qu'une fois que les membres de l'opposition auraient défendu leur cause pendant le temps qui leur était imparti, ils auraient abandonné la partie. Je suis convaincu que c'est ce que le ministre souhaitait. La raison pour laquelle l'opposition officielle est si tenace et que nombre de ses membres font valoir leur point de vue sur les différentes motions c'est qu'elle dispose maintenant d'une tribune pour démontrer à quel point les contribuables canadiens sont insatisfaits de la façon dont le gouvernement s'acquitte de sa responsabilité financière.

Que ce soit dans le cas de la Société pour l'expansion des exportations, d'autres sociétés d'État ou de l'administration quotidienne du gouvernement lui-même, tous les Canadiens sont d'avis qu'on ne leur donne pas suffisamment d'explications. Si les ministériels ne se décident pas à apporter des modifications au projet de loi et n'arrivent pas à comprendre les motions qui ont été présentées, ils devront siéger longtemps pour entendre les observations que nous avons à faire au nom des Canadiens. Nous avons l'intention de continuer à défendre leur cause.

La motion no 6, qui a d'ailleurs bien été décrite par son auteur, permettrait au gouvernement du Canada de porter la limite sur les billets d'ordre de 3.5 milliards à 10 milliards de dollars. A la lumière de cette motion, il est intéressant de constater que le gouvernement a présenté à la Chambre une demande visant à porter la limite à 10 milliards bien qu'il n'ait en fait pas épuisé le plafond actuel. Je crois savoir qu'il a dépensé quelque 460 millions de dollars et qu'il reste donc 3 milliards ou 80 p. 100 de la limite actuelle à sa disposition. Pouquoi le gouvernement désire-t-il hausser le plafond s'il n'a pas encore épuisé ce à quoi il a droit actuellement?

Nous ne pouvons simplement pas donner un chèque en blanc au gouvernement, car nous savons qu'il est capable de dépenses exagérées et qu'il souhaite agir sans rendre de comptes au Parlement ce qu'il pourrait faire à qui mieux mieux s'il avait plus d'argent qu'avant. Le gouvernement n'a pas épuisé la

limite et il veut néanmoins qu'elle soit accrue. Pourtant, ni le ministre, ni ses collègues ne nous expliquent pourquoi.

Les ministériels ont-ils ou non demandé à leur ministre pourquoi il désirait porter cette limite de 3.5 milliards à 10 milliards de dollars? S'ils l'ont fait, ce dont je doute, sauront-ils au moins expliquer à la population canadienne pourquoi la Société pour l'expansion des exportations réclame par l'entremise du gouvernement un plafond de dix milliards de dollars alors qu'elle n'a même pas épuisé les 3.5 milliards de dollars dont elle dispose déjà? Je suis persuadé qu'ils n'ont pas posé la question au ministre.

Il n'y a pas que l'opposition qui devrait exiger des comptes du gouvernement. Les ministériels devraient eux-mêmes demander des comptes à leurs ministres, ce qu'ils ne font pas, à mon avis. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement viendrait demander au Parlement de relever le plafond alors qu'il ne dépense à l'heure actuelle que 20 p. 100 des 3.5 milliards dont il dispose. Voilà ce que nous sommes chargés de découvrir.

La motion nº 8 permettrait de relever le plafond des prêts consentis grâce au Fonds du revenu consolidé de 2.5 à dix milliards de dollars. Ici encore, on constate que le gouvernement n'a pas atteint le plafond autorisé. Il en est à sept cents millions de dollars sur une possibilité de 2.5 milliards de dollars. Je ne redemanderai pas pourquoi ce gouvernement prodigue en réclame davantage puisqu'il n'a pas encore atteint son plafond. Le plus important, c'est que ces dépenses se feront à même le Fonds du revenu consolidé. Si la population canadienne ne sait pas ce qu'est ce Fonds, je me permets de dire qu'il s'agit d'une caisse financée par les contribuables canadiens. C'est tout leur argent. Le gouvernement dit qu'il veut obtenir un plafond sans que les représentants que le peuple a élus aient à se prononcer sur le sujet à la Chambre. Voilà ce que cherche le gouvernement.

Je veux savoir des ministériels s'ils ont demandé au ministre comment ils vont justifier aux yeux de leurs électeurs une dépense possible de dix milliards de dollars effectuée sans vote parlementaire, sans débat parlementaire, sans aucun examen critique de la part du Parlement. L'ont-ils fait, ou tiennent-ils tant à la réputation qui leur est faite de ne rien demander, de ne rien voir, de ne rien entendre . . .

M. Friesen: Mais de tout dépenser.

M. Epp: Ils veulent s'asseoir à la droite du Président, et une fois qu'ils y sont, ils ne font plus rien. C'est un peu plus compliqué que cela.

• (1750)

Hier, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des Américains, des Australiens et des Canadiens du secteur privé. La rencontre avait pour objectif de permettre un échange de vues entre des représentants du secteur privé et d'autres du secteur public sur la responsabilité, la façon dont le Parlement fonctionne et dont il devrait fonctionner. Les directeurs d'entreprises privées n'arrivent pas à comprendre comment les ministres et directeurs de sociétés de la Couronne ne sont pas constamment pressés par leurs partisans de justifier telle ou telle ligne de conduite et d'en exposer les résultats. Ils ne comprennent pas plus que ne le peuvent les Canadiens.

Un sondage récent a révélé que, de l'avis de nombreux Canadiens, le Parlement n'est pas efficace. Il y a des raisons à cela. Je ne les énumérerai pas toutes, mais je dis que le Parlement est devenu efficace en Grande-Bretagne quand il a pu obliger les dirigeants à rendre des comptes. Le Parlement a perdu de son importance aux yeux des Canadiens aujourd'hui parce qu'ils constatent que cette fonction lui échappe dans une grande mesure.

Les députés peuvent obtenir toutes sortes de gratifications et d'avantages, mais ils ne discutent pas des questions fondamentales comme la façon dont le gouvernement dépense les recettes fiscales. C'est la question véritable. Le ministre, tout aimable qu'il soit, sait qu'il n'a qu'à patienter et qu'éventuellement, une limite de 10 milliards sera imposée ici et là, une autre de 60 milliards à la SEE. Que peut-il faire alors? Il peut aller fêter avec les gens de la Société. Il leur dira que la bataille a été dure et longue, mais qu'il leur a enfin obtenu les fonds qu'ils demandaient.

Je ne mâche pas mes mots avec le ministre. Je lui dis qu'il est grand temps que le gouvernement s'occupe de la question de responsabilité. Je vois que vous vous levez, monsieur le Président, sans doute parce que vous savez ce que je vais dire dans les phrases qui viennent. Je dis simplement que si le gouvernement veut rendre le Parlement efficace, qu'il réponde de ses actes et qu'il se soumette à l'examen que les députés désirent lui faire subir.

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, j'interviens pour la troisième fois sur le projet de loi C-110, cette fois au sujet des amendements nos 6 et 8 proposés par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Je félicite l'orateur qui m'a précédé, le député de Provencher (M. Epp), pour son excellent discours, et je lui dis que j'aimerais bien être l'auteur de plusieurs de ses réflexions. Mais je voudrais ajouter à ce qu'il a dit, puisque le ministre est présent.

Je signale d'ailleurs au ministre que s'il s'acquittait de son devoir en ce qui concerne le contrôle du Parlement sur les dépenses de la même manière qu'il s'astreint à être présent à la Chambre lorsque les bills qui relèvent de lui sont à l'étude, ce qui est inhabituel pour les ministres libéraux, il n'aurait aucun problème. Ce qui est exaspérant à propos de cette question, que nous avons débattue plusieurs fois à la Chambre, c'est que nous nous cognons la tête contre les murs à propos d'un dossier qui devrait être fondamental pour tout ministre de n'importe quel gouvernement du Canada.

Le député de Provencher a cité des chiffres. Je les reprends brièvement. Aux termes de l'article visé par l'amendement nº 6, les fonds disponibles sont de 3.5 milliards de dollars, dont on a dépensé à peine plus de 460 millions. En ce qui a trait à l'amendement nº 8, les fonds disponibles sont de 2.5 milliards, dont 1.4 milliard sont engagés, mais seulement 711 millions ont été prêtés.

Il est tout aussi important de noter qu'une partie du capital autorisé reste inemployé, de sorte qu'il est ridicule de prétendre qu'il soit nécessaire d'en autoriser davantage. Si d'autres articles du bill traitent des propres transactions de la Société pour l'expansion des exportations nécessitant une augmentation du capital autorisé, il s'agit en l'occurrence de transactions que la Société ne peut financer elle-même. Dans les deux cas, il s'agit de cautions ou de prêts garantis qui exigent l'approbation du cabinet à l'égard de ce que l'on pourrait appeler, pour les besoins de la cause, le compte du cabinet. Précisons clairement ce que cela signifie.

Le cabinet propose que nous envisagions d'augmenter le capital autorisé pour le porter au-delà de ce qui semble nécessaire pour des transactions dont la nature même veut que la décision de dépenser ne puisse être prise par une société de la couronne autonome ou quasi-indépendante, mais plutôt directement par le cabinet, parce qu'il ne s'agit pas de transactions commerciales ordinaires dans le sens qu'elles dépassent la portée ou l'envergure de ce que la Société croit être capable de faire.

Nous sommes ici en présence de deux principes concomitants. On nous demande d'augmenter les fonds autorisés pour les porter bien au-delà de ce qui est nécessaire, d'après les antécédants prouvés, et ces fonds doivent être dépensés en secret par le cabinet. Le Parlement n'en sera informé qu'après coup. Il devrait être bien facile de faire comprendre à un ministre de la Couronne que tous les députés à la Chambre sont d'accord pour dire qu'il faut augmenter le commerce extérieur du Canada. Le débat se pourvuivra indéfiniment sur la question de l'aide au commerce extérieur. Il sera parfois nécessaire de recourir à certaines formes de financement ou de garanties offertes par la Société pour l'expansion des exportations, ou encore à l'aide de l'ACDI pour conclure une affaire. Tous les intéressés le savent bien. Dans le monde entier, on se livre une concurrence acharnée de cette manière.

Or, quand le cabinet propose quelque chose qui, à son avis, servirait les intérêts du commerce canadien, et qu'il faut pour cela autoriser des fonds aux termes des articles de la loi qui relèvent du cabinet, et que le cabinet croit que ces fonds serviraient la cause de l'industrie, le commerce et la création d'emploi au Canada, il part du principe suivant: «Nous allons le faire, mais nous n'osons pas avertir d'avance le Parlement des avoirs canadiens que nous avons mis en jeu dans cette affaire. Plus tard, nous vous dirons à quelles fins nous avons dépensé votre argent». Le principe que le ministre devrait respecter au plus haut point, c'est qu'il faut que le Parlement autorise la dépense des deniers publics et que, par conséquent, le Parlement doit se pencher sur des transactions qui sont jugées trop importantes pour être conclues par les gestionnaires de la Société. Si nous ne pouvons pas étudier de près les affaires internes de la Société, il me semble évident que celles dont l'envergure dépasse les gestionnaires de la Société et qui nécessitent l'approbation du cabinet, devraient précisément être soumises à une étude approfondie du Parlement.

En réalité, c'est aussi simple que cela. Nulle part ailleurs dans le bill ce principe n'est aussi en évidence que dans les articles visés par ces amendements. Le principe est le suivant. Si le ministre est convaincu qu'il est dans les meilleurs intérêts du Canada de vendre un produit canadien à un autre pays et qu'il propose de cautionner la transaction, et s'il veut éviter de donner l'impression qu'il y a anguille sous roche dans cette affaire et éviter également de donner l'impression que le gouvernement s'apprête à créer un nouveau gâchis comme ceux que nous avons découvert après coup ces derniers temps, alors il devrait dire immédiatement l'une de deux choses. Qu'il dise que les députés de l'opposition ont raison, que le Parlement devrait examiner à l'avance toute transaction qui dépasse la capacité de la Société, afin que le ministre puisse la faire approuver par le Parlement. Ou encore que la Société a besoin d'un capital autorisé 7, 8 ou 9 fois supérieur à ce qu'elle a déjà dépensé, ou enfin que ces modifications ne sont nécessaires en aucune façon, du point de vue des pratiques commerciales courantes.

• (1800)

Étant donné que l'heure avance, je tiens à faire savoir au ministre, par votre entremise, monsieur le Président, qu'il se doit de reconnaître que l'opposition manifestée au sujet de ces principes fondamentaux ne va pas disparaître. Il est bien trop important que le Parlement ait bien main les dépenses publiques.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES TRANSPORTS—A)LES MESURES NÉCESSAIRES POUR ASSURER UN AUTRE SERVICE AUX LOCALITÉS QUI NE SONT PLUS DESSERVIES PAR VIA RAIL B) LES LOCALITÉS SANS SERVICE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, le 15 décembre 1981, après l'ignoble déclaration faite par le ministre des Transports de l'époque au sujet de son intention de réduire de 20 p. 100 les services ferroviaires au Canada, menace à laquelle il a effectivement donné suite, je lui ai demandé ce qu'il comptait faire pour remplacer les services ferroviaires supprimés dans les localités de Minto, Chipman, Napodogan, Juniper, Plaster Rock, McGivney et autres. Il m'a répondu que ces localités laissées sans autre mode de transport public seraient desservies par des autocars. Cette réponse date du 15 décembre 1981.

Hier, le nouveau ministre des Transports (M. Axworthy) nous a appris que certaines erreurs ont pu effectivement être commises par d'anciens fonctionnaires de Via Rail et sans doute sanctionnées par son prédécesseur, et qu'il demanderait à Via Rail de revoir les réductions de service dans le but de rétablir deux des lignes supprimées, dont l'une, en assurant la liaison entre Edmunston et Moncton, desservirait en même temps les localités que je viens de nommer.

Je me suis réjouis d'entendre que le ministre faisait une recommandation en ce sens aux fonctionnaires de Via Rail et j'espère que non seulement il leur demandera de revoir ce dossier, mais qu'il les exhortera à favoriser le rétablissement de la ligne reliant Edmunston et Moncton. J'écouterai très attentivement la réponse du secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Il traitera sans aucun doute de cette question particulière qui fait suite à celle que j'ai posée au ministre en 1981.

Je voudrais aussi que le secrétaire parlementaire suppléant parle de l'autre réduction importante des services ferroviaires au Nouveau-Brunswick, surtout de l'élimination du service de VIA Rail, l'Atlantic Limited, qui était certainement l'un des trains les plus populaires du pays à l'époque et qui transportait environ 240,000 voyageurs par an. La suppression de ce service a laissé le sud du Nouveau-Brunswick et les environs pour ainsi dire coupés du Haut Canada et de l'Ouest.

Je voudrais lire un passage d'un article publié le 7 octobre 1981 dans *The Telegraph-Journal*. Voici ce qu'on y disait:

Le ministre fédéral des Transports Jean-Luc Pepin a déclaré ici même mardi que de nouveaux trains modernes assureraient le service dans les Maritimes à compter de l'été 1983 . . .

Le ministre disait:

«C'est pourquoi je suis prêt à prendre un risque. C'est extrêmement difficile d'être populaire et je suis prêt à être critiqué pendant deux ans parce que les habitants des Maritimes et de l'Ouest voyageront dans leurs trains LRC d'ici deux ou trois ans et diront que Pepin n'était pas si fou que cela.»

D'après *The Telegraph-Journal*, monsieur le Président, il avait aussi déclaré que:

. . . il tient à savoir ce que diront les habitants de Moncton et de Saint-Jean dans quelques années quand les trains légers, rapides et confortables (LRC) entreront en service. Il a dit qu'il voulait les entendre dire: «M. Pepin n'était pas si fou que cela après tout.»

• (1805)

L'été de 1983 est terminé et cela a anéanti en même temps les espoirs de tous les habitants de Saint-Jean et de Moncton et des autres régions qui avaient cru le ministre sur parole et qui pensaient pouvoir voyager sur des trains LRC. Leurs espoirs se sont évanouis et le ministre des Transports de l'époque a lui aussi disparu.

Tout ce que je peux dire au ministre actuel, c'est que j'espère qu'il songera activement, même si c'est pour des raisons politiques, à rétablir le service entre Edmundston et Moncton comme nous le demandons depuis longtemps et à rétablir le service extrêmement populaire de l'Atlantic Limited, qui était tellement utile aux habitants du sud du Nouveau-Brunswick puisqu'il transportait les voyageurs de Moncton jusqu'à Montréal en passant par Saint-Jean. Maintenant, il n'y a plus de lien direct entre Moncton et Montréal. Les habitants de la région doivent faire des détours de plusieurs centaines de milles pour se rendre à Montréal de la façon la plus économique possible. Qui peut se payer un billet d'avion de nos jours, sauf ceux qui sont subventionnés par les citoyens du Canada et qui peuvent voyager sur les avions d'Air Canada?

Je terminerai là-dessus. Seule la CCT doit pouvoir décider quels services seront supprimés. Que l'on se contente de rétablir le service et nous garantirons qu'il sera maintenu lorsque nous serons au pouvoir.

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je sais gré au député de l'intérêt qu'il porte à cette importante question. Sans doute fait-il écho en l'occurrence aux sentiments de ses commettants qui craignent de voir leur localité privée de services ferroviaires. En toute honnêteté, il reconnaîtra sûrement qu'il travestit la vérité quand il parle des difficultés qui ont, il y a plusieurs années, amené VIA Rail à réduire ses services. VIA Rail était aux prises avec un déficit d'exploitation qui atteignait un demi-milliard de dollars par année environ et qui ne cessait d'augmenter. Le gouvernement devait choisir entre soit engloutir des sommes considérables pour combler cette perte, soit réduire les services, quitte à investir dans l'achat d'un matériel qui permettrait un jour ou l'autre à VIA Rail de mieux servir les Canadiens et d'attirer la clientèle qu'il faut pour assurer la rentabilité de tels services.

Certes, nous savons tous les sommes énormes que coûte l'acheminement de chaque voyageur. Je ne suis pas secrétaire parlementaire du ministère, mais je sais que pour chaque dollar que le voyageur doit débourser, le gouvernement doit en débourser 4 ou 5.

Le nouveau ministre des Transports (M. Axworthy) nous a dit de viser surtout quatre objectifs principaux: améliorer le service-voyageurs d'un océan à l'autre; améliorer le service sur les réseaux régionaux; rendre l'exploitation plus efficace et améliorer le rendement financier; et encourager les usagers et les autres parties intéressées à nous transmettre leurs commentaires. A Edmonton, le 29 septembre, il doit discuter de ces problèmes avec ses homologues provinciaux et essayer de trouver les solutions judicieuses auxquelles il nous a habitués. Je vous remercie.

L'ÉNERGIE—A)LES ENCOURAGEMENTS AUX PROJETS D'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX B) L'OFFRE DU GOUVERNEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, le 2 juin dernier, un peu avant l'ajournement des travaux de la Chambre pour l'été j'ai posé une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien). Je lui ai dit que l'exploitation des sables bitumineux pourrait créer des milliers d'emplois dans presque tous les secteurs d'activité au Canada, surtout dans le centre. J'ai voulu savoir si l'offre faite à BP et à Petro-Canada, relativement au projet de Wolf Lake dans le nord-est de l'Alberta, l'avait été également à d'autres sociétés pétrolières pour les inciter à mettre en valeur les immenses richesses pétrolières de cette partie de la province. Le ministre a répondu que les intéressés n'avaient qu'à soumettre une demande et qu'il l'examinerait. Le ministre a ajouté ceci, ce à quoi je m'oppose fortement:

• (1810)

Bien entendu, le problème qui se pose, entre autres, c'est que bon nombre de projets, par le passé, reposaient sur un prix international toujours croissant du pétrole. Or, aujourd'hui le prix a diminué, de sorte que l'économie de ces projets n'est plus la même qu'il y a deux ans.

La plupart des problèmes qui se posent ne sont donc pas dus aux propositions fiscales que nous avons formulées.

Aujourd'hui, étant de passage à Calgary, le ministre de l'Énergie en a profité pour annoncer, de concert avec son collègue albertain, que le projet de Cold Lake d'une valeur de 300 millions allait être réalisé. Et selon le communiqué officiel, si le projet peut redémarrer, c'est que le gouvernement fédéral consent à une déduction pour l'épuisement gagné et reporte le versement de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières (TRPG) jusqu'à ce que la société ait récupéré ses investissements de capital conformément aux dispositions budgétaires annoncées dans le budget d'avril 1983.

Le ministre a eu l'audace de me dire que les données économiques du projet n'étaient plus avantageuses et voilà qu'aujourd'hui, pour tirer le maximum de profit politique en Alberta, surtout dans le nord de la province, il annonce que le gouvernement a reporté la TRPG, une taxe qui a presque sonné le glas de toute l'industrie pétrolière dans l'ouest du Canada.

Au moment où j'ai posé ma question, j'ai dit que des milliers et des milliers d'emplois seraient créés si le ministre voulait bien susciter des conditions favorables à l'exploitation des sables bitumineux du nord-est de l'Alberta. Il affirme dans son communiqué que 700 emplois directs seront créés surtout au profit des habitants de la région de Cold Lake. En outre, 90 emplois permanents seront assurés quand le projet entrera en activité.

Monsieur le Président, je vous dirai ceci: si le gouvernement avait, dans le cadre de sa politique énergétique, offert un tel marché à l'Imperial Oil, à lui seul le projet de Cold Lake aurait réclamé des immobilisations de 12 milliards de dollars, et celui de Fort McMurray également de 12 milliards. Chaque projet aurait créé 2,000 emplois permanents au lieu des 90 promis. Et le nombre de travailleurs employés à la construction serait de dix fois plus élevé que les 700 promis. Et quand on demande au ministre de l'Énergie quelles répercussions la TRPG aurait sur l'industrie du nord-est de l'Alberta, il nous offre toujours des réponses évasives, totalement insatisfaisantes. Monsieur le Président, j'éviterai d'utiliser un terme contraire aux usages parlementaires, et je me contenterai de dire que ce sont des réponses évasives, pour ne pas dire plus.

A deux heures cet après-midi, heure d'Edmonton, le ministre a annoncé avec un grand battage publicitaire un projet d'exploitation des sables bitumineux dans le nord-est de la province, mais ce projet ne créera probablement qu'un dixième des emplois qu'il aurait pu créer à l'étape de la construction. Et à une époque où les emplois sont une denrée extrêmement rare. Le chômage reste très élevé à travers tout le pays et un mégaprojet de l'envergure de celui-ci a des retombées économiques dans l'ensemble du pays, favorisant ainsi l'emploi dans le centre du Canada. En somme, presque chaque province en bénéficie.

• (1815)

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, de toute évidence, le député n'est pas au courant des réalités économiques de la production pétrolière. Il semble ignorer que depuis deux ans les prix mondiaux ont amorcé une chute spectaculaire mettant en péril nombre de mégaprojets pétroliers en dépit des offres généreuses du gouvernement. Le député a signalé qu'un marché avait été annoncé aujourd'hui à Calgary mais il a oublié que les concessions octroyées dans le marché d'aujourd'hui avaient déjà été annoncées dans le budget du 9 avril 1983.

M. Shields: Trop tard.

M. Berger: Il a aussi omis de préciser qu'en plus des concessions faites par le gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Alberta a accepté de réduire ses exigences en matière de redevances. Peut-être rejette-t-il toute la responsabilité sur le gouvernement fédéral, mais il serait plus juste d'évoquer la situation mondiale plutôt que les efforts d'autres gouvernements pour encourager ce genre de production.

Le représentant avait raison de dire qu'au plus fort des travaux de construction le projet aurait fourni 700 emplois directs et que l'entrée en fonctionnement de l'usine aurait créé 90 autres emplois permanents.

LES MARQUES DE COMMERCE ET LES BREVETS—A) LES MODIFICATIONS ENVISAGÉES EN CE QUI CONCERNE LES PERMIS DE FABRIQUER DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES B) L'ANCIEN MINISTRE À L'EMPLOI DU MINISTÈRE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, hier au cours de la période des questions, j'ai posé au ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Erola) une question concernant l'intention du gouvernement de supprimer l'article 41(4) de la loi sur les brevets. Cette modification à la loi aurait pour effet de faire augmenter sensiblement les prix des produits pharmaceutiques pour les consommateurs canadiens ainsi que les impôts en général à la suite de la hausse spectaculaire du coût total des régimes préventifs d'assurance-médicaments. Je pourrais peut-être faire un bref historique de la situation.

En 1969, l'honorable Ron Basford a présenté des projets de modifications à la loi sur les brevets qui ont eu pour effet de mettre en œuvre un régime d'autorisation obligatoire. Cette mesure résultait d'un rapport établi par un comité parlementaire qui avait démontré très clairement que les prix des produits pharmaceutiques au Canada étaient les plus élevés au monde à cette époque-là. C'est en réaction à cette situation extrêmenent grave que le gouvernement a pris cette mesure en 1969. Comme je l'ai dit, Ron Basford a présenté une mesure législative qui permettait en fait de fabriquer des médicaments non brevetés au Canada. A l'époque, le parti conservateur s'était farouchement opposé à ce changement. Aujourd'hui, il demeure silencieux sur les propositions du gouvernement. En 1969, le gouvernement avait agi malgré une campagne de couloirs très active et très puissante de la part des sociétés multinationales de produits pharmaceutiques.

Depuis que cette mesure a pris force de loi en 1969, les prix des médicaments au Canada ont connu une baisse spectaculaire. La disponibilité des médicaments non brevetés, tant pour les hôpitaux que pour les consommateurs, a fait que les prix des médicaments au Canada sont énormément inférieurs à ce qu'ils sont aux États-Unis par exemple.

Rien que pour vous donner quelques exemples des répercussions de cette mesure législative importante, je signalerai qu'un millier de comprimés de 250 milligrammes de chlorpropamide se vend $14.07 au Canada contre $281.38 aux États-Unis. Ce médicament est communément utilisé par les diabétiques. De même, à propos de médicaments pour les malades ayant des troubles cardiaques, un millier de comprimés de chlorthalidone

coûte $30.47 au Canada contre $289.98 aux États-Unis. Il s'agit du prix du grossiste au pharmacien. Comme dernier exemple, je citerai un des produits pharmaceutiques les plus utilisés au Canada, le diazepam, mieux connu sous le nom générique de Valium. En se basant sur le prix auquel le grossiste vend le médicament au pharmacien, les comprimés de Valium de cinq milligrammes coûtent $3.13 le mille au Canada et $189.97 aux États-Unis. La mesure législative présentée en 1969 a incontestablement fait baisser le prix de toute une série de produits pharmaceutiques pour les consommateurs canadiens et les gouvernements provinciaux.

• (1820)

Dans le courant de l'année, le ministre de la Consommation et des Corporations a proposé d'abroger cette disposition importante. Fait intéressant, Ron Basford, qui est à l'origine de cette mesure législative, s'est vivement opposé à ce projet et il a en fait déclaré que le gouvernement cède aux pressions des multinationales pharmaceutiques.

Je remarque par ailleurs qu'un certain nombre de membres du caucus libéral s'opposent ouvertement à cette proposition rétrograde parce qu'ils se rendent compte qu'elle aurait de graves conséquences pour les consommateurs canadiens. Je voudrais savoir par ailleurs comment le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) peut défendre un tel projet. D'une part, elle prétend essayer de protéger le régime d'assurance-maladie mais si le projet de sa collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Erola) est adopté, le prix des régimes provinciaux d'assurance-médicaments augmentera terriblement, tellement que cela risque fort de menacer leur survie. Bien des emplois risquent de disparaître dans les fabriques de produits pharmaceutiques génériques qui emploient environ 1,300 personnes à l'heure actuelle.

L'incidence de ce projet de loi sur les maladies, les pauvres et surtout sur les personnes âgées qui ont plus besoin de médicaments que la plupart des autres citoyens, serait catastrophique. Je répète que le projet du gouvernement revient purement et simplement à s'en prendre aux pauvres, aux personnes âgées et aux malades. C'est pour cette raison que le Nouveau parti démocratique fédéral s'oppose fermement à ce que l'on modifie le moindrement l'article 41(4) de la loi sur les brevets.

J'ai signalé par ailleurs dans la question que j'ai posée hier que le gouvernement avait refusé jusqu'à présent de consulter ceux qui sont le plus touchés: l'Association des consommateurs du Canada, l'Organisation nationale d'anti-pauvreté et les gouvernements provinciaux. Tous s'opposent vivement à ce projet de loi. En fait, les multinationales pharmaceutiques et leur ancien défenseur, Martin O'Connell, qui est maintenant payé par les contribuables canadiens pour conseiller le gouvernement au sujet de ces modifications législatives, sont les seuls à avoir été consultés.

J'exhorte le gouvernement à renoncer à ces projets de modifications en veillant à maintenir l'obligation d'obtenir un permis au Canada dans toute sa rigueur. J'ose espérer que le gouvernement comprendra que ce projet de loi aurait des conséquences dramatiques pour des milliers de consommateurs canadiens, surtout pour les personnes âgées, les pauvres et les malades.

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je me demande parfois comment le député fait pour exagérer et affirmer toutes sortes de choses avec un tel culot. Surtout qu'il exploite les sentiments des vieillards, des pauvres et des malades pour marquer des points sur le plan politique sans penser que ce sont les plus vulnérables de notre société.

Il fait preuve d'une hypocrisie monumentale. Son parti et lui-même passent toujours leur temps à réclamer des emplois. Or, voilà qu'il se fâche parce que le gouvernement s'occupe justement des emplois dans une industrie d'une importance capitale, une industrie qui promet tellement.

[*Français*]

Le député doit savoir, monsieur le Président, que l'étude en cours a été entreprise à la suite de la fermeture de plusieurs compagnies pharmaceutiques particulièrement dans la région de Montréal et qu'une vive inquiétude a été exprimée par le gouvernement du Québec ainsi que par certains autres gouvernements provinciaux au sujet de l'avenir de cette industrie.

[*Traduction*]

Le gouvernement veut que les consommateurs profitent des plus bas prix possibles sur les marchés. Je répète qu'il veut maintenir les prix le plus bas possible pour créer un climat favorable au développement industriel et pour cela, il faut mettre l'accent sur la rentabilité et le développement, sur les exportations et sur les mesures à prendre pour relancer l'industrie manufacturière du Canada.

Le gouvernement mène des consultations sur un vaste front. On consulte les gouvernements provinciaux à l'heure actuelle. La semaine dernière, le ministre s'est entretenu avec des ministres provinciaux, des associations de consommateurs, des fabricants qui détiennent des brevets, des groupes de sociétés et des spécialistes de la santé. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a déclaré qu'elle voulait qu'on maintienne les prix aussi bas que possible. Le gouvernement cherche à garder un juste milieu, même si c'est une chose que le député et son parti ont du mal à comprendre.

En ce qui concerne M. O'Connell, il a exposé, dans ses moindres détails, sa situation financière et s'est libéré de tous liens avant que le ministre ne retienne ses services. Le ministre a considéré qu'il serait particulièrement utile lorsqu'on ferait cette révision en raison de ses connaissances, non seulement en ce qui concerne cette compagnie, mais également sur la façon dont on travaille au gouvernement. Il ne fait aucun doute qu'il se comporte d'une façon vraiment impartiale. Je ne voudrais pas que le député traîne une autre personne dans la boue.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain.

(A 18 h 25, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 septembre 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE PROJET DE SUPPRIMER LE SERVICE DE DISTRIBUTION RURALE

M. Ray Chénier (Timmins-Chapleau): Madame le Président, on m'a signalé que Postes Canada entend supprimer son service de distribution rurale les samedi et dimanche aux petites collectivités de l'Ontario, à compter du 1er octobre. Les gens devront ainsi attendre au lundi, voire au mardi pour recevoir leur courrier. Bon nombre d'entre eux touchent leur chèque d'assurange-chômage ou de pension le samedi. Il serait injuste de faire patienter davantage ces personnes qui sont déjà en mauvaise posture financière.

Postes Canada en viendra sûrement à supprimer son service au guichet le samedi, car pour être logique, dira-t-on, pourquoi offrir ce service s'il n'y a pas de livraison ni d'expédition du courrier?

Je veux bien croire que la société cherche à réduire son énorme déficit, mais que ce ne soit pas aux dépens des habitants des petites collectivités. Il doit y avoir d'autre solution que de réduire ce service essentiel.

Je m'oppose fermement à la suppression de la distribution rurale du courrier en fin de semaine et j'invite mes collègues du Parlement ainsi que les Ontariens à prendre les mesures nécessaires en vue de renverser cette décision.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA PERTE DU VERSEMENT D'UN CONTRIBUABLE

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, le gouvernement libéral confisque l'argent d'un compte en banque privé sans en avertir son propriétaire, il perd ou vole $1,000, détruit des dossiers ministériels et déclare tout bonnement: «L'affaire est close»!

En 1975, un citoyen canadien a envoyé à Revenu Canada un chèque de $1,000 tiré sur la Mercantile Bank, de Calgary, pour payer une partie de ses impôts. Revenu Canada a apposé son estampille sur le chèque et l'a crédité à son compte. Puis, un employé du ministère s'est mis en tête que ce chèque avait été crédité au mauvais compte et l'a transféré. Ce contribuable et son comptable ont averti le ministère de l'erreur commise, et cela, pendant plusieurs semaines, mais on leur a dit que c'était une simple erreur d'ordinateur qui serait rapidement corrigée.

Elle a été rapidement corrigée, en effet, mais suivant la méthode libérale. Sans avertir le contribuable, Revenu Canada a prélevé $1,000 sur son compte et l'a crédité à son compte d'impôts.

Au cours de ce litige, Revenu Canada a déménagé ses dossiers de Calgary à Winnipeg, et le citoyen a alors appris que son dossier avait été détruit et que l'affaire était close.

Le ministre du Revenu nous répète maintenant la même chose. On a voulu couvrir quelqu'un à Revenu Canada; aucun dossier ne devrait être détruit en cas de litige. Le gouvernement a le devoir de rembourser ces $1,000. Tout le monde sait que le gouvernement libéral est assoiffé d'argent, mais est-il tombé si bas qu'il ferme les yeux sur un vol de $1,000 perpétré aux dépens d'un simple citoyen ou qu'il n'hésite pas à lui faire payer deux fois la même facture?

Je demande simplement qu'on fasse preuve d'honnêteté, d'intégrité et de justice.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE PROGRAMME DE PULVÉRISATION AFIN DE COMBATTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, le gouvernement sait sans doute que, dans sa décision rendue la semaine passée, la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse a donné au gouvernement et à l'industrie forestière de la province le feu vert pour recommencer l'arrosage avec les insecticides 24-D et 245-T de vastes régions habitées, afin de combattre la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans les zones forestières infestées. Cette décision aura des conséquences manifestes et graves pour les forêts, l'environnement et la santé, non seulement en Nouvelle-Écosse, mais aussi dans l'industrie forestière ainsi que dans les régions et les localités touchées d'un bout à l'autre du Canada. Et pourtant, le gouvernement n'a même pas réagi.

Le ministre de l'Environnement (M. Caccia), qui est aussi chargé des forêts, a dû se poser des questions, étant donné son double rôle, et il est à espérer qu'il a discuté de ce grave problème avec sa collègue du cabinet, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin). Si tel est le cas, pourquoi a-t-il gardé le silence? C'est peut-être en partie à cause de la nature schizophrène du portefeuille qui englobe à la fois les forêts et l'environnement.

J'espère que l'illogisme de faire relever ces deux ministères du même ministre va inciter le gouvernement à réexaminer les instances formulées par l'Institut forestier du Canada, l'Association forestière canadienne, le Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique et l'industrie forestière, qui sont en faveur d'un ministère distinct des Forêts ou des Ressources renouvelables, comme notre parti et l'opposition officielle l'ont recommandé eux aussi.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE RÔLE DES GOUVERNEMENTS

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Madame le Président, je vous remercie de l'occasion que vous me donnez d'utiliser quelques secondes pour signaler une vérité politique qui vient d'éclore à la face des Québécois. On a appris dernièrement par les ministres du gouvernement Lévesque qu'ils entendaient prolonger leurs vacances d'intersession d'un mois, c'est-à-dire qu'ils avaient décidé de ne pas siéger avant la mi-novembre. Ils sont revenus sur leur décision, et ainsi de suite, mais tout cela a permis aux Québécois de se rendre compte que les députés provinciaux, selon la volonté du gouvernement péquiste depuis qu'il exerce le pouvoir, siègent environ de 40 à 50 jours par année. Voilà le vrai scandale qui apparaît à la face des Québécois. Ces gens-là, qui nous ont accusés d'être ici et de ne pas accomplir notre travail, sont ceux-là mêmes qui siègent environ 40 jours par année depuis plus de trois ans tandis que nous, comme députés fédéraux nous siégeons environ 180 jours par année. Ces gens-là n'ont pas compris que leur principal rôle et ce pourquoi ils sont payés, c'est d'abord pour représenter leurs propres commettants à l'Assemblée nationale. Nous, nous avons compris que notre rôle n'est pas d'aller faire de la politique dans nos circonscriptions, mais de représenter nos commettants à la Chambre et de voir à leurs intérêts. Ce que je demande aux Québécois aujourd'hui, madame le Président, c'est de faire savoir à ce gouvernement-là, qui siège à Québec, que son rôle n'est pas d'essayer de leur passer un nouveau pays, de leur vendre un nouveau drapeau, mais bien de siéger et de représenter la population qui l'a dûment élu à cette fin.

* * *

[*Traduction*]

VIA RAIL

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DES SERVICES-VOYAGEURS

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, il y a un siècle, sir John A. MacDonald a unifié le pays en construisant un chemin de fer d'un océan à l'autre. Il y a deux ans, les libéraux ont commencé à détruire ce symbole de notre unité nationale lorsqu'ils ont annoncé une réduction importante du service-voyageurs.

Les élections approchant à grand pas, le ministre des Transport (M. Axworthy) vient d'annoncer que le gouvernement envisageait de rétablir le service sur deux lignes ferroviaires de la société VIA Rail, l'une d'entre elles devant desservir sa propre circonscription. Les Canadiens qui ont été touchés par les réductions de service n'oublieront pas la façon dont elles leur ont été imposées unilatéralement, sans débat parlementaire.

Le ministre a affirmé qu'il s'agissait d'une tentative pour rétablir la confiance dans la société VIA Rail. Il a, enfin, reconnu que son prédécesseur avait trahi cette confiance. La remise en service de deux lignes ferroviaires est insuffisante, cependant. Les mesures gouvernementales ont entraîné la perte de centaines d'emplois, la fermeture de terminus, des perturbations sociales et de graves problèmes économiques.

• (1410)

Si le ministre désire vraiment montrer sa bonne foi, il rétablira le service sur toutes les voies qui ont été abandonnées, en laissant de côté toute remise à l'étude pour le moins stupide. Il permettra également au vérificateur général d'avoir accès aux livres comptables de la société ferroviaire publique, quoi qu'en ait dit, récemment, M. Jack Horner.

D'autres pays améliorent leur service ferroviaire et réussissent ainsi à économiser l'énergie, alors que l'actuel gouvernement persiste à favoriser les modes de transport les plus coûteux et les moins efficaces pour ce qui est de la consommation énergétique. Mes électeurs de Simcoe-Sud savent fort bien ce qu'on ressent lorsqu'on est privé d'un service de transport essentiel, puisqu'ils ne peuvent plus compter sur la liaison Barrie-Toronto.

Les Canadiens exigent le rétablissement d'un service-voyageurs national qui soit efficace et ce, dès maintenant, et non pas seulement lorsque cela sert les intérêts politiques des libéraux.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE SCÉNARIO D'UN JEU

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, hier soir des députés des trois partis politiques ont fait une partie du nouveau jeu appelé «Poléconomie», le jeu du Canada. Étant donné les résultats de cette partie, je me sens dans l'obligation d'en informer tous les députés et la population du Canada.

Le parti conservateur était représenté par l'ex-président du Conseil du Trésor et le précédent critique financier; les libéraux par le président du comité des finances, et le NPD par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) et moi-même.

On ouvre le jeu. Les représentants des partis politiques nationaux font assaut d'intelligence pour résoudre nos problèmes économiques. Le député de York-Peel (M. Stevens) devient premier ministre, et tout de suite lui et ses collègues conservateurs font alliance avec les libéraux pour constituer un gouvernement de coalition contre le NPD. Immédiatement le NPD se lance dans un programme d'ensemble pour amener les entreprises, les travailleurs et le gouvernement à se lancer pour une fois dans la voie de la collaboration. Nous avons présenté des solutions et des options dont on a dit qu'elles étaient rien de moins que brillantes. Mais juste comme nous étions sur le point d'arriver au succès économique financier, voilà que le premier ministre, c'est-à-dire l'ex-président du Conseil du Trésor, annonce qu'il a mis à sec le Trésor fédéral . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: . . . donc que le gouvernement et le pays sont en faillite. Voilà comment la partie s'est terminée.

Je dis que cette partie présente un tableau fidèle de la réalité nationale, et que seuls ou ensemble, les libéraux et les conservateurs vont plonger le pays dans le chaos économique et social, et que seul le NPD est en mesure de fournir l'orientation et les politiques nécessaires pour relever les défis des années 80.

Mme le Président: A l'ordre. La partie est terminée.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

ON DEMANDE DE FAIRE L'INVENTAIRE DES MOYENS DE DÉFENSE

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, il y a un proverbe qui dit: Si tu veux la paix, prépare la guerre. D'aucuns, au Canada, croient que nos moyens de défense sont loin de suffire. Certes, personne n'est mieux en mesure de juger des mérites de notre organisation militaire que nos anciens combattants que représente la Légion royale canadienne. D'accord avec ce groupe et d'autres Canadiens que la question intéresse, je voudrais demander qu'on fasse immédiatement l'inventaire de nos moyens de défense.

Dans une lettre qu'elle m'a envoyée ce mois-ci, la Légion royale canadienne me prie d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que nos Forces armées sont à l'heure actuelle extrêmement mal équipées et dépourvues d'armes et de matériel modernes. En outre, les anciens combattants s'inquiètent vivement de ce que nous ne puissions pas bien remplir nos obligations futures en matière de défense. J'estime que ces inquiétudes sont réelles et valables et que le ministre de la Défense (M. Blais) devrait les étudier sérieusement. Des événements récents ayant prouvé de façon tragique les intentions hostiles de l'URSS, il est impérieux que nous nous préoccupions d'assurer la sécurité de notre pays.

* * *

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LA DEMANDE ÉVENTUELLE DE MODIFIER LA TARIFICATION DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, à l'heure actuelle, Bell Canada et d'autres compagnies de téléphone au Canada réclament à leurs abonnés un taux mensuel fixe pour avoir le droit de faire des appels locaux à volonté. Bien qu'une proportion élevée de ménages aient largement les moyens de payer un taux forfaitaire pour avoir un téléphone privé, cela représente une dépense excessive pour certains Canadiens. Voilà pourquoi, apparemment, les compagnies de téléphone songent encore à imposer une tarification fluctuant selon l'utilisation ou un service avec facturation des appels locaux selon certains des facteurs suivants: le nombre d'appels, leur durée, l'heure du jour et la distance.

Si les ménages à revenus modestes utilisent peu le téléphone, comme on est porté à le croire, alors, aux termes de la tarification fluctuant selon l'utilisation, leurs comptes seraient beaucoup moins élevés qu'en vertu du taux forfaitaire actuellement en vigueur.

Je crains que cette nouvelle tarification ne fournisse pas un service téléphonique moins coûteux aux personnes âgées et aux pauvres qui ont un plus grand besoin que les autres de leur téléphone pour communiquer avec leurs parents et amis, pour se trouver un emploi et ainsi de suite. J'estime donc que le CRTC devrait faire des recherches approfondies avant d'examiner la requête de Bell Canada, qui voudrait adopter cette méthode, pour s'assurer que les pauvres et les vieillards puissent avoir un service convenable à un prix accessible.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

LE REFUS DE LAISSER LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL AVOIR ACCÈS AUX LIVRES

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le président du CN a prétendu que le vérificateur général du Canada n'avait pas à vérifier les comptes de sa société. Le gouvernement est-il d'avis que le vérificateur général, par l'intermédiaire duquel la Chambre veille à ce que des comptes soient rendus aux Canadiens, ne devrait pas s'occuper de la comptabilité du CN et ne devrait pas y avoir accès?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, tout d'abord, je n'ai pas pris connaissance des déclarations du président du CN.

M. Nielsen: Pourquoi pas?

M. Axworthy: J'essaierai certainement de savoir ce que contenaient ces déclarations à propos de cette question. Comme le député le sait, toutes les sociétés de la Couronne ont leurs propres vérificateurs dont les conclusions sont rendues publiques.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, le vérificateur général est le serviteur du Parlement du Canada, de tous les députés ici et de tous les contribuables. C'est grâce à ses vérifications que nous garantissons aux Canadiens que nous veillons sur l'argent qu'ils nous versent pour que nous le dépensions à bon escient. Le gouvernement qui refuse au vérificateur général l'accès à la comptabilité du CN a-t-il quelque chose à cacher?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je suis un peu surpris que le député prétende que les sociétés de comptables agréés les plus sérieuses du Canada, qui ont la responsabilité de vérifier de grandes sociétés de la Couronne, ne font pas leur travail. Le député ne devrait pas mettre en doute la compétence professionnelle de ces entreprises, car nous faisons justement confiance au secteur privé et

nous croyons à la capacité de ces sociétés de remplir leurs fonctions.

M. Nielsen: Comme Harrison.

ON DEMANDE UNE GARANTIE EN CE QUI CONCERNE L'UTILISATION DES RESSOURCES DE LA SOCIÉTÉ

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, le président a déclaré dans son discours au Canadian Women's Club en Alberta, que les vérificateurs internes font rapport à la direction, celle-là même qui refuse d'ouvrir les livres du CN au vérificateur général. Quelles garanties ont les Canadiens que les ressources du CN sont utilisées efficacement dans l'intérêt de tous?

M. Baker (Nepean-Carleton): Comme l'optimisation des dépenses.

M. Nowlan: Comme Cast.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, comme je le disais, je n'ai pas l'avantage d'avoir lu le discours prononcé devant le Canadian Women's Club. Je signale au député que le président et le président-directeur général ont comparu plus d'une fois devant le comité permanent des transports. Le comité peut obtenir les vérifications comptables complètes et les examens du CN pour en discuter.

M. Forrestall: Vous savez que ce n'est pas vrai.

M. Axworthy: C'est là que se rendent les comptes. Je répète que je m'empresserai de prendre connaissance des déclarations du président, mais je crois que le député lance des affirmations que rien ne confirme.

LA JUSTIFICATION DES DÉPENSES

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Étant donné le montant énorme de deniers publics dont profitera le CN en vertu des dispositions du projet de loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau, et étant donné l'attitude du président de cette société à l'égard du vérificateur général, qu'il considérerait, aurait-il dit, comme une menace pour l'autonomie de gestion des sociétés de la Couronne, le ministre voudrait-il bien faire une déclaration à la Chambre en vue de garantir aux députés et aux contribuables canadiens que la somme énorme que va recevoir le CN sera dépensée de la façon la plus rentable, et que les contribuables canadiens en auront pour leur argent? Quelle garantie le ministre peut-il nous donner, outre les belles paroles du président du CN?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, le député participe aux audiences du comité chargé d'examiner le tarif du Nid-de-Corbeau depuis trois ou quatre mois. Le projet de loi que ce comité examine renferme un certain nombre d'articles qui obligent les chemins de fer à rendre des comptes à divers égards. En outre, les crédits affectés par le gouvernement du Canada en vue de favoriser d'importants travaux d'expansion des chemins de fer dépendent également à la fois du rendement de ces derniers et de l'évaluation qu'en fera la CCT. D'autre part, le ministre des Transports a le droit de retenir les fonds si le rendement des compagnies ferroviaires n'est pas satisfaisant. Il est clair que le projet de loi, tant sous sa forme initiale que modifié, renferme des dispositions qui obligent le CN à atteindre les objectifs que nous lui avons fixés.

• (1420)

M. Mazankowski: La plupart de ces garanties sont purement théoriques. Bien franchement, dans son rapport précédent, le vérificateur général a signalé qu'il est difficile d'évaluer la rentabilité des chemins de fer et les avantages à en attendre. Si le ministre désire en savoir plus, qu'il lise les pages 461 et 462 du rapport du vérificateur général de l'an dernier.

LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT—LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, le ministre partage-t-il l'avis du président du CN selon lequel le vérificateur général ne devrait en aucune manière être mêlé à la vérification des états financiers de la société ferroviaire car, a-t-il fait valoir dans son discours, la société perdrait ainsi de son autonomie par rapport au pouvoir politique, laquelle est absolument essentielle à toute entreprise qui doit affronter la concurrence?

Le gouvernement a-t-il décidé de ne pas permettre au vérificateur général de procéder à la vérification des états financiers de la société d'État parce que cela pourrait l'empêcher d'exercer une ingérence politique dans les affaires de la société?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, comme je l'ai déjà expliqué en réponse à la question précédente, je ne saurais appuyer ou nier une déclaration que je n'ai pas lue et que je n'ai pas sous la main. Je vais faire en sorte de me procurer ce discours; je lirai la déclaration du président et j'en discuterai avec lui; c'est seulement après cela que je serai en mesure de répondre au député.

* * *

LA CHARTE DES DROITS

LA CONSTITUTIONNALITÉ D'UN PROJET DE LOI DU GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, c'est au premier ministre ou au ministre de la Justice que s'adresse ma question. De toute évidence, le gouvernement de la Colombie-Britannique entend faire adopter sa mesure législative à caractère fortement répressif. Il a en effet saisi l'Assemblée législative de cette province du projet de loi nº 2, tendant à restreindre le droit de s'organiser et la liberté de s'associer, ce qui va manifestement à l'encontre des dispositions de deux traités internationaux que le gouvernement du Canada a signés, le premier en 1935 et le second en 1948. Le gouvernement du Canada a-t-il officiellement signalé la chose au premier ministre de la Colombie-Britannique? Lui a-t-il adressé une demande officielle pour qu'il apporte à ce projet de loi des changements en profondeur, voire même pour qu'il le retire purement et simplement?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, le gouvernement fédéral s'inquiète à plusieurs titres au sujet du projet de loi dont l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique est saisie à l'heure actuelle. Quelques ministres, dans le cadre de leurs attributions, ont adressé des instances au gouvernement de la Colombie-Britannique; certains lui ont même télégraphié. A l'occasion de la conférence sur les droits de la personne qui a eu lieu il y a une semaine ou deux, j'ai dit que je craignais qu'en faisant appel au code des droits de la personne on risque de négliger les solutions de médiation pour ne laisser somme toute que la charpente juridique, ce qui constituerait un déplorable recul. Le gouvernement du Canada fait connaître son point de vue au gouvernement de la Colombie-Britannique. Évidemment, le projet de loi étant à l'étude dans cette province, il pourrait bien faire l'objet de modifications.

M. Broadbent: Les discours et les télégrammes sont une chose. Loin de moi l'idée d'écarter entièrement ces moyens, mais je trouve que le gouvernement fédéral devrait intervenir d'une manière officielle et énergique.

LES LIBERTÉS CIVILES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, étant donné que le gouvernement du Canada, lorsqu'il s'est occupé d'une loi tout aussi répressive adoptée au Québec le printemps dernier, a conclu un accord juridique en bonne et due forme pour aider les professeurs d'université qui s'opposaient à cette loi, est-il prêt, dans le cas de la Colombie-Britannique, à prendre une mesure comparable ou à faire une déclaration publique témoignant de ses bonnes intentions? Va-t-il démontrer qu'il se préoccupe autant des libertés civiles en Colombie-Britannique qu'au Québec?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, mon collègue, le secrétaire d'État, a déjà accordé des fonds à au moins un groupe de la Colombie-Britannique pour lui permettre d'étudier les conséquences de ce projet de loi et pour sensibiliser le public. Mais le député ne devrait pas oublier qu'en ce qui concerne le projet du Québec, il avait déjà été adopté avant que le gouvernement ne prenne des mesures. Le gouvernement du Canada ne peut intervenir devant les tribunaux tant que le projet de loi ne sera pas adopté. Dans le cas que je viens de citer, nous sommes évidemment intervenus au nom de groupes qui avaient interjeté appel.

• (1425)

LA VIOLATION POSSIBLE DES ACCORDS INTERNATIONAUX

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, nous réclamons des mesures publiques et sérieuses avant que la loi n'entre en vigueur. Je reviens à la première question que j'ai posée au ministre de la Justice. Le ministre sait-il que le projet de loi nº 2 actuellement à l'ordre du jour de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, va à l'encontre d'au moins deux accords internationaux signés par le Canada, l'un remontant à 1935 et l'autre à 1948? Si le ministre reconnaît qu'il y a violation de ces accords, pourquoi le gouvernement du Canada ne communique-t-il pas officiellement avec le gouvernement de la Colombie-Britannique pour lui demander de modifier le projet de loi?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, mes collègues et moi-même nous nous tenons au courant de la situation. Nous allons réexaminer la question. Au cours de la fin de semaine je serai en Colombie-Britannique. Si d'autres démarches s'imposent, j'agirai en conséquence. Demain je m'entretiendrai avec le procureur général de la province. Et le député peut être certain qu'il sera question du projet de loi dont l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique est saisie.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LIBAN—L'AIDE AUX VICTIMES DES COMBATS

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre sait que nous sommes tous atterrés au sujet des événements tragiques qui se déroulent quotidiennement au Liban; le ministre sait aussi que nous voulons tous obtenir le retrait de l'ensemble du territoire libanais de toutes les troupes étrangères et organisations armées de ce pays et que nous voulons aider les Libanais et le gouvernement libanais à établir son autorité sur tout le territoire libanais.

[*Traduction*]

Le gouvernement a-t-il bien expliqué sa position relativement aux événements tragiques qui ont lieu au Liban? Que faisons-nous pour aider les Libanais qui souffrent le plus du conflit?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, il y a quelques jours à peine, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des représentants des Libanais établis au Canada. Je leur ai dit, comme je le fais encore aujourd'hui, à quel point les actes de violence et les combats constants au Liban nous attristent. Nous n'avons cessé d'exhorter tous les pays en cause à retirer leurs forces du Liban. Nous avons appuyé les efforts de réconciliation du gouvernement actuel et nous avons toujours préconisé l'intégrité territoriale et l'indépendance du Liban. Bien entendu, nous regrettons que les tentatives de médiation n'aient pas été couronnées de succès jusqu'ici.

Avec l'indulgence de la Chambre, je voudrais ajouter une chose pour répondre à la proposition du député qui a demandé que nous aidions ceux qui souffrent au Liban. Nous avons déjà fourni plusieurs centaines de milliers de dollars à la Croix-Rouge internationale cette année. Nous avons reçu une nouvelle demande de fonds très récemment et nous y avons répondu en fournissant encore $500,000 pour aider ceux qui sont touchés par le conflit au Liban.

Questions orales

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉSIGNATION D'UN ANCIEN MINISTRE AU PROCÈS DE PROPRIÉTAIRES DE JOURNAUX ACCUSÉS DE COALITION

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. C'est au sujet d'une preuve présentée au procès de Southam and Thomson Newspapers. Je signale que ma question, à laquelle le premier ministre répondra, j'espère, n'a absolument rien à voir avec la culpabilité ou l'innocence de l'accusé. Deux personnes étaient désignées dans le mémoire déposé ce matin qui portait la signature de George Currie, président de FP Newspapers. L'une d'elles est l'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce, Jack Horner, et l'autre, Gordon Fisher. Voici ce que déclarait ce mémoire au sujet de la situation qui existe à Ottawa et du *Journal* d'Ottawa:

> Gordon pensait que le gouvernement pourrait discrètement oublier l'amendement proposé à la loi sur la concurrence.

Je vous cite fidèlement un extrait de ce mémoire. En voici un autre extrait:

> Jack Horner (alors ministre fédéral de l'Industrie) . . .

• (1430)

Mme le Président: A l'ordre. La citation du député est trop longue. Les questions ne doivent pas contenir de citations. Je lui demande d'en venir tout de suite au fait.

M. Speyer: Apparemment, Jack Horner a tenu une réunion au sujet d'un amendement à la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions, réunion que le gouvernement s'est empressé d'oublier. Je voudrais demander au premier ministre s'il était au courant de ces entretiens entre Jack Horner et les dirigeants de FP ou Southam. Deuxièmement, si le premier ministre était au courant, s'est-il renseigné au sujet de ce que Jack Horner a dit ou a fait à l'égard d'amendements éventuels à la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, M. Horner ne fait plus partie de notre gouvernement depuis un certain temps et je ne me souviens pas des faits en question, mais j'ai bien l'impression, même si le député a pris certaines précautions au début de sa question, qu'il me demande mon opinion au sujet de preuves présentées à un procès en cours. Selon moi, c'est tout à fait irrégulier, madame le Président.

ON DEMANDE SI LE MINISTRE ÉTAIT AU COURANT DES ALLÉGATIONS

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice ou, s'il est absent, au ministre suppléant. Le ministre de la Justice, qui conseille le procureur général du Canada, était-il au courant des allégations faites, au nom de ce dernier, à l'égard de la conduite de M. Horner vis-à-vis de Southam and Thomson Newspapers?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, personnellement, je ne suis pas au courant, mais je signalerai la question à mon collègue, le ministre de la Justice.

* * *

VIA RAIL

LE PROJET DE RÉTABLISSEMENT DES SERVICES VOYAGEURS

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et concerne un sujet qui le touche de très près. Je veux parler des propos intéressants qu'il a tenus en fin de semaine dernière. Effectuant une conversion remarquable, il s'est rangé du côté de VIA Rail pour donner raison aux progressistes conservateurs et désavouer son prédécesseur qui, à l'entendre, aurait eu tort de supprimer unilatéralement 20 p. 100 du réseau ferroviaire de VIA Rail. Étant donné que la Commission canadienne des transports n'avait rien à voir avec la décision initiale ni avec la déclaration du ministre cette fin de semaine, ce dernier aurait-il l'obligeance de nous renseigner sur les critères qu'il entend appliquer pour rétablir les embranchements qui ont été abandonnés, si ce n'est le critère géographique que ces embranchements soient situés dans des fiefs libéraux, afin d'aider ainsi les libéraux à sauver leur peau?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, la dernière phrase du député explique pourquoi je n'ai jamais donné raison aux membres du parti conservateur, et je ne l'ai certes pas fait en fin de semaine dernière. Il fait fausse route en prétendant que j'ai voulu appuyer les propositions conservatrices à propos de VIA Rail. Nous avons néanmoins déclaré que mon prédécesseur avait prévu certaines révisions au bout de deux ans. C'est maintenant ce que nous nous apprêtons à faire puisque les circonstances ont changé.

Nous étudions les instances de divers groupes au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et au Nouveau-Brunswick, régions dont les circonscriptions sont représentées par des députés représentant toutes les tendances et convictions politiques. Les ministériels ne sont pas imbus de favoritisme, contrairement au député. Nous nous efforçons de songer à l'intérêt national.

M. Nowlan: Madame le Président, à côté de la conversion du ministre, celle de Paul sur le chemin de Damas paraît bien fade.

Des voix: L'auteur!

M. Nowlan: C'était toute une volte-face, et s'il cherche à dire le contraire . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Le député est encore en train de discourir, alors qu'il devrait poser sa question.

M. Nowlan: Absolument, madame le Président.

ON DEMANDE LE DÉPÔT DES DOCUMENTS

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Bien sûr, madame le Président. Pour que nous sachions s'il est bien vrai que cette période d'essai d'un an ou deux va permettre au ministre de respirer jusqu'après les prochaines élections, le ministre ferait-il preuve de bonne foi et déposerait-il le document de travail et le projet de loi sur VIA Rail que son prédécesseur nous avait promis pour Noël dernier?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je signale au député que, si je choisissais une allégorie biblique, je dirais que le jardin de Gethsémani n'était pas sur la route de Tarse.

Je rappelle au député que, avant de présenter un document de travail, nous devons d'abord avoir des discussions et des consultations poussées avec les Canadiens intéressés qui sont touchés par la question du trafic-voyageurs sous toutes ses formes, que ce soit par chemin de fer, autobus ou avion. Une de nos priorités, à mon sens, c'est de nous assurer que nos transports publics sont efficaces, sûrs et d'un coût raisonnable. Nous avons déjà amorcé des pourparlers et le député sera un des premiers à avoir de nos nouvelles quand ils seront terminés.

L'AVENIR DES SERVICES EN SASKATCHEWAN ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, ma question concerne aussi le service VIA Rail. Il y a deux ans, nous avons eu ce que l'on pourrait appeler notre «gros vol de train», lorsque le gouvernement a supprimé par décret le service-voyageurs dans de nombreux coins du pays. Et cela, en trois mois seulement.

Au cours de la fin de semaine, le ministre a bel et bien évoqué la possibilité de restaurer la liaison Saskatoon-Melville, en Saskatchewan, et la liaison Edmundston-Moncton, au Nouveau-Brunswick. Je voudrais demander au ministre s'il peut maintenant assurer à la Chambre que le service-voyageurs sur ces lignes sera restauré d'ici à trois mois; autrement dit, aussi vite qu'il a été supprimé. Ces lignes seront-elles de nouveau en service avant Noël?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je signalerai au député que nous sommes à étudier un certain nombre de possibilités pour ce qui concerne toute la question du service-voyageurs. Dans le cas dont parle le député, soit le service VIA Rail pour la liaison Melville-Saskatoon-Edmonton, non seulement avons-nous reçu de nombreuses instances mais, de l'avis de spécialistes qui ont étudié la situation, la clientèle et les conditions du marché ont changé. Par conséquent, nous sommes disposés à réexaminer la situation pour voir s'il est possible de restaurer le service sur ce tronçon. Toutefois, nous devrons d'abord étudier la situation de VIA Rail de même que consulter la Commission canadienne des transports. Je ne peux donc pas donner de date précise au député, mais je peux lui assurer que nous nous occupons très activement de cette affaire.

LE GENRE DE SERVICE À RÉTABLIR

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, si nous voulons vraiment rétablir ce service, il faut surtout en assurer la qualité, c'est-à-dire la vitesse des trains, leur fréquence, les correspondances, et le reste. Étant donné que le gouvernement a promis que les prochains trains LRC commandés desserviraient l'ouest du Canada et les provinces de l'Atlantique, le ministre peut-il nous garantir qu'il fera tout en son pouvoir pour s'assurer que la liaison Melville-Saskatoon sera desservie par un train LRC, afin que les gens puissent profiter d'un service rapide et efficace?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, le député nous demande quel genre de service sera rétabli, et, tout comme lui, je crois qu'essentiellement tout bon service-voyageurs dépend de la qualité de son personnel et du matériel roulant. Je voudrais lui signaler que mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale travaille en étroite collaboration avec la société Hawker Siddeley à Thunder Bay, afin de concevoir de nouvelles voitures pour le transport des voyageurs, voitures pouvant être utilisées sur d'autres liaisons. Étant donné qu'on en est encore au stade expérimental, il faudra, c'est évident, faire des essais avec divers prototypes.

Je voudrais signaler que nous essayons de trouver des moyens de rétablir la qualité du service tout en respectant nos limites budgétaires, car il est également important que nous prenions nos responsabilités dans ce domaine.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ÉTUDE DES SUBVENTIONS DE TRANSPORT FERROVIAIRE

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Quelques mois avant qu'il n'obtienne le portefeuille des Transports, le recours à des consultants a jeté la consternation et l'émoi dans la région atlantique. On affirmait que ces consultants allaient recommander la réduction des subventions de transport ferroviaire qui sont d'une importance si essentielle pour la région atlantique et pour les provinces Maritimes en particulier. Comme il faut absolument mettre un terme immédiatement à cette incertitude, le ministre peut-il, comme je l'espère, nous donner l'assurance qu'il n'y aura aucune réduction des subventions accordées aux producteurs, aux petites et moyennes entreprises des provinces Maritimes? Peut-il nous donner cette assurance aujourd'hui, comme je l'en prie?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je ne serais que trop heureux de répondre à la question du chef de l'opposition. Cependant sa question arrive sept heures trop tard, parce que ce matin j'ai rencontré à Moncton la Commission des transports des provinces de l'Atlantique, à qui j'ai dit que les subventions accordées aux provinces Maritimes seraient maintenues.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre.

M. Mulroney: Madame le Président, dans les provinces Maritimes c'est toujours avec reconnaissance que nous recevons la plus minime des oboles gouvernementale, puisqu'elles nous arrivent que si rarement, si infréquemment. Nous savions, ce dont je félicite le ministre, qu'il avait pris certaines initiatives ce matin. Je m'étonne qu'il n'ait pas annoncé cela à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

• (1440)

ON DEMANDE AU MINISTRE D'AUGMENTER LES SUBVENTIONS

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Considérant les préoccupations exprimées par les quatre premiers ministres des provinces Atlantiques et par les personnes que le ministre a rencontrées ce matin, a-t-il mis en train un plan qui valorise ces maigres subventions accordées aux producteurs des Maritimes, auxquels il faut plus que les faibles sommes accordées par le gouvernement?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je me demande comment procède le chef de l'opposition pour dire que les sommes sont maigres ou pas.

M. Nielsen: Il n'a qu'à regarder le cabinet.

M. Axworthy: Au cours de la dernière année financière, le gouvernement a voté plus de 650 millions en subventions de transport et de programmes à l'intention des provinces Atlantiques. Au chapitre des tarifs-marchandises, la subvention est de 67 millions cette année. Le chef de l'opposition demandera peut-être qu'est-ce que c'est que 67 millions. Pour nous, c'est beaucoup d'argent. Nous espérons également que le chef de l'opposition reviendra sur certaines affirmations qu'il avait faites au sujet de la nécessité de réduire le déficit, car c'est cela justement qui effraierait la population de la région atlantique: abaisser comme il le propose le déficit réduirait leurs subventions.

M. Mulroney: Madame le Président, je ne minimise pas du tout l'impact de 67 millions.

M. LeBlanc: C'est ce que vous avez fait.

M. Mulroney: C'est ce que coûtent trois semaines d'assurance-chômage, avec les énormes frais de chômage créés par le gouvernement. Tous les montants sont beaux; nous accepterons ce que nous pourrons avoir.

L'AIDE AUX CHEFS D'ENTREPRISES

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre a-t-il mis en train un programme en vue d'augmenter les sommes accordées aux petites et moyennes entreprises des Maritimes qui ont désespérément besoin de cet argent pour écouler leurs produits à des prix concurrentiels sur les marchés du centre du Canada? Voilà la question.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, nous sommes contents de constater que le chef de l'opposition s'est converti aussi rapidement. Voilà qu'il veut dépenser davantage au lieu de réduire les dépenses.

Pour répondre à sa question, je dirai qu'au cours des entretiens que j'ai eus ce matin avec les représentants des milieux d'affaires des provinces de l'Atlantique, je les ai invités à étudier très attentivement l'analyse exposée dans le rapport Hickling que nous publierons la semaine prochaine. Je les ai invités à revenir me voir pour me faire des recommandations et j'ai dit que nous envisagerions toute possibilité concernant l'avenir des transports.

Mon collègue le ministre d'État au Développement économique est actuellement dans la région de l'Atlantique où il négocie une série d'ententes aux termes du nouveau programme de développement industriel régional, et ces ententes pourraient comporter des clauses sur les transports. En somme, je dis au chef de l'opposition que les progrès sont très satisfaisants.

Des voix: Joe! Joe!

Des voix: Encore! Encore!

M. Chrétien: Nous voulons Joe.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉSIGNATION D'UN ANCIEN MINISTRE AU PROCÈS DE PROPRIÉTAIRES DE JOURNAUX ACCUSÉS DE COALITION

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il examiné les documents déposés au procès sur les coalitions à Toronto alléguant que son ancien collègue, l'ancien ministre d'Industrie et Commerce, actuellement président du CN, aurait commis des irrégularités et entravé le fonctionnement de la justice? Si c'est le cas, quelles mesures entend-il prendre à cet égard? A-t-il discuté de cette question avec le premier ministre?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je puis dire que je n'ai pas encore été saisi de ce problème. Je n'en ai donc pas discuté avec qui que ce soit, ni bien sûr avec le premier ministre.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, en tant que procureur général du Canada, comment le ministre de la Justice peut-il expliquer qu'il ne soit pas au fait de cette question alors qu'il lui incombe de donner des directives à l'avocat de la Couronne à cet égard? Comment explique-t-il son ignorance sans bornes à ce sujet?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, le député n'est pas sans savoir que la plupart des actions en justice intentées au nom du procureur général le sont à son insu, sans son autorisation directe. Elles font partie de ses compétences, mais sont intentées sans qu'il soit mis personnellement au courant.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

ON DEMANDE LA VÉRIFICATION DES COMPTES PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et a trait à la Corporation de développement des investissements du Canada, c'est-à-dire la société-mère de Canadair et de Havilland à l'heure actuelle. Le premier ministre pourrait-il nous dire si on a décidé—la question était à l'étude selon le sénateur Austin—de confier au vérificateur général la tâche d'examiner les livres de la CDIC, de Canadair et de Havilland, ou si la déclaration du président Horner reflétait l'opinion qui prévaut au gouvernement?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, le ministre responsable de la corporation a déjà indiqué que, lorsque la Chambre étudiera les dispositions de la législation qui gouvernera la corporation, nous porterons une attention particulière et effectuerons un examen particulier relativement à cet aspect de la question. Jusqu'à présent, cette législation n'a pas été examinée, et aucune décision finale n'a été prise sur cet aspect de la question.

[*Traduction*]

LES PROPOS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre remplaçant; comme il le sait sans doute, le vérificateur général Dye a tenu les propos suivants au comité le 9 juin de cette année:

> Dans le cas de Canadair, les contribuables ont subi une perte financière considérable. Il s'agit là d'une aventure coûteuse. Le Parlement et le public n'auraient reçu, à ce titre, que peu de renseignements concrets.

Le ministre pourrait-il nous dire s'il est d'accord avec les propos du vérificateur général quant aux pertes de 1.6 milliard de dollars accumulées par les filiales de la CDIC, ou avec la déclaration du président Horner à propos du CN et de toutes les sociétés de la Couronne?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je ne veux porter de jugement ni sur les propos du vérificateur général ni sur ceux du président du CN. J'aimerais seulement que le député réfléchisse aux bénéfices importants que cela représente pour le pays, savoir que le gouvernement a eu l'audace d'investir par la société Canadair dans le développement d'un prototype d'avion particulier, et je désirerais surtout qu'il prenne connaissance des dernières déclarations qui ont été faites par les représentants de plusieurs compagnies qui utilisent le *Challenger* et qui disent jusqu'à quel degré de qualité et d'efficacité cet avion est parvenu. Lorsqu'il aura réfléchi justement aux bénéfices pour le Canada de continuer le programme, de même qu'aux avantages économiques importants qu'on peut en retirer, il pourra examiner les déclarations auxquelles il a fait allusion sous un jour nouveau.

* * *

[*Traduction*]

L'EMPLOI

LES DIFFICULTÉS DES PÊCHEURS DE TERRE-NEUVE

L'hon. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Madame le Président . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Simmons: C'est bon; je vous fais passer le temps pendant que votre chef se prépare à dire des énormités, c'est tout.

Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il sait sans doute que des milliers de pêcheurs côtiers de Terre-Neuve et leur famille risquent de passer un hiver assez triste, car les prises ont été très mauvaises cet été. Les prises ont souvent été tellement mauvaises que les pêcheurs n'ont même pas droit aux allocations de chômage. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère et lui-même ont étudié le problème et ce qu'ils envisagent de faire pour essayer de le résoudre?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, il y a trois ou quatre semaines, lorsque je suis allé à Terre-Neuve, certains pêcheurs ont attiré assez énergiquement mon attention sur le problème. J'ai demandé par conséquent à mes fonctionnaires de me préparer un rapport. Certains des pêcheurs risquent de ne pas faire des prises suffisantes pour avoir droit aux allocations de chômage. Il est possible de modifier les règlements pour tenir compte de ce problème spécial; cela s'est d'ailleurs déjà fait. Je serais disposé à le faire lorsque nous connaîtrons exactement la gravité du problème, à la fin de la saison, et lorsque nous saurons quelle serait la meilleure solution. Je suis décidé à intervenir mais je ne peux vraiment rien faire avant de savoir exactement quelle est l'ampleur du problème.

* * *

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

ON DEMANDE UN MORATOIRE DE TROIS ANS SUR LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je voudrais poser au ministre des Transports une question dans le prolongement de celles du chef de l'opposition.

M. Chrétien: Il vous faut bien gagner votre salaire.

M. Ouellet: C'est une atteinte à votre chef.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre.

• (1450)

M. Nielsen: Maintenant que le ministre des Transports a décrit en termes aussi généreux les prétendues largesses qu'il répand sur les provinces de l'Atlantique et que tous les députés de l'opposition accueillent à bras ouverts, pourrait-il nous dire s'il convaincra le gouvernement du Canada de faire preuve de la même générosité envers les agriculteurs de l'Ouest en acceptant le moratoire de trois ans sur le Nid-de-Corbeau qui a été proposé au comité par des députés de l'opposition?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, si l'on peut qualifier de généreuse l'aide que nous accordons au développement économique des provinces de l'Atlantique par les tarifs de transport pour les Maritimes, alors il me semble que le gouvernement est doublement généreux à l'égard de l'Ouest en consacrant 3.6 milliards de dollars à un grand programme de rénovation des chemins de fer.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'APPLICATION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA SÉCURITÉ À LA PUBLICATION DE LA GENDARMERIE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Il connaît les noms des employé actuels du service de sécurité de la GRC, qui apparaissent régulièrement dans le *Quarterly* de la GRC. Cela pourrait d'ailleurs valoir au rédacteur une peine d'emprisonnement de cinq ans en vertu de l'article 12 du nouveau projet de loi du ministre sur la sécurité. Pourrait-il expliquer la politique gouvernementale à cet égard ainsi que l'apparente incohérence qu'elle fait ressortir, étant donné que la GRC révèle ces noms tandis qu'elle refuse de révéler aux contribuables canadiens le budget annuel du service de sécurité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, le problème est que le député a toujours mal interprété l'article 12 du projet de loi visant à établir le service de sécurité.

M. Broadbent: Comme tous les autres Canadiens sauf vous.

M. Kaplan: Ce projet de loi n'interdit pas l'identification de tous les membres du service. De fait, il prévoit que seules les personnes qui se livrent à des activités clandestines du service sont protégées par les dispositions de l'article 12.

La GRC me fait savoir que la publication des noms dans le *Quarterly* n'a été préjudiciable à aucune activité clandestine du service.

LE BUDGET DU SERVICE DE SÉCURITÉ

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, le ministre, bien entendu, refuse de répondre à la question au sujet du budget annuel. J'ai ici un bulletin de la GRC annonçant des postes vacants au bureau principal du service de sécurité à Ottawa. Ce document révèle pour la première fois que le budget annuel courant du service de sécurité atteint la somme renversante de 67.7 millions de dollars. Je voudrais que le ministre confirme ce chiffre publié dans le bulletin de son propre ministère et explique aux députés et aux Canadiens le changement récent de politique non annoncé qui a entraîné cette divulgation.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je voudrais examiner ce bulletin avant . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je l'aurais parié.

M. Kaplan: . . . avant de décider s'il convient d'en parler.

* * *

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

LA PROPOSITION DE BLOQUER PENDANT TROIS ANS LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je voudrais demander au ministre qui représente l'ouest du Canada, le ministre des Transports, qui n'a pas répondu à la question que lui a posée le député du Yukon, s'il est disposé à bloquer pendant trois ans le coût du transport du grain, comme le propose le parti progressiste conservateur? Il a dit que 3.6 milliards seront versés aux chemins de fer, aux sociétés minières, aux producteurs de charbon et à l'industrie de la construction, mais pas un cent aux producteurs de grain de l'Ouest.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, cette affirmation n'est pas digne de quelqu'un qui connaît aussi bien le secteur céréalier que le député qui vient de poser la question. Il sait pertinemment qu'un réseau ferroviaire moderne est crucial pour que les agriculteurs de l'Ouest puissent livrer leurs produits aux marchés et prospérer. Ces vingt dernières années, à cause du blocage du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et de l'impossibilité de prévoir des immobilisations majeures, les lignes principales et secondaires n'ont pas été améliorées; elles se sont détériorées, avec le résultat que notre capacité de transport sera insuffisante d'ici deux ou trois ans. Il m'apparaît d'importance primordiale que le gouvernement aide les agriculteurs de l'Ouest à livrer leurs produits aux marchés, comme nous avons l'intention de faire.

LE FINANCEMENT DES CHEMINS DE FER

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, la réponse du ministre montre bien qu'il n'est pas prêt à faire autant pour les producteurs céréaliers de l'Ouest que pour les Canadiens de la région de l'Atlantique. Cela ne semble faire aucun doute. Mais il constatera en examinant la proposition de notre parti qu'elle permettrait de continuer à investir pour améliorer la capacité de transport ferroviaire. Nous proposons de retirer 216 millions de bénéfices aux chemins de fer, soit la somme que le ministre des Finances a dépensée pour une séance avec les photographes de la presse.

Mme le Président: Le député a-t-il une question à poser?

Des voix: Non.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président . . .

Mme le Président: Je n'ai pas entendu de question.

M. Axworthy: Moi non plus, madame le Président.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LE TRAITEMENT DES PRÉSIDENTS DE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor de qui relève l'accès à l'information. Il sait sans doute pertinemment que des fonctionnaires fédéraux ont refusé de divulguer les traitements et avantages accordés à dix présidents de sociétés de la Couronne et d'un organisme fédéral. Ces informations avaient été demandé en vertu de la loi sur l'accès à l'information. Les personnes visées étaient des Canadiens comme Mitchell Sharp, Michael Warren, Joel Bell, Maurice Strong, Claude Taylor, René Amyot, Jack Horner, Maurice LeClair et d'autres.

Tous les dossiers en cause, madame le Président, sont au Bureau du Conseil privé qui n'est pas soustrait à l'application des dispositions de la loi. Sur quoi a-t-on bien pu se baser pour justifier le refus de communiquer ces renseignements aux Canadiens qui paient les traitements de ces personnes?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, la loi adoptée par la Chambre en matière d'accès à l'information et la loi sur la protection des renseignements confidentiels permettent de ne pas communiquer certains renseignements de nature personnelle. La réponse à la demande du journaliste, qui est à l'origine de la question de mon collègue, disait que les renseignements demandés appartenaient justement à cette catégorie.

Toutefois, je sais que le Bureau du Conseil privé est en mesure de donner certains des renseignements sollicités, et je serais heureux d'obtenir un complément d'information pour mon honorable collègue, car nous voulons certainement nous conformer à la loi. Toutefois lorsque la Chambre l'a adoptée, elle a prévu certaines dispositions qui doivent être respectées.

LES DISPOSITIONS DE LA LOI

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, une des dispositions de cette mesure, qui a reçu l'appui de notre parti, si je puis me permettre de le rappeler à mon collègue, prévoyait que le ministre responsable avait toujours le droit de publier des renseignements s'il estimait qu'ils relevaient de cette mesure législative. C'est un de ces cas. Lorsque le ministre parlera aux fonctionnaires, en profitera-t-il pour se rappeler à lui-même l'importance de cet article de la loi?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, mon honorable collègue a tout à fait raison, à propos de cet article, même s'il y en a d'autres qui ne donnent pas ce pouvoir au ministre responsable. Toutefois, la loi dit que le ministre responsable est le chef de l'organisme auquel on demande les renseignements et, à cet égard, je suggérerais à mon honorable ami d'adresser sa question au président du Conseil privé.

M. Baker (Nepean-Carleton): Pourquoi ne lui parlez-vous pas?

* * *

LES PÊCHES

LE RAPPORT PEARSE—L'ABSENCE D'UN PROGRAMME DE RACHAT DU MATÉRIEL SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Ce sera le deuxième hiver depuis la publication du rapport Pearse qu'il n'existe pas de programme de rachat du matériel sur la côte du Pacifique. Le ministre peut-il dire à la Chambre combien d'argent le gouvernement pourra consacrer cet hiver ou le printemps prochain à un programme de rachat et dans quelle mesure il veut réduire le nombre de bateaux qui composent actuellement la flottille de pêche?

• (1500)

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Je voudrais rappeler au député que j'ai déclaré à tous les pêcheurs, tant sur la côte de l'Atlantique que sur celle du Pacifique, que le gouvernement canadien ne se servirait pas de l'argent des contribuables pour racheter des biens excédentaires, qu'il s'agisse de navires ou d'usines. Il me semble que ce n'est pas à cela que cet argent doit servir. Ce que j'ai dit cependant, notamment au Conseil consultatif du ministre pour la pêche sur la côte du Pacifique, c'est que j'écouterais avec grand intérêt toute recommandation relative à la création d'un mécanisme légal qui permettrait aux pêcheurs de financer ceux qui veulent quitter le secteur de la pêche. Je répète cependant que, selon moi, l'achat de biens excédentaires ne constitue pas la meilleure utilisation possible des fonds publics.

M. Fraser: Madame le Président, les intentions du ministre sont bonnes, mais il ne sait pas de quoi il parle.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Nous avons un très grave problème sur la côte du Pacifique. Comme d'habitude, cela provient tout simplement du fait qu'il y a trop de pêcheurs et trop de poisson. Pourquoi le gouvernement a-t-il si peur de se servir de l'argent dont il dispose pour racheter le matériel que les pêcheurs ont en trop? Les stocks de poisson sont en jeu et le gouvernement, à commencer par le ministre actuel et son prédécesseur, ne semblent pas savoir comment s'y prendre. Le gouvernement va-t-il consacrer un montant quelconque au rachat du matériel ou continuera-t-il à ne rien faire?

Pétitions

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Je n'ai jamais dit que le gouvernement avait écarté la solution dont a parlé le député. Je lui rappelle que les 17 associations qui forment le Conseil consultatif du ministre pour la pêche sur la côte du Pacifique, ont promis de me présenter leur propre projet en vue de réduire la flottille de pêche au plus tard en novembre. Ils m'ont fait promettre en retour de ne rien proposer avant qu'ils n'aient eu la chance de présenter leur projet. Que le député veuille bien respecter les vœux des pêcheurs de la côte du Pacifique.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. YOUNG—L'ADOPTION D'UNE LOI VISANT À PROTÉGER LES NAPPES D'EAU POTABLE

M. Neil Young (Beaches): Au nom d'une vingtaine de mes commettants, madame le Président, je demande à présenter à la Chambre la pétition que voici: Attendu d'une part que les produits toxiques mettent de plus en plus en péril les nappes d'eau potable de la province et que le Canada ne dispose d'aucune loi visant à assurer la salubrité de ces nappes; et attendu d'autre part, que notre voisin, les États-Unis, dispose déjà d'une loi pertinente intitulée «Safe Drinking Water Act of 1974», les soussignés prient instamment le Parlement d'adopter une loi visant à protéger les nappes d'eau potable partout au Canada et à faire ressortir l'importance de disposer pour la consommation humaine d'une eau d'une excellente qualité.

M. ANGUISH—L'OCTROI D'UNE FRANCHISE DE LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY À SASKATOON

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, c'est avec le plus grand plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour présenter à la Chambre une pétition signée par quelque 300 de mes commettants de la ville de Meadow Lake et des environs, tous favorables à l'octroi d'une franchise de la Ligue nationale de hockey à la ville de Saskatoon. Cette pétition, dont un journal et plus d'une trentaine d'entreprises commerciales de la localité ont pris l'initiative, a été signée avant que le Parlement ne s'ajourne pour les vacances d'été. C'est la première occasion que j'ai de la porter à l'attention de la Chambre.

Cette pétition démontre que les habitants de Meadow Lake, localité située à quelque 200 milles au nord de Saskatoon, sont parmi les nombreux citoyens fortement désireux de faire octroyer une franchise de la LNH à la ville de Saskatoon et qui ne se recrutent pas uniquement dans cette ville, mais dans toutes les campagnes de la province.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 2909, 4906 et 4973.

[*Texte*]

LE CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA

Question nº 2909—**M. Clarke:**

Au sujet des Services professionnels et spéciaux déclarés par le département d'Etat—Sciences et Technologie pour le Conseil des sciences du Canada à la page 32.32 du volume II des Comptes publics du Canada de 1979-1980, et plus particulièrement de la rubrique Services d'informatique, *a*) comment le Conseil explique-t-il l'augmentation de 102% des dépenses à ce titre par rapport à 1978-1979, *b*) quelle est la liste de tous les contrats de plus de $2,000?

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil des sciences du Canada:

(*a*) Les dépenses du Conseil en services professionnels et spéciaux tels que les services d'informatique varient d'une année à l'autre, en fonction de la nature des études effectuées, qui peuvent nécessiter de tels services, ou non. En 1979-1980, c'est une étude de faisabilité sur la bibliométrie qui a causé la quasi-totalité des dépenses mentionnées à l'article «services d'informatique».

(*b*) Le Conseil national de recherches, Ottawa—$24 253.

LA PÊCHE AU MERLU SUR LA CÔTE OUEST

Question nº 4906—**M. Miller:**

1. Le budget prévu pour les observateurs du ministère des Pêches et Océans sur les navires étrangers qui pêchent le merlu au large de la côte ouest a-t-il été suffisant au cours des récentes saisons et sinon, *a*) en a-t-il résulté des périodes au cours desquelles il n'y avait aucun observateur sur les navires étrangers, *b*) a-t-on contrôlé suffisamment la grosseur des prises et des prises secondaires pour assurer que les stocks ne sont pas en danger?

2. Le ministère a-t-il pris des mesures au sujet de rapports de l'U.F.A.W.U. selon lesquels le merlu pris par les flottes étrangères dans les pêcheries nationales de merlu est en fait revendu sur le marché nord-américain, à l'encontre des accords internationaux?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): 1. Le ministère des Pêches et des Océans n'affecte pas de fonds à un programme d'observateurs dans la région du Pacifique. *a*) Oui. *b*) D'après les meilleures données dont le ministère dispose actuellement, les stocks ne sont pas menacés.

2. Le ministère a effectivement examiné les rapports de l'U.F.A.W.U. A la lumière des informations recueillies, il n'y a pas lieu de croire à une dérogation aux accords internationaux.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PETRO-CANADA

Question nº 4973—**M. Orlikow:**

1. Qui est membre du conseil d'administration de Petro-Canada et quelles sont leur adresse et leur profession?

2. Quels rémunération et avantages touchent le président du conseil d'administration, les directeurs, le président et le vice-président de la société?

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse de Petro-Canada:

1.

Nom	Adresse	Profession
James T. Black	2, boul. International Rexdale (Ontario) M9W 1A2	Président et directeur général Les Sociétés Molson Ltée
Richard J. Cashin	44 Torbay Road St. John's (Terre-Neuve) A1C 5V5	Président Newfoundland Fishermen, Food and Allied Workers Union
Ione J. Christensen	26 Takhini Avenue Whitehorse (Yukon) Y1A 3N5	Présidente Hospitality North Ltd.
Marshall A. Cohen	Place Bell Canada 160, rue Elgin Ottawa (Ontario) K1A 0G5	Sous-ministre Ministère des Finances
Jerahmiel S. Grafstein	Bureau 600 111, rue Richmond ouest Toronto (Ontario) M5H 2H5	Associé Minden, Gross, Grafstein and Greenstein, Barristers and Solicitors
Jean Claude Hébert	17e étage 1, Place Ville Marie Montréal (Québec) H3B 3L9	Vice-président du Conseil d'administration de Petro-Canada et Conseiller en affaires
Wilbert H. Hopper	B.P. 2844 Calgary (Alberta) T2P 3E3	Président du Conseil d'administration et directeur général Petro-Canada
Edward M. Lakusta	B.P. 2844 Calgary (Alberta) T2P 3E3	Président et directeur général (Opérations) Petro-Canada
H. Harrison McCain	Florenceville (N.-B.) E0J 1K0	Président du Conseil d'administration McCain Foods Limited
David McD. Mann	Bureau 800 Barrington Tower Scotia Square, Halifax (N.-É.) B3J 3E5	Associé Cox, Downie, Nunn and Goodfellow, Barristers and Solicitors
J. Robert Ouimet	8585, Jeanne Mance Montréal (Québec) H2P 2S8	Président et directeur général Groupe Ouimet-Cordon Bleu
Thomas K. Shoyama	Pièce 259 McPherson Library Bldg. University of Victoria Victoria (C.-B.) V8W 2Y2	Professeur invité École d'administration publique Université de Victoria
Ian A. Stewart	Immeuble Jackson 122, rue Bank Ottawa (Ontario) K1A 1E7	Conseiller principal Département d'État au Développement économique et régional
Paul M. Tellier	21e étage Immeuble Sir William Logan Ottawa (Ontario) K1A 0E4	Sous-ministre Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources

2. Les renseignements sont exclusifs à Petro-Canada.

[*Français*]

M. Evans: Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Relations avec Taiwan

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je suggère que tous les avis de motion portant production de documents soient réservés.

Mme le Président: Les avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Tous les avis de motion d'initiative parlementaire précédant le nº 88 sont-ils reportés du consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

L'ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS AVEC TAIWAN

M. Otto Jelinek (Halton) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait faciliter la croissance des échanges commerciaux, culturels et autres entre le Canada et Taiwan en *a*) établissant une présence bilatérale et non diplomatique entre le Canada et Taiwan, y compris l'émission de visas directement à Taiwan et au Canada, adoptant ainsi la pratique en vigueur au Japon, aux États-Unis et dans la plupart des autres pays industrialisés, *b*) favorisant les liens commerciaux entre le Canada et Taiwan, notamment en (i) encourageant les exportations canadiennes vers Taiwan, par l'octroi de crédits et d'autres formes d'aide aux hommes d'affaires canadiens (ii) établissant, entre le Canada et Taiwan, une liaison aérienne directe assurée par des transporteurs aériens privés (iii) adoptant tout autre mécanisme pratique afin d'encourager les contacts industriels et autres liens non diplomatiques entre Taiwan et le Canada.

—Monsieur le Président, les raisons qui nous poussent à faire les recommandations et les suggestions que renferment cette motion et à la débattre sont des plus évidentes. Je tiens à profiter de l'occasion aujourd'hui pour m'étendre un peu sur cette question. Le chômage, comme nous le savons tous aujourd'hui, est notre problème essentiel et le commerce international joue un rôle important à cet égard. En effet, selon les statistiques fournies par les gouvernements canadien et américain, chaque fois que nous accroissons nos échanges commerciaux d'un milliard de dollars, environ 25,000 nouveaux emplois sont créés au Canada. Malheureusement, contrairement à la plupart des autres pays, le Canada n'a pas atteint son plein potentiel pour diverses raisons, dont l'une a trait à Taiwan.

Relations avec Taiwan

Taiwan est le pays dont l'économie se développe le plus rapidement dans le monde actuel. Bien que de nombreux pays, y compris le Canada, ne le reconnaissent pas sur le plan diplomatique, pratiquement tous les pays industrialisés non communistes ont établi des relations bilatérales non diplomatiques avec Taiwan, dans le but de promouvoir les échanges, mais le Canada ne l'a pas fait. Notre pays est pratiquement le seul, avec l'Italie, à ne pas profiter des énormes possibilités commerciales qu'offre ce pays. C'est pourquoi en 1982, par exemple, notre balance commerciale avec Taiwan a été déficitaire de 363 millions de dollars et nos échanges avec ce pays n'ont représenté que 900 millions. Je dis «que 900 millions» car si l'on compare ces chiffres avec disons, ceux des États-Unis, la différence est frappante. En effet, alors que nos échanges avec Taiwan n'ont été que de 900 millions en 1982, ceux des États-Unis ont représenté plus de 15 milliards de dollars. Le Japon, l'Allemagne et l'Australie, et d'autres pays industrialisés nous dépassent également de loin. C'est facile à comprendre. Même s'ils ne reconnaissent pas Taiwan d'un point de vue diplomatique, ces pays comprennent qu'il importe de ne pas exclure un pays dont la croissance économique est bien plus rapide que celle de la Chine continentale puisque, par exemple, le revenu par habitant depuis dix ans a augmenté de près de 500 p. 100 à Taiwan, tandis qu'en Chine communiste, il est resté au même niveau, soit environ $400 américains par an et par habitant. Il est difficile de comprendre, dans ces conditions, pourquoi le Canada non seulement ne cherche pas à promouvoir ses échanges avec Taiwan, mais aussi pourquoi en fait il crée des obstacles qui empêchent nos relations commerciales avec ce pays de s'améliorer.

● (1510)

Bien entendu, la difficulté à obtenir des visas d'entrée est un exemple flagrant. Il n'est en effet ni facile ni pratique pour un homme d'affaires ou toute personne qui désire voyager entre les deux pays d'obtenir un visa. L'homme d'affaires taiwanais qui veut se rendre au Canada doit prendre l'avion jusqu'à Hong Kong où il fera une demande de visa auprès du Haut-commissariat du Canada; l'attente qu'on lui impose alors est généralement très longue.

En fait, M. Ken McGillvery, organisateur canadien d'excursions de groupe, établi à Taipei, écrit ceci:

Les Canadiens qui résident à Taiwan sont fort contrariés de la réception désagréable et parfois carrément insultante qu'on leur réserve au Haut-commissariat du Canada à Hong Kong. Nous sommes pratiquement à bout de patience et nous avons perdu presque toute confiance vu ce que nous avons constaté depuis quelques années. Par l'attitude de son personnel le Haut-commissariat à Hong Kong fait comprendre clairement aux Canadiens établis à Taiwan qu'ils constituaient un embarras dont il préférait se passer. Nous ne recevons aucun renseignement et l'on se désintéresse carrément du sort des Canadiens dans cette région du globe. Il n'existe aucune instance à laquelle nous pourrions nous adresser si nous venions à avoir besoin de protection, de conseils juridiques ou d'aide. Toutes ces lacunes fondamentales sur le plan de l'administration et de la politique de ce service sont le fait du ministère des Affaires extérieures; le Haut-commissariat du Canada à Hong Kong ne fait qu'interpréter les directives reçues.

M. McGillvery ajoute:

Les ressortissants chinois venus de Taiwan ont souvent droit à un traitement dégradant et insultant de la part de secrétaires mesquins du Haut-commissariat de Hong Kong.

On a souvent accordé aux hommes d'affaires des visas d'un mois, et ce après bien des retards indûs, alors que ces derniers auraient eu besoin de disposer de périodes plus longues pour mener à bon terme leurs transactions commerciales essentielles.

Ce sont là les observations d'un Canadien qui, du fait qu'il vit à Taiwan, est témoin de quelques-unes des difficultés auxquelles sont en butte les hommes d'affaires taiwanais et canadiens désireux de faire affaire avec le Canada.

D'autre part, les Canadiens, et ils sont nombreux, qui souhaitent se rendre à Taiwan, doivent faire leur demande de visa aux États-Unis. En fait, l'année dernière, 6,000 visas ont été accordés à des Canadiens allant à Taiwan. Ces Canadiens ont dû en faire la demande aux États-Unis, car ce service n'est pas offert au Canada. Cela coûte cher non seulement en argent à l'homme d'affaires, mais aussi en temps fort précieux. Or les hommes d'affaires canadiens méritent d'être traités moins cavalièrement que cela. En tant que parlementaires, il est de notre devoir de veiller à corriger cette situation en nous inspirant de l'exemple de nos voisins du Sud.

Les États-Unis, tout comme nous, ne reconnaissent pas Taïwan sur le plan diplomatique, mais les Américains peuvent se procurer des visas pour ce pays dans bien des grandes villes américaines, notamment Chicago, Boston, New-York, Los Angeles, pour n'en nommer que quelques-unes. Les Taïwanais peuvent obtenir leur visa au bureau des États-Unis à Taïwan, qu'on appelle l'American Institute.

Voilà qui m'amène à parler d'un autre problème grave auquel doivent faire face nos hommes d'affaires: comme je le disais tout à l'heure, le Canada est pratiquement le seul pays qui n'ait pas de bureau à Taïwan pour promouvoir le commerce et les échanges commerciaux, culturels et autres entre nos deux peuples et pour aider les Canadiens qui visitent ce pays en touristes ou pour affaires.

Pourquoi sommes-nous à la remorque d'autres pays qui, je le répète, entretiennent des relations avec ce pays sans provoquer d'incidents majeurs avec la Chine communiste? Il n'y a pas que les États-Unis qui ont établi des relations officieuses avec Taïwan tout en maintenant des relations diplomatiques en bonne et due forme avec la République populaire de Chine. Il y a notamment la Nouvelle-Zélande, la Grande-Bretagne, l'Allemagne de l'Ouest, la France, la Grèce, le Japon, l'Australie, l'Autriche, l'Argentine, le Brésil, l'Espagne, la Suède, la Belgique, la Suisse et bien d'autres encore. Tous ces pays entretiennent des relations bilatérales non diplomatiques avec ce pays pour le plus grand bien de leurs entreprises, de leur commerce et de leurs citoyens.

Pourtant, malgré ces obstacles et bien d'autres à nos rapports entre nos deux pays, je suis fort heureux d'annoncer aujourd'hui qu'une délégation d'hommes d'affaires de Taïwan dirigée par M. Vincent Siew, directeur général de l'Office du commerce extérieur à Taïwan, signera cette année des contrats pour l'achat de plus de 150 millions de dollars en biens et en produits canadiens. Cette délégation qui se compose de 14 représentants commerciaux arrivera à Toronto le 9 novembre pour une visite de 15 jours au cours de laquelle elle fera escale à Sudbury, Ottawa, Saskatoon, Vancouver et Toronto, évidemment. Ils achèteront toute une gamme de produits, par exemple du blé, du chlorure de potassium, du charbon, du soufre et du nickel et ne manqueront pas d'examiner aussi ce que nous avons à offrir dans le domaine de la haute technologie, des communications, des transports et le reste, des produits qui pourraient être vendus à Taïwan avec un petit effort de coopération et d'encouragement.

Ce geste de bonne volonté de la part des entreprises taïwanaises contribue puissamment à réduire notre déficit commercial à l'égard de ce pays. Mais ce n'est qu'une goutte d'eau dans la mer, eu égard aux possibilités d'échanges. Il nous appartient donc de prendre les mesures nécessaires pour exploiter ces possibilités.

En plus de celles que j'ai déjà mentionnées, il y a la possibilité de vendre des CANDU. Comme tout le monde le sait, l'Énergie atomique du Canada Limitée éprouve des difficultés parce que ses carnets de commande sont vides. Par conséquent nous perdons des emplois et d'autres sont menacés. Voici ce que disait dernièrement Andrew Horvat, reporter à Taipei pour Southam News.

La Taiwan's Power Corporation ne cesse de supplier l'Énergie atomique du Canada Limitée de lui vendre une paire de réacteurs, mais la société canadienne a toujours refusé, se privant ainsi d'une occasion d'injecter plus de un milliard de dollars dans une industrie nucléaire anémique.

Au cours des 15 prochaines années, les Taiwanais auront besoin de 8,000 mégawatts. Soit sept fois plus que l'ensemble du projet de la baie James. Ils veulent acquérir nos CANDU, étant disposés à respecter toutes les exigences internationales comme ils l'ont fait à l'égard des États-Unis, de la France et d'autres pays qui leur vendent des réacteurs nucléaires. En fait, on retrouve actuellement un réacteur CANDU expérimental à Taiwan qui est confié aux soins des États-Unis. Pourtant nous refusons de leur en vendre d'autres en dépit du fait que chaque CANDU rapporterait un milliard à notre économie et créerait 25,000 nouveaux emplois au Canada.

Étant donné les conditions économiques et le taux de chômage qui sévit dans notre pays, le Parlement devrait sûrement examiner ces possibilités. Je sais que tout échange direct entre notre gouvernement et celui de Taiwan soulève des questions délicates, mais on pourrait contourner ce problème. L'Énergie atomique pourrait négocier avec la Taiwan Power Corporation ou au besoin, avoir recours à un intermédiaire telle que la Chambre de commerce du Canada. On pourrait même inviter un organisme de ce genre à ouvrir un bureau commercial à Taiwan pour aider les Canadiens à obtenir des visas avec la collaboration du haut commissaire de Hong Kong. Mais le gouvernement doit encourager ce genre d'initiative.

Qu'il s'agisse d'une chambre de commerce ou de tout autre organisme, ses services pourraient s'inspirer de ceux de l'Institut américain à Taiwan. Ce dernier est une agence sans but lucratif, enregistrée dans le district de Columbia, dont l'objectif est de veiller aux intérêts américains à Taiwan. Grâce à ses bons services les Américains bénéficient largement de la croissance formidable que connaît ce pays.

Il est plus que temps que le Canada suive l'exemple des États-Unis et des autres pays dont j'ai fait mention et que nous saisissions ces innombrables possibilités qu'offre Taiwan comme le font les autres nations qui profitent pleinement de ce phénomène économique.

Voilà seulement certains des points que la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui recommande. Au début, monsieur le Président, vous avez lu la motion, mais je voudrais la répéter rapidement. Elle vise à ce que le gouvernement facilite:

. . . la croissance des échanges commerciaux, culturels et autres entre le Canada et Taiwan en *a*) établissant une présence bilatérale et non diplomatique entre le Canada et Taiwan, y compris l'émission de visas directement à Taiwan et au Canada, adoptant ainsi la pratique en vigueur au Japon, aux États-Unis et dans la plupart des autres pays industrialisés, *b*) favorisant les liens commerciaux entre le Canada et Taiwan, notamment en (i) encourageant les exportations canadiennes vers Taiwan, par l'octroi de crédits et d'autres formes d'aide aux hommes d'affaires canadiens (ii) établissant, entre le Canada et Taiwan, une liaison aérienne directe assurée par des transporteurs aériens privés . . .

• (1520)

(iii) adoptant tout autre mécanisme pratique afin d'encourager les contacts industriels et autres liens non diplomatiques entre Taïwan et le Canada.

Cela dit, je veux souligner que nous n'avons nullement l'intention de créer un incident diplomatique. Pourquoi le ferions-nous? Nous reconnaissons Taïwan sur le plan diplomatique. Nous voulons simplement que le Canada profite de tous les débouchés qui existent dans ce pays.

Je sais que bien des députés des deux côtés de la Chambre appuient cette motion. En fait, elle a été rédigée, au début de l'année, par des membres du comité parlementaire pour l'amitié canado-taiwanaise qui compte de 60 à 70 députés et sénateurs des deux partis.

Je me permets de le répéter, nos recommandations n'ont rien de nouveau dans une perspective internationale. Elles ne sont pas destinées à établir un précédent. Loin de là. Je le répète encore une fois parce qu'il le faut: nous recommandons que le Canada suive l'exemple de la plupart des autres pays industrialisés non communistes. Ces pays qui ont pris des mesures positives avant nous continuent d'entretenir des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine sans perdre la face ni aucun potentiel commercial, peu importe ce que cela vaut, et leurs relations commerciales accrues avec Taïwan constituent un facteur de croissance pour leur économie.

Si le Canada adoptait des mesures de cette nature, nous pourrions exploiter tous les débouchés qui existent, débouchés susceptibles de créer des dizaines de milliers d'emplois au Canada, et d'injecter dans notre économie les milliards de capitaux dont elle a bien besoin. A cette fin, nous recommandons instamment au gouvernement d'imiter presque tous les autres pays industrialisés non communistes et d'établir une présence non diplomatique à Taïwan de manière à tirer tout le profit de cet énorme potentiel commercial pour le bien de tous les Canadiens.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir brièvement dans le débat de la motion qu'a proposée le député de Halton (M. Jelinek). Elle ne peut que susciter un intéressant débat à la Chambre des communes.

Je n'ai jamais eu l'occasion de me rendre à Taïwan. Les passeports spéciaux accordés aux députés canadiens ne sont pas valables pour ce pays.

Je tiens à dire quelques mots au sujet des répercussions négatives que l'adoption de la motion pourrait avoir, d'après moi, sur les relations à long terme du Canada avec la Chine. Nos relations avec la Chine dans tous les domaines, notamment ceux du commerce, des échanges culturels, de l'aide ou autres sont extrêmement importantes. Je parle en qualité de député de la province de Saskatchewan. La Saskatchewan a des relations commerciales à long terme avec la Chine, et lui vend notamment du blé et de la potasse. Ces relations qui ont pris de l'expansion sous l'ancien gouvernement néo-démocrate en Saskatchewan continuent sous l'actuel gouvernement progressiste conservateur. Le premier ministre de la province, Grant Devine, doit en effet se rendre bientôt en Chine pour poursuivre des entretiens et explorer la possibilité d'accroître

les échanges commerciaux avec la Chine, en ce qui concerne tout particulièrement le blé et la potasse.

Le Canada a bel et bien des relations commerciales avec la Chine et elles s'intensifient. Par contre, il faut savoir que les Canadiens en général, et moi en particulier, ne comprennent pas tout à fait ou ne sont pas conscients des problèmes politiques, culturels et historiques énormes qui existent entre la Chine et Taïwan. J'ai eu l'occasion d'aller en Chine il y a plusieurs années. J'ai discuté avec des Chinois. Ils ne considèrent pas Taïwan comme un pays indépendant. Ils le considèrent tout simplement comme une des provinces de la Chine se comportant en quelque sorte de façon illégale. Le gouvernement de la Chine pense qu'en temps et lieu, cette province reviendra à la raison et qu'elle fera de nouveau partie de la Chine continentale. C'est une situation très compliquée et très difficile, cela va de soi. Le gouvernement et le peuple chinois sont tellement susceptibles que si nous accentuons notre présence à Taïwan pour le moment, nos relations avec la Chine continentale risquent fort de se détériorer, et ces relations sont très importantes, à mon sens.

Il y a une dizaine d'années, bien des gens n'avaient probablement jamais entendu parler de Taïwan. C'est une possibilité. Il y a une dizaine d'années, bien des gens n'auraient jamais utilisé un produit fabriqué à Taïwan. On aurait pensé la chose impossible. Les travailleurs canadiens, les cadres et l'industrie en général doivent être très conscients de pays comme Taïwan qui ont fait un saut dans le monde industriel, sans passer par les pays industrialisés traditionnels, et dans un certain sens ont pris les devants avec une bonne partie de leur technologie, surtout parce que Taïwan a eu la perspicacité de penser à l'avenir tout en disposant d'une main-d'œuvre très abondante et bon marché.

M. Siddon: Main-d'œuvre bon marché?

M. Ogle: Je dirais que les entreprises canadiennes, les travailleurs et les cadres devraient songer sérieusement à ce qui se passerait si les relations commerciales avec Taïwan s'intensifiaient. Que se passerait-il en fait? Est-ce que les Canadiens auraient vraiment plus d'emplois ou bien est-ce que ces relations permettraient en fin de compte d'écouler des marchandises que les Canadiens produisent et exportent déjà?

Je remercie le député de Halton (M. Jelinek) d'avoir soulevé cette question à la Chambre des communes. Il me ferait grand plaisir d'indiquer certains domaines qui n'ont pas . . .

M. Shields: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de Saskatoon-Est (M. Ogle) sait-il que le revenu par habitant à Taïwan est dix fois plus élevé qu'en Chine?

Le président suppléant (M. Blaker): Je pourrais expliquer aux députés que la présidence accepte généralement qu'un député soulève un rappel au Règlement pour demander au député qui a la parole s'il accepterait de répondre à une question. Cependant, on ne peut invoquer le Règlement pour poser directement une question.

M. Ogle: Monsieur le Président, je serais prêt à répondre à n'importe quelle question. Je continuerai donc de revenir sur l'intervention du député, qui est excellente selon moi.

Il est vrai que les habitants de Taïwan ont un revenu supérieur à celui des Chinois. Je faisais une comparaison entre le taux de rémunération à Taïwan et celui pratiqué au Canada et dans les autres pays industrialisés, ce dernier étant nettement supérieur. En tant que députés, nous devons comprendre les gens qui, lorsqu'ils parlent de revenus songent aux revenus qui ont toujours été les nôtres au Canada et non pas à ceux d'un pays où ils sont bien inférieurs à ce que nous avons connu dans le passé chez nous.

Enfin, pour ce qui est d'exporter des réacteurs Candu à Taïwan, je dois reconnaître que cela me préoccupe énormément. Je ne crois pas personnellement que le réacteur Candu ou toute autre source d'énergie atomique qu'on pourrait exploiter dans le monde aujourd'hui nous permettront de résoudre nos problèmes énergétiques futurs.

Pour en revenir au dernier point soulevé par le député qui m'a précédé, je ne pense pas que l'exportation de réacteurs Candu, réacteurs dont la rentabilité pour le Canada n'a pas été encore prouvée, soit un moyen d'amorcer ces échanges commerciaux que le député prône. Je remercie la présidence de m'avoir permis de livrer ces observations.

• (1530)

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Le Règlement ne prévoit pas de questions, mais rien n'empêche les députés qui le désirent de demander le consentement de leur collègue qui a la parole et, probablement, de façon implicite, de la Chambre, pour poser des questions. Le Règlement ne prévoit pas une période de dix minutes pour les questions et les réponses.

M. Siddon: Monsieur le Président, je voudrais poser au député de Saskatoon-Est (M. Ogle) une question qui va dans le même sens que celle du député d'Athabasca (M. Shields). Le député sait-il que le niveau de vie des habitants de Taiwan est bien supérieur à celui des Chinois? N'est-il pas d'accord pour dire que cette situation s'explique par le fait que Taiwan choisi une économie de libre entreprise contrairement à la Chine? Sait-il également que les primes au rendement versées aux travailleurs des industries comme l'importante nouvelle usine sidérurgique de Kaosiung, dans le sud de Taiwan, préviennent les arrêts de travail? Des possibilités de récréation sont offertes sur place aux travailleurs; en fait, on verse à ces derniers d'énormes primes au rendement chaque mois, afin d'assurer que leur revenu varie de $6,000 à $10,000 par année.

M. Ogle: Monsieur le Président, je me ferais un plaisir de discuter de ce point avec le député. Je suis heureux qu'il ait donné des chiffres. Il a clairement établi ce que j'avais tenté de faire valoir auparavant, à savoir qu'il est difficile de bien comprendre la mentalité d'une autre culture. Je suis content qu'il ait parlé de la question d'imposer à un pays une nouvelle forme de structure économique. J'ai moi aussi vu imposer le même genre de structure économique à d'autre pays et, notamment, à des pays latino-américains. Lorsque des multinationales s'installent dans un pays où la main-d'œuvre est bon marché, elles ne peuvent faire autrement que relever les attentes des gens qui y vivent. Ce qu'elles font, en fait, c'est créer des situations qui rendent leurs produits concurrentiels sur les marchés des pays d'Amérique du Nord et d'Europe.

Il est important, je le répète, de nous rendre compte que nous parlons de relations de notre point de vue, de celui de Taiwan et de celui de la Chine. Tous ces points de vue diffèrent, mais on s'entend sur le fait que lorsque des multinationales peuvent établir une nouvelle structure économique dans un autre pays et entrer sur un marché de main-d'œuvre bon marché, c'est finalement aux dépens des citoyens de ce pays. Je pourrais illustrer cette affirmation de nombreux exemples.

M. Taylor: Monsieur le Président, je me demande si le député me permettrait de lui poser une question. Conviendra-t-il que le système de la libre entreprise de Taiwan est beaucoup plus près de notre mode de vie que le régime communiste de la Chine continentale?

M. Jelinek: Et donc plus rentable.

M. Ogle: Je suis heureux de continuer à donner ma leçon; le modèle instauré à Taiwan est naturellement plus près de celui qui existe dans différentes régions de l'Amérique du Nord. Lorsque nous examinons le modèle nord-américain, nous devons veiller attentivement à en considérer les effets à long terme dont un que j'ai constaté tout particulièrement en Amérique du Nord, à savoir la dégradation des conditions de vie. Je pourrais signaler les expériences qui ont été faites récemment à Détroit, à Chicago et à Gary, en Indiana; là où est passée la révolution industrielle, c'est la jungle. Ces villes connaissent un climat de violence qui n'existe pas en Chine, à mon avis. Je ne crois pas que la qualité de la vie en Chine ait atteint pareil niveau. Du moins, mes connaissances limitées ne me permettent pas de le croire. Lorsque tout repose sur le profit, on assiste à un effondrement de la société. C'est une question de valeur dont j'ai parlé prédécemment. Ce n'est qu'une opinion, mais je crois que nous devrions tenir compte de cela lorsque nous voulons sérieusement parler de développement.

Le président suppléant (M. Blaker): A moins d'avis contraire, la présidence tient pour acquis le consentement de la Chambre à ce que les députés interrogent leur collègue qui vient de parler. Je saurai qu'il n'y a plus de consentement lorsqu'un député demandera que le prochain orateur poursuive le débat. J'avoue que la facilité avec laquelle le député de Saskatoon-Est (M. Ogle) répond aux questions ajoute de l'intérêt au débat. Il n'en tient qu'à lui et aux autres députés que nous poursuivions de la sorte.

M. Jelinek: Monsieur le Président, le député sait-il que depuis dix ans le revenu par habitant à Taiwan s'est accru de 500 p. 100, alors que celui de la Chine continentale est demeuré stable à près de $400 U.S. annuellement? Il me semble opposé à la création de tout nouvel emploi au Canada.

M. Ogle: Je croyais avoir soutenu que si les emplois vont là où les multinationales paient le moins bien . . .

M. Jelinek: Je parle des emplois au Canada.

M. Ogle: . . . le Canada s'en trouve privé en fin de compte. Si les pays industrialisés de l'Occident ont des taux de chômage si élevés actuellement, c'est essentiellement parce que les emplois que nous avions depuis toujours nous sont enlevés au profit de pays où les ouvriers sont exploités et où les multinationales ont créé de nouvelles sociétés ou établi des usines en vue de fabriquer exactement les mêmes produits que l'Occident fabriquait autrefois. Je parie que mes collègues à la Chambre portent des montres provenant de pays qui n'en fabriquaient sans doute pas il y a 25 ans.

M. Siddon: Et puis après?

M. Ogle: Il n'y a pas de mal à cela, pour autant que nous puissions fabriquer d'autres objets que nous pourrons exporter et que nous soyons en mesure d'offrir à nos travailleurs la qualité de vie à laquelle ils ont pris goût. Je ne pense pas que nous puissions obliger les travailleurs nord-américains à régresser au niveau des travailleurs taïwanais. Ce serait impensable. Mon collègue représente peut-être des électeurs différents des miens mais, à mon avis, ça ne se peut pas.

La question fondamentale des relations Nord-Sud a été examinée par un groupe de travail de la Chambre. Il a signalé qu'une récession frapperait le Nord si ce dernier ne collaborait pas avec le Sud ou avec les pays émergents. Le rapport entre le revenu personnel et le niveau de vie est un bon exemple, sauf que dans certaines régions du monde—dont la Chine—je ne pense vraiment pas que les habitants jouiront jamais de notre standard de vie. Par exemple, si chaque habitant de la Chine continentale avait une automobile, il paraît que les ressources mondiales d'acier seraient épuisées. Il faut bien tenir compte du niveau de vie possible et de la façon dont les gens le perçoivent où qu'ils habitent.

M. Shields: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au député. Par exemple, sait-il que nous importons plus de Taiwan que Taiwan importe du Canada? Nous avons donc un déséquilibre commercial. Sait-il aussi que nous exportons davantage à la Chine continentale que nous importons d'elle? Est-il au courant des forages pétroliers de Petro-Canada au large de la Chine continentale? Le Canada n'a pas le droit de fournir de technologie en forage marin parce qu'elle est comme dans les chantiers maritimes de Corée. Singapour et Hong Kong peuvent fournir des experts dans d'autres domaines, mais l'argent des contribuables canadiens est investi par Petro-Canada dans une entreprise très risquée au large des côtes, et il est fort possible que cet investissement ne nous rapporte rien, ou même que nous le perdions complètement. Autrement dit, nous avons affaire avec une société fermée en Chine continentale et avec une société plus ouverte à Taiwan. Comment le député peut-il concilier ses remarques avec les miennes?

M. Ogle: Que le député me comprenne bien: je n'ai jamais dit que nous devrions cesser tout commerce avec Taiwan. Je ne saurais dire que je connais tous les faits qu'il a mentionnés; je suppose tout simplement qu'il a fait des recherches consciencieuses. Je n'ai jamais parlé d'interrompre nos échanges commerciaux avec Taiwan. J'ai dit qu'il était extrêmement important d'examiner les réalités culturelles, historiques et politiques de la situation. Je crois qu'à long terme, nous jouerons un rôle beaucoup plus important vis-à-vis de la Chine que vis-à-vis de Taiwan. C'est là un fait historique. Je ne dis pas ce que ce soit une bonne ou une mauvaise chose. Le fait est que notre rôle vis-à-vis de la Chine est beaucoup plus important. Je le répète, je n'ai jamais parlé d'interrompre nos échanges commerciaux avec Taiwan. J'ai dit simplement qu'au cours du débat d'aujourd'hui, il faut tenir compte de tous les aspects non monétaires de la situation.

• (1540)

M. Dupras: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les discours de plusieurs députés. Je voudrais demander à celui qui a proposé la motion s'il a pensé au rôle que le Canada pouvait jouer en vue de réunir la Chine et Taiwan. Les parlementaires qui ont été à Taiwan ne m'ont pas encore dit si c'était possible ou non. Je sais qu'il s'agit là d'un objectif fort louable, car cela vaudrait mieux pour les deux pays. Je voudrais que le député me donne son avis et me dise s'il a réfléchi à la question.

M. Jelinek: Monsieur le Président, je me ferai un plaisir de répondre à cette question. Le député n'a sans doute pas lu «Les Trois Principes de gouvernement» de Sun Yat-Sen. Je me ferai un plaisir de lui envoyer ce livre. Il serait beaucoup trop long d'exposer ici tous les faits reliés à ces trois principes. Néanmoins, j'appuie, comme sans doute la majorité des députés ici présents, le désir de Taiwan de réunir les deux Chines. Nous sommes certainement pour et nous soucrivons aux trois principes du peuple énoncés par Sun Yat-Sen.

[*Français*]

M. Yves Demers (Duvernay): Je vous remercie, monsieur le Président, de m'accorder la parole après de si nombreuses questions, et il me fait plaisir de me joindre à mon collègue du parti adverse et d'être d'accord avec lui sur une motion. Cela démontre que dans cette Chambre nous travaillons quand même tous, même des partis opposés, à la recherche du bien-être, du mieux-être de la population canadienne. Et si la proposition à l'étude était mise de l'avant, je crois sincèrement que cela favoriserait l'augmentation du commerce entre le Canada et Taiwan, et par ce fait même créerait au Canada quelques milliers d'emplois dont la plupart dans des domaines où les salaires sont élevés et où la technologie est également une technologie de pointe. Lorsqu'on parle du CANDU, on parle certainement de salaires élevés, de technologie de pointe, et un grand nombre de Canadiens pourraient en bénéficier.

Mon préopinant mentionnait tantôt qu'une des raisons de la crise que les pays nordiques connaissent actuellement est l'incapacité des pays moins fortunés du Sud à acheter nos produits. Justement, ce genre de proposition permettrait à des pays du Sud d'être plus fortunés et d'acheter des pays du Nord; cela favoriserait également la création d'emplois chez nous, au Canada. Heureusement que la Chine, comme il le mentionnait tantôt, ne veut pas acheter des automobiles pour tout son peuple, parce qu'il n'y aurait pas assez de fer dans le monde entier, et probablement qu'on n'aurait pas eu un nouveau chef de l'opposition. La compagnie *Iron Ore* fonctionnerait encore, et peut-être que le chef de l'opposition en serait encore le président.

Si on veut parler un peu de Taiwan, pour savoir de quelle sorte de gens on parle, je dirai qu'il s'agit d'une démocratie. J'ai moi-même visité ce pays, les industries de ce pays, les gens, et j'ai posé beaucoup de questions et je m'en suis moi-même posés. Et lors de visites dans ce pays, on s'aperçoit que les gens ont une volonté de réussir, une volonté de se tailler une place dans le monde, de se tailler une place au soleil, et qu'il s'agit de gens très travailleurs. Ils travaillent dans l'industrie mais également dans les écoles et dans les universités, car le niveau d'éducation augmente très rapidement dans ce pays-là, ce qui dénote une volonté très appréciable. Cette volonté de travail, cette volonté d'étude s'est traduite, comme mes collègues l'ont mentionné tantôt, par une augmentation du niveau de vie des habitants de Taiwan de façon très appréciable. Au début, ce pays avait même de la difficulté à nourrir sa population, et aujourd'hui non seulement on réussit bien à nourrir la population, mais on peut même donner aux habitants de Taiwan des services plus luxueux comme de meilleurs docteurs, de meilleurs soins médicaux, une bien meilleure éducation, et je pense que c'est une tendance au sujet de laquelle nous, Canadiens, nous sommes d'accord, et qui devrait exister dans tous les pays du monde.

Il est difficile parfois pour nous, Canadiens, de favoriser le commerce avec Taiwan parce qu'il y a une certaine animosité entre la Chine communiste et ce pays. Mais lorsqu'on s'occupe de commerce, doit-on étudier à fond toutes les divergences qui existent souvent entre des gens d'un même pays qui se sont séparés? Nous vendons aujourd'hui, et je suis d'accord sur cela, beaucoup de produits à l'URSS, et je suis convaincu qu'un grand nombre de Canadiens ne sont pas d'accord sur le système qui existe dans ce pays. Cependant, nous passons pardessus notre analyse du système politique soviétique, et nous lui vendons du blé, des matières premières, des produits finis de plusieurs sortes, et lui, également, nous vend des automobiles et divers autres produits. Donc dans le cas qui intéresse la Chine et Taiwan, je crois que nous devrions laisser à ces pays le soin de régler leurs propres problèmes. Ce sont des gens sérieux, des gens capables de se gouverner, mais nous, comme gouvernement canadien, nous devons profiter des possibilités qui nous sont offertes et vendre tous les produits possibles à ce pays. D'ailleurs, présentement, et depuis plusieurs années Taiwan exporte au Canada un très grand nombre de produits, et tous les consommateurs qui sont à la Chambre ou dans les tribunes seront certainement d'accord avec moi pour dire que, lorsqu'on va dans les magasins, on voit beaucoup d'articles *made in Taiwan*. D'autres pays, des pays très importants comme les États-Unis, le Japon, la France, l'Allemagne et la plupart des pays industrialisés, ont résolu ce problème. Ils ne reconnaissent pas officiellement Taiwan au niveau diplomatique, mais ils ont envoyé des attachés commerciaux dans ce pays afin justement de favoriser le commerce, et lorsqu'on favorise le commerce, assez souvent c'est à l'avantage des deux pays.

Je crois que le Canada devrait justement rouvrir ses passeports pour Taiwan, en envoyant des attachés commerciaux a Taiwan, en favorisant l'émission de visas, en favorisant nos hommes d'affaires et ceux de Taiwan pour qu'ils puissent faire des visites réciproques afin de connaître les besoins de chaque pays et promouvoir le commerce. Je suis convaincu qu'il s'agit ici d'une ouverture d'esprit, d'un esprit plus libéral, d'une vision du monde entier.

En ce qui concerne nos travailleurs, monsieur le Président, on sait que Taiwan a besoin de matières premières, comme mon collègue le mentionnait tantôt, mais ce qui est plus important, Taiwan a besoin également de produits finis, principalement des réacteurs nucléaires, et nous n'avons pas à décider si l'avenir de l'énergie se produira sous forme de source nucléaire ou autrement, mais ce pays a besoin d'électricité et il est disposé à acheter des réacteurs nucléaires, et déjà il en achète d'autres pays. Et chaque fois que nous, le Canada, allons vendre un réacteur au coût d'un milliard de dollars, nous créons plusieurs milliers d'emplois. La ville de T'ai-Pei a un urgent besoin d'améliorer son système de transport par métro et par train pour accéder à la ville. Nous avons des compagnies canadiennes qui sont à la fine pointe de la haute technologie en matière de transport, qu'il s'agisse principalement de la Bombardier qui me vient à l'esprit, qui est située au Québec, et qui a récemment obtenu un contrat pour la fabrication de wagons du métro de New York, encore là, dans des domaines de technologie de pointe, nous pourrions exporter notre savoir-faire et notre main-d'œuvre. Et je suis convaincu que si nous prenions une position ferme, la Chine communiste pourrait comprendre ce fait, et continuer à acheter du Canada des choses dont ce pays a besoin.

En conclusion, je voudrais dire que je suis d'accord sur cette motion, et que je veux m'engager à travailler à la faire accepter. Je crois que tous les Canadiens en retireront un bénéfice.

• (1550)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): Je crois que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) voulait invoquer le Règlement. Est-ce exact?

M. Nystrom: Non, monsieur le Président, je voulais participer au débat.

Le président suppléant (M. Blaker): En ce cas, je crois qu'il convient d'accorder la parole au député de Cumberland-Colchester (M. Coates).

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester): Monsieur le Président, je me ferai un plaisir d'aider le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) à participer au débat avant qu'il ne se termine. Mais je voudrais tout d'abord présenter mes félicitations au député de Halton (M. Jelinek). Il est un ami de longue date de Taïwan et il a une attitude réaliste en matière de commerce international.

Le député a exprimé une irritation que je partage. Depuis que nous avons reconnu la République populaire de Chine et que nous avons cessé de reconnaître la République de Chine à Taïwan, nos gens d'affaires n'ont pas été en mesure d'exploiter pleinement les possibilités qui s'offrent à eux à Taïwan.

Les chiffres cités par le député de Halton sont une illustration frappante de la disproportion de la situation du point de vue commercial. Aucune raison valable ne justifie un tel état de fait. Le député de Halton a cité de nombreux pays du monde pour démontrer qu'il y en a bien peu qui n'ont pas conclu une entente commerciale réaliste avec Taïwan. Si le Canada en avait fait autant, les hommes d'affaires, qui ne connaissent aucune frontière dans leurs efforts pour profiter de toute occasion de faire de l'argent, pourraient voyager entre le Canada et Taïwan avec le moins d'obstacles possible et profiter au maximum des possibilités commerciales qui s'offrent à Taïwan.

Le député de Halton a signalé qu'une délégation commerciale taiwanaise viendra au Canada très bientôt, porteuse de contrats d'une valeur de quelque 150 millions de dollars. Ce n'est là qu'un exemple des immenses possibilités qui s'offrent à Taïwan pour nos gens d'affaires.

Le député de Halton m'a fait énormément plaisir quand, plus tôt cette année, il s'est adressé au premier ministre (M. Trudeau) à la Chambre pour lui demander de modifier l'attitude adoptée par le Canada après que nous avons cessé de reconnaître la République de Chine au sujet de la vente des centrales nucléaires Candu. J'espère que nous pourrons bientôt conclure une entente commerciale avec le peuple chinois pour l'aider à diversifier l'utilisation de son énergie grâce à une centrale nucléaire Candu.

Que l'on approuve on non l'utilisation de l'énergie nucléaire, il faut renconnaître que c'est une réalité et, selon moi, le Candu est le réacteur nucléaire le plus sûr et le plus économique du monde à l'heure actuelle. Si nous voulons exploiter les formes d'énergie nucléaire qui ne présentent pas de dangers, le réacteur Candu est certes le meilleur moyen d'y parvenir.

J'ai été très heureux de participer en compagnie du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) en avril dernier à l'inauguration d'une centrale nucléaire en Corée. Il est maintenant question d'en construire deux en Roumanie. Nous n'aimons peut-être pas ce qui se passe en Chine, mais nous ne soutenons certes pas le régime gouvernemental qui existe en Roumanie. Pourtant, nous sommes prêts à faire affaire avec les Roumains et à leur vendre une centrale nucléaire. Si le gouvernement de Taïwan est prêt à nous donner les mêmes garanties que le gouvernement de la Roumanie, pourquoi ne pas lui vendre des centrales nucléaires? Nous n'avons aucune bonne raison de ne pas le faire.

Nous savons que l'Argentine est maintenant gouvernée par une junte. Cette forme de gouvernement diffère assurément de la nôtre, mais rien n'empêche que nous avons tout récemment ouvert une nouvelle station nucléaire en Argentine. Cela veut non pas dire que nous approuvons le régime qui existe en Argentine, mais que nous savons que les Argentins achèteront une centrale nucléaire à quelque pays. Si ce n'est pas à nous ce sera à l'Allemagne, à la France ou aux États-Unis. Dans ce cas, pourquoi ne l'achèteraient-ils pas au Canada pour que nous puissions exploiter et améliorer les possibilités qui s'offrent à l'industrie nucléaire au Canada? Pour ma part, je suis convaincu que ces possibilités sont vitales pour notre pays à l'époque actuelle.

Les propositions contenues dans la motion du député de Halton sont très réalistes. Pour un homme d'affaires canadien ou taiwanais les déplacements entre les deux pays sont une source constante d'irritation. C'est stupide. Il n'y pas a d'autres façons de le décrire; c'est tout simplement stupide.

Une cérémonie très importante, «Double Ten» doit avoir lieu à Taiwan le 10 octobre. Il s'agit d'une fête des plus sacrée et très spéciale pour les habitants de Taiwan. Je suis prêt à parier, monsieur le Président, que les gouverneurs d'au moins 25 États américains seront présents, ainsi que des représentants du monde des affaires armés de leurs carnets de commandes et qui passeront des contrats. Et nous, où en sommes-nous? Nous nous efforçons de prendre des dispositions pour permettre à un homme d'affaires d'obtenir un visa pour Taiwan. Comment pourrons-nous soutenir la concurrence dans ces conditions?

Je ne suis pas surpris de voir les députés néo-démocrates s'inquiéter de la Chine communiste et de nos relations avec ce pays. Si nous nous en préoccupons, que se passe-t-il dans presque tous les autres pays du monde qui ont adopté des ententes commerciales réalistes, en vertu desquelles les hommes d'affaires peuvent aller et venir sans difficulté? Leurs relations d'affaires et diplomatiques sont-elles en danger pour cette raison? Ce ne sont que des foutaises, ce qui n'a rien de surprenant de la part de socialistes qui veulent défendre les intérêts des communistes. Eh bien, ce n'est pas mon cas, ni au Canada, ni en Chine, ni ailleurs. Taiwan, au moins, est dirigée par un gouvernement démocratique, ce que j'approuve. Je tiens à aider les gouvernements démocratiques où qu'ils se trouvent. Je ne me préoccupe pas des communistes.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Nos amis socialistes prétendent vouloir défendre les droits de la personne. Je les ai entendu exprimer leur dégoût profond pour la peine capitale. Il y a une semaine à peine, j'ai lu dans le journal que des communistes chinois se sont livrés à un exploit fantastique. Ayant invité tout le monde, ils ont aligné certains des leurs contre un mur et en ont descendu 30 ou 40 d'un seul coup, dans le seul but d'impressionner les autres chinois. Eh bien, si c'est là leur façon de voir les choses, c'est très bien, mais ce n'est pas la mienne. Si je dois choisir entre donner mon appui aux habitants de Taiwan ou à la République populaire de Chine, je serai toujours du côté de Taiwan.

• (1600)

Je crois que la plupart des députés—du moins ceux des deux grands partis représentés à la Chambre—pensent exactement la même chose que moi. Nous sommes en faveur de la démocratie. Je ne sais pas très bien de quel côté se rangent les députés qui sont à l'extrémité de la Chambre. Le député de Yorkton-Melville, que j'ai rencontré après son voyage en Chine communiste, serait peut-être disposé à nous dire ce qu'il en pense et si les habitants sont prospères.

Je ne suis pas allé en Chine communiste mais je suis allé plusieurs fois à Taiwan. Je ne tiens pas à aller en Chine communiste, merci bien. J'espère retourner un jour à Taiwan et voir le système de la libre entreprise y fonctionner efficacement.

Nous avons entendu parler du dialogue Nord-Sud. Taiwan serait très bien classé dans une liste des meilleures économies agricoles du monde. Outre que la production de denrées alimentaires a triplé dans ce pays depuis 1949, celui-ci a créé un des meilleurs collèges agricoles du monde. Ce collège a des programmes spéciaux pour faire venir à Taiwan des personnes des pays en développement et y favoriser, par des programmes éducatifs, le développement du secteur agricole. Voilà notamment ce qui se passe à Taiwan à l'heure actuelle et c'est vraiment intéressant pour le peuple. J'approuve entièrement ce genre d'initiative.

Je le répète, je tiens à féliciter le député de Halton. Il y a longtemps que nous n'avons pas débattu ce sujet à la Chambre. Il faut féliciter le député de nous avoir permis d'en parler et je suis heureux de participer à ce débat.

M. Ogle: Monsieur le Président, je me demande si je pourrais poser une question pertinente?

M. Coates: D'accord.

M. Ogle: Ses observations m'intéressent beaucoup. J'apprécie son attitude et je ne veux nullement la changer. Puisqu'il est membre du parti progressiste conservateur où tellement de personnes sont en faveur de la peine capitale, j'aurais cru qu'il aurait plaidé le contraire en faveur de la Chine où les exécutions se font publiquement. Si c'est ce que vous voulez, alors aussi bien le faire publiquement. Si je dis cela, c'est . . .

M. Jelinek: Vous allez ensuite vouloir qu'on donne le fouet en public.

M. Ogle: Le point que je veux faire valoir, et je fais cette observation dans le même esprit qu'on me l'a faite, c'est que le député aurait dû aborder l'autre aspect de la question. Si je peux me permettre, je signale au député qu'il devrait visiter la Chine quand l'occasion s'en présentera. Il n'est pas obligé d'être d'accord avec ce que font les Chinois, mais le fait est là, plus du quart de la population mondiale vit dans ce pays.

Je voudrais demander au député quel modèle de développement il voudrait voir appliquer en Chine?

M. Coates: Monsieur le Président, la réponse est bien simple: il suffit de suivre l'exemple de Taiwan. Le régime de libre entreprise offrirait au milliard de Chinois un avenir beaucoup plus prometteur que le régime actuel. Le député de Halton a fait remarquer qu'en dix ans, le revenu a augmenté de 500 p. 100 à Taiwan, tandis qu'il est demeuré stationnaire en Chine continentale. S'il faut se fier à cet exemple, alors il faut en conclure que le communisme ne donne pas de bons résultats dans ce pays, ni nulle part ailleurs. Et c'est exactement ce que j'en pense.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, les remarques du député précédent, qui présumait qu'une personne visitant la Chine était communiste ou sympathisant communiste, m'ont semblé intéressantes.

M. Coates: Je n'ai pas dit cela.

M. Nystrom: J'ai cru, à vous entendre, que c'était ce que vous présumiez.

M. Coates: Ce n'est pas vrai.

M. Nystrom: J'en suis heureux, monsieur le Président, sinon il y aurait un autre sympathisant communiste en la personne du premier ministre de la Saskatchewan, Grant Devine qui va s'envoler vers la Chine dans les prochains jours. Peter Lougheed s'est bien sûr rendu en Chine de même que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie).

Je n'aurais jamais pensé avoir à défendre le premier ministre de la Saskatchewan contre son propre parti, mais c'est peut-être le cas ici. Il se rend en Chine, car ce voyage revêt beaucoup d'importance pour l'économie de la Saskatchewan. Je suis originaire de cette province et j'en représente les citoyens à la Chambre. La Saskatchewan exporte plus de la moitié de ses produits en Chine, y compris le blé et la potasse. Le bien-être économique de ma circonscription dépend énormément de ce pays. C'est en majeure partie pourquoi le premier ministre de ma province se rend en Chine.

Ce qui importe pour l'économie de la Saskatchewan est également très important pour l'économie de l'ensemble du Canada, y compris de la province que représente l'auteur de la motion, l'Ontario.

Je soulève cette question, car si nous parlons de commerce avec Taiwan, il faut se rendre compte que la situation avec la République populaire de Chine est délicate et qu'il importe de maintenir de très bonnes relations avec ce pays.

J'ai entendu, dans le cadre d'une ligne ouverte l'autre jour à la radio, le premier ministre de la Saskatchean dire qu'il voulait accroître les échanges culturels entre la Chine et la Saskatchewan. Il souhaitait qu'un plus grand nombre d'agriculteurs chinois viennent en Saskatchewan, et vice versa et qu'il y ait des échanges de jeunes universitaires. C'est ce que disait le premier ministre de la Saskatchewan, supposément communiste, le conservateur Grant Devine.

Certains des dinosaures là-bas à ma droite sont tellement coupés de la réalité qu'ils devraient regagner leur cage. C'est là qu'ils seraient le mieux.

M. Jelinek: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de Yorkton-Melville ne discute pas de la motion qui, soit dit en passant, ne mentionne pas que nous sommes contre la Chine communiste. Elle recommande que le Canada suive l'exemple de tous les pays industrialisés et intensifie ses échanges commerciaux avec Taiwan. Les propos du député n'ont aucun rapport avec la motion. Ses propos ont une couleur politique—je ne veux pas employer les mots qui me viennent à l'esprit.

Une voix: Des fadaises.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence accorde la parole au député de Yorkton-Melville. Peut-être devrais-je préciser que le temps alloué au débat de la motion expire à 16 h 7. Comme il y a eu un rappel au Règlement, la présidence accordera quelques instants au député pour qu'il termine son intervention, et, avec le consentement unanime, nous passerons au prochain article à l'ordre du jour.

M. Nystrom: Monsieur le Président, comme l'a dit le député de Saskatoon-Est (M. Ogle), nous ne parlons pas de rompre toutes relations commerciales avec Taiwan. Ce que nous disons, nous de notre parti et de notre province—avec des conservateurs et d'autres également—c'est que lorsque nous parlons d'accroître notre commerce avec Taiwan, il nous faut comprendre que le contexte politique en ce qui concerne la Chine est très délicat. Il est très important de ne pas nous aliéner la Chine et de ne pas perdre nos débouchés commerciaux dans ce pays. Il se trouve qu'ils sont excessivement importants pour ma province et mes concitoyens. Je tiens à le bien faire comprendre aux autres députés.

Il n'y a pas que notre parti qui s'en préoccupe. Le premier ministre conservateur de ma province se rendra dans quelques jours en Chine à la tête d'une délégation. Voilà qui démontre comme il est important de visiter la Chine et de chercher à renforcer les liens entre les Canadiens et les Chinois.

Le président suppléant (M. Blaker): Conformément à l'article 24(2) du Règlement, et comme il est 16 h 9 de l'après-midi, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations.

Y a-t-il consentement unanime pour reporter tous les avis de motions d'initiative parlementaire portant production de documents avant le nº 23?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

L'ÉTUDE SUR LES RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES D'UN RETARD DANS LA RÉALISATION DES PROJETS ALSANDS ET IMPERIAL OIL

M. Jack Shields (Athabasca) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de tous les documents et études effectués pour le compte d'un ministère ou organisme sur les répercussions économiques d'un retard d'un an au titre de la réalisation des projets Alsands à Fort McMurray (Alb.) et Imperial Oil à Cold Lake (Alb.).

• (1610)

—Monsieur le Président, quiconque est au courant de mes activités à la Chambre, surtout en ce qui concerne la politique énergétique nationale et ses conséquences catastrophiques pour l'exploitation des sables bitumineux et l'industrie pétrolière de ma circonscription, comprendra que je demande la production de copie de tous les documents et études préparés par un ministère ou organisme sur les répercussions économiques d'un retard d'un an dans la réalisation du projet d'Alsands, à Fort McMurray, et l'exploitation des sables pétrolifères par Imperial Oil, à Cold Lake. J'ai déposé cette motion le 22 décembre 1982. A ce moment-là, si vous vous souvenez, les nouvelles venant du nord-est de l'Alberta sur l'exploitation des sables pétrolifères n'étaient pas très réjouissantes. La consortium Alsands avait annoncé qu'il se démembrait et qu'il ne donnerait pas suite à son projet de 12 milliards. A peu près au même moment, on a annoncé que le projet d'Imperial Oil, dans ma circonscription, ne se réaliserait pas.

A ce moment-là, monsieur le Président, le consortium Alsands et l'Imperial Oil a déclaré que les projets n'étaient pas économiquement rentables, et cela, à cause du régime fiscal établi par le programme énergétique national et surtout de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières. Cette dernière grevait lourdement des entreprises extrêmement précaires, soustrayant aux investisseurs des fonds destinés à la production au moment où ces entreprises étaient risquées. Elles le sont toujours à certains égards.

Le projet Alsands comporte une injection massive de capitaux pour l'achat d'équipement et de machinerie, pour la construction des installations nécessaires à l'extraction des sables car, dans le procédé à ciel ouvert, il faut retirer de vastes quantités de morts-terrains avant d'atteindre les sables pétrolifères. Syncrude et Suncor le font à l'heure actuelle. Fait à noter, il y a vingt ans, Suncor s'est engagée dans cette entreprise hautement risquée de l'extraction des sables pétrolifères afin de mettre au point un procédé d'extraction et de récupération de ce bitume très lourd pour le transformer en un brut synthétique d'excellente qualité. En fait, il est d'une telle qualité qu'on le demande pratiquement partout.

Tirant profit de l'expérience de l'usine de la Great Canadian Oil Sands, qui devint Suncor plus tard, Syncrude a lancé un projet de 9 milliards de dollars. Une fois encore, grâce à l'expérience de ses prédécesseurs, la société a implanté une usine qui avait deux fois la capacité de Suncor et qui est actuellement en production. Si je vous raconte tout cela, monsieur le Président, c'est que je veux que tout le monde comprenne pourquoi le Conseil économique du Canada disait, il y a deux ans, dans une étude, qu'il fallait dépenser 260 milliards de dollars d'ici à 1990 si l'on voulait atteindre l'autosuffisance pétrolière. Il faut se souvenir que, à cette époque, l'accord énergétique entre l'Alberta et le gouvernement fédéral n'était pas encore conclu. Lorsqu'il l'a finalement été, la taxe sur les recettes pétrolières et gazières de la nouvelle politique énergétique nationale était tellement élevée que Alsands et Imperial Oil de Cold Lake ont fait machine arrière, disant qu'ils ne pouvaient risquer 12 milliards de dollars d'investissements dans ces énormes projets en raison du prélèvement fiscal massif du gouvernement fédéral. C'est en substance ce que l'on a dit.

Le ministre de l'Énergie de l'époque et le ministre de l'Énergie (M. Chrétien) d'aujourd'hui ne l'admetteront jamais. Les divers secrétaires parlementaires et libéraux de l'arrière-ban le nieront également. Ils prétenderont qu'on a abandonné ces projets parce qu'ils étaient trop coûteux, à cause de l'inflation ou encore du taux d'intérêt. Il y a toutes sortes de raisons, mais lorsque l'on va au fond des choses, on constate que ce sont les compagnies elles-mêmes qui ont déclaré que la taxe sur les recettes pétrolières et gazières était simplement trop élevée et que les risques devenaient trop considérables.

Que risquait-on, monsieur le Président? Considérons par exemple Imperial Oil. Nous lui demandions, avec une capitalisation totale au Canada de moins de 12 milliards de dollars, de risquer tous ses avoirs sur une seule usine à Cold Lake. Voilà quel était l'enjeu. L'exploitation des sables bitumineux à Cold Lake est différente de celle à Fort McMurray parce qu'il ne s'agit pas d'exploitation à ciel ouvert. Diverses méthodes ont été essayées, par exemple le forage de puits et l'injection de gaz ou d'eau chaude pour chauffer les sables et pomper ensuite le brut. Les morts-terrains sont beaucoup trop lourds ou trop épais pour être enlevés.

Je prétends, monsieur le Président, que c'est un énorme projet de recherche et de développement. Non seulement il crée des emplois, contribue à assurer notre sécurité énergétique et à maintenir la balance des paiements parce que nous substituons au pétrole étranger celui des sables bitumineux, mais il s'agit aussi d'une technologie en pleine évolution dont on a besoin dans certains endroits comme au Venezuela, qui a également des sables bitumineux. J'ai eu un entretien l'autre soir avec l'ambassadeur du Venezuela. Quand il a appris que je représentais la circonscription d'Athabasca, il s'est immédiatement rendu compte que c'est la région où se poursuivent des travaux de recherche et de développement auxquels lui-même et ses compatriotes s'intéressent vivement. Il ne faut pas oublier les coûts, mais leur recouvrement est facilité quand on construit une usine de ce genre.

Je suis persuadé, monsieur le Président, que certains députés libéraux prendront la parole aujourd'hui et affirmeront que ces usines et ces mégaprojets ont été abandonnés pour de bon, qu'ils sont trop coûteux. Ils me rappelleront la chute des prix pétroliers, qui rend impossible le recouvrement des investissements et fait croître les risques. Avant que des députés ne s'expriment en ce sens, monsieur le Président, je me contenterai d'ajouter que ce ne sont que des balivernes, car les sociétés ont clairement indiqué dans des communiqués que c'est le régime fiscal adopté par le gouvernement fédéral qui rend cette entreprise trop aléatoire.

• (1620)

Hier, surprise! le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé à Calgary, en présence de son homologue albertain, qu'Imperial Oil s'apprêtait à relancer son projet à Cold Lake. Dans le communiqué officiel que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a publié, le ministre remarque; «Au plus fort des travaux, le projet fournira 700 emplois directs qui seront en majorité occupés par des habitants de la région de Cold Lake. A l'étape de l'exploitation, le projet fournira 90 autres emplois permanents. Cet investissement de 300 millions de dollars va créer 700 emplois pour des travailleurs de la construction et 90 emplois permanents». Le projet initial de Cold Lake devait fournir, au plus fort des travaux, 7,500 emplois et créer éventuellement 3,000 emplois permanents pour une seule usine. Multipliez ces chiffres par deux, car le projet Alsands au nord de Fort McMurray devait entraîner des mises de fond du même ordre. Peut-on s'imaginer l'effet qu'ils ne manqueraient sûrement pas d'avoir sur l'économie de notre pays, avec le million et demi de chômeurs que le Canada compte actuellement, si ces deux projets avaient été réalisés? Le Canada compterait à coup sûr entre 500,000 ou 700,000 chômeurs de moins. Voilà l'effet que la réalisation de ces deux projets aurait eu sur l'ensemble du Canada. Seulement en Ontario, elle aurait engendré une activité économique de près de 7 milliards de dollars pendant toute la durée des projets.

Par contre, quand on regarde à l'endos du communiqué, on peut lire une phrase qui résume l'attitude du gouvernement: «Le gouvernement autorisera les déductions pour épuisement». Voilà pourtant ce que le gouvernement a refusé à ces deux projets. Il disait qu'il ne pouvait pas autoriser les déductions pour épuisement. On ajoute en outre qu'il «renoncera à toucher la taxe sur les revenus du pétrole tant que la société n'aura pas récupéré ses frais d'immobilisation, en conformité des dispositions du budget fédéral annoncées en avril 1983». Autrement dit, lorsque le consortium Alsands et le projet d'Imperial Oil à Cold Lake étaient prêts à investir 12 milliards de dollars dans chacun des projets, soit en tout 24 milliards, le gouvernement leur a déclaré tout net qu'il n'autoriserait pas les déductions pour épuisement et qu'il s'attendait à ce qu'ils acquittent la taxe sur les revenus du pétrole à compter du moment où ils commenceraient à alimenter le pipe-line. La société Imperial se montre de nouveau intéressée et pour l'inciter à investir 300 millions de dollars représentant des retombées de 1.5 milliard sur trois ans, le gouvernement fait exactement ce que les sociétés pétrolières et l'industrie lourde lui avaient demandé de faire tout au début. A mon avis, il a raté le coche: c'est deux ans trop tard.

Or, si le gouvernement s'était montré un peu moins gourmand en ne cherchant pas à tuer la poule aux œufs d'or, il y aurait probablement deux usines dans le nord-est de l'Alberta qui produiraient dans 18 mois d'ici 280,000 barils de pétrole par jour, soit environ 14 p. 100 de tous nos approvisionnements. Il aurait ainsi créé 500,000, plus probablement 700,000 emplois répartis pratiquement dans toutes les provinces. Nous n'importerions plus de pétrole de l'étranger. Nous en importons actuellement 200,000 barils par jour que nous payons comptant parfois plus cher que les cours mondiaux et nous entamons le même cercle vicieux puisqu'en élargissant encore davantage le déficit de notre commerce avec l'étranger, nous affaiblissons notre dollar et nuisons à l'emploi. Nous aurions déjà épargné au moins 5 milliards de dollars en prestations d'assurance-chômage versées par suite de la pénurie d'emplois. Nous aurions évité partout au pays d'innombrables problèmes aux chômeurs qui ont maintenant épuisé leurs prestations d'assurance-chômage, qui ont vendu leur maison, leur voiture et leurs effets personnels et qui vivent de l'assistance publique. Dieu seul sait combien de problèmes nous aurions épargnés à leurs enfants traumatisés par une situation qu'ils n'ont jamais vécue auparavant au sein de leur famille. Il n'est pas difficile de comprendre ce que doit ressentir un homme ou une femme qui arrive à la maison les mains vides, sans rien à donner à ses enfants, parce qu'il n'a pas pu trouver d'emploi. Il faudrait vraiment avoir l'esprit obtus pour ne pas comprendre ce qui se passe dans un tel cas. On aurait pu sauver de la faillite des petites et des grandes compagnies. La société Tar Sands, Machine and Welding, appartenait à un particulier de Fort McMurray qui avait consacré tout son temps et tout son avoir à la mettre sur pied et qui faisait un magnifique travail dans le traitement de l'huile lourde. Mais lorsque la société Alsands a fait faillite, elle a dû forcément fermer ses portes elle aussi. Ses 65 employés ont tous perdu leur emploi. Je connais nombre de compagnies qui ont subi le même sort dans le nord-est de l'Alberta parce que le gouvernement a refusé d'ouvrir les yeux. Le gouvernement s'inquiétait parce qu'il s'imaginait que l'Alberta était avide et c'est pourquoi il souleva le reste du pays contre certains pétroliers de l'Alberta. Le gouvernement était si désireux d'obtenir le plus d'argent possible pour le dépenser ensuite sans compter, sans en demander l'autorisation à la Chambre des communes, qu'il fit avorter deux projets qui paraissent essentiels aujourd'hui, qui l'étaient à ce moment-là et le seront demain, pour assurer notre propre sécurité. Aujourd'hui la sécurité de notre pays est en jeu parce que nos approvisionnements ne sont pas garantis. Et pourtant, nourri de l'argent des contribuables, Petro-Canada investit un demi-milliard au large de la Chine pour y chercher du pétrole.

Quand nous avons voulu savoir à quoi cela servirait, on nous a répondu: C'est une façon pour le Canada de s'approvisionner. Les sables bitumineux constituent une réserve qui dépasse les réserves connues du Moyen-Orient. Nous avons sous nos pieds une mer de pétrole et nous avons les moyens et les connaissances techniques de l'exploiter. Ce serait une bonne façon de créer de l'emploi au Canada et de combattre le chômage. L'argent resterait au pays au lieu d'être exporté à l'étranger. Notre économie deviendrait prospère. Ce serait aussi excellent pour l'unité nationale car s'il y a de l'emploi dans le nord-est de l'Alberta, les travailleurs de toutes les provinces accourent chercher du travail. Il faut les en remercier car ils viennent enrichir nos régions d'un mélange de Canadiens. Par la suite, quand Hibernia sera en exploitation, il attirera à son tour les travailleurs, donnant ainsi lieu à de nouveaux mélanges. C'est de cette manière que l'on bâtit un pays.

• (1630)

Ma motion est toute simple. Je voudrais simplement pouvoir examiner les documents et les études qui ont été faites. Pour autant que je sache, ces études ont révélé au gouvernement et au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, avant même qu'il présente le projet de loi C-48 sur sa politique énergétique nationale, les conséquences dramatiques qu'aurait l'arrêt de ces travaux. Pourtant le ministre n'en a pas tenu compte.

J'ajoute enfin que nous voulions obtenir 24 milliards de l'entreprise privée et non du gouvernement. Le Conseil économique du Canada avait précisé que pour atteindre l'autosuffisance vers l'an 2000, non en 1990, il faudrait investir 260 milliards dans le secteur énergétique.

J'espère que les députés se joindront à moi pour obliger le gouvernement à déposer ces documents, afin que tous les députés et tous les Canadiens puissent savoir pourquoi et comment le gouvernement a décidé d'imposer une taxe sur les recettes pétrolières et gazières.

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat, car à mon sens, il a trait à une question très importante, soit l'exploitation des sables bitumineux et, plus particulièrement, le projet Alsands.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je dois dire que le député qui vient de parler a fait preuve d'une démagogie tout à fait incroyable. D'après lui, seul le gouvernement fédéral est responsable du fait que le projet Alsands a avorté. C'est là le même genre de remarques démagogiques et de foutaises que nous sert invariablement l'opposition sur les questions énergétiques. Chaque fois que le gouvernement fédéral s'intéresse à une politique nationale, certains députés, surtout des conservateurs, crient au sacrilège.

Le député devrait savoir et être assez honnête pour dire au public que l'erreur de minutage dans le projet Alsands a été due au fait que le premier ministre Lougheed et son gouvernement ont alors décidé que ce projet dépendrait de l'heureuse issue des négociations en vue d'un accord sur le prix du pétrole. C'était en 1980 et 1981, bien avant que les compagnies en question n'annulent le projet Alsands après l'offre très attrayante faite par les deux gouvernements au printemps 1982. C'est là qu'on a commis une erreur très regrettable.

Le premier ministre Lougheed a décidé de remettre ce projet à plus tard. Au cours de l'automne 1980 et de l'hiver 1981, il aurait pu obtenir des concessions fiscales pour le projet Alsands. En effet, le gouvernement fédéral et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources répétaient constamment à la Chambre et ailleurs qu'ils étaient prêts à s'entendre avec l'Alberta sur ce plan. Néanmoins, le premier ministre de cette province a décidé de ne pas aller plus loin. C'était bien avant l'entente sur le prix du pétrole, au début de septembre ou à la fin d'août.

Le premier ministre Lougheed a utilisé le projet Alsands comme monnaie d'échange au cours de ces négociations très laborieuses. Je ne veux pas dire qu'il ait eu tort, car il sait très bien protéger les intérêts des citoyens de sa province. Il a pris la décision politique de ne pas permettre la réalisation du projet, de ne pas négocier le régime fiscal avec le gouvernement du Canada ni avec les sociétés avant d'obtenir un accord sur les prix pétroliers. Voilà. C'est lui qui a pris cette décision, et pas le gouvernement fédéral.

Je me souviens nettement des discussions que nous avons eues à notre caucus, et de celles qu'il y a eu ailleurs quand nous plaidions auprès du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour qu'il fasse davantage pour assurer le lancement d'un projet qui s'imposait, comme l'a dit le député, non seulement au plan des approvisionnements énergétiques, de la sécurité de nos approvisionnements pour l'avenir du pays, mais aussi à cause des retombées industrielles qu'il devait avoir pour l'ensemble du pays. Cependant, le gouvernement albertain a refusé de négocier un régime fiscal avant la conclusion d'un accord sur les prix pétroliers.

C'était une erreur, une erreur regrettable. Nous connaissons tous la suite. Avec l'arrivée de 1982, la situation des prix est devenue précaire. Malgré la très intéressante offre faite par les deux niveaux de gouvernement, les sociétés ont décidé de ne pas donner suite. A cette époque, les deux gouvernements ont tout tenté, mais il était malheureusement trop tard. L'offre présentée conjointement par les deux gouvernements assurait tout d'abord que la participation privée serait d'au moins 50 p. 100, mais compte tenu des amortissements fiscaux normaux, les deux gouvernements auraient garanti 68 p. 100 des dépenses du secteur privé à l'étape précédant la mise en production. Deuxièmement, il ne serait prévu aucun remboursement d'intérêts ou de principal avant la mise en route. Les intérêts sur le prêt garanti pourraient être capitalisés et ajoutés au solde du crédit en cours, avec augmentation correspondante de la garantie. Après la mise en production, 58 p. 100 des recettes nettes touchées par le secteur privé seraient versées sur les garanties de prêt. Les recettes nettes seraient considérées égales aux recettes brutes moins 110 p. 100 des frais d'exploitation, moins les additions d'investissement, moins la redevance brute albertaine de 5 p. 100.

Je pourrais m'étendre là-dessus, mais je pense que tout cela a déjà été dit publiquement. Le résultat, c'est que les sociétés pétrolières privées se sont retirées du projet, malgré l'offre gouvernementale qui aurait délesté les investisseurs privés d'une bonne part des risques financiers. Ces investisseurs privés auraient quand même conservé une participation de 50 p. 100 dans l'affaire. En tout, l'aide apportée directement et indirectement par le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta aurait couvert 84 p. 100 des coûts du projet estimé alors à 13.9 milliards. C'était en 1982, et cet investissement serait maintenant, je le suppose, bien supérieur à 14 milliards de dollars.

Le député a parlé de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières. Une fois de plus, les conservateurs considèrent que le gouvernement fédéral a commis un sacrilège en prélevant une taxe à la source. Selon eux, c'est malheureux, car l'on s'attaque directement à la marge brute d'autofinancement. Cependant, les redevances provinciales sont prélevées directement à la source et personne ne semble s'en inquiéter. Ce n'est que lorsque le gouvernement fédéral décide d'en faire autant que l'on s'y oppose. Il semble que les gouvernements provinciaux, eux, peuvent adopter cette ligne de conduite. Je ne vois pas comment les députés peuvent justifier cette position à moins qu'ils ne veuillent simplement s'opposer à toutes les mesures prises par le gouvernement fédéral.

La taxe sur les recettes pétrolières et gazières ne serait entrée en vigueur qu'une fois remboursés les prêts garantis. Le taux d'imposition aurait été de 16 p. 100 mais, à l'heure actuelle, avec les changements qui ont été annoncés récemment, il serait moindre. A moins d'être tout à fait contre cette taxe, position adoptée, je le sais, en toute sincérité par certains députés, je ne vois pas comment l'on peut dire qu'elle soit la seule raison pour laquelle ce projet n'a pas été réalisé. Cette taxe, répétons-le, ne serait entrée en vigueur qu'une fois remboursés les prêts garantis.

• (1640)

Je voulais intervenir brièvement dans ce débat qui revêt beaucoup d'importance comme l'a signalé le député d'Athabasca (M. Shields). Je suis heureux de voir que certains projets sont maintenant en voie de réalisation, que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) s'est assuré que certains changements seront apportés au régime fiscal et que le gouvernement a demandé à la société Petro-Canada de participer à la mise en valeur des sables bitumineux et à la valorisation du pétrole lourd. Selon moi, il le fallait pour garantir nos approvisionnements énergétiques et pour assurer que les autres régions du pays profiteront des retombées industrielles de ces énormes projets.

Je le répète, rendre le gouvernement fédéral seul responsable de l'échec du projet Alsands ou prétendre que le gouvernement fédéral l'a fait avorter, c'est dissimuler la vérité. Il aurait été opportun au printemps de 1981 ou même à l'automne de 1980 d'entreprendre la réalisation du projet. Les travaux de construction auraient été si avancés qu'au moment où les prix sont devenus incertains dans le monde entier, les sociétés auraient été incapables de reculer.

Le gouvernement fédéral a toujours offert des avantages fiscaux. Il était toujours disposé en 1981 et même avant cela à négocier avec les fonctionnaires de l'Alberta, mais cette province a refusé de collaborer.

M. Shields: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député consent-il à répondre à une question?

M. Breau: Oui, monsieur le Président.

M. Shields: Monsieur le Président, je voudrais poser deux questions. En premier lieu, je sais que le député d'en face ne cherche nullement à induire la Chambre en erreur. Il vient de dire qu'un régime d'imposition avait toujours été à la disposition des sociétés pétrolières, c'est-à-dire que celles-ci auraient pu faire leurs investissements et procéder à l'exploitation des sables bitumineux. Or il sait certainement qu'il n'en est rien. L'accord fiscal prévoyant que la taxe sur les recettes pétrolières et gazières ne sera pas perçue tant que tous les coûts d'immobilisation n'auront pas été récupérés par l'investisseur a probablement été conclu avant-hier et annoncées hier.

En deuxième lieu, l'offre préalable en ce qui concerne le projet Alsands consistait à faire payer une taxe de 16 p. 100. Or le gouvernement voudrait percevoir une taxe de 16 p. 100 sur des revenus qui n'existent pas. Voilà la première question que je tiens à soulever.

Quand le député reprendra la parole, pourrait-il en profiter pour répondre à une question très simple? Savait-il que le projet Alsands a achoppé après que les gouvernements du Canada et de l'Alberta ont ratifié une entente en matière d'énergie, et pas avant? En effet, le projet a dû être abandonné deux à trois mois après la conclusion de cette entente, car le régime ne pouvait pas être instauré. Cela, le député le savait-il?

M. Breau: Monsieur le Président, en réponse à la première question, je tiens à préciser que je n'ai jamais soutenu que le régime d'imposition était en place dès le début. J'ai déclaré que le gouvernement fédéral était prêt à l'automne 1980 et durant l'hiver 1980-1981—au printemps de 1981 plus précisément—à négocier avec le gouvernement de l'Alberta les dispositions relatives à la fixation des prix. C'est le gouvernement de l'Alberta qui s'est refusé à toute forme de négociation avant la conclusion d'une entente sur le prix du pétrole. Tels sont les faits, monsieur le Président.

Je pourrais retrouver dans le hansard des réponses aux questions mêmes du député. Il a persisté à poser des questions car l'expansion économique de sa région revêt une très grande importance. Je me souviens fort bien qu'à maintes et maintes reprises, aux questions que le député, l'ancien chef de l'opposition et le critique de l'énergie pour le compte de ce parti lui posaient, le ministre a répété qu'il était disposé en tout temps à rencontrer son homologue albertain pour négocier un régime d'imposition. Je n'ai jamais dit cependant que ce dernier était déjà instauré. J'ai rappelé plutôt que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque était parfaitement disposé à entamer les pourparlers à ce sujet.

C'est regrettable, mais j'ai oublié la seconde question du député.

M. Shields: Monsieur le Président, je voudrais demander au député s'il savait que le projet Alsands s'est effondré après qu'une entente sur l'énergie a été conclue avec l'Alberta.

Pendant que je suis debout, je voudrais faire une mise en garde au député. Il parle d'un régime d'imposition. Il me semble que cette expression désigne une entente avec les sociétés pétrolières ou l'exploitant. C'est à cela que nous faisons allusion quand nous parlons du régime d'imposition. Il ne s'agit pas d'une entente sur l'énergie entre la province de l'Alberta et le gouvernement fédéral. Le régime d'imposition applicable à Syncrude, au projet Suncor, au consortium Alsands et au projet d'Imperial Oil n'avait pas été instauré. On n'avait pas entamé de négociations pour supprimer la taxe sur les recettes pétrolières et gazières.

M. Breau: Monsieur le Président, pour répondre à la deuxième question du député telle qu'il l'a posée au début, je signale que j'ai dit plus tôt que le projet s'était écroulé en avril 1982. Je le sais. Il est tombé à l'eau environ six mois après la signature de l'entente sur la fixation des prix du pétrole. Quand la situation des prix a changé à l'échelle mondiale, il était trop tard. Ce que j'ai dit, c'est qu'avant la signature de l'entente sur les prix du pétrole, ce n'était pas nécessaire en théorie d'établir un lien entre les négociations du régime d'imposition pour le projet Alsands et la signature d'une entente sur les prix du pétrole avec les provinces. C'était inutile. C'est le gouvernement de l'Alberta qui a établi un lien entre les deux. Il a cependant mal choisi son moment. Quand l'hiver de 1982 ou plutôt avril 1982 est arrivé, malgré l'offre très attrayante faite par les deux échelons gouvernementaux au secteur privé, de garantir environ 84 p. 100 des frais, il était trop tard. Le projet était perdu. Nous avons tous été perdants. Le pays tout entier a été perdant. Voilà le problème.

Je sais très bien que le projet Alsands s'est effondré en 1982. Le député essaie de mêler ce que je veux dire par la négociation d'un régime d'imposition et l'entente sur la fixation des prix pétroliers parce qu'il veut faire oublier la confusion qu'il a causée plus tôt. Je sais fort bien que la négociation d'un régime d'imposition pour un projet quelconque ou une série de projets entre les deux échelons gouvernementaux et les entrepreneurs du secteur privé, n'est pas du tout la même chose que la négociation d'une entente sur la fixation des prix pétroliers. C'est le gouvernement de l'Alberta qui ne voulait pas le reconnaître. C'est lui qui a relié les deux questions. Il s'est ainsi servi du projet Alsands pour exercer des pressions sur le gouvernement fédéral et le reste du pays vu les avantages industriels que le projet représentait pour le pays et la sécurité des approvisionnements. C'est l'Alberta qui a pris le risque de retarder le projet Alsands dans l'espoir qu'il pourrait convaincre le gouvernement fédéral de conclure une entente sur la fixation des prix pétroliers qui lui serait plus favorable. La province de l'Alberta a calculé ce risque et l'a pris. Il est regrettable qu'elle se soit trompée.

L'énergie

M. Shields: Monsieur le Président, je n'ai qu'une question à poser. Le temps prévu pour l'étude de cette question doit-il se terminer à 17 h 09? Est-ce exact, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Corbin): Jusqu'à 16 h 52.

M. Shields: Nous ne pourrons pas en terminer l'étude. Il y a, à mon avis, un moyen facile d'y parvenir, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): Je regrette, mais je croyais que le député d'Athabasca (M. Shields) demandait combien de temps il restait au député de Gloucester (M. Breau). Son temps de parole se termine à 16 h 52, mais le débat doit prendre fin à 17 h 10.

M. Shields: Nous pourrions consacrer beaucoup plus de temps à cette question, monsieur le Président. Je demande au député qui vient de terminer de consulter ses collègues. Si je pouvais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour clore le débat à 17 h 05, nous pourrions faire déposer les documents à la Chambre et, de cette façon, nous serions tous en mesure de découvrir la vérité. Je suis sûr que le Nouveau parti démocratique souhaite également la connaître, car les députés de notre parti veulent savoir la vérité. Puis-je demander le consentement unanime de la Chambre pour faire déposer les documents, afin que nous puissions tous savoir la vérité?

• (1650)

Le président suppléant (M. Corbin): Je suppose que le député d'Athabasca (M. Shields) adresse cette demande à la présidence. Je signale donc aux députés que la durée du débat est fixée à une heure et quarante minutes. Ce débat débute aujourd'hui et ne peut pas dépasser une heure mais, par la suite, on pourra encore y consacrer quarante minutes. Quoi qu'il en soit, le député a fait une demande qui exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Breau: Monsieur le Président, je suis renversé de voir que le député voudrait empêcher ses collègues d'intervenir sur une question aussi importante. Je ne suis pas d'accord.

Le président suppléant (M. Corbin) Il n'y a donc pas consentement unanime.

M. Shields: Monsieur le Président, je ne veux pas du tout limiter le débat. Ce que je voudrais, c'est d'y mettre fin aujourd'hui afin de ne pas le prolonger indûment, et je demande que les documents soient déposés à la Chambre. M. le Président pourrait peut-être demander à nouveau s'il y a consentement unanime.

Le président suppléant (M. Corbin): Y a-t-il consentement unanime en vue de terminer le débat cinq minutes avant l'heure aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

M. Breau: Non, car je ne veux pas contraindre les députés.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe, cet après-midi, au débat sur la motion portant production de documents relatifs aux conséquences économiques de la remise du projet Alsands, à Fort McMurray, en Alberta, et du projet Imperial Oil, à Cold Lake.

J'ai écouté le député d'Athabasca (M. Shields) accuser les libéraux fédéraux d'avoir fait échouer ces mégaprojets. Le député de Gloucester (M. Breau) a rejeté la faute sur les conservateurs de l'Alberta. Je suis d'accord avec les uns et les autres. Ce sont non seulement eux, mais également les géants de l'industrie pétrolière qui sont responsables de l'effondrement de ces projets.

Le député d'Athabasca a raison de dire que les libéraux fédéraux ne comprennent pas l'industrie pétrolière. C'est pour cette raison qu'ils ont cherché à faire des compromis et qu'ils ont modifié leur position à de nombreuses reprises, mais tout cela sans succès, parce qu'ils ne comprenaient pas du tout cette industrie.

J'ignore pourquoi le gouvernement conservateur de l'Alberta, dirigé par M. Lougheed, a manifesté un tel entêtement au cours des négociations. Ces projets auraient permis à tous les Canadiens de parvenir à l'autonomie énergétique d'ici à la fin de 1990, peut-être même avant. Avait-il des liens trop étroits avec les compagnies extractives pour pouvoir laisser ces projets aller de l'avant? Je l'ignore. Néanmoins, c'est une question qui continue à me tracasser énormément.

Pour en revenir aux responsabilités, les géants de l'industrie pétrolière qui participaient à ces mégaprojets ont toujours eu la garantie de tirer un certain rendement annuel de chaque projet auquel ils ont pris part. L'industrie pétrolière est une entreprise très risquée. Néanmoins, les risques auxquels s'exposaient ces compagnies étaient non seulement réduits, mais pratiquement éliminés. Elles refusent de faire leur part si cela comporte le moindre risque. Elles veulent qu'on leur garantisse un rendement annuel pour chaque projet auquel elles participent.

Au lieu des querelles auxquelles on a assisté, il y aurait pu y avoir une certaine intervention publique, étant donné la masse de deniers publics engloutis dans ces projets. Parfois, le contribuable ne reçoit aucune compensation de la part des sociétés en cause lorsque des projets ne sont pas réalisés. Des millions de dollars auraient été dépensés à la réalisation de ces projets.

Je m'intéresse vivement à cet avis de motion portant production de documents relatifs aux répercussions économiques du retard apporté à mettre en œuvre ces projets, car ma circonscription de Battlefords-Meadow-Lake est à la frontière de l'Alberta. De nombreux Canadiens, et particulièrement les habitants de ma circonscription, profitent des retombées économiques de ces projets qui permettent l'infusion d'énormes capitaux dans certaines régions. Je connais bien des gens qui travaillent comme manoeuvres à la phase de construction. Certaines petites sociétés ont été durement touchées par la faillite des mégaprojets sur lesquels le gouvernement se reposait pour créer des emplois et favoriser l'essor de l'économie canadienne, projets qui sont maintenant tombés en poussière. Les petites sociétés pétrolières ont été touchées plus durement que les autres par cet effondrement des mégaprojets. Elles avaient prévu de prendre de l'expansion et de lancer de nouveaux services qui auraient pu aider à la réalisations des mégaprojets. Leurs rêves se sont évanouis et certaines de ces sociétés ont fait faillite. De nombreuses personnes ont éprouvé des problèmes personnels et professionnels par suite de l'effondrement du projet d'Esso Ressources à Cold Lake. De petites

sociétés avaient fait des projets, avaient réaménagé leur budget, et savaient qu'elles devraient hausser le prix de leurs produits pour survivre, créer des emplois et assurer une certaine sécurité à leurs employés. Ceux qui ont survécu et qui sont restés sur le marché après l'effondrement des projets y sont arrivés en travaillant pour toute société qui voulait bien d'eux.

Je vois qu'Esso Ressources ira de l'avant avec le projet de Cold Lake, mais de façon beaucoup plus modeste, nécessitant beaucoup moins de capitaux et créant moins d'emplois, qu'il n'était prévu dans les mégaprojets initiaux. Comme l'a déjà signalé un député, le projet initial de Cold Lake devait coûter de douze à quatorze milliards de dollars. Maintenant que l'on exécutera, espérons-le, un projet par étapes, le coût des deux premières étapes sera de quelque 300 millions de dollars, soit à peu près quarante fois moins que le montant initialement prévu.

Il est intéressant de remarquer qu'un mégaprojet semble très rentable et semble aussi créer un plus grand nombre d'emplois. Toutefois, je voudrais mentionner les données d'Esso Ressources qui ont paru dans un ouvrage que j'ai reçu le 6 juillet dernier. Ces chiffres laissent entendre que même si Esso va investir quarante fois moins d'argent dans le projet de Cold Lake, le nombre d'emplois possibles ne diminuera pas en conséquence. Par exemple, pour ce qui est de la construction de l'usine d'huile lourde, le projet initial devait contribuer à créer de 8,000 à 10,000 emplois environ. Maintenant ce sera entre 400 et 700 emplois, un peu moins de 40 p. 100 en moins des dépenses prévues. En terme d'emplois permanents qui vont être créés par l'usine, le projet initial en prévoyait 2,000 à 3,000. En régime réduit et avec la réalisation progressive, c'est dans les 90 emplois permanents qui vont être créés à Cold Lake, un peu plus encore une fois que les 40 fois moins d'argent qui va être dépensé.

• (1700)

Ce que je dis, c'est que pour les dollars dépensés, le projet de réalisation progressive d'Esso Resources crée plus d'emplois pour les Canadiens qu'il n'y en aurait eu proportionnellement avec les dollars consacrés au megaprojet initial. Voilà une chose qu'il importait de signaler dans le débat de cet après-midi.

Il faut relever que dans le projet initial, il aurait fallu 10 à 12 ans pour achever la réalisation. Avec la version réduite qui démarre, ce sera quatre ans. C'est important parce que ces emplois, il nous les faut à brève plutôt qu'à longue échéance. Plus tôt nous les aurons, et mieux cela vaudra pour la population de la région ainsi que pour celle du pays tout entier.

Il y a autre chose dont on n'a pas parlé cet après-midi et dont j'aimerais traiter brièvement. Il s'agit des préoccupations écologiques des populations locales. Bien qu'il y ait eu des contrôles et qu'Esso Resources ait franchi l'enquête prescrite pour faire approuver son projet, je lui demande publiquement de se comporter en bon citoyen dans la réalisation de ce projet et de nous donner l'assurance que l'environnement va être protégé.

La première préoccupation écologique qui se pose, c'est le rejet de bioxyde de soufre, qui est l'élément principal des pluies acides. Ma circonscription de Meadow Lake se trouve sous le vent: les vents dominants passent par le chantier de Cold Lake avant d'arriver dans ma circonscription, et ils transportent le bioxyde de soufre. Cela pourrait causer des problèmes de pluies acides. La partie septentrionale de ma circonscription est vulnérable aux effets des pluies ou des précipitations acides, parce qu'elle borde le bouclier précambrien. Cette région n'a pas le potentiel de résistance que possèdent certaines zones agricoles plus au sud. Environnement Canada a une station de contrôle des précipitations acides à Cree Lake, qui surveille de très près la situation. Si Esso Resources ou un autre géant d'exploitation des ressources naturelles se comporte en mauvais citoyen et pollue l'environnement, nous le saurons. Nous devrons alors réexaminer l'effet de leurs activités sur l'environnement. Je le souligne à nouveau, je tiens à ce que ces sociétés se comportent en bons citoyens.

Il y a un autre problème écologique au sujet duquel j'ai reçu de nombreuses lettres du village de Pierceland et du conseil de la municipalité rurale de Beaver River. Ces gens s'inquiètent parce que les eaux d'égout de Cold Lake, bien que traitées, seront déversées dans les cours d'eau de la région. Le réseau de la rivière Beaver sillonne ma circonscription et arrose Goodsoil, Pierceland, Meadow Lake et d'autres endroits plus éloignés. Ils redoutent à juste titre les effets que les déchets de ces usines d'huile lourde pourront avoir sur leurs approvisionnements d'eau et les écosystèmes. Les matières d'égout évacuées dans le réseau de la Beaver pourront augmenter. Ils craignent aussi qu'on ne pollue la nappe phréatique en enfouissant des déchets dans un puits profonds si on a recours à l'injection de vapeur d'eau.

J'exprime aux Communes et aux gens de ma circonscription l'inquiétude que je ressens au sujet des effets possibles sur l'environnement. Je suis persuadé que personne d'entre nous, Esso Resources non plus, ne souhaite qu'il arrive quoi que ce soit à l'environnement. J'estime par ailleurs à leur juste valeur les retombées économiques de ces projets qui, comme l'a noté le député d'Athabasca (M. Shields), créeront de nombreux emplois pour les chômeurs, non seulement des environs, mais de tout le Canada. Les chômeurs vont venir dans la région pour y chercher du travail et se donner de nouvelles perspectives d'avenir grâce à la stabilité d'emploi. Les retombées sont abondantes pour les petites entreprises qui fournissent des services aux super-grandes sociétés engagées dans les mégaprojets et la mise en valeur des huiles lourdes. La création d'emplois a pour effet bénéfique de redonner leur dignité aux gens et de rendre la vie meilleure dans leur collectivité.

Je ne suis pas d'accord avec le motionnaire sur un point. Je voudrais voir déposer les documents concernant les répercussions économiques du retard dans le projet. S'il existe des documents qui n'ont pas été rendus publics sur la protection de l'environnement et les effets néfastes que pourrait avoir la réalisation du projet à cet égard, j'aimerais qu'ils soient déposés à la Chambre cet après-midi, et j'espère que le député d'Athabasca partagera mon avis. Je suis heureux d'avoir pu prendre part au débat.

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots sur cette question pendant le peu de temps qui reste. J'ai eu l'occasion d'entendre l'auteur de la motion à diverses occasions, tant au comité que lors des déplacements, en Alberta, d'un comité traitant de l'énergie. A cette époque, il avait fait état d'un certain nombre de préoccupations et il a depuis rappelé maintes et maintes fois l'importance de ces projets, non seulement pour la circonscription d'Athabasca et l'Alberta, mais aussi pour tous les Canadiens.

Je ne serais pas très honnête si je me disais d'accord avec lui sur toute la ligne. Tous les députés admettront certainement que les projets dont il a parlé sont, de fait, très importants. Toutefois, pendant tout le débat, j'ai constaté une omission. Je ne prétends pas qu'elle était intentionnelle, mais c'était néanmoins une omission. A chaque occasion que le député a de parler de ces projets, il blâme ou met en cause le gouvernement du Canada. Jamais, à la Chambre, au comité ou au cours des discussions que j'ai eues avec lui, ne l'ai entendu soulever le moindre doute ou la moindre question à propos de la participation du gouvernement de l'Alberta.

Pour tous les projets qui ont retenu l'attention, particulièrement dans cette province, il y a eu des discussions, des consultations et des négociations entre les deux niveaux de gouvernement. En ce qui concerne les gisements de sables bitumineux et de pétrole lourd de l'Alberta, le gouvernement du Canada a fait beaucoup, tant dans le domaine de la fixation des prix, que dans celui de la fiscalité ou du financement direct.

• (1710)

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. En vertu de l'article 24(2) du Règlement, j'ai le devoir d'interrompre le débat.

M. Anguish: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'estime qu'il importe que ces documents soient déposés. Peut-être pourriez-vous demander le consentement unanime de la Chambre pour en obtenir le dépôt . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Cette question a déjà été posée à la Chambre et les pratiques parlementaires m'empêchent de mettre la même question aux voix deux fois pendant la même séance. De toute façon, nous en sommes maintenant à une autre question.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): Tous les projets de loi publics d'initiative parlementaire précédant le nº 374 sont-ils reportés, du consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT LES CHÈQUES REFUSÉS

M. Charles Turner (London-Est) propose: Que le projet de loi C-574, tendant à modifier le Code criminel (chèques sans provision), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le Président, je dois tout d'abord remercier personnellement mon excellent ami, M. J. Larry Condon, ancien député de la circonscription de Middlesex-London-Lambton, qui a pris deux fois la parole pour appuyer mon projet de loi, puisque j'occupais alors le poste que vous occupez maintenant, monsieur le Président, et que je ne pouvais donc présenter un projet de loi ni en débattre.

Je sais que mon ancien collègue, comme tous les députés, s'inquiète vivement de cette forme de fraude, dont se ressent le consommateur qui, en fin de compte, paie habituellement en subissant une hausse dans le prix des marchandises. Elle cause aussi du tort aux hommes d'affaires qui n'ont pas les moyens de perdre des recettes à cause de chèques sans provision.

Un grand nombre de ceux qui possèdent et exploitent des petites épiceries ont travaillé dur dans un autre emploi pour ramasser la mise de fonds nécessaire. Ils achètent ces commerces pour être indépendants et ils acceptent de travailler de 14 à 16 heures par jour pour retirer des bénéfices inférieurs à $12,000, $15,000 ou $20,000 par année. La plupart de leurs clients paient comptant. Mais un jour, un client est à court d'argent et le propriétaire du magasin accepte un chèque en paiement des marchandises. Si le chèque revient portant la mention «sans provision», le marchand n'a ni le temps ni l'argent pour engager un avocat afin de porter des accusations de fraude, délit difficile à prouver, à ce qu'on me dit. Le marchand absorbe la perte, ce qui diminue ses bénéfices de l'année.

Aucun chef d'entreprise, grande ou petite, ne devrait être obligé d'intenter une action en justice pour prouver qu'un client a tenté de le voler. Bien entendu, il incombe uniquement à la personne qui a établi initialement le chèque de veiller à l'honorer.

Voilà pourquoi j'ai inséré dans mon projet de loi une disposition prévoyant un délai de 15 jours suivant l'avis de la banque pour permettre à celui qui a établi le chèque d'éviter toute responsabilité pénale en acquittant intégralement la dette ou en prenant les mesures voulues pour le faire. Lorsque la dette n'est pas acquittée dans ce délai, le fraudeur pourra être poursuivi de la façon habituelle.

Cette disposition rejette nettement la responsabilité sur la personne qui a contracté la dette. A mon avis, cette dernière devra prouver qu'il ne tentait pas d'acquérir frauduleusement des biens. Quand une personne paie ses achats avec de la fausse monnaie, n'est-il pas vrai qu'on peut demander à la police de porter des accusations? Quelle est la différence entre le fausse monnaie et un chèque sans provision?

En tant que député de la circonscription de London-Est, au fil des ans j'ai rendu maintes fois visite à des commerçants qui m'ont signalé que les fraudes perpétrées au moyen de chèques personnels avaient augmenté de manière effarante ces dernières années. Presque partout, dans les stations-service, les épiceries du coin, les pharmacies, etc., on peut voir des écriteaux demandant de payer comptant les biens et services et disant que la maison n'accepte pas de chèques. Si les clients veulent savoir pourquoi, le propriétaire peut leur montrer la liasse de chèques sans provision qu'on lui a refilés les semaines ou les mois précédents. C'est signe que notre système fait défaut.

Dernièrement, un marchand de meubles m'apprenait qu'il avait vendu pour $3,000 de meubles à un client qui avait payé par chèque. La livraison a eu lieu le lendemain et le client a interdit le paiement. Je vais renchérir avec un autre exemple qui concerne une station-service où arrêtaient des camions transportant de la ferraille de Windsor à Hamilton. A cette époque, certains propriétaires de postes d'essence acceptaient encore les chéques de leurs clients. Cependant, l'un des chauffeurs a voulu payer avec un chèque de $4,000 l'essence qu'il avait achetée au moyen d'une carte de crédit. Le propriétaire de la station-service a communiqué avec la banque de son client à Toronto et le directeur l'a assuré qu'il était solvable. Quelques jours après, on lui a renvoyé le chèque, faute de provision suffisante. Le propriétaire est allé voir la police et des avocats, et il s'est même présenté devant les tribunaux, mais on ne lui a jamais rendu justice parce que, d'après la loi, ce n'était pas un cas où quelqu'un avait obtenu des biens sous de faux semblants. Peu m'importe ce que les avocats disent, monsieur le Président. Je pense que c'est une façon carrément malhonnête de faire des affaires et nous ne devrions plus tolérer cela.

A mon avis, à cause de la façon dont elle est mise en application, sinon à cause de la façon dont elle est libellée, la partie du Code criminel dont il est question aujourd'hui oblige les hommes d'affaires et les commerçants canadiens à payer inutilement des frais judiciaires énormes pour essayer de se faire payer par quelqu'un qui a émis un chèque sans provision en échange de biens qui leur appartiennent. Le but premier de ce projet de loi est d'améliorer la loi actuelle pour mieux protéger les petits commerçants, les propriétaires d'immeubles et les citoyens qui sont le plus durement touchés par les chèques sans provision. Par le passé, ceux qui recevaient des chèques sans provision n'avaient d'autre solution que de se présenter devant la cour des petites créances ou une cour criminelle dans l'espoir de recupérer leur argent.

On peut émettre un chèque sans provision pour un tas de bonnes raisons. Il s'agit parfois d'une erreur commise en toute bonne foi et la plupart du temps, l'émetteur du chèque s'empressera de payer après avoir été averti que son chèque n'a pas été honoré. En pareil cas, le plein paiement ou même des versements échelonnés suffisent à démontrer que l'émetteur du chèque n'a pas commis de fraude, contrairement aux apparences.

Depuis des années, les principales victimes des chèques sans provision sont des petits commerçants qui connaissent le client et qui le croit . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) invoque le Règlement.

M. Kilgour: Monsieur le Président, sans vouloir offenser le député de London-Est (M. Turner), je crois qu'il lit son discours. Si je ne m'abuse, c'est contraire au Règlement de la Chambre.

M. Turner: . . . sincère dans son intention de régler la facture, et acceptent la parole de cette personne qui leur remet un bout de papier sur lequel il est écrit que l'argent sera disponible lorsque le chèque sera encaissé à la banque.

Certaines des personnes qui font ce genre de chèques n'ont absolument pas l'intention de les honorer. Certes, la loi actuelle ne protège pas suffisamment ceux qui touchent pareils chèques, ce qui cause bien des problèmes.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence croyait que le député de London-Est (M. Turner) voudrait peut-être répondre à l'observation faite par le député d'Edmonton-Strathcona. La présidence ne peut évidemment pas participer au débat mais, vu d'ici, il semble que le député cite de très longs passages de ses notes. La présidence n'a pas à juger s'il lit bel et bien ses notes, et ne peut certes pas l'affirmer vu d'ici. De toute façon, le député de London-Est a la parole.

M. Turner: Merci, monsieur le Président. Je ne faisais que lire une de mes notes.

Comme exemple, une personne qui désire louer un appartement paie souvent le loyer à l'avance au moyen de trois ou quatre chèques postdatés. Si le propriétaire avertit le locataire que le premier chèque était sans provision, le locataire devrait s'attendre à être mis à la rue. Cependant, étant donné les dispositions de la loi sur les relations entre propriétaires et locataires, il ne peut être expulsé au cours des mois d'octobre, de novembre et de décembre. Cela force le propriétaire à héberger le locataire gratuitement. Il ne peut toucher le loyer auquel il a droit sans engager des poursuites coûteuses devant les tribunaux. En général, il doit s'adresser au tribunal.

• (1720)

Un autre problème vital se pose lorsque quelqu'un achète des marchandises. Par le passé, tous les gouvernements se sont efforcés d'aider les petites commerçants à profiter des occasions d'accroître et de développer leur entreprise. Toutefois, la loi qui permet aux gens d'acheter et de payer par chèque leur a imposé certaines limites à cet égard. Le petit commerçant a besoin des résidents de la localité qui viennent, examinent ses marchandises et les payent comptant. Ainsi, il peut en acheter d'autres, ce qui crée plus d'emplois dans le secteur de la fabrication de ses produits. Lorsqu'il augmente ses ventes, il augmente ses avoirs, et son entreprise se développe.

Nous avons l'obligation morale et légale de protéger les hommes d'affaires et les travailleurs comme ceux de Maislin, auxquels on a remis un chèque que les banques ont refusé lorsqu'ils ont voulu l'encaisser. Bien des travailleurs, malgré un dur labeur, ont perdu de l'argent lorsque la banque a refusé d'honorer leur chèque de paye, parce qu'il était sans provision, et que la société avait été mise en liquidation. Notre droit criminel n'offre aucune compensation au commerçant, au propriétaire, ou au travailleur, parce que la loi ne prévoit pas le remboursement automatique des chèques sans provision.

Soyons honnêtes au sujet de cette loi puisque la loi actuelle ne dissuade pas d'autres personnes de commettre la même infraction. A l'heure actuelle, la loi est considérée par certains comme un permis de voler nos hommes d'affaires. Les mêmes délinquants se promènent librement, se disant que qu'ils peuvent ainsi profiter du système et s'en tirer indemnes, pourquoi s'en priver?

En France, la loi est beaucoup plus stricte à cet égard et la sévérité de la sanction dépend uniquement du montant en cause. La fraude est prise très au sérieux. Si le montant du chèque sans provision se situe entre $200 et $700, la sanction va de 1 à 5 ans de prison, plus une amende de $720 à $7,200. Certains Canadiens jugeront peut-être ces peines bien sévères, mais tous les députés ont entendu parler de cas où 5 ans de prison ne suffiraient pas dans une affaire de chèque sans provision. Nos hommes d'affaires, les commerçants, les propriétaires et travailleurs du Canada pourraient sans nul doute être mieux protégés par la loi, laquelle pourrait empêcher bien des problèmes financiers dus à la perte de centaines de dollars chaque année. On nous a dit que toutes les compagnies qui offrent une carte de crédit subissent des pertes de plusieurs millions de dollars chaque année, à cause de personnes qui abusent du système. Je vous le demande, ne croyez-vous pas que si l'on supprimait les chèques sans provision et les fraudes relatives aux cartes de crédit en adoptant une loi stricte, le prix des produits et le coût de la vie au Canada diminueraient de façon spectaculaire?

La carte de crédit est le seul mode de paiement pour les consommateurs à part l'argent comptant. Les risques de cette forme de crédit sont assumés par la banque, la société pétrolière ou le magasin qui accorde la carte et tous les clients font les frais de ces risques, qu'ils se servent d'une carte de crédit ou qu'ils paient comptant.

Les commerçants ont quant à eux vite compris l'utilité des cartes de crédit. Ils se sont rendu compte que ceux qui se servent d'une carte de crédit achètent 33 p. 100 de plus que ceux qui paient comptant parce que, contrairement à ceux qui paient par chèque, les utilisateurs des cartes de crédit ne se sentent pas obligés de calculer s'ils ont assez d'argent pour payer les marchandises qu'ils achètent. Ne peut-on pas dire à ce moment-là que les utilisateurs des cartes de crédit ne font qu'hypothéquer leur revenu futur? Cela veut dire qu'à cause de ceux qui contrefont des chèques, nous obligeons les consommateurs ordinaires à acheter à crédit, à s'endetter et trop souvent à contracter des dettes trop importantes pour leurs moyens et à tout perdre. Est-ce vraiment ce que nous voulons ou sommes-nous prêts à renforcer les dispositions actuelles de la loi à l'égard des chèques frauduleux avant que plus personne ne puisse faire de chèques?

Les banques essaient de convaincre tous leurs clients de se servir de leurs nouvelles machines électroniques, mais les médias nous ont dit récemment que des fraudeurs se servaient de ces machines pour prendre de l'argent dans les comptes d'autres clients. A Vancouver récemment, $800 ont été volés de cette façon.

Quelle que soit l'importance que l'on accorde à l'infraction, ou quel que soit le montant du chèque, il demeure que les éléments constituant l'infraction restent les mêmes. Tout d'abord, le chèque a été émis; ensuite, les provisions qui auraient permis de l'honorer sont insuffisantes; et enfin, le signataire du chèque a fait preuve de mauvaise foi.

Qu'entend-on au juste par mauvaise foi, me demanderont certains. La mauvaise foi ne présuppose même pas l'intention de voler ou de tromper. Elle ne signifie pas nécessairement que le signataire du chèque savait que les provisions étaient insuffisantes. Les tribunaux français présument que toute personne qui paie par chèque a l'obligation—et je suis d'accord là-dessus—de savoir ce qu'il lui reste dans son compte, et donc qu'il est possible de prouver la mauvaise foi chez la personne qui, doutant de sa solvabilité, émet néanmoins un chèque sans prendre la précaution de vérifier s'il se trouve dans son compte des provisions suffisantes. Il ne me semble pas qu'il soit trop difficile d'accepter cela.

En France, si la somme en cause est inférieure à $200, l'on considère l'infraction comme un simple écart à la réglementation. Non seulement les sanctions sont moins sévères, mais le chèque sans provision suffit à témoigner de la mauvaise foi du signataire qu'on expédie en prison pour avoir négligé de vérifier son solde bancaire. Monsieur le Président, de cette façon, la responsabilité revient à celui qui doit l'assumer—c'est-à-dire l'auteur du chèque.

Je sais pertinemment que le droit pénal en ce qui concerne les chèques sans provision est souvent modifié de façon provisoire car les tribunaux sont débordés de cas de cette nature et les inculpés attendent leur tour pour faire de la prison. S'il y a un trop grand nombre de cas de chèques sans provision, on accorde une période de 10 jours au signataire du chèque, à partir du moment où le chèque a été fait, au cours de laquelle il peut le rembourser. Par conséquent, toute personne qui paie peut réussir à échapper à la prison, mais elle est obligée de payer l'amende. Par comparaison, le projet de loi C-574 accorde aux délinquants ou encore à tout comptable fraudeur, 15 jours pour rembourser ce qui est dû, pour démontrer qu'il n'a rien obtenu de valable sous de faux prétextes. Quiconque estime que ce traitement est trop sévère devrait nous dire pourquoi un escroc canadien mérite d'être mieux traité qu'un faussaire français.

Dans l'intérêt du consommateur et des marchands qui, s'ils n'étaient pas victimes de ces escrocs, pourraient abaisser le prix de leur marchandise, j'estime pour ma part qu'une loi s'impose de toute urgence. Cette loi devrait permettre d'identifier et d'éliminer les faussaires en permettant à la police de recueillir des preuves et d'intenter des poursuites sans obliger le petit commerçant, le marchand, le propriétaire ou toute autre personne, à se demander s'il vaut la peine pour lui d'essayer de se faire rembourser un chèque sans provision.

En tant que Canadiens, accordons à l'homme d'affaires canadien la protection qu'il mérite en lui épargnant l'ennui, s'il veut récupérer son argent, de poursuivre devant les tribunaux

le passeur de chèques sans provision—si toutefois il arrive à l'identifier—pour l'obliger à régler ses factures, purger sa peine de prison ou payer une forte amende.

A mon avis, le projet de loi permettrait d'améliorer la loi. Voilà pourquoi je le défends et pourquoi j'exhorte vivement la Chambre à en saisir le comité de la justice et des questions juridiques.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Même si j'ai attentivement écouté parler mon collègue le député de London-Est (M. Turner), monsieur le Président, je ne sais toujours pas de quel côté de la barricade il se trouve. Tout au long de son exposé—qu'il a lu—il a vitupéré contre les passeurs de chèques sans provision et contre les maux dont ils sont la cause. Pourtant, la proposition d'amendement n'aboutirait en fait qu'à faciliter la tâche aux fraudeurs.

Je ne sais vraiment pas ce que vise le député. En présence d'un chèque sans provision ou sans provision suffisante, chèque qui constitue le corps du délit, la police reconnaît généralement qu'il est difficile d'obtenir une condamnation, surtout lorsque les sommes sont minimes. Il faut qu'il y ait intention de frauder. Alors si le bénéficiaire temporise avec le tireur frauduleux, en prolongeant le délai de paiement du chèque, cela transforme l'affaire en dette commerciale et il n'y a plus d'élément criminel. Voilà la difficulté.

• (1730)

L'article 320(1) du Code criminel prévoit ceci:

Commet une infraction, quiconque, *a*) par un faux semblant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un contrat obtenu par un faux semblant, obtient une chose à l'égard de laquelle l'infraction de vol peut être commise ou la fait livrer à une autre personne;

On peut voler de l'argent ou des marchandises, mais pas des services. Le texte dit ensuite:

b) obtient du crédit par un faux semblant ou par fraude;

Il s'agit de la personne qui néglige de payer sa note d'hôtel ou de motel, et je songe à mon bon ami, le député de Malpèque (M. Gass). Je poursuis:

c) sciemment fait ou fait faire, directement ou indirectement, une fausse déclaration par écrit avec l'intention qu'on y ajoute foi . . .

Il peut s'agir d'un chèque dans ce cas-ci, mais passons à la disposition où il est question de la livraison de biens meubles ou personnels. Il s'agit d'un complet, mettons, qu'il faut payer en argent sonnant. Il suffit d'obtenir les fonds nécessaires auprès d'une banque ou d'une caisse d'épargne et de crédit, ou de n'importe quel autre établissement financier, en émettant un chèque sans provision. Je peux commettre une infraction en émettant un chèque sans provision à l'intention d'une personne qui me demande de lui prêter de l'argent. Au lieu de donner à cette personne de l'argent comptant, je lui fais un chèque qui ne saurait être honoré faute de provision. Cela me permet d'établir qu'on me doit une certaine somme. Il y a peut-être de l'argent dans mon compte, mais si je donne à mon emprunteur un chèque de $1,000, je passe un contrat avec cette personne qui me doit désormais cette somme à une date donnée. Comme le chèque ne peut pas être encaissé, l'auteur est coupable d'une escroquerie.

Ensuite, monsieur le Président, il y a la question des réductions du montant dû. Elle est bien bonne celle là. Mon ami, le député de London-Est, doit savoir que bon nombre de petites entreprises ont des clients qui achètent à crédit. Un client qui doit $75 pourra dire au propriétaire de l'entreprise qu'il lui fera un chèque s'il est prêt à n'accepter que $60, autrement dit à lui donner une réduction. C'est une escroquerie.

Il y a ensuite les traites, les chèques, les lettres de change et les billets à ordre qui sont établis, acceptés ou endossés ou pour lesquels on fait une remise. C'est à cela que le député veut s'attaquer dans cette mesure. Il s'agirait désormais d'un délit, ce qui est très grave. Ceux qui sont accusés d'un tel délit seraient passibles d'une peine d'emprisonnement de dix ans.

D'après mon expérience, monsieur le Président, les chèques sans provision causent une perte à la banque, à la coopérative de crédit ou à l'institution qui encaisse le chèque si elle est incapable d'obtenir le remboursement de la personne au nom de qui le chèque a été établi ou qui le dépose dans son compte. Leurs pertes de ce genre se chiffrent dans les millions de dollars. C'est bien beau d'accorder un répit d'une quinzaine de jours aux petites gens pour qu'ils rectifient la situation, mais que penser des resquilleurs professionnels qui se spécialisent dans les faux chèques? Quinze jours plus tard, ils ont filé. Dans l'état actuel des choses, ces gens-là sont capables de passer pour plusieurs milliers de dollars de chèques sans provision, et si, contrairement à mes vœux, mon collègue réussissait à faire adopter sa proposition d'amendement, voire même à la faire étudier davantage, même si la victime constatait le jour même ou le lendemain qu'elle a été fraudée, elle devrait accorder à son fraudeur un délai de grâce de 15 jours avant de porter une accusation contre lui. A notre époque, 15 jours c'est plus qu'il m'en faudrait pour aller me perdre dans les Himalayas, ou au centre de l'Afrique, ou bien dans la jungle amazonienne. Autrement dit, grâce à cette proposition d'amendement, je pourrais échapper à toute poursuite. Voilà pourquoi je n'y vois rien de bon.

Quand un locataire présente à son propriétaire un chèque sans provision suffisante, celui-ci peut toujours en appeler au tribunal des petites créances. Que personne ne vienne me dire que c'est compliqué. Pas besoin d'avocat; les frais sont minimes et ils sont recouvrables au même titre que les frais de procédure civile. Déclaré coupable, le délinquant ne fait l'objet d'aucune poursuite criminelle.

• (1740)

Mon collègue, le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour), qui a été procureur de la Couronne pendant des années, sait combien la police se montre circonspecte avec les personnes qui font appel aux tribunaux pour récupérer l'argent qu'elles ont perdu lorsqu'elles ont été payées avec des chèques sans provision. Elle leur dit de s'adresser au tribunal des petites créances car il est fort difficile de prouver qu'il n'y avait pas suffisamment de fonds dans un compte bancaire à un certain moment. La personne incriminée peut prétendre qu'il y avait suffisamment d'argent dans son compte au moment où elle a tiré le chèque. Et peut aussi prouver qu'elle attendait de l'argent qu'elle aurait pu déposer pour couvrir le chèque en question si elle l'avait reçu.

Quand on sait avec quelle lenteur fonctionnent nos postes, les gens peuvent parfois attendre longtemps avant de recevoir leur chèque. Il y a bien des gens qui ne reçoivent jamais leur prestations de vieillesse, leurs dividendes ou leur chèque de retraite à la même date. Or, ces gens ont déjà remis leur chèque de loyer ou payé leurs factures en espérant qu'il arriverait à temps.

C'est donc une question fort délicate. Il y a toujours moyen de se défendre devant un tribunal et des mesures sont déjà prévues dans la loi actuelle notamment les petites créances, pour qu'une personne soit remboursée. Avec tout le respect que je dois au député de London-Est, je ne vois pas du tout l'utilité de son amendement qui laisserait le champ libre aux fraudeurs professionnels, aux tireurs invétérés de chèques sans provision. Dieu seul sait combien de millions de dollars sont ainsi volés chaque année au Canada et aux États-Unis.

Je sais que les juges sont beaucoup plus sévères pour ce genre d'infraction aux États-Unis qu'ils ne le sont au Canada. Je connais des personnes qui se sont fait prendre aux États-Unis à passer des chèques sans provision, pas nécessairement pour un gros montant, peut-être quelques centaines de dollars, et qui ont fait cinq ans au pénitencier de McNeil Island. C'est le genre de peine qu'on infligeait presque systématiquement. Il semblait bien que cinq ans d'emprisonnement ait été la peine minimum pour un chèque de $300 ou $400. C'est un peu fort peut-être pour ce genre d'infraction, mais c'était le genre de sentence qu'on imposait.

Je suis donc contre l'objet de cet amendement. Je demande à la Chambre de le rejeter après l'avoir étudié ou de le rejeter d'emblée.

[*Français*]

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, ce projet de loi C-574 va dans la bonne direction. Il vise à donner aux personnes qui ont fait un chèque sans provision la possibilité de l'honorer après le fait. Une telle disposition encouragerait le paiement des dettes, encouragerait également une solution réelle et efficace au problème, ainsi que le besoin et le droit au paiement de la personne qui a reçu un chèque sans provision. Plus profondément une telle réforme comme le projet de loi à l'étude aujourd'hui est un pas dans la direction d'un meilleur équilibre du droit pénal. Le droit pénal du Canada est trop sévère en général dans le domaine des crimes et des infractions non violentes. Nous avons besoin de réformes législatives et exécutives. La police doit consacrer plus de temps aux activités . . .

[*Traduction*]

M. Kilgour: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Votre Honneur voudrait-il apporter des précisions? Je crois que le député est en train de lire son discours. Je ne pense pas que nous soyons autorisés à lire des discours à la Chambre des communes.

M. Dupras: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. C'est la deuxième fois cet après-midi que le député soulève cette question. Je voudrais informer mes collègues que, par déférence pour madame le député qui lit un discours en français, nous devrions nous montrer compréhensifs pour tout député qui se donne la peine de lire un discours dans une langue officielle qui n'est pas la sienne. Je pense que nous devrions laisser madame le député lire ses notes en français.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Bow River a-t-il quelque chose à ajouter à ce sujet?

M. Taylor: Oui, monsieur le Président, je pense que si tout le monde est d'accord, nous devrions changer les règles. Car s'il est interdit à un député de lire un discours, il devrait en être de même pour tous. Mais si le député est d'avis que les discours doivent être lus, dans ce cas changeons le Règlement.

M. Dupras: Au sujet de la même question, monsieur le Président, je pense . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de s'engager dans un long débat à ce sujet. La présidence invite cependant la représentante de Broadview-Greenwood à donner son idée si elle le désire.

Mme McDonald: Monsieur le Président, pour autant que je sache, on se montre compréhensif à l'endroit d'un député qui n'utilise pas sa langue maternelle. J'espère bien pouvoir un jour ou l'autre prononcer des discours dans un français impeccable. Comme je ne suis pas encore en mesure de le faire, j'ose souhaiter que l'on me permettra de continuer.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence se garderait bien d'empêcher le député de poursuivre son discours. Cependant, la présidence doit rappeler à tous les députés qu'il arrive parfois, voire souvent, que des députés de tous les partis, s'ils ne lisent pas intégralement leur texte, en citent de longs extraits. Il est évident que ce n'est pas à la présidence de décider dans quelle mesure un député doit citer, regarder ou lire directement ses notes, mais nous avons toléré de plus en plus cette pratique à la Chambre. Le député qui a invoqué le Règlement fait peut-être allusion à une règle ancienne, une vieille tradition, mais au cours des ans, il y a eu un certain relâchement à cet égard. La présidence a toléré certaines citations importantes de textes écrits ou préparés. Cela se produit tous les jours. Quoi qu'il en soit, nous pourrions peut-être poursuivre le débat.

[*Français*]

Mme McDonald: La police doit consacrer plus de temps aux activités criminelles sérieuses: les crimes violents, l'abus des enfants, les grands crimes commerciaux, la conduite d'une voiture avec facultés affaiblies par l'alcool ou d'autres drogues. Les peines devraient refléter la gravité de ces crimes. En même temps, il ne faut plus envoyer des gens en prison pour des crimes et des infractions mineures. Dans ces cas, les peines coûtent plus que les crimes, et ce sont les contribuables en effet qui paient.

[*Traduction*]

C'est un excellent projet de loi, bref et modéré. L'idée est si bonne que je me demande pourquoi on n'y a pas pensé avant. Il règle deux problèmes. Premièrement, il encourage les gens à rembourser leurs dettes, leurs chèques sans provision.

A mon avis, le député conservateur précédent avait bien de l'imagination pour penser que les criminels professionnels pourraient tirer profit d'un amendement de cette sorte. En tant que sociologue et criminologue de profession, je puis dire à la Chambre qu'il y a bien plus de chances qu'un grand nombre de criminels de moindre acabit ou de gens qui, par erreur, on fait des chèques sans provision, remboursent leur dû. Chacun recevrait les sommes auxquelles il a droit. Cet amendement dont nous sommes saisis aujourd'hui viendrait en aide aux vraies victimes, les petites entreprises familiales, les magasins de variétés, ceux qui ont le plus besoin de cet argent qu'ils n'ont pu recevoir en raison de chèques sans provision.

• (1750)

Deuxièmement, je suis en faveur de cet amendement parce qu'il vise à atténuer l'application du droit pénal dans les cas de non-violence. Le droit pénal au Canada prévoit des moyens répressifs. Il en résulte que des gens se retrouvent en prison pour avoir commis de légères infractions sans violence, ce qui revient cher aux contribuables. Certains sont même emprisonnés pour le vol d'un dollar ou de petites sommes d'argent ce qui coûte jusqu'à 75 dollars par jour à l'État, selon l'institution. Nous dépensons des sommes folles pour les garder en prison. Quel façon stupide de procéder.

Pourtant, certaines personnes, comme les femmes et les enfants battus, celles qui ont un accident à cause de conducteurs en état d'ébriété sont les vraies victimes de violence et ne reçoivent pas l'attention dont elles ont besoin dans le système judiciaire actuel parce qu'on s'attache aux petits contrevenants. Le système doit être affiné: il faut être plus sévère quand le danger est grand et un peu moins quand il ne l'est pas.

Je soutiens que nous devrions adopter ce projet de loi aujourd'hui. Nous serons saisis de projets de modification beaucoup plus exhaustifs, mais il faudra, comme chaque fois que nous en sommes saisis, plus de temps pour les adopter et Dieu sait quand nous le serons effectivement. Même si je souhaite qu'on apporte des modifications plus complètes au Code criminel, je suis tout à fait disposée à appuyer toute bonne mesure que l'on proposera entre temps. Faisons un pas dans la bonne voie et adoptons ce projet de loi cet après-midi.

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, à l'instar du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), j'ai du mal à voir comment ce projet de loi pourrait produire l'effet espéré par le député de London-Est (M. Turner). Je m'accorde à dire avec lui que cette modification, selon toute probabilité, pourrait entraîner une prolifération de chèques frauduleux et aurait donc l'effet opposé à l'effet escompté par le député de London-Est.

Ce dernier a signalé à la Chambre que les cas de chèques frauduleux ont augmenté ces dernières années. Il a parlé des difficultés de bien des propriétaires de grands magasins et du fait que beaucoup de propriétaires de stations-service n'acceptent plus ce mode de règlement en raison des difficultés qu'ils ont connues dans le passé. Il a dit que son projet de loi ferait reposer la responsabilité là où il se doit, c'est-à-dire sur l'auteur du chèque. Encore une fois, j'ai du mal à voir comment cela se ferait.

Il me semble que son projet de loi aurait l'effet contraire. A l'heure actuelle, commet une infraction aux termes de l'article 320 quiconque achète des marchandises et donne en paiement un chèque qu'il sait être sans valeur. Certains d'entre nous ont eu l'occasion d'étudier le droit. Nous savons ce qu'est la notion d'intention délictueuse. D'après bien des articles du Code criminel, pour être coupable d'un délit, il faut savoir que l'on commet un délit au moment où on le commet. Par conséquent, il était très difficile d'obtenir une condamnation aux termes de cet article du Code criminel parce que la partie plaignante devait prouver que l'accusé savait qu'il n'y avait pas suffisamment d'argent à son compte au moment où il a donné le chèque, ce qui est évidemment très difficile.

Un citoyen ordinaire, qui a deux cents dollars à son compte, peut très bien faire un chèque, comme tout le monde, et faire une erreur de calcul ou penser qu'un chèque d'un montant au moins égal à celui du chèque qu'il a fait va arriver par la poste. Il peut employer des arguments de cette nature pour dire qu'il croyait avoir assez d'argent à son compte au moment où il a fait le chèque. Il est très difficile pour la partie plaignante ou pour quelqu'un d'autre de contredire un citoyen ordinaire à ce sujet.

Par conséquent, on a présenté une modification à l'article 320(4), pour que la charge de la preuve incombe à l'accusé; ce sera dorénavant à lui de prouver qu'il avait de bonnes raisons de croire que le chèque qu'il a fait serait honoré sur présentation au paiement dans un délai raisonnable.

Cela veut tout simplement dire que le citoyen ordinaire doit prouver au tribunal que lorsqu'il a fait le chèque, il pensait qu'il avait assez d'argent à son compte. Je le répète, cette disposition dispense la partie plaignante de l'obligation de prouver qu'au moment où il a fait le chèque, l'accusé savait qu'il n'avait pas assez d'argent ou qu'il ne déposerait pas sous peu de l'argent à son compte. C'était pour la Couronne un moyen de prouver que l'accusé se sentait coupable, ce qui était nécessaire pour pouvoir le condamner.

L'accusé peut tout simplement rétorquer qu'au moment où il a fait le chèque, il avait toutes les raisons de croire que celui-ci serait honoré par la banque. D'après le projet du député de London-Est, un commerce de détail comme un magasin populaire ou une station-service devrait faire crédit pour une période d'au moins quinze jours à partir de la date à laquelle la personne qui a fait le chèque a été avertie par la poste qu'il n'avait pas été honoré. Avant que le chèque ne soit déposé dans le compte du détaillant et refusé par la banque débitrice et que l'auteur du chèque n'en soit averti, il peut s'écouler un délai de grâce de 30 jours ou plus. En pratique, on sait que les détaillants accordent souvent un tel délai à un client pour lui permettre de réparer ses torts quand il a fait un chèque sans provision, avant de prendre des mesures, comme de signaler l'affaire à la police. La plupart des détaillants accordent avec plaisir un tel privilège à un simple citoyen, ce qui aboutit au même résultat que vise le député.

Cependant, dans certains cas, il faut agir vite afin d'appréhender les véritables criminels. Je conviens avec le député d'Edmonton-Ouest qu'un amendement de ce genre ouvrirait la porte toute grande à l'usage de chèques frauduleux. Cela ferait obstacle à l'intervention rapide de la police, nécessaire pour empêcher d'autres marchands ou particuliers d'être à leur tour victimes de fraudeurs qui émettent délibérément des chèques sans provision.

Sur le plan des principes, cet amendement serait contraire à l'objet de l'article 320. Pouvons-nous, en toute bonne conscience, affirmer au public qu'il importe peu de savoir si l'auteur du chèque savait qu'il n'avait pas suffisamment d'argent dans son compte pour couvrir le chèque, pourvu qu'il rembourse dans les 15 jours suivant l'avertissement donné par la banque?

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 septembre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 20 septembre, du projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 6 et 8 de M. Blenkarn.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends de nouveau la parole au sujet du projet de loi C-110. Le Conseil économique du Canada a récemment effectué une étude sur la Société pour l'expansion des exportations, et je tiens à verser ses recommandations au compte rendu officiel. D'abord, il a recommandé que la SEE s'oriente progressivement vers le renouvellement de l'assurance et laisse l'assurance proprement dite au secteur privé. Il recommande également que la SEE serve d'assureur de dernier recours pour combler les lacunes laissées par le secteur privé.

Il recommande en outre à la SEE de continuer à financer directement les ventes de produits canadiens à l'étranger lorsqu'on a de bonnes raisons de croire que le secteur privé ne peut pas fournir les crédits nécessaires.

L'État ne devrait financer les exportations que suivant des modalités tenant compte des risques et des frais encourus, y compris le coût d'immobilisation des fonds utilisés, sauf si l'on juge nécessaire de concurrencer les programmes d'aide à l'exportation des autres pays.

Le Conseil économique recommande également que le retrait graduel de la SEE du secteur des prêts directs s'accompagne d'efforts accrus dans le domaine de l'assurance-crédit et des garanties bancaires.

La Société devrait également être prête à offrir des facilités de refinancement aux établissements de prêt privés finançant les exportations.

Le Conseil recommande au gouvernement fédéral de poursuivre ses efforts au cours des assemblées de l'OCDE et du GATT en vue de conclure une entente internationale visant à limiter davantage les subventions au crédit à l'exportation. En l'absence d'une telle entente, il recommande que le Canada subventionne le crédit uniquement lorsqu'on a suffisamment raison de croire que cela facilitera l'ouverture de nouveaux marchés ou augmentera la part du marché pour les produits canadiens.

En outre, en l'absence d'une entente internationale visant à limiter davantage les subventions au crédit à l'exportation, il recommande au gouvernement fédéral d'envisager des programmes d'aide à l'exportation comme ceux qui existent à l'étranger et qui n'ont pas encore leur équivalent au Canada, et de soutenir les entreprises canadiennes qui doivent concurrencer des exportations largement subventionnées. Il recommande d'inciter le secteur privé à offrir des crédits directs à l'exportation aux producteurs canadiens même lorsqu'une subvention de l'État est jugée nécessaire. Le gouvernement fédéral devrait assumer, par l'entremise de la Société pour l'expansion des exportations, la différence entre les conditions préférentielles offertes et les conditions qui auraient été obtenues si les établissements de prêt privés avaient accordé des crédits en l'absence de subventions de l'État.

• (1110)

Le Conseil économique recommande également à la SEE de gérer séparément ses activités visant à élargir les marchés d'exportation pour les produits canadiens. Il recommande, en outre, d'améliorer la coordination entre la SEE et l'ACDI, lorsque les activités de ces deux organismes se chevauchent.

J'appuie les motions nos 6 et 8 du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) qui annuleront l'augmentation de 2.5 milliards à 10 milliards proposée par le gouvernement.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, j'interviens encore une fois dans ce débat sur les amendements proposés au projet de loi à l'étude, dans le but de bien faire comprendre aux contribuables canadiens que le principe de ce projet ne repose pas sur le commerce, que notre parti n'est pas opposé à la Société pour l'expansion des exportations et qu'en principe, le parti progressiste conservateur est un fervent défenseur du commerce. Le Canada est et doit être une nation commerçante. Près de 40 p. 100 de notre produit national brut provient du commerce. L'un de nos membres, le député de Northumberland (M. Hees), a été l'un des ministres du Commerce les plus compétents de notre histoire.

Monsieur le Président, ce projet de loi concerne non pas la SEE, mais plutôt le RBC. Par SEE, j'entends Société pour l'expansion des exportations, et par RBC, j'entends responsabilité, besoin et confiance.

Voyons en premier lieu la responsabilité, ou plutôt l'absence de responsabilité financière dont a fait preuve au cours des ans le parti d'en face. Le projet de loi C-110 proposé par les libéraux tend à relever à 62 milliards de dollars le montant que la SEE peut emprunter, prêter et assurer sans le consentement de la Chambre, sans même une vérification de la part du seul surveillant à notre disposition et auquel nous puissions faire confiance, le vérificateur général. Voilà pour la responsabilité financière. En réalité, il n'y en a pas, monsieur le Président, et c'est pourquoi nous exhortons les députés d'en face à appuyer ces amendements grandement nécessaires pour protéger les contribuables canadiens, au nom desquels nous avons été élus en cet auguste endroit.

Passons maintenant au besoin. La motion nº 6 ne permettra pas de relever à 10 milliards de dollars le plafond des billets à ordre, actuellement de 3.5 milliards de dollars dans le projet de loi. Cette augmentation est-elle nécessaire au gouvernement? Pas le moins du monde. Pourquoi? Parce que la Société n'a dépensé que 80 p. 100 de sa limite actuelle. Autrement dit, cette augmentation n'est pas nécessaire.

En vertu de la motion nº 8, les prêts consentis à partir du Fonds du revenu consolidé n'augmenteront pas de la limite actuelle de 2.5 milliards de dollars à 10 milliards de dollars. Encore une fois, nous constatons que le gouvernement n'a pas atteint le plafond actuel sur le plan. Il n'a utilisé que 700 millions, sur les 2.5 milliards prévus. Donc, encore une fois, il n'y a aucun besoin réel d'augmentation à ce titre.

Les amendements à l'étude, proposés par mon collègue le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), visent véritablement à donner à nouveau au gouvernement un certain contrôle sur les activités d'une société de la Couronne qui, l'an dernier, a réalisé un bénéfice réel sur son capital de $691 millions. A première vue, cela paraît raisonnable, mais lorsqu'on approfondit un peu les choses, on constate que cela représente un taux de rendement de seulement 0.10 p. 100. Demandez à un représentant de la libre entreprise ce que cela représente lorsqu'on gère une société. Cette société a-t-elle besoin d'un financement supplémentaire et qu'on lui lâche encore plus la bride? Je ne le crois pas. Il n'y a aucun besoin prouvé à cet égard.

Si ce besoin se fait sentir, le gouvernement devra consulter la Chambre et lui fournir les preuves voulues. Il devra rendre compte du besoin, bien entendu, de sorte que la décision sera prise ici même et que les contribuables canadiens seront protégés. Encore une fois, le gouvernement devra rendre des comptes et prouver au Parlement que ces fonds sont nécessaires. Nous nous inquiétons, de ce côté-ci de la Chambre, tout d'abord de la responsabilité financière, puis du besoin et enfin de la confiance.

Faut-il faire confiance au gouvernement actuel en allouant 62 milliards de dollars à la SEE? C'est au même gouvernement que nous devons un déficit de 31.5 milliards de dollars et un déficit total qui coûte à chaque Canadien $4,768. Cela représente une augmentation de 508 p. 100 depuis l'arrivée du pouvoir du premier ministre (M. Trudeau), en 1968. Le gouvernement actuel veut diriger au moyen de sociétés de la Couronne. C'est à lui qu'on doit le record invisible des Postes, sans oublier Radio-Canada qui nous coûte $700 millions. Il y a également la perte de deux malheureux millions de dollars, due à Canadair. C'est à nous qu'elle revient. Et la perte de 500 millions touchant de Havilland? Elle est à nous également. Le gouvernement actuel a anéanti l'industrie pétrolière en créant Petro-Canada, qui nous coûte à l'heure actuelle dans les 8 milliards. Cette société est à nous et à personne d'autre.

• (1115)

Le peuple canadien doit-il tout de même avoir confiance? Devons-nous faire confiance au gouvernement ou bien devons-nous dire aux contribuables du Canada à quel point nos amendements sont nécessaires, comme je le fais maintenant? Les députés d'en face devraient se rendre compte que nous avons besoin de ces amendements, d'un secteur public comptable de ses décisions et d'un nouveau gouvernement auquel les Canadiens peuvent faire confiance.

Lors de ma nomination et bien souvent par la suite dans les discours que j'ai prononcés, j'ai essayé de faire comprendre aux Canadiens que le premier ministre a deux objectifs: la création d'une nation bilingue et la redistribution des richesses. Celle-ci est en train de se faire actuellement au moyen d'un régime fiscal qui pénalise les membres les plus productifs de la société et d'un contrôle qu'exerce le gouvernement par ses décrets du conseil et ses sociétés de la Couronne En outre, les sociétés de la Couronne contrôlent maintenant la création de la richesse en plus de sa distribution grâce à l'AEIE, à la CDIC, à l'ACDI, au CDRI, à la SEE, et ainsi de suite. Ce sont les bureaucrates qui décident où les richesses doivent aller et non la libre entreprise. Le Canada est encore un pays de libre entreprise, mais ce sont les bureaucrates qui prennent les décisions sans être obligés de rendre des comptes.

On ne peut voir l'intervention de l'État régulièrement, par exemple dans le cas de Canadair, de de Havilland, d'Eldorado, de la Société canadienne des postes, de Massey-Ferguson, de Chrysler, de Maislin, du secteur de la pêche qui est soumis au contrôle de l'État, et d'Air Canada. Les bureaucrates intellectuels et socialistes qui entourent le premier ministre sont en train d'étouffer lentement mais sûrement le Canada. Ils n'ont jamais été obligés de payer des employés de leurs poches, encore moins les factures d'une entreprise, alors que peut signifier pour eux un déficit de 31.5 millions de dollars? C'est une façon d'étendre de plus en plus le contrôle de l'État. Les sondages ont demandé aux Canadiens s'ils faisaient confiance au gouvernement actuel et ils ont répondu non. Ce n'est pas étonnant vu la façon dont le gouvernement nous étrangle grâce au contrôle exercé par les sociétés de la Couronne. Que demandent les Canadiens? Ils réclament la responsabilité, le besoin et la confiance, le RBC dont j'ai parlé et non la SEE. De ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons pas l'intention de nous laisser écraser comme des mouches. Nous continuerons à présenter des amendements pour forcer les sociétés de la Couronne à rendre compte de leurs décisions.

Que dire du conseil d'administration de la SEE? Est-il formé surtout d'hommes d'affaires réalistes? Bien sûr que non; pas avec le gouvernement actuel. Le projet de loi C-110 ne représente qu'un autre pas dans la voie qui permettra finalement au gouvernement libéral d'assumer le contrôle du pays par l'entremise de ses sociétés de la Couronne en percevant des impôts excessifs et en refusant au public d'être bien représenté; pareil état de choses se rapproche beaucoup de celui qui a causé la guerre d'indépendance aux États-Unis.

En 1982, le vérificateur général constatait que:

> Le Parlement n'est peut-être plus en mesure d'exercer ses responsabilités fondamentales de surveillance des recettes et des dépenses de fonds public . . . Le Parlement devrait se pencher sur les questions de contrôle et d'obligation de rendre compte des entreprises mixtes et des autres sociétés associées ou entités dont la Couronne est actionnaire.

C'est ce que nous essayons justement de faire grâce aux amendements à l'étude aujourd'hui. Nous sommes déçus que ce ne soit pas le gouvernement lui-même qui ait pris cette initiative, mais nous n'en sommes pas étonnés vu qu'il se préoccupe si peu du contrôle que le Parlement exerce sur les dépenses de fonds publics.

Le 10 juin 1982, j'ai pris la parole pour déplorer les dépenses excessives du gouvernement, surtout dans le cadre du CRDI et

de l'ACDI. Dans son rapport de 1979, le vérificateur général disait:

> Un facteur important touchant le budget des dépenses de l'ACDI est le fait qu'elle a été obligée d'obtenir l'approbation légale de ses activités au moyen de lois portant affectation de crédits parce qu'il n'y a pas de loi du Parlement établissant l'Agence et délémitant ses pouvoirs.

L'ACDI nous coûte 2 milliards de dollars par an. Vu le genre de prêts qu'elle accorde, il importe de noter qu'un représentant de cet organisme fera partie du conseil d'administration de la SEE et participera à la prise des décisions. Je voudrais donner la liste de certaines des choses que l'ACDI a faites.

• (1120)

Elle a accordé des prêts d'aide spéciale aux pays en voie de développement au cours de l'année et des prêts supplémentaires à la Turquie ont été autorisés par des crédits. J'ai ici un rapport où l'on peut lire toute une litanie d'horreurs, par exemple un prêt de $18,958,697 sur une période de 20 ans avec cinq ans de grâce et un taux d'intérêt de 5 p. 100 par année qui parviendra à échéance en septembre de l'an 2000. Pour soutenir la Banque du Canada, nous empruntons à un taux de 16 p. 100 de l'argent que nous donnons ensuite à d'autres en consentant des prêts de ce genre. A l'alinéa (g) du même rapport, on mentionne des prêts d'une valeur de $1,953,618,922 sur une période de cinq ans avec dix ans de grâce, exempts de tout intérêt et devant parvenir à échéance à diverses dates entre mars 2003 et mars 2031. Voilà quelques exemples de ce que l'ACDI fait pour nous et l'un de ses membres sera nommé au conseil d'administration de la SEE.

Je vois que vous êtes en train de me faire signe, monsieur le Président. De toute évidence, malgré toutes les sociétés de la Couronne dont il dispose, le gouvernement a été incapable d'empêcher notre économie de continuer à décliner. De fait, il a été le principal auteur de ce déclin. Il est temps que nous demandions au secteur privé de remettre le Canada sur la bonne voie. Les amendements présentés par mon honorable ami sont un pas dans cette voie et je les appuie de tout cœur.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, au cours des dernières années, nous avons été témoins, au Canada, de la disparition progressive de la démocratie parlementaire. Ce projet de loi représente un coup de plus porté contre un régime qu'on a mis des générations à édifier. Il fut un temps où imposition et dépense étaient la prérogative du monarque ou du gouvernement, quel qu'il fut. Cela ne convenait pas aux Britanniques. Par conséquent, en 1215, leurs représentants rencontrèrent le roi Jean. Ils refusèrent d'accepter l'imposition sans représentation et l'engagement de dépenses sans approbation de la population. La Grande Charte, qui est à la base des libertés britanniques, consacra ce nouvel ordre des choses.

Depuis cette époque, ce système de représentation parlementaire, qui a été le meilleur au monde, n'a cessé d'évoluer. Winston Churchill disait que tout n'est peut-être pas pour le mieux dans notre système de représentation parlementaire, mais lorsqu'on le compare aux autres, il leur est très supérieur.

Sous la direction du premier ministre Pierre Trudeau, les choses n'ont pas évolué de la même façon que sous celle de M. Diefenbaker, M. Saint-Laurent ou M. Pearson. Les chefs du parti progressiste-conservateur, de M. Stanfield au très honorable Joe Clark, puis à notre chef actuel, M. Mulroney . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je suis sûr que c'est avec les meilleures intentions que le député cite les noms de députés, mais le Règlement veut qu'on ne les désigne que par le nom de leur poste officiel ou celui de leur circonscription.

M. Taylor: Je suis d'accord, mais lorsque je parlais de personnalités disparues, je ne pouvais les nommer par leur poste.

Le président suppléant (M. Corbin): C'est parfaitement acceptable puisqu'ils ne sont plus députés actuellement.

M. Taylor: . . . ils s'inquiètent du fait que la représentation et la procédure parlementaires n'évoluent pas comme elles le devraient. En fait, c'est tout le contraire. Au lieu de voir évoluer la représentation parlementaire dans un sens positif, nous assistons à une régression. Nous voyons les pratiques parlementaires se dégrader.

• (1125)

Ce projet de loi est un exemple typique de la façon dont nous perdons le contrôle des fonds publics. Et, si le Parlement perd ce contrôle, que lui reste-il? Le Parlement doit contrôler les deniers publics. Sinon, autant le dissoudre. Toute la question est de savoir si nous allons contrôler le montant d'impôt que les contribuables paieront et le montant que le gouvernement dépensera.

En vertu du système parlementaire britannique, le gouvernement n'a pas le droit de dépenser quoi que ce soit sans l'approbation du Parlement. Mais, au Canada, nous voyons de plus en plus le Parlement faire machine arrière, nous cédons du terrain au lieu de continuer à évoluer. Nous nous enfonçons toujours plus bas et c'est ce qu'a voulu dire mon honorable collègue de Simcoe-Sud (M. Stewart) lorsqu'il a dit que le gouvernement étrangle progressivement le Parlement.

Les résultats de cette strangulation du Parlement? Il suffit de voir où en est la population canadienne. Il y a un million de chômeurs. Les gens ont peur d'investir, car nous ne contrôlons plus les fonds publics. Le gouvernement dépense et impose à son gré.

Le projet de loi actuel n'est qu'un des exemples typiques de cette perte de contrôle. L'article 7 du projet de loi à l'étude, par exemple, porte sur l'article 14 de la loi. Il ne garantit aucune amélioration du contrôle parlementaire, mais bien plutôt une diminution. Nous allons accroître le montant qui peut être dépensé par décret du conseil, le montant sur lequel nous n'avons aucun droit de regard, pour le faire passer de 3.5 milliards à 10 milliards de dollars. La situation n'était déjà pas brillante aux termes de l'ancienne loi, puisque le cabinet pouvait dépenser jusqu'à 3.5 milliards de dollars par décret du conseil, pour se rendre aux quatre coins du monde et conclure des transactions désastreuses ou endosser des reconnaissances de dettes, mais il ne s'agit plus 3.5 milliards, maintenant, mais bien 10 milliards de dollars. Voilà dans quel sens évoluent les pratiques parlementaires.

L'amendement au projet de loi nous permettra de recommencer à respecter la procédure parlementaire. Nous reviendrons au moins au point où nous en étions aux termes de la loi actuellement en vigueur. Je ne crois pas que nous puissions faire davantage. Toutefois, je voudrais que, dans certains cas très précis seulement, le cabinet ou le conseil exécutif puissent faire des dépenses sans obtenir l'approbation du Parlement.

Même des dépenses de ce genre devraient être approuvées en principe avant que des deniers publics ne soient dépensés en vertu d'un décret du conseil.

Telle est la portée de l'article 7 qui abroge l'article 14 de la loi. Cet article permet au cabinet de dépenser beaucoup plus qu'il n'était autorisé à le faire auparavant. Grâce au décret du conseil, le cabinet peut dépenser jusqu'à concurrence de 10 milliards sans consulter les représentants du peuple. Si le roi Jean avait agi ainsi, c'est une révolution qu'il aurait eu sur les bras au lieu d'une simple rencontre avec un groupe d'hommes à Runnymede. Ces hommes auraient combattu avec acharnement et le roi n'aurait jamais pu se rétablir. C'est ce qui devrait se produire maintenant.

Les Canadiens n'autorisent pas le gouvernement à détruire le Parlement, mais c'est ce qu'il fait. Sous le gouvernement actuel, nous sommes témoins d'une dégradation progressive du Parlement qui perd peu à peu ses prérogatives. Voilà pourquoi le projet de loi devrait être modifié, pour obliger le cabinet à demander au Parlement son approbation de principe avant de faire quelque dépense que ce soit. C'est là la distinction entre Moscou et Ottawa et elle s'atténue de plus en plus; nous devenons de plus en plus semblables à Moscou et de plus en plus différents de Londres.

• (1130)

A Londres, le parti travailliste, le parti conservateur et les autres tiennent, d'après ce que j'ai pu constater, à laisser au peuple le contrôle des deniers publics. C'est un régime démocratique. Nous constatons qu'il en est autrement au Canada et j'en ai marre de voir que le gouvernement s'inspire de plus en plus de celui de Moscou. Je n'ai pas servi dans les Forces armées pour que nous ayons un gouvernement dictatorial et totalitaire au Canada. Cela vaut également pour les milliers de jeunes militaires qui sont morts au cours des deux dernières grandes guerres afin de préserver la démocratie et le contrôle des deniers publics. Dans ce projet de loi ainsi que dans plusieurs autres, le gouvernement trahit le peuple.

Examinons l'autre article que nous voudrions modifier. Le chef de l'opposition est résolu à corriger cet état de choses. Quand il deviendra premier ministre—c'est-à-dire dès que le gouvernement aura le cran de déclencher des élections—nous entreprendrons une transformation de la procédure parlementaire pour enrayer cette dégradation de notre régime. La plupart des Canadiens sont d'avis que le plus tôt sera le mieux. Passons maintenant à l'article 8 du projet de loi . . .

Le président suppléant (M. Corbin): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. La Chambre permet-elle au député de continuer?

Des voix: Oui.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Taylor: Les députés d'en face ont peur de la vérité.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, mon collègue, le député de Bow River (M. Taylor) a dit de nos vis-à-vis qu'ils n'aimaient pas entendre la vérité. Je voudrais poursuivre dans le même esprit, mais je ne pense pas pouvoir le faire avec autant de vigueur et de façon aussi amusante que lui.

L'importante question dont nous débattons me tient également à cœur, mais j'attache peut-être plus d'importance au principe sous-jacent à ce projet de loi qu'aux détails des motions nos 6 et 8. En effet, en accordant au gouvernement le pouvoir qu'il demande, le Parlement et les Canadiens perdront toute maîtrise sur la Société pour l'expansion des exportations pendant les dix prochaines années ou à peu près.

L'amendement que nous proposons à l'article 14 réduirait ou limiterait à 3.5 milliards de dollars le montant des assurances et des garanties que la Société pour l'expansion des exportations peut consentir. Il s'agit quand même d'un montant important, mais qui ne se compare en rien au pouvoir de dix milliards de dollars que le gouvernement veut obtenir. Ce montant est bien loin du plafond actuel, et il est évident qu'il faudra quelques années avant que le plafond de 3.5 milliards que nous proposons soit atteint.

En outre, le motion no 8 portant sur l'article 18 limiterait la responsabilité maximale des gouvernements étrangers. La Société pour l'expansion des exportations ne pourrait prêter à l'étranger que 2.5 milliards, au lieu de dix milliards, comme le gouvernement le propose. Là encore, notre raisonnement est à peu près le même.

Pour bien montrer ce que les députés de ce côté-ci de la Chambre ne cessent de répéter depuis dix jours environ que cette question est débattue, je voudrais citer le début d'un article paru dans le cahier des affaires du numéro d'hier du *Globe and Mail*; voici ce qu'on y dit:

> Suite à sa décision de rouvrir un prêt de 680 millions de dollars américains consenti à la Roumanie, le gouvernement fédéral a autorisé la Société pour l'expansion des exportations à offrir jusqu'à 530 millions de dollars canadiens sous forme d'assurances à l'exportation à des banques et à des fournisseurs canadiens.

Un peu plus loin dans l'article, l'auteur ajoute:

> Dans le décret du conseil qu'a pris le cabinet fédéral autorisant l'assurance, on précisait que le conseil d'administration de la Société croyait que les contrats concernés «forceraient la Société à assumer une responsabilité supérieure à celle qu'elle assumerait normalement dans le cas de ce pays».

Nos vis-à-vis, c'est évident, n'écoutent rien de ce que nous disons depuis dix jours. Au beau milieu d'un débat sur la responsabilité et sur la façon dont les décisions touchant la Société pour l'expansion des exportations devraient être prises, voilà qu'ils prennent un décret du conseil renversant la décision rendue par le conseil d'administration de cette société.

Dans ce cas, le conseil, formé majoritairement de bureaucrates du gouvernement, fait preuve de prudence en laissant entendre que nous ne devrions pas autoriser une assurance de 530 millions de dollars dans le cas de l'entente avec la Roumanie. Le gouvernement ne veut, cependant, faire aucun cas de cet avis. Il a sa propre idée sur la question et, probablement, les intérêts de quelques amis à défendre. Il prend un décret du conseil secret forçant la Société à assumer cette dette—ou ce qui pourrait bien le devenir—de un demi-milliard de dollars, alors même que les réclamations d'assurance auxquelles la Société a dû répondre depuis un an sont pratiquement deux fois supérieures à ce qu'elles étaient l'année précédente.

Je crois fermement que des décisions de ce genre ne devraient pas être prises en catimini. Il y a de bonnes raisons pour que le Parlement et les représentants du peuple aient la possibilité de discuter des dispositions d'une assurance de un demi-milliard de dollars dans le cadre d'une entente avec la Roumanie. Selon le conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations, ce n'est pas là une bonne affaire. D'un point de vue strictement commercial, cette entente n'a pas sa raison d'être et nous n'avons donc aucune raison de nous lancer dans cette aventure. Il n'est pas certain que la Roumanie puisse respecter ses engagements financiers et le conseil d'administration juge le montant de l'assurance exagéré compte tenu de cette incertitude.

Il y a d'autres raisons pour lesquelles cette question devrait être débattue publiquement au lieu d'être l'objet d'une décision prise par le cabinet, en catimini, dans l'espoir, je le suppose, de la tenir ignorée de la population. Je suis persuadé que c'est à celà que songeaient des membres du cabinet, lorsque cette décision a été prise. Non seulement faut-il être prudent du point de vue commercial, mais encore faut-il se rappeler que cette entente porte également sur des centrales nucléaires et de la matière nucléaire. Devrions-nous conclure des accords d'approvisionnement portant sur de la matière nucléaire fissible avec la Roumanie? Il faut se rappeler que ce pays, membre du pacte de Varsovie, n'entretient pas avec le Canada des relations des plus amicales. Est-il sensé pour les contribuables canadiens de subventionner l'exportation de matière nucléaire vers un pays du bloc de l'Est comme la Roumanie?

Certains de mes collègues néo-démocrates voudront peut-être également aborder la question des droits de la personne en Roumanie si on leur en laisse la possibilité—et ils ne l'ont pas eue jusqu'à maintenant. Les Canadiens ont souvent déclaré que les deniers publics ne devraient pas être utilisés pour subventionner les échanges commerciaux avec des pays où les droits de la personne sont bafoués, et ils n'ont certainement pas tout à fait tort. Cette question aurait dû être débattue au Parlement par les représentants du peuple avant que la décision ne soit prise.

• (1140)

Selon moi, monsieur le Président, nos vis-à-vis des premières banquettes n'ont prêté aucune attention à ce que nous avons dit sur la responsabilité publique des sociétés de la Couronne. Quant au obséquieux députés de l'arrière-ban, ils sont restés assis sans mot dire. Ils n'ont absolument pas participé au débat.

Je pourrais parler longuement de certaines questions que je n'ai pu aborder il y a quelques jours, alors que nous débattions les motions nos 5 et 7, mais je constate qu'une fois de plus le temps me fait défaut. J'espère avoir l'occasion de présenter mes autres observations lors de l'étude à l'étape de la troisième lecture.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur le Président, je tiens à prendre part au débat sur le projet de loi C-110, car il concerne la raison d'être même du Parlement. Nous débattons depuis dix jours la question de la Société pour l'expansion des exportations et celle des modifications que le gouvernement se propose d'y apporter au moyen de ce projet de loi. Malheureusement, les médias canadiens n'en ont pas parlé. Pas étonnant, si l'on songe que des 186 courriéristes parlementaires, il n'y en a aucun aujourd'hui à la Chambre. J'espère qu'ils ne manqueront tout de même pas d'aller chercher leur chèque de paye.

M. Whelan: Ils suivent le débat à la télévision.

M. Dick: Je suis sûr qu'ils ne sont pas encore levés. Quoi qu'il en soit, c'est une mesure importante pour le parti conservateur parce qu'elle révèle la divergence idéologique entre ce que nous préconisons et ce que fait le gouvernement depuis quinze ans et qu'il entend poursuivre.

Qu'il soit bien entendu que notre parti n'est pas contre la Société pour l'expansion des exportations. Au contraire, nous avons probablement été ses meilleurs alliés à la Chambre depuis sa création il y a une vingtaine ou une trentaine d'années. Il n'empêche qu'étant donné les limites que lui impose la loi actuelle, il n'y avait pas lieu de nous présenter un projet de loi. La Société pour l'expansion des exportations aurait sans doute pu fonctionner encore cinq ans avant d'épuiser tous les crédits qui lui sont affectés.

A l'heure actuelle, la Société peut garantir ou endosser des prêts ou des contrats d'assurance de l'ordre de 3.5 milliards de dollars. La loi existante le lui permet. Depuis l'entrée en vigueur de cette mesure il y a une douzaine d'années, elle n'a engagé que 400 millions de dollars. Par conséquent, elle a encore droit à huit fois cette somme avant d'avoir épuisé sa marge de crédit. Pourquoi nous oblige-t-on, alors, à débattre une proposition qui tend à porter ce plafond de 3.5 à 10 milliards, si la SEE n'a eu besoin jusqu'ici que de 400 millions? Et en dix ans, en plus.

Aux termes de l'article 18, le cabinet fédéral pourrait consentir directement des prêts de la manière prévue à l'article 14. C'est donc dire que si la Société et son conseil d'administration refusaient carrément d'assurer un prêt, le cabinet pourrait, par décret, passer outre à la décision des administrateurs, peu importe qu'il les ait triés sur le volet. «Ils nous paraissaient très brillants, dira-t-on au cabinet, mais nous avons décidé de rejeter l'avis de ces Canadiens trop indépendants d'esprit qui forment ce conseil d'administration et, puisque nous sommes le cabinet, nous allons renverser leur décision». En effet, le gouverneur en conseil peut aller à l'encontre du conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations et offrir des prêts directs au lieu de prêts faisant l'objet d'une garantie ou d'une assurance; le cabinet veut donc porter de 2.5 à 10 milliards la marge de crédit. Cela fait dix ou douze ans que le plafond de 2.5 milliards existe et la SEE n'a engagé que 400 millions jusqu'ici. Elle n'a eu besoin que du tiers en dix ans. Pourquoi faut-il se presser de hausser le plafond? La raison, c'est que le gouvernement veut donner la haute main au cabinet, qui pourra ainsi dépenser sans se soumettre à un examen rigoureux du Parlement.

Qu'a-t-il fait pour venir en aide aux Canadiens? La loi sur la Société du crédit agricole renferme une disposition selon laquelle le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) peut s'adresser au ministre des Finances (M. Lalonde) afin d'autoriser cette société à emprunter. L'été dernier, le ministre a demandé au cabinet la permission d'emprunter seulement 650 millions de dollars pour les prêter aux agriculteurs canadiens qui ont éprouvé des difficultés financières ces derniers temps. Quand il a demandé ces 650 millions de dollars, le ministre de l'Agriculture a essuyé un refus de son collègue, le ministre des Finances. Il a obtenu 250 millions—déjà dépensés, d'ailleurs—et l'année financière n'est même pas terminée. Le gouvernement

ne veut même pas qu'une autre institution emprunte pour aider les Canadiens, mais il tient à ce que le cabinet ait la haute main, indépendamment des administrateurs de la Société pour l'expansion des exportations, afin de pouvoir conclure des ententes ou consentir des prêts—à même l'assiette au beurre—d'un bout à l'autre du Canada, ce qui nous permet d'exporter les biens qu'on achète avec cet argent à l'étranger. Tant pis pour les agriculteurs canadiens. Nous donnons volontiers 100 millions aux Algériens, mais nous n'avons pas d'argent à prêter à nos agriculteurs. Qu'ils fassent faillite! C'est regrettable.

La seule raison pour laquelle nous, en tant que parti, nous opposons au projet de loi, c'est que nous croyons que le Parlement devrait voir et garder le contrôle des cordons de la bourse. Les contribuables canadiens nous ont envoyés ici en nous disant: «Allez nous représenter et exigez que le gouvernement dise comment il dépense notre argent. Nous ne voulons pas donner un autre chèque en blanc au gouvernement, il en a un depuis 14 ans. Reprenez les cordons de la bourse». Tous les sondages prouvent que les Canadiens ne font plus confiance au gouvernement actuel. Ils pensent que le gouvernement jette l'argent par les fenêtres et que nous sommes insensés d'accumuler des déficits de 30 milliards de dollars. Le déficit était de 28 milliards l'an passé et de 18 milliards l'année précédente. Depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement a accumulé une dette nationale six fois plus lourde.

Les Canadiens aimeraient bien se fier à leurs hommes politiques et à leur gouvernement, mais je peux vous dire qu'ils ne font plus confiance à leurs représentants élus, monsieur le Président. Parce que le gouvernement dépense leur argent follement, ils ne nous considèrent guère mieux que des vendeurs de voitures d'occasion, et encore. Les Canadiens savent que, même s'ils n'ont pas à acquitter la dette aujourd'hui, ce sont leurs enfants et leurs petits-enfants qui la paieront. Notre avenir n'est guère prometteur. Les gens veulent faire confiance à leurs représentants élus, mais ils en sont incapables à l'heure actuelle. Ils veulent faire confiance à leurs gouvernements, mais ils n'ont aucune raison de le faire. Le public nous a mandatés comme ses représentants pour que le Parlement contrôle les dépenses publiques, mais c'est justement ce que nous ne pouvons pas faire. Dans ce projet de loi, le gouvernement demande le droit de dépenser 62 milliards de dollars sans jamais avoir à s'expliquer devant le Parlement. Il ne veut même pas nous dire à quoi il va dépenser l'argent. Le projet de loi est clair: le gouvernement demande un chèque en blanc de 62 milliards de dollars.

Si le gouvernement ne veut pas dire aux contribuables comment il dépense leur argent, il devrait faire preuve de courage, verrouiller les Communes, renvoyer chacun chez soi et imposer une dictature ou un régime politique unitaire. La seule raison d'être du Parlement, c'est de rendre des comptes.

• (1150)

M. Whelan: Comme en Alberta?

M. Dick: L'Alberta rend des comptes tous les quatre ans. Les Albertains aiment tellement leur gouvernement qu'ils le reportent au pouvoir avec des majorités écrasantes. C'est exactement ce qui va arriver au parti conservateur aux prochaines élections fédérales.

Des voix: Bravo!

M. Dick: Monsieur le Président, les Canadiens en ont assez de se faire enlever leur argent par le gouvernement. Il y a 700 ans qu'on défend le principe de la démocratie. Les Canadiens tiennent parfois la démocratie pour acquise, mais les sondages révèlent qu'ils en ont assez de ce gouvernement arrogant qui veut dépenser sans rendre de comptes.

En terminant, monsieur le Président, j'espère que notre parti va poursuivre le débat pendant cinquante jours encore—cent jours s'il le faut—pour que ce gouvernement arrogant cesse de nous demander un chèque en blanc.

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Monsieur le Président, je pense que mes observations vont s'écarter un peu de beaucoup de discours qui ont été consacrés à ce projet de loi. Vous avez entendu nos députés parler des dispositions précises du texte et de ses 62 milliards de dollars, que je n'arrive pas à me mettre dans la tête. Cependant il y a autre chose de beaucoup plus important dans ce débat, et je regrette infiniment que les ministériels ne puissent pas comprendre notre point de vue, qu'ils ne puissent pas se rendre compte de ce qu'ils font au pays et du procédé qu'ils utilisent.

Ce qui est en jeu c'est l'obligation de rendre des comptes, mais bien autre chose encore: c'est toute la philosophie gouvernementale. J'ai toujours estimé qu'il fallait gouverner pour le peuple, par le peuple et avec le peuple. Mais le gouvernement, lui, n'entend pas gouverner «avec» le peuple. Il n'entend pas faire savoir au peuple ce qu'il fait. Il n'entend pas nous permettre à nous, qui formons l'opposition officielle, de voir où va l'argent et comment il est dépensé. Je comprends pourquoi quand la vérité fait surface à l'occasion, quand nous entendons parler du désastre de Canadair, du désastre de Maislin, et de la longue liste des utilisations absolument ridicules qu'on fait de l'argent du contribuable.

Monsieur le Président, le pays serait beaucoup mieux gouverné si l'on savait rendre davantage de comptes à la Chambre des communes. Sans vouloir vexer personne, j'estime que du côté ministériel, il y a dans l'arrière-ban beaucoup de députés de grand talent. De même dans mon parti. Et j'extime qu'au NPD, il y en a quelques-uns qui sont fort brillants.

Une voix: Ils ne sont pas nombreux.

M. Cook: Peut-être pas nombreux, mais il y en a. De toute façon, ceux que l'électeur canadien a élus pour le représenter à la Chambre ne sont pas des nigauds, et je n'aime pas qu'un gouvernement arrogant me traite comme si je ne connaissais rien. Messieurs, je sais examiner un bilan. Je sais examiner un rapport d'exploitation. Si vous me présentez vos chiffres, monsieur le Président, je saurai vous dire ce que vous avez fait, et je pourrai même vous apprendre à mieux gouverner le pays. Mais nous avons un gouvernement qui refuse de nous laisser voir les chiffres, un gouvernement dont les sociétés de la Couronne perdent la tête dès qu'un parlementaire parle de jeter un coup d'œil dans leurs livres. Mais le gouvernement finira bien par nous parler des pertes, quand il reviendra nous redemander de l'argent.

M. Nielsen: Elles ne veulent même pas que le vérificateur général y mette le nez.

M. Cook: Quand on refuse même au vérificateur général d'examiner ce qui se passe, cela devient du gouvernement en secret, de la dictature pour parler net. Quand il n'y a pas d'obligation de rendre des comptes, quand la Chambre des communes n'arrive pas à savoir ce que le gouvernement fait, alors il est temps de se débarrasser de ce gouvernement. Pour moi c'est écrit noir sur blanc.

Je représente ici plus de 100,000 personnes qui habitent North Vancouver-Burnaby et qui paient des impôts. Et quels impôts!

M. Whelan: Grâce à Bill Bennett!

M. Cook: Est-ce qu'ils ont la moindre idée de ce qu'on fait de leur argent? Quel air puis-je avoir quand je leur dis que moi-même je n'arrive pas à le savoir à la Chambre des communes ni aux comités? Et pourquoi? Parce que le gouvernement a appliqué au fil des ans une politique délibérée, une philosophie délibérée qui consiste à faire en sorte que personne ne puisse savoir où va l'argent, où va le produit des impôts, et pourquoi il est dépensé.

Il arrive parfois qu'on découvre le pot aux roses, mais ne serait-il pas beaucoup plus sensé d'obliger tous les ministères à présenter leurs chiffres de façon intelligente, dans un rapport annuel qui permette à n'importe quel député de l'opposition ou même du côté gouvernemental de voir ce qui se passe? Je défie quiconque, si compétent qu'il soit en comptabilité, de prendre un rapport annuel d'un ministère quelconque et d'y comprendre quoi que ce soit. C'est un embrouillamini délibéré. Des chiffres délibérément déroutants, des chiffres qui cherchent délibérément à esquiver la responsabilité et à brouiller les cartes non seulement pour l'opposition, mais même pour les ministériels de l'arrière-ban.

Messieurs, on nous a envoyés ici pour faire un travail. Mais avec l'arrogance du gouvernement et du cabinet, avec des sous-ministres foncièrement persuadés que ce sont eux qui gouvernent le pays sous le régime au pouvoir, il n'y a qu'une conclusion: tant que nous n'aurons pas un gouvernement décidé à faire confiance au peuple, à compter que les parlementaires feront leur travail convenablement, nous continuerons de descendre la pente. Nous courons à la catastrophe. Il suffit pour s'en convaincre, monsieur le Président, d'additionner les déficits du gouvernement. Mais est-on vraiment en mesure de savoir, par exemple, ce que le ministère des Communications dépense pour ceci ou pour cela?

Il existe en affaires un principe qui veut que l'on en ait pour son argent. Tout le monde comprend cela, mais comment vérifier si nous en avons pour notre argent avec un gouvernement qui ne nous dit rien? C'est exactement ce qui arrive avec ce projet de loi. Voilà pourquoi nous nous y opposons avec tant d'énergie; on nous demande de laisser aller 62 milliards de dollars sans exiger le moindre compte. Je ne sais pas si le gouvernement se rend bien compte que cet argent provient de tous et chacun des contribuables, qui ont le droit de savoir ce qu'il en fera, et j'ai le devoir de me plaindre vivement lorsque je ne peux les renseigner.

Je n'aurai aucun moyen de savoir ce qui adviendra des crédits prévus dans ce projet de loi, monsieur le Président. Je découvrirai peut-être dans cinq ou dix ans que le gouvernement aura gaspillé quelque dix milliards de dollars, mais je ne le saurai jamais assez tôt pour faire quoi que ce soit. Je ne le saurai pas assez tôt pour exiger du gouvernement qu'il rende des comptes au peuple canadien. Voilà de quoi il s'agit; voilà la philosophie d'un groupe de ministres assoiffés de pouvoir, d'un groupe de sous-ministres assoiffés de pouvoir et de hauts fonctionnaires dont la tâche principale semble être de veiller à ce que personne ne sache ce qui se passe au Parlement. Le problème, c'est que l'on ne rend tout simplement pas de comptes.

Je crois que la Société pour l'expansion des exportations est une bonne chose, mais je n'arriverai jamais comme député à savoir comment elle est dirigée, si elle a pu être utile ou si elle n'est qu'un gadget politique qui fait de mauvaises affaires. C'est tragique pour le peuple canadien. Il est aberrant que je doive dire aux gens qui ont voté pour moi et qui m'ont élu ici que c'est bien dommage, mais que, compte tenu de l'attitude actuelle du gouvernement toute faite de cachotteries, ils ne sauront jamais, qu'ils feraient mieux d'oublier cela et de sanctionner tout bonnement la mesure législative. Cela signifie à mes yeux que je ne fais pas mon travail, et cela, non pas parce que je ne le veux pas, mais bien parce que je ne le peux pas.

• (1200)

Les numéros d'en face me disent que je ne peux pas parce qu'ils ne veulent pas diffuser cette information, parce qu'ils ne veulent pas que non seulement l'opposition mais leurs propres députés sachent ce qui se passe. C'est un gouvernement de clique. Un gouvernement de mystère. Un gouvernement d'arrogance et de mépris du véritable rôle du Parlement et du vrai sens de la démocratie. Cela démontre un dédain souverain pour la population canadienne. Espérons que celle-ci se réveillera un jour, examinera attentivement ce qu'a fait cette coterie et comment elle l'a fait, et se rendra compte qu'il vaut mieux pour elle que ce gouvernement ne reste pas au pouvoir.

En terminant, je demande aux députés d'en face de se rendre compte qu'ils sont en train de détruire la démocratie, la responsabilité et le bon sens au Canada, car c'est bien là ce qu'ils font.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le Président, je pense que la question à l'étude aujourd'hui a été fort bien traitée. Plusieurs députés ont répété la même chose mais l'ont exprimé différemment. Ce qui se passe aujourd'hui est le fait non pas seulement des Communes canadiennes, mais de presque toutes les assemblées législatives du monde entier.

Je songe en particulier à ce que vient de nous dire le dernier orateur qui est nouveau ici; ce n'est pas tellement qu'il en veut à nos vis-à-vis, mais plutôt qu'il les plaint d'être obligés de recevoir des ordres de gens qui ne sont pas responsables. Si ces députés-là veulent tout l'argent du monde sans devoir rendre des comptes, ils n'ont qu'à dire que cela est avantageux pour notre pays. Inutile de leur en vouloir quand ils cèdent leur liberté à leurs propres employés, mais nous devrions les plaindre parce qu'ils tiennent à leurs positions qui leur confèrent dans certains milieux un certain prestige. En fait, tous les gouvernements du monde ont cédé à une soi-disant élite le pouvoir qu'ils détiennent en vertu de la constitution, et de la haute lutte menée par leurs ancêtres pour maîtriser leur propre destinée.

Je parle d'expérience à cet égard. Il faut contester cette espèce d'emprise que détiennent de petits groupes de bureaucrates. Cette contestation ne doit pas être uniquement le fait du parti conservateur mais de tous les partis politiques du monde. Car la situation n'est pas meilleure en Chine, en Russie, en Belgique, en France ou en Italie. Les gouvernements peuvent bien changer chaque semaine en France, cela ne change pas grand-chose. Ce sont les mêmes qui dirigent le pays.

Pourquoi cette contestation est-elle importante pour le Canada? Notre avenir dépend du libre échange à l'échelle mondiale. Si nous voulons maintenir la paix dans le monde, la seule technique éprouvée pour ce faire est de commercer avec les particuliers. Cela est nécessaire pour éviter de tomber dans l'erreur qui a conduit des pilotes à voler un peu au hasard par des nuits noires au-dessus de régions mystérieuses. Même le gouvernement de Moscou ne sait pas ce qui se passe. Et la bêtise continue. Chacun s'empresse d'alimenter l'hystérie et de s'inquiéter alors que le vrai problème qui confronte la Russie, le Canada et les États-Unis, c'est la façon de contrôler ce monstre né d'un effort entrepris par les peuples pour se gouverner eux-mêmes.

Il m'arrive de m'intéresser à ce genre de problème très fréquemment. J'ai passé les trois derniers jours à New York et à Pittsburgh pour m'entretenir de ces questions-là avec des représentants de différents pays. Le problème est de savoir comment contourner la mentalité d'assiegés des gouvernements partout dans le monde. Par exemple, l'Europe a adopté des lois, des recommandations et des techniques très restrictives pour mettre un frein à l'envoi d'aliments dans telle région. Et dans leurs listes ils ont inclu des produits d'hygiène, par exemple du matériel médical et d'autres produits. Certains, avec cynisme, prétendent qu'il s'agit de simples barrières tarifaires. Les Européens ont raison de s'inquiéter ayant subi deux terribles guerres en 80 ans. Les habitants de la Russie et d'autres pays s'inquiètent également et cherchent à protéger leurs resources alimentaires. Voilà pourquoi on applique des restrictions arbitraires.

Jetons un coup d'œil sur le Moyen-Orient où de nouveaux gouvernements voient le jour. Les lois de 21 pays du Moyen-Orient qui comprend l'Afrique du Nord, les vallées du Tigre et de l'Euphrate et d'autres régions, sont des copies des lois restrictives des pays d'Europe. Ils redoutent que l'importation de certains aliments soit désavantageuse pour leurs agriculteurs et leur santé. Et ils interdisent l'entrée d'aliments ou d'autre produits d'hygiène à moins d'être certains qu'il sont conformes à leurs règlements restrictifs. Si pour les Européens, ces mesures constituent une barrière protectrice étant donné qu'ils disposent de personnel hautement qualifié et d'une agriculture bien développée, les pays du Moyen-Orient votent des lois semblables en dépit du fait qu'ils ont un pressant besoin d'aliments et de services de santé. Ces pays sont contrôlés par les mains inertes d'un gouvernement ou d'une bureaucratie qui doit respecter ses règles.

Ces problèmes-là seront résolus non en traitant avec les organismes étatiques d'un côté ou de l'autre, mais en traitant avec des groupements privés de manière à satisfaire tous ces règlements sans que les gouvernements se sentent offensés. C'est la seule façon d'échanger des biens de consommation.

C'est surtout vrai en ce qui concerne les services médicaux. Nous savons notamment que l'Arabie saoudite a dépensé des milliards de dollars pour mettre sur pied un service hospitalier et un régime de soins médicaux. Elle veut agrandir ses hôpitaux de 7,000 lits supplémentaires. Pour ce faire, elle est prête a débloquer 2.3 milliards de dollars en services, fournitures et entretien. Elle ne s'est pas adressée à des gouvernements d'autres pays, mais à des fournisseurs privés du Canada pour leur demander de faire une évaluation globale de ses besoins, de former un consortium et de présenter des soumissions.

Le gouvernement de l'Arabie saoudite est coincé entre deux grosses entreprises des États-Unis, de la France et de l'Angleterre qui forment une sorte de consortium spécialisé dans ce genre d'entreprise. Comme il considère que le Canada n'a pas tellement de retard dans ce domaine par rapport à ces pays, il voudrait que nous leur livrions concurrence pour les forcer à baisser leurs prix. Autrement dit, il considère qu'administrer son service hospitalier par l'entremise d'un gouvernement c'est le laisser à la merci de ses fournisseurs. Il veut donc procéder par appels d'offres pour réduire les coûts de ce projet en espérant qu'il sera administré par une entreprise privée de l'extérieur pour que les services coûtent moins cher tout en étant aussi efficaces.

Voilà une belle occasion qui s'offre aux Canadiens, mais le problème, c'est que la plupart de nos concitoyens attendent que le gouvernement intervienne. Ils veulent qu'il intervienne auprès de la Société pour l'expansion des exportations afin de débloquer les fonds nécessaires. Or, ce n'est pas la bonne façon de s'y prendre car l'entreprise privée doit être libre de toute intervention du gouvernement pour pouvoir décrocher ces contrats.

Je n'ai fait qu'exposer en détails les problèmes qui se posent dans le domaine du commerce international. C'est le sempiternel problème qui consiste à tout remettre entre les mains d'un organisme gouvernemental qui ne donne aucune directive aux gens et qui laisse toutes sortes de choses survenir.

• (1210)

Ce que j'ai dit pour l'Arabie saoudite s'applique également à notre commerce avec Taïwan, avec la République populaire de Chine et avec d'autres pays. Je crois avoir été très explicite. Il ne suffit pas d'injecter encore davantage de capitaux dans un organisme public pour profiter de ces occasions; mieux vaut faire comprendre à ceux qui en sont responsables qu'il existe des moyens pour réaliser de pareils projets à des coûts moindres pour le plus grand avantage des intéressés. On ne peut traiter indirectement, cela ne marcherait pas. L'autre partie

n'aurait pas confiance et les négociations, ne feraient aucun progrès.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi que d'intervenir dans le débat du projet de loi à l'étude, surtout à la suite de l'intervention digne d'un homme d'État que vient de faire le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton).

Le projet de loi C-110 tend à modifier la loi sur l'expansion des exportations. On a proposé une série d'amendements au projet de loi qui cherchent à réduire le montant d'argent dont pourra disposer la Société pour l'expansion des exportations, sans avoir à recourir au Parlement.

Malgré tout l'appui que j'accorde aux objectifs de la Société, je dois avouer que je partage une bonne part de l'inquiétude qui a inspiré les propositions d'amendements dont la Chambre est saisie. A l'heure actuelle, environ 26 p. 100 de notre Produit national brut dépend directement des exportations. Une assez forte proportion de ces 26 p. 100 se rattache directement ou indirectement à l'agriculture. Sauf erreur, la Société pour l'expansion des exportations n'a jamais servi à promouvoir la croissance directe de la production agricole. En fait, là où des débouchés se sont présentés au cours des dernières années, la Société n'a pas pris de mesure en ce sens en partie à cause des dispositions de la loi, mais en partie aussi parce qu'on n'a pas interprété les dispositions de la loi comme étant destinées à encourager la vente des produits agricoles.

Rien qu'au cours de l'année dernière, par exemple, le gouvernement a retenu des crédits pour des ventes de céréales à plusieurs pays dont la Pologne. Le gouvernement a évoqué des motifs bien fallacieux pour expliquer son refus d'accorder des crédits pour l'achat de céréales. On a évoqué par exemple le fait que la Pologne ne pouvait payer ses dettes. Nous pouvons en convenir, la Pologne a du mal à payer ses dettes, mais le Mexique, le Brésil et le Chili en ont tout autant. Or, nous avons accordé des crédits à chacun de ces derniers pays. La perte de telles ventes à des pays comme la Pologne a des répercussions sur la situation financière des agriculteurs, et indirectement sur la prospérité de l'industrie agricole de l'Ouest.

J'ai à ce propos deux suggestions que j'aimerais que le gouvernement examine. Tout d'abord, il devrait voir dans le projet de loi, et dans la Société, une source de crédits pour l'exportation de produits agricoles.

Deuxièmement, pourquoi le gouvernement ne prend-il pas l'initiative de faire entamer des négociations pour la dette de la Pologne par le Club de Paris de la même façon que cet organisme ou le groupe des pays intéressés l'a fait pour la dette du Brésil, du Chili et d'autres pays? Il semblerait simplement équitable que le Canada, au besoin, entame et dirige des négociations à cet effet. Les agriculteurs seront satisfaits de toute mesure qui augmentera la demande pour leurs produits. Ils sont conscients qu'une part de leurs responsabilités consiste à nourrir le monde, en dépit de l'opinion que le président Reagan peut avoir des pays auxquels les États-Unis vendent leurs produits et de l'idéologie de leurs gouvernements.

Les sociétés d'État au Canada sont censées servir la politique publique. Elles sont crées pour le bien du pays. Le passé nous prouve que nombre d'entre elles ont été établies par des gouvernements conservateurs à des fins utiles. Dans bien des cas, cependant, leur première raison d'être a disparu ou a été reléguée aux oubliettes peu après leur mise sur pied. Souvent, ces sociétés ne travaillent pas pour le bien du peuple canadien, mais pour leur survivance. Les bureaucrates placés à leur tête en viennent à les contrôler si bien qu'elles s'attardent non plus à l'intérêt des Canadiens, mais à leur propre profit.

Le gouvernement actuel a si bien terni la réputation des sociétés de l'État que le public tient en piètre estime nombre d'entre elles qui étaient d'abord très bien considérées. Par conséquent, il y aurait peut-être lieu que ce Parlement resserre les cordons de la bourse des sociétés d'État. Nous avons vu, dans le cas du scandale de Canadair, ce qui peut se produire lorsque le Parlement n'exerce pas un contrôle. Si une société a pu accumuler un déficit de 1.6 milliards de dollars avant qu'on lui demande des comptes, les chances sont bonnes que la même chose survienne avec d'autres sociétés. Il importerait donc que des restrictions budgétaires soient imposées à toutes les sociétés.

A plusieurs reprises, les vérificateurs généraux qui se sont succédé ont vigoureusement soutenu que les sociétés d'État doivent rendre compte de toutes leurs dépenses au Parlement. Pourtant, nous nous sommes éloignés de cette attitude au cours des dernières années.

Dernièrement, par exemple, le CN, qui devrait être au service de tous les Canadiens dans le domaine des transports et dont les pertes sont épongées par l'argent des contribuables du Canada a fait savoir qu'en aucun cas le vérificateur général, un serviteur du Parlement, ne devrait avoir accès aux livres de la société afin de découvrir comment il gagne ou perd de l'argent. Les livres du CN prendront cependant de plus en plus d'importance pour les Canadiens, plus particulièrement pour les agriculteurs de l'ouest du Canada. Si le Parlement adopte les changements proposés au tarif du Nid-de-Corbeau, le montant d'argent qui sera payé pour le transport des marchandises dépendra directement des dépenses du CN. Pourquoi les agriculteurs canadiens devraient-ils se fier à l'établissement des prix de revient d'une société qui tient ses livres à l'ombre? Comment les agriculteurs pourraient-ils avoir confiance en un gouvernement qui compte sur un économiste de New York pour savoir combien il en coûte pour faire fonctionner une société dont il est lui-même propriétaire? C'est ce qui se produit, le CN refusant que le vérificateur général examine ses livres. Étant donné que la fiche des éventuels successeurs du gouvernement actuel n'est pas beaucoup plus reluisante que celle de ce gouvernement, il faut absolument imposer les restrictions prévues dans ces amendements à toute société d'État qui dépensera l'argent des contribuables.

• (1220)

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, aujourd'hui il n'est question de rien d'autre que d'assujettir la dépense des fonds publics à un minimum de contrôle parlementaire. Le gouvernement revient demander au Parlement un pouvoir d'emprunt pour ainsi dire illimité. Voilà quelle est la portée réelle de la mesure que nous débattons. Nous nous retrouvons encore une fois à essayer de déjouer les efforts constants que fait le gouvernement pour se soustraire au contrôle financier du Parlement.

Le gouvernement n'a pas d'égal comme dépensier. Jamais Néron, dans ses périodes de plus grande extravagance, n'a dissipé les fonds publics comme ce gouvernement libéral n'a pas cessé de le faire. Aujourd'hui, le déficit et la dette publique sont les plus considérables de notre histoire et la situation financière la plus désastreuse depuis le scandale de Dome, qui paraît insignifiant par comparaison, et le gouvernement ose redemander un chèque en blanc. Voilà ce que représentent 20 milliards, auxquels il faut ajouter encore deux fois 20 milliards. La personne qui gagne $20,000 par année gagnerait en cent ans deux millions de dollars. En mille ans, elle gagnerait 20 millions de dollars. En un million d'années, elle gagnerait 20 milliards, une fraction du pouvoir d'emprunt pour lequel le gouvernement demande un chèque en blanc.

Je sais que c'est une situation hypothétique, surtout sous le régime du gouvernement actuel qui prend presque la moitié du revenu personnel en impôts et autres taxes. L'exemple donne néanmoins une idée de l'ampleur des sommes en cause. Mais le gouvernement a toujours eu des idées de grandeur. Dans l'entreprise privée, il y a longtemps qu'il aurait fait faillite. Il a l'habitude de brasser beaucoup d'argent, de lancer des projets de grande envergure et des plans qui ne se réalisent jamais. Ce gouvernement est totalement imbu de sa propre propagande.

Jour après jour, le jovial ministre des Finances (M. Lalonde) explique que jamais les choses n'ont été si bien. Il prétend que nous remontons la pente. De dures réalités comme le million et demi de chômeurs ne l'inquiètent pas. Mais ce million et demi de Canadiens sans emploi ne votent pas pour les libéraux de toute façon. Les ministériels machinent toutes sortes de plans et actionnent leur machine à propagande pour convaincre les Canadiens qu'ils ont la vie belle. Quel plaisir d'être en chômage sous le régime du gouvernement libéral, dans son merveilleux pays de rêve!

Depuis des mois, l'ancien ministre de la Main-d'œuvre, qui est devenu le ministre des Transports (M. Axworthy), parle aux Canadiens des centaines de millions de dollars qu'il injecte dans ses programmes dits de création d'emplois. Tous les jours, à la Chambre, il nous a donné les fruits de sa féconde imagination, mais je vous dis que si tous les emplois de tous les programmes prévus s'étaient matérialisés, non seulement il n'y aurait plus de chômeurs au Canada, mais il nous faudrait recruter partout dans le monde. Hélas, il n'en est rien. Le chômage, la misère et les faillites sont bien réels. Le désespoir et l'incertitude des jeunes qui ne savent plus où se tourner caractérisent notre société que quinze années de centralisation et de mauvais gouvernement ont brisée.

Dans toutes les élucubrations éphémères et fantaisistes du gouvernement, un thème revient. Il veut de l'argent, encore de l'argent, en quantité illimitée. Il fait penser à ces escrocs qui, pour poursuivre leur «arnaque», doivent constamment trouver de nouvelles sources d'approvisionnement. De nouveaux groupes d'étude, de nouveaux conseillers, de nouveaux organismes publics surgissent de l'inépuisable sac à malice du gouvernement, exigeant toujours plus de dépenses de la part des contribuables à qui on ne demande pas leur avis, par l'entremise du représentant ou de la représentante qu'ils ont élu. Pourtant, c'est justement pour donner notre avis que nous avons été envoyés ici.

Le gouvernement doit aller emprunter environ 25 milliards de dollars sur le marché cette année pour financer ses activités quotidiennes et payer des intérêts sur sa dette colossale. Par conséquent, il surchargera un marché monétaire qui est déjà serré. Les taux d'intérêt augmenteront, les citoyens ordinaires auront de la difficulté à trouver l'argent dont ils ont besoin et une fois de plus nous plongerons dans la récession.

Le ministre des Finances a déclaré que c'était bien ainsi, que cela allait. Il ne veut pas que la reprise soit trop brusque. Il veut que les Canadiens souffrent un peu plus. Il voudrait que l'on resserre encore la vis. Si les Canadiens sont suffisamment affamés et désespérés, ils attendront pendant que le gouvernement présente des projets de loi visant à réglementer la presse et toutes les autres mesures visant à concentrer les pouvoirs entre les mains des membres du cabinet libéral. C'est ce qui se passe depuis que les libéraux ont repris le pouvoir, soit depuis 1980. C'est la voie du désespoir. C'est le fruit des efforts soutenus de ceux qui veulent imposer subrepticement le socialisme, empiéter sur les libertés des Canadiens et créer un prolétariat anonyme et docile.

Ils constateront que les Canadiens ne sont pas des poules mouillées. Ils verront que les Canadiens défendent leurs droits. Ils constateront que les Canadiens ne sont pas disposés à renoncer à la liberté ni à l'indépendance dont ils ont hérité pour adopter les expédients des libéraux. S'il y a un gouvernement auquel les Canadiens ne sont pas disposés à céder leurs pouvoirs, c'est bien à celui-ci. Nous ne sommes pas disposés à laisser un gouvernement et un premier ministre (M. Trudeau), qui ont engendré un monstre que le vérificateur général a qualifié de «gouvernement parallèle», avoir la haute main sur les finances. Le gouvernement a mené le pays à bord de la ruine.

Le gouvernement cède nos ressources naturelles aussi vite que possible au plus offrant. Il maintient la taxe spéciale sur le pétrole même si les sociétés Petrofina et British Petroleum sont payées depuis longtemps. Il garde une partie de l'argent destiné aux personnes âgées et au régime d'assurance-maladie pour financer les pertes énormes des sociétés Canadair et de Havilland ainsi que de l'autre empire financier qui est sous la coupe des amis du premier ministre, le sénateur Austin et M. Bell.

• (1230)

Voilà à quoi sert l'argent. C'est pour cela que nous avons des déficits faramineux. C'est pourquoi le Canada a connu une récession plus profonde que n'importe quel autre pays de l'OCDE. C'est pourquoi la reprise a été plus lente qu'ailleurs. C'est pourquoi les Canadiens ont été forcés d'accepter un niveau de vie et un revenu moins élevés. C'est pourquoi nous avons présenté ces amendements à la Chambre. A titre de députés, nous utilisons notre seul recours pour que le Parlement redevienne maître du Trésor public.

Je peux dire au gouvernement ce qu'il doit faire pour que cette mesure serve à intensifier nos échanges commerciaux avec l'étranger, ce qui est après tout l'objectif principal du projet de loi, mais il faut que, comme d'habitude, le Parlement ait son mot à dire. Nous consentirons à l'unanimité à adopter l'amendement du ministre, l'amendement nº 2, si le gouvernement consent à l'unanimité à rétablir notre amendement nº 4, qui prévoit un contrôle parlementaire minimum, et accepte notre amendement nº 5. Si les ministériels sont sincères quand ils prétendent qu'ils respectent les traditions parlementaires, qu'ils acceptent cette offre.

Je le répète, nous consentirons à rétablir l'amendement nº 2 du gouvernement s'il accepte de rétablir notre amendement nº 4 et approuve l'amendement nº 5. L'amendement nº 4 assure le contrôle parlementaire minimum. C'est tout ce que nous demandons, nous voulons que le peuple garde le contrôle, par le truchement de ses représentants élus, qui sont à la Chambre. Si le gouvernement adoptait cette attitude, cette mesure serait adoptée sans autres changements.

M. Evans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos du marché que vient de nous proposer le député. Je pensais qu'il en aurait discuté ailleurs qu'à la Chambre. Nous accusons réception de son offre et je serai très heureux d'en parler avec lui.

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, je désire partager avec la Chambre le fruit de mes réflextions au sujet du projet de loi C-110. Comme l'a si bien dit mon collègue le député du Yukon (M. Nielsen), tout ce que nous réclamons, en tant que députés de l'opposition, c'est de pouvoir exercer un certain contrôle.

En Alberta, à l'heure actuelle, nous devons choisir ceux qui seront appelés à nous représenter au sein des conseils municipaux, des conseils de comté, ainsi que des commissions scolaires et hospitalières. Dans certains cas, nous devrons choisir cinq, six, voire même sept représentants. Ma propre localité et les autres localités de ma circonscription connaissent un regain d'activité. Les citoyens témoignent plus que jamais de l'intérêt pour les élections municipales. Il y a quatre ans, les gens ont choisi des représentants pour qu'ils défendent leurs intérêts au sein de différents conseils. Or, ils se rendent compte maintenant que lesdits représentants n'ont pas pris leur rôle au sérieux et qu'ils ne se sont guère souciés d'expliquer à la population comment ils avaient dépensé l'argent des contributions.

Sans nommer la localité, j'aimerais fournir un exemple. Si la campagne électorale y est très chaude et très vigoureuse, c'est que la taxe scolaire a augmenté énormément depuis deux ans. Les gens ont compris que la commission scolaire avait gaspillé leur argent et ils exigent qu'elle lui rende des comptes. Ils trouvent qu'elle a perçu de l'argent sous un faux prétexte et qu'elle l'a dépensé sans discernement.

Ce que je cherche à démontrer, c'est que les citoyens exigent qu'on leur rende des comptes au niveau municipal et ce, même s'il ne s'agit pas de sommes comme les 20 milliards de dollars dont nous discutons sans cesse à la Chambre. Les gens le comprennent sans mal. Pas plus qu'aucun autre député à la Chambre je n'arrive à me représenter ce que c'est que 20 milliards de dollars. Le député du Yukon a bien tenté de nous l'expliquer en nous disant que pour gagner autant, un employé qui toucherait un salaire normal devrait travailler pendant un million d'années.

Si mes commettants m'ont élu député, c'est pour que je les représente à la Chambre. C'est ce qu'il y a de beau dans notre système. Tous les députés qui sont ici ont reçu le même mandat. Je ne saurais absolument pas, en conscience, approuver ce que le gouvernement tente de faire. Au moyen de ce projet de loi, le gouvernement nous demande en effet de lui fournir un chèque en blanc, avec l'entente qu'il ne sera pas tenu de nous rendre des comptes.

L'organisme en question ne serait pas le seul à ne pas avoir à fournir le bilan. Aucune des sociétés de la Couronne ne rend de comptes à la Chambre. Nous ignorons comment elles dépensent l'argent et si elles le gaspillent. Je pense savoir pourquoi le gouvernement s'oppose à ce que nous exercions le contrôle bien restreint que nous demandons.

Hier, à la Chambre, nous avons examiné la motion que j'ai présentée et par laquelle j'invitais le gouvernement à déposer certains documents qui permettraient une fois pour toutes de faire la lumière sur les tenants et les aboutissants du fiasco énergétique national et de la lutte avec l'Alberta. Si j'ai ainsi invité le gouvernement à déposer ces documents, c'est pour que les députés de mon parti, du NPD, du parti libéral, ainsi que tous les Canadiens, de Terre-Neuve jusqu'à l'île de Vancouver, puissent les examiner. Nous pourrions savoir ce qui s'est passé dans le cas du projet Alsands qui devait être réalisé dans ma circonscription. Parce que ce projet a avorté, notre pays a perdu des milliers et des milliers d'emplois. On estime que si les deux projets avaient été réalisés, ils auraient créé 500,000 emplois et redonné du travail à un tiers de nos chômeurs. Les protagonistes se sont blâmés les uns les autres à qui mieux mieux. Quand j'ai demandé à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce que les documents en question soient déposés, les députés libéraux ont refusé.

Nous sommes aux prises à la Chambre avec le même problème. Si nous réussissions à obtenir que la Société rende des comptes dans une certaine mesure, nous arriverions à connaître tout de ce qu'elle pourra faire par suite de ce projet de loi au chapitre des prêts, de l'assurance et des dépenses. Si elle nous fournissait des documents circonstanciés, chacun pourrait les consulter.

• (1240)

Ma théorie, c'est que le gouvernement veut tenir les Canadiens dans l'ignorance au sujet des sociétés de la Couronne; il ne veut pas qu'ils sachent à quoi sert l'argent dépensé par ces sociétés et si cet argent est dépensé sagement. Je crois que les électeurs, d'un bout à l'autre du pays, verraient le gouvernement d'un autre œil s'ils constataient son gaspillage et son inefficacité quand il s'agit de dépenser l'argent qui n'appartient pas aux sociétés de la Couronne ni au gouvernement, mais bien aux Canadiens. Les Canadiens financent l'État par leurs impôts. Le gouvernement n'a pas d'argent; il dépense celui des Canadiens.

Je représente 100,000 de ces Canadiens. Chaque député à la Chambre en représente à peu près le même nombre. C'est pour cela que nous siégeons à la Chambre, monsieur le Président. Nous sommes ici pour obliger le gouvernement à rendre compte aux Canadiens de l'argent qu'il dépense. Nous ne sommes que des fiduciaires; les électeurs nous envoient ici pour forcer le gouvernement à rendre compte de ses dépenses. Les

électeurs veulent savoir à quoi sert leur argent et comment on le dépense. Les Canadiens ne sauront jamais comment on dépense leur argent si nous tenons secret le moindre programme de dépense mis de l'avant par le gouvernement.

J'exhorte tous les députés à réfléchir un instant à la véritable raison d'être de leur élection et à se demander pourquoi ils ont demandé à leurs électeurs de les déléguer ici pour les représenter. Je suis certain qu'après avoir scruté leur conscience, tous les députés devront admettre que ce que je dis est la vérité. Nous devons assumer nos responsabilités. Nous devons dépenser sagement les dollars que l'on nous a confiés pour nous permettre de gérer les affaires publiques.

En terminant, monsieur le Président, j'espère que le député du Yukon réussira, par la voie des négociations, à faire prévaloir le bon sens à propos de cette mesure, afin que cette responsabilité financière soit respectée.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, je tiens à signaler que je partage les sentiments exprimés par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) à propos des deux motions qu'il a présentées. Ce qui est en jeu, c'est la responsabilité financière envers le Parlement. Personne, je pense, ne sait mieux que les députés de ce côté-ci de la Chambre à quel point le commerce est essentiel pour le Canada. La moitié de toutes les marchandises produites par le Canada sont exportées. Nous importons un nombre incalculable de services, par exemple l'assurance et les services bancaires. Le commerce à l'importation et à l'exportation représente environ 30 p. 100 de notre PNB.

Comme le député de Mississauga-Sud l'a signalé cependant, si nos amendements au projet de loi ne sont pas acceptés, nous accorderons au gouvernement 62 milliards de dollars à cause du capital autorisé de la Société et des prêts qu'elle pourra consentir. Comme nous l'avons déjà dit, nous permettrons au gouvernement de donner à la Société pour l'expansion des exportations un chèque en blanc dont elle pourra se servir à sa guise ou selon les désirs du gouvernement. Voilà pourquoi nous avons présenté nos amendements. Voilà pourquoi nous avons été obligés de nous lever chacun à notre tour pour participer au débat. Cela montre à quel point nous tenons à ce que le Parlement puisse exiger des comptes des sociétés de la Couronne. Quand on pense que l'opposition ne dispose d'aucun autre moyen pour arriver à ses fins que de faire parler tous ses députés à tour de rôle pendant une période de dix minutes, on voit à quel point le Parlement est impuissant.

Comme les députés qui ont parlé avant moi ont déjà examiné les motions de façon détaillée, je n'ai pas besoin de le faire moi-même. Je ne dispose que de très peu de temps, monsieur le Président, et, parce que je pense que cela touche la motion à l'étude, je voudrais parler d'un rapport du professeur André Raynauld qui n'a pas encore été publié et qui s'intitule «Réflexions sur les politiques d'exportation». Le rapport doit être publié cet automne par le Conseil économique du Canada.

Le professeur Raynauld parle essentiellement de la Société pour l'expansion des exportations et je voudrais reprendre certaines des observations qu'il fait à son sujet parce que je pense qu'il y a un rapport entre ce qu'il dit et la motion à l'étude. Par exemple, vers le début du rapport, le professeur Raynauld dit ceci:

[*Français*]

Je cite:

> . . . le Canada est devenu, depuis quelques années, le pays où l'aide publique à l'exportation est la plus considérable compte tenu du P.N.B., à la seule exception de la France, et encore cette exception-ci est-elle incertaine.

Et on peut lire un peu plus loin ce qui suit:

> En Suède, en Espagne, en Allemagne, en Norvège, au Japon, les organismes de financement sont de propriété mixte ou sont entièrement privés.

Une voix: Ne lisez pas votre texte!

M. Kilgour: Je suis en train de citer un texte, donc il faut que je lise.

[*Traduction*]

M. Evans: Ne lisez pas votre discours.

M. Turner: Vous lisez votre discours.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Les députés ont tout à fait le droit de citer un texte comme le fait maintenant le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour).

M. Chrétien: Il a reproché à Charlie de faire la même chose hier.

[*Français*]

M. Kilgour: Je continue:

> A notre connaissance, seul le Canada s'est doté d'une société d'État à 100 p. 100 publique qui négocie directement avec les emprunteurs étrangers et les exportateurs canadiens, et ce, dans la plupart des cas.

Le deuxième point touche à l'efficience des programmes de soutien, et je cite:

> Le premier de ces objectifs est d'accroître les exportations et partant, de créer des emplois.

Et je cite un peu plus loin:

> Comme les programmes d'appui sont permanents, il faudrait supposer que l'économie canadienne est en état de sous-emploi permanent pour atteindre un tel objectif . . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable représentante de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) souhaite faire un rappel au Règlement.

Mme McDonald: Monsieur le Président, si j'invoque le Règlement, c'est que le député est en train de lire son discours. A deux reprises dans la journée d'hier, il a reproché à un autre député de lire son discours. Je lui conseille de mettre en pratique ce qu'il prêche.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre s'il vous plaît. La présidence tient à profiter de l'occasion pour rappeler aux députés le commentaire 310 de la 5^e^ édition du Beauchesne. Les députés voudront bien se donner la peine de le relire, à moins que la Chambre ne se montre indulgente et ne permette à la présidence de lui lire rapidement un extrait de ce commentaire où il est dit ceci:

> La tradition consacre à ce principe diverses exceptions . . .

Il s'agit bien entendu du principe interdisant la lecture de discours à la Chambre.

> . . . dont le Président, de sa place a officiellement pris acte à l'occasion. Ministres, chefs de partis de l'opposition (ou députés parlant en leur nom) députés parlant une langue qui n'est pas la leur, députés prenant la parole à la Chambre pour la première fois ou ayant à citer des renseignements techniques ou des chiffres sont autorisés à user d'un texte écrit. Cette exception vaut aussi pour ceux qui participent aux grands débats généraux de la session—sur l'Adresse, par exemple ou sur l'exposé budgétaire.

En règle générale, la présidence n'est pas en mesure de savoir si le député qui a la parole lit textuellement un discours

préparé. En ce qui concerne l'objection soulevée par l'honorable représentante de Broadview-Greenwood, il est évident de l'avis de la présidence, que le député d'Edmonton-Strathcona était en train de nous citer un texte et je ne vois pas comment il pourrait le faire sans lire le texte en question. Par conséquent, j'estime que le Règlement n'a pas été enfreint et j'invite le député d'Edmonton-Strathcona à poursuivre ses observations.

A l'ordre. Le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) me demande la parole. Est-ce à propos de la même objection ou veut-il faire un nouveau rappel au Règlement?

M. Keeper: Monsieur le Président, c'est a propos du même rappel au Règlement. Je voudrais vous demander conseil.

Des voix: Vous en avez besoin.

M. Keeper: Je voudrais demander conseil à la présidence. Voici: quand un député cite un passage tiré d'un autre document, quelle proportion de son discours peut-il consacrer à la citation proprement dite, et quelle autre proportion aux observations entre chaque citation? Jusqu'à présent, je n'ai pas entendu beaucoup d'observations entre chacune des citations.

• (1250)

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'est pas aisé de trancher la question. Bien entendu, la présidence n'interviendra pas dans le débat. Il est évident que le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) essaie de faire valoir un point de vue et qu'il a probablement pratiquement terminé. La présidence attend patiemment qu'il en arrive au vif de la question.

[*Français*]

M. Kilgour: Monsieur le Président, l'article contient environ 10 pages. Je viens de donner quelques exemples, et j'en aurais encore deux ou trois. Si le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) veut que je fasse un commentaire entre chaque citation, je peux le faire, si cela lui convient. Je cite, j'ai cité et je cite encore:

> Comme les programmes d'appui sont permanents, il faudrait supposer que l'économie canadienne est en état de sous-emploi permanent pour atteindre un tel objectif, ce qui est clairement contradictoire.

Je pense qu'il va de soi, monsieur le Président, que le docteur Raynauld regrette énormément cette situation et moi aussi, mais c'est un point assez important, voilà donc pourquoi je le cite.

Je signalerai un autre point dont il est question un peu plus loin dans l'article sous l'en-tête: Les coûts de l'intervention publique. Je vais citer une partie du texte:

> . . . la subvention a été faible jusqu'en 1977 environ. En 1980, elle s'élevait tout de même à 46 millions sur les prêts et à 20 millions sur l'ensemble des activités.

Il parle de la SEE et encore il indique le taux du montant de la subvention de ce secteur. Monsieur le Président, je pense qu'en ce qui concerne la subvention des exportations c'est une question de limite, et comme le dit un des grands économistes de notre pays, et je rappelle aux députés qu'il vient d'être élu président du comité de l'association des économistes du Canada, il faut donc tenir compte de ce qu'il dit . . . une quatrième citation . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Je suis tout à fait d'accord sur le fait que l'honorable député fasse à l'occasion des citations pour renforcer les points qu'il désire faire, mais il doit quand même faire une relation entre les citations et les motions que nous étudions présentement.

M. Kilgour: Monsieur le Président, je vous remercie. Je pense que le point que je veux faire est le suivant. Si on a augmenté à 62 milliards de dollars le crédit, si l'on veut, de cette société, cela peut exarcerber le problème dont M. Raynauld parle, si le gouvernement peut faire des choses comme celles mentionnées dans ses articles, je me demande s'ils seront maintenant capables de faire des choses 10 ou 15 fois plus sévères. Je pense que c'est le point soulevé par M. Raynauld, savoir qu'il faut un peu de comptabilité.

Quant à nous, nous pensons qu'il faut exercer un peu de contrôle parlementaire sur les activités de ces sociétés et ne pas leur donner un chèque en blanc, étant donné les circonstances actuelles dans notre pays. C'est notre principe, c'est le principe que l'on retrouve dans nos amendements. Il faut réduire ce crédit pour la SEE, il faut donner à nos parlementaires . . . car nous sommes élus, comme tous les autres députés l'ont déjà mentionné, par la population du Canada, il faut lutter pour les intérêts des Canadiens, et dans cette question-ci il faut, comme nous l'avons proposé, limiter, il ne faut pas éliminer toute limite de crédit pour la SEE. Je pense que mon temps de parole est presque écoulé.

[*Traduction*]

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, au début de ce débat sur le projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, j'ai eu l'occasion d'aborder certains des principes fondamentaux de cette mesure. Je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus. Les députés qui ont pris la parole ont fait des déclarations assez éloquentes. J'attire particulièrement votre attention sur les propos de mon collègue, le député de Capilano (M. Huntington) et ceux qu'a tenus aujourd'hui le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). Ces deux députés ont exposé de façon explicite certains problèmes fondamentaux posés par ce projet de loi ainsi que les raisons pour lesquelles notre parti est bien déterminé à empêcher la Chambre de l'adopter à toute vapeur.

Les propos que je viens de mentionner portaient sur la création d'un gouvernement parallèle, d'une superbureaucratie, qui a complètement renversé les rapports de maîtres à valets. L'apparition de ce genre de loi nous a permis d'en mesurer les conséquences. Les ministres sont devenus les valets des superbureaucrates.

Hier soir, j'ai eu l'occasion de discuter avec un député libéral, qui se trouvait à la Chambre il y a un instant, mais que je ne nommerai pas, de crainte de l'embarrasser. Il a reconnu sans hésiter le danger de ce genre de mesure. Il appuie les ministres qui ont présenté cette loi, comme de nombreux députés et de nombreux ministériels qui s'y sentent obligés parce qu'ils se retrouveraient dans une situation précaire si des élections étaient déclenchées. Quant à eux, les ministres se sentent obligés de suivre les conseils des hauts fonctionnaires qu'ils ont engagés pour préparer ce genre de mesure. Ces gens-là savent bien que si leur fief s'élargit, il pourront justifier plus facilement leur salaire et leur rang. Leur fief s'agrandit et la somme qu'ils administrent continue d'augmenter à tel point que nous avons maintenant sous les yeux un projet de loi réclamant des sommes exorbitantes.

Les motions nos 6 et 8 à l'étude ont été proposées par mon collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), et appuyées par le député du Yukon (M. Nielsen). Ces deux motions auraient pour effet d'en revenir aux plafonds préalablement fixés plus $1, pour les sommes qui peuvent être garanties et fournies avec ou sans réserve, dans le cadre des accords existants ou futurs entre la SEE et les emprunteurs étrangers. Ces restrictions réduisent à 3.5 milliards plus $1 et 2.5 milliards plus $1, respectivement, les sommes actuellement fixées à 10 milliards chacune aux termes du projet de loi, et cela, pour d'excellentes raisons.

Si la Chambre ne peut plus examiner les dépenses détaillées de la Société pour l'expansion des exportations, je crains que cela n'ait des conséquences néfastes. Nous avons entendu le député de Western Arctic (M. Nickerson) parler d'un prêt qui doit être accordé sous peu à la Roumanie et de ses conséquences. Si cet argent est placé directement entre les mains des administrateurs de la Société, la Chambre ne peut plus exercer aucun contrôle sur ces prêts.

Puis-je dire qu'il est 13 heures, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Corbin): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'IMPORTANCE DE LA PRÉSENCE DU GOUVERNEMENT CANADIEN AU PROCHAIN SOMMET PRÉVU POUR LA RÉGION DE QUÉBEC

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, j'aimerais dénoncer la décision du gouvernement du Québec de refuser la présence des représentants du gouvernement canadien désirant participer au prochain sommet prévu pour la région de Québec. La constipation légendaire de nos péquistes séparatistes est une nouvelle fois évidente. Plusieurs maires de nos municipalités, commissaires, industriels ou autres intervenants sont actuellement en otage, étant donné qu'ils doivent participer à ce sommet sous la pression de représailles subtilement suggérées par nos amis du cabinet du Québec, ces mêmes amis qui viennent de sortir de leur sommeil d'été et de constater que le taux de chômage est très élevé au Québec. Madame le Président, que penser du sérieux de ce prochain sommet sans la présence aux tables de consultation ou de concertation du gouvernement canadien dont la présence est omniprésente dans la région de Québec? A seul titre d'exemple, j'aimerais signaler notre présence auprès des petite, moyenne et grande entreprises, l'aide aux chantiers Davie, la plus grande entreprise de la région de Québec, la Fonction publique fédérale, le port de Québec, la Société du Vieux-Port, la Société Inter-Port, Parcs Canada et ses nombreuses propriétés, l'aéroport de Québec, Transports Canada, le gazoduc canadien, et ainsi de suite.

* * *

[*Traduction*]

LE TOURISME

LES CONSÉQUENSES DES IMPÔTS

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, les libéraux viennent de se fourvoyer encore une fois. Dans leur quête du saint Graal, soit l'État socialiste parfait, ils ont laissé pour compte le secteur qui emploie le plus de travailleurs au Canada, qui occupe au-delà de un million de personnes, soit 10 p. 100 de la population active. Je veux parler du tourisme et des 100,000 établissements touristiques, petites entreprises qui sont intervenues pour 5 p. 100 de notre PNB en 1982.

Ce secteur, qui rapporte 16 milliards de dollars annuellement et nous procure 4 milliards de dollars en devises étrangères, bat de l'aile à cause des mesures fiscales trop sévères des libéraux. L'alcool coûte 250 p. 100 plus cher au Canada qu'aux États-Unis, le prix des aliments est plus élevé de moitié que chez nos voisins du Sud, tout comme ceux du tabac et de l'essence. Les gouvernements fédéral et provinciaux consacrent 80 millions de dollars à la promotion du tourisme au Canada et récoltent ensuite 8 milliards en impôts de ce secteur. On peut croire que ces investissements rapportent bien, mais ces impôts paralysent un secteur essentiel de notre économie.

Doublant ses torts d'un affront, le gouvernement fédéral incite les Canadiens à voyager à l'étranger. Nous n'avons pas besoin d'encouragement pour ce faire, madame le Président. La conception que les libéraux se font du tourisme nous incite à aller à l'étranger.

Le tourisme est en mesure de donner plus de travail que ne le font les programmes de création d'emplois des libéraux, pourvu que le climat permette l'adoucissement des mesures fiscales, suscite les investissements et favorise le profit au lieu de tuer dans l'œuf toute initiative par des impôts excessifs et d'augmenter le chômage.

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

ON DEMANDE LA DÉMISSION D'UN SÉNATEUR

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, nous déplorons les observations qu'a faites le sénateur conservateur Richard Donahoe selon qui le problème des droits des autochtones au Canada ne se poserait pas «si nous avions fait comme à Terre-Neuve et les avions tous tués». Le génocide dont ont été victimes les Indiens Beathuk, à Terre-Neuve, au XIX^{e} siècle, est l'une des plus abominables pages de l'histoire de la domination européenne au Canada. Cela ne prête certainement pas à la plaisanterie dans un monde où le génocide est une réalité et dans un pays où les autochtones continuent d'être les victimes d'injustices comme le montrent leurs taux pour le moins excessifs de pauvreté, de chômage, de maladie, de suicide et d'emprisonnement.

En tant que parlementaires, nous devons nous dissocier de ces paroles bien mal inspirées. Nos collègues qui s'occupent des droits des autochtones doivent redoubler d'efforts pour en arriver à un règlement juste. Le chef du parti conservateur se doit d'expulser le sénateur Donahoe de son caucus et d'exiger sa démission. L'honorable Robert Stanfield, alors qu'il était chef du parti conservateur, avait refusé à M. Leonard Jones la permission d'être membre de son caucus. Nous n'en attendons pas moins du nouveau chef conservateur.

Des observations comme celles du sénateur Donahoe, si elles ne sont pas inspirées par le racisme, sont le fruit d'une stupidité inacceptable même de la part d'un sénateur qui n'a pas à se faire élire. La réforme du Sénat devrait commencer par le renvoi du sénateur Donahoe. C'est l'image de tout le Parlement qui est ternie par sa présence parmi nous.

* * *

LES NATIONS UNIES

LE DÉMÉNAGEMENT DU SIÈGE DE NEW YORK À MONTRÉAL

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, mes visites aux Nations Unies comptent parmi les souvenirs les plus mémorables que j'ai gardés de l'époque où je travaillais à New York. Le monde entier est réuni sur un espace de quelques acres où l'on entend les récriminations de presque tous les pays du monde. Par conséquent, j'ai été surpris de lire les déclarations de l'ambassadeur adjoint des États-Unis, Charles Lichtenstein; il a en effet dit que les Nations Unies ne manqueraient pas aux Américains si le siège était installé ailleurs qu'à New York. En fait, il semblait préconiser un tel changement.

Article 21 du Règlement

Montréal est un excellent emplacement pour les Nations Unies et Place Ville-Marie conviendrait bien pour abriter temporairement les locaux de cet organisme. Le gouvernement du Canada devrait essayer sans tarder de savoir si c'est vrai et il devrait déclarer ouvertement que les Canadiens seraient heureux que cet organisme s'installe chez eux.

* * *

LES ÉDIFICES HISTORIQUES

LA PRÉSERVATION—ON DEMANDE L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Depuis l'an dernier, madame le Président, la question de notre patrimoine et de la protection des édifices historiques du Canada prend une importance sans cesse croissante. La destruction injustifiée de la gare du Pacifique Canadien dans l'ouest de Toronto et, dernièrement, la menace de démolition de l'historique gare de chemin de fer de Mississauga constituent pour beaucoup d'entre nous un signe évident que, si nous ne réglons pas ce problème sans délai, le jour viendra peut-être où nous n'aurons plus d'édifices historiques ni aucun souvenir de notre passé.

Plusieurs ministères sont responsables de notre patrimoine, entre autres le secrétariat d'État, Environnement Canada, les Travaux publics et Transports Canada. Il est temps de s'attaquer au problème. Tous les ministères intéressés à notre patrimoine devraient former un comité interministériel pour étudier la question, faire des recommandations et présenter un projet de loi visant à interdire la démolition des édifices historiques et à garantir l'entretien des édifices qui ont une valeur historique ou culturelle.

* * *

L'EMPLOI

LA NÉCESSITÉ D'UN PROGRAMME DE RECYCLAGE

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, il est temps que le gouvernement élabore un programme pour recycler nos chômeurs et nos travailleurs. Maintes études l'ont engagé à entreprendre un programme comme celui-là. Pourtant, le gouvernement n'a encore rien décidé, même si 1.5 million de Canadiens n'ont plus d'emploi. Pourquoi tergiverse-t-il ainsi? La révolution technique est définitivement engagée, et le Canada est manifestement en perte de vitesse par rapport à d'autres pays qui, ayant reconnu cette réalité nouvelle et désireux de s'y adapter, ont mis en œuvre, de concert avec le secteur privé, des programmes de recyclage.

En Norvège, par exemple, les autorités ont reconnu que la révolution technologique éliminait des emplois; aussi ont-elles procédé au recyclage de la main-d'œuvre. Elles espèrent ainsi s'assurer que le secteur privé dispose des travailleurs qualifiés en nombre suffisant dont il a besoin. Le gouvernement et le secteur privé partageraient les frais de mise en œuvre de ce programme. Cela devrait sûrement coûter moins cher que les milliards de dollars que nous dépensons en prestations d'assurance-chômage.

Article 21 du Règlement

Nous disposons des travailleurs et des connaissances dont nous avons besoin. Nous avons déjà beaucoup trop tardé. Le moment est venu de prendre conscience des moyens dont nous disposons, et à partir de là d'élaborer une fois pour toute un programme de recyclage pour les Canadiens.

* * *

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

L'ACCROISSEMENT DES COÛTS POUR LES AGRICULTEURS

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, le projet de loi C-155 sera représenté à la Chambre dans les prochaines heures. S'il est adopté dans son libellé actuel, il contreviendra aux dispositions d'une vieille entente législative conclue avec les agriculteurs de l'Ouest. Au contraire de ce que le ministre des Transports (M. Axworthy) a déclaré hier, les frais supplémentaires que les agriculteurs devront assumer au chapitre du transport lors de la première année s'accroîtreront de $163, et d'ici à l'an 1992, ces frais qu'il faudra payer pour expédier 11,000 boisseaux seront passés à $9,485.

• (1410)

Or cette augmentation des frais de transport survient à un moment où les agriculteurs n'ont vraiment pas les moyens de la payer. En effet, le coût de l'énergie et les frais de production sont plus élevés; le revenu agricole a diminué de 25 p. 100 et les faillites n'ont jamais été aussi nombreuses depuis les années 1930. Comme je l'ai déjà fait remarquer au premier ministre (M. Trudeau) à la Chambre, si le secteur agricole est anéanti, l'herbe se mettra à pousser dans les rues de toutes les villes du pays.

* * *

LES PÊCHES

LE PLAN D'URGENCE DU MINISTÈRE EN CAS DE GUERRE NUCLÉAIRE

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, les députés seront heureux d'apprendre que le ministère des Pêches et des Océans est bien préparé, au cas où une guerre nucléaire éclaterait. Le fonctionnaire du ministère chargé de la planification des mesures d'urgence a dressé en prévision d'une telle éventualité des plans pour la gestion des pêches. La chose est fort remarquable, étant donné que le gouvernement gère si mal les pêches en temps de paix.

Le manuel de sécurité des pêcheurs donne instruction aux pêcheurs dont les embarcations sont amarrées à Victoria, Vancouver et New Westminster de quitter les parages aussi rapidement que possible, sans toutefois leur dire où aller. Le ministère de la Défense, s'il existait encore à ce moment-là, dirigerait l'évacuation. Ceux qui se trouvent ailleurs devraient, comme le signale le manuel, rester en lieu sûr.

Le ministère veillerait à ce que la guerre ne se propage pas aux lieux de pêche pendant que les pêcheurs s'y trouvent. De toute évidence, le ministère a beaucoup plus d'influence que nous ne l'aurions cru. Il est réconfortant de penser que nos pêcheurs intrépides continueraient à pêcher pour nourrir les survivants d'une guerre nucléaire. Je présume bien entendu que le poisson qu'ils captureront sera cuit d'avance et irradié pour se conserver longtemps.

L'industrie de la pêche au Canada est en crise, madame le Président. Nous sommes en pleine situation d'urgence: des usines ferment leurs portes, des sociétés font faillite et des pêcheurs sont incapables de subsister. Il est inconcevable que notre gouvernement demande à un ministère de consacrer son temps et son énergie à de pareilles questions quand nous devons affronter une véritable situation d'urgence. Toutefois, le plus fâcheux est qu'un autre indice . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LES DETTES CONTRACTÉES PAR LES CANDIDATS À LA DIRECTION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Madame le Président, ce matin j'étais à la Chambre et j'écoutais les discours de divers membres de l'opposition critiquant les projets de dépenses du gouvernement visant la Société pour l'expansion des exportations. En même temps, je lisais que le critique financier des conservateurs, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), fait face à des dettes inattendues. En effet, les coûts de sa campagne ont augmenté en raison de dépenses incontrôlées et d'estimations inadéquates.

Des voix: C'est honteux.

M. Herbert: Il déplorait ces dépenses excessives et cette dette surprise. Qui plus est, le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) a également devant lui une bonne quantité de factures impayées. Apparemment, les dettes de ces deux critiques financiers révèlent la façon dont leurs budgets ont été administrés.

Le chef de la campagne électorale du député de Saint-Jean-Ouest admet que les contrôles des dépenses se sont effondrés, ce qui a entraîné des dépassements de coûts. Madame le Président, sont-ce là les gens qui prétendent être en mesure de contrôler les dépenses du gouvernement?

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA COMPLEXITÉ DE LA LOI

M. Albert Cooper (Peace River): Madame le Président, je voudrais aujourd'hui vous livrer quelques réflexions sur la complexité de la loi de l'impôt sur le revenu du Canada. Cette loi, qui vise presque tous les Canadiens de 16 ans et plus, est devenue un moyen de semer la confusion, un document qui permet de tromper les gens, de les intimider, de les faire trembler de crainte. La loi de l'impôt sur le revenu existe par la volonté des Canadiens et pourtant, dans les mains du gouvernement actuel, elle est devenu un moyen de contrôle.

Dans son budget de 1980-1981, le gouvernement a proposé 350 modifications. Quand l'auteur de ce budget a échoué dans sa mission, celui qui a pris sa place a présenté à son tour 133 modifications qui ont contribué à accroître cette complexité mieux décrite par un exemple.

L'article 39, la définition du gain en capital, commence par une phrase de deux points-virgules, 28 virgules et, croyez-le ou non, 774 mots. Comparez ce total à l'Adresse de Gettysburg, qui en contient 276. Ajoutez à cette complexité le fait qu'une fois accusé par Revenu Canada, vous êtes coupable jusqu'à ce que vous fassiez la preuve de votre innocence.

Et aujourd'hui, madame le Président, dans la région de Peace River, en fait dans tout le Canada, Revenu Canada accuse de nombreux agriculteurs de n'avoir que des fermes d'agrément et, remontant plusieurs années en arrière, procède à de nouvelles cotisations se chiffrant par milliers de dollars. C'est un crime, madame le Président, que commet contre les Canadiens le gouvernement même qui prétend les représenter.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'EMPLOI

LA DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DES EMPLOIS PERMANENTS

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le ministre d'État chargé du Développement économique a déclaré dans un mémoire remis hier à la Commission royale Macdonald ceci: «Peut-être l'objectif du plein emploi, tel qu'on l'entendait à l'origine, c'est-à-dire dans le sens d'emplois permanents à plein temps, n'est-il plus un objectif raisonnable et réaliste». Ma question au vice-premier ministre est la suivante: cette déclaration reflète-t-elle la politique du gouvernement?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je crois que le ministre d'État chargé du Développement économique traitait d'une question fort difficile . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: . . . en tentant de définir ce qui constitue le plein emploi dans une économie dynamique. C'est un exercice auquel je n'aimerais pas me livrer, parce que je sais qu'il est impossible de fixer un objectif qui puisse être jugé réaliste ou réalisable dans un laps de temps donné. Je n'ai donc pas l'intention de répondre de façon simpliste, comme le chef de l'opposition m'invite à le faire.

M. Mulroney: Madame le Président, cela n'a absolument rien à voir avec la définition du plein emploi. C'est un signal que l'on adresse à deux millions de Canadiens pour leur dire que sous le gouvernement actuel, ils feraient mieux d'y renoncer parce que les perspectives d'emploi sont nulles. Voilà de quoi il s'agit.

Des voix: Bravo!

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, le vice-premier ministre a le choix entre deux possibilités. Il peut répudier le ministre qui parlait hier au nom du gouvernement du Canada dans un document officiel, ou bien il peut nous confirmer que la politique officielle du gouvernement est de condamner deux millions de Canadiens au chômage *ad vitam æternam*. Voilà le problème!

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je me demande s'il s'agit d'une question ou bien de phrases creuses lancées par le chef de l'opposition à propos d'une question qu'il ne semble pas maîtriser très bien. Le mémoire remis à la Commission Macdonald répondait aux attentes de cette commission, qui nous avait invités à soumettre des documents hardis et de poser des questions auxquelles la Commission devrait répondre. Par exemple, quelle est la nature du travail? Quelle place devrait occuper le travail à temps partiel? Vers quel avenir nous dirigeons-nous? Ce sont là des questions épineuses que les parlementaires ne doivent pas hésiter à se poser à notre époque. Le chef de l'opposition se couvre de ridicule en lançant des déclarations idiotes comme celle que nous venons d'entendre.

On constate aujourd'hui que les Canadiens eux-mêmes réfléchissent à ces questions. La firme Gallup a fait un sondage sur le raccourcissement de la semaine de travail. Le chef de l'opposition a déjà fait savoir . . .

Des voix: Discours!

M. Johnston: . . . qu'il est en faveur de la semaine de travail de trois jours. Je crois que si le chef de l'opposition veut poser des questions, il devrait me les poser à moi, et il devrait d'abord lire le texte intégral du document, au lieu de se contenter d'un bref extrait dans le journal *The Gazette*.

L'ANNONCE DE LA POLITIQUE

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Nous avons lu le document très attentivement. Ce n'est pas une question de définition, c'est un signal que l'on adresse aux Canadiens pour leur dire qu'ils n'ont aucun espoir de se trouver du travail sous le gouvernement actuel. Voilà ce que l'on nous dit.

Des voix: Bravo!

• (1420)

Mme le Président: A l'ordre.

M. Mulroney: Madame le Président, les députés de l'arrière-ban rient, mais il y a deux millions de Canadiens qui ne trouvent pas cela drôle, pas du tout.

Des voix: Bravo!

Questions orales

[*Français*]

M. Mulroney: Alors, madame le Président, il n'a pas compris la question. Je vais essayer à nouveau. Je demanderai donc au ministre si c'est cela la politique de main-d'œuvre: un signal à deux millions de Canadiens qui sont dépourvus de toute possibilité d'emploi durant des jours, des mois et des années à venir? Est-ce que c'est la politique de plein emploi qu'il annonce dans son document?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Surtout, madame le Président, et avant tout, j'invite le chef de l'opposition à lire au complet le mémoire que j'ai soumis à la Commission. C'est très important pour commencer. Et deuxièmement, le chef de l'opposition sait très bien que le dossier du gouvernement fédéral est le meilleur dossier en ce qui concerne la création d'emplois de tous les pays industrialisés. Il le sait très bien. Alors voilà la réponse à sa question.

[*Traduction*]

LE TAUX DE CHÔMAGE ACCEPTABLE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, nous avons lu le document. Nous l'avons lu le printemps dernier. A l'époque, ce document sur lequel nous avions réussi à mettre la main grâce à l'indiscrétion d'un fonctionnaire, s'intitulait: «The Rocky Road to 1990» que le ministre n'avait pas reconnu comme un document de travail. Mais voici qu'aujourd'hui on nous le présente sous forme de programme politique cette fois; il est honteux de se défiler de la sorte.

Maintenant que nous savons que le gouvernement n'arrivera pas à atteindre l'objectif du plein emploi par la création d'emplois à temps complet, je demande au ministre ce que le gouvernement entend au juste par taux de chômage acceptable.

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je tiens à signaler en premier lieu que nulle part dans le document on n'affirme que le plein emploi n'est pas un objectif légitime; on se contente seulement de soulever la question.

Ensuite, on y fait valoir que pour régler le problème du chômage, il ne convient pas de le redéfinir mais bien de le reconnaître et d'essayer d'en déterminer les causes. Ce n'est pas en relevant, à des fins statistiques, le seuil d'acceptabilité du chômage que nous y arriverons. Il convient plutôt d'envisager le chômage dans le contexte socio-économique du Canada.

C'est précisément ce qui a été fait, mais dans un contexte beaucoup plus vaste, à mon avis, dans le document que j'ai déposé. On y aborde les questions de la création d'emplois, la croissance économique, l'avenir de la nation, les défis technologiques et bien d'autres sujets dont les députés de l'opposition sont au courant, je l'espère.

M. McGrath: Nous n'avions pas besoin de ce ministre pour nous dire que le chômage était grave. Il y a deux millions de chômeurs qui en sont la preuve irréfutable.

L'ALLOCATION VERSÉE AU TITRE DU PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse à un ministre en partie responsable de ce problème, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Peut-il nous dire pourquoi, dans le contexte des taux de chômage continuellement élevés et d'une politique qui n'accepte pas le plein d'emploi, il a décidé de réduire d'un tiers les crédits alloués cette année au programme Canada au Travail, et pourquoi il diminue de 50 p. 100 l'allocation de base versée aux circonscriptions? Pourquoi conserve-t-il des centaines de millions de dollars destinés à la caisse noire de son parti en vue de la campagne libérale de l'an prochain?

Des voix: Bravo!

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le commentaire général du député regroupe diverses questions. Si madame le Président m'y autorise, je voudrais prendre le temps de répondre à certaines d'entre elles.

Nous nous heurtons ici au problème dont les députés de notre parti ont parlé, à savoir qu'il existe tant de définitions du plein d'emploi qu'on embrouille les choses en cherchant à les éclaircir.

M. McGrath: Pourquoi cherchez-vous à supprimer le programme Canada au Travail?

M. Roberts: En réalité, il importe davantage de créer de nouveaux emplois dans notre pays que de se livrer à toutes sortes de sophismes enflammés et bruyants en vue de définir le plein d'emploi. Telle est l'intention du gouvernement et c'est ce qu'il fait.

Contrairement à ce qu'affirme le chef de l'opposition, nous avons créé des emplois au Canada à un rythme extraordinaire, de l'ordre de 328,000 en quelques mois, même en tenant compte des variations saisonnières. C'est pourquoi les Canadiens ont tout lieu d'espérer qu'ils auront des emplois lorsque la reprise économique sera devenue réalité.

Pour créer des emplois, nous avons choisi d'apporter des changements qui incitent les hommes d'affaires à en créer dans le secteur privé et, contrairement aux propositions de l'opposition, nous avons choisi l'action directe. Pour notre part, nous ne croyons pas aux théories économiques du président Reagan, que défend le chef de l'opposition. Nous prenons des mesures directes en vue de créer des emplois.

Nous n'avons pas restreint les crédits du programme Canada au Travail. Ce n'est pas à ce programme, mais à une partie de celui-ci, qui est l'équivalent des projets de développement communautaire de l'an dernier, que le député faisait allusion. Il a laissé entendre . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Roberts: . . . dans la dernière partie de sa question . . .

Mme le Président: A l'ordre. La parole est au député de Burnaby.

M. Robinson (Burnaby): Je suppose que les mineurs de Schefferville seront très intéressés de savoir comment les conservateurs définissent le plein d'emploi.

Des voix: Bravo!

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE BUDGET DU SERVICE DE SÉCURITÉ

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre a eu le temps d'examiner avec ses collaborateurs du ministère et de la GRC le document que j'ai rendu public hier, révélant pour la première fois le budget annuel du service de sécurité de la GRC. Le ministre nous éclairera-t-il maintenant sur l'origine et l'authenticité de ce document et, plus précisément, sur ce qu'est au juste ce montant de $67,700,000 qui y est mentionné?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, quiconque appartenant à la GRC ou au gouvernement diffuse un montant représentant le budget du service de sécurité de la GRC, que ce montant soit ou non exact, commet une erreur et enfreint les directives du gouvernement. En conséquence, je n'ai l'intention ni de confirmer ni d'infirmer chiffre, quel qu'il soit.

LE COÛT DU NOUVEAU SERVICE DE SÉCURITÉ

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, le ministre se propose de créer un service de sécurité civil et une direction permanente spéciale de la GRC qui s'occuperait aussi de sécurité. Le ministre dira-t-il à la Chambre combien ces nouveaux services de sécurité coûteront la première année aux contribuables canadiens, compte tenu du fait que le service actuel coûte 68 millions de dollars au moins, ou les Canadiens devront-ils attendre de l'apprendre encore une fois par l'entremise d'une communication de la GRC?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, jusqu'à maintenant, le député a beaucoup respecté les recommandations de la Commission McDonald. Je lui rappellerai que la Commission McDonald elle-même a examiné la question de savoir si le budget du nouvel organisme de sécurité devrait être rendu public et a recommandé que cela ne se fasse pas. Je lui demanderai de comprendre qu'il ne doit pas me presser de questions et exiger que le gouvernement confirme ou infirme tout montant publié.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LE MINISTRE À LA COMMISSION MACDONALD

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Dans son mémoire présenté hier à la Commission Macdonald, le ministre affirmait:

> Les taux réels des intérêts sont élevés, à cause notamment des préoccupations régnant au sujet d'un éventuel retour de l'inflation et de l'importance des déficits budgétaires en Amérique du Nord.

Il disait également:

> . . . les prévisions économiques portent sur une performance économique relativement faible et une persistance du problème du chômage.

Comment concilier cela avec les déclarations du ministre des Finances de son gouvernement, d'après lesquelles notre reprise ne le cède à celle d'aucun pays du monde jusqu'ici?

Qui est-ce qui trompe les Canadiens ou qui est-ce qui a raison? Est-ce le ministre qui a raison, quand il dit dans son mémoire, par exemple, que notre performance économique est faible? Et qu'est-ce qu'il va faire exactement pour compenser ces résultats, parce que dans tout ce verbiage ampoulé, il n'y a pas une suggestion pour venir à bout de cette persistance de chômage?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, le document dont parle le député brosse le tableau de la conjoncture mondiale telle que la voient les observateurs. Il résume ce qu'ils s'accordent à dire ce que le député ignore peut-être. Essentiellement, il porte sur les défis qui nous attendent.

Il faudrait ajouter que ce texte, qui émane de moi en ma qualité de ministre d'État chargé du Développement économique, est un document qui traite de défis. Il n'est pas censé proposer de politiques. La Commission Macdonald nous a invités à lui présenter ces questions. J'ai trouvé sa réaction très positive, et ses questions fort intelligentes.

• (1430)

LES DÉCLARATIONS DE MINISTRES AU SUJET DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre qui a présenté ce mémoire au nom du gouvernement lorsque les membres de la Commission d'orientation libérale se sont réunis hier à Saint-Jean de Terre-Neuve. Je renvoie le ministre à la page 3. Il y parle d'une époque de croissance économique modérée. Il invoque l'inflation persistante, les gros déficits, deux choses tout à fait contraires à une reprise globale de la demande. Qui a raison? Le ministre des Finances qui affirme que la reprise au Canada n'a pas d'égale dans le monde, que la demande pourrait être modérée, ou l'autre ministre qui soutient que tout va à l'encontre d'une reprise générale de la demande? Comment soutenir la création d'emplois et la reprise économique si des obstacles majeurs s'opposent à une reprise de la demande? Qui a raison? Qui trompe le public canadien et comment peut-on résoudre le problème?

Une voix: En élisant un nouveau gouvernement.

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Je ne vois rien de contradictoire dans ce qui a été dit, madame le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: Tous ceux d'entre nous qui se sont penchés sur la conjoncture économique mondiale savent que des changements structurels majeurs ont lieu. Ces changements se sont produits à la fois du côté de la demande et de l'offre.

M. Crosbie: Qui dit la vérité?

M. Johnston: Et ces grands changements influent sur nos économies. Nous savons que la demande de biens durables ne sera pas aussi forte qu'au cours des années 60 et au début des années 70. Ce sont des choses connues. Il ne faut pas en conclure qu'il n'y a pas de reprise économique sensible. En fait, la reprise est étonnamment forte. Mais le député qui est critique financier pour l'opposition doit savoir que les taux d'intérêt réels aux États-Unis et au Canada—un peu moins ici peut-être—suscitent encore des inquiétudes et que cela est peut-être dû au fait que les consommateurs estiment que l'énorme déficit américain pourrait faire renaître l'inflation. Tout le monde connaît ces données. Il n'y a rien de nouveau là-dedans.

M. Nielsen: Qui dit la vérité?

M. Johnston: Le ministre des Finances a abordé ces questions à maintes reprises, dans des discours et à la Chambre. Je ne vois rien dans le document que j'ai soumis qui soit contraire à ses déclarations.

M. Crosbie: Lequel de vous deux est l'imposteur?

L'OBJECTIF DU PLEIN EMPLOI

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre . . .

M. Crosbie: Ne le réveillez pas!

M. Stevens: . . . qui s'est défilé lorsqu'on lui a simplement demandé si le ministre d'État avait énoncé la politique du gouvernement. Monsieur le ministre, pouvez-vous nous dire si le ministre d'État qui a déclaré que le plein emploi, tel qu'il était conçu au départ, ne constituait plus un objectif réaliste, exprimait là l'opinion du gouvernement? A-t-il tenu ces propos devant la Commission Macdonald avec l'accord du cabinet ou est-il allé simplement faire des déclarations imprudentes à Saint-Jean, Terre-Neuve?

M. Crosbie: Des déclarations trompeuses!

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Je préfère ne pas renvoyer la balle au député de York-Peel lorsqu'il parle de déclaration imprudente, madame le Président. Pour commencer, je voudrais dire qu'il a mal cité ce mémoire. Il n'est pas formulé en ces termes. Il commence par les mots «Peut-être», car c'est une question sur laquelle la Commission doit se pencher. Peut-être faudrait-il réviser la question du plein emploi en tenant compte de toutes les autres considérations exposées dans ce mémoire. Il y est dit «peut-être». C'est un peut-être auquel nous ferions bien de réfléchir, compte tenu surtout des défis posés par notre système économique et le virage technologique. J'espère que ces questions seront exposées en long et en large à notre conférence sur le Canada de demain qui aura lieu en novembre.

Mlle MacDonald: Invitez les chômeurs.

M. Johnston: Comme je l'ai déjà dit, j'espère que les députés de l'opposition y seront bien représentés. Mais j'ai également dit, en répondant à la première partie de la question, qu'il s'agit là d'un document énonçant les défis à relever et non pas d'un document politique, comme tous les autres documents qui seront présentés à la Commission. Il ne s'agit pas d'un document du cabinet. C'est un mémoire que j'ai présenté à la Commission en ma qualité de ministre de l'Expansion économique, afin de lancer le débat sur ces sujets très importants.

Des voix: Oh, oh!

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse encore au vice-premier ministre, qui doit bien savoir que son mémoire portait l'en-tête du gouvernement du Canada. Voudrait-il au moins révéler aux députés s'il est d'accord avec le ministre qui a déclaré qu'il n'est plus raisonnable de s'attendre à la création d'emplois permanents à temps plein? Songez à l'importance de ces propos. Etes-vous d'accord avec une déclaration de ce genre?

Mme le Président: A l'ordre. Je me demande ce qui se passe, car les députés ne s'adressent pas à la présidence aujourd'hui. Cela fait deux députés chevronnés qui ne s'adressent pas à la présidence.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je répondrai au député que dans notre gouvernement, un énoncé de politique ne se termine jamais par un point d'interrogation, comme cela se faisait quand cette bande était au pouvoir.

LE PARRAINAGE DU MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, puis-je poser une question au vice-premier ministre? Nous avons ici un document intitulé «Mémoire à la Commission royale d'enquête sur l'union économique canadienne et les perspectives de développement du Canada, de l'honorable Donald Johnston, ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, gouvernement du Canada». Ce document a-t-il été présenté à la Commission royale au nom du gouvernement du Canada, oui ou non?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député fait comme hier, il répète une question déjà posée par son chef . . .

M. Nielsen: Oui ou non?

M. MacEachen: . . . et à laquelle j'ai répondu au début de la période des questions.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. TOM HYEM, MINISTRE DANOIS REPRÉSENTANT LE GROENLAND

Mme le Président: Je tiens à signaler à la Chambre la présence à notre tribune de M. Tom Hyem, ministre danois qui représente le Groenland.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES PRODUITS DANGEREUX

L'AGENT ORANGE—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RASSURER LA POPULATION

M. Claude Tessier (Mégantic-Compton-Stanstead): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé.

Ma question porte sur l'utilisation de l'agent Orange dont on aurait arrosé la frontière canado-américaine particulièrement dans ma circonscription qui longe les États du Maine, du New Hampshire et du Vermont, et ce vers le début des années soixante-dix.

Jusqu'à maintenant, on a posé les questions à la Commission internationale des frontières et à des membres de comités *ad hoc* qui s'y connaissent en analyses chimiques. Mon collègue de Sherbrooke dirait que l'on a demandé à Dracula s'il s'abreuve de sang de catégorie A, B ou C. Ma question est la suivante:

Le ministre de la Santé peut-il rassurer la population qui vit près de la frontière, et dire à ces gens qu'il n'y a aucun lien causal entre les nombreux cas de cancers qui semblent être vraiment plus nombreux, et qu'on tend à attribuer à un herbicide qu'on a répandu sur la frontière et à identifier à l'agent Orange?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je voudrais remercier le député d'avoir envoyé, il y a quelques minutes, une copie de sa question. Le sujet est bien connu et a été débattu. Je dois d'abord assurer les gens de sa circonscription que l'agent Orange n'a jamais été utilisé sur cette frontière. Il s'agit d'un autre produit chimique dont le taux de dioxine était considérablement moins élevé que celui contenu dans l'agent Orange. D'ailleurs, toute utilisation de cet autre produit chimique arrêtée en 1977 a été remplacée par des moyens mécaniques. Je n'ai aucun document établissant qu'il y a plus de cancers dans la circonscription de Mégantic-Compton-Stanstead, et je voudrais rassurer la population en disant que je ne vois, d'après tout ce que nous savons, aucun lien de cause à effet.

Si le député connaît des gens de sa région qui auraient des chiffres ou quoi que ce soit, bien sûr, on les étudiera très sérieusement, mais je veux rassurer la population.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'EXPULSION D'AGENTS SOVIÉTIQUES

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en sa qualité de membre du comité du cabinet sur la sécurité et le renseignement, lequel aurait dû décider, étant au courant de l'assassinat des passagers de la KAL, de remettre à l'ambassade de Russie le jour même de la reprise parlementaire la note empêchant deux espions soviétiques de poursuivre leurs activités au Canada. Pourquoi a-t-on décidé de ne pas en informer les Canadiens? Pourquoi a-t-on pris la décision politique de ne rien publier à ce sujet? Pourquoi ce secret? Quand le gouvernement, dans sa sagesse, aurait-il jugé bon de nous en informer? Puisque ce n'était plus un secret pour les Russes, pourquoi garder cette affaire secrète à l'égard des Canadiens?

• (1440)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, comme le député doit le savoir, nous avons adopté des tactiques différentes à l'égard des annonces publiques en cas d'expulsion. Si le député examine les précédents depuis la Seconde Guerre mondiale, il constatera que dans certains cas l'annonce a été faite le jour même ou au moment où l'expulsion a été demandée. Dans d'autres cas, il n'y a pas eu d'annonce.

S'il n'y en a pas eu en l'occurrence, c'est uniquement pour ne pas détourner l'attention du public de l'importante affaire de l'avion coréen qui a été abattu et des dix Canadiens qui y ont perdu la vie, pour éviter qu'un événement important, qui a bien eu lieu mais qui s'inscrit dans le cadre d'une relation permanente avec l'Union soviétique, ne vienne pas embrouiller les choses à l'égard d'une affaire des plus importante. J'ai donc décidé que dans les circonstances il était beaucoup plus prudent de concentrer notre attention sur ce problème très important, dont les répercussions sont énormes, plutôt que d'attirer l'attention du public sur l'expulsion de personnel soviétique, fait que certains risquaient de rapprocher d'une certaine façon de l'affaire de l'avion coréen qui a été descendu. J'ai pris cette décision que j'estime sage et justifiée dans les circonstances.

M. Lawrence: Par votre intermédiaire, madame le Président, je tiens à dire au ministre que ce ne sont que des balivernes, étant donné en particulier que l'affaire de l'avion coréen s'est déroulée le 1er septembre. Or, le gouvernement a décidé entre le 1er et le 12 septembre de remettre la note à l'ambassade. Il aurait pu le faire il y a un mois ou encore dans un mois. Ce ne sont que des sottises.

Mme le Président: A l'ordre. Le député sait que l'on ne doit pas faire de remarques au sujet des réponses au cours de la période des questions. Les députés doivent poser des questions.

Questions orales

LA DATE DE L'EXPULSION

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, en guise de question supplémentaire, je voudrais demander au ministre si la véritable raison de son intervention dans cette affaire, c'est-à-dire les mesures qu'il a prises pour cacher cette décision aux Canadiens qui ont pourtant le droit indéniable de savoir ce qui se passe immédiatement, n'était pas simplement politique parce qu'il ne voulait pas confirmer qu'un grand nombre d'agents du KGB se trouvent au Canada, comme l'avait dit le nouveau chef de l'opposition deux jours avant le 12 septembre.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, madame le Président, cela n'avait rien à voir avec ce que j'ai fait, même si je suis heureux de savoir que le député a lu les paroles exactes du chef de l'opposition, qui a déclaré: «Vous et moi rencontrons des agents du KGB à Ottawa tous les jours de la semaine.» Les deux seuls agents du KGB que j'aie rencontrés ont maintenant été expulsés du Canada. Le chef de l'opposition voudra peut-être nous dire où sont les autres. Après son exploit d'hier, ses partisans ont une mine aussi rébarbative que n'importe quel groupe d'agents du KGB.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES SERVICES SOCIAUX

LES ORGANISMES BÉNÉVOLES QUI NOURRISSENT LES AFFAMÉS—LE RÔLE DU MINISTÈRE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Avec un million et demi de Canadiens en chômage, il y a des milliers de personnes qui ne mangent pas à leur faim tous les jours. Depuis deux ans, on assiste à une augmentation considérable du nombre d'organismes bénévoles qui ont dû mettre sur pied des soupes populaires dans toutes les villes du Canada. Notre régime d'assistance sociale, c'est évident, ne répond plus aux besoins des gens. Son ministère s'est-il penché sur les problèmes qui existent à l'heure actuelle? Étudie-t-il leur portée et le moyen de remédier à la situation?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, sans vouloir sous-estimer les problèmes humains qui se posent à cause de la conjoncture économique difficile que nous avons connue, je tiens tout d'abord à dire qu'au Canada nous avons d'excellents programmes d'assistance sociale, fédéraux, provinciaux ou mixtes. Cependants, dans le cas des prestataires du bien-être social, il se peut fort bien qu'il se pose depuis pas mal de temps déjà un problème qui ne tend pas à disparaître et sur lequel le gouvernement fédéral n'a, selon moi, aucun contrôle. Je veux parler du montant des prestations versées dans chaque province, montant dont nous payons la moitié. Malheureusement, ce sont les gouvernement des provinces qui ont le dernier mot dans ce domaine et nous ne sommes pas censés les influencer. Certains ont réduit ces prestations ou les ont désindexées. Il est vrai qu'en fonction du seuil de la pauvreté, certains ne reçoivent pas assez, et un problème se pose donc à cet égard. Si une province veut augmenter ses prestations, nous en rembourserons automatiquement la moitié.

M. Orlikow: Cela ne réconfortera guère les Canadiens qui doivent compter sur les soupes populaires pour vivre, de savoir que, selon le ministre fédéral, il s'agit d'un problème provincial. A mon avis, ils veulent que des mesures concrètes soient prises, et peu leur importe par qui.

ON DEMANDE UNE ÉTUDE POUR DÉTERMINER L'AMPLEUR DU PROBLÈME DE LA FAIM AU CANADA

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Celle-ci a-t-elle songé à commander une étude du problème pour voir quelle en est l'ampleur ou, autrement dit, pour savoir combien de gens souffrent en fait de la faim au Canada? Pareille étude pourrait être menée par des organismes comme le Conseil canadien de développement social ou le Conseil national du bien-être social. Cela nous permettrait au moins de comprendre ce qui se passe et de voir ce qui peut être fait pour aider les gens qui se trouvent dans une situation aussi désespérée.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, j'ai bien peur que si le fait de poser une question sur un domaine de compétence provinciale à la Chambre des communes ne donne rien, une étude ne donnera rien non plus. J'examinerai néanmoins cette possibilité. Puis-je demander au député s'il a, comme il le devrait, présenté des instances au gouvernement manitobain, par exemple, pour qu'un gouvernement provincial ouvre la voie et relève le niveau des prestations de bien-être? Le besoin est très urgent.

* * *

L'EMPLOI

L'INACCESSIBILITÉ DU PROGRAMME DE FORMATION POUR LES PERSONNES QUI N'ONT PAS DÉPASSÉ LA SIXIÈME ANNÉE

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle fait suite à la déclaration que le ministre d'État chargé du Développement économique faisait hier. Est-ce pour cela que les candidats à la formation aux termes de la loi nationale sur la formation qui n'ont pas dépassé la sixième année ne sont pas admis au programme de formation? Est-ce un ballon d'essai et le gouvernement tente-t-il de rejeter ceux qui n'ont pas dépassé la sixième année dans le monde des chômeurs dont a parlé son collègue?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président je n'ai pas vraiment saisi en réalité où le député voulait en venir en posant cette question. J'ai cru qu'il faisait allusion à une réponse du ministre d'État chargé du Développement économique hier. S'il veut bien formuler sa question de nouveau en termes plus précis, je pourrai peut-être y répondre.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, les centres d'emploi d'un bout à l'autre du Canada refusent d'admettre au programme de formation aux termes de la loi nationale sur la formation ceux qui n'ont pas dépassé la sixième année. Je demande si telle est la ligne de conduite officielle. En est-il ainsi, car la loi souligne que les programmes sont destinés particulièrement aux autochtones. Ces derniers, ainsi que ceux qui n'ont pas dépassé la sixième année ne sont pas admis aux programmes de formation professionnelle à dessein, conformément à une politique des centres locaux d'emploi. Comme son collègue a déclaré hier que le plein emploi n'est plus réalisable, ma question est très simple: s'agit-il d'un ballon d'essai? Sommes-nous maintenant disposés à affirmer que ceux qui n'ont pas terminé leur sixième année sont tout à fait incapables de travailler?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, la réponse est brève: non. Il n'y a aucun rapport entre ces deux choses. Selon une certaine recommandation, il incombe aux provinces de régler les problèmes de ceux qui n'ont pas terminé leur sixième année. Dans une autre question supplémentaire, il a parlé des programmes d'enseignement à l'intention des Indiens qui constituent un groupe tout à fait distinct. La réponse est non, il n'y a aucun rapport entre ces deux affaires.

* * *

• (1450)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE DE PROLONGER LA PÉRIODE D'INDEMNISATION

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La semaine dernière, j'ai soulevé le problème des chômeurs qui n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage et qui n'arrivent pas à vivre avec les prestations de bien-être social. Hamilton compte quelque 25,000 assistés sociaux. Hier, la Steel Company of Canada a annoncé qu'elle congédiera encore 1,300 personnes cet automne et peut-être 300 autres d'ici à Noël. J'ai demandé au ministre des Finances qu'il propose de prolonger la période d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage pour ceux qui ont perdu leur emploi malgré eux et pour qui les prestations de bien-être social sont nettement insuffisantes.

Le ministre présentera-t-il au cabinet une proposition visant à prolonger la période d'indemnisation pour les gens qui cherchent un emploi et n'arrivent pas à en trouver parce qu'il n'y a simplement pas de travail?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député a bien soulevé ce problème et je l'ai examiné. Bien sûr, il y a plus de gens qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage que nous le souhaiterions, mais ce nombre n'est pas aussi élevé qu'on pourrait croire.

Le député a ensuite parlé de ceux qui doivent par la suite vivre des prestations de bien-être social. Selon nos études, cependant, leur proportion n'atteint que 8 à 10 p. 100, proportion nettement inférieure à celle des personnes qui n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage.

Le député a ensuite demandé si nous songions à apporter des changements au régime d'assurance-chômage afin de remédier à ce problème. Je dois lui répondre qu'à toutes fins pratiques je suis en train d'étudier une gamme de nos programmes pour voir s'ils pourraient être améliorés.

M. Dean: Si j'en crois le ministre, le nombre de personnes touchées est si infime qu'il n'en coûterait pas très cher pour prolonger la période d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage.

LE NOMBRE D'ASSISTÉS SOCIAUX DANS LA RÉGION DE HAMILTON

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il peut offrir exactement à la ville de Hamilton et à la région limitrophe pour permettre aux autorités municipales de répondre aux demandes auxquelles elles ont à faire face alors que plus de 20 p. 100 des travailleurs métallurgistes sont en chômage, que 25,000 personnes vivent de l'assistance sociale tandis qu'il n'y a absolument pas d'emploi à pourvoir, et que les travailleurs qui sont présentement sur le marché du travail ne trouvent pas à s'embaucher.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je ne comprends vraiment pas l'argument du député. Veut-il dire que le nombre des assistés sociaux est si faible qu'il ne serait pas très onéreux de répondre à leurs besoins, ou veut-il dire que leur nombre est si faible qu'on ne devrait pas s'en occuper? Si le problème n'est pas grave, je suppose qu'il n'est pas nécessaire de chercher à y remédier. Je crois cependant au contraire qu'il s'agit d'un problème important sur lequel il faudrait nous pencher.

Comme il le sait très bien, le gouvernement du Canada vient en aide aux assistés sociaux, de concert avec les gouvernements provinciaux, dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada. Pour cela, nous versons normalement de l'argent aux gouvernements provinciaux. Ce genre de questions les collègues du député à l'Assemblée législative devraient les adresser au gouvernement de l'Ontario.

* * *

LE NORD CANADIEN

LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN—LES TARIFS ET LE REFINANCEMENT

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Dès la parution du rapport du sous-comité de la Commission d'énergie du Nord canadien, le ministre demandait à l'Office national de l'énergie de reconsidérer les méthodes de calcul des tarifs énergétiques pour les territoires au nord du 60e parallèle. Quand le ministre espère-t-il avoir des nouvelles de l'Office national de l'énergie? Dans sa réponse, voudrait-il nous dire quand il compte que le gouvernement va répondre de façon positive, je l'espère, aux recommandations du sous-comité de la Commission d'énergie du Nord canadien, et particulièrement à celles qui portent sur la réorganisation et sur le refinancement?

M. Nielsen: Des recommandations unanimes.

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, l'Office national de l'énergie devrait présenter son rapport d'un jour à l'autre. On me dit que les recommandations sont rédigées, alors je suppose que c'est là la traduction. Donc, ces recommandations sont imminentes.

Puis-je ajouter qu'à mon avis le gouvernement a vu d'un œil très favorable les observations du député et celles de son comité. C'est une question d'argent. Nous aurions peut-être pu consacrer plus à la CENC pour éponger sa dette, ce qui aurait pu avoir des effets considérables, mais il nous a fallu trouver 25 millions d'urgence pour sauver Cyprus Anvil au Yukon l'an dernier. Cela nous a retardés un peu dans nos projets de dépenses. En tout cas, nous y attachons une haute priorité.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'ALIMENTATION FORCÉE D'UNE DÉTENUE À AGASSIZ C.-B.

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, je voudrais poser une question au solliciteur général. On m'a dit que, hier soir, il avait donné ordre à l'un de ses médecins d'alimenter de force une femme doukhobor détenue à Agassiz, en Colombie-Britannique. J'ai appris aussi que le médecin qui avait été chargé de cette mission avait demandé à être protégé de tout risque de poursuites étant donné qu'il nourrissait cette personne contre son gré. Le ministre pourrait-il confirmer ce qu'on m'a appris et pourrait-il nous dire aussi pourquoi le gouvernement a refusé de protéger ce médecin?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je ne crois pas que les médecins aient besoin d'être progétés en pareil cas. Le gouvernement du Canada et le Service correctionnel du Canada ont alimenté de force des criminels appartenant à la communauté doukhobor de la côte ouest depuis plus de 30 ans. Il n'a jamais été nécessaire de protéger les médecins, juridiquement parlant. C'est donc une question hypothétique que le député m'a posée. Les détenus sont en quelque sorte sous la tutelle du gouvernement du Canada par l'entremise de son Service correctionnel. Les obligations qui incombent au gouvernement en vertu de la loi sont donc faciles à établir. Mon collègue, le ministre de la Justice, ainsi que les juristes de la Couronne, m'ont confirmé que nous avions de telles obligations judiciaires. Je suis donc persuadé qu'en raison des circonstances les médecins n'ont à craindre aucunes poursuites pour avoir alimenté de force des détenus d'une façon qui est conforme à leur code professionnel.

LES ORDRES DONNÉS AUX MÉDECINS

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, je crois que le solliciteur général sait que l'Association médicale canadienne a reçu l'avis de son conseiller juridique que des médecins pourraient être poursuivis s'ils n'obtiennent pas de consentement en bonne et due forme avant de traiter un patient. Le solliciteur général sait également que le gouvernement de la Colombie-Britannique a voulu faire passer un de ses prisonniers sous sa tutelle et que les tribunaux ont refusé de lui accorder cette requête. J'estime donc que les arguments juridiques du solliciteur général ne sont pas très solides. Pourquoi le ministre fait-il ainsi courir des risques aux médecins à son service en leur donnant des ordres qu'ils doivent exécuter?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Je le répète, madame le Président, je ne pense pas que les choses se passent ainsi. Le problème tient à une divergence entre un principe de déontologie défendu par certains médecins et la loi canadienne. Selon un code professionnel médical élaboré depuis quelques années, on estime que dans certains cas un individu ne devrait pas être traité sans son consentement éclairé. C'est peut-être un beau principe et nous n'obligeons aucun médecin à agir contre sa conscience ou contre l'éthique professionnelle pour répondre à la demande du Service correctionnel du Canada. Au contraire, nous avons lancé un appel général pour trouver des médecins qui, en toute bonne foi et conformément à leur conscience professionnelle, consentiront à sauver un malade.

Nous sommes d'avis que le Service correctionnel est responsable des personnes dont il a charge. J'ai fait mon possible, de même que le Service correctionnel, pour trouver des médecins qui, parce qu'ils ont le respect de la vie, sont prêts à intervenir pour sauver des détenus dans ces circonstances.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LE FINANCEMENT DES NÉGOCIATIONS DES DÉNÉS ET DES MÉTIS RELATIVES AUX REVENDICATIONS TERRITORIALES

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord. Il en a été prévenu. Le ministre a envoyé un télégramme aux Dénés et aux Métis des Territoires du Nord-Ouest en juillet, pour leur annoncer qu'il supprimait le financement des négociations sur les revendications territoriales. Depuis, les deux organisations se sont réunies et se sont entendues sur une stratégie pour ces négociations. Les représentants des deux groupes qui sont venus ici cette semaine n'ont pas pu voir le ministre. Le ministre peut-il maintenant garantir aux Dénés et aux Métis qu'ils recevront des fonds pour reprendre les négociations sur les revendications territoriales avec le gouvernement du Canada?

• (1500)

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, il n'est pas exact de dire que je n'ai pas pu les rencontrer. Il y a moins d'une demi-heure, j'ai envoyé une note disant que je modifierais les engagements que j'avais pris. J'ai donc encore l'espoir de les rencontrer.

Puis-je ajouter, madame le Président, que, effectivement, le financement a été supprimé sur mes ordres pour forcer les deux organisations à se réconcilier. D'une manière générale, on peut dire que les deux organisations appuyaient cette action. Les Dénés approuvaient, c'est sûr, et les Métis ont reconnu plus tard que c'était ce qu'il y avait de mieux à faire. Les deux groupes sont maintenant réunis, à ma grande satisfaction. Je vais les rencontrer et je crois que je pourrai leur donner la pleine assurance que je suis prêt à rétablir le financement dont ils ont besoin.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les pétitions présentées par des honorables députés, le mercredi 21 septembre 1983, sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

* * *

[*Traduction*]

LE DÉCÈS D'ANDREW BREWIN

HOMMAGE À L'ANCIEN DÉPUTÉ

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, au nom de notre chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent), et au nom de tous les députés de notre caucus et de tous nos membres et sympathisants partout au Canada, nous rendons hommage aujourd'hui à la mémoire d'Andrew Brewin, ancien député de Greenwood. A sa femme Peggy, à son fils John, à ses filles Margaret, Martha, Mary et Jane, ainsi qu'aux autres membres de sa famille, nous offrons nos plus sincères condoléances.

Andrew Brewin a été un de nos députés les plus distingués et sa mort prive le Canada d'un homme passionnément engagé dans la lutte contre l'injustice.

Il avait été élu à la Chambre des communes pour la première fois en 1962, puis réélu jusqu'à sa retraite, en 1979. Pendant les années où il a servi la Chambre et le pays, le bien-être de ses électeurs était toujours au premier plan de ses préoccupations lorsqu'il réclamait une solution à leurs problèmes. De ce fait, il s'était acquis le respect des gens de Greenwood, et l'admiration et l'amitié de ses électeurs.

Andrew Brewin a consacré toute sa vie adulte à servir les autres. C'était un homme aux idées généreuses et d'une grande conscience et c'est ici, à la Chambre, qu'il a pu parler aux Canadiens, jour après jour, de justice sociale et économique, du fossé entre les riches et les pauvres et du criant besoin d'une plus grande compréhension entre les peuples.

C'était un homme résolu à travailler sans cesse pour le bien commun. C'est cette résolution qui l'avait convaincu de se faire le champion des Canadiens d'origine japonaise si injustement traités au début de la Seconde Guerre mondiale. C'est à cause de cette détermination qu'il s'est battu contre l'injustice, non seulement au Canada, mais à l'étranger. Il rappelait sans relâche les besoins des habitants des pays en développement et tenait pour une obligation que les pays développés accordent une aide accrue aux régions déshéritées.

Même après son départ de la Chambre, madame le Président, Andrew Brewin a continué à se faire l'avocat ardent de ces principes auxquels il croyait profondément. Toute sa vie, il a travaillé à essayer d'obtenir la paix mondiale et cela était bien connu de tous les députés. Au cours des dernières années, il avait intensifié ses efforts contre ce qu'il appelait la folie de la course aux armements nucléaires.

Andrew Brewin, quand il exprimait cette compassion, était toujours civil et présentait ses arguments avec logique et chaleur. Ce sont sa force et sa conviction qui m'ont amené, ainsi que beaucoup d'autres que je connais, à la politique, et l'exemple qu'il nous a donné lui survivra longtemps.

Andrew Brewin fut un grand Canadien et un grand humaniste. Il lègue à notre grand pays son travail à la Chambre et sur la scène internationale. Nous le regretterons tous.

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je voudrais dire quelques mots au nom de mon parti à propos d'Andrew Brewin qui vient de nous quitter. Comme vous le savez, madame le Président, il a été député durant de nombreuses années. Lorsque j'ai été élu à la Chambre en 1963, j'ai eu l'occasion de faire sa connaissance et nous étions devenus d'excellents amis. Il a énormément apporté à cette assemblée. Ses interventions, toujours bien conçues, témoignaient d'un profond attachement pour l'humanité.

Durant toutes les années où il a siégé à la Chambre des communes, Andrew Brewin y a apporté une contribution très constructive. Il s'est exprimé vigoureusement et clairement au sujet de ce qu'il jugeait important, et il a réussi en même temps à se créer beaucoup d'amis.

Même après avoir quitté la Chambre des communes, il continuait à s'intéresser vivement aux travaux de la Chambre. Durant le débat sur la Constitution, il m'a fréquemment téléphoné et rendu visite, car il se préoccupait énormément des droits de la personne. Il voulait que la Chambre des communes adopte une déclaration des droits qui consacrât dans la Constitution canadienne les valeurs fondamentales qui font du Canada un si grand pays.

Décès d'Andrew Brewin

Il est très triste pour chacun de nous d'apprendre qu'il nous a maintenant quittés. Au nom de chacun des députés de notre parti, je tiens à exprimer mes plus vives condoléances à sa femme qui l'a tant secondé dans sa carrière politique et aux membres de sa famille qui ont consacré tant de temps au service du public au moment où Andrew siégeait à la Chambre des communes.

[*Français*]

De plus, je suis certain que mes collègues du Québec se souviendront d'Andrew Brewin comme ayant été un homme qui connaissait bien le Canada et qui respectait chaque partie du Canada. Il a toujours voulu que notre pays soit un pays grand, uni et son désir de voir les gens aussi bien servis par le gouvernement au Canada a toujours été évident. Il a également voulu ce désir exprimé à l'échelle des nations et au cours de tous ses voyages, il a toujours travaillé d'arrache-pied afin que tous les mouvements internationaux pour la paix et pour le progrès de l'humanité soient le mieux servis possible, et que la contribution canadienne soit la plus grande que nous puissions apporter. Je voudrais donc, au nom des membres de mon parti, m'unir au député de Beaches pour offrir à la famille Brewin nos plus sincères condoléances.

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'étais là lorsque le député de Greenwood est arrivé à la Chambre et lorsqu'il l'a quittée, et je voudrais joindre les éloges de l'opposition officielle à ceux des autres députés.

Ceux d'entre nous qui connaissaient Andrew Brewin savent qu'il était très dévoué et qu'il se souciait beaucoup du sort de ses semblables. Il était l'avocat des démunis, des défavorisés, ce qui est tout à l'honneur de son parti et du pays en général.

C'était un parlementaire très compétent; il était toujours sincère et franc, sans une ombre de sournoiserie. Comme vient de le dire le ministre, il était toujours prêt à donner des témoignages d'amitié à ses collègues de la Chambre.

Il était membre du Nouveau parti démocratique à une époque où certains députés néo-démocrates faisaient figures de géants à la Chambre. T. C. Douglas, David Lewis et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui est toujours parmi nous, ont donné de l'éclat à la Chambre.

Le député de Greenwood était toujours un des premiers à participer aux débats; il exposait l'opinion de son parti avec élégance, dignité et modération. Il avait toujours un bon mot pour les arguments d'un adversaire et tout en étant disposé à maintenir habilement son opinion, souvent avec humour, il trouvait toujours un aspect positif aux opinions des autres.

C'est une des personnes qui sont allées en Afrique il y a plus d'une dizaine d'années pour aller se renseigner sur place sur la situation qui régnait sur ce continent perturbé.

C'était un parlementaire dans toute l'acception du terme; il aimait beaucoup la Chambre et respectait beaucoup ses traditions. Il savait en quoi consiste le Parlement et il savait que le droit à la liberté d'expression et le maintien de nos libertés sont indissolubles.

Les membres de mon parti présentent leurs condoléances à ses collègues et à sa famille. Il nous manquera; je le dis en toute sincérité, au nom des membres de mon parti.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je suis heureux de pouvoir ajouter quelques mots aux propos des députés qui ont évoqué la perte que constitue pour nous la mort d'Andrew Brewin hier soir. J'ai eu l'honneur d'avoir été l'ami d'Andrew Brewin pendant près de cinquante ans. Je sais combien il était voué aux intérêts de notre mouvement politique. Il a travaillé au mieux-être non seulement de ses concitoyens mais aussi des habitants d'autres pays du monde.

• (1510)

J'ai dit que je connaissais Andrew depuis près de cinquante ans. J'ai même eu le plaisir de connaître son père, un pasteur qui fut un dirigeant de l'Église anglicane au Canada. J'ai aussi connu sa femme, Peggy, et leurs cinq enfants, un fils et quatre filles. Ils m'ont tous invité à leurs mariages et j'ai maintes fois eu l'occasion de les côtoyer. La famille compte aussi un grand nombre de petits-enfants. Andrew espérait beaucoup connaître son premier arrière-petit-enfant qui doit naître sous peu. Fait intéressant, le père de l'enfant qui doit naître porte aussi le prénom d'Andrew.

Les membres de la famille Brewin sont des gens très agréables dont j'apprécie l'amitié. Je les salue tous en cette occasion et j'adresse mes condoléances à la femme du défunt, à ses enfants et à ses petits-enfants.

Je remercie les députés néo-démocrates, libéraux et conservateurs de leurs bonnes paroles. Ils ont évoqué la gamme de ses intérêts. C'était un homme politique solide et dynamique à qui beaucoup de choses tenaient à cœur. S'il s'intéressait aux affaires internationales et aux relations étrangères, notamment, s'il s'est rendu dans d'autres pays, c'était pour tâcher de son mieux d'améliorer les conditions de vie de ses semblables. Il se souciait des affaires internes du Canada, de notre Constitution et des problèmes que peuvent éprouver, par exemple, les Torontois. Il a joué un rôle très important. Nous avons toujours pris plaisir à ses discours à la Chambre et nous nous réjouissions des positions qu'il prenait en notre nom.

Nous pouvons dire à juste titre qu'Andrew Brewin a fait un apport extrêmement précieux au cours des dix-sept années qu'il a passées au Parlement. Nous déplorons sa perte, mais il laisse derrière lui le souvenir d'un grand Canadien.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) a éloquemment exprimé les regrets des députés ministériels. Je voudrais seulement ajouter quelques brèves observations personnelles. J'ai eu l'occasion de travailler aux côtés de M. Brewin à diverses causes, pendant une période de plus de vingt ans. J'ai également eu le privilège d'enseigner le droit à deux membres de sa famille, dont l'un est maintenant l'un des hauts fonctionnaires fédéraux les plus éminents. Je suis certain que sa disparition est ressentie comme une grande perte par tous les députés à la Chambre.

Le dernier événement de quelque importance où j'ai rencontré Andrew Brewin était un dîner intime donné en son honneur par l'ancien ambassadeur du Japon au Canada. Il y avait là M. Tom Shoyama et d'autres représentants de la communauté canado-japonaise, réunis pour rendre hommage à M. Brewin, qui avait défendu les Canadiens d'origine japonaise à une époque où ce n'était pas une cause populaire au Canada.

C'est grâce à des hommes comme Andrew Brewin que la Chambre et le Canada atteignent à une certaine grandeur.

Mme le Président: La Chambre voudra sûrement que je transmette à la famille d'Andrew Brewin les sympathies de tous les députés. Je ferai parvenir à sa femme et à sa famille un extrait des messages d'amitié et d'estime qui ont été prononcés à la Chambre aujourd'hui, afin de les soutenir dans cette douloureuse épreuve.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Nielsen: Madame le Président, le ministre qui remplace le leader parlementaire du gouvernement nous a déjà informés que la Chambre poursuivrait aujourd'hui le débat qu'elle a entamé ce matin, à 11 heures. Nous voudrions savoir ce que nous étudierons demain et ce que prévoit le gouvernement au moins pour lundi et mardi prochains. Des prévisions à plus long terme encore seraient utiles.

M. Collenette: Madame le Président, nous poursuivrons l'étude du projet de loi C-110 cet après-midi et demain. La séance de lundi sera courte: la période des questions, à 11 heures, sera suivie, à midi, d'une heure de débat, et la Chambre ajournera ses travaux à 13 heures. Nous nous proposons d'inscrire à l'ordre du jour le projet de loi C-112, ou loi tendant à modifier la loi sur la faillite.

Si la Chambre reçoit demain du comité le projet de loi sur le transport du grain de l'Ouest, mieux connu sous le nom de projet de loi du Nid-de-Corbeau, nous avons l'intention d'en débattre mardi. Si la Chambre ne le reçoit pas avant lundi, nous en débattrons alors jeudi. Mercredi prochain, nous aurons l'heure réservée à l'étude des projets d'initiative privée. Il va sans dire que si nous commençons le débat du projet du Nid-de-Corbeau jeudi, nous rappellerons le projet de loi C-110 mardi. Pour ce qui viendra après jeudi, jour que nous consacrerons au projet de loi du Nid-de-Corbeau, nous en déciderons plus tard au cours de la semaine prochaine.

M. Nielsen: Madame le Président, des doutes demeurent après les entretiens que j'ai eus avec le ministre hier et avant-hier. Sommes-nous absolument sûrs maintenant que si nous adoptons le projet de loi C-110 vendredi, nous passerons à l'étude du projet de loi concernant Bretton Woods? Est-ce à l'ordre du jour de vendredi?

M. Collenette: Je regrette de devoir informer le député, madame le Président, qu'il y a eu un léger malentendu avec le Nouveau parti démocratique au sujet de ce projet de loi. Nous n'avons pas l'intention de nous y attaquer demain si nous terminons aujourd'hui l'étape du rapport du projet de loi C-110. Je ne l'ai appris qu'aujourd'hui et je m'en excuse auprès du député du Yukon.

Si nous terminons aujourd'hui l'étape du rapport du projet de loi C-110, nous passerons alors au débat de troisième lecture demain . . . ou encore nous passerons à l'étude du projet de loi C-91. Je ne connais pas les intentions du parti du député pour ce qui est du projet de loi C-110; je ne sais pas si ce parti est disposé à l'adopter aujourd'hui. De toute manière, le projet de loi concernant Bretton Woods ne sera pas débattu demain. Il faudrait pour cela le consentement unanime de la Chambre, car le projet de loi n'a pas encore été présenté. Or, la Chambre n'est pas diposée à donner son consentement pour l'instant.

M. Nielsen: Madame le Président, j'ai bien peur qu'on n'ait pas encore tiré au clair cette question. Peut-être le ministre n'a-t-il pas été mis au courant de l'offre que j'ai faite au cours du débat de ce matin. Le secrétaire parlementaire affirme qu'il a transmis cette information au ministre. Cela pourrait nous permettre d'adopter rapidement le projet de loi C-110. Si nous procédons ainsi aujourd'hui, quelles seront les autres questions abordées durant le reste de la journée? Si l'étude du projet de loi C-110 se poursuit toute la journée et si nous ne passons au vote que demain, qu'étudierons-nous demain entre son adoption et l'heure d'ajournement normale?

M. Collenette: Madame le Président, j'étais au courant de l'offre faite par le député du Yukon. A moins d'avis contraire de la part du ministre d'État au Commerce international (M. Regan), qui est à New York à l'heure actuelle, le gouvernement ne peut faire droit à sa proposition. Si les circonstances devaient changer, je me mettrai en rapport très rapidement avec lui et le député de Hamilton Mountain.

Sauf erreur, si un accord était conclu au sujet de ce projet de loi, je crois comprendre que nous étudierions également cette mesure en troisième lecture aujourd'hui, si cela convient au Nouveau parti démocratique. Demain, nous passerions probablement à l'étude du projet de loi C-91, et je pourrai lui en dire plus long à ce sujet un peu plus tard cet après-midi. Cela dépend des négociations qui auront lieu et de l'offre qu'il a faite un peu plus tôt.

M. Deans: Madame le Président, dès que le ministre aura décidé ce qu'il désire faire, il pourra m'en aviser, et je pourrai alors prendre une décision.

La semaine dernière, j'ai demandé des explications au sujet du retard à étudier le projet de loi C-653. Je me demande si le leader parlementaire suppléant pourrait nous dire si le ministre de l'Agriculture s'est dit prêt à ramener ce projet de loi à la Chambre, afin que nous puissions l'étudier sous sa forme actuelle, c'est-à-dire comme projet de loi d'initiative parlementaire, ou sous une autre forme choisie par le gouvernement. Il s'agit là d'un projet de loi extrêmement important et qui est resté en plan pendant assez longtemps maintenant. Les agriculteurs canadiens attendent du gouvernement fédéral qu'il agisse pour remédier à la situation en ce qui a trait aux faillites.

Pétitions

● (1520)

M. Collenette: Madame le Président, je suis au courant des tractations de la semaine dernière et de l'engagement qu'a pris le leader parlementaire du gouvernement d'étudier la question. Il sera de retour demain et on pourrait peut-être soulever de nouveau la question à ce moment-là.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. BLAIKIE—LES RÈGLEMENTS DU CRTC SUR LA TÉLÉDIFFUSION

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, j'ai le devoir et l'honneur aujourd'hui de présenter à la Chambre une pétition signée par les membres du Centre chrétien d'Assiniboia, à Winnipeg, qui comprend la paroisse anglicane St. Chad et la paroisse catholique Jean XXIII, dans laquelle ils expriment l'inquiétude que leur cause la pornographie. Ils craignent que les règlements sur la diffusion du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes n'offrent pas aux femmes la même protection dont jouissent actuellement les groupes ethniques et religieux contre les remarques et les illustrations offensantes.

M. McKINNON L'IMPOSITION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, j'ai le devoir de présenter à la Chambre une pétition signée par 56 habitants de ma circonscription de Victoria, dans laquelle ils font humblement état de leur opposition à l'imposition obligatoire du système métrique au Canada et demandent que l'adoption du système métrique au Canada soit strictement facultative. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. TAYLOR—CLIFFORD ROBERT OLSON

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je présente aujourd'hui des pétitions de 1606 Canadiens qui demandent au gouvernement du Canada, à la Chambre des communes et au Sénat d'adopter le projet de loi C-671, afin que l'exécution de Clifford Robert Olson ait lieu sans délai. Environ 8343 Canadiens ont jusqu'ici signé des pétitions pour demander l'exécution de Clifford Robert Olson à la suite des crimes odieux qu'il a commis en assassinant et en se vantant d'avoir mis à mort 11 jeunes gens. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3122, 4938 et 4954.

[*Texte*]

LES ACQUISITIONS DE PETRO-CANADA

Question nº 3122—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la société Petro-Canada a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. La Société envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Réponse de Petro-Canada:

1. Oui.

a) Raison sociale	*b*) Pourcentage du capital-actions acquis	*c*) Coût de l'acquisition	*d*) Valeur comptable de l'acquisition
Atlantic Richfield Canada Ltd.	100 p. 100	$342 440 000	$126 705 000
Pacific Petroleums Ltd.	100 p. 100	$1 496 389 000	$563 112 000
Panarctic Oils Ltd.	45 p. 100 des actions ordinaires	$80 000 000	estimation fondée sur le coût de l'actif net acquis
Syncrude Canada Ltd.	15 p. 100	$315 000 000	estimation fondée sur le coût de l'actif net acquis

2. Non.

L'IMPÔT SUR LES RECETTES TIRÉES DU PÉTROLE ET DU GAZ

Question nº 4938—**M. Mazankowski:**

Au cours de chacune des années financières 1981 et 1982, *a*) combien de particuliers, à l'exclusion des sociétés, ont déclaré un revenu assujetti à l'impôt sur les recettes tirées du pétrole et du gaz, *b*) quels ont été le revenu déclaré et l'impôt payé, *c*) quels ont été le revenu moyen déclaré et l'impôt moyen payé, *d*) combien de particuliers ont déclaré un revenu IRPG inférieur à (i) $2,500 (ii) $5,000 (iii) $10,000?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Les statistiques sont connues pour l'année d'imposition 1981 seulement.

a) Au total, 1,543 particuliers ont déclaré un revenu assujetti à l'impôt sur les revenus pétroliers, et 199 entités autres que des corporations et des particuliers, soit des fiducies, des associations, des successions, des fonds de forage, etc. ont déclaré un revenu assujetti à cet impôt.

b) Ces particuliers ont déclaré des revenus totaux de $69,712,551 et l'impôt total établi sur ces revenus était de $5,576,724. Pour les autres entités, leur revenu total s'élevait à $41,423,620 et l'impôt total établi était de $3,313,859. (Nous n'avons pas de statistiques sur l'impôt payé.)

c) Le revenu moyen déclaré par les particuliers était de $45,179.90 et l'impôt moyen établi s'élevait à $3,614.21. Les autres entités ont déclaré un revenu moyen de $208,159 et l'impôt établi était en moyenne de $16,652,60. (Nous n'avons pas de statistiques sur l'impôt payé.)

d) Le nombre de contribuables qui ont déclaré un revenu assujetti à l'impôt sur les revenus pétroliers pour les paliers indiqués se présente comme suit:

	Palier de revenu	Nombre de particuliers	Nombre de fiducies, associations, etc.
(i)	$ 1–2 499	464	27
(ii)	$2 500–4 999	154	12
(iii)	$5 000–9 999	136	12

LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LE DÉVELOPPEMENT DU NORD

Question nº 4954—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif sur le développement du Nord et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement ou frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas, à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Comité, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) Le Comité consultatif sur le développement du Nord n'est pas un comité permanent qui compte un nombre déterminé de membres. Il est présidé par le sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le sous-ministre adjoint, Programme des affaires du Nord, en est le secrétaire.

b) (i) Les questions traitées lors des réunions déterminent quels seront les intervenants. Ainsi, les sous-ministres des ministères compétents dans les domaines abordés sont invités. Ils peuvent aussi assister à la réunion en compagnie d'un ou plusieurs membres de leur comité supérieur de gestion ou encore se faire remplacer par eux. (ii) Voir *a*) ci-dessus.

c) Les membres ne reçoivent ni traitement ni allocation de dépenses supplémentaires.

d) Des employés des Affaires indiennes et du Nord canadien nommés pour une période indéterminée assurent les services administratifs du Comité consultatif à l'aide des ressources et des installations existantes.

2. *a*) Mandat: Conseiller le gouvernement sur l'élaboration des politiques relatives à l'activité civile et militaire dans le Nord canadien et assurer la coordination de toute l'action gouvernementale dans cette région.

b) Voir *c*) ci-dessous.

c) Le Comité ne s'est pas réuni pendant l'année financière 1982-1983. Il n'existe aucune obligation quant à la fréquence des réunions.

d) Aucun.

[*Traduction*]

M. Evans: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 6 et 8 de M. Blenkarn.

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, quand la séance a été suspendue à 13 heures, j'étais à exposer les conséquences qu'il y a à retirer à la Chambre des communes pour la confier au conseil d'administration d'une société de la Couronne l'importante décision à prendre quant aux prêts à consentir et à leurs conséquences.

On en voit toute l'importance quand on examine la façon dont la Société pour l'expansion des exportations parle de ces fonds qui sont prêtés dans son rapport de gestion. J'ai sous les yeux ses derniers comptes financiers publiés, avec les notes y afférentes, qui figurent au rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 1982. Il est tout à fait intéressant de remarquer qu'à l'actif, on voit une avance totale nette de 4.5 milliards de capital de créances actives, en gros, à laquelle est attachée une provision de 53 millions pour pertes sur prêts. Il s'agit là d'une provision pour pertes non encore réalisées.

En ce qui concerne les garanties de prêts et les intérêts gagnés, l'examen des comptes fait voir qu'il y a une provision de six millions au titre des garanties de prêts en cours dont le montant est de 404 millions en gros. Ma curiosité a été piquée par le montant infime de ces provisions, compte tenu de la quantité très notable des prêts en cours. Les réponses sont tout à fait claires, et elles figurent en notes aux comptes financiers. Elles sont plutôt longues, mais je pense avoir le temps de les consigner. Permettez-moi de lire à la page 25 du rapport annuel:

La provision pour pertes sur prêts est établie en fonction de la valeur de recouvrement de tous les prêts à percevoir auprès de débiteurs publics et commerciaux. A cet égard, la Société n'ignore pas que la situation économique et politique future de certains pays débiteurs est influencée par diverses pressions, dont certaines sont imprévisibles. Il s'ensuit donc parfois des retards dans les remboursements de capital et d'intérêt.

Dans le cas des prêts consentis à des entités souveraines, c'est-à-dire à des gouvernements ou à leurs organismes, les arriérés de paiements ne représentent pas nécessairement des pertes éventuelles pour lesquelles il faut créer une provision. Les entités souveraines et leurs obligations financières internationales ne s'éteignent pas du point de vue financier et le système international ne tolère pas la renonciation unilatérale à une obligation souveraine. Par ailleurs, le système international prévoit plusieurs mécanismes et institutions auxquels les pays en difficulté financière peuvent avoir recours pour établir d'autres modalités de remboursement avec leurs créanciers. Donc, sauf dans de rares cas où l'on convient de radier ou d'annuler irrévocablement la valeur active établie par les créanciers, la direction est d'avis que la perception ultime d'une obligation souveraine et, partant, de sa valeur active, ne pose aucun problème, même s'il faut entrevoir des retards.

A même ses bénéfices nets, et en plus des provisions particulières faites après étude des prêts en cours, la société constitue une provision pour divers montants dont la somme est proportionnelle au capital et aux intérêts des prêts à recevoir pour lesquels aucune provision particulière n'a été faite.

Ce que nous avons ici, monsieur le Président, c'est une répudiation totale des principes généraux qui s'appliquent aux prêts commerciaux du secteur privé, et le grand public devrait s'en inquiéter. Cette déclaration trouve un démenti dans le fait qu'un pays comme la Corée du Nord a pu, lorsque cela lui a convenu, répudier totalement ses obligations envers la communauté internationale. De fait, tant qu'un prêteur, au niveau international ou local, continue à avancer de l'argent à un emprunteur, il ne peut pas y avoir de défaut de paiement; la dette peut devenir irrécouvrable seulement au moment où elle est réclamée.

Ce que cette note annexée aux états financiers montre clairement, c'est que les considération habituelles que l'on utilise pour déterminer si un prêt constitue une mauvaise créance, et s'il est nécessaire de puiser dans la réserve ou non, ne sont pas retenues à cause de la fausse prémisse selon laquelle les pouvoirs souverains sont immortels. C'est une drôle de justification, monsieur le Président, car si l'on consent un prêt de 100 millions de dollars pour une période de 50 ans sans intérêt, et si la Chambre n'a aucune occasion de vérifier exactement les termes de ce prêt, sa valeur dans les états financiers de la société de la Couronne peut fort bien être nulle, notamment si le bénéficiaire de ces fonds se trouve être une nation hostile au Canada.

Ce qui nous inquiète beaucoup, mes collègues et moi, nous l'avons expliqué tout au long du débat. Nous n'avons aucune occasion de nous attaquer aux questions sur lesquelles je viens justement d'attirer l'attention de la Chambre, car elles nous sont retirées et confiées à un conseil d'administration qui sera constitué exclusivement de fonctionnaires. Il en sera ainsi si le projet de loi est adopté sous sa forme actuelle, comme le réclame le gouvernement.

• (1530)

Il nous faudrait également nous préoccuper, dans le secteur public, du fait que les dépenses du gouvernement représentent une partie de plus en plus grande du PNB. La proportion s'établit aujourd'hui à 49.2 p. 100 du PNB. Si la Société utilise les pouvoirs que lui accorde ce projet de loi et emprunte réellement les 20 milliards de dollars dont on parle, cela aura des effets très importants sur le secteur commercial, car il y aura moins de capitaux pour des activités commerciales ordinaires, et les taux d'intérêt augmenteront. Or, c'est justement que le gouvernement prétend vouloir éviter.

Merci, monsieur le Président.

M. John Thomson (Calgary-Sud): Monsieur le Président, je crois être le centième député à parler du projet de loi C-110.

Une voix: Le cent unième.

M. Thomson: Il faut se demander, je crois, pourquoi 101 députés ont jugé bon de participer à ce débat? Je n'ai pu trouver plus qu'un commentaire railleur à ce sujet dans les journaux depuis le début du débat sur le projet de loi. Assurément, les médias ne s'en soucient guère et la plupart des Canadiens ne comprennent pas le projet de loi. Pourquoi, alors, 101 députés ont-ils pris la parole à la Chambre pour lutter avec tant d'acharnement contre cette mesure?

Il ne s'agit pas d'une mesure d'importance capitale. Elle permet seulement au gouvernement de risquer 62 milliards que les contribuables ont gagné à la sueur de leur front. Ce n'est guère important, je suppose. Pourquoi luttons-nous avec tant de ténacité pour une malheureuse somme de 62 milliards? Monsieur le Président, nous luttons, et nous continuerons à le faire, parce que nous nous en prenons à l'intransigeance du gouvernement, à son peu d'empressement à obliger les sociétés d'État à rendre des comptes au Parlement. C'est pour préserver cette institution que nous combattons ce projet. Pourquoi sommes-nous ici si nous n'avons aucune raison d'être? Ma remarque vaut pour les députés libéraux de l'arrière-ban tout comme pour les députés de l'opposition. Pourquoi sommes-nous ici si nous devons simplement être des moutons de Panurge que le gouvernement peut mener où bon lui semble? C'est ce qui est en cause dans ce projet de loi.

Nous avons réclamé simplement quelques modifications afin que le Parlement ait de temps à autre l'occasion de dire son mot sur la façon dont le gouvernement dépensera 62 milliards de fonds publics. Nous avons simplement demandé une certaine représentation au sein du conseil d'administration afin d'obtenir, dans la gestion de la Société pour l'expansion des exportations un minimum de responsabilité et de contrôle. Mais non, cela nous est refusé.

Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de modifier le projet de loi C-110? Pourquoi, depuis sept ans, les sociétés de la Couronne ont-elles fait l'objet de nombreux débats? Il y a une foule de renseignements sur la gestion, le contrôle, l'obligation de rendre des comptes, le rôle et les responsabilités des administrateurs des sociétés de la Couronne. Pourtant, le gouvernement n'est au courant de rien. Il ferme les yeux. Rien n'a été fait à ce sujet. On peut remonter à la Commission Lambert et aux rapports de M. J. J. Macdonnell, le vérificateur général qui a précédé M. Kenneth Dye, et à ceux de M. Henderson qui avait précédé M. Macdonell. Avec régularité, ils ont chaque année déclaré que les sociétés d'État étaient mal administrées et qu'elles échappaient même à tout contrôle.

Monsieur le Président, je voudrais vous citer l'opinion d'un homme qui désire garder l'anonymat, mais qui a passé la plus grande partie de sa vie à administrer des sociétés de la Couronne. A son avis, le concept de société d'État est malheureusement compromis. C'est, selon lui, une excellente idée qui a été mal appliquée. La plupart des sociétés de la Couronne, mal dirigées, soutirent de l'argent du Trésor public comme si les fonds étaient illimités. Elles relèvent de ministres qui ne savent pas ce qu'ils font, et leurs conseils d'administration sont remplis d'amis du parti au pouvoir. Rien n'illustre mieux ce que dit cette personne que le fiasco, la catastrophe de Canadair.

Pour revenir à ce que je disais, monsieur le Président, pourquoi le gouvernement ne veut-il rien faire au sujet des sociétés de la Couronne? Pourquoi ne veut-il pas présenter à la Chambre des mesures législatives rigoureuses concernant la direction, le contrôle et la responsabilité de ces organismes? Il faut se demander pourquoi. Pourquoi le gouvernement ne veut-il pas agir, monsieur le Président? Il doit y avoir des raisons. La commission d'experts dirigée par M. Lambert et les vérificateurs généraux qui se sont succédé ont parlé sans équivoque de la nécessité d'une réforme. Les membres du conseil des entreprises sur les questions nationales ont supplié le gouvernement de procéder à une réforme. Quand nous avons été au pouvoir, nous avons proposé le projet de loi C-27, mais les libéraux y ont fait obstacle. Maintenant, le gouvernement ramène sa propre version de réforme avec le projet de loi C-153, en réalité une supercherie et un semblant de réforme. A preuve, l'autre endroit l'a retiré.

Monsieur le Président, qu'y a-t-il donc derrière le refus du gouvernement d'effectuer ces réformes? Les réaliser serait contraire à la capacité qu'il a de manigancer pour son propre avantage politique. Ces sociétés d'État ont coûté aux Canadiens en 1981-1982 quelque 6 milliards et demi de dollars. La plupart des gens ont tout comme moi beaucoup de mal à s'imaginer ce que c'est que un milliard de dollars, encore moins six milliards et demi. Or le gouvernement refuse d'apporter quelque changement que ce soit, qui avantage les Canadiens, car cela l'empêcherait de faire du favoritisme et de manipuler les gens pour son plus grand avantage politique. Le meilleur moyen d'expliquer mon point de vue est de donner deux exemples. D'ici peu, nous saurons ce que c'est que la Corporation de développement des investissements du Canada, ou CDIC. Cette société sera dotée du maigre capital de 3 milliards de dollars. Elle aura cependant la haute main sur les destinées des sociétés Canadair, de Havilland et Teleglobe, et elle acquerra les avoirs représentant la participation du gouvernement dans la Corporation de développement du Canada de laquelle relève la Texas Gulf Sulphur et nombre d'autres sociétés.

On nous affirme que le rôle de la CDIC consiste à nous permettre de gérer convenablement les avoirs de ces autres sociétés d'État. Et pourquoi? Pour la bonne raison qu'on a confié l'affaire à une équipe d'administrateurs qui savent comment faire pour régler tous ces problèmes. Ils travailleront sous la direction du sénateur Jack Austin. Il ne faut pas oublier M. Maurice Strong, l'infâme, que l'on peut assurément considérer comme un administrateur de première classe. Cela va de soi. Il est d'allégeance libérale; il doit donc être bon administrateur. N'oublions pas non plus l'architecte du Programme énergétique national, M. Joel Bell. Ces messieurs veilleront aux intérêts des Canadiens et s'occuperont de gérer les 3 milliards de cette société d'État gigantesque. Non seulement cette dernière sera-t-elle gérée convenablement, nous a-t-on promis, mais elle veillera à l'intérêt des contribuables du Canada en prenant en main la gestion d'avoirs qu'il conviendrait de laisser entre les mains du secteur privé. Or ces hommes n'ont jamais rien vendu de leur vie.

• (1540)

La CDIC est de toute évidence un nouvel instrument d'ingérence de l'État et les Canadiens ne devraient pas se méprendre sur ses véritables objectifs. Tout le reste n'est que balivernes et cela, le gouvernement le sait pertinemment; mais il n'a pas le courage de l'admettre ouvertement. Quand nous parlons d'une intervention accrue de l'État, comment la majorité des gens entendent-ils cela? Les Canadiens se plaisent à penser que chez nous l'État providence et la libre entreprise collaborent harmonieusement. Ils partent du principe que c'est très bien ainsi et que le Canada se porte très bien avec l'intervention de l'État.

Puisque mon temps de parole tire à sa fin, j'en viens rapidement à mes conclusions. Les Canadiens ne semblent pas savoir ce qui est en jeu en l'occurrence, et le gouvernement ne tient certainement pas à ce qu'ils le sachent. C'est parce que des emplois sont en péril que nous manifestons tant d'inquiétude. C'est d'emplois qu'il s'agit. L'intervention de l'État signifie que des travailleurs perdront leur emploi et que l'économie canadienne sera incapable de se faire une place dorénavant dans le monde réel. Nous n'arriverons pas à créer des emplois au Canada tant que nous ne déciderons pas de faire face à la concurrence internationale. Le Canada ne fixe le prix d'aucun produit. Nous sommes à la merci des prix de tout ce qui existe dans le monde réel.

L'intervention de l'État aboutit à une mauvaise utilisation des capitaux. Les 6.5 milliards de dollars dont je viens de parler pourraient servir à créer 100,000 emplois à l'intention des Canadiens qui sont en chômage à l'heure actuelle. D'ici quelques années, les Canadiens seront appelés à faire un choix bien précis. Ils devront décider s'ils veulent plus d'emplois, ou s'ils veulent au contraire une ingérence accrue du gouvernement dans leur vie et une prolifération des organismes comme la Corporation de développement des investissements au Canada. Les sociétés de la Couronne privent les Canadiens de leur emploi. Elles tuent leur enthousiasme, leur esprit d'initiative et leur désir de s'adapter au monde réel. Le Canada compte moins de la moitié de un pour cent de la population mondiale. Si nous pensons pouvoir arriver, grâce aux sociétés de la Couronne, à remporter la victoire sur les marchés internationaux, nous faisons fausse route.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, comme je ne comptais pas participer à ce débat, je n'ai pas l'intention maintenant de me lancer dans un long discours. Je suis d'accord sur un point avec mes collègues du parti conservateur: le gouvernement a mal géré les sociétés de la Couronne.

Mais je crois que les conservateurs, lorsqu'ils parlent des sociétés de la Couronne, devraient se montrer un peu plus sincères que le député qui vient de terminer. Les sociétés de la Couronne n'ont pas été créées par le gouvernement libéral fédéral. Elles existent dans toutes les provinces et les gouvernements conservateurs fédéraux en ont créé eux aussi.

Je ne vais pas les énumérer toutes, mais dans ma propre province, il existe un réseau de téléphone public qui a été établi en 1908. Il n'a pas été mis sur pied par un gouvernement socialiste, mais par un gouvernement conservateur, dirigé à l'époque par sir Rodmond Roblin, le grand-père du sénateur Roblin. Je crois que le réseau de téléphone provincial de la Saskatchewan est l'œuvre d'un gouvernement libéral. Et l'un des plus beaux exemples de société de la Couronne dans la province d'Ontario est l'Hydro-Ontario. Elle a été établie par un gouvernement conservateur et administrée par le gouvernement conservateur depuis 40 ans. Le gouvernement actuel de cette province s'est porté acquéreur d'un grand nombre d'actions de la Sun Oil il y a un an. Et la liste s'allonge, mais ce que je voudrais faire comprendre, c'est que les sociétés de la Couronne ne sont pas des organismes étrangers et qu'elles ne sont pas l'héritage du seul gouvernement libéral.

Les sociétés de la Couronne occupent une place importante dans notre histoire. Une place honorable. Elles ont été établies par des gouvernements fédéraux et provinciaux d'allégeance libérale, conservatrice, socialiste, voire créditiste. Je crois que c'est un gouvernement créditiste qui a fait l'acquisition du réseau hydro-électrique en Colombie-Britannique pour en faire un service public appartenant à la population.

Depuis nombre d'années il existe des sociétés de la Couronne au Canada. Elles ont été créées parce que le gouvernement en cause, qu'il ait été libéral, conservateur, néo-démocrate ou créditiste, a cru que l'entreprise privée n'était pas à la hauteur de la tâche. Je rappelle au député qui vient de prendre la parole que c'est un gouvernement conservateur qui a créé la Commission canadienne du blé de même que la Société Radio-Canada. Ce sont des faits historiques.

Si j'approuve nombre de critiques que font mes amis conservateurs sur la façon dont le gouvernement dirige et gère les sociétés de la Couronne—et l'un des pires exemples est la création de la Corporation de développement des investissements du Canada—je souhaiterais qu'il y ait au moins un député conservateur qui tente de nous dire franchement si, de l'avis de son parti, les sociétés d'État ont un rôle à jouer ou bien s'ils estiment, à l'exemple de certains républicains partisans de Reagan et de Goldwater, que le gouvernement devrait intervenir de moins en moins en laissant le champ libre à l'entreprise privée.

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, on ne s'étonne pas d'entendre un néo-démocrate prendre la défense des sociétés d'État car, à les entendre, le gouvernement devrait être le maître d'œuvre de toute entreprise. Ils sont partisans du socialisme intégral. Ce serait la même situation qu'en Russie.

Je pense que le projet de loi à l'étude ne vise qu'à créer un autre organe du gouvernement. Le parti libéral demande la permission de dépenser 34 milliards. Pour permettre à des pays étrangers d'acheter nos produits, le gouvernement nous demande une somme incroyable. Quiconque a la moindre notion d'économie sait bien qu'on ne peut rien donner sans contrepartie, puis emprunter et se borner à faire une entrée dans un bilan. Prenons par exemple les prêts consentis entre États. La Pologne bénéficie d'un prêt de ce genre. Cela figure dans les bilans financiers. Nous avons interrogé le vérificateur général lui demandant pourquoi nous n'avions pas eu la bonne foi de reconnaître que cet argent était perdu. Le gouvernement se contente de capitaliser les intérêts sur ce prêt indéfiniment. Il serait temps de prendre les choses au sérieux, de nous résigner à nos pertes et de songer à bien gérer l'économie. Prenons aussi le cas de la CDIC. Elle a pris en charge la société Canadair qui était en très mauvaise passe. Le gouvernement a effacé une dette de 2 milliards pour mettre au point un joujou, un avion de luxe pour hommes d'affaires. Le produit est peut-être très beau. Mais nous l'avions confié à la CDIC en pensant qu'elle ne manquerait pas d'en tirer profit. Croyez-moi, à en juger par les résultats obtenus par les autres sociétés de la Couronne, ce sera un fiasco. La CDIC sera incapable de vendre le produit parce que les bureaucrates manquent de motivation. Au moindre prétexte, nous créons une société de la Couronne. Ce qu'il y a de remarquable au sujet de la CDIC c'est que le ministre responsable est le ministre du Développement social. Avec les 2 milliards, le gouvernement aurait pu mettre à la retraite tous les employés de Canadair en leur versant $60,000 par année, indexation comprise. C'est ainsi qu'on fait du développement social, ce qui est différent de ruiner une entreprise.

• (1550)

De plus, il s'agit d'un stratagème de la part du parti libéral. Il choisit un ministre à l'autre endroit et dit qu'il s'occupe de la CDIC. J'ai vérifié auprès du ministère de l'Industrie et du Commerce. Ce ministère est encore engagé. Pourquoi le gouvernement ne l'admet-il pas et ne confie-t-il pas la responsabilité de la CDIC à qui elle appartient, c'est-à-dire au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley)? Qu'il réponde à la Chambre, aux questions auxquelles nous n'avons pas encore obtenu de réponses au comité et affronte le problème auquel est confronté le pays.

Il y a un autre cas ayant trait à une société d'État qui me bouleverse: cette semaine le président du CN, un important citoyen canadien, a déclaré que le vérificateur général ne devrait pas s'ingérer dans les affaires du CN. C'est un faux-fuyant. Il a peur que le vérificateur examine ses états financiers. Il faut effectuer une vérification globale de toutes les sociétés d'État au Canada et faire un tri. Les sociétés d'État ne devraient être établies que si le secteur privé n'est pas en mesure de fournir les fonds nécessaires à la mise sur pied d'une entreprise. Il faut délaisser les sociétés d'État. L'exemple de la société Radio-Canada est très probant à cet égard. Cette dernière, qui n'était au départ qu'une organisation modeste, coûte maintenant près d'un milliard de dollars par année aux contribuables. Je peux regarder bien des émissions à Radio-Canada et sur un réseau américain grâce à la cablodiffusion. Nul doute qu'on avait de très bonnes raisons pour créer la société Radio-Canada, de même que le CN et Air Canada et qu'étant donné l'étendue du pays, il était nécessaire de subventionner les domaines des communications et des transports pour aider les Canadiens. Une fois ces sociétés bien établies cependant, il aurait fallu passer le flambeau au secteur privé.

Ainsi, le Conseil économique du Canada a clairement énoncé dans son rapport que l'importance de la SEE devrait être réduite, sa portée limitée et ses fonctions assumées par le secteur privé. La société d'assurance et de crédit américaine a un volume d'affaires au moins dix fois plus élevé que celui de la SEE. Cette société, ou une autre, pourrait s'occuper de ces affaires si elle obtenait de l'aide dans les cas difficiles de prêts entre États. Je dois reconnaître qu'il nous faut consentir des prêts à d'autres pays puisque nous avons une responsabilité

envers le tiers monde. Mais pourquoi ne pas faire face à ces responsabilités envers les pays du tiers monde et ne pas éponger leurs dettes?

Nous nous opposons au projet de loi, monsieur le Président. Le gouvernement nous demande, à nous les représentants des Canadiens, en vertu des articles 14 et 18 respectivement, de tripler et de quadrupler le montant disponible qu'il serait possible de puiser dans le Trésor public. Le gouvernement ne touche pas suffisamment de revenus pour se permettre ce genre de dépenses. Nous demandons une chose très simple. Lorsqu'une société de la Couronne a besoin de fonds, nous demandons en effet qu'elle se présente devant la Chambre et qu'elle explique à quelles fins ils serviront, ce qui permettra aux représentants des Canadiens de débattre la question. Nous n'accomplirions pas notre devoir à la Chambre, nous ne représenterions pas notre circonscription et je ne représenterais pas bien les électeurs de la circonscription d'Ontario si je ne m'en prenais pas violemment à ce genre de prolifération des dépenses et à ce genre de pouvoir d'emprunt que l'on ne devrait pas accorder.

Le ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan) a proposé un compromis en disant que le gouvernement allait réduire le montant demandé. Cela ne suffit toujours pas. Le gouvernement doit en demander l'autorisation au Parlement au moins deux fois par année s'il veut dépenser de tels montants. Le gouvernement doit demander ces fonds au Parlement et nous dire à quelles fins ils serviront. Je ne veux pas dresser un véritable barrage pour paralyser le gouvernement. Nous ne voulons pas que les libéraux nous fassent la même chose quand nous formerons le gouvernement dans un an ou à peu près. Je ne voudrais pas subir ce genre de barrage. Il faut pouvoir jouir d'une certaine souplesse, mais 34 milliards de dollars ça fait un peu beaucoup. Cela représente environ le cinquième de toute la dette nationale. Cela contribuera à la faire augmenter d'encore 20 p. 100. Notre pays n'a pas les moyens d'accumuler d'autres déficits. Ceux-ci ont des effets paralysants sur tous les secteurs d'activité économique, celui des services et celui du tourisme.

Voyons par exemple ce qui se passe dans l'industrie touristique. Les taxes, et notamment celles sur l'essence et celles sur les alcools, chassent les touristes du pays. Résultat, notre balance commerciale affiche un déficit de 1.2 milliard de dollars à ce titre. Les libéraux expliquent que c'est parce que nos concitoyens aiment aller prendre le soleil l'hiver. Non seulement il y a des Canadiens qui vont prendre le soleil, mais il y en a beaucoup également qui vont faire du ski dans des centres exploités par l'entreprise privée aux États-Unis, car nous n'encourageons pas notre industrie touristique ici au Canada, et particulièrement celle du ski.

Je pense qu'il faudrait réécrire tout le projet de loi. Le Conseil économique du Canada, qui est un organisme d'une grande sagesse, l'a dit sans équivoque. Le gouvernement devrait retirer cette mesure et la reformuler. Il devrait tenir compte des opinions que nous avons exprimées et présenter ce projet de loi de nouveau après le prochain discours du trône.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, tout d'abord, j'accepte de relever le défi du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) en lui disant qu'il y a certainement de temps à autre une bonne société de la Couronne. En fait, quand je deviendrai premier ministre, je m'empresserai de faire du NPD une société de la Couronne, puis une société privée.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Malone: Sans vouloir faire de l'ironie, il y a, bien sûr, des sociétés de la Couronne qui rendent de grands services au public, mais ce n'est pas là l'objet de notre débat. C'est un débat sur la responsabilité financière. Le gouvernement signe un chèque en blanc. Il l'a imprimé sur un élastique et il est bon pour dix ans, ce qui permettra à la Société pour l'expansion des exportations de dépenser jusqu'à 62 milliards sans dire aux Canadiens à quoi servira cet argent ni quand ni comment il sera dépensé. Nous vivons dans un pays démocratique où le peuple est censé exercer un contrôle sur le Trésor public par l'entremise du Parlement.

• (1600)

En tant que députés de l'opposition, nous tenons à rappeler que si nous avons tous été élus ici, c'est avant tout pour contrôler les dépenses faites au nom des contribuables canadiens. Il n'existe pas de loi plus fondamentale que celle-ci. Les Canadiens de tout le pays s'inquiètent énormément devant la croissance phénoménale des dépenses publiques. Nous sommes tellement habitués à voir le gouvernement dilapider notre argent que nous ne réagissons presque plus. Le citoyen moyen ne sait pas ce que représente un million de dollars. Un billet de $1 mesure exactement six pouces de long, si bien qu'il en faut deux pour faire un pied. Un milliard de dollars en billets de $1, mis bout à bout, formeraient une chaîne d'une longueur équivalant à deux fois et demie l'aller et retour Halifax-Vancouver. Le gouvernement demande l'autorisation de prendre 62 milliards sans rendre de comptes aux Canadiens. Un ancien ministre du gouvernement actuellement président du CN et, malheureusement, un des habitants de ma circonscription, déclare que le vérificateur général devrait ôter son nez des comptes des sociétés de la Couronne. En réalité, les Canadiens veulent absolument savoir comment on dépense leur argent. J'accepte le défi du député de Winnipeg-Nord. La question n'est pas de savoir si les sociétés de la Couronne sont bonnes ou mauvaises. Il s'agit de savoir à quoi sert le Parlement. Nous devons fournir au gouvernement l'occasion de dire comment il dépense l'argent des contribuables.

Aujourd'hui, je voudrais faire une chose peut-être injuste, je le reconnais tout de suite. Je vais citer quelques exemples de gaspillage éhonté. Les Canadiens verront tout de suite que c'est du gaspillage mais, en réalité, cela ne fait pas tellement grossir le pourcentage total des dépenses inutiles du gouvernement. Néanmoins, je tiens à démontrer que ce genre de mesure témoigne de l'incurie du gouvernement. Les fonctionnaires semblent se dire qu'ils peuvent dépenser allègrement les recettes fiscales. Permettez-moi de vous citer ces exemples de dépenses qui semblent grossir de façon démesurée.

Il y a quelques années, le gouvernement établissait la Commission de lutte contre l'inflation. Le ministre des Finances de l'époque, Donald Macdonald, déclara qu'il lui fallait un effectif de moins de 200 employés. Avant la fin de l'année, il avait 866 employés dont le salaire annuel dépassait 15 millions de dollars. Ce n'est qu'un exemple de ce qui se passe un peu partout au Canada. On se contente de belles paroles. Alors que, l'un après l'autre, les ministres des Finances ont parlé de juguler l'inflation et le chômage, le gouvernement demande l'autorisation d'emprunter 62 milliards sans avoir de comptes à rendre, sans délai pour dépenser cet argent et sans revenir demander le feu vert au Parlement. Au cours du premier mandat du premier ministre actuel (M. Trudeau), Edgar Benson, qui était alors ministre des Finances, a déclaré que son budget visait vraiment à lutter contre l'inflation. C'était en 1969. Puis, le premier budget présenté par John Turner en 1973 indiquait que son premier objectif était de réduire le chômage. Puis, dans son deuxième budget de 1974, John Turner se déclarait déterminé à combattre l'inflation. Puis il y a eu le budget de Donald Macdonald, selon lequel les objectifs du gouvernement étaient clairs, l'essentiel étant de maintenir les tendances sous-jacentes en vue de réduire l'inflation. Puis nous en arrivons au budget du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), qui espérait voir l'inflation diminuer d'ici la fin de l'année. Ensuite, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a proposé quelques budgets illustres qui ont éveillé le pays. Aujourd'hui, ce bon monsieur en face, l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde), nous dit que notre économie est florissante. Il y a au moins 2 millions de Canadiens qui ne sont pas du même avis que lui, j'en suis sûr.

Est-ce en raison de cette absence de responsabilités financière que 67 p. 100 des répondants indiquent, dans le récent sondage Gallup, que le Parlement ne sert à rien et que le gouvernement ne rend aucun compte. A l'époque, nous vivions en régime de démocratie représentative, où les gens pouvaient élire un député au Parlement pour intervenir en leur nom et parler du contrôle des deniers publics. Aujourd'hui, c'est la pagaille. On nous demande d'affecter des fonds. Le vérificateur général, Kenneth Dye, nous a dit de prendre garde à ne pas affecter de plus en plus de crédits aux sociétés de la Couronne, de crainte de voir une sorte de gouvernement tacite échapper à tout contrôle.

Je voudrais en revenir aux cas de dépenses gouvernementales que le vérificateur général a découvert il y a quelques années. Il nous a appris que l'Armée avait un excédent de salopettes qui devait lui permettre de tenir au moins 97 ans, que les Forces aériennes avaient assez d'ampoules électriques pour 250 ans et que, dans la Marine, les stocks de sous-vêtements d'une certaine taille devaient pouvoir durer pendant 1,000 ans.

Une voix: Ce n'étaient pas des Stanfield.

M. Malone: Non, en effet, et c'est dommage car, nos Forces armées seraient peut-être en meilleur état aujourd'hui. Il a cité également le cas d'une pièce de matériel de navigation aérienne qui coûte $9,000 et dont la valeur de remplacement est de $15,000. Elle a été envoyée pour être réparée et, ayant été considérée comme un excédent par erreur, on l'a vendue pour $20. J'ai averti le député que ces exemples seraient peut-être injustes, mais ce sont des chiffres modestes qui permettent aux gens de comprendre lorsque le gouvernement demande 62 milliards, comme dans le projet de loi C-110. On a fait croire aux fonctionnaires que si personne n'est appelé à rendre des comptes au Parlement, ils ne sont pas non plus tenus de le faire dans leur milieu.

Au milieu des années 1960, le ministère des Postes a surestimé le volume du courrier de Noël. En conséquence, 53 millions de timbres de Noël ont été imprimés, au coût de $16,000, et on n'a pas pu les utiliser après les Fêtes. Le ministère de la Défense a accepté de payer 25c. le pied cube de gaz, sur la Base Wainwright, en Alberta, bien que son contrat ait prévu un prix de seulement 21c. Au cours des années, le ministère des Travaux publics a reçu sa juste part de critiques pour gaspillage et incurie. On a payé $13,000 à un bureau d'ingénieurs-architectes pour préparer les plans d'un immeuble fédéral à deux étages, à Kelowna, en Colombie-Britannique. Par la suite, les plans se sont révélés inutiles, parce que le gouvernement avait décidé de constuire à la place un édifice de quatre étages. On a versé $15,000 à un bureau d'architectes pour concevoir l'immeuble de quatre étages, mais encore une fois, le gouvernement a changé d'avis et a décidé de ne construire que trois étages; les plans qui avaient été préparés ont été mis au panier.

• (1610)

Si nous, députés, ne pouvons pas rendre compte d'un gaspillage de l'ordre de $62 milliards, en signant des chèques en blanc à la SEE, il est normal que ces petits exemples hantent les Canadiens parce qu'ils comprennent l'importance des montants en cause, et il apparaît clairement que nous ne donnons pas l'exemple dans ce domaine.

Le président suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, je regrette que mon collègue le député de Crowfoot (M. Malone) n'ait pas pu poursuivre ses observations, car il nous a présenté des arguments très pertinents qui ont prouvé que nos inquiétudes à l'égard de ce projet de loi étaient fondées.

Je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-110. J'en reviens encore une fois à l'article à l'étude aujourd'hui, et notamment à la partie que mon collègue de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) cherche à modifier. Elle commence par cette phrase:

> . . . dont découlent directement ou indirectement les responsabilités éventuelles en cours de la Société auxquelles s'applique l'entente . . . ne doit jamais dépasser dix milliards de dollars.

Il s'agit du libellé du projet de loi sous sa forme actuelle. Quant à l'amendement proposé par mon collègue, il remplace la dernière phrase par celle-ci: «ne doit jamais dépasser 3 milliards 500 millions et 1». Ce n'est pas vraiment une question d'argent qui nous pousse à participer à ce débat et à examiner cette mesure législative, mais nous cherchons plutôt à communiquer l'impression ou le sentiment que ce qui arrive au Parlement, au pays et aux mesures législatives proposées par le gouvernement ces dernières années est regrettable.

Bien entendu, nous savons tous que nous vivons à une époque très complexe. Les problèmes que nous devons résoudre tous les jours sont extrêmement complexes. Les responsabilités que nous devons assumer à titre personnel comme députés, comme hommes d'affaires ou à un autre titre, sont très complexes. Cette complexité nous incite à demander l'avis d'experts.

Nous avons constaté la même chose ces dernières années dans le domaine gouvernemental et législatif, surtout dans des cas comme celui-ci. Si l'on commence à demander l'avis d'experts, la prochaine étape consiste à permettre à ces experts de former une bureaucratie. Jusque-là, les choses ne vont pas encore trop mal. Cependant, à l'étape suivante, la bureaucratie formée par ce groupe d'experts constate tout à coup qu'elle doit établir des règlements. A ce moment-là, nous, parlementaires, devons être très prudents et surveiller ce qui se passe parce que cela donne lieu à des situations inquiétantes, comme celle que le gouvernement veut nous faire accepter en présentant le projet de loi C-110.

Une fois que la bureaucratie commence à établir des règlements, elle commence aussi à centraliser ses propres pouvoirs. Les pouvoirs qu'obtient cet organisme sont nécessairement enlevés au Parlement. C'est très important lorsqu'il s'agit de sociétés de la Couronne et d'organismes gouvernementaux qui utilisent et dépensent l'argent des contribuables. Chaque fois qu'on dépense l'argent des contribuables, il importe que ceux qui ont été élus par les contribuables eux-mêmes surveillent ce qui se passe.

Lorsque tous les pouvoirs sont centralisés, le Parlement, qui doit veiller aux intérêts des contribuables, se trouve impuissant. Les pouvoirs sont délégués d'un échelon à un autre et personne n'est obligé de rendre de comptes au public. Si cela continue assez longtemps, cela crée éventuellement une situation où le public paie des impôts sans être représenté. Nous savons quel genre de révolte cela a causé dans le passé.

Le problème, c'est que même dans le plus petit organisme, les contribuables, ceux qui paient les impôts et qui devaient au départ profiter du service, sont laissés pour compte. Les citoyens nous ont élu pour les représenter et pour exposer leurs doléances au gouvernement. Il faut que nous ayons notre mot à dire dans tous les projets de loi qui sont présentés. A cause de cette évolution et de l'amenuisement des pouvoirs des députés, nous nous trouvons dans une situation très précaire. C'est exactement ce qui se passe avec le projet de loi C-110 et c'est pourquoi nous avons proposé des amendements comme ceux de mon collègue.

Il s'agit de savoir si nous pouvons renverser la vapeur. Je crois que oui. En fait, nous devons le faire. Je voudrais citer un extrait d'un article paru dans le *Journal* d'Edmonton, le 18 septembre, qui expose bien la situation dans laquelle nous nous trouvons.

> Le cabinet a adopté 2,789 décrets—lois et dépenses acceptées par le cabinet à huis clos—depuis le 1er janvier. Les décrets n'ont pas à être approuvés par le Parlement et ils ne sont pas débattus par les députés. Ils entrent en vigueur sur simple signature du premier ministre. Par contre, la Chambre des communes a étudié 49 projets de loi dont 29 seulement ont été adoptés. A-t-on encore le moindre doute sur l'identité des détenteurs du pouvoir à Ottawa?
>
> Le premier ministre Trudeau est en grande partie responsable de l'inutilité du Parlement. Ce qui importe, c'est la puissante machine politique qu'il a installée dans son bureau et dont les hauts fonctionnaires et les principaux ministres du cabinet sont les rouages. Il n'est toutefois pas le seul responsable de cette situation—le Parlement s'est laissé faire.

Il y a beaucoup de vrai dans cet article. Le Parlement est certainement responsable de cet état de choses. Voilà pourquoi nous devons prendre position au sujet de mesures comme le projet de loi C-110. Si nous fermons les yeux, le pouvoir du Parlement continuera à s'effriter au profit des sociétés de la Couronne, des ministères et des bureaucraties. Tout le monde exercera des pouvoirs, sauf les élus du peuple.

La grande question est de savoir comment résoudre ce problème. Nous essayons de le faire aujourd'hui en proposant ce genre d'amendements. Il s'agit de voir si les ministériels et les députés de l'arrière-ban, qui ont également des comptes à rendre à leurs électeurs, prendront conscience de ce qu'ils font en confiant aux sociétés de la Couronne le pouvoir du Parlement. Il faut se pencher sérieusement sur cette question.

J'ai fait partie du comité de la réforme de la procédure. John Holtby, un des conseillers du comité, m'a récemment communiqué les résultats des sondages concernant l'importance que les Canadiens attribuent au Parlement. Cela nous révèle ce qu'ils pensent des parlementaires et du Parlement. On en a parlé récemment dans les journaux. Il y a eu divers commentaires à ce sujet. De toute évidence, les Canadiens ne jugent pas le rôle du Parlement bien important. Le rôle des députés ne les préoccupe guère, car les parlementaires sont de moins en moins libres de parler, d'agir et de contrôler. Cela ne s'est pas fait d'un seul coup. Nous ne nous en sommes pas rendu compte tout de suite. Il n'y a pas de lumière rouge qui s'allume pour donner le signal d'alarme. Notre pouvoir ne cesse de s'émietter depuis plus de dix ans. Depuis 1968, le Parlement a vu ses pouvoirs s'envoler l'un après l'autre, parfois au profit des sociétés de la Couronne, parfois au profit de la bureaucratie. Ils sont toujours enlevés aux élus du peuple et au Parlement. Les récents sondages nous permettent d'en constater les résultats.

Le gouvernement a accéléré ce processus. Il l'a favorisé à coups de décrets, de lois confiant pleins pouvoirs aux bureaucrates et de règlements. Tous ceux qui ont vu certains projets de loi sur l'énergie adoptés dernièrement à la Chambre seront effrayés par les règlements découlant de ces mesures législatives et par les pouvoirs qui sont prévus pour leur mise en vigueur.

• (1620)

La question est grave, monsieur le Président, elle ne se limite pas à un simple changement de 10 milliards à 3,500 millions de dollars. Il s'agit de savoir, en gros, qui est responsable et devant qui. Comme nous, en tant que représentants élus, devons le comprendre et faire tout notre possible pour protéger nos électeurs, ce pouvoir doit rester au Parlement. C'est pourquoi nous devons adopter les amendements proposés à l'égard d'un projet de loi comme celui-ci. Tant que le gouvernement continuera à proposer de mauvaises mesures susceptibles de faire du tort aux Canadiens de cette façon, nous, dans l'opposition, seront obligés d'intervenir l'un après l'autre, inlassablement, pour signaler ce problème des plus grave.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat. Vu le très grand nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont voulu exprimer leur opinion au sujet de la question de l'imputabilité dans les mesures de ce genre, je n'ai pas eu l'occasion d'aborder cette question auparavant.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le projet de loi C-110 vise de façon générale à étendre les pouvoirs de gestion de la Société pour l'expansion des exportations. Notre parti s'y oppose à cause de la façon dont le gouvernement veut le faire, c'est-à-dire sans avoir à revenir demander l'autorisation du Parlement ou à augmenter le capital souscrit de la Société. Nous n'avons jamais cessé de croire que toutes les sociétés de la Couronne doivent rendre compte de leurs décisions aux députés, eux qui représentent les contribuables lesquels financent ces sociétés de la Couronne.

Le deuxième objectif de la mesure consiste, bien entendu, à permettre au gouvernement de nommer plus de libéraux au sein du conseil d'administration d'organismes comme la Société pour l'expansion des exportations. Nous savons bien qu'il faut payer les gens pour être libéraux et occuper de tels postes parce que c'est bien difficile d'être libéral ces jours-ci. Si le fait d'être membre du conseil d'administration donne droit à des voyages gratuits pour assister aux réunions du conseil, pourquoi pas? C'est le deuxième objectif de cette mesure.

Ce qui nous préoccupe, cependant, c'est la différence dans la façon dont les deux principaux partis du Canada envisagent la responsabilité financière. Le parti progressiste conservateur affirme que les sociétés de la Couronne doivent rendre des comptes au Parlement. Le gouvernement libéral a pour politique de créer des sociétés de la Couronne, de leur donner carte blanche pour dépenser autant d'argent qu'elles veulent, de nommer un conseil d'administration libéral et de le laisser faire à sa guise. Ces sociétés peuvent à l'occasion demander plus d'argent, mais ce qui compte avant tout, c'est qu'elles dépensent. Le gouvernement ne veut pas que les sociétés de la Couronne soient comptables de leurs décisions.

Je me reporte au discours prononcé récemment par le naguère éminent, Jack Horner, qui a eu sa récompense politique lorsqu'il a été nommé président du conseil d'administration du Canadien National . . .

M. Bloomfield: Ce n'est pas un libéral de longue date.

M. Lewis: De toute évidence, il a surmonté cette difficulté et je pourrais même dire qu'il a périclité bien vite. Il est maintenant président du conseil d'administration du Canadien National et prononce des discours un peu partout dans le pays pour dire au vérificateur général, ce représentant indépendant du Parlement du Canada: «Ne vous mêlez pas de nos affaires.»

De toute évidence, le président ne comprend pas ce que doit faire le vérificateur général. Celui-ci n'est pas chargé de déterminer si le gouvernement applique la bonne politique. C'est notre travail. Une fois qu'une politique a été approuvée par la Chambre des communes, que cela nous plaise ou non, nous savons que ce n'est pas au Vérificateur général de décider de l'utilité de cette politique. Ce qu'il doit faire, c'est garantir que les contribuables canadiens en ont pour leur argent, c'est-à-dire que les sociétés de la Couronne dépensent l'argent des contribuables avec toute l'efficacité voulue. Voilà ce que le vérificateur général doit faire.

Le président du Canadien National invoque un argument spécieux en disant: «Nos vérificateurs internes peuvent dire au conseil d'administration si les choses se passent bien ou non.» De toute évidence, il ne comprend pas la différence entre un vérificateur interne faisant partie d'une société indépendante d'experts-comptables et le vérificateur général. Nous le savons. Nous avons eu souvent affaire à lui quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre et nous savons qu'il ne saisit pas très bien ces nuances.

Je suis heureux que mon collègue, le député de Crowfoot (M. Malone), ait fait allusion aux observations du grand protecteur de l'argent des contribuables, l'ancien ministre des Finances, John Turner. C'est lui qu'on a surnommé gentiment, «les yeux bleus» et qui attend tranquillement dans son étude d'avocat de la rue Bay l'occasion de venir tirer le public canadien du pétrin où l'a mis le gouvernement actuel. Je sais qu'il y a bien des gens de l'autre côté de la Chambre qui attendent son arrivée avec impatience. Il y a, par exemple, le nouveau ministre d'État chargé des Petites entreprises qui jouera le rôle de chien de garde rénuméré de celui qu'on appelle «les yeux bleus» quand il reviendra à la Chambre monté sur son coursier blanc lors de son «deuxième avènement», pour ainsi dire, afin de sauver le pays.

Je sais que beaucoup de députés de ce côté-ci seront heureux de revoir «les yeux bleus». Tous les avocats des petites villes ne demandent pas mieux que de s'en prendre à un avocat de la rue Bay. Il peut donc revenir n'importe quand. Il pourra nous dire que le budget vise avant tout à faire baisser le taux de chômage. Nous en serions ravi parce que le ministre du chômage actuel . . . Je m'excuse, mais j'ai dit chômage quand je voulais dire finances.

M. Fennell: C'est la même chose.

M. Lewis: C'est effectivement la même chose. Le ministre n'a rien à nous offrir pour atténuer l'acuité du chômage. De fait, tout ce qu'il veut, c'est permettre à tout le monde d'y goûter.

Je voudrais me reporter directement aux motions nos 6 et 8. Le projet de loi C-110 autoriserait le cabinet à prendre ses propres décisions, peu importe ce que le conseil d'administration libéral de la SEE décidera. Nous avons présenté ces motions pour essayer de réduire la mesure dans laquelle le cabinet pourra contourner les décisions du conseil d'administration.

Comme vous le savez, monsieur le Président, nous avons vu à la Chambre d'autres exemples de situations où c'est le cabinet qui décide ce qui doit se passer. Il y a notamment le cas de Maislin où les liens d'amitié entre le ministre des Finances (M. Lalonde) et la famille Bronfman ont incité le cabinet à accorder une garantie de près de 34 millions de dollars à cette entreprise. Cela a créé un précédent parce que le gouvernement n'avait jamais garanti de prêts aux industries de services. Il nous a assuré à ce moment-là que cela sauverait 2,000 emplois au Canada. Or, ces 2,000 emplois n'existaient pas quand on nous a donné cette garantie. Maintenant, il n'y a plus d'emplois au Canada et la société a fait faillite. Nous savons que le cabinet a jugé nécessaire d'accorder cette garantie de prêt pour ses propres raisons, mais le rôle d'un conseil d'administration consiste à gérer les affaires de la société et il n'est pas raisonnable de permettre au cabinet de contourner les décisions du conseil d'administration. C'est pourquoi mon

collègue le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) essaye de modérer un peu les ardeurs dont le gouvernement fait preuve dans ce projet de loi.

Il existe d'autres sociétés de la Couronne qui ne sont pas surveillées du tout. J'ai attiré l'attention de la présidence sur la Corporation de développement des investissements du Canada qui est naturellement l'œuvre d'un membre de l'autre endroit, le seul ministre du cabinet originaire de la Colombie-Britannique.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre constatent avec beaucoup d'amusement que si la Corporation de développement des investissements du Canada fait rapport à la Chambre des communes, aux représentants du peuple, par l'intermédiaire du ministre du Revenu national (M. Bussières), celui-ci ne fait même pas partie du comité économique. Du moins, il n'en faisait pas partie la dernière fois que l'on a publié la liste des membres. On ne sait pas quand il aurait le temps d'avoir ces fameux contacts avec le ministre de l'autre endroit. Voilà une autre société de la Couronne qui fait des investissements.

Il y a un homme, Joel Bell, que j'ai toujours considéré comme le pseudo Lee Iacocca des sociétés de la Couronne. Il fera pour les sociétés de la Couronne ce que Lee Iacocca a fait pour la société Chrysler. Il faut comprendre qu'il n'y a pas de limite dans une société de la Couronne. Lee Iacocca avait une limite, et il a redressé la situation de la société Chrysler.

Nous ne pensons pas que les dirigeants de la CDIC et des autres sociétés de la Couronne feront le travail que nous, députés, voulons qu'ils fassent, pour la bonne raison qu'ils refusent de rendre des comptes. S'ils étaient disposés à rendre des comptes au Parlement et s'ils ne se comportaient pas comme Jack Horner, nous serions disposés à accepter certaines de ces initiatives. Tant qu'ils refuseront de nous rendre des comptes comme nous, représentants des contribuables, l'exigeons, nous continuerons à nous opposer à des mesures comme le projet de loi C-110.

• (1630)

Le président suppléant (M. Blaker): Avant de donner la parole au prochain député, je voudrais passer à la motion d'ajournement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre! En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman)—La Défense nationale—*a*) Les incursions d'avions soviétiques. *b*) La réunion de l'Organisation de l'aviation civile internationale; l'honorable député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn)—Les Finances—*a*) Établissement d'un régime de placement en titres indexés. *b*) La politique du gouvernement concernant les modifications de la Loi de l'impôt; l'honorable député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—Les Affaires des anciens combattants—*a*) On demande le dépôt du rapport annuel du ministère. *b*) La comparution d'un représentant des associations devant le comité permanent.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 6 et 8 de M. Blenkarn.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, je voudrais parler des deux motions du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). J'ai vraiment fort apprécié le discours du député de Simcoe-Nord (M. Lewis) qui a fait quelques observations sur les sociétés de la Couronne. Le problème du crédit, des finances et des assurances est très important dans le monde financier actuel. C'est la ruée sur les marchés d'exportation et les pays du monde entier s'efforcent d'aider leurs sociétés à faire une percée sur ces marchés. Je vois que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est à la Chambre; nous savons qu'il a essayé dernièrement de toutes ses forces de nous imposer une société de la Couronne qui serait active dans ce secteur très important.

La concurrence pour ces marchés est acharnée, ce qui pose des difficultés. Les ressources financières des pays d'Europe et des États-Unis sont beaucoup plus importantes que les nôtres. Nous devons donc être très dynamiques et recourir à certaines méthodes qu'utilisent nos concurrents sur les marchés d'exportation.

J'appuie de tout cœur les amendements de mon collègue au sujet de l'obligation de rendre des comptes au Parlement. Le gouvernement présente un projet de loi qu'il veut faire débattre et adopter par les partis de l'opposition, mais il réclame toujours beaucoup plus d'argent que de raison. La Chambre doit consacrer beaucoup de temps à l'étude de ces mesures. Le projet de loi sur le pouvoir d'emprunt en est un exemple. Et voilà maintenant que le gouvernement présente ce projet de loi. Si le gouvernement et les sociétés de la Couronne peuvent prouver aux députés que ces fonds sont indispensables, le projet de loi sera adopté très rapidement. La sommes réclamée aux termes de ce projet fait ressortir l'essentiel du problème, c'est-à-dire la question de la responsabilité.

Le député qui m'a précédé a mentionné le discours dont on a parlé aujourd'hui au cours de la période des questions. L'homme qui a fait ce discours a siégé en cette enceinte durant une vingtaine d'années, mais comme il l'a vite oublié, monsieur le Président. Je me souviens des nombreuses fois où M. Horner a parlé des droits des députés et de la valeur des institutions parlementaires. Depuis qu'il est devenu président d'une société de la Couronne, il estime qu'une société ne devrait pas autoriser le vérificateur général à examiner ses livres. Au comité, on a débattu durant des mois ce projet de loi qui accordera à cette société des centaines de millions de dollars puisés dans les coffres de l'État. Les députés ne demandent pas à se mêler directement de l'exploitation du chemin de fer, mais ils estiment avoir le droit de savoir si les fonds accordés à cette institution seront dépensés comme il convient. Or, c'est le vérificateur général qui peut nous renseigner. Il importe que les sociétés de la Couronne soient compétitives, mais nous aimerions aussi qu'elles soient comptables au Parlement.

Dans ce projet de loi, le gouvernement demande l'autorisation de hausser de 2.5 à 10 milliards la valeur de ses prêts et de ses garanties de prêt octroyés par décret du conseil. Ce n'est pas de la petite bière. Le député de Crowfoot (M. Malone) a expliqué en termes frappants ce qu'est un milliard de dollars.

Quand nous considérons les décrets du conseil, nous constatons à quel point le Parlement a pu perdre toute raison d'être. Depuis le 1er janvier dernier, le cabinet a adopté 2,789 décrets du conseil sans consulter une seule fois le Parlement. Ce pouvoir a été prévu dans des mesures législatives que nous avons adoptées au fil des années. Un comité est censé examiner les décrets du conseil, mais il y en a tellement qu'un seul comité ne suffit pas. Voilà pourquoi le Parlement est de moins en moins important. Beaucoup de ces décrets du conseil devraient être soigneusement examinés par les divers comités. Quand on nous présente des projets de loi, nous devrions sûrement nous soucier davantage du pouvoir dont jouit le gouverneur en conseil d'édicter des règlements. C'est un article anodin dans beaucoup de projets de loi, mais il accorde des pouvoirs incroyables aux ministres.

Le gouvernement veut que le cabinet soit habilité à approuver des contrats d'assurance que la Société pour l'expansion des exportations n'est pas disposée à approuver. Autrement dit, si, dans sa sagesse, le conseil d'administration—nommé par le gouvernement pour administrer l'entreprise—décide qu'un marché ne devrait pas être conclu, alors le cabinet, également dans sa sagesse, peut être d'avis contraire. Rien dans le projet de loi n'interdit au cabinet de prendre une telle décision, car il peut ne pas tenir compte du conseil d'administration et approuver le marché. A mon sens, le gouvernement devrait nommer les personnes les plus compétentes au conseil d'administration et respecter leurs décisions. Si le conseil est d'avis qu'un marché n'est pas rentable, je ne vois pas comment le gouvernement peut affirmer le contraire. Si le gouvernement intervient, c'est pour des motifs d'ordre politique. Un mauvais marché est un mauvais marché.

Je partage l'opinion de mes collègues: nous devrions restreindre la portée de cet article et, si le gouvernement veut intervenir auprès du conseil d'administration, qu'il demande la permission du Parlement. Le gouvernement dépense l'argent des contribuables et c'est nous qui en sommes responsables. Le débat porte essentiellement sur cette responsabilité, et c'est ce que nous disons. Un autre aspect de la Société pour l'expansion des exportations qui me tracasse, c'est qu'elle semble faire une partie des travaux de l'ACDI. Si nous examinons certains emprunts consentis ces dernières années, nous constatons que nous avons financé INCO pour que cette société s'implante en Indonésie et au Guatemala, ce qui a créé des emplois qui menacent peut-être de faire disparaître ceux des Canadiens. Nous avons aussi financé des projets d'exploitation forestière dans d'autres pays. S'il faut aider ces industries à prendre de l'expansion dans ces pays-là, cette tâche devrait être confiée à l'ACDI. La Société pour l'expansion des exportations devrait prêter ou financer seulement dans des cas extrêmes. Quand le secteur privé n'a pas les ressources nécessaires, il devrait demander à la Société pour l'expansion des exportations de garantir ses emprunts, de les assurer ou de les refinancer. C'est justement ce que le Conseil économique a proposé dans son rapport. Il est extrêmement important que nous ayons la responsabilité et le contrôle qui revient au Parlement.

• (1640)

Je termine en disant que j'ai été favorablement impressionné par les discours des nombreux députés de l'opposition qui s'intéressent vivement à notre institution et à l'avenir que nous lui préparons.

M. John Kushner (Calgary-Est): Monsieur le Président, je voudrais dire l'inquiétude que m'inspire ce projet de loi qui augmente le pouvoir d'emprunt du gouvernement. J'ai perdu confiance en ce gouvernement incompétent et rempli d'arrogance. Monsieur le Président, je suis l'un de ces Canadiens qui ne sont pas nés ici. J'ai immigré de Pologne à l'âge de cinq ans, pendant la dépression. Je sais ce que signifient le chômage et le bien-être social. Nous avons accompli bien des choses depuis cette époque. Nous avons implanté des programmes sociaux, créé des régimes de pensions et établi des mécanismes pour éviter qu'une nouvelle crise sévisse aussi durement. Mais qu'a fait ce gouvernement? Il a ruiné la vie des deux millions de Canadiens qui sont en chômage. J'en sais quelque chose pour avoir vécu aux dépens du bien-être social après mon arrivée. Je sais ce que c'est que de ne pouvoir acheter de pain ni de lait à l'épicerie et d'étirer la soupe. Je suis passé par là.

J'ai peine à croire que ce gouvernement ait perdu tout sens de ses responsabilités envers les Canadiens, qu'il ne se soucie plus des gens. J'ai une certaine expérience en la matière, monsieur le Président, car j'ai été conseiller municipal de la ville de Calgary pendant dix ans.

M. Lapierre: Quelles solutions proposez-vous?

M. Kushner: J'arrive aux solutions. Vous n'êtes que cinq ou six députés en face, et vous vous inquiétez? Elles sont implicites mes solutions. Je ne vous interromps pas lorsque vous parlez. Ayez donc la même courtoisie à mon égard. Si vous n'êtes pas content, vous pouvez toujours imiter vos collègues et partir. Un de plus ou de moins ne fera pas de différence.

M. Lapierre: Vous voulez parler de votre parti, n'est-ce pas?

M. Kushner: Si vous vous donniez la peine d'écouter, vous pourriez apprendre quelque chose, parce que j'étais syndicaliste et j'affrontais les mêmes problèmes qu'aujourd'hui quand vous étiez encore au sein. Sachez donc écouter, vous apprendrez peut-être quelque chose.

Je voudrais parler de crédibilité. J'ai été conseiller municipal pendant dix ans. J'ai présidé le comité des finances et du budget de la ville de Calgary pendant deux mandats. Je ne me suis jamais prétendu un expert en finances, mais j'ai toujours su écouter et sympathiser, n'hésitant pas à réduire les formalités pour tâcher de donner le plus possible aux gens en retour de leurs impôts. On ne fait plus cela aujourd'hui à la Chambre des communes. Le gouvernement dépense sans compter comme un ivrogne en fête. Les Canadiens ne veulent pas que le gouvernement ait le pouvoir de dépenser davantage. Les Canadiens veulent se débarrasser du présent gouvernement. Ils veulent un nouveau gouvernement qui leur redonnera confiance. Comme l'a maintes fois signalé notre chef, nous devons redonner confiance au milieu des affaires afin qu'il contribue à relancer notre économie, à faire marcher nos usines et à redonner du travail aux Canadiens.

J'ai aussi été président des opérations et de l'expansion. Je peux donc dire aux députés d'en face que je sais ce que c'est que l'obligation de rendre des comptes, la responsabilité, tout ce que nous n'avons pas ici. J'ai maintes fois entendu parler du manque total de confiance qu'inspire le gouvernement libéral et j'en ai fait l'expérience moi-même.

M. Fisher: Non, avouez que ce n'est pas vrai!

M. Lapierre: Parlez d'emplois maintenant.

M. Kushner: Le député d'en face veut que je parle d'emplois. Je puis dire que c'est le gouvernement qui nous a mis dans un tel pétrin. Comme il est au pouvoir depuis quinze ans, il ne peut certes pas blâmer les conservateurs ni d'ailleurs la situation économique internationale. Le Canada est l'un des pays les plus riches au monde. Nous ne devrions pas être dans un tel marasme. Le problème, c'est qu'il n'y a pas de direction en face. Il n'y a qu'un chef et ce sont les bureaucrates qui dirigent le pays.

M. Fisher: Tenez-vous en au projet de loi.

M. Kushner: Vous n'avez pas votre mot à dire, mon ami, en tant que député de l'arrière-ban, pour ce qui concerne la façon dont le gouvernement dirige le pays. C'est ainsi que cela marche maintenant. C'est ce qu'ont donné les quinze dernières années.

M. Lapierre: Vous ne nous avez pas proposé de solutions.

M. Kushner: J'en reviens à l'obligation de rendre des comptes, car c'est là tout le problème. Je suis devenu président du comité des biens-fonds. Je n'avais pas la prétention d'être un spécialiste, mais j'ai su écouter et faire valoir les besoins de mes concitoyens de l'époque. Voilà ce que le présent gouvernement n'a pas su faire. Il n'a pas su satisfaire les besoins du Canada.

De là, je suis passé au conseil scolaire de Calgary. J'ai été conseiller élu puis bureaucrate, mais l'obligation de rendre des comptes existait bel et bien alors—l'obligation qui n'existe plus ici. Je suis heureux que les députés d'en face réagissent. Si je n'ai plus le respect que j'avais pour la Chambre des communes, c'est que la justice y est absente. Les ministres sont extrêmement évasifs et incompétents, à mon avis, et cela semble être la règle. Même le premier ministre (M. Trudeau) ne vaut pas plus cher à cet égard. Nous nous sommes placés dans une situation déshonorante. J'ai siégé à l'Assemblée législative de l'Alberta, et je dois dire que la responsabilité y fait parfois défaut, mais cela n'a rien de comparable à ce qui se passe au niveau fédéral. En fait, le gouvernement a tué la poule aux œufs d'or, lorsqu'il a anéanti le secteur pétrolier. Il a sapé les fondements mêmes de la petite entreprise.

Des voix: Oh, oh!

M. Lapierre: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je sais qu'un article du Règlement traite de la pertinence de l'intervention. J'ignore si le député se cherche un emploi, mais il vient de nous donner son curriculum vitae. Est-ce que cela fait partie du projet de loi dont nous débattons?

M. le vice-président: La présidence prêtera attention aux observations du député. Je suis persuadé que le député a pris note de ce rappel au Règlement.

• (1650)

M. Kushner: Je comprends l'angoisse du député, mais je dois lui donner certaines informations sur ce qui s'est passé. Il a beaucoup à apprendre, comme je le lui ai fait remarquer précédemment. Il était encore au biberon que j'œuvrais déjà en politique, et il devrait sûrement prêter une oreille attentive à mes propos.

M. Fisher: Et vous n'avez rien appris depuis.

M. Kushner: Je tiens à rappeler au secrétaire parlementaire que son gouvernement est réputé pour la façon dont il contourne les problèmes en recourant tantôt à une commission tantôt à une étude. Après, le gouvernement nomme une autre commission pour étudier le document de la commission précédente. Nous en avons un bon exemple avec la Commission Macdonald.

M. le vice-président: A l'ordre. Je tiens à rappeler au député qu'il s'agit du débat à l'étape du rapport et qu'en vertu du Règlement et de la procédure parlementaire les observations doivent porter sur la question dont nous sommes saisis. Je l'invite donc à parler de l'amendement que nous débattons.

M. Kushner: Monsieur le Président, je ne peux m'empêcher d'être bouleversé devant ce qui se passe au Canada et ici même à la Chambre. Il faudrait que je sois idiot pour ne pas réagir de la sorte. Selon moi, il nous faut expliquer comment nous en sommes arrivés là. Le gouvernement essaie d'obtenir un pouvoir supplémentaire de dépenser et nous jugeons, quant à nous, que ses pouvoirs sont déjà excessifs. Les Canadiens ne désirent pas lui en donner d'autres. En fait, ils veulent s'en débarrasser, et plus tôt les élections seront déclenchées, monsieur le Président, mieux ce sera.

M. Fisher: Revenez-en à l'amendement.

M. Kushner: Mais le gouvernement s'en gardera bien, monsieur le Président, et vous le savez tout autant que moi.

Si vous le permettez, je voudrais m'étendre davantage sur ce qui se passe vraiment à l'heure actuelle. Vous vous sentez mal à l'aise en ce moment, car vous êtes gêné par ce qui se passe. Vous ne pouvez l'accepter.

M. le vice-président: Je suis persuadé que le député sait que ses observations doivent être adressés à la présidence et je tiens à lui dire que la présidence n'est pas à ce point mal à l'aise.

Avec tout le respect qui lui est dû, je tiens à signaler au député de Calgary-Est (M. Kushner) que son temps de parole est expiré.

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: Il pourra poursuivre du consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Il semble y avoir consentement unanime à ce que le député poursuive ses observations.

Des voix: Bravo!

M. Kushner: Monsieur le Président, de combien de temps puis-je disposer pour pouvoir au moins m'y régler?

Des voix: De tout le temps que vous voudrez.

M. Kushner: De tout le temps que je voudrai? Mon Dieu, nous sommes ici pour un bon moment.

Je n'abuserai pas de la courtoisie de la présidence et de la Chambre. Je pense avoir exposé mon argumentation bien clairement, et je tiens à remercier le député de l'autre côté qui a pris la peine de m'écouter et de se montrer sensible à ce qui se passe dans notre pays en ce moment. Je terminerai en disant que vous êtes extrêmement patient, monsieur le Président.

Des voix: Encore!

M. Kushner: Merci beaucoup. C'est avec plaisir que j'ai ajouté quelques mots. J'avais envie de poursuivre, mais je ne vais pas abuser.

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, je tiens à dire quelques mots au sujet des motions nos 6 et 8, inscrites au nom du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Permettez-moi de dire tout de suite, monsieur le Président, que le réseau des petits copains clients de la SEE fonctionne bien, je dirai même on ne peut mieux. A 7 h 30 ce matin, je parlais à un type qui travaille pour un grand fabricant qui bénéficie des facilités de la SEE pour le financement de ses exportations. Cette société appartient au «Club des 62». Toujours est-il que ce type m'a fait comprendre qu'il fallait adopter le projet de loi—fermer les yeux, nous boucher le nez et voter. Voilà en deux mots le sens de son message. Il n'a peut-être pas dit les choses aussi carrément, mais le sens y était. A ce qu'il m'a fait entendre, nous retardons une grosse affaire qui va être financée par la SEE.

Quel n'a pas été son étonnement quand je lui ai appris que la SEE avait suffisamment de moyens de financement pour les 18 prochains mois, assez de fonds d'assurance pour couvrir probablement 24 mois d'exportations. Quel n'a pas été son étonnement d'apprendre que le gouvernement a le droit de garantir et d'assurer des prêts à concurrence de 3.5 milliards, et qu'il n'y a eu que 460 millions de dépensés. Que le gouvernement nous demande de nous fermer les yeux, de nous boucher le nez et d'accorder encore à la SEE dix milliards de plus pour les garanties de prêts et l'assurance. Voilà une chose qu'il n'a pas bien réussi à comprendre. D'après ce que lui avait dit son entreprise, il avait l'impression qu'il y avait quelque grosse affaire prête à démarrer, prête à être signée et qui n'attendait plus que le vote de ce projet de loi. Quelle idiotie! Cela fait voir à quel point on cherche à tromper les Canadiens.

Mon ami n'est pas arrivé à comprendre qu'on demande plus de trois fois le montant du fonds actuel des prêts et des assurances. Cela ne lui entre pas plus dans la tête qu'à moi. J'ai dû alors expliquer que nous avions présenté un amendement à ce sujet, plus exactement pour ramener les prêts et garanties d'assurance à 3.5 milliards, parce qu'il n'y avait eu que 460 millions d'utilisés et qu'il n'y avait pas de raison de donner en plus dix milliards au gouvernement. Cela ne lui est pas entré dans la tête, alors je lui ai expliqué notre motion no 6 et ce qu'elle allait faire.

J'entends mon ami de l'autre côté. Je ne pense pas qu'il ait jamais eu l'occasion même de mettre le nez dans le commerce d'exportation, alors il aurait intérêt à se taire jusqu'à ce que je finisse. S'il veut venir me demander des précisions sur l'expérience que j'ai de l'exportation, je serai heureux de les lui donner.

Quand nous avons commencé à parler de la motion no 8, monsieur le Président, j'ai expliqué qu'à l'heure actuelle le gouvernement est autorisé à utiliser 2.5 milliards provenant du Fonds du revenu consolidé et à prêter cette somme à des sociétés, commissions, organismes ou gouvernements étrangers. Il n'était pas au courant de la situation et je me suis empressé d'expliquer que, même s'il n'a prêté que 711 millions et dispose encore de 1.8 milliard, le gouvernement nous demande de lui accorder sans broncher 10 milliards de plus. Il ne pouvait le comprendre. Il était étonné. Je lui ai proposé alors de demander à ses gestionnaires à quelles machinations ils se livraient ici. Nous faisons confiance autant que n'importe qui à ceux qui exportent, mais nous n'aimons pas être bernés et c'est ce qui se produit ici. Je lui ai expliqué ensuite la motion no 8 et pourquoi nous voulions imposer un plafond à 2.5 milliards de dollars. En somme, nous ne faisons tout simplement pas confiance aux types d'en face. C'est à cela qu'elle se résume, au fond. Donnez à ces types 20 milliards et Dieu sait ce qu'ils en feront.

La personne qui m'a appelé, monsieur le Président, et je ne lui fait pas de reproches parce que c'est un bon ami, était un messager. C'était un messager pour les membres du club qui lui ont dit: «Faites donc savoir à ces gaillards que vous connaissez à la Chambre des communes que nous avons besoin de financement pour nos exportations immédiatement, sinon nous allons faire faillite». Je lui ai donc donné la réponse suivante: «Allez dire à vos amis, à la compagnie, que la SEE dispose actuellement d'un financement beaucoup plus que suffisant, qui pourrait durer de 18 à 24 mois, quelles que soient les activités qu'elle entreprendra».

• (1700)

Voilà la question résumée en quelques mots. Même si je ne dis pas le mot que j'ai écrit ici, parce que c'est du langage non parlementaire et que je vous respecte trop pour le murmurer, monsieur le Président, je dirai simplement à ces types-là de s'occuper de leurs oignons et nous nous occuperons de faire rendre compte au Parlement de l'utilisation d'un tel montant.

L'idée d'un conseil d'administration composé principalement de bureaucrates, comme le recommande ce projet de loi, me gêne énormément—car ils doivent leur gagne-pain et leur revenu au gouvernement—parce qu'ils ont la possibilité de puiser dans le Fonds du revenu consolidé jusqu'à un maximum de 20 milliards de dollars, en plus de ce qu'ils ont actuellement de disponible. Cela m'inquiète réellement, car l'expérience du passé a montré que c'est de cette façon que les dépenses du gouvernement s'emballent. A moins qu'il n'y ait un système de surveillance au Parlement, par le truchement du budget des dépenses, notre contrôle disparaît.

Si le gouvernement acceptait d'adopter les amendements, je suis sûr que mes collègues voteraient le projet de loi rapidement. Toutefois, tant que nous n'aurons pas eu certaines négociations à cet égard, l'absence de vérifications, de contrôles, de responsabilités vis-à-vis du Parlement et des Canadiens justifie notre refus d'adopter aveuglément cette mesure législative.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir la possibilité de parler après mon illustre collègue, le député de Burlington (M. Kempling). C'est un homme d'affaires qui réussit brillamment. Je sais qu'il a une expérience considérable dans le domaine de l'exportation, grâce à sa compagnie.

Je suis certainement en faveur des motions nos 6 et 8, inscrites au nom du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). La motion no 6 qui a été bien expliquée par son auteur, permettrait au gouvernmeent du Canada de faire passer la limite des billets à ordre de 3.5 milliards de dollars actuellement à 10 milliards de dollars. A regarder la motion d'un peu plus près, nous constatons que le gouvernement demande à la Chambre de porter la limite à 10 milliards de dollars alors qu'en fait il n'a pas atteint la limite actuelle. On peut se demander alors pourquoi il demande davantage.

Nous ne pouvons permettre au gouvernement ou à une société de la Couronne de continuer à croître de la façon que le gouvernement le permet. Ce qui le caractérise, ce sont les dépenses excessives et la constitution de petits empires. Cela se reflète certainement dans la préoccupation tant des ministres que des administrateurs.

Alors que l'attention devrait se porter sur les Communes, c'est le contraire qui s'est produit. Les sociétés de la Couronne sont devenues un gouvernement parallèle. Je trouve que ce n'est pas seulement incorrect mais immoral qu'un gouvernement entreprenne d'enlever au Parlement les moyens et la possibilité de contester ces activités qui, nous en sommes fermement convaincus, ne servent pas les intérêts des gens de ma circonscription ni du reste du Canada. Nous devons nous acquitter de notre tâche de parlementaires.

La question importante, selon moi, est l'obligation de rendre compte au Parlement. Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, il a imposé à la population des déficits croissants jusqu'à celui de 31.3 milliards prévu pour cette année. La dette publique, en 1983, coûte $700 par habitant ou $16,200 par contribuable. A eux seuls, les intérêts sur la dette pour 1983 atteindront le montant pharamineux de 17 milliards ou, si je ne m'abuse, une fois et demie le budget total de l'année où j'ai été élu pour la première fois à cette auguste assemblée, à l'automne de 1972.

Une voix: Qu'est-ce que ce sera quand Bobby Orr arrivera?

M. Darling: Je m'inquiéterai plus tard de Bobby Orr, mon illustre ami. Vous allez reconnaître que s'il veut devenir député, il en a le droit comme tout le monde. Il n'a qu'à obtenir l'investiture et à se faire élire. Je me demande si mon illustre collègue sera des nôtres après les prochaines élections, même s'il décroche l'investiture . . .

M. Bloomfield: L'avenir le dira.

M. Darling: Nous verrons.

Le premier rôle doit revenir aux Communes, j'insiste sur ce point. La question importante est la responsabilité et le gouvernement actuel n'a pas répondu de ses actes au cours des années.

Étant donné ses antécédents, comment le gouvernement peut-il nous demander de lui donner ce nouveau chèque en blanc? Comme beaucoup de mes collègues l'ont dit, nous ne sommes pas disposés à le lui accorder. Nous croyons qu'il doit se présenter devant le Parlement. Si le gouvernement a des raisons légitimes et qu'il peut nous dire de façon précise à quoi serviront ces dépenses et où se font sentir les besoins, je crois bien que les députés de ce côté-ci pourraient changer d'attitude.

Puisque l'on a recours de plus en plus souvent aux services des sociétés d'État, il faut en conséquence accorder au Parlement des pouvoirs plus vastes, afin qu'il puisse mieux surveiller et diriger ces sociétés et s'assurer de leur efficacité en leur demandant des comptes. Lorsque je suis intervenu tout à l'heure à propos de ce projet de loi, j'ai fait remarquer que l'on compte plus de 300 sociétés d'État au Canada. Dans bien des cas, ces sociétés font concurrence au secteur privé. Si les sociétés d'État viennent à manquer d'argent, le gouvernement s'empresse de les renflouer et nous connaissons l'affreuse situation de quelques-unes de ces sociétés qui sont fortement endettées.

Pourquoi le gouvernement et ses administrateurs ont-ils un si grand faible pour les sociétés d'État? Pourquoi persistent-ils à élargir leur champ d'activité et à en créer de nouvelles à la moindre occasion? Pour quelle raison le gouvernement continue-t-il à recourir à cette formule alors que le secteur privé serait un instrument beaucoup plus efficace? Il me semble y voir là une contradiction. Le gouvernement préconise avec enthousiasme et insouciance l'élargissement du champ d'activité de la Société pour l'expansion des exportations et ne semble pas le moins du monde chercher à justifier son projet. Mais le parti progressiste conservateur est fort préoccupé par cette expansion de la SEE et il fait tout en son pouvoir pour brider cette bête.

En vertu de la motion nº 8, le maximum des prêts consentis sur le Fonds du revenu consolidé passera de 2.5 milliards à 10 milliards de dollars. La motion vise à relever le maximum des prêts et des garantis de prêts consentis avec l'autorisation du cabinet à des clients étrangers. Là encore, ces transactions très risquées et inhabituelles ne font pas l'objet d'une surveillance parlementaire suffisante.

A l'instar de bon nombre de mes collègues, je persiste à dire que la responsabilité financière est la pierre angulaire du régime parlementaire, au même titre d'ailleurs que pour le régime fiscal. L'imputabilité exigée de ceux à qui l'on confie la gestion des fonds publics est bien moins rigoureuse et je dirai même nettement ridicule. Le rapport annuel du vérificateur général du Canada renferme maints et maints exemples de ces énormes gaspillages. Au moment d'examiner ce projet de loi et les deux propositions d'amendement, mieux vaudrait rappeler certains aspects importants de ce rapport.

M. Dye y signale qu'en ce qui concerne tout particulièrement le Parlement, bien peu de progrès a été accompli au chapitre de l'imputabilité. Il y déclare notamment qu'il craint que:

• (1710)

> Le Parlement ne soit de plus en plus coupé d'une partie croissante des activités de l'État. Le recours, de plus en plus fréquent à des sociétés propriété de la Couronne pour exécuter une gamme grandissante d'activités de l'État, a épuisé les possibilités du cadre existant de l'obligation de rendre compte, à tel point que le Parlement n'est peut-être plus en mesure d'exercer ses responsabilités fondamentales de surveillance des recettes et des dépenses de fonds publics . . .à telle enseigne que le cadre législatif qui permet actuellement d'élaborer les lois, de les modifier et d'en surveiller la mise en application pourrait donner lieu à des abus.

Ayant reconnu qu'il y avait effectivement des abus, nous, de l'opposition officielle, réclamons un contrôle plus rigoureux de la Société que celui que prévoit le C-110.

Voilà la raison d'être du présent débat. Il ne s'agit pas en l'occurrence de savoir si le parti progressiste conservateur est pour ou contre l'exportation ou le commerce international, mais bien de savoir si le gouvernement doit rendre des comptes au Parlement. Je tiens à redire que nous sommes on ne peut plus favorables à l'idée d'accroître les exportations, d'aider les entreprises qui s'efforcent de multiplier leurs débouchés à l'étranger, et d'accorder des prêts quand c'est nécessaire.

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, nous sommes en train de débattre aujourd'hui les amendements qu'on a proposé d'apporter au projet de loi C-110, la loi sur l'expansion des exportations, et en particulier les motions nos 6 et 8. Je suis heureux de prendre la relève de mon collègue, le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) qui siège à la Chambre depuis pas mal longtemps déjà. Il sait très bien comment cette institution fonctionne et il l'a vue se dégrader peu à peu au fil des ans. Je ne vous apprends rien, monsieur le Président, en vous disant que je prends rarement la parole à propos d'une mesure qui ne me semble pas importante. Mais celle-ci me préoccupe. Elle touche au cœur même de notre régime parlementaire et j'aimerais dire quelques mots à ce sujet cet après-midi. Cette mesure empiète tellement sur notre système de démocratie parlementaire qu'elle en menace les fondements.

Mais avant d'aller plus loin, je voudrais dire quelques mots du discours du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui a parlé environ cinq minutes au début de l'après-midi. Je n'ai pu m'empêcher de remarquer que les seuls qui ont pris la parole cet après-midi sont des députés de l'opposition officielle, des députés du parti conservateur. Il semble bien que nous soyons les seuls à nous intéresser vraiment à la façon dont le Parlement fonctionne.

M. Fisher: C'est de l'obstruction.

M. Halliday: De l'obstruction? Monsieur le Président, c'est des fondements mêmes de notre démocratie parlementaire qu'il s'agit et je vais y venir dans un instant. Le député de Winnipeg-Nord estimait qu'en remettant en question la façon dont les sociétés de la Couronne administraient leurs affaires, nous étions contre ces sociétés. Il a ensuite dressé la liste des sociétés de la Couronne que les gouvernements conservateurs, fédéraux et provinciaux, avaient instituées jadis. Nous croyons que ces sociétés ont un rôle à jouer et elles ont encore en effet un rôle à jouer. Depuis le temps qu'il siège à la Chambre, le député de Winnipeg-Nord devrait savoir que nous ne sommes pas contre les sociétés de la Couronne. Nous sommes contre la façon dont le gouvernement actuel les exploite. C'est cela qui nous préoccupe.

Il m'arrive de temps à autre d'aller visiter nos écoles. Il y a des enseignants dans ma circonscription d'Oxford qui veulent bien que je fasse une tournée dans leurs écoles car ils savent que je ne ferai pas de propagande à leurs élèves. Ils me savent gré d'avoir parlé de notre système de gouvernement. Je l'ai résumé en trois mots: démocratie parlementaire représentative. Je ne doute pas un instant que nous vivions dans une démocratie que souhaitent la majorité des Canadiens. Le type de démocratie que pratiquent le premier ministre (M. Trudeau) et ses collègues ainsi que ceux qui contrôlent le parti libéral de l'extérieur qui ne sont pas élus, révèle qu'ils ne respectent pas du tout la démocratie parlementaire représentative. Le type de démocratie qu'ils préfèrent est celui où les dirigeants du parti sont en mesure de contrôler les simples députés. C'est ce que j'ai constaté cet après-midi quand je me suis mis à observer les députés ministériels. Pendant un certain temps ils étaient deux ou trois puis leur nombre est monté à cinq, huit ou dix. J'en vois à peu près six à l'heure actuelle. Deux d'entre eux sont de mes bons amis. Ils font partie des triplets de London. Le député de London-Ouest (M. Burghardt) et le député de London-Middlesex (M. Bloomfield) étaient assis côte à côte pendant assez longtemps. Ce sont deux messieurs très bien. Mais je suis déçu que ni l'un ni l'autre ni aucun de leurs collègues ne se soient donné la peine de prendre la parole cet après-midi pour discuter de la question soulevée par l'opposition. Nous ne nous demandons pas si, oui ou non, le gouvernement a besoin de plus d'argent, nous parlons plutôt de la responsabilité du Parlement et de ce que le gouvernement fait ou ne fait pas. Voilà ce dont nous discutons. Et pourtant les libéraux n'ont pas

le courage de défendre les actions du gouvernement. Ils approuvent tacitement ce que l'opposition déplore, c'est-à-dire le fait qu'ils ne rendent pas de compte au Parlement. Ils sont incapables de démontrer qu'ils rendent effectivement des comptes au gouvernement. C'est une honte de la part des représentants élus du peuple canadien. Bien que siégeant du côté ministériel, ils sont incapables de défendre la position de leur gouvernement en matière de responsabilité.

Ces trois mots, démocratie parlementaire représentative, sont des mots chargés de sens. J'ai déjà expliqué ce que voulait dire démocratie. Prenez le mot parlementaire. Essentiellement, cela veut dire que nous siégeons ici dans cette enceinte et prenons des décisions après en avoir discuté. Nous discutons beaucoup. Mais il faudrait se rappeler que trop souvent on nous empêche de discuter parce que le gouvernement, en ayant recours à la clôture, nous coupe la parole quand nous discutons de questions que nous estimons importantes.

Enfin, probablement le mot le plus important dans le cadre du débat actuel, c'est le mot «représentative». Nous représentons tous une région de notre pays. Nous sommes ici pour transmettre l'opinion de ses habitants. Nous sommes également ici pour prendre des décisions, pour nous prononcer en fonction de ce que nous apprenons dans les débats. Je trouve déplorable que les députés ministériels, surtout les simples députés, ne puissent pas voter comme ils l'entendent. Je suis persuadé que mon honorable ami le député de London-Middlesex qui est assis aujourd'hui de notre côté préférerait peut-être bien siéger de ce côté-ci de la Chambre, car ses convictions se rapprochent beaucoup des nôtres. Mais il n'est pas en mesure de dire ce qu'il voudrait à titre de député ministériel parce qu'on ne lui donne pas le loisir d'exprimer son opinion personnelle à la Chambre des communes ni celle de ses électeurs. Nous sommes en train d'assister à l'érosion de notre régime parlementaire parce que les Canadiens commencent à comprendre ce qui se passe et à se faire cyniques en constatant que nous, leurs représentants, n'exprimons plus leur opinion.

Je suis intervenu dans le débat du projet de loi il y a deux jours à peine et j'ai dit qu'un bon ami de certains de mes collègues d'en face m'avait avoué déplorer le fait que les gens qui sont nommés au conseil d'administration des sociétés de la Couronne ne soient plus assez représentatifs du secteur privé. Nous constatons d'après le fonctionnement des diverses sociétés de la Couronne que le cabinet passe outre aux décisions de leur conseil d'administration. Et pourtant le gouvernement demande qu'on lui donne plus d'argent. Je trouve cela intolérable. Cela révolte le secteur privé qui constitue toujours après tout le secteur le plus important de notre économie.

Bref, je suis intervenu pour parler en faveur des motions nos 6 et 8 qui constituent de la part de l'opposition un effort pour modifier ce projet de loi abominable qui vise à donner au gouvernement actuel le pouvoir de dépenser des montants toujours croissants sans avoir à rendre de comptes aux représentants des Canadiens.

• (1720)

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat sur le projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations. Je suis ravi de suivre le député d'Oxford (M. Halliday) et le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) à qui un député d'en face a demandé quant Bobby Orr entrerait au Parlement. Cela se décidera lors des prochaines élections.

Je voudrais parler surtout des motions nos 6 et 8 dont nous sommes actuellement saisis. La motion no 6 précise notamment ceci:

. . . ne doit jamais dépasser 3 milliards 500 millions et 1.

La motion no 8 dit entre autres ceci:

. . . ne doit jamais dépasser 2 milliards 500 millions et 1.

Comme nous le savons tous, le projet de loi C-110 mettra 62 milliards de dollars à la disposition du gouvernement. Nous devons continuer à défendre les intérêts des Canadiens qui nous ont élus et exiger que le gouvernement soit responsable. Jamais ne devrait-on pouvoir s'octroyer 62 milliards de dollars sans qu'un vote soit tenu au Parlement.

Comme l'a dit le professeur André Raynauld de l'Université de Montréal, la Société pour l'expansion des exportations est:

. . . en train de devenir rapidement un monstre bureaucratique, qui emprunte et prête de l'argent, consent des prêts non garantis à des pays étrangers, cherche à étendre son empire et mêle le Canada à des transactions et des négociations qui sont à la fois onéreuses et inutiles.

De même, il y a sept ans, le vérificateur général soulignait dans son rapport:

Dans le cas de la plupart des sociétés de la Couronne vérifiées par mon Bureau, la gestion et le contrôle financiers sont faibles et inefficaces. En outre, la coordination et l'orientation provenant des organismes centraux du gouvernement visant les pratiques de gestion et de contrôle financiers n'existent pratiquement pas dans lesdites sociétés.

La question qui nous préoccupe maintenant, c'est la responsabilité: la responsabilité du gouvernement envers le Parlement, la responsabilité des députés envers leurs électeurs et celle des sociétés d'État envers les contribuables.

Il y a environ quatre ans, le rapport Lambert disait:

En examinant cet ensemble déconcertant d'organismes de la Couronne, nous avons constaté que les dispositions actuelles qui permettent de les classifier et de leur attribuer un certain type d'imputabilité sont devenues périmées. Si l'on n'y remédie pas, une telle confusion ne pourra que porter atteinte à la valeur de ces organismes en tant qu'*agents de la politique nationale* en plus d'affaiblir davantage les rapports d'imputabilité, déjà ténus et parfois obscurs, qui les unissent, à des degrés divers, au gouvernement et au Parlement.

L'automne dernier, le vérificateur général a déclaré:

> Le Parlement est de plus en plus coupé d'une partie croissante des activités de l'État. Le recours, de plus en plus fréquent à des sociétés propriété de la Couronne pour exécuter une gamme grandissante d'activités de l'État, a épuisé les possibilités du cadre existant de l'obligation de rendre compte, à tel point que le Parlement n'est peut-être plus en mesure d'exercer ses responsabilités fondamentales de surveillance des recettes et des dépenses de fonds publics.

A titre de député de Malpèque, dans l'Île-du-Prince-Édouard, je trouve cette déclaration difficile à accepter, car nous sommes des représentants élus et nous sommes responsables devant nos électeurs. Nous devons rendre compte des positions que nous adoptons. Je crois que le gouvernement devrait rendre compte au Parlement des décisions qu'il prend, que les sociétés de la Couronne devraient rendre des comptes aux contribuables et que les députés au Parlement devraient rendre des comptes à leurs électeurs.

Je possède une entreprise commerciale dans l'Île-du-Prince-Édouard. Quand j'emprunte de l'argent à la banque pour gérer mon entreprise, le gérant de banque me demande combien d'argent il me faut et pourquoi j'en ai besoin. Il est très rare qu'il me prête plus que la somme dont j'ai besoin. En fait, je dois même lui fournir de bonnes raisons pour qu'il me prête la somme requise. Il n'est absolument pas question qu'il m'accorde une marge de crédit dix fois supérieure à ce dont j'ai besoin, ni qu'il me donne un chèque en blanc pour toute décision future que je pourrais prendre. Cette attitude est excellente. Il arrive parfois, lorsque le gérant de banque me donne du fil à retordre et que je doive le convaincre, que je le juge quelque peu déraisonnable; mais à la réflexion, je me rends compte que c'est parce qu'il m'a obligé à lui rendre des comptes que j'ai réussi à rester en affaires et à prospérer. J'espère que mon entreprise continuera à prospérer. J'ai eu quelqu'un à qui rendre des comptes, quelqu'un qui s'est assuré que je ne fasse pas fausse route et que je puisse en tout temps payer mes traites. La même chose devrait se passer dans le cas du Parlement. Le gouvernement devrait être responsable envers le Parlement. Les députés, dans leur grande sagesse, devraient décider combien d'argent le gouvernement sera en mesure de dépenser et combien il pourra donner aux sociétés d'État.

Je suis plutôt nouvelle recrue à la Chambre des communes, puisque je n'y suis membre que depuis un peu plus de quatre ans, mais je crois fermement que le gouvernement n'apprécie pas le fait qu'il devrait être responsable envers le Parlement. En fait, il devrait être responsable envers l'opposition qui exprime les préoccupations des Canadiens. Je ne peux dire à quel point je réprouve le projet de loi C-110 et le fait que le gouvernement désire accroître le plafond des dépenses de la Société pour l'expansion des exportations. Le gouvernement tente de circonvenir les députés qui ont été envoyés ici par leurs électeurs afin de défendre leurs intérêts.

Dans les quelques minutes qui me restent, je voudrais souligner le fait que le gouvernement n'a pas accompli le travail qu'il aurait dû accomplir. Il semble davantage intéressé à toujours établir de nouvelles sociétés d'État, comme Canagrex. Je vois le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) de l'autre côté. Il a fait tout ce qu'il pouvait pour porter atteinte au secteur privé.

M. Whelan: L'Île-du-Prince-Édouard est le plus grand utilisateur des dollars fédéraux.

M. Gass: Je suis désolé que le ministre se soit réveillé. Il était si tranquille et paisible il y a un instant.

M. Whelan: Vous l'avez cherché.

M. Gass: C'est que je crois réellement que le gouvernement doit être responsable envers le Parlement. Certaines sociétés d'État font du bon travail, mais elles n'en doivent pas moins rendre compte aux contribuables. La Société pour l'expansion des exportations aidera l'entreprise privée, le secteur agricole et bien d'autres, du moins c'est l'objectif du projet de loi, mais le gouvernement n'a pas besoin de la somme qu'il réclame. Je me demande comment le projet de loi aidera l'industrie du tourisme qui donne du travail à au moins un million de personnes au Canada et fournit 18 milliards de dollars . . .

M. le vice-président: Je suis désolé d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

• (1730)

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations. C'est un mauvais projet de loi parce qu'il sape le droit qu'a le Parlement de rendre compte des fonds publics et de les contrôler, car il s'agit là de l'argent des contribuables. Avec ce projet de loi, le gouvernement crée l'impression que, comme le veut l'ancien dicton sur le droit divin des rois, l'argent des contribuables lui appartient de droit divin, que le Trésor public lui appartient et qu'il peut en disposer comme bon lui semble sans trop se soucier de l'opinion des parlementaires ou du public en général.

Aux termes du projet de loi C-110, la Société pour l'expansion des exportations cherche à augmenter considérablement son capital et à ne plus avoir de comptes à rendre au Parlement. Doublant ses torts d'un affront, le gouvernement veut aussi porter de 3 milliards et demi à 10 milliards de dollars la limite des ventes assurées dans le cas des opérations commerciales douteuses ou très risquées, et de 2 milliards et demi à 10 milliards de dollars la limite des prêts et des prêts garantis. Pis encore, les pertes essuyées dans de telles circonstances seraient épongées grâce au Fonds du revenu consolidé, sans l'approbation du Parlement.

D'accord, ce genre de mesure est monnaie courante dans une dictature, mais pas dans un régime démocratique. Si nous n'empêchons pas bientôt le gouvernement de saper continuellement la démocratie, la démocratie ne deviendra plus qu'un souvenir au Canada.

Il est tout à fait inacceptable que la Société pour l'expansion des exportations ne soit pas comptable au Parlement. Nous parlons de l'argent des contribuables et ils ont le droit de savoir comment nous le dépensons. Nous ne pouvons pas continuer à laisser le gouvernement emprunter de l'argent au nom des contribuables canadiens et de leurs enfants sans la permission du Parlement. Voilà le principe primordial qui m'incite à m'opposer au projet de loi.

En réalité, ce projet de loi autorise le gouvernement à agir à sa guise. Il pourra prêter à n'importe qui sans que sa décision soit jamais mise aux voix par aucun Parlement. Cette mesure autorise le gouvernement à conclure des contrats d'assurance qui ne sont pas de nature commerciale, jusqu'à concurrence de 10 milliards de dollars, ou à consentir des prêts qui ne sont pas vraiment de nature commerciale, jusqu'à concurrence de presque 10 milliards de dollars.

Comme l'a dit le Pr André Raynauld de l'Université de Montréal, il est évident que la Société pour l'expansion des exportations:

> . . . est en train de devenir rapidement un monstre bureaucratique qui emprunte et prête de l'argent, consent des prêts douteux aux pays étrangers, agrandit son empire et mêle le Canada à des transactions et des négociations à la fois onéreuses et inutiles.

La Société pour l'expansion des exportations est mal administrée, ça crève les yeux. Elle nous montre encore une fois que le gouvernement ne devrait pas se mêler d'affaires. En 1982, par exemple, les 613 employés de la SEE ont consenti des prêts à 62 entreprises et émis un peu plus de 900 polices d'assurance. Qu'on me nomme une seule banque qui a dix employés pour chaque emprunteur. Quant à cela, qu'on me nomme une seule compagnie d'assurance du secteur privé qui émet des polices à un taux annuel d'une police et demie par employé. Pareille inefficacité n'existe pas dans le secteur privé, sinon, une telle société ferait rapidement faillite.

La SEE manque tellement de bon sens qu'elle a financé les projets d'expansion d'Inco en Indonésie et au Guatemala aux dépens de précieux emplois perdus à Sudbury et au Manitoba. Un désastre financier aussi stupide a été le financement de projets d'exploitation forestière au Mexique, en Pologne et au Pérou. La SEE faisait ainsi directement concurrence aux produits forestiers du Canada, faisant perdre des emplois aux Canadiens. Dans sa bêtise, elle a participé financièrement à l'érection d'un monument à la gloire de la révolution algérienne.

Les exemples d'incurie de la part de la Société sont légion. Ses inepties, ses étourderies et son inefficacité conduiraient à la ruine bien des entreprises si elles en faisaient autant. Les propositions d'amendement au projet de loi C-110 que notre parti a présentées redonneraient un semblant d'ordre et de bon sens à une mesure qui en est dépourvue.

Nous proposons de nommer à la présidence de la SEE quelqu'un d'autre qu'un fonctionnaire et de restreindre à trois le nombre des fonctionnaires qui siègent au conseil d'administration. Cependant, le gouvernement entend imposer un conseil de 15 membres, sans limiter le nombre des fonctionnaires pouvant en faire partie, et il veut que le président du conseil vienne de la Fonction publique.

Nous préconisons le maintien du capital autorisé à 1 milliard de dollars et la restriction des emprunts à dix fois le capital disponible sous forme de capital versé ou d'excédent budgétaire. Nous voudrions aussi annuler le projet du gouvernement en vue de hausser le plafond des prêts et des garanties de prêt en faveur des pays étrangers de 2.5 à 10 milliards de dollars.

Les quelques minutes dont je dispose ne me permettent pas de parler comme je le voudrais de l'absurdité du projet de loi C-110 et de la SEE. Qu'il suffise de dire que la Société pour l'expansion des exportations a fait couler beaucoup d'encre. Nombre de recommandations auraient pu améliorer cette dernière. Dans son rapport *Intervention et efficacité,* le Conseil économique consacre un chapitre entier à la question du financement des exportations et de la SEE.

Au fil des ans, les rapports du vérificateur général ont également signalé sa mauvaise gestion financière et qualifié de faibles et d'inefficaces ses mécanismes de contrôle. Il ressort de ces rapports que la confusion et le fait que la SEE et bien d'autres sociétés de la Couronne ne sont pas tenues de rendre des comptes constituent les deux problèmes qui ont le plus compromis la valeur de ces organismes en tant qu'instruments de l'État.

Chacun de nous est élu à la Chambre pour défendre les intérêts de ses électeurs dans tout ce qui relève de la compétence fédérale. Nous devons veiller à ce que l'argent des impôts de nos électeurs soit utilisé à bon escient. Les députés ont ce devoir sacré s'ils veulent justifier, d'abord, leur présence ici, et s'ils veulent s'acquitter de leur tâche avec diligence et efficacité. Nous allons défendre les intérêts des contribuables qui sont nos électeurs, comme chacun de nous devrait le faire, et nous allons remplir nos obligations de députés en refusant de nous soustraire à nos responsabilités. Il faut, pour cela, empêcher que ce projet de loi ne soit adopté sous sa forme actuelle.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, je voudrais signaler que c'est aujourd'hui une date importante dans ma vie, car cela concerne le gouvernement actuel et le rôle des députés. Il y a 31 ans exactement, à cette heure-ci environ, je mettais fin, à l'instar de mes collègues, à la campagne électorale que j'avais menée, afin de me faire élire à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Cette campagne avait été couronnée de succès. J'ai eu le plaisir, plaisir qui ne s'est pas représenté depuis, de faire partie du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui faisait preuve de responsabilité en matière financière et qui pendant ses huit années de pouvoir a réduit à chaque année la dette nette de la province. C'est une chose dont le gouvernement actuel ne peut certainement pas se vanter. Il n'a, d'ailleurs, pas pour objectif d'être responsable en matière financère.

Nous débattons ici d'un autre projet de loi qui montre le peu de cas que le gouvernement fait de l'argent. Il se peut fort bien que ce soit une façon détournée de réaliser certains de ses objectifs inadmissibles. Je m'inquiète de la responsabilité financière des pays et du système bancaire privé, lorsque je songe à la dette que certains pays qui n'ont aucun espoir de rembourser, la Pologne, l'Argentine, le Mexique, le Brésil ou autre, ont accepté de contracter. Il est bien peu probable que ces comptes soient recouvrés en totalité étant donné les prévisions actuelles sur l'économie mondiale.

• (1740)

Quelle sera la conséquence d'un défaut de remboursement de la part de n'importe lequel de ces pays. Quels seront, en définitive, les effets de leur incapacité d'acquitter l'intérêt? Que se passera-t-il, en fin de compte, s'ils ne peuvent rembourser le capital? Il y a bien longtemps que nous n'avons pas vu un gouvernement déclarer faillite. Dans les années 30, le gouvernement fédéral a dû renflouer des provinces et les aider financièrement. Sommes-nous maintenant, au beau milieu de cette conjoncture économique difficile, sur le point de voir certains gouvernements déclarer faillite? Dans l'affirmative, quelles en seront les conséquences?

Je me demande quel est l'objectif politique de ce projet de loi, car personne ne nous l'a dit de façon précise. Le gouvernement a décidé d'exporter davantage, afin de créer plus d'emplois, mais voyons à qui ces exportations peuvent être destinées et, ce qui est plus important, à quels pays nous ferons crédit?

Je ne crois pas qu'il soit déplacé de demander au gouvernement s'il ne s'agit pas là de l'instrument par lequel nous pouvons, sans l'accord de la population et de la Chambre, étendre notre aide à certains pays dans le cadre du programme d'échanges Nord-Sud dans lequel le premier ministre et nos vis-à-vis se sont engagés tellement à fond. Est-ce qu'il ne s'agit pas de l'instrument grâce auquel, malgré la volonté de la population en ce qui a trait à la responsabilité financière, nous pouvons maintenant cacher l'utilisation qui est faite des deniers publics ou d'emprunts dont la population est directement responsable? Ne pouvions-nous pas utiliser cet argent pour consentir des prêts à des Canadiens défavorisés?

Cette société de la Couronne ne peut compter que sur 50 ou peut-être 60 milliards de dollars, selon ceux qui évaluent ces besoins. Une partie de cet argent doit provenir directement des deniers publics et une autre, de prêts garantis par le gouvernement.

Si c'est le cabinet qui doit prendre la décision de consentir le prêt, nous préparons-nous, je vous le demande, monsieur le Président, à donner de l'argent à Cuba, par exemple? Allons-nous donc donner quatre ou cinq milliards à ce pays? Cela ne me surprendrait pas étant donné les sympathies du premier ministre à l'endroit du monde communiste. Il ne serait ni inhabituel ni impossible de supposer que dans l'ombre, dans le secret des cabinets, le conseil d'administration de la Société puisse facilement décider de prêter de grosses sommes d'argent ou de consentir d'importants crédits à l'exportation à des pays comme Cuba, sous prétexte de favoriser le dialogue Nord-Sud et de faire appliquer cette politique par notre seul pays.

A nouveau, quand je réfléchis à la responsabilité financière, je me demande ce que cela pourrait faire au pays. C'est cette raison parmi d'autres qui m'amène à me demander que le gouvernement permette aux élus d'examiner les comptes de la Société. Comme le disait le dernier orateur, il y a un conseil d'administration dont le premier ministre (M. Trudeau) est roi et maître. Essentiellement, c'est le président qui a la haute main sur les réunions des conseils d'administration des sociétés de la Couronne, surtout comme c'est le cas ici quand l'État est actionnaire à 100 p. 100. Mais voici que nous allons encore renforcer ces pouvoirs du président du conseil, à tel point qu'il va pouvoir passer outre aux votes de son comité dans ses décisions.

Maintenant, nous aurons un conseil où il y aura quatre fois plus de fonctionnaires que de personnes du secteur privé. La mission du fonctionnaire est de plaire à son patron. Les fonctionnaires siégeant au conseil n'oseront pas présenter au gouvernement des décisions qui ne plairont pas au cabinet. Et cela pour deux raisons: tout d'abord parce qu'ils doivent plaire à leur patron, qui est le gouvernement au pouvoir et ensuite parce qu'ils ne veulent pas être renvoyés. Ils ne tiennent pas à être contredits par le cabinet, qui peut casser leurs décisions. Donc, c'est le premier ministre qui est roi et maître.

La probabilité que le cabinet ait à casser une décision du conseil d'administration est bien faible pour peu que les administrateurs sachent ce que le gouvernement veut. Et cela, ils ne manqueront certainement pas de le savoir. Le gouvernement fera le nécessaire pour qu'ils sachent parfaitement ce qu'il désire à propos de tel ou tel prêt.

Cela fait que ce projet de loi est mauvais, puisqu'il ne cadre pas avec la responsabilité budgétaire du gouvernement, qu'il ne donne aucune possibilité à l'opinion de savoir ce qui se passe. Je répète que j'ai appris à exercer des fonctions publiques au sein d'un gouvernement provincial qui pratiquait la responsibilité financière. Actuellement, je me trouve dans un monde où la responsabilité financière est mal vue quand il s'agit de réaliser les objectifs politiques d'une équipe d'élus qui croit avoir un pouvoir surnaturel et un droit inné de gouverner, et au diable l'opinion et la défense de ses intérêts.

Je veux savoir, monsieur le Président, si nous allons utiliser ce projet de loi comme instrument de négociation. Quand il s'agira d'accorder des crédits pour aider des gouvernements et leur population, est-ce que nous allons nous en servir pour essayer de faire disparaître certaines situations commerciales défavorables qui nous nuisent? Il faut revenir, je pense, à la question agricole. Je me rappelle un cas, quand on m'a demandé d'aller au magasin de la salle à manger de notre Chambre des communes. J'ai vu entre autres choses des salades de fruits en boîtes provenant de deux pays. Un de ces produits nous arrivait d'outre-mer à un prix de revient moins élevé que ce que nous coûtent la transformation et la mise en boîte du produit. Cela ne laisserait rien aux producteurs de certains de ces fruits qui auraient pu figurer dans le mélange.

Si nous voulons pratiquer des échanges avec 50 milliards, avons-nous l'engagement du gouvernement que nous allons essayer de négocier de meilleures conditions pour nos producteurs agricoles? Ils se trouvent actuellement en concurrence sur nos marchés canadiens avec à peu près tous les pays du monde, à des prix qui sont sans rapport avec nos coûts de production. Est-ce que dans ces conditions nous allons essayer de négocier des avantages commerciaux avec l'appui de nos crédits à l'exportation? Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) en profitera-t-il pour aider notre collectivité agricole?

Quel est le but de ce projet de loi? Intéresse-t-il les relations Nord-Sud et constitue-t-il un bon moyen de dépenser de l'argent sans que personne ne le sache? Est-ce l'instrument qui nous permettra de mieux traiter avec d'autres pays du monde pour aider les agriculteurs, les pêcheurs, les manufacturiers et les travailleurs forestiers? Pourquoi tant de mystère? Pourquoi le gouvernement ne parle-t-il par franchement, monsieur le Président? Le peuple canadien a besoin de savoir tout cela si le gouvernement est pour dépenser tant de milliards Dieu sait où.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'ai assisté presque toute la journée au débat et je ne peux m'empêcher de faire quelques observations sur certaines des choses qui ont été dites.

Lorsque nous parlons du projet de loi tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, de quoi parlons-nous au juste? Nous parlons de permettre à la Société pour l'expansion des exportations de rendre le Canada concurrentiel sur les marchés internationaux.

Le dernier député d'en face à prendre la parole a dit que cela pouvait être un moyen d'aider Cuba. Juste ciel! Il n'ignore sans doute pas que Cuba est l'un des plus vieux acheteurs de pommes de terre de semence du Nouveau-Brunswick. Cuba en achète depuis cinquante ans. Il en achetait avant la révolution cubaine et il en achète encore. Cette année, il sera l'un des plus gros acheteurs de pommes de terre de semence du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard grâce à notre système d'inspection. Une délégation cubaine s'est rendue à l'Île-du-Prince-Édouard pour voir ce que nous y faisions et pour s'assurer que nos pommes de terre étaient de bonne qualité. Nous avons exporté ces pommes de terre par l'entremise de la Société pour l'expansion des exportations. Le ministre de l'Agriculture de cette province a bien accueilli la délégation. Cuba a toujours payé ce qu'il nous a acheté et son crédit est bon. Le député proposerait-il que nous cessions de vendre des pommes de terre de semence à Cuba? C'est ce que j'ai cru comprendre lorsqu'il a dit que le gouvernement de ce pays était un bon ami du premier ministre (M. Trudeau). Je suis allé à Cuba tout récemment. Nous avons vendu plus de bovins et de porcs à Cuba qu'à tout autre pays d'Amérique latine. Tous ses bovins d'élevage Holstein viennent du Canada et ses porcs de race, qui produisent maintenant un million de porcelets par année, viennent tous de bonnes exploitations agricoles privées du Canada. Le député propose-t-il que nous cessions de traiter avec Cuba?

• (1750)

Voyons ce que font les États-Unis pour conquérir des marchés partout dans le monde. Ils accordent du crédit gratuit et toutes sortes d'avantages—aucun remboursement avant trois ans, et le reste. Les députés doivent comprendre que la concurrence est féroce sur les marchés internationaux et que nous devons y faire face de la même façon que les autres pays si nous voulons demeurer dans la course.

Malgré tous les stratagèmes, les ventes de produits agricoles par les États-Unis ont diminué de 12 p. 100 alors que les nôtres ont augmenté de 12 p. 100. Ce fut l'une de nos meilleures années pour le grain dont nous avons vendu 29 millions de tonnes, plus que nous n'en avons jamais exporté. Nous avons exporté plus de bétail que jamais l'an dernier, mais nous n'entendons que des lamentations de la part de l'opposition.

Je ne veux pas dire, monsieur le Président, que tous ces résultats sont dus à ce que j'ai fait pour aider les gens en voyageant à travers le monde et en leur préparant le terrain. Je suis toujours prêt à le faire pour le bien du pays.

M. Nielsen: Qu'avez-vous fait de la vache sur la pelouse ce matin?

M. Whelan: En une année, Cuba a acheté au Canada pour environ 342 millions de produits agricoles. Mais nous achetons des produits de Cuba quoique, à entendre les députés de l'opposition, le commerce ne s'exerce pas dans les deux sens. Le premier ministre de la Colombie-Britannique doit envoyer outre-mer un nommé Harvey et un nommé Gordon. Il dépense un million de dollars pour augmenter les exportations de la Colombie-Britannique en Europe. L'Ontario va aussi s'occuper des exportations parce que le premier ministre de cette province est d'avis que les producteurs ne mettent pas assez d'ardeur à vendre leurs produits. L'Assemblée législative ne siège pas encore, mais le premier ministre alloue un autre million pour que Denis et ses collaborateurs aillent de par le monde trouver des débouchés. Tout le monde affirme que le commerce est important mais, au fond, les députés de l'opposition disent qu'il ne l'est pas tant que cela.

Que se fait-il en Saskatchewan? L'ancien ministre de l'Agriculture de cette province assume les nouvelles fonctions de ministre du Commerce international. Je lui ai demandé s'il se débarrasserait de sa société d'État et il m'a répondu qu'il n'en était pas question, qu'il venait de vendre . . . Il n'a pas nommé la Bulgarie comme le député qui m'a précédé. C'est un pays socialiste-communiste. Le ministre s'est servi, pour vendre des centaines de bovins de race, de cette institution abominable, une société de la Couronne! Vous rendez-vous compte à quel point ces critiques sont hypocrites quand ils parlent de ces questions, monsieur le Président? Essentiellement, ce qu'ils disent, c'est: Ne faites pas ce que je fait, mais faites ce que je dis.

En Saskatchewan, un ministre est spécialement chargé de surveiller une société de la Couronne dite de l'assurance-récolte. Le gouvernement fédéral et la province font des contributions égales de 56 millions de dollars à la caisse. Le ministre a congédié le directeur qui occupait le poste depuis 1972 et une action de $400,000 est intentée contre lui. C'est l'un des programmes d'assurance-récolte les mieux administrés du Canada. Le gouvernement fédéral a dépensé environ 168 millions en Saskatchewan l'an dernier et la province, 68 millions; pourtant, la province a l'argent pour se lancer dans le commerce international.

M. Neil: Elle doit le faire pour survivre.

M. Whelan: Le député de Moose Jaw (M. Neil) dit qu'elle y est obligée parce que nous ne le faisons pas. Canagrex est une société de la Couronne et le vérificateur général nous a félicités, le ministère de l'Agriculture et moi, pour sa création et le contrôle que nous en avons. Nous avons accepté les amendements de l'opposition visant à la soumettre à l'examen public, à lui faire présenter son budget au Parlement. Je n'ai entendu personne en parler aujourd'hui. L'idéal, c'est de faire examiner les comptes des sociétés de la Couronne par le vérificateur général; qu'il puisse aller examiner les livres chaque fois qu'il le désire. Les députés de l'opposition affirment que les dépenses gouvernementales ne sont pas soumises à un examen, mais toutes les fois où je me suis présenté au comité de l'agriculture, aucune question sur les dépenses du ministère n'est restée sans réponse. Nous ne dépensons pas beaucoup. Mes collaborateurs et moi menons bien notre barque. Il a un bon équipage et son capitaine n'est pas mal non plus, si vous me permettez de le dire en toute modestie.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Vous allez couler avec votre navire.

M. Whelan: Lorsque nous parlons de dépenses, nous devrions peut-être comparer la Californie et l'Ontario. La population de la Californie est presque aussi élevée que celle du Canada, mais trois fois plus importante que celle de l'Ontario. Pourtant, qui dépense le plus d'argent, monsieur le Président? Ce sont les braves conservateurs de l'Ontario. Si les députés d'en face vérifiaient les dépenses des provinces, ils s'apercevraient que, toutes proportions gardées, ce sont celles-ci qui dépensent le plus. Les provinces ont également des sociétés de la Couronne. Qui est à l'origine du CN? Qui a lancé la Commission canadienne du blé? Qui a créé Radio-Canada? C'est ce brave vieux parti conservateur. Pourtant, aujourd'hui, il accuse ces horribles libéraux de créer des sociétés de la Couronne.

Je suis persuadé que le député de l'Île-du-Prince-Édouard n'était pas sérieux lorsqu'il a parlé des dépenses. Veut-il que je supprime les 18 millions de dollars qui vont au collège vétérinaire de l'Île-du-Prince-Édouard et tous les autres programmes d'aide à l'agriculture? Ils constituent près de 90 p. 100 de l'économie totale de l'Île-du-Prince-Édouard. Est-ce qu'il prétend que nous devrions y mettre fin? Il n'oserait certainement pas aller le dire dans l'Île-du-Prince-Édouard. Même son chef n'oserait pas suggérer que l'on réduise les dépenses dans les provinces maritimes.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre est sans doute conscient que ses remarques doivent être adressées à la présidence. Le temps accordé au ministre est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. le vice-président: Le ministre a le consentement unanime pour continuer.

M. Whelan: Monsieur le Président, j'ai entendu un député de Calgary déclarer qu'il avait siégé au conseil municipal pendant dix ans. J'ai également été en politique municipale, monsieur le Président, et j'ai administré des budgets. J'ai aussi administré le budget d'une grande coopérative dont j'ai été président pendant 16 ans avant de venir à la Chambre des communes.

M. le vice-président: Avec tout le respect que je dois au ministre . . .

Le député d'Elgin (M. Wise).

M. Wise: Monsieur le Président, dois-je en conclure que le ministre a terminé ses remarques?

M. le vice-président: Il y avait consentement unanime pour que le ministre continue. Je suppose que le ministre a terminé.

Une voix: Encore un peu, Eugène.

M. le vice-président: Je voudrais répéter au ministre que ses remarques doivent être adressées à la présidence, et qu'il doit s'en tenir au sujet.

M. Wise: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je puis vous assurer que la seule raison de mon intervention était de savoir si le ministre de l'Agriculture m'autoriserait à lui poser une question?

• (1800)

M. Whelan: Je voudrais dire au député de Calgary que sa ville ne m'est pas étrangère, car j'ai travaillé pour la première fois en Alberta lorsque j'avais 18 ans. Je me souviens de la façon dont Calgary s'est développée. Je sais que la municipalité avait une bonne administration . . .

M. le vice-président: A l'ordre.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LA DÉFENSE NATIONALE—A) LES INCURSIONS D'AVIONS SOVIÉTIQUES B) LA RÉUNION DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE.

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, après l'attaque lancée contre un avion de chasse soviétique contre un 747 des lignes aériennes coréennes, attaque qui a fait 269 victimes, j'ai demandé au gouvernement, le 15 septembre, s'il avait l'intention de proposer à l'Organisation de l'aviation civile internationale des mesures pour parvenir à de nouveaux accords internationaux sur les procédures concernant les incursions dans un espace aérien souverain. Ces procédures comprendraient notamment l'identification visuelle obligatoire et un contrôle central avant qu'une action ne soit prise par une nation souveraine, de façon à empêcher une nouvelle tragédie de ce genre et une plus grande déstabilisation d'un climat international déjà tendu.

Je suis heureux que le ministre de la Défense nationale (M. Blais), dans sa première réaction en tant que titulaire de son nouveau portefeuille, ait montré suffisamment d'intégrité pour transmettre mes instances au ministre des Transports (M. Axworthy), comme il l'avait promis. Je suis également très heureux de voir que le ministre des Transports s'est servi de ma suggestion et que, le 20 septembre dernier, il ait proposé à l'OACI de rédiger une convention précisant et renforçant les règles internationales régissant l'interception. Je félicite le ministre de reconnaître l'importance de cette initiative dans cette question décisive des règles relatives à la souveraineté de l'espace aérien. Une nouvelle convention internationale devra être établie en vue de réglementer rigoureusement l'interception des avions civils et de prévenir les actes d'hostilité par des appareils militaires. Cette convention devra comporter des sanctions sévères pour qu'on respecte et accepte ses modalités.

Cette question a une portée plus vaste, car les relations entre l'Est et l'Ouest sont en jeu et elle nous révèle beaucoup sur la nature de l'Union soviétique. La seule chose qui puisse étonner dans la destruction du Boeing 747 coréen qui a entrainé la mort de 269 civils innocents c'est le fait que les Russes aient si mal jugé la réaction du grand public et des gouvernements. Cet incident et les décisions qui ont suivi révèlent que la prise de décisions en Union soviétique relève de plus en plus des dirigeants militaires. Depuis au moins trente ans, l'élite des jeunes soviétiques est orientée vers les forces armées tandis que le mandarinat est composé d'intellectuels plus âgés qui demeurent encore aux leviers de commande. Andropov n'a pas encore consolidé l'autorité conférée ordinairement à son poste.

Les prochains dirigeants soviétiques sortiront des nouveaux cadres militaires plus jeunes. Par conséquent, en traitant avec l'Union soviétique, il ne faut pas oublier que, tout d'abord l'Union soviétique souffre de paranoïa chronique et d'un complexe d'infériorité quand il s'agit de sa propre sécurité ce qui est attribuable au fait que des puissances étrangères ont envahi son territoire à maintes reprises; en deuxième lieu, les nouveaux dirigeants soviétiques, en raison de leur formation et de l'expérience qu'ils ont acquise dans leur pays même, ne comprennent guère les valeurs occidentales; et en troisième lieu, ces nouveaux dirigeants ont leur propre échelle de valeurs fondées sur un aperçu borné et restreint de leur régime technocratique et totalitaire, des relations de l'individu et de son rôle au sein de l'État.

Il ne sert à rien de négocier selon les règles du droit et de bonne foi quand on a affaire à des dirigeants tout puissants et barbares dont le système de valeurs dénué de toute civilisation les autorise à lâcher des forces de destruction implacables contre un avion civil non armé au cours d'une période dite de paix. Il ne faut pas laisser passer ce massacre d'innocents sans exiger la conclusion d'ententes internationales concrètes afin de consolider davantage la paix au sein de la communauté internationale. C'est également sous cet angle qu'il faut veiller à assurer l'intégrité territoriale de l'espace aérien à la fois du Canada et du NORAD.

• (1805)

Le ministre de la Défense nationale, en réponse à ma question concernant les 77 incursions effectuées depuis le début de l'année par les soviétiques dans l'espace aérien du NORAD, a déclaré que le préambule de ma question n'était pas exact, parce que «pas un seul avion soviétique n'a pénétré dans l'espace aérien de notre pays». Mais il a ajouté qu'il y avait eu des incursions dans notre zone d'identification de la défense aérienne (CADIZ). Je le sais pertinemment. L'espace aérien des pays signataires du NORAD comprend évidemment cette zone d'identification, de même que le corridor Grande-Bretagne-Islande-Groenland et la zone d'identification avancée de défense (DEWIZ), dans nos Territoires du Nord-Ouest. A notre connaissance, cette zone DEWIZ n'a pas encore été violée par des appareils soviétiques. Je suis conscient que le ministre vient d'être nommé à ce poste, et je lui suis reconnaissant d'avoir pris le temps de se documenter sur cette question importante. Toutefois, sa réponse démontre que s'il connaît les faits, il ne comprend pas toute les nuances de cette affaire délicate, ce qui l'a malheureusement incité à fausser le sens du préambule de ma question.

A la lumière de toutes les facettes de la question, il ressort que le Canada est aujourd'hui moins en mesure d'assurer l'intégrité de son territoire que jamais auparavant. Étant donné la militarisation et l'agressivité de plus en plus poussées de l'Union soviétique, le gouvernement devrait respecter ses engagements à l'égard de l'OTAN en lançant, de concert avec les États-Unis, un programme bilatéral en vue d'améliorer l'efficacité des systèmes de détection dans le Nord, et en augmentant nos dépenses en matière de défense pour les porter à un niveau supérieur à celui des autres pays membres, exception faite du Luxembourg, c'est-à-dire en réalisant notre objectif de 3 p. 100 de notre PNB. Pour les Soviétiques, une superpuissance ne doit jamais afficher la moindre faiblesse. C'est cette conviction qui explique pourquoi les Soviétiques ont abattu l'avion.

L'Union soviétique a perpétué le mythe des superpuissances, qui veut que les deux superpuissances sont d'égale force et d'une égale malveillance. Beaucoup de citoyens des pays démocratiques sont séduits par cette vision bipolaire et par la désinformation continuelle alimentée par le KGB. En accusant d'espionnage le vol KAL 007, les Soviétiques se livrent à un petit jeu qui consiste à présumer la question résolue. Ce qui est vrai, c'est que 269 civils ont été systématiquement liquidés par un régime politique qui accorde à la vie humaine une valeur différente de celle qui a cours chez nous, dans les démocraties occidentales. Il faut comprendre ce système de valeurs différent et prendre des mesures pour protéger notre propre système de valeurs contre les empiétements d'un autre.

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je voudrais féliciter personnellement le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) pour sa nomination au poste de critique adjoint de l'opposition en matière de défense. J'ai bien hâte d'entendre les questions constructives qu'il va me poser car je sais qu'il s'intéresse à notre défense.

Je crois que le ministre, dans sa réponse du 15 septembre, a répondu intégralement à toutes les questions que le député lui avait posées. Mais il vaut sans doute la peine de reprendre certains propos qu'il a tenus au sujet des activités aériennes de l'Union soviétique au large de la côte est. Il s'agit surtout de patrouilleurs à long rayon d'action en route vers Cuba qui, occasionnellement, traversent la zone d'identification de la défense aérienne du Canada, au large de la côte est, qu'on appelle plus communément CADIZ. C'est une zone internationale à l'extérieur de l'espace aérien du Canada qui s'étend sur 19.3 kilomètres à partir du littoral.

Les intercepteurs des Forces canadiennes sont envoyés pour identifier et observer les avions militaires soviétiques et pour les reconduire hors de cette zone. Mais il faut bien dire que jamais les avions soviétiques n'ont violé l'espace aérien du Canada. Les photos que le député a vues dans la presse ont été prises à l'occasion de pareilles missions.

Il y a quelque temps déjà qu'on sait que le gouvernement américain a l'intention de renforcer la ligne DEW. En fait, il y a passablement de temps que le Canada et les États-Unis sont en pourparlers pour améliorer le système NORAD et les ministères américains et canadiens de la Défense négocient officiellement, à l'heure actuelle, pour mettre au point les améliorations à apporter, non pas uniquement à la ligne DEW,

mais à tous les éléments qui forment le système de défense aérienne de nos deux pays sur le continent.

• (1810)

En terminant, je rappelle au député que les règlements qui régissent les interceptions aériennes par des avions militaires sont du domaine public et que les règlements prévus à ce sujet dans le cadre du NORAD sont, dans la plupart des cas, confidentiels, mais qu'ils s'inspirent du bon sens et de la prudence.

Le député sait sans doute que le Canada joue un rôle de premier plan à la réunion de l'Organisation de l'aviation civile internationale qui a lieu à Montréal et qu'il a proposé que des mesures pratiques soient adoptées pour régir les interceptions d'avions civiles et pour empêcher que des actes criminels ne soient commis par des avions militaires. Le ministre de la Défense nationale (M. Blais) a consulté son collègue le ministre des Transports (M. Axworthy) puisque ces questions concernent aussi son ministère.

L'assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale se penche actuellement sur les recommandations que la délégation canadienne lui a présentées.

LES FINANCES—A) L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME DE PLACEMENT EN TITRES INDEXÉS. B) LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES MODIFICATIONS À LA LOI DE L'IMPÔT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le 19 septembre dernier, j'ai posé au ministre d'État aux Finances une question concernant l'établissement du régime de placement en titres indexés.

Le budget du 19 avril dernier affirmait que le régime entrerait en vigueur le 1er octobre prochain. Le 7 septembre, le ministre affirmait dans un communiqué que si le programme en question ne débutait que le 1er octobre 1983, il était important de signaler aux administrateurs et aux participants des changements apportés dans le projet de loi d'avril, changements qui pourraient les intéresser. Il précisait également qu'il songeait à rendre publics le plus vite possible d'autres changements à la loi.

J'ai tenu à poser cette question parce qu'il me semble que ce régime constitue l'un des changements les plus fondamentaux apportés à la loi de l'impôt sur le revenu depuis la réforme fiscale de 1971. En vertu de ce régime, les acquéreurs de titres transigés en bourse, de titres transigés publiquement, pourront verser ces actions dans un régime où seront indexés les gains et les pertes en capital. L'impôt sera payable sur les gains indexés. Autrement dit, après déduction pour l'inflation, les contribuables ne paieront l'impôt que sur le gain réel, sans inflation. Ce gain pourra être très petit. En fait, ils paieront demi-tarif sur le gain réel.

Toujours en vertu de ce régime, les contribuables pourront déduire leurs pertes réelles. Ces pertes seront déduites de toute source de revenu et pourront excéder $2,000 par année. En pratique, les acquéreurs de titres en bourse qui se prévaudront du régime de placement en titres indexés, c'est-à-dire les riches, les bien nantis, les gros bonnets et tous ceux qui ont beaucoup d'argent, ne paieront pas l'impôt sur les gains en capital comme ce sera le cas pour les autres. Nous devrons payer l'impôt sur les gains inflationnistes pendant qu'eux seront privilégiés.

Le régime entrera en vigueur le 1er octobre sans que la Chambre des communes ait pris connaissance du projet de loi. Le ministre du Revenu (M. Bussières) a fourni des détails aux administrateurs du régime qui seront tenus de faire rapport à Revenu Canada. Les formules de déclaration ne sont pas encore publiées mais on pense qu'elles ressembleront au T4 et au T5 actuels. Autrement dit, le mécanisme est déjà prêt à fonctionner. Les administrateurs du régime ainsi que les grosses maisons de courtage telles que Pitfield, MacKay et Wood-Gundy sauront à quoi s'en tenir mais pas la Chambre des communes. Nous ne saurons pas à quoi va ressembler cette mesure. Elle est encore entre les mains des experts de la Justice. M. Redden, du ministère de la Justice, n'a pas été en mesure de nous documenter. Après tout, nous ne sommes que des députés. Il s'agit d'un changement fondamental dans notre régime fiscal et que nous dit à ce propos le ministre d'État? «J'ajoute cependant, que nous songeons à présenter ce projet de loi le plus rapidement possible.» N'est-ce pas gentil? Il s'agit d'une modification très importante à la loi de l'impôt sur le revenu, modification qui ne fait pas nécessairement l'unanimité chez les investisseurs. Je vous rappelle à ce propos les paroles de M. Lyman MacInnis, associé principal de Touche, Ross et Associés, au sujet du régime en question:

• (1815)

. . . une énorme machine bureaucratique au service des investisseurs qui en ont le moins besoin.

Oui, au service des investisseurs qui en ont le moins besoin. Selon Patricia Johnston, membre d'une association de petits commerçants, si nous sommes prêts à favoriser ainsi les gros investisseurs, il faudra aussi faire quelque chose pour les petits actionnaires des sociétés privées. Il vaudrait mieux faire quelque chose pour les propriétaires fonciers, les agriculteurs et les pêcheurs également.

Or l'implantation du régime va de l'avant. Il entrera en vigueur le 1er octobre en ce qui concerne les investisseurs. Les formules leurs seront peut-être déjà adressées. Ils auront peut-être le règlement entre les mains, et peut-être pas. Mais il est sûr que nous n'en disposerons pas. La Chambre des communes n'aura pas discuté de la question. En fait, le projet de loi n'a même pas encore été présenté.

Nous réclamons le contrôle parlementaire sur le régime fiscal et sur le pouvoir d'emprunter. Nous ne pouvons pas, nous les députés de ce côté-ci, accepter cette attitude de la part du gouvernement.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, j'estime que le Régime de placements en titres indexés et le processus qu'a suivi le gouvernement à ce sujet constituent un exemple de la bonne manière de mettre au point d'importantes modifications fiscales. Je me permettrai de dire tout d'abord que si le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) n'est pas informé au sujet de ce régime, il devrait avoir honte d'encaisser son chèque de paye. Il se prétend le porte-parole officiel en matière financière, et pourtant il n'a pas trouvé le moyen de lire le Livre vert publié il y a 18 mois ou de prendre connaissance des recommandations de la Commission Lortie rendues publiques il y a un an, ou de lire les recommandations contenues dans le budget d'avril dernier du ministre des Finances (M. Lalonde), ou de bien lire les propositions contenues dans la motion détaillée des voies et moyens déposée en avril dernier ou encore de lire le

communiqué de presse publié le 7 septembre tandis qu'il profitait de ses vacances, ou même de prendre connaissance des réactions émanant du milieu des investisseurs qui y sont très favorables.

Cette mesure législative a été suggérée, débattue et pratiquement rédigée par les contribuables et le milieu même des investisseurs auxquels elle devrait servir. De nouvelles idées vont bien sûr apparaître au cours des prochains jours sous la forme d'un avant-projet de loi. Le gouvernement s'est fixé le 1er octobre comme objectif. Comme l'annonçait le communiqué de presse du 7 septembre, ces nouvelles idées comporteront certaines modifications de détail.

Ces modifications sont le fruit de la consultation. En l'occurrence avec le comité des options de la Bourse de Toronto, un groupe auquel nous voulons prêter attention même si le député estime que nous ne devrions pas lui parler. Je crois qu'on a mis en œuvre un nouveau processus ouvert de consultation budgétaire au cours des deux dernières années. Nous l'avons vu à l'œuvre avant le budget d'avril dernier lorsque le ministre des Finances s'est adressé à tous les groupes de défense d'intérêt possibles. Le bon accueil qu'a reçu le budget témoigne du processus élargi de consultation qu'il a suivi. Nous l'avons vu dans le cas de la mesure relative à la taxe de vente fédérale, dans celui des mesures relatives aux œuvres de charité et dans le cas d'une myriade d'autres mesures du gouvernement. Le Régime de placements en titres indexés est le fruit d'un gouvernement ouvert. Le député de Mississauga-Sud devrait chercher des moyens de participer à ce processus constructif.

• (1820)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—A) ON DEMANDE LE DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE. B) LA COMPARUTION DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DEVANT LE COMITÉ PERMANENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, le 16 juin dernier, j'ai demandé au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) quand il prévoyait déposer le rapport annuel de son ministère, ou tout autre rapport concernant les activités de ce service, pour que nous puissions autoriser le comité permanent des affaires des anciens combattants à siéger. Jusqu'à présent, aucun rapport n'a été déposé, et le comité n'est toujours pas autorisé à siéger.

Il y a lieu d'étudier les nombreuses recommandations et propositions des diverses associations d'anciens combattants dans le but de les incorporer à la loi. Les anciens combattants sont encore en proie à de nombreuses difficultés. Plus on attendra avant de régler ces problèmes, plus ceux-ci s'aggraveront et plus la situation des anciens combattants se détériorera. Le fait que le comité ne soit pas en mesure de siéger pour envisager les moyens éventuels de venir en aide aux anciens combattants donne à croire que le gouvernement ne se soucie pas du sort de ces derniers. Le ministre ferait bien de jeter un coup d'œil à la revue de la légion, et d'y lire la rubrique «Last Post». Il s'apercevra alors que tous les jours nous perdons de nos anciens combattants; or la majorité de ces gens et leurs familles respectives n'ont pas reçu ce à quoi leurs éminents services à la patrie leur donnait droit.

J'ai en main de nombreuses lettres d'associations d'anciens combattants demandant à comparaître devant le comité permanent. Le Conseil national des associations d'anciens combattants a fait savoir qu'il souhaitait présenter un court mémoire au sujet du taux de base de la pension, du programme à l'intention des anciens combattants âgés et du maintien de la pension versée à la veuve au taux préalable au décès de son conjoint, et ce pour une période d'un an après le décès du pensionné.

Le Conseil voudrait également exposer les vues de ses 13 associations-membres sur le ministères des Affaires des Anciens combattants et sur ses divers services. Les conservateurs sont d'avis que la loi est entachée de nombreuses lacunes et que le comité devrait envisager les moyens d'y remédier.

La Légion royale canadienne a elle aussi formulé des recommandations au sujet du programme des anciens combattants âgés, de l'exemption de l'intérêt sur les allocations versés aux anciens combattants, des anciens combattants canadiens vivant à l'étranger, et de bien d'autres sujets. Il conviendrait également de les examiner. Si le ministre se donnait la peine de les étudier, il reconnaîtrait, j'en suis persuadé, que la mise en œuvre de ces recommandations serait d'un grands secours pour les anciens combattants.

Le ministre sait certainement que, compte tenu de l'évolution constante de la situation, une loi qui se révèle efficace aujourd'hui peut cesser de l'être demain. Nous devrions pouvoir modifier la loi rapidement et sans difficulté de façon à ce que les anciens combattants visés n'en pâtissent pas. Voilà pourquoi nous devrions toujours avoir sous la main un ordre de renvoi qui nous permette de nous réunir lorsque nous le jugeons nécessaire pour étudier les mesures à prendre afin d'améliorer le sort de nos anciens combattants.

J'estime en outre que le comité devrait dès maintenant étudier ces questions, surtout qu'elles sont nombreuses et, cela est d'autant plus important, que l'on a directement communiqué avec le président du comité pour lui demander de permettre aux associations comme le Conseil national des associations d'anciens combattants de se faire entendre. Étant donné que la Légion royale canadienne, le Conseil national des associations d'anciens combattants et les 13 associations qui en sont membres, sont prêts à saisir le comité de recommandations qui favoriseraient le bien-être des anciens combattants, le ministre ne veut certainement pas perdre de temps et c'est pourquoi il déposera immédiatement un rapport afin que les anciens combattants puissent enfin profiter des avantages qu'ils ont bien mérités.

Le 6 juin 1983, j'ai fait savoir à la Chambre que mes collègues conservateurs et moi estimions que nos anciens combattants méritaient un meilleur sort, et qu'un bon moyen de l'améliorer serait de modifier le plus tôt possible la loi sur les allocations aux anciens combattants. J'ai donc prié le ministre de demander à ses collaborateurs de procéder à la mise à jour de la loi, les vacances d'été leur laissant tout le temps voulu pour la parachever avant la rentrée en septembre. Le ministre m'a répondu que cette mise à jour progressait rapidement et qu'à son avis, la Chambre serait vraisemblablement saisie des propositions d'amendement soit à l'automne soit au printemps prochain.

Il va sans dire que nous et des milliers d'anciens combattants avec nous attendons toujours. C'est comme si c'était normal de faire attendre nos anciens combattants. Ils sont obligés d'attendre que le ministre améliore la loi tout comme ils doivent attendre qu'il leur verse leur pension. Je sais que le ministre nous a dit que l'examen des demandes de pensions prend bien

moins de temps qu'auparavant. Pourtant, si la Chambre adoptait le projet de loi C-641, le projet de loi d'initiative parlementaire que j'ai moi-même présenté et qui vise à modifier la loi sur les pensions, les anciens combattants attendraient une chose de moins.

• (1825)

Mon projet de loi limiterait le délai d'attente à 90 jours dans le cas d'une demande à l'étape initiale, et à 45 jours à chacune des deux étapes subséquentes de la procédure d'appel. Si la Commission n'arrivait pas à respecter ce délai, le requérant obtiendrait automatiquement le montant qu'il réclame. Au comité, nous ne manquons certainement pas de questions à discuter qui intéressent les anciens combattants. Je prie donc le ministre de déposer le rapport, de façon que nous puissions nous mettre à la tâche et chercher les moyens d'améliorer le sort des anciens combattants.

M. Roland de Corneille (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, pour répondre à la question que le député nous pose au moment de l'ajournement; cette question, est précisément celle que le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) a posée au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) le 16 juin 1983 sur le rapport annuel du ministère; je désire faire savoir à la Chambre que ce rapport sera déposé à la Chambre entre la mi-octobre et le début de novembre.

En outre, en plus de ce que le ministre a répondu alors au sujet des anciens combattants autochtones, je tiens à dire que le ministre a écouté les doléances des représentants des anciens combattants autochtones de l'Alberta et de la Saskatchewan. J'ajoute qu'après consultations avec les fonctionnaires du ministère, les anciens combattants autochtones ont été invités à saisir de leurs griefs le ministère des Affaires des anciens combattants. Voilà sur quoi portait la question. Le ministère a adopté un système permettant d'examiner ces doléances. Il a même créé des postes de spécialistes pour le renseigner, des spécialistes possédant une connaissance approfondie de la culture autochtone. Il a donc retenu les services de neuf conseillers d'origine autochtone pour occuper ces postes.

Bien que le ministre se soit montré compatissant à l'égard des associations d'anciens combattants autochtones, il a dû leur faire comprendre qu'il n'était pas autorisé à financer leurs activités. Il leur a conseillé de s'adresser à d'autres organismes du gouvernement qui aident financièrement les organisations de ce genre.

En terminant, tout comme le ministre l'a déjà fait, je tiens à dire que le député se trompe quand il dit que le président du comité permanent des Affaires des anciens combattants et les dirigeants des diverses associations d'anciens combattants n'arrivent plus à s'entendre au sujet de leur comparution devant le comité. Comme le député le sait ou devrait le savoir, le président et les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants ont toujours eu l'habitude de recevoir les représentants des associations d'anciens combattants qui souhaitent témoigner devant le comité.

[*Français*]

M. le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain 11 heures.

(A 18 h 27, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 septembre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

ON DEMANDE D'ACCROÎTRE LE CRÉDIT

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, les agriculteurs canadiens suivent les débats à la Chambre sur le projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, et ils sont perplexes et en colère à cause des priorités du gouvernement. L'agriculteur qui demande de l'aide à la Société du crédit agricole et qui se fait répondre que la Société n'a plus d'argent est déconcerté d'apprendre que la Société pour l'expansion des exportations aura un crédit autorisé de 62 milliards de dollars.

Constatant que le projet de loi du gouvernement sur la SEE permet d'accorder du crédit à des taux d'intérêt inférieurs aux taux courants afin de promouvoir le commerce, les agriculteurs du Canada estiment avoir droit eux aussi à ce traitement de faveur.

Si le gouvernement algérien mérite vraiment un prêt de 100 millions de dollars à 7 p. 100—10 p. 100 de moins que ce qu'il en coûte aux contribuables canadiens pour emprunter—pour ériger un monument au marxisme, les agriculteurs canadiens ont raison de se demander: «Pourquoi ne pouvons-nous pas obtenir des prêts de la Société du crédit agricole à des fins beaucoup plus légitimes et, quand c'est possible, pourquoi ne bénéficions-nous pas de taux d'intérêt préférentiels comme ceux qui sont consentis à nos clients de l'étranger?»

Si le gouvernement considère que les exportations canadiennes justifient le genre d'engagement financier prévu aux termes du projet de loi C-110, il est tout à fait logique de penser que l'agriculture, qui crée le plus d'emplois au Canada, ne mérite pas moins.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

ON DEMANDE DE PAYER LES AGRICULTEURS

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, beaucoup de producteurs céréaliers de l'Ouest sont dans une situation financière critique. Certains agriculteurs de ma circonscription de Brandon-Souris m'ont dit que s'ils ne reçoivent pas bientôt un versement du Programme de stabilisation des grains de l'Ouest, ce pourrait être la fin pour eux, c'est-à-dire la faillite.

On pourrait croire que le Programme de stabilisation, auquel chaque agriculteur a versé jusqu'à $1,200 cette année, aurait la souplesse qu'il faut pour effectuer ses paiements au moment où ils sont le plus nécessaires. En fait, le Programme est en excellente situation pour ce faire. Il y a actuellement plus de 800 millions dans la caisse, et d'ici à avril 1984, ce sera près de un milliard. Le fonds n'a jamais eu autant d'argent de son histoire. Cependant, la décision définitive n'a pas encore été prise sur la question de savoir s'il va y avoir un règlement pour les produits semés en 1982, et nous voici en septembre 1983. C'est maintenant que les producteurs céréaliers de l'Ouest ont besoin de cet argent.

Je prie instamment le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) d'envisager le calcul d'une moyenne triennale plutôt que quinquennale, pour mieux tenir compte de la situation actuelle. En fait, il est injustifiable d'attendre 12 mois ou même plus entre le moment de la récolte et celui du versement. Dans les conditions actuelles, malgré tout l'argent dont il dispose, le Programme fait peu de choses pour stabiliser la production céréalière de l'Ouest.

Il nous faut réviser le Programme de stabilisation des grains, et ce qui presse encore plus c'est d'avoir un nouveau gouvernement, un gouvernement qui s'occupe des agriculteurs canadiens.

* * *

L'EMPLOI

LES PERSPECTIVES D'EMPLOI À HAMILTON

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, hier à la Chambre, le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a évoqué la possibilité que d'autres employés soient mis à pied à Stelco Inc., à Hamilton. Cette possibilité m'inquiète vivement, mais je crains qu'en montant en épingle la situation de l'emploi dans une entreprise, on ne porte atteinte à la réputation de la ville de Hamilton en général.

Je voudrais signaler qu'une enquête sur les sociétés canadiennes effectuée récemment par Manpower Temporary Services de Toronto a révélé que Hamilton, grâce à une hausse prévue de l'embauche de 35.7 p. 100, offre les plus brillantes perspectives d'emploi au Canada pour le dernier trimestre de l'année en cours.

En outre, le chômage dans la région de Hamilton-Wentworth a fléchi sensiblement, passant de 16.7 p. 100 en janvier 1983 à 11.1 p. 100 ce mois-ci. Cette baisse est attribuable en partie aux projets de création d'emploi et d'autres mesures, notamment l'aide que le gouvernement fédéral a accordée à Firestone Canada Limited grâce au programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre. Ce niveau de chômage est encore trop élevé, mais les chiffres révèlent que l'embauche tend à augmenter dans la région de Hamilton.

Article 21 du Règlement

Je voudrais également signaler que, pour donner une impulsion appréciable aux aciéries et aux industries connexes de Hamilton, dans l'intérêt bien compris de cette ville et du Canada, il serait opportun que la Chambre adopte le projet de loi C-155 tendant à modifier le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau et à faciliter l'expansion du réseau ferroviaire dans l'ouest du Canada.

* * *

VIA RAIL

ON PRESSE LE MINISTRE DE RÉTABLIR ET D'AMÉLIORER LES SERVICES

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, les députés se réjouissent en grande majorité de ce que le nouveau ministre des Transports (M. Axworthy) soit apparemment disposé à reconsidérer la réduction de 20 p. 100 du service de transport ferroviaire de voyageurs que son prédécesseur avait ordonnée en 1981. Je sais que dans l'Ouest, les voyageurs qui ont à se rendre dans des centres comme Rivers, Melville, Watrous, Saskatoon, Biggar, et d'autres espèrent que le parcours transcontinental du Nord sera rétabli car, ils voient bien, comme tout le monde d'ailleurs, que le service mis sur pied en 1981 était mal conçu et manquait d'efficacité. Je songe plus spécialement au train qui fait le trajet entre Winnipeg, Regina et Saskatoon.

J'exhorte également le ministre à nous saisir d'une loi sur VIA Rail afin que le service de transport de voyageurs et la société VIA elle-même ne soient plus laissés à la merci de décrets du conseil, et que le Parlement puisse exercer un contrôle réel dans ce domaine.

Je l'exhorte également à accélerer les changements qu'il faudrait apporter à l'entente relative à l'ordonnance sur les frais, que VIA a conclue avec les sociétés ferroviaires et qui n'a fait que causer des ennuis jusqu'ici. Enfin je le prie instamment de ne pas se contenter de rétablir d'anciens services, mais aussi de se montrer innovateur et de trouver diverses façons d'utiliser à l'avenir le service de transport de voyageurs dans une société soucieuse d'économiser l'énergie.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA VACANCE DU POSTE DE CHEF DU PARTI LIBÉRAL DU MANITOBA

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, le poste de chef du parti libéral du Manitoba est vacant depuis 15 mois et personne ne cherche à le combler. Étant donné le chômage élevé attribuable à votre gouvernement indigne, on pourrait s'imaginer que les postulants seraient nombreux, mais tel n'est pas le cas.

Le Parti Libéral du Manitoba est à la recherche d'un millionnaire naïf qui accepterait de renflouer sa caisse électorale. Le titulaire du poste devrait répondre à certains critères de sélection bien définis. Il faudrait quelqu'un qui soit disposé à adopter les méthodes retorses et discriminatoires du parti libéral, qui ne voie aucune objection à ce que les Canadiens paient les pots cassés par les libéraux, qui sache induire la population en erreur, et qui évidemment ait le sens de l'orientation, de façon que nos financiers puissent continuer à investir chez nos voisins du Sud. Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que j'ai trouvé deux candidats exemplaires, et ce sont le député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy) et le député de Saint-Boniface (M. Bockstael). Puisse le meilleur—pardon—le pire l'emporter!

* * *

LE NORD CANADIEN

LA REMISE DE LA TAXE DE VENTE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, personne n'ignore que notre régime fiscal actuel est discriminatoire à l'endroit des habitants du nord du Canada, mais ce que moins de gens savent, c'est qu'il comporte aussi d'autres aspects nuisibles aux fabricants de cette partie de notre pays. Lorsqu'un article est fabriqué dans le Sud au coût disons de $100 et qu'il en coûte ensuite $100 de plus pour le transporter dans le nord, son prix de revient s'élève forcément à $200 plus la taxe de vente fédérale qui n'est appliquée qu'aux premiers $100; en tout, le produit en question coûte $209. En contrepartie, lorsque le même article est fabriqué dans le Nord, il est fort probable qu'il coûterait $200 compte tenu des frais de transport des matériaux et des coûts additionnels de fabrication qui existent dans cette région. Il est évident, par conséquent, que la taxe de vente fédérale désavantage les fabricants du Nord comparativement à leurs concurrents du Sud.

• (1110)

Il faudrait donc remettre une partie de la taxe de vente à certaines entreprises du Nord comme on accorde parfois des remises sur les droits de douane aux entreprises du Sud qui peuvent démontrer qu'elles sont indûment désavantagées.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

LA MARCHE ANNUELLE DE PROTESTATION CONTRE LA VIOLENCE ET LA PORNOGRAPHIE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ce soir, les femmes d'Ottawa de même que celles de 43 autres villes canadiennes et de villes américaines et européennes vont défiler dans les rues. Cette marche annuelle a pour but de dénoncer les actes de violence systématique dont les femmes sont victimes dans nos sociétés. Cette violence prend toutes sortes de formes. Toutes les 17 minutes, une femme est violée au Canada. Les sévices corporels infligés aux épouses et les femmes battues sont des phénomènes beaucoup trop répandus, et dans bien des régions il n'existe presque pas ou pas du tout de centres pour ces victimes. La femme continue à être dégradée par la pornographie accompagnée d'actes d'agression qu'on diffuse dans les cassettes-vidéo et les revues. Au travail, il arrive fréquemment que les femmes soient victimes de harcèlement sexuel.

Comme le disait Jean Frances, organisatrice de la marche d'Ottawa:

> Nous protestons contre tout depuis les œillades lubriques, les sifflements, jusqu'à la brutalité et le viol. Il est honteux que les femmes ne puissent se promener dans les rues en toute sécurité.

S'il n'y a pas que des femmes qui prendront part à la marche ce soir, il est aussi important que nous tous, hommes et femmes, les soutenions dans leur lutte pour leur permettre de vivre en sécurité sans se sentir menacées par des agresseurs. Le cri de ralliement des femmes ce soir sera: «Les femmes sortent de l'ombre». Aujourd'hui nous sommes fiers de lancer avec elles ce cri de ralliement.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LIVRE DU DÉPUTÉ D'EDMONTON-SUD

M. Al MacBain (Niagara Falls): Monsieur le Président, le député d'Edmonton-Sud (M. Roche) a publié hier un ouvrage fort bien pensé sous le titre «Politicians for Peace». Cet ouvrage fait le point sur l'excellent travail du groupe connu sous le nom de Parliamentarians for World Order qui compte des membres des deux côtés de la Chambre. Étant donné les propos très regrettables qu'a tenus, sur le compte du député d'Edmonton-Sud, le porte-parole officiel du parti conservateur en matière d'affaires extérieures au cours d'une entrevue accordée au *Globe and Mail* au début de la semaine, je lui recommanderais de lire l'ouvrage de son collègue dans le but de conserver l'équilibre que les Canadiens s'attendent de trouver chez leurs porte-parole politiques en matière d'affaires internationales.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PRÉVISIONS DE L'OCDE CONCERNANT LE CHÔMAGE DES JEUNES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration et du ministre des Finances, je poserai ma question au ministre d'État chargé des Finances. Comme il le sait, un rapport de l'OCDE publié hier prévoit un taux de chômage de 12 p. 100 pour les années 80 et précise que le taux de chômage chez les jeunes se maintiendra au niveau inacceptable de 22 p. 100 au cours des deux prochaines années. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre au nom du gouvernement comment il compte intervenir pour faire baisser ce taux inacceptable de chômage chez les jeunes outre la poudre aux yeux qu'il jette au public en créant une nouvelle bureaucratie?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député a fait allusion à un rapport de l'OCDE qui contient des prévisions à propos du taux de chômage au Canada. Il a omis de dire que l'OCDE est l'organisme qui disait il y a très peu de temps que, des sept pays les plus industrialisés, le Canada était celui où la reprise reflétée par le taux de croissance était la plus forte. Ce même organisme disait que le taux d'inflation avait baissé et que le nombre d'emplois créés avait augmenté plus rapidement au Canada que dans n'importe quel autre pays industrialisé membre de l'OCDE.

Le député devrait donc reconnaître que les occasions d'emplois augmentent au Canada, comme l'ont constaté les principaux économistes canadiens dont le Conference Board a analysé le rapport l'autre jour, en disant qu'en 1984, le taux de chômage au Canada s'élèverait à 11.2 p. 100, ce qui est inférieur aux prévisions de l'OCDE et même inférieur à ce que nous avions prévu dans notre budget. Je suis certain que les mesures à court terme instaurées par le gouvernement pour s'attaquer au problème du chômage chez les jeunes, ont déjà des effets bénéfiques.

• (1115)

En outre, à plus long terme, les dispositions budgétaires et autres mesures prises par le gouvernement permettront au secteur privé d'être le principal créateur d'emplois à l'intention des jeunes de même que pour les travailleurs plus âgés.

LE RYTHME DE LA CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, le ministre pourra peut-être expliquer à la Chambre pourquoi le nombre d'emplois nouveaux a diminué de 75 p. 100 en août, selon les dernières données publiées par Statistiques Canada. Peut-il en même temps nous dire de quels nouveaux programmes il parle? Nous avons recommandé de mettre en place un programme de crédits d'impôt à l'emploi, ce qu'a recommandé également, je dois dire, un groupe de travail du ministère de l'Emploi et de l'Immigration sur la formation professionnelle dans le nouveau rapport qu'il vient de publier. Tant que le gouvernement n'admettra pas la gravité du problème de l'emploi des jeunes, nous aurons tout lieu de croire qu'il les considère comme les intouchables du Canada, chose que nous, à la Chambre, estimons inadmissible.

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député a omis de signaler que le Canada a connu une croissance économique très rapide au cours des deux derniers trimestres, soit un taux remarquable de 7 p. 100, sur une base annuelle. Même si aucun d'entre nous ne s'attend à ce que ce taux de croissance rapide se maintienne, nous pouvons être certains que pour le reste de l'année et une bonne partie de 1984, nous pourrons maintenir un taux de croissance économique beaucoup plus important que nous ne l'avions prévu dans le budget d'avril. Cela étant, il y aura de nouvelles possibilités d'emploi pour les jeunes, tant dans les activités accrues du secteur privé que dans celle du secteur public.

Nous avons mis sur pied dans le secteur public, comme le député doit s'en souvenir, un certain nombre de mesures destinées précisément aux jeunes. Les internats, les compagnies de travailleurs, les programmes complémentaires de formation des jeunes, autant d'activités dont mon collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a parlé en détail, ont manifestement des effets positifs à court terme. A plus long terme, la reprise économique, favorisée par les mesures que nous avons adoptées en vue d'aider le secteur privé à créer les emplois à long terme nécessaires aux jeunes qui arrivent sur le marché du travail, ces mesures ont également des répercussions très positives.

Présence à la tribune

LES JEUNES ASSISTÉS SOCIAUX

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, le ministre parle de la création d'emplois à court terme à l'intention des jeunes. Il n'est bien entendu pas au courant d'une étude publiée en juin par Emploi et Immigration et intitulée «Politique et planification stratégiques» dans laquelle on peut lire que les perspectives d'amélioration des conditions d'emploi des jeunes, d'ici à la fin de l'année, sont bien sombres. C'est ce qu'a confirmé hier l'OCDE. Aujourd'hui, la moitié des assistés sociaux de la région d'Ottawa-Carleton, c'est-à-dire la nôtre, sont des jeunes de moins de 25 ans. C'est une situation scandaleuse à laquelle le gouvernement refuse de s'attaquer. Le ministre devrait attendre que je pose ma question. Le gouvernement est-il disposé à considérer le problème de l'emploi des jeunes comme l'une des crises sociales les plus graves que traverse notre pays à l'heure actuelle, et à adopter au moins des crédits d'impôt à l'emploi?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, j'ai eu du mal à saisir la question proprement dite et je suis heureux de voir que le député s'est finalement décidé à la poser. L'étude de L'OCDE dont il parle repose sur des statistiques qui vont jusqu'à la fin du premier trimestre de 1983. Il ressort des données statistiques qu'ont pu consulter depuis lors les économistes du gouvernement et ceux du secteur privé, comme en témoignent les documents du Conference Board dont j'ai parlé au député il y a quelques instants, que le taux de création d'emplois au Canada est plus fort que nous n'avions prévu. En effet, nous avons retrouvé plus de 55 p. 100 des emplois perdus au cours de la récession. Nous avons créé, en chiffres nets, plus de 325,000 nouveaux emplois dernièrement, ce qui comprend manifestement des emplois pour les jeunes. Outre les activités de création d'emplois dont j'ai parlé, nous avons mis sur pied un certain nombre de programmes qui profitent immédiatement aux jeunes Canadiens.

Je me soucie tout autant que le député d'en face, de même que le gouvernement de l'acuité du chômage parmi les jeunes canadiens. Cette inquiétude et notre engagement à créer des emplois pour les jeunes se manifestent dans la combinaison des initiatives prises par le secteur privé, des mesures à court terme que nous avons prises et celles à long terme visant à stimuler la création d'emplois dans le secteur privé.

* * *

• (1120)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ANCIEN PRÉSIDENT DU MEXIQUE

M. le vice-président: Je signale aux députés la présence à la tribune de M. Luis Echeverria-Alvarez, ancien président du Mexique et directeur général du Centre des études sociales et économiques dans le tiers monde.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'EMPLOI

ON DEMANDE QUELLES RECOMMANDATIONS ONT ÉTÉ FAITES RELATIVEMENT AUX JEUNES DU QUÉBEC

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre et concerne la situation au Québec où le taux de chômage chez les jeunes est plus élevé que celui de la moyenne nationale, où 157,000 jeunes Québécois n'ont pas de travail.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre quelles suggestions il a reçues des 74 députés libéraux du Québec, ou ceux-ci sont-ils restés silencieux sur ce problème comme sur les autres?

[*Traduction*]

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, mon collègue d'en face sait pertinemment que les députés ministériels du Québec ont autant à cœur le mieux-être de leurs électeurs y compris les jeunes, que quiconque à la Chambre. Bon nombre d'entre eux ont souligné les problèmes que doivent affronter les jeunes Canadiens en quête de travail. Ils ont participé activement à l'élaboration et à la réalisation des mesures dont j'ai parlé. Ils ont fait toutes sortes de propositions qui, tout en concernant leurs circonscriptions, ont beaucoup aidé également à créer des emplois pour tous les Canadiens et notamment les Québécois.

[*Français*]

M. Bosley: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président.

L'honorable ministre a dit que les députés libéraux des banquettes arrière ont des suggestions, et j'aimerais les connaître.

L'honorable ministre voudrait-il nous faire croire que la seule solution offerte par les députés libéraux des banquettes arrière est la création d'une nouvelle bureaucratie et quelques douzaines d'emplois pour les jeunes? S'il en est ainsi, qu'est-ce qui se passe pour les autres, pour les centaines, pour les milliers de jeunes au Québec qui n'ont pas de travail et qui n'ont aucun espoir de ce gouvernement?

[*Traduction*]

M. MacLaren: Monsieur le Président, je ne vois pas au juste à quoi le député qui pose cette question veut en venir, mais chose certaine, les députés libéraux du Québec ont eux aussi collaboré, et ils ont participé activement aux réunions de notre groupe parlementaire et à celles de notre parti où nous avons discuté, par example, de mesures comme celle qui permettra à de jeunes Canadiens de profiter de stages de formation dans les Forces armées pendant certaines périodes. Ils ont joué un rôle actif dans l'élaboration des divers programmes de création d'emplois au cours de l'été. Ils ont fait des propositions qui ont débouché sur certaines initiatives locales dont les jeunes Québécois et ceux des autres provinces ont pu profiter.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre au sujet du chômage chez les jeunes. Comme c'est un ancien professeur d'université, je voudrais lui demander s'il a eu l'occasion de discuter avec des jeunes ou de visiter des campus, des collèges ou des centres de recyclage cette année. A-t-il constaté que nos jeunes sont dans une situation doublement difficile? Comme le taux de chômage est de plus de 20 p. 100 chez les jeunes, ils se tournent vers les collèges et universités, mais certains d'entre eux s'en voient refuser l'accès.

Je voudrais questionner le premier ministre au sujet du rapport de l'OCDE. Ce n'est pas le premier. J'ai rendu public cet été le rapport du gouvernement intitulé «The Rocky Road to 1990». Je voudrais demander au premier ministre s'il compte faire une déclaration indiquant que son gouvernement accorde une attention prioritaire au chômage chez les jeunes.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, il suffit au député d'examiner les chiffres qui figurent dans les prévisions budgétaires et ceux qui ont été fournis par le ministre des Finances. Cette année, nous avons dépensé plus de un milliard de dollars pour réduire le chômage chez les jeunes. La somme prévue dans le budget de l'année dernière n'était que de 822 millions. Cela prouve bien que nous accordons une attention prioritaire à ce problème.

• (1125)

M. Waddell: Monsieur le Président, nous avons vérifié. Si vous examinez les chiffres d'il y a dix ans, alors que le taux de chômage était moins élevé, vous verrez qu'en dollars constants, le gouvernement consacrait alors plus d'argent à la création d'emplois à court terme en 1972 qu'il ne le fait aujourd'hui.

L'AVERTISSEMENT DONNÉ PAR L'OCDE AU SUJET DES TROUBLES SOCIAUX

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Le premier ministre n'est-il pas d'accord avec le rapport de l'OCDE qui laisse entendre que les frustrations et l'apathie des jeunes pourraient être à l'origine de troubles sociaux? Ne reconnaît-il pas que cette possibilité est peut-être aussi dangereuse pour notre démocratie occidentale que les missiles soviétiques et les autres dangers que nous redoutons tant?

Le premier ministre déclarerait-il la guerre—je dis bien, déclarerait-il la guerre—au chômage chez les jeunes?

M. le vice-président: Le député ne doit poser qu'une seule question supplémentaire.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je reconnais que cela risque de créer des troubles sociaux. Cela crée un climat de mécontentement et d'incertitude chez les jeunes. Voilà pourquoi nous avons augmenté le budget de la création d'emplois. Nous l'avons accru de 25 p. 100 par rapport à l'année dernière.

M. Waddell: Prenez les chiffres de 1972.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA FAÇON DONT LE MINISTÈRE TRAITE LES CONTRIBUABLES

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Avant-hier, la Chambre de commerce du Canada a envoyé un mot au ministre et à ses collègues du cabinet dans lequel elle portait l'accusation suivante:

> . . . il semble que le nombre d'évaluations farfelues ou peu justifiées augmente de façon significative et que celles-ci sont souvent émises sans que le contribuable ait même été consulté. En outre, les agents de recouvrement insistent alors pour que l'impôt dû soit payé, même s'il est évident au premier coup d'œil que l'évaluation ne résistera pas à un appel.

Le ministre a-t-il vérifié cette grave accusation et a-t-il donné des instructions précises à ses hauts fonctionnaires pour qu'ils n'usent pas de méthodes d'intimidation et que les contribuables canadiens soient traités avec politesse et respect, non comme des criminels?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, la réponse est oui. Notre préoccupation au ministère du Revenu national est d'assurer que les contribuables qui doivent de l'impôt le paie, et que ceux qui ont la responsabilité de vérifier que ceux justement qui ont à payer des impôts les paient complètement, afin que le poids de l'impôt non payé ne porte pas sur les autres contribuables, que ceux qui ont la responsabilité de faire cette vérification le fassent dans l'esprit d'aider les gens à faire une meilleure déclaration d'impôt et à le faire en toute civilité.

[*Traduction*]

M. Beatty: Monsieur le Président, personne ne conteste le droit qu'a le gouvernement de percevoir les impôts qui lui sont dus. La question est de savoir si le gouvernement présume que les contribuables sont coupables tant qu'ils n'ont pas prouvé leur innocence et si ses méthodes sont équitables.

LA CROISSANCE DU TROC

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, je veux interroger le ministre au sujet d'une autre allégation qu'a faite la Chambre de commerce du Canada. Celle-ci prétend en effet que la complexité croissante du régime fiscal canadien force de plus en plus de contribuables à se replier dans une économie parallèle. Le ministre a-t-il examiné la chose? Quelles mesures le gouvernement est-il disposé à prendre pour rendre de nouveau le régime fiscal canadien compréhensible pour les contribuables du pays?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'aimerais faire remarquer au député que la complexité du système d'impôt au Canada est reliée aux nombreux bénéfices que contient la loi de l'impô sur le revenu pour les contribuables canadiens. Le député devrait savoir, par exemple, que si nous n'avions aucun crédit d'impôt pour les enfants, que si nous n'avions aucune mesure d'encouragement à l'entreprise, comme les mesures qui ont été mises de l'avant dans le dernier budget présenté par le ministre des Finances, que si nous n'avions qu'un taux fixe pour tous les contribuables canadiens, il serait très simple de remplir un formulaire d'impôt et de compléter ces remboursements au gouvernement. Cependant, nous n'aurions pas dans le cadre du système d'impôt canadien un ensemble de mesures visant à créer de

l'emploi, un ensemble de mesures visant à encourager les entreprises à investir dans certaines régions qui éprouvent des difficultés dans le domaine du développement économique, un ensemble de mesures visant à aider les personnes dans le besoin, les personnes à revenu fixe, par exemple, la mère de famille seule avec des enfants, à obtenir un montant substantiel de la part du gouvernement canadien qui redistribue la richesse à l'intérieur du pays et qui aide ces personnes en difficulté à avoir un meilleur niveau de vie.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ATTRIBUTION DE RESSOURCES AU SERVICE DE SÉCURITÉ ET LES ENQUÊTES SUR LES TERRORISTES

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Voudrait-il confirmer que les ressources humaines et techniques du Service de sécurité de la GRC ont été à la fois affaiblies et détournées de la lutte contre la menace que l'Union soviétique pose à notre sécurité nationale pour poursuivre de présumés terroristes arméniens et criminels de guerre nazis? Deuxièmement, comment en sommes-nous venus à devoir découvrir saint Pierre pour couvrir saint Paul?

• (1130)

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député se fonde sur des informations diffusées dans les médias au cours des dernières heures et je suis bien content d'avoir l'occasion d'en parler. Les activités de la GRC concernant les criminels de guerre relèvent de la Direction des enquêtes criminelles. La GRC n'a pas transféré de ressources du Service de sécurité à cette fin. Il s'agit d'opérations normales d'enquête criminelle.

Je suis très heureux de faire savoir au député que l'information qu'il a lue est inexacte en ce qui concerne la réduction des ressources dans la division du contre-espionnage, celle qui s'occupe d'activités d'espionnage inacceptables de la part du personnel diplomatique. En fait, conformément aux ordres que j'ai donnés au Services de sécurité, les ressources de cette division n'ont pas été réduites. Elles ont été accrues.

Il est vrai, et je l'ai mentionné devant le comité du Sénat, que les ressources affectées à la lutte contre le terrorisme, y compris le terrorisme turc, ont aussi pris de l'ampleur. Le député voudra peut-être savoir, étant donné que deux divisions ont pris de l'ampleur, lesquelles ont été réduites. Je le dis à regret, mais je suis certain qu'il sera d'accord avec moi, il ne serait pas dans l'intérêt national de dévoiler quels secteurs d'activité du Service de la sécurité de la GRC ont été comprimés.

Il pourrait aussi intéresser le député de savoir que, de façon générale, à l'intérieur de la GRC, des ressources supplémentaires de main-d'œuvre ont été libérées parce que, il y a quelques années, des provinces nous avaient demandé de préparer et de former dans nos services de nouveaux agents de la Gendarmerie pour l'exécution de contrats provinciaux de police. Ces derniers mois, des provinces ont annulé leur demande d'agents de la Gendarmerie. Nous avons donc, dans toute la Gendarmerie, des agents qui se préparaient à remplir les contrats provinciaux qui ont été annulés. Je me suis récemment adressé au Conseil du Trésor et j'ai fait transférer les années-personnes des contrats provinciaux de la GRC aux contrats fédéraux.

* * *

LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

LA POLITIQUE CONCERNANT LES PRÊTS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, les députés savent bien que ce sont surtout les petites entreprises qui susciteront la reprise économique par la création d'emplois et leurs activités. En l'absence du ministre des Finances, je poserai ma question au ministre d'État aux Petites entreprises. Le ministre sait-il qu'une banque canadienne, qui prêtait des millions de dollars aux petites entreprises par le passé, a décidé de cesser de le faire dans une province du Canada? Le ministre est-il au courant de cette situation?

M. Fisher: Quelle banque?

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je serais heureux que le député précise de quelle banque il s'agit. Le gouvernement étant engagé envers les petites entreprises il leur a accordé, l'année dernière, plus de 17,000 prêts, en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Cela prouve bien notre engagement envers les petites entreprises.

LE REFUS DE FONDS POUR LES PROJETS DANS LES RÉSERVES INDIENNES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je précise, pour la gouverne du ministre d'État aux Petites entreprises, qu'il s'agit de la Banque fédérale de développement. Cette institution bancaire du gouvernement canadien a prêté, au fil des années, des millions de dollars aux petites entreprises installées dans les parcs industriels et les réserves indiennes de la Colombie-Britannique. Toutefois, en 1982 et 1983, elle ne leur a pas prêté un seul sou. Ce problème a été porté à l'attention du ministère il y a bien des mois. Quelles mesures le ministre a-t-il prises à cet égard, s'il en a prises? Pourquoi ce problème n'est-il pas encore réglé?

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, j'ai convoqué le président de la BFD et certains de ses cadres à une réunion la semaine prochaine. Je peux affirmer au député que nous étudierons ces questions à ce moment-là.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'ANNONCE DE LA FERMETURE DU BUREAU DE MÉTÉOROLOGIE DE WATERLOO-WELLINGTON

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Comme le ministre le sait, la décision, annoncée le 8 juillet, de fermer le bureau de météorologie de Waterloo-Wellington en mars 1985 a suscité une opposition généralisée. Cette opposition provient des gouvernements régionaux, des conseils municipaux, de groupes d'agriculteurs et de la commission de l'aéroport. Le ministre a-t-il eu le temps d'étudier ce dossier depuis qu'il a été nommé à ce poste?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, j'ai pris connaissance de ce dossier ces dernières semaines. J'ai également reçu des instances de la part de députés ministériels et d'autres députés. Je suis en train d'examiner la question et j'espère être en mesure de donner une réponse précise sous peu.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE S'ENTRETENIR AVEC LES PERSONNES TOUCHÉES

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, le ministre sait que la région de Kitchener-Waterloo-Wellington a un climat qu'il lui est propre et qui est différent de celui de Toronto, Hamilton ou London. L'année dernière, le service météo a reçu 48,000 appels, dont la moitié provenaient d'agriculteurs. Cette décision a des incidences sur le plan d'amélioration de l'aéroport. Le ministre s'engagerait-il non seulement à examiner la question, mais à se rendre dans la région pour s'y entretenir avec ceux qui sont directement touchés par cette décision prise par son ministère?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, j'adopterais avec plaisir la politique recommandée par le député si les principaux porte-parole de son parti se disaient favorables à une hausse des dépenses gouvernementales.

* * *

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE UNE POLITIQUE GLOBALE

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, c'est certainement le gouvernement au pouvoir depuis 15 ans qui est responsable du taux de chômage que nous connaissons à l'heure actuelle au Canada. Quand va-t-il suivre l'exemple de pays comme la Suède, la France, l'Allemagne et le Japon et se donner une politique économique globale, afin que les Canadiens aient confiance dans le Canada, et qu'ils se trouvent des emplois et continuent de prospérer chez eux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, j'ignore au juste pourquoi le député insiste pour faire des comparaisons avec d'autres pays. Comme le ministre d'État chargé des Finances l'a déclaré précédemment, le taux de création d'emplois au Canada est supérieur à celui qu'on retrouve dans n'importe lequel des pays mentionnés par le député.

M. Crosbie: C'est une invention de votre imagination.

M. Trudeau: Même l'OCDE le reconnaît. Le député peut également se baser sur le budget dans lequel nous avons prévu quelque 4.8 milliards de dollars pour la création d'emplois.

M. Crosbie: Des emplois à temps partiel.

M. Trudeau: Parlant d'emplois à temps partiel, le député de Saint-Jean-Ouest en occupe un qu'il perdra, nous l'espérons, d'ici à un an.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Pourquoi ne venez-vous pas chez moi briguer les suffrages des électeurs?

M. Trudeau: Ce n'est pas le cas des emplois que nous créons au Canada à raison de 35,000 à 40,000 par mois depuis neuf mois. Monsieur le Président, selon moi, c'est le signe d'une croissance vigoureuse, saine et durable. Cette tendance devra se poursuivre, c'est évident et, pour ce faire, les Canadiens devront avoir confiance dans leur économie et ne pas suivre l'exemple des conservateurs qui voient notre avenir économique en noir.

LA ROBOTIQUE

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, le premier ministre fait allusion à des emplois de rapiéçage créés à des fins politiques. J'ai une recommandation à lui faire.

• (1140)

La société Spar Aerospace a créé le robot le plus perfectionné du monde . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député s'est vu accorder une question supplémentaire et il devrait la poser.

M. Fennell: Monsieur le Président, le premier ministre sait-il que les Canadiens ont la technologie voulue pour fabriquer des robots, robots pour lesquels la demande sera énorme d'ici à 1990?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le Président. Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a fait plusieurs déclarations sur l'importance des sciences et de la technologie pour notre avenir. Il a présenté à la Commission Macdonald un mémoire dont je recommande fortement la lecture au député, et dans lequel on approfondit cette question.

Je dirai, cependant, monsieur le Président, que nos vis-à-vis, au lieu de s'inquiéter de la technolgoie de pointe de l'avenir, devraient s'intéresser à la technologie actuelle, dans le domaine des chemins de fer, par exemple. Ils devraient comprendre que les chemins de fer, surtout dans l'Ouest, ne pourront plus répondre aux besoins de la population si notre réseau ferroviaire n'est pas grandement amélioré. Ils devraient étudier le projet de loi relatif au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau dont la Chambre a été saisie, et alors ils se rendraient compte que le gouvernement tient à consacrer 3.8 milliards à la rénovation du réseau ferroviaire. Cette rénovation entraînera des investissements de quelque 16 milliards de dollars de la part du secteur privé. Pourtant, les deux partis d'opposition retardent le plus possible l'adoption de ce projet de loi dont la Chambre a été saisie il y a de nombreux mois déjà.

* * *

L'IMMIGRATION

LE PERMIS DE TRAVAIL ACCORDÉ À UN AUSTRALIEN

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration et de son secrétaire parlementaire, j'adresserai ma question au premier ministre.

La section 81 de la Canadian Association of Motion Pictures and Electronic Recording Artists a signalé au ministre, dans une lettre datée du 9 septembre, que des hauts fonctionnaires du ministère de l'Emploi et de l'Immigration avaient ordonné à la fin de juillet que l'on accorde un permis de travail à Peter Moss, d'Australie, pour lui permettre de venir travailler six semaines au Canada pour la Partners' Film Company. Comme la réglementation de l'immigration du 6 avril 1982 exige que les offres d'emploi et les permis de travail pour les artistes étrangers précisent le genre de travail que fera l'artiste dont l'entrée est autorisée, le premier ministre dira-t-il à la Chambre pourquoi en l'occurrence l'offre d'emploi et le permis de travail accordés à M. Moss ne comportaient rien de semblable et lui donnaient donc carte blanche pour accepter à son gré toutes les offres d'emploi qu'on lui ferait durant son séjour au Canada?

M. le vice-président: Je ferai remarquer au député qu'il serait préférable de faire inscrire une question de ce genre au *Feuilleton* étant donné la nature des détails exigés. Le ministre peut cependant répondre s'il le désire.

Dans ce cas, la parole est au député de Saint-Jean-Ouest.

* * *

LES PÊCHES

L'INDUSTRIE DE TERRE-NEUVE—LA NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre qui sait certainement que le problème du chômage est très aigu au Canada. Si son ministre des Finances ne le lui a pas dit, il devrait l'avoir appris grâce au rapport de l'OCDE qui contient les derniers chiffres sur les grands pays industriels. Selon ce rapport, c'est au Canada que le problème est le plus aigu.

Compte tenu de cette situation, et du fait que Terre-Neuve est la province la plus touchée par le chômage, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si son gouvernement et le gouvernement de Terre-Neuve ont conclu ou sont sur le point de conclure une entente sur la crise qui sévit dans cette province, dans le secteur de la pêche, ou bien alors peut-il dire tout simplement où l'on en est à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je sais très bien que le ministre des Pêches et des Océans a conclu une entente, au nom du gouvernement fédéral, avec le ministre des Pêches de Terre-Neuve, je crois, que le premier ministre de la province a désavoué. Sauf erreur, de nouveaux entretiens sont en cours et les deux gouvernements poursuivent leurs négociations à ce sujet. Je ne peux pas dire où en sont ces négociations pour le moment. Je sais très bien que le ministre d'État au Développement économique était à Terre-Neuve il y a quelques jours pour discuter de la possibilité de conclure une entente ERDA et ces négociations avancent. Par contre, dans le domaine des pêches, je ne sais pas très bien où en sont les entretiens pour le moment.

ON DEMANDE QU'UNE ENTENTE SOIT CONCLUE AU PLUS VITE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, je tiens à rappeler ceci au premier ministre; le ministère de l'Emploi a dit que probablement 40 p. 100 de l'ensemble des pêcheurs côtiers de Terre-Neuve n'ont pas capturé assez de poissons pour avoir droit aux allocations de chômage cette année. C'est très grave, et un autre député en a parlé il y a quelques jours.

Compte tenu de cette situation et du fait que l'usine de transformation du poisson de Trepassey, celle qui appartient à la société Fishery Products, a fermé ses portes, et que la Banque de la Nouvelle-Écosse a mis en tutelle les grandes sociétés de pêche hauturière de la province à la demande du gouvernement du Canada, le premier ministre pourrait-il essayer d'accélérer la conclusion de toute entente possible avec cette province? Pourrait-il promettre à la Chambre qu'il se renseignera et pourrait-il en parler à la Chambre la semaine prochaine? Terre-Neuve traverse une crise; la moitié de la population de la province est en chômage et l'autre moitié a très peu de perspective d'avenir.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, à Terre-Neuve, le secteur de la pêche traverse une crise depuis quelques mois, c'est un fait. C'est pourquoi nous sommes extrêmement déçus . . .

M. Crosbie: Exactement, et nous voulons que vous passiez à l'action.

M. Trudeau: Nous voulons également que l'on passe à l'action, monsieur le Président. Je répète au député de Saint-Jean-Ouest que le ministre des Pêches de Terre-Neuve et le ministre fédéral des Pêches ont signé une entente que notre cabinet a acceptée . . .

M. Crosbie: Que vous avez rejetée.

M. Trudeau: . . . qui a été rejetée par le premier ministre de cette province. Par conséquent, si le secteur de la pêche a des problèmes pour le moment, le député n'a qu'à s'adresser au premier ministre de la province et lui reprocher amèrement . . .

M. Crosbie: C'est ridicule.

M. Trudeau: Non, monsieur le Président.

M. Crosbie: Et actuellement?

M. Trudeau: Le député prétend que c'est ridicule parce que la situation ne sert pas ses fins sectaires mais s'il s'intéresse au chômage, surtout dans le secteur de la pêche, il se demandera pourquoi le premier ministre de sa province a rejeté l'entente sur la pêche . . .

M. Crosbie: Pourquoi ne vous renseignez-vous pas sur ce qui se passe actuellement?

M. Trudeau: Oui. Monsieur le Président, le député ne veut pas savoir la vérité; il veut marquer des points sur le dos des chômeurs, ce qui est lamentable.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE TAUX D'INFLATION

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Pourquoi la diminution de notre taux d'inflation semble-t-elle bloqué à 5.5 p. 100, alors que les Américains continuent à améliorer leur taux d'inflation qui n'est maintenant que de 2.4 p. 100?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député doit tout d'abord reconnaître que les Canadiens, collectivement, ont réussi à faire passer le taux d'inflation de 12 p. 100 à moins de 6 p. 100, en un an.

M. Crosbie: Qui l'avait laissé monter?

M. Trudeau: Le programme des 6 et 5 p. 100 de notre gouvernement a été couronné de succès.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il a été couronné de succès en dépit de l'opposition amère des deux partis d'en face. L'objectif était de 6 p. 100 cette année et de 5 p. 100 l'année prochaine. Ce sont les chiffres que nous avons maintenant. Nous espérons que l'inflation continuera à diminuer, mais, pour cela, il faudra plus que des mots de la part de l'opposition. Il faudra un appui actif et, en particulier, des pressions sur les premiers ministres qui n'ont pas encore adopté le programme des 6 et 5 p. 100 dans leur province.

L'INCIDENCE DU PROGRAMME D'AUSTÉRITÉ DU GOUVERNEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le premier ministre sait que le programme des 6 et 5 p. 100 pouvait se défendre lorsque le taux d'inflation était de 10 p. 100, mais comment peut-il être autre chose, maintenant, qu'un plancher pour les augmentations de salaire et de prix? Le premier ministre peut-il expliquer à la Chambre en quoi son programme est autre chose qu'un encouragement à l'inflation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je me demande si quelqu'un ne devrait pas dire au député de quel côté il faut regarder pour trouver le plancher. Le fait est que, comme il l'a dit, l'inflation était à 12 p. 100 et il semblait presque impossible de la ramener à 6 p. 100.

M. Crosbie: Qui nous avait amenés là?

M. Trudeau: Nous l'avons ramené à 6 p. 100 et maintenant à 5.5 p. 100. Nous espérons que cette tendance se maintiendra. Mais à la Chambre . . .

M. Crosbie: Le redoutable Trudeau a terrassé l'inflation.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Le fort en gueule de Saint-Jean, monsieur le Président, est en train de faire le petit malin à propos de la réponse à une question de son collègue. Je souhaiterais qu'il ait assez de décence et de respect pour ses collègues, sur les bancs de l'opposition, pour écouter la réponse.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PENSIONS

LE MONTANT TOUCHÉ PAR LES PENSIONNÉS BRITANNIQUES RÉSIDANT AU CANADA

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Comme il le sait, environ 40,000 personnes au Canada touchent la pension de vieillesse du gouvernement britannique. Toutefois, ces pensions ne sont pas indexées sur le taux d'inflation et la majorité de ces retraités éprouvent des difficultés financières. Le premier ministre dirait-il à la Chambre s'il a l'intention de discuter de cette question avec madame le premier ministre Thatcher quand elle nous rendra visite la semaine prochaine, afin de l'inciter à passer avec le Canada une entente réciproque sur la sécurité sociale?

• (1150)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le Président, j'ai l'intention de soulever cette question. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'a fait de fortes instances pour que j'en discute avec le premier ministre britannique, et je le ferai.

Questions orales

LE DROIT DES CONJOINTS AUX CRÉDITS DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

M. Neil Young (Beaches): La semaine passée, monsieur le Président, la Commission d'appel des pensions du Canada a décidé que les tribunaux ne sont pas habilités à faire respecter la politique du gouvernement, qui consiste à départager les crédits du Régime de pensions du Canada des conjoints divorcés. Madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dirait-elle à la Chambre si elle a l'intention de prendre des mesures de façon à donner force de loi à cette politique, ce qui permettrait à toutes les femmes qui ont été induites en erreur de toucher les prestations auxquelles le gouvernement leur a dit qu'elles avaient droit?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): A mon sens, monsieur le Président, c'est un peu fort de dire que les femmes ont été induites en erreur. Mon ministère est en train d'étudier cette question. On a dit aux femmes qu'il leur était loisible de se prévaloir du droit de faire départager les crédits. On ne saurait dire de celles qui ont décidé de ne pas se prévaloir de ce droit qu'elles ont été induites en erreur. Nous examinons la question. Je n'ai pas encore pris de décision.

* * *

L'ÉNERGIE

LES REMBLAIS RADIO-ACTIFS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, si je puis l'interrompre dans les conversations qu'il ne finit pas de tenir avec ses collègues ce matin.

M. Crosbie: Comment cela se présente-t-il, Jean?

M. Chrétien: Je ne collaborerai pas avec quelqu'un qui accuse son chef de mentir.

M. Crosbie: Le premier ministre commence à s'énerver.

M. Friesen: J'aimerais rappeler le ministre à ses fonctions actuelles, plutôt qu'à celles auxquelles il aspire. En 1975, une société de ma circonscription a acheté un terrain à une entreprise nommée Fundy Chemical, pour apprendre ultérieurement qu'il avait été remblayé avec des terres faiblement radioactives apportées d'ailleurs. Depuis 1976, mon collègue de Fraser Valley-Ouest et moi-même essayons de faire évacuer ces remblais. Il y a cinq ans son prédécesseur m'a écrit pour me dire . . .

M. le vice-président: La présidence hésite à interrompre le député, mais une question aussi détaillée aurait plutôt sa place au *Feuilleton*. Si le député désire poursuivre, je le prierai d'énoncer la question.

M. Friesen: Est-ce que la difficulté d'enlever les matériaux faiblement radio-actifs de ce terrain, à laquelle nous nous heurtons depuis six ans, vient de ce que le terrain appartenait antérieurement à un député libéral défait du Manitoba, qui l'a fourgué à un innocent acheteur?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je ne me sens pas trop bousculé à la Chambre. J'ai beau avoir mes quatre pions de l'autre côté, en deux semaines ce n'est que la deuxième question qu'on me pose, et encore elle concerne un problème vieux d'il y a cinq ans.

Je me sens fort à l'aise pour parler à mes collègues. Je puis également donner l'assurance au député que dans notre parti, nous ne ferons jamais ce que le député de Saint-Jean-Ouest est en train de faire ces jours-ci, quand il accuse son chef de mentir au sujet des contributions à la caisse de sa campagne.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

LE STOCKAGE DANS LES BASES CANADIENNES

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. En février 1981, il y a deux ans et demi, le premier ministre a déclaré à la Chambre que les Forces armées canadiennes n'utiliseraient jamais d'armes nucléaires. Si telle est toujours la politique du gouvernement, pourquoi a-t-on entreposé au moins 55 missiles nucléaires à Chatham au Nouveau-Brunswick, à Bagotville et à Comox?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que l'achat et le déploiement des F-18 aura précisément le résultat que j'ai prédit. Les F-18 ne seront pas dotés d'armes nucléaires et ils vont remplacer progressivement les avions actuels. Le député le sait très bien.

S'il s'indigne parce qu'il reste encore des armes nucléaires, il ferait mieux de soutenir davantage les efforts que nous avons déployés en vue de dénucléariser nos forces de l'OTAN. Nous l'avons déjà fait en Europe et nous achevons de le faire au Canada.

M. Andre: Si je m'indigne, c'est parce qu'une fois de plus nous constatons qu'en pratique, le gouvernement agit de façon diamétralement opposée à la politique de défense qu'il prétend suivre.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, ma question est fort simple. A en croire le premier ministre, suivant la politique de défense instaurée depuis plusieurs années, même en cas d'hostilités, les avions canadiens ne seraient pas équipés de ces missiles nucléaires. Si telle est notre politique, et cela depuis des années, pourquoi avons-nous encore aujourd'hui au moins 55 missiles nucléaires au Canada? Pourquoi le gouvernement n'agit-il pas conformément à sa politique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je trouve les propos du député sidérants. Nous avons annoncé, au début des années 70, que nous allions dénucléariser nos avions sur le front occidental, en Allemagne. Nous avons étalé ce programme sur plusieurs années. Cela remonte donc à au moins dix ans. Mais cela ne s'est pas fait du jour au lendemain. Nous avons annoncé la même politique pour le Canada et nous avons en même temps adopté un nouvel appareil, le F-18, qui ne sera pas armé de missiles nucléaires. Néanmoins, il faut un certain temps pour construire ces avions. Comme vous vous en souviendrez, j'en ai essayé un moi-même l'année dernière. Ils ont été déployés et volent très bien. Ils ne sont pas armés de missiles nucléaires et ils remplaceront ceux qui l'étaient.

Nous agissons donc conformément à notre politique. Si le député s'imaginait sincèrement que nous allions, du jour au lendemain, mettre au rancart des douzaines d'avions et en fabriquer de nouveaux, il s'est trompé. Cela n'a jamais été notre intention. Nous avons simplement parlé de dénucléariser nos forces armées. Nous l'avons fait, et c'est maintenant presque terminé.

* * *

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, je voudrais revenir sur l'allégation du premier ministre selon laquelle notre opposition constructive au projet de loi C-155 retarderait des investissements de 16 milliards de dollars, dont 5 milliards et demi qui auront pour effet de créer 10,000 emplois en Colombie-Britannique. Étant donné que le gouvernement du premier ministre s'est engagé au début de 1982 à verser aux chemins de fer le plein tarif compensatoire pour le transport des céréales de la campagne 1982-1983, comment peut-il continuer à nous abreuver d'un mythe aussi trompeur et accuser une opposition qui a le sens de ses responsabilités de retarder le progrès dans l'ouest du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, ce n'est pas un mythe. L'opposition a présenté un amendement qui renverrait le projet de loi à trois ans.

Des voix: Non!

M. Crosbie: Ce n'est pas vrai!

M. Trudeau: C'est maintenant qu'il faut des emplois. C'est maintenant qu'il faut investir 16 ou 20 milliards. Nous avons demandé à la Chambre l'autorisation de créer ces emplois. Ce ne sont pas des dizaines mais des centaines de milliers d'emplois. Il s'agit de 16, plus 3 milliards, et encore d'une demi-douzaine de milliards en avantages accessoires lorsque le projet de loi sur le Nid-de-Corbeau sera adopté. Les chemins de fer sont en attente. Les expéditeurs aussi . . .

M. Chrétien: Le gouvernement de la Colombie-Britannique.

M. Trudeau: Le gouvernement de la Colombie-Britannique attend lui aussi, comme le dit le ministre. Et voici un parti et son chef qui veulent renvoyer tout cela à trois ans.

M. Nielsen: Absurde! Ça n'a pas de sens!

M. Trudeau: Le leader parlementaire dit que ça n'a pas de sens, monsieur le Président.

M. Nielsen: Je dis que c'est absurde.

M. Trudeau: Ils ont présenté une motion pour renvoyer le projet de loi à trois ans.

M. Nielsen: Pas le projet de loi.

M. Trudeau: Si ce n'est pas ce qu'ils souhaitent . . .

Une voix: Pas le projet de loi.

M. Trudeau: Nous sommes prêts à dépenser l'argent, les chemins de fer veulent investir, les travailleurs ont besoin d'emplois, les expéditeurs veulent mettre fin aux goulots d'étranglement, mais l'opposition est indécise et pendant qu'ils tergiversent, ils veulent tout remettre à trois ans.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Une question supplémentaire, monsieur le Président.

M. Nielsen: Une question supplémentaire.

M. le vice-président: Le député de Hamilton Mountain a la parole.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PRESTATION

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au premier ministre. D'après l'OCDE, le taux de chômage au Canada excéderait 12 p. 100 et le chômage chez les jeunes 20 p. 100, ce qui me paraît être une juste estimation. Le ministre des Finances a fait savoir que le chômage serait de l'ordre de 11.4 p. 100 l'an prochain . . .

M. le vice-président: Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

• (1200)

M. Deans: Oui, monsieur le Président.

Peu importe le pourcentage, beaucoup de chômeurs cesseront de toucher des prestations d'assurance-chômage cette année. Le premier ministre s'engagera-t-il maintenant à élargir ou à améliorer le régime d'assurance-chômage au Canada de sorte que ceux qui sont bien malgré eux en chômage touchent des prestations suffisantes pour leur permettre de faire face à leurs obligations de tous les jours?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, cette question a été souvelée maintes fois à la Chambre. Le ministre y a répondu. Nous ne projetons pas à l'heure actuelle de modifier la loi sur l'assurance-chômage dans le sens que propose le député. Évidemment, nous voudrions beaucoup alléger le fardeau et la misère des chômeurs. Nous consacrons déjà des milliards de dollars du budget à la création d'emplois. La solution, c'est l'embauche. Nous avons créé des emplois au rythme de 35,000 à 40,000 par mois au cours des neuf derniers mois. Et il y a encore des chômeurs.

M. Deans: Si, 12 p. 100 de la main-d'œuvre.

M. Trudeau: Ce n'est pas en leur versant quelques milliards de plus que nous les tirerons du chômage.

Le député voudrait nous voir améliorer notre régime d'assurance-chômage. Le gouvernement l'a fait au cours de la dernière décennie. C'est maintenant l'un des régimes les plus riches de tous les pays occidentaux. Nous n'avons pas les moyens d'en faire le seul recours des sans-emploi. Il nous faut d'un côté leur trouver du travail et de l'autre, stimuler l'économie. Investir davantage dans l'assurance-chômage n'est pas le meilleur moyen de stimuler l'économie.

M. le vice-président: La parole est au député de Capilano pour une courte question supplémentaire à sa première.

* * *

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

ON DEMANDE QUE LES PAIEMENTS SOIENT VERSÉS AUX AGRICULTEURS

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, je voudrais revenir à la réponse que le premier ministre m'a donnée.

M. Nielsen: Il a induit la Chambre en erreur.

M. Huntington: Pourquoi le premier ministre n'avoue-t-il pas franchement aux Canadiens et aux habitants de l'Ouest que, quand il a ordonné de changer du tout au tout la méthode de paiement en matière d'indemnisation du Corbeau prévue par son ancien ministre des Transports, il a détruit l'avenir et les possibilités de l'ouest du Canada et du bassin céréalier? Les seuls qui en profiteront sont le CP et son ami, M. Ian Sinclair, comme le prouve le rapport des recherchistes de Wood Gundy, qui révèle que les gains du CP augmenteront de $3.50 l'action à cause des changements apportés au tarif du Corbeau. Pourquoi le premier ministre ne l'avoue-t-il pas?

Des voix: Règlement.

M. le vice-président: A l'ordre. Je prie le député de poser sa question.

M. Huntington: Pourquoi le premier ministre ne dit-il pas la vérité au public et ne demande-t-il pas que les paiements soient versés aux producteurs afin que le pays puisse recommencer à croître? Qu'essaie-t-il de faire?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, c'est une autre déclaration plutôt étonnante. Le député semble oublier que son propre parti, ses propres collègues et bon nombre d'organismes de l'Ouest, y compris les syndicats du blé, se sont opposés au projet de loi . . .

M. Huntington: Vous savez que ce n'est pas vrai. Vous vivez dans le passé.

M. Trudeau: Le député essaie-t-il de me dire, et si c'est vrai, je voudrais entendre son chef ou son ancien chef le confirmer, que son parti aurait appuyé le projet de loi présenté à l'origine par notre ministre, maintenant ministre d'État chargé des Relations extérieures, et ignore-t-il combien on s'est opposé à cette mesure dans l'Ouest . . .

M. Huntington: Ce n'était que quelques groupes et les producteurs du Québec.

M. Trudeau: . . . et combien on s'y est opposé dans le centre du Canada? Nous avons modifié la mesure, monsieur le Président, pour qu'elle ait l'appui de plus de gens. Si nous avions eu l'appui de ce parti et du Nouveau parti démocratique, le projet de loi aurait peut-être été adopté sous sa forme originale.

M. Deans: Divisez la mesure.

M. Trudeau: C'est vraiment très étrange. C'est une façon bien étrange de refaire l'histoire. Le député parle avec nostalgie d'un projet de loi que nous avons présenté à la Chambre. Il ne l'a pas appuyé à ce moment-là parce que trop de gens s'y opposaient. Nous avons dû présenter des amendements pour obtenir l'appui de plus de gens.

M. Huntington: Seulement du Québec.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: C'est très drôle. Maintenant, son parti ne dit pas qu'il appuiera la mesure si nous la représentons sous sa forme originale. Il dit que son parti ne fera rien pendant trois ans. Que le chef du parti conservateur se lève et dise: «Nous appuierons la mesure telle qu'elle a été présentée à l'origine par M. Pepin». Qu'il le dise.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Ils sont bien nerveux et susceptibles de l'autre côté. Faites attention, monsieur le premier ministre. Chrétien semble être à l'affût.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence a accordé la parole au député du Yukon pour un rappel au Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nielsen: Monsieur le Président, je voudrais soulever certains points qui ne sont pas clairs à propos de questions qui doivent être étudiées aujourd'hui et de la déclaration d'hier du leader parlementaire suppléant. Je profite d'abord de l'occasion pour souhaiter la bienvenue au leader parlementaire de retour parmi nous aujourd'hui. J'espère que ses problèmes sont réglés, ses problèmes physiques je veux dire, non pas ses problèmes politiques.

Hier, comme on peut le lire dans le hansard à la page 27387, le leader parlementaire suppléant a dit:

. . . nous poursuivrons l'étude du projet de loi C-110 cet après-midi et demain.

Ce qui voulait dire aujourd'hui. Le leader parlementaire et moi-même avons discuté longuement de cette question. Toutefois, on retrouve sur l'ordre projeté des travaux pour aujourd'hui, au second point: suite du débat sur la motion du ministre de la Consommation et des Corporations (Mme Erola), portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du projet de loi C-12, loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Le leader parlementaire suppléant avait pourtant clairement dit que si nous terminions aujourd'hui l'étude du projet de loi C-110 nous passerions alors au débat sur le projet de loi C-91. Il n'était nullement question de poursuivre le débat sur le bill C-12. Nous sommes prêts, si nous terminons l'étude du projet de loi C-110 aujourd'hui, à passer au débat sur les bills C-91 et C-12.

Le leader parlementaire conviendra-t-il que l'ordre projeté des travaux avait été établi de cette façon?

M. Pinard: Monsieur le Président, il est exact que nous étudierons le projet de loi C-110 aujourd'hui. Si nous terminons aujourd'hui l'étude du bill C-110 à l'étape du rapport, nous passerons à l'étude du bill C-91; j'ai d'ailleurs vu mon ministre suppléant le dire à la télévision. J'ignore si le leader de l'opposition à la Chambre a eu l'occasion d'en reparler par la suite avec mon collègue. S'il ne l'a pas fait, nous verrons certainement à ce que le ministre soit prêt à reprendre le débat sur le bill C-91 aujourd'hui.

Lundi, toutefois, nous passerons à l'étude du bill C-12, tel qu'annoncé hier. Étant donné que le président du comité ne déposera pas aujourd'hui le rapport sur le bill C-155, nous ne pourrons aborder l'étude de ce bill à l'étape du rapport avant jeudi prochain. Mardi prochain, nous reprendrons le débat sur le projet de loi C-110, en supposant qu'il ne soit pas adopté en troisième lecture aujourd'hui.

M. Nielsen: Monsieur le Président, si le bill C-110 est adopté aujourd'hui, que ferons-nous mardi prochain?

M. Pinard: Monsieur le Président, si le bill C-12 n'est pas adopté en deuxième lecture lundi, nous en poursuivrons l'étude. Si nous en terminons avec le bill C-12 lundi, pendant la période d'une heure qui commencera à midi, alors nous reprendrons le débat sur le bill C-91, tel qu'annoncé.

Si mon vis-à-vis me demande ce qui se passera si le bill C-91 est adopté à ce moment-là, ce qui m'étonnerait, mais j'en serais fort content, tout comme je suis content d'être de retour. Je remercie le député de ses bonnes paroles au début de sa question.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je remercie le leader du gouvernement pour ces éclaircissements.

M. Deans: Je prends la parole au sujet du même rappel au Règlement, monsieur le Président. Hier, en l'absence du leader du gouvernement à la Chambre, le leader suppléant m'a dit que le leader parlementaire serait peut-être en mesure de dire aujourd'hui à son retour quelles sont les intentions du gouvernement à l'égard du projet de loi C-653. Le leader du gouvernement à la Chambre peut-il donc nous dire si nous serons saisis de cette mesure législative d'une façon ou d'une autre dans le courant de la semaine prochaine ou, quant à cela le gouvernement a-t-il l'intention, conformément à la promesse qu'il me semble avoir faite, de répondre aux besoins d'un grand nombre d'agriculteurs canadiens acculés à la faillite?

• (1210)

M. Pinard: Monsieur le Président, je concède que le député puisse comprendre les choses d'une manière, mais il admettra sûrement que nous puissions comprendre certains faits autrement. En ce qui concerne le projet de loi dont il parle, je dois m'entretenir avec le ministre de la Consommation et des Corporations, mais si on étudie entre temps le projet de loi C-12, on fera un grand pas en avant pour venir en aide aux agriculteurs et aux propriétaires de petites entreprises en difficulté. Le député pourrait peut-être songer à faciliter l'adoption rapide du projet de loi C-12. Cela pourrait résoudre la plupart des problèmes.

M. Deans: Sur le même sujet, monsieur le Président, le leader suppléant à la Chambre m'a demandé hier si nous serions disposés à faire franchir rapidement au projet de loi C-12 l'étape où en est rendue son étude, et j'ai répondu que oui.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—LES DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, mon deuxième rappel au Règlement est également très bref. Je remarque que, depuis la rentrée, un nombre croissant des déclarations qui sont faites aux termes de l'article 21 du Règlement par des députés de tous les partis, mais aujourd'hui plus particulièrement par des ministériels et des néo-démocrates, dénigrent ou critiquent d'autres députés ou des membres de l'autre endroit.

Je veux simplement attirer l'attention de la présidence, qui le connaît sûrement, sur l'article 39 du Règlement qui dispose:

Aucun député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté ou d'un autre membre de la famille royale, ni de Son Excellence ou de la personne qui administre le gouvernement du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres.

Pour appuyer la requête que je fais à la présidence de porter plus d'attention à la teneur des déclarations faites aux termes de l'article 21 du Règlement, je me reporte à la page 21873 du hansard du lundi 17 janvier 1983, aux observations que madame le Président, qui occupait le fauteuil à ce moment-là, a exprimées sur l'application des dispositions provisoires du Règlement. Elle a dit ceci:

Dans deux domaines en particulier, la bonne marche des règles provisoires dépendra de la discrétion de la présidence.

Plus loin dans la même colonne, elle affirme:

Le second domaine est la procédure que prévoient les dispositions provisoires de l'article 21 du Règlement et en vertu de laquelle les simples députés pourront faire des déclarations d'au plus une minute et demie sur des questions d'importance.

La partie la plus importante de la déclaration de M^me^ le Président se trouve à la page 21874:

Toutes les questions soulevées devront être importantes, mais il ne sera pas nécessaire qu'elles soient urgentes. Le temps réservé aux déclarations des députés ne devra pas être utilisé pour lancer des attaques personnelles. Je crois que dans l'application précédente de l'article 43, c'était le contenu de la motion qui devait être considéré par la présidence, mais là je crois que la forme même de la déclaration et la raison d'être de ces déclarations existent pour permettre au députés de soulever des questions qui les préoccupent. Les attaques personnelles, par conséquent, ne comptent pas parmi les choses qu'il faut soulever et qui sont importantes à ce moment-là de la procédure de l'avis du Parlement.

Je ne vise personne en particulier, mais pour ce qui est de faire des allusions personnelles sur la conduite ou les déclarations de députés, et surtout de membres de l'autre endroit qui n'ont aucun moyen de se défendre ici, la présidence se rendra peut-être à la suggestion que je lui fais d'être plus vigilante pour ne pas laisser s'ancrer cette habitude.

[*Français*]

M. Pinard: Oui, très brièvement, monsieur le Président, en théorie, le député de Yukon (M. Nielsen) a certainement raison et, en pratique, j'espère que les députés de son parti respecteront les principes qu'il vient d'énoncer parce que souvent, en critiquant les actions ou les déclarations faites par d'autres parlementaires, on a tendance, surtout dans son parti, à attaquer l'individu également. On l'a constaté dans le passé par des accusations de menteur portées à l'égard de certains ministres et de certains députés. De plus, je pense que les principes qu'il signale ce matin tombent à point, savoir que le message doit être reçu par tous les députés des deux côtés de la Chambre, mais surtout par ceux qui sont assis autour de lui, étant donné que, dans le passé, encore une fois, ce sont eux qui ont surtout abusé et non pas les députés de ce côté-ci de la Chambre. Je le félicite donc d'avoir porté à votre attention ce matin cet article du Règlement, cette pratique parlementaire selon laquelle on n'attaque pas les individus, mais plutôt leurs actions ou leurs déclarations, et je l'encourage, lors de son caucus de mercredi prochain, à porter ces bons principes à l'attention de ses collègues.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur le Président, je regrette que le leader du gouvernement à la Chambre ait fait porter son attention sur les députés d'un seul parti. J'avais scrupuleusement évité de le faire lorsque j'ai fait mon rappel au Règlement. Mais aujourd'hui, cela s'est produit. Je pourrais dire que cela s'est produit de l'autre côté et je pourrais citer le député de Niagara Falls (M. MacBain) qui a fait des remarques désobligeantes à propos d'un député. Hier, c'était le député de Broadview-Greenwood (M^lle^ McDonald) qui a parlé en termes peu élogieux d'un sénateur.

Je propose donc au leader du gouvernement de se joindre à moi pour demander à la présidence de veiller d'un peu plus près à l'application de l'interprétation parfaitement juste que madame le Président a proposée de l'article 21 du Règlement, sans attribuer de responsabilité particulière à un côté de la Chambre ou à l'autre. Je pense qu'à la réflexion, il admettra que ce comportement n'est pas propre à ce côté-là ou au NPD, mais se produit également de ce côté-ci. Je l'ai bien précisé dès le début. C'est tout simplement un comportement que je voudrais voir disparaître.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je pense que cette remarque est très juste. Il faut s'efforcer de faire en sorte que les commentaires des députés visent toujours les travaux parlementaires encore ou, au moins, le travail d'un autre député ou d'un sénateur, et non la personne elle-même.

Bien entendu, la distinction peut parfois être délicate. Il est extrêmement difficile pour la présidence d'intervenir en entendant les déclarations, car elle n'en possède pas le texte à l'avance. Dans les circonstances normales, il serait bien difficile à la présidence de décider assez rapidement d'interrompre une déclaration qui ne dure que 90 secondes. La pratique serait mieux suivie et nous pourrions atteindre les résultats souhaités si les députés savaient se discipliner eux-mêmes.

M. le vice-président: La question soulevée a été un objet de préoccupation pour la présidence. La remarque du député de Hamilton Mountain (M. Deans) est exacte: la présidence est dans une situation difficile, car, vu la longueur des déclarations, tout est dit avant qu'elle puisse intervenir. La présidence fera toutefois une remarque: elle pourrait, à l'avenir, ne pas donner immédiatement la parole aux députés qui ont enfreint le Règlement.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le vice-président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les pétitions présentées par les honorables députés, le jeudi 22 septembre 1982, sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. ANGUISH—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par les habitants de ma région de la Saskatchewan, qui expriment leur inquiétude face au projet de loi C-155 et à son incidence sur l'agriculture dans l'Ouest. Ils souhaitent maintenir le tarif du Nid-de-Corbeau et, en même temps, ils jugent nécessaire d'améliorer notre réseau de transport afin de pouvoir acheminer leurs produits vers les marchés dans de meilleures conditions. Malgré tout, le tarif du Nid-de-Corbeau doit être maintenu.

● (1220)

LOUIS DAVID RIEL

MESURE VISANT À ACCORDER UN PARDON À TITRE POSTHUME

M. Bill Yurko (Edmonton-Est) demande l'autorisation de présenter le projet de loi C-691, tendant à accorder un pardon à Louis David Riel.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Yurko: Monsieur le Président, d'autres députés, et notamment celui The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish), auraient également été très heureux d'appuyer ce projet de loi.

En 1885, le Parlement du Canada a commis une injustice flagrante, laquelle a entaché à tout jamais la réputation de notre institution. Il a décidé de pendre un homme appelé Louis Riel, bien que le jury en cause ait imploré la clémence et que d'innombrables Canadiens aient à leur tour demandé la clémence et présenté une demande de grâce. Le Parlement aurait pu empêcher cette pendaison . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député a le droit de nous donner quelques explications au sujet de son projet de loi, mais sans faire un discours prolongé. Le député peut donner quelques détails sur l'objet de cette mesure.

M. Yurko: Monsieur le Président, ce n'était qu'une brève introduction aux explications relatives à ce projet de loi.

M. le vice-président: Le député a dix secondes pour expliquer l'objet de sa mesure.

M. Yurko: Ce projet de loi vise à accorder, 98 ans plus tard, une grâce posthume à Louis Riel, héros de l'ouest du Canada et de tout le pays, homme vénéré à travers le pays au moyen de timbres, de statues, de noms de rues, d'institutions, etc. Je demande à la Chambre d'appuyer ce projet de loi.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre de permettre au député de présenter son projet de loi?

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il s'agit peut-être en fait d'une question de privilège. Le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) a proposé un projet de loi qui est presque une copie conforme de celui que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* il y a cinq ou six ans. Il est regrettable que le député ait commis l'impolitesse d'utiliser la mesure législative de quelqu'un d'autre . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le grief du député est peut-être fondé. Toutefois, ce n'est ni le moment ni le lieu pour le présenter; pour le moment, la Chambre autorise-t-elle le député d'Edmonton-Est à présenter son projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le vice-président: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Yurko: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai pris la liberté de faire imprimer ce projet de loi et de le distribuer à la Chambre.

M. le vice-président: A l'ordre. Un rappel au Règlement est irrecevable pour le moment.

M. Yurko: J'ai le droit de demander à la Chambre son consentement unanime tout comme le leader parlementaire d'en face et celui de ce côté-ci. C'est tout ce que je compte faire.

M. le vice-président: Si le député demande le consentement unanime pour passer à la deuxième lecture de son projet de loi, il n'a rien d'autre à ajouter.

M. Yurko: C'est ce que je compte faire, si vous m'en donnez la possibilité.

M. le vice-président: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? Maintenant?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A la prochaine séance de la Chambre.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 2730, 4751 (réponse révisée), 4877 et 4922.

[*Texte*]

LA RÉNOVATION ET LA DÉCORATION DES BUREAUX DES MINISTRES

Question nº 2730—**M. Beatty:**

Depuis le 1er mars 1980 et pour chaque ministre, combien a-t-on dépensé pour *a*) rénover, *b*) redécorer son bureau (i) au ministère (ii) à la Chambre des communes?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

	a) Rénover		*b*) Redécorer	
Ministères	(i) Ministère	(ii) Chambre des communes	(i) Ministère	(ii) Chambre des communes
Commission canadienne du blé (Voir la note CCB)	$10,523	$1,011.96	$9,733.30	$15,414.14
Développement économique	—	—	246.00	—
Emploi et Immigration	1,461	—	200.00	—
Énergie, Mines et Ressources	—	—	—	4,899.06
Environnement	—	—	—	1,689.20
Finances	—	—	419.80	600.88
Pêches et Océans	4,115	—	—	—
Santé et Bien-être social	—	—	7,308.26	61.94
Industrie et Commerce	—	—	—	5,404.55
Petites entreprises et Tourisme	—	485	9,223.89	1,603.00
Commerce international	—	—	985.73	1,352.00

Questions au Feuilleton

Ministères	a) Rénover (i) Ministère	a) Rénover (ii) Chambre des communes	b) Redécorer (i) Ministère	b) Redécorer (ii) Chambre des communes
Justice	—	—	—	252.00
Travail	—	—	—	8,108.04
Travaux publics	—	790	—	4,505.00

Note: Entre le 1er mars 1980 et le 29 juin 1981, Travaux publics a dépensé les sommes suivantes pour la rénovation et la décoration des bureaux du premier ministre:

	—	1,326	—	30.00

Au cours de la même période, Travaux publics a effectué des travaux dans les bureaux du premier ministre en prélevant les frais sur le Fonds renouvelable des services de construction. Ces frais, qui ont été remboursés par le fond C.P.M. (contributions principales monétaires), se chiffraient comme suit:

	—	1,450	—	172.06
Secrétariat d'État	5,449	—	239.00	—
Multiculturalisme	1,603	—	—	—
Approvisionnements et Services	3,800	690	—	3,460.00
Conseil du Trésor	—	—	260.00	—
Anciens combattants	—	—	7,445.00	—

Les autres ministères n'ont pas de renseignements sur ce sujet.

Note CCB: Les frais susmentionnés concernent l'établissement d'un nouveau bureau et englobent tous les travaux de décoration des bureaux au Ministère et au Sénat consécutifs à la nomination du Ministre d'État pour la Commission canadienne du blé.

LE COÛT D'UNE ANNONCE PARUE DANS LES JOURNAUX

Question nº 4751 (révisée)—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il placé vers la mi-mars, dans un certain nombre de journaux canadiens, une annonce d'une page complète ou à peu près, intitulée: «Petro-Canada Is Growing To Serve You Better», au centre de laquelle on trouvait la mention «BP Now, Petro-Canada» et, le cas échéant, *a*) combien en a-t-il coûté au total, *b*) dans quels journaux a-t-on publié l'annonce et combien de fois dans chaque cas, *c*) combien chaque publication a-t-elle coûté par journal?

2. *a*) Qui a conçu l'annonce, *b*) combien a coûté la conception, *c*) quels ont été les honoraires de l'agence de publicité?

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Réponse de Petro-Canada:

1. Non. Toutefois, en mars 1983, la société Les Produits Petro-Canada Ltée a commandé une série d'annonces destinées à mettre le public au courant du programme de nouvelle identification de la société BP.

a) $368,452.45

b) et *c*)

Ontario

Journal	Nombre d'insertions	Coût par insertion
Barrie Examiner	4	$ 350
The Belleville Intelligencer	4	360
Brampton Daily Times	4	330
Brantford Expositor	4	380
Brockville Recorder and Times	4	290
Cambridge Daily Reporter	4	350
Chatham Daily News	4	355
Cornwall Standard-Freeholder	4	395
Le Droit	4	1,993.17
Guelph Mercury	4	365
Kingston Whig-Standard	4	379
Kirkland Lake Northern Daily News	4	370
Kitchener-Waterloo Record	4	534
London Free Press	4	930
Niagara Falls Review	4	360
North Bay Nugget	4	300
Orillia Packet and Times	4	350
The Oshawa Times	4	375
Owen Sound Sun-Times	4	410
Pembroke Observer	4	370
Peterborough Examiner	4	360
Port Colborne News	2	550
St. Catharines Standard	4	500
St. Thomas Times-Journal	4	345
Sarnia Observer	4	380
Sault Ste. Marie Star	4	413
The Stratford Beacon-Herald	4	355
Sudbury Star	4	385
The Toronto Globe & Mail	3	13,077.53
The Toronto Star	3	15,997.84
The Toronto Sun	3	5,215
Walkerton Herald-Times	2	467.79
Welland-Port Colborne Tribune	4	355
The Windsor Star	4	715
Woodstock-Ingersoll Daily Sentinel Review	4	340
Burlington Post	2	7,825.14 (coût total combiné)
Smiths Falls Record News	2	
Strathroy Age-Dispatch	2	
Hamilton Spectator	4	30,728.65 (coût total combiné)
The Ottawa Citizen	4	
The Lindsay Post	4	7,849.36 (coût total combiné)
Simcoe Reformer	4	

Québec

Journal	Nombre d'insertions	Coût par insertion
Beauce, Nouvelle	2	$ 450
Chicoutimi, Progrès-Dimanche	2	1,460
Courrier Frontenac	2	510
Le Devoir	3	1,799
L'Écho de la Tuque	2	450
Les Échos Abitibiens	2	450
L'Éclaireur Progrès	2	450
La Frontière	2	450
La Gatineau	2	450
Le Guide	2	190
Hull, Le Régional	2	600
Le Journal de Montréal	3	7,320
Lac Saint-Jean	2	450
The Montréal Gazette	3	8,621.90
Le Peuple Courrier	2	450
Le Pharillon	2	450
La Presse	3	7,422.13
Le Radar	2	450
Sherbrooke Record	4	1,071.61
Le Soleil	4	4,735.48
Le Touladi	2	450
La Voix de l'Est	4	1,012.49
La Voix Gaspésienne	2	450
Dimanche-Matin Dimanche Dernière Heure	2 2	7,704 (coût total combiné)
Le Quotidien Le Journal de Québec	4 4	16,608 (coût total combiné)
Sherbrooke, La Tribune La Nouvelliste	4 4	18,966.52 (coût total combiné)

2. *a*) Baker Lovick, Calgary (Alberta), *b*) environ $30,000, *c*) les honoraires de l'agence de publicité constituent une commission normale.

LE CONSEIL DE LA QUALITÉ DES EAUX DES GRANDS LACS

Question nº 4877—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Conseil de la qualité des eaux des Grands lacs de la Commission mixte internationale et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement ou frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas, à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Conseil, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Conseil a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui. Le Conseil de la qualité de l'eau des Grands lacs est composé d'un nombre égal de membres américains et canadiens nommés pour un mandat de trois ans. Un poste canadien est cependant vacant pour le moment et la nomination de trois personnes du côté américain reste à confirmer. *a*) *b*) (i) (ii) Voir ci-après.

c) Le Conseil ne verse aucun salaire aux membres; ceux-ci sont payés par leurs employeurs respectifs.

Les frais de déplacement des membres qui sont employés par des provinces, des États ou des administrations fédérales sont remboursés par les employeurs respectifs. Les frais de déplacement des autres membres sont remboursés par le Conseil. Le Conseil n'a remboursé aucun frais de déplacement.

d) Aucun autre financement direct n'est fourni; cependant, certains frais de secrétariat (fournitures, papeterie, etc.) sont supportés par le bureau régional de la Commission mixte internationale.

2. *a*) Conformément à l'Accord de 1978 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs:

(1) Le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis ont conclu, le 22 novembre 1978, l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs, ci-après appelé l'Accord, dont copie figure ci-après. Il remplace l'Accord du 15 avril 1972 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs.

(2) Aux termes de l'Accord, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont attribué des responsabilités et des fonctions spéciales à la Commission mixte internationale.

(3) Afin d'aider la Commission dans l'exercice des fonctions, pouvoirs et responsabilités que lui confère l'Accord, le Conseil de la qualité de l'eau des Grands lacs agit comme principal conseiller auprès de la Commission en ce qui a trait à l'exercice de toutes ses fonctions, de tous ses pouvoirs et de toutes ses responsabilités (autres que les fonctions et responsabilités relatives à la recherche, qui sont attribuées au Conseil consultatif scientifique). De plus, le Conseil exécute d'autres fonctions reliées à la qualité des eaux du bassin des Grands lacs.

b) Questions étudiées par le conseil de la qualité de l'eau des grands lacs: Eau potable et santé publique, qualité des eaux de plaisance, agents mutagènes dans l'eau potable, immunotoxicité, programmes de surveillance et de contrôle, qualité environnementale des Grands lacs, apports de phosphore et contrôles, pollution résultant du dragage, statut de l'industrie du raffinage du pétrole dans le bassin des Grands lacs, programmes américains et canadiens de réduction de la pollution, limitation des effluents, tendances dans les rejets, respect de la réglementation, élimination des déchets solides, secteurs de préoccupation dans le bassin des Grands lacs*, polluants toxiques et non traditionnels, prévention des déversements de pétrole, programmes d'auto-surveillance.

*Vingt et un secteurs ont été identifiés: la rivière Sainte-Marie (Ontario-Michigan); la rivière Fox, la Baie Verte sud et l'estuaire de Milwaukee (Wisconsin); le port de Waukegan (Illinois); la rivière Grand Calumet et le canal d'Indiana Harbour (Indiana); le réseau de la rivière Saginaw, baie Saginaw (Michigan); la rivière Sainte-Claire et la rivière Détroit (Ontario-Michigan); la rivière Rouge (Michigan); la rivière Raisin (Michigan); la rivière Maumee (Ohio); la rivière Black (Ohio); la rivière Cuyahoga (Ohio); la rivière Ashtabula (Ohio); la rivière Buffalo; la rivière Niagara, le port de Hamilton et le fleuve Saint-Laurent.

c) Le nombre des réunions annuelles du Conseil n'est pas fixe; il s'est réuni cinq fois au cours de l'année financière 1982-1983.

d) Pendant l'année financière 1982-1983, le Conseil a publié trois rapports: 1. Le rapport annuel 2. Un rapport sur les programmes de réduction de la pollution appliqués par l'industrie du raffinage du pétrole dans la région des Grands lacs 3. Une analyse des effets sur l'homme de la qualité de l'eau dans les Grands lacs.

Conseil de la qualité de l'eau dans les Grands lacs—Membres canadiens

M. Howard L. Ferguson (coprésident canadien) — nommé en avril 1982
Directeur général suppléant
Environnement Canada, Région de l'Ontario
Toronto (Ontario)

M. E. T. Wagner — nommé en décembre 1980
Directeur régional
Direction générale des eaux intérieures
Région de l'Ontario
Burlington (Ontario)

M. J. R. Hickman — nommé en juin 1977
Directeur, Bureau des dangers des produits chimiques
Santé et Bien-être social Canada
Ottawa (Ontario)

M. M. Jean Roy — nommé le 14 avril 1983
Directeur général
Environnement—Québec
Québec (Québec)

M. W. A. Steggles — nommé en juillet 1972
Conseiller technique auprès du sous-ministre
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
Toronto (Ontario)

M. D. P. Dodge — nommé en décembre 1977
Superviseur, Section de la dynamique du milieu
Ministère des Ressources naturelles de l'Ontario
Toronto (Ontario)

M. G. H. Mills — remplace D. P. Caplice depuis avril 1982
Directeur, Région du centre-ouest
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
Hamilton (Ontario)

M. K. J. Richards — nommé en décembre 1980
Agent des politiques
Secrétariat au développement des ressources
Toronto (Ontario)

M. P. S. Chamut — nommé en mars 1983
Directeur général, Région de l'Ontario
Pêches dans le Pacifique et en eaux douces
Burlington (Ontario)

Conseil de la qualité de l'eau dans les Grands lacs—Membres américains

M. V. V. Adamkus (coprésident américain) — nommé en février 1981
Administrateur régional
Agence de protection de l'environnement des É.-U.
Chicago (Illinois)

M. L. F. Wible — nomination à venir
Administrateur
Direction des normes de l'environnement
Ministère des ressources naturelles du Wisconsin
Madison (Wisconsin)

Conseil de la qualité de l'eau dans les Grands lacs Membres américains

M. L. E. Richie Directeur exécutif adjoint Agence pour la lutte contre la pollution du Minnesota Roseville (Minnesota) 55113	nommé en juillet 1982
M. P. W. Berger Adjoint admin. chargé de la politique environnementale Bureau du gouverneur Indianapolis (Indiana) 46204	nommé en novembre 1982
M. R. M. Boardman Ministère des Ressources environnementales Harrisburg (Pennsylvania)	nomination à venir
M. E. F. Seebald Directeur, Lutte contre la pollution APE de l'Illinois Springfield (Illinois) 62706	nommé en octobre 1982
M. D. M. Barolo Directeur, Direction de l'eau Ministère de la Conservation de l'État de New York Albany (New York) 12233	nommé en avril 1982
M. W. D. Marks Sous-directeur adjoint Bureau de la protection de l'environnement Lansing (Michigan) 48909	nommé en avril 1982
M. E. K. Rotering Chef, Lutte contre la pollution par les eaux résiduaires APE de l'Ohio Columbus (Ohio)	nomination à venir
M. P. C. Myers Chef, Service de la conservation des sols Ministère de l'Agriculture des É.-U. Washington (D.C.)	nommé en juillet 1982

LES ALLOCATIONS ET DÉPENSES PAYÉES AUX MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL GILSON

Question nº 4922—**M. Althouse:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 4712, quel était le montant total, par personne ou compagnie, des *a*) allocations quotidiennes, paiements contractuels ou honoraires, *b*) dépenses payées à chaque membre des groupes de travail créés pour donner suite aux recommandations Gilson ou aux compagnies embauchées à contrat pour participer à ces travaux?

2. Dans le cas des personnes qui ne touchaient que leurs frais de déplacement, *a*) qui a reçu de l'aide, *b*) à quel taux, *c*) quel a été le montant total de l'aide accordée à chaque personne?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports):

	a) Allocations quotidiennes ou honoraires	*b*) Dépenses
1. Howard Falkenberg	$ 2,700	$ 3,282.20
Lorne Parker	2,100	1,230.85
William Cooper	3,150	3,032.67
Ken Stickland	11,400	6,000
Dr D. Kraft	Rien à ce jour	Rien à ce jour
Le groupe IBI (Neil Irwin)	25,000	5,067.76
United Grain Growers (A. E. Berry)	Néant	2,660
Canola Crushers of Western Canada:		
(R. Broeska)	Néant	1,351.80
(M. Rothstein)	Néant	3,233.01

2. *a*) United Grain Growers pour A.E. Berry et Canola Crushers of Western Canada pour R. Broeska et M. Rothstein.

b) United Grain Growers—billets d'avion seulement remboursés pour A.E. Berry. Canola Crushers of Western Canada—remboursement des frais de déplacement pour R. Broeska et M. Rothstein comformément à la directive du Conseil du Trésor sur les voyages.

c) Voir la réponse à la partie 1.

[*Français*]

M. Evans: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Traduction*]

M. le vice-président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 22 septembre, du projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 6 et 8 de M. Blenkarn.

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui de participer au débat sur les amendements que mon collègue de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a proposés. Tous les députés reconnaissent la nécessité du commerce au Canada et le rôle important que joue la Société pour l'expansion des exportations. Notre parti ne veut nullement ébranler cette société ni l'empêcher de contribuer au bien-être économique du Canada.

Nous ne pouvons guère comprendre comment plusieurs dispositions de ce projet de loi amélioreront considérablement le fonctionnement de la SEE. Nous croyons plutôt que les dispositions de ce projet de loi, que nous espérons pouvoir modifier, servent seulement à entraver l'action du Parlement.

Comme les députés s'en souviendront, le vérificateur général a déclaré dans son rapport de 1982 que le Parlement est de plus en plus tenu à l'écart d'un nombre croissant d'activités gouvernementales. Il a également déclaré quer c'est le rôle fondamental du Parlement de contrôler les recettes et les dépenses de fonds publics. La plupart des députés prennent cette responsabilité à cœur, mais le gouvernement rend la tâche de plus en plus difficile et frustrante pour ceux d'entre nous qui veulent assumer leurs responsabilités envers la population qui les a élus.

Le projet de loi C-110 n'est qu'une autre série de tentatives du gouvernement visant à appliquer ses politiques et principes interventionnistes aux dépens des Canadiens. Les députés se souviendront que la Corporation de développement du Canada, la société de la Couronne la plus dangereuse jusqu'ici, a été constituée sans qu'un seul mot ne soit prononcé à la Chambre. Le gouvernement veut maintenant avoir des milliards à sa disposition et les utiliser comme bon lui plaira sans avoir à révéler ses intentions au Parlement ni à demander son approbation.

Les dispositions de ce projet de loi mettra fin à l'obligation de rendre des comptes au Parlement. Le gouvernement continue à agir comme il l'avait fait dans le cas de l'ACDI, de Canadair, de Havilland et Consolidated Computer. En présentant des mesures comme celle-là, le gouvernement essaie une fois de plus d'empêcher les députés de contrôler la dépense des deniers publics. Il nous demande de donner pratiquement carte blanche au cabinet et à un conseil d'administration qui pourrait vraisemblablement être formé de 15 fonctionnaires pour la gestion de milliards de dollars. La personne la plus indulgente pourrait s'inquiéter des qualités d'administrateur du gouvernement vu les nombreux exemples de mauvaise gestion relevés dans le passé et les nombreuses sociétés de la Couronne aux prises avec des difficultés financières.

Il est curieux de constater que le gouvernement libéral ne considère plus le Parlement comme l'élément central du régime parlementaire démocratique. Il le perçoit plutôt comme un obstacle à sa politique interventionniste dans tous les domaines, un embêtement qui doit être toléré mais, dans la mesure du possible, évité.

La preuve en est que le ministre refuse d'inscrire dans la loi que le conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations doit être formé de représentants du secteur privé. Les problèmes entraînés par la présence de bureaucrates au sein du conseil d'administration sont bien connus.

Lorsqu'il a témoigné devant le comité des comptes publics au sujet du fiasco de la société Canadair, l'ancien ministre libéral, M. Jean-Pierre Goyer, vice-président de la société Canadair, a décrit certains de ces problèmes. Ainsi, il a signalé que le fonctionnaire relève du ministre et doit lui rendre des comptes directement. Étant fonctionnaire, il n'a pas l'influence nécessaire sur le ministre pour discuter avec lui de questions relatives à la société de la Couronne. Dans le cas de la Société pour l'expansion des exportations, nous parlons d'au moins six fonctionnaires et généralement plus. Si les administrateurs dépendaient moins du cabinet, le gouverneur en conseil tiendrait beaucoup plus compte de leur opinion dans le cas d'opérations très hasardeuses ou sortant de l'ordinaire.

• (1230)

Il est difficile de comprendre pourquoi le gouvernement est si pressé de porter de 3.5 milliards à 10 milliards de dollars le montant des fonds destinés à des contrats d'assurances à accorder avec l'autorisation du gouverneur en conseil. Jusqu'à présent, il s'est servi de moins de la moitié des 3.5 milliards autorisés. Le gouvernement projette-t-il d'utiliser dans un proche avenir une somme aussi importante? Le cas échéant, en ma qualité de député, je tiens à en être mis au courant, et je pense que tous les députés de ce côté-ci sont de mon avis.

En outre, l'augmentation de 7.5 milliards de dollars des fonds dont dispose le cabinet aux fins de prêts et de garanties de prêts est exorbitante. Il est très difficile de croire que la demande en matière de garanties de prêts se soit accrue aussi considérablement.

Cependant, monsieur le Président, les députés sont des gens fort raisonnables. Si la demande en prêts et en garanties est si forte, et si le fait d'y consentir devait avantager les exportations et l'économie du Canada, je suis persuadé que nous y souscririons volontiers. Malheureusement, aux termes du projet de loi C-110, les parlementaires n'ont aucune possibilité d'étudier et de discuter de pareilles décisions. Le Parlement n'aura pas un mot à dire sur l'utilisation d'une somme qui pourrait atteindre les 20 milliards de dollars.

Cette absence de responsabilité financière est parfaitement inacceptable, aux yeux non seulement de l'opposition officielle, mais aussi de bien d'autres, notamment l'actuel vérificateur général et son prédécesseur, les membres du comité des comptes publics, la Commission Lambert, le Conseil économique du Canada et d'autres. Il est grand temps que nos amis d'en face s'éveillent à la réalité et reconnaissent que les solutions qu'ils ont adoptées n'ont pas la faveur des Canadiens.

En 1979, quand notre parti formait le gouvernement, nous avions présenté une mesure législative étoffée destinée à remettre entre les mains du Parlement la responsabilité financière et la surveillance des sociétés d'État. Ce projet de loi a suscité les éloges de beaucoup de gens, et notamment du vérificateur général. En fait, dans son dernier rapport, paru en décembre dernier, ce dernier a comparé le projet de loi C-27 avec les propositions du gouvernement qu'il a jugées receler de graves lacunes.

Le gouvernement a préféré ne pas tenir compte de l'initiative prise par le gouvernement conservateur dans le vain espoir d'accroître un tant soit peu la surveillance et la responsabilité financières des sociétés d'État. Pas du tout. Depuis trois ans, le gouvernement libéral actuel s'efforce de propos délibéré et par tous les moyens de battre en brèche le Parlement, d'empêcher les députés de jouer leur rôle de surveillant des dépenses du gouvernement et de gardien des deniers publics.

Si le gouvernement veut que nous lui fassions confiance et que nous mettions encore plus d'argent des contribuables à sa disposition, il doit s'appliquer à nous démontrer à nous et aux autres Canadiens qu'il mérite notre confiance. Il devrait pouvoir, en invoquant ses réalisations antérieures, faire la preuve qu'il mérite qu'on lui confie beaucoup d'argent. Hélas! il en est absolument incapable. Il a bien mal géré nos affaires jusqu'à maintenant et les résultats qu'il a obtenus par l'entremise des sociétés de la Couronne qu'il a créées au fil des années n'ont été rien de moins que catastrophiques. Pour ce qui est de l'avenir, il risque de plus en plus d'être impliqué dans de graves scandales et d'énormes gaspillages de fonds publics.

J'ai une question à vous poser, monsieur le Président, à vous qui suivez de près les événements, qui vous intéressez au mode de fonctionnement du gouvernement, et qui êtes on ne peut plus soucieux de préserver les deniers publics. Si vous vouliez investir $100, monsieur le Président, auquel de ces ministres vous adresseriez-vous pour lui demander de les investir en votre nom? Vous adresseriez-vous au ministre d'État chargé du commerce international (M. Reagan)? Je ne le pense pas. Au ministre de la Défense nationale (M. Blais)? Sûrement pas. Voyez-vous quelqu'un, parmi les occupants des banquettes ministérielles, à qui vous accepteriez de confier vos $100, en sachant avec certitude qu'il n'ira pas tout bonnement les dépenser? A votre air, monsieur le Président, je comprends que jamais vous ne feriez confiance à cette engeance, et tout comme les autres députés de ce côté-ci, j'estime que vous avez cent fois raison.

Si le gouvernement veut obtenir plus de pouvoirs et intervenir davantage dans l'économie, et s'il veut disposer d'une plus large part de vos deniers à vous, monsieur le Président, et de ceux de tous les autres Canadiens, qu'il fasse enfin la preuve qu'il mérite notre confiance. Jusqu'à présent, il a agi et s'est comporté—et ses ministres avec lui—d'une manière telle que nous aurions tort de lui faire confiance. A mon avis, les Canadiens comptent à juste titre que les députés de ce côté-ci de la Chambre—que dis-je?—que les députés de tous les partis approuveront l'amendement proposé par mon collègue le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), pour obliger le gouvernement à rectifier sa conduite et à rendre au Parlement le soin de contrôler les finances qu'il est en train de lui usurper.

Le président suppléant (M. Blaker): Je crois que le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) profite du fait que nous avons d'excellents rapports personnels pour dire que je pourrais faire des investissements par l'entremise d'un ministre. Pour ne pas être en reste avec lui, je pourrais toujours lui répondre qu'il y a un ministre sur qui je compte pour faire mes investissements: le ministre du Revenu national (M. Bussières). Malheureusement, ces investissements ne me rapportent jamais rien.

Je rappelle au député qu'il vaudrait mieux qu'il n'impute pas à la présidence des motifs d'accord ou de désaccord avec telle ou telle chose.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, j'ai la ferme intention de suivre votre conseil en ne tenant aucun compte de la présidence au cours de mon exposé.

J'espère bien que les députés d'en face sont d'humeur à écouter ce que j'ai à dire pour que je ne perde pas mon sang-froid et que je garde le fil de mes idées lorsque je m'adresse à eux.

Nous étudions évidement la mesure que le gouvernement a présentée dans le cadre de la conjoncture actuelle, laquelle est le fruit de 20 ans de gouvernement par nos vis-à-vis. Ils auraient peut-être intérêt à entendre quelques statistiques qui décrivent bien ce qui s'est produit dans le domaine des exportations au cours de cette période. Ils aimeraient peut-être savoir qu'entre 1969 et 1979, nos exportations dans le monde ont diminué de 33 p. 100. Ce pourcentage démontre bien le retard que nous avons pris par rapport aux autres pays. Nous arrivons bons derniers parmi tous les pays industrialisés sur ce plan au cours de cette période.

En 1968, notre part du commerce international était de 5.2 p. 100. En 1981, cette proportion était tombée à 3.6 p. 100 même si le ministre actuel des Affaires extérieures, qui était à l'époque ministre de l'Industrie et du Commerce, a fait des démarches auprès du secteur privé pour promouvoir nos exportations. Voilà à quoi ont abouti les efforts du ministre. Dieu merci, il n'est plus dans ce secteur, ou peut-être y est-il de retour.

M. Pepin: Les statistiques sont une forme de mensonges éhontés.

M. Crosbie: Comme le ministre vient de le souligner, les statistiques permettrent toutes sortes de manipulations. J'en ai la preuve quand nous entendons le premier ministre (M. Trudeau), le ministre des Finances (M. Lalonde) et le ministre d'Etat aux Finances (M. MacLaren) se servir de statistiques tous les jours à l'appui de faits contraires à la réalité. Par exemple, cette semaine nous avons appris que le ministre des Finances avait eu l'audace d'affirmer dans son discours du 15 septembre que la reprise au Canada était sans précédent dans le monde. Et pourtant, toutes les autres prévisions économiques indépendantes publiées cette semaine-là ont dit le contraire. Loin d'être le chef de file de la reprise, le Canada est de moins en moins capable d'exploiter ses richesses et de relever les défis qui se présentent. C'est dans ces domaines-là que nous sommes les maîtres, non dans le domaine de la reprise.

Comme je l'ai dit au ministre pendant la période des questions, si sa déclaration était conforme à la vérité je dirais ceci: «Arrêtez le monde, car moi je débarque». Si le Canada mène la reprise parmi les pays industrialisés, arrêtez le monde et débarquons tous. A quoi bon rester ici plus longtemps?

C'est dans cette perspective qu'il faut examiner les statistiques. Aujourd'hui nous avons pris connaissance d'un rapport de l'OCDE mais le gouvernement refuse d'y prêter attention. Ce rapport souligne en effet que la situation du chômage au Canada est bien pire que ce que le gouvernement avait prévu dans son budget d'avril dernier. On y prévoit un taux supérieur à 12 p. 100 pour l'année en cours.

On a posé une question relativement aux pêches pendant la période des questions aujourd'hui. La pêche constitue l'une de nos principales exportations. Par exemple, Terre-Neuve expédie de grandes quantités de poissons aux États-Unis, et pourtant depuis deux ou trois mois, le gouvernement a collaboré avec la Banque de Nouvelle-Écosse pour mettre sous séquestre les pêcheurs hauturiers de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse. Il fait des difficultés aux pêcheurs de Terre-Neuve et du Labrador qui exportent leurs produits aux États-Unis. Aujourd'hui le gouvernement soutient la Banque de Nouvelle-Écosse qui a intenté des poursuites contre la Fishery Products Limited pour la forcer à déposer son bilan. Au cours des dernières semaines, alors qu'on cherchait à mettre cette société en liquidation judiciaire, il a été fait obstacle aux exportations de Fishery Products Limited vers les États-Unis, d'une valeur de plus de un million de dollars par semaine. Le gouvernement ne semble pas se préoccuper des questions d'exportation de poisson plus que de l'économie en général.

• (1240)

Les motions en discussion concernent surtout le contrôle et l'obligation de rendre des comptes. A cet égard, je tiens à souligner un point qui a été soulevé cette semaine par Don McGillivray dans une de ses chroniques de Southam News au sujet de la part du produit national brut qui est actuellement dépensée par l'État fédéral. Il a dit que les administrations mises ensemble, fédérale, provinciales et municipales, dépensent actuellement 47.4 p. 100 du produit national brut pour le trimestre clos en juin si l'on en croit du moins les statistiques. Entre eux, les administrations s'arrogent près de la moitié de notre PNB.

M. Pepin: Et tous les jours, vous nous en demandez plus.

M. Crosbie: Le ministre répond que nous demandons plus tous les jours. Ce que nous demandons, c'est qu'on dépense moins mais mieux.

Le 12 janvier 1980, pendant la campagne électorale, quand il a présenté sa plate-forme économique, le premier ministre a affirmé qu'il n'augmenterait pas le pourcentage du PNB dépensé par l'État fédéral, et qu'il allait plafonner les dépenses gouvernementales au taux de croissance du PNB. Quand il a fait cette promesse, l'État fédéral avait pris environ 15.8 p. 100 du PNB pendant les huit mois du gouvernement Clark. Aujourd'hui, nous constatons que l'État fédéral prélève plus de 20 p. 100 du PNB en impôts et autres recettes. Voilà l'argent que dépense le gouvernement.

Même durant la Deuxième Guerre mondiale, le gouvernement n'avait réussi qu'à dépenser 22 p. 100 du PNB, alors que toutes les administrations mises ensemble ne prenaient que 30 p. 100 du PNB. Au cours de la Deuxième Guerre mondiale, où les taux d'imposition étaient sauvages, les gouvernements à eux tous prenaient 30 p. 100 du produit national brut aux citoyens et ils le dépensaient eux-mêmes. Aujourd'hui il n'y a pas de guerre, mais c'est 47 p. 100 du PNB que prélèvent ces mêmes gouvernements.

Si j'insiste là-dessus, c'est que c'est là que se situe l'erreur fondamentale de ce projet de loi. Le gouvernement donne trop de pouvoirs aux bureaucrates; trop de pouvoirs aux sociétés de la Couronne; trop de pouvoirs aux fonctionnaires en général. La Société pour l'expansion des exportations n'est pas comptable au Parlement ni aux Canadiens. Elle se présente devant un comité parlementaire peut-être une fois par année pour répondre à des questions. Les comités parlementaires font partie du Parlement dans notre système de gouvernement et n'ont aucun pouvoir discrétionnaire. Les membres ont dix minutes pour poser des questions et se faire emberlificoter par les témoins qui ne rendent donc pas de comptes. La SEE est l'une des sociétés de la Couronne qui ne sont pas comptables au Parlement. Si le projet de loi est adopté, elle sera encore moins comptable de plus d'argent qu'elle ne l'est actuellement. Voilà pourquoi nous sommes opposés au projet de loi.

J'aurais pensé que le gouvernement serait heureux de donner plus de pouvoirs aux députés. C'est l'attitude que j'aurais si j'étais ministre et que j'aurai si je suis nommé ministre quand le gouvernement sera défait aux prochaines élections. Nous savons qu'elles n'auront probablement pas lieu avant mars 1985. Nous savons que les ministériels sont nerveux, car nous les avons vus s'agiter comme des gamines pendant la période des questions aujourd'hui. Ils sont tellement nerveux quand nous posons une question qu'ils sentent le besoin de rire sottement et d'applaudir à toutes sortes de balivernes que débitent les ministres qui sont censés répondre. Ce qui est sûr, c'est que les Canadiens vont profiter des prochaines élections qui doivent avoir lieu au plus tard dans 16 mois pour changer de gouvernement.

N'importe quel gouvernement un tant soit peu habile et soucieux de contrôler l'activité de la bureaucratie rechercherait le concours de la Chambre des communes. Le personnel des ministres ne réussit pas à contrôler les bureaucrates. Le nouveau ministre d'État chargé des affaires étrangères—je pense que c'est là son titre . . .

M. Pepin: Des Relations extérieures.

M. Crosbie: C'est le vice-premier ministre qui est chargé des relations extérieures. Le ministre en question est chargé des affaires étrangères. Je ne vois pas très bien la différence, en quoi les affaires étrangères diffèrent des relations extérieures. Quoi qu'il en soit, à l'époque où il était ministre des transports, il n'arrivait pas à contrôler les bureaucrates. Il ignorait ce qui se passait dans son propre ministère.

Celui qui est maintenant ministre du Travail (M. Ouellet) et qui s'occupait naguère des Postes était à ce point mal informé cet été qu'il ne m'a même pas invité à participer aux cérémonies qui ont marqué la mise en circulation officielle à Terre-Neuve du timbre à la mémoire de sir Humphrey Gilbert, moi qui pourtant lui avais écrit pendant un an et demi pour lui demander avec insistance d'émettre ce timbre. Il était en fait si peu au courant qu'il n'a même pas invité les deux députés directement intéressés à participer aux cérémonies qui ont eu lieu au Centre des arts et de la culture de Saint-Jean. Il a invité le député de Burin-St. George's (M. Simmons) qui avait été promu aux plus hautes instances du cabinet. Dix jours plus tard, il descendait aux enfers. Il sait maintenant que le ministre du Revenu national (M. Bussières) a les dents longues, et il connaît bien les bureaucrates. Au revoir donc, monsieur le Président. Le ministre a manqué de savoir-vivre. J'étais à Saint-Jean au moment des cérémonies où la boisson, offerte gratuitement, coulait à flots. Il a présenté le timbre à l'effigie de sir Humphrey Gilbert que depuis 18 mois je lui demandais incessamment de faire imprimer, mais il ne m'a pas invité à assister à ces cérémonies. Remarquez bien, monsieur le Président, que je n'y serais pas allé. Je n'aime pas me retrouver en mauvaise compagnie dans ma propre circonscription.

Je vais revenir à l'objet de mon propos, monsieur le Président. Les ministres n'ont aucun pouvoir sur la Fonction publique. Ils ne savent pas au juste ce qui se passe au sein des conseils, des commissions et des sociétés de la Couronne. Pourquoi ne feraient-ils pas appel aux députés vraiment en mesure d'enquêter en toute impartialité sur ce qui se passe au sein de ces organismes dans la mesure où il serait préalablement entendu qu'ils ne risquent rien tant qu'ils ne sont pas compromis dans quelques tractations secrètes? Il me semble que les ministres devraient être contents de pouvoir compter sur l'aide des députés et des comités de la Chambre afin de rendre la bureaucratie plus efficace et plus responsable. Ils ne les contrôlent pas et refusent que quelqu'un d'autre le fasse à leur place, comme le prouve ce projet de loi, monsieur le Président.

Je note dans mon impressionnant dossier que le député libéral de Manicouagan, M. Maltais—je ne suis pas censé prononcer son nom à la Chambre mais je tiens à ce que l'affaire soit connue—a fait des avances aux évêques. Il veut que les évêques prennent des initiatives dans les affaires économiques. Comme le député sait que son gouvernement n'est pas à la hauteur, il veut maintenant que les évêques catholiques prennent des initiatives en présidant une conférence à huis clos sur l'économie. Il les a félicités d'avoir agi en catalyseurs l'an dernier en s'attaquant au gouvernement. Ils avaient déclaré que la politique économique libérale était immorale et voilà qu'aujourd'hui le député libéral de Manicouagan souhaite leur voir jouer un rôle actif. Le député oublie que l'an dernier, le premier ministre avait répondu que les évêques étaient de piètres économistes. En février dernier, le député de Manicouagan avait écrit aux évêques pour leur dire qu'ils ne devraient pas se mêler des affaires séculières.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre.

M. Crosbie: Ils ne devraient pas se mêler de politique.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député voudra peut-être demander le consentement à la Chambre pour poursuivre son discours car son temps est expiré.

Des voix: D'accord.

M. Fisher: Non.

M. Crosbie: Je remercie les députés de leur consentement unanime, monsieur le Président. Le député a donc dit que les évêques ne devraient pas se mêler de politique, par quoi il voulait dire qu'ils ne devraient pas se mêler de la politique libérale.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. La présidence doit supposer qu'en reprenant la parole le député de Saint-Jean-Ouest voulait demander le consentement unanime. Or il n'y a pas de consentement unanime.

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, si je participe au débat sur les motions nos 6 et 8 tendant à modifier le projet de loi C-110, loi tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, c'est que, tout en étant convaincu que la vie commerciale de notre pays est importante, je suis sensible aux inquiétudes exprimées dans tout le Canada et le sud-ouest de l'Ontario à l'égard des finances de la nation et du contrôle de ses ressources. La région de Kitchener-Waterloo est tributaire du commerce. Elle a toujours dépensé avec frugalité et responsabilité les ressources mises à la disposition des citoyens.

• (1250)

Je prends part à ce débat, monsieur le Président, pour souligner à quel point l'opposition officielle et les habitants de ma région s'inquiètent à propos de l'expansion des débouchés pour les entreprises canadiennes. Le problème qui se pose dans ce cas, comme mes collègues l'ont relevé, plus de cent personnes ayant déjà abordé ce sujet, est la responsabilité parlementaire. Le projet de loi dont nous sommes saisis permettrait à la Société pour l'expansion des exportations de disposer de 62 milliards de dollars sans qu'elle ait à rendre compte au Parlement de ses dépenses. La SEE n'est bien sûr pas tenue de présenter un budget d'exploitation, un budget en capital ou des renseignements sur ses effectifs, ce à quoi s'attendent normalement les investisseurs.

Nous savons, monsieur le Président, que la SEE dispose déjà d'un pouvoir d'emprunt de 10 milliards de dollars. Toutefois, au 31 décembre 1982, elle n'avait utilisé que 4.5 milliards de ce montant. Nous n'empêchons donc pas le financement d'exportations en faisant ainsi opposition à ce projet de loi. Nous voulons plutôt souligner l'importance du rôle que joue le contribuable canadien dans les procédures du gouvernement du Canada.

Il y a bien sûr un grand nombre de raisons de s'opposer à cette mesure, comme l'ont dit mes collègues. La Société est inefficace, pour commencer, avec dix employés par prêt et un employé et demi par police d'assurance.

Deuxièmement, le conseil d'administration compte trop de fonctionnaires. Les exportations canadiennes sont surtout le fait d'entreprises du secteur privé. Le conseil d'administration de la SEE devrait donc comporter une forte représentation du secteur privé afin de contre-balancer l'apport de la bureaucratie.

Une troisième raison, dont ont fait l'expérience tous ceux qui s'intéressent à la question, réside dans la difficulté, exposée dans un article récent du *Globe and Mail*, de faire affaire avec la Société. D'après cet article, on a perdu des contrats d'exportation à cause de la SEE où l'on a tendance à tout remettre au lendemain et où l'on exige trop de garanties financières.

Et quatrièmement, lorsque la SEE accorde des prêts, c'est le plus souvent aux mêmes entreprises. Près de la moitié de toutes les transactions de 1982 sont allées à Bombardier ou à Spar Aerospace. Les Canadiens qui s'intéressent à la question doivent se demander si ces subventions ne sont pas en train de devenir une forme d'assistance permanente à ces entreprises.

Les motions d'amendement nos 6 et 8 qu'a proposées le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) auront pour effet de limiter le montant d'argent que le cabinet peut engager dans de mauvaises affaires. Au sujet de la motion no 6, aux termes de la loi sur la Société pour l'expansion des exportations actuellement en vigueur, il peut arriver que le conseil d'administration ne soit pas disposé à approuver un contrat d'assurance proposé parce qu'il engagerait la Société pour une somme supérieure ou pour une période plus longue que ce que la Société serait normalement prête à accepter à l'égard d'un contrat mettant en cause une personne, un produit, un service ou un pays quelconque, ou encore à l'égard d'un contrat portant sur une personne ou un produit en particulier. En d'autres termes, le contrat de mauvaise affaire. Dans ces circonstances, le cabinet peut néanmoins approuver la transaction. L'argent

est tiré du Fonds du revenu consolidé et il n'est pas nécessaire d'obtenir le consentement du Parlement.

A l'heure actuelle, le cabinet peut engager jusqu'à 3.5 milliards de dollars. Le projet de loi porterait cette somme à 10 milliards. A ce jour, on a dépensé seulement 460 millions de dollars, même aux termes de la loi actuelle. Le cabinet dispose donc encore de 3 milliards. Or, le gouvernement demande maintenant 6.5 milliards de plus.

Au sujet de la motion nº 8, les prêts et les garanties de prêt sont assujetties aux mêmes dispositions que les contrats d'assurance. Le cabinet peut puiser jusqu'à 2.5 milliards dans le Fonds du revenu consolidé. Il veut porter cette somme à 10 milliards. Là encore, la Société n'a dépensé que 750 millions de dollars environ de cette somme de 2.5 milliards, et il lui reste donc 1.75 milliards. Il s'agit également de fonds qui serviraient dans le cas d'affaires douteuses que la Société fuit comme la peste.

Les deux amendements qui sont à l'étude et que nous cherchons à faire rejeter augmenteraient la somme totale disponible pour ces affaires douteuses; cette somme est déjà trop élevée à 6 milliards, et l'on propose de la porter à 20 milliards.

Je le répète, monsieur le Président, on s'inquiète un peu partout au Canada au sujet des investissements et des encouragements accessibles à la libre entreprise. J'ai entendu ce grief de la part des agriculteurs, des petits entrepreneurs, des contribuables en général. Il y a sept ans, le vérificateur général signalait dans son rapport annuel que dans la majorité des sociétés de la Couronne, le contrôle de la gestion est faible et inefficace. Il y a quatre ans, la Commission Lambert a dit la même chose. L'année dernière, le vérificateur général l'a répété. Par conséquent, le grand public n'est pas sans connaître la situation.

L'année dernière, la Chambre de commerce de Kitchener a analysé le rapport du vérificateur général. Je cite un passage de cette étude:

> ... à l'instar du vérificateur général, nous sommes constamment préoccupés par l'inefficacité de la bureaucratie fédérale et par tout le gaspillage qu'elle fait. Nous sommes notamment très inquiets de voir que le gouvernement se sert manifestement des sociétés de la Couronne pour éviter de devoir rendre publiquement compte de sa politique et de son incompétence.

Les motions nos 6 et 8 visent précisément à remédier à la situation. Si les transactions que la SEE refuse et que le cabinet approuve ne sont pas stupides, ou si elles ne servent pas des desseins politiques, pourquoi la SEE les a-t-elle rejetées? D'après la Chambre de commerce de Kitchener, les sociétés de la Couronne doivent être constamment suivies et surveillées de très près. Ce n'est pas trop demander, compte tenu des atrocités que nous avons entendues sur les abus et les excès de ces sociétés. Le fait que le président du CN ait déclaré la semaine dernière que cette société n'a pas besoin de vérification attise notre inquiétude. S'il n'est pas modifié, ce projet de loi ne contribuera pas du tout à apaiser ces craintes; c'est pourquoi nous proposons ces amendements.

En guise de conclusion, monsieur le Président, je dirai que la Chambre de commerce de Kitchener conseille d'expliquer clairement aux Canadiens à quoi servent les sociétés de la Couronne et à les surveiller constamment pour qu'elles ne subsistent que si leur existence peut être justifiée aux contribuables, ce que ne fait pas ce projet de loi, de toute évidence. Dans l'ensemble, le gouvernement du Canada peut décider de conclure des transactions peu recommandables dans le secteur des exportations par décret du conseil, il peut débloquer des crédits du Fonds du revenu consolidé à cette fin et présenter la chose comme une avance statutaire sans consulter le Parlement ni ses comités—sans débat, sans scrutin, sans questions. Mon parti trouve cela inadmissible. Les Canadiens, dont le revenu est après tout investi de cette façon par le biais de l'impôt, trouvent cela inadmissible.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre souhaite-t-elle dire qu'il est 13 heures? Le député qui s'est levé voudrait peut-être que je lui donne la parole pour qu'il puisse prendre automatiquement la parole à 14 heures.

M. Clark (Brandon-Souris): Merci, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence donne la parole au député de Brandon-Souris qui entamera le débat à 14 heures, après le déjeuner.

Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 59.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 h 10.

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, je dois tout d'abord souhaiter la bienvenue aux députés d'en face, de retour d'un déjeuner prolongé. Il est indispensable que les députés comprennent l'importance que le commerce a revêtue pour le Canada, tout au long de l'histoire moderne, jusqu'à nos jours. Les députés de ce côté-ci tiennent à ce qu'on sache bien qu'ils reconnaissent l'importance du commerce, car le Canada a été et demeure un pays exportateur. Il faut poursuivre dans la ligne de cette tradition.

Comme nous le savons, le Canada était en somme à l'origine une colonie qui exportait des matières premières. A l'époque où le Canada était une colonie française, il tirait ses ressources de l'exportation des pelleteries en France. Le pays étant devenu colonie de la Grande-Bretagne, la nature de son économie s'est quelque peu modifiée. La colonie comptait alors sur l'exportation des pelleteries puis du bois et de la potasse et ensuite du blé et d'autres produits agricoles.

A l'heure actuelle, bien entendu, l'économie canadienne est beaucoup plus diversifiée, mais elle doit tout de même compter sur le commerce d'exportation, sur nos voisins et les autres pays avec lesquels nous avons établi d'importantes relations commerciales. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, reconnaissons l'importance des sociétés telles que la Société pour l'expansion des exportations. Toutefois, nous sommes très inquiets des modifications apportées au projet de loi C-110 actuellement à l'étude, car nous craignons que ces changements ne rendent la Société moins comptable à la Chambre que ne le souhaiteraient les députés de ce côté-ci de la Chambre et les Canadiens.

Nous réaffirmons que la Société pour l'expansion des exportations remplit une fonction très utile en renforçant le secteur commercial et plus particulièrement en facilitant l'exportation de produits œuvrés aux pays qui n'ont pas été du nombre de nos clients par le passé. Toutefois, il est extrêmement important que le fonctionnement de cette société soit tout à fait conforme aux principes appliqués traditionnellement au Canada. Il importe aussi que la Société demeure directement comptable au Parlement fédéral.

Notre attention a été attirée, et nous espérons que par nous celle des Canadiens le sera aussi, sur une disposition du projet de loi dont la Chambre est saisie qui, si elle n'est pas modifiée comme nous le proposons, autoriserait la Société pour l'expansion des exportations à poursuivre des activités dont, essentiellement, elle ne serait pas comptable au Parlement. Qui plus est, le cabinet, par décret du conseil, pourra agir de manière tout à fait indépendante de la volonté de la Société, sans répondre au Parlement.

Les sommes que la Société et le cabinet peuvent dépenser sans nous rendre directement des comptes sont ahurissantes. Comme vous le savez, monsieur le Président le total est de 62 milliards. C'est en fait une somme tellement énorme qu'il faut presque la répéter pour se pénétrer de son ampleur. Les 62 milliards que la SEE et le cabinet pourraient dépenser au cours d'une période donnée sans en répondre au Parlement est tellement démesurée qu'il faut la comparer à d'autres pour en saisir les proportions. Bien entendu, par comparaison avec ce montant de 62 milliards de dollars, même le déficit que le gouvernement a accumulé au cours des années apparaît modeste. La Société pour l'expansion des exportations aura le pouvoir, en vertu de cette nouvelle loi, d'obtenir jusqu'à dix fois le montant de son capital autorisé.

Le projet de loi propose de porter le capital autorisé de 1 milliard à 2 milliards de dollars. La Société pourra alors compter sur un total de 20 milliards de dollars et ce, de nouveau, sans l'autorisation ou le contrôle du Parlement. De plus, elle aura le pouvoir de prêter jusqu'à dix fois le montant de son capital autorisé. Encore 20 milliards de dollars. Le cabinet pourra, par décret du conseil, prêter jusqu'à 2.5 milliards de dollars sans l'autorisation de la SEE.

Soit dit en passant, en vertu de cette proposition, la Société est essentiellement gérée par ceux qui travaillent pour le gouvernement. Le projet de loi fait passer ce montant de 2.5 milliards à 10 milliards de dollars. Voilà encore 10 milliards de dollars qui pourraient être dépensés sans qu'on en rende compte. Et la liste s'allonge. Dix autres milliards de dollars peuvent être dépensés sans responsabilité financière directe par décret du conseil dans le domaine de l'assurance.

Enfin, le projet de loi propose que les actions de la Société passent de 1 milliard à 2 milliards de dollars. C'est donc un total de 62 milliards de dollars qui peut être obtenu sans respecter le principe de la responsabilité financière directe.

Il y a maintes et maintes preuves, dans tout le Canada, que les gens craignent de plus en plus la disparition progressive d'un gouvernement responsable au sens qu'on lui donne habituellement. En me promenant sur les pelouses à midi, j'ai constaté qu'il y a des statues qui témoignent de la contribution de ceux qui ont travaillé à créer un gouvernement responsable et se sont battus pour y parvenir. L'essence d'un gouvernement responsable est la relation entre le cabinet et le Parlement. Le cabinet doit répondre au Parlement de tous ses actes et, par conséquent, se soumettre directement à la volonté du peuple.

Malheureusement, les pouvoirs contenus dans cette mesure législative, qui permettraient au gouvernement de dépenser par décret du conseil le montant dont nous avons parlé, signifient que notre gouvernement est de moins en moins responsable. Il me semble que nous avons tendance à imiter le modèle américain qui comporte une séparation entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Nous au Canada qui suivons la tradition parlementaire britannique n'avons jamais accepté ce modèle de gouvernement et nous voyons d'un très mauvais œil toute tendance dans cette direction.

A l'appui de ce que j'avance, à savoir que les Canadiens sont très inquiets de ce qui arrive, je voudrais citer brièvement un document de travail rédigé par un comité de la Canada West Foundation. Il s'agit d'un organisme fort bien coté dont les activités sont bien connues dans l'ouest du Canada. Voici un extrait du document:

• (1420)

On constate que le Parlement canadien a actuellement de nombreux défauts évidents et graves que l'on pourrait résumer ainsi: Il est de plus en plus incapable de contrôler les activités financières du gouvernement; de contrôler les pouvoirs de réglementation du gouvernement; il n'a pratiquement aucun contrôle sur les initiatives politiques prises par un gouvernement majoritaire et il n'est pas suffisamment sensibilisé aux véritables besoins de l'électorat.

Ceux qui ont rédigé ce mémoire étaient très au courant des intentions de nos vis-à-vis et leurs observations sont extrêmement justes. Le mémoire poursuit ainsi:

Le système parlementaire dont nous avons hérité à la Confédération a vu, au fil des ans, se renforcer le contrôle de l'exécutif.

C'est-à-dire du cabinet. Et voici la suite:

Il n'existe pas d'autres États démocratiques au monde où la branche législative soit autant à la merci de l'exécutif. Tout premier ministre canadien, à l'échelon central ou provincial, a le pouvoir absolu dans sa sphère de compétence. En somme, tous les quatre ans, si le titulaire en décide ainsi, nous élisons un dictateur et c'est ce qui, entre autres raisons, milite en faveur d'une réforme du Parlement.

Les auteurs du document l'ont rédigé à la demande de la Canada West Foundation. Il me semble que leurs arguments sont persuasifs. Le projet de loi dont la Chambre est saisie accroîtra le pouvoir exécutif du gouvernement. Par contre, il fera perdre de l'autorité à ceux qui composent le pouvoir législatif. Il bat en brèche à la fois le principe et le système de responsabilité gouvernementale chers au cœur de nos prédécesseurs du XIX^{e} siècle.

Il importe monsieur le Président, que la Chambre adopte les amendements proposés par le parti progressiste conservateur.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je prends la parole à propos du projet de loi C-110 et surtout des motions nº 6 et 8 que mon collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a proposées avec l'appui du député de Provencher (M. Epp).

Ce faisant, je sais que j'assume de lourdes responsabilités car les propositions de mes collègues ont pour but de faire échec au gouvernement qui voudrait majorer de 10 milliards de dollars les limites au passif éventuel de la Société pour l'expansion des exportations et aux garanties sur les emprunts qu'elle peut contracter. Je dis bien qu'il s'agit de lourdes responsabilités car, c'est bien le principe de la responsabilité à la Chambre qui est en cause. Le gouvernement voudrait faire de cette mesure et des amendements qui lui sont proposés une question essentiellement commerciale. En réalité, c'est le principe de la responsabilité à la Chambre qui est en cause.

Depuis plus de dix ans, je siège au comité permament des comptes publics. J'étais encore président de cet organisme il y a trois semaines et demie. Je crois qu'il n'est pas déplacé de rappeler que le gouvernement détient toujours la majorité au sein de ces comités.

J'ai vu passer cinq présidents différents à la tête de ce comité: M. Hales, ex-député des Communes, le député actuel de South Shore (M. Crouse), le député actuel de Durham-Northumberland (M. Lawrence), le député actuel de Capilano (M. Huntington) et notre ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston). Pendant des années, au comité des comptes publics, comme beaucoup d'autres d'ailleurs que je vais nommer dans une minute, nous avons demandé incessamment qu'on prenne des mesures pour que tous les secteurs publics rendent plus de comptes au Parlement. Aujourd'hui, nous parlons surtout des sociétés de la Couronne, plus précisément de la Société pour l'expansion des exportations. Je répète que nous n'étions pas les seuls à vouloir de telles mesures. Le gouvernement a fait faire bien des études. Le vérificateur général a déclaré maintes fois qu'il n'existait aucun mécanisme pour obliger ces secteurs publics à rendre des comptes aux législateurs, à la Chambre et aux contribuables.

Il y a lieu de signaler que la Chambre a adopté maints rapports du comité des comptes publics, mais que le gouvernement n'a pas nécessairement donné suite aux recommandations qu'ils renfermaient. De nombreux autres rapports du comité des comptes publics figurent au *Feuilleton* à l'heure actuelle et attendent une motion d'acceptation. Je ne m'attends pas que le gouvernement les adopte sans faire des difficultés, mais il devrait se rappeler que le comité qui a préparé ces rapports est formé en majorité de députés ministériels.

On peut se demander pourquoi il est si important que le gouvernement rende des comptes à la Chambre et aux contribuables. C'est seulement en raison des sommes énormes qui sont en jeu.

A la fin de l'année financière 1982, la dette globale du gouvernement du Canada atteignait 134 milliards de dollars. Je veux dire la dette brute. Quant à la dette nette, qui était de 95 milliards de dollars à la fin de l'année financière 1982, elle devrait croître au cours des trois ou quatre prochaines années financières au point d'atteindre 232 milliards de dollars. C'est donc dire que la dette nette globale dans quatre ans sera deux fois et demie plus grande qu'aujourd'hui.

Il y a des gens qui disent qu'il n'y a pas de mal à s'endetter. Après tout, nous sommes parfaitement capables de payer nos dettes avec les revenus que nous avons. Mais hélas! nous devons payer de l'intérêt sur l'argent que nous devons. Autrefois, nous n'aurions eu aucun mal à payer nos dettes, alors que les taux d'intérêt n'étaient que de 3 p. 100 il y a 50 ans, ou encore de 6 ou de 7 p. 100 il y a 25 ans. Mais depuis quelques années, les taux d'intérêt atteignent parfois plus de 20 p. 100, et ils ont été en moyenne de 15 p. 100 environ depuis sept ans. Je ne connais pas les chiffres exacts, mais ils ont été en moyenne d'environ 15 p. 100.

Nous n'avons qu'à consulter le budget pour savoir combien ces intérêts nous coûtent. Au cours de l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1983, le gouvernement fédéral a payé plus de 16 milliards de dollars d'intérêts, c'est-à-dire à peu près le montant du budget global du gouvernement du Canada au cours de l'année financière 1972, soit il y a 12 ans. La dette coûte donc quelque chose. Chaque fois que nous en avons l'occasion, nous devons souligner l'énormité du montant que représentent les dépenses non productives de l'État chaque année à cause du service de la dette nationale.

La façon dont les sociétés de la Couronne influent sur la situation financière de l'ensemble du gouvernement est un autre facteur très important dont on oublie souvent de tenir compte. Tout d'abord, nous avons plus de 300 sociétés de la Couronne. Personne ne sait combien au juste. D'après les derniers relevés, les sociétés de la Couronne emploient environ 263,000 travailleurs, soit environ la moitié du nombre total de travailleurs à l'emploi du gouvernement du Canada.

Rares sont les sociétés de la Couronne qui n'ont rien à se reprocher. Je peux penser à certains exemples. On a permis à l'Énergie atomique du Canada Limitée d'agir à sa guise. Maintenant, question de politique gouvernementale, elle emprunte 100 millions de dollars tous les ans pour payer les coûts de production d'une eau lourde dont personne n'a besoin. On entrepose cette eau lourde dans des barils au milieu d'un champ dans la région de l'Atlantique. Personne ne sait pourquoi, mais c'est la politique du gouvernement qui le veut. Cette politique est insensée puisque nous avons suffisamment d'eau lourde 846;-1 pour cinq ans vu le taux projeté des ventes de réacteurs.

• (1430)

Après un peu moins de deux ans, le gouvernement a répondu à une question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* à propos des dépenses de Petro-Canada pendant la période allant de 1970 à 1980. Je voulais savoir quelles actions ou autre intérêt Petro-Canada avait acquis dans d'autres sociétés. D'après la réponse que j'ai reçue cette semaine, Petro-Canada a racheté entièrement la Société Atlantic Richfield Canada Ltd. au coût de 342 millions de dollars. Comme elle n'avait pas l'argent qu'il fallait, elle l'a emprunté. Soit dit en passant, la valeur comptable de ces actions était d'environ la moitié de 342 millions de dollars, soit 126 millions.

Ensuite, Petro-Canada a racheté toutes les actions de Pacific Petroleums Ltd. au coût de 1.496 milliard de dollars, soit près de trois fois la valeur comptable des actions. Comme Petro-Canada n'avait pas l'argent nécessaire, elle a emprunté près d'un milliard et demi de dollars pour cet achat. Elle a aussi acheté 45 p. 100 des actions ordinaires de Panarctic Oils au coût de 80 millions de dollars et 15 p. 100 des actions de Syncrude Canada Ltd. au coût de 315 millions de dollars pendant la même période.

Comme j'ai posé ma question en 1981, je n'ai pas demandé de renseignements plus récents. Si je l'avais fait, j'aurais obtenu des détails sur d'autres achats, dont Merit Oil Ltd. de Vancouver. Petro-Canada a acheté cette société au nom de la canadianisation, ce qui est ridicule puisqu'elle appartenait déjà entièrement à des Canadiens.

D'autres sociétés de la Couronne dont on a beaucoup entendu parler et qui continueront à faire parler d'elles sont Canadair et de Havilland. Le gouvernement devrait dire clairement ce qu'il compte faire à leur sujet. L'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce a donné des garanties de prêt à Canadair. Il devrait reconnaître que le gouvernement avait pour politique de faire certaines choses au lieu de laisser le nouveau ministre à l'autre endroit reprocher aux administrateurs de la société d'avoir dépensé trop d'argent et dire que c'est pour cela que le gouvernement doit maintenant amortir une perte sans précédent de 1.4 milliard de dollars. De toute évidence, ce qui est arrivé dépend de la politique gouvernementale.

Je vois que monsieur le Président commence à se lever et je terminerai donc par une seule phrase. Le gouvernement prétend que la SEE manque d'argent, même si les faits indiquent clairement qu'elle dispose encore de plusieurs centaines de millions de dollars. Les amendements à l'étude devraient être appuyés par tous les députés.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, en participant au débat sur les deux amendements à l'étude, il serait utile, je pense, de souligner que la Société pour l'expansion des exportations peut participer à deux sortes d'activités en matière de prêts. D'une part, il y a ce que l'on peut considérer comme les prêts normaux de la société et, d'autre part, les prêts consentis par décret ou par le gouvernement. Les amendements de mon collègue concernent la deuxième catégorie de prêts. En quelques mots, le principe est le suivant: Si la SEE décide, pour des raisons sans doute connues d'elle, de ne pas prêter le montant qui lui est demandé, le gouvernement peut intervenir et allouer des crédits supplémentaires en invoquant les articles du projet de loi à l'étude, ceux que nous cherchons à modifier.

Il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit pas de 100 millions ou de 1 milliard de dollars, mais bien d'une autorisation de 10 milliards. Si nous, députés, décidions dans notre sagesse d'adopter les articles que le gouvernement nous demande d'approuver, ces prêts de la SEE consentis par décret ou par le gouvernement pourraient aller jusqu'à concurrence d'environ $60 milliards, j'entends les prêts et les garanties de prêts ensemble, sans demander l'autorisation du Parlement. Il est extrêmement important que les députés ne l'oublient pas.

La plupart d'entre nous ont sans doute reçu des instances de la part de groupes qui profitent de ce genre de financement. Ces démarches sont intéressées. Ils nous disent que nous devons adopter ce projet de loi parce que la poule aux œufs d'or qu'est la SEE risque de ne plus pondre, qu'ils se sont habitués à ces faveurs et qu'ils tiennent à les conserver. Mes collègues ont stipulé clairement que nous ne voulons pas voir le Canada se contenter de sa maigre participation actuelle au commerce mondial, soit 3.6 p. 100 des échanges internationaux, que nous voulons revenir au bon vieux temps où une juste part des échanges mondiaux, soit 5 p. 100, revenait au Canada. Tout le monde est d'accord sur ce point. En s'efforçant d'accroître nos échanges, nous devons réfléchir pour voir s'il est prudent d'accorder de tels pouvoirs et une telle autorisation à la SEE et, par les articles précis à l'étude, au gouvernement.

Permettez-moi de replacer les choses dans leur contexte. Si nous nous demandons si nous sommes un peu injustes envers la SEE lorsqu'elle demande une autorisation de $60 milliard, n'oublions pas qu'au 30 décembre 1982, l'ensemble des prêts consentis par la Société et le gouvernement, l'ensemble des avoirs de la SEE, s'élevaient à 6.5 milliards de dollars. Voilà le montant total qu'elle avait dépensé à la fin de l'année 1982. La Société demande l'autorisation de décupler son capital par rapport au total de ses avoirs à la fin de l'année dernière, qui se sont élevés à environ 6.5 milliards de dollars.

L'identité du bénéficiaire est d'autant plus révélatrice. Nous savons tous que la Société pour l'expansion des exportations publie annuellement des données statistiques. Dans la publication de 1982, elle a fait état de son activité dans le domaine du crédit ainsi que des prêts que lui avait garantis le gouvernement. Si les députés veulent bien se donner la peine de prendre connaissance de la liste des bénéficiaires, et s'ils ont éprouvé le moindre doute, ils comprendront sans doute pour la première fois pourquoi nous sommes tant préoccupés par les projets du gouvernement. En fait, l'analyse statistique publiée par la SEE a révélé qu'en 1982, tant pour les prêts consentis par le gouvernement en vertu de la loi que pour les prêts consentis par la Société, Bombardier Inc. de Montréal a obtenu des autorisations de 957 millions de dollars qui seront financés par la SEE, ou directement par le gouvernement. En vérité, si l'on compare le total des engagements de la SEE en 1982 à cette somme, l'on constate que Bombardier a bénéficié à elle seule de près de 40 p. 100 des engagements de notre société cette année-là.

Mais qu'on me permette de placer les choses dans leur contexte. Qui est Bombardier Inc.? J'invite les députés à prendre connaissance du rapport annuel de cette entreprise. Sur la liste des membres du conseil d'administration, ils trouveront un nom qu'ils connaissent bien et qui éclairera leur lanterne.

M. Fisher: Parlez plutôt des affaires que Bombardier fait au pays, de ses recettes et de la façon dont cette compagnie a aidé le pays. Il est facile d'être mesquin.

M. Lang: Soyez plus noble.

• (1440)

M. Stevens: Monsieur le président, n'est-ce pas étonnant, et je n'ai même pas encore cité de nom! Les libéraux ont grand peur que, par inadvertence, je cite le nom d'un de leurs partisans. A ce sujet, le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) ne s'est pas trompé. Il commence à peine à comprendre où veulent en venir ses collègues.

Par pure coïncidence, l'honorable Jean-Pierre Goyer, C.P., C.R. siège au conseil d'administration de Bombardier Inc. Quand j'ai vu son nom, cela m'a rappelé quelque chose. Cette personne a déjà siégé parmi les députés d'en face, côtoyant un bon nombre de ces parlementaires qui gouvernent si mal notre pays à l'heure actuelle. Comme nous le savons aussi, ce même Jean-Pierre Goyer est le vice-président de la société Canadair Inc. N'est-ce pas là une drôle de coïncidence? Or cette entreprise a gaspillé 1.4 milliard de dollars des deniers publics; le gouvernement l'a lui-même reconnu. Voilà donc une autre entreprise qui bénéficie de subventions de l'ordre de 970 millions de dollars par le biais de la Société pour l'expansion des exportations et qui a en commun avec Canadair le même personnage libéral, soit M. Jean-Pierre Goyer.

M. Fisher: N'oublions pas le contrat de vente de 1 milliard de dollars qui a été passé avec des gens de New York.

M. Stevens: Je voudrais bien parcourir le pays en compagnie du député de Mississauga-Nord, parce qu'il me serait très utile. Il vient de me rappeler que le financement de Bombardier par la Société pour l'expansion des exportations portait sur une vente à la Transit Authority de New York qui va bientôt disparaître. En parcourant la même revue statistique, on constate que la Metropolitan Transportation Authority de New York a profité deux fois de la générosité du gouvernement canadien. La SEE lui a versé directement $294,912,000, ce à quoi le Canada a ajouté $626,688,000. N'est-ce pas merveilleux! Quelle vache à lait! L'affaire était tellement flagrante aux États-Unis que le département américain du Commerce a intenté des poursuites, alléguant qu'à son avis, le gouvernement canadien avait consenti une subvention de $167,225 par wagon de métro que la Transit Authority de New York achèterait.

Est-ce possible que le gouvernement qui refuse de subventionner le transport de banlieue à Toronto, Montréal et Vancouver accepte d'aider les autorités new-yorkaises à faciliter le transport des travailleurs de banlieue de cette ville, par l'entremise d'une société qui a la chance de compter parmi son conseil d'administration un membre très avenant?

M. le vice-président: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il pourrait poursuivre, du consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime.

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet des motions nos 6 et 8 du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). J'ai déjà eu l'occasion d'en parler à la Chambre quand nous avons étudié les motions nos 3 et 5. J'ai alors soulevé deux questions importantes concernant ce projet de loi et de nombreux députés ont pu y répondre en expliquant clairement pourquoi nous sommes contre cette mesure.

Premièrement, nous avons fait valoir dans ces motions que, depuis des années, le parti conservateur n'a cessé de signaler au gouvernement l'importance que le commerce international revêt pour l'avenir de notre pays et la nécessité de disposer des facilités financières voulues pour soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux et faire bonne figure sur la scène commerciale internationale. Il a fallu longtemps au gouvernement pour le comprendre.

Lorsqu'il a présenté ce projet de loi, il réclamait un montant nettement supérieur aux besoins de la Société, compte tenu de nos perspectives commerciales. Un certain nombre de personnes ont fait valoir que des nouveaux clients s'étaient plaints en toute bonne foi que la Société n'avait pas répondu à leur attente. Nous avons soulevé ces questions dans l'espoir que le gouvernement, et surtout les ministres intéressés, y prêteraient attention.

Nous avons soulevé non seulement le problème posé par cette société, mais également celui des sociétés de la Couronne en général. J'ai fait valoir que depuis 1962, il y a 21 ans, le nombre de sociétés de la Couronne était passé de 28 à plus de 300. Nous avons maintenant un actif de 74 milliards et un passif de 63 milliards. Pendant ces 21 ans, nous avons vu les sociétés de la Couronne accroître énormément leur taille, leurs pouvoirs et leur indépendance financière. C'est ce qui fait peur à beaucoup de gens.

Les sociétés de la Couronne ne sont soumises à aucun contrôle. En tout cas, le gouvernement leur laisse la bride sur le cou. Les sociétés de la Couronne ont pendant longtemps joué leur rôle dans notre pays, qui a dû grandir dans un vaste territoire avec une population restreinte. Les Canadiens avaient besoin de services publics. Les première entreprises publiques ont toujours attaché une grande importance à la responsabilité financière. Voilà pourquoi je me suis plaint et personne ne m'a démenti. Depuis 15 ans que le gouvernement est au pouvoir, la responsabilité financière de sociétés de la Couronne s'est relâchée à tel point qu'elles gèrent maintenant des milliards de dollars sans rendre de comptes aux contribuables.

Ce sont là les deux questions soulevées dans les motions nos 3 et 5 et qui se répercutent sur les motions nos 6 et 8. Ces deux dernières ont trait à l'aspect la plus important du projet de loi. Il est vrai que les clients de la Société estiment important qu'elle les servent et les aident. Il est vrai que la question des sociétés de la Couronne est importante. Cependant, ces deux questions ne sont sûrement pas les plus importantes; ce qui compte, c'est le lien entre ces sociétés et le Parlement. L'aspect fondamental de cette mesure est la responsabilité et l'imputabilité envers le Parlement et l'électorat. Les Canadiens qui élisent les députés à la Chambre ne peuvent les tenir responsables du mode d'opération des sociétés de la Couronne parce que le gouvernement a enlevé au Parlement le droit d'exiger des comptes de ces sociétés.

La question fondamentale et essentielle, c'est le contrôle et la responsabilité parlementaires. Quiconque connaît l'historique de la question sait que les Canadiens jouissent de libertés et de privilèges. Vous, monsieur le Président, vous jouissez de vos privilèges en notre nom et tous les députés jouissent des leurs au nom de leurs électeurs à cause du lien entre le contrôle parlementaire de l'argent des contribuables et le droit d'un peuple libre de pouvoir contrôler ses gouvernements.

• (1450)

Le gouvernement n'a pas tenu compte des avertissements répétés qui lui ont été servis année après année, notamment par la Commission Lambert, les vérificateurs généraux, le comité permanent des comptes publics et le Conseil économique du Canada. Depuis quinze ans que ce gouvernement est au pouvoir, ces gens l'ont averti à maintes reprises qu'il perdait le contrôle de ses dépenses.

Ce que je veux souligner, c'est que cela n'est pas seulement une question de comptes publics ni de sociétés, aussi important que soit cet aspect, comme l'a signalé mon ami, le député de York-Peel (M. Stevens). C'est maintenant une question de trouver le moyen de limiter le pouvoir du gouvernement.

Le seul moyen que nous ayons pu nous donner à cet égard en quatre cents ans d'évolution, c'est de contrôler les recettes et les dépenses du gouvernement. Tout au long de l'histoire de notre Parlement et même de celui d'autres pays à régime semblable, toutes les luttes qui ont amené l'établissement des droits de notre Parlement et des droits du peuple canadien avaient trait à l'obligation de rendre des comptes à la population pour ce qui concerne la perception et l'utilisation des impôts. Il ne peut y avoir de perception d'impôts sans représentation. Cela est bien précisé dans le Règlement de la Chambre et a été établi à la suite de la bataille historique entre la Couronne et le Parlement.

Il est facile de perdre ce contrôle. Une chose que l'on prend pour acquise jusqu'à ce qu'on la perde, c'est la liberté, la liberté individuelle, qui peut être d'emblée et au mieux définie comme étant la liberté par rapport au pouvoir de l'État. Nous pouvons contrôler le pouvoir de l'État en contrôlant ses dépenses. Voilà pourquoi cette question ne vise pas seulement les sociétés financières. Au bout du compte, il s'agit du pouvoir qu'a la Chambre de contrôler au nom du peuple le pouvoir du gouvernement. Voilà pourquoi nous nous sommes prononcés contre ce projet de loi et continuerons de le faire, monsieur le Président.

Il est pour le moins essentiel que le gouvernement comprenne enfin, après quinze ans de pouvoir, que nous, du parti conservateur, ne lui permettrons pas d'arracher davantage à la Chambre le pouvoir qu'elle a de contrôler les dépenses publiques. Si nous le laissions faire, nous finirions par perdre tout contrôle sur les autres activités du gouvernement.

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, une fois de plus, je suis heureux de pouvoir traiter du très important principe que consacre le projet de loi C-110. Les députés et le gouvernement oublient que l'État n'a pas d'argent, qu'il le prend au contribuable.

Comme le député de Rosedale (M. Crombie) l'a affirmé, ce qui est en jeu dans ce projet de loi, c'est l'institution même du Parlement dont le rôle consiste à contrôler les deniers publics et à protéger les intérêts du contribuable, car c'est à lui, et non au gouvernement, que l'argent appartient. Le Parlement a un droit de regard sur la façon dont on dépense et distribue cet argent afin de répondre aux besoins sociaux des Canadiens.

Le gouvernement fédéral, à cause de son déficit, engloutit plus de 70 p. 100 de l'épargne à terme au Canada. Il reste donc bien peu à ceux qui veulent travailler, encourager la productivité, créer des emplois et s'implanter sur les marchés mondiaux. Comme vous le savez, monsieur le Président, nous étudions en ce moment les motions n^os^ 6 et 8. Elles ont pour but d'empêcher le gouvernement de porter de six milliards de dollars environ à plus de vingt milliards de dollars son pouvoir de dépenser.

La Société pour l'expansion des exportations est une société de la Couronne qui prend des airs de dinosaure. J'ai été très heureux d'entendre mon collègue, le député de York-Peel (M. Stevens), signaler que la Société avait utilisé ses énormes moyens pour faire du népotisme et n'aider que quelques sociétés. Il a précisé que, en 1982, les sociétés Bombardier et Spar Aerospace avaient reçu près de la moitié de toutes les sommes versées par la Société pour l'expansion des exportations, 2.46 milliards de dollars. L'autre moitié est allée à raison de douze contrats à de Havilland, de quatre contrats à Massey-Ferguson, de trois contrats chacune à Trico et Northern Tel. En 1982, la Société pour l'expansion des exportations a aidé 62 exportateurs.

Permettez-moi tout d'abord d'aborder la question qui m'inquiète le plus. Les administrateurs de la Société pour l'expansion des exportations ne font aucun cas de nous. Tout semble indiquer que la Société n'a été créée que dans un seul but, aider les sociétés de la Couronne, les compagnies contrôlées par les sociétés de la Couronne et la population du centre du Canada.

Dans ma circonscription seulement se trouvent huit ou neuf chantiers navals. Ces chantiers se sont regroupés en consortiums, afin de pouvoir construire certains des superbes navires nécessaires à l'exploitation pétrolière dans la mer du Nord, à la navigation dans l'Arctique et au secteur de la pêche. Les Antilles et l'Amérique du Sud constituent des marchés pour ces navires. Deux ou trois de ces chantiers navals vont former un consortium, en vue de concevoir et de construire une petite flotte de navires coûtant de un million à un million et demi de dollars chacun qu'ils vendront aux pays d'Amérique du Sud ou des Antilles. Or, leur demande ne peut pratiquement pas franchir les premiers échelons de l'administration de la Société pour l'expansion des exportations.

Dans le passé, monsieur le Président, je me rappelle avoir dû intervenir, au nom de ces consortiums, pour faire approuver ou assurer par la Société pour l'expansion des exportations des contrats de trois millions de dollars, six millions de dollars ou sept millions de dollars, afin que ces sociétés puissent donner du travail à leurs employés. Nous devons, selon moi, nous réveiller et nous rendre compte que l'un des reproches que l'on peut faire à la Société pour l'expansion des exportations, c'est de ne jurer que par l'économie d'échelle et les grands projets, influencée en cela par la politique gouvernementale.

Tel est le problème auquel le pays est confronté. Si nous mettions de nouveau l'accent sur les petites unités de production qui font du bon travail et les secteurs industriels axés sur le développement de la technologie, nous pourrions reprendre notre place sur les marchés. Toutefois, le gouvernement ne prend pas les mesures qui s'imposent en ce sens.

Le gouvernement concentre le pouvoir, s'approprie toute la richesse disponible des citoyens canadiens et l'utilise sous forme d'un sous-gouvernement composé de ces sociétés d'État. Nul doute que vous avez déjà entendu parler, monsieur le Président, dans le cadre de notre débat, de la croissance des sociétés d'État depuis 1962. A cette époque-là, elles existaient au nombre de vingt environ et étaient établies pour répondre aux besoins du public. Elles avaient un certain rôle social. De nos jours, étant donné la croissance et la prolifération des sociétés, les nouveaux postes et la promotion sont réservés aux fonctionnaires. Elles en sont arrivées à contrôler davantage les cordons de la bourse du Parlement et à se les approprier.

Un des dangers aujourd'hui, c'est que les pouvoirs non budgétaires sont transférés aux sociétés d'État par le biais de supercheries légales comme ce projet de loi. Si nous commencions à faire l'inventaire des sommes non prévues au budget ou établies de façon non discrétionnaire qui ont été versées au capital des sociétés d'État depuis 1968, nous serions sidérés. Peut-être devrais-je faire incrire une question au *Feuilleton* afin de savoir quels montants, non prévus au budget, ont été transférés chaque année du Fonds du revenu consolidé au sous-gouvernement dont la Société pour l'expansion des exportations fait partie.

• (1500)

On l'a dit bien des fois, et je vais aborder le sujet encore une fois—tout en sachant, monsieur le Président, que vous avez eu un rôle à jouer en la matière—mais tout ce que nous demandons à la Chambre, c'est que le gouvernement accepte le septième rapport de même que les autres rapports du comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la Procédure. Ce rapport recommande d'instituer quatre comités fondamentaux pour intensifier le contrôle des questions financières. L'un d'entre eux s'intéresserait aux sociétés de la Couronne et aux organismes quasi-gouvernementaux. Nous avons droit d'en faire l'inventaire et nous avons droit à du personnel de recherche spécialisé afin de pouvoir représener convenablement les Canadiens. Nous devons être en mesure de formuler les bonnes questions et d'exiger des réponses afin de mettre au jour et de révéler ce qui se passe à cause du malaise dans le secteur des sociétés de la Couronne. Cela est indispensable, car des mesures du genre du projet de loi C-110 enlèvent au Parlement de plus en plus de contrôle sur le processus des subsides. Nous remettons de plus en plus de pouvoirs de dépense et de processus statutaires et non-budgétaires au cabinet qui peut procéder par décret du conseil.

Il nous faut examiner les problèmes de comportement dans notre culture qui font profiter et abuser de la confiance, à en juger par les rapports du vérificateur général. Nous pourrions dresser une liste interminable de ces problèmes. Des sociétés de la Couronne vont même jusqu'à faire une double comptabilité afin de transférer des bénéfices à l'étranger. Des choses comme celles-là sont très scandaleuses et pourraient mener leurs auteurs devant les tribunaux si elles se faisaient dans le secteur privé.

La loi donne des chasses gardées aux sociétés de la Couronne. Le fait d'être des agents de Sa Majesté leur confère un statut spécial en leur assurant une certaine immunité et un traitement spécial quand elles empruntent auprès du secteur privé.

Nous voulons qu'on réponde à ces questions, monsieur le Président. Voilà pourquoi, pour la deuxième fois au cours du présent débat, je prends la parole pour protester et demander instamment au gouvernement de faire marche arrière en ce qui concerne ce genre de mesure. Qu'on nous laisse souffler et qu'on nous rende des comptes.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester): Monsieur le Président, je suis enchanté d'emboîter le pas au député de Capilano (M. Huntington). Il a parlé du rôle essentiel du Parlement. Nous avons nos institutions démocratiques actuelles, parce que les populations mondiales ont estimé que puisqu'il fallait qu'on leur prenne de l'argent, elles devaient au moins avoir leur mot à dire dans la façon dont il est dépensé.

L'argument que nous invoquons est aussi vieux que la démocratie elle-même: il faut que le gouvernement ait à rendre compte de l'argent qu'il prend aux contribuables du Canada pour le dépenser.

Dans le cours du débat du projet de loi C-110, les orateurs les uns après les autres nous ont multiplié les exemples de l'incroyable prolifération des sociétés de la Couronne, qui s'estiment sacrées et intouchables et dont on ne peut examiner l'activité.

Encore cette semaine, j'ai entendu avec horreur le président du conseil du CN, M. Jack Horner, cet ex-député qui a si souvent parlé à la Chambre de l'obligation de rendre des comptes et du devoir qu'ont les responsables du Trésor de justifier les dépenses qu'ils font prétendument au nom des contribuables, celui-là même donc, nous dire qu'à son avis le vérificateur général n'avait pas à mettre le nez dans les livres du CN. Or, c'est justement le contraire que nous soutenons.

M. Pepin: Parce qu'il y a déjà quelqu'un qui le fait.

M. Stevens: Pas au nom du Parlement.

M. Pepin: Oui.

M. Coates: Les documents de travail ne sont pas communiqués au Parlement, et le rapport des dépenses du CN ne figure pas au rapport du vérificateur général.

M. Pepin: D'accord, mais les vérificateurs privés rendent compte au Parlement.

M. Coates: Ils font un contrôle privé, pour l'information privée de personnes privées. Qu'il s'agisse de la Société pour l'expansion des exportations, du CN ou d'une de ces 298 sociétés de la Couronne qui aujourd'hui emploient plus de monde que la Fonction publique fédérale elle-même, nous soutenons qu'il faut les obliger à rendre plus de comptes à la population canadienne. Nous sommes tout disposés à nous montrer aussi généreux que n'importe quel parti représenté ici en fait d'assistance au monde des affaires, pour l'aider à conclure des accords internationaux. Mais ce que nous voulons savoir, c'est à quoi l'argent des contribuables est dépensé; s'il est dépensé à bon escient, et s'il est convenablement récupéré. Voilà une chose que nous ne savons pas. Voilà une chose que le Parlement ignore. Personne d'autre ne le sait que le conseil d'administration, au fond composé de fonctionnaires.

Voilà un autre défaut de la SEE, monsieur le Président. Ceux qui posent le plus d'obstacles aux transactions commerciales dans le monde des affaires, sont ceux-là même qui siègent au conseil d'administration, censément pour aider les milieux d'affaires et négocier des transactions qui fourniront de l'emploi.

Mais le gouvernement ne peut pas gagner sur les deux tableaux, monsieur le Président. Il ne peut pas avoir quelqu'un dans un ministère, un jour, qui lit un règlement et l'impose à l'entreprise, alors que, quelques heures plus tard, il siège au conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations. En tant qu'administrateur de la société, il est là pour aider l'industrie, alors qu'il vient juste de rédiger un règlement, qu'il va imposer, multipliant les obstacles pour les transactions de l'industrie. Peut-il dire: «Voyons d'un œil favorable le genre d'aide que cette compagnie demande; je connais leur problème, puisque j'en suis responsable»? Pourquoi se mettre dans une telle situation, alors que d'anciens hommes d'affaires, maintenant en retraite ou travaillant dans un autre secteur et par conséquent sans intérêts dans le domaine, pourraient siéger à ce conseil d'administration? Ils connaîtraient les difficultés des milieux d'affaires du monde et se rendraient compte de la concurrence à laquelle telle ou telle société doit faire face.

• (1510)

Ces compagnies prétendent avoir besoin de tel type d'aide, de tel taux d'intérêt, de tel genre de prêt, en vue d'atteindre leur objectif ultime, c'est-à-dire un marché. Cependant, nous nous inquiétons du trop grand nombre de prêts assortis de conditions de faveur. Il y en a trop qui se traduisent à la longue par des pertes pour le Parlement et les contribuables canadiens sans que nous puissions savoir de quoi il retourne. Il n'y a personne à qui demander des comptes, malheureusement. Tout conseil d'administration au Canada doit rendre compte aux actionnaires de l'entreprise de toutes les dépenses qui ont été effectuées. Le gouvernement nous demande de lui accorder de 50 à 60 milliards de dollars. Mais à qui va-t-il prêter cet argent? Nous n'en savons rien. Quelles seront les échéances et les conditions de remboursement? Nous l'ignorons. Si les démarches sont utiles, tant mieux. Le conseil d'administration viendra nous en faire l'éloge. Mais en cas d'échec, que les administrateurs viennent comparaître devant nous, à titre de dépositaires de l'argent qu'on leur avait confié, pour nous expliquer comment il se fait qu'un prêt se transforme en une perte pour les contribuables et les Canadiens en général.

Je ne parviens pas à comprendre, devant une question de démocratie parlementaire aussi fondamentale, comment le gouvernement peut feindre d'ignorer les propositions de l'opposition légitime, dont les députés veulent inscrire dans un texte de loi des mesures destinées à protéger les contribuables qui ont fourni l'argent que nous dépensons, après tout. C'est absolument scandaleux de voir le gouvernement observer un mutisme presque complet, refusant de participer au débat et passant outre, par son silence, à des propositions d'amendement positives, progressistes et réalistes qui pourraient améliorer le projet de loi à l'étude en protégeant davantage les intérêts des Canadiens. Nos propositions renforceraient en outre cette institution. Il a fallu le Boston tea-party pour ouvrir la voie à la révolution américaine en signe de protestation contre l'imposition sans représentation, exactement ce que nous propose la mesure à l'étude.

Le gouvernement soutire de l'argent aux contribuables dont il refuse de protéger les intérêts en acceptant que le Parlement du Canada examine les dépenses auxquelles il aura servi. Comme l'a signalé le député de Capilano, ce n'est pas parce que le vérificateur général du Canada, libre de tout lien partisan, ne lui aura pas donné maints avertissements que le gouvernement mène ses affaires sans se soucier des intérêts des contribuables canadiens. Nous, de l'opposition, avons fait bien comprendre au gouvernement du Canada que cette mesure est inacceptable sous sa forme actuelle parce qu'elle ne garantit aucune responsabilité. Nous avons proposé des amendements qui rendraient la SEE comptable, dissiperaient les craintes du vérificateur général et donneraient suite à ses critiques. Nous pouvons sûrement nous attendre que le gouvernement agisse, réagisse et dise: «Pourquoi ne pas accepter cet amendement? Il ne nous cause pas de tort». En fait, il améliore le projet de loi. De plus, il impose une nouvelle obligation au conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations puisque, quand il étudiera les demandes des emprunteurs, il saura qu'il lui faudra un jour répondre de ses décisions aux Canadiens. Voilà ce que nous demandons. C'est une demande tout à fait légitime et j'espère que le gouvernement réexaminera la question et modifiera la loi comme nous le préconisons, afin de garantir aux contribuables canadiens la protection qu'ils n'ont pas à l'heure actuelle.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, récemment, lorsque j'ai participé au débat, on discutait les amendements proposés par mon collègue de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) qui visent à limiter l'expansion, le doublement du capital autorisé pour cette société de la Couronne, étant donné que ceci permettait aussi une augmentation presque sans limite de contrôle sur le plafond des emprunts dans lesquels la Société pourrait s'engager. Alors ici, en plus, dans les amendements apportés à l'article 14, à la page 13, ainsi qu'à l'article 18, à la page 17, nous constatons des chiffres de l'ordre de 10 milliards de dollars. Présentement, les plafonds relatifs aux contrats d'emprunts ou d'assurances sont de l'ordre de 3 milliards 500 millions de dollars. Monsieur le Président, notre souci de ce côté-ci est celui du vérificateur général et du Conseil économique du Canada et franchement, c'est la responsabilité du gouvernement envers le Parlement.

[*Traduction*]

En fait, monsieur le Président, le vérificateur général, dans son rapport de 1982, avait prévu les événements dont nous sommes témoins aujourd'hui. Voici une de ses conclusions:

Le Parlement est de plus en plus coupé d'une partie croissante des activités de l'État. Le recours, de plus en plus fréquent à des sociétés propriété de la Couronne pour exécuter une gamme grandissante d'activités de l'État . . .

La Société pour l'expansion des exportations est en affaires depuis très longtemps. Elle n'est qu'une société parmi tant d'autres.

. . . a épuisé les possibilités du cadre existant de l'obligation de rendre compte, à tel point que le Parlement n'est peut-être plus en mesure d'exercer ses responsabilités fondamentales de surveillance des recettes et des dépenses de fonds publics.

Comme c'est vrai! Ce qu'on essaie de faire ici dépasse vraiment la mesure. Je vous lis la suite du rapport:

• (1520)

Il faudrait élaborer une législation générale relative à l'obligation de rendre compte des sociétés propriété de la Couronne.

C'est tout à fait contraire à cette recommandation. Et on ajoute:

. . . dont les dispositions porteraient sur chacun des éléments suivants: autorisation et mandat, financement, direction, contrôle et rapports. Cette législation stipulerait que ces sociétés doivent faire l'objet de vérifications intégrées.

Le Parlement devrait se pencher sur les questions de contrôle et d'obligation de rendre compte des entreprises mixtes et des autres sociétés associées ou entités dont la Couronne est actionnaire.

Cela figurait à la page 47 du rapport du vérificateur général pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982.

Il n'y a pas de responsabilité financière, monsieur le Président. Comme nous l'avons signalé l'autre jour, la Société dépose son rapport annuel et j'ai sous les yeux celui de 1982. Son chiffre d'affaires se situe entre 1.5 et 2 milliards par an. En 1982, elle a accordé pour 2.5 milliards de prêts sous une forme ou une autre. Puis, il y a eu l'assurance à l'exportation et les garanties qui ont porté ce total à un peu plus de 4.5 milliards. Pourtant, le gouvernement veut relever le plafond à 10 milliards d'une part, à 10 milliards de l'autre. Ou bien les dirigeants de la Société qui ont conseillé le gouvernement s'attendent à un taux d'inflation pratiquement illimité pour les années à venir, ou bien ils veulent se soustraire au contrôle du Parlement.

M. Pepin: C'est pour pouvoir répondre à la demande.

M. Lambert: Le comité de la Chambre chargé d'étudier ce rapport annuel ne peut pas lui apporter toute l'attention voulue, car il est surchargé de travail. Une société de la Couronne n'a vraiment de comptes à rendre que lorsqu'elle demande à faire modifier la loi qui l'a créée. Cela doit être justifié. Parfois, elle vient simplement nous dire: «Voilà ce que nous avons fait, qu'en pensez-vous?» C'est tout à fait inacceptable, monsieur le Président. Je ne veux pas étouffer complètement la SEE, mais elle doit rendre des comptes au Parlement. Je veux entendre le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) nous dire quelles sont ses théories sur la responsabilité envers le Parlement.

M. Pepin: Les mêmes que les vôtres.

M. Lambert: Il donne son aval à tout ce que le gouvernement propose.

M. Pepin: Non.

M. Fisher: Oui.

M. Lambert: C'est l'attitude la plus irréfléchie. Mon collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) . . .

M. Fisher: Il est d'accord à propos de tout ce que le gouvernement fait.

M. Lambert: . . . a proposé des amendements, comme je l'ai signalé, afin de maintenir le *statu quo* en ce qui a trait aux limites d'assurance prévues. Prétendre qu'outre ce qui est prévu dans cet amendement, le gouvernement peut autoriser des prêts pouvant totaliser jusqu'à dix milliards de dollars signifie que le Parlement devrait, en vertu de la loi, approuver automatiquement tous les prêts décrits dans le budget des dépenses comme des prêts statutaires consentis malgré les risques lorsque la Société a refusé d'assumer elle-même ces prêts parce qu'ils sont trop hasardeux mais que le gouvernement désire les consentir pour des motifs politiques.

Dans ce projet de loi, nous donnons au gouvernement, au ministre des Finances (M. Lalonde), un chèque en blanc non pas pour dix millions de dollars, mais bien pour dix milliards de dollars et nous n'avons pas notre mot à dire. Nous ne pourrons plus intervenir après coup. C'est à peu près aussi utile que les derniers poils sur la queue d'un chien. Je pense que les dirigeants de la Société, s'ils sont des personnes sérieuses, devraient nous présenter des excuses pour nous avoir demandé d'adopter un projet de loi de ce genre. Nous ne devrions en aucune façon l'adopter.

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, je ne tiens qu'à faire profiter la Chambre de quelques idées que m'inspire ce projet de loi. D'abord, je suis frappé de voir que la véritable question qu'il suscite est celle-ci: de quoi s'agit-il? Comment doit-on le définir au mieux?

Pour le ministre et les députés ministériels qui ont pris la parole, c'est une question de commerce. Je ne crois pas que personne à la Chambre ne doute de l'importance du commerce international pour toutes nos régions. Je suis certes conscient que le député de Capilano (M. Huntington), qui siège de ce côté-ci de la Chambre, est sans doute celui qui sait le mieux souligner l'importance du commerce international pour la survie du Canada en tant que pays commerçant. Le commerce international est extrêmement important dans ma propre circonscription. Par exemple, une société du nom de Babcock & Wilcox, qui versait plus de 60 millions de dollars en salaires et employait plus de 1,800 personnes avant la récession, dépend aujourd'hui presque exclusivement du commerce avec l'étranger.

Je dois dire en toute justice que la SEE a rendu de grands services à la compagnie Babcock & Wilcox. Je suis le premier à le reconnaître, le président de cette compagnie me l'a confirmé et, grâce à cela, nous avons prospéré. Cela est particulièrement important pour moi, car ma région accuse un taux de chômage de près de 20 p. 100. La relance économique ne s'y est pas encore fait sentir et Babcock & Wilcox emploie maintenant moins de 800 personnes.

Mais je ne vois pas le commerce avec l'étranger comme étant la seule question en cause. Ce n'est en fait qu'un aspect de la question primordiale. J'aimerais voir certains de nos vis-à-vis reconnaître au moins qu'il y a des impératifs majeurs à respecter en ce qui concerne l'obligation de rendre des comptes et le choix des gestionnaires, dans l'intérêt du pays tout entier. Étant donné le temps depuis lequel la Chambre est saisie de ce projet de loi, l'attention que les médias lui ont accordée et le nombre de personnes qui nous ont écoutés parler—et moi-même en ce moment—il importe qu'ils comprennent qu'il s'agit d'une autorisation possible de 62 milliards. Et, pour moi, 62 milliards c'est à peu près un chèque en blanc. Est-il possible aux gens de comprendre combien cela représente? Il ne s'agit pas seulement de un million, de 500 millions ou de un milliard, mais de 62 milliards. Voilà à quelle hauteur nous engageons potentiellement le crédit des Canadiens. Ce qui m'effraie dans l'énormité de cette somme, c'est que quand je lis tous les jours les journaux, comme la plupart des députés, je pense qu'on ne s'occupe pas assez des engagements que cela pourrait représenter. Je le répète, cette somme équivaut à peu près à un chèque en blanc.

• (1530)

Parlons d'un aspect des motions. Il ne s'agit pas des prêts aux sociétés, mais de projets gouvernementaux d'État à État. D'après ce projet de loi, le conseil d'administration a le pouvoir de refuser un prêt qu'il considère comme un mauvais risque.

M. Pepin: Pas nécessairement mauvais, mais simplement un risque.

M. Speyer: Ils ne peuvent pas supporter un risque, ils ne trouvent pas sage de supporter un risque dans tel cas donné.

M. Pepin: Il y a d'autres aspects à la question.

M. Speyer: J'entends le ministre que je connais et que je respecte beaucoup. Il connaît bien le domaine. Quand j'aurai terminé mes observations, je l'invite à faire un discours et à parler des préoccupations qu'il peut avoir au sujet de l'obligation de rendre des comptes et de la question gestion, qu'il connaît fort bien.

En toute franchise j'ai reconnu que les échanges commerciaux constituent un aspect de ce bill qui est important et qui préoccupe ma circonscription. J'espère que poussé par la raison autant que par la franchise, il voudra bien prendre la parole en sa qualité de membre important et écouté du gouvernement et nous parler de l'obligation de rendre des comptes et du montant prodigieux des sommes dont il s'agit, soit 62 milliards. Les deniers publics échappent au contrôle du Parlement; je voudrais qu'il nous donne son avis sur ce problème. Les Canadiens de toutes les circonscriptions affirment sans ambages que les députés devraient étudier plus attentivement les dépenses. Ils veulent que les députés exercent un véritable contrôle sur les dépenses.

J'exhorte le ministre, qui voudrait présenter un argument, à aborder ces questions importantes. Je sais que la présidence lui donnera la chance de le faire dès que j'aurai terminé.

Permettez-moi de revenir aux circonstances dans lesquelles le conseil d'administration de la SEE estime que le Canada ne devrait pas courir le risque de conclure un marché avec un autre pays. Cela nous amène à parler de gestion et de ceux qui devraient faire partie du conseil d'administration. J'aurais beaucoup plus confiance, et je présume que le ministre chargé de parrainer ce projet de loi en aurait davantage également, d'après certains de ses propos, si au moins le conseil était composé en majorité de personnes compétentes provenant du secteur privé. Je ferais beaucoup plus confiance à un conseil d'administration dont les membres seraient habitués à prendre des décisions dans le secteur privé. C'est un cas où le conseil d'administration pourrait très bien refuser un prêt, que la demande vienne du secteur privé ou public, mais où le gouvernement persisterait à dire que l'intérêt public commande de prêter l'argent.

Je voudrais parler de ce qui est, à mon sens, l'aventure Bombardier. J'invite encore une fois le ministre qui est présent à prendre la parole. Nous savons que le contrat Bombardier, de gouvernement à gouvernement, valait un milliard de dollars. Nous savons que les Américains, quoiqu'ils chantent les mérites du libre-échange et de la libre entreprise, sont aussi protectionnistes que les autres pays. Les projets et la publicité en faveur de l'achat de produits américains nous le prouvent. Mais parce que la ville de New York éprouvait de sérieuses difficultés et que les conditions qui lui étaient offertes lui valaient une économie de 300 millions de dollars, les firmes Bombardier et Budd ont pu décrocher le contrat. Il n'y a aucun doute que les emplois sont la raison principale pour laquelle le gouvernement du Canada a accordées ces conditions à ces deux entreprises.

Je crois, toutefois, que nous devons examiner de près quels sont les engagements, combien de travail devait en découler et si le jeu en valait la chandelle. Le marché Bombardier devait produire de 20,000 à 25,000 années-hommes de travail pendant les cinq années de production. Les États-Unis récoltaient 40 p. 100 des emplois, concentrés surtout dans le Vermont. Le Canada obtenait 60 p. 100. Trois mille emplois allaient se créer au Canada au cours de cette période, au coût de 325 millions. En supposant que le coût du financement allait être de 300 millions de dollars, au moins 15,000 années-hommes devaient en découler au coût moyen de $20,000 US par année de travail. Je crois que le gouvernement dédaigne ces sommes prodigieuses ou qu'il n'en saisit pas l'importance.

Je termine en répétant que tout dépend comment on définit la question. Est-ce l'aspect commercial qui prime, est-ce en réalité une question de bonne ou mauvaise gestion ou s'agit-il, avant toute chose, de la suprématie du Parlement et de l'obligation qu'a le gouvernement de rendre compte à la population? C'est pourquoi je m'oppose à ce projet de loi, même si ma région a besoin d'emplois.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir dire quelques mots des amendements proposés à ce projet de loi. Brièvement, ils visent à limiter, de diverses façons, les emprunts que le gouvernement peut faire grâce à ce projet de loi. Je suis totalement en faveur de ces amendements.

En bref, ce projet de loi semble prendre 2 milliards de dollars aux contribuables comme base pour emprunter de nombreux autres milliards et utiliser cet argent pour subventionner les taux d'intérêt consentis à des clients étrangers par des exportateurs canadiens de biens manufacturés. En d'autres termes, il s'agit d'aider à emprunter de l'argent pour acheter nos produits. En fait, nos exportateurs et nos fabricants peuvent vendre à leur prix et les banques, qui sont le plus souvent les nôtres, obtiennent également ce qu'elles désirent, la différence étant payée par les contribuables. Ainsi, les contribuables subventionnent les banques, puisque la plupart des travailleurs canadiens sont imposés à un taux supérieur à celui des banques.

• (1540)

C'est là une fort mauvaise affaire pour les travailleurs canadiens, à mon avis. Voilà pourquoi j'estime qu'il vaudrait la peine de limiter ces emprunts. Je suis heureux de souscrire aux amendements proposés par le parti conservateur, même si les raisons invoquées pour les justifier diffèrent peut-être des miennes.

Mais le problème comporte une autre facette. Nous vendons de plus en plus aux pays du tiers monde. Prenons l'exemple des Philippines. J'ai commencé à m'intéresser à ce pays par ses émigrants dans ma circonscription. J'ai eu la surprise d'apprendre que la main-d'œuvre constitue l'une des principaux produits pour ainsi dire qu'exportent les Philippines. En effet, ce pays exporte près de 1 million de travailleurs manuels qui, en échange de la possibilité de pouvoir travailler à l'étranger, sont tenus d'envoyer de l'argent à leur pays. Ils représentent une grande source de devises pour ce dernier. Les diplômés des universités des Philippines viennent travailler au Canada comme domestiques pour échapper à la grande misère qui règne chez eux. J'ai lu au sujet des Phillippines un ouvrage fort intéressant intitulé «Development Debacle». Il m'a même été donné ce mois-ci de faire une courte visite dans ce pays. Le problème s'explique en partie du fait que les Philippines sont dans la nécessité d'acheter nos biens d'équipement pour leurs entreprises et leur infrastructure, par exemple pour approvisionner en énergie des entreprises. Ce pays doit donc contracter des emprunts. Et il a signé de lourds nautissements auprès de nos banques, et surtout des banques américaines. Le Canada suit le mouvement. Même si depuis une dizaine d'années le salaire réel des Philippins a été tronqué de moitié, que le prix réel du riz produit par les agriculteurs du pays a été réduit de moitié, et que d'après les données de la Banque mondiale les habitants mangent bien moins qu'il y a dix ans, le pays a encore beaucoup de mal à rembourser sa dette. D'après les quotidiens de Manille, le gouvernement essaie d'éviter le problème des faillites dont nous entendons dire de temps à autres qu'elles affligent le Brésil, le Mexique, l'Argentine et la Corée du Sud. Les grèves difficiles à régler se multiplient aux Philippines. Elles ont même frappé le Bataan, zone par où s'acheminent les produits destinés à l'exportation. A cela s'ajoutent à Manille les émeutes dont nous entendons parler depuis un certain temps.

Ce que je veux dire, c'est que l'habitude que nous avons de demander aux banques de subventionner les ventes de produits canadiens à des pays qui n'ont pas les moyens de payer n'aide pas vraiment ces pays-là mais aide les banques. Cette formule n'est d'aucun secours pour les travailleurs ou les agriculteurs des Philippines. Je doute fort que ce système d'emprunt aide les Canadiens. Je suis donc heureux d'appuyer les amendements proposés par le parti conservateur.

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a pris la parole hier soir à la Chambre pour défendre le projet de loi C-110. Comme d'habitude, sa présentation a été très divertissante, à tel point qu'il a eu deux rappels, puisqu'il a obtenu deux fois le consentement unanime de la Chambre pour continuer. Je répète qu'il a défendu le projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, de façon très divertissante. Selon moi, nos agriculteurs auraient préféré que le ministre de l'Agriculture profite de cette occasion pour leur dire, à eux en particulier, ce qu'il compte faire au juste pour résoudre certains des problèmes qui existent dans cette industrie. Au lieu de nous parler de la SEE, le ministre de l'Agriculture aurait peut-être pu nous dire ce qu'il compte faire pour accélérer le versement des paiements de stabilisation qui sont maintenant en retard de quatre ou cinq mois. Les agriculteurs de l'Okanagan travaillent d'arrache-pied pour rembourser leurs emprunts et n'arrivent pas à obtenir leurs paiements de stabilisation pendant que le ministre nous dit à quel point il est heureux que le gouvernement accorde un crédit de 62 milliards de dollars à la Société pour l'expansion des exportations. Dans l'Okanagan, les prix catastrophiques qu'ils ont obtenus pour leur récolte de 1982 rendent les producteurs de pommes admissibles à des paiements de stabilisation, mais on en est toujours à l'étape des négociations et les paiements n'ont pas encore été effectués.

En outre, au lieu de chanter les louanges du projet de loi C-110 et de dire comme c'est une bonne chose d'accorder 62 milliards à la SEE, le ministre de l'Agriculture aurait pu nous dire pourquoi la Société du crédit agricole n'a pas d'argent et pourquoi elle doit faire payer aux agriculteurs des taux d'intérêt bien plus élevés pour ses prêts que ceux que la SEE peut offrir aux étrangers qui achètent des produits canadiens. Le ministre de l'Agriculture, qui s'est tellement dépêché de défendre avec enthousiasme la Société pour l'expansion des exportations et exprimer son approbation pour le montant énorme qui sera mis à la disposition de cet organisme gouvernemental, aurait pu rendre les agriculteurs canadiens très heureux en leur montrant qu'il s'occupe de leurs problèmes.

Avec la confusion qui règne dans l'économie agricole de notre pays et le sentiment de désespoir et de tristesse qui animent les agriculteurs et les entreprises du secteur agro-alimentaire, les agriculteurs canadiens auraient souhaité voir le ministre se concentrer sur les questions qui ont pour eux de l'importance, les choses importantes qui les ont poussés à se regrouper à Penticton, le jour de la Fête du Travail, et à bloquer les routes avec leurs tracteurs, tout simplement pour montrer aux Canadiens, et au ministre en particulier, qu'ils ont de grandes difficultés.

Ces maraîchers demandent au gouvernement de prendre des mesures sans tarder avant qu'ils ne soient obligés de quitter leur ferme. Ils demandent une protection tarifaire parce qu'à leur avis, on ne peut pas laisser l'excédent de production d'un autre pays fixer le prix que les agriculteurs canadiens peuvent demander pour leurs produits. Ces derniers demandent avant tout que l'on reconnaisse leur existence, le rôle important qu'ils jouent pour le pays et son économie, et qu'on reconnaisse que l'agriculture au Canada traverse une crise.

Le projet de loi C-110 prouve que le gouvernement du Canada reconnaît l'importance des exportations pour notre pays, et ce, en prévoyant $62 milliards. Voilà ce que vise à faire le projet de loi C-110, que le gouvernement du Canada juge important. Voilà le genre de mesure qui témoigne de l'importance que le gouvernement accorde aux exportations.

C'est pour cette raison que le projet de loi à l'étude prévoit un financement de 2 milliards de dollars, en plus du pouvoir d'emprunt égal à dix fois ce montant, soit 20 milliards de dollars accordé à la Société, et de la permission de garantir des prêts jusqu'à concurrence de 20 milliards supplémentaires sans parler du fait que le cabinet peut autoriser jusqu'à 10 milliards de dollars en prêts douteux et accepter la responsabilité sous forme de contrats d'assurance à l'égard de 10 milliards de plus, soit une responsabilité totale de 62 milliards de dollars que devront assumer les contribuables canadiens. C'est une somme incroyable, quand on songe que le budget global du gouvernement du Canada est d'environ 90 milliards de dollars. Avec raison, nos agriculteurs demandent pourquoi le gouvernement ne met pas autant d'argent à leur disposition par l'entremise de la Société du crédit agricole. Ils ne réclament pas autant d'argent, mais ils voudraient avoir des sommes de cet ordre à leur disposition. Pourquoi le gouvernement ne leur accorde-t-il pas des conditions de financement préférentielles comme celles qu'il offre aux clients étrangers par l'entremise de la Société pour l'expansion des exportations? L'exploitant d'un verger de la vallée de l'Okanagan, qui a été contraint d'emprunter auprès de la Société du crédit agricole à l'époque où les taux d'intérêt étaient à leur zénith, m'informe qu'il doit payer $500 de plus par mois qu'il ne le devrait aux taux actuels. Il a ajouté que le seul moyen pour lui de se tirer de ce mauvais pas consisterait à emprunter à un prêteur privé l'argent dont il a besoin pour rembourser la Société du crédit agricole, quitte ensuite à réemprunter auprès de ladite société l'argent qu'il devrait au prêteur privé, car les prêteurs privés n'accordent pas de prêts à long terme. Le hic, c'est que la Société du crédit agricole ne peut lui promettre qu'elle aura l'argent dont il aura besoin au moment où il en aura besoin. Si le gouvernement du Canada est vraiment convaincu que nos exportations justifient des engagements financiers comme ceux qui figurent dans le projet de loi C-110, il devrait reconnaître sans mal que l'agriculture, le secteur qui chez nous crée le plus d'emplois, mérite un traitement équivalent.

• (1550)

J'ai parlé de création d'emplois parce qu'il saute aux yeux qu'on veut mettre cet argent à la disposition de la SEE pour pouvoir, au bout du compte, créer des emplois dans l'industrie manufacturière et dans d'autres secteurs de l'économie. Il ne faut pas oublier qu'en privilégiant un secteur de l'économie nous négligeons notre agriculture. Or, à Penticton, une ville de ma circonscription, la Canadian Canners a dû fermer ses portes l'année dernière, mettant 300 personnes sur le pavé. Il faut envisager l'aide qu'on entend apporter aux divers secteurs de l'économie dans une perspective plus juste, qu'il s'agisse de l'industrie, de l'agriculture ou d'autres domaines.

Le projet de loi C-110 est discriminatoire sur toute la ligne car il ne tient pas compte du fait que le gouvernement doit s'intéresser à tous les domaines de l'économie et qu'il doit respecter le principe de la responsabilité devant le Parlement dans tous les secteurs de l'activité économique.

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, étant donné que la liste des députés de mon parti, qui s'élèvent contre le projet de loi C-110, ne cesse de s'allonger, les députés d'en face devraient maintenant avoir compris que ce n'est pas une mesure ordinaire. Combien de fois faudra-t-il que nous prenions la parole pour que les ministres admettent que c'est une question très grave que nous sommes en train de débattre? Il y a des limites à ce que peuvent payer les contribuables. Les Canadiens exigent qu'on rende compte des deniers publics que nous dépensons. Malheureusement, il n'y a que les députés de l'opposition et le vérificateur général du Canada qui s'intéressent sincèrement à la façon dont on dépense les deniers publics.

Les amendements que nous sommes en train d'étudier feraient beaucoup pour obliger et la Société pour l'expansion des exportations et le gouvernement à rendre plus de comptes. Il est dit, dans une partie du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, que le gouvernement veut augmenter de 3.5 à 10 milliards de dollars la somme d'argent dont le cabinet pourrait avoir besoin pour assurer les prêts à l'exportation que le conseil d'administration de la SEE considère trop hasardeux.

Le gouvernement, pour aider nos exportateurs, est disposé à risquer des milliards de dollars. Notre parti estime que 3.5 milliards, la moitié de cette somme étant présentement inutilisée, c'est plus que suffisant pour se porter garant de marchés qui pourraient se révéler désavantageux. Pourquoi risquer encore 6.5 milliards? Peut-être qu'en proposant cette disposition, le gouvernement espère tirer des profits en faisant concurrence aux compagnies d'assurance. C'est tout à fait fantaisiste. M. Culham, premier vice-président aux finances de la SEE, a affirmé au comité permanent qui a étudié le C-110 que le 1.1 million de bénéfices que la société a inscrit l'an dernier, était insignifiant par rapport aux milliards de prêts et d'assurance que la société transige chaque année. Elle ne devrait pas se mêler d'assurance. C'est plutôt les entreprises privées qui sont capables d'assurer ce genre de service.

Malheureusement, le gouvernement continue de croire que le secteur public est infaillible. Il se montre méfiant envers les experts du secteur privé. C'est du moins ce qui est ressorti avec évidence des séances du comité. Le ministre responsable de la SEE n'était que vaguement au courant d'un document présenté à la Société par la Banque royale du Canada concernant le financement de nos exportations. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas pris au sérieux l'opinion de la plus grosse banque du pays, un organisme fort bien représenté à travers le monde? Le document comparait les différentes méthodes de financement sur le marché des euro-obligations et concluait que celles-ci coûtaient moins cher que les levées de fonds entreprises par la société. Voilà qui devrait intéresser le ministre. Non seulement la Banque royale réclame une participation accrue des banques

à charte canadiennes pour financer les exportations, mais elle s'intéresse aussi à la cinquantaine de nouvelles banques étrangères implantées au Canada.

Les banques étrangères ont été autorisées à s'implanter au Canada par la loi sur les banques votée en 1980. Ces banques proviennent de toutes sortes de pays. Pourquoi les empêcherait-on de financer nos entreprises commerciales? De toute évidence, un gouvernement gauchissant ne prise pas beaucoup l'entreprise privée. Si la proposition de la Banque royale avait été acceptée, les exportateurs canadiens auraient mieux été en mesure d'affronter leurs concurrents. Et cela à l'avantage du contribuable canadien puisque la SEE aurait été autorisée à emprunter des sommes moindres. Malheureusement, ces propositions n'ont par reçu l'attention qu'elles méritaient et elles ont été contrecarrées par un document de 50 pages de la SEE.

Cet article de la loi pose un autre problème en ce qu'il permettra au gouvernement de s'engager davantage dans ce type d'entreprises spéculatives qui finiraient par se transformer en une forme non mandatée d'aide à l'étranger. Nous avons déjà des organismes voués uniquement à l'aide à l'étranger. Le rôle de la SEE consiste à promouvoir les exportations canadiennes et, ce faisant, à améliorer l'économie du pays. Ses fonctions ne devraient pas englober l'aide à l'étranger. En lui permettant d'assurer des entreprises à risque élevé sans contrôle parlementaire nous ne faisons que favoriser la dilapidation de centaines de millions de dollars. Quelles garanties le gouvernement pense-t-il offrir à la Chambre en disant qu'assurer des marchés à risques élevés entraînera la création d'emplois permanents pour les Canadiens? Ce projet de loi n'offre aucune garantie au contribuable. Une seule chose est garantie: la SEE ne rendra aucun compte au Parlement.

La motion nº 8 constitue simplement une nouvelle tentative en vue de contrôler de façon responsable la Société pour l'expansion des exportations. De même que la motion précédente était destinée à limiter le montant à la disposition du cabinet pour assurer les entreprises risquées, celle-ci imposera un plafond réaliste au montant que les directeurs de la Société pourront utiliser pour les garanties de prêts. Le fait de porter le montant du financement offert par le biais du Fonds du revenu consolidé de 2.5 milliards à 10 milliards de dollars aura un double effet. D'abord, les dépenses augmenteront. Ensuite, le problème de la responsabilité s'accroîtra, au lieu de s'atténuer. Bien que cette motion ne puisse pas résoudre le dernier problème, elle remédiera, du moins en partie, au premier. Si le gouvernement ne peut utiliser que 2.5 milliards de dollars du Fonds du revenu consolidé pour des garanties de prêts, peut-être la Société pour l'expansion des exportations sera-t-elle plus diligente en affaires.

• (1600)

M. David Slater, président du Conseil économique du Canada, a comparu en mai dernier devant le comité permanent pour donner son opinion sur le projet de loi C-110. M. Slater a fait cette mise en garde:

> Il faudrait remarquer que les subventions à l'exportation sont loin d'être des instruments aussi puissants que les gouvernements semblent le croire pour réaliser leurs divers objectifs macroéconomiques.

M. Slater a dit également que c'est un mythe que les subventions sous forme de prêts de la Société pour l'expansion des exportations visent surtout à donner une impulsion initiale aux exportations ou à venir en aide aux petites et moyennes entreprises. Le fait est, selon lui, que les grandes entreprises reçoivent la plupart des ressources consacrées à l'aide aux exportations.

Enfin, au sujet de la participation du secteur privé dans le domaine du financement des exportations, M. Slater a dit que la Société devrait encourager une plus grande participation directe des institutions du secteur privé. Tel était l'avis du président du Conseil économique du Canada, non du président de la Banque Royale. Ces paroles semblent malheureusement être tombées dans l'oreille d'un sourd.

Je me permettrai en terminant de faire remarquer une dernière chose. Le Canada a perdu de nombreux débouchés pour ses produits d'exportation sur le marché international. Les bureaucraties sont bien connues pour leur inaction. Des contrats ont été perdus parce que la Société pour l'expansion des exportations a été lente à agir. Dans bien des cas, le Canada a perdu aux mains de concurrents acharnés du secteur privé étranger. Qu'y a-t-il de mal à partager le financement de l'exportation des produits canadiens avec le secteur privé? Ce dernier possède l'expérience, les connaissances et les capitaux d'investissement qui sont tellement nécessaires dans ce domaine. Pourquoi ne pas répartir les risques?

Nous vivons dans une société pluraliste, mais il devient de plus en plus clair que notre société est dominée par un gouvernement omniprésent. Les résultats du gouvernement dans le domaine des exportations n'ont pas cessé de se détériorer au cours de la dernière décennie. Il est temps d'appliquer de nouvelles méthodes, des méthodes qui feront appel à tous les secteurs de notre société plutôt que d'en exclure la participation.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, c'est la troisième fois que je prends la parole dans le cadre de ce débat. Fait intéressant, il y a bien des banquettes vides de l'autre côté de la Chambre. Un des six ou sept libéraux qui sont là, le ministre d'État aux Relations extérieures (M. Pepin), nous a déjà dit qu'il ne participerait pas au débat. Je trouve un peu ironique qu'un des ministres, qui est responsable des relations extérieures devant les Canadiens, ne participe pas à un débat sur la Société pour l'expansion des exportations. On aurait tendance à croire que cela devrait faire partie de l'intérêt qu'il porte à nos relations extérieures, sinon des responsabilités qu'il a à cet égard.

En débattant le projet de loi C-110, monsieur le Président, nous avons parlé du nombre croissant de sociétés de la Couronne et de la liberté croissante dont elles jouissent sur le plan des emprunts; elles peuvent faire augmenter notre dette, endetter de plus en plus les Canadiens dès le jour de leur naissance. Les motions nos 3 et 5 portaient sur la capacité d'emprunt globale de la société. Les motions nos 6 et 8 qui sont à l'étude portent sur un aspect de la loi qui permet au cabinet de porter les garanties sur les emprunts de 3.5 à 10 milliards de dollars de sa propre initiative, par le truchement de la SEE. Il peut prêter de 2.5 à 10 milliards hors des paramètres de la SEE.

Il y a un principe que les députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont cessé d'énoncer, monsieur le Président, c'est que le Parlement du Canada doit affirmer son autorité en ce qui concerne les dépenses du gouvernement. Lorsque le gouvernement peut emprunter de l'argent comme il veut, ce qui semble être le cas dans ce projet de loi, le Parlement du Canada doit s'affirmer. C'est un des principes fondamentaux de la démocratie

parlementaire, le pouvoir de la bourse. Je me souviens qu'un de mes collègues a parlé de ce principe pendant le débat, il y a quelques jours. A titre de parlementaires, nous devons pouvoir surveiller de près les pouvoirs du gouvernement en matière de dépenses. Le ministre d'État au Commerce international (M. Regan) a dit que c'est ce que nous faisons pour le moment. Je me souviens qu'il a fait cette déclaration, et je crois qu'il le reconnaîtra volontiers. Ce n'est pas une confession bien difficile à faire; il peut y arriver. Cette déclaration fait ressortir la différence entre l'état d'esprit des membres du parti conservateur et celui des libéraux. Les libéraux ont toujours réclamé des pouvoirs globaux; ils prétendent pouvoir faire ce qu'ils veulent et il leur faut un mandat leur permettant de faire tout ce qu'ils veulent. La meilleure illustration de ce point, monsieur le Président, c'est la campagne électorale de 1980, pendant laquelle le premier ministre (M. Trudeau) a sillonné le Canada très paisiblement, ce qui ne lui ressemblait pas. Il était presque impossible de lui faire dire quoi que ce soit. Puis, il a obtenu le mandat qu'il voulait, et il veut pouvoir faire n'importe quoi. Il n'a pas discuté de la Constitution, du Programme énergétique national ni d'aucune autre question pendant la campagne électorale, mais maintenant qu'il est au pouvoir, il croit pouvoir faire n'importe quoi. Voilà le principe invoqué par le gouvernement dans un débat comme celui-ci sur un projet de loi de ce genre. Donnez-nous le mandat de dépenser 62 milliards de dollars et laissez-nous en faire à notre guise.

Nous croyons, monsieur le Président, qu'il faut imposer certaines limites à ces dépenses sans fin. C'est le principe de la responsabilité parlementaire. Quand on accorde au cabinet un mandat illimité comme le ferait cet article du bill, le résultat est invariablement mauvais parce qu'il n'y aucun contrepoids. Les Canadiens ont peut-être la mémoire très courte, mais je crois que tous les députés se rappellent les investissements faits en Jamaïque en faveur de l'ancien premier ministre Manly. Le seul et unique objectif de ces investissements était d'influencer les élections dans ce pays du Commonwealth en faveur de M. Manly, parce que ce dernier se trouve à être un bon ami de notre premier ministre et de la même couleur politique par surcroit. Le premier ministre a utilisé à cette occasion un pouvoir du même ordre que celui que ce bill accorderait au cabinet. Quand un gouvernement se livre à pareilles manœuvres, monsieur le Président, il a invariablement tort. C'est mauvais en principe parce que l'on applique des normes qui sont faussées. Les entreprises étrangères et canadiennes ne sont pas traitées sur le même pied.

Je comprends que le gouvernement veuille obtenir les coudées franches afin d'encourager le commerce extérieur. Nous voulons tous encourager le commerce extérieur. Mais quand on accorde un traitement de faveur à des pays étrangers, au détriment de ses propres concitoyens, il y a quelque chose qui cloche. Comme mon collègue l'a dit tout à l'heure, il y a ce projet de construction d'un monument en Algérie. Je croyais qu'il s'agissait d'un prêt à 9.9 p. 100, mais mes collègues m'informent que l'intérêt est plutôt de 7.5 p. 100. Nous prêtons de l'argent à pareil taux pendant que les Canadiens empruntent à 18 ou 24 p. 100! C'est inadmissible.

Il y a dans ma circonscription une entreprise appelée Geramatic. Cette firme est l'un des meilleurs spécialistes non seulement au Canada mais dans le monde entier en matière de treuils hydrauliques. C'est une entreprise qui exporte ses produits. Pourtant, elle a dû annoncer il y a trois mois qu'elle déménage à l'étranger parce qu'elle ne peut plus survivre ici, à cause des frais d'exploitation trop élevés. Il y a deux poids, deux mesures. Les sociétés étrangères obtiennent des taux d'intérêt de faveur, alors que les entreprises canadiennes doivent payer le plein prix. Et à cause des coûts élevés, elles sont obligées de déménager. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit de 110 familles d'un seul coup. J'ajouterai que ce déménagement est en partie attribuable au Programme énergétique national. On chasse les entreprises du Canada.

• (1610)

Si le gouvernement s'intéresse à nos propositions, je l'invite instamment à s'inspirer des principes que nous défendons en présentant ses amendements. Je l'incite à le faire.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, il ne faudrait pas attribuer cela au pouvoir de persuasion du député, mais si vous consultez la Chambre, vous constaterez sans doute qu'il y a consentement unanime au sujet des motions suivantes:

Que, en ce qui concerne le projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations,

1. Tous les amendements à l'étape du rapport soient réputés avoir été retirés;

2. Nonobstant tout article du Règlement, le gouvernement ou l'opposition puissent proposer des amendements identiques ou semblables, à quelques détails près, aux amendments numéros 2, 3, 5, 6 et 8 inscrits au Feuilleton des avis pour étude à l'étape du rapport par la Chambre;

3. Le gouvernement présente en outre un amendement au sujet du renvoi au comité du rapport annuel et des états financiers de la Société pour l'expansion des exportations;

4. Toutes les questions nécessaires pour disposer de l'étape du rapport soient mises aux voix, sans plus ample débat, au plus tard à 16 h 59;

5. Que l'on procède à l'appel de la troisième lecture du projet de loi comme première affaire inscrite au nom du gouvernement, le mardi 27 septembre 1983, et que toutes les questions nécessaires pour disposer de la troisième lecture du projet de loi soient mises aux voix, sans plus ample débat ni amendment, au plus tard à 17 h 59, le mardi 27 septembre 1983.

M. Nielsen: Monsieur le Président, voilà en gros ce qui a été entendu. J'ai ici des exemplaires des amendements qui ont été adoptés et qui seront proposés, certains par des ministres, et d'autres, par des députés de ce côté-ci.

Si le gouvernement s'était montré aussi raisonnable la semaine dernière que cette semaine, cette mesure aurait pu progresser beaucoup plus rapidement, car nous avons finalement obtenu ce que nous avons toujours réclamé du gouvernement, c'est-à-dire un certain contrôle parlementaire sur les dépenses publiques, grâce aux amendements qui seront proposés ici cet après-midi.

M. Nystrom: Monsieur le Président, pour que tout soit bien clair, je voudrais également confirmer que nous acceptons l'ordre de la Chambre et que nous souscrivons à ce que le leader parlementaire du parti conservateur a dit au sujet de la responsabilité financière des sociétés de la Couronne. J'espère que cela établira un précédent et que, désormais, le ministre et ses collègues prêteront une oreille attentive aux idées émises par l'opposition officielle au sujet des projets de loi présentés à la Chambre.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La Chambre a entendu l'amendement proposé par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) et appuyé par le leader de l'opposition officielle à la Chambre, le député du Yukon (M. Nielsen). L'amendement est recevable. Par conséquent, la Chambre est-elle d'accord pour l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et les motions nos 1, 3, 5, 6 et 8 de M. Blenkarn sont retirées.)

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Monsieur le Président, étant donné que, en vertu de la motion que nous venons d'adopter, les amendements dont la Chambre était saisie ont été retirés, je propose de présenter une série de motions d'amendement pour les remplacer. Je propose, appuyé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn):

Qu'on modifie le projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, en ajoutant immédiatement après la ligne 30, page 2, le nouvel article suivant:

«4. Le paragraphe 9(2) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(2) Le président du Conseil et, s'il ne s'agit pas de la même personne, le Président doivent recevoir de la Société un traitement qui sera fixé par le gouverneur en conseil.» »

et en renumérotant les articles subséquents en conséquence.

M. Nielsen: Prenons-les motions une par une.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence a entendu un amendement proposé par le secrétaire d'État (Commerce international) (M. Regan) et appuyé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Plaît-il à la Chambre de débattre l'amendement ou dois-je le mettre aux voix?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)), appuyé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, à l'article 5, en retranchant les lignes 26 à 29, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«11.(1) Le capital autorisé de la Société est de un milliard cinq cent millions de dollars, réparti en quinze millions d'actions d'une valeur au pair de cent dollars chacune.»

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai l'impression que la Chambre voudrait se prononcer sur chaque amendement proposé par l'honorable ministre et je mettrai donc encore une fois cette question aux voix en tenant pour acquis que les députés ne désirent pas débattre cet amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, je voudrais proposer une autre motion. Je propose, appuyé par le ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan):

Qu'on modifie le projet de loi C-110, en retranchant les lignes 1 et 2, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«un montant égal à dix fois le total obtenu en ajoutant

a) au capital payé de la Société

b) le montant, le cas échéant, de ses bénéfices non répartis établi selon ses derniers états de comptes pour une année financière qui ont été vérifiés par le vérificateur général du Canada.»

Puis-je parler un peu de cet amendement, monsieur le Président? Je voudrais dire à la Chambre que, jusqu'à maintenant, notre parti a fait entendre 140 personnes à l'étape du rapport sur les amendements qui avaient été proposés. Ce n'était pas pour nuire au commerce international. En fait, nous estimons qu'il est essentiel que chacun fasse le maximum d'efforts pour promouvoir les échanges du Canada. Toutefois, notre parti estime que les Canadiens doivent savoir que le Parlement du Canada contrôle les dépenses du gouvernement et que les organismes responsables envers le gouvernement sont également contrôlés par le Parlement du Canada.

Cet amendement limitera les emprunts de la Société au capital autorisé et au surplus de la Société. Par conséquent, la Société ne sera pas en mesure d'emprunter à tort et à travers. Elle sera soumise à un contrôle strict de la part du Parlement et nous estimons que cet amendement est exceptionnellement important et traduit bien notre opinion.

Des voix: Bravo!

• (1620)

M. Regan: Monsieur le Président, je tiens tout simplement à dire que malgré l'impossibilité où nous nous sommes trouvés de nous mettre d'accord sur certains amendements que l'opposition désirait voir adopter plus tôt, je suis heureux que nous ayons pu mettre au point une rédaction et des amendements qui semblent atteindre le but visé et qui donnent satisfaction en ce qui concerne le fonctionnement de la Société pour l'expansion des exportations. Même si j'étais satisfait du projet de loi initial, j'estime que nous avons le devoir de chercher à accepter les amendements constructifs, d'où qu'ils viennent, et de viser à ce que tous les députés s'estiment pouvoir être en situation d'appuyer les efforts de la Société pour l'expansion des exportations.

Ceci dit, vous direz j'imagine que nous enfreignons tous deux le Règlement, parce que l'ordre de la Chambre appelle la fin des débats sur ces amendements.

Le président suppléant (M. Blaker): Peut-être puis-je prêter mon concours à cet égard en mettant la motion aux voix. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, à l'article 14, en retranchant la ligne 9, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ne doit jamais dépasser sept milliards de dollars.»

Le président suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Blaker): Il y a deux problèmes. Tout dabord, j'ai l'impression d'être un perroquet et en deuxième lieu, je ne sais pas où le ministre veut en venir.

M. Regan: En toute déférence, monsieur le Président, avant de passer à la motion suivante, je ne permets de dire que vous ne ressemblez certes pas à un perroquet.

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, à l'article 18, en retranchant la ligne 32, page 17, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ne doit jamais dépasser six milliards de dollars.»

Le président suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations,

a) en ajoutant immédiatement après la ligne 13, page 4, ce qui suit:

«9. L'article 21 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

21 (1) La comptabilité de la Société doit être vérifiée par le vérificateur général du Canada.

(2) Chaque rapport annuel et les états financiers de la Société qui sont soumis selon le paragraphe 75(3) de la *Loi sur l'administration financière* et qui sont déposés au Parlement sont renvoyés à un comité de la Chambre des communes chargé d'étudier les questions relatives aux finances et au commerce.»

b) en renumérotant les articles subséquents en conséquence.

Le président suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Regan propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Blaker): Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois? Conformément à l'ordre que la Chambre vient d'adopter à l'unanimité, le projet de loi sera lu pour la troisième fois mardi prochain.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre de passer à l'article suivant de l'ordre du jour?

M. Evans: Monsieur le Président, je pense que la Chambre consentirait à l'unanimité à ce que l'on dise qu'il est 17 heures.

Le président suppléant (M. Blaker): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi prochain. En conformité de l'ordre adopté le mardi 20 septembre 1983, les délibérations commenceront par les déclarations des députés, suivies de la période des questions. Je vous souhaite une bonne fin de semaine.

(A 16 h 27, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 septembre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE DU PREMIER MINISTRE BRITANNIQUE

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, au nom de tous les Canadiens, des députés et sénateurs et de nos compatriotes britanniques, je souhaite une cordiale bienvenue à la très honorable Margaret Thatcher à l'occasion de sa visite au Canada. Comme vous le savez, les parlementaires canadiens et britanniques échangent depuis quelque temps déjà leurs opinions sur la situation mondiale, économique et sociale, et cela, dans l'intérêt du système parlementaire canadien et britannique.

C'est aujourd'hui un jour historique pour le Parlement. C'est la première fois depuis 25 ans qu'un premier ministre britannique fait une allocution devant la Chambre des communes et le Sénat réunis. Comme vous vous en souviendrez, un autre premier ministre britannique, Winston Churchill, s'était adressé au Parlement canadien dans cette Chambre lors d'une guerre mondiale, dans le but de rétablir la paix.

A notre grande satisfaction, notre chef et le premier ministre (M. Trudeau) profiteront de l'occasion pour entamer avec M^me^ Thatcher d'importants pourparlers concernant l'économie, les relations bilatérales et la façon dont nos deux pays peuvent travailler ensemble pour rétablir la paix mondiale.

Je sais, comme vous, madame le Président, que M^me^ Thatcher sera traitée avec beaucoup de civilité au cours de sa visite au Parlement. Pendant les quatre jours qu'elle passera au Canada, je suis sûr qu'elle aura l'occasion d'apprécier la cordialité et l'hospitalité de tous les Canadiens. Comme j'ai eu moi-même l'honneur d'être reçu le printemps dernier par M^me^ Thatcher au 10 Downing Street, je puis assurer à la Chambre que ce premier ministre dirige son pays avec beaucoup de charme et de simplicité.

Nous sommes également convaincus que M^me^ Thatcher aura des entretiens fructueux avec les dirigeants canadiens pour le plus grand bien de tout le Commonwealth.

Mme le Président: A l'ordre. Je dois dire que la déclaration du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) me semble difficilement acceptable. Je pensais que sa déclaration allait venir, mais j'aurais dû l'interrompre plus tôt.

LE NORD CANADIEN

L'IMPOSITION DES AVANTAGES SOCIAUX

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, le gouvernement ne peut certes plus ignorer que la politique qui touche de plus près les gens qui travaillent et vivent dans le nord du Canada est la politique fiscale. Néanmoins, à la conférence des ministres des Mines qui se tenait la semaine dernière à Regina, le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) a étonné ses homologues provinciaux en déclarant que le gouvernement libéral n'entendait pas modifier le moindrement son intention de taxer des choses comme le logement et les indemnités de déplacement, qui ne l'étaient pas auparavant.

Par ailleurs, on apprend que des cadres supérieurs du ministère des Transports ainsi que des commissaires de la CCT ont bénéficié de laissez-passer sur les lignes aériennes qu'ils sont censés réglementer, sans avoir à payer d'impôt sur ces indemnités de déplacement.

Les travailleurs et travailleuses des mines du Nord, qui créent de la richesse pour le Canada, commencent à en avoir assez de cette double norme qui fait que le moindre bénéfice qui est réputé leur être accordé est imposable, alors que les pachas libéraux d'Ottawa s'en tirent indemnes.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

ON DEMANDE D'INTERDIRE DE FUMER DANS LES AVIONS

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, je prends la parole en vertu de l'article 21 du Règlement pour soulever une question qui touche à la sécurité de tous les Canadiens qui voyagent par avion. Au nom de ces Canadiens, j'aimerais revenir à la charge et insister pour que le ministre des Transports (M. Axworthy) demande à son ministère de songer sérieusement à interdire aux gens de fumer à bord de tout avion au Canada.

Le 20 juin dernier, j'ai attiré l'attention de son prédécesseur sur cette question. Le 23 juin, le député de Welland a lui aussi abordé cette question à la Chambre, aux termes de l'article 21 du Règlement, essayant ainsi de rallier l'appui de ses collègues pour obtenir qu'on interdise aux gens de fumer à bord des avions. Il est interdit de fumer dans les endroits publics au Canada, y compris les autobus, les taxis et même à la Chambre des communes. Cette question est assez grave pour que le ministre des Transports trouve moyen d'interdire formellement de fumer à bord des avions au Canada.

Article 21 du Règlement

LA TAXE D'ACCISE

ON DÉNONCE L'AUGMENTATION DE LA TAXE SUR LE TABAC

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, le gouvernement libéral devrait être parfaitement au courant maintenant de la gravité des problèmes économiques qui ont surgi à la suite de l'indexation des taxes d'accise fédérales sur l'alcool et le tabac. L'augmentation automatique de ces taxes fait boule de neige au niveau fédéral et provincial. On perpétue ainsi le gonflement des prix à la consommation, même si les fabricants décidaient de ne procéder à aucune hausse de leurs propres prix de vente.

Le tabac est la troisième plus importante culture commerciale du Canada. En 1982, il a permis des recettes fiscales totales de 2.2 milliards et le Trésor fédéral s'est ainsi enrichi de 1.15 milliard. La même année, les fabricants de produits du tabac ont employé 8,275 Canadiens à qui ils ont versé plus de 216 millions de dollars en rénumération. On estime à 31,000 le nombre de personnes travaillant dans le domaine de la vente en gros et au détail. Ce secteur se classe parmi les cinq premiers en ce qui a trait aux dépenses en immobilisations, à la productivité et à la rareté des grèves. Des politiques fiscales punitives menacent directement la vitalité de ce secteur de l'économie.

L'augmentation des taxes sur la bière, le vin et les spiritueux signifie la suppression de plus de 37,000 emplois dans ce secteur et une augmentation du déficit touristique de 700 millions de dollars en 1983. Le président de l'Association canadienne des distillateurs estime, quant à lui, que 2,000 personnes perdront leur emploi dans son secteur seulement.

Nous avons vu les répercussions des taxes punitives sur le secteur pétrolier. Le pour et le contre de la consommation de tabac et de boissons alcoolisées ne doivent pas entrer en ligne de compte dans ce débat. Ce qui est en jeu ici, ce sont des milliers d'emplois, des millions de dollars et la viabilité économique de deux secteurs importants d'une économie déjà fragile. Quand les libéraux cesseront-ils d'invoquer des motifs moralistes et de tirer profit . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA TENUE D'UNE RÉUNION TRIPARTITE POUR CHERCHER DES SOLUTIONS AU CHÔMAGE

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, il y a quelques mois, tout comme en d'autres occasions, j'ai soulevé la question extrêmement importante du chômage qui non seulement touche les Canadiens mais qui pourrait avoir des répercussions à long terme sur l'avenir du Canada. Je note avec satisfaction que de nombreux députés ont pris la parole pour faire des déclarations là-dessus. Je songe plus particulièrement à certaines déclarations qu'ont faites les collègues de mon parti. Toutefois, je voudrais prendre un instant pour souligner toute l'importance du chômage et des répercussions qu'il pourrait avoir au Canada d'ici cinq ou dix ans. Nous devons tous nous préoccuper de cette question de nature politique.

Je propose que le premier ministre (M. Trudeau) envisage la possibilité de convoquer cinq ou six libéraux, cinq ou six conservateurs et cinq ou six néo-démocrates, afin que nous puissions proposer ensemble de véritables solutions au problème actuel du chômage. L'avenir du Canada dépend du règlement de cette question. Je réclame instamment que nous adoptions des mesures concrètes à ce sujet.

* * *

• (1110)

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA SITUATION DES FEMMES ÂGÉES DE 50 À 65 ANS

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, nous comptons au Canada à l'heure actuelle un programme d'aide destinée aux personnes âgées de plus de 65 ans; nous versons des allocations de conjoint aux personnes âgées de 60 à 65 ans; nous avons même prévu un régime de pensions pour les handicapés âgés de moins de 65 ans; or pour les femmes âgées de 50 à 65 ans, nous n'avons strictement rien fait. Combler cette grave lacune, voilà qui devrait, à mon avis, constituer la priorité du programme d'assistance sociale du pays.

Pas une semaine ne se passe sans que des femmes âgées de 50 à 65 ans ne viennent me voir. Certaines sont célibataires et qui s'occupent d'un père ou d'une mère âgé ou un frère invalide; d'autres sont divorcées et ont dû se charger toutes seules de subvenir aux besoins des enfants qu'un époux égoïste a abandonnés; d'autres enfin sont simplement divorcées, mais sans charge familiale; mais toutes ont ceci en commun, et c'est qu'elles ont de la difficulté à se trouver du travail même si leur santé le leur permet.

Mon mari m'a abandonnée avec trois petites filles, et au lieu de m'en remettre à l'assistance sociale, j'ai préféré laver les planchers, vendre des cartes de bons vœux et des graines de semence, bref faire tout en mon pouvoir pour vêtir et faire instruire mes enfants.

A présent, mes filles ont quitté le foyer; ma santé est chancelante; je ne touche pas de prestations d'assurance-chômage; je n'ai pas de régime de pensions du Canada; et je suis âgée de 60 ans. Pouvez-vous faire quelque chose pour moi?

Ce sont là les paroles d'une femme qui a retenu ses larmes avec courage quand j'ai dû lui annoncer que rien n'était prévu au Canada pour lui venir en aide sauf l'assistance sociale. Elle a frémi devant la perspective d'avoir à compter désormais sur l'assistance sociale. Mais cette situation n'est pas le lot d'une seule femme. Des milliers de femmes sont aux prises avec le même problème et les histoires qu'elles racontent brisent le cœur. Dans un pays aussi riche que le nôtre, il y a sûrement moyen de combler cette lacune dans le programme d'assistance sociale. Ces femmes ont vécu dans la dignité. Nous ne saurions assurément pas les laisser mourir dans la misère.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE LIQUÉFACTION DU CHARBON EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'aimerais faire une déclaration à propos d'une nouvelle qui est parue dans les journaux en fin de semaine. Il paraîtrait que le gouvernement s'apprête à débloquer $750,000 de plus pour relancer le projet controversé de liquéfaction du charbon en Nouvelle-Écosse, projet mis de l'avant par l'ex-ministre

libéral, M. Alastair Gillespie. Le gouvernement ferait bien d'y réfléchir mûrement avant de débloquer cette subvention. L'idée d'accorder une subvention à M. Gillespie et à ses associés à soulevé de très violentes protestations à la Chambre pendant toute une semaine.

Le groupe de travail Sharp qui a été mis sur pied en juillet dernier doit étudier la question épineuse des directives sur les conflits d'intérêt à l'intention des anciens ministres. Le gouvernement devrait attendre de déposer son rapport avant d'agir. Il aurait dû faire plus de lumière sur l'affaire Gillespie en ouvrant une enquête spéciale.

Je trouve aussi que la politique énergétique et certains propos du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources manquent de cohérence. Allons-nous nous lancer dans la liquéfaction du charbon ou maintiendrons-nous cette subvention de 8 milliards de dollars pour encourager l'exploitation pétrolière dans la mer de Beaufort et dans d'autres régions? Allons-nous plutôt acheter du pétrole à l'étranger, en Arabie saoudite ou au Venezuela, ce qui reviendrait moins cher aux consommateurs canadiens? Le gouvernement fait montre d'incohérence lorsqu'il parle de sa politique énergétique. Avant de débloquer la subvention dont j'ai parlé tout à l'heure, il devrait faire le point.

Mme le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

LES DOUANES ET L'ACCISE

LA SAISIE D'ÉCUSSONS ET D'EMBLÈMES D'UN CLAN

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, le 15 juillet, Douglas Fraser et sa femme, touristes américains de Georgie, arrivaient à la douane de Windsor. Ils venaient au Canada dans le but de participer à un festival écossais qui se tenait à Orillia, en Ontario. M. Fraser est président de la société du clan Fraser d'Amérique du Nord. Ne connaissant pas très bien les règlements douaniers canadiens, il a oublié de déclarer pour 1200 dollars de T-shirts, d'écussons, d'épingles et d'autres articles du même genre portant tous l'emblème du clan Fraser qu'il avait l'intention de vendre au festival. Au lieu de faire preuve de compréhension et de bonne volonté, les agents des douanes ont saisi tous les articles ainsi que le véhicule des Fraser, les ont même menacés d'emprisonnement et ont refusé d'écouter toute explication.

Je signale cet incident à la Chambre des communes parce que nous essayons d'implanter une industrie touristique au Canada en créant des activités susceptibles d'attirer les touristes, comme à Orillia. Or, tous nos efforts seront réduits à néant si des agents des douanes intraitables découragent les visiteurs en appliquant à d'innocents touristes des méthodes dignes de la police secrète.

LE CODE CRIMINEL

ON DEMANDE DE RÉEXAMINER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CRIMES COMMIS AVEC UNE ARME À FEU

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, nous voyons tous avec tristesse augmenter sans cesse la fréquence des blessures par balles presque mortelles infligées lors de vols dans les stations-service, crémeries, dépanneurs et autres commerces du genre. Il est grand temps que la Chambre songe sérieusement à prier le ministre de la Justice (M. MacGuigan) de saisir de la question le comité omnipartite de la justice et des questions juridiques pour nous permettre d'examiner les faits que nous possédons maintenant concernant le nombre accru de meurtres commis à l'occasion de délits criminels. Le port d'arme est interdit au Canada. Il est triste de voir avec quel laxisme on traite certains délinquants.

• (1115)

J'aimerais que le gouvernement fasse preuve de responsabilité à l'égard des Canadiens en renvoyant la question au comité omnipartite de la justice et des questions juridiques afin que nous puissions examiner la question et nous demander s'il n'est pas nécessaire de rétablir la peine capitale pour le meurtre prémédité au premier degré.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA SITUATION DES PERSONNES VIVANT DANS LA PAUVRETÉ

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je comprends que le premier ministre ne puisse être présent à la Chambre à ce moment-ci, de sorte que je poserai ma question au vice-premier ministre.

Vendredi dernier, des statistiques gouvernementales officielles ont démontré hors de tout doute l'ampleur des problèmes sociaux qui ont surgi au Canada à cause de la politique malavisée du gouvernement en matière économique. Ces statistiques montrent en effet que 4.1 millions de Canadiens vivent sous le seuil de la pauvreté, ce qui représente une hausse de un demi-million par rapport à 1981. Presque la moitié des familles monoparentales dont la mère est le seul soutien vit dans la misère, le revenu de ces familles ayant diminué de 11 p. 100 au cours de la dernière année. Ces problèmes sociaux découlent de la politique économique du gouvernement. Je demanderai au vice-premier ministre ce que le gouvernement, qui a établi cette politique, entend faire pour corriger la situation.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je crois qu'un budget a été présenté à la Chambre il n'y a pas très longtemps qui a été bien accueilli par tous les Canadiens comme étant un budget à la mesure de la situation. Évidemment, nous sommes conscients de ces problèmes et nous cherchons à les résoudre, mais nous ne croyons pas que cela puisse se faire rapidement. Nous devons nous assurer que la politique canadienne tienne compte des réalités du climat économique international.

Je crois que cela va beaucoup mieux à l'heure actuelle. La relance est amorcée dans la plupart des pays occidentaux et le Canada montre la voie en appliquant une politique adaptée aux circonstances actuelles.

Mlle MacDonald: Madame le Président, le ministre n'a manifestement pas vu les statistiques qui ont été publiées vendredi, car il saurait que les pauvres sont au Canada de plus en plus pauvres et de plus en plus nombreux.

LES BESOINS DES PERSONNES ÂGÉES VIVANT SEULES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je voudrais interroger le ministre au sujet en particulier de la catégorie la plus exposée à la pauvreté, soit celle des personnes âgées: six sur dix d'entre elles vivent dans la pauvreté. Pour faire les manchettes en juillet de cette année, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré qu'elle allait augmenter l'an prochain les revenus des personnes âgées qui vivent seules. Comme le ministre et ses collègues ont réussi à trouver de l'argent pour dépanner Maislin, Dome Petroleum, de Havilland et tant d'autres sociétés cette année, j'aimerais savoir s'il va falloir que les personnes âgées aient à attendre l'an prochain pour recevoir une aide quelconque. Comment se fait-il qu'on attache moins d'importance à leurs besoins qu'à ceux du président de Dome Petroleum?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je relève avec plaisir que par la politique qu'elle vient d'énoncer, l'honorable représentante demande au gouvernement de dépenser plus pour régler les problèmes. En ce qui concerne les autres exemples mentionnés, il y a une partie de l'argent, dans le cas de Dome Petroleum, par exemple, qui n'a pas encore été dépensée.

Tout ce que je tiens à dire c'est qu'en aidant Dome, Massey-Ferguson et d'autres, c'est peut-être simplement par l'effet d'une coïncidence, mais je pense que nous aidons plus de personnes en protégeant en même temps des emplois. Si le député veut prétendre aujourd'hui que pour s'occuper de ces problèmes il faut dépenser plus, j'en prendrai acte. Mais je lui répondrai que tout de suite après l'élection de 1981, la première chose que nous avons faite a été de donner plus d'argent aux personnes âgées qui vivent seules. C'est la première mesure que nous avons présentée quand nous sommes revenus au pouvoir en 1980.

• (1120)

Mlle MacDonald: Il est bien évident que le ministre n'écoute pas sa collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui affirme que les personnes âgées vivent actuellement dans des conditions de misère mais qu'elle ne fera rien à ce sujet avant l'an prochain.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): J'aimerais que le ministre nous dise qui a pris la décision de reporter à l'an prochain l'augmentation concernant les personnes âgées qui vivent seules. A-t-elle été prise afin que cette augmentation leur soit accordée l'an prochain, en année électorale, pour essayer de décrocher leurs votes? Est-ce par cette sorte de calcul cynique que le gouvernement a adopté une pareille politique?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je pense que si nous avions fait preuve de cynisme, nous n'aurions pas agi tout de suite après les élections, quand il nous restait encore quatre ans devant nous. Notre premier geste a été d'augmenter ces paiements, et aujourd'hui le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aimerait ajouter autre chose par-dessus l'indexation qui existe déjà. Si elle y réussit, ce sera la seconde argumentation au cours du même mandat. Cela prouve bien nos préoccupations. Mais nous savons que si nous faisons cela, nous allons augmenter les dépenses publiques. L'opposition ne cesse de nous rebattre les oreilles que nous dépensons trop et qu'il faut réduire les dépenses. Il faudrait que l'opposition sache ce qu'elle veut: si elle veut que nous dépensions davantage, il faudrait qu'elle cesse de nous demander jour après jour de réduire le déficit.

[*Français*]

DEMANDE DE CHANGEMENT DANS LES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre temporaire . . .

[*Traduction*]

. . . en anglais, le candidat . . .

La semaine dernière, un ministre du cabinet a déclaré à la Commission royale d'enquête Macdonald:

> Plus les gouvernements appuient des activités économiques qui ne sont pas viables . . . moins ils peuvent se permettre d'être généreux pour les programmes de sécurité sociale et les services sociaux.

La question n'est pas de dépenser plus, madame le Président, mais de dépenser différement.

Je voudrais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement envisage, de façon urgente, de modifier sa politique de dépenses publiques. Le gouvernement pourrait-il songer à donner moins d'argent aux sociétés de la Couronne pour en consacrer davantage aux prestations sociales?

Je ferai remarquer au ministre que l'argent que le gouvernement a donné à Canadair seulement permettrait d'augmenter le supplément du revenu garanti des personnes âgées de plus de 50 p. 100.

Mme le Président: A l'ordre.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député prétend que nous devrions diminuer le budget des sociétés de la Couronne et il en a nommé une en particulier. Tout dépend de votre province d'origine. Il y a quelques mois, la Chambre a connu un certain nombre de controverses parce que nous voulions fermer les usines d'eau lourde du Cap-Breton. Lors de la campagne dans la circonscription voisine, le chef du député a déclaré que le gouvernement avait bien fait de continuer ce genre de dépenses. Les députés d'en face feraient bien d'accorder leurs violons et de décider une fois pour toutes s'ils souhaitent ou non aider certaines industries à crées des emplois ou à maintenir le niveau de l'emploi. Si nous avons raison de maintenir en service les usines d'eau lourde du Cap-Breton, pourquoi aurions-nous tort de garder au travail 7,000 employés de Canadair à Montréal? Est-ce une erreur de maintenir au travail des employés de de Havilland à Toronto? Nous devons faire un certain nombre de choix difficiles.

Je voudrais répéter que la première chose qu'ait faite le gouvernement après les élections de 1980 a été d'augmenter le SRG pour les personnes seules. Le ministre voudrait l'augmenter une deuxième fois. Il faut reconnaître que si nous avions été adroits du point de vue politique, nous aurions retardé cette augmentation jusqu'à maintenant, mais c'est la première mesure que nous avons prise après les élections de 1980.

M. Hawkes: Étant donné les habitudes du gouvernement, nous pouvons attendre cette augmentation avant les prochaines élections générales et non lorsque les gens en auront besoin.

* * *

L'ÉDUCATION

ON DEMANDE D'ACCROÎTRE LES FONDS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Le gouvernement a des choix difficiles à faire et il a décidé de réduire les dépenses au chapitre de l'enseignement postsecondaire. Le gouvernement libéral a fait ce choix mettant en même temps les jeunes au chômage. Ces derniers veulent continuer d'étudier afin d'acquérir la formation nécessaire pour obtenir un emploi, mais le gouvernement réduit les fonds. Le gouvernement va-t-il revenir sur cette décision dès maintenant pour que nous puissions rétablir le financement de l'éducation tel qu'il était auparavant? Les jeunes ont besoin de ces fonds pour se donner la formation voulue.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je suis content que le député ait changé du sujet. Je vais répondre avec plaisir à sa question sur l'enseignement postsecondaire.

Quand nous avons commencé ce programme, il était financé à parts égales par les provinces et le gouvernement fédéral; le gouvernement fédéral paie aujourd'hui presque 60 p. 100 de la totalité des coûts. Les provinces ont haussé les frais de scolarité, si bien que les étudiants assument plus de 15 p. 100 des coûts tandis que la contribution des provinces a fléchi passant de 50 p. 100 du coût total à 25 p. 100. Comme la plupart des provinces ont des gouvernements conservateurs, le député ferait mieux de leur rappeler que si elles avaient respecté l'engagement qu'elles ont pris de payer la moitié du coût de l'enseignement postsecondaire, les universités ne seraient où elles en sont aujourd'hui. S'il y a quelqu'un à blâmer, ce sont les gouvernements conservateurs qui sont à la tête de toutes les provinces sauf une.

* * *

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE DE MODIFIER LES POLITIQUES D'EMPLOI

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Je trouve étrange de voir les conservateurs se lamenter continuellement au sujet des pauvres, alors que leurs collègues de Queen's Park préconisent une politique plus stricte et plus mesquine à l'égard de l'assistance sociale.

Des voix: Oh, oh!

• (1125)

M. Blackburn: Madame le Président, il y a un an, 12 p. 100 des familles canadiennes vivaient dans la pauvreté, mais ce taux est passé aujourd'hui à 14 p. 100. Autrement dit, le Canada compte 3 millions et demi d'indigents et nous entendons parler tous les jours de gens qui vont chercher de la nourriture dans les poubelles, d'enfants qui font la queue devant la soupe populaire, et de personnes qui passent la nuit dans la rue. Cette situation est dans une grande mesure, le fruit de la politique gouvernementale visant à accroître le chômage en luttant contre l'inflation. Le gouvernement compte-il renverser la vapeur et créer des emplois intéressants au lieu de poursuivre sa lutte contre l'inflation, qui a pour effet d'anéantir l'économie de notre pays?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, cette question n'est qu'une répétition de la précédente. Le gouvernement présente sa politique économique au Parlement sous forme de budgets. Tous les secteurs de l'économie canadienne ont très bien accueilli le dernier budget.

Le député exagère un peu lorsqu'il parle de gens qui mangent dans les poubelles et ainsi de suite. J'irai même jusqu'à dire qu'il fait preuve de démagogie. Cependant, je conviens avec lui que le congrès conservateur, tenu à Toronto durant la fin de semaine dernière, nous a appris que ce parti cherche, à l'autre extrême, à effectuer des coupures. Nous nous situons entre ces deux extrêmes: de façon typiquement libérale, nous nous efforçons de réaliser un juste équilibre. Je tiens à dire à la Chambre que M. Davis a déclaré la semaine dernière que les partis d'opposition devaient avoir une politique très précise, et non comme celle que nous présente aujourd'hui l'opposition officielle, qui demande des réductions dans certains secteurs et en même temps une augmentation des dépenses. Il voudrait . . .

Une voix: Se débarrasser complètement des Libéraux.

M. Chrétien: . . . avoir une seule politique ferme. Nous mettons en œuvre plusieurs programmes qui donnent de bons résultats à l'heure actuelle dans le pays. L'économie se rétablit bien et nous sommes très optimistes quant à l'avenir.

Des voix: Bravo!

M. Blackburn: Madame le Président, je tiens à dire au ministre qu'il lui suffit de s'écarter de quelques pas de la colline du Parlement pour voir le genre de choses dont j'ai parlé dans ma première question, à quelques centaines de mètres vers le sud.

Questions orales

ON DEMANDE DES MESURES VISANT À STIMULER LES DÉPENSES À LA CONSOMMATION

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, ma question supplémentaire porte sur les restrictions salariales. Comme la plupart des familles qui vivent dans la pauvreté au Canada sont des familles monoparentales dont le chef est une femme, et que les femmes ont été très sévèrement touchées par les restrictions salariales générales appliquées d'un bout à l'autre du pays, le ministre peut-il nous garantir non seulement que nous ne continuerons pas à appliquer le programme des 6 et 5 p. 100, mais qu'il va cesser d'écouter les riches canadiens qui veulent mettre sur pied un programme de 4 et 3 p. 100? C'est ce que recommandent à l'heure actuelle certains dirigeants conservateurs dans le pays. Le ministre peut-il nous garantir que le gouvernement va prendre une orientation tout à fait opposée, afin de stimuler l'économie et les dépenses à la consommation pour nous permettre de sortir enfin de cette récession, comme l'a précisément proposé le ministère des Finances dans son rapport . . .

Mme le Président: A l'ordre. A l'ordre!

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je n'ai pas à présenter une grande défense à ce moment-ci, parce que la politique des 6 et 5 p. 100 mise de l'avant par notre gouvernement est une des politiques qui a eu le plus grand succès au Canada. En fait, le but de notre politique était de réduire l'inflation. Nous avons choisi, pour l'année 1983, 6 p. 100 comme objectif, et nous avons donné des augmentations de salaire n'excédant pas 6 p. 100 et en fait le taux de l'inflation, le mois dernier, était à 5.5, ce qui veut dire que les gens qui ont touché 6 p. 100 ont bénéficié d'un gain net en 1983, ce qui représente un changement considérable à partir des positions antérieures. Le programme des 6 et 5 p. 100 a remis de l'ordre dans l'économie au Canada, et je pense que c'est un des meilleurs programmes que nous ayons développé au cours des dernières années. A savoir quelle sera la politique lorsque ce programme se terminera, le ministre des Finances l'annoncera en temps et lieu.

[*Traduction*]

LES POLITIQUES CANADIENNES ET BRITANNIQUES

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, c'est au même ministre que je m'adresse. Vu que madame le premier ministre Thatcher doit prendre la parole dans quelques heures, elle dont le gouvernement est à maints égards et du point de vue économique l'âme sœur de ce gouvernement-ci . . .

Des voix: Oh, oh!

• (1130)

M. Waddell: . . . le ministre, qui n'est pas lui-même dépourvu d'ambitions, pourrait-il nous dire si les mesures économiques de ce gouvernement-ci s'apparentent à celles de madame le premier ministre Thatcher du fait qu'elles mettent l'accent, non pas sur la création d'emplois, mais sur la lutte contre l'inflation, préférant s'en remettre au secteur privé pour la création des emplois?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je ne trouve pas que le député fasse preuve du meilleur goût en posant cette question comme il le fait. Cependant, s'il faut en croire les résultats électoraux, ses cousins ont reçu une bonne raclée en Angleterre. Aux Britanniques de décider pour eux-mêmes.

Quant à moi, je tiens à faire savoir que madame le premier ministre Thatcher est on ne peut plus la bienvenue au Canada. Je ne trouverais pas convenable par ailleurs que le gouvernement du Canada se mêle de critiquer les mesures adoptées par les citoyens d'un autre pays, alors même que leur premier ministre est chez nous.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ON DEMANDE UN SERVICE DE RADIODIFFUSION DANS LE NORD DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, en l'absence du ministre des Communications, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire. Elle a trait à l'entrée en service d'un poste de radio de la Société Radio-Canada dans le nord du Nouveau-Brunswick. Radio-Canada n'offre pas encore ce service aux habitants de cette région. Nous savons qu'il y a eu beaucoup de négociations à l'égard de la diffusion d'émissions de télévision dans la province. Le secrétaire parlementaire peut-il me donner des précisions sur la date à laquelle le service pourrait être instauré et sur les délais à prévoir pour installer le matériel nécessaire à la diffusion des émissions de la société d'État dans le nord du Nouveau-Brunswick?

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Madame le Président, je tiens tout d'abord à signaler que le député de Restigouche a travaillé longtemps et avec acharnement pour permettre au nord du Nouveau-Brunswick de recevoir les services de la Société Radio-Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Burghardt: Je suis heureux d'apprendre au député que le matériel nécessaire pour fournir ce service aux habitants du nord du Nouveau-Brunswick est maintenant installé. Nous ignorons pour l'instant quand le service pourra commencer, mais je puis garantir au député que Radio-Canada s'efforce d'activer les choses et que la date d'entrée en service devrait être annoncée d'ici quelques jours.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PRÉSIDENT

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comment peut-il justifier les priorités de dépenses du gouvernement vu que, d'après les chiffres donnés à la Chambre des communes vendredi dernier, le président de la Commission canadienne du lait a accumulé des frais de déplacement à l'étranger d'environ $66,000? Soit dit en passant, une bonne partie de ces déplacements se sont faits en avion nolisé et en première classe pendant qu'un nombre record d'agriculteurs canadiens perdaient leurs fermes parce qu'ils ne parvenaient pas à obtenir une aide financière suffisante du gouvernement.

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je crois savoir que le ministre de l'Agriculture sera à la Chambre demain et qu'il pourra répondre à cette question.

L'UTILISATION D'UN AVION NOLISÉ

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, étant donné que le président du Conseil du Trésor ne veut pas assumer ses responsabilités à l'égard des dépenses gouvernementales, je poserai ma question au ministre suppléant de l'Agriculture. C'est malheureusement le ministre des Transports, mais il est sans doute au courant de cette affaire.

Comment se fait-il que, d'après les chiffres qui nous ont été transmis, le président de la Commission se soit servi cinq fois d'avions nolisés pour effectuer des voyages aller-retour entre Paris et Alger, deux fois pour des voyages entre Ottawa et New York et une fois pour un voyage entre Ottawa et Montréal? Est-ce un exemple de mauvaise planification de la part de la Commission canadienne du lait ou est-ce parce que le président ne se souciait pas de la dépense vu qu'il s'agissait de fonds publics?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, comme le président du Conseil du Trésor l'a dit, le ministre de l'Agriculture pourra répondre à cette question lui-même. Je suis certain qu'il pourra donner une explication au député, même si celui-ci ne la comprend pas.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'URSS—LA DESTRUCTION D'UN AVION CIVIL CORÉEN—L'INDEMNISATION DES FAMILLES DES VICTIMES

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. La semaine dernière, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré à la Chambre que si quelqu'un avait une idée qui permettrait d'augmenter les chances d'obtenir rapidement des indemnités pour les victimes canadiennes de la cruauté russe dans l'affaire du vol 007 de la compagnie aérienne coréenne, il serait heureux d'en entendre parler.

Le ministre de la Justice pourrait-il dire si son ministère et si ses fonctionnaires pourraient servir à offrir des services aux familles et à celles des dix victimes canadiennes qui ont survécu pour que l'on puisse entamer des représailles dans les cours canadiennes afin d'obtenir des tribunaux canadiens des titres de saisie exécution qui pourraient servir à bloquer les biens soviétiques au Canada et qui permettraient par conséquent d'activer les choses? Est-ce une possibilité et le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est disposé à le faire?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, mon ministère peut aider à conseiller ces personnes. Le député le sait, il existe des services d'aide juridique, financés en grande partie par le gouvernement fédéral, dans toutes les régions du Canada; ces services visent à aider les personnes qui n'ont pas les moyens, dans tous leurs procès.

Certes, une affaire comme celle-ci, à en juger d'après la façon dont l'a présentée mon collègue, relèverait du droit canadien; il s'agirait par conséquent de procès normaux se déroulant devant les tribunaux canadiens. Si mon ministère peut donner une orientation générale ou des conseils dans les limites de son mandat, nous le ferons bien volontiers.

M. Gamble: Je ne devrais pas être surpris par cette réponse de la part du gouvernement actuel. La semaine dernière, on a dit à la Chambre que si l'on pouvait proposer une solution pratique pour aider les victimes de cet acte révoltant de l'Union soviétique, le ministre serait disposé à écouter.

ON DEMANDE QUE LE MINISTÈRE APPORTE SON AIDE À LA PRÉPARATION DES DEMANDES D'INDEMNISATION

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, j'ai fait une proposition. Elle n'a rien à voir avec l'aide juridique; je trouve que le gouvernement se doit d'obtenir du régime criminel du Kremlin des indemnités pour les Canadiens. Je demande au ministre d'oublier l'aide juridique provinciale et de parler de ses responsabilités. Peut-il dire à la Chambre que les services de son ministère, que les avocats du ministère de la Justice, commenceront à aider les familles canadiennes pour qu'elles puissent être indemnisées sans tarder?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, c'est une magnifique occasion de fulminer pour le député mais pourrait-il tenir compte du fait que les avocats de mon ministère ne donnent même pas au gouvernement le genre de conseil dont il parle sur les mesures législatives des différentes provinces du Canada. Ce n'est pas mon ministère mais le ministère des Affaires extérieures qui doit conseiller le gouvernement sur des problèmes de ce genre. Nous sommes liés par la loi qui précise quel genre de conseils nous pouvons donner au gouvernement. Comme je l'ai dit dans ma première réponse, nous irons à la limite de nos responsabilités pour aider les Canadiens qui ont un problème analogue à celui dont le député a parlé.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA BASE DES FORCES ARMÉES CANADIENNES DE CHATHAM (N.-B.)

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, je pose ma question au ministre de la Défense nationale. Comment peut-il concilier la décision que lui et son prédécesseur ont prise de fermer la base des Forces armées canadiennes de Chatham avec la déclaration que le premier ministre a faite le 23 septembre 1976 quand il a affirmé que cette base répondait effectivement à un besoin et que sa fermeture n'était pas envisagée. Cette promesse a été faite aux membres de la société de développement de la région de Miramichi, à Bathurst.

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je n'ai pas vu la déclaration dont parle le député. Je serais heureux d'avoir une copie du texte qu'il cite. Quoi qu'il en soit, il n'y a aucun doute que le gouvernement a pris la décision de fermer la base de Chatham, décision que nous appliquons.

Je dois dire, par ailleurs, que nous sommes conscients des répercussions que ce programme aura sur la région. C'est pourquoi mon ministère et d'autres cherchent des moyens de compenser pour la perte d'emplois qui pourrait résulter de la fermeture de la base de Chatham.

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, environ 3,200 personnes perdront leur emploi. Elles sont plongées dans un désespoir semblable à celui de la personne qui, croyant à l'Apocalypse, se sent condamnée à cause de ses péchés à l'étang de feu.

Je voudrais savoir ce que le ministre a l'intention de faire étant donné les déclarations que le premier ministre a faites ce même jour, garantissant que la base aérienne de Chatham ne serait pas fermée. Le ministre vient de dire le contraire aujourd'hui. Faut-il en déduire que le premier ministre a perdu le contrôle de son parti?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je suis stupéfait que le député pose sa question en ces termes. Nous avons eu constamment des instances de la part du député de Northumberland-Miramichi relatives aux mesures qui seront prises pour compenser les effets négatifs de la fermeture de la base de Chatham. Le député est un ouvrier de la dernière heure en ce qui concerne ce dossier. A titre d'information, je rencontre cet après-midi le député provincial de l'endroit ainsi que le maire de Chatham. Ils sont sans doute à la galerie du public et témoins de la performance pitoyable du député. Je n'avais pas encore entendu une seule question de sa part sur ce sujet. Je voudrais vous faire savoir, madame le Président . . .

• (1140)

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Je ne veux pas terminer avant d'avoir précisé que je suis prêt à envisager toute solution que le député peut me proposer pour diminuer l'impact de la fermeture de la base de Chatham.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, le ministre peut se rassurer, le député de Fundy-Royal ne fera aucune proposition. Il se contentera de se plaindre.

L'AVENIR DE LA BASE

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): En réponse à la première question, le ministre m'a bien étonné en annonçant qu'on avait décidé de fermer la base.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: D'où sortez-vous, mon vieux?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, quand les ânes cesseront de braire, je continuerai.

Une voix: Vous n'avez même pas mis le député au courant.

M. Crosbie: Le député n'en sait rien.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le gouvernement a décidé de retirer l'escadrille 416, mais ce n'est pas la seule activité à la base canadienne de Chatham. Les autres activités militaires ne seront pas touchées. Si la décision du gouvernement a été modifiée, j'aimerais que le ministre l'explique.

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le député a parfaitement raison. Il s'agit du retrait de l'escadrille, puisqu'on utilise actuellement des appareils Voodoo CF 101.

Des voix: C'est incroyable.

M. Blais: Quant aux autres activitée militaires, elles seront maintenues dans la région de Chatham.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PRÉSIDENT

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. La réputation de la Commission canadienne du lait continue à souffrir des incartades de son président, M. Choquette. Dans trois rapports officiels, on a remis en question et désapprouvé les procédés et les initiatives de la Commission. La GRC mène à l'heure actuelle une enquête sur les méthodes de commercialisation qu'applique cet organisme. M. Choquette et son adjoint dépensent aux seules fins de voyage quelque $53, 000 par an. Quelle mesure le gouvernement compte-t-il prendre pour surveiller cette façon plutôt louche de dépenser l'argent du producteur laitier?

[*Français*]

M. Marcel Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je suis heureux de répondre à la question de l'honorable député, puisqu'il y a eu trois enquêtes qui ont été effectuées au préalable et que chaque enquête a prouvé que l'administration de la Commission canadienne du lait était conforme aux règlements. De plus, le président de cette commission s'est conformé à 30 recommandations sur 33 et, à notre avis, l'exercice financier actuel devrait être amélioré.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LA SUSPENSION DU PRÉSIDENT

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au vice-premier ministre. Ne convient-il pas que, par principe, du point de vue du gouvernement, il faudrait suspendre M. Choquette de ses fonctions de président tandis qu'il fait l'objet de l'enquête, afin que durant cette période au moins nous l'empêchions de se servir dans la poche du producteur laitier?

[*Français*]

M. Marcel Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je suis loin d'être d'accord sur ce que le député d'en face vient de déclarer, puisque la Commission canadienne du lait est actuellement l'une des meilleures dans le monde entier, étant donné que le Canada grâce à sa politique laitière est le seul pays au monde qui ne dispose pas de surplus laitier. Présentement, madame le Président, toutes sortes d'accusations fusent de part et d'autre contre la Commission canadienne du lait, mais les dépenses effectuées par son président et l'exécutif l'ont été en vue d'améliorer la cause des producteurs de lait au pays, et nous en avons la preuve puisque nous avons les meilleures politiques au monde.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'UTILISATION DE CHIENS DANS LE CADRE D'EXPÉRIENCES SUR LES EFFETS DES RADIATIONS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale, qui était à sa place il y a un instant. Je pourrais peut-être . . .

M. Crosbie: Le voilà.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Le voici. J'ai donné préavis de cette question au secrétaire parlementaire du ministre.

Des millions de Canadiens qui aiment les animaux, et plus particulièrement les propriétaires de chiens seront consternés d'apprendre que des chercheurs de l'Université d'Ottawa, dans le cadre d'expériences visant à déterminer les causes de la nausée et du vomissement chez les humains, exposent des beagles à des doses mortelles de radiation. Le ministre examinera-t-il ces actes barbares que l'on commet actuellement à Shirley's Bay ou, de préférence, mettra-t-il fin à cette souffrance sur laquelle les autorités de l'Université d'Ottawa ferment les yeux?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je remercie le député de s'intéresser à cette question. Je tiens à lui assurer qu'il est nécessaire, pour le ministère de la Défense nationale, d'effectuer ces expériences sur des chiens afin d'évaluer les effets des radiations sur les êtres humains. Ces expériences sont soumises à un contrôle très rigoureux. Nous avons examiné la méthodologie de concert avec des personnes qui cherchent à protéger les animaux contre les effets néfastes de ces expériences et ces personnes ont jugé acceptable la méthodologie appliquée.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Peu importe la méthodologie, les animaux n'en souffrent pas moins.

LE CHOIX DE BEAGLES POUR LES EXPÉRIENCES

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Comment le ministre peut-il être sûr qu'il existe en l'occurrence une corrélation entre les chiens et les humains? La thalidomide, par exemple, avait été expérimentée avec succès sur les chiens; or, nous connaissons tous les conséquences tragiques qu'a eues cette drogue sur les humains. Par contre, la pénicilline s'était révélée mortelle pour certains animaux, dont les chiens. Je veux simplement savoir comment le ministre peut justifier que l'on tourmente des animaux sans défense et sans voix, et pourquoi des beagles? Est-ce parce que les bergers allemands et les dobermans sont trop dangereux?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le député ne devrait pas traiter cette question à la légère. Je trouvais sa question initiale très sérieuse et je sais que le député se préoccupe de tout genre d'expérimentation mettant en cause des animaux. Dans le cas qui nous intéresse, selon les meilleurs avis scientifiques que nous avons reçus, l'usage de chiens est acceptable pour le genre d'expérience que l'on effectue et quant à l'application des résultats aux êtres humains. Voilà pourquoi on a choisi les chiens pour cette expérience.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

L'OPPOSITION DU PRÉSIDENT À LA VÉRIFICATION DES LIVRES PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Il n'ignore sans doute pas que le président du CN a prétendu que ce serait menacer l'indépendance dont le CN a besoin que de laisser le vérificateur général vérifier ses livres. Or, le vérificateur général procède pourtant à des vérifications intégrales des ministères pour s'assurer que les deniers publics sont dépensés à bon escient. Le gouvernement a-t-il pour principe d'interdire au vérificateur général de vérifier la comptabilité des sociétés de la Couronne ou doit-on comprendre que le président du CN voulait s'amuser à nos dépens?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je ne crois pas qu'on puisse parler d'une ligne de conduite générale de la part du gouvernement, comme le laisse entendre le député. Les sociétés de la Couronne exercent leurs activités dans le cadre de lois qui ont été dûment adoptées par le Parlement et nous sommes en train d'étudier, d'autres et moi-même, le rôle qu'on devrait confier au vérificateur général en ce qui les concerne.

Questions orales

LA NOTION DE VÉRIFICATION COMPLÈTE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): J'irai un peu plus loin, madame le Président, et je dirai au ministre que les vérifications complètes des livres des sociétés de la Couronne visent à assurer que les contribuables en obtiennent pour leur argent. C'est en quelque sorte la méthode du minimum absolu qui a cours dans le monde des affaires. En refusant comme il le fait de permettre au vérificateur général procéder à l'examen des livres tantôt de ces sociétés de la Couronne-ci et tantôt de celles-là, le ministre ne pense-t-il pas que le gouvernement renonce à un moyen de vérifier leur efficacité, ce qui serait tout à l'avantage des contribuables canadiens?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, la notion de vérification complète continue d'évoluer. Je crois savoir que les comptables eux-mêmes n'ont pas encore défini en quoi consiste une vérification complète et quelles devraient en être les normes généralement admises. Cependant, dans l'esprit de certains tout au moins, cette démarche constitue assurément un moyen utile et la notion, au sens du moins où je la conçois, a déjà été appliquée à certaines sociétés de la Couronne. Ce qui reste à trancher, c'est la question de savoir si ladite vérification complète doit s'effectuer à la demande du conseil d'administration d'une société de la Couronne, du gouvernement ou du Parlement, ou bien encore à leur intention. Le député reconnaîtra sans peine que c'est là une question très intéressante à examiner. De toute façon, les comptables de profession en sont encore à s'interroger sur la définition qu'il y a lieu de donner de l'expression «vérification complète» dans son acception habituelle.

* * *

● (1150)

L'EMPLOI

LE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL—LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail que je tiens à féliciter sincèrement, même si c'est un peu tard, pour sa nomination à ce portefeuille. Ma question donc porte sur le rapport de la commission d'enquête sur le travail à temps partiel qui est daté du mois d'avril, mais qui n'a pas été publié avant le mois de septembre de cette année. Le ministre pourrait, peut-être, nous expliquer ce retard de cinq mois. Étant donné les diverses opinions exprimées par les groupes touchés, entend-il, en tant que porte-parole du gouvernement, répondre de façon officielle aux recommandations présentées par la commission?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Madame le Président, je remercie l'honorable député de sa question et de ses bons vœux. Je profite de l'occasion pour le féliciter également de sa nomination comme critique officiel de l'opposition pour les questions relatives au travail.

Quant à la question précise qu'il pose, madame le Président, je veux lui dire que le délai dans la publication du rapport était probablement dû, sujet à vérification, d'abord à la traduction et ensuite à l'impression du document. Quant à la possibilité de faire des observations sur ce rapport, il s'agit là d'une question que j'ai présentement à l'étude, et aussitôt qu'une décision aura été prise à ce sujet, il me fera plaisir de la communiquer à la Chambre.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LE RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Ce rapport en est probablement un auquel peut difficilement s'appliquer notre Règlement qui stipule qu'un document déposé est réputé renvoyé à un comité permanent approprié. Dans ces circonstances et compte tenu de la diversité des réponses données par les divers secteurs touchés, le ministre n'envisage-t-il pas de faire en sorte que ce rapport soit renvoyé au comité permanent approprié, afin que ce dernier puisse non seulement étudier ses recommandations mais également entendre des témoignages?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Madame le Président, il s'agit d'une question qu'il me fera plaisir de discuter avec le House leader du gouvernement. De plus, je suis certain que celui-ci pourra faire rapport au House leader du parti progressiste conservateur du moyen approprié pour répondre affirmativement ou négativement à la question du député.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA SOCIÉTÉ CASSIAR PACKING—LES SOMMES DUES À DES PÊCHEURS

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans. La Banque royale du Canada vient de placer sous séquestre la société Cassiar Packing, mettant ainsi en péril les emplois d'un millier de travailleurs portuaires et de pêcheurs. La Banque a attendu à la fin de la saison pour agir, au moment même où les pêcheurs allaient commencer à toucher les virements bancaires de la compagnie. Ces derniers risquent donc de perdre la somme de un million de dollars qui leur est due si l'affaire tourne mal.

Le ministre est-il intervenu dans cette démarche de la Banque royale? Le secrétaire parlementaire peut-il garantir aux pêcheurs qu'ils vont tirer tous les bénéfices de leur saison de pêche? Nous dirait-il également si la concentration graduelle du pouvoir des banques aux dépens du secteur des pêches commence à inquiéter le gouvernement?

M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je ne peux pas fournir de réponse détaillée aux deux ou trois questions que le député vient de me poser, car je ne suis pas bien au courant de tous les détails de cette affaire. Mais je peux lui assurer que nous nous soucions des pêcheurs et tenons à ce que les pêches soient un secteur rentable; toute mesure, d'où qu'elle vienne, qui risque de nuire à cette industrie et à ses principaux participants, c'est-à-dire ceux qui ont la pêche pour gagne-pain, nous intéresse de près. Je m'engage au nom du ministre, à étudier cette question.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES PENSIONS VERSÉES AUX SURVIVANTS DES AGENTS TUÉS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le solliciteur général. L'été passé, le ministre a reçu du commissaire de la GRC un important rapport qui critiquait sévèrement le régime de pension des veuves et des enfants d'agents de la GRC tués dans l'exercice de leurs fonctions. Ces personnes sont carrément désavantagées par rapport aux survivants protégés en vertu de tout autre régime d'effectif policier, non seulement au Canada, mais partout ailleurs. Quelle mesure le ministre a-t-il l'intention de prendre afin de mettre un terme au plus tôt à cette injustice envers les agent de la GRC et leur survivants?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Comme le député le sait, madame le Président, je me suis penché très sérieusement sur la question de traiter plus généreusement les survivants d'agents de la GRC et même d'agents de correction . . .

Mlle MacDonald: Les agents de correction?

M. Kaplan: . . . tués dans l'exercice de leurs fonctions. Il y a quelques années, peu après ma nomination comme solliciteur général, nous avons lancé un nouveau programme pour accorder des indemnités plus généreuses aux survivants. Le député signale que certains effectifs policiers du Canada ont pris des dispositions encore meilleures à l'endroit des survivants, et j'ai demandé qu'on étudie la situation. Le député en parle comme si elle était complétée, mais ce n'est pas le cas. Nous poursuivons cette étude afin d'établir comment le régime que j'ai mis en place et qui constitue une amélioration très sensible se compare à d'autres régimes existants.

Je peux assurer au député que j'examinerai soigneusement le rapport définitif et que je consulterai mes collègues du Conseil du Trésor, afin de donner aux familles des agents de la GRC et du Service correctionnel du Canada—qui les voient partir le matin pour aller exposer leur vie—la garantie que la protection financière que nous leur offrons est adéquate.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT PÉTROLIER—LES ALLÉGATIONS DE FRAUDE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. La GRC fait-elle enquête au sujet d'une possibilité de fraude en rapport avec le programme d'encouragement pétrolier qui a été mis en œuvre par le gouvernement dans le cadre du Programme énergétique national?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, nous ne faisons normalement pas de déclaration au sujet des enquêtes en cours de la GRC.

M. Nielsen: Il en est question dans la presse.

M. Kaplan: C'est une tradition très bien établie et fort justifiée qui veut qu'une enquête soit tenue secrète tant que des accusations ne sont pas portées et que des gens ne sont pas vraiment soupçonnés. Je demande à la Chambre de respecter cette tradition et de ne pas me presser de questions ni de me demander de confirmer ou d'infirmer les faits chaque fois que les journaux laissent entendre qu'une enquête est en cours.

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX SOCIÉTÉS DE PROSPECTION

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Est-ce que le ministre se préoccupe le moindrement des abus auxquels peut donner lieu le programme d'encouragements pétroliers, étant donné que nous avions, nous contribuables, dépensé dans les 2.2 milliards à la fin de la dernière année financière en subventions accordées aux sociétés de prospection? Considérant les préoccupations du ministre qui désire réexaminer tout programme de forage d'un montant supérieur à 50 millions, ce qui veut dire n'importe quel puits foré en mer, le ministre peut-il nous dire s'il estime qu'il peut y avoir eu des abus?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je n'ai pas connaissance de cas précis où il y ait eu d'abus évidents. Si le député en connaît, il faudrait qu'elle me les communique et je ne manquerai pas de faire enquête. Ce qui est certain, c'est qu'il s'agit d'un programme fort coûteux. Nous en avons reconsidéré l'application depuis que je suis ministre, pour accélérer le programme afin que l'industrie n'ait pas trop longtemps à attendre les décisions concernant la canadianisation ou le montant des sommes à recevoir. S'il y a quelque fraude, j'aimerais en être informé et nous veillerons à ce qu'il y soit remédier.

En ce qui concerne la gestion, s'il y a des problèmes particuliers, j'aimerais les étudier, mais je n'ai pas eu moi-même connaissance de plaintes à cet effet. Cependant, je vais interroger le groupe qui en est chargé et m'assurer que l'application est bien conforme à la loi votée par le Parlement.

L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LES CHANTIERS NAVALS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, pourrais-je poser au ministre une question supplémentaire qui concerne directement les subventions d'encouragement au secteur pétrolier? Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, n'ignore pas que, selon les modalités prévues, les subventions couvrent non seulement les frais de location des navires étrangers, mais également ce qu'il en coûte pour les faire venir au Canada provisoirement. Afin que nous puissions récupérer l'année prochaine une partie des 7,000 emplois que nous avons perdus dans nos chantiers navals, l'an dernier, le ministre va-t-il étudier la situation avec son collègue des Finances, ne serait-ce que pour fixer un niveau minimum de participation canadienne pour ces navires, afin que nous n'importions pas des services et des plates-formes de forage de l'étranger?

Pétitions

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, les chantiers navals du Canada ont construit de nombreuses plates-formes de forage. Certaines d'entre elles ont été exploitées dans les eaux canadiennes, d'autres dans la mer du Nord et ailleurs. Je suppose que, pour le moment, le gouvernement cherche surtout à établir quelle sera l'importance des subventions à accorder dans le cadre du Programme d'encouragement au secteur pétrolier. Comme le collègue du député de Vancouver l'a mentionné, certaines personnes s'inquiètent devant l'importance de ces dépenses. Nous essayons de réduire les frais. Si nous obligeons l'industrie à acheter de nouveaux bateaux canadiens, les frais augmenteront encore davantage, d'autant plus qu'il y a actuellement un important excédent de plates-formes de forage dans le monde. L'industrie pétrolière essaie d'obtenir les prix les plus avantageux. En tant que ministre, je dois veiller à ce que chacune de ces plates-formes de forage coûte le moins cher possible, sans quoi il faudra augmenter les subventions en conséquence.

• (1200)

LA LOCATION DE PLATES-FORMES DE FORAGE ÉTRANGÈRES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, le ministre pourrait-il étudier très sérieusement la situation actuelle? Les entreprises canadiennes ont été forcées à s'établir à l'étranger. Petro-Canada, Bow Valley et d'autres compagnies ont construit des navires au Canada, les ont vendus à l'étranger et les ont reloués, afin de répondre aux critères d'admissibilité relatifs aux 80 p. 100. Le ministre va-t-il examiner ces conséquences du Programme d'encouragement au secteur pétrolier?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je vais certainement étudier ce programme sous tous ses angles. Je ne pense pas que le système décrit par le député fasse beaucoup de différence. Le fait qu'un navire soit loué à une compagnie canadienne ou étrangère n'augmente pas le coût de la location.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les pétitions présentées par les honorables députés le vendredi 23 septembre 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

TRANSPORTS

PRÉSENTATION DU 17E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le dix-septième rapport du comité permanent des transports, rapport qui renferme quelque 89 amendements.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

M. Benjamin: Madame le Président, cela ne fait qu'ajouter à la journée noire qu'a déjà connue l'ouest du Canada . . .

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS (No 2)

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE MONTANT DE LA SOUSCRIPTION DU CANADA AU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)) demande à présenter le projet de loi C-168, loi no 2 tendant à modifier la loi sur les accords de Bretton Woods.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4633 et 4907.

[*Texte*]

LA DESTRUCTION DES DOSSIERS DE LA GRC

Question no 4633—**M. Mitges:**

1. La Commission royale d'enquête Macdonald sur certaines activités de la GRC a-t-elle déclaré qu'il faudrait détruire 800,000 dossiers portant sur des Canadiens?

2. Le solliciteur général a-t-il ordonné à la GRC de détruire ces dossiers et sinon, quand le fera-t-il?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne la Gendarmerie royale du Canada:

1. Non.

2. Le solliciteur général a autorisé le 11 février 1983 la mise en vigueur d'une nouvelle politique de destruction des dossiers du Service de sécurité de la GRC. On a commencé depuis quelque temps déjà un examen des dossiers personnels afin de recenser ceux qui doivent être détruits conformément à cette politique. Tous les dossiers portant sur des particuliers et devant être détruits en application des principes exposés dans la nouvelle politique seront détruits aussitôt que les tribunaux se seront prononcés sur certaines questions dont ils sont saisis actuellement.

LA CONFÉRENCE DES ÉTUDES MARXISTES

Question nº 4907—**M. Epp:**

1. Le Conseil des arts du Canada a-t-il accordé une subvention aux organisateurs de la Conférence des études marxistes qui s'est tenue à l'Université du Manitoba, du 12 au 15 mars 1983, et, le cas échéant, de combien?

2. D'autres ministères, organismes ou commissions ont-ils accordé des subventions à la Conférence et, le cas échéant, lesquels et de combien?

3. Pourquoi le Conseil des arts du Canada a-t-il subventionné la Conférence?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse à la question ci-dessus est la suivante: 1. La réponse proviendra d'une autre source. 2. Non. 3. La réponse proviendra d'une autre source.

Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Non. 2. La réponse proviendra d'une autre source. 3. Sans objet.

Le Conseil de recherches en sciences humaines me transmet les renseignements suivants: 1. La réponse proviendra d'une autre source. 2. Oui. Une subvention de $6,000 fut accordée par le Conseil de recherches en sciences humaines, dans le cadre de son programme de subventions pour la tenue de colloques et de réunions d'études au Canada, pour défrayer une partie des frais de déplacement au congrès. 3. La réponse proviendra d'une autre source.

[*Traduction*]

M. Evans: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1980 SUR LA FAILLITE

MESURE CONCERNANT LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 26 novembre 1982, de la motion de Mme Erola: Que le projet de loi C-12, concernant la faillite et l'insolvabilité, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, j'ai quelques observations à faire à propos du projet de loi C-12, avant qu'il soit renvoyé au comité permanent. Cette mesure est à l'étude depuis au-delà de huit ans, sous divers numéros de projet de loi. Il s'est d'abord agi en 1975 du projet de loi C-60. Après sa présentation et la conclusion d'une entente, il a été renvoyé au comité des banques et du commerce du Sénat. Ce comité avait recommandé 139 modifications au projet de loi, qui fut retiré, présenté de nouveau au Sénat le 21 mars 1978

comme bill S-11. Cette mesure n'ayant fait l'objet d'aucun débat, elle est revenue sous la forme du bill S-14, le 27 février 1979. Elle a été présentée de nouveau à la Chambre le 16 avril 1980, et trois ans et cinq mois après le début de la session actuelle, elle nous revient encore une fois pour être débattue.

Jusqu'ici, nous avons débattu ce projet de loi pendant à peu près un jour et demi, et nous poursuivons le débat avant de l'envoyer au comité permanent. On pourrait se demander pourquoi cette mesure si vitale pour la conduite de bonnes affaires traîne depuis tant d'années. Peut-être est-ce parce que l'augmentation très sensible du nombre de faillites commerciales et personnelles depuis cinq ans a fait du projet de loi une cible pour les attaques contre la politique économique du gouvernement. En d'autres termes, c'est un sujet intéressant à débattre, mais il pourrait placer le gouvernement dans une situation très embarrassante. On a donc préféré ne pas lui donner la priorité.

On pourrait se demander: pourquoi en proposer l'étude maintenant? La réponse est très simple, les hommes d'affaires ont fait des pressions, ce qui est une raison bonne et valable. Les faillites commerciales sont passées de 3,700 en 1979 à 6,897 au cours des huit premiers mois de 1983. Pendant la même période en 1979, il y a eu 77 faillites agricoles contre 287 en huit mois en 1983. Les pertes ont été énormes: 585 millions en 1979 et 1.39 milliard pour les huit premiers mois de 1983. Si nous ajoutons les faillites personnelles, appelées parfois faillites de consommateurs, elles sont passées de 11,670 au cours des huit premiers mois de 1979 à 18,476 entre janvier et août de cette année, une augmentation de 58 p. 100 en quatre ans.

Si le projet de loi est présenté, c'est en fait à cause de la faillite de la société Maislin Transport. Ont été refusés pour défaut de provision des chèques de paye émis par cette société dans laquelle le gouvernement a englouti plusieurs centaines de millions de dollars. Le renflouage n'a servi à rien; il était tout simplement trop tard. Trop de ministres et trop de députés ministériels ont senti la soupe chaude et voici que Mme le ministre dit qu'elle va modifier le projet de loi de façon à accorder une certaine priorité aux salaires des employés d'une société en faillite. Il a fallu qu'une grande société dont le siège social se trouve au Québec fasse faillite et que ses employés, amis et créanciers secouent les députés québécois au point de leur faire craindre de perdre leur siège pour que le projet de loi devienne prioritaire et soit présenté.

Les statistiques sont renversantes. Rien que de janvier à août des quatre dernières années, soit pendant huit mois par année de 1979 à 1983, il y a eu 77,547 faillites personnelles et 26,981 faillites d'entreprises, le tout entraînant des pertes de 4,270 millions de dollars. Voilà pour 1979 à 1983, et encore, rien que pour les mois de janvier à août. Ce n'est toutefois que lorsque la compagnie Maislin Transport s'est trouvée en difficulté, que des employés ont vu leurs chèques refusés faute de provision et que des députés québécois ont été pressés de toutes parts que le projet de loi a bougé quelque peu. Voilà pour l'historique du projet de loi.

Je n'ai pas parlé des entreprises qui ont été liquidées ou qui ont carrément décidé de déposer leur bilan. Nous ne disposons pas de statistiques pour cette catégorie, mais il semblerait qu'il y en aurait eu de 6,000 à 18,000 par année. Prenons le moins élevé de ces deux chiffres puisque rien ne prouve le pire. Lorsque nous voyons l'ampleur de cette tragédie économique, nous comprenons pourquoi il y a près de deux millions de chômeurs au Canada et pourquoi l'avenir de l'embauche est plutôt sombre. Nous ne pouvons supprimer 26,981 entreprises et en liquider 30,000 autres en quatre ans sans provoquer de nombreuses pertes d'emploi et faillites personnelles. La perte de quatre à cinq milliards de dollars suite à des faillites et une perte probablement comparable suite à des mises en tutelle ne peuvent avoir que des effets catastrophiques pour l'économie.

• (1210)

Ce qui est encore plus tragique, cependant, c'est l'aspect humain du problème. Des milliers d'entreprises ont fermé leurs portes à jamais. En 1982, leur nombre a été de 91 p. 100 supérieur à celui de 1979. En 12 mois, 10,763 entreprises ont été obligées de fermer leurs portes à tout jamais.

Or, au lieu de prendre des mesures pour relancer l'économie, le gouvernement a choisi de verser d'énormes montants à certaines sociétés. Jusqu'à maintenant, la société Canadair a coûté au contribuable canadien deux milliards de dollars, ce qui équivaut pratiquement à la dette totale de toutes les entreprises qui ont déclaré faillite en 1982.

Je sais que nous avons parmi nous les champions de la libre entreprise qui prétendent que seuls les forts survivent ou devraient survivre. D'autres vous diront que les entreprises concernées étaient mal administrées. Ils ajouteront que les capitaux de la plupart des petites et moyennes entreprises sont insuffisantes. Quelques-unes font faillite à cause de fraudes. Vous seriez surpris d'apprendre que dans le commerce au détail, les pertes que représentent les vols perpétrés par les employés sont supérieures à celles découlant de faillites. Selon moi, il y a une part de vérité dans les excuses ou les raisons invoquées pour les faillites ou les mises en tutelle.

La loi sur les faillites, promulguée pour la première fois en 1949, n'a pas suivi l'évolution de la société. On l'a modifiée en 1966, puis on n'y a plus touché jusqu'à la présentation du présent projet de loi sous ses diverses formes. Or, dans l'intervalle, les pratiques commerciales ont bien changé. Les employés et les créanciers sans garantie ont été trompés par les gros créanciers et des syndics de faillite autocratiques.

Nous savons que des syndics de faillite peu scrupuleux cèdent des biens à des prix ridicules à des requins de la finance qu'ils connaissent bien. Ces derniers offrent de l'argent comptant pour des biens et des matières premières facilement vendables. Dans bien des cas, pas la moindre soumission n'est présentée. Beaucoup de ces ventes sont faites au détriment des créanciers ordinaires. Notre objectif devrait être de modifier la loi afin d'en arriver à une meilleure justice et une plus grande honnêteté.

En matière d'impôt sur le revenu nous avons en ce moment au Canada le régime le plus illogique, le plus ambigu, le plus contradictoire et le plus radicalement injuste de toutes les démocraties occidentales. En matière de faillite nous avons une loi qui n'a pas été modifiée depuis 1966. Depuis que notre économie a explosé, nous avons été assaillis par l'inflation et les faillites. Les survivants de la récession en cours se retrouvent avec des bilans aux actifs étriqués. S'il y a le moindre écueil dans la reprise actuelle, nombre de survivants vont aller rejoindre les dizaines de milliers d'entreprises qui ont sombré.

Est-ce qu'il y en a beaucoup qui s'opposent à ce qu'on modifie ce texte? Bien peu se sont manifestés jusqu'ici, mais il doit bien y en avoir. Je relève dans le numéro du 18 avril du *Financial Times* qu'on parle de la nouvelle loi ontarienne relative au privilège des créanciers, et l'on y dit que cela préoccupe les promoteurs immobiliers. D'après cet article, la nouvelle loi ontarienne qui régit l'actif du promoteur failli va changer les conditions de crédits faites par les principaux prêteurs. L'auteur de l'article ajoute que cela va augmenter les charges de crédit des promoteurs. Je trouve assez écœurante cette façon de financer. D'après l'article en cas d'insolvabilité du promoteur, les biens des fournisseurs et des sous-traitants doivent revenir libres de tout gage à celui qui a avancé les crédits au promoteur. C'est-à-dire que si le prêteur ne peut mettre la main sur tout il va augmenter le loyer de l'argent.

La province d'Ontario a eu tout à fait raison de protéger dans une certaine mesure les sous-traitants et les fournisseurs du promoteur en leur accordant une mesure de protection. Une banque a prétendu que ce privilège accordé par la nouvelle loi ontarienne constitue une sérieuse entrave aux établissements de crédit. Moi je dis que cette nouvelle orientation de la loi ontarienne marque un progrès. Elle devrait nous amener à examiner la situation malheureuse des créanciers non gagés et du personnel des sociétés en faillite ou en tutelle, lorsque nous remettrons cette loi à l'étude.

Beaucoup d'entreprises au bilan déficitaire sont à la merci du syndic à qui on demande de saisir l'entreprise en difficulté. Sur la demande du plus gros créancier, qui est généralement une banque, le syndic peut saisir les biens et les vendre pour couvrir la créance de la banque. Les stocks et les immobilisations de valeur sont bradés à vil prix. Tout ce qui peut rester est réparti entre les créanciers non gagés. La banque et le revenu national viennent généralement en tête de la liste des créanciers privilégiés, et ils récupèrent leur dû.

Voyez un peu le pouvoir qu'exerce le séquestre. Il est terrifiant. Les promoteurs qui détiennent des créances chirographaires ont mis au point des moyens de défense contre le tout puissant séquestre. Je me souviens d'un cas survenu alors que j'exploitais ma propre entreprise. Une société m'avait commandé pour plusieurs milliers de dollars de matériaux. M'étant renseigné pour savoir si je pouvais lui faire crédit, j'appris que la société en question était en excellente posture financière. Ayant appelé, les 45 jours de délai ordinaires écoulés, pour demander le paiement de la créance, j'appris que mon chèque était prêt et qu'on n'avait plus qu'à le signer. C'est l'excuse habituelle. Ayant téléphoné de nouveau 60 jours après j'eus droit à des excuses et obtins l'engagement formel que mon chèque me serait adressé dans une semaine au plus tard.

La rumeur étant parvenue à mes oreilles que le client en question éprouvait des difficultés de liquidité, je téléphonai de nouveau et offris de récupérer une partie, voire toute ma marchandise. Le client refusa, ajoutant que mon chèque se trouvait au sommet de la pile des chèques prêts à signer. M'étant de nouveau renseigné au sujet de la situation financière du client, j'appris qu'elle était excellente, bien qu'il mît une certaine lenteur à acquitter les factures. La rumeur s'étant intensifiée,

je téléphonai encore une fois au client pour lui demander s'il accepterait de nous prêter une partie des matériaux que nous lui avions livrés, prétextant que nous en avions besoin pour remplir une grosse commande et que nous n'avions pas suffisamment de stocks dans nos entrepôts. Mon client accepta de bonne grâce de nous en «prêter» une partie et je m'empressai de lui envoyer mon camion pour en prendre livraison. Moins de 48 heures plus tard, mon client faisait l'objet d'une saisie. Moins de 60 heures plus tard, le séquestre me téléphonait pour m'ordonner de rendre la marchandise. Il tempêta, fulmina et me traita de tous les noms lorsque je lui répondis tout net que je ne rendrais rien. Il invoqua la lettre de la loi, déclara qu'il allait obtenir une ordonnance du tribunal et m'obliger à rendre la marchandise, me menaçant même de m'envoyer le shérif. Plus il s'emportait, plus je me sentais rassuré. Je lui dis de cesser de m'importuner . . . , puis je raccrochai.

Après avoir reçu plusieurs coups de téléphone accompagnés de menaces, je l'invitai à faire à sa guise, et lui dis que j'étais prêt à lui faire face devant les tribunaux. Je me fondais sur le fait que j'avais agi en l'occurrence simplement pour me protéger. J'avais offert de reprendre la marchandise que j'avais livrée à mon client pour l'aider à faire face à son problème de liquidité, même si la chose était maintenue secrète. Je sais que ce que j'ai fait est illégal. Cependant, quand on s'est fait échauder un certain nombre de fois avec des faillites, on se durcit à l'égard d'une loi qui ne tient pas compte des réalités du monde commercial.

Je pourrais vous en raconter bien d'autres, monsieur le Président, comme la fois où je suis allé à la dernière rencontre avec les créanciers ordinaires et que je me suis rendu compte que j'étais le seul des 300 créanciers à m'être présenté à cette réunion. En fait, cette réunion avait lieu dans le bureau de 12 pieds carrés du syndic qui a éclaté de rire lorsque je lui ai demandé de me remettre une déclaration écrite sur les dispositions finales qui avaient été prises à propos des comptes. Comme je ne voyais pas ce qu'il y avait de drôle dans ma demande, il a dit être étonné que quelqu'un se soit présenté à cette réunion. Jamais personne ne s'était montré aussi arrogant, aussi impitoyable et aussi cavalier. Il était aimable comme une porte de prison.

Il faudrait prévoir des mesures pour protéger les créanciers ordinaires. Il faudrait aussi modifier la loi pour protéger les salariés. Il y aurait lieu de supprimer dans la loi toute possibilité de conflit d'intérêt dans les fonctions du syndic et du fiduciaire et de l'administrateur et du créancier. Il faudrait que le syndic-fiduciaire tienne les créanciers ordinaires au courant des sommes perçues lorsqu'on liquide les actifs. Mais plus important encore, les créanciers chirographaires devraient avoir voix au chapitre lorsqu'on décide de vendre aux enchères les actifs d'une société.

Je voudrais qu'on protège les hommes d'affaires acculés à la faillite parce qu'ils ne peuvent remplir leurs obligations fiscales. Je suis sûr que tous les députés, au moins une fois dans leur vie, ont reçu un appel d'un homme d'affaires qui l'informait que le ministère du Revenu national l'obligeait à fermer ses portes parce qu'il n'avait pas remis l'argent déduit du salaires des employés, ses impôts sur le revenu, sa quote-part à l'assurance-chômage ou au régime de pension du Canada et ainsi de suite. Il faudrait que cet argent soit non pas déposé dans une banque mais versé dans un compte fiduciaire. Ainsi, le gouvernement ne serait plus le premier servi lorsqu'il y a faillite. Mais les questions qui me préoccupent aujourd'hui sont cependant plus sérieuses.

• (1220)

Il y a maintes raisons à l'origine des faillites. Selon l'étude Clarkson Company Limited, la plus ancienne société fiduciaire du Canada, 70 p. 100 de toutes les faillites commerciales sont attribuables à une mauvaise gestion. Que faut-il penser du cas de M. Lorne Shields qui est probablement l'homme le mieux renseigné au Canada sur le commerce des bicyclettes? M. Shields avait un commerce florissant qui lui rapportait bon an mal an $400,000 de bénéfices. Il importait des vélos mais, pour des raisons commerciales et tarifaires, a décidé de les faire fabriquer au Canada. Il a construit une usine, embauché environ 200 personnes et a vendu d'avance, avec bénéfice, la production d'une année.

Un jour, monsieur le Président, M. Shields a reçu la visite d'un évaluateur des Douanes, un certain John Peillard. Celui-ci lui a dit que sa société n'était pas considérée comme un fabricant, mais comme un monteur de bicyclettes et que, par conséquent, il devait payer des droits sur les pièces importées utilisées dans sa production. M. Shields a déclaré: «Tous mes concurrents importent des pièces en franchise». «Peu importe, a déclaré l'évaluateur des douanes, comme vous êtes classé parmi les monteurs, vous n'êtes par exonéré des droits de douanes. En outre, nous réclamons le paiement de $310,000 à titre de droits de douane».

Monsieur le Président, Lorne Shields a été atterré. Il s'est rendu à Ottawa, il s'est présenté au Revenu national et, finalement, après plusieurs voyages ici, il a été reçu par le ministre du Revenu national. Le ministre tout souriant a convenu qu'on s'était montré impitoyable envers M. Shields. Il a ajouté qu'il ferait modifier immédiatement la décision et M. Shields est reparti satisfait.

Environ deux semaines plus tard, l'homme d'affaires recevait une lettre du ministre lui disant qu'à son grand regret il ne pouvait pas modifier la décision de ses fonctionnaires, qu'il devait payer des droits de douane de $310,000 parce qu'il était effectivement monteur et non fabricant et que le Revenu national devait toucher cet argent sur-le-champ.

M. Shields ignorait cependant que la Commission d'expansion des entreprises avait conclu un marché. Cette commission avait reçu de la CCM une autre demande de fonds pour l'extirper d'un autre pétrin financier. La Commission a rejeté cette demande, mais le ministre ne voulait pas que la CCM fasse faillite à cause de l'imminence des élections. Ils se sont donc arrangés, comme on dit dans le commerce. Il fallait en quelque sorte se débarrasser de l'entreprise de Lorne Shields, car, d'après la CCM, elle accaparait une proportion importante du marché et la CCM ne pouvait devenir rentable à moins que Shields ne se retire des affaires. On a donc trouvé le moyen d'acculer Lorne Shields au pied du mur. Tout cela avait été manigancé avant que l'évaluateur des Douanes, qui n'était en somme qu'un messager, ne se présente chez Lorne Shields.

La banque a réclamé la faillite de M. Shields. Celui-ci avait payé $230,000 des $310,000 qu'exigeait le Revenu national à titre des droits de douanes, persuadé que le ministre du Revenu national ferait modifier le classement de son entreprise et que la somme versée serait remise. Dans l'intervalle, l'avocat de M.

Shields a porté l'affaire devant la Commission d'appel du tarif qui a entendu la cause environ 24 mois plus tard.

M. Shields et son avocat ont eu un entretien avec l'évaluateur des Douanes. Ils ont contesté la définition des termes «fabricant» et «monteur» et demandé dans quelle loi ou règlement on pouvait la trouver. L'évaluateur leur a répondu que ces définitions ne figuraient nullement dans la loi ou le règlement mais dans une note échangée entre deux sous-ministres. En somme, on a imposé des droits à Lorne Shields pour avoir importé des pièces sans qu'aucune disposition législative ou réglementaire l'autorise. On lui a dit que les notes interministérielles étaient confidentielles et qu'il ne pouvait pas les examiner. La Commission du tarif a confirmé ce fait 24 mois plus tard et a ordonné la remise des droits de douanes de $230,000 que M. Shields avait versés et l'annulation du solde de $80,000 en souffrance réclamé par le Revenu national.

Monsieur le Président, je voudrais vous parler de l'impartialité et de la justice manifestées en l'occurrence. Je vous apprendrai donc ce qui est arrivé aux principaux intéressés dans cette affaire sordide. M. Lorne Shields a fait faillite et a tout perdu. L'évaluateur des douanes, M. John Piellard, a eu une promotion latérale et a été muté à la section électrique comme évaluateur.

Les représentants du Revenu national, le sous-ministre adjoint et le sous-ministre, dont relevait M. Piellard et de qui il recevait ses directives, s'en furent comme d'habitude recevoir leur récompense, protégés du monde commercial qu'ils réglementent.

Le ministre du Revenu national a reçu en récompense un siège à l'autre endroit, où il se tient encore plus coi que lorsqu'il était député. Il continue à sourire, en particulier lorsqu'il reçoit son chèque de paie.

Est-ce que M. Shields, la victime de cet acte criminel, a un député? Monsieur le Président, je vois que vous allez vous lever. Je voudrais demander à la Chambre de me permettre de continuer. J'ai presque terminé. Pourriez-vous demander s'il y a consentement?

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que le député termine ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. Kempling: Merci, monsieur le Président, et je remercie les députés de leur courtoisie.

Vous vous demandez peut-être, monsieur, si M. Shields, la victime, a un député? Dans notre démocratie représentative, était-il représenté au Parlement? Le député de M. Shields a-t-il essayé de faire quelque chose pour lui? Oui, il a rencontré M. Shields au cours d'une soirée mondaine et lui a déclaré: «Je suis désolé, mais il n'y a rien que je puisse faire pour vous». Dans toute cette affaire, pas la moindre trace de justice ou d'équité.

Que fait le député de M. Shields aujourd'hui? Il est solliciteur général du Canada (M. Kaplan). Qu'est-il arrivé au ministre de l'Industrie et du Commerce qui a été le véritable instigateur de cette sordide tragédie économique? Il a été défait aux élections de 1979, et c'est justice.

Ah oui, qu'est-arrivé à la CCM? La compagnie devait profiter de la disparition de l'entreprise de Lorne Shields. Finalement, elle a mordu la poussière, après avoir consommé près de un demi-milliard de dollars de subventions et de garanties sur une période de quelques années.

Aussi affreuse qu'elle puisse paraître, monsieur le Président, l'histoire n'en demeure pas moins vraie. Je ne puis m'empêcher de me demander s'il ne conviendrait pas de dédommager d'une façon ou d'une autre M. Lorne Shields. Par le biais de ses ministres et de ses fonctionnaires, le gouvernement du Canada a provoqué la faillite d'une entreprise jusque-là florissante. Ces ministres et leurs collaborateurs savaient pertinemment que ni la loi, ni la réglementation, ne les autorisait à exiger de cet homme d'affaires des droits de douanes. Cela ne les a pas empêchés néanmoins de l'acculer à la faillite. Le succès dans les affaires de cet entrepreneur lui permettait d'employer 200 personnes, d'ajouter au PNB et à l'assiette de l'impôt du Canada. Cependant, du fait de manigances secrètes, il a dû déposer le bilan de son entreprise.

A peu près trois ans après que M. Shields eut envoyé au gouvernement un chèque au montant de $230,000, il a touché un remboursement du ministère du Revenu national. La somme a été versée au syndic de faillite pour acquitter sa dette envers certains de ses créanciers non privilégiés.

Là encore, monsieur le Président, le fisc a porté un dur coup à M. Shields. Après avoir profité de ses $230,000 pendant près de trois ans, le ministère du Revenu national n'a même pas daigné lui verser de l'intérêt sur cet argent dont il l'avait privé illégalement. Et vlan pour l'équité et la justice!

Je me demande s'il est possible de protéger les citoyens des méfaits des fonctionnaires sournois et fourbes. J'ai reçu dernièrement un ceratin nombre de communications téléphoniques qui m'ont attristé de la part de marchands au détail de vêtements, qui m'ont appris l'instauration d'un régime d'inspection spécial des produits textiles qu'ils importaient. Cette décision a été prise sans qu'ils en aient été prévenus. Du jour au lendemain, les cargaisons de vêtements étaient détenues à la frontière et les surestaries chiffraient; il a fallu aussi diminuer le nombre des soldes d'automne, car en outre le gouvernement n'avait affecté qu'un nombre restreint d'inspecteurs spécialement formés à cette fin. Si cet état de choses avait persisté, bon nombre de ces détaillants auraient fait faillite. A l'heure actuelle, les recettes d'un grand nombre d'entre eux ont baissé, en raison des surestaries exigées par le fréteur, et des pertes considérables subies du fait des ventes non réalisés. Nous devons donc nous assurer d'une certaine protection contre le gouvernement même, que ce soit sous forme d'injonction de la cour ou de toute autre disposition à cet effet. J'espère que la question sera réglée au comité. Je demande à la Chambre de consentir à l'examen complet de la question au comité permanent de sorte que tous les dessous en soient étalés au grand jour.

Je voudrais conclure mon discours, monsieur le Président, en lançant un appel général. Parfois les spectateurs qui suivent les délibérations de la Chambre des communes soutiennent que nos débats n'ont rien à voir avec la réalité. Ils oublient en réalité que la Chambre est une tribune publique, et que l'essence même de toute démocratie représentative veut que les députés exposent, avec vigueur si nécessaire, leurs points de vue sur les diverses questions à faire l'objet du débat.

Une société démocratique se distingue par la justice et l'équité de ses lois. Nous avons l'occasion de remanier une loi qui présente certaines lacunes à cet égard.

Notre économie s'améliore, mais le moindre obstacle, la moindre hésitation, risquent de provoquer une nouvelle crise. Les investisseurs veulent des marques de confiance, des preuves que quelqu'un examine sérieusement les lacunes de notre système économique. Nous pouvons faire le nécessaire pour remédier aux injustices que renferme notre législation concernant les faillites et de la rendre plus juste et équitable, afin que certaines entreprises qui se trouvent en difficulté financière puissent avoir un sursis ou une deuxième chance. Si ce n'est pas possible, la répartition des biens doit alors se faire de façon à rapporter le plus possible à tous les créanciers.

• (1230)

Je tiens à vous remercier, monsieur le Président ainsi que tous les députés, de m'avoir donné une peu plus de temps pour conclure mes observations. Lorsque le projet de loi ira au comité, j'espère que nous tiendrons des audiences de grande envergure afin de remédier à certaines injustices qui existent actuellement au sein de notre écomomie.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Burlington (M. Kempling) de son discours. Il fait manifestement appel à sa vaste expérience personnelle dans cette branche du droit. Je suis impatient d'entendre ce qu'il aura à dire lors de l'étude au comité. Il doit certainement terroriser n'importe quel liquidateur qui ose s'en prendre à l'un de ses électeurs. Je le félicite de la ténacité dont il fait preuve à l'égard de cette question.

Le député a parlé des injustices flagrantes de cette loi. L'une des plus flagrantes, et il en conviendra sans doute, est la situation actuelle des salariés, qui sont souvent les derniers servis au moment de la répartition des biens d'une entreprise en faillite. Je voudrais demander au député quelle est la position de son parti à l'égard de la création d'une caisse de protection des salariés, d'un programme d'assurance, qui serait financé par les cotisations des employeurs. Je ne parle pas des patrons d'entreprises qui comptent moins de six employés, mais plutôt des employeurs importants. Quelle est la position du député de Burlington et de son parti à l'égard de la création d'un programme de protection des salaires, comme l'ont recommandé le comité sénatorial et la Commission Landry?

M. Kempling: Monsieur le Président, je le répète, le projet de loi existe depuis huit ans. Il a été présenté en avril 1980, mais nous n'avons pas eu l'occasion d'en discuter depuis. Nous avons l'intention d'examiner cette question en détail quand le comité étudiera le projet de loi. Nous verrons à ce moment-là quels recours et quelle protection nous pouvons prévoir pour les employés.

Entre 1980 et le 26 avril 1983, nous avons connu un bouleversement économique généralisé. Ce qui était peut-être approprié à l'époque des audiences du Sénat ne l'est plus maintenant. Selon moi, la meilleure chose à faire serait de renvoyer cette question au comité pour qu'elle puisse y être examinée de façon approfondie. Le député pourrait assister aux réunions du comité et donner son avis à ce moment-là.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au député. Pendant le débat de cette mesure, ses collègues ont adopté un certain nombre de positions. Un député a dit qu'à son avis, le meilleur moyen de résoudre le problème consistait à accorder la priorité absolue aux salariés. Le député de Burlington semble avoir beaucoup d'expérience dans ce domaine. Peut-il nous dire s'il est d'accord avec ses collègues sur la nécessité d'accorder la priorité absolue aux salariés ou s'il convient plutôt avec ses collègues à l'autre endroit qu'on devrait plutôt établir un régime d'assurance-salaire?

M. Kempling: Je dois répéter, monsieur le Président, que le projet de loi existe depuis huit ans, mais qu'il n'a pas été débattu à la Chambre depuis trois ans et cinq mois. L'économie a beaucoup changé entre-temps. Selon moi, nous devrions permettre au comité permanent de demander l'avis de témoins et d'experts et prendre ensuite une décision adaptée aux besoins de notre époque.

Mes collègues en ont déjà parlé dans le passé, mais il est arrivé bien des choses depuis. Bon nombre de sociétés ont fait faillite et je pense qu'il serait préférable de renvoyer la question au comité pour en discuter.

M. Speyer: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si le député de Burnaby (M. Robinson) veut vraiment avoir la réponse aux questions qu'il pose au député de Burlington (M. Kempling), il devrait lire mon discours du 19 mai 1981 où j'expliquais la position du parti conservateur. Notre parti a été le seul à demander que les salariés reçoivent la priorité absolue. C'est ce que nous avions dit à l'époque et c'est ce que nous disons toujours. Tout ce que je demande au député, c'est de lire mon discours puisqu'il n'était pas critique de son parti pour cette question à l'époque.

M. le vice-président: Y a-t-il d'autres députés qui veulent poser des questions ou faire de brèves observations? Sinon, la présidence accordera la parole au député de Burnaby.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir formuler quelques observations sur cette mesure législative qui, comme l'ont signalé d'autres députés, est à l'étude à la Chambre, sous une forme ou une autre, depuis huit ans. Je remarque que nous avons enfin reçu une réponse du député de Cambridge (M. Speyer) quant à la position de son parti au sujet de la protection des salariés. D'autres députés exprimeront peut-être des opinions différentes à ce sujet, comme certains représentants du même parti l'ont fait à l'autre endroit. Le député semble dire qu'il n'est pas en faveur de l'établissement d'un régime d'assurance-salaire, ce qui a été recommandé par tous ceux qui ont examiné cette question.

Au cours du débat de deuxième lecture, mes collègues ont abordé un certain nombre de questions importantes qui reviennent toujours sur le tapis quand on discute de la loi sur les faillites. Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), le député de Comox-Powell River (M. Skelly) et d'autres ont traité de bon nombre des questions économiques importantes qui se posent au sujet de ce grave problème qu'est la faillite. Ils ont dit, et je le répète, qu'il y a eu explosion du crédit au Canada, quelque 30 milliards de dollars de prêts étant actuellement en souffrance.

La politique économique du gouvernement libéral, en plus d'être un échec, s'est soldée par des taux d'intérêt élevés et l'effondrement de la demande à la consommation. Les petites entreprises ont été particulièrement frappées par cette crise économique et le nombre de faillites a atteint des sommets inégalés au Canada. L'année dernière, par exemple, les faillites ont laissé des dettes de l'ordre de 3.6 milliards. De même, en 1982, il y a eu au-delà de 40,000 faillites d'entreprises et de particuliers au Canada. Nombre d'entre elles ont entraîné de lourdes pertes pour des particuliers et des localités. Dans le cas de faillites d'entreprises, les retombées sont souvent catastrophiques pour les petites localités.

Je dois critiquer sévèrement la Banque fédérale de développement, qui a failli à sa tâche en n'examinant pas rigoureusement mais équitablement les demandes de financement, particulièrement celles des petites entreprises, en ce temps de crise économique. Le gouvernement est prêt à renflouer les grosses entreprises, les Dome, Chrysler et autres Maislin, mais beaucoup trop de petites entreprises s'écroulent alors qu'elles survivraient avec l'aide de la Banque fédérale de développement. J'ai un bon exemple de cette situation dans ma circonscription de Burnaby. La Banque fédérale de développement a refusé tout net la demande d'un propriétaire de restaurant qui, ayant pu trouver des fonds ailleurs, a maintenant un commerce florissant. S'il n'avait pas été en mesure d'emprunter ailleurs, il aurait peut-être fait faillite. Cette attitude est inacceptable de la part de la BFD, alors que le gouvernement distribue ses largesses aux grandes sociétés.

On accorde du crédit beaucoup trop libéralement de nos jours. Bien des gens ont accumulé des dettes qu'il leur est impossible de rembourser, que ce soit à cause de la carte de crédit ou d'autres formes d'endettement du consommateur. La publicité qui encourage l'achat à crédit est dans bien des cas irrésistible, et lorsque le consommateur perd son emploi il se trouve souvent complètement coincé.

Tels sont certains des graves problèmes qui se présentent dans le domaine difficile de la faillite. J'attends avec impatience que l'on fasse une étude approfondie des questions fondamentales qui se posent à la suite de la présentation du projet de loi. Je crois que les audiences du comité devront porter sur l'ensemble de la question et fournir l'occasion à tous les intéressés d'exprimer leurs vues sur les répercussions du projet de loi.

• (1240)

Je tiens à le faire remarquer en même temps: il est clair que le temps est maintenant venu d'apporter des modifications à cette loi. Nous avons attendu beaucoup trop longtemps avant de modifier cette loi archaïque. Pourvu que le gouvernement soit disposé à agir avec bon sens et sollicitude, notamment sur un ou deux points que j'aborderai dans un instant, je suis assuré que nous verrons enfin des modifications apportées à ce secteur de la loi.

Les dispositions du projet de loi de loin les plus litigieuses concernent la priorité à accorder aux travailleurs auxquels un employeur en faillite doit de l'argent. Telle est la question, monsieur le Président, qui a dominé toutes les discussions entourant le projet de loi depuis que la Chambre a été saisie du premier projet de loi, le projet de loi C-60, en 1975. Ce dernier faisait suite au rapport Tassé que le gouvernement avait publié en 1970. Le rapport démontrait très clairement l'existence de graves lacunes dans la loi sur la faillite telle qu'elle existe présentement.

Le comité sénatorial qui avait examiné les dispositions et étudié la teneur du projet de loi C-60 a entendu les témoignages d'un vaste échantillon de la population. Au terme de son étude, il en était arrivé à la conclusion que les recommandations du gouvernement contenues dans le projet de loi C-60 présentaient des lacunes fondamentales. Le projet de loi recommandait en effet d'établir à l'intention des salariés une priorité absolue de $2,000 primant sur les créanciers garantis et les créanciers prioritaires. Le comité sénatorial avait rejeté à l'unanimité cette solution et, à mon avis, ses raisons pour le faire sont aussi valables qu'elles l'étaient lorsque le comité a publié son rapport en 1978.

Je ferai remarquer qu'après le dépôt du projet de loi C-12 par le gouvernement en 1980, le comité sénatorial a étudié à nouveau toute la question et s'est attaché particulièrement aux arguments que l'on avait présentés en faveur d'une priorité absolue. Or le projet de loi dont la Chambre est présentement saisie ne prévoit absolument aucune priorité absolue pour les salariés. Il laisse au contraire ces derniers dans la catégorie où ils se trouvent à l'heure actuelle. Il se contente pour tout changement d'augmenter le montant global. Mais dans pratiquement tous les cas, cela n'aurait absolument aucun effet. Il faut de toute évidence apporter très bientôt des modifications à cet égard car beaucoup trop de travailleurs sont laissés pour compte quand survient une faillite ou une mise en séquestre.

Il y a deux façons de régler le problème: en créant une super priorité ou en créant une caisse d'assurance pour les salariés. Le parti conservateur a dit qu'il est en faveur d'une super priorité et qu'il s'oppose à la création d'une caisse d'assurance des salariés malgré les témoignages déposés au comité du Sénat et le rapport unanime de la commission Landry qui a étudié soigneusement le problème.

Avant de peser le pour et le contre des deux solutions, monsieur le Président, je voudrais parler de l'ampleur du problème. Il est très facile de parler d'une façon générale de la catastrophe que représente une faillite pour les travailleurs et les travailleuses qui ne peuvent plus payer leur loyer, acheter des denrées alimentaires ni payer les dépenses courantes pendant cette période difficile. Un de mes électeurs me l'a très bien fait comprendre dans la lettre qu'il m'a envoyée; il s'agit d'un jeune homme qui a obtenu son diplôme de l'école secondaire de Burnaby en 1982. Monsieur le Président, le mieux, c'est de citer un passage de la lettre qu'il m'a envoyée, où il expose très bien les difficultés des travailleurs. Voici ce qu'il a dit:

> Durant l'été, je me suis lancé sur le marché du travail dans l'espoir de gagner assez d'argent pour suivre les cours de l'université Simon Fraser pendant le semestre de printemps. J'ai obtenu un emploi à la société Truwall Construction (Alberta) Limited de Calgary. Truwall a eu des difficultés financières et a été mise en tutelle de force. J'avais évidemment pitié de toutes les personnes concernées mais je croyais que le remboursement des salaires des employés serait la priorité absolue. Après avoir écrit pendant plusieurs mois . . .

. . . aux services des normes d'emploi de l'Alberta . . .

. . . j'ai eu un dur réveil; en fait, on ne donne pas la priorité aux problèmes des employés mais à ceux de la Banque royale du Canada.

C'est une injustice flagrante pour tous les employés, moi y compris.

Comme vous êtes mon représentant au Parlement, je vous demande de m'aider à résoudre ce problème et de m'expliquer pourquoi ce sont les personnes les plus désarmées qui sont le plus durement touchées.

Mes espoirs de payer mes études universitaires s'effondrent, pour cette année du moins. Mon seul recours est de demander à mes parents, qui sont extrêmement compréhensifs, de supporter ce fardeau.

Je vous demande de bien vouloir vous en occuper.

La lettre est signée Brad Gilmour de Amberwood Place, à Burnaby, en Colombie-Britannique. Le gouvernement a-t-il besoin de preuves encore plus flagrantes pour savoir qu'il faut absolument veiller de toute urgence à accorder une priorité réaliste aux travailleurs?

Mon collègue le député de Brant (M. Blackburn) a défendu avec acharnement les droits des travailleurs et des travailleurs de la société White Farm Equipment Company of Canada de Brantford, en Ontario. Si cette société est acculée à la faillite, ses employés risquent de perdre au-delà de 6 millions de dollars en avantages sociaux et indemnités de licenciement. Plus d'un millier de travailleurs, monsieur le Président, sont ici en cause. Imaginez les conséquences dévastatrices qui en résulteraient non seulement pour ces employés et leurs familles mais pour la collectivité de Brantford dans son ensemble, étant donné l'importance de cet employeur. Encore une fois, je félicite mon collègue, le député de Brant, de la diligence avec laquelle il s'est efforcé de faire revivre et prospérer cette entreprise, en vue d'éviter les effets désastreux de cette faillite.

Nous pourrions citer en exemple de nombreux autres cas de faillites ailleurs au Canada, y compris celle de Maislin, dont les employés ont été abandonnés à leur sort. Les banques se sont empressées de rafler les actifs qui pouvaient rester, laissant les employés sans le sou. En janvier 1982, quatre entreprises de matériaux de construction qui appartenaient à un comptable agréé de Vancouver ont été placées sous séquestre, faute de pouvoir rembourser leurs emprunts à l'échéance. Ces entreprises avaient des commerces dans huit villes de la Colombie-Britannique, surtout des petites localités. La plupart de leurs employés ont été licenciés sans aucun préavis. Comme les sociétés ont déclaré faillite, les créanciers privilégiés se sont servis et les travailleurs n'ont eu droit à aucune forme de compensation.

Je le répète, c'est un véritable problème qui devient de plus en plus épineux à cause de la crise économique et du nombre sans précédent de faillites au Canada.

Maintenant qu'on connaît la gravité du problème, il s'agit de décider comment s'y attaquer. J'ai constaté que deux solutions existent: la priorité absolue, telle que proposée à l'origine dans le projet de loi C-60, et la création d'une caisse de prévoyance des salariés.

C'est à l'unanimité que les sénateurs membres du comité permanent des banques et du commerce ont rejeté la proposition de priorité absolue. J'aimerais expliquer brièvement pourquoi ils ont pris cette décision. Je rappelle aux députés et aux personnes qui suivent le débat aujourd'hui qu'il s'agit là d'un rapport unanime de sénateurs conservateurs et libéraux. D'après le rapport, la priorité absolue, proposée dans le projet de loi C-60, ne réalise pas les objectifs suivants: la certitude du versement du salaire à l'employé; la rapidité du versement du salaire; la facilité et la simplicité de gestion de la caisse, et le maintien pour l'emprunteur, de la possibilité d'obtenir un prêt pour ses opérations commerciales.

Je vais parler brièvement de chacun de ces points, monsieur le Président, parce que, dans chaque cas, la priorité absolue ne répond pas aux besoins des travailleurs, hommes et femmes. Premièrement, au sujet de la garantie de paiement au salarié, comme le comité l'a montré, absolument rien ne garantit que l'entreprise faillie versera les salaires dus. Dans bien des cas, l'actif de l'entreprise faillie ne suffit pas du tout pour respecter la première priorité, soit les salaires. Souvent, des créanciers expérimentés pourraient demander que leurs prêts soient consentis à une société de portefeuille associée détenant tous les avoirs de valeur. Là encore, le salarié est lésé, priorité absolue ou pas.

La deuxième conclusion très juste du comité est qu'il n'existe aucune garantie que le salarié recevra promptement son dû. Les députés admettront l'importance de faire ces paiements sans délai, car les salariés doivent payer leurs factures au jour le jour et n'ont pas les moyens d'attendre longtemps—des semaines, des mois et peut-être même davantage—avant qu'on règle leurs réclamations. Là encore, même s'ils ont, en principe, priorité absolue, en pratique ils ne recevront pas d'argent avant des mois et des mois. Souvent, l'actif de l'entreprise en faillite n'est pas immédiatement monnayable et le prêteur peut hésiter beaucoup à emprunter.

• (1250)

Le principe de la priorité absolue appuyé par le parti conservateur pose également un autre problème, en ce sens qu'il est très difficile à administrer. Mais surtout, cela imposerait un lourd fardeau aux créanciers nantis. Les tribunaux crouleraient sous les litiges concernant le partage des charges entre les créanciers. Pendant que les tribunaux seront surchargés et que les avocats plaideront, les travailleurs ne toucheront pas un sou.

Enfin, cette priorité absolue pourrait très bien compromettre ou réduire le crédit à la disposition des industries grands employeurs de main-d'œuvre. Tel n'est certainement pas le but des députés. Le comité du Sénat a conclu que cette priorité absolue ne constituait pas la bonne façon d'assurer aux salariés la protection qu'ils méritent.

Devant cette conclusion, il est très étonnant que le parti conservateur et, apparemment, le nouveau ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Erola) soient prêts à accepter une telle formule qu'un comité du Sénat a rejeté, à juste titre, après s'être livré à un examen approfondi.

Non seulement le comité du Sénat a étudié cette question, mais à la suite de son rapport, l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations a établi un comité spécial chargé d'étudier les avantages respectifs de la priorité absolue et d'un régime d'assurance-salaire. Il s'agissait d'un comité exceptionnel présidé par un ancien surintendant des faillites et doyen de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa, et formé de Ron Lang, qui était membre du personnel du Congrès du travail du Canada, George Hitchman, vice-président de la Banque de Nouvelle-Écosse, et Raymond Dufour, vice-président de la grande entreprise en faillite. Ce comité, où l'entreprise, le mouvement syndical, le milieu universitaire et les syndics de faillite étaient fortement représentés, a examiné à son tour les mérites d'une priorité absolue comparativement à ceux d'un régime d'assurance-salaires.

Quelle a été sa conclusion? Il n'a étonné personne en concluant que le rang prioritaire n'était clairement pas la réponse, qu'il ne protégerait pas vraiment les travailleurs. Le comité recommandait à la place la création d'un fonds d'assurance-salaires.

Il est très rare qu'un comité où les banques et le CTC sont représentés s'entende sur quoi que ce soit, mais, dans ce cas-là, le comité a été unanime à dire que les travailleurs auraient tout à perdre avec le rang prioritaire et que la seule solution équitable était l'établissement d'un régime d'assurance. Il reconnaissait qu'il faudrait du temps pour appliquer la recommandation et il proposait que, pendant trois ans, le Fonds du revenu consolidé accorde un rang prioritaire pour un montant maximum de $1,000.

Notre parti serait prêt à envisager une autre solution provisoire, y compris celle d'un rang prioritaire pendant une période limitée. Que le ministre de la Consommation et des Corporations ou les membres du parti conservateur puissent appuyer cette idée de rang prioritaire qu'ont écartée complètement, non seulement leurs collègues de l'autre endroit mais aussi un comité d'étude impartial, me dépasse et dépasse, j'en suis sûr, tous ceux qui s'intéressent à la question.

Je suis impatient d'entendre les témoignages que viendront donner au comité, j'espère, M. Landry qui présidait ce comité, le CTC et bien d'autres qui ont démontré avec preuves à l'appui que le rang prioritaire n'est pas vraiment la solution. La réponse réside dans un régime d'assurance-salaires, comme ceux qui existent depuis quelque temps en France, en Allemagne et au Royaume-Uni. Je dois ajouter que ces régimes ont beaucoup de succès.

L'autre grand sujet que je veux aborder avant de terminer, c'est la période difficile que traversent les agriculteurs et l'intention que le gouvernement a annoncée d'inscrire dans le projet de loi C-12 une disposition concernant la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers. Notre parti, et tout particulièrement le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) qui a été l'un des principaux promoteurs du mouvement en faveur de l'adoption du projet de loi C-653, modifié au besoin, sont prêts à laisser adopter la mesure immédiatement. Il est absolument inacceptable qu'on parle de mettre en concurrence les agriculteurs et les travailleurs dans le projet de loi C-12.

Enfin, je me réjouis à la perspective que le comité étudie en profondeur les très graves préoccupations de la communauté agricole et des travailleurs. Le changement a beaucoup trop tardé, mais nous devons veiller à ce qu'il ne soit pas superficiel.

M. Speyer: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Burnaby (M. Robinson). Je suis fasciné par le rapport que lui et son parti établissent entre les banques et les sociétés d'assurance relativement à la question de la priorité absolue et des régimes d'assurance. Se rend-il compte que, si l'on établissait un régime d'assurance-salaires, les employés d'une entreprise qui pourrait être sur le point de faire faillite devraient malgré tout verser une quote-part à cette entreprise? Se rend-il compte que les travailleurs devraient verser de l'argent à une société qui risque de faire faillite?

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je crains que ce soit le député qui ne comprenne pas comment fonctionnerait un régime d'assurance-salaires. Je voudrais lui lire un passage des recommandations du comité sénatorial à ce sujet:

> La Caisse de prévoyance des salariés serait auto-suffisante et constituée grâce aux cotisations mensuelles de tous les employeurs du Canada, en fonction du nombre de leurs employés. Les contributions d'un si grand nombre d'employeurs réduiraient d'autant la quote-part des employés. Seule exception à cette règle d'application universelle, aucune contribution ne serait exigée des employeurs ayant moins de six (6) employés.

C'est ce que le comité du Sénat avait recommandé, soit que la caisse soit financée par les employeurs. Le député pourrait aussi lire le rapport du comité Landry, qui a lui aussi examiné cette question très attentivement et recommandé que le régime d'assurance-salaires soit financé par les employeurs.

En disant que les travailleurs devraient verser une cotisation quelconque, le député ne s'appuie donc pas sur une recommandation du comité du Sénat ou de la commission Landry. Le régime serait financé par les employeurs, comme le sont tous les régimes du même genre en Europe.

M. Hawkes: Monsieur le Président, à cet égard, je voudrais signaler au député que l'une des causes du nombre croissant de faillites est l'augmentation des coûts de tous genres de l'employeur. Le député demande à la Chambre d'augmenter encore les coûts des employeurs, ce qui pourrait faire augmenter le nombre de faillites. C'est d'ailleurs à prévoir.

Après 18 ans de régime parlementaire dominé par l'alliance néo-démocrate-libérale, le député cherche-t-il à nous faire comprendre que son parti souhaite revoir les priorités en matière de dépenses? Plus précisément, je me demande si, d'après lui, le secteur public devra cotiser à ce régime d'assurance-salaires, et s'il est prêt à envisager de réduire les subventions aux sociétés de la Couronne comme Pétro-Canada en vue de débloquer des crédits que nous pourrons utiliser à des fins plus utiles sur le plan social, notamment, en l'occurrence, la protection des salariés canadiens?

M. Berger: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de Burnaby (M. Robinson) voudra sans nul doute répondre à cette question, mais il aura tout loisir de faire connaître sa position, et nous aussi, lors de l'étude au comité. Je pensais que nous avions convenu de clore le débat pour le moment et de renvoyer le projet de loi au comité. Si les députés y consentent, je propose de le faire sans tarder.

M. Speyer: Monsieur le Président, pour répondre à ce rappel au Règlement, l'argument du député est bien senti. Il a énoncé clairement le contenu de l'entente. Si le député de Burnaby (M. Robinson) accepte d'attendre pour répondre à la question qui lui a été posée, je propose de renvoyer le projet de loi au comité.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, c'est ce qui a été convenu et j'attendrai une autre occasion pour parler de la coalition entre le parti libéral et le parti conservateur à l'égard du projet de loi à l'étude. Nous sommes disposés à renvoyer sans tarder cette mesure au comité.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Robinson (Burnaby): Sur division.

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, conformément à l'ordre adopté par la Chambre le mardi 20 septembre, 1983, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 13 heures, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial).

APPENDICE

ALLOCUTION
de
LA TRÈS HONORABLE MARGARET THATCHER
Premier ministre
de Grande-Bretagne

devant

les deux Chambres du Parlement
en la salle de la
CHAMBRE DES COMMUNES, À OTTAWA
Le lundi 26 septembre 1983

Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, premier ministre du Canada, souhaite la bienvenue au très honorable premier ministre, et l'honorable Jean Marchand, Président du Sénat, ainsi que l'honorable Jeanne Sauvé, Président de la Chambre des communes, la remercient.

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (Président de la Chambre des communes): La séance est ouverte.

Premier ministre, nous sommes très sensibles au grand honneur que vous nous faites de vous adresser à cette séance plénière du Sénat et de la Chambre des communes. Je prie le très honorable premier ministre de bien vouloir présenter notre hôte distingué.

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président du Sénat, madame le Président de la Chambre des communes, madame le Premier ministre et M. Thatcher, honorables sénateurs et députés, il arrive rarement au Parlement canadien d'inviter une personnalité à prendre la parole à une séance mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Et jamais il n'a reçu de visiteur qui soit plus bienvenu et plus distingué que la très honorable Margaret Thatcher, premier ministre du Royaume-Uni.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Notre institution s'honore comme chacun d'entre nous de sa visite, qui nous rappelle la trame et la chaîne dont ont été tissées les relations entre nos deux pays dans les temps modernes, c'est-à-dire le rôle de la Grande-Bretagne dans l'avènement au Canada d'une démocratie parlementaire indépendante, et l'affermissement de l'amitié et de l'alliance qui nous unissent.

C'est aux siècles de réalisations parlementaires britanniques que nous devons surtout la liberté et la qualité de la vie canadienne. Nous serons éternellement redevables à ceux dont les luttes gigantesques ont conduit aux victoires du peuple britannique, et dont les Canadiens ont pu profiter avec beaucoup moins d'efforts.

Si en Nouvelle-Écosse le gouvernement représentatif est apparu en 1758, puis l'auto-détermination et la responsabilité ministérielle en 1848, ce fut grâce aux libertés parlementaires conquises avec tant de difficultés par le modèle des Parlements à Westminster. C'est ainsi que les notions de suprématie et d'indépendance du Parlement se sont implantées dans l'est du Canada avant de se propager dans le reste du pays, pour constituer maintenant l'énoncé informulé qui amorce chaque discours fait dans notre Parlement et dans nos assemblées provinciales.

Nous sommes entourés ici des symboles et de la réalité de l'influence britannique sur le Parlement canadien. Mentionnons les droits et privilèges des députés, le style même de notre Chambre et, plus encore, madame le Président, le fauteuil que vous occupez nous vient du Parlement du Royaume-Uni.

L'endroit ne pourrait être mieux choisi pour rendre publiquement hommage au premier ministre Thatcher qui a joué un rôle capital en permettant au Canada de réaliser intégralement son indépendance constitutionnelle.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le peuple canadien lui doit beaucoup. Nous lui avons soumis un problème extrêmement délicat, une question fort épineuse sur le plan politique et diplomatique, mais malgré de nombreux avis contraires, tant du côté canadien que du côté britannique, elle est restée ferme dans sa résolution: Westminster se rendrait à la demande du Parlement canadien. Elle s'est toujours montrée profondément respectueuse du Parlement du Canada qu'elle considère comme la voix légitime de notre peuple.

Dans un esprit de générosité, de compréhension et d'amitié, elle a accepté de modifier le programme législatif de Westminster pour que le projet constitutionnel du Canada puisse franchir le plus rapidement possible toutes les étapes de l'adoption. Certes, madame le Président, il faut aujourd'hui ajouter son nom à la longue liste des Pères de la Confédération.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Trudeau: Le respect et l'admiration dont jouit M^me^ Thatcher, au Canada et dans le reste du monde, tiennent essentiellement à la force de caractère et au leadership dont elle a su faire preuve dans la gouverne de son pays aussi bien que dans la conduite des affaires internationales.

Par-delà les différences de parti ou d'idéologie, tout le monde s'accorde pour reconnaître en elle un leader dont le courage et l'intégrité n'ont d'égal que la force de ses convictions.

Il y a 42 ans, son légendaire prédécesseur, sir Winston Churchill, tenait dans cette Chambre des propos qui surent inspirer le Canada et le monde libre en période de guerre. Aujourd'hui, au moment où nous nous apprêtons à écouter Mme Thatcher, le grand défi est d'inspirer le monde pour la cause de la paix. C'est, avec le besoin de garantir la reprise économique, le plus formidable défi de notre époque. Les politiques extérieures et les politiques de défense de l'Est et de l'Ouest nous mèneront ou bien à une paix durable, ou bien à une guerre catastrophique. Il n'y a pas d'échappatoire à ce dilemme.

L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord est la base sur laquelle les gouvernements qui se sont succédé à la tête du Canada ont édifié notre politique de défense.

Le comportement du Canada et de l'Alliance atlantique dans son ensemble a prouvé hors de tout doute que l'OTAN est un organisme solide, uni et extrêmement efficace, dont le Canada s'enorgueillit d'avoir été un membre fondateur avec la Grande-Bretagne. C'est l'OTAN qui a assuré 34 années de paix à l'Europe. Aussi cet organisme offre-t-il à l'Ouest les meilleures garanties d'éviter une guerre horrible et de forger une paix durable.

Ce matin, Mme Thatcher et moi avons discuté les moyens d'employer cette force et cette solidarité non seulement pour assurer notre sécurité présente, mais encore pour arriver à accroître notre sécurité future grâce à la réduction des armements.

Confiants en notre force et en la solidité des liens d'amitié que nous avons forgés en temps de guerre comme en temps de paix, nous devons trouver le courage, voire l'audace, de travailler plus ferme encore à réduire les tensions dans le monde et à diminuer ainsi les risques de guerre nucléaire qui pèsent sur nos peuples. Il n'y a pas d'autre alternative.

Au sommet de Williamsburg, madame le premier ministre, vous et moi avons affirmé de concert avec nos collègues, et je cite:

> Nous nous engageons à consacrer toutes nos ressources politiques à réduire la menace de guerre. Notre vision est celle d'un monde d'où le spectre de la guerre aura disparu pour toute l'humanité, et nous sommes déterminés à voir cet objectif se réaliser.

Aujourd'hui, cette vision semble davantage hors d'atteinte qu'il y a trois mois. La menace de conflagration nucléaire qui plane sur le monde entier revêt des formes de plus en plus terrifiantes. Nos peuples exigent par conséquent de nous, leurs gouvernements et leurs dirigeants, que nous honorions notre engagement envers la cause de la paix.

En ce qui me concerne, nulle entreprise personnelle, nulle autre priorité que la poursuite de la paix ne mérite de m'accaparer tout entier.

Car aujourd'hui plus que jamais dans l'histoire de l'humanité, la survie de notre espèce dépend du courage et de la sagesse des nations et de leurs dirigeants.

• (1610)

[*Traduction*]

Maintenant, les peuples des pays membres de l'OTAN exigent autre chose que les palliatifs auxquels ils étaient habitués. Ils exigent de leurs dirigeants discernement, détermination et grandeur d'esprit. Et c'est justement maintenant, à une époque où ils sont appelés à relever des défis d'une importance capitale pour notre planète, que notre prestigieuse invitée nous honore de sa présence. Madame le Président, je suis heureux et fier de présenter au Parlement du Canada le premier ministre du Royaume-Uni, la très honorale Margaret Thatcher.

Des voix: Bravo!

La très hon. Margaret Thatcher (premier ministre de Grande-Bretagne): Madame le Président, monsieur le Président du Sénat, monsieur le premier ministre, honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes:

[*Français*]

En ce premier jour de ma visite au Canada, j'ai le grand honneur de m'adresser à vous, et surtout de le faire ici dans cette Chambre historique.

Vous-même, madame le Président, comme mon hôte, monsieur le premier ministre, vous faites partie tous les deux de cette communauté francophone qui a tant contribué à faire du Canada le grand pays qu'il est devenu aujourd'hui.

[*Traduction*]

Madame le Président, la moitié de votre titre m'est familière. Si l'autre ne l'est pas, c'est parce que le Canada a célébré l'émancipation de la femme en vous confiant la présidence de la Chambre des communes, comme nous l'avons fait nous-mêmes en nommant une femme premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mme Thatcher: La dernière fois que nous nous sommes rencontrées, c'est quand vous êtes venue me voir en tant que ministre des Sciences et de la Technologie, alors que j'étais moi-même ministre de l'Éducation et des Sciences en Grande-Bretagne. Cela remonte à onze ans. Qui aurait pu prédire alors que nous réaliserions ensemble cette double première?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mme Thatcher: Je sais que certains de vos usages parlementaires diffèrent des nôtres. La période des questions ne se déroule pas de la même façon pour le premier ministre du Canada, étant donné qu'il peut, je crois, confier à un autre ministre le soin de répondre à toute question qui lui est posée.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mme Thatcher: Cela oblige certainement le cabinet à se montrer à la hauteur. Mes collègues n'ont même pas l'obligation de venir à la Chambre. L'année dernière, il a été souvent question du Canada au Parlement britannique, et vice versa, à ce qu'on m'a dit.

Des voix: Oh, oh!

Mme Thatcher: Vous y avez fait allusion avec beaucoup de générosité, monsieur le premier ministre. Je suis fière que mon gouvernement ait été associé d'aussi près au rapatriement de la Constitution canadienne. Nous avons réussi à reléguer ensemble au musée de l'histoire le dernier vestige de nos liens coloniaux.

Des voix: Bravo!

Mme Thatcher: Nous avons rompu ce lien constitutionnel, non pas pour affaiblir, mais pour enrichir notre patrimoine commun. Nous pouvons envisager l'avenir en toute liverté d'esprit, car le Canada et la Grande-Bretagne pourront réaliser beaucoup ensemble. Nous sommes liés de tant de façons importantes. Nous croyons aux mêmes idéaux élevés et honorables. Nous sommes prêts à défendre notre mode de vie libre et indépendant. Nous sommes d'accord sur les grands objectifs que nous devons poursuivre dans le reste du monde.

J'aimerais parler brièvement de chacune de ces trois choses. Je vais commencer par nos idéaux communs. Madame le Président, les gens de ma génération ont vécu à une époque où les valeurs fondamentales de la civilisation occidentale ont été remises en question. Les sceptiques se sont plu à les qualifier de moribondes. Ils ont prétendu avoir trouvé des idées plus dynamiques et plus progressistes dans le monde communiste. Dans leur quête incessante de l'utopie, ils se sont attachés à de vaines chimères, évitant toujours la solution la moins élégante, la réaffirmation des valeurs traditionnelles.

On nous a dit que l'Ouest n'a pas d'idéologie, que la Grande-Bretagne, selon l'expression bien connue, a perdu un empire sans pouvoir trouver de rôle, que les jeunes manquent de résolution et que les vieux ne peuvent leur en inspirer.

Madame le Président, il n'en est rien. Les idéaux que nos deux pays ont en commun sont la réponse à tous les sceptiques. Pendant des siècles, nous nous sommes acharnés à instaurer, puis à maintenir la liberté et la justice sans lesquelles toute vie serait dépourvue de sens et de dignité.

Des voix: Bravo!

Mme Thatcher: L'expérience nous a appris que le seul régime qui puisse protéger et perpétuer ces valeurs est la démocratie parlementaire. Elle permet, en effet, à la pensée et à l'expression de s'épanouir et grâce à elle, le bon sens d'un peuple parvenu à maturité tempère les excès des gouvernements et des particuliers.

Ce ne sont pas là des panacées de théoriciens de la politique. Ces idées ont fait leurs preuves. La majorité de nos électeurs veulent les préserver. Partout où les gens ont eu le choix, c'est la voie de la liberté qu'ils ont choisie. La Grande-Bretagne surpeuplée et le Canada aux vastes espaces ont été de tout temps des refuges pour ceux qui fuyaient la persécution politique et ceux qui voulaient refaire leur vie dans un pays libre. Le nombre de Canadiens originaires d'Europe centrale témoigne de la générosité du Canada à l'égard des opprimés.

Les démocraties occidentales ne manquent pas d'idéaux. Nous avons un mode de vie et des valeurs que nous envient ceux qui ne les ont jamais connus mais je me demande si nous ne les prenons pas trop comme allant de soi, car la préservation de la liberté et de la justice exige des efforts constants, inlassables. Comme Goethe l'écrivait dans Faust:

> Ne gagne la liberté et l'existence que celui qui les reconquiert chaque jour.

Il nous faut gagner la bataille des idées, et nous sommes mieux armés que nos adversaires pour arracher la victoire, car nos idées sont meilleures. Une campagne de propagande acharnée vise à saper le moral des démocraties. Nous devons y répondre en démasquant tous les sophismes et en démontant tous les mythes qui font surface. Nous devons constamment proclamer nos idéaux, à nos concitoyens, aux jeunes pays qui doivent choisir, à ceux qui vivent à l'ombre de la tyrannie. Il est temps que la liberté prenne l'offensive.

Des voix: Bravo!

• (1620)

Mme Thatcher: Le Canada et la Grande-Bretagne, madame le Président, partagent non seulement des idéaux communs, mais aussi, comme vous l'avez dit, monsieur le premier ministre, la volonté et la capacité de les défendre. Chez nous, nous nous souvenons avec gratitude du courage et de l'esprit de sacrifice des troupes canadiennes lors de deux guerres mondiales; nous nous souvenons de leurs exploits et de leur vaillance avec admiration et reconnaissance. Nous avons fait front commun et nous avons vaincu.

L'an dernier, au cours de la crise des Falklands, le Canada nous a fermement soutenus. Nous vous remercions sincèrement de votre détermination à faire régner la règle du droit, des souhaits et des encouragements reçus de tant de Canadiens, de la merveilleuse générosité dont vous avez fait preuve à l'égard de nos soldats blessés, de leurs veuves et de leurs familles et enfin de vos nombreuses contributions au Fonds de l'Atlantique-Sud.

Le Canada a reconnu, comme nous, qu'un principe fondamental était en jeu dont l'application dépassait largement l'Atlantique-Sud: il ne faut jamais tolérer que l'agression rapporte à son auteur.

Des voix: Bravo!

Mme Thatcher: Elle n'a rien rapporté. Aujourd'hui, je vous remercie d'avoir contribué à faire prévaloir ce principe. Les démocraties, par leur nature même, aspirent à la paix, à un monde libre de conflits et de menaces. Mais il n'en demeure pas moins que notre mode de vie est menacé. A titre de partenaires au sein de l'OTAN, il nous incombe, cela ne fait aucun doute, d'évaluer cette menace avec précision et de nous donner les moyens voulus pour y résister.

Nous n'avons pas à craindre des idées supérieures aux nôtres, nous n'avons pas à craindre l'idéologie en faillite de l'Union soviétique. C'est un fait notoire que la répression politique s'y allie à l'échec économique. La menace découle de l'objectif avoué d'hégémonie mondiale du communisme soviétique qui veut étendre son empire dans le monde entier, elle découle de ce que l'Union soviétique a entrepris de se donner des forces militaires qui dépassent de loin les impératifs de sa défense, elle découle de toutes ces interventions qui nous montrent que ce pays est disposé à réaliser son objectif par la

force ou la menace au-delà de ses frontières, comme il l'a fait en Allemagne de l'Est en 1953, en Hongrie en 1956, en Tchécoslovaquie en 1968 et plus récemment, en Afghanistan et en Pologne. Plus loin encore, en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie et en Amérique centrale, l'URSS cherche par des intermédiaires, à atteindre ses objectifs.

Pour quiconque entretenait des doutes sur la nature du régime soviétique, sa volonté de recourir à la force sans se soucier des conséquences humaines, la destruction de l'avion de ligne coréen a été un rappel terrible et tragique. Notre politique doit se fonder sur la connaissance parfaite de ceux à qui nous avons affaire et du régime qu'ils ont façonné. Sinon, nous ferons fausse route. Ce régime a été fondé et maintenu par la force. Il est bâti pour résister à tous les changements politiques. Nous devons l'accepter, non pas tel que nous souhaiterions qu'il soit, mais tel qu'il est. La tâche des membres de l'OTAN est de veiller à ce que notre mode de vie ne soit jamais compromis.

Cela signifie que nous devons être forts. Forts dans nos moyens—jamais un déséquilibre dans quelque catégorie d'armement que ce soit ne doit autoriser l'adversaire à conclure qu'une agression contre nous pourrait réussir. Forts dans notre détermination—l'autre camp ne doit jamais être tenté de croire qu'il pourrait sortir victorieux d'une guerre contre l'Occident. Nous, de l'OTAN, ne menaçons personne. Nous unissons nos forces non pour attaquer mais pour nous défendre. Nous allons livrer la bataille des idées. Nous avons l'intention de faire triompher la liberté et la justice. Oui, nous avons une doctrine et nous voulons la faire partager. Mais il n'entre pas dans notre politique d'imposer nos convictions par la force ou la menace. Voilà, madame le Président, quelle est la grande distinction entre les deux camps. Et c'est précisément là que s'effondrent les comparaisons faciles qu'il nous arrive parfois d'entendre au sujet des deux grandes puissances. Car on ne saurait comparer les États-Unis, cette forteresse de la liberté et de la justice, à l'Union soviétique.

Des voix: Bravo!

Mme Thatcher: Les États-Unis ont longtemps jouit d'une imposante supériorité militaire sur leur rivale. L'histoire prouvera que jamais un pays en pareille situation n'aura usé de son pouvoir avec autant de sagesse. La démocratie proprement dite tempère l'abus du pouvoir. Mais lorsqu'elle est inexistante dans un pays dirigé par un chef d'État qui n'a de comptes à rendre à personne et qui vit isolé du monde libre et de la plupart de ses propres concitoyens, ces deux éléments conjugués à une puissance militaire énorme constituent une menace véritable pour la paix.

Mais cela ne doit pas nous empêcher, madame le Président, de rechercher constamment des moyens d'améliorer la qualité de vie et la sécurité de notre planète. La conclusion d'accords véritables en matière de désarmement représente une tâche ardue et pénible. Nous devons néanmoins persévérer dans l'espoir d'en arriver à des réductions équilibrées et vérifiables de l'arsenal militaire. De cette façon, notre système de défense restera efficace, mais avec un armement réduit et à de moindres frais.

Dans l'exécution de cette tâche à laquelle le Canada et la Grande-Bretagne participent honnêtement avec leurs alliés de l'OTAN, nous nous heurtons continuellement à la propagande soviétique trompeuse. Depuis un an ou deux, nous sommes témoins des efforts généralisés de l'Union soviétique en vue de faire fléchir la volonté des gouvernements de l'Ouest et ce, en cherchant à influencer nos électeurs par des arguments fallacieux. Ces efforts ont échoué dans tous les pays l'un après l'autre. Et pourtant, la propagande continue. Toutes les semaines, une nouvelle déclaration de Moscou cherche à nous laisser entrevoir un assouplissement de la position soviétique. Jusqu'ici, toutefois, lorsqu'on revient sur ces déclarations publiques à la table de négociation—véritable épreuve de vérité—ce semblant de souplesse disparaît.

Il faut se poser la question suivante, madame le Président: la génération actuelle de dirigeants soviétiques est-elle prête à négocier aussi honnêtement que l'OTAN pour accroître la sécurité dans le monde? Ou ces dirigeants sont-ils à ce point prisonniers de leur système et de leur histoire, à ce point alliés à la puissance militaire, qu'ils sont incapables d'en saisir l'occasion lorsqu'elle se présente? Même aujourd'hui, alors qu'approche l'heure du déploiement des missiles de croisière et des Pershing en Europe, Moscou a le pouvoir de faire en sorte, en acceptant l'option zéro, qu'aucun de ces missiles ne soit déployé. Sinon, nous commencerons à déployer les missiles à la fin de l'année pour rétablir l'équilibre dont dépend notre sécurité. Notre sang-froid est mis à l'épreuve. Faiblir maintenant serait fatal.

Des voix: Bravo!

Mme Thatcher: Mais ce n'est pas tout. L'OTAN a proposé d'autres solutions radicales pour réduire le nombre d'armes de ce genre. Nous attendons une réponse sérieuse de la part des Soviétiques. Maintenant et toujours, nous devons montrer clairement aux autorités soviétiques que les démocraties occidentales ne se laisseront pas séduire par la propagande ni intimider par les menaces.

Des voix: Bravo!

Mme Thatcher: Nous souhaitons le désarmement de tout cœur. Cependant, nous avons aussi la ferme intention de protéger notre mode de vie.

Dans le reste du monde, d'autres tâches importantes attendent le Canada et la Grande-Bretagne au cours des années à venir. A cause des valeurs et des traditions que nous avons en commun et des liens étroits et durables qui nous unissent, nous continuerons certes à collaborer dans notre propre intérêt et celui des autres.

Ces liens durables sont forts. Des dizaines de milliers de familles britanniques ont de proches parents au Canada. Environ un million de visiteurs britanniques et canadiens traversent l'Atlantique chaque année. Les biens canadiens en Grande-Bretagne représentent plus de un milliard de dollars et parmi les investisseurs étrangers au Canada la Grande-Bretagne occupe le deuxième rang. Bon nombre de Canadiens distingués se sont fait connaître dans le domaine des affaires publiques et du commerce en Grande-Bretagne. Nous avons parfois eu l'impression que la moitié de notre presse était dirigée par des Canadiens et l'autre moitié par des Australiens.

• (1630)

Je dirige un gouvernement qui s'intéresse vivement au Canada. Nous sommes deux sociétés libres qui ont emprunté leur vision du monde à une expérience historique particulière. Le vif intérêt que le Canada manifeste pour les problèmes du tiers monde et l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies montre à quel point votre pays a su ouvrir ses horizons.

L'un des trésors les plus précieux de l'immense héritage que l'Empire a laissé à la Grande-Bretagne se retrouve dans les liens humains et commerciaux qui ont été établis avec d'autres pays, de sorte que nous ne pourrions pas, même si nous le voulions, devenir une nation repliée sur elle-même ne se préoccupant que de ses propres problèmes.

En Grande-Bretagne notre société se transforme. Il y a cinq ans, beaucoup croyaient nos problèmes insolubles. C'était avant que nous nous y attaquions résolument. A l'heure actuelle, le réalisme est de plus en plus à l'honneur. La peur du changement s'estompe progressivement. L'industrie britannique est plus confiante, plus efficace et plus productive. Les nouvelles technologies sont florissantes. Des emplois sont créés dans des secteurs qui n'existaient pas il y a dix ans. Nous pouvons espérer tirer de plus en plus profit de notre génie inventif sur le plan industriel. Ce regain de vigueur de notre société devrait permettre à nos amis et alliés de s'appuyer d'avantage sur nous.

Comme vous nous l'avez rappelé, monsieur le premier ministre, 40 ans se sont écoulés depuis qu'un autre premier ministre britannique—et je n'ai pas à vous dire qui il était—est venu ici parler d'un poulet qui refusait de se faire tordre le cou. Je suis heureuse d'annoncer que ce même poulet est encore vivant et bien portant et tout aussi déterminé que jamais à préserver cette partie de son anatomie.

Des voix: Bravo!

Mme Thatcher: En 1983, nous sommes mieux en mesure qu'auparavant de collaborer avec vous à la réalisation de nos objectifs communs sur l'échiquier mondial. En tant que membres fondateurs du Commonwealth, nous avons une occasion extraordinaire de nous joindre à ce rassemblement unique de nations, afin de préserver et d'accroître le patrimoine d'idéaux qui sont l'essence même du Commonwealth—liberté, dans le respect de la loi, liberté toujours en péril en quelque coin du globe, même au sein de ce Commonwealth, et essentielle à la survie du monde civilisé.

En tant que participants au Sommet économique, auquel vous avez fait allusion, monsieur le premier ministre, le Canada et la Grande-Bretagne ont encore en commun la responsabilité bien particulière d'utiliser l'énergie et l'expérience des économies les plus avancées et les plus florissantes du monde pour régler les graves problèmes économiques et financiers qui affligent tant de pays, préserver et développer le système du libre-échange et apporter aux pays en voie de développement l'aide et les conseils dont ils ont besoin pour surmonter les énormes difficultés auxquelles ils sont confrontés.

En tant que membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies—celle qui a si souvent déçu nos attentes, mais sans laquelle le monde serait encore moins vivable—nos deux pays continueront de s'intéresser tout particulièrement à la sécurité mondiale, au maintien de la paix et au travail des organismes spécialisés de l'ONU.

Vous, de ce côté-ci de l'Atlantique, et nous, en Europe, avons chacun nos propres liens. Tout en admirant et encourageant la vive amitié qui lie le Canada et les États-Unis, nous vous demandons de reconnaître l'importance vitale de la communauté européenne. Créer une communauté pose des problèmes non seulement aux membres fondateurs, mais à leurs amis comme le Canada, et certaines des mesures prises par la nouvelle communauté ont suscité de vives disputes. Mais la communauté peut apporter beaucoup au libre-échange international et à la promotion de nos idées communes. Dans un monde dangereux, qui vit dangereusement, c'est un domaine essentiel de démocratie et de stabilité que la Grande-Bretagne s'engage fermement à défendre et à étendre.

Madame le Président, le Canada et la Grande-Bretagne souhaitent l'avènement d'un monde meilleur, plus sûr, plus libre et plus prospère, et cela, parce que nous avons toujours défendu les valeurs que sont la liberté et la justice, parce que nos pays sont tous deux de grandes démocraties occidentales, parce que nous sommes les bénéficiaires privilégiés d'un régime politique, social et économique qui est le meilleur à avoir jamais été inventé et qui a incomparablement plus à offrir à l'esprit humain que les fausses idéologies du monde communiste.

Proclamons donc ensemble cette vérité. Allons dire au monde entier que la liberté progresse. C'est le devoir des démocraties de montrer la voie. Nous sommes forts de nos convictions, fiers de notre libertés. Nous entendons la voix des opprimés et nous cherchons à obtenir pour eux la justice et la liberté qui sont nôtres. Si les générations futures doivent se souvenir de nous, que ce soit non seulement parce que nous aurons contribués à freiner l'avance de la tyrannie, mais aussi parce que nous aurons donné à l'humanité plus de raisons de croire que, un jour, tous les humains seront enfin libres.

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Marchand (Président du Sénat): Madame le premier ministre Thatcher, monsieur le premier ministre Trudeau, madame le Président. J'ai été très impressionné lorsque vous avez été élue premier ministre de Grande-Bretagne. C'était la première fois qu'un pays aussi puissant que la Grande-Bretagne élisait une femme premier ministre. J'ai toutefois été encore bien plus impressionné lorsque vous avez été réélue.

Des voix: Bravo!

M. Marchand: Après vous avoir regardée à la télévision ce matin, après avoir lu une entrevue que vous avez donnée à un journal de Toronto et après vous avoir écoutée cet après-midi, je comprends pourquoi vous êtes premier ministre de la Grande-Bretagne.

Des voix: Bravo!

M. Marchand: Si j'étais femme, je serais très optimiste pour mon avenir parlementaire, car vous savez que nous suivons de très près la tradition britannique.

Merci d'être venue dans notre pays et au Parlement. Merci de votre discours très intéressant, merci de vos paroles sages et chaleureuses. Je suis certain que les personnes ici présentes ne les oublieront pas de sitôt. J'espère que durant votre séjour, d'autres auront, comme nous, brièvement l'occasion d'apprécier votre expérience et d'admirer votre personnalité.

[*Français*]

Nous n'avons pas oublié que la Grande-Bretagne est la puissance mondiale qui nous a permis d'accéder à l'autonomie puis à l'indépendance complète sans qu'une goutte de sang ne soit versée et sans que nous ayons à subir les séquelles d'une sécession forcée ou violente.

Certains croient que la dernière étape que nous avons franchie nous a définitivement isolés de votre grand pays. Il n'en est rien. L'héritage que vous nous avez légué, tant dans les domaines parlementaire, social, juridique et même culturel, compte parmi les valeurs auxquelles nous tenons le plus et qui font même partie intégrante de notre texture nationale.

• (1640)

[*Traduction*]

Bien peu de pays peuvent se targuer d'avoir assumé le rôle de mère-patrie avec autant de doigté que le vôtre. Il a guidé les premiers pas du nôtre pendant plus de deux siècles, et l'a orienté durant son adolescence parfois tumultueuse et sa maturité. Si le Canada a accédé à l'âge adulte, c'est que sa mère-patrie a su le traiter avec compréhension et lui a permis de s'épanouir librement. Même nos minorités auraient du mal à trouver un autre pays, un autre régime politique qui leur laisse autant de possibilité de se développer, autant de liberté pour exprimer leur désaccord et qui leur reconnaisse autant le droit d'être différentes.

Je suis sûr qu'en dépit de la distance qui sépare nos deux pays et de leurs intérêts divergents, Britanniques et Canadiens continueront d'entretenir des relations particulièrement étroites et chaleureuses.

[*Français*]

Au nom du Sénat du Canada, puis-je vous remercier, très honorable Dame, d'avoir accepté l'invitation de notre premier ministre (M. Trudeau), espérant que votre séjour ici sera un des beaux souvenirs de votre brillante carrière politique.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Madame le Premier ministre, en exprimant la reconnaissance des membres de la Chambre des communes et la mienne pour vos paroles pleines de sagesse et d'éloquence, je me sens obligée d'aller au-delà des formules traditionnelles afin de refléter le plus fidèlement possible la profondeur de notre admiration. Nous sommes très honorés de votre présence ici aujourd'hui, madame le Premier ministre, et souhaitons que l'expression de notre gratitude et de notre estime vous permettra d'apprécier quelque peu la chaleur et la sincérité de nos sentiments.

Vous personnifiez, madame le Premier ministre, comme je l'ai pressenti très fortement la première fois que je vous ai rencontrée, l'idéal d'un chef rigoureux, dévoué et résolu. Dans votre détermination à accroître le bien-être collectif de ceux que vous représentez, vous avez toujours démontré un engagement, une conviction et une ténacité indéfectibles dans l'adversité. Vous avez établi un leadership qui est sans nul doute une source d'inspiration et un exemple pour tous les dirigeants du monde démocratique.

[*Français*]

Entre la Grande-Bretagne et le Canada, l'histoire a depuis longtemps tissé de solides liens. Si les divers changements constitutionnels en ont modifié la nature, ils ne les ont pas pour autant distendus ni affaiblis. Nous avons, à votre contact, fait l'apprentissage de la démocratie et de la tolérance. Nos institutions, qui portent les marques de la vieille sagesse des vôtres, en attestent; celles-ci ont été forgées dans l'agir et non pas seulement dans le monde de la pensée pure; elles ont acquis de ce fait ce caractère de pragmatisme bien propre à tempérer les enthousiasmes qui s'éloignent du vécu. Notre droit, par exemple, accordé aux us et coutumes, a su, au rythme du temps, s'adapter aux conditions qu'impose la conjoncture toujours mouvante de la vie politique, économique et sociale.

C'est souligner là quelque chose de ce que notre pays doit au vôtre. Nous le disons sans ambages. Les traditions apportées ici par les deux peuples fondateurs s'enrichissent mutuellement. Jointes aux valeurs des autochtones et à celles des immigrants, elles constituent une mentalité et une façon originales de vivre et de penser. C'est un héritage auquel votre pays a largement contribué et que nous sommes fiers de posséder et de manifester.

[*Traduction*]

Nous avons beaucoup appris de ce que vous nous avez dit aujourd'hui, madame le Premier ministre, et nous sommes plus que jamais assurés que votre pays est résolu à sauvegarder la paix de tous les citoyens qui vivent dans la crainte des menaces qui pèsent sur nous. Il ne peut en être autrement puisque votre pays demeure un phare et une forteresse pour les valeurs morales dans un monde en proie aux incertitudes. Nous avons tiré les leçons des expériences des dernières décennies et nous avons aujourd'hui une conscience aiguë de l'impérieuse nécessité pour les pays libres de la planète de continuer à entretenir un esprit de complicité afin de préserver l'équilibre précaire des forces dans le monde.

En votre qualité de chef éminent de l'un des plus grands de ces pays, madame le Premier ministre, c'est avec le plus grand respect et avec l'affection et la gratitude les plus chaleureuses que nous vous accueillons aujourd'hui et que nous vous remercions d'avoir pris la parole devant nous.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La séance est ajournée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 septembre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Yvon Pinard (au nom du ministre d'État (Commerce international)) propose: Que le projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, nous avons étudié ce projet de loi à l'étape du rapport jusqu'à vendredi dernier et, au bout de sept jours de débat, débat qui a porté non pas sur les exportations comme telles ni sur la nécessité de les financer et de les promouvoir, mais plutôt sur le contrôle parlementaire, le gouvernement a fini par entendre raison, dans une certaine mesure, et a consenti à adopter les amendements qui font maintenant partie du projet de loi présenté à la Chambre. En quelques mots, monsieur le Président, ces amendements ramènent à 44.5 milliards, soit 17.5 milliards de moins que les 62 milliards demandés au départ, le plafond fixé dans ce projet de loi.

• (1110)

Deuxièmement, ces amendements exigent le renvoi automatique du bilan de la Société pour l'expansion des exportations aux comités permanents de la Chambre, afin que ces derniers puissent, chaque année, s'assurer que cette société joue bien son rôle auprès des exportateurs canadiens.

Enfin, monsieur le Président, et c'est sans doute le changement le plus important, les modalités d'emprunt ont été modifiées. Comme vous vous en souviendrez, le projet de loi présenté au Parlement et la loi sur l'expansion des exportations actuellement en vigueur autorisaient la Société à emprunter en fonction de son capital autorisé. Ce pouvoir d'emprunt est maintenant limité à dix fois le capital versé et les bénéfices non répartis de la Société. C'est une excellente façon de permettre au Parlement d'exercer un contrôle financier.

Nous ne savons pas exactement à combien s'élèvent actuellement les bénéfices non répartis de la Société, mais cette dernière peut emprunter environ 7 milliards, car cela représenterait environ dix fois son capital versé et ses bénéfices non répartis. Cela n'a plus rien à voir avec le droit automatique d'emprunter 20 milliards sans que le gouvernement ait à investir le moindre sou dans la Société.

Il s'agit donc d'une mesure extrêmement importante dont notre parti est le principal artisan et qui doit permettre au Parlement d'exercer un contrôle sur le Trésor public et une certaine supervision sur les activités de la SEE. Le résultat de nos débats de ces dernières semaines prouve bien, monsieur le Président, que le Parlement peut jouer son rôle et que s'il est prêt à exiger de la Couronne qu'elle rende des comptes, il peut l'y obliger. C'est un bon point pour la Chambre et même pour le gouvernement, qui a finalement compris la sagesse des déclarations et des prises de position des députés de notre parti qui ont exigé que la Couronne rende des comptes au Parlement.

La Société pour l'expansion des exportations pose de sérieux problèmes. Les nombreux députés qui ont pris la parole à l'étape du rapport au sujet des divers amendements y ont fait allusion. Avant de conclure ce débat qui devrait se terminer aujourd'hui, suivant l'ordre de la Chambre, je crois indispensable de présenter de nouveau ces points de vue, afin que les dirigeants de la SEE sachent ce que nous en pensons, l'orientation que nous souhaiterions les voir prendre et comment nous voudrions qu'ils gèrent cette société de façon à améliorer nos exportations.

Une étude effectuée par le Conseil économique du Canada a sérieusement mis en doute l'efficacité de la Société pour l'expansion des exportations. Je commencerai par là, car je pense que cette étude contient un certain nombre de recommandations visant à assurer la bonne marche de la SEE. Le Conseil économique du Canada a donc fait plusieurs recommandations. Je voudrais les passer brièvement en revue, afin que nous puissions parvenir à un consensus et donner certaines lignes directrices à la Société pour qu'elle contribue à l'accroissement de nos exportations.

A une certaine époque, le rôle de la Société consistait avant tout à assurer l'exportateur ayant un compte à recevoir d'un pays étranger ou encore d'acheteurs ou de consignataires de marchandises canadiennes dans des pays étrangers. L'exportateur achetait une assurance à la SEE pour couvrir tous les contrats d'exportation qu'il avait conclus avec divers pays et consignataires. La SEE a donc joué essentiellement le rôle d'assureur jusqu'en 1970. C'est seulement alors qu'elle a commencé à prêter de l'argent.

• (1115)

Une bonne partie du débat sur le projet de loi a porté sur le rôle de la Société en tant qu'institution prêteuse. Elle devrait peut-être s'occuper avant tout d'assurance. Selon le Conseil économique du Canada, qui s'est intéressé à cet aspect de la question, la Société devrait s'occuper davantage d'assurer et de réassurer le crédit à l'exportation, fonctions qu'elle exerçait à l'origine. Elle devrait assurer et réassurer les exportateurs de sorte qu'après avoir vendu à crédit des biens et services, ils n'aient pas à craindre l'insolvabilité des acheteurs. Quand des marchandises ont été expédiées à l'étranger, premièrement il est très difficile de les récupérer; ensuite, on risque de devoir intenter des poursuites auprès d'un tribunal étranger et, enfin, l'entreprise est obligée de trouver ailleurs du capital de roulement. Il y a des risques à vendre à un acheteur étranger risques

qui diffèrent totalement de ceux que comporte la vente dans son propre pays. C'est pourquoi les exportateurs et les institutions bancaires exigent des polices d'assurance, de sorte que la Société doit faire preuve de plus de dynamisme sous ce chapitre.

Le Conseil économique recommande de faire appel davantage au secteur privé pour assurer les exportateurs et réassurer les assureurs, afin que les premiers soient certains d'être payés pour leurs exportations.

La SEE ferait bien d'étudier les propositions du Conseil économique du Canada en matière d'assurance. En effet, bon nombre d'exportateurs se sont plaints à moi qu'ils ne réussissaient pas à s'entendre avec la Société. Elle leur crée des embêtements, disent-ils, ne vérifie pas les cotes de solvabilité, n'offre que de petites polices d'assurance; il est difficile aussi de s'entendre avec ses fonctionnaires. Les dirigeants d'une entreprise m'ont affirmé qu'ils perdaient leur temps avec la SEE et qu'ils faisaient affaire avec l'American Credit Indemnity Company de New York qui peut leur vendre de l'assurance pour le tiers ou le cinquième de la prime qu'exige la Société pour l'expansion des exportations.

Dans le cas d'un convoyeur d'aliments destiné à un aéroport de Singapour, après des négociations ardues avec la SEE, l'entreprise s'est adressée à l'American Credit Indemnity Company, qui lui a offert une prime à meilleur prix. Grâce à cette police d'assurance, elle a été remboursée sans aucun problème. Que vaut donc le programme d'assurance de la Société pour l'expansion des exportations? L'attitude tout à fait bureaucratique et rétrograde de ses fonctionnaires n'est pas du tout propice à l'expansion du commerce.

Le Conseil économique du Canada a proposé que la Société se retire peu à peu du domaine des prêts parce que, semble-t-il, il n'y a qu'un petit nombre d'emprunteurs qui reçoivent de l'aide et que ces personnes sont toujours les mêmes. Ainsi, l'Énergie atomique du Canada Ltée a emprunté près de 25 p. 100 des sommes que la SEE a prêtées. S'agit-il de financer des exportations ou de subventionner de façon détournée l'Énergie atomique du Canada Ltée? La dernière hypothèse me paraît la bonne. Le gouvernement canadien devrait peut-être financer la vente de ses réacteurs nucléaires, mais ne nous leurrons pas: ce n'est pas en finançant l'Énergie atomique du Canada Ltée qu'on finance nos exportations. Par conséquent, on commence un peu partout à se demander si cette formule ne permet pas implicitement de subventionner un nombre assez restreint de sociétés qui, si elles ont besoin d'aide, devraient peut-être recevoir carrément des subventions, pourvu qu'on ne camoufle pas ces dernières sous le couvert d'une aide à l'exportation, quand il s'agit d'une aide gouvernementale à des entreprises qui ne devraient peut-être pas bénéficier d'année en année d'une aide pour conclure des ventes à l'étranger.

• (1120)

Tâchons d'examiner ce que coûtent au Canada ces quelques entreprises qui semblent avoir constamment besoin des services financiers à bon compte de la Société pour l'expansion des exportations. Les faibles taux d'intérêt constituent pour ces sociétés une énorme subvention. Mais le budget des dépenses n'en fait jamais état. Cette affaire devrait préoccuper tous les Canadiens et, au premier chef, la SEE. Celle-ci a-t-elle pour mandat de financer les exportations ou de servir de vache à lait à quelques organismes qui, pour diverses raisons, peuvent ainsi se procurer de l'argent à des taux fortement subventionnés?

D'ailleurs, le Conseil économique du Canada estime que les taux subventionnés constituent une forme de financement préférentiel. Chose certaine, de concert avec nos partenaires commerciaux et d'autres pays exportateurs, nous devons nous efforcer de supprimer les taux d'intérêt subventionnés. C'est non pas une question de commerce loyal, mais bien de commerce subventionné. En examinant notre politique douanière, notre dumping et nos autres accords commerciaux, nous devrions noter les pays qui accordent un financement préférentiel aux Canadiens qui leur achètent des marchandises. Il s'agit là d'une assistance non tarifaire qu'on devrait considérer comme une forme de dumping, d'exportations subventionnées et d'entente à ne plus tolérer sous peine de compromettre le commerce international. Nous devrons agir avec fermeté, car personne n'y gagne, pas plus le pays étranger que nous. Tout le monde est perdant. Nous devrions nous montrer plus sévères envers les pays qui utilisent dans leurs échanges avec le Canada des méthodes qu'ils tiennent normalement pour déloyales. Nous devrions les traiter comme des parias du commerce mondial et les pénaliser en conséquence.

Quand il s'agit d'exporter des marchandises ou de réduire la demande de marchandises importées, nous y gagnerions peut-être, comme le Conseil économique le maintient, si nous dépensions plus d'argent pour réduire la demande de marchandises importées, car c'est là le deuxième aspect du commerce. On peut bien acheter et vendre des marchandises aux quatre coins du monde, mais il est parfois préférable d'en vendre moins et de fabriquer si possible plus de ces produits dans son pays. Le secteur aéronautique en est un bon exemple. Sommes-nous vraiment bien avisés de financer des ventes d'avions à des taux préférentiels aux acheteurs étrangers, mais pas aux Canadiens? Sommes-nous vraiment bien avisés de financer l'exportation de navires aux acheteurs étrangers, mais de refuser cette aide aux Canadiens? En réalité, le Canadien achète son navire à l'étranger parce qu'il obtient un financement préférentiel. Nous vendons des navires à un étranger à des taux préférentiels, mais pas aux Canadiens. Où faisons-nous fausse route? Ce n'est pas une bonne affaire, monsieur le Président, et il est temps que la SEE et le ministre examinent la situation et se rendent compte que nous devons adopter de bonnes pratiques commerciales.

• (1125)

On a beaucoup parlé de l'accord avec New York en vue de la construction de wagons de métro, en vertu duquel nous avons consenti des taux préférentiels de près de un milliard de dollars. Encore aujourd'hui, monsieur le Président, ce sont des taux préférentiels. Quant le prêt a été consenti à la ville de New York, il représentait une subvention de 6 à 7 p. 100, ce qui est énorme sur une base annuelle. Les taux sont moins élevés à l'heure actuelle, donc la subvention est moins généreuse, mais c'est quand même une subvention. On a justifié le prêt en prétendant qu'il créerait des emplois, mais n'oublions pas que 40 p. 100 de ces emplois iront aux États-Unis. On a même dit qu'il nous permettait d'exporter notre technologie sur le grand marché new-yorkais. D'accord, mais des villes canadiennes ont besoin de services de transport de banlieue, de voitures de métro et ainsi de suite, et nous devrions peut-être offrir ce genre d'aide financière à des Canadiens avant de l'offrir à des étrangers partout dans le monde. Pourquoi les habitants de la ville de New York ont-ils droit à l'aide du Canada avant nos concitoyens de Montréal, de Toronto ou de Vancouver?

M. Nystrom: Ou de Yorkton.

M. Blenkarn: Mon collègue ajoute Yorkton.

Monsieur le Président, j'aimerais parler d'autres modes de financement que nous pourrions envisager. Le comité des finances, du commerce et des questions économiques est saisi d'une mesure sur les banques étrangères. Comme vous le savez, monsieur le Président, en vertu de la loi sur les banques, nous avons autorisé 58 banques étrangères à s'implanter au Canada parce que nos banques, qui ne faisaient pas beaucoup d'affaires à l'étranger il y a quinze ou vingt ans, ont réussi à se tailler une place enviable sur certains marchés étrangers. En fait, elles sont parmi les premières sur la liste des banques internationales qui font affaire dans le monde entier. L'important, c'est de savoir dans quelle mesure nous pouvons nous servir de nos institutions bancaires pour promouvoir et financer notre commerce, et dans quelle mesure les banques étrangères au Canada nous aident à financer notre commerce extérieur. Après tout, si l'on permet à une banque étrangère de s'établir au pays, c'est vraisemblablement, entre autres choses, pour qu'elle finance des activités commerciales. En général, les banques étrangères ne s'intéressent pas aux comptes de dépôt ou comptes-chèques des citoyens ordinaires ou à d'autres choses du genre. Elles s'occupent d'activités commerciales, et avant d'accorder un permis à des banques étrangères, nous devrions nous assurer, dans une certaine mesure, qu'elles sont prêtes à financer les échanges commerciaux du Canada.

Les députés ont beaucoup parlé au cours de ce débat de l'efficacité de la Société elle-même. Les dirigeants de la Société se sont probablement vu reprocher à satiété de n'avoir abattu, comme le montrent les rapports des dernières années, que très peu de travail avec 613 employés, la moyenne étant d'environ un client pour dix employés. En effet, la Société a consenti quelque 120 prêts, mais à seulement 62 clients.

• (1130)

Pour ce qui est des assurances, elle n'a émis que 900 nouvelles polices environ. Elle s'occupe de près de 1320 comptes d'assurance, mais elle n'en a ouvert que 900 nouveaux, soit une proportion d'un demi-compte d'assurance pour chaque employé.

On note également que la Société a des bureaux à Toronto, Vancouver, Montréal, Halifax et, bien sûr, ici même, à Ottawa. On peut alors se demander, compte tenu de la taille de la Société et du travail qu'elle accomplit, pourquoi elle a besoin de toute cette aide et de tous ces bureaux. Après tout, si elle n'émet que 900 contrats d'assurance par année et si elle ne prête qu'à 62 clients, pourquoi lui faut-il plus de 600 employés? La réponse est bien simple; elle n'en a pas besoin.

Aucune personne sensée ne pourra jamais affirmer que la Société est bien administrée. Les statistiques qu'elle a présentées sont là pour le montrer. Elle pourrait prétendre que lorsqu'elle accorde des facilités de crédit à un pays étranger, elle doit prendre ses précautions en vérifiant l'état de l'économie du pays concerné et en s'assurant que ces facilités valent la peine d'être accordées et que cela est nécessaire pour donner de l'emploi à des économistes, et le reste. Je me demande pourquoi. Nous avons le ministère des Affaires extérieures ainsi que des ambassades et des consulats dans le monde entier. Selon moi, la Société pour l'expansion des exportations n'a pas à faire leur travail.

Je prétends donc, Votre Honneur, qu'on peut très bien procéder à des coupes sombres au sein de la Société sans nuire à son fonctionnement. Maintenant que le ministre nous a promis que les représentants du secteur privé seront majoritaires au nouveau conseil d'administration formé de 15 personnes, j'espère que les nouveaux administrateurs ne seront pas de simples béni-oui-oui. J'ose croire qu'ils scruteront de près le fonctionnement de la Société, ses employés et ses dépenses, comme les frais de déplacement, par exemple, et qu'ils n'hésiteront pas, au besoin, à sous-traiter une partie des activités de la Société. Pourquoi les grandes compagnies d'assurance du pays ne pourraient-elles pas assumer l'assurance offerte par la Société? Y a-t-il une raison pour que les banques canadiennes ne puissent pas traiter directement avec la Société pour l'expansion des exportations, investir l'argent et recevoir les garanties, comme elles le font en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises, par exemple? Il n'y en a pas.

Je prétends, Votre Honneur, que l'on pourrait réduire énormément les frais généraux et la bureaucratie. J'espère que les représentants du secteur privé redoreront très rapidement le blason de la Société, blason gravement terni du fait que les 613 fonctionnaires de la Société n'ont pu s'occuper que de 62 comptes de prêts et n'émettre que 900 polices d'assurance. Le conseil d'administration doit se préoccuper des bénéfices et espérons que le conseil nommé par le ministre le fera. La situation a peut-être changé cette année, et j'ignore exactement à combien s'élève le capital souscrit de la Société à ce stade-ci mais, au mois de décembre 1982, la Société avait 651 millions de dollars en capital souscrit et en bénéfices non répartis. Ces 651 millions de dollars ne lui ont rapporté que un million de dollars, soit peut-être moins de .1 p. 100; je ne suis pas très fort en mathématiques. Cependant, nous avons là un rendement pitoyable. Cela représente une subvention implicite aux personnes ou sociétés qui ont reçu des crédits à l'exportation préférentiels. Sachant qu'en 1982 le gouvernement fédéral a dû payer en intérêt un taux de 15 p. 100 sur l'argent qu'il a emprunté, cela signifie que ces 651 millions de dollars nous ont coûté très près de 100 millions de dollars. Or, cette somme ne

nous a rapporté que un million de dollars. La subvention a donc été de près de 99 millions de dollars.

Quand nous versons des subventions de ce genre, et c'est ce que nous avons fait, nous ferions bien de nous assurer que le Canada en a pour son argent. Espérons qu'un nouveau conseil d'administration formé de représentants résolus du secteur privé sera nommé pour étudier cette situation, car la question reviendra devant la Chambre des communes l'année prochaine. Aussitôt que le prochain rapport annuel de la Société sera présenté, il devra être renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, à la suite de l'amendement adopté vendredi. Je suis persuadé que le comité posera les mêmes questions, et je porte maintenant cet amendement à l'attention du gouvernement et du conseil d'administration de la Société.

Nous avons beaucoup à faire au Canada pour développer notre commerce international. Nous dépendons du commerce avec l'étranger. Notre pays produit d'énormes quantités de denrées de base qui doivent être écoulées dans le monde entier. Nos jeunes comptent parmi les plus instruits au monde, et ce, probablement en plus grand nombre, toute proportion gardée, que dans tout autre pays. Ces jeunes apprennent des métiers, dans des domaines de technologie de pointe. Nos exportations de matériel technologique peuvent nous ouvrir les portes des marchés internationaux. Nous avons besoin d'un organisme d'exportation, d'aide financière et de gens dévoués et enthousiastes qui sachent encourager nos producteurs à produire des biens et à les vendre. Le défi qui se pose à la SEE, c'est de faire progresser le Canada dans le commerce international.

Malheureusement, notre pays a perdu du terrain dans ce domaine au fil des années. Il fut un temps où il accaparait près de 6 p. 100 du commerce international, et cette proportion est maintenant nettement inférieure à 4 p. 100. Nous avons perdu environ la moitié de ce que nous avions, et cela ne peut pas durer. Notre prospérité repose sur notre commerce international. La Société est l'un de nos premiers instruments de commerce. Si elle ne se met pas à promouvoir sérieusement, efficacement et opiniâtrement notre commerce, nous, de la Chambre des communes, exigerons des explications.

• (1140)

M. Peterson: Monsieur le Président, je voudrais demander au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), qui s'est déclaré carrément en faveur de stimulants additionnels pour les exportateurs canadiens, si le présent débat dans lequel se complaît l'opposition officielle se veut un instrument d'obstruction? Je lui demanderai combien d'intervenants il a inscrits au nom de son parti de manière à nous empêcher d'accorder le financement additionnel nécessaire pour aider les exportateurs canadiens?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je suis étonné que le député n'ait pas été présent vendredi, mais il peut être excusé. La question à l'ordre du jour était la responsabilité devant le Parlement. Cela n'avait rien à voir avec le commerce international.

M. Thomson: Il ne comprend pas.

M. Blenkarn: C'est exact. Il ne comprend pas cela. Il ne comprend pas parce qu'il s'est persuadé à un moment donné que le gouvernement était meilleur juge et parce qu'il croit tout ce que les bureaucrates lui disent.

S'il avait pu lire les états financiers, il saurait qu'il n'est absolument pas nécessaire d'adopter ce projet de loi à toute vitesse. Si le projet de loi était le moindrement urgent, le gouvernement l'aurait présenté pour être débattu bien avant la semaine dernière. Même la semaine dernière, et compte tenu des prévisions les plus optimistes en matière d'échanges commerciaux, le gouvernement avait suffisamment de crédits en caisse pour financer les exportations canadiennes sans devoir recourir à des fonds additionnels ni emprunter davantage, sans crédits supplémentaires accordés ou garanties fournies par décret du conseil.

Si le député veut se donner la peine d'examiner l'état financier, il verra que la Société, qui dispose d'un pouvoir d'emprunt égal à dix fois le capital souscrit et l'excédent acquis, peut encore emprunter quelque sept milliards de dollars. Il verra aussi que la Société ne doit dans les marchés que 4.5 milliards de dollars. Il saura donc que la Société avait le droit d'emprunter bien au-delà de deux milliards de dollars sans que le Parlement ne soit jamais saisi de ce projet de loi.

Le député ne comprend même pas le projet de loi et il se permet de venir poser des questions. Il demande combien d'intervenants nous avons. Je n'en connais pas le nombre exact, mais je puis dire qu'il y en a environ 153. Il demande pourquoi ils prennent la parole. Pour que le Parlement et les députés s'assurent que la Société et le gouvernement que le député représente vont rendre des comptes au Parlement et non aux bureaucrates.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Il convient de rappeler aux députés que les questions, observations et réponses doivent être brèves et dans le sujet. Est-ce que le député qui demande la parole veut poser une autre question?

M. Peterson: Monsieur le Président, il est bien évident qu'ils ne peuvent pas s'opposer au but que nous visons, qui est de permettre à la Société pour l'expansion des exportations d'accomplir sa mission d'une façon grandement élargie pour le plus grand bien de notre secteur privé. Mais qu'est-ce qu'ils ont fait? Ils ont enfourché le dada de la responsabilité devant le Parlement.

Si l'opposition entend adopter cette tactique non seulement contre un projet de loi par lequel nous cherchons à aider ceux qui sont vraiment en mesure de faire travailler notre économie dans les jours qui viennent, mais encore contre chaque projet que nous présentons, il faut que les Canadiens sachent bien qu'il s'agit d'obstruction et non pas de critique constructive.

M. Nickerson: Et votre question?

Le président suppléant (M. Corbin): J'ai entendu d'autres députés demander quelle était la question. Il est prévu à l'article 35(1) des questions, des observations et des réponses.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, la réponse est claire. Mon parti va prendre la défense des Canadiens, parler à la Chambre et proposer des amendements constructifs. Nous allons veiller à ce que les organismes du gouvernement et le gouvernement lui-même rendent des comptes au Parlement. Nous allons tout faire et tout dire et nous allons parler aussi souvent qu'il le faudra pour atteindre ce but. Quand le député affirme qu'il s'agit d'un projet de loi concernant le commerce international et que le débat porte là-dessus, il ne comprend rien à ce qui se passe ici depuis deux semaines et demie.

M. Peterson: Monsieur le Président, je suis enchanté que l'opposition appuie ce que nous faisons pour aider le secteur privé à faire ce qu'il faut pour augmenter notre part du commerce mondial. Je suis heureux qu'elle ait fini, un peu tard peut-être, par le reconnaître.

Si c'est la question de crédibilité qui est en cause j'inviterai le député à passer en revue les discours faits ici par les députés de mon parti et par moi-même également, sur les modalités selon lesquelles la Société pour l'expansion des exportations rend compte aux Canadiens par l'intermédiaire du Parlement. Permettez-moi de résumer certains détails de ces modalités. Elle rend des comptes au vérificateur général, au contrôleur général, au comité des prévisions budgétaires en général lorsqu'il y a des emprunts supplémentaires à approuver, et aussi à la Chambre par l'intermédiaire du ministre responsable devant elle. Nous avons un excellent ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan), qui s'emploie très activement à promouvoir les produits de nos exportateurs canadiens et à mieux les faire admettre sur les marchés internationaux. C'est suivant ces modalités que s'exerce la responsabilité.

Peut-être l'opposition aimerait-elle procéder autrement, pouvoir se prononcer sur chaque emprunt, chaque fois que la Société pour l'expansion des exportations doit recourir au marché des capitaux. Il est bien évident que ce serait là une contrainte déraisonnable à imposer à un organisme qui doit avoir les mains libres pour faire face aux besoins des exportateurs canadiens. La Chambre ne siège pas toute l'année et, en outre, y a toutes sortes de questions à décider. Pensez à ce qui arriverait s'il fallait que soit discuté à la Chambre chaque emprunt que la SEE veut effectuer.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député a utilisé deux minutes de plus. Je pense qu'il a exposé son point de vue.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, il est regrettable que le député n'ait pas lu le projet de loi. Il verra que dans le texte actuel, tel qu'il a été amendé vendredi, la Société pour l'expansion des exportations peut emprunter sans jamais se présenter devant la Chambre et sans jamais en demander l'autorisation à nos comités.

M. Forrestall: Et sans l'approbation du ministre.

M. Blenkarn: Oui, sans le ministre. Bien qu'il puisse s'attirer des difficultés avec le ministre des Finances (M. Lalonde). Il doit savoir que les garanties que nous désirions, le ministre a fini par nous les donner. Elles prévoyaient une certaine relation entre d'une part les capitaux propres et d'autre part les capitaux d'emprunt. Cela nous donnerait donc un certain moyen de contrôle sur les moyens effectivement empruntés par la Société, pour empêcher qu'elle ne se mette dans certaines des difficultés où le gouvernement a permis par exemple à Canadair et à de Havilland de s'enfoncer. C'est avec beaucoup de bon sens que nous avons contraint la Société à respecter pour ces emprunts la plafond de dix fois le capital souscrit plus les bénéfices non répartis. Ce changement que le gouvernement a fini par accepter vendredi, après sept jours de débat obstiné, change du tout au tout le contrôle que le Parlement et la population peuvent exercer sur la Société et sur son activité.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je serai assez bref ce matin mais, je tiens, à la suite du secrétaire parlementaire, à parler des modifications adoptées à la Chambre vendredi dernier et du projet de loi en général.

• (1150)

Je voudrais faire ressortir deux points importants au sujet des modifications adoptées à l'unanimité vendredi dernier. Tout d'abord, la Société pour l'expansion des exportations sera encore plus qu'auparavant comptable au Parlement et à ses comités. A mon avis, c'est une excellente initiative et d'autres sociétés de la Couronne devraient en faire autant.

La Saskatchewan, sous la direction de Tommy Douglas dans les années 40, avait établi un comité spécial des sociétés de la Couronne, composé de membres de tous les partis et relevant de l'Assemblée législative. Chaque année, les rapports annuels de ces sociétés provinciales de la Couronne sont renvoyés d'office à ce comité. En outre, chaque année, les dirigeants des sociétés de la Couronne doivent se présenter devant le comité, exposer leurs projets et justifier leurs activités de l'année écoulée. C'est une excellente chose. Nous devrions agir de même et renvoyer d'office les rapports des sociétés de la Couronne au comité compétent afin de pouvoir interroger des témoins et tenir des discussions. Je trouve cela fort important.

Je suis un très chaud partisan des sociétés de la Couronne. Je suppose qu'il en est de même de tous les autres députés y compris les députés conservateurs. Je songe à Peter Lougheed en Alberta avec la PWA et ses investissements dans l'industrie pétrolière ou à Bill Davis en Ontario qui a pris une participation dans la Suncor et qui a également des sociétés de la Couronne. Je songe aux sociétés fédérales de la Couronne et à celles que nous avons établies dans trois provinces depuis quelques années. Il est indispensable que nous rendions de plus en plus des comptes aux Canadiens et que nous répondions davantage à leurs vœux. C'est ce que nous avons tenté de faire comprendre tout au long de ce débat et nous y avons réussi dans une certaine mesure puisque des modifications ont été adoptées vendredi dernier.

Deuxième grand point, au sujet de ces modifications, le Parlement a pu enfin, dans une faible mesure, avoir voix au chapitre en ce qui concerne aussi bien les dispositions du projet de loi que le rôle de la SEE au lieu de laisser au cabinet ou au pouvoir exécutif le soin de se prononcer presque autocratiquement quand le gouvernement possède une majorité. Je crois que c'est également une initiative satisfaisante. Quand le gouvernement possède la majorité au Parliament, il arrive trop souvent, à cause du complexe que provoque le vote de défiance, de l'absence de votes libres ou de l'impuissance des comités, par exemple, que l'exécutif, le cabinet du premier ministre ou des ministres soient dotés de pouvoirs trop étendus tandis que le Parlement n'en a pas suffisamment. Ce sont deux points très importants au sujet des modifications au projet de loi C-110 concernant la Société pour l'expansion des exportations que la Chambre a adopté à l'unanimité vendredi dernier.

Je voudrais également signaler qu'il s'agit seulement d'un début. Nous devons tenter de plus en plus d'établir une démocratie économique où les simples citoyens, les travailleurs, les agriculteurs, les consommateurs, les producteurs et les hommes d'affaires participeront de plus en plus à l'orientation économique du pays. Depuis des années, nous parlons de la démocratie politique dans laquelle nous vivons et nous allons aux urnes tous les deux à cinq ans. Le moment est venu, en ce XX[e] siècle, de commencer à parler des moyens d'instaurer une véritable démocratie économique afin que le simple citoyen, quel que soit son revenu, ait plus d'influence sur l'orientation de la société. A mon avis, il peut en aller de même pour nos sociétés de la Couronne.

Le commerce mondial est très important pour le Canada, plus important, en fait, que pour la plupart des autres pays du monde.

[*Français*]

Le commerce international a toujours été très important pour notre pays, parce que nous n'avons pas une grande population ici au Canada comparativement aux États-Unis, à la France, au Japon, ou à d'autres pays au monde. Le commerce international au Canada représente environ 25 p. 100 de notre produit national brut. Aux États-Unis, c'est environ 12 ou 15 p. 100; c'est la même chose en France, en Allemagne, et peut-être moins de 10 p. 100 au Japon. Voilà pourquoi l'expansion des exportations est tellement importante pour nous, ici, au Canada pour la création d'emplois, pour notre population. Cela est plus important pour nous que pour les autres pays au monde, sauf les pays comme la Nouvelle-Zélande, l'Australie, ou d'autres pays ayant une petite population. De plus, monsieur le Président, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a déjà mentionné que notre part globale du commerce international a beaucoup diminué au cours des derniers vingt ans. Par exemple, entre 1972 et 1979, elle est passée de 4.9 à 3.4 p. 100. C'est seulement au cours de sept ans que notre part globale du commerce a beaucoup diminué malgré la Société pour l'expansion des exportations, malgré le gouvernement du Canada et tous les discours qui ont été prononcés par le très honorable premier ministre et d'autres ministres pendant ce temps-là. Un autre chiffre intéressant, entre 1969 et 1979, la part du marché se rapportant aux exportations canadiennes a diminué de 33 p. 100. C'est beaucoup.

[*Traduction*]

Il est facile de voir, à la lumière de ces données, que tout important que soit le commerce, notre part du commerce international va en s'amenuisant. C'est l'une des raisons pour lesquelles, chaque année, de plus en plus de Canadiens deviennent chômeurs.

La concurrence dans le commerce international devient de plus en plus acharnée. Nous le constatons de la part des Français, des Allemands, des Japonais, des Américains, des Britanniques et même du tiers monde. Nous, au Canada, avons accru nos exportations de façon spectaculaire, mais notre part du marché international n'en a pas moins fléchi au cours des dix ou quinze dernières années.

Je voudrais donner un autre exemple qui, selon moi, illustre bien la nécessité de montrer plus d'acharnement et d'assurer que nous soutenons mieux la concurrence française, allemande et japonaise. Entre 1969 et 1979, nous avons accru notre commerce au taux annuel d'environ 15.1 p. 100. On qualifiera peut-être de fantastique cette augmentation ou croissance de notre commerce international, mais les pays en voie de développement ont accru leur commerce au taux annuel de 23.1 p. 100 ou 8 p. 100 de plus que le Canada. J'ai l'impression que nous allons prendre de plus en plus de retard dans l'accroissement de notre commerce par rapport au reste du monde.

Je veux prendre une minute ou deux pour parler d'autres questions qui ont un rapport direct avec la Société pour l'expansion des exportations et le commerce en général. Je le fais à cause du taux de chômage énorme que nous avons. Je veux parler de notre échec, comme pays, à élargir notre base manufacturière. Je vois que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) est présent. Il a souvent parlé du peu de succès que nous avons eu à développer, protéger, étendre et moderniser notre base manufacturière et à lui faire soutenir la concurrence de l'Europe, du Japon et des États-Unis.

En 1970, notre déficit au chapitre des produits manufacturés était de 2.5 milliards de dollars. En 1981, notre déficit pour les produits finis s'était creusé, passant de 2.5 milliards au niveau effroyable de 21 milliards. Dans le secteur de la fabrication, nous avons de nombreux emplois spécialisés où faire travailler les gens. La SEE doit être plus efficace pour financer, garantir et promouvoir, par tous les moyens à sa disposition, l'exportation à travers le monde de produits manufacturés canadiens. C'est peut-être une bien triste réalité dans notre pays que depuis sa fondation, ou même avant, nous exportions des matières premières et importions des produits finis. Déjà au temps de Samuel de Champlain, en 1608, les Français exportaient des peaux de castor en échange de produits finis. Nous n'exportons plus de peaux de castor, mais nous avons toujours la même politique d'exportation des matières premières et d'importation des produits finis. La SEE doit s'employer à renverser cette tendance.

• (1200)

L'autre souci que me cause la Société pour l'expansion des exportations et notre commerce en général, souci que doit partager le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), c'est que la Société finance beaucoup trop les exportations de quelques grandes entreprises et pas assez celles de petites entreprises.

Les grandes multinationales sont puissantes. Elles se tirent seules d'affaires. Elles ont amplement de fonds, de ressources et de contacts dans le monde. La SEE n'a pas à se préoccuper de financer beaucoup de ces grandes sociétés dans diverses régions du monde. Elle devrait s'occuper plutôt d'aider les petites entreprises canadiennes.

Il y a quelques années, un comité spécial de la Chambre a étudié la possibilité de créer une société commerciale nationale. Il a déclaré dans son rapport que 37 p. 100 des entreprises au Canada ne connaissaient pas l'existence de la Société pour l'expansion des exportations et que seulement 29 p. 100 avaient recouru aux services de cette société. Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond si seulement 29 p. 100 se servent de la SEE et seulement 62 p. 100 savent qu'elle existe. Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) aura peut-être des observations à nous livrer là-dessus tout à l'heure.

Dans sa déclaration du 24 mai dernier, le Conseil économique du Canada nous déclarait qu'entre 1969 et 1980, 16 compagnies seulement avaient accaparé plus de 50 p. 100 des prêts de la Société pour l'expansion des exportations. Une compagnie a obtenu 40 prêts différents entre 1969 et 1980. Pendant cette même période, quelques 138 compagnies ont bénéficié d'un financement de la SEE. Il y a eu en tout 415 prêts, plus de la moitié allant à 16 entreprises. C'est un autre aspect très important. Si l'on veut que la SEE fonctionne efficacement, elle doit se concentrer davantage sur l'aide à la petite entreprise, qui emploie 60 p. 100 ou plus de la population canadienne.

Voilà certaines des questions importantes que nous devons considérer. Il y en a beaucoup d'autres à propos du commerce et de la SEE que j'ai mentionnées à d'autres moments. En particulier, nous devons faire en sorte que notre politique commerciale s'accorde avec notre politique étrangère, c'est-à-dire que nous ne devons pas essayer de faire de l'argent à tout prix, mais que nous devons respecter un certain sens moral dans le genre de commerce que nous essayons de développer. Comme je l'ai dit, nous devons essayer de vendre davantage de produits manufacturés.

J'ai souvent essayé de faire remarquer à la Chambre qu'avant d'avoir une politique commerciale, nous devions avoir une politique économique et industrielle convenable, de sorte que nous sachions où nous allons. Nous devons avoir une économie plus planifiée. Nous devrions nous spécialiser dans quelques domaines dans lesquels nous jouissons d'avantages naturels. Nous devrions moderniser notre industrie de façon à préserver des emplois et en créer de nouveaux. Voilà quelques-uns des aspects sur lesquels la SEE devrait également travailler.

En conclusion, je suis heureux que vendredi après-midi nous ayons pu parvenir à un accord de tous les partis qui rendra la Société pour l'expansion des exportations plus responsable vis-à-vis de la Chambre. Un certain nombre de gens y travaillaient depuis pas mal de temps. J'espère que le gouvernement y verra un précédent et que, dorénavant, il adressera automatiquement les rapports annuels des sociétés de la Couronne aux comités compétents. C'est très important en raison du nombre élevé des sociétés de la Couronne. La plupart d'entre nous sommes en faveur de ces sociétés, mais nous devons nous assurer qu'elles sont financièrement responsables et qu'elles se conforment aux politiques et aux désirs du Parlement du Canada.

Une dernière chose encore: le Parlement devrait participer davantage à la formulation de la politique du gouvernement lorsque celui-ci est majoritaire. Trop souvent, c'est l'exécutif ou le premier ministre qui décide en supposant que nous entérinerons. Dans une démocratie active du XX^{e} siècle, le simple député devrait avoir une participation plus déterminante dans l'élaboration des lois. Il est temps que nous ayons une réforme parlementaire radicale qui nous fasse progresser dans cette voie. Je ne vois pas pourquoi le premier ministre devrait avoir le droit, dans notre régime, de nommer les directeurs des sociétés de la Couronne et de nommer unilatéralement les chefs d'organismes de réglementation et de conseils nationaux. Dans un système parlementaire réellement démocratique, le premier ministre ne devrait que proposer. La proposition serait alors soumise au comité compétent de la Chambre, qui questionnerait le candidat et ratifierait ou rejetterait la proposition du premier ministre. Nous aurions alors une véritable démocratie parlementaire. J'espère que dans les années à venir, le Parlement s'orientera dans cette voie.

Le président suppléant (M. Corbin): Questions, commentaires, débat?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais d'abord expliquer aux députés pourquoi le ministre responsable, le ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan), n'est pas présent aujourd'hui. Le ministre est l'hôte de réunions quadrilatérales sur le commerce international au lac Meech. Il m'a demandé de remercier expressément les députés de leur collaboration, notamment celle de vendredi, car nous avons pu atteindre un accord que je qualifierais de monumental et obtenir un ordre de la Chambre garantissant l'adoption du projet de loi à la troisième lecture aujourd'hui.

Je voudrais en particulier, et le ministre me l'a bien recommandé, remercier le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), celui de Calgary Sud (M. Thompson), celui de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et les députés de ce côté de la Chambre qui ont fait état de leurs préoccupations au ministre, ce qui, en définitive, a conduit aux amendements apportés à l'étape du rapport vendredi et qui font maintenant partie du projet de loi proposé à la troisième lecture.

Ayant pratiquement servi de médiateur entre les deux parties intéressées, j'ai trouvé passionnante la recherche de moyens visant à tenir compte à la fois des préoccupations légitimes soulevées par l'opposition et de la nécessité tout aussi légitime en ce qui concerne le gouvernement d'adopter rapidement une mesure législative qui réponde aux besoins. Je puis assurer aux députés des deux côtés de la Chambre que j'ai l'intention de continuer à jouer ce rôle de médiateur, et ce avec le plus grand dynamisme possible afin de rentabiliser le travail parlementaire, comme nous le souhaitons tous, c'est-à-dire de le rendre beaucoup plus efficace, et de faire adopter des lois sur lesquelles nous serons tous tombés d'accord.

Il ne fait aucun doute que la mesure répondait à un besoin. La Société pour l'expansion des exportations joue un rôle primordial dans l'économie du pays. Or, compte tenu de la structure économique du Canada, la Chambre ne peut faire autrement que d'accorder la plus haute importance au commerce international, secteur que favorise largement d'ailleurs la Société pour l'expansion des exportations. Les observations des députés de Mississauga-Sud et de Yorkton-Melville m'ont beaucoup intéressé. Je suis sûr qu'elles seront reprises par d'autres députés qui interviendront dans ce débat.

Par voie d'amendements, nous avons fait valoir l'importance de la surveillance que doit exercer le Parlement sur les sociétés d'État, bien que le projet de loi l'ait exigé aussi dans son libellé original, mais en prévoyant cependant une plus grande souplesse à cet égard. La Société aurait de toute façon été appelée à rendre compte au Parlement au moyen de son rapport annuel, à la condition bien entendu que le Règlement provisoire soit maintenu. Advenant que ce Règlement ne soit pas reconduit au-delà du délai que nous nous sommes fixés pour la période d'essai, ou encore que le Règlement permanent soit modifié ultérieurement, l'amendement proposé par le député de Mississauga-Sud permet de nous assurer que le rapport annuel sera renvoyé au comité pertinent. Nous avions l'intention au départ de maintenir ces changements au Règlement, ce

qui fait que le rapport annuel de la Société pour l'expansion des exportations aurait d'office été soumis à l'examen du comité. Nous concevons la surveillance devant être exercée par le Parlement différemment sans doute du député de Mississauga-Sud et d'autres de ses collègues, mais nous avons néanmoins réussi à renforcer cette surveillance. Chose certaine, j'ai toujours soutenu que la Société pour l'expansion des exportations devait rendre compte au Parlement de façon très tangible ce qui aurait été possible même avec le projet de loi tel que nous l'avions présenté.

• (1210)

Le député de Mississauga-Sud a tenu des propos dignes d'intérêt au sujet du rapport du Conseil économique du Canada, lequel le comité a d'ailleurs examiné attentivement. En fait, des porte-parole du Conseil ont présenté au comité des instances concernant la Société pour l'expansion des exportations en même temps que leur rapport sur le financement des exportations. J'éprouve les mêmes préoccupations que le député de Mississauga-Sud et d'autres en ce qui concerne le rôle de cette société en matière de financement du commerce extérieur par rapport aux autres intermédiaires du secteur privé.

Lors des audiences du comité, on nous a longuement parlé des ententes conjointes conclues dans d'autres pays entre les intermédiaires financiers du secteur privé et les institutions de financement des exportations qui appartiennent à l'État. J'espère qu'il y aura à l'avenir plus d'entreprises conjointes au Canada et que la Société pour l'expansion des exportations accordera plus de garanties de prêts, non seulement pour que nous ayons le plus grand nombre possible de mécanismes pour financer nos exportations, mais aussi pour que nous puissions financer le plus grand nombre possible d'activités d'exportation sans devoir compter uniquement sur un seul organisme.

Mon honorable ami a parlé des 613 employés de la Société pour l'expansion des exportations. Contrairement à ce qu'il peut penser, vu que nous voulons percer sur un marché extrêmement important en exportant pour des dizaines de milliards de dollars, un personnel de 613 employés suffira à peine pour faire le genre de travail qui d'après nous s'impose dans le domaine du financement des exportations. J'espère qu'on pourra avoir recours de façon plus intensive aux services de ces 613 employés en organisant des entreprises conjointes avec des intermédiaires financiers du secteur privé.

Au comité des finances, nous nous sommes beaucoup préoccupés du principe d'un rôle accru pour la Société pour l'expansion des exportations et de la nécessité de permettre à celle-ci d'offrir ses services de financement des exportations à un plus grand nombre d'entreprises et nous avons fait un examen approfondi de ces deux questions. Pour ma part, je suis convaincu que l'on devrait tout d'abord faire connaître et ensuite offrir les services de la Société pour l'expansion des exportations à une gamme beaucoup plus vaste d'entreprises du point de vue tant de la nature de leurs activités d'exportation que de leur taille.

Bien entendu, étant donné l'envergure de la Société pour l'expansion des exportations, celle-ci a davantage tendance à favoriser le financement des exportations s'il s'agit d'affaires très importantes organisées par de très grosses sociétés. Je pense qu'on voulait à l'origine que la Société pour l'expansion des exportations finance les affaires de grande envergure que le secteur privé aurait hésité à financer lui-même. Par ailleurs, il me semble que la Société pour l'expansion des exportations pourrait certes, en offrant des garanties de prêts et en favorisant des entreprises conjointes, faire profiter de ses services les sociétés plus petites qui auront un rôle important à jouer à l'avenir dans le domaine des exportations au Canada.

En ce qui concerne la question de la collaboration, monsieur le Président, je voudrais ouvrir une petite parenthèse pour dire quelques mots à propos de la structure de notre système d'intermédiaires financiers du secteur privé. Pour l'instant, comme vous le savez, monsieur le Président, il existe certaines restrictions quant aux genres d'entreprises dans lesquelles nos institutions financières peuvent se lancer. Il existe certaines restrictions quant aux choses que peuvent faire les banques à charte, c'est-à-dire les banques qui appartiennent à des Canadiens et qui sont gérées par eux, celles qui sont visées par l'Annexe «A» de la loi. Les entreprises dans lesquelles peuvent se lancer les filiales de banques étrangères, c'est-à-dire celles qui sont mentionnées à l'Annexe «B» de la loi, sont elles aussi très restreintes: Nous sommes en train d'examiner cette question au comité des finances et nous sommes sur le point de formuler certaines recommandations à propos du rôle que devraient jouer les banques mentionnées à l'Annexe «B» et de l'utilité de supprimer certaines des restrictions, notamment le plafond de 8 p. 100.

De toute façon, toutes ces institutions financières, c'est-à-dire les banques à charte, les banques mentionnées aux annexes «A» et «B» de la loi, les sociétés fiduciaires, les coopératives de crédit, les caisses populaires et les compagnies d'assurance, étaient jusqu'ici cantonnées dans certains secteurs précis attribués aux intermédiaires financiers. Pour ma part, je suis convaincu que nos avons ainsi empêché les établissements financiers d'offrir à leurs clients un grand nombre de services innovateurs qui existent maintenant dans d'autres pays et dont nous pourrions nous servir au Canada pour faciliter le financement du commerce sur le marché intérieur et à l'exportation.

J'espère que la Société pour l'expansion des exportations fera partie du système renouvelé, revitalisé et rénové d'intermédiaires financiers que bon nombre de parlementaires voudraient voir établir. Ce nouveau système d'intermédiaires financiers nous donnerait la structure nécessaire pour apporter des changements comme ceux dont nous avons déjà discuté à propos de la loi sur les sociétés fiduciaires ou comme ceux qui ont été réclamés à l'égard des lois relatives à l'assurance-vie et à l'assurance générale, de même qu'aux lois sur les caisses populaires, les coopératives de crédit et autres intermédiaires financiers.

S'il existait au Canada un ensemble plus souple et plus varié d'établissements financiers, ceux-ci pourraient certainement se lancer dans bon nombre de domaines qui leur sont maintenant interdits. La Société pour l'expansion des exportations pourrait à ce moment-là jouer un rôle de catalyseur très important en garantissant que, partout dans le pays, non seulement les sociétés importantes, mais aussi les petites entreprises ont accès aux mécanismes de financement des exportations pour une gamme plus vaste d'activités économiques et commerciales.

Pour conclure, monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots de l'observation faite par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), qui s'est dit être un fervent partisan

d'une économie planifiée. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que le terme «planifié» tend à devenir désuet, et c'est pourquoi on parle aujourd'hui de «désuétude planifiée».

Je m'oppose vivement au principe voulant que l'État soit doté de la prévoyance et de l'intuition voulues pour planifier l'avenir à partir du centre. Je ne pense pas que ce soit possible et, de l'avis du gouvernement, il ne faut même pas chercher à le faire.

Ce que je veux dire, en gros, monsieur le Président, c'est que nous devons essayer de rendre notre régime économique, et surtout, en l'occurrence, notre système d'intermédiaires financiers et d'ententes du financement, plus souples, mieux adaptables et plus conformes aux besoins réels et aux demandes de services sur le marché. Ce n'est pas à nous de planifier et de décider dans quel cas il doit y avoir financement et dans quel genre d'entreprises certains intermédiaires financiers doivent se lancer. Dans les années 40 et 50, où tout était beaucoup plus simple, il était peut-être possible au gouvernement de répartir les secteurs d'affaires entre les intermédiaires financiers, en leur interdisant de se livrer concurrence.

Si nos intermédiaires financiers veulent pouvoir soutenir la concurrence dans le monde actuel, s'ils veulent être d'un niveau supérieur et offrir les services les meilleurs et les moins chers aux Canadiens en vue d'atteindre les objectifs que nous visons tous, ils devront être capables de s'adapter, d'évoluer et de collaborer en concluant des ententes conjointes et en trouvant des moyens d'offrir des services financiers les moins chers possible et de la façon la plus efficace. Autrement dit, il faudra faire preuve d'une plus grande souplesse et d'une plus grande faculté d'adaptation, et opter pour un régime financier qui part de la base, au lieu d'un système planifié à partir du centre et en pyramide vers le bas. A mon avis, nous devrons adopter à l'égard des intermédiaires et des établissements financiers au Canada la même attitude qu'envers une politique industrielle. En effet, une telle politique appliquée de haut en bas manquera autant de souplesse et se révèlera avec le temps aussi désuète et inefficace qu'un régime financier fonctionnant selon ce principe. Ce système doit partir de la base, être axé sur le marché et répondre aux nouveaux besoins.

• (1220)

Une chose est certaine en ce qui concerne l'avenir de notre pays: l'évolution sera aussi rapide, et non plus lente que par le passé. Les bureaucrates n'ont pas le temps de s'adapter au changement; celui-ci doit s'opérer à partir de la base. Le gouvernement doit s'assurer qu'il supprime les obstacles et les restrictions susceptibles d'entraver le développement et l'expansion de l'économie et de nos institutions financières. Il doit prévoir la souplesse voulue pour faciliter ce changement, afin que nous puissions créer les emplois et les richesses dont le pays aura besoin à l'avenir.

La Société pour l'expansion des exportations a un rôle vital à jouer parce qu'elle est axée sur le financement des mégaprojets. Comme bon nombre de députés l'ont déclaré, il faut voir dans quelle mesure elle peut, à l'avenir, servir d'intermédiaire pour inciter les institutions financières privées à accorder un financement, au lieu de dépendre de l'approbation du Parlement pour les apports importants de nouveau capital. Il est question d'au maximum 15 milliards de dollars en prêts consentis par la Société pour l'expansion des exportations, et je ne vois pas pourquoi le Parlement voudrait augmenter considérablement ce montant. Nous devons trouver des façons de tirer le meilleur parti possible de ces 15 milliards de dollars et des autres services à la disposition de la Société pour l'expansion des exportations en vue de permettre à nos banques énumérées à l'annexe B ou à l'annexe A et aux autres institutions financières d'augmenter le financement et d'affirmer la présence du Canada sur les marchés d'exportation.

Les députés d'en face ont fait des propositions très intéressantes à ce sujet. La Société pour l'expansion des exportations ne doit pas se considérer comme un organisme unique en son genre, qui accorde un financement à partir de ses propres coffres; elle doit jouer un rôle de catalyseur pour s'assurer non seulement que les mégaprojets sont bien financés, mais aussi que grâce aux garanties de prêts et à d'autres moyens, les petites entreprises ont également accès au financement à l'exportation.

Je tiens à remercier les députés de leur collaboration. Le ministre leur est reconnaissant de nous avoir permis d'adopter l'ordre spécial de la Chambre en vertu duquel nous pourrons terminer la troisième lecture de ce projet de loi cet après-midi. De concert avec le leader parlementaire du gouvernement, je souhaite voir cet esprit de collaboration se maintenir à l'avenir, afin que nous puissions étudier au plus vite les affaires du pays, comme le souhaitent les Canadiens.

M. Thacker: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si, lors de la réunion sur le commerce international, il est question de financement de faveur comme le prévoit implicitement le projet de loi à l'étude?

M. Evans: Monsieur le Président, je ne connais pas à fond l'emploi du temps du ministre. Je sais qu'il s'entretient avec d'autres ministres responsables du commerce international et, sauf erreur, il fera une déclaration complète en fin d'après-midi aujourd'hui au sujet de ce programme et des ententes conclues. J'ai ouï-dire que les travaux avançaient rapidement et, tout comme le député, j'ai hâte d'entendre ce que le ministre aura à nous dire.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, j'aimerais demander au député de préciser certains des propos qu'il a tenus et qui concernent, sauf erreur, sa conception de la planification. Ai-je bien compris qu'il voudrait que le gouvernement fédéral ne se mêle pas de planification, qu'il n'y ait pas de planification au niveau fédéral, que le Canada soit un pays où règne le laissez-faire, et que le gouvernement fédéral n'ait aucun rôle à jouer en ce domaine? En effet il a bel et bien dit qu'il n'était pas partisan de la planification fédérale.

Puis il a parlé de la planification à partir de la base. En tant que libéral, comment pense-t-il que cette planification à partir de la base puisse s'effectuer dans l'ouest du Canada, là où le parti libéral ne compte pas le moindre député?

Il a aussi dit qu'il fallait confier cette planification aux institutions financières. Or, ces institutions financières constituent tout bonnement le dernier groupe auquel je songerais à confier la planification de ma région. A mon avis, toute planification digne de ce nom doit faire appel aux représentants des régions et des localités, ainsi qu'aux dirigeants des syndicats et des associations patronales. Abandonner la planification aux institutions financières est hors de question. Cette conception que le député se fait de la planification est-elle celle également du

gouvernement libéral actuel? On serait porté à le croire, du moins en ce qui a trait au laissez-faire.

Notre parti a foi en la planification coopérative. Si nous estimons que la planification doit s'élaborer au niveau régional suivant les différents secteurs de l'économie, nous n'estimons pas moins que le gouvernement fédéral doit montrer la voie dans le domaine économique.

M. Evans: Ce que j'ai dit, monsieur le Président, c'est que la meilleure planification vient des citoyens, et non pas des associations, comme les propos de l'honorable resprésentante tendraient à le faire croire. Les associations de citoyens ne sont pas les citoyens, pas plus que les gouvernements ne sont les électeurs et qu'ils n'ont qu'une idée exacte des vœux des électeurs. Je n'ai pas dit de confier la planification aux institutions financières, mais bien de . . .

Mme Mitchell: Laissez-ça aux banques!

M. Evans: L'honorable représentante nous dit de laisser ça aux banques. Dans l'ouest du Canada, les sociétés co-opératives de crédit, qui sont les plus importantes institutions financières, sont censées appartenir à tous les sociétaires. Je parlais d'élargir les horizons de toutes institutions financières. Les sociétés fiduciaires, les sociétés coopératives de crédit et les caisses populaires sont celles qui œuvrent à l'heure actuelle à l'intérieur des horizons les plus étroits. Elles sont capables de concurrencer les autres institutions financières et de les affronter directement. Les gens devront décider quel est le meilleur intermédiaire financier et quelles institutions fournissent les meilleurs services. Si les institutions que l'honorable représentante et son parti abhorrent si souverainement ne fournissent pas aux Canadiens les services dont ils ont besoin, nous allons assister à une prolifération des sociétés coopératives de crédit, des caisses populaires, des petites sociétés fiduciaires et des autres types d'intermédiaires financiers.

Selon ma vision du monde, mieux vaudrait laisser les institutions financières se concurrencer les unes les autres. Les Canadiens moyens pourraient alors déterminer la structure de nos institutions financières, car ils s'adresseraient plus volontiers à celles qui leur prêtent à meilleur compte et qui satisfont le mieux leurs besoins. C'est ce que je veux dire quand je déclare que la planification doit venir de la base: que les institutions financières qui veulent leur argent luttent ouvertement les unes contre les autres. Quand je déclare que la planification doit venir de la base, je veux dire que . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie.

M. Thomson: Ayant entendu cette brillante dissertation, monsieur le Président, je trouve que le député devrait changer de camp. Il a déclaré en effet qu'il n'approuvait pas la planification centralisée et qu'il tenait à ce que notre économie soit orientée en fonction des marchés. Là-dessus, je suis tout à fait d'accord avec lui. Pourquoi faut-il que ce soient les sociétés de la Couronne qui au Canada, tant au niveau fédéral que provincial, contrôlent 50 p. 100 du produit national brut? Nous nous hâtons vers le capitalisme d'État, et c'est le gouvernement qui ouvre la marche. Je n'arrive pas à situer les propos du député dans ce contexte.

M. Evans: Monsieur le Président, le député devrait considérer ce qui se produit depuis 15 ou 17 ans et se demander quel niveau de gouvernement a pris le plus d'ampleur. Ce n'est pas le niveau fédéral qui a pris le plus d'ampleur, mais bien les niveaux provincial et municipal. Si le député ne comprend pas la thèse du gouvernement et la façon dont mon propre point de vue s'y insère, je lui dirai que moi non plus je ne comprends pas comment ses arguments peuvent être compatibles avec les mesures que tous les gouvernements progressistes conservateurs ont prises chez nous jusqu'à maintenant. Je ne trouve pas que la libre entreprise soit incompatable avec le libéralisme.

• (1230)

Quand on nous accuse de prendre des mesures aussi incohérentes ou qu'on prétend que je détonne dans ce parti parce que ce sont là les points de vue que je défends, je trouve certes qu'on pourrait en dire autant des gouvernements provinciaux et de leurs créatures, les gouvernements municipaux, qui interviennent bien plus massivement que nous dans tous les secteurs de notre économie depuis 15 ou 20 ans. On ne peut pas jeter la pierre au gouvernement fédéral.

Je répète que ce sont les gouvernements provinciaux et les municipalités qui en sont les créatures, qui ont le plus empiété sur les libertés individuelles. Je ne trouve rien de contradictoire dans ce que je dis, monsieur le Président. Mes opinions concordent avec celles de mon parti et je vais continuer à les défendre.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, lorsque le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) s'est adressé au député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) qui prenait la parole au nom de mon parti, il a donné à entendre que les plans du gouvernement supposent une mesure de désuétude planifiée. Il se peut que ma formation dans ce domaine laisse à désirer, mais j'ai toujours cru que ce principe de production, d'inspiration commerciale si j'ose dire, fixe arbitrairement la durée de vie utile des produits, qu'il s'agisse d'ampoules électriques, d'automobiles ou d'aspirateurs, de façon à en assurer le remplacement tous les deux ou trois ans et ainsi à activer le commerce. J'aimerais qu'il me dise ce qu'il en pense car pour prouver ce que j'avance, je lui rappelle que d'après la plupart des Canadiens, le gouvernement est lui-même désuet et je suis persuadé que cela n'avait pas été prévu au départ.

M. Evans: Quand je parle de désuétude calculée, je dis que l'organisation centrale d'un gouvernement tend à créer elle-même les conditions qui la rendent désuète. Le problème avec toutes les bureaucraties qui sont organisées autour d'un centre unique, qu'il s'agisse d'une société, d'un gouvernement ou d'une institution, c'est qu'elles sont réfractaires au changement. Or, comme la société et le monde en général évoluent forcément, elles ont tendance, de par leur nature même, à se scléroser. En s'efforçant d'établir des plans pour l'avenir, elles font du blocage au lieu d'amorcer les changements qu'exige l'évolution d'une société et de les promouvoir. Je prétends donc, monsieur le Président, que tous les grands projets de planification débouchent directement sur une bureaucratie qui s'occupe davantage de se maintenir en place que de prévoir l'avenir et qui est donc réfractaire au changement. Voilà où je voulais en venir. La planification qui part d'un centre unique comporte en elle-même les germes de sa propre destruction.

M. John Thomson (Calgary-Sud): Monsieur le Président, je voudrais d'abord faire quelques observations à propos de la réponse du secrétaire parlementaire quant à la croissance des sociétés d'État des gouvernements provinciaux. Je n'ai malheureusement aucun chiffre à l'appui, mais je ne crois pas qu'aucune société d'État provinciale n'ait pris les proportions de celles du gouvernement fédéral. Il existait au fédéral, après la Deuxième Guerre mondiale, si je me rappelle bien, quelque 36 ou 40 sociétés d'État. Ce nombre atteint aujourd'hui 400. Je ne pense pas qu'aucune province au Canada n'en compte autant. C'est pourquoi je mets en doute la remarque du secrétaire parlementaire.

Je suis toutefois ravi que, comme il l'a dit au début de son intervention, il soit prêt à collaborer, car c'est une attitude certainement nouvelle de sa part si je me fie aux quatre années et demie que j'ai passées au Parlement.

M. Evans: Où étiez-vous vendredi, John?

M. Thomson: Le secrétaire parlementaire veut savoir où j'étais vendredi. On m'a confié une petite mission intitulée «sociétés d'État». Je me consacrais donc un peu à cette activité.

Les observations qu'a formulées le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), à la fin de son allocution, à l'égard de la nomination du directeur général m'ont fait plaisir. Je suis tout à fait d'accord avec le représentant sur ce point. Il est absolument essentiel, pour assurer la responsabilité et le contrôle des sociétés d'État, que le directeur général de cette société soit nommé par le conseil d'administration. Reste à savoir si chaque nomination devrait être examinée par un comité parlementaire. Cette façon de procéder pourrait être trop coûteuse. Toutefois, elle pourrait s'imposer, car tant que les administrateurs continueront d'être nommés par le premier ministre (M. Trudeau), pour les besoins de la cause, nous n'aurons aucun moyen d'obliger le directeur général à rendre des comptes au conseil d'administration. Le contrôle d'une société d'État en dépend pourtant. A qui les directeurs généraux nommés par le premier ministre, comme c'est le cas actuellement, rendent-ils des comptes? Au premier ministre. Le conseil est là pour la forme. C'est pourquoi, je suis tout à fait d'accord avec le député de Yorkton-Melville. Peut-être faudrait-il que le Parlement établisse une procédure afin qu'un comité du Parlement approuve la nomination du directeur général.

Le député de Yorkton-Melville, mon honorable ami de Mississauga-Sud et le secrétaire parlementaire ont déjà dit que nous avions posé des jalons importants en nous entendant sur quelques petits amendements. Selon moi, c'est comme si on avait modifié l'emplacement des chaises longues sur le *Titanic*, sans plus. Le gouvernement libéral n'a consenti qu'un millimètre à cet égard.

Le député de Willowdale (M. Peterson) demandait si nous faisions obstruction à l'adoption du projet de loi. Il avait vu juste. Nous avons bel et bien fait de l'obstruction et pour une très bonne raison. Le député de Willowdale s'est complètement mépris. S'il ne comprend pas que les Canadiens s'inquiètent à propos de la Commission canadienne du lait et des 1.4 milliards de dollars que Canadair a jetés par les fenêtres, du gaspillage, de l'extravagance et des activités démentielles des sociétés d'État du Canada, il n'a absolument pas saisi le but du débat. Or, il ose demander à la Chambre si nous faisions de l'obstruction. Oui, c'est bien ce que nous faisions et, s'il n'en tenait qu'à moi, nous continuerions à le faire, car les amendements sur lesquels on s'est entendu n'améliorent en rien le projet de loi. Il s'agit de faux-semblants.

M. McKenzie: Lisez donc le hansard de vendredi pour savoir ce qui s'est passé.

M. Thomson: Nous tentons de représenter nos électeurs le mieux possible. De toute évidence, cette question ne préoccupe pas le député de Willowdale. Croit-il que ses électeurs ne se soucient pas de l'extravagance de 200 millions de dollars commise par la direction de la Commission canadienne du lait? Qu'en pense-t-il? C'est ce dont nous discutons à la Chambre et ce dont nous avons discuté: les principes régissant le contrôle des sociétés d'État. Le projet de loi sur la SEE a permis aux députés de ce côté-ci de la Chambre et aux néo-démocrates d'exprimer leurs opinions quant à l'insuffisance des contrôles exercés sur les sociétés d'État.

• (1240)

Comme vous pouvez l'imaginer, monsieur le Président, mes préoccupations à l'égard des sociétés de la Couronne sont de deux ordres. Premièrement, tous les 282 députés que nous sommes en cette assemblée avons consacré beaucoup d'efforts à la réforme parlementaire au cours des 18 derniers mois. Les représentants des deux côtés de la Chambre sont déterminés à s'attaquer à cette importante question, car il y va de la crédibilité de notre institution et de chacun des députés. Il en va de même en ce qui concerne les sociétés de la Couronne. Si nous ne cherchons pas à résoudre ce problème, monsieur le Président, chacun des députés en souffrira de même que notre institution elle-même. Voyez ce qui se passe à la Commission canadienne du lait. Que croyez-vous que les Canadiens pensent de l'homme qui la dirige? Ils estiment qu'il abuse de la confiance du public, voilà ce qu'ils pensent. Vous le savez, les députés d'en face le savent, en fait tous les députés le savent et nous avons tous un peu envie de rentrer sous terre.

Deuxièmement, la prolifération des sociétés de la Couronne m'inquiète. Impossible de les suivre. J'ai reçu du Conseil du Trésor une liste en recensant 319. Elle précisait les filiales et leur classification. J'ai demandé à ma secrétaire de faire mettre cette liste à jour ou de s'assurer qu'elle l'était, car elle datait de décembre dernier. Savez-vous combien il y en a de plus aujourd'hui? Douze! Elles poussent comme de la mauvaise herbe, mais personne de l'autre côté ne veut s'attaquer au problème.

Nous tous à la Chambre savons combien cette question est importante. Les sociétés de la Couronne représentent la moitié du produit national brut, emploient 263,000 personnes et possèdent des actifs totalisant 67 milliards de dollars. Les affectations de crédits du gouvernement fédéral à leur intention s'élevaient à six milliards et demi de dollars l'an dernier. Je n'arrive même pas à m'imaginer ce qu'est un milliard, encore moins six milliards et demi.

Je m'inquiète, monsieur le Président, de la joyeuse insouciance avec laquelle on crée ces sociétés de la Couronne. Chaque fois qu'on le fait, on ampute un peu plus la liberté de nos concitoyens, leur liberté d'innover. On leur enlève leur motivation. Si nous voulons être compétitifs sur les marchés internationaux, monsieur le Président, il faut agir au niveau des sociétés de la Couronne, car elles ont pour objectif même de ne pas livrer de concurrence. Elles n'ont pas à se soucier de leur rentabilité. Peut-être n'ont-elles pas à le faire dans un bon nombre de cas. Beaucoup de sociétés de la Couronne ont une bonne raison d'être. Elles ont un rôle légitime à jouer, elles constituent pour le gouvernement un outil légitime quand il veut donner une autonomie à un organisme en particulier pour accomplir une mission. Mais leur prolifération incessante au Canada nous empêche de vouloir et de pouvoir soutenir la concurrence dans le monde très dur d'aujourd'hui.

Je n'ai rien à reprocher à la Société pour l'expansion des exportations, monsieur le Président. Tout compte fait, je trouve qu'elle accomplit du très bon travail. Je conteste cependant certaines de ses méthodes, mais elle est en grande partie très bien gérée. Ce que je veux faire remarquer, et je le souligne à l'intention du député de Willowdale (M. Peterson), c'est que nous ne condamnons pas les fonctions ni les objectifs de la SEE. Personne de notre côté n'a condamné ces objectifs et on aurait tort de tirer pareille conclusion des propos du député. Mais il faut comprendre que nous tentons d'attirer l'attention du public sur ce problème énorme et complexe des sociétés de la Couronne, problème auquel le gouvernement qui nous fait face ne semble pas vouloir s'attaquer. Tout au contraire, il vient de créer un monstre appelé Société de développement des investissements du Canada. Il y a de quoi faire peur.

A la lumière des observations du secrétaire parlementaire au sujet de la planification centralisée et de la nécessité de répondre aux besoins du marché, je crois que ce monstre qu'est la CDIC, et j'emploie le terme «monstre» en toute connaissance de cause, a pour principale raison d'être d'accroître le capitalisme d'État. Ses dirigeants ne s'en cachent pas. Le sénateur Austin, qui est le parrain de la mesure à l'étude, n'en fait pas mystère. Il dit que la CDIC a été créée dans le but de promouvoir la cause de l'étatisation. Cela fait partie intégrante de la politique industrielle du gouvernement actuel. Il l'a bel et bien dit, de même que M. Maurice Strong et M. Joel Bell.

M. Evans: Ce n'est pas vrai.

M. Thomson: Eh bien, je pourrais citer à l'intention du député un extrait de leurs discours.

M. Evans: Faites donc.

M. Thomson: C'est la raison pour laquelle on a créé la CDIC.

M. Evans: Il vous faudra citer ces discours, parce que je n'en crois rien.

M. Thomson: La raison pour laquelle il est si difficile de s'attaquer à ce problème, c'est que nous n'arrivons pas à faire la distinction entre les activités purement commerciales d'une société de la Couronne et ce que j'appellerais les activités d'intérêt public. Nous mettons tout cela dans le même panier et nous demandons au chef de la direction et aux membres du conseil d'administration de gérer cette société, et ces derniers doivent tous les jours, pour chacune des décisions qu'ils prennent, se demander si le projet est rentable et s'il est dans l'intérêt public.

• (1250)

Cette considération est au cœur même du problème concernant l'imputabilité financière des sociétés de la Couronne. A moins que nous ne trouvions un moyen de séparer les activités d'une société qui doivent être purement commerciales et celles qui sont d'intérêt public, à moins d'établir une distinction très nette entre ces deux types d'activité et d'énoncer clairement le mandat des cadres supérieurs et des membres des conseils d'administration, nous n'arriverons jamais à rendre les sociétés de la Couronne financièrement responsables, car il est très facile d'embrouiller les choses et c'est également un trait de la nature humaine. Si je fais une bêtise dans l'administration d'une entreprise et que je m'arrange pour que cela n'apparaisse pas dans les états financiers, et si quelqu'un m'accuse de n'avoir pas réalisé de bénéfices cette année, je peux me défendre en affirmant que ce n'est nullement à cause d'une erreur de ma part, mais bien parce que j'ai agi dans l'intérêt public. Il est probable que personne ne verra la différence, sinon certains employés ou de très proches collaborateurs du directeur général. Il est certain que ni le Parlement ni les contribuables du Canada ne s'en apercevront.

Ce point est fondamental, de même que la nomination des membres du conseil et des cadres supérieurs, nominations qui sont à mon avis d'une importance vitale si l'on veut contrôler les activités des sociétés de la Couronne.

Je reviens brièvement à la question de la Société de développement des investissements du Canada. Voici le mandat de cette société:

> La Société a pour objet de:
>
> *a*) aider à la création ou à la mise en valeur des entreprises, des ressources, des biens et des industries du Canada;
>
> *b*) accroître, élargir et développer les possibilités pour les Canadiens de participer au développement économique du Canada en appliquant leurs talents et leurs capitaux à toute activité à laquelle se livre la Société;
>
> *c*) investir dans les actions ou titres de toute société qui possède des biens ou qui se livre à des activités mettant en cause l'intérêt économique du Canada;
>
> *d*) investir dans des entreprises, y compris l'acquisition de biens, qui peuvent être profitables au Canada;
>
> *e*) se livrer à toute activité qui est dans les meilleurs intérêts du Canada, en se conformant au mode d'exploitation d'une société commerciale.

C'est une série d'objectifs très clairs. Ces objectifs signifient que la Corporation peut faire absolument tout ce qui lui plaît. A qui rend-elle des comptes? Au premier ministre, essentiellement. Voilà ce qui arrive, elle ne se donne même pas la peine de rendre des comptes. Elle nous envoie des états financiers. Elle fait tout simplement un rapport de ses dépenses. Aucun mandat précis, succinct, ne nous permet toutefois d'obliger la CDIC, ses fonctionnaires ni son conseil d'administration à nous rendre des comptes, et c'est là que réside le problème. Elle peut brouiller les pistes et mêler toutes les décisions qu'elle prend parce qu'elle s'adonne à trente-six activités différentes. On ne s'y retrouve pas.

Je ne suggère pas que le Parlement devrait essayer de gérer les affaires. Ce n'est pas le rôle qui nous incombe. Je tiens à insister sur ce point. Je ne suggère pas un seul instant que les parlementaires devraient se mettre à gérer les sociétés de la Couronne. A titre de parlementaires, nous devons toutefois résoudre ce problème de la responsabilité financière si nous voulons sauver la face. C'est d'une importance vitale. On dirait que nous ne sommes pas disposés à prendre le taureau par les cornes.

Tous les députés le savent, depuis 18 mois, il existe un comité spécial du Règlement et de la procédure qui a été chargé d'essayer d'apporter une certaine réforme parlementaire. Le septième rapport de ce comité, que les députés connaissent sans doute, contient des recommandations et des propositions . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Il pourra poursuivre son discours s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Thomson: Je remercie Votre Honneur de son indulgence et la Chambre de la sienne. Il s'agit des comités chargés d'étudier la responsabilité financière. Le comité du Règlement et de la procédure a récommandé la création de quatre comités dont le comité des comptes publics, qui est déjà un comité permanent. Il a recommandé de créer les comités qui suivent:

a) Le Comité des comptes publics, auquel les comptes publics et tous les rapports du vérificateur général sont réputés avoir été renvoyés en permanence dès leur dépôt.

b) Le Comité cadre de la politique financière, qui est habilité à étudier de sa propre initiative la politique fiscale et économique du gouvernement du Canada.

c) Le Comité des propositions de dépenses, auquel l'objet des prévisions budgétaires et tous les documents connexes sont réputés avoir été renvoyés en permanence dès leur dépôt.

d) Le Comité des sociétés et organismes gouvernementaux, qui est habilité à étudier de sa propre initiative les opérations de toutes les sociétés et de tous les organismes appartenant au gouvernement ou contrôlés par celui-ci, ou encore dans lesquels le gouvernement a un intérêt.»

En guise de conclusion, je dirais aux députés d'en face que ce n'est qu'un pas timide dans la bonne voie, que c'est une première initiative pour permettre à cette institution et à nous-même de réclamer des comptes. Je vous exhorte à mettre en œuvre la réforme, et vite.

M. Peterson: Monsieur le Président, j'apprécie beaucoup le fait que le député de Calgary-Sud ait dit qu'il ne conteste pas vraiment l'utilité de la Société pour l'expansion des exportations ni la nécessité d'offrir aux Canadiens plus de possibilités d'exporter. Je suis heureux de l'avoir entendu dire à la Chambre que l'objectif de l'opposition n'est pas d'enrayer ces efforts.

Que l'on me comprenne bien. Si l'opposition essaie non pas de retarder le processus qui consiste à obtenir ce que nous voulons pour la SEE mais tout simplement d'attirer l'attention de la Chambre, voire des Canadiens, sur le fait que certains problèmes se sont posés au sujet des sociétés de la Couronne, en faisant intervenir plus de 150 orateurs dans le débat sur le projet de loi relatif à la Société pour l'expansion des exportations, je lui fais remarquer en toute déférence qu'elle n'a pas choisi la société de la Couronne qui lui permettra d'attirer l'attention du public sur ces problèmes.

M. Blenkarn: Pourquoi?

M. Peterson: Il y a d'autres sociétés de la Couronne comme Canadair, où le ministre. . .

M. Blenkarn: Il faut que ce commanditaire soit délivré de tout souci.

M. Peterson: Il est très difficile de réfléchir quand le député crie.

M. Blenkarn: Encore faut-il en être capable.

Le président suppléant (M. Corbin): Je rappelle aux députés que les questions et commentaires doivent être brefs et pertinents et pour le moment, si l'on veut permettre au député de Calgary-Sud (M. Thomson) de répondre, la présidence doit lui donner la parole maintenant à propos des réflexions que le secrétaire parlementaire a faites jusqu'à présent. Le député de. . .

M. Peterson: Puis-je répondre?

Le président suppléant (M. Corbin): Si le député est d'accord.

M. Peterson: Tout ce que je veux dire, monsieur le Président, c'est que si nous voulons parler des sociétés de la Couronne dans l'ensemble ou en bloc, à titre de députés nous avons d'autres moyens d'aborder ces questions directement.

Des voix: Par exemple?

M. Peterson: Ce sujet ne doit pas être un à-côté. Nous pourrions y consacrer un jour désigné. A titre de députés, nous aurons l'occasion de soulever cette question lorsque nous étudierons le projet de loi sur la CDIC . . .

M. Blenkarn: Quand? Avez-vous peur de le présenter?

M. Peterson: . . . quand nous aborderons directement certaines questions, par exemple, Canadair. Les députés de l'opposition constaterons que nous sommes disposés à coopérer avec eux pour essayer de trouver de meilleurs moyens de résoudre le genre de problème que nous avons eu dans le passé. La question n'est pas là. La SEE ne devrait pas être le point central du débat.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Bien entendu, le député de Calgary-Sud aura l'occasion de répondre quand nous poursuivrons le débat après 15 heures cet après-midi.

Article 21 du Règlement

Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES EN VUE DE LIMITER L'IMPORTATION DE NAVIRES ÉTRANGERS

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, un communiqué provenant de l'Association des chantiers maritimes canadiens nous apprend que plus de navires et de matériel flottant construits à l'étranger ont été immatriculés au Canada durant les huit premiers mois de 1983 que durant toute l'année 1982. Si les chiffres fournis par M. Walsh, président de l'Association, sont tous exacts, il est évident que le gouvernement canadien doit immédiatement prendre les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses. La situation dans les chantiers maritimes canadiens est en effet alarmante. Prenons comme exemple les chantiers Davie de Lauzon dont la performance en termes d'emplois depuis les dernières années oscille entre 1,500 et 2,500. Or, les chiffres du mois d'août indiquent que le plancher d'emploi est de 960 travailleurs, et ne serait-ce de la construction du traversier CN Marine qui produira de l'emploi pour les prochains mois, il faudra envisager un avenir très peu prometteur pour ce chantier qui est le premier employeur de la région de Québec. Le gouvernement a promis en janvier dernier de faire adopter les projets de loi nécessaires à une meilleure protection des travailleurs des chantiers navals en limitant l'importation de navires étrangers par des garanties et des mesures intéressantes. J'exhorte donc le gouvernement à faire adopter immédiatement ces mesures avec l'assentiment des partis de l'opposition qui, pour une fois, auront l'occasion d'agir au lieu de parler.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

LES DROITS PRÉFÉRENTIELS DONT BÉNÉFICIENT LES NAVIRES DE FABRICATION ÉTRANGÈRE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, ma déclaration est essentiellement une variation sur le même thème. Plus de bateaux et d'équipement maritime de fabrication étrangère ont été enregistrés au Canada dans les huit premiers mois de 1983 qu'au cours de toute l'année 1982—soit quelque 170,000 tonnes brutes.

Cela veut dire que de l'équipement qui pourrait et devrait être construit dans les chantiers navals canadiens est construit ailleurs et que l'industrie canadienne est abandonnée à la pire récession des dernières décennies. Depuis 1969, 315 bâtiments et pièces d'équipement maritime de fabrication étrangère d'un tonnage global de 1.161 million de tonnes brutes ont été enregistrés au Canada aux dépens de l'industrie navale canadienne. Celle-ci ne peut continuer, tant du point de vue des emplois que de celui de la solvabilité, à concurrencer l'importation massive de bâtiments étrangers au Canada.

Je prie donc le gouvernement d'assurer à la Chambre que la motion des voies et moyens du 29 juin, qui vise à rétrécir certaines échappatoires douanières, sera adoptée au cours de la présente session parlementaire de façon à mettre fin aux droits préférentiels ou à l'absence de droits dont bénéficient les navires de nombreux pays qui sont importés au Canada. Je crois que tous les partis représentés à la Chambre appuieront l'adoption rapide de cette motion, étant donné qu'ils se rendent pleinement compte de l'urgence du problème pour l'industrie navale canadienne.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA MOUSSE ISOLANTE D'URÉE-FORMALDÉHYDE—LA DATE LIMITE POUR L'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'AIDE

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Madame le Président, comme les députés le savent, il ne reste que trois jours pour s'inscrire au programme d'aide pour l'enlèvement de la MIUF. Les propriétaires qui ont utilisé ce produit et qui sont intéressés à recevoir une aide financière doivent s'inscrire au plus tard le vendredi 30 septembre.

Je suis vivement inquiet, car tous les propriétaires qui ont utilisé de la MIUF dans leur maison ne se sont pas encore inscrits à ce programme. Je voudrais rappeler à ceux qui ne l'ont pas encore fait qu'il leur suffit d'appeler sans frais le centre de la MIUF ou de lui adresser sa demande par écrit avant la date limite, le cachet de la poste faisant foi. On peut obtenir le numéro de téléphone et l'adresse du centre de la MIUF en communiquant avec le bureau de son député.

Étant donné que le nombre d'appels téléphoniques au centre de la MIUF pourra être élevé et que les lignes téléphoniques pourront être occupées, il serait peut-être préférable d'écrire. Ceux qui ne communiqueront pas avec le centre de la MIUF d'ici à la fin du mois perdront la chance d'obtenir l'aide fédérale pour tous les travaux exécutés à leur maison en vue d'enlever la MIUF.

Trois jours avant la date limite du 30 septembre, près de 53,000 personnes sont inscrites au programme d'aide pour l'enlèvement de la MIUF. Lancé en décembre 1981, ce programme était destiné à venir en aide à environ 80,000 Canadiens qui ont isolé leur maison avec cette mousse.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'AUGMENTATION DU PAIEMENT INITIAL VERSÉ POUR L'ORGE

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Madame le Président, il y a environ trois semaines, la Commission canadienne du blé a proposé d'augmenter le paiement initial versé pour l'orge. En outre, *Cargill* et *United Grain Growers* ont demandé au Conseil du Trésor d'accepter que le paiement initial passe à $110 la tonne métrique. Pourtant, les exploitants d'élévateurs et les producteurs d'orge du Canada attendent encore la décision du gouvernement.

L'orge fourragère nº 1 destinée à l'exportation s'est vendue $160 la tonne ou plus ces dernières semaines à Thunder Bay, mais la Commission du blé ne paie toujours que $95 la tonne aux agriculteurs. Faut-il s'étonner que les agriculteurs hésitent à transporter leur récolte aux élévateurs? A cause de cela, la Commission du blé risque de ne pas avoir suffisamment d'orge pour remplir ses commandes de ventes à l'exportation.

Ce prix initial excessivement faible cause un autre problème. Vu que la Commission du blé achète la plus grande partie de la récolte d'orge du Canada, elle exerce un contrôle presque absolu sur les prix canadiens, même pour l'orge qui n'est pas vendue par son entremise. C'est ce qui fait que cette orge s'est vendue un peu moins de $130 la tonne au Canada ces dernières semaines.

L'écart entre le prix mondial et le paiement initial que la Commission du blé verse pour l'orge est beaucoup trop grand. Les producteurs d'orge ne devraient pas être obligés d'attendre une année complète pour toucher le paiement final et se faire ainsi rembourser la différence.

Il est impérieux que le cabinet approuve immédiatement une augmentation du paiement initial versé pour l'orge. En omettant de le faire jusqu'ici le gouvernement a montré qu'il n'arrive pas à comprendre que les agriculteurs du Canada ont grandement besoin d'argent.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'OBLIGATION POUR LES PERSONNES ÂGÉES DE FAIRE DES VERSEMENTS TRIMESTRIELS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, lorsque l'impôt sur le revenu n'est pas déduit à la source, il faut le payer en quatre versements trimestriels selon la loi. Mais de pareilles modalités de paiement sont malheureusement une source de soucis et de problèmes pour bien des vieillards.

La plupart des retraités vivent modestement des prestations de vieillesse et des intérêts de leurs placements et de leurs économies. Parce qu'elles sont sûres, les obligations d'épargne du Canada constituent leurs principaux placements. C'est le pays tout entier qui en profite lorsqu'ils achètent ces obligations. Malheureusement, les intérêts sur les obligations d'épargne du Canada sont payables une fois par année, en novembre plus précisément. Pourtant, ces contribuables doivent payer leurs impôts en versements trimestriels dont trois arrivent forcément à échéance avant novembre. Le gouvernement veut prendre des impôts sur de l'argent qui n'a pas encore été versé.

Les vieillards dont les obligations d'épargne du Canada constituent une part importante du revenu ont donc bien du mal à trouver l'argent pour effectuer ces versements trimestriels. Certains sont obligés de contracter des emprunts aux

Article 21 du Règlement

taux d'intérêt courants pour pouvoir s'acquitter de leurs impôts.

Je tiens à attirer l'attention du ministre du Revenu national sur les problèmes que cette loi entraîne et je lui demande instamment de la modifier pour que l'intérêt sur les obligations d'épargne du Canada ne soit imposable qu'une fois l'argent encaissé.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LES REVENUS DES PERSONNES ÂGÉES —LA POSITION DE L'ANCIEN GOUVERNEMENT PROGRESSISTE CONSERVATEUR

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): En tant que députés libéraux, madame le Président, nous commençons de plus en plus à nous habituer aux excès de langage aussi contradictoires que malséants auxquels se livrent les députés de l'opposition et qui ne visent qu'à camoufler leur manque flagrant de politique. Je trouve le procédé tout particulièrement méprisable quand ils prétendent se faire les champions des personnes âgées et des citoyens démunis.

Ainsi, hier, l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a versé des larmes de crocodile sur le sort des pauvres vieillards qui touchent le supplément de revenu garanti. Comme tous les députés le savent, le gouvernement libéral a promis, au cours de la campagne électorale de 1980, d'accroître le supplément de revenu garanti. La première chose que le gouvernement libéral a faite à son retour au pouvoir, ce fut de remplir sa promesse. Jamais les hausses du supplément de revenu garanti n'ont été assujetties au programme d'austérité des 6 et 5 p. 100.

J'invite l'honorable représentante de Kingston et les Îles et les autres anciens ministres du gouvernement conservateur à se rappeler leur politique de l'époque. Comme en fait foi le hansard à la page 1393, le premier ministre d'alors a déclaré le 16 novembre 1979 que les personnes âgées dont le revenu était fixe devraient «tolérer pour le moment les taux d'intérêt élevés et les autres difficultés économiques auxquels nous devons faire face à court terme si nous voulons résoudre le problème à long terme». Supporter les difficultés sans aide et sans espoir, voilà tout ce que, dans son extrême compassion, le parti tory a trouvé à offrir aux personnes âgées.

• (1410)

Le gouvernement libéral a au contraire mis en œuvre des mesures coûteuses pour venir en aide aux plus désavantagés, alors que l'opposition officielle offre de vaines . . .

Mme le Président: A l'ordre!

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA BAISSE DU PRIX INITIAL DU BLÉ

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, l'agriculture dans l'ouest du Canada est dans un bien piètre état. Le revenu net des agriculteurs en 1982 a baissé de plus de 25 p. 100 et au moins 10 p. 100 de nos exploitations agricoles éprouvent des difficultés financières. Les cours mondiaux des

Article 21 du Règlement

céréales sont au niveau de 1973, alors que les coûts des agriculteurs ont triplé au cours des dix dernières années. On tient les producteurs de céréales, de même que les éleveurs, pour acquis. Le gouvernement limite leur crédit et s'attend à ce qu'ils continuent à tourner malgré des pertes nettes chaque année.

En 1982, plus de 485 agriculteurs ont fait faillite, d'autres sont dans une situation très critique. Le gouvernement libéral n'accorde aucune priorité à l'agriculture. Il n'y consacre que 1.5 p. 100 du budget total.

Et, pour couronner la série de tragédies en grande partie causées par les libéraux, le sénateur Hazen Argue, ministre responsable de la Commission canadienne du blé, a réduit le prix initial du blé roux du printemps, à $4.63 dollars, du blé dur à $4.49 et celui de l'orge fourragère à $2.07 par boisseau. C'est absolument scandaleux. Le ministre, qui se cache au Sénat, ne veut pas écouter les recommandations du parti conservateur visant à maintenir les prix aux niveaux de 1982-1983. Le sénateur Hazen Argue n'exerce aucun pouvoir, demeure coi au cabinet et a perdu toute crédibilité.

Le plus important secteur d'activité au Canada refuse de souffrir sous la tutelle de ce sénateur inutile. Au nom des agriculteurs de l'ouest du Canada, j'exhorte le premier ministre (M. Trudeau) à congédier ce socialiste avant que toute l'agriculture s'écroule.

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LE LOGEMENT

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je voudrais faire une brève déclaration. Je signale à la Chambre et au ministre des Finances (M. Lalonde) que les taux d'intérêt hypothécaires continuent encore à poser un problème dans beaucoup de nos circonscriptions. J'ai relevé deux cas dans la mienne. L'un concerne la société Fidelity Trust. Certains de mes électeurs paient 17.75 p. 100 sur leur hypothèque alors que les taux oscillent maintenant aux alentours de 12 p. 100. Ils essaient de payer leur hypothèque. Nous nous sommes adressés au ministre des Finances qui a promis aux Canadiens de faire quelque chose. Nous sommes retournés en parler à la société de fiducie qui ne veut rien entendre. Cet établissement exige, à titre de pénalité, le versement de trois mois d'intérêt. C'est de l'usure.

Les banques, les compagnies de prêts et les sociétés de fiducie canadiennes ont réalisé d'énormes bénéfices. Elles peuvent sûrement réduire leurs taux d'intérêts hypothécaires ou permettre aux gens de payer leur hypothèque de façon juste et équitable. C'est tout ce que nous demandons. Dans le cas qui nous intéresse—et dans celui de certaines autres sociétés de fiducie—la Fidelity Trust ne veut pas faire la moindre concession, et le ministre des Finances n'est pas prêt à honorer l'engagement qu'il a pris envers les Canadiens à la Chambre.

LES PÊCHES

L'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LA PÊCHE À TERRE-NEUVE

L'hon. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Madame le Président, j'ai eu la chance d'assister hier, à Saint-Jean, à un événement important pour l'économie et la prospérité de Terre-Neuve. Une entente sur les pêches qui, d'après le premier ministre Peckford, est l'entente bilatérale la plus importante qui ait été conclue depuis que Terre-Neuve et le Canada se soit unis pour former un seul pays, a été signée par le premier ministre de la province et par mon bon ami et collègue le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané).

Les deux gouvernements ont posé un jalon en décidant de s'unir pour se lancer dans une entreprise d'envergure: stabiliser la pêche hauturière à Terre-Neuve par l'entremise de la deuxième société de pêche du monde.

Je suis très heureux et excité par les perspectives qu'offre cette entente pour ma circonscription de Burin-Saint-Georges. La fermeture des entreprises de pêche hauturière au cours des derniers mois avait plongé bien des citoyens dans la misère. Au nom de mes électeurs, je me réjouis de ce nouvel accord entre Terre-Neuve et Ottawa.

Il convient de signaler que certains emplois disparaîtront. L'entente entre Terre-Neuve et le Canada s'attaque toutefois à ce problème en créant une caisse régionale de développement de la péninsule de Burin. Je suis persuadé qu'en fin de compte, les possibilités d'emplois dans la péninsule de Burin seront au moins égales aux emplois qui existaient avant que la crise ne survienne dans la pêche au chalutier. Le jour de la signature de l'entente sur la pêche est un belle journée pour Terre-Neuve et pour une des industries les plus importantes du secteur primaire au Canada.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LE RYTHME DE LA RELANCE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant, l'un des esprits les plus saillants du parti au pouvoir . . .

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: . . . entouré de pygmées, bien entendu.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Le taux réel de la production économique du Canada a diminué de 3 p. 100 par rapport au début de la récession mais, aux États-Unis, il a augmenté de 0.7 p. 100. Au Canada, nous comptons 267,000 chômeurs de plus qu'au début de la récession tandis qu'aux États-Unis, le nombre d'emplois a augmenté de 854,000. Notre revenu disponible a diminué de 4.2 p. 100 par rapport à 1981, contre une augmentation de 3.5 p. 100 aux États-Unis.

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement estime-t-il que le Canada vient en tête des autres pays pour ce qui est de la reprise économique, et qu'un ralentissement de la reprise est non seulement souhaitable, mais utile? Est-ce toujours la position du gouvernement malgré les données ci-dessus?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, après quelques années d'expérience, je sais que le diable et l'opposition citent également des statistiques. Je suis toujours prêt à contrer les statistiques qu'on me cite' en en citant d'autres.

La confiance n'a jamais été aussi forte au Canada qu'à l'heure actuelle. Au cours du deuxième trimestre de cette année, la confiance des consommateurs a atteint un niveau record en 18 ans. Soixante-dix p. 100 des hommes d'affaires consultés dernièrement ont déclaré envisager avec beaucoup d'optimisme la croissance de notre économie. Le rendement est fort. Au cours du deuxième trimestre de 1983, il a augmenté de 7.2 p. 100. La production industrielle a augmenté de 4.9 p. 100 au mois de juin 1983, par rapport à l'année précédente. Sur le plan du commerce, la situation est excellente, tout le monde le sait. En matière de création d'emplois, les résultats sont satisfaisant, puisque nous avons créé 318,000 nouveaux emplois au cours des huit premiers mois de l'année. Les taux d'intérêt ont diminué de moitié par rapport à il y a 20 mois, de même que l'inflation.

Je puis répondre à n'importe quelle statistique défavorable pour l'année 1975 ou toute autre année que le député voudra nous citer en exemple. Je ne fais que rivaliser avec mon honorable ami en citant ainsi des statistiques. Toutes les données ne sont entièrement favorables dans aucun pays du monde, à l'heure actuelle; il y a toujours du bon et du mauvais.

M. Crosbie: C'était vraiment une présentation impressionnante.

Des voix: Bravo!

LA BAISSE DU REVENU FAMILIAL

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, si les statistiques que nous cite l'honorable premier ministre suppléant sont exactes et que la conjoncture économique est si favorable au Canada, pourquoi sa collègue de la Consommation et des Corporations a-t-elle déclaré, le 24 septembre dernier, que bien des Canadiennes finiraient leurs jours dans l'indigence si on ne faisait rien pour améliorer la situation? Pourquoi une telle déclaration? Le ministre peut-il également nous dire, si tout baigne dans l'huile, pourquoi selon Statistique Canada le revenu moyen par famille a diminué de 4 p. 100 l'an dernier, soit pendant deux années de suite, ce qui ne s'est jamais produit auparavant? Le gouvernement compte-t-il supprimer notamment la taxe de participation canadienne, en vertu de laquelle il prélèvera inutilement 900 millions de dollars aux consommateurs canadiens cette année? Il faut faire quelque chose!

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, j'ai été très franc dans ma réponse. J'ai dit que certaines données, dans notre pays, n'étaient pas des plus favorables, et je m'en rends compte. Je suis le premier à l'admettre. Ainsi, les statistiques relatives aux investisements et au chômage ne sont pas bonnes, mais le gouvernement fait de son mieux pour y remédier.

Quant au ministre d'État chargé du Développement économique, je l'ai entendu dire à maintes reprises à la Chambre—et la presse en a largement fait mention, à mon avis—que le discours qu'il a prononcé devant la Commission Macdonald n'était qu'une improvisation, et ne reflétait pas la politique du gouvernement. Il a exprimé ses principes et donné son avis quant à l'avenir, aux problèmes et aux aspects positifs. Il ne s'agissait nullement de présenter un programme gouvernemental. Il ne s'agissait ni d'une sorte de budget, ni d'autre chose semblable.

• (1420)

M. Crosbie: Madame le Président, je n'ai jamais parlé du ministre de l'Expansion économique régionale, et c'est plutôt au ministre de la Consommation et des Corporations que je faisais allusion.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE SUPPRIMER LA TAXE DE PARTICIPATION CANADIENNE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, connu sous le pseudonyme de «gnome de la Dome», a déclaré à propos de la taxe de participation canadienne, qui s'élève à quatre cents le gallon d'essence ou de mazout de chauffage et que l'on continue à réclamer au consommateur, que le gouvernement fédéral maintiendrait cette taxe indéfiniment, que la Dome ait besoin ou non des fonds ainsi recueillis. Le gouvernement a-t-il vraiment l'intention de continuer à percevoir 900 millions de dollars par an, que ce soit pour les besoins de la Dome ou peut-être de Petro-Canada, ou encore pour renflouer sa propre caisse, ou bien compte-t-il mettre un terme à cet impôt et ainsi donner aux consommateurs canadiens la possibilité de consacrer la somme de 900 millions de dollars à l'acquisition de biens qui leur sont vraiment nécessaires, au lieu de verser au gouvernement un impôt inutile?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, je tiens à rappeler au député que la flatterie ne lui gagnera ni la faveur du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ni la mienne. Pour ce qui est de la redevance de canadianisation tel que je la comprends, je crois bien qu'elle sera utilisée à bon escient dans l'avenir, si c'est cela qui inquiète le député. La plupart des Canadiens se réjouissent à l'idée que la participation étrangère dans le secteur pétrolier et gazier soit passé de 90 à 60 p. 100, c'est-à-dire le niveau actuel.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE DES MESURES VISANT À STIMULER LA CRÉATION D'EMPLOIS DANS LE SECTEUR PRIVÉ

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Selon les journaux, le ministre aurait déclaré à Montréal, vendredi dernier, que le gouvernement ne pouvait pas, à lui seul, venir à bout du chômage et qu'il avait besoin, pour ce faire, de la coopération du secteur privé. Il a fait cette déclaration quand l'OCDE a présenté son rapport sur l'économie canadienne en prédisant, pour cette année, un taux de chômage de plus de 12 p. 100 et de plus de 20 p. 100, en fait, de 22 p. 100 chez les jeunes. Quand le gouvernement va-t-il

nous annoncer un programme visant à stimuler le secteur privé afin qu'il puisse collaborer avec le gouvernement et créer des emplois?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je m'étonne que le député n'ait pas parlé du rapport publié à la fin de la semaine dernière sur les réalisations faites dans le cadre du programme RELAIS, qui nous a permis d'atteindre nos objectifs et qui allait justement dans le même sens que la suggestion qu'il vient de faire. Dans le cadre du programme RELAIS, le gouvernement fédéral a dépensé 500 millions de dollars et le secteur privé 1.1 milliard, ce qui a permis de créer 90,000 emplois au cours de la période de neuf mois se terminant ce mois-ci. Le genre de programme qu'il vient de préconiser pour inciter le secteur privé à collaborer avec nous pour créer des emplois est donc déjà mis en œuvre et il a dépassé notre attente.

Le député a fait allusion au rapport de l'OCDE sur le chômage en précisant le taux de chômage prévu pour les jeunes. Il aurait dû ajouter que le Canada et les États-Unis sont, de tous les pays faisant l'objet de cette enquête, les deux seuls dont le taux de chômage doit baisser en 1984 par rapport à 1983. En fait, ce qui ressort surtout de cette étude, c'est que, sur une période de 12 mois et plus, le Canada a de meilleurs résultats que tous les autres pays sur le plan du chômage.

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—ON DEMANDE L'INTRODUCTION D'UN CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le programme RELAIS offre tout juste des solutions à court terme, des expédients. Je demande au ministre, au nom des 600,000 jeunes Canadiens qui n'ont pas de travail, quelles sont leurs chances à long terme de trouver un emploi? Est-il disposé à recommander à ses collègues d'adopter un programme d'encouragements fiscaux pour la création d'emplois qui aurait pour effet, notamment, de créer à coup sûr et à peu de frais des emplois permanents au lieu des palliatifs que le ministre nous propose constamment?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député part d'une hypothèse tout à fait erronée. Les emplois créés en vertu du programme RELAIS deviennent très souvent des postes permanents. C'est autre chose que des palliatifs. Quant à l'expédient qu'il nous propose sous forme de crédit d'impôt, il devrait savoir que nous avons instauré des programmes de subvention du travail qui aident et incitent davantage le secteur privé à créer les emplois dont il parle, car ils procurent une aide financière immédiate aux entreprises qui n'ont pas besoin d'attendre à la fin de l'année pour tirer profit d'un crédit d'impôt.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE MONTANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question, qui s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, porte sur la responsabilité du gouvernement face à la pauvreté croissante. Statistique Canada et le Conseil de planification sociale de Toronto ont publié des statistiques sur le nombre croissant d'enfants dont l'avenir est à jamais compromis à cause de la grande pauvreté qui sévit au Canada. Compte tenu du taux élevé de chômage, de séparations et de divorces dans toutes les régions du pays, le ministre prendra-t-elle des mesures pour augmenter les allocations familiales, afin de protéger les enfants de familles pauvres dont la situation est précaire? Comme elle le sait, elle pourra récupérer cet argent en imposant davantage les familles riches.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, à cause de la façon dont une question posée par le collègue du député, a été traitée, il y a quelques jours, les gens se demandent maintenant si la pauvreté est du ressort du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial. Cette attitude est inacceptable au Canada. Le député aurait dû se renseigner avant de poser sa question. Je tiens à lui signaler que le crédit d'impôt pour enfants, qui s'adresse aux plus déshérités, a été complètement indexé et que les bénéficiaires ont reçu en outre cette année, $50 de plus justement pour tenir compte des problèmes bien connus de tous et que le député vient tout juste de découvrir.

LES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET LES COOPÉRATIVES D'ENTRAIDE AUTONOMES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, il est intéressant de noter que le crédit d'impôt pour enfants existait déjà lorsque les rapports en question ont été publiés. En outre, comme chacun devrait le savoir, ce montant est bien insuffisant pour nourrir une famille. Le ministre s'associe donc au crime des gouvernements provinciaux conservateurs et créditistes. Je m'explique.

Mme le Président: A l'ordre. Ce n'est pas nécessaire. Le député devrait simplement poser sa question.

Mme Mitchell: Les gouvernements provinciaux sabrent dans les programmes sociaux financés en partie par le gouvernement fédéral et le ministre, par son ministère, réduit la participation financière du gouvernement fédéral en proportion des réductions effectuées par les provinces. Le ministre demandera-t-elle au ministre des Finances, que j'aurais aimé voir ici aujourd'hui, de transférer des économies fédérales de quelque 8 millions de dollars à la Colombie-Britannique par l'entremise du secrétaire d'État, afin que cet argent puisse être versé à des groupes communautaires et à des coopératives d'entraide autonomes qui aideront leurs collectivités respectives?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne croyons pas aux vertus des images et des slogans pour aider les pauvres. Cela n'a jamais aidé qui que ce soit. Non seulement nous avons conservé intacts les budgets de tous les programmes sociaux, mais encore nous les avons complètent indexés et même fait augmenter dans plusieurs cas. C'est la seule façon de lutter pour les déshérités. Si le député sait que sa province sabre dans les programmes sociaux, pourquoi ne va-t-elle pas s'en plaindre à qui de droit, au lieu de s'en prendre à nous?

L'EMPLOI

LE PROGRAMME CANADA-ONTARIO DE DÉVELOPPEMENT—LES DEMANDES PROVENANT DE HAMILTON

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Au cours des dix derniers jours, lui et d'autres ministres, à l'instar du premier ministre, ont dit que le gouvernement ne prolongera pas les prestations d'assurance-chômage pour le bénéfice de ceux qui arrivent au bout et à qui le bien-être social ne donnera pas suffisamment d'argent pour subvenir à leurs besoins. Le ministre a dit que ce qu'il veut c'est des emplois. Comment se fait-il alors que sur 32 demandes au programme Canada-Ontario de développement provenant de Hamilton, 25 ont été écartées sur-le-champ sans explication, trois n'ont pas fait l'objet d'une décision et quatre seulement ont été approuvées? Sur 494 emplois possibles, 106 seulement ont été approuvés. Est-ce que le ministre va faire quelque chose pour rectifier cette idiotie?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, la situation de Hamilton dont parle le député vient, si ma mémoire est fidèle, de ce que c'est à peu près 1.4 million de dollars qui ont été prévus pour la région de Hamilton au titre du programme Canada-Ontario de développement. Le conseil municipal a recommandé que, sur cette somme, un million environ, serve à accélérer la construction de deux hôtels, ce qui ne laissait que $400,000 environ pour le reste. C'est sur la requête ou l'avis du conseil municipal que ces dispositions ont été prises. Je pense que la suite donnée à la recommandation du conseil a créée beaucoup plus d'emplois qu'il n'y en aurait eu si nous avions suivi la voie indiquée par le député.

• (1430)

Si je ne m'abuse, il y a également quelque 6 millions de dollars destinés à la région de Hamilton dans le cadre des autres programmes RELAIS. En fait, à la demande de mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, nous sommes en train d'examiner les demandes de Hamilton pour voir s'il n'y aurait pas moyen de financer certains des autres projets valables qui nous sont signalés.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE FRANÇAIS JEAN AUROUX

Mme le Président: Je désire signaler la présence à la tribune du ministre Jean Auroux, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Industrie et de la Recherche, chargé de l'Énergie, en France.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

LES VOYAGES GRATUITS DONT BÉNÉFICIENT LES CADRES SUPÉRIEURS

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, je pose ma question au ministre des Transports en sa qualité de suppléant du ministre de l'Agriculture. Il s'agit de la vérification détaillée des comptes de la Commission canadienne du lait. Le vérificateur général y révèle que des cadres supérieurs de la Commission acceptent couramment de faire payer leurs frais de transport et d'hôtel par des personnes avec qui la Commission fait affaire. L'information concernant les frais de déplacement de M. Choquette qui a été communiquée à la Chambre vendredi dernier incluait-elle toutes les faveurs qu'il a pu accepter ou ces faveurs s'ajoutaient-elles aux frais de voyage de $210,000 dont on a fait état?

[*Français*]

M. Marcel Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame le Président, j'aimerais répondre au sujet de l'augmentation des dépenses de voyage de M. Choquette. Il faudrait dire à la Chambre qu'il y a cinq raisons qui expliquent l'augmentation des dépenses: la quantité des exportations, la croissance des exportations, l'ajustement du marché mondial, l'arrivée de nouveaux clients et le dynamisme face à l'arrivée de ces nouveaux clients déployé par la Commission canadienne du lait.

Madame le Président, je dois ajouter qu'en 1976 il y a eu pour 41 millions de dollars d'exportations de produits laitiers au pays qui ont entraîné $30,000 de dépenses, et qu'en 1982-1983 nous avons exporté pour environ 400 millions de dollars de produits laitiers, entraînant une dépense d'environ $100,000. Je ne crois pas, madame le Président, qu'il y ait lieu de s'étonner de l'augmentation des dépenses, puisqu'elles ont été faites dans l'intérêt des producteurs agricoles canadiens.

[*Traduction*]

M. Beatty: Madame le Président, la prochaine fois que le secrétaire parlementaire répondra, peut-être trouvera-t-il le moyen de ne pas passer à côté de la question.

L'ENQUÊTE DE LA GRC

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture suppléant de répondre à la question qui a été posée au lieu de se dérober à ses responsabilités. Le document qui a été déposé vendredi comprenait-il, en tout ou en partie, les voyages gratuits dont M. Choquette ou d'autres cadres de la Commission ont bénéficié? Deuxièmement, comme le ministre de l'Agriculture a dit que la GRC menait une enquête sur la Commission du lait, puis-je savoir si cette enquête est terminée?

[*Français*]

M. Marcel Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame le Président, on sait que depuis quelques années la Commission canadienne du lait a fait l'objet de certaines enquêtes, et que toutes ces dernières, jusqu'à maintenant, ont toujours exonéré l'administration de la Commission.

On sait aussi que présentement le vérificateur général a fait 33 recommandations, et que la Commission canadienne du lait en a déjà accepté 30. Enfin, la Commission discute présentement de la possibilité d'apporter d'autres améliorations.

Maintenant, madame le Président, je désire faire observer aussi à la Chambre que dernièrement le Canada a perdu aux mains des Américains le marché du Mexique et de la Jamaïque, et qu'il a fallu que la Commission canadienne du lait cherche d'autres marchés, tels ceux de l'Algérie, du Nigeria, du Pérou et certains autres marchés dans le monde. Donc, la caractéristique de la Commission canadienne du lait étant d'être plus efficace, il a fallu dépenser un peu plus.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

L'ENLÈVEMENT DE LA MIUF DE MAISONS DU MANITOBA

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Des entrepreneurs ayant un permis de son ministère ne paient pas leurs sous-traitants qui enlèvent l'isolant en mousse d'urée formaldéhyde de maisons du Manitoba. Par conséquent, ces sous-traitants ont imposé un droit de rétention sur 150 propriétés du Manitoba et les travaux sont restés inachevés. Madame le ministre peut-elle faire savoir à la Chambre ce qu'elle fera pour corriger cette situation et nous dire en particulier quelles mesures elle envisage pour aider les propriétaires du Manitoba qui devront affronter l'hiver sans murs extérieurs pour les protéger du froid?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je ne comprends pas bien la question du député, car le ministère n'a pas d'entrepreneurs. Nous donnons simplement des permis à des entrepreneurs qualifiés en vertu de certaines normes pour effectuer le travail. Nous ne sommes pas les entrepreneurs des travaux.

M. McKenzie: Madame le Président, je n'ai jamais dit que le ministère de la Consommation et des Corporations avait ses propres entrepreneurs. J'ai dit qu'il donnait des permis à des entrepreneurs.

L'INOBSERVATION DES RÈGLEMENTS PAR LE GOUVERNEMENT DU MANITOBA

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, le gouvernement néo-démocrate du Manitoba ne demande pas de cautionnement d'exécution à ces entrepreneurs pour protéger les propriétaires. Il ne dénonce pas non plus ces sociétés délinquantes au gouvernement fédéral comme il le devrait. Comme si la situation n'était pas assez grave, il n'y a, à Winnipeg, qu'une seule personne du ministère chargée de s'occuper de ces problèmes dans les trois provinces de l'Ouest. Le ministre a-t-elle eu des consultations avec le gouvernement néo-démocrate du Manitoba? A-t-elle essayé de savoir pourquoi il ne se conforme pas aux règlements du gouvernement fédéral? Collaborera-t-elle avec le gouvernement du Manitoba pour faire lever immédiatement les droits de rétention pour faire enlever l'isolant de mousse et remettre en place le parement extérieur?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, c'est la première fois que cette question est portée à mon attention. La province du Manitoba ne m'a pas informée de ces difficultés et je suis heureuse que le député remplisse ses obligations en me communiquant ces renseignements. Je peux l'assurer que j'enquêterai sur la situation lorsqu'il aura exposé tous les faits à mon bureau.

* * *

LES PÊCHES

LES POSSIBILITÉS D'EMPLOI À TERRE-NEUVE

L'hon. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je voudrais poser ma question au ministre des Pêches et des Océans. Je tiens à la lui poser tout de suite, avant qu'il ne nous raconte des histoires de pêcheur sur la socialisation de l'industrie de la pêche à Terre-Neuve.

Le président de l'Office canadien du poisson salé a déclaré à la Commission royale Macdonald qu'il faut réduire le nombre des pêcheurs à Terre-Neuve et au Labrador du total actuel de 26,000 à environ 12,000 si l'on veut que la pêche soit rentable. Cela entraînerait la perte de quelques 14,000 emplois. Le ministre pourrait-il nous dire si cette déclaration du président reflète la politique du gouvernement? Dans l'affirmative, quelles autres possibilités d'emploi a-t-il à offrir à ces 14,000 pêcheurs?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, j'ai le plaisir de signaler au député que j'ai moi-même rendu publique il y a quelques mois la politique du gouvernement du Canada à cet égard. Comme vous le savez, madame le Président, l'un des trois principes fondamentaux du gouvernement est de créer des emplois, et cette politique vise à en créer le plus grand nombre possible, particulièrement dans la région de l'Atlantique, en tenant compte évidemment des incidences financières négatives que ce programme pourrait avoir. Cet objectif du plein emploi est l'une des raisons pour laquelle, par exemple, je n'autoriserai pas l'usage de chalutiers-usines tant que j'occuperai mon poste. Cette décision a été approuvée par le cabinet et constitue la politique officielle du gouvernement canadien.

Pour ce qui est du socialisme à Terre-Neuve, je suis certain que le député a pris connaissance des compliments formulés par le premier ministre Peckford à l'égard du gouvernement fédéral, et j'espère que le député partage l'avis du premier ministre de Terre-Neuve et du Labrador.

M. Crouse: Madame le Président, je remercie le ministre de sa réponse.

LE RÔLE DE L'OFFICE CANADIEN DU POISSON SALÉ

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je suis certain que le ministre sait pertinemment qu'il y a encore un grand nombre d'usines qui ne sont pas suffisamment alimentées en matière première à Terre-Neuve et dans toute la région de l'Atlantique. En accordant à l'Office canadien du poisson salé à Terre-Neuve l'autorité pleine et entière sur le programme destiné à ces usines, le ministre a permis à cet organisme d'aller bien au-delà de son mandat. Je voudrais lui demander quand le Parlement sera saisi d'une mesure législative autorisant cette décision. De plus, étant donné le chômage endémique à Terre-Neuve et dans le Canada de l'Atlantique, le ministre pourrait-il nous donner l'assurance qu'aucun chalutier étranger ne sera autorisé à participer à ce programme tant que tous les chalutiers canadiens ne seront pas utilisés à pleine capacité?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, pour ce qui est du problème du chômage, je voudrais bien que le député prenne conscience de ce que le gouvernement fédéral et le premier ministre Peckford ont fait hier afin de sauvegarder pas moins de 16,000 emplois à Terre-Neuve. Je crois que c'est une réalisation remarquable. C'est avec émotion que j'ai entendu le premier ministre Peckford déclarer qu'il s'agit de l'entente bilatérale la plus importante que Terre-Neuve ait conclue avec le gouvernement fédéral depuis la Confédération. Cette entent a été signée pendant le mandat du gouvernment actuel, et non pas sous MM. Clark ou Diefenbaker. C'est pendant le mandat du premier ministre actuel que cette entente a été signée.

• (1440)

Pour ce qui est de la question des usines manquant de matières premières, j'espère être en mesure de faire une déclaration à ce sujet bientôt.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE PROGRAMME DE VAPORISATION CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement qui est chargé aussi des forêts et de Parcs Canada. Je voudrais tout d'abord le féliciter de sa nomination à ce poste et aussi d'avoir déjà accordé plusieurs audiences aux fonctionnaires du Service canadien des forêts alors qu'il vient à peine d'occuper ce portefeuille.

Le ministre est sans doute au courant de la décision que la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse a rendue il y a moins de deux semaines, décision qui laisse au gouvernement et aux entreprises forestières de cette province toute latitude pour vaporiser par avion du 2,4-D et du 2,4,5-T au-dessus de régions peuplées pour combattre la tordeuse de l'épinette dans les endroits qui en sont infestés. Le ministre et sa collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ont observé le mutisme le plus complet à ce sujet.

Le ministre, qui est responsable de l'environnement et des forêts, a-t-il conscience des graves conséquences que cette décision aura en Nouvelle-Écosse et partout au Canada? En l'occurrence, a-t-il consulté d'autres ministres ou des représentants des gouvernements provinciaux? Quelles mesures a-t-il prises dans le cadre de ses fonctions pour contrer cette menace à l'environnement et à la santé publique sans perdre de vue, bien sûr, qu'il faut protéger nos forêts pour qu'elles demeurent productives?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Madame le Président, je sais gré au député de ses bonnes paroles. Pour ce qui est de la décision que le tribunal a rendue, il sait aussi sans doute que le juge a décrété que les preuves qu'on lui avait présentées concernant cet herbicide n'étaient pas concluantes. Quant à l'aspect juridique de la question, il me semble que tant que ce ne sera pas à ceux qui utilisent un nouveau produit à faire la preuve qu'il n'est pas nocif, il faudra s'attendre au genre de décision que ce tribunal a rendue.

M. Kristiansen: Madame le Président, je me demande quel genre de conseils le ministre reçoit des différents services de son ministère.

L'ENTENTE SUR LES FORÊTS AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une autre question à propos des forêts. Le ministre n'ignore certainement pas que l'entente auxiliaire sur les forêts entre la Colombie-Britannique et Ottawa arrive à expiration le 31 mars 1984. Pourrait-il nous dire où en sont les pourparlers entre le Service canadien des forêts, qui représente le gouvernement du Canada, et le ministère des Forêts de la Colombie-Britannique, qui sont en train de négocier une nouvelle entente sur les forêts? Sait-il quand sera conclue la nouvelle entente avec notre plus grand producteur forestier, la Colombie-Britannique?

Enfin, a-t-on songé à prendre certaines dispositions pour que le gouvernement de cette province respecte ses engagements à court et à long terme dans le cadre d'une pareille entente? On ne peut pas dire que la Colombie-Britannique ait fait de louables efforts à ce chapitre ces derniers mois.

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Madame le Président, lorsque le ministre des Forêts de la Colombie-Britannique et moi-même nous sommes réunis à Winnipeg, il y a quelques semaines, il m'a laissé entendre que son gouvernement nous ferait une proposition dans quelques mois. Quant aux autres questions que le député a posées, elles me semblent prêter à controverse.

* * *

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION VERSÉS AUX PROVINCES

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. D'après une dépêche de la Presse canadienne qui vient de tomber des téléscripteurs et qu'on vient de me remettre il y a quelques instants, le premier ministre aurait déclaré tout à l'heure à Toronto que le fédéralisme coopératif ne donnera rien si on s'attend à ce que le gouvernement fédéral procure de l'argent aux provinces pour qu'elles le dépensent n'importe comment.

Comme les paiements de péréquation aux provinces pauvres pourraient tomber dans la catégorie dont le premier ministre a parlé à Toronto, le premier ministre suppléant pourrait-il affirmer à la Chambre que le gouvernement fédéral n'a absolument pas l'intention de supprimer ces versements aux provinces ni d'y apporter des modifications importantes?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, le député cherche de toute évidence à faire dire au premier ministre des choses qu'il n'a pas dites. Tous les députés admettent sans doute, comme le premier ministre l'a fait, que le fédéralisme coopératif ne permet ni au gouvernement fédéral ni aux gouvernements provinciaux de dépenser n'importe comment. Il n'y a rien dans ces propos qui puissent choquer quiconque, sauf peut-être le député.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse elle aussi au premier ministre suppléant. Pourrait-il assurer maintenant à la Chambre que le gouvernement fédéral n'a nullement l'intention de supprimer les paiements de péréquation aux provinces pauvres ni d'apporter des modifications importantes à ces paiements dans un avenir proche?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): En ce qui concerne les paiements de péréquation, madame le Président, mon savant collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, me rappelle qu'ils sont maintenant consacrés dans la Constitution. Je ne vois vraiment pas ce qui inquiète le député. Peut-être devrions-nous avoir une conversation tout à l'heure pour lui permettre de préciser sa pensée.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

LE LIBAN—L'ENTRÉE DE RÉFUGIÉS AU CANADA

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

[*Traduction*]

Le ministre sait certainement que bon nombre des habitants des montagnes du Chouf ont perdu leur maison au cours des trois dernières semaines. Le Sri Lanka récemment et l'Afghanistan depuis quatre ans ont été éprouvés par des tragédies semblables. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il envisage sérieusement de proposer à d'autres États, par exemple les États-Unis, l'Allemagne de l'Ouest et d'autres, d'accueillir, à l'instar du Canada, un nombre raisonnable de réfugiés? Peut-il également nous faire part des projets concrets de son gouvernement à cet égard?

[*Français*]

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui, madame le Président, nous avons déjà mis en place un programme pour les réfugiés du Liban.

[*Traduction*]

Je puis annoncer au député que nous maintiendrons le programme spécial mis sur pied en juin dernier. Tous les visiteurs libanais dont le permis de séjour au Canada aura expiré ont l'autorisation de prolonger leur visite d'une année entière, assortie de la permission de travailler. A la fin de l'année, chaque cas sera examiné et une décision sera rendue en vue de leur octroyer le statut d'immigrant reçu. Les citoyens ou résidents permanents du Canada dont les parents restés au Liban éprouvent des difficultés en raison de la situation actuelle seront autorisés à cautionner ces derniers, même s'ils ne répondent pas aux critères habituels de sélection.

En dépit des événements survenus récemment au Liban, notre service d'octroi de visa a repris son activité normale. A ce jour, fort peu de résidents libanais s'y sont adressés. Ils ne semblent pas envisager en très grand nombre d'immigrer au Canada. Néanmoins, le programme spécial annoncé en juin 1982 demeure en vigueur.

Je tiendrai compte des instances du député qui réclame de nouvelles initiatives à l'échelle internationale, s'il se révèle nécessaire, par suite de tensions accrues ou d'immigrations nombreuses au Canada, d'entreprendre d'autres pourparlers sur cette affaire.

ON DEMANDE D'ASSOUPLIR LES CRITÈRES

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, je tiens à remercier le ministre de sa réponse. Est-il disposé à assouplir aussi les critères et le système de points dans le cas des ressortissants libanais qui demandent à leurs parents au Canada de les cautionner? Je songe aussi au cas des réfugiés du Sri Lanka et de l'Afghanistan.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Présdent, il y a environ deux semaines, nous avons annoncé que nous prendrions des dispositions semblables en ce qui concerne les ressortissants ou réfugiés du Sri Lanka. Dans ce dernier cas, comme dans celui des Libanais, nous faisons tout en notre pouvoir pour tenir compte des considérations d'ordre humanitaire. Je ne sais pas si des Afghans ont manifesté le vœu d'immigrer dans notre pays, mais je vais le vérifier.

* * *

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

LE CONFLIT DE TRAVAIL À UN RESTAURANT D'OTTAWA DONT LES LOCAUX SONT LOUÉS DE LA COMMISSION

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Comme chacun sait, le restaurant The Mill, dont les locaux sont loués de la Commission de la capitale nationale qui relève de son ministère, est pratiquement fermé depuis deux mois parce que son propriétaire refuse toujours de négocier avec ses employés au sujet de la confiscation des pourboires, du paiement des uniformes, du rappel au travail sans indemnisation garantie et du salaire minimum en vigueur en Ontario. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures il a prises pour protéger à la fois le principe de la négociation collective et les intérêts de la Commission de la capitale nationale?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je ne suis pas très au courant de l'affaire dont parle le député. Néanmoins, je peux lui dire que je suis le premier à vouloir protéger les droits des travailleurs. Je vais me renseigner et essayer de lui donner une réponse plus précise demain.

* * *

LES PENSIONS

LA SITUATION DES PENSIONNÉS DE LA GRANDE-BRETAGNE VIVANT AU CANADA

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vendredi dernier, j'ai demandé au premier ministre si, au cours des entretiens qu'il a eus hier et aujourd'hui avec M^me^ Thatcher, il avait l'intention de soulever la question des 40,000 personnes résidant au Canada qui reçoivent des pensions britanniques pour savoir si ces pensions seraient indexées au coût de la vie. Je lui ai également demandé s'il allait exhorter le premier ministre de Grande-Bretagne à conclure avec le Canada une entente réciproque sur la sécurité. Le ministre peut-il nous dire si le premier ministre a effectivement soulevé cette question et quel a été le résultat de ces entretiens?

• (1450)

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, dès que le premier ministre sera de retour à Ottawa, je lui poserai la question et je vous répondrai.

* * *

LES AFFAIRES CULTURELLES

ON DEMANDE POURQUOI LE MINISTRE A REFUSÉ DE RENCONTRER SES HOMOLOGUES PROVINCIAUX

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications, s'il veut bien reprendre son siège. Comme le ministre le sait peut-être, il y a deux semaines, à Saint-Jean (T.-N.), le président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, le CRTC, a critiqué ce qu'il a appelé le manque de cohésion dans l'élaboration d'une politique des télécommunications au Canada, et il a ajouté que «les conflits de juridiction font hésiter les investisseurs et risquent d'étouffer l'innovation et le développement technologique au Canada».

Comme le ministre en est directement responsable, j'aimerais lui demander pourquoi il a refusé l'invitation de ses homologues provinciaux de s'entretenir avec lui à Saint-Jean demain?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, le député mêle deux choses: deux groupes de ministres s'intéressent au domaine dont je suis chargé, soit les ministres des Communications et les ministres responsables de la culture et des ressources historiques. La réunion à laquelle il fait allusion est celle des ministres responsables de la culture et des ressources historiques.

L'INVITATION FAITE AU MINISTRE

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, ce n'est pas moi qui s'embrouille mais le ministre. Voici onze objets de correspondance venant des ministres qui sont actuellement réunis à Saint-Jean, Terre-Neuve. Ces invitations lui ont été lancées il y a sept mois. Ses collègues l'ont invité. Ils voudraient qu'il assiste à la conférence demain. Pourquoi n'y va-t-il pas?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je suis content que le député sache qu'il ne s'agit pas des ministres des Communications. Par conséquent, il cite tout à fait hors de propos les paroles du président du CRTC. La conférence en question réunit les ministres provinciaux de la culture. J'ai souvent dit que j'aimerais bien participer à des réunions de ce genre. Cependant, nous avons toujours jugé préférable de faire précéder ces conférences de réunions de travail afin de mettre au point un ordre du jour et d'établir à l'avance les domaines où nous voulons accomplir des progrès.

Le ministre chargé de convoquer la réunion savait pertinemment que je n'y assisterais pas en raison des conditions dans lesquelles elle a été organisée. Quoi qu'il en soit, même si le ministre terre-neuvien est allé à l'encontre de la procédure que les ministres de la culture avaient adoptée jusque-là, notamment en ce qui a trait au choix d'une date qui convienne aux deux parties, j'ai néanmoins répondu que j'étais disposé à rencontrer les ministres de la culture dans le courant d'octobre ou de novembre, à l'occasion d'une réunion officieuse sur le rapport Applebaum-Hébert. Je voudrais signaler au député, s'il veut bien m'écouter . . .

Des voix: Règlement!

M. Fox: . . . quelques secondes de plus, que je suis persuadé que cette réunion ne portera fruit que si elle continue sur la lancée de la Commission d'enquête Applebaum-Hébert . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES RESSOURCES NATIONALES

L'IMPOSITION DES SECTEURS FORESTIER ET MINIER

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme en l'absence du ministre d'État aux Mines il assistait tout récemment à une réunion des ministres provinciaux des Ressources à Regina, et qu'il représente le gouvernement fédéral à d'autres réunions de ce genre, est-ce qu'il pourrait nous dire quelle sorte de propositions positives il a présentées à cette réunion, étant donné surtout la très grave situation dans laquelle se trouvent l'industrie minière et l'industrie forestière en ce moment? En d'autres termes, est-ce que le ministre a pu présenter à cette réunion des propositions permettant à ces industries de prévoir un régime fiscal différent leur permettra de redevenir compétitives sur les marchés mondiaux?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'estime que la conférence a été une réussite. Nous avions un ordre du jour dont nous avons pu nous acquitter très facilement. Il est certain que nous connaissions les divers problèmes qui se posent à l'industrie minière et que nous en avons parlé mais, essentiellement, le remède aux problèmes actuels de l'industrie minière canadienne, c'est l'amélioration des marchés. Tout le monde estime, à cause de la reprise actuelle qui se manifeste dans le monde occidental, que les perspectives de l'industrie minière sont meilleures qu'il y a un an.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, il y a quelques problèmes majeurs qui se posent à l'industrie minière: d'abord, la pratique gouvernementale actuelle qui consiste à accorder des subventions à des entreprises en difficulté, ce qui a pour résultat que certaines autres usines financent leur propre trépas. Il y a un autre problème grave qui vient de l'intention du gouvernement d'assujettir à l'impôt les bénéfices du grand Nord. Le ministre a été interrogé sur ces deux questions. Quelle réponse a-t-il donnée aux ministres provinciaux des industries minière et forestière, quant à un nouveau régime fiscal d'une part qui permettrait à ces industries de rester compétitives à l'échelle mondiale, et quant à un régime qui permettrait à nouveau aux bénéfices réalisés dans le grand Nord de ne pas subir les rigueurs du fisc fédéral?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, cette question a été discutée et elle est entre les mains du ministre des Finances. Ce dernier a prolongé les bénéfices pour une autre année, et le problème ne se posera pas avant 1984. Alors le gouvernement est tout à fait au courant de cette situation. Nous en avons discuté brièvement, et le ministre des Finances qui avait décidé, il y a quelque temps, d'abolir ces bénéfices les a prolongés jusqu'à l'an prochain. Est-ce qu'il changera ou non sa politique? J'ai pris les dispositions nécessaires pour informer le ministère des Finances des préoccupations de mes collègues provinciaux.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'ABSENCE D'UN PROGRAMME DE RACHAT DU MATÉRIEL EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans, qui était présent à la Chambre tout à l'heure.

M. Nowlan: Il est parti à la pêche.

Une voix: Nous avons son secrétaire parlementaire.

Mme le Président: Le député veut-il poser sa question à un ministre suppléant?

M. Fraser: Madame le Président, je poserai la question au secrétaire parlementaire. La semaine dernière, le ministre a dit qu'il n'entendait pas avancer de fonds pour le lancement cet hiver d'un programme de rachat du matériel en Colombie-Britannique. Il a dit attendre que le conseil consultatif du ministre lui présente un rapport en novembre. Nous, sur la côte ouest, voudrions savoir s'il y aura cet hiver un programme de rachat du matériel, ou si nous devrons entreprendre notre troisième ou quatrième année d'attente.

M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, comme le député l'a justement signalé, le ministre, lorsqu'il a répondu à cette question la semaine dernière, a bien dit qu'il voulait attendre les recommandations bien étayées du conseil consultatif. Il serait prématuré et quelque peu superflu et contradictoire de ma part de dire quand et quelle sorte de programme de rachat sera mis en œuvre, alors que le ministre a déjà dit il y a quelques jours qu'il préférait consulter son conseil consultatif avant de faire toute autre déclaration à cet égard.

LE RETARD DANS L'ÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Une question supplémentaire, madame le Président. Le ministre et le secrétaire parlementaire savent qu'il n'y aura de programme de rachat cet hiver que si quelqu'un le finance. Il va falloir une avance de fonds publics, peu importe comment le programme sera financé plus tard. La question n'est pas réglée. Laissez tomber les détails. Nous voulons savoir s'il y aura un programme de rachat cet hiver ou s'il sera retardé encore de 12 mois, 18 mois ou deux ans? Ne pouvons-nous obtenir aucune réponse du gouvernement?

M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je sais que le député s'intéresse profondément et sincèrement au bien-être des pêcheurs de la côte ouest, et je tiens à lui assurer que le ministre, les fonctionnaires des Pêches et moi-même partageons ce souci et ce dévouement. Je lui demande de se montrer indulgent envers le ministre, le conseil consultatif de la côte ouest et les fonctionnaires, qui tous s'inquiètent autant que lui de ce problème et sont aussi pressés que lui d'y apporter une solution. Mais il faut plus de consultation, non pas pour le plaisir de consulter, mais pour s'assurer de bien suivre la filière.

* * *

• (1500)

LES AFFAIRES INDIENNES

LE GROUPE D'ÉTUDE DU LOGEMENT AU MANITOBA

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme je ne poserai qu'une seule question, je voudrais demander où en est la proposition visant à consacrer 1.3 million pour constituer un groupe d'étude chargé d'examiner les problèmes de logement des Indiens inscrits au Manitoba. Cette proposition émane d'un certain John Petrinka, selon qui ce programme doit profiter non seulement aux bandes indiennes et à leur population mais également au parti libéral du Canada. Peut-il nous dire où en est cette étude qui ne procurera pas un seul logement aux familles indiennes?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, puis-je signaler au député que les études ne fournissent pas des résultats concrets tels que des maisons, mais elles font des recommandations dont le gouvernement s'inspire pour établir sa politique. Je me renseignerai pour savoir précisément où en sont ces recommandations.

Permettez-moi de signaler encore, madame le Président, que durant l'année financière en cours nous avons plus que doublé la somme consacrée à l'habitation pour les Indiens par rapport à l'an dernier. Il s'agit d'une hausse de 100 p. 100, un fait sans précédent même quand les gouvernements conservateurs étaient au pouvoir. Nous avons pu ainsi commencer à rattraper les retards, et cela a permis de créer un grand nombre d'emplois pour les Indiens. Cette initiative, la plupart des Indiens au Canada l'approuvent, y compris ceux du Manitoba, car ils ont obtenu un nombre beaucoup plus grand de logements.

* * *

LE DÉCÈS DE M. OSIE VILLENEUVE

HOMMAGES À L'ANCIEN DÉPUTÉ

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, un autre de nos collègues s'est éteint. Je veux parler de M. Osie Villeneuve, qui a été un parlementaire en vue et un serviteur dévoué de ses électeurs, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

Bien qu'il ne soit resté que très brièvement parmi nous, par comparaison aux longues années qu'il a passées à l'Assemblée législative provinciale, il a été ici pendant le mandat du très honorable John G. Diefenbaker qui avait beaucoup d'estime pour lui.

Osie Villeneuve était le représentant parfait de cette région où des Highlanders et des Canadiens francophones se sont mélangés pour donner une société qui a un charme bien à elle. Dans tous les sens du terme, il était «un homme de Glengarry» et un fervent défenseur de la culture écossaise et de celle des siens. Il a représenté une circonscription où bûcherons canadiens-français et écossais sont à l'origine d'une tradition de farouche autarcie où chacun ne comptait que sur ses propres efforts pour survivre. Il était une figure bien connue aux Jeux qui se tiennent chaque année à Maxville, localité où il sera inhumé jeudi prochain.

Représentant une région où est né Ralph Connor, dont le vrai nom était, bien entendu, Gordon, où l'on se souvient encore de John Sandfield MacDonald et où Simon Fraser est enterré, il savait comment faire se mêler les descendants de nos deux anciennes races. Aux Communes, à la fin des années 50 et au début des années 60, Osie Villeneuve représentait le bon sens, il témoignait de beaucoup d'affection pour ses électeurs et sa province.

Il est le deuxième ancien député dont nous ayons à déplorer le décès en quelques jours. A sa famille, sa veuve Alma et ses fils Brian, Bernard et Ronald, nous offrons nos sincères condoléances. Nous n'oublions pas non plus ses électeurs et le premier ministre William Davis, avec qui il a travaillé jusqu'à sa mort.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je veux moi aussi rendre hommage, au nom du gouvernement du Canada, à un collègue provincial de ma circonscription et de celle du député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Ethier). Comme le député du Yukon (M. Nielsen) l'a signalé, Osie Villeneuve a été député à la Chambre pendant six ans. Il a aussi été député à l'Assemblée législative provinciale pendant 29 ans. Il s'est donc dévoué loyalement pour la population de l'est de l'Ontario pendant 35 ans. Les nombreuses années que M. Villeneuve a passées au service de la population au plan fédéral et provincial, prouvent, comme il l'a manifesté à d'innombrables occasions, qu'il avait à cœur le bien de sa région et de ses habitants.

J'ai connu M. Villeneuve bien avant de devenir député au Parlement fédéral, à l'époque où j'étais en affaires dans un coin de la circonscription qu'il a représentée. J'ai toujours admiré chez M. Villeneuve, entre autres qualités, sa constance à défendre ses convictions. Les députés ont évidemment tous beaucoup de respect pour ceux qui comme M. Villeneuve consacrent ainsi leur vie au service public.

Lors des campagnes électorales, il était un adversaire redoutable, mais le plus important, à mes yeux, c'est qu'entre les élections, il se dévouait pour les gens de sa région, de quelque allégeance politique qu'ils aient été.

Ceux d'entre nous qui, dans l'est de l'Ontario, ont eu le privilège de connaître et de fréquenter M. Villeneuve se réconforteront en se rappelant avec émotion comment il a défendu leurs intérêts. Son action s'est fait ressentir dans la vie de presque toutes les personnes de sa circonscription au cours de ses 35 années de service. Il était extrêmement attaché à sa famille, à son pays et à sa circonscription. Son absence laissera un grand vide. A sa femme Alma, à ses trois fils et aux autres membres de la famille Villeneuve, j'exprime au nom du gouvernement et en mon nom personnel notre plus profonde sympathie dans la dure épreuve qui les frappe.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'ai connu M. Osie Villeneuve très bien. J'ai siégé avec lui à l'Assemblée législative de l'Ontario pendant plus de 12 ans et j'ai gardé de lui un vif souvenir. Comme on l'a dit plus tôt, même s'il était un ardent partisan, il avait cette capacité de trouver des compromis et de ne pas faire preuve de sectarisme lorsque cela s'imposait pour trouver des solutions à des problèmes difficiles. Il savait, comme ses réélections successives l'ont montré, atteindre ses électeurs au sein de l'association de comté et dans sa circonscription.

Il semblait avoir cette capacité, madame le Président, et je m'en souviens pour avoir travaillé avec lui, de trouver dans tout ce qui se faisait quelque chose de valable. Les gens qui venaient à l'Assemblée législative de l'Ontario le rencontrer ne partaient jamais avec l'impression qu'il n'avait pas compris leurs problèmes ou ne prendrait pas des dispositions pour essayer de les résoudre.

Je veux donc, à l'instar de mes deux collègues, dire au nom de tous mes collègues à quel point sa perte nous éprouve, et j'espère que sa famille sera quelque peu réconfortée de savoir que tous ont le plus profond respect pour lui et l'énorme travail qu'il a accompli pour le bien de tant de personnes.

Recours au Règlement—M. Huntington

M. Denis Ethier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame le Président, j'avais pensé demander la parole avant la période des questions au moment des déclarations en vertu de l'article 21 du Règlement pour rendre hommage à mon collègue et ami, l'honorable Osie F. Villeneuve, député provincial de Stormont-Dundas-Glengarry. Mais après en avoir discuté avec vous, madame le Président, je sais maintenant qu'on ne peut pas et qu'on ne doit pas faire une déclaration en vertu de l'article 21 du Règlement pour rendre hommage à des personnalités distinguées. Je veux donc me joindre à ceux qui ont déjà pris la parole à ce sujet pour dire que c'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris la mort de l'honorable Osie F. Villeneuve, de Maxville en Ontario.

Entre 1957 et 1962, M. Villeneuve a représenté la circonscription que je représente maintenant et, sauf pendant cette brève période, il a été le représentant à l'Assemblée législative de l'Ontario à Queen's Park des habitants de Glengarry, à compter de 1948. Sa remarquable carrière a donc couvert 35 ans. J'ai souvent eu le privilège de collaborer très étroitement avec M. Villeneure. Osie, comme nous l'appelions tous, servait ses électeurs avec honneur et dignité. C'était un homme vaillant et dévoué. Il était toujours prêt à servir sa circonscription. Nous n'oublierons pas de sitôt la façon impartiale dont il s'est acquitté de sa tâche les nombreuses fois où il a représenté le gouvernement provincial ou fédéral. Osie nous manquera à tous.

Au nom des habitants de Glengarry-Prescott-Russell, je tiens à offrir toutes mes condoléances à sa femme, Alma, et à leur trois fils, Ronald, Bernard et Brian.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, je voudrais seulement ajouter quelques mots aux éloges que nous avons entendus jusqu'ici. J'ai eu le privilège de travailler avec Osie Villeneuve et surtout avec son fils, Brian, à Queen's Park. Tous ceux qui comme nous aspiraient à la vie politique prenaient Osie comme modèle. Je voudrais que Brian, sa mère, ses frères et le reste de sa famille sachent que je partage moi aussi leur douleur.

* * *

• (1510)

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HUNTINGTON—LA DÉCLARATION DE M. BURGHARDT AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Madame le Président, je voudrais simplement attirer votre attention sur la déclaration que le secrétaire parlementaire du ministre des Communications (M. Burghart) a faite en vertu de l'article 21 du Règlement, au cours des débats d'aujourd'hui. Tout bien considéré, cette déclaration s'apparente aux déclarations de ministres et ne relève pas de l'article 21 du Règlement. Je soulève ce point pour éviter que les ministres aient recours à cette procédure pour faire leurs déclarations.

Mme le Président: Je vais examiner la question. Il ne me semble pas que le député ait raison, mais je me pencherai sur cette affaire, afin de déterminer s'il s'agissait d'une déclaration en bonne et due forme en vertu de l'article 21 du Règlement.

M. McKENZIE—LA RÉPONSE DE M^ME EROLA AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, je veux souligner que le ministre de la Consommation et des Corporations (M^me Erola) a induit la Chambre en erreur aujourd'hui. Quand je lui ai demandé ce qu'elle comptait faire à propos du problème de la MIUF à Winnipeg, elle a répondu qu'elle n'était pas au courant du sujet. J'ai un exemplaire . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne s'agit certainement pas d'un rappel au Règlement. Si le député lit les feuillets bleus de la Chambre des communes, il se rendra compte que ce type de question ne justifie pas un rappel au Règlement. C'est une question dont il faut débattre. Le député pourra la soulever à une autre occasion.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. CORBETT—APOHAQUI (N.-B.)—LE CHANGEMENT DE L'ADRESSE POSTALE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, je voudrais déposer sur le bureau une pétition au nom de certains de mes électeurs du village de Apohaqui dans Fundy-Royal. Ces résidents sont soucieux, car l'adresse postale de leur village a été changée pour celle d'un village voisin. Comme ils avaient la même adresse depuis des décennies, il sont extrêmement inquiets à l'idée de perdre leur identité et ils désirent protester en conséquence.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4668 et 4925.

[*Texte*]

LES PERSONNES À L'EMPLOI DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DANS L'OUEST DU CANADA

Question n° 4668—**M. Mazankowski:**

1. Combien de personnes la Direction de la recherche du ministère de l'Agriculture emploie-t-elle présentement dans l'ouest du Canada?

2. Combien d'années-personnes ont été prévues pour l'année financière 1982-1983 et quel pourcentage du total est représenté par les postes d'administration ou de travail de bureau?

3. Le ministère prévoit-il une réduction du nombre des postes de chercheurs dans l'ouest du Canada à la suite de mutations, de mises à pied ou par élimination naturelle en 1983 et, le cas échéant, qu'est-ce qui justifie cette réduction?

4. Le ministère prévoit-il fermer des établissements de recherche comme des serres, des chambres de culture ou des laboratoires dans l'ouest du Canada en 1983 et, le cas échéant, qu'est-ce qui justifie ces fermetures?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Au 31 décembre 1982, la Direction générale de la recherche comptait 1,346 employés dans l'ouest du Canada.

2. Au total, 1,429 années-personnes dont 10.6 p. 100 font partie des catégories administratives et du service extérieur ou du soutien administratif.

3. Le ministère ne prévoit aucunement réduire le nombre de postes de chercheurs agricoles ou de services essentiels à la recherche dans l'ouest du Canada en 1983.

4. Le ministère ne prévoit fermer aucun établissement nécessaire au maintien de la recherche dans l'ouest du Canada en 1983. Il pourrait toutefois s'avérer nécessaire de restreindre ou de réduire l'utilisation de quelques installations non essentielles de façon à réduire les coûts de l'énergie et à ne pas dépasser les affectations budgétaires.

LE CONSEIL CONSULTATIF DE RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES ET LES OCÉANS

Question nº 4925—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif des Pêches et Océans et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement ou frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas, à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du comité, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): 1. Il existe un Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans, dont voici les membres:

a) Noms	*b*) (i) Antécédents/Expérience	*b*) (ii) Durée du mandat/Date de nomination	*c*) Rémunération à ce jour*
M. W. E. Johnson (Prés. du CCRPO)	Halieutiste (Longue expérience comme haut fonct. du MPO)	3 ans Sept. 1980	GIC-6 $ 61,090.00 à $ 71,890.00
M. H. A. Favre (Vice-prés. du CCRPO)	Chimiste—Membre de l'ancien Conseil de rech. sur les pêch.— Doyen, U. de Montréal	4 ans Sept. 1981	$ 20,520.04
M. A. J. Bowen	Océanographe—Prof., Départ. d'océanographie U. de Dalhousie	4 ans Nov. 1981	$ 3,759.15
M. J. B. Buchanan	Ind. de la pêche Vice-prés., B.C. Packers Co. Vancouver	2 ans Nov. 1981	$ 2,044.40

Questions au Feuilleton

M. L. Chenard	Halieutiste S.-M. des Pêches du N.-B. à la retraite	4 ans Nov. 1981	$ 6,089.98
M. C. W. Clark	Spéc. en math. appl. Écon. des ress., Prof. Départ. de Math. U. de la C.-B.	3 ans Nov. 1981	$ 5,508.44
M. F. J. Doucet	Économiste Conseiller halieutiste Toledo (Ontario)	3 ans Nov. 1981	$ 4,239.51
M. J. T. Dunn	Ind. de la pêche Prés., Off. de comm. du poisson d'eau douce Winnipeg (Man.)	2 ans Nov. 1981	$ 804.10
M. G. Filteau	Bio. de la mer Prof., Départ. de Bio. U. Laval	3 ans Avr. 1983	—
M. M. Florian	Pêcheur Prés., Prince Rupert Fishermens Co-op.	2 ans Nov. 1981	$ 3,335.03
M. L. D. Hudon	Secrétaire du MEST Récent retraité	3 ans Nov. 1981	$ 2,661.23
M. H. B. N. Hynes	Bio. des eaux douces Prof., Départ. de Bio. U. de Waterloo	4 ans Nov. 1981	$ 6,140.32
M. J. Lebel	Océanographe Prof., Départ de Bio. U. du Québec à Rimouski	3 ans Avr. 1983	$ 786.20
M. C. R. Levelton	Conseiller halieutiste (Haut fonctionnaire du MPO à la retraite)	3 ans Nov. 1981	$ 3,343.58
M. C. C. Lindsey	Halieutiste/Dir., Inst. de l'écologie des ress. animales U. de la B.-C.	4 ans Nov. 1981	$ 5,131.86
M. S. P. MacKay	Expl. du pétrole en haute mer Prés. des exploitants pétroliers de l'Arctique	3 ans Nov. 1981	$ 6,318.67
M. J. McInerney	Halieutiste Prof./Prés., Départ. de Bio. U. de Victoria	4 ans Nov. 1981	$ 4,870.52
M. J. S. Nelson	Halieutiste Prof., Départ. de Zoo. U. de l'Alberta	4 ans Nov. 1981	$ 5,456.87
M. P. J. Nicholson	Chercheur, Opérations Membre du Groupe de trav. des pêches de l'Atlantique	2 ans Nov. 1981	—
M. T. R. Parsons	Océanographe/Prof. Inst. d'océanographie U. de la B.-C.	4 ans Nov. 1981	$ 5,867.16
M. D. Pattinson	Pêches sportives Vice-Prés. Féd. can. de la faune	2 ans Nov. 1981	$ 4,817.05
M. L. G. Riche	Ind. de la pêche Vice-Prés., Fishery Products Co. T.-N.	2 ans Nov. 1981	$ 5,436.74
M. Wm. Short	Pêcheur Newfoundland Fishermen Food & Allied Workers Union.	2 ans Nov. 1981	$ 4,431.84
M. E. Studney	Pêcheur à la retraite Hay River (T.N.-O.)	2 ans Nov. 1981	$ 5,388.42
M. W. Templeman	Halieutiste Prof. à la retraite Memorial University (T.-N.)	3 ans Nov. 1981	$ 7,192.98

* Le montant inscrit sous «rémunération à ce jour» comprend des honoraires de $150 par jour pour les membres non fonctionnaires, lorsqu'ils travaillent pour le Conseil (conformément au décret du conseil C.P. 1981-3034 du 29 octobre 1981), de même que des remboursements de frais de déplacement et de subsistance prévus par le règlement du Conseil du Trésor.

d) Le gouvernement fédéral prévoit un budget annuel pour couvrir les activités du Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans ainsi que le salaire du président et d'un employé engagé pour une période indéterminée.

2. *a*) Aux termes de la loi sur le Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans, le mandat du Conseil se lit comme suit:

«Le conseil a pour fonction de conseiller le ministre sur toutes les questions que ce dernier lui défère relativement

a) aux recherches sur les pêcheries et aux sciences de la mer, y compris les progrès technologiques faits dans ces domaines;

b) à la portée et au caractère suffisant des politiques scientifiques et des programmes du ministère des Pêches et des Océans relatifs aux pouvoirs et fonctions de ce ministère ainsi que des politiques scientifiques et des obligations internationales du gouvernement du Canada; et

c) à la coordination des programmes de recherches et de développement dans les domaines des recherches sur les pêcheries et des sciences de la mer.»

b) et *c*) A la réunion inaugurale, le 30 novembre 1981, le ministre a demandé au conseil d'entreprendre un examen général des activités de recherche et de développement sur les pêches et l'océanographie au ministère et de lui communiquer des commentaires et des recommandations quant à leur qualité, à leur pertinence et à leur stabilité, tant du point de vue du présent que de l'avenir. Au cours de l'année financière 1982-1983, le conseil a amorcé ce travail en réalisant une série de visites et de réunions (six au total) aux principaux établissements de recherches halieutiques et océanographiques du Canada. Le CCRPO a ensuite remis ses avis et recommandations au ministre lors de leur réunion annuelle, le 4 février 1983. Conformément à la loi, «le conseil se réunit chaque année dans la ville d'Ottawa et à d'autres époques et endroits selon que les travaux du conseil le requièrent.»

d) Le Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans ne publie pas de rapports ou recommandations.

[*Français*]

M. Evans: Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Pinard (au nom de M. Regan): Que le projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. John Thomson (Calgary-Sud): Au moment où la Chambre s'apprêtait à suspendre ses travaux pour le déjeuner, monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique (M. Peterson) m'a demandé pourquoi nous avons demandé à quelque 140 députés de notre parti de faire durer pendant sept jours, le débat consacré au projet de loi C-110. Je m'empresse de lui répondre.

Comme le secrétaire parlementaire le sait, c'est en mai 1981, soit il y a deux ans et quelques mois que le gouvernement a présenté le projet de loi C-110 à la Chambre. Celui qui agissait à cette époque en tant que ministre d'État chargé du commerce extérieur et qui était chargé de présenter le projet de loi à la Chambre est venu à moi, moi le critique du parti conservateur dans le domaine du commerce extérieur, pour voir si notre parti accepterait d'adopter sans le débattre ce projet de loi qui, à première vue, ne semblait pas devoir prêter à controverse. Ayant examiné le projet de loi avec soin, je dus reconnaître qu'il ne proposait à la vérité rien de particulièrement renversant, mais j'insistai pour qu'on y apporte trois changements. Tout d'abord, accroître la représentation du secteur privé au sein du conseil d'administration. Ensuite, obliger la Société pour l'expansion des exportations à révéler la teneur de ses états financiers. Je tenais à ce que la Société indique à quel taux elle empruntait l'argent qu'elle prêtait ensuite à un taux plus élevé pour financer la réalisation de certains projets. Enfin, obliger le gouvernement à se présenter de temps à autre devant le Parlement pour obtenir les crédits dont la Société a besoin. Je tenais à ce qu'il vienne les demander au Parlement. Le ministre d'État qui était à l'époque chargé du commerce international me répondit qu'il ne trouvait rien à redire à ces propositions d'amendement, qu'il les trouvait tout à fait raisonnables, et qu'il ferait en sorte que le cabinet les entérine.

Et pourtant, nous sommes là, deux ans plus tard, à débattre de ce projet de loi et de mes si raisonnables propositions d'amendement. Nous avons présenté ces propositions d'amendement au comité il y a plus de deux ans. Pas une fois au cours de ces deux années le gouvernement n'a daigné expliquer avec civilité son opposition à ces propositions d'amendement, ni indiquer son désir de se rendre à nos vœux si raisonnables. Voilà ce que je réponds au secrétaire parlementaire qui m'a demandé pourquoi nous sommes restés à la Chambre pendant sept jours à débattre de ce projet de loi. Voilà pourquoi nous avons demandé à 140 de nos députés de dire ce qu'ils en pensaient.

Le président suppléant (M. Corbin): Quelqu'un d'autre souhaite-t-il poser une question ou formuler un commentaire? Débat.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, puisque je participe au dernier débat sur le projet de loi sur la Société pour l'expansion des exportations, il serait peut-être utile de signaler ce qui ressort vraiment de ce projet de loi. Tout d'abord, je tiens à souligner que le Canada a grand besoin d'accélérer de beaucoup ses échanges commerciaux avec les autres pays du monde.

Il y a plusieurs façons d'envisager la question. J'ai déjà eu l'occasion de parler du projet de loi à l'étape du rapport et j'ai signalé que le Canada détenait à un certain moment environ 5 p. 100 du commerce mondial alors qu'il n'en a plus que 3.6 p. 100 à l'heure actuelle. J'aurais peut-être dû aller plus loin et dire que les perspectives sont encore plus sombres en ce qui concerne les éléments de notre part des échanges mondiaux. Je pense aux produits manufacturés, cela va de soi. A une certaine époque, nous détenions plus de 4 p. 100 de l'ensemble mais nous n'avons plus qu'un peu plus de 2 p. 100 du commerce mondial des biens manufacturés. A mon avis, et bien des associations commerciales comme l'Association des manufacturiers canadiens ont déjà certainement fait cette réflexion, si nous pouvions récupérer ne fût-ce que notre juste part du marché mondial, surtout en ce qui concerne les produits manufacturés et semi-manufacturés, nous pourrions réduire le chômage de moitié. La réalité, c'est que notre part du commerce mondial n'a cessé de diminuer sous le règne de l'empereur et que peut-être la moitié du chômage actuel provient du fait que nous avons perdu notre juste part du commerce mondial. On peut comprendre dès lors que le débat sur les exportations et les importations, et surtout sur le projet de loi C-110, le projet de loi sur la Société pour l'expansion des exportations, est important.

• (1520)

Cela dit, il convient de se demander comment y remédier. A première vue, il faudrait tout faire pour que les entreprises canadiennes en général, et surtout les petites entreprises, obtiennent leur juste part du marché international. De là on peut se poser la question fondamentale de savoir si la Société pour l'expansion des exportations répond suffisamment aux besoins des Canadiens, des hommes d'affaires, et plus précisément des chefs de petites entreprises, et si elle leur permet de trouver des débouchés internationaux. En outre, nous devons nous demander si le Parlement a les moyens d'examiner les mesures prises par la Société pour l'expansion des exportations, de lui faire certaines suggestions peut-être, et, par-dessus tout, de trouver les résultats satisfaisants. La SEE doit non seulement bien faire son travail mais aussi rechercher la justice et tendre vers un objectif, celui de retrouver la place que nous avons perdue sur le marché mondial.

Voilà toute la raison d'être du débat sur le projet de loi C-110. Les phoques savants en face de nous trépignent souvent d'impatience lorsque nous retardons l'adoption d'une mesure parce que certaines dispositions ont besoin d'être modifiées. Nous avons fait plusieurs propositions d'amendement, en l'occurrence. Nous aurions préféré qu'elles soient toutes adoptées, mais nous avons dû accepter certains compromis qui ne nous satisfont qu'à demi. Mais cela valait tout de même la peine. Bien entendu, je veux parler des amendements à ces chèques en blanc que le gouvernement aime voir le Parlement lui accorder. Nous avons du moins réussi à tempérer cette mesure. Mieux encore, nous avons pu inscrire dans le projet de loi une disposition qui oblige la SEE à présenter chaque année au comité voulu de la Chambre son rapport annuel et ses états financiers.

Je voudrais maintenant souligner pourquoi il m'apparaît si important que le Parlement effectue cet examen. Au cours du débat sur le projet de loi à l'étape du rapport, j'ai dit que la plupart des Canadiens n'en croiraient pas leurs oreilles s'ils apprenaient que, sur ses opérations et ses engagements financiers de l'ordre d'environ 2.5 milliards de dollars dans l'ensemble en 1982, la Société pour l'expansion des exportations a consenti 957 millions à une seule société, Bombardier. J'invite les intéressés à aller lire à la bibliothèque le rapport annuel de Bombardier. Ils auront peine à croire que, par rapport à l'importance de cette entreprise, la Société pour l'expansion des exportations se soit estimée en droit de lui consentir un prêt de presque un milliard de dollars. En 1982, par exemple, le total des ventes de Bombardier s'est élevé à 448 millions. En un an, elle a obtenu des prêts qui lui permettront d'augmenter ses ventes à presque un milliard de dollars.

Lorsqu'il s'agit d'une opération qui représente près de 40 p. 100 du chiffre d'affaires de la Société pour l'expansion des exportations en 1982, nous sommes certes en droit de demander si ce fut une sage décision. Nous devons demander si la demande d'emprunt a été examiné minutieusement et quand nous aurons l'occasion de scruter les décisions de la SEE qui se sont révélées si favorables à cette seule entreprise.

Et ce n'est pas tout. Combien de Canadiens savent qu'un pays a reçu ce qu'on appelle des facilités de crédit non confirmées de 2 milliards et demi de dollars? Je fais allusion à un accord conclu avec la Chine il y a déjà quelque temps. C'est peut-être une décision très judicieuse pour les Canadiens, mais, à titre de députés mandatés par nos électeurs, nous devons insister pour que le gouvernement nous prouve que le marché qu'il propose est équitable et qu'il profitera aux Canadiens—surtout aux petits commerçants, car la SEE n'est pas tout à fait équitable envers eux—avant de conclure des marchés de cette nature-là.

D'ailleurs, l'incurie de diverses sociétés de la Couronne a été étalée au grand jour. Je pourrais prendre tout le temps qui me reste seulement pour énumérer les sociétés en cause, y compris Consolidated Computer et Canadair. Je me contenterai de dire que non seulement notre génération mais aussi les générations futures perdront des milliards de dollars des contribuables parce que le gouvernement n'a pas la compétence nécessaire pour administrer la majorité des sociétés de la Couronne.

Il semble que la SEE ait ses coudées franches. Bombardier a bénéficié de presque 40 p. 100 des prêts de la SEE en 1982, alors qu'une belle petite entreprise de la Couronne, de Havilland, a reçu 200 millions de dollars. Si le gouvernement a cru bon de prêter 200 millions à une entreprise, à une société de la Couronne, nous avons raison de nous demander si c'était la meilleure façon de dépenser cet argent, ou s'il n'aurait pas été préférable de consentir des prêts à 100 ou à 1,000 entreprises plus modestes.

L'exemple de de Havilland est approprié, mais je trouve intéressant de voir quels pays ont obtenu des prêts. Par exemple, en 1982, un crédit de 25.190 millions de dollars a été accordé à un pays appelé la République unie du Cameroun. De même, on constate que la Colombie a obtenu deux prêts, l'un de 1.466 million de dollars et l'autre de 1.460 million de dollars, et dans les deux cas, le bénéficiaire était la firme canadienne de Havilland. La Colombie a également obtenu une somme de 3.502 millions de dollars, toujours à l'avantage de de Havilland.

M. Blais: Pour vendre des avions fabriqués à Toronto.

M. Stevens: Tout cela à l'avantage de cette seule entreprise appartenant à l'État.

M. Blais: Pour vendre des avions fabriqués à Toronto.

M. Stevens: J'ajoute qu'en 1982 la firme de Havilland a été en mesure d'obtenir 119 millions, en fait près de 120 millions de dollars, pour une transaction mettant en cause la République arabe d'Egypte. Plus on s'entretient avec des Canadiens actifs dans les milieux de l'import-export, plus le message devient clair: le gouvernement fédéral utilise le financement disponible pour favoriser soit ses sociétés de la Couronne, soit leurs associés privilégiés. Voilà ce qui est en jeu dans cette affaire d'examen parlemetaire et d'autorité du Parlement. Le ministre de la Défense nationale (M. Blais) ne cesse de me harceler cet après-midi.

• (1530)

M. Blais: Je me contente de vous énoncer les faits.

M. Stevens: Il se contente de parler de construire des avions pour les vendre à l'étranger, dans l'espoir d'employer des gens dans la région de Toronto.

M. Blais: Ce n'est pas seulement un espoir, des emplois seront effectivement créés.

M. Stevens: Si c'est aussi simple que cela, pourquoi le ministre de la Défense nationale, à titre de membre du gouvernement, persiste-il à refuser de divulguer à la Chambre les détails entourant ces opérations de financement, détails que les Canadiens exigent? Il est certain que dans d'autres pays, au Royaume-Uni et aux États-Unis par exemple, il est entendu que toute opération financière publique de ce genre est du domaine public. Les citoyens de ces pays peuvent tout savoir sur le financement, y compris le taux d'intérêt, l'échéance et les clients en cause. Ici, il est impossible de le savoir. C'est un secret. C'est certainement secret parce que le gouvernement estime . . .

M. Blais: On ne peut obtenir des renseignements commerciaux de ce genre nulle part au monde. Je vous défie de me citer un seul pays où cela est possible.

M. Stevens: Le ministre s'en mêle encore. S'il veut bien demander à ses collaborateurs de vérifier ce point, il aura la réponse à sa question dans les 24 heures. C'est certainement le cas de la Export-Import Bank des États-Unis. Si ses collaborateurs ne peuvent obtenir ces renseignements, je m'en chargerai. Je tiens à assurer au ministre que je suis à sa disposition pour toute aide que je pourrais lui apporter en vue d'améliorer la défense du Canada, car je crois que le besoin s'en fait sentir depuis longtemps.

M. Cullen: Le besoin de quoi, de votre aide?

M. Blais: L'avion fabriqué par de Havilland . . .

M. Stevens: Le ministre fait allusion à l'avion fabriqué par de Havilland. S'agit-il du Twin Otter? Apparemment, cet appareil nous servira d'avion de combat.

M. Blais: N'avez-vous jamais entendu parler de l'appareil Buffalo?

M. Stevens: Il est évident que nous avons touché une corde sensible, puisque le ministre de la Défense nationale ne cesse de m'interrompre. Il sait bien que cette question est précisément de celles sur lesquelles le gouvernement préférerait tirer le rideau.

M. Blais: C'est tout ce que vous savez de la firme de Havilland? Vous devriez visiter cette avionnerie de Toronto.

M. Stevens: J'insiste sur le fait que je donne simplement un exemple des bénéficiaires des prêts accordés par la Société pour l'expansion des exportations.

Je pourrais citer le cas d'autres sociétés qui sont en rapport étroit avec le gouvernement. Voici un prêt de 3.8 millions de dollars à la Malaisie, en faveur de de Havilland. Lorsqu'il a été question d'un financement total de 200 millions de dollars en faveur de la société de Havilland, était-ce la façon la plus sage pour le gouvernement du Canada, de promouvoir les exportations en 1982, au lieu de s'assurer que des centaines d'exploitants de petites entreprises recevaient une part des avantages? C'est aussi simple que cela. Jusqu'ici, pas un seul ministériel ni député de l'arrière-ban du parti au pouvoir n'a essayé de justifier certains financements dont je parle, ni au comité ni à la Chambre.

J'ai cité divers pays, mais que dire des États-Unis? Si nous souhaitions vendre aux États-Unis les avions fabriqués par de Havilland, fallait-il leur accorder un financement de faveur par l'entremise de la SEE? Je constate en 1982, qu'il y a eu quatre financements, tous en faveur de de Havilland: le premier de $6,144,000, un autre de $11,858,000, un troisième de $6,267,000 et enfin, un de $6,513,000, tous accordés à des clients américains pour leur permettre d'acheter les avions de Havilland. Peut-on vraiment parler de concurrence?

Il y a toujours le risque dans ce domaine, lorsqu'une société comme de Havilland a du mal à vendre ses produits, de la voir commencer, par l'entremise du gouvernement du Canada, à vendre un programme de financement si avantageux que l'acheteur ne peut pas refuser. Cette situation, en retour, tend à affaiblir l'infrastructure du pays. Le même gouvernement qui prétend vouloir favoriser le libre-échange, surtout avec les États-Unis, semble oublier que dans la mesure où nous affaiblissons notre force industrielle nationale et notre compétitivité en même temps que nous favorisons le libre-échange, nous risquons de voir, par notre propre faute, le producteur américain envahir notre marché, ce qui ne pourra qu'affaiblir davantage l'industrie de fabrication canadienne.

A l'heure actuelle, la plupart des prétendus groupes d'experts, tant au Canada qu'aux États-Unis, examinent de façon approfondie la question dont je parle. Si un débat doit s'ensuivre à la Chambre, au cours de cette session ou de la prochaine, j'espère qu'il portera en partie sur la question critique de savoir quel sera le rôle du Canada, sur le plan du commerce international, pendant la fin des années 80 et au cours des années 90. Il est temps de reconnaître que les grandes théories de notre empereur, qui ont peut-être été à la mode au cours des années 60, sont complètement dépassées à l'heure actuelle. Si nous continuons à suivre sa politique peu réaliste et peu pratique, combinée à l'affrontement qu'il semble tant priser, notre pays sera beaucoup moins riche que nous étions en droit de l'espérer. La baisse du revenu réel, qui a commencé à s'accélérer, comme le signale Statistique Canada depuis deux ans, marque le début d'une tendance permanente si nous ne commençons pas à nous tourner vers le reste du monde et à

affirmer que le Canada doit retrouver sa juste part des échanges internationaux. Pour ce faire, nous devons examiner sans tarder certains problèmes que j'ai abordés aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Corbin): Passons aux questions, commentaires, débat.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe à ce débat extrêmement important pour les Canadiens. Nous avons actuellement au moins 1.3 million de chômeurs, surtout des jeunes. Chaque fois que je vais dans ma circonscription, des gens de tous âges me disent avoir perdu leur emploi. Je pense notamment à un homme qui m'a dit récemment s'être retrouvé en chômage après 25 ans de loyaux services. Je pense à des jeunes qui se plaignent de ne pas pouvoir trouver un premier emploi. Comme chacun le sait, tous les Canadiens de toutes les allégeances politiques et de toutes les régions du pays considèrent le chômage comme un fléau inacceptable.

Mes propos de ce soir m'ont été surtout inspirés par ces paroles de Jean Monnet, père de la Communauté européenne, qui a dit:

> Si un gouvernement élu librement établit un plan à la fois clair et simple, un peuple libre peut immédiatement s'y ajuster. Les industriels peuvent planifier des investissements, les travailleurs planifier des économies, les commerçants planifier leurs stocks et les agriculteurs planifier leurs cultures.

Je souhaiterais que ces mots puissent être affichés sur les murs de la Chambre, afin que nous puissions tous les lire chaque jour de la semaine. Je pense que M. Monnet a énoncé là une vérité que nous devrions avoir toujours présente à l'esprit.

Evidemment, il est vrai que de nouvelles exportations d'une valeur de 1 milliard de dollars permettent de créer environ 40,000 emplois. De toute évidence, chaque fois que vous augmentez de 1 milliard la valeur des exportations, vous créez 40,000 emplois de plus. Le reproche le plus virulent qu'on puisse adresser au gouvernement, c'est que, depuis quelques années, il a intentionnellement créé du chômage pour combattre l'inflation. Il aurait pu faire quelque chose pour s'attaquer à l'inflation, mais 1.3 million ou même plus de Canadiens et leurs familles ont dû faire les frais d'une politique visant à combattre l'inflation et à aggraver le chômage.

• (1540)

Je sais que la critique est aisée. Ce projet de loi demande les moyens d'appliquer la solution que nous proposions. L'année dernière, le Pr Thibaut de Saint-Phalle a écrit un livre intitulé «Le Commerce, l'inflation et le dollar». Tout le monde aurait avantage à lire cet ouvrage. Je parle en mon nom personnel et non pas au nom de l'opposition officielle, quand je dis que certaines de ses suggestions pourraient s'appliquer au Canada, au gouvernement et à tous les Canadiens. Même si nous sommes un des pays les plus favorisés au monde, le Canada a désespérément besoin de renouveler son énergie et son enthousiasme.

Que peuvent faire le gouvernement actuel et le prochain gouvernement pour aider le Canada à accroître ses exportations? Voici certaines des mesures qui pourraient être prises. D'abord, nous pourrions chercher davantage à renforcer le système monétaire international. Ensuite, nous devrions chercher davantage à réagir aux barrières commerciales érigées par d'autres pays. Enfin, nous pourrions en matière d'exportation mettre au point une politique nationale claire et nette. Nos vis-à-vis diront sans doute qu'ils en ont annoncé une il y a quelques jours à peine. Une conférence de presse a présentement lieu de l'autre côté de la rue avec les ministres du commerce de l'OCDE, des États-Unis, du Japon et du Canada.

Je reviens de nouveau aux paroles de M. Monnet. Comment un chef d'entreprise peut-il envisager de prendre de l'expansion, de construire une usine ou autre chose, alors qu'il y a six mois seulement, la troisième option—à savoir nous soustraire à la dépendance vis-à-vis des États-Unis et accroître à cette fin nos relations multilatérales avec d'autres pays—c'est-à-dire un commerce accru avec les États-Unis et une collaboration économique plus étroite avec les États-Unis, était en quelque sorte inacceptable moralement pour les Canadiens? Il est vrai que la politique commerciale que le gouvernement a récemment annoncée laisse supposer une collaboration sectorielle plus étroite avec les États-Unis.

Ce que je veux dire, c'est que nous ne pouvons adopter une politique énergétique nationale qui aille carrément à l'encontre des intérêts de notre principal partenaire commercial, et d'autres mesures comme l'AEIE, qui donne à entendre aux États-Unis qu'ils ne sont pas les bienvenus au Canada, que nous voulons diminuer plutôt que renforcer nos liens économiques avec ce pays, pour dire ensuite comme nous l'avons fait il y a six semaines: «Presto, Eureka, nous voilà maintenant convertis; nous voulons une plus grande reconnaissance de la géographie de nos deux pays, une plus grande reconnaissance de notre besoin d'un libre-échange sectoriel avec les États-Unis». Ce sont ces hésitations, ces tergiversations et ces volte-face qui ont aggravé plusieurs de nos problèmes économiques.

Le ministre d'État aux Relations extérieures (M. Pepin) a déclaré aujourd'hui à la période des questions que notre performance en matière d'investissements n'était pas bonne. C'est là l'euphémisme de la semaine. On ne peut créer d'emplois permanents sans accroître les investissements. Les emplois sont dans une large mesure fonction des investissements. En déposant ses économies dans un compte d'épargnes à la banque, on crée moins d'emplois qu'en agrandissant sa maison, en lançant une petite entreprise laitière ou quelque chose du genre. Voilà comment on créera des emplois à long terme au Canada. Si les investisseurs n'ont pas cette confiance indispensable, les possibilités d'emploi dont le Canada a besoin ne se présenteront pas. Je suppose que je ferais mieux de dire quelques mots au sujet du projet de loi.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. J'allais justement parler de la question de pertinence. Il y a pertinence et pertinence. Le terme englobe bien des choses. Le député a fait valoir son point. Maintenant il devrait traiter du projet de loi.

M. Kilgour: Il est clair pour tous les députés que la semaine dernière nous avons atteint un certain but, puisque tous les partis se sont en effet entendus sur les amendements. Comme les députés l'ont répété une ou deux fois aujourd'hui, monsieur le Président, le pouvoir d'emprunt de la Société est limité à dix fois son capital souscrit plutôt que son capital autorisé. En outre, le capital autorisé demandé a été réduit de deux milliards de dollars à 1.5 milliard de dollars. Cela réduit les emprunts possibles de 20 milliards de dollars à 15 milliards de dollars. On peut également remarquer qu'à l'avenir la Société devra présenter son rapport annuel et ses états financiers à la Chambre des communes et au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour fins d'examen. Enfin, la somme prévue pour permettre au gouvernement d'accorder des prêts et des garanties que la Société ne veut pas assumer a été réduite de 20 milliards à 13 milliards de dollars. Nous devons en remercier le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et reconnaître la bonne volonté du gouvernement à cet égard.

La Société pour l'expansion des exportations peut accomplir une partie du travail, mais elle a ses limites. Selon nous, elle devrait être plus comptable envers le Parlement. Nous avons réussi à persuader le gouvernement de partager notre point de vue. A mon avis, je ne m'éloigenerai pas du sujet si, à titre personnel, j'émets mon opinion sur la restructuration proposée du ministère des Affaires extérieures en ce qui a trait au commerce international. Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le Président, que le ministère des Affaires extérieures et l'ancienne direction du commerce international du ministère de l'Industrie et du Commerce vont être regroupés.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. J'invite le député à nous dire la relation qui existe entre le projet de loi modifiant la loi sur l'expansion des exportations et la question qu'il soulève, question qui fait l'objet d'un autre projet de loi dont un comité de la Chambre est présentement saisi.

M. Kilgour: Il y en a une, monsieur le Président. Je remercie de m'avoir repris à ce sujet. Je crois que cela est pertinent. J'ai en main l'étude fascinante du Conseil économique du Canada intitulée «Les enjeux du progrès». Cette étude porte surtout sur les échanges commerciaux et le chapitre 10, sur la future politique commerciale du Canada. On y parle de prêts à bas taux d'intérêt. Il est difficile de prétendre que la Société pour l'expansion des exportations n'accorde pas des taux d'intérêt bas. Au cours du débat sur un amendement la semaine dernière, j'ai affirmé qu'elle accordait peut-être de nombreux prêts à intérêt réduit et s'occupait peut-être plus d'aide extérieure que de commerce.

Nous, de ce côté-ci, sommes grandement en faveur de l'aide extérieure. Cependant, je me demande si la Société pour l'expansion des exportations devrait, en plus d'assumer son rôle, qui consiste à financer les échanges commerciaux, assumer celui qui revient plutôt à l'Agence canadienne de développement international, c'est-à-dire encourager l'aide à l'étranger. Cette étude parle de productivité. L'auteur dit que le problème de productivité persiste et que la productivité n'a pas augmenté depuis huit ans.

• (1550)

Comment ce projet de loi l'augmentera-t-il dans les industries exportatrices essentielles qui sont maintenant en pleine récession comme l'est tout le reste de l'économie d'ailleurs? Comment accroîtrons-nous, par la Société pour l'expansion des exportations, nos exportations de biens manufacturés, par exemple?

On a déjà signalé au cours du présent débat qu'en 1960 le Canada comptait 3.3 p. 100 de toutes les exportations de produits manufacturés. En toute justice, il faut reconnaître que cette proportion est passée à 4.2 p. 100 à l'heure actuelle. Par contre, au cours de cette période, le Japon, par exemple, a fait passer sa part de 5.3 p. 100 à 14.8 p. 100. Puisque le Japon a connu une augmentation vraiment phénoménale de ses exportations totales de produits manufacturés et que le Canada a connu une augmentation légèrement inférieure à 1 p. 100, nous devrions, selon moi, monsieur le Président, comparer les programmes japonais aux nôtres.

Quel est, par exemple, le rôle que joue au Japon l'équivalent de notre Société pour l'expansion des exportations? Cet organisme est-il modelé sur notre Société pour l'expansion des exportations? Est-il différent, et en quoi? Est-ce que nous ne devrions pas avoir en discussion en ce moment un projet de loi qui nous oriente dans la direction adoptée par le Japon pour ses exportations? Certains répondront qu'il y a d'autres programmes s'occupant de cela. C'est exact qu'il y a d'autres programmes qui visent les exportations, mais est-ce que nous avons les programmes qu'il faut? Est-ce que nous disposons des mécanismes qu'il faut pour permettre à nos industriels et à nos exportateurs d'augmenter leur part de la totalité des exportations mondiales?

Plusieurs orateurs ont fait valoir que la Société pour l'expansion des exportations n'était pas parfaite. Il est clair, je pense, que ce projet de loi ne la perfectionne pas. Beaucoup d'orateurs ont évoqué ce que disait le Pr André Raynauld au sujet de la SEE:

> ... en passe de devenir rapidement un monstre bureaucratique, qui emprunte pour reprêter, qui consent des prêts risqués à des pays étrangers, qui étend son empire, et qui entraîne le Canada dans des transactions et des négociations à la fois coûteuses et inefficaces.

Le Pr Raynauld a comparé la SEE à des organismes homologues existant dans d'autres pays, et cette comparaison n'est pas favorable.

On ne répétera jamais assez que dans mon parti nous voulons augmenter les exportations. Nous voulons appuyer tout ce qui est de nature à augmenter les exportations canadiennes, parce que c'est l'unique façon de redonner du travail aux Canadiens. En tout cas, moi je suis persuadé que c'est uniquement en augmentant les exportations que nous y réussirons.

Le gouvernement a tort de prétendre que ce projet de loi amendé constitue une panacée. Il va falloir beaucoup d'autres choses pour améliorer sensiblement notre position commerciale. Mais ce qui est plus important à mon sens, c'est qu'il va falloir que le gouvernement change ses façons de penser pour améliorer notre situation commerciale ou mieux encore qu'un nouveau gouvernement sache reconnaître que le secteur privé est capable de créer des emplois par ses exportations et qu'il n'y aura de création d'emplois permanents que si le Canada redevient un endroit sûr pour investir, pour travailler et pour commercer.

Permettez-moi de donner un exemple qui fera peut-être mieux toucher du doigt ce que j'essaie de faire comprendre. Récemment, j'ai entendu parler d'un Européen qui pratiquait

l'exportation du bœuf. Quand on lui a demandé s'il commerçait avec le Canada, ce type paraît-il a roulé les yeux et répondu: «Bien sûr que non!» Et quand on lui a demandé pourquoi, il a répondu qu'il y a des années il avait conclu un marché avec une entreprise canadienne, et que cette entreprise que je ne nommerai pas, bien sûr, avait tellement salopé le contrat qu'il ne commercerait plus jamais avec le Canada. Il se trouve pour notre malheur que le monde des affaires n'est pas très étendu en Europe. Les histoires de ce genre en font rapidement le tour pour notre plus grand tort à tous, à vous, monsieur le Président, à moi et à mes électeurs. Quand on répète que le Canada n'est pas un pays avec lequel il fait bon commercer, cela nous nuit à tous.

Il faut que tous, chacun en notre qualité, dans nos localités et dans nos entreprises, nous changions nos façons de voir les choses. Il faut que nous recherchions l'excellence. Je vous rappelle, monsieur le Président, que le livre qui se vend le plus en ce moment de tous les ouvrages qui ne sont pas de fiction est intitulé *In Pursuit of Excellence*. Il traite essentiellement des techniques de gestion des sociétés américaines qui réussissent le mieux. Le livre qui vient en deuxième place des documentaires les mieux vendus s'intitule *Megatrends*. J'ai lu un de ces ouvrages et je suis en train de lire l'autre. Je souhaiterais que tout le monde les lise. Tous verraient que le Canada a de meilleures chances de se tirer d'affaire que tout autre pays du monde. Comme nous l'avons souvent entendu dire, le Canada est favorisé par ses ressources humaines et naturelles, son emplacement géographique, ses infrastructures, ses programmes sociaux et l'accès aux marchés. Selon moi, nous avons absolument tout ce qu'il faut pour nous classer au premier rang de tous les pays du monde. Pourtant, pour diverses raisons, nous n'occupons pas la première place à l'heure actuelle.

Nous devons tous promettre de nous lancer dès maintenant à la recherche de l'excellence, quelle que soit notre domaine d'activité ou notre profession. Nous devons partir à la conquête de tel ou tel marché, convaincus qu'il est urgent de le faire. Il faut que nos chefs d'entreprise sentent que le temps presse. Vous et moi, monsieur le Président, devons pour différentes raisons, être convaincus nous aussi que le temps presse.

Les Canadiens doivent être à l'affût des possibilités qui s'offrent à eux. Quelqu'un se plaignait l'autre jour que nos hommes d'affaires ne ressentent pas cette impatience. Nous devons les convaincre qu'il est pressant d'agir. Il faut que le gouvernement actuel, ou un nouveau gouvernement, fasse tout en son pouvoir pour encourager les Canadiens à commercer avec les autres pays du monde.

Je vais donner des exemples. Je me reporte encore une fois au livre de M. de Saint Phalle. Il me semble qu'on ne reconnaît pas assez au Canada la nécessité d'exporter.

M. Blais: Bravo!

M. Kilgour: Je suis d'avis qu'il faut encourager les entreprises canadiennes à remplacer leurs investissements à l'étranger par une politique d'exportation.

Il ne me reste presque plus de temps. Je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur le Président, combien de sociétés canadiennes ont choisi de s'expatrier au lieu de poursuivre leurs activités ici. Il faut faire avancer la recherche et le développement au Canada. Il nous faut absolument plus de programmes de formation pour les dirigeants des entreprises qui vendent leurs produits à l'étranger.

Puis-je poursuivre, monsieur le Président?

M. Blais: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour dire que puisque le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) est le premier orateur de l'opposition à parler sensément depuis longtemps, je n'ai aucune objection à ce qu'on lui accorde plus de temps.

Le président suppléant (M. Corbin): Consent-on à l'unanimité à laisser le député poursuivre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas unanimité.

Question, observations? Débat. La parole est au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, par hasard, mes fonctions m'ont appelé à étudier cette semaine deux mesures portant sur le commerce international, l'une au comité et l'autre à la Chambre. Le projet de loi C-152, sur la réorganisation du gouvernement, a naturellement beaucoup à voir avec, disons, la structure du ministère du Commerce extérieur dans le nouveau grand ministère des Relations extérieures. La mesure à l'étude, le projet de loi C-110, porte sur le financement d'une grande partie de notre commerce extérieur. Au cours du débat prolongé à l'étape du rapport, mon collègue, le député de York-Peel (M. Stevens) et d'autres députés ont fait allusion aux problèmes que pose le commerce international au Canada. Ils ont parlé de son déclin en termes absolus et relatifs et ils ont fait remarquer qu'il était indispensable de redresser la situation si nous voulions accroître le nombre d'emplois et connaître un regain d'activité économique. Ces problèmes sont loin d'être simples.

• (1600)

Tout à l'heure, un député ministériel a signalé qu'environ 140 députés ont pris la parole à l'étape du rapport simplement en vue de faire modifier le projet de loi. Le gouvernement a manifesté un culot incroyable en réclamant un pouvoir d'emprunt si élevé, la supercapitalisation de la Société pour l'expansion des exportations et d'autres privilèges. On aurait pu facilement réduire cette somme de moitié et la Société aurait continué à fonctionner aussi bien qu'auparavant. Mais, malheureusement, la Société serait devenue comptable au Parlement si elle avait voulu dépasser les plafonds imposés à ses emprunts, à ses assurances ainsi qu'à sa capitalisation. Nous savons que le gouvernement veut autant que possible conserver carte blanche afin de ne pas être obligé de rendre des comptes au Parlement.

J'ignore si, en consentant à adopter les modifications vendredi dernier, nous avons permis au gouvernement d'atteindre son véritable objectif, soit une majoration d'environ un tiers. Il y a divers moyens d'arriver à ses fins. Pour obtenir ce qu'il veut, un bureaucrate typique peut formuler des revendications exagérées pour ensuite faire une concession. Après un débat prolongé, tous les intéressés s'empressent de faire des concessions et on finit par s'entendre. Je n'ai rien à redire là-dessus, mais c'est en somme ce que voulait le gouvernement. J'ose dire que nous aurions pu prolonger le débat et refuser d'adopter le projet de loi à l'étape du rapport, mais le gouvernement aurait alors imposé la clôture.

Je m'abstiendrai de parler des modifications adoptées ou du projet de loi amendé. Cependant, je parlerai de quelque chose qu'on a passé sous silence aux étapes antérieures du débat et au comité, où il faut le préciser, des documents sont produits. Il s'agit du mutisme glacial des médias en ce qui concerne les instances faites par les organes publics et les sociétés versés dans ce domaine. Cette question aurait dû être soulevée d'une tribune retenant davantage l'attention du grand public, comme les Communes. Je parlerai de deux organismes qui ont formulé des instances vigoureuses conformes aux principes dont la Société devrait s'inspirer.

La Société pour l'expansion des exportations a été établie il y a nombre d'années pour faciliter le financement d'origine privée et venir en aide aux exportateurs canadiens qui, à cette époque, faisaient de bonnes affaires sur le marché international. Le régime économique de l'Allemagne et du Japon ainsi que les économies modernes de Taïwan, de Singapour et de la Corée n'existaient pas et nous ne devions pas affronter le Brésil ni d'autres régions du monde dont les Canadiens, à leur grand étonnement, doivent soutenir la concurrence. De nombreux fabricants et Canadiens étaient enclins à dire: «Comment osent-ils?» Ils étaient habitués aux années prospères qui ont suivi la Seconde Grande guerre. Nous avons alors vécu dans un climat d'euphorie provoqué par ce qu'on appelait le pouvoir et le commerce internationaux. Il n'en reste pas moins vrai que certains de ces pays ont un outillage beaucoup plus moderne, une main-d'œuvre plus jeune, mieux formée et qui ont une certaine éthique du travail.

Mon collègue, le député d'Edmonton-Strathcone (M. Kilgour), a parlé de la productivité. A l'heure actuelle, je poursuis une étude sur la productivité dans les secteurs public et privé au Canada. En somme, pour accroître notre productivité, le salariat et le patronat devront redécouvrir l'éthique du travail. C'est peut-être une façon simpliste de dire que nous devons faire mieux, non seulement dans les secteurs public et privé mais à tous les niveaux de gouvernement. Depuis une génération, nous avions cru vivre dans un pays de cocagne, mais nous devons maintenant tenter de reprendre en main certaines affaires commerciales que nous avons perdues.

En 1982, le Conseil économique du Canada a publié un rapport intitulé: «Intervention et efficacité». Après une visite en Europe assez mémorable, il y a six ou sept ans, le premier ministre (M. Trudeau) a pris la parole à la télévision, sans avoir discuté de la question avec ses ministres, et fait savoir que le gouvernement deviendrait beaucoup plus interventionniste. Nous avons vu ce que cinq à sept ans d'intervention ont fait pour l'efficacité. Quels ont été les résultats pour l'économie canadienne? Le Conseil économique du Canada signale le cas d'un organisme gouvernemental particulièrement interventionniste, au point d'exclure tout le monde, et c'est la Société pour l'expansion des exportations. Les Canadiens courent beaucoup plus de risques dans le domaine du commerce international que dans celui du commerce intérieur, et les besoins financiers sont aussi beaucoup plus grands. Je vais lire ces recommandations très rapidement. La première traite de la Société pour l'expansion des exportations:

• (1610)

Nous recommandons que la Société pour l'expansion des exportations s'oriente graduellement vers le domaine de la réassurance du crédit à l'exportation, laissant celui de l'assurance proprement dite au secteur privé. Nous recommandons en outre que la SEE joue le rôle d'assureur de derniers recours pour combler toute lacune dans l'offre privée d'assurance-crédit à l'exportation.

Cela correspond parfaitement à la pensée de l'opposition, telle qu'elle a été exposée pendant le débat sur ce projet de loi. Le ministre peut se montrer surpris, mais c'est un fait. Voici la recommandation suivante:

Nous recommandons que la Société pour l'expansion des exportations continue de contribuer directement au financement des ventes canadiennes à l'étranger lorsqu'il y a de bonnes raisons de croire que le secteur privé est incapable de fournir les crédits requis. Le financement public devrait être offert seulement à des conditions qui reflètent les risques courus et les coûts d'une telle assistance, y compris le coût d'option des fonds utilisés, sauf lorsqu'il s'avère opportun de prendre en considération les programmes étrangers d'aide aux exportations.

Cela signifie que la Société pour l'expansion des exportations devrait se retirer partiellement du financement direct des exportations, sauf lorsqu'il est impossible de trouver des crédits d'une autre façon. C'est ce qui s'est toujours fait. Je me souviens qu'il y a un bon nombre d'années, l'une des premières grandes percées sur les marchés internationaux fut la vente de locomotives au Mexique. Le Mexique n'avait toujours pas découvert de pétrole et c'était un pays pauvre. Il avait besoin de matériel roulant pour ses chemins de fer et, franchement, la fabrication de matériel ferroviaire avait besoin d'un bon coup de pouce. Le gouvernement a donc fourni un financement à long terme et à faible taux d'intérêt. Il y avait là un élément politique, il n'y a pas de doute à ce sujet. Toutefois, cette transaction pouvait stimuler l'économie des deux pays. Elle en valait donc la peine.

La loi sur l'expansion des exportations autorise ce genre de chose. Je pense qu'à la suite des amendements, c'est maintenant 5 ou 7 milliards de dollars que le gouvernement du Canada peut fournir à titre de prêts directs ou de participation au financement, directement plutôt que par l'intermédiaire de la Société.

Je cite la recommandation suivante:

Nous recommandons en outre que le retrait graduel de la SEE du domaine du financement direct s'accompagne d'efforts accrus dans les domaines de l'assurance-prêt et du cautionnement de prêts bancaires pour le commerce extérieur. Elle devrait également être disposée à offrir des services de refinancement aux institutions privées participant au financement des exportations.

Voilà précisément ce qu'un organisme gouvernemental de ce genre devrait faire pour favoriser le type de système économique que nous souhaitons instaurer au Canada. Des efforts ont déjà été déployés dans ce domaine.

Je voudrais entretenir la Chambre d'un mémoire dont a été saisi le Conseil des sciences du Canada de la part de la Banque royale à propos de l'échange de contrepartie, un phénomène récent en soi. L'expression comporte la notion d'échange ou de «troc». Je m'explique avec l'exemple suivant: si le pays A veut se procurer des biens dans le pays B, c'est à la condition que le pays B puisse en acquérir lui-même dans le pays C, lequel pourra à son tour acheter quelque chose du pays A. Il s'agit d'un marché qui entraîne l'immobilisation de capitaux et qu'il s'impose de financer. Je ne sais pas si toutes les banques canadiennes sont de cet avis, mais la Banque royale en tous les cas a soutenu que ni le milieu des affaires du Canada, ni le gouvernement ne sauraient rester indifférents à ce phénomène, dont elle a traité dans son mémoire de mai dernier. Elle a été jusqu'à recommander la création d'un service qui relèverait du bureau du commerce international, au ministère des Affaires extérieures, et qui s'occuperait strictement de l'échange de contrepartie. C'est à nos propres risques que nous négligerions

de tenir compte de pareille recommandation, monsieur le Président.

J'ai lu la dernière des recommandations du Conseil économique du Canada. J'espère l'avoir fait avec un esprit ouvert. Je voudrais insister de nouveau sur ce qui a été dit à propos de l'échange de contrepartie. L'exemple classique qui me vient à l'esprit est celui de l'Indonésie, et c'est probablement parce que beaucoup de Canadiens en ont entendu parler. En vertu du programme d'échange de contrepartie institué en janvier 1982, comme moyen d'accroître les exportations non pétrolières de l'Indonésie, les entreprises étrangères soumissionnant pour des contrats subventionnés par le gouvernement indonésien sont tenues d'acheter des biens non pétroliers et non gaziers d'une valeur équivalente à celle du contrat, advenant qu'il leur soit adjugé.

A maintes et maintes reprises, on n'a cessé de répéter aux ministériels qu'il faudrait que le milieu des affaires et le Canada tout entier quant à cela, se lancent dans le commerce selon l'axe nord-sud, c'est-à-dire avec les pays dits du tiers monde. La situation économique de ces pays est très précaire. Les liquidités non immobilisées dont ils disposent sont loin de suffire à financer leur déficit au compte du commerce. Voilà pourquoi ils ont eu l'idée de ces échanges de contrepartie, théorie qui a pris de l'essor depuis. Tout cela nous paraît logique et nous nous devons d'y participer. Plus vite nous agirons en ce sens, mieux ce sera; mais ne nous contentons pas de confier le dossier aux seules institutions privées. Les hommes d'affaires ne doivent pas être les seuls à prendre conscience de ce phénomène; le gouvernement se doit de faire sa part aussi. Et surtout sans attendre, car le temps presse. J'espère qu'à la prochaine séance de comité, où l'on poursuivra l'étude du projet de loi C-152, les députés voudront bien interroger les ministres compétents à propos de leurs projets en ce qui concerne les échanges de contrepartie.

M. Blais: Monsieur le Président, je voudrais poser la question suivante à notre collègue; en ce qui a trait à la concurrence que la SEE pourrait opposer au secteur privé, pourrait-il nous dire tout d'abord si, à sa connaissance, une entreprise privée, se spécialisant dans l'assurance des exportations, s'est déjà plainte officiellement, à lui ou à d'autres, à propos de l'activité de la SEE?

M. Lambert: Monsieur le Président, j'ai eu vent de certaines plaintes. Quelques députés ont déjà soulevé la question. Mais personnellement, je n'ai jamais entendu de reproche concernant l'activité de la SEE dans le domaine des assurances. Je sais cependant que certaines banques collaborent à part égale mais depuis peu de temps avec la SEE; et c'est tout à leur honneur. Mais pour ce qui est du domaine de l'assurance, je dois reconnaître en toute justice que la SEE a monopolisé le secteur il y a déjà bien des années de cela. L'assurance des exportations est devenu un monopole d'État. Voilà pourquoi le Conseil économique du Canada a déclaré, sauf erreur, que cette organisation d'État, cet instrument d'intervention du gouvernement, mis sur pied depuis un certain temps déjà, doit céder la place à d'autres.

• (1620)

M. Blais: Monsieur le Président, le député s'y connait très bien dans ce domaine et il sait certainement vers quels secteurs nous orientons nos exportations. Ne reconnait-il pas qu'à cause des risques que comporte le financement de l'exportation de n'importe quelle marchandise, il est bien difficile, surtout vu le climat financier actuel, de trouver des sociétés du secteur privé prêtes à assumer de tels risques?

M. Lambert: Je suis au courant du problème, monsieur le Président. D'autre part, je ne décrirais pas la situation exactement en ces termes. Je préférerais adopter une attitude positive et dire que nous faisons confiance dans une certaine mesure à nos associés commerciaux. Nous ne leur présentons pas des contrats contenant des clauses d'assurance très strictes qui indiquent immédiatement aux gens avec qui nous faisons affaire que nous sommes prêts à leur vendre, mais que nous ne leur faisons pas vraiment confiance. A mon avis, c'est la conclusion que tirent les gens s'ils apprennent que le prix d'une police d'assurance est le plus élevé possible.

Je pense qu'il y a moyen de faire mieux. Même si nous avons connu des moments difficiles, si le principal vendeur, l'homme d'affaires canadien, est resté alerte et a obtenu un contrat convenable, on sera probablement obligé de payer bien moins d'assurance qu'on aurait pu le craindre.

M. Blais: Monsieur le Président, en ce qui concerne les activités de financement des exportations de la SEE, le député a reconnu qu'il y a eu plus de collaboration entre les établissements de prêt conventionnels et la SEE. Les établissements traditionnels se sont-ils plaints au député du rôle de la SEE dans le domaine du financement des exportations ou ont-ils critiqué la SEE ou prétendu qu'elle les empêchait de réaliser des bénéfices à cause de ses activités de financement des exportations?

M. Lambert: Je dois dire, monsieur le Président, que je n'ai pas moi-même reçu de telles plaintes. J'ai lu dans les journaux certains articles redigés, paraît-il, par des experts où l'on disait que les institutions financières du Canada avaient enfin décidé de s'adresser ailleurs parce que la concurrence de la SEE était trop forte et que les bénéfices réalisés ne valaient pas les risques et le travail nécessaires. Dans le même ordre d'idée, les sociétés d'assurance-vie se sont fait évincer du secteur des hypothèques résidentielles il y a quelques années. Quand je construisais ma première maison et que j'exerçais le droit, il n'y avait pas une banque dans ce secteur, il y avait peu de sociétés fiduciaires et la Société centrale d'hypothèques et de logement ne finançait que les gros immeubles de rapport ou les projets à dividendes limités. A part ces quelques exceptions, les hypothèques relevaient de la loi nationale sur l'habitation, des sociétés d'assurance-vie et de quelques sociétés de fiducie.

J'espère cependant, et je pense terminer sur une note positive, que les banques s'occuperont davantage de ce secteur, surtout celles qui se sont lancées sur la scène internationale depuis cinq ans et qui ont profité de l'établissement prévu de banques de la série B au Canada en retour d'arrangements réciproques. Ces banques ont beaucoup appris dans le domaine du financement international. Elles ont appris comment travailler sur ces marchés et c'est pour cela qu'elles existent. J'espère qu'elles participeront beaucoup plus qu'elles ne le font maintenant au financement des exportations du Canada et que nous ne serons plus obligés de compter uniquement sur la SEE.

Par ailleurs, monsieur le Président, mon collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a répété bien des fois que les 600 employés de la SEE ont réussi à examiner moins de 100 demandes de financement en un an. La demande ne doit

donc pas être trop forte. Je pense que de plus en plus de sociétés s'adressent à certaines des banques à charte. Puisque ce sont les banques qui attirent notre attention sur les échanges, il faut en conclure qu'elles s'en occupent.

M. Blais: Monsieur le Président, le député a reconnu que certaines transactions internationales sont parfois tellement aléatoires que le jeu n'en vaut à peu près pas la chandelle, ce qui ne les rend guère intéressantes pour le secteur privé. Pour ce motif, et parce que de plus en plus on nous demande de participer à des transactions de ce genre sur le marché international où les risques sont particulièrement grands, ne comprend-il pas que nous avons de plus en plus besoin d'organismes comme la Société pour l'expansion des exportations pour se substituer aux sociétés privées qui reculent devant le risque?

M. Lambert: Monsieur le Président, je me contenterai de répondre ceci: j'étais député au moment où la Chambre a créé la Société pour l'expansion des exportations ou l'organisme qu'elle a remplacé, et je suis parfaitement au courant des raisons pour lesquelles la Chambre l'a créée à cette époque. J'avais alors voté en faveur de la création de la Société pour l'expansion des exportations, car cette société a bel et bien sa raison d'être. Cela dit, je trouve que son rôle actuel n'est pas immuable, que la Société répondrait mieux aux besoins des Canadiens qui s'efforcent de trouver de nouveaux débouchés à leurs produits si elle s'occupait davantage de renouveler les assurances, d'assurer le financement de dernier recours, et d'encourager les institutions financières privées à participer plus activement à ces entreprises. Quand je dis institutions financières, je n'entends pas uniquement les nôtres qui exercent leurs activités à partir du Canada, mais aussi les succursales de 65 banques étrangères qui sont implantées au Canada et qui ont des ramifications à l'étranger. Je ne voudrais pas cependant que ces succursales servent de rabatteurs à leurs banques mères.

Maintenant que le ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan) est rentré à la Chambre, j'aimerais bien, si mon temps de parole n'est pas entièrement épuisé, qu'il nous dise un mot de l'échange de contrepartie. Espérons que le ministre d'État chargé du Commerce international saura nous éblouir en traitant fort savamment de l'échange de contrepartie.

• (1630)

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Au sujet de ce que vient de dire le député d'Edmonton-Ouest, je tiens à faire savoir à la Chambre que le ministre d'État chargé du Commerce international est réputé avoir déjà parlé, puisque c'est lui qui a proposé la motion à l'étude. Il est donc considéré comme ayant été le premier à prendre la parole, même si quelqu'un d'autre l'a fait à sa place. Du point de vue du Règlement, il a déjà pris la parole. S'il tenait à prendre la parole—je tiens à bien me faire comprendre là-dessus—il ne pourrait la prendre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole?

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a terminé sur une note flatteuse, mais en faisant quelques réserves cependant. Je pourrais peut-être, moi aussi, tenir des propos tout aussi flatteurs en guise d'introduction, mais je crains de ne pouvoir en faire autant en terminant.

Je crois maintenant qu'il est temps de faire le point à propos du projet de loi C-110 qui a fait l'objet du débat peut-être le plus long que nous ayons connu à l'étape du rapport pour une question de principe. Ce débat a permis au parti conservateur d'obtenir d'importantes concessions afin d'obliger la Société pour l'expansion des exportations à rendre des comptes au Parlement. Naguère, c'était le capital autorisé de cette société qui servait d'étalon pour mesurer son pouvoir d'emprunt. Dorénavant, elle pourra emprunter jusqu'à dix fois la valeur de son capital remboursé et de ses gains accumulés. Le capital autorisé que le gouvernement réclamait pour cette société a été ramené de 2 milliards à 1.5 milliard de dollars après un long débat. A l'avenir, cette société devra présenter son rapport annuel et ses états financiers au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes, lequel sera chargé de les examiner, mesure qui aurait dû être adoptée depuis longtemps. On a donc réussi encore une fois à renforcer ce principe de la responsabilité parlementaire. Finalement, le gouvernement ne peut assumer des prêts et des garanties que pour 13 milliards de dollars au lieu de 20 milliards sur des activités qui ne concernent pas la SEE comme telle. Ces concessions n'apaisent pas toutes nos inquiétudes et il y a matière à prolonger l'étude de cette mesure.

Il existe une différence notable dans la façon dont le parti conservateur et le parti libéral envisagent les finances publiques. Le premier est fermement convaincu que le gouvernement doit rendre des comptes et que le Parlement doit avoir voix au chapitre sur la façon de dépenser les deniers publics. Le second, le parti au pouvoir à l'heure actuelle, estime que l'argent des contribuables et des générations futures appartient au gouvernement qui peut le dépenser à son gré, en consultant le moins possible le Parlement et les autres secteurs, tant qu'il peut s'en tirer en faisant passer des lois. Autrement dit, il s'organise pour que le Parlement ou le gouvernement n'ait pas de comptes à rendre aux électeurs qui doivent être représentés ici à Ottawa.

Le C-110 comporte deux grands objectifs. Mais avant d'aller plus loin, je voudrais mettre en relief toute l'importance du projet de loi et, pour ce faire, il me faut revenir quelques jours en arrière et me reporter à une déclaration du député de York-Peel (M. Stevens). Je tiens à citer directement ses paroles, car elles illustrent l'importance de la mesure à l'étude. Voici donc ce qu'il disait, comme en fait foi le hansard à la page 27439:

> Permettez-moi de replacer les choses dans leur contexte. Si nous nous demandons si nous sommes un peu injustes envers la SEE lorsqu'elle demande une autorisation de 60 milliards, n'oublions pas qu'au 31 décembre 1982, l'ensemble des prêts consentis par la Société et le gouvernement, l'ensemble des avoirs de la SEE, s'élevaient à 6.5 milliards de dollars. Voilà le montant total qu'elle avait dépensé à la fin de l'année 1982. La Société demande l'autorisation de décupler son capital par rapport au total de ses avoirs à la fin de l'année dernière, qui se sont élevés à environ 6.5 milliards de dollars.

Le premier objectif du projet de loi C-110 consiste à augmenter la capacité d'exploitation de la Société pour l'expansion des exportations, plus communément appelée la SEE. Ce faisant, le gouvernement cherche à accroître le pouvoir d'emprunt de la Société sans avoir à demander l'autorisation du Parlement ni à augmenter le capital souscrit. Le gouvernement cherche également à relever le montant des transactions commerciales à risques élevés ou franchement mauvaises que peut approuver le cabinet. Ces transactions dont il voulait porter le

montant au départ de 3.5 à 10 milliards, pourront atteindre, suite aux amendements, 7 milliards dans le cas des assurances. Il voulait initialement porter de 2.5 à 10 milliards le montant des prêts et des cautions, et grâce au débat, ce montant a été ramené à 6 milliards. Les pertes encourues dans ces conditions devront être remboursées à même le Fonds du revenu consolidé sans avoir à en demander l'autorisation au Parlement.

Le second grand objectif du projet de loi C-110 consiste à modifier la structure et les pouvoirs actuels du conseil d'administration. Nous relèverons certains problèmes particuliers à cet égard. Le nombre des administrateurs passera de 12 à 15, et on abandonne la disposition exigeant que six des administrateurs soient recrutés dans la Fonction publique. Voilà qui ne va pas assez loin pour assurer une participation suffisante du secteur privé au conseil d'administration. Si le gouvernement le voulait, il pourrait ne nommer absolument personne du secteur privé. Il est donc juste de dire que la Société pour l'expansion des exportations n'est pas vraiment tenue de rendre des comptes au Parlement.

Je me dois de signaler un exemple précis et flagrant de manque de responsabilité financière et de l'intérêt que portent à la question ceux qui font pression pour faire accroître l'intervention financière du gouvernement; je me reporterai encore un fois aux délibérations du 23 septembre lorsque le député de York-Peel, en parlant de l'octroi de prêts par la SEE à une entreprise dont l'honorable Jean-Pierre Goyer est membre du conseil d'administration, a tenu les propos suivants comme en fait foi le hansard à la page 27440:

> Par pure coïncidence, l'honorable Jean-Pierre Goyer, C.P., C.R., siège au conseil d'administration de Bombardier Inc. Quand j'ai vu son nom, cela m'a rappelé quelque chose. Cette personne a déjà siégé parmi les députés d'en face, cotoyant un bon nombre de ces parlementaires qui gouvernent si mal notre pays à l'heure actuelle. Comme nous le savons aussi, ce même Jean-Pierre Goyer est le vice-président de la société Canadair Inc. (. . .) Or cette entreprise a gaspillé 1.4 milliard de dollars des deniers publics; le gouvernement l'a lui-même reconnu. Voilà donc une autre entreprise qui bénéficie de subventions de l'ordre de 970 millions de dollars par la Société pour l'expansion des exportations et qui a en commun avec Canadair le même personnage libéral, soit M. Jean-Pierre Goyer. (. . .) . . . le financement de Bombardier par la Société pour l'expansion des exportations portait sur une vente à la Transit Authority de New York qui est presque moribonde. En parcourant la même revue statistique, on constate que la Metropolitan Transportation Authority de New York a profité deux fois de la générosité du gouvernement canadien. La SEE lui a versé directement $294,912,000, ce à quoi le gouvernement a ajouté $626,688,000. N'est-ce pas merveilleux! Quelle vache à lait! L'affaire était tellement flagrante que le département américain du Commerce a intenté des poursuites, alléguant qu'à son avis, le gouvernement canadien avait consenti une subvention de $167,225 par voiture de métro que la Transit Authority achèterait.

● (1640)

Est-ce possible que le gouvernement, qui refuse de subventionner le transport des banlieusards à Toronto, Montréal et Vancouver, accepte d'aider les autorités newyorkaises à faciliter le transport des leurs par l'entremise d'une société qui a la chance de compter parmi son conseil d'administration un membre très avenant?

Il s'agit de l'honorable Jean-Pierre Goyer, C.P., C.R., déjà mentionné. Si cela ne démontre pas hors de tout doute à tous les députés présents à la Chambre des communes la nécessité d'exiger de la SEE qu'elle rende des comptes au Parlement, je me demande bien ce qui y réussira.

Les dépenses de la SEE ne font pas l'objet d'un examen satisfaisant ici au Parlement. La Société n'est pas tenue de déposer son budget d'exploitation, son budget d'investissements ni aucune information sur ses effectifs. Elle peut emprunter de l'argent au nom des contribuables canadiens, de leurs enfants et de leurs petits-enfants sans avoir à demander l'autorisation du Parlement. Mais cela est assez peu surprenant pour quiconque a suivi les activités et les dépenses du gouvernement au fil des années.

En 1979, le vérificateur général, James J. Macdonnell, avait clairement dénoncé le fait que le gouvernement intervenait de plus en plus mais rendait de moins en moins de comptes. Ses rapports étaient fondés sur les résultats de quatre études effectuées dans tous les ministères, chacune portant sur un aspect différent de la gestion financière, du contrôle et de la responsabilité. On avait consacré plus de 100,000 heures de travail professionnel à chacune de ces études qui, par leur envergure et leur portée, pouvaient se comparer à des commissions royales. Ces résultats revêtent aujourd'hui autant d'importance qu'en 1979. En voici les conclusions claires et précises: on a perdu le contrôle des deniers publics au Canada. Les bureaucrates finissent par croire que c'est le contribuable qui est responsable envers le Parlement.

En 1978, dans un rapport présenté à la Chambre à propos de la croissance exagérée des dépenses et de son incidence sur l'efficacité de la gestion, Macdonnell avait déclaré que:

> Si nos constatations sont une forme de condamnation, il s'agit de la condamnation du système qui, apparemment, attache plus d'importance à l'élaboration d'initiatives de politique et de nouveaux programmes, qu'aux principes et aux pratiques bien établies pour obtenir une gestion économique, rentable et efficace des ressources.

Et il poursuit ainsi:

> Dans un milieu où il semblait relativement facile de se procurer des fonds publics pratiquement inépuisables, il n'est guère surprenant qu'on n'ait pas songé à récompenser les gestionnaires qui faisaient preuve de frugalité, voire de parcimonie, dans l'utilisation des fonds publics ou qui réalisaient des projets efficaces à temps et à bon compte.

Il est en effet déplorable que le gouvernement n'ait pas su mettre à profit la grande perspicacité et intelligence de J. J. Macdonell et que, au lieu de tenir compte de l'avertissement, il ait continué à s'immiscer dans l'économie et à dépenser à un rythme effarant.

Il est absolument déplorable de songer à accroître le budget d'une autre société d'État sur laquelle nous n'exerçons aucun contrôle. Le professeur H. S. Ferms de Birmingham en Angleterre suggérait dans son livre intitulé «The Disease of Government»:

> Par suite de l'intervention soutenue du gouvernement dans l'économie et de la création d'institutions industrielles gouvernementales de planification et de gestion investies d'un pouvoir de réglementation . . .la fin des économies de marché approche . . . Les gouvernements, pour être efficaces en tant qu'organismes de coopération sociale, doivent définir et limiter leur rôle dans la collectivité, sans quoi ils sont source de confusion, de désordre et autres problèmes graves . . . Il est généralement admis qu'il faut limiter le pouvoir des gouvernements pour préserver la liberté et la paix.

Voilà exactement pourquoi le parti conservateur est contre le projet de loi C-110 qui portera à 44.5 milliards de dollars la somme que la SEE pourrait emprunter, prêter et assurer sans que le Parlement puisse exercer un contrôle suffisant. Notre parti défend les intérêts de tous les contribuables canadiens qui ne veulent plus êtres induits en erreur et trompés à propos des dépenses gouvernementales. Ils s'attendent à ce que le gouvernement suive l'exemple des entreprises qui rendent des comptes à ceux qui y ont investi de l'argent.

Un ancien secrétaire du Trésor américain, William Simon, avait dit à ce sujet:

> . . . les gens doivent apprendre à exiger qu'on réduise la bureaucratie. Tout ce qu'ils ont à perdre ce sont des règlements étouffants pour gagner en contrepartie la liberté, la productivité et des emplois.

De nos jours, nous sommes témoins d'une maladie chez le gouvernement qui, si elle n'est pas bientôt traitée, se révélera incurable.

Je voudrais citer un passage tiré du hansard du 23 septembre, à la page 27442. Le député de Cumberland-Clochester (M. Coates) disait:

L'argument que nous invoquons est aussi vieux que la démocratie elle-même: il faut que le gouvernement ait à rendre compte de l'argent qu'il prend aux contribuables du Canada pour le dépenser.

Dans le cours du débat du projet de loi C-110, les orateurs les uns après les autres nous ont multiplié les exemples de l'incroyable prolifération des sociétés de la Couronne, qui s'estiment sacrées et intouchables et dont on ne peut examiner l'activité.

Encore cette semaine, j'ai entendu avec horreur le président du conseil du CN, M. Jack Horner—cet ex-député qui a si souvent parlé à la Chambre de l'obligation de rendre des comptes et du devoir qu'ont les responsables du Trésor de justifier les dépenses qu'ils font prétendument au nom des contribuables, celui-là même donc—nous dire qu'à son avis le vérificateur général n'avait pas à mettre le nez dans les livres du CN.

C'est exactement notre argument: il faudrait permettre au vérificateur général de jouer son rôle.

Il y a sept ans, ce dernier indiquait que dans le cas de la plupart des sociétés d'État vérifiées par son bureau, la gestion et le contrôle financiers étaient faibles et inefficaces. En outre, la coordination et l'orientation provenant des organismes centraux du gouvernement et visant les pratiques de gestion et de contrôle financiers n'existaient pratiquement pas dans les dites sociétés.

Je suis bien de l'avis du vérificateur général, contrairement à Jack Horner, président du CN, qui estime que le vérificateur général ne devrait pas avoir accès aux livres de la société.

Il est honteux d'avoir à tolérer pareilles incohérences au compte rendu. Le temps des rapports et des débats est révolu. Il faut maintenant prendre des mesures significatives pour accroître la responsabilité financière et le contrôle des sociétés de la Couronne.

La SEE est la preuve même que le gouvernement actuel a refusé durant bien des années d'écouter le vérificateur général, les députés des deux côtés de la Chambre et, plus important encore, les contribuables canadiens.

Elle a été absolument insensible aux besoins et aux aspirations des électeurs. Les Canadiens demandent au gouvernement de se soucier des coûts et de l'efficacité et de donner le ton pour que l'économie reprenne et l'espoir renaisse. Nous voyons au contraire le gouvernement prendre de l'expansion et dépenser l'argent sans se soucier des coûts.

Nous avons écouté mercredi dernier mon collègue, le député de Halton (M. Jelinek), exposer les répercussions d'une intensification du commerce extérieur, notamment sur la création d'emplois. Nous sommes tous conscients des avantages que procure le développement des exportations, mais le gouvernement actuel semble croire qu'il est seul capable de prendre des décisions importantes concernant le commerce extérieur.

Le Conseil économique faisait remarquer le fait suivant dans son rapport intitulé «Intervention et efficacité», à la page 52:

Le Canada est peut-être le pays où le secteur privé participe le moins aux décisions touchant au financement des exportations. Dans la plupart des autres pays industrialisés, l'État encourage, bien plus que ne le fait la SEE, la participation des banques à cette activité. Dans six des pays que nous avons examinés, l'offre directe de financement est laissée entièrement au secteur privé, qui peut cependant recourir aux services publics de réescompte. Dans la plupart des 17 pays considérés, les négociations relatives à l'octroi de crédit aux exportations sont également laissées au secteur privé. Au Canada, par contre, les négociations se font directement entre la SEE et l'acheteur étranger. Lorsque les banques sont invitées à participer avec la SEE à des financements longs, elles se plaignent souvent de ne pas avoir accès aux dossiers et aux négociations et de se voir présenter des propositions toutes faites.

• (1650)

C'est ce que faisait remarquer le Conseil économique du Canada dans son rapport intitulé «Intervention et efficacité». Le secteur privé doit participer davantage au processus de prise de décision de la SEE. Cependant, les libéraux croient que les bureaucrates qui dirigent le plus sont ceux qui dirigent le mieux. Il faut absolument que la Société pour l'expansion des exportations soit dirigée par un conseil d'administration discipliné et soucieux des coûts. Le gouvernement a envers le Parlement et les Canadiens le devoir de veiller à ce qu'on ne prenne pas le Trésor public pour un puits sans fond.

M. le vice-président: Y a-t-il des députés qui veulent poser des questions ou faire des observations? Sinon, la présidence cédera la parole au député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker).

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, nous avons presque terminé l'étude d'un autre projet de loi, le projet de loi C-110. Une fois de plus, je signale que ce débat fait ressortir les problèmes fondamentaux découlant de la façon dont on procède à la Chambre des communes et des règles que nous nous sommes fixés.

Ce projet de loi a vu le jour il y a environ deux ans. Il est maintenant en voie d'adoption. J'approuve tous ceux qui trouvent que c'est trop long. Deux ans, c'est bien trop long pour adopter le projet de loi C-110, mais là n'est pas la question. Ce n'est pas par pure intransigeance que l'opposition essaie de bloquer le projet de loi. Elle avait de très bonnes raisons, des raisons légitimes d'agir de la sorte, tout comme le gouvernement avait de très bonnes raisons de vouloir faire adopter par le Parlement un projet de loi modifiant la SEE. Disons que ces deux forces s'équilibrent. Le problème réside surtout dans le procédé et dans l'opinion que nous nous faisons du rôle de la Chambre. Le retard était du en partie aux priorités du gouvernement. Celui-ci a présenté bien d'autres projets de loi que la Chambre a mis beaucoup de temps à adopter. Le cabinet, à titre d'exécutif, fixe ses priorités et il décide quels projets de loi il veut faire adopter en premier lieu. On ne peut certes pas reprocher cela à la Chambre ni surtout à l'opposition. Le gouvernement a le droit d'établir ses propres règles.

Je suppose que la principale raison de l'opposition est, comme l'a dit le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), la responsabilité financière. Depuis la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement a créé plus de 400 sociétés de la Couronne. Si l'on y ajoute toutes leurs filiales, le nombre est encore bien plus élevé. On se demande comment une société démocratique surveille les sociétés de la Couronne. La plupart des membres du conseil d'administration des sociétés de la Couronne sont nommés par l'exécutif, ce qui a créé un gouvernement parallèle lié à l'exécutif principal, le cabinet. Il en va de même des autres nominations. On constate qu'il existe un lien étroit entre les sociétés de la Couronne et les ministères fédéraux et ces sociétés ne rendent pas suffisamment compte de la façon dont elles dépensent les deniers des contribuables.

Il ne faut jamais oublier qu'à titre de représentants élus, nous nous devons avant tout de protéger l'argent venant de notre poche de citoyen et l'argent qui sera puisé dans la poche de nos enfants et de nos petits-enfants, à cause des déficits qui

s'accumulent. Les citoyens ordinaires peuvent nous reprocher à juste titre de ne pas avoir établi un système, un mécanisme pour protéger leur argent. Pour chaque dollar qu'un simple citoyen ne peut pas dépenser à sa guise, le gouvernement a en main un dollar qu'il peut dépenser comme bon lui semble, aux dépens du travail, des efforts et de la sueur des citoyens ordinaires. Je m'oppose à ce principe.

Si l'on permettait aux citoyens ordinaires de prendre des millions et des millions de décisions personnelles sur la façon de dépenser leur argent, on obtiendrait un bien meilleur résultat qu'en leur prenant cet argent par le biais de la fiscalité et en permettant à une poignée d'hommes et de femmes, peu importe leur allégeance politique, de le dépenser. Nous avons tort de croire que l'exécutif peut prendre de meilleures décisions que les citoyens ordinaires. Si nous continuons sur notre lancée, nous reviendrons à l'époque qui a précédé les années 1750 où régnait le capitalisme d'État sous forme de monarchie, le monarque étant entouré d'un groupe de conseillers étroitement liés. Nous revenons à ce système. Il est de notre devoir de nous opposer à cette tendance, tout comme ceux qui, dans les années 1700, se sont battus et ont sacrifié leur vie pour avoir le droit de prendre leurs décisions eux-mêmes, ce qui est évidemment surtout le droit à la propriété.

Il n'y a pas seulement le problème de la responsabilité financière mais il y a aussi la question de la liberté d'information et le rôle légitime du Parlement par rapport à celui de la bureaucratie. Le projet de loi à l'étude montre une fois de plus que bien des projets de loi arrivent au Parlement par la filière bureaucratique. Nous savons tous comment une idée sur une initiative à prendre progresse dans la bureaucratie. Il existe un immense tableau faisant voir les ministères par lesquels chaque projet de loi doit passer, avec des flèches allant dans tous les sens: ministère de l'Industrie et du Commerce, ministère des Affaires extérieures, ministère des Finances ou Conseil du Trésor. Les flèches sont à double sens, pour indiquer qu'il y a un dialogue. Mais dans le coin supérieur droit du tableau, il y a un tout petit encadré portant le mot «Parlement». Une flèche y arrive, et une autre en sort. Et la mission de l'exécutif consiste à faire adopter ces projets par le Parlement sans amendement. Voilà ce contre quoi nous nous élevons.

J'estime que les ministériels devraient envisager cela d'une autre façon eux aussi. Quand un projet de loi nous arrive non pas de l'un d'entre nous parlementaires mais de l'administration, alors il faut contrôler cette administration qui prolifère de plus en plus. Elle est composée de personnes charmantes sur le plan individuel mais qui, collectivement, se sont arrogées un pouvoir qui prend le pas sur celui du Parlement. Je dirai même que les ministériels de l'arrière-ban devraient jouer un rôle beaucoup plus critique dans l'étude des projets de loi que nous examinons. De celui-ci par exemple.

Il y a deux ans, le député de Calgary-Sud (M. Thomson) a présenté trois amendements qui auraient rendu le projet de loi acceptable. C'est un peu comme la corbeille constitutionnelle que le gouvernement aurait pu avoir avant Noël, l'année où il l'avait présentée, s'il avait accepté un unique amendement. Mais comme il ne l'a pas voulu, nous nous sommes battus pendant des mois et des mois, en semant énormément de division dans le pays. Ces trois amendements étaient raisonnables en eux-mêmes. Et il y a deux ans que ce projet de loi pourrait être en application.

Quels étaient ces amendements? Le premier, bien sûr, demandait qu'il y ait plus de personnes du secteur privé au conseil d'administration, plutôt que des fonctionnaires désignés par l'exécutif ou le cabinet. Le deuxième concernait la transparence financière, et en particulier les subventions accordées au titre des taux d'intérêt. La raison pour laquelle il faudrait que cela soit dévoilé, c'est que chaque fois qu'un élément d'un secteur est subventionné, nous nous trouvons en réalité à remettre à plus tard un problème qui finit par refaire surface et qu'il faut régler. Mais, alors, la gravité du problème a été multipliée par dix, et c'est devenu tragique. Mieux vaut s'occuper des choses tout au début. Pourquoi n'avons-nous pas ces renseignements devant nous, pour pouvoir nous occuper de la chose, et que tout se passe au vu et au su de tout le monde? Alors il n'y aurait pas de folles décisions financières prises en catimini. Et, évidemment, le troisième amendement demandait que les engagements ou affectations majeurs de la SEE soient soumis au Parlement. Ma thèse initiale était que les députés pris isolément avaient pour rôle premier celui de cerbères financiers. D'après cet axiome, cet amendement était on ne peut plus raisonnable.

Si le gouvernement avait accepté les amendements du députés de Calgary-Sud, le projet de loi serait déjà adopté depuis deux ans, et nous aurions eu plus de temps pour consacrer notre énergie et notre travail de députés à quelque autre des grands problèmes du pays, au lieu de nous battre pour les principes de la responsabilité financière, du droit à l'information et du respect du rôle du Parlement. Pendant que nous luttons pour ce en quoi nous croyons et pendant que le gouvernement continue de lutter pour maintenir la population dans l'ignorance et pour pouvoir administrer par décrets, sans en référer à la Chambre, la nation s'effondre littéralement. Nous palabrons ici alors que le Canada connaît la catastrophe.

• (1700)

Il suffirait de modifier le Règlement de la Chambre pour que des votes contre le gouvernement, dans le cas de projets de loi ordinaires, n'entraînent pas nécessairement la chute du gouvernement et le déclenchement d'élections. Nous avons souvent soutenu à la Chambre qu'on ne pouvait parler de vote de défiance que dans le cas du budget, du discours du trône et de projets de loi essentiels. Quand il s'agit de projets de loi visant à modifier, par exemple, les lois relatives à la Société pour l'expansion des exportations ou à la Société du crédit agricole, projets de loi venant pour la plupart de la bureaucratie, les députés de l'arrière-ban des deux côtés de la Chambre devraient être en mesure d'étudier ces mesures d'un œil critique à la Chambre et en comité. Ces mesures pourraient, le cas échéant, être ainsi rejetées et le ministre en cause n'aurait plus alors qu'à reformuler son projet de loi. Nous pourrions agir ainsi. La vie du gouvernement n'a pas à se jouer sur des projets de loi ordinaires, surtout au XX^{e} siècle, alors que la législation est beaucoup plus importante puisqu'il existe littéralement des milliers de lois.

Pendant que nous palabrons, le pays s'effondre. Comme le député de York-Peel (M. Stevens) l'a dit, l'ensemble de nos échanges commerciaux est tombé de 5 p. 100 à 3 p. 100. Dans le cas des produits manufacturés, cette proportion est passée de 4 à 2 p. 100. Si la proportion était demeurée de 5 et 4 p. 100 respectivement, nous aurions deux fois moins de chômeurs. Imaginez les sommes qui pourraient être épargnées au titre de

l'assurance-chômage et du bien-être social. Si 750,000 personnes de plus travaillaient, les recettes fiscales seraient bien plus importantes et le déficit beaucoup moindre.

J'ai parlé des effets du déficit. Comme le jour fait place à la nuit, les déficits conduisent à l'inflation qui, elle-même, entraîne des taux d'intérêt élevés qui conduisent, à leur tour, à un effondrement comme celui que nous connaissons à l'heure actuelle. Un certain facteur de rajustement entre en ligne de compte dans le cas des pays ayant des déficits énormes comme le nôtre. Le Canada compte de un et demi à deux millions de chômeurs.

Si le nombre de chômeurs était deux fois moindre, les recettes fiscales supplémentaires auraient permis au gouvernement de prendre tant d'autres mesures. Il n'emprunterait pas tout l'argent disponible sur le marché des capitaux. Il y aurait plus de capitaux que les gens devraient investir dans des entreprises, car le gouvernement ne leur laisserait pas le choix.

A l'heure actuelle, les gens ne prennent absolument aucun risque. Ils peuvent se contenter de prêter au gouvernement et d'obtenir ainsi un très bon taux d'intérêt. Nous en avons eu un excellent exemple il y a deux ans lorsque les Canadiens ont obtenu 19.5 p. 100. Si, à cette époque-là, vous aviez prêté au gouvernement un million de dollars, vous auriez reçu $195,000 en intérêt sans prendre le moindre risque. Si le gouvernement n'allait pas chercher tous les capitaux, cet argent pourrait être placé sur le marché. Il est vrai qu'il y aurait eu risque, mais nous aurions assisté à la construction d'usines et à la création d'emplois. Ainsi, le nombre de chômeurs aurait peut-être même été encore moindre.

Deux ans plus tard, les amendements initiaux n'ont pas été acceptés. D'autres ont été présentés en plus de ceux qui ont été acceptés qui portaient sur le pouvoir de prêter de l'argent de la Société et le renvoi automatique à un comité permanent, et sur un changement dans le pouvoir d'emprunt limitant ce dernier à dix fois le capital souscrit. En gros, comme je l'ai déclaré précédemment, nous nous battons surtout pour l'obligation de rendre des comptes. A l'étape de la troisième lecture, alors que nous devons, en principe, étudier le projet de loi tel que modifié, reste-t-il des questions à régler? Je prétends que oui. Ainsi, des problèmes continueront de se poser à des sociétés. Nous continuerons de gaspiller un temps fou à la Chambre de même que d'énormes sommes d'énergie et de vitalité qu'il vaudrait mieux employer à construire un grand pays plutôt qu'à débattre dans le vide.

La première question est de savoir si la Société pour l'expansion des exportations doit pouvoir prêter directement de l'argent ou si elle doit jouer un rôle d'assureur. Nous avons lu les rapports et la loi originale. Avant 1970, la SEE était une société d'assurance. Depuis, elle prête de l'argent. Comme le signale le Conseil économique, la SEE en aurait beaucoup plus pour son argent si elle reprenait son rôle d'assureur. En assurant des prêts, elle ne débourserait qu'un peu d'argent en garanties. Cela lui rapporterait beaucoup plus que de prêter carrément de l'argent à telle ou telle entreprise.

La deuxième question trouve plus ou moins sa réponse dans le projet de loi. Il s'agit du caractère bureaucratique de la Société. Je voudrais demander à la SEE pourquoi il lui a fallu plus de 600 fonctionnaires pour s'occuper d'une centaine de demandes l'an dernier. Il existe peut-être une raison parfaitement logique. La Société arriverait peut-être à prouver que tous et chacun de ses employés a fourni d'honnêtes journées de travail qui ont été précieuses pour le pays.

Toutefois, s'il y a du délayage et de trop nombreux fonctionnaires, cela rend la Société inefficace. Cela tend aussi à faire baisser le moral de la Société. En outre, cela immobilise des gens ayant toutes sortes de qualités et de talents. Ceux-ci pourraient aller travailler dans un autre secteur de l'administration ou dans une autre société où ils pourraient préparer les demandes à envoyer à la SEE. Ils comprendraient la structure interne de la Société et de l'administration elle-même. Nous devons examiner la teneur, le coût et la lourdeur des formules de demande.

La troisième question est de savoir en somme pourquoi le gros des fonds de la Société va à un très petit nombre d'entreprises. Certains députés ont mentionné l'Énergie atomique du Canada, une société de la Couronne, et de Havilland Aircraft, une autre société de la Couronne. Si le gouvernement veut que ses sociétés de la Couronne aient la priorité et accèdent indirectement aux deniers publics par l'entremise de la Société plutôt que par des attributions gouvernementales directes, l'achat d'actions par le gouvernement ou des prêts directs du gouvernement, qu'il le dise! Pourquoi payer 600 personnes pour faire fonctionner la SEE et verser de l'argent à des sociétés de la Couronne alors que nous pourrions le faire nous-mêmes par l'entremise de prêts consentis par les ministères ou d'investissements gouvernementaux? Je me demande si le ministre de la Défense nationale (M. Blais) pourrait nous dire ce qu'il en pense.

La cinquième question qui n'a pas été réglée de façon satisfaisante, à mon avis, comme d'autres questions dont nous avons été saisis, est toute celle du financement indirect par lequel nous subventionnons les taux d'intérêt de nos prêts à d'autres pays afin que ceux-ci puissent acheter des biens canadiens et contribuer ainsi à créer des emplois au Canada. Cela a pour effet d'accroître le déficit. Et les déficits sont beaucoup plus dangereux à la longue que les problèmes que l'on veut ainsi régler. Le gouvernement dit qu'il vaut mieux prêter l'argent à des taux subventionnés afin que les Canadiens aient un emploi, car ainsi, ils n'iront pas manifester dans la rue. Ce n'est pas nécessaire car, à mon avis, on peut toujours expliquer au peuple quelle est la situation, soit que nous ne pouvons pas soutenir la concurrence à cause de notre climat septentrional, parce qu'il faut trop de chaleur pour faire pousser des légumes et qu'il faudrait donc réduire nos taxes sur les combustibles, ou encore parce que nos ouvriers exigent des salaires trop élevés. Les travailleurs seraient prêts à accepter une réduction de salaire si leurs prêts et leurs hypothèques leur coûtaient moins cher, car tout est relatif. Si nous accroissons le déficit et, du même coup, les taux d'intérêt, les ouvriers demanderont plus d'argent pour faire face à leurs dépenses courantes. Si nous n'augmentons pas le déficit et limitons toutes ces dépenses, le travailleur n'aura pas besoin de demander plus d'argent. Il n'est pas nécessaire d'agir comme nous le faisons.

• (1710)

Monsieur le Président, je vois que vous vous apprêtez à m'ôter la parole. Je pourrais aborder bien d'autres sujets, mais j'en resterai là.

M. le vice-président: Y-a-t-il des députés qui veulent poser des questions ou faire des remarques? S'il n'y en a pas, la parole est au député de Bow River (M. Taylor).

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, c'est la quatrième fois que je prends la parole au sujet de cette mesure. Ce projet de loi m'est donc de plus en plus familier.

Je le trouve maintenant beaucoup plus satisfaisant qu'il ne l'était au départ. Il était alors inacceptable sur bien des plans, surtout en ce qui concerne la responsabilité financière. La Société pour l'expansion des exportations avait été autorisée à emprunter 2 milliards et à multiplier ce chiffre par dix, afin d'emprunter 20 milliards sans consulter le Parlement du Canada. C'est cela qui nous inquiétait le plus.

J'ai entendu un député demander aujourd'hui pourquoi ce débat s'était éternisé. C'est justement pour cette raison. Il s'agit là d'un aspect important de la démocratie parlementaire. Si nous ne pouvons plus exercer de contrôle sur le Trésor public, il n'y a plus de démocratie parlementaire comme celle que décrivait hier le premier ministre de Grande-Bretagne. Le gouvernement doit assumer ses responsabilités. S'il le fait, les députés représentent vraiment leurs électeurs.

Comme je l'ai déjà dit, à une certaine époque, la représentation était directe. Quant le Parlement a été créé, tout le monde est venu voir ce qui s'y passait. Tout le monde était là. Chaque citoyen votait comme il estimait devoir le faire. C'était la vrai démocratie. Quand la société et la population se sont élargies, c'est devenu impossible, si bien que nous avons envoyé des députés au Parlement pour représenter 5,000 personnes, 10,000 personnes, et aujourd'hui, certains députés représentent même plus de 100,000 personnes.

Avec l'expansion démographique, il est devenu difficile de traduire les sentiments de la majorité des électeurs d'une circonscription, mais le député en a néanmoins le devoir. Il peut le faire de diverses façons. Par exemple, il peut défendre certains principes au moment des élections et, s'il est élu, les électeurs s'attendent alors à ce qu'il reste fidèle à ces principes. Ou encore, il peut tenir une série d'assemblées publiques pour savoir exactement ce que souhaitent ses électeurs, comme je l'ai fait à propos du Pas du Nid-de-Corbeau. Les cinq assemblées qui ont eu lieu dans ma circonscription ont attiré bien des gens représentant différents métiers et professions. Il y avait des agriculteurs, des hommes d'affaires, des éleveurs de porcs et de bestiaux, des céréaliers et des conditionneurs. Ils ont dit à leur député comment ils voulaient qu'il vote à la Chambre des communes. Presque à l'unanimité, ils voulaient que leur député vote en faveur de la liberté de choix, le fondement de notre démocratie.

Quand nos ancêtres sont allés défricher l'Ouest, ils étaient résolus. Ils n'étaient pas riches, mais le travail ne leur faisait pas peur. Ils ne possédaient guère plus que les vêtements qu'ils portaient, mais ils avaient décidé de se constituer un patrimoine, de produire quelque chose dont leurs enfants seraient fiers. La responsabilité était une des qualités qu'ils voulaient transmettre. Le père achetait une ferme et ses enfants lui aidaient. Ils apprenaient le sens des responsabilités à la ferme. C'était la même chose dans les camps de mineurs. On nous a appris à être responsables.

Je me souviens du temps où mon voisin me payait 25c. par jour pour m'occuper de ses vaches. Je les menais sur la colline à 7 heures le matin et j'allais les chercher à 18 heures le soir à mon retour de l'école. J'étais payé 25c. par jour pour le faire. Je me souviens que ma mère m'avait dit que je gagnais $1.75 par semaine et que je devais être responsable de cet argent. Elle m'avait demandé ce que je comptais faire de mon argent dans dix semaines. J'avais des comptes à rendre. Voilà la leçon que les fonctionnaires de l'État doivent apprendre.

Aux termes de cette mesure, la SEE sera maintenant beaucoup plus responsable, peut-être pas autant que nous le souhaiterions, mais sûrement beaucoup plus qu'avant. Que dire de toutes les autres sociétés? Que dire du gouvernement? Nous voulons que le Parlement canadien soit responsable. Nous ne sommes pas à Moscou où le gouvernement agit comme bon lui semble à l'insu de la population. Le gouvernement dit tout simplement aux gens ce qui est bon pour eux. Ce n'est pas ce que nous voulons au Canada.

Nous voulons que, dans la mesure du possible, les membres d'un Parlement démocratique reflètent la pensée de leurs électeurs. Autant que possible, nous voulons que le gouvernement tiennent compte de leur point de vue dans son administration, dans sa politique et dans ses lois. C'est ça la démocratie, mais nous semblons l'avoir oublié.

Monsieur le Président, pensez-vous que les Canadiens—peu importe qu'ils habitent dans l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Yukon, dans les territoires du Nord-Ouest ou dans les réserves indiennes—auraient été d'accord pour que leur pays s'endette en dépensant plus qu'il ne gagne cette année, en dépensant 31 milliards de dollars de plus qu'il ne perçoit? Jamais de la vie, monsieur le Président.

Je représente trois réserves indiennes et j'ai rencontré leurs conseils de bande. J'ai appris à respecter ces gens. Nos Indiens ne sont pas des analphabètes comme on peut le penser. Ce sont des gens d'affaires. Certains de mes électeurs indiens sont venus une fois me demander le moyen d'être responsables quand, après avoir sollicité une subvention au début du printemps en vue d'installer un système d'égouts dans la réserve, le gouvernement la leur a accordée en octobre et voulait qu'ils dépensent les crédits tout de suite sans quoi ils les perdraient. Ils ont donc tâché de dépenser l'argent au lieu de le perdre. Mais voilà qu'ils ont été obligés d'effectuer ces travaux malgré le gel, les pires conditions pour installer des canalisations. Dans l'Ouest, nous avons souvent de la neige vers la mi-octobre. Il peut neiger même avant, mais j'ai vu des hivers très rigoureux commencer dès le 15 octobre. Ces Indiens ont donc tenté d'installer un système d'égouts au mois de novembre. C'était du gaspillage de fonds publics.

L'un des conseillers de bande de la réserve des Pieds-Noirs m'a dit qu'ils étaient conscients de gaspiller de l'argent mais qu'ils ne pouvaient pas faire autrement. Le gouvernement les y obligeait. C'est le gouvernement qui n'avait pas le sens des responsabilités, monsieur le Président. Nos Indiens n'avaient pas le choix. Autrement, ils n'auraient pas touché la subvention et on leur aurait dit l'année suivante qu'ils avaient laissé passé l'occasion.

Le sens des responsabilités n'existe pas quand une réserve indienne demande une subvention au printemps et ne la reçoit qu'en octobre. Il ne faut certainement pas des mois pour étudier ces demandes. Quand j'écris à des ministres du gouvernement, il m'arrive de recevoir la réponse la même semaine. Mais parfois il me faut attendre trois mois. Est-ce cela bien faire son devoir? J'ai déjà été ministre, j'ai eu des portefeuilles exigeants. A une époque, j'ai été à la fois responsable du bureau des véhicules moteurs, du ministère de la Voirie, du Conseil de recherches; je m'occupais d'accorder les permis de conduire et de les retirer aux conducteurs en état d'ivresse, et ainsi de suite. C'était toute une tâche. J'étais également chargé du réseau téléphonique de l'Alberta. Je travaillais très dur, monsieur le Président, mais les gens n'avaient pas à attendre trois mois avant d'obtenir une réponse à leurs lettres. Si le courrier s'empilait, je travaillais jusqu'aux petites heures, comme les ministres devraient le faire. Je comprends qu'il y ait un peu de retard, mais prendre jusqu'à cinq mois pour répondre, ce n'est pas une façon de conduire les affaires de l'État. C'est manquer à ses responsabilités.

• (1720)

Le sens des responsabilités est au cœur même de ce débat, monsieur le Président. Grâce au travail considérable du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et de ceux qui l'ont aidé, ce projet de loi a été amélioré quelque peu sous ce rapport. Le gouvernement a enfin cédé et devra maintenant se porter responsable de cette société, mais les autres ainsi que tous les organismes de l'État devraient aussi être tenus de rendre des comptes si nous voulons vivre en démocratie. J'espère que, maintenant que ce projet de loi est prêt à être transmis au Sénat, nous serons en mesure d'obtenir des résultats dans notre commerce international et sur les marchés d'exportation.

Je voudrais relater à la Chambre un incident qui m'attriste, monsieur le Président. Dans la ville de Drumheller, nous étions sur le point d'obtenir une industrie aux relations mondiales, mais les gouvernements ont refusé de lui accorder la dernière subvention nécessaire. Elle n'aurait probablement jamais eu besoin d'avoir recours à la garantie, mais cette garantie lui a été refusée et, aujourd'hui, la compagnie est en liquidation judiciaire. Environ 200 personnes ont perdu leur emploi. Lorsque je traverse la partie ouest de Drumheller, je peux voir les machines immobilisées. Cette industrie aurait pu donner un revenu à 150 familles et aurait pu exporter des machines, mais la Banque fédérale de développement n'a pas voulu lui accorder la garantie permettant au programme d'entrer dans sa phase finale.

Cette société fabriquait notamment un cultivateur 139 et le semoir Prasko qui auraient pu être vendus aux pays du tiers monde si l'on avait pu obtenir une garantie. Le semoir à air Prasko est une innovation extraordinaire qui a un potentiel énorme. Toutes les recherches avaient été faites, mais, en fin de compte, lorsque des liquidités se sont révélées nécessaires, on n'a pas pu les trouver. Non seulement la Banque a refusé de prendre le risque de ne pas réussir, mais elle a fait en sorte que le projet n'aboutisse pas et que la compagnie fasse faillite. Elle contruisait également une sous-soleuse. Ces machines agricoles auraient pu être utilisées dans le monde entier et l'entreprise aurait fourni du travail à 150 personnes ou plus. Des soudeurs de tout le Canada auraient pu avoir du travail au lieu d'être en chômage. Les établissements financiers ont toutefois rejeté la proposition et ont réclamé leur argent immédiatement. Le gouvernement a refusé toute garantie, de sorte que l'usine a dû fermer. Aujourd'hui, à Drumheller, l'emplacement est désert, des centaines de semoirs Prasko sont dans la cour et des dizaines de gens reçoivent l'assurance-chômage. Pas étonnant que la Caisse d'assurance-chômage fonde comme neige au soleil, monsieur le Président. Une façon de la renflouer serait de remettre les gens au travail. Ceux qui travaillaient à l'usine Prasko y avaient investi toutes leurs énergies, mais le gouvernement n'a pas voulu prendre de risques. Pourtant, il en a pris avec Imperial Oil, pour 30 milliards de dollars. Pas surprenant qu'il y ait deux millions de chômeurs. On n'encourage absolument pas les gens à investir leur propre argent. Si nous l'investissions, nous créerions des emplois. On n'emploierait peut-être qu'une ou deux personnes pour commencer, mais toute entreprise peut se développer.

Une autre chose qui me peine, c'est l'impôt sur les gains en capital. A Turner Valley, quelqu'un m'a montré un lot vide avec un garage qu'il possédait à côté. Il voulait s'agrandir, mais il m'a dit: «Si vous pensez que je vais faire ça pour un fichu gouvernement, vous êtes fou. Je le ferai pour ma famille. Je pourrais travailler 24 heures par jour pour mon fils, ma fille et ma femme, mais je ne travaillerai pas pour que le gouvernement vienne me prendre ce que j'ai. Je paierai mes impôts régulièrement, mais à ma mort ou lorsque je vendrai mon entreprise, je ne veux pas avoir à payer de nouveau».

L'impôt sur les gains en capital est injuste. Il tue toute initiative et arrête toute expansion. Pas étonnant que nous ayons deux millions de chômeurs. Il n'y a plus aucun intérêt à investir dans le pays.

L'autre jour, j'étais dans l'avion que me ramenait à Ottawa. Mon voisin m'a expliqué qu'il avait de l'argent investi en Floride: «Vu la situation au Canada, j'ai besoin d'un petit bas de laine pour ma femme et ma famille au cas où je tomberais malade et où je ne pourrais plus travailler. Mais je n'ai aucune confiance dans le gouvernement». Par conséquent, il investissait son argent à l'étranger. Le gouvernement est responsable de cette attitude et principalement parce que dans bien des cas, il a négligé de rendre des comptes.

Au Parlement, nous devrions faire un examen de conscience pour voir ce qui ne va pas. Je prétends que la première chose dont nous ayons besoin, ce pourquoi le député de Mississauga-Sud s'est battu si vaillamment, c'est la responsabilité financière et le contrôle des fonds publics. Lorsque l'industrie constatera que le gouvernement paie comptant, plutôt que dépenser de l'argent qu'il n'a pas, elle saura faire sa part.

Le projet de loi a été considérablement amélioré, monsieur le Président. L'effort réalisé par tous les députés, particulièrement le député de Mississauga-Sud, a été récompensé, car, au moins, nous avons maintenant une certaine responsabilité—à moins qu'il n'y ait quelque faille que nous n'avons pas encore trouvée, mais j'espère que non. J'espère que cette société

deviendra un modèle pour toutes les autres, les quelque 300 qui existent, de sorte que nous puissions finalement modifier les dispositions législatives et les rendre toutes responsables vis-à-vis du Parlement qui aura alors le dernier mot.

• (1730)

Le Parlement devrait en effet avoir le dernier mot et le droit de contrôler les dépenses. L'autre jour j'ai cité à titre d'exemple le roi Jean et la Grande Charte. Le roi Jean dépensait follement pour réaliser divers projets malgré les réticences du peuple. A son retour d'un voyage en France, certains de ses sujets se portèrent à sa rencontre. Ils le rejoignirent dans le champ de Runnymede et lui dirent: «Nous voulons que vous signiez ce document. Nous voulons que vous soyez responsable et comptable. Nous tenons à avoir notre mot à dire quand vous voulez percevoir et dépenser des deniers publics». Telle est l'origine bien humble de notre Parlement actuel. Comme le premier ministre de la Grande-Bretagne l'a déclaré hier: «L'obligation de rendre des comptes, telle est la distinction entre une démocratie et un État totalitaire». Dans un État totalitaire, la population n'a pas le droit de savoir ce que fait le gouvernement. Elle ne peut se rassembler sur la Place rouge et protester comme les Canadiens qui peuvent défiler, dormir sur la colline et même protester contre quelque chose qui leur sauvera peut-être la vie.

Je constate que vous vous levez, monsieur le Président. J'ai à peine commencé, mais je respecte le Règlement. Les 20 minutes passent vite. Je voudrais simplement dire en terminant que j'espère que ce projet de loi sera un modèle, que la Société sera comptable au Parlement, qu'elle donnera l'exemple à toutes les autres sociétés et que nous nous engagerons dans une nouvelle voie avec un gouvernement responsable et un Parlement qui tiendra en main les cordons de la bourse.

M. le vice-président: Y a-t-il des députés qui veulent intervenir pour poser des questions ou faire quelques brèves remarques? Sinon, la présidence cédera la parole au député de Kootenay-Ouest.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, en prenant la parole à cette dernière étape du débat sur le projet de loi C-110, je voudrais tout d'abord revenir à certaines questions qui se sont posées de temps à autre, notamment celles de compétitivité et de la productivité qui ont des répercussions sur nos marchés d'exportation et notre capacité de produire de plus longues séries pour notre marché intérieur. A propos de la compétitivité et de la productivité, je voudrais insister plus particulièrement sur le fardeau de la dette, les taux d'intérêt et l'inflation qui ont rendu la vie impossible non seulement au gouvernement mais aussi à l'industrie depuis un certain nombre d'années.

De nombreux députés ont prétendu au cours du débat que les travailleurs sont les auteurs de leur propre infortune, car la spirale des salaires et des prix aurait déclenché l'inflation. Il y aurait de quoi rire si des millions de Canadiens n'avaient pas eu à tant en souffrir. La cherté de l'argent tout comme le taux élevé de l'inflation sont directement imputables au monde des affaires. La poussée inflationniste qui a débuté à la fin des années 60 émane de deux sources principales, soit la guerre au Vietnam—il y a de cela assez longtemps, mais c'est un fait important qu'il ne faut pas oublier—et la multiplication des conglomérats au Canada et aux États-Unis. Cette inflation s'est calmée vers le milieu des années 70, mais elle a repris de plus belle dernièrement. C'est seulement maintenant qu'elle commence à ralentir après une période de récession et de dépression provoquée dans de nombreuses économies du monde. Personne n'a eu plus de succès à provoquer la dépression que le gouvernement et le milieu des affaires du Canada.

Cette inflation est liée à des dépenses militaires encore plus élevées et à une grande vague de fusions d'entreprises comme on n'en verra jamais plus. Les seuls à bénéficier de ces tendances sont ceux qui détiennent des actions de sociétés, et 90 p. 100 des Canadiens n'en détiennent aucune. Écartons pour commencer l'idée que le gouvernement est le seul responsable de l'inflation. Les entreprises et le gouvernement ont été des partenaires égaux, mais ils ne sont pas coupables au même titre. La dette fédérale au Canada n'a pratiquement pas changé entre 1968 et 1973. Elle a crû ensuite jusqu'en 1978 de 17.5 p. 100 en moyenne par année. L'endettement des sociétés s'est accru de 15 à 16 p. 100 depuis 1968, chaque année. Le gouvernement n'est pas irréprochable, mais les entreprises se sont mal comportées pendant plus longtemps et de façon plus constante.

Les sociétés peuvent aussi imprimer de l'argent, par les fusions et les rachats. La société A achète les actions en circulation de la société B, mais elle paie une prime, laquelle s'est établie en moyenne à 60 p. 100 au cours des dernières années. Cela signifie que des milliards de dollars de dette improductive s'ajoutent aux bilans des sociétés. Et cela signifie, évidemment, des prix plus élevés, tant pour les marchandises que pour les services, que doit payer le consommateur. De moins en moins, et cela depuis quelque temps déjà, les entreprises se procurent de capitaux sur le marché. La démocratie de la place du marché que de nombreux députés, notamment les conservateurs, mais aussi un grand nombre de ministériels, célèbrent encore comme une réalité est un mirage, monsieur le Président. Les entreprises s'adressent de moins en moins au marché pour financer leurs rachats ou leurs investissements. Elles ramassent des fonds à l'intérieur de leur propre structure. Cela revient à l'imposition sans représentation. Personne ne se plaint quand les prix sont tels qu'ils représentent un profit raisonnable sur la production de marchandises, mais quand les entreprises ne font pas appel au marché et qu'elles s'approvisionnent à même des structures de prix largement imposées, à cause du monopole croissant que les grandes sociétés se sont assuré, ce n'est rien d'autre que l'imposition sans représentation. La démocratie du marché dans ces circonstances est un mythe.

Les rachats d'entreprises au Canada ont représenté une valeur de 55 milliards entre 1976 et 1981. Cela représente 20 milliards d'endettement de plus pour les sociétés. Les fusions ne sont absolument pas productives et rien dans le régime de marché ne justifie ou ne rend souhaitables les fusions monstres que nous avons vu se multiplier ces dernières années. Bien entendu, certains de nos problèmes économiques nous viennent des États-Unis. La dette fédérale de ce pays a dépassé le billion de dollars en 1981. Cependant, depuis 1975, les États-Unis ont consacré plus de 650 milliards de dollars aux armements. Ce sont les dépenses à ce titre qui ont le plus contribué à accroître son énorme dette fédérale. Sur ce point, monsieur le Président, il est intéressant de noter que le nouveau chef du

parti conservateur, son nouveau Messie, recommande, à l'instar de ses collègues du caucus, d'accroître les dépenses au titre de la défense dans notre pays, ce qui risque de nous créer les mêmes problèmes—quoiqu'à moins grande échelle—qu'aux États-Unis depuis quelques années, où le gouvernement Reagan a constaté que ses promesses ne peuvent pas porter fruit, en grande partie pour cette raison. Certaines entreprises canadiennes ont profité de cette activité, mais c'est de l'argent bien mal acquis. Des milliards de dollars ont ainsi été pompés dans l'économie de nos deux pays, sans augmentation correspondante de la production de biens, ce qui exerce des pressions inflationnistes sur les prix. Il y a trop d'argent pour trop peu de marchandises, pour reprendre l'expression courante. La vague des fusions a contribué à faire augmenter les taux d'intérêt, en créant plus de concurrence pour des capitaux importants. Autrement dit, les taux d'intérêt qui ont acculé à la faillite bon nombre de petites entreprises, d'exploitations agricoles et de propriétaires canadiens, ont grimpé à ce point parce que ces Canadiens ordinaires, normalement productifs, ont été obligés de payer la note des fusions de sociétés. Ces fusions, en retour, vont faire empirer les choses pour eux et provoquer la faillite d'un plus grand nombre encore.

Voilà le genre de problèmes auquel nous nous heurtons en raison du régime économique en vigueur dans notre pays et dans bien d'autres depuis quelques années. La société de libre entreprise n'est qu'un mythe dans un pays qui devient rapidement un État-société. Ce n'est qu'un conte de fée. Tant que le gouvernement, l'Opposition officielle et les Canadiens feront mine d'y croire, nous continuerons, à mon avis, à nous endetter davantage et à être de plus en plus en difficulté, tant sur le plan économique que social.

Les propriétaires qui veulent renouveler leur hypothèque ne peuvent pas soutenir la concurrence de Seagrams, Dome Petroleum ou Petro-Canada. Nous ne pouvons pas juguler l'inflation aux États-Unis, mais nous pouvons remettre de l'ordre dans nos affaires. Si nous laissons les sociétés continuer à fusionner à leur gré, nous devons leur interdire d'en faire assumer le coût aux consommateurs. Qu'elles puisent leurs milliards dans les dividendes. Si les actionnaires savent qu'ils devront payer directement et immédiatement leur soif d'acquisition, cela freinera peut-être leurs élans, contribuant ainsi à restreindre l'inflation et les taux d'intérêt. Le gouvernement a subventionné ce genre d'acquisition et on ne peut plus s'attendre à ce que les salariés, les petites entreprises, les agriculteurs et les consommateurs Canadiens payent la note.

• (1740)

On a beaucoup parlé également au cours de ce débat des deux côtés des stratégies à suivre. Je voudrais dire quelques mots de certaines stratégies que nous avons suivies et que le gouvernement libéral et l'opposition conservatrice ont approuvées, implicitement sinon explicitement.

M. Blenkarn: Lesquelles?

M. Kristiansen: Celle de Northeast Coal en Colombie-Britannique.

M. Blenkarn: Qu'est-ce que cela a à voir avec . . .

M. Kristiansen: Cette société, encore une fois avec l'appui des députés conservateurs de la Colombie-Britannique et de leurs alliés du crédit social . . . ils n'aiment pas entendre la vérité, monsieur le Président. Je voudrais citer un passage d'un récent article de la Presse canadienne . . .

M. Blenkarn: Quand parlerez-vous de la SEE?

M. Kristiansen: . . . qui dit ceci:

A la veille de l'ouverture officielle de deux nouvelles mines de charbon dans l'ouest du Canada, un rapport indépendant prévoit qu'au moins une des mines maintenant exploitées, ou sur le point d'être ouvertes en Colombie-Britannique, devra fermer d'ici quelques années.

Selon ce rapport, qui a été rédigé par la maison d'analyse industrielle H. N. Halverson Consultants Ltd., les mines qui ont le plus de chances de fermer sont les nouvelles mines situées dans les endroits isolés, c'est-à-dire les mines Quintette et Bullmoose qui sont le pivot du projet houiller du Northeast Coal.

Monsieur le Président, nous sommes en train de dépenser bien plus de un milliard de dollars de fonds publics, sans parler de l'argent du secteur privé, pour construire dans le nord-est de la Colombie-Britannique une énorme structure qui est déjà périmée. Certains des analystes les plus respectés de ce secteur avaient pourtant dit aux deux échelons gouvernementaux que ce projet était totalement périmé avant qu'ils ne commencent à investir.

Il y a aussi eu le cas du premier tronçon du gazoduc, monsieur le Président. Ce projet avait l'appui du gouvernement libéral et de l'opposition conservatrice. Nous avions aussi prévu ce qui s'est passé, mais nous préférerions de beaucoup dire que vous aviez raison et que tout va bien. Vous avez abandonné les quelques moyens de pression ou les quelques atouts que nous possédions. D'après un article publié dans l'*Ottawa Citizen,* nous disons maintenant aux Américains de ne pas nous blâmer pour les problèmes de l'industrie du gaz. Selon cet article, l'ambassadeur du Canada, Allan Gotlieb:

. . . a déclaré lors d'un déjeuner organisé par l'*American Gas Association* à Washington que le gouvernement du Canada s'inquiétait de certaines des mesures punitives proposées au Congrès des États-Unis à l'égard des importations de gaz naturel canadien.

Non seulement n'avons-nous pas obtenu une entente ferme, non seulement avons-nous abandonné nos moyens de pression, non seulement exportons-nous notre gaz à faible prix au lieu de donner un droit de passage aux Américains pour construire leur propre gazoduc afin qu'ils puissent brûler leur propre gaz de l'Arctique, mais les Américains disent maintenant que, parce que le prix du gaz canadien a été fixé trop bas, cela nuit à certains de leurs propres producteurs et ils veulent nous pénaliser pour cela. C'est la faute des partis conservateurs et libéral, qui sont de toute façon interchangeables.

Des voix: Oh, oh!

M. Kristiansen: Ils se sont mis d'accord pour mettre cette politique de l'avant, tout comme avec leurs amis ils ont préconisé le projet de Northeast Coal.

M. Blenkarn: Qu'est-ce que cela a à voir avec la SEE?

M. Kristiansen: Les deux sont des fiascos. Les deux partis et les deux projets sont des fiascos et ils auraient dû le savoir. Bien entendu, quant à nous, nous ne savons rien; nous ne sommes que des néo-démocrates.

Des voix: Bravo!

M. Kristiansen: C'est nous qui avions averti les deux autres partis que les sociétés pétrolières et gazières mentaient au début des années 1970. Ils nous avaient dit à ce moment-là: «Pour qui vous prenez-vous? Pour qui Tommy Douglas se prend-il?» Deux ans plus tard quand tout s'est effondré, ils étaient tout gênés et n'arrivaient pas à comprendre. C'est la pire bande de fumistes du monde, et encore, je suis poli. Je

voudrais seulement que certains journalistes relisent leurs propres journaux d'il y a quelques années.

M. Blenkarn: Et vous, pourquoi ne lisez-vous pas le projet de loi?

M. Kristiansen: Ils se rendraient compte que sans pour autant être infaillibles, nous connaissons parfois du monde des affaires une réalité qui leur échappe, qu'il ne s'agit pas d'un monde fantastique où l'on peut donner ce qu'on possède et se retrouver démuni de tout moyen de négociation, quitte ensuite à se plaindre d'avoir été trompé. Ce sont ces députés-ci, autrement dit le parti conservateur, et ces députés-là, autrement dit le parti libéral, qui sont responsables du marasme économique dans lequel nous sommes enlisés.

M. Blais: Qui donc a présenté ce projet de loi?

M. Kristiansen: Peut-être le gouvernement cherche-t-il à racheter ses fautes. Peut-être souhaite-t-il tourner la page et s'engager sur la voie de l'imputabilité et du sérieux. Pourtant, monsieur le Président, ne trouvez pas mauvais que nous attendions de le voir pour le croire, car nous attendons vainement depuis trop longtemps.

Bien que les conservateurs et les libéraux aient conjugué leurs efforts pour élaborer à notre intention d'énormes projets qui se sont écroulés comme autant de chateaux en Espagne et dont les Canadiens ont fait le plus souvent les frais, ils n'ont cessé de négliger pendant des décennies les ressources renouvelables de notre pays en général, et nos ressources forestières en particulier. De nouveau, ce sont les petites sociétés de ce secteur qui ont besoin de l'aide de la Société pour l'expansion des exportations et d'autres organismes du gouvernement, parce qu'elles manquent des moyens nécessaires pour s'implanter dans de nombreux marchés spécialisés d'Europe, du Moyen Orient et d'ailleurs, alors même que les clients sont prêts à payer comptant. Ces petites entreprises qui ont suffisamment de désir, de volonté et d'ambition pour adapter leurs produits aux besoins des acheteurs étrangers n'ont pas les moyens d'offrir leurs produits sur ces marchés. Elles ont besoin d'une aide financière spéciale pour faire les premières démarches et pour modifier leurs produits en fonction des besoins des marchés qui, nous sommes nombreux à le savoir, existent.

Monsieur le Président, je connais dans ma propre circonscription et dans les circonscriptions avoisinantes, maintes petites sociétés privées qui ont réussi à franchir sans grand dommage cette période difficile, alors que certaines grandes sociétés qui de tout temps ont bénéficié de l'appui du gouvernement et des représentants de l'opposition officielle, tant à Ottawa que dans les différentes provinces, échouaient lamentablement. Si ces petites sociétés privées s'en sont tirées, c'est qu'elles ont su s'adapter. Elles sont prêtes à faire l'impossible avec le peu qu'elles ont, à réorienter leur production et à modifier leur système de mesure. Elles passeront du système métrique au système impérial ou à n'importe quel autre système s'il le faut. Elles adapteront leurs produits aux exigences du marché. Elles ne vont pas se reposer sur leurs lauriers comme les grandes compagnies forestières l'on fait au cours des dernières années en espérant que la manne leur tombe du ciel. Ce n'est pas ce qui se passe sur les marchés, surtout en périodes de vaches maigres. Ces grandes sociétés ont tellement l'habitude d'avoir la partie belle en périodes de vaches grasses que lorsque le vent tourne, elles ne sont obsédées que par une seule idée: la production. Au diable la qualité. Au diable les innovations qui leur permettraient de répondre à la demande. Pas étonnant qu'elles aient sombré.

S'il n'y avait eu que les grands gestionnaires à payer la note, monsieur le Président, ils n'auraient qu'à s'en prendre à eux-mêmes. Mais il y a 300 localités au Canada qui ont souffert terriblement des décisions qu'ils ont prises. Ce sont des centaines de milliers de travailleurs et de sous-traitants de toutes sortes qui ont payé les pots cassés. Ces services et ces petites entreprises dans 300 localités du Canada ont vécu la même situation que les consommateurs ordinaires, les agriculteurs, les petits entrepreneurs et les propriétaires de maison qui ont subi et les taux d'intérêt et l'inflation que les cartels et le Trésor américain ont, en partie, imposés: on leur a demandé de faire les frais de décisions prises sans qu'ils aient été consultés.

Je termine en disant que pour répondre aux besoins des gens et non pas nous perdre en vains efforts à la poursuite de quelques lointaines chimères, nous devons prendre des mesures pour que notre société puisse exiger des comptes en décentralisant les pouvoirs, ce qui permettrait aux gens de toutes les classes d'avoir voix au chapitre sur leurs ressources et sur les moyens de gagner leur vie au sein de leur collectivité. Ils pourraient ainsi s'assurer que les décisions qui ont été prises sont conformes à leurs besoins et qu'elles ne viennent pas de grands gestionnaires qui ne pensent qu'à perpétuer leur emprise. Ou alors, il faut nous demander si nous voulons vivre dans un État paternaliste où les pouvoirs sont de plus en plus concentrés dans quelques mains, un État qui par l'entremise de son agent, le gouvernement en l'occurrence, qu'il soit libéral ou conservateur, décide arbitrairement ce qui convient le mieux et qui ne pense au peuple et à la nation qu'en dernier lieu. Voilà donc l'alternative. Et cette alternative, c'est d'une part, le NPD qui n'est sans doute pas sans péché, et d'autre part, les libéraux et les conservateurs. Le gouvernement aura beau adopter des lois, s'il ne décide pas carrément que l'économie est au service des gens et non pas les gens au service de l'économie, il aura fait fausse route. Les simples citoyens seront toujours obligés de payer la note au bout du compte. Ils l'ont payée suffisamment longtemps. Il est grand temps que le gouvernement pense à eux.

• (1750)

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, il était certes fort intéressant d'entendre un membre du Nouveau parti démocratique, le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen), nous dire comment son parti se débarrasserait de la libre entreprise s'il formait le gouvernement. Que Dieu nous vienne en aide si cela arrive jamais! Peut-on imaginer ce qui se passerait au Canada si le NPD liquidait le monde des affaires? Ce parti est contre les affaires et contre le profit. Quel gâchis ce serait! Je suis content que le député ait cité le nom de Tommy Douglas. Les députés devraient se rappeler ce qui s'est passé en Saskatchewan lorsque M. Douglas était au pouvoir. Il y avait là une usine de chaussures, une usine de colle, bref une vaste gamme d'entreprises diverses, et elles ont toutes fait faillite. Ce fut une catastrophe totale. Le député a parlé de ce que ferait M. Douglas. M. Douglas est l'enfant chéri des multinationales. Il siège au conseil de . . .

M. le vice-président: J'hésite à interrompre le député, mais j'attire son attention sur le bill à l'étude, le projet de loi C-110. Le débat a donné lieu à des observations d'ordre général, mais le député semble s'écarter assez nettement du sujet.

M. McKenzie: J'espère qu'il n'y aura pas discrimination, monsieur le Président. On a beaucoup parlé des investissements et de l'exode des capitaux, et je voudrais faire certaines observations à ce sujet. J'ai en main des chiffres qui remontent à l'époque de l'ancien gouvernement du Manitoba, de 1969 à 1977, et qui portent sur les capitaux qui ont été chassés de cette province pour être investis en Alberta ou aux États-Unis. J'ai également assisté à l'exode des investissements que nos vis-à-vis ont provoqué au Canada; les pertes se chiffrent par milliards de dollars. Cette fuite de capitaux ralentit actuellement parce qu'il ne reste plus d'argent au pays.

Récemment, au cours d'un voyage à Winnipeg, j'ai eu une conversation avec un entrepreneur. C'est un homme d'affaires de Winnipeg qui travaille à Toronto. Tous ses chantiers se trouvent au Texas, en Louisiane et en Floride. Voilà où s'en vont les capitaux. Il n'y aura aucune reprise économique au Canada tant que cette bande de libéraux sera au pouvoir, je vous le garantis, parce qu'ils sont incapables d'attirer les capitaux. Tout ce qu'ils savent faire, c'est chasser les capitaux hors du pays. D'ailleurs, j'ai constaté récemment en lisant un magazine d'affaires que le Kentucky se proclame la onzième province dans sa publicité. On lit dans cette réclame: «Venez au Kentucky, où le profit n'est pas un vilain mot». Voilà ce que nos vis-à-vis ont fait de notre pays. J'en ai vu d'autres exemples au Manitoba; le Nouveau parti démocratique de cette province s'est lancé dans la restauration chinoise ou je ne sais quelle autre entreprise et tout cela a également fait faillite.

La Société pour l'expansion des exportations est l'une des nombreuses sociétés de la Couronne dont l'administration est lamentablement inefficace. Par exemple, en 1982, la Société, qui compte 613 employés, a accordé des prêts à 62 entreprises et souscrit un peu plus de 900 polices d'assurance. Combien de banques comptent dix employés pour chaque client? Combien de compagnies d'assurance privées émettent des polices d'assurance au rythme annuel d'une police et demie par employé?

Le régime d'assurance des exportations exploité par le gouvernement est rentable, mais la publicité laisse à désirer. Une poignée d'entreprises seulement ont bénéficié des subventions aux exportations accordées par la Société. On ne fait à peu près rien pour agrandir le cercle de ses activités. L'année dernière, la Société pour l'expansion des exportations a réalisé des bénéfices de 1 million de dollars sur un capital de 691 millions, ce qui représente un taux de rendement d'environ 0.1 p. 100.

Comme le fait remarquer le Conseil économique du Canada dans son rapport «Intervention et efficacité», l'aide gouvernementale devrait être temporaire. Mais, au fil des ans, les noms des entreprises bénéficiant de l'aide de la Société pour l'expansion des exportations deviennent de plus en plus familiers. Seize sociétés ont reçu la moitié des 415 prêts accordés aux 138 entreprises nommées par la SEE entre 1969 et 1980. L'une de ces entreprises a reçu 40 prêts. Une société de la Couronne, l'Énergie atomique du Canada, Ltée, qui a dirigé des groupes d'exportateurs aux négociations de projets clés dont dépendait la vente de réacteurs nucléaires CANDU, a obtenu 25 p. 100 du financement total autorisé par la SEE durant cette période. Au total, six entreprises ont reçu la moitié des fonds autorisés par la Société pendant ces années. Et même si l'on fait abstraction de l'Énergie atomique du Canada, Ltée, le nombre des sociétés qui ont reçu la moitié du montant total des prêts autorisés pendant cette période a été de 19, ce qui est encore très faible. Le rapport du Conseil économique pose donc la question suivante: «Se peut-il que ces exportateurs n'aient pas encore atteint leur pleine maturité commerciale? On serait plutôt tenté de penser que, pour ces récipiendaires, la subvention est devenue une aide permanente.»

L'an dernier, la SEE a elle-même consentie des prêts, ou facilité des transactions de prêts bancaires, pour la somme de 2.5 milliards de dollars. Sur ce montant, Bombardier a reçu 1 milliard, de Havilland, $200,000, Spar Aerospace, $100,000. Ainsi, trois des 62 entreprises à avoir bénéficié des subventions de la SEE l'année dernière ont empoché plus la moitié des crédits affectés à cette fin.

Les transactions menées par la SEE n'ont pas toujours été à l'avantage des Canadiens, petits et grands. La Société a subventionné l'Inco Developments en Indonésie et au Guatemala, mettant ainsi en jeu l'existence de nombre d'emplois à Sudbury et au Manitoba.

La SEE a financé des projets de développement forestier au Mexique, en Pologne et au Pérou, dont la production fera concurrence à celle de notre pays. Elle a subventionné la construction d'un monument érigé pour commémorer la révolution algérienne. N'était-ce pas là une de nos grandes priorités?

A l'époque où le loyer de l'argent emprunté par le gouvernement s'élevait à 16 p. 100, la SEE a consenti un prêt de 563 millions de dollars US au taux de 9.7 p. 100 à Bombardier qui voulait vendre des voitures de métro à la ville de New York. Or 40 p. 100 des retombées en matière d'emplois créés, grâce à la conclusion de ce marché, ont bénéficié aux États-Unis.

Il arrive souvent aussi que la SEE fasse preuve d'indécision ou qu'elle refuse de proposer une contrepartie à l'offre d'un gouvernement étranger. Dans un article paru dans le numéro du 29 mars 1983 du *Globe and Mail*, on peut lire qu'une entreprise canadienne a perdu un contrat de 70 millions de dollars pour la construction d'une fonderie en Arabie Saoudite, car la Société pour l'expansion des exportations, que subventionne l'État, n'a pas été en mesure de faire une offre en contrepartie des modalités de financement proposés par des sociétés européennes.

La SEE est censée venir en aide à tous les exportateurs canadiens, et ce en subventionnant le financement des exportations. Toutefois, les exigences en matière de garanties de financement qu'elle impose à l'acheteur étaient si rigoureuses, qu'avec de telles garanties, la Steel Technology Limited de Burlington, en Ontario, aurait pu emprunter à n'importe quelle banque commerciale l'argent nécessaire à un taux plus avantageux.

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 17 h 59, en conformité de l'ordre adopté le vendredi 23 septembre 1983, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations de la Chambre et de mettre toutes les questions aux voix avant de disposer de la motion dont nous sommes saisis.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. Nielsen: Sur division.

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division, et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. le vice-président: Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 septembre 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LE TRAVAIL EFFECTUÉ PAR LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, depuis lundi, quelques questions ont été posées concernant la Commission canadienne du lait et plus précisément son président, M. Gilles Choquette, en rapport avec ses voyages à l'étranger dans le but d'effectuer des ventes au nom de la Commission canadienne du lait. Je suis fort surpris que des questions semblables aient été posées au sujet de la Commission canadienne du lait, de la politique laitière, des exportations de lait et des ventes que nous faisons à l'étranger. Lorsque nous rencontrons divers représentants des organismes agricoles, ils nous disent tous que nous avons la meilleure politique laitière au monde, et que le système de contingentement que nous avons établi en 1976 et que nous avons amélioré depuis lors est une très bonne politique.

Nous produisons beaucoup de lait au Canada, et nous devons le vendre à l'étranger car la consommation canadienne n'est pas suffisante par rapport à notre production. En conséquence, on se rend compte que cette année la Commission canadienne du lait, grâce à son président, M. Choquette, a fait un travail extraordinaire. Elle a pu vendre à l'étranger 313.5 millions en ce qui a trait au lait, et elle aurait dépensé quelque $60,000 pour des frais de voyages.

Madame le Président, chez nous il existe une expression très populaire pour dire que si on veut être efficace, il faut avoir un marché extérieur, il faut être vraiment dynamique dans le marketing, il faut travailler très fort pour vendre. C'est ainsi qu'on appelle chez nous ces choses-là, c'est que si on met de l'argent pour promouvoir la vente et qu'on a des sommes d'argent suffisantes, et que . . .

Mme le Président: A l'ordre!

* * *

[*Traduction*]

L'OTAN

L'ENGAGEMENT DU CANADA

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, lundi, les dirigeants de deux des plus importants pays de l'OTAN ont parlé de la nécessité de mesures plus rigoureuses pour prévenir la menace croissante que les Soviétiques font peser sur la paix mondiale. Le premier ministre britannique a déclaré qu'il ne faut jamais tolérer que l'agression rapporte à son auteur et qu'il est temps que la liberté prenne l'offensive. Le président américain pour sa part, nous a dit que nous ne pouvons pas compter sur l'instinct de survie pour nous protéger contre la guerre. Toutefois, notre premier ministre (M. Trudeau) estime que la survie de notre espèce dépend du courage et de la sagesse des nations et de leurs dirigeants. Croit-il vraiment que le courage et la sagesse auront plus de succès contre la menace soviétique que la politique d'apaisement n'en a eu contre Hitler?

Le premier ministre a signé un protocole d'amitié avec l'U.R.S.S. en 1971 et proclamé que les Canadiens vivaient dans un cadre constitutionnel ayant une structure formelle similaire à celle de l'Union soviétique. Il a dit également qu'il choisirait le socialisme cubain ou chinois comme modèle national pour la société canadienne et il a conduit des délégations communistes à Moscou et à Pékin.

Est-ce pour cela que le Canada se trouve au 13e rang des 14 pays de l'OTAN en ce qui concerne les dépenses pour la défense? Est-ce pour cela que le premier ministre a hésité pendant des mois avant d'annoncer un boycott des Jeux olympiques après l'invasion soviétique de l'Afghanistan et est-ce pour cela aussi qu'il s'est tu à la Chambre pendant le débat sur la destruction d'un avion de ligne coréen par les Soviétiques?

Je demande au premier ministre de se lever et de reitérer l'engagement du Canada à participer aux efforts de l'OTAN pour construire une force occidentale équivalente à celle des Soviétiques, ou de nous dire qu'il demeure un sympathisant communiste.

* * *

LA PRESSE

LES INSTANCES DU BUREAU DU MINISTRE CONCERNANT LA PUBLICATION D'UN DESSIN SYMBOLIQUE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, je veux signaler à la Chambre un exemple de ce que je considère être une très grave atteinte à la liberté de la presse commise par le ministre de la Consommation et des Corporations (Mme Erola). Récemment, l'Association des femmes autochtones du Canada publiait dans son bulletin un article accompagné d'un dessin symbolique faisant voir le massacre de paysans indiens par des troupes gouvernementales gualtémaltèques. En fait, l'auteur du dessin est un enfant indien qui a survécu au massacre.

Le cabinet du ministre de la Consommation et des Corporations a porté une atteinte flagrante à la liberté de la presse en informant le bureau de cette Association que le dessin en question n'était peut-être pas conforme à la politique du gouvernement du Canada. Le ministre, madame le Président, a laissé entendre qu'à son avis ce dessin n'était pas de très bon goût et qu'il était sans rapport avec l'objet du périodique en question.

Article 21 du Règlement

Je ne pense pas devoir rappeler aux députés de la Chambre des communes que dans une société libre, une société où la presse est libre, un ministre qui se met en rapport avec un organisme à propos d'un bulletin partiellement financé par le gouvernement pour dire à cet organisme qu'elle n'est pas d'accord quant à son orientation rédactionnelle, qu'il s'agisse de dessins ou d'autre chose, se rend coupable d'intimidation politique. C'est d'autant plus grave qu'il s'agit du ministre qui est chargé d'appliquer les recommandations de la Commission Kent et de présenter un projet de loi susceptible de toucher à la liberté de la presse. Je suis persuadé que tous les députés voudront se joindre à moi pour condamner cet acte d'autoritarisme . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen).

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACCÈS À UNE SECONDE CARRIÈRE

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, je voudrais signaler aux députés que chaque année, plus de 4000 militaires quittent les Forces armées canadiennes parce qu'ils sont obligés de prendre leur retraite ou pour raisons de santé. Il s'agit, pour la plupart, d'hommes et de femmes âgés de 40 à 50 ans qui n'ont fait, pour certains, que l'école primaire. Parvenues à la fin de leur carrière militaire, ces personnes sont mal préparées à gagner leur vie sur le marché du travail. Les militaires qui ont eu la chance d'apprendre un métier constatent que sur les 110 disciplines offertes dans les Forces armées, seules le tiers d'entre elles sont reconnues par les associations professionnelles des provinces.

• (1410)

Le gouvernement canadien devrait songer sérieusement non seulement à augmenter de façon sensible le financement du programme d'accès à une seconde carrière qu'administre actuellement le ministère de la Défense, mais aussi à lui donner une nouvelle orientation en vue d'aider ceux qui auront le plus de difficulté à se caser dans la vie civile, plutôt que les militaires les plus favorisés.

Par ailleurs, le gouvernement du Canada devrait étudier en priorité la possibilité de créer dans les Forces armées une école technique qui répondrait aux exigences des provinces en matière de formation professionnelle et aiderait les industries canadiennes à prévenir la pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans les années 1980.

* * *

L'INDUSTRIE

LE COÛT DE L'IMPLANTATION D'UNE USINE DE FABRICATION D'HÉLICOPTÈRES AU QUÉBEC

M. Girve Fretz (Érié): Feu le très honorable John Diefenbaker a déclaré un jour: «Je n'ai qu'un seul amour, le Canada, une seule ambition, sa grandeur, un seul but, l'unité de l'Atlantique au Pacifique». Voilà des paroles dont nous devrions nous inspirer et que nous devrions nous rappeler régulièrement.

En qualité de député, il m'incombe de soulever des questions qui touchent la vie des Canadiens et l'unité nationale. Madame le Président, c'est une question d'équité. Nos concitoyens n'auront pas l'impression de vivre dans l'unité et l'harmonie au sein de la Confédération tant que les habitants de chaque province ne seront pas convaincus qu'ils reçoivent leur juste part des largesses du gouvernement fédéral.

Le député d'Outremont (M. Lalonde) a déjà dit que l'équipe libérale du Québec défendrait les intérêts de tous les Québécois, voire de tous les Canadiens. Si le parti libéral sert vraiment tous les Canadiens, pourquoi le gouvernement a-t-il l'intention d'implanter au Québec une usine de fabrication d'hélicoptères qui coûtera 500 millions de dollars aux contribuables du Canada? Il a pris cette décision même s'il existe d'autres installations à meilleur marché.

Fleet Industries, à Fort Érié, est une entreprise qui a innové dans le secteur aéronautique et qui serait capable de fournir des services identiques avec des fonds de démarrage de seulement 35 millions de dollars. Mieux encore, beaucoup d'emplois seraient créés pour les Canadiens. Bell est une entreprise américaine dont les travaux de recherche et de développement sont faits surtout aux États-Unis. La proposition de Fleet Industries de Fort Érié créerait plus d'emplois pour les Canadiens et coûterait beaucoup moins cher.

Je défie le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) de prouver que, en ce qui concerne la création d'emplois et la mise de fonds, la proposition de Bell est meilleure . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

LE BILINGUISME

LE FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE SECONDE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, depuis 1978, le gouvernement fédéral a réduit son aide aux provinces pour ce qui est du financement de l'enseignement de la langue seconde, de sorte que les gouvernements provinciaux assument une part de plus en plus grande des frais. Il s'ensuit que le nombre d'étudiants qui peuvent étudier dans leur langue seconde et que le nombre de Canadiens qui peuvent être employés pour aider les enfants canadiens à devenir bilingues diminuent considérablement.

Hier, le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé que le fédéralisme coopératif était disparu à tout jamais, en ce sens que le gouvernement fédéral ne donnerait plus d'argent aux gouvernements provinciaux pour qu'ils le dépensent tout à leur gré. En l'occurrence la réduction du financement fédéral laisserait entendre en fait que si le fédéralisme coopératif n'est plus, c'est grâce au gouvernement Trudeau.

Si le gouvernement croit que l'une des caractéristiques particulières du fédéralisme canadien est l'engagement de tous les citoyens à la réalisation d'un pays bilingue, il lui faudra alors expliquer comment il peut escompter que les citoyens canadiens appuieront et actualiseront le bilinguisme officiel, alors même que le gouvernement fédéral réduit le financement de l'enseignement bilingue et rend de plus en plus difficile aux enfants canadiens de maîtriser leur langue seconde officielle. Nous, du Nouveau parti démocratique, exhortons le gouvernement à s'engager à financer à long terme l'enseignement bilingue.

[*Français*]

Si le gouvernement fédéral est sérieux concernant le bilinguisme au Canada, il devra prendre les moyens nécessaires et accorder une aide financière aux écoles, partout au Canada, pour atteindre cet objectif.

* * *

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

L'EMBAUCHAGE DE CONSEILLERS EN COMMERCIALISATION AMÉRICAINS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, d'après le dictionnaire, le paradoxe est ce qui va à l'encontre de l'opinion communément admise. Je viens d'être mis au courant d'un fait que les Canadiens jugeront non seulement paradoxal mais aussi bizarre.

La station CBXT, station à modulation d'amplitude de Radio-Canada à Edmonton, a connu récemment un fléchissement prononcé de sa cote d'écoute. Les auditeurs préfèrent les entretiens de Ron Collister à CJCA ou les informations à CFRN; de toute façon, la société-mère ne pouvait supporter la très forte concurrence commerciale à Edmonton, semble-t-il.

Pour résoudre le problème, Radio-Canada a retenu les services de conseillers en commercialisation afin d'attirer des auditeurs à CBXT en prévision des cotes établies cette semaine à Edmonton. Là où le bât blesse, c'est que Radio-Canada a retenu les services de deux peut-être même de trois analystes des marchés de Chicago. Dieu sait ce qu'il en a coûté au contribuable canadien, mais la société de Reimer et Gerson a passé plusieurs semaines à faire des sondages parmi les citoyens d'Edmonton âgés de 18 à 35 ans.

Je trouve la chose étonnante et scandaleuse. Les centaines de millions de dollars que les contribuables versent à Radio-Canada devraient permettre à la société de se donner les spécialistes voulus ou du moins de faire appel aux services de consultants canadiens pour faire enquête à Edmonton ou ailleurs au Canada.

Le paradoxe, c'est que Radio-Canada, avec son attitude nationaliste marquée et ses préjugés contre tout ce qui est américain, demande aux Américains d'expliquer aux Canadiens où ils en sont.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MINISTRES—LES LIGNES DIRECTRICES S'APPLIQUANT À L'UTILISATION DES AVIONS D'AFFAIRES

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Vu les révélations incroyables qui ont été faites au sujet des membres du cabinet qui utilisent des appareils de l'une des deux flottilles gouvernementales, en l'occurrence celle des transports et non celle de la défense, ce qui a coûté aux Canadiens plus de $10,000 par jour pour une période de 100 jours, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre quelles lignes directrices s'appliquent à l'utilisation de ces avions d'affaires et s'engagera-t-il à déposer ces directives immédiatement à la Chambre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, les lignes directrices sont déjà bien connues. Elles ont été déposées à la Chambre en 1977. On y a apporté quelques corrections depuis, mais celles-ci ne portent que sur la procédure. Je serai ravi de déposer les nouvelles lignes directrices si on me le demande.

Elles méritent d'être lues. Ce serait très utile de le faire, surtout pour ceux qui discourent sur le sujet.

Puis-je en citer quelques phrases? L'un des critères pour se servir de ces appareils est le suivant:

. . . on peut économiser un temps essentiel en se servant des appareils du ministère . . .

Quand il était président de Iron Ore, le chef de l'opposition avait un avion à sa disposition parce que cela lui permettait de gagner du temps.

Des voix: Bravo!

M. Pepin: C'est tout à fait normal et acceptable. C'est une façon d'en avoir pour son argent quand on investit.

M. McDermid: Ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

M. Pepin: Les ministres doivent se rendre d'un océan à l'autre régulièrement. Le public veut les voir pour les interroger. C'est pour cela que les ministres se servent de leurs avions.

Des voix: Bravo!

M. Pepin: Je voudrais lire un autre critère:

Dans les cas où des ministres font un voyage officiel et sont accompagnés d'un groupe relativement important qui doit voyager ensemble . . .

M. McDermid: Règlement.

M. Pepin: L'article critique le fait que des fonctionnaires puissent voyager à bord de ces avions. Les députés d'en face qui ont été ministres savent que c'est souvent très utile et même nécessaire aux ministres de se faire accompagner par leurs adjoints parce que cela leur permet de mettre au point leur position ou de discuter de certaines des questions qui seront soulevées au bout de leur voyage.

Une voix: Allons-nous avoir un discours?

M. Pepin: Je pense que cette utilisation d'un appareil privé est tout à fait raisonnable. Personne ne devrait en avoir honte. Quand les députés d'en face étaient au pouvoir, ils se sont beaucoup servi de ces avions . . .

Des voix: Oh, Oh!

M. Stevens: Pas du tout.

M. Pepin: . . . et nous ne nous servons pas plus de ces avions qu'auparavant. Ces trois dernières années, ils ont été utilisés en moyenne deux fois par jour, soit 60 fois par mois, et je reconnais . . .

Mme le Président: A l'ordre.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je suis certaine que le ministre pourra terminer sa réponse lorsqu'il répondra aux questions supplémentaires.

M. Nowlan: Madame le Président, j'espère qu'il ne s'étendra pas aussi longtemps qu'il vient de le faire car dans ce cas nous voudrions que ces réponses soient déposées. Il me semble que le ministre proteste trop. Il y a aussi des députés de ce côté-ci qui pensent que nous avons exagéré dans un sens et que le gouvernement exagère dans l'autre.

LE BUT DES VOYAGES

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, même si l'on reconnait que ces voyages sont parfois nécessaires, le premier ministre suppléant peut-il justifier la dépense de $10,000 par jour pour permettre à un ministre d'assister à une réception de scouts ou de prendre l'avion vers une destination quelconque pour y annoncer la création d'un nouveau timbre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, c'est là qu'intervient le jugement.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Pepin: C'est pourquoi tout le système fonctionne selon le principe suivant: le ministre qui prend l'avion doit prévenir le ministre des Transports et signer une demande en s'engageant à respecter les lignes directrices mises au point par le ministère des Transports. Voilà comment le système fonctionne. Je le répète parce que je suis assez fier de ma réponse: c'est une question de bon sens. Aux yeux des gens qui ont assisté, à Edmonton, à la cérémonie de présentation du nouveau timbre, la présence du ministre était indispensable. En effet, sans lui, il n'y aurait tout simplement pas eu d'événement.

• (1420)

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: C'est toujours la même chose. Si vous ne répondez pas à ces invitations, les intéressés sont furieux parce que vous ne leur accordez pas l'attention qu'ils estiment mériter et ne donnez pas à l'événement en question l'importance voulue. C'est affaire de jugement.

Des voix: Bravo!

M. Murta: Quelle blague.

ON DEMANDE LA PUBLICATION DE RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS À TOUS LES MOIS

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, sans parler de la question de jugement, je dois avouer que je suis assez perplexe.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: S'il faut en croire l'explication du ministre quant à la politique qui consiste à déchirer les listes de passagers après 90 jours, si le gouvernement n'a rien à cacher, pourquoi faut-il que le public fasse les frais d'une chose qui n'a pas à être cachée? Le ministre aura-t-il l'obligeance de publier tous les mois ces renseignements concernant la flotte des ministères des Transports et de la Défense, de façon que nous n'ayons plus le moindre doute que l'on cherche à camoufler quelque chose en détruisant ces documents.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Il n'y a pas lieu d'avoir des doutes. Toute cette affaire découle de la loi sur l'accès à l'information. Depuis toujours, ces renseignements sont connus. Les journalistes savent qu'ils ont accès à cette information désormais, et si ces documents sont détruits après 90 jours, ce n'est pas dans le but de dissimuler quoi que ce soit, mais simplement parce qu'à ce moment-là, tout le monde a eu le temps de les consulter.

Les journalistes—en fait, Charles Lynch, peut tenir son propre dossier. Il a des dossiers complets sur toutes ces questions et, après 90 jours, si ce renseignement ne figure pas dans son dossier, c'est parce qu'il n'a pas fait son travail, et je peux vous dire qu'il le fait.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PRÉSIDENT

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, je voudrais poser une question très précise au ministre de l'Agriculture, une question à laquelle son secrétaire parlementaire a refusé de répondre. Les renseignements qui ont été déposés au Parlement vendredi dernier concernant la Commission canadienne du lait incluent-ils les frais de déplacement de son président y compris les voyages gratuits qu'il s'est fait payer par les gens qui font affaire avec la Commission, les frais d'hébergement ou toutes les autres dépenses en sus des $210,000 qui ont été divulgués au Parlement?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, on m'a assuré que les renseignements déposés à la Chambre, ceux-là même que le député a en main, étaient authentiques. Je ne crois qu'il doive faire rapport sur quoi que ce soit d'autre au vérificateur général et au contrôleur. J'estime que toutes les dépenses ont été signalées car celles dont parle le député ont déjà été vérifiées par le vérificateur général lorsqu'il a effectué la révision que je lui avais demandée.

M. Beatty: Madame le Président, dans la réponse trompeuse qu'il vient de me donner, le ministre avait parfaitement raison sur un point: le vérificateur général a effectivement procédé à une vérification globale qui a révélé que les cadres supérieurs de la Commission canadienne du lait acceptaient des cadeaux de gens qui faisaient affaire avec cet organisme. Or, j'ai demandé justement si ces renseignements figuraient dans le document qui a été déposé vendredi.

L'UTILISATION D'UN AVION NOLISÉ

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, le ministre a-t-il lui-même autorisé le président de la Commission canadienne du lait à utiliser un avion nolisé pour effectuer notamment quatre voyages aller-retour Paris-Alger, deux voyages Ottawa-New York, et un voyage Ottawa-Montréal? Si tel est le cas, pourquoi le président de la Commission canadienne du lait a-t-il utilisé ainsi un avion nolisé? Serait-ce de sa part un manque de planification, ou tout simplement ne se soucie-t-il pas de ménager l'argent des contribuables?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le président de la Commission canadienne du lait doit s'assurer qu'on s'occupe de vendre nos produits laitiers. Personne n'applique un meilleur système que le nôtre et personne ne dispose de moins d'excédents que nous.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Compte tenu des sommes considérables que dépensent les pays concurrents pour écouler leurs excédents de produits laitiers qui atteignent 689,000 tonnes métriques dans le cas des États-Unis et plus d'un million de tonnes métriques dans celui de la Communauté économique européenne . . .

Des voix: Répondez à la question!

M. Whelan: . . . nous ne disposerons d'aucun excédent non vendu jusqu'à juin de l'année prochaine.

M. McDermid: Cela ne justifie pas son comportement.

M. Whelan: Le vérificateur général a déjà signalé certains des aspects que le député relève maintenant. Je suis sûr que le député ne s'est jamais permis d'accepter une invitation à voyager gratuitement. Personne n'a jamais péché en invitant quelqu'un d'autre à faire un tour d'avion ou autre chose. Cette façon de voyager est très répandue à l'heure actuelle. Ceux qui l'utilisent le long des autoroutes disent qu'ils font de l'auto-stop. Personne ne s'aviserait de vérifier si les automobilistes les laissent monter dans leur voiture. Cependant, ce dont il s'agit en l'occurrence, c'est de voyages que le président de la Commission aurait effectués à bord d'avions nolisés. Selon les renseignements que j'ai obtenus et que j'entends vérifier, il aurait voyagé dans certains cas à titre d'invité non payant, et ne serait sûrement pas mêlé de noliser l'avion lui-même.

• (1425)

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—L'IMPORTATION DE CHARBON AMÉRICAIN À HAUTE TENEUR EN SOUFRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Environnement, ma question s'adresse au premier ministre. C'est au sujet des pluies acides et de la nécessité de créer plus d'emplois.

Le vice-premier ministre sait-il que l'Ontario importe des États-Unis 80 p. 100 du charbon qu'il utilise, charbon dont la teneur en soufre, le soufre étant à l'origine des pluies acides, est huit fois plus élevée que celle du charbon de l'ouest du Canada? S'il est au courant, va-t-il tenter de persuader le premier ministre Davis, qui recommande toujours d'acheter des produits canadiens, de joindre le geste à la parole et d'acheter du charbon de l'Ouest plutôt que des États-Unis?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme je me suis déjà occupé de ces questions, je pourrais peut-être répondre au député. Le fait est que nous avons exhorté, tant les provinces que les gouvernements étrangers, plus précisément le gouvernement américain, de prendre des mesures en vue de régler le problème des pluies acides.

Au lieu de prescrire des méthodes pour y parvenir, nous avons préféré établir un objectif acceptable et laisser aux autorités compétentes le soin de l'atteindre par les moyens de leur choix. Au lieu de leur imposer les moyens à prendre pour obtenir les résultats souhaités, nous leur laisson le choix.

Dans le cadre des comités organisés par le Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement, le gouvernement fédéral étudie de façon permanente avec toutes les provinces, y compris l'Ontario, comment réduire les taux d'émission au Canada de façon à limiter la pollution. La question du type de charbon utilisé était au centre de ces discussions.

M. Broadbent: Voilà tout un jargon.

LE CHARBON ACHETÉ PAR HYDRO-ONTARIO

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Je pose cette question au ministre qui vient de répondre ou au vice-premier ministre. Le fait est que le charbon de l'ouest du Canada contient huit fois moins de soufre, l'agent actif qui produit les pluies acides, que le charbon des États-Unis. Comme nous le savons et que nous n'ignorons pas que des milliers de mineurs en chômage de l'Ouest voudraient également avoir des emplois, pourquoi le gouvernement du Canada ne demande-t-il pas simplement au premier ministre de l'Ontario d'acheter du charbon canadien pour Hydro-Ontario? Ce n'est pas compliqué.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je pense que la réponse n'est pas compliquée non plus, madame le Président. La question est de savoir quelle est la façon la plus économique d'obtenir le résultat souhaité. Nous avons toujours été portés à obtenir ces résultats sans dicter leur conduite aux gouvernements provinciaux. Il se peut que par suite de divers facteurs, il existe divers autre moyens, d'autres procédés technologiques, par exemple, l'usage d'épurateurs, d'éjecteurs de pyrites ou d'autres dispositifs qui permettront d'obtenir le résultat souhaité à moindres frais.

Je reviens à la question fondamentale, à savoir que nous devons parvenir à un niveau de pollution tolérable, et il faut pour cela que les provinces et les autres gouvernements s'entendent sur les objectifs et la façon de les réaliser. Il se peut que . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Roberts: . . . la méthode préconisée par le député soit la plus souhaitable, mais ce n'est pas nécessairement vrai.

Mme le Président: A l'ordre. Le ministre prend beaucoup de temps pour répondre au sujet de l'environnement ou d'autre chose. Il faut qu'il raccourcisse ses réponses.

M. Broadbent: Madame le Président, comme d'habitude, je suis d'accord avec votre décision. Le ministre ne nous a pas du tout répondu en ce qui concerne l'environnement. Je voudrais poser au vice-premier ministre une question sur le même sujet, mais en ce qui concerne l'emploi.

ON PRÉCONISE L'ACHAT DE CHARBON CANADIEN

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Étant donné que le Canada importe annuellement près de 16 millions de tonnes de charbon des États-Unis, si nous achetions aux provinces de l'Ouest le charbon qui est utilisé dans le centre du Canada, nous pourrions créer des milliers d'emplois dont nous avons grand besoin. Pourquoi le gouvernement fédéral ne s'applique-t-il pas à fournir ainsi des emplois tout en se préoccupant de notre écologie et en favorisant les échanges commerciaux entre l'est et l'ouest du Canada?

• (1430)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, il me semble que le ministre de l'Environnement a très bien répondu au volet écologique de la question. Il s'y est pris à deux fois pour bien se faire comprendre. Quant à l'autre aspect—et c'est le désavantage des questions à deux volets—le député voulait savoir pourquoi le Canada central n'achète pas son charbon ici même plutôt qu'aux États-Unis. La réponse est bien simple: pour des raisons économiques. Il est plus rentable d'acheter notre charbon aux États-Unis pour le centre du Canada que de le produire nous-mêmes et de l'exporter au Japon ou ailleurs à partir de la côte du Pacifique.

M. Chrétien: Nous avons aussi besoin des chemins de fer, du Nid-de-Corbeau.

M. Pepin: Nous faisons de même avec le pétrole. Le Canada est le seul pays au monde à importer du pétrole dans un bout du pays et à en exporter à l'autre bout. Raison économique, mon cher Watson.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

LE REFUS DE RÉVISER LES HYPOTHÈQUES À UN TAUX INFÉRIEUR

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, le 14 juin, j'ai posé une question à l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations à propos des activités de plusieurs sociétés de fiducie et de leur refus de réviser des hypothèques à un taux inférieur en payant une pénalité de trois mois. Le ministre a notamment répondu ceci, comme on peut le voir à la page 26340 du hansard:

> Il s'agit d'une situation qui ne devrait pas exister, et je peux assurer l'honorable député que les fonctionnaires de mon ministère font actuellement des instances auprès des compagnies en cause pour que cette situation soit corrigée.

Qu'ont fait les fonctionnaires du ministre de la Consommation et des Corporations pour mettre un terme à cette escroquerie? Pourquoi madame le ministre garde-t-elle secret le rapport qu'elle a préparé sur Canada Trust, un des principaux auteurs de cette escroquerie?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, la réponse est très simple. On ne m'a pas présenté le rapport. L'enquête n'est pas encore terminée.

J'ajouterais que je suis déçue que bien des sociétés de fiducie et que certaines banques continuent à agir de la sorte. J'éprouve beaucoup de sympathie à l'égard de ces citoyens. Je certifie au député que lorsque nous connaîtrons tous les faits, ils seront rendus publics.

ON DEMANDE DE PROTÉGER LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre. D'après les innombrables lettres que j'ai reçues à ce sujet, les sociétés de fiducie ont refusé d'insérer la clause prévoyant le paiement d'une pénalité de trois mois dans les contrats hypothécaires sous prétexte qu'elle est inutile puisqu'elle est automatique. Que fait le ministre pour protéger les 750,000 Canadiens au moins qu'une poignée de sociétés de fiducies malhonnêtes veulent rançonner?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, le député sait très bien que si l'on devait intervenir, ce serait par le biais de la loi sur l'intérêt. Nous conseille-t-il de modifier cette loi? Dans l'affirmative, je voudrais qu'il exprime très clairement ses opinions à ce sujet.

M. Epp: Quelles sont les vôtres?

Mme Erola: En attendant, je lui garantis que nous essayons de savoir si ces accusations sont fondées et que nous suivons la situation de très près. Le rapport n'est pas encore prêt. On ne me l'a pas encore donné mais je certifie au député que l'on étudiera absolument tous les cas qui me seront signalés.

L'INVESTIGATION D'UNE CONSPIRATION ÉVENTUELLE

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse au même ministre et s'apparente à celle du député de Burlington. Le ministre n'est pas sans savoir que depuis longtemps dans notre pays il est possible de rembourser une hypothèque avant terme moyennant une pénalité de trois mois. L'automne dernier, des sociétés, je veux parler de Canada Trust, Royal Trust et National Trust, ont décidé de modifier cette politique. M^me^ le ministre a-t-elle organisé une enquête par le biais de la direction d'investigation sur les coalitions pour faire la lumière sur une éventuelle conspiration visant à contrevenir aux dispositions de cette loi?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui, madame le Président. En fait, j'étais justement en train de parler de cette même enquête actuellement en cours. Je ferai savoir lorsqu'elle sera terminée. Toutefois, je demande aux députés qui ont d'autres idées de bien vouloir nous en faire part.

ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI SUR L'INTÉRÊT

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du logement qui, je sais, comprend les difficultés qu'éprouvent les détenteurs d'hypothèques. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement songe réellement à modifier la loi sur l'intérêt de façon qu'après deux ans et non cinq ans les gens puissent rembourser entièrement leur hypothèque moyennant une pénalité de trois mois?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, bien que je sois d'accord avec le député, je dois dire qu'il me faudrait réfléchir sur l'incidence de sa proposition étant donné qu'un de nos objectifs consiste à rallonger les hypothèques. En fait, nous essayons d'établir une politique qui répondrait en partie aux attentes du député à l'égard des hypothèques à long terme. Je suis bien sûr en faveur de mesures protégeant ceux qui prennent des hypothèques et je souhaite que les institutions financières, comme le ministre des Finances l'a dit, adopteront une attitude raisonnable vis-à-vis de leurs clients.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ AU SUJET DE LA PROSTITUTION

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et concerne l'inaction du gouvernement et particulièrement du ministre dans le domaine de la prostitution. Le ministre se rappellera que la déclaration qu'il a faite à la fin de juin dernier n'était absolument pas satisfaisante et a soulevé un tollé de protestation partout au pays. En fait, son prédécesseur, l'ancien ministre de la Justice, l'honorable Ron Basford, a déclaré qu'il n'est pas du tout d'accord avec la position du gouvernement en matière de prostitution.

Après avoir réfléchi à la question pendant l'été, le ministre envisagera-t-il maintenant de donner suite aux recommandations du comité permanent de la justice et des questions juridiques en présentant un projet de loi à la Chambre, afin que nous puissions nous attaquer à ce problème qui sévit d'un bout à l'autre du pays?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, j'ai annoncé la politique du gouvernement à cet égard au début de l'été. Nous espérons pouvoir compter sur la collaboration des partis d'opposition afin de faire adopter au cours de la nouvelle session du Parlement une mesure modifiant le Code criminel.

En attendant, le comité que j'ai chargé d'examiner la question de la prostitution et de la pornographie travaille très activement. Nous attendons le rapport de ce comité. J'espère qu'il sera en mesure de nous aider à dégager un consensus qui existe peut-être déjà au Canada quant à la solution à ce problème difficile.

M. Hnatyshyn: Je crois que le ministre nous montre actuellement son visage d'universitaire et non de politicien. Je suis convaincu que les Canadiens veulent des mesures immédiatement. Cette affaire a été étudiée à fond. Il est absolument inutile de charger une nouvelle commission d'aller visiter les quartiers réservés et les maisons closes aux quatre coins de la planète.

LA PROSTITUTION DES MINEURS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, en ce qui a trait plus précisément à la prostitution des enfants et aux recommandations précises faites par le comité à cet égard, le ministre présentera-t-il les amendements proposés par le comité afin qu'il devienne un acte criminel d'être associé à un acte de prostitution impliquant des enfants âgés de moins de 18 ans? Le ministre présentera-t-il au moins cet amendement?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, le député s'imagine peut-être savoir ce que veulent les Canadiens, mais en réalité, il y a énormément de divergences d'opinions sur cette question. En fait, il y avait des divergences au sein du comité . . .

M. LeBlanc: Et même au sein de son propre parti.

M. MacGuigan: Et sans aucun doute au sein du parti du député.

Pour ce qui est de la pornographie enfantine, M. Badgley effectue actuellement à ce sujet une étude d'une grande importance. Nous espérons que son rapport portera sur tous les aspects de cette question, y compris les enfants et les victimes du crime. Nous présenterons certainement un projet de loi en temps opportun. Nous espérons que ce rapport nous sera remis au début de l'année prochaine.

* * *

LES PÊCHES

L'AVENIR DES SOCIÉTÉS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. D'après certains bruits qui courent, j'ai cru comprendre que le ministre s'entretiendrait demain avec M. Buchanan, le premier ministre provincial, à propos des difficultés de la Nickerson et de la National Sea Products. Le ministre a-t-il l'intention de proposer au gouvernement de la province de nationaliser les deux entreprises? Le cas échéant, veillera-t-il à protéger toutes les autres petites entreprises de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces maritimes menacées par l'injection d'importants capitaux dans ces entreprises? Sinon, va-t-il laisser l'entreprise privée en Nouvelle-Écosse et dans les autres régions s'emparer des avoirs de ces deux grandes entreprises?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, dans la dernière partie de sa question, le député cherche à savoir en réalité si le gouvernement permettrait aux petits conditionneurs de la Nouvelle-Écosse de faire l'acquisition des avoirs des grandes entreprises en proie à des difficultés financières. Je répondrai tout d'abord que, bien entendu, cette question est du ressort provincial. Je suis persuadé que ni le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ni le gouvernement fédéral n'auraient d'objection à ce que de petites entreprises fassent mainmise sur les gros conditionneurs.

Ensuite, je tiens à rappeler qu'il n'est nullement question ici de nationalisation. Et ce qui est d'autant plus important, il est encore moins question de renflouer qui que ce soit. Si nous nous mettons à faire des dons aux grosses compagnies, les plus petites risquent de vouloir nous en réclamer autant—ce qui serait tout à fait dans leur droit, à mon avis. Avec la collaboration du premier ministre provincial, M. Buchanan, et de celle de son homologue de Terre-Neuve et du Labrador, M. Peckford, j'essaie de découvrir une solution équitable à un problème qui pourrait frapper des centaines de petites entreprises de transformation. Il est bien évident que si quelques grandes sociétés font faillite, les diverses entreprises de la région atlantique en souffriront.

* * *

L'EMPLOI

ON DEMANDE UN PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS DANS LE SECTEUR FORESTIER

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné que le taux de chômage chez les jeunes se maintient à 22 p. 100 et que l'on s'inquiète de plus en plus de la diminution des ressources forestières auxquelles s'alimente la principale industrie du Canada, je trouve incroyable que le gouvernement n'ait pas encore annoncé de plan d'ensemble à long terme pouvant fournir des emplois suffisamment rémunérés dans le secteur forestier. Alors que les projets forestiers en vertu du Programme de création d'emplois provisoires arrivent à leur terme à la fin du mois, le gouvernement n'a prévu aucun projet valable pour les remplacer . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député devrait poser une question.

M. Manly: Je voudrais demander au ministre quand il entend assumer ses responsabilités envers les jeunes au lieu de lancer des ballons d'essai au sujet de la création possible d'un corps de la jeunesse ou corps de conservation dont il sera peut-être fait mention dans le discours du trône? Quand le gouvernement va-t-il assumer ses responsabilités envers le secteur forestier et présenter un programme de création d'emplois qui ne sera pas un simple expédient, mais qui donnera des résultats concrets pour l'avenir?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme j'aimerais que le député soit mieux au courant de la situation! Je tiens à lui signaler que le taux de chômage chez les jeunes est inférieur à 20 p. 100.

Des voix: Oh, oh!

M. Roberts: En outre, et ce qui est plus important encore, en ce qui a trait à la question qu'il a ensuite posée, le gouvernement a déjà déployé d'énormes efforts dans le secteur forestier partout dans tout le pays, surtout en Colombie-Britannique, et en particulier grâce à l'utilisation des fonds prévus à l'article 38, afin de créer des emplois dans ce secteur et de lancer des travaux importants pour le bénéfice à long terme de cette industrie.

Le député devrait également savoir que c'est le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique qui s'est retiré du Programme de création d'emplois provisoires. Le gouvernement fédéral a dû compenser la perte de fonds ainsi entraînée. Même si ce programme doit venir à terme sous peu, nous envisageons des moyens de lui donner suite. Ses critiques devraient s'adresser au gouvernement de la Colombie-Britannique qui s'est retiré de programmes que nous avions parrainés afin d'apporter une aide directe et spéciale au secteur forestier.

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Ne reconnaît-il pas que le gouvernement de la Colombie-Britannique a réduit son programme de services sociaux et que le gouvernement fédéral en a fait autant, car avec le programme Canada au travail, plus on accorde d'argent aux initiatives privées moins on en accorde aux services sociaux? Ne reconnaît-il pas qu'il a en fait réduit le budget des programmes de services sociaux qu'il finançait? Deuxièmement, tâcherait-il d'adopter une modification que je vais lui recommander, à savoir permettre aux entreprises coopératives d'obtenir de l'argent du programme Canada au travail?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je répondrai absolument non à la première partie de la question. Comme je viens de le dire, nous avons accordé et continuons d'accorder énormément d'aide dans le cadre de toute une gamme de programmes. Le gouvernement fédéral n'a pas réduit son aide à la création d'emplois

dans l'industrie forestière. C'est le contraire. C'est en fait le gouvernement de la Colombie-Britannique qui n'a pas respecté ses engagements à l'égard de certains de ces programmes.

A la deuxième partie de la question je répondrai non, ce n'est pas le cas. Nous n'avons pas renoncé à la possibilité de consacrer des fonds du programme Canada au travail à des projets sociaux et communautaires. Nous avons effectivement utilisé le programme Canada au travail pour des programmes qui encouragent et aident le secteur privé à créer des emplois. J'ignore si le député s'oppose à ce que l'on ait recours au secteur privé pour créer des emplois au Canada. J'espère sincèrement que non, car cela me semblerait un incroyable . . . .

M. Waddell: C'est très bien.

M. Roberts: Il dit que c'est très bien. Il devrait donc approuver nos programmes au lieu de les critiquer.

M. Waddell: Mais qu'on n'enlève rien à l'autre secteur.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA PROSTITUTION DES MINEURS—L'EXISTENCE D'UN RÉSEAU INTERNATIONAL

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, en l'absence du ministre de la Justice, je vais poser ma question au ministre suppléant, le solliciteur général. Le ministre de la Justice a déjà dit à mon collègue, le député de Saskatoon-Ouest, qu'il avait repoussé les recommandations précises du comité de la justice qui voulait faire considérer comme un crime le fait d'engager les services de mineurs à des fins de prostitution. Étant donné qu'en Colombie-Britannique les organismes policiers affirment qu'il existe un réseau de «poussins à éperviers» qui étend ses ramifications de Los Angeles à l'Union sud-africaine en passant par Vancouver—entendez par «poussins» les moins de 18 ans sur lesquels s'abattent des «éperviers» adultes—comment le ministre peut-il excuser le gouvernement de ne pas appliquer les recommandations du comité de la justice?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, le député sait que sous sa forme actuelle le Code criminel prévoit des peines pour détournement de mineurs. Le gouvernement va présenter un ensemble de mesures législatives dans le but de durcir les lois en matière de prostitution. Une Commission a d'autre part été créée, dont les députés de l'opposition devrait approuver le mandat. J'invite la Chambre à soutenir cette Commission dans le travail qu'elle a déjà entamé. Elle va s'occuper de certains des aspects controversés de la prostitution et proposer à la Chambre des solutions législatives.

LE TRAFIC DE JEUNES DE PART ET D'AUTRE DE LA FRONTIÈRE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre suppléant. Disons tout d'abord que le rapport dont il parle ne sera même pas remis au ministre avant décembre 1984. Entretemps, la police de Vancouver a en sa possession 7,000 photos de jeunes, dont certains n'ont que 13 ans, appartenant au réseau des «poussins à épervier», plus un carnet d'adresses où figurent les noms des victimes. Comme certains de ces jeunes sont originaires de Colombie-Britannique et d'autres de Los Angeles, qu'est-ce que le ministre fait pour mettre un terme à ce trafic de part et d'autre de la frontière?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, le député sait parfaitement que le genre d'activité dont elle parle tombe sous le coup du Code criminel, et que l'application de ce Code relève du procureur général de la province. D'après ce que j'ai lu dans la presse, le procureur général envisage d'intervenir à ce sujet.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES PRÉVISIONS DU CONFERENCE BOARD QUANT À LA CROISSANCE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Peut-il nous dire ce que nous devons penser de la déclaration que le ministre des Finances a faite hier à Winnipeg devant la Chambre de commerce du Canada, déclaration dans laquelle il a dit notamment:

> Notre croissance réelle cette année et l'année prochaine devrait être supérieure à celle de tous les pays qui ont participé au Sommet.

Or, dans un document publié aujourd'hui, le Conference Board signale que la croissance aux États-Unis sera cette année, de 3.4 p. 100 comparativement à seulement 3 p. 100 au Canada et qu'en 1984 et 1985 ce taux sera de 5.4 p. 100 et 3.1 p. 100 respectivement aux États-Unis, comparativement à 2.7 p. 100 et 0.4 p. 100 au Canada. Comment peut-on justifier cette déformation des faits de la part du ministre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Je pensais avoir bien fait comprendre, hier, madame le Président, qu'il ne fallait jamais trop se fier aux différentes statistiques qui sont publiées à tout moment. Aujourd'hui, nous avons par exemple, appris qu'au mois d'août le nombre d'emplois créés était tombé de 50,000 à 15,000 seulement. Or, si l'on étudie les statistiques des années passées, on s'aperçoit que le mois d'août est généralement un mois de relâche au cours duquel la croissance de l'emploi est moindre. J'ai ma ration quotidienne de statistiques.

Le Conference Board établit un lien entre la diminution des taux d'intérêt et la relance. Or, ce n'est là qu'un facteur. Le taux d'inflation et le taux de chômage diminuent. Il y a d'autres facteurs. C'est pourquoi il est difficile d'essayer de réagir à telles statistiques. La seule façon de connaître exactement la situation économique du Canada consiste à mettre toutes des séries de statistiques sur une seule feuille de papier. Je trouve donc difficile de livrer mes observations sur une seule série de données.

Questions orales

ON DEMANDE DE NOUVEAUX PROGRAMMES

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, le premier ministre suppléant n'est pas sans savoir—et je crois qu'il sera même d'accord avec moi puisqu'il vient de citer des chiffres du Conference Board—que le Conference Board prévoit une piètre croissance et le maintien d'un taux de chômage élevé. Ce que tous les Canadiens veulent savoir, en fait, c'est quand le gouvernement va cesser de tourner en rond? Quand allons-nous avoir de nouveaux programmes ou de nouvelles mesures? Quand le ministre va-t-il se pencher sur les points que M^me^ Thatcher a sans doute signalés hier au premier ministre? S'il n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit en ce sens, quand va-t-il recommander au premier ministre de dissoudre la Chambre et de déclencher des élections générales?

• (1450)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, mon honorable ami semble dire que nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes pleinement satisfaits de la situation. Ce n'est pas vrai. Le premier ministre et le ministre des Finances le répètent chaque jour. Il y a un certain nombre de statistiques et de faits que nous n'aimons pas. Le député a l'air de croire que nous attendons bien calmement l'avenir. C'est faux. Nous cherchons constamment à améliorer les programmes existants. Nous le faisons régulièrement. Lors de la présentation d'un budget ou de l'annonce de nouveaux programmes, nous tentons de répondre plus particulièrement à certains des problèmes avec lesquels nous sommes aux prises. Le problème des jeunes en est un sur lequel nous nous concentrons très sérieusement à l'heure actuelle.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

L'IDÉE DE CONCLURE DAVANTAGE D'ENTENTES SECTORIELLES DE LIBRE ÉCHANGE AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, ma question est pour le ministre d'État chargé du commerce international. Il s'agit du document sur le commerce intitulé «Canadian Trade Policy for the 1980s» qu'il a déposé il y a environ un mois. En parlant de ce document, le ministre a déclaré qu'il fallait conclure davantage d'ententes sectorielles avec les États-Unis. Il y a environ 11 ans, l'un de ses prédécesseurs, Mitchell Sharp, a prétendu, dans un document analogue, que le libre-échange ne répondait pas aux vœux du Canada qui souhaite conserver le plus d'indépendance possible. Le ministre pourrait-il me dire pourquoi le cabinet passe outre aux arguments avancés par M. Sharp et pourquoi ces arguments n'ont plus aucune créance au cabinet maintenant?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, la comparaison du député est boiteuse, mais je constate avec plaisir qu'il s'intéresse à une question d'une importance capitale pour notre économie: l'expansion de nos débouchés commerciaux. M. Mitchell Sharp et le gouvernement se sont prononcés contre le libre-échangisme intégral avec les États-Unis, autrement dit l'union douanière. Je parle maintenant de certains secteurs qu'il faudrait peut-être étudier pour voir s'il n'y aurait pas lieu de conclure des accords de libre échange qui seraient mutuellement profitables au Canada et aux États-Unis, ce qui est le cas dans le domaine automobile depuis 20 ans.

Nous nous demandons à l'heure actuelle s'il ne faudrait pas, pour relancer l'emploi au Canada, conclure des accords de libre échange avec les États-Unis surtout dans le domaine de la sidérurgie, des textiles et des vêtements. Nous tâchons de voir ce qu'il en est aussi du matériel de communications dans les villes. Nous pourrions aussi examiner les possibilités qui existent dans l'industrie pétro-chimique. Les capitalistes qui investissent dans ces secteurs à forte concentration de main-d'œuvre croient que leurs industries pourraient en profiter. Il se peut que nos amis américains aient d'autres suggestions, mais l'enjeu, c'est le libre accès pour certains de nos produits, au grand marché américain qui présente plus d'avantages que d'inconvénients pour les fabricants canadiens qui ne disposent que d'un marché intérieur fort limité.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Le ministre a eu beau s'époumonner, madame le Président, il n'a pas répondu à ma question. Je tiens à savoir pourquoi le gouvernement fédéral renonce à la troisième option, soit celle de diversifier notre commerce, cette option que le gouvernement fédéral lui-même a préconisée pendant de nombreuses années, tout comme le gouvernement Diefenbaker avant lui, et qui allait dans le sens d'un rapprochement plus étroit de secteur à secteur avec les États-Unis, maintenant que comme par hasard les États-Unis voient leur part du commerce extérieur diminuer au fur et à mesure qu'augmentent celles des autres pays. Pourquoi ce changement de cap en ce moment?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, le député devrait comprendre que le gouvernement n'a pas changé de cap. Le propriétaire d'un établissement commercial voit en toute personne qui pénètre chez lui un client en puissance, surtout lorsqu'elle manifeste qu'elle a les moyens d'acheter. Nous cherchons à accroître notre commerce avec les États-Unis et pour faciliter à nos produits l'accès de leurs marchés, nous recherchons un abaissement des barrières douanières. Nous n'en négligeons pas pour autant la recherche de nouveaux débouchés dans les pays de la ceinture du Pacifique, où les pays membres de l'ANSEA et d'autres, du fait de leur rapide expansion, offrent de plus en plus d'excellents débouchés. Mon idée à moi, c'est que nous devons chercher à vendre nos produits autant que possible à tous les pays du monde, sans oublier que le marché d'exportation constitue une cible mouvante. C'est pourquoi nous devons saisir toutes les occasions qui se présentent. Voilà comment il se fait que notre commerce extérieur, qui n'était que de 17 milliards de dollars en 1970, a atteint 85 milliards de dollars l'année dernière.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA MODERNISATION DE LA LIGNE DÉFENSIVE AVANCÉE DE PRÉ-ALERTE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre confirmerait-il que le gouvernement américain a proposé au gouvernement canadien de moderniser la ligne défensive avancée de pré-alerte au coût de près de un

milliard de dollars? Dans l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement canadien, surtout à la demande que le Canada paie une partie des frais?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Oui, madame le Président. La semaine passée, en fait, notre collègue assis devant le député qui vient de poser la question a soulevé le même point. Le gouvernement américain a proposé que la ligne avancée de pré-alerte soit modernisée. Nous sommes en train d'étudier la demande qu'on nous a faite de participer financièrement à ce projet. Mon ministère et moi avons été chargés par le gouvernement canadien de suivre de près les négociations qui se poursuivent. Le député reconnaîtra que, avant la fin des négociations, je serais mal avisé d'en révéler la teneur ou de dévoiler les contre-propositions que nous pourrions formuler.

LES MARCHÉS QUE POURRAIENT DÉCROCHER LES FABRICANTS D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Si ce projet de modernisation de un milliard de dollars est mis à exécution, il faudra acheter vraisemblablement beaucoup d'équipement électronique. Le gouvernement a-t-il des programmes spéciaux pour s'assurer que les fabricants canadiens d'équipement électronique auront de bonnes chances de décrocher les marchés qui seront passés?

[*Français*]

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je pourrais dire à la Chambre qu'en effet la question de l'impact industriel de la participation canadienne est l'une des considérations les plus importantes dans l'attitude que le gouvernement canadien prend vis-à-vis de la demande du gouvernement américain. Mais maintenant, comme je l'indiquais, tout d'abord, je voudrais que le député reconnaisse que jusqu'à ce que les négociations soient complètes, je ne puis pas aller plus loin afin de révéler les considérations de base relatives à ces négociations.

* * *

[*Traduction*]

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

L'AFFAIRE SYDNEY JAFFE

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État au sujet de Sidney Jaffe dont l'enlèvement au Canada est une affaire d'intérêt national et international. M. Jaffe est-il citoyen canadien et, si tel est le cas, quand a-t-il réclamé la citoyenneté et quand est-il devenu citoyen?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, le député soulève une série de questions détaillées fort importantes. La requête du pétitionnaire sera examinée conformément aux dispositions de la loi sur la citoyenneté. Il aura l'occasion d'exposer son plaidoyer et le juge sera en mesure de rendre une décision. S'il faut interjeter appel, la Cour d'appel étudiera l'affaire comme il convient.

LE STATUT D'IMMIGRANT REÇU

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse directement au ministre et je lui demande de répondre au lieu de parler de la loi sur la citoyenneté ou de la cour. Tandis que le ministre vérifie les faits, il pourrait peut-être voir si on a renoncé aux exigences en matière de résidence en vertu de l'article 5(1)*b*) conformément aux dispositions des paragraphes 3 ou 4 de l'article 5 dans la même loi qu'il est chargé de faire respecter.

Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. M. Sidney Jaffe et sa femme sont-ils devenus des immigrants reçus et quand? A-t-on eu recours à la procédure régulière ou le ministre est-il intervenu en accordant par exemple un permis ministériel?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, on pourrait mieux répondre à une question détaillée de ce genre si elle était inscrite au *Feuilleton*. Je vérifierai les faits et ferai rapport au député.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

L'ADOPTION DE LA MESURE LÉGISLATIVE NÉCESSAIRE POUR AIDER L'INDUSTRIE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, en l'absence du ministre des Transports, je pose ma question au premier ministre suppléant et ancien ministre des Transports qui, à ce dernier titre, doit être en mesure d'y répondre. Elle porte sur la motion des voies et moyens du 29 juin dernier, laquelle, si elle était adoptée, colmaterait les échappatoires en matière de douanes et supprimerait le tarif de préférence et la franchise sur les navires importés de l'étranger. Que fait le ministre pour hâter la présentation de cette mesure, étant donné que les députés de tous les partis, je crois, l'adopteraient rapidement, se rendant compte qu'il est urgent d'accroître l'emploi dans l'industrie de la construction navale, qui est en proie à d'énormes difficultés?

• (1500)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, je vais demander au nouveau ministre des Transports à quel point cette question est prioritaire pour lui. Je ne respecterais pas la bienséance si j'agissais autrement. Je vais aussi essayer de savoir si ces mesures ne sont pas entrées en vigueur dès qu'elles ont été annoncées, ce qui est une autre possibilité. Je communiquerai également cette information à mon ami le député.

[*Français*]

PÉTITIONS

M. CORBETT—APOHAQUI (N.-B.)—LE CHANGEMENT DE L'ADRESSE POSTALE

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que la pétition présentée par l'honorable député de Fundy-Royal (M. Corbett) n'est pas conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA TRANSMISSION DE LA RÉSOLUTION DE LA CHAMBRE AU SOVIET SUPRÊME DE L'URSS

Mme le Président: Je voudrais aussi faire à la Chambre le rapport suivant. La résolution qui a été adoptée à la fin du débat d'urgence que la présidence avait autorisé le 12 septembre lui ordonnait de transmettre le texte de la résolution au Præsidium du Soviet Suprême de l'Union soviétique. Comme j'en avais été chargée, j'ai convoqué le chargé d'affaires de l'ambassade de l'Union soviétique à mon bureau pour lui remettre la résolution. Il s'est présenté à mon bureau le 22 septembre 1983, mais il m'a informé qu'il avait reçu l'ordre de ne pas accepter ce texte.

Il est clair que je n'ai pas pu et que je ne pourrai pas faire parvenir le texte de la résolution au Præsidium par les voies diplomatiques normales. J'ai donc fait de mon mieux pour obéir à l'ordre de la Chambre et je dois dire que, d'après les conversations que j'ai eues avec le chargé d'affaires de l'ambassade soviétique, j'ai eu l'impression qu'il connaissait bien l'opinion du Parlement et que cette opinion avait été exposée à qui de droit, à Moscou.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HUNTINGTON—LA DÉCLARATION DE M. BURGHARDT AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT—DÉCISION DE M^ME^ LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Je voudrais rendre ma décision sur la question relative au Règlement que le député de Capilano (M. Huntington) a soulevée hier. Il est absent en ce moment, mais je crois que je peux quand même rendre ma décision. Il s'élevait contre la déclaration qu'avait faite aux termes de l'article 21 du Règlement le député de London-Ouest (M. Burghardt). De la façon dont j'interprète cette déclaration, elle était recevable.

Le député du Yukon (M. Nielsen) invoque le Règlement?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DES AMENDEMENTS PROPOSÉS AU PROJET DE LOI C-155

M. Nielsen: Madame le Président, il me semble que l'ambassade soviétique traite le Parlement avec le même degré de mépris que celui qu'a toléré le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). Toutefois, ce n'est pas là mon rappel au Règlement.

Mon rappel au Règlement vise des articles qui sont actuellement au *Feuilleton* et je serai bref. Je soulève cette question maintenant de façon à faciliter le déroulement des travaux de la Chambre, demain.

La pratique de la Chambre, précisée d'ailleurs par l'article 79(10) du Règlement, veut que lorsqu'un projet de loi est mis à l'étude à l'étape du rapport, le Président a l'autorité de choisir ou de regrouper les amendements et, souvent, doit se prononcer sur la recevabilité d'un ou plusieurs d'entre eux.

Il y a au *Feuilleton* d'aujourd'hui, madame le Président, quelque 145 avis de motions concernant le projet de loi C-155 et, bien entendu, il est fort possible que d'autres s'y ajoutent avant que l'on ne commence l'étude de ce projet de loi, demain. Je crois, tout comme la présidence et les fonctionnaires du bureau de la Chambre, j'en suis certain, que le simple nombre des amendements annoncés et l'absence d'avis aux députés avant les observations de la présidence concernant la recevabilité des amendements à l'étape du rapport, n'entraînent des débats d'une grande lenteur sur le projet de loi C-155.

Si je puis me le permettre, madame le Président, je voudrais attirer votre attention sur une décision qui a été prise par un président suppléant, M. Laniel, citée à la page 2651 du hansard du 27 mars 1973. Je crois que cette décision aiderait à clarifier ce que je veux dire à propos de l'étude du projet de loi C-155, demain. A cette époque, le président suppléant avait pris une décision sur la recevabilité de cinq amendment présentés par des députés du parti du Crédit social. Il faisait remarquer que les députés avaient le droit incontesté de faire des commentaires sur la recevabilité de leurs amendements, mais qu'ils devraient faire porter leurs remarques de forme sur toutes les motions simultanément plutôt que de considérer les amendements un par un. Le président suppléant disait, comme on peut le lire à la page 2651 du hansard:

> Évidemment, l'honorable député a le privilège de faire des commentaires sur chacune de ces motions. Selon la présidence, les avis de motions sont tout de même reliés les uns aux autres et, à ce moment-là, je pense bien que, de mon propre chef, je peux dire à l'avance à l'honorable député que les motifs qui justifieront la décision que je me propose de rendre sur les cinq motions reposent tout de même sur le Règlement, sur des décisions antérieures, sur des opinions passées ou sur une interprétation du Règlement qu'on retrouve dans le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne. En somme, je ne vois pas pourquoi on obligerait la présidence à rendre une décision sur une seule des motions.

Étant donné le nombre d'amendements qui seront au *Feuilleton* demain et comme certains de ces amendments seront très probablement discutables, j'imagine que la présidence et les députés se trouveront devant une tâche considérable, lorsqu'ils essaieront de faire la part des arguments présentés, si les motions sont groupées pour l'étude avant que l'on invite les députés à parler de la recevabilité de chacun de ces amendements.

De plus, tant que les députés n'auront pas eu la possibilité d'étudier les remarques de la présidence sur les amendements proposés, il leur sera difficile de traiter des réserves que la présidence, sans aucun doute, aura apportées à propos de leur recevabilité. Je voudrais par conséquent proposer, madame le Président, que les députés aient la possibilité de défendre la recevabilité des avis de motions qui figurent à leur nom au *Feuilleton*, au moment où, de la façon normale, ces amendements seront mis à l'étude. Voilà qui permettrait de discuter de façon plus systématique des questions de procédure, que s'il nous fallait entendre tous les arguments au début du débat; cette façon de procéder faciliterait en outre la tâche de la présidence en mettant en relief les arguments présentés par les députés à propos d'un point précis de procédure.

En outre, si ma proposition, est acceptée, les députés auraient ainsi la possibilité d'examiner les observations de la présidence sur les divers amendments proposés avant de lui présenter leur point de vue, ce qui dissiparait toute incertitude du genre de celle que nous avons éprouvée lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi C-124, alors que vous occupiez le fauteuil, madame le Président. Vous vous en souvenez certainement, cette mesure visait la limitation de l'indexation des régimes de pension des fonctionnaires. A l'époque, le député de Churchill (M. Murphy) avait été autorisé, grâce à votre générosité, madame le Président, et à celle de la Chambre, et en fait grâce au consentement de cette dernière, à faire reculer l'heure pour prononcer quelques observations au sujet de la motion nº 1 dont il était le parrain, alors que la Chambre en était déjà à discuter de la motion nº 4.

Je ne m'attarderai pas plus longuement sur cette question, mais je prie la présidence de se reporter néanmoins au hansard du 30 juillet 1982, à la page 19866 et les suivantes. Je vais tout de même en lire un court passage, fort truculent, à mon avis madame le Président. Ce passage, tiré de la page 19959, est de vous, madame le Président:

> Il y a effectivement un problème, car je viens de préciser le sens de ma décision et, à mes yeux, j'avais rendu ma décision. Maintenant, si les députés n'ont pas compris ma décision comme il se devrait, je n'ai aucune raison de m'opposer à cet élan de générosité de la part des députés.

Vous avez ensuite demandé le consentement de la Chambre et le député de Churchill a été autorisé à exposer son argument, que vous avez ensuite décidé d'examiner, madame le Président, afin de rendre votre décision par la suite.

Je propose donc que, avant que la présidence ne fasse de déclaration, ce qu'elle devra nécessairement faire dans le cas du regroupement des amendements, les députés soient autorisés à faire part de leur point de vue sur la recevabilité, ou l'irrecevabilité le cas échéant, de l'une ou l'autre de ces motions appartenant à un groupe donné, qui pourrait se révéler contestable sur le plan de la procédure. De cette façon, le débat de procédure se déroulera au moins de façon plus systématique. Si cette solution n'est pas acceptée, nous voulons, même si les motions sont regroupées avant que l'on n'invite les députés à donner leur avis sur la recevabilité ou l'irrecevabilité procédurale de ces motions qu'il soit bien entendu que les députés pourront intervenir au sujet de chaque amendement que la présidence a l'intention de remettre en cause pour des raisons de procédure.

• (1510)

Je sais que la proposition que je vais maintenant formuler va poser des problèmes à la présidence et aux services du greffier, qui devront examiner d'ici demain 145, et peut-être plus, avis de motion tendant à modifier la mesure à l'étude, mais je me demande si, avant que les motions ne soient regroupées demain, la présidence pourra nous faire savoir, dans la mesure du possible, quels amendements risquent de ne pas être recevables. Cela permettra aux députés de préparer leur exposé à cet égard.

L'interprétation de l'article 79(6) du Règlement et la forme des avis de motion qui ont été déposés aux termes de cet article me préoccupent également, mais j'en parlerai au fur et à mesure qu'ils se présenteront, c'est-à-dire, je l'espère, dans l'ordre où les motions sont inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, c'est sur ce rappel au Règlement que veux prendre la parole. L'interprétation du Règlement que donne le député de Yukon (M. Nielsen) m'apparaît exagérée et je ne peux souscrire du tout à la suggestion qu'il vous fait quant à la façon d'interpréter le Règlement de la Chambre, qui à mon point de vue est très clair et qui vous accorde un pouvoir extraordinaire de même qu'une discrétion absolue. Mais le fait que le paragraphe (10) de l'article 79 vous donne ce pouvoir et cette discrétion ne change pas par ailleurs la pratique parlementaire ni les autres règlements qui nous empêchent de discuter vos décisions, de les commenter ou d'en appeler. Alors puis-je tout simplement vous rappeler, parce que je sais que vous allez relire les remarques du député de Yukon, que vous allez prendre également le temps de lire le Règlement à ce sujet qui est très clair, puis-je attirer à votre attention le paragraphe (10) en cause qui dit essentiellement deux choses: la première, il vous donne le pouvoir de choisir ou de combiner les amendements, les modifications et les articles qui sont proposés à l'étape du rapport.

Et la deuxième chose que le Règlement vous donne, et c'est là que l'interprétation du député de Yukon ne correspond pas au Règlement de la Chambre, ce que le Règlement vous accorde, c'est le pouvoir, la liberté, la discrétion en cas de doute de demander à un député qui vous a donné un avis d'amendement, un avis de modification, de vous fournir des explications qui vous permettront de porter un jugement sur l'objet de la modification. Il y a deux choses: vous pouvez les regrouper, vous pouvez combiner les amendements, les choisir et une fois votre décision prise, on ne peut pas en discuter ici, on ne peut plus en appeler; le deuxième pouvoir que vous donne le paragraphe (10) de l'article 79, c'est que justement, sans doute par souci d'étude complète et de justice et d'équité pour ceux qui présentent des amendements, vous avez la liberté de consulter les députés d'ici à ce que le débat commence, dans le délai prévu par le Règlement, de leur demander des explications, et ce doit être suffisant pour vous permettre de tirer une conclusion et de rendre un jugement, de décider si un amendement est admissible ou non.

Quant au reste, vous suggérez de revenir sur votre décision parce que vous auriez avec ou sans consultation décidé qu'un amendement est irrecevable, faire un rappel au Règlement et tenir un débat pour chacun, plusieurs ou quelques-uns ou un des amendements, je prétends que cela va à l'encontre de la pratique parlementaire parce qu'on ne peut pas en appeler d'une décision que vous avez prise et le Règlement est bien clair, il vous donne le pouvoir, et je cite:

. . . de porter un jugement sur l'objet de la modification.

Une fois que vous rendez une décision, nous ne pouvons plus en discuter et nous, nous voulons respecter le Règlement. Je ne suis pas du tout d'accord sur l'interprétation de mon savant collègue de Yukon. Je pense que ce qu'il nous donne c'est un avis de débat de «procédurite» qui pourrait durer des semaines et des mois, c'est très facile de paralyser le Parlement. Mais l'équité qu'il recherche, le souci s'il est sincère, et je ne doute pas de sa sincérité, le souci qu'il semble manifester pour que chaque amendement, même s'ils sont nombreux, soit considéré sérieusement, c'est couvert par le Règlement. Vous devez, je le prétends respectueusement, les considérer dans les limites qui sont prescrites par le Règlement et non pas selon l'interprétation préférée par un député de l'opposition, c'est-à-dire que si vous avez un doute, consultez qui vous voulez parmi les députés, mais une fois que votre jugement sera formé, je prétends qu'on ne doit plus perdre de temps à la Chambre à le discuter. Nous n'avons pas le droit d'en discuter. Alors étant donné les circonstances, je prétends que nous devons tout simplement appliquer rigoureusement le paragraphe (10) de l'article 79. C'est là la procédure indiquée, et c'est là le Règlement de la Chambre des communes du Canada.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, le leader parlementaire du gouvernement n'a pas volontairement déformé mes paroles, j'en suis certain. Je suis d'accord en tous points—sans exception—avec ce qu'il a dit au sujet de l'interprétation du Règlement. Je n'ai pas dit que la présidence n'a pas la discrétion de regrouper les amendements, car elle l'a, cela ne fait aucun doute. Ce que je veux dire, c'est que si la présidence a des doutes au sujet d'un amendement donné, le député au nom duquel l'amendement est inscrit doit pouvoir discuter de sa recevabilité. Nous avons déjà établi des précédents, et je m'en inspire, selon lesquels une fois les amendements regroupés, les députés ne peuvent plus intervenir. C'est à ce petit problème que je cherche à remédier.

En toute justice, les députés doivent avoir le droit de faire des remarques à l'égard des amendements au sujet desquels la présidence a des doutes, avant de les regrouper, ou il doit être bien entendu qu'ils pourront intervenir une fois les amendements regroupés. Personne ne remet en question le pouvoir qu'a la présidence d'ordonner le regroupement des amendements.

[*Français*]

M. Pinard: Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit, mais c'est justement sur ce point particulier que j'ai argumenté: le pouvoir que vous avez vous est conféré par le Règlement. Certainement que les députés qui ont présenté des amendements peuvent être consultés si vous le jugez à propos, pas si eux décident d'être consultés. Nous n'avons pas le pouvoir de vous imposer la consultation qui est prévue au paragraphe (10) de l'article 79. C'est vous qui, si après avoir consulté ou de votre propre chef, décidez que vous avez besoin d'explications avant de rendre une décision, c'est vous qui êtes libre de nous appeler et de communiquer avec nous avant 11 heures demain matin. C'est ce que le Règlement dit. Le processus de consultation est limité par le Règlement, et je prétends qu'on doit se limiter à cette interprétation qui est très claire du paragraphe (10) de l'article 79. La prétention du député de Yukon, c'est que vous devriez aller plus loin que cela et permettre un débat de procédure pour chaque député qui voudrait se faire entendre demain une fois 11 heures arrivées pour justifier que son amendement est acceptable ou non. Je prétends que ce serait là faire subir une perte de temps énorme au Parlement parce que ce serait aller à l'encontre de l'esprit et de la lettre du Règlement. Le député peut être consulté si vous le jugez à propos et avant 11 heures demain matin, tel que c'est prévu au paragraphe (10) du Règlement.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. J'imagine que le malentendu provient de la différence entre ma propre pensée anglaise et la pensée française du député. Je n'essaie pas de dire que la présidence n'a pas cette liberté de décision; bien au contraire. D'abord, je veux parler des amendements au sujet desquels la présidence a dit avoir des doutes. J'imagine que si un amendement ne pose pas de problèmes, il sera tout simplement mis en délibération sous débat de procédure. Au comité, où le président s'y connait très bien en matière de procédure, 90 p. 100 de ces amendements ont été acceptés et j'imagine qu'ils le seront ici aussi. Seuls les amendements dont la présidence n'est pas sûre feront l'objet d'une discussion. Je ne veux certes pas dire que Votre Honneur n'a pas le droit d'entendre les arguments des députés à propos de la recevabilité d'un amendement. Il me semble cependant que les traditions et les usages de la Chambre veulent que la présidence sollicite l'aide des députés et entende quelques arguments au sujet de l'irrecevabilité procédurale des amendements, même si ce n'est que pour confirmer les conclusions qu'elle a elle-même tirées après avoir obtenu les conseils des services du greffier. C'est tout ce que je veux dire.

• (1520)

Mme le Président: Je pense que le débat a probablement une certaine utilité parce que la tâche qui nous attend est extrêmement importante. Les services du greffier sont déjà prêts à proposer une certaine façon de regrouper les amendements et j'espère que la Chambre la jugera acceptable. On pourrait en effet contester la recevabilité de certains des amendements et il pourrait y avoir des cas où la présidence elle-même a des doutes ou désire plus d'explications.

Je ferai comme je l'ai toujours fait. Même lorsque je regroupe des motions, je le fais toujours de façon à laisser aux députés le droit de soulever des objections s'ils pensent que leur droit de faire débattre un amendement à la Chambre n'a pas été respecté. J'essaierai de m'en tenir à cette façon de procéder parce que je pense qu'elle est très efficace. C'est ce que j'ai fait jusqu'ici et le député de Yukon a mentionné un précédent où l'on avait procédé exactement comme je l'ai toujours fait.

Bien entendu, je regrouperai les motions du mieux possible et je déclarerai irrecevables certains amendements si je pense qu'ils ne doivent clairement pas être débattus.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA TRANSMISSION DE LA RÉSOLUTION DE LA CHAMBRE AU SOVIET SUPRÊME DE L'URSS

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Vous avez dit que vous ne pouvez pas vous conformer à la résolution adoptée par la Chambre le 12 septembre. La Chambre a manifesté son inquiétude en adoptant à l'unanimité une résolution visant à signaler au président du Praesidium du Soviet Suprême de l'Union soviétique que nous blâmons le gouvernement soviétique d'avoir commis un tel acte et exige, entre autres choses, que des indemnités soient versées aux familles des personnes qui ont perdu la vie.

Je me permets de signaler à la présidence que l'affront pur et simple que le chargé d'affaires soviétique au Canada nous a fait ne doit pas mettre un terme à cette affaire. Le dernier paragraphe de cette résolution précise ceci:

> Ordonne au Président de transmettre le texte de cette motion au président du Praesidium du Soviet Suprême de l'Union soviétique.

La Chambre ne précisait pas que la présidence devait remettre le texte de la motion à l'ambassade de l'Union soviétique pour que celle-ci le transmette au président du Soviet Suprême; elle lui disait tout simplement de transmettre le texte de la motion en lui laissant le soin de choisir le mode de transmission.

Je signale à la présidence qu'il existe plusieurs façons de transmettre ce texte. On pourrait notamment le faire livrer à l'ambassadeur canadien à Moscou par le courrier diplomatique pour que celui-ci le remettre en mains propres, s'il le faut, et envoyer une copie de cette motion par la poste au président du Soviet Suprême de l'Union soviétique.

Les efforts de la Chambre dans une affaire aussi importante ne doivent pas être contrecarrés par les agissements d'un diplomate subalterne d'un gouvernement étranger qui va être réprimandé par la Chambre des communes. Par conséquent, j'exhorte la présidence à promettre d'obéir aux ordres que la Chambre lui a donnés. J'ai parlé de certaines méthodes de transmission mais il y en a encore certes d'autres. Je suis convaincu que si madame le Président y réfléchit, elle pourra en trouver d'autres. J'exhorte madame le Président à ne pas laisser cette affaire en suspens, compte tenu qu'elle préoccupe beaucoup tous les députés qui ont adopté cette résolution à l'unanimité.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la même affaire soulevée par celui qui a proposé la motion. Je voudrais dire, à titre de député au Parlement, que je suis profondément troublé par l'attitude de l'Union soviétique dans cette affaire, attitude que l'on ne peut qualifier que de méprisante. Si j'ai bien compris la présidence, et je crois que c'est le cas, le chargé d'affaires de l'Union soviétique a reçu l'ordre, probablement de ses supérieurs en Union soviétique, de ne pas accepter ce message qui lui a été transmis par le Parlement du Canada.

Je répète, madame le Président, qu'il s'agit à mon avis d'un geste de mépris à l'égard du Parlement. En agissant de la sorte, l'Union soviétique ne fait qu'aggraver son cas après avoir commis un acte déraisonnable, cruel ou ignoble, comme on voudra le qualifier, et je crois que toutes ces épithètes s'appliquent à l'agression commise par l'Union soviétique contre un avion civil. Je suis également profondément convaincu, madame le Président, que le Parlement du Canada ne peut en rester là et se contenter d'un message du chargé d'affaires qui lui a été transmis par la présidence.

Je voudrais dire que personnellement j'estime que Votre Honneur a pris les mesures qui s'imposaient en faisant ce premier pas, et que je suis franchement stupéfait que l'Union soviétique ait jugé bon de refuser tout simplement de prendre acte de ce message, peut importe ce qu'elle ait pu penser de sa teneur.

A mon avis, madame le Président, en plus des suggestions qui ont été faites jusqu'à maintenant quant aux suites à donner à cette affaire, il conviendrait probablement que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), à titre de ministre représentant le gouvernement du Canada, convoque maintenant le chargé d'affaires soviétique et le somme d'expliquer pourquoi l'Union soviétique a choisi d'adopter une attitude aussi méprisante qui, je le répète, constitue un outrage au Parlement du Canada. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle traduisait la grave indignation ressentie par les Canadiens. Le moins que l'Union soviétique puisse faire, c'est d'accuser réception du message avant d'y répondre.

Mme le Président: Je remercie le député de York-Nord (M. Gamble) des suggestions qu'il vient de faire. Cependant, je voudrais répondre à la dernière proposition faite par le député d'Oshawa (M. Broadbent). Je ne crois pas que je puisse demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) de parler au nom du gouvernement à propos d'une résolution que le Parlement du Canada a chargé son président de transmettre aux autorités soviétiques.

Résolution de la Chambre

La Chambre a demandé à la présidence de transmettre ce message, et le chargé d'affaires a refusé de l'accepter. Nous connaissons sa réponse. Je ne crois pas qu'il serait utile que je m'adresse maintenant au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et il n'est pas question que je lui délègue cette responsabilité. Si le ministre veut reprendre l'affaire de sa propre initiative et prendre des mesures quelconques, il a bien sûr toute liberté de le faire. Cependant, j'examinerai d'autres suggestions quant à la façon dont on pourrait transmettre ce message. Nous savons déjà qu'un message transmis par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas été reçu, qu'il a été refusé ici-même à Ottawa. En outre, un message qui a été transmis par notre ambassade à Moscou a également été refusé.

Je pourrais m'en charger moi-même, comme l'ont suggéré les députés. Cependant, je le répète, je ne déléguerai pas cette responsabilité au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je ne crois pas qu'il convienne que le Parlement délègue cette responsabilité, à moins que la Chambre en décide autrement à l'unanimité. Je ne crois pas que l'ordre qui m'a été donné par le Parlement dise implicitement que je doive maintenant m'adresser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour lui demander d'accomplir ce devoir à ma place.

• (1530)

M. Broadbent: Madame le Président, je ne me rappelle pas avoir dit que vous-même devriez inviter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à faire cette démarche. Si je l'ai dit, c'est malgré moi. Mais je suis persuadé qu'il devrait le faire après en avoir été prié, comme il se doit, par des députés de l'opposition. Le président du Conseil privé (M. Pinard), qui est ici, pourrait nous signifier son accord et soumettre la proposition au ministre.

S'il faut maintenant demander au ministre d'intervenir, c'est que l'Union soviétique me semble avoir fait outrage au Parlement par sa réaction initiale. Nous avons déjà constaté qu'elle n'a pas daigné répondre au plus haut dignitaire du Parlement, ce qui nous porte à croire qu'elle s'en tiendra là. Par conséquent, nous devons rajuster notre tir. Les représentants de l'Union soviétique ont fait encore pire en nous faisant savoir qu'ils n'étaient pas disposés à écouter le Parlement canadien. Ils se sont gravement fourvoyés. Cette façon de traiter notre Parlement est une insulte de la part de tout gouvernement qui a des représentants au Canada. L'affaire est en effet très grave.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: A mon avis, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait convoquer le chargé d'affaires pour lui faire savoir que le mépris de l'Union soviétique nous a outragés.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, le député de York-Nord (M. Gamble) vous a fait diverses propositions qui ne méritent pas de retenir votre attention, sauf celle qui a trait à notre ambassadeur à Moscou. La Chambre ne peut pas s'abaisser jusqu'à expédier une lettre d'Union soviétique même. Je concède au chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) que le chargé d'affaires a insulté la Chambre, mais je suis tout à fait contre l'idée de demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) de relever l'affront au nom des députés.

J'aurais une autre proposition à vous faire, madame le Président. Comme les diplomates soviétiques se sont rendus coupables d'un outrage au Parlement, je vous suggère de les informer qu'ils sont *persona non grata* dans les tribunes de la Chambre jusqu'à ce qu'ils aient accepté notre message.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, comme je viens d'assister, il y a une huitaine de jours, avec des députés des trois partis de la Chambre, à une cérémonie commémorative organisée par les Canadiens d'origine coréenne devant l'Assemblée législative de l'Ontario, je vous exhorte, au nom des familles des victimes de cet acte criminel, d'explorer toutes les voies possibles. Je le répète, je pense que votre décision est parfaitement juste; il s'agit non pas d'un différend entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Union soviétique, mais entre le Parlement du Canada et l'Union soviétique. Je pense qu'il faudrait explorer toutes les possibilités. Peut-être faudra-t-il communiquer avec le Parlement de l'Union soviétique, madame le Président.

M. Nielsen: Quel Parlement?

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, je voulais prendre la parole en même temps que le député de York-Nord (M. Gamble) et le député d'Oshawa (M. Broadbent). Je ne pense pas pouvoir ajouter grand-chose, si ce n'est que l'échec de cette démarche me révolte. Je me hâte de préciser que nous ne sommes pas en colère contre le messager, mais bien contre le message. Je pense que c'est vraiment un grave outrage au Parlement et que nous ne pouvons pas laisser les choses en rester là.

Pourrais-je simplement, si c'est recevable, proposer une motion pour que le comité permanent de la procédure et de l'organisation étudie la question le plus tôt possible et présente ses recommandations au Parlement. Si vous êtes d'accord, je proposerais simplement de demander le consentement unanime de mes collègues pour renvoyer cette question, de toute urgence, au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, il n'y a aucun doute que l'attitude du diplomate soviétique constitue un affront au Parlement, et dans la recherche d'un moyen efficace pour transmettre le message de cette institution, nous sommes prêts, bien sûr, comme parlementaires, à considérer toutes les suggestions utiles. Il y en a eu plusieurs qui vous ont été faites aujourd'hui, et je pense qu'avant de prendre une décision subite, nous avons tous le même objectif. Il importe que vous réfléchissiez peut-être à la question au cours des prochaines heures et que, si vous le jugez à propos, vous consultiez les représentants de chaque parti, leur leader parlementaire, sur les moyens à prendre afin de nous assurer que la résolution adoptée par le Parlement soit transmise à qui de droit.

Étant donné les circonstances, le principe que vous avez émis selon lequel il s'agissait d'une affaire du Parlement et non pas d'une affaire du gouvernement, j'y souscris entièrement. Je pense qu'il vous appartient maintenant de transmettre le message comme serviteur de la Chambre, mais si nous pouvons vous assister de quelque façon, en plus des remarques qui ont été échangées à la Chambre aujourd'hui, nous sommes à votre disposition pour une consultation ultérieure, si vous le jugez à propos, ce qui ne m'empêchera pas cependant d'assurer mon honorable collègue d'Oshawa (M. Broadbent) qu'on transmettra ses vues et fera part de l'attitude du diplomate soviétique au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen).

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, le leader parlementaire du gouvernement vient de faire une suggestion que j'aurais faite moi-même s'il ne m'avait pas devancé. Si les leaders parlementaires se réunissent demain, comme d'habitude, nous pourrions peut-être en profiter pour étudier la question et vous consulter ensuite. Il faut certainement faire quelque chose pour régler cette situation. Il faut également établir si oui ou non l'immunité diplomatique ordinaire s'applique en pareil cas. Il faut également étudier cette question avant de décider des mesures à prendre pour protester contre l'affront que nous a fait le chargé d'affaires en refusant d'accepter le message que la Chambre lui a fait parvenir par l'entremise de son Président.

Je propose d'en rester là pour le moment et je signale que nous venons de passer quarante minutes à discuter de deux questions très importantes et, notamment, des travaux de demain, car nous n'aurons pas d'autre occasion de soulever cette question qui doit être réglée sans retard, car elle concerne un rapport de la présidence. Peut-être la Chambre consentirait-elle, à l'unanimité, à prolonger de quarante minutes la séance de ce soir, afin que les trois mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* puissent être mises à l'étude.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, pour répondre à la question de l'honorable député, je dois ajouter les mots «si nécessaire», parce que nous avons constaté qu'au cours des derniers mercredis il y avait souvent perte de temps et que la Chambre devait s'ajourner avant 18 heures parce qu'un ou deux députés n'étaient pas prêts à procéder à l'étude de leurs projets de loi. Alors, si les députés sont prêts à procéder à l'étude des trois projets de loi qui sont à l'ordre du jour aujourd'hui, nous sommes certainement d'accord à ce que la Chambre siège jusqu'à 18 h 40, si nécessaire.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à ce que la Chambre siège plus tard que 18 heures, si nécessaire?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Pour répondre à l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) et au président du Conseil privé (M. Pinard) de même qu'aux autres députés, je dois leur dire que je vais étudier quels sont les autres moyens à ma disposition pour transmettre le message que la Chambre m'a chargée de transmettre aux autorités de l'Union soviétique. Je mets seulement les députés en garde contre des moyens qui sont suggérés et qui ne sont peut-être pas compatibles avec la dignité de cette institution. J'ai porté le message à son plus haut niveau. J'ai reçu la réponse que j'ai reçu, que je n'aime pas et que la Chambre n'aime pas, mais est-ce que je dois pour autant courir à droite et à gauche pour aller porter le message, même le glisser sous une porte pour arriver à le transmettre? Enfin, ce sont des choses qu'il faut considérer.

Si la Chambre le permet, je vais étudier tous les moyens qui sont à ma disposition, et comme l'honorable président du Conseil privé l'a suggéré de même que le député de Yukon, je pourrai faire part de mes conclusions aux leaders des divers partis qui pourront étudier la question et ensuite me faire de nouvelles recommandations.

• (1540)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. MITGES—LA PROTECTION DES MAGASINS DE DÉPANNAGE CONTRE LA VIOLENCE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter la pétition d'un groupe de citoyens inquiets de ma circonscription de Grey-Simcoe, dans laquelle ils exhortent le gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour que les boutiques d'épicerie, les magasins de dépannage et autres établissements du genre qui restent ouverts jusque tard dans la soirée, puissent avoir un personnel suffisant et un service de sécurité convenable, en vue de freiner la vague de vols, d'agression avec voies de fait et même de meurtres, qui semble avoir déferlé avec une vigueur déconcertante sur ce genre d'établissements un peu partout au Canada.

M. HALLIDAY—L'OPPOSITION DE CITOYENS DE LA CIRCONSCRIPTION D'OXFORD AUX PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter trois pétitions cet après-midi. Avec la permission de la Chambre, je vais les regrouper en une seule aux fins de ma présentation.

Ces pétitions ont pour objet d'exprimer l'opposition farouche des citoyens de la circonscription d'Oxford aux propositions de la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales en ce qui concerne l'Ontario, car celles-ci modifieraient les limites de leur circonscription en faisant fi des liens et des associations d'ordre économique et culturel existant depuis longue date dans l'actuelle circonscription fédérale d'Oxford. La première de ces pétitions a été signée par 24 habitants du township de Zorra-Tavistock-Est, qui s'opposent à ce que leur township soit retranché de la circonscription d'Oxford. La deuxième a été signée par plus de 90 personnes vivant dans le township de Zorra et qui insistent pour qu'il demeure annexé à Oxford.

Enfin, la troisième et dernière des pétitions que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui, porte la signature de plus de 1100 habitants d'Oxford qui s'opposent à la proposition de la commission de séparer de leur circonscription les townships de Zorra-Tavistock-Est et de Zorra.

Ces signataires qui se prévalent de leur droit de présenter une pétition prient humblement la Chambre des communes d'exhorter la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales à reconsidérer ses recommandations afin que les townships de Zorra et de Zorra-Tavistock-Est puissent continuer à se faire représenter au Parlement fédéral par le député d'Oxford.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame le Président, nous répondrons aujourd'hui à la question nº 5002.

[*Texte*]

LA STÉRÉOPHONIE MA AU CANADA

Question nº 5002—**M. Beatty:**

1. Le gouvernement est-il disposé à permettre l'implantation rapide de la MA stéréophonique au Canada et, le cas échéant, quand?

2. Le ministère des Communications songe-t-il à permettre uniquement la vente de récepteurs de radio MA stéréophonique «universels» au Canada, afin de permettre aux radiodiffuseurs de choisir le système de transmission qu'ils préfèrent?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse à la question ci-dessus est la suivante:

1. Le gouvernement a délivré des autorisations expérimentales à des radiodiffuseurs de diverses régions du pays afin de mettre à l'essai un certain nombre de différents systèmes MA stéréophoniques. Les résultats de ces essais sont en train d'être analysés par trois différents groupes consultatifs qui comprennent un comité spécialisé de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, le Comité technique consultatif du ministère des Communications, et le Canadian Radio Technical Planning Board. Après l'analyse des résultats de cette expérience et à partir des recommandations formulées par les groupes consultatifs, on s'attend à ce que la stéréophonie MA soit introduite au Canada de façon opportune.

2. L'une des découvertes technologiques les plus récentes dans le domaine de la radiodiffusion en mode stéréophonique sur bande MA a été la mise au point de récepteurs multisystèmes capables de décoder tous les systèmes disponibles actuellement. Les comités techniques procèdent en ce moment à l'étude de cette découverte et feront des recommandations sur la rentabilité et l'acceptabilité technique de ces récepteurs en ce qui concerne le marché canadien. Si ces recommandations sont favorables et dans l'intérêt du public, le ministère des Communications envisagera l'élaboration de règlements en vertu desquels seuls les récepteurs de type «universel» MA stéréophoniques pourront être vendus au Canada.

[*Traduction*]

M. Fisher: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame le Président, si les questions nºs 4810, 4811, 4812 et 4813 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

[*Français*]

Mme le Président: La Chambre désire-t-elle que les questions numérotées de 4810 à 4813 inclusivement soient réputées transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE CONSEIL CONSULTATIF DE LA GALERIE NATIONALE

Question nº 4810—**M. Mazankowski:**

1. Y a-t-il un Conseil consultatif de la Galerie nationale et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement et frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quels autres fonds, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Conseil, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Conseil a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

(Le document est déposé.)

LE COMITÉ CONSULTATIF DU MUSÉE NATIONAL DE L'HOMME

Question nº 4811—**M. Mazankowski:**

1. Y a-t-il un Comité consultatif du Musée national de l'homme et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement et frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quels autres fonds, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Comité, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

(Le document est déposé.)

LE COMITÉ CONSULTATIF DU MUSÉE NATIONAL DES SCIENCES NATURELLES

Question nº 4812—**M. Mazankowski:**

1. Y a-t-il un Comité consultatif du Musée national des sciences naturelles et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement et frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quels autres fonds, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Comité, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

(Le document est déposé.)

LE COMITÉ CONSULTATIF DU MUSÉE NATIONAL DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Question nº 4813—**M. Mazankowski:**

1. Y a-t-il un Comité consultatif du Musée national des sciences et de la technologie et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement et frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quels autres fonds, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Comité, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

(Le document est déposé.)

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Les articles précédant le nº 80 sous la rubrique des avis de motion d'initiative parlementaire sont-ils reportés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Impôt sur les gains en capital

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON PROPOSE UNE EXEMPTION D'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL

M. Robert Daudlin (Essex-Kent) propose:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement considère l'opportunité de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de façon à ce qu'une exemption unique d'imposition des gains en capital soit accordée pour le principal actif commercial des agriculteurs constitués ou non en corporation et des entreprises employant moins de 30 personnes, dont les ventes brutes sont de moins de 1 million de dollars par année, et qui ont moins de trois places d'affaires, à l'exclusion des entreprises agricoles ou autres d'appartenance étrangère, des concessions et des valeurs en contingentement de toute sorte, et que cette exemption des gains en capital soit accordée à condition que les intéressés investissent au moins 50 p. 100 du montant imposable dans la Société du crédit agricole ou dans des obligations pour l'expansion de la petite entreprise à un taux d'intérêt qui devra être supérieur à 50 p. 100 du taux d'intérêt préférentiel canadien.

—Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que j'interviens aujourd'hui pour dire quelques mots au sujet de cette motion. En effet, le fait que je puisse soulever ce problème et provoquer un débat à ce sujet entre tous les partis de la Chambre prouve bien que le système continue à fonctionner au Canada et que les particuliers appartenant à la base peuvent soumettre et promouvoir leurs idées, en vue de lancer un débat à la Chambre des communes.

Je tiens à rendre particulièrement hommage à un agriculteur de ma circonscription, un immigrant venu de Belgique il y a de nombreuses années. Il s'agit de Léon Meersseman qui, tout en cultivant du tabac sur ses terres et en travaillant aux champs, s'inquiète de la qualité de vie dont nous jouissons au Canada et de la façon de l'améliorer pour les autres Canadiens en réfléchissant au régime fiscal, entre autres, comme le prouve la motion à l'étude. Je voudrais pouvoir m'attribuer le mérite de cette motion. J'aurais souhaité pouvoir prendre la parole aujourd'hui à la Chambre en disant que c'était là le fruit de mes réflexions personnelles, mais cette idée vient en fait d'un agriculteur qui est venu me voir. Il s'est sans doute inspiré des théories qui ont été présentées par des députés et le gouvernement lors du débat sur les autres sources de financement possibles de la Société du crédit agricole et sur le principe des obligations pour l'expansion de la petite entreprise, en vue d'aider non seulement les petites entreprises, mais également les exploitations agricoles du Canada.

Les députés de tous les partis reconnaissent, je pense, que nous vivons à une époque où les agriculteurs et les exploitants de petites entreprises subissent les durs contrecoups de taux d'intérêt élevés et de marchés financiers plus restreints que jamais, marchés auxquels ils s'adressent non seulement pour financer leurs activités quotidiennes permanentes, mais également pour obtenir du crédit à long terme. En effet, les députés se sont dits à maintes reprises en faveur du principe des obligations pour l'expansion de la petite entreprise.

En cherchant à accroître le nombre de sources auprès desquelles la Société du crédit agricole pourra obtenir du financement, en l'autorisant à aller sur le marché privé et en proposant ce projet de loi particulier, le gouvernement cherchait tout simplement à permettre aux Canadiens d'investir dans leurs propres affaires, et notamment aux petits commerçants et aux agriculteurs d'investir dans leur entreprise et de venir à l'aide des autres qui sont dans la même situation. En effet, dans cette motion, nous demandons au gouvernement d'envisager de permettre aux agriculteurs de financer eux-mêmes la SCA, du moins en partie. Pour y parvenir, nous cherchons à restreindre les effets d'une disposition fiscale qui est pour le moins

ennuyeuse, à mes yeux comme à ceux de la plupart des agriculteurs canadiens, à savoir l'impôt sur les gains en capital.

En présentant cette motion à la Chambre, je n'oublie pas qu'il existe dans notre pays des lois relatives aux impôts sur les héritages et aux droits de succession. On peut dire à ce sujet que la société que nous représentons a obtenu la suppression de ces impôts sur les héritages et droits de succession en acceptant le principe de l'impôt sur les gains en capital. Cependant, ce genre de fiscalité pose certains problèmes. Les agriculteurs, notamment, et, de la même façon, les exploitants de petites entreprises, sont les instruments moteurs de notre pays, qui créent des emplois et produisent les denrées alimentaires dont, sans eux, nous serions sans doute privés. Ils sont dans une situation différente de celle des manœuvres ou autres salariés qui peuvent, par l'intermédiaire de mesures fiscales comme le REER ou le REEI et d'autres mécanismes que la Chambre a introduits dans notre système fiscal, mettre de l'argent de côté pour leur retraite. Je crois que tous les partis à la Chambre conviennent que les agriculteurs et les petits entrepreneurs n'ont, comme régime de retraite que leur exploitation agricole ou leur entreprise puisque le revenu disponible qu'ils retirent de leurs activités ne leur permet pas de souscrire à un REER ou à d'autres régimes de retraite en prévision de leurs vieux jours. Ils ne peuvent donc pas profiter des stimulants fiscaux pour épargner de l'argent.

• (1550)

Les agriculteurs utilisent leur argent pour amender leurs terres ou rénover leurs bâtiments afin d'accroître la viabilité de leur exploitation et l'efficacité de leur production. Par conséquent, quand vient le moment de cesser de travailler, l'argent que d'autres pouvaient épargner pour leur retraite a été dans leur cas réinvesti dans leur exploitation agricole. Et s'ils vendent cette exploitation, ils doivent payer l'impôt sur les gains en capital.

Je crois que cette mesure, dans certains cas, ne fait pas qu'irriter les gens. Bien que des déductions soient prévues pour permettre au propriétaire de transférer ses terres à des membres de la famille, il ne faut pas oublier que certains agriculteurs dans notre société n'ont pas d'enfants à qui transmettre leur exploitation. Non seulement le roulement devient alors impossible, mais les agriculteurs doivent payer un impôt qu'ils considèrent comme un vol, car il les prive de leurs moyens d'assurer leurs vieux jours.

En conséquence, cette motion vise à atteindre deux buts: que le secteur privé finance la SCA et les obligations pour l'expansion de la petite entreprise et qu'une déduction amoindrisse l'effet de l'impôt sur les gains en capital en même temps. La motion propose qu'il y ait un investissement minimal et qu'un impôt spécial ne soit prélevé que sur une part de ce montant. Le rendement de l'investissement devrait être inférieur au taux normal d'intérêt afin qu'il ne soit pas perçu comme une aubaine, mais comme une décision délibérée de la part de l'investisseur, non seulement pour se protéger en quelque sorte en prévision de l'avenir, mais pour aider ceux qui désirent poursuivre l'occupation qu'ils aiment jusqu'à la retraite.

Je reconnais que je ne dispose pas des ressources du ministère des Finances pour analyser toutes les répercussions financières de cette proposition. J'estime cependant que mon idée a suffisamment de mérite pour qu'on se donne la peine de l'examiner au ministère des Finances et qu'on nous explique à la Chambre pourquoi, le cas échéant, on ne veut pas la retenir. On ne devrait pas se contenter de dire qu'elle est inacceptable sans révéler les problèmes théoriques qu'elle pose.

Je crois que cette mesure donnera des résultats. L'idée n'est pas si nouvelle au point où on n'en aurait jamais entendu parler. Elle présente probablement des similitudes avec les propositions de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario relatives à un projet d'obligation pour l'expansion de l'entreprise agricole qui n'est pas sans mérite. Cette idée mérite certainement d'être étudiée, mais je n'y tiens pas mordicus au sens où je m'opposerais à une autre proposition du genre de l'obligation pour l'expansion de l'entreprise agricole ou de toute autre proposition qui viserait le même objectif.

Je cherche à sensibiliser les députés à la Chambre et, espérons-le, les fonctionnaires à l'idée qu'il existe un tel besoin au Canada et que les Canadiens aimeraient nous voir réfléchir à cette idée ou à des idées similaires qui viseraient le même objectif.

Si j'y parviens à la fin de la journée, je crois que j'aurai atteint l'objectif dont j'ai parlé au début. J'aurai montré que notre régime politique permet à une idée née dans les champs du comté d'Essex de faire son chemin jusqu'à la Chambre où les députés diront ce qu'ils en pensent avant d'en saisir la filière de la bureaucratie qui nous la renverra, espérons-le, sous cette forme ou une autre, pour que nous puissions ensuite lui donner force de loi.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député d'Essex-Kent (M. Daudlin) d'avoir réfléchi quelque peu. Sans aller naturellement jusqu'à dire que toutes ses idées ont la même valeur, je dirai qu'il a abordé la principale question que les dirigeants de petites entreprises et les agriculteurs de tout le pays ne cessent de rappeler à leurs députés au moins depuis 1971, à savoir que l'impôt sur les gains en capital leur est préjudiciable. En outre, ils le voient et la plupart des représentants aussi le considèrent comme une mesure injuste.

J'estime que cet impôt n'est pas vraiment un impôt sur les gains en capital, un impôt sur les gains, mais plutôt un impôt sur les gains accrus du taux d'inflation.

Prenons l'exemple de l'exploitation agricole. Comme le jour de l'évaluation remonte à 1971, un tracteur acheté en 1971 peut aujourd'hui se vendre à meilleur prix qu'il a été acheté. Certes, pas un député ici présent n'ira croire que ce tracteur vaut en réalité plus cher aujourd'hui qu'il ne valait il y a une décennie, après avoir servi des milliers d'heures peut-être. Ce tracteur, qui offre moins de raffinements techniques et moins de confort et qui est usé, ne vaut certes pas davantage, ce qui prouve que l'inflation lui a donné une valeur fictive et ridicule. Par conséquent, le prix de vente laisse faussement supposer une plus grande valeur. Il ne s'agit donc pas d'un impôt sur les gains en capital, mais bien d'un impôt sur les gains en capital accrus du taux d'inflation.

Quel autre secteur de notre société paie un impôt sur l'inflation? Ce qui est encore plus important, les agriculteurs sont les seuls dirigeants d'entreprises de tout le pays qui ne peuvent se prémunir contre l'inflation. Par exemple, si l'on imposait une taxe au propriétaire d'un magasin de vêtements et que le prix de revient de sa marchandise augmentait, celui-ci augmenterait tout simplement le prix de vente de ses vêtements. Qui a jamais entendu un agriculteur dire que, comme le carburant

lui est revenu à 30 p. 100 plus cher cette année, il allait vendre son blé 30 p. 100 plus cher? Qui a jamais entendu parler d'un agriculteur qui vende sa viande plus cher parce que le prix des grains de provende a grimpé? Les agriculteurs doivent payer le prix demandé pour ce qu'ils achètent et doivent se contenter du prix qu'on leur offre pour leurs produits. La situation des agriculteurs est donc doublement mauvaise, puisqu'ils sont non seulement les seuls de toute la société à être imposés sur l'inflation, mais encore parmi les seuls à ne pouvoir se prémunir contre l'inflation.

• (1600)

Le gouvernement se doit d'écouter le député d'Essex-Kent qui siège de son côté de la Chambre. Je suis heureux que ce projet de loi soit présenté en son nom. D'après les dispositions du Règlement s'appliquant dans le cas de motions d'initiative parlementaire, si notre débat sur cette mesure dure plus d'une heure, elle aura été étouffée. Je suis heureux d'intervenir tout juste après le député d'Essex-Kent, car je ne voudrais surtout pas voir étouffer cette motion. Je crois qu'elle mérite d'être étudiée attentivement. Je ne suis pas tout à fait d'accord pour ce qui est de la dernière partie de cette mesure, car je ne crois pas que nous ayons le droit de dire aux agriculteurs d'investir dans la Société du crédit agricole. Selon moi, ils sont assujettis à un mode d'imposition factice à l'heure actuelle et la motion du député représente, au moins, une amélioration.

Les Canadiens qui écoute le débat d'aujourd'hui à la télévision ou ceux qui liront le hansard un de ces jours devraient savoir que le député qui étouffera cette motion, quel qu'il soit, devra en supporter les conséquences. Ce sera sa faute si cette excellente mesure ne franchit pas cette étape.

Comme le député d'Essex-Kent l'a signalé, les agriculteurs font face à un impôt sur l'inflation. Il faut également faire remarquer que de tous les impôts perçus au Canada, c'est celui sur les gains en capital qui est le plus coûteux à percevoir. Dans le cas de l'impôt sur le revenu, les gens remplissent tranquillement leur déclaration à la maison et ils l'expédient par la poste au ministère du Revenu national qui la vérifie puis leur verse ou leur réclame le montant concerné. Dans le cas de l'impôt sur les gains en capital, le gouvernement doit s'occuper de biens acquis et de valeurs imposables. Il faut une banque et tout un ensemble d'évaluateurs et d'inspecteurs et on crée ainsi une nouvelle méthode de perception des recettes fiscales. La question fondamentale n'est pas de savoir s'il en coûte plus à l'agriculteur, mais bien de déterminer si tout cela est justifié. En vérité, si un agriculteur ne payait pas son impôt sur les gains en capital, cet argent serait inclus dans son revenu et assujetti à l'impôt sur le revenu. Selon moi, une personne assujettie à l'impôt sur le revenu ne devrait pas avoir à verser un impôt sur les gains en capital.

On s'en prend donc aux agriculteurs, les personnes les plus productives au Canada! Tous ceux qui en doutent devraient lire les discours du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) où il vante l'efficacité des agriculteurs, par comparaison avec les autres producteurs canadiens. Dans ses beaux élans ponctués ici et là de «malgré que» et «et cetera», il parle de cette belle efficacité des agricuteurs. Le gouvernement du Canada ne partage pas cette conviction, parce qu'il les traite de façon tout à fait injuste en matière d'imposition et de gains en capital.

Dans l'impôt sur les gains en capital réalisés sur des terres agricoles, j'estime qu'il y a une double calamité fiscale. Par exemple, si un agriculteur qui a acheté une nouvelle superficie en 1975 au prix fixe de $1,000 l'acre la revendait en 1983 à raison de $1,500 l'acre, la différence de $500 serait considérée comme bénéfice et imposée. Mais en 1975, il avait déjà payé de l'impôt sur le revenu sur l'argent utilisé pour acheter ce terrain. Alors s'il est imposé quand il revend le terrain, il est imposé deux fois. Puisqu'on parle de gains, il faudrait se demander s'il y a vraiment eu gain ou si ce n'est pas plutôt l'effet de l'inflation. S'il s'agit simplement de l'effet de l'inflation, il est certain qu'il y a une double imposition.

Il y a beaucoup d'exemples dans le cas des petites entreprises agricoles et commerciales de ce qu'on appelle des gains mais qui est plutôt en fait une double imposition ou une persécution contre un secteur de la société dont le ministre de l'Agriculture aime tellement à répéter que c'est le plus efficace du pays actuellement.

Ceux d'entre nous qui ont la chance de représenter des populations rurales—par exemple le député d'Essex-Kent—entendent de temps à autre dans les caférérias nos cousins de la ville parler des «richards de la campagne».

M. Althouse: Oh!

M. Malone: J'entends un député NPD faire un éclat. C'est drôle de voir comment 11 p. 100 des députés à la Chambre y font plus de 50 p. 100 du bruit.

M. Althouse: Surtout quand ils ont 20 p. 100 des votes.

M. Malone: Le revoilà. Il veut parler des 11 p. 100 de voix qu'ils auront aux prochaines élections.

M. Althouse: J'ai dit «20 p. 100».

M. Malone: De toute façon, quand on entend nos cousins de la ville parler des richards de la campagne, ce qu'ils ne comprennent pas c'est que les agriculteurs ne travaillent pas seulement huit heures par jour, cinq jours par semaine. Et ce qu'ils oublient, c'est que dans les familles d'agriculteurs il y a plus qu'une ou deux personnes qui doivent travailler pour faire vivre le ménage. Leurs heures de travail sont plus longues. De nombreux membres de leur famille participent à la production des denrées, néanmoins les exploitations agricoles sont imposées comme s'il s'agissait d'une entreprise comme toutes les autres, dont le cycle d'activités correspond à une année civile et comme si tous les fonds ne constituaient que la rémunération d'une seule personne. Ce secteur productif de notre société est imposé de façon exceptionnellement rigoureuse.

Avant de me rasseoir, je tiens à dire toute l'irritation que provoquent chez moi les distinctions injustes dont les ruraux sont victimes sur le plan provincial et fédéral. Je ne pense pas simplement aux gains en capital, qui touchent particulièrement les agriculteurs, mais aussi au tarif des compagnies de téléphone. Nos cousins citadins, selon la province en cause, ont droit à un téléphone privé pour $6 ou $8 par mois tandis que les agriculteurs sont forcés de conclure des marchés de $100,000 au téléphone même si trois ou quatre voisins écoutent la conversation. Dans ma circonscription, où on s'adonne surtout à l'élevage, on tente actuellement de supprimer la livraison du courrier dans les zones rurales. Dans le sud de ma circonscription, il n'est pas rare qu'une soixantaine de milles séparent certains ranchs. Toutefois, nos cousins citadins reçoivent leur courrier à domicile. Ils n'ont qu'à se lever, se rendre à la porte et à tendre le bras pour saisir leur courrier. La Société

des postes et M. Warren jugent que cela est équitable. Je ne partage pas son avis. Pour ce qui est des télécommunications ou de la télédiffusion, ce service est tout à fait abominable, à l'est et à l'ouest de la région centrale de la Saskatchewan. Certaines localités n'ont aucun service satisfaisant de télévision. Pourtant, les habitants de Frosbisher Bay captent six canaux de télévision. A mon avis, c'est un traitement injuste pour les régions rurales au Canada.

Très peu de groupes dans la société, exception faite des agriculteurs et de certains propriétaires de petites entreprises, sont imposés sur les gains réalisés à cause de l'inflation; ils sont doublement imposés à cause des risques qu'ils courent et se font voler les fonds accumulés en prévision de leur retraite. Le député d'Essex-Kent a également signalé qu'en achetant sa propriété, un agriculteur espère un jour toucher son capital qui deviendra son petit magot pour la retraite. Le gouvernement vient arracher à l'agriculture la moitié de son fonds de retraite, qu'il réclame comme son dû.

• (1610)

Les députés devraient tous être en faveur de la motion qui propose seulement «que le gouvernement considère l'opportunité» de modifier la loi. Qu'elle soit juste ou non dans tous ses détails, le gouvernement doit se demander s'il convient de réexaminer la question des gains en capital. Je rappelle aux députés que le dernier à parler, s'il épuise l'heure consacrée à la motion, portera la responsabilité d'avoir fait obstacle à cette initiative. Cela ne doit pas se produire. Il ne faut pas étouffer cette mesure pour que nous puissions faire examiner comme il se doit une injustice qui dure depuis plus de dix ans. Elle existe depuis beaucoup trop longtemps et ne doit plus être tolérée.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, je suis heureux de parler à la suite du député d'Essex-Kent (M. Daudlin) qui a proposé d'étudier la question de l'impôt sur les gains en capital, et plus particulièrement de ses répercussions sur les agriculteurs et les petites entreprises. C'est un sujet de préoccupation pour les collectivités rurales en particulier car depuis que cette mesure fiscale a été adoptée, vers le milieu des années 70, elle est considérée comme excessive et injuste.

Les députés ne sont pas près d'oublier que lors des dernières élections le parti au pouvoir avait promis de remédier à la situation. Je rappelle à la Chambre qu'il a promis de remplacer le jour d'évaluation du 31 décembre 1971 par un autre de l'année 1974. Il laissait entendre dans ses brochures qu'une disposition d'indexation serait aussi appliquée.

Depuis que je suis député, j'écris au ministre des Finances avant chaque budget. Cette question est l'une des trois ou quatre dont je traite dans ma lettre. Jusqu'ici, les ministres des Finances n'ont tenu aucun compte de mes instances. Parce que la question revient aujourd'hui sur le tapis, j'espère que dans un budget futur le ministre se souviendra de l'une des rares promesses que son parti a faites au cours de la dernière campagne électorale concernant les petites entreprises et les agriculteurs. S'il a été porté au pouvoir, c'est en partie dans ce but. Il devait étudier ce bien modeste moyen d'améliorer la fiscalité de la plus-value.

Nous avons adopté cette formule en invoquant des raisons qui paraissaient tout à fait légitimes. La commission Carter a étudié la fiscalité en profondeur. Elle était chargée de mettre au point une formule qui traiterait tous les contribuables équitablement. Elle a décrété qu'une piastre était une piastre, et que tout revenu devait être déclaré. Malheureusement, la situation aujourd'hui n'est guère plus brillante qu'à l'époque de l'enquête Carter il y a une dizaine d'années. Nous nous sommes péniblement éloignés d'une formule relativement équitable et chaque budget depuis lors a fait appel aux mesures spéciales comme à la meilleure époque. Voilà donc le moment venu pour la Chambre d'étudier la motion que voici:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement considère l'opportunité de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de façon à ce qu'une exemption unique d'imposition des gains en capital soit accordée pour le principal actif commercial des agriculteurs constitués ou non en corporation et des entreprises employant moins de 30 personnes, dont les ventes brutes sont de moins de 1 million de dollars par année, et qui ont moins de trois places d'affaires, à l'exclusion des entreprises agricoles ou autres d'appartenance étrangère, des concessions et des valeurs en contingentement de toute sorte, et que cette exemption des gains en capital soit accordée à condition que les intéressés investissent au moins 50% du montant imposable dans la Société du crédit agricole ou dans des obligations pour l'expansion de la petite entreprise à un taux d'intérêt qui devra être supérieur à 50% du taux d'intérêt préférentiel canadien.

Voilà une étude excellente à laquelle la Chambre devrait accorder la préséance au cours des prochains mois. La motion que je viens de proposer soulève de nombreuses questions qui méritent un examen approfondi, notamment celle de la possession des terres arables et celle du rapport entre l'investissement professionnel et l'investissement commercial dans les terres arables comme moyen de compenser l'inflation.

La fiscalité devra se demander si l'investissement constitue simplement un moyen de lutter contre l'inflation. Ces dernières années, jusqu'à l'année dernière, la valeur des terres arables a augmenté en moyenne plus rapidement que l'inflation. Il en avait été ainsi pendant six ou huit ans. Un investissement de ce genre constituait pour tout homme exerçant une profession libérale ou exploitant une entreprise un excellent moyen de se défendre contre les ravages de l'inflation. Le hic, c'est que cela crée des difficultés pour les agriculteurs qui veulent acheter des terres arables pour les exploiter eux-mêmes. Souvent les besoins et les espoirs des deux groupes sont incompatibles.

L'agriculteur achète des terres pour gagner de l'argent et faire vivre sa famille. Le capitaliste achète des terres parce qu'on a constaté dernièrement que cet investissement ne perdait pas de valeur très rapidement. Il faudrait donc voir s'ils devraient être traités sur le même pied sur le plan fiscal.

Je me demande aussi si nous devrions continuer d'avoir recours au genre d'expédients que nous utilisons actuellement à propos des gains de capital des agriculteurs et des petites entreprises. Par exemple, faut-il continuer à autoriser le roulement de capital au sein d'une entreprise familiale. Nous pourrions aussi en profiter, pendant que nous étudions cette question pour faire le point sur la façon avec laquelle le ministère du Revenu du Canada traite les agriculteurs. Il faudrait tirer cette affaire au clair. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le ministère du Revenu se sert de définitions discutables pour désigner les agriculteurs débutants et qu'il fait une distinction tout aussi discutable entre ces jeunes agriculteurs qui essaient sincèrement de financer leur exploitation en prenant un autre emploi et ceux qui se servent de leur exploitation agricole pour éviter l'impôt. Je connais des agriculteurs dans ma circonscription qui sont dans l'agriculture depuis 45 ou 46 ans. Il y en a un qui a maintenant 65 ans. Il a cédé une partie de ses terres à ses fils et à ses filles. Il continue toujours d'exploiter 700 ou 800 acres de terres, mais pour une raison ou pour une autre, le

ministère du Revenu a décidé qu'il n'était plus agriculteur aux fins de la loi de l'impôt. Les raisons invoquées ne sont pas très claires. Il n'est plus imposé à titre d'agriculteur et il ne peut déduire certaines dépenses agricoles qu'il a assumées toute sa vie. Il faut donc clarifier cet aspect de la loi et faire en sorte qu'elle soit plus cohérente pour que ces agriculteurs et ces petits chefs d'entreprise soient traités plus équitablement.

• (1620)

Les limites qu'on vient de proposer sont-elles les plus appropriées? Sont-elles applicables partout au pays? Peut-on les appliquer aussi bien aux exploitations agricoles qu'aux petites entreprises? Cette limite de 1 million de dollars pour le roulement réel des ventes brutes n'a pas la même portée dans toutes les entreprises. Par exemple, même à l'intérieur du secteur agricole, le rapport entre les ventes brutes et le montant réel d'investissement des agriculteurs varie énormément.

Si un agriculteur a une exploitation intensive d'engraissement de bétail, ses ventes brutes peuvent égaler, ou même à l'occasion dépasser, les sommes investies. Toutefois, pour les agriculteurs céréaliers des Prairies, et je pense qu'on pourrait en dire autant des exploitants du centre du Canada et des Maritimes, les ventes brutes dans les conditions du marché actuelles ne dépassent guère 10 p. 100 de l'investissement. En d'autres termes, si un agriculteur céréalier de l'ouest du Canada, dans les conditions moyennes d'aujourd'hui, avait des ventes brutes d'un million de dollars, il aurait probablement une exploitation dont l'investissement se situerait autour de 10 millions de dollars. Avec la mécanisation que l'on connaît dans ce secteur particulier de l'agriculture, l'exploitation serait loin d'employer 30 personnes, mais bien plutôt huit ou dix.

La question des limites à imposer et des critères à utiliser devrait, je pense, être étudiée et non acceptée comme telle, comme on pourrait le supposer à la lecture de la motion dont nous sommes saisis. J'espère, si la motion est renvoyée en comité pour étude, que toutes ces limites ne seront traitées que comme des propositions et que le comité travaillera assidûment à la définition d'un régime d'imposition plus équitable, non seulement dans le domaine des gains en capital, mais également du point de vue de son application aux petites entreprises et aux agriculteurs en général.

La proposition de réinvestissement par l'achat d'obligations agricoles, qui figure dans cette motion, mérite vraiment d'être étudiée davantage. C'est une disposition que réclament de nombreux organismes agricoles et certains milieux commerciaux. Cette proposition, si je la lis convenablement, donnerait à l'agriculteur ou au petit entrepreneur qui vend son exploitation ou son entreprise la possibilité d'éviter toute forme d'impôt sur les gains en capital s'il s'est déjà prévalu de l'exemption unique et a d'autres propriétés ou entreprises à liquider. Il aurait alors la possibilité de placer la moitié de ses revenus dans une obligation agricole ou une obligation spéciale, par l'intermédiaire de la Banque pour l'expansion de la petite entreprise, qui pourrait être utilisée par la génération suivante de petits entrepreneurs ou d'agriculteurs.

Je voudrais rappeler à la Chambre que certains des établissements de prêts qui existaient lorsque je me suis lancé dans l'agriculture avaient une politique similaire à celle-ci. A cette époque, le Co-operative Trust, dans l'ouest du Canada, fournissait des prêts aux jeunes agriculteurs dont l'avoir propre était minime. Elle accordait des prêts à des agriculteurs possédant un avoir propre ne représentant que 20 p. 100 pourvu que le vendeur investisse au moins la moitié du produit de la vente dans des dépôts auprès de la Co-operative Trust. Pour que la transaction se fasse, elle exigeait tout simplement qu'on investisse au moins la moitié du produit de la vente dans la société de prêts de sorte qu'elle puisse servir une clientèle sans cesse croissante de jeunes agriculteurs débutants et de nouveaux propriétaires de petite entreprise.

Tant qu'on n'aura pas révisé complètement le régime fiscal en ce qui concerne les propriétaires de petite entreprise et les agriculteurs et tant qu'on n'aura pas un régime fiscal qui tienne compte de tous les aspects de la fiscalité, je proposerais à la Chambre, à titre de mesure intérimaire, une mesure qu'ont déjà préconisée à de nombreuses reprises des députés de ce côté-ci de la Chambre. Tant qu'on n'aura pas réexaminé de fond en comble la politique fiscale au Canada, la Chambre serait bien avisée d'adopter une mesure d'exemption relative aux gains en capital réalisés par les propriétaires de petite entreprise et les agriculteurs et applicable à la première tranche de $100,000 des gains en capital. Cette mesure a été mise en œuvre dans au moins une province canadienne. Sous le gouvernement néo-démocrate précédent de la Saskatchewan, on a appliqué ce genre d'exemption sur la portion provinciale de l'impôt prélevé sur les gains en capital, et je crois qu'il vaudrait la peine de proposer une exemption similaire au niveau fédéral.

Comme l'a fait remarquer le député de Crowfoot (M. Malone), les ruraux sont pénalisés dans notre régime fiscal par rapport aux citadins. Bien qu'il semble y avoir égalité quant à l'exemption entière dont fait l'objet la résidence principale, il est économiquement bien évident qu'une maison rurale, aussi ravissante puisse-t-elle être, n'atteint jamais la même valeur sur le marché qu'une maison similaire en milieu urbain. Ce projet d'exemption applicable à la première tranche de $100,000 des gains en capital tendrait à corriger l'inégalité qui existe sur ce point.

Si l'on conserve un jour de l'évaluation sous une forme ou une autre, la valeur d'après laquelle nous calculons le gain en capital doit être indexée. Bien que nous soyons tous en faveur d'indexer la valeur établie le jour de l'évaluation prévu par notre régime fiscal actuel, il s'agit de savoir quel indice utiliser. Doit-on se servir de l'indice pur et simple du coût de la vie ou doit-on retenir la valeur réelle de la propriété, de l'entreprise ou de l'exploitation agricole dans une province donnée?

Il existe de fortes fluctuations d'une année à l'autre et d'une région à l'autre quant aux gains en capital réalisés. Pour l'année qui vient de finir, on a constaté dans bien des provinces un gain en capital nul dans la valeur des terres agricoles. On a même signalé des pertes dans bon nombre des provinces où la valeur des terres agricoles a effectivement baissé. Ce n'est que dans une ou deux provinces qu'on a enregistré une faible appréciation des terres agricoles l'an dernier. Cela varie d'une province à l'autre. Il convient d'examiner la question pour savoir s'il convient d'indexer en fonction de la valeur de la propriété, de l'entreprise ou d'une combinaison des deux ou bien en se servant de l'indice du coût de la vie. En réalité, le fait qu'il n'y ait pas d'indexation a obligé les agriculteurs et les petits exploitants qui ont pris leur retraite aux termes de la loi actuelle sur les gains en capital à payer des impôts excessifs, et cette injustice devrait être supprimée le plus tôt possible.

• (1630)

Je recommande que l'on entreprenne de toute urgence une étude du régime d'imposition, surtout en ce qui a trait aux gains en capital. Entre-temps, on pourrait certes améliorer les dispositions relatives au jour de l'évaluation, qui ont déjà été modifiées bien des fois, et les mesures relatives aux gains en capital. Je pense que les solutions que j'ai proposées aujourd'hui rendraient la loi plus équitable.

M. Ralph Ferguson (Lambton-Middlesex): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député d'Essex-Kent (M. Daudlin) d'avoir présenté cette motion aujourd'hui. Elle arrive à point nommé et s'attaque à une injustice dont sont victimes tous les agriculteurs et petits exploitants du Canada. La disposition fiscale en question a peut-être été imposée par suite de consultations et à cause de pressions exercées par d'autres secteurs de la société qui voulaient supprimer les impôts successoraux et les remplacer par un impôt sur les gains en capital. Cependant, les organismes qui avaient proposé ce mécanisme ne se rendaient certainement pas compte des conséquences que ces impôts auraient pendant l'inflation des années 70. Comme l'a dit le député de Crowfoot (M. Malone), cet impôt peut être considéré comme plus sévère qu'on ne le voulait au départ et même comme un impôt sur l'inflation. Je tiens à féliciter le député d'Essex-Kent de se préoccuper de cette question.

Pour ma part, je pense que nous devrions voir ce qui s'est passé au cours des années. En Alberta, la valeur totale des terres et des immeubles a décuplé en 12 ans en passant de 3.5 milliards de dollars en 1971 à 30.2 milliards en 1982; en Saskatchewan, elle est passée de 3.8 milliards à 26.8 milliards pendant la même période; en Ontario, elle est passée de 5.1 milliards à 24.7 milliards.

Il y a un autre problème, monsieur le Président. Si la disparition des terres agricoles productives au Canada nous inquiète, et de toute évidence, les provinces, dont cette question relève, ne font rien pour s'attaquer au problème, nous devrions envisager une autre solution que celle que les deux députés de l'opposition ont proposé jusqu'ici. Nous devrions songer à la possibilité d'exempter toutes les terres agricoles de l'impôt sur les gains en capital, tant que les terres continuent à être cultivées pour la production alimentaire. C'est peut-être de cette façon seulement que le gouvernement pourra empêcher que ces terres ne disparaissent si les provinces ne veulent pas faire leur part. Je reconnais cependant que la gestion de ces ressources relève des gouvernements provinciaux.

Je conviens avec le député d'Essex-Kent qu'au cours des années les agriculteurs et les petits exploitants ont réinvesti pour amender leurs terres ou agrandir leurs entreprises dont ils espèrent utiliser le produit de la vente comme revenu de retraite. Selon moi, il est temps de tenir compte des effets néfastes qu'a eus l'inflation sur l'argent économisé en prévision de la retraite. C'est pour cela que j'appuie de tout cœur la motion à l'étude.

A mon avis, il est peut-être temps pour le gouvernement de se pencher sur un autre aspect du financement des exploitations agricoles et des petites entreprises. Nous devrions songer à accorder une garantie à tout agriculteur ou chef de petite entreprise qui veut reprendre une hypothèque sur l'actif immobilisé comme on le fait pour les prêts d'amélioration agricole ou les prêts aux petites entreprises ou même comme le fait la Société canadienne d'hypothèques et de logement. J'appuie la motion sans réserve et j'espère qu'elle sera adopté rapidement.

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, je suis content de prendre la parole dans le cadre de la motion dont nous sommes saisis. L'impôt sur les gains en capital prélevé sur la vente de terres agricoles constitue un des plus graves problèmes des agriculteurs, plus particulièrement dans le cas des entreprises familiales. Dans la circonscription que je représente, le quart de section d'une terre se vendait, le jour de l'évaluation en 1971, environ $12,000. De nos jours, cette même propriété vaut de $70,000 à $80,000. L'impôt sur les gains en capital représente un lourd fardeau pour l'entreprise familiale, notamment pour l'agriculteur qui veut prendre sa retraite avec une certaine dignité. Un agriculteur possédant cinq ou six quarts de section de terres qui veut acheter une maison pour passer ses vieux jours dans une petite localité rurale en Saskatchewan va s'apercevoir qu'il n'a pas assez d'argent comptant pour s'offrir quelque chose de décent. Normalement, il voudra que son fils reprenne l'exploitation familiale. La motion dont nous sommes saisis réduirait considérablement ses problèmes. La disposition de roulement dans la loi sur l'impôt sur le revenu a son utilité, mais dans bien des cas, l'agriculteur qui veut prendre sa retraite n'a pas suffisamment d'argent pour ce faire s'il la cède à un membre de sa famille. La loi de l'impôt sur le revenu a bien souvent été préjudiciable surtout pour ce qui est de la continuité des exploitations ou des entreprises.

J'ai grand plaisir à appuyer cette motion et à souligner à la Chambre que, depuis plusieurs années, ce parti a demandé au gouvernement de prendre ce type de mesure. J'espère que le gouvernement, cette fois, jugera bon de voter en faveur de cette motion et qu'il saisira la Chambre de ce projet de loi qui profitera à l'agriculture et plus particulièrement aux agriculteurs en voie de prendre leur retraite et qui éprouvent actuellement des difficultés.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat, bien que tout ne me plaise pas dans cette motion. J'ai cru vous entendre dire que je l'appuyais; je ne sais d'où me vient cet honneur. Je veux bien l'appuyer, mais avec certaines réserves.

Cette courte motion me semble porter sur deux questions différentes. Certains intervenants semblent avoir malheureusement confondu l'une et l'autre. On y parle d'abord, en général, de l'impôt sur les gains en capital et, dans le même contexte mais plus précisément, de l'indexation du capital, de manière que seule la partie qui correspond à un gain réel soit imposable. Si tel est le principe de la motion, je l'appuie entièrement.

• (1640)

Nous l'avons fait dans d'autres domaines, par exemple pour l'impôt sur le revenu des particuliers, qui est indexé tous les ans. Nous nous apprêtons à instaurer, le 1er octobre, le Régime de placements en titres indexés, grâce auquel les gains en capital d'actions ordinaires cotées seront indexés.

Je voudrais rappeler aux députés une étude très importante, publiée en novembre 1980 et intitulée «Étude du régime fiscal des gains en capital au Canada.» A la page 4 du document, les auteurs posent un principe très important en une seule petite phrase que j'aimerais vous lire:

Celui qui réalise un gain en capital de $100 voit ses possibilités de dépense et d'épargne augmenter dans la même mesure que celui dont le chèque de paye augmente de $100.

C'est là un principe très important. Il y a trois façons de faire de l'argent au Canada. La première est de travailler contre rémunération. Pour l'ouvrier d'usine, l'enseignant, le commis de magasin, le gestionnaire ou qui que ce soit qui travaille, le chèque de paie hebdomadaire constitue le premier moyen de faire de l'argent. La deuxième façon de gagner de l'argent, c'est de réaliser des bénéfices en exploitant une entreprise. La troisième consiste à investir dans des gains en capital et d'en surveiller la croissance.

Lorsqu'on nous a entretenus ici d'impôt sur les gains en capital, et en particulier le député de Crowfoot (M. Malone), on a fait des erreurs dans le calcul des exigibilités fiscales sur les gains en capital. L'impôt sur les gains en capital dans ces trois secteurs est l'un des plus faciles à assumer car il est en fait un demi-impôt. Aux taux maximaux, c'est toujours un demi-impôt. La moitié seulement des gains sont considérés comme des revenus, et sont ensuite imposés au taux marginal approprié. Voilà pourquoi l'impôt sur les gains en capital dans ces trois secteurs est l'un des plus facile à payer; ce n'est après tout que la moitié des profits qui sont imposés.

Prenons l'exemple cité par le député d'Assiniboia (M. Gustafson) au sujet des agriculteurs de sa région et suivons-le jusqu'au bout, en tenant compte notamment de la disposition supplémentaire prévoyant des réserves de gains en capital, disposition rendant l'impôt sur les gains en capital encore plus facile à supporter. Supposons qu'un agriculteur vende un quart de sa terre et réalise un profit de $80,000. Le montant total de la vente, en fonction des chiffres fournis par le député, serait, mettons de $92,000. L'agriculteur a acheté la terre pour $12,000 en 1971 et il la revend $92,000 maintenant. Le profit total, c'est-à-dire ses gains tout en tenant compte de l'inflation, s'élève à $80,000.

L'agriculteur, s'il vendait sa terre à son fils ou à sa fille, déclarerait un dizième de ce profit à chaque année, puisqu'il pourrait étaler ses gains en capital sur dix ans. Ainsi, chaque année il déclarerait un gain de $8,000. Étant donné que seulement la moitié de ce montant est imposable, il payerait de l'impôt sur $4,000.

Supposons maintenant que l'agriculteur, à l'instar du député d'Assiniboia, ait d'autres revenus, qu'il soit riche, que la vie lui ait souri et qu'il se situe dans la plus haute tranche d'imposition—comme le député d'Assiniboia. Il serait imposé alors à 50 p. 100. L'impôt annuel sur ces $80,000 serait donc de $2,000 par année pendant dix ans. Il est difficile de prétendre, monsieur le Président, comme le député le faisait il y a quelques minutes, qu'il n'est pas facile financièrement de supporter un impôt maximal de $2,000 pendant dix ans sur un profit de $80,000. A mon avis, le député ne devrait pas jongler avec les chiffres de cette façon, car il risque d'induire quelque peu les gens en erreur.

M. Taylor: Vous n'avez rien compris!

M. Fisher: Le député de Crowfoot a également oublié, monsieur le Président, que seulement la moitié des gains en capital sont imposables. Cet oubli est chose courante à la Chambre. Si nous voulons discuter honnêtement de la question des gains en capital, nous devrions rappeler constamment à nos auditeurs et à nos électeurs qu'il s'agit de la forme la plus facile d'imposition.

M. Taylor: Vous perdez la boule. C'est son pécule.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! En conformité de l'article 24 (2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): Tous les ordres qui précèdent le nº 490 sous la rubrique des projets de loi publics inscrits aux noms des députés sont-ils réservés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATION CONCERNANT L'OCTROI, LE TRANSFERT ET L'EXPLOITATION DES FRANCHISES DE SPORT PROFESSIONNEL

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest) propose: Que le projet de loi C-690, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (licences sportives), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le Président, cette mesure, qui a franchi l'étape de la deuxième lecture le 29 juin 1983, est simple et de portée restreinte. Elle établirait, sans équivoque possible, que l'obtention, le transfert et l'exploitation de licences sportives tombent sous le coup des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Je considère que cette mesure que je viens de présenter aujourd'hui est rendue nécessaire à cause de la façon arbitraire et passablement décevante avec laquelle les gouverneurs de la Ligue nationale de hockey ont traité une demande de transfert de licence, de St. Louis, au Missouri, à Saskatoon, en Saskatchewan. A ce moment-là, monsieur le Président, les participants au projet de la Saskatchewan ont formulé une demande que la ville de Saskatoon et le gouvernement de la Saskatchewan ont appuyée financièrement et avec enthousiasme. Cette demande qu'ils ont adressée à la Ligue nationale de hockey a obtenu, comme je m'y attendais alors et comme je continue à

le faire, l'appui général des Canadiens de la Saskatchewan, voire du Canada tout entier.

Malheureusement, la façon dont la Ligue nationale de hockey a accueilli cette demande, je le répète, n'est tout simplement pas satisfaisante. La ligue en question a rendu à son égard une décision arbitraire. Lors des audiences, elle a traité si cavalièrement les représentants de la Saskatchewan que les gens de la Saskatchewan et du Canada tout entier n'ont pu taire leur indignation, ainsi d'ailleurs que notre parti, de même que le Nouveau parti démocratique et le gouvernement par la voix du premier ministre (M. Trudeau).

Comme je le lui avais suggéré, le ministre de la Consommation et des Corporations avait alors accepté de faire enquête en vertu des dispositions de la loi. En examinant ces dispositions, j'ai constaté que le législateur canadien est aujourd'hui beaucoup moins sévère que son homologue américain dans sa législation antitrust. Au Canada, à l'heure actuelle, les dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne s'appliquent pas aux ligues de sports professionnels. Autrement dit, alors que toute autre entreprise canadienne est touchée par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, les ligues de sports professionnels sont expressément exclues. En fait, elles sont parfaitement libres de traiter les unes avec les autres, de fixer arbitrairement les prix et de choisir les joueurs qu'elles estiment prometteurs. Le Parlement du Canada les a exemptées des dispositions de la loi, de sorte qu'elles ont énormément de pouvoirs et mènent leurs affaires comme bon leur semble.

Je m'empresse d'ajouter que je comprends le bien-fondé de cette exemption, car je sais que les normes des sports professionnels sont assez spéciales, surtout au Canada, et je pense que la majorité des Canadiens voient d'un bon œil ces exemptions des dispositions de la loi. Toutefois, cela ne veut pas dire que les propriétaires des équipes de sports professionnels peuvent traiter arbitrairement les demandes légitimes sans même les entendre. Par mon projet de loi, je veux tout simplement que les propriétaires de la Ligue nationale de hockey sachent que, même s'ils ont leurs coudées franches depuis longtemps, nous pouvons, à titre de législateurs, leur rappeler qu'ils ont des responsabilités, que le public leur fait confiance et qu'ils doivent tenir compte des demandes légitimes présentées par des Canadiens.

• (1650)

Dans le contexte de l'unité nationale, je demande que les députés étudient si la demande de la Saskatchewan de faire partie de la Ligue nationale de hockey est légitime. D'ailleurs, si ce n'était pas de la Saskatchewan, beaucoup de propriétaires de la LNH ne seraient pas aussi riches qu'ils le sont aujourd'hui. Que serait devenue la LNH sans des joueurs comme Gordie Howe? Ou les frères Bentley, les frères Metz ou Bob Bourne, de ma circonscription. Ou encore Bryan Trottier, pour ne nommer que quelques-uns des grands joueurs de hockey originaires de la Saskatchewan.

Je ne peux pas dire qu'il suffit de venir de la Saskatchewan ou d'une région quelconque pour avoir droit à une licence. Si je tiens tellement à ce que ce projet de loi soit renvoyé au comité de la justice et des questions juridiques, c'est parce qu'il y est stipulé que ceux qui présentent des demandes légitimes doivent être entendus par les ligues professionnelles. Il faut fournir de bonnes raisons pour refuser une licence. Je ne pense pas que ce soit trop demander. Je veux que les administrateurs de la LNH comparaissent devant le comité pour voir comment doit se dérouler une audience. Je suis prêt à écouter leur version en toute objectivité, contrairement à ce qu'ils ont fait pour les gens de la Saskatchewan. Ils ont pu se faire entendre pendant une heure ou une heure et demie, mais la LNH avait déjà pris sa décision. Ce n'était qu'un simulacre d'audience. Mais quand ils comparaîtront devant un comité de la Chambre, je peux leur assurer, au nom de tous les députés, que l'audience se déroulera dans les règles et que nous étudierons tous les aspects de la question.

Je demande simplement aux députés d'avoir l'indulgence de renvoyer cette question au comité. Je sais qu'il y a du pour et du contre, mais cette initiative a reçu l'appui de tous les partis à la Chambre. Cette question préoccupe beaucoup de gens en Saskatchewan. Les citoyens de la province suivent ce débat, car ils veulent savoir si le premier ministre et son parti vont renvoyer cette question au comité. Si cette mesure est étouffée, les citoyens de la Saskatchewan en concluront aussitôt, je peux l'assurer, que le gouvernement s'est contenté de dire des paroles en l'air au moment où la demande de la Saskatchewan a été rejetée. J'insiste sur le fait qu'il est important de renvoyer de toute urgence cette mesure au comité, qui n'a pas d'autres questions à étudier pour le moment.

Je comprends que ma proposition soulèvera certaines questions. Parfait, nous pouvons modifier le projet, faire les rajustements qui s'imposent. S'il y a des inquiétudes quelconques de la part d'une ligue sportive professionnelle au Canada quant aux conséquences de mon projet, si nous nous demandons si nous pouvons faire en sorte que la ligue canadienne de football demeure canadienne, je puis donner aux députés l'assurance que les membres de mon parti et moi-même appuierons toute modification convenable qui pourrait être présentée.

Je ne parlerai pas très longuement, parce que je sais que la question va être discutée de façon équitable et raisonnable en audience, monsieur le Président. Cela a déjà reçu l'appui de tous les partis représentés à la Chambre. Je sais que les ministériels vont donner leur accord à ce que le comité en soit saisi, pour que nous puissions avoir une enquête complète sur les tenants et les aboutissants de ma suggestion et faire comprendre au sport professionnel que lorsqu'une requête valable est présentée, d'où qu'elle vienne au Canada, tout ce que nous demandons en qualité d'assemblée législative c'est qu'on l'entende de façon équitable. Moi qui viens de Saskatoon où l'opinion est très montée après ce qu'on nous a fait, je puis vous dire, monsieur le Président, que ce n'est pas demander trop. Je sollicite l'appui des députés pour permettre que le comité en soit saisi et que nous ayons toute possibilité d'étudier la question.

M. Gilbert Parent (Welland): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à dire au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) que j'appuie son idée. Je dirai même ma conviction qu'étant donné la nature du sport, c'est-à-dire le hockey—même si nous disons que la crosse est notre jeu national—il est bien connu, je pense, qu'à deux ou trois ans tous les enfants du Canada savent patiner aussi bien que marcher. Je trouve qu'il faudrait non seulement avoir une équipe à Saskatoon, mais envisager que chaque capitale provinciale à peu près ait sa propre équipe représentative.

Ce dont il s'agit cet après-midi avec le projet de loi C-690, monsieur le Président, c'est, bien sûr, de nous occuper d'un cas particulier. Je pense que le député a tout à fait raison de présenter ce projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions en matière de sport professionnel.

Pour ma propre gouverne et celle de la Chambre, je voudrais tenter de préciser comment ce projet de loi modifiera la loi en général et je soulèverai peut-être quelques questions. Je sais que je ne pourrais pas les traiter à fond, mais certains de mes collègues pourront y revenir dans leur intervention cet après-midi.

Nous savons tous que le député s'intéresse à la question depuis que la LNH a décidé en mai dernier de ne pas autoriser un groupe de Saskatoon à acheter l'équipe des Blues de St-Louis pour la faire évoluer dans le nouveau stade qu'il se proposait de faire construire dans cette ville. Bien entendu, il voulait que la ville soit dotée d'une équipe de hockey. Ce serait une excellente chose pour la ville. A mon avis, ce serait bon pour les affaires et Saskatoon ne pourrait qu'en bénéficier.

Je sais que de nombreux citoyens de la Saskatchewan et d'ailleurs sont fort déçus, moi le premier. De fait, certains d'entre eux sont exaspérés parce qu'ils estiment que la ligue s'est montrée arbitraire et tyrannique. De nombreux Canadiens, notamment de la Saskatchewan mais aussi d'autres régions canadiennes, ont écrit à l'ancien ministre de la Commission et des Corporations pour exprimer leur inquiétude à l'idée que notre sport national restera entièrement entre les mains d'une poignée de gens qui pourront décider quels citoyens d'une province—qui a, comme le député l'a souligné, donné à ce jeu de nombreuses vedettes—seront autorisés à appuyer leur propre équipe de la Ligue nationale.

De toute évidence, il y a lieu d'invoquer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions au sujet des concentrations de pouvoir préjudiciables aux Canadiens en général ou à certains d'entre eux. Mon collègue, sauf erreur, ne trouve rien à redire à cette proposition. Telle est précisément la portée de la loi et c'est pourquoi, dès 1889, le Parlement a jugé qu'il fallait légiférer sur la question des monopoles et des autres pratiques restrictives. La loi actuellement en vigueur ne permet pas de faire enquête dans des situations de ce genre, plus particulièrement sur l'initiative de la LNH dans ce cas-ci.

• (1700)

Le directeur des enquêtes et recherches qui, aux termes de la loi, est chargé de diriger les enquêtes, a conclu qu'une enquête s'imposait et il a agi en conséquence. Il a ordonné la tenue d'une enquête qui est actuellement menée aux termes de l'article 33 de la loi; je vois le député qui hoche la tête, et il s'agit en effet de l'article qui traite des monopoles. La loi définit le monopole en ces termes:

> . . . une situation dans laquelle une ou plusieurs personnes contrôlent, pour une grande part ou complètement, dans tout le Canada ou quelqu'une de ses régions, la catégorie ou l'espèce d'entreprise à laquelle se livrent ces personnes, et ont exploité ou semblent devoir exploiter cette entreprise au détriment ou à l'encontre de l'intérêt du public . . .

Le directeur poursuit l'enquête et, quand il aura rassemblé tous les éléments de preuve, il devra décider si la Ligue nationale de hockey a enfreint cette disposition concernant les monopoles. S'il aboutit à cette conclusion, il peut alors transmettre le dossier au Procureur général qui devra décider s'il y a lieu d'intenter des poursuites contre la ligue devant les tribunaux. Pour le moment, nous ignorons naturellement quels seront les résultats de cette enquête, mais il est clair que la loi actuelle autorise la tenue d'une enquête sur cette décision prise par la Ligue nationale de hockey, qui préoccupe le député et tant d'autres députés à la Chambre.

Je signale également que l'amendement proposé par le député ne modifierait nullement la situation concernant la proposition du groupe de Saskatoon, ni l'enquête actuellement en cours. La raison en est bien simple. On ne peut modifier la loi de manière à ce qu'elle s'applique rétroactivement. Le geste posé par la ligue en mai dernier, quand elle a rejeté la demande de licence du groupe de Saskatoon, était légale ou illégale aux termes de la loi actuelle. C'est ce que l'on cherche à déterminer par l'enquête en cours. A mon avis, toute modification que la Chambre pourrait apporter à la loi ne s'appliquerait nullement à cette affaire.

Je suis certain que le député espère que les amendements qu'il propose garantiraient à l'avenir que la Ligue nationale de hockey ou toute autre ligue de sport professionnel serait consciente que leur décision à propos d'une demande de licence serait assujettie à la loi. Toutefois, il n'est pas du tout évident, madame le Président, que les amendements proposés auraient effectivement ce résultat. Je m'explique.

L'article de la loi actuelle qui traite expressément du sport professionnel est l'article 32.3. Voici le passage de cet article qui énonce dans quelles circonstances il y a infraction:

> 32.3 (1) Quiconque complote, se coalise ou conclut un accord ou arrangement avec une autre personne
>
> *a*) pour limiter déraisonnablement les possibilités qu'a une autre personne de participer, en tant que joueur ou concurrent, à un sport professionnel ou pour imposer des conditions déraisonnables à ces participants,
>
> ou
>
> *b*) pour limiter déraisonnablement la possibilité qu'a une autre personne de négocier avec l'équipe ou le club de son choix dans une ligue de professionnels et, si l'accord est conclu, de jouer pour cette équipe ou ce club.

De toute évidence, cet article s'applique aux ententes qui limitent de façon déraisonnable les possibilités des joueurs. Il ne s'applique pas aux restrictions que l'on impose aux équipes ou aux licences. Le problème que le député a signalé et auquel il vise à remédier par sa proposition concerne l'alinéa 3 du paragraphe 32.3. Voici ce que dit cet alinéa:

(3) Le présent article s'applique et l'article 32 ne s'applique pas aux accords et arrangements et aux dispositions des accords et arrangements conclus entre des équipes et clubs qui pratiquent le sport professionnel à titre de membres de la même ligue et entre les administrateurs, les dirigeants ou les employés de ces équipes et clubs, lorsque ces accords, arrangements et dispositions se rapportent exclusivement à des sujets visés au paragraphe (1) ou à l'octroi et l'exploitation de franchises dans la ligue, et c'est l'article 32 et non le présent article qui s'applique à tous les autres accords, arrangements et dispositions d'accords ou d'arrangements conclus entre ces équipes, clubs et personnes.

Je suppose que nous sommes tous dépassés par ce jargon juridique. Quoi qu'il en soit, l'on pourrait dire en bon français que l'alinéa précité dit tout simplement que l'article 32, qui est la disposition générale de la loi concernant les complots, ne s'appliquera pas aux ententes relatives à l'octroi et à l'exploitation de licences, contrairement au paragraphe 32.3. Cependant, ce paragraphe ne traite nullement des licences. Il ne porte que sur les restrictions que l'on impose aux possibilités d'un joueur de participer à ce sport. L'amendment proposé par le député aurait pour effet de supprimer les mots «ou à l'octroi et l'exploitation de franchises dans la ligue». Le projet de loi vise également à ajouter un nouveau paragraphe à l'article 32 afin de bien préciser que ce paragraphe et non le paragraphe 3 de l'article 32 s'appliquerait aux arrangements concernant les licences. Il faudrait ensuite vérifier si ces accords sont légaux aux termes des dispositions principales de l'article 32 sur le complot. C'est le problème que j'ai voulu éclaircir pour savoir si cette façon d'agir était légale ou pas.

L'article 32 porte tout d'abord sur les accords ou les arrangements. De toute évidence, les équipes qui pratiquent un sport professionnel se concertent à propos de nombreuses choses: le règlement, les horaires et ainsi de suite. Elles peuvent également s'entendre sur la répartition des recettes entre elles. Le plus important, cependant, c'est que les équipes doivent accepter de jouer les unes contre les autres, c'est-à-dire si elles sont constituées en ligue, elles doivent décider quelles autres équipes seront autorisées à faire partie de la ligue. Par conséquent, toute décision d'une ligue au sujet de l'octroi d'une licence comporte un élément d'accord exigé aux termes de l'article 32.

Il y a également quatre alinéas au paragraphe 1 de l'article 32, chacun exposant ce qui rend certains accords illégaux. L'alinéa *a*) paragraphe 1 de l'article 32 est la principale disposition en vertu de laquelle sont parties la plupart des accusations de complot pour former une coalition. C'est l'alinéa qui rend illégaux les accords «pour empêcher ou diminuer indûment la concurrence dans la production... ou la fourniture d'un article».

Dans certaines circonstances, la décision d'une ligue au sujet de l'octroi d'une licence pourrait être assujettie à cette disposition si la proposition du député était adoptée. Je pense notamment aux restrictions territoriales qui s'appliquent lorsqu'une équipe obtient un droit exclusif ou un monopole dans certaines agglomérations urbaines. Le refus d'une ligue d'autoriser une autre équipe à s'établir et à faire partie de la ligue dans la même ville ou la même région où évolue déjà une équipe, sans le versement d'une indemnité financière à cette dernière, pourrait devenir illégal si ce projet de loi était adopté. La chose serait peut-être souhaitable. Toutefois, il importe que la Chambre n'adopte pas trop rapidement un projet de loi qui pourrait avoir une pareille conséquence.

Que dire d'une situation analogue au cas récent de Saskatoon, où une ligue refuse une licence à une ville qui n'en possède pas? Cette situation relèverait-elle de l'article 32(1)*c*)? Empêcherait-elle ou diminuerait-elle injustement la concurrence? La réponse n'est pas tout à faire claire. Un tribunal devra décider en premier lieu à l'égard de quel produit la concurrence a été réduite. S'il s'agit de parties dans un certain sport ou même dans les sports professionnels en général, le refus d'une licence diminuera-t-il la concurrence si, au départ, il n'y avait aucun sport ou licence professionnelle dans cette ville? Ferait-on preuve alors d'une rigueur injustifiée?

Il faut examiner ces questions. Je ne tenterai pas de le faire maintenant. Je voudrais simplement signaler à la Chambre que le projet de loi parrainé par le député de Saskatoon-Ouest n'apporte aucun éclaircissement aux dispositions de la loi s'appliquant à l'octroi de licences dans les sports professionnels.

M. Hnatyshyn: Doug Richardson sera fort mécontent de cela.

• (1710)

M. Parent: M. Richardson est-il de vos amis? Je ne l'ai jamais rencontré, mais je suis sûr que si c'est un de vos amis, ce doit être quelqu'un de bien.

Je doute sérieusement que la Ligue nationale de hockey eût agi différemment si les modifications que propose le député avaient été adoptés avant mai dernier. J'ai bien peur que non seulement ce projet de loi ne vienne un peu tard mais aussi qu'il n'atteigne pas le but visé.

Depuis un certain nombre d'années, on parle de modifier nos lois sur la concurrence. Il y a déjà eu un bon nombre de propositions, mais rares sont celles qui ont été adoptées. De ce fait, il serait bien étrange que la Chambre adopte un projet de loi visant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui est si spécifique quant à son sujet, mais par contre si limité quant à ses résultats.

Il est peut-être vrai que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions a besoin de modifications pour que l'on puisse l'utiliser plus efficacement dans le cas de l'attribution des licences sportives professionnelles. Lorsque la loi a été modifiée, en 1976, et que l'on a ajouté l'alinéa 32.3(3), on avait estimé que le sport professionnel avait des caractéristiques particulières exigeant qu'on le soustraie à l'application des dispositions générales de l'article 32 relatives au complot. Toutefois, comme le député l'a fait remarquer lors de la présentation de son projet de loi, le paragraphe 32(3) ne permet pas de trancher la question des licences.

Lorsque la Chambre étudiera des propositions de modifications plus générales, notamment aux dispositions concernant les monopoles et les fusions, elle pourrait s'arrêter sur l'article 32(3). Nous pourrions faire en sorte alors qu'un article unique, l'article 32.3, contienne la totalité des dispositions relatives au sport professionnel. J'espère que, lorsque cette Chambre s'attaquera enfin à la tâche de modifier un certain nombre des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le député et d'autres de son côté de la Chambre, manifestant leur intérêt pour le sujet, appuieront les réformes nécessaires.

Nous avons beaucoup entendu parler du soutien des gens de Saskatoon et en fait de toute la Saskatchewan pour la proposition de licence de la Ligue nationale de hockey dans cette ville. A leur tour, ils ont reçu le soutien de beaucoup de Canadiens, y compris de ma région, la péninsule de Niagara. Je suis certain que tous les députés leur souhaite le succès dans leurs efforts pour obtenir une équipe de hockey professionnel à Saskatoon. A mon avis, ce serait excellent aussi bien pour la ville que pour le hockey professionnel.

La Ligue nationale de hockey et ses agissements dans cette affaire ont fait couler pas mal d'encre. Non seulement le directeur des enquêtes et recherches fait-il une enquête sur la ligue en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, mais la société Ralston-Purina lui intente un procès aux États-Unis et réclame 60 millions de dollars. Étant donné que les agissements de la ligue font l'objet d'une enquête pour le moment, il serait malséant d'en parler maintenant. Je crois toutefois que nous devons tous regretter que la situation ait dégénéré en litige prolongé dans les deux pays.

Sauf erreur, l'enquête qui est faite en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions a été ralentie considérablement par une série de décisions judiciaires que la Ligue nationale de hockey a fait prendre pour bloquer l'enquête. En juin, à la demande du directeur, le président de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce a fait parvenir deux citations à comparaître aux membres du conseil d'administration de la ligue et à ses cadres, les enjoignant de venir témoigner dans le cadre de l'enquête. A ce moment là, on a annoncé dans les journaux que la ligue avait l'intention de collaborer entièrement à l'enquête des directeurs.

Que s'est-il passé? Depuis lors, la ligue a essayé de faire suspendre l'enquête ou de dresser des obstacles. Durant l'été, la Cour fédérale du Canada a rejeté l'argument de la ligue, à savoir que les citations à comparaître étaient anticonstitutionnelles parce qu'elles allaient à l'encontre de la Charte des droits et libertés. Plus récemment, la cour a rejeté la requête de la ligue visant à retarder les délibérations en attendant qu'une décision soit rendue sur son appel relatif à la première décision.

Je voulais signaler certains autres faits dans le cadre de ce débat, mais il suffit de dire que d'après moi, mon collègue le député de Saskatoon-Ouest a raison d'attirer notre attention sur cette affaire. Comme lui, je suis impatient de pouvoir débattre le problème en comité.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, je suis très heureux de soutenir le projet de loi présenté par mon collègue de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn). Je tiens à préciser qu'il a fait le choix judicieux de vivre dans Saskatoon-Est et qu'il est l'un des membres les plus distingués de la circonscription. Chaque fois qu'il part en voyage, je m'assure toujours qu'il est muni de petits drapeaux et d'autres articles à distribuer. Il semble très bien réussir dans ces tâches.

Toutefois, je voudrais aujourd'hui me ranger à ses côtés et déclarer que ce qui s'est passé à Saskatoon ce printemps allait totalement à l'encontre des souhaits de la population de cette ville. Il faudrait s'assurer de réaliser les vœux des gens de cette province et doter Saskatoon d'une équipe de hockey de la ligue majeure.

Je constate que le débat n'a porté jusqu'à maintenant que sur les questions juridiques. Je voudrais d'abord dire que n'étant pas juriste, je ne me sens pas apte à traiter le problème sous cet angle.

Cependant, quand ces questions surgissent, je peux me reporter à ce que disait Robert Service dans «The Shooting of Dan McGrew». Permettez-moi de vous montrer comment cela se rapporte aux hommes de loi. Il déclarait en substance: «Je ne suis pas aussi futé que ces juristes, mais strictement entre nous, chacun sait que nous sauverons peut-être les Blues». Il ne s'est pas exprimé exactement en ces termes, mais c'est de cette façon que tous les partis, comme l'a dit mon collègue de Saskatoon-Ouest, devront chercher à résoudre ce problème.

Un groupe de citoyens de Saskatoon qui s'intéressaient énormément au hockey, à leur ville et à leur province avaient réuni l'argent nécessaire pour acheter les Blues de St. Louis. Quand ils ont finalement soumis leur proposition à la LNH, on les a traités comme des enfants, comme s'ils se mêlaient de ce qui ne les regardait pas. Il doit y avoir un moyen de résoudre ce problème en adultes.

Durant les négociations entre Saskatoon et la Ligue nationale de hockey au cours de l'année dernière, j'ai sans doute reçu plus de courrier sur ce sujet que sur n'importe quel autre. Cela illustre bien l'importance du hockey dans la vie des citoyens de cette province. Comme l'a dit mon collègue de Saskatoon-Ouest, cette région est depuis longtemps un réservoir de joueurs pour la ligue nationale de hockey. Beaucoup de fans de cette région ont des parents ou des amis qui jouent dans la ligne nationale et ils veulent les voir en action à Saskatoon.

Un de mes amis nommé Tom Bentley, qui est étroitement lié à l'une des grandes familles de hockey de Saskatoon, joue aujourd'hui au hockey dans une ligue senior, comme beaucoup de vieux citoyens de la Saskatchewan qui continuent à jouer bien des années après un âge auquel ils auraient dû avoir suffisamment de bon sens pour s'arrêter. Il vit maintenant à Clavet. Il a dit qu'il serait important que la ville de Saskatoon ait une équipe parce que les citoyens de cette ville sont de véritables fanatiques. Ils connaissent ce jeu à fond, ils savent qui est bon et qui ne l'est pas. Comme ils s'adonnent eux-mêmes à ce sport, ils savent distinguer les vrais bons joueurs. Ils sont donc très différents des partisans d'autres villes représentées dans la ligue nationale, qui exigent de la violence et autres sensations fortes. Ceux-là ne vont pas aux matchs pour admirer les prouesses dont les joueurs sont capables.

Je voudrais dire quelques mots au député de Welland (M. Parent) qui a dit qu'il était en faveur de l'implantation d'équipes de la ligue nationale partout au pays. Je lui signale que Saskatoon n'est pas encore la capitale de la Saskatchewan. S'il fait adopter sa motion visant à doter toutes les capitales du Canada d'une équipe, j'espère que la ville de Saskatoon aura une équipe avant Regina.

• (1720)

Le député a fait remarquer que la mesure proposée ne résoudrait pas nécessairement le problème, mais il importe au plus haut point d'en arriver un jour à une solution. Il est à souhaiter qu'un projet de loi soit présenté et que Saskatoon ait son équipe. Cela ne se fera peut-être pas par ce projet de loi-ci, mais j'espère que le comité étudiera la proposition.

Quand le débat a commencé le printemps dernier, les gens avaient la conviction profonde que Saskatoon aurait une équipe. J'avais peur qu'ils n'entretiennent de trop grandes espérances. Les amateurs locaux pensaient que la question se réglerait facilement. J'ai eu par le passé des rapports avec des multinationales dans d'autres parties du monde. Je m'en faisais pour les amateurs parce que je savais qu'ils essuieraient probablement un refus. C'est ce qui est arrivé. On les a laissé tomber.

La LNH, qui est en quelque sorte une grande entreprise, cherche à faire des bénéfices. Elle perd de vue l'humble public, les amateurs, qui la font vivre. Le producteur de fruits de l'Amérique centrale ou le producteur de sucre du Brésil doit son succès aux humbles ouvriers qui souvent sont négligés ou n'ont rien à dire dans la marche des affaires. Quand tout cela se brassait à Saskatoon le printemps dernier, j'avais constamment l'impression de revivre ce que j'avais déjà connu dans d'autres parties du monde. Je sentais que personne ne porterait attention à ceux qui sont la base de l'organisation, le public ou les familles des joueurs. Sans eux, la Ligue nationale de hockey n'existerait pas, mais je savais que la Ligue aurait d'autres préoccupations comme celle de s'établir là où elle pourrait attirer le plus de monde et retirer le plus de profits.

Il y a en Saskatchewan des personnes d'une espèce à part. Elles croient en ce sport. Elles sont prêtes à de grands sacrifices pour voir le projet se réaliser. Notre devoir aux Communes est de veiller à ce que leurs aspirations soient satisfaites. Nous devons trouver le moyen de modifier la loi ou de proposer celle qu'il faut pour que la Ligue nationale de hockey ne puisse empêcher la création d'une équipe en Saskatchewan même lorsque la base, le financement et tout le reste est là pour en assurer le fonctionnement. Nous avons une responsabilité en tant que députés.

Je trouve réjouissant que les trois partis aient été d'accord. Le printemps dernier, le premier ministre (M. Trudeau) a écrit à la Ligue nationale de hockey. Le parti progressiste conservateur appuyait le projet de licence à Saskatoon. Le Nouveau parti démocratique était en faveur du projet. La décision de la Chambre semblait unanime, mais, malheureusement, la licence n'a pas été accordée à Saskatoon et dans un sens, l'affaire est restée en plan.

Nous appuyons moralement et de toutes les façons que nous le pouvons la motion du député de Sasktoon-Ouest. Je compte que le gouvernement va s'arranger pour que la question soit renvoyée au comité pour étude. La Ligue nationale de hockey pourra comparaître pour exposer son point de vue. Elle pourrait y être interrogée. Il n'y a au fond rien à cacher. Si elle a de bonnes raisons, qu'elle nous les expose. Sinon, qu'elle s'explique. C'est simple. C'est ainsi que se font les choses dans notre pays. C'est ainsi que fonctionnent les comités. C'est la raison d'être du Parlement. J'ai confiance que le gouvernement laissera le projet de loi aller au comité et que les résultats seront positifs pour toutes les persones de la Saskatchewan qui veulent voir une équipe de hockey professionnelle s'établir à Saskatoon.

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, je puis affirmer à la Chambre que mon intervention sera relativement brève. Je viens de Cambridge, et ma famille s'est toujours beaucoup intéressée au hockey. C'est ce qui m'incite, au fond, à prendre la parole. Mon père a joué dans la Ligue nationale. Bien que je n'aie jamais eu les aptitudes du député de Joliette (M. La Salle), j'aime beaucoup ce sport.

Franchement, j'ai été choqué de l'accueil réservé à la demande de Saskatoon le printemps dernier. J'ai constaté, en regardant les sports professionnels, que les habitants de la Saskatchewan sont d'ardents supporteurs et je sais ce que ce sport représente pour la Saskatchewan. Il est incroyable que des gens parcourent 300 ou 400 milles pour aller voir un match des Roughriders. Cette province témoigne d'un enthousiasme débordant et elle mérite une licence de la Ligue nationale de hockey.

Le rejet de la demande repose sans doute sur de bonnes raisons qui n'ont pas été données, mais il n'est pas douteux que la façon dont la LNH a réglé la question ne me satisfait pas. Je pense que toutes les équipes professionnelles devraient avoir un certain degré de responsabilité. A cet égard, je pense que le hockey est un de nos trésors nationaux. C'est un des sports, comme le football, qui favorisent l'unité de ce pays. Il nous donne un véritable sens de la compétition et nous n'oublions jamais nos équipes professionnelles. Cela dit, il y a vraiment là une question de confiance. De ce fait, je pense que la LNH a l'obligation d'être franche et de nous dire pourquoi la licence a été refusée.

Je me rappelle que le premier ministre (M. Trudeau), c'était peut-être en juin dernier, a fait savoir dans un communiqué qu'il essaierait de voir s'il pouvait, d'une façon ou d'une autre, influencer le président de la Ligue nationale de hockey. Il avait promis à tous les Canadiens, à la Chambre qu'il ferait son possible pour voir si la demande de Saskatoon ne pourrait pas être acceptée. Peut-il y avoir un meilleur moyen que de renvoyer cette question au comité?

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention du député de Welland (M.Parent) qui prétend s'intéresser à la question, mais il a déclaré que le projet de loi laissait à désirer. Je voudrais mettre à l'épreuve le côté gouvernemental, car je pense que cette question devrait être examinée par le comité permanent de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes. Tout le monde sait qu'il n'y a aucune raison pour qu'on ne la renvoie pas à ce comité immédiatement.

En conséquence, je propose, appuyé par le député de Edmonton-Strathcona (M. Kilgour):

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-690, loi tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (franchises sportives), ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré et son sujet renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques».

Le président suppléant (M. Corbin): M. Speyer, appuyé par M. Kilgour, propose:

Que le projet de loi C-690, loi tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (franchises sportives) ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré et son sujet renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

M. Hnatyshyn: Je tiens tout simplement à dire que je suis d'accord.

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

Le président suppléant (M. Corbin): En conséquence, l'ordre est annulée, le projet de loi est retiré et le sujet est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

(L'ordre est annulé et le projet de loi est retiré.)

M. Berger: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à savoir exactement ce qu'on nous demande d'approuver. Si l'amendement vise à modifier le projet de loi et à en renvoyer le sujet au comité sans conclure le présent débat, nous pourrons peut-être nous mettre d'accord sur ce point. Il s'agit de savoir si le débat sur la motion proposée est maintenant terminé.

• (1730)

Le président suppléant (M. Corbin): Je tiens à préciser que la motion proposée par le député de Cambridge (M. Speyer) a été adoptée. Par conséquent, le projet de loi ne sera pas adopté maintenant en deuxième lecture, l'ordre dont on a donné lecture est annulé, le projet de loi est retiré et la question est renvoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques. La Chambre n'est donc saisie d'aucune motion pour l'instant, puisque l'ordre a été annulé et le projet de loi retiré, et la question est renvoyée au comité que j'ai nommé.

Nous passons maintenant à la prochaine initiative parlementaire.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): Tous les articles précédant le nº 113 sous la rubrique Avis de motion (documents) d'initiative parlementaire sont-ils reportés, du consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

LES SUBVENTIONS AGRICOLES

M. Simon de Jong (Regina-Est) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des études, documents et rapports de recherche préparés par ou pour un ministère ou organisme et comparant les subventions agricoles accordées au Canada et aux États-Unis.

—Monsieur le Président, quand j'ai fait inscrire ma question au *Feuilleton* le 23 juillet 1982, je voulais savoir quelles recherches le gouvernement avait entreprises en vue de comparer les subventions qui sont accordées aux agriculteurs canadiens et à ceux d'autres pays comme les États-Unis. Je m'y intéressais, car le gouvernement venait de laisser entendre qu'il allait modifier l'entente sur le tarif du Nid-de-Corbeau.

Ces modifications vont toucher de près un grand nombre de mes électeurs qui se livrent à la culture céréalière. La hausse du tarif-marchandises va les empêcher de livrer concurrence aux producteurs étrangers, en particulier aux céréaliers des États-Unis.

Les ministériels et tous ceux qui préconisent la modification de ce tarif ont prétendu que les producteurs canadiens de céréales bénéficiaient injustement de subventions, qu'ils devraient payer beaucoup plus cher le transport des grains et que la subvention qu'ils sont censés recevoir aux termes de l'entente du Nid-de-Corbeau constitue un avantage injustifié. Je voulais donc savoir si les subventions directes ou indirectes qui sont versées aux agriculteurs canadiens se comparent à celles que touchent leurs principaux concurrents, les producteurs céréaliers des États-Unis.

J'ai été choqué, c'est le moins qu'on puisse dire, de la réponse que le gouvernement m'a faite au début de l'année. On m'a fait savoir que le ministre de l'Agriculture n'était pas au courant des documents demandés, en me priant de bien vouloir retirer ma motion. C'est donc dire que le gouvernement ne possède pas d'études, de documents ni de rapports de recherche sur les subventions agricoles. L'agriculture constitue l'un des plus grands secteurs au Canada. Elle est aux premiers rangs sous le rapport des exportations. Nous sommes en concurrence directe avec les États-Unis, les pays du Marché commun européen, l'Australie et l'Argentine, qui consentent tous diverses formes de subventions et d'aide financière.

Avec le projet de loi C-155, le gouvernement va modifier radicalement l'économie agricole de l'Ouest et il vient nous dire qu'il n'a aucune étude, aucun document ni rapport sur les subventions que reçoivent nos céréaliers par rapport à ceux des autres pays. Il n'a vraiment fait aucune étude pour établir si cette loi ne va pas affaiblir la position de nos agriculteurs par rapport à la concurrence? J'ai peine à le croire.

Ou bien le gouvernement raconte des histoires, ou bien il est complètement insensé. Comment un gouvernement pourrait-il bouleverser complètement l'agriculture de l'Ouest sans étudier d'abord si cela n'affaiblira pas nos agriculteurs par rapport à leurs concurrents? Les négociateurs que nous envoyons au GATT et aux autres conférences internationales partent-ils sans avoir la moindre idée des subventions que reçoivent les agriculteurs des autres pays? Je ne peux pas croire que nous soyons stupides ou naïfs à ce point. Ou bien le gouvernement nous raconte des histoires, ou bien il est complètement insensé.

Le gouvernement a peut-être cherché délibérément à induire la Chambre en erreur. Il a certainement fait des études comparatives des subventions agricoles, mais il ne veut pas les rendre publiques. Il ne veut pas reconnaître que l'agriculture canadienne, et surtout la céréaliculture, est la moins subventionnée au monde. Il ne veut pas le reconnaître, car cela montrerait qu'il commet une grave erreur économique en voulant modifier l'entente sur le Pas du Nid-de-Corbeau.

Le gouvernement doit se montrer franc envers la Chambre et le public canadien. J'espère que le député qui parlera de cette motion aujourd'hui au nom du gouvernement nous donnera des réponses. J'espère qu'il nous dira si quelqu'un, au Commerce international, aux Affaires extérieures, à l'Agriculture ou aux Transports compare les subventions agricoles du Canada et celles des autres pays. Ces études ont certainement été faites. J'espère que le porte-parole du gouvernement nous dira si c'est le cas, oui ou non.

Je trouve sidérant que le gouvernement vienne reconnaître à la Chambre qu'il n'a pas étudié les subventions qu'obtiennent nos principaux concurrents, alors qu'il est en train de bouleverser l'économie agricole de l'Ouest. Est-ce possible? Je suis tellement stupéfait que j'ai du mal à trouver des mots pour décrire ce que je ressens. C'est le genre de chose qui n'arrive pas souvent à un homme politique.

Alors qu'il dispose de ressources considérables, de gratte-ciel remplis d'économistes et de spécialistes, le gouvernement reconnaît n'avoir fait aucune étude sur les subventions que reçoivent les agriculteurs des États-Unis, de la Communauté économique européenne, de l'Argentine et de l'Australie. Veut-il vraiment nous dire qu'il ignore ce qu'il en est? S'il ne le sait pas, comment ose-t-il proposer le projet de loi C-155?

Si vous voulez bouleverser l'agriculture, monsieur le Président, vous devez tenir compte des subventions que reçoivent les agriculteurs du monde entier. Il serait complètement idiot de ne pas le faire. Pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas fait? A-t-il peur d'effectuer ce genre d'enquêtes? A-t-il peur de les déposer et de les divulguer au public? Je pencherais plutôt pour cette dernière solution. Je ne peux pas croire qu'avec une telle bureaucratie, le gouvernement ait commis une telle erreur. Je crois plutôt que les chiffres, les études et les rapports sont là. Le député d'en face fait signe que non. Reconnaît-il que le gouvernement est stupide au point de ne pas étudier les subventions agricoles des autres pays? Le reconnaît-il? De deux choses l'une, monsieur le Président, ou bien le gouvernement est menteur, ou bien il est tout ce qu'il y a de plus naïf et stupide.

• (1740)

J'exhorte la Chambre à adopter cette motion et à obliger le gouvernement à publier les documents pertinents, afin que les députés et le public canadien puissent voir vraiment à quelle concurrence nos céréaliers devront faire face au cours des années à venir.

[*Français*]

M. Marcel Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, la situation alimentaire mondiale attire l'attention de nombreuses personnalités tant du monde politique qu'économique, de même que celle de citoyens de nombreux pays inspirés par des motifs purement humanitaires. A cet effet, monsieur le Président, je pense que le député de Regina-Est (M. de Jong) devrait savoir qu'il n'y a aucun pays, et je pense principalement aux pays industrialisés où il y a des politiques très différentes les unes des autres, qui va livrer exactement le genre de subventions accordées directement ou indirectement à l'agriculture. A ce sujet, je pense qu'il est difficile de savoir parmi les ententes unilatérales, bilatérales et multilatérales quel sera, dans toutes les productions différentes d'un pays à l'autre, le genre de subventions directes ou indirectes.

Le taux de croissance démographique actuel nous permet d'anticiper une hausse de la demande alimentaire mondiale qui dépasse les projections de croissance de la production alimentaire. A cet effet, on parle depuis nombre d'années d'une crise alimentaire mondiale. Dans cette perspective d'une demande sans cesse à la hausse, dans une conjoncture de croissance économique anticipée dans certains pays en voie de développement, où on voit se dessiner des types de sociétés de consommation comme on en connaît dans la plupart des pays occidentaux, il est donc inévitable que les principaux pays exportateurs de denrées alimentaires se livrent et continueront de se livrer une concurrence des plus active pour accaparer la meilleure part de ces marchés lucratifs.

Et encore une fois, monsieur le Président, je suis convaincu que tous ces pays qui se livrent cette bataille des plus active ne livreront pas leur secret et ne diront pas de quelle façon ils subventionnent directement ou indirectement plusieurs productions. Ceux-ci laissent miroiter des avantages économiques considérables, notamment au niveau de la balance des paiements et de revenus intérieurs dans nos sociétés qui ne sont pas encore sorties de la crise économique. Se dirige-t-on vers une guerre commerciale dans le secteur agro-alimentaire qui se traduira par une concurrence féroce sur les marchés d'exportations et un protectionnisme accru de chaque marché intérieur des pays et des collectivités en cause?

Je n'oserais pas affirmer qu'une telle guerre est déjà engagée, mais les questions qu'on soulève aujourd'hui et les préoccupations exprimées à l'égard de la tournure des relations commerciales depuis quelques années sont déjà des présages révélateurs de ce que pourrait être le commerce extérieur dans un avenir pas si éloigné. Je viens de mentionner que les perspectives nous laissent entrevoir une expansion des marchés d'exportations. Nous considérons que nous avons également le potentiel d'intensifier nos productions agricoles pour bénéficier d'une part accrue de ces marchés. C'est, à mon avis, un objectif fort légitime et louable. C'est d'ailleurs un objectif qui n'est pas nouveau. N'est-ce pas là le but que le ministère fédéral de même que les ministères provinciaux de l'Agriculture ont poursuivi depuis leur création; aider le secteur agro-alimentaire canadien à répondre aux besoins des Canadiens d'abord et des marchés d'exportations, en fournissant des aliments sains, de

qualité et à des prix raisonnables, tout en assurant aux producteurs des revenus équitables pour leur travail et leurs investissements?

Cet énoncé d'objectifs, on l'entend peut-être aujourd'hui pour la nième fois. C'est dans cet esprit et dans la poursuite de cet objectif que le gouvernement canadien a mis en place et continue de créer des programmes d'aide financière et d'autres à l'intention des agriculteurs et des divers intervenants du secteur agro-alimentaire. Ces programmes d'aide ont pris parfois la forme de subventions à la production, au transport, à la transformation et à la mise en marché des aliments. Ce que le député de Regina-Est ne comprend pas . . . et lorsqu'il blâme le gouvernement, il ne comprend pas comment il se fait que ce dernier n'a pas d'études ou de chiffres exacts d'un pays ou d'un autre sur le genre de subventions pour chaque production donnée. C'est en fonction justement de divers programmes. Tout dépend du genre d'aide. Est-ce une aide à la production, une aide au transport ou aux offices de commercialisation? Ceci, à mon avis, est assez difficile à déterminer avec précision, et si demain matin, monsieur le Président, d'un pays à l'autre, il n'y avait pas cette attention spéciale à cause de divers programmes, il est à peu près certain que plusieurs ententes seraient mises de côté.

Ces programmes ont été conçus et adoptés pour favoriser l'essor de l'industrie canadienne, en tenant compte des réalités canadiennes et maintes fois, des besoins canadiens. Si nous voulons accroître l'efficacité et la rentabilité de l'industrie agro-alimentaire canadienne, c'est d'abord pour le plus grand bénéfice des consommateurs canadiens. Les Canadiens consacrent actuellement 15.8 p. 100 de leur revenu disponible à l'alimentation. C'est, après les Américains, le plus faible pourcentage au monde consacré à l'alimentation. C'est la réalité que l'on vit présentement au Canada.

Mais comment mes propos s'inscrivent-ils dans le débat d'aujourd'hui? Je ne voudrais pas être simpliste dans mon approche, mais plutôt situer mon intervention dans un contexte plus conforme à la réalité qui nous a animés jusqu'à présent.

Les subventions gouvernementales en agriculture, qu'elles soient fédérales ou provinciales, ont d'abord visé à assurer la rentabilité et l'efficacité de l'industrie canadienne. Si les programmes d'aide ont permis aux producteurs agricoles et au secteur agro-alimentaire canadien d'être plus concurrentiels sur les marchés, tant mieux, c'est un avantage supplémentaire pour notre économie! Certes, on peut citer des cas où les subventions semblent bénéficier à d'autres, à l'extérieur du pays, par exemple. On s'attend alors que le gouvernement subventionne les exportations et, par conséquent, que les contribuables canadiens subventionnent les consommateurs d'autres pays. C'est en effet une façon de voir les choses. Je crois que ce n'est cependant pas la seule. A mon avis, les subventions dont on semble bénéficier ailleurs sont en réalité des moyens de maintenir notre capacité de production, un moyen de rester efficaces et de conserver les marchés que nos producteurs ont parfois acquis au prix d'efforts et de patience.

A court terme, il se peut qu'une aide financière soit perçue comme une subvention à l'exportation mais, à long terme, c'est aussi la survie même de notre industrie qui est en cause. C'est notre capacité de répondre aux besoins mêmes de notre population au Canada. Peut-on se permettre de laisser aller certains de nos secteurs agricoles à cause de difficultés passagères pour dépendre ensuite complètement des approvisionnements étrangers pour fournir le marché canadien? C'est un choix moral et politique important. C'est encore le besoin des consommateurs qui est en jeu. Les Canadiens pourraient bénéficier de rabais à court terme mais, à plus long terme, si on n'a plus la capacité de produire, on devra s'approvisionner où on peut et au prix qu'on voudra bien nous imposer. C'est un aspect de la question.

D'un autre point de vue, plusieurs programmes d'aide financière ou de subventions ont été mis en place, non pas pour permettre aux producteurs canadiens de continuer d'approvisionner des marchés à l'étranger pour pouvoir préserver notre capacité de produire, mais strictement pour protéger des marchés intérieurs, qui appartiennent à nos producteurs, de l'invasion de produits étrangers qui, eux, sont parfois subventionnés. Si l'on regarde les programmes d'achat de l'Office des produits agricoles au cours des dernières années, on se rendra compte que ses interventions visaient à soutenir l'industrie canadienne menacée par des importations bon marché.

• (1750)

On n'a qu'à se souvenir, monsieur le Président, lorsque le gouvernement canadien a décidé d'acheter des tomates en conserve de l'Ontario, c'était justement pour soutenir une production qui était en déséquilibre à cause d'importations de produits étrangers. A ce moment-là, je pense que personne à la Chambre ne pouvait déterminer avec précision si les produits importés étaient subventionnés, à cause des façons très subtiles aujourd'hui de le faire, et sans pour cela le dire ouvertement ou pouvoir justement se conformer aux ententes multilatérales.

On peut apporter toutes sortes d'arguments à la lumière de la tournure que semble maintenant prendre le commerce international. Je crois sincèrement que, dans cette optique, on peut adopter toutes sortes de positions aussi diverses les unes que les autres, allant d'un protectionnisme extrême, à coups de grandes subventions de nos marchés acquis, tant intérieurs qu'extérieurs, dans l'espoir qu'à long terme on aura éliminé la concurrence et que ces marchés seront d'autant plus lucratifs. On pourrait également, au nom de lois économiques, de principes absolus du marché libre, s'opposer à tout programme de subventions qui protégerait d'une façon ou d'une autre les marchés ou l'industrie en place.

A mon avis, les extrêmes sont rarement signe d'équilibre, et la politique qui nous a animés jusqu'à présent est la meilleure, c'est-à-dire viser avant tout à la rentabilité et à l'efficacité de notre secteur agro-alimentaire en lui fournissant une aide appropriée pour réaliser son plein potentiel. Nous serons ensuite plus en mesure de voir quelles ressources nous pourrons allouer pour conserver l'avantage concurrentiel que nous aurons acquis grâce à cet investissement positif et constructif. La lutte et la concurrence féroces sur les marchés d'exportations seront d'autant plus avantageuses pour nous, si nous avons une assise solide pour garantir nos positions.

[*Traduction*]

M. de Jong: Le député me permet-il de lui poser une question, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Corbin): Le député n'avait pas épuisé tout le temps qui lui était alloué.

[*Français*]

Est-ce que l'honorable secrétaire parlementaire accepterait qu'on lui pose une question?

M. Dionne (Chicoutimi): Non, monsieur le Président.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): Je regrette, mais la réponse est non.

M. McCain: Monsieur le Président, je suis un peu déçu que le député qui vient de se rasseoir refuse de répondre à une question. J'ai l'impression qu'il ne s'oppose pas à l'adoption de cette motion. J'aimerais pouvoir le vérifier, car si c'est bien le cas—je pose cette question, mais je tiens également à parler du sujet à l'étude, et je ne voudrais pas créer de confusion entre les deux—nous n'avons guère de raisons de poursuivre ce débat. S'il est disposé, et si les députés à notre droite le sont également, à adopter cette motion, les députés de notre parti l'appuieront sans aucun doute et nous pourrons conclure immédiatement ce débat. Je voudrais invoquer le Règlement à ce sujet et passer ensuite à ce que j'ai à dire.

Le président suppléant (M. Corbin): Nous sommes dans une situation inhabituelle. Je ne comprends pas exactement ce que cherche à faire le député.

M. McCain: Est-il prêt à adopter la motion?

M. Daudlin: Monsieur le Président, je peux peut-être répondre à cette question.

Le président suppléant (M. Corbin): Entendons-nous bien. J'ai donné la parole au député de Carleton-Charlotte (M. McCain) pour qu'il fasse son discours. S'il se rassoit maintenant, j'en déduis qu'il a terminé et je dois donner la parole à un autre député.

M. McCain: Je me suis rassis parce que vous vous êtes levé, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): Je suis toujours debout et le député s'adresse à moi.

Essayons de tirer les choses au clair. Je comprends bien que le député essaye de proposer quelque chose en invoquant le Règlement. En temps normal, la présidence accepte ce genre d'intervention et permet au secrétaire parlementaire d'y répondre, s'il le désire; au cas contraire, j'invite le député à poursuivre, s'il le désire.

M. McCain: Monsieur le Président, j'en déduis que le gouvernement n'est pas disposé à déposer ces documents.

M. Daudlin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voulais répondre au rappel au Règlement si mon honorable ami était revenu sur ce point. Il aurait peut-être eu de bonne raisons de le faire mais il s'est mis en difficulté lorsque la présidence a dû lui demander s'il souhaitait poursuivre son discours, ce qu'il a décidé de faire.

J'invoque maintenant le Règlement pour une raison valable, à mon avis, parce qu'il fait un procès d'intention aux députés se trouvant à notre droite, du fait que ni le député ni l'un de nos membres n'est intervenu pour répondre à un rappel au Règlement qui n'a jamais été soulevé. S'il choisit de le faire, je signale en toute déférence à la présidence que c'est contraire au Règlement de la Chambre et qu'on ne doit pas l'autoriser. Les procès d'intention sont interdits. Il a peut-être tiré des conclusions personnelles de certains actes mais je tiens à vous dire qu'il ne peut pas les exprimer ainsi à la Chambre.

M. de Jong: Monsieur le Président, je voudrais répondre à ce rappel au Règlement. Je suis conscient du problème auquel se heurte la présidence. Le député de l'Opposition officielle propose si les ministériels sont d'accord, de passer au vote. Votre Honneur ne peut pas autoriser un débat et une discussion à ce sujet. Pour sortir de cette impasse, les députés ministériels pourront peut-être faire un signe de tête pour indiquer s'ils sont d'accord ou non. De cette façon, nous saurons ce qu'il en est et pourrons permettre au député de l'Opposition officielle de poursuivre son discours ou passer au vote sur cette question. Si les députés d'en face veulent bien faire un signe de tête, nous pourrons poursuivre.

Le président suppléant (M. Corbin): Nous ne pouvons pas procéder à la Chambre par un simple signe de tête: il faut répondre clairement par oui ou par non ou faire des observations.

Premièrement, le député de Carleton-Charlotte n'a pas présenté officiellement une motion dûment appuyée. Il a invoqué le Règlement, ce qui est tout à fait autorisé, au début de son intervention. Le secrétaire parlementaire a préféré ne pas répondre. A ce moment-là, je croyais que ma décision avait été clairement comprise et que j'allais soit permettre au député de Carleton-Charlotte de poursuivre son intervention, soit donner la parole à un autre député désireux d'intervenir.

J'accepte l'argument du député d'Essex-Kent (M. Daudlin) pour argent comptant. Malheureusement, la présidence n'a pas entendu les observations du député de Carleton-Charlotte. J'en profite donc pour rappeler respectueusement aux députés que la tradition interdit de faire des procès d'intention à leurs collègues.

J'estime qu'il convient maintenant de poursuivre le débat et je rends la parole au député de Carleton-Charlotte.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, sachez que je suis à votre entière disposition et que je vous comprends parfaitement.

Un concours imprévu de circonstances rend cette motion extrêmement opportune. Les renseignements qui y sont demandés sont à la fois pertinents et importants en ce qui concerne la décision récente du département de commerce des États-Unis d'imposer une surtaxe sur les importations de pommes de terre en provenance du Canada. Ces renseignements seraient d'une aide précieuse pour ceux qui ont entrepris de contester cette décision, car il ne fait aucun doute que les Américains subventionnent tant soit peu leur production agricole. Or, depuis une dizaine d'années, cette subvention est passée de 2 milliards de dollars par an à quelque 20 milliards pour la présente campagne agricole.

Les denrées en cause pénètrent sur nos marchés, directement ou indirectement. Qu'il s'agisse de maïs ou de viande, de vin ou de conserves, ou de tout autre produit, nous avons tout lieu de nous demander si ces articles ne sont pas subventionnés. Monsieur le Président, ces renseignements sont essentiels, à mon avis.

• (1800)

Je n'ai aucune intention d'étouffer ce projet de loi. D'après moi, si l'on donne suite au projet de dérivation Garrison, les agriculteurs cultivant les régions irriguées bénéficieront de subventions plus fortes que toutes celles versées à l'ensemble des agriculteurs du Canada. Pourtant, la décision des États-Unis d'imposer une surtaxe sur les pommes de terre en provenance du Canada a été prise sous prétexte que le Canada subventionnerait peut-être ses producteurs. Vous me direz sans doute que la corneille dit au corbeau «tête noire!», or le budget agricole du Canada est loin d'atteindre les 20 milliards de dollars que les Américains consacrent cette année à ce secteur. Je n'ai certes pas voulu faire un procès d'intention à qui que ce soit. Mais il me fallait tirer une conclusion. Compte tenu des circonstances, je n'ai vraiment pas eu le choix. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Dionne), qui s'était opposé à ce que ces données soient déposées, n'a rien dit jusqu'à présent. Or ces mêmes données se révèlent d'une grande importance pour le Canada.

Dernièrement, lors d'un voyage en Europe, il m'a été donné de discuter du transport des produits agricoles. J'ai dit à plusieurs reprises, peut-être pas ici, mais à des amis de ce côté ci de la Chambre que la communauté économique européene avait exporté 500,000 tonnes d'orge et que la subvention versée dans ce cas dépassait le prix payé par la Commission canadienne du blé aux agriculteurs canadiens. Voilà dans quelles conditions les agriculteurs canadiens doivent soutenir la concurrence des autres pays sur le marché mondial. Dernièrement, nous avons reçu du concentré de raisin de France à un prix dépassant à peine le coût du transport et du conteneur. Ce concentré fait concurrence à notre industrie vinicole et n'est pourtant soumis à aucune taxe supplémentaire.

Selon moi, cette motion est présentée à point nommé et nous devrions avoir connaissance de tous les aspects des subventions directes et indirectes offertes par le gouvernement des États-Unis à ses producteurs agricoles. Il faudrait inclure, entre autres, les avantages que retirent les agriculteurs par le biais de la FHA. Ils peuvent obtenir un premier, un deuxième et un troisième prêt par l'intermédiare de cet organisme et ainsi de suite. On leur donne la chance de récupérer, chance que notre Société du crédit agricole en raison de l'insuffisance du financement, n'est nullement en mesure d'offrir.

A propos de la majoration des droits, je voudrais souligner, monsieur le Président, que le débat d'aujourd'hui porte sur la pomme de terre. Je tiens à préciser à chaque député, et je leur demande de bien vouloir prêter une oreille attentive, qu'il existe actuellement aux États-Unis des organisations agricoles qui examinent, dans le cas de toutes les denrées, quelles seront les conséquences des règlements sur les pommes de terre. Quiconque dans notre pays s'intéresse à l'agriculture et croit que cette façon de procéder prendra fin dès que la demande de l'État du Maine quant à la pomme de terre aura été étudiée, ignore volontairement les réalités du commerce aux États-Unis, commerce que l'on s'emploie à protéger coûte que coûte.

L'agriculture canadienne gagnerait énormément si on arrivait à présenter un tableau complet des subventions que le gouvernement des États-Unis verse, directement ou indirectement, à ses agriculteurs.

Je ne parlerai pas plus longtemps, monsieur le Président, car je veux que cette motion soit adoptée. Je veux obtenir cette information cette semaine, puisque le secrétaire parlementaire a bien dit qu'il l'avait en main. Pourquoi ne dépose-t-il pas sur le Bureau ces renseignements qui pourraient bien venir en aide à l'agriculture dans tout le Canada? Tout groupe de producteurs, que ce soient des éleveurs, des céréaliculteurs, des horticulteurs, des fruiticulteurs de n'importe quel endroit aux États-Unis, peuvent envoyer une demande au département du Commerce du pays. Je suis profondément inquiet à cet égard, il nous faut cette information.

• (1805)

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Monsieur le Président, tout comme le député qui vient d'intervenir, j'ai éprouvé directement les répercussions des discussions entourant la question des pommes de terre du Maine et de l'est du Canada. Le député le sait sans doute, nous sortons tout juste de discussions concernant les importations de tomates qui ont eu des répercussions très graves sur la production au cours de la campagne agricole de 1982 et qui ont semé la confusion la plus totale dans la commercialisation canadienne des tomates en boîtes. Ce facteur, lié à la récolte exceptionnelle que nous avons connue en 1982, a aggravé le problème et a fait chanceler notre industrie de la conserve connaissant déjà de graves difficultés.

Je dois avouer que je n'ai pas eu l'occasion d'écouter au complet les observations du secrétaire parlementaire. Je trouverais cependant difficile à croire que nous soyons capables à ce point-ci d'accéder à cette requête et d'accomplir la tâche, au mieux très difficile sinon carrément impossible, de décrire toutes les subventions, directes ou indirectes, dont peuvent faire l'objet les produits agricoles. Je me demande si nous ne finirions pas par comparer des pommes et des oranges, ou par comparer des subventions indirectes comme les dépenses pour la formation d'un étudiant en agriculture dans une université canadienne avec, disons, la valeur pour les agriculteurs d'importants travaux d'irrigation du genre de ceux dont a parlé le député.

M. McCain: Ne noyez pas le poisson. Allez aux faits!

M. Daudlin: On se demande comment au juste on peut effectuer ces comparaisons et si on facilite les choses en affirmant qu'elles sont faciles à faire, qu'elles se feront en un tournemain, alors qu'on risque de s'apercevoir qu'on ne donne pas une véritable description, qu'on brouille en fait les cartes au lieu d'arranger les choses.

Je sais que le député cherche, pour des raisons très valables et avec la plus grande sincérité, à obtenir le genre d'éclaircissement et de renseignements dont il a besoin pour servir la cause des producteurs qu'il représente. Mais je lui demanderai bien sincèrement s'il ne nous met peut-être pas dans une situation où nous pourrions leur faire plus de tort que de bien. Ainsi, on pourrait faire entrer dans la catégorie des subventions des éléments comme l'éducation, les routes nécessaires pour acheminer les produits agricoles vers les marchés, les services d'inspection effectuée sur les produits agro-alimentaires, la recherche, les programmes de transfert de technologie, les travaux de drainage, et les missions d'exportation.

M. McDermid: Vous exagérez.

M. Daudlin: De même que des éléments plus évidents comme l'application de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, l'assurance-récolte, le programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et les subventions à la production laitière. Nous nous exposons sûrement à des considérations de ce genre si nous demandons des discussions semblables. Il serait presque impossible de déterminer quelle proportion des dépenses publiques affectées à ces programmes et à ces services constitue à proprement parler une subvention à l'agriculture et quelle proportion profite à toute la collectivité. Combien d'entre nous ont pris ici la parole pour dire que nous nous en trouverions mieux si le consommateur payait le coût véritable des biens de consommation au lieu que le contribuable en paie une partie? Comment savoir?

Il nous faudrait également examiner, monsieur le Président, tous les programmes offerts par les provinces et répéter ensuite tout cet exercice aux États-Unis, en faisant le calcul de tous les programmes du gouvernement fédéral et du gouvernement des États qui sont de quelque assistance aux agriculteurs. Si ce n'est pas impossible, c'est manifestement très très difficile.

Toutefois, c'est une bonne occasion de discuter, comme nous nous devons de le faire, je crois, de certains des aspects de la politique agricole au Canada et de voir dans quelle mesure on peut parler ici de subventions aux agriculteurs. Il faudrait peut-être commencer par examiner l'ensemble du budget d'Agriculture Canada qui, comme en conviendront les députés, est de l'ordre de un milliard de dollars. Si l'on ajoute à cela le financement du transport des céréales, les programmes relatifs aux céréales et aux oléagineux du ministère de l'Industrie et du Commerce et les programmes offerts aux agriculteurs par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale, on se retrouve avec un grand total de quelque 1.7 milliard de dollars pour l'année financière 1981-1982. Au cours de cette même année, l'investissement total des gouvernements provinciaux dans le secteur de l'agriculture a été de l'ordre de 1.1 milliard de dollars.

• (1810)

Donc, seulement en additionnant ces deux chiffres, soit 1.7 milliard de dollars au fédéral et 1.1 milliard au provincial, nous obtenons déjà 2.8 milliards de dollars. Si l'on compare maintenant ce total avec la somme des revenus agricoles nets pour 1981, soit 18.6 milliards de dollars, on peut dire en gros que les dépenses publiques dans le secteur agricole équivalent à quelque 14 p. 100 des revenus nets.

Comme nous débattons aussi des niveaux de subventions dans d'autres pays, nous devrions nous rappeler ce qu'a dit le directeur général de la Commission des communautés européennes, M. Claude Villain, dans une allocution qu'il a prononcée à l'Université du Minnesota en avril dernier. Les députés devineront qu'il a surtout insisté sur le fait que les États-Unis ne devraient pas en vouloir à la Communauté de tant subventionner ses producteurs et ses exportations. Certes, le même genre de préoccupations ont été exprimées ici même au Canada, non seulement par nos producteurs de matières premières, mais aussi par les producteurs de biens manufacturés, les transformeurs, les transporteurs, et le reste. M. Villain a donc dit: «Je dirai simplement que si vous comparez les dépenses budgétaires dans le secteur agricole avec la valeur ajoutée de l'industrie de l'agriculture, vous constaterez que de 1976 à 1978 le rapport a été de 39.2 p. 100 pour la Communauté économique européenne et de 37.6 p. 100 pour les États-Unis». Je ne dispose pas aujourd'hui des données qui ont servi à faire ce calcul. Toutefois, celui-ci montre en général que les agriculteurs canadiens reçoivent beaucoup moins en subventions que leurs concurrents des États-Unis et de la CEE. Je ne sache pas que cela soit un point à débattre aujourd'hui, mais il est important.

D'aucuns, surtout ceux qui sont liés au Conseil économique du Canada, peuvent arguer que le système des offices de commercialisation agricole au Canada constitue aussi une sorte de régime de subventions pour les agriculteurs, en ce sens que, dans bien des cas, les offices de commercialisation garantissent aux agriculteurs un revenu raisonnable pour les produits assujettis à un certain quota. Le chiffre magique de un milliard de dollars en subventions a été établi à des fins publicitaires. On y est arrivé en additionnant tout bonnement la valeur globale de tous les quotas au Canada. C'est une façon manifestement ridicule d'aborder la question. Si, en fait les quotas étaient tous mis en vente en même temps, le produit de cette vente n'aurait rien de commun avec ce que rapporte, à l'heure actuelle, leur octroi en petites quantités.

Je ne veux pas me lancer dans un grand débat sur les offices de commercialisation à ce stade-ci. Ce n'est ni l'heure ni le lieu de le faire. Permettez-moi plutôt de revenir à la comparaison générale des subventions accordées aux États-Unis, au sein du Marché commun et au Canada. Je demande à Votre Honneur de se reporter à l'article paru plus tôt ce mois-ci dans le *Globe and Mail* et dans lequel on compare les subventions accordées sur les principales céréales. Ces chiffres ont été tirés d'une étude effectuée par une société d'experts-conseils d'Ottawa pour le compte du gouvernement du Manitoba. L'étude montre que de 1972-1973 à 1981-1982, les subventions versées aux céréaliers canadiens ont été nettement inférieures à celles reçues par les céréaliers du Marché commun et des États-Unis. Pendant ces dix ans, les subventions au blé ce sont élevées, au Canada, à 4 p. 100 du prix du marché comparativement à 8.6 p. 100 aux États-Unis et à 10.5 p. 100 au sein du Marché commun. Pour ce qui est de l'orge, les chiffres ont été de 5.7 p. 100, 7.2 p. 100, et 20.8 p. 100 respectivement. Je sais qu'il y a d'autres subventions versées au Canada qui rétrécissent l'écart

entre le Canada et les États-Unis. Je tiens à répéter qu'il est difficile de comparer des pommes et des oranges.

● (1815)

Le secteur le plus subventionné de toute l'agriculture canadienne est l'industrie laitière. En tout, le programme laitier coûte au gouvernement fédéral près de 300 milllions de dollars par année. C'est 100 millions de plus que le budget de recherche du ministère de l'Agriculture pour cette année. Cependant, si nous voulons être justes, nous devons dire que cette subvention aux produits laitiers profite presque exclusivement aux consommateurs. Si les agriculteurs ne la touchaient pas, les prix à la consommation seraient supérieurs, et on arrive ainsi au dilemme dont j'ai parlé au début de ma brève intervention, dilemme posé par la façon de s'y reconnaître si l'on considère, comme nous le faisons si souvent, que la subvention versée aux producteurs laitiers est, en fait, une subvention aux consommateurs. Doit-on en tenir compte ou non lorsqu'on fait une comparaison? Doit-on n'en faire aucun cas dans les calculs. Cela devient un problème de définition.

Toujours est-il que la subvention aux produits laitiers, qui fait partie intégrante du programme laitier, a largement profité et aux producteurs et aux consommateurs. Notre système de gestion des approvisionnements a permis à la production laitière de suivre de très près la demande. Bien sûr, au cours des années passées, il y a eu des cas de surproduction, mais ils ne sont pas comparables à ceux qu'ont connus le Marché commun et les États-Unis.

On n'a, pour s'en convaincre, qu'à revenir à la réponse donnée par le ministre au cours de la période des questions d'aujourd'hui. Il a signalé alors que le Marché commun disposait à l'heure actuelle de surplus de lait en poudre jamais vus au Canada. Les Américains sont dans la même situation. Au Canada, par contre, notre lait en poudre est vendu pour jusqu'au mois de juin de l'année prochaine. On peut se demander si le programme devrait être critiqué comme il l'est dans certains milieux.

Il faut reconnaître que la subvention laitière fait partie intégrante du programme laitier et qu'elle a rapporté de gros avantages et aux producteurs et aux consommateurs.

Les pays de la Communauté économique européenne ont actuellement des montagnes de beurre en stock, près de 650,000 tonnes. Selon le ministre, en avril dernier, les États-Unis avaient des excédents de près de 600,000 tonnes de lait soluble et un quart de million de tonnes de beurre. Ensemble, la Communauté européenne et les États-Unis vont dépenser 8 milliards de dollars pour financer leurs programmes laitiers respectifs cette année; j'estime que nous ne faisons pas si mal en consacrant nous-mêmes 300 millions de dollars à notre propre programme.

Bon an mal an, nous avons débloqué, dans le cadre du programme de stabilisation, près de 50 millions de dollars par année en versements d'appoint aux agriculteurs lorsque leurs recettes étaient inférieures au prix indicatif. Je suis fort bien placé pour parler des paiements de stabilisation. Je repète que les cultures en serres dans ma circonscription représentent 80 p. 100 de toute la production canadienne. J'affirme donc que sans le programme de stabilisation, je ne pourrais pas en dire autant à la Chambre aujourd'hui. Même au cours des deux ou trois dernières années, ces producteurs se sont prévalus à maintes reprises de ce programme lorsque les prix obtenus sur les marchés ne compensaient pas le coût de la production et ne leur laissaient aucun bénéfice.

Cette année, le budget qui a été prévu pour stabiliser les prix est de l'ordre de 70 millions de dollars environ. Nos voisins des États-Unis diraient qu'il s'agit d'un programme de subventions, mais ne serait-ce pas plutôt parler un programme à caractère social qui a permis à notre agriculture de survivre ou du moins de devenir rentable dans les années qui vont suivre?

Nous allons aussi verser environ 140 millions de dollars à la caisse de stabilisation du prix des grains des Prairies, même si on ne s'attend pas à ce que le versement soit effectué. Par comparaison, les États-Unis ont dépensé 22 milliards de dollars pour soutenir leur agriculture jusqu'ici, surtout dans le cadre du programme des paiements en espèces. Il se pourrait qu'ils dépensent 30 milliards de dollars d'ici la fin de l'année.

En ne comptant pas les subventions à la production laitière, le Canada a dépensé plus de 1 milliard de dollars en versements d'appoint depuis que la loi sur la stabilisation des prix agricoles a été adoptée en 1957. Au cours des dernières années, les gouvernements provinciaux ont mis sur pied différents programmes de stabilisation des prix de la viande rouge. Nous croyons qu'ils ont dépensé à ce chapitre depuis huit ans environ 500 millions de dollars auxquels s'ajoutent les 214 millions que le gouvernement fédéral a lui-même débloqués pour ce secteur.

M. de Jong: Monsieur le Président, le député me permettrait-il de lui poser une très courte question?

● (1820)

M. Daudlin: Si, quand j'en aurai terminé, je disposais encore d'un peu de temps de parole, je répondrais volontiers au député. J'ai encore certaines choses à dire. Quand je les aurai dites et si le temps me le permet, je répondrai volontiers . . .

M. Taylor: Vous n'avez rien dit.

M. Daudlin: Dommage que le député d'en face m'ait écouté d'une façon si distraite, car il n'a guère compris ce que j'ai dit. Si seulement il arrivait à fixer son attention pendant quelques instants—oui, je sais qu'il n'y arrive pas sans mal—et s'il arrivait à saisir ne serait-ce qu'une partie de mes propos, je me réjouirais . . .

M. Taylor: Dites-nous donc quelque chose qui ne soit pas des balivernes.

M. Daudlin: Il est regrettable qu'un député tienne pour des balivernes des données qui revêtent pourtant tant d'importance pour l'agriculture. Je croyais que le député venait de la campagne.

M. Taylor: C'est vous qui dites des sottises.

Le président suppléant (M. Corbin): Si le député d'Essex-Kent (M. Daudlin) a la parole, c'est pour faire un exposé. Il devrait pouvoir parler sans être interrompu.

M. Daudlin: Voyons un peu l'assurance-récolte. Cette année, le gouvernement fédéral va allouer à cet excellent programme quelque 140 millions de dollars, soit l'équivalent des primes que versent les agriculteurs participants. C'est vrai que nous subventionnons l'assurance-récolte. Si nous ne le faisions pas, les primes que versent les agriculteurs seraient beaucoup trop élevées, de sorte qu'il suffirait d'une ou de deux récoltes désas-

treuses pour ruiner des centaines, voire des milliers d'agriculteurs.

Nous savons que notre programme est bon, car les États-Unis ont décidé de l'imiter. Certains prétendent que les programmes de prêts à l'intention des agriculteurs sont en réalité des programmes de subventions qui coûtent de l'argent au gouvernement. J'estime qu'ils se trompent. Ceux qui pensent ainsi sont manifestement mal renseignés, du moins en ce qui concerne le gouvernement du Canada.

Prenons le cas de la Société du crédit agricole. Depuis le début de la présente année financière, plus précisément du 1er avril au 15 septembre, la Société a approuvé 3,257 demandes régulières d'une valeur globable de 406.5 millions de dollars. En outre, en application de la loi sur le crédit aux syndicats agricoles, la Société a approuvé 60 prêts d'une valeur de 1.8 million de dollars. Par ailleurs, dans le cadre du programe spécial d'aide financière à l'agriculture, la Société a accordé 902 autres prêts s'élevant en tout à 166.8 millions de dollars.

Cependant, la Société du crédit agricole ne subventionne pas les agriculteurs. Tous ses frais sont couverts par la marge des intérêts facturés aux agriculteurs, et elle s'oriente en fait vers un élargissement progressif du rendement des capitaux fédéraux. Si l'on consulte les agriculteurs de l'Ohio qui se trouvent outre-frontière au sud de ma circonscription, ils considèrent la SCA comme une modalité de subventionnement qui doit entrer en ligne de compte quand il est question de savoir si nos producteurs reçoivent ou non une subvention.

Le Programme spécial d'assistance financière à l'agriculture est en quelque sorte une exception, parce qu'il est un programme de bonification d'intérêts. Entre novembre 1981 et le printemps de 1984, la SCA compte approuver 345 millions de dollars de prêts dans le cadre de ce programme spécial. Il est conçu de telle sorte que les agriculteurs qui ont obtenu des emprunts dans la première tranche des 45 millions de dollars du programme vont bénéficier d'une bonification d'intérêts de 5 p. 100 pendant les deux premières années de l'emprunt. La bonification accordée sur les emprunts approuvés de l'autre tranche de 300 millions de dollars sera de 4 p. 100.

Mais permettez-moi de dire que d'après la Société, c'est 29 millions de dollars de bonification environ qui vont être versés en tout par l'État fédéral. Permettez-moi de répéter que le gouvernement ne perdra pas d'argent sur ce programme. Je souligne également qu'en 1981-1982, la SCA disposait de 10.9 millions de dollars de bénéfices non répartis. Également, que dans les trois années précédentes, la Société avait effectivement réalisé un profit. Tout considéré, il est extrêmement difficile de comparer les programmes nationaux, mais peut-être pourrait-on examiner un peu plus longuement le côté exportations.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre!

• (1825)

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, dans les quelques minutes qui restent, les ministériels peuvent s'interroger sur l'opportunité d'appuyer la motion.

Le député d'Essex-Kent (M. Daudlin) a présenté des renseignements qui nous amènent à nous interroger sur l'honnêteté de la réponse qu'on nous donne quand nous demandons qu'on dépose les études concernant le montant des subventions applicables à diverses denrées agricoles. Le député a clairement énoncé le coefficient de subvention qui existe pour l'orge. Pour trois ou quatre autres produits, il nous a cité jusqu'à la dernière décimale les coefficients de subventions applicables aux États-Unis, au Canada et dans la Communauté européenne. Nous ne comprenons pas qu'on puisse calculer ces chiffres, quand le gouvernement se permet de répondre à mon collègue de Regina-Est (M. de Jong) qu'il ne les possède pas ces chiffres, donc qu'il n'est pas en mesure de les déposer et de les publier. L'unique façon d'arriver à un pourcentage ou à un coefficient, c'est de disposer au départ de chiffres pour permettre les calculs. Cela nous prouve fort bien que des études ont été faites, mais que pour des raisons qu'on ne nous a pas précisées dans ce débat, le gouvernement a décidé de ne pas les publier.

J'espère que les députés d'en face comprendront qu'il n'y a pas d'avantage à cacher ces renseignements à l'opposition et au public, et que le gouvernement va déposer les documents demandés par mon collègue de Regina-Est.

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, je ne tiens pas à faire échouer cette motion. Donc, à quelle heure dois-je m'arrêter?

Le président suppléant (M. Corbin): La présidence tient à informer la Chambre que suivant l'ordre adopté plus tôt par la Chambre et pour en respecter l'esprit, le débat s'ajournera à 32 minutes après le coup de l'heure.

M. Gustafson: Monsieur le Président, ce sera vraiment dommage si cette motion est étouffée parce qu'elle est très importante pour l'agriculture. Cela prouvera la priorité que le gouvernement accorde à l'agriculture. Il y a eu un long débat sur le tarif statutaire du Nid-de-Corbeau, le projet de loi C-155.

On pourrait consacrer des heures à redire combien il est important de se documenter et à essayer de trouver des sujets sur lesquels le gouvernement n'a pas fait de recherches. Les agriculteurs y consacreront des heures. J'ai été choisi comme critique de la Commission canadienne du blé. Je me suis un peu documenté. L'effort qu'il faut dépenser pour recueillir la documentation nécessaire pour faire voir à quel point il est important pour les agriculteurs d'être compétitifs à l'échelle internationale est ce qu'il y a de plus important aujourd'hui pour l'agriculture.

Les observations que le député d'Essex-Kent (M. Daudlin) a faites sur les subventions à donner à l'agriculture et aux agriculteurs sont très contradictoires. C'est très important. D'après certaines de mes recherches, les agriculteurs canadiens sont subventionnés dans une proportion de moins de 17 p. 100 alors qu'aux États-Unis, la proportion est de 33 p. 100 et qu'elle est de 55 p. 100 dans la Communauté économique européenne. Il faut que ces renseignements et les résultats de ces recherches soient déposés pour que les agriculteurs puissent comprendre l'orientation suivie.

Ce serait une grossière erreur de la part du gouvernement de s'opposer à ce genre de motion à cause des répercussions que cette attitude aurait sur l'agriculture et sur les agriculteurs. Le débat sur le tarif statutaire du Nid-de-Corbeau, sur le projet de loi C-155, est un très bel exemple, car le gouvernement impose une hausse de tarif que les agriculteurs n'ont pas les moyens d'absorber pour le moment. Les recherches le prouveraient hors de tout doute et elles viendraient étayer notre amendement proposant de laisser le projet de loi en suspens jusqu'en 1986 pour que l'on puisse faire d'autres recherches.

Je vais m'asseoir, monsieur le Président, pour éviter d'étouffer cette motion. Les agriculteurs canadiens ont intérêt à ce que l'on effectue des recherches pour trouver ce qu'il faut pour assainir l'agriculture au Canada.

M. Gilbert Parent (Welland): Monsieur le Président, je voudrais que vous me disiez combien de minutes il me reste au juste, car je ne compte pas parler plus de quelques minutes. Je me demande si vous pourriez me dire combien de temps il me reste, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): Le débat sera ajourné à 18 h 32.

M. Parent: Merci beaucoup, monsieur le Président; je remercie . . . le député essaie de me dire quelque chose?

M. Taylor: Vous avez le temps de lire le reste de votre discours.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Les députés ne devraient pas se parler d'un côté à l'autre de l'allée pendant le débat. Veuillez vous adresser à la présidence.

M. Parent: Bien sûr, monsieur le Président. Je le comprends bien et je m'excuse de ne pas être passé par vous pour faire une remarque au député qui vient de se réveiller.

Subventions agricoles

Je voudrais mettre mon grain de sel dans le débat. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont parlé des différents problèmes qui se posent. Dans l'ensemble, il est extrêmement difficile de comparer les problèmes intérieurs, mais voyons d'un peu plus près ce qui se passe dans les exportations. Les agriculteurs de toutes les régions du Canada, surtout ceux de ma région qui produit 85 p. 100 du raisin et par conséquent du vin canadiens—et nous importons de bien plus grandes quantités de ces produits qu'autrefois—sont fort soulagés de constater que la guerre des céréales entre les États-Unis et la CEE se calme depuis quelques mois. Nous croyons que c'est le prélude d'un meilleur avenir. Cette guerre a eu des répercussions catastrophiques pour les agriculteurs canadiens qui exportent pas moins de 50 p. 100 . . .

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! En conformité de l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est passé 18 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 32, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 septembre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Mme le Président: Les députés savent évidemment qu'un très grand nombre de motions, proposées à l'étape du rapport du projet de loi C-155, sont inscrites au *Feuilleton*. J'ai eu l'occasion d'en examiner un certain nombre et je suis prête à rendre ce matin ce que j'appellerais une décision préliminaire. La présidence doit signaler que les greffiers ont travaillé toute la nuit pour examiner ces motions et en regrouper une partie afin que nous puissions entreprendre le débat aujourd'hui. Les députés doivent comprendre, cependant, qu'il n'a pas été possible de les étudier toutes, et je serai en mesure de me prononcer sur les autres plus tard.

• (1115)

La présidence doute que la motion nº 1 soit recevable parce qu'elle cherche à introduire une forme déguisée de préambule et qu'il est extrêmement difficile d'amender un projet de loi pour y ajouter un préambule. En ce qui concerne la présidence, cette motion ne satisfait pas aux conditions très strictes qui régissent ces amendements.

J'espère que les leaders ont une copie du texte. J'ai demandé qu'il soit distribué parce qu'il est ainsi plus facile aux députés de suivre l'explication. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a-t-il une copie du texte?

M. Deans: Oui, j'en ai une.

Mme le Président: Le ministre a une copie.

Les motions nos 2 et 59, les motions nos 3 et 4 et les motions nos 5 et 61 inspirent des doutes à la présidence parce qu'elles semblent aller au-delà de la portée du projet de loi. Les motions nos 5 et 61 m'apparaissent être des motions de fond que l'on tente d'insérer dans un article d'interprétation et les députés savent que cela n'est pas acceptable du point de vue de la procédure.

Les motions nos 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 66 et 67, qui paraissent reliées entre elles, causent aussi des inquiétudes à la présidence, car elles semblent contrecarrer le but que poursuit le projet de loi tel qu'il a été adopté à l'étape de la deuxième lecture. Chose certaine, quelques-unes de ces motions vont à l'encontre de la prérogative de la Couronne en matière de finances.

Les motions nos 13 et 14 semblent être des motions de fond tendant à modifier l'article d'interprétation et elles vont au-delà de la portée du projet de loi. La présidence hésite donc à en saisir la Chambre. Les motions nos 15, 16, 17 et 134 posent des problèmes semblables.

La motion nº 18 cause aussi des difficultés car le député semble chercher à élargir l'article d'interprétation. Il semble en outre que la motion soit un amendement de fond à l'article d'interprétation et qu'elle dépasse la portée du projet de loi.

Les motions nos 19 et 70 semblent aller au-delà de la portée du projet de loi et vont à l'encontre des buts visés par cette mesure dont la Chambre a déjà approuvé le principe.

La motion nº 20 semble sortir du cadre du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture et c'est valable pour la motion nº 21 et pour les motions nos 22 et 23, ainsi que pour les motions nos 36 et 41.

Les motions nos 24, 25, 26 et 29, inscrites au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), et la motion nº 27 inscrite au nom du député d'Assiniboia (M. Gustafson) semblent acceptables à la présidence et elles devraient être toutes groupées pour le débat. Il faudrait se prononcer séparément sur la motion nº 24 et si la motion nº 25 était adoptée, les motions nos 26 et 27 le seraient automatiquement; si elle était rejetée, il faudrait toutefois se prononcer sur les motions nos 26 et 27. On votera séparément sur la motion nº 29.

Pour la présidence, la motion nº 28 déborde du cadre du projet de loi, elle devrait être abandonnée.

Les motions nos 30, 31, 32, 33, 34 et 35 devraient faire l'objet d'un débat et d'un vote séparés.

Les motions nos 37 et 38 seront débattues ensemble mais on se prononcera sur chacune d'entre elles.

Les motions nos 39 et 40 devraient être groupées pour le débat et, si la motion nº 39 est adoptée, la motion nº 40 le sera automatiquement.

Les motions nos 42, 43, 44, 45 et 46 seront groupées pour le débat mais elles doivent faire l'objet d'un vote séparé.

Les motions nos 47, 48 et 49 seront groupées pour le débat et on votera à part sur la motion nº 47. Si la motion nº 48 est adoptée, la motion nº 49 le sera automatiquement; si la motion nº 48 est rejetée, il faudra toutefois se prononcer sur la motion nº 49.

Pour la présidence, la motion nº 51 sort du cadre du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture; par ailleurs, elle va à l'encontre de l'initiative financière de la Couronne et elle devrait par conséquent être abandonnée.

• (1120)

Les motions nos 50, 52 et 53 devraient être groupées pour le débat. La motion nº 50 devraient faire l'objet d'un vote séparé et si la motion nº 52 est adoptée ou rejetée, la motion nº 53 le sera automatiquement.

La présidence trouve que la motion nº 54 déborde du cadre du projet de loi, et la motion nº 57 aussi.

Les motions nos 55 et 56 devraient être débattues ensemble, mais elles devraient faire l'objet d'un vote séparé.

Je compte donner aux députés l'occasion de parler de la recevabilité des motions sur le plan de la forme; je viens d'ailleurs d'en parler. Certains députés souhaitent peut-être en discuter plus tard; dans ce cas, je propose d'étudier la première motion acceptable, qui est la motion nº 24, inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

Je mets la motion nº 20 de côté à titre provisoire. Je le répète, à la première lecture de ces motions, la présidence avait des doutes à leur sujet. Elle n'a toutefois pas eu le temps de les étudier plus en détail ni de préparer les arguments et chercher les précédents susceptibles d'étayer sa décision. C'est la raison pour laquelle je les mets de côté et je demande aux députés de réfléchir également aux arguments provisoires que j'ai donnés à la Chambre pour que, le moment venu et quand je serai prêt à donner une opinion plus précise sur ces amendements, nous puissions débattre le problème de la forme. Je compte rendre une décision sur les autres motions demain ou lundi; c'est alors que pourrait se tenir le débat sur la forme.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je vous remercie d'avoir songé à la possibilité d'entendre plus tard les interventions sur la régularité de certaines motions du point de vue de la procédure. Étant donné que les motions énumérées dans les deux premières pages de votre déclaration, à l'exception du dernier paragraphe de la deuxième, ainsi que les motions nos 51, 54 et 57 mentionnées à la page 4 de votre déclaration, posent toutes des problèmes à la présidence, et il faut avouer qu'un grand nombre de motions la préoccupent, je m'inquiète pour ma part de l'intention que vous avez exprimée de rendre une décision demain ou lundi. En effet, nous n'aurons peut-être pas le temps d'étudier tous les problèmes et de faire les interventions que nous souhaiterions.

D'ici là, cependant, comme vous avez jugé un assez bon nombre de motions recevables dans le reste de votre déclaration, nous pourrions certes poursuivre le débat aujourd'hui, demain et lundi, dans l'espoir que la présidence se montrera plus indulgente avant de rendre sa décision finale demain ou lundi. Le temps nous manquerait si nous devrions agir dès demain, mais nous pourrions être prêts lundi, avec le week-end. Toutefois, si nous avions besoin d'un plus grand délai, j'aimerais pouvoir en faire la demande plus tard au cours du débat.

Mme le Président: L'idée n'est pas mauvaise. Si les députés étaient d'accord pour que je ne rende pas ma décision demain, les services du greffier en seraient sans doute grandement soulagés, car le manque de temps les oblige à travailler toute la nuit. Je suis donc tout à fait disposée à remettre ma décision à lundi, alors que je serai en mesure de donner à la chambre l'opinion de la présidence sur la plupart de ces propositions d'amendement. Nous pourrions alors décider quand le débat de procédure aurait lieu.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je suis entièrement d'accord avec ce que vient de dire le leader parlementaire de l'opposition officielle. Ce qui me tracasse, néanmoins, c'est que les décisions rendues aujourd'hui, même si elles sont préliminaires, couvrent une telle multitude d'admendements et de sujets différents qu'il sera extrêmement difficile d'analyser comme il faut ces derniers ainsi que les autres amendements qui préoccupent un grand nombre d'entre nous.

• (1125)

Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux que le gouvernement poursuive aujourd'hui d'autres travaux afin de laisser à la Chambre et à l'opposition l'occasion d'étudier toute cette question et de se préparer à discuter de ces amendements.

De toute évidence, les amendements qui ont fait l'objet d'une décision, même préliminaire, proviennent non seulement de l'opposition, mais en sont également que le gouvernement peut juger nécessaires pour atteindre ses objectifs. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux passer tout simplement à autre chose, afin que nous puissions étudier cela comme il faut, plutôt qu'à la hâte.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je pense que le leader parlementaire du parti conservateur a fait là une excellente suggestion. Il y a en effet un certain nombre d'amendements d'une importance critique nécessitant un examen plus poussé et, comme il l'a dit, d'autre discussions. Néanmoins, la suggestion du leader parlementaire du NPD ne ferait sans doute que retarder davantage une mesure législative extrêmement importante. Par conséquent, nous serions certainement prêts à adopter la proposition du leader parlementaire du parti conservateur et, éventuellement, à vous laisser davantage de temps pour étudier les amendements que vous souhaitez examiner de plus près. Mais, pour ce qui est des amendements déjà acceptables, nous espérons pouvoir nous mettre au travail immédiatement.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, je suis, moi aussi, d'accord avec la proposition du leader parlementaire de l'opposition officielle. Personnellement, je voudrais disposer d'un peu de temps pour étudier certaines de vos décisions. Je sais que le rapport est assez complexe et je ne m'étonne pas que vous contestiez certains des amendements, car ils ont fait l'objet de discussions très animées au comité. En fait, il était parfois très difficile d'établir s'ils étaient recevables ou non en ce qui concerne les aspects que vous avez mentionnés aujourd'hui dans vos notes. Le comité les a acceptés sous réserve de leur recevabilité. De toute évidence, la présidence ne les a pas déclarés irrecevables. Par conséquent, j'appuierais peut-être certaines motions à propos desquelles vous avez fait des réserves dans votre décision préliminaire.

M. Deans: Madame le Président, je suis également persuadé qu'il faudrait nous accorder un certain temps pour étudier cela. Je propose donc: Que la Chambre s'ajourne jusqu'à 14 heures.

Mme le Président: J'ai bien peur que cette motion ne soit pas recevable. Nous devons poursuivre les travaux de la Chambre.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 24.

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 3, en retranchant les lignes 31 et 32, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«res ou représentants d'une société ou commission dont les activités».

Motion nº 25.

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 3,

a) en retranchant la ligne 35, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«d'au plus douze membres supplémentai-».

b) en retranchant les lignes 3 à 19, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(i) cinq membres représentant des groupements suivants au Canada: un représentant de la «Manitoba Pool Elevators», un représentant de la «Saskatchewan Wheat Pool», un représentant de la «United Grain Growers Limited» et un représentant des titulaires privés de permis d'exploitation d'élévateurs primaires, déterminés par règlement du gouverneur en conseil,».

Motion nº 26.

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 3,

a) en retranchant la ligne 35, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«e) d'au plus quatorze membres supplémentai-».

b) en retranchant les lignes 3 à 12, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(i) six membres représentant chacun un des six plus importants titulaires de permis d'exploitation d'élévateurs primaires du Canada, ces titulaires étant déterminés par règlement du gouverneur en conseil d'après les récépissés d'élévateur et les bons de paiement au comptant,».

● (1130)

M. Len Gustafson (Assiniboia) propose:

Motion nº 27.

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 3, en retranchant les lignes 3 à 12, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(i) six membres représentant chacun l'un des six principaux titulaires de permis d'exploitation d'élévateurs primaires au Canada, déterminés par règlement du gouverneur en conseil d'après les récépissés d'élévateur et les bons de paiement au comptant,».

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 29.

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 3, en retranchant les lignes 20 à 24, page 4.

Mme le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Benjamin: Madame le Président, puis-je demander des éclaircissements? Maintenant que vous avez donné lecture des motions d'amendement nºs 24, 25, 26, 27 et 29, allons-nous commencer par débattre la motion nº 24? Ai-je bien raison?

Mme le Président: Oui. Ces motions ont été groupées aux fins du débat, comme le député le sait sans doute. S'il veut bien lire la décision préliminaire que je viens de rendre à la Chambre, il constatera que ces motions ont été groupées aux fins du débat et que nous pouvons commencer par la motion nº 24 au nom du député.

M. Benjamin: Madame le Président, je prends la parole sur la motion nº 24. Compte tenu des discussions déjà engagées, de la décision préliminaire de la présidence, du travail exténuant que les greffiers ont dû accomplir et du fait que les députés des deux côtés de la Chambre devront analyser minutieusement chaque amendement avant de pouvoir se prononcer, je suis d'avis que nous ne devrions pas amorçer le débat tout de suite. Je propose donc:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Le président suppléant (M. Blaker): Comme les députés le savent, aucun débat n'est permis sur une motion d'ajournement. En conséquence, que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Blaker): Convoquez les députés.

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 369)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
de Jong
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Kushner
La Salle
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKinnon
McKnight
McMillan
Mitchell (Mme)
Mitges
Murta
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Patterson
Riis
St. Germain
Scott (Hamilton-Wentworth)
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young—90.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cyr
Daudlin
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont

Messieurs

Erola (M^me^)	Isabelle	Olivier
Evans	Ittinuar	Ostiguy
Ferguson	Joyal	Ouellet
Fisher	Kelly	Parent
Flis	Lachance	Penner
Foster	Lalonde	Pinard
Fox	Lamontagne	Portelance
Francis	Lang	Regan
Garant	Laniel	Roberts
Gauthier	Lapierre	Robinson
Gendron	Lapointe	(Etobicoke-Lakeshore)
Gimaïel	(Charlevoix)	Rossi
Gingras	Lapointe	Roy
Gourd	(Beauce)	Savard
(Argenteuil-Papineau)	LeBlanc	Schroder
Gourde	Leduc	Simmons
(Lévis)	MacBain	Smith
Gray	MacGuigan	Tardif
Guilbault	Mackasey	Tessier
Harquail	MacLaren	Tobin
Henderson	Malépart	Tousignant
Herbert	Marceau	Turner
Hervieux-Payette	Massé	Veillette
(M^me^)	Masters	Watson
Hopkins	McCauley	Whelan
Hudecki	McRae	Yanakis—110.
Irwin	Nicholson (M^lle^)	

● (1420)

Mme le Président: La motion est rejetée.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE SON ALTESSE ROYALE, LA PRINCESSE MARGRIET DES PAYS-BAS, ET DE SON ÉPOUX, M. PIETER VAN VOLLENHOVEN

Mme le Président: Avant que nous ne passions à un autre point, puis-je attirer l'attention de la Chambre sur la présence remarquable à la tribune d'une très jolie princesse née au Canada, Son Altesse Royale la princesse Margriet des Pays-Bas, et de son époux, M. Pieter Van Vollenhoven?

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—LA DURÉE DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, étant donné que nous, de notre parti, avons été ici présents de 12 h 30 à 1 heure, prêts à voter, et que la sonnerie s'est fait entendre jusqu'à maintenant à cause du gouvernement, je me demande s'il n'y aurait pas moyen de prolonger la période des questions, dont nous avons déjà perdu trente minutes, pour que nous puissions bénéficier de tout le temps habituellement réservé à la période des questions.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je ne sais pas si l'honorable député se référait au débat sur l'énergie ou à celui sur le Crow. Quoi qu'il en soit, il connaît notre générosité habituelle, et il n'y a aucun doute que la période des questions orales qui doit durer un maximum de 45 minutes, pourra durer 45 minutes pour autant que je suis concerné.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES PRÉVISIONS DU CONFERENCE BOARD

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse . . .

Des voix: Où est votre chef?

M. Crosbie: Ils ont disparus pendant trois heures et les voilà maintenant qui gueulent comme des ânes.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Ma question s'adresse au ministre des Finances.

Des voix: Oh, oh!

● (1430)

M. Crosbie: Comme le sait le ministre des Finances, Statistique Canada a publié hier un rapport qui montre que l'économie a ralenti pendant le premier semestre de l'année, et nous savons que cette tendance s'est aggravée au cours du deuxième semestre. Les principaux indicateurs du revenu familial accusent une baisse. Hier encore, le Conference Board du Canada a fait savoir que la relance économique pourrait bien déjà être terminée. La croissance est plutôt lente.

Cela étant, pourquoi le ministre a-t-il déclaré, dans son discours du mardi le 27 septembre à la Chambre de commerce du Canada, que la relance est vraiment bien engagée? Comment peut-il faire une telle déclaration quand il connaît la réalité dont ces deux organismes ont parlé, et quelles mesures . . .

Des voix: Règlement!

M. Crosbie: Si cela ne vous intéresse pas, les chômeurs veulent savoir.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Crosbie: Comment le ministre entend-il remédier à la perte du revenu disponible des particuliers, au déclin des mises en chantier de maisons et au ralentissement des ventes au détail? Quelles mesures va-t-il prendre pour engager vraiment la relance?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai de la difficulté à ramasser en peu de mots toute la rhétorique de l'honorable député. Je lui rappellerai, cependant, que le Conference Board auquel il a fait référence a indiqué très clairement cette semaine, en rendant public le sommaire des prévisions faites par les 18 principaux organismes et personnes effectuant ce travail, que la croissance, au Canada, cette année et l'an prochain, serait très considérable et se comparerait favorablement avec celle des États-Unis. Je peux lui dire que les discussions que j'ai eues au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale au cours des derniers jours, avec mes collègues américains et ceux des autres pays, confirment cette tendance, et l'ensemble des analystes internationaux prévoient que le Canada comme les États-Unis connaîtront une croissance supérieure à celle des autres pays industrialisés en 1983 et en 1984.

En ce qui concerne le revenu personnel des Canadiens, madame le Président, loin de décliner en 1983, il va augmenter. Quant au domaine de l'habitation, loin de décliner, le total de la construction d'habitations sera tout près de 200,000 unités cette année, comparativement à 96,000 l'an dernier. Et en ce qui concerne les ventes au détail, l'honorable député devrait savoir qu'elles ont repris cette année comparativement à l'an dernier, et on s'attend à ce qu'elles soient, en 1983, substantiellement supérieures à celles de 1982; à preuve, d'ailleurs, les ventes dans l'industrie de l'automobile ont très bien fonctionné au cours des derniers mois.

[*Traduction*]

LA BAISSE DU REVENU PERSONNEL

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Ce n'est pas de la rhétorique, madame le Président. Je fais allusion au bulletin du ministre publié hier par Statistique Canada. En voici un passage:

> Les revenus personnels disponibles . . . ont diminué de 5.8 p. 100 à des taux annuels au cours de la première moitié de l'année . . .

Il y a plusieurs causes à cela, dont notamment la faible augmentation du revenu de la main-d'œuvre et les impôts plus élevés. Je poursuis la citation:

> Les mises en chantier ont baissé de 27 p. 100 en juillet . . .

Mme le Président: A l'ordre!

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre! Le député admettra sûrement que cette citation est trop longue. Pour le moment, il lui suffirait de poser des questions.

M. Crosbie: Madame le Président, voici ma question: compte tenu de ces faits, la seule chose sur laquelle on peut miser au Canada, c'est la tendance du ministre à tromper les Canadiens. Quand le ministre s'occupera-t-il de faire augmenter le revenu personnel disponible des Canadiens, soit en baissant les impôts, soit par d'autres mesures propres à accélérer la reprise qu'il dit si bien amorçée?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, puisqu'il est question de tromper les Canadiens, je pense que les députés conservateurs sont passés maîtres en la matière, comme en a fait foi la déclaration de leur chef à la Chambre la semaine passée au sujet du Fonds monétaire international.

Des voix: Bravo!

LES PRÉVISIONS DU CONFERENCE BOARD

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse au même ministre. Pourquoi le Consumer Board du Canada déclare-t-il, à la page 3 de son rapport, que le revenu réel disponible, c'est-à-dire le revenu dont disposent les ménages après impôts et compte tenu de l'inflation, va probablement baisser de près de 2 p. 100, contredisant ainsi le ministre qui a déclaré exactement le contraire dans sa réponse?

Des voix: Règlement!

M. Crosbie: Pourquoi le ministre ne dit-il pas la vérité aux Canadiens et essaie-t-il de les tromper avec ces chiffres trafiqués qu'il nous lance sans tenir compte des rapports de Statistique Canada et du Conference Board?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député parle du Consumer Board, alors qu'en fait, il veut parler du Conference Board. S'il n'est même pas capable de citer les noms comme il faut, comment pourrait-il citer des chiffres exacts?

M. Crosbie: Statistique Canada.

Mr. Lalonde: En ce qui concerne le revenu personnel disponible des Canadiens, je l'ai dit et je le répète, d'ici la fin de cette année, il devrait augmenter et non baisser par rapport à l'année dernière.

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Dans le document qu'il a publié hier, le Conference Board prévoit que les taux d'intérêt resteront encore longtemps élevés du fait des craintes relatives à l'inflation et aux énormes déficits gouvernementaux. Je voudrais donc demander au ministre des Finances s'il est d'accord avec le vice-premier ministre qui a déclaré la semaine dernière à la Chambre en réponse à une question du chef de l'opposition, que le déficit élevé du Canada n'avait aucune répercussion sur la conjoncture économique. Cette assertion est contredite par la déclaration d'hier du Conference Board.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député n'est pas sans savoir que le gouvernement s'inquiète du taux croissant d'inflation que nous avons connu depuis quelques années et des dommages qu'il a causés aux économies industrielles du monde entier. Le député n'ignore également pas que nous nous inquiétons de la taille du déficit, et j'en ai d'ailleurs parlé longuement dans mon dernier budget. J'ai alors pris certaines mesures destinées à le réduire graduellement. Cependant, à l'heure actuelle, tous les experts au Canada et aux États-Unis reconnaissent que le déficit n'aura, ni cette année ni fort probablement l'année prochaine, d'importantes répercussions sur les taux d'intérêt. Ce qui nous préoccupe, c'est le niveau moyen du déficit au cours des dernières années de la présente décennie, et nous devons nous attaquer à ce problème.

Le député n'est pas sans savoir qu'il y a un an et demi l'écart entre les taux d'intérêt à court terme pratiqués au Canada et aux États-Unis variait entre 4 et 5 p. 100, mais qu'au cours des trois derniers mois, les taux d'intérêt ont été inférieurs au Canada. Nous exploitons au maximum la latitude que nous avons au Canada.

Lors des réunions du Fonds monétaire international, les représentants de pratiquement tous les pays ont souligné l'importance pour les États-Unis en particulier de tenter de réduire leur déficit à moyen terme, et je suis persuadé que le gouvernement américain voudra réaliser cet objectif.

M. Siddon: Madame le Président, la réponse de l'honorable ministre des Finances laisse supposer que le Conference Board du Canada n'est pas digne de foi. Le gouvernement, c'est évident, se contente de suivre les tendances et les prévisions établies par les analystes financiers de Statistique Canada et d'autres experts.

LES TAUX DE CROISSANCE DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, je voudrais demander au ministre, qui est si confiant dans l'avenir du Canada, pourquoi le rapport que le Conference Board a publié hier montre que la croissance économique du Canada sera largement inférieure à celle des États-Unis au cours des cinq prochaines années. Cela contredit la réponse que le ministre a donnée tout à l'heure au député de Saint-Jean-Ouest. La croissance sera inférieure à 1 p. 100 au Canada, alors qu'elle atteindra de 3 à 6 p. 100 aux États-Unis au cours des cinq prochaines années. Le taux de chômage au Canada sera de . . .

Mme le Président: A l'ordre. C'en est assez des statistiques. Les préambules aux questions sont tout simplement trop longs. Je ne peux pas permettre que cela continue. Posez votre question immédiatement.

M. Siddon: Madame le Président, le ministre approuve-t-il les prévisions du Conference Board du Canada, ou va-t-il continuer à induire la Chambre en erreur en citant hors contexte les tendances que ce rapport signale?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, la meilleure réponse que je puisse donner au député, c'est de le renvoyer à une autre déclaration que le Conference Board a publiée la semaine dernière, je crois. Cette déclaration comprenait un survol des conclusions des 18 principaux économistes du pays, conclusions qui différaient de celles émises hier par le Conference Board. Le Conference Board n'est qu'un observateur sur 19 à avoir fait des prévisions. Celles-ci sont plutôt pessimistes et ne correspondent pas à nos propres prévisions.

Nos prévisions ressemblent beaucoup à celles des 18 autres observateurs que le Conference Board a signalés la semaine dernière. Mon ami peut choisir dans ces prévisions celles qui lui plaisent le plus. Je peux lui dire que les prévisions d'organisations comme l'OCDE et le FMI correspondent à celles des 18 observateurs que je viens de mentionner. Nous essayons de prédire l'avenir. Tout ce que je puis dire au député, c'est qu'il devrait tenir compte des prévisions des 18 autres observateurs, qui diffèrent totalement de celles du Conference Board.

* * *

● (1440)

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

LA DIVISION DE LA LOI EN TROIS PARTIES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je veux poser une question au leader du gouvernement à la Chambre au sujet de l'important projet de loi dont le Parlement est actuellement saisi. Comme le ministre le sait, le projet de loi sur le Pas du Nid-de-Corbeau comporte trois éléments principaux: tout d'abord, la remise en état des installations portuaires et ferroviaires; deuxièmement, la cession d'environ 50,000 acres de terres houillères en Colombie-Britannique et, enfin, la modification du tarif du Nid-de-Corbeau. Le parti conservateur, de concert avec le Nouveau parti démocratique, s'oppose maintenant au tarif du Nid-de-Corbeau.

Quelle conclusion le ministre a-t-il tirée de la lettre que notre leader parlementaire lui a adressée aujourd'hui même? Dans cette lettre, il signale que, si le gouvernement divise le projet de loi en trois parties, les députés de ce côté-ci seront disposés à terminer l'étude des articles portant sur les terres houillères et la remise en état des installations portuaires et ferroviaires d'ici la fin de la semaine prochaine. Le gouvernement est-il disposé à agir efficacement en se ralliant à cette idée?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, j'ai deux choses à dire dans ma réponse. En premier lieu, je suis persuadé que le chef du Nouveau parti démocratique veut respecter le Règlement. Il sait fort bien que, quand un projet de loi est débattu à la Chambre, il n'est pas autorisé à poser des questions à ce sujet. Voilà le premier point. En outre, si au lieu d'adopter des tactiques dilatoires ce matin en proposant l'ajournement de la Chambre, ce qui nous a empêchés de débattre la question, il avait utilisé ce temps pour tenter de formuler son argument, il aurait agi de façon beaucoup plus utile qu'en gaspillant trois heures de séance.

M. Nielsen: C'est vous qui avez fait résonner le timbre!

M. Pinard: Quant à la deuxième partie de sa question au sujet d'une lettre que son collègue, le leader parlementaire du NDP, m'aurait adressée, je ne l'ai pas encore reçue. Si elle m'était parvenue, j'aurais invité mon collègue à participer à une réunion des leaders parlementaires que je suis toujours disposé à tenir pour discuter tous les travaux de la Chambre, même le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Bien entendu, pour tenter de se faire du capital politique, il est bon de pouvoir parler d'une lettre qui m'aurait été envoyée mais que je n'ai pas encore reçue.

Je parle en toute bonne foi, madame le Président. Je suis prêt à tout négocier au sujet de n'importe quel projet de loi. Son collègue sait qu'il suffit de m'appeler et que je serai disposé n'importe quand à convoquer une réunion.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je dois dire au leader du gouvernement que nous sommes parfaitement sérieux. J'avais cru comprendre que la lettre avait été livrée à son bureau, par porteur, ce matin.

Si je comprends bien le Règlement, on peut poser des questions de forme, mais aucune question de fond sur les projets de loi à l'étude. Oublions cela, puisque c'est le fond de la question qui nous préoccupe.

Je voudrais d'autres explications sur ce que le ministre vient de déclarer. Veut-il dire que le gouvernement est maintenant prêt à faire ce qu'il aurait dû faire il y a déjà quelque temps, c'est-à-dire diviser le projet de loi en ses trois éléments-clés et en présenter deux à la Chambre, de sorte qu'ils puissent être adoptés rapidement?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je pense que dans le préambule de sa question, l'honorable député se contredit. Je ne veux pas m'étendre davantage là-dessus parce que cela frustre tellement l'intelligence de la plupart des députés à la Chambre, que ce serait tourner le fer dans la plaie. Qu'il me soit tout simplement permis de rappeler à l'honorable député que le genre de discussions que nous tenons sur la façon de traiter les travaux de la Chambre ont généralement lieu au cours des réunions au niveau des leaders parlementaires. Je lui ai fait l'offre de suggérer à son collègue, qui connaît très bien cette procédure, de m'aviser pour que nous nous réunissions. Je suis disposé à discuter la forme et la durée du débat. Je suis également disposé à négocier toute entente qui permettrait à la Chambre de disposer rapidement du projet de loi qui nous intéresse. Cependant, je tiens à porter à l'attention du député qu'une façon utile de faire valoir son point de vue, c'est d'éviter d'utiliser des tactiques purement dilatoires comme celle qui a été utilisée ce matin par le Nouveau parti démocratique en proposant à 11 heures, à l'improviste, une motion d'ajournement empêchant le Parlement de débattre cette importante question. Je pense que cela serait beaucoup plus utile pour faire avancer le dossier que d'empêcher la Chambre de siéger et d'essayer de faire des points politiques à la Chambre durant la période des questions orales en proposant des choses qui sont habituellement proposées lors des réunions privées tenues au niveau des leaders parlementaires.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UNE RÉUNION DES LEADERS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, tout cela semble extrêmement raisonnable mais, comme le leader du gouvernement le sait, en réalité, il n'y a pas eu de réunion des leaders à la Chambre aujourd'hui et aucune n'est prévue pour demain. Notre proposition est tout à fait sérieuse. Cette partie du projet de loi qui est totalement inacceptable—c'est-à-dire la modification du tarif du Nid-de-Corbeau—pour les Canadiens, pratiquement d'un océan à l'autre . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député met la présidence dans une situation difficile. Il se livre à un débat et je voudrais qu'il s'en tienne à des questions concernant la procédure relative au projet de loi et qu'il prenne bien soin de ne pas s'éloigner de son sujet.

M. Broadbent: Je serai très raisonnable avec le leader du gouvernement, madame le Président. Étant donné que la Chambre doit débattre de cette mesure pendant le reste de la journée et demain et puisqu'il est clair que notre parti n'a pas l'intention de permettre l'adoption de ce projet de loi . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: . . . et que le parti conservateur est du même avis, le leader à la Chambre du gouvernement acceptera-t-il de rencontrer les leaders des deux partis d'opposition cet après-midi pour envisager de scinder le projet de loi, de sorte que nous puissions procéder de façon ordonnée à la Chambre des communes?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je ne peux que réitérer ce que je viens de dire, savoir que je suis toujours disposé à rencontrer mes collègues, et j'ai indiqué hier au leader parlementaire du député que même si ce matin il m'était impossible de tenir une réunion, s'il en désirait une, j'étais disposé à en tenir une un peu plus tard, et même cet après-midi. Mais entre-temps, je pense que nous devons procéder au débat et, puisque l'honorable député dit vouloir être raisonnable, si je peux lui faire une suggestion, ce serait tout simplement de permettre à la Chambre de siéger pour que le débat puisse avoir lieu. Je comprends qu'il puisse s'opposer au projet de loi, mais je pense que s'il respecte la démocratie, il permettra que le débat ait lieu, que son parti s'exprime, qu'il exprime ses dissidences, qu'il appuie les amendements qu'il a proposés et qu'à un moment raisonnable la Chambre puisse se prononcer pour ou contre les amendements à l'étape du rapport et, à celle de la troisième lecture. Voilà ce qu'est le système parlementaire. Dans ce cadre-là, la Chambre peut procéder d'une façon intelligente, et l'opposition, tout en faisant voir sa dissidence, peut permettre au Parlement, à un certain moment, de se prononcer pour ou contre une question. Toute cette procédure n'empêche cependant pas de tenir des réunions au niveau des leaders parlementaires pour négocier ce qui peut se faire durant la durée du débat, et si son collègue veut me rencontrer cet après-midi, je suis disponible pourvu que le leader à la Chambre du parti progressiste conservateur soit disposé à y assister également et à faire valoir ses vues.

Questions orales

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

URSS—LA DESTRUCTION DE L'AVION CORÉEN—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, en l'absence du premier ministre qui, je crois, ne sera pas à la Chambre avant la semaine prochaine, je voudrais adresser ma question au premier ministre suppléant.

Une voix: Où est Mulroney?

Une voix: On veut Joe.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Stevens: Madame le Président, comme les députés du gouvernement le savent, le chef de l'opposition assiste aux funérailles d'une personne qui a bien servi le Canada pendant de nombreuses années . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Cela sort du cadre de la période des questions. Le député n'a pas à répondre à ces interjections.

M. Stevens: Merci, madame le Président. Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le 12 septembre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a cité à la Chambre notre ambassadeur aux Nations Unies qui avait dit, parlant de la tragédie du KAL 007, comme on peut le lire à la page 27025 du hansard:

> La destruction délibérée, en plein vol, de cet avion civil transportant des passagers, avion non armé et facilement identifiable, par un avion de combat soviétique sophistiqué, peu importe où elle s'est produite, est un meurtre pur et simple.

● (1450)

Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le premier ministre faisait état de la position actuelle du gouvernement lorsqu'il disait à Sault-Sainte-Marie, dimanche, que ce même incident . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Deux citations dans une même question, c'est abusif. Il est certainement possible de poser une simple question et la Chambre n'a pas besoin qu'on lui rappelle toutes ces citations.

M. Nielsen: Une simple réponse.

M. Stevens: Merci, madame le Président. Le premier ministre exprimait-il la position actuelle du gouvernement lorsqu'il disait, dimanche, que l'avion KAL 007 avait été abattu par accident?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je ne suis pas au courant de ces déclarations, mais j'en parlerai au premier ministre. Je suis certain qu'il pourra répondre à la question lorsqu'il rentrera de New York, où il assiste à une assemblée des Nations Unies. Bien entendu, je tiens à souligner que le chef de l'opposition connaît une excellente semaine à la Chambre, puisqu'il n'a pas encore ouvert la bouche. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Madame le Président, au moins le premier ministre suppléant a conclu ses remarques par une phrase avec laquelle nous sommes tous d'accord: il n'a rien à dire.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, si le premier ministre suppléant refuse de commenter la remarque regrettable du premier ministre, peut-il dire à la Chambre quelle est effectivement la position du gouvernement au sujet de l'attaque lancée contre un appareil coréen? Est-ce un accident ou un meurtre délibéré?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, la position du gouvernement sur la question est bien connue. Le Canada a été le premier pays à réagir. Il a été le premier pays à imposer des sanctions. A mon avis, la politique gouvernementale au sujet de cet incident est bien connue au Canada et à l'étranger.

M. Stevens: Quelle est-elle?

M. Chrétien: Nous avons pris de nombreuses initiatives. Je suis persuadé que nous pouvons tous lire la déclaration faite par le premier ministre à la Chambre ou ailleurs, mais la situation n'a pas changé. Le gouvernement a été le premier à condamner l'intervention soviétique et à prendre des mesures pour s'assurer qu'une indemnité satisfaisante sera versée aux familles des victimes canadiennes. Je n'ai pas encore pris connaissance des deux déclarations dont a parlé le député. Je les lirai, après quoi je serai en mesure de donner mon avis.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

L'AÉROPORT DE MIRABEL—L'EXPROPRIATION DE TERRES

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Il y a quelque temps, j'ai remis un communiqué de presse d'un quotidien de Montréal lequel signalait qu'en 1970 le gouvernement avait demandé à ses experts d'effectuer une étude sur l'expropriation de terres relativement à l'aéroport de Mirabel. Au sujet de ce document qui condamne évidemment et reconnaît l'erreur monumentale du gouvernement d'avoir exproprié un si grand nombre de terres, est-ce que le ministre serait en mesure de confirmer l'authenticité de ce document aujourd'hui?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, il s'agit d'une coupure de journal que m'a transmise l'honorable député. Je l'ai déférée au contentieux du ministère en demandant aux archivistes d'examiner si, effectivement, il y avait un document, et de quoi il s'agissait. Je n'ai pas encore reçu de réponse, et dès que j'en obtiendrai une, j'en informerai l'honorable député.

M. La Salle: Madame le Président, je me ferai un grand plaisir de remettre au ministre un document soi-disant confidentiel, daté du 31 mars 1970, lequel reconnaît l'erreur monumentale du gouvernement au sujet de son expropriation, et lequel fait d'autres recommandations que je ne pourrai avoir le temps de rendre publiques à la Chambre aujourd'hui. Étant donné les circonstances, est-ce que le ministre des Travaux publics pourrait s'engager à rendre ce document public pour la meilleure information, je pense, de l'ensemble des Canadiens sur les raisons pour lesquelles le gouvernement a refusé depuis 14 ans une rétrocession à des expropriés qui ont raison de l'accuser d'avoir manqué d'équité à leur égard?

M. LeBlanc: Madame le Président, tout d'abord, l'honorable député, je pense, informe mal la Chambre: il n'est pas question de refuser; nous avons déjà annoncé que nous étions disposés à revendre 30,000 acres. Je pense donc que, comme signe de bonne volonté, on ne peut pas demander mieux. Quant à savoir de quoi il s'agit exactement dans le document, je pense que l'honorabble député qui a eu brièvement une expérience comme celle que j'ai maintenant, savoir lorsqu'il s'agit de répondre à des questions, voudra bien me permettre d'examiner le document, et si ce dernier m'est remis, de voir quelles sont les conditions dans lesquelles il peut être rendu public ainsi que celles dans lesquelles je pourrais ou non faire des remarques.

LE PROGRAMME DE REVENTE DES MAISONS DANS LE TERRITOIRE DE MIRABEL

M. Robert Gourd (Argenteuil-Papineau): Madame le Président, bien entendu, ma question s'adresse également au ministre des Travaux publics.

Lorsque mon honorable collègue de Joliette veut dire que les terres de Mirabel sont mal administrées, je ferai remarquer à la Chambre que son gouvernement, lorsqu'il était au pouvoir, voulait remettre et, bien entendu, madame le Président, je demanderais au ministre des Travaux publics de bien vouloir dire à la Chambre comment a fonctionné le programme de revente des maisons dans le territoire de Mirabel.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je pense que le fait qu'un grand nombre de gens se soient prévalus de la possibilité de racheter des maisons, dont un grand nombre étaient des anciens occupants, des anciens résidents, indique bien le succès et la générosité du programme en cause. J'espère que l'honorable député voudra bien m'appuyer dans mes efforts en vue d'apaiser cette situation et non pas de l'envenimer.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

WHITE FARM EQUIPMENT LTD.—L'OFFRE D'ACHAT FAITE PAR DES CONCESSIONNAIRES

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce et de son secrétaire parlementaire, le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) pourrait peut-être répondre à ma question. Elle concerne l'entreprise White Farm Equipment Company. La semaine dernière, en réponse à une question de mon collègue le député de Brant, le ministre a déclaré que le gouvernement serait disposé à étudier toute offre provenant de sociétés qui seraient intressées à maintenir White Farm Equipment en activité. Le ministre a également mentionné autre chose.

Je demande si le gouvernement est au courant de la dernière offre présentée par un consortium d'environ 75 concessionnaires, à l'initiative de M. John Buhler, homme d'affaires florissant, pour rescaper cette entreprise? J'aimerais savoir si le gouvernement encourage le syndic à étudier cette offre-là, afin que de nombreux concessionnaires et petits hommes d'affaires de circonscriptions rurales puissent rester à flot et éviter la faillite qu'entraînerait la liquidation de White Farm Equipment?

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, le ministre de l'Industrie et du Commerce suit effectivement de très près la situation de l'entreprise White Farm Equipment. Je prends note de la question, pour qu'il puisse y répondre à son retour à la Chambre.

LES PROGRAMMES DE RECHERCHE DE LA SOCIÉTÉ

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Madame le Président, je sais gré au ministre de sa réponse. Lorsqu'il approchera le ministre compétent, le ministre voudrait-il également lui demander si le gouvernement va faire en sorte que les divers programmes de recherche qui ont été engagés ou offerts à White Farm soient également maintenus si cette offre est acceptée? Le ministre sait que la recherche constitue un élément très important du dossier. Puis-je avoir l'assurance que le ministre va également transmettre cette demande au ministre?

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Oui.

L'URGENCE DE LA SITUATION

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. Il doit savoir qu'il y a urgence car, si je comprends bien, les propositions doivent être entre les mains du syndic avant 9 heures demain matin. Si le ministre doit intervenir auprès de son collègue de l'Industrie et du Commerce, j'espère qu'il le fera à temps pour que cette proposition du Manitoba donne des résultats.

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je tiens à assurer au député que le ministre de l'Industrie et du Commerce suit cette affaire de près et qu'il est conscient des délais à respecter.

* * *

L'ADMINISTRATION

L'UTILISATION DES AVIONS D'AFFAIRES PAR DES MINISTRES— ON DEMANDE DE NOUVELLES LIGNES DIRECTRICES

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que le ministre a pris des mesures récemment pour retirer à certains fonctionnaires une partie de leurs à-côtés et qu'il est lui-même l'un des plus importants fonctionnaires du Canada, rédigera-t-il maintenant avec le même enthousiasme une nouvelle série de lignes directrices pour le cabinet à propos de l'utilisation des avions d'affaires et fera-t-il en sorte que ces lignes directrices ne laissent pas de place au jugement personnel des fonctionnaires quant aux motifs du voyage et l'importance des passagers?

● (1500)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, comme le premier ministre suppléant l'a dit hier, il y a maintenant environ trente ans que le gouvernement a une flottille d'avions d'affaires. Le gouvernement a acquis cette flottille pour garantir que les ministres de la Couronne, de même que les membres de la famille royale et d'autres personnes qui ont besoin d'un moyen de transport commode . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Madame le Président, je regrette que les députés de l'opposition ne témoignent pas plus de respect envers les membres de la famille royale.

Le fait est que ces appareils sont à la disposition des ministres vu que leur temps est précieux et qu'ils doivent accomplir leur travail malgré le programme très chargé du Parlement et du cabinet. Les lignes directrices établies en 1977 sont appliquées avec beaucoup de discernement et selon les critères que je juge nécessaires. Cependant, comme le député le sait, nous sommes en train d'examiner divers aspects de l'activité de mon ministère et c'est peut-être l'une des choses qui devra changer. Si les députés de l'opposition voulaient bien nous permettre d'adopter rapidement le projet de loi sur le Pas du Nid-de-Corbeau, j'aurais davantage le temps de me pencher sur les questions de ce genre.

M. Nielsen: C'est vous aujourd'hui qui avez laissé retentir la sonnerie.

M. Nowlan: Madame le Président, nous devrions peut-être désigner les députés d'en face sous le nom de députés «royaux» au lieu de les appeler simplement «députés».

Mme le Président: A l'ordre. Le député veut-il poser une question?

LA PUBLICATION DE LA LISTE DES PASSAGERS

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, je suis en train de parler des abus du cabinet qui ont été révélés récemment et qui ont coûté $10,000 par jour pour une période de 100 jours. Si le ministre n'avait rien à cacher et pensait qu'il n'y avait pas eu d'abus, il accepterait certainement à titre préliminaire de publier tous les mois la liste des passagers qui empruntent les appareils des Transports et de la Défense afin que le public sache ce qui se passe, et qu'on ne puisse pas soupçonner le gouvernement de dissimuler les faits. Acceptera-t-il de le faire?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je voudrais pour commencer bien préciser qu'il n'y a pas eu d'abus et que nous n'essayons pas non plus de dissimuler les faits. Nous examinerons les règlements et la recommandation du député sera peut-être acceptée. J'y réfléchirai parce que je veux que lui et les autres députés sachent qu'il n'y a pas eu d'abus jusqu'ici et qu'il n'y aura pas à l'avenir relativement à l'utilisation de ces appareils.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES PRIX INITIAUX DU GRAIN

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que le ministre, comme son collègue chargé de la Commission canadienne du blé, se déplace beaucoup ces temps-ci, est-il au courant de la gravité de la situation des agriculteurs qui manquent de liquidités? La Commission canadienne du blé, de concert avec les exploitants d'élévateurs à grain, réclame depuis un certain temps déjà l'augmentation du paiement initial versé aux agriculteurs pour leur grain. Quand le ministre annoncera-t-il cette hausse et à combien s'établira-t-elle?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je tiens à préciser que le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé est en Chine pour y vendre du blé et que j'ai dû moi-même aller en Saskatchewan pour y exposer les mérites du tarif du Nid-de-Corbeau.

M. Hnatyshyn: Vous voulez dire pour avaler des couleuvres.

M. Axworthy: Mais non.

Des voix: Mais si!

M. Axworthy: Non. L'on sait cependant, madame le Président, que les députés de l'opposition sont de grands parleurs, mais de petits faiseurs.

M. Nielsen: Je vous trouve mesquin!

M. Axworthy: Madame le Président, pour répondre au député, si ces collègues m'en donnent la possibilité, je dirai que, en fait, la Commission canadienne du blé a formulé des recommandations et que le ministre chargé de ce dossier en a discuté avec les membres du comité consultatif sur le grain. Ces recommandations sont en voie d'être transformées en propositions du cabinet et dès que le ministre sera rentré de sa mission commerciale outremer, le cabinet prendra aussitôt cette affaire fort grave en délibéré. Nous espérons qu'une décision sera rendue très bientôt.

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA POSSIBILITÉ QU'UN MEMBRE DU CONSEIL SOIT EN SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui doit savoir que M. Roy Olsen, président des Câbles Phillips, a été nommé par décret pour siéger à la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Il doit savoir également que cette société a vendu pour 10 millions de dollars de câbles aux centrales nucléaires d'Hydro Ontario. N'est-ce pas, à son avis, une situation de conflit d'intérêts?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): On m'a déjà posé la même question il y a quelques mois et nous avons examiné la situation. D'après les conseils que j'ai reçus par la suite, il n'y a pas de conflit d'intérêts en l'occurrence.

LE CONSEIL DONNÉ AU MINISTRE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, le ministre suit des directives mises au point par le gouvernement en 1974 en ce qui concerne les nominations par décret. Il y est dit, à plusieurs reprises, que les personnes nommées à la Commission ne doivent pas participer à une entreprise commerciale. Le ministre me dirait-il qui le conseille et ce qui le porte à croire qu'il n'y a pas conflit d'intérêts en l'occurrence?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, cette personne a été nommée pour ses connaissances spécialisées; en outre, il s'agit d'une commission consultative, et ce n'est pas un emploi à plein temps. Le député ne veut pas dire, j'espère, que nous ne devrions jamais nommer quelqu'un à temps partiel pour siéger à une commission. La plupart des personnes sont nommées à temps partiel. J'ai posé la question à l'époque et on m'a dit que les personnes chargées d'examiner la situation ont signalé à mes services qu'il n'y avait pas, à leur avis, de conflit d'intérêts en l'occurrence. Je m'engage toutefois à me renseigner à nouveau et à en informer le député.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LES GARANTIES CONCERNANT LES ŒUVRES D'ART

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, le ministre de la Justice à qui je m'adresse sait sans doute, étant donné que j'ai pris soin de lui donner préavis de ma question, que l'Association canadienne des professeurs d'université a formulé des instances afin de faire insérer dans la nouvelle loi sur l'obcénité des dispositions visant à interdire toute action pouvant nuire aux créateurs d'œuvres d'art véritables, entraver la recherche scientifique ou bannir la pornographie de la discussion politique. Le ministre pourrait-il reconnaître qu'il s'agit là d'instances tout à fait raisonnables et s'engager à insérer ces garanties en même temps que les dispositions qui figurent déjà dans l'avant-projet de loi?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je sais gré à l'honorable représentante de m'avoir donné préavis de sa question. Je suis au courant des instances que l'Association canadienne des professeurs d'université a formulées. Le Code pénal renferme déjà des garanties protégeant les travaux de ce genre. L'article 153(iii), qui porte sur la défense du bien public, protège les œuvres de qualité. Je ne pense pas que dans l'exercice de leur mandat, les procureurs généraux aient éprouvé à cet égard de telles difficultés qu'il soit nécessaire de modifier la nature de l'article en chargeant le ministère public du fardeau de la preuve. Je ne vois pas de raison de modifier les dispositions actuelles afin d'accroître la protection, car je trouve que les dispositions actuelles font fort bien l'affaire.

ON DEMANDE UN JUSTE MILIEU

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, dans les dispositions actuelles, il est fait mention du bien public, mais le ministre se rend certainement compte qu'elles ne sont pas aussi spécifiques que celles qui ont été proposées et qui désignent expressément des ouvrages artistiques, scientifiques, médicaux, littéraires ou politiques. Elles donnent aussi d'autres précisions concernant leur utilisation dans les universités et ainsi de suite.

Le ministre se rend-il compte que ce que les gens veulent, c'est qu'on applique plus rigoureusement la loi et que pour ce faire, il faut adopter aussi de nouvelles mesures de protection? Nous ne voulons pas de nouvelles lois sévères qui dépassent les bornes et passent à côté du but recherché. Autrement dit, l'ACPU vise à ce que la loi ait un juste milieu. La nouvelle loi serait sévère en s'attaquant à la véritable pornographie, mais elle ne pourrait servir d'excuse pour déclencher une nouvelle chasse aux sorcières comme celle que des gens comme D. H. Lawrence ou Margaret Laurence ont connue.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je suis content d'entendre le député nous dire qu'il faut adopter une loi plus sévère sur l'obscénité. Nous sommes d'accord avec elle de ce côté-ci de la Chambre. Je trouverais inconcevable qu'en se fondant sur la loi actuelle ou sur le projet de loi que nous proposons, un tribunal décrète qu'il y a exploitation sexuelle, violence ou toute autre forme de pornographie dans des œuvres artistiques, littéraires ou scientifiques. Je doute, Madame le Président, qu'il y ait en l'occurrence un problème qu'on ne puisse régler autrement qu'on le fait maintenant dans le cadre des dispositions du Code criminel. Certes, lorsque nous présenterons ce projet de loi, nous en reparlerons et le député aura encore l'occasion de faire valoir son point vue.

Questions orales

LES AFFAIRES PROVINCIALES

L'EXAMEN FÉDÉRAL DES MESURES PROVINCIALES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adressait au secrétaire d'État mais en son absence, je vais la poser au ministre de la Justice qui, la semaine dernière, répondant à une question du chef du Nouveau parti démocratique, a dit ceci:

> . . .le secrétaire d'État a déjà accordé des fonds à au moins un groupe de la Colombie-Britannique pour lui permettre d'étudier les conséquences de ce projet de loi et pour sensibiliser le public.

Étant donné le caractère automatique de la réponse comme si cette pratique était devenue habitude, le gouvernement a-t-il décidé d'examiner toutes les mesures votées par les provinces pour déterminer lesquelles il désapprouve et aussi de financer des organismes de chaque province, chaque fois qu'il n'est pas d'accord avec les objectifs d'une mesure donnée. Le ministre voudrait-il nous dire quels sont les critères retenus par le gouvernement pour prendre ces décisions.

● (1510)

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, il se peut que mon vis-à-vis ait aussi une question à poser à mon collègue, le secrétaire d'État. Cependant, je lui rappelle que si nous avons été amenés à examiner la loi de la Colombie-Britannique c'est à la demande du chef du Nouveau parti démocratique qui, la semaine dernière, a soulevé une question à la Chambre à ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

M. MacGuigan: Il est certain qu'en certaines occasions le gouvernement fédéral est appelé à examiner des lois votées par les provinces. Cependant, dans le cas qui nous intéresse, pour autant que je sache, la subvention versée par le secrétaire d'État est parfaitement légitime.

M. Friesen: Il saute aux yeux, madame le Président, que le ministre de la Justice reçoit ses instructions du chef du Nouveau parti démocratique.

LA SUBVENTION VERSÉE À UN ORGANISME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Ma question supplémentaire concerne le secrétaire d'État. D'abord, le ministre voudra-t-il confirmer comme vient de le dire le ministre de la Justice, qu'une subvention a été versée à un organisme de la Colombie-Britannique? En second lieu, quel est l'organisme en question et quel est le montant de la subvention? Étant donné qu'il découle des propos du ministre de la Justice qu'au moins un organisme est en cause, le secrétaire d'État songe-t-il à subventionner d'autres organismes et si oui, lesquels?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, je rappelle au député que depuis 1970, il existe un programme visant à financer la défense des droits de la personne partout au Canada, non seulement en Colombie-Britannique mais dans toutes les provinces. Tout organisme peut demander de participer au programme dont les conditions et les critères sont bien connus. Chaque requête est examinée à son mérite. Si elle correspond aux objectifs du programme, nous versons les fonds votés par le Parlement.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'OBLIGATION POUR LES PERSONNES ÂGÉES DE FAIRE DES VERSEMENTS TRIMESTRIELS

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Pourrait-il expliquer aux Canadiens, plus particulièrement aux personnes âgées, pourquoi elles doivent verser l'impôt sur le revenu tous les trimestres au gouvernement?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, j'aimerais référer le député aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui stipulent que lorsque vous avez une certaine partie de votre revenu qui n'est pas sujette à une déduction à la source, les impôts qui doivent être payés sur ces revenus doivent l'être par paiements trimestriels. Il est bien entendu que cette situation peut causer des difficultés à certains groupes, et je pense aux personnes âgées auxquelles il s'est référé. Cependant, je ne peux soustraire un groupe des obligations de la loi de l'impôt sur le revenu sans l'autorisation du Parlement. Il faudrait donc un amendement à la loi de l'impôt afin de satisfaire aux exigences du député. Cette obligation de la loi à l'égard des personnes âgées me préoccupe ainsi que les députés des deux côtés de la Chambre. Nous examinons les possibilités d'atténuer cette difficulté. J'en ai déjà discuté avec le ministre des Finances. J'aurai l'occasion d'en rediscuter et s'il y avait des possibilités d'avoir des dispositions particulières pour un groupe particulier de contribuables, nous verrions quelles dispositions nous devrions prendre.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UNE EXCEPTION POUR LES PERSONNES ÂGÉES

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Le ministre s'engage-t-il aujourd'hui à demander au ministre des Finances de prévoir, dans son prochain budget, des dispositions particulières? Le gouvernement fait des exceptions pour toutes sortes de gens. Pourquoi n'en ferait-il pas une, dans ce cas-ci, pour les personnes âgées?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, malgré la sympathie qu'on peut avoir pour la situation particulière d'un groupe de contribuables, je crois qu'il serait irresponsable, sans avoir examiné les conséquences, de changer les dispositions actuelles de la loi. Il serait irresponsable de se commettre envers un tel changement. Ce que je peux dire au député, c'est que nous examinons les groupes, les conséquences d'un changement si on pouvait en apporter un, et s'il y a des possibilités de le faire afin d'éviter le fardeau qui s'applique à un groupe particulier de contribuables à l'heure actuelle, on le fera.

LES AFFAIRES MUNICIPALES

L'AIDE AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

La semaine dernière, l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales a tenu une réunion à Québec. On a évidemment discuté de la Loi 38 que le gouvernement du Québec a déposée il y a quelque temps pour empêcher les municipalités de recevoir de l'aide du gouvernement fédéral pour la création d'emplois et évidemment, à la suite de cette rencontre, des gens des municipalités ont fait la manchette des journaux, de même que la loi du gouvernement du Québec. L'Union des municipalités tient son congrès présentement.

J'aimerais donc demander au ministre de l'Emploi et de l'Immigration quelle est la position du gouvernement fédéral à ce sujet. Est-ce que le ministre se propose de rencontrer les ministres du Québec afin de trouver une solution à cette question, à savoir comment répartir les fonds destinés aux municipalités?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, il est vrai que je dois rencontrer le 4 octobre M. Léonard, le ministre du Québec, pour discuter de cette question. Je comprends très bien la volonté du gouvernement du Québec que l'on respecte les compétences provinciales dans le domaine des municipalités, mais j'insiste également sur le droit du gouvernement du Canada de traiter les citoyens du Canada qui résident au Québec comme d'autres citoyens du Canada partout dans le pays, et j'espère que M. Léonard fera montre de bonne foi et de bon sens, et ainsi acceptera la position déjà exprimée par le gouvernement fédéral.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les pétitions présentées par les honorables députés le mercredi 28 septembre 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nielsen: Madame le Président, je voudrais poser une question au leader parlementaire. Pouvons-nous tenir pour acquis que nous traiterons de la question du Nid-de-Corbeau aujourd'hui, vendredi, lundi prochain de même que mardi?

M. Pinard: Non, madame le Président, les travaux de la Chambre sont toujours sujets à changement sans préavis. En principe, cependant, le député a raison.

Des voix: Oh, oh!

M. Pinard: Nous avons l'intention d'étudier le projet de loi C-155 aujourd'hui, demain, de même que lundi et mardi de la semaine prochaine, si nous ne modifions pas l'ordre du jour entre-temps, comme il est dans nos prérogatives de le faire.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES—PRÉSENTATION DU 22e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. John Evans (Ottawa-Centre): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le vingt-deuxième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Si la Chambre y consent, je proposerai l'adoption de ce rapport tout à l'heure.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL—PRÉSENTATION DU 9e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le neuvième rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui, au sujet des rapports précités.*]

* * *

PÉTITIONS

M. MITGES—LES TESTS MÉDICAUX POUR DÉTERMINER LE TAUX D'ALCOOL CHEZ LES CONDUCTEURS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, je voudrais présenter une pétition signée par des citoyens sous la forme d'une résolution qui a été approuvée par de nombreuses municipalités de la province d'Ontario. Cette résolution demande au gouvernement du Canada de faire modifier le Code criminel afin d'autoriser les prises de sang pour déterminer le taux d'alcool chez les conducteurs de véhicules automobiles qui ont été blessés dans des accidents de la route et qui ne sont pas astreints, à l'heure actuelle, à un tel test lorsqu'ils sont soupçonnés d'avoir conduit en état d'ébriété.

Des voix: Bravo!

Questions au Feuilleton

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

ADOPTION DU 22e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. John Evans (Ottawa-Centre): Madame le Président, si la Chambre y consent, je propose l'adoption du vingt-deuxième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, rapport qui a été présenté aujourd'hui.

Mme le Président: La Chambre accepte-t-elle à l'unanimité la motion proposée par le député d'Ottawa-Centre?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

● (1520)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 4969.

[*Texte*]

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

Question nº 4969—**M. Orlikow:**

1. Qui est membre du conseil d'administration du Conseil économique du Canada et quelles sont leur adresse et leur profession?

2. Quels rémunération et avantages touchent le président du conseil d'administration, les directeurs, le président et le vice-président du Conseil?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le Conseil économique du Canada est composé d'un maximum de 25 membres à temps partiel et de trois membres à temps plein; toutes ces nominations relèvent du gouverneur en conseil. Le terme des premiers est de trois ans et celui des derniers, de sept ans. Les membres à temps partiel ne reçoivent aucune rémunération. Les membres à temps partiel sont les suivants:

Philip C. Barter
Associé
Price Waterhouse and Co.
Vancouver

Roger Beauchemin
Associé principal
Beauchemin-Beaton-Lapointe
Montréal

Raymond Blais
Président
Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec
Lévis

Pierre Brien
Vice-président
Société immobilière du Canada (Mirabel) Ltée
Ste-Scholastique

Paul-Emilien Dalpé
Ancien chef syndical
St-Jérôme

G. Campbell Eaton
Directeur administratif
Newfoundland Tractor and Equipment Co. Ltd.
St.-Jean

Shirley B. Goldenberg
Professeur
Faculté d'administration
Université McGill
Montréal

Gerald V. Schuler
Administrateur en chef
Co-operative College of Canada
Saskatoon

Patrick Shimbashi
Agriculteur
Taber (Alberta)

Ralph G. M. Sultan
Vice-président
Starlaw Holdings Limited
Toronto

T. Earle Hickey
Ex-ministre des Finances de l'Île-du-Prince-Édouard
Charlottetown

Gordon Hill
Vice-président
Ontario Bean Producers Marketing Board
London

Kalmen Kaplansky
Chercheur supérieur
Centre des droits de la personne
Université d'Ottawa
Ottawa

Pierre Lortie
Président
Bourse de Montréal
Montréal

Donald H. McDougall
Associé
Stewart MacKeen & Covert
Halifax

Peter Podovinikoff
Directeur général
B. C. Central Credit Union
Vancouver

Alastair H. Ross
Président
Allaro Resources Ltd.
Calgary

Douglas P. Thomas
Vice-président
Toronto Investment Management Inc.
Toronto

Roy Vogt
Professeur
Collège St-Paul
Université du Manitoba
Winnipeg

J. Irving Zucker
Président
Re-Vest Holdings Limited
Hamilton

Les trois membres à temps plein (le président et deux directeurs) sont les suivants:

David W. Slater
Président
Conseil économique du Canada
Ottawa

Peter M. Cornell
Directeur
Conseil économique du Canada
Ottawa

Patrick Robert
Directeur
Conseil économique du Canada
Ottawa

2. Rémunération: président—DM-2 ($86,250 à $101,500), directeurs (2)—GIC-8 ($73,000 à $85,920).

Autres avantages financiers: Le président et les deux directeurs ont droit aux avantages qu'offre le Régime de rémunération des agents de la haute direction et des agents de niveau équivalent de la Fonction publique.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 4942 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: La Chambre désire-t-elle que la question nº 4942 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LA RADIODIFFUSION MF AU CANADA

Question nº 4942—**M. Beatty:**

1. Pour combien de programmations différentes le CRTC accorde-t-il des licences de radiodiffusion MF et quels sont ces formats?

2. Pourquoi le CRTC exige-t-il que l'on respecte strictement chaque format?

3. Quelles études, s'il en est, ont été faites pour le gouvernement ou le CRTC, afin de déterminer si la programmation est plus variée dans les marchés américains ou canadiens comparables?

4. Combien de personnes le CRTC emploie-t-il pour contrôler si *a*) tous les radiodiffuseurs, *b*) les radiodiffuseurs MF se conforment aux exigences fédérales imposées en matière de programmation?

5. Combien de fois contrôle-t-on chaque station MF pour s'assurer qu'elle respecte les exigences du CRTC en matière de programmation?

6. Combien de stations MF y a-t-il au Canada?

7. Combien de stations MF contrôle-t-on chaque année pour s'assurer qu'elles respectent les normes fédérales en matière de programmation?

8. Quels registres les stations MF doivent-elles tenir pour permettre au CRTC de déterminer si elles respectent les normes fédérales?

9. Combien en coûte-t-il directement aux radiodiffuseurs MF pour se conformer aux exigences du CRTC?

10. A-t-on évalué les pertes subies par les radiodiffuseurs MF à la suite des revenus non perçus pour avoir respecté les exigences du CRTC et, *a*) le cas échéant, quand et comment a-t-on procédé, *b*) sinon, pourquoi?

11. Pour obtenir l'approbation du CRTC, comment le radiodiffuseur MF qui veut modifier sa programmation pour répondre aux besoins du marché, s'y prend-il?

12. Combien de temps faut-il en moyenne au CRTC pour se prononcer sur un projet de modification de programmation?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Evans: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu à la question mentionnée par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nºs 24, 25, 26 et 29 de M. Benjamin et de la motion nº 27 de M. Gustafson.

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur la motion nº 27 concernant la composition du Comité supérieur du transport du grain. Je m'étonne que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) ait eu si peu à dire à propos du tarif statutaire du Nid-de-Corbeau. Il s'est contenté de quelques phrases à peine.

J'ai été surpris également que les députés ministériels se soient absentés pendant deux heures ce matin et qu'ils aient retardé le débat sur ce projet de loi.

Étant donné le caractère historique de cette mesure et l'importance de la représentation au Comité du transport, on peut supposer à juste titre que la composition de ce comité importe beaucoup aux agriculteurs de l'ouest du Canada. Si on se donnait la peine d'étudier la position et l'orientation du parti progressiste conservateur par rapport à ce projet de loi, on constaterait qu'il n'a pas cessé de recommander la représentation des producteurs à ce comité du transport. Certains nous ont reproché d'avoir changé de position en cours de route, mais c'est archifaux. J'ai relu quelques-uns des discours du député de Végréville (M. Mazankowski) et même quelques-uns des miens. Je tiens à dire que depuis que le débat sur le projet de loi C-155 a commencé ce printemps et tant qu'il s'est poursuivi, nous avons constamment défendu les intérêts des principaux producteurs, les agriculteurs.

Le tarif statutaire du Nid-de-Corbeau avait été établi à l'origine en vue de permettre l'expédition des produits vers les ports maritimes du Canada, qui sont, dans la plupart des cas, éloignés de plus de mille milles. L'entente conclue à cette époque devait rassurer les producteurs quant à l'expédition de leurs produits vers les marchés internationaux, et nous sommes convaincus que ce projet de loi ne portera aucunement atteinte au droit et au privilège qu'ont les agriculteurs de produire des céréales et de réaliser des gains raisonnables.

A propos de la motion nº 27, je voudrais en revenir à la suggestion, revue et corrigée, du député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight). Comme notre parti l'a préconisé, il a suggéré qu'il y ait un représentant des producteurs de l'Alberta, deux de la Saskatchewan, où la production céréalière est plus élevée qu'en Alberta et au Manitoba, et un du Manitoba. C'est le député de Kindersley-Lloydminster qui a proposé cette formule au nom du parti progressiste conservateur et des producteurs.

Si nous proposons la motion nº 27, c'est parce qu'à notre avis, il faut que les élévateurs et les compagnies céréalières régionales soient représentés de façon équitable. Cette motion précise, en fait, qu'il y aura trois membres des compagnies céréalières régionales et trois membres des syndicats du blé, c'est-à-dire ceux de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Encore une fois, notre parti a proposé une formule juste et équitable pour le Comité supérieur du transport du grain.

Comme ce comité joue un rôle très important en dirigeant les activités relatives au transport et en faisant des recommandations au conseil, il est capital que les divers intérêts y soient équitablement représentés. Je suggérerais également que les petites compagnies céréalières soient représentées conformément à l'article 3*e*)(ii). Les petites entreprises comme Parrish Heimbecker, Weyburn Terminal et d'autres auront le droit d'élire un membre pour les représenter au Comité.

J'insiste de nouveau sur l'importance de la représentation en général. Si le gouvernement a commis une grosse erreur dans ce projet de loi, si l'ancien ministre a commis une faute grave—et il y en a plusieurs—de même que son prédécesseur, c'est bien en omettant d'examiner la situation du producteur. Ils n'ont pas étudié les problèmes qu'il doit surmonter et ne se rendent pas compte qu'il est incapable d'affronter la hausse des frais de transport. C'est l'erreur la plus grave qui ait été commise dans le projet de loi C-155. La représentation des producteurs constitue le principal élément de cette mesure.

Le député de Végréville, le comité conservateur et le parti conservateur ont, à juste titre, fait de gros efforts pour éviter que l'on dresse les producteurs les uns contre les autres. C'est exactement ce qu'a fait le gouvernement et nous avons tâché par tous les moyens, grâce à nos amendements, d'éviter ce genre de situation.

Si nous ne tenons pas compte du producteur des Prairies en étudiant cet article ou tout autre, notre pays pourrait avoir de très graves conséquences. Je crois habile de faire une comparaison.

● (1530)

Le gouvernement a appliqué sa politique énergétique nationale sans comprendre qu'il mettait des Canadiens en chômage et qu'il acculait à la faillite le producteur du secteur primaire dans les champs pétrolifères de l'ouest du Canada. Le gouvernement a décidé d'acheter du pétrole au Mexique. Les champs pétrolifères canadiens ont cessé d'être exploités et les producteurs ont fermé leurs portes. Je me réjouis de voir le ministre. Je tiens à lui dire que si les producteurs de denrées agricoles font faillite parce qu'ils ne peuvent assumer les coûts de production, et les travaux de recherche ont démontré que ces coûts sont élevés à ce niveau, cela aura d'énormes répercussions. Celles qu'a eues la politique énergétique nationale seront faibles par rapport aux répercussions que cette mesure aura sur l'agriculture de tout le Canada.

Cet amendement ainsi que d'autres que nous avons proposés visent à protéger le producteur du secteur primaire. Ces dispositions sont extrêmement importantes. Nous prions le gouvernement de les accepter dans l'intérêt du producteur de denrées non transformées.

Je vois qu'il ne me reste plus qu'une demi-minute; permettez-moi, monsieur le Président, de dire que si l'on veut que les agriculteurs soient représentés, il faut en laisser le soin aux progressistes conservateurs qui défendent leurs intérêts et ceux du secteur primaire. Je l'ai dit à la Chambre, dans ma circonscription et dans tout le sud de la Saskatchewan. Il est important d'assurer leur représentation. Cela n'est pas plus important que la motion nº 27 qui vise à mettre le producteur dans une position de responsabilité, et dans une position où il puisse se faire entendre par le ministre responsable.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je serai très bref, monsieur le Président. La motion nº 27 serait bien sûr impossible si la motion nº 26 n'est pas adoptée. L'alinéa 3*e*) stipule que le Comité sera composé «d'au plus onze membres supplémentaires», et on ne peut porter de trois à six le nombre de ces membres-là sans avoir d'abord augmenté de 11 à 14 le nombre total des membres supplémentaires. Or, je suis contre ce changement pour un certain nombre de raisons.

Tout d'abord, j'ai toujours estimé que les membres du comité sont trop nombreux pour que le comité soit fonctionnel. Il est très difficile d'obtenir un avis d'un comité composé d'autant de membres. Ces derniers seraient probablement d'une opinion contradictoire sur tous les sujets. Je m'y oppose, deuxièmement, parce que l'article 3 tel que présentement libellé a été modifié par rapport à l'article initial du projet de loi au moyen d'un amendement proposé par le parti progressiste conservateur au comité et accepté par ce dernier. J'entends bien m'en tenir à la proposition adoptée par le comité.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté le député d'Assiniboia (M. Gustafson) parler du parti conservateur, du mouvement coopératif et de la façon dont les conservateurs appuient les agriculteurs en Saskatchewan. Il a proposé la motion nº 27 qui tend à ramener à trois le nombre des membres qui doivent siéger au Comité supérieur du transport du grain dont il est question dans le projet de loi.

D'après le projet de loi initial, les trois syndicats du blé des Prairies allaient envoyer trois représentants au Comité supérieur du transport du grain. Au cours de l'été, le parti conservateur s'en est violemment pris aux syndicats du blé et au mouvement coopératif canadien et a proposé, par l'entremise du député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight), je crois, d'apporter un amendement qui réduise le nombre des membres du comité de trois à un. Et voici que nous entendons le député d'Assiniboia dire à la Chambre que les conservateurs ont fait une grave erreur. Ils changent encore une fois d'idée. C'est comme le chef du parti conservateur qui n'arrive pas à prendre position sur la moindre question dont la Chambre est saisie, et encore, quand il a le courage de venir à la Chambre. Cet été, le parti conservateur disait que le syndicat du blé ne devrait pas compter trois représentants au Comité. Les conservateurs ont fait adopter leur amendement avec l'appui du parti libéral, et voici que le député d'Assiniboia contredit son propre parti et vient dire à nouveau que le syndicat du blé devrait avoir trois représentants au Comité. Cela montre à quel point la confusion règne dans ce parti au sujet du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie. Cela montre que les conservateurs ne savent pas quoi penser de la question importante du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau qui touche les agriculteurs de l'ouest du Canada.

Je voudrais bien savoir aussi ce qu'ils pensent d'un certain nombre d'autres motions dont la Chambre est saisie. Nous ne débattons pas cette seule motion. A propos, la motion nº 27 qui a été proposée par le député d'Assiniboia est la réplique exacte de la motion nº 26 qui a été inscrite au *Feuilleton* par mon collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

Mon collègue de Regina-Ouest a été le seul membre du comité à voter en faveur de la présence de trois représentants des syndicats du blé au sein du comité. Les conservateurs ont voté contre. C'est lui qui a mené le combat au nom des syndicats du blé qui commercialisent le gros des céréales dans ma province. Il est le seul a s'être levé pour les défendre contre les forces conjuguées des libéraux et des conservateurs.

M. Thacker: C'est également le seul qui se soit montré. On ne vous y a jamais vu.

M. Nystrom: Nous ne sommes représentés que par un seul député au sein de ce comité, mais il a assisté à tous les travaux de ce dernier durant l'été. Nous avons également vu à ce que son remplaçant soit présent lors de toutes les audiences. Par contre, les représentants conservateurs et leurs remplaçants n'étaient jamais au grand complet. Où étaient-ils?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai horreur d'agir ainsi, mais je ne peux pas écouter sans rien dire le député attaquer des collègues qui ont consacré durant l'été beaucoup de temps aux travaux du comité. Ce que le député vient tout juste de dire n'est tout simplement pas vrai. Les représentants conservateurs étaient tous là en tout temps.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) peut être d'accord ou non au sujet des observations du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), mais c'est, en gros, une question d'opinion qui ne devrait pas faire l'objet d'un rappel au Règlement.

M. Nystrom: Il est intéressant de voir les libéraux se porter une fois de plus à la défense des conservateurs. Cela montre, selon moi, où sont les véritables alliances au Canada. C'est ainsi que, l'été dernier, lorsque les conservateurs ont proposé de réduire le nombre de représentants de syndicats du blé de trois à un, les libéraux les ont appuyés. Nous savons maintenant où sont les véritables amis des agriculteurs.

L'autre motion d'importance est la motion nº 24, présentée par le député de Regina-Ouest. Elle supprime le terme «coopérative» à l'article 3 du projet de loi. C'est un autre signe de l'attaque flagrante perpétrée par les conservateurs contre les coopératives et le groupe United Grain Crowers. Il devient impossible aux administrateurs, dirigeants ou représentants aux comités des syndicats du blé de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta et de United Grain Growers de devenir membres du Comité supérieur du transport du grain.

Je me demande si les conservateurs croient dans la démocratie. Cependant, ce genre d'article empêche en pratique des milliers et des milliers d'agriculteurs ordinaires d'être élus démocratiquement à certains postes et de devenir membres du Comité supérieur du transport du grain. Dans ma circonscription—et je suis certain qu'il en va de même dans celle d'Assiniboia—il y a des centaines de simples agriculteurs qui appartiennent aux comités des syndicats du blé. Ils travaillent pour Canadian Wheat Pool ou pour United Grain Growers. Avec l'article 3 du projet de loi, il leur devient tout à fait impossible d'y siéger.

● (1540)

Autre chose. Nous avons pris le temps et la peine de demander un avis juridique. Un avocat nous a dit qu'avec cela, les simples types ou agriculteurs appartenant à des comités des syndicats du blé et qui se dévouent pour eux ne seraient pas éligibles. Donc le parti conservateur n'hésiterait pas à rayer du processus démocratique des milliers de simples agriculteurs de ma province. Moi, je crois en la liberté, je crois au droit pour chaque homme et pour chaque femme de briguer un poste électif. Je suis un fervent de la vraie démocratie, et de la démocratie économique. Cela me met en colère, moi député, quand il y a des centaines de mes amis de ma circonscription qui se voient privés des droits démocratiques que le parti conservateur devrait leur reconnaître.

M. Benjamin: Et avec l'appui des libéraux.

M. Nystrom: Malheureusement, leurs chefs, tout comme Ronald Reagan et Margaret Thatcher, ont beau parler de liberté et de démocratie, la liberté et la démocratie c'est pour les riches et les fortunés. La liberté et la démocratie, c'est pour l'élite. Les simples citoyens ou agriculteurs de Kamsack, de Canora, de Churchbridge, de Melville ou d'Ituna dans ma circonscription, ce parti-là veut leur refuser le droit d'être membres du Comité supérieur du transport du grain. Voilà une chose incompréhensible. Je voudrais bien savoir ce qu'en diraient les Canadiens. Je suis certain qu'ils seraient contre.

Une voix: Ils ne sont pas mauvais, il sont simplement mal conseillés.

M. Nystrom: J'ai cru entendre le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) bredouiller de son siège. Je serais fort curieux de l'entendre prendre la parole à la Chambre pour défendre la plate-forme conservatrice, qui veut empêcher les simples membres des comités des syndicats du blé de siéger à ce Comité supérieur du transport du grain. Je serais fort curieux d'entendre de sa bouche un discours aussi antidémocratique. Et, en outre, je tiens à ce que tous les agriculteurs des provinces des Prairies connaissent la véritable position du parti conservateur. Il cherche à donner des sièges à ce comité au commerce privé des grains. Il cherche à donner aux chemins de fer des voix à ce comité.

Je constate que le député de Bow-River (M. Taylor) est présent aujourd'hui. Il doit se sentir gêné car sa figure est de la même couleur que celle de son veston. Il doit se sentir mal à l'aise que son parti appuie une disposition antidémocratique. Une disposition contraire à la liberté. C'est son parti qui l'a proposée. Les députés de son parti s'opposent aux droits fondamentaux de leurs concitoyens. Une telle attitude est digne du 19e siècle et révèle assez bien où se situe le Parti conservateur.

Cette disposition doit être modifiée parce qu'elle s'oppose au syndicat du blé et à la United Grain Growers. Son parti défend ses amis dans le commerce des grains et les intermédiaires en bourse. Le mouvement coopératif au Canada a joué un rôle important. Ceux-là mêmes qui ont bâti les syndicats du blé, les coopératives et les syndicats de crédit, ont grandement contribué à bâtir notre pays. Quand je parcours ma circonscription, dans chaque petite ville, dans chaque village, des élévateurs se dressent ça et là à l'horizon. Les céréaliers veulent être traités avec justice. Ils veulent avoir au moins trois membres pour les représenter au comité. Ils ne veulent pas n'en avoir qu'un seul comme le voudrait le Parti conservateur. Ils veulent aussi que le simple cultivateur puisse faire partie de ce comité, pas seulement des bureaucrates, des fonctionnaires ou une petite élite qui, selon le vœu du Parti conservateur, devraient diriger les affaires du pays.

Je ne m'excuse pas de prendre la défense des intérêts des simples citoyens à la Chambre des communes. Il est intéressant de constater comment, le moment venu, le Parti conservateur refuse de défendre le simple citoyen. Je puis difficilement admettre que les quelques amis que j'ai au sein de ce parti, des gens qui croient à la démocratie, à la libre concurrence et à l'égalité des chances, permettent aux dirigeants de leur parti de se montrer injustes à l'égard des Canadiens de l'Ouest, des petits agriculteurs de ma circonscription, en fait de tous les agriculteurs du Canada.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, je trouve étrange que des députés néo-démocrates aient affirmé en entamant le débat qu'ils feraient l'impossible pour torpiller ce projet de loi, car voici qu'ils présentent diverses propositions et marchés au gouvernement pour tenter d'en faire adopter certaines parties. C'était en somme la teneur de leur communiqué et de leurs questions aujourd'hui. S'il y a fléchissement du côté de l'opposition, c'est dans les rangs du NPD, semble-t-il.

Je prends la parole pour appuyer la motion nº 27 qu'a proposée le député d'Assiniboia (M. Gustafson). Cette motion tend à établir la composition du Comité supérieur du transport du grain dont les membres sont choisis parmi le réseau d'élévateurs primaires. En voici un passage:

«. . . six principaux titulaires de permis d'exploitation d'élévateurs primaires au Canada, déterminés par règlement du gouverneur en conseil d'après les récépissés d'élévateur et les bons de paiement au comptant.»

Cela signifie que chacun des trois syndicats des Prairies compteraient un représentant, tandis que les sociétés United Grain Growers, Pioneer et Cargill en auraient également chacune un.

Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a proposé deux des motions à l'étude. Dans la motion nº 25, il propose la désignation de cinq membres, mais ensuite pour plus de sécurité, il propose la désignation de six membres dans la motion nº 26. La motion 27 est un amendement parfaitement logique et raisonnable. Je veux certes l'appuyer. Il manifeste une certaine impartialité, car il vise principalement à s'assurer que les producteurs jouiront d'une représentation convenable au sein du Comité supérieur du transport du grain et que le projet de loi tienne compte de leur intérêt.

Une des nombreuses lacunes du projet de loi est qu'il n'y est absolument pas question de l'intérêt du producteur; nulle part, il n'est question de leur garantir le rendement maximal. Nous avons intégré cela dans plusieurs articles du projet de loi pour bien faire comprendre qu'il s'agit là d'une des obligations primordiales du Comité supérieur du transport du grain et de l'administrateur du transport du grain. Il importe de tenir compte du bien-être du producteur. Nous établissons en réalité un nouveau réseau pour la manutention et le transport des céréales et une nouvelle administration chargée de sa gestion. Nous avons constaté avec consternation qu'on n'y mentionne guère le producteur. Nous avons voulé remédier à cette lacune. Nos amendements relatifs au Comité supérieur du transport du grain veulent favoriser les producteurs ruraux qui ne sont pas forcément rattachés à une société, à un réseau ou à une coopérative de manuntention des céréales.

Les syndicats peuvent certainement être représentés adéquatement au sein de ces organisations par leurs administrateurs et leurs gestionnaires, mais nous estimions qu'il était très important de laisser une place aux producteurs, à titre individuel, dont l'objectif unique, le seul but dans la vie, est la culture. C'est essentiel, si l'on veut qu'il soit tenu compte des intérêts du producteur, plutôt que des intérêts des élévateurs à grain ou de toute autre association.

Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) s'est énervé et a prétendu que les conservateurs essayaient d'exclure les simples producteurs. En fait, c'est tout le contraire. Nous essayons de les faire participer, eux qui n'ont pas d'autre intérêt à défendre, de sorte qu'ils puissent siéger au Comité supérieur du transport du grain. Le président de la Commission canadienne du blé, le président de la Commission canadienne des grains, des représentants des chemins de fer et des représentants des sociétés d'élévateurs siégeront à ce comité. Les producteurs pourront donc exposer leurs problèmes, ils pourront parler directement aux chemins de fer, au président de la Commission canadienne des grains et au commissaire en chef de la Commission canadienne du blé. Nous attachons donc beaucoup d'importance à la représentation des producteurs.

● (1550)

Le député de Yorkton-Melville s'est encore énervé lorsqu'il a parlé de l'assiduité des députés conservateurs. Le comité s'est rendu dans tout l'ouest du Canada et a visité sa province. Pourtant, le député n'a même pas assisté aux audiences tenues en Saskatchewan. Sur les 66 réunions du comité, le député de Yorkton-Melville n'a assisté qu'à une. Voilà qui montre bien son intérêt pour le projet de loi et pour le bien-être des producteurs. Pourtant, il se permet aujourd'hui de pontifier et de s'en prendre aux députés conservateurs et libéraux.

Je suis heureux que le président du Comité se soit porté à la défense de tous les députés qui ont travaillé assidûment et pendant de longues heures pour essayer de disséquer chacune des clauses du projet de loi et chercher des solutions. Il y avait sans aucun doute des différences d'opinion et il y en aura d'autres au fur et à mesure que l'étude du projet progressera, mais il n'en demeure pas moins que les députés ont travaillé d'arrache-pied. Je m'élève vigoureusement contre les critiques acerbes du député de Yorkton-Melville, qui n'a assisté qu'à une seule des réunions du comité.

Je devrais ajouter, monsieur le Président, que le président du comité a été très généreux. Qu'ils fussent membres du comité ou simplement présents à titre d'observateurs, le président a toujours autorisé tous les députés à participer. Il a fait un usage extrêmement généreux du temps du comité et lorsque nous nous sommes rendus à Regina, Edmonton et Winnipeg, n'importe quel député de la région pouvait venir aux audiences et participer de la façon qu'il le désirait, sauf qu'il ne pouvait pas voter. Je l'en félicite d'avoir adopté cette attitude, car les audiences du comité n'en ont été que meilleures.

Je m'oppose carrément à ce qu'un député, comme notre collègue de Yorkton-Melville, se présente à la Chambre dans tous ses états pour y déclarer que notre comité cherchait à exclure le producteur de matières premières, alors que justement c'est tout le contraire que nous voulons.

Monsieur le Président, nous avons déposé une motion prévoyant la participation de quatre producteurs à titre de membres du comité supérieur du transport du grain. J'imagine que ce qui distingue le point de vue des conservateurs de celui des porte-parole des syndicats est que ces derniers souhaitaient d'un commun accord exclure les producteurs. Nous ignorons pourquoi mais ils ont simplement dit qu'ils tenaient à exclure les producteurs. Au lieu donc de nommer trois membres parmi les producteurs, tel que le prévoyait à l'origine le projet de loi, ils ont proposé que cette disposition soit supprimée et que le président du comité consultatif de la Commission canadienne du blé ainsi que le produit de l'Office canadien des provendes, représentent les producteurs. Nous avons jugé cela tout à fait inacceptable et c'est pourquoi nous avons proposé un amendement tendant à permettre la nomination de quatre producteurs céréaliers à ce comité, notamment deux de la Saskatchewan, un de l'Alberta et le dernier du Manitoba.

En outre, nous avons proposé un autre amendement en vertu duquel les producteurs de provendes pouvaient être représentés au comité. Nous avons également apporté d'autres changements au Comité supérieur du transport du grain en permettant à un représentant des camionneurs d'y siéger. Lorsqu'on parle d'un point de vue théorique du transport de céréales, il ne faut pas oublier que chaque boisseau de céréales est acheminé par camion. Le camionnage est un élément important du réseau de transport des céréales.

En vue d'étendre les objectifs et le mandat du Comité supérieur du transport du grain, nous avons fait en sorte que les membres de ce comité s'engagent pleinement à maximiser le rendement des producteurs et à représenter les intérêts supérieurs de ces derniers. Nous nous sommes efforcés de faire de même pour ce qui est du mandat de l'administrateur du transport du grain et c'est, à notre avis, un pas dans la bonne voie. En effet, pendant toute la durée des audiences, on nous a dit à maintes reprises que les intérêts des producteurs n'étaient pas exposés clairement dans le projet de loi, et nous avons voulu y remédier.

Je voudrais dire quelques mots de la motion numéro 29. Les députés du Nouveau parti démocratique veulent empêcher les chemins de fer d'être représentés au Comité supérieur du transport du grain. Comment peut-on être aussi bête, monsieur le Président? Les producteurs veulent avoir les représentants de la compagnie ferroviaire sous la main, au comité. C'est là que se prendront les décisions, que s'effectueront les échanges et que se déroulera tout le processus de coordination et de consultation.

La position des députés néo-démocrates me semble tout à fait absurde. A mon avis, c'est au comité que tout va se jouer, et cela ne m'étonnerait pas que des producteurs qui se sont faits rouler à cause d'une mauvaise affectation de wagons, d'une pénurie de wagons ou d'un service non satisfaisant s'en prennent aux représentants des compagnies ferroviaires. Je les imagine très bien s'attaquant au commissaire en chef de la Commission canadienne du blé et au représentant de la Commission canadienne du grain, mais il importe que les chemins de fer soient représentés au comité; sinon, celui-ci ne servira à rien. Je tiens à vous dire, monsieur le Président, que j'espère que le gouvernement jugera bon d'appuyer la motion nº 27 et de rejeter la motion nº 29.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'aimerais dire un mot de la motion nº 27 que mon ami le député d'Assiniboia (M. Gustafson) a présentée avec beaucoup d'éloquence. Peut-être bien que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) n'a pas écouté ce que le député a dit, ou encore qu'il n'a pas pris la peine de lire la proposition d'amendement, mais ses allégations sont sans fondement. Il est tout à fait dans l'erreur. Ce n'est pas du tout ce que le député d'Assiniboia a dit. En fait, celui-ci s'est exprimé dans un esprit d'équité et de justice, les deux choses que nous, nos électeurs et nos agriculteurs réclamons.

Je voudrais bien que le député de Yorkton-Melville me dise s'il est juste qu'un organisme qui est responsable de 20 p. 100 des grains de l'Ouest compte des représentants au sein du comité. Il dit que nous désignons les membres en fonction de l'organisation. Le député d'Assiniboia propose que nous les désignions au contraire en fonction du volume d'affaires de l'organisation. C'est une idée excellente qui, sans nul doute, aurait l'heur de plaire à tous les agriculteurs de notre pays. C'est une idée pleine de bon sens.

En fait, un membre du syndicat du blé de l'Alberta m'a téléphoné dernièrement. Voici ce qu'il m'a dit: «Cette situation est vraiment injuste pour nous. Nous acheminons bien plus de grain que n'importe quelle autre compagnie et c'est nous qui avons de loin le plus grand nombre d'élévateurs. Pourtant, nous sommes loin d'être bien représentés. Nous devrions avoir plus d'un représentant pour les trois provinces des Prairies». Il a parfaitement raison. Je ne défends pas le syndicat du blé de l'Alberta, ni celui de la Saskatchewan ou du Manitoba. Je me mets à la place de l'agriculteur qui a le droit d'être représenté comme il se doit.

S'il y a un grand nombre d'agriculteurs qui vont porter leur grain au syndicat du blé de l'Alberta, le syndicat devrait compter plus de représentants que les compagnies indépendantes et vice versa. Si ces mêmes agriculteurs vont porter 50 p. 100 de leur production céréalière à une compagnie indépendante, devons-nous faire fi de cette compagnie sous prétexte qu'elle ne fait pas partie des géants qui exploitent de gros élévateurs? C'est pourtant ce que le député de Yorkton-Melville prétend. Il propose de les désigner. J'estime donc que ce serait leur accorder un traitement de faveur ou des privilèges et nous sommes contre les privilèges. Nous voulons être justes envers tous les agriculteurs canadiens. Et c'est bien de cela qu'il est question dans la motion d'amendement que nous avons présentée.

Le député de Yorkton-Melville parle d'étouffer le projet de loi. C'est le parti conservateur qu'il voudrait étouffer car plus le temps passe, plus il sent qu'il pourrait bien perdre son siège.

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si le député a le droit de déformer ainsi mes paroles. Ce sont des députés conservateurs qui ont proposé de réduire de trois à une personne la représentation des syndicats du blé. Ce sont eux.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Il n'y a pas de quoi invoquer le Règlement. C'est surtout une question d'opinions. Les députés auront l'occasion d'apporter leur grain de sel au débat plus tard. Le député de Bow River (M. Taylor) a la parole.

● (1600)

M. Taylor: Monsieur le Président, le député a l'habitude de déformer les faits de cette façon. Il ne réussira pas à rallier les Canadiens, car il ne dit pas la vérité. Ce parti n'essaie pas de réduire le nombre de membres de quelque organisation que ce soit. Nous voulons que le nombre de représentants soit proportionnel à l'utilisation. C'est le principe de base. Si dix agriculteurs confient leur blé à un syndicat en particulier et 100 agriculteurs à un autre, pourquoi faudrait-il qu'un des syndicats compte dix représentants et l'autre peut-être aucun?

Le député d'Assiniboia veut être équitable, mais le représentant néo-démocrate tente de camoufler les faits. La résolution du député d'Assiniboia prévoit six membres—la motion initiale fixait ce nombre à trois représentants chacun—l'un des six principaux titulaires de permis d'exploitation d'élévateurs primaires au Canada, déterminés par règlement du gouverneur en conseil d'après les récépissés d'élévateur et les bons de paiement au comptant. Le député de Yorkton-Melville a donné une interprétation tout à fait différente de la question. Je veux que les agriculteurs de ma circonscription sachent ce que fait le parti conservateur. Nous ne cherchons pas à obtenir un privilège.

Nous désirons simplement que chaque agriculteur soit représenté équitablement, qu'il ait cinq sous dans ses poches ou qu'il possède 1000 porcs, qu'il ait cinq élévateurs ou simplement une exploitation d'un quart de section. En tant que personne, que Canadien, il a le droit d'être représenté. Quand le député de Yorkton-Melville tente de tromper la Chambre, il faut se méfier de ses motifs.

Je suis en faveur de la motion d'amendement, et je suis prêt à défendre ce principe n'importe où au Canada. J'ai vu trop souvent des grosses légumes occuper des fonctions qui les placent en conflit d'intérêt, à la place de citoyens objectifs qui veillent aux intérêts du pays et non à leur propre portefeuille. Voilà ce que nous voulons au Canada, voilà ce que le député d'Assiniboia préconise. Quiconque sait lire verra que c'est écrit noir sur blanc dans sa motion. Le problème, c'est que les néo-démocrates ne lisent que ce qui leur plaît. Ils ne lisent que les tracts socialistes.

Le député de Yorkton-Melville a dit qu'il avait obtenu une opinion juridique. Je voudrais bien savoir qui l'a conseillé, car j'ai eu moi-même une opinion juridique tout à fait contraire. Et l'homme qui m'a donné cet avis juridique dépasse de cent coudées tous les avocats que le parti du député pourrait embaucher. S'il veut bien nommer son avocat, je me ferai un plaisir de nommer le mien.

Oublions pour un instant cette histoire d'avis juridique et abordons la question sous l'angle du simple bon sens que possède l'agriculteur ordinaire. Laissons chaque agriculteur interpréter le paragraphe 3*d*) du bill. Ils ne sont pas illettrés. Cet article traite de la composition du Comité supérieur du transport du grain, et il dit ceci:

> . . .quatre membres qui sont des producteurs de grain actifs, titulaires d'un livret de permis de la Commission canadienne du blé. . .

Ils doivent cultiver du blé et le vendre à un exploitant d'élévateur et posséder un livret de permis de la Commission du blé. Je poursuis:

> . . .et qui, de l'avis du ministre ont été dûment élus représentants des producteurs de grain,. . .

Non pas nommés, monsieur le Président, mais bien élus.

> . . .à savoir un représentant des producteurs du Manitoba, deux représentants des producteurs de la Saskatchewan et un représentant des producteurs de l'Alberta et qui, lors de leur élection et pendant la durée de leur mandat au sein du Comité, ne sont ni nominataires, dirigeants, administrateurs, mandataires ou représentants d'une société,. . .

Ce ne doit pas être quelqu'un qui est issu d'une société directement intéressée, ou d'une coopérative directement intéressée ou d'une entreprise directement intéressée. Poutant, les néo-démocrates voudraient que l'on maintienne cette restriction, sauf dans le cas des coopératives. Les néo-démocrates rayeraient les coopératives de ce passage, mais apparemment ils n'ont rien contre les restrictions imposées aux autres groupes. Pourquoi devrait-on accorder un traitement de faveur aux coopératives? Je fais affaire avec des coopératives parce que j'aime leurs services, mais elles n'ont jamais demandé de privilège spécial et je ne ferai rien pour qu'on leur en accorde un. Elles prendront leur part comme les autres.

Le député de Yorkton-Melville a dit qu'un simple agriculteur ne pourrait pas se faire nommer au comité, mais c'est précisément ce genre d'homme que nous voulons y voir siéger, non quelqu'un qui a des droits acquis ou qui occupe un poste élevé au sein d'une commission, d'une société ou d'une coopérative. Nous voulons y voir l'agriculteur ordinaire, terre à terre, qui s'occupera des affaires avec objectivité. Mes honorables amis devraient retourner cette disposition à leur juriste et lui dire de la lire. Elle n'exclut pas le simple agriculteur, elle vise à assurer sa représentation à long terme. Elle nous donne une occasion d'obtenir une opinion fraîche, nouvelle de l'agriculteur qui travaille pour gagner sa vie, non de gens riches et prospères ni de gens ayant un statut spécial.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, je suis heureux de parler de l'amendement à ce projet de loi proposant que les agriculteurs soient représentés dans le Comité supérieur du transport du grain. Cet amendement doit être accepté à mon avis, ne fût-ce que parce que le tarif du Nid-de-Corbeau est relié au transport des grains sur le plan historique. Dès le début, cette mesure législative a été orientée vers les producteurs. Depuis que le tarif du Nid-de-Corbeau existe, on s'attache à servir les producteurs. Le bon sens nous dicte de ne pas perdre de vue l'objectif principal de la loi lorsqu'on la modifie. La raison fondamentale du tarif du Nid-de-Corbeau est le transport du grain dans l'ouest du Canada.

Certains prétendent que nous empêcherions les syndicats du blé d'être représentés, mais il ne faut pas oublier que dans la première version du projet de loi, les agriculteurs et producteurs avaient l'occasion d'être représentés. Ce sont les syndicats du blé qui, dans leur propre intérêt, ont décidé que c'était eux et pas les producteurs qui devaient être représentés. Le député de Bow River (M. Taylor) m'a demandé pourquoi nous accorderions la priorité aux coopératives lorsqu'il s'agit de droits acquis. Comment peut-on dire que parmi les négociants en grains, seules les coopératives devraient être représentées? Pourquoi les privilégier?

Je constate que le ministre des Transports (M. Axworthy) m'écoute. Je lui demande s'il n'est pas évident que les commerces de grain ont pour but d'acheter et de vendre le grain, ce qui débouche sur l'exportation du grain? N'est-il pas évident par ailleurs que les producteurs peuvent faire autre chose avec le grain que l'exporter, surtout en Alberta où 47 p. 100 du grain cultivé est «transformé». Il sert à l'élevage de la volaille, du porc et du bœuf et est vendu autrement que comme céréale à grains entiers. Ces producteurs, qui comptent pour près de la moitié du revenu agricole de l'Alberta, devraient assurément être représentés aussi bien que ceux qui ne cultivent le grain que pour l'exportation. Les membres qui représenteront que des syndicats vont d'abord songer à leurs propres intérêts, sans se soucier de la valeur ajoutée au grain avant son expédition hors de la province. On m'interpelle à l'extrême gauche, monsieur le Président, du côté des néo-démocrates qui ont de quoi rougir. Puisque ce député vient de la Saskatchewan, il devrait connaître assez bien l'agriculture de l'Ouest pour savoir que, quoi qu'il en dise, les provinces des Prairies ne sont pas homogènes, ce qui est tant mieux.

● (1610)

Dans cette affaire, les députés ministériels ont souvent mis les représentants de l'Ouest au défi d'accorder leurs violons. J'espère que nous n'en ferons rien, car, en fait, la situation est différente. La Saskatchewan exporte près de 85 p. 100 de ses récoltes. En Alberta, la province soeur et voisine, les grains de provende constituent pratiquement la moitié de la production céréalière. Nos producteurs n'ont pas les mêmes objectifs que ceux qui font partie de compagnies céréalières dont la principale raison d'être est l'exportation. J'estime qu'on fait du tort à la production des Prairies en disant qu'une compagnie céréalière devrait siéger au Comité supérieur du transport du grain, alors qu'en fait, il devrait s'agir des producteurs à qui ce projet de loi s'adressait au départ. Cette mesure doit servir les intérêts des producteurs de l'Ouest, et l'Alberta et la Saskatchewan ne font pas exactement la même chose de leur production. Pour tenir compte de ces variations, il faut que les producteurs soient représentés de façon équitable.

A mon avis, le député d'Assiniboia (M. Gustafson) a rendu un immense service à l'Ouest en faisant valoir qu'il faudrait adopter un amendement pour éliminer ceux dont la principale activité consiste à acheter et à vendre du grain, afin de permettre à toutes les catégories de producteurs de se faire représenter à un conseil qui cherchera vraiment à répondre aux besoins de l'ouest du pays. Le député de Bow River nous a présenté un défi. Comment le gouvernement peut-il choisir un groupe de commerçants en céréales pour en faire le groupe privilégié? Voilà une question qui appelle une réponse. On ne peut pas prendre une société céréalière pour l'imposer aux trois provinces des Prairies, la privilégier par rapport à toutes les autres, sans aucune sélection par vote, sans aucune procédure pour dire comment elle en est arrivée là. Le gouvernement n'a pas le droit de créer un comité ayant de pareils pouvoirs, sans permettre que les producteurs aient voix au chapitre.

Vous remarquerez, monsieur le Président, que le député du mont St. Helen's est en train de faire éruption encore une fois. C'est un député NPD qui n'aura pas vraiment le courage de faire un discours, mais toujours il faut qu'il souffle comme une locomotive. Le voilà qui, de son siège, braille dans mon microphone. Je le mets au défi de faire un discours, puisqu'il en a la possibilité. Nous lui permettrons de le faire quand il le voudra, quand je terminerai.

J'aimerais consigner ce que le gouvernement de la province de l'Alberta a dit dans son mémoire officiel sur cette question du Comité supérieur de transport du grain:

> Il faudrait restructurer le Comité supérieur du transport du grain de telle sorte que la majorité de ses membres représentent les agriculteurs de l'Ouest, en toute indépendance des intérêts du réseau de manutention et de transport du grain.

Bref, monsieur le Président, ce que je dis c'est que voilà la position officielle du gouvernement de la province de l'Alberta. Le mémoire dit également:

> L'agriculteur céréalier sur qui retomberont les futures augmentations de frais n'est pas justement représenté. La Couronne est bien représentée par la Commission canadienne du blé, la Commission canadienne des grains et l'administrateur: le commerce y fait défendre ses intérêts par les représentants qu'il désigne, et les chemins de fer par leurs représentants à eux. Mais, sur 21 membres, il n'y en a que trois qui représentent directement les producteurs céréaliers.

On constate donc que le gouvernement provincial de l'Alberta s'élève contre la position du gouvernement fédéral. Il appuierait l'amendement du député d'Assiniboia. Il est important de consigner ce que dit le syndicat du blé de l'Alberta. Et je cite:

> Selon les syndicats du blé, le Comité supérieur du transport du grain devrait être formé de représentants des parties directement concernées par le transport des céréales de l'Ouest. Il juge cela souhaitable, puisqu'on prévoit que le Comité s'occupera de questions importantes relatives au transport des céréales de l'Ouest.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): D'accord.

M. Malone: Merci, monsieur le Président. Je remercie la Chambre de m'accorder ce temps supplémentaire. Je désire être bref, mais la question que j'ai soulevée tombera dans l'oubli si je n'ajoute pas quelques mots au passage que je viens de citer.

En gros, ce que les syndicats disent, c'est qu'il s'agit d'une question de transport et rien de plus. Le compte rendu des premiers débats sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, au tout début de la Confédération, montre clairement que l'établissement de ce tarif n'était pas seulement une question de transport, ce que ne croient pas non plus les Canadiens de l'Ouest encore aujourd'hui. C'est, monsieur le Président, une question de développement économique. S'il s'agissait seulement d'une question de transport, comme les syndicats céréaliers voudraient le faire croire, ceux-ci auraient moins de mal à faire valoir leur point.

La question est de savoir comment servir au mieux les intérêts économiques de l'Ouest et, partant, de tout le Canada. Je vous dirai, monsieur le Président, et, par votre entremise, je dirai au ministre que les intérêts économiques de l'ouest du Canada seront beaucoup mieux servis si les membres du Comité, qui jouira d'un pouvoir considérable, défendent à la fois les intérêts des producteurs et des consommateurs de grain. On ne peut affirmer, monsieur le Président, que les intermédiaires dans le commerce céréalier ont toujours à cœur les meilleurs intérêts des producteurs. Ils ont des droits acquis. Il serait stupide de croire le contraire.

En conclusion, monsieur le Président, j'estime que le député d'Assiniboia a présenté un amendement qui mérite que nous nous y arrêtions et manifestions du respect à l'égard des producteurs de notre pays, compte tenu de notre histoire, du fait que l'objet de ce projet de loi est de rendre service aux producteurs, et du fait qu'il s'agit d'une mesure économique et non seulement d'une question de transport.

Vous pouvez parler maintenant.

● (1620)

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, le député de Crowfoot (M. Malone) vient de dire que c'est maintenant à mon tour de parler. J'ignore où il veut en venir. Il fait peut-être allusion à un député debout derrière moi qui l'a interrompu à plusieurs reprises durant son discours. Il a peut-être cru que c'était moi.

De nombreuses questions ont été soulevées au cours de ce débat qui porte sur certains amendements tendant à établir la composition du Comité supérieur du transport du grain, car c'est ainsi que le comité est désigné aux termes du nouveau projet de loi. Nous avons pu constater jusqu'ici, au cours du débat, notamment parmi mes amis à ma droite, une conception erronée, pour m'exprimer charitablement, et une profonde ignorance de ce qui s'est effectivement passé pour que nous en arrivions là où nous en sommes. Je voudrais maintenant expliquer le processus suivi depuis que le comité a été saisi du projet de loi initial, les dispositions qu'il proposait alors et les modifications que le comité y a apportées. Le député de Bow River (M. Taylor), plus particulièrement, semble ne rien savoir de ce qui s'est passé au comité.

Le projet de loi initial avait exactement le libellé que propose l'amendement du député d'Assiniboia (M. Gustafson). Comme cela ne contentait pas les conservateurs membres du comité, en complicité avec leurs amis du parti ministériel, ils ont proposé d'amender l'article 3 de la mesure pour le rendre tel que nous le voyons aujourd'hui. Cet amendement conservateur a été proposé le 1er septembre à 9 h 40 du matin par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight). Le texte est, mot pour mot, celui que le député a proposé, à un changement près. A 11 h 40, le député de Red Deer (M. Towers) est venu proposr un sous-amendement qui a aussi été apporté à la disposition pour la rendre telle que nous la voyons aujourd'hui. Les libéraux étaient d'accord. Le vote, dans chaque cas, a opposé le bloc des libéraux et des conservateurs au seul néo-démocrate à faire partie du comité.

Au cours du débat sur l'amendement de notre bon ami, le député de Red Deer, les diverses organisations ont été mentionnées. Les protestations de deux ou trois orateurs précédents ont été vives à ce sujet, mais ce n'est que lorsque le député a proposé son amendement que nous avons su qui les membres du Comité représenteraient. Nous avons su très clairement qu'il y aurait un représentant de la Canadian Co-operative Wheat Producers Organization, qui regroupe les trois syndicats des Prairies; un représentant de la United Grain Growers Limited et un autre des deux plus grands exploitants privés d'élévateurs primaires. C'est donc le député de Red Deer qui a précisé qui représenterait qui. Ce sont les conservateurs eux-mêmes qui ont modifié le texte original du projet de loi que, par la motion du député d'Assiniboia, nous proposons de rétablir. La disposition assurait ou permettrait d'assurer une certaine mesure de justice. On peut voir que, sur six membres, il est possible d'en avoir au moins un qui représente chacun des syndicats des Prairies, lesquels répondent, ensemble, de plus de 60 p. 100 de tout commerce du grain de cette région. Les deux ou trois autres sièges auraient pu être répartis entre les sociétés de grain privées et la United Grain Growers. Les conservateurs ne se sont pas arrêtés à réduire la représentation proportionnelle des coopératives céréalières des Prairies, ils sont allés plus loin. Quand il s'est agi d'ajouter des représentants des producteurs, ils ont montré clairement qu'ils ne laisseraient personne qui soit lié de près ou de loin aux syndicats du blé des Prairies représenter les producteurs au sein du comité.

M. Mayer: Ou la United Grain Growers; soyez juste.

M. Althouse: C'est exact. Je ne sais pas qui il resterait.

M. Mayer: Des agriculteurs.

M. Althouse: Le député dit que ces représentants seraient des agriculteurs, mais il faudrait que ce soit des agriculteurs bien particuliers. Des agriculteurs qui n'auraient rien eu à voir avec les comités locaux de la United Grain Growers ou les divers syndicats du blé. En les excluant, en ne leur laissant pas la possibilité de siéger au comité, on élimine un grand nombre d'agriculteurs de l'ouest du Canada. Je ne connais pas les chiffres pour le Manitoba et l'Alberta, mais je sais que dans ma province, la Saskatchewan, il y a environ 800 comités de syndicat du blé, constitués chacun de 12 à 20 agriculteurs. D'après un avis juridique et la résolution dans sa forme actuelle, ces gens ne pourraient être candidats à un poste de représentant au sein de ce Comité supérieur du transport du grain. Vous vous trouvez à éliminer entre 15,000 et 16,000 agriculteurs, rien qu'en Saskatchewan.

M. Malone: C'est faux!

M. Althouse: Et je n'ai même pas tenu compte des membres du conseil d'administration de la United Grain Growers Limited. Les députés à notre droite ne se souviennent peut-être pas très bien des origines des syndicats du blé. Je ne sais pas comment ils ont pu faire pour l'oublier, mais les syndicats et les agriculteurs sont très unis; ils l'ont toujours été jusqu'ici et continueront de l'être. Je rappelle donc à la Chambre que le mouvement syndical a pris naissance dans ma circonscription à l'instigation de quelques personnes des environs de Kelvington et d'Ituna, qui ont entrepris de recruter des membres pour ce syndicat; ce dernier a enfin vu le jour en 1924, sous la présidence d'une personne de Bankend, toujours dans la même région.

Les membres participent de très près à la commercialisation même du grain confié au syndicat. C'est d'ailleurs à cette fin qu'avait été formé ce dernier. On a donc commencé avec au moins la moitié de la production céréalière qu'on s'est chargé de vendre selon les modalités d'un contrat de cinq ans; cette activité se poursuit encore de nos jours. Dans notre province, les syndicats se voient confier plus de 60 p. 100 de la production céréalière et ils n'accepteraient pas pareil engagement s'ils ne jouissaient pas du ferme appui des membres de leur conseil d'administration et des membres ordinaires. Je ne crois pas que l'on devrait interdire à des gens qui participent de façon aussi active à la vie communautaire de leur région, qui s'intéressent d'aussi près notamment à la commercialisation du grain et aux travaux du conseil d'administration régional de leur syndicat du blé, de faire partie du comité supérieur du transport du grain. Ce sont justement des gens aussi intéressés que ceux-là que nous souhaitons voir participer aux travaux du comité. Or la mesure proposée par le député de Kindersley-Lloydminster et amendée par le député de Red Deer les en empêche.

M. Malone: C'est faux!

M. Althouse: Je crois que l'on a mal perçu le véritable rôle du député à la Chambre des communes, et que l'on a mal compris quelle devait être la responsabilité de chacun des députés au sein de sa propre organisation. Le libellé de cette motion interdit même la participation de tout membre d'une coopérative agricole. Pour devenir membre, il faut être membre de la plupart des conseils d'administration des coopératives agricoles dans ma région, et ces gens ne pourraient pas participer aux travaux de ce comité, simplement du fait que . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) désire invoquer le Règlement.

M. McKnight: Je voudrais, monsieur le Président, obtenir certaines précisions; le député pourrait-il nous dire de quel amendement au projet de loi il traite en ce moment?

• (1630)

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. Qu'il soit bien entendu qu'un député ne peut poser de question à celui qui a la parole, à moins que ce dernier n'y consente. On ne peut pas qualifier de rappel au Règlement ce qui vient de se passer. Lors d'un débat, le Règlement interdit d'interrompre sans raison valable le député qui a la parole. Quoi qu'il en soit, la question a été posée. Le député peut y répondre s'il le veut.

M. McKnight: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. La pertinence est de règle, et si l'orateur voulait bien s'en tenir au texte de l'amendement tel qu'il figure dans les documents qu'il a en main, le débat se déroulerait avec beaucoup plus de logique et de concision.

Le président suppléant (M. Corbin): Il reste trente secondes au député de Humboldt-Lake Centre.

M. Althouse: Monsieur le Président, c'est mon pauvre collègue de droite, le député de Kindersley-Lloydsminster (M. McKnight), qui est perdu. S'il consulte le texte du projet de loi, il constatera que nous en sommes à l'article 3. Nous en sommes aux amendements à l'article 3. Tout mon discours portait sur cet article. Peut-être pourrait-il demander à un page de lui apporter un exemplaire du projet de loi, afin qu'il puisse suivre. Je crois que s'il le leur demande, les pages pourront même lire au député ce que dit le projet de loi, si cela lui pose également des problèmes.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. J'accorde maintenant la parole au député de Lethbridge-Foothills.

M. Thacker: Monsieur le Président . . .

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si la Chambre pourrait avoir la même courtoisie envers le député de Humboldt-Lake-Centre, afin qu'il puisse terminer son discours.

Le président suppléant (M. Corbin): Y a-t-il consentement unanime pour laisser poursuivre le député?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): C'est d'accord.

M. Althouse: Monsieur le Président, je faisais valoir les liens évidents qui unissent les agriculteurs et leurs syndicats du blé. Certains députés craignaient que ces agriculteurs ne soient pas représentés au Comité du transport et, pour cette raison, ils tenaient à ce qu'aucun membre d'une coopérative ou société ne puisse faire partie de ce comité. Dans une large mesure, les agriculteurs qui avaient manifesté de l'intérêt pour la vente du grain sont devenus membres de syndicats agricoles au début de leur carrière et ils ont siégé aux comités des syndicats régionaux qui comprennent douze à vingt personnes, ou même plus dans certains cas. Il y a un comité du syndicat agricole, avec un président et un secrétaire, à chaque élévateur terminus. A cause de l'amendement du député de Kindersley-Lloydminster, le projet de loi est libellé de façon telle que ces gens-là n'auront pas le privilège d'agir à titre de conseillers et de

représentants au Comité supérieur du transport du grain dont il est question dans cet article. Sans aucun doute, c'est de là que proviennent la majorité des futurs chefs de file du mouvement agricole, et nous n'aidons pas les agriculteurs de l'Ouest quand nous essayons délibérément d'empêcher les jeunes agriculteurs d'avoir leur mot à dire à titre de représentants élus ou nommés par leurs organisations.

Nous sommes d'avis que ce débat fait ressortir l'hypocrisie des députés conservateurs, car ils veulent aujourd'hui ajouter au projet de loi un article identique à celui de la version originale. Ce sont eux qui l'ont supprimé au départ.

M. Benjamin: Ils s'en sont repentis.

M. Althouse: Je suis heureux de constater qu'ils s'en sont finalement repentis. Ce parti a fait preuve d'énormément de repentir. Les conservateurs se sont très faiblement opposés à l'étape de la deuxième lecture. Au beau milieu ou aux deux-tiers de l'étape de l'étude en comité, ils ont décidé que le NPD avait peut-être raison et qu'ils devraient peut-être s'opposer au projet de loi avec un peu plus d'énergie et un peu plus d'autorité qu'avant.

M. Malone: Parlez-nous de Mission-Port Moody.

M. Althouse: A l'étape de la deuxième lecture, nous avons entendu à peine un conservateur par intervenant néo-démocrate. D'habitude, le rapport est de trois contre un. Ils ne voulaient pas se donner la peine alors de participer au débat. Je me réjouis de constater aujourd'hui qu'ils sont suffisamment ameutés pour accaparer leur part habituelle des débats et qu'ils trouvent maintenant acceptable la version initiale du projet de loi. J'espère qu'ils arriveront à convaincre à nouveau leurs amis libéraux, comme ils l'ont fait au comité, qu'une erreur a été commise. J'espère que nous pourrons rétablir cette partie du projet de loi qui est utile aux agriculteurs, de sorte que ceux d'entre eux qui adhèrent au mouvement coopératif, soit dans le United Grain Growers, soit dans les syndicats, puissent participer au Comité supérieur du transport du grain.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, c'est toujours un plaisir de suivre les interventions des députés néo-démocrates, car lorsqu'ils parlent d'hypocrisie, ils nous en donnent un excellent exemple. Ils sont toujours si moralisateurs. Ils prétendent représenter le producteur ordinaire, mais ils ont pourtant voté contre l'alinéa 3*c*) prévoyant la présence de quatre producteurs actifs au sein du comité. Les faits parlent d'eux-mêmes. Ils se posent en défenseurs des personnes âgées et de la classe ouvrière et, pourtant, que font-ils? Ils maintiennent au pouvoir un gouvernement qui accumule un déficit tellement élevé que ce sont, en fait, les personnes âgées et les pauvres qui en souffrent le plus et qui ne peuvent pas s'en sortir. C'est le NPD qui est responsable.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Les observations du député n'ont rien à voir avec les motions qui sont maintenant débattues. Je l'invite à revenir à ces motions.

M. Thacker: Monsieur le Président, le député a soulevé par la suite une autre question. Je pense qu'en réalité les néo-démocrates parlent au nom de la haute direction des syndicats du blé, ces énormes organisations. Les syndicats contrôlent la majorité des ventes de céréales dans l'Ouest. Ils prennent la défense des dirigeants mais non pas des producteurs ordinaires qui en sont les propriétaires. Cependant, sont-ils prêts à appliquer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions dans ce cas-là? Pas du tout. Ils sont disposés à donner à ces organismes 100 p. 100 du marché. Cependant, lorsqu'un journal ou une autre entreprise détient 20 p. 100 du marché, ils l'attaquent violemment. Si la taille d'une société pétrolière devient un peu plus importante, ils poussent des hauts cris, mais ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit de leurs organismes.

Le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) a déclaré que c'était parce que les syndicats du blé ne faisaient qu'un sur cette question que l'on avait réduit leur nombre de représentants et que le parti conservateur avait proposé son amendement à cet égard. Le député, lui-même, a reconnu que ces syndicats avaient toujours été d'accord, et dans ce cas-là, pourquoi leur donner trois votes? Le député serait-il disposé à accorder à la compagnie Cargill trois votes si elle se scindait en Cargill Manitoba, Cargill Saskatchewan et Cargill Alberta? Ferait-il de même si l'organisme United Grain Producers se divisait en UGG Manitoba, UGG Saskatchewan et UGG Alberta? En fait, on ne lui accorde qu'un seul vote, car elle n'a qu'un seul intérêt légitime. Bien sûr, c'est là que le ministre et le gouvernement ont fait leur plus grave erreur, quand il se sont écartés des propositions Gilson qui fixaient à 819 les modalités de paiement et que l'ex-ministre des Transports est arrivé avec les 50-50. En écoutant les syndicats de blé, c'est-à-dire leur direction, en leur donnant plus de pouvoir et de légitimité qu'ils n'en méritaient, le gouvernement a fait mine de représenter tous les agriculteurs, ce qu'il ne faisait pas en fait. Il a représenté des intérêts de la direction. C'était sa mission. Si moi j'étais président ou administrateur du Syndicat du blé de l'Alberta et que j'assiste à une réunion, ce serait pour représenter cet organisme-là. Je serais là pour cela, étant administrateur de l'organisme. Donc, c'est en cette qualité qu'on aurait dû le voir. Le gouvernement n'aurait pas dû accorder autant de poids aux intérêts des organismes. Il a agi unanimement, d'un commun accord, quand il est allé au Québec. Il a agi unanimement quand il est venu dire: «Enlevez les producteurs actifs et ne mettez que nos trois personnes morales».

M. Malone: Enlevez, hein?

M. Thacker: Nous avons refusé de nous plier à cela. Nous avons estimé que le travailleur des champs n'a pas les mêmes intérêts que les grosses sociétés, qu'il s'agisse d'UGG, de Cargill ou du syndicat du blé.

● (1640)

Le syndicat du blé comme organisme est devenu très gros. A la direction, à l'administration et partout, il a des cadres professionnels. Il ne représente pas plus le travailleur des champs que d'autres sociétés comme Esso. Les députés néo-démocrates ne cessent de s'en prendre aux sociétés parce qu'elles ont des gestionnaires professionnels, mais les syndicats du blé sont dans le même cas.

Donc, j'appuie la motion et j'espère que le gouvernement va l'accepter. Je suis absolument persuadé que les Canadiens ne se laisseront pas prendre aux arguments du NPD, qui fait du tort aux gens en prétendant les représenter et les protéger.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. En conformité de l'article 45, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—La construction navale—Les subventions du PESP—Les pertes d'emplois dans les chantiers navals. *b*) La construction de plates-formes de forage; l'honorable député de Portage-Marquette (M. Mayer)—L'industrie—White Farm Equipment Ltd.—L'urgence de la situation; l'honorable député de Bruce-Grey (M. Gurbin)—Les affaires extérieures—La technologie nucléaire—Les échanges possibles entre l'Argentine et la Libye. *b*) Les relations avec l'Argentine.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 24, 25, 26, 29 de M. Benjamin et de la motion no 27 de M. Gustafson.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, je prends la parole pour participer au débat sur le projet de loi C-155. Je lirai très lentement l'amendement dont je veux parler afin que le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) soit en mesure de suivre.

Je dirai au départ que le député de Humboldt-Lake Centre a participé durant plusieurs jours à, titre de membre aux délibérations du comité permanent. Comme le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) n'a fait qu'une brève déclaration cet après-midi et que, pour une raison ou une autre, nous ne l'avons jamais vu aux autres séances du comité tenues partout au Canada, je comprends ses erreurs et la conception erronée qu'il se fait de cet amendement. Quoi qu'il en soit, je crois que le député de Humboldt-Lake Centre essaie délibérément de sortir les faits de leur contexte ou de s'en tenir à des informations communiquées aux députés, mais qui ne sont pas à jour.

Je voudrais relater à la Chambre ce qui s'est passé concernant la Partie I qui porte sur le Comité supérieur du transport du grain. Au départ, nous qui avons voyagé dans l'Ouest avec le comité permanent des transports avons reçu les témoignages d'une vingtaine de comités des syndicats du blé. Les témoins n'ont pas cessé de répéter qu'ils doutaient que le syndicat du blé soit leur porte-parole. Ils ont dit ne pas être persuadés que le Syndicat du blé de la Saskatchewan, par exemple, les représente équitablement, avec toute la transparence voulue. Ils craignaient que les opinions des directeurs ou membres du conseil d'administration ne soient entachées de préjugés. Ils ont donc tenu à exprimer aux membres du comité permanent des transports des Communes leurs vues à eux et non pas celles des administrateurs et des dirigeants. Ils l'ont fait à plusieurs reprises.

Nous avons ensuite reçu un mémoire au nom de la Canadian Co-Operative Wheat Producers Organization, qui regroupe les syndicats de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Lorsque l'on examine le projet de loi original, tel qu'il fut présenté à la Chambre par le précédent ministre des Transports, on constate qu'il prévoyait trois représentants, un de chaque syndicat. Il y a maintenant un représentant de la United Grain Growers et un pour les deux sociétés Richardson et Pioneer and Cargill Grain. Les syndicats estimaient que ce serait là un comité beaucoup trop important et lourd, comme ils l'ont dit dans le mémoire qu'ils ont présenté au comité permanent au nom de la Canadian Co-Operative Wheat Producers Organization. Ils ont déclaré ne pas vouloir que ces trois personnes qui gagnaient leur vie en produisant des grains les représentent; ils préféraient que les producteurs des trois provinces des Prairies soient représentés par le président élu du comité consultatif de la Commission canadienne du blé. Le président est probablement élu par 35 p. 100 des agriculteurs et il reçoit peut-être 25 p. 100 des voix. Néanmoins, il est élu.

Les syndicats sont alors venus dire que pour protéger les producteurs de grains de provende des Maritimes, du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, nous devrions inclure au sein de la commission le président de l'Office canadien des provendes, qui n'est pas élu, mais nommé. Les syndicats préféraient que ce soit lui au lieu de trois producteurs de grains de provende. Il a paru évident à ceux qui se sont penchés sur la question que les Maritimes ne seraient pas représentées, mais que seuls l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique le seraient.

Nous avons proposé un amendement tendant à réduire le nombre des membres du comité supérieur du transport du grain pour donner suite à la demande des syndicats qui l'avaient trouvé trop élevé. Nous avons diminué de deux le nombre des représentants des divers groupements, en précisant cependant que nous pouvions leur laisser un représentant tout de même car les scrutins à ce comité ne compteront pas vraiment. Ce n'est pas en effet un comité où l'on prendra des décisions par voie de scrutin, et il servira plutôt de tribune où seront exposés les divers points de vue. Nous avons jugé que la Canadian Wheat Producers Organization représenterait adéquatement ces groupements. En contrepartie, nous avons déclaré que les producteurs pourraient faire nommer à ce comité quatre des leurs, notamment un représentant de l'Alberta, un du Manitoba et deux de la Saskatchewan.

En outre, au lieu que seul le représentant de l'Office canadien des provendes soit chargé de défendre aussi les intérêts des associations d'utilisateurs de grains de provende, nous avons proposé de lui adjoindre un de ces utilisateurs, qui représenterait les trois provinces des Prairies, c'est-à-dire le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. La proposition était fort sensée et elle a été sanctionnée par les députés qui désiraient assurer la représentation des producteurs.

Au cours des audiences, nous avons voulu nous assurer qu'aucun des membres du Comité supérieur du transport du grain ne défendait un intérêt personnel et que deux d'entre eux ne représentaient les mêmes intérêts. C'est pourquoi nous avons pris des mesures semblables à celles que nous prenons en décidant qui est habilité à voter, lors des élections fédérales ou provinciales au Canada. Nous avons exposé les conditions d'admissibilité de ceux qui pouvaient se présenter, tout comme nous le faisons lors des élections au Parlement fédéral ou aux Assemblées législatives des provinces.

Je voudrais citer quelques extraits de la page 12586 du compte rendu du comité permanent. A la suite d'un amendement qui a été apporté, on s'est demandé si les membres des Syndicats du blé et de VGG pourraient siéger au comité. L'amendement parlait d'une personne élue ou nommée représentant au sein d'une commission ou d'un comité jouant un rôle consultatif ou autre en matière de commerce du grain. Nous avons débattu cet amendement et demandé l'avis d'un juriste. Nous nous sommes adressés à cette fin à M. Thompson, avocat-conseil du comité permanent des transports et membre du Comité canadien des transports, ainsi qu'à M. Lefebvre, avocat-général auprès du ministère des Transports. Nous avons demandé aux deux avocats ce qu'ils pensaient des craintes exprimées par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) à propos de l'admissibilité des membres d'un comité des syndicats du blé. Si cela peut vraiment poser un problème, nous devrions nous en préoccuper. La question que nous avons posée aux avocats se terminait ainsi:

Je pense donc, monsieur le Président, que c'est le moment idéal de soulever cette question puisque les avocats sont là pour nous répondre.

M. Thompson a déclaré:

A mon avis, si une telle personne faisait partie d'un comité consultatif local de ce genre elle ne pourrait pas être élue au comité, à moins de démissionner.

C'est ce que pensait M. Thompson. Nous avons ensuite posé la question à M. Lefebvre. Voici ce qu'il a dit:

Je ne suis pas suffisamment au courant du rôle ou de l'organisation des syndicats du blé et je ne connais pas assez le rôle que jouent les membres de leurs comités. Je pourrais répondre par oui ou par non, mais je ne connais pas suffisamment . . .

Le député de Regina-Ouest est alors intervenu pour répéter ce qui le préoccupait. Le président, en l'occurrence le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), a ensuite déclaré:

Je pense que nous comprenons ce que vous voulez dire, M. Benjamin, et je rappelle aux membres du comité que j'ai moi-même demandé ce matin si un délégué auprès du syndicat du blé ne pourrait donc pas être élu . . .

M. BENJAMIN: Nous avons modifié cette disposition; nous avons supprimé l'interdiction.

LE PRÉSIDENT: . . . et l'on m'a répondu que non.

Autrement dit, cela ne l'en empêcherait pas. On lit encore dans le rapport du comité:

● (1650)

M. NEIL: Monsieur le Président, j'ai cru comprendre que M. Lefebvre avait déclaré en répondant à la question que cela n'empêcherait pas ces gens de faire partie du . . .

LE PRÉSIDENT: C'est ce que j'avais compris.

UNE VOIX: Moi aussi.

M. BENJAMIN: Mais ils devront démissionner.

M. NEIL: Non, non; ce n'est pas ce que les avocats ont semblé dire ce matin. Nous le leur avons justement demandé. Les députés de ce côté-ci n'avaient certes pas l'intention d'empêcher les membres des syndicats locaux ou d'organismes de l'UGG d'être élus ou nommés au comité.

C'est ensuite qu'est intervenu la bête de somme du NPD. Je tiens à rendre hommage à ce député laborieux qui a réussi à lui seul à faire valoir le point de vue de son parti inlassablement jour après jour. Voici ce qu'il a dit à propos de la déclaration du député de Moose Jaw (M. Neil):

M. BENJAMIN: Monsieur le Président, je comprends tout cela; je sais que ce n'est pas ce que voulaient faire ceux qui ont proposé cette disposition. Je pense que nous pouvons faire n'importe quoi si nous obtenons le consentement unanime. Nous pourrions revenir en arrière et reformuler cette disposition, sinon il faudra apporter l'amendement approprié à l'étape du rapport.

Les députés qui ont pris la parole au nom du Nouveau parti démocratique ont interprété à tort et à travers cette disposition du projet de loi en ce qui a trait à la représentation régionale. Le député de Regina-Ouest a lui-même reconnu que notre parti n'avait pas l'intention d'empêcher les représentants locaux du syndicat du blé ou les membres de l'UGG d'être élus au Comité supérieur du transport du grain.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je suis certain que la plupart des Canadiens n'arriveront pas à suivre cette partie du débat. Nous parlons de divers articles de la mesure, particulièrement en ce qui concerne la composition du Comité supérieur du transport du grain.

Le parti conservateur a manifesté très fort lorsque les députés de mon parti avaient la parole. En général, cela veut dire que quelque chose l'inquiète. Lorsque les ministériels commencent à faire du chahut et à crier, on sait tout de suite qu'on a touché un point sensible et que les ministériels ne veulent pas que cela se sache. De fait, ils essaient d'enterrer celui qui a la parole, tout comme les députés à ma droite ont essayé d'étouffer le point important que nous essayons d'établir. Bon nombre des amendements dont nous discutons aujourd'hui et qui visent à modifier la mesure dont le comité a fait rapport sont en réalité des amendements à des amendements conservateurs. Ce que les députés de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) et de Yorkton-Melville (M. Nystrom) ont essayé de dire, c'est que l'amendement présenté par le député d'Assiniboia (M. Gustafson) vise essentiellement à rétablir ce qui était prévu dans la mesure originale. Il annule

l'amendement proposé au comité par les conservateurs et que libéraux et conservateurs ont adopté comme un seul homme. J'ai le compte rendu sous la main.

Lorsque les séances ont commencé à 9 h 40 le jeudi 1er septembre, le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) a proposé l'amendement principal: «Qu'on modifie l'article 3 en retranchant les lignes 11 à 39, page 3, et les lignes 1 à 17, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit.» Ce qui suit est proche du libellé actuel. Il y a eu d'autres sous-amendements, par exemple à 11 h 12, lorsque le député de Red Deer (M. Towers) a proposé d'apporter une modification de plus à l'alinéa 3*e*)(i).

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui est le fruit des efforts concertés des libéraux et des conservateurs en vue de restreindre le nombre de délégués du Syndicat du blé qui siègent au Comité supérieur du transport du grain. C'est manifeste. Quoi qu'en pensent les députés de Bow River (M. Taylor), d'Assiniboia et de Kindersley-Lloydminster, c'est la vérité et les faits sont là pour le prouver. C'est à cause de leur amendement que le nombre de représentants du Syndicat du blé a été ramené de trois à un.

Au cours du débat d'aujourd'hui, certains députés nous ont expliqué l'amendement initial proposé par le parti conservateur, en disant que le Syndicat du blé n'est en fait qu'un seul et même organisme. En écoutant les députés qui sont intervenus et en lisant la transcription du premier débat, j'ai eu l'impression que les députés prêchaient la même cause que le jeudi 1er septembre. Un grand nombre d'entre eux ont invoqué aujourd'hui les mêmes arguments que ce jour-là. On a l'impression qu'ils continuent à justifier le fait que le Syndicat ne doit avoir qu'un seul représentant et non trois.

Je souhaite que ces députés aient écouté le discours de mon cher ami d'Assiniboia, qui a donné la nouvelle tendance aujourd'hui. Elle est tout à fait différente de celle présentée le jeudi 1er septembre. En effet, aujourd'hui, comme en témoigne la motion numéro 27, on veut en revenir à la disposition initiale prévue dans le projet de loi. La consigne aujourd'hui, c'est d'approuver tout ce que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a pu dire au comité le 1er septembre dernier.

La consigne aujourd'hui, c'est de ne jamais reconnaître qu'on a commis une erreur. Le parti conservateur ne peut jamais reconnaître qu'il a commis une erreur. Il refuse d'admettre qu'il a commis une erreur le 1er septembre dernier. Au lieu de reconnaître son erreur fondamentale, il a tout à fait changé de cap entre le 1er septembre et aujourd'hui. Voilà pourquoi il cherche tant à nous donner le change en invoquant le nombre de fois où le député de Yorkton-Melville a assisté aux réunions, où il a interrogé les députés sur leurs véritables motifs, où il a tenté, à force de cris, de décontenancer nos députés, et pourquoi il s'applique à tout faire, sauf reconnaître qu'il a fait une complète volte-face.

Ce que ce parti propose aujourd'hui et ce qu'il exhorte la Chambre à accepter est précisément ce qu'il refusait tout net le 1er septembre. Voilà la pure vérité. J'espère que les Canadiens qui suivent le débat ne laisseront pas les cris d'orfraie et les supercheries des députés à ma droite les influencer et qu'ils comprendront que le parti conservateur propose bel et bien aujourd'hui ce qu'il refusait le 1er septembre.

Nous sommes aujourd'hui le 29 septembre. C'était le 21. Dans l'espace de 28 jours, nous avons assisté à une volte-face complète. Pour quelle raison? Je soupçonne que lorsqu'on s'est finalement rendu compte des conséquences que les amendements conservateurs du 1er septembre auraient, les agriculteurs de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba ont commencé à téléphoner à qui mieux mieux à leurs députés pour leur tenir à peu près ce langage: «Avez-vous perdu la tête? Vous rendez-vous compte de ce que vous avez fait? Vous avez carrément amputé le syndicat du blé en l'empêchant de nous représenter au comité ou de lui présenter des instances en notre nom. Vous avez réduit sa représentation de trois à une personne seulement.»

Les Conservateurs accusent les Libéraux de gouverner à coup de sondages. Ils ont raison. Aujourd'hui, ils font comme eux en ajustant leur tir en fonction des sondages. Ils se rendent compte que les producteurs de l'Ouest sont outragés des amendements qu'ils ont présentés au comité avec l'appui des libéraux et ils cherchent désespérément à faire marche arrière.

• (1700)

A moins que nous soyons déjà en 1984 et déjà entrés dans l'ère que George Orwell a annoncée, ce que je ne crois pas, ce qui est écrit est écrit. Les députés que la chose intéresse peuvent se reporter au compte rendu des délibérations du comité. S'ils consultent celui du jeudi 1er septembre, ils verront jusqu'à quel point la proposition d'amendement du parti conservateur pourrait aggraver les difficultés présentes des agriculteurs de l'Ouest. Elle ferait empirer un projet de loi médiocre. Si le parti conservateur visait avec la proposition d'amendement qu'il a présentée le 1er septembre à faire empirer ce projet de loi médiocre au point que nul n'oserait l'approuver, il a passablement bien réussi. Sauf erreur, il a été fort surpris de constater que le gouvernement allait de l'avant avec son projet de loi et que sa répugnante proposition d'amendement à lui serait acceptée, qu'elle figurerait dans le projet de loi et deviendrait une réalité. Maintenant, il cherche désespérément à revenir sur ses pas, et dans ses efforts pour protéger ses arrières, il prétexte «qu'il veut qu'il y ait davantage d'agriculteurs et qu'il insiste pour jouir de plus de liberté». Les conservateurs utilisent toujours le terme «liberté» à mauvais escient. Les historiens vont rougir de honte. Les conservateurs abusent de ce mot et l'utilisent sans discernement.

Évidemment, ils disent que les syndicats sont des organismes comme les autres et non pas des co-opératives. On peut parfois formuler des critiques à l'endroit des syndicats du blé comme de tout autre organisme, surtout s'il est de nature démocratique. Nul doute que les syndicats du blé représentent bien leurs membres. Je vois que monsieur le Président s'apprête à me dire que mon temps est écoulé. Je me demande si la Chambre accepterait à l'unanimité de m'accorder une minute encore, afin que je puisse terminer mon exposé.

Une voix: Non.

M. le vice-président: Apparemment, il n'y a pas unanimité.

M. Benjamin: Quel député conservateur a refusé?

M. de Jong: Vous ai-je bien entendu dire qu'il n'y avait pas unanimité, monsieur le Président? Suivant la coutume, nous avons laissé les députés conservateurs terminer leurs discours.

M. le vice-président: La présidence a bel et bien entendu un «non» lorsque le député a demandé le consentement unanime.

M. de Jong: Voilà qui ne laisse pas de m'étonner.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, je rappelle que je n'ai pas entendu personne de ce côté-ci dire «non».

M. de Jong: C'est de votre côté qu'on a entendu dire «non».

M. Benjamin: En effet.

M. Mayer: Nous voulons bien écouter le député. Il est toujours intéressant de voir quelqu'un se donner en spectacle. Je voulais bien, pour ma part, que le député poursuive. C'est très intéressant d'écouter parler ce grand producteur de grain de Regina-Est. Il nous a entretenus des producteurs, de la façon dont ils étaient représentés et de ce qui leur convenait le mieux. Je n'ai pas entendu un seul député néo-démocrate nous dire qu'il voudrait que les producteurs soient davantage représentés au Comité supérieur du transport du grain. Je n'en ai pas entendu aucun nous dire ce que ferait ce comité. Ils n'ont pas jugé bon d'accorder leur appui au député de Regina-Ouest (M. Benjamin) qui veillait au grain au comité permanent des Transports. Voilà maintenant qu'ils ont la science infuse et qu'ils veulent expliquer le projet de loi par le menu détail. Ils veulent démêler les tenants et les aboutissants des amendements et tout ce qui s'est produit le 1er septembre.

Où était le député de Regina-Est (M. de Jong) le 1er septembre? Je ne crois pas qu'il ait travaillé aussi fort que le député de Regina-Ouest ou que le restant d'entre nous qui siégions au comité des transports. S'il avait assisté aux audiences, il aurait peut-être une idée plus juste du travail que nous abattions tous les jours.

M. de Jong: Arrêtez de vous en prendre à tous et chacun et parlez-nous un peu de la question à l'étude.

M. Mayer: J'entends le député crier et vitupérer. C'est exactement ce qu'il nous reprochait de ce côté-ci de la Chambre. J'ai en main un carnet de permis de la Commission canadienne du blé. Je me demande combien le député de Regina-Est en a eu dans sa longue carrière d'agriculteur. Voilà le vrai problème.

M. de Jong: Une rengaine usée jusqu'à la corde.

M. Mayer: Je ne comprends pas ce qu'il a à brailler de la sorte. Il a dit lui-même que quand on commençait à s'exciter, c'est que quelqu'un avait touché une corde sensible. A l'entendre crier, je dois avoir frappé dans le mille. Je me demande combien de grain il a produit dans sa vie. J'aimerais aussi savoir quels sont ses sentiments envers les producteurs. Je me demande pendant combien de temps il a fait la queue par une journée chaude, quand il allait livrer son grain à la fin de la récolte. Voilà le genre de chose que les producteurs comprennent. C'est le genre de chose que beaucoup d'entre nous de l'opposition officielle avons connu en tant qu'agriculteurs, étant obligés de trimer dur pour honorer nos engagements auprès des banques ou d'autres créanciers. Ce sont ces gens-là que l'opposition officielle a essayé de représenter.

De bien des façons le projet de loi favorise les chemins de fer. A l'étape du comité, nous nous sommes efforcés de faire adopter certains amendements au profit des producteurs. Je voudrais bien savoir si les néo-démocrates s'opposaient à ce que les producteurs soient mieux représentés. Ils sont restés muets là-dessus. Leur silence me paraît étrange. Comme l'a souligné le député de Bow River (M. Taylor), sont-ils contre les producteurs? Car ce sont les producteurs qui sont à la base de tout le système. Sans producteurs, pas de grain, pas de projet de loi, ni de Comité supérieur du transport du grain ni de toutes ces choses dont il sera question à l'avenir.

Les députés du Nouveau parti démocratique ont parlé des tentatives de diversion. Ce sont plutôt eux qui créent de la diversion puisqu'ils n'ont jamais soulevé la question de savoir quel rôle réel jouerait le comité supérieur du transport du grain. Pour la gouverne des députés néo-démocrates qui n'ont pas assisté aux séances du comité l'été dernier et cet automne, je vais tenter de les renseigner. Ce ne sera peut-être pas facile car certains d'entre eux ne comprennent pas facilement. Pour l'essentiel, ce Comité sera formé de membres de tous les secteurs reliés aux céréales. Assurément, le producteur est le premier intéressé mais le Comité regroupera les sociétés d'élévateurs, les expéditeurs, les manutentionnaires sur les quais, les camionneurs, les sociétés ferroviaires, les exploitants d'élévateurs ainsi que les exploitants de silos portuaires. Tous ces différents secteurs devraient être représentés au comité. Cela est important. Et voilà pourquoi notre parti a cru bon d'inclure les producteurs. Sans eux qui représentent le premier maillon de la chaîne de production, il nous manquerait un élément très important.

J'ajoute que les producteurs ont une connaissance pratique, concrète de ce qui se passe. Ils comprennent tout le mécanisme. Ce sont de bons agriculteurs parce qu'ils savent faire marcher les machines agricoles et s'y connaissent en céréales. Ils savent bien en quoi consistent les opérations de nettoyage et d'expédition d'une même catégorie sur les mêmes trains, pour éviter l'expédition de grains de catégories différentes et pour éviter le démêlage qui s'imposerait aux silos portuaires.

M. Benjamin: Quel est donc le lien avec les amendements dont nous sommes saisis?

M. Mayer: Les producteurs ont beaucoup de bon sens et comprennent, en principe, le système de manutention des céréales. Certains des témoins interrogés par le comité cet été croyaient qu'il n'y avait pas de place pour les producteurs de bonne foi au sein du comité supérieur du transport du grain. Nous avons réussi à faire adopter un amendement visant à accroître la participation des producteurs à cette instance. Il est surprenant que le député de Regina-Est ait déploré ce fait, car en vertu de cet amendement, sa province compte un représentant supplémentaire pour les producteurs. Était-il contre cela? Quatre producteurs seront élus: un du Manitoba, deux de la Saskatchewan, et un de l'Alberta. Je me demande ce que cache le silence du député. Se retient-t-il de crier, de huer, de faire un éclat ou diversion?

Le Comité supérieur du transport du grain devrait donc compter des représentants de tous les groupes pouvant ainsi régler leurs problèmes entre eux de façon qu'on ne jette pas ensuite le blâme sur quelqu'un d'autre ou qu'on soulève un tollé dans les journaux. Ces représentants seraient en mesure de résoudre toutes les questions au sein du comité.

Bien sûr, la taille du comité en préoccupe plusieurs. Quinconque a déjà fait partie d'une telle instance connaît le dicton: le meilleur comité, question taille, compte trois membres dont deux sont absents. C'est une petite exagération, mais, si l'amendement du député d'Assiniboia (M. Gustafson) est adopté, le comité devrait compter, sauf erreur, 21 membres. Un très grand nombre de membres pour un comité. Par conséquent, il importe au plus haut point que le Comité soit bien structuré, que ses séances soient bien organisées, que ceux qui y assisteront aient la chance de consulter l'ordre du jour afin de bien se préparer, sachant quelles seront les questions à l'étude et la façon de les aborder, pour que tout se déroule rondement. Bien qu'un nombre aussi élevé de membres puisse être embarrassant, le Comité pourra trouver moyen de s'organiser en vue de bien fonctionner.

● (1710)

Il importe aussi, monsieur le Président, que les producteurs aient leur mot à dire, comme nous l'avons toujours soutenu au comité. Je signale au député de Regina-Est que je représente une circonscription rurale à vocation essentiellement agricole. Je doute qu'il y ait beaucoup d'agriculteurs dans Regina-Est, mais dans ma circonscription où je vais toutes les fins de semaine, je n'ai pas rencontré de producteurs indignés. Aucun ne m'a téléphoné pour se plaindre de ce qu'on augmenterait le nombre de leurs représentants au Comité supérieur du transport du grain. J'ignore quels sont ceux avec qui les néo-démocrates se sont entretenus, monsieur le Président, mais mon expérience diffère de la leur.

Le député a dit que c'était un projet de loi affreux. A certains point de vue, il a raison. Même le gouvernement reconnaît sans doute que cette mesure a des lacunes. A preuve, sa proposition d'amendement en vue d'instaurer un processus révisionnel dès l'adoption du projet de loi.

Je concède au député de Regina-Est que cette mesure législative est défectueuse à bien des égards, mais je comprends mal pourquoi les députés néo-démocrates n'ont pas saisi l'occasion que leur donnait cette proposition d'amendment pour souligner les points faibles qu'ils constatent dans le projet de loi et, puisqu'ils le trouvent si affreux, proposer des moyens de l'améliorer. Ces experts improvisés se contentent de faire des envolées oratoires; ils n'ont même pas cru bon d'assister à une seule séance du comité. Ils ont abandonné le député de Regina-Ouest à son sort, le laissant tout l'été s'occuper seul de cette importante question au comité des transports.

Je ne tiens pas particulièrement à prolonger le débat, mais je veux soulever une question qui aura peut-être son importance à propos de la procédure. Si cet amendement est accepté, il faudra ajouter un amendement corrélatif au bas de la page 3, lequel permettra l'addition de trois membres comme l'a proposé le député d'Assiniboia. Cet amendement porterait de 11 à 14 le nombre des membres du Comité supérieur du transport du grain. Sauf erreur, si le gouvernement est prêt à accepter cet amendement, cette question sera réglée, monsieur le Président.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, je suis également heureux d'avoir l'occasion de livrer quelques observations au cours de cette première journée de débat sur le projet de loi relatif au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il s'agit, sans aucun doute, d'une journée mémorable pour la Chambre des communes. Cela fait longtemps que les Canadiens en parlent, y pensent et s'en préoccupent.

Je suis très heureux de voir que le ministre des Transports (M. Axworthy) a assisté à tout le débat d'aujourd'hui. Cependant, malgré tout le respect que j'ai pour lui, je dois dire que lorsque j'ai appris qu'on l'avait relevé de son poste de ministre de l'Emploi, un rôle très ingrat, pour le nommer ministre des Transports, afin de faire accepter à l'Ouest ces changements au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, je n'ai pu m'empêcher de penser à un poème intitulé: «The Charge of the Light Brigade.» Je pouvais voir le ministre fanfaronner dans son uniforme de cavalerie avec son casque et son pistolet et fonçant à cheval, comme on le lui a ordonné, sur les canons. Si ce projet de loi est adopté, et le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau modifié, le ministre sera aussi mal en point sur le plan politique que ces 600 pauvres cavaliers qui sont alors montés à l'assaut des canons. Je le soupçonne fort de le savoir, et je ne poursuivrai donc pas davantage dans cet ordre d'idées.

Il est vrai que nous participons à un débat historique aujourd'hui. Au cours des discussions préliminaires, les rapports entre les parties en cause ont été cordiaux.

J'ai été moi-même élevé dans une exploitation agricole des Prairies. J'ai grandi au milieu des coopératives et des syndicats qui font partie intégrante de la vie dans l'Ouest. J'étais encore petit que je savais déjà que ce qui importait dans la vie, c'était les silos à céréales, les écoles, les églises, et autres choses du genre. Je connaissais également, pour en avoir entendu parler mon père et mes oncles et d'autres personnes, les énormes difficultés qu'avait posées dans le temps aux agriculteurs canadiens la manutention de leurs céréales.

J'ai appris, cet été, qu'un amendement avait été proposé au cours des travaux du comité. Je félicite tous les députés qui ont siégé à ce comité durant l'été très chaud que nous avons connu, car les audiences ont été longues, pénibles et difficiles à tenir. J'ai beaucoup de respect pour les gens de tous les partis qui ont assisté à ces audiences. Grâce à leur travail, nous pouvons pour ainsi dire suivre le comité à la trace. Ses rapports nous rendent compte des discussions et des débats qu'il y a eu, des intéressés qui ont présenté des déclarations et des exposés au comité. Et, je dois le dire, que quand j'ai appris que les syndicats du blé n'auraient qu'un représentant au Comité supérieur du transport du grain pour représenter l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, j'ai été fort surpris, puisque ces syndicats traitent encore la plupart des ventes de blé dans l'Ouest. J'ai été étonné, parce que cela m'a paru une façon tout à fait injuste d'agir.

Les syndicats qui traitent la plus grande part des ventes de grain dans l'Ouest se sont édifiés sur une formule historique d'écoulement des grains qui a débuté quand nos pères et nos grands-pères ont compris qu'ils ne pourraient pas faire face aux grosses sociétés céréalières. Ils se sont groupés dans leurs propres syndicats, qui leur permettaient de se débrouiller eux-mêmes d'une façon démocratique, dans la coopération. Je pense que cela mérite le plus grand respect. J'ai le sentiment que les députés leur accordent ce respect. Mais quand j'ai appris qu'on avait présenté un amendement pour ramener de trois à un le nombre des représentants des trois syndicats, j'ai été estomaqué.

J'aimerais signaler qu'il est extrêmement important pour les députés qui participent au débat mais qui n'assistaient pas aux séances du comité de parcourir les comptes rendus de ses audiences, parce qu'on y retrouve une bonne part des débats. D'après ses observations de cet après-midi, je dirai que le député de Bow River (M. Taylor), pour qui j'éprouve beaucoup de respect, aurait intérêt à se documenter un peu. Il faudrait qu'il lise les comptes rendus du comité parce que, je pense, ce qu'il a dit cet après-midi n'est pas tout à fait conforme à l'élaboration des amendements.

Je répète à nouveau que j'ai beaucoup de respect pour la tenue parlementaire du député de Bow River. Je sais que c'est un homme de plein air, qui se dévoue beaucoup auprès des jeunes. Il sait fort bien qu'on ne peut pas repasser exactement dans ses pas dans la neige. J'aimerais lui dire que pour suivre à la trace le comité qui a préparé le débat d'aujourd'hui, il faut parcourir les comptes rendus de ses audiences. Je suggérerai donc au député qu'il remonte cette piste, parce que sans le savoir il a, je pense, donné à la Chambre des renseignements qui ne figurent pas aux procès-verbaux.

J'ai été étonné des propos de mon bon ami, le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight). A ce que j'ai compris, il a dit qu'il était plus important de faire représenter des points de vue que de faire représenter des votes au Comité supérieur du transport du grain qui va être créé par cette nouvelle loi. Pour ma part, j'attache une extrême importance, bien sûr, aux points de vue, et il faudrait que chaque secteur fasse représenter le sien. Mais dans un instant critique, tout le monde à la Chambre et la plupart des gens engagés dans la vie démocratique au Canada en conviendront, ce sont les votes qui finissent par emporter la décision. J'insiste pour que les trois syndicats soient représentés au Comité supérieur du transport du grain car, en dernière analyse, il sera extrêmement important qu'ils aient le droit de vote et fassent entendre leur voix dans le processus démocratique.

● (1720)

Au cours du débat de cet après-midi, on a pu sentir que certains de nos collègues à notre droite étaient hostiles à la coopération, aux notions fondamentales sur lesquelles se fondent les coopératives et les systèmes de mise en commun, et au principe voulant que ces organismes soient dotés d'un vote puisqu'ils diffèrent fondamentalement des compagnies de grain par leur structure, leurs principes et leur mode de fonctionnement.

Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) devrait faire attention à ce qu'il dit. J'ai senti dans son intervention un ton que j'ai trouvé condescendant à l'égard de la plupart des céréaliculteurs que je connais. Il s'en prenait presque aux gens qui sont concernés au premier chef par le projet de loi. Au cours du débat d'aujourd'hui et des jours qui vont suivre, il est important de témoigner du respect aux agriculteurs.

Quant aux syndicats et à leur représentation, j'estime que les trois provinces des Prairies, qui forment une grande région productrice de blé dans le monde, devraient être représentées par un membre de chacun des syndicats au sein du Comité supérieur du transport du grain.

Je vois que mon temps de parole est expiré, monsieur le Président.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, je me réjouis d'avoir ainsi l'occasion d'intervenir dans le débat du projet de loi. Je suis plutôt étonné de constater qu'aucun député libéral n'a pris la parole sur aucun des amendements, eux qui ont pourtant appuyé tous les amendements conservateurs au comité. Il est plutôt intéressant de constater qu'ils ne sont pas prêts à intervenir dans le débat pour le moment.

Je commencerai par me reporter à ma circonscription de l'île de Vancouver qui peut paraître ne pas avoir grand rapport avec le projet de loi mais qui en a vraiment. Il y a neuf ans, j'ai rendu visite à quelques agriculteurs des Prairies à la retraite qui s'étaient établis dans ma circonscription. J'ai remarqué qu'ils avaient pendu au mur de leur maison une plaque commémorant le cinquantième anniversaire du Saskatchewan Wheat Pool qui a été fondé en 1924 comme l'a fait remarquer mon honorable collègue de la Saskatchewan. Ils parlaient avec beaucoup d'enthousiasme de leur syndicat du blé, car il les représentait eux, les agriculteurs de la base. Cet organisme leur appartenait et représentait pour eux une certaine émancipation à l'égard des propriétaires d'élévateur qui les avaient exploités durant bien des années. Ils étaient très fiers de faire partie d'un syndicat du blé, et c'est pourquoi cette plaque était bien en vue dans leur maison.

Il est intéressant de noter que lorsque le projet de loi a été renvoyé au comité, il comportait précisément la disposition que la motion nº 27 cherche à y incorporer. Le député d'Assiniboia (M. Gustafson) vise en effet à y rétablir une disposition que le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) avait modifiée. Il faut absolument reconnaître l'importance des membres des syndicats du blé et leur contribution à l'agriculture en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba. Ils devraient être représentés au sein du Comité supérieur du transport du grain. Ce comité sera chargé d'exprimer les doléances fondamentales sur l'affectation des wagons marchandises et de faire des recommandations sur le fonctionnement du système.

Fait intéressant, environ 60 p. 100 du grain exporté des Prairies vient des trois syndicats du blé, 17 p. 100 vient des céréaliers et environ 20 p. 100 vient d'organismes privés—environ 20 p. 100 du grain vient du United Grain Growers et environ 20 p. 100 d'organismes privés. D'après le Nouveau parti démocratique, puisque à peu près 60 p. 100 du grain est expédié par l'intermédiaire des syndicats du blé, ceux-ci devraient avoir trois représentants dans le comité, un de chaque syndicat des Prairies et le United Grain Growers qui expédie de 17 à 20 p. 100 du grain devrait avoir un représentant et les entreprises privées exploitant des élévateurs qui expédient environ 20 p. 100 du grain devraient avoir un

représentant, ce qui me semble raisonnable. Cela ferait cinq représentants en tout.

Les conservateurs trouvent par contre, que les trois syndicats qui expédient environ 60 p. 100 du grain devraient avoir un représentant et le United Grain Growers devrait en avoir un, ce qui fait deux représentants pour toutes les coopératives qui assurent 80 p. 100 des expéditions. Ils ajoutent un représentant du secteur privé. Nous voyons quelle est la position des conservateurs. Fait intéressant, ils essaient de réparer une partie des dégâts et changent leur fusil d'épaule, ce qui est leur attitude typique sur le tarif du Nid-de-Corbeau. Ils prétendent maintenant s'opposer à tout changement pendant trois ans. Nous voudrions qu'ils cessent de faire continuellement volte-face. Nous voudrions connaître leur opinion.

Je vous exhorte à accepter les amendements de mon collègue le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Tous les députés l'ont loué pour le magnifique travail qu'il a fait au comité. Ce futur comité devrait être bien plus représentatif qu'à l'heure actuelle à la suite de la coalition des conservateurs et des libéraux qui empêchent les syndicats du blé d'être représentés comme il se doit.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, avant de parler plus précisément des amendements, je pourrais peut-être remercier très sincèrement les membres du comité permanent des transports, qui ont passé une bonne partie de l'été à étudier ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Un membre de mon personnel a voyagé avec eux et, dans son dernier souffle, avant d'expirer à la fin des audiences du comité, il m'a dit que le comité avait siégé 31 jours au cours de l'été et entendu plus de 240 témoins. C'est là un tour de force remarquable de la part du comité. Le fait que bien au-delà de quatre-vingts amendements ont été proposés et acceptés par le comité montre aussi, je crois, que ce travail n'a pas été vain, mais qu'il a bel et bien contribué à améliorer la mesure législative.

● (1730)

C'est dans cet esprit, monsieur le Président, que je voudrais répondre aux diverses instances qui ont été présentées aujourd'hui. Lorsque j'ai dû consulter ce comité pour la première fois en tant que nouveau ministre des Transports assumant la responsabilité de ce projet de loi, j'ai très clairement laissé entendre que, compte tenu du débat très approfondi qui s'était tenu et des instances exprimées à l'égard de la composition du comité, j'étais disposé à accepter cet ensemble de propositions comme recommandation du comité. Comme nous parlions au nom du gouvernement, nous n'avons pas adopté une attitude dure et rigide, car c'était là la politique du gouvernement. Nous avons cru que cela devait refléter toute la sagesse accumulée tout au long des délibérations du comité. C'est dans cet esprit que nos députés ont appuyé la motion initiale visant à réduire le nombre des membres du Comité supérieur du transport du grain.

Je suis heureux d'apprendre, monsieur le Président, que cette position a été modifiée. Je m'en félicite. Étant originaire de l'ouest du Canda, je crois partager les sentiments exprimés durant le débat et, à mon avis, la représentation des producteurs constitue un élément très important du Comité supérieur du transport du grain. Je conviens que le comité est le pivot de tous les changements que nous adoptons. Pour la première fois, nous rassemblerons les divers intéressés dans cette entreprise et ils devront partager les renseignements, les connaissances ainsi qu'une certaine responsabilité quant à l'efficacité du nouveau régime. Il y aura les producteurs, les chemins de fer, les sociétés d'élévateurs terminus et les camionneurs qui se rassembleront régulièrement et s'ils reviennent à certains principes valables mais démodés des relations ouvrières, ils se rendront compte qu'en se réunissant régulièrement pour traiter de la même affaire, ils parviendront plus facilement à s'entendre. En outre, le régime pourra devenir plus efficace, car chacun des principaux participants pourra se rendre compte qu'il lui incombe d'obtenir le meilleur prix pour les agriculteurs au meilleur coût dans le réseau.

Nous sommes parfois enclins à croire, mais à tort, que seuls les chemins de fer s'occupent de l'expédition des grains. Il n'en est rien. Il y a un certain nombre d'autres participants importants. Assurément, les élévateurs terminus et les sociétés céréalières, les ports eux-mêmes et d'autres modes de transport appartiennent également à ce réseau. Dans ce comité, tous leurs représentants devront s'engager dans le débat, et j'estime qu'on arrivera progressivement à s'entendre sur l'amélioration du réseau de livraison des céréales dans l'ouest du Canada.

Cela dit, monsieur le Président, je voudrais signaler que nous sommes entièrement disposés à accepter les propositions du député d'Assiniboia (M. Gustafson). Je crois reconnaître le libellé qui s'inspire de la proposition initiale. En toute franchise, j'estime que c'est un amélioration. Par conséquent, nous disons aux députés des deux partis de l'opposition que, s'ils sont disposés à appuyer cet amendement, le gouvernement est prêt à en faire autant.

Sauf erreur, le député de Portage-Marquette (M. Mayer) a signalé que, pour y donner suite, il faudra proposer une série d'amendements corrélatifs et qu'il incombera au ministre de le faire. Je vous dis, monsieur le Président, que je suis prêt à proposer ces amendements corrélatifs qui insuffleraient de la force et de la vie à cet amendement. Si cela est acceptable, je suis prêt à le faire maintenant. Je remarque toutefois, dans les instructions que la présidence a données ce matin, qu'elle veut que les amendements soient regroupés et que nous nous prononcions sur eux plus tard. Je laisse à la présidence le soin de décider si je dois proposer les amendements corrélatifs maintenant ou attendre que les autres soient mis aux voix.

On s'entend peut-être sur la motion nº 27. J'ai entendu les députés du caucus néo-démocrate exprimer l'avis que les producteurs devraient être représentés. Il est certain que les motionnaires sont d'accord. Nous le sommes aussi. Peut-être pourrions-nous, monsieur le Président, le premier jour que nous débattons la question, faire accepter cet amendement et passer à autre chose. Dans ce cas-là, je serais prêt à proposer en même temps les amendements corrélatifs. Mais je suivrai la façon de procéder que vous recommanderez.

M. le vice-président: Je crois savoir qu'il faudrait que l'amendement dont la Chambre est saisi soit adopté. Il nécessiterait ensuite les amendements corrélatifs que le ministre serait en mesure de proposer.

M. Benjamin: Monsieur le Président, ce que dit le ministre me fait plaisir. Mme le Président a groupé les motions nos 24, 25, 26, 27 et 29 aux fins du débat. La motion nº 24 doit faire l'objet d'un vote distinct. Un vote affirmatif sur la motion nº 25 réglerait la question des motions nos 26 et 27. Un vote négatif sur la motion nº 25 nécessiterait la mise aux voix des motions nos 26 et 27, et la motion nº 29 qui doit faire l'objet d'un vote distinct . . .

M. le vice-président: Je signale au député de Regina-Ouest, qui serait intervenu dans le débat, si je ne m'abuse, qu'il ne peut reprendre la parole sur le même sujet.

M. Benjamin: Ce n'est pas ce que je suis en train de faire.

M. le vice-président: Le député s'est levé. Il a commencé à parler. Sauf erreur, il a proposé une motion d'ajournement. Il est clair qu'il est intervenu. Il a eu son tour, selon les dispositions du Règlement.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoquais le Règlement. Le ministre a demandé l'avis de la présidence. Je demande maintenant l'avis du ministre. Dit-il qu'il accepte ces cinq motions, dont deux sont identiques, et qu'il présentera ensuite des amendements corrélatifs après les votes différés? Ou bien n'en accepte-t-il que certaines, auquel cas j'aimerais connaître la procédure qu'on suivra? Allons-nous voter séparément en dépit de la décision préliminaire de Mme le Président? Voterons-nous séparément si le gouvernement se dit prêt à accepter les amendements qui, selon la présidence, auraient dû faire l'objet d'un seul vote? J'entrevois bien des difficultés.

M. le vice-président: D'après ce que je comprends, l'amendement dont nous parlons prévoit une augmentation du nombre des membres du comité. Si un tel amendement était adopté, il y aurait alors des amendements corrélatifs que le ministre se dit prêt à proposer. Il semble à la présidence que c'est bien là la question. Si le ministre a d'autres commentaires à faire pour éclaircir la situation, il pourrait peut-être obtenir le consentement unanime de la Chambre pour les présenter.

Des voix: D'accord.

M. Axworthy: Merci, monsieur le Président. Pour clarifier la situation et peut-être accélérer le déroulement du débat, je propose que le libellé de la motion nº 27 soit accepté et je suis prêt à présenter les amendements corrélatifs nécessaires. Je demandais quand il conviendrait que je présente une motion à cette fin. Je sais que la motion nº 27 a pratiquement le même libellé que la motion nº 26. Par conséquent, il me semble qu'il y a un accord. Si nous pouvons proposer un libellé maintenant puis passer aux amendements corrélatifs plus tard aujourd'hui, je serai prêt à accepter cette solution.

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Le ministre s'est engagé à présenter les amendements corrélatifs voulus ultérieurement. Est-ce que cela répond à la question du député de Regina-Ouest?

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'en conclus, par conséquent, que le gouvernement est prêt à accepter les motions nos 26 et 27 qui rétablissent le libellé original du projet de loi. Dois-je en déduire qu'il va maintenant présenter les amendements corrélatifs aux motions nos 26 et 27, mais que les motions nos 24, 25 et 29 continueront à être débattues et feront chacune l'objet d'un vote distinct?

M. le vice-président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Il semble y avoir accord. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Benjamin: Sur les motions 26 et 27?

M. le vice-président: Les motions nos 26 et 27 semblent ne constituer qu'une même motion. Par conséquent, nous pouvons les grouper et la Chambre peut se prononcer par un seul vote, je suppose. Avec le consentement de la Chambre, je prends la motion nº 26, simplement parce qu'elle précède la motion nº 27. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 26 de M. Benjamin est adoptée.)

• (1740)

M. le vice-président: On me dit que la motion nº 26 n'a pas besoin des mêmes amendements corrélatifs, car elle précisait qu'il ne devait pas y avoir plus de 14 autres membres. Le ministre est-il au courant d'autres amendements corrélatifs?

M. Axworthy: Monsieur le Président, il est vrai, je pense, que l'adoption de la motion nº 26 rend inutile un des amendements corrélatifs que l'on proposait d'apporter à la ligne 35. Néanmoins, je crois qu'il faudrait également proposer un amendement corrélatif à la page 4. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Don Valley-Est (M. Smith):

Qu'on modifie le projet de loi C-155 en retranchant les lignes 16 et 17, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«alinéa 3*i*), ainsi».

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cet amendement?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Axworthy est adoptée.)

M. Benjamin: Monsieur le Président, il aurait été utile d'avoir un exemplaire de cet amendement. L'amendement proposé par le ministre se contente-t-il de confirmer l'adoption des motions 26 et 27?

Une voix: La motion nº 26 et non 27.

M. Axworthy: Monsieur le Président, il n'y a pas de changement de fond. Cet amendement découle seulement des autres. Il maintient la représentation prévue dans la motion nº 26.

M. le vice-président: La Chambre ayant adopté la motion nº 26, il est inutile de voter sur la motion nº 27 qui est retirée.

(La motion nº 27 de M. Gustafson est retirée.)

M. le vice-président: Si j'ai bien compris, le débat reprendra sur les articles restants, c'est-à-dire les motions nºs 24, 25 et 29, qui seront étudiées ensemble.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, j'ai eu, cet après-midi, l'occasion d'écouter le débat sur le projet de loi C-155, mieux connu comme le projet gouvernemental de modification du tarif du Nid-de-Corbeau. J'ai été très impressionné par la contribution des membres de mon caucus.

M. le vice-président: Le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) invoque le Règlement.

M. McKnight: J'hésite à interrompre le débat, monsieur le Président, mais la motion nº 25 n'est-elle pas irrecevable ou inutile? Apparemment, elle prévoyait un membre de moins; elle demande cinq membres des principales compagnies d'élévateurs et non six. N'est-elle pas inutile maintenant que nous avons adopté la motion nº 26?

M. le vice-président: La Chambre a entendu la suggestion du député de Kindersley-Lloydminster. Puisque la motion nº 26 a été adoptée, est-on d'accord pour laisser tomber la motion nº 25?

M. Benjamin: Monsieur le Président, je vous avouerai que même si nous sommes contents qu'on ait adopté l'idée maîtresse de la motion nº 26 à laquelle le ministre a apporté un amendement corrélatif, je pense qu'il y a une certaine contradiction entre la motion nº 25 et la motion nº 26 et je ne comprends donc pas pourquoi elles ont été regroupées. Toutefois, si nous pouvions en rester là pour l'instant, mais poursuivre néanmoins le débat sur les motions nºs 24 et 29, c'est volontiers que demain je mettrai la présidence au courant de ma décision au sujet de la motion nº 25.

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Reprenons donc le débat sur les motions nºs 24 et 29 qu'on a regroupées aux fins du débat.

M. Young: Monsieur le Président, comme je disais tout à l'heure, j'ai été très agréablement surpris cet après-midi par les interventions avisées des membres de mon caucus dans ce débat . . .

M. Smith: Il est aisé de vous surprendre!

M. Young: . . . ainsi que par l'ardeur avec laquelle ils se sont portés à la défense des agriculteurs des provinces des Prairies. Leurs arguments leur ont été inspirés je crois par la crainte réelle que la mesure dont nous sommes saisis ne vienne saboter la coopération qui a toujours caractérisé la vie dans les Prairies. Si j'ai bien lu les procès-verbaux du comité et bien suivi le débat, du moins en ce qui concerne la participation des conservateurs, le seul esprit de collaboration, qui existe à propos de cet amendement, semble se manifester par l'alliance des conservateurs avec les ministériels. Je tiens à ajouter également que certains de nos collègues conservateurs qui ont crié sur tous les toits qu'ils allaient constituer le gouvernement à la suite des prochaines élections risquent fort d'avoir une mauvaise surprise dans les Prairies.

M. Beatty: Vous entendez-là le point de vue d'un spécialiste de cette région du pays.

M. Young: L'on constatera que, même si le parti libéral ne compte pas de représentant au-delà de l'ouest de Winnipeg, les conservateurs risquent de se retrouver dans la même situation dans certaines des régions des provinces de l'Ouest. Je puis comprendre que certains conservateurs s'énervent à ce sujet car, au contraire de ce qu'ils n'ont cessé de prétendre, c'est-à-dire que le NPD était, d'une certaine façon, associé aux libéraux, les initiatives du parti conservateur, au comité et surtout en ce qui concerne cet amendement, révèlent clairement à quiconque veut bien s'intéresser à ces questions, que, en réalité, les libéraux mettent les conservateurs dans leur poche. Cet amendement dissipe sans conteste la moindre assurance que la collectivité agricole du Canada puisse éventuellement donner son appui aux conservateurs.

Il n'y a pas que les gens comme moi qui vient de l'est de Toronto, monsieur le Président, qui s'inquiètent tout particulièrement des répercussions que cette proposition aura sur les agriculteurs. Nous citadins, reconnaissons que depuis toujours, les Canadiens soutiennent les agriculteurs. Nous leur sommes reconnaissants de l'apport qu'ils font à notre mode de vie. Bon nombre de mes électeurs sont d'anciens agriculteurs et ils m'ont fait part en personne de leurs inquiétudes quant à l'objectif que poursuit le gouvernement en voulant supprimer le tarif du Corbeau, et surtout l'attitude dont témoigne cette modification en particulier à l'égard des agriculteurs et du rôle qu'ils jouent dans notre société, auprès de leur municipalité, de la collectivité agricole en général et surtout pour assurer le mode de vie des Canadiens. Il est manifeste, comme les membres de mon caucus l'ont déjà signalé, au cours de ce débat et surtout cet après-midi, que si cet amendement est adopté, il sera on ne peut plus anti-démocratique. Il rendra ce bill encore moins démocratique qu'avant son renvoi au comité. Je ne suis pas le seul, et le NPD non plus, à le dire. Le *Star* de Toronto, que l'on peut difficilement qualifier de journal progressiste du point de vue des néo-démocrates, a publié il y a quelque temps un éditorial dans lequel il reproche ouvertement au gouvernement de faire du tort à nos agriculteurs. Je voudrais en citer quelques extraits qui ne manqueront pas d'intéresser, j'en suis sûr, les députés de tous les partis. Voici ce qu'on peut lire dans cet article du *Star* de Toronto:

● (1750)

Malgré l'opposition des gouvernements provinciaux et de pratiquement tous les groupes d'agriculteurs modérés des Prairies, le gouvernement fédéral a l'intention de refondre de façon catégorique et unilatérale l'accord sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Et si ce tarif disparaît, bien des localités dans l'Ouest suivront la même voie.

Puis, on peut lire ceci: «Quand le gouvernement national—en notre nom», et par «en notre nom», on entend non seulement les Canadiens qui vivent dans les Prairies, mais également tous les autres qui ont soutenu les agriculteurs au cours des ans, y compris les citadins, comme moi, de l'est de Toronto. Le ministre d'État chargé des petites entreprises et du tourisme (M. Smith) m'a déjà demandé, lorsque je suis intervenu dans le cadre du débat sur la mesure sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau: «Pourquoi ce gars qui vient de l'est de Toronto veut-il participer au débat sur cette question? Si je le fais, c'est exactement pour les mêmes raisons que celles invoquées par le *Star* de Toronto, qui explique pourquoi les Canadiens doivent s'inquiéter, pourquoi ils doivent soutenir les agriculteurs quel que soit l'endroit où ils se trouvent au Canada. C'est parce que l'agriculture est un secteur vital de notre vie traditionnelle et de l'économie de notre pays. C'est pour cette raison que l'article du *Star* poursuit en ces termes:

Lorsque le gouvernement national—en notre nom—se propose d'ignorer de façon si cavalière les inquiétudes profondes et justifiées de l'une de nos régions, tous les Canadiens ont raison de s'inquiéter. Notre Confédération repose sur le besoin, reconnu par tous, de faire passer les querelles de clochers après l'intérêt national que nous défendons tous, mais elle se fonde également sur la reconnaissance du besoin de justice, de compréhension et de sensibilité face aux revendications et aux griefs justifiés des Canadiens de toutes les régions du pays.

De toute évidence, l'amendement ne reflète pas la façon dont le *Star* ou les Canadiens conçoivent la compréhension, l'équité et la sensibilité. Franchement, cela cadre mal avec l'opinion que les Canadiens se font du Canada un pays, à leurs yeux, où l'on croit à la justice et où l'on s'efforce de ne pas traiter injustement ou avec mesquinerie toute région ou partie du pays.

L'article du *Toronto Star* disait encore:

Les habitants de l'Ouest considèrent que le tarif du Corbeau fait partie de l'entente de la Confédération: l'Ouest a obtenu un tarif-marchandises faible et fixe parce qu'il avait consenti à payer des droits d'importation élevés pour protéger les industries de l'Est.

Les habitants de l'est du Canada comprennent qu'ils ont l'appui du secteur agricole et ils étaient prêts à conclure cette entente avec les agriculteurs de l'Ouest. L'article poursuit:

Depuis lors, le taux fixe du Corbeau d'un 0.5c. la tonne-mille a permis aux agriculteurs de l'Ouest de livrer concurrence pour ce qui est des exportations, malgré leur isolement à l'intérieur des terres, aux agriculteurs de l'Argentine, de l'Australie et des États-Unis où le transport est subventionné. Les céréales se classent au quatrième rang des exportations canadiennes et ont représenté des ventes d'environ 6 milliards de dollars l'année dernière.

Cependant, les habitants de l'Ouest tiennent au tarif du Corbeau pour des raisons beaucoup plus profondes qu'un simple tarif-marchandises meilleur marché.

Monsieur le Président, je vois que mon temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. Young: Si la Chambre est d'accord, bien sûr, je pourrais continuer à parler du caractère injuste de ce projet de loi pendant encore une demi-heure, mais je terminerai là-dessus.

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, à titre de député de Dauphin-Swan River, je suis très heureux d'exprimer certaines des préoccupations de mes électeurs au sujet de la mesure à l'étude et d'expliquer pourquoi nous appuyons l'amendement présenté par mon collègue. L'amendement vise à supprimer le mot «coopérative» à la ligne 35. C'est extrêmement important, surtout dans l'Ouest, parce que cela voudrait dire que les membres des coopératives ne seraient plus exclus. A l'heure actuelle, le libellé de la mesure est tout à fait antidémocratique parce qu'il signifie que les simples agriculteurs qui voudraient faire partie d'organismes, comme le Comité supérieur du transport du grain, en seraient automatiquement exclus.

Je voudrais rappeler à la Chambre l'importance du rôle que les coopératives jouent depuis toujours dans l'ouest du Canada. De fait, c'est parce qu'ils ont d'abord fait partie de coopératives que bien des habitants de l'Ouest ont ensuite décidé de jouer un rôle dans d'autres institutions du Canada. C'est l'esprit coopératif et les coopératives elles-mêmes qui ont en grande partie bâti l'ouest du Canada.

Le ministre des Transports (M. Axworthy) sait sans doute, lui qui a ses racines dans l'Ouest et qui s'est occupé de relations humaines à l'université de Winnipeg, qu'il serait injuste d'insérer une disposition qui interdise la participation des simples agriculteurs qui font ou ont fait partie du mouvement coopératif. Je me réjouis que ce soit l'un des représentants de notre parti qui, avant que le comité ne soit saisi de la proposition d'amendement, s'est porté à la défense des droits de tous et de chacun des sociétaires des coopératives. Ce libellé témoigne de l'ignorance des rédacteurs du projet de loi à l'égard de la façon dont la culture rurale a évolué dans l'Ouest du Canada.

Il importe donc de veiller à ce que nous adoptions la proposition d'amendement de mon collègue, car elle reconnaît que c'est l'esprit coopératif qui a bâti l'Ouest. J'exhorte donc les députés à appuyer cette proposition d'amendement.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

● (1800)

LA CONSTRUCTION NAVALE—LES SUBVENTIONS DU PESP—LES PERTES D'EMPLOI DANS LES CHANTIERS NAVALS. B) LA CONSTRUCTION DE PLATES-FORMES DE FORAGE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, j'ai pris la parole à la Chambre à quelques reprises pour expliquer que le Programme d'encouragement du secteur pétrolier lancé par le gouvernement pourrait compromettre l'aide que le gouvernement a consentie à la construction navale, en janvier ou en février dernier ou peut-être la réduire à néant.

Dès le 20 septembre, j'ai attiré l'attention du ministre des Finances (M. Lalonde) sur la situation critique dans laquelle se trouvait l'industrie navale du Canada et toutes les entreprises industrielles qui l'encadrent. Les représentants de cette industrie estiment que tant que le gouvernement ne prendra pas de mesures pour que ces subventions créent de l'activité économique proprement canadienne, elles auront des conséquences néfastes pour notre industrie.

Or, je ne reviens pas à la charge aujourd'hui parce que les députés des deux côtés de la Chambre s'inquiètent de plus en plus de cette situation, mais parce que les milieux industriels se demandent, eux aussi, si nous n'avons pas accouché d'un monstre de 7 milliards de dollars que nous n'arrivons plus à maîtriser. Personne ne sait au juste que faire avec pareille somme. En fait, les subventions en question sont tellement énormes que la seule façon d'en connaître toutes les ramifications serait de les réduire et personne n'oserait proposer une pareille mesure. J'aimerais que le gouvernement me dise en termes clairs et concis quelles conséquences ce programme, sous sa forme actuelle, aura pour notre industrie navale.

A peine six mois se sont écoulés et cette industrie a perdu 6,000 emplois. Cela fait en tout 12,000 emplois qu'on a perdus au cours des 18 derniers mois. On dit que c'est parce que dans le cadre du Programme d'encouragement du secteur pétrolier, on ne compte pas les frais d'immobilisation. Par conséquent, l'entrepreneur a intérêt à faire construire des plates-formes de forage à l'étranger et à les louer par la suite car les frais de location sont compris dans cette subvention de 80 p. 100 pour ce genre d'exploiration et d'exploitation énergétiques.

Passe encore si l'entrepreneur s'adresse à un chantier canadien pour faire construire une plate-forme, qu'il la loue ensuite à l'entrepreneur lequel paierait le constructeur. On favoriserait ainsi l'emploi dans nos chantiers maritimes et dans les entreprises connexes. Cependant, il en coûte moins cher—quand l'entrepreneur constate qu'il ne peut toucher la subvention de 80 p. 100, puisqu'il paiera davantage si la plate-forme est construite au Canada—de s'adresser à la Corée, au Japon, à la Norvège ou à un autre pays. Sans compter que la SEE lui fournira de bonnes conditions de financement. Étant donné que c'est à ses actionnaires que l'entrepreneur doit rendre des comptes, que son rôle n'est pas de leur faire perdre de l'argent, il fait construire son matériel à l'étranger et le loue ensuite. Ensuite la plate-forme rentre au pays arborant un pavillon étranger. L'équipage n'est pas nécessairement canadien et il suffit de respecter des normes minimales—qui ne sont pas canadiennes—en ce qui concerne l'exploitation de nos côtes et des régions septentrionales. Voilà ce qui se passe dans les faits.

● (1805)

Par exemple, dans un élan de nationalisme, PetroCan a fait construire au Canada plusieurs plates-formes de forage. Par la suite on a annoncé les subventions incitatives. Petro-Canada a constaté qu'il serait absurde de sa part de continuer à utiliser son propre matériel. Elle vendit donc ses plates-formes à l'étranger et les loua par la suite. Puis elle déduisit 80 p. 100 des coûts globaux aux frais des contribuables. En fait cette déduction comprend tous les frais de location, pas seulement 80 p. 100.

Et ce petit jeu va se continuer car il faut acquitter des droits chaque fois que l'on fait entrer au pays un vaisseau étranger. En fait nous constatons que la subvention de 80 p. 100 sert à l'importation du vaisseau. En somme c'est avantageux pour l'entrepreneur.

Si les subventions sont justifiables en ce sens qu'elles stimulent l'exploitation de nouvelles sources d'énergie, elles privent les travailleurs canadiens d'emplois à long terme. En effet on n'a qu'à regarder les chiffres pour constater que les chantiers maritimes canadiens subissent leur pire année depuis 15 ans. J'invite le secrétaire parlementaire à nous dire si le gouvernement songe à modifier une ou deux de ces dispositions.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, le programme d'encouragement du secteur pétrolier offre jusqu'à 80 p. 100 des frais d'exploration du pétrole sous-marin et 25 p. 100 des frais d'exploitation. Cependant, il est précisé, au moment où la subvention est versée, que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) est chargé de superviser les plans conçus pour stimuler l'embauche de Canadiens et pour donner aux fabricants et aux fournisseurs canadiens toutes les occasions possibles de faire des affaires. De même, le Bureau des retombées industrielles et régionales du ministère de l'Industrie et du Commerce est autorisé à s'assurer que les Canadiens profitent de ces bonnes occasions.

Les députés auront noté que j'ai utilisé le mot «occasion». Je n'ai pas dit que ces deux ministères disposent de pouvoirs absolus. D'abord cela est interdit en vertu de nos obligations en vertu du GATT et de plus, pour se confirmer aux conditions du marché et exploiter rationnellement leurs entreprises ces hommes d'affaires doivent pouvoir s'adresser également à des fournisseurs étrangers.

Il y a un équilibre à maintenir à cet égard. Nous préférerions sans doute tous que les sites de prospection et d'exploitation en mer soient entièrement approvisionnés par des entreprises et des chantiers navals canadiens. Cependant, nos obligations internationales, en vertu des accords du GATT ne nous permettent pas d'exiger que ce matériel soit entièrement fabriqué dans les chantiers navals de notre pays.

Malheureusement, les faits qu'évoque le député ne sont pas entièrement exacts. Les pertes qu'il décrit ne résultent pas des subventions accordées dans le cadre du PESP, mais de la pléthore de matériel de prospection sur le marché mondial ainsi que de la mévente de navires observée récemment dans le monde.

Il conviendrait que le député note que les mesures du gouvernement ont largement compensé ce ralentissement. En fait, elles sont précisément conçues à cette fin. Le programme d'achat et de remise à neuf de navires pour la garde côtière, d'une valeur de 700 millions de dollars, institué dans le cadre du Programme spécial de relance vise à stimuler les activités dans les chantiers navals, à entreprendre immédiatement des projets qui n'arrivaient qu'en bas de liste.

Nous croyons que le contrat de construction de frégates de patrouille accordé à la Saint John Shipbuilding and Dry Dock Ltd. compensera en grande partie ce ralentissement. La nouvelle réglementation, la juridiction des douanes, la prolongation temporaire des subventions aux constructeurs canadiens de navires et l'adoption d'une nouvelle réglementation du cabotage, tout cela contribuera à contrebalancer dans une certaine mesure cet excédent mondial de matériel et le marasme général qu'a connu cette industrie.

● (1810)

L'INDUSTRIE—WHITE FARM EQUIPMENT LTD.—L'URGENCE DE LA SITUATION

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, je tiens à revenir ce soir sur l'affaire que j'ai soulevée sous la forme d'une question supplémentaire cet après-midi à la Chambre. Je suis très heureux de pouvoir intervenir dans le débat de la motion d'ajournement ce soir, car c'est à cela que devrait servir ce débat.

J'ai posé aujourd'hui au ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Smith) une question au sujet de la situation de la White Farm Equipment. Il s'agit d'une affaire bien connue chez la plupart des agriculteurs, car les noms de White Farm et de Cockshutt en matière de matériel agricole sont associés depuis longtemps à l'agriculture au Canada et dans le monde entier.

Il s'agit d'une affaire extrêmement urgente car, sauf erreur, c'est à 9 heures demain matin que le séquestre nommé par les tribunaux, Peat Marwick, décidera du sort de la société. Je me préoccupe notamment du fait que la décision qui sera prise demain matin touchera beaucoup de gens. Elle aura des répercussions sur les emplois, aussi bien directs, à l'usine de Brantford, qu'indirects dans le cas des concessionnaires établis dans tout le pays.

Renseignements pris, il y a 123 concessionnaires au Canada, dont la majorité, 50 sauf erreur, en Saskatchewan. Je dirais que chaque concessionnaire fournit au bas mot quelque dix emplois. Selon moi, le réseau de concessionnaires du Canada offrirait de 1,200 à 1,500 emplois. La White Farm Equipment, au moment où ses affaires prospéraient, employait quelque 1,100 personnes. Même si nous comptions 500 personnes à l'usine, il n'y aurait pas moins de 2000 emplois. Ce n'est pas rien, surtout si l'on considère les perspectives d'emplois pour cet hiver. C'est en ce sens que cette question est lourde de conséquences.

Le gouvernement devrait également songer à l'incidence sur les services d'entretien et de réparation. Je le répète, les noms de White Farm et Cockshutt sont synonymes dans le domaine du matériel agricole et sont depuis longtemps associés à l'agriculture dans le monde. Les conséquences seront graves pour les agriculteurs qui ont acheté ce matériel. Non seulement 2000 travailleurs risquent de perdre leur emploi, mais les services de réparation et d'entretien sont eux aussi remis en question.

Qu'arrivera-t-il à ceux qui ont acheté de coûteuses moissonneuses-batteuses au cours des deux ou trois dernières années? Pourront-ils obtenir des services d'entretien et de répartition, des pièces de rechange? Qu'en sera-t-il de la valeur de revente et d'échange contre le nouveau matériel? C'est une affaire très grave pour les agriculteurs à une époque où ces derniers, comme tout le monde, éprouvent des difficultés financières. Des gens qui viennent à peine de se lancer en agriculture ont acheté ce matériel. On risque de sérieux problèmes financiers. Dans certains cas, c'est ce qui déterminera peut-être si les gens pourront continuer à tourner.

Cette question touche aussi à la technologie. Je suis agriculteur. J'ai déjà eu des moissonneuses-batteuses et ai fait fonctionner de l'outillage à Cockshutt. Je crois comprendre que la technologie associée au nouveau modèle 9700 de White revêt extrêmement d'importance, car elle donne un rendement excellent dans les champs. Les Canadiens ont ainsi la possibilité de perfectionner cette technologie et de faire connaître leur produit à l'extérieur du pays. Je sais qu'il y a beaucoup de ces moissonneuses White aux États-Unis. Si nous poursuivons nos efforts dans ce domaine et perfectionnons nos techniques, nous pourrons certainement exporter nos produits.

Cette mesure porte donc à conséquence dans quatre domaines: les emplois, l'entretien et la réparation, la technologie ainsi que l'exportation, ce qui n'est pas sans incidence sur la balance des paiements, les taux d'intérêt, la valeur de notre devise et ainsi de suite.

● (1815)

Voici un passage d'un article paru dans le *Leader-Post* de Regina du 20 septembre 1983:

> Le séquestre nommé par le tribunal—Peat Marwick Ltd.—cherche un acheteur qui protégera les emplois de l'usine de Brantford ainsi que les concessionnaires et la moissonneuse-batteuse axiale mise au point par la société White avec l'aide financière du gouvernement, a dit Lumley.

J'ai appris il y a deux jours qu'un groupe de Winnipeg est prêt à faire une offre très sérieuse qui sauverait la société et permettrait d'éviter sa liquidation. Les membres de ce groupe craignent ne pas avoir le temps de respecter l'échéance fixée à 9 heures du matin demain. Voici ce que je demande au gouvernement. Mon temps de parole passe vite, monsieur le Président.

Les personnes de Winnipeg qui comptent faire cette offre fabriquent du matériel agricole, si je ne m'abuse. Elles préparent une offre qui englobera les concessionnaires, ce qui veut dire que les concessionnaires investiront eux-mêmes de l'argent, ce qui est très bien pour eux, à mon sens. Ils craignent toutefois ne pas avoir le temps de respecter l'échéance fixée à 9 heures du matin demain.

Je sais que le gouvernement ne peut pas s'immiscer dans les initiatives du séquestre, légalement parlant. Je propose toutefois que le gouvernement emploie tous les moyens possibles pour que ce groupe légitime de Winnipeg ait le temps de faire son offre au séquestre nommé par le tribunal, demain matin. S'il y a une chance de sauver ces emplois, d'assurer ce service aux agriculteurs et de faire ce que le ministre lui-même espère qu'on fera, il faut s'arranger pour que cette offre puisse être faite demain matin. Je le répète, je voudrais que le secrétaire parlementaire s'occupe de ce problème et qu'il se serve de l'influence qu'il a sur le ministre pour veiller à ce que cette offre du groupe de Winnipeg puisse se concrétiser à temps pour être utile au séquestre.

M. René Cousineau (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je comprends l'inquiétude du député de Portage-Marquette (M. Mayer). Il est vrai que des milliers d'emplois sont en jeu et qu'il faut tenter de maintenir le réseau de concessionnaires et de conserver la technologie acquise par cette entreprise.

Le député sait que le ministre et les fonctionnaires de Industrie et Commerce, de même que le syndic de faillite, ont tenté de trouver quelqu'un qui pourrait reprendre en main la firme White Farm Equipment Ltée de Brantford pour en poursuivre l'exploitation de façon rentable. Étant donné que le syndic a été nommé par le tribunal, je crois franchement qu'il serait dans les meilleurs intérêts des personnes en cause de ne pas faire d'autres commentaires à ce sujet, et je suis certain que le député de Portage-Marquette le comprendra. Je crois sincèrement que toute nouvelle observation à ce sujet pourrait nuire aux négociations qui pourraient avoir lieu demain matin ou après demain avec un acheteur possible.

Voilà, monsieur le Président, quelle est la position qui a été adoptée pour le moment, et je suis certain que le député comprendra que cette position a été arrêtée en tenant compte des intérêts de tous les intéressés.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA TECHNOLOGIE NUCLÉAIRE—LES ÉCHANGES POSSIBLES ENTRE L'ARGENTINE ET LA LYBIE. B) LES RELATIONS AVEC L'ARGENTINE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, mon intervention au cours du débat d'ajournement de ce soir fait suite à une question qui a été posée le 2 juin dernier au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). Cette question avait été inspirée par deux faits: premièrement, la crise des Falklands, et deuxièmement, les reportages journalistiques selon lesquels le gouvernement de l'Argentine était en pourparlers avec la Lybie au sujet de matériel nucléaire. D'après ces reportages, il est possible que ces négociations aient porté sur des isotopes devant servir à des fins médicales, mais rien ne prouvait que les échanges entre l'Argentine et la Lybie s'en tiendraient là.

A cette date, j'avais exprimé au ministre mon inquiétude devant le fait que le Canada avait peut-être par inadvertance, en vendant un réacteur nucléaire Candu à l'Argentine et en lui fournissant en permanence de l'uranium devant servir de combustible pour ce réacteur, contribué contre son gré à une possible prolifération des armements nucléaires. Bien avant la crise des Falklands, nos relations avec l'Argentine étaient fragiles et elles ont continué de l'être. L'Argentine a refusé de signer les ententes bilatérales qui étaient importantes à nos yeux pour s'assurer que le Canada ne contribuait pas à la prolifération des armes nucléaires. Il est vrai que l'Argentine avait conclu des ententes avec nous, mais le gouvernement argentin refusait de ratifier l'entente bilatérale qui est importante pour nous, notamment depuis la malheureuse affaire de la vente de réacteurs Candu aux pays de l'Est. Nous savons qu'après avoir acheté notre réacteur Candu, l'Argentine a procédé au retraitement du combustible et qu'elle possède maintenant du plutonium en quantité suffisante pour fabriquer des bombes.

● (1820)

Je crois que la nouvelle des négociations entre l'Argentine et Kadhafi a suscité énormément d'inquiétude dans le monde à la pensée que le club des armes nucléaires pourrait compter un nouveau membre. Plusieurs coincidences se sont produites ces dernières semaines. La première, c'est que Margaret Thatcher est venue ici pour nous rappeler que le gouvernement qui est en place en Argentine n'est pas digne de confiance. Ensuite, on a pu lire dans les journaux que Richard Nixon dit dans ses mémoires que Kadhafi lui donnait des cauchemars. Si le général peut donner des cauchemars à Richard Nixon, alors je crois que nous devrions le tenir à l'œil.

La question que je voudrais poser au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, c'est si le Canada possède de plus amples renseignements sur cette affaire. En dépit du fait que je souscris sans réserve à notre programme nucléaire tout entier, je voudrais savoir si nous avons envisagé sérieusement de cesser toute relation avec l'Argentine, à cause des difficultés actuelles et de celles qui pourraient surgir à l'avenir si nous continuons de collaborer avec ce pays.

[*Français*]

M. Jean Lapierre (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme on le sait, le Canada et l'Argentine viennent de compléter ensemble une station nucléaire du type CANDU à Embalse. La station officiellement inaugurée le 3 mai dernier a commencé ses activités commerciales. Mais cette coopération industrielle pour l'application pacifique de la technologie nucléaire tombe sous l'accord bilatéral de coopération nucléaire de janvier 1976 entre les gouvernements canadien et argentin. Ainsi qu'il a été dit à plusieurs reprises dans cette Chambre, cet accord est pleinement conforme à la politique de non-prolifération du Canada de décembre 1974 dont le but était de garantir dans toute la mesure du possible que les articles nucléaires d'origine canadienne ne contribueraient pas à la prolifération.

En décembre 1976 le gouvernement du Canada a modifié sa politique afin de s'assurer que le commerce nucléaire canadien se ferait uniquement avec les pays qui s'étaient engagés formellement par la voie du Traité de non-prolifération ou d'un traité équivalent à renoncer à la technologie explosive nucléaire et à mettre sous garanties internationales toutes leurs installations nucléaires. Plutôt que d'interrompre une coopération déjà lancée et fructueuse avec l'Argentine, le gouvernement décida à ce moment-là que la collaboration serait limitée au projet Embalse tant et aussi longtemps que l'Argentine n'accéderait pas aux conditions de décembre 1976.

Pour autant que je le sache, monsieur le Président, le gouvernement de l'Argentine a constamment nié avoir l'intention de développer des armes nucléaires. D'autre part, tout me porte à croire que, dans ses relations avec d'autres pays, l'Argentine fait preuve de prudence et de modération. Il demeure que les États sont souverains et peuvent choisir leurs partenaires nucléaires. Si l'Argentine désire coopérer avec la Libye, elle tiendra sûrement en ligne de compte le fait que ce pays a adhéré au Traité de non-prolifération et que toutes ses installations sont sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le retransfert de matières nucléaires ou de technologie canadienne vers des pays tiers est sujet à autorisation préalable du Canada. L'accord entre le Canada et l'Argentine est très clair sur ce point. Nous n'avons aucune raison de croire que le gouvernement de l'Argentine souhaiterait retransférer des articles d'origine canadienne sans le consentement canadien que, je dois le souligner, il a librement accepté en signant l'accord de janvier 1976. On a aussi spéculé sur un commerce possible entre l'Argentine et la Chine. Ceux qui s'intéressent à cette question, et particulièrement l'honorable député, seront heureux de noter que la Chine a déposé sa requête de participation à l'Agence internationale de l'énergie atomique le 6 septembre, et qu'en plusieurs occasions des représentants de son gouvernement ont affirmé sur la place publique que la Chine désire éviter la prolifération des armes nucléaires.

M. le vice-président: A l'ordre! La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain à 11 heures.

(A 18 h 25, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 septembre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'INDUSTRIE

L'IMPLANTATION D'UNE USINE DE FABRICATION D'HÉLICOPTÈRES AU QUÉBEC—LA POSITION DU CHEF DE L'OPPOSITION

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, mercredi dernier, le député d'Érié (M. Fretz) a pris la parole en vertu de l'article 21 du Règlement pour indiquer qu'il n'appuyait pas la décision éventuelle du gouvernement canadien au sujet de l'établissement d'une usine de la Bell Helicopter au Québec. Je me réfère à une déclaration du nouveau chef de l'opposition (M. Mulroney) publiée dans le journal *Le Droit* du 13 juin dernier selon laquelle c'est lui, le chef, qui décidera des positions que prendra le parti progressiste conservateur, et qu'il ne tolérera pas les déclarations à tort et à travers de ses députés. Étant donné les circonstances, tous les députés seraient certes heureux de savoir si le nouveau chef de l'opposition est favorable ou non à l'implantation de cette usine de la Bell Helicopter au Québec. Dans l'affirmative, quel sort réservera-t-il au député d'Érié?

J'ai volontairement posé deux questions simples pour obtenir une réponse au cours des prochains jours.

* * *

[*Traduction*]

LA GARDE CÔTIÈRE

LES COMMANDES DE NOUVEAUX BRISE-GLACE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, le parti progressiste conservateur demande depuis des années que les brise-glace de la Garde côtière canadienne soient rénovés. Non seulement l'achat de nouveaux bâtiments permettra-t-il à la Garde côtière de mieux s'acquitter de ses obligations dans le Saint-Laurent et l'Arctique, prolongeant ainsi la saison de navigation, ce qui aurait pour effet de stimuler le commerce maritime en général, mais il procurera aussi du travail aux employés des chantiers navals du Canada qui en ont grand besoin. C'est pourquoi nous nous réjouissons de voir que le gouvernement a fini par prendre nos recommandations au sérieux et qu'il vient de passer la commande de six brise-glace légers.

J'ose dire, madame le Président, qu'il lui reste maintenant à faire mettre au point et construire de gros brise-glace qui serviraient à l'année longue dans l'océan Arctique et le passage du nord-ouest.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Madame le Président, je prends la parole pour rectifier une déclaration faite par le chef de l'opposition il y a deux jours. Il a dit que le parti libéral avait nui aux relations canado-américaines et qu'il était temps que le Canada reconnaisse ses amis. Nonobstant cette déclaration et d'autres du chef de l'opposition, les relations canado-américaines sont bonnes, meilleures, en fait, qu'elles ne l'ont été depuis longtemps.

M. Paul Robinson fils, ambassadeur des États-Unis au Canada, a affirmé dernièrement que le gouvernement canadien et l'administration de M. Reagan s'entendent à merveille. M. William Block, délégué commercial des États-Unis, aurait déclaré que les relations canado-américaines sont étroites et florissantes. Selon lui, nos deux pays collaborent à la solution de leurs problèmes communs.

Une foule d'indices récents permettent de croire que les relations canado-américaines sont excellentes. Les États-Unis se sont dit très satisfaits de la nouvelle politique commerciale canadienne qui vise à promouvoir le libre-échange entre les deux pays. La nouvelle politique tient compte du fait que les États-Unis sont notre meilleur associé commercial et notre plus puissant allié.

La nomination récente d'un haut fonctionnaire du département d'État américain chargé de s'occuper exclusivement du Canada est une nouvelle preuve manifeste de nos solides relations. Dans un autre domaine, le Canada et les États-Unis collaborent très étroitement à la solution du problème des pluies acides. Par ailleurs, le Canada s'est montré un allié sûr en garantissant une participation accrue à la sécurité de l'Ouest et en permettant les essais du missile de croisière . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

Article 21 du Règlement

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, je continue à exprimer mon inquiétude au sujet du chômage parmi les jeunes. En 1981, il n'y a donc pas très longtemps, le chômage parmi les jeunes s'élevait à 13.3 p. 100. L'an dernier, il a atteint 18.7 p. 100. D'après l'OCDE, il s'établira en moyenne à 22 p. 100 cette année et l'an prochain. Ces chiffres correspondent d'assez près aux statistiques recueillies dans ma propre circonscription, celle de Parry Sound-Muskoka. L'OCDE estime, en somme, que l'ampleur du problème de chômage que nous a légué la récession est accablante.

Ce problème est particulièrement grave pour les jeunes qui doivent porter le gros du fardeau qu'entraînent une récession mondiale et un taux élevé de chômage. Comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a déjà fait remarquer, la frustration et l'apathie parmi les jeunes pourraient provoquer des malaises sociaux. Pour ce qui est de ma propre circonscription, il ne suffit pas d'exprimer de vives inquiétudes.

* * *

LES SPORTS

LE REFUS DE CONCÉDER UNE FRANCHISE DE LA LIGUE DE HOCKEY À SASKATOON

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, nous nous sommes engagés cette semaine dans une nouvelle phase de ce que j'appelle la bataille de Saskatoon, c'est-à-dire la lutte pour tenter d'obtenir l'implantation d'une équipe de hockey de la Ligue nationale dans cette ville. Comme vous le savez sans doute, l'équipe des Blues de St. Louis était à vendre le printemps dernier. La Ligue nationale de hockey a refusé l'offre d'un groupe de représentants de Saskatoon.

Toutefois, mercredi après-midi, mon ami le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a proposé à la Chambre, au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, une motion qui a ensuite été modifiée par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) et adoptée avec l'appui du gouvernement libéral. Cela veut dire que le comité de la justice et des questions juridiques devrait examiner l'octroi, le transfert et l'utilisation des licences pour les sports professionnels.

• (1110)

Je demande donc au ministre de la Justice (M. MacGuigan) et au président du comité, le député de Rosemont (M. Lachance), de renvoyer le plus tôt possible cette question au comité et de prier le président et les administrateurs de la LNH de venir témoigner et expliquer pourquoi ils ont rejeté cette offre raisonnable sans donner aucune explication valable. Je crois que nous sommes maintenant en mesure de remporter la bataille de Saskatoon.

LA JOURNÉE MONDIALE DE LA MARINE

LA SÉCURITÉ EN MER

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, voici une déclaration que je désirais faire, hier, à l'occasion de la Journée mondiale de la Marine, mais à cause des motions d'ajournement présentées par les néo-démocrates, afin d'empêcher le déroulement normal des travaux de la Chambre . . .

M. Nielsen: C'est vous qui avez laissé sonner les timbres.

M. Flis: . . . je n'ai pu le faire. L'Organisation maritime internationale, organisme spécialisé des Nations Unies établi à Londres, a désigné le 29 septembre 1983 comme la Journée mondiale de la Marine.

Mme le Président: A l'ordre. Si le député désire poursuivre dans cet ordre d'idées, je tiens à lui rappeler que sa déclaration doit nécessairement porter sur une question qui le préoccupe. Une déclaration en vertu de l'article 21 du Règlement ne doit pas servir à offrir ses meilleurs vœux à l'occasion d'une journée spéciale.

M. Flis: Madame le Président, l'OMI, à l'instar de sa contrepartie, l'Organisation de l'aviation civile internationale, dont le siège social est à Montréal, s'occupe activement de sécurité. Dans le cas de l'OACI, c'est la sécurité aérienne; dans celui de l'OMI, c'est la sécurité en mer.

En tant que l'un des principaux pays commerçants du monde, le Canada utilise les services maritimes pour exporter plus de 200 millions de tonnes de marchandises annuellement. Le trafic sur les voies maritimes intérieures dépasse les 65 millions de tonnes annuellement. Les plus de 500 ports du Canada accueillent, chaque année, près de 60,000 bateaux commerciaux. Les questions de sécurité et d'administration relèvent de la Garde côtière canadienne qui est généralement réputée pour sa compétence. Je profite donc de cette Journée mondiale de la Marine pour signaler à la Chambre l'importance de la navigation maritime pour l'économie canadienne et les Canadiens.

Sauf erreur, je parle au nom de tous les députés lorsque je souhaite à tous les marins du monde, à notre Garde côtière, à l'OMI et aux 125 pays qui en font partie, un avenir riche de réalisations.

* * *

L'INDUSTRIE

WHITE FARM EQUIPMENT LTD.—L'OFFRE DES CONCESSIONNAIRES D'ACHETER LA SOCIÉTÉ

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Madame le Président, un certain M. John Buhler, hommes d'affaires du Manitoba, et d'autres revendeurs d'équipement de White Farm déploient de sérieux efforts pour que l'entreprise puisse demeurer viable et autonome. Hier soir, M. Buhler a communiqué par télex son intention d'acquérir ladite entreprise, et il a envoyé en même temps un dépôt de $100,000 au syndic de faillite. Il compte faire une offre de 11.6 millions de dollars qu'il réunira avec la collaboration d'autres concessionnaires de White Farm et sans doute d'un homme d'affaires. Le temps lui manque cependant, madame le Président.

J'exhorte donc le gouvernement fédéral à considérer cette lettre d'intention comme une offre authentique et valable, ou à repousser le délai fixé à 9 heures demain, c'est-à-dire samedi matin, au 15 octobre. A ce moment-là, M. Buhler espère avoir réglé tous les détails nécessaires à la conclusion de cette transaction. C'est la survie des 119 concessionnaires de White Farm qui est en jeu. N'oublions pas non plus les milliers d'agriculteurs propriétaires de machines fabriquées par l'entreprise qui voudraient bien s'assurer de trouver des pièces de rechange.

Cette dernière offre revêt une importance toute particulière pour les habitants de ma province d'origine, le Manitoba, où 29 concessionnaires de White Farm emploient plus de 200 personnes. Si, comme il a proposé de le faire, M. Buhler déplaçait les avoirs de l'entreprise au Manitoba, cela aurait pour effet d'installer le bureau principal de la société dans la région même où ces machines agricoles sont le plus en demande.

Le gouvernement a déjà fait en sorte que l'offre d'acquisition de White Farm, qu'avait présentée la société mère américaine, soit rejetée. Je prie donc instamment le gouvernement de veiller à ce que cette fois-ci l'offre des Manitobains ne lui glisse pas entre les mains.

* * *

L'AVORTEMENT

ON DEMANDE LA LIBERTÉ DE CHOIX

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, les hommes et les femmes entendent consacrer la journée de demain à des manifestations visant à faire reconnaître le droit au choix en matière d'avortement. Ce qu'ils réclament, ce n'est pas le droit à l'avortement, mais tout simplement le droit au choix en matière d'avortement. Le droit du particulier, homme ou femme, d'agir selon son inclination en matières médicales et sexuelles est en quelque sorte la caractéristique du Canada. Le rapport Badgley a mis en évidence des inégalités de nature économique et géographique dans la façon dont la loi sur l'avortement est appliquée. Moins de 30 p. 100 des hôpitaux canadiens provoquent des avortements. De plus en plus de femmes sont maintenant obligées de se rendre aux États-Unis pour se faire avorter. On doit évidemment préconiser la contraception plutôt que l'avortement. Si les gens pouvaient obtenir plus facilement l'information et l'orientation en matière de contraception, le nombre des avortements diminuerait. Or, le gouvernement fédéral coupe de plus en plus les vivres aux organismes qui s'occupent de disséminer l'information et de fournir l'orientation en ce domaine.

En 1982, quelque 72 p. 100 des Canadiens estimaient que c'est à la femme enceinte et à son médecin qu'il appartient de juger si la grosesse doit être interrompue. Quatre-vingt-quinze pour cent des médecins estiment que l'avortement est justifié dans certaines circonstances. Le Congrès du travail du Canada, l'Église unie et le Conseil consultatif canadien du statut de la femme sont d'accord pour que l'avortement ne tombe plus sous le coup du Code criminel.

• (1115)

Nous, du Nouveau parti démocratique, réaffirmons notre appui au principe de la liberté de choix pour ce qui est des services de santé associés à la planification des naissances. Au cours des 20 dernières années, maints pays, indépendamment de leur orientation politique ou de leur idéologie religieuse, ont légalisé l'avortement. Comme le disait Grace MacInnis en 1969, «on n'arrivera jamais à faire l'unanimité . . . »

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'URSS—L'AVION CORÉEN ABATTU—LE REJET DE LA NOTE ET DE LA RÉSOLUTION DU CANADA

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Je sais que le problème est dû en partie au rôle assigné au Président, mais ma question concerne les communications et les responsabilités entre gouvernements.

Le chargé d'affaires soviétique à Ottawa a commencé par rejeter brutalement une note officielle du gouvernement concernant l'avion coréen abattu et, deuxièmement, il a refusé d'accepter la résolution unanime de la Chambre blâmant cette action. Le gouvernement s'est-il plaint au gouvernement soviétique de la conduite de son chargé d'affaires et, dans l'affirmative, pourrait-il déposer les notes ou la correspondance pertinentes?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): L'autre jour, le Président a déclaré au sujet de la résolution adoptée par la Chambre . . .

M. Nielsen: La note.

M. Pepin: . . . qu'elle relevait de sa compétence.

M. Nielsen: La note du gouvernement.

M. Cousineau: Vous ne voulez pas écouter.

M. Pepin: La situation est claire. Le gouvernement a fait des instances tant à Ottawa qu'à Moscou en vue d'obtenir une indemnisation.

Mr. McGrath: Mais ils n'ont pas accepté.

M. Pepin: Les Russes ont renvoyé le courrier et ont demandé eux-mêmes une indemnisation pour les dommages subis . . .

M. McGrath: Avons-nous accepté leur note?

M. Pepin: . . . à la suite de l'embargo que nous avons imposé sur les vols de l'Aéroflot au Canada. Par conséquent, vous pouvez appeler cela se renvoyer la balle . . .

M. McKnight: Vous avez raté votre service.

M Pepin: . . . mais, de toute évidence, nous n'acceptons pas leur point de vue. Nous poursuivons nos efforts afin qu'une enquête ait lieu en vue de modifier les règles du droit international à cet égard, suivant les recommandations présentées par le ministre des Transports à la réunion du conseil de l'OACI. Nous continuons à demander une indemnisation. Nous essayons d'établir à combien elle doit se chiffrer. Ce n'est pas chose facile. Nous en sommes conscients. Néanmoins, nous faisons preuve de ténacité, de persévérance, de patience . . .

M. Nielsen: Quand cela aboutira-t-il?

M. Pepin: . . . c'est un effort constant. Le député n'ignore pas qu'à une autre occasion, dans le cas du Cosmos, après avoir réagi de façon négative, devant la ténacité du gouvernement canadien, les Russes ont fini par nous accorder une indemnisation.

DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, les autorités soviétiques ont-elles accusé réception de la demande d'explications officielle, que lui a envoyée le gouvernement au sujet de cette atrocité dont dix Canadiens ont été victimes, et de la demande d'indemnisation présentée au nom des familles des victimes? Dans l'affirmative, le ministre peut-il déposer les notes ou les documents pertinents?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Il m'est bien difficile de répondre, car ce sont des faits connus. Les Russes sont au courant . . .

M. McGrath: Où est la note?

M. Pepin: . . . de nos instances à cet égard.

M. Nielsen: Répondez à la question.

M. Pepin: Je répète, ils nous renvoient ces notes, mais ils ne peuvent ignorer que nous avons protesté énergiquement . . .

M. Nielsen: Déposez la note.

M. Pepin: . . . et que nous les présumons coupables, pour parler le langage juridique que connaît bien le député. Nous l'avons fait.

M. Nielsen: Déposez la note.

M. Pepin: Nous n'avons cessé d'exercer des pressions, et nous continuerons.

M. Nielsen: Déposez la note.

M. Pepin: Je ne vois vraiment pas ce que le député désire savoir.

M. Nielsen: Déposez la note.

M. Hees: Répondez simplement à sa question.

M. Mulroney: Madame le Président, je trouve assez curieux que le gouvernement veuille traiter sur un pied d'égalité avec les superpuissances, alors que l'une d'entre elles ne reconnaît même pas son existence. Il y a là un grave problème.

Des voix: Bravo!

SUGGESTION CONCERNANT LE RÔLE DU NOUVEL AMBASSADEUR CANADIEN

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Monsieur le premier ministre suppléant, le gouvernement prendra-t-il l'initiative de demander à notre ambassadeur désigné, M. Peter Roberts qui, je crois, doit partir pour Moscou lundi ou peu après, de délivrer nos protestations et nos demandes officielles de dédommagement au ministre soviétique des Affaires étrangères lorsqu'il présentera ses lettres de créance à l'Union soviétique?

• (1120)

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Madame le Président, avant de quitter Moscou, notre ambassadeur, M. Pearson, a eu un entretien prolongé avec M. Gromyko. Il lui a exposé, verbalement, la protestation du Canada contre ce qui s'était passé à propos de l'avion des lignes aériennes coréennes.

M. Nielsen: Répondez à la question.

M. Pepin: Les Russes sont parfaitement conscients de ce que nous faisons. Qu'est-ce que mon ami d'en face veut de plus? Il veut que je dépose la note que nous avons envoyée à l'Union soviétique, celle qu'ils nous ont renvoyée?

M. Nielsen: Est-ce que Roberts présentera nos doléances? Répondez à la question.

M. Mulroney: Contentez-vous de répondre.

M. Pepin: Que veut le chef de l'opposition? De toute évidence, M. Roberts, à la première occasion, présentera à nouveau les doléances que le gouvernement canadien a déjà présentées à plusieurs reprises à l'Union soviétique.

M. Nielsen: Délivrevra-t-il la note? Est-ce que M. Roberts leur remettra le message?

M. Pepin: Ils le retourneront de nouveau. Il fera connaître le contenu de la note. Les Russes estiment qu'ils ne peuvent pas accepter celle-ci, car ce serait admettre leur responsabilité.

M. Nielsen: Où est votre ténacité?

M. Pepin: Ils la connaissent, c'est pourquoi nous reviendrons à la charge, reprenant ce que nous avons déjà dit à l'égard du geste posé par l'Union soviétique contre l'avion des lignes coréennes.

M. Mulroney: Madame le Président, le ministre vient de s'avouer absolument démuni face à un problème simple qui doit être résolu par des contacts de gouvernement à gouvernement. C'est ce qu'il dit.

LES INSTRUCTIONS DU NOUVEL AMBASSADEUR

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, je vois que le ministre vient de recevoir les instructions du ministre des Finances, lequel ferait mieux de s'en tenir aux problèmes économiques au lieu de donner des conseils sur les affaires extérieures.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Ma question n'est pas compliquée du tout. Le gouvernement chargera-t-il l'ambassadeur désigné, qui doit remettre ses lettres de créances au ministre des Affaires étrangères de l'Union Soviétique, d'exprimer comme le fait la note l'indignation et la consternation que ressent le peuple canadien devant ce délit international absolument inacceptable? Va-t-il faire au moins cela au nom des familles en deuil?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Madame le Président, nous allons évidemment le faire. Mais l'ambassadeur sortant du Canada en Union soviétique a déjà fait valoir tous ces arguments lors de la dernière visite qu'il a rendu au secrétaire des Affaires étrangères de l'Union soviétique. Nous n'avons pas cessé d'exiger une explication. Nous l'avons demandée au Conseil de sécurité de l'ONU et à la réunion de l'OACI. Cette organisation a décidé d'entreprendre une enquête. Les Soviétiques n'y participeront malheureusement pas. La reconnaissance de culpabilité? Nous l'avons sollicitée avec une grande vigueur. La pleine indemnisation? Nous l'avons réclamée avec la même fermeté. Je ne crois pas qu'un autre gouvernement du monde se soit montré plus catégorique là-dessus que le Canada.

M. Nielsen: Donnez à M. Roberts l'instruction de remettre la note.

M. Pepin: Je vais m'assurer que lorsque M. Roberts présentera ses lettres de créances à l'Union soviétique, il réitérera notre position pour la dixième fois.

Des voix: Remettez la note.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE DÉFICIT DU GOUVERNEMENT—L'EFFET SUR LA REPRISE DE L'ÉCONOMIE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances à la suite des préoccupations exprimées hier au sujet du niveau extrêmement élevé du déficit budgétaire. J'ai lu récemment un énoncé de l'opinion de 16 éminents économistes d'Amérique du Nord, qui tous se sont dits inquiets de l'énormité des déficits et de l'effet que cela a sur l'économie. Ils en concluent qu'il y aura ou bien des taux d'intérêt record, avec évincement des emprunteurs du secteur privé et de forts taux d'inflation, ou bien un avortement de la reprise. Comme c'est avec ce résultat qu'il devra se débrouiller, qu'il le veuille ou non, qu'est-ce que le ministre entend faire à ce sujet puisqu'il est évident que son budget d'avril dernier a fait long feu?

• (1125)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député a tout à fait raison de dire que la plupart des analystes américains surtout, mais Canadiens également, estiment que la taille du déficit influe sur l'économie à moyen et à long terme. Je l'avais dit dans mon exposé budgétaire et j'ai pris diverses mesures à ce propos. Dans le discours que j'ai fait à la réunion du Fonds monétaire international, j'ai également dit qu'il va falloir s'occuper très prochainement de ce très important problème en Amérique du Nord.

Si mon honorable ami veut bien contrôler les déclarations des analystes dont il vient de parler, il verra que, suivant ce qu'ils ont tous dit à peu près, il s'agit d'un problème à moyen terme et non à court terme, il n'y a pas d'évincement des investissements privés pour l'instant et il n'y en a pas de prévu pour cette année. La plupart des analystes ne prévoient pas de problème grave à cet égard d'ici au moins à la fin de l'an prochain.

Dans mon budget, j'ai pris des dispositions pour réduire graduellement le déficit au cours des quelques années qui viennent. Comme le député le sait, les projets annoncés pour mon budget ont été très bien accueillis par le pays et par les marchés financiers, qui y ont vu une mesure raisonnable pour modérer graduellement l'importance de notre déficit.

M. Wilson: Madame le Président, je pense que le ministre vit toujours dans le passé. Après ce qu'il vient de me dire, il est clair que l'amorce de reprise que nous avons en ce moment va avorter.

LES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je me permets de revenir sur les conclusions auxquelles en est arrivé le Conference Board il y a deux ou trois jours. Ces conclusions laissaient entendre que le taux de chômage fléchirait beaucoup plus lentement au Canada qu'aux États-Unis et que, chez nous, il serait encore de quelque 11 p. 100 dans cinq ans. Cela dépend manifestement de ce que seront les taux d'intérêt d'ici là. Le ministre va-t-il faire quelque chose pour régler ce problème ou va-t-il condamner à cinq autres années de misère le million et demi de Canadiens qui sont aujourd'hui sans emploi?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député fait état d'un rapport émanant d'un organisme. Il ne parle pas des rapports publiés par dix-huit autres organismes dont les conclusions sont quelque peu différentes à cet égard. Je peux le renvoyer a une déclaration qu'a faite l'ex-directrice générale de l'Institut C.D. Howe, Judith Maxwell, qui a exprimé ce matin-même un point de vue très différent.

Je ne m'engagerai pas dans une bataille de pronostiqueurs avec mon honorable ami, mais j'inviterai celui-ci à regarder la réalité bien en face. Il verra, par exemple, qu'en dépit du large déficit que nous avons cette année, nos taux d'intérêt déclinent depuis le début de l'année. J'espère qu'ils continueront de baisser graduellement. Ce qui importe encore davantage, c'est que nos taux d'intérêt ont beaucoup plus baissé qu'ils ne l'ont fait aux États-Unis.

L'écart qui séparait les taux d'intérêt américains et canadiens s'est rétréci sensiblement pour les valeurs à court terme. Nous avons maintenant un taux d'intérêt qui se situe à un demi-point sous les taux d'intérêt américains. Je crois que l'économie canadienne s'est très bien comportée sous cet aspect. Les institutions financières internationales et le peuple canadien en général manifestent beaucoup plus de confiance dans notre pays que ne semble en avoir mon honorable ami.

Questions orales

LES BANQUES

LA BANQUE DE MONTRÉAL—L'OFFRE D'ACHAT D'UNE BANQUE AUX ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse elle aussi au ministre des Finances, qui sait très bien que les banques canadiennes sont loin de se distinguer par leur empressement à venir en aide aux Canadiens qui essaient désespérement de renflouer leurs entreprises déficitaires. Nous avons cependant appris quelque chose de bien intéressant ces derniers jours. La banque de Montréal, dont les taux d'intérêt cette année ont été plus élevés que jamais, a maintenant l'intention de dépenser plus d'un demi milliard de dollars pour acheter une banque aux États-Unis. Le ministre des Finances peut-il expliquer à la Chambre et aux Canadiens comment cette transaction de la banque de Montréal pourra leur être d'une utilité quelconque? Comment cela créera-t-il des emplois et stimulera-t-il l'économie du Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je refuse d'exprimer une opinion sur les bruits et les spéculations qui circulent à propos de questions comme celle-là. Mon honorable ami le sait. Je peux peut-être lui poser une question à mon tour. Que dirait-il par exemple si cet achat était effectué grâce à l'argent que la banque de Montréal a fait aux États-Unis? Le député aurait-il la même attitude si la banque ne dépensait pas un seul dollar canadien?

M. Riis: Madame le Président, je trouve cette réponse plutôt désinvolte.

LE DEVOIR DU MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, le ministre des Finances sait que, selon la Constitution du Canada, il a le devoir de garantir que le système bancaire canadien fonctionne pour le plus grand avantage des Canadiens. Compte tenu de ses obligations constitutionnelles et vu qu'il sait fort bien que l'acquisition dont je viens de parler se fera très rapidement, le ministre interviendra-t-il? Compte-il faire quoi que ce soit à ce sujet?

• (1130)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai répondu à cela dans la première partie de ma réponse. Je rappelle au député que les Canadiens ont tout intérêt à ce que les établissements financiers et de fabrication du Canada aient des filiales à l'étranger et jouent un rôle très actif sur la scène internationale. Le Canada a besoin d'un bien plus grand nombre de multinationales et de grosses entreprises canadiennes dont les actionnaires et le siège social sont canadiens. Il me semblait que les néo-démocrates se plaignaient toujours de la présence des sociétés multinationales étrangères au Canada. Ils devraient maintenant se réjouir que nous ayons au Canada des institutions suffisamment solides pour prendre en main des sociétés dans d'autres pays.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ils ne se réjouissent jamais.

M. Riis: Je rappelle au ministre que le montant de plus d'un demi milliard de dollars que la banque de Montréal a l'intention de dépenser pour acheter une banque aux États-Unis aurait pu être investi dans l'industrie du bâtiment au Canada et que cela aurait créé 50,000 emplois ici-même. Voilà ce que les banques devraient faire au Canada pour favoriser et stimuler l'expansion économique et aider l'ensemble de la société.

L'ÉCART ENTRE LES TAUX D'INTÉRÊT EXIGÉS ET PAYÉS PAR LES BANQUES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, je voudrais maintenant me pencher sur la situation des taux d'intérêt dont un autre député a déjà parlé. Vu que tous les économistes conviennent maintenant que les taux d'intérêt élevés font obstacle à une reprise économique réelle au Canada, le ministre des Finances est-il disposé à s'entretenir avec les principaux administrateurs des banques du Canada pour voir s'ils sont disposés à réduire l'écart entre le taux d'intérêt qu'exigent et que paient ces dernières, puisqu'il est maintenant plus important qu'il ne l'a été depuis le début des années 70?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, comme je l'ai déjà indiqué à mon honorable collègue, il me fait toujours plaisir de rencontrer les responsables des diverses institutions financières du Canada, particulièrement les banques ou tout autre organisme, si cela peut aider à l'amélioration de la situation économique au Canada. Je lui rappellerai, par ailleurs, comme je l'ai indiqué tantôt, que nous avons diminué rapidement les taux d'intérêt au Canada au cours de la dernière année, et qu'en fait, à l'heure actuelle, le taux principal des banques au Canada est identique à ce qu'il est aux États-Unis, en dépit du fait que nous ayons encore aujourd'hui au Canada un taux d'inflation supérieur à celui des États-Unis. Alors, le rendement réel sur l'argent au Canada est inférieur à ce qu'il est aux États-Unis à l'heure actuelle, et malgré tout nous avons réussi à maintenir cette politique sans qu'il y ait une dévaluation du dollar canadien. Je me suis toujours préoccupé de faire en sorte que les taux d'intérêt soient les plus bas possible au pays, cela a été l'objectif de la politique monétaire et fiscale que nous avons suivie depuis l'an dernier, et nous allons continuer dans cette direction de faire l'impossible pour réduire les taux d'intérêt au maximum. Je pense que ce qui s'est passé au cours des six derniers mois en particulier indique clairement la volonté du gouvernement et de la Banque du Canada d'encourager les taux d'intérêt les plus bas possible.

* * *

[*Traduction*]

L'EMPLOI

LE PROGRAMME ACCÈS—LA CRÉATION D'EMPLOIS À L'INTENTION DES JEUNES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, selon lequel la participation du secteur privé à la création de nouveaux emplois est nécessaire, position que notre parti approuve et appuie sans réserve. Le seul programme en place visant à offrir des stimulants directs au secteur privé est le programme Accès, annoncé en avril dernier. En vertu de ce programme, 95 millions de dollars ont été mis de côté pour créer 31,000 emplois à l'intention des jeunes. Le ministre peut-il nous dire environ combien d'emplois ont déjà été créés dans le cadre de ce programme?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député a demandé combien d'emplois ont été créés, mais je ne sais pas s'il parle uniquement des emplois pour les jeunes ou de l'ensemble. En tout, nous en avons créé environ 81,000. J'ai aussi quelque part le chiffre concernant les emplois créés à l'intention des jeunes; je vais m'efforcer de le retrouver et d'en faire part au député.

ON DEMANDE UNE INITIATIVE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je regrette que le ministre n'ait pas compris la question. Sauf erreur, jusqu'ici pas un seul emploi n'a été créé en vertu du programme Accès bien qu'il ait été annoncé dans une étude en avril dernier, à une époque où ses propres services informaient son prédécesseur que l'emploi parmi les jeunes allait progressivement empirer au cours de l'année. Le ministre ne semble pas le comprendre.

Étant donné l'importance de l'emploi pour les jeunes et le taux de chômage chez les femmes, le ministre est-il disposé à convoquer ses homologues provinciaux pour voir si l'on peut mettre sur pied, avec la participation des provinces, comme dans le cadre du programme RELAIS, une initiative semblable au programme Accès, dans le but d'offrir des stimulants au secteur privé pour qu'il recrute non seulement des jeunes, mais également des femmes, qui sont les plus durement touchées?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je parle de cette année et des années à venir. Au cours de l'année 1983-1984, nous allons consacrer 390 millions de dollars à des mesures d'aide visant à donner de l'emploi aux jeunes. Environ 130,000 jeunes, je crois, ont pu trouver du travail grâce à cette initiative. Puis, au cours des deux années suivantes, nous espérons donner de l'emploi à 36,000 personnes supplémentaires dans le cadre du programme d'accès aux carrières et, grâce aux compagnies de travailleurs, à 8,000 jeunes de plus. Selon nos prévisions, 66,000 jeunes trouveront un emploi dans le cadre du programme Canada au travail. Comme on peut le voir, non seulement les projets et les programmes déjà mis sur pied par le passé ont eu des répercussions importantes sur l'emploi parmi les jeunes, mais nous espérons que ces initiatives continueront à porter fruit.

* * *

LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

LA VISITE DE NAVIRES FRANÇAIS DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre d'État aux Relations extérieures qui est également le suppléant du premier ministre ce matin. J'ai appris que la frégate de la marine de guerre française, *Le Henaff* et le navire sismique *Lucien Beaufort* que l'on a vu faire des relevés dans la zone économique exclusive canadienne et hors de leur limite territoriale de 12 milles, le 11 août, n'étaient pas là pour aider des bateaux de pêche, car les trois ou quatre chalutiers qui pêchent au large de Saint-Pierre-et-Miquelon étaient en réparation ce mois-là. Pourquoi ces navires français faisaient-ils des relevés sismiques dans notre zone économique exclusive et est-il vrai que la France délivre actuellement des permis de prospection pétrolière et gazière dans la zone de 200 milles qu'elle revendique, entre Saint-Pierre-et-Miquelon et la France continentale, qui est en fait la zone économique exclusive du Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Madame le Président, les faits exposés par mon collègue sont essentiellement justes et ils ont été rapportés de la même façon dans les journaux. Lorqu'il a été informé de la présence de ces deux navires le gouvernement canadien a demandé des explications détaillées au gouvernement français. Les deux gouvernements ont échangé des lettres à ce sujet.

M. Nielsen: Ont-ils accepté?

M. Pepin: Oui. C'est une meilleure tradition que celle dont nous venons de parler.

Les Français avaient tendance à minimiser l'importance du fait que, par pure coïncidence, deux navires se trouvaient dans le même secteur en même temps, un navire faisant des relevés sismiques et un navire de guerre. On en a également discuté pendant les négociations sur la requête française de Saint-Pierre-et-Miquelon portant sur le prolongement du plateau continental entourant Saint-Pierre-et-Miquelon; le Canada reconnaît la zone territoriale de 12 milles mais pas le prolongement du plateau continental. Le gouvernement canadien a répété qu'il était tout disposé à discuter avec les Français. On a décidé de tenir une réunion le printemps prochain à ce sujet. Selon votre position, c'était . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je dois interrompre le ministre car sa réponse est bien trop longue.

LES DROITS DE PÊCHE DU CANADA

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Il est difficile d'accepter que ces deux navires se trouvaient à cet endroit tout à fait par hasard. Si l'on acceptait les revendications des Français, les pêcheurs canadiens perdraient leurs droits de pêche dans le banc de Saint-Pierre.

M. McGrath: Nous pourrions même perdre Terre-Neuve.

M. Crouse: Compte tenu de cette menace, que fait le Canada pour protéger ses droits de pêche, surtout les droits de pêche aux pétoncles dans ce banc? Les Américains menacent beaucoup les droits des pêcheurs de pétoncles dans le banc Georges. S'ils ont gain de cause, la pêche aux pétoncles risque de disparaître complètement dans la région de l'Atlantique. Que fait le gouvernement pour protéger ces pêcheurs?

• (1140)

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Madame le Président, j'ignore ce qu'on fait car la situation n'a pas changé. Cet incident—vous pouvez appeler comme vous voulez le fait que l'on ait vu deux navires en même temps—n'a pas influencé la situation de la pêche. J'ai déjà dit que la discussion sur l'étendue de la zone reconnue par le gouvernement canadien autour de Saint-Pierre-et-Miquelon suit les voies diplomatiques.

Questions orales

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA POSSIBILITÉ POUR LA SOCIÉTÉ KHD DE FERMER SON LABORATOIRE À MONTRÉAL

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, je désire aussi également poser une question au premier ministre suppléant. Selon le journal *The Gazette* de ce matin, la société KHD, une société multinationale allemande, menace de fermer son laboratoire de recherche, à Montréal. Cette société a déjà reçu des subventions de l'ordre de 34 millions de dollars du gouvernement fédéral depuis 1974. Quelles mesures le gouvernement prendra-t-il pour protéger les emplois menacés et maintenir le laboratoire de cette société, ici, au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Madame le Président, je ne suis pas au courant de cette situation. Je vais la porter à l'attention du ministre de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale, dès que je le pourrai.

M. Nystrom: Madame le Président, je désire poser une question supplémentaire. On pouvait le lire dans le journal *The Gazette* ce matin, en première page, mais c'est là aussi un autre exemple de chantage économique utilisé par une société étrangère . . . Mais comme question supplémentaire, à l'avenir, dans une telle situation, je voudrais savoir pourquoi le gouvernement fédéral refuse de s'impliquer directement en prenant des actions dans la société qu'il subventionne.

M. Pepin: Madame le Président, il s'agit d'un débat que veut engager le député en posant cette question. Il y a eu des situations où le gouvernement du Canada a bénéficié eu égard aux sociétés qu'il aidait. Je ne pense pas qu'on puisse engager un débat philosophique là-dessus ce matin, mais en ce qui a trait au fond du problème, je le porterai à l'attention du ministre.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE SERVICE AUX PETITES COLLECTIVITÉS

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, ma question s'adresse, elle aussi, au premier ministre suppléant. Le 21 septembre, le député de Timmins-Chapleau a signalé à la Chambre que la Société canadienne des postes avait l'intention de supprimer son service de livraison du courrier dans les petites localités. Heureusement, elle a remis sa décision à plus tard. Le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si la suppression de ce service sera permanente ou s'il s'agit d'une suspension temporaire du programme que la Société canadienne des postes avait mis sur pied?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Madame le Président, je regrette beaucoup, mais je ne suis pas au courant de cette situation. J'en parlerai au ministre compétent. Je regrette qu'il ne soit pas ici ce matin. Les ministres ont tous de bonnes raisons et je pourrais en dresser une liste. Je prends donc note de la question.

M. McCain: Madame le Président, je me rends compte que le premier ministre suppléant ne peut répondre autrement. Les Canadiens voulaient certes que le gouvernement réduise le déficit de notre service postal dont il a la responsabilité, mais personne ne croyait que, pour y parvenir, on supprimerait des services essentiels qui ont toujours existé.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT QUANT AUX SERVICES POSTAUX

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, je voudrais que le premier ministre suppléant en parle au ministre chargé des services postaux. J'aimerais aussi qu'il nous dise si le gouvernement entend pratiquer d'autres compressions au détriment des Canadiens qui ont bien droit à un bon service postal?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Madame le Président, j'ai déjà dit que je le ferais. J'en profite pour faire remarquer au député que si on a créé cette société c'était justement pour régler ce genre de problèmes. Mon collègue voit bien que ce n'est pas facile lorsqu'on doit s'accommoder de compressions budgétaires. C'est le genre de décision pénible que toutes les sociétés de la Couronne doivent prendre. Comme d'habitude, le ministre dit qu'il va signaler le problème au responsable de cette société.

Mme le Président: A l'ordre. Le député conviendra certes avec moi qu'on ne peut, en toute logique, poser une question supplémentaire à la suite d'une autre question qui a été prise en délibéré. J'estime qu'en pareil cas, il faudrait attendre qu'on ait répondu à la première pour la poser. Si le député estime que j'ai raison, c'est ce que je ferai dorénavant.

* * *

L'ÉNERGIE

L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE—LA PARTICIPATION CANADIENNE

M. John Thomson (Calgary-Sud): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Mardi dernier à la Chambre, il affirmait, en réponse à une question de mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest, sur la taxe de participation canadienne, comme il est rapporté à la page 27497 du hansard:

. . . que la participation étrangère dans le secteur pétrolier et gazier soit passé de 90 à 60 p. 100, c'est-à-dire le niveau actuel.

Dans son rapport publié en 1982, l'Agence de surveillance du secteur pétrolier indiquait clairement que la participation canadienne, avant la mise sur pied du programme énergétique national, s'élevait à 74 p. 100. Elle atteint maintenant 66 p. 100. Ces chiffres diffèrent quelque peu de ceux que le ministre a cités mardi. Le premier ministre suppléant voudrait-il revenir sur sa déclaration ou la corriger?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Non, madame le Président, je ne le ferai pas, car j'ai tiré ces chiffres d'un rapport publié par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources précisant qu'au début des années 70 . . .

M. Nielsen: Voilà la première erreur.

M. Pepin: . . . la participation étrangère s'élevait à 90 p. 100 et qu'elle est maintenant tombée à 66 ou 63 p. 100, je ne me rappelle plus exactement. Je n'ai pas donné de mauvais chiffres à la Chambre. Ils proviennent du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. Thomson: Madame le Président, ces chiffres sont fallacieux. Selon le rapport de l'Agence de surveillance du secteur pétrolier, la participation canadienne atteignait, même en 1977, 74 p. 100.

LA DÉCLARATION DU MINISTRE

M. John Thomson (Calgary-Sud): Madame le Président, je crois que le ministre a laissé une impression tout à fait fallacieuse au public canadien en faisant cette affirmation. Je lui demanderais de bien vouloir la corriger.

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Madame le Président, je voudrais insister sur le fait que mon ami parlait de 1977 et moi de 1970. J'ai dit au début des années 1970.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Pepin: Je crois bien l'avoir précisé. Sinon, je me rétracte. Au début des années 70, la participation étrangère s'élevait à 90 p. 100 et elle se monte maintenant à 60 p. 100.

* * *

[*Français*]

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LA DÉMISSION DU PRÉSIDENT—LA NOMINATION D'UN SUCCESSEUR

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Communications.

[*Traduction*]

Elle fait suite à la démission annoncée hier de M. Oliver Meisel, qui s'est distingué à la présidence du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. Comme le ministre avait été averti du départ de M. Meisel il y a environ sept semaines, peut-il nous dire si une personnalité active de la radio ou de la télévision figure sur sa liste restreinte des candidats à la succession, et si on connaîtra bientôt le remplaçant de M. Meisel?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je comprends très bien l'intérêt que porte le député au CRTC. Je n'ignore pas qu'il a déjà travaillé lui-même dans ce domaine. Je suppose donc qu'il me recommande, en plein Parlement, d'ajouter son nom à la liste. Je suis disposé à le faire. Je comprends l'incertitude qui le ronge à l'approche des élections.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, je pense que je renoncerai à cette nomination pour les deux, trois ou quatre prochains mandats.

LE RÔLE DE LA COMMISSION

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Tandis que le ministre se livre à des réflexions durant cette période de transition, songe-t-il à réorganiser le CRTC afin d'en accélérer le travail épouvantablement lent? Le gouvernement repense-t-il le rôle de cet organisme de réglementation qu'est le CRTC maintenant que l'explosion des communications l'a rendu presque anachronique?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je crois qu'un organisme comme le CRTC demeurera toujours une nécessité dans un pays comme le Canada. Même si d'autres pays s'emploient à dérèglementer, je pense que c'est plutôt en réglementant encore davantage qu'on s'occupera le mieux de ce domaine au Canada afin de permettre à un organisme comme le CRTC de tenir compte du nouvel environnement technologique dans lequel nous vivons et de régler de façon plus efficace les questions qui lui sont soumises.

* * *

• (1150)

LES SOINS MÉDICAUX

L'INCIDENCE DU TICKET MODÉRATEUR SUR LES CITOYENS ÂGÉS

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, ma question devait s'adresser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais, en son absence, je vais la poser au premier ministre suppléant. Le ministre doit savoir, comme tous les députés d'ailleurs, que le nombre de citoyens âgés augmente constamment au Canada. Les membres de ce groupe, surtout les femmes, vivent essentiellement dans l'angoisse et la crainte de l'avenir. Ainsi, des personnes âgées du Nouveau-Brunswick ont tenu cette semaine des conférences de presse pour exprimer leur crainte au sujet des coupures apportées aux programmes d'assurance-maladie et de l'implantation du ticket modérateur dans les hôpitaux. Le ministre expliquerait-il à la Chambre pourquoi le gouvernement du Canada ne fait rien pour apaiser les craintes de ces personnes âgées?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le gouvernement a fait connaître sa position au sujet de la surfacturation et du ticket modérateur. Cette position a été énoncée au mois d'août. C'est la position officielle du gouvernement. Nous avons dit que le gouvernement compte faire adopter une loi sur la santé qui renfermerait des mesures visant à décourager le recours à la surfacturation et au ticket modérateur. Le gouvernement compte présenter ce projet de loi dès qu'il sera opportun de le faire.

En attendant, je voudrais rappeler à mon honorable ami que les personnes âgées devraient exercer des pressions sur les gouvernements provinciaux, et, en fait, j'espère que les instances formulées par les citoyens âgés suffiront à influencer les autorités provinciales responsables.

L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, je m'adresse de nouveau au premier ministre suppléant. Je suis convaincu que le gouvernement possède en ce moment même un plan d'action et qu'il en retarde délibérément l'application en nous faisant miroiter cette loi sur la santé dont la présentation se fait attendre. Je crois que le gouvernement garde en réserve la question de l'assurance-maladie pour en faire l'un des principaux thèmes de la prochaine campagne électorale. Le ministre dirait-il à la Chambre quand les Canadiens âgés peuvent s'attendre à une intervention du gouvernement en leur faveur?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le gouvernement actuel ne cesse d'intervenir en faveur des Canadiens âgés depuis qu'il est au pouvoir. Les mesures que nous avons prises pour venir en aide aux personnes âgées au Canada se comparent avantageusement à celles prises dans les autres pays, quels qu'ils soient. Il est certain que nos réalisations à cet égard se comparent avantageusement à celles de n'importe quel gouvernement provincial néo-démocrate, sans parler des conservateurs, dont je n'ai pas besoin de rappeler l'indifférence à l'égard de cette question.

Je tiens à dire au député qu'il n'aura pas besoin d'attendre aux prochaines élections pour voir apparaître la nouvelle loi canadienne sur la santé.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LA DÉCISION DU CONGRÈS AMÉRICAIN DE PROLONGER LA SAISON

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il n'ignore sans doute pas que le 3 août dernier, sans tenir de débat ni d'audiences publiques, le comité des travaux publics à la Chambre des représentants des États-Unis a adopté un projet de loi qui autorise le prolongement de la Voie maritime du Saint-Laurent ainsi que la prolongation de la période de navigation hivernale. Jusqu'ici, le gouvernement canadien avait rejeté cette solution. Le ministre peut-il nous dire si les gouvernements canadien et américain se sont consultés sur leur position respective concernant cette mesure? Par ailleurs, quelle politique le gouvernement du Canada préconise-t-il aujourd'hui en ce qui touche la prolongation de la saison de navigation dans la Voie maritime?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, le député sait fort bien que sous le régime américain, l'exécutif ne donne pas forcément son aval aux mesures et aux initiatives prises par le Congrès. Là-dessus, laissons-les se débrouiller. Par conséquent, cette position n'est pas nécessairement celle du gouvernement des États-Unis. Par contre, nous sommes en pourparlers permanents avec le gouvernement américain en ce qui concerne l'administration commune de la Voie maritime. A l'heure actuelle, comme le trafic maritime a diminué ces dernières années, nous ne sentons pas le besoin immédiat agrandir ces installations. Mais nous allons continuer à discuter de la question. toutefois, elle n'est pas brûlante d'actualité pour la bonne raison que la navigation sur la Voie maritime nous satisfait en tout point et répond à tous les besoins.

ON DEMANDE DES POURPARLERS AVEC LE CONGRÈS AMÉRICAIN

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je suis au courant du partage des pouvoirs aux États-Unis. Il n'empêche que la Chambre des représentants a maintenant pris position. La rumeur veut, également, que le Sénat américain soit encore plus favorable à la proposition. S'il est vrai que le gouvernement est en pourparlers avec l'administration des États-Unis, a-t-il fait certaines démarches en vue de négocier avec le Congrès américain, ou va-t-il laisser faire comme dans le cas du projet Garrison, quand on nous affirmait que l'affaire ne déboucherait pas?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, le projet Garrison est une question délicate pour nous, du Manitoba. Je ne voudrais pas que le même problème se pose, et je vais donc solliciter la collaboration des Affaires extérieures et de notre ambassadeur à Washington en vue de connaître exactement la position du Congrès en la matière. Dès que nous aurons un rapport, je le communiquerai au député.

* * *

LES FINANCES

ON DEMANDE UN DÉGRÈVEMENT TARIFAIRE POUR UNE SOCIÉTÉ D'EDMONTON

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre pourrait-il nous dire depuis combien de temps son bureau est saisi d'une recommandation concernant le dégrèvement tarifaire de la société Birdman Enterprises d'Edmonton? Quand cette recommandation sera-t-elle envoyée au Cabinet pour qu'il tranche cette question?

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je vais voir ce qu'il en est et tiendrai le député au courant.

LES INVITÉS DU MONTANA

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, le ministre savait-il que l'État du Montana fait des pieds et des mains pour faire transférer d'Edmonton au Montana cette société qui représente beaucoup pour le Canada en matière d'emplois et d'exportations éventuelles? Madame le Président, cette demande a été présentée en mai et c'est là le problème. La Fonction publique met du temps à réagir. Et le bureau du ministre encore plus. Quand c'est le bureau du ministre qui nous fait perdre des emplois . . .

Une voix: Quelle est la question au juste?

Mme le Président: A l'ordre. La question avait déjà été posée.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'URSS—LA DESTRUCTION D'UN AVION DE LIGNE CORÉEN—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES RELATIONS DIPLOMATIQUES

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant, le ministre d'État chargé des Relations extérieures. Elle porte sur la destruction tragique de l'appareil KAL 007. Vous n'êtes pas sans savoir, j'en suis persuadé, qu'il ne s'agit pas simplement d'une affaire de responsabilités et de dédommagements. Tout récemment, la question des relations diplomatiques est venue se greffer là-dessus. Je voudrais donc demander au ministre si le gouvernement fédéral a transmis à l'Union soviétique ou à son ambassade un message dans lequel il précise que nous ne tolérerons pas qu'une missive envoyée par le gouvernement ou le Parlement donne lieu à une fin de non-recevoir?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Madame le Président, nous tombons-là dans les formalités, selon moi. En fait, il s'agit d'établir si le gouvernement fédéral a bien fait savoir au gouvernement de l'Union soviétique à quel point il réprouvait le geste posé le 31 août dernier. Or, à notre avis, il n'y aucun doute que nous l'avons fait. Des messages ont été transmis, notamment par la Chambre des communes. L'ambassadeur du Canada en Union soviétique a fait personnellement savoir notre mécontentement au secrétaire aux Affaires étrangères de l'Union soviétique et nous avons protesté contre cet acte à l'occasion de la réunion de l'OACI. Nous avons fait de même devant le Conseil de sécurité de l'ONU. Selon moi, le message est très clair. Aucun doute ne peut planer sur notre position. Nous avons mis dès le départ l'Union soviétique au banc des accusés en l'enjoignant de se disculper et de nous fournir les preuves de son innocence ou de reconnaître sa responsabilité dans cette affaire et d'agir en conséquence.

Rapports de comités

L'UTILITÉ DES AMBASSADES

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Selon moi, pour les Canadiens en général, ce qui importe c'est de savoir à quoi sert une ambassade si ce n'est à échanger des communications, qu'elles soient acceptées ou non. L'ambassade soviétique au Canada est certainement là pour recevoir des communications. Je demande donc au ministre si ce principe sera ou non appliqué, car les communications doivent au moins être reçues? Autrement, ne remettra-t-il pas en question la présence sur notre sol d'une ambassade qui refuse d'accepter les communications du Canada? A quoi sert une ambassade?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Madame le Président, nous avons, sauf erreur, utilisé le plus possible l'ambassade soviétique à Ottawa et notre ambassade à Moscou. Je m'arrêterai là. Le chargé d'affaires de l'Union soviétique, j'en suis persuadé, lit le hansard chaque jour, et se sentant sûrement personnellement visé par la condamnation de son comportement par le député de Crowfoot, il la fera peut-être connaître à son gouvernement.

* * *

• (1200)

PÉTITIONS

M. MITGES—LES TESTS MÉDICAUX POUR DÉTERMINER LE TAUX D'ALCOOL CHEZ LES CONDUCTEURS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que la pétition présentée par le député de Grey-Simcoe (M. Mitges) le jeudi 29 septembre 1983 satisfait au Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION DU 10E RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le dixième rapport du comité spécial du Règlement et de la procédure. Ce faisant, je tiens à signaler à la Chambre que malgré les énormes tensions auxquelles les députés ont été soumis, ce comité a atteint toutes ses conclusions, dans tous ses rapports, par accord fédéral et non par vote.

Des voix: Bravo!

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

Questions au Feuilleton

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL—LA PRÉSENTATION DU 9E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Claude Tessier (Mégantic-Compton-Stanstead): Madame le Président, une erreur s'est glissée dans la rédaction du neuvième rapport du Comité permanent des prévisions budgétaires en général présenté par la Chambre le jeudi 29 septembre 1983. A la page 2 du rapport, la rubrique Annexe 1 devrait se lire ainsi qu'il suit:

L'article 60 est modifié par substitution à «ministre de l'Industrie et du Commerce», de «ministre de l'Expansion industrielle régionale».

et, que les autres lois énumérées à la colonne 1 soient renumérotées en conséquence.

Madame le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que les corrections soient apportées en conséquence. L'erreur vient de ce que l'amendement à l'Annexe 1 avait été déposé par écrit sur le Bureau, mais il n'a pas été voté alors que celui que je propose l'a été. L'autre qui n'a pas été voté devra être présenté à l'étape du rapport.

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je suis pris par surprise. Je n'ai participé à aucune discussion au sujet de cette demande. Le député peut-il être patient et ne pas demander notre accord aujourd'hui, mais me donner la fin de semaine pour y réfléchir; nous donnerons peut-être alors notre accord lundi prochain.

[*Français*]

Mme le Président: Alors comme nous n'avons pas le consentement unanime, l'honorable député sera sans doute heureux de suivre la suggestion de l'honorable député de Yukon (M. Nielsen).

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. TAYLOR—CLIFFORD ROBERT OLSON

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je voudrais présenter aujourd'hui une autre pétition portant 584 signatures, ce qui porte à 8,927 le nombre de Canadiens qui ont demandé au gouvernement et au Parlement d'adopter le projet de loi C-671, tendant à exécuter Clifford Robert Olson, en vue d'empêcher cet individu de hanter à nouveau nos rues à la recherche de jeunes garçons et fillettes qu'il viole avant de les assassiner brutalement.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions suivantes: nos 4032, 4824, 4889, 4956 et 4960.

[*Texte*]

LE BUREAU DE PROMOTION DU COMMERCE

Question no 4032—**M. Herbert:**

Où est situé le Bureau de promotion du commerce de l'Agence canadienne de développement international, quel en est l'effectif et de quel budget annuel dispose-t-il?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Bureau de promotion du commerce ne fait pas partie de l'Agence canadienne de développement international. C'est un organisme non gouvernemental indépendent, sans but lucratif, qui reçoit l'appui de l'ACDI.

Le Bureau de promotion du commerce est situé à la phase 4 de la Place du Portage.

LE DOCUMENTAIRE SUR KROUCHTCHEV

Question no 4824—**M. Beatty:**

1. En 1972, a-t-on interdit la télédiffusion d'un documentaire de Radio-Canada sur Nikita Krouchtchev, après en avoir fait la promotion plusieurs jours avant la date de diffusion prévue et, le cas échéant, pourquoi?

2. L'URSS a-t-elle communiqué avec le gouvernement au sujet de l'émission, par l'entremise de Moscou ou de son ambassade au Canada?

3. Le gouvernement de l'URSS a-t-il indiqué à un moment quelconque que la diffusion de l'émission sur les ondes de Radio-Canada serait considérée comme un geste hostile de la part du Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. A l'automne 1972, Radio-Canada a demandé à la société Time Life Inc. l'autorisation de télédiffuser un documentaire intitulé «Krushchev Remembers». Radio-Canada a demandé l'autorisation de couper le documentaire de manière à pouvoir le diffuser au cours d'une émission d'une heure. A un stade avancé des négociations, Time Life Inc. a refusé d'accorder son autorisation à Radio-Canada, qui a annulé le contrat.

2. Avant la date prévue de télédiffusion du documentaire, un représentant de l'ambassade soviétique s'est mis en rapport avec le ministère des Affaires extérieures.

3. Le représentant de l'ambassade soviétique a dit craindre que la diffusion du documentaire nuise aux relations bilatérales entre le Canada et l'Union soviétique.

LA SOCIÉTÉ PETRO-CANADA POUR L'ASSISTANCE INTERNATIONALE

Question no 4889—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quand, en vertu de quel pouvoir et dans quelles circonstances a été constituée la Société Petro-Canada pour l'assistance internationale?

2. Quel est son mandat?

3. *a*) Comment est-elle financée, *b*) quel est le montant de sa capitalisation, *c*) quel est son budget et comment est-il approuvé, *d*) quels sont ses pouvoirs d'emprunt?

4. *a*) Qui sont ses dirigeants, *b*) combien touchent-ils, *c*) où se réunissent-ils?

5. La Société a-t-elle reçu l'ordre spécifique de retenir les services d'entreprises canadiennes et d'acheter des biens d'équipement canadiens en tout temps pour ses opérations?

6. *a*) Comment entreprend-elle ses diverses activités, comme celles auxquelles elle se livre notamment en Jamaïque, en Tanzanie, au Sénégal et à la Barbade, *b*) procède-t-elle par offres ou ces activités sont-elles générées de l'intérieur même de la Société et, dans l'un ou l'autre cas, en fonction de quels critières choisit-on les travaux qui seront entrepris à un moment ou à un autre?

7. La Société est-elle comptable au Parlement ou à Petro-Canada?

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Société Petro-Canada pour l'Assistance Internationale répond comme suit:

1. Petro-Canada Internationale a été constituée en vertu de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes le 20 janvier 1981, conformément à la loi sur Petro-Canada. Le mandat de P.C.I., qui doit servir d'instrument de l'aide officielle au développement accordée à des pays en voie de développement importateurs de pétrole, a été établi par le décret du conseil C.P. 1981-2167 en date du 5 août 1981. Les statuts de la société ont été modifiés le 18 novembre 1981 en application des directives du gouvernement et, le 22 avril 1982, par décret C.P. 1982-1264, le nom de la société est devenu Société Petro-Canada pour l'Assistance Internationale.

2. Mandat: *a*) Aider les pays en voie de développement à réduire ou à éliminer leur dépendance envers le pétrole importé en se servant, lorsqu'il est possible de le faire, de la technologie et de l'expertise canadiennes pour l'exploration des hydrocarbures et pour des activités connexes, et faire office de mécanisme de transfert direct pour l'aide canadienne officielle au développement et servir d'agent d'exécution pour les autres organisations d'aide au développement, afin d'entreprendre les activités mentionnées ci-dessous, dans les pays en voie de développement qui sont admissibles à l'aide bilatérale au développement et qui dépendent du pétrole importé:

(i) participer à l'exploration pour trouver des hydrocarbures, plus particulièrement du pétrole et du gaz, dans les pays en voie de développement;

(ii) effectuer des études pré-exploratoires et des études connexes dans les pays en voie de développement; et

(iii) fournir au personnel de ces pays l'aide technique et la formation nécessaires à l'exploration, à la mise en valeur et aux activités connexes de production des hydrocarbures.

b) Agir à titre d'instrument de l'aide officielle canadienne au développement, conformément aux objectifs et aux programmes du gouvernement en matière d'aide étrangère.

3. *a*) La S.P.C.A.I. est financée par des crédits votés par le Parlement qui s'inscrivent dans les prévisions de dépenses du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

b) La S.P.C.A.I. est une filiale à part entière de Petro-Canada.

c) En vertu de ses statuts, la société doit, avant le début de son exercice financier, soumettre un budget d'investissement à l'approbation du gouverneur en conseil, sur avis conforme du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du ministre des Finances et du président du Conseil du Trésor, et soumettre au gouvernement un budget d'exploitation qui doit être approuvé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le président du Conseil du Trésor. Cependant, pour l'instant, la S.P.C.A.I. n'offre de l'aide que sous forme de subventions et ne soumet pas de budget d'investissement. En 1982, son budget d'exploitation était de 21 millions de dollars et, en 1983, il a été fixé à 42 millions de dollars.

d) Les statuts de la S.P.C.A.I. stipulent que la société ne peut emprunter de l'argent sans l'approbation du gouverneur en conseil, sur avis conforme du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et du président du Conseil du Trésor. Ils prévoient cependant que Petro-Canada peut lui consentir une avance ou un prêt qui, dans l'ensemble, ne doit pas dépasser 50 millions de dollars.

4. *a* et *b*) Le conseil d'administration de la S.P.C.A.I. est composé de William J. Jenkins, Wilbert H. Hopper, Frederick G. Rayer, Peter M. Towe, George W. Tough. Les administrateurs ne sont pas rémunérés.

Le bureau de la S.P.C.A.I. est composé de Frederick G. Rayer, président, Georges A. Léger, vice-président, Peter M. Towe, président du conseil d'administration, Robert McCaskill, secrétaire. Les membres de ce bureau sont des employés de Petro-Canada. La S.P.C.A.I. doit, en compensation des services de ces employés, payer à Petro-Canada des frais mensuels dont le montant est fixé suivant une formule de recouvrement des coûts basée sur la somme de temps effectivement consacrée aux affaires de la société.

c) Jusqu'à maintenant, les réunions du conseil d'administration ont eu lieu à Ottawa.

5. La S.P.C.A.I. a reçu l'ordre d'utiliser la technologie et l'expertise canadiennes, dans le mesure du possible, pour mettre sur pied et appliquer des projets qui aideraient des pays en voie de développement à réduire ou à éliminer leur dépendance vis-à-vis du pétrole importé. Un des critères importants qu'utilise le conseil d'administration de la S.P.C.A.I. dans l'évaluation d'un projet est la possibilité que soient utilisés des biens et des services canadiens.

6. *a*) et *b*) Les pays candidats soumettent des projets par les voies officielles. Dans l'évaluation de ces projets, la S.P.C.A.I. utilise les critères suivants: l'admissibilité du pays à une aide canadienne; la possibilité d'utiliser des biens et services canadiens; le potentiel géologique; les besoins énergétiques du pays candidat; les retombées économiques du projet dans le pays candidat; les avantages sociaux et économique d'une réduction de la dépendance vis-à-vis du pétrole importé; et le degré d'activité du secteur privé dans le pays candidat.

En vertu d'une entente de services d'exploitation, la S.P.C.A.I. a accès au service d'experts de Petro-Canada qui, à son tour, utilise des experts-conseils, entrepreneurs et fournisseurs canadiens, au besoin, pour aider à l'exploration pétrolière et gazière dans un pays en voie de développement.

7. La S.P.C.A.I. est comptable à Petro-Canada.

LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

Question nº 4956—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif de l'industrie forestière et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement ou frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas, à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Comité, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

Questions au Feuilleton

1. Oui il y a un Comité consultatif de l'industrie forestière.

a) Voir ci-après.

b) (i) Le titre et le poste indiquent l'expérience et les compétences. (ii) Pour le moment, les membres ont été nommés pour une période indéterminée et il reste à décider de la durée de chaque nomination.

c) Les membres sont remboursés conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor pour les frais de voyage contractés pour assister aux réunions. Les frais de voyage liés aux deux réunions tenues en février et en avril 1983 s'élèvent à $14,177.82—voir la liste des dépenses individuelles ci-après. Les membres ne reçoivent aucune autre forme de remboursement ni aucun salaire.

d) Le gouvernement est disposé à accorder jusqu'à $125,000 pour des services d'experts de l'extérieur afin d'aider le Comité à rédiger un rapport provisoire sur les débouchés et les problèmes de l'industrie forestière. En plus, des employés de l'Industrie et du Commerce nommés pour une période indéterminée assurent les services administratifs du Comité consultatif de l'industrie forestière à l'aide des ressources et des installations existantes.

2. *a*) Voir ci-après.

b) Les questions discutées au cours de l'année financière 1982-1983 portaient surtout sur l'organisation liée à la composition, au mandat et au programme de travail du Comité.

c) Deux réunions ont eu lieu jusqu'ici et deux autres sont prévues en juin 1983. Aucun règlement ne porte sur la fréquence de ces rencontres.

d) Aucun.

Comité consultatif de l'industrie forestière—Liste des membres

Co-présidents

Ian A. Barclay, Chairman
B.C. Forest Products Ltd.
Vancouver, British Columbia

James Buchanan, President
Canadian Paperworkers Union
Montreal, Quebec

Représentants des milieux d'affaires

Paul Bienvenue, President
Howard Bienvenue Inc.
Montreal, Quebec

L. Lockhart, President
Lock-Wood Ltd.
Scoudouc, New Brunswick

Thomas A. Buell, President & CEO
Weldwood of Canada Ltd.
Vancouver, British Columbia

J. Perron, President
J. H. Normick Inc.
La Sarre, Quebec

John Fisher, Chairman
Fraser Companies Limited
Edmunston, New Brunswick

R. R. Pinard, Vice President
Domtar Inc.
Montreal, Quebec

C. S. Flenniken, President & CEO
Canadian International Paper Co.
Montreal, Quebec

W. Sauder, President
Sauder Industries Limited
Vancouver, British Columbia

R. C. Gimlin, President
Abitibi-Price Inc.
Toronto, Ontario

J. Scarth, President
The E.B. Eddy Company Limited
Ottawa, Ontario

R. C. Keef, General Manager
Nova Scotia Forest Industries
Port Hawkesbury, Nova Scotia

S. Spears, President
Premium Forest Products Ltd.
Scarborough, Ontario

John C. Kerr, President
Lignum Ltd.
Vancouver, British Columbia

A. Zimmerman, President
Noranda Mines Limited
Toronto, Ontario

C. Knudsen, Chairman
MacMillan Bloedel Limited
Vancouver, British Columbia

Représentants des syndicats

Georges Cantin, Président
Fédération des travailleurs du papier et de la forêt
Québec, Québec

Jack Munro, President
IWA Council No. 1
Vancouver, British Columbia

R. Dancer, Executive Board Member
United Brotherhood of Carpenters and Joiners of America
Calgary, Alberta

Comité consultatif de l'industrie forestière

Mandat

1. Guider de façon continue le ministre de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale, et, par l'entremise du ministre, le gouvernement fédéral, sur toute question intéressant le rendement et le bien-être de l'industrie forestière et de ses employés.

2. Aider le ministre à effectuer une analyse en profondeur du rendement actuel et éventuel de l'industrie forestière dans le contexte national et international.

3. Aider le ministre à établir des priorités et à formuler des stratégies adéquates en vue d'aider l'industrie forestière à accroître sa contribution à l'expansion industrielle régionale et nationale.

4. Évaluer la pertinence de la politique et des programmes du fédéral et recommander, de temps en temps, de nouvelles initiatives ou des changements à la politique.

Composition

1. Cadres supérieurs des milieux d'affaires et des syndicats.

2. Les co-présidents représenteront les milieux d'affaires et les syndicats.

3. Le MEER/I&C fournira les services de secrétariat et seront représentés par un fonctionnaire nommé d'office.

Frais de déplacement

Nom	Réunion du 23 février	Réunion du 11 et 12 avril
Len Lockhart	411.85	
Paul Bienvenue	215.10	
James Buchanan	322.70	
Ralph C. Keef	538.48	
Ian Barclay	898.88	
A. G. Rumbold		411.75
Gordon Minnes		312.73
John P. Fisher		523.15
Cyril D. Doucet		618.00
R. R. Pinard		453.95
John Kerr		1 129.50
Howard Hart		148.50
OLMA (Ontario Lumber Manufacturers' Association)		226.90
Paul Bienvenue		302.80
G. A. Storey		1 098.90
K. A. French		838.50
L. H. Lockhart		439.90
Allan G. Sinclair—Conseil des industries forestières		1 062.00
Arden A. Rytz		766.25
Ralph C. Keef		451.00
Ronald J. Dancer		837.78
James M. Buchanan		389.40
Ian Barclay		1 198.00
James Buchanan (personnel technique)		581.80

L'AGENCE INTERNATIONALE DE SURVEILLANCE PAR SATELLITE

Question nº 4960—**M. McKinnon:**

1. Une étude effectuée par M. Robin Ranger sur le contrôle des armements et les possibilités de gestion des crises offertes par la nouvelle Agence internationale de surveillance par satellite devait-elle être terminée le 31 janvier 1983 et, le cas échéant, l'a-t-elle été et sinon, quand le sera-t-elle?

2. Quelle partie, s'il en est, des $9,000 prévus a-t-on payée?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. Le rapport a été terminé à la date prévue, mais l'autorité scientifique qui l'a étudié a conclu que des travaux plus poussés devaient être effectués pour respecter le contrat. Par conséquent, le rapport a été retourné à M. Ranger pour qu'il poursuive son étude, et le rapport final devrait être prêt à la fin de juillet 1983.

2. On a déboursé au total $3,450.

[*Traduction*]

M. Evans: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

[*Traduction*]

M. Forrestall: Madame le Président, on disait pendant la guerre que si l'on tombe sur un livre intéressant, il faut le lire et en faire profiter le voisin. Le secrétaire parlementaire aura-t-il l'amabilité de me dire quand il s'occupera des questions qui sont restées au *Feuilleton* suite à la démission de l'ancien et distingué député de Central Nova? Il s'agit plus précisément de questions posées le 6 juillet, le 5 novembre et le 3 décembre 1982 et le 3 mars, le 29 mars, le 7 juin, le 14 juin et le 22 juin 1983.

M. Evans: Madame le Président, je regrette que le député ne soit plus des nôtres et je m'occuperai volontiers des questions qui m'ont été transmises aujourd'hui. J'essaierai d'obtenir les réponses le plus rapidement possible.

M. Forrestall: Madame le Président, je voudrais demander autre chose au secrétaire parlementaire. Il y a au *Feuilleton* une question marquée d'un astérisque, inscrite en mon nom et qui porte sur les conséquences des subventions du PEP. Vu que cela fait dix ou quinze jours que la question a été posée, le secrétaire parlementaire peut-il me dire dès maintenant si je peux m'attendre à obtenir une réponse la semaine prochaine?

M. Evans: Je verrai immédiatement ce qui en est, madame le Président.

M. Nielsen: On avait l'habitude auparavant de répondre aux questions de ce genre en moins de 48 heures.

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 29 septembre, du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 24, 25 et 29 de M. Benjamin.

Le président suppléant (M. Blaker): Sauf erreur, le député de Dauphin-Swan River (M. Lewycky) avait la parole la dernière fois qu'il a été question de ce sujet et il lui restait environ quatre minutes pour terminer.

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, c'est exact. Quand l'horloge a indiqué 18 heures, hier soir, j'essayais d'expliquer à la Chambre que, si nous négligions d'amender la modification figurant dans le projet de loi C-155, nous nuirions gravement au mouvement coopératif des agriculteurs de l'Ouest. Je tiens simplement à souligner le problème que pose le libellé actuel du projet de loi tel que réimprimé.

Voici précisément où je veux en venir: tout agriculteur qui serait membre d'un comité local d'expédition, ou délégué d'un syndicat du blé, ou encore agent d'une coopérative agricole, se verrait automatiquement exclu d'une participation éventuelle aux travaux du Comité supérieur du transport du grain. Comme solution, nous avons donc proposé, monsieur le Président, que soit supprimée toute allusion aux coopératives, ce qui du coup rétablirait le droit des agriculteurs dans ce cas de se faire nommer à ce comité.

Pour votre gouverne, monsieur le Président, je tiens à préciser qu'en maintenant le libellé actuel du projet de loi, nous affichons nos préjugés culturels, c'est-à-dire les préjugés des gens de l'Est, et je suppose que le moment est tout indiqué pour présenter aux députés la notion de l'ethnocentrisme. C'est une notion qu'on enseigne à l'université aux nouveaux étudiants en sociologie. Elle décrit l'habitude que nous avons de juger les autres cultures, voire même les sous-cultures régionales, en fonction de notre propre expérience. Si nous laissions le libellé tel qu'il est présentement, ce serait comme si nous agissions nous-mêmes ainsi. On aurait alors l'impression que le Parlement, qui est l'auteur de ce projet de loi, ne reconnaîtrait pas les institutions particulières des Prairies qui se sont imposées au fil des années dans un esprit coopératif, depuis l'arrivée des pionniers. Nous estimons donc très important de retirer les sociétaires des coopératives de la liste des personnes exclues.

Je dois reconnaître, non sans embarras, que c'est le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) qui, dans le cadre de sa proposition d'amendement originale, a demandé d'exclure les sociétaires des coopératives et les membres des comités d'expédition locaux. Quand je dis que notre proposition d'amendement offre une deuxième fois l'occasion au gouvernement et aux conservateurs de rectifier une erreur qu'ils ont pu commettre bien involontairement, je leur accorde le bénéfice du doute. De toute façon, nous leur fournissons l'occasion de rectifier une erreur qu'ils n'auraient pas dû commettre.

• (1210)

J'aimerais dire quelques mots de la motion nº 29, celle qui a été groupée avec la motion nº 24. Si on me demandait quel est l'objet de notre proposition d'amendement, je dirais qu'elle vise à remettre le CN et le CP à leur place et à réduire le nombre de leurs représentants au sein du comité. Nous ne trouvons pas nécessaire que le CN et le CP aient chacun leur représentant. Je trouve qu'on a de tout temps répondu à leurs besoins. Les agriculteurs devraient pouvoir s'assurer cette fois-ci que les rédacteurs du projet de loi tiennent compte de leurs propres besoins à eux.

Si Votre Honneur veut savoir pourquoi j'ai exprimé des craintes, c'est que nous avons participé à une série d'audiences sur l'abandon d'embranchements ferroviaires, au Manitoba, entre autres provinces. Le ministre des Transports (M. Axworthy) sait sûrement que nous avons tenu dix-huit audiences sur l'abandon d'embranchements au Manitoba, toutes favorables aux sociétés ferroviaires. Ces dernières sont bien représentées à la CCT, qui s'est chargée de défendre leurs intérêts. Comment expliquer que les dix-huit dernières audiences ont toutes été favorables aux chemins de fer?

Je vois que la présidence me signale que mon temps de parole est presque écoulé. Je dis tout simplement que si nos amendements étaient adoptés, le gouvernement et le parti conservateur auraient l'occasion de réparer un tort de longue date en garantissant aux producteurs une représentation équitable. Je fais ces quelques suggestions à la Chambre des communes pour que nous puissions éliminer les lacunes manifestes dans la version réimprimée du projet de loi amendé.

Le président suppléant (M. Blaker): On me dit que la Chambre a étudié la motion nº 26 hier. Conformément à la décision de madame le Président, dans laquelle elle a groupé certaines motions, il s'ensuit que la motion nº 25 est réputée être retirée.

Sauf erreur, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) voulait que la Chambre examine cette motion. S'il a quelque chose à dire, c'est le moment, puisque, en toute logique, elle devrait être retirée maintenant.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'estime en ce moment qu'il ne faut pas forcément la retirer. Je propose de laisser la question en suspens tant que madame le Président n'aura pas rendu ses décisions sur de nombreuses autres motions lundi prochain. Votre Honneur remarquera que la motion nº 25, bien qu'elle porte sur le même sujet que les motions nºs 26 et 27, réclame cinq membres au lieu de six. Tel est le problème que posent les groupements. Nous voulions débattre la motion nº 25. Sil elle avait été acceptée, nous aurions alors retiré la motion nº 26. Si la Chambre l'avait rejetée, nous serions alors passés à la motion nº 26. Toutefois, la motion nº 26 a été acceptée. Notre premier choix était la motion nº 25. Voilà pourquoi je demande à Votre Honneur de bien vouloir laisser la question en suspens jusqu'à lundi et nous pourrons alors y revenir.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence accepte la demande du député. Il n'a invoqué aucun argument fondé sur la procédure changeant quelque chose au fait que j'ai souligné, soit que l'adoption de la motion nº 26 entraînerait automatiquement le retrait de la motion nº 25. Toutefois, si le député veut étudier davantage le problème, je n'y vois aucune difficulté. Cela n'empêchera nullement la Chambre de passer à l'étude des autres motions. Les motions nºs 24 et 29 sont maintenant à l'étude.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'interviens pour appuyer les motions nºs 24 et 29, car, si je comprends bien, nous débattrons de la motion nº 25 plus tard.

En résumé, il s'agit essentiellement de décider si ceux qui paient auront leur mot à dire dans la façon dont leur argent est employé. La question en cause dans la motion nº 24 est de savoir si les agriculteurs qui ont pris la peine de s'organiser en coopératives vont être désavantagés et limités dans leur représentation au sein du Comité. Il semble que des députés d'extrême-droite préfèrent pénaliser les membres et les directeurs des coopératives et les maintenir à l'écart autant que possible. La représentation réelle de la masse des producteurs, comparativement à celle des transporteurs, serait naturellement réduite. C'est pourquoi j'appuie la motion nº 29 qui n'allouerait qu'un seul représentant aux chemins de fer.

Le fait est que, dans toute l'histoire du Canada, la participation des chemins de fer aux décisions les concernant a toujours été excessive. Les utilisateurs ont été sous-représentés. Cela se justifiait un peu quand les utilisateurs se faisaient rares dans les prairies de l'Ouest, il y a un siècle. Cette excuse ne vaut plus aujourd'hui.

Réduire la représentation dont ces utilisateurs bénéficient depuis de nombreuses années par l'intermédiaire des coopératives qu'ils ont établies serait des plus injuste et, à la longue, se révélerait une erreur, sur le plan économique, car il n'y a aucun doute que cette réduction ferait pencher encore plus les décisions de politique en faveur des transporteurs, particulièrement le Canadien Pacifique, au détriment des producteurs agricoles. Cette tendance est déjà plus prononcée que de raison, mais une répartition aussi disproportionnée des pouvoirs au Comité l'accentuerait davantage, rendant les décisions encore plus injustes et moins saines du point de vue économique.

Si les agriculteurs ne sont pas représentés comme ils doivent l'être dans la bataille à propos du tarif-marchandises et de l'affectation des fonds pour les immobilisations et le fonctionnement du chemin de fer, en ce qui concerne le grain, si leurs voix sont étouffées par la proposition actuelle, l'industrie céréalière en souffrira autant qu'eux. Le genre d'action que nos amendements visent à empêcher entraînerait un déclin de l'industrie.

Ce qui est en cause, c'est aussi un principe qui déborde le cadre des Prairies. C'est le principe qui consiste à faire payer l'utilisateur. Nous avons déjà entendu ce slogan, notamment de la part de certains porte-parole du gouvernement au cours des dix dernières années: les utilisateurs doivent payer. Habituellement, on se concentre sur quelque domaine bien précis. Actuellement, c'est sur les agriculteurs des Prairies, qui constituent une minorité au Canada. Toute une propagande accuse les agriculteurs des Prairies d'être des profiteurs qui veulent faire payer à d'autres le transport de leurs grains, de sorte qu'ils puissent toucher des revenus qu'ils n'ont pas gagnés, en ne payant pas leur juste part du coût des transports. Ce qu'on omet de dire, toutefois, c'est que presque toutes les formes de transport au Canada sont subventionnées. Les lignes aériennes, le transport maritime et le transport routier, en particulier, sont grassement subventionnés. Si l'on tentait de faire payer l'utilisateur qui emprunte nos autoroutes, celui qui voyage par

avion ou encore celui qui a recours à la Voie maritime du Saint-Laurent et aux autres transports maritimes, il y aurait un véritable tollé contre cette politique. Les transports cesseraient d'être rentables pour la majorité des utilisateurs, qu'ils soient passagers ou utilisateurs des services de fret. Par conséquent, la politique qui consiste à faire payer l'utilisateur est appliquée de façon très sélective.

• (1220)

Il y a cinq ans environ, cette politique a été mise en vigueur à Toronto pour justifier l'augmentation des frais d'utilisation des transports en commun et pour établir un système d'augmentation quasi annuelle des billets de la TTC. Le slogan, à l'époque, était «faire payer l'utilisateur». On avait fait remarquer alors que si personne n'utilisait la TTC, les routes seraient tellement encombrées que les conducteurs automobiles seraient incapables de circuler. Par conséquent, il était de l'intérêt non seulement des utilisateurs de la TTC, mais aussi de tout le public, que la compagnie soit en mesure d'assurer les services à un prix qui permette même aux pauvres de l'utiliser.

Ce sont les mêmes arguments qui sont invoqués dans le cas des producteurs céréaliers et des transporteurs de grain. Le gouvernement et certains auteurs d'amendements conservateurs de mèche avec les gouvernementaux veulent s'en prendre aux agriculteurs qui ont eu le courage et la conscience sociale de créer les coopératives. Ces coopératives, qui écoulent environ 60 p. 100 du grain, vont être pénalisées. On va les priver d'une représentation efficace à cette commission, et ce qu'il y a d'évident c'est que le résultat de ce changement sera de rendre encore plus influents dans les décisions le Canadien Pacifique, Canadian Pacific Investments et tous ceux qui ont pour habitude de tondre les agriculteurs.

Ce sont les agriculteurs qu'on va tondre avec ce projet de loi. S'il est adopté, on s'en prendra très vite à d'autres. Nous savons que la politique énoncée par le gouvernement il y a deux ans a pour effet de supprimer toutes les aides grâce auxquelles le réseau de transport canadien s'est édifié. On doit sans doute se dire dans les arrière-boutiques, que puisque les agriculteurs sont maintenant implantés dans les Prairies et que les villes canadiennes regorgent de monde, ils constituent un marché captif pour les profiteurs des entreprises de transport. Ces entreprises sont celles qui assurent directement le transport et celles qui fournissent le matériel si coûteux utilisé par les sociétés publiques comme par exemple la Commission de transport de Toronto. Dans un cas comme dans l'autre, on cherche à pressurer un marché captif, qu'il s'agisse des agriculteurs de la Saskatchewan ou des usagers du métro du grand Toronto, qui sont obligés de recourir aux réseaux en place parce qu'il n'y a pas d'autre solution. Ces réseaux sont devenus des monopoles qu'on est contraint d'utiliser.

Depuis qu'il y a un marché fixe où toute concurrence est exclue, les propriétaires des sociétés, avec leurs amis d'en face et de mon extrême-droite, ont décidé que le moment était venu de s'en prendre aux usagers, de remonter les tarifs sans égard au fait que dans les Prairies par exemple, les revenus des agriculteurs ont baissé d'environ 40 p. 100 depuis six ans alors que les bénéfices du Canadien Pacifique ont augmenté d'environ 250 p. 100. Voilà deux choses dont on se garde bien de parler dans la propagande des grands partis représentés à la Chambre et de leurs amis des médias.

Si elles réussissent à atteindre leurs fins, les sociétés en cause n'auront pas longtemps satisfaction parce qu'une fois les agriculteurs acculés à la faillite, il n'y aura plus de grain à transporter. Il ne sera plus possible alors de trafiquer le tarif du Corbeau. Donc, même de leur point de vue il s'agit d'une politique à courte vue, désastreuse non seulement pour les agriculteurs, mais pour les autres Canadiens. J'invite instamment le Parlement à peser très soigneusement ces amendements, et spécialement à se prononcer en faveur des motions 24 et 29.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de pouvoir dire quelques mots cet après-midi dans le cadre de ce très important débat. Je me réjouis surtout d'intervenir sur cet amendement précis qu'a proposé mon collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

Je crois que la question dont nous sommes saisis aujourd'hui relève de nos convictions profondes sur ce qu'est une société démocratique. Je ne crois pas qu'il y ait un seul député à la Chambre et j'ose croire qu'il n'y a pas beaucoup de Canadiens qui n'adhèrent pas vivement et fermement aux principes mêmes de la démocratie. L'un de ces principes fondamentaux veut que les Canadiens aient leur mot à dire dans ce que décident les groupes qui peuvent influencer profondément leur existence. C'est essentiellement ce dont il est question ici aujourd'hui, à savoir si 15,000 à 20,000 Canadiens de l'Ouest devraient être privés de représentants à l'un des conseils les plus importants pour ce qui concerne le transport du grain de l'Ouest.

Très franchement, je trouve cela pour le moins embarrassant. Il est difficile de comprendre pourquoi le gouvernement déciderait que jusqu'à peut-être 20,000 personnes de l'Ouest ne doivent pas participer au processus démocratique pour une question qui influencera profondément leur existence aujourd'hui et demain.

Je sais que des députés d'en face, notamment, pourront douter que 20,000 personnes soient touchées. Permettez-moi de dire que j'ai obtenu une opinion juridique—je le répète, «juridique»—qui le confirme. Selon la personne qui m'a fourni cette opinion, de 15,000 à 20,000 céréaliculteurs de l'ouest du Canada ne pourront élire comme il se doit leurs représentants au conseil qui exercera une si grande influence sur la destinée des Canadiens de l'Ouest.

J'estime que c'est là une atteinte directe au mouvement coopératif dans l'Ouest. Je ne veux pas insinuer le moindrement que le gouvernement le fait avec malice et de propos délibéré. J'ose croire qu'il s'agit simplement d'un oubli de la part du ministre et du gouvernement fédéral et que ceux-ci ne croient pas vraiment que les coopératives ne devraient pas avoir voix au chapitre au même titre que les autres intéressés pour ce qui concerne le transport du grain.

Ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest et qui ont vécu dans les Prairies canadiennes ne connaissent que trop bien l'importance du mouvement coopératif. J'irais même jusqu'à dire que c'est le mouvement coopératif qui a édifié pour une bonne part l'ouest du Canada. Le mouvement coopératif a probablement contribué davantage à accroître le bien-être des Canadiens que n'importe quel autre mouvement dans notre pays.

A mon avis, on a oublié pendant des années l'essence même des coopératives. Je me souviens très bien que le gouvernement fédéral s'est rendu compte, il y a à peine quelques mois, que la plupart des gens de l'ouest du Canada s'étaient regroupés en coopératives. Ce mode d'organisation relève de la tradition dans l'Ouest et y fait maintenant partie intégrante de la vie.

• (1230)

Au moment où il a compris que les coopératives revêtaient une telle importance pour les habitants de cette partie du pays, le gouvernement fédéral a décidé de chercher à gagner l'appui de ce mouvement. Il a pris un certain nombre de mesures ces derniers mois qui ne sont pas sans plaire aux coopératives de l'Ouest, de même qu'aux autres en général, dans le but non avoué de se concilier les bonnes grâces de ce secteur de la société de l'Ouest. C'est pourquoi je suis sur mes gardes aujourd'hui, monsieur le Président.

Je ne comprends pas bien pourquoi le gouvernement du Canada propose de tenir à l'écart des décisions les plus fondamentales pour les Canadiens de l'Ouest des gens assumant des fonctions essentielles, voire des fonctions de gestion, dans ces coopératives. Je dois dire que je voterai contre cet amendement pour la bonne et simple raison qu'il relègue de 15,000 à 20,000 Canadiens de l'Ouest à un statut de citoyen de second ordre. Je me refuse à envoyer un message à ces gens pour leur annoncer que nous ne sommes pas en mesure de leur accorder le droit démocratique de s'exprimer en briguant ces postes, comme il en est question aujourd'hui.

J'espère sincèrement que le gouvernement reviendra à la raison et qu'il se rendra compte que l'amendement auquel je fais allusion est prévu pour aider le gouvernement à démocratiser son processus de prise de décision, non pas pour faire échouer ses efforts. En fait, il vise à améliorer cette mesure législative en précisant le rôle des coopératives et en encourageant les gens à participer au conseil pertinent.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer les amendements proposés par mon collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) c'est-à-dire les motions n[os] 24 et 29. Tous les députés qui ont lutté, comme je l'ai fait, afin que les premiers intéressés, à savoir les producteurs ou leurs représentants, aient voix au chapitre pour les décisions importantes qui auront des répercussions sur l'exploitation de leur entreprise agricole et sur leur gagne-pain, tous les députés, dis-je, trouvent qu'il est choquant de s'opposer à la nomination de représentants des syndicats du blé. Il est pour le moins déroutant que les députés ministériels et ceux de l'opposition officielle soutiennent que les administrateurs, mandataires ou représentants d'une coopérative ne devraient pas être autorisés à faire partie du Comité supérieur du transport du grain.

Les membres de bon nombre des coopératives sont directement concernés par l'attribution des wagons et leur répartition géographique, et ce non pas parce qu'ils ont des intérêts personnels directs mais parce qu'ils sont les représentants ou les administrateurs de coopératives qui représentent généralement les intérêts de tout groupe de producteurs. Ces représentants ne constitueraient que quelqu'uns des membres du Comité, mais il n'est sûrement pas exagéré de recommander qu'ils soient les premiers à avoir voix au chapitre ou même qu'ils aient une voix prépondérante quand il s'agit de l'attribution des wagons à céréales. L'industrie canadienne du grain a déjà connu des pénuries de wagons. Je sais que beaucoup de ces wagons sont également affectés de temps à autre au transport du bois de charpente dans ma région. Les sociétés ferroviaires ne devraient sûrement pas avoir plus de poids, lors de l'attribution de ces wagons, que les représentants démocratiquement élus de ces milliers d'agriculteurs dont le gagne-pain dépend des décisions que l'on prend.

L'attitude des députés de l'opposition officielle, étant donné surtout que bon nombre d'entre eux représentent les provinces productrices de céréales de l'Ouest, est absolument stupéfiante. Hier, au cours du débat, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler une pièce de théâtre intitulée «Paper Wheat». Je n'en ai malheureusement pas le texte ici aujourd'hui. Cette pièce a connu ces dernières années une certaine popularité et a en fait attiré des foules partout au Canada, mais particulièrement dans les petites localités des provinces des Prairies.

Cette pièce avait pour thème l'histoire des syndicats du blé et du mouvement agricole, surtout dans l'ouest du Canada, quand les agriculteurs ont essayé d'avoir leur mot à dire dans ce qui arriverait à leur gagne-pain. Il y avait un personnage intéressant dans cette pièce. Les agriculteurs et les autres habitants des collectivités agricoles essayaient activement de créer des coopératives et des syndicats du blé. Ils essayaient d'enrôler un certain nombre de producteurs de la région pour créer un syndicat. J'ai oublié quel était leur but au juste. Un de mes collègues pourrait peut-être m'aider.

M. Althouse: Cinquante pour cent.

M. Kristiansen: Ils essayaient d'enrôler 50 p. 100 des producteurs. Le personnage intéressant en question était un exploitant d'élévateurs à grain. Il déclarait notamment ceci: «Vous n'y arriverez jamais.» Quand les agriculteurs eurent enrôlé 10 p. 100 des producteurs, ce personnage dit: «Non, je n'en ferai pas partie. Vous n'y arriverez jamais.» Ils enrôlèrent 20 p. 100 et ce personnage répéta: «Non, vous n'y arriverez jamais. C'est un rêve impossible à réaliser. Les chemins de fer vous battront et la bourse du grain aussi.» Les agriculteurs enrôlèrent 30 p. 100 et 40 p. 100 des producteurs et ce personnage garda la même attitude. Enfin, les agriculteurs n'avaient plus besoin que d'une personne supplémentaire pour avoir recruté les 50 p. 100 des producteurs qu'il leur fallait. C'est alors que cet homme a décidé de se joindre aux autres. A ce moment-là, il a dit ceci: «Je savais qu'ils y arriveraient».

Monsieur le Président, je ne peux pas m'empêcher de penser à ce personnage de la pièce à propos de l'attitude des membres de l'opposition officielle sur ce projet de loi. Ils ont décidé tout à coup de s'opposer vigoureusement à ce projet de loi après avoir eu des attitudes bizarres depuis quelques mois. Disent-ils: «Nous savions qu'ils y arriveraient»? Veulent-ils grimper sur le char de la victoire pour ne pas être laissés de côté et pour qu'on ne les juge pas d'après l'attitude qu'ils ont adoptée durant les mois précédents? Ils n'ont pas vu la lumière, n'est-ce pas? Ils disent maintenant qu'il faut mettre le projet de loi de côté pour trois ans pour pouvoir y voir clair.

Bien des agriculteurs qui sont encore dans les Prairies et qui ont participé à l'édification de ces coopératives et des syndicats du blé ne pourront pas être représentés comme il se doit à moins qu'au moins un des amendements des députés néo-démocrates ou un amendement très similaire ne soit adopté. Sinon, ces agriculteurs seront furieux et ils ne l'oublieront pas. Dans les Prairies, on réfléchit beaucoup pendant les longs hivers. Ces agriculteurs rumineront ce qui s'est passé durant le printemps, l'été et l'automne.

• (1240)

Ils se demandent souvent: «Que font ces types à Ottawa?» Ces agriculteurs ont tout le temps voulu pour y songer. Ils ne subissent pas l'influence d'une publicité tapageuse. Ils ont bonne mémoire et ils observent longuement le comportement des gens. Comme certaines espèces de corbeaux ou de choucas qu'on trouve dans certains pays, ils ont une excellente mémoire. Les travailleurs et les agriculteurs des Prairies se souviendront de ceux qui se livrent à des manigances et compromettent ainsi leur intérêt primordial?

Je demande plus particulièrement aux députés de l'opposition officielle de se rappeler leurs origines. Ils feraient bien de ne pas oublier que les agriculteurs de l'ouest du Canada ont bonne mémoire. J'espère que l'opposition officielle se rendra compte que sa tâche principale est de défendre l'intérêt des électeurs et d'appuyer non seulement l'amendement à l'étude mais aussi certains autres que propose le NPD.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Blaker): Conformément à la décision de M^me^ le Président, les motions n^os^ 24 et 29 feront l'objet de votes distincts. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion n^o^ 24?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Blaker): En vertu du paragraphe 11 de l'article 79 du Règlement, le vote est différé.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion n^o^ 29?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Que ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Blaker): En vertu du paragraphe 11 article 79 du Règlement, le vote est différé.

En vertu de la décision que M^me^ le Président a rendue, les motions n^os^ 30, 31, 32, 33, 34 et 35 feront l'objet de débats et de votes distincts. Les motions n^os^ 30, 31 et 32 sont inscrites au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Nous entamerons donc le débat sur la motion n^o^ 30.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion n^o^ 30.

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 3, en ajoutant immédiatement après la ligne 39, page 4, ce qui suit:

«f) les dispositions de l'alinéa *d*) n'empêchent pas les membres élus d'un comité local, les délégués de coopératives de producteurs de grain et les dirigeants des sociétés et des coopératives agricoles de poser leur candidature aux élections du Comité supérieur du transport du grain.»

—Monsieur le Président, je voudrais dire aux députés qui n'ont pas siégé au comité, au cas où ils ne le sauraient pas, que l'article 3 à la Partie I du bill est entièrement dû au parti conservateur et que les libéraux l'acceptent en totalité. Pas une ligne, pas un seul mot de l'article initialement proposé par les libéraux n'a été discuté. Les députés auraient dû lire la première version conservatrice de cet article. Il aurait certainement éliminé de 20,000 à 30,000 producteurs de la course aux élections: tous ceux qui font partie des comités du syndicat du blé et des sections locales de la United Grain Growers.

D'après nos conseillers juridiques, l'article 3 dans sa formulation actuelle rend toujours inéligibles les membres et les secrétaires des comités du syndicat du blé, de même que les exploitants d'élévateurs qui possèdent une terre et sont titulaires d'un permis de la Commission du blé. Il élimine également les coopératives agricoles regroupant cinq ou dix familles d'agriculteurs. Il empêchera également les membres du conseil d'administration du mouvement coopératif ainsi que le président et le secrétaire-trésorier des coopératives agricoles de se présenter aux élections, même s'ils sont éligibles à titre de producteurs de grain actifs titulaires d'un permis de la Commission canadienne du blé.

Ma motion nº 30 ajoutera le paragraphe suivant:

f) les dispositions de l'alinéa *d*) n'empêchent pas les membres élus d'un comité local, les délégués de coopératives de producteurs de grain et les dirigeants des sociétés et des coopératives agricoles de poser leur candidature aux élections du Comité supérieur du transport du grain.

J'ai nommé les sociétés agricoles aussi bien que les coopératives agricoles parce que beaucoup d'exploitations agricoles familiales sont constituées en société. L'un des conjoints est président et l'autre secrétaire ou vice-président. Les enfants font également partie de la société. D'après nos conseillers juridiques, l'article tel qu'il est formulé actuellement rendrait inéligibles les membres d'une famille exploitant une ferme constituée en société, qu'il s'agisse d'une ou de plusieurs familles, même si ce sont des producteurs de grain titulaires d'un permis de la Commission canadienne du blé.

Comme mon collègue de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) l'a fait remarquer hier, il y a en Saskatchewan plus de 800 comités de producteurs de grain, regroupant dix ou vingt membres chacun. Je suppose que l'Alberta et le Manitoba réunis comptent 600 ou 700 comités de producteurs de grain. J'ignore combien la United Grain Growers compte de sections locales. Au total, il s'agit donc de 15,000 ou 20,000 producteurs de grain qui sont empêchés de se présenter aux élections du Comité supérieur du transport du grain, d'après la formulation actuelle de l'article en question.

Il y aurait quatre postes de représentants à combler, aux termes du projet de loi: un de l'Alberta, deux de la Saskatchewan et un autre du Manitoba. Le scrutin se déroulerait de la même façon que pour élire les représentants au comité consultatif de la Commission canadienne du blé et pourrait avoir lieu en même temps.

En démocratie, ceux qui ont droit de vote choisissent leurs représentants. Ce n'est pas le Parlement qui les nomme. Si le président d'une coopérative de producteurs de grain, qui est à la fois détenteur d'un livret de permis et producteur de grain lui-même, décide de se porter candidat, il appartiendra aux producteurs de grain de cette province de décider s'ils veulent l'élire. Ils auront à choisir s'ils veulent quelqu'un qui fait aussi partie d'un conseil d'administration, qu'il y soit élu ou nommé.

Ces dispositions élimineraient également des organismes qui ne comptent certainement pas parmi mes amis. Ce sont des gens charmants. Les administrateurs de Palliser Wheat Growers ne pourraient pas poser leur candidature, non plus que ceux des associations de producteurs de lin, d'orge et ainsi de suite. Selon le libellé du projet de loi, ils ne peuvent pas se porter candidats. Mais pour qu'un scrutin soit démocratique, les conditions doivent être les plus souples possible. Il faut restreindre au minimum les conditions d'admissibilité. Celles qu'on nous propose vont à l'encontre de ce que je crois être le processus démocratique.

Au cours d'un débat précédent, nous avons tenté de faire modifier plusieurs parties de cet article. Il va y en avoir d'autres. Tel qu'il est actuellement structuré, aux termes de l'article 3, le Comité supérieur du transport du grain comptera trop de représentants de ceux qui ne produisent pas de grain et ne détiennent pas un permis de la Commission canadienne du blé.

Chaque compagnie de chemin de fer a un représentant. Les transporteurs des Grands lacs, les titulaires de permis d'exploitation d'élévateurs, l'industrie canadienne du transport routier et l'Office des provendes des Prairies ont également le leur. L'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba ont également leur représentant, elles qui sont aussi des utilisatrices de céréales fourragères. Nous avons quatre céréaliers élus pour l'ensemble du pays.

• (1250)

M. Mayer: Où étiez-vous quand nous étions en comité?

M. Benjamin: Excusez-moi, nous avons maintenant six représentants de sociétés d'élévateurs. Les conservateurs ont eu des remords hier. C'est la même chose; il y a trop de représentants pour ceux qui ne produisent pas de grain. A notre avis, les compagnies de chemins de fer ne devraient pas non plus avoir de représentants à ce comité pour les aider à se réglementer en ce qui concerne la répartition des wagons. Le Comité supérieur du transport du grain peut toujours consulter les dirigeants, les statisticiens et les gestionnaires de chemins de fer pour savoir où sont affectés les wagons. Il peut obtenir chaque jour tous les renseignements dont il a besoin.

Je trouve incroyable que l'article 3 proposé par les conservateurs et appuyé par le gouvernement ne tienne aucun compte de l'article du gouvernement. Ils ont uni leurs forces pour s'attaquer aux coopératives et, dans d'autres parties du projet de loi, à la commercialisation et à la réduction des pouvoirs de la Commission canadienne du blé. L'Ouest ne peut accepter une chose pareille, monsieur le Président.

Leur conversion sur le chemin du Pas du Nid-de-Corbeau revient non pas à commuer une condamnation à mort, mais simplement à y surseoir. C'est encore mieux que rien. Si cette proposition était adoptée, les céréaliers bénéficieraient du taux statutaire pendant encore trois ans au moins. Somme toute, il me semble que les conservateurs n'ont pas le choix s'ils ne veulent pas perdre toute crédibilité, surtout dans l'Ouest: ils doivent nous appuyer, soit pour forcer le gouvernement à retirer le projet de loi, soit pour le convaincre de le changer pour que les taux statutaires des céréaliers restent les mêmes.

Le représentants des céréaliers au Comité supérieur du transport du grain doivent venir du plus grand nombre de secteurs possible, c'est chose assurée. Il n'existe aucune raison de restreindre l'admissibilité d'un céréalier actif détenteur d'un livret de permis de la Commission canadienne du blé, ni non plus de l'empêcher de poser sa candidature, surtout que la motion proposée par les conservateurs et appuyée par les libéraux contient les mots «ou coopérative». Voilà pourquoi nous aimerions ajouter le sous-alinéa *f*), conformément à la motion nº 30.

Que les amendements de notre parti soient recevables ou pas, il suffit de les considérer dans leur ensemble pour avoir une idée de la façon dont un gouvernement du Nouveau parti démocratique rédigerait le texte de loi. Tous nos amendements visent à garantir aux céréaliers et à leurs organisations la meilleure représentation possible.

Personne ne me fera croire, pas plus d'ailleurs qu'aux habitants de l'Ouest, j'en suis persuadé, que les syndicats du blé sont simplement des entreprises commerciales qui n'ont pas les intérêts des producteurs à cœur. Si c'était le cas, pourquoi alors les sociétés céréalières privées sont-elles représentées au sein du Comité? Quelqu'un, comme le député de Crowfoot (M. Malone), essaie-t-il de me dire qu'elles ne sont pas là juste pour faire de l'argent, qu'elles sont là pour aider les pauvres producteurs céréaliers? Ce sont des foutaises, monsieur le Président!

Les sociétés céréalières privées se sont enrichies aux dépens des agriculteurs pendant beaucoup trop d'années. La Commission canadienne du blé, et dans une plus large mesure, le mouvement coopératif, ont mis un terme à cette situation, Dieu merci. La Chambre n'a absolument pas à intervenir dans les structures que les céréaliers et les associations agricoles se sont données dans l'Ouest. Ils ont seulement parfois eu besoin de l'aide et du secours du gouvernement fédéral et du Parlement du Canada. Il est tout à fait répréhensible et inacceptable d'adopter une loi qui menace de saboter le fruit de 60 à 75 années de travail.

Je tiens à donner l'assurance à la Chambre que c'est l'objectif que nous poursuivrons durant tout le débat sur cette mesure. C'est l'objectif que poursuivent cette motion et les suivantes jusqu'à la dernière, dans tous les articles du projet de loi.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. J'ai fait un signe au député pour lui indiquer que son temps de parole était écoulé. En fait, je lui ai laissé quelques minutes de plus parce qu'il est le motionnaire. S'il désire poursuivre, il devra obtenir le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Je vous remercie, monsieur le Président, et je remercie également mes collègues de leur amabilité. Je m'arrêterai avant 1 heure.

Cette mesure législative doit permettre aux céréaliculteurs de devenir plus facilement membres du comité. Qu'il s'agisse d'un agent, d'un délégué, d'une personne nommée, d'un membre du comité du Syndicat du blé, d'un président de comité, du président d'une exploitation agricole familiale constituée en société, du président du conseil d'administration d'une coopérative—rien ne doit les empêcher de se porter candidat au Comité supérieur du transport du grain. Le libellé actuel de l'article les en empêche et ma motion tend à y remédier.

Au comité, les Conservateurs ont supprimé quatre lignes de cet article, lorsque nous débattions de l'article 3. Je pense que le député d'Assiniboia (M. Gustafson) était sincère quand il a dit qu'il ne voulait pas exclure tous ces gens. Je lui signale cependant et je rappelle aux autres députés que ces gens sont de fait exclus toujours à cause du libellé de l'article. Nous ne devrions pas les exclure.

J'exhorte la Chambre à accepter cette motion. Elle ne va pas à l'encontre de l'objectif de la mesure et elle ne va pas plus loin que la recommandation royale. Elle a été jugée recevable. Si le projet de loi était adopté, ce que je ne souhaite pas, grâce à cet alinéa les céréaliculteurs et ceux qu'ils élisent pour les représenter au sein des coopératives céréalières et agricoles, pourraient se faire élire au comité par leurs pairs. C'est la façon démocratique de procéder. Nous devrions nous en tenir là et ne pas imposer toutes sortes de restrictions ridicules, inutiles et anti-démocratiques à ceux qui veulent représenter leurs collègues dans le domaine de la culture et de la manutention des céréales. Ce n'est que logique et démocratique. J'exhorte donc la Chambre à adopter cette motion.

Il est 13 heures, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Blaker): Je considérerai que le député a terminé ses observations. Si un autre député veut maintenant demander la parole afin qu'il sache ainsi que les autres députés que c'est lui qui entamera le débat à 14 heures, la présidence lui donnera la parole dès maintenant. Cela facilitera les choses. Si personne ne veut obtenir la parole, je mettrai la motion aux voix.

M. Althouse: Puis-je dire qu'il est 13 heures, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Blaker): A 14 heures, la présidence accordera donc la parole au député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse).

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Au moment de la pause, à 13 heures, j'avais dit que le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) aurait la parole à la reprise de la séance.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Merci, monsieur le Président. Le débat porte sur la motion nº 30, qui tend à préciser certaines dispositions de l'article 3 du projet de loi C-155, concernant le transport du grain de l'Ouest, que nous débattons depuis hier. La motion en cause a trait à un paragraphe de l'article 3 qui affecte quatre membres au Comité supérieur du transport du grain. Il s'agit de producteurs de grain actifs qui sont titulaires d'un livret de permis. L'objet de débat porte plus précisément sur une autre disposition de cet article grâce auquel les quatre producteurs pourront siéger au Comité supérieur du transport du grain. Tous les producteurs de grain ne pourront cependant pas se porter candidats.

En effet, aux termes du paragraphe 3.*d*):

. . . lors de leur élection et pendant la durée de leur mandat au sein du Comité . . .

Ces producteurs ne pourront être:

. . . ni nominataires, dirigeants, administrateurs, mandataires ou représentants d'une société, commission ou coopérative dont les activités consistent en l'achat, la vente, l'entreposage ou la transformation du grain . . .

Depuis que le projet de loi est à l'étude, nous avons reçu des avis juridiques contradictoires sur la question de savoir si ces restrictions s'appliqueraient à un agriculteur qui fait partie d'un comité local de son syndicat du blé ou de la United Grain Growers Association, ou même à des producteurs qui auraient été délégués à l'assemblée annuelle de la United Grain Growers ou à des réunions organisées par leurs syndicats dans les trois provinces. On ne s'accorde pas sur l'admissibilité au Comité supérieur du transport de grain de ceux qui auraient ainsi été délégués.

On retrouve parmi ces derniers un grand nombre de producteurs qui s'intéressent vivement au transport du grain et au mieux-être de leur collectivité. Afin d'être certains que ces personnes pourront se faire élire au Comité supérieur du transport du grain, en vertu de l'article qui prévoit un membre de l'Alberta, un agriculteur du Manitoba et deux de la Saskatchewan, nous avons proposé la motion nº 30 où il est dit:

• (1410)

«f) les dispositions de l'alinéa *d*) n'empêchent pas les membres élus d'un comité local, les délégués de coopératives de producteurs de grain et les dirigeants des sociétés et des coopératives agricoles de poser leur candidature aux électeurs du Comité supérieur du transport du grain.»

Cela doit rendre les choses plus claires et nous donner l'assurance absolue qu'un tribunal ne pourra jamais interdire à un agriculteur de faire partie du Comité supérieur du transport du grain, simplement parce qu'il a été délégué à l'un des trois syndicats du blé des Prairies ou à l'assemblée annuelle de la United Grain Growers. Cela éclaircirait également la situation des agriculteurs qui font partie de coopératives locales de nettoyage des semences s'occupant de l'entreposage et de la transformation du grain. Cela leur permettrait de faire partie du Comité supérieur du transport du grain sans que l'interprétation de la loi puisse prêter à contestation.

Nous nous demandons si certains membres de coopératives agricoles pourraient être élus, particulièrement si le nettoyage des semences fait partie de leurs activités. Cet amendement préciserait que cette mesure ne vise pas à écarter les agriculteurs qui jouent un rôle très actif dans le commerce des céréales au niveau local. Cela leur permettrait de présenter leur candidature au Comité supérieur du transport du grain.

Nous appuyons cette motion suivant le principe que tout poste élu doit être accessible au maximum de gens. Les candidats à ce poste doivent détenir un permis de la Commission canadienne du blé prouvant qu'ils sont des exploitants actifs. Cette exigence écarte automatiquement les présidents à plein temps de compagnies céréalières. Cela leur serait très difficile, car la plupart d'entre eux ont été obligés de louer leur terre à quelqu'un d'autre à cause des exigences de leurs fonctions, si bien qu'ils ne sont plus des exploitants actifs. Par conséquent, le projet de loi est peut-être allé un peu trop loin, et l'on ne sait plus si les agriculteurs ordinaires qui jouent un rôle actif dans leurs associations locales, y compris l'UGG et les syndicats du blé, peuvent présenter leur candidature au Comité supérieur du transport du grain. Cela élargirait le champ d'admissibilité.

J'exhorte les deux côtés de la Chambre à réexaminer cet article en vue d'élargir le champ d'admissibilité pour assurer une participation aussi importante que possible et à soutenir la motion à l'étude.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'appuie l'amendement. Le député qui m'a précédé nous a expliqué assez en détail comment il se rattache à la situation réelle des agriculteurs actifs des Prairies. Je tiens à signaler que le gouvernement et l'opposition officielle dirigent une attaque concertée contre le principe de la coopération. Les gens qui participent activement au mouvement coopératif sont l'objet de discrimination, car ils ne peuvent même pas proposer que leur représentants élus soient candidats à des postes du Comité, contrairement à d'autres entreprises comme les chemins de fer. Ces derniers n'ont aucune structure interne démocratique, en ce sens qu'une personne a le droit de voter en tant que telle. Seul le dollar prime: quand les financiers ont dit leur dernier mot, la personne nommée les représente et siège au Comité.

C'est tout à fait contraire au principe coopératif, monsieur le Président. Les libéraux et les conservateurs prétendent que l'argent veut tout dire, soit à l'exclusion de toute autre chose ou personne—c'est le cas de la nomination du représentant des chemins de fer—soit d'une manière prédominante, si le Comité est créé comme ils le veulent. On reléguera à l'arrière-plan les structures démocratiques constituées de votants, les coopératives entre autres. En réalité, ils sont très logiques avec eux-mêmes. Qu'il s'agisse d'un gouvernement conservateur ou libéral à Ottawa, à Queen's Park ou dans les autres provinces, il s'oppose systématiquement aux coopératives. Libéraux et conservateurs ont de forts préjugés idéologiques envers les coopératives et, dans ce cas-ci, on peut s'attendre qu'ils se portent à la défense de leurs amis du secteur financier, car des entreprises comme Canadian Pacific Investments et d'autres du même genre exercent une influence énorme. Les seuls qui pourraient la contrebalancer seraient des agriculteurs indépendants et non organisés qui, par contraste, sont aussi vulnérables aux pressions de la société qu'un locataire dans un des énormes ensembles que Canadian Pacific Investments—dissimulée sous l'appelation Marathon Realty, à Toronto—a construits ou dont elle est propriétaire.

Naturellement, ces gens-là nourrissent des préjugés envers les coopératives pour une raison fort simple: les coopératives causent des problèmes, en ce sens qu'elles donnent du poids aux petites gens. Unis en coopérative, les agriculteurs, les travailleurs, les locataires et les petits commerçants, hommes et femmes, tous des gens ordinaires, peuvent devenir forts et ne s'en laissent pas imposer par des grandes entreprises comme Canadian Pacific et Marathon Realty.

Voilà pourquoi ils attaquent les coopératives, ce qui nous force à présenter cet amendement pour nous assurer que rien dans cette loi n'ira à l'encontre du principe de la représentation démocratique qui est l'essence même du mouvement coopératif.

• (1420)

Il ne s'agit pas uniquement d'une escarmouche de quelques producteurs céréaliers situés à 1,000 ou 2,000 milles d'ici dans les provinces de l'Ouest. La société qui, dans les Prairies, lutte contre des droits démocratiques des agriculteurs c'est la même qui, dans la ville de Toronto, lutte contre ceux de milliers de locataires. La majorité des Torontois habitent dans des appartements en location, ne sont pas propriétaires de maisons ni même locataires de maisons. La plupart d'entre nous habitons dans des immeubles d'appartements qui appartiennent à des sociétés, le plus souvent de grosses sociétés. Une des plus grosses est Marathon Realty, filiale à 100 p. 100 du Canadien Pacifique.

Il y a plusieurs années, un avocat de Marathon Realty me disait: «Tant qu'il y aura la réglementation des loyers en Ontario, Marathon ne construira plus jamais d'immeubles locatifs.» En d'autres termes, la société qui cherche à enlever aux agriculteurs des Prairies leurs droits démocratiques cherche aussi à retirer à ses locataires de Toronto toute possibilité de recours contre un propriétaire puissant, dont le rapport de forces contre ses locataires est d'au moins 1,000 contre un, puisqu'il y a un propriétaire pour 1,000 locataires.

Les conservateurs cherchent à atténuer la réglementation des loyers qu'ils ont été contraints d'adopter lorsqu'ils ont été en minorité au gouvernement de l'Ontario. Ils ont l'appui de Canadian Pacific Investments. Il est tout à fait naturel qu'ils cherchent à faire le même tort aux organismes agricoles des Prairies. Donc, il est tout à fait nécessaire que le Parlement envisage très sérieusement l'amendement que nous proposons. Contrairement au projet conservateur, il ne prend pas la part d'un minuscule groupe de pression dont la voix s'exprime par la force de l'argent. Ce que nous défendons, c'est le droit pour les agriculteurs, pour des milliers et des milliers d'entre eux, de se grouper dans un organisme à capital mutualiste et non à capital aveugle, doté de structures démocratiques grâce auxquelles on peut scruter l'activité de la direction d'une façon beaucoup plus rigoureuse et démocratique qu'il n'est possible de le faire au petit actionnaire d'une société comme Canadian Pacific Investments. Ils ne tiennent pas à ce que leurs représentants soient désignés à la Commission des grains par le caprice de quelqu'un, comme cela se fait avec le Canadien Pacifique. Ils veulent avoir pour représentants de simples agriculteurs élus par des agriculteurs qui sont membres de la coopérative et par d'autres qui ne le sont pas. Les conservateurs et les libéraux disent: «Non, ces responsables et délégués de coopératives ne seront pas éligibles». Les conservateurs prétendent défendre la démocratie, qui menacerait le pouvoir de Canadian Pacific Investments, laquelle appuie à coup d'argent la campagne des conservateurs.

L'amendement que nous présentons pour garantir les droits démocratiques des agriculteurs coopérateurs des Prairies défend un principe qui déborde largement les Prairies. Ce principe est aussi celui du logement coopératif du grand Toronto, que le gouvernement conservateur de Queen's Park et le gouvernement libéral d'Ottawa cherchent à saper, à négliger financièrement, et plus généralement à dévaloriser d'année en année. C'est le même principe de la coopération que les locataires de Toronto cherchent à appliquer en s'appuyant sur l'expérience des agriculteurs de l'Ouest. Les conservateurs, les libéraux et Canadian Pacific Investments, pour défendre les profits privés du Canadien Pacifique, combattent ce principe aux deux extrémités, à Toronto et dans les Prairies.

J'exhorte les députés, non seulement ceux dont le vote peut dépendre des agriculteurs céréaliers des Prairies, mais aussi ceux qui disent représenter les intérêts de la majorité des Torontois, de ceux qui sont locataires d'appartements, de ceux qui appartiennent à des syndicats ou des groupements de petits hommes d'affaires et de tous ceux qui se groupent pour renforcer la situation des petits, à appuyer les droits de ceux qu'il faut défendre. C'est leur défense que prend l'amendement, et j'invite la Chambre à l'adopter.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, la motion dont nous sommes saisis, la motion nº 30, qui a été proposée par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), est très importante et en est une que j'espère voir débattre intelligemment à la Chambre, plutôt que de voir le gouvernement ou même le parti conservateur s'en désintéresser totalement. Si j'insiste tellement, c'est qu'il est plus que possible que des milliers d'agriculteurs des Prairies soient empêchés de poser leur candidature comme membres du Comité supérieur du transport du grain si l'article 3, qui, soit dit en passant, a été proposé par le parti conservateur et appuyé par le parti libéral . . .

M. Mayer: Qu'en savez-vous, puisque vous n'y étiez pas?

M. Nystrom: . . . cet été au comité, est adopté. Le député de Portage-Marquette (M. Mayer) voudrait peut-être prendre la parole et nous dire comment il interprète cet article. Je crois très sincèrement que s'il y avait moins de chahut, les députés pourraient constater que c'est là un point très important de notre débat.

L'article 3 prévoit que quatre producteurs de grain actifs pourront être élus membres du Comité supérieur de transport du grain. Toujours selon cet article, il peut y avoir un représentant des producteurs du Manitoba, deux représentants des producteurs de la Saskatchewan et un représentant des producteurs de l'Alberta. Ce qui vient ensuite mérite toute notre attention, et surtout celle des députés qui sont aussi des juristes, dont Votre Honneur. Et je cite:

> . . . qui, lors de leur élection et comme pendant la durée de leur mandat au sein du Comité, ne sont ni nominataires, dirigeants, administrateurs, mandataires ou représentants d'une société, commission ou coopérative dont les activités consistent en l'achat, la vente, l'entreposage ou la transformation du grain.

Je comprends pourquoi cet article a été ajouté au sujet de nombreux membres du Comité supérieur du transport du grain. C'est un article qui vise les conflits d'intérêts. Il signifie que si un représentant de l'une des sociétés d'élévateurs ou des chemins de fer ou de qui que ce soit d'autre doit être nommé pour siéger comme tel au Comité supérieur du transport du grain, cette même personne ne devrait pas alors chercher à y siéger en tant que producteur. Dans bien des cas, ce genre d'article est manifestement nécessaire.

Toutefois, le problème est que lorsque le mot «coopérative» figure dans l'article, cela vise la structure des syndicats du blé dans les Prairies. Selon moi, bien des députés ne comprennent pas que les syndicats du blé des Prairies sont véritablement des associations d'agriculteurs, touchant qu'ils sont fortement décentralisés. A chaque élévateur régional de ma province et ailleurs dans les Prairies, on retrouve un comité d'un syndicat du blé. Il existe près de 800 de ces comités en Saskatchewan seulement. Chaque comité est formé de 10 à 20 agriculteurs.

Selon au moins une opinion juridique que nous avons reçue, il est possible, et on pourrait défendre ce point de vue devant les tribunaux, qu'un représentant d'une entreprise soit membre d'un comité d'un syndicat du blé. Ces membres des comités n'ont pas grand pouvoir, mais ils ont quand même leur mot à dire sur ce qui se passe aux élévateurs régionaux. Ils se réunissent également chaque année et lors de ces réunions, ils adoptent des motions demandant au siège social ou au syndicat du blé de prendre certaines positions sur des questions revêtant une grande importance pour les agriculteurs. Comme je l'ai dit, nous parlons ici de centaines de comités et de milliers, et peut-être même de dizaine de milliers, d'agriculteurs des Prairies.

Si des avocats étaient en mesure de persuader les tribunaux que le représentant d'une entreprise, d'une commission ou d'une coopérative doit être le président, le secrétaire ou un membre ordinaire d'un comité d'un syndicat du blé, alors cet article du projet de loi priverait de leurs droits de représentation des milliers d'agriculteurs des Prairies.

Le député de Végréville (M. Mazankowski), qui est le porte-parole du parti conservateur, ou un autre député conservateur, pourrait peut-être nous donner l'interprétation juridique de l'article 3.

M. Baker (Nepean-Carleton): Pourquoi n'engagez-vous pas un avocat?

• (1430)

M. Nystrom: Pourquoi? Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) est un excellent avocat et je l'invite à étudier l'article 3 et à nous dire si oui ou non un dirigeant pourrait être le président, le secrétaire ou un membre ordinaire d'un comité d'un syndicat du blé.

M. Baker (Nepean-Carleton): J'étudierai la question la semaine prochaine.

M. Benjamin: Il veut nous faire payer avant de nous donner son opinion juridique.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il s'agira d'un cas d'aide juridique pour le NPD.

M. Nystrom: J'exhorte les conservateurs à étudier la question sérieusement.

M. Manzankowski: Pourquoi ne pouvez-vous pas faire preuve de sérieux?

M. Nystrom: C'est ce que je fais. Soit dit en passant, pas un seul député conservateur n'est intervenu au sujet de cette motion.

M. Mazankowski: Tout simplement parce qu'il s'agit d'une motion qui ne dit rien.

M. Nystrom: Pourquoi alors ne prenez-vous pas la parole pour le dire? J'aimerais qu'un député conservateur nous dise pourquoi, à son avis, il ne sera pas interdit au secrétaire, au président ou à un membre du comité d'un syndicat de blé de poser leur candidature aux élections du Comité supérieur du transport du grain.

M. Mazankowski: Ils ne sont pas exclus et vous le savez.

M. Nystrom: D'après certains avocats, il ne serait pas déraisonnable de dire qu'un représentant d'une coopérative pourrait faire partie du comité d'un syndicat du blé. Si tel est le cas, des milliers de gens seront exclus. Cela s'applique directement au mot «agent». L'agent du syndicat du blé dans une petite ville ou un village ne pourrait pas non plus faire partie du Comité supérieur du transport du grain. S'il en est ainsi, je trouve injuste qu'un si grand nombre d'agriculteurs laborieux ne puissent être élus membres du Comité supérieur du transport du grain.

Le ministre des Transports (M. Axworthy) et les députés de tous les côtés de la Chambre devraient examiner cette question de près. Les syndicats du blé sont fortement décentralisés. Ils poussent loin la démocratie économique en laissant leurs milliers de membres participer à la gestion de l'élévateur local et en essayant en même temps d'administrer leurs affaires sur le plan provincial et national.

La même chose pourrait peut-être s'appliquer à une ferme coopérative. Il y en a un certain nombre dans le pays. La candidature d'un directeur de ferme coopérative serait-elle exclue parce que l'article 3 expose que les dirigeants, les administrateurs et les mandataires ne peuvent aspirer à ces fonctions? Est-il interdit aux administrateurs d'une ferme coopérative, qui pourrait bien être une petite exploitation ordinaire, de remplir ces fonctions? Quelle est la situation d'une petite exploitation familiale qui a été constituée en société? Ces exploitations sont nombreuses dans ma circonscription et je veux savoir si les propriétaires seront exclus. J'entends d'ici le député de Végréville faire signe que non. Prenez la parole pour vous expliquer. J'entends le bruit qu'il fait quand il hoche la tête, mais je ne comprends pas ce qu'il dit.

Cet article du projet de loi interdirait à des milliers de personnes des Prairies d'assumer ces fonctions. Il en est de même pour la United Grain Growers, les sociétés agricoles, les coopératives agricoles et, bien entendu, les syndicats du blé. Ces derniers occupent, à mon avis, une place beaucoup trop importante au Canada pour être écartés de ce comité.

Des avocats auraient examiné la question et seraient arrivés à des conclusions différentes. S'il y a un doute, pourquoi ne pas inclure dans la mesure une disposition semblable à celle que propose le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) et qui précise que les personnes visées ne sont pas les agriculteurs ordinaires qui ont un livret de permis, mais les cadres supérieurs, les mandataires et les hauts représentants de sociétés. Si c'est l'intention de l'article 3, comme je le crois, pourquoi ne pas le dire expressément pour que jamais un tribunal, un juge ou un avocat n'en donne une interprétation contraire qui pourrait être extrêmement préjudiciable à l'agriculture de l'Ouest.

Si la Chambre juge le libellé de l'article 3 inacceptable, je lui suggère d'en chercher un autre qui dirait explicitement qu'il n'est pas interdit à un syndicat du blé, aux membres d'une coopérative et aux propriétaires de petites exploitations constituées en sociétés d'aspirer à ces fonctions. C'est le plus sérieusement du monde que je dis cela aux députés de l'opposition, car je viens d'une famille qui a consacré de nombreuses années à lancer le mouvement syndical et coopératif, pendant les années 1930 et 1940, et à établir une coopérative de crédit, car elle avait la conviction que l'entraide ennoblit l'âme. Or je ne veux surtout pas que, par le biais de ce projet de loi dont nous sommes saisis, les partisans d'un mode de vie coopératif soient lésés.

Je ne voudrais surtout pas que cette injustice voit le jour du fait du mutisme absolu des conservateurs. Ceux-ci devraient, à mon avis, se donner la peine d'annoncer publiquement qu'ils sont en mesure de nous garantir dur comme fer que cette disposition n'exclura pas la nomination du directeur ou du président d'un syndicat du blé, de la United Grain Growers Limited, ou des administrateurs de petites entreprises agricoles ou encore des membres de coopératives agricoles. Le dur comme fer de Végréville aurait-il l'obligeance de nous donner maintenant cette garantie? Le silence du député et ses collègues s'explique peut-être par le fait que l'incertitude plane dans leurs esprits. Peut-être même que certains d'entre eux, qui sont des adversaires des coopératives, espèrent secrètement que les tribunaux vont décider de ne pas reconnaître aux membres d'une coopérative ou des comités des syndicats du blé, le droit de chercher à se faire nommer à ce comité supérieur.

J'invite les conservateurs à nous le faire savoir. Par la même occasion, j'invite les libéraux à demander aux ministères des Transports et de la Justice de consulter à nouveau des hommes de loi afin de pouvoir garantir, à nous ainsi qu'à nos électeurs, que nos concitoyens ne seront pas lésés.

[*Français*]

Et je mentionne au secrétaire parlementaire que c'est une chose très importante pour nous, parce que chaque année, chez moi, environ 75 à 80 p. 100 des producteurs vendent le blé, ou tout le grain au Wheat Pool de la Saskatchewan et au UGG. Cela est très important pour nous, et j'espère que vous pouvez faire cette chose.

Le président suppléant (M. Blaker): L'honorable secrétaire parlementaire . . . L'honorable député de Mégantic-Compton-Stanstead (M. Tessier) a la parole.

M. Claude Tessier (Mégantic-Compton-Stanstead): Monsieur le Président, si vous étiez le premier ministre, je dirais que vous annoncez déjà des nominations, mais mon tour est passé et je m'en tiens à mon simple rôle de député avec le plus grand des plaisirs et, j'espère, avec le maximum d'efficacité.

Monsieur le Président, je commencerai sans doute mon intervention en faisant plaisir aux députés du Nouveau parti démocratique, mais je voudrais l'avertir au tout début de mes remarques que je ne veux pas tomber dans son petit jeu, et que je n'appuierai même pas son amendement.

En effet, monsieur le Président, en particulier à la suite de l'expérience que j'ai eue dans l'Ouest en entendant des personnes nous faire part de leurs préoccupations, j'ai des réticences réelles sur les consultations qui nous ont amenés au projet de loi C-155. Je suis disposé à concéder aux producteurs de l'Ouest le fait qu'ils auraient dû être non seulement les premiers consultés, mais qu'ils auraient dû l'être d'une façon réelle et suffisante. C'est ma constatation et, à mon avis, ce n'est pas parce qu'on s'est trompé à ce sujet qu'on ne doit pas aller de l'avant avec l'étude du projet de loi C-155.

Monsieur le Président, si nous avons accepté de réduire le Comité supérieur de transport du grain à la recommandation du parti progressiste conservateur, c'est parce que nous voulions démontrer notre coopération sur une modalité qui ne mettait pas en cause les principes directeurs et les objectifs du projet de loi C-155.

Aller plus loin, et là-dessus, je le rappelle aux députés de l'opposition, aller plus loin, c'est nous faire un procès d'intention et exprimer des idées différentes de celles-là, et c'est véritablement tenter de passer des mensonges pour des vérités.

Quand on nous dit que cet article (3) du projet de loi représente une attaque à la coopération dans l'Ouest, je regrette mais, à mon avis, c'est faire un procès d'intention et dire une grosse fausseté. Quand on dit que c'est faire une place aux compagnies de chemin de fer, je pense qu'il n'y a rien de plus normal dans une politique relative au transport que d'avoir nos partenaires sur une politique de transport. Je voudrais dire à mes amis de l'opposition qu'en particulier, comme Québécois, nous vons voulu que C-155 soit une mesure de transport, et en tant que mesure de transport, nous l'appuyons absolument sans réserve.

A la constatation, monsieur le Président, l'Ouest semble vivre de ses divisions et la multiplication des associations représentant les producteurs finissent par les déjouer et, en particulier, ici, les représentants du Nouveau parti démocratique nous font toutes les commissions, c'est-à-dire tous les messages, mais ils n'ont pas de vision de l'Ouest. Ils ne peuvent même pas concevoir de moyen pour servir les intérêts réels de l'Ouest. Ils voudraient faire du Comité supérieur du transport du grain une autre boîte à division sans vision et sans moyen pour solutionner les problèmes de l'Ouest d'une façon permanente.

Alors, monsieur le Président, cela ne représente pas une attaque contre les coopératives, il s'agit tout simplement de pouvoir se donner un instrument qui nous permettra au niveau de notre politique relative au transport d'en atteindre les objectifs. Tout le monde est bienvenu au Comité, mais à condition qu'on accepte véritablement de partager les objectifs de cette politique du transport, laquelle, est à l'avantage de l'Ouest, et je défie l'opposition ou conservatrice ou néo-démocrate de nous prouver le contraire.

• (1440)

[*Traduction*]

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce que le député de Mégantic-Compton-Stanstead (M. Tessier) avait à dire. En dépit de sa jovialité habituelle, il m'a un peu déçu, car il n'a pas semblé faire porter ses observations sur l'objet particulier de cet amendement. Essentiellement, cette proposition vise à renforcer le mouvement coopératif et à faire en sorte que ce projet de loi garantisse de façon absolue, si vous voulez, aux producteurs, membres des comités et délégués, la possibilité de faire partie du Comité supérieur du transport du grain.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je me reporterai à l'alinéa 3*d*), pour vous rappeler ce dont il est question. Je vais essayer de ramener la question au niveau d'une circonscription ou d'une localité pour faire comprendre quelles sont les dispositions que nous essayons de renforcer. L'alinéa *d*) dit qu'il doit y avoir «quatre membres qui sont des producteurs de grain actifs», et on décrit très spécifiquement les conditions qu'ils doivent remplir. Ils seraient titulaires d'un livret de permis de la Commission canadienne du blé et, comme l'ont bien fait ressortir mes collègues, ils seraient vraiment des producteurs actifs. Cela suffit pour toute personne qui pourrait craindre la possibilité de conflit d'intérêt. Nous voulons, par la motion nº 30, renforcer cet aspect sur lequel ont insisté certains députés du parti conservateur.

J'aimerais que les députés du parti conservateur disent quelque chose. Je souhaiterais avoir leur interprétation juridique de la motion, de sorte que nous sachions exactement à quoi nous en tenir. Il faut bien admettre qu'aucun n'a pris la parole au sujet de cet article jusqu'ici. Je pense qu'il importe que nous renforcions la position de ceux qui travaillent dans les coopératives et les syndicats du blé.

Je voudrais souligner exactement ce que cet alinéa apportera, monsieur le Président. Rien, dans l'alinéa *d*), ne doit empêcher des membres élus d'un comité local, des délégués de coopératives ou des responsables de sociétés ou de coopératives agricoles de se porter candidat à un poste de membre du Comité supérieur du transport du grain.

Je voudrais revenir sur ce que mon collègue, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a si bien fait ressortir, car ce qui est vrai dans sa circonscription l'est également dans Dauphin-Swan River. Il y a des comités dans toutes les petites localités qui ont des élévateurs, que ce soit Dauphin, Swan River ou Roblin. Ces localités sont peuplées de gens qui participent activement aux coopératives et aux syndicats du blé. Si des députés conservateurs sont sûrs que l'alinéa *d*) ne pourra absolument pas empêcher la participation de ces gens, j'aimerais qu'ils nous le disent. Même si j'admettais leur point de vue et même s'ils en étaient parfaitement convaincus, ils ne devraient pas avoir de difficultés à appuyer cet amendement, puisque tout ce qu'il fait c'est préciser la situation des producteurs actifs qui participent aux coopératives et aux syndicats du blé locaux. La disposition prévoit clairement qu'ils pourraient être candidats aux élections au Comité supérieur du transport du grain.

Je dois admettre, monsieur le Président, que je suis littéralement abasourdi par le profond silence des députés du parti conservateur aujourd'hui. J'espère que certains d'entre eux nous diront pourquoi ils refusent d'appuyer une motion qui tend à donner plus de liberté à tous les agriculteurs, comme le propose de faire la motion à l'étude.

Nous sommes inquiets parce que les dispositions de cet article du projet de loi, modifié et réimprimé et proposé par les députés de parti conservateur, avec l'appui des libéraux, ne prévoient pas de façon satisfaisante la nomination au comité des représentants de petites localités comme celles de ma circonscription de Dauphin-Swan River. Lorsqu'on parle d'une mesure comme celle-ci, qui est censée avoir des répercussions fantastiques, il importe de reconnaître l'existence des producteurs de matières premières qui jouent un rôle actif dans une démocratie de participation, instamment sous ses aspects économiques, comme l'a signalé mon collègue le député de Yorkton-Melville. Compte tenu de leur expérience et de leur participation à ce niveau, ceux qui sont ainsi actifs seront plus conscients du rôle qu'ils peuvent jouer au sein de n'importe quel comité.

Il est essentiel d'ajouter à cet article l'amendement dont mon collègue le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a saisi la Chambre. J'exhorte le député de Mégantic-Compton-Stanstead et les autres à revenir sur leur position et à consulter des hommes de loi, certains ayant laissé entendre que les dispositions de l'alinéa *d*) sont douteuses sur le plan juridique. J'exhorte les conservateurs, même si, à leur avis, l'alinéa *d*) ne représente aucune menace, à appuyer cet amendement en vue de renforcer la position des agriculteurs et de leur permettre de siéger à des comités comme le Comité supérieur du transport du grain.

• (1450)

Je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir permis de donner mon avis sur ces dispositions précises concernant les membres de coopératives, de comités locaux et de commissions maritimes. Nous tenons à ce que ces dispositions figurent dans des projets de loi de ce genre.

Le président suppléant (M. Blaker): Je remercie le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) qui m'a signalé une éventuelle erreur d'impression au paragraphe 10(3). Je tiens à dire à la Chambre qu'il s'agit d'une petite erreur et qu'il suffit d'adopter une motion visant à retrancher un mot. L'affaire est en cours et sera réglée sous peu.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, je vois que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) n'est pas à la Chambre. Il a invité les députés de notre parti à dire ce qu'ils pensent des coopératives. C'est ce que je veux faire et je regrette que le député ne soit pas ici. Il semble préférer s'enfuir après ses interventions. Il n'a assisté qu'à une seule des 66 réunions tenues par le comité des transports cet été pour examiner le projet de loi C-155. Maintenant, il prononce son discours et quitte la Chambre immédiatement.

Je tiens à préciser à l'intention du député de Yorkton-Melville que ni mon parti ni moi-même ne sommes opposés aux coopératives. Je le répète, nous ne sommes pas opposés aux coopératives. Nous n'avons rien dit à propos de la mesure à l'étude qui puisse indiquer le contraire. Ce que le NDP essaie de faire en présentant cet amendement, ce n'est pas de défendre les coopératives, mais simplement d'avoir recours à un subterfuge politique. Les néo-démocrates ne sont que des caméléons politiques. Je reviendrai là-dessus tout à l'heure.

Je fais partie d'un syndicat local et du groupe local de l'UGG. Le député de Mackenzie (M. Korchinski) est membre d'un syndicat local, tout comme les députés d'Assiniboia (M. Gustafson), de Bow River (M. Taylor), de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) et de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight).

M. McKnight: Je suis aussi membre de l'UGG.

M. Mayer: Le député de Végréville (M. Mazankowski) fait partie d'un syndicat.

Une voix: Même Hazen Argue en fait partie.

M. Mayer: Si un syndicat est prêt à accepter Hazen Argue, n'importe qui peut en faire partie. Je me demande combien de députés à ma gauche peuvent dire qu'ils font partie d'un syndicat ou de l'UGG, qui est une coopérative. J'avais sur moi à la Chambre hier un permis de la Commission canadienne du blé que j'ai en ma possession depuis l'âge de 18 ans. Je ne pense pas que le céréalier de Spadina (M. Heap), qui a parlé avec tellement d'éloquence de la culture des céréales, puisse prétendre avoir un permis.

M. Evans: Il produit des engrais pour les céréaliers.

M. Mayer: C'est possible. Il fournit de l'engrais au printemps et si nous le laissions faire là-bas, il est si hâbleur qu'on ne pourrait plus l'arrêter. Nous le garderons donc à la Chambre.

Je voudrais vous expliquer, monsieur le Président, quel est l'objectif de l'amendement présenté par le NPD. Si le projet de loi pèche quant à la forme, nous devons nous préoccuper tout autant de ce que dit l'amendement. Nous avons exprimé nos préoccupations à propos de ces dispositions au comité. Si le député de Dauphin-Swan River (M. Lewycky) et le député de Yorkton-Melville avaient été là, ils sauraient ce qui s'est passé au comité et ils ne soulèveraient pas de telles questions politiques.

Le projet de loi est mauvais. Selon moi, il ne servirait à rien de causer trop d'inquiétude aux intéressés. Ils seront bien assez inquiets si la mesure est adoptée. J'appréhende le jour où elle le sera. Si nous voulons soulever certaines questions, nous devons au moins être justes envers ceux que nous représentons et ne parler que des choses qui posent vraiment un problème.

Le député de Yorkton-Melville a dit que la mesure risquait d'empêcher ses électeurs d'être représentés au sein du Comité supérieur du transport du grain. Je lui signale que ses électeurs n'ont pas été représentés cet été au comité des transports lorsqu'on y a discuté de toutes ces questions importantes. S'il tenait tant à faire représenter ses électeurs, il aurait dû assister au moins à quelques-unes des réunions du comité des transports cet été.

Je répète que notre parti n'a rien contre les coopératives. J'aimerais citer les propos que le député de Regina-Ouest a tenus alors qu'il exprimait certaines craintes au comité, craintes que le comité, du moins je l'espère, aura réussi à dissiper. Si quelqu'un s'inquiète que la motion dise autre chose que ce que le libellé visait à accomplir, nous n'aurions pas la moindre répugnance à changer le libellé. Nous ne voudrions pas que des agriculteurs se voient interdire l'accès au Comité supérieur du transport du grain.

On ne peut rien nous reprocher à cet égard. C'est nous qui avons présenté les propositions d'amendement qui visaient, l'une, à inclure un autre agriculteur, et l'autre, à inclure des camionneurs. Qu'a fait le NPD? Il a voté contre les camionneurs, ces petites gens dont le député de Spadina vient de parler. S'il y a des sans grade à côté des grandes sociétés, ce sont les petits camionneurs qui doivent soutenir la concurrence du CN et du CP. J'aurais bien aimé que les députés néo-démocrates soutiennent notre proposition d'amendement visant à faire inclure les camionneurs.

Nous avons également réussi à faire inclure un autre représentant des utilisateurs de provendes. C'est un bon point pour l'Ouest du Canada. C'est en quelque sorte un agriculteur de plus. En somme, notre parti a réussi à faire nommer deux agriculteurs de plus au sein du Comité. Au lieu de trois, nous en avons cinq. Je ne vois personne s'en plaindre. Si nous voulons montrer que nous avons de la suite dans les idées, voyons un peu ce que nous avons dit au comité. Je prie les députés de se reporter à la page 125:28 du compte rendu des délibérations du comité des transports du 1er septembre 1983. Je cite l'extrait suivant:

> M. BENJAMIN: Monsieur le président. J'ai une autre question. Qu'est-ce qui arrive dans le cas d'une famille d'agriculteurs qui s'est incorporée, ou d'une ferme coopérative? Disons que vous avez une coopérative de 10 à 12 fermes, ou vous avez une ferme qui est incorporée, le père, deux fils, la mère et la fille, formant une société ... Je veux seulement m'assurer que ces gens ne sont pas éliminés.

En l'occurrence, le député exprimait une crainte parfaitement légitime. Et le comité était l'endroit approprié où l'exprimer. Le président lui a répondu qu'ils n'étaient pas éliminés. Me Lefebvre, l'avocat du ministère, a alors déclaré:

> Oui, monsieur le Président, oui, nous nous en sommes occupés et auparavant c'était formulé de la même façon dans le but précisément de ne pas éliminer les fermiers, même s'ils sont en coopératives.

A notre satisfaction, et grâce à l'opinion de l'avocat, la proposition d'amendement que nous avons présentée au comité et qui tracasse tant le NPD à l'heure actuelle n'a pas soulevé les difficultés qu'elle soulève maintenant. A mon avis, s'il s'en tracasse à ce point, c'est en raison des critiques qu'il a formulées à l'endroit des syndicats lorsque nous avons quitté Winnipeg pour nous rendre à Regina. Il cherche maintenant à rattraper un peu du prestige qu'il a perdu à Winnipeg et à Regina.

J'aimerais rapporter en partie ce que le député de Regina-Ouest a dit des syndicats alors qu'il s'adressait à Winnipeg au président du Syndicat du blé du Manitoba:

> N'admettriez-vous pas que si vous payiez le blé des agriculteurs trois, quatre, voire cinq fois plus cher, ceux-ci n'éprouveraient aucune difficulté à payer l'augmentation des tarifs-marchandises? Pourquoi ne faites-vous donc absolument rien pour les agriculteurs qui sont aux prises avec cette augmentation des tarifs-marchandises et qui touchent à l'heure actuelle pour leur blé moins qu'ils ne touchaient il y a deux ou trois ans.

Alors que nous étions à Regina—d'autres députés néo-démocrates que le député de Regina-Ouest le sauraient s'ils avaient voyagé avec nous—le député de Regina-Ouest a déclaré ce qui suit à M. Turner, président du Syndicat du blé de la Saskatchewan:

S'il est ainsi prêt à accepter aveuglément les recommandations de M. Snavely—et celles de Gilson et de Pepin découlent de celles de M. Snavely—je dirai à M. Turner, monsieur le Président, que son syndicat ne se soucie guère de protéger le statut socio-économique des agriculteurs, contrairement à ce qu'il dit à la première page de son mémoire.

A en juger par le ton du député, le NPD n'avait pas du tout trouvé de son goût ce que les syndicats avaient dit au comité relativement à la possibilité d'éliminer le tarif spécial dont bénéficient les agriculteurs.

Or, voilà maintenant que nos amis, à ma gauche, nous disent avec des trémolos dans la voix qu'ils sont les plus ardents défenseurs de ces grandes institutions que sont les coopératives. Ils voudraient bien s'attirer leur bienveillance. Je prétends qu'ils ne s'intéressent pas au sort du producteur en présentant cet amendement, comme notre parti l'a fait au cours des délibérations du comité, mais qu'ils veulent rentrer dans les bonnes grâces des syndicats de blé qu'ils ont vivement pris à partie à Winnipeg et à Regina.

Quand le député de Regina-Ouest prétend que sa motion ne nuit en rien à l'amendement, je l'approuve entièrement. Mais on ne peut en dire autant quand il prend la parole, car il nuit à la Chambre. Ils nous donne une fausse image de ce qui s'est passé au comité. Le député de Dauphin-Swan River (M. Lewycky) n'a assisté qu'à une seule séance. Je me demande bien où il était le reste du temps. S'il s'était vraiment intéressé aux producteurs, il aurait au moins fait acte de présence. Il n'a même pas jugé bon de se présenter lorsque le comité se déplaçait dans sa propre province.

• (1500)

Je suis d'accord avec le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Je ne vois pas pourquoi les producteurs seraient écartés. L'amendement que nous avons proposé a essentiellement pour but de leur permettre de nommer un représentant parmi leurs collègues. Il est impensable de ne pas tenir compte des sociétés ferroviaires lorsqu'on sait comment le Comité supérieur du transport du grain est appelé à fonctionner. Je n'ai pas plus de sympathie qu'il ne faut pour les sociétés ferroviaires. Je déplore le monopole qu'elles exercent et je me demande comment il faudrait les traiter. Mais pour que le Comité supérieur des transports puisse bien fonctionner, il faut bien que les principaux intéressés en fassent partie pour que les membres de ce comité puissent le cas échéant les rappeler à l'ordre.

Si les néo-démocrates se font un point d'honneur de prendre le CN ou le CP à partie au moindre prétexte, nous refusons de prendre des mesures vis-à-vis des chemins de fer car nous ne ferions pas avancer la cause des producteurs.

Si l'amendement du NPD inspire de réelles inquiétudes, monsieur le Président, nous aimerions bien les connaître. Nous ne demandons en aucune façon que certains producteurs soient exclus du comité supérieur du transport du grain. Les raisons que les néo-démocrates ont invoquées à l'appui de l'amendement et les problèmes dont ils rendent notre parti responsable sont fallacieux et je sais que les producteurs de l'ouest du Canada en sont parfaitement conscients. Ils n'ont qu'à vérifier la participation du NPD aux délibérations du comité cet été.

Si, contrairement à l'avis exprimé par deux avocats devant le comité, certains juristes estiment qu'on devrait exclure les producteurs individuels, qui sont aussi les directeurs de syndicats régionaux, ou de sections régionales de la UGG ou des membres d'entreprises familiales qui fonctionnenent en société ou en coopérative, nous ne sommes pas d'accord avec eux non plus.

J'espère que nous avons fourni suffisamment de précisions pour que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) n'ait pas besoin de nous demander une fois de plus quelle est notre attitude face à cette question.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je suis heureux qu'un membre de l'opposition officielle ait enfin exprimé l'opinion de son parti sur l'amendement du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

La composition du Comité supérieur du transport du grain nous préoccupe. Ce comité, nous semble-t-il, pourrait jouer un rôle important. Reste à décider s'il s'agira d'un comité technique ou consultatif. Je tiens à rappeler les paroles qu'a prononcées au comité des transports M. Arthur Kroeger, secrétaire, département d'État au Développement économique, et qui figurent à la page 125:44 des délibérations du comité: Les voici:

Monsieur le président, je ne pense pas que ce comité ait été conçu comme M. Turner du Saskatchewan Wheat Pool l'a présenté au Comité. Je ne pense pas qu'on ait voulu que ce comité s'en tienne strictement à des fonctions techniques. Il est vrai que pour régler certains des grands problèmes qu'éprouve actuellement le système du transport du grain, il faut examiner certaines modalités, considérer certaines questions d'ordre technique. Mais on a prévu que le comité aurait de grandes responsabilités d'ordre consultatif; premièrement, vis-à-vis de l'administrateur.

Ce commentaire prouve bien, selon moi, que le rôle du comité ne devrait pas se limiter à l'aspect technique.

A notre avis, il faut que le plus grand nombre possible de producteurs puissent siéger à ce comité. Nous proposons cet amendement pour corriger l'ambiguïté du paragraphe 3*d*) de l'amendement au projet de loi.

Nous nous faisons du souci à ce propos et je ne vois pas ce que l'opposition officielle aurait à gagner en prétendant que ces craintes ne sont pas justifiées. En fait, c'est à se demander s'ils partagent nos soucis. Je ne sais pas si, en tentant de sous-estimer nos inquiétudes, ils n'ont pas un but inavoué. Lorsque les conservateurs ont proposé l'amendement qui constitue une bonne part du paragraphe 3*d*), leur intention était si flagrante qu'ils ont dû modifier l'amendement initial. Cet amendement a ensuite été adopté, les libéraux et les conservateurs votant en sa faveur.

M. Mayer: Comment le sauriez-vous, vous n'étiez même pas là.

M. de Jong: Ils ont supprimé la partie suivante de l'amendement initial: " . . . ou des représentants élus ou nommés de tout conseil ou comité engagés dans la consultation ou toute autre activité ayant trait au commerce du grain."

La dernière formulation de l'amendement initial au paragraphe 3*d*) spécifiait d'autant plus clairement que les membres d'un syndicat du blé siégeant à des comités consultatifs n'auraient pas eu le droit de siéger au Comité supérieur du transport du grain. C'était tellement évident qu'il leur a fallu supprimer le dernier passage du paragraphe. Il est ridicule de nier l'ambiguïté de cet alinéa, car elle saute aux yeux. Divers juristes l'ont reconnu. D'après certains avocats, le libellé de cet alinéa pourrait être raisonnablement interprété comme interdisant l'élection à ce comité supérieur ou la reconduction du mandat d'un délégue désigné par une coopérative pour représenter celle-ci à toute réunion d'un comité local de producteurs céréaliers.

En outre, il est possible d'interpréter le libellé de l'alinéa *d*) comme voulant dire qu'un membre d'un comité consultatif régional d'un syndicat du blé, qui y représente une coopérative, ne peut être élu ou ne peut continuer à siéger au comité supérieur du transport du grain. Le nouveau libellé que l'on propose pour l'alinéa 3*d*) ne va pas jusqu'à interdire l'élection à ce comité supérieur d'un membre d'une coopérative ou la reconduction de son mandat. L'ambiguïté et le doute sont parfaitement légitimes dans ce cas.

Pourquoi donc les conservateurs s'entêtent-ils tant à refuser un sous-amendement aussi raisonnable et aussi simple? S'ils sont vraiment d'accord pour que les membres d'un syndicat et ses délégués puissent se faire élire au comité supérieur du transport du grain, pour quelle raison s'opposent-ils à cet amendement?

• (1510)

M. le vice-président: Le député de Portage-Marquette invoque le Règlement.

M. Mayer: Je serai très bref, monsieur le Président. J'ai dit environ huit fois dans mon discours de dix minutes que nous ne nous opposions pas à cet amendement. Je le répète au député de Regina-Est (M. de Jong). Nous ne nous y opposons pas. S'il peut subsister quelque doute à propos de la situation que le projet de loi réserve aux membres des coopératives, des syndicats de blé, des sections locales des syndicats et des sections locales de la UGG, nous ne nous opposons pas à l'amendement. J'ignore combien de fois encore je devrai le dire, mais je le répète: nous ne nous opposons pas à cet amendement.

M. le vice-président: Le député a présenté son argument. Je cède maintenant la parole au député de Regina-Est.

M. de Jong: Monsieur le Président, ce rappel au Règlement n'était pas vraiment recevable, mais j'accueille cette intervention avec satisfaction. Il est merveilleux d'entendre un député s'exprimer si simplement, mais, en se répétant, le député a parlé d'une hypothèse, l'existence d'un doute raisonnable. D'autres députés conservateurs ont affirmé qu'il n'existe aucun doute de ce genre dans le projet de loi. Ce que je veux faire comprendre, monsieur le Président, c'est qu'un doute subsiste. J'espère que l'opposition officielle conviendra qu'il y a un doute raisonnable et qu'elle appuiera ce sous-amendement.

Le mouvement coopératif a été un élément vital dans l'histoire de l'agriculture de l'Ouest. Il a joué un très grand rôle. Le mouvement coopératif est le résultat d'années d'expérience de la part des agriculteurs, qui en sont arrivés à la conclusion qu'ils ne pourraient défendre leurs intérêts qu'en s'associant en coopératives, et que c'est seulement en se réunissant, en commercialisant leurs produits ensemble, qu'ils pourraient empêcher l'exploitation dont ils étaient l'objet depuis des années de la part des compagnies céréalières privées. A une époque, monsieur le Président, le mouvement coopératif était totalement opposé aux intérêts en place, c'est-à-dire à ceux qui exploitaient les marchés céréaliers à partir de Winnipeg et aux monopoles privés sur les céréales. Tous ces monopoles étaient représentés dans les partis libéral et conservateur. Ces partis traditionnels étaient par conséquent opposés au mouvement coopératif puisqu'il sapait leur pouvoir sur les agriculteurs, qui pourraient désormais être maîtres de leur propre destin.

Les progrès réalisés par le passé ne sont protégés que par une lutte constante. Nous le voyons avec l'assurance-maladie, les lois sociales et toute législation progressiste. Toute décision progressiste entraîne une réaction. La lutte contre le mouvement coopératif, monsieur le Président, n'est pas terminée; elle continue. Mes collègues et moi-même sommes décidés à défendre les droits acquis dans le passé et à lutter pour protéger les efforts des agriculteurs pour participer aux travaux des syndicats et des coopératives. Nous nous opposerons à toute mesure destinée à affaiblir la position des agriculteurs.

Je puis comprendre que des conservateurs ne sachent plus trop à quoi s'en tenir, monsieur le Président, car l'objet de la coopérative, comme celui des syndicats, est de représenter le producteur. C'est, somme toute, une organisation de producteurs. Et donc les producteurs qui en sont membres, bien que ce soit à divers titres, restent avant toute chose des producteurs. Ce ne sont pas des membres d'une société ordinaire. Ils ont mis sur pied le syndicat du blé, organisation qui, de par sa structure, ressemble beaucoup à une société, mais son mandat est d'un autre ordre et va plus loin. Cette organisation est la création des producteurs eux-mêmes. Les producteurs ordinaires, qui participent aux travaux des comités consultatifs et à l'administration des syndicats, ne devraient pas être considérés au même titre que l'exploitant d'une entreprise de grain privée ou d'un élévateur privé.

La présidence me fait signe que mon temps de parole est écoulé. Je demande à la Chambre de m'accorder une minute de plus pour terminer mes observations.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime à cette fin?

Des voix: D'accord.

M. de Jong: Merci, monsieur le Président. Je tiens à remercier la Chambre de me permettre de conclure mes remarques.

Ce que je cherche à prouver, monsieur le Président, c'est que les membres des syndicats du blé, en Alberta, en Saskatchewan ou en Manitoba, qui occupent des postes de délégués ou de conseillers, ne sont pas vraiment des dirigeants ou des représentants de société. Ce ne sont que des producteurs qui participent à une coopérative avec d'autres producteurs. Leur position est tout à fait différente de celle du dirigeant d'une société privée. C'est pourquoi je regrette que les termes «ou coopérative» se trouvent dans le projet de loi. C'est la preuve, à mes yeux, que l'on ne considère pas un producteur qui participe activement à son syndicat au même titre qu'un homme d'affaires au sein d'une société céréalière privée. Il y a une très nette différence, monsieur le Président.

L'autre question que je tiens à signaler, en résumé, monsieur le Président—et c'est peut-être la plus importante—c'est que si les députés s'entendent pour dire que le paragraphe sous sa forme actuelle présente une certaine ambigüité, je les invite à adopter à l'unanimité l'amendement, soit la motion nº 30, proposée par mon collègue le député de Regina-Ouest. Je demande le consentement unanime pour faire adopter la motion nº 30.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, je suis heureux aujourd'hui de prendre la parole au sujet d'un projet de loi qui fera époque dans notre histoire. Je crois que tous ceux qui ont parlé de cette motion aujourd'hui se rendent compte que dans quelques années, on consultera le compte rendu pour savoir qui avait parlé et ce qu'il avait dit. Ce que je dirai ne changera certes pas le cours de notre histoire, mais je tiens néanmoins à ajouter mon grain de sel à ce débat.

Je me suis toujours intéressé à l'évolution du droit à travers les âges. Ceux qui ont déjà visité l'Égypte ou la Perse se rappellent sans doute que dans les civilisations antiques, on gravait la loi dans la pierre. Le législateur faisait en sorte que la loi demeure immuable. Elle comportait en soit un caractère définitif. Les bonnes lois ont encore aujourd'hui un caractère de permanence. Les mauvaises aussi malheureusement. Le projet de loi à l'étude, qui établit les modalités de la manutention du grain dans l'Ouest, deviendra une loi très importante s'il est adopté. Il va établir une fois pour toutes le cadre d'activités extrêmement importantes pour les Canadiens de l'Ouest.

Certains de mes collègues à ma droite n'ont pas manqué de rappeler que les députés du Nouveau parti démocratique n'avaient pas tous assisté aux audiences du comité. C'est tout à fait exact. Je n'y ai pas assisté moi-même. Mais je n'en demeure pas moins convaincu que les députés de quelque parti qu'ils soient peuvent se prononcer au Parlement sur le travail des députés qui ont participé à ces audiences. Je trouve aussi qu'il est très important que nous parlions des projets de loi à l'étude lorsque nous sommes à la Chambre. Tous les députés ont une façon différente de voir les choses. Il est vrai qu'étant donné la nature de ma profession, je ne me promène pas avec un carnet de quotas dans mes poches, que je ne possède ni exploite de terre agricole. Mais l'agriculture est une activité fort importante dans ma région. Or, même si je ne me promène pas avec un carnet de quotas dans ma poche, et même si je n'ai pas assisté aux audiences du comité, j'ai le droit de parler de ce projet de loi que je trouve très important et je dois m'assurer que ce projet de loi, qui sera lui aussi gravé dans la pierre, protège les gagne-petit, les humbles citoyens. En proposant la motion nº 30, mon collègue essaie de préciser de façon concrète que la personne située au bas de l'échelle, le représentant d'une personne affiliée à une coopérative locale de producteurs de grain ne soit pas exclu. L'atmosphère qui règne dans le pays à l'heure actuelle est parfois hostile aux coopératives. On trouve qu'il vaut mieux s'occuper de soi-même, d'une seule personne, que de charger un groupe de s'occuper de tout le monde. Je vois qu'à un certain moment, une personne affiliée à une coopérative risque d'être laissée de côté parce que les coopératives ne sont pas très appréciées. C'est pourquoi je voudrais que cet amendement soit inséré dans ce projet de loi. Il paraît que les députés assis là-bas sont disposés à l'accepter. Il faut préciser que les petits producteurs seront toujours protégés.

• (1520)

Autre chose, ceux qui n'ont pas assisté du tout aux audiences du comité ont une raison spéciale de lire le projet de loi maintenant et d'exprimer leur opinion. Ils ont bien une idée personnelle mais ils ne connaissent pas tout le contexte. Je voudrais que l'on précise clairement dans cette partie du projet de loi qu'un représentant d'un groupe ne peut pas représenter aussi un autre groupe et prendre ainsi deux places. Si je dis cela, c'est que dans la culture et la manutention du grain, il y a bien des grégaires. Dans les associations religieuses, scolaires, politiques et dans les affaires, il y a un certain nombre de personnes grégaires. Ces personnes s'affilient à différents organismes en même temps. Parmi les représentants des associations de producteurs de grain de l'ouest du Canada, il y a des gens qui sont membres de quatre ou cinq différents groupements. Comme l'ont signalé certains de mes collègues, ils sont membres de syndicats, de l'UGG et ainsi de suite. Ce sont des grégaires et c'est probablement une des raisons pour lesquelles ces personnes sont devenues actives en politique. Je voudrais que l'on précise que si une personne est nommée membre du Comité supérieur du transport du grain à un titre, elle ne peut pas représenter également une autre association.

Je voudrais mettre mes collègues en garde, monsieur le Président, car nous formulons une disposition qui pourrait être interprétée très différemment par nos enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, si nous ne prenons bien soin de l'énoncer très clairement aujourd'hui. Tout ce que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) cherchait à faire par sa motion, c'est d'énoncer cet article très clairement en ce qui a trait aux membres des associations coopératives. J'étais content d'entendre le député de Portage-Marquette (M. Mayer) dire que pour sa part, et je suis certain qu'il parle au nom de son parti, il est disposé à accepter cette motion afin de dissiper tout doute possible. Je crois qu'il subsiste un doute. Nos conseillers juridiques affirment que le doute subsiste, et j'espère donc que les ministériels et les députés de l'opposition seront d'accord pour adopter cet amendement afin que la loi soit aussi limpide que les anciennes lois, qui étaient gravées dans le marbre, qu'elle soit suffisamment simple et claire pour que tous puissent la comprendre et qu'elle protège en tout temps le simple citoyen.

Je termine mon exposé sur ces mots, monsieur le Président, et j'espère que tous les députés prendront à cœur les quelques observations que j'ai faites et que cette motion permettra de protéger en tout temps les simples citoyens sans défense.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, je tiens à appuyer sans réserve mon collègue le député de Portage-Marquette (M. Mayer). En toute franchise, je crois que la motion à l'étude est superflue, mais pour dissiper tout doute possible, nous accepterons certainement l'esprit et l'objet de ce que propose le NPD. Le député de Moose Jaw (M. Neil) a déclaré au cours des audiences du comité:

Les députés de mon parti n'ont nullement l'intention d'empêcher les membres des syndicats locaux ou des United Grain Growers de se faire élire membres de ce comité.

Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) le sait pertinemment. Il était là. Néanmoins, il continue à inciter ses collègues à fausser les faits et à tromper la Chambre avec malveillance. La plupart des propos que nous avons entendus aujourd'hui ne sont rien d'autre que du baratin, c'est un fait. Ce que nous, députés de mon parti, avons tenté d'obtenir, c'est simplement de faire en sorte que des producteurs qui n'ont pas d'autres intérêts, des producteurs à plein temps qui se livrent à l'agriculture à l'exclusion de toute autre activité, fassent partie de ce très utile Comité supérieur du transport du grain.

Nous sommes encore une fois les témoins de l'hypocrisie du Nouveau parti démocratique. A un moment donné, au cours des travaux du comité, le député de Regina-Ouest a rejeté le principe d'un Comité supérieur du transport du grain en disant que c'était une proposition sans intérêt et sans objet. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le compte rendu à la page 126:106:

Je préférerais qu'on supprime tout ce sacré système ou alors qu'il relève de la Commission canadienne du blé.

Voilà maintenant que nous entendons les députés d'à côté dire que ce comité va transformer tout le mécanisme d'établissement de la politique pour l'industrie du transport du grain, et pourtant le député a dit qu'on devrait à son avis supprimer tout ce sacré système. Il faut choisir.

M. Nystrom: Surveillez votre langage!

M. Mazankowski: Eh bien, je ne fais que citer les propos du député de Regina-Ouest qui emploie ce mot plus souvent qu'à son tour.

On dirait que les néo-démocrates ne veulent pas que des producteurs siègent à ce comité, monsieur le Président. Ils veulent que les producteurs s'alignent soit sur la UGG, soit sur les syndicats, soit sur Cargill, soit sur le CN ou le CP. Nous tâchions de nous assurer qu'un administrateur, disons, du CN ou du CP, qui soit également agriculteur, ne puisse siéger au comité. Nous connaissons un ancien député à la Chambre qui est maintenant président de l'une des sociétés ferroviaires et qui détient un permis de la Commission canadienne du blé. Si l'on n'avait pas inscrit cette restriction, il aurait bien pu siéger au comité à titre de représentant agricole. Je suppose que les néo-démocrates souhaitaient réellement ce genre de chose, mais pas nous. Nous tenions à apporter cette précision et à nous assurer parfaitement que ces représentants au comité soient des producteurs authentiques et à part entière engagés activement dans la production de céréales.

M. Gustafson: J'espère qu'on écoute bien à la tribune de la presse.

M. Mazankowski: De plus, monsieur le Président, nous estimions très important que ces producteurs aient la possibilité de faire face aux représentants des sociétés ferroviaires. Les députés du NPD ne veulent pas que les représentants des sociétés ferroviaires siègent à la même table que les agriculteurs au Comité supérieur du transport du grain. C'est absurde! Ridicule! Le fait est que si l'on veut qu'il y ait cohésion et coordination, qu'il y ait moyen de mettre fin à ces accusations mutuelles, c'est dans le cadre des séances du Comité supérieur du transport du grain que cela pourra se faire. Je vois l'ancien ministre des Transports manifester son appui. Je pense qu'il sait comme moi que la seule façon de faire fonctionner ce système très complexe consiste à réunir les représentants de tout ce système très diversifié et de les faire siéger autour d'une même table pour qu'ils recherchent une même chose et se consacrent à une cause commune, c'est-à-dire l'exercice de leurs responsabilités et de leurs obligations.

A mon avis, le Comité supérieur du transport du grain est la meilleure instance pour surmonter et réduire au maximum beaucoup des difficultés et des problèmes qui ne manqueront pas de surgir. Nous en appuyons certes le principe. Nous n'avons jamais voulu nous montrer restrictifs à l'excès par rapport aux producteurs. Les divers organismes en cause peuvent bien avoir leurs représentants, mais nous croyons fermement que les producteurs sont très importants. Ils constituent la raison d'être même de toute cette organisation. Sans les producteurs de grain, nous n'aurions pas besoin d'un Comité supérieur du transport du grain ni encore d'un administrateur de l'Office du transport du grain. Par conséquent, il va de soi que les producteurs siègent au Comité.

• (1530)

On peut en dire autant des autres parties du projet de loi. Je ne sais pas si c'était un oubli ou si c'était voulu, mais le terme «producteur» brillait par son absence. J'avoue que les députés conservateurs se sont efforcés de le faire inscrire chaque fois qu'ils l'ont pu. Nous avons également ajouté la disposition voulant que toutes les décisions du Comité supérieur du transport du grain ou de l'administrateur du transport du grain soient prises dans les intérêts bien compris des producteurs, c'est-à-dire pour leur plus grand bien. Nous entendons poursuivre dans cette même veine au fur et à mesure du débat sur le projet de loi.

Le Nouveau parti démocratique, je le répète, a cherché pour sa part a exagéré de façon malveillante et a eu recours à des faux-fuyants. Mon collègue, le député de Portage-Marquette, a raison de dire que les néo-démocrates veulent rentrer dans les bonnes grâces des syndicats du blé. Ce faisant, ils tentent de nuire irrémédiablement aux producteurs. Personne n'a pris les intérêts des producteurs, encore moins les néo-démocrates. Ils ont voté contre. Évidemment, les syndicats du blé ont jugé qu'ils étaient les mieux placés pour représenter les producteurs. Nous avons proposé un amendement afin d'améliorer la représentation des syndicats du blé, et le gouvernement nous a appuyés. Nous n'avons d'excuses à faire à personne et nous croyons avoir ainsi amélioré le projet de loi.

M. Nystrom: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Les députés me permettent-ils de poser une question à l'orateur qui vient de terminer?

M. le vice-président: Le député dispose encore d'un peu de temps. Accepte-t-il qu'on l'interroge?

M. Mazankowski: Certainement.

M. Nystrom: Peut-être ma question est-elle technique, mais elle porte sur l'article 3 du projet de loi. Cet article précise que, pour pouvoir faire partie du Comité supérieur du transport du grain et se présenter à un poste, il ne faut être ni nominataire, dirigeant, administrateur, mandataire ni représentant d'une société, commission ou coopérative. Le député de Végréville (M.Mazankowski) peut-il nous dire pourquoi il ne fait aucun doute pour lui que cela n'exclurait pas les membres de comités de syndicats du blé, comme les présidents des comités régionaux de Lintlaw, Assiniboia ou d'autres? Je n'ai pas le document pertinent en main, mais le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen), qui prendra la parole tout de suite après moi, fera lecture d'un avis juridique mettant en doute le fait que le producteur ordinaire ait le droit de faire partie du comité s'il est déjà membre d'un comité régional d'un syndicat du blé. Si c'est le cas, qu'en est-il de la démocratie?

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question, car mon collègue, le député de Portage-Marquette y a répondu. Si le député veut prendre connaissance des témoignages déposés devant le comité, je l'invite à se reporter aux pages 125:28 et 125:29 des procès-verbaux du comité. L'avocat du ministère des Transports a tiré au clair ce point. C'est même un conseiller juridique qui a affirmé au comité que les délégués ne seraient pas exclus. Comme il est énoncé aux pages 125:87 et 125:88, le député de Moose Jaw a déclaré très fermement: «Les membres de ce côté-ci n'ont pas l'intention d'empêcher les membres de pools locaux ou d'organisations de l'UGG d'être élus et d'être nommés à ce comité». Le député Regina-Ouest répondait: «Je sais que telle n'était pas l'intention de ceux qui ont proposé cette addition».

Bien que le député de Regina-Ouest ait parfaitement saisi les intentions des députés du parti conservateur lorsqu'ils ont proposé l'amendement, il a de toute évidence subi l'influence d'autres représentants de son parti, car il insinue maintenant qu'on a délibérément voulu exclure les délégués, les membres de syndicats locaux du blé et d'organisations de l'UGG. Cela n'a jamais été notre intention. Toutefois, comme l'a souligné le député de Portage-Marquette, pour chasser tout doute, nous sommes tout à fait prêts à approuver l'objet et le principe de la motion du NPD. Je crois savoir que le ministre des Transports (M. Axworthy) l'a examinée et est disposé à l'accepter en principe, mais qu'il a peut-être trouvé une meilleure formulation de façon qu'elle s'insère bien dans le projet de loi.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin) et du Nouveau parti démocratique j'accepte avec plaisir la conversion du député de Végréville (M. Mazankowski) . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Kristiansen: . . . et sans doute aussi celle de ses collègues. Si je me souviens bien, il venait de qualifier notre amendement de redondant et d'inutile.

M. Mazankowski: C'est le cas.

M. Kristiansen: A ce propos, je voudrais vous lire une lettre écrite sur papier en-tête de la Chambre des communes au député de Regina-Ouest (M. Benjamin) par M. R. Cosman, conseiller parlementaire adjoint de la Chambre, le 29 septembre 1983. Voici:

A la demande de M. Daryll Richards, de votre bureau, j'ai étudié l'amendement proposé à l'article 3*d*) du projet de loi C-155 dans le 17e rapport du comité permanent des transports.

A mon avis, une interprétation raisonnable du libellé de cet alinéa pourrait empêcher le «nominataire» d'une coopérative choisi pour être délégué à une réunion d'un comité de sous-district des producteurs de grain de se faire élire au Comité supérieur du transport du grain ou de poursuivre son mandat.

En outre, on peut raisonnablement considérer que l'alinéa *d*) empêche un membre du comité consultatif local d'un syndicat du blé qui siège comme représentant d'une coopérative de se faire élire au Comité supérieur du transport du grain ou de poursuivre son mandat.

Néanmoins, le libellé proposé pour l'alinéa 3*d*) ne va pas jusqu'à empêcher un membre d'une coopérative de se faire élire ou de continuer à faire partie du Comité supérieur du transport du grain.

Pour me former une opinion, je me suis demandé si, au cas où je ferais valoir la non-admissibilité du «nominataire» d'une coopérative ou si je demandais le retrait du représentant d'une coopérative, le libellé de l'alinéa 3*d*) pourrait raisonnablement justifier ma position, et je constate que c'est le cas, même si telle n'était pas l'intention des rédacteurs de cette disposition.

Je suis heureux d'apprendre que nous avions raison. Nous le savions depuis le début, même si mon parti n'en était pas certain, même si le parti conservateur n'en était pas sûr, pas plus que le gouvernement libéral.

• (1540)

La lettre que je viens de citer prouve amplement que nous avions lieu de penser que ces personnes-là avaient pu être exclues, même par inadvertance. Il incombe aux représentants des gens ordinaires—surtout aux députés des provinces de l'Ouest productrices de céréales—de résoudre le problème de façon à donner le bénéfice du doute aux représentants des coopératives et d'autres organisations. Autrement, comment les députés des Prairies peuvent-ils prétendre qu'ils essayent de défendre les intérêts supérieurs de leurs électeurs?

M. McKnight: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Afin de tirer la question au clair et d'aider la présidence, si vous me le permettez, je signale qu'il existe une façon de savoir ce que les députés pensent d'un amendement: le vote. Si vous vérifiez, monsieur le Président, vous constaterez que nous avons laissé le NPD exposer son point de vue en long et en large. Quand nous avons pris la parole pour signifier notre accord, ils ont continué leurs explications. Nous avons une procédure très simple à la Chambre pour décider si oui ou non nous sommes d'accord sur un amendement.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, les convertis sont toujours les bienvenus. Personnellement, j'ai toujours eu l'impression que nous respections les règles à la Chambre—du moins jusqu'à récemment.

J'aimerais poser une question au député de Portage-Marquette (M. Mayer) et au député de Végréville. Libre à eux d'y répondre eux-mêmes ou de laisser un de leurs collègues le faire à leur place. Dans leurs allusions au comité qui a siégé l'été passé, ils ont semblé insister sur le fait que, même si le NPD y était bien représenté à chaque séance, nos députés affectés à ce comité n'étaient pas tous présents à chaque séance. Je puis leur dire que, si les conservateurs s'inquiètent vraiment de ce que peu de députés de notre parti participent aux travaux des comités parlementaires, ils n'ont qu'à dire à leurs électeurs en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba qu'ils seraient bien avisés d'élire plus de députés néo-démocrates à la prochaine occasion, car ils seront ainsi mieux représentés. Ils pourront ainsi soulever les questions qui sont si urgentes et leurs représentants ne passeront pas leur temps à changer d'idée, à se porter des coups bas, à s'entredéchirer, à se tortiller et à faire volte-face—nous ne leur en voulons pas de faire volte-face et de se convertir—

M. Mazankowski: Vous avez certes réussi à faire valoir votre point.

M. Kristiansen: Ils parlent fort maintenant parce qu'ils voudraient faire croire à la population des Prairies qu'ils ont toujours été de leur côté. Pourquoi donc font-ils volte-face à propos de ce projet de loi? Après que beaucoup des amendements qu'ils ont proposés aux ministériels du comité eurent été acceptés, ils ont décidé—peut-être parce qu'un si grand nombre de leurs propositions avaient été acceptées—que le projet de loi n'était pas bon et qu'il fallait s'y opposer. Toutefois, ils ne s'y opposent pas très fort. En fait, ce n'est que lorsqu'ils ont été pour ainsi dire provoqués à bien des reprises par des députés de ce coin-ci de la Chambre qu'ils ont fini par nous dire ici ce qu'ils pensaient vraiment.

M. Gustafson: Quel aveu!

M. Kristiansen: Il y a un quelconque oiseau qui virevolte dans le coin là-bas. Ce n'est certes pas un corbeau, mais je ne sais pas de quelle espèce il s'agit.

M. Huntington: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je veux simplement apporter un correctif au compte rendu qui, autrement, risque fort d'induire en erreur. Je tiens à souligner que le NPD a proposé au comité 88 amendements, dont six ont été acceptés, 51 rejetés, 28 jugés antiréglementaires et trois que le parti a finalement retirés. Donc, le point que le député essaie de faire valoir n'est pas du tout exact.

M. Kristiansen: Je sais ce qu'on fait des statistiques là d'où je viens.

M. McKnight: Attendez de voir les résultats des prochaines élections.

M. Kristiansen: Je ne sais pas si cela paraîtra au compte rendu, mais j'ai hâte de voir les résultats des prochaines élections. Je tiens à ajouter ceci. Nous, qui ne faisons pas partie de syndicats du blé ou ne venons pas des provinces des Prairies, avons aussi nos titres de noblesse. J'ai vécu suffisamment longtemps en Colombie-Britannique et dans la circonscription de Kootenay-Ouest pour savoir qu'en tout Canadien de la Colombie-Britannique sommeille un agriculteur. Nous avons pour la plupart des racines assez profondes dans les régions canadiennes productrices de blé et de grain. Je suis sûr que cela vaut aussi pour nombre de mes collègues qui n'ont pas le privilège de faire partie d'un syndicat du blé des Prairies.

M. McKnight: Que dites-vous de cela, Lorne?

M. Kristiansen: Ma famille est venue s'installer dans les Beverly Hills de la Saskatchewan dans les années 1903 et 1905 et a participé activement à la fondation du groupe United Grain Growers, du Syndicat du blé de la Saskatchewan, du parti progressiste et du parti des travailleurs agricoles de la Saskatchewan. J'ai tout autant le droit qu'une personne habitant dans cette région et faisant partie d'un syndicat du blé d'intervenir à ce sujet.

En outre, les députés, d'où qu'ils viennent, ont le droit, du fait de leur élection, de faire plus que de s'asseoir à leur place et de cultiver la bêtise pour reprendre les termes d'un vieux poème. C'est non seulement un droit, mais un devoir. En outre, comme membre d'un parti qui a reconnu pendant des années le lien étroit qui existe entre les travailleurs, qu'ils soient dans des exploitations agricoles, des usines ou des exploitations forestières, nous n'acceptons pas que certains conservateurs en particulier insinuent que nous n'avons pas autant qu'eux le droit de participer au débat sur le bien-être du pays et de ses diverses collectivités. Nous avons toujours fait preuve de beaucoup plus de tolérance. J'invite donc nos vis-à-vis, surtout ceux qui prétendent attacher de l'importance à la tradition, de le montrer un peu plus.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je serai bref car, contrairement au député de Spadina (M. Heap), je ne prétends pas être un expert en matière de commerce céréalier.

M. Nystrom: Parlez pour vous-mêmes.

M. Nickerson: Cet après-midi, j'ai écouté avec une vive attention les interventions des députés néo-démocrates. Je tiens à dire que j'en connais encore très peu sur le commerce des céréales, mais que j'ai certainement beaucoup appris sur la façon de jouer avec les mots, afin d'inquiéter inutilement les agriculteurs de l'Ouest.

M. Mazankowski: Vous devriez avoir honte!

M. Nickerson: La chose la plus charitable que l'on puisse dire au sujet de la motion nº 30, c'est qu'elle est superflue.

M. Nystrom: Pourquoi l'appuyez-vous.

M. Nickerson: Elle est tout à fait inutile. Si j'étais moins charitable, comme mon bon ami le député de Portage-Marquette (M. Mayer), je pourrais la qualifier de fallacieuse. Elle semble avoir été présentée pour retarder davantage l'étude du projet de loi dont nous sommes saisis.

M. Lewycky: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député pourrait-il nous dire, étant donné les belles paroles dont il nous a abreuvés, pourquoi il va appuyer notre amendement, s'il est superflu?

M. Nickerson: Si le député avait la bonté d'attendre que j'en arrive là, il le saurait. La présentation de motions comme celle-là n'a d'autre but que de retarder l'étude de la question et de donner l'occasion au député de Spadina de parler au sujet de la réglementation des loyers à Toronto. J'ignore en quoi cela concerne le projet de loi dont nous sommes saisis.

M. Heap: C'est la même compagnie.

M. Nickerson: Peut-être cela visait-il à présenter les néo-démocrates comme les défenseurs du mouvement coopératif. Je connais bien des personnes qui œuvrent au sein de ce mouvement et j'ai leur appui. Ce sont des personnes extrêmement sensées qui obéissent à des impératifs commerciaux. Il le faut pour faire partie de ce mouvement. Ainsi, au moment du vote, je puis vous assurer que 99 p. 100 d'entre elles appuieront les conservateurs au lieu des néo-démocrates.

• (1550)

Certains redoutent ce qui arriverait si une famille d'agriculteurs se constituait en société, ou si deux ou trois familles s'unissaient pour créer une coopérative de production. Je lis l'article 3*d*) actuel, à partir de la ligne 27:

> ... qui, lors de leur élection et comme pendant la durée de leur mandat au sein du Comité, ne sont ni nominataires, dirigeants, administrateurs, mandataires ou représentants d'une société, commission ou coopérative dont les activités consistent en l'achat, la vente, l'entreposage ou la transformation du grain;

Les députés néo-démocrates voudraient nous faire croire que parce qu'un agriculteur charge son camion et qu'il parcourt huit milles pour se rendre à l'élévateur, il pratique le transport du grain. Ils voudraient nous faire croire que parce qu'il achète ses semences, il pratique l'achat et la vente du grain. Je vous certifie, monsieur le Président, qu'il n'y a pas un tribunal au Canada qui interpréterait dans ce sens les termes de l'article 3*d*).

Je suis enchanté de la façon dont notre point de vue a été exposé au comité par le député de Végréville (M. Mazankowski) et par ses nombreux collègues qui ont tant travaillé à ce comité. Je suis enchanté de la façon dont ils se sont battus pour les producteurs céréaliers du Canada. Je pense qu'ils ont obtenu une importante victoire en faisant siéger au Comité supérieur du transport du grain quatre représentants des producteurs primaires.

Des voix: Bravo!

M. Nickerson: Il est indispensable que les représentants de ces producteurs échappent à toute possibilité de conflit d'intérêts. Il faut qu'ils ne représentent que le point de vue des producteurs. Pour cette raison, il ne faut pas qu'il soit possible au premier titulaire d'un livret de permis venu de représenter les producteurs car, comme le député de Végréville l'a si bien fait voir, ce même titulaire d'un livret pourrait aussi bien être le président d'une société ferroviaire. Il pourrait être le président d'une entreprise qui fait le trafic du grain à la Bourse des denrées de Winnipeg. Ce n'est pas ce que nous avons voulu quand nous avons présenté l'amendement qui a été accepté par le gouvernement.

Il y a cependant une interprétation erronée qui pourrait être donnée à ces amendements, et cela concerne le membre du comité local du syndicat du blé. Nous n'avions certainement pas l'intention, pas plus j'en suis certain que le ministre des Transports (M. Axworthy), de le rendre inéligible. Pour cette raison, monsieur le Président, nous avons l'intention d'appuyer l'amendement que le ministre des Transports a, croyons-nous, l'intention de présenter.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je remercie le député qui m'a précédé de ses remarques préliminaires. J'ai goûté aussi le débat cet après-midi. Il a été instructif, édifiant et parfois même révélateur, mais je crois qu'il se résume en somme à un point très simple et c'est que tous les partis sont désireux d'accomplir deux choses. L'objet de l'amendement présenté par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) était de veiller à ce que le membre d'une coopérative ou d'un syndicat local ne soit pas exclu du Comité supérieur du transport du grain. Cette position a été nettement appuyée par les députés de l'opposition officielle et assurément par les députés ministériels.

Nous avons dit aussi, comme l'a fait le député de Végréville (M. Mazankowski) à titre de porte-parole de son parti, que nous ne voulions pas d'un organisme au sein duquel les principales associations compteraient deux représentants, car la représentation au sein du comité serait déséquilibrée. Le comité du transport du grain est composé des principales institutions. Grâce à cette partie du projet de loi, nous voulons nous assurer que des représentants des régions rurales soient nommés au sein de ce comité afin qu'ils puissent faire connaître leur point de vue.

A mon avis, nous pouvons concilier ces deux choses sans nuire aux positions prises par les députés. Il faudra le consentement unanime de la Chambre. En premier lieu, si le député de Regina-Ouest est disposé à retirer sa motion nº 30 dont on a fait lecture, je serai alors prêt à proposer la modification suivante:

> Qu'on modifie le projet de loi C-155 en retranchant les lignes 30 à 34, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «res, dirigeants, administrateurs ou mandataires de tout organisme mentionné à l'alinéa *e*); et»

On s'assurera ainsi que n'importe qui au niveau local pourra représenter les producteurs, mais cette personne ne pourra pas figurer parmi les membres d'un organisme dont le nom apparaît dans l'alinéa *e*). Je crois donc que cela garantit le droit, que les députés font valoir depuis deux ou trois heures, qu'ont indéniablement les membres des coopératives locales, des comités et autres organismes, de se faire élire. Cela ne voudrait pas dire, comme le craignait le député, que le président d'une société ferroviaire qui détient aussi un livret de permis pourrait être élu et bénéficier d'un avantage supplémentaire.

J'espère, monsieur le Président, que la motion va recevoir l'assentiment des députés. S'ils pouvaient signifier leur approbation, peut-être pourrions-nous accepter la motion proposée et retirer la motion nº 30, en félicitant comme ils le méritent tous ceux qui sont intervenus cet après-midi. Je crois sincèrement qu'on a fait valoir un point de vue important. Autant l'accepter et poursuivre ensuite nos travaux.

M. le vice-président: A ce que comprend la présidence, si le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) accepte de retirer maintenant la motion nº 30, le ministre pourra proposer l'amendement qu'il a annoncé. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Regina-Ouest retire sa motion nº 30?

M. Benjamin: Monsieur le Président, je veux bien, mais je suppose qu'une fois que le ministre aura proposé la motion qui remplacera la mienne, nous pourrons intervenir brièvement sur sa motion. Je suis tout disposé à retirer ma motion et à passer à celle du ministre.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, nous n'avons certainement aucune objection et nous appuierons la motion que propose le ministre des Transports (M. Axworthy).

(La motion nº 30 de M. Benjamin est retirée.)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-155 en retranchant les lignes 30 à 34, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«res, dirigeants, administrateurs ou mandataires de tout organisme mentionné à l'alinéa *e*); et»

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Je n'ai pas l'intention de participer au débat à ce moment-ci, monsieur le président. Je voudrais simplement suggérer à la Présidence que si vous vouliez bien regarder autour de vous, peut-être que vous obtiendriez le consentement unanime de la Chambre pour retourner à la période des dépôts de documents, étant donné que j'aimerais déposer certains documents qui m'ont été demandés, ce midi, par le chef de l'opposition (M. Mulroney).

[*Traduction*]

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à revenir au dépôt de documents afin de permettre au ministre de déposer un document?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DES NOTES ÉCHANGÉES ENTRE LE CANADA ET L'URSS

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Monsieur le Président, j'ai le consentement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) pour déposer la note du 8 septembre 1983, transmise par le Canada à l'ambassade de l'U.R.S.S., et la note du 14 septembre 1983, transmise par l'U.R.S.S. au ministère des Affaires extérieures renvoyant au ministère sa note du 8 septembre 1983.

• (1600)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux qu'on ait présenté un amendement pour résoudre le problème qui nous inquiétait tous, même si je trouve que le ministre se faisait du souci inutilement. Si cet amendement satisfait tout le monde, cependant, tant mieux. Il mentionne les «administrateurs ou mandataires de tout organisme mentionné à l'alinéa *e*)». Je signale que, si le président de la United Grain Growers est choisi par cet organisme pour le représenter aux termes de l'alinéa *e*) et qu'il décide de se présenter pour être l'un des quatre membres qui seront élus aux termes de l'alinéa *d*), il devra démissionner de son poste à titre de représentant de la United Grain Growers aux termes de l'alinéa *e*). Il ne peut pas jouer les deux rôles à la fois. Cela voudrait dire que soit l'UGG soit les céréaliculteurs auraient un représentant de moins. Je ne pense pas qu'une société céréalière ou un organisme soit assez stupide pour faire une telle chose. Le ministre s'inquiétait inutilement. Cela ne cause aucun problème.

Dans le même ordre d'idées, si le président du CP possédait une ferme de céréales et un livret de permis de la Commission du blé et s'il décidait de se porter candidat au poste de l'un des quatre représentants élus, d'abord, je doute qu'il puisse obtenir plus d'un demi p. 100 des voix chez les céréaliculteurs de l'Ouest, mais de toute façon, il ne pourrait pas siéger à la fois comme représentant du CP et comme membre élu. S'il était élu membre, il ne pourrait pas siéger à titre de représentant du CP.

Le ministre a raison de dire que cela empêcherait sans doute un membre élu de siéger à plus d'un titre. Quelqu'un qui fait partie du comité aux termes de l'alinéa *d*) ne pourrait pas en faire partie aux termes de l'alinéa *e*) ou, s'il en fait partie selon l'alinéa *e*), il ne pourrait pas être élu aux termes de l'alinéa *d*). Je pense que c'est tout ce que vise l'amendement. Si cela peut calmer les inquiétudes du ministre, nous sommes bien prêts à l'accepter.

Ce qui me fait davantage plaisir, c'est que l'amendement supprime les lignes 31 à 34, qui n'auraient jamais dû être insérées dans la mesure au départ. Le parti conservateur prétend être un grand défenseur du mouvement coopératif. Si c'est vrai, pourquoi le mot «coopérative» figurait-il dans la mesure? J'ai essayé au comité de convaincre les conservateurs de faire disparaître cette mention. Je suis bien prêt à croire qu'ils sont de grands défenseurs des coopératives et des syndicats du blé. Je suis heureux qu'ils soient prêts à changer d'avis encore une fois, et cela fait maintenant trois ou quatre fois, ce qui veut dire qu'ils n'auront presque rien à se reprocher quand nous aurons terminé l'étude du projet de loi, et qu'ils acceptent que ces quatre lignes, qu'ils tenaient à faire insérer dans la mesure avec l'appui des libéraux, soient supprimées. Maintenant, les libéraux sont prêts à proposer que les lignes insérées à la demande des conservateurs et avec leur propre appui soient supprimées. Cela veut dire que les grands pécheurs que sont les libéraux et les conservateurs se sont repentis.

Je n'ai pas pu résister à la tentation de taquiner mes collègues libéraux et conservateurs à ce sujet. Tout cela figure dans les comptes rendus des délibérations du comité et dans le hansard. Ce qu'il faut retenir surtout, c'est que les députés de tous les partis essayaient d'atteindre le même objectif, mais qu'ils n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur la façon d'y parvenir. Nous semblons maintenant nous être entendus et je peux donc appuyer l'amendement du ministre.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Axworthy est adoptée.)

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 31.

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 10, en ajoutant immédiatement après la ligne 21, page 6, ce qui suit:

«(c) nommer une personne qui, à son avis, représente les syndicats des manutentionnaires et des transporteurs de grains.»

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire un mot sur cet amendement. Je fais du syndicalisme depuis 28 ans. J'espère fermement que les députés seront d'accord pour permettre aux syndicats d'être représentés au sein de cette importante commission nationale. Il y a peut-être de meilleures façons d'organiser le transport du grain, mais tant qu'à faire, puisqu'elle est là, cette commission doit jouer un rôle important. C'est pourquoi il importe que les syndicats y soient représentés, comme le prévoit la motion à l'étude.

Un certain nombre de grands syndicats différents sont en cause, notamment les nettoyeurs de grains, les chargeurs de grains, les diverses étapes de la manutention, les employés d'élévateurs, les cheminots, les débardeurs, les marins, du moins si le Canada retrouve un jour une marine marchande. Il faudra que tous ces groupes soient représentés au comité du transport du grain.

Au Canada, on reconnaît à l'occasion, mais pas assez souvent, le principe de base selon lequel les gens qui travaillent doivent avoir leur mot à dire dans la prise de décisions. Qu'il s'agisse de la manutention du grain au début de la chaîne, du transport, du chargement, de la manutention du grain à l'autre bout, ce sont les gens qui font le travail grâce auquel on obtient un excédent, ce qui permet de payer les salaires et de faire des bénéfices. Tout le pays aura à y gagner s'ils ont leur mot à dire dans l'organisation du travail qu'ils sont chargés de faire. Ils sont sur place, ils voient ce qu'il faut faire pour améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité.

J'ai 18 ans d'expérience comme ouvrier dans une usine qui fabriquait des boîtes en papier ondulé. J'ai travaillé comme manœuvre dans tous les services, mais surtout dans celui de la presse. J'ai fait partie de ce qu'on appelle aujourd'hui le Syndicat canadien des travailleurs du papier. J'ai pu constater tous les jours l'intérêt que représentait, d'abord pour les ouvriers eux-mêmes, mais ensuite pour d'autres paliers également, leur participation aux décisions prises par la direction.

Ce n'était qu'une des 50 usines de cette importante société nord-américaine. Aucun syndicat n'était représenté aux conseils d'administration. Au contraire, nous avons dû nous contenter de négociations et de consultations entre le syndicat dans notre usine ou ceux des autres usines et la direction générale, qui représentait seulement les principaux actionnaires. Néanmoins, lorsque nous avons eu un gérant disposé à écouter les représentants syndicaux, il s'est avéré que non seulement les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité dans l'usine se sont améliorées, mais également le rendement de l'usine, ce qui a profité aux ouvriers et à la société.

Il en va de même en l'occurrence, mais il faut tenir compte d'une considération supplémentaire. Dans le cas qui nous intéresse, l'actionnaire principal est le contribuable canadien. Compte tenu des montants qui ont été investis dans le réseau de transport et de manutention du grain sous toutes ses formes, l'investisseur principal de tout ce système, ou de tout ce complexe, est le contribuable canadien. Il existe donc une raison d'autant plus spéciale d'intégrer dans la structure du comité le principe de la représentation des travailleurs, c'est-à-dire des gens qui mettent effectivement la main à la pâte. Cela n'a rien à voir avec la représentation, déjà prévue, de certaines des grandes entreprises qui embauchent ces travailleurs. En effet, à la longue, les porte-parole de ces entreprises cessent de représenter avec autant d'efficacité les intérêts des travailleurs, car ils ne comprennent pas la nécessité de tenir compte de la santé, du bien-être et de la sagacité de ceux qui effectuent le travail.

• (1610)

Lorsque des deniers publics sont en jeu, il importe au plus haut point que les préposés au nettoyage et au chargement du grain, les proposés à la manutention du grain, que ce soit aux silos ou aux ports, les débardeurs et les marins, tant sur mer que sur nos lacs, dans le cas de ces derniers cependant cela ne se produira que lorsque le Canada, revenu à la raison, se dotera enfin d'une marine marchande—bref que tous ces gens aient au moins pour ainsi dire voix au chapitre dans la gestion du secteur de la manutention du grain. Ces gens représentent l'organe moteur et la cheville ouvrière du réseau national en l'absence desquels le grain ne saurait être acheminé jusqu'aux ports, et encore moins au-delà. On devrait éviter de les traiter comme des forts à bras mais reconnaître qu'ils sont non seulement l'organe moteur et la cheville ouvrière de ce secteur, mais aussi son cerveau. Sans leur participation, nous ne pourrons pas assurer le transport efficace et ordonné du grain.

Par conséquent, je prie instamment tous les partis de la Chambre de souscrire à l'amendement dans lequel on demande au ministre de nommer une personne pour représenter les travailleurs préposés à la manutention et au transport du grain.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, comme nous l'avons dit en comité et à d'autres occasions, nous estimons nécessaire que tous les secteurs de l'industrie céréalière soient représentés, au moins à titre d'observateur. Certains producteurs se sont inquiétés parce qu'ils seraient dans l'impossibilité de communiquer directement avec les syndicats ouvriers, lorsque ceux-ci refusent leurs services et font perdre de l'argent aux producteurs.

L'amendement que nous étudions est à peu près le même que celui qui a été proposé par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) au comité, quoiqu'il soit d'application plus vaste. Nous avons soutenu cet amendement.

Lorsque l'on regarde l'histoire du secteur de la manutention des grains, il est facile de voir l'importance d'une représentation de certains secteurs des syndicats ouvriers s'occupant de l'acheminement des grains.

Une grève a été déclarée le 16 mai 1972 pour se terminer le 7 juillet de la même année, après 53 jours. Les ports de Colombie-Britannique ont été fermés pendant 21 jours en 1972. Le 26 juillet 1973 a commencé une grève qui a duré 33 jours. En 1974, les manutentionnaires de grains ont cessé le travail le 10 octobre et la grève a duré 44 jours. A cette époque, M. Vogel, le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, déclarait que cette grève coûtait aux agriculteurs des Prairies 200 millions de dollars en ventes. En 1975, les peseurs de grain ont cessé le travail pendant 36 jours, les débardeurs pendant 24 jours et leurs contremaîtres pendant une journée. Les employés des ports de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières furent en grève pendant 25 jours. En 1978, la grève de la flotte des eaux intérieures du Canada a duré neuf jours. En 1981, un arrêt de travail à Thunder Bay a duré 16 jours. Il y a eu un autre arrêt de travail en novembre 1982.

En acceptant l'amendement, nous espérons que tous ceux qui ont à s'occuper de l'acheminement des grains, y compris les syndicats—ceux des terminaux, ceux des débardeurs, les syndicats des chemins de fer et tous les autres—puissent se réunir avec les quatre ou cinq vrais producteurs de grain au Comité supérieur du transport du grain en même temps que les gestionnaires des compagnies. C'est pourquoi nous estimons qu'il serait efficace que les producteurs de grain ne soient pas gênés et puissent être représentés aux discussions entre les gestionnaires des exploitants de terminal à Vancouver, ceux des sociétés ferroviaires, ceux des sociétés d'élévateurs, autant de personnes extrêmement importantes pour l'acheminement des grains.

Nous sommes persuadés que s'il y avait des discussions directes au Comité supérieur du transport des grains entre les représentants de tous les secteurs de l'industrie, l'acheminement des grains se ferait beaucoup plus facilement et personne n'aurait à en souffrir. En conséquence, nous appuyons cet amendement.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, j'ai été quelque peu déçu que le député néo-démocrate qui s'est dit favorable à la proposition d'amendement n'ait pas jugé bon d'indiquer à la Chambre quel serait ce représentant. Appartiendrait-il à un syndicat de port, à un syndicat de chemin de fer ou à un syndicat d'élévateur? Bien des travailleurs qui participent à l'acheminement des grains et qui ne sont pas syndiqués devraient être représentés. J'ai écouté le député très attentivement, dans l'espoir qu'il nous dirait quel serait le représentant des travailleurs.

Je conviens qu'un représentant des travailleurs devrait assister aux réunions à titre d'observateur. Evidemment, toute latitude à cet égard est laissée, comme il se doit, au ministre. Lorsque le comité des transports s'est réuni, nous avons inclus au projet de loi l'article 10(3) qui se lit comme il suit:

> Le ministre peut:
>
> *a*) se faire représenter

Un observateur sera donc là pour représenter le ministre, mais il ne pourra ni voter ni participer aux discussions. L'article poursuit:

> *b*) nommer une personne qui, à son avis, représente les producteurs de céréales de la division de l'Ouest dont l'expédition ne nécessite pas de livret de permis de la Commission canadienne du blé . . .

Ce représentant du ministre pourrait également participer aux réunions du Comité supérieur du transport du grain à titre d'observateur.

Je ne vois pas pourquoi le Comité ne devrait pas compter de représentant des travailleurs. Le comité des transports a dû tenir compte de la nécessité de limiter le nombre des représentants au sein du Comité. Ainsi, le salariat pourrait savoir ce qui se passe au sein du Comité et chercher à l'influencer indirectement. On pourrait arguer qu'un observateur comme celui-là n'a guère de rôle à jouer lors des délibérations. Or, maints observateurs ont assisté aux réunions que le comité des transports a organisées aux différentes étapes de son voyage et au cours desquelles il a examiné les articles du projet de loi un à un. Certains, le député de Végréville (M. Mazankowski) le sait, représentaient qui les chemins de fer qui les travailleurs, et qui les agriculteurs. Ils ont parlé aux membres du comité. Ils nous ont parlé avant les audiences et après. Des députés des trois partis ont fait pression auprès de nous. Ils ont joué un rôle très important dans toute l'affaire. Je vois également le monde syndical jouer un rôle très important en recevant ce statut d'observateur au Comité supérieur du transport du grain.

• (1620)

J'aimerais également montrer au Nouveau parti démocratique que s'il présente des amendements positifs et constructifs à ce projet de loi, nous les appuierons. Cependant, s'il présente des amendements futiles dans l'unique but de paralyser la Chambre et de lui faire perdre son temps, nous ne les appuierons pas. Le gouvernement est disposé à appuyer les amendements positifs comme celui-ci. J'annonce aux députés du Nouveau parti démocratique que mon parti est disposé à appuyer leur amendement.

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, je suis enchanté de voir apporter un amendement de ce genre au projet de loi. Je suis de ceux qui ont eu la chance d'œuvrer dans un syndicat et d'accéder ensuite à des postes de direction. Au port de Vancouver, j'ai eu la possibilité de rencontrer souvent les gestionnaires des activités portuaires, et j'ai eu aussi le plaisir de traiter longuement avec des dirigeants syndicaux. Je me rappelle également qu'il y a quelques années, étant nouveau venu à la Chambre, un groupe d'entre nous sommes allés

sans bruit voir ce qu'il serait possible de faire pour résoudre l'impasse où se trouvaient le syndicat des débardeurs, celui des travailleurs céréaliers et celui des cheminots. J'avais observé, alors que trop souvent les confrontations qui se produisent en pareilles occasions viennent pour une bonne part de personnes qui exercent des fonctions de relations publiques ou de conseil juridique, d'un côté comme de l'autre. Ce que nous avons constaté à l'époque, c'est que nous sommes sortis d'une impasse uniquement en amenant les chefs syndicaux à discuter directement avec la direction des sociétés, en court-circuitant les intermédiaires des bureaux. C'est grâce à cela que nous avons pu résoudre ce conflit.

Il importe, à mon avis, que certains d'entre nous qui avons le sens de la gestion comprenions qu'il y a souvent plus de compétences aux postes de gestion du côté syndical qu'à l'intérieur des entreprises.

Dans le port de Vancouver, il existe des goulets d'étranglement et des problèmes de déchargement depuis des années. Je me suis entretenu avec M. Henry Kancs, chef du syndicat des travailleurs céréaliers, qui est absolument exaspéré par l'incapacité de l'industrie de se ressaisir et de combler ses lacunes. Selon lui, ce sont les travailleurs qui sont parfois les victimes des erreurs de la direction. Je connais l'exaspération des travailleurs céréaliers lorsqu'ils savent qu'il existe des méthodes simples permettant d'accroître la productivité du port, d'accélérer la manutention des céréales et d'augmenter, du même coup, leur paye. Je parle, par exemple, monsieur le Président, du simple envoi de wagons à céréales pour les élévateurs du port de Vancouver à partir de Kamloops ou à une autre ville intérieure où le nombre de trains correspond aux besoins de livraison des élévateurs. Je parle simplement de faire passer de quatre à douze milles la limite de manœuvre au port de Vancouver. Ce sont des suggestions qui proviennent des travailleurs. Cependant, lorsque vous portez à douze milles la limite de manœuvre, vous vous heurtez immédiatement aux intérêts des chemins de fer de la Colombie-Britannique qui tirent probablement certaines recettes de cette limite de quatre milles. Toutefois et d'un point de vue général, le port de Vancouver pourrait fonctionner pour le mieux avec une limite de douze milles.

J'espère que si nous déléguons un observateur ouvrier à un comité aussi important que celui-ci, nous pourrons commencer à abattre certains des obstacles artificiels qui gênent le rendement de tout le réseau de transport car, autrement, l'agriculteur et le travailleur du réseau en souffriront. J'estime que l'attitude à cet égard y gagnerait beaucoup si les ouvriers participaient de plus en plus à ce genre de décisions et, partant, comprenaient de mieux en mieux les problèmes de l'agriculteur et du gestionnaire. Si nous ne faisons pas cela, les mises à pied et les grèves ouvrières se multiplieront. Nous devons tenter d'expliquer les décisions qui sont prises et diffuser les raisons qui motivent certaines démarches qui sont entreprises. J'estime que nous améliorerions ainsi beaucoup la productivité dont le Canada a besoin, ne serait-ce qu'en créant des emplois et en nous efforçant de résoudre nos graves problèmes de chômage.

Je me réjouis de voir que tous les partis à la Chambre s'accordent pour proposer une participation ouvrière. Je crois que cela contribuera beaucoup à faire que les relations de travail soient meilleures à l'avenir.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, si je me souviens bien, j'ai essayé au début d'obtenir ce résultat en faisant nommer par le ministre au Comité supérieur du transport du grain un représentant ayant droit de vote du mouvement syndical dans le domaine de l'entreposage, de la manutention, de la mise en silo, du chargement et déchargement du grain. Je ne me souviens plus si ma proposition a été jugée irrecevable ou si elle a été défaite. C'est quand même cette solution que nous préférerions. Les travailleurs constituent l'un des principaux rouages de tout le système. Mais si c'est tout ce que nous pouvons tirer du gouvernement ou de l'opposition officielle en ce moment, parfait. C'est un commencement. Notre parti ne se fait pas d'illusion en pensant que c'est une amélioration immense, mais c'est enfin une prise de conscience. Les lois actuellement en vigueur n'accordent que peu ou pas d'attention aux travailleurs et ne leur donnent pas non plus la possibilité de participer. Une quinzaine ou une vingtaine de syndicats différents représentent les cheminots. Dans le cas des manutentionnaires du grain, il y a un grand syndicat et un plus petit. Deux ou trois syndicats représentent les marins des Grands lacs, les officiers de pont et les mécaniciens. Le Grain Services Union représente les employés des élévateurs régionaux de la Saskatchewan et du Manitoba, et certains employés des sièges sociaux. Il y a les employés des élévateurs terminus et l'Electrical Workers Union. Cela fait un total de 30 ou 35 syndicats qui représentent probablement autour de 100,000 travailleurs.

Il était très intéressant, monsieur le Président, de voir ce qu'ont contribué au débat les membres de syndicats et d'organismes avant, pendant et après les audiences du comité des transports que nous avons tenues. Je crois que deux fédérations du travail différentes et le conseil du travail d'au moins une ville ont soumis des mémoires au comité. Les représentants de la Grain Services Union sont venus témoigner au nom de centaines d'agents d'élévateurs régionaux. C'est sûrement une bonne indication, monsieur le Président, en fait une preuve convaincante, que les travailleurs désirent y participer. Ils s'y intéressent, ils veulent faire un bon travail et ils veulent la possibilité de s'exprimer. Ils souhaitent être en mesure de faire leur part. Ils connaissent l'exploitation quotidienne beaucoup plus en détail et en profondeur que nombre de leurs gestionnaires et de leurs contremaîtres.

• (1630)

Le secrétaire parlementaire se demandait comment le ministre pourrait nommer ces gens. Il me semble qu'il faudrait consulter le Congrès du travail du Canada, l'organisme central, lequel, à son tour, consulterait tous les syndicats membres et réunirait probablement un comité qui choisirait un représentant, que le ministre pourrait nommer comme observateur. Ce ne serait pas nécessairement le même chaque année. Nous pourrions peut-être avoir une alternance: une année, quelqu'un du syndicat des manutentionnaires de grains, une autre année quelqu'un de la fraternité des cheminots ou d'un autre organisme. J'estime que le CTC serait le mieux placé, à moins que le ministre lui-même ne consulte les syndicats et le CTC et ne réunisse un comité de tous les syndicats participant aux divers aspects du transport et de la manutention des grains. Il lui demanderait alors de choisir un des leurs comme observateur.

Je suppose que cette personne, présente à titre d'observateur, aurait au moins la possibilité de s'exprimer, à défaut de pouvoir voter. Si tout ce qu'elle peut faire, c'est assister et observer, il serait aussi simple de lui envoyer un exemplaire du procès-verbal qu'elle pourrait lire à la maison. Mais, s'il y a un problème entre les syndicats ou quelque autre difficulté de cet ordre, l'observateur syndical serait consulté, on pourrait lui demander de participer au Comtié supérieur du transport du grain et de présenter des solutions, des idées, des suggestions ainsi que d'exposer les problèmes. Si ce représentant n'a pas la possibilité de s'exprimer, autant ne pas le faire venir; il lira le compte rendu et on économisera les frais de voyage.

Laissez-moi vous donner un exemple qui nous a été signalé au comité surtout par les chemins de fer, mais aussi, à l'occasion, par un député et divers organismes. Il s'agit du chargement des wagons aux élévateurs ruraux en fin de semaine. Ainsi, il est arrivé que les syndicats d'employés des services du grain, qui représentent les agents locaux des sociétés exploitant les élévateurs à grain, collaborent avec les chemins de fer pour reconnaître les wagons libres le vendredi soir et les charger le samedi et le dimanche, afin qu'ils soient prêts à partir le dimanche soir ou le lundi matin. Cela s'est fait à quelques reprises. Les employés de chemins de fer approchaient les wagons, les préposés de l'élévateur peinaient toute la fin de semaine pour les charger et une semaine plus tard ils étaient toujours sur place. Mais ils sont bien prêts à collaborer.

Les préposés d'élévateurs et certaines sociétés de grain sont en conflit à propos de la semaine de 40 heures. Ils parviendront sûrement à s'entendre, comme dans le cas des chemins de fer en 1950, lorsqu'on a adopté la semaine de 40 heures. Ils sont capables de s'entendre, j'en suis certain. Mais en ce qui a trait au chargement pendant la fin de semaine, il appartient aux propriétaires d'élévateurs, à leurs agents ainsi qu'aux syndicats des employés des services du grain de s'entendre. Il suffirait de ne pas prêter l'oreille exclusivement aux sociétés ferroviaires, comme on le fait sacrément trop depuis des années.

Monsieur le Président, j'espère que le secrétaire parlementaire me confirmera que non seulement l'observateur aura voix au chapitre, mais aussi que le gouvernement a l'intention de nommer sous peu un votant—au moins un—qui appartient au mouvement syndical du secteur du transport des céréales. Quand j'étais cheminot, je me suis mêlé directement de la grève de 1950—nous en avions tous soupé—déclenchée à propos de la semaine de 40 heures, et j'en ai d'ailleurs suivi toutes les péripéties depuis ce temps-là. Presque toutes les difficultés et tous les problèmes qui contribuaient ou menaient à la rupture des négociations et à la grève ou au lock-out auraient pu être évités si seulement les syndicats avaient été mêlés de beaucoup plus près aux opérations journalières et aux décisions prises d'année en année sur l'évolution technologique ou la productivité accrue. Le député de Capilano (M. Huntington) a tout à fait raison; il n'y a pas seulement le syndicat des manutentionneurs de grain de Vancouver. Il suffit de parler à des cheminots à Vancouver, Winnipeg et Thunder Bay pour savoir que ce qui passe pour un réseau de distribution dans ces trois villes n'est qu'un fouillis indescriptible. Sous prétexte de favoriser le principe de la concurrence, on permet à trois réseaux ferroviaires de sillonner la ville, accaparant des terrains de prix sur lesquels on aurait pu construire des maisons, alors que les trains auraient facilement pu emprunter les mêmes trois ou quatre voies, au lieu d'avoir une douzaine de lignes chemin de fer qui parcourent la ville en tous sens. La participation des syndicats des cheminots sera utile à cet égard.

Si le gouvernement était disposé à reconsidérer la question et à proposer un amendement de son cru, je suis persuadé que nous accorderions notre consentement unanime pour que soit augmenté de une ou deux personnes de plus le nombre des membres ayant droit de vote dans ce comité. Quel mal y aurait-il à cela? Que le gouvernement propose un amendement, et je serai heureux de retirer le mien. Que l'on ajoute un ou deux représentants choisis par le mouvement des syndicats et nommés par le ministre. Voilà qui faciliterait de beaucoup la tâche énorme que l'on impose à l'ensemble des intéressés. De cette façon, on est assuré de prévenir les malentendus éventuels, les ruptures de communication, et l'affrontement. On éviterait bon nombre de ces difficultés. Ma propre expérience, à la fois comme employé et comme employeur, m'a appris qu'il était beaucoup plus rentable et plus productif d'obtenir la collaboration des gens, au lieu d'une obéissance aveugle de leur part, et qu'en agissant de la sorte on se gagnait leur loyauté, quelle que soit la taille de l'entreprise. Toutefois, les méthodes courantes des directeurs leur ont attiré des ennuis qu'ils ne peuvent que se reprocher; c'est pourquoi j'espère que le secrétaire parlementaire sera autorisé, en répondant à ma question, à confirmer que l'on permettra à l'observateur de se faire entendre. Je sais qu'on ne peut pas lui accorder le droit de vote. Le gouvernement devrait donc envisager de proposer à l'étape du rapport un nouvel amendement visant à ajouter au nombre des membres du comité une ou deux personnes de plus qui représenteraient les syndicats.

M. Flis: Monsieur le Président, je sais que je ne peux pas intervenir deux fois, mais je voudrais attirer l'attention du député sur l'article 11 qui autorise le comité à établir les règles régissant son propre fonctionnement. Il trouvera dans cet article la réponse qu'il cherche.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, je vais être très bref et je suis heureux de pouvoir vous dire que je vais parler d'un ton probablement plus calme que certains qui m'ont précédé. Je tiens d'abord à rappeler que je donne mon appui à l'amendement présenté au nom de mon collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), car j'ai une expérience directe considérable de la participation des employés à la gestion d'une entreprise dans laquelle mon nom figure toujours sur la liste d'ancienneté. La participation des employés à la gestion de l'entreprise en question a donné de fort bons résultats dans ma propre localité. Du moins, tout allait bien jusqu'à ce qu'on remette cette compagnie entre les mains du secteur privé, mettant fin à la gestion locale des opérations et, inutile de le dire, à la participation des employés à la gestion.

L'expérience fut très utile, ce que, sauf erreur, toutes les parties représentées autour de la table ont reconnu, de même l'ensemble de la localité. En raison de cette expérience et de mes propres convictions à l'égard de ce genre d'initiatives, je tiens à dire, même s'il s'agit seulement de représentation en qualité d'observateur, comme le précise l'amendement, que je suis très heureux des remarques du député de Capilano (M. Huntington). Je dois ajouter que je suis souvent en désaccord avec ce député, même si nous n'engageons pas directement les

hostilités très fréquemment. Mon expérience se rapproche beaucoup de la sienne: lorsque les représentants des travailleurs et de la direction sont appelés à collaborer pendant une longue période, ils apprennent à mieux se comprendre. Et l'absence de conflit pendant de longues périodes peut avoir des effets bénéfiques, faciliter le règlement des différends qui ne peuvent manquer de surgir de temps à autre dans des relations opposant deux parties, comme le font les négociations collectives. Il y a énormément à dire du climat de compréhension mutuelle qui a fini par s'établir au sein de cette entreprise au cours de cette période. On doit en tirer une leçon profitable sur les conflits avec la direction des sociétés, leçon dont toute la nation devrait s'inspirer si nous voulons survivre et nous épanouir collectivement.

• (1640)

Je voudrais ajouter que j'ai apprécié la tenue générale de ce débat et le ton que semblent avoir adopté jusqu'ici tous les députés, du moins en ce qui concerne ce dernier amendement. Je voudrais en profiter pour féliciter l'un de mes collègues en particulier qui a imposé sa logique implacable au gouvernement et à l'opposition officielle en réussissant à faire adopter l'essentiel des derniers amendements qu'il a présentés. Étant donné qu'il m'arrive de temps à autre de lire des ouvrages sur le comportement autre que l'humain, j'aimerais citer un passage qui s'applique surtout au député de Regina-Ouest, mais aussi à l'ensemble du processus des délibérations. Dans un livre intitulé «De l'agression», Konrad Lorenz parle des habitudes d'une variété de corbeau appelé «corneille d'église ou choucas», la deuxième par ordre d'importance dans la famille du corbeau, et ses propos semblent s'appliquer fort bien à nos discussions. Je cite:

> Chez les choucas et chez d'autres espèces d'oiseaux très évolués du point social, plus un individu occupe un rang élevé dans la hiérarchie, et plus il doit protéger les faibles.

Plus loin, je lis ce qui suit:

> Comme les choucas de rang supérieur, les mâles, notamment, ont l'habitude d'intervenir chaque fois qu'une querelle survient entre deux choucas de rang inférieur, il s'ensuit une sorte de tension qui porte les choucas de rang supérieur à intervenir en faveur du perdant.
>
> Chez les choucas, une autre forme de «prestige» découle déjà du rang auquel un individu a accédé du fait de son énergie infatigable. C'est ainsi que les mouvements expressifs d'un choucas de rang élevé, notamment s'il s'agit d'un vieux mâle, retiennent beaucoup plus l'attention des autres individus de la colonie que les mouvements maladroits d'un blanc bec de rang inférieur. Ainsi, lorsqu'un jeune donne des signes d'effroi en réaction à un stimulus insignifiant, les autres individus, surtout parmi les plus vieux, n'en tiennent à peu près aucun compte. Mais quand c'est l'un des vieux mâles qui donne les mêmes signes d'effroi, tous les individus qui les voient et les entendent s'empressent de tirer de l'aile. Puisque, chez les choucas, la peur des prédateurs n'est pas innée mais acquise au contact des anciens sages et expérimentés, c'est vraisemblablement la raison pour laquelle la colonie attache tant d'importance à l'opinion des anciens de grade élevé et pleins d'expérience.

Je crois que de nombreux agriculteurs de l'Ouest seraient d'accord pour en accorder le mérite au député de Regina-Ouest qui est certainement un fin renard, un des plus anciens, des plus compétents et des plus expérimentés de mon caucus.

M. Pepin: Un drôle de renard.

M. Evans: Et c'est également un des plus laids.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, je voudrais me faire l'écho du député de Capilano (M. Huntington) et du député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight). Nous n'avons aucun mal à appuyer la motion nº 31 prévoyant qu'une personne représentant la main-d'œuvre et les manutentionnaires de grain participera à toutes les réunions du Comité supérieur du transport du grain à titre d'observateur. Évidemment, c'est le ministre qui procédera à cette nomination. Comme je l'ai dit, ainsi que d'autres députés, pour que le Comité supérieur du transport du grain et le travail qu'il accomplira prennent toute leur importance, il faudra que tous les éléments du système y soient représentés. Certains auraient sans doute souhaité que les syndicats, le mouvement syndical y participent également, car ils font partie intégrante du transport du grain.

Comme l'indiquent les définitions données dans le projet de loi, un participant est une société ou corporation, société de personnes ou organisme désigné individuellement ou par catégorie par le gouverneur en conseil et se livrant au transport ferroviaire du grain, ou à son expédition ou manutention en vue de ce transport. Étant donné le rôle tout à fait unique que joue le mouvement syndical dans l'organisation du transport des céréales, il est facile de justifier leur présence car ce titre, en quelque sorte, entraîne également des responsabilités.

Je tiens à parler de la fiabilité, qui doit être l'un des objectifs de notre réseau de transport des céréales. D'un bout à l'autre du projet de loi, sous sa version initiale, on constate que l'objectif des services de manutention et de transport du grain est l'efficacité. Les députés de notre parti ont essayé d'ajouter le terme «fiabilité» chaque fois que c'était possible. A notre avis, il s'agit là d'un objectif clair, que le Comité supérieur du transport du grain doit chercher avant tout à atteindre, car ce qui a le plus nui à notre réputation de fournisseur de céréales, c'est bien la notion de fiabilité. Pour que le Canada s'assure les ventes dont il a besoin sur les marchés où une forte concurrence s'exerce et qu'il obtienne des prix avantageux que nous souhaitons, la fiabilité devient une considération essentielle.

Mon collègue le député de Kindersley-Lloydminster a parlé de plusieurs conflits de travail qui se sont produits en dix ans et qui n'ont pas manqué de ternir la réputation qu'avait le Canada d'être un fournisseur de grain fiable, cela va sans dire. Si nous pouvions faire quoi que ce soit dans ce projet de loi pour essayer de réduire les risques de conflit de travail et par conséquent de résoudre les problèmes d'acheminement du grain vers tous les ports et vers nos marchés, ce serait un pas dans la bonne voie.

Je suis heureux que l'on ait proposé cette motion. Comme l'a dit le député de Kindersley-Lloydminster, nous avons donné notre appui à cette motion en comité et nous lui donnons encore notre appui maintenant. Je répète que notre réseau de transport et de manutention du grain est très comliqué. Il dépend des décisions d'un très grand nombre de personnes. Il faut relever les défis que pose la configuration géographique du pays. Il y aura naturellement encore des grèves et des conflits de travail, mais nous espérons pouvoir réduire le plus possible les risques pour augmenter les gains des producteurs. Je crois que la fiabilité est un but à viser dans un réseau de transport et de manutention du grain digne de ce nom; nous devons nous efforcer de l'atteindre. Cet objectif est lié très étroitement à notre autre objectif, qui est de maximiser les revenus des producteurs. Nous devons nous employer, dans le cadre de ce projet de loi, à ce que les producteurs obtiennent le maximum pour leur grain et qu'ils puissent le faire transporter au lieu d'avoir à l'entreposer, ce qui est très onéreux tant à cause des frais que des revenus perdus.

• (1650)

Je le répète, il est important de réunir tout le monde autour de la même table. Je dois avouer encore une fois que je trouve ahurissant, incompréhensible et illogique que les néo-démocrates s'opposent à ce que les représentants des sociétés ferroviaires siègent au Comité supérieur du transport du grain.

J'estime que l'article 10 donne suffisamment de latitude au ministre pour se faire représenter aux réunions du comité en nommant comme observateur une personne qui, à son avis, représente les producteurs de céréales de la division de l'Ouest dont l'expédition ne nécessite pas de livret de permis de la Commission canadienne du blé. C'est pourquoi nous pouvons permettre, d'après moi, que des observateurs assistent aux travaux du Comité supérieur du transport du grain. En y ajoutant un représentant des travailleurs, on réunira certainement tous les gens intéressés autour de la table de négociations. Je trouve également étrange que les néo-démocrates, après avoir rejeté le principe d'un Comité supérieur du transport du grain sous prétexte que ce serait un organisme inutile, y voient maintenant un élément extrêmement important du projet de loi. C'est sans doute par un processus d'osmose qu'ils sont impliqués ou entraînés dans l'élaboration du projet de loi. Ils me semblent avoir fait beaucoup de chemin depuis la position initiale qu'ils avaient adopté au début. Ils avaient alors déclaré qu'ils feraient tout en leur pouvoir pour y faire obstruction et veiller à ce que le projet de loi ne progresse pas d'un pouce à la Chambre des communes. Voilà maintenant qu'ils proposent des amendements constructifs, comme l'a fait remarquer tout à l'heure le secrétaire parlementaire.

S'il y a confusion dans l'esprit de quelqu'un, c'est sûrement dans celui des partisans des néo-démocrates, car ces derniers font maintenant valoir d'excellents arguments pour que toutes les parties, à l'exception des sociétés ferroviaires, soient représentées au sein du Comité supérieur du transport du grain. Ils sont d'avis que le comité aura une grande influence sur les décisions à venir concernant la manutention et le transport des céréales au Canada.

Autant il est important d'avoir de tels représentants au Comité supérieur du transport du grain, autant, il va sans dire, il est important que ce droit s'accompagne d'une obligation. Lorsque le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) veut nous convaincre d'y faire représenter les syndicats, j'espère qu'il reconnaît que les agriculteurs canadiens s'attendront à ce que ce représentant des travailleurs ait assez d'autorité pour veiller à ce que les travailleurs de la base, qui ont aussi bien le pouvoir d'assurer la bonne marche des expéditions que de les interrompre, agissent de façon responsable. J'espère que l'on peut considérer pour acquis que les producteurs et tous les autres représentants au sein du Comité supérieur du transport du grain s'attendront à ce que les travailleurs s'acquittent de leur tâche d'une façon qui ne nuise pas à l'acheminement régulier des céréales et que le représentant des travailleurs y veillera.

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, je souscris également à cette motion, particulièrement en ce qui concerne la représentation des syndicats de travailleurs et des travailleurs eux-mêmes au comité élargi du Comité supérieur du transport du grain. L'un des problèmes que doivent affronter les agriculteurs, c'est celui des grèves. Une simple rumeur de grève dans les Prairies suscite énormément d'inquiétude parmi les agriculteurs. Habituellement, ces grèves surviennent au moment où le transport du grain revêt une impérieuse nécessité, c'est-à-dire à la fin de juillet ou après le blocage des routes ou encore lorsqu'il y a surabondance de grain. Comme le député de Végréville (M. Mazankowski) l'a fait remarquer, les greniers débordent à ce moment-là et il faut entreposer le surplus.

Il est d'une grande importance qu'un représentant des syndicats siège à ce comité, afin que le dialogue puisse s'établir entre toutes les parties intéressées. Je crois qu'il est important de souligner que c'est dans cette direction que les intervenants de notre parti ont fait porter leurs observations tout au long du débat.

J'ai pris note de trois mots prononcés par le député de Végréville et qui, à mon avis, illustrent bien l'orientation que cherche à prendre le comité. Ces mots sont «juste», «équitable», et «représentant toutes les parties».

J'aborderai d'abord la question de la justice. Il est certain qu'il ne serait que juste que les travailleurs soient représentés pour faire valoir leurs vues, tout comme il est juste que soient aussi représentés les producteurs, les sociétés céréalières, les compagnies ferroviaires, les commissaires et la Commission du blé. D'autre part, il est intéressant de noter que les néo-démocrates ont décidé qu'ils ne veulent pas que les compagnies de chemin de fer soient représentées, ce qui est proprement incroyable. Comment le Comité supérieur du transport du grain pourrait-il résoudre les problèmes s'il ne réunit pas toutes les parties en cause?

Le député a ensuite parlé d'égalité. Comme j'ai eu le privilège d'avoir pris la parole le premier, à l'exception de quelques mots du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), je peux revenir aux points fondamentaux qui ont été énoncés dans la motion nº 27, qui modifiait précisément ce qui avait été proposé par la motion nº 26. Il s'agit simplement de la poursuite de ces travaux en ce qui concerne les députés qui traitent directement des travaux du comité des transports du grain.

Je suis très heureux des progrès accomplis par la Chambre. C'est exactement ce que notre parti espérait réaliser dès le départ, tant au comité qu'à l'étape du rapport. Dans notre motion, nous voulions l'égalité des sociétés céréalières. Trois

représentants de chacune des sociétés, trois des chemins de fer et trois des coopératives. Je crois que c'est juste et équitable. Nous avons maintenant atteint cet objectif. Nous voulions que les producteurs primaires soient représentés, et l'amendement proposé par mon collègue de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) nous a donné satisfaction sur ce point à l'étape du comité, en faisant accepter un producteur de l'Alberta, deux de la Saskatchewan et un du Manitoba, aucun d'entre eux ne devant être lié directement aux sociétés céréalières.

Il est de la plus haute importance qu'un représentant des syndicats siège au comité du transport du grain afin d'y exposer les problèmes causés par les goulets d'étranglement et les difficultés qui s'ensuivent pour les agriculteurs.

• (1700)

M. Axworthy: Monsieur le Président, cinq heures vont sonner sous peu. Nous venons de faire une excellente étude de l'amendement dont nous avions été saisis. Comme mon secrétaire parlementaire vient de le signaler, nous partageons le point de vue des députés en face, nous trouvons que cet amendement sera utile et nous sommes prêts à l'adopter. J'aimerais bien qu'on le mette aux voix maintenant pour pouvoir remettre le pied à l'étrier lundi prochain en étudiant des propositions inédites et de nouvelles questions.

Mais auparavant, avec l'assentiment de la Chambre, je voudrais prendre quelques minutees pour faire une mise au point.

Des voix: D'accord.

M. Axworthy: Je tiens simplement à rappeler que je suis d'accord avec le principe énoncé dans cet amendement, mais en apportant la nuance suivante: étant donné que je suis le ministre habilité à faire une telle nomination, il est important que je puisse la faire d'une façon qui soit acceptable aux yeux des syndicats tout en me permettant de m'acquitter de mes fonctions le plus rapidement possible. J'ai donc une suggestion à faire à ce sujet. Je crois qu'il existe un comité des manutentionnaires du grain au CTC. Je propose de collaborer avec ce sous-comité ou de l'inciter à présenter des mises en candidature de ce genre pour pouvoir choisir une personne qui reflète le mieux les intérêts des différents syndicats. Je sais que plusieurs grands syndicats de ce genre sont concernés et je préférerais qu'ils se chargent de la mise en candidature; je pourrais alors réagir à mon tour. Je pourrais me mettre en rapport avec le président du CTC pour établir un système de ce genre, pour veiller à ce qu'un tel arrangement jouisse de l'appui d'un grand nombre de personnes.

A cette condition, monsieur le Président, je me demande si la Chambre accepterait de mettre cet amendement aux voix.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Benjamin: Je m'excuse, monsieur le Président. J'ai peut-être mal compris le ministre ou il m'a mal compris. J'ai dit que nous étions disposés à permettre au ministre de prendre une minute ou deux. Mon collègue le député de Dauphin-Swan River (M. Lewycky) voudrait parler quatre ou cinq minutes et mon collègue le député de Regina-Est (M. de Jong) voudrait parler également.

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 17 h 3, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 3 octobre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 30 septembre 1983, du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 31 de M. Benjamin.

M. le vice-président: Le député de Yukon (M. Nielsen) invoque le Règlement.

M. Nielsen: Mardi dernier, la présidence avait exprimé des doutes sur la recevabilité du point de vue de la procédure de certaines motions inscrites au *Feuilleton*, et elle avait annoncé qu'elle serait sans doute prête à rendre une décision aujourd'hui ou demain sur ce premier groupe de motions.

J'adresse donc une première question à la présidence sous forme de suggestion. Nous dirait-elle à quel moment elle sera disposée à entendre les interventions à propos du groupe de motions dont il a d'abord été question mardi dernier, et quand sera-t-il question des autres, afin que nous puissions décider s'il y a lieu d'intervenir?

Si la présidence entend se prononcer demain sur les questions qui ont été soulevées mardi dernier, je propose qu'elle entende alors les interventions concernant le premier groupe de motions à 15 heures cet après-midi. Toutefois, si elle n'est pas prête à rendre sa décision demain, nous disposerions dans ce cas de quelque temps encore pour étudier l'affaire.

Cependant, il nous tarde davantage de savoir à quel moment à peu près la présidence compte, s'il y a lieu, nous faire part de ses inquiétudes en ce qui a trait à toutes les motions d'amendement qui restent.

M. le vice-président: Il semble que Mme le Président compte intervenir sur les deux affaires dont le député a fait état cet après-midi, après la période des questions.

M. Nielsen: Puis-je tirer une question au clair? Il y a toute une différence entre intervenir et rendre une décision. Sommes-nous assurés, quant à nous, de pouvoir faire des propositions à 15 heures aujourd'hui sur le premier groupe de motions dont il a été question mardi dernier, si la présidence entend se prononcer mardi à leur sujet?

M. le vice-président: La présidence croit savoir que Mme le Président donnera aux députés l'occasion d'intervenir.

M. Nielsen: A 15 heures?

M. le vice-président: Il serait préférable que le député pose de nouveau sa question à Mme le Président peu après 15 heures.

M. Nielsen: Très bien.

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, lorsque la Chambre s'est ajournée vendredi, nous débattions de la motion nº 31 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), qui a fait la proposition suivante:

> Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 10, en ajoutant immédiatement après la ligne 21, page 6, ce qui suit:
>
> «c) nommer une personne qui, à son avis, représente les syndicats des manutentionnaires et des transporteurs de grains.»

Il s'agit d'une proposition d'amendement très importante en raison des nombreux conflits auxquels le transport du grain a donné lieu, ainsi que certains députés l'ont montré. Trop souvent, ces conflits anodins ont été l'œuvre de personnes qui s'acharnaient à dresser les agriculteurs ou les producteurs, d'une part, contre les cheminots et les manutentionnaires, d'autre part.

• (1115)

Bien entendu, ma circonscription comprend plusieurs syndicats de cheminots. Ces cheminots font fonctionner les trains, trient les wagons, assurent l'entretien et s'occupent des ponts et des immeubles. Il serait fort souhaitable que des porte-parole de ces nombreux syndicats assistent aux séances du Comité supérieur du transport du grain. Comme on l'a suggéré, il serait certes possible que différents syndicats soient représentés à différentes périodes de temps..

Mon collègue de Regina-Ouest a fait une excellente suggestion, c'est-à-dire que des représentants des travailleurs siègent au Comité car, lorsque patrons et ouvriers s'entendent bien, la productivité augmente sensiblement. Le simple manœuvre peut repérer certains défauts et des secteurs où des changements s'imposent et où des embouteillages nuisent au transport des céréales.

Nous avons la conviction que la santé et la sécurité doivent toujours avoir la priorité. A ce propos, je signale l'étude menée par le groupe spécial de travail du NPD sur la santé et la sécurité au travail des fonctionnaires fédéraux. Ce rapport est intitulé «Graveyard Shifts: Life and Death on the Job in Canada». Le jeudi 22 janvier 1981, des députés de mon parti membres de ce groupe spécial de travail sur la santé et la sécurité au travail ont visité un élévateur à grain à Thunder Bay. Ils ont fait plusieurs observations qui figurent à la page 40 du rapport et que j'aimerais signaler à la Chambre car, à mon avis, il importe que les personnes intéressées aux secteurs agricole et ouvrier connaissent le genre de problèmes examinés.

Le pire et le plus évident est celui de la poussière de grain. Il y en a partout. Elle est plus dense dans certaines parties de l'élévateur que dans d'autres, mais il y en a quand même partout. Le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) a examiné un masque jeté par un balayeur qui avait travaillé moins d'une heure. Il y avait tellement de poussière dans le masque qu'il était presque impossible de respirer à travers. Je suis certain que la direction n'est peut-être pas au courant de ce genre de problèmes. Le député a également remarqué que le risque d'incendie doit être constant. Dernièrement, en fait, il y avait eu plusieurs explosions dans d'autres élévateurs du terminus, mais aucun des ouvriers ne pouvait se rappeler à quand remontait le dernier exercice anti-incendie dans leur élévateur.

Pourquoi les ouvriers devraient-ils être représentés à ces comités? Parce que, connaissant à fond les conditions de travail, ils ont l'expérience voulue et un jugement sûr. Il est important qu'on puisse profiter de leur expérience et que le Comité supérieur du transport du grain soit renseigné.

Je tiens aussi à signaler le lien entre les agriculteurs et les travailleurs. Trop souvent, on semble vouloir dissocier leurs occupations. Même dans ma famille, mon père était agriculteur et il a commencé à travailler pour les chemins de fer sur une base saisonnière. Dans ma circonscription, de nombreux agriculteurs sont allés travailler dans les corps de métiers ou à l'entretien des chemins de fer. S'ils ne l'ont pas fait, leurs fils sont devenus cheminots. Naturellement, beaucoup d'autres ont été embauchés comme débardeurs dans les ports de l'Ouest, à Vancouver ou Prince-Rupert, par exemple. Certains de mes parents ont travaillé comme agriculteurs et comme cheminots dans ma circonscription avant de se trouver un emploi à Prince-Rupert.

C'est donc dire qu'on ne peut pas opposer les travailleurs aux agriculteurs sans briser les familles. La plupart des habitants des Prairies ne se laisseraient pas leurrer par cette distinction arbitraire. Pour éviter une pareille opposition illusoire, je pense que les comités des transports doivent être représentés par des gens mêlés au mouvement ouvrier.

Comme le député de Regina-Ouest l'a dit, il est regrettable que nous en soyons au point où le représentant de la main-d'œuvre nommé à ce genre de comité n'assisterait aux séances qu'à titre de simple observateur. J'avoue avoir été un peu déçu quand le secrétaire parlementaire a fait mention de l'article 11 sans nous dire ou nous garantir que les observateurs pourraient se faire entendre. Je le souligne car, comme l'ont signalé mes collègues, le Nouveau parti démocratique préférerait de beaucoup qu'il y ait un ou deux représentants des syndicats au Comité supérieur du transport du grain. Même s'il y a une rotation, je crois important d'avoir ce genre de représentation. Ce serait extrêmement souhaitable, même si le nombre des membres est porté de 18 à 20. J'exhorte le gouvernement à examiner d'un nouvel œil l'offre faite tout à l'heure par mon collègue qui a promis de retirer son amendement si l'on nous donne raison d'espérer qu'un représentant à part entière des syndicats fera partie du Comité.

• (1120)

J'espère que le ministre des Transports (M. Axworthy) tiendra compte de cette suggestion. Il a des syndiqués dans sa circonscription. Un grand nombre de cheminots vivent à Winnipeg, et je suis sûr qu'il leur ferait grand plaisir en leur manifestant de l'intérêt.

Si nous voulons assurer l'unité du transport du grain, de bonnes relations humaines, de bonnes communications et une bonne compréhension, je crois important que tous les députés examinent et adoptent cette motion. J'exhorte le gouvernement à nommer un ou deux représentants syndicaux au Comité supérieur du transport du grain, afin que ces questions soient étudiées de façon équitable en reconnaissant la valeur humaine de ceux qui travaillent de leurs mains pour que nous ayons du pain à mettre sur la table.

Je crois important de reconnaître qu'il n'y a personne d'ordinaire dans la société canadienne. Tout le monde est extraordinaire. Les travailleurs peuvent apporter une aide très utile à ce genre de comité. J'exhorte la Chambre des communes à adopter cette motion et également à veiller à ce qu'un véritable représentant des travailleurs fasse partie du Comité supérieur du transport du grain.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet de cet amendement. J'ai passé le week-end et une partie de la semaine dernière dans l'Ouest.

Une voix: Vous avez fait parler de vous plus que de Mulroney.

M. Hovdebo: J'ai été très impressionné d'entendre le chef de l'opposition (M. Mulroney) prendre la parole à Saskatoon et, de nouveau, à Regina devant les agriculteurs de l'Ouest à qui il a promis que le parti progressiste conservateur ferait tout en son pouvoir pour qu'ils ne fassent pas les frais de l'amélioration des chemins de fer. Le chef de l'opposition a sans doute été aussi déçu que moi lorsqu'il a constaté, à son retour à la Chambre aujourd'hui, que les progressistes conservateurs auraient pu désigner 48 députés, la semaine dernière, pour parler de ces questions, mais qu'ils n'ont daigné n'en désigner que sept pour contribuer à l'élaboration de la meilleure loi possible.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne suis pas certain qu'un député puisse se permettre de faire des réflexions sur la participation des autres députés aux débats. Ils peuvent avoir de bonnes raisons de ne pas vouloir y participer. Je signale que M. Hovdebo a assisté à 17 . . .

M. le vice-président: A l'ordre!

M. Deans: Comme il ne fait pas partie du comité, ce n'est pas mal.

M. le vice-président: A l'ordre! Le député a mentionné le nombre de discours prononçés au cours du débat et, à ma connaissance, il n'y a là rien d'antiréglementaire.

• (1125)

M. Mazankowski: Monsieur le Président, il faut bien signaler que le député, qui manifeste maintenant un vif intérêt pour le débat sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, n'a assisté qu'à 17 des 66 réunions du comité permanent.

M. le vice-président: Il n'y a pas là matière à invoquer le Règlement.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, compte tenu du fait que j'étais le second remplaçant, le troisième représentant néodémocrate au sein du comité des transports, c'est une très bonne moyenne que 17 sur 66.

M. Mazankowski: Il aurait pu assister à toutes les réunions, et il le sait. Il a choisi de n'être présent qu'à 17 réunions, et il convient de le faire remarquer.

M. Hovdebo: Le présent amendement vise à faire représenter le monde ouvrier au sein de ce comité. Le député de Végréville (M. Mazankowski) défend les agriculteurs de l'Ouest et ce projet de loi en particulier. Il a déployé d'énormes efforts, afin d'amener le Nouveau parti démocratique à croire que ce comité n'aura aucune utilité. Nous savons qu'il comporte certaines lacunes, à l'instar du projet de loi d'ailleurs. Nous n'ignorons pas non plus que cette mesure a pour effet de réduire les possibilités de survie des agriculteurs.

Puisque nous sommes saisis de ce projet de loi et que le gouvernement est, semble-t-il, assez téméraire pour faire disparaître ses chances d'élection dans l'Ouest en le faisant adopter ou en refusant de le retirer, nous devons l'améliorer le plus possible. Pour améliorer l'efficacité du comité, il ne s'agit pas, comme le député de Végréville l'a proposé, d'éliminer un groupe en particulier, comme les coopératives. Nous devrions, au contraire, faire en sorte que le plus de groupes possible soient représentés. Nous avons proposé qu'un représentant du monde ouvrier siège au Comité. Cette suggestion a été repoussée non seulement par les libéraux mais également par les conservateurs. On permet maintenant au monde ouvrier d'être au moins un observateur. Quand on ne peut avoir que des miettes, il faut s'en contenter. Le monde ouvrier doit être très bien représenté. Il pourra, au moins, présenter ses instances par l'observateur auquel il aura droit.

Au cours des dernières années, on a assisté à deux grèves des manutentionnaires de céréales. En fait, elles ont été plutôt rares. Ces travailleurs sont représentés par tellement de syndicats que si l'un d'entre eux déclenche une grève, il bloque toutes les opérations. Le point de vue du monde ouvrier doit être représenté au sein du Comité. Cela serait utile à deux titres. En effet, le monde ouvrier pourra mieux expliquer sa position et la faire connaître à plus de gens et, en retour, il sera en mesure de comprendre un peu mieux la position des agriculteurs.

Chaque fois que la manutention des céréales est paralysée par une grève, on réclame partout dans tout le pays que des mesures soient prises à l'endroit du syndicat. Je suis un agriculteur. Je sais que la manutention des céréales est importante, mais je crois qu'il est temps de voir lorsqu'il y a grève qui paie les pots cassés. Lorsqu'il y a grève, les agriculteurs font face à la possibilité que leurs céréales ne soient pas vendues aussi rapidement que prévu. En fin de compte ils finiront toujours par vendre leurs produits, mais cela prendra quelques semaines ou quelques mois de plus. Or, pendant ce temps ils n'auront aucune rentrée d'argent, mais ils devront, par contre, payer des taux d'intérêt pour l'argent qu'ils ont emprunté. Cette situation a également des répercussions sur tous les manutentionnaires de céréales qui ne sont pas payés tant que la grève dure.

• (1130)

En outre, un grand nombre d'élévateurs s'occupent de manutention des céréales. Ils sont payés pour ces services, et qu'ils les rendent maintenant ou plus tard ne change pratiquement rien à l'affaire; ils seront payés de toute façon. Lorsque la manutention est bloquée, les élévateurs et les coopératives sont payés pour entreposer les céréales. Ainsi, même lorsque les syndicats sont en grève, les élévateurs perçoivent des frais d'entreposage. Ils ne sont donc pas touchés par la grève au même titre que les agriculteurs et, c'est évident, les syndiqués qui, eux, ne sont pas payés.

Il est temps que la Chambre se penche sur cette question. Il y a deux côtés à une médaille. Seul, le monde ouvrier est pénalisé; les sociétés céréalières touchent des frais d'entreposage en plus d'être payées à une date ultérieure, que ce soit plus tard dans la semaine, la semaine suivante ou deux semaines après, pour la manutention des céréales et elles n'ont donc pas grand-chose à perdre. Il est temps que le Parlement envisage d'imposer certaines sanctions aux autres personnes mêlées à la grève.

Le monde ouvrier a fait certaines concessions au fil des ans pour faciliter la manutention des céréales. S'il pouvait mieux connaître les besoins dans le domaine de la manutention, je suis persuadé que nous pourrions en arriver à certains arrangements permettant d'éviter les grèves. Le chef de l'opposition ne croit pas que nous devrions suivre l'exemple de la Suède au Canada. Je prétends, pour ma part, que ce serait une très bonne chose, puisque ce pays vient au premier rang quant à la rareté des grèves. Le monde ouvrier participe à toutes les discussions, en Suède. C'est un exemple dont nous devrions nous inspirer.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je tiens à dire quelques mots au sujet de la motion nº 31. Il importe que les travailleurs soient représentés au Comité supérieur du transport du grain. La raison en est que les trains ne rouleront, les bateaux ne seront chargés et le grain ne sera vendu qu'avec la collaboration des travailleurs engagés dans le système. Étant donné que les travailleurs jouent un rôle aussi important dans toute l'industrie, il n'est que logique qu'ils soient représentés au Comité.

Là où le ministre et d'autres députés me déçoivent, c'est qu'en vertu de la motion proposée par le ministre, le représentant des travailleurs ou des syndicats au sein du comité n'aura qu'un statut d'observateur. Je prie le ministre de s'assurer que cette personne soit un membre à part entière du Comité supérieur du transport du grain. Il importe que les travailleurs aient voix pleine et entière au chapitre. Ils jouent un rôle aussi important au sein des sociétés ferroviares que le patronat lui-même. Ils constituent une partie très importante du système et doivent être pleinement représentés.

Comme on l'a déjà dit au cours du présent débat, il y a eu de nombreuses grèves dans le secteur du transport du grain. On y compte plusieurs syndicats distincts, dont le syndicat des services céréaliers, le Syndicat des débardeurs, le syndicats des cheminots, le syndicat des manutentionnaires de grain et d'autres. Nous, dans les Prairies, nous sentons vraiment impuissants lorsqu'un syndicat se met en grève et que le système s'effondre. On pourrait améliorer le rendement du système et éviter une grève en s'assurant que les travailleurs ont vraiment leur mot à dire à la table de négociations et qu'ils participent davantage à la gestion de leur secteur industriel. Personne ne sait mieux que le travailleur comment il faut gérer ce secteur puisque c'est lui qui s'occupe des wagons et qui utilise le matériel. Si cette personne est pleinement représentée, le système fonctionnera beaucoup mieux.

Il est temps d'accorder au simple travailleur une plus grande voix au chapitre à la table des négociations sur la façon de gérer les sociétés. Nous, Canadiens, sommes enclins à acclamer le syndicat polonais Solidarité et Lech Walesa. Nous applaudissons tous à l'incroyable lutte qu'ils mènent tous les deux en Pologne. Jusqu'à ce qu'ils aient été cruellement et arbitrairement bâillonnés, ils voulaient notamment obtenir que le travailleur ait davantage d'emprise, en y participant, sur la gestion des secteurs industriels. En plus de la démocratie politique pure et simple que nous tenons pour acquise au Canada, ils aspirent aussi à la démocratie économique. A cet égard, Solidarité est avant-gardiste, même pour le Canada. Si nous les acclamons pour ce qu'ils représentent dans leur pays, nous pouvons alors donner l'exemple ici même en veillant à pratiquer la démocratie économique.

Je suis déçu d'entendre le ministre dire qu'il veut bien d'un représentant ouvrier au sein du Comité supérieur du transport du grain, mais seulement comme observateur. Il faut qu'il soit plus qu'un observateur. Il faut qu'il soit un membre à part entière avec le même droit de vote que les représentants des agriculteurs, des chemins de fer et des sociétés. Nous obtiendrons ainsi un bien meilleur système. En fait, nous devrions toujours procéder de cette façon pour toutes nos mesures législatives, toutes nos entreprises et toutes nos sociétés de la Couronne. Nous nous assurerions ainsi d'une bien meilleure économie. Les Canadiens apprendraient alors à conjuguer leurs forces, à travailler ensemble, à collaborer à améliorer la productivité de leur industrie.

Je cite un exemple. Dans ma province de la Saskatchewan, nous avons la SED Systems, une entreprise de technologie de pointe qui s'occupe d'agriculture et de communications. C'est cette société qui a construit une partie du bras canadien de la navette spatiale américaine. C'est une entreprise très florissante, dont la forme de participation est très intéressante. Il s'agit d'un véritable mélange démocratique. En effet, la société appartient en partie au gouvernement de la Saskatchewan, en partie à l'Université de la Saskatchewan et en partie aux travailleurs de la société même. C'est un arrangement tripartite qui fonctionne admirablement bien.

C'est là une formule qu'il faudrait chercher à répandre au Canada. Grâce à elle, les travailleurs ressentent plus de fierté, d'intérêt et d'allant pour faire en sorte que leur entreprise marche bien, qu'elle soit productive, qu'elle fasse sa part pour le bien du pays.

J'ai quelques exemples à donner. Le 10 août, aux audiences de Regina, M. Hugh Wagner, secrétaire-trésorier du Syndicat des services céréaliers a comparu devant le comité spécial. Il a dit ce qui suit:

> Il est bizarre que le ministre des Transports présente un projet de loi qui va faire passer des centaines de millions de dollars dans les caisses des chemins de fer, quand il ne voit pas la nécessité de choses élémentaires comme les $500 par wagon de modifications à apporter pour la sécurité des wagons-trémies. L'inertie de Transports Canada sur ce plan nous rend vraiment sceptiques quand nous entendons ensuite promettre de surveiller étroitement les chemins de fer en contrepartie de ce cadeau de la hausse des tarifs ferroviaires.

• (1140)

D'après le secrétaire-trésorier du Syndicat des services céréaliers, il y a des choses élémentaires comme ces $500 par wagon de dispositifs de contrôle de la sécurité des wagons-trémies qui amélioreraient et faciliteraient tellement le travail de ceux qui s'occupent de ces wagons. Amélioration aussi bien au plan des dangers physiques que de la santé mentale, en supprimant les risques d'accident.

Je ne sais pas si le secrétaire-trésorier du Syndicat des services céréaliers a tort ou a raison, je ne sais pas s'il s'agit de $500 ou de $800, mais il y a une chose que je sais: à ce qu'il dit, la crainte règne quant à la sécurité des wagons-trémies. Il me semble que s'il y avait plus de travailleurs aux conseils d'administration des entreprises, aux comités de transports et aux conseils consultatifs, tous les intéressés seraient mis au courant de ces craintes, et les chances seraient bien meilleures de faire disparaître les préoccupations de ce genre, ce qui on peut l'espérer donnerait aux agriculteurs et aux autres Canadiens un réseau plus efficace. Voilà, monsieur le Président, l'objectif qui doit être le nôtre.

J'espère encore une fois que nous pourrons nous fixer cet objectif et poser un précédent pour toutes les industries du Canada. J'ai vu fonctionner beaucoup d'entreprises dans ma circonscription, et je sais que dans la plupart des cas, s'il y a quelqu'un à consulter sur la marche quotidienne d'une entreprise, c'est bien les travailleurs. Ce sont eux qui connaissent la façon optimale de charger un wagon, la façon optimale d'organiser une chaîne de montage, puisque c'est leur métier et qu'ils ont à le faire constamment.

J'estime que le moment est venu de nous mettre à pratiquer la démocratie économique dans notre pays. Il faut étendre le concept de démocratie politique à la démocratie économique, afin que sans égard à l'importance de ses revenus, chacun puisse avoir une véritable influence, au sens démocratique, sur la marche de l'économie. Voilà ce que dans une très humble mesure réalisera la motion nº 31, si elle est adoptée.

Monsieur le Président, j'adjure le pays de s'orienter dans cette voie. C'est elle qui nous permettra d'avoir un système et un pays bien meilleurs, où il y aura plus d'égalité et plus de liberté pour chacun de ses habitants.

Pourquoi sommes-nous si craintifs et si conservateurs, monsieur le Président? Pourquoi n'avons-nous pas un peu d'initiative, pourquoi ne donnons-nous pas plus de pouvoir au commun des mortels? Pourquoi ne décentralisons-nous pas nos institutions, pourquoi ne donnons-nous pas plus de pouvoir à l'échelon local? Combien de fois n'ai-je pas entendu des hommes d'affaires, des députés conservateurs et des députés libéraux nous dire qu'il faut donner plus de place dans les décisions à l'homme d'affaires et au secteur privé, décentraliser, leur donner plus de pouvoir sur l'économie, plus d'incitations, et ainsi de suite. Et pourquoi pas, monsieur le Président, plus de pouvoir au commun des mortels? Pourquoi pas aux simples travailleurs et aux simples agriculteurs pour qu'ils puissent intervenir dans les décisions qui influent sur l'orientation du pays? Je vous certifie que cela donnera d'excellents résultats, monsieur le Président.

Dans ma province, il existe une organisation agricole très décentralisée. Nous avons un réseau d'élévateurs de campagne et c'est le Syndicat du blé qui y a prédominance. Le Syndicat du blé, c'est une société qui appartient aux agriculteurs eux-mêmes, et ces agriculteurs sont des travailleurs dans toute l'acception du terme. Ils ont organisé très efficacement la plus importante société de manutention des céréales au Canada. Elle s'est révélée rentable pour le Canada et les agriculteurs eux-mêmes. Nous pouvons les citer en exemple pour faire comprendre à de nombreuses autres industries au Canada comment de simples Canadiens, quel que soit leur revenu, peuvent prendre de nombreuses décisions importantes.

Au lieu d'adorer le veau d'or, que les députés conservateurs commencent donc à vénérer le simple agriculteur, travailleur et consommateur canadien. S'ils adoptaient cette ligne de conduite, tous les Canadiens seraient plus prospères. Mon temps de parole est-il terminé?

M. le vice-président: Si le député veut continuer, il devra obtenir le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots de cet amendement. Je constate avec intérêt qu'un représentant du Nouveau parti démocratique m'a précédé. Je trouve parfois, ancien psychologue que je suis, que certaines personnes adoptent une façon révélatrice de s'exprimer. A mon avis, en utilisant constamment le même vocabulaire, les députés néo-démocrates révèlent un appétit de pouvoir et de suprématie qui leur fausse l'esprit. Ils voudraient en somme que le gouvernement ait mainmise sur un nombre accru de sociétés de la Couronne. Ils veulent en réalité concentrer les pouvoirs entre les mains d'un nombre restreint de personnes. C'est une contradiction fondamentale. Le parti conservateur du Canada, qui veut les répartir entre le plus grand nombre possible de Canadiens, s'efforce d'atteindre un objectif diamétralement opposé à celui du NPD.

Je prends la parole à la Chambre aujourd'hui pour parler d'un aspect du projet de loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau, plus précisément de cet amendement. C'est un excellent amendment et, s'il est adopté, le salariat sera représenté au sein du comité et sera d'autant plus en mesure de collaborer à l'acheminement des céréales. C'est une excellente proposition, monsieur le Président.

Les députés conservateurs et néo-démocrates sont parfois tentés de désespérer quand ils voient ce que le gouvernement cherche à faire au sujet du tarif du Nid-de-Corbeau. Avant que les députés néo-démocrates ne réussissent à faire croire qu'ils s'opposent vivement à ce projet de loi, il est sage, je crois, de rappeler à la Chambre que nous sommes saisis de ce projet de loi simplement parce que les députés néo-démocrates se sont ralliés aux députés libéraux pour se débarrasser d'un gouvernement qui veillait au transport des céréales. Le Nouveau parti démocratique et le parti libéral ont défait ce gouvernement. Nous sommes maintenant saisis de ce projet de loi qui offrira peu d'avantages à l'ouest du Canada et au Canada en général et qui pourrait même effectivement leur être préjudiciable. Et tout cela, parce que les députés néo-démocrates ont reporté le parti libéral au pouvoir. En quête du pouvoir et de la suprématie sur toutes nos affaires, ce sont les députés néo-démocrates qui nous obligent aujourd'hui à examiner le projet de loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau.

Si les députés néo-démocrates s'étaient inquiétés des propriétaires des petites entreprises dans l'ouest du Canada, des agriculteurs et des jeunes Canadiens en général, ils auraient approuvé le budget qui, selon le Conseil canadien du bien-être, était, de tous les budgets des années 70, le plus équitable envers les pauvres. Voilà le budget que les députés du Nouveau parti démocratique ont défait, provoquant des élections et nous donnant maintenant ce projet de loi sur le Nid-de-Corbeau.

Il m'est parfois difficile de demeurer à la Chambre et de constater à quel point les positions de mon parti sont déformées et mal interprétées. Le parti conservateur du Canada est le seul qui ait toujours, dans tous les domaines, parlé de la nécessité d'une collaboration. Notre empressement à soutenir cet amendement n'est qu'un exemple de notre attachement indéfectible à un fédéralisme coopératif et à une collaboration dans les affaires humaines. Oui, monsieur le Président, l'amendement proposé nous rapproche un tout petit peu de la collaboration dans le domaine de la manutention des grains.

Nous savons tous qu'un arrêt de travail dans ce domaine est coûteux pour les travailleurs et pour les sociétés, mais plus encore pour les agriculteurs et les clients. Dans tout conflit de travail, il y a des victimes. Notre approche a toujours été la même, elle consiste à saisir toutes les occasions pour favoriser la collaboration. Nous devrions collaborer avec les gouvernements provinciaux, avec les syndicats, avec les entreprises, grandes et petites.

Le Canada est un pays immense avec une population relativement faible. Chaque fois que, préférant les affrontements, nous oublions la nécessité de collaborer, nous nous faisons du tort, à nous et aux générations qui viendront.

• (1150)

Une grande partie des difficultés de ce pays sont venues, au cours des 15 dernières années, du fait que le Parti libéral du Canada, soutenu par le Nouveau parti démocratique, cherche à s'arroger le pouvoir, à assurer la domination de tous les Canadiens par une petite élite. Voilà l'idéologie qui guide ces deux parties à la Chambre, ce qui, inévitablement, conduit à des affrontements. Lorsqu'on essaie de centraliser le pouvoir dans les mains de quelques-uns, on se heurte à la résistance des quelques personnes d'esprit plus libre qui veulent que ce pouvoir soit partagé et décentralisé.

Je serais plus heureux, monsieur le Président, si nous avions un amendement proposant la création d'un poste de représentant avec droit de vote. Toutefois, nous sommes prêts à soutenir cet amendement, car c'est un pas, si petit soit-il, vers une plus grande collaboration. C'est aussi un pas vers un meilleur partage du pouvoir. Je félicite le NPD d'avoir renoncé à son approche habituelle, en faveur de la centralisation entre les mains de quelques-uns, et d'avoir présenté cet amendement que je demande à la Chambre d'appuyer.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je n'avais pas vraiment l'intention de participer à ce débat. Toutefois, il est temps de clarifier un peu la situation. Notre parti aurait préféré que le gouvernement accepte un amendement qui aurait donné le droit de vote au représentant syndical au comité. En fait, nous avions envisagé de présenter un tel amendement au comité. Il a été jugé irrecevable parce que cela aurait exigé des dépenses de fonds publics. Bien entendu, l'opposition ne peut présenter un amendement de cette nature. C'est là le Règlement.

Nous reconnaissons, quoique à regret, que la seule façon de faire siéger au comité ceux qui ont un intérêt si vital aux transports et dont la collaboration est tellement nécessaire, ou tout au moins de leur donner la possibilité de se faire entendre en tout temps par le comité, c'est de les faire participer comme membres sans droit de vote, en d'autres termes, à titre d'observateurs.

Notre position, en ce qui concerne la participation des travailleurs, est conforme aux orientations que mon parti s'est données dès sa création. Par exemple, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), qui s'apprête à quitter la Chambre, aura lu dans sa précédente incarnation certaines des déclarations de mon parti lors du congrès de fondation et les déclarations faites aux congrès suivants, où nous nous sommes prononcés résolument en faveur de la participation d'un plus grand nombre de gens aux décision du gouvernement. En fait, ce sont ces principes que nous avons respectés en décembre 1979, lorsque le parti conservateur, alors au pouvoir, a présenté un budget qui, à notre avis, n'avait pas l'appui général des Canadiens. Nous avons proposé une motion condamnant ce parti pour sa tentative se soumettre les contribuables à des impôts usuraires.

Il y a eu des élections à la suite de notre décision de nous opposer au gouvernement et, de fait, nous avions raison. Les Canadiens, ayant eu l'occasion de se prononcer sur le budget des conservateurs de 1979, lui ont retiré le pouvoir. Si ce n'est pas là un exemple de notre attachement à la démocratie active, qu'est-ce que c'est? Comment aurions-nous pu faire participer plus de gens à cette décision qu'en déclenchant des élections? Je déclare au député de Calgary-Ouest que nous avons toujours été fidèles à nous-mêmes, et que nous le demeurons. Je trouve étrange que, dans le temps, le député n'ait pas assez approfondi son étude de la philosophie pour être aujourd'hui en mesure de comprendre que ce que dit notre parti est cohérent.

Cela m'exaspère, monsieur le Président, de penser que la lutte que nous menons, comme d'habitude, pour que le peuple canadien ait en quelque sorte son mot à dire dans les décisions gouvernementales, soit contrecarrée à tout bout de champ par les conservateurs. Le parti conservateur, au dernier moment, reconnaissant que ce que nous proposons recueille un certain appui, soutient nos efforts, mais à contre-cœur.

Je vous fais observer, monsieur le Président, que nous avons une idée de ce que notre parti veut pour le pays tout entier dans ce que nous avons proposé au comité en demandant que les personnes qui s'occupent le plus activement du système de transport aient une place à part entière au sein du Comité et, parce que cela n'a pas été accepté, en demandant que ces personnes aient au moins le statut d'observateurs. La représentation que nous voulons obtenir dans le cas présent, nous la souhaitons à la direction de toutes les commissions dans tous les domaines d'activité du gouvernement. Les Canadiens doivent avoir l'occasion d'exprimer ce qu'ils estiment être dans leur intérêt.

Nous voulons que ceux qui sont le plus directement touchés, les employés d'une société de transport dans le cas présent, qui franchement sont le plus qualifiés pour le faire, puissent prendre part aux discussions qui influeraient sur leur vie de tous les jours. Je sais que cette façon de penser est étrangère au parti conservateur. Je sais qu'il a du mal à comprendre ce genre de proposition. Mais cela m'étonne que le parti libéral n'arrive pas à la comprendre. Je sais bien que la conviction du parti conservateur a toujours été que ceux qui ont l'argent doivent décider. Je comprends cela et me rends compte que l'attitude du parti conservateur a toujours été que les possédants doivent prendre les décisions auxquelles les travailleurs ne doivent prendre aucune part. Ce parti est antisyndical depuis sa création. C'est aussi simple que cela. Margaret Thatcher ne perdra jamais sa popularité au Canada tant que nous aurons un parti conservateur pour véhiculer les idées absurdes qu'elle défend. Mais sachez que le parti libéral me déçoit. J'aurais pensé qu'il accepterait que les représentants du monde syndical apportent leur contribution comme membres à part entière du Comité, et qu'ils répondent, à ce titre, des décisions du Comité.

Je crois que c'est le bon moyen de rendre l'action de ces organismes efficace. Les syndicats ne veulent pas être des surnuméraires. Ils sont tout disposés à siéger, à prendre part aux discussions, à prendre des décisions et, ensuite, à les justifier et à les défendre devant le grand public. Le seul moyen de leur en fournir l'occasion est de les inclure parmi les membres de plein droit.

Plus j'y pense, moins je comprends pourquoi le ministre lui-même ne s'est pas rendu compte que le statut d'observateur, dans ce cas-ci, n'était pas suffisant. C'est nier à un secteur très important de l'industrie, qui est directement visé par cette mesure législative, la possibilité de prendre ses responsabilités et de participer. Je supplie le ministre de rejeter la pensée conservatrice selon laquelle les puissants doivent recevoir davantage. Je l'exhorte à reconnaître la nécessité de laisser une place aux travailleurs et à leurs représentants. A mon avis, les chemins de fer, en particulier, fonctionneraient beaucoup mieux si l'on traitait avec égards les cheminots, ceux qui doivent assurer que les trains atteignent leur destination, en dépit de toutes les difficultés. Je prie instamment le ministre, qui a déjà consenti à accorder aux syndicats un statut d'observateur, d'aller plus loin. Même s'il n'avait pas l'appui du parti conservateur—dont, franchement, je me moque—il aurait certainement le nôtre.

• (1200)

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir moi aussi examiner la motion nº 31 qui tend à reconnaître le statut d'observation officiel aux représentants des travailleurs chargés du nettoyage, du chargement et du transport du grain, autant de tâches importantes.

Je m'oppose cependant à ce que, par cette motion, on se contente de n'accorder aux représentants des syndicats qu'un statut d'observateur. Je prie instamment le gouvernement de reconsidérer la question. Le système national de transport va faire l'objet d'améliorations considérables qui sont susceptibles de toucher de nombreux travailleurs d'un bout à l'autre du Canada.

Je voudrais rapidement traiter de l'exemple de ma circonscription où des sommes énormes seront consacrées à doubler les voies, à réparer les tunnels et à construire un nouvel atelier de réparation des locomotives à moteur diesel à Golden. Dans des localités comme celle de Revelstoke, chef-lieu divisionnaire du CP, de tels changements pourraient obliger les travailleurs à s'installer ailleurs; ce serait aussi le cas des mécaniciens habitant de petites villes comme Field, en Colombie-Britannique. Ces gens ont déjà dû se soumettre à des mesures gouvernementales très sévères en ce qui concerne leur établissement dans les parcs. S'ils veulent vendre leur maison, il faudra que ce soit à une personne qui, par nécessité professionnelle ou autre, doit vivre dans ces parcs. S'ils décident de s'établir à Golden, je ne vois vraiment pas comment ils feraient, car il ne resterait plus de cheminots dans les parcs.

Voilà le genre de questions qui préoccupent les travailleurs, et il conviendrait donc de leur donner voix au chapitre des décisions qui les concernent. Chef lieu divisionnaire établi depuis longue date, Revelstoke compte environ 9,000 habitants. Si l'on oblige un millier de ces travailleurs à se déplacer pour s'installer dans la localité de Golden, par exemple, ce qui pourrait se produire, il s'impose, à mon avis, d'assurer à ces travailleurs d'être représentés à ce comité, et ce par une personne qui soit en mesure d'exposer les difficultés de la collectivité qui perdrait ainsi une bonne partie de ses revenus en raison du départ des cheminots. Le représentant des syndicats devrait être bien plus qu'un simple observateur: il devrait avoir le droit de vote.

Monsieur le Président, nous avons vu quelles ont été les conséquences des mesures législatives conservatrices adoptées en Colombie-Britannique; ces mesures ont été mises de l'avant sans que les syndicats aient été convenablement consultés. Il est regrettable que le gouvernement conservateur se soit allié aux libéraux de la province pour pratiquement écarter les représentants des syndicats des échanges auxquels ils participent normalement avec le gouvernement et la population.

Il s'impose à tout prix que les syndicats puissent se faire entendre à ce comité, en participant à ses travaux à part entière avec le plein droit de vote et qu'ils soient parfaitement au courant de la situation ce qui nous éviterait les affrontements dont nous avons été témoins par le passé. Il est grand temps que l'on reconnaise au Canada l'utilité d'une saine collaboration entre les syndicats, la direction, le milieu des affaires et la collectivité, et ce afin d'éviter de nous retrouver dans une situation de conflit, comme à l'heure actuelle, où le gouvernement choisit arbitrairement d'annihiler les progrès accomplis au chapitre des droits de l'homme et d'autres questions de même nature. Les travailleurs doivent à tout prix pouvoir se faire entendre lors des négociations en cours. A Revelstoke, les salaires versés par le CP seulement comptent pour 1.5 millions de dollars par mois. Si la localité venait à être privée de ces fonds, peut-on s'imaginer, monsieur le Président, quel serait son sort? Voilà le genre de problèmes qu'on devrait permettre aux syndicats d'exposer afin que, ensemble, nous puissions leur trouver une solution. Tant mieux si ces discussions aboutissent à l'instauration d'un système de transport céréalier plus efficace et plus économique. Mais chose certaine cependant, la direction doit prêter une oreille attentive aux instances des syndicats et s'employer à trouver de concert avec eux un programme ou des mesures qui permettent de neutraliser les changements qui sont apportés.

On aurait tort, à mon avis, monsieur le Président, de se servir des deniers publics pour améliorer le réseau ferroviaire au détriment, à toutes fins pratiques, d'une collectivité et des travailleurs qui l'habitent. Les syndicats doivent participer, au même titre que les autres groupes, doivent être pleinement représentés et avoir le droit de vote.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 31 de M. Benjamin est adoptée.)

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 32

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 13, en retranchant la ligne 8, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«utiles, un employé de la Commission canadienne du blé.»

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je suis heureux de faire quelques observations sur la

motion nº 32, laquelle reconnaît la place prédominante qu'occupe la Commission canadienne du blé parmi les organismes qui s'occupent du transport des céréales. Cet amendement que nous proposons à la Chambre tient compte du fait que la commercialisation et le transport sont si étroitement liés qu'il est presque impossible d'en surveiller un sans exercer un certain contrôle sur l'autre. En faisant de l'administrateur un employé de la Commission du blé, nous assurons le maintien de ce rapport entre les deux organismes.

En témoignant devant le comité, les représentants de la Commission canadienne du blé ont signalé qu'on risquait de se heurter à des problèmes si on mettait sur pied un comité doté d'autant de pouvoirs mais ne s'occupant pas directement de commercialisation. La Commission du blé a été créée en vertu d'une loi adoptée par le Parlement en 1935. Elle a trois responsabilités fondamentales. La première, commercialiser le blé, l'orge et l'avoine, et je n'entrerai pas dans les détails, mais je pense qu'il est bon de le rappeler à la Chambre. Deuxièmement, elle est chargée d'offrir une stabilité des prix aux céréaliculteurs pour les céréales dont elle gère la mise en commun chaque année. Troisièmement, elle s'efforce de garantir à chaque céréaliculteur une juste part du marché disponbile au cours d'une année donnée.

• (1210)

Grâce au contrôle qu'exerce la Commission du blé sur la commercialisation des céréales, qu'ils soient à la rivière de la Paix ou tout près de Thunder Bay, tous les céréaliculteurs reçoivent une juste part du marché au cours d'une année donnée, ce qui est très différent de l'époque de mon enfance, où la quantité de céréales que l'on pouvait vendre au nord de la Saskatchewan était relative, puisqu'il fallait attendre que les céréales à proximité des ports soient vendues en premier.

Il est bon de replacer dans une juste perspective le rapport nécessaire entre commercialisation et transport. Voici ce qu'a déclaré au comité M. Jarvis, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé:

> La Commission canadienne du blé, comme n'importe quelle autre organisme de vente, doit contrôler l'expédition de ses produits pour assurer son propre rendement. C'est pourquoi la Commission a toujours soutenu que le contrôle général du réseau, réalisé par la coordination avec l'ensemble de l'industrie céréalière, doit être exercé par la Commission elle-même.

Il y a quelques années, depuis le bref mandat du gouvernement conservateur, le Comité du transport des céréales a été créé. Tout en reconnaissant quelque utilité à cet organisme, M. Jarvis a déclaré qu'en accordant ce genre de pouvoir à un groupe ayant plus de responsabilités, on risque de supprimer en réalité tout rapport entre la Commission du blé et le transport. Par conséquent, il a ajouté ceci:

> La Commission demeure d'avis que le système fonctionne de la manière la plus efficace et la plus économique lorsque le transport du grain fait l'objet d'une coordination entière de la part des principaux organismes de vente. Si cette solution n'est pas retenue, nous voulons qu'il soit clairement établi que nous considérons toute nouvelle réduction de la coordination du transport qu'assure la Commission comme un échec très grave du programme de vente des céréales de l'ouest canadien à l'exportation.

M. Jarvis a essayé de faire comprendre au comité que si le transport et la commercialisation ne relèvent pas d'un même organisme, on n'a aucune garantie que les produits qui ont été vendus parviendront aux consommateurs et qu'au lieu de s'améliorer, le réseau de transport risque de se détériorer par rapport à l'heure actuelle. Le bilan des quelques dernières années est relativement bon, grâce, en grande partie, au fait que la Commission canadienne du blé a été le principal organisme responsable à la fois des ventes et du transport des céréales. Si l'on sépare ces deux fonctions, l'efficacité et le rendement de tout le secteur des ventes de céréales ne peut qu'en pâtir. Puis, M. Jarvis a déclaré également ceci au comité:

> Nous craignons fort qu'avec la création de l'office du transport du grain prévue dans le projet de loi C-155 et en vertu de l'Article 97 *b*) de la Loi sur les grains du Canada, de nouveaux pouvoirs soient facilement transférés, par un décret du conseil, de la Commission canadienne du blé à cet office à une date ultérieure.

Cela représente en soi un très grave danger pour tous les agriculteurs à qui la Commission canadienne du blé, organisme gouvernemental administré pour les agriculteurs et financé par eux, offre beaucoup de sécurité. Je voudrais que Votre Honneur sache que la Commission canadienne du blé n'est nullement financée par les contribuables du Canada. Ce sont les agriculteurs qui assument tous les frais subis par la Commission canadienne du blé pour la vente et la mise en marché des céréales canadiennes. Puisque les mesures à l'étude portent sur le transport des céréales, il importe de rappeler que nous devons pouvoir exercer un certain contrôle sur le transport pour permettre à la Commission du blé, qui sert les intérêts des agriculteurs, de bien faire son travail. Sinon, nous rendrons un très mauvais service aux agriculteurs.

C'est possible, comme l'a dit M. Jarvis, que nous nuisions au transport si nous n'établissons pas de rapports étroits entre la Commission du blé et le Comité supérieur du transport du grain. M. Jarvis disait aussi:

> Ces pouvoirs pourraient comprendre ceux que la Commission possède actuellement en vertu de l'Article 21(*k*) de la Loi sur la Commission canadienne du blé et qui permettent à la Commission de faire fonctionner le système de l'expédition en vrac. Selon nous, tout futur transfert de ce genre susciterait de graves problèmes en ce qui concerne non seulement l'économie de notre réseau de transport mais encore l'efficacité de notre travail de vente.

Si nous permettons à de telles situations de se produire parce que nous adoptons le projet de loi sans l'amendement que nous avons proposé, nous favoriserons un manque d'efficacité plutôt qu'une efficacité accrue.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai bien hâte que l'opposition officielle participe au débat. Après toutes les belles paroles que nous avons entendues à Regina et à Saskatoon la fin de semaine dernière, je voudrais savoir ce que l'opposition officielle fait de concret pour maintenir le tarif du Corbeau. Il me semble que les conservateurs font simplement semblant de jouer le rôle d'opposition officielle.

L'amendement dont nous discutons concorde avec les désirs de 90 p. 100 des céréaliculteurs de l'Ouest, qui préfèrent les méthodes ordinaires de commercialisation et qui voudraient que la Commission du blé soit renforcée et non affaiblie. Le projet de loi fait du tort à la Commission canadienne du blé et l'affaiblit; de fait, il l'attaque de façon évidente. Il autorisera qu'on lui retire certains pouvoirs. Selon le bill une seule personne, en occurrence l'administrateur du transport du grain, serait considéré comme un organisme. Bien entendu, un organisme, même s'il n'est composé que d'un seul homme, a tous les pouvoirs d'un organisme gouvernemental.

Il existe déjà au moins quatre organismes qui s'occupent de la manutention et du transport des céréales: la Commission canadienne du blé, la Commission canadienne des grains, la

Commission canadienne des transports, le Comité des transports par chemin de fer et le Comité des transports par eau. La mesure ajouterait encore un autre organisme à tous ceux-là.

Mon collègue, le député de Prince-Albert (M. Hovdebo), a cité les paroles du commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, M. Jarvis. Je voudrais pour ma part citer les propos d'un homme bien connu et respecté dans l'Ouest, qui a été président du Syndicat du blé de la Saskatchewan pendant dix ou 12 ans et commissaire de la Commission canadienne du blé pendant une douzaine d'années. Je veux parler de Charlie Gibbings, que le comité avait décidé de ne pas inviter à l'origine et qu'il a ensuite décidé d'inviter à témoigner. Parce que M. Gibbings ne pouvait pas témoigner le jour choisi par le comité, celui-ci a décidé de ne pas l'inviter. C'est une autre chose dont les gens de l'Ouest se souviendront.

• (1220)

Certains de mes collègues citeront les observations du Comité consultatif de la Commission canadienne du blé, du Syndicat national des cultivateurs et d'autres organismes qui voudraient que les pouvoirs créés par cette mesure soient conférés à la Commission canadienne du blé. Mais voici ce que M. Gibbings disait:

> Comme on l'a déjà dit au comité, il est essentiel de ne pas séparer les ventes et le transport des céréales.

Le Comité consultatif de la Commission du blé nous a dit à maintes reprises que la commercialisation et la vente des céréales étaient intimement liées au transport et que le transport était vital pour le succès de la commercialisation et des ventes de la Commission canadienne du blé. Cela représente pour 6 milliards de dollars d'exportations outre la consommation nationale.

M. Gibbings de poursuivre:

> La Commission canadienne du blé doit avoir les moyens de faire acheminer sa production, sinon elle ne pourrait remplir ses engagements à l'égard des agriculteurs de l'Ouest ou de ses clients d'outremer. Elle ne pourra s'acquitter de son mandat que si elle est en mesure de prendre jour après jour, voire heure après heure, les décisions qu'elle estime nécessaires pour transporter le grain.

Doter un gestionnaire du transport du grain de pouvoirs, c'est risquer de paralyser l'action de la Commission canadienne du blé et restreindre sa marge de manœuvre au niveau de la commercialisation et des ventes.

A l'heure actuelle, le coordonnateur du transport du grain travaille en étroite collaboration avec la Commission canadienne du blé et la Commission des grains du Canada. Le fait que nous acheminions plus de grains que jamais démontre que la formule est excellente.

La Commission des grains du Canada alloue 5 p. 100 des wagons aux agriculteurs individuels et la Commission canadienne du blé alloue le restant pour l'acheminement des grains qu'ils soient de son ressort ou non, en vertu d'un système de contingentement et d'un système de containement. Cette formule donne de très bons résultats. Pourquoi donc insister pour imposer un nouvel organisme à un groupe d'organismes qui accomplit déjà de l'excellent travail? Voilà pourquoi nous disons que l'administrateur du Comité supérieur du transport du grain devrait être à l'emploi de la Commission canadienne du blé. Cet employé, qu'il s'agisse d'un fonctionnaire, d'un agent ou d'un commissaire de la Commission canadienne du blé nommé par le ministre, exercerait son activité en qualité d'agent de Sa Majesté sous l'autorité de la Commission canadienne du blé.

Depuis 1935, on cherche par tous les moyens à se débarrasser de la Commission canadienne du blé. Ces dernières années, qui donc s'est appliqué le plus à saper son autorité en formulant à son égard des accusations et des critiques? C'est le secteur privé qui participe au commerce du grain. La Commission n'est pas non plus du goût de la Bourse des matières premières de Winnipeg. Nos sociétés ferroviaires aimeraient bien pouvoir décider à leur guise de la façon d'utiliser le matériel roulant.

M. Gibbings a précisé ce qui suit:

> Certains économistes au sein de l'Administration du transport des grains et de Transports Canada s'imaginent que le secteur des grains fonctionne tout de travers depuis une centaine d'années. Ils voudraient tout chambarder, et ils comptent pour mettre en œuvre leur projet de restructuration sur la collaboration des agriculteurs, des négociants en grain, de la Commission canadienne du blé et de nos clients.
>
> Je propose une formule toute différente. Appliquons-nous à mettre en œuvre un mode de transport des grains qui réponde aux besoins des utilisateurs. C'est la formule qui se justifie le mieux du point de vue économique, et j'exhorte le gouvernement à l'appliquer en empêchant les bureaucrates de se mêler du commerce des grains.

Nous appliquons depuis des décennies une méthode qui sert les intérêts des sociétés ferroviaires. Celles-ci offrent des services que tous les Canadiens utilisent soit directement, soit indirectement. Mieux vaudrait évidemment que ce soient au contraire les chemins de fer et les autres modes de transport qui s'adaptent aux besoins des expéditeurs et des destinataires, ainsi que de ceux dont le travail consiste à charger et à décharger les marchandises.

M. Gibbings a tout à fait raison. Il faudrait faire volte-face. Nous devrions faire en sorte que nos modes de transport s'adaptent aux besoins des utilisateurs, et que ce ne soient plus les utilisateurs qui s'adaptent aux besoins du ministère des Transports et de nos deux sociétés ferroviaires.

Mais le plus grave, c'est que depuis la Deuxième Guerre mondiale, on tente sans cesse de rogner les pouvoirs de la Commission canadienne de blé. Les coopératives et les producteurs céréaliers avaient de bonnes raisons de se mettre ensemble pour construire leur propre système d'élévateurs car ainsi les trois syndicats des Prairies et les Producteurs de céréales unis réussissent à acheminer 80 p. 100 de toute notre production céréalière. Le secteur privé n'aime guère cela.

En outre, même le gouvernement de l'époque, dirigé par R. B. Bennett, a admis qu'il fallait que le Canada se dote d'un organisme central de commercialisation pour exporter ses céréales. Le gouvernement qui lui a succédé, le gouvernement de Mackenzie King, surtout au cours de la Première Guerre mondiale, mais aussi au cours de la Deuxième, a donné l'élan véritable à la Commission canadienne du blé en élargissant ses pouvoirs. Depuis la Deuxième Guerre mondiale, on lui a donné plus de pouvoirs en établissant un système de zonage, en l'autorisant à accorder des quotas pour fixer la quantité de grain que les agriculteurs peuvent livrer et en lui fournissant des wagons pour lui permettre d'acheminer les céréales. Voilà une bonne façon d'utiliser les chemins de fer pour combler les besoins des gens qui s'en servent.

M. le vice-président: A l'ordre. Le temps de parole du député est maintenant écoulé. Il peut poursuivre avec l'assentiment unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord pour qu'il poursuive?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. le vice-président: Il ne semble pas y avoir accord unanime.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, voilà encore nos néo-démocrates qui s'accrochent désespérément à un semblant d'espoir, qui jouent aux prophètes de malheur en faisant toute une histoire pour rien.

M. Fisher: Des trucs de conservateurs.

M. Mazankowski: Tiens, un autre agriculteur de Toronto qui veut mettre son grain de sel. Ce serait malheureux de ne pas le laisser parler, un aussi éminent spécialiste.

Le NPD voudrait nous faire croire que l'administrateur du transport des grains va empiéter sur les prérogatives de la Commission canadienne du blé. Je ne crois pas du tout que c'est ce qui a été prévu. Je ne crois pas qu'on puisse trouver la moindre preuve que c'est ce qui se produit depuis quatre ans. Bien au contraire.

Si les députés néo-démocrates craignent qu'on n'empiète sur les pouvoirs de la Commission canadienne du blé, ils n'ont qu'à jeter un coup d'œil sur la motion nº 39. Si cette motion était adoptée, elle garantirait que les dispositions de la loi concernant les fonctions et les responsabilités de l'administrateur n'empêchent en rien la Commission canadienne du blé de fournir, en quantités requises, les types de grain destinés à la vente dans l'intérêt des producteurs.

• (1230)

Les témoignages entendus aux audiences du comité ont permis de dégager trois points dont l'évidence s'imposait à l'esprit. L'administrateur du transport des grains jouait un rôle fort utile. Tous les principaux intéressés dans la manutention et le transport du grain en ont convenu. Nous l'avons entendu dire, à maintes reprises au cours des délibérations du comité, que son rôle était essentiel dans la manutention et le transport du grain.

Notre gouvernement a lui-même institué cette fonction lorsqu'il était au pouvoir en 1979. On estimait à l'époque qu'elle était nécessaire et on a nommé un administrateur à titre d'essai. On n'a pas de loi à cet effet, mais on a établi un mécanisme temporaire qui a fort bien fonctionné. Je ne crois pas que cette décision ait provoqué de vives réactions, sauf de la part de quelques fanatiques comme le président du Conseil consultatif de la Commission canadienne du blé et quelques socialistes néo-démocrates qui veulent concentrer tous les pouvoirs.

Examinons un peu le mandat confié à l'Autorité du transport des grains en 1979. Premièrement, elle avait pour objectif l'expansion du système de transport et de manutention des céréales afin que le volume des exportations croisse de 20 p. 100 en 1980 et de 50 p. 100 d'ici 1985, passant à 30 millions de tonnes. Ces objectifs ont été atteints.

Je ne crois pas que l'Autorité du transport des grains prétende être arrivée seule à ce but. Elle a permis à toutes les parties de se réunir et de relever les défis, de travailler avec cohérence. Cela compte. Les néo-démocrates ont d'ailleurs souligné l'importance de regrouper toutes les parties pour que chacune prenne conscience de ses responsabilités et qu'elle sache ce que font les autres. C'était en fait le point de départ. L'Autorité du transport des grains n'était pas investie de pouvoirs législatifs considérables, mais elle disposait de bien des moyens de persuasion. C'est en ce sens qu'elle a pu faciliter le transport du grain et venir à bout de goulets d'étranglement.

Deuxièmement, l'ATG avait pour objectif de pourvoir à la consommation des céréales de l'Ouest à l'intérieur du pays et à l'étranger par des moyens rapides efficaces et ordonnés. Troisièmement, elle avait pour but d'assurer la collaboration et la participation des secteurs devant offrir les services et les moyens de transport et de manutention. Quatrièmement, il incombait à l'ATG de faire la planification nécessaire et de mettre en œuvre les changements visant à améliorer l'efficacité du système d'expédition et à en accroître le volume de façon que les exportations aient augmenté de 50 p. 100 en 1985. Cinquièmement, elle devait tenir les parties et le public au fait des opérations et des défaillances du système.

Depuis ce temps, l'Autorité du transport des grains a publié, à intervalles réguliers, des documents très intéressants, entre autres la mise à jour du transport des grains de janvier 1983 qui a pour titre: «Exportation de grains record». J'ai en main son rapport annuel pour la campagne agricole 1981-1982. En avril 1983, on pouvait lire: «Un autre hiver record» portant sur le rendement de la côte ouest et certaines de ses difficultés. En août 1983, était publié: «Le Canada exporte 28.3 millions de tonnes».

L'ATG ne publie pas uniquement les bonnes nouvelles. Elle fait connaître également les situations critiques et certaines des choses à faire pour que les parties soient au courant de tout, même des difficultés. Je crois que l'ATG fait du bon travail, ne serait-ce qu'en sauvegardant la réputation d'intégrité de la Commission canadienne du blé.

Avant 1979, la Commission canadienne du blé était continuellement mêlée aux problèmes et controverses qui caractérisaient le système, aux accusations et contre-accusations portées à tous les niveaux. La Commission du blé s'est souvent retrouvée dans une situation critique. Selon moi, l'Autorité du transport des grains a servi de soupage de sûreté permettant d'éliminer la tension avec laquelle aurait dû composer la Commission canadienne du blé.

Quelles étaient donc précisément les responsabilités de l'ATG? Premièrement, elle s'est occupée de la principale répartition et de l'utilisation des wagons y compris les wagons spécialisés du CN et du CP, les wagons-trémies du gouvernement fédéral et provincial et les wagons-trémies de la Commission canadienne du blé. Deuxièmement, l'Office répartissait le matériel ferroviaire entre le secteur relevant de la Commission et celui qui n'en relève pas, et entre les divers utilisateurs des wagons pour les céréales non commercialisées par la Commission.

L'administrateur ou coordonnateur jouait un rôle très important à cet égard. Je ne pense pas qu'elle ait mérité cette critique, mais comme la Commission participait à l'affectation des wagons, elle a été soupçonnée d'en affecter plus au transport des céréales qu'elle commercialisait qu'à celui des autres. Ce soupçon a cependant été en grande partie dissipé lorsqu'on eut réuni toutes les parties, informé le public de ce qui se passait et soumis les conflits à l'arbitrage de l'administrateur.

L'OTG avait troisièmement pour responsabilité de prendre les décisions et d'adopter les méthodes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du système d'allocation. Quatrièmement, il devait établir les besoins futurs en wagons et recommander au ministre des Transports d'ajouter les nouveaux wagons requis pour transporter les céréales.

Voilà un autre domaine où il a accompli un excellent travail. Il a constamment pris note des besoins en wagons-trémie et en matériel roulant, du nombre de wagons qui avaient été mis au rancart parce qu'ils étaient hors d'usage et de ceux dont on aurait besoin à l'avenir.

L'OTG a rempli un rôle très utile et continuera à le faire. Il importe que cet organisme soit neutre et fonctionne avec impartialité. Il ne doit prendre parti ni pour les activités relevant de la Commission ni pour celles qui n'en relèvent pas. Il doit avoir l'autorité nécessaire pour s'occuper des questions de transport sur un pied d'égalité avec toutes les parties.

Contrairement à ce que laissent entendre mes collègues du Nouveau parti démocratique, je prétends que le rôle du coordonnateur a été défendu dans des milieux bien informés. Voici par exemple une citation tirée d'un mémoire présenté conjointement par les Syndicats du blé de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan: «Un organisme très important. Les syndicats approuvent la création officielle du poste d'Administrateur de l'Office du transport du grain qui remplira les fonctions de coordination et se verra adjuger les pouvoirs nécessaires pour le faire.» Je pourrais citer d'autres paroles prononcées par le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé qui a dit que son organisme avait travaillé en relation très étroite avec l'administrateur et que tous les deux craignaient que la Commission ne perde de son pouvoir. Cet élément protégé se trouve consacré dans le projet de loi. C'est pourquoi, monsieur le Président, nous, de notre côté, allons voter contre la motion du Nouveau parti démocratique.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, il est intéressant d'écouter le député de Végréville (M. Mazankowski). Il a dit qu'encore une fois, notre parti «s'accroche à des chimères et fait des histoires pour rien.» Il est intéressant d'entendre le député tenir pareils propos, lui qui a emboîté le pas au député de Regina-Ouest (M. Benjamin) pour toutes les motions dont la Chambre est saisie. S'il croit que nous poursuivons toujours des chimères et que nous faisons des histoires pour rien, pourquoi emboîte-t-il le pas au député de Regina-Ouest? La semaine dernière, il a appuyé l'amendement proposé par le député de Regina-Ouest visant à faire passer de un à trois le nombre des membres du syndicat du blé siégeant au Comité supérieur du transport du grain. Il a également appuyé notre amendement tendant à garantir que les présidents, secrétaires et membres des comités du syndicat du blé puissent se présenter aux élections. Aujourd'hui, il appuie une autre motion tendant à faire en sorte que les syndicats des travailleurs aient un représentant au comité. Il prend vraiment très au sérieux son parti et son chef; il obéit au doigt et à l'œil aux directives de notre parti. Il est donc très ironique qu'il tienne pareils propos.

● (1240)

Il doit partager nos préoccupations puisque la motion nº 39 inscrite au nom du député d'Assiniboia (M. Gustafson) vise à garantir sur le plan juridique que la Commission canadienne du blé ne perde aucun pouvoir. Je suis certain qu'il partage nos préoccupations puisque, encore une fois, il emboîte le pas au député de Regina-Ouest.

Bien que la motion nº 39 inscrite au *Feuilleton*, si le gouvernement l'appuie, rendra impossible techniquement et juridiquement d'enlever la moindre parcelle de pouvoir à la Commission canadienne du blé, il demeure très important que l'administrateur ou le principal responsable du nouveau comité soit un employé de la Commission du blé. Cette affirmation est basée sur mon expérience personnelle. Dans toute organisation, qu'il s'agisse d'un parti politique, d'une entreprise commerciale, d'une association de bénévoles ou de citoyens, l'administrateur en chef possède un énorme pouvoir discrétionnaire en vertu du poste qu'il occupe; cette fonction est donc d'une très grande importance. Le titulaire de ce poste dispose d'un pouvoir considérable grâce à sa liberté de parler et d'agir et grâce au personnel qu'il a à sa disposition. C'est pourquoi je voudrais que l'administrateur soit un employé de la Commission du blé.

Je le répète, il faut écouter la voix du peuple, en l'occurrence, celle des agriculteurs du Canada. Or, la vaste majorité d'entre eux disent que la Commission canadienne du blé doit être l'organisme suprême, qu'elle doit être chargée de la mise en marché et de la vente de leur grain et s'efforcer d'en obtenir le meilleur prix possible. Tout affaiblissement des pouvoirs de cet organisme serait contraire aux vœux de nos électeurs. Je rappelle cette réalité à nos amis du parti conservateur. Je le dis parce que je crois en la démocratie et qu'il faut que les citoyens ordinaires participent plus directement au gouvernement du pays.

Si nous permettons que l'administrateur de ce nouveau comité soit absolument n'importe qui, compte tenu des pouvoirs que nous lui accorderons, nous risquons que cette personne, par ses actes discrétionnaires, amoindrisse les pouvoirs de la Commission canadienne du blé. Je crois que c'est contraire à la volonté du peuple que nous sommes censés représenter.

Je suis certain qu'à titre de député d'une région urbaine, monsieur le Président, vous êtes conscient de l'importance des points que je soulève. Le projet de loi accorde un pouvoir immense à l'administrateur. Il stipule que le comité peut, de sa propre initiative, ou doit, à la demande du ministre ou de l'administrateur, conseiller le ministre ou l'administrateur et leur faire des recommandations sur les questions afférentes au transport, à l'expédition ou à la manutention du grain. En d'autres termes, il confère d'immenses pouvoirs au comité et d'immenses pouvoir à l'administrateur lui-même.

Cet administrateur est nommé pour quatre ans. Une fois nommé, ce fonctionnaire prend une importance extrême, de par sa fonction, sa personnalité et son point de vue personnel sur le transport du grain. Le projet de loi précise également que l'administrateur peut être reconduit à son poste après l'expiration de son premier mandat. Pour toutes ces raisons, il est très important que l'administrateur soit un employé de la Commission canadienne du blé. Cette commission est un instrument qui est à la disposition des agriculteurs. Je me risquerais à affirmer que si l'on tenait un vote parmi les titulaires de permis de ma circonscription, plus de 80 p. 100 ou 90 p. 100 d'entre eux diraient qu'il faut renforcer la Commission canadienne du blé de toutes les façons possibles. Elle est aussi

importante pour les agriculteurs qu'un syndicat pour les travailleurs des Kootenays ou qu'une association professionnelle pour les avocats et les médecins. C'est pour des raisons analogues que nous devons veiller à ce que l'administrateur vienne de leur organisme, la Commission canadienne du blé.

Pendant de nombreuses années, les agriculteurs ont lutté pour édifier un mouvement coopératif. Ils ont uni leurs forces pour s'entraider, pour partager et pour œuvrer pour le bien commun ou pour défendre une cause commune. Ils luttent depuis de nombreuses années. On pourrait parler pendant des heures à la Chambre du combat qu'ils ont livré pour la Commission canadienne du blé, des problèmes énormes qu'a suscité la Bourse des grains de Winnipeg, de la famille Richardson de Winnipeg, du marché de matières premières, du marché du terme de Chicago, et de la Grande dépression pendant laquelle la situation s'est compliquée à cause d'une sécheresse. Des gens de la génération de mon grand-père et de mon père ont sacrifié beaucoup pour avoir un organisme ou un système qui représente l'agriculteur moyen, pour que les agriculteurs ordinaires, petits, moyens ou gros, obtiennent un juste prix pour leurs denrées, pour avoir des contingents, une certaine planification et un organisme qui mette tout le monde sur un pied d'égalité. Je tiens à ce que cet organisme soit renforcé. Je ne tiens pas à ce qu'il soit affaibli par défaut. C'est bien possible si l'on permet à l'administrateur d'avoir des pouvoirs aussi étendus, d'avoir des pouvoirs discrétionnaires. Certes, tout administrateur agira selon ses idées et ses principes.

Je signale aux députés de tous les partis et de toutes les régions que les agriculteurs sont représentés par Roy Atkinson, président du conseil consultatif de la Commission canadienne du blé. Ils ont dit clairement dans leurs témoignages devant le comité qu'il fallait absolument que la Commission canadienne du blé soit soutenue. Il faut que les députés des villes comme Toronto, Vancouver, Montréal ou que sais-je encore comprennent . . .

Une voix: Winnipeg-Fort Garry?

M. Nystrom: Je suppose, mais il devrait bien le savoir puisqu'il est de l'Ouest. Ils devraient comprendre que les membres du conseil consultatif de la Commission canadienne du blé sont élus par les agriculteurs. Ceux-ci veulent renforcer la Commission du blé et veiller à ce que toutes les initiatives de la Chambre ne dérogent pas à ce principe.

J'ai sous les yeux le compte rendu des délibérations du 18 août. Le président, M. Roy Atkinson, a dit . . .

M. Mazankowksi: Un autre radical socialiste.

M. Nystrom: Le député de Végréville (M. Mazankowski) dit que c'est un autre radical socialiste et qu'il ne l'écoutera pas. J'ignore s'il respecte la démocratie, s'il aime Roy Atkinson ou non. Cet homme est président du conseil consultatif de la Commission canadienne du blé au Canada. Il pense probablement que Peter Lougheed est un socialiste. Il adore Margaret Thatcher; c'est un jumeau de Margaret Thatcher.

M. Mazankowski: Pourquoi n'êtes-vous pas allé l'écouter si vous l'aimez tellement?

M. Nystrom: J'ai entendu parler plusieurs fois Roy Atkinson. C'est un vieil ami. Il exprime la volonté du peuple. Il parle au nom des citoyens. C'est la voix du peuple. Il a été élu par les céréaliers, ce qui est important. Je voudrais que le parti conservateur respecte la démocratie. Lorsque nous parlons du président du conseil consultatif de la Commission canadienne du blé, les conservateurs se mettent à rire et ils manquent de respect à l'égard du représentant élu des agriculteurs. C'est une honte! Ils portent aux nues la Chambre de commerce ou l'Iron Ore du Canada, organismes de l'élite qui représentent un petit groupe de personnes riches. Ensuite, ils se montrent désagréables et font des remarques peu flatteuses lorsque nous parlons de quelqu'un qui représente la voix du peuple, comme Roy Atkinson.

Je suis certain que cela intéressera les agriculteurs de savoir que les conservateurs ne prennent pas le conseil consultatif de la Commission canadienne du blé très au sérieux. Lorsqu'il y a des élections pour ce poste dans ma circonscription, différentes personnes y participent. Ainsi, dans ma circonscription, nous avons élu un jeune agriculteur très brillant, Michael Halyk, qui est membre du conseil consultatif de la Commission du blé. Il nous représente très bien. Je suis certain que cela l'intéresserait de savoir que le parti conservateur se moque du président de ce comité et du travail qu'il fait, tout simplement parce qu'il n'a pas peur de dire ce qu'il pense, au nom des agriculteurs canadiens.

Commencez-vous à vous lever, monsieur le Président, ou bien ai-je encore quelques minutes pour poursuivre? Il serait intéressant de faire consigner certaines de ces citations, comme celle de Roy Atkinson.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député poursuive son discours?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

• (1250)

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Si je prends volontiers la parole pour traiter de la motion nº 32, monsieur le Président, c'est qu'elle me fournit l'occasion d'examiner différents aspects et de répéter pourquoi nous, députés néo-démocrates, nous opposons on ne peut plus vivement à ce projet de loi. Cette mesure met en effet en péril tout le mode de vie des Canadiens des Prairies. Je n'entends pas uniquement par là les répercussions dues au changements apportés au Pas du Nid-de-Corbeau. Nous avons déjà examiné tout cela en d'autres occasions. A mon avis, il s'agit là d'une manœuvre qui s'inscrit dans un projet d'ensemble de longue haleine et qui vise à saper non seulement le mode de vie dont les Canadiens de l'Ouest ont pu profiter grâce au tarif du Corbeau, mais encore toute l'infrastructure économique de l'ouest du Canada que la Commission canadienne du blé a grandement contribué à mettre sur pied.

Pas étonnant que les députés progressistes conservateurs aient décidé de ne pas appuyer notre proposition d'amendement. Ils ne voient pas de raison de défendre le mode de vie traditionnel dans l'ouest du Canada. Les Canadiens de l'Ouest ne le savent pas encore, mais ils ne seront pas long à se rendre compte que cela ne figure pas dans le programme électoral du parti conservateur. Les députés progressistes conservateurs ne sont pas de vrais défenseurs du mode de vie qui s'est instauré dans l'Ouest avec les années grâce à des institutions économiques comme la Commission canadienne du blé et à certains accords historiques comme le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Si les députés progressistes conservateurs sont réservés à l'égard de cet amendement et ne manifestent guère d'empressement à saisir les possibilités de confirmer la prééminence de la Commission canadienne du blé et de l'économie des Prairies c'est qu'ils sont de connivence avec les libéraux pour ce qui est de l'avenir à long terme de l'Ouest et nous n'avons cessé de le répéter. Qu'est-ce à dire? Ils visent tout simplement à transformer l'économie de l'ouest du Canada à tel point que les Canadiens de cette région en général et les agriculteurs en particulier ne puissent plus contrôler leur propre destinée comme ils l'ont toujours fait et comme ils voudraient continuer de le faire.

M. Breau: C'est tellement vrai qu'ils vont avoir un chemin de fer.

M. Blaikie: Ils ont un chemin de fer, ils peuvent en avoir un, et ils en auront un tant qu'ils auront la volonté politique d'obliger le chemin de fer à faire ce qu'il faut chez nous. Mais le Parlement n'a que faire de ce projet de loi pour améliorer nos réseaux de chemin de fer. Comme mon chef l'a dit la semaine dernière à la Chambre, nous sommes prêts à nous prononcer en faveur d'un projet de loi qui viserait à améliorer et à moderniser nos réseaux ferroviaires. Néanmoins, contrairement aux conservateurs et aux libéraux qui ont capitulé devant les sociétés de chemin de fer qui les font chanter, nous refusons que ce soient le agriculteurs du Canada qui en fassent les frais.

Je reviens aux conservateurs. Les gens de l'Ouest savent bien que les libéraux ne les portent pas dans leur cœur, il est donc inutile d'en discuter. Mais il en reste quand même un bon nombre qui croient que quand il se pose de graves questions comme celle que nous étudions ils peuvent compter sur le parti conservateur. Ce n'est pas étonnant car les conservateurs ont multiplié les volte-face à propos de ce projet de loi. Ils ont fait toutes les entourloupettes possibles. Un jour, ils disaient blanc, le lendemain ils disaient noir. Comment faire pour s'y retrouver? Or, comme le parti conservateur a des racines profondes dans l'ouest du Canada, il ne faut pas s'étonner que les gens, qui ont toujours été fidèles à ce parti au fil des ans, pensent qu'il défend sincèrement leur cause.

Bien des gens de l'Ouest, qui savent maintenant à quoi s'en tenir, vont penser dorénavant que les conservateurs ont renoncé à défendre le mode de vie qui existe dans l'Ouest. La nouvelle ne va pas tarder à se répandre. Les conservateurs refusent de donner leur appui à un amendement qui confirmerait la Commission canadienne dans ses pouvoirs parce qu'elle met de l'ordre dans un marché qui n'en a pas.

La Commission canadienne est un modèle de commercialisation bien ordonné; c'est un bouclier qui protège les producteurs céréaliers contre les caprices du marché. Elle a toujours été comme une douche froide pour les conservateurs. Mais il a bien fallu qu'ils l'acceptent avec le temps.

Je n'entends pas ce que dit le député de Végréville (M. Mazankowski). Il pourrait peut-être parler un peu plus fort pour que nous puissions rire nous aussi de ses mots d'esprit, afin que nous puissions lui donner la réplique.

Mais comment s'étonner que les conservateurs ne nous emboîtent pas le pas quand on connaît l'influence sournoise des courants néo-conservateurs américains qui minent ce parti. Ils sont en train de rompre avec cette tradition conservatrice qui consistait à bâtir des institutions au nom du bien commun et des citoyens. Voilà qui explique que les conservateurs ne se joignent pas à nous pour confirmer les pouvoirs que détient la Commission canadienne du blé. Au fond, ils voudraient bien qu'on commence à battre en brèche le principe de la commercialisation ordonnée. Et pour y parvenir, quoi de mieux que de rogner petit à petit les pouvoirs que la Commission canadienne du blé exerce à ce chapitre. Non seulement, ils pourraient ainsi ébranler ce système de commercialisation, mais il lui ferait, du même coup, mauvaise réputation partout au Canada.

Les conservateurs passent leur temps à critiquer, à gémir et à se plaindre du fait que les bureaucrates n'ont aucun compte à rendre aux députés élus ou au Parlement, ni d'aucune autre façon démocratique. Ils sont pourtant prêts à rester cois et à accepter sans mot dire la nomination par décret du conseil d'une personne qui ne sera pas responsable auprès de la Commission canadienne du blé ni du Parlement, donc pas responsable de toutes les façons qu'ils ne cessent de préconiser comme étant le genre de responsabilité qu'ils aimeraient voir. Quand vient le temps de prendre une décision, quand ils doivent choisir entre la responsabilité et leur propre échéancier idéologique plus ou moins secret de la mise en marché méthodique au Canada, que disent-ils? Rien. Le député de Végréville prend la parole pour déblatérer contre le NPD, comme si c'était là un raisonnement logique. Il n'a pas expliqué pourquoi il ne pense pas que la Commission canadienne du blé devrait pouvoir affirmer l'autorité que lui conférerait l'amendement.

J'espère que le débat sur cet amendement donnera à ceux qui le suivent de près l'occasion de constater une fois pour toutes que l'échéancier du parti progressiste conservateur n'a aucun rapport avec le raffermissement des institutions économiques que nous avons érigées au fil des ans dans l'ouest du Canada. Cet amendement leur permettrait de défendre la cause de la Commission canadienne du blé, mais ils le rejettent. Leurs tergiversations, leur indécision et leurs propos contradictoires au sujet du tarif du Nid-de-Corbeau prouvent qu'ils ont complètement abandonné tout l'ouest du Canada.

Puis-je signaler qu'il est 13 heures?

Article 21 du Règlement

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 13 heures, la séance est suspendue jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU CHEF DE L'OPPOSITION

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, l'opposition officielle semble avoir pour marotte de taper sur la Fonction publique. A preuve le dernier incident: le député de Capilano (M. Huntington) a déclaré que si les conservateurs arrivaient au pouvoir, ils envisageraient sérieusement de mettre sur le pavé 44,000 Canadiens environ, c'est-à-dire 20 p. 100 de la Fonction publique.

Et c'est une bien faible consolation pour les milliers de travailleurs canadiens honnêtes et laborieux qui sont dans la Fonction publique que le chef de l'opposition (M. Mulroney) ait répudié les chiffres de son critique du Conseil du Trésor, mais non ses intentions. Bien faible consolation, puisque d'après le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, numéro du 26 mai 1983, le chef de l'opposition officielle a déclaré: «Quand nous allons nous amener tranquillement, le gourdin à la main, il va y avoir des crises cardiaques en masse dans les hautes sphères de l'Olympe». Le chef de l'opposition a continué de taper sur la Fonction publique quand il a dit, d'après une émission télévisée au réseau anglais de Radio-Canada le 26 mai 1983: «Ils n'ont jamais travaillé de leur vie. Ils ne savent pas ce que c'est qu'une journée de travail.»

Le chef de l'opposition a menacé la Fonction publique je ne sais combien de fois de décisions imprécisées pour le cas où son parti formerait le gouvernement. Avec cette marotte de taper sur la Fonction publique, ce serait trop facile pour lui de s'en tirer en déclarant que son parti n'envisage pas de supprimer 44,000 postes dans la Fonction publique. Car il est bien évident qu'avec son préjugé contre la Fonction publique, il finira bien par envisager des coupes sombres parmi les fonctionnaires.

Le gouvernement devrait avoir pour objectif d'améliorer la qualité et l'efficacité des prestations publiques . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a épuisé son temps de parole.

* * *

L'ÉDUCATION

LA SEMAINE NATIONALE DES UNIVERSITÉS—LE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, notre première semaine nationale des universités a débuté hier. La publicité au sujet de l'insuffisance chronique du financement rejette dans l'ombre la foule des réalisations positives et importantes de nos collèges et universités. Nous espérons donc que la semaine nationale des universités ne soulignera pas seulement les problèmes de financement, mais fera également ressortir le rôle primordial joué par nos établissements d'enseignement supérieur.

A l'heure actuelle, et aussi loin qu'on puisse prévoir, les universités et les collèges doivent jouer un rôle décisif dans le rétablissement économique du Canada. La révolution technologique nécessitera le concours de milliers de personnes très bien formées et hautement spécialisées et on s'arrachera les travailleurs les plus à même d'acquérir une formation et ceux qui ont des qualifications de base supérieures que seules les institutions de haut savoir peuvent procurer.

En outre, les universités ont toujours joué un rôle de premier plan dans les domaines de la recherche et du développement, fonction qui acquiert une importance croissante et deviendra désormais indispensable. On demande aux universitaires de collaborer avec le monde des affaires et le gouvernement pour appliquer et mettre au point de nouvelles techniques et des produits reliés à la nouvelle technologie au Canada.

Depuis quelque temps, les universitaires avertissent nos dirigeants que l'insuffisance du financement empêchera les institutions de diplômer un nombre suffisant de scientifiques, de chercheurs voire même de professeurs pour atteindre les objectifs avoués du gouvernement. Il faut tenir compte de cet avertissement.

La devise de la première semaine nationale des universités est parfaitement choisie: Nous avons l'avenir en tête. Puis-je ajouter que les législateurs feraient bien de ne pas oublier l'avenir de nos collèges et de nos universités?

* * *

L'AVORTEMENT

LES DROITS DE L'ENFANT À NAÎTRE

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, vendredi dernier, le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) a réaffirmé que le Nouveau parti démocratique soutient le principe de la liberté de choix, en matière d'avortement. Le choix est laissé bien commodément à la patiente et à son médecin, mais on le refuse à une tierce personne qui est pourtant directement visée, l'enfant à naître que porte la femme. Ce n'est pas en citant le nom des organismes et institutions qui sont favorables à cette prétendue liberté de choix qu'on rend acceptable un acte qui ne l'est pas.

L'existence d'un être commence dès la conception. Lorsque l'ovule est fertilisé, il acquiert une structure génétique propre qui en fait un être humain unique en son genre. L'équivalent des principaux organes vitaux sont déjà en place. Seuls le temps et l'alimentation lui sont nécessaires pour atteindre un plein développement. L'affirmation selon laquelle c'est à la naissance que le fœtus acquiert l'état d'être humain n'est qu'une distinction arbitraire sans aucun fondement.

La société a le devoir de défendre et de protéger le droit des êtres qui sont le moins en mesure de se défendre, les enfants à naître. Soutenir le principe de la liberté de choix en matière d'avortement, c'est renoncer au devoir qu'a la société de protéger ceux qui ne peuvent pas se protéger eux-mêmes.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement libéral deviennent chaque jour plus arrogants. Au lieu de convoquer une conférence des premiers ministres, le premier ministre a commencé par avoir des entretiens avec quatre d'entre eux, mais n'ayant pu obtenir leur assentiment, il s'est demandé s'il se donnerait la peine de consulter les six autres.

De même, le premier ministre a dit aux Canadiens que le projet de loi C-155 allait permettre de créer des emplois alors que, sous son libellé actuel, il va plutôt détruire l'élevage des bovins et des porcins et l'industrie de la transformation dans l'Ouest et compromettre les milliers d'emplois que l'expansion de ces secteurs aurait pu créer. Le projet de loi C-155 acculera également plus d'agriculteurs à la faillite et, partant, supprimera encore plus d'emplois. Le Programme énergétique national a bien failli ruiner l'industrie pétrolière dans l'Ouest, et voilà que les libéraux veulent faire la même chose à une bonne partie du secteur agricole. En revanche, le projet de loi va sûrement enrichir les sociétés ferroviaires.

Si le premier ministre veut juguler l'inflation, pourquoi ne commence-t-il pas par supprimer les dépenses futiles au sein de son gouvernement en interdisant à ses ministres d'utiliser les avions du gouvernement pour se balader inutilement? Cela permettrait d'économiser un million de dollars.

Pire encore, le premier ministre excuse maintenant les communistes d'avoir abattu l'avion de ligne coréen en disant que c'était un accident.

Les Canadiens veulent à la tête de leur gouvernement un partisan de la libre entreprise aux idées neuves, à savoir le chef national du parti progressiste conservateur: il estime que ceux qui ont abattu l'avion de ligne sont des assassins. Démissionnez donc, monsieur le premier ministre.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA POSITION DU PARTI CONSERVATEUR EN CE QUI CONCERNE LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, je voudrais protester énergiquement contre les déclarations faites au cours de la fin de semaine par le chef de l'opposition officielle (M. Mulroney), qui a affirmé que son parti appuyait sans réserve le tarif du Nid-de-Corbeau. Ces protestations de fidélité indéfectible à l'égard du tarif du Nid-de-Corbeau sont en contradiction flagrante avec les efforts timorés des députés du parti conservateur à la Chambre des communes.

Article 21 du Règlement

La vérité, madame le Président, c'est que les députés conservateurs avaient vendredi dernier l'occasion d'intervenir 48 fois à la Chambre pour défendre le tarif du Nid-de-Corbeau et qu'ils ont choisi de n'aligner que sept députés. Ils ont le droit d'intervenir trois fois plus souvent que les députés néo-démocrates et ils le font trois fois moins souvent que nous. Si c'est ainsi que les conservateurs défendent le Nid-de-Corbeau, alors il faudrait les arrêter et les accuser de se faire passer pour l'opposition officielle. Si le chef de l'opposition persiste à dire qu'il défend le Nid-de-Corbeau, il devra bientôt changer de nom pour échapper à ceux qui se seront laissés emberlificoter par ses belles paroles.

Nous avons l'intention de dire aux Canadiens de l'Ouest que les belles paroles du chef de l'opposition ne sont que des paroles en l'air. Quand les agriculteurs des Prairies s'en apercevront, nous croyons que les conservateurs perdront quelques sièges dans l'Ouest parce qu'ils ont trahi les intérêts des Canadiens de l'Ouest.

Les électeurs apprendront également avec intérêt que le Canadien Pacifique a versé $50,000 à la caisse des conservateurs en 1982, doublant ainsi leur mise de 1981, qui était de $25,000. Je crois qu'il est juste de demander pourquoi . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le temps dont dispose le député est expiré.

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

ON BLÂME LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT NÉO-DÉMOCRATE DU MANITOBA

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, le gouvernement néo-démocrate du Manitoba est le pire gouvernement du pays pour les entreprises; c'est le pire ennemi des entreprises du Canada. Sa doctrine socialiste chasse les entreprises de la province. A cause des politiques du gouvernement fédéral libéral et de celles du gouvernement néo-démocrate du Manitoba, il n'y a aucun espoir de reprise économique au Canada ni au Manitoba.

En 1981 et en 1982, l'exode de capitaux s'est chiffré à plus de 23 milliards de dollars. Sous le règne des libéraux au gouvernement fédéral et des néo-démocrates du Manitoba, 1983 sera encore une année catastrophique sur le plan économique, car le taux d'expansion pour toute l'année sera de seulement 3 p. 100 et il diminue rapidement. Le taux de chômage est de 12 p. 100; il y a par conséquent deux millions de chômeurs. Sous ces deux gouvernements, la récession persistera; on prévoit un déficit de 21.7 milliards pour 1983 et il devrait atteindre 31.1 milliards en 1988.

• (1410)

Le gouvernement du Manitoba ne voit pas que ses politiques sont néfastes à une époque où l'économie est déjà mal en point. A cause de ces doctrines hostiles aux entreprises, au profit et aux entrepreneurs, l'économie ne sera jamais saine et le plein emploi ne sera jamais atteint.

Article 21 du Règlement

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA LIVRAISON EN RETARD DES DEMANDES DE SUBVENTION D'ENCOURAGEMENT À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, de nombreux Canadiens ont cru sincèrement que le programme de subventions PCEAP maintenant terminé était plus qu'un vœu pieux du gouvernement face à leurs problèmes de logement. Quel dommage que ce ne soit pas le cas! Beaucoup de problèmes relatifs à ce programme ont été portés à mon attention, mais le plus ignomieux est sans doute celui que l'on a créé à des habitants de Langley, en Colombie-Britannique, et à beaucoup de Canadiens de tout le pays.

Deux citoyens de Langley, en Colombie-Britannique, ont posté leurs demandes de subvention dans un délai suffisant pour qu'elles soient examinées en vue de l'octroi de la subvention de $3,000, soit six jours entiers dans le premier cas, et huit dans l'autre. Dans les deux cas, le cachet de la poste faisait foi. Dans un cas, il y a même eu déclarations sous serment. Ni l'une ni l'autre demande ne sont parvenues au bureau de la SCHL à Vancouver pour la date limite du 5 mai.

Un service postal lent n'a rien de rare dans Fraser Valley-Ouest. Il n'est même pas impossible, malheureusement, qu'une lettre mette huit jours à parcourir les trente milles qui séparent Langley du centre-ville de Vancouver. Ce qui est absolument incompréhensible ici, c'est qu'une société de la Couronne, soit la Société canadienne des postes, contrarie littéralement les efforts que déploient des Canadiens pour obtenir l'aide d'une autre société de la Couronne.

Le président de la Société canadienne des postes s'est excusé du piètre service, mais il ne peut pas accorder la subvention à mes électeurs. Le ministre chargé de la SCHL s'est excusé et a dit qu'il aimerait tenir compte des cachets de la poste, mais qu'il n'a plus d'argent pour ces pauvres malheureux. Ces pauvres contribuables canadiens n'ont cherché à obtenir que ce qui leur revenait de droit, savoir du service. Et ils en sont privés par une société de la Couronne . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le temps mis à la disposition du député est expiré.

* * *

LE CHEF DE L'OPPOSITION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, au cours de la campagne conservatrice du printemps dernier visant à déloger Joe Clark, le nouveau chef de l'opposition (M. Mulroney) a attaqué son prédécesseur à de multiples reprises, disant que si vous donniez 100 sièges au Canada français à Pierre Trudeau, les libéraux gagneraient les élections dix fois sur dix. Or, madame le Président, nous avons appris qu'au cours de la fin de semaine le nouveau chef de l'opposition a ressorti cette fameuse équation mathématique devant son auditoire, en Saskatchewan. Nous avons eu ce matin d'autres exemples des célèbres équations mathématiques à la Mulroney. La société Iron Ore du Canada, s'inspirant en cela de l'exemple de son ancien président, a licencié 600 personnes de plus à Sept-Îles et à Labrador City. En outre, elle a fait état d'une perte de 37 millions de dollars pour l'année 1982, et nous savons tous qui en était le président cette année-là.

Les Canadiens savent maintenant, ce que les habitants de Schefferville, Sept-Îles et Labrador City ont malheureusement appris à leurs dépens, c'est-à-dire qu'un vote pour Brian Mulroney signifie une suppression d'emplois dix fois sur dix. Ils ont également appris, madame le Président, que l'incurie et les déficits allaient dix fois sur dix de pair avec Brian Mulroney. S'il était élu premier ministre, il agirait, sans aucun doute, dix fois sur dix, comme il l'a fait à Schefferville et comme la société Iron Ore le fait à l'heure actuelle à Sept-Îles et à Labrador City, et dans toutes les dix provinces.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE LA DESTRUCTION DE L'AVION DE LIGNE CORÉEN

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'ai en main la transcription des observations du premier ministre (M. Trudeau) lors d'une réception à Sault-Sainte-Marie, le 25 septembre dernier. Parlant alors de la destruction de l'appareil nº 007 des lignes aériennes coréennes, le premier ministre a déclaré—et sauf erreur, il l'a répété durant la fin de semine—qu'il s'agissait d'un accident et que nous devrions prendre garde à ce que d'autres accidents plus graves ne se produisent. Ce n'était pas un accident, madame le Président. Ce fut un meurtre délibéré, perpétré froidement, et notre premier ministre n'exprime certainement ni l'opinion de la communauté mondiale ni le sentiment d'aversion et de colère des Canadiens face à cet acte lorsqu'il donne aux Soviétiques le bénéfice du doute.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES SOCIALES

LES PRIORITÉS DU PREMIER MINISTRE—LE SORT DES CHÔMEURS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. A Montréal, le week-end dernier, le premier ministre a énoncé les priorités de son gouvernement. Même si elles peuvent être louables en soi, elles ne tiennent malheureusement pas compte des besoins des deux millions de chômeurs canadiens. Cela ne figure pas parmi les priorités du ministre. Il n'a pas tenu compte des besoins des quatre millions de Canadiens qui vivent dans la pauvreté. Ils n'étaient pas sur sa liste de priorités. Quand le premier ministre va-t-il reconnaître qu'il y a des millions de Canadiens sans emploi, sans revenus suffisants, qui se battent pour survivre? Quand va-t-il leur accorder la toute première priorité?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député doit bien se rendre compte qu'elle pose cette question plutôt pour la forme. Elle ne demande pas d'éclaircissements à propos de la politique gouvernementale. Elle ne demande pas de renseignements. Elle se contente d'attaquer le discours du premier ministre. Néanmoins, s'il s'agit véritablement d'une question, je lui répondrai que la réduction du chômage constitue, évidemment, une des grandes priorités du gouvernement.

Toute la politique de ce dernier vise à assurer une reprise persistante et à réduire le taux de chômage. Telles sont les bases de la politique économique que le ministre des Finances a mise en place et qu'il suit avec autant d'obstination que de succès.

LA PROPORTION DE LA POPULATION VIVANT DANS LA PAUVRETÉ

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, il est vrai que le ministre des Finances peut s'être trompé en énonçant les priorités du gouvernement lorsqu'il a déclaré, la semaine dernière: «La modération du rythme de la reprise économique est non seulement acceptable, mais souhaitable». Autrement dit, ralentissez la relance, augmentez le nombre de chômeurs et aggravez la pauvreté. Voilà quelles sont les priorités du ministre des Finances. Un Canadien sur six vit dans la pauvreté. Le vice-premier ministre peut-il nous dire combien d'autres Canadiens vont devoir vivre dans de telles conditions si le gouvernement suit les conseils du ministre des Finances? Trouvera-t-on normal qu'un Canadien sur cinq vive dans la pauvreté, ou encore un sur quatre? Jusqu'où le gouvernement va-t-il aller?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je crois que le député a mal compris le ministre des Finances. Ce dernier insistait sur la nécessité de soutenir la reprise économique, non pas une reprise qui relancerait l'inflation et entraînerait une nouvelle crise, mais une reprise reposant sur des bases solides, qui se poursuivrait pendant plusieurs années et permettrait de réduire progressivement le taux de chômage. Je crois que le ministre a récemment réaffirmé cette politique à ses collègues de Washington lorsque ces questions ont été abordées au Fonds monétaire international. Si madame le député se donne la peine d'y réfléchir, elle conviendra, je crois, qu'il s'agit là d'un objectif tout à fait souhaitable.

LES ENFANTS AFFAMÉS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, le vice-premier ministre semble avoir du mal à saisir la réalité. Je vais lui donner un chiffre effarant à retenir. Il y a aujourd'hui dans la région métropolitaine de Toronto 119,000 enfants qui vivent dans la pauvreté; dans l'ensemble du Canada, ils sont plus de un million. Si une mère de famille monoparentale venait dire au vice-premier ministre, comme j'en ai eu l'expérience, qu'elle ne peut pas se trouver de travail, qu'on refuse de l'admettre à un cours de recyclage et qu'elle n'a pas de quoi nourrir ses enfants comme il faut, quel conseil lui donnerait-il? Quelle place le gouvernement fait-il à ces personnes parmi ses priorités?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, la représentante parle comme si elle était le seul député à s'occuper des problèmes des Canadiens qui vont la voir. Encore samedi dernier, j'ai reçu pendant cinq heures à mon bureau des gens en difficulté, notamment des chômeurs. A chaque fois, j'ai fait de mon mieux pour les conseiller et leur venir en aide. Mon rôle de député m'oblige à le faire. Chaque député doit s'efforcer d'améliorer le sort des gens.

La représentante a parlé de la situation des enfants au Canada. Il y a toujours place pour l'amélioration, non seulement en ce qui concerne les enfants mais aussi les Canadiens âgés qui vivent seuls. Mais aucun gouvernement canadien ne s'est autant préoccupé des enfants que le nôtre; le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a constamment proposé à la Chambre des mesures en vue d'améliorer, entre autres, le sort des familles à faible revenu et des enfants qui les composent.

* * *

• (1420)

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACCIDENT MORTEL À LAC-LA-BICHE—LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Je suis sûr que j'exprime les sentiments de tous les députés quand je dis que nous avons été bouleversés par la nouvelle de l'accident survenu à Lac-la-Biche et qui a coûté la vie à trois jeunes gens inscrits au programme de main-d'œuvre.

Comme une commission militaire va enquêter sur ce grave accident, le ministre peut-il dire à la Chambre si les constatations de cette commission d'enquête seront rendues publiques et révélées tout spécialement aux parents et familles de ceux qui ont été tués?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je m'empresse de me joindre au député pour offrir mes condoléances aux parents de ceux qui ont perdu la vie dans cet accident. D'autres députés se joignent aussi, comme moi, au député, pour offrir leurs condoléances à ceux qui ont perdu un être cher dans d'autres accidents survenus au cours du week-end.

J'informe le député qu'il y aura, en effet, une commission d'enquête. Quand j'aurai reçu le rapport, je réfléchirai sérieusement à la question et je verrai quelle partie du rapport peut être rendue publique.

LA VÉTUSTÉ DU MATÉRIEL

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que personne de ceux qui ont survécu à l'accident ne sera blâmé pour cet accident attribuable à un matériel défectueux dont une partie était vieille de 40 ans et remontait à la Seconde Guerre mondiale?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le député peut être assuré que les commissions d'enquête qui sont formées pour étudier les événements de cet ordre sont des plus compétentes. Je tiens à lui assurer que tous les faits seront mis à jour et que la conclusion sera fondée sur une analyse objective de ces faits.

* * *

LES FINANCES

LA SITUATION DES PAUVRES ET DES RICHES VIS-À-VIS LA LOI DE L'IMPÔT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et elle a trait au rapport alarmant publié durant la fin de semaine dernière à propos de la pauvreté au Canada. Selon ce rapport, environ 40 p. 100 des familles monoparentales ont un revenu inférieur au seuil de la pauvreté. Le ministre sait-il que des milliers de ces familles continuent malgré tout à payer des impôts alors que, d'après les chiffres les plus récents, environ 5,000 Canadiens qui gagnent plus $50,000 par an ne paient aucun impôt sur le revenu? Si le ministre est au courant de cette injustice évidente, qu'est-ce que le gouvernement compte faire pour y remédier?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, pour répondre à la première partie de la question, je signale que le gouvernement a de fait pris des mesures pour réduire les impôts des Canadiens dont les revenus se situent au bas de l'échelle. Je rappelle au député que mon budget d'avril a réduit les impôts d'environ quatre millions de Canadiens cette année. Je lui rappelle plus particulièrement que, dans le cadre de ce budget, nous avons fait passer l'allocation des travailleurs de 3 p. 100 à 20 p. 100 tout en maintenant la limite supérieure à $500. Nous avons aussi pris des mesures pour garantir que le crédit d'impôt pour enfants resterait au même niveau que l'année dernière afin que les familles à faible revenu . . .

Mme Mitchell: Ce n'est pas assez, Marc.

M. Lalonde: J'entends quelqu'un dire que ce n'est pas assez. Ce n'est en effet pas assez et nous essaierons de faire davantage à mesure que l'économie remontera la pente et que nous obtiendrons les ressources nécessaires pour aider les plus déshérités. C'est ce que notre gouvernement a toujours fait et nous avons l'intention de continuer à appliquer vigoureusement cette politique. Nous voulons favoriser la croissance au Canada pour fournir plus de recettes aux divers échelons gouvernementaux et aux Canadiens, ce qui nous permettra d'aider encore plus les Canadiens dans le besoin. Cela constitue et a toujours constitué une priorité très importante pour le gouvernement.

M. Broadbent: Madame le Président, le ministre, qui a l'habitude d'être assez réaliste à la Chambre, sait que son dernier budget et ceux de son prédécesseur ont accordé des concessions fiscales proportionnellement plus importantes aux Canadiens à revenu élevé qu'aux contribuables à revenu moyen ou faible.

LES CONCESSIONS FISCALES PERMETTANT AUX RICHES DE NE PAS PAYER D'IMPÔT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, tant que les travailleurs ordinaires dont le revenu est inférieur au seuil de la pauvreté paient des impôts, tant que les retraités dont le revenu est inférieur au seuil de la pauvreté paient des impôts, tant que les familles monoparentales dont le revenu est inférieur au seuil de la pauvreté continuent à payer des impôts, comment le ministre peut-il expliquer que plus de 5,000 Canadiens dont le revenu dépasse $50,000 n'en paient pas? Qu'il réponde à cette question.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je n'ai pas examiné les dossiers de ces 5,000 Canadiens pour une excellente raison. Comme le député le sait, les ministres n'y sont pas autorisés. Le député est au courant de la loi de l'impôt sur le revenu et de ses dispositions. Je ne sais pas au juste comment ces gens s'arrangent et comment . . .

M. Broadbent: Demandez à Allan MacEachen.

M. Lalonde: . . . mais le député sait qu'en réalité ces gens finissent par être obligés à payer des impôts. La loi de l'impôt sur le revenu contient des dispositions qui tiennent compte des investissements et des pertes subies les années précédentes, par exemple si le contribuable a subi des pertes commerciales.

Le fait est que le taux d'imposition de base des contribuables dont le revenu atteint $50,000 par année est supérieur au taux d'imposition de ceux à faible revenu. Il peut y avoir des cas, relativement peu nombreux, comme le député l'a dit, où, même si le contribuable a gagné $50,000 au cours d'une année, il a subi des pertes très importantes l'année précédente ou même les deux années précédentes et la loi de l'impôt sur le revenu l'autorise à amortir ces pertes.

M. Parker: Dans ce cas, modifiez la loi.

M. Lalonde: J'entends quelqu'un dire: «Modifiez la loi.» J'invite mes amis à participer au débat quand la Chambre étudie des amendements à la loi parce qu'ils . . .

M. Broadbent: Quand nous l'avons fait, vous avez voté contre les changements.

M. Lalonde: Justement. Le NPD s'oppose toujours au changement et au progrès et il s'oppose à la croissance. Ce n'est pas nouveau.

M. Broadbent: Que pensez-vous de ce bon mot, madame le Président?

M. Lalonde: Je pensais que c'était assez bien.

M. Broadbent: Je vais m'adresser au vice-premier ministre.

LES SOINS MÉDICAUX

LA NOUVELLE CONCERNANT L'INADMISSIBILITÉ DE CERTAINS ALBERTAINS AUX PRESTATIONS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, pendant la dernière fin de semaine, dans la province d'Alberta, que dirige d'ailleurs un excellent et bienveillant gouvernement conservateur, entre 100,000 et 200,000 Albertains ont perdu le droit à bénéficier du régime d'assurance-maladie. Cet événement survient dans un pays comme le nôtre, en 1983, sous le régime conservateur de l'Alberta. Le vice-premier ministre ne convient-il pas que pareille mesure contrevient de la façon la plus grave au principe de l'universalité de l'assurance-maladie? Si le gouvernement du Canada le reconnaît, quand se propose-t-il d'intervenir effectivement, par des actes et non seulement en paroles, contre ces mesures inhumaines et malveillantes de la part d'un gouvernement provincial?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député sait pertinemment que la loi adoptée par le Parlement fédéral prévoit l'universalité de l'assurance-maladie au Canada. C'est là un principe qui a été mis de l'avant par le gouvernement libéral. En fait, le hasard des choses a voulu que je sois le ministre chargé de presenter le projet de loi en question, et le gouvernement libéral continue à défendre le principe de l'universalité. Lorsque nous interviendrons pour nous assurer . . .

M. Broadbent: Quand au juste interviendrez-vous? Passez à l'action maintenant!

M. MacEachen: . . . que ce principe est respecté, j'espère alors que le député se montrera un peu plus coopératif qu'il ne l'a été pour d'autres mesures législatives importantes présentées à la Chambre des communes.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA NORVÈGE

Mme le Président: J'ai l'honneur d'attirer l'attention des députés sur la présence à la tribune du ministre des Affaires étrangères de la Norvège, Son Excellence Svenn Stray.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1430)

VIA RAIL

LE RÉTABLISSEMENT DES SERVICES—LA TENUE D'AUDIENCES DANS TOUT LE CANADA

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, nous avons tous écouté avec intérêt le ministre des Transports, la semaine dernière, lorsqu'il a annoncé le rétablissement du service ferroviaire dans certaines localités, service interrompu depuis 1981, année où les services de VIA Rail ont été coupés de 20 p. 100. Étant donné que j'ai appris aujourd'hui que dans certains, le service sera rétabli dans les 30 jours, le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que les audiences pour tout le Canada dont il a parlé, auront réellement lieu partout et non simplement dans des circonscriptions où le gouvernement au pouvoir aurait besoin de certaines retombées politiques?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, oui, je peux donner cette assurance.

M. Domm: Je remercie le ministre et je peux lui garantir que des délégations se feront entendre dans tout le Canada.

LA TENUE D'AUDIENCES SANS RECOURIR À LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il n'aura échappé à personne que le ministre des Transports n'a pas communiqué avec la CCT, ce qui aurait été normal, lorsqu'il a décidé de tenir des audiences. Il s'est adressé directement à VIA Rail Canada Inc. pour obtenir des résultats immédiats. Le ministre utilisera-t-il la même approche pour les 20 p. 100 des services ferroviaires qui avaient été supprimés, jusqu'à ce que la CCT ou le comité des transports par chemin de fer soit en mesure de décider que tel ou tel service ne doit pas être assuré et compte tenu du fait que cette position plus raisonnable du ministre actuel représente déjà un renversement par rapport à la position de l'ancien ministre?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je voudrais faire remarquer au député que les changements en cause sont l'œuvre de l'ancien ministre qui avait prévu un réexamen après une période de deux ans. Ce que nous voulons savoir actuellement, c'est quels changements se sont produits dans les conditions du marché, dans les diverses régions du pays et nous allons, comme toute société ou organisme qui se respecte, évaluer les conséquences et les résultats des décisions. Ce que nous examinons actuellement, c'est la réouverture des lignes chaque fois que c'est possible et rentable, en fonction des normes et des directives fixées dans la décision de 1981. Toutefois, nous voulons tout d'abord en discuter avec VIA Rail. Nous voulons nous assurer que cette initiative cadre avec la structure financière de cette société et, en même temps, voir comment nous pouvons améliorer les services dans les régions où le marché a changé. Comme je l'ai dit précédemment, lorsque nous serons prêts à agir, nous le ferons savoir à la Chambre.

LE SERVICE-VOYAGEURS DANS L'ÎLE DE VANCOUVER

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, ma question s'adresse elle aussi au ministre des Transports qui vient de semer la confusion à propos d'un problème qui a surgi sur la côte ouest. Le ministre sait, je l'espère, que le comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports a convoqué des audiences sur la côte ouest au sujet de la requête présentée par CP Rail concernant l'exploitation de la société E & N Railway par VIA Rail sur la côte est de l'île de Vancouver. Je sais que c'est compliqué, mais j'espère qu'il a compris de quoi il s'agit. Puisqu'une société de la Couronne, VIA Rail, exploite ce service-voyageurs, peut-il nous dire pourquoi le comité des transports par chemin de fer a accepté une requête de CP Rail en vue d'abandonner le service que cette société est légalement obligée d'assurer en retour d'une très généreuse compensation, comme le ministre devrait le savoir?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je tiens à remercier le député qui a expliqué les faits avec beaucoup de soin et de précision, des faits dont je suis déjà parfaitement au courant. S'il connaissait bien le dossier, il saurait que les arrangements entre VIA Rail et le CN et le CP ont été conclus par contrat et que les sociétés ferroviaires conservent la propriété des voies ferrées tandis que VIA Rail exploite le service. La Commission est maintenant saisie de la requête. Elle a à la fois le devoir et l'obligation de recevoir ces requêtes. Je ne veux pas me prononcer dans cette affaire tant que les audiences ne seront pas terminées et tant qu'on aura pas pris de décision; c'est à ce moment-là que j'en serai saisi ou que je pourrais l'être.

ON DEMANDE UN EXEMPLAIRE DE L'ACCORD CONCLU

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre croit apparemment que j'ai en ma possession l'accord décrivant les rapports entre CP Rail et VIA Rail. A cet égard, je signale qu'on a refusé de me communiquer, à moi et à d'autres, certains documents. Le ministre serait-il disposé à mettre à ma disposition ainsi qu'à celle des personnes qui assisteront aux audiences tenues cette semaine à Victoria, Comox, Courtenay et Nanaimo un exemplaire de l'accord conclu entre CP Rail et VIA Rail concernant l'exploitation de la société E & N Railway? A ma connaissance, ce document n'a pas été rendu public.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je serai très heureux d'examiner les instances du député, mais il ne doit pas oublier que de telles transactions comportent des ententes commerciales accompagnées de dispositions fiscales. Il me faudra consulter les signataires de l'accord. J'examinerai cependant ses instances.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXCLUSION DE TRAVAILLEURS CANADIENS DES RÉGIMES DE PENSION DE COMPAGNIES FERROVIAIRES AMÉRICAINES

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre sait que des citoyens canadiens travaillant pour le compte de compagnies ferroviaires américaines au Canada viennent d'être privés du bénéfice de leur régime de pension de cheminot, sans aucun avertissement ni consultation préalable par la Railway Retirement Board des États-Unis. Le ministre m'a informé que les fonctionnaires compétents ont soulevé cette question auprès des services américains d'immigration et de naturalisation de même qu'au Département d'État des États-Unis. Le ministre pourrait-il faire rapport à la Chambre quant au succès de ces instances qui ont été faites au nom des travailleurs canadiens intéressés?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, madame le Président, je me ferai un plaisir de faire rapport au député dès que j'aurai vérifié quels sont les résultats concrets de ces instances. Je n'ai pas tous les éléments en main actuellement, mais je vais vérifier et je ferai parvenir une réponse au député.

ON DEMANDE UNE RÉPONSE SANS RETARD

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Je voudrais poser une très brève question supplémentaire, madame le Président. Je rappelle simplement au ministre qu'il y a des milliers de Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, qui sont tourmentés d'inquiétude à propos de leur régime de pension et qu'ils doivent obtenir une réponse du ministre le plus rapidement possible, sans plus de retard.

M. Nielsen: Qu'avez-vous à dire à cela, Al? Répondez par oui ou par non.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je suis d'accord.

* * *

L'INDUSTRIE

LA RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL CONCERNANT L'AIDE À L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce, mais il vaudrait mieux que le ministre des Finances y réponde. Celui-ci doit savoir qu'un groupe de travail consultatif privé, chargé par le ministre de l'Industrie et du Commerce de faire une enquête sur l'industrie forestière, a jugé bon de publier un rapport provisoire dans lequel il rappelle au gouvernement sa promesse antérieure d'accorder à cette industrie certaines dispositions d'amortissement rapide en vue d'aider les indépendants de ce secteur, à savoir les camionneurs. Comme il le sait, ce n'est pas la première fois que ce secteur présente une telle demande. A une époque où nous avons désespérément besoin de stimuler l'industrie forestière, ne pense-t-il pas qu'il est peu judicieux, pour ne pas dire imprudent, de retarder davantage l'entrée en vigueur de ces dispositions?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le ministre des Finances reçoit, c'est évident, de nombreuses recommandations en vue d'accorder des stimulants à divers secteurs. Nous avons reçu il y a quelque temps le rapport de ce groupe de travail, et ses recommandations sont actuellement à l'étude. Lorsque j'aurai pris une décision, je me ferai un plaisir d'en informer la Chambre, par le moyen d'un budget, normalement, ou d'une autre façon.

ON DEMANDE UN RÉGIME FISCAL NOVATEUR

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Pendant que le ministre mène cette enquête et effectue cet examen, pourra-t-il également tenir compte des fermes recommandations du comité consultatif concernant le prétendu programme de subventions des projets de modernisation et d'expansion? Il s'est dit, par exemple, «vivement sceptique» à l'égard des subventions pour l'expansion des usines de pâtes et papiers. Selon ce groupe, bien que les subventions deviennent manifestement une habitude, elles ne sont pas nécessairement une bonne méthode pour aider l'industrie. Le ministre peut-il tenir compte également de la proposition que nous formulons depuis toujours, à savoir qu'au lieu de subventionner l'industrie pour lui venir en aide, il devrait au contraire s'employer à concevoir un régime fiscal plus novateur en vue d'aider tous les secteurs du pays à retrouver leur place sur le marché?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il est bien évident que nous prendrons en considération les suggestions faites par ce groupe de travail. Cependant, je voudrais signaler à l'honorable député que le point de vue indiqué par ce groupe n'est pas partagé par tout le monde dans le domaine de l'industrie, loin de là.

Deuxièmement, comme l'honorable député le sait, le système de crédits d'impôt est un système avantageux pour les compagnies qui réalisent des profits, mais si l'on a des entreprises, comme il y en a eu au cours des dernières années dans le domaine de la pulpe et du papier, qui ont subi des pertes très considérables, elles n'étaient pas en mesure de bénéficier des crédits fiscaux qui leur étaient offerts, et le résultat net, c'est qu'on avait des entreprises qui étaient quand même fondamentalement saines, mais qui n'étaient pas en mesure d'envisager certains programmes d'expansion nécessaires. Ceci s'est produit dans plusieurs situations, et je pense qu'en général l'industrie reconnaît qu'il est avantageux d'avoir à la fois un système d'octrois et un système de crédits fiscaux, étant donné que le système d'octrois est celui qui avantage les secteurs un peu plus faibles qui ne peuvent pas utiliser les systèmes de crédits d'impôt.

* * *

• (1440)

[*Traduction*]

L'ÉDUCATION

ON DEMANDE UN FONDS DE SECOURS POUR AIDER LES ÉTABLISSEMENTS POSTSECONDAIRES

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, j'ai une question à poser au secrétaire d'État qui va, bien sûr, participer à la Semaine nationale des universités, dans le cadre de laquelle il prononce, demain soir je pense, une allocution. Peut-il donner le moindre espoir aux universités et collèges du Canada, en cette époque de véritable crise nationale provoquée par le gonflement des inscriptions en même temps que des compressions d'aides gouvernementales très marquées pour ne pas dire paralysantes, par exemple la suppression de 102 millions de transferts fiscaux fédéraux? Plus précisément, le ministre va-t-il donner suite à la suggestion que j'ai faite il y a quelques semaines, à l'effet que puisque la situation est si critique, le gouvernement fédéral pourrait peut-être, de concert avec les gouvernements des provinces, créer un fonds de secours conjoint, pour aider les universités et collèges du Canada?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Il est certain que l'aide aux étudiants est un sujet de préoccupation majeur. Comme elle le sait déjà, le Parlement a voté à l'unanimité le projet de loi C-161, qui va transférer aux provinces plus de 60 millions à titre d'aide aux étudiants particulièrement en cette année cruciale. L'été dernier, j'ai fait savoir à tous les ministres provinciaux de l'Éducation l'importance de virer directement cet argent aux étudiants. Malheureusement, dans certaines d'entre elles, la Colombie-Britannique, par exemple, cet argent n'a pas été répercuté directement puisqu'elles s'en sont prévalues pour réduire d'autant leur part.

Si nous décidons de verser plus dans une caisse quelconque, il faudrait qu'il soit bien compris des provinces que cet argent doit au moins être viré aux étudiants, et non donner prétexte aux provinces de réduire leur part d'autant.

Mlle Jewett: Je suis tout à fait d'accord avec le ministre. Il n'aurait pas fallu au départ que le gouvernement se lance dans ce financement global. Mon parti aussi bien que le monde universitaire lui avaient pourtant recommandé de n'en rien faire à l'époque.

ON DEMANDE UNE NOUVELLE FORMULE DE FINANCEMENT

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, pour ce qui est non seulement des étudiants mais des maisons d'enseignement elles-mêmes, je tiens à demander précisément au ministre s'il créera un fonds de secours conjoint réservé uniquement aux maisons d'enseignement? Profitera-t-il aussi du fait que nous sommes en plein programme des 6 et 5 p. 100 pour proposer aux gouvernements provinciaux d'instaurer une nouvelle formule de financement qui garantisse que les fonds fédéraux vont bien aux universités?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, la représentante a mis le doigt sur quelque chose de très important. Dans notre constitution, il y a deux niveaux de gouvernement, dont l'un a compétence exclusive en matière d'enseignement. Lorsque le gouvernement fédéral veut aider financièrement le milieu universitaire, il ne peut court-circuiter les gouvernements provinciaux. Nous devons absolument nous mettre d'accord sur les objectifs et sur le fait que l'argent doit être dépensé dans ce secteur. Même si nous sommes prêts à accroître notre financement global—et la représentante a très bien souligné le besoin accru de financement du milieu de l'enseignement—il ne sert à rien au gouvernement fédéral de le faire si les gouvernements provinciaux ne promettent pas de veiller à ce que l'argent aille au réseau d'enseignement.

Au cours des négociations de ces dernières années, nous avons toujours cherché à obtenir des gouvernements provinciaux qu'ils nous assurent formellement que l'argent sera réservé à l'enseignement postsecondaire et qu'il sera dépensé dans ce secteur.

Questions orales

LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

LES CRITÈRES S'APPLIQUANT AUX PRÊTS

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre aurait déclaré, semble-t-il, que le Canada entend profiter de sa participation à diverses organisations comme le FMI pour bloquer les prêts aux pays qui foulent aux pieds les êtres humains. Il aurait mentionné, notamment, le Vietnam. A-t-il effectivement tenu ces propos et énonçait-il ainsi la politique gouvernementale?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, ce ne pourrait être un énoncé de notre politique. Au contraire, le gouvernement a toujours préconisé l'application de critères essentiellement économiques et financiers pour juger les demandes d'aide au Fonds monétaire international. S'il fallait tenir compte de considérations politiques, nous aurions beaucoup de mal à administrer ce fonds d'une façon rentable. Je ne me souviens pas d'avoir fait cette déclaration et j'en serais même étonné.

M. Kilgour: Vous avez prononcé le discours en question à Bangkok, sauf erreur.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, le ministre nous dirait-il si, d'après lui, le gouvernement du Canada ne devrait pas se prononcer au sujet du FMI et de la violation des droits de la personne partout dans le monde?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): C'est une question très difficile, madame le Président. Le comité permanent l'a étudiée dans un autre contexte, soit celui de l'aide extérieure. J'ai pensé que les conclusions du comité étaient bien fondées parce que, dans l'ensemble, il n'a pas recommandé de suspendre ou de supprimer l'aide extérieure aux pays où les droits de la personne ont été violés.Il a bien dit que, là où les violations étaient si flagrantes que les programmes d'aide ne changeraient rien ou ne donneraient rien, cela pourrait influencer la décision de refuser, de réduire ou de supprimer l'aide.

Quant au Fonds monétaire international, je ne connais aucun règlement, sauf le règlement général, en vertu duquel les demandes devraient se fonder sur des critères économiques et être jugées d'après ces critères. C'est le point de vue du Canada. Il y a bien eu d'autres pays qui ont demandé que les questions financières soient jugées selon des critères non financiers, mais nous n'avons pas partagé cet avis jusqu'ici.

LE TRANSPORT MARITIME

LA SURVEILLANCE DE L'ENTENTE DE LA CNUCED—LES RÉPERCUSSIONS AU CANADA

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. C'est au sujet de l'entrée en vigueur, jeudi prochain, des accords de la CNUCED concernant le nouveau code d'éthique qui prévoit la formule de partage 40-40-20 pour le transport maritime international.

Le ministre peut-il nous dire quelles mesures son ministère compte prendre pour surveiller la mise en place initiale de cette nouvelle entente de façon à protéger les intérêts du Canada? A-t-il pour le moment des raisons de croire que la marine marchande canadienne pourrait subir des torts si le Canada n'était pas signataire de cette entente?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, rien ne nous permet de le croire pour le moment. Le député n'ignore pas que les négociations à cet égard ont été menées par des représentants des Affaires extérieures en collaboration avec des représentants de l'administration maritime. Je comprends ses inquiétudes et je m'engage de nouveau à veiller à ce que la mise en application de l'entente soit supervisée. Nous allons essayer de préparer une analyse à ce sujet à son intention.

ON DEMANDE LA PUBLICATION DES ÉTUDES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Le ministre n'ignore pas que si nous étions signataires de cet accord et que nous nous réservions le droit de transporter 40 p. 100 de nos exportations et importations, cela pourrait créer directement jusqu'à 30,000 nouveaux emplois pour nos marins et le personnel de notre marine marchande.

Quand il aura fini de superviser les étapes initiales de cet accord, le ministre va-t-il étudier ou publier les rapports et études effectués et exprimer son point de vue à l'égard du rétablissement graduel de notre marine marchande, afin que nous puissions profiter immédiatement des possibilités que nous offre cet accord des Nations Unies?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, le député n'ignore pas que le développement de notre flotte hauturière a été examiné bien souvent par différents gouvernements fédéraux, y compris celui-ci. Nous n'avons jamais cessé de nous intéresser à cette question. Néanmoins, certains groupes d'intérêt importants, notamment ceux des ports de l'Ouest, s'opposent farouchement à la mise sur pied de ce genre de flotte. Une fois que nous aurons mené à bien le débat sur le projet de loi du Nid-de-Corbeau, j'espère qu'avec la collaboration du député et celle d'autres personnes, nous pourrons aller rencontrer ces groupes dans l'Ouest en vue de parvenir à une entente plus cordiale et d'étudier cette question de façon plus constructive.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LES SOMMES QUE LES UNIVERSITÉS CONSACRENT À LA RECHERCHE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Tous les députés, j'en suis persuadé, reconnaissent que des universités canadiennes contribuent de façon appréciable à l'essor de notre pays, depuis 150 ans.

Le ministre peut-il donc nous expliquer pourquoi, en 1983, les universités canadiennes n'ont consacré que 8 p. 100 de leur budget total à la recherche et au développement comparativement à 12 p. 100 dans les années 60 et 70? La part de la recherche effectuée dans nos universités est passée de quelque 25 p. 100 au cours de la dernière décennie à seulement 19 p. 100, en 1983. Le ministre peut-il nous expliquer cette réduction soudaine des dépenses consacrées à la recherche et au développement au sein des universités et peut-il nous dire quelles mesures il entend prendre pour remédier à la situation?

• (1450)

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, les dépenses consacrées à la recherche et au développement en général sont, bien entendu, de toute première importance pour le gouvernement et elles sont essentielles pour la mise en œuvre de la politique technologique présentée à la Chambre au mois de mai dernier. Le député est heureux, j'en suis persuadé, de l'augmentation des crédits accordés au Conseil de recherches en Sciences naturelles et en génie. Les autres conseils subventionnaires s'occupent principalement de toute la recherche et du développement au niveau supérieur dans les universités canadiennes.

Au Canada, chaque semaine, pour ne pas dire chaque jour, les industriels déploient plus d'efforts pour permettre aux universités de participer également à la recherche. Nous avons d'excellents exemples de cette collaboration, exemples bien connus du député j'en suis persuadé, à l'université de Waterloo, par exemple. Je m'y rendrai d'ailleurs vendredi de cette semaine . . .

M. Nielsen: A quelle heure?

M. Johnston: . . . pour vérifier moi-même les succès remportés. Il y a également l'Université de Calgary, l'Université McGill qui collabore avec Allelix et l'Université du Québec qui s'est associée avec la société Bell-Northern Laboratories. Ce ne sont-là que quelques-unes des universités qui m'ont été signalées. Dans l'ensemble, je crois qu'il y a des raisons d'être très optimistes; la plupart des Canadiens se rendent compte maintenant de l'importance de la recherche universitaire et on peut s'attendre à une collaboration beaucoup plus active, sans précédent jusqu'ici, entre les universités et les entreprises et à une recherche appliquée beaucoup plus efficace à l'université.

LA RECHERCHE AXÉE SUR LES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Le ministre a eu beau nous donner de la situation une vision optimiste, madame le Président, il n'a toujours pas répondu à ma question. Les chiffres de Statistique Canada que je viens de citer indiquent que les sommes consacrées à la recherche et au développement dans les universités ont diminué de près des deux tiers par rapport à ce qu'elles étaient avant 1982. J'ai demandé au ministre pourquoi elles avaient ainsi diminué.

De l'avis du ministre, les universités devraient-elles élaborer leurs programmes de recherche davantage en fonction des très sérieuses difficultés économiques auxquelles notre pays devra faire face jusqu'à la fin de la présente décennie, et comment devraient-elles procéder pour atteindre cet objectif?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, le député a tout à faire raison si, comme je l'imagine, il veut que les universités mettent l'accent sur la recherche appliquée plutôt que la recherche théorique. Cependant, il en conviendra sûrement tout le premier, en tant qu'ingénieur aéronautique qui s'intéresse beaucoup aux sciences, il importe au plus haut point, dans l'intérêt de la collectivité scientifique tout entière, de ne pas négliger pour autant la recherche théorique; d'où la nécessité d'encourager les universités à maintenir et à accroître leurs installations de recherche.

Cela dit, j'ajouterai que nous avons élaboré des programmes, y compris celui que le Conseil de recherches en Sciences naturelles et en génie a annoncé cette année dans le domaine de la microélectronique, qui permettront à des étudiants de nos différentes facultés de génie de travailler à 26 et peut-être 30 projets différents, de concevoir d'énormes circuits intégrés, sous la surveillance du Centre de contrôle de l'Université Queen, de les faire construire vraisemblablement par des entreprises canadiennes, et de les mettre ensuite à l'épreuve au sein de leur université respective. Ce n'est là qu'une exemple . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—LE SORT DES CHYPRIOTES GRECS DISPARUS

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre sait sans doute qu'environ 2,000 Chypriotes grecs ont disparu depuis l'invasion de 1974. Je suppose qu'il sait également que beaucoup d'entre eux ont été vus très récemment, et tout porte à croire que bon nombre d'entre eux sont encore vivants. Est-ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est prêt à s'engager, au nom du gouvernement, à examiner très sérieusement cette question du point de vue humanitaire et à agir de façon que ces personnes soient libérées des camps où celles sont internées en Turquie pour retrouver leurs foyers et leurs familles?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je prends note du fait que le député s'intéresse à la question. Je verrai ce qu'il est possible de faire.

La semaine dernière, j'ai eu des pourparlers avec le président de Chypre. Nous avons parlé de la situation dans cette île. Je ne dirai pas qu'il aurait dû soulever cette question, mais toujours est-il qu'il ne l'a pas fait, pas plus d'ailleurs que le ministre des Affaires étrangères de Turquie, avec qui j'ai également eu des entretiens. Dans les deux cas, j'essayais surtout de mieux comprendre la situation à Chypre pour déterminer dans quelle mesure il est indispensable d'y maintenir nos troupes. Quoi qu'il en soit, je vais étudier la question soulevée par le député.

LES FORCES CANADIENNES DE MAINTIEN DE LA PAIX

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, le ministre voudrait-il nous parler plus directement de la question même du maintien de la paix? Cette question suscite de graves préoccupations. Quand il est question dans la presse de retirer les troupes canadiennes—et nous le souhaitons tous—sans que l'on parle également du retrait des troupes d'occupation turques ni d'un règlement équitable conforme à une résolution des Nations-Unies, il y a de quoi s'inquiéter. Est-ce que le gouvernement est prêt à s'engager fermement à maintenir nos troupes à Chypre jusqu'à la conclusion d'un accord juste et équitable?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, les Forces canadiennes de maintien de la paix sont à Chypre depuis 19 ans maintenant. A l'origine, ces forces avaient été envoyées à Chypre, avec des contingents venant d'autres pays, afin de rendre possible un règlement politique. Après tant d'années, on peut se demander combien de temps encore il faudra garder des forces de maintien de la paix là-bas, surtout si l'on considère le peu de progrès qui a été fait en vue d'un règlement politique. Je pense que des pays comme le Canada doivent soulever cette question, ne serait-ce que pour encourager les parties en cause à accélérer le processus qui les mènera vers un règlement politique.

Je peux dire au député que le Canada continuera à jouer un rôle responsable comme les circonstances l'exigent. Cependant, nous devons faire pression sur les parties afin qu'elles en arrivent à un règlement politique qui permettra le retrait de ces forces.

* * *

LES SPORTS

LE FOOTBALL UNIVERSITAIRE—L'INTERDICTION QUI FRAPPE L'ASSOCIATION DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Santé et du sport amateur. L'Union athlétique interuniversitaire canadienne (UAIC) a interdit à l'Association des provinces de l'Atlantique de participer aux championnats nationaux de football universitaire; cette décision frappe des universités comme Saint-François Xavier, Saint Mary, Mount Allison et Acadia, dont les équipiers n'auront pas le droit de participer aux finales. Les directeurs de l'UAIC ont-ils communiqué avec le ministre avant de prendre cette décision?

[*Français*]

L'hon. Céline Hervieux-Payette (ministre d'État (Santé et sport amateur)): Madame le Président, cette question est à l'étude à notre ministère depuis le mois de juillet, et j'aimerais rassurer mon collègue en lui disant que notre offre de médiation à l'Association canadienne ainsi qu'à l'Association des provinces de l'Atlantique tient toujours. En effet, ces dernières n'en sont pas venues à un accord pour établir un calendrier de parties qui conviendrait à toutes les universités. Comme on le sait, l'an dernier, des changements ont dû avoir lieu à la dernière minute, et $50,000 en plus de semaines scolaires ont été perdus pour les étudiants de l'université de Colombie-Britannique. Alors, nous maintenons notre effort visant à financer les associations universitaires. Toutefois dans le cas actuel, notre offre de médiation tient toujours, mais l'Association canadienne est celle qui a refusé à la région de l'Atlantique de participer à la coupe Vanier, ce que nous déplorons, madame le Président.

[*Traduction*]

LA BOXE AMATEUR—LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre, et découle du rapport dans lesquels les médecins ont recommandé l'interdiction de la boxe amateur au Canada. Madame le ministre peut-elle nous dire en quelques mots si elle souscrit à l'interdiction de la boxe amateur au Canada?

[*Français*]

L'hon. Céline Hervieux-Payette (ministre d'État (Santé et sport amateur): Madame le Président, en ce qui concerne le sport amateur de la boxe comme toutes les autres disciplines sportives, ces associations sont régies par des associations nationales qui déterminent les règles concernant chaque discipline sportive. Dans le cas de la boxe, une commission d'enquête a fait rapport et demandait qu'on établisse un commissaire, mais à cause de juridictions fédérales et provinciales que nous respectons, l'établissement du poste de commissaire n'a pu être effectué bien qu'il fût recommandé fortement. Avec les représentants des provinces que nous rencontrerons à la fin du mois nous travaillerons à établir des règles de conduite. Toutefois nous croyons que les règles doivent s'appliquer de façon égale aux hommes et aux femmes dans toutes les disciplines sportives, y compris la boxe.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. TAYLOR—CLIFFORD ROBERT OLSON

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que la pétition présentée par le député de Bow River (M. Taylor) le vendredi 29 septembre 1983 est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

● (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je désire, conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 46 du Règlement, déposer dans les deux langues officielles un avis de motion des voies et moyens visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et l'avant-projet de règlements connexes.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M^ME McDONALD—LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'appui de ma mesure d'initiative parlementaire tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion. Cette pétition a été signée par un grand nombre de personnes de ma circonscription, celle de Broadview-Greenwood, et d'autres circonscriptions de Toronto.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions n^os 4815 et 4966.

[*Texte*]

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

Question n^o 4815—**M. Mazankowski:**

1. Y a-t-il un Comité consultatif de la Commission canadienne du lait et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement et frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quels autres fonds, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Comité, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Oui, conformément à l'article 5 de la loi sur la Commission canadienne du lait.

Questions au Feuilleton

a)	*b*) (i)	(ii) Mandat	
Membres	Expérience et affiliation	Début	Fin
Claude Chevalier (Président du Comité)	Commercialisation des produits laitiers. Bureau laitier du Canada.	31/10/80	01/11/83
Ken McKinnon	Producteur laitier. Fédération canadienne des producteurs de lait.	01/11/81	01/11/84
Jacques Boucher	Producteur laitier. Fédération canadienne des producteurs de lait.	31/10/80	01/11/83
Raynald Giroux	Transformateur laitier. Conseil national de l'industrie laitière.	14/01/83	14/01/86
Neil Gray	Transformateur laitier. Conseil national de l'industrie laitière.	01/11/81	01/11/84
(Candidats envisagés), vacant	Transformateur laitier. Conseil national de l'industrie laitière.	—	—
François Goulet	Grossiste. Institut canadien de la distribution alimentaire.	31/10/80	01/11/83
Eugène Vallée	Détaillant. Association des détaillants du Québec.	14/01/83	14/01/86
Victoria Billingsley	Avocate des consommateurs. Association des consommateurs du Canada.	31/10/82	01/11/85

c) Le gouverneur en conseil fixe le traitement et les dépenses conformément au paragraphe 6 (2) de la loi sur la Commission canadienne du lait:

Membres	
Claude Chevalier	$ 549.70
Ken McKinnon	$ 3,909.39
Jacques Boucher	$ 3,633.97
Raynald Giroux	$ 3,306.51
Neil Gray	$ 7,309.75
Dwight Stacey	$ 4,141.81
François Goulet	$ 946.20
Eugène Vallée	$ 2,991.85
Victoria Billingsley	$ 9,990.89

Les membres reçoivent tous la même allocation de $200 par jour pour l'assistance aux rencontres du Comité ainsi que $200 par jour pour la durée du voyage, aller et retour, en plus des dépenses pour le voyage et le logement.

	Autres montants payés
Services de traduction	$ 1,679.58
Déjeuner et café	$ 848.08
Dépenses des invités	$ 796.90

d) Aucun autre financement direct n'est fourni; cependant, certains frais de secrétariat (fournitures, papeterie, etc.) sont supportés par le budget de la Commission canadienne du lait.

2. *a*) Le Comité consultatif éclaire la Commission canadienne du lait sur les questions qui relèvent de la loi et qui lui sont soumises par le ministre ou la Commission.

b) Le Comité a examiné d'autres systèmes de fixation du prix national de la poudre de lait écrémé, la promotion et la vente des produits laitiers au secteur de la restauration, la qualité et les programmes de surveillance de la qualité des produits laitiers, le comportement face à l'aspect nutritif et la salubrité des produits laitiers, la coordination des annonces de l'augmentation des prix du lait industriel et du lait de consommation, les nouveaux utilisateurs de la poudre de lait écrémé, des produits laitiers à faible teneur en matière grasse, etc.

Questions au Feuilleton

c) Le Comité s'est réuni deux fois en 1982-1983. Il n'y a pas de nombre obligatoire de réunions.

d) Les opinions et les recommandations du Comité ne sont pas publiées mais figurent dans le compte rendu des réunions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL DES GRAINS DU CANADA

Question nº 4966—**M. Orlikow:**

1. Qui est membre du conseil d'administration du Conseil des grains du Canada et quelles sont leur adresse et leur profession?

2. Quels rémunération et avantages touchent le président du conseil d'administration, les directeurs, le président et le vice-président du Conseil?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): 1. Voir ci-après.

2. Aucune rémunération. Les directeurs obtiennent le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement pour leur participation aux réunions du Conseil.

1. Les membres du conseil d'administration:

Nom	Profession	Adresse
Dobson Lea (président)	Fermier	Jarvie, Alberta
Julian Smith	Vice-président	Toronto, Ontario
Boyd Anderson	Fermier ancien-président Saskatchewan Assoc. of Rural Municipalities	Fir Mountain, Sask.
Harry Vis	Robin Hood Multifoods Ltd. Président, Canadian National Millers Assoc.	Willowdale, Ontario
J. A. Campbell	Fermier Directeur, Palliser Wheat Growers Assoc.	Southey, Sask.
R. L. M. Dawson	Vice-président principal Cargill Grain Co. Ltd.	Winnipeg, Manitoba
H. DeBoer	Fermier Directeur, Canadian Federation of Agriculture	Annapolis County, Nouvelle-Écosse
Lorne F. Hehn	Fermier Président, United Grain Growers Ltd.	Winnipeg, Manitoba
H. C. Heimbecker	Président Parrish & Heimbecker Ltd. Président, Canadian Feed Industry Assoc.	Toronto, Ontario
D. R. Larsen	Gestionnaire Pioneer Grain Terminal Limited	Vancouver, C.-B.
Maurice Lavallée	Gestionnaire Feed & Fertilizer Div. Coopérative Fédérée de Québec	Montréal, Québec
Gerry McLintock	Vice-président Continental Grain Co. Ltd.	Winnipeg, Manitoba
Lorne Parker	Fermier Directeur, Manitoba Farm Business Assoc.	St. Agathe, Manitoba
C. R. Pike	Vice-président C.P. Rail, Prairie Region	Winnipeg, Manitoba
Fergus Young	Fermier Directeur, Ont. Wheat Producers Marketing Board	Ennismore, Ontario

[*Traduction*]

M. MacGuigan: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions telles qu'énumérées par l'honorable ministre de la Justice. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

TRANSPORTS

PRÉSENTATION DU 18e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, je regrette de ne pas vous avoir entendu mentionner, à l'appel de l'ordre du jour, les rapports des comités permanents et spéciaux. Je me demande si la Chambre consent à revenir aux rapports, afin que celui du comité permanent des transports soit déposé.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je présume qu'il s'agit du rapport portant sur le projet de loi C-163, tendant à constituer le Bureau canadien de la sécurité aérienne. Si tel est le cas, non seulement nous autoriserons de tout cœur le dépôt du rapport mais, si le député veut proposer son adoption plus tard aujourd'hui, nous veillerons aussi à ce que son étude à toutes les étapes soit terminée aujourd'hui.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à revenir à la présentation des rapports des comités permanents et spéciaux?

Des voix: D'accord.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, je remercie la Chambre de son consentement. J'ai l'honneur de présenter le dix-huitième rapport du comité permanent des transports.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 32 de M. Benjamin.

Mme le Président: Avant de poursuivre le débat, je voudrais rendre une autre décision préliminaire, ainsi que je m'y suis engagée la semaine dernière à la Chambre. Elle va porter cette fois sur tous les amendements mais, auparavant, je tiens à m'assurer que les chefs de parti ont tous un exemplaire de ma déclaration. Il y a tellement de numéros qu'il vaut mieux pouvoir le suivre sur un texte.

Je signale aux députés que j'ai maintenant pu étudier toutes les motions inscrites au *Feuilleton* à titre de propositions d'amendement au projet de loi qui fait l'objet du débat à l'étape du rapport. Ma déclaration va englober toutes les motions, y compris celles dont j'ai fait état dans ma déclaration à la Chambre le jeudi 29 septembre 1983.

Je vais d'abord parler des motions au sujet desquelles je me suis demandé si elles étaient recevables du point de vue de la procédure. Il s'agit des motions portant les numéros suivants: 1 à 23 inclusivement, 28, 36, 41, 51, 54, 57, 59, 64, 66, 67, 70, 73, 74, 75, 80, 81, 85, 86, 87, 89, 104 à 114 inclusivement, 116 à 126 inclusivement, 129, 134, 135, 139, 145 à 147 inclusivement, 150 à 153 inclusivement, 155, 157, 165, 166 ainsi que 172 à 174 inclusivement.

La motion nº 1, comme je l'ai dit à la Chambre jeudi dernier, aurait pour effet d'insérer un préambule sous une forme déguisée dans le projet de loi. Les motions nºs 2, 3, 4, 5, 13 à 23 inclusivement, 28, 36, 41, 51, 54, 57, 59, 70, 80, 81, 85, 89, 134, 135, 146, 147 et 166 dépassent la portée du projet de loi, constituent pour certaines des amendements de fond à un article d'interprétation et empiètent en outre sur la prérogative financière de la Couronne.

Les motions nºs 6 à 12 inclusivement, 64 à 67 inclusivement, 73, 86, 87, 139, 150, 151, 155 et 165 vont à l'encontre du principe même du projet de loi qui a été adopté à la deuxième lecture et empiètent dans certains cas sur la prérogative financière de la Couronne. Les motions nºs 104 à 114 inclusivement, 172 et 173 empiètent sur la prérogative financière de la Couronne. La motion nº 129 tente d'introduire une modification de fond à un article d'interprétation et elle empiète sur la prérogative financière de la Couronne. La motion nº 145 découle de la précédente et ne peut donc pas se suffire à elle-même.

La motion nº 152 propose une nouvelle formule qui n'est pas prévue dans le projet de loi et qui va au-delà de la Recommandation royale. Quant à la motion nº 153, elle est contraire aux objectifs de cette mesure et va également au-delà de la Recommandation royale.

La motion nº 157 propose d'instaurer une formule entièrement nouvelle qui va à l'encontre des objectifs du projet de loi. La motion nº 74 découle de la motion nº 157 et ne peut donc pas se suffire à elle-même.

La motion nº 174 tend à modifier le titre du projet de loi. Nos précédents ne nous permettent pas de modifier le titre complet d'une mesure à moins que des changements importants ne soient apportés à celle-ci et n'obligent à en modifier le titre pour tenir compte de son contenu et de son objet. Néanmoins, comme la motion nº 174 est la dernière que nous étudierons, nous attendrons d'en arriver là pour prendre une décision définitive à cet égard.

Dans ma déclaration de jeudi dernier, j'ai dit que la motion nº 61 m'avait inspiré des doutes quant à sa recevabilité. C'est ce que je pensais de prime abord. Maintenant que j'ai eu l'occasion de l'examiner de plus près, je pense qu'elle est pertinente, qu'elle est couverte par la Recommandation royale qui s'impose, et elle sera donc proposée à la Chambre en temps voulu.

Néanmoins, je peux sans hésiter rendre ma décision au sujet des motions nºs 75 et 116 à 126, inclusivement. De toute évidence, ces motions sont irrecevables et sont sans rapport avec le projet de loi modifié par le comité et réimprimé à l'étape du rapport. Par conséquent, elles seront rayées du *Feuilleton*.

J'espère que nous pourrons entendre bientôt les arguments que les députés voudront peut-être faire valoir, sur le plan de la procédure, au sujet des autres motions dont j'ai parlé. Je propose que ce soit jeudi matin, à l'ouverture de la séance, afin de laisser aux députés suffisamment de temps pour étudier les objections que je viens de formuler. Je serai alors en mesure d'examiner les arguments des députés et de rendre ma décision définitive au sujet de ces motions.

Je vais maintenant citer les motions que la présidence juge acceptables. Il s'agit des motions nºs 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 42 à 50 inclusivement, 52, 53, 55, 56, 58, 60 à 63 inclusivement, 65, 68, 69, 71, 72, 76 à 79 inclusivement, 82, 83, 84, 88, 90 à 103 inclusivement, 115, 127, 128, 130, 131, 132, 133, 136, 137, 138, 140 à 144 inclusivement, 148, 149, 154, 156, 158 à 164 inclusivement et 167 à 171 inclusivement.

• (1510)

Comme les députés le savent, la Chambre s'est prononcée sur les motions nºs 24, 26, 27, 29, 30 et 31, et elle est actuellement saisie de la motion nº 32. Les motions nºs 33, 34 et 35 devraient faire l'objet d'un débat et d'un vote séparés. Les motions nºs 37 et 38 devraient être groupées pour le débat, mais faire l'objet de votes séparés.

Les motions nºs 39 et 40 devraient être groupées pour le débat et, si la motion nº 39 est adoptée, la motion nº 40 le sera automatiquement. Un vote négatif sur la motion nº 39 nécessiterait la mise aux voix de la motion nº 40. Les motions nºs 42, 43, 44, 45 et 46 seront groupées pour le débat, mais elles doivent faire l'objet d'un vote distinct.

Les motions nºs 47, 48 et 49 seront groupées pour le débat et on votera à part sur la motion nº 47. Si la motion nº 48 est adoptée, la motion nº 49 le sera automatiquement. Toutefois, si la motion nº 48 est rejetée, il faudra se prononcer sur la motion nº 49.

Les motions nºs 50, 52 et 53 devraient être groupées pour le débat. La motion nº 50 devrait faire l'objet d'un vote séparé et, si la motion nº 52 est adoptée, la motion nº 53 le sera automatiquement.

Les motions nºs 55 et 56 devraient être débattues ensemble et faire l'objet de votes séparés. Les motions nºs 58 et 60 devraient faire l'objet d'un débat et d'un vote séparés. Les motions nºs 61 et 62 devraient être debattues ensemble et, si la motion nº 61 est adoptée, la motion nº 62 le sera automatiquement. Toutefois, un vote négatif sur la motion nº 61 nécessitera un vote sur la motion nº 62. Les motions nºs 63, 101 et 102 semblent avoir un lien commun et devraient être groupées avec les motions nºs 103 et 142 pour le débat. Voici comment on procéderait pour le vote: des votes distincts sur les motions nºs 63, 103 et 142; si la motion nº 101 est adoptée, la motion nº 102 le sera également, mais un vote négatif sur la motion nº 101 nécessiterait un vote sur la motion nº 102.

La motion nº 65 devrait faire l'objet d'un débat et d'un vote distincts. Les motions nos 68 et 69 devraient être groupées pour le débat, mais faire l'objet de votes séparés. Les motions nos 71, 72 et 76 feront l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Les motions nos 77, 78 et 79 devraient être groupées pour le débat. Voici comment on voterait: si la motion nº 77 est adoptée, la motion nº 78 le sera également; si la motion nº 77 est rejetée, il faudra voter sur la motion nº 78; la motion nº 79 fera l'objet d'un vote séparé.

La motion nº 82 devrait faire l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Les motions nos 83 et 84 devraient être débattues ensemble; un vote affirmatif sur la motion nº 83 éliminera la motion nº 84 et un vote négatif sur la motion 83 exigera la mise aux voix de la motion nº 84. La motion nº 88 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts. Les motions nos 90, 91 et 92 seront regroupées aux fins du débat et feront l'objet de votes distincts. La présidence doute que la motion nº 93 soit recevable. Je donne cependant le bénéfice du doute au motionnaire et je propose que la motion nº 93 soit liée pour le débat à la motion nº 94, mais que ces deux motions soient mises aux voix séparément.

Les motions nos 95 et 96 doivent être regroupées pour le débat mais faire l'objet de votes distincts. Les motions nos 97 et 98 devront être débattues et mises aux voix séparément.

Je doute aussi que la motion nº 99 soit acceptable du point de vue de la procédure, mais je me prononce en faveur du motionnaire. Cette motion sera jointe à la motion nº 100 aux fins du débat et un vote sur la motion nº 99 décidera en même temps du sort de la motion nº 100. J'ai parlé des motions nos 101, 102 et 103 en même temps que de la motion nº 63. La motion nº 115 doit être débattue et mise aux voix séparément. Les motions nos 127 et 128 seront débattues ensemble et un vote sur la motion nº 127 décidera en même temps de la motion nº 128.

La motion nº 130 sera débattue et mise aux voix séparément. Les motions nos 131 et 132 seront regroupées pour le débat; un vote sur la motion nº 131 réglera la question de la motion nº 132. La motion nº 133 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts. Les motions nos 136 et 137 seront regroupées aux fins du débat et un vote sur la motion nº 136 décidera de la motion nº 137. La motion nº 138 fera l'objet d'un débat et d'un vote séparés.

Les motions nos 140 et 141 seront regroupées pour le débat et un vote sur la motion nº 140 décidera en même temps de la motion nº 141. La motion nº 142 est jointe à la motion nº 63 et à d'autres, et il en a été question plus tôt. Les motions nos 143 et 144 seront regroupées aux fins du débat et un vote sur la motion nº 143 décidera de la motion nº 144. Les motions nos 148 et 149 seront regroupées pour le débat et un vote sur la motion nº 148 réglera en même temps la question de la motion nº 149. Les motions nos 154, 156 et 158 feront l'objet de débats et de votes distincts. Les motions nos 159, 160, 161 et 162 doivent être débattues ensemble mais mises aux voix séparément.

Les motions nos 163 et 164 seront débattues séparément et mises aux voix séparément. Les motions nos 167 et 168 devraient être débattues ensemble, mais mises aux voix séparément. Les motions nos 169 et 170 seront débattues ensemble et mises aux voix séparément. La motion nº 171 devra faire l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Les députés me pardonneront d'avoir pris tant de temps de la Chambre pour cette déclaration. Ils comprendront qu'il était impossible de faire autrement. Toutefois, comme les députés le savent, les 174 motions en cause ont demandé beaucoup de temps et de réflexion. J'ai fait les regroupements que j'estime justes, mais si des députés qui ont une connaissance approfondie de la teneur de certains amendements pensent qu'ils peuvent suggérer une façon de faciliter les regroupements, je les encourage à le faire. Je leur demande de soumettre leurs propositions aux greffiers.

Voilà quelle est ma décision provisoire. Je demande aux députés d'y réfléchir et d'exposer leurs arguments à la présidence jeudi matin, si cela leur convient.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je remercie la présidence et les services du greffier de cette longue déclaration qui nous aidera à préparer nos exposés au sujet de la recevabilité des motions qui préoccupent la présidence.

Il y a quelque chose qui m'inquiète. Bien entendu, nous conjuguerons tous nos efforts pour examiner les motions dont la présidence vient de mettre la recevabilité en doute. Toutefois, je signalerai simplement que des greffiers très compétents, avec tous les moyens à leur disposition, étudient ces motions depuis mercredi dernier. Ils ont consacré cinq jours à la préparation de cette très longue déclaration. Nous tenterons d'être prêts jeudi, comme l'a proposé la présidence, mais cela nous donne deux jours seulement, comme la présidence s'en rendra compte, pour faire le travail qui a pris cinq jours aux services du greffier. Ce n'est certes pas très équitable. Nous tenterons néanmoins d'être prêts jeudi prochain.

Une autre question me préoccupe davantage. Il s'agit de la page 3 de votre déclaration où la présidence dit: «Néanmoins, je peux sans hésiter rendre ma décision au sujet des motions nos 75 et 116 à 126, inclusivement. De toute évidence, ces motions sont irrecevables et sont sans rapport avec le projet de loi modifié par le comité et réimprimé à l'étape du rapport. Par conséquent, elles seront rayées du *Feuilleton*».

Bien entendu, je ne m'attendais pas à ce que la présidence s'arrête à ces motions. J'invite instamment la présidence à nous permettre au moins, avant de les retrancher du *Feuilleton*, de formuler des objections aux conclusions qu'elle a tirées. Il se peut, comme j'étais disposé à le faire aujourd'hui, que nous donnions notre accord sur certains points soulevés jeudi dernier par la présidence. Avant de décider de retrancher certaines motions du *Feuilleton*, il serait équitable, et je prie la présidence d'agir ainsi en l'occurrence, d'entendre tous les points de vue au lieu de prendre une décision unilatérale.

Mme le Président: Je voudrais faire remarquer au député que ce qui, à mon avis, rend ce groupe d'amendements tellement irrecevable, c'est qu'ils ne se rapportent pas au projet de loi tel qu'il a été réimprimé. Je peux donner un exemple au député et je voudrais présenter mes arguments à tous les députés, ce que je ferai le moment venu. Toutefois, ils sont si nettement irrecevables que nous pourrions économiser beaucoup de temps si je mettais en forme mes arguments, dans tous leurs détails, pour les présenter aux députés.

• (1520)

Si le député désire prendre le temps de les examiner je n'ai pas d'objection, mais lorsqu'il les aura lus, je pense qu'il admettra avec moi qu'ils sont, de toute évidence, irrecevables. Le député peut les étudier et j'écouterai tout argument raisonnable à moins que, en présentant mon argumentation, le cas ne me semble si bien tranché que je décide de façon péremptoire.

M. Nielsen: Madame le Président, je n'ai tout simplement pas eu le temps de les étudier. Il est fort probable que le soin avec lequel vous avez examiné ces amendements me forcera à parvenir à la même conclusion, mais je voudrais au moins avoir la possibilité de les étudier. Si j'en arrive à une autre conclusion, je voudrais alors être en mesure de présenter ma thèse.

Ma dernière remarque touche les amendements qui ont été présentés en vertu de l'article 79(6) du Règlement. Ni dans sa déclaration de la semaine dernière ni dans celle de cette semaine, la présidence ne s'est prononcée sur la recevabilité des amendements que le gouvernement désire déposer en vertu de l'article 79(6). Devons-nous supposer, en l'absence de tout commentaire de la présidence, que celle-ci les considère tous recevables? S'il en est ainsi, nous voudrions également avoir la possibilité de présenter notre point de vue sur la question.

Mme le Président: Je désire informer tout de suite le député que ces motions n'ont pas toutes été jugées recevables. Si le député fait allusion à celles qui exigent une recommandation du gouverneur général, je peux l'informer que celle-ci était jointe aux motions et que, par conséquent, à cet égard du moins, elles seraient recevables. Néanmoins, certaines ont été rejetées. De toute façon, nous pouvons les étudier. Je prendrai en considération les remarques du député et je note également que jeudi, les députés ne seront peut-être pas prêts à présenter leurs arguments. Dans ce cas, nous reporterons cela à plus tard.

M. Nielsen: Madame le Président, je voudrais souligner que les amendements proposés par le gouvernement en vertu de l'article 79(6) du Règlement ne sont pas numérotés. Je sais que la présidence a exprimé des réserves à l'égard de certains amendements du gouvernement qui sont numérotés, par exemple le nº 116. Toutefois, la présidence, dans sa déclaration de la semaine dernière et celle de cette semaine, n'a pas, autant que je sache, considéré les amendements déposés par le gouvernement en vertu de l'article 79(6).

Avant d'en arriver à une conclusion à propos de ces amendements, j'aimerais tout d'abord que la présidence nous dise s'ils sont tous recevables ou s'il n'y en a que certains et, deuxièmement, si j'aurai la possibilité de donner mon opinion sur les réserves que la présidence pourra exprimer sur certains de ces amendements. De toute façon, je voudrais avoir la possibilité de présenter mon point de vue sur ces amendements qui pourraient, en tout ou en partie, nous paraître irrecevables.

Mme le Président: J'écouterai les arguments que le député désirera présenter à la présidence. Ni moi ni les greffiers ne voyons vraiment où le député veut en venir, mais je suis sûre que lorsqu'il fera sa présentation, tout s'éclairera.

Avant de m'asseoir, je signale que l'on a fait une erreur dans la retranscription de la décision et je demande aux députés de regarder le paragraphe numéro trois, à la page 2. La bonne version est la suivaute: motions nºs 6 à 12 inclusivement, 64, 66 et 67, 73, 86, 87. On a fait une erreur de retranscription.

M. Nielsen: Madame le Président, il semble que je ne me sois pas fait comprendre au sujet de l'article 79(6) du Règlement. La présidence n'a pas dit si les amendements déposés par le gouvernement aux termes de l'article 79(6) du Règlement sont recevables ou non. Je voudrais savoir, et les autres députés aussi, j'en suis sûr, si la présidence a des doutes au sujet d'un de ces amendements. Si la présidence n'en a pas, j'aurai alors une réflexion globale à faire sur leur recevabilité ou leur irrecevabilité. Si la présidence a des doutes, je voudrais qu'elle en parle maintenant ou demain, comme elle l'a fait pour toutes les motions numérotées inscrites au *Feuilleton*. Je lui demande conseil.

Mme le Président: Au lieu de faire des consultations ici sans pouvoir bien analyser la question du député, je préfère lui dire ce que j'en pense demain.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, pour apaiser l'angoisse du leader parlementaire du parti conservateur, je signale que la présidence a déjà fait des remarques favorables sur les amendements du gouvernement. En fait, deux amendements ont été gardés en réserve la semaine dernière et depuis, la présidence a accepté le nº 61 mais elle garde encore en réserve ou essaie encore de juger le bien-fondé du nº 14, qui porte sur l'article d'interprétation. En fait, on a déjà fait ces commentaires et nous serons disposés à avancer des arguments.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je voudrais parler de deux questions qui ont déjà été abordées. Je voudrais toutefois donner mon avis. D'une part, il s'agit de savoir si oui ou non il est possible d'être prêt à discuter de toutes ces propositions demain matin. Je doute fort que tout le monde soit prêt. J'espère bien que nous pourrons trouver une solution plus satisfaisante.

Quant à la recevabilité des motions nºs 75 et 116 à 126, vous avez dit, madame le Président, que vous n'aviez aucune difficulté à rendre une décision à ce sujet. Je voudrais tout simplement que l'on ait l'occasion d'exprimer ses doléances sur une des motions, la nº 116 ou une des motions nºs 116 à 126, car le même argument serait valable dans tous les cas puisque les motions portent sur le même sujet, mais le nombre est différent et elles arrivent à des conclusions légèrement différentes. J'ose espérer que les députés auront au moins l'occasion d'exprimer leurs doléances sur ces motions et qu'il ne faudra pas les répéter chaque fois car on pourrait dire la même chose au sujet de chaque motion puisqu'elles portent toutes sur le même sujet.

Mme le Président: Je serais disposée à accepter cette solution car je ne vois pas ce que ces amendements ont à voir avec le projet de loi. Je crois que j'accepterais une seule discussion sur la pertinence de toutes ces motions. J'avertis toutefois le député qu'à première vue, voire à la réflexion, ces motions me semblent irrecevables.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, vous venez de faire une déclaration longue et détaillée. Compte tenu du fait que le plus facile serait d'attendre le hansard de demain pour lire votre déclaration, je me demande si vous pourriez veiller à ce que tous les députés aient cette déclaration sous la main cet après-midi pour pouvoir l'étudier en même temps que les amendements.

Mme le Président: Oui, il paraît que nous avons assez de copies pour en donner une à tous les députés que cela intéresse. Je suppose que, comme d'habitude, les députés peuvent les trouver derrière le fauteuil.

La motion nº 32 est à l'étude.

• (1530)

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, je voudrais aborder cet après-midi la motion nº 32, qui a été présentée par le Nouveau parti démocratique.

Ce que nous essayons d'établir c'est le pouvoir de la Commission canadienne du blé sur le transport des céréales. Nous ne faisons aucune véritable objection à la nomination d'un administrateur du transport du grain pouvu que ce soit lui qui assume vraiment les responsabilités. Si un problème se pose à propos de transport des céréales, c'est lui qui devrait rendre des comptes pour la coordination et l'efficacité de ce transport dans tout le pays. Cet administrateur, quel qu'il soit, doit rendre des comptes à la Commission canadienne du blé, c'est évident. La Commission est reconnue, monsieur le Président, comme l'un des meilleurs si ce n'est le meilleur organisme de commercialisation pour ce qui est des ventes, des résultats obtenus et de la façon de représenter les producteurs du pays. Il se pourrait même que ce soit le meilleur organisme au monde.

L'un des problèmes qui se posent dans ma propre circonscription à propos de transport des céréales réside peut-être, monsieur le Président, dans le manque de wagons couverts et de wagons-trémies pour transporter les céréales de certaines régions. Tous les ans, un bon nombre d'élévateurs se trouvent engorgés une bonne partie de l'année, soit parce qu'ils n'ont aucun wagon pour acheminer les céréales vers leur destination soit parce que l'état des voies est tellement mauvais que les wagons ne peuvent être chargés à leur pleine capacité. Dans ma circonscription, Meadow Lake est un des endroits où les voies sont tellement en mauvais état qu'un wagon-trémie ne peut rouler à pleine charge, car la voie ne pourrait en supporter le poids. Cependant, le problème est encore bien plus aigu lorsqu'il n'y a aucun wagon. Dans certains cas, les agriculteurs doivent amener leurs céréales à de nombreux petits points de livraison où il y a déjà trop de céréales, et cela cause de très graves problèmes. Si l'élévateur est engorgé, l'agriculteur local ne peut, bien entendu, y amener son grain. Dans certains cas, les agriculteurs de bien des milles aux alentours doivent transporter leur grain beaucoup plus loin, pour pouvoir le vendre, surtout s'ils doivent respecter les limites de temps imposées par un quota. Dans la plupart des cas que j'ai représentés devant la Commission canadienne du blé, nous avons réussi à obtenir des prolongations de quota. La Commission comprend qu'il est parfois nécessaire de prolonger les quotas, car les agriculteurs ne peuvent livrer leur grain du fait que les élévateurs sont engorgés. Ce n'est pas la faute de la société céréalière ni de l'agriculteur, mais bien celle des sociétés ferroviaires, je le suppose, qui ne fournissent pas les wagons voulus. A moins que ce ne soit la faute de l'office du transport du grain, du CN ou du CP ou de la société céréalière; c'est difficile à dire. C'est pourquoi il est important, monsieur le Président, que l'administrateur de l'office du transport du grain n'ait des comptes à rendre qu'à la Commission canadienne du blé. La Commission canadienne du blé doit évidemment rendre des comptes à ses membres, à savoir les agriculteurs canadiens.

Le fait que les élévateurs sont paralysés pour une bonne partie de l'année témoigne d'une certaine efficacité, car il y a un certain nombre de points de livraison dans la circonscription de The Battlefords-Meadow Lake qui n'expédient pas de grain en hiver. En fait, il y a des endroits comme Denholm et Brada et d'autres dans diverses régions du nord-ouest de la Saskatchewan qui ne font d'expéditions qu'au cours des périodes de pointe des agriculteurs, soit juste avant, pendant et juste après les récoltes, et à l'époque des semailles. Il me semble des plus injuste qu'il ne puisse y avoir un acheminement continu du grain depuis les élévateurs lorsque les agriculteurs y livrent leur grain. Cela s'explique de bien des façons. Voilà pourquoi je crois que s'il y avait un administrateur de l'office du transport du grain, c'est lui qui y verrait. A un moment donné, les wagons à grain ne se rendent peut-être pas à un certain point de livraison. Vous avez beau appeler l'office de transport du grain, on vous dit que les wagons ont été alloués. Il y a tant de wagons à tel endroit le mercredi, par exemple. Eh bien, le mercredi, les wagons n'y sont pas. Lorsque l'office du transport du grain reçoit une plainte, il répond: «Les wagons ont été alloués. C'est la société ferroviaire qui est en faute». Si l'on se plaint au CN ou au CP, on se fait dire: «Eh bien, nous n'avions pas suffisamment de wagons. Nous ne pouvions vous les envoyer». Ils vous disent aussi que leurs équipes de travail sont débordées, qu'elles ne pouvaient pas se rendre, qu'elles ont à faire des seize heures.

Je ne m'en prends pas aux employés des sociétés ferroviaires. Ce que je veux toutefois souligner, monsieur le Président, c'est qu'il n'y a pas beaucoup de coordination. Il semble très souvent que la main droite ne sait pas ce que fait la main gauche. La seule chose que constatent l'agent de l'élévateur local et les agriculteurs qui veulent transporter leur grain, c'est que les

wagons ne sont pas là et qu'ils ne vont pas amener du grain à un élévateur paralysé. L'agriculteur s'en prend habituellement à l'agent de l'élévateur qui, lui, s'en prend à quelqu'un d'autre ou dit à l'agriculteur à qui il devrait s'adresser et le renvoie très souvent à son député. Nous, députés, nous efforçons de présenter du mieux que nous pouvons des instances aux entreprises de transport du grain elles-mêmes, parce que ce sont elles qui allouent les wagons aux différents endroits. Nous nous adressons à l'organisme de transport, qui essaie beaucoup de rendre service. En réalité, il fait tout son possible pour aider, mais la situation lui échappe parfois complètement. Nous nous adressons également à la Commission canadienne du blé. Elle est très heureuse, pour rendre service, de prolonger la campagne céréalière quand on en justifie la demande. Il faut également traiter avec le CN et le CP, qui semblent s'intéresser surtout à leurs lignes principales et aux denrées sur lesquelles ils peuvent maximiser leurs profits à eux, principalement le Canadien Pacifique. Il est plus pressé d'améliorer les voies pour transporter du charbon que pour transporter du grain, parce que c'est dans le charbon qu'il y a de l'argent à faire.

Je suppose que ce que nous voulons faire comprendre en présentant la motion nº 32, c'est la nécessité d'une meilleure coordination et d'un meilleur service dans le transport du grain. Celui qui peut le mieux réaliser cela, c'est l'organisme producteur, qui œuvre si bien, depuis tant d'années, la Commission canadienne du blé. Nous avons entendu certains députés conservateurs adresser des critiques très acerbes, dans leurs discours de cet après-midi, à un organisme de producteurs qui rend tant de services. Ils se sont servi, à l'égard du président du conseil consultatif de la Commission canadienne du blé, d'épithètes qu'ils considèrent injurieuses. Les conservateurs affirment vouloir maintenir le tarif du Nid-de-Corbeau pendant une période de trois ans. Mais d'après ce qu'ils font à la Chambre, tel ne semble pas être leur véritable désir. Ils ont beau prétendre le contraire, ils travaillent dans un autre sens. Ils disent vouloir maintenir le tarif du Nid-de-Corbeau, tout comme ils prétendent vouloir sauver la Commission canadienne du blé. Mais ce qu'on constate, c'est que les conservateurs, de mèche avec les libéraux, font tout le contraire par les amendements qu'ils présentent, ou par leur opposition aux amendements néo-démocrates qui tendent à renforcer les organismes comme la Commission canadienne du blé, laquelle rend tant de services aux producteurs depuis tant d'années.

• (1540)

Merci, monsieur le Président, je vois que j'ai épuisé mon temps de parole.

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, j'aimerais faire écho à certaines déclarations de mon collègue, et exposer quelques autres raisons qui nous amènent à demander que l'administrateur de l'organisme qui s'occupera du transport du grain soit rattaché à la Commission canadienne du blé.

Les producteurs connaissent toute l'importance de faire assurer par la Commission canadienne du blé la commercialisation de leur grain. Il n'y a pas jusqu'aux historiens canadiens qui n'ont pas reconnu le caractère unique, la force d'un organisme de commercialisation comme la Commission canadienne du blé. Je voudrais faire état d'une observation d'un historien du premier siècle de la Confédération, Donald Creighton. A propos de la création de la gigantesque coopérative de commercialisation qu'est le syndicat du blé, il dit que les producteurs céréaliers y ont mis tout l'enthousiame et toute l'énergie qu'ils avaient consacrés quelques années plus tôt à l'action politique. Il parlait, bien sûr, du mouvement «*Progressive*» dit progressiste. La Commission canadienne du blé a démontré aux agriculteurs qu'un organisme de vente unique pouvait donner des résultats meilleurs qu'ils ne pourraient en obtenir eux-mêmes par les circuits commerciaux traditionnels.

Il importe de reconnaître les avantages que la Commission canadienne du blé a procurés aux agriculteurs de l'Ouest. Le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan sont, au Canada, les plus gros producteurs de blé, d'avoine et d'orge; la Colombie-Britannique en produit également, mais en plus faible quantité. Les agriculteurs de l'Ouest savent pertinemment que le gouvernement du Canada, par une loi fédérale, a reconnu la Commission canadienne du blé comme seule autorité en matière d'exportation du blé, de l'avoine ou de l'orge cultivés dans leur région, et ils lui en sont reconnaissants. Avec le temps, la commission en est venue à s'occuper des neuf dizièmes des exportations de blé du Canada.

Cet organisme exceptionnel revêt beaucoup d'importance pour les gens de l'Ouest, monsieur le Président. En mettant en commun la production des céréaliculteurs, la commission veille à ce que les recettes de l'agriculteur soient proportionnelles à la quantité des céréales livrées. Il suffit de comparer cette situation à ce qui se passe sur le marché libre où en très peu de temps les prix peuvent varier énormément. Les agriculteurs ne pouvaient pas obtenir les renseignements qui leur auraient permis de prendre les décisions les plus avantageuses au chapitre de la mise en marché de leur production; mais ils ont constaté que, grâce à la Commission canadienne du blé, il leur était désormais possible de vendre leur grain aux prix les plus intéressants. Ce système avait, pour ainsi dire, arrondi les angles. Voilà qui est particulièrement important, dans le cas de certaines régions rurales du nord du Manitoba.

Du fait qu'ils ont assisté aux audiences du comité ou encore qu'ils ont pris la peine d'examiner les mémoires qu'on y a présentés, les députés savent pertinemment que la Commission canadienne du blé a elle-même avoué son inquiétude devant la proposition originale et devant les pouvoirs de l'administrateur tels que prévus dans la loi sans notre amendement. A l'instar de tout autre organisme de promotion des ventes, la Commission canadienne du blé doit avoir la haute main sur l'expédition de son propre produit afin de veiller à son acheminement efficace. Forte de ces raisons, la commission a de toujours été d'avis qu'il lui incombait de veiller à la bonne administration générale du système mis sur pied en collaboration avec le secteur agricole.

Notre amendement, monsieur le Président, vise à accroître cette surveillance qu'exerce la Commission canadienne du blé sur la vente et le transport du grain. J'ajoute que la commission est toujours d'avis que l'exploitation la plus efficace et la

plus économique du système sera assurée si on laisse l'entière coordination du transport céréalier aux grands organismes de vente. Il est bien évident que, d'après nous, monsieur le Président, toute nouvelle atteinte à la coordination du transport de cette denrée, qui incombe à la commission, marque l'échec du programme de vente des exportations céréalières de l'ouest du Canada.

Cette mise en garde, que nous sert en fait ce grand organisme de commercialisation des produits agricoles, ne doit certainement pas être prise à la légère. Les agriculteurs ont découvert qu'il était à leur avantage d'unir leurs efforts sous le chapeau d'un seul et même organisme de commercialisation, soit la Commission canadienne du blé. En ma qualité de député, je m'empresse d'ajouter que la commission, ses commissaires et ses fonctionnaires m'ont toujours paru très conciliants. Ils sont toujours prêts à nous fournir tous les renseignements voulus et ils sont capables de le faire. La Commission canadienne du blé a aussi été très conciliante, veillant à permettre aux agriculteurs de visiter ses bureaux et de se renseigner sur ses activités afin d'en comprendre le rôle. J'ai moi-même emmené des agriculteurs de ma circonscription de Dauphin-Swan River à Winnipeg et la Commission canadienne du blé nous a fait visiter ses locaux. Les agriculteurs ont pu poser des questions au personnel de la Commission à propos de leur livret de permis, de la surveillance des récoltes par la Commission du blé, de la façon dont la Commission organise le réseau de transport, de l'expédition en vrac ou du temps que les wagons mettent à retourner aux voies de garage des élévateurs. Ce personnel nous a paru très serviable. Même à titre de députés, nous avons pu visiter les locaux de la Commission, poser des questions et obtenir des réponses.

● (1550)

Les habitants de l'Ouest font confiance à la Commission canadienne du blé et ils apprécient ce qu'elle fait. Notre amendement vise à garantir qu'elle pourra continuer son travail. C'est l'objectif de la motion: maintenir les pouvoirs de la Commission canadienne du blé à l'égard du transport du grain.

Je vois que Votre Honneur est en train de se lever, mais je veux simplement bien préciser . . .

M. le vice-président: Le temps accordé au député est écoulé et il peut continuer seulement s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de participer moi aussi au débat du très important amendement présenté par mon collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Comme d'autres députés l'ont déjà dit, il est absolument essentiel de maintenir la Commission canadienne du blé si nous voulons que l'agriculture continue d'être un secteur sain et viable dans l'ouest du Canada.

La Commission du blé y joue un rôle unique au monde. C'est un organisme tout à fait spécial qui doit être préservé. La mesure à l'étude nous effraie, non pas tant à cause des dispositions qu'elle stipule expressément, que de ce qu'elle laisse entendre, du moins en ce qui concerne les pouvoirs qu'elle accorderait au gouvernement pour modifier la Commission du blé par décret du conseil à l'avenir. Nous craignons que la Commission du blé puisse être modifiée par décret du conseil un jour ou l'autre et qu'on réduise ses pouvoirs en matière de transport. Il suffit de songer à ce qui s'est passé dans le cas de VIA Rail pour constater que cette crainte n'est pas sans fondement.

Il y a eu des cas, surtout avec VIA Rail, où le gouvernement, a pris des mesures, au moyen de décrets, qui ont réduit le rendement de cette société. Nous ne sommes pas les seuls à avoir exprimé cette crainte. Voici ce qu'a déclaré M. Jarvis, commissaire en chef de la Commission du blé, lorsqu'il a comparu devant le comité des transports chargé d'étudier le projet de loi C-155:

> Je vais être plus précis. Nous craignons fort qu'avec la création d'un office du transport du grain prévue dans le projet de loi C-155 et en vertu de l'Article 97*b*) de la Loi sur les grains du Canada, de nouveaux pouvoirs soient facilement transférés, par un décret du conseil, de la Commission candienne du blé à cet office à une date ultérieure. Ces pouvoirs pourraient comprendre ceux que la Commission possède actuellement en vertu de l'Article 21*k*) de la Loi sur la Commission canadienne du blé et qui lui permettent de faire fonctionner le système de l'expédition en vrac.

Cette question préoccupe la Commission du blé et M. Jarvis en a fait part au comité dans son témoignage. Puis il a ajouté ceci:

> . . . parce que nous aurions dû comprendre qu'un nouvel office ne se contentera pas de répartir les wagons, mais qu'il cherchera également à étendre ses pouvoirs.

C'est pourquoi M. Jarvis a signalé deux cas possibles où la Commission du blé risquait de perdre une partie de ses pouvoirs. Premièrement, par les décrets du conseil. Deuxièmement, le nouvel office mis sur pied cherchera, comme la plupart des organismes et administrations, à étendre ses pouvoirs et à exercer des pressions sur la Commission du blé, l'empêchant ainsi de jouer le rôle important qui lui incombe. La Commission n'est pas la seule à s'inquiéter, mais les Syndicats du blé, le Syndicat des agriculteurs, le comité consultatif de la Commission canadienne du blé et divers particuliers importants et bien informés ont tous exprimé également les mêmes craintes au sujet de l'article 13.

Il est indispensable que la Commission du blé puisse régler le transport des céréales pour s'assurer qu'en ce qui concerne les céréales dont elle assure la vente et les clients qu'elle dessert, le réseau de transport permet de répondre aux besoins et de remplir les commandes. Par exemple, dans l'exposé de la Commission, on mentionne:

> A l'heure actuelle, de 85 à 90 p. 100 de toutes les livraisons de céréales par les producteurs dans l'Ouest sont portées au compte de la Commission canadienne du blé. Il faut de la souplesse et de l'esprit de décision pour remporter des contrats internationaux et exécuter ces contrats à la satisfaction des acheteurs. On ne saurait, au cours de la négociation des contrats, attendre la décision d'un autre organisme pour déterminer la disponibilité du transport.
>
> Il y a en outre, bien souvent, des renseignements que les clients considèrent comme très confidentiels et certains renseignements qui pourraient compromettre la position concurrentielle du Canada. La Commission canadienne du blé, comme n'importe quelle autre organisme de vente, doit contrôler l'expédition de ses produits pour assurer son propre rendement. C'est pourquoi la Commission a toujours soutenu que le contrôle général du réseau, réalisé par la coordination avec l'ensemble de l'industrie céréalière, doit être exercé par la Commission elle-même.

Là encore, la déclaration de M. Jarvis soulève un autre point important. La Commission canadienne du blé doit avoir suffisamment de latitude pour répondre aux demandes de transport presque d'un jour à l'autre. Elle ne peut pas attendre la décision d'un autre organisme. La création de l'office prévu par le projet de loi C-155 ne fait qu'alourdir une bureaucratie déjà importante. Ce n'est qu'un intervenant de plus qu'il faudra

consulter. Il ne fera que compliquer les choses et, en fin de compte, aura des répercussions négatives sur l'aptitude de la Commission canadienne du blé à jouer son rôle, rôle qu'elle a assumé avec un tel brio par le passé.

Le mémoire soumis par la Commission canadienne du blé est très clair sur ce point. De plus, M. Gibbings, ancien commissaire en chef de la Commission du blé, a abondé dans le même sens lorsqu'il a comparu devant le comité des transports:

Pour réussir dans ses activités de commercialisation, la Commission doit être en mesure de prendre des décisions au jour le jour et même d'heure en heure au sujet du transport du grain. Il ne faut pas compromettre sa souplesse.

Nous soutenons que le texte à l'étude aujourd'hui, l'article du projet de loi que nous souhaitons modifier, empêchera peut-être et même probablement la Commission du blé de bien remplir son rôle.

En réalité, le projet de loi C-155 constitue une attaque contre l'agriculture de l'Ouest. Cette agriculture repose sur trois piliers fondamentaux. On s'attaque à tous les trois, d'une façon ou d'une autre, par le bill C-155. Le premier pilier de l'agriculture de l'Ouest, ce sont les syndicats du blé, cette entreprise coopérative de l'immense majorité des agriculteurs de l'ouest du Canada qui mettent en commun leurs efforts par le biais de cette organisation que constituent les syndicats du blé. Le deuxième de ces piliers, c'est le tarif du Nid-de-Corbeau. Le troisième est la Commission canadienne du blé. Tous les trois sont menacés d'une façon ou d'une autre par le bill C-155. Dans son mémoire, M. Gibbings l'a dit très clairement:

• (1600)

Il y a à l'agence du transport du grain et à Transport Canada un groupe d'individus qui, s'appuyant sur des principes abstraits, ont décidé que l'industrie du grain a fait fausse route depuis un siècle. Ils veulent remodeler le réseau de transport, et ils s'attendent à ce que les agriculteurs, les sociétés céréalières, la Commission du blé, et les clients de la Commission du blé s'adaptent aux changements qu'ils proposent.

M. Gibbings a conclu en ces termes:

Je propose que nous procédions à l'inverse. Laissons le réseau de transport s'adapter aux besoins de ses usagers. C'est l'approche la plus sensée sur le plan économique, et le gouvernement devrait permettre que cela se passe ainsi en empêchant la bureaucratie de s'ingérer dans l'industrie du grain. Le gouvernement a répété à maintes reprises qu'il ne supprimera aucune des responsabilités actuelles de la Commission canadienne du blé; pourtant, il propose de faire un pas dans cette direction en créant le poste d'administrateur du transport du grain prévu dans le bill C-155. Si le gouvernement est sincère, pourquoi ne le prouve-t-il pas en supprimant la nouvelle agence, ce qui écarterait définitivement toute possibilité d'une érosion de l'efficacité de la Commission au gré des caprices de personnes qui ne sont nullement responsables devant les producteurs de grain ou leurs clients.

M. Gibbings partage donc cette crainte de voir la Commission du blé perdre peu à peu ses pouvoirs à la suite de l'adoption du bill C-155. Comme M. Gibbings l'a signalé dans les passages précités, il se trouve des gens qui croient que l'agriculture de l'Ouest fait fausse route depuis 100 ans. Ils veulent faire marche arrière. Qui sont-ils? Ce sont les dirigeants des sociétés céréalières.

M. le vice-président: Le temps accordé au député est expiré. Il peut poursuivre du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, je tiens à dire un mot de cette motion qui vise à faire de l'Office du transport des grains un employé de la Commission canadienne du blé et non un organisme du gouvernement. Dès le début, je tiens à dire que nous n'éprouvons pas un plaisir particulier à recourir à une proposition d'amendment comme celle-ci dans le but simplement de faire de cet organisme un employé de la Commission canadienne du blé. Nous préférerions que le gouvernment n'en fasse pas du tout une entité permanente.

Pour que la Chambre comprenne notre point de vue, j'aimerais rappeler pourquoi l'Office du transport des grains a été créé. Les députés se souviennent sans doute que nous avons enregistré d'énormes récoltes trois années de suite, soit en 1976, 1977 et 1978. Nous avons connu également tout un ensemble de conflits ouvriers, de mauvais temps, d'éboulements et d'ouvertures tardives de la saison de la navigation dans les ports que les glaces paralysent l'hiver.

Les sociétés ferroviaires n'avaient pas été dans l'obligation d'acheter de nouveaux wagons pour acheminer les grains depuis 1952 ou à peu près. Voilà pourquoi les wagons de leurs parcs vieillissaient. Elles n'entretenaient pas les wagons et elles ne les remplaçaient pas quand elles les retiraient du service lorsqu'ils menaçaient ruine. Les entreprises céréalières ont supposé que la Commission canadienne du blé ne répartissait pas les wagons comme il fallait lorsque ces problèmes sont survenus. Personne ne s'est jamais demandé pourquoi les sociétés ferroviaires ne fournissaient pas suffisamment de wagons. On a commencé par exercer des pressions auprès de la Commission dont le rôle est justement de s'assurer que les wagons disponibles sont bien répartis. Comme on avait lieu de croire qu'ils ne l'étaient pas, on a établi l'Administration du transport du grain.

Cet organisme fait appel au personnel de la Commission canadienne du blé dans la plupart des cas. Il a essayé toutes sortes de méthodes différentes pour répartir les wagons et est finalement revenu à celle qu'on utilisait avant qu'il ne soit créé. Il semble bien que l'Office du transport du grain ait été utile au bout du compte puisque les exportations céréalières, en baisse de 18 millions de tonnes en 1978, ont augmenté à la fin de la campagne agricole de 1982-1983, atteignant environ 29 millions de tonnes. Mais il ne faudrait pas croire que c'est à cause de cet organisme. C'est parce que le personnel de la Commission canadienne du blé a continué à répartir les wagons comme il le faisait naguère avant qu'on fasse toutes sortes d'expériences qui n'ont abouti à rien. L'ancienne méthode de répartition est toujours en vigueur. Cette augmentation est essentiellement attribuable au fait qu'on a augmenté de 8,000 le nombre de wagons-trémies. Avec plus de wagons, on a forcément transporté plus de grain.

Certains craignent qu'en faisant mention de l'Office du transport du grain dans ce projet de loi sous un autre nom, nous ne le rendrions moins efficace. Il servira surtout à s'occuper des récriminations que les compagnies céréalières adressaient naguère à la Commission canadienne du blé. Étant donné que le personnel de la Commission continuera à faire le gros du travail, il est donc logique que l'Office du transport du grain relève de cette dernière que les agriculteurs connaissent bien et à laquelle ils ont fini par accorder leur confiance.

Notre parti, ainsi que les agriculteurs, doutent qu'un organisme permanent soit profitable aux producteurs. Par exemple, au lieu d'avoir 18 employés, il semble que ce nouvel organisme aurait 35 spécialistes à son service. Nous ne savons au juste ce qu'ils seront appelés à faire, mais les gens ne peuvent que se méfier car ils se demandent quels pouvoirs il cherchera à accaparer et quelle influence il va s'efforcer d'exercer.

Je ne crois pas que nous devions renoncer aux principes fort simples de la commercialisation du grain. Je vais les énumérer car ils constituent la pierre angulaire de la répartition des wagons et des dispositions qui ont été prises en matière de transport. Le premier principe, c'est qu'il faut vendre le produit. Une fois le débouché trouvé, il faut ensuite voir quelles céréales on peut écouler sur le marché. Le troisième principe qu'il faut respecter, c'est celui qui consite à établir la qualité du grain qu'on s'apprête à vendre, la sorte, la quantité, l'endroit pour l'écouler et le bon moment pour le faire. Pour ce faire, l'organisme de commercialisation doit contrôler entièrement le processus. Sinon, si ce contrôle est transféré à un autre organisme comme le propose la mesure à l'étude, la fonction principale et la raison d'être de notre organisme s'en trouvent réduites et amoindries. Voilà pourquoi nous craignons de voir instituer ce genre d'office sur une base permanente. Pour ce qui est de la gestion à court terme, nous estimons que cet organisme coopératif a donné des résultats et a démontré que la Commission canadienne du blé affectait les wagons avec équité. Les faits parlent d'eux-mêmes. L'Office a fini par adopter la méthode initiale qu'employait la Commission. Voilà qui me persuade, moi et presque tous les observateurs dans l'Ouest que le système existant n'était pas si mauvais que cela. Il était éminemment juste. Cela me persuade également que nous devrions y repenser à deux fois avant d'instituer un office, séparé et distinct, car une telle initiative risque d'être un obstacle de plus à l'exécution de cette transaction céréalière de la plus haute importance depuis l'exploitation agricole à l'acheteur final.

• (1610)

Nous prions les députés des deux côtés de la Chambre de reconsidérer cet office et d'appuyer l'amendement qui le remettrait sous la juridiction de la Commission canadienne du blé, qui a accompli un excellent travail dans le passé et peut continuer de le faire.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: A l'ordre! En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—La consommation et les corporations—a) L'enlèvement de la MIUF de maisons du Manitoba, *b*) L'inobservation des règlements par le gouvernement du Manitoba; l'honorable député de Athabasca (M. Shields)—L'emploi—a) L'inaccessibilité du programme de formation pour les personnes qui n'ont pas dépassé la sixième année, *b*) La politique du gouvernement; l'honorable député de Fundy-Royal (M. Corbett)—La défense nationale—a) La base des Forces armées canadiennes de Chatham (N.-B.), *b*) La déclaration du premier ministre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 32 de M. Benjamin.

M. le vice-président: Tandis que j'ai la parole, la Chambre me permettra de parler de la motion nº 25 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). On a soulevé la question jeudi dernier et de nouveau vendredi.

Comme l'explique le commentaire 792 de la 5e édition de l'ouvrage de Beauchesne, «les règles relatives à la recevabilité des propositions d'amendement à l'étape du comité (. . .) valent également pour les motions analogues introduites à l'étape du rapport».

Comme la Chambre, dans sa sagesse, s'est prononcée en faveur de la motion nº 26 le jeudi 29 septembre 1983, la motion nº 25 aurait maintenant pour effet de modifier une disposition que la Chambre a déjà adoptée.

Or, le commentaire 773(2) de Beauchesne stipule ceci:

> Il est interdit au président de recevoir des propositions d'amendement entaché des vices suivants: 2) S'il est contraire au projet de loi tel que le comité l'a accepté, ou le contredit; ou s'il contredit une décision que le comité a rendue au sujet d'un amendement antérieur.

De plus, le commentaire 774 de Beauchesne stipule encore ceci:

> Si l'on constate au cours de la discussion qu'une proposition d'amendement dont on a accepté la présentation (mais qui n'a pas encore été adoptée) est irrégulière, le président le signale au comité et retire la proposition d'amendement de l'examen par le comité. C'est ainsi que l'examen d'une proposition d'amendement ou d'une disposition pourra démontrer:
>
> 1) que la question soulevée a été tranchée par le comité;
>
> 2) que l'amendement est contraire à la décision antérieure du comité . . .

Pour toutes ces raisons, je dois maintenant juger que la motion nº 25 est irrecevable et ne devrait pas être examinée plus longtemps.

(La motion nº 25 de M. Benjamin est retirée.)

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avant que vous finissiez de rendre votre décision . . .

M. le vice-président: La présidence a rendu sa décision. La présidence refuse d'entendre des arguments qui semblent critiquer la décision qu'elle a prise. Le député a eu l'occasion à deux reprises la semaine dernière et encore aujourd'hui de prendre la parole s'il avait d'autres arguments à avancer. Il ne l'a pas fait. Il n'a pas profité de ces occasions et la présidence a maintenant rendu sa décision.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement à propos d'autre chose, monsieur le Président. La présidence se rappelle sans doute qu'elle a convenu jeudi ou vendredi dernier d'attendre que madame le Président rende sa décision pour régler cette question.

M. le vice-président: La décision à ce sujet a été rendue.

M. Benjamin: Monsieur le Président . . .

M. le vice-président: Je vous prie de retourner à votre place.

M. Benjamin: Pourquoi?

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. le vice-président: La parole est au député de Portage-Marquette (M. Mayer).

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, il y a certaines choses qui devraient être tirées au clair.

M. de Jong: C'est le premier conservateur à parler aujourd'hui.

M. Mayer: On dirait que nous avons besoin d'une agence centrale pour obliger les gens à ma gauche à marcher droit.

M. Mazankowski: Les néo-démocrates sont nerveux.

M. Mayer: Le député de Végréville (M. Mazankowski) dit que les néo-démocrates sont nerveux. Ils ont toutes les raisons de l'être puisqu'à propos de cette mesure très importante ils n'ont rien fait jusqu'ici pour aider les agriculteurs. Je n'ai pas besoin de leçons des producteurs de blé de Regina-Est (M. de Jong) et de Regina-Ouest (M. Benjamin) et je ne sais trop d'où encore.

Une voix: Dites-le nous.

M. Mayer: Nous les avons piqués au vif, monsieur le Président. Quand on touche un point sensible, ils commencent à faire un peu de chahut.

M. de Jong: Vous avez beaucoup d'imagination.

M. Mayer: Les députés du NPD parlent d'aider le peuple canadien et du sort des producteurs de l'Ouest et de faire vendre les céréales par la Commission canadienne du blé au nom des producteurs . . .

Une voix: Ne vous énervez pas.

M. Mayer: J'ai eu beaucoup d'expérience avec les quotas et je sais ce que c'est que d'être dans un camion chargé de grain et de faire la queue. En fait, c'est ainsi que j'ai appris à conduire un camion à l'âge de 12 ans. Mon père m'emmenait en ville et me laissait dans le camion; je ne pouvais avancer que d'une longueur de camion à la fois pour suivre les autres. Je n'ai pas besoin que ces gens à ma gauche me disent à quoi sert la Commission canadienne du blé et en quoi consiste le système de quotas. J'imagine qu'ils ne sont pas nombreux à savoir ce qu'est le système d'expédition en blocs. Ils ont les idées bloquées, mais je ne pense pas qu'ils sachent exactement ce qu'est le système d'expédition en blocs. Je pense qu'ils l'ont prouvé au comité l'été dernier.

M. Miller: Asseyez-vous.

M. Mayer: J'étais donc enchanté, à cet âge, de conduire un camion de 20 ou 30 pieds de long chargé de grain.

M. de Jong: Un apport exceptionnel.

M. Mayer: Mais vous n'imaginez pas, monsieur le Président, combien on peut être déçu—et j'ignore si les députés à mon extrême gauche ont déjà vécu pareille situation—lorsqu'arrivé à la porte de l'élévateur à grain, tout prêt à décharger son camion, on se fait dire par l'agent: «Je regrette, mais il n'y a plus de place. Vous reviendrez demain.» Je sais ce que mon père a dû ressentir car il espérait vendre un peu de grain pour payer les notes. J'ai déjà vécu de pareilles choses. Je n'ai pas de leçons à recevoir des députés à ma gauche. Les gens qui ont été élevés dans l'Ouest savent combien il est difficile de cultiver le grain, combien les marchés sont capricieux et combien la Commission canadienne du blé est précieuse.

Une voix: On ne s'écarte toujours pas du sujet, monsieur le Président?

M. Mayer: Monsieur le Président, je crois que les députés néo-démocrates essaient de mettre au point un stratagème politique. Tout le monde sait bien que nous sommes pour la Commission canadienne du blé. Les tactiques d'intimidation qu'ils pratiquent ne sont rien d'autre que de la pêche en eau trouble.

Des voix: Oh, oh!

M. Gustafson: Notre chef était à Regina hier.

M. Mayer: Voilà mon collègue d'Assiniboia qui dit que leur chef était à Regina hier.

M. Gustafson: Non, notre chef à nous.

Des voix: Oh, oh!

M. Mayer: Notre chef. Je les comprends bien de toute façon. Quand leur chef va à Regina, cela les rends nerveux. Attendez aux prochaines élections pour voir ce qu'il va advenir de lui. Je les comprends aussi leurs réactions quand notre chef est à Regina. Je rappelle qu'il a dit que nous allions balayer la province aux prochaines élections.

Des voix: Bravo!

M. Mayer: J'ai bien hâte, monsieur le Président.

J'aimerais signaler deux ou trois aspects. Je reconnais qu'il y a lieu de s'inquiéter des pouvoirs de l'administrateur de l'Office du transport du grain. L'une des choses que l'opposition officielle a faites lors des réunions du comité, c'est de réduire la durée du mandat de l'administrateur de sept ans à quatre ans. C'est un pas dans la bonne voie. Voilà qui devrait calmer certaines des appréhensions que le NPD peut éprouver au sujet de la durée du mandat de l'administrateur, ainsi que de certains des pouvoirs qu'il exerce au nom des agriculteurs. Ensuite, si le NPD craint tellement pour la démocratie et s'il ne veut pas que l'administrateur soit investi de tant de pouvoirs, pourquoi ne soulève-t-il pas la question des nominations comme celles des membres de la Commission canadienne du blé? Il déclare par ailleurs qu'il ne veut pas de l'administrateur, ou qu'il craint qu'il ne soit qu'un agent du gouvernement exerçant trop de pouvoirs, mais le gouvernement au pouvoir aura au moins la possibilité de renouveler son mandat tous les quatre ans. Cependant, à propos de la durée du mandat des membres de la Commission canadienne du blé, j'aimerais citer ce qu'en dit la partie I de la loi sur la Commission canadienne du blé. Voici:

3(3) Chaque commissaire reste en fonction durant bonne conduite, mais il peut à l'occasion être révoqué pour cause par le gouverneur en conseil, et nul commissaire ne reste en fonction après avoir atteint l'âge de soixante-dix ans.

• (1620)

Cela manque d'esprit de suite. S'il s'inquiète à ce point de la durée du mandat de l'administrateur, en toute logique il devrait s'inquiéter aussi de la durée du mandat des membres de la Commission canadienne du blé. Rien ne s'oppose à ce que nous ayons à la fois un administrateur et la Commission canadienne du blé. A bien y réfléchir, cela ne servirait qu'à souligner la tâche que la Commission canadienne du blé accomplit si magnifiquement.

J'aimerais citer en partie les observations que les syndicats ont formulées dans leur mémoire. A la section H consacrée à l'administrateur de l'Office du transport du grain, ils écrivent ce qui suit:

Les syndicats acceptent l'établissement officiel de l'administrateur de l'Office du transport du grain qui assumera le rôle de coordonnateur et exercera les pouvoirs voulus.

Puis je voudrais revenir sur une question que M. Benjamin a posée à M. Jarvis, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé. Soit dit en passant, le député de Regina-Est (M. de Jong) a accordé une belle promotion à M. Gibbings, commissaire retraité de la Commission canadienne du blé, puisqu'il lui a attribué le titre d'ancien commissaire en chef. M. Gibbings a rendu de fiers services à l'agriculture de l'Ouest. Il est l'ancien président renommé du Syndicat du blé de la Saskatchewan, mais il n'a jamais occupé le poste de commissaire en chef de la Commission canadienne du blé. Il fallait rétablir les faits à ce sujet, à mon avis.

M. McKnight: Il est également membre du Conseil d'administration de la Banque Royale.

M. Mayer: C'est exact.

Je vous demande de vous reporter au fascicule nº 127, page 22, des délibérations du comité permanent des transports. M. Benjamin avait la parole . . .

M. le vice-président: Le député doit citer ses collègues par leur circonscription.

M. Mayer: Je regrette, monsieur le Président. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a alors déclaré, selon le compte rendu:

Estimez-vous que c'était une erreur de créer un Office de transport du grain?

Sa question s'adressait à M. Jarvis, lequel a répondu ceci:

Dans notre mémoire, nous avons conclu qu'à l'égard de l'Office de transport du grain et de sa fonction première, qui est de répartir la flotte de wagons disponibles entre les céréales régies par la Commission et les autres et, pour ces dernières, entre les entreprises, il n'y a pas de gros problèmes et que tout fonctionne bien, en ce qui nous concerne.

Et les preuves sont là, le système a bien fonctionné. C'est l'un des principaux facteurs qui a contribué à augmenter nos exportations de céréales de 18 à 29.2 millions de tonnes. Le député de Humboldt-Lake-Centre (M. Althouse) a bien fait valoir cet argument, sauf qu'il n'est pas assez futé pour avoir compris ce qu'il disait. A mon avis, il a fait un très beau plaidoyer en faveur de l'Office du transport du grain. L'un des meilleurs discours à avoir été prononcé par les députés qui se trouvent à ma gauche, aujourd'hui, était celui du député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish), qui a fait un exposé très bien senti. En fait, il a défendu l'Administrateur du transport du grain et s'est opposé à l'amendement du député de Regina-Ouest.

M. Jarvis a poursuivi en ces termes:

Ce que nous voulons souligner ici, c'est que s'il est question de transférer des pouvoirs de la Commission canadienne du blé à cet organisme, nous nous opposerons évidemment à son existence.

Ce n'est pas l'objet visé par cet article du projet de loi. Je ne comprends pas ce qui justifie une telle inquiétude. Permettez-moi de lire ce qu'a déclaré l'ATG pour justifier la création d'un office de transport des grains. Selon cette Association, on n'a jamais vraiment remis en question la nécessité de créer un organisme chargé de répartir les wagons entre les usagers et de coordonner le trafic global. D'après l'expérience de l'ATG, l'organisme en question doit présenter les caractéristiques suivantes. Je ne veux pas trop entrer dans les détails, mais je vais vous faire un bref résumé. Premièrement, il doit être neutre, c'est-à-dire vis-à-vis du comité. Il ne doit pas prêcher pour sa paroisse. Son rôle est de coordonner et de réunir tous les intervenants, y compris les chemins de fer que les néo-démocrates, dans leur aveuglement de doctrinaires, veulent exclure des consultations. Je ne comprends pas pourquoi le NPD refuse la participation des chemins de fer, ce qui nous permettrait de les prendre au collet, de les secouer un peu et de leur demander pourquoi leur rendement n'est pas meilleur. Il veut les exclure, tout comme il a voulu le faire pour les camionneurs. Il doit donc tout d'abord être neutre. Deuxièmement, il doit avoir un mandat clair. C'est ce que lui accorde l'article à l'étude. L'Office doit répondre aux besoins de l'industrie de la manutention et du transport des céréales. Il doit rendre des comptes à l'industrie. Surtout, l'Office doit être équipé pour répondre efficacement aux problèmes des producteurs. C'est la

tâche principale que s'est donnée notre parti dans l'étude du projet de loi: défendre les intérêts des producteurs.

Je ne comprends pas les députés néo-démocrates. Pourquoi ne veulent-ils pas que le Comité supérieur du transport du grain compte davantage de producteurs? D'une part ils disent qu'ils vont faire obstruction au projet de loi, qu'ils vont en paralyser l'étude et utiliser tous les moyens à leur disposition pour l'étouffer. Or, lorsqu'ils ont déclenché un vote jeudi dernier, je crois que presque la moitié de leurs députés étaient absents. Nous les voyons maintenant proposer des amendements qui vont renforcer le projet de loi. Ils vont contribuer à l'améliorer. Ils nous accusent d'être illogiques. Si j'en avais le temps je montrerais que nous avons affiché une position parfaitement cohérente à l'égard du projet de loi depuis le début. Les députés néo-démocrates doivent être tenaillés parce qu'ils ne peuvent pas arrêter de position cohérente. Leurs députés de la Colombie-Britannique font l'objet de fortes pressions pour appuyer le projet de loi. Ils sont en faveur de certaines parties du projet de loi, mais s'opposent à d'autres. Ils devraient se décider.

Je me permettrai de faire consigner au compte rendu ce que le député de Végréville (M. Mazankowski), un ancien et éminent ministre des Transports, a dit lorsque le projet de loi a été présenté pour la deuxième lecture le 12 mai dernier:

> Comme je l'ai déjà dit, monsieur le Président, le tarif statutaire de transport des marchandises est aussi important qu'un droit constitutionnel pour les producteurs canadiens. S'il fait l'objet d'un échange ou d'un marchandage, ce doit être pour être remplacé par une mesure au moins aussi bonne voire meilleure qu'avant. En examinant ce projet de loi et malgré les prétendues «bonnes intentions» du ministre, nous voyons que ce n'est pas le cas, car ce que l'on nous propose est loin d'être supérieur au système en vigueur.

Telle n'a pas cessé d'être notre position tout au long du débat du projet de loi et tout au long des travaux du comité. Je le répète, nous sommes en faveur de l'Office du transport du grain pour les raisons que j'ai exposées. Nous estimons qu'un tel organisme améliorera le travail de la Commission canadienne du blé, ce qui est nécessaire et essentiel. C'est pourquoi nous n'appuierons pas cet amendement.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je voudrais commencer mon exposé cet après-midi en disant que je ne représente qu'une poignée d'agriculteurs vivant dans l'extrême nord-ouest de ma circonscription; par contre, je représente un grand nombre de cheminots travaillant pour le compte du Canadien Pacifique et du Canadien National qui sont intéressés au premier chef dans l'efficacité du système de transport. Il est d'un intérêt vital pour eux que le réseau ferroviaire soit aussi actif et efficace que possible. Quand les trains cessent de transporter des produits, qu'il s'agisse de grain ou de quoi que ce soit d'autre, les travailleurs de ma circonscription sont mis à pied.

Je trouve étrange que le député de Portage-Marquette (M. Mayer) ait laissé entendre que les députés néo-démocrates sont illogiques et incohérents, alors que les députés conservateurs défendent la même position depuis le début. Le député devrait se rappeler que nous, députés néo-démocrates, avons dit dès le départ que nous étions contre le bill, que nous voterions contre et que nous ferions tout en notre pouvoir pour en empêcher l'adoption.

Je rappelle également au député de Portage-Marquette que le bill est inscrit au *Feuilleton* et qu'il est à l'étude depuis des mois. Il y a quelques semaines, après des dizaines ou des centaines de discours prononcés par des députés progressistes conservateurs, nous avons entendu une proposition émanant du député de Végréville (M. Mazankowski), qui réclamait un moratoire de trois ans pour les dispositions du bill. Si quelqu'un a mis du temps à décider de ce qu'il convenait de faire, ce sont bien les députés progressistes conservateurs!

On a beaucoup parlé de la Commission canadienne du blé, des Syndicats du blé, du Syndicat national des cultivateurs, du comité consultatif auprès de la Commission du blé et des prétendues déclarations de tous ces organismes. On a laissé entendre qu'ils n'étaient nullement opposés au bill. Je voudrais citer une déclaration du commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, M. Jarvis, qui a dit ceci:

> Notre grande inquiétude, c'est que la création d'une agence du transport du grain prévue dans le bill C-155 aux termes du paragraphe 97(b) de la loi sur les grains du Canada, permettrait de transférer ultérieurement de nouveaux pouvoirs à cet organisme, par décret du conseil et aux dépens de la Commission du blé. Ces pouvoirs pourraient comprendre ceux que la Commission possède actuellement aux termes de l'article 21*k* de la loi sur la Commission canadienne du blé, qui permet à la commission d'exploiter un système de zonage de l'expédition.

• (1630)

J'ai dit au début de mon exposé que je n'étais pas un expert dans ce domaine. Cependant, il me semble bien avoir entendu M. Jarvis dire le plus poliment possible que la Commission du blé est satisfaite de la situation actuelle et qu'elle ne tient pas à ce que l'on donne de pouvoirs à une autre personne ou agence, pouvoirs qui seraient en réalité retirés à la Commission.

Je rappelle au député que la Commission canadienne du blé a été créée par le gouvernement conservateur de M. Bennett en 1935. Ce gouvernement en était venu à la conclusion, que partagent d'ailleurs presque tous les producteurs de grain des Prairies, qu'en vendant leur grain à des organismes privés, les agriculteurs étaient soumis aux fluctuations quotidiennes du marché et qu'ils se retrouvaient dans une situation d'infériorité. Le gouvernement voulait que leur grain soit commercialisé de façon ordonnée, et c'est exactement ce que fait la Commission canadienne du blé.

Dans son mémoire au comité permanent qui a étudié ce bill, la Commission déclare qu'elle commercialise actuellement environ 85 ou 90 p. 100 de toute la production de grain de l'ouest du Canada. Pour ce faire, et je cite un passage de ce mémoire:

> Comme tout autre organisme commercial, la Commission canadienne du blé doit surveiller l'expédition de son produit pour veiller à être efficace. Pour ces raisons, la Commission a toujours jugé que la surveillance générale du système, coordonnée avec l'aide des entreprises de ce secteur, doit être assurée par elle.

Le gouvernement propose de donner plus de pouvoirs à l'administrateur qui n'est pas un représentant ni un employé de la Commission. Compte tenu de ce qui, d'après M. Jarvis, risque de se produire à cause des pouvoirs que ce projet de loi et la loi sur les grains du Canada confèrent au gouvernement, nous comprenons pourquoi la Commission canadienne du blé est inquiète. Voici un autre passage de mémoire présenté au comité par la Commission canadienne du blé:

La Commission reste persuadée que pour que le système marche le mieux, il faut que le transport du grain soit coordonné entièrement par le principal organisme de vente. Sinon, sachez bien que si l'on empêche la Commission de coordonner comme il se doit le transport, le programme d'exportation des grains de l'ouest du Canada régressera fortement.

Je ne vois pas comment la Commission pourrait s'exprimer plus clairement que dans le paragraphe que je viens de citer et que dans la déclaration de M. Jarvis. La Commission est convaincue qu'elle doit garder la haute main sur l'expédition, la vente et la livraison du grain qu'elle commercialise pour les agriculteurs canadiens.

Comme l'a signalé la Commission, elle commercialise de 85 à 90 p. 100 de tout le grain produit dans l'ouest du Canada. C'est pourquoi nous avons proposé cet amendement, pour préciser que l'administrateur doit rendre des comptes à la Commission canadienne du blé. Par cet amendement, nous comptons asseoir l'autorité de la Commission canadienne du blé en ce qui concerne le transport du grain. D'après sa version actuelle, le projet de loi saperait l'autorité de la Commission canadienne du blé. Ce serait une erreur. La Commission du blé ne pourrait plus surveiller comme elle l'entend le parc de wagons à grain, ce qui est essentiel d'après nous.

Si l'administrateur n'était pas un employé de la Commission, celle-ci ne pourrait pas surveiller tout le réseau d'expédition comme elle l'a fait jusqu'à présent. Le système de zonage du transport du grain permet à la Commission d'acheminer des grains d'une certaine classe ou qualité ou un certain mélange susceptibles de répondre aux besoins de ses clients.

Je répète ce qu'a déclaré mon collègue le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) et je réponds à certaines des récriminations du député de Portage-Marquette. Si autrefois les agriculteurs ne pouvaient pas livrer leur grain aux élévateurs et si la situation s'est améliorée dernièrement, ce n'est pas grâce à un administrateur du grain. La Commission du blé n'est pas la cause de ce problème. La situation s'est quelque peu améliorée parce que nous disposons de 8,500 wagons-trémies de plus. L'expédition du grain en a été facilitée de beaucoup. La Commission a pu organiser le transport entre les élévateurs et les installations portuaires, ce qui lui était difficile autrefois.

Le zonage du transport des grains a jusqu'ici permis à la Commission d'expédier des grains d'une classe ou qualité particulière ou de classes et qualités différentes, selon les besoins de ses clients. La Commission a besoin de cette souplesse pour continuer à exporter de grosses quantités de grains. Autrement, notre compétitivité en serait réduite. C'est un argument qu'elle a soutenu lors de sa comparution devant le comité.

On risque de retarder le mouvement du grain en confiant cette tâche à un organisme externe, ou à un administrateur, qui ne dispose pas au jour le jour des connaissances suffisantes sur l'état des commandes, les qualités offertes, le volume des grains entreposés, l'emplacement des élévateurs et ne peut assumer le contrôle du matériel roulant. La Commission du blé doit être en mesure de trouver le grain dès qu'elle en a besoin et de dépêcher des wagons aux lieux d'entreposage. Cette proposition d'amendement est conforme aux besoins de la Commission qui répond, quant à elle, aux besoins des agriculteurs de l'ouest du Canada. C'est pourquoi nous l'avons présentée.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président . . .

Des voix: Bravo!

M. McKnight: J'apprécie l'accueil que les camarades à ma gauche me réservent. Si les néo-démocrates prennent la parole en si grand nombre, c'est sans doute parce qu'ils n'ont pas eu la chance d'exprimer leurs préoccupations lors des séances du comité des transports. Par contre, la plupart des députés conservateurs qui représentent des circonscriptions rurales de l'Ouest ont profité des audiences de l'été dernier.

Je suis persuadé d'avoir bien entendu les propos du député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse). On pourra vérifier sur les «bleus». Il a dit qu'il préférerait qu'il n'y ait pas d'office. Je ne sais s'il avait exprimé le fond de sa pensée, il se serait opposé à la création de cet office. C'est dire qu'il préférerait qu'il n'y ait pas quatre membres représentant les producteurs au Comité supérieur du transport du grain ni un autre qui représente les utilisateurs de grains de provende.

M. Althouse: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. McKnight: Je pense que le hansard prouvera que le député a dit: «S'il n'en tenait qu'à moi, nous nous passerions bien de cet organisme». Voilà une remarque qui n'est pas très encourageante pour ceux d'entre nous qui auraient aimé proposer un amendement afin que des quantités énormes de céréales de l'ouest du Canada soient transportées efficacement dans l'intérêt supérieur des producteurs.

Certains de mes collègues ont exprimé beaucoup d'inquiétude au sujet de ces nominations. Le commissaire en chef et les quatre autres commissaires sont nommés et sont comptables au ministre. Ils appartiennent à la Commission canadienne des grains et chacune de ces nominations est faite dans l'intérêt bien compris des producteurs.

Notre parti a proposé quelques-uns des amendements que le comité a acceptés. Ils ont trait aux pouvoirs et fonctions de l'administrateur de l'Office du transport, qui est comptable au Comité supérieur du transport du grain. D'après le projet de loi, l'administrateur peut «promouvoir des accords de réciprocité et autres entre compagnies de chemin de fer, afin de faciliter les mouvements du grain et de les rendre plus efficaces et plus fiables, en vue de maximiser les bénéfices des producteurs». Je présume que le NPD n'aime pas les mots «en vue de maximiser les bénéfices des producteurs». Je pense que nous autres, conservateurs, savons très bien que les producteurs sont capables de faire connaître leurs opinions et leurs inquiétudes à n'importe quel gouvernement au pouvoir si leurs bénéfices ne sont pas maximisés et s'ils sont lésés par un règlement adopté ou une mesure prise par une personne nommée ou élue. Les producteurs de ma circonscription comme des autres régions n'ont certainement pas hésité à dire ce qu'ils pensaient.

• (1640)

De concert avec le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) et sous la présidence du député de Lisgar (M. Murta), j'ai demandé et obtenu que le Comité supérieur du transport du grain ait une période d'essai de quatre ans. Cela s'imposait à la lumière de nos voyages un peu partout dans l'ouest du Canada où nous avons consulté les syndicats de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, les sociétés céréalières privées, les chemins de fer, la Commission canadienne du blé, la Commission canadienne des grains, le syndicat des employeurs de la côte ouest et l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan. La liste est presque interminable, monsieur le Président. Tous ceux que nous avons rencontré nous ont incités à établir de façon officielle, sous les auspices du député de Végréville (M. Mazankowski), qui était alors ministre des Transports, cet organisme appelé l'Autorité du transport des grains et à mettre en place une personne autorisée à faire le partage entre le grain de la Commission et le reste.

Pour retourner en arrière, monsieur le Président, et le député de Lisgar pourra certainement me reprendre si je me trompe, quand nous avons entrepris cette étude en 1979, il fallait alors expédier trois wagons de grain sur la côte ouest pour obtenir un wagon de la catégorie de grain désirée. Autrement dit, s'il fallait un wagon de grain nº 1, il fallait envoyer trois wagons en tout pour être sûr qu'il arriverait, car on pouvait se retrouver avec un wagon contenant du grain nº 2, un autre du grain nº 3 et un autre du grain à faible teneur en protéines. Telles sont les plaintes formulées par les producteurs que nous avons consultés, monsieur le Président. Nous avons alors jugé nécessaire que l'Autorité du transport des grains soit dirigée par un organisme neutre et que le coordonateur ou administrateur établisse un système équitable, afin que chaque producteur de l'Ouest qui expédie du grain puisse avoir accès au réseau.

Une autre mesure prise à l'époque de façon très officielle, aux frais des contribuables canadiens, c'est qu'on a fait passer par Thunder Bay les lignes de chemin de fer utilisées pour le transort du grain. Quand la Voie maritime était gelée, le grain passait par Thunder Bay en direction des ports de Halifax, Sorel et Saint-Jean. Cela se faisait sous les auspices de l'administrateur de l'Autorité du transport des grains ou du coordonateur, puisque c'est ainsi qu'on l'appelait. Cela permettait de transporter le grain pendant toute l'année sans que le gel de la Voie maritime cause d'interruption. Des centaines de milliers de boisseaux de grain ont été ainsi transportés par chemin de fer de Thunder Bay jusqu'aux ports de l'est du pays.

Certains députés à mon extrême gauche ont parlé de notre parti. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), qui vient de prendre la parole, a déclaré que la Commission canadienne du blé avait été établie par un gouvernement conservateur. Nous le savons depuis longtemps et nous en sommes fiers. Néanmoins, ces députés nous ont accusés d'avoir changé d'avis et joué les girouettes au cours de ce débat. Je voudrais en profiter pour vous lire un extrait du hansard de la Chambre des communes du vendredi 13 mai 1983. En toute justice, je dois préciser que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) n'a pas dit cela de moi et je suppose qu'il sait pourquoi. Ce jour-là, et comme en témoigne le hansard, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a dit:

> Monsieur le Président, j'aurais une brève et très précise question à poser au député: Est-il d'accord, comme le soutient le gouvernement que les céréaliers devraient payer plus cher pour expédier leur grain ou estime-t-il que les tarifs devraient rester au niveau des taux statutaires?

J'ai répondu:

> Monsieur le Président, si j'avais à choisir entre le projet de loi et le taux statutaire actuel, je serais obligé d'opter pour ce dernier.

Un peu plus avant dans le débat, le député de Parkdale-High Park (M. Flis) m'a demandé si je croyais que les fonds alloués au transport du grain étaient suffisants. Voici ce que j'ai répondu:

> . . . si le projet de loi est adopté dans son libellé actuel, et s'ils veulent bien me faire la politesse de m'écouter, je voudrais m'expliquer. Mon parti et moi-même estimons que les 651.6 millions de dollars représentent une somme d'argent amplement suffisante du moins jusqu'en 1985-1986. Nous le devons certainement au tarif du Nid-de-Corbeau. Si cette somme était indexée au taux de l'inflation, au lieu d'être simplement en dollars constants, elle suffirait probablement à permettre aux sociétés ferroviaires de continuer à assurer le transport du grain.

Je crois que cela est conforme, monsieur le Président, à ce que soutient mon parti depuis le début du présent débat.

Je voudrais attirer l'attention des députés sur quelque chose qu'ils ne savent peut-être pas. La Commission canadienne du blé ne vend pas—je dis bien, ne vend pas—tout le grain qui est vendu pour le compte des producteurs de l'Ouest. La Commission canadienne du blé fixe le prix du grain à vendre et voit à l'exécution des contrats internationaux et des contrats avec d'autres sociétés.

Tout le grain qui est vendu ne l'est pas par la Commission canadienne du blé. Il est vendu par des agents de la Commission, et les députés qui connaissent les Syndicats du blé de l'Ouest n'ignorent pas qu'ils ont une compagnie appelée Excan qui s'occupe d'exporter du grain pour le compte de la Commission canadienne du blé. Ce faisant, elle réalise une commission. Elle gagne des dollars. Les producteurs de l'ouest du Canada sont bien desservis, parce qu'il y a un autre organisme de vente qui agit en leur nom.

Il n'y a pas que la Commission canadienne du blé qui pratique la vente du grain. Voilà pourquoi il nous faut un organisme qui soit neutre, et qu'on ne puisse accuser d'agir dans l'unique intérêt de l'une quelconque des parties prenantes qui siègent au Comité supérieur du transport du grain. Voilà pourquoi nous estimons que l'administrateur du Comité supérieur du transport du grain doit être neutre et indépendant. Il y a beaucoup plus qui entre en ligne de compte que la crainte éprouvée par la Commission canadienne du blé que certains de ses pouvoirs actuels puissent lui être retirés.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, je suis persuadé que les producteurs céréaliers de l'ouest du Canada ont la possibilité de se faire parfaitement entendre auprès de quinconque, élu ou fonctionnaire, gêne leur aptitude à vendre des grains et à en retirer un bénéfice. C'est la simple raison pour laquelle nous trouvons si difficile d'appuyer cette motion.

Il y a un amendement que j'ai présenté au comité, et que mon collègue va exposer plus tard au cours du débat. La motion que j'ai présentée au comité concernait les fonctions de l'administrateur du transport du grain et disait ce qui suit:

Les dispositions de la présente partie concernant les fonctions et attributions de l'administrateur ne limitent en rien les pouvoirs accordés par la loi sur la Commission canadienne du blé à cette dernière de fournir les quantités et les types de grain nécessaires à la réalisation des engagements de vente pris au nom et dans l'intérêt des producteurs.

Je pense que cela résume nos préoccupations, monsieur le Président, et notre conviction que le libellé actuel du projet de loi, avec les fonctions et attributions qui sont fixées à l'administrateur, est tout à fait conforme aux intérêts des producteurs céréaliers de l'ouest du Canada.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, je m'oppose à la motion présentée par le député du Nouveau parti démocratique. Lorsque nous discutons de la culture et de la vente du grain, les facteurs de maximisation de la production et de maximisation des ventes à l'étranger sont tous fonction directe de l'aptitude du pays à transporter et à acheminer son grain. Notre pays a besoin d'un réseau de transport efficace permettant d'acheminer toutes les céréales produites par nos céréaliers. Afin d'atteindre cet objectif, il devient essentiel d'établir des services de transport disctincts des services de commercialisation, car lorsqu'on se penche sur toute la question des transports, il faut tenir compte de son énorme complexité. Il ne s'agit pas simplement de transporter un wagons-trémie de l'intérieur des terres vers un port. Il faut également prendre en considération le très grand nombre de qualités pour chaque céréale. Les chiffres sont énormes.

• (1650)

Il faut coordonner les moyens de transport terrestres avec l'arrivée de navires au port. Il faut également tenir compte de la capacité de livraison des centres ruraux. Je défie ceux qui croient que le transport des céréales ne pose aucun problème de demander simplement aux agriculteurs ruraux des Prairies, ces détenteurs de permis, s'ils sont satisfaits du réseau de transport actuel. Je sais par intuition qu'en très grande majorité ils diront être insatisfaits, car pratiquement chaque agglomération croit que des améliorations sont possibles.

Les néo-démocrates ont utilisé des arguments fallacieux. Ce qu'ils disent en fait, c'est que les canards sont de bons nageurs. Jean est un bon nageur, donc c'est un canard. En toute franchise, ils prétendent, en définitive, que la Commission canadienne du blé est une bonne chose. Nous, du parti conservateur, affirmons par contre qu'une partie des pouvoirs conférés à l'heure actuelle à la Commission canadienne du blé devraient revenir à un organisme spécial et nous essayons donc de détruire ce qui est bon. L'argument ne tient pas, monsieur le Président. Il y a bien des exemples où ce qui est bon se divise en plusieurs parties. Les concessionnaires d'automobiles peuvent avoir un terrain réservé aux camions en plus de leur parc d'automobiles. Dans le corps médical, il y a les médecins d'un côté, les dentistes d'un autre. Si nous regardons notre société, nous nous apercevons que dans chaque profession il y a des exemples où le bien est divisé, et une spécialisation du bien entraînera probablement davantage de bien. Les néo-démocrates voudraient nous faire croire, par contre, que la Commission canadienne du blé étant une bonne chose—et nul ne prétend le contraire—si nous prenons des mesures pour lui retirer certains de ses pouvoirs, nous essayons de détruire ce qui est bien. Ce genre de logique signifie simplement que tous les députés néo-démocrates sont des canards et qu'aucun d'eux ne peut nager. Cette argumentation ne tient pas.

Le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) a affirmé plus tôt qu'en 1978, le réseau de transport au Canada était dans un état lamentable. Il ne se rendait pas compte alors qu'en s'exprimant ainsi, il plaidait en faveur d'une agence distincte, car c'est en 1979, l'année suivante, qu'une agence du genre a été établie et que le transport des céréales s'est amélioré de façon appréciable dans les Prairies.

M. Althouse: C'est que nous avions commandé des wagons les trois années précédentes.

M. Malone: Je ne sais pas comment je réussirais à en sortir, monsieur le Président, sans l'aide du député de Humboldt-Lake Centre. Il prétend que c'est parce que nous avions commandé des wagons trois ans auparavant. Tel est le point en question. Si en 1979, nous avions constitué l'agence et commandé les wagons, la situation aurait pu sembler confuse. Mais non, les wagons avaient été commandés trois années auparavant. Néanmoins, le député a affirmé dans son discours qu'en 1978, le réseau était dans un état lamentable. Puis, en 1979, l'année suivante, année où l'agence était en place, il tente de nous faire croire que la situation n'a rien à voir avec l'agence, mais que c'est grâce aux wagons commandés trois ans plus tôt que tout va bien. Les députés néo-démocrates, monsieur le Président, me font songer à des écureuils enfermés dans une cage. Plus ils se démènent, plus ils piétinent. Les députés néo-démocrates s'essouflent dans leur cage à écureuil en tentant de faire croire aux Canadiens que le parti conservateur s'attaque à la Commission canadienne du blé. Ce sont de simples balivernes et tous les agriculteurs canadiens doivent s'en rendre compte.

Nous avons 8,500 autres wagons à trémie. Nous avons aussi un organisme qui veille de près à coordonner l'utilisation de ces wagons pour former un réseau de transport actif. Les députés néo-démocrates aiment à parler de ce projet de loi. Ils aiment à parler quand on leur cède la parole, mais ils aiment aussi intervenir quand d'autres députés ont la parole. Je voudrais leur lancer un défi. Qu'ils insèrent la question suivante dans un questionnaire distribué à leur électeurs qui ont un livret de permis: «Croyez-vous, quand vous aurez un problème à régler en matière de transport, que vous recevrez plus d'attention en appelant la Commission canadienne du blé plutôt que l'agence de transport?» Dans ma circonscription du moins, on croit actuellement que la Commission canadienne du blé est une institution satisfaisante, mais que, pour ce qui est d'obtenir des résultats dans le domaine du transport, on obtiendra une aide beaucoup plus efficace de quelqu'un qui s'occupe uniquement de transport.

Le député de Dauphin (M. Lewycky) disait plus tôt dans son discours que les membres de la Commission canadienne du blé avaient été très coopératifs. Ce qu'il voulait dire, au fond, c'est que vu l'utilité de cet organisme, il est inconcevable qu'on songe à lui enlever des pouvoirs. Cette façon de penser a été exprimée également par le député de Regina-Est (M. de Jong) qui nous a dit que la Commission était absolument essentielle. Nous constatons que chacun des députés y va du sien et que, puisque la Commission canadienne du blé donne satisfaction, nous ne pouvons lui enlever des pouvoirs. Mais, ce dont nous avons réellement besoin, ce sont des agriculteurs qui puissent cultiver le maximum de blé, une Commission qui puisse en vendre le plus possible et un réseau de transport qui puisse le livrer.

L'autonomie d'un réseau de transport est essentielle, car c'est ce qui lui donne sa raison d'être. Ce que nous voulons, c'est un groupe de gens qui soient fiers de travailler pour un réseau de transport très efficace, de sorte que lorsque les agriculteurs, les élévateurs locaux ou les sociétés d'élévateurs appellent l'organisme, l'attention de celui-ci se porte totalement sur le transport. Nous ne voulons pas de gens qui jouent plusieurs rôles, qui s'occupent à la fois de la commercialisation du grain et du transport. J'estime que la séparation entre ces tâches est importante.

L'amendement présenté par le parti néo-démocrate n'est pas du tout dans l'intérêt des producteurs de l'ouest du Canada. En fait, ce qu'il faut, c'est que nous parvenions à un système capable d'assurer un transport considérablement amélioré par rapport à ce qu'il est aujourd'hui. De toute évidence, les agriculteurs ne sont pas, actuellement, satisfaits des services de transport. Ils sont beaucoup plus satisfaits qu'ils ne l'étaient avant l'établissement d'un organisme spécial en 1979, mais la plupart estiment que les contingents pourraient être augmentés et modifiés plus fréquemment que ce ne fut le cas jusqu'à présent. Bref, il importe de souligner que nous devons maximiser la capacité de production, d'exportation et d'acheminement des grains. Nous devons confier les rênes à des spécialistes dans toutes ces domaines, de sorte que les agriculteurs soient capables de vendre toute leur production, mais aussi que nous puissions la livrer efficacement, de façon à respecter nos engagements et à nous maintenir sur les marchés.

• (1700)

Pour terminer, monsieur le Président, puis-je ajouter cette pensée? Si les producteurs peuvent livrer leurs grains beaucoup plus rapidement, ils peuvent échanger leurs produits contre de l'argent, mettre cet argent à la banque et récolter des intérêts. Ils seraient alors en mesure d'éviter bien des emprunts, sur lesquels ils doivent payer de l'intérêt, pour financer leurs dépenses d'exploitation. Tout dépend du transport. C'est une question d'importance des contingents et de la fréquence de leur modification. Si le NPD ne croit pas que cela importe au producteur primaire, alors il ne comprend pas les agriculteurs et il leur fait un tort considérable.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur le Président, je voudrais intervenir brièvement dans le débat pour exposer quelques-unes des raisons qui empêchent notre parti et m'empêchent moi personnellement d'appuyer l'amendement néo-démocrate. Je voudrais également signaler quelques faux-fuyants, faute de meilleur terme, auxquels les néo-démocrates ont recouru cet après-midi parce qu'ils essaient principalement de faire peur à la majorité de céréaliculteurs de l'Ouest.

La première question est celle de la Commission canadienne du blé, du crédit qu'elle a dans les Prairies, et du temps qu'elle durera. A mon avis, et c'est sans contredit celui des producteurs agricoles du sud du Manitoba que je représente, et même de tout le Manitoba, il n'y a pas le moindre doute que la Commission du blé n'a rien perdu de la haute estime que les producteurs céréaliers lui accordent depuis très longtemps. Les producteurs du Canada, surtout dans l'Ouest, sont d'avis que, même s'il y a place pour de l'amélioration, toutes les raisons invoquées en faveur de la création de la Commission du blé il y a de nombreuses années sont toujours aussi valables. Personne n'a jamais laissé entendre d'aucune façon que ce soit que la situation allait changer. La Commission n'est pas en difficulté, malgré les efforts que fait le NPD pour donner l'impression que des partis politiques cherchent à affaiblir, disons, ses pouvoirs. C'est évidemment une pure invention.

Il y a quelques années, j'ai travaillé avec deux autres députés à préparer la création d'un poste de coordonnateur du transport des grains. Ce fut une expérience très enrichissante, non seulement pour le comité que j'avais l'honneur de présider, mais aussi du point de vue des personnes que nous avons rencontrées. Le parti conservateur a entrepris de créer le poste de coordonnateur parce que nos discussions avec l'industrie nous portaient à croire que l'orientation qu'elle prenait, ou voulait prendre, était incertaine. Elle était incertaine même dans l'esprit des participants eux-mêmes.

On a mentionné que nous avons tenu des audiences prolongées dans tout l'ouest du Canada, en Ontario, dans certaines parties du Québec et même dans les provinces Maritimes, pour savoir au juste quelle direction prendre. Nous nous sommes trouvés face à une organisation extrêmement complexe, comme s'en doutent les députés, regroupant 160,000 agriculteurs, tous des producteurs à titre personnel, des hommes d'affaires ou, si l'on préfère, des exploitants de petites entreprises. Ce système était desservi par deux grands réseaux ferroviaires qui, dans certains cas, se faisaient concurrence, sans cependant y mettre autant de cœur qu'il aurait fallu dans d'autres cas; ces deux compagnies comptaient à leur service un grand nombre d'employés représentant une masse salariale considérable dans la région. Nous avons également découvert de nombreux élévateurs dont les exploitants, en plus de leurs investissements dans les Prairies, avaient consacré des capitaux très importants à la construction d'installations à Thunder Bay, dans le port de Vancouver, à Prince Rupert aussi, mais un peu moins cependant, ainsi qu'à la construction d'élévateurs dans le Québec.

Bien entendu, monsieur le Président, tous les participants, si l'on veut, à cette vaste et complexe entreprise de production et de commercialisation du grain avaient fort à cœur les intérêts et le succès du système. A juste titre d'ailleurs, puisque l'enjeu est gros. Étant donné le grand nombre des personnes qui travaillent dans ce secteur, nous n'avons guère été étonnés d'y noter certaines frictions. Nous avons compris que, à moins de confier à un organisme coordonnateur le soin de régler les conflits d'intérêt et en fait d'orienter l'activité du secteur en fonction des vœux des divers groupes, avec le temps, ces derniers finiraient pratiquement par s'entredéchirer, menant le

secteur à sa perte. La chose était d'ailleurs en voie de se produire, à notre avis, quand notre groupe de travail a entrepris son étude.

Lors de nos premières réunions, les participants se sont montrés, de toute évidence, extrêmement prudents dans ce qu'ils disaient ou faisaient en présence des hommes politiques, de crainte que cela ne leur nuise lors de négociations à venir. La première réunion à laquelle nous avons réuni tous les participants, et qui a eu lieu à Winnipeg, a été vraiment remarquable. Certes, notre comité avait eu vent du mécontentement que suscitait le système, mais il était loin de se douter de l'ampleur et de l'envergure de ce mécontentement jusqu'au moment où il a essayé d'amener les participants à exposer leurs difficultés. Nous n'y avons tout simplement pas réussi. L'entreprise s'est révélée impossible en raison de la grande méfiance qui régnait chez l'ensemble des agriculteurs. Les réunions se sont poursuivies sur un certain nombre de semaines, ou de mois. Bon nombre de ces réunions ont eu lieu avec les représentants de la Commission canadienne du blé qui, s'étant montrés méfiants au départ, ont fini par collaborer avec nous. Lorsqu'il s'est agi en fin de compte de la création du poste de coordonnateur du transport du grain, les commissaires et les fonctionnaires de la commission nous ont été d'une aide précieuse. Il est vrai que cet organisme n'aurait pas été mis sur pied si la Commission du blé n'avait pas apporté son aide et si elle n'avait pas souscrit à ce principe. Je crois qu'on a jugé nécessaire d'avoir un coordonnateur en raison du climat de méfiance qui régnait alors dans ce secteur. Cela a légèrement facilité la tâche de la Commission en la déchargeant de certaines responsabilités désormais confiées à quelqu'un d'autre. Cela a évidemment simplifié quelque peu les choses.

Par conséquent, au cours de la période où nous avons étudié cette question jusqu'à la nomination du coordonnateur des transports, l'atmosphère hostile et tendue qui régnait s'est peu à peu relâchée et nous avons pu enfin discuter raisonnablement de la situation. Il s'agissait de personnes adultes et intelligentes mais qui se méfiaient toutes les unes des autres et qui avaient toutes dans cette industrie de gros intérêts qu'elles refusaient de céder à qui que ce soit.

Quel a été le résultat de la nomination du coordonateur du transport du grain? Avec quelques années de recul, nous pouvons dire, je pense, que cette initiative figure parmi les mesures dont nous pouvons être vraiment fiers. Elle a été très utile. Rares sont les membres de l'industrie céréalière qui ont beaucoup de critiques à formuler à l'égard de l'organisme de coordination mis en place. La Commission canadienne du blé, les chemins de fer, les compagnies d'élévateurs, les trois syndicats du blé des Prairies, les agriculteurs en général et les organismes agricoles s'accordent tous à dire que le gouvernement Clark a certainement pris là une mesure positive. Je pense que tous les députés ici présents seront d'accord. Par conséquent, je pense que toute initiative visant à affaiblir cet organisme même en lui conférant un caractère plus permanent par la mesure législative à laquelle il serait rattaché, nuirait aux intérêts de l'industrie céréalière.

• (1710)

La Commission canadienne du blé a effectivement comparu devant le comité permanent des transports pour exprimer certaines inquiétudes même si, d'après ce que j'ai lu de son mémoire, il s'agissait là de craintes tout à fait mineures à l'égard de l'orientation que prendrait cet organisme. C'était bien naturel. Je le répéte, elle a établi sa position. Elle a dit tout simplement aux politiciens: «N'allez pas trop loin, car nous pensons faire du bon travail sur le plan de la vente de céréales. Nous voulons gérer ce secteur. Nous voulons maintenir certaines activités que nous jugeons importantes». Les politiciens lui ont répondu ni plus ni moins: «Oui, nous sommes d'accord pour que vous continuiez à assumer les responsabilités qui ont toujours incombé à la Commission du blé», et nous sommes partis de là.

J'ai parlé à divers représentants de la Commission canadienne du blé. Ma circonscription est située juste en dehors de Winnipeg et, bien sûr, le siège social de la Commission se trouve à Winnipeg. Je peux vous assurer que ses dirigeants ne se préoccupent guère de la dilution, si je puis dire, de leurs pouvoirs.

J'aimerais en revenir aux propos que j'ai tenus tout à l'heure en disant que le NPD se servait de cet amendement comme d'une simple tactique, pour des raisons que j'ignore. Ce que les néo-démocrates ont déclaré ici cet après-midi à propos de la destruction éventuelle de la Commission du blé, que le parti conservateur chercherait à démanteler, ne tient absolument pas debout. Je ne peux pas appuyer cet amendement et mon parti non plus.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Regina-Ouest désire la parole pour un rappel au Règlement, je suppose.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je regrette d'interrompre un excellent débat, mais je voudrais attirer l'attention de la présidence sur une question avant que les délibérations n'aillent plus loin. Je sais que la présidence et les services du greffier se consultent au sujet de quelque chose qui s'est passé cet après-midi. Je tiens à assurer à la présidence que je n'essaie pas de discuter ou de contester sa décision. Je voudrais néanmoins lui demander de se reporter au hansard de jeudi dernier à la page 27600, où l'on rapporte que j'ai invoqué le Règlement et déclaré:

> Monsieur le Président, ce que dit le ministre me fait plaisir. M^me^ le Président a groupé les motions n^os^ 24, 25, 26, 27 et 29 aux fins du débat. La motion n^o^ 24 doit faire l'objet d'un vote distinct. Un vote affirmatif sur la motion n^o^ 25 réglerait la question des motions n^os^ 26 et 27. Un vote négatif sur la motion n^o^ 25 nécessiterait la mise aux voix des motions n^os^ 26 et 27, et la motion n^o^ 29 qui doit faire l'objet d'un vote distinct . . .

J'ai poursuivi mon rappel au Règlement:

> Monsieur le Président, j'invoquais le Règlement. Le ministre a demandé l'avis de la présidence.

Le ministre venait de dire qu'il était prêt à accepter la motion nº 26 et à proposer l'amendement corrélatif voulu. J'ai déclaré:

Je demande maintenant l'avis du ministre. Dit-il qu'il accepte ces cinq motions, dont deux sont identiques, et qu'il présentera ensuite des amendements corrélatifs après les votes différés? Ou bien n'en accepte-t-il que certaines, auquel cas j'aimerais connaître la procédure qu'on suivra? Allons-nous voter séparément en dépit de la décision préliminaire de Mme le Président? Voterons-nous séparément si le gouvernement se dit prêt à accepter les amendements qui, selon la présidence, auraient dû faire l'objet d'un seul vote? J'entrevois bien des difficultés.

Dans la colonne suivante, à la même page du hansard, le ministre des Transports a dit:

Je demandais quand il conviendrait que je présente une motion à cette fin. Je sais que la motion nº 27 . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre! Je veux bien donner au député l'occasion de s'expliquer à la présidence, mais il y a une difficulté. Sauf erreur, cette question a déjà été soulevée à l'occasion de rappels au Règlement. Le député de Regina-Ouest m'aiderait s'il expliquait d'abord le motif de son objection.

M. Benjamin: Bien volontiers.

Le président suppléant (M. Blaker): S'il veut donner de plus amples explications, je comprendrais mieux.

M. Benjamin: Excusez-moi, monsieur le Président. J'avoue tout de suite que je ne suis pas expert en la matière et que je m'en remets à mon collègue, le député de Hamilton Mountain (M. Deans). Voici où je veux en venir. Nous nous sommes entendus jeudi, implicitement et expressément, pour pouvoir débattre le pour et le contre de l'opportunité de retirer ou pas la motion nº 25. J'ai une autre citation pour la présidence. A mon avis, d'après ce que le ministre a dit, comme en fait foi le hansard à la page 27000, il demandait conseil pour savoir quand présenter son amendement corrélatif si ma motion nº 26 et la motion nº 27, l'amendement du député d'Assiniboia (M. Gustafson), étaient recevables. J'ai dit:

Monsieur le Président, j'en conclus, par conséquent, que le gouvernement est prêt à accepter les motions nos 26 et 27 qui rétablissent le libellé original du projet de loi. Dois-je en déduire qu'il va maintenant présenter les amendements corrélatifs aux motions nos 26 et 27, mais que les motions nos 24, 25 et 29 continueront à être débattues et feront chacune l'objet d'un vote distinct?

Le vice-président a demandé si la Chambre était d'accord et des députés ont dit oui. Le vice-président a continué:

Les motions nos 26 et 27 semblent ne constituer qu'une même motion. Par conséquent, nous pouvons les grouper et la Chambre peut se prononcer par un seul vote, je suppose. Avec le consentement de la Chambre, je prends la motion nº 26 . . .

C'était jeudi, monsieur le Président. Le lendemain, vous occupiez le fauteuil à titre de président suppléant. Vous avez soulevé la question de la motion nº 25 pour demander si elle devrait être retirée ou si elle était dépassée et devenue superflue à la suite de l'adoption des motions nos 26 et 27. Comme en fait foi la page 27622 du hansard, vous avez dit:

On me dit que la Chambre a étudié la motion nº 26 hier. Conformément à la décision de Mme le Président, dans laquelle elle a groupé certaines motions, il s'ensuit que la motion nº 25 est réputée être retirée.

Sauf erreur, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) voulait que la Chambre examine cette motion. S'il a quelque chose à dire, c'est le moment, puisque, en toute logique, elle devrait être retirée maintenant.

A cela j'ai répondu:

Monsieur le Président, j'estime en ce moment qu'il ne faut pas forcément la retirer.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je connais l'essentiel de l'argument du député. Il fait allusion à mes propos de vendredi selon lesquels rien dans ce qu'il avait dit ne pouvait me convaincre qu'il fallait mettre aux voix la motion nº 25. D'autant plus que le vice-président, qui m'a précédé à la présidence, a décidé qu'il n'y aurait pas de vote sur cette motion.

A mon sens, le problème vient de ce que la Chambre n'a pas privilégié la motion nº 25 lorsqu'elle s'est prononcée sur les diverses manières de régler le sort des autres motions. C'était sans doute une omission, mais la présidence n'a pas à s'occuper de propos non tenus. Le député de Regina-Ouest tient maintenant à ce que cette motion soit mise aux voix. Malheureusement, le vice-président a décidé que la motion nº 25 n'avait plus sa raison d'être après le vote sur la motion nº 24.

• (1720)

Le député devra me fournir des arguments convaincants s'il veut que je fasse abstraction de la décision qui a déjà été rendue. Je lui signale qu'il m'est impossible de renverser une décision rendue par la personne qui occupait avant moi la présidence.

Je peux lui suggérer une autre méthode. Il pourrait prendre le temps de consulter la Chambre afin de voir si les porte-parole des partis seraient disposés, du consentement unanime, à accepter la mise aux voix de cette motion.

Je le répète, tout en voulant l'aider, la Chambre n'a pas réagi, il me semble, sur le moment. Voilà le problème. Mais je ne peux pas renverser la décision qui a été rendue. J'invite donc le député à employer des arguments d'un autre ordre. Mais s'il veut invoquer la procédure en la matière, ses propos ne seront pas recevables étant donné la décision déjà rendue. La parole est au député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Benjamin: Monsieur le Président, je vous remercie de votre obligeance. J'en arrivais à une autre observation que vous avez faite vendredi dernier, après que j'eut dit: «C'est pourquoi je demande à Votre Honneur . . .

Le président suppléant (M. Blaker): C'est la troisième fois que j'interromps le député. Je ne puis entendre d'arguments qui supposent que la présidence va renverser sa propre décision. Ce n'est pas recevable.

M. Benjamin: Je ne vous demande pas cela.

Le président suppléant (M. Blaker): Il me faut savoir ce que vous me demandez.

M. Benjamin: Je refais à la présidence ma demande qu'elle avait acceptée vendredi, c'est-à-dire qu'elle suspende la question jusqu'à . . .

Le président suppléant (M. Blaker): Je regrette de devoir informer le député que je sais de source sûre que celui qui m'a précédé au fauteuil a décidé que la motion nº 25 ne serait pas mise aux voix.

M. Benjamin: Pourquoi?

Le président suppléant (M. Blaker): L'occupant actuel du fauteuil ne peut absolument pas revenir sur cette décision.

M. Benjamin: Je ne vous demande pas de le faire. Je vous demande de tenir compte de ce que la présidence a dit vendredi lorsque j'ai proposé de «laisser la question en suspens jusqu'à lundi et que nous pourrions alors y revenir». Le président suppléant a dit que la présidence recevrait la demande du député. Nous n'avons pas eu l'occasion d'en discuter aujourd'hui. On nous a dit vendredi que la question était en suspens et que nous aurions l'occasion d'en discuter de nouveau, laquelle ne nous a pas encore été donnée.

Le président suppléant (M. Blaker): C'est maintenant la quatrième fois que je propose une solution possible au problème du député.

Je vois qu'un député et un ministre demandent la parole. J'aurais cru qu'un moment d'entretien derrière les rideaux aurait fait beaucoup plus de bien au député que de longs rappels au Règlement.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je ne veux certes pas priver le député d'une occasion de débattre sa motion, mais les faits sont plutôt clairs. Veut-il vraiment proposer la motion nº 25, qui vient à l'encontre de la motion nº 26, dont il est le parrain et qui a été adoptée? Il ne peut pas avoir les deux. Par la motion nº 26, il a proposé qu'il y ait six membres représentant chacun l'un des six principaux titulaires de permis d'exploitation d'élévateurs primaires du Canada. Dans sa motion nº 25, il propose d'inclure cinq membres représentant les titulaires de permis d'exploitation d'élévateurs primaires.

L'une de ses motions a été adoptée, à savoir celle qui prévoit que six membres du Comité supérieur du transport du grain représentent les titulaires de permis d'exploitation d'élévateurs primaires. Veut-il maintenant que la Chambre débatte à nouveau cette question de sorte qu'il puisse réduire ce nombre de six à cinq? Je ne comprends vraiment pas.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je veux traiter du point que vient de faire valoir le député de Végréville (M. Mazankowski). Si je me rappelle bien, la présidence a déclaré que l'adoption de la motion nº 25 se trouverait à annuler les motions nºs 26 et 27. Logiquement, l'adoption des motions nºs 26 et 27 se trouverait donc à annuler la motion nº 25.

J'ai déjà entendu des députés néo-démocrates faire appel à la logique. Certes, c'est à leur endroit qu'il faudrait faire aujourd'hui cet appel. Ils pourraient s'efforcer eux-mêmes d'être logiques. Je sais que ce n'est pas là leur but dans le présent débat, mais bien de faire de l'obstruction comme ils l'ont dit publiquement. Certes ils devraient respecter le Règlement du Parlement, afficher au moins un semblant de logique dans leurs dires. On ne peut présenter deux amendements contraires, en faire accepter un, puis insister pour que l'autre soit débattu.

Après tout, ils commencent à y aller un peu fort et ils arriveront peut-être à convaincre les Canadiens de tout le pays qu'ils ne sont pas le moindrement sérieux, mais qu'ils sont ici seulement pour faire perdre le temps du Parlement, comme nous le soupçonnons tous. Au moins, ils ne devraient pas l'admettre aussi ouvertement, et j'estime que la décision de la présidence devrait prévaloir.

M. Deans: Monsieur le Président, le problème remonte aux événements de la semaine dernière. Permettez-moi de vous exposer sans ambages où réside la difficulté. Quand la présidence a regroupé les motions aux fins du débat, j'ai demandé qu'on nous laisse le temps d'examiner la décision avant que le débat se poursuive. Si ce temps nous avait été accordé, nous aurions demandé que la motion nº 25 et la motion nº 26 soient débattues séparément et non ensemble, parce qu'elles étaient en fait des questions différentes. Nous n'avons pas eu cette possibilité.

Le ministre a décidé d'accepter le deuxième des amendements de ce groupe que le Président avait jugés acceptables sans qu'il y ait possibilité de discussion. Nous aurions préféré traiter du premier amendement mais nous n'en avons pas eu la possibilité parce que le ministre a décidé d'accepter celui qui lui plaisait au lieu de celui que nous considérions comme le plus important des deux.

C'est précisément la question que mon collègue a soulevée jeudi. Il a d'abord demandé que la proposition que faisait le ministre d'accepter l'un de ces amendements ne soit pas approuvée à ce moment-là, parce que nous estimions que l'autre amendement avait plus d'importance. A ce moment-là, la présidence a convenu de ne pas mettre aux voix la motion à laquelle le ministre donnait son consentement. Vendredi, vous-même, monsieur le Président, avez reconnu avec mon collègue qui vient d'intervenir que la Chambre était toujours saisie de la motion nº 25.

C'est, pour l'essentiel, ce qui s'est dit vendredi après-midi. Nous n'avions absolument pas prévu que le vice-président viendrait aujourd'hui à la Chambre rendre une décision sur la motion nº 25. Nous pensions que s'il devait y avoir plus ample examen des mérites des motions nºs 25 ou 26, la Chambre aurait l'occasion d'en discuter avant que l'une ou l'autre soit mise aux voix.

Il est tout à fait clair, d'après l'ordre où les amendements étaient énumérés dans la décision de la présidence, qu'il aurait fallu trancher la question du numéro 25 avant que la motion nº 26 puisse être acceptée ou rejetée. C'est le bon sens et le Règlement de la Chambre qui le disent. Le débat pouvait porter sur toutes et chacune de ces motions, mais il fallait que la motion nº 25 soit mise aux voix avant que la motion nº 26 puisse être approuvée ou rejetée.

C'est essentiellement ce que nous disons. Il est extrêmement injuste que la présidence vienne rendre à la Chambre, au beau milieu de l'après-midi, une décision qui n'avait pas été sollicitée, sans laisser le temps de discuter le pour et le contre, et qu'elle s'attende que nous laissions approuver sans mot dire ce qui, pour nous, est une deuxième option. J'ai bien précisé que nous accepterions la motion nº 26 si la motion nº 25 était rejetée, mais nous voulions que cette dernière soit considérée comme la plus importante des deux. Nous n'aimons guère que la présidence tranche là où il n'y a rien à trancher.

• (1730)

Je vous demande donc de réfléchir, si vous le voulez bien, d'ici à demain, à la question de savoir s'il y a eu un malentendu au sujet de ce qui s'est passé jeudi et vendredi. Nous sommes tout à fait disposés à discuter de cette question en privé afin de trouver un arrangement quelconque pour régler la question que nous vous soumettons. Il n'incombe pas au ministre de dire lequel des 4 ou 5 amendements qui sont regroupés est acceptable à ses yeux. On peut imaginer, par exemple, si nous acceptions de procéder ainsi et s'il y avait cinq amendements regroupés aux fins du débat, dont l'un proposé par le ministre, que ce dernier puisse prendre la parole à n'importe quel moment et déclarer» celui-ci me semble acceptable et tout le reste est donc hors de question». Ce serait ridicule, monsieur le Président. Je vois sur votre visage que vous comprenez fort bien la stupidité de cette situation et que, par conséquent, vous comprenez le point que je tente de faire valoir. Ce n'est pas au ministre de dire qu'une proposition est acceptable ou non. Il incombe à la Chambre de se prononcer. Notre intention, et nous avions de solides garanties du député de Regina-Ouest (M. Benjamin) à ce sujet, était d'aborder la motion nº 25 avant d'aborder l'intention du ministre de faire accepter la motion nº 26. Cela, le député l'a dit jeudi et l'a répété vendredi. Il n'était absolument pas nécessaire que la présidence rende une décision lundi. Je demande simplement que d'ici demain on nous accorde l'occasion d'en discuter plus avant et que la motion nº 25 ne soit pas retirée du *Feuilleton*.

M. Gustafson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement sur cette même question. Je crois qu'au début, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a proposé l'ajournement de la Chambre. Le député de Regina a alors renonçé à son droit de parole. Nous avons alors proposé la motion nº 27 qui était la même motion que la motion nº 26.

M. Deans: Non.

M. Gustafson: C'est alors devenu une question politique à la Chambre, car nous avions éclipsé le NPD. L'affaire faisait couler de l'encre dans les journaux de l'Ouest, et le NPD est devenu très sourcilleux sur ce point et a alors proposé la motion nº 26, passant outre ainsi à la motion nº 25.

Le président suppléant (M. Blaker): Je suis peut-être en mesure d'aider à résoudre ce problème. Je vais tenter de le faire. Je vois le député de Regina-Ouest. Je lui ai accordé la parole plusieurs fois et je demande s'il pourrait me permettre de tenter de trouver une solution à ce problème.

Nous pourrions aborder la question sous l'angle suivant. Dans un premier temps, je sais que tous les députés reconnaîtront que la présidence a pour politique de considérer ses décisions irréversibles, si je peux employer ce mot. Il ne m'est pas possible de casser une décision rendue antérieurement par un autre député qui occupait le fauteuil. Je rejette cette possibilité. Je ne crois pas qu'aucun député voudrait que la présidence commence à agir ainsi. Avant longtemps, nous aurions quatre présidents différents qui rendraient chacun sa décision.

M. Blaikie: C'est le cas.

Le président suppléant (M. Blaker): On ne saurait jamais alors ce qui pourrait se passer à la Chambre.

Deuxièmement, le député pourrait peut-être s'employer lui-même, en en discutant personnellement avec ses collègues, à obtenir le consentement unanime. Je dois lui en laisser le soin. Il est inutile pour moi de faire cette proposition à la Chambre à l'instant même, car cela ne rendrait pas service au député. A en juger par ce qu'ont dit les deux députés qui sont intervenus à ce sujet, je pense que j'aurais du mal à obtenir maintenant le consentement unanime des députés.

Il y a un troisième point qu'ont soulevé le député de Regina-Ouest et celui de Hamilton Moutain (M. Deans), à savoir que la présidence se serait engagée à offrir certaines possibilités au député de Regina-Ouest. Je vais examiner la question. Certains arguments ont été présentés alors que j'occupais moi-même la présidence vendredi dernier, comme en fait foi le hansard à la page 27622 dont voici un extrait:

> LE PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. BLAKER): On me dit que la Chambre a étudié la motion nº 26 hier. Conformément à la décision de Mme le Président, dans laquelle elle a groupé certaines motions, il s'ensuit que la motion nº 25 est réputée être retirée.
>
> Sauf erreur, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) voulait que la Chambre examine cette motion. S'il a quelque chose à dire, c'est le moment, puisque, en toute logique, elle devrait être retirée maintenant.

Au paragraphe suivant, le député de Regina-Ouest conclut son intervention en ces termes:

> Voilà pourquoi je demande à Votre Honneur de bien vouloir laisser la question en suspens jusqu'à lundi et nous pourrons alors y revenir.

La présidence répond à cela par ce qui constitue de toute évidence une répétition du même avertissement, à savoir que Mme le Président avait groupé ces motions, mais en vertu du traitement des motions par la Chambre il s'ensuit que la motion nº 25 devrait maintenant être retirée. Voici en quels termes s'était exprimée la présidence:

> La présidence accepte la demande du député. Il n'a évoqué aucun argument fondé sur la procédure changeant quelque chose au fait que j'ai souligné, soit que l'adoption de la motion nº 26 entraînerait automatiquement le retrait de la motion nº 25.

J'ai ensuite dit au député que je ne voyais aucune difficulté quant à la procédure de la Chambre si l'on accédait à sa requête. C'est-à-dire, selon ses propres paroles, «laisser la question en suspens jusqu'à lundi pour pouvoir alors y revenir».

La question se pose maintenant pour le député et son collègue, le député de Hamilton Mountain de savoir si les propos que j'ai tenus vendredi donnent au député de Regina-Ouest la possibilité d'un meilleur traitement de la part de la présidence ou de la Chambre. Vient cependant s'y opposer le fait que mon prédécesseur a jugé que la motion nº 26 était réputée être retirée. Je vais consulter les services du greffier pour voir s'il n'y a pas moyen que la présidence vienne en aide au député, ou si les services du greffier ne pourraient pas suggérer au député un recours dont il pourrait se prévaloir. Je préviens le député d'avance que je n'en connais pas, mais je suis disposé à y réfléchir. Je ne suis pas disposé à envisager d'annuler la décision du vice-président. Je suis prêt à faire un peu de recherches pour voir si la présidence peut assumer ses fonctions, qui consistent à toujours aider les députés.

Des voix: Aidez-nous à en sortir, alors.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député comprend bien que, d'après moi, la décision du président qui m'a précédé nous lie. Si nous pouvons en rester là, c'est très bien.

Je ne crois pas que nous puissions accepter d'autres rappels au Règlement à ce sujet car tout est clair. Le problème est limpide. Je ne crois pas que la Chambre doive y consacrer plus de temps. Si le député est satisfait, nous pouvons procéder de cette façon. Sinon, je vais lui donner l'occasion de parler à nouveau. Une des responsabilités de la présidence consiste à veiller à ce que les travaux de la Chambre se déroulent dans l'ordre et il faudra que je m'en charge dès que possible. Le député de Regina-Ouest a la parole.

M. Benjamin: Merci, monsieur le Président. Je veux seulement être utile dans les discussions que nous aurons, je l'espère du moins. J'en ai parlé avec les services du greffier; j'ai seulement signalé pour les discussions qui, je l'espère, se tiendront d'ici à demain, lorsque la Chambre se réunira à nouveau, que madame le Président a déclaré dans sa décision provisoire que les motions nos 24, 25, 26, 27 et 29, inscrites en mon nom et au nom du député d'Assiniboia (M. Gustafson), semblent acceptables à la présidence, et qu'elles devraient être groupées pour le débat. Elle a toutefois ajouté que la motion nº 24 devrait faire l'objet d'un vote séparé et que si la motion nº 25 était adoptée, les motions nos 26 et 27 le seraient automatiquement. Si la motion nº 25 était rejetée, il faudrait se prononcer sur les motions nos 26 et 27.

Je prends ma part de responsabilités et nous nous sommes trompés collectivement jeudi et vendredi en étudiant la motion nº 26 avant la motion nº 25. J'espère que ces discussions se tiendront. Puisque la motion nº 25 était notre premier amendement, nous avons déposé la motion nº 26 au cas où la motion nº 25 ne serait pas acceptée. Tout ce que je demande, monsieur le Président, c'est que lors des discussions qui auront lieu, je l'espère, nous réussirons dans la journée de demain, par voie de consentement unanime, ou au moyen de tout autre mécanisme, sans avoir cependant à passer outre à la décision de la présidence, ou à demander à celle-ci de se dédire, à trouver une solution, qui convienne à tous. Je veux dire quand nous aborderons l'étude de la motion nº 25, que ce soit demain, ou un autre jour. Pour ce qui est de revenir sur la décision, arrêtée jeudi et vendredi derniers, d'étudier les motions les unes à la suite des autres selon l'ordre où elles figurent à l'ordre du jour, et de nous prononcer à leur sujet dans cet ordre, j'estime que nous risquons de nous compliquer l'existence plus tard au cours du débat. Je suis à blâmer tout autant que le reste des députés. En l'espace de quelques minutes, ou même de quelques secondes, nous avons essayé dans la panique générale de découvrir où nous en étions au juste par suite de telle ou telle décision. Mais je pense que nous devons revenir sur notre décision et j'espère que nous trouverons dans nos discussions le moyen de ce faire.

• (1740)

Le président suppléant (M. Blaker): Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu. Le président qui occupe actuellement le fauteuil ne veut pas discuter avec le député de cette question, ni lancer un débat là-dessus. Je serai plus clair et je dirai que n'importe lequel de mes remplaçants au fauteuil jugerait que le député a eu amplement de temps pour faire valoir son point de vue et que je lui ai accordé tout le temps que je pouvais. La présidence ne cherche pas à proposer de solution pour passer outre à la décision sur laquelle les députés se sont en quelque sorte entendus. J'ai simplement voulu être utile au député en signalant que l'on pourrait effectuer des recherches dans le but de découvrir le mécanisme, s'il en est, auquel il pourrait recourir pour donner suite à sa proposition.

Pour ce qui est de l'ordre dans lequel les motions seront abordées, la question a été tranchée, et la motion nº 25 a été retirée. J'ignore si d'autres députés souhaitent intervenir à propos de la motion nº 32.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement . . .

Le président suppléant (M. Blaker): Le député n'est-il pas déjà intervenu au sujet de sa propre motion?

M. Benjamin: Je voudrais faire un rappel au Règlement . . .

Le président suppléant (M. Blaker): Il s'agit sans doute d'un autre rappel au Règlement.

M. Benjamin: Non; il s'agit du même rappel au Règlement; je voudrais faire valoir un autre argument.

Le président suppléant (M. Blaker): Ce n'est plus possible, car je me suis déjà prononcé à propos de cette objection et je ne saurai permettre qu'on en discute.

M. Benjamin: La Chambre est d'accord pour étudier séparément les motions nos 24, 25 et 29, et pour voter séparément aussi à leur sujet.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Regina-Ouest sait parfaitement bien que j'ai fait de mon mieux pour lui venir en aide et que ma bonne volonté risque de faiblir considérablement s'il ne se montre pas disposé à accepter mes décisions avec la courtoisie nécessaire. Le débat porte sur la motion nº 32.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots cet après-midi à propos de la motion nº 32 inscrite au nom de mon savant ami et collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Je reconnais volontiers que je ne suis pas agriculteur et que je n'ai pas acquis d'expérience personnelle dans ce secteur. Je représente cependant bon nombre d'agriculteurs et je m'entretiens souvent avec eux quand je rentre dans ma circonscription et aussi avec les autorités des municipalités, des villes et des villages de ma circonscription. Ces derniers mois, bon nombre de conseils municipaux ont adopté des résolutions qu'ils ont envoyées au gouvernement fédéral lui demandant de maintenir le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau pour le transport des céréales. Ils l'ont fait dans l'intérêt des agriculteurs de leurs localités et du bien-être économique de leurs municipalités puisque celles-ci dépendent de l'industrie agricole.

J'ai écouté aujourd'hui avec intérêt et un certain amusement les discours prononcés par les députés du parti progressiste conservateur, en particulier les observations du député de Portage-Marquette (M. Mayer), qui est mon voisin au Manitoba. Il a critiqué le comportement du Nouveau parti démocratique pendant le débat sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, c'est-à-dire le projet de loi C-155. Je trouve cela assez amusant. Le député de Portage-Marquette, dans un bel élan d'éloquence que nous ne sommes pas prêts d'oublier, lors d'une journée de débat sur le projet de loi C-155 où environ deux fois plus de députés de notre parti que de députés du parti conservateur ont pris la parole . . .

M. Blenkarn: Allons donc.

M. Sargeant: Il s'agit pourtant d'un parti dont le chef a déclaré la fin de semaine dernière à Regina et à Saskatoon que lui et ses collègues s'opposeraient à cette mesure et feraient tout ce qu'ils pourraient pour empêcher qu'elle soit adoptée.

M. Hnatyshyn: Il y avait 1,500 conservateurs à Saskatoon; cela vous aurait plu.

M. Sargeant: Environ 1,500 conservateurs l'ont acclamé faiblement.

M. Hnatyshyn: J'étais là. Ils se sont levés pour l'applaudir.

M. Sargeant: Pour revenir au député de Portage-Marquette, il a parlé de notre comportement. Aujourd'hui l'honorable psychologue de Calgary a mis la crédibilité de la Chambre à l'épreuve et insulté les électeurs canadiens en laissant entendre que le NPD était à blâmer pour la présentation du projet de loi C-155 à la Chambre des communes. C'est l'une des choses les plus fantaisistes que nous ayons entendues à la Chambre depuis longtemps.

Si le gouvernement conservateur n'avait pas été défait à l'hiver de 1979-1980, le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau serait mort et enterré depuis longtemps. Pendant la période des questions aujourd'hui, le député de Bow River (M. Taylor) s'est fait passer pour un ardent défenseur du tarif-marchandises du Corbeau. Il est originaire de l'Alberta. Je voudrais lui demander à quel point le premier ministre ou le ministre de l'Agriculture de sa province appuient ce tarif-marchandises. Pas beaucoup, malheureusement. Le parti conservateur peut bien parler du comportement des autres!

Le député de Portage-Marquette a aussi dit que la position de notre parti avait vacillé à l'égard du tarif du Corbeau. Notre parti est pourtant le seul à avoir maintenu sa position depuis le début. De fait, nous avons la même position depuis bien des années. Tout ce que nous disons, c'est que nous nous opposons aux changements proposés. Les conservateurs ont quant à eux effectué depuis la présentation du C-155 le revirement le plus complet depuis saint Paul sur la route de Damas.

Encore une fois, les progressistes conservateurs se joignent à leurs compagnons idéologiques, les libéraux, pour instaurer un système dont les agriculteurs de l'Ouest seront les premiers à pâtir. Par leurs votes, ils s'opposent au maintien de l'efficacité de la Commission canadienne du blé et se disent d'accord pour que le ministre des Transports (M. Axworthy) et l'administrateur du transport des céréales affaiblissent les pouvoirs de la Commission du blé. Je signale au député de Crowfoot (M. Malone), qui n'est pas à la Chambre à l'heure actuelle, que les conservateurs se prononcent contre ce qui est bien en s'opposant à la motion nº 32.

Qu'essayons-nous de faire en présentant cette motion? Essentiellement, de maximiser les bénéfices des producteurs, comme nous l'avons dit à la Chambre cet après-midi. Comment pouvons-nous le faire en instaurant deux systèmes qui pourraient très bien être contradictoires étant dirigés par deux administrateurs? Lorsque les responsabilités sont partagées, on finit par ne plus avoir de responsable. La Commission canadienne du blé fait du bon travail depuis une quarantaine ou une cinquantaine d'années. Je ne vois pas pourquoi on veut tout changer maintenant. Si l'on passe en revue le bilan de l'office du transport du grain depuis sa création, on constate que depuis deux ou trois ans, il ne fait qu'expérimenter de nouveaux systèmes. Et il a fini par en revenir au même système de répartition qu'utilisait jusque-là la Commission canadienne du blé. En gros, il a tourné en rond. Ce n'est qu'un rouage de plus dans la machine, un rouage qui prend du temps, qui risque de compliquer les choses et qui, en dernier ressort, ne servira pas les intérêts des producteurs de l'Ouest.

• (1750)

J'ai écouté avec intérêt les observations du député de Lisgar (M. Murta). Il nous a dit que lors de ses déplacements à Winnipeg et dans les environs, il s'est souvent entretenu avec des membres de la Commission canadienne du blé qui lui ont dit ne pas s'inquiéter particulièrement de cette disposition du projet de loi. Cette remarque va totalement à l'encontre du témoignage des représentants de la Commission canadienne du blé qui ont comparu devant le comité des transports ces derniers mois. Voici un extrait de ce témoignage, et je cite:

> La Commission canadienne du blé, comme n'importe quelle autre organisme de vente, doit contrôler l'expédition de ses produits pour assurer son propre rendement. C'est pourquoi la Commission a toujours soutenu que le contrôle général du réseau, réalisé par la coordination avec l'ensemble de l'industrie céréalière, doit être exercé par la Commission elle-même.
>
> La Commission demeure d'avis que le système fonctionne de la manière la plus efficace et la plus économique lorsque le transport du grain fait l'objet d'une coordination entière de la part des principaux organismes de vente. Si cette solution n'est pas retenue, nous voulons qu'il soit clairement établi que nous considérons toute nouvelle atteinte à la coordination du transport dont est chargée la Commission comme un échec sérieux du programme de vente des céréales de l'Ouest à l'exportation.

C'est tout le contraire de ce qu'a déclaré le député de Lisgar. Il convient d'en prendre note. La Commission canadienne du blé fait bien son travail depuis de nombreuses années. Elle s'inquiète au sujet de l'office du transport du grain. Nous

devons tenir compte de ces inquiétudes et intégrer l'office à la Commission.

En gros, nous voulons un système efficace qui ne suscitera aucun conflit; nous voulons éviter d'avoir deux patrons différents, deux systèmes qui, en fin de compte, ne servent pas les intérêts supérieurs des céréaliculteurs canadiens. Je demande donc à tous les députés, et surtout à ceux du parti conservateur qui se prétendent les champions du tarif du Nid-de-Corbeau et des agriculteurs de l'Ouest, d'appuyer la motion nº 32.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les observations de certains de mes collègues conservateurs. J'ai tout d'abord été surpris par l'opposition qu'ils semblaient manifester à l'égard de la Commission du blé. J'avais l'impression, en les écoutant, surtout ceux qui viennent des Prairies, qu'ils essayaient de trouver d'autres arguments, étayés par des faits, pour prouver de façon définitive que cette mesure allait présenter des avantages durables. Puis j'en suis arrivé à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu d'être surpris, en passant en revue tout le débat sur cette mesure législative, la faiblesse, la lâcheté dont ils ont fait preuve pour défendre les agriculteurs des Prairies. Presque à genoux, ils espéraient que les libéraux feraient adopter de force cette mesure, ce qui leur éviterait d'avoir à le faire ultérieurement si jamais ils forment un le jour gouvernement.

En suivant le débat sur cet article proprement dit, j'ai commencé à comprendre ce qui incitait les conservateurs à agir ainsi. L'amendement que nous proposons vise à renforcer le réseau de transport des céréales vers les marchés d'exportation. Nous parlons ici du rôle qu'a joué la Commission du blé pour trouver les débouchés, s'assurer que nous pouvions répondre à la demande mondiale et garantir aux céréaliculteurs canadiens un réseau de transport qui puisse répondre à leurs besoins.

Lorsqu'elle vend du blé, la Commission doit assurer qu'elle a les moyens de l'acheminer vers les ports et de l'expédier à temps, de façon que nos agriculteurs ne craignent pas de voir leur réputation ternie entre les mains de quelque autre organisme. Voilà vraiment ce dont il s'agit. Je ne comprends pas la position du parti conservateur. C'est à n'y rien comprendre.

M. Blaikie: De quelle position parlez-vous?

M. Deans: Le député me demande de quelle position je parle. Il peut bien ne pas savoir laquelle, étant donné que le parti conservateur en a adopté plusieurs depuis que le gouvernement a présenté pour la première fois ce projet de loi. Comme dirait mon vieil ami et collègue le député de Sudbury, il connaît plus de positions que Masters et Johnston et son objectif n'est pas aussi clair que le leur.

Le chef conservateur s'est rendu en Saskatchewan et au Manitoba pour s'adresser à quelque 1,500 partisans et il a réussi à soulever leur enthousiasme avec des paroles creuses qui ne correspondent vraiment en rien au véritable point de vue conservateur. Nous le connaissons ce point de vue, car nous l'avons examiné. D'autres partout au Canada commencent eux aussi à l'examiner.

Quelle est la position du parti conservateur aujourd'hui? C'est celle qui est susceptible, à court terme, de l'avantager le plus; il n'hésite pas à dire aujourd'hui ce qui plaît, sans ce soucier de ce qu'il a pu dire hier. C'est à peine croyable. Il nous reproche de protéger autant que possible les intérêts des agriculteurs de l'Ouest, et ne se cache pas pour appuyer comme d'habitude le parti libéral au comité, s'exprimant sur le même ton et représentant les mêmes intérêts que lui, soit ceux des grandes entreprises.

M. Blaikie: Les sociétés ferroviaires.

M. Deans: Mon collègue mentionne les grandes entreprises et chuchote les sociétés ferroviaires. Je constate qu'il est 18 heures, monsieur le Président. J'ai d'autres observations à formuler, mais j'attendrai à demain pour le faire.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS L'ENLÈVEMENT DE LA MIUF DE MAISONS DU MANITOBA B) L'INOBSERVATION DES RÈGLEMENTS PAR LE GOUVERNEMENT DU MANITOBA

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Le 27 septembre 1983, monsieur le Président, j'ai posé une question à madame le ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Erola) au sujet de l'enlèvement de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde des maisons du Manitoba. Lui ayant posé ma question, j'imaginais qu'elle me renseignerait sur la situation actuelle au Manitoba, car les sous-traitants ne sont pas payés et les propriétaires se voient imposer un droit de rétention. Madame le ministre m'a répondu d'une façon qui m'a atterré. Elle a dit qu'elle ne comprenait pas ma question, car son ministère n'avait pas d'entrepreneurs.

Je lui ai donc demandé ensuite pourquoi le gouvernement NPD du Manitoba ne collaborait pas davantage avec le gouvernement fédéral en lui faisant régulièrement rapport de ce que faisaient les entrepreneurs au Manitoba. Elle m'a répondu qu'elle n'était absolument pas au courant. J'en ai été étonné et je vais vous expliquer pourquoi dans quelques instants.

Je voudrais d'abord résumer l'affaire de l'urée formaldéhyde. Toute cette histoire a commencé lorsque le gouvernement l'a recommandée pour isoler les maisons. Maintenant il recommande de la faire enlever par des entreprises dûment constituées qui ont fait la preuve au Manitoba qu'elles n'étaient pas dignes de confiance et qu'elles n'avaient pas d'expérience de ce travail. Il faudrait exiger des garanties préalables de compétence avant de les embaucher. Au Manitoba, ces entreprises louent les services de sous-traitants, mais ne les paient pas. Ces derniers obtiennent des droits de rétention sur les maisons où ils ont travaillé.

Je rappelle qu'ils ne peuvent conserver ces droits indéfiniment. Au bout de 40 jours, si l'affaire traîne toujours, elle aboutit automatiquement devant le tribunal. J'ose croire que le ministre va intervenir pour que ces propriétaires ne soient pas traduits devant les tribunaux parce qu'ils n'ont payé ni les entrepreneurs ni les sous-traitants.

Les propriétaires sont pris maintenant avec des travaux inachevés sur les bras. Les fils électriques traînent, les fenêtres sont brisées, les boiseries détruites, les murs extérieurs ont été abattus et les propriétaires ne savent pas quand ils seront remontés.

J'ai été content de recevoir un appel du bureau du ministre ce matin. Mon interlocuteur m'a demandé ce qui se passait au Manitoba; je lui ai donc donné l'adresse de certains propriétaires et je lui ai donné un aperçu du problème pour que la personne qui sera dépêchée au Manitoba sache à quoi s'en tenir. Sauf erreur, elle partira cette semaine.

Ces propriétaires vont trouver qu'il fait froid au Manitoba cet hiver si on ne répare pas leur maison. Ils sont dans l'alternative suivante: être malade à cause de l'urée formaldehyde ou du froid. Ils sont à la merci des entrepreneurs. Le gouvernement néo-démocrate du Manitoba ne signale pas les entreprises fautives au gouvernement fédéral car il ne s'intéresse visiblement pas au sort de ces gens.

Je vais vous donner un aperçu de la triste situation dans laquelle se retrouve un propriétaire de maison. Sa maison va se remplir de neige cet hiver car l'entrepreneur a laissé les lucarnes béantes. Le rez-de-chaussée est couvert de contreplaqué. Il a rompu le contrat qu'il a conclu avec l'entrepreneur et il est passible de poursuites. Il a dû retenir les services d'un avocat à ses frais et il doit réparer à ses frais les dégâts que l'entrepreneur a faits. Il semble bien que le ministère de la Consommation et des Corporations ait un seul employé à Winnipeg pour s'occuper de ce genre de problèmes. Cette personne doit s'occuper de tous les cas de maison isolée à l'urée formaldéhyde dans trois provinces. Monsieur le Président, je crois qu'avec autant de problèmes sur les bras, le ministre devrait songer à embaucher du personnel supplémentaire.

A Toronto, on a engagé les plus vastes poursuites collectives jamais intentées contre le gouvernement fédéral à cause du problème que pose l'isolant d'urée formaldéhyde. Si le gouvernement continue à faire la sourde oreille, le mouvement va faire boule de neige.

Le 27 septembre, le ministre des Consommations et des Corporations a nié être au courant des problèmes existant au Manitoba. Cependant, le 9 septembre. M. G. J. Markowski, président de l'association des propriétaires de maisons isolées à la MIUF, à Winnipeg, a envoyé un télex au ministre pour lui décrire la situation. Le 16 septembre, Madame le ministre a envoyé un accusé de réception de ce télex dans lequel elle disait que la question faisait l'objet d'une étude attentive. Je trouve étrange qu'elle n'ait pu me faire un exposé de la situation et qu'elle m'ait dit plutôt ignorer tout du problème lorsque j'ai soulevé la question à la Chambre. Cela semble montrer sans l'ombre d'un doute qu'un membre de son personnel signe des documents en son nom et qu'elle l'ignore.

Pourquoi Madame le ministre a-t-elle induit la Chambre en erreur? Que fera-t-elle pour ces propriétaires de maison? Quelles mesures va-t-elle prendre contre le gouvernement néo-démocrate du Manitoba pour n'avoir pas dénoncé les sociétés délinquantes comme le décret le prévoit, afin de protéger les propriétaires de maison? Je tiens à rappeler au ministre que les propriétaires de maison n'ont plus que quelques jours pour faire lever certains de ces droits de rétention avant de faire face à des poursuites juridiques. J'espère recevoir, ce soir, une réponse plus satisfaisante que celle de la semaine dernière.

• (1805)

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je regrette que ma réponse à la question du député, la semaine dernière, ait pu, par inadvertance, induire la Chambre en erreur. Je dois dire en toute sincérité que la question qu'il m'a posée ne m'a laissé d'autre choix que de répondre comme je l'ai fait. Voici donc sa question, comme en témoigne la page 27,500 du hansard du 27 septembre:

> Le ministre a-t-elle eu des consultations avec le gouvernement néo-démocrate du Manitoba? A-t-elle essayé de savoir pourquoi il ne se conforme pas aux règlements du gouvernement fédéral? Collaborera-t-elle avec le gouvernement du Manitoba pour faire lever immédiatement les droits de rétention? L'isolation de mousse a-t-elle été enlevée et le parement extérieur a-t-il été remis en place?

J'ai répondu et je cite:

> La province du Manitoba ne m'a pas informée de ces difficultés et je suis heureuse que le député remplisse ses obligations en me communiquant ces renseignements.

Non, en fait le gouvernement manitobain ne m'a présenté aucune requête officielle à cet effet. Par contre, j'ai reçu un certain nombre de demandes de Canadiens, notamment de Manitobains, et nous procédons à des enquêtes. Je prétends que si le député avait posé sa question différemment, je lui aurais donné une réponse différente. J'ai maintenant la possibilité de répondre plus en détail à sa question. Je suis très heureuse de lui dire que j'étais au courant des problèmes particuliers qui se posaient au Manitoba, que nous avions pris des mesures pour les résoudre et que nous poursuivons nos efforts en ce sens.

La question initiale que m'a posée le député se divisait en quatre volets distincts: les relations de mon ministère avec les entrepreneurs chargés d'enlever la MIUF; les problèmes particuliers que posent les droits de rétention à Winnipeg; la question des maisons non finies, et enfin le gouvernement du Manitoba et le cautionnement d'exécution. J'aimerais revenir sur tous ces points, car lorsque nous avons étudié cette question un peu plus en détail, nous nous sommes aperçus qu'elle englobait de nombreux aspects.

Tout d'abord, je voudrais parler des entrepreneurs détenant un permis. Le Centre de la MIUF n'accorde pas de permis, mais il tient un registre de ceux qui ont prouvé être capables de remédier à la situation.

Le député a parlé de la participation provinciale et de cautionnement d'exécution. Sauf erreur, le gouvernement du Manitoba n'exige pas des entrepreneurs qu'ils versent ce cautionnement. J'ignore au juste de quoi le député voulait parler lorsqu'il a mentionné ce cautionnement et j'aimerais en savoir plus sur les problèmes qui existent, selon lui.

Il est vrai qu'il y a un problème qui se pose dans le cas d'un entrepreneur de Winnipeg. Le Centre de la MIUF dispose d'un système lui permettant d'établir quels entrepreneurs semblent passer trop de contrats d'enlèvement de MIUF pour le nombre d'employés qualifés qu'ils ont. Je tiens à signaler, cependant, qu'ils sont très rares dans tout le pays, même si

nous avons connu des problèmes, comme je l'ai dit précédemment, dans toutes les régions. L'entrepreneur en question a été trouvé grâce à ce système. A compter du 3 août, on lui a interdit de passer d'autres contrats, même s'il est tenu de terminer les travaux qu'il a déjà entrepris. Je peux donner cette garantie au député.

Quoi qu'il en soit, la situation n'est pas aussi sombre que le député semble le croire. L'entrepreneur en question a conclu des ententes avec deux des fournisseurs qui détenaient des droits de rétention. A ma connaissance, il existe 60 cas de droit de rétention. Je voudrais en savoir plus sur les 150 cas mentionnés par le député. Les fournisseurs ont accepté de continuer à approvisionner l'entrepreneur tant que les propriétaires de maison accepteront de faire leurs versements à la fois à l'entrepreneur et au fournisseur. L'entrepreneur compte bien avoir exécuté tous ses contrats d'ici le 15 décembre. Les représentants du Centre de la MIUF suivront ses progrès de près.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre! Je ne puis offrir au ministre la possibilité de poursuivre ses observations par consentement unanime. Elle a déjà largement dépassé les trois minutes qui lui étaient imparties. En conséquence, je me vois contraint de l'informer que les trois minutes sont de règle pour la réponse, et que traditionnellement la Chambre exige de la présidence qu'elle applique cette règle à la rigueur.

L'EMPLOI L'INACCESSIBILITÉ DU PROGRAMME DE FORMATION POUR LES PERSONNES QUI N'ONT PAS DÉPASSÉ LA SIXIÈME ANNÉE B) LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, à deux occasions j'ai posé une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) concernant une politique actuellement appliquée d'un bout à l'autre du pays par les bureaux de Main-d'œuvre Canada et qui consiste à refuser l'aide de la formation des adultes à ceux qui n'ont pas le niveau fonctionnel de la septième année scolaire. Les bureaux de la Main-d'œuvre ont pour politique de leur en refuser l'accès, de refuser l'aide nécessaire pour les programmes de formation. Par deux fois, j'ai soulevé la question à la Chambre. La dernière fois, le ministre a fait suivre sa réponse d'une lettre dont je vais citer le passage suivant:

• (1810)

Une analyse méthodique du Programme de formation de Main-d'œuvre Canada a confirmé que le rattrapage scolaire aux niveaux inférieurs était rarement suivi de formation professionnelle ou d'emploi. Compte tenu de ces constatations et des recommandations du comité sénatorial, il a été décidé que la Commission renoncerait au financement CPFP des niveaux inférieurs 1re à 7e années scolaires.

Je trouve tout à fait inadmissible, monsieur le Président, qu'en cette époque de chômage et de misère à l'échelle nationale un gouvernement adopte pour politique de refuser l'accès aux Programmes de formation de la Main-d'œuvre aux personnes sans scolarisation, à celles justement qu'il faudrait aider. J'en ai la preuve écrite de la main du ministre.

J'ai également une lettre du Frontier College qui m'arrive aujourd'hui et dont je voudrais lire le passage suivant:

Il est renversant pour la plupart des Canadiens de constater que plusieurs millions d'adultes ont moins de neuf années de scolarisation. Comme vous l'avez dit, il est bien évident qu'il est extrêmement difficile à ces personnes d'avoir accès aux programmes de formation provinciaux ou fédéraux.

Monsieur le Président, le gouvernement refuse à ces personnes l'accès aux programmes de formation, par décision administrative et non statutaire, car la Chambre des communes n'adopterait pas de loi en ce sens. Ce serait faire preuve de discrimination contre les gens pour cause d'insuffisance de scolarisation, parce qu'ils n'ont pas dépassé la septième année scolaire. J'adjure le ministre de réexaminer cette décision on ne peut plus regrettable que les bureaux de la Main-d'œuvre appliquent d'un bout à l'autre du pays.

J'ai un document de l'UNESCO suivant lequel 28.4 p. 100 des adultes au Canada ont moins de neuf ans de scolarisation, ce qui nous situe bien au-dessous des besoins de notre société. On ferme la porte aux personnes justement qu'il faudrait aider, à cause d'une ligne de conduite mise en application par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Le gouvernement a procédé à une analyse qui lui a appris qu'il ne sert à rien d'instruire les personnes fonctionnellement illettrées, parce qu'elles ne vont pas ensuite à la formation professionnelle et qu'elles n'apportent rien de toute façon à la société. Le ministre a également prétendu dans la lettre qu'il m'écrivait que si l'on refuse d'aider ces malheureuses personnes qui sont fonctionnellement illettrées, c'est en partie parce que le comité sénatorial des finances a établi que c'est de l'argent gaspillé. Je vous assure qu'il ne s'agit pas d'argent gaspillé, monsieur le Président. Nous devons nous occuper de ce problème, et informer les Canadiens qu'il y a dans nos rues des millions d'adultes qui ont absolument droit à cette instruction et qui, peut-être par le hasard de leur naissance, n'ont pas reçu cette instruction quand ils étaient jeunes, à qui on refuse l'accès aux Programmes de formation de la Main-d'œuvre financés par des impôts dont ils ont souvent payé une partie.

Il y a des années que le Frontier College apprend aux gens à lire et à écrire. Il y a des diplômés de nos universités qui sont allés travailler avec des équipes de cheminots pour apprendre aux gens à lire et à écrire. Cette politique, monsieur le Président, est foncièrement mauvaise, absolument déplorable, et j'adjure le ministre de l'Emploi et de l'Immigration de réexaminer cette politique on ne peut plus répréhensible.

• (1815)

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Monsieur le Président, je veux remercier le député d'avoir soulevé cette question d'une importance primordiale en parlant de l'enseignement au Canada. Il est incontestable qu'un trop grand nombre de Canadiens, notamment parmi les adultes, n'ont pas une instruction suffisante pour faire partie d'une main-d'œuvre capable de relever les défis que pose la révolution industrielle qui nous touche tous actuellement. Toutefois, il ne faut pas oublier que le gouvernement fédéral n'a pas pleins pouvoirs en ce qui concerne tant l'éducation des adultes que les études primaires et secondaires.

Quand un adulte retourne à l'école pour s'instruire ou recevoir une nouvelle formation qui lui permettra d'obtenir un des emplois permanents que nous tentons de créer au Canada, il ne faut pas oublier que, d'après notre constitution, cette responsabilité relève des gouvernements provinciaux. Il est incontestable que l'éducation des adultes est un objectif essentiel que nous devons poursuivre tout en formant des Canadiens pour qu'ils puissent exercer de nouveaux métiers et occuper les emplois de l'avenir dans l'économie canadienne.

Je ne suis pas disposé à convenir avec le député qu'on refuse à ces gens la chance de recevoir une nouvelle formation. A mon avis, le ministre n'est certes pas disposé à juger irrécupérables les travailleurs n'ayant qu'une sixième année. Toutefois, il incombe fondamentalement aux provinces d'offrir des cours de perfectionnement à ces bas niveaux de scolarité. Les provinces devraient assurément s'interroger sur leurs priorités en matière d'éducation des adultes.

Il est incontestable que tout programme destiné aux adultes devrait s'adresser particulièrement à ceux qui ont peu de scolarité, car on se rend parfaitement compte qu'à cause de leur faible bagage scolaire, ils éprouvent beaucoup plus de mal à obtenir une formation qui leur permettra de décrocher un emploi permanent. Par conséquent, nous songeons à déterminer le minimum qu'un adulte doit posséder pour être admissible aux programmes de formation que le ministre a lancés et la Chambre approuvés. Ce sont des mesures de ce genre que nous devrions prendre si nous voulons créer les emplois permanents que réclament tous les Canadiens.

Le président suppléant (M. Blaker): Ce sont les secrétaires parlementaires qui répondent ordinairement au cours du débat d'ajournement. Il serait peut-être opportun, mais je je veux pas critiquer hors de propos, étant donné que deux ministres sont ici présents, de leur rappeler que ce sont les difficultés auxquelles se heurtent les secrétaires parlementaires. Leur ministre et ses collaborateurs leur remettent des réponses qui ne peuvent pas être résumés en trois minutes. Cela dit, je pourrais peut-être maintenant céder la parole au député de Fundy-Royal (M. Corbett).

LA DÉFENSE NATIONALE LA BASE DES FORCES ARMÉES CANADIENNES DE CHATHAM (N.-B.) B) LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir soulever de nouveau la question que j'ai posée la semaine dernière au ministre de la Défense nationale (M. Blais), qui doit maintenant assumer la responsabilité de la fermeture de la BFC Chatham. Vous vous rappellerez, Votre Honneur, que j'ai demandé au ministre, la semaine dernière, comment il pouvait expliquer la décision de son ministère et de son collègue, l'ancien ministre de la Défense nationale, décision qu'il a approuvée. On a donc décidé de fermer la base aérienne alors que le premier ministre (M. Trudeau) avait pris un engagement tout autre en 1976, en donnant sa parole que «la BFC de Chatham avait un statut permanent». Il a dit également que la base répondait à un besoin et qu'il n'y avait aucun plan visant à la fermer.

Il est intéressant de remarquer qu'à ce moment-là, en réponse à la question, le ministre de la Défense nationale s'est levé et a répondu que le ministère avait l'intention de fermer la base. Je suppose que c'est le renversement le plus rapide du gouvernement depuis il est au pouvoir. En quelques secondes, il a inversé sa décision après une interjection de la part du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne). Il a déclaré que le gouvernement n'avait pas l'intention de fermer la base, mais simplement de supprimer son escadron de chasseurs. Il n'y a pas de doute qu'à toutes fins pratiques, si l'on élimine l'escadron de chasseurs la base est fermée. Le fait que les F-18 soient transférés de Cold Lake, en Alberta, à Québec signifie que plus de 3,500 emplois seront directement ou indirectement touchés. Il y aura une perte annuelle de revenus de 33 millions de dollars pour une localité qui souffre déjà d'un taux de chômage de 50 p. 100.

• (1820)

Il est également intéressant pour la Chambre de savoir qu'au derrnier congrès libéral qui s'est tenu à Ottawa, il y a une résolution, adoptée en séance plénière, qui disait:

> ATTENDU que la fermeture de la BFC de Chatham causerait un tort irréparable à l'économie déjà chancelante de Miramichi et attendu que les élections provinciales ont montré que l'annonce de la fermeture avait considérablement diminué la confiance que les habitants de cette région ont toujours eue dans le parti libéral . . .

Tout cela était extrêmement vrai, et le demeure, et probablement encore plus qu'à l'époque:

> Nous demandons que des mesures soient prises pour assurer que le niveau actuel d'emploi à la BFC de Chatham ne soit pas réduit.

Cette motion a été adoptée sans dissension par le parti libéral qui, je suppose, comprenait un certain nombre de ministres et probablement le ministre de la Défense nationale qui a abondé dans le même sens.

Quelle a été la réponse du gouvernement? Il nous a dit que, pour compenser la perte de 3,500 emplois, il déménagerait la direction de la paye des Forces armées dans la région de Chatham. Il a promis une maigre part de mégafonds pour des aménagements portuaires et il a maintenu qu'il établirait un centre de recherche sur les matériaux pour lits fluidisés.

Collectivement, ces projets et tout ce qui a été annoncé, ne représenteront pas un remplacement supérieur à 10 p. 100 des emplois que fera disparaître l'élimination de l'escadron 401, décision que le ministre, son ministère et son gouvernement ont l'intention d'imposer à des gens qui connaissent déjà un taux de chômage de 50 p. 100.

Aujourd'hui, le vice-premier ministre s'est levé pour répondre à une question de mon collègue de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) et lui a dit, ainsi qu'à la Chambre et à la nation, que l'initiative du premier ministre (M. Trudeau) est une politique de réduction du taux de chômage.

Apparemment, c'est le ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Erola) qui répondra à ma question, alors que c'est plutôt le ministre de la Défense nationale (M. Blais) qui devrait le faire. C'est probablement une preuve de leur intérêt pour cette région. Je voudrais demander au gouvernement où est sa politique de lutte contre le chômage dans la région de Miramichi au Nouveau-Brunswick? Tout ce qu'on fait, c'est éliminer 3,500 emplois au lieu d'en créer. Ce gouvernement n'a pris aucune mesure concrète pour s'attaquer aux problèmes résultant de cette perte de 3,500 emplois ou pour réduire substantiellement le chômage dans la région de Miramichi. Je demande au gouvernement, par l'intermédiaire du ministre, de nous parler en termes positifs, de ne pas nous abreuver de grands mots, mais bien de nous offrir des mesures concrètes. Donnez-nous des emplois.

• (1825)

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, permettez-moi d'abord d'informer le député du fait que je ne suis plus ministre d'État aux Mines, mais ministre de la Consommation et des Corporations.

J'ai du mal à comprendre pourquoi le député a parlé de la situation en 1976, quand le gouvernement a commencé tout le processus d'achat d'un nouveau chasseur pour remplacer le CF-101 Voodoo, le CF-104 Starfighter, et le CF-5.

D'après ce qu'il a dit durant le débat d'ajournement du 9 février 1982 et au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale le 19 avril 1983, le député semblait comprendre les raisons militaires et stratégiques qui motivaient la décision de cesser les opérations du CF-101 à la BFC Chatham, dès la mise en service du CF-18. Il semblait être également au courant de ce que le gouvernement faisait pour consolider la situation économique de cette région.

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale avait alors très bien expliqué, pendant le débat d'ajournement, que c'était pour des raisons strictement militaires, stratégiques et économiques que l'on avait décidé de baser le CF-18 à Cold Lake et Bagotville et d'utiliser Comox et Goose Bay comme bases de déploiement. Cette disposition était la suite logique du choix que le gouvernement avait fait en ce qui concerne cet appareil, et se fondait sur ses capacités. Le député semblait avoir très bien compris cela, à l'époque.

Dans un discours prononcé devant la chambre de commerce de Chatham-Newcastle le 7 novembre 1981, le ministre avait parlé de mettre fin aux opérations de l'escadron 416 à la base de Chatham en même temps qu'aux vols du CF-101 le 31 décembre 1984. Le ministre avait alors clairement expliqué l'intention du gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bien-être économique de la région.

En plus des unités basées à Chatham en ce moment, sauf l'escadron 416, la direction des services de la paie du ministère, qui comprend environ 350 personnes, sera transferrée à Chatham à partir de 1985. On est en train de construire un immeuble dans le centre ville, qui abritera les bureaux de la direction.

Un comité interministériel qui a été formé pour étudier l'avenir de la base de Chatham continue son travail. Il examine des projets faisant intervenir le gouvernement fédéral, la province, la municipalité ainsi que le secteur privé.

Le ministre a eu cette semaine des entretiens très utiles avec le maire de Chatham, le député provincial et le député fédéral de Northumberland-Miramich (M. Dionne). Les discussions se poursuivent à tous les niveaux, et j'ai bon espoir que des activités et des initiatives appropriées pourront compenser le retrait du CF-101.

Le président suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(A 18 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 4 octobre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 3 octobre 1983, du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 32 de M. Benjamin.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'avais commencé hier à expliquer l'inquiétude que nous causent le gouvernement et l'opposition officielle en adoptant la même position à l'égard de notre proposition d'amendement. Vous vous rappelez, Votre Honneur, que j'ai déploré que les conservateurs se soient encore une fois joints au gouvernement pour rejeter une motion qui vise sans contredit à protéger les intérêts supérieurs des céréaliers de l'Ouest. J'ai supplié les conservateurs de reconsidérer, dans la mesure du possible, l'allégeance qu'ils vouent maintenant au parti libéral du Canada, et de défendre carrément les intérêts des agriculteurs canadiens. Je suis non seulement sérieux, mais triste aussi, en constatant l'hypocrisie incroyable dont fait preuve le porte-parole du parti conservateur.

Ce que nous recherchons, bien évidemment, c'est d'affirmer l'autorité de la Commission canadienne du blé en matière de transport du grain.

Une voix: Vous cherchez à torpiller le projet de loi.

M. Deans: Un député conservateur vient de dire que nous voulons torpiller le projet de loi. Qu'on le sache bien, tel est, en effet, notre objectif. Je ne veux laisser subsister aucun doute à ce sujet. Les conservateurs veulent que la mesure soit adoptée, mais sachant, quant à nous, tous les ennuis qu'elle va causer aux producteurs de céréales des Prairies, nous sommes convaincus qu'elle ne doit pas l'être. Forts de cette conviction, nous avons maintes fois proposé à la Chambre de scinder le projet de loi de manière à prévoir l'amélioration des installations ferroviaires et portuaires et à permettre la cession des terres houillères, ce qui nous donnerait le temps de trouver moyen de financer ces activités autrement qu'en augmentant les frais des agriculteurs de l'ouest du Canada.

Malheureusement, les conservateurs n'ont pas jugé bon de nous appuyer. Il est dommage de les entendre tenir des propos différents selon qu'ils se trouvent en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba ou à la Chambre des communes. S'ils étaient capables d'accorder leurs violons au lieu de vouloir être tout à tous, ils pourraient rendre service aux agriculteurs de l'Ouest.

• (1110)

Nous estimons que si l'article que nous essayons de modifier est conservé tel quel, cela sapera l'autorité de la Commission canadienne du blé. Il est indispensable que cette dernière puisse garder la haute main sur le transport du grain par chemin de fer.

Nous savons qu'en 1979, les conservateurs ont essayé de réduire ses pouvoirs. Néanmoins, ce n'est pas d'hier qu'ils déploient des efforts en ce sens. C'est au détriment de la Commission du blé, des agriculteurs des Prairies, de nos exportations de céréales, cette denrée vitale, sans oublier que cela fait du tort au parti conservateur.

A mon avis, si la Commission canadienne du blé n'a pas la situation en main, cela va certainement compromettre le système d'expédition en régime de zones. Ce système est indispensable pour nous permettre de poursuivre nos exportations de blé de façon efficace au cours des années à venir.

Si le projet de loi est adopté sous sa forme actuelle, et nous savons maintenant que les conservateurs ne soutiendront pas notre opposition à cette mesure, nous craignons qu'il n'ait des effets nuisibles de longue durée. De nombreuses personnes encore plus versées que nous dans ce domaine partagent cette opinion. Elles estiment que l'agriculteur des Prairies risque fort de voir son avenir compromis et de ne plus pouvoir produire de blé pour le vendre sur les marchés d'exportation. C'est pourquoi nous exhortons le gouvernement à ne pas se fier à l'appui des conservateurs, à prêter l'oreille à nos suggestions et à les adopter.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je participe à ce débat sur le projet de loi du Nid-de-Corbeau. Je l'ai suivi avec beaucoup d'intérêt. J'ai entendu proférer toutes sortes de stupidités.

M. Lewis: Par celui qui vous a précédé?

Mme McDonald: Non, mais par certains députés à ma droite. J'ai entendu proférer toutes sortes de stupidités et les pires ont été dites à l'extérieur de la Chambre par le nouveau chef du parti conservateur, M. Mulroney, qui a laissé entendre, en Saskatchewan, que le NPD s'était lancé un peu tard dans la bagarre, alors que nous savons parfaitement que le parti conservateur a fait volte-face cet été et qu'il a commencé à nous appuyer.

Notre caucus s'est battu énergiquement contre ce projet de loi. C'est vrai pour chaque député de notre parti, soit parce que nous comptons de nombreux agriculteurs dans notre circonscription ou que nous nous préoccupons de l'aspect transport. Peu importe si nous venons de circonscriptions urbaines ou rurales. J'ai prononcé deux discours sur le transport au mois de juin, car il s'agit d'une question d'une importance nationale au même titre que l'agriculture.

Le projet de loi sur le Nid-de-Corbeau aura des conséquences indirectes dans ma circonscription. Nous savons que s'il est adopté et que si les taux de transport augmentent, les agriculteurs auront un milliard de moins à dépenser. Cela se répercutera sur les citoyens de ma circonscription parce qu'ils travaillent dans des industries déjà durement touchées par les mises à pied. La réduction des dépenses à la consommation entraînera plus de licenciements. Les travailleurs du textile trouveront moins d'acheteurs pour les marchandises qu'ils fabriquent. Ceux qui travaillent dans le secteur du matériel agricole constateront que les agriculteurs ne pourront pas acheter autant. Cette dernière industrie a été particulièrement touchée. Cela pose un problème aux citoyens de tout le pays.

Nous étudions aujourd'hui un amendement pratique qui mérite notre appui unanime. Il vise simplement à nous garantir que la personne chargée du transport du grain sera à l'emploi de la Commission canadienne du blé. C'est une mesure à la fois efficace et logique. La Commission canadienne du blé doit garder la haute main sur le transport du blé, car si le système ne fonctionne pas comme il faut, ce sont nos céréaliers qui en feront les frais.

• (1115)

Permettez-moi de citer des extraits des témoignages que le comité a entendus à ce sujet. Des témoins et des membres du comité ont déclaré que le nombre d'organismes mêlés à cette question engendrait la confusion, et que les pouvoirs et la compétence de plusieurs d'entre eux se chevauchaient. L'amendement vise à faire dissiper cette confusion et à réduire, voire à éliminer, le chevauchement de deux sociétés de la Couronne. Il augmentera légèrement les pouvoirs de la Commission canadienne du blé et la renforcera. Au dire de trois syndicats du blé, du Syndicat national des cultivateurs et de plusieurs personnes qui ont témoigné au comité, la Commission canadienne du blé devrait garder la haute main sur un tel organisme. Comme tout autre organismes de vente, la Commission doit contrôler l'expédition de ses produits afin que ses opérations soient rentables. Voilà pourquoi la Commission a toujours pensé devoir garder la haute main sur le système, de concert avec toute l'industrie céréalière.

C'est à se demander pourquoi les conservateurs n'appuient pas cet amendement, même après avoir entendu les conseils très judicieux des intéressés directs qui connaissent le problème à fond. Ils nous sermonnent au sujet de l'efficacité et de la coordination, mais quand vient le moment de trancher une question pratique et de passer à l'action, où sont ils? Peut-être veulent-ils brouiller les cartes encore plus? Pourquoi ne cherchent-ils pas la meilleure solution au problème qui se pose?

Je continue à citer les témoignages recueillis au comité permanent des transports:

> Nous sommes aujourd'hui devant la possibilité très réelle que l'office ou un nouvel office aux pouvoirs accrus et un administrateur puissant n'empiètent sur la compétence de la Commission et ne compromettent inévitablement ses ventes.

Un des grands experts qui a témoigné devant le comité l'été passé a déclaré qu'il était impératif de ne pas dissocier la vente du transport des grains. La Commission canadienne du blé doit assurer le transport de ses produits. sans quoi elle est incapable de respecter ses engagements envers les céréaliers de l'Ouest ou leurs clients étrangers. Pour avoir un gros chiffre d'affaires, la Commission doit pouvoir prendre des décisions d'un jour à l'autre ou même d'une heure à l'autre sur le transport des grains. Sa liberté d'action ne doit pas être entravée.

La solution est très simple, monsieur le Président, nous avons recueilli les avis de personnes qui sont sur place, et le témoignage que je viens de citer est celui d'un homme qui a été commissaire du blé pendant des années. Pourquoi les conservateurs n'acceptent-ils pas ces conseils? Les libéraux finiront-ils par tenir compte de l'opinion de ceux et celles qu'ils prétendent servir?

Je poursuis la citation:

> Certains fonctionnaires de l'Autorité du transport des grains et de Transports Canada, s'inspirant de principes économiques abstraits, prétendent que l'industrie céréalière fait fausse route depuis cent ans. Ils ont leurs propres idées sur ce que devrait être un réseau de transport et ils s'attendent que les agricultuers, les sociétés céréalières, la Commission du blé et ses clients vont s'y conformer.
>
> Il faut procéder à l'inverse, à mon avis. Que le réseau de transport se plie aux exigences des usagers. Voilà une attitude fondée sur les réalités économiques, et le gouvernement devrait l'adopter et interdire aux bureaucrates de se mêler du commerce des grains. Le gouvernement a toujours dit qu'il n'enlèverait à la Commission canadienne du blé aucune de ses responsabilités actuelles . . .

Et, pourtant, c'est ce qu'il propose indirectement en étendant les pouvoirs de cet organisme de transport. Cela veut dire ménager la chèvre et le chou et cela est inacceptable.

Mon parti continuera d'exiger que l'on amende ce projet de loi. Nous voulons que celui-ci soit scindé. Nous voulons voir adopter les points constructifs et productifs du projet de loi relatif au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, mais nous lutterons certainement aussi fort et aussi longtemps que possible contre les points dont nous ne voulons pas, les points mal conçus, les points obscurs et les points qui accusent des lacunes à l'heure actuelle. Ce projet de loi doit être grandement modifié, et nous nous proposons de continuer à proposer des amendements qui en feront un meilleur projet de loi.

Évidemment, nous appuierons les aspects du projet de loi qui contribueront à créer des emplois et à améliorer le réseau de transport. Nous appuierons naturellement les parties du projet de loi qui favoriseront l'exploitation des gisements houillers de la Colombie-Britannique. Il y a du bon et du mauvais dans le projet de loi, et il faut savoir distinguer l'un de l'autre. Nous continerons de nous opposer très vivement aux éléments du projet de loi qui risquent de nuire à la collectivité agricole de tout le pays et d'avoir à long terme un effet très négatif sur le reste de l'économie, car un fléchissement de la demande de la part du consommateur signifie un fléchissement de la demande à l'égard de produits qui sont fabriqués dans les villes de notre pays.

• (1120)

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui la quatrième fois que j'interviens contre ce que le gouvernement tente de faire au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Si je prends de nouveau la parole, ce n'est pas avec grand plaisir, compte tenu du tort que la proposition gouvernementale causera à la collectivité agricole et à la structure économique du Canada.

La première fois que je suis intervenu à propos du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, je l'ai fait, comme bien d'autres députés de circonscriptions urbaines, sans connaître vraiment et à fond l'impact qu'auraient les mesures gouvernementales sur la structure économique du pays. C'est grâce aux précieuses lumières, aux connaissances approfondies et au dévouement de députés de mon propre caucus, tels le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et le député de Humbolt-Lake Centre (M. Althouse), que j'ai pris davantage conscience des répercussions probables de ce projet de loi. Ces députés ont remarquablement bien défendu à la Chambre les intérêts de la collectivité agricole. Même si l'opposition officielle et le gouvernement ne semblent pas s'en rendre compte, la collectivité agricole joue un rôle économique primordial au Canada. En fait, c'est l'un des principaux groupes générateurs de richesses au pays.

Comme vient de le mentionner le député de Broadview-Greenwood (Mme McDonald), les dispositions du projet de loi contribueront sans aucun doute à réduire de un milliard de dollars environ les revenus de la collectivité agricole. Cela nuira énormément à des secteurs industriels connexes qui dépendent grandement des agriculteurs canadiens pour leur survie. Beaucoup de mes électeurs travaillent pour des entreprises telles que Massey-Ferguson. Ils subiront sans aucun doute le contrecoup de cette mesure. Si les agriculteurs gagnent moins d'argent, ils en auront moins pour acheter les machines que fabrique Massey-Ferguson, par exemple, et il s'ensuivra naturellement d'autres restrictions dans le secteur de la machinerie agricole, puis inévitablement, dans le secteur de la fabrication d'herbicides, et autres répercussions du genre. Il n'y a pas que les agriculteurs qui seront touchés, mais aussi les consommateurs et ceux qui travaillent dans des secteurs industriels connexes. L'impact de ces mesures se fera sentir dans tout le pays.

Le présent amendement a pour but d'affirmer la maîtrise de la Commission canadienne du blé en matière de transport du grain. Si mon parti a proposé cet amendement, c'est que le projet de loi dans sa forme actuelle saperait cette maitrise. Il est essentiel que la Commission canadienne du blé ait la haute main sur tous les wagons utilisés pour le transport du grain.

Autrement, et comme nous le savons tous, le système d'expédition par blocs sera gravement compromis. Grâce au système d'expédition par blocs, la Commission peut expédier du grain de catégories et de qualités répondant aux besoins de ses clients. Sans ce système, les ventes de grain à l'exportation de la Commission pourraient en souffrir. Notre compétitivité en serait certes affaiblie. En donnant la maîtrise des moyens de transport du grain à un autre organisme, on ne fait qu'ajouter inutilement un échelon à la bureaucratie engagée dans le processus d'acheminement du grain. On en a eu l'expérience avec l'Autorité du transport des grains depuis 1980. Le transport du grain pourrait être retardé si on laissait un organisme de l'extérieur n'ayant pas une connaissance pratique de la vente, du classement, des quantités et des endroits d'entreposage, assumer la maîtrise des moyens de transport du grain.

• (1125)

La Commission canadienne du blé doit pouvoir obtenir les céréales dont elle a besoin en tout temps et elle doit pouvoir diriger les wagons vers les centres d'entreposage. Pour répondre à ce besoin, un organisme de l'extérieur comme celui que propose le présent projet de loi ne pourrait que transmettre inchangées, les directives de la Commission canadienne du blé, aux chemins de fer. On en a certainement eu l'expérience avec l'Autorité du transport des grains. Il s'agit, c'est évident, d'une démarche inutile et il faut établir clairement que la Commission a la haute main sur les moyens de transport des grains.

La Chambre connaît bien la haute estime dans laquelle le juge Emmett Hall est tenu dans tout le pays, ainsi que ses enquêtes sur le régime d'assurance-maladie et elle sait fort bien qu'il fait autorité en ce qui a trait au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Lorsque le comité des transports a tenu des audiences publiques à Regina, le 9 août 1983, il est venu témoigner et il a déclaré alors ceci:

> Les producteurs de l'Ouest sont inquiets du sort qui sera fait à la Commission canadienne du blé. Il est vrai que le projet de loi C-155 dit peu de chose au sujet de la Commission canadienne du blé, mais il commence néanmoins à gager les pouvoirs de la Commission canadienne du blé en matière de transport des grains. Il faut absolument que la Commission canadienne du blé puisse contrôler les moyens de transport du blé. J'espère que la Commission canadienne du blé se présentera devant vous et corroborera cet exposé, j'en suis sûr, parce que, pour réaliser une vente, elle doit avoir des grains, que ce soit de l'orge ou de l'avoine, d'une certaine qualité et d'une certaine catégorie.

Si vous vous y intéressiez, vous verriez qu'ils ont un panneau de la longueur de ce mur-ci qui montre les endroits où se trouvent tous les grains de l'Ouest et qui indique leur catégorie. Ainsi, ils peuvent appeler s'ils ont une vente de plusieurs milliers de tonnes de blé d'une certaine qualité; ils savent que c'est un blé soit de la région de Regina, soit peut-être d'Edmonton, soit d'ailleurs. Et pour y arriver, ils sont en mesure de dire aux chemins de fer où prendre les grains cette semaine puis de les transporter à Vancouver ou à Thunder Bay. Ils doivent pouvoir commander les grains dont ils ont besoin. Sans cela, la capacité de vente de la Commission canadienne du blé serait entravée.

Tout à l'heure, j'ai parlé des conséquences dramatiques des modifications que le gouvernement se propose d'apporter au tariff du Pas du Nid-de-Corbeau non seulement pour les agriculteurs, mais également pour les consommateurs de tout le pays. Comme mes collègues l'ont signalé à la Chambre au cours de la période des questions et dans leurs interventions sur ce projet de loi, le gouvernement est loin de faire l'unanimité en ce qui a trait aux changements qu'il propose. Un éditorial de la livraison du 4 février dernier du *Star* de Toronto énumérait certaines des mesures que le gouvernement essaye de prendre. En voici un extrait:

• (1130)

> Malgré l'opposition des gouvernements provinciaux et de pratiquement toutes les associations agricoles des Prairies, le gouvernement fédéral entend modifier unilatéralement et radicalement l'accord sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Or, la disparition du tarif du Nid-de-Corbeau risque d'entraîner celle de nombreuses localités de l'Ouest . . .

Pour les habitants de l'Ouest, ce tarif fait partie intégrante du pacte confédératif. L'Ouest a obtenu des tarifs-marchandises fixes et modiques et il a accepté en retour de payer des droits d'importation élevés pour protéger les industries de l'est du pays. Depuis lors, le tarif fixe du Pas du Nid-de-Corbeau—un demi-cent par tonne-mille—a permis aux agriculteurs de l'Ouest de concurrencer, même s'ils n'ont pas accès à la mer, les agriculteurs dont le transport est subventionné, c'est-à-dire ceux de l'Argentine, de l'Australie . . .

Je vois que mon temps de parole est expiré, monsieur le Président.

Une voix: Continuez.

M. Young: Mon collègue me prie de continuer, mais, je pense qu'il suffit de dire que l'éditorial du *Star* de Toronto exprime bien les craintes de notre parti et des agriculteurs ainsi que celles que connaîtront les consommateurs de tout le pays une fois qu'ils auront compris parfaitement les répercussions des mesures gouvernementales.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de participer au débat. Comme mes collègues l'ont signalé, il y a lieu d'observer que les conservateurs n'ont pas grand-chose à dire ici, même s'il leur arrive souvent de parcourir le pays pour raconter partout à quel point ils ont horreur de la prolifération des organismes bureaucratiques. Mais par leur silence et j'imagine par la façon dont ils se sont prononcés sur la motion nº 32, ils font comprendre que c'est un élargissement de la bureaucratie qu'ils veulent en réalité. Je dirai pourquoi dans un instant.

Comme notre critique des transports l'a signalé hier, les conservateurs auraient pu faire 51 interventions sur cette motion vendredi, mais ils ont préféré n'en faire que sept. Cela fait bien voir, je crois, avec quelle tiédeur ils appuient les agriculteurs de l'Ouest. Ce que veulent ces derniers, c'est qu'on mette au panier le projet de loi du Nid-de-Corbeau, et que les changements apportés soient conformes à leurs intérêts.

Monsieur le Président, la motion nº 32 a pour but de confirmer la compétence de la Commission canadienne du blé sur l'acheminement du grain. Tel qu'il est actuellement rédigé, le projet de loi affaiblirait les pouvoirs de cette commission, et tel est bien l'avis d'une des autorités canadiennes en la matière, le juge Emmett Hall. Après avoir étudié le projet du Nid-de-Corbeau, M. Hall estime que s'il est adopté tel qu'il est, il va avoir pour résultat non seulement que les agriculteurs vont être traités de façon assez destructive, mais que la Commission canadienne du blé sera vite érodée.

Je pense que la plupart des agriculteurs et des Canadiens savent que la Commission canadienne du blé a été créée en 1935 et qu'elle avait trois grandes attributions. La première était d'assurer la vente principalement du blé, de l'orge et de l'avoine, la deuxième d'assurer la stabilisation des prix versés aux producteurs de ces grains qui étaient annuellement confiés à un syndicat, la troisième de chercher à assurer à chaque agriculteur une fraction du débouché existant chaque année. Nous savons tous maintenant ici, je pense, que les modifications apportées par le projet de loi du Nid-de-Corbeau entraîneraient un bouleversement dans l'acheminement du grain et dans la rentabilité de nombreuses exploitations rurales. Je traiterai de ce sujet en fonction du rapport Kai dans quelques instants.

J'aimerais examiner quelques instants la fonction d'administrateur du transport du grain. Nous nous souvenons sûrement pour la plupart qu'il n'y a pas si longtemps M. Horner, alors conservateur, est passé du côté gouvernemental pour accéder au rang social auquel il aspirait. Cet événement a bien fait voir l'alliance qui existait à l'époque sur certaines questions de transport entre libéraux et conservateurs.

Point n'est besoin de chercher longtemps dans le camp conservateur pour trouver celui que le ministre des Transports (M. Axworthy) aimerait nommer au poste d'administrateur du transport du grain. C'est probablement le député de Végréville (M. Mazankowski), et voilà sans doute pourquoi les conservateurs n'en parlent pas. Il se disent contre la prolifération bureaucratique, mais c'est de cela justement qu'il s'agit. L'adjonction de cet appendice insolite va saper le pouvoir décisionnel de la Commission canadienne du blé. Il est assez clair qu'un conservateur a fait un pacte avec le gouvernement pour s'essayer à ce poste. S'il ne s'agit pas du député de Végréville, c'est peut-être Jack Horner, avec les difficultés qu'il éprouve actuellement au CN, qui se cherche un point de chute pour survivre jusqu'à la prochaine décennie.

Il est impératif que la vente du grain ne soit pas séparée de son transport, comme le gouvernement cherche à le faire. Je sais qu'à Prince-Rupert, une des villes que je représente, le système actuel fonctionne fort bien. En fait, nous avons battu l'an dernier le record des quantités expédiées. Beaucoup de députés savent qu'il y a actuellement en construction à Prince-Rupert un élévateur de trois millions de dollars et que les changements projetés pour le tarif du Nid-de-Corbeau lui causeraient un tort considérable.

Les chemins de fer et certaines personnes qui font le commerce privé des grains, des personnes comme Jack Horner et Otto Lang j'imagine, n'aimeraient rien tant que de voir créer de nouveaux postes à l'administration, pour qu'on puisse y caser d'autres chevaux de retour libéraux et conservateurs de leur sorte. Il faudrait que les chemins de fer soient organisés pour satisfaire les besoins des gens et des producteurs, plutôt que d'aménager leurs horaires et leurs départs pour la commodités de leurs bureaux et de certaines personnes.

Comme je le disais il y a un instant, j'aimerais parler du rapport Kai. Ce rapport porte expressément sur les subventions à la production céréalière. J'aimerais traiter de certaines observations qui figurent dans ce rapport de consultation au sujet de l'amendement en discussion. Le rapport dit en page 17: «La relative générosité accordée aux produits américains amoindrit la compétitivité internationale du blé de l'Ouest». Ce rapport signale qu'en moyenne les subventions dont jouit le blé américain sont de $11.40 la tonne métrique, contre $6.35 la tonne pour le blé canadien.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence estime que le député s'écarte du sujet. Le député pourrait peut-être expliquer à la présidence comment ses remarques se rapportent à l'objet du débat.

M. Fulton: Monsieur le Président, de toute évidence, si je veux montrer ce que la Commission canadienne du blé perdra à cause de la proposition libérale-conservatrice réclamant la constitution d'un organisme auxiliaire quelconque, je dois expliquer pourquoi la Commission canadienne du blé doit demeurer telle quelle sans subir l'entrave d'une administration auxiliaire chargée du transport. Si une administration de ce genre était établie, les modifications au tarif du Nid-de-Corbeau pourraient être préjudiciables aux agriculteurs canadiens, qui auraient peut-être plus de mal à faire transporter leurs

céréales. Il en serait ainsi non seulement parce qu'une administration serait établie, mais aussi parce que le coût des subventions actuellement prévues dans le projet de loi rendrait la situation encore plus précaire.

Si vous m'accordez un instant, monsieur le Président, je vous montrerai pourquoi, moyennant des subventions, il importe de laisser à la Commission canadienne du blé le soin de décider quelles céréales seront acheminées et à quel moment, au lieu de confier cette fonction à un organisme auxiliaire.

Le blé en provenance de l'ouest du Canada représente 41 p. 100 de la valeur des exportations de céréales tandis qu'aux États-Unis, la proportion n'est que de 16 p. 100. Les députés reconnaissent que le gouvernement a formulé diverses propositions depuis quelques années. Par exemple, en 1971 une proposition a été faite au sujet des subventions pour les embranchements. A la fin de l'an dernier, ces subventions atteignaient 278 millions de dollars. Comme M. le juge Emmett Hall l'a signalé, le gouvernement fédéral a été contraint de présenter, même après avoir établi un programme de subventions directes, un programme pour la remise en état des embranchements qui nous coûte actuellement des centaines de millions de dollars par an.

Je prétends que les modifications apportées au tarif du Nid-de-Corbeau augmenteront de plus de 400 p. 100, pour les agriculteurs, les frais de transport des céréales. Si le gouvernement présente son projet de loi tel quel et s'obstine à confier à un coordonnateur du transport des céréales une partie du travail de la Commission canadienne du blé, de nombreux agriculteurs au Canada seront lésés, car l'administrateur décidera quels wagons seront acheminés sur quelle voie ferroviaire à destination de quel port et il n'utilisera pas les mêmes critères que la Commission canadienne du blé.

Je le répète, la Commission canadienne du blé possède de véritables connaissances techniques, du moins en ce qui concerne le port de Prince Rupert et l'avenir qui lui est réservé. J'estime que la création de cet organisme auxiliaire sera tout à fait futile, car il sera simplement chargé de prendre d'autres décisions d'ordre politique et bureaucratique.

Une voix: Une autre assiette au beurre.

M. Fulton: Précisément, c'est simplement une autre assiette au beurre.

De 1971 à 1982, la subvention moyenne au Canada était de 4 p. 100 par rapport à la subvention américaine, qui était de 8.6 p. 100 et à celle du Marché commun européen, qui était de 10.5 p. 100. Les États-Unis et le Marché commun versent des subventions nettement plus élevées aux agriculteurs.

Comme on le signalait dans le rapport Kai, par suite de modifications unilatérales, la production et les exportations de céréales seront réduites. Les députés doivent se demander quelle mesure législative pourrait avoir une telle répercussion dans un monde déjà affamé sur des exportations aussi avantageuses pour la balance commerciale du Canada. Dans ce domaine commercial, les exportations canadiennes ont dépassé 6 milliards de dollars l'an dernier seulement.

La modification du tarif du Nid-de-Corbeau, monsieur le Président, fera perdre aux agriculteurs un milliard de dollars par an, puisqu'il y aura une augmentation des frais de transport de plus de 400 p. 100 d'ici 1990. Par exemple, cela aurait pour effet désastreux d'infliger aux agriculteurs de la Colombie-Britannique une chute nette de revenu d'environ 30 p. 100. La création de ce poste prétendûment utile de coordonnateur du transport du grain serait loin de produire les bienfaits durables que nous avons connus avec la Commission canadienne du blé. Le rapport Kai conclut que, parce que le revenu agricole au Canada est inférieur et qu'il fluctue davantage, nos exploitations agricoles sont moins rentables que celles d'autres pays.

• (1140)

A ce propos, j'aimerais que des membres du parti conservateur ou du parti ministériel nous expliquent en quoi cette nouvelle fonction bureaucratique, distincte de la Commission canadienne du blé, avantagerait les producteurs ruraux dans l'expédition efficace et équitable du grain, que ce soit à Thunder Bay, à Churchill, à Prince-Rupert ou à Vancouver. Aucun des témoignages donnés au comité ni aucun des discours prononcés à la Chambre ne m'a permis de découvrir que cette fonction profiterait à d'autres que le conservateur ou le libéral à qui ira cette assiette au beurre. Elle n'est d'aucun avantage pour l'économie canadienne ou le producteur canadien.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, je voudrais parler de cet amendement dont un certain nombre de néo-démocrates ont traité.

Je tiens à faire remarquer, avant d'entrer dans le sujet, que non seulement le député de Skeena (M. Fulton) parle à tort et à travers, mais il prend à l'égard de la vérité des libertés tout à fait suspectes. Il a ses dadas et parle d'ententes sur lesquelles il n'est de toute évidence pas documenté. Parce qu'il ne savait pas quoi mettre dans le dernier paragraphe de son discours écrit, il a décidé d'aborder une question dont il ignore absolument tout. Il devrait s'en tenir à l'amendement à l'étude.

Les néo-démocrates ne manquent jamais de prétendre qu'ils sont les seuls à soutenir la Commission canadienne du blé.

M. Althouse: C'est vrai.

M. Epp: Nous qui venons des Prairies les reconnaissons à certaines marques distinctives. Dès qu'ils entendent le nom de la Commission, ils ont un réflexe conditionné comme celui du chien de Pavlov. Dès qu'ils l'entendent nommer, ils déclarent qu'ils sont en faveur de la Commission canadienne du blé et que tous les autres sont contre. C'est leur réaction spontanée, mais rien n'est moins vrai, monsieur le Président. Ils sont tellement divisés sur la question de leurs orientations idéologiques et de la direction de leur parti, et ils redoutent tellement les prochaines élections, qu'ils ont instinctivement ces réactions réflexes. Nous l'avons vu encore aujourd'hui. Le NPD n'a jamais détenu le pouvoir au Canada et de la façon dont il agit, jamais il ne le détiendra.

Il ne faut pas oublier que notre parti a fondé la Commission canadienne du blé, qu'il l'appuie et la défend. Le NPD n'a jamais été à même de renforcer la Commission. Ils tiennent de beaux discours, évidemment. Ceux d'entre nous qui viennent des Prairies savent que les ultimes réactionnaires sont les femmes et les hommes qui siègent à ma gauche: les néo-démocrates. Ils semblent croire qu'ils n'accéderont au pouvoir qu'en revenant aux années 30. Il semble que ce soit leur thèse. Ils se répandent en injures contre tout le monde.

Combien de fois ne voyons-nous pas les néo-démocrates défendre le *statu quo* alors que dans les décisions individuelles, de nombreux agriculteurs sont rendus beaucoup plus loin. Si nous adoptions les idées ultra-réactionnaires des néo-démocrates, nous conférerions l'autorité ultime, pour ce qui est de l'acheminement du grain, aux sociétés ferroviaires. Mais les membres du NPD ne cessent d'attaquer les sociétés ferroviaires. Pourtant, ils veulent que les chemins de fer aient le droit exclusif de transporter tous les grains. Quand ont-ils défendu le transport par voie routière? Quand un député du NPD en a-t-il parlé?

M. Althouse: Nous n'avons dit à personne de porter les paquets non plus.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. Tout d'abord, j'invite le député à adresser ses remarques à la présidence et, ensuite, je voudrais qu'il s'en tienne à l'amendement.

M. Epp: Comme toujours, monsieur le Président, je me conforme à vos conseils et vous remercie d'avoir demandé au NPD de se tenir tranquille.

L'amendement à l'étude est basé sur une expérience extrêmement solide. Nous savons tous qu'en 1975, 1976 et 1977, nous avons perdu des ventes parce que nous ne pouvions pas transporter suffisamment de grain—il y avait des bouchons. Lorsque le député de Végréville (M. Mazankowski) était ministre des Transports, après de longues audiences sous la présidence du député de Lisgar (M. Murta), il en était venu à la conclusion qu'il fallait créer un office chargé du transport des grains, un coordonnateur, de sorte que les wagons soient utilisés au mieux.

Lorsque les députés du NPD ont parlé de cet amendement, ils n'ont pas dit un mot de l'est du Manitoba où il y a un nombre limité d'élévateurs, où l'on ouvre de nouvelles lignes dans des régions qui, jusqu'à récemment, n'étaient pas céréalières. Actuellement, certains agriculteurs doivent parcourir 50 ou 100 milles pour se rendre à l'élévateur le plus proche.

Quelle est la solution? Qu'avons-nous fait? Qu'ont-ils fait? Ils ont choisi d'avoir des wagons pour les producteurs. Il n'y a pas de doute que dans l'est du Manitoba, l'office de transport des grains, le coordonnateurs du transport des grains, a aidé à obtenir ces wagons. Mais avons-nous entendu les néo-démocrates parler de cela? Ils ne voulaient pas entendre parler des wagons pour les producteurs et nous devons nous demander pourquoi—c'est parce qu'ils sont ultra-réactionnaires. En d'autres termes, ce qui ne s'est jamais fait avant ne doit pas être tenté, car c'est nouveau! Voilà la position qu'ils prennent systématiquement.

Dans toutes les Prairies, les agriculteurs prennent des décisions basées sur des considérations économiques et le bon sens; c'est une approche rationnelle. Ils décident comment ils peuvent devenir et rester rentables. C'est pourquoi j'appelle les néo-démocrates les ultra-réactionnaires ultimes—quelle que soit la façon dont ils déforment les choses, ils en reviennent toujours à ce qui existait précédemment.

Lors des discussions sur le projet de loi et l'amendement, je n'ai toujours pas entendu de députés du NPD dire combien l'est du Manitoba recevra des 651 millions de dollars qui seront accordés, si le projet de loi est adopté, pour l'entretien des embranchements. Je le leur ai demandé, mais ils ne savent pas.

M. Benjamin: Tout ce dont vous avez besoin.

M. Epp: Tout ce dont nous avons besoin! Avez-vous regardé de quoi a l'air le réseau d'embranchements? Vous vous apercevrez qu'il s'agit de voies principales.

M. Young: Vous les supprimez.

M. Epp: Les 651 millions de dollars ne seront pas utilisés pour les lignes principales. Les agriculteurs du Manitoba se trouvent à environ 400 milles de la tête des lacs. Ne devraient-ils pas avoir le droit de transporter leurs céréales par camion? Les néo-démocrates ont évité la question avec le plus grand soin. Une fois de plus, je dis que ce sont des ultra-réactionnaires; chaque fois qu'ils regardent la réalité ils ont une réaction que je qualifierais de pavlovienne—lorsqu'ils entendent certains mots, ils réagissent, toujours de la même façon. Ils ne tiennent aucun compte de la réalité.

Ce qu'il faut remarquer, à propos de l'amendement du NPD, c'est qu'une fois de plus, le parti est prêt à courir le risque de bouchons, de pertes de ventes, d'interruptions de l'acheminement et de réductions des autres possibilités de transport. Voilà, monsieur le Président, ce qu'ils désirent. De nouveau, nous aurons de longues queues à la porte des élévateurs. Nous aurons encore des agriculteurs bloqués là du milieu de la nuit jusqu'au lendemain, simplement pour s'apercevoir que l'élévateur est plein et qu'ils devront payer des frais de surestarie. Voilà ce qu'ils veulent, monsieur le Président. Ils ne le disent pas, mais laissez-moi vous dire que c'est là leur position, leur politique, et c'est le résultat que donneront leurs amendements.

• (1150)

Des voix: Bravo!

M. Epp: Monsieur le Président, ça ne me fait rien qu'ils continuent à vivre dans les années 30. S'ils veulent rester des ultra-réactionnaires ultimes, ça m'est égal, mais je ne les laisserai pas prétendre à la Chambre et partout au Canada que c'est là la réalité dans les Prairies. Ce n'est pas vrai. Ce que les agriculteurs des Prairies veulent, aujourd'hui, c'est un réseau de transport efficace. Un de ses éléments était l'office, et je dis aux néo-démocrates qu'il est temps qu'ils se rendent compte que nous sommes dans les années 80, sinon ils seront battus, comme ils l'ont toujours été par le passé.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur le Président, pendant la période des années 30 j'étais jeune garçon et je suis très heureux de savoir que le NPD, qui était lui-même bien jeune à ce moment-là, ou du moins juste adolescent, a tout à coup décidé de se porter à la défense de la Commission du blé. Qui a créé la Commission du blé, monsieur le Président et pourquoi? C'est le gouvernement conservateur qui l'a établie pour sauver les syndicats du blé, mon ami du NPD, et je n'ai donc pas à m'excuser de participer au débat.

Je vois que le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) et de Regina-Est (M. de Jong) s'en vont. Ils commencent tout à coup à comprendre. Eux, du moins, devraient être un peu au courant de ce qui se passe dans l'Ouest.

Le NPD peut prononcer toutes sortes de discours à la Chambre, monsieur le Président. Tant que les députés néo-démocrates s'adressent à une bande de libéraux qui ne savent pas de quoi il s'agit et qu'il n'y a que deux néo-démocrates qui aient le moindre rapport avec la Commission du blé, j'imagine qu'ils peuvent dire n'importe quoi impunément.

Ce n'est pas le cas de notre parti. Heureusement, notre parti a des représentants dans les régions rurales du Canada et nous savons ce qui se passe. Nous savons le rôle que joue la Commission du blé. Le frère de l'administrateur de la Commission du blé habite ma circonscription et je n'ai certes pas l'intention de prendre partie contre un de mes électeurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Korchinski: Je sais qu'il exerce une certaine influence sur son frère. Peu importe notre façon de voir les choses, le simple fait de considérer qu'il a besoin d'un autre adjoint est une insulte à son adresse. Je ne pense pas qu'il en ait besoin. A mon avis, c'est un homme très compétent. Selon moi, le NPD a décidé d'appuyer la Commission du blé parce qu'il tenait à se rallier à une cause quelconque. Il a bien été obligé de le faire parce qu'il n'a reçu que quelques instances d'organismes agricoles qui lui ont dit réclamer telle ou telle chose. Les néo-démocrates n'ont pas la moindre idée de ce qui est en jeu. Ils sont cependant prêts à dire de façon superficielle que c'est à cette disposition qu'il faut s'opposer. Ils n'ont fait aucune recherche et ils n'ont pas la moindre idée de ce qui se passe.

Je sais ce que la Commission du blé a fait pour nous et je n'ai pas besoin de m'excuser et je n'ai pas non plus l'intention de condamner la Commission. Je reproche par contre au NPD de penser qu'il peut tout à coup présenter des amendements factices pour renforcer la Commission du blé ou donner l'impression que le parti conservateur s'oppose à la Commission.

M. Mazankowski: Ce sont en effet des amendements factices.

M. Korchinski: Comment pourrions-nous être opposés à la Commission du blé puisque c'est nous-mêmes qui l'avons créée? Si le NPD veut nous rappeler l'époque des années 30, je n'ai rien à redire à cela car nous pourrons ainsi dire à tous qui a mis la Commission du blé sur pied. Monsieur le Président, la plupart des mesures sociales ont été conçues par le gouvernement conservateur, contrairement à ce que les libéraux ont affirmé jusqu'ici.

Des voix: Oh, oh!

M. Korchinski: Bien entendu, les Libéraux occupent le pouvoir depuis longtemps ce qui leur a donné l'occasion de faire quelque chose. On nous l'a dit et répété. Mais comment auraient-ils pu faire autrement vu le nombre d'années qu'ils sont restés au pouvoir? Le fait est cependant que c'est le parti conservateur qui avait eu l'idée au départ.

M. Lapierre: Mais il n'avait rien fait de concret.

M. Korchinski: Vous devriez vous faire une raison.

Pour revenir à l'idée voulant qu'on nomme un autre employé à la Commission canadienne du blé . . .

M. McKnight: La Commission n'a jamais demandé l'aide d'un autre employé.

M. Korchinski: Mon ami de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) dit que la Commission n'a pas demandé d'aide. Bien sûr que non car la Commission est déjà suffisamment puissante à l'heure actuelle. Dans ce cas, pourquoi le NPD présente-t-il un amendement qui donne l'illusion d'accomplir quelque chose, mais qui est stérile en réalité? Qu'est-ce que le NPD pense que cet employé supplémentaire fera: rejeter les décisons de ses amis? Il faut vraiment un grand effort d'imagination pour voir quel est l'objectif de cet amendement.

M. Althouse: Il supprime deux patrons, Stan.

M. Korchinski: Je n'arrive pas à imaginer qui a pu rédiger un tel amendement. Hélas, le député vient de la Saskatchewan; mais pourquoi diable voudrait-il soulever pareille question? A moins, bien entendu, que ce ne soit dû au fait qu'il tienne mordicus à présenter un amendement, quel que soit cet amendement. Je me demande sérieusement qui a bien pu être à l'origine de cette idée, ce que cette personne a bien voulu dire au juste, et quels intérêts elle veut servir?

M. Althouse: Vous auriez dû être des nôtres hier et écouter, comme nous, les discours qui ont été prononcés.

M. Young: Nous attendons que vous nous exposiez votre point de vue; nous ne vous avons pas encore entendu.

M. Korchinski: Monsieur le Président, il me reste encore une minute pour terminer, mais j'aurais voulu que soit branché le microphone de chacun de ces quinze jacasseurs d'en face.

M. McKnight: Il n'y en a que six.

M. Korchinski: Je suis désolé d'avoir dit «15». L'ennui, c'est que ces gens sont assis tellement loin, et ma vue n'est plus ce qu'elle était, vous savez. Il n'y en a donc que six.

M. Young: Les conservateurs n'ont jamais su compter.

• (1200)

M. Korchinski: A quoi rime ce débat? C'est une pure perte de temps. La présidence aurait dû juger la question irrecevable, si l'on veut mon avis, car la discussion n'ajoute rien au fond du projet de loi. C'est en pure perte que nous discutons de pareille proposition. Mais c'est peut-être là l'intention de ces députés, et en pareil cas ne manquons pas de leur faire connaître le fond de notre pensée en ce qui concerne leur stratégie. En réalité, ils essaient de jouer au plus malin avec la Commission canadienne du blé.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Corbin): En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville) propose:

Motion nº 33

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 17, en retranchant la ligne 7, page 8, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*d*) promouvoir et peut exiger, s'il y a lieu, des accords de réciprocité».

—Monsieur le Président, cet amendement a pour objet de consolider le rôle de l'administrateur au chapitre de la négociation des accords de réciprocité entre les compagnies de chemin de fer. Les mots clés sont: «promouvoir et peut exiger, s'il y a lieu, des accords de réciprocité». La disposition actuelle prévoit simplement que l'administrateur peut «promouvoir des accords de réciprocité et autres entre compagnies de chemin de fer afin de faciliter les mouvements du grain et de les rendre plus efficaces et plus fiables, en vue de maximiser les bénéfices des producteurs.» Mon amendement permettrait d'ajouter à cette disposition les mots suivants: «promouvoir et peut exiger, s'il y a lieu, des accords de réciprocité». Là encore, les mots clés sont les suivants: «Promouvoir un système de transport qui soit fiable, efficient et efficace» mais également en vue de «maximiser les bénéfices des producteurs».

Je signale en passant que c'est notre parti qui a insisté pour que le mot «fiable» et la phrase «en vue de maximiser les bénéfices des producteurs» soient rajoutés à l'article initial. Comme les députés de notre parti et d'autres l'ont déjà signalé, il n'était fait aucune mention des producteurs, de leurs intérêts et de leurs préoccupations dans le projet de loi initial. C'est pourquoi cette disposition donnera plus de poids à l'article, tout en donnant à l'administrateur le pouvoir d'exiger, s'il le juge nécessaire et dans le but de maximiser les bénéfices des producteurs, que les deux compagnies de chemin de fer, ou plusieurs, si d'autres participent au transport des céréales, concluent des accords de réciprocité et autres. Ainsi, l'administrateur aurait plus que les simples pouvoirs de persuasion qu'il possède actuellement en vertu de cet article du projet de loi sous sa forme actuelle.

Qu'entend-on par «accords de réciprocité et autres?» Pour la gouverne des députés qui n'ont pas assisté aux audiences du comité, l'avocat-conseil du comité en a donné la définition suivante: «Accords conclus entre les compagnies de chemin de fer», l'exemple le plus fréquent étant celui d'une compagnie ferroviaire qui «exploite ses trains sur les lignes d'une autre compagnie, soit pour une période provisoire, soit pour le transport d'un seule catégorie de marchandises». Puis il a ajouté qu'il arrive parfois, à l'heure actuelle, que des accords de réciprocité soient conclus de plein gré entre les compagnies, en cas de glissement de terrain ou d'éboulement, mais que rien ne les incite à le faire, surtout lorsqu'elles peuvent acheminer les céréales de façon plus efficace et plus rentable. Au cours des audiences du comité, nous nous sommes efforcés de déterminer quels pouvoirs l'administrateur possédait en réalité en vertu de cet article, et nous avons constaté qu'il n'avait qu'un simple pouvoir de persuasion.

C'est pourquoi, au sujet de cet article, j'ai posé la question suivante à M. Thompson, avocat-conseil du comité:

J'essaie d'établir le rapport avec le transport des céréales, monsieur Thompson. Si cet objectif était atteint, pourrait-on logiquement supposer que des trains du CP pourront emprunter les voies du CN jusqu'à Churchill et vice-versa jusqu'à Prince Rupert? Est-ce vraiment l'objectif visé dans cet article?

Voici ce qu'a répondu M. Thompson:

Non, dans cette proposition, il n'est question que de promouvoir.

Il m'a fait remarquer que cette disposition ne présentait aucun caractère obligatoire, bien entendu, ce qui m'a amené à la question suivante:

Mais à supposer que l'on supprime le terme promouvoir pour le remplacer par une directive plus claire dans cet article . . . le genre de situation que je viens de décrire serait-elle possible?

Il m'a répondu par l'affirmative, et je lui ai alors fait la remarque suivante:

. . . le terme promouvoir ôte toute signification à cet article, si ce n'est pas que l'on pourrait faire semblant de promouvoir, sans disposer des pouvoirs voulus pour y donner suite.

Voici ce qu'a répndu M. Thompson:

Il serait entendu, je suppose, que l'administrateur va promouvoir toutes mesures tendant à faciliter le transport efficace des céréales, ce qui pourra inclure notamment, dans certaines circonstances, des accords de réciprocité ou autres entre les compagnies ferroviaires.

Cet article n'est pas nécessaire, à mon avis. Il ne fait de tort à personne mais il est inutile, à mon sens, parce que ce genre d'activité fait de toute façon partie des fonctions courantes de l'administrateur.

Notre avocat-conseil a déclaré que l'article sous sa forme actuelle ne sert à rien. Il ne prévoit aucun pouvoir et n'a aucun poids. Ce que nous nous efforçons de faire de nouveau, déterminés à faire en sorte que le système de transport du grain soit efficace, efficient et fiable tout en servant les intérêts des producteurs, c'est de donner à l'administrateur des pouvoirs plus étendus, même si le NDP estime qu'il ne sert à rien. Au besoin, il devrait obliger les compagnies ferroviaires à conclure des accords de réciprocité.

Durant toutes les audiences du comité, nous avons prouvé qu'il était nécessaire d'inclure des dispositions visant à protéger en permanence les intérêts des céréaliculteurs. C'est nous qui avons fait insérer dans le projet de loi les articles 29(2), 18, 33 et 38. Tout au long des réunions de notre comité, nous avons été à même de constater que ce projet de loi visait manifestement à privilégier les sociétés ferroviaires. En effet, tous les articles de ce projet de loi avantagent tout particulièrement les sociétés ferrovaires. Ils devraient avantager également les Canadiens, les contribuables, et aussi les agriculteurs.

Nous estimons que toutes les fois que c'est possible, la loi devrait insister pour que les sociétés ferroviaires soient tenues de se soucier d'efficacité et d'économie. Il faut que quelqu'un se soucie d'efficacité et d'économie, car nous sommes en régie intéressée. En fait, les socités ferroviaires vont être indemnisées de tous les frais que pourrait leur occasionner l'acheminement des grains, et plus ces frais seront élevés, plus elles toucheront. Quand on est ainsi en régie intéressée, on doit veiller à discipliner le marché. En l'occurrence, ce n'est pas possible, les chemins de fer constituant un monopole; aussi faut-il mettre en place un organisme de surveillance. L'administrateur et le Comité supérieur du transport du grain devraient, nous l'espérons, remplir ce rôle, mais ils doivent disposer des moyens de le remplir.

Évidemment, si nous devons songer à nous doter d'un système de transport des grains efficace et fiable, c'est parce que les agriculteurs récoltent des grains. Or, nous l'avons signalé à maintes reprises, les rédacteurs de ce projet de loi ne se sont guère souciés d'eux. Au moyen de propositions d'amendement comme celle-ci, nous cherchons à modifier le projet de loi de manière à protéger les intérêts des agriculteurs. Si nous sommes sincères quand nous disons que nous voulons un système qui soit efficace et rentable, nous devons nous assurer chaque fois que nous en obtenons pour notre argent. De la façon dont le projet de loi est rédigé actuellement, les sociétés ferroviaires, assurées qu'elles sont de rentrer dans tous leurs frais et de toucher en sus une marge bénéficiaire de 20 p. 100, n'ont pas intérêt à limiter leurs dépenses. Elles ont tout intérêt au contraire à les accroître. A mon avis, des mécanismes de surveillance sont nécessaires.

• (1210)

Je regrette que lors des réunions du comité, les députés ministériels n'aient pas jugé à propos d'appuyer cette proposition d'amendement. Cette proposition d'amendement, au demeurant excellente, est tout à fait compatible avec l'objectif que nous devrions poursuivre, et qui est d'instaurer un régime rigoureux et rentable. A moins qu'un surveillant ne soit là pour obliger les sociétés ferroviaires à signer des accords de réciprocité qui avantagent le secteur des grains et les agriculteurs, jamais elles n'en signeront.

Aussi l'administrateur devrait-il pouvoir faire plus que simplement promouvoir. Il devrait pouvoir exiger lorsqu'il estimera que de tels accords sont nécessaires et avantagent le secteur des grains et les agriculteurs.

J'invite fortement la Chambre à appuyer cette motion. Je suis sûr qu'une fois que les députés se rendront compte du genre de régime que nous sommes en train d'instaurer, ils comprendront que cette modification bien insignifiante va servir en définitive les intérêts des agriculteurs.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, l'amendement que le député de Végréville (M. Mazankowski) a présenté a pour but de rassurer ceux d'entre nous—y compris les ministériels qui ont assisté aux 66 séances du comité cet été—qui craignent qu'on s'éloigne des principes sur lesquels repose le projet de loi actuellement à l'étude.

Lorsqu'on a commencé à parler de cette mesure, il y a environ 18 mois, on a dit qu'elle allait être profitable aux producteurs céréaliers de l'Ouest tout en indemnisant, comme il se doit, les sociétés ferroviaires qui transportent le grain. Plus on avançait dans l'étude de ce projet de loi, plus il devenait évident, à nos yeux et aux yeux des ministériels qui siégeaient au comité, que si les sociétés ferroviaires n'avaient pas exercé d'influence indue sur la rédaction de cette mesure, elles avaient cependant les moyens et les ressources financières et humaines nécessaires pour faire valoir leurs préférences et leurs besoins. Elles ont donc réussi, grâce à leur influence, à soutirer des centaines de milliers de dollars au Trésor public sans que le gouvernement exige, en contrepartie, qu'elles fassent davantage pour les producteurs en leur assurant un meilleur prix pour la livraison de leur produit.

Il est simplement dit dans l'amendement présenté par le député de Végréville que lorsque l'administrateur propose aux sociétés ferroviaires de conclure des ententes de réciprocité profitables aux producteurs en leur permettant de tirer le maximum de leur produit, si ces dernières n'obtempèrent pas, il pourrait les y obliger.

Or, on n'a qu'a voir ce que les sociétés ferroviaires ont fait par le passé pour se rendre compte qu'elles défendent jalousement leurs lignes ferroviaires et le droit de transporter le grain sur leurs propres voies ferrées. Elles préféreraient ne pas conclure d'ententes qui soient profitables aux agriculteurs, si, ce faisant, elles perdaient des trains qui circulent sur leurs propres tronçons. Il est donc logique que si l'on met davantage de deniers publics à leur disposition, elles soient tenues, par la loi, d'en faire profiter les producteurs. Ce n'est pas la première fois que les sociétés ferroviaires se lancent dans de grands débats, font des promesses à coup de communiqués, de plans et de projets comme c'est le cas au cours du débat du C-155. C'est la même rengaine qu'elles servent aux producteurs depuis dix ans.

Lorsqu'il a fallu choisir entre les sociétés ferroviaires et les agriculteurs ou les actionnaires du Canadien Pacifique et du Canadien National, la balance a toujours penché en faveur des sociétés ferroviaires. Après avoir dûment examiné cette mesure, nous en sommes venus à la conclusion qu'elles devraient être tenues de conclure des ententes qui favorisent les producteurs en protégeant leurs droits ou du moins qui garantissent qu'ils retireront certains avantages des deniers publics investis.

Fait étrange, les Canadiens ont toujours considéré—et surtout au cours de ces derniers 18 mois, alors que cette mesure était débattue en public—que les sociétés ferroviaires étaient en quelque sorte des organismes de charité dont la vocation était de transporter le grain des agriculteurs. Les gens semblent croire qu'elles font du bénévolat lorsqu'elles assurent ce service aux producteurs, à contre-cœur peut-être, mais par esprit de patriotisme, parce que ce sont des sociétés nationales.

Mais ce n'est pas pour cette raison, bien sûr, qu'elles le font. Elles sont payées pour le faire et le projet de loi C-155 leur plaît d'autant plus qu'elles vont réaliser des bénéfices. Ce n'est pas par patriotisme, mais parce qu'elles pourront en profiter. Fort bien. Qu'on leur donne leur récompense, mais qu'on offre du même coup certaines garanties aux contribuables canadiens.

Je crois que c'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) qui a parlé d'ententes très fermes. C'est de cela même que nous ne cessons de parler. Or, nous ne trouvons pas dans cette mesure, les pouvoirs statutaires qui permettraient d'exiger des sociétés ferroviaires qu'elles protègent les producteurs, en leur permettant de gagner davantage et qui les inciteraient aussi à utiliser les deniers publics avec parcimonie. Nous avons donc présenté plusieurs amendements pour les forcer à tenir compte de tels objectifs. Pour ces raisons, nous nous prononcerons en faveur de l'amendement lorsqu'il sera mis aux voix.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, nous avons traité ce sujet assez longuement en comité. Bien des témoins ont abordé cette question et des membres du comité ont révisé le projet de loi article par article. Je crois que tous les membres du comité ont convenu tacitement qu'il faut prendre de nouvelles mesures pour forcer les chemins de fer à s'entendre, et ce dans l'intérêt des utilisateurs.

• (1220)

Nous sommes en faveur de la motion nº 33. Pendant des années, les expéditeurs croyaient, en général, que la loi nationale sur les transports et la loi sur les chemins de fer présentaient suffisamment de garanties de sorte que la CCT, le ministre et les tribunaux pouvaient imposer certaines règles aux sociétés ferroviaire. Mais, on s'est aperçu que ce n'était tout simplement pas le cas. On a vu, par exemple, les chemins de fer ne pas vouloir, et même refuser de collaborer entre eux, nuisant ainsi aux expéditeurs, en l'occurence de grains, et par ricochet à des ports comme Churchill, Prince Rupert ou encore parfois Thunder Bay et Vancouver. Lorsque la Commission canadienne du blé a besoin d'une grande quantité d'une sorte de céréales d'une certaine qualité et catégorie et qu'il faut les recueillir à bien des endroits dans les Prairies, les trier et les transporter vers la côte ou à Thunder Bay et que les chemins de fer refusent de s'entendre pour utiliser mutuellement leurs voies ferrées, cela rallonge énormément le transport. Et à quelle fin? Aux fins de la soi-disant concurrence.

La concurrence au sein du réseau ferroviaire au Canada a toujours coûté de l'argent aux contribuables et aux utilisateurs. En tant que service public, les chemins de fer devraient être considérés comme tel et, à cet effet, être forcés de rendre des comptes. Directement ou indirectement, chacun doit les utiliser. Ce sont des monopoles naturels et dans un cas semblable, la concurrence n'est pas de mise. Si elle est tolérée pour les chemins de fer, elle devrait aussi l'être pour les routes, les canalisations d'égoût et d'eau potable, les services téléphoniques et l'électricité. Mais si quelqu'un s'avisait de proposer cela, on en ferait vite la risée de tout le monde. Pour des milliers de Canadiens, moi y compris, des réseaux ferroviaires concurrentiels, des services publics concurrentiels sont dépassés au point de vue économique et social. Nombre de pays se sont débarrassés, il a bien des années, de ce mythe des barons des chemins de fer de 1890. Tous les pays de l'Europe de l'Ouest, peu importe leur allégeance politique, ont abandonné le principe de la concurrence au sein des réseaux ferroviaires, il y a bien des décennies.

Je répète, monsieur le Président, cette concurrence coûte plus cher à l'utilisateur, qui doit payer les frais de raccordement et d'aiguillage. Comme les sociétés ferroviaires perdent de l'argent, elles relèvent leur tarif de transport des marchandises. Ce sont les utilisateurs qui paient.

Je voudrais donner un exemple concret. Voyons voir ce qui arrive dans le cas de céréales acheminées sur une voie ferrée du CN à partir de la circonscription d'Assiniboia à destination de Vancouver. Cette voie ferrée se trouve au sud-ouest de Moose Jaw. Il faut donc ramener les céréales en direction nord-est, à Moose Jaw, même si elles sont destinées à l'Ouest. Ensuite, on les transporte en direction est vers Regina, puis vers le nord-ouest, de Regina à Saskatoon. Finalement, elles sont acheminées vers Vancouver en direction ouest. Durant tous ces déplacements, elles ont croisé deux voies ferrées du CP. Cette façon d'acheminer les produits sans utiliser le trajet direct coûte des millions de dollars à la Commission canadienne du blé, dollars qui sont tirés des poches des producteurs de céréales.

C'est la pire forme de concurrence. C'est une concurrence rétrograde. Quelle que soit la valeur de la concurrence, elle n'est certainement pas avantageuse dans des circonstances de ce genre. D'autres députés de l'ouest du Canada pourront en donner une foule d'autres exemples.

Si la présente mesure devait être adoptée, cela signifierait que peu importe comment on distribue l'argent, que le gouvernement le verse directement aux compagnies ferroviaires ou aux producteurs ou encore en partie aux compagnies et en partie aux producteurs, cet argent irait de toute façon dans les coffres des compagnies ferroviaires. En fait, nous affirmons que si l'argent était versé aux producteurs, il leur en coûterait encore davantage. Quoi qu'il en soit, peu importe à qui l'argent est versé, ce sont les compagnies ferroviaires qui l'empochent. Cet argent supplémentaire leur garantit non seulement leurs coûts variables à long terme, leur frais immédiats, y compris l'entretien et la dépréciation, mais leur garantit également un rendement de 22 à 25 p. 100 sur leurs investissements. C'est assez intéressant. La plupart d'entre nous accepterions avec plaisir un rendement de 9, 10, ou 11 p. 100, qui permet de doubler sa mise en 5 ans. Mais les compagnies de chemins de fer obtiennent un rendement garanti de 22 p. 100.

Je demande au secrétaire parlementaire, je demande à toute personne raisonnable à la Chambre, en quoi cela incitera les compagnies de chemins de fer à conclure des ententes réciproques pour utiliser mutuellement leurs voies ou leur matériel roulant ou à se partager le trafic, ce qui les priverait de tout cet argent. Aussi certain que le soleil se lèvera demain matin, les compagnies de chemins de fer répugneront encore davantage à conclure des ententes réciproques. C'est bien beau de les encourager à le faire, comme on le fait dans la mesure à l'étude, on peut les encourager jusqu'à ce que mort s'ensuive, mais ce n'est pas prêt d'arriver. Les compagnies de chemins de fer ne seront pas disposées à conclure des ententes réciproques qui leur feraient perdre ces profits garantis, même si c'est dans l'intérêt national, même si c'est dans l'intérêt des exportations canadiennes, même si c'est dans l'intérêt des producteurs de grain. Je suis prêt à parier là-dessus, monsieur le Président.

Les compagnies de chemins de fer ne concluront pas d'entente réciproque à moins qu'on ne les y oblige. Même les ententes en vigueur actuellement, qui ont été conclues volontairement, seront gravement menacées.

Si une voie ferrée est bloquée par un éboulement de terrain dans les montagnes et que l'on calcule qu'il faudra à peine 6 ou 7 jours pour dégager la voie et la remettre en état, les dirigeants de la compagnie diront «que le diable l'emporte». Supposons que cela arrive sur une voie du CN. Les dirigeants du CN diront «Que le diable les emporte. Le grain sera immobilisé pendant 6 ou 7 jours, en attendant que nous dégagions la voie, et nous pourrons ensuite transporter ce grain nous-mêmes et empocher les subventions». Voilà ce qu'ils feront, au lieu de dérouter le train sur une voie du CP et d'acheminer les produits à Vancouver 6 jours plus tôt.

Mon ami le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) a dit «ma foi, les compagnies de chemins de fer sont en affaires pour faire de l'argent, et nous n'avons rien contre, pourvu que les services soient dispensés». Il est bien évident que le but de ces sociétés est de faire de l'argent. S'il leur faut pour cela bloquer le service pendant quelques jours afin de grappiller tous les revenus possibles, c'est exactement ce qu'elles feront. C'est exactement le rôle et le devoir des administrateurs des compagnies de chemins de fer.

En 1974, l'ancien ministre des Transports a écrit une lettre au conseil d'administration et aux dirigeants du Canadien National pour leur donner l'ordre de commencer à faire de l'argent. Depuis, ils n'ont cessé de faire disparaître des services et d'abandonner des voies. Voilà le résultat de cette politique d'exploitation qualifiée de commerciale, de ces entreprises censément au service du Canada et qui ont coûté cher à beaucoup trop de Canadiens.

Nous croyons qu'il s'agit d'un excellent amendement, monsieur le Président. Nous espérons que le gouvernement reconnaîtra que celui qui aura la responsabilité première, l'administrateur du transport du grain, qu'il soit ou non un employé de la Commission du blé, devrait posséder le pouvoir d'imposer sa volonté aux compagnies de chemins de fer, de les forcer à agir lorsqu'elles refusent de le faire de leur plein gré. Il ne faut pas que les compagnies puissent trouver des échappatoires, en appeler à la Commission des transports ou au ministre. Il ne faut pas leur donner le choix. Ou plutôt, on devrait leur donner le choix entre deux possibilités. Si elles refusent de faire quelque chose volontairement, on les obligera à le faire, ou alors on les y forcera. C'est seulement après que nous pourrons obtenir de meilleurs résultats dans le transport du grain dans l'ouest du Canada.

• (1230)

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, la motion nº 33, inscrite au nom du député de Végréville (M. Mazankowski), a trait aux fonctions de l'administrateur telles que décrites à l'article 17*d*) qui se lit comme suit:

. . . promouvoir des accords de réciprocité et autres entre compagnies de chemin de fer afin de faciliter les mouvements du grain et de les rendre plus efficaces et plus fiables, en vue de maximiser les bénéfices des producteurs.

L'amendement propose de retrancher la ligne 7, page 8, pour la remplacer par ce qui suit:

d) promouvoir et peut exiger, s'il y a lieu, des accords de réciprocité

Cette motion renforce la position de l'administrateur qui pourra exiger des compagnies de chemin de fer des accords de réciprocité qui soient dans l'intérêt des producteurs primaires.

Ces derniers jours, les députés néo-démocrates ont fait grand cas de leur position en prétendant représenter les producteurs primaires. Ils se sont donné beaucoup de mal pour essayer de discréditer les conservateurs aux yeux de la Commission canadienne du blé, des Syndicats du blé de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta, et autres intéressés. Honnêtement, ils ont complètement échoué.

Comme l'a dit plus tôt le député de Mackenzie (M. Korchinski), la plupart des députés conservateurs, sinon tous, ont défendu le principe, pendant leur campagne électorale, d'une Commission canadienne du blé forte. Je me rappelle la publicité de ma campagne de 1979: «Len Gustafson travaille en faveur des intérêts de l'ouest du Canada et d'une Commission canadienne du blé forte». Nous avons entendu tous les beaux discours tenus ces derniers jours. Nous en sommes finalement arrivés à un amendement qui donne une certaine orientation au projet de loi et qui renforce la position des producteurs primaires. Il faudrait que les sociétés ferroviaires rendent des comptes aux producteurs.

Le chef du parti progressiste conservateur a prononcé la fin de semaine dernière de très bons discours à Regina et à Saskatoon en montrant notamment combien il importe que les producteurs soient capables de payer. Cela s'inscrit dans notre plaidoyer en faveur des producteurs. Si ces derniers en viennent à ne plus pouvoir payer les hausses du tarif de transport tandis que les compagnies de chemin de fer n'ont pas de comptes à rendre au comité des transports concernant leurs frais d'exploitation et le reste, ils se trouveront dans une position très difficile. C'est là tout l'objet du projet de loi.

Quant à l'amendement à l'étude, il ne fait pas de doute qu'il protège certainement les producteurs primaires. On transporte bien d'autres denrées que les céréales par chemin de fer, par exemple le charbon, l'acier, les automobiles, la potasse et d'autres encore. Il est très important en ce moment, comme l'a fait remarquer le député de Végréville, que l'on demande des comptes des sociétés ferroviaires et que l'on précise dans le projet de loi que l'administrateur «peut exiger, s'il y a lieu, des accords de réciprocité et autres» en vue de maximiser les bénéfices des producteurs.

Je tiens à dire en terminant que nous, du parti progressiste conservateur, demeurons fermes sur notre position. Nous défendons les producteurs primaires, nous exigeons que les sociétés ferroviaires leur rendent des comptes, et nous voulons qu'ils puissent renforcer leur capacité de production et faire transporter leurs céréales.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je trouve difficile de comprendre pourquoi le député de Végréville (M. Mazankowski) essaie de proposer un autre amendement au paragraphe *d*) alors que nous avons déjà accepté deux de ses amendements en comité. Nous avons accepté le terme «fiable»—«afin de faciliter les mouvements efficaces et fiables du grain». Nous avons également accepté les termes «en vue de maximiser les bénéfices des producteurs». Je pense que cet article est conforme aux objectifs visés par le projet de loi. L'amendement du député va à l'encontre de ces objectifs.

Je trouve assez étrange que cet amendement émane d'un parti dont le chef prétend, dans toutes les régions du pays, qu'il veut rétablir la libre entreprise. Ce parti propose des amendements visant à gérer les affaires du CP et du CN; il veut aussi gérer les affaires de certaines entreprises privées. Il est difficile de comprendre pourquoi cet amendement émane du parti conservateur. Je comprendrais qu'il soit proposé par le Nouveau parti démocratique mais pas par le parti progressiste conservateur.

Sous son libellé actuel, cet article permet aux sociétés ferroviaires de conclure des accords de réciprocité facilités par l'administrateur, mais l'amendement autoriserait l'ATG à exiger que les sociétés concluent des accords de réciprocité. Je croyais que la CCT en aurait le droit. Le député veut-il dire qu'il veut que l'ATG ait des pouvoirs plus étendus que la CCT? Je ne le pense pas.

Je pensais que le député retirerait cet amendement s'il y réfléchissait bien. Il a dit que, d'après son conseiller juridique, cet article n'était pas nécessaire. Si l'article n'est pas nécessaire, le conseiller juridique aurait dû conseiller au député de supprimer l'article au lieu de proposer des amendements. Si cet article n'est pas nécessaire, on aurait dû lui conseiller de le supprimer au lieu de le modifier.

Notre conseiller juridique nous a dit que cet amendement irait à l'encontre du principe fondamental sur lequel repose la loi sur les chemins de fer qui permet aux sociétés ferroviaires de conclure des accords relatifs à la circulation, au commerce et au fonctionnement avec l'organisme du gouvernement qui joue le rôle d'arbitre. D'après cet amendement, l'organisme fédéral imposerait un accord et fixerait les conditions. Si nous forçons deux parties ou plus à conclure un accord qu'elles ne tiennent pas vraiment à respecter, elles ne le respecteront pas. Si l'administrateur peut inciter les parties à conclure un accord, je crois qu'elles le respecteront.

Le libellé actuel de cet article est bien supérieur à celui que le député essaie d'obtenir. Le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) craignait un peu que les sociétés ferrovaires gagnent de l'argent. Je le répète, je trouve cette attitude étrange de la part d'un parti favorable à la libre entreprise et à la libre concurrence. Qu'y a-t-il de mal à ce que des sociétés gagnent de l'argent si cet argent est réinvesti dans le système pour que le service de transport du grain et des autres denrées soit excellent?

Un témoin a dit devant le comité que lorsque des pays comme le Japon achètent des biens au Canada, ils vérifient notamment si le Canada sera en mesure de livrer le produit au port, ou à leur pays, à temps, et en bon état. Si notre réseau de transport est excellent, et c'est l'objectif du projet de loi pour la prochaine décennie, les pays situés en bordure du Pacifique achèteront davantage au Canada et ils voudront faire plus d'échanges commerciaux avec notre pays.

Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a demandé pourquoi les sociétés ferroviaires ne concluaient pas d'accord de réciprocité maintenant. Je trouve que jusqu'à présent, le transport du grain n'a pas été lucratif pour les sociétés ferroviaires. Par conséquent, elles ne voulaient pas s'en charger. Elles préféraient qu'une autre société ferroviaire reprenne le flambeau. Grâce à ce projet de loi, le transport du grain sera aussi lucratif que celui du charbon, du soufre et d'autres produits. Ces bénéfices seront investis dans le réseau.

• (1240)

Nous savons que le CN et le CP investiront 16.5 milliards de dollars durant la prochaine décennie, ce qui représente 375,000 années-personnes de travail. Les partis de l'opposition demandent tous les jours, pendant la période des questions, que le gouvernement s'arrange pour créer des emplois durables. Y a-t-il un meilleur programme ou un meilleur investissement pour la création d'emplois que le projet de loi C-155?

Bien des témoins nous ont dit que le projet de loi n'était pas parfait. C'est un projet de loi compliqué. Certains organismes voulaient ces amendements, d'autres en voulaient d'autres. La plupart des témoins ont toutefois dit au comité de poursuivre sa tâche, car c'est un bon projet de loi pour l'économie du fait qu'il créera bien des emplois.

J'exhorte les deux partis à passer au vote et à adopter ce projet de loi. J'ai dit pour quelles raisons nous ne pouvons pas appuyer cet amendement. Ne perdons pas de temps, car il y a trop de chômeurs qui attendent ce projet de loi.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir à la suite du secrétaire parlementaire. En fait, il est intéressant de prendre la parole après un ministériel, car tous se sont fait prier pour défendre ce projet de loi et soutenir les positions qu'ils ont prises. C'est pourquoi je me réjouis de pouvoir le faire.

Il est regrettable que le whip en chef du gouvernement ne se soit pas prononcé sur le projet de loi. C'est un homme qui n'a pas peur des mots. J'ai souvent eu l'occasion de siéger à ses côtés au comité des transports. Nous pourrions tirer profit de ses connaissances et de son expérience dans le domaine des chemins de fer, si seulement nous savions ce qu'il pense de cette proposition d'amendement.

Le secrétaire parlementaire a exprimé certaines préoccupations. Il accuse le parti conservateur d'inconsistance pour avoir présenté cette proposition, alors que notre chef préconise la libre entreprise. Je ne devrais pas avoir à rappeler au secrétaire parlementaire qu'il a lui-même refusé, au comité, notre proposition d'amendement sur la liberté de choix, qui aurait offert diverses options à la libre entreprise. Cette proposition aurait confié une partie du pouvoir décisionnel aux producteurs canadiens. Au lieu de se contredire, il aurait pu faire preuve de plus de logique au comité.

M. Flis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Tout en poursuivant son discours, le député nous expliquerait-il si, par liberté de choix, il entend le maintien du tarif du Nid-de-Corbeau?

M. Mayer: Monsieur le Président, le comité des transports a tenu soixante-six réunions. Le secrétaire parlementaire a assisté à chacune, si je ne m'abuse. Nous avons expliqué cette proposition en long et en large. S'il est trop obtus pour avoir saisi de quoi elle retourne pendant toutes ces séances, je doute de pouvoir la lui expliquer en dix minutes.

Par le gel du tarif, nous voulions tout simplement contenir les frais des producteurs pendant encore trois ans au moins. Il suffisait, à notre avis, que le gouvernement puise un milliard de dollars dans le Trésor public trois années de suite pour les donner aux chemins de fer. Si les chemins de fer font ensuite des investissements qui sont censés nous procurer des emplois, ce sera grâce aux injections annuelles de un milliard de dollars du gouvernement. Les producteurs ne devraient pas être mis à contribution dans l'intervalle.

Il est à signaler qu'au comité, le mardi 13 septembre, si je me souviens bien, ce même secrétaire parlementaire nous a reproché de ne rien comprendre parce que nous parlions des frais d'immobilisation des chemins de fer et de leurs coûts constants, en disant qu'il ne faudrait pas priver les chemins de fer de cet argent. Le lendemain soir, il s'est présenté avec un amendement émanant du gouvernement en disant qu'il se pencherait sur les coûts d'immobilisation. Nous avons dit à peu près la même chose, si ce n'est que nous avons fait valoir le point de vue des producteurs. Nous avons dit qu'au cours de la révision, il ne fallait pas demander aux producteurs de payer davantage. Le gouvernement se livre à cette étude sans se préoccuper du sort des producteurs, il n'y a que les chemins de fer qui comptent et, en attendant, il demande aux producteurs de payer davantage.

Le secrétaire parlementaire a parlé en termes ronflants de tous les emplois que cela créerait. C'est peut-être vrai. Néanmoins, à quoi bon créer de nombreux emplois dans les montagnes pour installer des voies si vous réduisez au chômage 30,000 ou 40,000 producteurs des Prairies? Où est la logique? Tels sont les chiffres que nous avons entendus en voyageant dans les Prairies cet été. Si nous voulons créer des emplois, au moins soyons logiques.

Si vous chassez les agriculteurs de leurs fermes en les poussant à la faillite, ils iront s'installer en ville. Les agriculteurs ne se retrouveront pas en chômage. Ce sont les gens des villes. Quand les agriculteurs s'installent en ville, ils trouvent du travail. Ils prennent la place des autres, c'est un fait bien connu. Il est facile de constater ce phénomène dans n'importe quelle ville. Si un employeur a la possibilité d'embaucher un agriculteur, il lui accorde la préférence. L'agriculteur ne restera pas sans emploi. Quand le secrétaire parlementaire parle de créer des emplois, il devrait comprendre quelles seront les conséquences de cette mesure pour l'agriculture des Prairies et la situation de l'emploi.

Nous parlons de tout l'argent dont les chemins de fer ont besoin pour investir dans les montagnes et construire des doubles voies. J'aimerais vous citer les propos publiés le 12 juin par Wood Gundy au sujet du Canadien Pacifique. Je vais vous lire un paragraphe intitulé «Les bénéfices du CP»:

> En raison de son avantage sur les entreprises et de la révision de la loi sur le Nid-de-Corbeau, nous nous attendons que le CP enregistre des bénéfices records en 1985. Néanmoins, comme dans le cas des entreprises privées, ce virage s'amorcera graduellement en 1983 avec un bénéfice probable par action de $2.90, contre $2.60 pour 1982. Néanmoins, pour 1984 et 1985, des bénéfices de $6.50 et $10 respectivement devraient dissiper tous les doutes quant au dynamisme de la plus grande société du Canada.

Cette analyse de quatre pages fait ressortir que le nouveau tarif du Nid-de-Corbeau aura un effet appréciable sur les actions de CP: leur valeur va augmenter. On s'attend à des bénéfices sans précédent en 1984 et 1985.

M. Flis: Qu'y a-t-il de mal là-dedans?

M. Mayer: Rien du tout. Il n'y a rien de mal à faire de l'argent, et je serais le dernier à m'en plaindre. Je dis tout simplement que, si vous voulez être logiques et ne pas vous contredire, il faut que vous défendiez les intérêts des producteurs que nous avons entendus au cours de nos déplacements. Quand, d'une part, les céréaliers nous disent qu'ils vont faire faillite et que, d'autre part, le CP s'attend de faire des bénéfices sans précédent, nous nous demandons où est la justice. Si les députés qui représentent les agriculteurs de l'Ouest n'en parlent pas, ils ne sont pas tout à fait sincères et manquent à leur devoir. Si le secrétaire parlementaire tient à parler des emplois, il devrait dire ce qu'il en est exactement.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence ne met pas en doute la sincérité des remarques du député, mais elle se demande en quoi elles se rapportent à l'amendement que nous étudions. Le député pourrait peut-être expliquer comment ses propos se rattachent directement à l'amendement.

M. Mayer: Monsieur le Président, ils sont tout à fait à propos, car, essentiellement, ce projet de loi s'adresse aux chemins de fer. C'est une mesure de réglementation. Si on doit se fonder sur les règlements et les coûts des sociétés ferroviaires pour fixer les paiements qu'elles recevront, le projet de loi devrait contenir une disposition pour obliger les sociétés à maintenir leurs coûts au strict minimum. Je ne fais que signaler le manque de logique du secrétaire parlementaire. Cette mesure est tellement favorable aux chemins de fer que, d'après Wood Gundy, les bénéfices du CP seront sans précédent. Par ailleurs, les producteurs nous ont dit qu'ils seront acculés à la faillite si ce projet de loi est adopté. L'amendement forcera les chemins de fer à faire preuve d'efficacité, donc à réduire les coûts des producteurs. Du même coup, les actions du CP n'augmenteront pas autant que ne le prévoit ce document, ce qui nous permettra d'épargner les dollars du contribuable. Je crois soulever une question qui touche de très près cet amendment.

• (1250)

Si vous voulez que je vous convainque davantage, monsieur le Président, donnez-moi un peu plus de temps et je me ferai un plaisir de poursuivre.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je conçois fort bien que le député tente de convaincre la présidence que ses observations sont tout à fait pertinentes. Cependant, la présidence doit lui rappeler que nous débattons maintenant un amendement touchant les fonctions de l'administrateur. A l'étape du rapport, le débat doit être plus rigoureux et pertinent que ce qui se fait généralement au comité. C'est dans ce sens que j'invite le député à en venir au fait.

M. Mayer: Merci beaucoup, monsieur le Président. J'ai certainement pris bonne note de votre avertissement, même si je regrette quelque peu que vous ayez utilisé le verbe «tenter». En effet, cela signifie que je ne vous ai pas tout à fait convaincu. Quoi qu'il en soit, je vous remercie vivement de vos conseils.

Permettez-moi d'en revenir précisément à l'amendement. Il est très simple et il demande que l'on remplace le début de l'alinéa *d*) de l'article 17, à la page 8 du projet de loi, par ce qui suit: «promouvoir et peut exiger» ce qui donne l'idée d'obligation mais, «s'il y a lieu, des accords de réciprocité et autres» pour ce qui est des chemins de fer. Selon moi, cela s'impose.

Il n'y a rien là de totalement obligatoire. L'amendement ne dit pas que l'administrateur doit, dans tous les cas, quelles que soient les conditions, demander aux chemins de fer d'offrir un service proportionné aux tarifs. L'amendement parle simplement de «promouvoir», et cela englobe bien des choses.

Il ajoute «et peut exiger», et je crois que les mots clés sont «s'il y a lieu, des accords de réciprocité et autres». Selon moi, cela va tout à fait dans le sens de l'objectif du projet de loi. Comme je l'ai dit, cette mesure devrait promouvoir l'efficacité du transport, permettre aux producteurs de continuer à profiter de tarifs modiques et, je l'espère, permettre d'épargner l'argent du contribuable, car le réseau de transport sera entièrement réglementé.

Je n'accuse pas les chemins de fer d'être sournois ou quoi que ce soit d'autre, mais si les règlements leur permettent d'emprunter des voies indirectes, ils risquent fort de le faire. Si les chemins de fer ont la possibilité d'utiliser des voies indirectes et de maintenir leurs coûts à un niveau plus élevé que si des accords de réciprocité étaient en vigueur, je ne vois pas ce qu'il y a de mal à permettre à l'administrateur d'imposer ce genre d'accord. C'est exactement l'objet de cet amendement.

Je ne vois vraiment pas pourquoi le gouvernement s'inquiète tellement de cet amendement. Il se lit, je le répète, comme suit: «promouvoir et peut exiger» et les mots clés sont «s'il y a lieu, des accords de réciprocité et autres». Le reste de l'alinéa est inchangé. Il n'y a rien là qui aille à l'encontre du système de la libre entreprise et je ne crois pas que notre parti soit inconséquent en présentant cet amendement. En fait, tout ce projet de loi vise à réglementer.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont essayé, entre autres choses, au comité, de faire disparaître les dispositions qui ne visaient qu'à réglementer, afin de libérer le système et de permettre aux camionneurs et aux producteurs de jouer un rôle dans le processus. Le gouvernement a rejeté nos propositions et nous demandons maintenant de donner au moins à l'administrateur certains pouvoirs lui permettant de forcer les chemins de fer à être efficaces.

Le secrétaire parlementaire dit ne pas comprendre cela. C'est normal. S'il trouve cela difficile à comprendre, c'est qu'il vit à High Park. Il se flatte beaucoup d'être né à Wakaw ou à Cudworth, en Saskatchewan; je ne sais plus très bien, mais je connais bien cette région.

M. Flis: Wadena.

M. Mayer: Excusez-moi, Wadena. C'est dans la même grande région de la Saskatchewan. Je trouve normal qu'il ne comprenne pas parce qu'il n'a pas grandi dans cette région du pays. Il ne comprend pas comment fonctionnent les chemins de fer. Il n'a pas eu l'occasion de livrer du grain et de charger des wagons aux élévateurs. Lorsqu'il dit qu'il ne comprend pas, je soupçonne que ce qu'il ne comprend pas, en fait, c'est la façon dont fonctionnent les chemins de fer.

Ce dont nous discutons dans l'étude de cet amendement, monsieur le Président, ce sont les raisons pour lesquelles les chemins de fer ne devraient pas être assujettis à certains des pouvoirs de l'administrateur. On dit que les sociétés ferroviaires ont besoin de faire de l'argent vu qu'elles l'investiront ensuite. Nous savons pertinemment que ce n'est pas vrai, car les représentants des sociétés ferroviaires nous ont dit au comité qu'il n'y avait aucune garantie que cet argent ferait l'objet d'investissements précis. Ils nous ont dit que cet argent entrerait dans les recettes générales. En fait, je crois qu'une ou les deux sociétés ferroviaires ont émis des communiqués le printemps dernier laissant entendre que leur projet d'investir ne se réaliserait pas maintenant à cause du ralentissement du trafic ferroviaire. Elles ne projetaient pas d'investir autant que prévu cette année.

Les sociétés ferroviaires vont faire beaucoup d'argent grâce à ce projet de loi fort généreux pour elles, mais rien ne prouve qu'elles vont l'investir là où nous avons besoin qu'il soit investi. Nous savons que les sociétés ferroviaires ont de bonnes intentions, mais il n'y a pas de garantie absolue. Nous essayons de donner des pouvoirs à l'administrateur afin qu'il puisse faire ce qu'il croit juste pour empêcher les coûts des producteurs et du Trésor public de grimper.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ce qui est en cause dans cet amendement que nous avons absolument l'intention d'appuyer, c'est la question de savoir pourquoi les chemins de fer opteraient pour un trajet court quand ils peuvent passer par un trajet long. Ce qu'on a constaté à Prince Rupert au fil des ans, c'est que partout et chaque fois que c'est possible, les chemins de fer ont du mal à fournir le nombre de wagons voulus aux silos existants de Prince Rupert. Or on est en train d'y construire un des silos les plus gros et ayant le plus fort rendement non seulement du Canada, mais du monde entier, et nous calculons que sous sa forme actuelle le projet de loi du Corbeau va permettre sinon faire en sorte que le port de Prince Rupert ne reçoive pas suffisamment de grain.

Le secrétaire parlementaire a dit que l'amendement empiétait sur les pouvoirs de la CCT et sur la loi sur les chemins de fer. Je n'ai pas l'impression que le gouvernement se soit donné la peine d'analyser et de calculer les probabilités d'expédition et de livraison de grain sous le régime du projet de loi du Corbeau. Il est tout à fait clair que le CN et le CP ont intérêt à prendre leur temps, à emprunter le trajet le plus long possible plutôt que le plus court. Car il est évident que c'est ainsi qu'ils vont gagner de l'argent.

Ce que le député de Végréville (M. Mazankowski) demande, c'est d'ajouter l'important passage qui ferait dire à cet article:

d) promouvoir et peut exiger, s'il y a lieu, des accords de réciprocité et autres entre compagnies de chemin de fer afin de faciliter les mouvements du grain et de les rendre plus efficaces et plus fiables, en vue de maximiser les bénéfices des producteurs.

Comme je l'ai dit, monsieur le Président, il est assez clair que les directions des chemins de fer vont s'arranger pour gagner le plus d'argent possible, en gardant les wagons sur les voies d'évitement ou en s'abstenant de les acheminer par les trajets les plus courts. A notre point de vue, il faut que les pouvoirs restent à la Commission canadienne du blé au lieu d'aller à un organe absolument distinct, mais j'ai déjà parlé de cela.

Si nous demandons le pouvoir d'exiger des accords de réciprocité, c'est que pour améliorer le rendement du réseau de transport des grains, nous tenons beaucoup à ce qu'il y ait plus d'échanges entre les réseaux CP et CN, à amener les chemins de fer à collaborer pour raccourcir les trajets et livrer plus rapidement le grain. Chaque réseau a des tronçons de voies qui s'intègrent parfaitement au réseau de l'autre, mais ce n'est que dans des circonstances vraiment exceptionnelles qu'un réseau accepte de reconnaître l'existence de l'autre, voire de collaborer avec lui. Voilà l'aspect que les députés de notre parti se sont efforcés de faire comprendre au secrétaire parlementaire et à d'autres députés.

Le secrétaire parlementaire a déclaré que la Commission canadienne des transports, en vertu de la loi sur les chemins de fer, dispose déjà de ces pouvoirs. Nous avons constaté au cours des 20, 30, ou 40 dernières années qu'elle n'y a pas vraiment eu recours d'une façon efficace. Nous disons qu'il devrait y avoir un organisme pour exercer ces pouvoirs, fut-ce la Commission canadienne du blé. La Commission devrait normalement exercer ces pouvoirs, puisque c'est elle qui décide quel réseau sera chargé d'acheminer telle ou telle quantité de grains vers une destination précise et à quel moment.

Il est normal que la Commission du blé ou un autre organisme puisse non seulement encourager les réseaux à signer des accords de réciprocité, mais encore légalement les y obliger. Les responsables de la Commission canadienne du blé ou de l'Office du transport du grain n'auraient qu'à communiquer avec les représentants du CN ou du CP pour leur dire qu'ils aimeraient obtenir 500 wagons de plus pour Prince Rupert ou encore 1,000 wagons de plus pour Vancouver. Les réseaux pourraient alors déplacer ces wagons et les placer en disponibilité pour quelque temps. Non seulement l'organisme en question doit-il pouvoir encourager les sociétés ferroviaires, mais il doit encore les obliger à agir.

La motion tendant à accroître le pouvoir de l'administrateur de l'Office du transport du grain sur les sociétés ferroviaires vise tout particulièrement à donner à l'administrateur les moyens d'obliger lesdites sociétés ferroviaires à échanger des wagons de grains toutes les fois qu'il estime la chose nécessaire pour accélérer les expéditions. Même si nous, députés néo-démocrates, soutenons que le Canada n'a pas vraiment besoin d'un nouvel organisme comme l'Office du transport du grain et que l'administrateur détient déjà beaucoup trop de pouvoirs pour faire obstacle à ceux de la Commission canadienne du blé, nous estimons que cette proposition d'amendement est excellente et que les députés ministériels devraient l'appuyer.

Quel que soit l'organisme qui contrôle le transport du grain—nous saurons dans quelques semaines qui, de la Commission canadienne du blé ou de l'Office du transport du grain, le contrôle réellement—il devrait pouvoir ordonner aux sociétés ferroviaires d'échanger des wagons par souci d'efficacité.

Je constate qu'il est 13 heures. Je poursuivrai cet après-midi.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES BREVETS

ON APPUIE LA FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES NON BREVETÉS

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, il saute aux yeux que les multinationales pharmaceutiques sont parties sur un pied de guerre et qu'elles exercent des pressions considérables sur le gouvernement pour qu'il abolisse la fabrication et la vente de médicaments non brevetés et fasse monter les ventes de médicaments brevetés qui sont plus coûteux.

Madame le Président, les médicaments non brevetés sont aussi efficaces que les autres, mais coûtent beaucoup moins cher pour les consommateurs qui peuvent ainsi économiser des millions de dollars chaque année.

Il ne faut pas oublier aussi, madame le Président, que les entreprises qui fabriquent ces médicaments—toutes des sociétés canadiennes—emploient beaucoup plus de gens que les autres qui sont des filiales de sociétés étrangères.

Il a été abondamment prouvé que les entreprises qui fabriquent des médicaments non brevetés, livraient aux autres une concurrence qui est avantageuse pour les Canadiens. Les malades qui doivent payer eux-mêmes pour faire faire leur ordonnance, les vieillards notamment économiseraient ainsi de l'argent. Et les contribuables forcément puisque les gouvernements provinciaux achètent les médicaments qui sont distribués aux hôpitaux et aussi aux vieillards et aux nécessiteux.

Avant que la loi sur les brevets ne soit modifiée pour permettre la vente de médicaments non brevetés, c'était au Canada que les médicaments coûtaient le plus cher. Maintenant, c'est le contraire. Je prie donc instamment le gouvernement de ne rien faire pour changer cet état de choses au nom de tous les Canadiens.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LES CONSÉQUENCES DE L'EMPLOI DU SYSTÈME MÉTRIQUE POUR LES VOYAGEURS

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, M. Robert Buch, président de la commission qui a fait l'éloge d'Air Canada pour ses normes de sécurité, tout en refusant de

Article 21 du Règlement

divulguer les détails de l'étude sous prétexte qu'elle est censée demeurer confidentielle et la propriété de la société, a dit, comme il a été rapporté dans le *Globe and Mail* du 30 septembre: «Un groupe d'avions indésirables ne devrait pas être mêlé à l'ensemble de la flotte, mais il s'agit d'une question politique (pour le Canada) si je comprends bien. Dommage que les appareils de certains avions soient gradués en unités métriques et d'autres pas».

Le 19 septembre, je demandais la tenue d'une enquête publique sur la catastrophe aérienne du Boeing 767 d'Air Canada survenue à Gimli, au Manitoba. Le ministre des Transports a déclaré que si l'opposition voulait bien collaborer avec le gouvernement, une mesure législative pourrait être présentée incessamment à la Chambre, une fois l'étude du comité terminée, je suppose. Nous avons bel et bien collaboré avec le gouvernement, le comité a terminé la révision du projet de loi, mais il n'a toujours pas été présenté à la Chambre de façon que nous puissions tenir des enquêtes publiqus dans le cas d'accidents de ce type.

Les Canadiens ne seront pas heureux de savoir que ces félicitations à propos des normes de sécurité d'Air Canada ont été adressées par une commission formée de sept hommes nommés par le président de la société, cinq de ces sept membres étant salariés de la compagnie d'aviation Boeing.

Quels types d'accidents justifieront la tenue d'enquêtes publiques au Canada? Le gouvernement prêtera-t-il attention aux pilotes et aux contrôleurs aériens et retardera-t-il l'adoption du système métrique tant que les associations mondiales n'auront pas décidé qu'elle ne comporte plus de dangers?

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES RÉPERCUSSIONS DE CERTAINES MESURES PRISES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique s'oppose au versement d'une subvention fédérale de $20,000 à la commission des droits de la personne de l'île de Vancouver sous prétexte que cette somme sera utilisée pour renverser le gouvernement.

Quand le gouvernement provincial s'en est pris pour la première fois aux droits de la personne, il l'a fait au nom de l'austérité. Selon toute apparence, les créditistes estiment maintenant que les droits de la personne constituent une menace à leur maintien au pouvoir. Ils ont raison jusqu'à un certain point. Quand la population apprend à apprécier ses propres valeurs humaines et à défendre ses propres droits, elle constitue une menace pour tous les gouvernements mesquins et répressifs.

De la même façon, les créditistes s'opposent au financement fédéral des centres d'entreaide pour les chômeurs. Ces centres offrent des services de consultation aux travailleurs et à leur famille victimes du chômage. Ils administrent des réserves de produits alimentaires. A l'heure actuelle, ils commencent, en prévision de la Noël, à préparer des paniers de provisions et des cadeaux destinés aux familles qui, autrement, devraient s'en passer.

Les créditistes craignent que les chômeurs qui se rassemblent ne débattent les raisons fondamentales de leur chômage. Ces primaires craignent ceux qui collaborent pour améliorer leurs conditions de vie et leur communauté. Étant donné que le gouvernement fédéral a négligé de résoudre le problème du chômage, il doit continuer à financer ces centres d'entreaide sans tenir compte des craintes des créditistes.

* * *

LE BILINGUISME

LE RÉFÉRENDUM DEVANT ÊTRE TENU À WINNIPEG

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, les représentants de tous les partis déplorent vivement que le conseil municipal de Winnipeg ait décidé, par une très faible majorité, d'organiser un référendum sur les droits linguistiques des francophones de la province lors des élections municipales prévues pour la fin du mois. Le libellé de la question que l'on projette de poser lors de cette consultation populaire est d'une ambiguïté et d'une complexité telles, qu'il se pourrait que bien des électeurs ne comprennent pas l'objet du vote.

Le but visé par la loi provinciale, qui a incité le conseil municipal de Winnipeg à organiser ce référendum, est précisément d'éviter que la langue française ne soit imposée aux Manitobains, ou qu'on en fasse un critère d'avancement professionnel, que ce soit dans les secteurs public ou privé de la province, qui privilégierait les personnes parlant aussi bien le français que l'anglais. Les législateurs provinciaux au contraire ont voulu assurer aux Manitobains francophones la prestation en français de certains services publics et, ce faisant, respecter les dispositions de l'article 23 de l'Acte du Manitoba, 1870, condition préalable à l'admission de la province dans la confédération canadienne.

Les Canadiens espèrent tous que leurs concitoyens de Winnipeg sauront faire honneur aux traditions nationales de tolérance, d'équité et de bonne entente multiculturelle, lorsqu'ils seront appelés à se prononcer par voie de scrutin le 26 octobre prochain.

* * *

LA CONSTITUTION

LA SEMAINE DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE—ON DEMANDE D'ENCHÂSSER LE DROIT À LA PROPRIÉTÉ

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, je voudrais rappeler à la Chambre que c'est la semaine de la propriété privée, événement national que parraine l'Association canadienne de l'immeuble et les 50,000 membres du Canada tout entier qu'elle représente.

Je suis persuadé que tous les députés vont souscrire à l'objectif de cet événement qui vise à rappeler aux Canadiens leurs droits et devoirs existants. Il cherche aussi à leur rappeler que lorsque toutes sortes de lois et de règlements multiplient les empiètements sur la propriété, les droits de propriété ne peuvent plus être tenus pour acquis.

Nous savons, par ailleurs, que les droits de propriété au Canada pourraient et devraient être raffermis par un amendement qui les inscrirait dans la Charte des droits. J'ai pris connaissance des belles paroles par lesquelles le premier ministre (M. Trudeau) s'est engagé à appuyer les objectifs de cette semaine et l'amendement. Si le gouvernement est sincère dans son intention d'inscrire ce droit fondamental dans la Charte, il

va préparer comme d'habitude la présentation à la Chambre de la résolution sur les droits de propriété, pour qu'elle soit étudiée comme il se doit.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SRI LANKA—ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SOCIÉTÉ UNIFIÉE

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, je suis rentré depuis peu du Sri Lanka, où j'ai été témoin des résultats de la violence raciale et j'ai eu l'occasion d'en discuter avec des habitants de ce pays.

La nature barbare de l'homme a refait surface et révélé le pire de ses éléments dans un État considéré comme éduqué, avancé et civilisé. Des atrocités ont été commises et une démocratie pluraliste est peut-être en danger.

Une économie fragile, en voie de développement, a gravement souffert. Ces événements sont particulièrement tragiques en raison des récents succès de la nouvelle politique économique conservatrice comprenant, notamment, la réduction des subventions gouvernementales, la suppression des contingents d'importation et l'établissement de zones de libre-échange.

Nous espérons que le Sri Lanka trouvera la paix, la justice, la stabilité et le progrès économique à la faveur du processus de négociation, de compromis et de réconciliation qui s'est engagé. Le Canada peut jouer un grand rôle dans ce processus en soutenant les tentatives politiques pour forger une société unifiée et en facilitant la relance et la croissance économique grâce à son aide au développement.

L'aide canadienne, toutefois, devrait contribuer à la stabilisation et à la croissance économique et conduire à l'autosuffisance, et non renforcer la répression et la colonisation. Le gouvernement canadien devrait recevoir des garanties concrètes du président Jayewardene comme quoi les déplacements résultant de la construction du barrage sur le Mahaweli, en partie financé par l'ACDI, se feront selon les proportions existantes des différents groupes ethniques et que l'aide future sera équitablement distribuée dans tout le pays.

J'espère que le premier ministre (M. Trudeau) soulèvera ces questions lorsqu'il assistera à la Conférence du Commonwealth, en Inde, au mois de novembre.

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

ON APPUIE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT NÉO-DÉMOCRATE DU MANITOBA

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, je ne puis laisser passer sans protester les propos tenus hier par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie). Ce dernier, qui ne s'embarrasse jamais des faits, a déclaré à la Chambre que le gouvernement du Manitoba est le pire du pays pour les entreprises et qu'il prive les Manitobains de tout espoir de reprise économique. Comment cela se peut-il?

Le gouvernement néo-démocrate du Manitoba est-il pire que le gouvernement conservateur de l'Alberta où le taux de croissance économique est plus faible qu'au Manitoba, en fait l'un des plus faibles au Canada?

Article 21 du Règlement

Peut-il être pire que le gouvernement conservateur chassé du pouvoir par les électeurs manitobains il y a deux ans—ce même gouvernement qui a chassé plus de Manitobains de la province qu'aucun autre gouvernement, ce même gouvernement conservateur qui n'a tout simplement pu, au cours de sa dernière année au pouvoir, égaler le nombre de créations d'entreprises que l'on a vues sous l'actuel gouvernement néo-démocrate au cours de l'année dernière?

Je vais me permettre de rétablir les faits. Sous les conservateurs, le Manitoba a connu sa première baisse démographique absolue depuis bon nombre d'années, M. Lyon faisant tout simplement fuir les Manitobains de la province. Ce n'est qu'après que les électeurs l'eurent chassé du pouvoir que les Manitobains se sont mis à rentrer. C'est ainsi que la hausse démographique enregistrée l'année dernière a été la plus forte depuis 1963.

• (1410)

Les conservateurs ont laissé un héritage économique désastreux au gouvernement néo-démocrate du Manitoba, mais les choses sont en train de changer. Rien que pour cette année, en travaillant avec la petite entreprise, le gouvernement a réussi à réduire de 22 p. 100 le nombre des faillites. Le programme de réduction des taux d'intérêt a permis de sauver quelque 500 petites entreprises menacées de . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

LA NÉCESSITÉ D'AIDER FINANCIÈREMENT LES GENS DE LA CÔTE-NORD

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, la Côte-Nord est encore une fois profondément touchée par des mises à pied d'importance. La semaine dernière, j'étais à Schefferville. Je désire donc demander au ministre responsable, le président du Conseil du Trésor (M. Gray), ainsi qu'à celui de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) de consacrer des fonds supplémentaires en vue de venir en aide aux gens de la compagnie Iron Ore qui ont été mis à pied encore la semaine dernière.

J'aimerais signaler, madame le Président, que les travailleurs de la Côte-Nord ont l'impression à plusieurs égards d'être complètement abandonnés. En réalité, nous n'avons plus de président à la compagnie Iron Ore, et la fonction n'a été rétablie de sorte qu'il n'y a plus de contacts actuellement entre les travailleurs et la direction de la compagnie, ce qui entraîne un sentiment d'insécurité énorme. Très bientôt peut-être, d'autres villes de la Côte-Nord seront touchées, et je désire le mentionner à la Chambre, parce que nous aurons besoin de crédits additionnels pour permettre encore une fois, grâce au gouvernement, de prendre la relève des diverses compagnies privées qui, après avoir exploité de façon normale les travailleurs, les abandonnent à ce stade-ci en plein milieu de leur carrière alors que ces gens-là n'ont à peine que de 42 à 45 ans. Nous avons évidemment commencé les travaux de Pointe-Noire, mais cela ne sera pas suffisant. Nous aurons besoin d'une aide importante au cours de l'hiver afin que des crédits

Article 21 du Règlement

soient affectés immédiatement pour mettre les gens de notre région au travail, parce que de la manière dont les choses vont, madame le Président, je pense que des problèmes sociaux peuvent surgir sur la Côte-Nord à brève échéance. Alors j'aimerais vraiment que les ministres responsables assument leurs responsabilités, comme ils l'ont fait antérieurement.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA RED STAR EXPRESS—LA PERTE D'EMPLOIS RÉSULTANT D'UNE NOUVELLE FAÇON DE PROCÉDER

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, les entreprises de camionnage, non seulement celles de ma circonscription mais celles de toutes les régions du pays, ont un grave problème. Une société américaine, la Red Star Express, qui a son siège dans l'État de New York, exploite un service de transport international vers Toronto. A l'origine, les chauffeurs américains allaient jusqu'à Fort Érié où des chauffeurs canadiens prenaient la relève jusqu'à Toronto. Maintenant, pour essayer de rationaliser ses activités, la société mère a décidé de cesser de changer de chauffeurs à Fort Érié. Elle compte fermer la gare de Fort Érié et faire descendre les chauffeurs américains jusqu'à Toronto. Par conséquent, 14 Canadiens sont en chômage.

Je crois que le ministre des Transports (M. Axworthy) devrait faire preuve de fermeté et décider d'enrayer le flot de fermetures de filiales canadiennes aux dépens des emplois canadiens. Comme il y a 1.5 million de chômeurs au Canada, nous ne pouvons pas passer sous silence le dangereux précédent de la Red Star. Si les autres sociétés américaines l'imitent, cinq mille emplois sont en jeu.

La décision de la société Red Star semble encore plus contestable du fait que l'Agence d'examen de l'investissement étranger l'a autorisée en 1975 à reprendre deux sociétés canadiennes. Bien que cette société n'ait pas promis d'engager des chauffeurs canadiens pour conduire au Canada, elle est moralement obligée de continuer à employer des Canadiens.

Compte tenu de ce que je viens de dire, il faut agir. J'exhorte par conséquent le ministre des Transports à rencontrer ses homologues des provinces et des représentants des entreprises de camionnage pour veiller à ce que la société Red Star et d'autres sociétés analogues continuent à offrir des emplois aux Canadiens.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SRI LANKA—L'OFFRE FAITE PAR L'INDE D'ENTREPRENDRE DES DÉMARCHES DE CONCILIATION

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, je voudrais me faire l'écho d'une préoccupation que beaucoup de députés partagent quant à la situation au Sri Lanka. Plus tôt cet été, un grand nombre de citoyens de ce pays appartenant au groupe ethnique tamoul ont été massacrés et le chef de l'opposition, que nous avons rencontré hier, ne peut plus retourner dans son pays parce qu'en vertu des nouvelles réformes constitutionnelles, son parti et sa position ont été pratiquement annihilés.

Je demande au gouvernement du Canada de faire deux choses. Premièrement, de presser le gouvernement du Sri Lanka d'accepter l'offre faite par le premier ministre et le gouvernement de l'Inde de faire appel à leurs bons offices afin de faire régner la paix et la sécurité au Sri Lanka. En fait, je crois que le premier ministre du Canada pourrait prendre cette initiative et j'espère qu'il le fera la prochaine fois qu'il rencontrera des membres du gouvernement du Sri Lanka. Nous souhaitons, particulièrement au nom des Tamouls, que cette offre soit acceptée par le gouvernement de ce pays.

Deuxièmement, j'espère que l'aide canadienne au Sri Lanka sera repartie de manière à ce que la population tamoule soit . . .

Mme le Président: Le temps accordé au député est expiré.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'URSS—LA DESTRUCTION DE L'AVION CIVIL CORÉEN—LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Pendant son absence, toute la semaine dernière, alors qu'il voyageait dans le pays et à l'étranger . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Rossi: Et vous, où étiez-vous?

Mme le Président: A l'ordre. Nous n'avons pas encore commencé et je me demande si nous en verrons jamais le bout!

M. Mulroney: Madame le Président, tandis que le premier ministre était en déplacement, sans aucun doute pour des raisons officielles, il a donné une nouvelle dimension quelque peu troublante à un problème récent de politique étrangère. En effet, le premier ministre a, à maintes reprises, qualifié d'accident la destruction de l'avion civil coréen. Est-ce désormais la position officielle du gouvernement du Canada, à savoir que l'agression de l'avion de ligne coréen, qui a entraîné la mort, entre autres, de dix Canadiens n'était en fait qu'un accident?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je suis heureux d'apprendre que l'honorable chef de l'opposition s'est ennuyé de moi la semaine dernière. Je puis lui assurer que la Chambre m'a manqué et que j'ai souvent pensé à lui au cours de mes déplacements dans les provinces et aux Nations Unies. Il m'a même manqué lorsque je me suis entretenu avec mes collègues du Québec dimanche.

M. Crosbie: Le dernier rassemblement.

M. Hees: Vous feriez mieux de vous ressaisir, Pierre; vous êtes en perte de vitesse.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Le député de Prince Edward-Hastings . . .

M. Hees: Non, ce n'est pas la bonne circonscription, c'est Northumberland.

M. Trudeau: . . . devrait comprendre que je ne faisais même pas allusion à lui, madame le Président. Il est du trop menu fretin pour que je perde mon temps . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Madame le Président, pour répondre à la question du chef de l'opposition, je tiens à lui assurer que les déclarations faites à ce sujet par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et d'autres ministres reflètent toujours la position du gouvernement. Je n'avais pas l'intention de changer quoi que ce soit à ces déclarations.

«Accident» signifie un événement qui se produit.

Une voix: Alors vous êtes un accident, Pierre.

M. Trudeau: C'est un événement tragique qui s'est produit.

M. Shields: Comme vous.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Madame le Président, «accident» vient du mot latin *accidere*, qui signifie «arriver»; il peut s'agir d'une catastrophe. Cela vient du mot *ad-cadere*, qui signifie «tomber». C'est ce qu'a fait l'avion coréen, il est tombé.

Une voix: Par lui-même?

M. Trudeau: C'est, à mon avis, par accident que le pilote coréen a survolé le territoire soviétique. Je pense qu'il s'agissait d'un accident. Ce n'était pas voulu. C'est pourquoi un accident s'est bien produit, madame le Président.

• (1420)

Le gouvernement a donné l'exemple en protestant avec véhémence contre cet incident. Il a donné l'exemple et, depuis lors, le chef du parti conservateur s'efforce de faire pareil en protestant avec véhémence.

Lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré le boycottage de 60 jours, il m'a consulté. Je lui ai répondu que c'était notre politique et qu'il fallait l'appliquer dès maintenant, sans attendre l'exemple des autres pays, ce que nous avons fait. Nous avons ouvert . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Nous avons ouvert la voie en en saisissant le Conseil de sécurité aux Nations unies. Nous avons donné l'exemple en en saisissant également l'OACI à Montréal. Nous maintenons ce boycott, tandis que la plupart des pays européens l'ont déjà levé. Je ne pense pas que le gouvernement puisse se reprocher de ne pas avoir exprimé suffisamment clairement son indignation devant cet événement. En outre, la Chambre sait que nous avons adopté ici même une résolution dont l'Union soviétique a refusé d'accuser réception. Le gouvernement lui a présenté une note diplomatique qu'elle a également refusée. Que pouvons-nous faire de plus, madame le Président? Faut-il continuer à crier, ou déclarer la guerre, ou encore dire aux agriculteurs de l'Ouest qu'ils ne doivent plus vendre de blé à l'Union soviétique? Que nous propose le chef de l'opposition?

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Le chef de l'opposition propose d'obtenir une réponse directe du premier ministre, même si ce n'est pas facile dans notre pays.

Des voix: Bravo!

L'EMPLOI DU MOT «ACCIDENT» PAR LE PREMIER MINISTRE

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré à la Chambre le 12 septembre dernier que la tragédie était un «acte d'agression injustifiable». C'était aussi l'avis du public canadien. Il y a une différence de sens énorme entre les mots «accident» et «acte d'agression», comme le premier ministre le sait, vu qu'il s'y connaît bien en sémantique.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Je voudrais que le premier ministre nous dise qu'il s'agissait de sa part d'un simple lapsus . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: . . . ou si c'est parce qu'il a obtenu de nouveaux renseignements qui n'ont été communiqués à aucun membre de son cabinet et qu'il serait prêt à transmettre à la Chambre qu'il a qualifié d'accident un incident international de cette importance?

M. Lalonde: Vous avez changé d'avis dix fois.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, les Soviétiques eux-mêmes ont reconnu qu'ils avaient abattu l'appareil. Je ne possède aucun nouveau renseignement qui indique que les Soviétiques n'ont pas abattu l'appareil. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a qualifié cet acte d'agression. J'ai dit que j'acceptais cette description et j'ai approuvé la décision prise par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'était il y a un mois. Les Soviétiques n'ont toujours pas fait mine d'être prêts à verser une indemnisation quelconque. La guerre froide qui dure depuis déjà quelque temps continue à se réchauffer et la situation est en train de devenir dangereuse, madame le Président.

Pour ma part, je ne pense pas que nous puissions obtenir quoi que ce soit des Soviétiques en répétant qu'il s'agit d'un acte d'agression. Ce qui compte pour nous, c'est l'incident lui-même, qui a été tragique et qui a amené le monde entier au bord de la catastrophe. Moi-même, mon parti et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures croyons que nous n'obtiendrons rien de plus des Soviétiques en les traitant d'assassins. Nous pourrions au contraire obtenir une désescalade de la guerre froide en les traitant comme des êtres humains.

Madame le Président, le député parle d'agression. Nous avons fait de même. Cependant, je ne pense pas que les autorités du Kremlin aient eu l'intention d'abattre des passagers innocents.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: C'est ce qu'ils pensent de l'autre côté et c'est cela qui distingue nos deux partis.

M. Stevens: Bravo!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, nous savons que l'appareil coréen survolait l'espace aérien soviétique depuis plus de deux heures. Nous savons que toutes les cartes signalent qu'un appareil qui survole le territoire soviétique peut être abattu sans avertissement. Nous savons que les chasseurs soviétiques ont essayé de communiquer avec l'appareil coréen et qu'ils ont demandé au pilote si l'appareil était ami ou ennemi.

Des voix: Balivernes!

M. Trudeau: Nous savons que ce message n'a pas été reçu. Nous savons qu'il y a deux ans, un appareil coréen avait parcouru des milliers de milles en territoire soviétique avant qu'on ne le force à atterrir. Nous ne voulons pas que cela se reproduise. C'est pour cela que nous prenons des mesures positives dans le cadre de l'Organisation de l'aviation civile internationale pour garantir que les messages de ce genre puissent être captés et que, si l'on demande à un pilote s'il est un ami ou un ennemi, il puisse répondre. Voilà ce qui importe. C'est pour cela que je pense que nous devons concentrer nos efforts, premièrement pour essayer d'obtenir une indemnisation, et, deuxièmement pour faire en sorte que cet accident tragique ne se reproduira pas.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Madame le Président, j'ai été fasciné par la façon dont le premier ministre a déclaré que l'Union soviétique n'avait nullement l'intention d'abattre l'appareil coréen.

M. Trudeau: J'ai dit «les autorité du Kremlin».

M. Mulroney: Le Kremlin. Où est la différence? L'Union soviétique n'avait pas non plus l'intention d'envahir l'Afghanistan. Elle n'avait pas l'intention d'envahir la Pologne.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE DE PRÉSENTER DES EXCUSES À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Le premier ministre ne se rend-il pas compte du danger que représente le fait d'envoyer à l'Union Soviétique un message sans équivoque comme celui-ci, et ce au su de tous les autres pays de la planète; message qui ébranle la position adoptée par toutes les nations civilisées, et qui affaiblit gravement la position de nos alliés? Pourquoi le premier ministre ne fait-il pas de deux choses l'une: soit qu'il reconnaisse avoir commis une grave erreur de jugement, soit qu'il présente ses excuses à la Chambre pour avoir fait une déclaration qui va à l'encontre de la résolution adoptée par l'ensemble des députés?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, pendant près d'un mois environ, nous avons clamé notre indignation et notre colère. Je rappelle que notre gouvernement a pris les devants à cet égard, et qu'il a donné l'exemple à toutes les autres nations. Que nous ont valu toutes ces protestations et où en sommes-nous aujourd'hui, madame le Président? Le chef de l'opposition veut-il par hasard que nous commandions à une canonnière de s'attaquer à Leningrad, ou quelque chose du genre?

M. Hees: Nous n'en avons pas.

M. Trudeau: Madame le Président, le très honorable député veut savoir la différence qui existe entre l'initiative du pilote qui a abattu l'appareil coréen et celle des autorités du Kremlin? Je puis lui assurer qu'il en existe effectivement une. Je ne crois pas que les autorités du Kremlin aient délibérément agressé ou tué les quelque 200 à 300 passagers à bord de l'appareil coréen. Cela, je ne le crois pas. Je suis persuadé que nous avons été témoins d'un accident tragique, imputable à la guerre froide. Il faut sans aucun doute le reprocher à l'imprudence d'un pilote et au jugement peu judicieux d'un commandant au sol. En fait, ce que je crains, c'est que le prochain conflit qui nous menace soit déclenché, non pas par les dirigeants du Kremlin, ou par d'autres, mais bien par un événement accidentel provoqué par un pilote ou par des militaires au sol, qui prendraient une décision tragique comme celle que nous déplorons aujourd'hui. Voilà pourquoi je m'inquiète.

Je puis m'indigner tout autant que le chef de l'opposition. La différence entre lui et moi réside dans le fait que nous avons été les premiers à la manifester, cette indignation, avant lui et avant tous les autres pays. J'estime à présent qu'il conviendrait de nous employer tant soit peu à rétablir les communications avec les Soviétiques. Personnellement, je suis d'avis que c'est vers cela que doivent tendre les superpuissances. Elles doivent trouver le moyen de mettre un terme à leurs disputes, alors que la planète entière est au bord de la catastrophe et à la veille d'une guerre nucléaire.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis dans l'obligation de prier la Chambre de s'abstenir de s'exclamer de la sorte. Autrement, nous n'en finirions pas, avec cette période des questions; je dois aussi rappeler aux députés que leurs interventions doivent être brèves. Je donne à présent la parole au chef de l'opposition.

M. Mulroney: Madame le Président, les députés de ce côté-ci de la Chambre, et cela comprend mes amis du NPD à ma gauche, n'ont aucune leçon à recevoir du premier ministre ou de ses collègues à propos de la façon de maintenir la paix mondiale. C'est une chose dont nous sommes tout à fait certains.

Des voix: Bravo!

• (1430)

LA NOTE DIPLOMATIQUE DU CANADA

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Le premier ministre a laissé entendre que le Kremlin n'avait pas volontairement commis cet acte. Dans ce cas, pourquoi le premier ministre n'obtient-il pas que ces gens, qui n'ont pas volontairement commis un tel acte, acceptent au moins notre note et versent une indemnisation aux familles des victimes au Canada?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le chef de l'opposition fait enfin une proposition constructive. Il voudrait que j'intervienne auprès du Kremlin pour que l'Union soviétique accepte notre note. D'abord, je devrai parler aux autorités soviétiques. Ensuite, je devrai m'assurer qu'elles m'écouteront. Elles refuseront de m'écouter et je ne pourrai pas leur parler si je continue à élever la voix et à les traiter d'assassins. Voilà ce que j'essaie de dire, madame le Président.

* * *

L'ASSURANCE-MALADIE

LE VERSEMENT DES PRIMES—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'UNIVERSALITÉ DU PROGRAMME

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, ma question s'adresse à madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle aurait qualifié d'insensé ce qui s'est passé en Alberta la semaine dernière. De toute évidence, elle désapprouve totalement cette mesure.

Compte tenu de ce qui se passe dans des provinces comme l'Alberta, pourrait-elle dire à tous ceux qui s'intéressent à l'assurance-maladie si elle compte régler le problème des primes au moyen de la loi canadienne sur la santé, que nous espérons voir très prochainement, et éviter l'effritement de l'universalité attribuable au système de primes qui sert à défrayer l'assurance-maladie en Alberta? Dans cette province, nous assistons non seulement à l'effritement, mais à la destruction complète de l'universalité. Madame le ministre a-t-elle l'intention de s'attaquer à ce problème ou demeure-t-elle convaincue qu'elle doit rester en dehors de cette affaire?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, comme je l'ai déclaré hier en réponse à certaines questions des médias, l'Alberta ne serait pas dans une situation aussi embrouillée si elle avait décidé de défrayer l'assurance-maladie au moyen des recettes fiscales, ce qui constitue également la meilleure façon d'assurer la justice sociale. Tout le monde se retrouverait sur le même pied et tous ceux qui, sans être des assistés sociaux sont en chômage et n'ont certainement pas de grosses ressources, ne se retrouveraient pas dans une pareille situation.

Néanmoins, le député ne doit pas en conclure que nous ne pouvons rien faire en nous demandant si nous sommes ou non pour les primes. Selon les experts de la Justice, la Constitution ne nous permet pas d'interdire aux provinces de faire payer des primes. Néanmoins, nous aurons dans la loi un paragraphe sur l'universalité, comme c'est déjà le cas, et cela nous permettra d'imposer notre point de vue de façon constitutionelle. Si certains citoyens n'ont pas droit à l'assurance-maladie parce qu'ils n'ont pas payé leurs primes, le principe de l'universalité ne sera pas respecté pas plus que la loi sur l'assurance-maladie.

M. Blaikie: Nous ne demandons pas au ministre de nous faire un discours sur la justice sociale. Le NPD a été le premier à prôner l'abolition des primes dans toutes les provinces où il a gouverné.

LA PRÉSENTATION D'UNE NOUVELLE LOI SUR LA SANTÉ

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le ministre va-t-elle trouver moyen, aux termes de la nouvelle loi, d'empêcher que le paiement de primes ne porte atteinte au principe de l'universalité? Elle se contente pour l'instant d'exprimer son désaccord. Mais a-t-elle prévu des mécanismes d'intervention dans les cas où ces primes nuiraient au principe d'universalité?

D'autre part, obtiendrons-nous la nouvelle loi sur la santé nationale très bientôt? Je lui ai posé cette question à la rentrée parlementaire il y a trois semaines mais je n'ai eu que du vent pour toute réponse.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Puisque les néo-démocrates sont tellement en faveur de l'assurance-maladie et que pour défendre ce régime nous avons besoin de tous les appuis, mon homologue du Manitoba pourrait peut-être se porter publiquement à la défense du régime. Je serais ravie de lui entendre dire qu'il appuie l'assurance-maladie, comme il me l'a affirmé en privé.

Ensuite, à moins que mon anglais ne se détériore de jour en jour, je viens d'affirmer que tous les Canadiens, où qu'ils soient, ont droit à des services de santé universels assurés, ce qui signifie aussi bien toutes les visites médicales que les soins hospitaliers. Cela fait partie de la loi sur la santé nationale.

Ainsi, quels que soient les moyens auxquels les provinces ont recours pour obtenir des fonds supplémentaires, comme le paiement de primes dans trois provinces, si l'assurance n'est pas conforme aux dispositions de la loi, il y aura infraction et les provinces s'exposeront à certaines peines.

M. Blaikie: Le ministre de la Santé du Manitoba a déclaré à maintes reprises, et encore l'été dernier à la réunion des néo-démocrates de tout le Canada, qu'il approuvait la position que nous avons prise à la Chambre et qu'il est en faveur de prendre certaines mesures en vue d'éviter l'effritement du régime d'assurance-maladie. Le ministre a tout à fait tort de porter des accusations semblables.

LES FONDS FÉDÉRAUX

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, madame le ministre a-t-elle vraiment l'intention de présenter le projet de loi sur la santé au Canada et de faire enfin quelque chose pour remédier aux situations qu'elle dit déplorer depuis des années? Dans l'affirmative, en profitera-t-elle pour remettre à l'étude la question de savoir si les fonds fédéraux alloués à l'assurance-maladie sont suffisants ainsi que les accords fiscaux y afférents, de façon que le régime devienne une option politique plus viable dont les gouvernements provinciaux progressistes conservateurs ne pourront plus se servir pour justifier leur idéologie qui les porte à vouloir détruire l'assurance-maladie?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Après que le député eut rencontré le ministre dans la cuisine au Manitoba, il y a eu la réunion du 7 septembre, à Halifax. Vous vous êtes réunis en août et j'aurais bien voulu que le ministre n'oublie pas de dire aux journalistes qu'il était en faveur de l'assurance-maladie, pas contre. C'était en septembre. Il reste encore octobre et novembre. Nous aurons besoin de son appui comme de celui de tous les Canadiens qui veulent que le régime reste aussi accessible qu'il l'est à l'heure actuelle.

Comme je l'ai dit souvent, notamment en répondant au député quand il m'a posé la question le jour de la rentrée en septembre, le cabinet est en train d'étudier le projet de loi et je le déposerai une fois que toutes ses dispositions auront été approuvées.

M. Blaikie: Vous dites cela depuis deux ans.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA CRITIQUE DES MINISTÈRES GOUVERNEMENTAUX

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre, notre Neville Chamberlain national. Il s'agit d'une question de politique gouvernementale qui soulève un nouveau conflit. Le gouvernement ne sait plus dans quel plat mettre les pieds . . .

D'après le numéro d'aujourd'hui de *Maclean's*, le gouvernement n'est pas du tout unanime sur la façon de gérer l'économie. Est-il exact que le gouvernement a négligé tout un éventail d'appuis à l'économie dont l'absence va se révéler critique? Est-il exact que les ministères sont si mal dirigés que le pays est actuellement privé de certaines prestations élémentaires qui s'imposent si nous voulons profiter de la reprise actuelle? Est-ce que ces affirmations sont exactes à propos du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, ces affirmations sont inexactes, entre autres celle du député concernant Neville Chamberlain.

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, s'il est inexact que le gouvernement a négligé cet éventail d'appuis et que les ministères sont si mal dirigés qu'ils ne peuvent profiter de la reprise actuelle est-ce qu'il va se débarrasser ou demander la démission de son ministre d'État chargé du Développement économique, qui l'a affirmé dans un document de 35 pages parvenu au cabinet, et qui a fait des critiques du même genre au sujet de la politique gouvernementale dans d'autres documents présentés à des commissions royales et ailleurs? Est-ce lui qui va partir ou est-ce le premier ministre, à moins qu'ils ne partent tous les deux, ce qui vaudrait encore mieux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ce ne sera ni l'un ni l'autre, madame le Président.

LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

LA PROMESSE DE PRÉSENTER UNE NOUVELLE LOI

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il admettra que lui-même, son prédécesseur et chaque ministre d'État aux Finances ont promis, depuis l'adoption de la loi sur les banques en 1980, une nouvelle loi sur les sociétés de fiducie. Le ministre ne croit-il pas que cette nouvelle loi est indispensable pour la reprise?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le gouvernement et mon ministère revoient les diverses mesures législatives à présenter au Parlement. A mon avis, il y a des mesures plus urgentes dont il faut saisir le Parlement, notamment des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu qui, je l'espère, seront étudiées rapidement une fois mises à l'étude.

Comme le député le sait, nous avons présenté aussi d'autres mesures portant sur ces diverses questions depuis un an ou deux. Cependant, je ne me propose pas de présenter une nouvelle loi sur les sociétés de fiducie au cours des prochains mois.

LA CRITIQUE DU MINISTÈRE DES FINANCES

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, dois-je comprendre que le ministre des Finances n'est pas d'accord avec son collègue du cabinet, le ministre d'État chargé du Développement économique, qui a déclaré dans son fameux mémoire que le ministère des Finances bloque les investissements avec ses longs retards à mettre à jour notre législation sur les sociétés de fiducie et les caisses de retraite?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le ministre n'a rien dit de la sorte.

* * *

• (1440)

L'ÉCONOMIE

LE CHÔMAGE DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Sait-il que la moitié de l'ensemble des travailleurs du bâtiment au Québec et à Vancouver sont sans travail et que 60 p. 100 des travailleurs de ce secteur dans le sud de la Saskatchewan de même que dans le sud de l'Ontario sont en chômage? S'il le sait, s'emploiera-t-il dès maintenant à dresser un inventaire des travaux publics qui pourraient être entrepris soit par le gouvernement fédéral soit conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux afin de donner à ces travailleurs non seulement un emploi mais l'espoir d'un emploi dans un avenir rapproché?

Examinera-t-il également de nouveau le problème des prestations de l'assurance-chômage que beaucoup de ces salariés ne touchent plus parce qu'ils n'y ont plus droit et qui ne peuvent subsister avec l'assistance sociale? Le ministre essaiera-t-il de faire quelque chose pour résoudre les terribles problèmes de ces travailleurs et de leur famille?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je suis au courant des chiffres mentionnés par l'honorable député, et c'est la raison pour laquelle dans le dernier budget le gouvernement fédéral a proposé un programme de relance comportant des dépenses de 2.4 milliards de dollars en infrastructures fédérales dans tout le pays. Ce programme a été annoncé à ce moment-là, et il est en marche. Certaines initiatives ont déjà commencé à être réalisées. Un très grand nombre d'entre elles permettront à l'industrie de la construction de commencer ses activités au cours des prochains mois et de les prolonger durant quelques années. Ce que nous avons fait est exactement ce que l'honorable député suggère. Nous avons identifié dans le cadre des dépenses fédérales un très grand nombre de projets qui devaient être réalisés vers la fin de cette décennie, et nous avons présenté ces programmes pour les réaliser au moment où le Canada commençait à sortir de la récession, de façon à stimuler l'économie canadienne. Au mois de juillet dernier, j'ai rencontré mes collègues des autres provinces, les autres ministres des Finances, j'ai alors discuté avec eux de cette question et je leur ai demandé de prêter une attention particulière à l'industrie de la construction, et de voir s'ils ne pouvaient pas complémenter les efforts du gouvernement fédéral à ce sujet.

[*Traduction*]

LES DIFFICULTÉS DES CHÔMEURS DE HAMILTON

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, le programme ne fonctionne pas. A Hamilton, 500 menuisiers sur 700 sont en chômage; 600 électriciens sur 1200 sont en chômage; 1,000 . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je ne permettrai pas une autre litanie de chiffres. Le député pourrait peut-être poser sa question, et c'est tout ce que je lui permettrai de faire.

M. Deans: Étant donné que ces travailleurs sont en chômage, et je pourrais continuer longtemps à les énumérer, et étant donné qu'ils ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage dans bien des cas . . .

Une voix: La question.

M. Deans: Étant donné qu'il n'y a pas d'emploi pour eux, que vous ne ferez rien au sujet du programme Canada-Ontario de développement de l'emploi, prendrez-vous des mesures pour assurer un revenu à ces travailleurs afin qu'ils puissent subvenir aux besoins de leur famille?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je ne pense pas que ce soit en donnant des coups de poing sur la table qu'on puisse vraiment créer des emplois, c'est en proposant des programmes particuliers, réalistes comme ceux que nous avons indiqués. Une autre façon de créer des emplois, à Hamilton en particulier, ce serait d'adopter le plus rapidement possible les amendements à la loi sur le Pas du Nid-de-Corbeau qui, en fait, va créer des investissements de 25 milliards de dollars dans la décennie qui vient et 300,000 années-personnes dans le domaine du travail. De plus, ceci va amener du travail dans la ville de Hamilton dans l'industrie de l'acier en particulier et dans de nombreuses autres industries. Et si mon honorable collègue veut vraiment aider les ouvriers de Hamilton, il devrait se dépêcher d'adopter la loi à l'étude au Parlement, laquelle va créer des emplois à travers tout le Canada.

[*Traduction*]

M. Deans: Pas un seul emploi dans le secteur de l'acier, pas un seul. Vous êtes un hypocrite. Vous êtes un menteur.

* * *

L'ÉNERGIE

LA PRODUCTION DE LA DOCUMENTATION GÉOLOGIQUE NÉCESSAIRE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui cherche à se gagner des appuis à la direction.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Pousse-toi, Pierre.

Mlle Carney: Maintenant que le ministre est revenu à sa place, madame le Président, je signalerai qu'il a investi quelque huit milliards de dollars de l'argent des contribuables dans la prospection du pétrole et du gaz des régions éloignées dans le cadre du Programme d'encouragement du secteur pétrolier. Conviendra-t-il que son ministère a omis de produire la documentation géologique nécessaire à l'exploitation des ressources minières sous-marines du Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, madame le Président.

LES CRITIQUES QU'ON AURAIT FORMULÉES À L'ENDROIT DU MINISTÈRE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Celui-ci sait-il que son collègue, le ministre d'État chargé du Développement économique, a dit que le ministère de l'Énergie n'avait pas fait les démarches nécessaires avant d'investir l'argent des contribuables dans un programme de dépenses effrénées devant coûter des milliards de dollars?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je crois que le ministre en question n'a jamais rien dit de tel.

M. Crosbie: Il l'a écrit.

* * *

L'AGRICULTURE

LA RECHERCHE SUR LA DÉTÉRIORATION DU SOL ET DES APPROVISIONNEMENTS EN EAU

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Agriculture, ma question s'adresse à son suppléant. Croit-il que la capacité de production de denrées alimentaires du Canada est menacée du fait que le ministère de l'Agriculture n'effectue pas suffisamment

de recherche sur la dégradation de notre sol et de nos approvisionnements en eau?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je voudrais signaler au député que certaines mesures ont récemment été prises, afin d'améliorer considérablement les travaux de recherche agricole entrepris au Canada, dans le cadre du Programme spécial de relance. On a ouvert un certain nombre de nouvelles stations de recherche agricole, surtout dans l'ouest du pays, ainsi qu'un laboratoire d'hydrologie. D'autres initiatives ont été prises. Je pense qu'il convient de signaler, et si le ministre de l'Agriculture était ici il pourrait nous en dire davantage à ce sujet, que son ministère et le gouvernement ont bien conscience du problème et ont pris les mesures voulues pour le résoudre.

M. Greenaway: Madame le Président, le ministre semble être en désaccord. Cela va à l'encontre du dernier chapitre de «la calamité fiscale» écrit par le ministre d'État chargé du Développement économique.

LES CRITIQUES FORMULÉES À L'ENDROIT DU MINISTÈRE

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, le ministre suppléant souscrit-il à un document rédigé par le ministre d'État chargé du Développement économique dans lequel il dit:

> Le ministère de l'Agriculture s'est tellement préoccupé de la société Canagrex qu'il n'a pas su se pencher sur des problèmes essentiels comme la réduction de la superficie des terres agricoles et leur baisse de qualité.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je ne livrerai aucune observation sur le document mentionné par le député. Je me contenterai de parler des mesures qui ont été prises. Je viens tout juste de signaler que le gouvernement avait amorcé plusieurs initiatives très importantes pour améliorer les travaux de recherche et de développement dont, en particulier, l'ouverture d'une nouvelle station d'hydrologie à Saskatoon, en Saskatchewan.

M. Crosbie: Pourquoi Johnston ignore-t-il tout à ce sujet?

* * *

LES COMMUNICATIONS

LES RÈGLEMENTS TOUCHANT LES INDUSTRIES DE TECHNOLOGIE DE POINTE—ON CRITIQUE LE MINISTÈRE

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Reconnaît-il que son ministère soumet les industries de technologie de pointe à tout un tas de règlements qui pourraient retarder leur croissance?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, puis-je d'abord féliciter le député d'avoir lu la revue *Maclean's*. Je suppose que c'est tout à son honneur et à celui des deux députés qui ont posé des questions avant lui, qu'il ait lu comme eux cette revue ce matin. Si le député veut parler des industries de communications, il sait aussi bien que moi que le secteur industriel qui prend le plus d'avance sur le plan international est notre industrie des télécomunications. Nous savons tous, par contre, qu'en ce qui concerne les technologies en évolution, il faut réformer certains aspects de la réglementation qui s'applique non seulement au secteur des télécommunications mais aussi à celui de la diffusion. Mais si le député prétend que nous devrions, à ce stade, nous efforcer d'améliorer le processus de réglementation, je suis évidemment tout à fait d'accord avec lui.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, je suis ravi d'apprendre que le ministre des Communications peut lui aussi lire la revue *Maclean's*.

LE DOCUMENT SOUMIS AU CABINET PAR LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, le ministre des Communications donne-t-il son approbation au document que son collègue le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a soumis au cabinet? Adhère-t-il aux déclarations qu'a faites son collègue du cabinet?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, bien entendu, nous ministériels, croyons qu'il y a toujours moyen de faire mieux, d'assurer que le système de réglementation s'adapte aux temps nouveaux et aux situations nouvelles. Si c'est ce que le député me demande, mon collègue du cabinet et moi sommes bien d'accord.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE COÛT DE L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU FERROVIAIRE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il sait sans doute que le Syndicat du blé de la Saskatchewan lui a envoyé un télex le 21 septembre. Il faisait remarquer que, selon les évaluations de ses services, il faudra environ 1.6 milliard de dollars pour améliorer tout le réseau ferré, actuellement garanti jusqu'à l'an 2000. Or, d'après l'annonce faite le 1er février, le gouvernement n'accorde que 1.072 milliard. Il manquera donc 528 millions de dollars. Quelle réponse le ministre a-t-il donnée au Syndicat du blé de Saskatchewan et à toutes les sociétés d'élévateurs qui font des projets d'investissement, mais qui ne savent quels embranchements seront conservés?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, pour commencer, je ne pense pas que l'on puisse parler de «seulement un milliard». Il me semble que c'est beaucoup d'argent pour une amélioration majeure du réseau d'embranchements de l'ouest du Canada.

• (1450)

Je ferai remarquer que, déjà, quelques 1,700 milles ont été totalement et complètement remis en état et que des travaux sont en cours sur 3,500 autres milles actuellement. Cela, grâce au programme annoncé en 1977, par M. Lang, alors ministre des Transports. Cette initiative prévoyait l'affectation de 700 millions de dollars à une remise en état complète des embranchements. Le gouvernement a ajouté plus de 300 millions de dollars à ce programme et nous négocierons chaque embranchement, comme nous le faisons chaque année, avec les sociétés ferroviaires et céréalières. Je voudrais dire au député qu'un milliard de dollars est un engagement énorme pour la remise en état des embranchements de l'Ouest.

M. Benjamin: Je pense que j'ai ma réponse. Cela signifie que nous perdrons encore de 1,500 à 2,000 milles d'embranchement.

L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, le ministre a-t-il l'intention de respecter l'engagement du gouvernement d'améliorer les embranchements du réseau primaire, ou veut-il dépenser simplement le montant annoncé le 1er février?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, en 1977, le gouvernement s'est engagé à entreprendre un programme de remise en état des embranchements en fonction des ressources financières qu'il pourrait y affecter. Le gouvernement a maintenant affecté un deuxième montant pour augmenter de façon notable le financement de ce programme, qui dépasse maintenant, comme le député vient de le mentionner, plus d'un milliard de dollars. Nous négocierons les lignes selon les priorités et selon les ressources disponibles. Plus les néo-démocrates se décideront tôt à soutenir le projet de loi sur le Nid-de-Corbeau, plus la modernisation des chemins de fer dans l'ouest du Canada sera rapide.

* * *

L'EMPLOI

ON DEMANDE LE LANCEMENT D'UN PROGRAMME DE SUBVENTION SALARIALE POUR LES JEUNES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Compte tenu du chômage catastrophique parmi les jeunes Canadiens et en s'inspirant de l'exemple britannique, le gouvernement a-t-il l'intention de lancer un programme de subvention salariale pour les jeunes, un programme qui leur permettrait d'acquérir de l'expérience sur le marché du travail? Le ministre compte-t-il lancer un tel programme? Dans l'affirmative, pourquoi estime-t-il nécessaire d'attendre la prorogation de la session et la présentation d'un nouveau discours du trône, alors qu'il dispose déjà des rouages nécessaires pour mettre en vigueur un programme de ce genre, à savoir le programme ACCÈS, le programme de subvention salariale transférable et le programme destiné aux défavorisés? Tous les mécanismes sont en place. Pourquoi le ministre n'applique-t-il pas immédiatement ce programme?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je suis tout simplement stupéfait que le député me pose cette question. Un tel programme existe. Il s'agit du programme ACCÈS auquel le député vient juste de faire allusion.

LE MODÈLE BRITANNIQUE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le ministre sait que le programme en question a été annoncé en avril et qu'il n'est même pas encore en vigueur, malgré les préoccupations de plus en plus pressantes au sujet du chômage chez les jeunes. Ma question porte sur le modèle britannique qui consiste à former des jeunes et à leur permettre d'amorcer une carrière. Le ministre a déjà abordé cette question à deux reprises, et il en parle encore dans le dernier numéro de la revue *Maclean's* parue aujourd'hui même. Il est évident qu'il est déterminé à mettre en œuvre ce programme, et je suis certain qu'il a lu la revue *Maclean's*. Le ministre compte-t-il lancer un tel programme en vue d'aider les 600,000 jeunes Canadiens qui sont en chômage? Dans l'affirmative, pourquoi ne le fait-il pas immédiatement au lieu d'attendre à la prochaine session du Parlement?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je regrette de dire que je n'ai pas lu la revue *Maclean's*. Je vais m'empresser de l'acheter et de le faire. Mes collaborateurs, qui sont généralement des gens fiables, m'informent que l'on n'y parle pas de moi. Le fait est que ce programme est déjà en vigueur. Nous prévoyons que 31,000 jeunes en profiteront cette année et 31,000 l'année prochaine. Nous croyons qu'il s'agit d'un programme plus efficace que celui qui a été mis en place par Mme Thatcher, étant donné que notre programme s'adresse aux jeunes âgés de 17 à 25 ans, tandis que le programme de Mme Thatcher ne va pas au-delà de 19 ans. Nous croyons qu'un plus grand nombre de jeunes méritent que nous nous penchions sur leur sort.

* * *

LE GRAIN

LE PROGRAMME DE STABILISATION DES PRIX DU GRAIN

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, je m'adresse au ministre des Transports en sa qualité de porte-parole de la Commission canadienne du blé. Lorsque le gouvernement a cherché à convaincre les agriculteurs d'adhérer à son régime de stabilisation des prix du grain, il leur a promis qu'il leur verserait certaines sommes les années où le prix du grain baisserait. L'année dernière, le prix du grain a été très bas, et les réserves de la caisse atteignent maintenant 800 millions de dollars. Quand le gouvernement va-t-il annoncer aux agriculteurs les sommes qu'il va leur verser?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Comme le député le sait, madame le Président, nous tenons compte dans l'évaluation de la moyenne des prix au cours des cinq années précédentes. Or, puisque les prix de l'année dernière par rapport à la moyenne ont été satisfaisants, le gouvernement ne versera rien cette année aux agriculteurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Towers: Les agriculteurs de l'Ouest vont en déduire que le gouvernement leur déclare la guerre. Ils vont attaquer à leur tour, vous pouvez en être sûrs.

Des voix: Bravo!

M. Towers: Non seulement le ministre déclare qu'il ne versera rien aux agriculteurs, mais il va prendre $1,200 dans leurs poches cette année encore.

ON DEMANDE UN CHANGEMENT DE POLITIQUE

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, le gouvernement ferait mieux de changer d'idée là-dessus et au plus vite. Quand le ministre va-t-il convaincre le gouvernement de changer d'idée à ce sujet?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Avant que le député ne succombe d'une crise d'apoplexie, madame le Président, je vais lui expliquer tout simplement la formule que nous utilisons. Nous établissons la moyenne pour les cinq années précédentes. Or, l'indice de 1982 dépassait la moyenne des 5 années précédentes de 400 millions de dollars. Pour ce qui est de l'année 1983, ce n'est qu'à la fin d'octobre 1985 que nous effectuerons les calculs. Quand nous les aurons effectués, le ministre compétent examinera la situation et décidera. Tout ce que nous disons, c'est que pour l'année 1982, les prix dépassaient considérablement la moyenne des cinq années précédentes, comme le député devrait le savoir.

* * *

LA SOCIÉTÉ AIR CANADA

L'ÉCHAUFFEMENT DE LA POMPE DES TOILETTES

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. On m'a rapporté qu'un autre incident s'était produit à bord d'un avion courrier à réaction DC-9 d'Air Canada. Il semblerait encore une fois que la pompe des toilettes ait surchauffé et qu'elle se soit grippée, ce qui aurait pu avoir de graves conséquences. Étant donné que cet incident s'est produit juste après la tragédie de Cincinnati et après qu'Air Canada eut commandé un rapport sur les normes observées en matière d'inspection technique et d'entretien, rapport qui a été très favorable, quelles mesures le ministre entend-il prendre pour qu'un incident aussi tragique que celui de Cincinnati ne se produise plus?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, le député a raison: un autre incident s'est produit à bord d'un DC-9 d'Air Canada vendredi, vers la fin de l'après-midi. Des représentants d'Air Canada et des enquêteurs du ministère des Transports ont immédiatement fait enquête. On a réparé l'appareil en question. Mais à titre de précaution supplémentaire, nous avons émis des directives en matière de navigabilité aujourd'hui aux termes desquelles, il faudra dorénavant vérifier tous les jours l'état des pompes des cabinets d'aisance dans les avions d'Air Canada. En deuxième lieu, je vais donner ordre qu'on remplace le modèle de pompe qui est à l'origine de cet incident et de la tragédie de Cincinnati. Voilà pour les mesures de sécurité que nous avons prises, mais nous allons évaluer le côté sécuritaire des avions d'Air Canada aux termes de l'examen global que mon ministère est en train d'effectuer actuellement.

LES MÉTHODES DE SERVICE ET D'ENTRETIEN

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, dans un contexte plus général, étant donné qu'après avoir effectué une vérification interne des méthodes techniques et du service d'Air Canada, on a pu établir un bilan très favorable pour le Canada, le ministre croit-il qu'à la suite de cet accident, il serait nécessaire de prendre d'autres mesures, par exemple de faire faire une enquête plus approfondie sur les méthodes techniques de service et d'entretien d'Air Canada de manière à redonner confiance aux passagers? Nul doute qu'un accident de ce genre ébranle la confiance des passagers et de ceux qui pourraient un jour songer à voyager à bord d'un avion d'Air Canada. Le ministre songe-t-il à faire examiner ces méthodes plus à fond?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je voudrais d'abord assurer au député qu'on a pris pour régler ce problème des mesures assez extraordinaires. Nous exigeons maintenant, je le souligne, que ce matériel soit examiné chaque jour, pour être bien sûrs qu'il ne présente aucun danger, et nous le faisons remplacer par étapes, pour qu'il soit totalement neuf.

Quant à la question plus générale, nous avons déjà pris des mesures en ce sens. Nous avons ordonné une vérification complète des opérations, de la gestion et des normes de sécurité d'Air Canada au début de septembre. Elle est actuellement en cours et je devrais en recevoir les résultats d'ici à trois ou quatre semaines. Le rapport, préparé par le capitaine Buck pour le compte de la direction d'Air Canada a été envoyé à l'équipe qui effectue l'étude. Il sera incorporé au rapport final que je rendrai public de sorte que les Canadiens et les députés soient bien au courant des évaluations effectuées.

* * *

• (1500)

PÉTITIONS

M^ME McDONALD—LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition présentée par le député de Broadview-Greenwood (M^me McDonald), le lundi 3 octobre, est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DOMM—LA LETTRE DU COMMISSAIRE AU SYSTÈME MÉTRIQUE

Mme le Président: Avant d'accorder la parole au député de Peterborough (M. Domm), je lui rappelle qu'il n'a pas soulevé cette question à la Chambre à la première occasion qui lui était offerte. Il m'a averti qu'il soulèverait la question de privilège mardi à la Chambre, mais il était là hier. Il aurait dû soulever la question de privilège à la première occasion. Je laisse passer pour cette fois, mais je rappelle au député qu'en principe, il aurait dû la soulever hier.

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, je prends la parole pour signaler qu'une lettre qui m'a été adressée à mon bureau par le commissaire au système métrique, M. Cleo Mowers, à l'emploi du ministère de la Consommation et des Corporations et nommé par décret du conseil, porte atteinte à mes privilèges de député.

Je vais essayer de vous démontrer le plus brièvement possible en quoi ce commissaire au système métrique a bel et bien manqué aux convenances. Il m'a empêché de m'acquitter comme il faut de mes fonctions de député. Il a essayé de créer une atmosphère de crainte et de méfiance. J'ai donc éprouvé beaucoup de difficulté à m'acquitter de mes responsabilités non seulement à la Chambre, mais auprès de mes électeurs.

En plus de cet affront, M. Mowers a eu le culot de mettre en doute l'intégrité des ministres et même du premier ministre du Canada, M. Trudeau. Pour la gouverne de la présidence, je vais communiquer le contenu de la lettre de M. Mowers au premier ministre et à un grand nombre de mes collègues de la Chambre et du Sénat.

Mme le Président: Pour le moment, il serait plus utile que le député envoie une copie de ce document à la présidence, car cette dernière peut difficilement se prononcer sur cette question de privilège à moins d'avoir en sa possession tous les documents mentionnés par le député.

M. Domm: Je comprends, madame le Président. C'est pourquoi, dans l'avis que je vous ai adressé la semaine dernière, j'ai cité des extraits de cette lettre de façon à vous donner une idée de son sérieux.

Je suis vraiment sidéré par le manque de respect témoigné par cet individu. Je signale en passant qu'il touche $250 par jour en tant que membre de la Commission du système métrique. Il outrepasse de façon flagrante ses pouvoirs et son serment d'office que j'ai ici et que je vais également déposer, en donnant des ordres non seulement à un député, mais également au gouvernement de notre pays.

Nous n'avons pas affaire à un simple citoyen, et je ne conteste pas non plus la liberté de parole d'un citoyen. Nous avons affaire à un fonctionnaire dont les paroles et les actes doivent refléter les pouvoirs qui lui sont conférés. Lorsque le Parlement a créé la Commission du système métrique, c'était pour faciliter la conversion et non pas mettre en doute l'intégrité des députés, du cabinet ou du premier ministre.

Je suis en droit de soulever la question de privilège à cause d'une lettre envoyée à mes collègues, qui discrédite les représentants élus au Parlement et porte gravement atteinte à leur aptitude à s'acquitter comme il se doit de leurs obligations. Les députés sont libres d'interpréter les faits à leur façon. Mais un commissaire au système métrique n'a certainement pas le droit de harceler quelqu'un ouvertement. Je m'oppose fermement à cette façon de faire.

Mme le Président: A l'ordre. Je constate, en écoutant l'exposé du député qui dure depuis cinq minutes, qu'il se sent lésé du fait qu'un fonctionnaire s'est, de toute évidence, élevé contre des propos que le député a tenus à l'extérieur de la Chambre. Je comprends sa réaction, mais il n'y a pas lieu de soulever la question de privilège pour cela. Il va falloir que le député me prouve sans tarder qu'il a été empêché d'exercer ses fonctions de député et que sa question de privilège se fonde là-dessus. Autrement, je serai forcée de lui retirer la parole et de rejeter sa question de privilège.

M. Domm: Madame le Président, je vais me conformer à vos vœux et traiter précisément des deux points que vous avez mentionnés; d'abord, ce que cette personne a dit, et ensuite, quels sont les précédents dans le Règlement, Beauchesne et d'autres sources, qui font qu'il s'agit bel et bien de la question de privilège, ainsi que mes recherches à la bibliothèque du Parlement et auprès d'autres autorités parlementaires m'en ont convaincu.

Je vais citer un passage de la lettre de M. Mowers qui vous fera comprendre pourquoi je suis fondé à soulever la question de privilège. Dans sa lettre au premier ministre, où il était question des membres du cabinet et des députés, M. Mowers s'exprimait ainsi:

> En tant que membre de la Commission du système métrique, j'ai été renversé de constater à quel point les faits relatifs au système étaient dénaturés dans des reportages, des éditoriaux et des lettres ouvertes attribuables pour la plupart à l'instigation du bureau du député Bill Domm ou en provenant.

Il y a pire encore, comme vous le verrez. J'essaie d'être bref en ne citant que trois paragraphes d'une lettre qui est assez longue. Je vais la déposer sur le bureau de la Chambre pour qu'on puisse la consulter, madame le Président. En voici un autre passage:

> J'ai envoyé quelque 200 lettres originales à des rédacteurs en chef pour corriger ce qu'ils avaient dit et, par voie de conséquence, mettre en doute la sincérité de M. Domm, ce qui fait que maintenant, son crédit a beaucoup baissé.

De plus, je renvoie la Chambre aux remarques de M. Mowers concernant le parti au pouvoir. Je cite le passage suivant pour sa gouverne et pour que Votre Honneur le prenne en considération:

> L'impression, à l'étranger, c'est que le gouvernement n'écoute pas le peuple. Dans la mesure où cette impression est fondée, voici les causes du problème: *a*) les grands décisionnaires sont trop peu nombreux, trop inabordables et se cachent dans l'ombre; *b*) ceux qui ont l'autorité se retranchent derrière leur personnel; *c*) . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député est en train de débattre une question. Le fait qu'un bureaucrate n'est pas d'accord avec le député ou critique des membres du gouvernement ou d'autres personnes ne constitue pas une question de privilège. Le député doit me dire immédiatement en quoi consiste sa question de privilège.

M. Nielsen: Madame le Président, puis-je me permettre d'intervenir brièvement? J'ai entendu le député dire deux choses qui, selon moi, méritent que la présidence y prête son attention avant de décider si, au premier abord, il y a matière à soulever la question de privilège, puisque c'est tout ce dont il s'agit pour l'instant.

Mme le Président: J'accorde au député toute mon attention. J'ai écouté très attentivement tout ce qu'il a dit.

M. Nielsen: Je ne dis pas le contraire, madame le Président, mais j'ai remarqué deux choses. Premièrement, un fonctionnaire a mis en doute la sincérité d'un député. Il n'y a pas de doute que ce point mérite que la présidence s'y attarde et je suis sûr qu'elle le fera. Deuxièmement, dans la même phrase, ce fonctionnaire conclut que, parce qu'il a mis en doute la sincérité du député, il a amoindri son efficacité à la Chambre des communes. Cela devrait certainement inquiéter un gouvernement qui a licencié un fonctionnaire, Neil Fraser, pour beaucoup moins que cela. Il me semble beaucoup plus grave de mettre en doute la sincérité et par là même amoindrir l'efficacité du député en tant que représentant à la Chambre.

M. Domm: Madame le Président, pour accélérer les choses, je m'abstiendrai de citer la lettre. Je vais déposer cette missive plutôt longue. Je la ferai distribuer à tous les députés gouvernementaux, à tous les sénateurs et à tous les députés de l'opposition de façon que nous puissions établir si cette personne mérite de rester à ce poste alors qu'elle a juré de ne pas faire ce qu'elle est justement en train d'accomplir. Je ne lirai pas le serment d'allégeance. Je vais me contenter de le déposer également.

Je voudrais faire état, pour l'édification de la Chambre, d'un dernier exemple du manque de respect de M. Mowers pour le Parlement et de son mépris pour le processus des prises de décision qu'on est censé respecter dans ce pays. Voici un dernier passage de la lettre de M. Mowers au premier ministre:

• (1510)

Les voies de communications dans l'autre sens, c'est-à-dire entre le gouvernement (et le parti) et la population, sont dans un état encore pire. Voici les raisons et les coupables:

Je vous laisserai le soin d'examiner la question, madame le Président, et je ferai parvenir à tous les députés ministériels des exemplaires des documents révélant ce qu'il pense d'eux. Les députés libéraux ont nommé cet homme par décret du conseil. Ils l'ont autorisé à constituer un service de coupures de presse d'envergure nationale qui lui a permis de les critiquer publiquement.

Dans la correspondance que je déposerai, madame le Président, M. Mowers traite nettement de façon diffamatoire le premier ministre, les membres du cabinet et les députés de l'opposition officielle, particulièrement moi-même. Je soulève donc cette question de privilège qui me touche directement. J'espère que les députés d'en face écouteront.

M. Mowers a nettement traité de façon diffamatoire les déclarations que j'ai faites à la Chambre à titre de député. Ce faisant, il a abusé de ses droits et de ses privilèges en parlant de moi.

Je vous renvoie, madame le Président, au paragraphe 3 du commentaire 108 à la page 101 de la 4e édition de Beauchesne:

Les libelles contre les députés ont toujours été punis; mais pour qu'il y ait violation des privilèges, la diffamation doit atteindre la réputation ou la conduite des députés comme tels et doit s'inspirer de questions découlant des travaux mêmes de la Chambre.

Je ne m'appuierai pas simplement sur le passage se rapportant aux travaux de la Chambre, car M. Mowers est coupable d'avoir jeté le discrédit sur nous en prenant prétexte de communiqués, de lettres adressées aux journaux et de discours. Je cite la cause opposant la *Roman Corporation* à la *Hudson's Bay Oil and Gas Ltd.*, dont il est question à la page 21 de la 5e édition de Beauchesne. Cette affaire révèle nettement que les droits des députés s'étendent au-delà de l'enceinte même de la Chambre et qu'on peut, même dans ces cas, parler de privilèges parmementaires.

J'avais l'intention de citer des extraits des déclarations que M. Mowers a faites partout dans le pays et des 200 lettres où il condamne le gouvernement, le premier ministre et moi-même, mais je n'en ferai rien. Je poursuis. M. Mowers a tenté de me discréditer en faisant distribuer à mes collègues une lettre qui m'était préjudiciable.

Une voix: Règlement.

M. Evans: Poursuivez-le en justice alors.

M. Domm: J'entends des ministériels m'inciter à le poursuivre en justice. Il se pourrait que je le fasse.

J'ai déjà cité la lettre de M. Mowers et je crois qu'elle prouve amplement qu'il y a eu atteinte aux privilèges. Je poursuis en renvoyant la présidence à Erskine May, dix-huitième édition, à la page 147, où il est dit ceci:

L'envoi de lettres injurieuses aux députés à propos de leur attitude au Parlement ou de lettres discréditant leur attitude à titre de députés . . .

. . . dans l'exercice de leurs fonctions et l'accomplissement de leurs devoirs. C'est justement ce que fait M. Mowers à l'endroit des députés du gouvernement et de l'opposition officielle.

La jurisprudence de Beauchesne est tout à fait explicite sur le respect des privilèges de la Chambre. Je me reporte à la page 13 de cet ouvrage, au commentaire 22 qui se lit comme suit:

Le Parlement est investi du droit de faire respecter ces règles, non seulement par les députés ou autres personnes admises dans les locaux qu'il occupe, mais encore par le public en général dont les membres pourraient gêner le déroulement ordonné des travaux parlementaires.

Je voudrais intercaler ici un passage de la dix-huitième édition d'Erskine May, à la page 148:

Les imputations par écrit au sujet d'un député peuvent équivaloir à une violation des privilèges, même si, aux termes du droit coutumier, il n'y a peut-être pas diffamation . . .

Voilà qui répond à la question du député qui demande si je dois ou non intenter un procès à M. Mowers.

M. Evans: Faites-le.

M. Domm: Je reprends la citation:

. . . pour devenir une violation de privilège, une diffamation à l'endroit d'un député doit viser le caractère ou la conduite du député en tant que tel.

Voilà ce que je vous demande de considérer comme une violation des privilèges, madame le Président.

En m'appuyant sur Erskine May, je crois sincèrement que les lettres de M. Mowers sont diffamatoires, qu'elles portent atteinte à ma réputation et qu'elles constituent une attaque grave contre ma conduite en tant que député aux Communes. Elles risquent de m'empêcher de remplir mon devoir qui est de représenter mes électeurs.

En conclusion, je dois dire que je suis bien conscient, comme le sont tous les députés, que la critique en soi ne constitue pas une atteinte aux privilèges. C'est en réaction à pareilles critiques que je réponds constamment aux nombreux éditoriaux de M. Mowers sur la métrisation obligatoire. Une divergence d'opinions concernant la politique gouvernementale n'est pas rare et, diffusée par les médias, elle permet même aux Canadiens de prendre connaissance de vues opposées et d'analyser d'autres options. Toutefois, les critiques de M. Mowers vont au-delà du commentaire objectif et visent directement à discréditer, en général, la façon dont je m'acquitte de mes fonctions à la Chambre. En fait, cette critique a eu pour effet de remettre en question l'intégrité même de notre respectable institution et de tout le processus démocratique. Il y a donc une grave atteinte aux privilèges et aux droits de chacun d'entre nous, lesquels sont absolument nécessaires à l'exercice de nos pouvoirs parlementaires.

Si vous décidez, madame le Président, que pour les raisons mentionnées ci-dessus, ma question de privilège est fondée, je suis tout à fait disposé à proposer une motion qui aura pour effet de convoquer M. Cleo Mowers à la Chambre, où il sera invité à présenter des excuses officielles.

Je conclurai en lisant le serment qu'a prêté M. Mowers lorsqu'il a accepté le poste de commissaire au système métrique. Je prétends qu'il a violé ce serment envers les Canadiens. Le voici:

> Je, Cleo Mowers, jure (ou affirme) solennellement et sincèrement que je remplirai fidèlement et honnêtement les fonctions qui me sont dévolues de par ma nomination à la Commission préparatoire à la conversion au système métrique et que je ne divulguerai aucun renseignement auquel je pourrais avoir accès en vertu de cette nomination sans y avoir été dûment autorisé.

En tant que membre de la Commission du système métrique, M. Mowers a à sa disposition un service national complet de coupures de presse payé par les contribuables canadiens, service qui ne m'est pas offert bien qu'en ma qualité de député, je l'aie demandé au ministère de la Consommation et des Corporations. Le ministre responsable (M^me^ Erola) met ce service à la disposition de M. Cleo Mowers qui, en retour, a utilisé les renseignements qui lui sont communiqués en vertu de sa nomination à la Commission du système métrique, violant ainsi son serment. Ces renseignements lui ont ensuite servi à s'attaquer à la réputation de quelqu'un, ce qui porte sans nul doute atteinte au privilège de tous les députés, madame le Président.

J'espère, compte tenu des renseignements que je vais fournir à la Chambre, que vous statuerez en faveur de ma motion qui ne prévoit pas le remplacement de cette personne. J'ai appris depuis lors qu'il a été remercié de ses services. J'espère que vous appuierez cette motion dans laquelle je demande des excuses publiques pour les déclarations faites à l'encontre du premier ministre, des membres du cabinet et de moi-même, porte-parole de l'opposition conservatrice qui suis intervenu pour m'opposer à la métrisation obligatoire, madame le Président.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, vous allez sans aucun doute prendre la question en délibéré. Je ne veux pas revenir sur les arguments que le député de Peterborough (M. Domm) a avancés pour prouver le bien-fondé de sa question de privilège. Je demande à la Chambre de prendre l'affaire au sérieux et de se passer d'interventions comme celle du secrétaire parlementaire du leader parlementaire du gouvernement (M. Evans), qui a encouragé le député à intenter des poursuites.

Rien n'est plus fondamental pour assurer le bon fonctionnement de notre institution et pour lui permettre d'exercer ses pouvoirs que si les députés sont en mesure d'assumer leurs fonctions à la Chambre à l'abri de toute accusation injustifiée et diffamatoire de mensonge, surtout lorsqu'elle émane d'un fonctionnaire. Le gouvernement dispose d'un remède, qu'il a appliqué très rapidement dans l'affaire Neil Fraser, mais en l'occurence, outre les déclarations faites à l'égard du gouvernement, le fonctionnaire en question a lancé une accusation directe qui remet en question l'honnêteté d'un député. Ce dernier a déclaré dans son intervention que cette accusation l'empêchait d'exercer pleinement ses fonctions de député.

Rien ne saurait mieux exprimer en quoi consiste les droits, les devoirs et les pouvoirs du Parlement que cette affaire, même si seulement un député est en cause, car cela pourrait arriver à n'importe lequel d'entre nous. Voilà qui porte atteinte aux privilèges de tous les députés.

Madame le Président, nous devons envisager ce que le député de Peterborough a dit dans le cadre de notre interprétation des privilèges parlementaires. Une simple critique ne peut certes pas donner matière à soulever la question de privilège, mais selon moi, si une telle critique va aussi loin que celle dont il a été question aujourd'hui et, à première vue il semble que ce soit le cas, la présidence a le devoir de faire quelque chose. Si cette critique empêche le député de s'acquitter de sa tâche, il me semble, madame le Président, qu'il y a clairement matière à soulever la question de privilège.

• (1520)

Je prie la présidence de se reporter au commentaire 108(1) de la 4^e^ édition de Beauchesne, où l'on peut lire ceci:

> Tout acte qu'un tribunal considère comme un outrage constitue une violation de privilège s'il est commis contre le Parlement, par exemple la désobéissance intentionnelle ou le manque de respect évident aux règles, règlements, formes de procédure valides, ou à la dignité et à l'autorité de la Chambre, soit par des propos ou un comportement désordonnés, méprisants ou insolents, soit par une conduite déréglée, soit enfin par un simple manquement à ses ordres.

Vu la lettre que le député de Peterborough a lue à la Chambre, on peut de prime abord voir que la lettre et les déclarations qu'elle contient sont pour le moins insolentes. Je conviens avec le député que ces déclarations équivalent à de la diffamation parce qu'elles ont été publiées et je soutiens qu'une diffamation à l'endroit d'un député constitue clairement un outrage au Parlement.

Je prie la présidence de se reporter au commentaire 108(3) de la 4^e^ édition de Beauchesne qui donne plus de précisions à ce sujet et qui ajoute ceci:

> Les libelles contre les députés ont toujours été punis; mais pour qu'il y ait violation des privilèges, la diffamation doit atteindre la réputation ou la conduite des députés comme tels . . .

C'est-à-dire à titre de députés. A cet égard, nous savons tous très bien que le député critique le programme de métricisation à la Chambre depuis bon nombre d'années. Je poursuis la citation:

. . . et doit s'inspirer de questions découlant des travaux mêmes de la Chambre.

La critique formulée envers le député dans cette lettre constitue manifestement une diffamation à propos de la façon dont le député a critiqué à la Chambre le programme de métrisation du gouvernement. A mon avis, rien ne pourrait être plus évident. La Chambre a toujours considéré les critiques à son endroit ou à propos des députés comme un outrage aux députés ou aux fonctionnaires de la Chambre. C'est ce qui s'est toujours fait, depuis l'affaire Tassé en 1873 jusqu'à l'affaire Choquette en 1976. En général, ces critiques ont été formulées dans les journaux par des journalistes. Or, ce n'est pas le cas ici.

Dans ce cas-ci, M. Mowers s'est servi de la rubrique «Le courrier des lecteurs» comme d'un instrument pour poursuivre sa campagne de diffamation. Il est évident que les lettres des lecteurs n'empiètent pas toutes sur les privilèges de la Chambre. Il ne s'agit pas en l'occurrence d'un commentaire équitable exprimé par un simple citoyen. Il s'agit d'une lettre adressée à un député à la Chambre, plus précisément au premier ministre (M. Trudeau), par une personne qui occupe une charge publique et qui, à titre de fonctionnaire, a jugé bon de se lancer dans une campagne visant à nuire au député de Peterborough dans l'exercice de ses fonctions à la Chambre des communes.

Dans sa lettre, comme l'a signalé le député de Peterborough, M. Mowers met directement en doute la véracité des déclarations du député de Peterborough. Je vais citer un bref passage de cette lettre. « . . . et en fin de compte,» écrit M. Mowers, «sa voix» il s'agit du député de Peterborough «et sa crédibilité sont maintenant fortement affaiblies.» C'est à dire que la voix et la crédibilité du député sont fortement affaiblies à la Chambre parce que M. Mowers a obstinément mis en doute la véracité des propos tenus par le député de Peterborough.

M. Evans: A l'extérieur de la Chambre.

M. Nielsen: Le secrétaire parlementaire continue de m'interrompre, madame le Président. Que ferait-il pour protéger ses droits de député à la Chambre si c'était lui qui était visé de la sorte? Je peux lui dire ce qui se passerait. Le gouvernement congédierait M. Mowers, comme il l'a fait dans le cas de Neil Fraser. C'est le seul remède possible en l'occurrence, et le député devrait appuyer notre plaidoyer à la présidence en vue de faire respecter les privilèges de notre institution.

Je cite maintenant le paragraphe 55 de la 5e édition de l'ouvrage de Beauchesne:

La liberté de parole, qui compte aussi parmi les «privilèges» des députés, tant dans l'enceinte de la Chambre qu'au comité, est à la fois le plus incontesté et le plus fondamental des droits de celui-ci. Il est au premier chef garanti par le Bill of Rights britannique qui prévoit que «l'exercice de la liberté de parole et celle des débats et délibérations du Parlement n'a pas à être empêchée ni mise en doute par devant une cour quelconque ou en tout autre lieu autre que le Parlement lui-même».

De toute évidence, l'intention de M. Mowers était de restreindre la capacité du député de Peterborough de s'acquitter de ses fonctions à la Chambre. M. Mowers le reconnaît lui-même. A mon avis, cela même constitue un cas flagrant de violation d'un privilège. Il met en doute les activités du député à la Chambre et il, c'est-à-dire M. Mowers, cherche à limiter la liberté de parole du député à la Chambre à la fois en menant une campagne publique et en exhortant d'autres députés à se joindre à lui dans cette campagne. A cette fin, il écrit à des députés à la Chambre des communes. Dans ses lettres adressées à des députés, M. Mowers accuse le député de Peterborough de fausser les faits. M. Mowers contribue par là à empiéter sur les privilèges du député et par conséquent de la Chambre.

En outre, il déclare sans hésiter qu'il fait tout cela à titre de membre de la Commission du système métrique, donc à titre de fonctionnaire. A mon avis, M. Mowers a commis un outrage à la Chambre, compte tenu non pas des preuves mais de la présomption suffisante que le député de Peterborough a exposé à la présidence. La lettre elle-même, dès que la présidence en est saisie, constitue à mon avis, une présomption suffisante. Il a commis un outrage et devrait être convoqué devant le barreau pour s'excuser non pas auprès du député de Peterborough mais de tous les députés à la Chambre de la campagne qu'il a menée et plus précisément de la lettre qu'il a adressée à ce député. Dans son exposé solide et étoffé, le député de Peterborough a énuméré une série de faits qui devraient aider la présidence à tirer la conclusion qu'il y a certainement présomption suffisante pour poser à la Chambre la question de privilège.

Si la question de privilège ne paraît pas fondée à première vue, la présidence doit en conclure que la lettre de M. Mowers n'existe pas du tout. Si la question de privilège paraît fondée de prime abord, c'est à cause de la lettre écrite par M. Mowers. L'auteur dévoile ses intentions sans ambages. Premièrement, la lettre met en doute la sincérité du député de Peterborough, ce qui revient à mettre en doute celle de tous les députés; deuxièmement, l'auteur de la lettre reconnaît lui-même qu'il essaie d'empêcher le député de jouer efficacement son rôle à la Chambre et troisièmement, la lettre a été écrite délibérément pour atténuer beaucoup les effets des critiques que le député de Peterborough a faites sur la mise en application du système métrique au Canada depuis trois ans.

A mon avis, madame le Président, jamais la question de privilège n'a parue aussi fondée que cette fois-ci.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je voudrais faire une brève intervention à ce sujet et établir un parallèle pour la présidence. Dans le courant de l'année, le député de Lincoln (M. Mackasey) a soulevé la question de privilège. D'après lui, son aptitude à assurer ses fonctions de député était contrariée par la parution d'un article dans la *Gazette* de Montréal. La présidence a jugé que la question de privilège était fondée de prime abord. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont donné leur appui au député, à l'instar du gouvernement, en adoptant à l'unanimité une motion proposant de déférer l'affaire au comité permanent des privilèges et élections.

Madame le Président, ce cas-ci est analogue à mon avis. Il ne s'agit toutefois pas de l'interprétation d'un article de journal; il s'agit d'une initiative manifeste prise par un employé du gouvernement dans le but d'ébranler la crédibilité d'un député. Voilà de quoi il s'agit. C'est pourquoi je donne mon appui à mon collègue qui demande à la présidence de juger de prime abord qu'on l'empêche d'assumer son rôle. Dans le cas précédent, nous avons épaulé le député de Lincoln et nous avons dit

qu'il y avait eu atteinte à ses privilèges et qu'il fallait étudier la question.

Votre Honneur, je vous demande de juger que la question de privilège paraît fondée de prime abord et de donner votre appui au député en convoquant le fonctionnaire concerné à la barre de la Chambre pour lui demander de présenter ses excuses.

• (1530)

Mme le Président: Il faudra que j'étudie les documents tendant à justifier la question de privilège et tous les arguments présentés à la présidence. Je donnerai ma décision à la Chambre plus tard.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

FINANCE, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

PRÉSENTATION DU 23E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le vingt-troisième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL—LA PRÉSENTATION DU 9E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Claude Tessier (Mégantic-Compton-Stanstead): Madame le Président, en ma qualité de vice-président du Comité des prévisions budgétaires en général et en l'absence du président, et après avoir découvert et convenu de la nécessité de corriger le neuvième rapport pour le rendre conforme aux délibérations en comité sur le projet de loi C-152 et aux amendements dûment votés et acceptés en comité, lequel rapport a été déposé à la Chambre le 29 septembre, avec l'accord des critiques de l'opposition, tant du parti progressiste conservateur que du Nouveau parti démocratique et même de notre collègue indépendant, le député d'Edmonton-Est (M. Yurko), je demande maintenant le consentement unanime pour corriger ce rapport. Ainsi donc, à la page 2 du rapport, la rubrique Annexe 1 devrait se lire ainsi qu'il suit:

Insérer, après le nº 9, à la page 17, ce qu'il suit:

Pétitions

L'article 60 est modifié par substitution à «ministre de l'Industrie et du Commerce», de «ministre de l'Expansion industrielle régionale».

et, que les autres lois énumérées à la colonne 1 soient renumérotées en conséquence.

En conséquence, l'amendement à la loi sur la société Canagrex inclus dans le neuvième rapport doit être remplacé par celui que je viens d'indiquer, étant donné qu'il n'a pas été voté en comité.

Madame le Président, je demande que les corrections soient apportées en conséquence.

Mme le Président: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime pour que le rapport soit corrigé?

[*Traduction*]

M. Nielsen: Comme vous le savez, madame le Président, cette question a été soulevée la semaine passée. J'ai alors dit au député que je communiquerais avec notre critique afin de pouvoir donner notre consentement unanime pour qu'il fasse son intervention. Je me suis efforcé de joindre notre critique qui est en mission à New York, mais sans succès. Je pense que je devrais lui parler, non pas que je doute que le député ait communiqué avec lui, mais je préférerais avoir une confirmation avant de donner mon consentement.

[*Français*]

Mme le Président: Il n'y a donc pas de consentement unanime.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. KORCHINSKI—ON DEMANDE D'AIDER LA SOCIÉTÉ WHITE FARM EQUIPMENT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de 108 habitants de l'Alberta qui ont envoyé une pétition au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley), au député de Red Deer (M. Towers), au député de Crowfoot (M. Malone) et au député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight). Ils m'ont prié de la présenter à la Chambre en leur nom pour demander au ministre et à son ministère de faire l'impossible pour que la société White Farm Equipment reste viable.

M. RIIS—LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION—LA MODIFICATION CONCERNANT LA DISCRIMINATION

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Au nom d'un millier de pétitionnaires, madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition relative au projet de loi C-675, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion, pour qu'on modifie l'article 3 de cette loi en insérant à la suite de l'alinéa 3*c*), l'alinéa suivant:

Pétitions

Nonobstant l'alinéa *c*), aucune station, aucun exploitant de réseau ni aucun titulaire d'une licence de télévision payante ne doit diffuser de commentaire abusif ou d'images abusives quant à la race, la religion, la croyance ou le sexe.

M. YOUNG—L'EAU POTABLE

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition signée par des Ontariens qui déclarent humblement que les produits chimiques toxiques menacent de plus en plus les eaux potables de leur province. Le Canada n'a actuellement aucune loi qui garantit que ces eaux resteront potables et saines, alors que notre voisin, les États-Unis d'Amérique, en ont une, le Safe Drinking Water Act, 1974.

Les soussignés demandent donc humblement au Parlement d'adopter une loi sur l'eau potable afin de contrôler et d'améliorer la qualité de l'eau potable dans toutes les régions du Canada.

M. ANGUISH—LE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'ai trois pétitions différentes à présenter cet après-midi à la Chambre. Elles proviennent toutes du mouvement appelé Winnipeg Co-ordinating Committee for Disarmament, qui les a envoyées au camp de la paix installé sur la colline du Parlement, lequel, à son tour, m'a demandé de les présenter à la Chambre.

La première pétition est signée par 1,156 Manitobains qui craignent une escalade dans la course aux armements nucléaires et qui prient le Parlement d'appuyer le rapport minoritaire sur la sécurité et le désarmement et de refuser que l'on fasse l'essai des missiles de croisière au Canada.

Les signataires de la deuxième pétition maintiennent que la course aux armements nucléaires risque de déboucher sur un holocauste nucléaire et prient le Parlement d'insister pour que l'on signe au plus tôt un traité sur la limitation des armes stratégiques, et d'appuyer activement la tenue d'une conférence européenne sur la détente militaire et le désarmement en Europe.

Enfin, madame le Président, c'est avec grand plaisir que je présente une pétition signée par des citoyens des États-Unis d'Amérique qui vivent près de la base aérienne de Grand Forks, au Dakota-Nord, et au Minnesota, et qui réclament la cessation de la course aux armements nucléaires et de tout essai ou déploiement de missiles de croisière. La pétition est envoyée au Parlement canadien en tant qu'appui international de l'opposition canadienne à l'essai des missiles de croisière.

Je crois, madame le Président, que ces pétitions tombent particulièrement à point, compte tenu de l'incident de l'avion de la compagnie aérienne coréenne et de la fragilité apparente de la paix mondiale à l'heure actuelle.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 4882 et 4904.

[*Texte*]

LE TOTAL DES PENSIONS D'INVALIDITÉ ET DE RETRAITE AINSI QUE DES PENSIONS AUX SURVIVANTS

Question nº 4882—**M. Gauthier:**

Quel était le total *a*) des pensions d'invalidité, de retraite et aux survivants payées par le Compte de la pension de retraite des Forces canadiennes (CPRFC), le Compte de la pension de retraite de la Fonction publique (CPRFP) et le Compte de la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (LCPRGRC) et des paiements versés en vertu de l'article 8 de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires (LPRS) au titre de l'indexation de ces paiements, *b*) des intérêts gagnés par le CPRFC, le CPRFP, le CPRGRC et le CPRS au cours de chaque année financière depuis l'entrée en vigueur de la LPRS?

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):

a)

Pensions payées

	CPRFP	CPRFC	LCPRGRC (millions)	LPRS	Somme totale
1970-1971	$ 95	$ 82	$ 1	$ 17	$ 195
1971-1972	106	97	2	20	225
1972-1973	122	115	2	24	263
1973-1974	139	129	2	31	301
1974-1975	162	147	3	56	368
1975-1976	188	164	4	84	440
1976-1977	218	181	5	121	525
1977-1978	255	199	7	158	619
1978-1979	297	220	9	199	725
1979-1980	351	242	11	257	861
1980-1981	404	267	13	327	1,011
1981-1982	460	291	16	420	1,187
1982-1983	516	315	19	521	1,371

b)

Intérêts gagnés

	CPRFP	CPRFP	LCPRGRC (millions)	LPRS	Somme totale
1970-1971	$ 198	$ 182	$ 9	$ .2	$ 389.2
1971-1972	229	206	12	.5	447.5
1972-1973	272	240	14	1	527
1973-1974	310	307	18	2	637
1974-1975	364	349	23	4	740
1975-1976	447	412	29	8	896
1976-1977	524	468	36	13	1,041
1977-1978	616	530	45	21	1,212
1978-1979	715	593	54	37	1,399
1979-1980	823	652	64	59	1,598
1980-1981	979	751	77	94	1,901
1981-1982	1,192	880	97	158	2,327
1982-1983	1,522	1,061	124	180	2,887

LES COTISATIONS AU FONDS DES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 4904—**M. Miller:**

1. Quel est le total des contributions des employés fédéraux, y compris les membres des Forces armées et de la GRC, au fonds des prestations de retraite supplémentaires depuis sa création en 1970?

2. Quel est le total des contributions des employés fédéraux, y compris les membres des Forces armées et de la GRC, au fonds de la pension de retraite depuis sa création vers 1924?

3. Quel est le total des intérêts gagnés par ces deux fonds?

4. Quel est le total des pensions versées par ces fonds aux retraités depuis 1924?

5. Quel est le total des contributions du gouvernement qui doivent être égales à celles des cotisants aux fonds de la pension de retraite et des prestations de retraite supplémentaires depuis 1924?

6. Quel est le total des fonds qu'il a fallu tirer des revenus généraux pour payer *a*) les pensions, *b*) l'indexation des pensions?

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1. La somme totale des cotisations au 31 mars 1983 était de $627,100,000.

2. Il existe des fonds de retraite distincts pour les membres de la Fonction publique, des Forces armées et de la GRC. Le fonds des fonctionnaires fédéraux a été créé en 1924, celui des Forces armées en 1946 et celui de la GRC en 1949. Au 31 mars 1983, les cotisations des employés à ces trois fonds étaient de:

Compte de la pension de retraite de la Fonction publique —$4,265,000,000
Compte de la pension de retraite des Forces canadiennes —$1,407,000,000
Compte de la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada —$ 231,000,000

3. Le montant total des intérêts crédités aux fonds de retraite depuis leur création jusqu'au 31 mars 1983 était de:

Compte de la pension de retraite de la Fonction publique —$6,204,000,000
Compte de la pension de retraite des Forces canadiennes —$5,101,000,000
Compte de la pension de retraite de la GRC —$ 467,000,000
Compte des prestations supplémentaires de retraite —$ 578,000,000

En outre, depuis le 30 septembre 1969, les trois principaux comptes de retraite ont gagné des intérêts supplémentaires qui ne leur ont pas été crédités, mais qui ont permis d'amortir une partie des déficits actuariels. Le montant total des intérêts gagnés par les trois principaux comptes au 31 mars 1983 était de:

Compte de la pension de retraite de la Fonction publique —$3,179,000,000
Compte de la pension de retraite des Forces canadiennes —$2,500,000,000
Compte de la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada —$ 165,000,000

4. Compte de la pension de retraite de la Fonction publique —$4,187,000,000
Compte de la pension de retraite des Forces canadiennes —$2,746,000,000
Compte de la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada —$ 99,000,000
Compte des prestations supplémentaires de retraite —$2,235,000,000*

*Y compris des montants payés sur le fonds de revenu consolidé en conformité du paragraphe 8(2) de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, s'élevant à $2,033,-000,000.

5. Le montant total des contributions de l'employeur, y compris des sociétés de la Couronne, aux régimes de pension des employés au 31 mars 1983 était de:

Compte de la pension de retraite de la Fonction publique —$4,042,000,000
Compte de la pension de retraite des Forces canadiennes —$2,437,000,000
Compte de la pension de retraite de la GRC —$ 429,000,000
Compte des prestations supplémentaires de retraite —$ 627,300,000

Outre ses contributions aux régimes de pension des employés, l'employeur a aussi pris en charge les frais nets d'amortissement des déficits actuariels. Pour chacun des trois principaux régimes de pension, ces frais étaient les suivants au 31 mars 1983.

Compte de la pension de retraite de la Fonction publique —$2,232,000,000
Compte de la pension de retraite des Forces canadiennes —$2,332,000,000
Compte de la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada —$ 164,000,000

6. *a*) Nul, *b*) $2,033,000,000 au 31 mars 1983.

[*Traduction*]

M. Campbell (Cardigan): Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Madame le Président, je voudrais demander au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell), à qui l'on vient de confier la responsabilité de répondre aux questions figurant au *Feuilleton*, d'avoir l'obligeance de vérifier où en sont les réponses à trois de mes questions que j'ai faites inscrire au *Feuilleton* depuis un certain temps déjà.

Dans la question nº 4945, posée cette année, je demande à savoir si le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) a été informé que les camionneurs canadiens s'opposent à ce qu'on leur impose un droit d'importation de 12 p. 100 sur les remorques réfrigérantes à haut rendement. Cette décision est une source d'ennuis dans le secteur du camionnage et je saurais gré au ministre de me fournir une réponse aussitôt que possible.

Vient ensuite la question nº 4387, qui remonte au 29 juin dernier. Il n'y a pas longtemps qu'elle est inscrite au *Feuilleton*, mais elle est néanmoins très importante. Nous recevons des plaintes de plus en plus nombreuses selon lesquelles la GRC ne recrute pas parmi les Canadiens de l'Ouest, et certains de mes électeurs ont des difficultés à entrer dans ce service. Je voudrais que l'on réponde à cette question sur le programme de recrutement de la GRC.

J'ai également une question qui remonte à 1981; il s'agit de la question nº 3441. La voici: «Le 30 octobre 1981, *a*) ministre

des Approvisionnements et Services, *b*) ministre de l'Industrie et du Commerce, *c*) ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ont-ils utilisé un *JetStar* pour se rendre à Winnipeg assister à l'inauguration officielle de la *General Aluminum Forgings Incorporated* et, si oui, et dans chaque cas, outre le ministre et l'équipage, qui était à bord de l'avion? Je sais pertinemment qui était à bord de cet avion. Ce sont des travailleurs du parti libéral qu'on avait emmené à l'occasion des élections au Manitoba en 1981. Je voudrais la liste de ces partisans qui ont travaillé à la campagne électorale des libéraux et je voudrais que l'on m'explique pourquoi on s'est servi d'un appareil du gouvernement pour promener ces gens un peu partout dans le pays.

• (1540)

M. Campbell (Cardigan): Je vais me renseigner, madame le Président.

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 33 de M. Mazankowski.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir dans le débat de la motion nº 33 présentée par le député de Végréville (M. Mazankowski) au sujet de l'alinéa 17*d*), motion qui ferait vraiment entrer en ligne de compte le facteur temps dans l'acheminement du grain. L'administrateur, au lieu d'avoir simplement le pouvoir d'accélérer le mouvement des wagons et des grains, pourrait «exiger, s'il y a lieu, des accords de réciprocité et autres.» Il s'agit surtout de se demander pourquoi le CN et le CP laisseraient tomber un long parcours pour un court. Pourquoi transporteraient-ils les céréales le plus efficacement possible s'ils peuvent se traîner les pieds en laissant les wagons sur les voies de garage, en retardant le plus possible leur chargement ou en prenant leur temps pour les acheminer vers les ports? L'addition du terme «exiger», fait entrer en ligne de compte le facteur temps qui est essentiel.

Je voudrais rafraîchir la mémoire du secrétaire parlementaire qui est intervenu ce matin pour déclarer que l'amendement proposé allait à l'encontre des pouvoirs de la Commission canadienne des transports et de la loi sur les chemins de fer. Quand quelqu'un obtient un contrat de transport maritime et que des navires attendent au port de Prince-Rupert, il veut, c'est évident, que les wagons céréaliers arrivent au port à temps pour que la cargaison soit chargée à bord des navires, afin de ne pas perdre le contrat. Si nous devons toujours attendre, en vertu du nouveau projet de loi proposé sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, que la CCT ait tenu des audiences ou que la loi sur les chemins de fer ait été mise en application beaucoup d'agriculteurs se retrouveront avec leur récolte sur les bras.

Le juge Emmett Hall a livré quelques observations auxquelles, selon moi, les ministériels devraient prêter un peu attention. Ils ne semblent pas vouloir s'empresser d'accepter cet amendement. Nous devons, selon moi, nous demander pourquoi les ministériels sont réticents à l'accepter, alors qu'il est tout à fait clair que les personnes qui ont témoigné devant le comité étaient tout à fait en faveur, à l'instar de la majorité des députés de ce côté-ci de la Chambre. Qu'est-ce que le gouvernement essaie de dire au CN et au CP, à la firme Wood Gundy et aux divers actionnaires du CP? On a vraiment l'impression que tout le monde peut se partager l'assiette au beurre, que le CP va pouvoir conserver autant de goulets d'étranglement qu'il le désire que le CN peut prendre tout son temps et tout le reste.

Le projet de loi C-155, tel qu'il est rédigé à l'heure actuelle, laisse tout à fait le champ libre au CN et au CP pour maximiser leurs frais de transport des céréales. Cependant cela entraîne une augmentation des frais pour les producteurs, permet aux sociétés ferroviaires de maintenir continuellement des goulets d'étranglement et de se traîner les pieds et de plus entraîne la perte de contrats.

Comme le juge Hall l'a fait remarquer, même avec le tarif actuel du Pas du Nid-de-Corbeau, les chemins de fer retiennent sur une ligne des wagons chargés de grain devant être acheminés vers le port d'exportation, même si une autre ligne pourrait les y mener plus directement, réduisant de ce fait la distance et les frais et augmentant l'efficacité du réseau. Cela tend à démentir les affirmations des chemins de fer selon lesquelles ils perdent de l'argent chaque fois qu'ils acheminent un wagon de céréales. Si c'était le cas, ils perdraient vraisemblablement plus d'argent pour chaque mille de plus parcouru et ils feraient tout en leur pouvoir pour s'en débarrasser le plus tôt possible et laisser cette perte à leurs concurrents.

Le libellé du projet de loi montre que ce n'est tout simplement pas le cas. Il n'y a aucun système d'encouragement prévoyant le versement d'une prime, par mille, par chargement ou par wagon aux chemins de fer lorsque les wagons sont acheminés par la voie la plus courte, la plus rapide et la plus efficace. Dans ce but, on n'a simplement pas prévu de tarif variable.

Donc, l'unique façon de procéder pour protéger vraiment nos producteurs et nos débouchés, c'est de donner le pouvoir, sinon à la Commission canadienne du blé du moins à un autre organisme prévu au projet C-155, d'exiger l'efficacité et la compétitivité du transport.

Les grasses recettes que le bill C-155 accorde pour le transport du grain vont aggraver encore la tendance à retenir le plus longtemps possible des wagons chargés de grain afin de pouvoir faire sonner le tiroir-caisse au rythme des milles de voie parcourus. Sans le pouvoir que l'amendement confierait à un organisme public, on peut compter qu'il y aurait peu ou pas, entre les chemins de fer, de ces échanges de wagons de grain exigés par l'efficacité.

Le juge Hall, coordonnateur de la coalition du Nid-de-Corbeau, a présenté des observations fort intéressantes aux audiences tenues à Regina par le comité des transports le 9

août. Il importe de les consigner, surtout pour que les députés gouvernementaux puissent en tenir compte. Les voici:

On a beaucoup parlé d'efficacité, et pour les chemins de fer l'efficacité se résume à se débarrasser des embranchements. Cela aurait été très efficace de leur point de vue à eux. Mais en matière d'efficacité, ce que m'affirment des personnes haut placées dans les chemins de fer, c'est qu'il y a dans les chemins de fer un principe qui veut que lorsqu'un réseau a mis la main sur un produit à transporter, il s'y accroche jusqu'à destination, contre vents et marées. Voilà comment les choses se passent, voilà ce que nous avons constaté: il y a de grandes quantités de blé qui se récoltent le long, disons, de la ligne de Goose Lake. Cela ne dit peut-être pas grand-chose aux députés de l'Est, mais il s'agit d'une des grandes régions céréalières de la Saskatchewan, située entre Saskatoon et Calgary. Elle est desservie par le CN. Elle est plus proche de Vancouver à Rosetown que de Thunder Bay, donc elle penche vers l'Ouest. On amenait le grain à Calgary, mais comme le CN n'a pas de ligne Calgary-Vancouver, il l'envoyait à Edmonton 200 milles plus au nord, pour pouvoir ensuite le redescendre au sud vers Vancouver. Voilà pour le CN.

Le CP a la ligne Hardisty, qui passe elle aussi par Edmonton . . . tout ce grain du CP passait par Edmonton, mais le CP n'a pas de ligne Edmonton-Vancouver . . . alors il le faisait passer par le sud. Ce qui fait qu'entre Calgary et Edmonton il y avait des trains complets de grain qui se croisent comme des navires dans la nuit.

Je vois, monsieur le Président, que j'ai épuisé mon temps de parole. J'aimerais bien que pendant le débat certains ministériels se donnent la peine de nous expliquer comment, à leur avis, le projet de loi C-155 va pouvoir assurer l'efficacité du transport des grains sans ce très important amendement.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je ne veux accorder que quelques instants à cette disposition. J'appuie la motion de mon collègue, le député de Végréville (M. Mazankowski). Je représente une circonscription de la Saskatchewan, province dans laquelle les mesures envisagées par le gouvernement ont créé beaucoup d'émoi. Toute réflexion faite, la grande majorité des producteurs céréaliers de la Saskatchewan estiment que les mesures projetées par le gouvernement libéral sont fort avantageuses pour les chemins de fer. S'il y a quelqu'un à qui on juge que ces initiatives vont profiter, telles qu'elles sont actuellement prévues, c'est les chemins de fer. Je n'hésite pas à dire que si le gouvernement, grâce à sa majorité, décide d'imposer de force ces mesures telles qu'elles sont actuellement prévues, si j'étais président-directeur général ou président du conseil d'un chemin de fer canadien, je demanderais à un artiste de réaliser une statue du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre des Transports (M. Axworthy) pour l'installer définitivement au siège de l'immeuble, car ce sont les chemins de fer qui vont en être les principaux bénéficiaires.

Je suis naturellement très préoccupé par les conséquences que le projet aurait pour les producteurs. Il s'agit de mes commettants. Ils éprouvent beaucoup de mal à s'acquitter de leur travail de producteurs agricoles canadiens, étant donné leurs charges financières, les ravages de l'inflation, la montée continuelle de leurs frais. Voilà le message que nous avons reçu à Regina, dans ma province, les instances que tous les membres du comité ont entendues. J'ai assisté à toutes les audiences dans ma province de la Saskatchewan, parce que je tenais à connaître le principal courant de pensée. Je me demandais s'il était identique à ce qu'il avait été au moment où je parcourais la province avant les audiences, à l'époque où le gouvernement avait présenté ce projet de loi pour la première fois. C'est là l'une des considérations dont le projet de loi ne tient pas compte. Voilà pourquoi les députés de mon parti tentent encore une fois de formuler des idées constructives sur la façon dont le système devrait fonctionner, car beaucoup d'agriculteurs sont fortement désireux de savoir comment leurs grains seront acheminés vers les points d'expédition. Tout particulièrement en Saskatchewan, ils se demandent à quel réseau ils doivent confier leurs grains, étant donné que les réseaux ont souvent des tronçons de ligne construits parallèlement, et quel acheminement serait le plus commode dans leur cas.

• (1550)

Voilà pourquoi j'estime que le gouvernement devrait tenir compte du courant de sympathie pour son objectif au lieu d'énoncer simplement des principes généraux quant à la nécessité de maximiser les revenus des agriculteurs, comme le dit un article du projet de loi. Nous devrions renforcer les dispositions de cet article.

Mon collègue a dit que le projet de loi devrait prévoir notamment des accords de réciprocité pour permettre aux agriculteurs de gagner le plus d'argent possible; c'est là une idée que tous les députés qui ont à cœur les intérêts des agriculteurs devraient approuver. Mon collègue voudrait que l'administrateur de l'Office du transport du grain et l'Office lui-même obligent les sociétés ferroviaires à emprunter les parcours les plus économiques pour acheminer les grains. Nous devrions tous souscrire à cette idée, quoi que nous puissions penser par ailleurs des objectifs de cette mesure législative.

Je me contenterai de rappeler, pour montrer que cette disposition s'impose, que les différents programmes du gouvernement soulèvent énormément d'inquiétude en Saskatchewan, inquiétude dont il a été question de nouveau à la Chambre aujourd'hui. Voyons notamment ce qu'il est advenu de la loi qu'on a présentée sur la stabilisation des prix du grain dans l'Ouest. On a fait miroiter aux agriculteurs de l'Ouest tous les avantages que comporterait un tel projet. On avait promis monts et merveilles aux producteurs lorsqu'on a parlé de ce projet de loi. Mais le temps s'est chargé de les détromper. Maintenant on peut bien promettre la lune aux producteurs céréaliers, ils ont déjà été échaudés. Ils attendent toujours la manne promise.

Aujourd'hui, le député de Red Deer (M. Towers) a parlé du programme de stabilisation des prix céréaliers dans l'Ouest. Quand ce programme a été lancé, nous avions dit qu'il ne tiendrait pas compte de la situation qui se présente dans certaines régions de l'Ouest relevant de la Commission canadienne du blé.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Qu'est-ce que cela a à voir avec le sujet que nous sommes en train d'étudier?

M. Hnatyshyn: Cela a quelque chose à voir avec ce que je suis en train de dire. Voilà un autre exemple de belles paroles pour faire croire que le gouvernement va faire faire aux producteurs le plus de bénéfices possible. Mais à moins d'entériner de telles intentions dans la loi elle-même, les producteurs n'en profiteront pas comme ce fut le cas pour la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. On nous a trompés jadis et maintenant nos producteurs sont très sceptiques.

Je donne donc mon appui au député de Végréville (M. Mazankowski) et j'estime qu'il a proposé cette mesure concernant les activités du comité supérieur du transport du grain et l'administrateur de l'Administration du transport du grain

parce que le projet de loi ne dit rien des avantages que les producteur de l'Ouest en retiront. Il n'y est nullement question de rentabiliser le plus possible leurs activités.

J'aimerais que mes collègues qui ne viennent pas de l'Ouest se demandent ce qu'ils feraient à ma place s'ils avaient à parler d'un projet de loi qui touchent leur région et leurs électeurs. Que diraient-ils si un tel projet de loi visait notamment à enrichir les sociétés ferroviaires sans rien faire pour les habitants de leur région? Voilà ce qu'on nous propose dans ce projet de loi. Il parle de projets mirobolants et laisse entrevoir toutes sortes d'activités économiques à l'horizon, mais il ne dit pas un mot du principal intéressé. C'était le cas lorsqu'on l'a présenté.

Bref, je tiens à ce que tous les députés sachent qu'en ce qui me concerne, je ne suis pas satisfait des dispositions du projet de loi à l'étude. Il ne fait pas l'unanimité. Nous avons donc l'intention de voter contre, mais nous allons nous prononcer en faveur de l'amendement proposé.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je voudrais simplement faire deux ou trois observations à l'égard de ce projet de loi. D'abord, les pouvoirs qui, en vertu de cet amendement, incomberaient au commissaire des grains, appartiennent déjà à la Commission canadienne des transports qui compte une division dans l'Ouest laquelle accomplit d'ailleurs très bien la tâche. Il me semble que la situation serait intenable si deux organismes gouvernementaux distincts étaient investis des mêmes pouvoirs sur les chemins de fer. L'organisme de réglementation est la CCT et elle devrait le demeurer.

Je me demande pourquoi le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) lutte tant en faveur de cet amendement, afin qu'il soit incorporé à la mesure législative, s'il entend voter contre le projet de loi. Je dénote une certaine contradiction dans cette attitude.

Selon moi, le député a raison de dire que ce projet de loi ne fait pas l'unanimité dans l'Ouest. Toutefois, il se référait toujours au projet de loi qui avait, au départ, été présenté à la Chambre. Mais nous ne discutons plus de ce projet de loi. Nous sommes saisis de celui qui a été étudié par le comité permanent des transports. Il diffère quelque peu du premier.

Bien des facteurs expliquent les modifications apportées à la mesure législative. Le comité a entendu des gens de toutes les régions du Canada et l'ancien de même que le nouveau ministre ont fait preuve d'ouverture d'esprit à l'égard des propositions d'amendement. Ainsi, le projet de loi a été considérablement modifié, 89 amendements ayant été apportés par le comité lui-même.

Qu'on affirme que ce projet de loi est destiné à enrichir les chemins de fer est bien sûr ridicule. Il ne fait aucun doute que leurs revenus augmenteront, mais ils devront, en contrepartie, assumer une très lourde responsabilité: construire et maintenir un réseau de transport ferroviaire moderne pour le Canada. Ceux qui sont contre le projet de loi ont pourtant oublié de mentionner qu'un réseau de transport moderne et efficace est absolument essentiel au développement d'une nation comme le Canada, ou d'une région du pays, qui englobe un vaste territoire, dont une grande partie n'a pas accès à la mer. Si nous voulons être une nation commerçante, et chacun conviendra que cela s'impose au point de vue économique, nous devons être en mesure de livrer nos produits sur les marchés mondiaux.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence a écouté très attentivement l'intervention du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne). Il semble que ses propos soient de caractère bien général et portent sur l'ensemble du projet de loi. Il est bien possible que le raisonnement du député au sujet de l'amendement dont la Chambre est présentement saisie ait échappé à la présidence. Quoi qu'il en soit, je le prierais de se limiter aussi strictement que possible à cet amendement, car c'est exactement ce à quoi les députés doivent s'employer à l'étape du rapport.

• (1600)

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je vous remercie de votre admonestation, monsieur le Président. Je ne faisais que répliquer à certains des propos tenus par l'orateur qui m'a précédé au sujet du même amendement.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je comprends la position du député. Il arrive malheureusement qu'au cours du débat les députés fassent des digressions, mais la présidence ne peut retirer sur ce qui a été dit. En guise d'admonestation générale, j'inviterais les députés à s'en tenir strictement au sujet dont la Chambre est saisie.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Vous avez bien raison, monsieur le Président. Je terminerai tout simplement mon intervention en disant que l'amendement est superflu, car il tente de donner à l'administrateur des pouvoirs que la CCT, qui a compétence en matière de transport ferroviaire, détient à juste titre déjà et qui n'ont donc pas lieu de figurer dans ce projet de loi.

M. Huntington: Monsieur le Président, le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) permettrait-il une question?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Bien sûr, monsieur le Président.

M. Huntington: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député de Northumberland-Miramichi défendre la CCT par rapport au président du nouveau comité du transport du grain. Pourrait-il nous dire ce qui motiverait le président de la CCT à protéger les intérêts des producteurs de céréales en déterminant la façon la plus efficace et la moins chère de transporter ces céréales? Ce qu'on cherche à obtenir par cet amendement, c'est une forme de protection pour les producteurs de sorte qu'on n'achemine pas les céréales en faisant des détours quand il est possible de le faire plus efficacement en ligne droite. Qui, à la CCT, songera au fardeau du pauvre céréalier?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, à mon avis, le mandat du Comité des transports par chemin de fer de la CCT porte entre autres choses sur la question que vient de soulever le député. En fait, ce projet de loi obligera le Comité des transports par chemin de fer à surveiller de plus près l'activité des sociétes ferroviaires et à s'assurer de leur efficacité, car ses dernières sont tenues de lui présenter leurs coûts et de lui faire part des mesures qu'elles prennent pour respecter les obligations que leur impose le projet de loi. Si elles ne se révèlent pas à la hauteur de la tâche qu'on leur a confiée, elles n'obtiendront pas les crédits sur lesquels elles comptent. La menace de se faire couper les vivres constitue le meilleur stimulant pour n'importe quelle entreprise. Il incombe à la CCT d'exercer la surveillance qui s'impose et de mettre à exécution cette menace si besoin est. Il incombe ensuite à la Chambre et à son comité permanent des transports de surveiller la CCT pour s'assurer qu'elle fait à son tour du bon travail.

Des voix: Poursuivez.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pense bien qu'on pourrait obtenir le consentement unanime pour que l'éminent président du comité des transports puisse poursuivre ses observations. Nous serions très heureux de l'entendre nous en dire plus long sur le sujet, s'il le veut bien.

M. McKnight: Monsieur le Président, vous avez le consentement unanime.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. Sauf erreur, la présidence croit savoir que le député de Northumberland-Miramichi a terminé son intervention. Je ne vois pas l'utilité de le prier de poursuivre. Il lui restait quelques minutes, mais il a préféré se rasseoir. Je lui rends toutefois la parole pour un rappel au Règlement.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je tiens simplement à remercier les députés. Je ne me rendais pas compte à quel point j'étais apprécié, mais je n'ai plus rien à ajouter.

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat et d'examiner l'article 17, qui a trait aux pouvoirs de l'administrateur, et plus précisément de la motion nº 33, qui ajouterait les mots «et peut exiger» à cet article. Cette partie de la mesure a trait à l'échange des wagons dans le transport des céréales lorsqu'un tel échange permettrait un transport plus efficace du grain à son point d'exportation.

Je voudrais tout d'abord commenter et peut-être même réfuter les propos du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), qui a prétendu que cet amendement est inutile. Il a dit que la division de l'Ouest de la CCT est un organisme de réglementation qui possède suffisamment de pouvoirs à l'heure actuelle pour qu'il soit inutile de permettre à l'administrateur d'exiger que certaines choses soient faites.

J'imagine que ma question est quelque peu hypothétique puisque le député n'est pas ici pour y répondre, mais je dois tout de même la poser: ces pouvoirs ont-ils déjà donné des résultats tangibles? Pas jusqu'ici. Je pourrais même aller plus loin et demander si la division de l'Ouest de la CCT a déjà joué un rôle efficace. Il y a eu environ 18 audiences sur l'abandon des lignes ferroviaires au Manitoba. Toutes les décisions ont favorisé les chemins de fer. Certaines des lignes dont il est question maintenant seraient raccourcies. Si l'administrateur avait les pouvoirs que nous voulons lui conférer, il pourrait obliger les sociétés ferroviaires à se servir de ces lignes raccourcies.

Le député voulait savoir pourquoi nous tenions à améliorer un article précis du projet de loi si nous allons tous voter, les conservateurs comme les néo-démocrates, contre la mesure. Si le gouvernement avait accepté notre proposition en vue de diviser le projet de loi en trois mesures distinctes, le député de Northumberland-Miramichi comprendrait sans doute pourquoi nous voulons améliorer cet article.

Nous voulons qu'on modernise le réseau des chemins de fer pour qu'ils puissent transporter les céréales des producteurs aux points d'exportation. Même si tous avaient la même attitude que nous, le fait d'accorder ce pouvoir à l'Office de transport du grain ou à l'administrateur de l'office le rendrait plus en mesure de garantir qu'un tel échange pourra avoir lieu.

Je voudrais examiner plus en détail la disposition à l'étude. Selon moi, la motion nº 33 est très importante. Je voudrais montrer pourquoi il importe que l'administrateur ait de tels pouvoirs lorsqu'un problème surgit, comme cela arrive souvent. Je suis certain que ceux d'entre nous qui représentons des circonscriptions rurales pouvons donner beaucoup d'exemples d'encombrements monstrueux dans le réseau de transport des céréales. Les quelques mots que nous voulons ajouter au projet de loi signifieraient essentiellement que quelqu'un aura le dernier mot. L'administrateur pourra exiger un échange de wagons pour garantir que les céréales seront transportées.

J'ai été quelque peu gêné quand cet amendement a été mis aux voix au comité parce que tous les députés libéraux ont voté contre l'amendement. Je tiens à souligner à mes amis d'en face pourquoi cet amendement est important. Je veux leur expliquer quel genre de problèmes les agriculteurs de ma circonscription et d'ailleurs doivent affronter s'ils veulent garantir que leurs céréales seront transportées.

• (1610)

En tant que députés, nous sommes souvent confrontés à ce genre de situations. J'ai été appelé à régler des problèmes à l'élévateur de Makinak. Si ce cite des cas précis comme ceux-là, c'est parce que j'estime qu'un exemple concret vaut souvent mieux que de grandes phrases et, de cette façon, les gens comprennent mieux les problèmes auxquels se heurtent les agriculteurs lorsqu'ils ne peuvent pas faire acheminer leurs céréales. J'ai entendu avec plaisir certains de mes amis à ma droite nous faire part de leurs préoccupations à l'égard des producteurs. J'espère qu'ils joindront le geste à la parole et nous appuieront dans les efforts que nous déployons pour faire diviser ce projet de loi. Une fois la récolte terminée, les producteurs doivent faire transporter les céréales car certains ne peuvent pas se permettre de les garder indéfiniment dans des silos. Parfois, ils n'ont pas assez de place, surtout les exploitants de petites entreprises agricoles comme celles de ma circonscription, et il est indispensable que leurs céréales soient acheminées rapidement. Il m'est déjà arrivé de devoir téléphoner à la compagnie ferroviaire pour savoir pourquoi les wagons ne se trouvaient pas sur certaines voies d'évitement à Makinak, à Fort River ou dans d'autres secteurs de ma circonscription. Parfois, nous avons dû leur envoyer de longues lettres pour demander des explications, auxquelles nous avons reçu des réponses détaillées

nous disant que depuis quelques semaines, les déchargements à Thunder Bay ont diminué, passant d'une moyenne de 3,183 wagons par semaine à 2,283 et, un peu plus tard, à 1,723 wagons par semaine. Pourquoi cet engorgement? Comment cerner le problème? Manifestement, les chemins de fer n'ont rien pu faire pour y remédier. En réalité, rien ne les incitait à bouger. Selon eux, c'est l'office du transport du grain qui est responsable, mais si l'administrateur pouvait obliger les chemins de fer à garantir un transport efficace, la situation s'en trouverait améliorée. C'est parfois nécessaire surtout lorsqu'on pense à des ports comme celui de Churchill.

En vertu du zonage de transport des céréales en vigueur dans les Prairies, les céréales proviennent de quelque 48 zones différentes. Les céréales acheminées jusqu'au port doivent correspondre à une demande ou une vente particulière qui a été conclue. Il faut faire venir le grain de la zone qui correspond à la demande ou à la vente en question. Si les gens ne comprennent pas grand-chose au sujet des expéditions de céréales dans l'Ouest, qu'ils essaient d'imaginer le damier que l'on a mis au point pour garantir le transport efficace des céréales. Ils pourront également se dire que les voies du CN et du CP sont parfois très proches l'une de l'autre, et d'autres fois très éloignées. La façon la plus efficace de transporter les céréales, c'est de déterminer quelle catégorie de céréales il faut livrer, par exemple, à Churchill, et de les acheminer depuis la zone la plus proche, même si elle se trouve sur une ligne du CP et que c'est une ligne du CN qui va jusqu'à Churchill. Les députés d'en face devraient comprendre facilement que quelqu'un doit avoir le pouvoir d'obliger les chemins de fer à emprunter l'itinéraire le plus court.

Les exemples sont nombreux dans ma circonscription. Je pourrais vous parler de la subdivision Erwood ou de la ligne qui relie Swan River à la Baie d'Hudson, en Saskatchewan. Certaines lignes n'ont pas été utilisées pour le transport des céréales, mais elles devraient l'être. Il y en a d'autres qui sont encore plus courtes que les itinéraires les plus directs qu'on pourra utiliser. Il y a des lignes, notamment, qui passent par Canora ou Preeceville lorsqu'on veut acheminer le grain depuis la vallée de la Swan. Si l'administrateur avait certains pouvoirs, il pourrait veiller à ce que ce transport s'effectue et que les échanges aient lieu également au besoin. C'est le bien-être des céréaliers qui est en jeu ici. Nous sommes tous déjà au courant de la situation des céréaliers de l'Ouest.

Je vous vois, monsieur le président, me faire signe que mon temps de parole est écoulé. Je remercie la Chambre de m'avoir permis d'expliquer l'origine des problèmes précis auxquels se heurtent les agriculteurs s'ils ne peuvent faire transporter leurs céréales jusqu'au marché ni les entreposer sur leurs terres faute de place dans leurs silos. Il incombe aux députés d'en face de se familiariser avec les problèmes qui assaillent les agriculteurs de l'Ouest si ce pouvoir n'est pas dévolu à l'administrateur. J'espère qu'ils approuveront cet amendement à l'unanimité.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Broadview-Greenwood (Mme McDonald)—Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes—La responsabilité de réglementer la pornographie télévisée. *b*) Les sanctions éventuelles; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les affaires culturelles—On recommande que les bibliothèques indemnisent les auteurs. *b*) On demande au ministre d'agir; le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—Les affaires provinciales—L'examen fédéral des mesures provinciales. *b*) La subvention versée à un organisme de la Colombie-Britannique.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 33 de M. Mazankowski.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'allais proposer que nous accordions quelques minutes de plus au député de Dauphin-Saw River (M. Lewycky) pour lui permettre de finir ses remarques, mais comme il doit assister à une séance de comité, je ne prendrai pas la peine de le faire.

La motion nº 33 a trait à l'administrateur de l'Office du transport du grain. Je crois que d'excellents arguments ont été invoqués à ce sujet, mais je voudrais prendre quelques instants pour revenir au principal argument qu'a formulé le président du comité permanent des transports, le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne). Il s'est élevé contre l'amendement parce que l'autorité est toujours dévolue à la Commission canadienne des transports ou à sa section des chemins de fer. Je conviens que la Commission est dotée de l'autorité, mais sauf erreur la CCT ne s'est jamais souciée de l'intérêt de l'agriculteur ou du producteur. Notre préoccupation principale, actuellement, est le producteur, le terrien dont il faut s'occuper plus que jamais auparavant. Je conviens que l'administrateur de l'Office du transport des grains a une tâche formidable à accomplir, pour peu qu'il remplisse sa mission. Si nous ne lui donnons pas les moyens de poursuivre son travail, nous ferions tout aussi bien de n'en désigner aucun. Il serait inacceptable qu'il doive se contenter de formuler des recommandations.

Voici un extrait de l'article 17:

d) promouvoir des accords de réciprocité et autres entre compagnies de chemin de fer afin de faciliter les mouvements du grain et de les rendre plus efficaces et plus fiables en vue de maximiser les bénéfices des producteurs.

Il peut faire des arrangements et s'efforcer éperdument de faire des propositions, mais elles ne seront d'aucune utilité tant qu'on n'y donnera pas suite.

• (1620)

C'est là où nous voulons en venir avec cet amendement. L'Administrateur de l'Office du transport du grain n'a pas seulement le droit de proposer et de conclure des accords: il doit aussi exiger qu'ils se réalisent: «peut exiger, s'il y a lieu, des accords de réciprocité». Il y a un monde entre ce que dit le projet de loi et ce que dit l'amendement.

Au cas où le président du comité des transports n'aurait pas décidé irrévocablement de faire rejeter ce changement, j'aurais des raisons à lui faire entendre qui pourraient le fléchir. Après tout, il vient de l'autre bout du pays. Je ne le lui reproche pas, mais il n'a pas la même expérience des questions céréalières que les gens de l'Ouest. Cette expérience directe ne s'acquiert qu'à cultiver la terre dans l'Ouest.

Nous entendons le premier ministre (M. Trudeau) parler de doubler les voies. Le doublement des voies entre Winnipeg et Vancouver fait rire certaines personnes. Je ne ris de rien parce que j'ai vu ces dernières années que tout est sujet à changement. Je comprends que cela fasse rire d'entendre parler de voies doubles sur tout ce parcours, parce que le problème de circulation n'existe pas partout entre Winnipeg et Vancouver. Il y a des points critiques où les voies devraient être doublées. Le ministre de la voirie qui doit construire une route ou des échangeurs n'étend pas les travaux d'un bout à l'autre de la route. Il se peut qu'à une extrémité, la circulation soit cent fois plus dense. Il faut déterminer les points d'encombrement, les corriger, et passer aux autres points selon que les problèmes de circulation l'exigent.

C'est ainsi que nous devrions procéder avec notre réseau ferroviaire. Par exemple, une voie double s'impose dans certaines parties des Rocheuses. Certains tronçons des lignes de CP ne me plaisent pas. Je n'approuve pas qu'on ait détruit une partie du magnifique village du lac Louise. Je l'ai dit à la Chambre et au comité des transports. Je trouve cependant louable de chercher à acheminer le grain plus rapidement à travers les montagnes et autres régions difficiles.

Des gens m'ont écrit pour signaler qu'entre l'Alberta et Vancouver, il y a déjà deux voies, celle du CN et celle du CP. Des gens de ma circonscription ont demandé pourquoi la circulation sur ces voies ne se fait pas à sens unique. Nous pourrions alors tripler le trafic. C'est la même chose dans le cas des routes. Sur une route à deux voies, un certain nombre de véhicules peuvent y circuler. Une voie divisée, qui ne coûte pas tellement plus cher, recevrait trois ou quatre fois plus de circulation.

Cela est vrai également pour les chemins de fer. Les ingénieurs le savent. Il devrait être possible, du moins à certaines périodes de l'année, lorsque la circulation se fait dans une seule direction, d'utiliser les deux voies, ou tout au moins certains tronçons, dans le même sens. Pourquoi ne pas avoir un système permettant la circulation dans les deux sens à certaines époques? Par exemple, les voies du CN serviraient dans une direction et les voies du CP dans l'autre. Le trafic pourrait être accru considérablement.

Je sais qu'il y aurait des objections. Je sais que les dirigeants du CP auraient les cheveux, s'il leur en reste, qui se dresseraient tout droit. Peut-être ne leur en reste-t-il pas beaucoup plus qu'à moi. De toute façon, le CP n'aimerait pas ça. Si l'administrateur disait qu'il a le pouvoir et que c'est raisonnable, plutôt que de laisser le grain en attente dans les wagons, tout le grain pourrait être acheminé. Cela ferait une grande différence.

Lorsqu'il y a des grèves sur la côte ouest, les agriculteurs en supportent le gros des conséquences, car le grain ne peut pas être chargé dans les navires. Ce n'est pas le gouvernement, les propriétaires sur la côte ou les élévateurs qui en supportent les conséquences, ce sont les agriculteurs qui y perdent. Certaines années ils doivent payer jusqu'à 18 millions de dollars de plus.

Nous espérons que nous n'aurons pas de nouvelle grève. Toutefois, si cela devait arriver, l'administrateur, une fois la grève réglée, devrait être en mesure de faire parvenir les wagons-trémies au port aussi rapidement que possible, de sorte que nous ne perdions pas nos marchés. Durant une grève, nous n'avons pas pu acheminer notre orge. Les navires sont restés dans le port de Vancouver pendant des jours, mais finalement, ils se sont rendus aux États-Unis où ils ont chargé de l'orge américain. Nous n'avons jamais récupéré ce marché. Nous l'avons perdu parce que nous avons cédé à ceux qui étaient en grève sur la côte. Nous avons oublié le producteur, et c'est lui qui en a souffert.

L'administrateur devrait avoir le pouvoir de protéger les intérêts des producteurs. Ce devrait être sa considération première, non pas de faciliter la tâche des chemins de fer ou d'accepter l'arrogance du CP. Les grains doivent être acheminés et c'est possible.

Vous m'indiquez, monsieur le Président, qu'il ne me reste plus qu'une minute. J'ai au moins neuf autres sujets à aborder, mais je les garde en réserve pour la suite du débat. Tous concernent les fonctions de l'administrateur. En terminant, je voudrais dire qu'il nous faut un administrateur. Son travail ne doit pas être une sinécure, mais donnons-lui les outils pour qu'il le fasse, de sorte qu'il puisse insister pour que l'on prenne les mesures qui s'imposent et l'ordonner, si les chemins de fer refusent de collaborer.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole pour appuyer l'amendement nº 33 qui concerne l'administrateur de l'Office du transport du grain. Nous sommes heureux que nos collègues du parti conservateur voient enfin l'intérêt d'une planification intégrée en collaboration. Il est surprenant qu'ils renoncent à leur libre entreprise, à leurs principes de libre concurrence et s'intéressent à une planification intégrée, dans le cas présent pour faciliter une meilleure utilisation des wagons. Nous sommes étonnés par contre, que les libéraux ne se rendent pas compte qu'il s'agit là d'un plan raisonnable pour assurer la meilleure utilisation possible de nos ressources, à une époque où nous essayons d'améliorer le réseau ferré du Canada.

La motion recommande l'échange de wagons entre les chemins de fer de façon à augmenter l'efficacité de l'acheminement des grains. Monsieur le Président, je tiens à signaler qu'il existe une notion qui, d'après moi, devrait servir de base à un système général de planification qui dépasserait le cadre du

transport du grain. C'est dans ma circonscription et dans les circonscriptions qui entourent le port de Vancouver que l'on trouve un des pires exemples d'embouteillage et d'inefficacité dans l'utilisation des wagons de chemin de fer parce que quatre compagnies ferroviaires différentes desservent la région. Ainsi, il faut souvent bien du temps pour acheminer les wagons de grains et d'autres produits à grands frais de la partie nord du port de Vancouver, où la B.C. Rail a environ 45 milles de voies qui relient le port proprement dit à la périphérie, au réseau d'une autre société comme la Burlington Northern.

• (1630)

Je tiens à signaler encore ceci, monsieur le Président: outre qu'il faut mieux utiliser les wagons, il nous faut à mon avis—et mon collègue qui est expert en la matière donnera peut-être plus de détails à ce sujet—plus de wagons, et des wagons canadiens. C'est pourquoi je dois préciser de nouveau que, pour mon parti, la fermeture par le parti créditiste de la Colombie-Britannique d'une fabrique de wagons de chemin de fer de la région de Squamish, qui avait été créée lorsque notre parti était au pouvoir, a été tragique. C'est le genre d'initiative dont on peut se passer. Si cette fabrique n'avait pas été fermée, elle aurait produit plus de wagons canadiens pour le commerce intérieur et pour l'exportation, à un moment où nous en avons vraiment besoin.

Pour en revenir au projet de loi C-155 et à cet amendement, monsieur le Président, il est incontestable qu'il faut mieux utiliser les wagons dans toutes les régions du Canada. Il faut un plan intégré et interchangeable qui permette d'utiliser au mieux les voies, qu'elles appartiennent au CN ou au CP ou, dans la région de Vancouver, à la Great Northern Railway ou à la British Columbia Railway. La formule étant ainsi assouplie, on pourrait combiner en un seul chargement des petits envois de grains de qualités différentes et utiliser pour ce faire le réseau ferroviaire qui paraît convenir le mieux.

En Colombie-Britannique, surtout aux environs du port de Vancouver, il y a un réseau très complexe, voire extrêmement inefficace et mal coordonné, ce qui me fait craindre parfois pour notre environnement quand je songe à tous ces produits dangereux que les chemins de fer transportent.

Il existe donc quatre réseaux différents, qui ne sont pas du tout reliés, pour desservir le port. Le Burlington Northern est un chemin de fer américain qui n'a pas de comptes à rendre aux pouvoirs municipaux de Vancouver ni même au gouvernement canadien, à ma connaissance. Certaines gens ont eu à se plaindre de la pollution par le bruit que provoquait ce chemin de fer. Toute la collectivité en souffrait, surtout la nuit quand on veut dormir. Les manœuvres de triage n'arrêtaient jamais. Nous avons tenté par tous les moyens de régler le problème. Mais cette société ferroviaire américaine était, paraît-il, à l'abri de nos règlements antibruit. De même, des mères de famille qui habitaient des logements sociaux dans ce quartier de la ville ont mené une lutte acharnée pour essayer de faire construire une passerelle au-dessus de cette voie ferrée, afin que leurs enfants aillent à l'école sans avoir à franchir une voie dangereuse.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Il me semble que la représentante, même si elle défend une bonne cause, s'écarte un peu de la question à l'étude. Je ne sais trop quel terme employer, mais elle dévie du sujet et s'écarte de l'amendement. Je la prierais de s'en tenir à l'amendement.

Mme Mitchell: Merci, monsieur le Président. Je donnais des exemples de faits dont j'ai eu connaissance à Vancouver pour démontrer que nous avons besoin d'un réseau intégré. Nous avons certes besoin d'un réseau intégré qui nous permettra de partager les wagons de chemin de fer, mais il faudrait en parler plus longuement. Je pense que c'est très important parce que nous étudions une mesure qui a trait à la mise en place de l'ensemble du réseau de transport de l'avenir, particulièrement dans l'ouest du Canada.

Je dois dire, monsieur le Président, que ce projet de loi n'apportera presque rien au secteur du port de Vancouver. De tout l'argent que les libéraux proposent d'investir dans l'amélioration du réseau ferroviaire, pas un sou ne sera consacré au décongestionnement du port de Vancouver. J'essayais d'expliquer que la situation y est pire encore que dans beaucoup d'autres régions à cause de la complexité découlant de la présence de quatre réseaux ferroviaires différents.

Mon collègue, le député de Regina, a parlé ce matin de la très grande inefficacité qu'entraîne la présence au même endroit de réseaux ferroviaires concurrents. Encore une fois, la situation à Vancouver illustre certes fort bien ce qu'il condamnait. Il nous faut un système très intégré de planification et d'exploitation, non seulement pour les wagons, mais pour tout le réseau ferroviaire.

Je voudrais consacrer une bonne partie de mon temps, monsieur le Président, à montrer quelque chose qui a vraiment trait à ce projet de loi et, certes, à cet amendement. J'aimerais illustrer ce point à l'aide de certains éléments étayés figurant dans un rapport intitulé «Étude sur l'accès ferroviaire à Vancouver—Rapport Tranche I», établi par la firme Travacon Research Limited. Ce rapport a été rédigé pour les gouvernements des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba ainsi que pour Transports Canada et la Commission canadienne des transports. Il traite du très grave encombrement du port de Vancouver.

Ce projet de loi et cet amendement font en réalité très peu de choses pour décongestionner le port. Il est très important, je pense, que j'éclaire cela, parce que les principes en sont très importants et que cela concerne le projet de loi. Le rapport cherche à démontrer et à situer dans le temps non seulement les insuffisances actuelles de capacité ferroviaire qui sévissent à Vancouver, mais celles qui sont susceptibles de se présenter ultérieurement. Le congestionnement est aigu en ce moment, mais le rapport l'examine jusqu'à l'horizon 1990. C'est très important, parce que cela s'intègre dans la question d'un plan directeur pour le port de Vancouver.

Dans le cadre du projet de loi C-155 et du financement qui est envisagé à ce titre, il n'a pas été affecté d'argent aux améliorations ferroviaires nécessaires pour parer au congestionnement actuel, qui ne fera que s'aggraver à l'avenir. Les auteurs du rapport cherchent à évaluer les solutions de rechange possibles qui permettraient de remédier à ces lacunes. J'en parlerai dans un instant. Ils font également des recommandations et proposent certaines solutions de rechange extrêmement intéressantes qui permettraient, par un processus de planification intégré de l'utilisation de l'ensemble du réseau ferroviaire sous l'autorité d'un organisme, de garantir la disponibilité de la capacité de transport ferroviaire dont on aura besoin dans un avenir prévisible. Cela permettrait d'utiliser beaucoup plus efficacement les ressources disponibles de l'ensemble du réseau ferroviaire de façon intégrée, ce qui nous permettrait de nous débarrasser des goulots d'étranglement qui se produisent actuellement et qui seront beaucoup plus graves encore à l'avenir, lorsque notre économie reprendra, comme il faut l'espérer, et qu'il y aura augmentation du trafic-marchandises au port.

L'étude porte sur la demande prévisible de transport par rail à destination de Vancouver jusqu'à 1990. Cet amendement, qui traite des améliorations du réseau ferroviaire, devrait être envisagé en tenant compte non seulement du trafic existant mais aussi du trafic prévisible. Se fondant sur un plan d'ensemble récemment publié pour le port de Vancouver, le rapport prévoit que la demande de transport des marchandises par rail à destination de Vancouver connaîtra une hausse considérable. Il suppose également que les prévisions du CN et du CP indiquent que ces sociétés accroîtront la capacité de transport de leurs voies principales dans les montagnes, ce qui créera à son tour des problèmes pour l'acheminement dans la région de Vancouver.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Elle pourrait cependant poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas consentement unanime.

Des voix: C'est honteux!

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, je tiens à faire remarquer que je n'ai pas refusé mon consentement à l'honorable représentante qui vient de la même région que moi.

J'aimerais faire quelques observations pour répliquer à celles du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) selon qui le gouvernement votera contre l'amendement parce que la CCT . . .

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je n'ai jamais dit cela.

M. Huntington: Il prétend ne jamais avoir dit cela. Il s'est prononcé contre l'amendement. Je me rappelle maintenant qu'il le trouvait redondant et qu'étant donné l'existence de la CCT, il disait qu'on ne peut confier à une autre instance des pouvoirs assez vastes pour charger l'administrateur de trouver les parcours les meilleurs et les plus rapides pour le bénéfice des producteurs.

• (1640)

Je vais m'attarder là-dessus. La CCT possède en effet ces pouvoirs, mais elle n'a jamais tenu compte des intérêts des producteurs. Je ne veux pas être injuste envers la Commission, car ce problème existe depuis toujours. Des chefs syndicaux m'ont affirmé qu'en réglant les problèmes d'aiguillage dans le port de Vancouver et en réorganisant la répartition des wagons à céréales, on pourrait affecter près de 200 wagons de plus par jour au mouvement du grain dans ce port.

Nous consentons volontiers à favoriser les intérêts de la direction et des pouvoirs établis, mais les manutentionnaires et les débardeurs ont de quoi se plaindre quand ils constatent que la direction a des possibilités qu'elle n'exploite pas, comme en ce qui concerne les limites d'aiguillage et la méthode de répartition des wagons à céréales vers Vancouver, lesquels pourraient transporter le grain jusqu'aux navires selon le grade et la qualité prévus dans les commandes. La gestion intégrée du système, de l'arrière-pays jusqu'au port, comporte des défauts qui sont directement attribuables à la direction et pour lesquels on ne peut blâmer les producteurs de grains qui ont du mal à gagner leur vie.

Si le gouvernement acceptait la proposition du député de Végréville (M. Mazankowski), l'administrateur de l'Office serait tenu de protéger les intérêts des producteurs. Il existerait donc un pouvoir qui pourrait remédier jusqu'à un certain point aux déficiences du réseau.

Avec le projet de loi C-155, qu'il refuse de modifier à l'aide de propositions de ce genre, le gouvernement s'en remet entièrement à un seul élément du réseau de transport. Il n'impose pas à cet élément des conditions de rentabilité qui l'obligeraient à se montrer plus compétitif. C'est aller à l'encontre des intérêts directs des producteurs, de ceux du port de Vancouver et, enfin, de tous les autres intéressés dans l'ouest du Canada.

Aux États-Unis, la subvention s'élève à $1.12 le boisseau mais, au Canada, elle n'est que de 37c. le boisseau. Cependant, les États-Unis n'accordent aucune subvention particulière pour le transport. Ils sont trop avisés pour faire autrement. Le gouvernement américain subventionne les producteurs qui demeurent libres de choisir les éléments du système de transport qu'ils jugent les plus rentables. C'est ce que nous voudrions imposer par cette proposition, dans cette piètre mesure législative.

L'autre jour, je me suis entretenu avec un dirigeant du système des transports à propos du port de Vancouver. Selon lui, nous ne nous sommes pas encore aperçus que le projet de loi C-155 ne porte pas sur le transport du grain mais plutôt sur le transport d'autres produits comme le charbon, le soufre et la potasse.

Le mouvement de conteneurs dans le port de Vancouver se compose, pour les expéditions, de conteneurs de grains dans une proportion de 40 à 50 p. 100. Ces renseignements nous ont été transmis par une délégation de Vancouver qui s'est rendue à Ottawa il y a deux semaines environ. Nous comptons sur ce mouvement de conteneurs destinés à l'exportation qu'on charge de grains dans les Prairies, cet immense réservoir, et qu'on dirige vers la côte du Pacifique, pour attirer dans le port les navires porte-conteneurs et assurer de cette façon près de 400 emplois. Par conséquent, c'est un trafic très important. Quand on se met à songer que ce projet de loi est une mesure

sur les transports et non pas sur le grain, cela donne à réfléchir.

Nous recevons de nombreuses instances de la part des compagnies de chemin de fer et du gouvernement fédéral, nous conseillant de ne pas chercher à améliorer le projet de loi, de l'adopter tel quel et d'arranger les choses lorsque nous serons au pouvoir. Je leur réponds que ce projet revêt une importance trop fondamentale. S'il est adopté sous sa forme actuelle et si l'amendement que propose la motion nº 33 n'est pas retenu, tout le pays, de Thunder Bay jusqu'à la côte ouest, perdra l'occasion de bénéficier d'activités supplémentaires outre sa production agricole primaire. En outre, en continuant de rejeter une motion aussi judicieuse, nous renonçons à créer une concurrence au sein d'un marché libre des sytèmes de transports. Pourquoi le céréaliculteur doit-il être prisonnier d'un réseau ferroviaire s'il peut acheminer ses céréales de façon plus rentable par camion? Pourquoi assumer des frais élevés d'entretien des embranchements si, sait-on jamais, on peut trouver une façon plus rentable d'acheminer les céréales en créant une certaine concurrence au sein du réseau de transport?

La mesure à l'étude prévoit le versement intégral aux compagnies ferroviaires de la subvention accordée par le gouvernement, ce qui revient à priver à tout jamais l'ouest du pays des avantages supplémentaires que représentent l'élevage, les conserveries de viande, les broyeurs et autres usines de transformation des richesses agricoles provenant du bassin des Prairies.

En subventionnant uniquement les compagnies ferroviaires, on rend l'agriculteur prisonnier de ce seul mode de transport, ce qui est vraiment catastrophique, monsieur le président. Il faut le faire comprendre au gouvernement et commencer à modifier les méthodes de paiement, de façon à ce que la totalité ou une bonne partie de cette subvention aille au producteur, qui a ainsi la liberté de choix en matière de transport de ses céréales.

Nous devons tenir compte du fait que l'agriculteur des Prairies ne touche pas plus aujourd'hui qu'en 1973, pour ses céréales, et que tous ses frais de production ont augmenté, comme ceux des chemins de fer. Et pourtant, avec ce système de transport, nous proposons de supprimer un plafond statutaire. Il est question d'une clause fourre-tout ou d'une garantie de 10 p. 100. Mais à moins que le cours mondial des céréales n'augmente, je ne vois pas comment l'agriculteur des Prairies pourra accroître sa productivité. Pourtant il doit le faire pour compenser l'énorme augmentation de frais qui lui sera imposée au cours de la prochaine décennie pour acheminer ses céréales jusqu'au port.

Comment peut-on juger cette motion irrecevable? Nous cherchons à accorder une certaine protection aux céréaliculteurs et à exercer des pressions auprès de la CCT qui n'a pas joué son rôle par rapport aux frais des producteurs. Pourquoi le gouvernement n'accepte-t-il pas cette motion, ce qui donnera aux céréaliculteurs un léger espoir dans le cadre d'une mesure foncièrement mauvaise?

• (1650)

Je vois que vous êtes sur le point de vous lever, monsieur le Président, angoissé par la teneur de mes propos. Vous êtes sur le point de me demander de reprendre ma place et de me dire que mon temps de parole est écoulé.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, je voudrais exposer rapidement mon point de vue sur cet important amendement. Essentiellement, et le député de Capilano vient de le rappeler, nous avons affaire à un amendement relatif à une prescription légale. Cet amendement, en augmentant tout naturellement les possibilités de concurrence, assurerait aux agriculteurs des services d'une certaine qualité au moins.

A mon avis, monsieur le Président, l'une des plus grandes erreurs que le gouvernement ait commises en ce qui concerne ce projet de loi est de s'en être constamment pris à l'ouest du Canada, et d'avoir prétendu que, les agriculteurs ne parvenant pas à s'entendre entre eux, il s'était vu dans l'obligation d'intervenir et de prendre les choses en main. Sur le plan purement politique, le gouvernement a effectivement exposé les particularismes qui opposent les gens de l'Ouest, pour faire valoir ensuite que du fait de ces mêmes particularismes, les agriculteurs ne réussissaient pas à s'entendre. Or ces particularismes, s'ils existent, c'est en raison de l'hétérogénéité de l'Ouest, et de son économie agricole diversifiée; et s'il existe des différences entre l'Alberta et la Saskatchewan, monsieur le Président, il faut s'en réjouir.

Plus de 85 p. 100 de la production céréalière de la Saskatchewan est exportée, monsieur le Président. En Alberta, par contre, 47 p. 100 de la production céréalière sert à l'alimentation des volailles et des suidés. C'est ce qui fait que l'on retrouve en Alberta de vastes zones d'affouragement et de nombreuses conserveries. Si l'on rejette cet amendement et ceux qui lui sont reliés, nous risquons de voir disparaître près de 6,000 emplois et, d'après au moins deux analyses économiques que j'ai lues, nous perdrions entre 400 et 600 millions de dollars par an. Les exploitants des parcs à fourrage en Alberta se verraient dans l'obligation d'avoir à offrir un prix d'achat au moins équivalent à la subvention du gouvernement, c'est-à-dire de 45 cents le boisseau. Les producteurs d'autres régions du pays bénéficieraient de cet avantage de 45 cents le boisseau, simplement du fait qu'ils exportent leur production céréalière. En réalité, monsieur le Président, cet écart s'établira à 90 cents le boisseau selon que l'on vit dans telle ou telle région du pays. L'Alberta se retrouverait à exporter son grain de provende pour stimuler la création de travail soit dans une autre province, soit dans un autre pays. Cependant, non seulement nous exporterions du grain, mais aussi la jeunesse du pays, monsieur le Président. Car en disparaissant, le secteur secondaire entraîne avec lui la disparition des sources d'emplois. Nous avons affaire à un organisme très persuasif doté en outre d'une certaine autorité pour veiller à ce que les sociétés ferroviaires transportent le grain de façon plus fiable et plus efficace, à défaut de quoi elles devront céder la place à d'autres modes de transport.

Depuis un an, monsieur le Président, la localité d'Oyen est victime de nombreux encombrements au chapitre du transport; au printemps dernier, la localité de Lougheed s'est retrouvée dans la même situation. A l'heure actuelle, le réseau qui relie Camrose à Forestburg, est fortement encombré, surtout à Heisler.

En tant que député, le seul moyen que j'aie de venir en aide à mes électeurs est de m'adresser à des organismes qui ne disposent pas de l'autorité nécessaire pour faire quoi que ce soit.

Par son amendement, et ces quelques mots qu'il voudrait ajouter au projet de loi, notamment; «peut exiger, s'il y a lieu,» le député de Végréville (M. Mazankowski) veut donner à cet organisme le pouvoir de favoriser la concurrence au profit des agriculteurs du Canada. Nous devons nous interroger non seulement sur ce qu'il nous est possible de faire à propos de la loi sur le Nid-de-Corbeau, mais aussi sur la signification historique de cette mesure et de ses dispositions par rapport aux attentes qu'elles suscitent soit la garantie d'un service d'une certaine qualité.

Cette mesure a été adoptée dans le but de faciliter le transport du grain des Prairies jusqu'à d'autres régions du Canada et d'autres marchés à l'étranger; elle est également un instrument de développement économique. Ce sont là deux principes que nous devrions nous employer à conserver dans la loi. Si nous rejetons l'amendement du député, nous limitons la capacité des producteurs d'assurer le transport efficace de leur grain. Nous nuisons par la même occasion aux entreprises du secteur secondaire de l'Alberta, car l'agriculteur ne peut bénéficier du tarif du Nid-de-Corbeau que s'il exporte son produit. Or j'estime inacceptable pareille restriction, monsieur le Président. C'est aussi extrêmement dangereux, à cause des effets que cela aurait non seulement sur l'économie de l'Alberta, mais aussi sur le reste du Canada.

• (1700)

Je vois que Votre Honneur me fait signe que mon temps est écoulé. J'aurais bien voulu avoir plus de temps pour développer mon argument. Je sais cependant qu'il y a d'autres amendements qui portent sur la même question et que je pourrai y revenir plus tard. Ce principe est pourtant . . .

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut continuer s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre la parole au sujet de l'amendement proposé par mon ami et collègue, le député de Végréville (M. Mazankowski), qui représente une circonscription voisine de la mienne. Je voudrais revenir encore une fois sur ce qui est à mon avis le point essentiel du problème et de l'amendement à l'étude. A l'heure actuelle, l'alinéa 17*d*) dit ceci:

. . . promouvoir des accords de réciprocité et autres entre compagnies de chemin de fer afin de faciliter les mouvements du grain et de les rendre plus efficaces et plus fiables, en vue de maximiser les bénéfices des producteurs.

Si l'amendement est adopté, cet alinéa dira ceci:

. . . promouvoir et peut exiger, s'il y a lieu, des accords de réciprocité et autres entre compagnies de chemin de fer afin de faciliter les mouvements du grain et de les rendre plus efficaces et plus fiables, en vue de maximiser les bénéfices des producteurs.

Je n'ai pas l'intention de me lancer dans un débat à ce sujet, mais le gouvernement compte remettre aux sociétés ferroviaires au cours des trois prochaines années un milliard de dollars par an de fonds publics sans exiger quoi que ce soit en retour, sauf des déclarations, sans obliger nullement les chemins de fer à rendre compte de leurs décisions aux producteurs ou au gouvernement, qui est pourtant si généreux envers eux.

Tout ce que le député de Végréville voudrait, c'est qu'on ajoute trois mots-clés, «et peut exiger». L'amendement obligerait les sociétés ferroviaires à conclure des accords de réciprocité s'il y a lieu avec d'autres transporteurs du Canada. Il nous semble que ce n'est pas trop leur demander vu qu'elles toucheront en deniers publics un milliard de dollars par an pendant trois ans. D'une certaine façon, les chemins de fer auraient ainsi une certaine responsabilité financière envers ceux qui leur donnent cet argent, soit un milliard de dollars par an, envers les députés, qui sont eux-mêmes comptables à leurs électeurs et, dans mon cas et celui de tous les députés de l'Ouest, envers les producteurs de leurs circonscriptions.

Si l'amendement est adopté, dès que les sociétés ferroviaires refuseront de conclure un accord de réciprocité et que cela nuira au transport des récoltes, les habitants de l'Ouest, les secteurs ruraux et les régions productrices exerceront des pressions auprès des députés pour qu'ils remédient à la situation. Ceux-ci s'adresseront alors à la Chambre des communes parce que la loi dira expressément «et peut exiger». La loi ne dira pas: «Faites de la promotion, sociétés ferroviaires, lancez une campagne de publicité pleine de belles paroles.» Il ne suffit pas non plus de dire: «Oui, nous nous en occupons.» La loi dira «et peut exiger», ce qui obligera les chemins de fer à conclure des accords et les assujettira au contrôle des députés, qui sont comptables à leurs électeurs, et aussi au contrôle des députés ministériels, sur qui on exercera aussi des pressions. Cela obligera effectivement les sociétés ferroviaires à tenir leurs promesses.

Je ne sais pas si les ministériels comprennent tout cela. J'affirme sans crainte que l'on me contredise que ce sont les députés conservateurs qui représentent les producteurs de l'Ouest. J'ignore si les libéraux comprennent que les moyens de subsistance des producteurs sont en jeu. Ils sont en jeu parce que le gouvernement veut verser directement aux sociétés ferroviaires un milliard de dollars par an de fonds publics dont une partie viendra des producteurs, sans exiger quoi que ce soit en retour.

Les chemins de fer avaient déclaré qu'ils continueraient à exploiter les lignes d'embranchement dans toutes les localités, et nous avons vu ce qui s'est passé par la suite. Les chemins de fer nous ont promis qu'ils maintiendraient le service-voyageurs d'Edmonton à Vancouver mais, en fait, ils ont réduit le service au grand détriment d'une région représentée par le député de Bow River (M. Taylor).

Le nombre de touristes se rendant à Jasper a baissé de 60 p. 100, car les chemins de fer n'étaient pas tenus, en vertu de la loi, de maintenir les voies en service pour les voyageurs. Les chemins de fer ont toujours su plaider leur cause auprès des députés, de la Chambre des communes et du gouvernement, prétendant qu'ils ne peuvent pas toujours desservir les villes des Prairies alors que nous leur versons un milliard de dollars afin qu'ils leur offrent un service-marchandises. Si nous empêchons l'adoption de cet amendement, nous leur donnerons carte blanche pour se retirer ou pour faire exactement ce qui leur plaît sans exiger rien en retour. Je prétends que ces trois simples termes «et peut exiger» donnent du poids à ce projet de loi si en fin de compte il est adopté. Il deviendrait alors obligatoire pour ces chemins de fer de tenir leurs promesses contrairement à ce qu'ils ont fait dans le passé. Ils ont abandonné des

embranchements secondaires et ne desservent plus certaines petites villes des Prairies. Ils ont cessé d'offrir le service-voyageurs d'une ville à l'autre et de desservir certaines régions essentielles pour le tourisme. Selon moi, si nous n'incluons pas les termes «et peut exiger» et si nous ne forçons pas la main aux chemins de fer, ils se contenteront de nous nourrir de belles paroles.

J'exhorte tous les députés à étudier très sérieusement ces trois petits mots et à permettre l'adoption de cet amendement, car il est essentiel. Il permettra aux Canadiens, qui versent cet argent aux chemins de fer, de les forcer à offrir un meilleur service et à transporter les produits des agriculteurs. Il nous incombe de nous assurer que les chemins de fer dépensent bien comme ils le promettent le milliard de dollars qui leur est versé chaque année. Nous devons les forcer à respecter leurs engagements, car si l'on en juge par le passé, rien ne nous permet de croire qu'ils le feront de bonne grâce.

• (1710)

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots, cet après-midi, au sujet de la motion nº 33 modifiant l'article 17 du projet de loi C-155. Comme vient de le dire le député qui m'a précédé, elle prévoit que les chemins de fer CN et CP concluront des accords de réciprocité qui pourront être vraiment garantis ou appliqués.

Quand le gouvernement a présenté le projet de loi C-155, ce dernier accordait aux chemins de fer un revenu annuel garanti sans garantir pour autant aux producteurs qu'ils pourraient faire transporter plus facilement leur grain de leurs fermes aux élévateurs, jusqu'aux ports et jusqu'aux marchés. C'est une situation abracadabrante qui témoigne de l'attitude du gouvernement à l'égard des producteurs canadiens. Ces derniers sont déjà dans une situation des plus précaires à cause de la situation économique actuelle. Ils éprouvent déjà suffisamment de difficulté lorsqu'ils ne peuvent pas obtenir un juste prix pour leurs produits de façon à pouvoir couvrir leurs frais et réaliser un petit bénéfice. Ils n'ont vraiment pas besoin, par-dessus le marché, d'éprouver de la difficulté à acheminer leurs produits jusqu'aux ports.

Je pense que cet accord de réciprocité pourrait donner d'excellents résultats dans la région que je représente où les producteurs acheminent une partie de leur grain par le port de Churchill. La seule voie d'accès au port de Churchill est une ligne du CN qui va jusqu'aux terminaux. Le Canadien Pacifique n'a pas de ligne allant à Churchill. Il arrive souvent que le CN n'ait pas les wagons ou les possibilités requises pour acheminer le grain jusqu'au port de Churchill, alors que le Canadien Pacifique peut très bien avoir, dans la région, quelques wagons disponibles. Néanmoins, ils ne peuvent être utilisés, car l'Office de transport du grain ou la Commission canadienne du blé ne sont pas autorisées à demander au CN d'utiliser l'équipement du CP pour transporter le grain des élévateurs pleins à craquer jusqu'au port de Churchill où il est attendu. Il s'agit d'un exemple parmi tant d'autres.

Alors que depuis des années, nous avons fait toutes sortes de cadeaux aux chemins de fer sous forme de terres, de matériel roulant et d'argent, rien ne les oblige à conclure un accord de réciprocité pour ces installations. Les seuls qui en souffrent vraiment sont les agriculteurs canadiens qui ne peuvent acheminer leur grain jusqu'au port et qui se retrouvent avec, sur les bras, des récoltes pour lesquelles il n'y a pas de place dans les élévateurs. Ils doivent parfois transporter leur grain jusqu'à un élévateur situé sur une ligne principale ou mieux desservi.

Cet après-midi, plusieurs députés ont insisté sur le fait que les conservateurs et même quelques libéraux devraient appuyer la proposition néo-démocrate tendant à diviser le projet de loi C-155 en trois parties bien distinctes. L'une d'elles concernerait le tarif du Nid-de-Corbeau comme tel, la deuxième, l'amélioration et la réfection des voies ferrées du Canada, et la troisième, les terres houillères du Canada.

Comme le député de Capilano (M. Huntington) l'a souligné cet après-midi, il ne s'agit pas, à proprement parler, d'un projet de loi concernant le transport du grain, mais d'une mesure beaucoup plus étendue. Certains députés se sont déclarés en faveur de la motion nº 33, parce que les chemins de fer ne garantissent pas l'amélioration du transport du grain jusqu'aux ports canadiens.

Évidemment, je crois que les terres houillères du Canada n'ont pas grand-chose à voir avec le transport, et encore moins le transport du grain. Si cette mesure ne nous garantit pas que les compagnies ferroviaires amélioreront leur service, nous ne ferons qu'augmener les revenus annuels garantis qui leur échoient depuis tant d'années. Elles demandent actuellement un revenu garanti de 20 p. 100 sur leur investissement. Je signale que cet investissement ne provient même pas des chemins de fer, mais des Canadiens qui leur ont accordé des terres, du matériel roulant et de l'argent.

M. Flis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai écouté le député très attentivement. Je pensais que nous parlions de la motion nº 33 où il est dit:

. . . promouvoir et peut exiger, s'il y a lieu, des accords de réciprocité . . .

Sous la rubrique «Fonctions de l'administrateur». Je vois mal ce que la division du projet de loi en trois parties et les terres houillères ont à voir avec la motion nº 33 dont nous devrions discuter maintenant.

M. le vice-président: Le rappel au Règlement du secrétaire parlementaire est justifié. Le député pourrait-il prendre note de ses observations?

M. Anguish: Monsieur le Président, j'en ai pris bonne note et, selon moi, cela ne fait que montrer à quel point le gouvernement libéral ne peut ou ne veut comprendre dans quelle mesure le projet de loi C-155 touche les agriculteurs de l'Ouest. J'ai essayé d'expliquer, et j'espère l'avoir bien fait, que nous avons besoin de certaines garanties dans ce projet de loi. J'approuve la motion nº 33 et je suis heureux qu'elle ait été présentée.

Il est difficile de se prononcer en faveur de certains articles avec lesquels on est d'accord lorsque le projet de loi en renferme d'autres qui n'ont absolument aucun lien avec les premiers. Nous désirons conserver le tarif statutaire, car c'est une entente qui a été conclue avec les agriculteurs dans le cadre de la Confédération. Nous voulons que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau soit maintenu, car les agriculteurs des Prairies ne peuvent payer ce que le gouvernement libéral leur demande.

La seconde partie du projet de loi à laquelle la motion nº 33 fait allusion porte sur l'amélioration et la réfection des voies ferroviaires. Nous voulons que cette partie ne fasse plus partie du projet de loi C-155. Je vois que le Président hoche la tête pour signifier son accord ou son désaccord avec ce que je dis, mais je pense que cela ne fait que montrer que les libéraux sont indifférents aux problèmes des agriculteurs de l'Ouest. J'ai été très heureux de pouvoir donner mon appui à cette motion, cet après-midi.

J'invite certains libéraux à nous dire comment il se fait que les terres houillères du Canada et le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau soient si intimement reliées à moins que ce ne soit dû à leurs amis du Canadien Pacifique qui donnent approximativement $50,000 par année au percepteur de fonds libéral. Cela n'est-il pas dû au fait que ce projet de loi ait été adopté et que ces trois domaines aient été réunis plutôt qu'à l'adoption d'une bonne mesure législative pour les Canadiens et les agriculteurs de l'Ouest en particulier? N'est-ce pas là la véritable raison derrière ce projet de loi?

Ainsi, je crois que mes observations sont pertinentes. J'ai donné l'exemple d'un accord de réciprocité au sujet d'une ligne qui appartient au Canadien National et qui aboutit au port de Churchill. Ce n'est qu'un exemple d'accord de réciprocité qui pourrait être conclu par les sociétés ferroviaires si l'Office du transport du grain ou tout autre organisme le remplaçant recevait ce pouvoir, si le projet de loi est adopté.

Selon moi, le gouvernement libéral devrait y penser à deux fois avant de laisser le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Flis) prétendre que ce que j'ai dit cet après-midi n'a rien à voir avec la motion nº 33 dont nous sommes saisis. La motion prévoit que nous devons forcer les deux sociétés ferroviaires à assurer le service sur certaines voies par le biais d'accords de réciprocité, car elles ne détiennent pas en copropriété les lignes et le matériel roulant. Au lieu de cela, elles s'engagent dans des disputes mesquines. Elles ne veulent pas assurer un bon service ou si elles le veulent elles ne peuvent pas fournir le service que les producteurs canadiens attendent d'elles en retour de tous les avantages qui ont été accordés aux sociétés ferroviaires au cours des années par le peuple canadien et par le présent Parlement. Ce dernier devrait avoir honte d'avoir assuré un revenu annuel garanti aux sociétés ferroviaires, de concert avec ceux qui produisent le grain dans l'ouest du Canada et qui, en toute bonne foi, ont parfois acheté du matériel roulant pour les sociétés ferroviaires. Je crois que c'est très important et très pertinent.

• (1720)

Je demande aux députés néo-démocrates d'appuyer cette motion, de sorte que nous nous assurions non seulement d'améliorer le réseau de transport ferroviaire au Canada, mais aussi d'obtenir des sociétés ferroviaires un rendement assuré pour les producteurs de l'Ouest.

M. Nystrom: Étant donné que le député dispose encore d'un certain temps, voudrait-il répondre à une question?

M. le vice-président: Le temps dont disposait le député est expiré. Le Règlement ne prévoit ici aucune période de questions. Il faudrait pour cela le consentement unanime de la Chambre. Le député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au sujet de l'amendement, de la motion nº 33 que voici:

L'administrateur du Conseil supérieur du transport du grain peut promouvoir et peut exiger, s'il y a lieu, des accords de réciprocité et autres entre compagnies de chemin de fer afin de faciliter les mouvements du grain et de les rendre plus efficaces et plus fiables, en vue de maximiser les bénéfices des producteurs.

Je tiens à féliciter le député de Végréville (M. Mazankowski) d'avoir proposé cet amendement. J'inciterais le gouvernement à l'appuyer. Lorsque nous, députés représentant les contribuables canadiens, envisageons la possibilité de consacrer un milliard de dollars par année pendant trois ans au réseau ferroviaire, nous devons très certainement nous assurer qu'un gestionnaire défendra les intérêts des producteurs mêmes dont il est question.

Je voudrais d'abord revenir sur les observations du secrétaire parlementaire et sur celles du président du comité permanent des transports. D'après ce dernier, la Commission des transports devrait s'occuper de cette affaire. Nous avons vu ce que pouvait faire la Commission des transports. Nous connaissons son arriéré de travail. Nous savons ce qui s'y est produit par rapport à VIA Rail et ce qu'il est advenu des recommandations. Nous sommes au courant de l'abandon d'embranchements. Je ne serais certes pas prêt à dire que la Commission devrait être l'organisme directeur qui ferait des recommandations, pas plus que je ne voudrais rester silencieux pendant que l'on investit l'argent des contribuables.

Je voudrais dire quelques mots au sujet d'observations qu'a faites le juge Emmett Hall lorsqu'il a comparu devant le comité des transports, à Regina, le 9 août 1983. Je crois impérieux que nous examinions attentivement ce qu'il a dit, et notamment ceci:

... l'une des plus grandes régions productrices de grains en Saskatchewan, entre Saskatoon et Calgary, desservie par le Canadien National; Rosetown est plus proche de Vancouver que de Thunder Bay, ainsi le trafic se fait vers l'Ouest. Les grains sont expédiés vers Calgary, mais le CN n'ayant pas de ligne entre Calgary et Vancouver, ils doivent être transportés à 100 milles vers le nord, à Edmonton, pour être ensuite réexpédiés vers le sud, sur Vancouver. C'est cela le CN.

Il nous dit aussi que le CP amène en même temps du grain à Edmonton mais que, comme il n'y a pas de ligne allant vers l'ouest au départ d'Edmonton, le CP parcourt 200 milles en direction sud. C'est comme des navires dans la nuit, affirme-t-il. Deux trains, un du CN et un du CP, transportent du grain l'un vers le nord et l'autre vers le sud, pour pouvoir aboutir à l'ouest. C'est ridicule. Voilà une chose sur laquelle un parlementaire ne peut pas fermer les yeux. Et non seulement le grain file vers le nord et vers le sud, mais il s'embouteille à Calgary. Je le sais parce que j'ai été cheminot pendant 35 ans. Lorsque le grain touche Calgary il y a des triages de wagons à la gare Keith. Ces triages durent jusqu'à cinq heures. J'imaginerais que la même chose se passe à Edmonton.

La Chambre des communes a permis la construction de nouveaux wagons céréaliers grâce à l'argent des contribuables. Je dis que c'est de l'argent perdu parce que ces wagons sont paralysés pendant des heures et des heures. Non seulement il y en a de paralysés à Calgary, mais il y a des problèmes en des points comme Rogers. Les wagons attendent là sur la voie d'évitement. Le train repart vers l'ouest jusqu'à Chase puis Monte Creek. Pendant des semaines les wagons attendent là, sur les voies d'évitement, que le chemin de fer décide que le moment est venu de repartir vers l'ouest. Un train à 300 milles du port part de Revelstoke, mais on lui dit de lâcher 50 wagons de grain à Chase. Puis on lui dit de repartir et de lâcher 35 autres wagons à Monte Creek, avant de repartir vers Kamloops.

Puis voilà qu'il y a un nouveau train de grain. On lui demande de prendre 25 wagons à Chase. Pour s'exécuter, le train va sortir 100 wagons de grain, en prendre 25 et refouler le reste où il était, avant de repartir. C'est tout à fait ridicule.

Le député de Végréville a parfaitement raison avec son amendement. Il est temps que les chemins de fer aient quelqu'un pour contrôler ce qui se passe. Il existe des systèmes informatisés. Je sais d'expérience qu'à Revelstoke on peut demander où se trouve le wagon CP portant le numéro untel. Il suffit d'appuyer sur un bouton pour avoir le renseignement. Avec un système de ce genre, il est certain que nous pouvons avoir pour le transport du grain un des réseaux les plus modernes du monde. Je tiens à dire que la Commission canadienne du blé c'est une chose dont nous pouvons être très fiers parce qu'elle répond aux besoins des producteurs.

Et non seulement nous pourrions avoir une façon efficace de transporter le grain, mais nous pourrions étendre le système au transport d'autres denrées. Jamais un train-bloc de charbon ne sort des wagons pour les mettre sur une voie d'évitement, à moins qu'il y ait une situation d'urgence, une panne, et alors c'est compréhensible. Mais les trains-blocs de charbon qui sortent des Kootenay font demi-tour et reviennent de façon efficace. On pourrait faire la même chose avec le grain et d'autres denrées.

J'estime qu'il est mauvais de présenter des projets de loi qui font de pareilles garanties d'argent aux chemins de fer, sans que ces derniers garantissent qu'ils vont assurer les résultats que nous en attendons.

J'estime que nous pouvons utiliser de façon beaucoup plus efficace ces wagons à grain que le gouvernement a fournis et que la Commission canadienne du blé a mis en service. Ils peuvent traverser le pays beaucoup plus vite. Au lieu d'avoir des wagons de grain qui attendent sur les voies d'évitement, ils peuvent être déchargés et retournés ou du moins amenés un peu plus près de leur point de destination en pareil cas.

A une époque où on peut envoyer des fusées dans le ciel et désigner l'endroit exact où elles atterrissent, nous devrions pouvoir coordonner du grain entre les zones de départ dans les Prairies et nos ports de Vancouver, pour y faire la correspondance avec les petits et les gros navires. C'est une honte que nous ayons à parler de cela aujourd'hui. Il y a longtemps que cela aurait dû être mis en place. Un milliard par année, c'est beaucoup d'argent à garantir à ces chemins de fer sans que la Chambre des communes reçoive de garanties majeures. J'estime que chaque député libéral devrait réexaminer ce qu'il y a dans ce projet de loi et obtenir l'assurance que le chemin de fer va faire les améliorations nécessaires.

Si les députés libéraux veulent ensuite poser des questions, je suis disposé à y répondre. J'en entends qui crient d'en face.

• (1730)

Chose certaine, nous devrions avoir un administrateur qui soit capable de faire face à toute éventualité et de décider que, à l'occasion, il serait avantageux que le CP et le CN s'échangent certaines denrées céréalières. Des catégories de grains transportés à l'heure actuelle par le CN pourraient répondre à la demande quand celles que transporte le CP ne le font pas. Nous pourrions coordonner différentes sortes de grains et nous assurer qu'ils sont transportés par des chemins de fer différents. Je ne suis pas d'accord avec le député de Bow River (M. Taylor), selon qui les trains devraient être pleins à l'aller et vides au retour. Des trains chargés ne peuvent rouler sur une voie dans un sens et des trains vides dans l'autre, parce que cela désaligne les rails. Il faut que des wagons chargés roulent dans les deux sens, autrement l'infrastructure se désaligne. Ce n'est pas comme une route et cela ne se fait pas sur une voie ferrée.

Je demande aux ministériels de réfléchir à ce qu'ils font, d'adopter l'amendement et de prévoir un mécanisme qui nous garantira que les chemins de fer feront ce que nous attendons d'eux.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, je sais que le gouvernement aimerait que le débat prenne fin, plus particulièrement le débat sur l'article à l'étude, car il ne veut pas rendre la loi plus rigoureuse pour obliger les chemins de fer à agir comme ils devraient le faire, en donnant aux producteurs l'assurance que les fonds qu'ils toucheront aux termes de ce projet de loi seront effectivement dépensés au profit des céréaliculteurs.

L'amendement est très simple. Il demande au gouvernement d'affirmer que les chemins de fer seront tenus, aux termes de la loi, d'assurer le maximum de services aux producteurs. Il faut que ce soit une obligation et non un vague souhait, un vœu pieux. Le député de Végréville (M. Mazankowski) a formulé sa requête pour une raison très valable. Les producteurs ont souvent été déçus par les chemins de fer. Suffit-il d'offrir 651 millions à la compagnie en espérant qu'elle dépensera cette somme au profit des producteurs? Suffit-il de compter là-dessus plus particulièrement quand nous examinons les longues listes d'interventions faites par les chemins de fer au sujet de l'abandon des embranchements? Les chemins de fer songent-ils d'abord aux producteurs quand ils présentent une requête à la CCT en vue d'abandonner des embranchements? A mon avis, le premier réflexe des chemins de fer est de penser tout d'abord à eux-mêmes.

Qu'est-ce qui nous garantit, je le demande au gouvernement, que les 651 millions de dollars que les chemins de fer pourront dépenser à leur guise serviront à améliorer le réseau ferroviaire en Colombie-Britannique pour tous les producteurs du secteur primaire dans cette province? Qu'est-ce qui garantit, en dépit de toute la propagande faite en Colombie-Britannique, que le réseau sera effectivement amélioré au profit des producteurs? Le port de Vancouver s'intéresse à l'amélioration du réseau parce qu'environ la moitié du tonnage acheminé par ce port est directement lié à la production céréalière des Prairies. Si la production est interrompue dans les Prairies, des emplois disparaissent à Vancouver. Si elle est interrompue, peu importe que les installations portuaires de Vancouver soient satisfaisantes ou non, elles ne seront pas utilisées à pleine capacité. Il importe donc que la population de Vancouver et de la Colombie-Britannique et tous ceux qui s'intéressent aux installations portuaires et aux emplois dans cette région sachent que les chemins de fer seront incapables de se soustraire à leur responsabilité de dépenser ces fonds au profit des producteurs.

Les députés ont pris la parole à maintes reprises pour demander simplement au nom des producteurs que le gouvernement songe d'abord à ces derniers et non aux chemins de fer. Ils ont demandé que le gouvernement veille à ce que le chemin de fer n'utilise pas ces 651 millions à d'autres fins mais qu'il agisse dans l'intérêt des céréaliculteurs dans les Prairies. Je voudrais aussi que les moyens de transport dans d'autres secteurs soient également améliorés. Je voudrais qu'il y ait de bonnes installations pour le transport de la houille, que le bois soit livré aux ports et que les chemins de fer desservent également bien tous les autres secteurs de production en Colombie-Britannique, mais je ne veux pas que les agriculteurs des Prairies en fassent les frais. Si le réseau ferroviaire fonctionne comme il le devrait, s'il dessert comme il le devrait, le secteur primaire en Colombie-Britannique, il sera alors rentable. Les travaux qui doivent être effectués pour améliorer les voies ferroviaires dans les Prairies ne doivent pas être négligés davantage au profit d'autres travaux sur le réseau. Je ne prétends pas que les chemins de fer agissent ainsi. Je soutiens simplement que la loi ne nous donne aucune garantie. Si les chemins de fer songent en premier lieu à leur propre intérêt plutôt qu'à celui des producteurs, rien ne garantit qu'ils ne le feront pas encore.

J'ai pris la parole pour appuyer l'amendement du député de Végréville. Nous demandons simplement au gouvernement de nous assurer qu'il obligera les chemins de fer à consacrer la somme de 651 millions de dollars à l'aménagement du réseau qui desservira les producteurs des Prairies.

D'après le rapport Wood Gundy, grâce aux subventions dont jouit le réseau ferroviaire, les actions des chemins de fer doubleront de valeur. Je recommande donc instamment au gouvernement d'appuyer l'amendement proposant que les chemins de fer soient tenus d'utiliser cette somme pour améliorer le réseau à l'intention des producteurs des Prairies.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens sur la motion nº 33, celle du «peut exiger», que soumet à la Chambre le député de Végréville (M. Mazankowski). Il importe au plus haut point que le gouvernement accepte la motion. Nous savons que l'efficacité des chemins de fer n'est pas garantie. Nous ne pouvons pas compter qu'ils coopéreront automatiquement.

Les articles 48 et 49 du projet de loi autorisent l'administrateur à s'entendre avec les chemins de fer sur les taux qui s'appliquent dans les cas où il y a échange de trafic ou des accords de réciprocité pour les mouvements sur ligne conjointe. Ils donnent à l'administrateur le droit d'acheter la coopération entre les sociétés ferroviaires. Si nous proposons des taux qui leur sont avantageux, elles vont coopérer, mais sinon, elles ne coopéreront probablement pas plus que par le passé. Dans les années 60 et 70, les possibilités d'échange ne manquaient pas. Comme le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) l'a fait remarquer, les chemins de fer ont jalousement gardé le droit de faire rouler leurs propres wagons. A l'époque où ils prétendaient fonctionner à perte, le CP refusait l'utilisation de ses wagons au CN. Les chemins de fer, quand ils refusent à l'autre société d'utiliser leurs wagons prouvent qu'ils ne perdent pas d'argent comme ils le prétendent. Ce refus contredit leur affirmation qu'ils perdent de l'argent chaque fois qu'ils transportent un chargement de grain. Si c'était bien le cas, on s'attendrait qu'ils passent leurs wagons à l'autre chemin de fer. Rien ne pouvait les décider à laisser le concurrent utiliser leurs wagons.

• (1740)

S'ils refusaient de coopérer quand ils étaient déficitaires et que l'utilisation de leurs propres wagons augmentaient leurs pertes, comment pouvons-nous compter qu'ils coopéreront quand il deviendra rentable d'assurer ce transport? L'amendement donnerait à l'administrateur le droit d'exiger que les chemins de fer coopèrent entre eux. Pour rendre le système de transport du grain plus efficace, nous devons organiser entre le CN et le CP un système d'échange de trafic qui fonctionne quand nous en avons besoin et non pas quand le chemin de fer estime avantageux pour lui de le faire.

Les problèmes sont bien assez graves quand le transport du grain se fait dans des conditions normales. Si nous devons affronter un autre groupe majeur de participants, les chemins de fer, la situation sera extrêmement pénible. Il est tout à fait logique de modifier la disposition pour y insérer les mots «peut exiger» qui donneraient à l'administrateur, que nous aimerions tant faire relever directement de la Commission du blé, le droit d'exiger que les chemins de fer coopèrent entre eux.

Presque chaque région le long de l'embranchement a une route très directe entre le point d'expédition et le port. Il est logique que, comme service public, cette route soit la meilleure, la plus courte et la plus économique possible. Nous devrions pouvoir compter sur les chemins de fer pour qu'ils nous assurent l'efficacité dont nous avons besoin et qu'ils le fassent automatiquement. Nous savons ce que peut être l'efficacité des chemins de fer. Je voudrais citer ce que le juge Emmett Hall en a dit. Il en a parlé en ces termes:

> Nous avons beaucoup entendu parler d'efficacité, et l'idée que s'en faisaient les chemins de fer était de se débarrasser des embranchements. De leur point de vue, cela aurait été des plus efficace. Mais, à propos d'efficacité, les cadres supérieurs des chemins de fer me disent qu'il est dans la mentalité des sociétés ferroviaires qu'une fois qu'elles ont décroché un contrat pour le transport d'une marchandise, elles ne lâchent pas prise, quoi qu'il advienne. Cela fonctionne ainsi et c'est ce que nous avons constaté: de grandes quantités de grain produit, disons, le long de la ligne de Goose Lake ... et il se peut que cela ne dise pas grand-chose aux députés de l'Est, mais c'est l'une des grandes régions de culture céréalière en Saskatchewan, entre Saskatoon et Calgary, qui est desservie par les chemins de fer Nationaux;

Il est préférable de passer par Edmonton, comme le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) le mentionnait plus tôt. En réalité, les grains sont expédiés via Calgary. Nous avons présenté à la Chambre un certain nombre d'exemples montrant que la collaboration était logique, efficace et valable pour les producteurs et pour les chemins de fer, mais ces derniers s'y refusent. S'ils s'y refusent alors qu'ils perdent de l'argent, il n'y a aucun espoir qu'ils acceptent lorsque le transport du grain deviendra rentable.

Ce projet de loi garantit une rentabilité dont nos agriculteurs se féliciteraient. Demandez à un agriculteur s'il accepterait une garantie de profit de 20 p. 100 sur ses frais d'exploitation. Nous aimerions que nos agriculteurs aient des bénéfices semblables. Étant donné que nous les accordons aux chemins de fer, nous devrions leur demander en retour l'efficacité qui permettrait cette rentabilité.

Nous avons prétendu qu'il n'était pas nécessaire d'avoir un Office du transport du grain. Nous avons prétendu également que l'administrateur avait trop de pouvoirs. Toutefois, nous acceptons cet amendement du député de Végréville. Bien que, dans certaines circonstances, nous estimions que ses pouvoirs empiètent sur ceux de la Commission du blé, nous devons, puisqu'il nous faut accepter ce poste d'administrateur, adopter cet amendement qui lui donne le pouvoir d'augmenter l'efficacité de l'Office. Quel que soit l'organisme public qui réglemente le mouvement des wagons, l'administrateur a besoin du pouvoir d'imposer la collaboration nécessaire.

Au cours des années, les chemins de fer ont été exploités en vertu de la loi sur les chemins de fer. Cette loi donne à la Commission canadienne des transports le pouvoir d'exiger une certaine efficacité et une certaine qualité dans le mouvement des wagons. Le CTC n'a jamais eu recours à la loi. Il n'a jamais utilisé les pouvoirs qu'il possède. Si nous donnons ces pouvoirs à un agent directement responsable de l'acheminement des grains, il est possible qu'il les utilise pour aider les producteurs et le réseau de transport.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, avant d'aborder cet amendement de mon collègue de Végréville (M. Mazankowski), je voudrais demander aux députés d'en face de faire bien attention aux arguments présentés par ce côté-ci de la Chambre. Le président du comité des transports, qui a passé une grande partie de l'été à présider ce comité dans les provinces de l'Ouest, est présent. En tant que président, il a été extrêmement juste, honnête et direct dans son approche, et il a ainsi mérité notre respect. C'est une grave erreur, toutefois . . .

• (1750)

M. Huntington: Il s'est prononcé contre l'amendement.

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: Le député de Red Deer (M. Towers) a la parole.

M. Towers: Merci, monsieur le Président, mais je suis toujours heureux des interjections de mes collègues parce qu'elles sont toujours utiles et peut-être que les députés d'en face y feront attention. Néanmoins, il a ses défauts et l'un d'entre eux, c'est que, s'il s'est prononcé contre cet amendement, c'est parce que son information n'est pas complète. Il a encore quelque chose à apprendre et peut-être qu'un autre voyage dans l'Ouest l'aiderait à comprendre exactement ce qui s'y passe.

Je comprends ce que cet amendement vise, car ma circonscription se trouve entre les deux lignes de chemin de fer, celle du CP et celle du CN. J'admets que les villes qui ont des installations d'acheminement des grains dans une région desservie par deux réseaux de chemins de fer obtiennent un meilleur service que celles qui sont éloignées de l'un ou de l'autre. Il n'y a pas de doute que si cet amendement est accepté par le gouvernement et qu'un accord réciproque est conclu entre le CP et le CN, les agriculteurs en tireront profit.

Malheureusement, monsieur le Président, peut-être à cause de la politique du gouvernement, l'agriculteur ou le producteur est souvent oublié. Quelqu'un, et peu importe que son organisme s'appelle l'Office du transport du grain, doit avoir le pouvoir de rappeler aux participants que les grains doivent être acheminés de manière efficace.

Une chose intéressante s'est présentée lors des audiences du comité. L'un des témoins a déclaré que si nous pouvions avoir une augmentation de 2.5 p. 100 de l'efficacité chaque année, quelle que soit la façon dont fonctionnent les chemins de fer, les sociétés céréalières et les installations d'expédition au port, il ne serait pas forcément nécessaire d'augmenter le coût pour le producteur. C'est là un élément d'importance fondamentale car, en ce moment, le producteur ne peut pas se permettre de payer davantage pour acheminer son grain, tant que les prix n'augmenteront pas.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre connaissent parfaitement les implications du rapport Snavely, et si j'ai trouvé à redire à ce rapport, c'est notamment parce qu'il acceptait trop facilement les chiffres des sociétés ferroviaires. Monsieur le Président, si j'estime que nous ne devons pas accepter ces chiffres, c'est que je n'ai pas encore rencontré d'entreprise qu'une bonne direction ne pouvait pas rendre plus efficace.

Si le gouvernement l'acceptait, cette proposition d'amendement doterait le Canada d'un mécanisme plus efficace pour acheminer les grains. Dans le monde où nous vivons et où règne la concurrence, nous devons lutter contre notre voisin au sud du 49^{e} parallèle. Quand je me suis rendu aux États-Unis tout récemment, j'ai appris que les agriculteurs américains touchaient pour leur orge de 50c. à 80c. de plus le boisseau que n'en touchent les agriculteurs canadiens pour le leur. C'est là une différence très appréciable dont il importe d'être au courant.

Si l'acheminement des grains se fait relativement bien, c'est en grande partie aux agriculteurs que nous le devons, car ils ont certainement fait ce qu'ils pouvaient pour en accroître l'efficacité. Cependant, il y a une limite à ce qu'ils peuvent faire. Compte tenu de la hausse des coûts énergétiques, je pense que les agriculteurs vont devoir faire face à des temps difficiles, à moins évidemment que nous mettions en œuvre tout un train de mesures à leur intention.

Dans ma circonscription, nous avons fait l'expérience des accords de réciprocité entre le CP et le CN. A Red Deer, les trains doivent franchir la rivière. Le CN a un jour obtenu du CP la permission de franchir la rivière en empruntant son pont. Quand c'est nécessaire, tout est possible. Voilà pourquoi la proposition d'amendement de mon collègue le député de Végréville revêt une importance capitale. Cela signifie que les sociétés ferroviaires devraient faire ce qu'il faut.

J'ignore si vous vous en rendez compte, monsieur le Président, mais c'est tout à fait ridicule que la locomotive du CN qui tire des wagons remplis de blé soit obligée de céder la place à une locomotive du CP jusqu'au point de déchargement simplement parce que les voies appartiennent au CP. Je comprends que vous en soyez étonné, monsieur le Président, et j'espère que vous userez de toute l'influence que vous exercez sur les députés d'en face pour leur faire comprendre le ridicule de la situation.

Une voix: Il faut quelqu'un pour exercer le contrôle.

M. Towers: Il n'y a pas de problème. Il faut effectivement quelqu'un pour exercer le contrôle et nous demandons au gouvernement de franchir les étapes une à une. Le président du comité des transports a beau blâmer les cheminots ou qui il voudra, monsieur le Président, ce sont les agriculteurs qui paieront si les députés adoptent le projet de loi. Celui-ci prévoit que les frais d'acheminement des grains vont augmenter à 5 reprises d'ici à 1989-1990. C'est une proposition tout à fait inacceptable pour les Canadiens de l'Ouest et pour ceux d'entre nous qui représentent les agriculteurs de cette région.

Qui plus est, un seul moyen de transport comporte des frais supplémentaires. Cela se produit lorsqu'une société ferroviaire exerce un certain monopole dans une région, de sorte qu'elle peut y agir à sa guise. Elle peut acheminer le grain quand bon lui semble. Comme je l'ai déjà dit, la concurrence contribue à accroître la qualité des services.

M. McKnight: Parlez-nous donc du système de régie intéressée.

M. Towers: Comme l'a signalé mon collègue le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight), dans le système de régie intéressée, les sociétés ferroviaires ne peuvent absolument pas perdre. C'est l'une des failles de ce projet de loi.

Je dois vous dire, monsieur le Président, que la méfiance générale des agriculteurs de l'ouest du Canada commence à se manifester. Ils en veulent au CP pour ce qu'il a fait par l'entremise de Marathon Realty. Ils sont en colère à cause de ce qui est arrivé avec Pan-Canadian, et ils le sont tout particulièrement à cause de ce qui risque de leur arriver dans les années à venir.

M. McKnight: Ils sont mécontents du gouvernement.

M. Towers: Je suppose que c'est vrai. Ils ne sont pas seulement mécontents du gouvernement, mais en colère contre lui. Monsieur le Président, nous aurons l'occasion de le constater lors des prochaines élections.

La nuit porte conseil et j'ai bon espoir que les députés d'en face vont adopter l'amendement. Je vois que la Chambre est sur le point d'ajourner, mais j'ai bon espoir qu'ils verront tous les avantages qu'il comporte. A bien y penser, cet amendement ne ferait tort à aucun député libéral de l'Ouest, même si le parti libéral n'a pas grand-chose à perdre dans cette région-là. S'ils se donnent la peine de lire cet amendement, de l'inclure dans les mesures qu'ils préconisent et dans le projet de loi actuellement à l'étude, nous serons prêts alors à aller de l'avant.

Puis-je déclarer qu'il est 18 heures, monsieur le Président?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES—LA RESPONSABILITÉ DE RÉGLEMENTER LA PORNOGRAPHIE TÉLÉVISÉE. B) LES SANCTIONS ÉVENTUELLES

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je n'ai pas cessé de parler du problème de la pornographie sur nos écrans de télévision depuis janvier dernier et la première réponse que le ministre des Communications (M. Fox) m'a donnée m'a paru, somme toute, favorable. Il s'est montré un peu inquiet de ce phénomène, mais il a dit ne pas douter que le CRTC prenne les mesures nécessaires. Or, le CRTC n'a rien fait; il n'a pas modifié ses règlements pour régler le problème de la pornographie télévisée. Il a manqué de fermeté à l'endroit des télédiffuseurs privés; bref, il a avoué qu'il s'était trompé en autorisant la télévision à péage. Ensuite, il a engagé les Canadiennes à prendre leur mal en patience en leur disant: «Attendez que ces télédiffuseurs fassent une demande de renouvellement de permis.» Ce ne sera pas avant cinq ans, monsieur le Président. Il n'a pas levé le petit doigt bien que la loi sur la radiodiffusion soit fort explicite et que les pouvoirs dont il est investi soient énormes.

• (1800)

La seule lueur d'espoir à l'horizon c'est la décision qu'il a rendue concernant la plainte de Media Watch. Mais le CRTC n'en n'a pas moins montré qu'il était capable de comprendre le problème de la pornographie, qu'il percevait la différence entre discuter d'actes de violence imposés aux hommes et aux femmes lorsqu'une telle discussion tient de la liberté d'expression et la pornographie qui encourage les voies de fait contre les femmes. Mais il ne propose aucune mesure, cependant.

Plus tard, pour excuser son inaction, le ministre des Communications a proposé aux hommes et aux femmes qui ont une objection aux émissions pornographiques, de porter plainte à la police en invoquant les dispositions du Code criminel concernant la pornographie et d'aller devant les tribunaux. Sans doute, nous devrions tous nous plaindre à la police lorsqu'il y a moyen de le faire. Mais la loi actuelle comporte des échappatoires. Dans certains cas, la pornographie—même la pornographie d'une nature extrêmement violente—n'est pas visée par les dispositions actuelles du Code criminel. Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a promis de les modifier. Il devait proposer une mesure à ce sujet le printemps dernier, mais il a attendu la session suivante du Parlement.

Autre problème: il est difficile de faire appliquer la loi, monsieur le Président. Bien sûr, des organismes et des personnes se sont plaints à la police, mais cette dernière n'a pas réagi avec beaucoup de conviction. Les tribunaux ne comprennent toujours pas le problème de la pornographie, surtout de la violence qui la caractérise. Ils n'ont imposé que des amendes dérisoires aux contrevenants, le cas le plus flagrant a été celle qui a été imposée au télédiffuseur Red Hot Video, en Colombie-Britannique.

Il est difficile de faire respecter les lois sur la télédiffusion. Que peut-on faire lorsqu'on ne possède pas les appareils à enregistrer coûteux qui permettraient d'avoir des preuves? Lorsqu'il s'agit d'une revue, on n'a qu'à aller montrer la photo au poste de police; autrement on n'a pas de preuve. Il n'est pas toujours possible de se procurer la bande vidéo. Dans le cas de la télédiffusion par satellite, on ne peut même pas avoir d'enregistrements et il est donc très difficile de faire cesser la diffusion de telles émissions.

[*Français*]

Le problème de la pornographie est sérieux. Le taux de la violence contre les femmes est trop élevé dans ce pays et il continue de monter. Nous avons des preuves maintenant des liens entre la violence sur les écrans et la violence dans la vie réelle. Les travailleurs sociaux, les psychologues, les psychiatres, nous parlent de l'abus envers les enfants, ces cas deviennent de plus en plus graves. Les femmes battues nous disent qu'elles ont été forcées par leurs agresseurs d'imiter les actes de la pornographie. Et que fait ce gouvernement fédéral? Le ministre des Communications (M. Fox) a confiance dans le CRTC. Or, le CRTC ne fait rien. Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a proposé un amendement au Code criminel, un amendement que je favorise d'ailleurs, mais le ministre est content d'attendre jusqu'à une nouvelle session du Parlement pour le présenter à la Chambre. Pas de hâte, même si le problème est grave.

Qu'est-ce qu'on peut faire maintenant? Demain, un pas. Demain, un projet de loi privé sera discuté à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture, cela veut dire débat sur le principe. Mon projet de loi privé, C-675, comprend un simple amendement à la loi sur la radiodiffusion. Je propose l'addition d'une seule phrase concernant la prohibition des commentaires et des images abusives, selon les critères de la race, de la religion, de la croyance et du sexe. Les trois premiers critères sont déjà inclus dans les règlements du CRTC, mais le quatrième, le sexe, ne l'est pas. Alors même qu'il soit illégal d'abuser des races minoritaires et les religions, il est légal d'abuser des femmes. L'antisémitisme et le racisme sont interdits, tandis que le sexisme est acceptable. Si le CRTC a refusé d'apporter un amendement approprié aux règlements, c'est au Parlement d'amender la législation, la loi sur la radiodiffusion, d'abolir toute forme d'abus sur les ondes publiques.

• (1805)

[*Traduction*]

Le ministre des Communications (M. Fox) pourra montrer concrètement demain qu'il se préoccupe du problème de la pornographie en appuyant mon projet de loi d'initiative privée visant à modifier la loi sur la radiodiffusion, et je l'invite instamment à le faire. En fait, j'espère que tous les partis appuieront cette mesure d'initiative privée. Ce n'est qu'un petit progrès, mais qui n'en a pas moins son importance puisqu'il ferait savoir au monde de la radiodiffusion qu'on ne saurait tolérer les abus. Avec d'autres mesures, ce projet de loi pourrait contribuer à mettre un frein à la pornographie et à renverser le courant. Il donnerait aux femmes canadiennes l'assurance que le Parlement prend au sérieux le problème de la violence dont sont victimes les femmes et les enfants.

[*Français*]

L'hon. Céline Hervieux-Payette (ministre d'État (Santé et sport amateur)): Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à cette importante question sur la pornographie, dont il est question en fin de compte depuis le début de l'année 1983 de façon plus intensive, suite à la campagne entreprise par des gens surtout de la région d'Ottawa et surtout à cause de la télévision payante.

[*Traduction*]

Depuis, le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a déposé le 23 juin un avant-projet de loi visant à modifier le Code criminel en réponse aux inquiétudes croissantes que fait naître la représentation cruelle, violente ou dégradante des personnes dans les média. En vertu de cette mesure, on supprimerait la nécessité actuelle d'établir un rapport entre le crime ou la cruauté, la violence ou la dégradation, et la sexualité pour pouvoir déclarer obscène l'exploitation indue de ces sujets. Les vidéocassettes et le matériel de radiodiffusion et télécommunication entrent nettement dans le cadre de cette disposition, aussi s'agit-il d'une première mesure.

Deuxième mesure, il nous faut établir clairement que le CRTC doit lui aussi respecter les normes générales de moralité et que la pornographie enfantine et la pornographie avec violence n'ont jamais été permises. Notre gouvernement a institué un groupe d'étude composé d'experts dans le domaine de la pornographie, c'est-à-dire composé de doyens de facultés de droit et de divers experts en sciences sociales. Ce groupe a déjà commencé son travail cet été et œuvre en relations très étroites avec tous ceux qui s'intéressent à ce grave problème.

Même si nous estimons que cette question revêt une importance énorme, monsieur le Président, je pense que nous pourrions causer plus de tort aux femmes que nous voulons protéger si nous adoptions des mesures erronées.

Je partage avec le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) une opinion très ferme sur cette question, mais j'aimerais assurer à nouveau à nos concitoyens que notre gouvernement est déterminé à prendre les mesures nécessaires, dans l'esprit de la nouvelle constitution du pays selon laquelle la liberté d'expression doit également respecter les normes généralement admises au Canada.

Nous sommes donc bien conscients du problème, monsieur le Président. Le groupe d'étude nous donnera certainement plus d'information quant aux mesures à prendre et nous allons nécessairement coopérer très étroitement avec le député à l'étude de sa mesure demain. Je tiens cependant à faire remarquer que la pornographie constitue certainement un sujet délicat dont nous devrions traiter avec beaucoup de précaution à la Chambre.

LES AFFAIRES CULTURELLES—ON RECOMMANDE QUE LES BIBLIOTHÈQUES INDEMNISENT LES AUTEURS. B) ON DEMANDE AU MINISTRE D'AGIR

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, il y a plusieurs semaines, j'ai demandé au ministre des Communications (M. Fox) s'il était prêt à mettre en application une proposition qui permettrait d'indemniser les auteurs dont les ouvrages sont mis à la disposition de la population dans les bibliothèques publiques. Suite à mes questions, les représentants de la Writers' Union of Canada ont organisé des manifestations dans de nombreuses villes du pays pour sensibiliser le public à cette situation. Il s'agissait selon eux, de la seule solution possible après des années passées dans la pauvreté et dans l'oubli.

Notre pays compte quelque milliers de personnes qui vivent de leur plume, monsieur le Président. Bien peu d'entre eux, comme Peter Newman, Pierre Berton et, je présume, Margaret Lawrence et Margaret Atwood, ont un revenu satisfaisant. Ainsi, la plupart des auteurs ne peuvent pas vivre de leur plume, leur revenu n'atteignant que $2,000 à $3,000 par année. Ils sont confinés dans la pauvreté. En dépit de leur misère, ils continuent d'écrire, contribuant à la vie culturelle de notre pays.

• (1810)

J'ai posé une question il y a plusieurs semaines à la Chambre en vue d'instaurer un système d'indemnisation des auteurs dont les ouvrages sont mis à la disposition de la population dans les bibliothèques publiques. Ce programme permettrait d'assurer un certain revenu aux écrivains qui ne gagnent actuellement, je le répète, qu'entre $1,000 et $3,000 par année. Il pourrait encourager, en quelque sorte les écrivains à poursuivre leur travail et également favoriser l'expansion de la culture canadienne.

Cette idée n'est pas nouvelle. D'autres pays y ont pensé. Il existe actuellement différents systèmes fondés sur ce principe dans dix autres pays. Bon nombre d'organisations importantes ont examiné cette question à fond. Le Conseil des arts du Canada, entre autres, l'a étudiée et a non seulement approuvé l'idée, mais a proposé une solution concrète. La Commission Applebaum-Hebert a également présenté une proposition, différant quelque peu de celle du Conseil des arts, mais se fondant néanmoins sur le principe.

Le ministre des Communications (M. Fox), lui-même, a dit approuver cette idée dans un discours qu'il prononçait devant la Writers' Union. Malheureusement, les belles paroles ne procurent pas de fonds. La mise en application du projet aurait coûté la première année environ un million de dollars, une somme très modeste compte tenu des normes gouvernementales. Pourtant le ministre retarde toujours sa mise en application.

Les écrivains ne cherchent qu'à obtenir une indemnisation pour leurs droits d'auteur qu'ils perdent lorsqu'une bibliothèque achète les livres qu'ils ont écrits et les prête ensuite aux membres du public de façon que tous puissent en profiter. Selon ce principe, les gens qui empruntent les livres ne seraient pas pénalisés et les bibliothèques ne seraient pas obligées de subventionner les paiements faits aux auteurs, la somme provenant d'un revenu global et une partie de ce dernier retournant dans les coffres publics sous forme d'impôt sur le revenu.

Lorsque j'ai posé cette question au ministre à propos d'un principe avec lequel il s'est dit d'accord, je le répète, devant la Writers' Union, il m'a donné deux réponses. Il a d'abord indiqué que puisque les bibliothèques relèvent des compétences provinciales, tout système ne devrait être instauré qu'avec l'appui des provinces. C'est ridicule. Aucune province ne s'opposerait à un projet visant à aider les auteurs à gagner leur vie, si elles n'ont pas un sou à débourser en ce sens. Il suffirait, d'après cette proposition, que le gouvernement paie un million de dollars par année pour aider les écrivains à gagner plus décemment leur vie.

• (1815)

Deuxièmement, le ministre a dit que le Conseil des arts du Canada pourrait le faire. Soit, et il a examiné le problème et mis au point un système à cette fin. Malheureusement, le Conseil des arts ne possède tout simplement pas les fonds nécessaires. Le ministre le sait, le Conseil des arts reçoit déjà de nombreuses demandes de financement auxquelles il ne peut pas répondre. On ne fait donc tout simplement que remettre à plus tard l'application de cette proposition en disant que le Conseil des arts peut s'en charger sans lui donner le pouvoir ou l'argent nécessaire. C'est dire en réalité aux écrivains que le gouvernement n'est pas disposé à mettre en œuvre cette idée si essentielle si l'on veut que les écrivains canadiens puissent gagner un tant soit peu leur vie.

Je prie instamment le gouvernement d'examiner sérieusement la proposition de la Writers' Union et de mettre en œuvre cette proposition qui n'exigerait qu'un montant relativement modeste d'argent.

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, en réponse au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), je crois que le député sait pertinemment qu'en réalité, les gouvernements provinciaux et les administrations municipales ont un grand rôle à jouer dans cette question de l'indemnisation des auteurs par le public. Il s'agit en fait du prêt de livres par les bibliothèques publiques. Le député sait également que les gouvernements provinciaux ont leur mot à dire en ce qui concerne les bibliothèques publiques, tout comme les municipalités.

Évidemment, cette question ne relève pas seulement du ministre des Communications (M. Fox) mais de l'ensemble du gouvernement. Essentiellement, la réponse est oui, le ministre des Communications est en faveur d'un programme quelconque qui permettrait d'aider les auteurs à bénéficier d'une indemnisation financière pour l'utilisation de leurs ouvrages par le public. Cependant, nous savons que cette affaire relève de la compétence des provinces.

Le député a posé cette question le 15 septembre, et le ministre lui a répondu que toutes les bibliothèques visées relevaient des gouvernements provinciaux. Je ne saurais trop insister sur ce point, puisque c'est un fait.

Le député a également fait allusion au rapport Applebaum-Hébert, c'est-à-dire le comité de la politique culturelle fédérale. A titre de membre du comité permanent des communications et de la culture, le député sait pertinemment que ce comité examine d'autres aspects du rapport Applebaum-Hébert, notamment la question à l'étude. Par conséquent, le ministre attend une réponse du comité permanent des communications et de la culture, et également la réaction des provinces.

Je crois que c'est en mai de l'année dernière que le ministre a rencontré ses homologues provinciaux et abordé cette question. Il a demandé aux ministres provinciaux de nous faire parvenir une réponse. A ce jour, nous n'avons encore reçu aucune réponse. Tant que nous n'aurons pas reçu une réaction quelconque des provinces et du comité permanent des communications et de la culture, nous ne pouvons pas faire grand-chose à ce sujet.

Je puis assurer au député et à la Chambre que nous sommes très au fait de ce problème précis et que nous espérons certes pouvoir bénéficier de la collaboration des provinces, des municipalités et de toutes les autres parties intéressées afin de trouver une solution réaliste à ce problème très pressant qui touche directement les auteurs canadiens.

LES AFFAIRES PROVINCIALES—L'EXAMEN FÉDÉRAL DES MESURES PROVINCIALES. B) LA SUBVENTION VERSÉE À UN ORGANISME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'ai posé à la Chambre une question au ministre de la Justice (M. MacGuigan) au sujet de la pratique gouvernementale qui consiste à financer certains organismes dans chacune des provinces. Plus précisément, je m'inquiétais du fait que le gouvernement avait accordé des subventions à deux organismes différents de la Colombie-Britannique dans le but avoué, semble-t-il, de permettre à ces deux organismes de manifester, comme on le dit couramment, contre le gouvernement de cette province.

Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) avait le premier attiré l'attention de la Chambre sur le fait que le gouvernement avait financé des organismes, d'abord dans la province de Québec et maintenant en Colombie-Britannique.

Lorsque les Canadiens étudieront l'héritage que le gouvernement libéral actuel a laissé à notre pays, je crois que l'un des points qui ressortira parmi tant d'autres est le fait que ce gouvernement a laissé le Canada dans un état de conflit et d'angoisse. C'est un fait que le gouvernement dirigé par le premier ministre actuel (M. Trudeau) a dressé l'un contre l'autre les gouvernements et les régions de notre pays. Il n'a fait qu'envenimer le conflit entre les divers secteurs de notre population. Il me semble que le premier ministre a appliqué intégralement la maxime qui dit qu'il faut diviser pour régner.

Il est indéniable que le gouvernement a la capacité d'agir de la sorte. Il dispose des ressources financières lui permettant de financer ces organismes dans chaque province et il est même possible que la loi le lui permette, afin de permettre à ces organismes de combattre des lois ou programmes en vigueur dans chacune de ces provinces. Il n'est pas question de savoir si le gouvernement a le droit juridique de le faire, mais s'il en a le droit moral. Convient-il que le gouvernement se serve des fonds publics pour financer, dans n'importe quelle province, des groupes locaux qui manifestent contre tel ou tel programme du gouvernement provincial?

• (1820)

Le ministre de la Justice dit qu'il s'agit dans ce cas de défendre les droits de la personne. Peut-être en est-il ainsi, mais appartient-il au ministre de la Justice ou au secrétaire d'État (M. Joyal) de décider que les droits de la personne sont menacés en Colombie-Britannique? Appartient-il au ministre de la Justice ou au secrétaire d'État de décider si les droits de la personne ou les droits linguistiques sont menacés au Québec? Prennent-ils des décisions du même genre dans le cas du Manitoba ou dans le cas de l'Alberta? Dix gouvernements provinciaux voudraient savoir sur quels critères le gouvernement fédéral se fonde pour décider de dépenser des fonds publics afin de combattre des programmes provinciaux.

La question est de savoir non pas si c'est légal ou si cela ne dépasse pas les limites, mais s'il est juste que toutes les dix provinces se méfient lorsqu'elles adoptent des mesures législatives, lorsqu'elles mettent en œuvre des programmes ou créent de nouveaux programmes et qu'elles essaient de savoir si le gouvernement fédéral ne va pas contrecarrer un programme provincial.

Si la Confédération a suffisamment mûri pour que les provinces puissent prendre leurs décisions toutes seules, ce que nous croyions tous lorsque nous avons débattu la Constitution il y a deux ans, leurs gouvernements ne devraient-ils pas évoluer démocratiquement en fonction de leurs propres mesures législatives? Le gouvernement a-t-il le droit de financer des organismes qui s'opposent aux gouvernements provinciaux? Doit-il agir de la sorte?

Je crois que le premier ministre serait le premier à dire que démocratiquement, le gouvernement fédéral évoluera en fonction de ses programmes et que les électeurs décideront si le gouvernement doit être élu ou non d'après la façon dont il a administré les affaires de l'État. S'il croit que c'est vrai sur le plan fédéral, pourquoi ne croit-il pas que c'est vrai sur le plan provincial? N'y a-t-il pas dix provinces dont le gouvernement est élu démocratiquement? Ces gouvernements ne sont-ils pas battus démocratiquement lorsqu'ils abusent de la confiance de leurs électeurs?

Je voudrais que le secrétaire parlementaire me dise sur quels critères se base le gouvernement pour décider de consacrer l'argent des contribuables à lutter contre des programmes provinciaux qui émanent de gouvernements élus démocratiquement et qui peuvent être battus démocratiquement aussi? Est-il juste que le gouvernement fédéral se serve de notre argent pour lutter contre certains programmes provinciaux? C'est ce que nous avons le droit de savoir, monsieur le Président.

M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je veux tout d'abord présenter mes excuses au député d'en face pour l'absence du secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et du secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, pour ensuite répondre brièvement à ses questions. Le député d'en face a fait un certain nombre de réflexions en toute sincérité.

Je garantis au député que le gouvernement du Canada n'a pas pour principe de financer un groupement «pour s'opposer aux gouvernements provinciaux», pour reprendre l'expression du député. Je lui certifie par ailleurs que nous ne finançons pas d'organisme pour promouvoir les programmes d'un gouvernement ou d'un parti politique provincial. Je remonte à l'époque du comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat sur la Constitution du Canada, quand les membres de tous les partis discutaient de la Charte des droits. Ce comité à discuté des nombreux problèmes relatifs aux droits de la personne. Il devrait ainsi être évident que le gouvernement essaie, comme il l'a d'ailleurs toujours fait, de promouvoir le plus possible la discussion libre, franche et démocratique sur la signification de la Charte des droits pour les Canadiens, même durant l'évolution de ces droits, et d'écouter les opinions de tous les organes concernés surtout des groupes minoritaires. On entend souvent la volonté de la majorité s'exprimer sans aide ni les motions de quiconque.

Je garantis au député d'en face que le gouvernement actuel ou que n'importe quel gouvernement du Canada, ne tient pas à financer des groupements pour promouvoir ou, pour reprendre l'expression du député, pour s'opposer à une mesure législative d'un gouvernement provincial. Nous ne demandons pas d'avance à de tels organismes quelles sont leurs opinions sur une mesure législative d'une province du Canada. Ce qui nous intéresse, c'est de favoriser la discussion libre, franche et démocratique sur les droits des citoyens canadiens, surtout les droits qui ne sont pas encore constitutionnalisés.

[*Français*]

M. le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain à 14 heures.

(A 18 h 27, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 octobre 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA PETITE ENTREPRISE

LES FRAIS ENCOURUS À CAUSE DES RETARDS DES POSTES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, le gouvernement dit souvent qu'il favorise la petite entreprise et veut l'aider, mais la façon dont les ministères et organismes de l'État fonctionnent nous porte à croire que ce sont là des paroles en l'air. Nous savons tous qu'une petite entreprise ne peut être florissante sans une bonne marge d'autofinancement et un solde créditeur à son compte courant.

Comme Postes Canada prend deux semaines au lieu de deux ou trois jours pour livrer un chèque de $10,000, $20,000 ou $30,000, on se demande si vraiment les organismes de l'État aident les petits commerçants. Non seulement le commerçant est-il privé de l'argent dont il a besoin pour son exploitation, mais il doit payer des frais fixes supplémentaires du fait qu'il est forcé d'emprunter l'argent retenu par Postes Canada. Il y a lieu de se demander si les frais supplémentaires supportés par le petit commerçant à cause des retards de livraison devraient être payés par lui ou par Postes Canada.

A mon avis, une société ne devrait pas être obligée d'avoir recours à la poste prioritaire plus onéreuse pour obtenir le genre de service que devrait lui assurer le courrier de la première classe.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PARTICIPATION DU CANADA À LA CONFÉRENCE SUR LE DÉSARMEMENT EN EUROPE

M. Louis Duclos (Montmorency-Orléans): Madame le Président, même si la situation internationale se détériore de jour en jour, il est encourageant de constater que le gouvernement du Canada n'a pas succombé à la tentation de brûler le pont avant de le traverser. Je fais ici allusion aux propos tenus par le très honorable premier ministre aux Nations Unies le 1er octobre dernier quand il a déclaré que, parallèlement au déploiement par l'OTAN de missiles Pershing-2 et Cruise en Europe de l'Ouest, le Canada participera très activement à la Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe qui aura lieu à Stockholm en janvier prochain. Plutôt que de prononcer des discours enflammés et belliqueux sur les relations Est-Ouest comme le fait l'opposition officielle, le premier ministre a choisi de faire jouer au Canada un rôle de médiateur dans le cadre de cette Conférence. Je voudrais donc remercier le premier ministre d'avoir la sagesse de vouloir garder ouvertes les lignes de communication entre les pays occidentaux et le bloc soviétique pendant cette période difficile en matière de relations internationales. Il s'agit d'une attitude beaucoup plus responsable que celle de l'opposition officielle qui aime se gargariser de mots et qui n'hésite pas à jeter de l'huile sur le feu en tenant des propos tout à fait farfelus au sujet d'une situation qui met en cause la survivance même de l'humanité.

* * *

[*Traduction*]

LE PRIX NOBEL DE LA PAIX

LA RECONNAISSANCE DE L'ŒUVRE DE LECH WALESA

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, tous les députés ne sont pas sans savoir que Lech Walesa a été proclamé aujourd'hui récipiendaire du prix Nobel de la paix de cette année.

Des voix: Bravo!

M. Kilgour: Permettez-moi de profiter du moment à ma disposition pour donner trois raisons pour lesquelles, selon moi, tous les Canadiens avisés seront ravis de cet honneur qui lui est fait.

Premièrement, M. Walesa a fait face sans broncher aux forces combinées du parti communiste polonais, du gouvernement polonais, de son armée et des médias officiels, afin de défendre les droits des travailleurs polonais.

Deuxièmement, même s'il n'a été légal que brièvement, le mouvement qu'il a fondé, Solidarité, a réussi à regrouper selon les estimations, 10 millions de travailleurs dans un pays qui en compte environ 14 millions.

Mme le Président: Je suis désolée d'interrompre le député, mais je dois lui signaler qu'il doit faire une déclaration sur une situation en particulier. Il ne peut utiliser cette période pour rendre hommage à une personne donnée, aussi méritante soit-elle.

M. Kilgour: Madame le Président, troisièmement, M. Walesa est une personne brillante d'une honnêteté irréprochable et un dirigeant des plus démocratiques ayant la foi, la foi chrétienne plus précisément, qui s'est gagné une place permanente au panthéon de ces hommes et de ces femmes qui, de tout temps, ont lutté et souffert pour défendre les droits de leurs semblables.

Article 21 du Règlement

LE PRIX NOBEL DE LA PAIX

HOMMAGE À LECH WALESA

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, hier, à la période des questions, le premier ministre, interrogé par le chef de l'opposition officielle au sujet de l'avion coréen abattu en Union soviétique, a déclaré que les superpuissances doivent cesser de s'invectiver l'une l'autre quand le monde est à deux doigts de la catastrophe et de la guerre atomique. Le premier ministre a proposé un règlement pacifique à l'incident tragique de l'avion coréen. Ceux qui recherchent des règlements pacifiques plutôt que le combat sont des candidats tout désignés au prix Nobel de la paix.

Dans la même veine, je constate avec plaisir que le comité du prix Nobel de la paix a décerné le prix de 1983 à Lech Walesa, chef du syndicat Solidarité en Pologne.

Grâce à l'attitude pacifique qu'a adoptée Lech Walesa en revendiquant le droit des travailleurs polonais de se donner des syndicats libres, on a évité bien des effusions de sang en Pologne. Les manifestations organisées par Lech Walesa ont été nombreuses, mais elles ont conservé un caractère pacifique. De fait, Lech Walesa a réussi à détourner la Pologne de l'abîme où elle allait plonger. L'attribution du prix Nobel de la paix à Lech Walesa, redonne courage aux travailleurs et à tous ceux, dans le monde entier, qui chérissent la liberté. En prenant cette décision, le comité du prix Nobel de la paix a souligné l'importance capitale de la liberté d'association et de la paix.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LES FONDS

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Madame le Président, les agriculteurs canadiens sont très bouleversés devant l'indifférence manifestée par le gouvernement fédéral à l'égard de leurs besoins pressants en matière de crédit. Il incombe normalement à la Société du crédit agricole de répondre à ces besoins; mais elle n'en fait rien.

La Chambre a modifié la loi sur le crédit agricole pour permettre à la Société de s'acquitter à nouveau de son rôle traditionnel en étant la source principale de crédit agricole à long terme. En dépit de cela, des administrateurs de la Fédération canadienne de l'agriculture ont fait remarqué dernièrement que:

> Les agriculteurs constatent avec grande consternation que le ministre des Finances veut restreindre la capacité de la SCA d'emprunter des capitaux suffisants pour faire face aux besoins urgents en matière de crédit. De deux choses l'une: le gouvernement n'est pas au courant des difficultés du secteur agricole à cet égard, ou alors ces difficultés le laissent indifférent, ce qui serait impardonnable de sa part. Les revenus agricoles actuels étant désolemment bas, il convient de permettre à la Société du crédit agricole de respecter les obligations du gouvernement fédéral en matière de crédit agricole, et même de lui faciliter la tâche à cet égard, au lieu de lui mettre des bâtons dans les roues, comme semble vouloir faire le ministre des Finances.

● (1410)

Le système bancaire commercial sur lequel le gouvernement s'est déchargé de toute responsabilité n'offre tout simplement pas de crédit à long terme. Il convient de blâmer le gouvernement du Canada d'avoir négligé d'approvisionner la Société du crédit agricole avec des fonds suffisants. Par sa négligence il empêche de nombreux agriculteurs canadiens de réaliser leur vœu qui était de continuer à exploiter leur ferme et à produire des denrées alimentaires pour leurs concitoyens.

* * *

AIR CANADA

LE CONTRECOUP DE L'ACCIDENT SURVENU À GIMLI—LA RÉTROGRADATION DU PILOTE

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, c'est avec consternation que j'apprends, comme j'en suis sûr bien des députés, qu'Air Canada a décidé de prendre des mesures disciplinaires contre le capitaine Robert Pearson, qui a réussi admirablement l'atterrissage forcé de son Boeing 767 sur l'aérodrome de Gimli, en juillet. Il sera rétrogradé pour six mois.

Au moment de l'incident, on n'avait eu, et à juste titre, que des éloges pour le capitaine Pearson qui était parvenu à poser son appareil, sauvant ainsi la vie des 61 passagers, épargnant l'appareil et évitant des poursuites de millions de dollars à Air Canada.

Je ne crois pas qu'il soit justifié de la part d'Air Canada de s'en prendre à son personnel volant et à ses rampants, la responsabilité de l'accident incombant de toute évidence à la société d'État qui aurait dû établir des méthodes rigoureuses de formation et de service dans le cas des Boeing 767.

Que les employés de Montréal et d'Ottawa aient commis les mêmes erreurs en jaugeant manuellement le niveau de carburant prouve que la société Air Canada ne dispose pas de méthodes pour remédier à ce type de situation.

Au lieu d'imposer des sanctions à ses employés, Air Canada devrait réviser ses méthodes de formation et de service pour le nouveau Boeing 767. Qu'elle épargne le capitaine Pearson et les autres travailleurs et s'assure de donner à tous ses employés une formation rigoureuse.

* * *

LE GRAIN

LE PROGRAMME DE STABILISATION DU GRAIN DE L'OUEST

M. Arnold Malone (Crowfoot): Les objectifs du Programme de stabilisation du grain de l'Ouest sont louables. Les revenus agricoles fluctuent en effet selon des variables imprévisibles et il est donc très utile de pouvoir compter sur un programme de stabilisation.

Les agriculteurs des Prairies ont été cependant stupéfaits et interdits d'entendre le ministre des Transports (M. Axworthy) annoncer hier qu'il n'était pas prévu d'effectuer cette année de versements en vertu de ce Programme. Leur réaction confirme en vérité le fait déjà notoire que les rouages et l'administration du Programme sont insensibles aux réalités économiques, aux besoins individuels des agriculteurs, et que le Programme se prête aux manipulations politiques. Les agriculteurs des Prairies réclament à grands cris qu'on y apporte des modifications afin que ce programme, bon en principe, donne les résultats attendus.

A notre époque où les recettes agricoles sont égales à celles de 1973 tandis que les coûts d'exploitation ont triplé, c'est ridiculiser et insulter nos agriculteurs que de laisser le Compte de stabilisation atteindre environ un milliard de dollars au 1er janvier 1984. On a trahi l'objectif qu'ils avaient en investissant.

Mes collègues et moi pressons le gouvernement de modifier rapidement le Programme de stabilisation du grain de l'Ouest pour qu'il réponde aux réalités de notre économie et fonctionne conformément aux attentes générales des producteurs investisseurs.

* * *

LES DÉPUTÉS

LA SOIRÉE DE FINANCEMENT ORGANISÉE PAR M. CROSBIE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, le député de Saint-Jean-Ouest, critique financier du parti conservateur, aurait accumulé un déficit de $200,000 à l'occasion de sa campagne à l'investiture. Suivant l'exemple du féministe de réputation internationale, Hugh Hefner, le député compte rembourser ses dettes en organisant une petite soirée de financement mettant en vedette une ancienne «playmate» de l'année de *Playboy*.

Nous savons tous que le parti conservateur a énormément servi la cause féministe, comme en témoigne la composition de son caucus qui ne compte que 3 p. 100 de femmes. Je constate avec plaisir que le député de Saint-Jean-Ouest fait preuve de beaucoup d'égards envers les femmes suivant la tradition conservatrice.

En fait, quand la presse l'a questionné au sujet du rôle de cette «playmate», il a dit qu'elle ne constituerait pas le plat de résistance. Il a déclaré:

Elle sera servie en apéritif.

Il a ajouté qu'il avait renoncé à l'idée d'emballer sa «playmate» dans un drapeau de Terre-Neuve et de la vendre aux enchères. Il a déclaré:

On pourrait me reprocher d'être sexiste.

Il a ajouté:

De nos jours, il vaut mieux éviter le sexisme.

Et enfin il a dit:

Il ne se passera rien de sexiste, du moins pas en public.

Je suppose que le femmes qui font partie de son caucus laisseront passer cette occasion d'être humiliées et qu'elles préféreront envoyer leur chèque par la poste.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LES FONDS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je pose ma question au ministre de l'Agriculture. La position de la Société du crédit agricole comme principal prêteur des agriculteurs s'est détériorée au point qu'on ne la considère plus que comme un dernier recours. Que fait le gouvernement pour s'assurer que la Société du crédit agricole a suffisamment de fonds à prêter sur une base régulière et prolongée afin que les agriculteurs canadiens aient à leur portée un financement régulier et sûr?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député devrait relire la loi à laquelle la Société du crédit agricole doit se conformer dans ses activités. Cette société de la Couronne va prêter cette année plus d'argent que jamais dans toute son histoire: entre 700 et 800 millions de dollars. Elle vient au septième rang des institutions de prêt du Canada. Nous ne pouvons pas dégager les prêteurs privés de toute responsabilité à l'égard des agriculteurs. Les prêteurs privés ont des obligations. Il fut un temps où 17 p. 100 des prêts étaient accordés pour financer les exploitations agricoles. Cette année, presque 60 p. 100 de tous les prêts que nous faisons servent à consolider les dettes que les agriculteurs ont contractées auprès des institutions de prêt privées.

J'aimerais avoir peut-être une grande banque agricole. Le député propose-t-il que nous formions une autre société d'État pour offrir aux agriculteurs de l'argent à court terme? Je me trouvais en Colombie-Britannique avec un député de cette région cette semaine. Nous avons rencontré des centaines d'agriculteurs dont la situation financière est vraiment désespérée. Mais la plupart du temps, les banques leur coupent les fonds, le capital de roulement et le financement à long terme qu'elles accordaient. Le député me suggère-t-il de me substituer aux banques?

M. Lewis: Le ministre a déclaré publiquement qu'il fallait plus d'argent à la Société pour qu'elle recommence à prêter.

LE REFINANCEMENT DES PRÊTS DES AGRICULTEURS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, le Crédit agricole a demandé 600 millions de dollars en juin, mais le ministre des Finances n'a consenti que moins de la moitié de cette somme et tout n'a pas encore été versé. Quels conseils le ministre de l'Agriculture peut-il donner à un agriculteur canadien qui refinance un prêt bancaire ou achète une exploitation? Doit-il s'adresser à une banque ou au Crédit agricole?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, en vertu de la loi sur les banques, ces établissements financiers ont le devoir de prêter de l'argent aux personnes qui répondent aux critères d'un organisme de prêt convenable. Les banques ont des responsabilités envers les agriculteurs au même titre que nous. Cette année, nous prêterons ou garantirons de l'argent pour près de 50 p. 100 de toutes les hypothèques à long terme, car les banques et les autres établissements de prêt n'accordent aucun prêt à long terme. Les agriculteurs veulent des prêts sur 10 ou 20 ans. Nous leur offrons des contrats de 10 ans ou 20 ans, s'ils le désirent, renouvelables après 10 ans. Actuellement, nous sommes probablement le meilleur établissement de prêt à long terme. Si le député peut convaincre son parti et son chef de l'utilité des sociétés de la Couronne et de la nécessité de leur donner de l'expansion, nous améliorerons encore bien davantage cette situation!

M. Lewis: L'aptitude du ministre à convaincre les gens parle d'elle-même. Les agriculteurs canadiens ne demandent rien de gratuit. Ils ne veulent pas de subventions. Ils ne demandent pas que l'on dépense de l'argent à leur profit. Ce qu'ils veulent, c'est un financement par l'intermédiaire du Crédit agricole qu'ils rembourseront, mais ils veulent des taux raisonnables et, actuellement, ils ne peuvent pas savoir si c'est possible. Ils voudraient savoir à quoi s'en tenir.

LE RÔLE DE LA SOCIÉTÉ

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, quand le ministre persuadera-t-il le ministre des Finances d'enlever à la Société du crédit agricole son rôle de prêteur de dernier recours en lui permettant de prêter de l'argent aux agriculteurs canadiens?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, nous remplissons nos responsabilités en vertu de la loi qui gouverne la Société du crédit agricole. Le député devrait la lire. On y dit par exemple qu'elle ne doit être qu'un prêteur de dernier recours. Nous prêtons aux jeunes agriculteurs, à ceux qui débutent et à ceux qui sont dans le besoin. Le député prétend que nous n'avons pas reçu de fonds plus généreux. Nous avions promis que nous ne consacrerions que 200 millions de dollars de plus. Cette année, nous verserons presque 300 millions à la caisse de la Société.

ON DEMANDE DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, c'est au ministre de l'Agriculture que je pose ma question supplémentaire. Il a parlé de créer une nouvelle société de la Couronne. Nous n'avons que faire d'une nouvelle société de la Couronne. Il suffit que le ministre prête son appui à la Société du crédit agricole qui existe déjà et qui fait de l'excellent travail.

Le 12 septembre dernier, j'ai posé au ministre une question. Je lui ai demandé s'il avait jugé opportun de communiquer avec le ministre des Finances pour lui demander des crédits supplémentaires au nom de la Société du crédit agricole. Je lui pose aujourd'hui la même question. A-t-il communiqué avec le ministre des Finances et fait en sorte que la Société du crédit agricole dispose des crédits supplémentaires nécessaires pour satisfaire aujourd'hui les besoins des agriculteurs?

• (1420)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, ce député qui se dit le champion de la grande entreprise libre me demande de donner de l'ampleur à une société de la Couronne. La semaine dernière, j'ai entendu les différents membres de son parti dénigrer à tour de rôle les sociétés de la Couronne les unes après les autres; or, aujourd'hui, ils semblent avoir changé d'idée. Ils veulent que cette société de la Couronne prenne de l'ampleur et devienne la plus considérable société de prêt du Canada. Si nous devions accaparer toutes les charges des prêts consentis aux agriculteurs par les sociétés privées de notre pays, nous deviendrions sans conteste la plus considérable société de prêt du Canada. En réponse au député, je dirai que j'ai effectivement adressé des instances au ministre des Finances à propos des besoins de nos agriculteurs.

L'AGRO-OBLIGATION

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, jamais nous n'avons eu un aussi grand parleur et un aussi petit faiseur que le ministre de l'Agriculture . . .

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Ce genre de commentaire passerait toujours dans un débat, mais nous sommes à la période des questions, et il devrait aller droit au but.

M. Mayer: Après la visite de politesse que le ministre a rendue au ministre des Finances, pouvons-nous espérer que la société du crédit agricole adopte des mesures innovatrices de financement, comme l'agro-obligation notamment?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député vient de me traiter de hâbleur. Le Règlement m'empêche de dire quel genre de personne il est.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Si jamais il devenait ministre de l'Agriculture, et le pays tout entier devrait s'en garder, je doute qu'on dise jamais à son sujet autant de paroles élogieuses qu'on a dit à propos du ministre actuel de l'Agriculture.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Whelan: On peut être certain que ce n'est pas lui qui a inventé l'agro-obligation. C'est une idée à laquelle pensaient depuis lontemps bon nombre de chefs de file dans le domaine agricole.

LA CHARTE DES DROITS

LE NOMBRE D'ENQUÊTES DE SÉCURITÉ

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au solliciteur général. Notre nouvelle Charte des droits parle de façon très explicite de la liberté et de la sécurité de la personne, principes qui, selon l'interprétation de la charte des droits américaine, en vigueur depuis environ deux siècles, englobent notamment, la protection contre toute manœuvre d'intimidation. Notre commissaire aux droits de la personne a révélé hier qu'un nombre extraordinaire de Canadiens, près de 75,000 qui ont été à l'emploi du gouvernement fédéral ou qui ont fait affaire avec celui-ci ont fait l'objet d'enquêtes de sécurité. Comment le gouvernement du Canada peut-il expliquer cette situation incroyable? Pourquoi toutes ces atteintes à la vie privée et à la sécurité des Canadiens?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, le gouvernement est bien entendu au courant de ce chiffre très élevé, qui n'est pas sans l'inquiéter d'ailleurs. Je puis dire à la Chambre qu'il y a deux ans et demi ou trois ans, j'ai décidé d'exempter de l'enquête de sécurité un très grand nombre de postes, au sein du gouvernement, de sorte qu'à l'heure actuelle, celle-ci est restreinte aux postes dont le titulaire a accès à des documents confidentiels, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Je tiens à informer le député que mes services sont en train de préparer un document, que je soumettrai au cabinet, en vue de mettre au point un système plus logique de classification des documents. Je suis convaincu que ce nouveau système diminuera de façon considérable le nombre d'enquêtes de sécurité nécessaires au cours d'une année. Ce qui est plus important encore, je rappelle au député que son parti s'est élevé violemment jusqu'à présent contre l'important projet de loi C-157, qui tend à créer un organisme de sécurité et à donner pour la première fois aux gens auxquels on refuse la cote sécuritaire le droit de faire réviser leur dossier. Le moment serait tout trouvé pour le NPD de dire à la Chambre et au pays les avantages que renferme ce projet de loi et les informer qu'il est disposé à appuyer ces mesures qui constituent indéniablement un progrès en matière de respect des droits et de la vie privée des Canadiens. Tâchons donc d'adopter cette mesure au plus vite.

● (1425)

LES RAISONS DES ENQUÊTES DE SÉCURITÉ

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre a fait pas moins de deux tentatives de diversion dans sa réponse. D'abord, il a dit qu'il avait pris des mesures correctrices il y a deux ou trois ans. Les chiffres publiés hier par M. Fairweather portaient sur l'année dernière. Les mesures prises par le ministre il y a deux ou trois ans ont donc été tout à fait inefficaces.

Deuxièmement, M. Fairweather affirme que, peu importe les nouvelles dispositions contenues dans le projet de loi sur la sécurité pour protéger les droits des Canadiens qui font l'objet d'une enquête de sécurité, celles-ci sont trop nombreuses de toute façon. Le ministre n'a rien dit à ce sujet.

Je voudrais lui demander des renseignements sur deux genres d'enquêtes bien précises qu'on effectue à l'heure actuelle. L'une a trait aux employés de la Commission des droits de la personne elle-même. Selon M. Fairweather ces enquêtes sont inutiles. Je voudrais que le ministre nous dise pourquoi ces employés font l'objet d'une enquête de sécurité. Deuxièmement, comment se fait-il que les employés des gouvernements provinciaux qui s'occupent des relations fédérales-provinciales ne fassent pas l'objet des mêmes enquêtes de sécurité que les employés du gouvernement fédéral qui travaillent dans le même domaine? Pourquoi fait-on ces enquêtes?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, ce sont de fait les cotes de sécurité provinciales que j'ai supprimées dans le cadre des mesures que j'ai prises il y a environ deux ans et demi ou trois ans. Auparavant, la GRC effectuait des enquêtes de sécurité sur les gens ayant été à l'emploi des gouvernements provinciaux. Elle ne le fait plus simplement parce que ces employés n'ont pas accès à des documents confidentiels.

Si j'ai bien compris, certains des employés de la Commission des droits de la personne ont accès à des renseignements confidentiels, mais j'accepterais volontiers de faire un examen plus approfondi de cette question et d'en discuter avec le commissaire pour lui demander son avis sur le genre d'enquêtes de sécurité que devraient subir les employés de la commission.

Je suis tout à fait d'accord avec le député. On en fait beaucoup trop. J'ai expliqué ce que j'ai fait dans le passé. Je peux dire à la Chambre qu'on est en train de mettre au point un meilleur système de cotes sécuritaires qui, j'en suis sûr, réduira énormément le nombre de Canadiens qui doivent subir une enquête de sécurité pour pouvoir être à l'emploi du gouvernement.

M. Broadbent: Madame le Président, le ton satisfait du ministre n'est pas encourageant. Si la GRC a fait enquête sur 75,000 personnes l'année dernière, cela veut dire que les mesures prises par le ministre dans le passé sont nettement insuffisantes.

L'ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre ne pense-t-il pas que dans une société qui respecte vraiment les personnes, toute intrusion de l'État dans la vie privée des gens doit être justifiée. S'il accepte ce critère, nous dirait-il sur quel principe le gouvernement se fonde pour effectuer toutes ces enquêtes qui sont menées de nos jours? Le gouvernement ignore-t-il que les Canadiens ne veulent pas d'une société où le gouvernement constitue un dossier sur chaque individu?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, les députés néo-démocrates n'ont sans doute pas de leçon à nous donner sur le sujet.

Des voix: Oh, oh!

M. Kaplan: Le gouvernement a montré son respect de la vie privée et des libertés civiles des Canadiens en faisant adopter la Charte des droits et libertés, en proposant la loi sur l'accès à l'information et en instaurant le programme dont j'ai parlé, lequel va réduire le nombre de postes qui nécessitent une habilitation de sécurité. Je répète au député que seuls les employés qui ont accès à des renseignements classés secrets auront dorénavant besoin d'une habilitation de sécurité. Nous tâchons actuellement de mettre au point des critères pour éviter, comme c'est le cas, de classer secrets un trop grand nombre de

documents d'État. Ainsi, un grand nombre de titulaires de postes n'auront plus à obtenir de certificat d'habilitation.

Enfin, j'ai autant de respect que le député pour la vie privée et les libertés civiles des Canadiens. Le projet en cours nous permettra de réaliser des progrès, mais nous pourrions vraiment évoluer ensemble en ce sens en adoptant le projet de loi C-157 qui renferme pour la première fois de notre histoire une disposition selon laquelle la personne à qui on aura refusé un certificat d'habilitation pourra savoir pourquoi, ce qui lui est impossible actuellement, et aura le droit d'en appeler de cette décision à un comité formé de personnes hors de cause.

LA RÉVISION DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse également au solliciteur général. Il existe certaines inquiétudes quant aux critères actuellement appliqués par le gouvernement pour déterminer qui fera l'objet d'une enquête de sécurité. M. Robert Bryce a précisé que si l'on a effectué un si grand nombre d'enquêtes de sécurité, c'est parce que le gouvernement accorde une très grande importance à la protection des négociations fédérales-provinciales. Je voudrais demander au solliciteur général s'il peut nous dire quand l'enquête interne sur cette question sera complétée. Il est important que les gens sachent que, lorsqu'ils ont affaire au gouvernement, ils ne font pas automatiquement l'objet d'une enquête de sécurité. Il faut également qu'ils sachent que l'anecdote qui court en ce moment, à savoir que même le papier de toilette est marqué «confidentiel», ne s'applique pas au gouvernement actuel.

• (1430)

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je peux donner cette assurance au député. Il n'y a que trois cotes sécuritaires, à savoir très secret, secret et confidentiel. Je crois que les critères servant à déterminer ces cotes ne sont pas aussi rigoureux qu'ils devraient l'être.

Nous travaillons actuellement à un projet, mais je ne puis dire à la Chambre quand il sera complété. D'ailleurs, je ne saurais dire non plus quand le bill C-157 sera adopté. J'espère que nous pourrons compter sur une certaine collaboration afin d'être en mesure de réaliser des progrès et de protéger les droits des Canadiens en mettant en vigueur la série de garanties proposées dans ce bill, de même qu'une procédure permettant à une personne qui s'est vue refuser une cote sécuritaire de déposer un grief, ce qui constituerait une première.

* * *

LE TOURISME

ON DEMANDE DES ALLÉGEMENTS FISCAUX

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, je voudrais poser ma question au ministre qui s'occupe du tourisme. Dans un discours que celui-ci a prononcé à Toronto, lundi dernier, il a finalement suivi les conseils du parti conservateur en reconnaissant tout au moins l'importance du tourisme au Canada. Je l'en félicite.

Malheureusement, le ministre ne s'est pas penché sur le principal problème qui afflige l'industrie canadienne du tourisme, à savoir les taxes excessives frappant les services d'hébergement et de restauration, ainsi que l'essence et les boissons alcooliques, qui sont en train de ruiner l'industrie. Le ministre peut-il nous dire pourquoi il ne s'est pas occupé de cette très importante question? Quand va-t-il recommander au ministre des Finances d'effectuer les modifications fiscales nécessaires à cet égard?

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, la compétitivité des coûts entre le Canada et les États-Unis dans le domaine du tourisme nord-américain a fait l'objet d'une conférence fédérale-provinciale, qui s'est tenue en septembre à la demande du gouvernement fédéral. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour par le gouvernement fédéral, et j'ai eu l'occasion d'en discuter avec mes homologues provinciaux. Nous avons envisagé un vaste éventail de mesures.

Je signalerai au député que le principal problème se situe au niveau des taxes provinciales, de sorte qu'il pourrait peut-être en toucher deux mots à certains premiers ministres provinciaux conservateurs.

M. Jelinek: Madame le Président, il n'en demeure pas moins que l'industrie touristique au Canada a accusé un déficit de 1.7 milliard de dollars et la perte de 70,000 emplois dans les six premiers mois de l'année en cours.

LA PROMOTION DES VOYAGES À L'ÉTRANGER

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, le ministre peut-il nous dire s'il est d'accord au sujet du communiqué des Affaires extérieures invitant les Canadiens à voyager à l'étranger, où il est dit notamment que les voyages à l'extérieur du continent nord-américain redeviennent intéressants pour un nombre croissant de Canadiens, et que des imprimés ayant pour but d'aider les Canadiens qui voyagent à l'étranger vont être offerts au public? Le ministre est-il d'accord avec le ministère des Affaires extérieures pour promouvoir les voyages à l'étranger, ou n'estime-t-il pas plutôt que cela va à contre-courant des efforts de l'industrie, qui cherche à attirer des touristes au Canada?

L'hon. David Smith (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, nous vivons dans un pays libre. Si les Canadiens veulent voyager à l'étranger, il n'est que raisonnable que le ministère des Affaires extérieures leur donne de bons conseils. Le gouvernement a fait beaucoup pour attirer les touristes étrangers. L'an dernier, nous avons eu une campagne télévisée en Grande-Bretagne et une campagne radiophonique aux États-Unis. Lundi de cette semaine, j'ai annoncé un relèvement de crédits de 7.5 millions de dollars, dont 3.3 vont être dépensés au Canada pour offrir aux Canadiens des vacances au Canada. Il va y avoir une campagne télévisée sur les beautés du Canada, dans le courant de l'hiver. Les annonces à la radio vont être plus nombreuses aux États-Unis, et un million de plus va être dépensé en Grande-Bretagne et dans d'autres pays. Le gros de l'effort est consacré, comme il se doit, à faire en sorte que les Canadiens voyagent au Canada, et à inviter les étrangers à visiter notre pays.

L'EMPLOI

L'ADMISSION DES TRAVAILLEURS AUX COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre peut-il confirmer que ses services cessent d'aider les adultes qui n'ont pas au moins une septième année à suivre des cours de formation professionnelle, même si la loi nationale sur la formation dit qu'il faut augmenter la capacité d'emploi des travailleurs, peu importe leur niveau d'instruction? Puisqu'il est debout, le ministre peut-il confirmer que cette décision a été prise après que l'évaluation des programmes de formation de Main-d'œuvre Canada eut confirmé que le rattrapage scolaire aboutit rarement à une meilleure formation professionnelle ou à une meilleure capacité d'emploi chez les personnes qui n'ont pas atteint ce niveau d'instruction? Pourrait-il nous dire par ailleurs qui a fait ces recommandations et qui a fait l'évaluation?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je crois qu'il y a une question et deux questions supplémentaires. Comme je l'ai déjà dit au député à la Chambre, nous considérons depuis assez longtemps que la formation des personnes ayant le niveau d'instruction dont il a parlé relève avant tout des provinces. Je crois que les provinces partagent cette opinion. Cette décision a été prise il y a de nombreuses années à la suite des recommandations du comité du Sénat qui a étudié le problème il y a plusieurs années.

M. Shields: Madame le Président, c'est une bien piètre excuse d'essayer de se décharger sur les provinces de la responsabilité de mettre tous les citoyens adultes sur un pied d'égalité.

LE SORT DES PERSONNES PRATIQUEMENT ANALPHABÈTES

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, le ministre ne se rend-il pas compte qu'un million de Canadiens ont essayé de s'inscrire à des cours de formation professionnelle, mais en vain car leur demande a été rejetée? Ne se rend-il pas compte que le problème ne réside pas dans le fait qu'un million de personnes n'aient pas fait la septième année, mais bien dans le fait qu'un gouvernement insensible agisse en leur nom?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je crois que je suis plus conscient des problèmes de cette couche de la société que le député. Je sais, sans être sûr qu'il le sache également, que d'après des rapports récents, il y a de graves problèmes d'analphabétisme au Canada et que bien des Canadiens éprouvent de la difficulté à atteindre la sixième ou la septième année.

Il me semble que le député propose d'essayer d'assumer par préemption le rôle des gouvernements provinciaux, qui est un rôle légitime et d'essayer de résoudre ce problème. J'ignore pourquoi il nous conseille de prendre des initiatives qui aboutiraient à ce résultat.

J'ai abordé ce problème avec le ministre de l'Ontario la semaine dernière. Dans les entretiens que nous avons avec les représentants des provinces, nous essayons de trouver une solution à ce genre de problème. Je crois qu'il serait utile que le député se renseigne un peu mieux avant de se mettre à raconter des bêtises à la Chambre.

* * *

LE COMMERCE

LA PART DES PRODUITS CANADIENS SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Les importations étrangères n'accaparaient que 19 p. 100 du marché canadien en 1968, l'année où le premier ministre a pris le pouvoir, alors qu'aujourd'hui ce pourcentage s'élève à 31 p. 100. Cela montre clairement où sont partis nos emplois. Le premier ministre va-t-il saisir la première occasion, à l'appel des motions, pour exposer la politique que son gouvernement compte instaurer pour enrayer cette dégradation inquiétante du marché canadien qui a coûté à nos travailleurs des centaines de milliers d'emplois depuis 15 ans et qui continue sans répit?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député cherche une occasion d'exprimer son opinion. Au lieu de le faire à l'appel des motions, où il ne pourrait pas répondre en raison du rang inférieur qu'il occupe dans son parti, je pense qu'il pourrait peut-être attendre le débat sur la loi concernant la réorganisation du gouvernement, alors que nous pourrions justement parler de la réorganisation du ministère des Affaires extérieures en insistant sur le commerce extérieur. Il pourrait avoir là une bonne occasion de prendre la parole.

M. Hees: Madame le Président, le premier ministre a eu recours à de longues circonlocutions pour nous expliquer qu'il ignorait la réponse à cette question très importante et qu'il n'avait nullement l'intention de faire quoi que ce soit, même si c'est là une des principales raisons pour lesquelles notre pays compte actuellement près de deux millions de chômeurs.

ON DEMANDE DES POLITIQUES AIDANT LES FABRICANTS

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, le premier ministre pourrait-il prendre au sérieux cette importante question et instaurer une politique permettant aux producteurs canadiens de regagner la très grosse part de leur marché qu'ils ont perdue sous son gouvernement? Je lui rappelle qu'un document en ce sens lui a été récemment présenté à plusieurs reprises.

• (1440)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, c'est ce qu'on appelle une question pour la forme. Le député est prêt à faire un énoncé de politique. Nous énonçons la nôtre. En fait, je viens justement de déjeuner avec des hommes d'affaires canadiens qui font précisément avec les marchés chinois ce que le député préconise. C'est un bon sujet de débat. Si, en plus de ses questions, le député a des idées à émettre, il pourrait les exprimer au cours d'un débat auquel je l'invite à participer. Néanmoins, comme son parti, le député préfère poser des questions que de donner des réponses.

M. Hees: Madame le Président, j'ai suggéré à plusieurs reprises divers programmes au premier ministre, mais il n'y a jamais donné suite.

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU CONSEILLER D'ÉTAT ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE, M. WU XUEQIAN

Mme le Président: J'aimerais signaler aux députés la présence à la tribune du conseiller d'État et ministre des Affaires étrangères de la République populaire de Chine, M. Wu Xueqian.

Des voix: Bravo!

* * *

LE NORD CANADIEN

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PORT À STOKES POINT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il sait sans doute qu'en 1968, le gouvernement du Canada a accepté les recommandations du juge Thomas Berger, que l'Office national de l'énergie avait alors appuyées, de ne pas procéder à la mise en valeur du versant nord au Yukon pour en faire un parc national de la faune et une zone de conservation. Le ministre réitérerait-il la promesse qu'il a faite à Rankin Inlet le 21 juillet, c'est-à-dire que, s'il accepte la demande de Gulf au sujet de Stokes Point ou de King Point, il demandera au cabinet de passer un décret du conseil à cette fin?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, il serait prématuré de donner cette assurance au député, pour la simple raison que, comme il le sait sans doute, un groupe d'étude examine le projet du versant nord. Il a convenu de formuler ses recommandations dans une semaine environ, sûrement avant le 17 octobre, je l'espère. Il recherche d'autres emplacements que celui de Stokes Point et examine d'autres éléments qui pourraient peut-être constituer une formule globale de quelque sorte sur les parcs nationaux de la faune.

Le député admettra sûrement que je devrais attendre d'avoir les recommandations de ce groupe formé de tous les intéressés, y compris des représentants du CÉDA et des autochtones. Le député conviendra que nous devrions étudier les recommandations du groupe avant de prendre d'autres décisions à ce sujet.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT DU YUKON

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, les Canadiens ont ajouté foi aux recommandations du juge Thomas Berger sur le projet dont parle précisément le ministre. Étant donné que la moitié des membres du groupe d'étude sur le projet du versant nord ont été nommés par le gouvernement territorial du Yukon, j'aimerais savoir si le ministre appuie, au nom du gouvernement canadien, les observations suivantes que le sous-ministre du Développement économique a adressées au chef du gouvernement du Yukon, M. Pearson:

> . . . privé de croissance économique, le Nord risque de devenir une vaste réserve formée en majorité de nos populations autochtones.
>
> . . . le gouvernement territorial du Yukon doit tâcher par tous les moyens de faire en sorte que certains des projets de mise en valeur des hydrocarbures dans la mer de Beaufort soient concentrés au Yukon, en particulier à Stokes ou à King Point.

De toute évidence, madame le Président, la position du gouvernement du Yukon est nettement raciste . . .

Mme le Président: A l'ordre!

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, si M. Lang a effectivement tenu à M. Pearson les propos dont le député vient de répéter, je les trouve, moi aussi, inacceptables. Je m'empresse d'ajouter qu'un ministre qui écrit à son chef n'énonce pas nécessairement la politique gouvernementale. C'est de cela qu'il s'agit, à mon sens. Attendons de voir les recommandations du groupe d'étude. Le gouvernement du Yukon fera certainement connaître sa position lors des audiences. On peut s'attendre qu'il présentera la position du gouvernement et non pas le point de vue personnel et discutable de M. Lang.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LES ACCIDENTS MORTELS SUR LES ROUTES—LA NÉCESSITÉ D'ADOPTER DES MESURES LÉGISLATIVES

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné le récent rapport de l'OCDE montrant que le Canada se classe au second rang dans le monde pour ce qui est des accidents mortels sur les routes, le ministre pourrait-il nous dire s'il entend présenter de nouveaux programmes ou de nouvelles mesures législatives afin de remédier à cette situation très grave? Compte tenu du fait que chaque jour de retard coûte des vies humaines, quand le ministre entend-il agir?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je remercie le député de me poser cette question et de m'en avoir prévenu. Il s'agit, bien sûr, d'une question très préoccupante à laquelle s'intéressent, j'en suis persuadé, tous les députés. J'ai essayé de faire le point à ce sujet pour le bénéfice de la population. Je peux dire que j'ai maintenant décidé de concert avec mon ministère de ce que nous entendons proposer au gouvernement. Nous ferons des recommandations. On en tiendra compte, nous l'espérons, dans la loi d'ensemble sur le Code criminel que nous pourrons présenter aussitôt que nos vis-à-vis nous auront permis de passer à la nouvelle session.

ON DEMANDE D'AGIR AU PLUS TÔT

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, je suis sûr que le ministre de la Justice se rend compte—contrairement à certains de ses collègues—que les travaux de la Chambre relèvent de la compétence du gouvernement et que c'est lui qui décide de l'ordre du jour. Je sais que le ministre est en train de procéder à une révision du Code criminel. Cependant, cette partie traite de vies humaines. Je ne vois rien de plus important. Je lui suggère donc de retirer cette partie du Code criminel et de présenter un projet de loi sur-le-champ, surtout compte tenu du fait qu'il nous a dit avoir déjà pris une décision. Combien de Canadiens devront mourir sur les routes avant que le ministre n'agisse?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, ce projet de loi pourrait être présenté la semaine prochaine, dans deux semaines ou dans trois dépendant de la collaboration de nos vis-à-vis. Nous ne sommes que trop désireux de ce côté-ci de la Chambre de commencer une nouvelle session. Cependant, madame le Président,, je ne voudrais pas que les députés ou la population fassent l'erreur de croire que la seule façon de régler ce problème est de présenter un projet de loi. Il est vrai que des changements à la loi s'imposent, mais l'éducation de la population et une application plus stricte de la loi sont au moins aussi importantes pour résoudre ce très grave problème.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, j'ai une question à poser au vice-premier ministre. En réponse à une question récente, le ministre a affirmé que la réduction du chômage, bien sûr, était une des principales priorités du gouvernement. Or le bâtiment connaît actuellement au Nouveau-Brunswick un taux de chômage de 76 p. 100. D'ici à décembre, le travail va tarir au chantier naval de Saint-Jean, ce qui fait qu'il y aura 400 ou 500 personnes de plus à la soupe populaire. Dans la Miramichi, le chômage se situe entre 40 et 50 p. 100, avec 3,500 personnes à ajouter à ce chiffre. Il en va de même dans l'ensemble de la région atlantique. De politique de réduction du chômage dans les provinces de l'Atlantique, il n'y en a certainement pas. Qu'est-ce que le ministre fait à ce sujet?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je répondrai à cette question la prochaine fois que je serai premier ministre suppléant.

LES CONSÉQUENCES DE L'ENDETTEMENT DU GOUVERNEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, je poserai ma question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La population du Canada de l'Atlantique va certainement prendre acte de la réponse du vice-premier ministre.

Je demanderai au ministre de traiter de la question que je viens de poser. En outre, pourrait-il nous dire comment un gouvernement qui a entassé un déficit de 31 milliards de dollars avec une facture annuelle de 17 à 18 milliards, en ne réservant que des miettes à la région atlantique, peut avoir l'audace de dire à ses chômeurs sans espoir qu'il essaie de faire quelque chose au sujet du chômage?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je pourrais repasser toute une litanie de réponses pour faire voir au député qu'effectivement il y a eu beaucoup d'emplois de créés au Canada. Du côté gouvernemental, nous sommes très heureux de ce qui se passe depuis novembre dernier en termes d'augmentation de l'emploi, et nous avons bon espoir que la reprise va se poursuivre. Il y a trois ou quatre semaines j'ai envoyé au député la description complète de l'éventail des programmes qui sont à la disposition de ses commettants. J'aimerais bien que le député étudie cette documentation et présente les projets qu'il estime intéressants, pour profiter de ces programmes.

* * *

LE MULTICULTURALISME

ON DEMANDE UN MINISTÈRE SÉPARÉ

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Madame le Président, je voudrais adresser ma question au très honorable premier ministre. Le 21 avril 1980, au nom de divers groupes multiculturels et en réponse à l'appel du Congrès national des Italo-Canadiens, j'avais demandé au gouvernement, dans une déclaration en vertu de l'article 43 du Règlement, de créer un ministère entièrement consacré au multiculturalisme. Plus récemment, de nombreux groupes multiculturels ont fait savoir que la direction actuelle du multiculturalisme n'était plus en mesure de supporter sa charge de travail. Étant donné que des groupes tels que la National Coalition of Blacks of Canada et d'autres groupes multiculturels demandent un ministère entièrement consacré au multiculturalisme, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il envisage la création d'un tel ministère?

• (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'estime que la situation actuelle est idéale. Un ministère uniquement consacré à cette question causerait des problèmes dans les rouages du gouvernement, car, de toute évidence, les gens appartenant aux groupes multiculturels relèvent de divers ministères, qui leur offrent leurs services. Les intérêts particuliers du multiculturalisme sont parfaitement protégés, à notre avis, par un ministre d'État chargé du Multiculturalisme.

M. Lewycky: Madame le Président, je suis un peu déçu de la réponse du premier ministre, car il semble revenir sur l'engagement qu'il avait pris en 1971, dans sa déclaration de politique à la Chambre.

LE BUDGET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé du Multiculturalisme. Le budget du gouvernement pour 1983-1984, représente quelque chose comme 66 . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député doit poser une question. Ses préambules sont beaucoup trop longs.

M. Lewycky: Madame le Président, je passe directement à la question. Quel type de pression le ministre exerce-t-il auprès des autres membres du cabinet pour être sûr que le multiculturalisme au Canada soit plus un mode de vie qu'une simple politique gouvernementale, à laquelle on ne consacre que 66c. par habitant?

L'hon. D. M. Collenette (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, tout d'abord, le gouvernement a augmenté le budget de la direction générale du multiculturalisme. En fait, il l'a doublé pour l'an dernier et les quatre prochaines années. C'est là tout un engagement. Il serait trop long de cataloguer les divers programmes mis en place par le gouvernement pour favoriser une dynamique multiculturelle au Canada. Je serais heureux de donner au député ces renseignements un peu plus tard.

* * *

LE GRAIN

LE PROGRAMME DE STABILISATION DES PRIX DU GRAIN DE L'OUEST

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle découle de sa réponse d'hier, où il a déclaré que le gouvernement ne versera rien cette année aux agriculteurs dans le cadre du programme de stabilisation des prix du grain de l'Ouest. Le ministre a-t-il des critiques à formuler au sujet de la façon dont le programme est appliqué ou réglementé actuellement? Plus précisément, s'efforce-t-il de tenir davantage compte, dans le cadre de ce régime, de la conjoncture économique et des besoins propres à chaque agriculteur?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, comme je l'ai signalé dans ma réponse hier, le paiement de stabilisation du prix du grain est réglementé par la loi et doit être rajusté selon la moyenne établie pour cinq ans. Cette formule fait manifestement partie d'un règlement que la Chambre devra modifier ce que le député lui-même a reconnu dans sa déclaration précédente. Je le répète, cette année, selon la formule suivie—et il ne s'agit pas d'appliquer un principe directeur mais bien de répondre à un besoin—la moyenne pour cette année, semble-t-il, sera supérieure à la moyenne établie pour les années précédentes.

J'ai signalé que nous examinerons la situation vers la fin octobre, ce qui est l'époque habituelle. Si le député a des plaintes ou des critiques précises à formuler à l'égard de l'application de ce programme, je serais heureux de m'entretenir avec lui au nom du ministre d'État responsable de la Commission du blé.

LE PRINCIPE DE LA MOYENNE QUINQUENNALE

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, le ministre a mis le doigt sur la question même que j'avais l'intention de soulever. Les députés savent tous que nous sommes tenus de respecter la loi, qui prévoit une moyenne sur cinq ans. Je tiens toutefois à lui poser à nouveau la question. Trouve-t-il à redire au principe de la moyenne quinquennale, tenant compte du fait qu'avec un taux d'inflation de 10 p. 100, pendant cinq ans, au bout du compte les paiements versés aux agriculteurs s'en trouveront réduits de moitié? C'est pourquoi, j'aimerais savoir si le ministre trouve normal d'établir la moyenne sur cinq ans et serait-il disposé à accepter un amendement visant à abréger cette période?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je serais heureux de connaître en détail les suggestions que le député a à faire concernant d'éventuels changements à cette loi. Cette affaire mérite un examen plus approfondi que ne le permet la période des questions.

LA HAUSSE DES COTISATIONS—ON DEMANDE LA MODIFICATION DE LA FORMULE DU CALCUL DES VERSEMENTS

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Si, à son avis et selon la plupart des producteurs, la formule de calcul des versements ne va pas, compte tenu que le paiement du programme d'assurance a d'abord été de $500 par année, puis de $900 par année, et qu'il est maintenant de $1,200 par année-récolte, si les cotisations pouvaient être modifiées, le ministre conviendrait-il de changer la formule de façon qu'elle reflète les réalités de 1983, et de prévoir un versement à ce moment-ci?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je crois que nous sommes tous conscients des conditions changeantes du marché du grain. C'est pourquoi nous avons entrepris une étude des rouages et de l'application du programme de stabilisation du prix des céréales. Je ne crois toutefois pas que l'on puisse isoler un élément et en faire une cause ou un facteur. Je crois que toute la situation doit être examinée. Cette étude est en cours et devrait être terminée très bientôt. Je le répète, si les députés de l'opposition veulent présenter d'autres instances, je serai certes très heureux de les entendre.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

LA CONSTRUCTION D'UN PASSAGE SOUTERRAIN ENTRE L'ÉDIFICE DE L'OUEST ET CELUI DE LA CONFÉDÉRATION

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, c'est au ministre des Travaux publics que j'adresse ma question. Son ministère vient de terminer une étude sur la construction, entre l'édifice de l'Ouest et celui de la Confédération, d'un passage souterrain pour les piétons qui remplacerait le service de navette actuel. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire ce passage?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je n'ai pas vu le rapport final. Je tiens évidemment à en prendre connaissance avant de répondre au député.

LES ÉCONOMIES RÉALISÉES PAR LA SUPPRESSION DE LA NAVETTE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, Travaux publics Canada a aussi effectué une analyse coûts-avantages qui révèle qu'on épargnerait des millions de dollars en construisant le tunnel pour remplacer la navette. Le ministre aurait-il également les chiffres à jour des économies que laisse entrevoir le rapport coût-avantages et nous ferait-il savoir le plus tôt possible, à la Chambre et à moi, si le gouvernement projette de faire construire le tunnel?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): De toute évidence, madame le Président, ce sont des questions qu'il faudrait examiner si ce projet était sérieusement envisagé.

* * *

AIR CANADA

L'ACCIDENT DE GIMLI—DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, nous venons d'apprendre que cinq employés d'Air Canada ont été sévèrement réprimandés, que certains d'entre eux ont été suspendus, d'autres rétrogradés, et ainsi de suite. Vu que l'on vient de louer Air Canada pour ses services et qu'en réussissant de façon miraculeuse à faire atterrir l'avion vu son expérience avec les planeurs, le pilote a sauvé la vie de 69 personnes . . .

Des voix: Bravo!

M. Domm: . . . pour ne pas que le public pense que certains faits ont été dissimulés—parce que selon le président de la commission d'enquête «quelques avions métriques bâtards ne devraient pas être mêlés à tous les autres—le ministre ordonnera-t-il une enquête publique sur cet accident d'Air Canada à Gimli, au Manitoba?

Des voix: Bravo!

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, l'enquête est déjà en cours. J'ai dit à la Chambre que les résultats seront publiés dans deux ou trois semaines et que nous pourrons à ce moment-là avoir une meilleure idée des causes de l'incident de Gimli.

L'ADOPTION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au même ministre. La dernière fois que j'ai posé cette question à la Chambre, et je précise que c'était le 15 septembre, le ministre a répondu que si les députés de l'opposition accéléraient l'étude du projet de loi C-163 au comité, il pourrait y avoir une enquête publique. Nous avons accéléré les choses. La mesure n'est plus à l'étude au comité mais le gouvernement tarde à agir parce qu'il veut protéger Air Canada en n'ordonnant pas une enquête publique sur la catastrophe de Gimli et en ne présentant pas le projet de loi à la Chambre des communes pour qu'il soit approuvé définitivement avec l'accord de tous les partis. Il ne le fait pas parce qu'il veut éviter une enquête publique sur la façon dont cinq employés d'Air Canada ont été reprimandés pour dissimuler de mauvais procédés administratifs.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je voudrais simplement rappeler au député qu'il y a déjà une mesure à l'étude à la Chambre. Dès que l'opposition acceptera de l'adopter, nous pourrons présenter le projet de loi sur la sécurité aérienne.

M. Domm: Vous ne l'avez pas encore présenté à la Chambre.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

LES PROGRAMMES QUÉBEC-OTTAWA SUR LA CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Si j'ai bien suivi, il semblerait que le ministre a rencontré son homologue québécois au cours des dernières heures au sujet des programmes Québec-Ottawa sur la création d'emplois. Serait-il en mesure de dire à la Chambre aujourd'hui où en sont rendues les négociations et si on peut espérer qu'une entente sera annoncée sous peu dans les meilleurs intérêts des deux parties?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme l'honorable député l'a signalé, j'ai rencontré hier soir M. Léonard, mon homologue à Québec, pour commencer à discuter de la façon dont les deux gouvernements peuvent procéder pour que les municipalités puissent toucher les fonds destinés aux emplois dans la province de Québec. Je peux dire que l'entretien d'hier soir fut assez général, mais tout de même, je crois que le climat était assez positif, et j'espère que durant les pourparlers les fonctionnaires vont continuer à faire preuve de bonne volonté et de bon sens et qu'on en arrivera à un moyen qui permettra de respecter les compétences du gouvernement provincial ainsi que le droit du gouvernement du Canada de traiter les citoyens du Canada à l'intérieur du Québec comme ceux du Canada dans d'autres provinces.

• (1500)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'à une exception près, toutes les pétitions que les députés ont présentées le 4 octobre répondent aux exigences du Règlement quant à la forme. L'exception est celle du député de Mackenzie (M. Korchinski).

Même si la pétition que le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) a présentée au nom de résidents des États-Unis répond aux exigences du Règlement quant à la forme, je dois la déclarer irrecevable, en conformité du commentaire 688(1) de Beauchesne, 6e édition, qui se lit comme il suit:

Les étrangers qui n'ont pas leur domicile au Canada n'ont pas le droit d'adresser des pétitions au Parlement du Canada.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

AVIS DE RÉSOLUTION CONCERNANT LES DROITS DES FRANCOPHONES DU MANITOBA

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, les représentants des partis se sont consultés sur une question très importante. Une fois que j'aurai fini de lire l'ordre de la Chambre, peut-être pourriez-vous demander le consentement unanime de la Chambre, de façon que nous puissions l'adopter sans débat aujourd'hui et y donner suite. Cet ordre de la Chambre se lit comme suit:

Que, à quinze heures, le jeudi 6 octobre 1983, les travaux dont la Chambre est saisie soient interrompus et qu'un ministre de la Couronne propose la motion suivante:

[*Français*]

Attendu que l'un des objectifs primordiaux de la Constitution du Canada est de protéger les droits fondamentaux de tous les Canadiens y compris ceux des peuples autochtones, des minorités francophones et anglophones, de même que des minorités religieuses, ethniques ou autres;

Attendu que la Constitution contient des dispositions concernant le statut et l'usage du français et de l'anglais au Canada;

Attendu que la *Loi de 1870 sur le Manitoba* a été adoptée par le Parlement du Canada pour établir cette province et qu'elle est partie intégrante de la Constitution;

Attendu que le Parlement a conféré en 1870 une garantie spéciale à l'usage de la langue français et de la langue anglaise au Manitoba en vertu de l'article 23 de ladite Loi;

Attendu que la Cour suprême du Canada a confirmé, le 13 décembre 1979, cette garantie constitutionnelle conférée par l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba*;

Attendu que la Constitution est la loi suprême du Canada et lie le Parlement ainsi que toutes les législatures provinciales;

Attendu qu'il est dans l'intérêt national que les droits linguistiques des minorités francophones et anglophones du Canada soient respectés et protégés dans un esprit de tolérance, de courtoisie, de concorde et de générosité;

Attendu que le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Manitoba, avec la participation de la Société franco-manitobaine, se sont entendus, le 16 mai 1983, sur une modification à apporter à la *Loi de 1870 sur le Manitoba* de façon à ce que le gouvernement et l'Assemblée législative du Manitoba puissent s'acquitter effectivement de leurs obligations en vertu de l'article 23 de ladite loi;

Attendu qu'il est dans l'intérêt national d'appuyer les efforts du Gouvernement et de l'Assemblée législative du Manitoba pour s'acquitter effectivement de leurs obligations constitutionnelles et protéger les droits de la minorité francophone de leur province:

1) la Chambre, au nom de tous les Canadiens, appui dans sa substance l'accord conclu le 16 mai 1983 par le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Manitoba, avec la participation de la Société frano-manitobaine, en vue de modifier la *Loi de 1870 sur le Manitoba;*

2) la Chambre invite le gouvernement et l'Assemblée législative du Manitoba à agir dans les meilleurs délais pour satisfaire à leurs obligations constitutionnelles et protéger efficacement les droits de la minorité francophone de cette province.

[*Traduction*]

A condition qu'après qu'un représentant de chaque parti à la Chambre ait pris la parole, ladite motion est réputée avoir été adoptée.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, le leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard) n'avait manifestement pas fourni aux services d'interprétation la traduction littérale de cet ordre, car la version que je viens d'entendre diffère sensiblement de celle que le leader du gouvernement à la Chambre a eu l'amabilité de me fournir lorsque nous nous sommes consultés.

Je demande simplement qu'il m'assure que la version qu'il m'a fournie est bien la version officielle en français de ce qu'il vient de nous lire; à cette condition, je m'empresserais, au nom de mon parti, d'accorder le consentement unanime à l'égard de cet ordre de la Chambre.

M. Pinard: Madame le Président, je m'empresse d'assurer au leader de l'opposition (M. Nielsen) que ce que je viens de lire est exactement ce que je lui avais montré en français et en anglais.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, les préoccupations du leader de l'opposition officielle à la Chambre (M. Nielsen) étaient du même ordre que les miennes. Je sais gré au leader à la Chambre (M. Pinard) de nous avoir fait savoir que le texte que nous avons lu et approuvé est celui-là même qui va paraître dans le hansard. Nous sommes heureux de donner notre consentement.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'ai consulté le leader du gouvernement à la Chambre à ce sujet et il m'a remis une copie de la résolution.

J'ai exposé sans détours mon point de vue sur cette question fort importante lorsque j'ai parlé de la constitution le 10 mars 1981 et de nouveau le 26 mai 1983 lorsque j'ai pris la parole aux termes de l'article 21 du Règlement. J'appuie de tout cœur la résolution dont la Chambre a été saisie aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Pinard est adoptée.)

* * *

LE PRIX NOBEL DE LA PAIX

FÉLICITATIONS À LECH WALESA, LAURÉAT DE 1983

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Après avoir consulté tous les partis, vous constaterez, comme moi, qu'ils sont d'accord, à l'unanimité, pour donner leur appui à la motion suivante. Je propose, avec l'appui du député de York-Peel (M. Stevens) et du député de Parkdale-High Park (M. Flis):

Que la Chambre félicite Lech Walesa, au nom de la population du Canada, d'avoir été nommé lauréat du Prix Nobel de la paix cette année.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DEANS—RÉTRACTATION

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, quelqu'un m'a fait remarquer que selon le hansard, hier soir, au cours d'un vif échange avec le ministre des Finances (M. Lalonde), je l'aurais traité de menteur. Je connais le Règlement. Je sais fort bien qu'un tel qualificatif est antiréglementaire quelles que soient les circonstances ou les opinions que je professe. Je retire donc mes paroles.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION—LA MODIFICATION CONCERNANT LA PORNOGRAPHIE

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'ai aujourd'hui quatre pétitions qui portent fondamentalement sur le même sujet. L'une d'elles vient de M^me^ Violet Drabble, de Speers, une autre de M^me^ Roy E. Kieper, de Radisson et une autre de Jessie et Bruce Smith, de Battlefords. Ces personnes demandent à la Chambre une résolution concernant ce que, à l'instar de nombreux autres Canadiens, ils estiment être un problème de pornographie avilissant pour tout le monde, hommes, femmes et enfants. Les soussignés, vos pétitionnaires, demandent au Parlement de manifester son opposition à l'avilissement des femmes en adoptant un projet de loi tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion. Ce projet de loi, que le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) a présenté le 8 mars 1983, sera débattu à la Chambre cet après-midi.

● (1510)

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'ai de nombreuses pétitions que je voudrais présenter en bloc. Certaines émanent de ma propre circonscription, celle de Broadview-Greenwood. Elles sont toutes en faveur de ma mesure d'initiative parlementaire qui sera débattue cet après-midi, soit le projet de loi C-675. Certaines proviennent d'autres parties de Toronto, notamment de la circonscription de St. Paul's, et des circonscriptions au nord de Toronto. Il y en a un grand nombre des localités de Castlegar, Glade, Trail, Riondel, Proctor, Fernie, Rossland, Crawford Bay, Argenta, Nelson, Salmon, Burton, Winlan, Fruitvale et Nakusp, dans la circonscription de Kootenay-Ouest. Il y a aussi une pétition du conseil d'administration et des représentants régionaux de Mediawatch.

Je tiens à les remercier tous, ainsi que les centaines de personnes qui ont expédié des pétitions à l'appui de ce projet de loi.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, j'ai devant moi un certain nombre de pétitions portant sur le même sujet que le projet de loi d'initiative privée que doit présenter aujourd'hui ma collègue, l'honorable représentante de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald). Ces pétitions ont été présentées à la suite d'une séance d'information organisée à l'intention du public par le mouvement féminin à Winnipeg, et les signataires exhortent le Parlement de mettre un terme à la diffusion d'images outrancières qui sont mortifiantes pour les Canadiennes.

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par les habitants de Spadina, en Ontario, qui a trait à la question que nous étudierons cet après-midi, notamment la mesure législative tendant à faire obstacle au dénigrement de la femme par le biais d'une modification apportée à la loi sur la radiodiffusion; cette mesure a été déposée le 8 mars 1983, grâce à l'initiative de l'honorable représentante de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald). Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, nous répondrons aujourd'hui aux questions nos 4880 et 4955.

[*Texte*]

LES CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AUX RÉGIMES DE PENSION

Question no 4880—**M. Gauthier:**

1. Comment calcule-t-on la contribution de l'employeur au régime de pensions des employés des ministères?

2. Comment calcule-t-on la contribution de l'employeur au régime de pensions des employés de sociétés de la Couronne assujettis à la loi sur la pension de retraite de la Fonction publique (LPRFP)?

3. Quel pourcentage estimatif de la liste de paie la contribution versée aux régimes de pension des employés par *a*) les ministères, *b*) les sociétés de la Couronne assujetties à la LPRFP, au cours de l'année financière 1982-1983 et de chacune des cinq années financières antérieures représentait-elle?

4. Combien les sociétés de la Couronne assujetties à la LPRFP auraient-elles dû verser de plus en contributions de l'employeur aux régimes de pensions, au cours de l'année financière 1982-1983 et de chacune des cinq années financières antérieures, si leurs contributions aux régimes de pensions avaient été calculées de la même façon que celles des ministères?

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1. En vertu de la loi qui régit le Régime de pension de la Fonction publique, chaque année l'employeur:

a) verse au Compte de la pension de retraite de la Fonction publique des contributions égales aux cotisations versées par les employés des ministères pendant l'année précédente,

b) verse au Compte des prestations supplémentaires de retraite des contributions égales aux cotisations versées par les employés des ministères pendant l'année en cours,

c) paie les frais nets d'amortissement des crédits actuariels (à l'égard par ex. des augmentations salariales annuelles) portés au Compte de la pension de retraite de la Fonction publique,

d) paie les frais des paiements d'indexation faits aux retraités, paiements qui dépassent les crédits des retraités portés au Compte des prestations supplémentaires de retraite,

On divise le total des frais par le total des traitements et salaires des ministères pour calculer le pourcentage de la masse salariale que chaque ministère doit payer en contributions pour ses employés.

2. Les sociétés de la Couronne versent au Compte de la pension de retraite de la Fonction publique et au Compte des prestations supplémentaires de retraite des contributions égales aux cotisations versées par leurs employés pendant l'année en cours.

3.

	a) Ministères	*b*) Sociétés de la Couronne
	Pourcentage	Pourcentage
1982-1983	13.3	6.4
1981-1982	14.3	6.4
1980-1981	11.4	6.4
1979-1980	10.6	6.4
1978-1979	11.4	6.4
1977-1978	10.6	6.4

4.

	(millions)
1982-1983	$ 96
1981-1982	84
1980-1981	24
1979-1980	17
1978-1979	19
1977-1978	18

LE CONSEIL CONSULTATIF EN MACHINERIE ET ÉQUIPEMENT

Question no 4955—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Conseil consultatif en machinerie et équipement et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement ou frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas, à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Comité, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

1. Oui.

a) Le Conseil consultatif en machinerie et équipement se compose d'un président et des sous-ministres de l'Industrie et du Commerce/Expansion économique régionale, des Finances et du Revenu. Les sous-ministres sont représentés par des fonctionnaires de leur ministère.

b)(i) Les membres du Conseil ou les fonctionnaires qui représentent des sous-ministres aux réunions doivent posséder une connaissance étendue des responsabilités du ministère qu'ils représentent en matière de politique commerciale sur l'administration des tarifs et connaître le secteur de la machinerie dans l'économie canadienne.

(ii) Les sous-ministres sont d'office membres du Conseil.

c) Ni le président, ni les membres du Conseil ou les fonctionnaires qui les remplacent ne reçoivent de rémunération pour exercer leurs responsabilités au sein du Conseil.

d) Des employés de l'Industrie et du Commerce nommés pour une période indéterminée assurent les services administratifs du Conseil consultatif en machinerie et équipement à l'aide des ressources et des installations existantes.

2. *a*) Le Conseil a été créé sur la recommandation du ministre de l'Industrie conformément à l'article 15 de la loi sur l'industrie (C.P. 1967-2301). Le mandat du Conseil est d'étudier les demandes de remise de droits de douane sur les articles figurant sous le numéro tarifaire 42700-1 et à conseiller le ministre de l'Industrie quant aux articles qui, de l'avis du Conseil, sont admissibles à une remise.

b) Voir la partie 2 *a*) ci-haut.

c) Le Conseil se réunit habituellement toutes les semaines, bien qu'il n'existe pas de règle précise sur le nombre de rencontres qu'il doit tenir.

d) Le Conseil a publié un rapport annuel en 1982-1983 et a fait des recommandations sur environ 17,000 demandes de remise des droits de douane.

[*Traduction*]

M. Evans: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

[*Français*]

Mme le Président: Les avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

M. Lambert: Monsieur le Président, d'après le numéro d'ordre qu'on vient d'appeler et le numéro que porte le premier projet de loi à l'étude aujourd'hui, nous sommes dans les 600. En toute déférence, je voudrais faire le même reproche qu'auparavant, car les derniers projets de loi inscrits sur la liste sont mis en discussion, alors que des bills privés tout aussi importants aux yeux de ceux qui les ont présentés sont au *Feuilleton* depuis 1980.

Comment le responsable, à qui on a délégué, semble-t-il, le pouvoir de choisir les articles, peut-il agir de la sorte? Cette affaire relève des services du greffier de la Chambre et on a déjà établi un ordre de préséance. A ma connaissance, la Chambre n'a jamais accepté de modifier la procédure. Pourquoi les derniers venus devraient-ils être les premiers?

Le président suppléant (M. Blaker): C'est un sujet sur lequel la présidence n'a pas à s'étendre. Je répondrai donc brièvement au député que les projets de loi publics d'initiative parlementaire sont, semble-t-il, mis en discussion à la suite d'ententes ou dans la mesure où les parrains peuvent venir les défendre. Le comité permanent de la procédure et de l'organisation nous a, par ailleurs, fait savoir que la responsabilité des projets de loi publics d'initiative parlementaire allait être confiée dorénavant au vice-président et aux services du greffier.

Je comprends l'objection du député. Il l'a déjà fait valoir.

M. Lambert: Et rien n'a encore changé.

Le président suppléant (M. Blaker): En vérifiant le compte rendu des délibérations du comité permanent de la procédure et de l'organisation, le député verra qu'on s'est occupé de la question.

M. Lambert: Monsieur le Président, on s'en est occupé une seule fois, quand l'ancien secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a proposé, dans une lettre circulaire, une formule assez complexe. A ma connaissance, personne ne l'a approuvée.

Tout ce que je veux dire, c'est que nous avons des règles bien établies à l'égard du dépôt de deux genres de motions et des projets de loi d'initiative parlementaire. Des directives fort claires déterminent le choix des priorités. Comme j'ai toujours deux projets de loi qui n'ont pas été étudiés, je dirai que personne ne m'a approché à leur propos, sauf pour celui que j'ai dû défendre. Je ne crois pas que chaque député ait automatiquement le droit de proposer un projet de loi afin de pouvoir être désigné comme l'auteur d'une motion d'initiative parlementaire.

Le président suppléant (M. Blaker): Avec la permission du député, je répéterai que j'ai déjà entendu son opinion là-dessus. Je connais ses motifs. J'ai dit qu'à ma connaissance, le comité de la procédure et de l'organisation s'était penché sur la question. Je lui répète qu'apparemment, nous devrions obtenir bientôt la marche à suivre à l'égard de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, et s'il est d'accord pour que nous en restions là, je pourrais peut-être poursuivre. Je ne peux pas en dire plus, car ce n'est pas de mon ressort. J'espère que le député comprend cela et qu'il se rend compte que le comité s'est penché sur la question.

M. Lambert: Si vous remplacez madame le Président, vous êtes autorisé . . .

Le président suppléant (M. Blaker): Si le député a autre chose à ajouter, je vais lui accorder la parole, mais il ne peut pas avoir de conversation privée avec la présidence.

M. Lambert: Monsieur le Président, j'ajouterai simplement que j'admire votre humilité, mais pour le moment, l'occupant du fauteuil représente le Président et ce dernier a pleins pouvoirs pour statuer sur ces questions. Par conséquent, je ne vois pas comment vous pouvez l'éluder.

Le président suppléant (M. Blaker): Dans ce cas, je ne chercherai pas à l'éluder et je poursuivrai simplement comme je dois le faire dans les circonstances.

La Chambre donne-t-elle son consentement unanime pour reporter tous les projets de loi d'initiative parlementaire précédant le nº 475?

Des voix: D'accord.

M. Lambert: Je vais laisser passer sur division. Je ne ferai pas d'histoires. Je tiens à signaler que je proteste au nom d'un grand nombre de députés contre la procédure adoptée.

Je dirai simplement que je n'ai aucun document ici, mais que si le greffier veut bien choisir un projet de loi à mon nom, je n'y verrai pas d'inconvénient.

• (1520)

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): J'invoque le Règlement, monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Blaker): Bien entendu, j'écouterai le rappel au Règlement du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), mais je le répète, j'espère que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) se rend compte que je comprends son objection et je pense que le problème est sur le point d'être réglé. Cela dit, je ne fais que demander au député d'Edmonton-Ouest s'il est disposé à me croire sur parole dans les circonstances actuelles. S'il ne partage pas mon point de vue et ne donne pas son consentement pour que nous poursuivions nos travaux, il en a parfaitement le droit à titre de député, et je respecterai son droit sans la moindre hésitation.

J'ai dit que je donnerais la parole au député de Northumberland-Miramichi, mais je tiens à signaler que, si cette affaire dégénère en débat, nous ne pourrons probablement pas poursuivre nos travaux normalement.

M. Lambert: Eh bien, monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Blaker): La parole est au député de Northumberland-Miramichi.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): De toute évidence, monsieur le Président, je ne voulais pas prendre la parole pour débattre cette question, mais simplement pour invoquer le Règlement. Vous n'avez pas obtenu le consentement unanime quand vous l'avez demandé. Le consentement sur division n'est pas le consentement unanime.

M. Lambert: Après ce que vous venez de dire, monsieur le Président, je suis prêt à procéder à l'étude de n'importe lequel de mes projets de loi qu'on voudra bien choisir. Je retire mon objection aujourd'hui. Je me suis opposé parce que je trouve à redire à notre façon de procéder à l'étude des projets de loi d'initiative parlementaire et je pense que, la semaine prochaine, nous devrions suivre la procédure établie.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député d'Edmonton-Ouest a très bien défendu son point de vue. J'espère que les autres députés se rendent compte qu'il en est tout à fait convaincu et qu'il y aurait peut-être lieu de faire des recommandations à ce sujet au comité permanent de la procédure et de l'organisation. Il s'est dit disposé à donner son consentement pour que nous procédions comme d'habitude. En conséquence, je consulte la Chambre encore une fois. Du consentement unanime, tous les articles qui précèdent le nº 475 sous la rubrique des projets de loi publics d'initiative parlementaire sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MODIFICATION VISANT À INTERDIRE TOUT COMMENTAIRE ABUSIF QUANT AU SEXE

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood) propose: Que le projet de loi C-675, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des communications et de la culture.

—Monsieur le Président, je suis très heureuse d'avoir l'occasion de discuter cet après-midi de mon bill d'initiative parlementaire, le projet de loi C-675. Il s'agit d'un amendement très simple à la loi sur la radiodiffusion, proposant d'ajouter la phrase suivante à cette loi:

Nonobstant l'alinéa (*c*), aucune station, aucun exploitant de réseau ni aucun titulaire d'une licence de télévision payante ne doit diffuser de commentaires abusifs ou d'images abusives quant à la race, la religion, la croyance ou le sexe.

Cette phrase est reprise du texte actuel de la réglementation sur la radiodiffusion établie par le CRTC. Il est nécessaire que le Parlement l'insère dans la loi sur la radiodiffusion, car dans sa formulation actuelle, le Règlement ne mentionne que les trois premiers critères, c'est-à-dire la race, la religion et les croyances. Il ne fait nullement mention des abus quant au sexe, en dépit des nombreuses recommandations visant à ajouter le sexe à cette liste. D'ailleurs, les règlements sur la radiodiffusion sont désespérément désuets. Des modifications à ces réglements ont été proposées il y a plus d'un an par le groupe de travail du CRTC sur les stéréotypes sexuels dans les médias. Ces modifications ont également été préconisées par des groupes comme le comité national d'action sur le statut de la femme, le groupe Media Watch et diverses associations. Le CRTC a constamment refusé de modifier ses propres règlements sur la radiodiffusion, de sorte qu'il incombe maintenant au Parlement de prendre les mesures qui s'imposent.

L'une des propositions voulait qu'en plus de la race, de la religion, des croyances et du sexe, on ajoute également d'autres critères, par exemple, l'âge ou le handicap physique ou mental. Certains ont même proposé que l'on insère dans la loi toutes les catégories qui sont actuellement précisées dans la Charte des droits. Je suis certainement d'accord avec cette proposition. Je crois que l'endroit idéal pour le faire, ce serait au comité. Actuellement, le véritable problème en ce qui concerne la radiodiffusion, ce sont les images dégradantes à l'égard des femmes, c'est-à-dire la pornographie. Voilà le véritable problème.

Je suis une personne pratique. Je m'efforce de résoudre un grave problème auquel nous faisons face, c'est-à-dire la diffusion d'émissions dégradantes. C'est pourquoi j'ai formulé ma proposition en ces termes. On a déjà accepté d'interdire les images ou les propos abusifs quant à la race, la religion et les croyances. Il faut maintenant ajouter le sexe à la liste. Il serait certainement judicieux d'ajouter d'autres catégories. Ce geste prend une certaine importance symbolique; il s'agit d'établir clairement la protection que nous croyons juste et nécessaire pour les Canadiens, en conformité avec la Charte des droits.

Cette proposition a été appuyée par des Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Des pétitions portant des milliers de signatures et émanant de toutes les régions du pays ont été présentées au Parlement. Je suis contente de pouvoir signaler que parmi ceux qui se sont prononcés en faveur de ce projet de loi d'initiative parlementaire, il y a des femmes et des hommes de tous les groupes d'âge, de représentants des églises, des syndicats, des associations de bénévoles, d'organismes locaux et nationaux, des gens de partout et de toutes les couches sociales. Je suis également très heureuse de signaler que ce bill jouit d'un appui considérable parmi les hommes. Beaucoup d'hommes de ma circonscription m'ont dit qu'ils étaient très contents de voir que je m'attaquais énergiquement au problème de la pornographie. Beaucoup de mes électeurs de sexe masculin m'ont dit qu'ils étaient révoltés par cette pornographie et qu'ils en avaient honte.

Ce sont les femmes qui sont les principales victimes de la pornographie et ce sont surtout elles, de même qu'un nombre croissant d'enfants qui sont victimes de violence. Par ailleurs, les hommes ont dans la pornographie le rôle de pornographes, d'agresseurs et ceux qui sont bien n'aiment pas être assimilés à ce genre de personnage. Les hommes sont eux aussi avilis par la pornographie, car elle porte également atteinte à leur dignité. Dans le cas des femmes, elle constitue non seulement une atteinte à leur dignité mais aussi à leur sécurité et parfois même à leur vie. Celui qui manie le fouet est avili, mais c'est celle qui reçoit les coups qui porte les cicatrices.

Il faut bien cerner le problème. Ce qui m'intéresse ici, c'est la pornographie, et particulièrement celle qui dépeint des actes de violence sur les victimes réelles. Le problème ne réside pas dans le caractère explicite de la représentation sexuelle, mais dans les rapports de coercition, les actes de violence. La pornographie augmente en quantité et sa qualité ne fait qu'empirer. Nous avons également des preuves de plus en plus nombreuses des effets nocifs de ce phénomène. Certaines études psychologiques révèlent que les hommes qui regardent des films et des vidéocassettes pornographiques et ainsi de suite, sont plus susceptibles de blesser une femme ou un enfant. On a constaté que les hommes qui consomment de la pornographie sont plus portés à accepter le mythe selon lequel le viol n'existe pas, que les femmes ont aimé être violentées en fin de compte, qu'il n'y a rien de mal dans l'agression, car la femme revient après à d'autres sentiments.

On a en fait constaté que cela constitue le genre de pornographie le plus dangereux, car il excuse la violence sexuelle, du moins dans l'esprit de celui qui la commet. C'est faux, c'est une imposture. La pornographie ment. Nous devons reconnaître ce mensonge et le dénoncer.

Je tiens à lier le problème de la pornographie au problème plus large des stéréotypes sexuels. J'ai fait partie du groupe d'étude du CRTC sur les stéréotypes sexuels dans les médias. Ce groupe avait été constitué parce qu'un grand nombre de femmes s'étaient plaintes de leur représentation en général dans les médias. Ces griefs portaient sur leur sous-représentation dans les émissions sérieuses, dans les actualités et les affaires publiques, et notamment la désinvolture avec laquelle on traitait les questions d'intérêt pour les femmes, et évidemment la sur-représentation ou ridiculisation des femmes dans la publicité. Tels sont les problèmes qui ont motivé la création d'un groupe d'étude sur les stéréotypes sexuels. Ce n'est qu'à la fin des trois années qu'a duré l'étude que le problème de la pornographie est devenu véritablement clair, qu'il a émergé. C'est ainsi que les membres de ce groupe d'étude représentant le public en sont arrivés à la déclaration suivante au sujet de la pornographie:

● (1530)

Les stéréotypes présentent l'image de la domination de l'homme et de la dépendance de la femme. La pornographie constitue la représentation extrême de la domination masculine et de l'exploitation de la sexualité féminine. La pornographie, ou la représentation de la violence à l'égard des femmes, véhicule les stéréotypes de la domination masculine, de la dépendance féminine, de la femme-objet dont on peut abuser. En ce sens, la pornographie, ou la représentation de la violence à l'égard des femmes, n'a pas de place dans les médias.

Les membres de la presse publique ont expressément recommandé qu'il soit également fait mention du sexe dans la loi sur la radiodiffusion. On a bien sûr accédé à leur demande et c'est pourquoi nous étudions ce projet de loi cet après-midi. Nous craignons toutefois que le bon travail accompli par le groupe de travail sur les stéréotypes fondés sur le sexe ne soit ruiné par la prolifération de la pornographie. On tente d'améliorer l'image de la femme dans les médias, mais tous ces efforts sont anéantis par la programmation, le soir, d'émissions pornographiques présentant une image avilissante de la femme.

Monsieur le Président, des cernes autour du col, nous passons à la corde au cou dans la programmation pour adultes. La femme a toujours été représentée comme un modèle de propreté. Nous craignons maintenant qu'on ne la montre comme souillée de sang.

Autrefois, la télévision présentait la femme cherchant à satisfaire son homme en étant une bonne ménagère. Les temps ont bien changé. La femme est forcée à la soumission par la pornographie. Dans le passé, la femme faisait figure de la châtelaine du foyer moyen. Cette image doit-elle être remplacée par celle de prisonnière dans une chambre des tortures?

[*Français*]

La question du droit d'expression se pose. Hier, en réponse à ma question, la représentante du ministre des Communications a soulevé le problème de la libre expression comme droit enchâssé dans la Charte canadienne des droits et libertés. Or, les limites de la libre expression sont reconnues. On n'a pas le droit de crier «au feu» au cinéma. On n'a pas le droit de faire de libelles diffamatoires contre une autre personne. On n'a pas le droit de conseiller à quelqu'un un meurtre, un assaut ou un autre crime. Les droits de la personne à la vie et à la sécurité sont plus importants.

Je trouve un peu d'hypocrisie dans les commentaires de la part du ministre des Communications. Il soulève la question des droits d'expression lorsque les femmes réclament la protection de la loi. La même protection existe déjà en ce qui concerne les races minoritaires et les religions. Pourquoi deux poids, deux mesures? Le ministre des Communications veut-il dire que les races ainsi que les religions minoritaires méritent la protection de la loi mais pas les femmes? Et si c'est son opinion, je lui demande de le dire clairement aux femmes canadiennes, sinon c'est au ministre des Communications de se prononcer et d'approuver aujourd'hui le projet de loi public.

Récemment, le CRTC a fait connaître son point de vue sur le droit d'expression dans sa décision sur la plainte concernant CKVU à Vancouver. C'était Media Watch qui avait porté plainte, après une émission au cours de laquelle le commentateur a décrit son espoir que dans une guerre classique les femmes de Media Watch seraient au front pour être violées par les soldats russes. Le CRTC a expliqué que la loi sur la radiodiffusion comporte certains droits et obligations assumés par toutes les entreprises titulaires des permis du Conseil. Selon une exigence les programmes doivent être de haute qualité. Le Conseil a signalé que la liberté d'expression n'est pas absolue, elle est limitée par d'autres lois visant à protéger d'autres valeurs qui sont chères. Le Conseil convient avec Media Watch que la question de savoir si les femmes devraient être violées ou pas n'est pas contestable, et je cite:

> Le droit à la liberté d'expression sur les ondes publiques ne peut pas l'emporter sur le droit du public de recevoir des émissions radiodiffusées de haute qualité, libres de commentaires dévalorisants ou d'incitations à la violence envers tout groupe identifiable.

[*Traduction*]

Le CRTC a rendu une décision raisonnable et généreuse, mais cette décision ne constitue pas un remède. Il y a eu beaucoup d'hypocrisie lorsqu'on a soulevé la question de la liberté de parole. Comment se fait-il que les gens qui parlent aujourd'hui de censure ne se soient pas manifestés lorsque les femmes exigeaient qu'on cesse de censurer les nouvelles qui intéressent les femmes et lorsqu'elles réclamaient le droit de figurer dans les nouvelles et de participer aux émissions d'affaires publiques? Pourquoi les adversaires de la censure n'exigent-ils pas en ce cas que l'on mette fin à la censure qui permet de protéger les citoyens contre les traitements injustes fondés sur la race, la religion ou la foi? Ils manquent de logique. Pourquoi n'est-il question de censure que lorsque les droits des femmes et seulement des femmes sont en jeu? J'aimerais bien que les gens aient de la suite dans les idées.

Qu'allons-nous faire à ce propos? Adopter aujourd'hui ce projet de loi d'initiative parlementaire n'est qu'une étape. Bien d'autres restent à franchir. C'est le ministre des Communications (M. Fox) qui est chargé des nominations. Or, le poste de président du CRTC reste à pourvoir. A mon avis, le ministre devrait envisager de nommer une femme à ce poste, de préférence une féministe. De toute façon, il devrait tenir compte de l'attitude de chaque candidat à l'égard de la pornographie. Le CRTC devrait poser ces questions tout comme il les pose en ce qui concerne le contenu canadien.

Le conseil d'administration de Radio-Canada qui est chargé de la programmation n'a qu'une femme sur 15 membres. Quatre postes sont vacants. C'est une honte. Ce n'est pas faute pour les associations féminines d'avoir proposé des candidates. J'ai eu beau en recommander moi-même quelques-unes, cela n'a rien donné qui vaille.

J'aimerais reprendre à mon compte la recommandation que le Canada a présentée à l'occasion de la «Décennie des femmes» des Nations Unies qui a eu lieu à Copenhague et qui demandait notamment de favoriser «la participation active, pleine et entière, des femmes à tous les niveaux des prises de décision au sein des médias». Notre gouvernement a ajouté ce qui suit:

> Les gouvernements devraient nommer autant que possible des femmes au sein des régies et des réseaux de diffusion, pour s'assurer que les femmes sont également représentées aux niveaux où se prennent les grandes décisions.

Voilà ce que nous avons dit à Copenhague; pourtant, il n'y a qu'une seule femme sur les 15 membres du conseil d'administration de Radio-Canada. Pourquoi le ministre des Communications ne réagit-il pas?

Le CRTC doit se montrer dur à l'égard des exploitants de la télévision payante et de la pornographie. Les postes et les réseaux de notre pays ne devraient pouvoir obtenir de permis que s'ils adhèrent aux directives sur les stéréotypes sexuels. Il faudrait pouvoir révoquer le permis de ces télédiffuseurs, lorsqu'il y a infractions graves. Les ondes vidéo sont du domaine public. Les exploitants privés s'en servent pour gagner de l'argent. Il faudrait exiger d'eux qu'ils présentent des émissions de qualité et qu'ils fassent preuve du plus grand respect possible des droits de la personne puisque c'est nous qui leur louons ces ondes.

Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) est investi de certaines responsabilités à cet égard. Les lois concernant l'obscénité sont inadéquates. Elles sont désuètes. Elles sont drôlement formulées. Le ministre a proposé de les modifier. L'amendement dont il a parlé est un bon amendement. Mais il y a loin de la coupe aux lèvres car il avait dit qu'il serait présenté à la Chambre en avril dernier. Cet amendement met l'accent sur la violence à laquelle il ajoute la notion de dégradation. C'est certes un pas dans la bonne direction, mais il nous faut des lois plus dures et il faut les appliquer avec plus de fermeté. La pornographie est une entreprise commerciale. Certaines personnes en retirent des bénéfices. Il faut donc qu'à cause des amendes imposées, ce genre d'entreprise ne soit plus rentable.

Les tribunaux comprennent mal la pornographie. Ils étaient fort mal éclairés dans certains jugements qu'ils ont rendus. Ils ont parfois imposé des amendes dérisoires. Nous espérons donc qu'ils finiront par être beaucoup plus sensibilisés à ce problème. Nous voulons que les poursuites soient beaucoup plus fréquentes pour nous débarrasser de la pornographie une fois pour toutes.

Il faudrait que le ministre s'assure qu'en présentant des lois plus sévères, il veille bien à ce qu'elles ne dépassent pas la mesure. Nous voulons des lois plus rigoureuses, bien sûr, mais pas des lois qui passent à côté du but recherché. Nous ne voulons pas que des gens comme Margaret Laurence, qui a été harcelée par les commissions scolaires, soient empêchés de travailler à cause du Code criminel. Il faut établir les distinctions qui s'imposent. L'Association canadienne des professeurs d'université a proposé un projet de loi fort logique, selon moi, qui n'inclurait ni la recherche scientifique, ni les ouvrages politiques, ni les œuvres artistiques ou littéraires dans la définition de la pornographie. Ce serait une bonne manière de procéder et il serait alors beaucoup plus facile d'adopter des lois vraiment rigoureuses pour s'en prendre à ceux qui sont nettement des contrevenants.

• (1540)

Je réclame aujourd'hui, monsieur le Président, l'approbation en principe de ce projet de loi. Je préférerais certes que l'objet de la mesure soit renvoyé au comité au lieu que le projet de loi soit étouffé. Toutefois, je ferai remarquer qu'il ne suffit pas de

renvoyer l'objet au comité, car le projet de loi mérite un meilleur sort. En renvoyant son objet au comité, on laisse entendre qu'il est peut-être valable mais qu'il doit subir un examen plus approfondi. Nous devons examiner davantage ce que nous devons faire pour secourir les victimes de la pornographie ainsi que tous les aspects de la pornographie, mais nous n'avons pas besoin d'étudier le principe dont s'inspire le projet de loi. Son libellé est tiré des règlements sur la radiodiffusion. Il s'adapterait parfaitement à la loi et à l'article de la loi qui porte sur les questions de principe. C'est un amendement approprié et je ne crois pas que nous ayons vraiment besoin de revenir en arrière simplement pour réexaminer toute la question.

La question en litige est l'égalité. Quiconque croit que les femmes sont les égales des hommes au Canada doit s'élever contre la pornographie qui entrave le droit des femmes de travailler, de devenir membre d'un syndicat et d'un parti politique et de participer à des événements sociaux culturels et sportifs. La pornographie rend les femmes craintives et elles ne peuvent alors devenir des citoyennes à part entière et participer aux activités au sein de notre société. Je demande donc à tous, hommes et femmes, de se rendre compte que nous devons résister à la pornographie et la dénoncer chaque fois que la chose est possible. Les députés ont aujourd'hui l'occasion de prendre une initiative qui permettra d'approuver en principe le C-675. Les Canadiennes comptent sur les députés qui ne doivent pas décevoir leur atteinte.

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet du projet de loi C-675 et d'accorder mon appui plein et entier à ce projet de loi inscrit au nom du député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald). Compte tenu de ce qu'est la politique, d'aucuns trouveront peut-être insolite qu'un député conservateur se prononce en faveur d'un projet de loi d'initiative privée inscrit au nom d'un député néo-démocrate. Toutefois, c'est un projet de loi intéressant et important qui mérite l'appui de tous les députés. J'en approuve le principe que je voudrais certes voir adopter à l'étape de la deuxième lecture. Faute de cela, je voudrais que l'objet en soit renvoyé au comité permanent des communications et de la culture.

Je signalerai en passant au député de Broadview-Greenwood et aux autres députés néo-démocrates qui n'étaient pas ici il y a cinq ans et demi ou six ans que j'étais à l'époque à la tribune de la presse et qu'en tant que diffuseur, je m'intéressais vivement au problème de la pornographie, et surtout de la pornographie dans les médias électroniques. Il y a cinq ans et demi ou six ans, toute une série de projets de loi d'initiative parlementaire ont été inscrits au *Feuilleton* par les députés de Saint-Jean-Est (M. McGrath), de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen), de Provencher (M. Epp), d'Edmonton-Sud (M. Roche) et de la circonscription alors connue sous le nom de Selkirk (M. Dean Whiteway). L'objet des projets de loi avait été renvoyé au comité de la justice et des affaires juridiques, dont le président était le ministre actuel de la Justice (M. MacGuigan). Le comité avait émis des recommandations unanimes visant à stopper l'envahissement de la pornographie. Aucune de ces recommandations n'a encore été mise en œuvre.

Nour recommençons à zéro, monsieur le Président. Nous espérons que le parti ministériel approuvera le principe du projet de loi présenté par le député de Broadview-Greenwood. Nous, de ce côté-ci, l'appuierons sans aucun doute. Lorsque la question sera renvoyée cette fois-ci, justement au comité des communications et de la culture, nous pourrons peut-être l'approuver rapidement et porter aux statuts, par voie d'une modification à la loi sur la radiodiffusion, une mesure législative conçue pour stopper l'envahissement par la pornographie des médias électroniques, et même, dans une certaine mesure, de la presse écrite. J'y reviendrai dans quelques instants.

Il convient de rappeler la genèse de ce projet de loi. Le député de Broadview-Greenwood faisait partie du groupe de travail sur les stéréotypes fondés sur le sexe dans le domaine de la radiotélédiffusion qui a été formé en septembre 1979 par notre collègue d'alors, l'honorable David MacDonald, ministre des Communications. Ce groupe de travail avait pour mandat, et je cite:

> Établir des lignes directrices permettant une représentation plus réaliste et plus constructive des femmes à la radio et à la télévision (dans la programmation et dans les annonces publicitaires) et recommander certaines politiques à la Commission et aux radiotélédiffuseurs.

Le groupe de travail a présenté en septembre 1982 un excellent document renfermant de nombreuses recommandations, dont certaines méritent d'être réitérées maintenant. En voici un extrait:

> Le groupe de travail a établi le résumé suivant des problèmes qui se posent et il en a discuté: (seuls les problèmes ayant des liens entre eux sont énumérés)
>
> «Les femmes ne devraient faire office ni de stimuli ou d'appâts sexuels ni d'objets servant à attirer l'attention et n'ayant aucun rapport avec l'objet de l'émission.»
>
> «La radiotélédiffusion ne devrait ni avilir ni dégrader les femmes en les présentant sous certains jours».
>
> «La domination de l'homme et la soumission de la femme sont l'essence même des stéréotypes de personnes de l'un et l'autre sexe. La pornographie est une représentation à l'extrême de la domination de l'homme et de l'exploitation de la sexualité de la femme. La pornographie ou toute représentation de la violence contre les femmes constitue l'ultime expression du rapport domination-soumission, de la transformation de la femme en objet. Ainsi, la pornographie ou la représentation de la violence contre les femmes n'a pas sa place dans les médias électroniques.»

Ayant déjà travaillé dans le domaine de la radiotélédiffusion, je comprends fort bien ces craintes.

Les recommandations du groupe de travail relativement à la télévision payante se lisent comme suit:

1. tenir compte des craintes de la population au sujet des stéréotypes fondés sur le sexe
2. adopter pour la programmation les recommandations pertinentes de ce rapport
3. être sensibilisé au problème des stéréotypes fondés sur le sexe lors de l'acquisition de programme ou de droits
4. s'assurer que les femmes sont suffisamment représentées sur les ondes et en dehors des ondes.

Je suppose que par «en dehors des ondes» on veut dire que les femmes doivent être des membres de marque de conseils et de commissions.

Soit dit en passant, j'applaudis et je donne mon appui à la suggestion faite par le député de Broadview-Greenwood que le prochain président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes soit une femme, une femme en mesure de représenter à ce très important organisme les préoccupations évoquées dans ce projet de loi.

Les recommandations du rapport du groupe d'étude que je viens de lire méritent notre attention, compte tenu surtout de la seconde phase de ce projet et de la controverse qui est née en janvier dernier en matière de télévision payante à propos de l'émission «pour adultes» *Playboy*. Mais, tout d'abord, je voudrais signaler que cette question est tout à fait d'actualité dans les médias. En préparant cette intervention, je suis tombé sur un article intéressant du *Spectator* de Hamilton du 27 septembre 1983, paru sous le titre: «Matez la porno avec le pouvoir d'achat», dit un radiodiffuseur. Ce radiodiffuseur avait déclaré à Kitchener:

> Il faudrait que la population utilise son pouvoir d'achat pour faire disparaître la publicité pornographique des médias, dit un radiodiffuseur qui est dans le métier depuis dix ans.
>
> «C'est une arme que nous utilisons trop peu souvent», déclare Liz McCloy, étudiante de troisième année de théologie à l'Université de Toronto, au cours d'une conférence sur la pornographie. «Les stations radio ont des images à défendre, les sociétés aussi.»
>
> Quand les auditeurs ou les téléspectateurs téléphonent pour se plaindre, l'effet de leur appel ne se matérialise pas sous leurs yeux, mais la panique s'installe, a constaté M^me^ McCloy à la radio.
>
> «Alors le message du directeur général tombe sur les annonceurs, les vendeurs et les programmateurs: «Nettoyez-moi tout cela»».

Le levier publicitaire a une puissance énorme sur les radiodiffuseurs, quand ils vont trop loin. Le problème dont traite ce projet de loi, le problème qui se pose à nous tous, c'est qu'il n'y a rien actuellement à la loi sur la radiodiffusion qui donne une orientation quelconque pour réglementer ou empêcher l'exploitation sexuelle des femmes dans la publicité ou la pornographie.

• (1550)

J'ai mentionné le branle-bas qu'a connu une des chaînes de télévision payante à propos de cette émission «pour adultes» *Playboy*. Je pense que la plupart des députés ont reçu de leurs électeurs des tas de courrier à ce sujet, parce que moi j'en ai eu. L'affaire Playboy TV n'est peut-être qu'un élément mineur du dossier de la pornographie mais elle met en lumière le fait que nous avons tellement progressé—si l'on peut parler de progrès—qu'on peut avoir de la pornographie douce sur son propre petit écran en captant les ondes libres. Je me demande combien de temps il va falloir encore attendre pour que la pornographie douce cède la place à la pornographie dure avec toutes ses horribles conséquences.

L'affaire Playboy TV à la télévision payante a mis d'actualité toute la question de la pornographie et de la violence. Un des points communs à la violence contre la femme et à la pornographie, le sexisme violent implicite ou explicite, conduit à la dégradation de la femme et n'a pas sa place dans les médias électroniques.

En ma qualité de critique des communications pour l'opposition officielle, le stéréotypage sexiste des femmes dans la publicité et la dégradation de la femme sur les ondes sont pour moi un sujet de préoccupation. Il y en a parmi nous pour s'y opposer avec autant de vigueur dans la presse écrite. En ma qualité d'ex-journaliste, j'admets que cela pose la question très épineuse et très délicate de la censure, et je ne veux pas l'aborder aujourd'hui.

Le CRTC est censé prendre les décisions qu'il estime servir au mieux les intérêts de la population en général. Il doit fixer les normes minimales de moralité publique que doivent respecter les détenteurs de licences. L'idée n'est pas nouvelle et elle ne déborde pas les pouvoirs du Conseil.

J'attire l'attention de la Chambre sur le code d'éthique actuellement en vigueur dans le domaine de la publicité, qui a été mis au point par le CRTC, les diffuseurs et les annonceurs, et sur le rapport du groupe d'étude que j'ai mentionné tantôt.

Je voudrais voir les sociétés de télévision payante approuver et respecter les normes établies dans le rapport sur les stéréotypes sexuels, mais il semble que l'activité soit au point mort à cet égard. C'est peut-être une raison impérieuse et primordiale pour laquelle nous devons obtenir une nouvelle loi sur la radiodiffusion du gouvernement, de celui qui est actuellement au pouvoir ou du prochain dans lequel certains d'entre nous auront leur mot à dire.

J'aimerais qu'un nouveau texte législatif sur la radiodiffusion soit déposé à la Chambre le plus tôt possible et je crois qu'il devrait contenir les dispositions prévues dans la proposition de loi du député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald).

Même si je préfère que les détenteurs de licences de télévision payante et le CRTC en viennent à un accord de plein gré, peut-être que la façon d'ouvrir une tribune publique sur la question serait de renvoyer le projet de loi au comité permanent des communications et de la culture et d'inviter les sociétés de télévision payante à venir y exposer les raisons qui les portent à penser qu'elles ne devraient pas être soumises à des dispositions plus rigoureuses sur la pornographie.

Il s'agit essentiellement de régir l'utilisation des ondes publiques et de protéger les jeunes. Nous ne pouvons absolument pas laisser les diffuseurs libres de décider. Il faut inscrire dans la loi sur la radiodiffusion une disposition qui interdira la représentation stéréotypée des femmes.

Je suis sûr de parler au nom de tous les députés de l'opposition officielle quand je dis que nous appuyons sans réserve l'objet du projet de loi C-675.

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, à titre de secrétaire parlementaire du ministre des Communications, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat sur le projet de loi C-675 présenté à la Chambre par le député de Broadview-Greenwood.

Il est clair, d'après les remarques et les commentaires que j'ai entendus à l'extérieur de la Chambre, de la part des députés de tous les partis représentés ici, que ce projet de loi bénéficie d'un très large appui. J'avais espéré que le débat de cet après-midi refléterait cet état de choses. Mais, la politique étant ce qu'elle est, je suis un peu déçu de certaines des remarques du député de Broadview-Greenwood critiquant l'action ou, comme elle a sans doute voulu le laisser entendre, l'inaction du ministre des Communications (M. Fox) à propos de cette importante question.

J'estime que les actes ont plus d'importance que les mots. Si l'on regardait le hansard, on s'apercevrait que la question de la pornographie a souvent été soulevée et l'on verrait que le ministre des Communications a répété à maintes reprises—tout comme moi-même, en tant que secrétaire parlementaire—ses inquiétudes à ce sujet. Nous avons invité les protagonistes responsables de la pornographie et de l'avilissement de la femme sur les ondes, ainsi que des stéréotypes sexuels, à prendre les mesures qui s'imposent.

Je ne parlerai pas longuement de ce projet, car je pense que tout le monde s'entend sur son principe. Le ministre a fait savoir qu'il souhaitait une intervention décisive du Parlement pour rendre la loi sur la radiodiffusion et son règlement d'application plus sévères.

Hier après-midi, le ministre des Communications et moi-même avons eu une réunion avec les représentants de *Media Watch*, l'un des groupes mentionnés par le député. Il a été mis sur pied pour surveiller les médias, la télévision en particulier, et les émissions du point de vue de la pornographie et des stéréotypes sexuels. *Media Watch* a été financé par le ministre responsable de la Situation de la femme, qui se préoccupe vivement de cette question et souhaite des mesures concrètes.

La représentante de Broadview-Greenwood n'est pas la seule à se préoccuper de cette question. De ce côté de la Chambre, les ministres responsables ont essayé de parvenir à une solution convenable à ce problème extrêmement complexe.

Le député a suggéré que le ministre de la Justice (M. McGuigan) constitue un comité spécial pour voir quelles modifications ou pourrait apporter aux dispositions du Code criminel sur la violence et les délits sexuels. Cette initiative aurait des répercussions sur la radiotélédiffusion.

Je voudrais exprimer mon appui à l'égard de ce bill, monsieur le Président. On a proposé que nous le renvoyions au comité permanent des communications et de la culture, et je crois que c'est effectivement ce comité qui devrait s'en occuper. Il ne s'agit pas de prolonger le débat, mais bien de modifier la loi sur la radiodiffusion et de rendre cet article de la loi plus efficace, ce qui n'est pas aussi simple que le député l'a laissé entendre. Il y a une différence entre modifier la loi sur la radiodiffusion et modifier les règlements du CRTC.

Je propose donc:

Que l'on modifie la motion en supprimant tous les mots après le mot «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

Projet de loi C-675, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion, ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais que l'ordre soit annulé, que le bill soit retiré et que l'on en renvoie l'objet au comité permanent des communications et de la culture.

Le président suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Burghardt est adopté.)

Le président suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée).

Le président suppléant (M. Blaker): En conséquence, l'ordre est annulé, le bill est retiré et la question est renvoyée au comité permanent des communications et de la culture.

(L'ordre est annulé et le bill est retiré).

• (1600)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

L'OPPORTUNITÉ DE RENDRE TOUS LES TÉLÉPHONES ACCESSIBLES

M. Neil Young propose:

Que, de l'avis de la Chambre, en appliquant une politique qui assurera à tous les handicapés du Canada la même chance de participer pleinement à toutes les activités qui caractérisent la société canadienne de tous les jours, au titre de l'emploi, des loisirs, de la consommation, de l'éducation et des activités communautaires et domestiques, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter une mesure législative stipulant que tous les téléphones produits ou importés au Canada soient pleinement accessibles aux malentendants du Canada.

—Monsieur le Président, ma motion découle d'une décision qui a été prise le 23 novembre 1982 par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. En effet, cet organisme a alors refusé d'exiger que tous les appareils de téléphone soient adaptés aux prothèses auditives. Comme le savent les députés, bien des malentendants utilisent des prothèses auditives munies d'une télébobine et d'un commutateur T pour faciliter leurs communications téléphoniques. Ce dispostif améliore la réception car il permet de capter le champ magnétique du récepteur du téléphone. En résumé, il facilite aux malentendants l'accès aux services téléphoniques.

Je reconnais que mes arguments seront d'ordre plutôt techniques. Cela me paraît toutefois nécessaire, car il faudrait que les députés puissent clairement comprendre de quoi il retourne au juste. Avec cette décision, le CRTC a porté un coup dur aux malentendants; en fait, il a rendu impossible à l'ensemble des handicappés d'accéder facilement à ce service. En réalité, cette décision aura de graves répercussions pour les malendants et le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive, la Canadian Hearing Society, la Canadian Hard of Hearing Association et le Hard of Hearing Club d'Ottawa en ont appelé au cabinet fédéral. Cette pétition a trouvé un accueil très chaleureux auprès du grand public et de nombreux organismes parmi lesquels il faut compter le Congrès du travail du Canada, la School of Social Work de l'Université Laurentienne, le Syndicat canadien des fonctionnaires provinciaux, l'Alliance de la Fonction publique, la Registered Nurses Association of Ontario et la Canadian Federation of Communications Workers, pour ne nommer que ceux-là.

La raison de cet appui massif, monsieur le Président, paraît évidente aux yeux de tous ceux qui prennent la peine d'examiner attentivement la question. La perte de l'ouie est, au Canada, l'une des invalidités physiques les plus fréquentes. Près d'un million et demi de Canadiens en souffrent. Selon les estimations, quelque 200,000 Canadiens ont une acuité auditive très diminuée. En fait, monsieur le Président, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a estimé que sur la totalité de ceux qui ne sont pas très sourds, près de 550,000 Canadiens souffrent de troubles auditifs des deux côtés.

Je n'insisterai jamais trop sur le fait que si les répercussions de la décision du CRTC sont extrêmement dures pour le groupe des malentendants à l'heure actuelle, elles le seront encore davantage d'ici quelques années. Comme les députés le savent, tout tend à prouver qu'au Canada, comme dans les autres pays, la population vieillit très rapidement. Les problèmes de l'ouïe augmenteront au lieu de diminuer avec les années. Le moment ne saurait être mieux choisi pour se préparer dès maintenant à cette éventualité.

C'est à ce groupe important de Canadiens que ma motion s'adresse. Le téléphone est souvent un appareil plus important pour les malentendants que pour quelqu'un qui entend très bien. En cas d'urgence, ce peut être la seule façon d'appeler à l'aide lorsqu'on n'entend pas bien. C'est souvent le cas notamment lorsqu'on est âgé et bloqué à la maison, lorsqu'on souffre d'invalidités multiples, ou encore lorsqu'on vit dans une localité rurale ou isolée. Le téléphone est également un instrument très important dans un certain nombre de milieux de travail. Pouvoir se servir du téléphone peut faire la différence entre garder ou perdre son emploi, et même pour en obtenir un. En effet, il est souvent difficile aux malentendants de trouver un emploi convenable et bien rémunéré.

Des témoins ont comparu devant le comité spécial des invalides et des handicapés. J'ai lu quelque part, il y a quelque temps, que le taux de chômage parmi les malentendants était supérieur à 40 p. 100 et, je crois, plutôt proche de 50 p. 100. C'est dire l'importance du problème, monsieur le Président, parce que pour le malentendant, ne pas pouvoir se servir du téléphone constitue un obstacle de taille à la vie autonome. J'irais même jusqu'à dire que c'est contraire à l'esprit des modifications que la Chambre a apportées à la loi sur les droits de la personne. Si le cabinet fédéral refuse de renverser la décision du CRCT, il fera beaucoup de tort aux Canadiens auxquels l'Année internationale des handicapés a ouvert de nouveaux horizons.

Le téléphone fait maintenant partie de notre vie quotidienne, que ce soit dans le domaine des affaires, dans nos rapports sociaux ou dans le domaine des communications rapides. Pourtant, la plupart des malentendants ne peuvent se servir du téléphone que s'ils possèdent certains dispositifs spéciaux. Dans la décision dont j'ai parlé, le CRTC a refusé de prescrire des normes techniques qui garantiraient que les appareils auditifs peuvent fonctionner avec n'importe quel téléphone et que tous les téléphones sont munis de ce qu'on appelle un phonocapteur. Vu que le CRTC a refusé d'établir ces normes, la motion à l'étude demande au gouvernement de songer à présenter une mesure législative stipulant que tous les téléphones fabriqués ou importés au Canada soient parfaitement utilisables par les malentendants.

Avec d'autres députés de mon parti j'ai parfois critiqué sévèrement la façon dont Bell Canada gère son entreprise. Cependant, dans ce cas-ci, Bell Canada a joué un rôle-clé et s'est bien comporté en reconnaissant ses obligations envers les malentendants. Elle a commencé à installer les dispositifs nécessaires sur son matériel. Malheureusement, certains autres fabricants n'ont pas suivi son exemple. Certains pensent que cela a nui à la position concurrentielle de Bell Canada par rapport à d'autres fabricants. A mon avis, monsieur le Président, la seule solution acceptable à long terme consiste à faire en sorte que tous les fabricants de matériel téléphonique soient sur la même base concurrentielle. Tous devraient être obligés de fournir des récepteurs de téléphone dont les oscillations magnétiques soient compatibles avec les appareils auditifs. Tous les téléphones fabriqués ou importés au Canada devraient produire un courant électromagnétique suffisant pour être compatibles avec les appareils auditifs. Ce critère devrait s'appliquer à tous les téléphones résidentiels, publics et commerciaux. Les téléphones publics incompatibles à l'heure actuelle devraient être munis des dispositifs appropriés au besoin. Il est essentiel que tous les nouveaux téléphones importés au Canada soient aussi compatibles.

• (1610)

Certains ont dit que si le gouvernement fédéral annulait la décision du CRTC, et j'aimerais bien qu'il le fasse, toute cette question devrait être renvoyée au comité permanent des communications et de la culture pour être examinée de façon plus approfondie. J'ai parlé à certains des groupes de consommateurs qui représentent les malentendants du Canada et je crois me rappeler que certains des faits présentés lors des audiences du CRTC et sur lesquels celui-ci a fondé sa décision, étaient nettement erronés. De fait, j'ai reçu de la correspondance de B.C. Tel et d'autres intéressés qui contestent les renseignements fournis au CRTC. Si nous ne voulons demander au CRTC de faire un nouvel examen de cette question, une façon peut-être plus efficace de nous attaquer au problème serait d'en charger un organisme comme le comité des communications et de la culture, où des représentants élus du peuple canadien garantiraient que les malentendants du Canada seront traités équitablement. Je suis pratiquement convaincu qu'il n'y a pas un seul député dans cette Chambre qui n'ait reçu une lettre de groupes d'handicapés auditifs à cet égard. Cette question préoccupe certainement tous les députés, non pas seulement ceux de mon parti et moi-même. Il faudra l'étudier plus à fond.

Je sais que mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson), a travaillé en étroite collaboration avec des groupes comme le Western Institute for the Deaf. Il a présenté bien des instances au ministre des Communications (M. Fox) à ce propos. Malheureusement, le ministère n'y a pas répondu de la façon constructive et utile que nous attendions. Le ministre lui-même, est, je dois dire, le membre du cabinet qui s'attache le plus à mettre en vigueur des recommandations du comité spécial des invalides et des handicapés dont je fais partie. Le ministre est celui qui s'est le plus penché sur cette question. Je souhaite qu'il intercède auprès du cabinet pour le convaincre de ne pas rejeter l'appel dont il est maintenant saisi et de le renvoyer au comité permanent ou au CRTC aux fins d'examen.

Nombre d'aspects de ce cas sont mal compris. J'ai en main une lettre d'un député adressée à la Canadian Hard of Hearing Association. En voici un extrait:

Le problème c'est notamment de savoir si l'on va imposer une taxe universelle à tous les abonnés du téléphone.

Ce serait le cas si on devait installer des phonocapteurs dans tous les appareils. Or, que ce soit dans le cas de l'aménagement de rampes d'accès pour les personnes en fauteuil roulant ou de la suppression des obstacles architecturaux des immeubles fédéraux, certains demandent pourquoi le contribuable devrait payer pour l'exécution de travaux ne profitant qu'à un petit groupe d'handicapés canadiens? Premièrement, je voudrais préciser que ce petit groupe d'handicapés représente quelque 10 p. 100 de la population canadienne. En fait, on estime que le Canada compte plus de deux millions de citoyens qui sont handicapés d'une façon quelconque. Au lieu de nous demander avec désinvolture et arrogance pourquoi la société en général devrait se soucier de ceux qui sont handicapés, nous devrions nous demander quel genre de société nous voulons réellement. Voulons-nous une société qui réduit chaque problème à des considérations pécuniaires et se demande qui va payer même quand il s'agit de répondre à des besoins humains? Voulons-nous une société où chacun voit d'abord à son intérêt financier et où c'est chacun pour soi? Ce n'est pas le genre de société qui m'intéresse et je ne pense pas trop m'avancer en disant que la plupart des députés à la Chambre partagent mon opinion. Je n'accorde pas tant d'importance à ce genre d'attitude.

Mais on en arrive ensuite à un problème plus sérieux, évoqué par un député qui se demande quelles répercussions pourrait avoir sur le commerce international le fait d'exiger que tous les nouveaux appareils téléphoniques soient compatibles avec les prothèses auditives. Maintenant qu'il n'est plus nécessaire de louer les appareils de la compagnie de téléphone, en l'occurrence Bell Canada, on pourrait voir dans une telle exigence une barrière commerciale non tarifaire susceptible d'entraîner des représailles. La Canadian Hard of Hearing Association a réfuté cet argument classique par un autre argument classique quand son président à répondu ceci à ce député:

. . . sur le plan du commerce international, je ne vois pas comment on pourrait considérer cette exigence comme une barrière non tarifaire. Une telle exigence n'avantagerait nullement les entreprises canadiennes. Les ententes commerciales internationales ne nous privent pas du droit de contrôler le fonctionnement de dispositifs dans les services médicaux, les transports, et dans ce cas, dans les communications, au Canada. Nous réglementons déjà la sécurité automobile, le fonctionnement des dispositifs médicaux et cetera.

Pendant que le comité spécial concernant les invalides et les handicapés tenait des audiences publiques, ce qui a duré trois ans, nous avons constaté que les Canadiens n'ayant aucun handicap étaient prêts, voire disposés à écarter, sans réfléchir, à la légère, les problèmes quotidiens des personnes invalides. Ils avançaient des arguments extrêmement spécieux, faux, pour rejeter leurs revendications sociales légitimes des invalides, des arguments qu'ils n'oseraient pas avancer pour n'importe quelle autre couche de la société. Ils se sentent toutefois parfaitement libres d'avoir recours à de tels arguments contre les invalides simplement parce qu'il s'agit d'invalides.

Je ne crois pas être méchant en faisant une telle déclaration parce que c'est un fait. Nous l'avons constaté à maintes reprises lorsque les témoins sont venus relater leur expérience avec les personnes valides devant le comité. J'ai trouvé cela choquant, révoltant. Tous les membres du comité étaient choqués et je crois que c'est pour cela que c'est un des meilleurs comités de la Chambre.

A mon avis, la Chambre a une occasion en or de dire que nous devons contribuer à faire changer l'attitude de la société à l'égard des invalides. On nous donne une excellente occasion de le faire immédiatement. Je demande à la Chambre, en toute sincérité, de donner son appui à la motion. Si le gouvernement veut la modifier de façon à la renvoyer à un comité qui pourra l'étudier, si nous sommes certains que le problème des malentendants sera étudié à fond, comme il se doit, je ne m'y opposerai pas. Ce qui m'intéresse, c'est de veiller à ce que le problème soit étudié à fond et convenablement. Je demande à la Chambre de donner son appui.

• (1620)

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter le député d'avoir proposé cette question à débattre à la Chambre. Il est vrai que chacun de nous devrait se préoccuper de la participation à part entière des Canadiens handicapés aux activités essentielles de la société. A vrai dire, tous les députés sont sensibilisés au problème et partagent ce souci avec le député d'en face. Je tiens à lui assurer, pour ma part, que j'appuie absolument son idée de donner aux Canadiens handicapés le même accès au travail, aux loisirs, à la consommation, ainsi qu'aux activités éducatives, communautaires et domestiques de la vie courante au Canada, que les autres membres de la société.

Cependant, avant de débattre la question de fond qu'a soulevée le député, c'est-à-dire l'opportunité d'adopter une mesure législative selon laquelle tous les appareils téléphoniques produits au Canada ou que nous importons devraient être parfaitement adaptés aux malentendants, certaines explications s'imposent.

Il existe plus de 180 sociétés de téléphone au Canada. Certaines sont évidemment de très grosses sociétés, comme Bell Canada, d'autres de très petites entreprises. De façon générale, les gouvernements fédéral et provinciaux assurent la réglementation des sociétés de téléphone relevant de leur compétence. D'ordinaire, celles-ci soumettent à l'approbation de l'organisme de réglementation voulu, qu'il s'agisse du pouvoir fédéral, d'une commission provinciale des services publics ou, parfois, d'un conseil municipal, les modalités relatives à la prestation du service téléphonique. De toutes les sociétés de téléphone, quatre seulement sont soumises à la régie fédérale en matière de télécommunications ainsi qu'au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, ou CRTC. Ce sont Bell Canada, qui fonctionne en Ontario, au Québec et dans une partie des territoires du Nord-Ouest, la British Columbia Telephone Company, qui fonctionne en Colombie-Britannique, NorthwesTel, qu'on retrouve au Yukon et dans l'autre moitié des territoirs du Nord-Ouest, de même que Terra Nova Telecommunications, dont les services couvrent une partie de Terre-Neuve.

Les compagnies de téléphone ont toujours exercé un monopole sur leur territoire pour la totalité ou la majeure partie de leurs services. Ce monopole s'étendait à la fourniture d'appareils téléphoniques et d'autres dispositifs reliés aux lignes de la compagnie. Néanmoins, cette situation a évolué depuis dix ans, surtout dans les territoires desservis pas les quatre compagnies de téléphone dont j'ai cité le nom tout à l'heure. Au cours de cette période, le ministère fédéral des Communications a parrainé un programme de raccordement de terminaux qui a mis

en place les mécanismes voulus pour permettre aux abonnés des compagnies de téléphone de brancher leurs propres appareils sur les lignes téléphoniques.

Au cours de la même période, le CRTC a promulgué des règlements grâce auxquels les abonnés ont pu, peu à peu, choisir librement le genre de matériel de télécommunication qu'ils désiraient et décider s'ils préféraient le louer à la compagnie de téléphone ou l'acheter à un fournisseur indépendant. Je crois utile de décrire brièvement le travail du comité consultatif du programme, qui a joué un rôle important dans le développement de l'industrie des télécommunications au Canada.

En 1975, devant l'évolution des télécommunications, le ministère des Communications a proposé de créer un comité chargé d'établir des normes pour le matériel de raccordement de terminaux à l'intention de toute l'industrie canadienne des télécommunications. On forma un comité coopératif présidé par le ministère des Communications, et composé des gouvernements provinciaux, des entreprises de télécommunications réglementées par le gouvernement fédéral, des fabricants et fournisseurs de matériel de télécommunication ainsi que de représentants des associations de consommateurs et des usagers. Le comité a commencé par établir des normes pour les dispositifs sans adressage, c'est-à-dire qui ne peuvent être utilisés pour entrer directement sur le réseau téléphonique. Je pense, par exemple, aux répondeurs automatiques que tout le monde connaît bien. Une fois que le comité est parvenu à un consensus, il transmet au ministère des Communications ses décisions qui sont publiées dans la *Gazette du Canada*, afin que le public puisse dire ce qu'il en pense. Ensuite, le ministère publie les normes en question. Le comité a maintenant fini d'établir les normes pour les dispositifs avec adressage, ce qui comprend les lignes téléphoniques ordinaires qui sont actuellement au nombre de 10 millions.

Comme je l'ai dit, les choses ont progressé de façon régulière et, en 1980, le CRTC a pris une décision importante à l'égard de Bell Canada. Il a permis aux abonnés d'acheter des téléphones ordinaires pour les brancher sur les lignes de Bell. C'est la première fois qu'une telle décision a été prise au Canada. Avant, seuls certains dispositifs commerciaux pouvaient être branchés sur les lignes et de nombreuses compagnies de téléphone interdisaient aux abonnés de brancher des appareils sans utiliser des raccords spéciaux de protection fournis par elles à un certain tarif.

De nombreux abonnés ont applaudi à cette décision, mais un groupe de Canadiens, les malentendants, se sont alarmés pour la raison suivante: une prothèse munie d'un dispositif appelé télébobine peut, quand celle-ci est activée par le commutateur placé à la position T, capter et amplifier le champ magnétique créé par certains téléphones. Cependant, ce ne sont pas tous les téléphones qui peuvent créer un champ magnétique assez fort pour activer la télébobine de la prothèse. Certains récepteurs téléphoniques doivent être munis aussi d'un phonocapteur qui donne assez de force au champ magnétique pour que la télébobine le capte.

Juste avant que le CRTC rende sa décision en 1980, les représentants des malentendants avaient eu de longs pourparlers avec Bell Canada qui avait alors pris un engagement bien accueilli du public: elle s'était engagée à munir tous ses téléphones de phonocapteurs. Ainsi, les malentendants étaient certains que tout téléphone loué de Bell Canada fonctionnerait avec une prothèse munie d'un commutateur T. Étant donné qu'on avait autorisé les abonnés à brancher leurs propres téléphones sur le réseau de Bell, les malentendants ont craint que la prolifération de téléphones n'appartenant pas à Bell créerait une situation telle que la plupart des téléphones ne pourraient pas être adaptés aux prothèses auditives munies de télébobines.

A l'automne 1981, le CRTC a tenu une grande audience publique pour examiner la question des appareils achetés par les abonnés et branchés sur les réseaux des sociétés régies par le gouvernement fédéral. Trente représentants de diverses organisations intéressées ont fait des instances, y compris trois associations de malentendants: la Canadian Hearing Society, le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive et le Hard of Hearing Club d'Ottawa. Des groupes représentant les malentendants ont demandé au CRTC d'établir des normes techniques pour que tous les téléphones puissent s'adapter aux prothèses munies de télébobines. Les représentants des malentendants craignaient que, si les consommateurs et les entreprises pouvaient acheter leur téléphone de base, et si les normes techniques voulues n'étaient pas imposées, un nombre sans cesse croissant de téléphones ne pourraient être adaptés aux prothèses. Ils ont aussi exprimé l'opinion que l'accès aux services de télécommunications serait réduit du fait que des abonnés privés ou commerciaux pourraient acheter des téléphones non compatibles avec des prothèses auditives.

Le 23 novembre 1982, le CRTC a rendu sa décision finale, la décision Télécom CRTC 82-14, par laquelle il concluait que l'intérêt public exigeait que la politique relative aux raccords terminaux, qui avait été établie en 1980 par suite d'une décision provisoire, soit maintenue. La libéralisation du droit de propriété du matériel téléphonique et d'autres dispositifs pouvant être branchés sur les réseaux publics communs des entreprises régies par le gouvernement fédéral est devenue maintenant un fait accompli à la satisfaction générale.

Dans sa décision, le Conseil a exprimé l'avis que tout dispositif nécessaire pour permettre à une personne handicapée d'accéder au réseau téléphonique devrait continuer d'être aussi bon marché que possible, et a réitéré l'engagement qu'il a pris de s'assurer que tous les handicapés auditifs auront accès au service téléphonique le plus facilement et le plus efficacement possible. Les témoignages présentés aux audiences publiques n'ont toutefois pas convaincu le Conseil que le fait de rendre tous les appareils téléphoniques compatibles avec des prothèses auditives était le moyen le plus pratique d'atteindre ce but. En outre, le CRTC a fait remarquer que l'imposition de normes techniques pourrait être remplacée par des modifications de conception des prothèses auditives mêmes et des modifications de conception et de puissance des raccords acoustiques portatifs. Ces derniers permettent d'amplifier le signal vocal que reçoit le combiné et jouent à peu près le même rôle que le combiné à volume contrôlable que fournissent gratuitement ou à peu de frais la majorité des compagnies de téléphone.

• (1630)

En outre, monsieur le Président, le Conseil a signalé que la société Bell Canada s'était à nouveau engagée au cours des audiences publiques à continuer de louer des appareils téléphoniques pourvus d'un phonocapteur, le dispositif additionnel que favorisent les associations de malentendants. La British Columbia Telephone Company s'est engagée à continuer de fournir sur demande des combinés à amplificateurs, gratuitement aux abonnés privés et à peu de frais aux abonnés commerciaux.

Compte tenu de toutes ces observations, le Conseil a décidé de ne pas exiger que tous les appareils téléphoniques satisfassent aux normes techniques d'adaptabilité aux prothèses auditives. Ce faisant, toutefois, le Conseil a aussi encouragé le comité consultatif du programme relatif aux raccords terminaux d'explorer d'autres moyens de favoriser l'accès du service téléphonique aux malentendants.

Consécutivement à la publication de la décision Telecom 82-14 du CRTC, le Public Interest Advocacy Centre a présenté une pétition au gouverneur en conseil par laquelle il demandait que cette décision soit révisée de façon à exiger que le CRTC rende une ordonnance portant que dans les 90 jours, tous les appareils téléphoniques faisant l'objet d'une autorisation de banchement sur le réseau public soient hfrendus compatibles avec les prothèses auditives. Le Centre intervient pour le compte de quatre associations représentant les handicapés auditifs—la Canadian Hearing Society, le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive, le Hard of Hearing Club d'Ottawa et la Canadian Hard of Hearing Association.

Les représentants des malentendants craignent que les normes techniques homologuées par le CRTC n'obligent pas les fabricants à rendre leurs appareils compatibles avec les prothèses auditives, et ils estiment qu'il faudrait ajouter obligatoirement un élément, le phonocapteur, aux récepteurs téléphoniques pour les rendre compatibles avec certaines prothèses auditives. Également, les associations estiment que cet élément devrait être considéré comme faisant partie de l'essentiel du réseau téléphonique, son coût étant mis à la charge de tous les usagers afin de préserver l'universalité du service.

Monsieur le Président, le gouverneur en conseil va s'occuper de cette question à très brève échéance. Comme je l'ai dit au début, je suis favorable à l'idée d'ouvrir aux handicapés du Canada l'accès aux activités collectives qui font la vie canadienne. Je suis persuadé que tous les Canadiens raisonnables acceptent cette idée.

En ce qui concerne la compatibilité des téléphones et des prothèses auditives, il se fait beaucoup de travaux ici au Canada et je dirai même de par le monde. Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique, organisme international chargé de mettre au point et de rédiger des recommandations de normes, pratiques et méthodes pour les télécommunications internationales, étudie actuellement la question de la définition d'une norme internationale pour le couplage des prothèses auditives et des appareils téléphoniques. La chose est compliquée par divers facteurs.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'observe le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters), qui lit mot à mot son intervention. Je me demande s'il ne serait pas dans l'ordre qu'il fasse preuve d'un peu d'originalité, s'il est si vivement préoccupé de la question.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) est tout à fait justifié d'invoquer le Règlement. Ce dernier prévoit bien en effet que tous les députés peuvent consulter des notes, mais cela ne veut pas dire lire un discours intégralement. Cela a pour but tout simplement d'encourager le débat plutôt que d'accepter des exposés tout prêts.

D'un autre côté, je comprends fort bien le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters). Il est vrai que des députés de tous les partis lisent leurs discours. Cependant, lorsque le Président est saisi de l'affaire, il lui incombe, selon moi, de rappeler aux députés qu'ils doivent, dans la mesure du possible, essayer d'éviter de lire textuellement ce qu'ils devraient dire.

M. Masters: Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec ce rappel au Règlement. Je n'ai pas pour habitude d'utiliser des notes. Je ne le fais qu'à de rares occasions, lorsque je présente des données techniques. Selon moi, cette question mérite certains éclaircissements d'ordre technique, afin que l'on sache ce qui se passe et ce qui nous empêche de fournir aux malentendants les phonocapteurs voulus, ces appareils qui, selon le député, devraient être obligatoires en vertu de la loi.

Je comprends fort bien le problème, comme je l'ai dit en lisant mon exposé—je concède au député que je lisais textuellement—et j'accepte que l'on essaie d'offrir ce genre de service aux malentendants. Comme d'autres députés, je connais fort bien les difficultés que rencontrent les handicapés de l'ouïe.

J'en arrive pratiquement à la même conclusion que celle qui termine le discours que j'ai lu. Cependant, je crois parfois—comme dans ce cas-là—lorsque les compétences se chevauchent, lorsque divers organismes de réglementation sont concernés, lorsqu'il s'agit d'une question relevant directement du CRTC et de toutes ces sociétés que nous réglementons par le truchement du CRTC, que l'on a respecté la lettre de la motion du député.

Je prends très au sérieux les instances du député. J'espère qu'on me pardonnera d'avoir lu mon discours, car je l'ai fait afin de bien présenter les faits et les données relatifs à cette question et de faire l'historique de la situation. J'espère également que cela a contribué—même si ça n'a peut-être pas animé le débat—à fournir à tous les députés au sujet de cette importante question, des informations complètes que nous pouvons assimiler et utiliser.

Enfin, car je ne voudrais pas abuser du temps de la Chambre, je voudrais féliciter le député d'avoir soulevé cette question cet après-midi. Je tiens à réitérer que je m'engage, à l'instar des autres députés, à non seulement m'assurer que les services aux handicapés soient améliorés, mais également à veiller à ce que le processus soit accéléré, afin que tous les handicapés puissent jouer un rôle plus actif dans la société.

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit dans le cadre du débat sur le projet de loi C-675, au début de l'après-midi, ce n'est pas tous les jours que j'interviens pour me dire d'accord avec le principe d'une mesure ou d'une motion proposée par l'un de mes collègues néo-démocrates. C'est la deuxième fois aujourd'hui que je le fais.

Des voix: Bravo!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) ne comprendra jamais, mais je tiens à défendre le principe de la motion proposée par le député de Beaches (M. Young). Il s'agit d'une question tout à fait dénuée de sectarisme et qui nous rappelle les réalisations de notre défunt collègue, l'honorable Walter Dinsdale. Je tiens à lui rendre hommage, au nom de tous les députés de la Chambre, pour son dévouement. En effet, il a consacré toute sa vie aux Canadiens handicapés et invalides.

Des voix: Bravo!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Aujourd'hui, ce sont mes collègues le député d'Oxford (M. Halliday) et le député de Waterloo (M. McLean)—lequel a remplacé le défunt M. Dinsdale au comité—qui ont pris la relève.

J'ai fait quelques recherches en début de journée sur les malentendants. J'ai été surpris d'apprendre que les problèmes auditifs représentent l'invalidité la plus courante, qu'un million et demi de Canadiens en sont atteints dans une plus ou moins grande mesure, que 200,000 Canadiens sont totalement sourds et que 550,000 autres ont des problèmes d'ouïe des deux côtés. Un quart de million de Canadiens portent des appareils auditifs, mais ils pourraient être deux fois plus nombreux. Selon les tendances démographiques actuelles, de plus en plus de gens en porteront au fur et à mesure que la population vieillira. Je m'excuse de consulter mes notes pour citer ces statistiques, mais elles sont sidérantes et je voulais être sûr de ne pas me tromper.

● (1640)

Avec la permission des députés, je voudrais faire une digression pour prouver l'importance que revêt aujourd'hui le problème des malentendants. Pour ne citer qu'un projet en vigueur dans ma circonscription, M^me^ Jacqueline Harbour a créé une école de dressage de chiens pour les sourds. En effet, au Canada, le problème des malentendants est aussi important, sinon plus, que celui des aveugles, mais il peut se régler de la même façon que pour ces derniers, auxquels on fournit un chien d'aveugle. Je vous en dirai plus une autre fois sur le travail extraordinaire réalisé par M^me^ Harbour, mais il est tout à fait fantastique de voir un chien servir «d'oreilles» et prévenir le malentendant lorsque le téléphone sonne, qu'on sonne à la porte ou que n'importe quel bruit se produit autour de la maison. Ce projet mérite notre attention à l'échelle nationale et je ferai le nécessaire pour qu'il la reçoive à la première occasion.

Dans la motion que nous avons présentée, nous nous limitons aux téléphones. Le rapport provisoire du comité spécial concernant les invalides et les handicapés de juin 1982 comportait notamment trois recommandations d'une importance capitale. Voici le texte de la recommandation n° 56:

> Diminuer les tarifs du téléphone pour les handicapés auditifs devant utiliser des appareils de télécommunications pour les sourds.

La recommandation n° 57 se lit ainsi:

> Qu'un équipement téléphonique spécial pour personnes handicapées soit fourni moyennant le tarif mensuel de base.

Et voici l'autre recommandation très importante, la recommandation n° 58:

> Installer dans les bureaux du gouvernement fédéral de l'équipement téléphonique spécial à l'usage des personnes handicapées.

Ces recommandations font toutes valoir qu'il faut rendre plus accessibles aux malentendants les appareils de communication en général. Si elles étaient adoptées, elles permettraient à ces Canadiens de jouer un rôle encore plus utile au sein de notre société, ce qui cadrerait fort bien avec les dispositions de la Charte des droits que la Chambre a adoptée.

Mais il existe un problème d'envergure internationale que le comité devrait connaître lorsqu'il étudiera cette question, ce qui ne devrait pas tarder, j'espère. Les États-Unis ont décrété des normes d'accessibilité: 90 p. 100 de tous les récepteurs téléphoniques qui existent dans ce pays sont compatibles. Nous n'avons pas beaucoup d'appareils téléphoniques de fabrication américaine au Canada, mais il est fort probable qu'ils sont munis d'un phonocapteur.

Lorsqu'il a rendu la décision n° 82-14 qui a permis aux abonnés commerciaux et privés d'acheter leur propre matériel téléphonique, le CRTC a ouvert un nouveau marché. Nous recevons maintenant des appareils importés du Japon, de la Corée, de l'Italie, de Singapour, de la Pologne et de la Suède. Inutile de préciser que ces appareils ne sont peut-être pas tous compatibles. Or, si nous imposons une nouvelle norme sur la compatibilité des appareils téléphoniques, cette initiative sera peut-être perçue comme une barrière non tarifaire et nous pourrions fort bien faire l'objet de représailles commerciales. Si nous voulons explorer des débouchés internationaux pour notre technologie, il faut tenir compte de ce genre de barrières tarifaires. Mais il n'en demeure pas moins que cette question de compatibilité est une excellente raison pour imposer des normes dans ce domaine comme nous l'avons fait pour les voitures, les appareils médicaux et ainsi de suite.

On pourrait proposer des solutions temporaires au problème des appareils téléphoniques qui sont incompatibles et qui sont vendus sur le territoire de Bell Canada où, comme par hasard, les deux-tiers des habitants éprouvent des problèmes d'audition. Ainsi, nous pourrions faire apposer des étiquettes sur ces appareils pour faire savoir à l'acheteur qu'ils sont incompatibles et ne peuvent être branchés sur les prothèses auditives munies d'un commutateur T. C'est là une idée de la Canadian Hearing Society. Peut-être pourrait-on envisager ces solutions temporaires tandis qu'on étudie une mesure législative pour obliger les compagnies à vendre exclusivement des appareils compatibles.

Chaque fois que nous discutons à la Chambre des modifications que Bell Canada devrait apporter à son réseau, mon prédécesseur et moi, en notre qualité de critique de notre parti en matière de communications, éprouvons la même difficulté:

c'est que ces modifications risquent d'entraîner une augmentation des frais pour les usagers et d'alourdir encore le fardeau financier de Bell Canada. Ce sont là des aspects dont je me soucie, mais nous sommes aux prises, en l'occurrence, avec un problème d'un tout autre ordre. Il s'agit de la capacité d'entendre, laquelle revêt une importance considérable pour nous tous. Si le consommateur doit payer quelques dollars de plus pour que les malentendants puissent entendre, il n'y a pas à hésiter. Si c'est là ce que recommande le comité de la Chambre qui a étudié la question, que Bell Canada et les gens qui ont une ouïe normale acceptent, pour aider les malentendants, de payer un peu plus.

Pour ce qui est de la motion nº 91, il va sans dire que nous sommes d'accord avec le principe de favoriser les malentendants. Ce principe est compatible avec l'engagement que la Chambre a pris à la suite du rapport «Obstacles», et avec la Charte des droits. Il reste à décider des moyens à mettre en œuvre pour les favoriser.

Le comité pourrait en envisager plusieurs. Tout d'abord, il pourrait examiner la possibilité d'obliger les entreprises provinciales de téléphone comme B.C. Tel et Sask Tel à mettre en services des appareils qui soient compatibles. En tant que membres du comité, nous devrions trouver le moyen de modifier les systèmes des entreprises autres que Bell Canada de façon qu'ils puissent être branchés sur des prothèses auditives. Bell Canada s'est engagée à faire en sorte que ses appareils soient compatibles. Nous devrions chercher à obtenir des engagements analogues des entreprises provinciales de téléphone.

Ensuite, le comité pourrait examiner la question des étiquettes. Il y a trois ans, alors que j'étais critique de mon parti en matière de consommation, j'ai appris que nous ne pourrions jamais voir le nom des produits si nous devions apposer dans les deux langues officielles toutes les étiquettes comportant des données impériales et métriques que les différentes commissions et les différents comités estiment nécessaires. Pourtant, nous devrions songer à apposer bien en évidence des étiquettes sur les téléphones pour faire savoir à ceux qui savent lire qu'ils sont compatibles avec les prothèses auditives des malentendants. Elles auraient priorité sur toutes les autres étiquettes auxquelles je peux penser. Nous pourrions en mettre sur tous les téléphones compatibles avec les appareils auditifs, de sorte que, lorsque les malentendants achètent des téléphones, ils soient sûrs qu'ils pourront les utiliser. Cela paraît raisonnable. Nous devrions envisager d'opposer également des étiquettes sur les téléphones publics. Lorsque l'on pense au nombre de ces téléphones au pays, ce serait en soi une entreprise de taille, mais combien utile.

Le comité pourrait aussi envisager des normes internationales pour qu'un jour nous soyons certains que la technologie répondra aux besoins des malentendants. Etant donné les compétences de Bell Canada dans ce domaine, le Canada pourrait jouer un rôle international. Nous l'avons déjà fait par le passé et la compétence de Bell pourrait être utile à ce niveau.

Ensuite, le comité pourrait voir dans quelle mesure la mobilité au travail des malentendants est entravée, et se demander comment remédier. Il y a des centaines de milliers de personnes actives qui perdent une partie de leurs moyens à cause d'une déficience auditive. Les députés devraient essayer de voir ce qu'on peut faire.

• (1650)

Le droit à l'accès aux télécommunications est une question importante et non partisane. Au fur et à mesure que la technologie progresse, il n'est que justice que le plus important groupe de handicapés au Canada bénéficie de l'égalité d'accès. C'est dans cet esprit que j'appuie la motion du député de Beaches.

Comme ce député l'a dit tout à l'heure, l'objet de ce projet de loi, aussi technique, détaillé et important qu'il soit pour les malentendants, devrait être renvoyé au comité compétant, qui en ferait l'étude détaillée et entendrait des témoins. Les députés des deux côtés de la Chambre pourraient alors savoir ce que Bell Canada et les sociétés provinciales peuvent faire actuellement, et pourraient faire plus tard grâce aux progrès technologiques. Je voudrais voir quelles idées la Société canadienne de l'ouïe et d'autres associations auraient à proposer au comité en s'inspirant des recommandations de cette motion.

Je suis certain que le gouvernement aimerait prendre connaissance du rapport des handicapés et en étudier l'idée maîtresse. J'espère que les ministériels reconnaîtront notre obligation vis-à-vis des malentendants du Canada et permettront au comité permanent des communications et de la culture d'examiner plus en détail cette motion du député de Beaches. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que la motion soit annulée et que son objet soit renvoyé au comité permanent des communications et de la culture.

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, je saisis l'occasion qui m'est offerte de parler de la motion nº 91 concernant l'aide aux malentendants. Je tiens à dire pour commencer que nous louons les intentions admirables qui ont amené le député de Beaches (M. Young) à présenter sa motion. Nous savons tout le travail qu'il a accompli au comité sur les invalides et les handicapés, lequel a publié un rapport d'une grande portée sur la situation de tous les handicapés et invalides. Ce rapport s'intitulait «Obstacles».

La motion présentée à la Chambre ne tient pas compte d'une grande partie du travail que le ministère des Communications a accompli concernant cette question très importante, ni d'un grand nombre de domaines où il a réalisé des progrès. Dans les prochaines minutes, je voudrais expliquer à la Chambre dans quels domaines le ministère des Communications a déjà pris des initiatives. Une grande partie des mesures appliquées jusqu'ici découlent des recommandations du rapport «Obstacles» dont j'ai parlé tout à l'heure. Avant de passer à ces recommandations, je rappelle à la Chambre que le ministère des Communications s'intéresse vivement depuis des années à promouvoir des services de télécommunication adaptés aux besoins des handicapés.

Les invalides

Il a subventionné ces dernières années un certain nombre d'activités qui visent à améliorer ces services. Je dois consulter mes notes pour avoir les dates exactes. Dès 1976, le ministère a commandé des recherches qui ont été effectuées entre 1976 et 1978 par l'Université Saint-Paul, à Ottawa, et qui visaient à déterminer les besoins fondamentaux des invalides et des handicapés dans les télécommunications. Après l'étude réalisée à Saint-Paul, une autre a été commandée à l'Université Queen's, en 1979, pour qu'elle établisse les besoins en télécommunications des malentendants. Pas plus tard que cette année, le ministère a publié une étude réalisée par M^me^ Elaine Pressman de l'Université d'Ottawa et l'hôpital pour enfants de l'est de l'Ontario sur les besoins en communication et télécommunications des personnes qui ont des difficultés d'élocution. Le ministère, de plus, a récemment octroyé un contrat à l'Université Memorial de Terre-Neuve pour qu'elle étudie les besoins en télécommunications des personnes qui souffrent de paralysie cérébrale. J'énumère ces recherches qui ont été effectuées par le passé par le ministère afin de faire ressortir le fait que le ministère n'est pas resté passif et indifférent à ce besoin pressant.

L'une des difficultés que me pose la motion, c'est qu'elle ne reconnaît pas que le ministre et le ministère des Communications ont en fait pris des mesures positives pour essayer d'atténuer le problème.

Je pourrais citer en exemple certaines initiatives du ministère des Communications et du ministre visant à améliorer l'accessibilité des services de télécommunication aux handicapés. Je peux en parler en connaissance de cause, car j'ai participé à la première réunion. Une des recommandations du rapport initulé «Obstacles» portait sur l'établissement d'une commission spéciale chargée de conseiller le ministre des Communications au nom des handicapés, non seulement des sourds, mais de tous les handicapés, afin que le ministère soit en mesure de leur fournir de meilleurs services.

La première réunion de cette commission consultative que le ministre a établie a eu lieu en juin dernier. J'ai participé à cette réunion à laquelle assistaient non seulement des représentants des sourds, mais aussi d'autres handicapés physiques. Je veux également signaler que cette commission consultative collabore actuellement avec le ministère des Communications pour stimuler son action donner des conseils sur la façon dont le ministère pourrait apporter d'autres améliorations afin de venir en aide aux handicapés de toutes sortes et de leur faciliter l'accès aux services de télécommunication.

Il ne s'agit pas simplement de s'occuper des sourds, je le répète, le ministère a étudié l'ensemble de la question. Nous savons tous le vif intérêt manifesté pour rendre la télévision accessible aux sourds. Résultat: l'organisation chargée du sous-titrage codé a été établie et poursuit maintenant son travail. De nombreux services de radiodiffusion au Canada utilisent les sous-titres codés à l'intention des sourds. Tout comme le ministre des Communications et ses collègues, j'espère certes que ce service sera étendu davantage. Le réseau anglais de la télévision d'État, le réseau CBC, n'est pas le seul à avoir pris cette initiative et il convient de féliciter aussi le réseau CTV, la Global Telecommunications of Ontario, et quelques autres diffuseurs privés d'avoir au moins jeter les bases nécessaires à des progrès ultérieurs.

• (1700)

De nombreux projets destinés à venir en aide aux malentendants et aux autres handicapés sont en cours de préparation. L'année 1983 a été déclarée Année mondiale des communications; au cours de cette même année aussi, monsieur le Président, nous favorisons les échanges technologiques avec les pays moins favorisés sur ce plan. En matière de communications, c'est là une initiative dont nous avons lieu d'être fiers, car le secteur canadien des communications est assurément en tête de file dans ce domaine. En fait, avant la fin de l'année, seront organisées quelques conférences internationales importantes, auxquelles le ministère des Communications sera appelé à jouer un rôle prépondérant dans la mise au point de nouveaux dispositifs et prothèses destinés à venir en aide aux malentendants non seulement du Canada, mais aussi du monde entier.

Certes, je le répète, il est tout à l'honneur du député de Beaches d'avoir présenté la motion n° 91; néanmoins, notre collègue a négligé de tenir compte d'une bonne part des travaux, de la recherche et des progrès accomplis dans ce secteur fort important. Voilà pourquoi, monsieur le Président, j'estime que nous ne pouvons pas . . .

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! En conformité de l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations.

Tous les ordres qui précèdent le n° 33 sous la rubrique Projets de loi publics émanant des députés sont-ils réservés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'AIDE AUX ORGANISMES DE CHARITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 5 juin 1981, de la motion de M. McLean: Que le projet de loi C-233, tendant à encourager la participation des bénévoles dans la société canadienne, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, le 1^er^ octobre, l'Organisation nationale de lutte contre la pauvreté a publié des chiffres calculés en fonction de critères acceptables et selon lesquels quatre millions de personnes au Canada ont un revenu inférieur au seuil de la pauvreté, autrement dit un sur six des habitants de ce pays de cocagne.

Aujourd'hui, un député a posé au gouvernement une question au sujet d'un autre groupe de Canadiens défavorisés, en l'occurrence le million de Canadiens qui ont moins de sept années de scolarité et pour qui les programmes d'encouragement au travail et de création d'emplois du gouvernement n'offrent aucun avantage réel. A l'heure actuelle, le gouvernement considère que ce problème relève des provinces.

Vendredi, les chiffres de chômage pour le mois de septembre seront publiés. Je ne pense pas me tromper beaucoup en prédisant que le taux de chômage national restera à peu près le même. De fait, il augmentera peut-être même un peu. Nous savons que les chiffres sur la main-d'œuvre qui seront publiés dans quelques jours donneront un total d'environ un million et demi de chômeurs canadiens. Si l'on tient compte des chômeurs cachés, on peut conclure qu'il y a près de deux millions de chômeurs au Canada.

Nous savons que ce chiffre d'un million et demi de chômeurs officiels comprend environ un demi million de jeunes âgés de 15 à 25 ans et environ 600,000 femmes. Ce sont les deux groupes qui ont été le plus durement touchés par la récession. De fait, ce sont ces groupes dont nous nous préoccupons le plus à la Chambre. Le projet de loi présenté par mon collègue, le député de Waterloo (M. McLean), nous permettrait dans une grande mesure de nous attaquer au problème des pauvres et de ceux qui ont été le plus durement touchés par la crise du chômage au Canada.

Je félicite mon collègue, le député de Waterloo, non seulement d'avoir saisi la Chambre de ce projet de loi qui permettra au secteur bénévole de jouer un rôle encore plus important vis-à-vis des chômeurs, mais aussi d'avoir exposé aussi éloquemment à la Chambre les problèmes auxquels fait face ce secteur qui traditionnellement, joue un rôle important en tâchant de répondre aux besoins des laissés pour compte de notre société.

Je ne veux pas faire de critique dans un esprit sectaire, mais nous avons, presque par inadvertance je suppose, sapé le rôle du secteur bénévole dans notre désir de nous occuper de façon spectaculaire et expéditive de création d'emplois. Nos programmes de main-d'œuvre ont eu, dans bien des cas, pour effet de saper le travail d'organismes bénévoles au Canada alors que nous devrions faire en sorte qu'ils le complète.

Le projet de loi vise à venir en aide au secteur bénévole grâce à la création de la Commission nationale des organismes bénévoles qui pourrait bénéficier de certains dégrèvements fiscaux. Cette proposition de compromis permettrait essentiellement aux organismes de charité de se prévaloir des mêmes avantages fiscaux que les partis politiques en ce qui concerne les dons, de sorte qu'on pourra enfin canaliser vers l'ensemble du secteur bénévole les fonds nécessaires à la réalisation de son potentiel réel en matière de création d'emplois.

Ce potentiel, quel est-il? Le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a entendu les témoignages de membres d'organismes comme le Conseil canadien du développement social. Nous avons entendu des dirigeants d'organismes bénévoles nationaux comme les YMCA et YWCA et l'Organisation nationale de lutte contre la pauvreté. Ces témoins ont affirmé qu'avec les mêmes fonds, le secteur bénévole serait capable de créer de trois à quatre fois plus d'emplois que le gouvernement ne le fait avec des programmes de main-d'œuvre. Voici une façon pour nous d'aider le secteur bénévole à réaliser ce potentiel. Nous devrions lui accorder les mêmes dégrèvements fiscaux qu'aux partis politiques canadiens. Ce n'est sûrement pas trop demander.

Nous devrions venir en aide au secteur bénévole et lui fournir des encouragements, car il est en mesure d'aider les moins favorisés parmi nos concitoyens. Il est le mieux en mesure d'aider les plus pauvres des pauvres et les personnes les moins scolarisées qui ont peu de chance sinon aucune d'entrer dans les écoles de formation professionnelle parce qu'elles n'ont même pas terminé leurs études primaires. C'est le secteur qui est le mieux en mesure de fournir ce genre d'aide et je crois que le gouvernement se rendrait un grand service en acceptant de renvoyer le projet de loi à un comité de la Chambre.

C'est pourquoi je propose, monsieur le Président:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après le mot «Que» pour les remplacer par ce qui suit:

«Le projet de loi C-233, visant à encourager la participation des bénévoles dans la société canadienne, ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que l'ordre soit annulé et le projet de loi retiré, et qu'on en renvoie la teneur au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.»

L'amendement est appuyé par le député de Waterloo.

• (1710)

Le président suppléant (M. Corbin): Je voudrais informer le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) que le député de Waterloo n'a pas le droit d'appuyer la motion proposée puisqu'il est déjà l'auteur de la motion principale.

M. McGrath: Monsieur le Président, peut-être me permettrez-vous de sonder l'opinion de la Chambre? Un membre du gouvernement appuierait-il ma motion?

M. Fisher: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention d'étouffer cette motion, mais je voudrais néanmoins à l'instar de certains de mes collègues d'en face, si je ne m'abuse, faire quelques observations à ce sujet. La motion reste valable jusqu'à 18 heures et, si nous faisons bien attention de ne pas dépasser cette limite, nous pouvons tous y aller de nos observations et renvoyer ensuite la question au comité des finances.

Je voudrais féliciter le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), le président du comité, qui, depuis quelque temps maintenant, cherche activement à soumettre une question de ce genre à l'attention du comité. Le comité des finances a fait du très bon travail au cours des deux dernières années en étudiant la loi sur l'impôt, sur les banques ainsi qu'une gamme de sujets et en faisant part de ses opinions au gouvernement. Une sorte de tradition s'est installée, amorcée par l'ancien ministre des Finances, le secrétaire d'État aux Affaires extérieurs (M. MacEachen), qui insistait l'an dernier pour que le comité des finances se prononce sur des questions fiscales. Une mesure législative très controversée a été soumise au comité des finances à l'été 1982. Nous avons disposé de deux ou trois mois pour en discuter et présenter un rapport au ministre. Certaines recommandations du comité ont alors été insérées dans le bill C-139.

Il y a eu énormément d'interventions de ce genre, et chacun d'entre nous, qui siègeons au comité des finances, sommes fiers de notre contribution. Ce comité parlementaire a donné des résultats exemplaires, et le mérite en revient en grande partie à son président, le député d'Ottawa-Centre.

L'objet du projet de loi, les organismes de charité, est le même que celui du document de travail publié par le ministère des Finances et intitulé «Les organismes de charité et le régime fiscal canadien». Je renvoie les députés à ce document sur lequel se sont penchées toutes les organisations et associations de charité du Canada. Je crois savoir que le 15 août était la date limite pour soumettre des mémoires au ministère au sujet de ce document, mais les mémoires continuent d'arriver au rythme de 40 ou 50 par semaine. On les accepte et on les étudie, bien que l'échéance soit passée. Des consultations plus approfondies entre le ministère et le secteur privé auront lieu avant que des recommandations ne soient faites au ministre. Le renvoi de ces documents au comité des finances viendra compléter le travail accompli par le ministère des finances.

J'ai réfléchi aux contacts que j'ai eus dans ma circonscription avec les organismes de charité, monsieur le Président. La première fois que j'ai entendu parler de ce bill, je me suis dit que les organismes de charité de Mississauga étaient probablement typiques des organismes de ce genre partout au pays. Des milliers de gens participent à des activités très diverses allant des projets communautaires aux passe-temps et aux sports. Ils ne dépendent pas des subventions gouvernementales, mais de l'ingéniosité et de la générosité des citoyens participants. Certains de ces organismes sont disposés à faire payer de léger frais aux bénéficiaires de leurs activités.

Il y a dans ma circonscription un programme de repas d'écoliers qui touche des milliers de familles. Des mères de Mississauga se rendent dans les écoles et aident à surveiller les enfants pendant l'heure du repas, s'efforçant en même temps d'améliorer leur régime alimentaire. Elles acceptent à l'occasion de petites subventions d'organismes gouvernementaux, mais elles sont fières de dire qu'elles ont mis sur pied une organisation autonome animée par des bénévoles. Cette organisation recrute parmi les citoyens âgés, et je crois qu'elle s'apprête à s'adresser au programme Nouveaux horizons afin de voir s'il y aurait moyen d'encourager et de financer les activités des personnes âgées pour les aider dans leur travail dans les écoles à l'heure du repas. Les écoles qui participent au programme en sont reconnaissantes et les bénévoles sont fiers de leur indépendance.

A Mississauga, on organise chaque année un dîner en l'honneur du Citoyen de l'année. Ce sont les associations de bénévoles de la ville qui proposent les candidats et qui élisent le Citoyen de l'année. Plus de 200 personnes participent au dîner et les recettes sont versées à un certain groupe de la ville. Le prix porte le nom d'un éminent citoyen, M. Gordon Shipp, qui était un grand bâtisseur, un grand chef et un grand bénévole. La famille, sous la direction de Harold Shipp, maintient la tradition et parraine le dîner du Citoyen de l'année. Les personnes choisies travaillent dans des hôpitaux, avec des enfants infirmes, dans les associations scolaires, les syndicats et les associations commerciales. Cette année, le gagnant est M. David Doncaster, et je suis certain que les députés voudraient que je le félicite. C'est un homme accompli sur le plan communautaire; il a fait beaucoup de bien à sa collectivité. Les personnes qui participent à ce concours ne comptent pas sur l'aide du gouvernement. Elles n'en veulent pas. Elles comptent sur leur ingéniosité et je les en félicite.

Un député a parlé des subventions et des programmes d'aide du gouvernement. A Mississauga, ces programmes fonctionnent très, très bien. Ainsi, l'association asiatique multiculturelle se servait du programme Nouveaux horizons sous la direction de M. J. D. Mohan. Chaque année, elle donne un prix pour la promotion des droits de la personne et du développement communautaire à des personnes qui font œuvre de pionniers dans ces domaines. C'est une belle occasion de reconnaître les mérites d'un chauffeur d'autobus, d'un facteur, du maire ou de n'importe quelle autre personne active dans la collectivité qui favorise le respect des droits de la personne et le développement communautaire.

Le programme Nouveaux horizons a également aidé un groupe de personnes âgées du foyer Ivan Franko. C'est un des foyers sans but lucratif construits par la communauté ukrainienne de ma ville, qui fait de l'excellent travail. La propriété comporte quelques acres supplémentaires de terrain qui sont devenus une exploitation agricole. Le programme Nouveaux horizons a servi à acheter du matériel horticole et agricole. Les pensionnaires de ce foyer cultivent maintenant leurs produits alimentaires et deviennent de plus en plus autonomes grâce à leurs efforts. Ils font du jardinage qui leur rapporte des bénéfices. Ils ont des ruches, un verger et un potager que les pensionnaires cultivent. Cet endroit de Mississauga est devenu très agréable. Le centre d'accueil compte obtenir une subvention d'Été Canada, l'an prochain, afin d'embaucher des étudiants pour s'occuper du verger et poursuivre la petite exploitation agricole.

• (1720)

Mississauga a beaucoup profité du programme Été Canada pour les étudiants. A ce propos, j'ai reçu deux lettres qu'il vaut la peine de mentionner. Dans la première datée du 13 septembre, l'administrateur de district de l'Institut national du Canada pour les aveugles, M. Victor Irvine, m'écrivait ceci:

> La direction de l'INCA a été très heureuse de fournir l'occasion de donner du travail à des étudiants dévoués et de collaborer à la réalisation de programmes utiles aux enfants souffrant de troubles visuels.

J'ai aussi reçu, monsieur le Président, une lettre datée du 26 août qui portait la signature de Lorri Smith et Barb Brandow, du Boys and Girls Club de Peel, dont voici un passage:

Je tiens à vous remercier vivement de l'aide et de l'appui que vous avez apportés au camp d'été de jour du Boys and Girls Club de Peel. Il était très important que ces enfants puissent se livrer à des activités récréatives pendant l'été. Ils ont pu le faire grâce à votre aide.

Ce projet a eu beaucoup de succès et j'espère que nous pourrons le reprendre l'année prochaine.

Dans ma ville, Été Canada a également aidé des gens dans le cadre d'organisme comme le centre Sao Salvador où trois étudiants ont préparé une projection de diapositives sur la vie des immigrants dans notre ville. Ces diapositives seront distribuées aux associations de bienfaisance, aux écoles et aux églises, afin d'aider la population de Mississauga à mieux comprendre certaines des difficultés qu'éprouvent parfois les nouveaux arrivants.

En ce qui concerne la création d'emplois, la Fédération des œuvres, qui est, bien sûr, en pleine campagne de financement, vient de recevoir $70,000 du programme de développement de l'emploi Canada-Ontario. Elle va utiliser cet argent pour embaucher quatre personnes chargées d'intensifier les efforts sur le plan de la collecte des fonds et de la liaison avec les groupes communautaires. Les membres du centre Sao Salvador préparent l'ouverture d'un nouveau centre communautaire à l'intention des Serbes de Mississauga. Encore une fois, ce centre communautaire est construit par des bénévoles en collaboration avec le gouvernement.

L'année dernière, dans le cadre du programme Canada au travail, deux journaux communautaires sans but lucratif, le *Valley Echo* de Mississauga et le *Meadowvale World* de Meadowvale, ont embauché chacun une personne pour les aider à élargir leur publication. Ce sont des journaux mensuels à but non lucratif dans lesquels les habitants d'un quartier trouvent des renseignements qui les touchent directement, c'est-à-dire des informations que seul un journal de ce genre peut communiquer. Chacun de ces journaux a engagé une personne qui a fait augmenter sensiblement leurs recettes publicitaires et a contribué à leur administration interne. J'ai été très heureux de pouvoir recommander qu'on accorde des octrois à ces deux organisations.

Le Conseil multiculturel de Peel fait des efforts concertés pour lancer un programme de citoyenneté. Le Conseil communautaire de Malton et l'Association canado-italienne de Mississauga contribuent à l'amélioration des services d'aide aux immigrants dans ces deux grands quartiers de notre ville.

J'ai mentionné toutes ces organisations, monsieur le Président, parce que je crois que le gouvernement et les personnes bénévoles collaborent beaucoup mieux de cette façon. Des octrois de ce genre servent à aider les gens à accomplir des tâches bien définies sans créer un lien de dépendance avec le gouvernement. De par sa nature même, le bénévole ne veut rien devoir au gouvernement et travaille avec toute l'énergie dont il est capable, sans compter sur le secteur public. A mon avis, ces octrois—qu'il s'agisse du programme Nouveaux horizons, Été Canada, COED ou Canada au travail—aident les citoyens à améliorer la qualité de la vie dans notre ville. Sans être leur source principale et primordiale de financement, ces apports de fonds n'en permettent pas moins aux associations de mettre en œuvre des projets importants.

Ces fonds permettent à ces associations de ne pas dépendre du gouvernement. Le Parlement et les autorités municipales doivent pouvoir vérifier la façon dont ils ont été dépensés. A Ottawa, nous, ministériels, devons expliquer pourquoi nous dépensons ainsi de l'argent. Aussi ces subventions satisfont-elles les exigences d'un gouvernement responsable. Les groupes qui les reçoivent savent à l'avance quelles sommes ils toucheront et comment ils doivent les demander. Les fonctionnaires savent pour leur part comment ces sommes seront dépensées. Elles ne sont pas de caractère indéterminé. Elles ne s'ajoutent pas bon gré mal gré aux dépenses du gouvernement. Elles ajoutent des montants bien précis. Les collectivités en bénéficient du fait que l'action des différents groupes contribue à créer des emplois supplémentaires.

A mon avis, monsieur le Président, chaque fois que nous venons en aide aux organismes de charité—et j'estime que nous devons le faire—nous devons songer au problème de la dépendance vis-à-vis des organismes du gouvernement. Nous ne voulons pas que nos groupes bénévoles comptent uniquement sur le financement du gouvernement et pour constater ensuite que les subventions sont devenues indispensables à leur survie. Ce n'est pas, à mon avis, ce que veulent les Canadiens.

Quand j'approuve l'octroi d'une subvention à un groupe distinct dans ma propre circonscription, je lui fais comprendre qu'elle n'est accordée que pour un an. Elle ne durera pas indéfiniment, mais seulement un certain temps. Nous ne voulons pas, je crois, que des groupes comptent uniquement sur les aumônes du gouvernement fédéral. Nous voulons que ces groupes saisissent l'occasion que leur fournissent ces subventions pour lancer des projets distincts ou des programmes spéciaux sans tomber à notre charge. Dans la ville où je demeure, les gens semblent être favorables à cette attitude. Ils semblent convenir que l'octroi de subventions précises est un bon moyen pour soutenir des initiatives méritoires et créer des emplois.

Quand nous examinerons la question, j'espère que nous n'oublierons pas les excellentes recommandations faites par le député de Waterloo (M. McLean). Il a proposé que diverses installations du gouvernement soient accessibles aux organismes bénévoles, que ce soit des œuvres de charité, des ligues sportives et d'autres associations bénévoles. Toutefois, je crains qu'en rendant constamment ces installations accessibles, ces institutions ne deviennent dépendantes du gouvernement, ce que ni le gouvernement ni les Canadiens ne veulent, au fond.

Tandis que nous examinons ce problème, je voudrais que nous nous arrêtions à la question de la dépendance. Je suis très fier d'être associé aux groupes communautaires et aux organismes bénévoles de ma ville. J'estime qu'ils améliorent vraiment la qualité de la vie. Je voudrais saisir l'occasion qui m'est donnée pour féliciter les hommes et les femmes qui travaillent sans relâche et qui consacrent librement et généreusement leur temps à leurs voisins et à leur ville.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, je ne prendrai que cinq ou six minutes pour parler du principe de ce projet de loi. Je commencerai par féliciter le député de Waterloo (M. McLean) de s'être attaqué à ce très important problème. J'aimerais également en profiter pour dire que je m'oppose totalement à ce qu'a dit le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) dans ses remarques contradictoires. Il nous a parlé de son tableau d'affichage communautaire; je ne pensais pas que c'était là l'objet de cette mesure législative.

Organismes de charité

Les années 1960 et 1970 furent l'âge d'or des programmes gouvernementaux. S'il est quelque chose que nous aurions dû retenir de cette époque, c'est que les gouvernements ne font rien qui vaille. Contrairement à ce que prétend le député de Mississauga-Nord, le problème des programmes gouvernementaux c'est que l'on ne peut pas s'y fier. Ils dépendent des caprices du gouvernement. D'une part, le député de Mississauga-Nord prétend qu'on peut se fier à eux, mais d'autre part, il dit que les organismes communautaires ne devraient pas dépendre des subventions gouvernementales. Le député ne sait donc pas trop où il va. Le problème des programmes gouvernementaux, si je puis me permettre de me répéter, c'est qu'on ne peut pas toujours s'y fier.

Paradoxalement, monsieur le Président, les programmes gouvernementaux enflent en période de grande prospérité. Du milieu des années 60 aux années 70, les programmes gouvernementaux ont pris de l'ampleur. N'est-il pas paradoxal que ce soit en période de récession que les programmes gouvernementaux soient retirés? Le champ d'application des programmes gouvernementaux se rétrécit, et les personnes qui en ont le plus besoin en retirent le moins au moment où elles devraient pouvoir compter sur eux. C'est donc au cours de ces périodes que les organismes bénévoles et les organismes de charité deviennent indispensables. Leur survie ne devrait pas dépendre des caprices du gouvernement fédéral.

• (1730)

Je ne comprends pas l'audace qui pousse le député de Mississauga-Nord à compter Nouveaux Horizons et Canada au travail parmi les organismes bénévoles, alors que c'est justement le genre de programmes de subventions gouvernementales que nous voulons éviter.

Avant toute chose, je voudrais dire qu'il faut encourager les organismes bénévoles et les organismes de charité parce qu'ils sont le mieux en mesure de rejoindre les plus nécessiteux. Ils œuvrent à l'intérieur de la communauté où ils sont en contact avec les plus démunis. Il suffit de regarder le programme d'action de la People's Law School, qui essaie d'aider ceux qui ne peuvent s'aider eux-mêmes parce qu'ils ne disposent pas du mécanisme voulu. Le gouvernement ne peut le faire.

De toute façon, il en coûterait plus cher de laisser cette tâche au gouvernement. Afin que personne ne pense que je vais m'en prendre aux programmes du gouvernement fédéral, je veux vous donner un exemple en prenant le cas du pays voisin, les États-Unis. Ce n'est pas par hasard que l'on retrouve dans les agglomérations entourant Washington, D.C., le revenu par habitant le plus élevé des États-Unis. Qui sont ceux qui habitent dans ces agglomérations? Ce sont les administrateurs très généreusement rémunérés de programmes gouvernementaux. Je ne crois pas me tromper lorsque je prétends que ces programmes gouvernementaux ont surgi brusquement au cours du mandat de Lyndon Johnson et immédiatement après, à la suite de sa guerre contre la pauvreté. C'était la pauvreté des administrateurs gouvernementaux, car ils sont bien payés, vous pouvez en être sûr. Les organismes gouvernementaux coûtent très cher.

Si l'on veut que le travail soit bien fait et à peu de frais, il faut s'en remettre aux organismes bénévoles, à ces organisations autonomes. C'est pourquoi le député de Waterloo a prôné, à la Chambre, un très bon programme intitulé le «Donnant, donnant». Nous avons recours à ce même principe dans le cas des partis politiques. Nous semblons croire qu'il est bon pour les partis politiques d'être en mesure d'obtenir une réduction d'impôt, afin que leur fonctionnement soit mieux contrôlé. Si c'est bon pour les partis politiques, pourquoi cela ne le serait-il pas pour les organismes bénévoles autonomes? Comme le député de Waterloo peut en témoigner, le programme «Donnant, donnant» s'est révélé être une façon moins coûteuse et plus facilement contrôlable que le système des subventions de financer des organismes. Pourquoi le gouvernement n'adopterait-il pas la meilleure façon de procéder en utilisant le programme du «Donnant, donnant»?

Enfin, je voudrais mentionner une question soulevée par le député de Mississauga-Nord. En faisant le panégyrique du député d'Ottawa-Centre (M. Evans), il s'est félicité de la façon dont ce projet de loi serait étudié au comité.

M. McGrath: Voudriez-vous répéter?

M. Friesen: Oui, panégyrique, c'est un mot tout à fait français.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Expliquez-nous sa signification.

M. McGrath: Épelez-le.

M. Friesen: On a comblé le député d'éloges, d'éloges très flatteurs.

Puisqu'il m'a fallu—trente secondes pour définir le terme, puis-je disposer de trente secondes supplémentaires pour dire ce que j'ai à dire? Il a reçu trop d'éloges—nul doute que le député d'Ottawa-Centre peut encaisser énormément de compliments, mais il aura du mal cette fois-ci—pour avoir dit que cette question serait examinée rapidement par le comité. Je tiens à dire au député de Mississauga-Nord qu'il y a quatre ans, presque jour pour jour, j'ai présenté une motion à la Chambre, qui a été adoptée à l'unanimité, portant sur des allègements fiscaux pour les parents d'enfants handicapés. Elle a été soumise au ministère des Finances, qui ne l'a pas encore examinée. Un comité a présenté deux rapports, mais n'a pas encore étudié la motion. Que le député d'Ottawa-Centre soit efficace et qu'il s'intéresse aux travaux de ce comité et estime nécessaire de faire étudier le rapport, je veux bien l'admettre, mais je n'attends pas moins des mesures concrètes pour justifier tout ce panégyrique qu'on a fait du député.

M. McGrath: Je me demande si cela relève bien du langage parlementaire.

M. Friesen: Je voudrais conclure en félicitant le député de Waterloo du bon travail qu'il a accompli et en disant que ce projet de loi attire l'attention du gouvernement dans la bonne direction j'espère qu'il l'incitera à estimer les organismes bénévoles à leur juste valeur, de façon qu'ils ne soient plus soumis à ses lubies et à ses caprices et disposent d'une source de financement sûre. Les contribuables qui s'intéressent à ces organismes leur donneront de l'argent si le gouvernement les incite à le faire par le biais du programme «donnant donnant».

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Il doit se passer vraiment quelque chose cet après-midi, monsieur le Président. C'est la quatrième ou la cinquième fois aujourd'hui que tous les partis représentés à la Chambre s'entendent sur quelque chose.

M. Huntington: Il y a des élections à l'horizon.

Mlle Jewett: Cela commence à m'inquiéter sérieusement. Je conviens avec mon parti que l'objet du projet de loi devrait être renvoyé au comité des finances, du commerce et des affaires économiques plutôt qu'au comité des affaires extérieures et de la défense nationale, dont le nom avait d'abord été mentionné, quoique, à bien y penser, ce premier comité sera probablement modifié si le projet de loi sur la restructuration est jamais adopté, puisque les questions commerciales lui seront sans doute retirées. De toute façon, nous sommes d'accord et nous sommes heureux que le député de Waterloo (M. McLean) ait présenté le projet de loi, mais pour des raisons différentes.

J'ai prêté l'oreille à toutes les observations qui ont été faites jusqu'à maintenant au sujet du projet de loi, et ceux qui favorisent le renvoi de son objet au comité le font pour des raisons plutôt différentes. Le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) le fait parce que cela lui donnera l'occasion de prononcer une autre allocution sur tout ce que le gouvernement fait dans sa circonscription par l'entremise des programmes Canada au travail ou Jeunesse Canada au travail ou quelque chose du genre.

M. Fisher: Pas de cynisme!

Mlle Jewett: Mais le député, lui, en fait peut-être. A ce qu'il me semble, c'est surtout cela qui l'a poussé à intervenir cet après-midi et à vouloir renvoyer le projet de loi au comité.

Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen), par contre, veut qu'il soit renvoyé au comité afin qu'on empêche le gouvernement d'intervenir dans notre société, là où il estime que le bénévolat peut faire aussi bien.

M. Friesen: Si ce n'est mieux.

Mlle Jewett: D'un autre côté, c'est avec les observations du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) que je me trouve le plus en communauté d'esprit.

M. Friesen: Attention à vous!

Mlle Jewett: Toutefois, il a signalé que nous avions maintenant chez nous un million et demi de chômeurs authentiques. Il y a je ne sais combien de centaines de milliers de personnes qui vivent au-dessous du seuil de la pauvreté. Il n'a certainement pas voulu dire que les organismes bénévoles étaient en mesure de s'occuper de tout ce monde. C'est impossible. Donc, il faudrait que nous insistions tous sur la nécessité d'une approche d'ensemble, donc partagée, pourrait-on dire, mais dans laquelle il est certain que les gouvernements auront à prendre l'initiative, une approche tout à fait globale des problèmes de chômage et de pauvreté.

J'en reviens dans un instant au député de Surrey-White Rock-Delta-Nord.

M. Friesen: Laissez-moi tranquille.

Mlle Jewett: Vraiment je ne puis pas être d'accord avec lui quand il a dit qu'il n'y a rien dans ce projet de loi qui mette le gouvernement en scène en ce qui concerne les organismes bénévoles. Moi, j'y vois que la commission à créer va faire intervenir le gouvernement, et cela se trouve à l'article 6, en ce sens que le gouvernement va accorder au secteur du bénévolat l'utilisation des installations et services de communications de l'État, comme les lignes téléphoniques et les ordinateurs en périodes creuses; des tarifs spéciaux ou désignations spéciales pour les vols nolisés et d'excursion et les déplacements ferroviaires au Canada, des tarifs postaux de faveur pour les imprimés et publications et l'utilisation de locaux ou de salles de réunions inutilisés, toutes choses qui me paraissent absolument admirables.

• (1740)

Comme l'a dit le député de Saint-Jean-Est, ce qui est peut-être le plus important dans tout cela, c'est que la commission traitera les dons aux sociétés de bienfaisance de la même façon que s'il s'agissait de dons aux partis politiques. Je suis certaine que personne ne prétendrait que tous ces dons n'ont pas un rapport avec le gouvernement.

Certains des programmes d'emploi dits à court terme que le gouvernement actuel aime mettre sur pied nuisent peut-être dans une certaine mesure au travail des bénévoles. Je pense que c'est vrai.

Je tiens aussi à dire quelques mots au sujet de ce que je considère comme une croissance remarquable dans un secteur du bénévolat qui reçoit peut-être plus de dons qu'il n'en recevait auparavant. Je veux parler des bénévoles qui travaillent dans des domaines comme le développement international, la paix et le désarmement. Il y a maintenant bon nombre de particuliers qui créent des associations de bénévoles dans de tels secteurs. Le SUCO existe depuis déjà longtemps, mais les Églises, d'autres groupes et certains organismes non gouvernementaux s'intéressent de plus en plus aux problèmes du tiers monde.

Il y a notamment dans ma circonscription un groupe de bénévoles appelé Public Education for Peace qui voudrait obtenir que le public soit mieux renseigné sur le contrôle des armes et le désarmement. Je trouve très encourageant que les bénévoles s'intéressent de plus en plus à nos rapports avec les pays du tiers monde. Je pense même que les groupes de bénévoles du Canada n'ont jamais fait autant dans ce domaine.

Cela ne doit cependant pas empêcher le public d'appuyer les nombreuses et excellentes sociétés de bienfaisance et les associations éducatives qui s'occupent des problèmes canadiens. De fait, puisque les Canadiens s'intéressent tout autant à ces problèmes qu'aux questions internationales, cela devrait inciter le gouvernement à formuler des propositions positives et explicites au comité pour venir en aide aux sociétés bénévoles et de bienfaisance qui s'occupent de questions d'intérêt national ou international. J'espère que le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord se trompe lorsqu'il dit qu'à son avis le gouvernement n'en fera rien.

Je répète que ce serait extrêmement utile pour ces organismes que les contribuables puissent déduire les dons qu'ils leur font au même titre que leurs dons politiques.

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour dire que la Chambre est sur le point, cet après-midi, avant dix-huit heures, de faire un petit pas en avant. C'est un petit pas en avant en ce qui concerne les organismes non gouvernementaux de bénévoles, dont les précieux efforts améliorent la qualité de la vie au Canada et de notre société; en effet ces innombrables bénévoles se soucient effectivement du bien-être de leur prochain.

Je ferai bien de revoir, pour la gouverne des députés, les dispositions de ce projet de loi que nous sommes sur le point de renvoyer au comité. Il s'agit d'une mesure destinée à encourager la participation des bénévoles dans la société canadienne. Essentiellement, le projet de loi qui tend à établir une commission chargée d'examiner les divers aspects du secteur du bénévolat dans notre société, prévoit que celle-ci doit recommander des mesures législatives en cas de besoin, et toute autre mesure nécessaire à encourager l'augmentation des contributions financières accordées aux sociétés de bienfaisance.

Cette disposition touche au problème fondamental dont le député de Waterloo (M. McLean) a saisi la Chambre par le biais de ce projet de loi, et que j'avais moi-même porté à l'attention des députés il y a environ trois ans de cela dans le but d'essayer d'améliorer la situation financière des associations bénévoles et de bienfaisance, eu égard aux grandes difficultés que leur causaient l'inflation et la forte concurrence du milieu de travail. Dans ce projet de loi, on nous demande d'envisager sérieusement d'aider le secteur du bénévolat lequel fournit déjà 175,000 emplois, chiffre supérieur à celui du bâtiment. La masse salariale des organismes de bienfaisance s'élève à 1.7 milliard de dollars par an, et les recettes atteignent 5.6 milliards. Cela équivaut à 3 p. 100 du produit national brut.

Les emplois créés dans ce secteur nécessitent, de par leur nature même, l'embauche d'un personnel nombreux, ce qui permet de donner du travail aux membres de groupes désavantagés, notamment les femmes, les jeunes et les personnes désireuses de travailler à temps partiel. La création d'un poste à plein temps dans un organisme de bienfaisance ne coûte que le tiers des frais que doit engager le gouvernement fédéral pour doter un poste semblable dans ses services. Ce sont là des chiffres dont le gouvernement doit à tout prix tenir compte en ces temps difficiles.

Dans son budget d'avril dernier, le ministre des Finances (M. Lalonde) a supprimé la déduction forfaitaire de $100 pour les dons de charité, dans l'espoir d'augmenter les recettes de l'État. Il a dit qu'il accordait aux organismes bénévoles la moitié de ce qu'ils avaient demandé. C'est ce que l'on a appelé la formule du donnant-donnant, laquelle prévoit la suppression de la déduction forfaitaire de $100 en échange d'un crédit d'impôt de 50 p. 100 sur le montant du don.

Bien que le moment ne soit pas choisi pour discuter du fond de cette affaire, je tiens à dire que les organismes non gouvernementaux ont désormais la possibilité de se présenter devant le comité parlementaire compétent qui sera chargé d'examiner ce projet de loi et de faire valoir leurs arguments, ce qui ne leur était pas permis jusqu'ici.

Lorsque des députés, y compris moi-même, ont essayé de prouver que l'application intégrale de la formule du donnant-donnant permettrait en réalité au gouvernement d'économiser de l'argent, le porte-parole du gouvernement, à ce moment-là, est allé déterrer quelques statistiques au ministère des Finances pour nous prouver qu'au contraire, cette proposition lui coûterait de l'argent. L'affaire est toujours en litige. A mon avis—que partage d'ailleurs le comité national des organismes bénévoles—l'application intégrale de la formule du donnant-donnant se révélera avantageuse pour le gouvernement, d'un point de vue financier.

J'invite maintenant les organismes non gouvernementaux qui liront le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui et seront encouragés par ce qui va se dire dans quelques instants, de constituer un dossier complet, de mettre à jour leurs statistiques et de les présenter au comité pour qu'il puisse, à son tour, les communiquer aux fonctionnaires des finances en leur demandant de nous dire à nous, députés, si ces chiffres sont exacts ou non.

Lorsque le ministère des Finances sera invité à réfuter devant le comité l'argument avancé à maintes reprises par les organismes non gouvernementaux et le secteur bénévole, la situation commencera à débloquer. C'est toutefois déjà un début de formuler des propositions à la Chambre et de les soumettre à l'approbation d'un comité. Comme l'a dit le député, une proposition risque d'être à l'étude à la Chambre pendant trois ans sans pour autant entrer en vigueur. Néanmoins, grâce aux démarches que feront les organismes bénévoles—47,000 organismes de bienfaisance enregistrés pourront profiter de cette formule—ils pourront exercer des pressions auprès du gouvernement une fois la situation clairement établie. J'exhorte aujourd'hui les organismes bénévoles à faire les démarches nécessaires auprès du comité.

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier le secrétaire parlementaire et mon collègue de Saint-Jean-Est (M. McGrath) pour leur collaboration et pour avoir proposé que cette question soit maintenant renvoyée au comité permanent des finances et des questions économiques pour y être étudié plus avant. Je crois que cela offrira au moins un certain espoir aux bénévoles canadiens qui attendent des mesures dans ce domaine depuis une quinzaine d'années.

• (1750)

Je voudrais, au cours des quelques minutes dont je dispose, faire quelques observations à propos du commentaire formulé par le secrétaire parlementaire au sujet de la réaction des organismes de charité face au document de travail publié par le ministre des Finances (M. Lalonde). Le secrétaire parlementaire sait que le ministère a été inondé de mémoires et qu'il est flagrant que les auteurs du document ont mal compris la différence entre organismes de charité et fondations de charité. Il aurait certes été préférable de consulter les intéressés avant même de faire paraître un document de ce genre.

Maintenant que nous avons mis la charrue avant les bœufs, nous revenons à la façon normale de procéder. En effet, toute personne sensée proposerait que l'on consulte d'abord les intéressés et que l'on commence par mettre sur pied des modalités qui pourraient les aider à faire connaître leurs vues. Nous avons bien hâte d'entendre ces discussions au sujet des nombreuses propositions évoquées par mon collègue quant à la

définition d'organismes de charité, aux stimulants fiscaux et aux modalités applicables.

Je ne perds pas de vue que cette discussion se poursuit depuis que le gouvernement a commandé durant les années 70 le rapport intitulé «Gens d'action», et qu'il y a donné suite en procédant à des consultations en 1981, alors que le secrétaire d'État de l'époque avait rassemblé tous les organismes nationaux de bénévoles. Au cours de l'année dernière, le secrétaire d'État actuel (M. Joyal) a promis la création d'un groupe de travail. Le ministre des Finances a fait disparaître ce projet par son budget. Maintenant que la question passe du Secrétariat d'État au ministère des Finances, nous commencerons peut-être à nous y attaquer sérieusement.

Depuis que j'ai soulevé cette question pour la première fois, le 5 juin 1981, je n'ai cessé de le faire, tant au comité qu'à la Chambre, à titre de porte-parole de mon parti pour le Secrétariat d'État. Partout, on entend dire «oui, c'est une question importante, mais cela pourrait nous coûter cher». Ce qu'il faut rappeler, c'est que le gouvernement a affirmé qu'il n'est pas disposé à créer un comité du cabinet ou un instrument quelconque pour coordonner tous les efforts du secteur des bénévoles. J'ai préconisé la création d'un comité du cabinet qui étudierait tous les programmes et les propositions présentés au gouvernement pour en évaluer le coût et l'utilité en tenant compte de l'ensemble du bénévolat.

En conclusion, je trouve important de rappeler à la Chambre, et à ceux qui suivent peut-être nos délibérations aujourd'hui, toutes les répercussions que peut avoir ce secteur. Ce n'est que lentement que nous commençons à nous rendre compte de ses répercussions financières.

Elles sont parfaitement décrites dans une étude effectuée par David Ross et publiée en janvier dernier par le Secrétariat d'État sous le titre suivant: «Some Financial and Economic Dimensions of Registered Charities and Volunteer Activity in Canada». Le comité devrait sûrement disposer de cette étude quand il examinera les recommandations du document de travail du ministère des Finances sur les organismes et les institutions charitables, car il y trouvera des éléments pour déterminer si la proposition est rentable. Voici ce que note M. Ross à propos des revenus et des finances des organismes de charité:

> Les recettes totales des 39,965 organismes de charité se montaient à 5.84 milliards de dollars en 1980 (les hôpitaux et les établissements d'enseignement ont été exclus de cette étude financière). A titre de comparaison, ce montant représente 11 p. 100 des recettes du gouvernement fédéral.

M. Ross parle ensuite du nombre de travailleurs rémunérés. Il dit ceci:

> . . . on en conclut que l'équivalent d'environ 142,000 emplois à plein temps sont créés dans le secteur bénévole.

Parlant du nombre de travailleurs bénévoles, il dit:

> . . . environ 2.7 millions de Canadiens ont consacré en moyenne 2,9 heures de travail par semaine à des activités bénévoles organisées, ce qui représente 15 p. 100 de la population d'âge actif, la proportion oscillant entre 11 p. 100 et 27 p. 100 selon la province.

Organismes de charité

Parlant de l'incidence des dépenses des œuvres de bienfaisance sur l'économie nationale, il écrit ceci:

> Un des postes de dépenses les plus importants sont les traitements et les salaires—ils représentent un tiers des dépenses totales. Les dons directs (aide) faits à des particuliers et à des groupements au Canada et à l'étranger représentent également un tiers des dépenses. Les frais administratifs, les frais d'organisation de conférences, de réunions et les communications ainsi que les frais de production de biens et de services pour la vente, constituent l'autre tiers des dépenses.

Quand M. Ross insiste sur la valeur du travail bénévole sur le plan économique, il dit ceci:

> Le chiffre se situe à 2 milliards, ce qui équivaut à 1,3 p. 100 de l'ensemble des salaires et traitements versés aux travailleurs canadiens.

Résumant le tout sous le titre «L'apport économique des œuvres de bienfaisance et des bénévoles», il écrit ceci:

> On obtient une estimation de l'apport économique du secteur «bénévole» en calculant l'apport des œuvres de bienfaisance et celui des bénévoles. La valeur de cet apport est estimée à 4,5 milliards de dollars, soit 1,7 p. 100 du produit national brut.

Ces faits qui ont été exposés devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques démontrent que c'est le moment de parler de l'intention que l'on a depuis 15 ans d'encourager ce secteur, à un moment où l'on essaie de provoquer une certaine croissance économique et de maintenir le niveau de vie d'un pays tout en adaptant nos dépenses en fonction du climat financier actuel. J'attends avec impatience que d'autres députés préconisent d'inviter des représentants d'organismes bénévoles pour mieux exposer le problème que nous ne pouvons le faire et par conséquent inciter le gouvernement et la Chambre à prendre des initiatives constructives.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Corbin): M. McGrath propose, avec l'appui de M. Fisher:

> Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots qui suivent «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «le projet de loi C-233, tendant à encourager la participation des bénévoles dans la société canadienne, ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi soit retiré et son objet renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cet amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

Le président suppléant (M. Corbin): L'ordre est donc annulé, le projet de loi retiré et son objet renvoyé au comité

permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

(L'ordre est annulé et le projet de loi est retiré.)

Le président suppléant (M. Corbin): Est-on d'accord pour qu'on déclare qu'il est 18 heures?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 17 h 57, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 octobre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 4 octobre 1983, du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 33 de M. Mazankowski.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Red Deer (M. Towers) demande la parole, mais la présidence constate qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Axworthy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Quand la présidence va-t-elle permettre le débat de procédure qu'elle nous avait proposé pour ce matin?

M. Mazankowski: Si je ne m'abuse, monsieur le Président, madame le Président a dit qu'elle entendrait nos arguments cet après-midi. Étant donné le débat spécial qui doit avoir lieu cet après-midi, j'imagine que la discussion sur la procédure viendra ensuite.

Le président suppléant (M. Corbin): Je le pense aussi.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'appuie la motion nº 33 du député de Végréville (M. Mazankowski), qui fait l'objet du débat. Cette proposition tend à modifier l'article 17 du projet de loi, lequel a trait aux fonctions de l'administrateur. Aux termes de l'alinéa 17(1)*d*), l'administrateur aurait le pouvoir de «promouvoir des accords de réciprocité et autres entre compagnies de chemin de fer afin de faciliter les mouvements du grain et de les rendre plus efficaces et plus fiables, en vue de maximiser les bénéfices des producteurs».

D'après le libellé actuel, l'administrateur n'aurait pas le pouvoir de contraindre les compagnies ou de leur ordonner de faire en sorte que le mouvement du grain s'effectue de la façon la plus efficace qui soit. Cette disposition ne ferait que garantir la promotion d'accords entre les diverses compagnies de chemin de fer. L'amendement a pour but d'ajouter les mots «et peut exiger, s'il y a lieu,» à l'article 17*d*) pour que, s'il y a lieu, l'administrateur ait le pouvoir d'ordonner—évidemment, ce ne serait pas toujours nécessaire—aux chemins de fer d'échanger des wagons de la façon la plus efficace possible.

• (1110)

Notre parti maintient que l'Office du transport du grain est tout à fait superflu et que la Commission Canadienne du blé devrait pouvoir continuer à remplir les mêmes fonctions que dans le passé. Je suis heureux de signaler que, comme d'habitude, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) s'est porté à la défense de la Commission canadienne du blé. Étant donné que nous ne voulons pas de l'Office du transport du grain, nous craignons que l'administrateur n'ait déjà des pouvoirs trop vastes aux termes de cette mesure.

Cet amendement revient à dire que, s'il faut vraiment avoir un Office du transport du grain et un administrateur dont la compétence est définie dans la loi et qui peut aider l'Office, il devrait au moins pouvoir exiger que les wagons soient utilisés efficacement. Peu importe quel organisme public a le dernier mot au sujet du transport du grain, que ce soit la Commission du blé—et ce devrait l'être, à notre avis—la Commission canadienne des grains, l'Office du transport du grain, comme le propose le projet de loi, ou tout autre organisme, il devrait pouvoir ordonner aux chemins de fer d'échanger des wagons afin de promouvoir l'efficacité.

La communication entre le CP et le CN devrait être améliorée de beaucoup afin que, de concert, les deux sociétés transportent le grain sur les plus courtes distances et le livrent plus rapidement. En définitive, notre parti préconise la fusion des réseaux ferroviaires au Canada. D'après nous, il est temps que les Canadiens deviennent progressivement propriétaires du système de transport ferroviaire. Si cette mesure est adoptée telle quelle, les actionnaires du CP vont faire fortune, alors que les agriculteurs canadiens vont subir des pertes incalculables. Voilà pourquoi nous voulons que le projet soit scindé, car cela nous permettrait d'améliorer rapidement les installations ferroviaires et de rendre les terres houillères à la Colombie-Britannique. Comme cette mesure appauvrira les agriculteurs et enrichira les actionnaires du CP, il est bien évident que nous n'en voulons pas.

Abstraction faite de l'amendement, le tarif du Nid-de-Corbeau à l'heure actuelle est censé causer d'énormes pertes aux chemins de fer, à tel point qu'ils versent des larmes de crocodile. N'empêche qu'ils retiennent des wagons chargés de grain destiné à l'exportation, alors qu'il serait beaucoup plus efficace de leur faire emprunter une autre ligne. Les distances à parcourir seraient moins longues, les coûts moins élevés, et le transport du grain s'en trouverait sensiblement amélioré. Si, à l'heure qu'il est, les transporteurs prétendent perdre de l'argent, alors qu'ils retiennent des wagons-trémies pleins de grain, imaginez ce qui se produirait aux termes de cette mesure, car CP Rail pourrait encaisser des sommes fabuleuses pour transporter ce grain. Il va essayer, bien sûr, de le retenir le plus longtemps possible. Cela ferait peut-être l'affaire des actionnaires du CP, mais serait préjudiciable au transport du grain au Canada.

J'ai reçu de nombreuses instances, non seulement d'habitants des Prairies mais aussi de mes électeurs. Les agriculteurs actifs ne sont pas nombreux à Burnaby, mais il y a beaucoup d'agriculteurs retraités et de personnes qui s'inquiètent de leurs amis et parents en Saskatchewan et ailleurs dans les Prairies. C'est dans cet esprit de coopération que j'ai pris la parole sur cet amendement. S'il est adopté, le transport du grain sera sensiblement plus efficace dans ma région de Burnaby, où se trouve le port de Vancouver. Je le répète, déjà le port de Vancouver est congestionné. Une étude effectuée récemment par Travicon Research et intitulée «Vancouver Rail Access Study, Phase 1 Report» indique très clairement qu'il y a déjà des engorgements dans le port de Vancouver.

• (1115)

Dans ma circonscription, nous avons eu à nous plaindre, à plusieurs reprises, du service assuré par le CP, le CN et Burlington Northern, qui traversent tous trois ma circonscription. A mon avis, ce rapport témoigne très éloquemment de la nécessité de cet amendement. Si l'administrateur doit être investi de certains pouvoirs aux termes de cette loi, il faut surtout qu'il puisse assurer le transport efficace des céréales et, au besoin, des échanges entre les compagnies. Cette étude prévoit de sérieux engorgements du réseau de transport du grain et des autres denrées, surtout dans le port de Vancouver.

Je signale que ce projet de loi ne prévoit pas un sou pour l'amélioration du port de Vancouver, ce qui comprend évidemment Burnaby. Cet amendement représenterait un progrès peu spectaculaire, mais néanmoins très important. Je suis heureux que le député de Végréville l'ait proposé pour accroître l'efficacité de notre réseau ferroviaire.

Je précise qu'à l'heure actuelle, les chemins de fer refusent de s'échanger leurs wagons. Je voudrais vous citer les paroles du juge Emmett Hall, coordonateur du regroupement du Pas du Nid-de-Corbeau et personnalité éminente qui a rendu de grands services à notre pays. Qui pourrait mieux parler du Nid-de-Corbeau que le juge Hall? A une réunion du comité des transports, à Regina, en Saskatchewan, le 9 août 1983, il a déclaré:

> Nous entendons beaucoup parler d'efficacité, et la solution qu'ont adoptée les chemins de fer, c'est de se débarrasser de leurs lignes secondaires.

Je n'ai pas à rappeler à la Chambre comment le gouvernement libéral tente de se débarrasser des lignes secondaires l'une après l'autre: je ferai un autre discours là-dessus une autre fois. Toujours à propos de l'efficacité, il a déclaré:

> Les dirigeants des chemins de fer me disent que, suivant leur politique, lorsqu'une compagnie de chemin de fer obtient d'assurer le transport d'une denrée, elle va continuer à le faire coûte que coûte.

C'est-à-dire en vertu du tarif statutaire en vigueur. Si elles le font maintenant pour le grain, on peut s'imaginer à quel point elles le feront de façon inefficace et improductive en vertu du nouveau tarif du Nid-de-Corbeau.

J'ai reçu une lettre de M^me^ Joyce Hansford, de la rue Spruce, à Burnaby, dans ma circonscription et je crois important de vous la lire. Ce qu'elle dit se rapporte directement à l'amendement à l'étude aujourd'hui en ce qui concerne l'efficacité du transport du grain, surtout dans la région de Burnaby et du port de Vancouver. Voici ce qu'elle m'écrit:

> Cher M. Robinson,
>
> Suite à notre conversation concernant le nouveau tarif-marchandises proposé, je ne saurais trop insister sur les inquiétudes qu'éprouve toute ma famille devant la nouvelle menace que cette loi représentera pour nous au cours des années. Nous avons déjà eu trois générations de membres de notre famille qui ont travaillé en même temps dans le port de Vancouver.
>
> Pour le moment, il y en a neuf qui travaillent directement dans ce secteur et je connais d'autres familles qui en comptent plus que nous, sans parler des amis.
>
> Si nous perdons ces conteneurs au profit de Seattle . . .

Les conséquences de cet amendement sont telles que cela pourrait très bien arriver s'il était rejeté.

> . . . (où, je le signale, il y a plus de grues pour transporter les conteneurs), alors que nous avons deux grosses grues et une petite, plus une autre que l'on est en train de monter, nous aurons gaspillé là beaucoup d'argent! Nous avons même un quai qui a été fermé parce qu'il était dangereux et, apparemment, on ne semble pas envisager de le réparer.

J'insiste de nouveau sur le fait que ce projet de loi ne prévoit pas un sou pour améliorer les installations du port de Vancouver.

> Ce port a été à la fois le plus productif tant sur le plan du tonnage que des bénéfices, et le plus négligé. Je sais que l'année dernière il est devenu autonome. Allons-nous abandonner tout cela?

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je ne suis pas sûr que les propos du député soient vraiment en rapport avec l'amendement à l'étude. A l'étape du rapport, les députés doivent uniquement parler de l'amendement. Les députés ne devraient pas s'éloigner constamment du sujet. Je reconnais la justesse des observations du député, mais je l'inviterais à s'en tenir à l'amendement dont la Chambre est saisie.

• (1120)

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je me suis efforcé de relier mes observations au sujet à l'étude et, en fait, en citant la conclusion de cette lettre, je montrerai certainement comme elle touche directement l'amendement dont la Chambre est saisie.

Comme l'a conclu mon électeur:

> Nous éprouvons beaucoup d'amertume à constater que nous allons maintenant subventionner un port étranger encore une fois aux dépens de l'emploi dans notre proper port.
>
> Je prie le gouvernement de bien vouloir réexaminer cette mesure législative avant de . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps mis à sa disposition est maintenant expiré.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir participer au débat de la mesure législative très historique dont nous sommes saisis aujourd'hui.

M. Benjamin: Sombrement historique.

M. Keeper: Oui, c'est certes une erreur historique, comme le laisse entendre mon collègue.

Nous débattons un amendement proposé par le député de Végréville (M. Mazankowski), qui appartient au parti conservateur. Nous, de notre parti, monsieur le Président, sommes on ne peut plus heureux d'appuyer cet amendement. Il est bon de savoir que même les conservateurs peuvent proposer un amendement positif . . .

M. Benjamin: Un bon amendement socialiste.

M. Keeper: Il leur arrive d'avoir de bonnes idées socialistes à l'occasion. Il fait bon voir des députés conservateurs appuyer la réglementation de l'économie de libre entreprise comme le prévoit cet amendement, monsieur le Président; pour être un peu plus sérieux, je dirai que je me réjouis de l'initiative du parti conservateur à cet égard, car il s'agit d'un bon amendement. Cela montre bien que, même si les députés conservateurs ne semblaient pas saisir au début toute l'importance historique du débat du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau dont la Chambre a été saisie, ils se sont récemment ravisés et se sont ralliés à l'optique et à l'orientation générales de notre critique du projet de loi. Nous ne sommes donc que trop heureux de les appuyer lorsqu'ils proposent un amendement positif, utile et constructif.

Cet amendement vise à donner au commissaire de l'Office du transport du grain le pouvoir d'obliger les sociétés ferroviaires à rechercher l'efficacité, pouvoir qu'il n'a pas à l'heure actuelle. Un tel pouvoir semble justifié. Autrement dit, les sociétés ferroviaires ne semblent pas toujours rechercher l'efficacité lorsqu'il s'agit du transport du grain. C'est là une des très importantes hypothèses sous-jacentes à cet amendement. Cela est particulièrement important parce que toute la notion de libre entreprise repose sur l'efficacité.

M. Nystrom: L'efficacité?

M. Keeper: Oui, l'efficacité est le fondement idéologique d'une économie de libre entreprise. C'est d'ailleurs cette théorie que l'on applique aux agriculteurs pour tenter de justifier qu'il faut modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. On a laissé entendre que la part des frais de transport du grain que devaient assumer les agriculteurs devait s'établir à la mesure du marché. C'est là une autre hypothèse fondamentale de l'économie de libre entreprise, tout aussi fondamentale en fait que la notion d'efficacité.

Le fait est, monsieur le Président, que les choses ne se conforment pas toujours aux modèles théoriques des économistes ou des défenseurs de la libre entreprise. Il est parfois nécessaire que le gouvernement intervienne directement sur le marché. C'est là l'objet du présent amendement. Il nous permet d'intervenir dans le secteur des transports et de nous pencher sur le problème social que pose l'inefficacité flagrante des chemins de fer quand il s'agit de transporter du grain. Ils nous demandent de leur accorder des tarifs supérieurs pour ce service, car leurs frais sont d'après eux trop élevés. S'ils étaient vraiment efficaces, ils n'auraient peut-être pas à venir nous réclamer à genoux l'augmentation des tarifs que doivent payer les agriculteurs pour le transport de leurs céréales.

• (1125)

Le juge Hall, un homme réputé pour son intégrité et pour ses connaissances en matière de transport des céréales, a démontré que les chemins de fer ne sont pas toujours efficaces dans le domaine du transport des céréales. Il a pu remarquer que chacun retenait souvent des wagons chargés de céréales sur sa voie alors que l'autre pourrait les acheminer vers les ports d'exportation de façon plus efficace. Cela veut dire que, par exemple, le CP peut laisser sur une voie de garage 1,000 wagons chargés de céréales, alors que le CN pourrait les acheminer vers les ports. C'est ce que j'appelle le *summum* de l'inefficacité.

Cet amendement constructif signale que l'inefficacité des chemins de fer entraîne une augmentation de leurs frais et les force à demander des tarifs-marchandises plus élevés aux agriculteurs qui n'ont absolument rien à voir avec l'inefficacité en question. L'amendement demande qu'un organisme public ait le pouvoir de forcer les chemins de fer à être plus efficaces.

Le gouvernement acceptera, je l'espère, cet amendement. Sauf erreur, il n'est guère disposé à le faire, même si je ne comprends pas ses raisons. Est-ce parce qu'il s'agit d'une suggestion constructive présentée par les députés de ce côté-ci de la Chambre? A-t-il peur de donner des directives aux chemins de fer, même s'il est clair que cela s'impose?

Lorsque les chemins de fer se présentent devant le gouvernement pour demander des modifications à la loi, des changements de politique ou des recettes plus élevées, le gouvernement les écoute attentivement. Par contre, lorsque les parlementaires signalent au gouvernement l'inefficacité flagrante des chemins de fer dans le domaine du transport des céréales et la nécessité évidente de donner à un organisme public le pouvoir d'exiger des chemins de fer qu'ils soient efficaces, afin de réduire le gaspillage et les frais, le gouvernement ne veut rien entendre des instances présentées non seulement par le Nouveau parti démocratique, mais également par l'opposition conjuguée des conservateurs et des néo-démocrates, et les agriculteurs. Il fait preuve d'indifférence, d'arrogance et de stupidité. Je suis très heureux, je le répète, que cet amendement ait été présenté, car il permet de donner certaines directives aux chemins de fer dans un domaine où cela s'impose manifestement.

Il y a d'ailleurs d'autres domaines où les chemins de fer doivent être rappelés à l'ordre. Le gouvernement nous demande d'adopter ce projet de loi sur le tarif du Pas du Nid-de-Corveau car, selon lui, il permet un accroissement des investissements au Canada et la création d'emplois. Ce sont là les mots magiques, bien entendu. Nous savons tous que les investissements sont effectués de toute façon et que du point de vue du Manitoba, ils sont mal partagés. En effet, ils sont énormes en Colombie-Britannique, par exemple, mais modestes, pour ne pas dire inexistants au Manitoba. Le gouvernement pourrait exiger des chemins de fer . . .

M. Flis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Selon moi, le député s'en tirait très bien et s'apprêtait à s'assœir au moment où le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) lui a murmuré à l'oreille de poursuivre. C'est un cas évident d'obstruction systématique, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je remercie l'honorable secrétaire parlementaire d'avoir invoqué le Règlement mais, selon moi, il ne devrait pas remettre en question le droit du député de poursuivre son intervention tant que son temps de parole n'est pas expiré. Que ce soit bien entendu.

• (1130)

Cependant, le secrétaire parlementaire a invoqué la règle du respect du sujet et, comme la présidence l'a souligné, cette règle n'est pas facile à appliquer. En cas de doute, la présidence préfère laisser au député qui a la parole le bénéfice du doute. Mais je suis contraint de répéter que suivant nos règles habituelles, à l'étape du rapport, à la Chambre des communes, les interventions doivent traiter directement de l'amendement en discussion. Il ne faut pas que les députés s'en écartent carrément pour parler de la teneur générale du projet de loi, ils doivent autant que possible borner leurs propos à l'amendement lui-même.

Ce ne peut pas être plus clair à mon avis. Je comprends que pour la présidence cette règle n'est pas facile à appliquer. Je comprends également qu'il peut arriver à un député de s'écarter accidentellement de la motion à l'étude. J'estime cependant que nous sommes tous les gardiens des règles et usages de la Chambre des communes. J'invite les députés à les respecter.

Le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) aura une minute de plus.

M. Keeper: Merci, monsieur le Président. Je veux bien être gardien du Règlement. Je chercherai, monsieur le Président, à démontrer à mes collègues que mes propos touchent directement à l'amendement.

Cet amendement a été présenté par le parti conservateur et reçoit l'appui du nôtre. Nous demandons au gouvernement libéral d'adopter cet amendement très positif. Nous voulons amener les ministériels à voir que cet amendement constitue une approche ferroviaire que les libéraux peuvent fort bien adopter. J'ajoute cela parce que mes observations antérieures étaient orientées vers l'ensemble de la question d'investissement dans un centre ferroviaire à Winnipeg. Cela touche à l'amendement, parce qu'il y a de cela une couple d'élections fédérales passées la question d'un établissement ferroviaire et d'un investissement dans les chemins de fer à Winnipeg a fait l'objet dans cette ville d'un grand débat.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de parler avant que le secrétaire parlementaire n'intervienne. Je pense qu'il a besoin d'être mieux informé. Je tenais tout d'abord à féliciter le député de Végréville (M. Mazankowski) du parti conservateur. Je n'ai pas souvent l'occasion à la Chambre de féliciter un conservateur d'être à ce point progressiste. Le député de Végréville suit la trace de ce bon conservateur rouge, Red Ray, le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), et je suis enchanté . . .

M. Hnatyshyn: Vous allez détruire ma réputation.

M. Nystrom: . . . parce que Red Ray est un des députés de ce parti qui seraient le plus progressistes. Il appuierait cet amendement, qui est de tendance tout à fait social-démocrate, et qui par le biais de l'administrateur donne au public le dernier mot dans le contrôle des deux chemins de fer, afin que l'intérêt public prime l'intérêt privé du CP. J'estime que c'est très important, parce que les chemins de fer ont un service public à fournir. S'ils sont là, c'est pour représenter la population. Ils ne sont pas là pour représenter avant tout les actionnaires du Canadien Pacifique. J'estime que c'est très important.

Cet amendement a pour effet de donner à l'administrateur de l'Office du transport du grain le pouvoir d'exiger divers accords de réciprocité et autres entre les deux chemins de fer pour le transport du grain. C'est très important, parce que le CP ne peut pas se vanter, monsieur le Président, de la qualité du service qu'il assure dans l'ouest du Canada. Moi qui ai été élevé à la campagne en Saskatchewan, où tous les membres de ma famille se sont livrés à l'agriculture d'une façon ou d'une autre pendant des années, j'ai acquis dès l'enfance, je suppose, un instinct de méfiance à l'égard du CP, parce qu'il a l'habitude de traiter les agriculteurs par-dessous la jambe.

Je me souviens à propos du CP d'une histoire que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) m'a racontée il y a longtemps. Cette histoire, je l'avais déjà entendue étant gamin à la ferme. Je pense qu'elle dit tout sur cet amendement. C'est l'histoire d'un vieil agriculteur qui revient un jour chez lui pour constater que la grêle a écrasé son blé. Il entre dans la maison et voit que la foudre est tombée dessus, que sa femme est partie avec le valet de ferme et que le fisc est à ses trousses. Alors il sort et hurle en levant le poing vers le ciel: «Maudit CP!»

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je prie le député de surveiller le choix de ses termes, même quand il raconte une histoire. Je ne vois pas ce que cette histoire a à voir avec l'amendement en discussion.

Une voix: Il a pensé que vous vouliez l'entendre.

M. Nystrom: Monsieur le Président, peut-être devrais-je cesser de citer le député de Regina-Ouest. Cela ne m'attire que des ennuis. Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, je crois que cette petite histoire illustre bien l'excellente raison qu'avait le député de Végréville (M. Mazankowski) de faire inscrire sa motion nº 33 au *Feuilleton* aujourd'hui. C'est parce que le CP n'a jamais défendu équitablement les intérêts des agriculteurs de l'Ouest. Je suis persuadé que le député de Bow River (M. Taylor) dirait la même chose. Je sais que la même situation s'est produite dans sa circonscription. Les chemins de fer s'intéressent plus à eux-mêmes qu'au bien public.

Pour ce qui est de la motion à l'étude, monsieur le Président, il me paraît tout à fait pertinent de remettre en cause les pouvoirs considérables du CP parce que cette société est l'une des plus puissantes du pays. Dans notre examen de l'amendement, nous devons nous rendre compte, et en faire prendre conscience au gouvernement, que l'administrateur aura besoin de ce pouvoir parce qu'il aura affaire à une société extrêmement puissante, l'une des plus puissantes du pays.

Une voix: Du monde.

M. Nystrom: Du monde, je suppose. Cette société ne s'occupe pas seulement de transport ferroviaire, avec le Canadien Pacifique Limitée comme société principale, mais aussi de toutes sortes d'autres activités, notamment l'hôtellerie, l'extraction minière, le transport et la navigation. Je voudrais vous donner, monsieur le Président, à vous et tout particulièrement aux députés de la majorité, une liste partielle des filiales du CP, liste qui vous ouvrira les yeux sur la puissance de cette société et sur la nécessité que la Chambre adopte la motion nº 33. Cet amendement donnerait aux agriculteurs, par l'entremise de leur comité de transport, un peu plus de poids dans leurs rapports avec le CP.

La société Canadien Pacifique Limitée contrôle une partie des entreprises suivantes: Canadian Pacific Investments, CPR, CP Air, Cascade Pipelines, CP Télécommunications, CP Bermuda, CP Navigation, Smith Transport, CP Transport, CP Messageries et CP Rail. Vous avez maintenant une idée, monsieur le Président, de la puissance extraodinaire du Canadian Pacifique. Vous avez une idée . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. J'ai idée que la présidence aura du fil à retordre ce matin si elle veut convaincre les députés de ne pas s'éloigner du sujet. Si j'examine la disposition précise que l'amendement tend à modifier, et j'espère qu'on n'interprétera pas mes propos comme une tentative de la présidence de s'immiscer dans le débat, je ne vois pas de lien entre les pouvoirs de l'administrateur et le contrôle des filiales ou de ce que vous voudrez. S'il y a un lien, j'invite le député à le démontrer le plus vite possible.

M. Nystrom: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le Président, je traite de la motion nº 33 qu'a soumise le député de Végréville. Cette motion donnerait à l'administrateur le pouvoir réel de contrôler le CP, de lui dicter sa conduite, d'allouer des wagons couverts et de prendre toutes sortes de dispositions dans l'intérêt des agriculteurs.

• (1140)

L'alinéa *d*) de l'article 17 à la page 8 dirait que le ministre peut:

. . . promouvoir et peut exiger, s'il y a lieu, des accords de réciprocité . . .

Le député de Végréville veut les obliger, s'il y a lieu, à conclure des accords de réciprocité et autres. Il veut que le mot «exiger» soit inséré, car cela donnerait à l'administrateur le pouvoir d'obliger le CP et le CN à mettre en service des wagons sur les diverses lignes.

Nous avons un excellent exemple dans ma circonscription. Le très important port de Churchill est desservi par le CN. Souvent, des wagons de céréales, qui se trouvent à des endroits peu éloignés sur les lignes du CP, devraient être acheminés vers le port de Churchill, mais ils ne le sont pas parce que nous n'avons pas forcément le pouvoir de donner des directives au CP. Pour votre gouverne, monsieur le Président, je tenais à souligner ce fait pour faire comprendre à la Chambre combien le CP est puissant. C'est une grosse société extrêmement puissante et je n'énumérerai pas toutes ses filiales, car il y en a 45 ou 60 voire davantage. Cela montre la redoutable puissance du CP. Je tiendrai compte de vos remarques et je n'en dirai pas davantage là-dessus.

En outre, au fil des années, nous avons eu tendance à subventionner grassement le CP. Nous avons utilisé les deniers des contribuables, monsieur le Président, les deniers de vos parents, de vos amis et des amis de tous les députés pour subventionner grassement le CP. En retour, nous lui avons dit en somme d'agir pour le mieux et d'exploiter le chemin de fer sans tenir compte de ce qui peut arriver aux services offerts aux Canadiens. De fait, les profits du CP correspondent à peu près aux subventions des contribuables.

Pour vous prouver le pouvoir de ces types-là, monsieur le Président, en 1967, la subvention fédérale au CP s'élevait à 45 millions de dollars, tandis qu'il réalisait des profits de l'ordre de 33 millions de dollars. En 1968, c'est la première année où vous et moi avons siégé ici, monsieur le Président, la Chambre a accordé à ces gens-là des subventions de l'ordre de 40 millions de dollars. Savez-vous quels ont été ses profits? Ils se sont élevés à 43 millions en 1968. Je suis persuadé que si vous en aviez été conscient, monsieur le Président, nous n'aurions pas récidivé en 1969. Toutefois, cette année-là, nous avons une fois encore accordé au CP une subvention de 35 millions de dollars et ses profits on été de 31.4 millions.

Je peux même revenir à 1981 et à 1982 et vous prouver comment nous avons donné carte blanche au CP, qui a dépensé ces fonds comme bon lui semblait. On pourrait suivre d'autres exemples. Nous avons eu un très éminent . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député veut-il continuer à parler?

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Je regrette, il n'y a pas consentement unanime.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, il est vraiment regrettable que les ministériels ne donnent pas leur consentement unanime à mon collègue.

M. Benjamin: Ils ne sont pas autorisés à se lever.

M. Sargeant: Monsieur le Président, vous serez heureux de savoir que mes commentaires se rapporteront directement à la motion que nous étudions aujourd'hui.

Je dois d'abord avouer un peu de perplexité. Avant que je n'arrive à la Chambre ce matin, quelqu'un a essayé de me dire que les conservateurs ne diraient rien pour défendre leur propre amendement. Je ne pouvais vraiment pas le croire. C'était aller trop loin. Les conservateurs que je connais ont beaucoup trop de principes et soutiennent beaucoup trop le député de Végréville (M. Mazankowski) pour ne pas se porter à la défense de sa motion. Par conséquent, avant d'entrer à la Chambre, j'ai vérifié ce qui en était. J'ai constaté que, jusqu'à présent, ils ont soutenu leur motion autant que les députés de notre caucus. Le même nombre de députés des deux partis sont intervenus, même s'ils sont trois fois plus nombreux que nous. Par conséquent, je voudrais réellement savoir s'ils tiennent vraiment à défendre le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

M. Forrestall: Plus de 42 p. 100 de votre caucus n'a pas voté l'autre jour. Répondez à cela.

M. Sargeant: Monsieur le Président, comme l'ont dit d'autres députés de notre caucus, nous sommes en faveur de cet amendement. Il est loin d'être mauvais. Même si nous nous sommes opposés à la création d'un Office du transport du grain distinct de la Commission canadienne du blé, nous soutenons cet amendement, car il permettra à l'administrateur d'exiger du CN et du CP qu'ils coordonnent, de façon efficace et économique, l'acheminement du grain des Prairies jusqu'aux ports. Les chemins de fer ne le font pas actuellement. C'est au détriment non seulement des agriculteurs, mais aussi des ports, comme celui de Churchill, dans ma province.

Cet été, lorsque le juge Emmett Hall a comparu devant le comité permanent des transports à Regina, il a déclaré que la politique des chemins de fer était de s'accrocher aux marchandises, une fois qu'ils en avaient pris possession, quoi qu'il arrive jusqu'à ce qu'elles soient à destination. Il ne faisait pas là une critique quelconque du piteux état du réseau ferré. Non. il transmettait des renseignements reçus de responsables des chemins de fer.

Dans notre réseau de transport des grains, il y a souvent des retours en arrière, coûteux et inefficaces. Il importe peu aux compagnies que les grains d'une région des Prairies puissent être transportés plus rapidement si les chemins de fer échangeaient des wagons pour les faire passer de la voie du CP à celle du CN ou vice-versa. Ce qui importe aux chemins de fer, c'est de conserver le chargement sur leur propre réseau. Ces compagnies sont dans une bonne situation au Canada. Elles réussissent bien, comme l'a fait remarquer il y a un moment mon collègue de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Elles reçoivent des millions de dollars en subventions du gouvernement, mais en échange on ne leur demande pas de collaborer pour mettre sur pied un système efficace d'acheminement des grains.

La concurrence entre le CN et le CP pour le transport des grains n'aide absolument pas les producteurs; elle n'a d'utilité que pour les chemins de fer. Il me semble, puisque ce sont des services publics, qu'ils devraient être traités comme tels et être responsables auprès du gouvernement du Canada. Comme mon collègue de Regina-Ouest le disait mardi, les chemins de fer sont un monopole naturel. Dans une telle situation, la concurrence n'a aucune place. S'il était logique d'avoir des chemins de fer concurrents, il serait tout aussi logique d'avoir des autoroutes concurrentes et des réseaux d'égout ou d'eau concurrents, ou encore des services concurrentiels d'électricité ou de téléphone. Nous savons tous que ce n'est pas logique et qu'il n'est pas raisonnable non plus de continuer à avoir une concurrence entre le CN et le CP.

Ce projet de loi, s'il est adopté, garantira aux chemins de fer une belle subvention pour longtemps encore. Peu importe qu'elle soit versée directement aux chemins de fer ou aux agriculteurs ou aux deux. En définitive, ce sont les premiers qui recevront l'argent, ce qui suffira non seulement pour couvrir leurs coûts variables à long terme et leurs dépenses pour l'entretien et la dépréciation, mais aussi pour leur assurer un rendement sur leurs investissements de 20 à 25 p. 100. Ce n'est pas mal. Je connais beaucoup d'agriculteurs, dans ma circonscription et dans ma province, qui sauteraient sur l'occasion si on leur offrait un tel rendement. Pourtant, en dépit de cette générosité permanente des contribuables canadiens, est-ce que les chemins de fer nous remercient en coordonnant leurs exploitations pour être plus efficaces, plus économiques? Est-ce qu'ils sont prêts à signer des accords réciproques pour utiliser les voies et le matériel l'un de l'autre?

M. Benjamin: Pas volontairement.

M. Sargeant: Procéderont-ils à l'échange du trafic céréalier? Je crois que de toute évidence la réponse est non. D'après le libellé actuel de l'article 17, l'administrateur de l'Office peut promouvoir des accords de réciprocité et autres entre compagnies de chemin de fer afin de faciliter le transport du grain et de le rendre plus efficace et plus fiable. Si le projet de loi vient à être adopté, cet administrateur, qui qu'il soit, pourra promouvoir inlassablement tous les accords de réciprocité qu'il voudra, cela n'empêchera pas les compagnies de chemin de fer de continuer à mener une concurrence artificielle en matière de transport du grain.

Monsieur le Président, ces compagnies ont eu recours à tous les avocats et à tous les comptables à leur service pour faire valoir que le tarif du Nid-de-Corbeau leur nuisait. Mais si tel est effectivement le cas, il me semble que plus les distances sur lesquelles le grain est transporté seront longues, plus les pertes de ces sociétés seront lourdes. Et c'est pour cela que je demande pourquoi si le CN, par exemple, doit acheminer une cargaison de grain du sud de la Saskatchewan jusqu'au port de Vancouver, et que le chemin le plus court consiste à passer par Calgary, pourquoi le CN, dis-je, n'emprunte-t-il pas cet itinéraire? Pourquoi ce grain est-il expédié d'abord à Edmonton vers le nord, pour être ensuite acheminé à destination par un trajet beaucoup plus long? C'est simplement parce que le CN tient à emprunter son propre réseau ferroviaire, même s'il lui en coûte beaucoup plus cher. Si je perdais de l'argent à transporter des marchandises sur de longues distances alors que je pourrais facilement le faire à moindre frais, je me démènerais pour que ce grain arrive au port par l'itinéraire le plus court possible. Si cela signifie que je dois céder la place à mon concurrent, eh bien ce ne serait pas peine perdue, car il en ferait autant pour moi, s'il tient le même raisonnement.

• (1150)

On ne retrouve pas cette attitude chez les sociétés ferroviaires. Cela enlève du poids à leur argument selon lequel le tarif du Nid-de-Corbeau leur fait perdre de l'argent. Mais laissons cela de côté pour l'instant, et voyons un peu ce que feront ces sociétés lorsqu'elles commenceront à empocher les recettes que leur procurera le transport du grain en vertu du projet de loi C-155, alors qu'elles sont déjà si peu désireuses de coordonner leurs expéditions dans le cadre du régime des prix qui d'après elles, leur occasionne des pertes. Elles insisteront encore plus pour expédier ce grain sur leurs lignes. Tout cela serait fort regrettable, non seulement pour les agriculteurs des Prairies, mais aussi pour l'ensemble des Canadiens dont les impôts continueront à subventionner un système de transport céréalier inefficace, pour la seule raison que nous aurons négligé de donner à l'administrateur le pouvoir d'exiger que le CN et le CP collaborent à cet égard.

Adopter cet amendement, c'est prendre une initiative importante pour corriger un vieux problème dans le domaine du transport céréalier. Les sociétés ferroviaires ne pourront plus aussi aisément saper les efforts que déploie la Commission canadienne du blé pour rassembler d'importantes quantités de céréales aux fins d'exportation, en refusant de signer des accords de réciprocité avec leurs concurrentes. Nous empêcherons effectivement ces sociétés d'acheminer le grain par des trajets inutilement longs, simplement pour que ce grain voyage sur le même réseau du point de départ jusqu'au point d'arrivée, au détriment de ports comme celui de Churchill par exemple.

En résumé, nous faciliterions de beaucoup la mise sur pied de ce système de transport efficace dont le gouvernement ne cesse de nous rebattre les oreilles. Voilà pourquoi je suis d'avis que la Chambre n'a pas le choix et qu'elle doit adopter la motion dont elle est saisie aujourd'hui.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je pensais que l'un des députés conservateurs interviendrait dans le débat ce matin.

M. Benjamin: Non, ils sont fatigués.

M. Murphy: Bien qu'il s'agisse d'une motion conservatrice, je tiens à faire quelques observations à son sujet. Je tiens aussi à dire que j'appuie cette motion et j'espère que les conservateurs interviendront également pour la défendre.

Cette motion a pour effet de donner à l'administrateur de l'Office du transport du grain le pouvoir d'obliger les chemins de fer à conclure des accords de réciprocité en vue de permettre aux wagons de l'une des compagnies de chemin de fer d'utiliser les voies de l'autre. Cet accord est essentiel au fonctionnement efficace du réseau ferroviaire canadien.

Mes collègues de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) ont déjà signalé que l'attitude du Canadien Pacifique, qui refuse de livrer du grain de zones desservies par lui jusqu'au port de Churhcill, nuit beaucoup à ce port. Il refuse de le faire bien que des villes comme Saskatoon, Humboldt et Yorkton soient plus proches du port de Churhcill, vers lequel les céréales peuvent être acheminées plus facilement et à meilleur marché qu'au terminus actuel de Thunder Bay.

S'il se préoccupait le moins du monde des agriculteurs, du rendement et de la prospérité de notre pays, le Canadien Pacifique permettrait à ce grain d'être livré au port le plus proche. Cependant, sauf au cours d'une année, il a toujours été livré ailleurs.

Bien des gens ont déclaré au cours du débat que les compagnies ferroviaires perdent de l'argent dans le transport du grain. Si elles perdent vraiment de l'argent chaque fois qu'elles transportent du grain sur un mille, pourquoi refusent-elles d'utiliser les voies de leur concurrents? Pourquoi préfèrent-elles transporter le grain sur de plus longues distances, vers un port plus éloigné, à le livrer au port le plus proche?

C'est pourquoi je suis convaincu qu'avec la mesure à l'étude, le gouvernement monte un gros bobard à bon nombre de Canadiens et à la plupart des députés à la Chambre. Si l'une ou l'autre des compagnies ferroviaires voulait véritablement économiser de l'argent, elle accepterait de transporter les céréales sur les itinéraires les plus courts, c'est-à-dire en empruntant les voies de sa concurrente. Comme le député de Selkirk-Interlake l'a signalé, elle ne serait que trop contente de voir sa concurrente éponger cette perte. Cependant, ce n'est pas le cas puisque le CP n'a accepté qu'une seule fois de transporter son grain empruntant les voies du CN jusqu'au port de Churchill.

Le critique des transports du NPD a souvent exprimé cette inquiétude à la Chambre et j'en ai fait part également au ministre, au CN et au CP. Cependant, tous continuent à refuser d'en tenir compte et de conclure un accord.

J'approuve cet amendement que j'estime nécessaire. Comme l'a signalé au cours de l'été M. le juge Hall, si les compagnies ferroviaires se préoccupaient véritablement de leur rendement, elles prendraient l'initiative d'autoriser ces échanges, tenant compte du fait que les céréales doivent être livrées au port le plus proche, ce qui augmenterait l'efficacité de tout le réseau ferroviaire.

Ma seule critique à l'endroit de l'amendement proposé par le député de Végréville (M. Mazankowski), c'est qu'il n'oblige pas automatiquement les compagnies de chemin de fer à expédier le grain au port le plus proche. Sa motion stipule simplement que l'administrateur—qu'il s'agisse d'un ami des libéraux ou des conservateurs, selon le gouvernement au pouvoir—peut exiger que le grain soit transporté au port le plus proche ou qu'un accord de réciprocité soit conclu.

Bien que nous appuyions cet amendement, qui représente un pas dans la bonne direction, il ne faut pas s'en tenir là. Si nous désirons sincèrement transporter nos céréales jusqu'aux marchés de la façon la plus efficace et la moins chère, objectifs que ne poursuit pas le projet de loi à l'étude, les compagnies ferroviaires devraient être automatiquement obligées de prendre ces mesures. Nous ne devrions pas permettre que des considérations d'ordre commercial entravent ce trafic. Nous devrions chercher à augmenter le prix que touchent les céréaliculteurs au lieu de leur faire payer plus cher pour expédier leur grain jusqu'à des ports plus éloignés.

C'est pourquoi j'appuie cet amendement et j'espère que les ministériels qui ont eu l'occasion d'y réfléchir, reviendront sur la position qu'ils ont adoptée au comité et décideront de suivre mon exemple.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je prends moi aussi la parole pour appuyer l'amendement proposé par le député de Végréville (M. Mazankowski). La motion nº 33 améliorerait certainement le projet de loi, même si elle ne

fait que renforcer l'article qu'elle vise à modifier. Cet amendement serait avantageux pour les producteurs puisqu'il leur permettrait de réaliser le plus de bénéfices possible. Il obligerait aussi les sociétés ferroviaires à échanger des wagons au besoin pour le transport des céréales.

Les députés savent que, règle générale, nous ne favorisons pas la création de l'Office du transport du grain parce que nous sommes convaincus que cela ne fait que créer un autre échelon bureaucratique. Nous ne voulons pas d'un administrateur dont les pouvoirs empiéteront sur ceux de la Commission du blé. Nous voudrions plutôt que la Commission du blé obtienne plus de pouvoirs pour être en mesure d'obliger les sociétés ferroviaires à collaborer entre elles. Toutefois, si nous ne parvenons pas à l'obtenir, l'amendement à l'étude permettra à l'administrateur de jouer un rôle plus efficace et c'est pour cela qu'il a notre appui.

• (1200)

Selon moi, il convient de réfléchir brièvement pendant l'étude de cette mesure à l'attitude adoptée par les sociétés ferroviaires, surtout à l'égard du transport des céréales visées par la loi, mais aussi, je pense, vis-à-vis du transport de toutes les marchandises. Les sociétés ferroviaires ont pour principe d'attendre le plus longtemps possible pour expédier les marchandises parce que cela leur permet de réaliser le maximum de bénéfices.

Il y a de nombreux exemples qui le prouvent. Le juge Emmett Hall a déclaré, en présentant son exposé à Regina l'été dernier, que le CN expédiait des céréales vers l'ouest jusqu'à Calgary et ensuite vers le nord jusqu'à Edmonton, ce qui représente environ 200 milles, et enfin vers Vancouver. D'autre part, le CP expédie des céréales vers l'ouest jusqu'à Edmonton, ensuite vers le sud jusqu'à Calgary et enfin le long de sa ligne jusqu'à Vancouver. Tous ceux d'entre nous qui avons suivi les péripéties du débat sur le Pas-de-Corbeau nous rappellerons longtemps ces paroles du juge Emmett Hall: «Des wagons chargés de céréales se croisent comme des navires dans la nuit.»

Est-ce efficace? Non. Qui finit par payer? Les agriculteurs, les producteurs et les contribuables canadiens. Qui en profite? Les sociétés ferroviaires. Il me semble que ce n'est pas être trop exigeant que de demander à la Chambre d'accepter un amendement qui éliminera cette situation que les contribuables trouvent illogique.

L'amendement soulève aussi d'autres questions intéressantes, comme l'ont signalé certains de mes collègues. Par exemple, si les sociétés ferroviaires perdent de l'argent en transportant les céréales au tarif prévu par la loi, pourquoi essaient-elles de conserver ces céréales le plus longtemps possible? Je soupçonne quant à moi les sociétés ferroviaires de ne pas perdre de l'argent en transportant les céréales visées par la loi, mais de réaliser au contraire des bénéfices. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a dit—et c'est une chose bien importante—que si cette mesure était adoptée, les sociétés ferroviaires obtiendraient un rendement garanti de 20 p. 100 sur leurs investissements. Ce sera donc encore plus à leur avantage qu'auparavant de conserver les céréales aussi longtemps que possible et de maintenir le plus possible l'inefficacité du système puisque cela leur rapportera plus de bénéfices. J'ai déjà dit que ce sont les agriculteurs et les contribuables qui finiront par verser des sommes encore plus importantes aux sociétés ferroviaires.

L'amendement à l'étude aujourd'hui éliminerait au moins une partie du problème. Il obligerait les sociétés ferroviaires à devenir plus efficaces et à collaborer davantage. Je reconnais que cela va à l'encontre dans une certaine mesure du principe de la libre entreprise. Selon ce principe, une entreprise ne doit pas faire affaire avec ses rivaux. Le CN ne devrait rien avoir à faire avec le CP et vice versa. Malheureusement, comme je l'ai déjà dit, ce sont les consommateurs, les producteurs et les Canadiens en général qui en pâtissent.

Il est temps de décider que les sociétés ferroviaires du Canada doivent être traitées comme un service public. Nous ne permettons pas que deux lignes de transmission d'énergie électrique soient construites l'une à côté de l'autre. Nous ne permettons pas non plus qu'il y ait deux conduites principales d'eau ou deux lignes de téléphone l'une à côté de l'autre . . .

M. Flis: Cela n'a rien à voir avec la mesure.

M. de Jong: . . . parce que ce n'est pas utile. En fin de compte, ce sont toujours les consommateurs qui paient pour les services qui font double emploi.

On peut en dire autant de nos sociétés ferroviaires qui contribuent tant aux intérêts économiques, sociaux et culturels des Canadiens. Les chemins de fer devraient entrer dans la catégorie des services publics. Dieu sait qu'ils nous ont coûté assez cher! C'est le temps de rationaliser le système et de faire cesser cette duplication des services ferroviaires qui nous cause tant d'ennuis. La proposition d'amendement que nous étudions maintenant et que le député de Végréville a présentée ferait cesser dans une certaine mesure cette stupide concurrence.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations, au demeurant excellentes, de certains de nos collègues conservateurs. Au moment où il a présenté sa proposition d'amendement, le député de Végréville a déclaré que le projet de loi C-155 dans son ensemble avantageait les sociétés ferroviaires. Ce sont elles qui bénéficieront le plus de ce projet de loi. Il a ajouté qu'en l'occurrence, les grands oubliés, ce sont les agriculteurs. J'ai éprouvé bien du plaisir à entendre cela de la bouche d'un député progressiste conservateur. Je pense qu'il a très bien analysé et décrit ce projet de loi. J'espère que les conservateurs donneront leur appui à certaines autres propositions d'amendement que nous entendons proposer, de façon à nous assurer que ce projet de loi avantage les agriculteurs, et non pas les sociétés ferroviaires et leurs bailleurs de fonds.

S'il faut en juger par les quelques éclats de voix et les quelques observations provenant de l'autre côté, les ministériels ne sont pas du tout convaincus de l'utilité de la motion nº 33. L'opposition devra donc demander à d'autres de ses représentants de prendre la parole, dans l'espoir qu'ils parviendront peut-être à les convaincre. J'exhorte nos collègues conservateurs à resservir sans se lasser aux députés d'en face les mêmes arguments. S'ils veulent arriver à les convaincre, ils peuvent m'en croire, ils devront leur répéter encore et encore les mêmes choses.

J'invite les députés de l'opposition officielle à présenter leurs arguments avec vigueur. La proposition d'amendement que renferme la motion nº 33 est excellente, monsieur le Président. Pour l'amour du ciel, messieurs les députés, ne restez pas là immobiles, sans rien trouver à dire de cette excellente proposition d'amendement. Allons, prenez la parole et aidez-nous à

convaincre les ministériels du bien-fondé de votre proposition d'amendement.

Des voix: Bravo!

M. de Jong: Je prie également les ministériels de prendre la parole et de nous expliquer pour quelle raison nous devrions nous prononcer contre cette proposition d'amendement. La Chambre est le meilleur endroit pour débattre cette question. S'ils demeurent là sans rien faire et sans rien dire, en attendant de se prononcer comme des automates contre cette proposition d'amendement, les députés ministériels feront fi de la raison d'être de la Chambre et de nos traditions parlementaires.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Alors qu'il ne sait manifestement pas grand-chose du projet de loi dont la Chambre est saisie, le député se mêle de prêter des intentions à ses collègues de la Chambre. Cela n'est certainement pas permis par le Règlement de la Chambre.

M. Benjamin: Ne soyez pas si chatouilleux, Maurice.

M. de Jong: Monsieur le Président, je ne pensais pas au député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne). Je sais qu'il a déjà pris la parole pour dire ce qu'il pense de cette proposition d'amendement, et je l'en félicite. Loin de moi l'intention de lui prêter de mauvaises intentions, surtout à lui. Pourtant, j'aimerais bien que d'autres députés ministériels prennent la parole pour nous expliquer, à nous et à tous les autres Canadiens, pourquoi ils vont voter comme ils vont le faire. Cette proposition d'amendement est très sensée. Elle mérite qu'on l'analyse sérieusement. Le moins que nous puissions attendre des ministériels, c'est qu'ils nous expliquent pourquoi nous devrions nous prononcer contre cette proposition d'amendement. Se taire, ce n'est pas discuter. Se taire, ce n'est pas dialoguer. Les ministériels doivent à l'ensemble des Canadiens de faire autre chose que de rester silencieux.

Des voix: Bravo!

• (1210)

M. Blais: Monsieur le Président, j'interviens simplement pour dire qu'avec tout son blabla, le député qui vient de s'asseoir n'a pas pris le temps non plus de parler des bons aspects du projet de loi.

M. Benjamin: Vous venez d'entrer. Où étiez-vous passé?

M. de Jong: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. J'espère qu'on ne va pas commencer à faire des commentaires sur tous les discours. Il s'agit d'un débat en bonne et due forme. Si le ministre a quelque chose à dire, qu'il demande la parole au lieu d'invoquer le Règlement.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Regina-Est (M. de Jong) invoque-t-il le Règlement pour la même raison? Je lui rappelle qu'il n'y a pas matière à invoquer le Règlement. Peut-être veut-il invoquer le Règlement pour une autre raison?

M. de Jong: Monsieur le Président, vous avez dit tout ce que je voulais dire; je vais donc me rasseoir.

M. Hnatyshyn: C'est un bon ministre de la Défense; chaque fois qu'il se présente à la Chambre il déclenche une guerre.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pourriez-vous demander à la Chambre de permettre, à l'unanimité, au ministre de la Défense nationale (M. Blais) de nous faire partager ses lumières au sujet de l'amendement à l'étude?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. Il n'y a pas là matière à invoquer le Règlement.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je crains que le ministre n'ait plus grandes lumières à nous faire partager.

Des voix: Bravo!

M. Blais: C'est la meilleure.

M. Riis: Je suis heureux de pouvoir dire quelques mots d'un amendement que je considère comme essentiel, grâce auquel l'Administrateur du transport du grain pourra prendre les mesures nécessaires pour obtenir de réseau ferroviaire le meilleur rendement possible. Je ne peux qu'applaudir lorsqu'on présente un amendement comportant des mots comme promouvoir, exiger au besoin que des ententes de réciprocité et autres soient conclues, qui sont l'expression d'une intention manifeste de la part du législateur. Lorsqu'on présente une proposition à la Chambre dans le but d'améliorer le transport des marchandises partout au pays, il incombe à tous les députés d'exprimer leur accord lorsque c'est possible et certes, de se prononcer favorablement lorsqu'une telle proposition est mise aux voix.

J'ai entendu des ministériels prétendre que la loi nationale sur les transports et la loi sur les chemins de fer permettaient à la Commission canadienne des transports de tirer le meilleur parti possible de nos sociétés ferroviaires en appliquant ses règlements. Ces déclarations sont contestables pour le moins car ce n'est certes pas le cas. Lors des audiences sur le tarif du Corbeau, le juge Emmett Hall a rappelé que les sociétés ferroviaires tenaient à conserver certains itinéraires même si en utilisant d'autres tronçons elles auraient raccourci la distance et transporté, bien sûr, le grain à meilleur prix. Le juge Emmett Hall sait bien comment on utilise notre réseau ferroviaire. Il connaît bon nombre de régions où on abuse de cette situation et je rappelle que ce sont les sociétés ferroviaires qui s'adonnent à pareille pratique pour faire le plus de bénéfices possible en ralentissant le transport du grain à destination de nos installations portuaires.

J'en ai vu un exemple dans ma propre circonscription l'été dernier, qui montre bien que les pouvoirs additionnels prévus dans l'amendement que nous sommes en train d'étudier ne sont pas sans fondement. A la suite d'une terrible tempête qui a balayé la Transcanadienne et le tronçon principal du CP au col Rogers, la circulation sur le tronçon principal du CP a été interrompue pendant plusieurs jours. Or, si le grand manitou des transports avait eu les pouvoirs nécessaires, il aurait pu intervenir sur-le-champ en ordonnant au CP d'emprunter le tronçon du CN qui traverse, lui aussi, le corridor des montagnes Rocheuses jusqu'aux ports de l'Ouest. Il aurait pu encourager le transfert des wagons de la ligne de chemin de fer du sud à la voie ferrée située plus au nord, en permettant ainsi une circulation maximale.

Beaucoup de petites entreprises et de Canadiens ordinaires ont subi d'énormes difficultés à cause des pluies torrentielles qui ont emporté ces voies de communications. L'administrateur des transports aurait pu agir avec diligence dans une telle situation et ordonner immédiatement au CN de permettre au CP d'utiliser ses voies ferrées de manière à maintenir les liaisons ferroviaires indispensables au transport des céréales et à assurer l'acheminement des céréales des Prairies vers les ports de la côte ouest. Nous avons donc vu dans ma circonscription qu'il pouvait être nécessaire d'avoir des pouvoirs de réglementation accrus. L'amendement à l'étude constitue un bon début; je trouve qu'il s'agit d'un bon amendement et nous, du Nouveau parti démocratique, sommes heureux de l'appuyer.

Quand nous voyons dans un cas après l'autre le CP emprunter un trajet plus long que nécessaire, nous nous rendons compte du danger qu'il y a à confier, à des intérêts privés comme le CP, le soin de servir le public. On l'a vu à maintes et maintes reprises et dans une industrie après l'autre, quand il y a conflit entre le bien public et le profit, c'est toujours ce dernier qui l'emporte. Les entreprises privées ne s'intéressent au bien public que lorsque cela garnit leurs coffres. Ce n'est pas nécessairement calomnier l'entreprise privée, car c'est après tout le principe d'après lequel elle fonctionne. Elle a pour objectif principal de réaliser le maximum de bénéfices pour ses actionnaires.

Ce que nous préconisons, c'est un système intégré de transport pour acheminer les céréales et autres denrées des diverses régions du Canada vers les ports côtiers. C'est pourquoi je crois très fermement qu'en qualité de députés à la Chambre des communes soucieux du bien public nous devons appuyer ce pouvoir de réglementation accru que l'amendement à l'étude propose d'accorder à l'administrateur en précisant qu'il «peut exiger, s'il y a lieu, des accords de réciprocité».

Comme l'ont fait remarquer les orateurs qui m'ont précédé, nous devons encourager les ministériels à réfléchir à cet amendement. S'ils ne le trouvent pas intéressant ou s'ils ne trouvent pas judicieux d'accorder ce pouvoir de réglementation supplémentaire à l'administrateur de l'Office du transport du grain, qu'ils prennent la parole pour nous expliquer, à nous les députés de l'opposition et aux Canadiens en général, pourquoi. Qu'ils nous disent pourquoi cet amendement n'est pas dans l'intérêt des Canadiens et particulièrement des producteurs canadiens de céréales. Les députés d'en face, et surtout les ministres qui ont une responsabilité directe à l'égard de l'agriculture, ont le devoir de prendre la parole pour nous dire pourquoi l'amendement est mauvais ou pourquoi il dessert les intérêts des agriculteurs canadiens ou du public.

Je termine mon intervention sur ces mots, et je suis impatient d'entendre les ministériels défendre un point de vue contraire s'ils peuvent en fait établir une opposition logique à cet excellent amendement.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je suis très heureuse de participer au débat sur le Nid-de-Corbeau et, plus particulièrement, de traiter de l'amendement dont nous sommes saisis, la motion nº 33. Comme nous le savons tous, cet amendement émane des conservateurs, mais je me félicite d'en parler en tant que néo-démocrate.

• (1220)

Notre parti est tout à fait en faveur. D'ailleurs, 14 néo-démocrates et seulement 10 conservateurs, auront traité de cette question. De plus, pour chacune de nos motions, seuls trois députés du parti conservateur sont intervenus. Nous sommes les vrais défenseurs de la motion, c'est nous qui luttons en sa faveur et qui demandons au gouvernement ce qu'il lui reproche et pourquoi il refuse d'aborder la question. Pourquoi le gouvernement n'intervient-il pas et n'écoute-t-il pas la voix de la raison? Pourquoi n'est-il pas disposé à accepter un amendement aussi sensé?

M. Hnatyshyn: La qualité avant la quantité.

Mme McDonald: L'amendement à l'étude est très précis. L'article est rédigé ainsi:

L'administrateur peut

d) promouvoir des accords de réciprocité et autres entre compagnies de chemin de fer afin de faciliter les mouvements du grain et de les rendre plus efficaces et plus fiables, en vue de maximiser les bénéfices des producteurs.

Cet amendement laisse entendre que nous avons besoin d'un système de manutention des céréales plus efficace. Je suis fière, à titre de néo-démocrate, de soutenir ce point de vue. Je tiens à ce qu'on accroisse l'efficacité du système économique. Je défends les intérêts des agriculteurs et des producteurs, qui ont droit à un revenu suffisant. Les profits du CP me tiennent moins à cœur.

Pour améliorer l'efficacité du système de manutention des céréales, il faut augmenter les raccordements entre les réseaux des deux compagnies ferroviaires les plus importantes du pays le CN et le CP. De cette façon, nos agriculteurs disposeront de meilleurs services. Pour les courts trajets, les sociétés doivent travailler en collaboration. En tant qu'environnementaliste, partisane des économies d'énergie, je suis sidérée par le gaspillage éhonté qu'il se fait sur les réseaux de transport ferroviaires. Bien sûr, on retrouve autant de gaspillage dans d'autres modes de transport, qu'ils soient maritimes ou aériens, mais ce n'est pas parce que d'autres sont inefficaces qu'il faut le demeurer.

Nous devons protéger nos ressources, les utiliser avec parcimonie. Ces ressources non renouvelables nous sont pour ainsi dire tombées du ciel et nous les dépensons très rapidement. Il faudrait les ménager, c'est-à-dire utiliser notre système de transport de la façon la plus efficace possible. Il serait souvent avantageux que le réseau du CP et celui du CN soit relié. Malheureusement, il est exceptionnel que l'on prenne ces mesures qui accroissent l'efficacité du réseau et permettent d'économiser l'énergie. Nul doute que tous les députés pourraient citer des cas de gabegie dans leur circonscription.

Cet amendement vise à accroître l'efficacité du réseau. Idéalement, il faudrait un réseau global et intégré, mais nous en discuterons à un autre moment. Nous devrions au moins dans un premier temps nous occuper de l'efficacité en adoptant la motion nº 33.

Nous soutenons que l'on a accordé des pouvoirs exagérés à l'office du transport du grain. L'administrateur a trop de pouvoirs dans la mesure où ces derniers pourraient empiéter sur ceux de la Commission canadienne du blé. Cependant, telle est la situation. Nous aurions procédé autrement si nous avions formé le gouvernement. Mais nous ne sommes pas au pouvoir; nous sommes dans l'opposition. Nous devons chercher à rendre le système le plus efficace possible par des amendements au projet de loi étant donné que nous n'avons pas le pouvoir d'imposer des changements. C'est pourquoi nous appuyons cet amendement. Quel que soit l'organisme qui régit le transport du grain, que ce soit la Commission du blé, la Commission canadienne des grains, ou encore l'Office du transport du grain, cet organisme doit être habilité à ordonner aux compagnies ferroviaires de se prêter mutuellement leur matériel roulant afin d'assurer l'efficacité du système.

M. le juge Hall est bien connu pour la lutte qu'il mène contre les modifications au tarif du Nid-de-Corbeau et il possède une connaissance approfondie de l'ensemble de la question des transports. Il a fait certaines observations intéressantes à ce sujet. Il va au cœur même du problème qui se pose à nous. Je cite un passage de son témoignage:

> Nous avons entendu beaucoup de choses à propos de l'efficacité, et l'opinion des chemins de fer à ce sujet était de supprimer les lignes d'embranchement, ce qui de leur point de vue aurait été très efficace. Mais à ce propos, un cadre supérieur des chemins de fer a dit que les compagnies avaient tendance, une fois qu'elles s'étaient appropriées une marchandise à transporter, à s'y accrocher jusqu'au point de livraison et ce, quoi qu'il advienne. C'est ainsi que cela fonctionne et c'est ce que nous avons trouvé; de grosses quantités de grain sont cultivées du côté de la ligne de Goose Lake . . .et cela ne veut peut-être pas dire grand-chose aux députés de l'Est, mais c'est l'une des plus grandes régions productrices de grain en Saskatchewan, entre Saskatoon et Calgary, desservie par le Canadien National. Rosetown est plus proche de Vancouver que de Thunder Bay, ainsi le trafic se fait vers l'Ouest. Les grains étaient expédiés vers Calgary, mais le CN n'ayant pas de lignes entre Calgary et Vancouver, ils doivent être transportés à 100 milles vers le nord, à Edmonton, afin d'être réexpédiés vers le sud, sur Vancouver. Voilà pour le CN.

C'est un bel exemple de gaspillage. Cela coûte de l'argent. C'est globalement inefficace du point de vue économique. C'est un gaspillage d'énergie. Et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres. Le juge Hall poursuit en ces termes:

> En ce qui concerne le CP, avec la ligne d'Hardisty, autre ligne qui traverse Edmonton, . . . tous les grains étaient dirigés sur Edmonton, mais comme il n'y a pas de ligne entre Edmonton et Vancouver, il fallait aller vers le sud pour se rendre à Vancouver. Des trains entiers de grain se croisaient comme des navires en pleine nuit entre Calgary et Edmonton.

Nous avons donc des exemples touchant aussi bien le CN que le CP. Les deux sociétés se sont rendues coupables de s'accrocher aux produits dont elles avaient la charge. Elles ne se préoccupaient nullement de l'efficacité du réseau de transport. Elles ne s'intéressaient pas à l'agriculteur, mais cherchaient seulement à faire de l'argent en s'accrochant aux produits qu'on leur avait confié.

Au cours des audiences du comité des transports tenues à Regina, un échange intéressant a eu lieu entre M. le juge Hall et un député. Au sujet des chemins de fer, M. Hall a dit ceci:

> S'ils continuent de faire des affaires de la façon actuelle, et c'est comme si les deux se trouvaient dans un pays distinct et ne coopéraient pas, je ne suppose pas que nous puissions faire grand-chose. Mais si les chemins de fer pouvaient en arriver à une situation où le principe des transports consisterait à atteindre le port le plus près par la route la plus courte, on pourrait augmenter la capacité d'une façon considérable.

Il est important d'augmenter la capacité. Il y a eu des retards qui ont empêché les gens de toucher leur argent au moment où ils auraient dû l'avoir. Ces retards ont créé des situations malheureuses. Le député a alors demandé:

> C'est peut-être une question quelque peu naïve, mais de quelle manière les chemins de fer pourraient-ils faire cela dans le cadre du système actuel?

M. le juge Hall a répondu:

> Je ne pense pas que c'est en s'enrichissant aux dépens des agriculteurs.

Je suis entièrement d'accord. Je vais citer encore quelques exemples d'inefficacité, de gaspillage d'énergie. Je voudrais citer les propos de mon collègue, qui a mené notre lutte au sujet du tarif du Nid-de-Corbeau. Je cite:

> L'administrateur aura énormément de difficulté à obtenir la collaboration. C'était déjà difficile auparavant, mais dans le cadre de ce nouveau régime, compte tenu des garanties offertes par le tarif en matière de coûts variables, les dirigeants des chemins de fer ne feront pas la bêtise de faire transporter des grains par les entreprises concurrentes à moins d'y être absolument obligés. Il faudrait qu'ils soient complètement idiots pour le faire . . .
>
> Pour le CN, il serait plus astucieux de transporter le grain très loin au sud de la baie d'Hudson et jusqu'à Gravelbourg, ce qui lui permettrait d'obtenir le maximum de frais variables, au lieu de dépendre du grain transporté sur les voies du CP de Yorkton jusqu'à la baie d'Hudson. Ce serait une bêtise pour l'une ou l'autre des compagnies de chemins de fer que de conclure une quelconque entente réciproque, au moins jusqu'au point où elles obtiennent le maximum en fait de coûts variables plus la contribution aux coûts fixes.

Les compagnies de chemins de fer sont en affaire pour faire de l'argent. Nous en avons eu la preuve autant dans le cas du CN que du CP. Dans les deux cas, on se fiche pas mal du producteur. C'est seulement en forçant les chemins de fer à conclure de telles ententes que les producteurs auront gain de cause et que le réseau sera efficace. Les compagnies de chemin de fer ne le font pas de bon gré.

• (1230)

Monsieur le Président, il faut absolument les forcer à le faire et c'est le but de l'amendement à l'étude. C'est la raison pour laquelle nous sommes préoccupés de voir que le gouvernement n'écoute pas mais qu'il permet volontiers aux compagnies de chemin de fer de gagner de l'argent et de lui en remettre une partie sous forme de dons pour les campagnes électorales. Le gouvernement ne se préoccupe pas d'économie d'énergie ni d'efficacité ni de servir les agriculteurs. Nous trouvons qu'il est presque temps que le gouvernement entende raison et qu'il donne son appui à l'amendement à l'étude.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les députés néo-démocrates qui ont fait du foin pour savoir si les députés de notre parti prennent la parole ou non. Je tiens à signaler que les députés de ce côté-ci ont fait d'excellents discours sur cet amendement. Par ailleurs, il en a été question en comité, où le seul député néo-démocrate présent faisait la plupart du temps cavalier seul. Il y avait toute une délégation de députés de notre parti aux audiences et aux rapports du comité.

Il est très intéressant que le NPD se soit toujours opposé à l'idée d'avoir un coordonnateur du grain. Même lorsque nous étions en train de créer ce poste de coordonnateur, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) et ses collègues s'y opposaient complètement. Le gouvernement a décidé de nommer un administrateur et nous avons remanié les articles du projet de loi pour y ajouter des dispositions permettant non seulement aux compagnies de chemin de fer mais aussi aux producteurs d'en bénéficier. D'après nous, ce projet de loi devrait protéger les producteurs plus que les compagnies de chemin de fer dans le transport du grain.

Le député de Regina-Ouest a déclaré au comité que l'amendement que nous proposons était une disposition «pour la galerie». On trouvera ses observations à la page 128:81 du fascicule nº 128 du comité des transports. Voilà maintenant qu'il prétend que c'est un très bon amendement. Nous sommes heureux, car c'est un excellent amendement. Il renforcera cet article.

J'ai écouté les députés néo-démocrates qui ont parlé l'un après l'autre, et j'ai trouvé qu'ils avaient bien de la difficulté à comprendre ce que cet amendement signifie au juste. Ils ont dit que les compagnies de chemin de fer s'accrocheraient à leurs wagons. Ce n'est vraiment pas le but que nous essayons d'atteindre par cet amendement. Nous essayons de dire que les compagnies de chemin de fer doivent permettre à des wagons du CN tirés par une locomotive du CP d'utiliser les voies du CP mais que l'argent revient au propriétaire du wagon. Le problème est de savoir quelle compagnie reçoit l'argent. Si la compagnie de chemin de fer assure le transport de certaines marchandises à perte, elle veut malgré tout avoir l'argent qui reste. Cette compagnie de chemin de fer n'est pas disposée à donner cet argent à un concurrent.

On a dit à maintes reprises que cette notion se heurterait au système de la libre entreprise et qu'il faut en quelque sorte fusionner ces deux compagnies de chemin de fer et en faire une société de service public. Le député de Regina-Est (M. de Jong) et moi-même nous sommes demandés s'il avait remarqué que le CP desservait le sud alors que le CN desservait le nord de sa province, et que c'est dans le petit secteur situé au centre de la province que les problèmes surgissent.

Nous avons le même problème en Alberta. En fait, les wagons du CN allaient dans un sens et les wagons du CP dans l'autre, sur la même ligne, ce qui a poussé les deux compagnies de chemin de fer à négocier pour essayer de permettre à leurs wagons d'emprunter la lignes de l'autre. Elles ont constaté que cela s'équilibrait en fait et que cela ne leur ferait pas perdre d'argent du tout sur cette ligne. Le problème a surgi avec une acuité toute particulière pendant la construction du terminus de Prince Rupert parce que la ligne de Prince Rupert appartenait au CN alors que les convois de grain du CP devaient emprunter cette ligne pour rejoindre ce terminus. On a consacré bien du temps à inciter les deux compagnies de chemin de fer à s'entendre.

En lisant le projet de loi, nous avons constaté que le coordonnateur ou l'administrateur n'avait pas le pouvoir de dire que cela doit se faire s'il le faut, pour permettre au producteur de gagner le plus possible. Il faut non seulement favoriser cette solution mais encore faut-il que l'administrateur ait le pouvoir de l'exiger, surtout que nous accordons des centaines de millions de dollars de subventions. Il ne faut pas accorder de telles subventions uniquement pour servir les intérêts des compagnies de chemin de fer mais aussi pour servir ceux des producteurs. C'est pourquoi il faut renforcer cette proposition.

Nous étudions, monsieur le Président, les articles 17 et 18 du projet de loi, en particulier l'article 17. Au moment de l'étude en comité, bon nombre des amendements que notre parti avait présentés en vue de renforcer les dispositions de cet article ont été adoptés. Pour réagir au manque de fermeté du projet de loi envers les chemins de fer, nous avons fait ajouter le mot «fiabilité» à l'alinéa 17*b*), tandis qu'à l'alinéa 17*d*), nous faisions ajouter en fin de phrase: «et plus fiables, en vue de maximiser les bénéfices des producteurs». Nous avions réécrit le paragraphe (2) en entier afin de bien préciser que nous tenions à maximiser les bénéfices des producteurs.

Nous tentons maintenant de faire ajouter les mots «et peut exiger», ce que le gouvernement nous a refusé au comité. Nous nous efforçons d'employer des arguments aussi solides que nous l'avions fait au comité dans l'espoir que le gouvernement comprenne enfin et accepte d'inclure ces mots. Étant donné que par le passé l'administrateur s'est montré assez efficace pour mettre les wagons à la portée des producteurs afin que ces derniers tirent tous les avantages possibles de l'opération, il doit donc avoir de nouveau ce pouvoir d'exiger, si les chemins de fer ne s'entendent pas sur les échanges.

Je répète qu'il n'est pas du tout question de donner un wagon du CN au CP; nous souhaitons simplement qu'il y ait des accords de réciprocité en ce qui concerne les parcours, car ils sont tellement nécessaires aux abords des gares, principalement à Prince Rupert et à Churchill, ainsi que dans les endroits où les voies ferrées se croisent au beau milieu d'une province.

Dans les cas raisonnables, la plupart du temps les chemins de fer ont conclu des ententes. On peut certainement évoquer des cas éventuels où le coordonnateur, ou l'administrateur, voudrait posséder le pouvoir d'exiger que les sociétés s'entendent, comme nous le proposons.

Quand nous avons créé le poste de coordinateur il y a quatre ans, nous avons dû affronter le même problème pour la livraison du colza sur la côte du Pacifique. On a dû l'éprouver aussi à Thunder Bay. Ce n'était pas alors les chemins de fer mais les sociétés céréalières qui tenaient à ce que leurs wagons livrent leur cargaison de colza à leurs installations portuaires. A mesure que le train parcourait les Prairies, on y ajoutait des wagons de diverses compagnies: le Syndicat de blé de la Saskatchewan, Pionner, Cargill, United Grain Growers. Ces différents wagons pouvaient fort bien être reliés les uns aux autres dans un train à destination du port. Nous avons constaté qu'un train d'une centaine de wagons transportant le même chargement et arrivant au port pouvait nécessiter une cinquantaine d'aiguillages pour diriger chaque wagon vers son point de déchargement. On préférait alors ne pas fractionner le train, de sorte qu'il se perdait énormément de temps et que les wagons ne retournaient pas dans les Prairies aussi rapidement qu'il aurait été souhaitable.

Après en avoir discuté longuement et alerté l'opinion publique, nous avons décidé de mettre les wagons en commun afin de réduire le temps de rotation. Comme vous voyez, monsieur le Président, si nous pouvions donner ce pouvoir à l'administrateur, il aurait l'autorité voulue pour défendre les intérêts supérieurs des producteurs et ordonner aux chemins de fer d'en venir à un accord et de s'échanger leurs wagons.

• (1240)

Même subventionnés, les chemins de fer n'ont pas été à la hauteur de la situation dans le passé et, s'ils touchent des sommes aussi énormes, nous sommes d'avis que le projet de loi devrait contenir des dispositions très strictes garantissant que les sociétés ferroviaires feront tout leur possible pour livrer le grain au port et faciliter la tâche du producteur.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, c'est avec intérêt que j'ai écouté les observations du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), selon lequel nous, du NPD, ne serions pas en faveur de cet amendement. Je crois que le député a mal compris ce que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) maintient depuis le début. S'il veut se donner la peine de vérifier, il verra que le député de Regina-Ouest a dit que cet amendement était au bas mot une autre manœuvre de tape-à-l'œil de la part du parti conservateur, mais qu'il pouvait l'appuyer pour tout ce qu'il apportera de bon. C'est exactement là ce qu'a dit le député de Regina-Ouest.

Il est rafraîchissant de voir que le parti conservateur se prononce enfin en faveur de son propre amendement. Ce matin, neuf intervenants néo-démocrates contre un conservateur ont parlé en faveur de l'amendement. C'est à se demander si ce parti n'a pas encore changé son fusil d'épaule pour ce qui est de l'impact du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau sur la collectivité agricole de tout le pays et sur les consommateurs en général, comme on l'a déjà signalé plus tôt au cours du débat de ce projet de loi.

Il y a plusieurs semaines de cela, le porte-parole du parti progressiste-conservateur a en fait réclamé que l'on ne change rien au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. D'après la presse, cela a suscité alors tout un émoi dans les milieux politiques à Ottawa, parce qu'il semblait que le parti conservateur avait encore changé d'idée et qu'il disait en fait que, compte tenu des problèmes politiques existant au pays et de l'appui populaire pour le tarif actuel du Pas du Nid-de-Corbeau, surtout dans les provinces des Prairies, il en était venu à la conclusion que les déclarations du porte-parole officiel en faveur d'un *statu quo* d'une durée de trois ans étaient interprétées comme un appui à l'égard du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

J'ignore ce qui s'est produit entre le moment où cette déclaration a été faite et le 29 septembre 1983, jour où le *Western Producer* a annoncé que le parti conservateur avait décidé qu'il n'était pas vraiment sage de suivre cette politique et soutenait qu'il allait laisser tomber la proposition. Cela explique peut-être qu'il n'ait inscrit aujourd'hui qu'un seul intervenant en faveur de l'amendement.

Si je ne m'abuse, l'amendement que le parti conservateur propose d'apporter à l'alinéa *d*) de l'article 17 contribuerait à accroître, par l'entremise d'un administrateur, le pouvoir qu'exerce l'Office du transport du grain sur les sociétés ferroviaires et, plus précisément, lui permettrait d'obliger celles-ci à échanger des wagons de grain lorsque cela s'avérerait utile pour améliorer l'efficacité de l'acheminement du grain vers les marchés d'exportation.

Comme le député de Regina-Ouest l'a déjà signalé et comme je l'ai fait remarquer l'autre jour, même si nous prétendons que l'Office du transport du grain est inutile et que l'administrateur a déjà trop de pouvoirs, en ce sens que ses pouvoirs empiètent sur ceux de la Commission canadienne du blé, il s'agit là d'un bon amendement et nous l'appuyons. Quel que soit l'organisme public auquel on donne la haute main sur le transport des céréales, que ce soit la Commission canadienne du blé, la Commission canadienne des grains, l'Office du transport du grain ou n'importe quel autre organisme, il doit avoir le pouvoir d'exiger des chemins de fer qu'ils échangent des wagons, afin d'être plus efficaces. Comme le juge Hall l'a fait remarquer, même avec le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau actuel, tel chemin de fer retient sur ses voies des wagons de grain destinés aux ports d'exportation, alors que son concurrent pourrait les acheminer par une voie plus directe, réduisant du même coup la distance et les frais et augmentant ainsi l'efficacité.

Lorsqu'il a témoigné devant le comité des transports, à Regina, le 9 août 1983, il a déclaré:

> Nous avons entendu beaucoup de choses à propos de l'efficacité, et l'opinion des chemins de fer à ce sujet était de supprimer les lignes d'embranchement, ce qui de leur point de vue aurait été très efficace. Mais à ce propos, un cadre supérieur des chemins de fer m'a dit que les compagnies avaient tendance, une fois qu'elles s'étaient appropriées une marchandise à transporter, à s'y accrocher jusqu'au point de livraison et ce, quoi qu'il advienne. C'est ainsi que cela fonctionne et c'est ce que nous avons trouvé; de grosses quantités de grains sont cultivées du côté de la ligne de Goose Lake . . .et cela ne veut peut-être pas dire grand-chose aux membres de l'Est, mais c'est l'une des plus grandes régions productrices de grains en Saskatchewan, entre Saskatoon et Calgary, desservie par le Canadien National; Rosetown est plus proche de Vancouver que de Thunder Bay, ainsi le trafic se fait vers l'Ouest. Les grains étaient expédiés vers Calgary, mais le CN n'ayant pas de ligne entre Calgary et Vancouver, ils doivent être transportés à 100 milles vers le nord, à Edmonton, afin d'être réexpédiés vers le sud, sur Vancouver. C'était cela le CN.
>
> En ce qui concerne le CP, avec la ligne d'Hardisty, autre ligne qui traverse Edmonton . . . tous les grains étaient dirigés sur Edmonton, mais comme il n'y a pas de ligne entre Edmonton et Vancouver, il dû aller vers le sud pour se rendre à Vancouver. Des trains entiers de grains se croisaient comme des navires en pleine nuit entre Calgary et Edmonton.
>
> Je ne sais pas ce que nous avons fait d'autre au sein de la commission, mais en piquant leur amour-propre nous avons forcé les chemins de fer, à conclure un accord prévoyant l'échange de wagons . . . wagon contre wagon . . . je dis bien de wagons et non pas de trafic. Cet accord, je pense, existe toujours. Il peut être abrogé sur préavis de trente jours. Telle est la situation qui prévaut actuellement.

Il serait difficile de trouver un cas plus patent, monsieur le Président, d'inefficacité. Selon moi, le juge Hall voulait montrer que toutes ces mesures vont à l'encontre de l'affirmation des chemins de fer selon laquelle ils perdent de l'argent chaque fois qu'ils acheminent un wagon chargé de céréales. Si c'était le cas, ils perdraient vraisemblablement plus d'argent pour chaque mille supplémentaire parcouru et ils feraient alors tout en leur pouvoir pour se débarrasser de ce chargement et faire assumer cette perte par leur concurrent.

Étant donné les recettes extravagantes que rapportera le transport des céréales grâce au projet de loi C-155, cette tendance qu'ont les chemins de fer à retenir sur leur voie le plus longtemps possible des wagons de céréales, afin d'amasser le plus d'argent possible, sera amplifiée. Si un organisme public n'a pas le pouvoir qu'entend lui conférer cet amendement, vous pouvez être assuré que les échanges de wagons chargés de céréales entre les sociétés ferroviaires, afin d'améliorer l'efficacité, seront rares pour ne pas dire inexistants. Permettez-moi de citer de nouveau quelques lignes du témoignage du juge Hall, à Regina, le 9 août dernier. Au sujet de cette question il a déclaré:

● (1250)

S'ils continuent à fonctionner comme ils le font à l'heure actuelle, c'est-à-dire comme deux compagnies de pays différents, ne collaborant pas entre elles, il n'y a pas grand-chose que nous puissions faire, selon moi. Mais, si les chemins de fer pouvaient finir par accepter le principe selon lequel, il faut acheminer les marchandises vers le port le plus près et par le chemin le plus court, leur efficacité serait bien meilleure.

Nous touchons peut-être là au cœur du problème. Le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau actuel n'est pas si mauvais que cela, je le suppose, en comparaison de l'inefficacité des sociétés ferroviaires canadiennes. Il s'agit peut-être d'une question sur laquelle la Chambre devrait se pencher plus sérieusement qu'elle ne l'a fait au cours des dernières semaines et des derniers mois. Je suis persuadé que lorsqu'ils l'auront fait, la Chambre et le gouvernement auront un point de vue tout à fait différent sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau actuel.

Sauf erreur, mon temps de parole est expiré, monsieur le Président, et je mets donc fin à mon intervention.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, l'amendement en discussion demande de modifier l'alinéa *d*) de l'article 17, à la page 8, en remplaçant les mots «promouvoir des accords de réciprocité et autres . . . » par ceux-ci: « . . . et peut exiger, s'il y a lieu, des accords de réciprocité». Cet amendement me paraît tout à fait raisonnable. C'est peut-être un peu étonnant de voir le parti conservateur demander qu'on augmente le contrôle de l'État sur le secteur privé, comme c'est le cas ici. Pourtant, ce parti s'est réservé la faculté d'avancer aussi bien que de reculer en même temps, avec son nom de «progressiste-conservateur». Il peu changer de sens très facilement, dire «oui ou non» ou «oui et non» sans aucun embarras. En tout cas, j'espère qu'il va s'en tenir à cet amendement-ci, parce qu'il paraît raisonnable.

On pourrait sans doute invoquer contre cet amendement le fait que le chemin de fer a déjà la possibilité de faire cela volontairement. Nous croyons même savoir qu'il était partie à un accord intervenu à cette fin. L'ennui, c'est que cet accord peut être dénoncé sur préavis d'un mois et que le public concerné n'a absolument aucun moyen d'en contrôler l'application, encore moins de l'exiger. Voilà le nœud de la question.

Voilà pourquoi il est si amusant de voir les conservateurs en train de reconnaître que le secteur privé ne serait pas disposé à agir en ce sens. Voilà le sous-entendu de l'amendement. Il faut donc l'y contraindre, sans cela il ne consentirait pas à le faire efficacement de lui-même. Il a certainement les moyens de le faire. Les exemples que le juge Emmett Hall a présentés au comité sont tirés, cela va de soi, des pratiques et habitudes des chemins de fer. Il a dit que les chemins de fer connaissent parfaitement l'inefficacité de leurs façons de faire.

Comme l'a dit le député de Beaches (M. Young), le chemin de fer se contredit quand il se plaint des frais qu'il engage dans le transport du grain, parce qu'il lui fait faire des centaines de milles inutilement. Cela montre bien que les chemins de fer ne tiennent pas vraiment à l'efficacité. Si l'inefficacité leur rapporte, alors va pour l'inefficacité. Voilà comment ils raisonnent. Tous ceux qui voyagent par train entre Ottawa et Toronto savent bien que ce n'est pas le sens de l'efficacité qui fatigue le chemin de fer. Il se fiche de savoir si le train arrive à l'heure ou pas.

Une voix: Ça, c'est VIA Rail.

M. Heap: C'est VIA Rail, lequel en fin de compte n'est qu'une activité des chemins de fer et qui doit bien les prendre comme ils sont. Il doit prendre le matériel roulant qu'il peut trouver et payer celui qui est usé.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je suis obligé de rappeler au député, comme je l'ai fait pour d'autres, qu'il s'éloigne du sujet.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Avec tout le respect que je vous dois, je trouve que lorsqu'on parle de l'inefficacité des chemins de fer, qu'il s'agisse des voies ferrées ou du matériel roulant, on reste toujours dans l'esprit de l'amendement qui a été présenté. Cette inefficacité est attribuable au fait qu'il n'y ait pas d'ententes de réciprocité en cas de besoin. Il se trouve que pareilles ententes s'imposent pour bien d'autres tronçons ferroviaires y compris celui dont mon collègue a parlé. Il ne s'est donc pas écarté du sujet à l'étude.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Pour votre gouverne et celle des députés, voici le titre du projet de loi que nous étudions:

Loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence.

Que je sache, VIA Rail ne transporte pas beaucoup de grain en Ontario.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je vais donner le bénéfice du doute au député. Mais j'ai trouvé qu'il s'éloignait un peu du sujet à l'étude dans ses dernières remarques.

M. Heap: Je vous remercie beaucoup, monsieur le Président. Vous avez eu raison de me rappeler à l'ordre et je ne tiens pas à pousser plus loin l'argument que je défendais, mais comme j'habite l'Est, je tenais seulement à faire remarquer que je sais comment se conduisent nos sociétés ferroviaires qui comprennent aussi VIA Rail, leur créature. Si les députés ne cessent de m'interrompre, je vais forcément avoir du mal à rassembler mes idées et je vais m'éloigner un peu du sujet. Mais si c'est ce qu'ils veulent, grand bien leur fasse.

Je trouve qu'on pourrait faire valoir d'autres aspects importants.

M. Blais: Parlez-nous donc des emplois que votre obstruction systématique coûte à Toronto.

M. Heap: Même les ministériels se mettent maintenant de la partie, monsieur le Président. Je me demande si le ministre va nous dire quelque chose à propos de l'amendement. Je l'espère bien. Il en aura l'occasion cet après-midi.

Je voulais faire remarquer, monsieur le Président, que si l'administrateur public avait le pouvoir d'exiger, et non pas seulement de promouvoir, cette forme de collaboration entre les sociétés ferroviaires, pour des raisons d'efficacité, elles en retireraient fort probablement des avantages elles aussi. Il serait probablement en mesure d'expliquer aux Canadiens quelles sont les méthodes des sociétés ferroviaires. Il pourrait peut-être arriver à découvrir ce qu'il en coûte vraiment pour acheminer les grains d'une manière efficace, puisque les sociétés ferroviaires ont fourni à cet égard des renseignements tout à fait contradictoires.

J'aimerais que la Chambre adopte cette proposition d'amendement, de façon que l'administrateur ait recours à ses pouvoirs pour assurer le transport efficace des grains et pour surveiller les méthodes des sociétés ferroviaires, afin que nous puissions savoir si celles-ci se sont bien acquittées de leurs obligations par le passé. A mon avis, ce serait très intéressant, car le débat à propos du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, l'objet véritable de ce projet de loi, va vraisemblablement continuer pendant fort longtemps. Ceux qui ont tout intérêt à ce que le tarif soit majoré vont continuer à réclamer une majoration même après que la Chambre aura défait le projet de loi.

Voilà donc pourquoi j'espère que la Chambre adoptera cette proposition d'amendement, sinon sous sa forme actuelle, du moins dans un libellé de compromis qui, comme je l'ai dit, respecterait l'esprit de la proposition d'amendement originale.

Je constate que j'ai épuisé mon temps de parole, monsieur le Président.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE REFUS DE DIFFUSER À PETERBOROUGH LA PARTIE DE FOOTBALL DE TORONTO

M. Bill Domm (Peterborough): La société de la Couronne, Radio-Canada, a décidé de ne pas diffuser à Peterborough la partie des Argonauts de Toronto de la Ligue canadienne de football le dimanche 9 octobre. Peterborough est pourtant bien à l'extérieur de la zone d'un rayon de 75 milles où il est interdit de retransmettre la partie. J'ai appris, à la suite de cette décision, que le CRTC est entièrement responsable parce qu'il a négligé d'ajouter la disposition portant sur cette zone de non-retransmission au contrat passé avec la Classic Communications de Richmond Hill, en Ontario, qui a tout à fait l'intention de diffuser la partie captée à la station de télévision CHEX à Peterborough. Par conséquent, Radio-Canada a rendu une décision arbitraire en refusant à CHEX et à ses filiales l'autorisation de diffuser la partie dimanche à cause d'une erreur commise par le CRTC en rédigeant le permis d'une société de télédistribution de Richmond Hill. Cela signifie que des milliers d'amateurs de football, dans l'est de l'Ontario, seront privés de cette partie, situation que la perte de milliers de dollars en recettes publicitaires rend d'autant plus déplorable.

Article 21 du Règlement

Je recommande instamment au ministre des Communications (M. Fox) d'intercéder immédiatement au nom des amateurs de football afin de forcer le CRTC à mettre les choses au point et à ne pas priver les amateurs de football de leur droit à cause d'une erreur qui s'est glissée dans un contrat du CRTC, organisme de réglementation relevant du ministère des Communications.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

LES RÉALISATIONS DE LA SOCIÉTÉ BOMBARDIER

M. Jean Lapierre (Shefford): Madame le Président, je désire attirer l'attention de la Chambre aujourd'hui sur l'octroi d'un important contrat à une firme québécoise de ma circonscription, soit la société Bombardier, qui à l'occasion de son 25e anniversaire de fondation a réussi à pénétrer un marché jusque-là ignoré par les compagnies canadiennes, soit le marché des véhicules militaires. Comme on le sait, madame le Président, il y a quelque 12 mois, la Bombardier décrochait un contrat de près de 140 millions de dollars, ce qui a créé énormément d'emplois dans la région des Cantons de l'Est, en fait 1,875, et hier, on annonçait un nouveau contrat de 68 millions de dollars, créant tout près de 1,000 emplois au Québec. Ce produit, une jeep 4 × 4, aura un contenu canadien de 50 p. 100 pour la première année et de 60 p. 100 pour la deuxième. Je pense que c'est là une réussite incroyable pour une compagnie québécoise qui a su profiter de sa technologie, connaître les marchés et diversifier sa production. Ayant commencé ses activités il y a 25 ans comme une entreprise de motoneiges, la société Bombardier a su identifier de nouveaux marchés, et je pense que grâce à la compétence de ses travailleurs et de sa direction, on peut déjà prévoir un grand avenir pour cette compagnie bien de chez nous.

* * *

[*Traduction*]

LOUIS RIEL

DEMANDE D'UN PARDON POSTHUME

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, la Chambre a consenti hier à l'unanimité à réparer une injustice historique. Le Sénat pourrait peut-être en faire autant.

La Chambre a décidé d'aider le gouvernement du Manitoba à rétablir les droits constitutionnels des Manitobains prévus dans la loi du Manitoba de 1870. Le Parlement de 1890 aurait pu éviter cette injustice en recourant au droit de veto que lui accordait la Constitution. Néanmoins, il s'est abstenu d'intervenir. Le geste d'hier, qui doit être suivi aujourd'hui des discours des chefs des trois partis, est un geste très noble. Il répare une erreur. La Chambre aura peut-être le désir et la générosité de réparer une autre injustice commise en 1885.

Article 21 du Règlement

Elle devrait agir de façon unanime en adoptant le projet de loi C-691 ou en votant une résolution pour accorder un pardon posthume au père de la loi du Manitoba de 1870, Louis-David Riel, qui a été pendu pour trahison contre le gouvernement central, en 1885. Il s'agit non seulement de pardonner Louis Riel, dont la cause était juste mais qui a employé des méthodes criminelles, mais encore d'éliminer les préjugés qui entachent notre système de justice. Cela reviendrait également à pardonner le gouvernement de 1885 qui a joué avec la vie d'un homme instable au nom de la politique, ainsi qu'un Parlement négligent qui ne s'est même pas penché sur la question . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'URSS—LES ANTÉCÉDENTS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré mardi que nous devions cesser de traiter les Soviétiques d'assassins. Je trouve scandaleux que l'alliance premier ministre-NPD ait autant d'indulgence envers le mouvement communiste.

En 1968, l'Armée rouge a envahi la Tchécoslovaquie par mesure de répression. Au cours des années 70, les Soviétiques ont fomenté la violence dans les pays d'Afrique, où ils se sont servis de mercenaires cubains pour porter et maintenir au pouvoir des régimes marxistes oppressifs. En 1979, ils ont envahi l'Afghanistan où environ 100,000 soldats massacrent des tribus entières et utilisent des gaz contre des civils innocents. L'estimation la plus récente établit à 83 millions le nombre de personnes qui ont été tuées par les communistes au cours des trente premières années de la dictature soviétique, et tout dernièrement, l'Union soviétique a exterminé 269 innocents, les passagers et l'équipage du vol 007 des lignes aériennes de Corée.

Comment pouvons-nous ne pas les traiter d'assassins? Les Soviétiques méprisent les droits de leurs propres citoyens et encore plus ceux des citoyens d'autres pays. Le fait que l'alliance du premier ministre et le NPD se montre indulgente envers ces meurtriers et, pour ainsi dire, leur pardonne leurs actions est presque aussi révoltant que les actes des Soviétiques eux-mêmes.

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LA PUBLICITÉ SUR L'ALCOOL EN SASKATCHEWAN

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, la province de la Saskatchewan, rompant avec une tradition de 58 ans, a commencé à autoriser, le 1er octobre dernier, la publicité sur l'alcool, le vin et la bière à la radio, à la télévision et dans les journaux. Je ne pense pas qu'on ait pris cette décision dans l'intérêt des gens de la Saskatchewan.

J'ai été intrigué lorsque j'ai appris qu'une station privée de télévision de Toronto avait versé $5,000 au parti progressiste conservateur de la Saskatchewan en 1982, jusqu'à ce que j'apprenne que cette station était CFTO, propriété de Baton Broadcasting, elle-même appartenant à la famille Bassett de Toronto. Ce n'est pas pure coïncidence que Baton Broadcasting soit également le propriétaire de la station de radio et de télévision CFQC de Saskatoon. Il se trouve que CFQC a également versé $2,500 au parti et que son vice-président et directeur soit également le président du comité de la bière et des vins à l'Association des diffuseurs de Saskatchewan, organisme qui a fait pression sur les conservateurs provinciaux pour qu'ils lèvent l'interdiction vieille de 58 ans.

Je voudrais ajouter, madame le Président, qu'en 1982, les brasseurs et les distillateurs du Canada ont versé un total de $51,000 au parti conservateur de la Saskatchewan, ce qui est supérieur à leurs contributions de la même année au parti conservateur du Canada. La vénalité du gouvernement conservateur de la Saskatchewan est une attitude indigne de la confiance que les électeurs de cette province ont accordée à leur gouvernement, et toute cette affaire m'inspire un profond dégoût.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA RÉCITATION DE PRIÈRES

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Madame le Président, je voudrais soulever aujourd'hui une question qui a trait à un aspect très important des travaux de la Chambre et à un rituel que beaucoup de Canadiens connaissent à peine. Je veux parler de la prière à huis clos à laquelle nous invite la présidence en début de chaque journée.

Comme le savent les députés, nos travaux sont tous les jours précédés par la récitation d'une prière, de préférence en présence de plus grand nombre possible de députés, de pages et membres du personnel parlementaire. Il est vrai que nous ne pouvons pas tous y assister régulièrement, mais nous sommes nombreux à essayer d'être présents le plus souvent possible. Or j'ai noté que cette semaine cet important rituel a été retardé tous les jours. Ce retard est imputable au fait que les députés des deux partis de l'opposition ont, pour une raison que j'ignore, choisi de ne pas se trouver à la Chambre pour la prière. Il convient de signaler que, tout de suite après la prière, les députés apparaissent comme par magie et gagnent sagement leur siège.

Ces observations ont pour seul objet de souligner le fait que la Chambre commence ses travaux quotidiens par une prière; j'estime en outre que le lieu et le moment sont bien choisis pour rappeler à tous les députés que cette pratique mérite d'être sauvegardée. En effet, nous aurions tous intérêt à prier. D'après moi, si les députés réussissent, pour un grand nombre d'entre eux, à arriver après la prière quotidienne, je ne vois vraiment pas pourquoi ils ne pourraient pas être à l'heure pour y assister.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AGRO-OBLIGATIONS

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Madame le Président, comme le gouvernement a très souvent refusé de fournir à la Société du crédit agricole des fonds suffisants pour répondre aux nombreuses demandes de prêt que lui présentent les agriculteurs canadiens aux prises avec des difficultés financières, le moins qu'il puisse faire maintenant c'est de mettre immédiatement en œuvre un programme d'obligations pour l'expansion de l'entreprise agricole. En fait, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a déclaré qu'il appuyait personnellement le principe d'obligations destinées à prêter des capitaux aux agriculteurs à des taux d'intérêt réduits. Mais il a dit cela en mars 1982, soit il y a plus d'un an, et les agriculteurs canadiens font maintenant faillite en nombres sans précédent tandis que le gouvernement tergiverse. Est-il besoin de rappeler que près de 300 agriculteurs, dont 35 dans ma province du Manitoba, ont jusqu'ici fait faillite cette année?

• (1410)

Pour que le programme d'obligations pour l'expansion de l'entreprise agricole fonctionne bien, nous recommandons au gouvernement d'offrir des exemptions ou des déductions fiscales susceptibles d'encourager les agriculteurs et autres épargnants à prêter leurs économies à la SCA et au programme d'obligations pour l'expansion de l'entreprise agricole, et de renoncer à imposer les gains en capital si la portion imposable est investie pour au moins cinq ans.

Le ministre de l'Agriculture a dit qu'il appuyait cette idée d'une manière générale. Les agriculteurs l'approuvent très certainement et nous, du parti progressiste conservateur, la prônons depuis longtemps. Il ne reste plus au cabinet qu'à en faire une priorité. Les agriculteurs canadiens en ont assez des paroles creuses du gouvernement. Ils veulent des mesures concrètes.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

LES MISSILES À OGIVES MULTIPLES

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Madame le Président, un MIRV est un missile à ogives ou véhicules de rentrée multiples pouvant être dirigés chacun sur un objectif indépendant. Par exemple, un seul missile MX muni de dix ogives pourrait détruire dix villes soviétiques.

Selon une étude réalisée par le bureau du budget du Congrès américain, les États-Unis vont se débarrasser entre 1983 et 1988, de 143 missiles Titan et Minuteman III Mark 12, soit un total de 343 ogives.

Aux termes de la proposition de réduction de l'arsenal militaire du président Reagan, si deux missiles sont détruits et qu'on en ajoute un, cela représente une perte nette de 72 missiles . . . Cela semble positif! Les 343 ogives contenues dans les missiles Titan et Minuteman seront remplacées par 710 ogives sur le missile intercontinental MX, ce qui représente un apport net de 367 ogives emmagasinées dans leurs silos. Belle réduction, en effet!

Des deux côtés, toutes sortes de propositions insensées ont été formulées, surtout lorsque les superpuissances remplacent

Article 21 du Règlement

des armes usées, vieilles et désuètes comme le Titan ou les S.S.4 et 5 pour faire croire au reste du monde qu'elles prennent au sérieux le désarmement nucléaire. Il est grand temps que les puissances intermédiaires leur fassent comprendre avec le plus de virulence possible que ce genre de marchandage simulé est inadmissible et ne fait que contribuer à l'accroissement dangereux et interminable des armements nucléaires.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA NÉCESSITÉ D'AIDER LES AGRICULTEURS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): L'été dernier, madame le Président, la Société du crédit agricole demandait d'emprunter 600 millions de dollars sur les marchés financiers, mais le ministère des Finances ne lui a donné l'autorisation que pour 250 millions. Je désire signaler que plusieurs agriculteurs, bien sûr, ont bénéficié des programmes temporaires de taux d'intérêt de l'ordre de 4 p. 100 et de 5 p. 100, mais seulement pour une période de deux ans, et ce à partir de novembre 1981. Étant donné les circonstances, on comprendra l'insistance que nous manifestons au sujet de l'aide que nous voudrions que le gouvernement apporte aux agriculteurs lorsqu'il est question de prêts agricoles.

Je dois déplorer, madame le Président, le manque d'intérêt qu'ont manifesté le ministre de l'Agriculture et le gouvernement envers les problèmes et les difficultés auxquels feront face plusieurs agriculteurs dès cette année. Ils ont bénéficié de ces programmes temporaires, mais ces derniers doivent se terminer cette année et devront être remboursés à des taux d'intérêt de 16¾ p. 100. Étant donné les circonstances, j'ose espérer, madame le Président, que mes instances auprès du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et du ministre des Finances (M. Lalonde) leur feront comprendre l'importance de cette question, et qu'ils manifesteront beaucoup plus de compassion à l'égard d'une classe d'individus, la classe agricole, et de l'importance de la survie de l'agriculture au Canada.

* * *

[*Traduction*]

LA CONDITION FÉMININE

LE 10E ANNIVERSAIRE DE L'AFFAIRE MURDOCH

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, le 2 octobre était le dixième anniversaire de l'une des causes les plus tristement célèbres de l'histoire juridique du Canada, soit l'affaire Murdoch.

Il y a dix ans, en effet la Cour suprême du Canada a refusé de faire justice à une femme qui, outre le fait qu'elle s'occupait de tout le travail de la maison et prenait soin de ses enfants, faisait les foins, s'occupait du râtelage et du fauchage, marquait le bétail au fer, le vaccinait et conduisait le tracteur. Son mari prétendait que c'était le travail ordinaire de l'épouse d'un éleveur et qu'elle n'avait donc pas droit à la moindre partie des biens acquis grâce au travail conjoint du couple, mais détenus au nom du mari. Malheureusement, tous les juges de la Cour suprême du Canada, à l'exception du juge Laskin, ont donné gain de cause au mari.

Par suite de cet exemple scandaleux de sexisme judiciaire, les femmes mariées du Canada se sont ralliées au mouvement féministe. Après avoir exercé des pressions concertées sur le gouvernement fédéral et les provinces, elles ont obtenu qu'on apporte des changements importants au droit relatif à la propriété familiale. L'égalité complète n'existe cependant pas encore et même certaines des dispositions satisfaisantes de la loi sont interprétées de façon rétrograde. Par exemple l'affaire Leatherdale, qui date seulement de l'année dernière et qui montre à quel point la loi sur la réforme du droit familial de l'Ontario a été interprétée de façon étroite.

Le mariage est maintenant reconnu au Canada, du moins en théorie, comme une association économique de partenaires égaux. Pourtant, les femmes d'agriculteurs essaient encore d'obtenir que la loi les reconnaissent comme partenaires de leur mari dans l'entreprise familiale. Le gouvernement fédéral n'a pas encore garanti la répartition des pensions des fonctionnaires fédéraux, des juges, des membres des Forces armées et des employés des sociétés de la Couronne. Les nominations à la magistrature ne reflètent toujours pas l'égalité des femmes canadiennes et leur contribution à notre société. Il reste encore beaucoup à faire.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES MODIFICATIONS CONCERNANT L'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le 1er octobre dernier, il a décidé d'accorder aux financiers qui jouent à la Bourse ou pratiquent le stellage, aux brasseurs d'affaires et aux spéculateurs l'indexation complète de leurs gains en capital et le droit d'amortir leurs pertes en capital. S'attend-il à ce que la Chambre adopte une mesure qui modifiera la loi de l'impôt de manière à privilégier certaines personnes au détriment des petits commerçants, des agriculteurs, des pêcheurs, de ceux qui préfèrent s'acheter un chalet ou investir leur argent dans une collection numismatique? Pourquoi faudrait-il avantager ceux qui jouent à la Bourse?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je suis très étonné des remarques de l'honorable député. Ce dernier sait qu'en ce qui concerne les gains de capital, par exemple, nous avons pris des dispositions remarquables pour aider les fermiers; nous avons pris des dispositions remarquables pour exempter, par exemple, les domiciles des citoyens qui ne sont pas sujets au gain de capital. Alors qu'il parle des fermiers et des propriétaires de maison, ces gens-là jouissent déjà d'exemptions en ce qui concerne les gains de capital. En ce qui a trait aux propriétaires d'actions, j'ai bien indiqué dans mon budget qu'il était extrêmement important que nous augmentions au Canada la participation des Canadiens à la propriété dans le domaine industriel, et ceci se fait particulièrement au moyen du capital-actions. Les mesures que j'ai annoncées ont obtenu un appui général à travers le pays. Si le parti progressiste conservateur veut voter contre cette disposition de ce projet de loi, qu'il le fasse et on saura où il se branche. Mais en ce qui concerne la question du projet de loi d'indexation relativement aux actions, l'honorable député sait fort bien que la taxe sur les gains de capital va demeurer, mais sur le gain réel réalisé dans ce cas-là.

[*Traduction*]

LE TRAITEMENT DE FAVEUR ACCORDÉ AUX ACHETEURS D'ACTIONS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, si le ministre entend vraiment promouvoir les investissements solides et sûrs, pourquoi ce projet de loi favoriserait-il les brasseurs d'affaires, les acheteurs de stellage qui ne sont, pour tout dire, que des spéculateurs, car ces gains ne sont pas le produit d'investissements? Pourquoi ne reprend-il pas sa proposition et ne tient-il pas compte comme il se doit des gains en capital ou des gains attribuables à l'inflation que réalisent ceux qui investissent dans de vraies affaires ou qui en lancent de nouvelles? Pourquoi néglige-t-il de créer des emplois ou de susciter de nouveaux investissements dans l'intérêt des simples citoyens? Pourquoi refuse-t-il à ces derniers . . .

Mme le Président: A l'ordre! Le député est en train de répéter sa question.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai déjà répondu à la question de l'honorable député dans ma première réponse. Je pourrais peut-être ajouter en l'occurrence qu'en ce qui concerne les dispositions du projet de loi qui a été rendu public de même que le programme qui est en vigueur depuis le premier octobre, ces dispositions s'appliquent à tous ceux qui achètent des actions pour quelque objet que ce soit. Mon honorable collègue sait fort bien que dans le régime de marché qui existe au Canada et dans les pays industriels libres, le marché du capital-actions est le principal moyen que possèdent les entreprises pour se financer, et encore une fois je me demande finalement où loge le parti progressiste conservateur dans tout ceci car, à mon avis, c'est une étrange théorie à entendre de la bouche d'un porte-parole conservateur!

[*Traduction*]

L'IMPOSITION DES GAINS DES SPÉCULATEURS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, le député n'ignore pas que nous avons toujours été en faveur d'une indexation de l'impôt sur les gains en capital, sinon de son abolition. Nous avons toujours été d'accord pour que le ministre du Revenu traite les contribuables de façon équitable. Comment le ministre peut-il justifier qu'on ait accordé ce traitement de faveur à un petit groupe d'investisseurs sans s'occuper de ceux qui travaillent, qui investissent et qui créent notre pays? Pourquoi veut-il favoriser ce petit groupe de spéculateurs sans accorder des conditions aussi équitables aux véritables créateurs, à ceux qui créent des emplois?

• (1420)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je trouve sidérante la troisième question que le député pose à ce sujet. Elle me paraît encore pire que les deux premières. Les Canadiens qui investissent dans des sociétés en achetant des actions contribuent à la bonne marche de notre économie. Pour avoir une économie de marché, une économie libre, il est indispensable d'avoir un marché boursier actif. J'ai

dit dans mon budget qu'à la suite des instances qui m'avaient été faites par toutes sortes de groupements du pays, j'estimais important que les Canadiens achètent des actions et qu'ils participent davantage au développement industriel du Canada en investissant. Vous faites un véritable investissement lorsque vous achetez des actions, tout comme lorsque vous prêtez de l'argent ou faites d'autres placements.

Je tiens à rappeler au député que nous avons examiné avec un soin particulier la situation des agriculteurs et des propriétaires de maison en les exemptant de l'impôt sur les gains en capital dans certaines circonstances précisées dans la loi.

En ce qui concerne cette proposition, je le répète, ce système a été mis au point après de nombreuses consultations et il a été extrêmement bien accueilli dans l'ensemble du pays.

LES PROBLÈMES DE TRÉSORERIE DES SOCIÉTÉS

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances. La plupart des entreprises qui ont survécu à la récession ont des problèmes de trésorerie. Leurs bénéfices non répartis et leurs comptes de capital sont tombés à des niveaux dangereux. Si la relance était, ne serait-ce que très légèrement, entravée, bon nombre de ces sociétés feraient faillite. Vu que le gouvernement compte sur le secteur privé pour réduire le taux de chômage, le ministre envisage-t-il de prendre des mesures fiscales pour résoudre le problème de trésorerie de ces sociétés dont la situation est précaire et présentera-t-il ses solutions dans une modification à la loi de l'impôt sur le revenu dans l'avenir immédiat?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'invite mon honorable collègue à prendre connaissance du budget d'avril dans lequel nous avons abordé cette question de front. Ainsi, le rapport d'endettement des sociétés du pays s'est grandement amélioré depuis quelques mois, grâce aux mesures qui ont été annoncées dans le budget et aux initiatives que diverses sociétés ont déjà prises à la suite de ce budget. J'invite mon honorable collègue à se familiariser avec les nombreuses dispositions du budget qui touchent à cette question. Je puis lui assurer que le projet de loi lui-même devrait être présenté à la Chambre sous peu, et j'espère qu'il lui accordera son soutien inconditionnel malgré l'opposition de son voisin de banquette. Je suis heureux de voir que la vision de mon honorable collègue est beaucoup plus large que celle de son voisin.

M. Kempling: Il ne vous sert à rien de nous monter les uns contre les autres, Marc.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'ALLOCATION DU COÛT EN CAPITAL

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. J'ai lu le budget et toutes les dispositions qu'il renfermait. Il ne résout en rien le problème de trésorerie qui afflige de nombreuses entreprises canadiennes. L'ex-ministre des Finances, dans son budget de novembre 1981, a introduit de nouvelles règles sur l'allocation du coût en capital qui ont grandement nui à la marge brute d'autofinancement et à la rentabilité de la plupart des entreprises. Vu que la productivité et les profits vont de pair et que de nombreuses entreprises ont retardé indéfiniment l'achat de nouvelles machines permettant d'augmenter la productivité, à cause justement de ces règles sur l'allocation du coût en capital, le ministre étudie-t-il cette question et présentera-t-il une modification à la loi de l'impôt sur le revenu dans l'avenir immédiat, afin de résoudre ce problème?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): En fait, madame le Président, j'ai pris des mesures pour régler cette question dans le budget en prévoyant le report des pertes sur les trois années antérieures et les sept années suivantes. Le monde des affaires a jugé cette disposition extrêmement utile pour remédier à la situation.

M. Kempling: Vous devez perdre de l'argent pour pouvoir en profiter, n'est-ce pas?

M. Lalonde: En outre, j'invite mon collègue à se reporter aux diverses dispositions du budget que je ne peux malheureusement pas, parce que je n'en ai pas le temps, lui énumérer au cours de la période des questions.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS—LA RECOMMANDATION DU CONSEIL D'ENTREPRISES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ce problème de liquidités frappe non seulement les milieux d'affaires canadiens, mais l'homme de la rue aussi.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans une lettre en date d'hier, le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national exhorte le gouvernement à prolonger l'application de son programme actuel de restrictions des revenus des travailleurs et ce afin de les réduire encore plus, et l'invite à éviter de prendre de nouvelles mesures de création d'emplois.

Le ministre des Finances peut-il annoncer dès aujourd'hui même, pour la gouverne de la Chambre et des Canadiens, qu'il ne tiendra pas compte de ce genre de conseils et qu'il reconnaît que la création d'emplois est le problème le plus pressant de nos jours au Canada. Pour ce qui est de la lettre du Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national, fera-t-il savoir à ses auteurs ce qu'il en pense et leur dira-t-il qu'il n'en tiendra nullement compte?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, à mon sens, c'est la croissance économique et la création d'un plus grand nombre d'emplois qui doivent être prioritaires. Ce le sera pour l'année qui vient, tant pour moi en tant que ministre des Finances que pour le gouvernement. Je suis très heureux de pouvoir en assurer le député.

LES CONSÉQUENCES DU CHÔMAGE POUR LES CANADIENS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, pour répondre à ce que le ministre vient de dire, nous avons vu les résultats de la politique économique du gouvernement. Nous savons que deux millions de Canadiens sont sans emploi, et qu'on ne cesse de leur répéter qu'il est utopique d'espérer en trouver un. Il y a toute une génération de jeunes Canadiens auxquels on dit qu'ils ne trouveront peut-être jamais d'emploi intéressant. Il y a des gens qui sont obligés de prendre leur retraite dix ans plus tôt que prévu. On en entend également dire qu'il vaut mieux mourir que d'arrêter de travailler à 55 ans. Il y a eu trois jours de troubles et de manifestations dans la région de Gaspé. Est-ce là la politique que nous allons adopter, à l'heure actuelle et à l'avenir, c'est-à-dire de lutter contre les problèmes économiques du pays au détriment des travailleurs canadiens, comme le fait le ministre depuis trois ans?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je rappelle à mon honorable ami que la situation du Canada n'est pas unique. En effet, depuis quelque temps, il y a 30 millions de chômeurs dans l'ensemble des pays de l'OCDE. Ce problème sévit à l'échelle mondiale. Toutefois, la situation s'améliore depuis quelque temps. Je suis heureux de constater que, depuis novembre dernier, les progrès ont été plus rapides chez nous que dans la plupart des autres pays industrialisés.

Ainsi, par exemple, nous avons créé 328,000 nouveaux emplois entre novembre de l'an dernier et juillet de cette année. Nous avons également réussi à faire baisser plus que tout autre pays le taux d'inflation. Nous avons également créé des emplois aussi rapidement que tous les autres pays industrialisés, et nous comptons continuer à favoriser une croissance économique aussi rapide que possible, ce qui aura pour effet de réduire le chômage. Notre taux de chômage est élevé, et c'est pour nous une source d'inquiétude, mais il est trompeur de faire croire aux gens que le Canada peut s'isoler de la scène internationale et que du jour au lendemain, n'importe qui pourra diminuer de moitié le nombre de chômeurs. Nous devrons, grâce à des efforts concertés et soutenus, tout faire pour remédier à ce problème.

M. Riis: Madame le Président, je n'ai pas à m'excuser de tenir compte uniquement de la situation au Canada. Je sais qu'il y a deux millions de chômeurs, et tous les indices semblent prouver que la situation ne s'améliorera pas d'ici quelques années. C'est bien facile au ministre des Finances d'écouter les grosses huiles très bien rémunérées du Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national prévenir les Canadiens que le reste du pays n'a rien d'autre à faire que d'attendre.

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE VISE LE PLEIN EMPLOI

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, d'autres pays se sont fixé des objectifs pour faire baisser leur taux de chômage. Ils visent le plein emploi. Il y a notamment le Japon, l'Allemagne de l'Ouest et la Suisse. Pourquoi le Canada ne fait-il pas la même chose et ne fixe-t-il pas des objectifs pour que nous puissions mettre au point des stratégies visant à réduire le taux de chômage au lieu de nous contenter d'accepter le *statu quo* et de dire à deux millions de Canadiens: «C'est le prix que vous devez payer»?

Mme le Président: A l'ordre.

M. Nielsen: Dites oui ou non, Marc.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je prends la question du député tout à fait au sérieux. Nous avons déjà exprimé notre préoccupation à propos du chômage. Nous ne nous sommes pas contentés non plus d'exprimer notre préoccupation, mais nous avons pris des mesures concrètes et nous nous sommes attaqués énergiquement au problème du chômage. Le dernier budget prévoyait des dépenses de 4.8 milliards de dollars pour stimuler le secteur privé. En outre, nous dépensons, cette année seulement, plus de un milliard et demi de dollars pour la création directe d'emplois. Notre objectif consiste à faire baisser le taux de chômage au Canada le plus rapidement et le plus bas possible. Il consiste à créer le plus possible d'emplois. Dans cette optique, nous approuvons de tout cœur le principe du plein emploi, mais nous savons qu'on ne peut pas atteindre cet objectif du jour au lendemain. Il est facile de prononcer un discours à ce sujet, mais nous devons prendre des mesures concrètes. Le gouvernement ne s'est pas contenté de belles paroles et de discours; il a agi.

* * *

• (1430)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES MINISTRES DE LA SANTÉ DU COMMONWEALTH

Mme le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence distinguée à la tribune des ministres de la santé des pays du Commonwealth, qui assistent à une conférence à Ottawa.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

ON DEMANDE CE QUE REPRÉSENTERA L'OCTROI ACCORDÉ À LA SOCIÉTÉ BOMBARDIER RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Jean Lapierre (Shefford): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Hier, son collègue, le ministre de la Défense nationale, publiait un communiqué laconique annonçant l'octroi d'un contrat de l'ordre de 68 millions de dollars à la compagnie québécoise Bombardier. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce que représentera ce contrat relativement à la création d'emplois, et quel sera l'impact économique de cette décision au niveau du Québec? En même temps, j'aimerais savoir du ministre quelle relation existe entre ce contrat et le dossier Volkswagen qui a fait couler beaucoup plus d'encre que le contrat de 68 millions de dollars.

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, je remercie l'honorable député de sa question. En effet, mon collègue, le ministre de la Défense naitonale, et moi-même annoncions, hier, l'octroi d'un contrat de l'ordre d'environ 65 millions de dollars à la Bombardier pour la fabrication de jeeps destinées à l'armée canadienne. Ce contrat créera à l'usine Bombardier 312 emplois directs, et environ 1,000 emplois indirects à travers le Canada. Comme le député le sait, ce contrat s'ajoute à un autre contrat de fournitures militaires que la Bombardier fabrique actuellement, savoir celui des camions de deux tonnes et demie, au montant de 140 millions de dollars, lequel a créé environ 375 emplois en usine et 1,500 emplois en retombées par le biais de la sous-traitance dans tout le pays. Alors la technologie ILTIS que la Bombardier a acquise au moment de l'installation de la Volkswagen au Canada porte maintenant ses fruits et, en cette année du 25e anniversaire de la Bombardier, on doit se féliciter de la coopération qui existe entre le gouvernement du Canada et cette importante entreprise du Québec.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMÉRIQUE CENTRALE—L'OFFRE DU CANADA DE VEILLER AU RESPECT DE TOUTE ENTENTE DE PAIX

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est absent, je voudrais poser ma question au premier ministre suppléant. D'après la presse, le ministre d'État aux Relations extérieures aurait déclaré que le Canada serait prêt à veiller au respect de toute entente de paix ou de trêve établie par le groupe de Contadora en Amérique centrale. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre en quoi consistera le rôle du gouvernement à cet égard et si cette déclaration fait suite à des pourparlers qui auraient eu lieu entre le ministre d'État ou le ministre lui-même et des représentants du Honduras, d'El Salvador et de Costa Rica, du groupe de Contadora et les ministres des Affaires étrangères du Nicaragua, du Guatemala et de Cuba?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, la position du gouvernement canadien à l'égard des forces du maintien de la paix est claire depuis longtemps. Dans une région donnée, nous soutenons le groupe de nations qui œuvrent en faveur de la paix. Nous ne croyons pas que le Canada ait un rôle essentiel à jouer comme force du maintien de la paix en Amérique centrale, mais nous sommes prêts à étudier toute demande à cet effet.

Le député veut savoir à la suite de quelles discussions le Canada a arrêté une telle position. Je transmettrai la question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures afin qu'il y réponde dès son retour à la Chambre.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ces renseignements ne concordent pas exactement avec les déclarations de la presse, mais je suis néanmoins heureux de les avoir obtenus.

LA TENUE D'UN DÉBAT PARLEMENTAIRE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement, avant de prendre une décision à cet égard, permettra au Parlement, comme il l'a fait dans le cas de Chypre et du Moyen-Orient, de discuter du rôle du Canada et de se prononcer sur l'envoi éventuel de contingents canadiens en Amérique centrale? Pourrait-il donner à la Chambre de plus amples explications quant à la remarque du ministre d'État à savoir que les Canadiens auraient pour mission de surveiller les frontières et de contrôler l'acquisition d'armes étrangères par les pays? En outre, la présence de Canadiens dans cette région aura-t-elle une durée limitée?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je communiquerai les questions du député au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je voudrais néanmoins souligner que le Canada ne cherche pas à jouer le rôle de gardien de la paix dans cette région. Nous sommes simplement d'avis, en tant que membres responsables de cet hémisphère, que si les autorités pertinentes nous demandent de jouer un tel rôle, nous étudierions attentivement la requête.

LE RÔLE DU PARLEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je voudrais, moi aussi, poser une question au ministre d'État au Commerce international. Comme cette opération risque d'être dangereuse et coûteuse pour les Canadiens, le ministre pourrait-il garantir à la Chambre qu'avant de conclure une entente, même si on lui en fait la demande, comme il l'a dit, on demandera à la Chambre d'accepter ou de refuser avant d'embarquer les Canadiens dans le genre d'entreprise auquel le ministre a fait allusion?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, le député peut être certain que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et les autres ministres concernés suivront les procédures habituelles et appropriées pour le gouvernement.

LA DÉCLARATION DU MINISTRE CONCERNANT LES OBLIGATIONS DU CANADA

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre d'État au Commerce international qui vient de comprendre pourquoi nous nous posons tellement de questions sur les initiatives que risque de prendre le gouvernement. Sait-il ce que le ministre d'État aux Relations extérieures a dit? Il a déclaré que le Canada devra en fin de compte payer le prix de son intervention et de son intérêt dans les pourparlers et qu'il se doit d'appuyer les efforts du groupe. Le sait-il? En bref, que voulait dire le ministre en affirmant que le Canada devrait payer le prix?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je tiens à préciser que le député met la charrue devant les bœufs. Le ministre a dit exactement la même chose que ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit à maintes reprises à la Chambre; si l'on demande au Canada de participer, nous envisagerons sérieusement cette possibilité. Il a reconnu par ailleurs la responsabilité qu'a le Canada compte tenu du rôle que nous jouons habituellement ou de la réaction que nous avons déjà eue quand on nous demandait d'intervenir en faveur de la paix mondiale. Je suis certain que le député d'en face serait entièrement d'accord pour que le Canada continue à jouer le rôle qu'il a déjà joué dans le maintien de la paix.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA RÉÉVALUATION DES REMBOURSEMENTS D'IMPÔT AUX ARTISTES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Celui-ci n'est pas sans savoir que ses fonctionnaires ont adopté ces derniers mois une politique très agressive de réévaluation des remboursements d'impôt aux artistes, non seulement pour l'année financière en cours mais pour les trois ou quatre dernières années. Les artistes croient très fermement que si cette politique demeure, la production et la création d'œuvres d'art cessera tout bonnement. Le ministre verra-t-il à mettre un terme à cette sorte de façon de voir ou à ce genre de politique, du moins jusqu'à ce qu'il puisse mettre au point un système qui soit juste pour les artistes?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, j'aimerais d'abord rassurer les députés et leur dire qu'il n'existe pas de programmes spéciaux visant à effectuer l'examen comptable des déclarations d'impôt des artistes en particulier. J'aimerais rappeler aux députés qu'il existe des dispositions générales dans la loi de l'impôt sur le revenu qui servent aux contribuables qui se trouvent dans la même situation que les artistes pour préparer leurs déclarations d'impôt, savoir des méthodes de comptabiliser leur revenu et, d'autre part, des méthodes particulières pour comptabiliser également les dépenses qui peuvent être déductibles. Actuellement, ces dispositions générales de la loi de l'impôt sur le revenu ont rempli de façon adéquate les objectifs de déclarations des revenus des artistes, et à moins que des démonstrations particulières à l'attention du ministre des Finances ne démontrent qu'il faille changer ces dispositions, ce sont celles qui prévaudront dans la pratique actuelle.

• (1440)

[*Traduction*]

LES DÉPENSES DES ARTISTES AMATEURS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, le ministre n'ignore certes pas qu'aucune nouvelle loi n'a été promulguée, mais que la façon dont on interprète la loi existante dans son ministère a créé une toute nouvelle situation pour les artistes de carrière. J'attire son attention sur une autre catégorie d'artistes, soit ceux qui tirent une moindre partie de leur revenu de la vente d'œuvres d'art, mais qui travaillent à plein temps comme enseignants, par exemple. Ils n'ont pas le droit de déduire les dépenses que nécessite leur art dans le calcul de leur impôt sur le revenu. Le ministre va-t-il se pencher sur cette façon d'agir de ses fonctionnaires dans l'évaluation des revenus des artistes?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, j'ai fait référence dans la première partie de ma réponse à des règles générales qui gouvernent l'interprétation de la loi de l'impôt sur le revenu pour des gens qui sont dans des situations semblables à celles où sont placés les artistes. Ces dispositions permettent de retenir des dépenses générales pour exploiter un lieu de travail, un studio et également un endroit pour vendre des œuvres. Il existe aussi des dispositions très précises lorsqu'un artiste doit encourir des dépenses particulières pour produire une œuvre particulière, et ces dépenses doivent être déduites du prix de vente de cette œuvre particulière.

Le député se demande si on ne devrait pas avoir un traitement particulier pour un groupe d'artistes qui fait ce travail et qui n'en tire pas son revenu principal. Je dois dire qu'il est difficile de tirer une règle générale pour ces cas particuliers. Cependant, nous examinons, à partir des faits qui nous sont fournis, la situation particulière de l'artiste et nous essayons d'être le plus généreux possible dans l'administration de la loi de l'impôt eu égard à ces cas particuliers.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE VERSEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE-HOSPITALISATION— LA PART DU GOUVERNEMENT

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Madame le Président, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor, de qui relève la Fonction publique fédérale. Elle porte sur les primes d'assurance-hospitalisation. Le ministre est-il disposé à interrompre l'appui tacite que l'État fédéral prête aux gouvernements de l'Ontario et d'autres provinces pour le prélèvement de ces primes quand il leur verse une part des cotisations des fonctionnaires fédéraux, et si sa position est de mettre un terme à ce soutien tacite de ce genre exécrable de fiscalité, va-t-il indemniser les fonctionnaires concernés en ajoutant cet argent aux échelles salariales existantes?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je prends la question du député en délibéré.

L'ASSURANCE-MALADIE

LES PRIMES D'ASSURANCE-HOSPITALISATION ET D'ASSURANCE-MALADIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a fait toutes sortes de déclarations à propos de la controverse qui règne sur les soins de santé. Est-ce qu'à son avis les primes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie se rattachent à la controverse au sujet du ticket modérateur?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je suis heureuse de recevoir, un mois après la rentrée parlementaire, la première question posée par mon ami de l'opposition au sujet de l'assurance-maladie. Je le félicite d'avoir été nommé critique de ces questions. Je sais donc qu'il s'y intéresse, et je lui en sais gré.

En ce qui concerne les primes, elles sont prélevées dans trois provinces. J'ai toujours dit qu'au plan de l'équité, les primes constituent une forme d'imposition très régressive. Malheureusement, la Constitution ne nous autorise pas à prendre des mesures dans le projet de loi à venir concernant l'assurance-maladie. Comme je l'ai dit, dans le cas de l'Alberta où des milliers de personnes se voient interdire le règlement de la visite médicale par l'assurance-maladie, si cette province avait suivi la voie de la justice et de la fiscalité générale, elle ne serait pas dans la pagaïe où elle est.

LA SITUATION AU YUKON

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, si le ministre dit qu'il s'agit d'une forme de fiscalité régressive, je suis d'accord. Peut-elle nous expliquer pourquoi elle prélève des primes d'hospitalisation dans les hôpitaux fédéraux qui relèvent d'elle, c'est-à-dire au Yukon? Jusqu'à $318 par ménage annuellement?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'en prélève pas, madame le Président.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LE SYSTÈME JUDICIAIRE AUTOCHTONE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Dans un discours à un auditoire d'autochtones, dans l'ouest du Canada, le ministre déclarait il y deux jours:

> Je pense que nous commençons enfin à prendre conscience que les autochtones du Canada sont en droit de s'attendre à une justice qui tienne compte de leur propre patrimoine culturel . . .

Il a ajouté que le gouvernement travaillait à un plan de codification du droit indien, pour mettre sur pied des tribunaux spéciaux. Cela confirme une fois de plus ce que les Indiens soupçonnaient, c'est-à-dire que le gouvernement ne s'intéresse pas vraiment à la consultation, mais prend une fois de plus la tangente, en entreprenant un projet qui ne respecte pas les aspirations légitimes des Indiens. Pourquoi le ministre a-t-il choisi ce moment pour embrouiller la situation, quelques jours seulement avant qu'un comité parlementaire qui a tenu des audiences dans 60 localités du Canada au cours de l'année passée ne soumette à la Chambre son rapport sur ces questions?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, le député a considérablement embelli la déclaration que j'ai faite la semaine dernière. Il est exact que le gouvernement aimerait essayer de faire en sorte que le droit appliqué aux citoyens d'origine indienne tienne compte le mieux possible de leur patrimoine culturel. En fait, une conférence sur cette question se tiendra en Saskatchewan la semaine prochaine sous le patronage, notamment, de mon ministère. C'est une conférence des autochtones. Nous avons eu le maximum de consultations avec eux sur ce sujet. Le groupe autochtone devant lequel j'ai fait cette déclaration la semaine dernière en a été très heureux. C'est avec plaisir que j'accepterai le rapport que va présenter le comité parlementaire.

LA POSSIBILITÉ D'UN GOUVERNEMENT AUTONOME

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, le ministre, par l'intermédiaire de son chef de cabinet, a également spéculé sur le droit des autochtones à une forme d'autodétermination, bien qu'on ait mentionné dans la presse qu'il avait prudemment évité de parler de gouvernement autonome et qu'il avait utilisé l'expression «gouvernement des bandes», ce qui est son choix. Le ministre peut-il nous assurer aujourd'hui qu'aucune décision ne sera prise quant à l'établissement d'une forme quelconque de gouvernement des bandes ou autre nouveau régime juridique, avant que le comité parlementaire n'ait déposé son rapport à la Chambre et que les autochtones n'aient eu la possibilité d'y répondre? C'est extrêmement important.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, les questions concernant le gouvernement des Indiens sont à l'ordre du jour des entretiens sur la Constitution qui ont lieu entre le gouvernement du Canada et les autochtones et auxquels, bien entendu, participeront également, très bientôt, les gouvernements provinciaux. Nous aurons une réunion des fonctionnaires dans quelques semaines et une autre, avec les ministres responsables cette fois, au début du mois prochain. Tout cela est du domaine public; rien ne se trame en coulisse. Tout se fait en public, autant que possible, et certainement avec consultation pleine et entière des autochtones et des gouvernements provinciaux.

* * *

L'ÉNERGIE

LES PROJETS DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'INSTITUTS D'ÉTUDE SUR L'HYDROGÈNE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre sait que le gouvernement de l'Ontario, en collaboration avec l'Université de Toronto, a établi un Institut d'étude sur l'hydrogène en 1981 et qu'il a réclamé la collaboration et l'aide fédérales. Il sait également que, tout probablement, le gouvernement fédéral soutiendra un établissement semblable au Québec. Le ministre veillera-t-il à ce que l'initiative de l'Ontario reçoive une proportion équitable d'aide? En outre, sait-il qu'il n'y a actuellement aucun financement fédéral?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, les deux propositions sont tout à fait différentes. Je suis au courant de la requête de l'université et du gouvernement ontarien. Le projet auquel il est fait allusion est réalisé en partie par le secteur privé au Québec avec l'appui de deux niveaux de gouvernement. Ces projets sont de nature tout à fait différente.

L'EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION AU QUÉBEC

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, quand le ministre annoncera-t-il l'emplacement de cette nouvelle installation au Québec. Sera-t-elle située à Shawinigan ou ailleurs et quelle sera l'importance du financement fédéral?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, aucune décision définitive n'a été prise à ce sujet. Un groupe appelé Electrolysor Inc. et l'Hydro-Québec constitueront la majorité au sein de la société. Nous accorderons certaines subventions par l'intermédiaire des programmes existants du gouvernement, mais aucune décision définitive n'a encore été prise.

* * *

• (1450)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMÉRIQUE CENTRALE—LA PROPOSITION DE SURVEILLER L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT DE PAIX

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État au Commerce international et fait suite à certaines questions qui ont été posées au sujet de la déclaration faite hier à New York par le collègue du ministre. Son collègue a dit que le Canada serait disposé à envoyer des observateurs en Amérique centrale pour surveiller l'application d'un futur règlement de paix qui serait mis au point par le Groupe de Contadora. Soit dit en passant, je suis contente de voir que le gouvernement a enfin découvert l'existence de l'Amérique centrale. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que cette mission ne serait entreprise qu'après le retrait de tous les militaires étrangers et de toutes les bases militaires de cette région, y compris les soldats et les bases militaires des États-Unis au Honduras?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Il devrait être tout à fait évident pour le député que je ne peux lui donner ces assurances et qu'en fait, je ne veux pas le faire, madame le Président. Je crois qu'après avoir réfléchi à la question, le député reconnaîtra tout de suite que le Canada accepterait de participer au maintien de la paix dans la région, si on le lui demandait, à condition que sa participation contribue avec une certaine probabilité à assurer la paix et à empêcher toute nouvelle effusion de sang ou perte de vie. En fait, je crois qu'il ne serait guère avisé de notre part d'adopter publiquement une position ferme quant à savoir quelles seraient les modalités ou conditions selon lesquelles nous accepterions de participer à une telle force de maintien de la paix.

Mlle Jewett: Madame le Président, je conclus de cette réponse qu'il est inutile d'interroger davantage le ministre, mais je vais essayer quand même.

LA PRÉSENCE DE FORCES ÉTRANGÈRES DANS LA RÉGION

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, je voudrais demander au ministre de réfléchir à la question et de reformuler sa position. Si nous devions participer à une force de maintien de la paix, n'insisterions-nous pas pour que les forces étrangères, y compris les troupes américaines et cubaines, mais plus particulièrement les troupes américaines stationnées au Honduras, soient retirées de la région avant de participer à de telles activités de surveillance? Si le ministre ne peut répondre à cette question, madame le Président, alors c'est qu'un débat parlementaire s'impose.

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je répète que si l'honorable représentante prend la peine de réfléchir à la question, elle se rendra compte qu'il a parfois été difficile, au cours des derniers mois et des dernières années, de savoir si des troupes étrangères sont présentes dans certains de ces pays et d'en connaître les effectifs. Par conséquent, je crois qu'il ne serait pas sage de formuler des conditions fermes et irrévocables. Toutefois, je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudra étudier sérieusement toutes les instances que l'honorable représentante voudra faire, et je lui transmettrai donc celles-ci. Je répète que je ne suis certainement pas disposé à adopter une position fixe et irrévocable pour le moment.

* * *

LES DOUANES ET ACCISES

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE BOUTIQUE HORS-TAXE EN ONTARIO

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Étant donné les centaines d'emplois que permettrait de créer l'établissement de boutiques hors-taxe aux postes frontière en Ontario, et étant donné qu'il est devenu clair après un délai d'un an et demi que le gouvernement ontarien ne collaborera pas à l'établissement de telles boutiques à moins qu'elles ne soient effectivement contrôlées et exploitées par la Société des alcools de l'Ontario, le gouvernement est-il prêt à mettre ce programme en application de sa propre initiative en vertu du pouvoir que lui confère la Constitution en matière de commerce international? Le gouvernement établira-t-il ces boutiques hors-taxe aux postes frontière de l'Ontario en faisant appel à des entrepreneurs locaux comme il l'a fait dans d'autres provinces?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je suis content que le député ait saisi cette occasion pour signaler à la Chambre la préoccupation qu'on doit avoir du fait qu'une des provinces qui a le plus grand nombre de points d'entrée au Canada, savoir la province d'Ontario, ne participe pas encore au programme national de boutiques franches de droits. Le député et les autres députés doivent se rappeler qu'il existe des lois qui confient à l'autorité provinciale la responsabilité de l'importation, de l'entreposage, de la mise en marché des alcools au Canada. Il est malheureux que la province d'Ontario veuille préserver son monopole d'État et nuire ainsi à l'entreprise privée que le gouvernement canadien veut promouvoir dans la mise en place du programme national de boutiques franches de droits. J'ai eu l'occasion de rencontrer le ministre responsable de la province d'Ontario pour la mise en place de ce programme. Malheureusement, je n'ai pas encore obtenu de réponse positive de sa part, et nous

pouvons aller de l'avant avec un programme unilatéral d'octroi de permis d'exploitation de boutiques, mais malheureusement les détenteurs de permis ne pourraient avoir l'autorisation de vendre de boissons alcooliques. J'invite donc les députés à faire pression auprès du gouvernement de l'Ontario afin qu'il oublie ses idées de protéger son monopole d'État et fasse &960;-1 front commun avec le gouvernement canadien pour aider l'entreprise privée à mettre de l'avant le programme de boutiques franches de droits.

[*Traduction*]

LE RÔLE DU SECTEUR PRIVÉ

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, étant donné les critiques que l'on vient d'entendre à propos de la réglementation ontarienne, le gouvernement du Canada est-il disposé à assouplir certaines dispositions de sa propre réglementation et à inviter les membres du secteur privé à se porter candidats pour exploiter des boutiques hors-taxe dans d'autres provinces canadiennes où le climat est peut-être plus favorable?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, le député devrait savoir qu'il y en a déjà une au Nouveau-Brunswick. D'ailleurs j'ai eu l'occasion d'assister à l'inauguration de cette boutique avec un député qui est très bien connu de la Chambre, puisqu'il occupe souvent le Fauteuil. Aussitôt que nous aurons fait l'évaluation du programme expérimental, nous serons prêts à aller de l'avant avec l'expansion du programme national.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'AVENIR DE L'USINE DE GEORGETOWN DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je pose ma question au ministre des Pêches. Le gouvernement fédéral a annoncé, pour les pêches de la Nouvelle-Écosse, un nouveau programme d'expansion qui comprend l'ouverture de la pêche au sébaste dans le golfe du Saint-Laurent. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que seront réactivées la flotte de chalutiers qui est actuellement inactive dans la région du golfe, et surtout l'usine de Georgetown dans l'Île-du-Prince-Édouard, afin que les prises du golfe y soient transformées et que des emplois soient créés dans cette région qui en a désespérément besoin?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je voudrais rappeler au député que l'attribution des droits de pêche ne peut se faire par un accord bilatéral entre le ministère et une seule province. Toutes les provinces doivent prendre part à toutes les négociations. C'est pourquoi aucun engagement n'a été pris quoique nous ayons dit que la Nouvelle-Écosse, comme toutes les autres provinces, serait consultée au sujet de quelque attribution de droit de pêche que ce soit.

Deuxièmement, je serais reconnaissant au député de me dire s'il est ou non en faveur de donner aux navires d'autres régions des droits de pêche plus étendus dans le golfe. Ils ont déjà le droit d'y pêcher le sébaste. Troisièmement, à propos du plan d'expansion des pêches en Nouvelle-Écosse, je me suis en effet engagé, mais comme vous pouvez en juger d'après la déclaration conjointe que M. Buchanan et moi avons rendue publique, il est bien entendu que le montant et la répartition des parts devront être décidés par le cabinet.

M. Crouse: Madame le Président, le ministre doit savoir que la fermeture de l'usine de Georgetown est le fait de son prédécesseur qui a refusé à Nickerson's le droit de l'approvisionner par les navires pêchant à l'extérieur du golfe. C'est une question dont il va devoir s'occuper, étant donné qu'il a restructuré Nicherson et National Sea.

LA PLACE DES SOCIÉTÉS INDÉPENDANTES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse, elle aussi, au ministre des Pêches. Lorsque les ententes sur la réorganisation des pêches ont été conclues, le ministre s'était promis de privatiser les pêches dès qu'elles seraient rentables. J'espère que je résume bien sa pensée. Étant donné que les compagnies indépendantes qui existent actuellement devront se donner de l'expansion et se tailler une place plus sûre au sein de cette industrie, comment le ministre croit-il qu'elles pourront y parvenir puisqu'elles subissent une concurrence très vive de la part de cette nouvelle entreprise soutenue par le gouvernement?

• (1500)

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, le député pose plusieurs questions en même temps. Pour ce qui est de Georgetown, d'après ce qui m'a été raconté, et le ministre des Pêches de l'Île-du-Prince-Édouard devait me le confirmer par la suite, la société Nickerson a promis de mettre ses chalutiers à la disposition de Georgetown. Plus tard, elle a transféré ses chalutiers à Riverport et quand Riverport a été incendié, elle les a conduits à Canso. C'est donc cette compagnie qui n'a pas respecté sa parole. Elle a sorti ses chalutiers de l'Île-du-Prince-Édouard. Or, maintenant que nous avons conclu cette entente avec la Nouvelle-Écosse, je puis dire au député que nous sommes déjà, à l'heure actuelle, grâce aux instances de mon collègue, le ministre régional pour l'Île-du-Prince-Édouard, en train de voir s'il n'y aurait pas moyen de fournir le poisson à Georgetown même par l'entremise de cette nouvelle compagnie. Celle qui s'installera à Canso devra, je crois, fournir du poisson à Georgetown. Je m'étonne que le député critique déjà les décisions d'une compagnie qui n'est pas encore organisée.

Langues officielles

[*Français*]

Mme le Président: Comme il est 15 heures, la Chambre passe maintenant à l'ordre établi le 5 octobre 1983.

* * *

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

RÉSOLUTION SUR LES DROITS LINGUISTIQUES DES FRANCOPHONES AU MANITOBA

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre) propose:

Attendu que l'un des objectifs primordiaux de la Constitution du Canada est de protéger les droits fondamentaux de tous les Canadiens y compris ceux des peuples autochtones, des minorités francophones et anglophones, de même que des minorités religieuses, ethniques ou autres;

Attendu que la Constitution contient des dispositions concernant le statut et l'usage du français et de l'anglais au Canada;

Attendu que la *Loi de 1870 sur le Manitoba* a été adoptée par le Parlement du Canada pour établir cette province et qu'elle est partie intégrante de la Constitution;

Attendu que le Parlement a conféré en 1870 une garantie spéciale à l'usage de la langue française et de la langue anglaise au Manitoba en vertu de l'article 23 de ladite Loi;

Attendu que la Cour suprême du Canada a confirmé, le 13 décembre 1979, cette garantie constitutionnelle conférée par l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba;*

Attendu que la Constitution est la loi suprême du Canada et lie le Parlement ainsi que toutes les législatures provinciales;

Attendu qu'il est dans l'intérêt national que les droits linguistiques des minorités francophones et anglophones du Canada soient respectés et protégés dans un esprit de tolérance, de courtoisie, de concorde et de générosité;

Attendu que le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Manitoba, avec la participation de la Société franco-manitobaine, se sont entendus, le 16 mai 1983, sur une modification à apporter à la *Loi de 1870 sur le Manitoba* de façon à ce que le gouvernement et l'Assemblée législative du Manitoba puissent s'acquitter effectivement de leurs obligations en vertu de l'article 23 de ladite loi;

Attendu qu'il est dans l'intérêt national d'appuyer les efforts du Gouvernement et de l'Assemblée législative du Manitoba pour s'acquitter effectivement de leurs obligations constitutionnelles et protéger les droits de la minorité francophone de leur province:

1) la Chambre, au nom de tous les Canadiens, appuie dans sa substance l'accord conclu le 16 mai 1983 par le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Manitoba, avec la participation de la Société franco-manitobaine, en vue de modifier la *Loi de 1870 sur le Manitoba;*

2) la Chambre invite le gouvernement et l'Assemblée législative du Manitoba à agir dans les meilleurs délais pour satisfaire à leurs obligations constitutionnelles et protéger efficacement les droits de la minorité francophone de cette province.

—Madame le Président, c'est pour moi un grand honneur que de participer à ce débat. Je dirais même, non sans émotion, que c'est peut-être le jour le plus important de ma vie de parlementaire. En effet, la résolution proposée à la Chambre nous invite à faire deux choses: tout d'abord, assurer le respect de la Constitution; deuxièmement, réparer un tort.

Le respect de la Constitution est indispensable à notre vie de société libre. Il est le fondement même de notre rôle de parlementaires. La constitution est la source de toute autorité; elle nous permet de siéger et de légiférer; elle confère à la Couronne le pouvoir de prélever des impôts et de faire appliquer le droit criminel; elle est la source des pouvoirs grâce auxquels la souveraine règne et exerce ses fonctions. Si la Constitution n'est pas respectée, c'est le contrat humain sur lequel repose notre société libre qui est menacé. Comme le déclarait Hobbes, la vie serait alors solitaire, pauvre, désagréable, brutale et brève.

Cette résolution revêt une importance fondamentale, car, tout d'abord, elle appuie le principe du respect de la Constitution. Deuxièmement, nous tentons grâce à elle, comme je l'ai dit, de réparer un tort. C'est non seulement pour nous un noble privilège et un devoir, mais c'est aussi un encouragement pour tous les faibles, les humbles et les démunis, car ils peuvent constater que les hommes et les femmes qui siègent ici tiennent à faire respecter le principe de la réparation des torts.

[*Français*]

De quoi s'agit-il en effet, madame le Président? Il s'agit d'une loi adoptée par le Parlement canadien en 1870, d'une loi qui donnait naissance, qui créait véritablement la province du Manitoba. Cette loi a été pilotée devant le Parlement canadien par le premier ministre d'alors, John A. Macdonald. Cette loi donnait le droit de vivre comme province à un territoire dépecé à même les territoires canadiens. Mais surtout cette loi donnait acte à un vœu de la population du Manitoba d'alors, population en majorité francophone à ce moment-là, à savoir que les deux langues, le français et l'anglais, seraient enchâssées dans la Constitution et seraient considérées comme égales en ce qui regarde la législature, les lois et les tribunaux.

Or il advint, madame le Président, comme on le sait, qu'après deux décennies, en 1890 la législature du Manitoba adopta une loi déclarant que seul l'anglais était langue officielle. Et par la suite, on le sait, la pratique de l'unilinguisme officiel s'établit au Manitoba et dura de nombreuses décennies.

Il est vrai que des professeurs de droit constitutionnel soutenaient que cette loi de 1890 était probablement *ultra vires* de la Constitution, mais il a fallu attendre jusque dans les années 1970 pour qu'un Franco-Manitobain, M. Georges Forest, attaque cette loi de 1890 devant les tribunaux. Et on sait que la Cour suprême du Canada, un tribunal établi par le Parlement canadien en vertu de pouvoirs qui lui échoient de par la Constitution canadienne, déclarait *ultra vires* et non avenue la loi de l'unilinguisme de 1890 et, par le fait même, que la garantie des deux langues officielles de 1870 demeurait intacte.

J'admire assez la Cour suprême d'avoir présenté aux politiciens un tel problème, parce que c'est son rôle. Le rôle de la Cour suprême, c'est de déclarer ce que dit la Constitution. Ce n'est pas de se soucier des difficultés politiques, sociales ou économiques qui peuvent découler de la déclaration par la Cour suprême d'une situation juridique découlant de la Constitution. Effectivement, après ce jugement de décembre 1979, les gouvernements du pays se sont trouvés devant un joli dilemme, parce qu'effectivement si la loi de 1890 était anticonstitutionnelle, il s'ensuivait peut-être que toutes les lois adoptées par le Manitoba, toutes les politiques et toutes les pratiques pouvaient n'avoir aucune valeur juridique. Et effectivement, c'est cette question qui a été posée de nouveau à la

Cour, et la cause est inscrite actuellement devant la Cour suprême du Canada par M. Bilodeau, qui demande à la Cour de tirer les conséquences de sa décision de 1979.

• (1510)

Madame le Président, c'est à ce moment-là que les autorités politiques sont intervenues. Je voudrais d'abord rendre hommage au premier ministre de l'époque. En 1979, M. Sterling Lyon était premier ministre du Manitoba. Il s'empressa de révoquer la loi illégale, anticonstitutionnelle, de 1890. Il alla plus loin et il commença de s'assurer qu'un certain nombre de services au Manitoba seraient livrés en langue française aux citoyens qui le demandaient. Aujourd'hui, nous sommes devant la situation où un premier ministre, celui qui a succédé à M. Sterling Lyon, le premier ministre Howard Pawley, a cherché une solution qui empêcherait le risque que la Cour suprême puisse déclarer que tout ce qui s'est passé depuis 1890 au Manitoba est illégal, un jugement qui pourrait même à l'extrême déclarer que la législature même du premier ministre siège illégalement et n'a aucun pouvoir, tellement il est important, madame le Président, pour les législateurs et pour les juges, que la Constitution soit observée, comme je le disais tout à l'heure.

Alors, c'est à ce moment-là qu'une entente est intervenue entre le gouvernement du Canada, représenté par le secrétaire d'État et assisté par le ministre de la Justice, le gouvernement du Manitoba et la Société franco-manitobaine. Ils ont cherché, comme ils le devaient, comme des autorités politiques et des leaders responsables, une solution à cet imbroglio, à ce chaos qui pourrait résulter d'un jugement invalidant quelque 90 ans de lois. Et ils ont trouvé une formule qui a donné lieu à un accord, l'accord même dont nous parlons dans la résolution à l'étude à la Chambre. Cet accord avait beaucoup d'avantages, le premier étant que des hommes et des femmes politiques et des leaders sociaux disaient: C'est à nous d'essayer de résoudre les problèmes, on ne peut pas passer encore une fois le dossier aux tribunaux, essayons de trouver une solution. Un peu comme nous l'avons fait dans cette Chambre il y a deux ans lorsque la Cour suprême nous a présenté un joli problème par son jugement de septembre 1981, et lorsque, entre leaders politiques de cette Chambre et des provinces canadiennes, nous avons trouvé une solution au problème, solution qui nous embêtait passablement n'est-ce pas, mon cher collègue et ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), alors ministre de la Justice, mais qui nous a amenés à trouver une solution telle qu'elle pouvait être acceptable à la très grande majorité des Canadiens.

De même, le gouvernement Pawley, notre gouvernement et les Franco-Manitobains ont rédigé un accord qui avait plusieurs avantages. D'abord, cet accord nous amènerait à accepter au Manitoba et au Parlement canadien un amendement constitutionnel qui déclarerait valides toutes les lois adoptées depuis 1890 et qui empêcherait par conséquent cette partie du pays de sombrer dans le chaos. Deuxièmement, un accord ou un amendement constitutionnel qui donnerait la légitimité à la province et au gouvernement du Manitoba, les rétablirait en quelque sorte dans la constitutionnalité certaine. Troisièmement, un accord qui dispenserait cette province de traduire, comme effectivement la loi de 1870 aurait enjoint de le faire, les quelque 4,500 statuts qui sont encore d'actualité, les 4,500 lois qui gouvernent cette province, en remplaçant cette obligation par celle de traduire uniquement les 400 lois principales. Cet accord aurait aussi permis au gouvernement et au Parlement canadiens d'aider financièrement la province du Manitoba à accomplir cette tâche. Et finalement, en retour de tout cela, l'accord et l'amendement constitutionnel qui pourraient en sortir, donneraient aux Franco-Manitobains un certain nombre d'avantages dans le domaine des services qui pourraient leur être rendus en langue française, au-delà de l'obligation imposée par la loi de 1870.

[*Traduction*]

Voilà la situation, madame le Président. Voilà la résolution proposée à la Chambre. Il importe de répéter, pour ceux qui verraient là un nouveau droit accordé à cette petite minorité de francophones au Manitoba, qu'il ne s'agit pas d'un nouveau droit. Ce droit leur avait été conféré en 1870, puis retiré de façon anticonstitutionnelle en 1890, mais restauré par un jugement de la Cour suprême du Canada en 1979. Il ne s'agit pas de donner de nouveaux droits ou de nouveaux privilèges, mais bien de rétablir certains droits. Pour éviter le chaos qui résulterait de l'invalidation des lois adoptées pendant 90 ans, on a conclu un compromis. En échange, certains services seront fournis en français en plus de ceux qui sont autorisés et exigés par la loi de 1870.

J'estime que pour nous, au Parlement, c'est un jour exceptionnel, madame le Président, parce que les trois partis se sont mis d'accord pour accepter cette déclaration commune qui dit que la Constitution, quel que soit son âge, quelle que soit la mémoire qu'on en ait, et quel que soit le nombre de gens qu'elle protège, doit être respectée, si nous voulons continuer à exister en tant que société civilisée. Il faut redresser les torts.

Nous ne pouvons pas effacer le passé, madame le Président. Je ne suis pas de ceux qui s'entêtent à vouloir refaire l'histoire, à exiger réparation pour des décennies et peut-être des générations d'injustices, réelles ou imaginaires. Nous pouvons cependant être justes en notre temps. C'est précisément ce que les événements au Manitoba exigent de nous: aider à rétablir une situation de droit qui nous gardera désormais des erreurs du passé.

Cela me réconforte, madame le Président, que la Chambre veuille manifester sa solidarité à l'égard de ce principe fondamental. Je sais qu'il a été dit, même dans ma propre province, par des dirigeants politiques—lesquels, faut-il ajouter, ne croient pas au Canada et ont peut-être tout intérêt à ce que le français soit la seule langue parlée dans ma province et l'anglais la seule langue parlée ailleurs—que le groupe en cause ne constitue qu'une infime minorité dont la cause est pratiquement perdue. A quoi bon s'en préoccuper? Madame le Président, il y va de notre existence en tant que peuple, et même de notre survie comme nation, que nous réitérions notre volonté de respecter les droits que peut avoir une minorité, si petite soit-elle.

Des voix: Bravo!

• (1520)

M. Trudeau: Pour que personne ne pense que nous, de ce côté-ci de la Chambre, inventons quelque nouveau principe ou quelque nouvelle autorité ou politique fondamentale pour gouverner le pays, je prie la Chambre de me permettre de lire

deux citations des débats qui ont eu lieu en 1890. Le Parlement du Canada était saisi d'une résolution tendant à abolir l'usage du français dans les Territoires du Nord-Ouest, c'est-à-dire dans tout l'ouest du Canada.

Une résolution proposée par Dalton McCarthy dans les premiers mois de 1890, tendait à abolir la reconnaissance officielle du français dans l'ouest du Canada. Au cours de ce débat, sir John A. Macdonald a prononcé sa fameuse déclaration qui est encore valable partout dans le pays et qui, je l'espère, continuera de l'être pendant les siècles que notre pays existera. Je le cite:

> Je ne partage aucunement le désir exprimé dans certains quartiers qu'il faudrait, par un moyen quelconque, opprimer une langue, ou la mettre sur un pied d'infériorité vis-à-vis d'une autre. Je crois que l'on n'y parviendrait pas, si la chose était essayée, ou que ce serait une folie et une malice, si la chose était possible.

Ainsi s'exprima sir John A. Macdonald le 7 février 1890.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: C'était un magnifique discours, madame le Président, mais si on veut bien me permettre d'exprimer une opinion, je crois que le meilleur discours au cours de ce débat fut prononcé une semaine plus tard par Edward Blake, ancien chef du parti libéral et voisin de pupitre de sir Wilfrid Laurier à la Chambre. Blake, il ne faut pas oublier non plus qu'il a été un de nos plus éminents juristes, parlait en ces termes, le 14 février 1890:

> Je ne suis pas de ceux qui poussent l'optimisme jusqu'à croire que le Canada se trouve dans des conditions particulières, propres à lui donner une existence plus aisée et plus douce, et que les différentes nationalités et les diverses croyances ne font qu'aplanir et rectifier la voie.

Il s'était rendu compte, madame le Président, des difficultés d'une société bilingue et multiculturelle même à cette époque. Néanmoins, en dépit des dangers et des difficultés qu'il entrevoyait, il déclara en termes qui lui font honneur que la survivance et le progrès des Canadiens français constituaient «une victoire pour l'humanité». Ce sont ses propres termes, madame le Président:

> . . . si sa victoire, comme c'est le cas, a imposé de plus grandes difficultés et de plus grands efforts à ceux qui ont entrepris la tâche de faire des Canadiens une seule nation, d'un autre côté, ce fait seul donne lieu à des triomphes plus éclatants, à une manifestation de sentiments plus élevés, plus profonds, plus justes, à une libéralité, à une tolérance plus grande que celle qui se voit ordinairement au sein d'un peuple homogène.

Blake terminait ainsi:

> . . . Je soutiens que le devoir de ceux qui ont vraiment à cœur la prospérité du Canada, qui désirent le voir progresser et atteindre le niveau d'une grande nation, est de défendre les droits des minorités établis par la loi, par les conventions, par le consentement national. En ce qui me concerne, j'ai l'intention de les défendre avec la même ardeur que si j'étais un des leurs. Et je me considérerais comme avili et déshonoré, si je devais céder aux forces qu'on exerce sur moi dans un autre sens.

Madame le Président, telle est la conception de la confédération que la résolution demande à la Chambre de faire sienne aujourd'hui. Elle plonge ses racines dans les fondements mêmes de notre société, et je trouve un grand réconfort dans l'unanimité qui se fera à la fin du débat, et dans l'esprit de collaboration et d'entente qui a existé entre les chefs des partis à la Chambre et qui nous a amenés, à proposer et à appuyer la tenue de ce débat.

Je crois que le Canada s'engage dans une nouvelle ère de bonne entente. Je crois aussi que si la suite des événements au Manitoba répond à nos espoirs et à nos vœux, et que la majorité de la population au Manitoba fait preuve de compréhension, ce sera un tournant dans notre histoire pour toutes les minorités et pour tous ceux qui demandent justice.

[*Français*]

Nos pères ont bâti un pays difficile, mais fondé sur la tolérance et sur un sentiment de fraternité. Nous serions, madame le Président, indignes d'eux si nous ne faisions pas tout ce qui est en notre pouvoir pour que subsiste et prospère cette nation, ce pays magnifique bâti sur la notion d'échanges, sur la notion de convivance des cultures, sur la notion des droits des minorités.

[*Traduction*]

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais parler aujourd'hui d'une résolution importante qui a été présentée à la Chambre. Je le fais avec fierté, dans l'espoir que notre geste aidera nos concitoyens du Manitoba à trouver une façon équitable de résoudre un problème qui trouble les esprits depuis plus d'un siècle.

[*Français*]

L'objet de cette résolution touche l'âme du Canada depuis des décennies. Quand j'étais très jeune, à Baie-Comeau, nous apprenions à l'école locale l'histoire attristante de certains de nos frères francophones hors Québec. Même très jeunes, nous savions qu'une injustice avait été commise au Manitoba. Nous ne savions pas parfois comment et pourquoi, mais nous savions que certaines règles de base, dont nous du Québec, tant anglophones que francophones, pouvions bénéficier, avaient été enfreintes. Une minorité francophone ayant joui d'une protection historique de sa langue au Manitoba se trouvait soudain dépossédée, amputée de cette garantie si vitale. Nous savions également, madame le Président, sans être en mesure d'en évaluer vraiment toutes les conséquences, le rôle peu glorieux qu'avaient joué dans cette affaire certains de nos chefs du Québec, surtout dans le déroulement des derniers événements vers la fin si pénible.

Je ne veux pas retracer aujourd'hui tous les pas, refaire tous les procès, dresser un inventaire de toutes les injustices. Encore moins, madame le Président, ai-je l'intention de jeter le blâme sur qui que ce soit: les faits sont à la fois limpides et éloquents.

Notre évolution collective a voulu que des peuples parlant anglais et français s'unissent dans une grande aventure nationale. Cette initiative inusitée en Amérique a donné lieu à ce pays tout à fait magnifique. Ce résultat, si noble soit-il, madame le Président, n'est pas sans faille, ni à l'abri d'attaques constantes de certains qui souhaiteraient qu'on y renonce en faveur d'une vision moins grandiose, en faveur d'un pays plus limité, en faveur d'une mentalité moins généreuse. Il y a même un député du gouvernement du Québec, membre du conseil des ministres, qui a traité de stupide toute initiative visant à aider la minorité francophone au Manitoba.

La résolution actuelle constitue un rappel à nos obligations plus larges dans un pays aux espaces quasi illimités, débordant en tout temps de grandes possibilités pour l'avenir. Ces obligations englobent un respect pour nos minorités linguistiques et autres, un désire soutenu d'encourager leur épanouissement et le devoir de protéger les droits de nos minorités là où elles se trouvent.

La situation au Manitoba est actuellement très perturbée. En posant ce geste aujourd'hui, je ne veux nullement aggraver la complexité de cette situation. En dernier ressort, ce sont les Manitobains eux-mêmes qui décideront. J'exprime le vœu que les leaders manitobains, de qui je présume l'entière bonne foi, pourront collaborer dans un esprit de générosité afin de s'assurer que les Franco-Manitobains soient en tout temps traités avec dignité et respect.

Ainsi, nous avons aujourd'hui l'occasion de nous prononcer sur cette question à la Chambre des communes. Le projet de résolution que nous avons à considérer nous invite à poser un geste dont la signification et la portée reflètent et réfèrent d'abord et avant tout à des valeurs profondément humaines, à des valeurs qui définissent pour une large part le type d'humanisme propre à notre société en ce qu'elle est dans sa réalité originale en Amérique.

C'est avec fierté, madame le Président, que j'annonce aujourd'hui, au nom de mes collègues du parti progressiste conservateur, notre appui unanime à la résolution qui est à l'étude à la Chambre.

• (1530)

[*Traduction*]

Il y a des années, la Chambre a approuvé le principe du bilinguisme officiel au Canada. En termes simples, cela veut dire que les Canadiens-anglais et les Canadiens-français doivent jouir de l'égalité des droits et de l'égalité des chances partout au Canada. C'est un principe noble, susceptible d'enrichir notre nation. Par la position que nous adoptons aujourd'hui, nous réaffirmons notre engagement et celui de notre parti, engagement qui a été pris ici même à la Chambre des communes par des Canadiens distingués et éminents comme l'honorable Robert Stanfield et le très honorable député de Yellowhead (M. Clark).

Le bilinguisme constitue un apport précieux pour le Canada, une dimension indispensable de la vie de notre nation. Toutefois, ce programme doit être appliqué avec justice et équité. Sa valeur sera amoindrie si un grand nombre de Canadiens en viennent à le percevoir comme un instrument de division ou d'injustice. Les gouvernements doivent demeurer vigilants et conscients de cette possibilité. Il est arrivé que des fonctionnaires fassent obstacle à l'application de programmes valables, par leur zèle excessif et par certaines déclarations regrettables. Il faut éviter que cela ne se reproduise.

Nous sommes tous le reflet de notre environnement. Le jugement que nous appliquons aux problèmes qui se posent à nous a été formé par la réalité que nous avons vécue. Au Canada, particulièrement dans le domaine linguistique, ce jugement varie considérablement selon les personnes et les régions, à cause de la vision différente que nous avons de notre histoire. Nous devons chercher à comprendre ces différences et à les envisager non pas comme des obstacles, mais comme des éléments susceptibles de nous guider dans l'élaboration de politiques raisonnables et réalistes contribuant à rendre les programmes de ce genre plus attrayants aux yeux de tous les Canadiens. Dans l'application de ce programme, il faudra faire preuve de sensibilité à l'égard des gens et supposer qu'ils sont de bonne foi. Ainsi pourra-t-on assurer au bilinguisme une assise plus durable, un accueil plus large. Aux yeux des historiens de l'avenir, ces qualités auront servi le pays plus qu'un geste qui sème la discorde ou qu'une remarque blessante.

Je voudrais dire quelques mots à l'adresse des Manitobains. Je suis conscient des problèmes qui se sont posés dans beaucoup de vos collectivités. Nous ne cherchons nullement aujourd'hui à aggraver ces problèmes. Les divisions entre Canadiens sont toujours source de tristesse. Tout au long de notre histoire, de fortes personnalités ont toujours adopté des positions fermes sur les questions importantes.

Notre passé de Canadiens n'a pas toujours été glorieux, mais il n'est pas non plus dénué de réalisations d'une splendeur inégalée. Malgré toutes nos imperfections, notre pays, le Canada, demeure une terre de promesses et d'espoir. Nous avons surmonté ensemble de telles épreuves dans une adversité sans borne que notre citoyenneté est devenu un symbole privilégié dans notre vie. Notre respect de la règle du droit, notre dossier sans tache dans le domaine des libertés civiques, notre sens de la tolérance, le respect que nous vouons au voisin et à sa propriété ont fait du Canada un pays qui suscite l'admiration du monde entier.

Le problème qui se pose à nous aujourd'hui doit être abordé dans un esprit de conciliation. C'est une qualité pour laquelle les Manitobains sont renommés. Cette réputation les honore et fait l'estime de leur province. Le problème auquel nous nous attaquons aujourd'hui est également une question de simple justice. Il n'y a aucune solution facile et sans douleur. Il n'y a aucun blâme à attribuer. Il n'y a aucune mauvaise intention à combattre. Il se trouve tout simplement que les droits des minorités sont inviolables. Nous avons l'obligation absolue d'assurer en tout temps à nos minorités, linguistiques et autres, la justice à laquelle elles ont droit.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: C'est une question qui préoccupe énormément les députés de notre caucus qui sont originaires du Manitoba ainsi qu'un grand nombre des citoyens de leur province. J'ai partagé avec eux leurs moments d'angoisse, mais ils ont réagi avec courage et respect. Aujourd'hui, ils se joignent à notre parti et à moi-même pour sanctionner, par ce geste historique et inoubliable, l'un des fondements de notre grand pays.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Mulroney: Mon ami, Robert Cliche, était un grand humaniste. Il cherchait en tout temps la réconciliation, l'approche acceptable, le respect du simple citoyen, très souvent bafoué dans ses droits. Robert citait souvent Félix-Antoine Savard qui a écrit un jour: «Heureux les hommes et les peuples raccordés.»

J'ose croire, madame le Président, que grâce à cette résolution, aujourd'hui, nous avons aidé modestement peut-être, que collectivement nous avons aidé le processus de réconciliation qui s'impose au Manitoba.

• (1540)

[*Traduction*]

Il y a bien des années, madame le Président, en souhaitant la bienvenue en Amérique à un groupe d'immigrants, un des plus grand juristes des États-Unis, de cette grande république, a décrit à l'intention de son auditoire composé d'immigrants fraîchement débarqués—et d'ailleurs, la Chambre des communes témoigne du fait que nous sommes un pays formé de minorités, un pays d'immigrants, ce dont nous devrions être fiers . . .

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: . . . quelles étaient, selon lui, les qualités premières de son pays. Néanmoins, je pense qu'il a aussi, probablement sans le vouloir, décrit les plus belles caractéristiques de la nationalité canadienne. Le juge Hand a appelé cela «l'esprit de liberté». Il a déclaré à ce groupe d'immigrants qu'avoir l'esprit de liberté, est ne pas être trop sûr qu'on a raison. Ceux qui ont l'esprit de liberté cherchent à comprendre l'opinion d'autrui. Ceux qui ont l'esprit de liberté savent tenir compte des intérêts des autres et des leurs sans préjugés. Pour ceux qui ont l'esprit de liberté, même la mort d'un simple moineau ne passe pas inaperçue. L'esprit de liberté, a-t-il dit, c'est l'esprit de Celui qui, il y a près de deux mille ans, a donné à l'humanité une leçon qu'elle n'a jamais tout à fait apprise mais qu'elle n'a jamais ignorée tout à fait, à savoir qu'il existe peut-être un royaume où les plus humbles se retrouveront sur un pied d'égalité avec les plus puissants. Voilà l'objet de la résolution d'aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Cette résolution est présentée au nom de la justice et de la dignité humaine. C'est une invitation à coopérer et à se comprendre. Elle fait appel aux plus belles qualités de notre pays.

Je tiens à vous dire, au nom de tout mon parti, que nous sommes prêts à défendre cette résolution ou toute grande question d'intérêt national, unis par le désir d'entraîner le Canada sur la voie du progrès.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, en 1867, le Canada a été créé grâce à l'adoption de droits pour les Canadiens de langues française et anglaise. Sans ce geste il n'y aurait pas eu de fédération canadienne. Ces droits furent reconnus originellement au Québec et au Parlement canadien et, sans ces droits cruciaux, le Canada n'aurait pu continuer à survivre. En grande partie, les diverses crises que nous avons connues au cours de notre histoire étaient le résultat de notre impuissance à respecter l'esprit et la lettre de cette dualité. Madame le Président, l'histoire nous a démontré que, lorsque la majorité se sert de ses pouvoirs avec tolérance et imagination, on obtient la cohésion nécessaire à l'unité d'un pays. Mais au contraire, lorsque cette majorité et ses leaders ne respectent pas ce principe, il se développe une situation de conflit et d'injustice. Nous faisons présentement face à une telle situation.

[*Traduction*]

Il faut envisager l'histoire du Manitoba dans le contexte de cette résolution. Les députés manitobains qui ont étudié l'histoire du pays se souviennent que leur province a été la première à entrer dans la Confédération après 1867. Je rappelle ici que le gouvernement fédéral de l'époque ne tenait pas à ce que cette province soit créée. Bien au contraire, il aurait préféré que les Prairies soient gouvernées par Ottawa comme une seul territoire.

Les Manitobains n'étaient pas de cet avis. Sous la direction de Louis Riel, les représentants élus de la colonie de la rivière Rouge, tant les anglophones que les francophones, ont, par leurs actions, obligé le gouvernement fédéral à admettre que leur vœu de se donner leur propre gouvernement était moralement légitime.

Madame le Président, je tiens à faire ressortir aujourd'hui le fait que ce sont les Manitobains qui ont orienté le développement historique de l'Ouest, en réclamant d'avoir un gouvernement bien à eux.

La nouvelle province du Manitoba a été constituée par la loi de 1870 sur le Manitoba, laquelle tenait compte de sa composition ethnique. Ainsi, par voie législative, les langues anglaise et française ont été placées sur un pied d'égalité, tant à l'Assemblée législative que devant les tribunaux de la province. C'était un bon début.

[*Français*]

Malheureusement, vingt ans plus tard le gouvernement du Manitoba ne reconnaissait plus ces droits, les Franco-Manitobains n'étaient plus majoritaires, ils étaient désormais minoritaires. Nous, de la majorité, devons reconnaître ces faits et les conséquences qui ont résulté de la disparition de ces droits. Les Franco-Manitobains sont devenus des étrangers dans leur propre pays. Ils n'avaient plus accès à l'enseignement public en français. On menaçait d'expulsion les professeurs Franco-Manitobains qui enseignaient la langue et la culture française à leurs élèves. On devait se cacher pour être soi-même.

[*Traduction*]

En ma qualité de Canadien, je suis heureux de pouvoir affirmer que cette triste page de notre histoire est désormais tournée. Pratiquement à tous les égards, le Manitoba d'aujourd'hui est bien différent de ce qu'il était à l'origine. Non seulement les Franco-Manitobains ont-ils connu une renaissance culturelle lorsque leurs droits à l'enseignement dans leur langue ont été clairement établis, mais l'apport de Canadiens dont les ancêtres venaient de tous les pays du monde a fait également du Manitoba l'une des provinces les plus variées et les plus intéressantes du pays. La composition des institutions et des gouvernements du Manitoba contemporain atteste cette modification ethnique. Les jugements récents des tribunaux reflètent également cette nouvelle tolérance, cette ouverture enrichissante.

• (1550)

A la suite de la décision rendue par la Cour suprême en 1979, il est devenu manifeste que la loi provinciale de 1890 était non seulement immorale, mais également anticonstitutionnelle. Il est devenu évident qu'il fallait rétablir les droits des Franco-Manitobains non seulement sur le plan pratique mais également du point de vue juridique. C'est dans ce contexte que l'actuel gouvernement du Manitoba, suivant les traces du gouvernement conservateur qui l'a précédé, a amorcé des entretiens avec la Société Franco-Manitobaine. Ces entretiens ont abouti au projet de loi actuellement à l'étude à l'Assemblée législative du Manitoba et que la résolution proposée aujourd'hui à la Chambre soutient en principe.

Une fois cette étude terminée, lorsque la résolution sera adoptée par le Parlement—ce qui sera le cas, j'en suis convaincu—en vue de modifier la loi sur le Manitoba, elle fera alors partie intégrante de la Constitution du Canada. Je tiens à signaler quelques points concernant cette importante résolution dont est saisie l'Assemblée législative provinciale. Elle est non seulement conforme aux exigences constitutionnelles établies en 1870, selon lesquelles Français et Anglais doivent être traités sur un pied d'égalité tant par l'Assemblée législative que par les tribunaux de la province, mais elle garantit également aux Franco-Manitobains l'accès à la plupart des services provinciaux dans leur propre langue.

La deuxième question sur laquelle je voudrais insister—et j'interviens ici surtout en ma qualité de chef du parti fédéral—c'est que pour l'essentiel, la résolution dont est saisie l'Assemblée législative du Manitoba a été conçue par les Manitobains. Bien que le gouvernement fédéral se soit chargé de certains détails techniques, il est extrêmement important que nous, au Parlement fédéral, comprenions bien que cette résolution offre une solution proposée par des Canadiens de l'Ouest à un problème de l'Ouest mais qui nous touche tous.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: La troisième chose sur laquelle je veux insister, et cette question est importante vu la nature très variée du Canada et de la population du Manitoba, c'est que la résolution présentée à l'Assemblée législative du Manitoba a l'appui des porte-parole des peuples indiens et métis de la province. Elle a aussi l'appui de presque toutes les associations représentant les divers groupes ethniques du Manitoba et, bien entendu, du gouvernement de la province. Bref, la plupart des dirigeants de ceux qui forment la majorité au Manitoba luttent pour les droits de la minorité. Il importe que nous le répétions aujourd'hui.

Dans ce contexte, je tiens donc à signaler que les habitants du reste du Canada louent l'initiative du gouvernement du Manitoba, des Franco-Manitobains, des Métis, des Indiens et des divers groupes ethniques du Manitoba, que nous leur sommes reconnaissants de leur esprit novateur et que nous les approuvons de tout cœur.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Pour terminer, en adoptant à l'unanimité cette résolution aujourd'hui, nous faisons beaucoup plus qu'appuyer les dispositions d'une mesure législative quelconque à l'étude dans une certaine province à une date donnée. Nous sommes maintenant animés du même esprit que ceux qui ont fondé le Canada en 1867 et qui, par nécessité, ont eu assez d'imagination pour donner à notre pays son caractère de dualité fondamentale. Nous nous rallions à un esprit de tolérance et à un respect de la diversité qui devraient toujours caractériser le Canada et les Canadiens. Aucun Canadien ne doit plus dire:

[*Français*]

Je suis un étranger dans mon propre pays.

[*Traduction*]

Vu l'exemple collectif qu'ont donné aujourd'hui tous les partis nationaux du Canada, je suis certain qu'aucun Canadien ne sera obligé de dire une telle chose à l'avenir dans notre beau pays.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: En conformité de l'ordre adopté par la Chambre le 5 octobre 1983, la résolution est considérée comme ayant été approuvée à l'unanimité.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que les pétitions présentées par les députés le mercredi 5 octobre 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Nielsen: Madame le Président, après les discours de cette dernière heure, tout semble bien terne, mais je n'en demanderai pas moins au leader parlementaire, comme à l'habitude le jeudi, qu'il nous parle des travaux qui nous attendent pour le reste de la semaine et une partie de la semaine prochaine.

M. Pinard: Madame le Président, si nous poursuivons dans le même esprit, nous pourrions ajouter quelques observations à propos du projet de loi C-155 et l'adopter dans les prochaines heures. Mais, en présumant qu'il faudra plus de temps pour en discuter, je confirme que nous traiterons du projet de loi C-155 portant sur le tarif des marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau, aujourd'hui, demain et mardi de la semaine prochaine. Je ferai part à la Chambre de tout changement aux travaux de jeudi en temps et lieu.

M. Nielsen: Je remercie le leader parlementaire pour cette information. Je suppose qu'il est suffisamment rétabli pour convoquer bientôt une réunion des leaders à la Chambre, afin que nous puissions discuter des questions urgentes qui sont en suspens depuis plus de deux semaines et qui n'ont rien à voir avec le projet de loi C-155.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je remercie le député pour ses vœux de prompt rétablissement. Je veux l'assurer que tout va très bien, et ce n'est certainement pas la raison qui m'a empêché de tenir des réunions depuis les deux dernières semaines. C'est tout simplement que nous débattons un projet de loi sur lequel plusieurs ont manifesté l'intention de parler. Il n'était donc pas nécessaire pour discuter des travaux de la Chambre pour les jours qui suivent de tenir de réunions. C'était la raison pour laquelle je n'en ai pas convoqué. Il devait y en avoir une hier pour discuter de la résolution que la Chambre vient d'adopter concernant les droits des francophones au Manitoba, mais nous avons négocié pendant la période des questions orales, comme mon collègue le sait, derrière les rideaux, et nous en sommes rapidement venus à un accord sans qu'il fût nécessaire d'avoir une réunion formelle, et on en connaît les résultats extrêmement positifs.

Je veux assurer le député de Yukon (M. Nielsen) que, s'il désire une rencontre pour discuter d'autres choses que des travaux de la Chambre à court terme ou s'il veut discuter des travaux de la Chambre à court terme, il n'a qu'à me faire signe, je suis disponible en tout temps pour le recevoir moyennant un très court préavis. Je veux l'assurer que de ce côté nous sommes prêts à discuter des travaux de la Chambre à court terme, mais j'ai toujours tenu pour acquis que ni son parti, ni celui des néo-démocrates n'étaient prêts pour le moment à discuter de la durée du débat sur le projet de loi C-155, et comme c'est le seul projet de loi qui occupe l'ordre du jour, et que c'est notre grande priorité avant de considérer une prorogation, il n'était pas utile selon moi de tenir ces réunions. Mais si mon collègue en veut une, nous pourrons en avoir une dès que cela lui conviendra.

• (1600)

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, je suis prêt à participer à une révision dès que cela conviendra au leader parlementaire, pour discuter non pas spécialement de nos travaux, mais d'autres questions, ayant trait à l'administration de la Chambre, dont les dossiers sont empilés sur mon bureau depuis deux ou trois semaines.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, si cela convient à mes collègues, nous conviendrons ensemble du moment mutuellement acceptable, et probablement que dès le début de la semaine prochaine, mardi ou plus tard au cours de la journée, nous pourrons nous rencontrer à moins que mon collègue ne préfère une rencontre cet après-midi, mais je sais que nous devons débattre de l'aspect procédural des amendements, et je pense qu'il serait plus utile, à moins qu'il ne me signifie son désaccord, que nous nous rencontrions au début de la semaine prochaine.

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, j'ai demandé au leader parlementaire il y a quelque temps ce qu'il était advenu du projet de loi C-653 et je suis revenu à la charge auprès du leader parlementaire suppléant au cours des deux dernières semaines. De toute évidence, le bill est à l'étude au comité. Le leader parlementaire avait dit qu'il vérifierait auprès du comité et peut-être du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), de façon à déterminer les intentions du gouvernement à cet égard. Sait-il si nous entendrons bientôt parler de cette question?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, nous n'avons pas l'habitude d'intervenir dans les travaux des comités, mais le ministre auquel je me suis référé récemment, c'était le ministre de la Consommation et des Corporations (Mme Erola).

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, le leader parlementaire du NPD ignore peut-être que le bill est étudié au comité, que celui-ci tient actuellement des audiences et que des témoins ont été entendus ce matin. J'imagine que dès que le comité aura terminé son travail, il nous renverra le bill.

[*Français*]

Mme le Président: Présentation de rapports de comités.

M. Tessier: Madame le Président, j'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre pour déposer un 9e rapport modifié du comité permanent des prévisions budgétaires en général qui devrait remplacer celui présenté à la Chambre le jeudi 29 septembre 1983.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, j'ai eu l'occasion de discuter de cette question avec notre critique, le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley), et nous sommes d'accord pour que le rapport soit présenté.

[*Français*]

Mme le Président: Le député a le consentement unanime. Donc il peut procéder.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

PRÉSENTATION DU 9e RAPPORT MODIFIÉ DU COMITÉ PERMANENT

M. Claude Tessier (Mégantic-Compton-Stanstead): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le neuvième rapport modifié du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. FULTON—LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION—LA MODIFICATION CONCERNANT LA PORNOGRAPHIE

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui des pétitions provenant de trois localités de ma circonscription, Prince Rupert, Telegraph Hill et Kitimat. Les pétitionnaires demandent que les questions qui leur inspirent de l'inquiétude, c'est-à-dire les programmes «adultes» et la prolifération de la pornographie dans les divers médias, soient étudiées par la Chambre et par le Parlement dans les plus brefs délais, et qu'on modifie la loi sur la radiodiffusion dans le sens indiqué par le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) le 8 mars dernier.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4678, 4679 et 5010.

[*Texte*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Question n° 4678—**M. McKenzie:**

Le secrétaire d'État a-t-il l'intention de s'occuper personnellement de l'application de la loi sur les langues officielles au Québec, et spécialement chez Nordair, ou estime-t-il que le Québec n'a qu'une seule langue officielle?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Cette question porte sur le rôle que joue le secrétaire d'État dans l'application de la loi sur les langues officielles au Québec d'une façon générale et, plus particulièrement, à la compagnie Nordair.

La loi sur les langues officielles s'applique, dans toutes les provinces du Canada y compris le Québec, aux sphères de compétence fédérale, ainsi qu'aux domaines et aux entités expressément visés dans la loi.

Le secrétaire d'État a pour responsabilité de veiller à ce que les services offerts par son ministère soient conformes à la loi sur les langues officielles et à la politique fédérale du bilinguisme. Il est également chargé d'encourager et de faciliter l'utilisation des deux langues officielles dans les organismes et les institutions du secteur privé et du secteur public non fédéral.

En ce qui concerne Nordair cependant, il y a lieu de souligner qu'il n'entre pas dans le mandat du secrétaire d'État d'exiger le respect des dispositions de la loi sur les langues officielles dans les sociétés de la Couronne ou les filiales de sociétes de la Couronne comme cette société qui relèvent plutôt de la responsabilité du ministre des Transports. Le secrétaire d'État croit cependant que Nordair, tant dans ses politiques

que dans ses pratiques, doit s'efforcer de servir le public voyageur dans les deux langues officielles.

LE SEL UTILISÉ POUR DÉGLACER LES ROUTES

Question n° 4679—**M. Reid (Kenora-Rainy River):**

1. Le ministère de l'Environnement a-t-il des dossiers sur la quantité de sel utilisée chaque année pour les routes au Canada et sinon, pourquoi pas?

2. Le gouvernement sait-il combien de sel les administrations publiques municipales, régionales, provinciales et fédérale utilisent chaque année pour les routes et les trottoirs?

3. Le ministère a-t-il effectué ou subventionné des recherches sur l'impact de ce sel sur les ressources en eau douce et sur la qualité du sol dans chaque région du Canada?

4. Le ministère s'est-il prononcé sur l'emploi du sel aux fins susmentionnées et a-t-il déterminé la quantité de sel que l'on peut déverser en toute sécurité dans l'environnement et sinon, pourquoi pas?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Environnement et Statistique Canada m'informent comme suit:

1. Environnement Canada ne tient pas de dossiers sur la quantité de sel utilisée chaque année pour le déglaçage. Les recherches qui ont été faites sur les pratiques de déglaçage ont démontré que leur impact sur l'environnement est localisé et peut varier de néant à grave selon de nombreux facteurs particuliers à chaque endroit. Dans l'ordre de priorité, le déglaçage des routes n'est pas considéré comme une question nationale importante et ne justifie pas les ressources qui seraient nécessaires à la collecte et à la gestion des données sur l'utilisation du sel à cette fin.

2. Statistique Canada ne recueille pas de statistiques sur les quantités de sel utilisées chaque année pour les routes et les trottoirs par les administrations publiques municipales, régionales, provinciales et fédérale.

3. Oui.

4. Vu la nature localisée du problème, et compte tenu des nombreuses variables propres à chaque emplacement, qui rendent très aléatoire toute définition de ce qui est une concentration de sel «acceptable» ou «néfaste» dans la neige fondante, Environnement Canada n'a pas établi d'objectif de rejet national concernant la concentration de sel pour les déversements ponctuels et non ponctuels dans l'environnement.

L'ACHAT DE L'OUVRAGE INTITULÉ «FLAUNTING IT»

Question n° 5010—**M. Epp:**

1. Le Conseil des arts du Canada a-t-il distribué des exemplaires de l'ouvrage intitulé *Flaunting It* et, le cas échéant, combien ont été distribués à des *a*) bibliothèques, *b*) prisons, *c*) clubs de l'âge d'or, *d*) centres culturels, *e*) hôpitaux, *f*) autochtones, *g*) écoles primaires, *h*) écoles secondaires?

2. Combien d'exemplaires le Conseil a-t-il achetés?

3. Combien en a-t-il coûté au total au Conseil?

4. Combien la distribution a-t-elle coûté au Conseil?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants:

1. Oui.

a)	bibliothèques (bibliothèques scolaires exclues)	51
b)	prisons	1
c)	clubs de l'âge d'or	9
d)	centres culturels (entendus au sens large et ne figurant pas ailleurs dans cette liste)	16
e)	hôpitaux	4
f)	organisations autochtones	8
g)	écoles primaires	4
h)	écoles secondaires	73

2. Le Conseil a acheté 208 exemplaires.

3. Le coût s'élevait à $1,489.28.

4. Les frais de distribution ne sont pas répartis selon les titres. La distribution de lots de 200 titres est revenue en tout à $21,920, la dépense moyenne par titre s'étant élevée à $109.60 soit, dans le cas de *Flaunting It*, à environ 60¢ par exemplaire.

[*Français*]

M. Maltais: Quant aux autres questions, madame le Président, je demande qu'elles soient réservées.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Mme le Président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Crowfoot (M. Malone)—Le grain—a) Le programme de stabilisation des prix du grain de l'Ouest. *b)* Le principe de la moyenne quinquennale; l'honorable député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight)—Le grain—La hausse des cotisations—On demande la modification de la formule du calcul des versements.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 33 de M. Mazankowski.

Mme le Président: Avant de nous lancer dans les arguments de procédure que les députés ne manqueront pas de vouloir invoquer pour éclairer la présidence, j'aimerais classer, pour la gouverne des députés, les motions et énumérer les motifs des réserves que j'éprouve à l'égard de leur recevabilité. Je pense que cela pourra circonscrire le débat et y mettre un peu d'ordre. J'estime que les députés faciliteraient le déroulement du débat de procédure s'ils bornaient leurs observations à un seul groupe de motions, et je vais les répartir par groupe, sauf celles évidemment qui sont uniques en leur genre.

La motion nº 1 veut insérer dans le projet de loi un préambule dissimulé. La matière est très intéressante. Il est rare qu'un député présente un amendement visant à ajouter à un projet de loi un article énonçant les objectifs du Parlement en matière de transport des grains. Même si la motion du député de Végréville (M. Mazankowski) ne renferme pas les «attendus» habituels, elle vise à mettre un préambule dans le projet de loi. En d'autres termes, ce que le député ne peut pas faire directement, il cherche à le faire indirectement. Sur ce point, je renverrai les députés à ma déclaration du 13 juillet 1981 (page 11463 du hansard), dans laquelle je faisais état d'une décision antérieure rendue par monsieur le Président Lamoureux le 11 juin 1973 au sujet de l'insertion d'un préambule dans un projet de loi.

Les motions nos 2 à 19 incluses, 59, 64, 66, 67, 70, 129, 134, 135 et 145 constituent des amendements de fond aux articles d'interprétation, c'est-à-dire aux articles 2, 34 et 54 du projet. Ces motions demandent à modifier des définitions existantes dans divers articles d'interprétation qui figurent en divers endroits du projet, ou visent soit à insérer des définitions absolument nouvelles, soit à faire passer des définitions des Parties II et III du projet à l'article 2, dont les définitions intéressent le projet entier. Pour la gouverne des députés, la motion nº 14, par exemple, inscrite au nom du ministre des Transports (M. Axworthy), modifie au fond la définition du terme grain qui figure à l'article 2 du projet. La motion nº 129, inscrite au nom du député de Végréville, ajouterait au projet de loi une nouvelle définition, soit celle de l'expression «contribution gouvernementale aux augmentations de coûts». A ce propos, j'invite les députés à se reporter à la décision de l'un de mes prédécesseurs qui se trouve à la page 61 des *Journaux* du 28 octobre 1970 et selon laquelle «de tenter d'introduire un amendement portant sur le fond d'un bill par une modification de l'article d'interprétation relève d'une procédure défectueuse».

Les motions nos 20 à 23 inclusivement, ainsi que les motions nos 28, 36, 41, 54, 57, 80, 81, 85, 89 et 166 dépassent le cadre du présent projet de loi. Ainsi les motions nos 22 et 23, inscrites au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), ajouteraient à l'article 2 de nouveaux paragraphes qui imposeraient au CP des conditions et des obligations que n'envisageait pas le projet de loi au moment où la Chambre l'a agréé à l'étape de la deuxième lecture.

Par ailleurs, la motion nº 57, inscrite au nom du député de Végréville, vise à insérer dans le projet de loi un nouvel article qui permettrait au ministre de signer des accords avec des sociétés ferroviaires autres que celles qui sont définies à l'article 2. Puisque le projet de loi ne s'applique qu'aux sociétés ferroviaires qui sont de compétence fédérale, j'en conclus que la motion nº 57 dépasse le cadre du projet de loi.

• (1610)

Les motions nos 87, 139, 146, 147, 150, 153, 155 et 165 sont contraires au principe du projet de loi que la Chambre a agréé à l'étape de la deuxième lecture. Pour autant que je sache, le projet de loi vise à établir de nouveaux tarifs pour les grains qui doivent emprunter le Pas du Nid-de-Corbeau. Or, la motion no 87 voudrait maintenir les tarifs aux niveaux qu'ils avaient atteint le 16 juin 1983. A mon avis, ce serait aller tout à fait à l'encontre du principe du projet de loi. Autrement dit, les propositions d'amendement tendraient à rejeter le principe que la Chambre a agréé à l'étape de la deuxième lecture. Voilà la difficulté qu'éprouve la présidence.

Les motions nos 104 à 114 inclusivement, et les motions nos 172 et 173 porteraient atteinte aux privilèges de la Couronne en matière financière. Ainsi, la motion no 105, en autorisant l'expédition de quantités supérieures à 31.1 millions de tonnes donnant droit à la subvention du Nid-de-Corbeau, et la motion no 175, en incluant de nouvelles denrées agricoles qui ne figurent pas à l'Annexe I, entraîneraient des dépenses qui ne sont pas prévues dans la Recommandation royale. Elles étendraient les buts et les fins ou atténueraient les conditions qui figurent dans la Recommandation royale.

Les motions nos 51, 73, 86 et 151 donnent du mal à la présidence pour les deux raisons suivantes: elles sont contraires au principe du projet de loi et elles empiètent sur l'initiative financière dévolue à la Couronne.

Les motions nos 74, 152 et 157 sont de nouvelles propositions qui dépassent indiscutablement la portée du projet de loi. La motion no 157 ajouterait une nouvelle Partie IV au projet de loi concernant le «rajustement limitant la part des expéditeurs». C'est une nouvelle notion qui n'a pas été prévue dans cette mesure. Étant donné que la motion 74 est dérivée de la motion 157, toute décision prise pour l'une s'appliquera aussi à l'autre. Dans la motion 152, il est proposé d'appliquer les avantages du tarif du Corbeau aux producteurs céréaliers du district de la rivière de la Paix, proposition qui, elle non plus, n'était pas comprise dans le projet de loi lorsqu'il a été lu pour la deuxième fois.

J'ai déjà statué à propos des motions nos 75 et 116 à 126 inclusivement lundi dernier. Elles s'écartent nettement de la version du projet de loi qui a été modifiée au comité et dont rapport a été fait à la Chambre. Les députés qui se donneront la peine de les comparer au projet de loi dans sa version réimprimée s'en rendront compte au premier coup d'œil. Je prie instamment le député qui les a présentées de voir lui-même ce qu'il en est. Il conviendra facilement que j'ai raison.

Selon l'alinéa 4 du commentaire 773 de Beauchesne, 5e édition, un amendement n'est pas recevable:

> S'il se rapporte à des amendements ou à des annexes postérieurs ou serait incompréhensible sans cela ou, encore, serait incomplet pour d'autres motifs.

Par extension, cette règle doit s'appliquer à l'étape du rapport.

A propos de la motion no 174 qui tend à modifier le titre, la présidence rendra sa décision quand viendra le moment de la débattre, comme je l'ai signalé au début de la semaine.

Par conséquent, je propose, par souci de clarté et pour entamer le débat, d'inviter le député de Végréville à défendre la motion no 1 inscrite à son nom, après quoi j'entendrai les arguments sur les motions groupées selon les catégories que j'ai annoncées.

Je préviens tous les députés qu'il ne s'agit pas, évidement, d'un débat sur le fond, mais bien d'un débat de procédure. Je ne permettrai que les arguments qui ont trait à la procédure et je ne laisserai pas les députés examiner le projet de loi au fond, car ce débat va se dérouler à la Chambre plus tard. Bien entendu, ces points de procédure se rattachent au débat à la Chambre et c'est pourquoi je veux bien les entendre. Je tiens à rappeler aux députés qu'ils doivent présenter des arguments de procédure à la présidence et rien d'autre. Je les avertis que je serai très sévère quant à l'à-propos de toutes leurs interventions.

Je leur signale aussi qu'ils doivent être brefs, car nous ne voulons pas que le débat sur ce projet de loi soit répétitif; c'est en partie pourquoi j'ai proposé que nous groupions les motions, afin de discuter en même temps de toutes celles qui présentent des difficultés de procédure du même ordre. Les mêmes arguments devraient s'appliquer à toutes les motions du groupe. Par conséquent, j'invite les députés à être brefs et à ne pas se répéter, puisque ce débat a lieu à la discrétion du Président, aux termes des dispositions de l'article 75(10) du Règlement dont je vais donner lecture:

> Le Président a le pouvoir de choisir ou de combiner les modifications ou les articles proposés à l'étape du rapport et peut, s'il le juge à propos, demander à un député qui a donné un avis de modification de lui donner des explications qui lui permettront de porter un jugement sur l'objet de la modification.

Le Règlement est très clair. Le Président a le pouvoir discrétionnaire d'exiger des députés qu'ils donnent des explications sur leurs amendements. Je demanderai aux députés de tenir compte aussi du début de cet article, à savoir:

> L'Orateur a le pouvoir de choisir ou de combiner les modifications ou les articles . . .

Naturellement, cela signifie que le Président a le pouvoir de juger de l'acceptabilité des amendements. Si le débat piétine, ou s'il ne porte pas exclusivement sur des points de forme, mais glisse vers une argumentation de fond, le Président peut alors user d'autres pouvoirs. Je crois que tous les députés devraient le savoir.

M. Benjamin: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je regrette de devoir interrompre mes collègues, les députés du Yukon (M. Nielsen) et de Végréville (M. Mazankowski), mais avant que d'autres problèmes surgissent, je voudrais porter quelque chose à l'attention de la présidence. Je voudrais préciser dès maintenant, madame le Président, que je n'ai absolument pas l'intention de contester une décision antérieure de la présidence.

Nous sommes à débattre la motion no 33. Les deux motions à venir sont les motions nos 34 et 35, qui sont interdépendantes. Si la motion no 34 est maintenue et adoptée, la motion no 35 tombe. Si la motion no 34 est rejetée, nous passerons alors à l'étude de la motion no 35.

J'attire votre attention, madame le Président, sur le fait que j'ai signalé jeudi dernier, 29 septembre, à la Chambre, que j'avais accueilli avec plaisir votre décision préliminaire au sujet des motions nos 24, 25, 26, 27 et 29, à savoir que la motion no 24 serait mise aux voix à part, et que l'adoption de la motion no 25 réglerait d'emblée le cas des motions nos 26 et 27. Toutefois, le rejet de la motion no 25 nécessiterait la mise aux voix de la motion no . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je voudrais que le député me dise exactement ce qu'il souhaite faire comprendre à la présidence. Nous savons tout cela. Nous avons tous vu ce que donnait l'adoption de l'une ou l'autre des motions inscrites au *Feuilleton*. Le député n'a pas à le répéter.

Je me demande si le député fait allusion à la décision que la présidence a prise à un moment où le vice-président était au fauteuil. Si c'est le cas, il sait que les présidents au fauteuil à ce moment-là lui ont demandé avec insistance de ne pas soulever de nouveau ce problème à la Chambre, car, selon la présidence, il avait été réglé de façon définitive.

Selon moi, si le député veut que sa motion nº 25 soit débattue maintenant alors que conformément au vote tenu à la Chambre, cette motion est considérée comme superflue, je ne peux lui permettre d'en discuter. Lorsqu'un vote a été tenu sur la motion nº 26, le député a eu toute la liberté au monde de la rejeter, mais il ne l'a pas fait. Il semble donc avoir donné son aval à la motion nº 26, et la Chambre s'étant prononcée sur cette dernière, la motion nº 25 est devenue superflue.

• (1620)

Je refuse au député la permission de poursuivre sur cette question.

Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Benjamin: Je voudrais intervenir au sujet d'autre chose, madame le Président. Permettez-moi de revenir sur la décision prise initialement par madame le Président, décision qui portait sur les motions nº 24 à 29, la motion nº 28 étant exclue. Je voudrais avoir l'avis de la présidence. J'ignore qu'il s'agit de question de privilège ou de rappel au Règlement. La Chambre a tranché vendredi dernier—et je voudrais citer ce qu'elle a établi alors—avant que la présidence ne prenne une décision—et j'aimerais que la présidence me dise quels recours s'offrent à moi.

Comme en témoigne la page 27600 du hansard, le vice-président a déclaré alors:

> Je signale au député de Regina-Ouest, qui serait intervenu dans le débat, si je ne m'abuse, qu'il ne peut reprendre la parole . . .

Comme en fait foi le compte rendu à la même page, j'ai dit:

> Monsieur le Président, j'invoquais le Règlement. Le ministre a demandé l'avis de la présidence.

Mme le Président: Le député ne continuera pas à parler de façon aussi vague et embrouillée. La présidence est évidemment perplexe et ne comprend rien à ce que dit le député. Je tiens à ce qu'il me dise bien clairement s'il a un rappel au Règlement. J'aimerais qu'il décide s'il fait un rappel au Règlement ou s'il soulève la question de privilège. Je ne puis décider à sa place. Il pourra ensuite intervenir et dire ce qu'il a à dire, mais il n'est pas autorisé pour l'instant à prendre la parole et à tenir un discours que la présidence est absolument incapable de comprendre.

M. Benjamin: Madame le Président, je vais citer le compte rendu des délibérations de la Chambre et demander votre avis puisque vos conseillers ne se sont pas donné la peine de lire le hansard. Voici ce qu'on peut lire à la page 27600, colonne de droite, vers le tiers de la page:

> M. BENJAMIN: Monsieur le Président, j'en conclus, par conséquent, que le gouvernement est prêt à accepter les motions nos 26 et 27 qui rétablissent le libellé original du projet de loi. Dois-je en déduire qu'il va maintenant présenter les amendements corrélatifs aux motions nos 26 et 27, mais que . . .

Madame le Président, j'aimerais que vous restiez.

> . . . les motions nos 24, 25 et 29 . . .

Le président suppléant (M. Blaker): Le compte rendu révélera que le député a eu des occasions extraordinaires de soulever ce rappel au Règlement. J'ai été le dernier occupant du fauteuil à m'occuper de la question, et j'ai fait remarquer à ce moment-là que l'office de président et la présidence sont indivisibles à la Chambre des communes. J'ai également fait remarquer que la personne qui occupait le fauteuil lorsque la décision a été prise, le vice-président, a jugé ce rappel au Règlement irrecevable.

J'ai pris beaucoup de temps pour donner au député des occasions d'en discuter derrière les rideaux de manière qu'il puisse parvenir à faire ce qu'il souhaite.

J'ai également pris beaucoup de temps pour faire comprendre au député que la présidence n'examinerait pas plus longtemps ce rappel au Règlement en ce qui concerne la procédure. Je l'ai invité à solliciter l'avis des services du greffier qui pourraient lui venir en aide. Je suis même allé jusqu'à lui suggérer d'en discuter avec d'autres députés afin qu'il puisse faire valoir son argument au sujet de cette motion.

La discussion sur ce rappel au Règlement est close; elle est close depuis avant-hier et elle le restera. Je ne donnerai pas de nouveau la parole au député à ce sujet. Poursuivons le débat—et je ne veux absolument pas que le député de Regina-Ouest continue.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à un autre sujet . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A un autre sujet?

M. Benjamin: Puisque la présidence . . .

Mme le Président: A l'ordre. J'ai quitté le fauteuil quelques secondes pour céder la place au président suppléant qui s'était chargé de ce rappel au Règlement, car il savait exactement de quoi il retournait et il pouvait faire le rapprochement avec les propos que l'on a tenus dans ce débat qui n'en est pas un.

Comme l'a dit le président suppléant, l'affaire est close. Je donne maintenant la parole au député de Végréville (M. Mazankowski).

M. Benjamin: J'invoque le Règlement. L'affaire n'est pas close.

M. Mazankowski: Madame le Président, je me demande si . . .

M. Benjamin: J'invoque le Règlement.

M. Mazankowski: Madame le Président, je me demande si je ne pourrais pas céder ma place au député du Yukon (M. Nielsen), le leader parlementaire, qui avancera des arguments d'ordre général sur votre décision, notamment sur la motion nº 1. J'espère bien avoir l'occasion de participer au débat plus tard, mais je crois qu'il doit d'abord exposer nos arguments dans les grandes lignes.

M. Nielsen: Madame le Président . . .

M. Benjamin: J'invoque le Règlement . . .

M. Nielsen: J'ai eu des entretiens avec le ministre pour une question d'ordre. Puisque je suis peut-être d'accord sur certains des arguments qu'il a présentés à la présidence, je voudrais les entendre, ce qui me permettra d'abréger mon discours et par conséquent de faire gagner du temps à la Chambre.

Je tiens toutefois à lancer un avertissement à propos de l'article 75(10) du Règlement. Le raisonnement de la présidence est extrêmement raisonnable et pour reprendre l'expression de la présidence, je trouve que le débat sur la forme serait facilité si l'on adoptait les groupements dont elle a parlé.

Le problème, c'est que j'ai passé de cinq à six jours à préparer mes arguments sur les 174 amendements et qu'ils ne concordent pas avec les groupes que la présidence voudrait former. C'eut été une excellente idée que je procède de cette façon, mais j'ai entendu parler de la proposition de la présidence seulement ce matin.

Je ne voudrais certes pas que l'article 75(10) du Règlement puisse être invoqué pour donner à la présidence, aux fins des discussions de procédure, la même latitude qu'elle a déjà de grouper les amendements aux fins du débat. Je remarque que madame le Président fait signe que non, mais je voudrais faire mon exposé avant que la présidence ne tire cette conclusion.

A mon avis, la proposition de la présidence est fort raisonnable, si seulement j'avais pu en prendre connaissance plus tôt. Je regrette de ne pas y avoir songé moi-même; j'aurais dû, mais je ne l'ai pas fait. Mon argumentation, à laquelle j'ai consacré plusieurs jours, ne s'en tient pas strictement à la recommandation de la présidence.

Je propose que la présidence entende en premier lieu l'exposé du ministre au sujet de l'amendement ministériel et j'écouterai ces arguments très attentivement. Si je peux les accepter, je le ferai très volontiers. Il en résultera peut-être un débat mieux ordonné et cela permettra peut-être d'abréger l'argumentation assez longue que je dois présenter sur les questions de procédure.

Mme le Président: Je demande au député du Yukon de tenter de présenter son argumentation dans l'ordre que j'ai proposé. De toute évidence, il se rendra compte que dans nombre de ces amendements, ce sont les mêmes arguments qui reviennent; certaines propositions empiètent sur la responsabilité financière de la Chambre, d'autres proposent un exposé des motifs; certains amendements dépassent la portée du projet de loi ou vont à l'encontre de son principe.

Je suis persuadé que le député, dont l'intelligence est brillante, réorganisera son exposé très rapidement.

• (1630)

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, en substance, nous n'avons pas d'objection à ce que le ministre des Transports (M. Axworthy) plaide la cause des amendements qu'il a proposés lui-même. Cela permettra peut-être de raccourcir le débat de procédure que vous avez permis. Maintenant, je ne veux pas répéter l'argument que j'ai déjà invoqué; l'ancien article 75(10) du Règlement est très clair, vous avez un pouvoir discrétionnaire mais, avec respect, je dirai qu'il est limité. Si on interprète l'ancien article 75(10) du Règlement à la lettre, ce n'est qu'au député, qui a donné un avis de modification, que vous pouvez permettre de donner des explications et non pas à tout autre député. L'article se lit comme il suit:

(10) L'Orateur a le pouvoir de demander à un député qui a donné un avis de modification de lui donner des explications qui lui permettront de porter un jugement sur l'objet de la modification.

Alors si l'on interprète le Règlement à la lettre, théoriquement, il n'y a que les députés qui ont donné des avis d'amendements qui pourraient être entendus, c'est-à-dire à qui vous pourriez demander des explications si vous le jugez à propos. Alors nous vous trouvons très généreuse de permettre un débat qui excède ce que stipule l'ancien article 75(10) du Règlement. Nous ne voulons certes pas en abuser de ce côté-ci, mais nous n'avons pas d'objection toutefois à ce que le ministre qui a proposé des amendements s'explique si vous voulez bien l'entendre, et si cela a pour conséquence de raccourcir le débat de procédure de la part de l'opposition, soit, tant mieux!

Mme le Président: Je veux simplement rappeler à l'honorable ministre que plus souvent qu'autrement le Règlement n'est pas interprété à la lettre. Le Règlement est un guide. Il y a la lettre évidemment qu'il faut suivre, mais quand il s'agit surtout d'un article qui donne un pouvoir discrétionnaire, eh bien, c'est un pouvoir discrétionnaire! De toute manière, je suis d'avis que ces explications qui sont permises en ce moment contribueront, je l'espère, à faciliter le débat en cours.

• (1630)

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je sais gré de leur obligeance à la présidence et au leader parlementaire du parti conservateur qui me laissent présenter en premier nos arguments. J'ai l'intention d'être bref. Je vais parler, madame le Président, de votre décision concernant trois des propositions d'amendement du gouvernement qui portent les nos 14, 74 et 157 au *Feuilleton*. Encore pour épargner du temps, je compte parler aussi de l'amendement de mon collègue de ce côté-ci de la Chambre, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), c'est-à-dire la motion nº 152. En dernier lieu, j'entends faire quelques autres observations sur certaines des propositions faites par les partis d'opposition. Je crois pouvoir parler en faveur de quelques-unes d'entre elles et peut-être aider la présidence à rendre une décision en la matière. Si cette façon de faire agrée à la présidence, je m'y tiendrai. Tout d'abord, pour ce qui est de . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je préférerais que le ministre débatte des propositions d'amendement selon leur groupement. Je constate qu'il entend aborder les motions dont il veut parler l'une après l'autre. Cela risque de créer de la confusion.

M. Nielsen: Pas du tout.

Mme le Président: Puisque le ministre a la parole en premier, il pourrait choisir un amendement ou un groupe d'amendements auxquels les mêmes arguments s'appliquent. Je laisserai ensuite d'autres députés intervenir sur les mêmes amendements, après quoi j'aurai au moins des explications complètes sur un groupe d'amendements.

M. Nielsen: Madame le Président, je répète ce que j'ai dit dans mon intervention précédente, à savoir que la suggestion que nous a faite la présidence aujourd'hui est éminemment sensée. S'il avait déjà été établi que nous procéderions de cette façon, fort bien. Si seulement nous l'avions su il y a cinq jours, lorsque nous avons commencé à nous préparer. Mais cette proposition qui nous arrive à l'improviste, c'est comme si la présidence nous demandait d'annuler cinq journées de préparation.

A vrai dire, la façon de procéder du ministre me semble plus facile à suivre. Toutefois, je me conformerai à la volonté de la présidence en faisant de mon mieux pour respecter le groupement des motions. Cependant, je demande à la présidence d'être quelque peu indulgente si je dévie à l'occasion, car mes instances et mes arguments sont déjà préparés. J'y travaille depuis cinq jours mais je ne suis au courant de cette proposition que depuis ce matin. Je suis certain que le ministre en fera autant lui aussi. Pour le moment, je sais que je pourrai suivre son raisonnement plus facilement s'il procède comme il l'a dit.

Mme le Président: En effet. La façon dont j'ai groupé les arguments dans ma décision préliminaire aurait pu être un indice. Quoi qu'il en soit, il est rare que le ministre et le leader de l'opposition à la Chambre s'entendent sur la procédure à suivre . . .

M. Nielsen: La journée a bien commencé.

Mme le Président: Je suppose que la présidence se mettrait en très étrange posture en continuant à s'opposer à cela. J'ai proposé une façon de procéder que je pensais logique et qui résulterait en un débat ordonné. Toutefois, si un débat désordonné—si je puis m'exprimer ainsi—ou toute autre façon de débattre une question est facilité par les plans que les députés peuvent avoir, je suis d'accord et je vais réagencer les arguments dans mon bureau une fois que je les aurai entendus.

M. Axworthy: Madame le Président, je vous remercie d'avoir fait preuve de jugement et de discrétion. Comme vous l'avez dit, la journée a commencé sur une rare note d'unanimité et cela continue. J'espère que cet esprit de bonne entente va durer jusqu'à ce que nous reprenions le débat sur ce projet de loi, car peut-être pourrions-nous l'adopter avant 18 heures ce soir.

Des voix: D'accord.

Une voix: Continuez à rêver!

M. Axworthy: Il fallait bien essayer. Quand on part du bon pied, autant continuer. Madame le Président, le premier amendement proposé par le gouvernement à l'étape du rapport est la motion nº 14. Elle a trait à la définition du mot «grain» et tend à amender le projet de loi. J'ai lu votre décision à ce sujet et il est clair que vous la considérez comme un amendement de fond à l'article d'interprétation. Si j'interprète les règles à la lettre, je pense, comme vous l'avez si bien dit, qu'elle ne serait pas normalement recevable du point de vue de la procédure. Cependant, j'aimerais vous démontrer que, dans cette motion, nous ne faisons que nous inspirer d'une partie fondamentale du projet de loi que la présidence a déjà jugée recevable dans la motion nº 164 qui donne au gouverneur en conseil le droit d'ajouter des grains à l'annexe I. C'est simplement une façon de permettre au cabinet ou au gouverneur en conseil d'ajouter des récoltes spéciales à l'annexe afin qu'elles soient admissibles au paiement en vertu du tarif du Nid-de-Corbeau. A cette fin, comme vous l'avez déjà accepté dans la motion nº 164, nous présentons cette motion pour modifier la portée de la définition. En fait, cette motion doit permettre au gouverneur en conseil d'inclure d'autres catégories de grain dans l'annexe afin qu'elles soient admissibles.

Je dirais simplement, madame le Président, que nous avons obtenu en partie ce genre de résultat au comité où l'on a fait preuve de souplesse lorsqu'il a fallu relier ensemble certaines interprétations du projet de loi parce qu'elles avaient des conséquences sur le fond, et vice versa. J'espère que vous vous rendrez à cet argument, madame le Président. Je crois qu'il devrait être accepté également par les députés d'en face. Cela ne changera absolument rien au fond, à l'objet ou à la signification du projet de loi. Cela doit seulement faciliter l'intervention du gouverneur en conseil à cet égard.

Deuxièmement, je voudrais parler de deux motions qui ont des points communs, la motion nº 74 et la motion nº 157. Cette dernière est la plus importante, car elle concerne la garantie. Cette disposition a été incluse par mon prédécesseur dès le 10 mai, afin de mieux protéger les agriculteurs contre toute perte de revenus en cas de chute du prix du grain ou de hausse brutale des prix de revient. La question est de savoir si cela modifie l'objet, la signification ou le fond du projet de loi. Je ne pense pas que cette proposition étonne qui que ce soit, madame le Président, car elle a été demandée par les députés de l'opposition. Je pense que le député de Crowfoot (M. Malone) a lancé cette idée le 2 mars au cours du débat de deuxième lecture. Mon prédécesseur a annoncé, le 4 mai, que ce principe était accepté. Le texte de l'amendement a été publié et distribué aux députés le 31 mai au cours de la deuxième lecture et, pour cette raison, il n'était pas recevable. Néanmoins, il a été présenté, si bien qu'il y a eu un préavis suffisant. Au cours des audiences du comité, de nombreux témoins ont approuvé l'idée de cette garantie. La question est de savoir si cela va à l'encontre du projet de loi ou, au contraire, dans le même sens. A mon avis, c'est tout à fait dans le contexte de cette mesure, car non seulement cette dernière prévoit une indemnisation pour les chemins de fer, mais elle contient un certain nombre de dispositions jugées acceptables qui protègent les agriculteurs contre une perte de revenus. La part des hausses de coût que les agriculteurs devront assumer au cours des années est limitée suivant la formule 3-3-3-6. Divers amendements garantissent la qualité du service assuré par les chemins de fer afin de protéger les agriculteurs. Il y aussi la garantie à l'égard des investissements des chemins de fer. C'est une disposition d'une importance capitale qui a été acceptée dans le cadre d'une motion et qui prévoit la mise en place d'un mécanisme de révision dès

que le projet de loi sera adopté. Son rôle sera d'examiner des méthodes de paiement et leur répercussion sur le revenu et le rendement des agriculteurs.

• (1640)

Donc, de nombreuses parties de ce projet de loi ont pour objet de protéger le revenu et la capacité de payer des agriculteurs. C'est en quelque sorte une disposition additionnelle à cet égard. J'admets que c'est un amendement important—cela ne fait aucun doute—mais je crois qu'il cadre bien avec les autres. Je le recommande non seulement à vous, madame le Président, mais naturellement aux autres députés aussi. Je crois qu'il recevra l'appui général en tant que protection supplémentaire pour le producteur céréalier.

La motion nº 74 que vous avez également jugée irrecevable, dérive vraiment de la motion nº 157. Elle permet d'accroître le montant réel de la compensation gouvernementale de façon à tenir compte de la question de garantie de sorte que si la motion nº 157 est adoptée, la motion nº 74 le sera aussi.

Je tiens à dire quelques mots de la motion nº 152, madame le Président, au nom du député de Kenora-Rainy River. Comme vous l'avez dit, cette motion prévoit un dispositif nouveau non envisagé dans le projet de loi. L'idée en est assez intéressante. Elle fait état en un sens d'une expérience concrète d'une autre méthode de paiement aux producteurs. C'est le moment de débattre non pas de la portée politique de la motion, mais bien de son acceptabilité formelle. Le gouvernement convient avec la présidence que cela n'entre pas dans les limites du projet de loi conformément au Règlement, même s'il vaudra la peine à un moment donné d'en examiner la substance.

Je terminerai peut-être en disant quelques mots de l'amendement présenté par les progressistes-conservateurs, soit la motion nº 10, soit la définition que donne au mot «exportation» le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight). L'étude de cette motion a donné lieu à un débat plutôt intéressant ici et au comité. Il n'est pas à moi de parler de son acceptabilité formelle. C'est à vous qu'il revient d'en juger. Mais je signalerai que si la motion était à la fin jugée irrecevable, le gouvernement serait disposé à la présenter lui-même, car nous la considérons d'un bon œil et nous y souscrivons. Donc, si elle est jugée antiréglementaire, nous serons disposés à l'adopter par consentement unanime, car elle apporte beaucoup au projet de loi.

En ce qui a trait à la motion nº 57 présentée par le député de Végréville (M. Mazankowski), l'amendement touchant le British Columbia Railway, je tiens simplement à signaler que s'il pose certains problèmes de forme, la motion gouvernementale nº 56 porte sur la même question. Sauf erreur, le Président en a convenu, mais il se peut que le député ou peut-être son leader parlementaire veuille intervenir à ce sujet. Selon moi, la motion nº 156 ne diffère en rien de la motion nº 57 et elle aurait le même effet.

Ce sont là les observations que je voulais livrer au sujet des questions de forme, et je remercie les députés de leur attention.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, il s'agit d'un accommodement bien particulier. Tout d'abord, et peut-être que mon leader parlementaire voudra livrer d'autres observations à ce sujet, je voudrais dire brièvement que le ministre a raison en ce qui a trait à la motion nº 14. La définition du terme «grain» a des conséquences sur la motion nº 164 qui donnerait au gouverneur en conseil le pouvoir de faire appliquer le tarif statutaire à d'autres grains. Sauf erreur, mes collègues et moi-même n'avons aucune objection à cet égard.

A propos de la motion nº 157, même s'il est vrai que ce n'est pas une nouvelle question—elle a été présentée par l'ancien ministre des Transports et, à toutes fins utiles, elle a été considérée comme faisant partie intégrante du présent projet de loi—le comité a eu de la difficulté à en débattre car elle était irrecevable sur le plan de la forme. Je suis heureux de voir que le distingué président de ce comité est parmi nous aujourd'hui. Les membres du comité regrettent vivement de n'avoir pu discuter de cette question qui leur tenait à cœur. Le principe de cette motion est peut-être acceptable, mais j'ignore au juste s'il en va de même de la forme. Même si nous voulions inclure la motion nº 157, j'ai bien peur que sous sa forme actuelle, elle présente certaines difficultés. Cela ne veut pas dire que nous ne sommes pas disposés à en discuter à une date ultérieure. Un accord à ce sujet pourra peut-être être conclu et je laisserai donc cette porte ouverte.

Pour ce qui est de la motion ministérielle nº 156 visant à faire appliquer la présente loi à d'autres sociétés ferroviaires, et de la motion nº 57 inscrite à mon nom, je suis d'accord avec le ministre. Ces deux motions ont le même but et dans la mesure où l'amendement présenté par le gouvernement est accepté, je n'aurai certainement aucune difficulté à accepter la suggestion faite par le ministre à l'appui de la motion ministérielle. Selon moi, à toutes fins utiles, ces deux motions visent à permettre au gouverneur en conseil de conclure une entente avec une autre société ferroviaire sous réserve des conditions pouvant être établies.

Ainsi, je pense que, pour le moment, nous pouvons nous ranger du côté du ministre pour un certain nombre de points relatifs à la motion nº 157, mais que d'autres discussions seront nécessaires.

M. Nielsen: Nous progressons déjà. Le député de Végréville a annoncé que nous étions disposés à accéder aux propositions du ministre relativement à la motion nº 14. De son côté, le ministre est disposé à souscrire à notre motion nº 10, qui concerne la définition du terme «exportation», et à la motion nº 57 qui est identique à la motion nº 156. J'estime que nous n'avons pas à aller aussi loin que le ministre le dit, à obliger la présidence à trancher sur ces trois articles, parce que si nous avons l'acquiescement du NPD pour l'entente réalisée ici, nous pouvons régler immédiatement le sort des motions nºs 10, 14, 57 et 156. Le député a laissé en suspens le sort de la motion nº 157; alors, je suggérerais que le ministre et le député se réunissent et cherchent à s'entendre sur le libellé de cette motion, avec un représentant du NPD.

• (1650)

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je n'avais pas prévu que nous commencerions à négocier ici sur le parquet même de la Chambre.

M. Nielsen: Cela gagnera du temps.

M. Deans: Ah non, malheureusement! En premier lieu, la question en discussion n'est pas de savoir si la chose est souhaitable. En ce moment, il est question de savoir si telle chose est recevable ou si elle cadre avec les règles parlementaires.

La question d'opportunité pourra se régler plus tard. Il peut fort bien arriver que nous jugions souhaitables beaucoup de nos amendements. Si tel était le critère de recevabilité, nous pourrions nous passer de la décision du Président, et déclarer que nous les jugeons tous souhaitables et les mettre tous en discussion. Mais, ce n'est pas de cela qu'il s'agit cet après-midi.

Il s'agit de décider si certaines choses sont recevables selon les usages habituels et les précédents qui ont été posés dans leur cadre à la Chambre des communes. C'est uniquement de cela que j'entends traiter pour l'instant.

J'estime que la présidence a raison de déclarer irrecevables les motions nºs 14, 74 et 157. J'estime d'ailleurs qu'il y a d'autres motions dont je serais fort satisfait de concéder l'irrecevabilité. Et pour les mêmes raisons qu'a exposées la présidence dans sa décision préliminaire. Elles ont beau être souhaitables, elles vont au-delà de la portée du projet de loi.

Dans le cas des motions nºs 157 et 74, elles sortent clairement des notions qui ont été débattues au stade de la deuxième lecture et au comité. Donc, s'il advenait qu'après de nouvelles négociations elles soient jugées souhaitables, nous pourrions évidemment nous présenter à la présidence à n'importe quel moment, et indiquer qu'il y a consentement unanime pour qu'on insère un ou plusieurs amendements, quel que soit le sens dans lequel la présidence puisse se prononcer.

Donc, je demande que nous traitions uniquement de la recevabilité sur le parquet de la Chambre, et que nous l'établissions d'après le libellé actuel des amendements. Je soutiens que ces amendements-là ne sont pas recevables. Je demande que nous traitions de la recevabilité de tous les amendements, pour que la présidence puisse ensuite se prononcer. Quand nous saurons lesquels sont acceptables et lesquels ne le sont pas, puis lesquels sont souhaitables mais non recevables, nous aurons une procédure à suivre après celle-ci. De cette façon, nous saurons quels amendements des libéraux, des conservateurs et des néo-démocrates bien qu'irrecevables, sont souhaitables et méritent, à l'issue de négociations, de figurer dans la mesure.

Je considère donc que la présidence a rendu une décision tout à fait juste. Nous ne manquons pas de précédents, dont je ne traiterai pas, qui permettent de conclure qu'une motion qui, premièrement, ne se rapporte pas aux questions tranchées à l'étape de la deuxième lecture ou ne faisait pas partie du projet de loi lorsqu'il a été approuvé en principe et qui, deuxièmement, modifie l'intention du projet de loi au point qu'il diffère totalement de la mesure adoptée à la deuxième lecture, ne peut être acceptée selon les normes strictes de recevabilité.

Permettez-moi de prendre comme exemple la motion nº 157, car elle concerne toutes les autres. Elle est entièrement nouvelle. Il n'y a que le numéro du projet de loi qui ne change pas. A part cela, le libellé est entièrement différent et l'intention aussi. Cet objectif n'a jamais été débattu à la Chambre et ne pouvait pas non plus être normalement soumis au comité. De toute évidence, la question n'a pas été tranchée dans le contexte du principe du projet de loi. Abstraction faite des bonnes intentions de mes deux collègues, je dois dire à la présidence qu'il me serait impossible de décider maintenant si une proposition est bonne ou non. Je suggère que nous réglions plutôt la question de recevabilité, et je soutiens que ces questions sont irrecevables.

Pendant que j'y suis, je demande que nous examinions une question qui nous aidera, je crois, à juger de la recevabilité de certains amendements. Plus tôt, dans le courant de la journée, la question de la définition du projet de loi s'est posée. Je ne veux pas m'attarder sur le sujet maintenant, mais je voudrais revenir sur un point que la présidence a soulevé. En parlant du projet de loi, plus tôt, la présidence a affirmé qu'il visait à modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je ne crois pas déformer les paroles de la présidence. Toutefois, ce n'est pas ce que dit le projet de loi et, bien entendu, c'est un point de désaccord important lorsque l'on traite de nombre des amendements présentés. Si l'intention du projet de loi est réellement de modifier le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau, alors certains des amendements pourraient être considérés comme recevables.

Toutefois, la présidence se rappellera que, lors du débat de la deuxième lecture et, par la suite, lorsque nous avons discuté de l'intention du projet de loi, on nous a dit que ce n'était pas le cas. On nous a dit alors qu'on visait à faciliter le transport, l'expédition et la manutention des grains de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence. Bien qu'au premier abord, on puisse considérer cela comme secondaire, c'est en fait un point fondamental puisque, selon l'intention du projet de loi, certains amendements pourraient être recevables.

Je demanderais donc à la présidence d'y réfléchir. J'aimerais reparler plus tard, d'un point de vue assez différent, de la recevabilité de certains amendements proposés si la présidence décide effectivement que le seul objectif, l'objectif principal, du projet de loi est de modifier le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Je prétends que si nous devons traiter du tarif-marchandises statutaire, certains de mes arguments seront assez différents de ce qu'ils pourraient être, considérant ce que contient le projet de loi et ce qu'on nous a dit à maintes reprises sur son contenu et son intention.

Je me demande si la présidence pourrait faire des commentaires à ce sujet, de façon que nous décidions de l'attitude à adopter.

Mme le Président: Bien entendu, il n'appartient pas à la présidence de déterminer parfaitement l'intention du projet de loi. Le député faisait allusion à la page 3 de ma déclaration. Je faisais probablement une paraphrase et ai pris comme exemple d'un amendement particulier qui serait irrecevable étant donné que certaines parties du projet de loi visent à modifier le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau et que l'amendement en question visait exactement le contraire. Je donnais là une sorte d'explication des arguments que l'on peut proposer pour affirmer que certains amendements sont contraires au principe du projet de loi.

Il n'appartient pas à la présidence de déterminer avec exactitude la portée du projet de loi, mais elle peut décider que certains amendements sont contraires aux intentions exprimées dans celui-ci.

M. Deans: Je comprends, madame le Président. Le problème, c'est que nous sommes confrontés à un terrible dilemme. Si le projet de loi a pour objet de faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et de modifier certaines lois en conséquences, il n'est pas exagéré de proposer des amendements qui portent exclusivement sur les dispositions du projet de loi touchant l'expédition et la manutention du grain. Certains amendements sont jugés irrecevables parce qu'ils débordent le cadre du projet de loi. Or, ce serait le cas si le projet ne visait qu'à fixer de nouveaux tarifs pour le transport du grain acheminé par le Pas du Nid-de-Corbeau. La situation n'est pas claire.

• (1700)

Nous avons déclaré que le titre du projet de loi était mal choisi parce qu'il ne définissait pas clairement l'objet de la mesure. Si son titre était plus précis, on pourrait savoir à quel moment on outrepasse l'objet de la mesure. Toutefois, en l'occurrence, nous nous heurtons à un problème parce que le projet de loi prétend faire une chose mais en fait une autre. La présidence a déterminé très rapidement l'objet réel de ce projet et l'a inclus à la page 3 de la déclaration, ce à quoi nous nous opposons depuis le début. Dans des circonstances normales, une telle confusion n'existerait pas. En l'occurrence, étant donné que nous allons examiner—et je ne vais pas essayer de le faire immédiatement—la recevabilité ou la non-recevabilité de l'article relatif aux définitions, ce qui permettra de tirer les choses au clair, nous sommes confrontés à un dilemme. Je soulève la question pour que la présidence la prenne en délibéré.

Si je ne m'abuse, madame le Président ne peut rien changer à ce qui est écrit sur la couverture du projet de loi. Toutefois, le libellé qui s'y trouve ne correspond pas à l'interprétation que n'importe quelle personne sensée comme vous-même, madame le Président, en donnera après l'avoir lu.

Mme le Président: S'il n'est pas d'accord avec cette déclaration, le député peut-il tirer les choses au clair pour la présidence en lui disant en quoi l'amendement qu'il propose s'inscrit ou non dans le cadre du projet de loi? Cela me serait très utile. Cette période de discussion est prévue pour permettre aux députés d'aider la présidence au cas où celle-ci n'aurait pas pleinement compris le sens de certains articles, surtout n'ayant pas participé à tout le débat sur cette mesure, ou de certains amendements. Il serait utile que le député me dise exactement en quoi son amendement est conforme à la mesure à l'étude.

M. Deans: J'en parlerai dans mon exposé, madame le Président. Si vous le permettez, je m'expliquerai au fur et à mesure et vous indiquerai à quel moment, à mon avis, il y a empiètement sur certains amendements, au lieu d'essayer de les retrouver maintenant, ce qui ferait perdre du temps à mon collègue qui a des choses importantes à nous dire. Je le ferai au fur et à mesure où je donnerai mon avis sur ce qui pêche dans certaines propositions.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je m'efforcerai d'être bref, madame le Président. Je parlerai en premier lieu des motions nos 14, 74 et 157. Sauf erreur, le gouvernement, sinon la Chambre, avait clairement l'intention, et le comité l'a accepté, de proposer des amendements à l'étape du rapport de façon à apporter à cette mesure des changements que le comité n'a pas pu apporter faute de Recommandation royale.

M. Deans: C'est regrettable.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Il s'agit notamment d'ajouter d'autres cultures à la définition du grain. Si la définition du mot «céréale» ne peut être modifiée que par une loi du Parlement, il me semble que le projet de loi sera plutôt rigide et difficile à appliquer parce que cela voudra dire que les nouvelles récoltes qui devraient être visées par le tarif du Corbeau ne le seront pas sans une nouvelle loi du Parlement.

Je ne pense pas que le gouvernement ou la Chambre aient voulu que la mesure soit à ce point restrictive. A mon avis, le projet de loi ne vise pas simplement à modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il contient bien d'autres dispositions. Il porte sur l'obligation que les sociétés ferroviaires auront de fournir un meilleur réseau de transport. Il porte sur les sanctions qui leur seront imposées si elles ne le font pas. Plusieurs articles fixent le montant maximum que les agriculteurs, les producteurs, devront payer. La mesure fera certes augmenter le coût du transport pour le producteur, mais elle limite le rythme auquel cette augmentation s'effectuera. Il me semble que le gouvernement dans le projet de loi voulait clairement plafonner le coût que devront assumer les agriculteurs.

A mon avis, les motions nos 14, 74 et 57 ne vont pas plus loin que la portée du projet de loi, pourvu qu'ils soient visés par la Recommandation royale, ce qui n'est pas le cas des motions nos 14 et 57. La motion no 74 n'exige pas qu'on modifie la Recommandation royale parce qu'elle ne fait qu'ajouter une garantie au calcul de la part de l'État. Par contre, la motion no 157 exigerait qu'on modifie la Recommandation royale et ce changement accompagne la motion d'amendement.

Je voudrais parler des divers groupements si vous m'autorisez à le faire maintenant, ou peut-être préférez-vous que j'attende à plus tard, et j'ai aussi quelques mots à dire à propos de certaines des autres motions. Je peux cependant discuter de ces trois motions dès maintenant si vous le voulez.

Mme le Président: Je me demande simplement si le député de Yukon (M. Nielsen) a des arguments à présenter au nom de son parti. J'avais donné la parole au député de Végréville (M. Mazankowski), mais il a cédé sa place au député de Yukon en disant que celui-ci présenterait les arguments de l'opposition. J'attends donc ce magnifique exposé. Le député de Yukon veut-il le faire maintenant?

M. Nielsen: Oui, je veux bien, madame le Président. Parce que cela a trait aux questions qui ont été soulevées jusqu'ici, le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) voudrait faire une très brève intervention. Je ferai ensuite mes observations avec la certitude que la présidence donnera à mes arguments tout le poids qu'ils méritent.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la motion no 10 inscrite en mon nom. Le ministre des Transports (M. Axworthy) avait dit que le gouvernement l'accepterait. J'ai consulté mon collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), le ministre des Transports et d'autres députés et, avec l'autorisation de la Chambre, je voudrais retirer la motion no 10. Je demanderai ensuite l'autorisation de présenter une nouvelle motion qui sera, je pense, acceptée à l'unanimité.

Je voudrais savoir si vous préférerez que je la lise maintenant. Je pourrais donner avis de mes intentions à la Chambre en la lisant, pour ensuite la présenter au moment voulu. L'ancienne motion no 10 qui serait retirée avec l'autorisation de la Chambre serait remplacée par celle que voici:

Que la motion no 10 soit remplacée par ce qui suit: «exportation» de céréales: Expédition par bâtiment, au sens de la loi sur la marine marchande du Canada, vers toute destination à l'étranger, et l'expédition par d'autres moyens de transport à destination des États-Unis et du marché intérieur de ce pays, et non pour la réexportation;

Je voudrais que vous m'indiquiez, madame le Président, quel serait le moment opportun pour demander la permission de présenter ma motion.

Mme le Président: Je ne voudrais pas que le député présente sa motion maintenant, car je souhaite examiner le nouvel amendement. Dès que je serai en mesure de me prononcer au sujet de sa recevabilité, nous verrons à quel mécanisme le député pourra recourir.

M. Mazankowski: Madame le Président, je voudrais faire un court rappel au Règlement dont les services du greffier voudront bien prendre note. La motion no 130 que j'ai présentée, est la réplique exacte de la motion no 131. Je crois avoir décelé une erreur d'imprimerie.

M. Nielsen: Commise par le service des *Journaux*.

M. Mazankowski: Oui. Dans la motion no 130, je propose que soient retranchées les lignes 13 à 19, page 29, ce qui revient à supprimer la disposition relative à la «part de l'État dans le taux de variation des coûts».

• (1710)

Dans la seconde motion, je proposais de retrancher la disposition relative au «rajustement provisoire», c'est-à-dire les lignes 8 à 17. Le libellé de ma motion découlait des dispositions du projet de loi original, c'est-à-dire de la première version, ce qui fait que les lignes ne correspondent plus au passage que je voudrais supprimer effectivement. Je prie la présidence et les services du greffier de faire rectifier cette erreur, car autrement il serait parfaitement inutile de débattre les motions nos 130 et 131 qui sont identiques, alors que mon intention originale était de faire porter le débat, dans un cas, sur la part de l'État dans le taux de variation des coûts, et dans l'autre, sur le rajustement provisoire. Je voudrais que l'on tienne compte de cela.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je vais faire mes observations en trois parties. Tout d'abord et ce sera la partie la plus brève, je vais, comme me l'a suggéré la présidence, traiter les motions par groupe. Le premier groupe est la motion no 1. J'ai lu ce que la présidence a dit de cette motion à la partie III du *Feuilleton* du lundi 3 octobre 1983. On veut que l'amendement du député de Végréville (M. Mazankowski) soit inséré immédiatement avant le titre abrégé du projet de loi dans sa version réimprimée. Il semble bien que les précédents confirment le point de vue de la présidence. Voici ce qu'on dit au Commentaire 779 du Beauchesne, cinquième édition:

2) Seraient irrecevables des modifications de fond au préambule, à moins qu'elles ne paraissent nécessaires pour préciser le texte ou à des fins d'uniformité (*Journaux* du 19 janvier 1970, p. 323).

3) Il n'est pas loisible au Comité de joindre un préambule à un projet ou à une proposition de loi qui n'en comporterait pas à l'origine.

Le projet de loi ne comporte pas, bien sûr, de préambule. Le Commentaire 792 du Beauchesne dit la même chose.

Il se trouve que je suis d'accord avec la présidence sur la motion no 1. Je suggère au ministre qui a été obligé de s'absenter—et ma suggestion vaut également pour le NPD—de reconnaître l'opportunité d'acccepter la motion no 1 comme préambule et nous n'aurons ensuite qu'à lui donner notre accord.

Cela étant, je voudrais présenter une requête plus générale concernant tous les amendements du gouvernement qui figurent actuellement au *Feuilleton* conformément à l'article 79(6) du Règlement. Il est prévu, dans le Règlement, que le gouvernement peut proposer un amendement nécessitant une Recommandation royale à l'étape du rapport si préavis de cette recommandation et de l'amendement proposé a été donné au moins 24 heures à l'avance. J'estime donc que le gouvernement a parfaitement le droit de présenter des amendements qui nécessitent la Recommandation royale. Mais je m'interroge sur la forme de la Recommandation royale qui accompagne les amendements qu'il a présentés.

Je n'aborderai ni la question de la prérogative de la Couronne en matière financière, ni celle de l'évolution de la Recommandation royale ou de son application aux propositions d'amendement en question. Le gouvernement a jugé—et je suis d'accord—que cet amendement ne peut être proposé qu'avec la Recommandation royale. La question que je pose à la Chambre, c'est celle de savoir si cette recommandation lui a été fournie dans les formes requises.

Dans la 5e édition de Beauchesne, sous la rubrique générale «Signification de la recommandation par un ministre», le commentaire 541 se lit comme il suit:

> La Recommandation du Gouverneur général, communiquée à la Chambre, est imprimée au *Feuilleton* sous la rubrique correspondante des travaux parlementaires. S'il y a lieu, elle est imprimée dans un bill. Au moment de la première lecture de celui-ci, le texte du message et de la Recommandation du gouverneur général est reproduit aux *Procès-verbaux*.

Toutes ces étapes ont été franchies dans le cas du projet de loi C-155. Je ne me fais aucun souci à propos de la Recommandation royale qui accompagnait le projet de loi; cependant, également dans la 5e édition de Beauchesne, le commentaire 548 se lit comme il suit:

> Les modifications aux projets de loi sont irrecevables si on cherche ainsi à substituer une autre mesure à celle que vise la Recommandation royale (*Journaux* du 11 avril 1939, p. 325.)

Cette citation pose un problème, car elle semble aller à l'encontre de l'article 79 (6) du Règlement. La solution à ce problème réside dans la citation 540 du Beauchesne, cinquième édition, qui a pour titre «La Recommandation royale». La voici:

> Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, une fois pour toutes (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions et les réserves qui s'y rattachent. En ce qui concerne la norme ainsi fixée, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement. Cette norme lie non seulement les simples députés mais aussi les ministres, dont l'unique avantage, en leur qualité de conseillers de la Couronne, est de pouvoir présenter des crédits nouveaux ou supplémentaires ou d'obtenir une Recommandation royale de résolutions nouvelles ou supplémentaires.

La clé de la citation 540 réside dans le fait que la Recommandation royale doit être considérée, «une fois pour toutes (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée)», comme établissant, «non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions et les réserves» qui se rattachent aux modifications apportées à l'étape du rapport. En conséquence, j'estime que si le libellé de la Recommandation royale initiale n'était pas assez large pour englober les amendements proposés qui paraissent au *Feuilleton* en vertu de l'article 79(6) du Règlement, il faudrait annuler la Recommandation royale et la remplacer avant de donner avis d'un amendement à l'étape du rapport.

Ce n'est pas le cas ici. Le gouvernement a simplement déposé de nouvelles recommandations pour chaque amendement, allant clairement à l'encontre de la citation 540. Ainsi, au lieu d'annuler la Recommandation royale paraissant au *Feuilleton des avis* avec le projet de loi, le gouvernement a inscrit 14 nouvelles Recommandations royales au *Feuilleton* à l'égard des motions nos 14, 61, 71, 74, 82, 101, 142, 156, 157, 160, 164, 167, 168 et 171.

J'attire l'attention de la présidence sur cette question, car, à mon avis, nous sommes en train d'établir un précédent. Nous sommes sur le point d'établir une pratique qui va saper les initiatives financières de la Couronne. J'espère que vous pourrez examiner cette question lorsque vous vous prononcerez sur la recevabilité des motions que vous avez signalées en exposant les principales préoccupations de la présidence à l'égard du groupement initial des amendements.

• (1720)

Il est clair que le commentaire 540 de Beauchesne s'applique aux articles inscrits au *Feuilleton* en vertu de l'article 79(6) du Règlement. A mon avis, le gouvernement aurait dû élargir la recommandation initiale du gouverneur général en la retirant pour la remplacer par une nouvelle recommandation qui aurait permis d'atteindre les objectifs qu'il recherche dans les amendements reliés aux «avis» donnés conformément à l'article 79(6) du Règlement. Comme je m'y suis engagé auprès de la présidence, je tâcherai, pour le reste de mon argumentation, de m'en tenir aux groupements que la présidence a recommandés dans sa déclaration aujourd'hui. Si vous le voulez bien, je vais parler du premier.

La première motion est la motion no 64 inscrite au nom du député de Végréville (M. Mazankowski). Vous avez déclaré jeudi dernier que cette motion était liée à un groupe de motions qui paraissaient contraires à la teneur et à l'objet du projet de loi et dont certaines semblaient empiéter sur l'initiative financière de la Couronne. La motion no 64 a pour objet de réduire, je dis bien de réduire, le montant d'argent qu'on versera aux sociétés ferroviaires dans une année donnée. Si la motion avait proposé d'augmenter ces paiements, elle aurait franchement été irrecevable vu qu'un tel amendement aurait cherché à accroître le fardeau financier que le projet de loi impose à la Couronne. En outre, elle aurait été contraire au principe de l'initiative financière de la Couronne que je viens de décrire en partie en me référant à l'ouvrage de Beauchesne.

Pourtant, en cherchant à alléger le fardeau financier de la Couronne ou en réduisant la dépense de fonds publics, cette motion ne fait que corroborer un des droits et devoirs traditionnels du Parlement tel que décrit au commentaire 233 de la 4e édition de l'ouvrage de Beauchesne. Le commentaire 233 se lit comme suit:

L'un des vieux principes permanents de notre constitution veut que ce soit la Chambre des communes qui régisse les finances du pays. Tel est le droit, le privilège et le devoir de la Chambre. C'est le résultat de luttes qui ont duré des siècles, depuis le quatorzième siècle jusqu'au dix-septième, alors que ce droit fut pleinement confirmé. Depuis lors, personne ne l'a jamais contesté.

Le principe capital qui sert de fondement à tout notre système financier est celui du contrôle par le Parlement, et il ne faut pas entendre ici le Parlement tel qu'il a été établi par la constitution, mais exclusivement la Chambre des communes. Sur ce principe fondamental, établi depuis le début de l'histoire parlementaire anglaise et confirmé par trois siècles de conflits avec la Couronne et d'évolution pacifique, repose l'ensemble du droit financier et, partant, toute la constitution anglaise.

L'autorité citée est Durell. Je signale que la motion nº 64 propose de réduire la somme qui serait versée aux compagnies de chemins de fer en une année donnée en éliminant les contributions progressives aux coûts fixes. Elle ne propose pas d'éliminer totalement les versements aux compagnies de chemins de fer et, par conséquent on ne peut dire qu'il s'agit d'une contre-proposition par rapport au bill adopté en deuxième lecture, mais cela réduirait le fardeau financier du trésor public, affirmant ainsi le droit du Parlement de contrôler les dépenses publiques. Cet argument s'applique également à la motion nº 66, inscrite au nom du député de Portage-Marquette (M. Mayer) qui est identique à la motion nº 64.

Pour ce qui est de la motion nº 59, inscrite au nom du député de Végréville, il me semble que cet amendement a pour objectif de limiter la charge que devront assumer les producteurs. Là encore, comme le veut la pratique établie dans le cas des bills des voies et moyens, la Chambre des communes a indéniablement le droit de réduire cette charge imposée au public. Ce point est amplement démontré par les paragraphes 526 et 527 de la 5e édition de l'ouvrage de Beauchesne, qui traite des amendements aux bills des voies et moyens. Voici le passage en question:

526. Les réductions peuvent être faites lors de l'étude du bill au comité, mais aucune subvention ne peut être augmentée, sauf sur la recommandation de la Couronne.

527. Tant que l'impôt en vigueur n'est pas augmenté, on peut proposer au comité chargé de l'examen du projet de loi n'importe quelle modification de la réduction proposée et la proposition est considérée non pas comme une demande d'augmentation des charges imposées au contribuable, mais comme un moyen de déterminer dans quelles mesures ces charges seront allégées.

On pourrait toutefois soutenir que la motion nº 59 vise à accroître la charge imposée au trésor public en réduisant les paiements versés par le producteur. Je ne crois pas que cet argument soit valable. Si l'on groupait aux fins du débat la motion nº 59 et les autres motions qui visent à modifier l'article 34 du bill, on verrait très clairement que, prises ensemble, la motion nº 59 et les autres propositions d'amendement ne modifieraient pas sensiblement les répercussions financières de ce bill sur le trésor public. Quoi qu'il en soit, la motion ne propose pas une réduction du montant que les producteurs payent actuellement et, par elle-même, elle n'alourdit pas le fardeau financier du gouvernement. Je soutiens donc que la Chambre devrait pouvoir débattre de cette motion et la mettre aux voix.

Mes arguments à l'appui de la motion nº 59 s'appliquent également à la motion nº 86, car son but, sa portée et ses effets sont similaires. J'ai été ravi d'entendre le député de Hamilton Mountain (M. Deans) citer le long titre du projet de loi car, ce faisant, il a étayé le raisonnement que je vais faire au sujet du but de la motion.

En parlant de la motion nº 86, je signale que, selon la tradition, la Chambre n'a pas le droit d'augmenter les impôts ou d'autoriser la dépense de fonds publics, sauf en adoptant des résolutions ou des projets de loi présentés par le gouvernement. Toujours selon la tradition, cependant, la Chambre a le droit de modifier des propositions de dépenses en réduisant le montant proposé dans n'importe quelle mesure que le gouvernement soumet à la Chambre. Ce principe est exposé dans le commentaire 244(2) de la 4e édition de Beauchesne où il dit:

Les amendements proposant la réduction d'un crédit sont soumis aux règles générales régissant la présentation d'amendements. Par exemple, sur une résolution tendant à affecter $10,000 à une certaine fin, un député peut proposer d'en réduire le montant de $2,000. Cet amendement revêt alors la forme de la motion initiale proposant à l'acceptation du comité, au lieu du montant alors établi, un montant moins élevé. Le rejet de l'amendement n'empêche pas la présentation indéfinie d'amendements de même forme et pour les montants les plus divers. La réduction doit être sensible, et non infime; on ne peut pas, non plus, sur le même crédit, multiplier des motions qui seraient en substance les mêmes.

• (1730)

La motion nº 57 inscrite au nom du député de Végréville tend à autoriser le ministre à conclure des accords avec des compagnies de chemin de fer autres que celles qui sont de régime fédéral. Le meilleur exemple d'une telle compagnie est la B.C. Rail qui est visée dans la motion nº 57 et la motion nº 156.

Jeudi dernier, quand vous avez exprimé des doutes au sujet de la motion nº 57, madame le Président, vous avez déclaré que, selon vous, la motion nº 57 débordait le cadre du projet de loi. Le titre complet du projet de loi est, comme on l'a déjà dit: «Loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence». La portée de cette rubrique est plutôt vaste, et il n'y a guère lieu de douter que les accords conclus avec des compagnies de chemin de fer autres que les compagnies de régime fédéral puissent promouvoir le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest.

En outre, la motion nº 57 prévoit expressément que tout accord conclu conformément à ses dispositions doit ... je n'essaie pas de faire de l'esprit, madame le Président, je suis très sérieux, au contraire. J'ai averti la présidence que mes arguments ont du poids et je sais qu'elle est très attentive.

Il s'agit de droits qui seraient garantis à des compagnies de chemin de fer aux termes de la définition qui figure à l'article 2 du projet de loi.

Mieux encore, il est dit dans la motion nº 57 que tout accord de ce genre ne doit pas avoir pour effet d'augmenter la subvention du Nid-de-Corbeau ni les paiements de l'État. Quand un projet de loi en est à la deuxième lecture, le débat ne porte pas sur le fond de la mesure. La Chambre ne s'intéresse qu'aux principes généraux du projet de loi au cours du débat et de l'adoption à la deuxième lecture. Beauchesne le dit très clairement dans son commentaire 734 de la 5e édition, sous la rubrique «Deuxième lecture»:

C'est la deuxième lecture qui constitue l'étape la plus importante qu'un bill ait à franchir. C'est à cette occasion, en effet, que le principe même en est mis en discussion, consacré ou repoussé par un vote de la Chambre. On ne saurait pourtant, à ce stade, aborder en détail les dispositions du projet ou de la proposition de loi.

L'essentiel du commentaire 734, madame le Président, c'est qu'on ne saurait aborder en détail les dispositions du projet de loi. Ces questions sont examinées au comité ou à l'étape du rapport. Le principe de ce projet de loi et, donc, sa portée, ainsi que nous l'avons étudié à l'étape de la deuxième lecture, ne tient pas dans le détail de ses dispositions mais bien dans l'idée de faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest, ainsi que son titre l'indique.

A l'appui de cette assertion, madame le Président, je voudrais attirer l'attention de la présidence sur les commentaires 703 et 704 de Beauchesne, 5e édition. Selon le commentaire 703(1):

Il n'existe aucune prescription rigoureuse en ce qui concerne la matière d'un projet ou d'une proposition de loi. Néanmoins, ses diverses dispositions doivent conserver entre elles un rapport à peu près logique, traiter du même sujet et s'inscrire dans le cadre général défini par son titre complet.

Les *Journaux* sont la source indiquée. Voici ce qui est dit au paragraphe 2 du commentaire 703:

Certains des éléments constitutifs d'un projet ou d'une proposition de loi sont essentiels, d'autres facultatifs. Le titre est essentiel; le préambule ou exposé des motifs ne l'est pas.

Et voici le commentaire 704:

Le projet ou la proposition de loi peut comporter deux titres, un complet, l'autre abrégé. L'un comme l'autre pourront du reste être modifiés si ces modifications apparaissent indispensables

Le titre complet expose, en termes généraux, l'objet du bill. Il comporte une indication de son contenu tout entier.

Madame le Président, je comprends mal comment on peut prétendre, surtout à l'égard d'un projet de loi qui, comme celui-ci, ne contient pas de préambule, que le principe et les objectifs de la mesure en question sont établies à la deuxième lecture et que cela empêche donc de proposer des amendements aux étapes ultérieures. Comme je l'ai dit, Beauchesne précise clairement que le fond des divers articles du projet de loi n'est pas étudié à la deuxième lecture, mais à l'étape du comité ou du rapport. Par conséquent, ce n'est pas le fond de ces articles qui établit les objectifs et les principes du projet de loi, mais comme Beauchesne l'indique dans les commentaires 703 et 704, c'est le titre complet de la mesure qui remplit cette fonction. S'il n'est plus possible de présenter des amendements aux étapes ultérieures, ces étapes deviennent inutiles.

En outre, nous pouvons voir ce qui constitue le principe ou les objectifs d'un projet de loi dans la 19e édition d'Erskine May à propos des fonctions d'un comité procédant à l'étude d'un projet de loi. Voici ce que nous pouvons lire à la page 506 de la 19e édition d'Erskine May, sous le titre «Fonctions d'un comité relatives à un bill»:

La fonction d'un comité qui étudie un bill est de parcourir le texte du bill article par article et, au besoin, mot par mot, en vue d'y apporter les amendements qui semblent de nature à le rendre plus acceptable en général. Les règles visant l'admissibilité des amendements sont expliquées en détail aux pages 507 à 510 plus loin, mais il faut nettement se souvenir des pouvoirs généraux d'un comité et des limites qui lui sont imposées.

1. Le comité est lié par la décision de la Chambre, rendue à l'étape de la deuxième lecture, en faveur du principe du bill, et ne devrait donc pas modifier le bill de façon à violer ce principe.

(2) Les objets du bill sont énoncés dans le titre complet, qui devrait englober tout ce que renferme le bill . . . Les amendements, toutefois, ne sont pas nécessairement limités par le titre des bills, car un comité est autorisé, en vertu de l'article 42 du Règlement, à adopter des amendements se rapportant à l'objet du bill, pourvu qu'il modifie le titre de façon à englober les amendements quand ces derniers dépassent la portée du titre.

Elmer Driedger, qui fut ministre adjoint de la Justice et procureur général adjoint du Canada, confirme lui aussi que le titre complet d'un projet de loi énonce les buts, les principes et les objectifs du projet de loi en question, dans son ouvrage intitulé «The Composition of Legislation: Legislative Forms and Precedents». A la page 153 de cet ouvrage, le professeur Driedger expose une opinion de ce qu'est le titre complet d'un projet de loi qui concorde parfaitement avec les observations de Beauchesne et d'Erskine May que je viens de citer. Pour des considérations de temps, madame le Président, je n'en citerai pas le texte, mais je vous le signale.

Selon ma thèse, madame le Président, l'objectif qui est de faciliter le transport du grain de l'Ouest tel qu'il a été approuvé à la deuxième lecture englobe en principe le transport du grain par des sociétés comme B.C. Rail, tant que de telles expéditions sont strictement conformes aux changements que l'on propose d'apporter au versement des subventions fédérales et aux barèmes de tarifs de transport proposés qui figurent dans ce projet de loi comme moyens de faciliter le transport du grain de l'Ouest. J'ose donc espérer, madame le Président, que vous permettrez à la Chambre de débattre la motion nº 57.

En outre, pour chacune des motions que j'ai mentionnées ou que je mentionnerai en vous présentant aujourd'hui mon exposé, madame le Président, vous avez exprimé la crainte que la motion en question aille à l'encontre du principe ou de la portée de l'objet, de l'objectif ou du principe dont s'inspire le projet de loi. Je demande que vous réexaminiez chacune de ces motions, notamment les motions nos 57, 59, 64, 66, 86, 129, 145, 153 et 155, à la lumière de ce que j'ai dit au sujet de la nature et de la portée de l'objet du projet de loi. J'espère, madame le Président, qu'à y regarder de plus près vous en conclurez avec moi que chacune de ces motions cadre bien avec la portée du titre complet du projet de loi.

Dans le cours des observations que vous avez faites lundi, madame le Président, vous avez laissé entendre que la motion nos 129 inscrite au nom du député de Végréville semblait modifier quant au fond un article d'interprétation et porter atteinte à l'initiative financière de la Couronne. Avec tout le respect qui vous est dû, madame le Président, permettez-moi d'être en désaccord quant à cette interprétation. Selon le commentaire 773(10) de la 5e édition de Beauchesne, il n'est pas dans l'ordre de proposer un amendement de fond sous forme de modification de l'article d'interprétation du projet de loi, et on nous demande de nous reporter à la décision de la présidence figurant à la page 835 des *Journaux* du 21 mai 1970. Voici donc un extrait de cette décision:

● (1740)

Quant à la motion nº 2, il faudrait dire tout d'abord que cet amendement est défectueux du point de vue de la forme et du fond. Il faut reconnaître que la motion nº 2 vise à modifier la clause d'interprétation du projet de loi. Il faut donc que la forme et le contenu de la motion soient compatibles avec les objets que l'article d'interprétation vise à réaliser. Même si la phrase préliminaire de la motion nº 2 semble être rédigée dans la forme d'une clause d'interprétation, elle est suivie d'une liste d'interdictions et d'objectifs à respecter dans l'application de la loi. Autrement dit, la motion nº 2 n'est rien de moins qu'une proposition de fond à caractère déclaratoire. Elle ne définit ni n'interprète aucune disposition du bill. Bien que j'aie cherché longuement et péniblement, je puis en assurer les députés, à trouver un motif qui me permettrait d'accorder au député le bénéfice du doute et de lui permettre de saisir la Chambre de la motion nº 2, je ne suis pas

parvenu à prendre une décision favorable à l'égard de cette motion. Pour les raisons indiquées, la motion nº 2 ne devrait pas être acceptée, à mon avis.

En d'autres termes, les amendements à un article d'interprétation sont recevables s'ils servent primo à définir, ou secundo à interpréter certaines dispositions d'un projet de loi. Selon moi, madame le Président, c'est précisément l'objet et l'effet de la motion nº 129. Elle ne sert qu'à clarifier la définition de la contribution gouvernementale aux augmentations de coûts telle qu'elle est décrite aux lignes 10 à 25 de l'article 54, à la page 29, sous la rubrique «part de l'État dans le taux de variation des coûts».

En ce qui a trait aux répercussions de la motion sur les dispositions financières de la Couronne, je crois qu'il est important de comprendre que cette motion n'augmenterait pas les engagements financiers de la Couronne. Ainsi, je prétends que la Chambre devrait pouvoir débattre de la motion nº 129.

Lorsque vous avez livré vos observations sur la recevabilité, sur le plan de la forme, de la motion nº 129, vous avez affirmé que, selon vous, la motion nº 145 dérivait de la motion nº 129. Ainsi, si vous décidez que la motion nº 129 est recevable, il ne se posera plus aucun problème au sujet de la motion nº 145. Cependant, même si vous jugez irrecevable la motion nº 129, je vous saurais gré d'étudier la recevabilité de la motion nº 145. Lorsque j'ai lu la motion nº 145, il ne m'est pas apparu qu'elle dérivait nécessairement de la motion nº 129.

En ce qui a trait au fond de la motion nº 129, il me semble que l'objet de la motion nº 145 est clair en fonction des dispositions que renferme le projet de loi renvoyé par le comité et de celles du projet de loi présenté à la première lecture à la Chambre des communes.

La définition de «part de l'État dans le taux de variation des coûts» donnée à l'article 54 du projet de loi englobe le fond de cette motion. Ainsi, par extension, cela vient appuyer mon affirmation au sujet de la recevabilité de la motion nº 129. Je crois en avoir terminé avec mes instances relatives au premier regroupement que la présidence a proposé aujourd'hui.

En ce qui a trait au second regroupement, dans le cas de la motion nº 153, je crois là encore que le fond de la motion ne va absolument pas à l'encontre de l'objet du projet de loi—objet décrit dans son titre complet—et qu'il ne va pas au-delà de la recommandation royale. Selon moi, cette motion a pour but de permettre au gouverneur en conseil d'établir un règlement plus complet quant aux modalités des versements effectués en vertu de la loi proposée, le nombre de versements, les dates des versements et les règles relatives aux renseignements sur les mouvements du grain faisant l'objet de ces versements.

Cette motion ne cherche pas à augmenter les versements et n'aurait pas cet effet. Elle cherche plutôt à donner au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements régissant les versements, nonobstant l'obligation prévue à l'article 55 que les versements soient faits par un ministre compétent, ni plus ni moins. Cette proposition d'autoriser le gouverneur en conseil à renforcer les conditions attachées aux recommandations de crédits est tout à fait conforme aux pouvoirs de la Chambre, tels qu'ils sont délimités à la page 712 de la 19e édition d'Erskine May où, au chapitre «La demande ou la recommandation royale fixe les limites d'un crédit», figure la phrase qui suit:

Si donc on se réfère à la norme ainsi fixée, il faut conclure qu'une proposition d'amendement est attentatoire à l'initiative financière de la Couronne, non seulement si elle augmente le montant du crédit envisagé, mais encore si elle en étend les objets et les buts, ou rend moins rigoureuses les conditions et réserves exprimées dans la communication aux termes de laquelle la Couronne a demandé ou recommandé une dépense.

L'observation faite à la page 712 est renforcée par le passage suivant, qui figure à la page 714 de la même édition.

Le problème a surgi du fait d'un changement d'optique de la Chambre des communes vis-à-vis des dépenses. Alors qu'elle s'était considérée essentiellement comme un garde-fou contre la prodigalité du pouvoir exécutif, elle en est venue de plus en plus au siècle actuel à faire pression auprès du gouvernement pour qu'il dépense. Mais durant sa période de compression des dépenses elle avait laissé s'implanter les restrictions à ses pouvoirs d'amendement en matière de subsides. Le mécanisme suivant lequel ils étaient appliqués s'est perdu de vue, et de façon générale on a soutenu que le gouvernement avait pour rôle non seulement de proposer des dépenses nouvelles, mais aussi d'augmenter par voie d'amendement les dépenses initialement proposées, et la Chambre des communes d'accepter ou de réduire les projets gouvernementaux.

Il est clair que la procédure suivie tant au Royaume-Uni qu'au Canada prévoit que d'une part la recommandation fixe la limite supérieure des dépenses, et qu'il ne soit pas loisible de relever cette dernière par voie d'amendement, mais que, d'autre part, il entre dans les attributions de la Chambre des communes d'amender les dispositions d'un projet de loi, de façon à réduire les crédits ou à renforcer les conditions qui y sont attachées. Pour ces motifs je soutiens, madame le Président, que la motion nº 153 n'outrepasse pas la recommandation royale.

En ce qui concerne la motion nº 155, vous avez dit craindre qu'elle ne soit contraire quant au fond au principe du projet de loi, et qu'elle puisse empiéter sur l'initiative financière de la Couronne. En elle-même, la motion nº 155 ne modifie pas les modalités de paiement envisagées dans le projet de loi, et on ne saurait prétendre qu'elle autorise des versements autres que ceux qui sont autorisés par d'autres articles du projet de loi. Je soutiens donc que la motion n'empiète pas sur l'initiative financière de la Couronne. Ce que dit la motion, c'est que lorsqu'on autorise des versements autres que des versements aux compagnies de chemin de fer, en vertu d'autres articles du projet, le gouverneur en conseil peut prescrire des règlements pour s'assurer que l'esprit et les termes généraux de la loi sont respectés, comme si les versements étaient faits aux compagnies de chemin de fer. En d'autres termes, la motion propose de renforcer les limitations de la loi, au cas où certaines décisions seraient prises par le gouverneur en conseil. La motion précise certains détails qui sont du domaine général du projet de loi tel qu'il est recommandé—et je souligne «recommandé». Il n'autorise pas de dépenses qui ne soient pas permises dans d'autres articles du projet et ne fait que placer une limite ou des restrictions sur les versements autres qu'aux faits aux compagnies de chemin de fer. Pour ces raisons, madame le Président, je vous demanderais de considérer la motion nº 155 comme recevable, de sorte que la Chambre puisse l'étudier.

• (1750)

Vous serez ravie, madame le Président, de savoir que j'arrive au bout de mon exposé. Toutefois, je voudrais présenter une requête relative au regroupement des motions. Vous nous avez demandé de faire des suggestions à cet égard. Les motions dont j'ai parlé, ainsi que celles que vous avez reconnues comme recevables, semblent porter sur deux sujet généraux. J'estime que le débat sur ces motions serait plus compréhensible, mieux ordonné, et progresserait plus facilement si elles étaient regroupées en fonction de ces deux sujets. Par conséquent, je propose que les motions nº 153 et nº 155, si vous les jugez maintenant recevables, soient regroupées avec les motions nº 154 et nº 48, car elles traitent toutes des méthodes de paiement proposées dans le projet de loi. De même, je vous demanderais que les motions nºs 59, 64, 86, 129 et 145, si elles sont reconnues recevables, soient regroupées avec les motions nºs 63, 68, 69, 99, 102, 115, 127, 130, 131, 133, 136, 138, 140, 143 et 148 du fait que toutes ces motions traitent de la structure des tarifs proposés par le projet de loi.

Je serais heureux de vous fournir par écrit le regroupement que je propose si cela peut vous être utile, madame le Président. Je suis sûr que les services du hansard pourraient me rendre mes notes suffisamment tôt.

Je remercie la présidence et la Chambre de leur indulgence pour avoir écouté cet exposé plutôt long. Je suis sûr, madame le Président, que vous admettrez que c'était nécessaire. A ma connaissance, c'est la première fois que je vois 174 amendements proposés à un projet de loi. Quarante-six seulement de ces motions ont été présentées par notre parti, et 71.7 p. 100 d'entre elles ont été jugées recevables. Cent-neuf motions ont été proposées par le Nouveau parti démocratique dont 38.5 p. 100 semblent être recevables. Le gouvernement, pour sa part, a proposé 19 amendements dont 78.9 p. 100 semblent recevables.

Du fait du nombre et de l'importance de ces amendements, mon exposé a nécessairement été assez long. Je souhaite avoir atteint mon but et j'espère que la présidence trouvera là matière à autoriser les motions dont j'ai traité. Je n'ai pas l'intention de parler des motions que je n'ai pas mentionnées aujourd'hui, de toute évidence parce que je suis d'accord avec la décision de la présidence à leur égard.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Madame le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé du leader de l'opposition officielle (M. Nielsen). Il n'y a aucun doute qu'il a fait une analyse brillante des amendements.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Non, je n'irai pas trop loin. Ne vous inquiétez pas. Je suis d'accord avec lui en partie. Je me demande, cependant, si cela ne nous faciliterait pas les choses de déclarer qu'il est 18 heures, afin que mes observations paraissent en bloc dans un seul numéro du hansard et que la présidence ait ainsi tout le texte, ce qui m'éviterait d'avoir à m'y reprendre à deux fois.

Mme le Président: Consent-on à déclarer qu'il est 18 heures?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE GRAIN—LE PROGRAMME DE STABILISATION DES PRIX DU GRAIN DE L'OUEST. B) LE PRINCIPE DE LA MOYENNE QUINQUENNALE

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je profite de cette occasion de revenir sur la question de la stabilisation des prix du grain de l'Ouest, que j'ai soulevée hier. Voici en partie ce que le ministre a répondu à ma question, comme on peut le voir à la page 27764 du hansard:

> Cette affaire mérite un examen plus approfondi que ne le permet la période des questions.

Je soulève de nouveau la question du programme de stabilisation du commerce du grain parce que je crois qu'à ce stade-ci de notre histoire, il nous faut une réponse plus complète que celle que l'on peut nous donner au cours de la période des questions.

Les gens des Prairies se font beaucoup de souci à propos de ce programme. Nous entendons de plus en plus parler des agriculteurs qui deviennent méfiants, qui croient que le gouvernement empoche leurs revenus, que les paiements du gouvernement s'inspirent de motifs politiques ou que des affaires louches se trament. Je ne partage pas forcément ces sentiments. Je dis simplement qu'à mon avis, les agriculteurs ont raison de s'inquiéter.

La loi habilitante a été rédigée en 1976. Elle reflète la situation économique stable que l'agriculture a connue au cours des années 60. La fin des années 70 et le début des années 80 ont été marqués par une conjoncture beaucoup plus agitée. La cherté de l'argent et le taux élevé d'inflation ont révélé les lacunes du programme de stabilisation des grains de l'Ouest comme moyen de répondre aux besoins des agriculteurs sur le plan individuel. Par conséquent, à la suite de l'établissement du programme en 1976, soit en 1978 et en 1979, des paiements ont été effectués. Chose certaine, cependant, à l'heure actuelle l'étau coût-prix est encore plus serré. En dépit de cela, aucun paiement n'a été effectué depuis 1978.

De toute évidence, notre inquiétude au sujet de l'ingérence politique, qu'elle soit justifiée ou non, découle d'un fait bien simple: des élections ont eu lieu en 1979 et des paiements ont été effectués en 1978 et 1979. Vous vous souviendrez, monsieur le Président, que ces deux années-là, les Canadiens étaient méfiants. Le ministre a déclaré, en réponse à une question du député de Red Deer (M. Towers) il y a deux jours, qu'il ne compte pas faire de versement cette année, mais nous prévoyons des élections l'an prochain. Une fois encore, nous craignons une ingérence politique. Je ne dis pas que ces craintes sont fondées, monsieur le Président. Je crois néanmoins qu'il importe de mettre le gouvernement au courant des préoccupations qu'éprouvent les agriculteurs à l'heure actuelle.

• (1800)

Entre autres choses, monsieur le Président, ceux-ci s'inquiètent de voir que le programme ne tient pas compte de leurs besoins financiers réels. Ensuite, si nous déterminons les modalités du programme en fonction des besoins régionaux, les besoins de l'agriculteur même se trouvent à être négligés par rapport à ceux de la région dans son ensemble. Deux critiques s'imposent. Tout d'abord, il est possible que l'agriculteur se retrouve du mauvais côté de la frontière délimitant une région donnée et que, ayant subi des pertes occasionnées par la sécheresse, ou ayant réalisé de maigres bénéfices, il ne touche cependant pas un sou, car la région dans laquelle il est établi n'a pas été touchée. A l'inverse, et je sais pertinemment que la chose s'est produite, des agriculteurs prospères bénéficient des subventions versées en vertu du Programme de stabilisation des prix du grain de l'Ouest, simplement parce que leur exploitation se trouve dans une région généralement défavorisée.

J'insiste là-dessus, monsieur le Président. L'un des principaux reproches qu'il convient d'adresser à l'égard de ce programme est qu'il vise chacune des régions dans leur ensemble, c'est-à-dire qu'il favorise les fabricants de machines agricoles et les fabricants d'engrais, sur une base régionale. Nous n'avons rien prévu pour protéger l'agriculteur même. Nous avons cependant un programme qui protège essentiellement les domaines d'activité connexes. C'est ainsi que les fabricants de tracteurs et de moissonneuses-batteuses et les fabricants d'engrais sont désormais assurés de la stabilité de leur situation financière, mais pas l'agriculteur.

Si je fais part de ces préoccupations que soulève le programme, c'est que j'estime qu'il est extrêmement important, puisque l'on compte revoir le programme en octobre, d'inviter avant toutes choses les agriculteurs des Prairies à faire part de leurs doléances au gouvernement et ensuite, il conviendrait de pousser le gouvernement à charger le comité pertinent de faire une enquête approfondie pour s'assurer que le programme tient suffisamment compte des besoins particuliers des agriculteurs et que ces derniers auront le loisir de collaborer de près à la préparation des modifications qui seront recommandées.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, il faut vraiment avoir l'esprit tordu comme le député pour soutenir que les paiements effectués dans le cadre de ce programme sont une manœuvre électorale. Je ne vois pas comment il peut en venir à une telle conclusion. Le député affirme que la méthode d'établissement de la moyenne sur cinq ans utilisée aux fins du Programme de stabilisation pour le grain de l'Ouest n'est pas assez sensible à la réalité ou, selon ses propres termes, «pas sensible aux besoins individuels des agriculteurs». Comme l'a fait remarquer le ministre au cours d'échanges à ce sujet entre lui et le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight), le gouvernement est au courant des inquiétudes exprimées plus récemment par le comité consultatif au sujet de la méthode d'établissement de la moyenne sur cinq ans prévue dans la loi actuelle. Le député ne semble pas le comprendre. Le comité a proposé de réduire cette période à trois ans, de façon que la moyenne réponde davantage à la situation actuelle. C'est ce que cherche à faire adopter le ministre. Le problème vient du fait que les paiements ne viennent pas suffisamment rapidement quand diminuent les liquidités nettes des agriculteurs de l'Ouest.

On a entrepris une importante révision qui est sur le point de se terminer. Divers ajustements ou choix pour le gouvernement susceptibles de modifier le programme et d'en améliorer l'efficacité sont à l'étude, mais le cabinet n'en a pas encore été saisi. On pourrait envisager notamment d'établir une moyenne sur trois ans. Je voudrais ajouter toutefois qu'avec ce système, aucun paiement n'aurait été effectué en 1980, 1981 ni 1982.

• (1805)

Comme on l'a déjà signalé, une formule d'établisseemnt de la moyenne sur trois ans répondra plus rapidement aux périodes de marasme que connaît l'économie agricole. Cependant, les paiements effectués à partir du fonds selon cette formule risquent de bouleverser le programme. Le gouvernement doit évaluer attentivement ces risques.

Dans sa question, le député laisse entendre que ce programme sera peut-être plus réaliste si l'on y prévoit des rajustements en fonction de l'inflation. Cependant, après examen du programme, il appert que si ces ajustements avaient été prévus dans la formule d'étalement sur cinq ans utilisée au cours des sept dernières années, le programme de stabilisation du prix des grains de l'Ouest ne serait plus viable au taux actuel. On y tient compte d'une période d'inflation galopante qui risque de rendre le programme moins sensible aux besoins des producteurs de l'Ouest.

Cette étude a bien entendu permis de déceler d'autres problèmes sans rapport avec le nombre d'années sur lequel la moyenne est établie en vue de calculer les paiements.

Sauf erreur, le comité consultatif a recommandé au ministre chargé de ce programme d'envisager une modification en vue de calculer les recettes pour chaque campagne agricole et non chaque année; il a recommandé également d'offrir des options de participation qui permettront aux producteurs de se retirer dans certaines circonstances. Il faudra voir dans quelle mesure on peut rendre ce programme plus souple sans en restreindre ses avantages. On a recommandé également de tenir compte des frais d'intérêt relatifs au matériel agricole, lesquels ne sont pas considérés actuellement comme une dépense admissible aux termes du programme.

Le député doit admettre que si aucun paiement n'a été effectué malgré la baisse du prix des céréales et la hausse des coûts de production, c'est essentiellement parce que le volume des livraisons et des ventes à l'exportation augmente chaque année. Ces volumes ont augmenté chaque année grâce à l'amélioration du réseau de transport et de manutention et à l'expansion des ventes à l'exportation due aux efforts de la Commission canadienne du blé.

Néanmoins, je puis signaler au député que le gouvernement tiendra compte des problèmes qui surgiront au cours de cet examen approfondi du programme et de ceux que le comité consultatif a portés dernièrement à son attention.

LE GRAIN—LA HAUSSE DES COTISATIONS—ON DEMANDE LA MODIFICATION DE LA FORMULE DU CALCUL DES VERSEMENTS

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, je dois dire combien j'admire le courage et l'énergie de mes collègues qui, pour une raison ou pour une autre, sont restés à la Chambre.

Ma question faisait suite à celle qu'avait posée mon collègue le député de Crowfoot (M. Malone) au sujet du programme de stabilisation des prix du grain de l'Ouest tel qu'il existe à l'heure actuelle, et des craintes que les agriculteurs ont formulées à son sujet.

Plusieurs agriculteurs mettent en doute, non seulement ces derniers temps, mais aussi depuis plusieurs années, l'efficacité de ce programme. La plupart des gens s'imagineraient qu'un programme de stabilisation servirait à régulariser les liquidités dont disposent les agriculteurs de l'Ouest, mais ils auraient tort. C'est probablement dommage qu'il ait été envisagé comme programme de stabilisation et non pas comme programme d'assurance.

Jusqu'à tout récemment, le gouvernement n'a jamais songé à procéder à l'examen que prévoit la loi. Un comité consultatif étudie présentement le programme de stabilisation des prix du grain de l'Ouest. Autant que je sache, il a formulé deux recommandations; le secrétaire parlementaire a fait allusion à celle qui viserait à modifier la formule de façon à utiliser la moyenne des trois années précédentes, et non plus des cinq années précédentes. Si elle s'appliquait maintenant, les agriculteurs auraient touché un petit montant en 1982 et ils en toucheraient sûrement un gros en 1983. Quand on songe aux ennuis qu'éprouvent les agriculteurs depuis deux ans, leur marge bénéficiaire de plus en plus réduite, et leurs revenus en dollars réels qui ne cessent de décroître, on comprend qu'ils auraient accueilli ce qui leur reviendrait pour 1982 et 1983 avec enthousiasme.

Le comité consultatif chargé d'examiner le programme de stabilisation des prix du grain de l'Ouest, lequel comité doit conseiller le ministre en ce domaine, a fait une autre suggestion que le secrétaire parlementaire a oublié de mentionner. Il a dit qu'il faudrait tenir compte du taux d'inflation au moment de calculer des indemnités. Si le député de Crowfoot y a fait allusion dans sa question, c'est qu'il s'inquiète du peu d'argent dont disposent les agriculteurs et du peu d'argent qu'ils peuvent espérer toucher du gouvernement pour leurs disponibilités. Le comité de la politique de stabilisation des prix céréaliers dans l'Ouest a recommandé de raccourcir la période triennale prévue pour le remboursement.

• (1810)

Il se demande pourquoi certains éléments qui entrent dans le prix de revient ne sont pas inclus dans la formule utilisée. Le coût de l'un de ces éléments a décuplé depuis que cette formule a été établie; il s'agit de l'endettement dû aux acquisitions d'immobilisations que les producteurs céréaliers ont dû faire dans la région relevant de la Commission canadienne du blé. Je dis donc que les coûts de l'endettement ont décuplé et que je sache, il n'en est pas tenu compte dans la formule utilisée pour établir le remboursement.

Le député de Crowfoot, le député de Red Deer (M. Towers) et moi-même avons questionné le ministre à ce sujet hier et il nous a répondu de présenter une proposition. Des propositions d'ordre général ont été présentées. J'aimerais que le secrétaire parlementaire et le ministre nous disent si ces propositions peuvent être étudiées.

Que pensent-ils d'un REER auto-géré? Un tel régime permettrait au producteur de soustraire de son revenu aux fins de l'impôt une certaine somme pendant les années de vaches grasses pour s'en servir pendant les années plus difficiles. Il pourrait alors utiliser cet argent pour stabiliser son fonds de roulement. Les gens qui connaissent bien la culture céréalière n'ignorent pas combien les bénéfices dans ce secteur sont aléatoires. C'est une bonne suggestion que le ministère des Finances et le ministre pourraient retenir. Pareille formule ne nuirait pas vraiment au Trésor public. Le gouvernement pourrait effectuer ses versements aux producteurs en leur permettant de puiser dans le revenu non déclaré pendant les années où le revenu était élevé.

Un autre sujet d'inquiétude qui a fait l'objet d'une recommandation du comité consultatif de stabilisation du prix des céréales est celle de la participation facultative au programme. Il importe énormément, selon moi, que les agriculteurs puissent se retirer du programme. Les sommes à verser par les producteurs dans le cadre du programme s'élevaient d'abord à $500 par année. Elles sont ensuite passées à $900 et représentent maintenant 2 p. 100 de $60,000, soit $1,200. Chaque fois que la cotisation augmente, les producteurs devraient avoir le droit, à mon humble avis, de se retirer. Il me semble tout à fait naturel, et équitable que personne ne soit tenu de participer à un programme dans le cadre duquel il faut verser une cotisation plus élevée que prévue pour la stabilisation des prix. J'ai hâte d'entendre les remarques du secrétaire parlementaire à ce sujet.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je croyais que le député en aurait assez d'entendre le secrétaire parlementaire, mais je tiens à dire à quel point nous nous félicitons de compter le député au nombre des membres du comité des transports. Il a participé à presque toutes les séances quand nous avons sillonné le Canada, et il écoute assidûment tous les débats sur le bill C-155. Je tiens à le féliciter d'avoir prolongé sa journée de travail pour participer à ce débat d'ajournement.

Le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) attire notre attention sur le fait qu'apparemment, le Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest peut être modifié pour répondre à certains besoins mais pas à d'autres. Il est vrai que le gouvernement peut, par décret du conseil, dans des circonstances très précises, relever le plafond des livraisons de grain, de sorte qu'un producteur particulier participant au programme pourrait voir augmenter ses contributions.

Comme l'a signalé le député, le montant a été porté d'un maximum de $500 en se basant sur des recettes brutes de $25,000 par agriculteur lorsque le programme a été instauré, en 1976, à un maximum de $1,200 par producteur en se basant sur des recettes de $60,000 maximum. Le député doit bien le savoir, cet élément de souplesse prévu par la loi est basé sur l'objectif du programme qui est de couvrir 90 p. 100 des ventes de grains admissibles, c'est-à-dire que les contributions doivent augmenter si les prix et les volumes augmentent et qu'elles doivent être rajustées pour que 90 p. 100 des recettes de la vente du grain soient assurées.

Si cette souplesse existe dans la loi, elle n'offre pas la latitude nécessaire pour apporter les changements proposés à la période d'étalement sur laquelle les versements sont calculés. Ils sont établis sur une période de cinq ans. J'ai déjà précisé, dans la réponse que j'ai donnée au député de Crowfoot (M. Malone), les raisons et exposé les problèmes que l'on risque de susciter en abrégeant la période.

Je signale toutefois que la loi laisse une certaine latitude. Ainsi, certaines dispositions permettraient de ramener le taux de la contribution des producteurs de 2 p. 100 à 1.5 p. 100, à partir de janvier 1984 et il est possible de faire baisser le taux jusqu'à 1 p. 100. Cet élément de la loi fait diminuer les contributions des agriculteurs et celles du gouvernement aussi. Lorsqu'on est certain que la caisse contient une somme telle qu'elle rapporte beaucoup d'intérêts, en faisant tomber le taux de cotisation jusqu'à 1 p. 100 on abaisserait le maximum de $1,200 à $600, en se basant sur des recettes brutes de $60,000. Comme on l'a dit à maintes reprises dernièrement, on est en train de revoir tout le programme et les ministres envisageront de modifier non seulement la durée de la période sur laquelle est basé le calcul des versements mais aussi d'apporter d'autres changements.

Je promets au député de communiquer ses propositions constructives au ministre et d'en saisir le comité chargé de revoir le programme.

[*Français*]

M. le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain 11 heures.

(A 18 h 18, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 7 octobre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

LES LICENCIEMENTS À LONDON (ONT.)

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Madame le Président, CN Rail vient d'annoncer que ses effectifs de London, Ontario, seraient ramenés de 564 à 437 employés d'ici à 1987, soit 127 de moins. Si on tient compte des postes supprimés dans les services de camionnage du CN, London subira donc 233 pertes d'emplois au CN. La société ferroviaire attribue ces mises à pied à des «changements technologiques et opérationnels» ainsi qu'à ses efforts pour «instaurer diverses mesures d'efficacité».

Tout en sachant que CN Rail a conclu des ententes sur la sécurité d'emploi, de sorte que bon nombre des titulaires des portes supprimés seront mutés, partiront en préretraite et ne seront pas remplacés, il n'en reste pas moins qu'un grand nombre de citoyens de London vont perdre leur emploi. Il est inquiétant de constater que ceux qui cherchent à rationaliser une entreprise en centralisant la technologie en vue d'accroître la productivité et l'efficacité ne tiennent pas toujours compte des conséquences profondes de ces changements au plan humain pour les travailleurs et les niveaux d'emploi en général. J'espère vraiment que CN Rail prendra, en l'occurrence, ces conséquences au sérieux.

J'espère aussi qu'à l'avenir, quand des changements s'imposeront sous le rapport de la technologie, de l'organisation et des opérations, CN Rail cherchera à réduire le nombre des licenciements et répartira équitablement ses coupes sombres parmi le personnel de tous ses services.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

LE STOCKAGE D'ARMES PAR L'UNION SOVIÉTIQUE

M. Gordon Taylor (Bow River): Écoutez bien, madame le Président! Samedi dernier, les médias ont annoncé que 500,000 Moscovites ont participé à une marche de la paix pour protester contre le déploiement de missiles américains en Europe. Quelle hypocrisie! Les pays signataires du Pacte de Varsovie ont fabriqué et testé un nombre incalculable de missiles depuis quelques années. Par rapport aux forces de l'OTAN, y compris les États-Unis, ils ont actuellement trois fois plus de missiles mobiles sol-air, deux fois plus de divisions terrestres, trois fois plus de canons anti-avions, quatre fois plus de chars d'assaut, sans parler de leurs 7,500 avions conçus et équipés pour lancer des ogives nucléaires, ni de leur énorme flotte de sous-marins transporteurs d'engins balistiques.

Bien entendu, les chefs communistes ne révèlent pas ces faits au peuple russe, mais alors que l'OTAN et les États-Unis s'efforcent de mener à bien les pourparlers sur la réduction des armes stratégiques et se sont engagés à négocier un accord équitable et vérifiable sur les armes nucléaires stratégiques, les communistes de Moscou construisent en cachette encore plus de missiles et de sous-marins et envoient leur cinquième colonne dans les pays occidentaux pour parler de paix.

Malgré cela, continuons à négocier avec les communistes en vue d'une réduction d'armes sur une base équitable, commune et vérifiable, mais ne leur laissons pas croire que nous ignorons leur objectif avoué, c'est-à-dire la domination du monde.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ANNIVERSAIRE DE LA PROCLAMATION ROYALE DE 1763

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, c'est aujourd'hui le deux cent-vingtième anniversaire de la Proclamation royale de 1763. Celle-ci, qui est l'un des documents constitutionnels les plus anciens du Canada, visait à reconnaître les droits fondamentaux des nations indiennes et stipulait que toutes négociations devaient se faire de gouvernement à gouvernement. L'esprit même de ce document a présidé à la signature de nombreux traités par lesquels on assurait à la population indienne qu'elle pourrait conserver son mode de vie traditionnel. Le non-respect de l'esprit de la Proclamation royale explique la méfiance absolue des Indiens à l'égard des gouvernements fédéral et provinciaux. Tous les Canadiens doivent s'appliquer à faire respecter l'esprit de la Proclamation royale de 1763.

Il faut changer radicalement l'orientation traditionnelle de la politique canadienne qui a mené à la désintégration de la vie indienne, à l'assimilation des Indiens et à la piètre situation socio-économique qui est aujourd'hui la leur. En ce deux cent-vingtième anniversaire de la Proclamation royale, tous les Canadiens devraient s'engager à veiller ensemble à ce que les nations indiennes occupent la place à laquelle elles ont droit dans la fédération canadienne.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LA RÉSOLUTION SUR LES DROITS LINGUISTIQUES DES FRANCOPHONES AU MANITOBA—INVITATION AU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO

M. Denis Ethier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame le Président, l'appui et l'accord unanimes accordés à la résolution du gouvernement le 6 octobre dernier par le leader de l'opposition officielle (M. Mulroney) et celui du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) les élèvent tous deux au rang des grands hommes d'État actuels, tels que notre très honorable premier ministre (M. Trudeau) et l'honorable Richard Hatfield, premier ministre du Nouveau-Brunswick et, bien sûr, des grands hommes d'État du passé tels que sir John A. Macdonald, sir Wilfrid Laurier et l'honorable Edward Blake.

Les appels téléphoniques n'ont pas cessé depuis ce moment historique. Jusqu'à tard hier soir et encore tôt ce matin, mon bureau recevait des appels téléphoniques m'invitant à exprimer leur appréciation à notre premier ministre, au leader de l'opposition et au leader du NPD, et bien sûr à tous les députés du Manitoba.

Ces appels téléphoniques provenaient de Canadiens d'expression anglaise autant que de Canadiens d'expression française, et tous étaient de l'Ontario. A la suite de ces nombreux appels de l'Ontario appuyant le geste posé hier par nos trois leaders, j'inviterais le premier ministre de l'Ontario, l'honorable William Davis, à joindre la ligne des grands hommes d'État en reconnaissant officiellement le bilinguisme en Ontario, tel que l'a fait la province du Nouveau-Brunswick.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA NÉCESSITÉ DE PASSER DES CONTRATS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, la situation de l'emploi dans le centre et sur la côte est de la Nouvelle-Écosse est extrêmement grave. L'hiver s'annonce très mauvais pour Ferguson Industries et Hawker Siddeley. La Chambre doit savoir, ce que le gouvernement n'ignore certainement pas, qu'il est possible de passer de nouvelles commandes de navires. Il y a peu ou pas d'endroits au pays où on a plus besoin d'emplois que chez Ferguson Industries à Pictou, en Nouvelle-Écosse.

Le gouvernement sait également que tous les travaux de réparation qui s'imposent seraient des plus avantageux, et éviteraient aux effectifs de Ferguson Industries, et de l'autre côté du port à ceux de Hawker Siddeley de passer encore une fois un Noël fort triste.

Si le Programme spécial de relance a un sens, il faut absolument qu'on évalue correctement les priorités. Il faut également que l'équité des politiques d'achat et d'appels d'offres soit évidente et s'écarte de la politisation qui s'était manifestée ces derniers mois.

J'adjure les députés qui siègent du côté ministériel de tenir compte du très fort chômage qui sévit dans cette partie de la Nouvelle-Écosse, et de faire quelque chose pour y remédier.

• (1110)

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE HONDURAS—L'ARRESTATION ET LA DÉTENTION DE MIGUEL ANGEL ORTIZ

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, le 26 septembre dernier, le service de sécurité du Honduras arrêtait Miguel Angel Ortiz dans ce pays. Ortiz est directeur exécutif du parti démocrate-chrétien, parti reconnu qui compte des représentants à l'Assemblée législative du Honduras. Il est également membre de la commission électorale de la capitale.

Depuis son arrestation, l'ordonnance d'habeas corpus émanant du tribunal n'a pas été respectée et aucune accusation n'a été portée devant les tribunaux. C'est abominable. Il y a à peine deux ans, le Honduras est censé avoir tenu des élections démocratiques. On prétend que c'est une démocratie qui accorde la liberté aux adversaires et aux critiques du gouvernement; néanmoins, depuis l'installation du président Suado Cordova, en février 1982, les droits de la personne ont été violés. Tout d'abord, des réfugiés du Salavador ont été tourmentés et même tués par les militaires. Certains Honduriens ont été traités de la même façon. Ortiz est le dernier et le plus éminent citoyen de ce pays à être enlevé par les forces de l'État.

Une agression de ce genre contre un dirigeant d'un parti officiel apporte un démenti aux allégations du Honduras qui se prétend démocratique. Le Canada accorde de 10 à 15 millions de dollars par an au Honduras pour faciliter son développement. Le Honduras est la principale base militaire américaine en Amérique centrale, base qui permet aux États-Unis d'appuyer les incursions au Nicaragua. Le Canada doit donc se prononcer fermement et publiquement au sujet de l'agression des militaires contre leurs propres citoyens et leurs voisins ou subir la réprobation pour les violations des droits de la personne et les meurtres perpétrés au Honduras et au Nicaragua. Je demande donc au premier ministre (M. Trudeau) d'intervenir auprès du président du Honduras pour réclamer la libération immédiate de Miguel Angel Ortiz.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE DES MESURES VISANT À LA CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES JEUNES

M. Jean Lapierre (Shefford): Madame le Président, nous avons eu aujourd'hui une nouvelle réconfortante pour l'ensemble des Canadiens, selon laquelle le taux de chômage est diminué à 11.3 p. 100. Malheureusement, il existe un secteur où les Canadiens sont moins privilégiés. Il s'agit de jeunes hommes et de jeunes filles qui sont victimes d'un taux de chômage de 30.9 p. 100 et de près de 16.2 p. 100 respectivement. Je pense que ce constat nous demande de remettre un peu en question nos programmes traditionnels et les succès que nous avons obtenus pour l'ensemble des chômeurs qui ne se répètent malheureusement pas dans ce segment de la population. On a parlé de génération sacrifiée; je dis aussi de gaspillage des forces-vies, et j'espère en ce qui a trait aux grands principes d'égalité des chances, au droit des minorités, en fait, que tous les députés devraient reconnaître la nécessité d'une sensibilisation et d'une

concertation relativement à grave problème qui devient certainement la priorité de ce gouvernement, et que les gouvernements, les employeurs, les syndicats devraient premièrement être sensibilisés au problème et agir de concert afin de ne pas avoir une génération qui sera aux prises avec désespoir et qui finalement ne pourra pas participer pleinement à l'ensemble de la société.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMÉRIQUE CENTRALE—DEMANDE DE DÉBAT SUR LE RÔLE DU CANADA

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, le ministre d'État chargé des Relations extérieures (M. Pepin) aurait déclaré à New York, d'après certains comptes rendus, que le Canada a entamé des pourparlers avec Cuba, le Nicaragua et le Guatemala, sans mentionner cependant le Salvador, le Honduras et le Costa Rica, en vue d'envoyer éventuellement des équipes d'observateurs canadiens pour surveiller la trêve que le groupe Contadora voudrait conclure en vue de rétablir la paix et la stabilité en Amérique centrale.

Maintenant que le secrétaire d'État chargé des Affaires extérieures (M. MacEachen) est revenu parmi nous pour la période des questions, nous tenons à lui faire savoir que si ces rumeurs s'avèrent, nous nous attendons à ce que le gouvernement réserve une partie de son temps à l'étude de la question et nous permette d'en discuter à fond et de signifier notre accord, ou notre désapprobation le cas échéant, avant qu'on ne prenne une décision qui engagerait les Canadiens, militaires ou civils, dans pareille entreprise. Lorsqu'il fera sa déclaration, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait nous expliquer quelles raisons ont amené le gouvernement à formuler cette proposition et les modalités d'application de celle-ci, et nous dire quelle sera la durée de la période de séjour des observateurs canadiens.

Nos concitoyens ne veulent plus que ces équipes d'observateurs envoyées sur place lors de périodes de trêve restent plus ou moins indéfiniment dans ces pays, comme cela s'est produit bien trop souvent en pareil cas. Le Canada ne tient pas à être entraîné dans les conflits à résoudre. Il importe également que les Canadiens sachent pourquoi leur gouvernement n'a pas entamé de pourparlers semblables avec les porte-parole officiels des autorités salvadoriennes, honduriennes et costaricaines, dans les pays desquels il est question d'envoyer des observateurs.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole du député est écoulé.

• (1115)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES FONDS RÉSERVÉS AUX PROJETS DE TORONTO

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Plus tôt cette semaine, le ministre politique de Toronto déplorait que, même si le gouvernement avait beaucoup d'argent à affecter à ses divers programmes, les demandes étaient rares. Cet état de choses suppose-t-il que les programmes du gouvernement sont mal conçus ou le gouvernement craint-il que l'argent ne soit pas dépensé avant les prochaines élections?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai eu l'occasion de discuter de cette question avec le ministre, qui répondrait volontiers à la question si elle lui était adressée.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je comprends comment le député a pu en arriver à cette conclusion en se fondant sur le compte rendu que les journaux ont donné de mes propos. Je traitais à ce moment-là de la subvention qui a été accordée au Ryerson Institute of Technology, que le député approuve, j'espère. Je parlais plus précisément du développement des compétences professionnelles. Il est vrai que, dans ces domaines, nous n'avons pas épuisé les fonds à notre disposition et j'aurais accueilli avec joie un plus grand nombre de demandes comme celle de l'institut Ryerson parce que je suis convaincu que le pays a un besoin urgent de ce genre d'activité.

M. Wilson: Madame le Président, je crois que la situation démontre hors de tout doute qu'on ne peut pas nourrir l'économie de force. Elle montre aussi la futilité de confier à des experts d'Ottawa la conception de programmes idéaux qui, en pratique, ne donnent rien.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'ENCOURAGEMENTS FISCAUX

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le gouvernement envisage-t-il de passer à l'utilisation d'encouragements fiscaux généraux, offerts à tous, ou s'agit-il simplement d'une application de la stratégie politique du parti libéral, qui consiste à essayer d'obtenir le maximum de publicité en présentant un chèque, coupant un ruban ou ayant une photo dans les journaux, autant d'éléments clés de la pré-campagne électorale du parti libéral?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, la déclaration du député a de quoi m'étonner. Le projet que je viens de décrire pour le Ryerson Institute of Technology n'a pas été conçu ici, à Ottawa. C'est un projet fort utile qui a été conçu par les gens sur place, à Toronto, avec l'appui de l'industrie ainsi que de l'Institut, et qui permettra la formation dans toute une gamme de domaines, tels que la robotique ou la technologie du laser, une formation qui est indispensable et recherchée sur le marché du travail. J'aurais pensé que le député, représentant Toronto, se serait félicité de ce projet, en disant que c'était exactement le genre d'initiative qui doit recevoir de l'aide, plutôt que de prétendre qu'il s'agit d'un gaspillage de l'argent du contribuable.

Quant à la deuxième partie de sa question relative aux encouragements fiscaux, le député ferait bien d'examiner le budget présenté par mon collègue, le ministre des Finances. Il propose exactement le type d'encouragements fiscaux susceptibles de créer des emplois.

M. Wilson: Madame le Président, si le ministre voulait bien lire ce budget, il verrait qu'entre les deux tiers et les trois quarts de l'argent qui a été ajouté au budget sera distribué sous forme de subventions ou de prêts directs et non sous forme d'encouragements fiscaux.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA STRATÉGIE ÉLECTORALE DU PARTI LIBÉRAL

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, le gouvernement semble se préoccuper davantage de mettre sur pied une stratégie de relance du parti libéral que de relance de l'économie. Est-il vrai que la distribution des deniers publics, avec l'appui d'une forte campagne publicitaire bien orchestrée, est un élément critique de la stratégie du parti libéral conçu pour améliorer la situation désespérée où se trouvent ses députés dans l'opinion des électeurs de Toronto?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le genre d'encouragements fiscaux offerts dans le budget de mon collègue représente, si ma mémoire est fidèle, quelque 2.4 milliards de dollars. Je pense que cela a eu, et continuera à avoir un effet considérable sur la création d'emplois. Je suis surpris que le député ne se lève pas pour nous remercier, étant donné que les statistiques révèlent une baisse de un demi pour cent du taux de chômage. La politique découlant du budget de mon collègue, que nous avons poursuivie depuis, donne des résultats et continuera à améliorer la situation. Il est temps que les députés de l'autre côté de la Chambre commencent à reconnaître que nous sommes sur la bonne voie.

Des voix: Bravo!

LES AFFICHES ANNONÇANT DES PROJETS DE CRÉATION D'EMPLOI

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, de toute évidence, le ministre ne veut pas répondre à la question de mon collègue à propos de l'importance que le gouvernement attache à la publicité.

Je voudrais demander au premier ministre s'il peut confirmer l'existence du document confidentiel du cabinet daté du 16 septembre que j'ai eu main et qui s'intitule *Status Report on Communications*. Ce rapport dit notamment au cabinet que le gouvernement ne sait même pas combien d'emplois seront créés directement ou indirectement grâce au programme des projets spéciaux de relance. Le gouvernement se préoccupe davantage du nombre d'affiches qu'on placarde que de la création de nouveaux emplois.

• (1120)

Le premier ministre peut-il confirmer que, sur les 247 projets de construction approuvés jusqu'ici, on a déjà apposé des affiches sur 199 d'entre eux et en outre que le nombre des affiches augmentera encore de 328. Autrement dit, il y aura plus d'affiches que de projets. Le premier ministre peut-il confirmer que c'est sur la publicité que le gouvernement veut insister le plus?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député me demande de commenter un document du cabinet obtenu sans autorisation. Je voudrais lui lire un passage du serment des membres du Conseil privé.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Les députés d'en face rient parce qu'ils ont oublié leur serment; ce n'est pas notre cas.

M. Nielsen: Que dire de votre ancien ministre de l'Énergie?

M. Trudeau: Je serais disposé à déposer un exemplaire du document dont je citerai un passage.

M. Nielsen: Nous l'avons fait pendant le débat sur l'affaire Gillespie.

M. Trudeau: Ce serait cependant tout à fait inutile parce que les députés d'en face n'auront jamais l'occasion de faire ce serment.

M. Hnatyshyn: Il ne faut pas dire jamais, Pierre.

M. Trudeau: Je cite, madame le Président: «Vous promettez ... de garder le secret absolu sur les questions qui y seront traitées, débattues ou résolues (au Conseil privé) ... Ainsi Dieu vous soit en aide.»

M. Stevens: Pourquoi ne l'ont-ils pas fait?

M. Siddon: Madame le Président, de toute évidence, il se produit des fuites lorsque certains fonctionnaires des ministères gouvernementaux trouvent que les choses vont mal.

LES DIMENSIONS DES AFFICHES ANNONÇANT LES PROJETS

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, voici ce qu'on dit dans ce document:

> A la demande des ministres, de très grandes affiches ont été placardées le long des quais du port de Toronto (60 pi. par 15 pi.) et aux aéroports de Dorval et de Toronto (16 pi. par 8 pi.).

Le document dit aussi qu'à cause de la mauvaise publicité faite au départ aux appareils CL-215 de Canadair, une grande fête nationale devrait avoir lieu à Dorval à la fin de septembre, que cette fête comprendrait une démonstration aériennce avec la participation des bombardiers à eau CL-215 et que plusieurs ministres du cabinet y assisteraient.

Le gouvernement est-il prêt à risquer la vie des employés de Canadair pour une telle fête publique, simplement parce qu'il veut promouvoir ses objectifs politiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je reconnais—et je suis même prêt à m'en faire gloire—que le gouvernement à l'intention de renseigner les contribuables du Canada sur la façon dont le Parlement dépense les fonds publics. Je sais que le parti d'en face ne préconise pas cette façon de procéder. Il n'approuve pas une forte présence fédérale. Je ne l'ai jamais entendu critiquer les programmes de publicité de plusieurs millions de dollars du premier ministre Davis en Ontario ou du premier ministre Lévesque. C'est parce que les membres de ce parti ne sont pas partisans d'un Canada fort; ils préfèrent que les provinces soient fortes. C'est la différence entre nos deux partis.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES STATISTIQUES DU CHÔMAGE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Les statistiques de la main-d'œuvre publiées aujourd'hui montrent qu'il y a, au Canada, 309,000 sans-emploi de plus qu'il y a un mois. Le ministre, au lieu de demander à l'opposition de le féliciter pour la baisse du taux de chômage, est-il prêt aujourd'hui à prendre des mesures concrètes pour ces 309,000 Canadiens qui travaillaient il y a un mois, mais qui sont sans emploi maintenant?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député n'est pas sans savoir que pour bien évaluer la situation il importe de regarder les données désaisonnalisées relatives à l'emploi. Pour une raison ou pour une autre le député veut donner la pire interprétation possible aux données et voir tout en noir en déformant la réalité au besoin, afin de justifier la position qu'il a adoptée. Le fait est que depuis novembre dernier, la situation de l'emploi s'est améliorée à chaque mois comme en témoignent les statistiques. J'aurais cru que le député se serait réjoui de cette nouvelle au lieu de se faire un plaisir, semble-t-il, de se trouver des raisons d'être pessimiste.

• (1125)

LE CHÔMAGE DANS LA RÉGION DE GASPÉ AU QUÉBEC

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, les statistiques publiées aujourd'hui montrent clairement qu'il y a maintenant 309,000 Canadiens de moins en emploi qu'il y a un mois. Le ministre détient ce portefeuille depuis assez longtemps pour le savoir.

[*Français*]

Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il sait que les régions du Canada souffrent énormément du taux de chômage, particulièrement Gaspé et la ville de Grande-Vallée. Est-ce que l'honorable ministre est disposé à intervenir à Gaspé afin d'aider ces collectivités, ce peuple, ou est-ce qu'il blâmera seulement le gouvernement du Québec pour cette situation?

[*Traduction*]

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député sait fort bien qu'il essaie de tromper la population. Il n'ignore pas que les statistiques de l'emploi varient saisonnièrement, surtout entre août et septembre. Il ne l'ignore certes pas. Le fait est que la situation de l'emploi s'est grandement améliorée depuis novembre dernier. Ce sont les données désaisonnalisés, celles qui montrent une baisse de 5 p. 100, qui comptent. Il le fait pertinemment. Je me dois de mettre en doute soit son intelligence, soit sa sincérité. Je préfère, dans ce cas-là, m'en prendre à sa sincérité.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LA RECOMMANDATION DU GROUPE D'ÉTUDE AU SUJET DE LA PARTICIPATION DU CANADA

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, voyons de quoi il retourne au juste. Le gouvernement a été saisi d'un rapport du groupe d'étude sur l'industrie automobile qui recommande que le gouvernement intervienne immédiatement pour assurer une plus grande participation du Canada à la fabrication des voitures importées. Il pourrait ainsi créer 80,000 emplois chez nous. Nous allons perdre 40,000 emplois si nous n'agissons pas. Pourquoi le gouvernement ne fait-il pas maintenant des démarches pour obtenir une plus grande participation du Canada à la fabrication de voitures importées, ce qui permettrait d'employer non seulement des travailleurs de l'automobile, mais aussi d'autres ouvriers dans des domaines comme les aciéries, les verreries et la fabrication du caoutchouc?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, ce rapport est entre les mains du ministre de l'Industrie et du Commerce. Il l'a étudié avec différentes personnes. Il fait actuellement l'objet d'une étude. Lorsque le gouvernement sera prêt à faire une annonce à ce sujet, le ministre de l'Industrie et du Commerce se fera un plaisir de répondre à cette question.

* * *

L'ASSURANCE-MALADIE

LES PRIMES PRÉLEVÉES AU YUKON

M. Herb Breau (Gloucester): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la confusion qu'a suscitée le député de Provencher en parlant des primes prélevées au Yukon au titre des services de santé, le ministre peut-il éclairer la Chambre en nous disant si oui ou non on prélève des primes dans ce territoire au titre de l'assurance-hospitalisation? Manifestement, le député de Provencher a non seulement du mal à formuler une politique pour son parti en matière de soins de santé mais il a également du mal à comprendre les faits.

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, ma collègue de la Santé nationale et du Bien-être social a bien répondu à cette question hier en déclarant qu'on ne prélève pas de primes d'hospitalisation au Yukon. Le député de Provencher parlait des primes prélevées au titre de l'assurance-maladie par le gouvernement territorial du Yukon, soit $26.50 par famille par mois, soit un total de $318. Le député devrait poser sa question au gouvernement territorial qui, sauf erreur, est également dirigé par des Conservateurs.

LE PRÉLÈVEMENT DES PRIMES D'HOSPITALISATION

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je remercie le ministre de cette réponse. Peut-il répondre maintenant à celle-ci? Comment se fait-il que le gouvernement fédéral, qui possède et contrôle tous les hôpitaux du territoire, a conclu un accord selon lequel il n'accordera ni assiette fiscale ni recettes suffisantes, mais autorisera le prélèvement de ces primes puisque en effet, les hôpitaux fédéraux sont financés en partie grâce aux primes?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, il est très facile de dénaturer les faits.

Des voix: Oh, oh!

M. Campbell (Cardigan): Le député parle des primes d'assurance-maladie qui, je tiens à le lui rappeler, sont prélevées par les médecins avec l'approbation du gouvernement du Yukon.

ON DEMANDE L'INSTAURATION D'UN NOUVEAU RÉGIME FISCAL

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, après avoir confirmé que les hôpitaux qui relèvent de la compétence fédérale sont partiellement financés au moyen de primes, le ministre peut-il nous dire s'il est prêt à faire la même chose que le gouvernement actuel, lequel, après avoir imposé des droits d'entrée dans les hôpitaux du Yukon pendant des années, a fini par les supprimer en 1981, et ce, non pour des raisons de principe ou de politique, mais plutôt parce que les recettes obtenues étaient inférieures au coût d'application du programme?

• (1130)

Le gouvernement est-il prêt à adopter un régime fiscal dans ce territoire qui permette de ne plus financer les hôpitaux grâce à des primes mensuelles et, cela fait, sera-t-il prêt à discuter de l'assurance-maladie sur les mêmes bases dans les autres provinces également?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, le député complique de plus en plus les choses. Tout d'abord, les hôpitaux ne sont pas financés par les primes puisqu'au Yukon, le régime d'assurance-hospitalisation ne fonctionne pas selon ce système. C'est dans le cadre du régime d'assurance-maladie, où les médecins offrent des services aux patients dans les hôpitaux, que le gouvernement prélève des primes. Je l'a dit très clairement dans la première réponse.

LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

LES PERMIS D'EXPLORATION DÉLIVRÉS PAR LA FRANCE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je m'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, en réponse à une question que je lui avais posée le 30 septembre, m'a confirmé que les négociations entre le Canada et la France relativement à la souveraineté territoriale de la France sur l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon étaient rompues. Le ministre pourrait-il nous dire combien de permis d'exploration la France a délivrés à des sociétés gazières ou pétrolières les autorisant à effectuer des travaux de forage dans notre zone économique exclusive à l'extérieur des limites territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, cette zone, le député le sait, fait l'objet de contestations. Jusqu'à maintenant, les négociations entre le Canada et la France n'ont pas réussi à éliminer cette difficulté. Le député voudrait savoir combien de permis la France a délivrés à l'égard de cette zone qui fait l'objet de contestations, zone située à l'extérieur de la mer territoriale dont il a parlé. Je dois dire que je n'en sais rien, mais je le lui ferai savoir dès que je me serai renseigné.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je sais bien que ce n'est pas là une preuve, madame le Président, mais j'ai là une carte qui indique le nombre de permis que la France a délivrés à l'égard de la zone économique exclusive du Canada, zone située en dehors de la zone territoriale de 12 milles autour de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon. Pourquoi le Canada a-t-il permis ainsi à un pays étranger de délivrer des permis de forage dans une zone économique que le Canada tient pour exclusivement sienne?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Sans doute le député veut-il dire le territoire immédiatement adjacent à l'archipel Saint-Pierre-et-Miquelon dont la France réclame une très grande partie, ce à quoi nous nous opposons. C'est le territoire qui fait l'objet de négociations. Le gouvernement du Canada n'a pas reconnu et ne reconnaîtra sûrement pas les prétentions du gouvernement français sur ce territoire.

Le député voudrait savoir pourquoi nous ne nous sommes pas opposés à ce que la France délivre des permis de forage à l'égard de ce territoire. S'il y réfléchit, il se rendra compte que ce n'est pas là quelque chose que le gouvernement du Canada pourrait empêcher.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU GAZ NATUREL EXPORTÉ

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui bien qu'étant présent à la Chambre, n'occupe pas son siège. Si on pouvait lui faire oublier un instant la campagne électorale, il pourrait peut-être veiller à ses responsabilités.

La politique énergétique nationale annoncée cette semaine par le président Reagan réaffirme la décision américaine de libérer progressivement les prix du gaz naturel aux États-Unis, ce qui devrait défavoriser les exportateurs de gaz canadien qui n'expédient que 40 p. 100 des volumes commandés. Puisque c'est le cabinet fédéral qui fixe les prix à l'exportation, et puisque l'unique prix du gaz canadien est beaucoup trop élevé pour nos clients américains, le ministre est-il disposé à réduire le prix du gaz exporté? Ou encore est-il prêt à laisser la place à nos concurrents?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je suis bien au courant de la situation. A deux reprises cette année, nous avons rajusté les prix. Dans le premier cas, nous les avons réduits pour favoriser la vente de notre gaz sur le marché américain. Nous avons pris ces décisions en consultation avec les exploitants, les provinces productrices, soit l'Alberta et la Colombie-Britannique. A l'heure actuelle, à la suite de nouvelles consultations, les gouvernements des provinces concernées et moi-même avons conclu qu'il n'y avait pas lieu de modifier les prix pour l'instant. Nous surveillons cependant de très près l'évolution de la situation.

Je dois signaler au député que le marché américain est très fluide en ce moment et que certains politiciens à Washington reprochent aux Canadiens de maintenir un prix élevé, mais nous ne fournissons que 5 p. 100 du gaz naturel consommé aux États-Unis. Nous ne sommes donc qu'un petit fournisseur et ce n'est qu'après avoir consulté les provinces productrices que je déciderai de modifier les prix le cas échéant.

Mlle Carney: Madame le Président, je rappellerai au ministre ce que le président de TransCanada PipeLines a déclaré publiquement. Il a dit que le gouvernement était techniquement et psychologiquement incapable de fixer les prix du gaz.

LE PRIX DEMANDÉ AUX CLIENTS AMÉRICAINS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Étant donné que les fournisseurs canadiens sont en train de négocier avec des clients américains des prix inférieurs aux cours en vigueur au Canada, et puisque cela est contraire aux règlements actuels concernant les prix, le ministre permettra-t-il aux Américains de s'approvisionner à des prix inférieurs à ceux qui sont exigés des Canadiens?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je pense que le député cherche à blâmer le gouvernement d'Alberta qui m'a pourtant soutenu dans toutes mes démarches dans ce domaine. Si nous manquons de compétence, je suppose que le gouvernement d'Alberta en manque davantage parce qu'il a fait preuve de beaucoup d'inflexibilité. Je pense que la question est hypothétique pour l'instant. Nous déciderons en temps et lieu si les prix peuvent être plus avantageux pour les Américains que pour les Canadiens. Et je ne pense pas que les Canadiens souhaitent vraiment vendre aux Américains à des prix inférieurs à ceux qu'ils payent eux-mêmes.

LES CHEMINS DE FER

LA DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DES TERRES DES CHEMINS DE FER À TORONTO

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui, tout en puisant allègrement dans l'assiette au beurre cette semaine à Toronto, déclarait que le fédéral financerait, entre autres, des projets de construction, plus particulièrement ceux reliés à l'aménagement des terres des chemins de fer. Je présume qu'il faisait ainsi allusion au réaménagement des voies ferrées se trouvant dans l'agglomération urbaine de Toronto, question actuellement à l'étude par le comité des chemins de fer de la CCT. Est-ce à dire, qu'avant même de connaître les conclusions de l'étude, le ministre souhaite déplacer les voies ferrées, vers le nord, dans la région qui constitue maintenant le district électoral de York-Nord?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non, madame le Président, je n'ai pas dit cela. Je préciserai cependant que les députés libéraux de la ville de Toronto sont vivement intéressés par les propositions du maire de la ville visant l'aménagement des terres des chemins de fer le long du rivage. Ce projet nous plaît énormément et nous souhaitons travailler en étroite collaboration avec les autorités municipales, le maire, M. Eggleton, pour mettre ce projet en œuvre.

LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, si l'on songe sérieusement à réaménager les voies ferrées se trouvant dans l'agglomération urbaine de Toronto, nul doute que le ministre, qui bien sûr est originaire de cette région, se rendra compte, en examinant attentivement la situation, que le seul autre endroit qui pourrait convenir, comme l'a précisé le rapport préliminaire du comité des chemins de fer, est la circonscription de York-Nord.

Le rapport préliminaire du comité traitait également du transport des marchandises dangereuses et de ses conséquences sur les citoyens de toute la région urbaine de Toronto. A cet égard, le ministre est-il conscient que le transport de marchandises dangereuses dans le nord de la ville pourrait avoir des conséquences désastreuses, advenant un accident et certains vents, non seulement sur ma circonscription de York-Nord, mais également sur toute la région au sud, soit l'agglomération urbaine de Toronto?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je ferai certainement savoir aux personnes qui s'occupent de cette question que le député voulait que les voies ferrées soient installées dans sa circonscription.

M. Gamble: Très drôle!

Questions orales

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA MISE EN VALEUR DU CHARBON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'AVENIR DE DEUX MINES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale, dont le gouvernement a travaillé en très étroite collaboration avec le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique en vue de réaliser un des rares importants mégaprojets mis en œuvre dans l'Ouest. Le gouvernemnt a affirmé aux Canadiens qu'il s'agissait du principal projet de création d'emplois dans l'Ouest pour les mois et les années à venir.

• (1140)

Le ministre sait-il que d'après une étude effectuée récemment par la firme H.N. Halvorston Consultants Limited pour le compte de la B.C. Hydro and Power Authority, il faudra suspendre, probablement pour les 20 prochaines années, l'exploitation des deux principales mines du secteur du charbon du nord-est, c'est-à-dire les mines Bullmoose Mine et Quintet, à cause du prix du charbon qu'on en extrait?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Tout d'abord, madame le Président, je ne suis pas au courant des allégations du député. Par contre, s'il s'intéresse aux mégaprojets dans l'Ouest, je l'invite à encourager ses collègues à appuyer les modifications au tarif du Nid-de-Corbeau, car elles donneront lieu à l'un des plus grands mégaprojets jamais réalisés au Canada.

* * *

LE PROGRAMME D'ADAPTATION DE L'INDUSTRIE ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ON DEMANDE DE PROLONGER LE PROGRAMME À PORT ALBERNI (C.-B.)

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il y a dix mois, le gouvernement a annoncé un programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre de 15 millions de dollars pour Port Alberni. De cette somme, on n'a dépensé jusqu'à présent que 3 millions et on n'a créé que des emplois temporaires et pas d'emplois permanents. Étant donné que ce programme vient à échéance en décembre et que le secteur forestier restera le pivot de la région d'Alberni, le ministre est-il disposé à envisager de prolonger ce programme, en modifiant les critères pour que cette région puisse se lancer, avec l'aide du gouvernement, du secteur forestier et des travailleurs, dans un vaste programme de reboisement, grâce aux crédits qui restent?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je suis heureux que le député en parle. Je ne connais pas exactement les détails de la situation à laquelle il fait allusion. Par conséquent, je suis heureux qu'il m'en ait parlé. J'étudierai la question d'un œil aussi favorable que possible.

J'ai déjà dit à la Chambre que nous avons décidé de maintenir ce qui est en réalité l'ancien Programme de création d'emplois provisoires, axé sur le secteur forestier. Il est possible que certains éléments de cette prolongation soient utiles au député. De toute façon, j'étudierai la question en détail et j'essayerai de voir ce qu'il est possible de faire.

* * *

LE GRAIN

LE PROGRAMME DE STABILISATION DES PRIX DU GRAIN DE L'OUEST

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Les agriculteurs de l'Ouest ont l'impression que le gouvernement joue à des jeux politiques avec leur argent. Je fais allusion au programme de stabilisation des prix du grain de l'Ouest, qui représente quelque 900 millions de dollars, et à la hausse du prix initial du prix du grain. Le gouvernement continuera-t-il de garder pour lui l'argent des agriculteurs—j'insiste pour dire qu'il s'agit bien de l'argent des agriculteurs—et de jouer à des jeux politiques avec cet argent, ou bien se décidera-t-il à le distribuer? Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé n'a rien dit d'intéressant à ce sujet. Quelles sont les intentions du gouvernement?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je crois avoir déjà répondu cette semaine à des questions sur le programme de stabilisation des prix du grain de l'Ouest. Comme le député le sait, il s'agit essentiellement d'une caisse d'assurance, et les agriculteurs et le gouvernement fédéral contribuent tous deux à cette caisse jusqu'au jour où l'écart entre le prix coûtant et le prix de vente devient tellement exorbitant que les agriculteurs subissent des pertes énormes.

La loi elle-même prévoit que les versements doivent être calculés à partir d'une moyenne de cinq ans. Ce n'est pas laissé à la discrétion du gouvernement ou de quiconque. C'est énoncé très clairement dans la loi. La moyenne de cinq ans, dans la conjoncture actuelle, représente environ 400 millions de dollars de plus que les versements moyens étalés sur cinq ans, de sorte que nous ne pouvons accorder d'augmentation à l'heure actuelle. Cependant, j'ai déjà dit que nous envisageons actuellement de réduire cette période à trois ans, ce qui permettrait de réagir plus rapidement à la conjoncture.

Nous avons reçu des instances à cet égard. Dès que notre étude sera terminée, le gouvernement prendra des mesures à ce sujet, mais il faudrait évidemment adopter une loi pour ce faire.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LE PRIX INITIAL DE L'ORGE

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, le ministre sait que le programme de stabilisation des prix du grain de l'ouest n'a pas été conçu comme une police d'assurance, mais bien comme un programme permettant d'assurer des liquidités aux agriculteurs. Au sujet du versement initial, quand le ministre annoncera-t-il une augmentation des versements pour l'orge? Le blé se vend actuellement à Thunder Bay $1.14 de plus que ce que les agriculteurs touchent aux élévateurs aujourd'hui.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je suis en mesure de dire au député que le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé étudie actuellement la question des versements pour l'orge. Je m'attends à ce qu'il fasse une recommandation au cabinet très bientôt.

* * *

LES PÊCHES

L'USINE DE GEORGETOWN DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD— LES DÉCLARATIONS DES MINISTRES

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans, s'il peut m'écouter. Il a dit, hier, à la chambre, que le gouvernement fédéral étudiait toujours la possibilité de rouvrir l'usine de transformation du poisson à Georgetown, à l'Île-du-Prince-Édouard. Comment concilie-t-il son incertitude avec les engagements fermes de son collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, qui a affirmé tout l'été dernier aux travailleurs de Georgetown que l'usine rouvrirait bientôt? Lequel des deux ministres a donné la version officielle du gouvernement fédéral dans cette affaire, celui des Pêches et des Océans ou celui des Affaires des anciens combattants?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Si le député voit là des contradictions, il n'y en a pas. Je me suis entretenu à quelques reprises avec le ministre responsable de l'Île-du-Prince-Édouard, précisément à propos de l'usine de Georgetown pour laquelle nous tentons tous les efforts possibles. Par contre, si le député veut bien se rappeler, j'ai également dit qu'avant de nous concentrer sur une usine dans une province donnée, nous devons chercher à établir des entreprises prospères sur de solides bases financières, après quoi nous pourrons nous occuper des usines.

Maintenant que la fusion de Nickerson et National Sea est assurée, nous sommes mieux en mesure de régler le sort de l'usine de Georgetown. Je dois rencontrer mardi prochain le ministre des Pêches de l'Île-du-Prince-Édouard ainsi que mon collègue du cabinet qui s'occupe de cette région, et cette affaire sera à l'ordre du jour.

LA DATE DE RÉOUVERTURE DE L'USINE

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Pêches et des Océans. Accepte-t-il d'assumer l'engagement ferme qu'a pris son collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, lorsqu'il a promis aux travailleurs de Georgetown que l'usine serait rouverte avant le printemps prochain? Est-il prêt, oui ou non, à s'engager de la sorte?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Je suis aussi fermement convaincu que le ministre régional que nous allons explorer toutes les possibilités. Si nous aboutissons à une solution, je suis certains que personne ne se réjouira plus que le ministre responsable de cette région.

LA DÉFENSE NATIONALE

ON DEMANDE DE REDONNER À LA MARINE SON ANCIEN UNIFORME

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Lorsque l'ex-chef du commandement des Maritimes, le vice-admiral Fulton, a pris sa retraite en juillet dernier, il a demandé très instamment qu'on redonne à la marine canadienne son uniforme bleu. Tout le monde sait que cela relèverait énormément le moral de cette arme. En conséquence, le ministre va-t-il faire droit à ce plaidoyer d'un de nos officiers de marine les plus dévoués, et mettre immédiatement en œuvre un plan ou un programme de rétablissement de l'uniforme bleu marine dans notre marine?

Des voix: Bravo!

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, étant donné l'intervention de l'admiral Fulton et toutes celles des députés, c'est un sujet sur lequel je me suis tout particulièrement penché très peu de temps après mon entrée en fonction. J'ai pesé très soigneusement la question, ainsi que les arguments invoqués par le député, et j'en ai conclu, ayant pesé le pour et le contre, qu'il n'y a pas intérêt pour l'instant . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: . . . à revenir aux anciens uniformes ou aux anciennes couleurs. Je me permets de signaler que plus de 68 p. 100 des effectifs de cette arme y sont entrés sous l'uniforme vert que nous connaissons actuellement, et que cela leur convient. L'intention n'est pas de modifier la situation actuelle.

M. Crosby: Comme des milliers d'autres Canadiens, j'en suis sûr, l'attitude du ministre me déçoit.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'AMORCER DES CONSULTATIONS SUR LA QUESTION

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Le ministre veut-il au moins s'abstenir de prendre une décision ferme? Veut-il consulter beaucoup de monde au Canada, dans les Forces armées et à l'extérieur, avant de dire son dernier mot? Je sais que son prédécesseur était de cet avis, mais il doit toujours y avoir de l'espoir qu'on change de point de vue. Donc, je demande au ministre s'il veut au moins consulter . . .

M. Trudeau: Toujours reculer, jamais avancer.

M. Crosby: . . . les membres des Forces armées et les autres Canadiens concernés avant de dire son dernier mot sur cette très importante question? Et ne pas prendre la chose à la légère.

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je ne prends pas la chose à la légère. Comme je l'ai dit au député, c'est un des premiers dossiers que j'ai examinés. Un des facteurs dont j'ai tenu compte à l'époque, c'est que nous avons un effectif qui a un moral très élevé parce que nous pouvons lui offrir la meilleure rémunération de toutes les forces de l'OTAN, si ce n'est du monde entier. Et cela, grâce aux économies que nous avons pu réaliser par l'intégration. J'ajouterai qu'en revenir aux uniformes de diverses couleurs ne ferait que manifester un affaiblissement de notre détermination à maintenir l'intégration de nos forces armées.

• (1150)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE EN SASKATCHEWAN

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Est-il au courant que la Saskatchewan est une des deux seules provinces où le taux de chômage a augmenté l'année dernière? En fait, depuis l'élection du gouvernement conservateur dans notre province, le nombre de personnes cherchant du travail s'est accru de 82 p. 100 en un an.

Des voix: Quelle honte!

M. Nystrom: Le nombre d'assistés sociaux a grimpé de 46 p. 100 ces deux dernières années. Je sais que cette situation est typique d'un gouvernement conservateur, mais ce n'est pas une raison pour que le ministre, en face, ne prenne pas quelque mesure spéciale pour venir en aide à ma province. Peut-il nous dire ce qu'il entend faire pour créer des emplois en Saskatchewan, escompte-t-il rencontrer notre premier ministre très bientôt?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme je l'ai déjà précisé, la situation de l'emploi s'est considérablement améliorée au pays depuis novembre dernier. J'ose espérer que si la baisse enregistrée en Saskatchewan n'est pas trop sérieuse, cette amélioration générale y aura quelque répercussion. Il me semble que la seule vraie solution au problème soulevé par le député réside dans le remplacement du gouvernement conservateur en Saskatchewan.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RÉSERVE DE CROSS LAKE—L'ÉTAT DE L'ÉCOLE

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il y a plus de deux ans, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'est rendu dans le nord du Manitoba et a promis une nouvelle école aux habitants de Cross Lake, une réserve indienne. La semaine dernière, Howard Pawley et moi-même . . .

M. Murta: Howard qui?

M. Murphy: . . . avons parcouru les locaux actuels. Il y a dans le plancher des bâtiments de l'école des trous assez grands pour qu'on y passe le pied. Ces trous sont dans les classes du cours élémentaire. La promesse faite il y a plus de deux ans par le gouvernement n'a pas été respectée. La semaine prochaine, le Conseil du Trésor étudiera un mémoire demandant une nouvelle école pour cette région. Je voudrais avoir recours aux bons offices du premier ministre pour être sûr que cette demande sera acceptée comme l'a promis son ministre.

[*Français*]

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je répondrai à l'honorable député, madame le Président, qu'actuellement le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est en train de réviser certaines parties de programmes où déjà des choses ont été faites, et des réponses définitives doivent être données au cours des prochaines semaines à ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LA CORRESPONDANCE PERSONNELLE DES MINISTRES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, c'est au premier ministre que je m'adresse. Quand un ministre abandonne un maroquin pour en assumer un autre, sans doute emporte-t-il avec lui sa correspondance personnelle. Compte tenu des nouvelles dispositions concernant la liberté d'accès à l'information, et vu que des documents réduits en charpie ne sauraient en rien favoriser ladite liberté d'accès à l'information, à quels critères reconnaît-on qu'une lettre entre dans la catégorie des lettres personnelles?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La première façon de reconnaître qu'une lettre est personnelle, madame le Président, c'est, j'imagine, quand on voit la mention PERSONNELLE que le signataire a pris soin de faire figurer sur sa lettre.

LA CORRESPONDANCE ENTRE LES MINISTÈRES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, c'est également au premier ministre que je pose ma question supplémentaire. Les lettres personnelles comprennent-elles les lettres d'un ministère à un autre qui renferment des renseignements que certains particuliers ont fournis et qu'ils préféreraient garder secrets?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne suis pas sûr s'il s'agit là de deux questions différentes ou de la même question. Les lettres d'un ministère à un autre et portant sur des affaires qui intéressent le gouvernement ne devraient pas normalement selon moi, passer pour des lettres personnelles. Cependant, dans le cas d'un ministre qui s'adresse à un autre, que ce soit directement ou par personne interposée, les lettres ne sauraient être rendues publiques, car elles sont exclues en tant que communications entre ministres de la Couronne. Comme je l'ai dit tout à l'heure, les ministres de la Couronne s'engagent sous serment à ne pas divulguer le contenu de la correspondance qu'ils s'échangent.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ISRAËL—L'INTENTION DE FONDER UNE VILLE SUR LA RIVE OCCUPÉE DU JOURDAIN

M. Ian Watson (Châteauguay): Madame le Président, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La semaine dernière, le *Globe and Mail* rapportait que le gouvernement d'Israël avait fondé une nouvelle ville baptisée Emmanuel sur la rive occupée du Jourdain, dont la population prévoit-on, devrait atteindre 60,000 habitants. Le gouvernement s'est-il opposé ou songe-t-il à s'opposer à ce projet qui constitue une nouvelle entorse aux coutumes internationales, ou va-t-il se contenter de prendre acte d'un fait accompli par le gouvernement d'Israël au mépris des Palestiniens?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, autant que je sache, nous n'avons pas protesté contre cette décision en particulier. Mais il nous est arrivé souvent de manifester notre opposition à la politique d'Israël relativement à ses colonies. Nous avons déclaré que la poursuite de cette politique était un obstacle à la paix. Et dernièrement, à l'Assemblée générale des Nations-Unies, j'ai demandé à l'État d'Israël de reconsidérer de nouveau sa politique de colonisation.

* * *

LES PORTS

LE FINANCEMENT DE PROJETS DE MARINAS

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Son ministère va-t-il, par l'entremise de la Direction des ports pour petites embarcations, accorder des subventions aux municipalités qui présentent une demande dans le cadre du programme Canada au travail pour aménager des marinas cet hiver? Il est important que ces municipalités sachent bientôt si elles peuvent compter sur cet argent afin de pouvoir donner suite à leur projet?

M. Nielsen: Évidemment, il va le faire.

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches, et des Océans): Madame le Président, je rappelle à la Chambre que, dans le cadre du programme spécial de relance du ministre des Finances, nous avons entraîné l'Ontario dans un grand programme de construction de ports pour petites embarcations et de marinas. Cette année, le programme a connu une croissance considérable, d'environ 600 p. 100. Nous espérons pouvoir poursuivre nos programmes l'année prochaine en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de l'Immigration.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES INDIENS

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, en l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, puis-je poser ma question au ministre suppléant? Quand le gouvernement compte-t-il proposer des amendements à la loi sur les Indiens et quand la mesure modificative que l'on prépare actuellement va-t-elle valider rétroactivement les proclamations émises en vertu du paragraphe 4(2) de la loi?

[*Français*]

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je pense que le député a soulevé une question très intéressante et j'en prends note. Dès la semaine prochaine je pourrai lui donner les détails à ce sujet, étant donné que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a énormément de législation à réviser, et je pense qu'il faut vraiment préciser la nature de la question avant de pouvoir donner une réponse responsable.

[*Traduction*]

LA VALIDITÉ DES PROCLAMATIONS

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, je pourrais peut-être fournir au secrétaire parlementaire davantage de précisions en lui demandant de se reporter au document secret que son ministre a adressé le 7 juillet au cabinet . . .

M. Nielsen: Un autre? Ils fuient comme des passoires.

M. Beatty: . . . dans lequel il recommandait d'éliminer les mesures discriminatoires de la loi sur les Indiens en adoptant une loi d'ensemble pour confirmer la validité de ces proclamations. Il a également recommandé que ces dernières soient confirmées par une loi, même si les amendements n'étaient pas adoptés, afin que le bénéfice du doute soit toujours en faveur des Indiens. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire comment il se fait qu'au moment où il a rédigé ce document, le ministre avait déjà préparé une réponse détaillée à l'intention du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires pour dissiper ses inquiétudes quant à la validité et à la légalité de ces proclamations? Si le gouvernement est convaincu que ces proclamations sont légales, pourquoi le ministre a-t-il recommandé l'adoption de cette loi rétroactive dans un document secret?

[*Français*]

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, compte tenu qu'il s'agit là, semble-t-il, d'un document confidentiel dont je n'ai pas eu à vérifier la teneur, je pense que l'on doit attendre une réponse officielle et publique qui sera remise en temps et lieu par le ministre responsable.

Pétitions

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LA NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT TERRE-NEUVIEN AU CABINET

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il y a maintenant plus de six semaines que le député de Burin-Saint-Georges a été forcé de démissioner du cabinet, de sorte que Terre-Neuve est la seule province qui n'est pas représentée au conseil des ministres. Neuf Terre-Neuviens font partie du caucus libéral, dont cinq siègent à la Chambre. Le premier ministre a-t-il l'intention de nommer un député terre-neuvien au cabinet? Si oui, quand? Et j'espère qu'il nous épargnera un autre sermon sur les prérogatives du premier ministre.

● (1200)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, peut-être devrais-je faire un sermon au député sur le simple sujet de l'équité. Les tribunaux sont saisis de la cause du député de Terre-Neuve qui était membre du cabinet et qui a démissionné. Sauf erreur, ils rendront leur décision incessamment.

* * *

PÉTITIONS

M. FULTON—LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION—LA MODIFICATION CONCERNANT LA PORNOGRAPHIE

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition présentée par le député de Skeena (M. Fulton) le 6 octobre 1983 répond aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. RIIS—WINNIPEG—LA CLINIQUE MORGENTALER

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de plusieurs centaines de mes électeurs qui protestent contre le fait que les médecins et le personnel de la clinique Morgentaler, à Winnipeg, ont été accusés de conspiration au criminel, qui prient le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que la clinique soit reconnue comme hôpital aux termes du Code criminel, et qui demandent au gouvernement du Canada de garantir aux femmes le droit de jouir de leur liberté démocratique en ayant la liberté de choix en matière de procréation.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4794, 5267 et de 5268 à 5298 inclusivement.

[*Texte*]

L'ÉNERGIE TIRÉE DE SOURCES RENOUVELABLES

Question nº 4794—**M. Howie:**

Au cours des années financières *a*) 1980-1981, *b*) 1981-1982, *c*) 1982-1983, combien le gouvernement a-t-il consacré, en ce qui concerne l'énergie tirée des sources d'énergie renouvelables, à la recherche et au développement effectués (i) à l'extérieur (ii) au gouvernement?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): On m'informe comme suit:

	Ministère	1980-81	1981-82	1982-83
(i)	Énergie, Mines et Ressources	340,000	425,000	488,000
	Agriculture	694,154	1,452,200	2,964,250
	Environnement	4,594,000	6,213,000	8,011,000
	Conseil national de recherches	6,354,000	9,701,000	12,511,000
(ii)	Énergie, Mines et Ressources	92,000	105,000	361,000
	Agriculture	Aucun	Aucun	Aucun
*	Environnement	583,000	645,000	503,000
	Conseil national de recherches	2,945,000	4,826,000	6,667,000

* Il est à noter que les sommes mentionnées ci-haut pour les dépenses du ministère lui-même étaient consacrées presque exclusivement à l'étude, à la gestion, et à l'évaluation de recherches faites sous contrat à l'extérieur du gouvernement.

LA QUESTION DE CONFIANCE

Question nº 5267—**M. Clark (Yellowhead):**

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-8, loi modifiant la loi sur la protection des pêcheries côtières, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-8 et, sinon, pourquoi?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir le Précis de Procédures parlementaires de Beauchesne, Quatrième édition, Citation (v), (w) et (cc).

Voir aussi Débats de la Chambre des communes, le 8 janvier 1973, pp. 61-62.

Question nº 5268—**M. Clark (Yellowhead):**

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-9, loi constituant le Bureau d'information sur le travail, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-9 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5269—**M. Clark (Yellowhead):**

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-10, loi régissant les sociétés canadiennes sans but lucratif, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-10 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5270—M. Clark (Yellowhead):

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-12, loi concernant la faillite et l'insolvabilité, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-12 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5271—M. Clark (Yellowhead):

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-23, loi modifiant la loi sur la formation professionnelle des adultes, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-23 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5272—M. Clark (Yellowhead):

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-25, loi modifiant la loi sur les dispositifs émettant des radiations, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-25 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5273—M. Clark (Yellowhead):

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-32, loi relative aux droits accordés aux obtenteurs de nouvelles variétés végétales les autorisant à commercialiser tout matériel de reproduction sexuée ou de multiplication végétative des variétés considérées, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-32 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5274—M. Clark (Yellowhead):

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-33, loi portant modification de la loi sur les semences, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-33 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5275—M. Clark (Yellowhead):

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-37, loi modifiant la loi établissant des jours fériés, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-37 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5276—M. Clark (Yellowhead):

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-41, loi autorisant la réglementation, par arrêté, de la production de documents et de la fourniture de renseignements dans le cadre d'instances devant des tribunaux étrangers et de la reconnaissance et de l'exécution au Canada de jugements étrangers en matière antitrust, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-41 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5277—M. Clark (Yellowhead):

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-52, loi prévoyant l'abrogation de la loi sur les titres de biens-fonds et validant certaines ordonnances du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-52 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5278—M. Clark (Yellowhead):

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-53, loi modifiant le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et de protection des jeunes et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-53 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5279—M. Clark (Yellowhead):

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-67, loi modifiant la loi sur la formation professionnelle des adultes (nº 2), comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-67 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5280—M. Clark (Yellowhead):

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-69, loi modifiant la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-69 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5281—M. Clark (Yellowhead):

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-96, loi modifiant la loi sur l'administration financière, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-96 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5282—M. Clark (Yellowhead):

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-113, loi nº 2 modifiant la loi électorale du Canada, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-113 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5283—M. Clark (Yellowhead):

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-138, loi modifiant la loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-138 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5284—M. Clark (Yellowhead):

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-149, loi modifiant la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-149 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5285—M. Clark (Yellowhead):

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-150, loi modifiant la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-150 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5286—M. Clark (Yellowhead):

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-152, loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et des questions connexes, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-152 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5287—M. Clark (Yellowhead):

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-153, loi modifiant la loi sur l'administration financière (Corporations de la Couronne), comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

Questions au Feuilleton

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-153 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5288—**M. Clark (Yellowhead):**

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-155, loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-155 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5289—**M. Clark (Yellowhead):**

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-157, loi constituant le Service canadien du renseignement de sécurité, édictant la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-157 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5290—**M. Clark (Yellowhead):**

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-158, loi concernant la Corporation de développement du Canada, la Corporation de développement des investissements du Canada et certaines autres sociétés et corporations, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-158 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5291—**M. Clark (Yellowhead):**

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-162, loi concernant les douanes, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-162 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5292—**M. Clark (Yellowhead):**

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-163, loi constituant le Bureau canadien de la sécurité aérienne et modifiant d'autres lois en conséquence, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-163 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5293—**M. Clark (Yellowhead):**

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-168, loi nº 2 modifiant la loi sur les accords de Bretton Woods, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi C-168 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5294—**M. Clark (Yellowhead):**

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi S-6, loi modifiant la loi sur le double prix du blé, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi S-6 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5295—**M. Clark (Yellowhead):**

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi S-30, loi modifiant diverses lois relativement à la fête du Canada, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi S-30 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5296—**M. Clark (Yellowhead):**

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi S-32, loi modifiant la loi sur les pénitenciers et la loi sur la libération conditionnelle de détenus, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi S-32 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5297—**M. Clark (Yellowhead):**

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi S-31, loi visant la limitation de la propriété des actions de certaines sociétés, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi S-31 et, sinon, pourquoi?

Question nº 5298—**M. Clark (Yellowhead):**

1. Le gouvernement considère-t-il le projet de loi S-33, loi donnant effet pour le Canada à la loi uniforme sur la preuve adoptée par la Conférence canadienne de l'uniformisation du droit, comme une question de confiance dont sa survie dépend et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement permettra-t-il un vote libre à toutes les étapes restantes du projet de loi S-33 et, sinon, pourquoi?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président au Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 5267.

[*Traduction*]

M. Evans: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au Feuilleton.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HNATYSHYN—LA DÉCLARATION DE M. TRUDEAU À PROPOS DES POURSUITES INTENTÉES CONTRE M. SIMMONS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je voudrais invoquer le Règlement au sujet des remarques qu'a faites le premier ministre (M. Trudeau) en répondant à mon collègue le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). L'un des principes de notre tradition parlementaire veut que l'on s'abstienne d'intervenir dans le processus judiciaire. Si j'ai bien compris la déclaration du premier ministre, il a fait des remarques en rapport direct avec le procès que doit subir prochainement l'honorable député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons), puisqu'il a laissé entendre que l'avenir de ce député au cabinet dépendra de l'issue d'une audience au cours de laquelle on statuera sur les chefs d'accusation portés contre le député.

Mme le Président: A l'ordre. Ce n'est pas un rappel au Règlement, mais un sujet de débat. Le député ne peut pas soulever cette question maintenant et essayer de poursuivre la période des questions en invoquant sans raison le Règlement. Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je voudrais simplement soulever la question. Il me faudra vérifier ce qu'a dit exactement le premier ministre.

Mme le Président: Très bien, il n'est pas nécessaire de m'en donner préavis. Le député pourra examiner la déclaration et revenir sur la question s'il estime qu'il y a matière à invoquer le Règlement. Il n'a pas besoin de dire à la Chambre qu'il compte vérifier quelque chose et de saisir la Chambre ultérieurement. En réalité, il fait perdre son temps à la Chambre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 6 octobre 1983, du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 33 de M. Mazankowski.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je voudrais d'abord parler de ceux des amendements que nous avons proposés et qui ont été jugés antiréglementaires, provisoirement ou définitivement, dépendant de la façon dont on interprète les choses. J'ai traité hier de la demande du ministre des Transports (M. Axworthy), de sorte que je n'y reviendrai pas aujourd'hui.

En réalité, je tiens à aborder quatre questions qui concernent néanmoins un certain nombre d'amendements. Je tiens à parler de ce qui en fait dépasse la portée du projet de loi comme l'a maintes fois prétendu la présidence pour ce qui est de certains de nos amendements. Je veux parler de certains amendements que l'on dit modifier substantiellement l'article d'interprétation. Je veux parler de ce qui constitue un empiètement sur l'initiative et les prérogatives financières de la Couronne et, surtout, en quatrième lieu, je tiens à parler de ce qui va à l'encontre des fins du projet de loi.

J'ai examiné la question de ce qui peut être considéré comme dépassant la portée du projet de loi. Ce n'est pas un sujet facile à cerner. Toutefois, il faut en parler à cause de certains des amendements qui risquent d'être jugés antiréglementaires.

Je vous renvoie au premier chapitre, intitulé «Formalities», de l'ouvrage *Législative Form and Precedents* de Driedger, qui traite du titre complet d'un projet de loi. On y explique avec force détails comment le titre d'un projet de loi doit en refléter le cadre général. C'est ainsi qu'on peut lire au deuxième paragraphe:

> Le titre d'un projet de loi doit donc en refléter exactement le cadre général et un amendement est antiréglementaire s'il n'entre pas dans le cadre général du projet de loi tel que le définit le titre de celui-ci.

Quant à la cinquième édition du Beauchesne, on trouve à l'article 703, sous le titre «Forme du bill»:

> Il n'existe aucune prescription rigoureuse en ce qui concerne la matière d'un projet ou d'une proposition de loi. Néanmoins, ses diverses dispositions doivent conserver entre elles un rapport à peu près logique, traiter du même sujet et s'inscrire dans le cadre général défini par son titre complet.

Sous la rubrique, «Titres», le commentaire 704 se lit en partie comme suit:

> (1) Le titre complet—Le titre complet expose, en termes généraux, l'objet du bill. Il comporte une indication de son contenu tout entier.

Le titre du projet de loi dont nous sommes saisis est: «Loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence». Je prétends que les amendements qui ont été jugés irrecevables parce que dépassant la portée du projet de loi, ne peuvent en aucune façon dépasser cette portée étant donné le titre complet du projet de loi.

Je vous signale, madame le Président, qu'il est très clair, à la lecture des commentaires de Beauchesne et d'Erskine May, que la Chambre des communes ne peut étudier les articles du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Elle ne peut que traiter du principe du projet de loi à cette étape. Or, ce principe doit aller dans le sens qui est énoncé dans le titre complet du projet de loi. Nos amendements visent à modifier les articles du projet de loi, mais, c'est évident, dans les limites de la définition du projet de loi énoncée dans le titre complet. J'y reviendrai.

Je veux traiter de nos amendements dans l'ordre. Dans la plupart des cas, ils feront également partie des motions regroupées par la présidence. Celle-ci a établi dans sa première décision que les motions nºs 2, 3, 4, 5, 12 et 17 outrepassaient la portée du projet de loi. Dans sa seconde décision, elle les a considérées comme des modifications de fond.

Mme le Président: Puis-je interrompre le député un instant? Je voudrais lui demander de parler d'une décision préliminaire, car, autrement, je ne pourrais lui permettre de livrer ses observations. Je ne voudrais pas que les lecteurs du hansard pensent que la présidence permet des discussions sur une de ses décisions. Par contre, dans le cas d'une décision préliminaire, c'est tout à fait acceptable.

M. Deans: Excusez-moi, madame le Président. Je voulais, c'est évident, parler d'une décision préliminaire. Chaque fois que j'utilise le terme «décision», j'autorise l'éditeur du hansard à insérer le terme «préliminaire», afin que je ne manque jamais au Règlement.

J'en suis donc aux motions nºs 2, 3, 4, 5, 12 et 17. Dans la plupart des cas, ce que nous avons proposé ne diffère nullement de ce qui se trouve déjà dans le projet de loi. Nous avons proposé d'insérer une définition à un autre endroit pour faciliter la consultation du projet. Il est acceptable de proposer le groupement des articles offrant des définitions, afin que ceux qui doivent se reporter au projet de loi puissent trouver plus facilement toutes ces définitions.

● (1210)

Tel n'est peut-être pas le désir du gouvernement, mais je prétends que cela est indéniablement réglementaire. A la page 527 de la dix-neuvième édition de son ouvrage, Erskine May dit à propos de cette question qu'une disposition ou une série de dispositions peuvent être déplacés aux termes d'une motion d'une partie du projet de loi à une autre précisée dans la motion. C'est ce que nous avons fait. Je parlerai des amendements l'un après l'autre. Nous ne voulons modifier aucun de ces articles, mais simplement simplifier la tâche du lecteur en les déplaçant d'une partie du projet de loi à une autre.

Permettez-moi de donner un exemple. Je m'abstiendrai de la lire, mais la motion nº 2, portant sur le barème de référence, est identique à une partie de la motion qui figure dans le paragraphe 1 de l'article 34 du projet de loi. Nous proposons simplement son déplacement. La motion nº 3 a trait aux indemnités du CN. Notre proposition constitue un résumé de ce qui figure au paragraphe 1 de l'article 56. Elle n'apporte aucun changement de fond. Elle n'exige aucune dépense supplémentaire de la Couronne. Il s'agit simplement de définir différemment une situation identique. Je trouve qu'il n'y a rien d'irrecevable là-dedans. La motion nº 4 qui porte sur la variation des coûts par tonne est, pour l'essentiel, identique au paragraphe 1 de l'article 54. Nous demandons simplement que cette disposition soit placée à un autre endroit. Aux termes de la motion nº 5, portant sur la subvention du Nid-de-Corbeau, nous avons pris en somme exactement la définition de la subventon du Nid-de-Corbeau pour la placer à un autre endroit, puisque, selon nous, toutes les définitions doivent être regroupées.

La motion nº 12, qui porte sur le rajustement définitif, exception faite de quelques changements secondaires, ne modifie pas non plus l'objet de la mesure, pas plus qu'elle n'impose des dépenses supplémentaires à la Couronne. Elle propose simplement le déplacement de l'article et la modification de quelques mots. Ces modifications ne portent nullement atteinte au principe de la définition qui figure dans le projet de loi, et elles n'imposent aucune dépense supplémentaire au gouvernement. De fait, elles lui demandent de restreindre ses dépenses.

Il en est de même de la motion nº 15, la définition de rajustement provisoire, et de la motion nº 17, celle du taux de variation des coûts. Nous proposons en fait des changements mineurs de terme qui sont dus au fait que notre motion ne comprenait pas les modifications apportées à l'étage du rapport. Essentiellement, nous déplaçons cette définition d'un article de la mesure à un autre.

Je conteste la décision provisoire qui déclare ces amendements irrecevables. Il se peut que, sur le fond, ils ne soient pas acceptables par le gouvernement et les Communes, mais pour ce qui est de leur recevabilité du point de vue de la procédure, ils ne changent nullement l'objet du projet de loi tel qu'il est énoncé dans le titre intégral. Ils ne changent rien à la façon dont il faut interpréter les définitions. Je demande que ces amendements soient retenus pour cette raison.

Je demande en outre qu'il soit reconnu que rien n'empêche de les présenter. Je répète que, selon Erskine May, les députés peuvent proposer dans une motion, ce que nous ferions, de déplacer un article d'un projet de loi, en l'occurrence cette partie de la disposition. Je ne vois rien d'irrégulier là-dedans.

A présent, je voudrais traiter des motions nºs 6, 7, 8, 11, 12 et 67. Ces motions ont d'une certaine façon été regroupées lorsque la présidence a rendu sa décision provisoire dans laquelle elle a déclaré que les motions en question apportaient des changements substantiels aux articles concernant les définitions dans bien des cas. Je vais donc parler de chacune d'elles séparément, car j'estime qu'il est nécessaire de procéder de cette façon. Nous n'avons pas proposé de changement fondamental.

Le motion nº 12, par exemple, propose de placer la définition au début du projet de loi, à l'instar des autres motions. Les motions nºs 6, 7, 8, 9 et 11 renferment effectivement des changements, mais ces changements auraient pour effet de réduire les dépenses de la couronne. Certes, la Chambre des communes a le privilège de proposer de pareils amendements. C'est là un privilège que nous tenons de longue date.

Mon collègue, le leader parlementaire de l'opposition, a fait état hier de tous les précédents justifiant nos propositions. Je suis sûr que je n'ai pas à les rappeler de nouveau. Je suis persuadé que la présidence sait tout autant que tous les députés que n'importe lequel d'entre nous peut à tout moment, lors de l'étude d'un projet de loi de finances, proposer une réduction du montant prévu. Le Règlement de la Chambre des communes ne permet assurément pas d'intervenir . . .

M. Nielsen: Pas à l'étape de la deuxième lecture.

M. Deans: Mon collègue soutient que ce n'est pas possible à l'étape de la deuxième lecture, mais il n'y a certes rien qui nous en empêche lorsque la Chambre est dûment saisie de ces dispositions, ce qui serait le cas si on les déclarait maintenant recevables. Nous ne disons pas que nous devrions avoir le droit d'augmenter les dépenses de la Couronne. Nous n'affirmons pas que nos propositions obligeront la Couronne à percevoir une taxe, ou un impôt supplémentaire. Celle-ci ne sera nullement tenue de dépenser plus de fonds publics que ceux prévus dans la recommandation de Son Excellence. Dans bien des cas, si nos propositions étaient adoptées après un étude approfondie, elles permettraient en fait de réduire les dépenses de la Couronne. Je soutiens que c'est sans doute le privilège de l'opposition ou quant à cela, du gouvernement ou de tout ministériel, de proposer pareille réduction. Mais je ne vais pas donner lecture des textes justificatifs.

Je prendrai l'exemple de la motion nº 9 afin que la présidence puisse vérifier l'opportunité de mon argument. Cet exemple vaut pour toutes les autres motions dans ce groupe. La motion nº 9 limite la responsabilité du gouvernement au chapitre des subventions versées aux sociétés ferroviaires. Elle modifie le libellé actuel, mais elle n'est pas contraire à l'objet du titre qui est assez long. Elle n'est même pas contraire à la teneur du projet de loi, quelle que soit la définition qu'on en donne. La motion permettrait au gouvernement d'accorder des subventions, mais il ne serait pas obligé de le faire. Nous croyons que cette motion devrait être jugée acceptable. Nous pourrons discuter plus tard de l'opportunité d'adopter cet amendment, mais de toute façon, il devrait certainement être jugé recevable.

On a dit que la motion nº 12 avait été jugée contraire à l'objet du projet de loi, mais dans ce cas encore, tout ce que la motion vise à faire, c'est à changer l'endroit où une disposition figure dans la mesure. Je ne reviendrai pas là-dessus; nous en avons déjà parlé. Selon nous, rien ne nous empêche d'apporter un tel changement.

La motion nº 13 doit être examinée en même temps que la motion nº 14. J'ai expliqué pourquoi je pensais que la motion nº 14 n'était peut-être pas recevable. Je ne veux pas revenir là-dessus, mais si la présidence décide que mon objection n'est pas recevable il me semble qu'on peut dire la même chose à propos de la motion nº 13 et que si la motion nº 14 est jugée recevable, la motion nº 13 devrait au moins être mise en délibération. La définition proposée dans cette dernière motion ne dépasse pas la portée de la recommandation royale qui accompagne la motion nº 14 ni celle des définitions, soit le titre au

long du projet de loi. Si l'une d'elles est jugée irrecevable, je reconnais que les deux doivent l'être. Je pense que cet argument est important.

• (1220)

Je passe maintenant aux motions nos 15, 16 et 17. La motion nº 17 ne fait qu'insérer une certaine définition au début du projet de loi. Cette définition n'a pas été modifiée et son libellé est exactement le même que celui qui figurait déjà dans le projet de loi. La motion nº 16 déplace et modifie une autre définition, mais il s'agit d'une définition importante. Apparemment, nous nous sommes mis d'accord en principe pour dire que le projet de loi tend «à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain».

Il saute aux yeux que cette motion respecte les objectifs exposés dans le long titre du projet de loi. Elle traite des frais d'expédition et nous sommes effectivement en train d'étudier un certain nombre d'amendements qui en parlent, certains proposés par le gouvernement et d'autres dans lesquels on propose aussi un autre moyen de faire appliquer ce qui est censé être le principe du projet de loi.

Nous ne voulons en aucune façon proposer autre chose que ce qui a été prévu dans cette mesure. Nous ne suggérons pas au gouvernement de dépenser plus d'argent que la recommandation royale ne le lui permet. Nous lui suggérons de le dépenser différemment. Nous croyons que dans la mesure où on observe la recommandation du gouverneur général et les objectifs du projet de loi dans son long titre, on pourrait proposer un amendement visant à dépenser d'une autre façon et en faire l'objet d'un débat. Je répète que le gouvernement ou n'importe qui d'autre peut considérer que cet amendement est inacceptable à ses yeux, mais cette question ne peut être tranchée que par un vote à la Chambre.

Les raisons que nous avons données pour faire accepter la motion nº 16 sont claires. Nous avons proposé, dans le cadre du projet de loi et de la recommandation royale, une autre façon d'atteindre les objectifs exposés dans le long titre de cette mesure et aussi au cours du débat. Nous avons proposé un autre moyen de réaliser le même objectif, mais à moindres frais.

Nous croyons que la décision à prendre en l'occurrence est d'ordre politique et qu'elle devrait être prise à la Chambre après avoir été dûment débattue. Ce n'est pas une décision préliminaire qui devrait être prise par la Présidence qui décrèterait que cette motion dépasse la portée du projet de loi ou qu'elle empiète sur la recommandation royale. Selon nous, elle ne fait ni l'un ni l'autre.

Dans la décision provisoire qui a été rendue, on a prétendu que la motion nº 18 constituait une interprétation de fond qui, là encore, outrepassait la portée du projet de loi. En fait, elle tend à restreindre la prérogative du gouvernement en ce qui concerne les participants. Le gouvernement a indiscutablement offert un moyen de régler ce qui, selon lui, constitue un problème. Nous avons proposé une autre solution. Encore une fois, cette solution que nous proposons s'inscrit dans les limites du projet de loi suggérées par la définition contenue dans le titre complet du projet de loi. Elle reste clairement dans les limites du projet de loi si l'on tient compte de la recommandation de Son Excellence.

La motion nº 18 restreint la portée du projet de loi. Elle contribue par conséquent à réduire les coûts, mais n'introduit aucun élément nouveau dans le projet de loi. Elle tente cependant de définir plus précisément qui seront les bénéficiaires et en ce sens elle clarifie à notre avis l'objet de cette mesure.

Nous avions au début considéré la motion nº 18 comme un amendement d'ordre administratif. Nous croyions qu'elle entrait dans cette catégorie et nous avons été un peu étonnés de découvrir qu'elle allait au-delà. Nous estimons cependant qu'il s'agit encore une fois d'un amendement que l'on devra juger selon des critères politiques. Mais puisqu'il porte clairement sur le même sujet et non sur d'autres mesures législatives et puisqu'il ne fait aucune des autres choses dont j'ai parlé, on devrait considérer que cette motion reste dans les limites du projet de loi.

On a dit que les motions nos 19 et 70 débordaient du cadre de la mesure et étaient contraires à son objet. A cela nous répondons que, pour déborder du cadre du projet de loi, il faut qu'on ait affaire à des propositions qui en outrepassent le libellé. Il faut qu'il s'agisse d'autres mesures qui ne sont pas considérées comme pratiques et possibles au regard de la définition établie dans le titre au long du projet de loi. Or, ce n'est pas le cas. Les motions nos 19 et 70 font partie des modifications que l'on peut apporter à cette mesure.

Encore une fois, les motions nos 19 et 70 n'obligent pas le gouvernement à dépenser plus d'argent que ne l'y autorise la recommandation de Son Excellence. Si on les mettait en application, elles obligeraient au contraire le gouvernement à dépenser moins que ce qu'il est autorisé à faire. Notre argument est encore une fois parfaitement clair tout comme il l'était dans le cas de la motion précédente. J'admets qu'il s'agit d'un amendement corrélatif, mais qui aura tout de même énormément d'importance et d'énormes répercussions pour les gens qui subiront les retombées du projet de loi. Mais il est indéniable que cet amendement ne dépasse pas la portée du projet de loi et qu'il ne dépasse pas la portée de la recommandation royale. Je soutiens que ce sont les deux points fondamentaux qui déterminent si un amendement est recevable et peut être débattu et adopté par la Chambre des communes.

J'aborde maintenant les motions portant les numéros 20, 21, 22, 23, 36 et 41. La motion nº 20 traite de la cession des terres houillères du Canada. Je ne comprends absolument pas pourquoi elle est incompatible avec le bill. Le bill traite explicitement de la cession de ces terres. Il n'en précise pas le sort ultime, mais là encore, je soutiens que notre amendement précise simplement que s'il faut disposer des terres houillères du Canada, il faut faire en sorte de les remettre à la province de Colombie-Britannique. Nous ne proposons rien d'autre.

Il est certain que la question de la cession des terres houillères du Canada est abordée dans le bill, quoique, à tort d'après moi. Je ne crois pas que cette question ait quelque chose à voir avec le bill, quelle que soit l'interprétation que toute personne raisonnable donnerait du titre complet de ce projet de loi. Franchement, je ne crois pas que ce long titre englobe la cession des charbonnages du Canada. Vous vous rappellerez, madame le Président, que c'est la raison pour laquelle j'ai réclamé à maintes reprises que le bill soit fractionné. Honnêtement, le titre de ce bill n'a absolument rien à voir avec les charbonnages du Canada. Il me semble que cette disposition a dû être ajoutée à la dernière minute par quelqu'un qui s'est

imaginé dans sa tour d'ivoire qu'il pourrait peut-être faire passer cette mesure en douce.

• (1230)

Je demanderai d'abord au Président de décréter que cet article n'a pas sa place dans le projet de loi. Si le Président trouve qu'une telle décision n'entre pas dans ses attributions—et je demande que l'on étudie la question—et que cet article ne concorde pas exactement avec le long titre et que, par conséquent, il ne devrait pas se trouver dans le projet de loi, je voudrais que l'on considère que la Chambre peut débattre notre amendement et se prononcer à son sujet, sous l'angle politique.

Je pose deux questions au Président à ce sujet. Je prétends que l'on ne pourrait jamais, absolument jamais savoir qu'il est question de la vente des terres houillères d'après le long titre. Si cela sort du cadre du projet de loi, la motion nº 20 doit incontestablement être étudiée sous l'angle politique. Elle porte sur des dispositions que le gouvernement a insérées dans le projet de loi. Nous disons comment on peut régler la question. A notre avis, le gouvernement doit rendre ces terres à la province de la Colombie-Britannique. Je demande par conséquent que l'on considère que la Chambre des communes peut débattre la motion nº 20 et se prononcer à son sujet.

Je passe maintenant aux motions nºs 20 et 21. Dans la décision provisoire du Président sur la motion nº 22, le Président a dit que le nouveau paragraphe risquait d'imposer au Canadien Pacifique des conditions et des charges qui ne sont pas prévues dans le projet de loi approuvé par la Chambre à l'étape de la deuxième lecture. Madame le Président, je tiens à vous signaler que l'on n'avait pas envisagé cela à l'étape de la deuxième lecture parce que ce n'était pas le moment. A l'étape de la deuxième lecture, on se contente d'approuver le principe du projet de loi; il n'est pas possible d'étudier les différents articles du projet de loi à cette étape.

Le principe du projet de loi est de faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest. Le Canadien Pacifique est une des deux sociétés qui assurent le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et il n'est pas raisonnable de la part de la Chambre des communes de vouloir imposer des restrictions ni de décider comment le projet de loi touchera les deux grands transporteurs. Nous n'étions pas en mesure de débattre cette question à l'étape de la deuxième lecture; il est manifeste qu'une telle discussion eut été déplacée à cette étape; par conséquent un débat n'est acceptable que par le biais d'un amendement.

Peut-être que les propositions d'amendement que nous avons présentées ne sont pas politiquement acceptables, mais ce n'est pas ce dont il s'agit en l'occurrence, comme je l'ai soutenu dans le cas du ministre des Transports (M. Axworthy); ce qu'il s'agit de savoir, c'est si les règles de procédure nous autorisent à les présenter la Chambre.

Dans cette proposition d'amendement, nous donnons à entendre qu'étant donné qu'il existe à l'heure actuelle un accord entre le gouvernement du Canada et les expéditeurs, et puisque le projet de loi dont nous sommes saisis vise précisément à modifier cet accord, on devrait en discuter les tenants et les aboutissants, ainsi que toutes ses dispositions. Tout ce qui a fait l'objet de sérieuses discussions au moment où les parties ont conclu cet accord devraient de toute évidence être discuté de nouveau avant d'être modifié. En somme, ce que nous disons, c'est que les clauses de tout accord qu'on a conclu peuvent et doivent faire l'objet de discussions lorsqu'on songe à le modifier. Peut-être n'en est-il pas ainsi lorsque les changements sont mineurs, mais il s'agit en l'occurrence bel et bien de changements en profondeur.

Le gouvernement a décidé d'abolir l'accord conclu par le Canada pour fixer à perpétuité le tarif que devaient payer les agriculteurs qui acheminaient leurs grains en empruntant le Pas du Nid-de-Corbeau. Le gouvernement a décidé d'abolir cet accord et d'en imposer un nouveau. Nous soutenons que les parties qui ont conclu l'accord original après avoir été légitimement été saisies de ces questions ont maintenant le droit d'en débattre.

Je dirai à la Chambre que jamais les parties qui ont conclu l'accord original n'avaient prévu que la Chambre se mêlerait un jour de vouloir le rescinder car ils voulaient que cet accord fût à perpétuité. Quoi qu'il en soit, les représentants du gouvernement avaient obtenu des sociétés ferroviaires, tout particulièrement du CP, des engagements que celles-ci ont signés. Nous sommes en train d'étudier cet accord. Nous soutenons que cela ne dépasse pas le cadre du présent projet de loi et que cela ne va pas à l'encontre de la recommandation royale, car ce que nous proposons n'entraînerait aucune dépense. Cela ne dépasse pas le cadre du projet de loi de saisir la Chambre, par le biais de propositions d'amendement, de changements qui seraient conformes à l'intention de la loi actuelle, laquelle vise à maintenir le tarif que les agriculteurs de l'Ouest doivent payer à un niveau que les parties ont jugé à ce moment-là acceptable.

Relativement à la motion nº 22, je soutiens par conséquent que la présidence a reconnu qu'il y a lieu de décider si les Canadiens sont en droit d'exiger des sociétés ferroviaires des dédommagements, vu que lesdites sociétés ferroviaires ont obtenu des privilèges exceptionnels lorsqu'elles ont convenu d'accorder aux agriculteurs un tarif réglementaire. Une disposition d'indemnisation ne serait pas impensable.

La motion nº 23 va dans le même sens que la motion nº 22 et ne requiert donc pas d'autres explications; le même argument est en somme valable.

Les motions nºs 36 et 41 interdisent à l'administrateur de réglementer d'autres organismes que les chemins de fer. Ce serait conforme à notre définition antérieure. Nous croyons qu'il est légitime d'imposer des restrictions et nous ne voyons pas pourquoi la Chambre des communes serait privée du droit de proposer des amendements restreignant l'autorité de l'administrateur. Le gouvernement ou l'opposition officielle ne jugent peut-être pas la chose souhaitable, mais ce n'est pas la question que nous débattons aujourd'hui. Nous nous demandons aujourd'hui s'il est acceptable de proposer un amendement de cette nature à la Chambre.

Les motions nos 36 et 41 sont des amendements corrélatifs et découlent de la motion no 18. Si mon argument au sujet de la motion no 18 est recevable, je prétends que ceux invoqués au sujet des motions nos 36 et 41 le sont également. Ils restreignent le pouvoir de l'administrateur dont l'autorité s'étendrait simplement aux chemins de fer.

• (1240)

M. Benjamin: Je vous demande pardon. Je me suis trompé.

M. Deans: Mon collègue me dit maintenant qu'il s'est trompé. Je me reprends donc.

M. Benjamin: Ce n'est pas la motion no 29 qui a été différée.

M. Deans: De toute façon j'y reviendrai. Les motions nos 36 et 41 devraient être recevables tout comme la motion no 18. En effet, je ne comprends pas pourquoi la Chambre des communes serait privée du privilège de proposer des amendements restreignant l'autorité d'un administrateur dont on donnera une définition dans la loi et qui sera chargé d'appliquer cette mesure. La chose est peut-être inacceptable au point de vue politique. Le parti au pouvoir ou même l'opposition officielle n'estiment peut-être pas qu'il y a lieu de restreindre la fonction administrative, mais c'est là notre opinion. Nous ne modifions nullement le mandat énoncé nettement dans le titre complet et nous n'augmentons pas les dépenses publiques. Nous disons simplement que les responsabilités confiées à l'administrateur sont trop étendues et nous voudrions les limiter un peu. Nous aimerions peut-être les réduire sensiblement, mais la décision à prendre ne se résume pas à une question de recevabilité, car il s'agit bel et bien d'une décision politique, et c'est l'argument que nous invoquons.

Je reviens brièvement sur la motion no 28. Nous avons proposé que la composition du Comité supérieur du transport du grain soit quelque peu différente de ce que le gouvernement a prévu. Nous ne cherchons pas à le faire supprimer, parce que nous nous contenterions, alors, de voter contre. Nous ne voulons pas grever davantage le Trésor public, puisque le nombre de membres demeurerait le même. Nous voulons tout simplement que la composition du Comité diffère de celle que le gouvernement a proposée.

Notre parti estime que cette question peut, à juste titre, être débattue. Il ne s'agit pas de rédiger à nouveau le projet de loi, d'en modifier le titre complet ni d'accroître considérablement les dépenses du gouvernement. Quoi qu'il en soit, je suis persuadé que le gouvernement ne sait pas encore ce que le Comité supérieur du transport du grain va lui coûter. Il est très difficile d'en préciser la somme à l'avance à cause de la fluctuation des prix. Nous prétendons qu'un amendement visant à changer le nombre de membres et à déterminer lesquels devraient être nommés à plein temps ne déborde sûrement pas le cadre du projet de loi. Il est nettement compris dans les définitions du titre complet et n'empiète certainement pas sur les prérogatives financières du gouvernement dont font état les recommandations royales.

C'est pourquoi nous soutenons que cet amendement, comme les autres, devrait être mis aux voix. Le gouvernement est libre de le rejeter, mais il est tout à fait légitime de dire, comme nous le faisons, que nous devrions avoir un représentant de l'autre endroit plutôt que de tel autre endroit. A notre avis, cette motion est recevable et doit rester au *Feuilleton.*

Les motions nos 67 et 70 sont corrélatives et dépendront de votre décision sur la motion no 19. Je le signale à la présidence en passant.

La motion no 89 est une motion de fond, en ce sens qu'elle est difficile à expliquer. Avec votre permission, peut-être mon collègue de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) pourrait-il donner une explication précise de son objet. Mon collègue ne prendra pas beaucoup de temps, mais le sujet est technique. Je ne prétends pas du tout que chaque détail technique du projet de loi est très clair dans mon esprit, au contraire.

La motion no 151 soulève de nouveau la question de la British Columbia Railway, car on ne sait pas encore s'il ne devrait pas faire partie du réseau de transport du grain. Personnellement, je n'ai aucun doute à cet égard. Il en fait déjà partie. Ce projet de loi prétend faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest. Cela ne peut se faire vraiment sans le concours de la British Columbia Railway.

Nous estimons d'abord que notre amendement ne dépasse pas la portée du projet de loi, car si c'était le cas, il ne serait même pas question d'établir s'il concerne ou non le transport, l'expédition et la manutention du grain. Nous affirmons, en outre, que cela ne coûtera pas d'argent. Par conséquent, cela ne dépasse pas le cadre de la recommandation royale. Nous essayons de répartir les avantages entre les agriculteurs et les expéditeurs de grain de l'Ouest. Ils n'en expédieront pas plus parce que la British Columbia Railway aura été intégrée dans le système. La quantité restera la même. Par conséquent, le Trésor public aura à débourser exactement la même chose. Néanmoins, comme la British Columbia Railway fait partie intégrante du réseau de chemin de fer, nous estimons que l'acheminement du grain par cette compagnie devrait être englobé dans les définitions de cette loi.

J'insiste sur le fait qu'il importe surtout de savoir comment nous pourrons expédier le grain dans l'Ouest du pays—et j'ignore quelles seront les quantités. Cela ne modifie en rien les quantités que nous expédions. Ces dernières sont déterminées par le marché. Si nous faisons transporter le grain par le Canadien Pacifique ou le Canadien National, ce projet de loi s'applique, mais il en va tout autrement si c'est la British Columbia Railway qui se charge du transport. Selon nous, il s'agit d'une décision politique. Cette motion ne dépasse pas, c'est évident, la portée du projet de loi. Elle ne contrevient en rien à la recommandation royale et elle est donc tout à fait recevable.

Je crois, en fait, si vous me permettez cette prédiction osée, que nous pourrions si on nous en donnait la possibilité, présenter à la Chambre des communes une argumentation formelle qui serait acceptée en fin de compte. Je vois que l'ex-ministre des Transports hoche la tête. J'ignore s'il veut signifier par là son accord ou s'il est tout simplement ébahi. Je ne le lui demanderai pas. Cependant, je voudrais lui signaler . . .

M. Pepin: Je me demande simplement si la British Columbia Railway voulait être visée par le projet de loi.

M. Deans: Bien entendu.

M. Benjamin: Vous auriez dû y penser lorsque vous avez rédigé le projet de loi.

M. Deans: Si on lui en laisse la possibilité, le ministre reconnaîtra, j'en suis persuadé, que l'application de la loi au British Columbia Railway n'aurait aucune répercussion sur les quantités de grain transportées. Ainsi, il n'en coûterait pas un sou de plus.

M. Pepin: Le British Columbia Railway profite déjà de certains avantages, comme vous le savez.

M. Deans: J'ai abordé la question des terres houillères du Canada et c'est à vous de décider. Vous avez là deux questions qui peuvent être réglées, selon moi, de façon très sensée. La motion nº 173 modifie l'Annexe en ajoutant de nouvelles cultures. Sauf erreur, la présidence et ses conseillers ont peur que cela ajoute aux coûts établis dans la recommandation royale. J'ai bien peur que ce soit là le problème.

Nous prétendons que ces craintes ne sont pas fondées. Nous disons que les agriculteurs ne peuvent affecter leur terre qu'à une seule culture. Donc, si le produit «A» a droit au bénéfice de cette mesure alors que le produit «B» pousserait mieux et qu'il a des débouchés, il faudrait encourager les agriculteurs à le cultiver.

• (1250)

M. Evans: Et pourquoi pensez-vous que nous nous débarrassons du tarif du Nid-de-Corbeau?

M. Benjamin: Cela n'a pas le même effet. Vous ne comprenez pas.

M. Deans: Pour dire les choses simplement, l'amendement donne une plus grande latitude à l'agriculteur pour décider quels sont les divers produits qui sont en demande et qui doivent donc avoir droit aux avantages des dispositions de transport. S'il ne produit pas de grain, alors il est évident qu'il n'en fait pas transporter. Mais s'il cultive un autre produit qui a des débouchés, il est bien évident qu'il pourra être expédié et prendre la place du grain. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Nous ne changeons pas les montants d'argent, nous ne sortons pas du grain. Je tiens à ce que cela soit bien compris. Il s'agit toujours de grain dans nos amendements. Donc, nous vous prions de reconnaître, madame le Président, dans votre réexamen, que le sort de la motion nº 173 doit se décider à l'échelon politique plutôt qu'en fonction de la seule recevabilité.

Enfin, la motion nº 174 . . .

M. Benjamin: Prenez encore huit minutes de plus.

M. Deans: Mon collègue me dit de prendre encore huit minutes. Vous voyez bien, je vais le plus vite que je puis.

La motion nº 174 modifie le titre du projet de loi pour la raison justement que vous vous y êtes embrouillée, madame le Président, dans votre troisième décision préliminaire. Nous soutenons depuis le premier jour que le but du projet de loi est de supprimer le tarif ferroviaire statuaire et d'instaurer un nouveau régime. Il est aussi possible de prétendre qu'il a un certain rapport, important ou pas, avec le transport, l'expédition et l'écoulement du grain de l'Ouest. Mais, dans le titre complet du projet de loi, il n'est absolument pas question de l'intention du gouvernement de supprimer le tarif statutaire du transport du grain. Nous trouvons cela on ne peut plus inadmissible, car nous croyons que le titre complet du projet de loi devrait refléter le contenu de ce dernier.

Non seulement cela, mais dans tous les ouvrages de référence, depuis Erskine May jusqu'à ceux qui exposent la tradition parlementaire britannique, il est dit très clairement que le titre d'un projet de loi doit absolument en refléter le contenu. J'estime, madame le Président, qu'une personne d'intelligence moyenne qui lirait le titre complet du projet de loi, à savoir—et je cite pour la dernière fois—«Loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence», ne pourrait absolument pas comprendre par là que nous allons supprimer le tarif statutaire du transport du grain.

J'en reviens donc à l'argument que j'ai fait valoir au sujet du projet de loi sur les terres houillière du Dominion. Ou bien le titre complet est inexact et antiréglementaire, ou bien le projet de loi est incorrect et antiréglementaire. J'estime que le contenu du projet de loi n'est pas conforme au titre complet de celui-ci et je demande à nouveau que la présidence prenne une décision quant à savoir si le gouvernement peut ou non aller de l'avant avec le projet de loi, étant donné que son titre complet ne reflète pas ce que le gouvernement veut faire. Je vous demande de déclarer que rien, dans le projet de loi, n'est pertinent et acceptable que ce qui est clairement énoncé dans les définitions nettement compréhensibles de ce qui peut normalement s'inscrire sous le titre au long.

Je soutiens depuis le début que la mesure porte sur trois questions qui ne sont pas reliées. Elle porte sur l'établissement d'un système pour le transport non seulement du grain mais aussi de bien d'autres choses. Elle concerne le taux statutaire et la décision politique que le gouvernement a prise de le modifier. Elle traite de la disposition des terres houillères du Canada. Une seule de ces trois questions présente ce qu'on pourrait raisonnablement interpréter comme un lien avec le titre complet.

Comme vous le savez, madame le Président, j'ai demandé au gouvernement de transformer le projet de loi pour qu'il puisse être examiné comme il aurait dû l'être. Nous de notre parti sommes prêts à examiner la question du transport, de l'expédition et de la manutention du grain de l'Ouest, mais séparément de celle de la disposition des terres houillères du Canada. Nous sommes prêts à débattre du tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Nous ne croyons pas que ce projet de loi se présente comme il se doit. A notre avis, le titre complet a été abrégé en raison de l'insistance du gouvernement pour traiter trois questions sans rapport entre elles.

Je vous demande, madame le Président, de considérer les précédents et de voir si, de fait, on a respecté la procédure en nous présentant ce projet de loi.

M. Evans: Madame le Président, le Règlement m'autoriserait-il à répondre à une question soulevée hier par le député du Yukon (M. Nielsen) au sujet de la recommandation du gouverneur général?

Des voix: Treize heures.

M. Evans: Puis-je faire remarquer qu'il est 13 heures, madame le Président?

Mme le Président: A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 h 05.

M. le vice-président: A l'ordre! A 13 heures, quand la Chambre a suspendu ses travaux, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) avait la parole.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si j'interviens maintenant pour parler des arguments soulevés au sujet des questions de procédure, c'est par suite des propos tenus hier par le député du Yukon (M. Nielsen) qui se demandait si la recommandation royale avait été donnée dans la forme voulue pour certaines des modifications proposées par le gouvernement. Pour étayer ses arguments, le député a cité deux des commentaires de Beauchesne selon lesquels la recommandation royale n'a pas été donnée dans les formes voulues. Il a tout d'abord cité le commentaire nº 548 qui figure à la page 187 de la cinquième édition de Beauchesne et qui prévoit ce qui suit:

> Les modifications aux projets de loi sont irrecevables si on cherche ainsi à substituer une autre mesure à celle que vise la Recommandation royale (*Journaux* du 11 avril 1939, p. 325).

On a établi un parallèle entre ce commentaire et l'article 79(6) du Règlement, que voici:

> Lorsqu'une recommandation du Gouverneur général est nécessaire au sujet d'une quelconque modification proposée à l'étape du rapport d'un projet de loi, on doit donner un avis préalable d'au moins vingt-quatre heures et de cette recommandation et de cette modification proposée.

Puis le député a dit que le commentaire nº 548 de Beauchesne lui posait quelques problèmes dans la mesure où il semblait contredire l'article 79(6) du Règlement. Je conviens que l'interprétation qu'il a donnée du commentaire 548 contredit effectivement cet article du Règlement. Mais il a fini par trouver la solution à son dilemme en revenant au commentaire 540 de Beauchesne, qui traite précisément de la Recommandation royale. Le voici:

> Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, une fois pour toutes . . .

Le député a insisté sur les termes «une fois pour toutes». Je continue à citer:

> . . . (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions et les réserves qui s'y rattachent. En ce qui concerne la norme ainsi fixée, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement.

Puis vient la partie importante du commentaire, à laquelle le député n'a peut-être pas prêté suffisamment attention:

> Cette norme lie non seulement les simples députés mais aussi les ministres, dont l'unique avantage, en leur qualité de conseillers de la Couronne, est de pouvoir présenter des crédits nouveaux ou supplémentaires ou d'obtenir une recommandation royale de résolutions nouvelles ou supplémentaires.

Le problème, en l'occurrence, c'est que lorsque la Cinquième édition de Beauchesne a été adoptée sous sa forme révisée, on n'a pas apporté toutes les modifications voulues dans ce secteur. Les commentaires 540 et 548, qui traitent de la Recommandations royale, expriment une opinion qui correspond, fondamentalement, aux procédures établies avant 1968 et avant la révision du Règlement de la Chambre. Autrement dit, la 5e édition de Beauchesne ne tient pas compte des changements apportés au Règlement de la Chambre en 1968.

• (1410)

Avant cette date, comme nous le savons tous, monsieur le Président, la procédure utilisée pour les recommandations royales prévoyait la présentation d'une résolution. Celle-ci était présentée, et ensuite le ministre se levait pour lire la recommandation. Cette procédure a été sensiblement modifiée après 1968 et l'étape de la résolution a maintenant été supprimée et remplacée par une recommandation imprimée accompagnée d'un avis. Je le répète, on précise vers la fin du commentaire 540 que les ministres peuvent:

> . . . obtenir une recommandation royale de résolutions nouvelles ou supplémentaires.

Comme l'étape de la résolution a été abolie, cela signifie clairement de nos jours que les ministres peuvent obtenir des recommandations royales nouvelles ou supplémentaires qui sont imprimées au *Feuilleton*. De fait, c'est exactement ce que prévoit l'article 79(6) du Règlement, qui a été adopté à l'unanimité par la Chambre quand ces commentaires périmés figuraient déjà dans Beauchesne. Comme je l'ai dit plus tôt, la règle est la suivante:

> 79(6) Lorsqu'une recommandation du Gouverneur général est nécessaire au sujet d'une quelconque modification proposée à l'étape du rapport d'un projet de loi, on doit donner un avis préalable d'au moins vingt-quatre heures et de cette recommandation et de cette modification proposée.

La façon de procéder utilisée pour le projet de loi C-155 à l'égard des amendements auxquels le député de Yukon (M. Nielsen) s'oppose, est exactement la même que celle qui est utilisée dans les cas du même genre depuis 15 ans. Selon moi, la seule erreur a été celle qu'a commise le député de Yukon en ne s'apercevant pas que la procédure avait été modifiée en 1968 et que les références de Beauchesne qu'il a citées sont périmées depuis longtemps.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, le ministre des Transports (M. Axworthy) vient de nous dire pour quelles raisons le gouvernement croit que la Chambre devrait accepter les motions qu'il a présentées. Inutile donc de revenir là-dessus. Mais ce sont les huit motions corrélatives qui me préoccupent.

Le Nouveau parti démocratique aurait voulu au comité que certaines définitions qui figurent dans les articles d'interprétation nos 34 et 54 relèvent de l'article d'interprétation no 2, au début du projet de loi, et il est revenu à la charge aujourd'hui par la voix de son leader à la Chambre. Or, le comité a déjà tranché cette question. Il a été décidé, à la majorité de ses membres, que des définitions comme barème, subvention et coûts admissibles estimatifs devaient figurer à la Partie II du projet de loi, partie qui traite des tarifs.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous tâchons de savoir pour l'instant si telle ou telle motion est recevable et non pas s'il vaudrait mieux que telle ou telle dispositions relève d'un article quelconque du projet de loi. Or, le secrétaire parlementaire est en train de nous parler de l'opportunité de faire relever telle disposition d'un article ou d'un autre. Il est question actuellement de recevabilité et je l'engage à ne pas s'écarter de l'objet du débat.

M. Flis: C'est précisément là où je veux en arriver, monsieur le Président. Si le député veut bien patienter quelques instants.

Madame le Président s'est opposée à ce que l'on insère des définitions à l'article 2, soient les motions nos 2 à 7 inclusivement, les motions nos 12, 15 et 17, mais n'a pas empêché qu'on propose de supprimer par voie de conséquence, les définitions relatives aux articles 34 et 54 dont j'ai parlé tout à l'heure, soient les motions nos 60, 62, 65, 100, 103, 128, 132 et 137.

Je voudrais signaler au député qui vient d'intervenir que la motion no 60 découle des motions nos 2 et 3: que la motion 62 découle de la motion no 5; la motion 65 de la motion no 7; la motion no 100 de la motion no 4; la motion no 103 de la motion no 6; la motion no 128 de la motion no 12; la motion no 132 de la motion no 15; et la motion no 137 de la motion no 17. De l'avis du gouvernement, il aurait fallu que ces différentes motions soient déclarées irrecevables.

Si les motions corrélatives sont recevables mais non les motions principales, des difficultés pourraient bien surgir au cours du débat ainsi qu'au moment des votes. Je demande à madame le Président de tenir compte de mon intervention lorsqu'elle décidera si ces amendements corrélatifs doivent être jugés irrecevables.

Par ailleurs, le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique nous a expliqué longuement, avant la pause du dîner, que les terres houillères n'ont rien à faire dans ce projet de loi. Il essayait à nouveau de scinder le projet de loi en trois parties. A mon avis, ce débat est déplacé ici; pourtant, le député n'a pas rappelé son leader parlementaire à l'ordre quand il parlait des terres houillères.

Je voudrais signaler à madame le Président que l'article 62 se trouve dans le projet de loi parce qu'il était question des terres houillères dans la loi du Nid-de-Corbeau.

M. Mazankowski: Cela n'a rien à voir.

M. Flis: Le titre du projet de loi est le suivant: «Loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence». Cet article du projet de loi se rapporte à la partie du titre qui dit ceci: «certaines lois en conséquence». L'article 62 essaie de supprimer la limite de $2 la tonne pour l'extraction du charbon, dont on déduirait que le charbon ne pourrait pas être exporté. En supprimant cette limite de $2 la tonne, on insinue que le charbon pourrait être exporté. N'est-ce pas le but du projet de loi—améliorer le réseau de transport pour pouvoir exporter davantage?

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, je veux traiter précisément de la motion no 1. Hier, j'ai cédé ma place à notre leader à la Chambre, lequel a exposé dans une perspective beaucoup plus large la position de notre parti à l'égard de la décision préliminaire de la présidence. Il ressort de ce débat, à mon humble avis, que la présidence et, bien sûr, la Chambre sont confrontées à un problème découlant de la confusion ou plutôt de l'imprécision quant à l'objet du projet de loi. Tout le débat de procédure était, me semble-t-il, axé sur cette question. Je crois que les membres du comité permanent des transports et, en tout cas, son distingué président ont également éprouvé des difficultés semblables.

La présidence a formulé certaines remarques intéressantes hier à cet effet. Elle a souligné qu'elle était arrivée à une interprétation de l'objet du projet de loi. Je cite:

> D'après moi, le projet de loi vise à établir un nouveau tarif pour le transport du grain acheminé par le Pas du Nid-de-Corbeau.

• (1420)

Le titre du projet de loi C-155 ne mentionne nulle part ni la loi sur le Pas du Nid-de-Corbeau, ni les tarifs-marchandises applicables au Pas du Nid-de-Corbeau. Il se lit en effet comme il suit:

> Loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence.

Comme l'ont soutenu les leaders à la Chambre de notre parti et du Nouveau parti démocratique, la présidence aura manifestement bien du mal à décider à bon escient, étant donné que la loi ne précise pas exactement quelles sont ses intentions et ses fins. Monsieur le Président, je sais que c'est la présidence qui décidera en fin de compte, mais le fait demeure que quoi qu'elle décide, on pourra dire que, compte tenu de l'imprécision du titre du projet de loi, la Chambre devrait avoir toute latitude pour étudier et débattre les motions qui concernent le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest. A moins qu'un énoncé clair et précis de la fin et de l'intention du projet de loi ne soit établi à l'étape du rapport, c'est vous qui devrez veiller à ce que la Chambre puisse examiner ces motions avec toute la latitude voulue.

Dans la motion no 1, j'ai cherché à définir la fin et l'intention du projet de loi. Mon énoncé est compatible avec le titre et avec la teneur du projet de loi. Peut-être a-t-il une portée plus vaste, mais il définit plus précisément ce que vise le projet de loi. Je l'ai élaboré en me guidant sur des énoncés de fin et d'intention similaires que j'ai trouvés dans des lois intéressant les transports, comme par exemple dans la loi nationale sur les transports, qui devrait être considérée comme la loi d'application générale de ce projet de loi, ainsi que dans le projet de loi sur les ports. J'ai tenté d'élaborer un énoncé d'intention qui vaille pour ce projet de loi. Ma motion se lit en partie comme il suit:

Il est déclaré par la présente Loi qu'un réseau efficace et fiable de transport du grain, utilisant tous les moyens de transports disponibles au plus faible coût, est essentiel pour protéger les intérêts des producteurs de grain et préserver le bien-être et la croissance économiques de l'Ouest canadien, et que les conditions suivantes favoriseront la réalisation de ces objectifs:

a) que les producteurs de grain conservent le bénéfice d'un taux statutaire pour les marchandises, et soient protégés des augmentations du taux des marchandises qui seraient disproportionnées par rapport aux prix du grain sur les marchés internationaux;

b) que les compagnies de chemins de fer et le gouvernement du Canada s'engagent à assurer aux producteurs un taux spécial pour le transport du grain;

c) que le gouvernement du Canada verse chaque année une contribution financière au réseau de transport du grain de façon à l'indemniser pour les mouvements du grain;

Cette disposition s'inspire de l'article 3 de la loi nationale sur les transports qui définit les objets et la portée du projet de loi. A moins de préciser les choses, à moins d'insérer une disposition définissant sans équivoque l'objet global du projet de loi, nous pouvons insérer par erreur des dispositions comme l'article 62 qui, à toutes fins pratiques et pour toujours, remet entre les mains du gouvernement fédéral les gisements houillers du Dominion et supprime le prix de base de $2 la tonne.

D'un point de vue juridique et technique, il n'est pas essentiel d'inclure cette disposition dans le projet de loi. En l'absence d'une déclaration de portée générale, nous pourrions faire entrer n'importe quoi dans le projet de loi. J'estime que nous faisons fausse route, et à l'avenir, monsieur le Président, il vous faudra élargir les critères qui servent à déterminer si les amendements proposés sont recevables.

La loi nationale sur les transports est la pièce maîtresse dont découle la plupart des autres lois en matière de transport. Voici un passage de l'article 3.

Il est par les présentes déclaré qu'un système économique, efficace et adéquat de transport utilisant au mieux tous les moyens de transport disponibles au prix de revient global le plus bas est essentiel à la protection des intérêts des usagers des moyens de transport et au maintien de la prospérité et du développement économique du Canada, et que la façon la plus sûre de parvenir à ces objectifs est vraisemblablement de rendre tous les moyens de transport capables de soutenir la concurrence dans des conditions qui assureront, compte tenu de la politique nationale et des exigences juridiques et constitutionnelles,

a) que la réglementation de tous les moyens de transport ne sera pas de nature à restreindre la capacité de l'un d'eux de faire librement concurrence à tous les autres moyens de transport;

b) que chaque moyen de transport supporte, autant que possible, une juste part du prix de revient réel des ressources, des facilités et des services fournis à ce moyen de transport grâce aux deniers publics;

Ensuite on énumère les éléments essentiels pour atteindre le but recherché. Si l'on jette un coup d'œil au projet de loi sur l'administration des ports que la Chambre a étudié au cours de la présente session, on constate que ces buts vont dans le même sens que ceux de la loi nationale sur les transports ainsi que les objectifs du projet à l'étude. A l'article 3 de la nouvelle loi on énumère les objectifs de la façon suivante:

«3. (1) Il est déclaré que la politique portuaire nationale du Canada a pour objectif la création d'un système portuaire

a) qui contribue efficacement à la réalisation des objectifs du commerce international canadien ainsi que des objectifs sociaux et économiques, tant au niveau national que régional et local;

b) qui soit efficace;

c) qui offre à des conditions équitables des services de transport de marchandises et de passagers aux usagers des ports canadiens;

d) qui laisse aux sociétés de port locales une très grande marge d'autonomie . . .

La nouvelle politique portuaire avait essentiellement pour but de donner plus de latitude aux administrations portuaires sur le plan administratif, de leur permettre de s'auto-gérer en quelque sorte. Or, cette politique est non seulement entérinée dans l'article en question, mais elle figure également dans la déclaration d'intention. Il est donc très facile pour la Présidence ou pour qui que ce soit de savoir si nous dépassons les cadres du projet de loi.

La déclaration de principe que j'ai incorporée à la motion nº 1 correspond indiscutablement à la portée du projet de loi car elle vise, de toute évidence, à consolider tous les grands objectifs qu'on voudrait atteindre. A mon humble avis elle est donc parfaitement conforme au but recherché et il faudrait considérer qu'elle complèterait un projet de loi déjà tellement vaste. A moins que vous ne la déclariez acceptable sur le plan de la procédure, j'estime que la confusion continuera de régner quant à savoir si tel ou tel amendement est conforme à l'esprit du projet de loi.

Si vous maintenez toujours ce que vous avez dit dans votre décision préliminaire, madame le Président, que la motion nº 1 est antiréglementaire, il vous faudra étudier en long et en large les motions retenues pour fins de débat à cause de la très vaste portée du projet de loi à l'étude. Il est presque impossible d'imposer une limite, en ce qui concerne les amendements et le débat sur une mesure visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest.

● (1430)

Si vous rejetez la motion nº 1, monsieur le Président, je vous demande humblement d'accorder toute la latitude voulue à l'égard des amendements proposés, à moins que la plupart d'entre eux n'aillent au-delà de la recommandation du gouverneur général, ce qui serait une affaire tout à fait différente. Quant à déborder le cadre du projet, j'estime, en toute déférence, qu'on peut prêter une portée presque illimitée à un projet de loi intitulé: «Loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence.» C'est un titre qui peut englober bien des choses. En examinant les motions, j'ai constaté qu'elles se rattachent directement et précisément à cet objectif très étendu. En outre, elles se rattachent aux dispositions du projet de loi. J'espère que vous en tiendrez compte en rendant votre décision définitive.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques brèves remarques là-dessus. A mon avis, peu m'importe qu'il y ait ou non un préambule. Je comprends que certains députés souhaitent en avoir un. Quand les projets de loi sont compliqués, il est parfois préférable qu'ils soient accompagnés d'un exposé des motifs. On peut ainsi préciser l'objet du projet de loi et faciliter le travail du comité.

En présentant son plaidoyer hier, le leader parlementaire de l'opposition a clairement affirmé à propos de la motion nº 1, comme on peut le lire à la page 27832 du hansard:

> Il semble bien que les précédents confirment le point de vue de la présidence. Voici ce qu'on dit au commentaire 779 du Beauchesne, cinquième édition:
>
> 2) Seraient irrecevables des modifications de fond au préambule, à moins qu'elles ne paraissent nécessaires pour préciser le texte ou des fins d'uniformité.

Il ne s'agit pas d'un amendement au préambule. Il ajoutait ensuite:

> 3) Il n'est pas loisible au comité de joindre un préambule à un projet ou à une proposition de loi qui n'en comporterait pas à l'origine.

Il est vrai, je m'empresse de l'ajouter, que la Chambre n'est pas un comité, mais si un comité ne semble pas habilité à proposer un préambule à l'étape du rapport, alors la Chambre ne doit pas l'être non plus. Quand on lit le préambule, on y trouve une certaine intention qui ne figure pas dans le projet de loi. Je fais simplement ces remarques pour aider la présidence à rendre sa décision.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, nous avons longuement discuté au comité de la motion nº 1 qui est inscrite au nom du député de Végréville (M. Mazankowski). J'aimerais avoir le compte rendu sous les yeux. La présidence et les greffiers, qui l'ont à leur disposition, pourront le lire attentivement. Avant de traiter de la motion nº 1, je veux revenir brièvement, quitte à en reparler plus tard, à des observations où le secrétaire parlementaire a insisté sur ces mots du titre au long: «et modifiant certaines lois en conséquence».

On force la note, pour ne pas dire plus, quand on modifie, par voie de conséquence, une loi prétendûment incluse dans le titre intégral mais qui n'a rien à voir avec les limites ou les objectifs du projet de loi. Je ne comprends pas comment le secrétaire parlementaire peut prétendre que l'accès des terres houillères du Canada est une conséquence de l'amélioration du transport et de la manutention du grain de l'Ouest. C'est pourquoi nous avons exigé à maintes reprises que cet article du projet de loi qui n'a rien à voir avec le titre au long fasse l'objet d'une mesure distincte.

Dans l'opposition, nous n'avions pas le choix. Nous devions proposer des modifications à l'Acte de 1897 relatif à la Passe du Nid-de-Corbeau en ce qui touche les terres houillères du Canada qui, lors d'une décision préliminaire, ont été jugées irrecevables. A cet égard, nous devons retourner au point de départ. Tout ce qui figure dans l'Acte de 1897, c'est le prix par tonne de charbon. Si vous, monsieur le Président, vos conseillers, le secrétaire parlementaire ou qui que ce soit d'autre peut me démontrer qu'il y a là un rapport avec une loi destinée à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain dans l'Ouest, je me fais moine. Mais laissons cela pour l'instant, nous y reviendrons.

Je voudrais retourner aux arguments du député de Végréville relatifs au préambule. Nous avons certains projets de loi avec préambule et d'autres qui n'en ont pas. Il s'agit donc non pas de savoir si un préambule se justifie, mais bien si la motion nº 1 déborde du cadre de la Recommandation du gouverneur général et dépasse l'intention de la mesure législative.

Le député de Végréville a présenté là un excellent amendement. S'il est accepté, nous voudrons y proposer beaucoup de sous-amendements. Le député a fait un travail que le gouvernement aurait dû faire. Le titre complet n'a que deux lignes et demie. Le gouvernement, comme la présidence l'a constaté, a voulu un champ d'application tous azimuts avec ce projet de loi. Que ce soit dans les définitions ou dans l'examen d'autres mesures législatives, le gouvernement n'a pas fait son travail.

Lors d'une conférence de presse, à la fin de mai, il annonçait certains amendements au projet de loi. Lorsque nous nous sommes rendus au comité, le gouvernement s'était couvert de ridicule. Il ne s'était pas bien préparé. Il avait eu tout le mois de juin pour changer la Recommandation royale et présenter un préambule. Si je me souviens bien, c'est en juin que le député de Végréville a demandé pourquoi il n'y avait pas de préambule. Le gouvernement a eu tout le mois de juin pour rédiger un préambule et modifier la Recommandation royale. Au lieu de cela, il s'est présenté au comité avec un projet de loi mal dégrossi parce qu'il avait négligé de faire toutes les recherches voulues, et il attend maintenant que la présidence et les partis d'opposition corrigent ses erreurs et ses ommissions.

• (1440)

En lisant la motion nº 1, monsieur le Président, je trouve qu'elle ne dépasse pas la Recommandation royale ni la portée du projet de loi. Je ne comprends pas qu'elle soit jugée irrecevable.

La présidence a déclaré dans sa décision préliminaire que cette motion tendait à insérer dans le projet de loi un préambule déguisé. Tout d'abord, il n'est pas déguisé du tout. J'en déduis, à sa lecture, que l'auteur de la motion, le député de Végréville, n'y est pas allé par quatre chemins. Il insère effectivement un préambule.

M. Mazankowski: Un exposé des motifs.

M. Benjamin: C'est un exposé des motifs, c'est-à-dire un préambule. Il n'y a là aucun déguisement. Les lois, les constitutions et une foule d'autres textes sont précédés de préambules.

Dans sa décision préliminaire, la présidence a dit que c'était là une question intéressante. Je suis ravi de savoir que la présidence est intéressée, car nous le sommes nous aussi. Avec raison, la présidence a dit qu'il est plutôt rare qu'un député essaye d'amender un projet de loi en y ajoutant une disposition qui définit les objectifs du Parlement en matière de transport du grain. Cependant, monsieur le Président, le titre complet précise que le projet de loi vise à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain. C'est tout à fait normal, et le député de Végréville ne fait qu'amplifier le titre complet.

Dans sa décision préliminaire, la présidence a ajouté que la motion du député de Végréville ne contenait pas les attendus habituels. Afin d'aider la présidence et le député de Végréville, je serais disposé à proposer des sous-amendements pour ajouter les attendus, ce qui serait tout à fait de règle à l'étape du rapport.

La présidence a ajouté que le député cherchait un moyen détourné de parvenir à ses fins. Je ne suis pas d'accord, monsieur le Président. Le député tente de faire directement ce que le gouvernement pourrait faire lui-même directement. Cela n'outrepasse pas le cadre de la Recommandation royale ni la portée de cette mesure. Je crois qu'un préambule s'impose, surtout pour une loi de cette importance.

M. Lewycky: Nous en avons un dans notre Constitution.

M. Benjamin: Oui, il y en a un dans notre Constitution, comme l'a dit mon collègue.

La motion nº 1 permet d'inclure dans la loi une disposition permettant à la Chambre d'interpréter l'objet et la portée de cette mesure ainsi que la prérogative royale. La Chambre des communes est certainement le meilleur endroit où l'on puisse établir s'il doit y avoir oui ou non un préambule et ce qui peut figurer dans celui-ci.

Il existe des précédents pour et contre les préambules. Au Canada, comme dans bien d'autres pays, les exemples de préambules ne manquent pas, que ce soit au Parlement ou dans n'importe quel autre organisme doté de constitutions et de statuts. Un préambule est presque essentiel.

Je n'arrive pas à comprendre le point de vue de la présidence. Un préambule devrait être acceptable aussi longtemps qu'il est conforme au Règlement qui nous guide, à la Recommandation royale et à l'esprit de la mesure législative. Tant qu'il répond à ce critère, un amendement du gouvernement ou de l'opposition visant à inclure un préambule, apparent ou non, est certes parfaitement conforme au Règlement.

Le libellé du préambule proposé par le député m'intrigue. Je sais que le député a bûché longtemps sur ce préambule, et je crois que les députés de tous les côtés de la Chambre peuvent en approuver certains passages. Certains autres donneront lieu à un débat et à des propositions d'amendements, mais la Chambre des communes arrivera ainsi à savoir ce que veut vraiment dire le titre complet, et c'est là tout l'objet d'un préambule.

Après un préambule qui n'est rien d'autre qu'un prolongement du titre complet d'un projet de loi, il y a des amendements et je sais que la présidence s'empressera de le dire si l'un d'eux n'est pas conforme non seulement au titre complet mais encore au préambule. Nous nous en tiendrons tous à cela.

J'ai essayé en comité de présenter une motion pour modifier le titre complet. Cette motion allait à l'encontre du rapport que le secrétaire parlementaire avait établi entre les terres houillères du Canada et la manutention et le transport du grain. Il ne nous reste plus qu'à présenter des amendements relatifs au titre complet du projet de loi. Nous pourrions peut-être proposer que le titre complet fasse office de préambule. Manquerions-nous au Règlement en présentant à l'étape du rapport un sous-amendement, afin de faire du titre complet un préambule? Je doute qu'il y ait quelqu'un qui veuille voir cela sur la première page d'une loi de notre Parlement.

J'exhorte la présidence à reconsidérer plus sérieusement la recevabilité de la motion nº 1 proposée par le député de Végréville et à statuer qu'elle n'outrepasse pas les limites du projet de loi et ne fait qu'ajouter au titre complet et à l'objet du projet de loi, car c'est l'évidence même.

• (1450)

S'il y a des termes, un paragraphe ou une phrase dans la motion nº 1 qui vont au-delà de la Recommandation royale ou au-delà de l'objet du projet de loi, et on pourra en discuter plus tard, je suis persuadé que le député de Végréville ou l'un ou l'autre de ses collègues seront prêts à proposer un sous-amendement pour y remédier.

Il me semble qu'on veut nous asséner un argument d'autorité, comme on l'a fait dans le cas des charbonnages, et que l'on s'est donné un mal extrême pour découvrir pourquoi nous ne pouvons avoir de préambule. Si le préambule avait quelque chose à voir avec une clause essentielle ou s'il s'agissait d'une clause essentielle, je suppose que le député de Végréville ne l'aurait tout simplement pas proposé pour commencer. Mais ce n'est pas le cas; il explicite en termes simples le titre complet. On devrait sûrement permettre à la Chambre de discuter le pour et le contre touchant le contenu d'un préambule, car cela lui ouvre des horizons. Même s'il s'agit d'une nouveauté—ce que je ne pense pas—elle oblige le gouvernement et l'opposition à discuter de la portée du projet de loi.

Je termine en vous assurant, monsieur le Président, que le problème n'exige pas vraiment qu'on relate les détails des précédents parlementaires remontant jusqu'à 1066; il s'agit d'un problème qui, à proprement parler, a non seulement un caractère politique mais concerne également la forme à donner à un projet de loi. Rien dans le Règlement ne s'y oppose et il ne s'agit en fait pas de savoir si on a affaire à une nouvelle pratique ou s'il existe des précédents qui l'autorisent. Le préambule ne va à l'encontre ni de l'objet du projet de loi ni de la recommandation de Son Excellence. A moins qu'on ne puisse prouver le contraire, il me semble que la motion nº 1 est recevable.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de la présidence sur certains points relatifs à la motion nº 1 et sur les raisons pour lesquelles nous croyons qu'il est très important que l'on insère dans le bill un énoncé d'intention. Je vais d'abord me reporter à la décision initiale rendue par le présidence. A la page 3 de cette décision, au deuxième paragraphe, le Président dit:

> D'après moi, le projet de loi vise . . .

J'attire l'attention sur les termes employés par la présidence, «D'après moi,».

> . . . à établir un nouveau tarif pour le transport du grain acheminé par le Pas du Nid-de-Corbeau.

Cela peut sembler d'une simplicité enfantine, mais quand on étudie le bill et qu'on le scrute pendant quatre mois comme l'ont fait les membres du comité des transports, on s'aperçoit que ce n'est pas le seul objet du bill.

Si l'on remonte à certaines lois adoptés antérieurement par le Parlement, par exemple les modifications à la loi nationale sur les transports, on constate qu'il y avait un préambule. Ce préambule, qui se compare à l'énoncé d'intentions proposé par le député de Végréville (M. Mazankowski), a été utile non seulement aux personnes visées par la loi sur les transports, mais aussi aux tribunaux et à la Commission canadienne des transports, qui s'en sont servis pour apporter des éclaircissements et pour interpréter toutes les mesures législatives adoptées par la suite et modifiant la loi nationale sur les transports.

Je voudrais passer en revue les objectifs du projet de loi C-155. Pendant nos déplacements dans le pays, on nous a demandé quel était l'objet du projet de loi. En l'examinant, on se demande s'il vise à accroître la capacité de notre réseau ferroviaire à transporter plus de grain par rapport au charbon, au soufre, à la potasse, au bois et à d'autres marchandises; on nous a dit à la Chambre que c'est une mesure créatrice d'emplois. A-t-elle pour objet de créer plus d'emplois au Canada, de formuler une nouvelle loi sur la gestion des ressources céréalières, puisqu'il en est question également? Est-ce une mesure qui ne vise qu'à augmenter le financement des compagnies de chemin de fer, ou à faire payer plus cher aux céréaliculteurs le transport de leurs produits? D'autres députés ont demandé si cette mesure vise à lever le gel touchant les terres houillères du Dominion, ou s'il s'agit tout simplement de supprimer le tarif du Nid-de-Corbeau?

Dans sa décision initiale, voici ce que la présidence a déclaré:

D'après moi, il vise à établir un nouveau tarif pour le transport du grain acheminé par le Pas du Nid-de-Corbeau.

Comme je l'ai déjà dit, le projet de loi renferme plusieurs autres dispositions. Si l'on examine la déclaration d'intention que nous a présentée le député de Végréville, on constate qu'il a saisi la Chambre de divers points que notre parti juge importants.

Si d'autres députés ou l'ancien ministre des Transports trouvent qu'il y a d'autres contradictions entre la motion et les objectifs du projet de loi C-155, je tiens à le savoir. Il y a peut-être dans le préambule certaines définitions qui ne concordent pas exactement avec le projet de loi, mais la déclaration d'intention proposée par le député de Végréville ne contient absolument rien qui ne concorde pas avec la loi.

M. Flis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pense que nous trouverions tous le débat beaucoup plus utile si nous nous en tenions à la question dont nous sommes censés discuter, soit la recevabilité de la motion nº 1. Comme l'indique la page 27832 du hansard, le leader de l'opposition officielle à la Chambre a déclaré le 6 octobre:

Il se trouve que je suis d'accord avec la présidence sur la motion nº 1.

Je voudrais que les députés de l'opposition expliquent pourquoi madame le Président devrait accepter le préambule. Leur leader parlementaire a reconnu qu'il n'était pas acceptable. Je ne pense pas que le débat vise à déterminer si le projet de loi doit avoir un préambule ou non; ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Il s'agit de savoir si madame le Président peut accepter la motion nº 1. Le leader parlementaire des conservateurs a déclaré, et je cite:

Il se trouve que je suis d'accord avec la présidence sur la motion nº 1.

M. McKnight: Monsieur le Président, il est évident que la présidence a déclaré que, sauf erreur, à son avis, le projet de loi prévoyait un nouveau tarif. C'est de cela dont nous discutons maintenant pour mieux éclairer notre lanterne et décider s'il convient d'inclure une déclaration d'intention dans le projet de loi. Le secrétaire parlementaire conviendra sûrement que la déclaration d'intention n'outrepasse pas la Recommandation royale. Elle ne va pas accroître les dépenses de la Couronne ni modifier en rien l'objet de la mesure. Si de l'avis du secrétaire parlementaire, la déclaration d'intention altère d'une certaine façon l'objet du projet de loi, je suis persuadé que le député de Végréville et d'autres de ses collègues de ce côté-ci voudraient bien savoir de quelle façon. Nous saurions nous montrer très conciliants en ce qui concerne tout changement que les ministériels voudront inclure dans la déclaration d'intention ou en exclure. Néanmoins, monsieur le Président, cela ne modifie en rien la Recommandation royale ou le fardeau financier de la Couronne, pas plus que la signification de ce projet de loi. A notre avis, cela ne fait que préciser les choses et permettre aux citoyens de mieux connaître l'objet du projet de loi C-155. Voici le titre complet de cette mesure:

• (1500)

Loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence

La motion nº 1 commence par ces mots:

«1. Il est déclaré par la présente loi qu'un réseau efficace et fiable de transport du grain, utilisant tous les moyens de transports disponibles au plus faible coût, est essentiel pour protéger les intérêts des producteurs de grain et préserver le bien-être et la croissance économiques de l'Ouest canadien . . .

Il n'y a là rien de contradictoire. Néanmoins, si vous lisez la suite de la motion, vous verrez qu'elle énonce les autres principes de la loi. Nous ne serons pas les seuls à interpréter cette mesure. Si jamais elle est adoptée, plusieurs générations de dirigeants de chemins de fer, de producteurs de grain, de conseillers juridiques et de parlementaires essaieront tous d'en interpréter la signification. Je ne suis pas soupçonneux de nature, mais le gouvernement pourrait très bien interpréter cette loi d'une façon que nous n'avons pas prévue. Je ne dis pas cela pour l'ancien ministre des Transports, car il a travaillé à cette mesure de façon très franche et très ouverte. Je suis sûr qu'il aimerait voir publier un exposé des motifs du projet de loi sur lequel il a passé dix-huit mois. L'ancien ministre des Transports nous a demandé, à plusieurs reprises lorsque nous l'avons rencontré au comité permanent, de l'aider à définir la portée du projet de loi C-155. Il est ici et je le vois sourire. Le ministre des Transports actuel (M. Axworthy), qui n'est pas à la Chambre, nous a également demandé notre aide lorsqu'il est venu au comité permanent des transports. Le gouvernement a même présenté des amendements qui débordent le cadre de ce projet de loi et que la présidence a jugés irrecevables. Néanmoins, comme nous travaillons en équipe pour avoir la meilleure loi possible, nous allons nous entendre pour discuter d'autres éléments jugés irrecevables.

Monsieur le Président, à moins que le secrétaire parlementaire ou le ministre ne puisse nous dire en quoi cette motion outrepasse la recommandation royale, augmente les dépenses de la Couronne ou modifie l'interprétation et la signification de cette mesure, j'estime qu'il nous incombe de préciser les choses, dans l'intérêt des générations à venir, en exposant les motifs du projet de loi C-155. J'attends la réponse du secrétaire parlementaire. J'espère qu'il tiendra compte de ce que pourraient penser les gens lorsqu'ils verront que le projet de loi C-155 ne contient pas d'exposé de motifs. Il se pourrait bien qu'une fois de plus, le gouvernement préfère ne rien préciser parce que les chemins de fer continuent à interpréter librement les lois sur les transports. C'est peut-être pour cette raison que le gouvernement ne veut pas exposer les motifs de cette mesure. Ainsi, les chemins de fer pourront continuer à faire ce qu'ils veulent avec le projet de loi C-155.

Le président suppléant (M. Blaker): Je signale aux députés que je viens tout juste d'occuper le fauteuil. Sauf erreur, la Chambre étudie des rappels au Règlement à propos du projet de loi à l'étude. Par conséquent, il me faut savoir si le député veut débattre la motion nº 33 ou invoquer le Règlement.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): A 15 heures, la veille du congé de l'Action de grâces, je n'ai pas besoin de cours sur ce qui se passe à la Chambre.

Le président suppléant (M. Blaker): Il ne s'agit pas de cours. Je viens d'arriver et c'est pourquoi je demande au député s'il invoque le Règlement ou s'il veut débattre la motion nº 33. Je ne voulais que des éclaircissements.

M. Forrestall: Monsieur le Président, à ma connaissance, la présidence entend les interventions sur la recevabilité de certaines motions du point de vue de la procédure. Il se peut que dans sa sagesse, la présidence juge que j'interviens à tort, étant donné que le débat porte sur la motion présentée par le député de Végréville (M. Mazankowski). Si mon intervention est à propos, je vous assure que je sais parfaitement où en est la Chambre. Dieu sait qu'à 15 heures, la veille du congé de l'Action de grâces, chacun connaît les motifs pour lesquels nous siégeons, et si nous y sommes, c'est parce que l'affaire est sérieuse.

Les propos que je veux faire, monsieur le Président, découlent en partie de l'intervention très lucide du leader parlementaire de notre parti, hier, lorsqu'il a interprété à bon droit un passage du commentaire de Beauchesne concernant un projet de loi qui constitue une mesure modificative. Si j'interviens maintenant, c'est pour affirmer que ce projet de loi n'est pas une mesure modificative mais une mesure d'établissement. Beauchesne, à quelques reprises—ainsi que d'autres autorités—traite distinctement des deux types de mesures. Le projet de loi C-155 ne tend pas à modifier une loi mais à en créer une.

La loi nationale sur les transports, qui régit maintenant depuis une quinzaine d'années les transports au Canada, est un texte de loi désuet et peu vénérable, comme en témoignera l'ancien ministre des Transports. Cette mesure renferme, néanmoins, un exposé de motifs ou d'objectifs. Qu'on l'appelle un préambule ou autre chose, c'est pour moi une question de vocabulaire. Cela n'en change pas pour autant l'objet ni les effets. D'après moi, le projet de loi à l'étude est comparable à la loi nationale sur les transports. En d'autres termes, c'est une mesure d'établissement. Mise à part leur similarité, la loi nationale sur les transports et ce projet de loi n'ont rien en commun. Comme l'ex-ministre des Transports le sait si bien, la Chambre devra remanier la loi nationale sur les transports. En fait, si nous avions dissipé toutes les incertitudes auxquelles cette loi donne lieu, la mesure à l'étude aujourd'hui n'aurait aucune raison d'être.

Il est clair, monsieur le Président, que le projet de loi C-155 ne contient pas d'exposé des motifs ni de préambule. Au fond et dans une large mesure, c'est parce que, selon nous, il faudrait amplifier ou préciser le titre complet—ce qui est tout à fait possible, à mon avis—que nous prétendons que la motion est recevable. La présidence devra examiner soigneusement certains aspects de la motion. Dans sa sagesse, elle devra décider si oui ou non la motion est recevable, car, en fin de compte, d'un commun accord, la Chambre peut agir comme bon lui semble.

Avant que le leader de l'opposition à la Chambre fasse sa principale intervention, nous savions que le ministre n'avait aucune objection à un exposé des motifs. Il ne s'agit donc pas de savoir si nous sommes pour ou contre le préambule contenu dans l'amendement du député de Végréville (M. Mazankowski).

• (1510)

J'ai dit que cette mesure et la loi nationale sur les transports n'ont rien en commun, mais ce n'est pas le seul cas. Dernièrement, la Chambre a étudié un projet de loi sur les ports nationaux, et je suis d'avis que ce n'était pas une mesure modificative mais bien une mesure d'établissement. En fait, il contenait un préambule, un exposé de motifs découlant du débat sur un amendement, d'un consensus et d'un accord. Dans ce sens, celui-ci n'est pas unique en son genre. La décision de la présidence au sujet de l'insertion d'un préambule, alors qu'il n'y en a pas, est peut-être fondée en principe, mais je trouve cette décision discutable. Il y a une dizaine d'années, M. Lamoureux a rendu une décision relativement claire à ce sujet, du moins à mes yeux. Si on l'a citée en long et en large au cours du débat en cours, je peux assurer à la Chambre et à la présidence que je ne m'étendrai pas là-dessus. Toutefois, comme en témoigne la page 395 des *Journaux*, M. le Président Lamoureux, dans une décision qu'il a rendue le 11 juin 1973 à l'égard d'une motion proposée par l'éminent député de Calgary-Nord (M. Woolliams), a dit:

> Autrement dit, nous ne pouvons amender l'article déclaratoire du projet de loi. Ce que l'honorable député de Calgary-Nord cherche à réaliser en amendant le décret pour en faire un décret et préambule combinés, c'est d'introduire dans la loi un préambule qui n'est pas à l'étude. Ce serait là évidemment une conséquence logique du travail de la Chambre si nous décidions d'étudier cet amendement et s'il était adopté.

Mais, il ne s'agit pas ici de cela, quoiqu'il semblerait très naturel et logique de déduire de la décision de la présidence que c'était en fait là la marche à suivre. J'estime quant à moi que ce n'est pas le cas.

Je répète que ce n'est pas là un amendement à un préambule existant, mais bien un énoncé de fins et objets qui a pour effet de prolonger le titre complet. Nous savons, grâce à l'ouvrage de Beauchesne, monsieur le Président, que c'est en fait possible. Dans l'exposé fort brillant qu'il a fait hier de la position de la présidence, le leader de l'opposition à la Chambre a cité l'article 779 de la cinquième édition de Beauchesne, que je reprends tout simplement ici:

> Seraient irrecevables des modifications de fond au préambule, à moins qu'elles ne paraissent nécessaires pour préciser le texte ou à des fins d'uniformité (*Journaux* du 19 janvier 1970, p. 323).

Mais nous ne modifions vraiment rien; nous donnons des explications sur l'objet et l'utilité du projet de loi lui-même. Faute de le faire, je crois qu'un problème se posera plus tard sur la façon dont la Chambre et les ministères auront à traiter la forme et la structure des motions dont nous sommes saisis. Il me semble que la Chambre n'a pas le droit de nous dicter la forme et la structure des affaires dont nous serons saisis. Il me semble que dans le doute—ce qui est certes le cas ici, semble-t-il—la présidence pourrait envisager dans sa sagesse de permettre au brillant député de Végréville de proposer sa motion, de sorte que nous puissions vraiment en débattre en temps opportun.

Je vous remercie de m'avoir permis d'intervenir brièvement, monsieur le Président.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais traiter de ce que je considère comme une très importante question de procédure que soulève la motion nº 1. Si on me le permet, j'aimerais adopter un point de vue légèrement différent de celui qui vous a été présenté jusqu'ici. En matière de projet de loi, il existe une règle bien établie qui est suivie dans tout le pays et qui oblige les tribunaux, chaque fois qu'ils examinent une loi de la Chambre des communes, à s'en tenir à son libellé. Je n'ai pas de citations à donner, mais dans bien des causes les tribunaux ont dit que pour déterminer le sens ou l'interprétation à donner à une loi quelconque de la Chambre des communes, ils ne peuvent sortir de son texte. Donc, il leur faut examiner la loi elle-même, et l'interpréter en fonction de son libellé.

Malgré tout l'intérêt que présentent les débats de la Chambre des communes tels qu'ils sont consignés au hansard, les tribunaux ne sont pas obligés et sont même découragés de se pencher sur cette sorte de documentation auxiliaire pour définir quelle a pu être ou devrait être la véritable intention du législateur. Si je mentionne ce principe de procédure judiciaire, c'est qu'à mon avis il est tout à fait d'application dans l'examen de la teneur de la motion nº 1.

Je constate maintenant, monsieur le Président, que mon propos aura une oreille réceptive. Non pas que je ne l'aurais pas eue de votre prédécesseur à la présidence il y a un instant. Mais la couleur de votre veste et l'intérêt avec lequel vous m'écoutez me disent que vous serez tout à fait favorable à mon avis.

M. Lewycky: La décision tout de suite!

M. Hnatyshyn: A nous le pouvoir, les amis! Je badine, bien sûr.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, est-il convenable dans cette Chambre qu'un député flatte la présidence pour l'influencer?

M. Hnatyshyn: Oui, bien sûr.

Je vois le ministre d'État chargé des Relations extérieures (M. Pepin) à la Chambre aujourd'hui. Quand il était ministre des Transports, j'aurais aimé qu'il fasse le même genre de proposition au sujet de ce projet de loi et qu'il envoie une équipe de conciliateurs dans l'Ouest du Canada plutôt qu'en Amérique centrale. Cela aurait été beaucoup plus favorable au consensus dans l'Ouest du Canada.

M. Pepin: L'équipe de conciliateurs, c'était moi.

M. Hnatyshyn: Comme un seul homme.

• (1520)

Monsieur le Président, je tiens à présenter la proposition sérieuse concernant ce qui est présenté dans l'amendement de mon collègue de Végréville (M. Mazankowski), à l'effet que la présidence doit adopter un point de vue tout à fait différent, comme aussi les ministériels qui semblent plaider contre la recevabilité de la motion. Il me semble que c'est plutôt aux ministériels qu'incombe la charge de la preuve négative à l'encontre des propositions exposées dans la motion. Le député de Végréville, dans l'amendement en discussion—la motion nº 1—énonce certains des objectifs essentiels du projet de loi.

Et s'ils veulent soutenir que le projet de loi n'a pas pour objectif qu'un réseau efficace et fiable de transport du grain, utilisant tous les moyens de transport disponibles au plus faible coût, est essentiel pour protéger les intérêts des producteurs de grain et préserver le bien-être et la croissance économique de l'Ouest canadien, et que les conditions suivantes favoriseront la réalisation de ces objectifs, et le reste, comme il est dit à la motion nº 1, alors c'est à eux de démontrer que tel n'est pas le but de ce projet de loi. Il leur faudrait dire que c'est incompatible avec ce que renferme le projet de loi. C'est aussi simple que cela. En d'autres termes, ils ne peuvent gagner sur les deux tableaux.

Je sais que Mme le Président a soulevé certaines craintes au sujet de la véritable nature de l'amendement proposé par le député de Végréville. En un sens, il s'agissait d'une décision préliminaire. Sans vouloir offenser qui que ce soit, je pense que quiconque juge que les propositions et les affirmations que renferme la motion ne sont pas essentielles à une bonne compréhension et à une bonne interprétation du projet de loi nuit à ce projet de loi. Venant de l'Ouest, je crois qu'il est absolument essentiel que les personnes chargées de mettre la loi en application puissent se reporter à l'énoncé clair de ses principes lorsque viendra le temps d'interpréter une partie de la mesure, une disposition, un article, une phrase ou un élément quelconque.

Un ministériel est-il prêt à prétendre que le gouvernement s'oppose à ce que les céréaliers continuent à profiter d'un tarif-marchandises statutaire et à être protégés contre des augmentations de tarif disproportionnées en regard du prix des céréales sur le marché international? Les ministériels prétendent-ils que cela ne devrait pas faire partie des objectifs du projet de loi?

M. Flis: Quel lien avec la recevabilité ou non de la motion? Venez-en au fait!

M. Hnatyshyn: Précisément. Il n'est pas surprenant que le secrétaire parlementaire se montre aussi chatouilleux. J'ai touché la corde sensible du porte-parole du gouvernement au sujet de ce projet de loi. Le secrétaire parlementaire est nerveux et contracté, sachant qu'il lui est pratiquement impossible de se lever pour nous donner la position du gouvernement à ce sujet. Si cette motion n'est pas pertinente, qu'il se lève et prétende qu'elle n'a rien à voir avec les fins du projet de loi. C'est justement de pertinence que je discute. Je prétends qu'il est maintenant temps pour nos vis-à-vis de dire aux habitants de l'Ouest et de tout le pays si oui ou non la motion nº 1 reflète bien l'objet de ce projet de loi. Je ne demande pas une longue déclaration, mais simplement que nos vis-à-vis nous disent, par exemple: «Non, monsieur le Président, au nom du gouvernement, je tiens à dire que nous ne croyons pas que les sociétés ferroviaires et le gouvernement fédéral aient toujours l'obligation d'offrir aux producteurs un tarif spécial pour le transport de leur grain». Si ce n'est pas la politique du gouvernement, qu'on le dise.

Le ministre des Transports arrive. Il est probablement le mieux en mesure de parler au nom du gouvernement sur cette question. S'il est d'avis que ce n'est pas un objectif de la mesure, qu'il le dise ouvertement à la population au cours du débat. Nous pourrons comprendre alors que la présidence puisse déclarer qu'il s'agit d'un aspect tout nouveau qui n'est pas recevable parce que ce n'est pas l'un des buts de la mesure. Nous ne nous ferons plus aucune illusion.

Le ministre des Transports est prêt à intervenir dans le débat de procédure. Il devrait dire si, de l'avis du gouvernement, il convient que le gouvernement du Canada verse chaque année une contribution financière au réseau de transport du grain de façon à l'indemniser équitablement pour le transport du grain. Est-ce l'un des buts de la mesure? Est-ce l'un des buts du gouvernement, dans le projet de loi, que les chemins de fer fournissent le matériel et une capacité d'entreposage suffisants pour transporter le grain de façon fiable et efficace? Je demande au ministre de déclarer s'il est conforme aux intentions du gouvernement que les avantages naturels des agriculteurs de l'Ouest soient consacrés et renforcés. Je ne donne là que des exemples de la manière toute simple dont nous pourrions régler la question. Je mets à vous soumettre cette proposition, monsieur le Président, toute la conviction dont je suis capable. Mais je vois que quelqu'un d'autre vient de prendre le fauteuil. Il va probablement falloir que je répète mes arguments.

Une voix: Surtout pas.

M. Hnatyshyn: Ils semblaient avoir un effet tellement puissant et décisif sur celui qui occupait précédemment le fauteuil, le député de Bow River (M. Taylor). Je crois que j'arrivais à le convaincre. Il faisait signe de la tête qu'il approuvait tout ce que je disais.

Je fais simplement valoir que, jusqu'ici, on n'a entendu personne chez les ministériels affirmer qu'une partie on l'autre de la motion nº 1 n'est pas conforme à l'objectif du projet de loi. Nous pourrons montrer, au cours du débat régulier sur le fond, que le projet de loi n'atteint pas les fins décrites dans la motion nº 1.

M. Flis: Votre leader à la Chambre l'a jugé irrecevable.

M. Hnatyshyn: Mon leader à la Chambre est un éminent expert en procédure. S'il l'a jugé irrecevable, c'est qu'il aura été nommé président de la Chambre. Je ne pense pas que, pour l'instant, le premier ministre soit disposé à envisager cette nomination. Je n'ai pas d'autre commentaire à ce sujet.

M. Huntington: Peut-être que l'ancien ministre en aura.

M. Hnatyshyn: Je pense avoir présenté mon point de vue de façon convaincante, car je n'ai pas eu de contradiction sur les banquettes du gouvernement. Un autre point de la motion nº 1 est la disposition disant que les distortions économiques causées par le taux statutaire dans le secteur agricole seront atténuées pour les produits de l'élevage du bétail et les produits agricoles transformés; enfin, l'alinéa *g*) prévoit que les producteurs de grain recevront des garanties suffisantes concernant le fonctionnement du système et le service assuré.

Si, de l'avis des ministériels, les points dont j'ai parlé ne constituent pas un énoncé raisonnable et l'objet du projet de loi, ils peuvent se lever, tout de suite, et mettre fin, je suppose, à tout ce débat de procédure en disant: «Ce n'est pas ce que nous voulons». Toutefois, lorsqu'on part du principe qu'il n'y a pas eu de déclaration contraire de la part du porte-parole du gouvernement ou du ministre des Transports, cela semble établir la légitimité de la motion, car il ne reste ensuite qu'à étudier la question très précise de savoir si elle doit être jugée irrecevable parce que, en fait, elle constitue un préambule.

Je voudrais traiter de ce second point très brièvement. Faut-il considérer cet amendement comme un simple préambule ou comme une partie fondamentale du texte de loi qui, en fait, préciserait davantage les dispositions législatives? Autrefois, comme le disait mon collègue, je pouvais facturer $75 l'heure pour ce genre de dissertation.

M. Pepin: Soixante-quinze cents.

M. Hnatyshyn: Maintenant que je suis en politique, je travaille pour environ 50c. l'heure.

M. Benjamin: Vous êtes comme les chemins de fer, vous êtes trop payé.

M. Pepin: Beaucoup trop.

M. Hnatyshyn: Le seul moment où le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) fait une déclaration utile, c'est lorsqu'il est derrière les rideaux ou dans le salon des députés.

Maintenant que j'ai démontré que le gouvernement ne s'est pas opposé aux déclarations fondamentales, n'est-il pas normal de notre part d'en conclure qu'il s'agit d'un amendement important et légitime qui devrait figurer dans une mesure comme celle-ci? Votre Honneur, malgré tout le respect que je dois aux députés qui ont présenté des arguments contraires, j'estime que cet amendement est le plus utile et le plus raisonnable que nous puissions présenter à la Chambre et personne n'a soutenu qu'il ne correspondait pas aux intentions du gouvernement. Cet amendement rendra la mesure beaucoup plus claire aux tribunaux qui auront à l'interpréter.

• (1530)

Revenons à la proposition originale. Si l'amendement ne rend effectivement pas la mesure plus claire, les ministériels, les ministres, celui des Transports notamment ou qui voudra bien, n'ont qu'a déclaré l'amendement inacceptable du fait qu'il ne correspond pas aux intentions énoncées par le gouvernement du Canada dans les dispositions du projet de loi C-155.

Le président suppléant (M. Blaker): Comme je l'ai déjà dit tout à l'heure en répondant au député de Darmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), je ne savais plus très bien si les députés demandaient la parole pour faire des rappels au Règlement ou non. Sauf erreur, le député d'Assiniboia (M. Gustafson) a déclaré qu'il souhaite faire un rappel au Règlement. A moins que les députés ne me disent qu'ils veulent effectivement faire un rappel au Règlement, et en ces termes, il est très difficile à la présidence de le deviner. Pour le moment, la présidence est d'avis que seul le député d'Assiniboia désire invoquer le Règlement. Bien entendu, si un député désire intervenir à ce sujet, je procéderai différemment.

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, je voudrais invoquer le Règlement au sujet de la recevabilité de la motion nº 1 par rapport au projet de loi C-155. Aux fins du compte rendu, permettez-moi de rappeler le titre exact du projet de loi, que voici:

Loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

Quant à la motion nº 1 proposée par le député de Végréville (M. Mazankowski), voici ce que ce dernier a déclaré en la présentant, utilisant à peu près les termes exacts du projet de loi:

Il est déclaré par la présente Loi qu'un réseau efficace et fiable de transport du grain, utilisant tous les moyens de transports disponibles au plus faible coût, est essentiel pour protéger les intérêts des producteurs de grain.

Sans m'étendre sur la compatibilité des deux déclarations, c'est-à-dire celle de la motion nº 1 et celle du projet de loi, ou leur pertinence, je voudrais passer immédiatement à l'alinéa *a*), qui traite directement du prix du grain sur le marché international et du tarif. Il traite de questions concernant notamment la production et le transport du grain. Voici ce qu'on peut lire à l'alinéa *b*):

b) que les compagnies de chemins de fer et le gouvernement du Canada s'engagent à assurer aux producteurs un taux spécial pour le transport du grain;

Cet alinéa *b*) de la motion nº 1 est on ne peut plus pertinent dans le cadre de ce débat. Voici le texte de l'alinéa *c*):

c) que le gouvernement du Canada verse chaque année une contribution financière au réseau de transport du grain de façon à l'indemniser pour les mouvements du grain;

S'il n'y a qu'une seule motion pertinente, monsieur le Président, c'est certainement celle qu'a présentée le député de Végréville. Du début à la fin, elle traite des produits de l'Ouest sur lesquels porte le projet de loi lui-même. Dans le projet de loi, ces produits sont rassemblés sous le nom de «grain» et c'est là-dessus que porte l'amendement. Celui-ci a donc un rapport direct avec le projet de loi. Si la motion nº 1 n'est pas pertinente, aucune des autres ne peut l'être.

L'alinéa *d*) de la motion nº 1 dit ceci:

d) que les compagnies de chemins de fer fournissent du matériel et une capacité d'entreposage suffisants pour transporter le grain de façon fiable et efficace;

L'alinéa *e*) dit ce qui suit:

e) que les avantages naturels de l'agriculture de l'Ouest soient consacrés et renforcés;

Je voudrais maintenant lire un passage de l'énoncé de politique sur le transport ferroviaire dans l'Ouest de l'ancien ministre des Transports, qui y disait à peu près la même chose que la motion nº 1. Voici ce qu'il disait:

Le gouvernement est convaincu que les arrangements qu'il essaie de mettre au point seront aussi importants pour l'expansion économique de l'Ouest à l'avenir que le tarif statutaire l'a été dans le passé. Au même titre que n'importe quel autre groupe de l'Ouest, les céréaliculteurs doivent absolument avoir la certitude qu'ils auront un réseau de transport sain et efficace qui sera capable de transporter des volumes croissants de leur produit. Le gouvernement croit aussi que les mesures qu'il propose vont accroître la gamme des possibilités offertes aux producteurs agricoles et permettront ainsi de créer une économie plus forte et plus diversifiée dans l'Ouest.

Une déclaration d'intention faite par l'ancien ministre des Transports dit donc à peu près la même chose que la motion du député de Végréville. L'alinéa *g*) de la motion nº 1 dit ceci:

g) que les producteurs de grain reçoivent des garanties suffisantes concernant le fonctionnement du système et le service assurés,

Je soutiens que ces garanties sont très importantes et que le sort du projet de loi en dépend. Je tiens à dire aussi que le comité a fait une étude approfondie de la situation et qu'il avait à cœur de trouver de véritables solutions aux problèmes qui se posent actuellement. Nous avons entendu des témoignages de partout, y compris de gens d'Ottawa, qui ont fait valoir combien cet aspect était important. Nous avons entendu des producteurs de l'Ouest. A la plupart des séances auxquelles j'ai assisté, on insistait surtout sur l'importance de l'acheminement et du transport du grain. Voici ce qu'on lit à la fin de la motion nº 1:

. . . et la présente loi est édictée aux fins de la réalisation de ces objectifs dans la mesure où ils relèvent des domaines attribués à la compétence du Parlement en matière de transport du grain.

J'estime donc que la motion nº 1 proposée par le député de Végréville est très pertinente. J'espère que la présidence jugera bon de l'intégrer au projet de loi et que nous aurons ainsi amélioré le transport du grain et fait profiter le plus possible les producteurs des travaux de la Chambre.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence croit comprendre que la Chambre serait prête à débattre la motion nº 33.

M. Benjamin: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai dit que si un député invoquait le Règlement, je lui donnerais la parole. La parole est donc au député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Oui, monsieur le Président. Au moment où Mme le Président s'est prononcée sur les motions nos 2, 3, 4, 5 et 6, elle a dit entre autres choses que ces amendements à l'article 2 du projet de loi étaient des amendements de fond. Je voudrais faire valoir que les amendements depuis la motion nº 2 jusqu'à au moins la motion nº 12, ne sont que des amendements administratifs. Par exemple en examinant la motion nº 2, on constate que le libellé est identique à celui du projet de loi initial, voire même à celui du projet dont le comité a fait rapport. La motion nº 2, comme c'est le cas pour la motion nº 3 reporte les définitions de l'article 34 à l'article 2. Le libellé est le même. Je me demande quelle en est la valeur.

● (1540)

Nous avons discuté assez longuement de cette question en comité. Je renvoie la présidence au compte rendu des délibérations du comité du 8 août, au moment où le président dit que le conseiller officiel devrait répondre à la question de M. Reid. M. Lefebvre, avocat général de Transports Canada, dit ceci:

. . . Il n'existe pas de règles définitives stipulant où il faut donner les définitions dans un projet de loi. On les met là où elles paraissent le plus utile, là où elles seront le plus facile à consulter. Ainsi dans le projet à l'étude, nous en avons quelques-unes au début. Nous avons cru bon de ne pas insérer au début les définitions qui figurent aux Parties II et III, pour la bonne raison qu'elles ne sont d'aucune utilité dans les trente premiers articles.

Selon M. Lefebvre, quand le projet de loi commence par trois ou quatre pages de définition, il est plus difficile de retrouver celle qui est nécessaire à la compréhension de la Partie I. Il a également dit qu'il serait souhaitable de regrouper les définitions relatives aux tarifs au début des Parties II et III, par exemple.

D'autres membres du comité et moi avons soutenu qu'au contraire il est plus commode, plus simple et plus facile de lire attentivement le projet de loi ou, s'il devait être adopté, la loi du Parlement si les définitions sont groupées à un endroit du texte. Peu importe en effet l'article du projet de loi qui nous intéresse après l'article 2, nous n'avons qu'à nous reporter à un endroit précis du texte pour trouver les définitions. J'avoue que la question de savoir où il est préférable de donner les définitions n'a rien d'essentiel. C'est purement affaire d'opinion. Un certain nombre d'entre nous au comité avons jugé qu'il était préférable de les faire figurer toutes sous le même article. Le conseiller juridique de Transports Canada jugeait préférable de faire commencer chaque article par les définitions afférentes.

Le problème, c'est que la définition concernant un article s'appliquait souvent à un autre article et, en parcourant le projet de loi, il fallait sans cesse se reporter à trois ou quatre endroits, une définition susceptible de paraître au début de l'article 3 pouvant aussi s'appliquer à l'article 4 ou 5 ou même à la partie II. Voilà un autre argument qui milite en faveur des amendements que le président du comité n'a d'ailleurs pas jugés irrecevables.

Le président du comité a d'abord fait valoir qu'on ne pouvait présenter un amendement qui modifiait deux articles en même temps. Je me suis donc assuré que mon amendement présenté au comité et que ma motion nº 2 ne modifiaient qu'un seul article. Qui plus est, nous avons précisé en comité que si mon amendement visant à étayer les définitions de l'article 2 était adopté, je proposerais, au cours de délibérations subséquentes du comité, un amendement corrélatif supprimant la définition des articles 34 et 35 et de tout autre endroit où elle paraissait.

Selon les procès-verbaux du comité, lorsque le président a lu mon amendement à l'article 2, l'échange suivant a eu lieu:

M. BENJAMIN: Cet amendement est recevable.

M. LE PRÉSIDENT: Il est recevable.

M. BENJAMIN: Je vois.

M. LE PRÉSIDENT: La définition de «barème de référence» et la définition d'«indemnité CN».

M. BENJAMIN: Et je garantis que je proposerai l'amendement corrélatif lorsque nous aborderons les autres parties du projet de loi.

M. LE PRÉSIDENT: C'est bien ce que je pensais.

Comment peut-on conclure que les motions nos 2 à 19 sont des motions de fond? Elles ne font que déplacer une définition d'une partie du projet de loi à une autre. Cela me dépasse. Mes motions visant à déplacer les mêmes termes d'une partie du projet de loi à une autre sont à mon avis recevables. Ce ne sont pas des motions de fond. Elles revêtent peu d'importance mais constituent la façon la plus pratique et la plus facile de retrouver des définitions dans un projet de loi. Le représentant de Transports Canada et moi n'étions pas d'accord à ce sujet, mais cela ne veut pas dire que mes amendements étaient irrecevables. En fait, le président les a acceptés.

Si l'une quelconque des motions numérotées de 1 à 19 et suivantes modifie la formulation d'une définition en la transférant d'un article à l'autre, alors la présidence devrait évidemment l'examiner pour voir si elle ne dépasse pas la portée de projet de loi ou de la Recommandation royale. Dans ce cas, la présidence devra décider laquelle ou lesquelles de mes motions touchant les définitions ne se contentent pas de les transférer d'un article à l'autre, mais en modifient sensiblement la formulation. Il faudrait alors en débattre pour déterminer si le changement touche au fond et dépasse la portée de la loi ou de la Recommandation royale. Naturellement, cela s'appliquerait uniquement aux cas où mes motions modifieraient la formulation des définitions. Même si l'on constate que nous avons effectivement modifié la formulation, il faut démontrer en quoi le changement proposé va au delà de l'objet de la mesure et dépasse la portée de la Recommandation royale. Si la présidence juge à première vue que c'est le cas de ces motions, nous voudrons évidemment proposer des changements et débattre les modifications à apporter à la formulation.

• (1550)

J'avoue que je n'en revenais pas de voir le temps et l'énergie que la présidence et le leader à la Chambre de l'opposition officielle ont consacré à la motion nº 2. Cette motion propose seulement d'enlever quelques mots de l'article 34 et de les insérer à l'article 2. Pour une raison quelconque que l'on ne m'a pas expliquée, la présidence, ses conseillers et le leader à la Chambre de l'opposition officielle en font tout un plat. Il n'y a pas de quoi fouetter un chat.

On a dit au comité qu'il fallait choisir entre deux façons de procéder. Les définitions seraient toutes regroupées dans un seul article, afin que l'on sache où les trouver, ou bien éparpillées un peu partout dans le projet de loi. Il y a des arguments valables des deux côtés. Nous avons adopté la position qu'il était préférable que toutes les définitions soient regroupées dans un seul article, pour une meilleure commodité et clarté. C'est pourquoi j'ai proposé des amendements au comité et de nouveau les mêmes amendements à l'étape du rapport. Ainsi, les définitions seraient toutes au même article, que l'on pourrait appeler l'article des définitions. En feuilletant le projet de loi, on saurait immédiatement où trouver la définition, car partout, que ce soit à l'article 34, à l'article 54 ou à l'annexe, on lirait «tel que défini à l'article 2». Nous avons tenté de présenter une motion qui transférerait la définition des grains de l'annexe à l'article 2 du projet de loi. Le terme «grains» est défini à l'Annexe I. J'ai pensé que les définitions devaient se trouver dans le projet de loi et non dans l'annexe.

Il s'agit en l'occurence de savoir si les définitions devraient figurer à l'article 2. Les articles qui suivent pourraient préciser, en parlant des grains, «tels que définis à l'article 2». Autrement l'article 34 pourrait renfermer une définition qui touche l'article 54. Le lecteur devrait se reporter sans cesse tantôt à cet article-ci, et tantôt à celui-là. Ce n'est vraiment pas bien organisé. Ce n'est pas ainsi qu'on procède quand on veut qu'un projet de loi soit bien fait.

Tout d'abord, lorsque le comité a entendu les témoignages, mais surtout ces dernières semaines, depuis que nous examinons à tour de rôle les articles de ce projet de loi, nous nous rendons compte que le gouvernement n'a pas bien fait son travail, qu'il s'agisse des recommandations royales ou de ses propositions d'amendement. Il a assez mal rédigé son projet de loi. Le délai qu'il s'était imparti devait se terminer d'abord le 30 juin, puis le 12 septembre, enfin la fin de semaine de l'Action de grâce. J'ignore quand prendra fin le prochain délai.

Je rappelle au secrétaire parlementaire qu'il y a une limite qu'on ne peut dépasser impunément. S'il s'obstine à la dépasser, il en souffrira sur le plan politique.

Pourquoi tous ces chichis au sujet de ces amendements? Ils demandent simplement à la Chambre de dire quelle serait la façon la plus appropriée et la plus pratique de placer les définitions dans le projet de loi. Nous prétendons que toutes les définitions doivent se trouver dans un seul article; les articles suivants renverraient aux définitions de l'article 2. Les définitions paraîtraient selon l'ordre alphabétique dans les notes marginales. Pourquoi tout ce chichi? Pourquoi la présidence craint-elle de déplacer un paragraphe d'une partie du projet de loi à une autre? Je ne comprends pas pourquoi la présidence s'énerve.

Comment peut-on dire que c'est un changement de fond? Un changement de fond veut dire un changement considérable qui modifierait le libellé. Il n'y a aucun changement de fond si on se contente d'insérer ces définitions à un autre endroit.

Le président du comité a permis au comité d'étudier ces motions. La façon dont le comité les a traitées n'a rien à voir. Ce qui importe, c'est qu'elles étaient recevables au comité et qu'elles devraient l'être à la Chambre. C'est une question d'ordre administratif de voir comment ce projet de loi devrait être construit et si les sujets devraient être dans une partie ou une autre. Ce n'est pas une question de fond.

Les motions nos 2 à 19, 59, 64, 66, 67, 71, 129, 134, 139 et 145 portant sur les définitions sont parmi les motions que madame le Président juge irrecevables pour certaines raisons. Les motions qu'elle a mentionnées ne changent pas le libellé. Elles se contentent de déplacer une définition d'un endroit à un autre du projet de loi. Ce ne sont pas des motions de fond. Le gouvernement, l'avocat du ministère des Transports et les députés de l'opposition essaient tout simplement de décider où les définitions devraient se trouver dans le projet de loi, voilà tout! Si une des motions que madame le Président juge irrecevables vise, outre à déplacer une définition d'un endroit du projet de loi à l'article 2, à modifier le libellé d'une disposition, nous verrons avec la présidence s'il s'agit de motions de fond, si elles sortent du cadre du projet de loi ou si elles débordent du cadre de la Recommandation royale.

Nous avons peut-être tort pour certaines d'entre elles, mais j'ignore si la présidence a décidé lesquelles de ces motions ne modifient pas le libellé et lesquelles le font. Je serais heureux que la présidence donne une liste des motions qui déplacent des définitions de l'article 34 et de l'article 54 à l'article 2. En outre, je saurais gré à la présidence de me remettre une liste des motions qui modifient le libellé d'une définition. Je voudrais savoir pourquoi elle les trouve irrecevables et je voudrais ensuite débattre la question au moment opportun dans deux ou trois jours d'ici.

• (1600)

Dans l'intervalle, monsieur le Président, en ce qui concerne les motions nos 2, 3, 4 et 5, elles utilisent le même libellé que dans les articles 34 ou 54 et nous avons simplement déplacé ces dispositions pour les insérer sous l'article 2 afin de regrouper toutes les définitions. J'ai hâte de savoir pourquoi la présidence juge que ce sont des motions de fond. Je ne le sais pas encore, car la présidence s'est contentée de l'affirmer, sans plus. Je voudrais savoir comment et pourquoi ce sont des motions de fond.

Il ne s'agit pas de motions de fond. Elles ne l'étaient pas au comité et Dieu sait que nous y avons longuement débattu toute une série de motions. Nous avons reçu l'aide du conseiller juridique du comité, de celui du ministre des Transports et nous avons eu la décision du président du comité. Nous avons eu des discussions lors du débat, nous avons voté sur les amendements et nous les avons étudiés d'une façon ou d'une autre.

Les motions à l'étude maintenant, à l'étape du rapport, ont été proposées pour essayer d'obtenir un regroupement des définitions à l'article 2, de sorte qu'elles ne soient pas dispersées dans tout le projet de loi.

J'espère, monsieur le Président, que ce que j'ai dit a été convaincant, et que les députés de l'opposition officielle et du gouvernement admettront que nous avons fait bien trop grand cas de cette question. L'excellent président du comité estimait que ces motions devaient être étudiées et elles l'ont été. Je ne suis pas certain d'avoir gagné ou d'avoir perdu, mais là n'est pas la question.

Au comité, nos conseillers juridiques n'ont pas estimé qu'il s'agissait là de motions de fond. Ils ont dit qu'il n'y avait pas de règle quant à la place des définitions. On s'entendait là-dessus. Même s'il a pu y avoir désaccord quant à l'objet de mes amendements, tout le monde a convenu que les définitions pouvaient se trouver n'importe où dans le projet de loi.

A notre avis, toutes les définitions devraient se trouver à l'article 2 et tous les articles suivants devraient porter la mention «selon la définition donnée à l'article 2», ce qui produirait une mesure législative simple, commode, utile et bien rédigée.

J'ajoute, monsieur le Président, que tous les députés de l'opposition, et même certains ministériels siégeant au comité, ont été ennuyés de voir à quel point la mesure qui nous était présentée était mal rédigée, tant sur le plan du libellé proprement dit que de l'emplacement des termes, faisant passer au second plan les discussions fondamentales concernant le tarif du Nid-de-Corbeau ou autres. Ce projet de loi a été bâclé.

A l'instar de certains de mes collègues du comité, j'ai été désolé de voir que nous nous efforcions de rédiger à nouveau un projet de loi que le gouvernement aurait dû mieux préparer avant d'en saisir la Chambre. Il ne l'a pas fait. Il a complètement raté son coup. Comme l'ancien ministre des Transports le sait certainement, il a dû y avoir des limogeages au service de rédaction des lois du ministère des Transports ou peut-être au ministère de la Justice quand nous avons commencé l'étude détaillée article par article du projet de loi. Le service de rédaction a tout simplement saboté son travail, monsieur le Président.

Bon nombre des amendements présentés par mon ami, le député de Végréville (M. Mazankowski) et moi-même visaient deux choses. La première était d'obtenir une mesure qui aurait pu être rédigée par le député de Végréville s'il était ministre des Transports ou d'obtenir un texte que j'aurais pu rédiger par moi-même si j'étais ministre des Transports. Nous avons aussi présenté un grand nombre d'amendements pour essayer de réparer les erreurs du ministère. Nous avons été obligés de réécrire une mesure législative correctement avec un libellé approprié. Ce ne devrait pas être le travail du comité et ce ne l'aurait pas été si, avant de présenter le projet de loi, le gouvernement l'avait examiné attentivement au lieu de cochonner son travail parce qu'il voulait à tout prix respecter les dates limites du 30 juin, du 12 septembre et du jour de l'Action de grâce. Je tiens à dire au gouvernement qu'il aura bien de la chance s'il arrive à terminer l'examen de ce projet de loi pour la Noël 1984.

Le gouvernement devrait cesser de se fixer des délais, car chaque fois qu'il n'arrive pas à respecter les délais qu'il se fixe, il échoue lamentablement. Il a échoué d'abord le 30 juin, puis le 12 septembre, et enfin la fin de semaine de l'Action de grâce. Tant qu'il ne mettra pas de l'ordre dans ses affaires et tant qu'il ne s'arrangera pas pour que son projet de loi satisfasse l'opposition officielle et mon parti, il n'en aura pas terminé ni le jour du Souvenir, ni le jour de Noël.

De temps à autre, on fait exception à la règle. La plupart du temps, les partis de l'opposition savent et comprennent que le gouvernement a le droit de gouverner et de faire adopter des mesures législatives. C'est ainsi que les choses se passent la plupart du temps. Les partis de l'opposition ont beau susciter des obstacles, présenter des propositions d'amendement, voire même voter contre les projets de loi, le gouvernement réussit toujours à faire adopter 95 p. 100 de ses projets de loi. Mais il arrive que soit présenté un projet de loi qui fait exception à la règle, et c'est le cas maintenant.

Je ferai remarquer à l'ancien ministre des Transports que son prédécesseur avait essayé de faire adopter par la Chambre le premier projet de loi sur la stabilisation des prix du grain. Le gouvernement s'était alors couvert de ridicule et avait été obligé de le retirer. Si les députés de l'opposition et même quelques députés ministériels n'avaient pas dit que c'était une mesure stupide, nous aurions eu une loi bien pire que celle que nous avons fini par avoir. Et cette dernière est tellement mauvaise que s'il fallait en appliquer le principe à la loi de l'assurance-chômage, ce seraient les gens qui travaillent à plein temps qui recevraient le plus de prestations. Et si on devait appliquer le même principe à la loi sur l'assurance-maladie, ce seraient les bien portants qui obtiendraient le plus d'argent. Voilà ce qui arrive quand le gouvernement fait adopter un projet de loi sans savoir de quoi il s'agit, et c'est pareil dans le cas présent.

Les députés ministériels étaient tout énervés à cause de la motion nº 2 qui propose une modification mineure, et même la présidence s'est énervée. Même le député du Yukon (M. Nielsen) s'est énervé à ce sujet, et je me demande bien pourquoi. Si le gouvernement ne veut pas tirer la leçon de l'histoire, il sera condamné à la répéter, et c'est exactement ce qu'il est en train de faire.

Je demanderais à la présidence de voir toutes les motions énumérées au premier alinéa de la page 2 de la décision préliminaire rendue hier. Je demanderais à la présidence d'examiner les motions nos 2 à 19, 59, 64, 66, 67, 70, 129, 134, 135 et 145. Là où ces motions concernent des définitions et proposent seulement de faire passer le même texte d'un article à un autre, je pense qu'elles n'introduisent pas de changements essentiels et sont recevables, sauf quand elles comprennent à la fois une transposition et une modification du libellé. Nous aimerions savoir pourquoi la présidence a jugé que ces changements sont essentiels, et nous voudrions en discuter. En attendant, les motions nos 2, 3, 4, 5 et 6—je n'ai pas eu le temps d'étudier les autres—n'apportent pas de changements de fond puisqu'elles ne font que transposer des mots identiques de l'article 34 à l'article 2. A mon avis, elles devraient être jugées recevables.

• (1610)

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je tiens à profiter de l'occasion pour parler des deux motions qui, le 6 octobre, ont fait l'objet d'un décision provisoire de la présidence laquelle figure aux pages 27824 et 27825 du hansard.

Je me demande ce qui arriverait si la Présidence était convaincue du bien-fondé des arguments qui ont été avancés et décidait, après mûre réflexion, de reconsidérer cette décision. Mais comme il s'agit, somme toute, d'une décision provisoire, je reviens à mon propos.

J'ai été fort impressionné par les arguments que le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a avancés ce matin à propos des motions nos 165 et 166. Je voudrais étoffer encore davantage les raisons qu'il a invoquées. La présidence a déclaré que la motion no 166 dépassait la portée du projet de loi et que la motion no 166 en détruisait le principe. Les raisons invoquées ont plus de poids dans un cas que dans l'autre, mais les arguments que le député de Hamilton Mountain a défendus ce matin étaient fort convaincants.

Je tiens à parler de la décision provisoire que la présidence a rendue à propos de la motion no 165, décision qui figure à la page 27825 du hansard, aux termes de laquelle elle déclare que cette motion est contraire au principe du projet de loi. Comme quelqu'un l'a rappelé ce matin, l'objet premier du projet de loi est exprimé dans son titre complet qui se lit comme suit: «Loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence.» La motion no 165 vise à remplacer l'article 62 dont le présent objet est de modifier certaines autres lois. Sous ce rapport tout au moins, toute modification apportée à cet article correspond à un des objectifs du projet à l'étude à savoir: « ... modifier certaines lois en conséquence».

Un petit détail de la décision me paraît contraire au principe même du projet de loi. Permettez-moi d'anticiper un peu sur ce qui pourra arriver à l'avenir. Qu'arrivera-t-il si l'article 62 qui concerne les terres houillères du Canada et qui, selon le libellé actuel du C-155, autorise Sa Majesté du chef du Canada à faire certaines choses ... qu'arrivera-t-il, disais-je, si cette disposition une fois acceptée, Sa Majesté du chef du Canada prend à l'égard de ces terres une certaine disposition qui a pour effet de les remettre à la Colombie-Britannique comme on le propose à la motion no 165? Autrement dit, nous ne pouvons pour l'instant examiner cette motion parce qu'elle a modifié suffisamment l'amendement au point de le rendre contraire au principe du projet à l'étude. Et si le gouvernement décidait ensuite d'agir ainsi? Serait-ce illégal par suite de la décision prise par la présidence au cours du débat? Cette décision à l'égard du principe du projet de loi s'applique-t-elle également aux mesures que le gouvernement pourrait prendre en se fondant sur la formulation actuelle de l'article 62: «Sa Majesté du chef du Canada peut posséder ou vendre les terres choisies ... ».

A supposer que le gouvernement ait le bon sens de décider—je dis bien bon sens—de rendre ces terres à la Colombie-Britannique, cette mesure serait-elle contraire au principe du projet de loi? Sinon, c'est, à mon avis, la décision qui est incorrecte, car il est impossible que ce soit contraire au principe du projet de loi si la mesure prise par le gouvernement ne va pas à l'encontre du principe du projet de loi. En conséquence, la motion no 165 n'est pas, selon moi, contraire au principe du projet de loi et devrait servir de base à la discussion et à une décision qu'aura à prendre la présidence, à savoir si elle pourrait remplacer l'article 62.

Mes autres observations ont trait à la motion no 166. Dans ce cas, la présidence a jugé, de façon provisoire, que la motion déborde du cadre du projet de loi. Je crois qu'il faut ici se reporter à l'objet du projet de loi. J'en reviens encore une fois au titre au long. Cette mesure se propose de faire trois choses. Il s'agit d'un projet de loi «visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest»—trois choses donc, auxquelles s'ajoute ceci: «et modifiant certaines lois en conséquence».

La motion no 166 ajoute à l'article 62 un paragraphe qui obligera le Canadien Pacifique Limitée à «rembourser le capital et les intérêts de toutes les subventions qui ont été accordées à la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique par application de la Loi du Nid-de-Corbeau ou de toute convention conclue sous son régime.» Comme je l'ai dit plus tôt, je ne plaiderai pas avec autant d'énergie en faveur du maintien de la motion no 166 que je ne le ferai en faveur du maintien de la motion no 165. Quoi qu'il en soit, je trouve que si on la jugeait recevable, elle permettrait aux députés de Colombie-Britannique a qui cette question du transfert de terres et de leurs ressources tient beaucoup à cœur, de plaider avec acharnement en faveur du retour de ces terres à la Couronne du chef de la Colombie-Britannique.

• (1620)

Par conséquent, j'exhorte la présidence à reconsidérer les décisions rendues le 6 octobre et qui figurent aux pages 27824 et 27825 du hansard à la lumière de ces arguments, selon lesquels la motion no 165 n'est pas contraire au principe du projet de loi, ainsi que quelques députés l'ont démontré, et la motion no 166 ne dépasse pas la portée du projet de loi, comme je l'ai soutenu ainsi que d'autres députés. Je félicite le député de Hamilton Mountain (M. Deans) pour son excellent exposé. J'espère que la présidence et les services du greffier tiendront compte de ces considérations avant la décision définitive, afin que nous puissions débattre ces disposition de la loi sur le Nid-de-Corbeau et les propositions d'amendement y afférentes.

M. Vic Althouse (Humbolt-Lake Centre): Monsieur le Président, j'invoque les mêmes dispositions du Règlement à propos de la décision préliminaire que la présidence a rendue ce matin. Je m'en tiendrai aux motions nos 2 et 19 qui ont été groupées. J'ai beaucoup de peine à considérer tant de motions globalement. C'est pourquoi j'interviens maintenant. Les motifs de non-recevabilité d'une motion sont assez nets. D'ordinaire, ils tombent dans trois ou quatre catégories. C'est peut-être parce qu'une motion dépasse la portée d'un projet de loi ou qu'elle propose une modification de fond au principe d'un projet de loi. Il arrive que des motions soient jugées irrecevables pour des raisons d'ordre financier. Elles ne peuvent contrecarrer la prérogative royale qui est de décider des dépenses à engager. Une autre raison qu'on invoque souvent, c'est que la motion va à l'encontre de l'objet du projet de loi.

J'ai énormément de difficulté à comprendre la décision rendue hier par Mme le Président au sujet des motions nos 2, 3, 4, 5, 6 et 7. Même si la présidence a décidé que quelques-unes de ces motions ne faisaient que transposer les définitions des parties II et III à l'article 2 qui contient les définitions applicables à l'ensemble du projet de loi, la décision de la présidence ne me convainc pas que cela était irrecevable. J'aimerais avoir de plus amples explications au sujet de ces motions-là parce que, je le signale à la présidence, le libellé des motions était exactement le même que celui du projet de loi. Le texte n'a pas changé. On les a placées ailleurs dans le projet de loi, mais leur signification n'a pas changé. Le projet de loi se présente mieux, c'est tout. On essaie de mettre toutes les définitions au début. L'article 2 stipule que «les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi», puis viennent les définitions et leur signification. Au début des parties II et III, on trouve la phrase «les définitions qui suivent s'appliquent à la présente partie», et ensuite les définitions.

Par conséquent, je rappelle à la présidence que la motion no 2 se contente de transférer les dispositions de l'article 34 à l'article 2. La motion no 3 est également formulée de la même façon et transfère les dispositions de l'article 54 à l'article 2 où elles ont davantage leur place. La motion no 4 est également libellée de la même manière et transfère l'article 54 à l'article 2. Par conséquent, nous avons dans le projet de loi un article de définitions fort clair. La motion no 5 contient également le même libellé que l'article 34. Il s'agit de le transférer dans les définitions. La motion no 6 transfère également les dispositions de l'article 54 du projet de loi. C'est la même chose pour la motion no 7. Par conséquent, l'objet de cette mesure demeure identique. Les besoins financiers demeurent les mêmes ainsi que la portée de ce projet de loi. Ce n'est pas non plus contraire à sa portée ni à son objet. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi ces motions ont été déclarées irrecevables pour les raisons données dans la décision préliminaire qui nous a été présentée hier.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour formuler la même objection. Je voudrais parler des décisions préliminaires rendues par la présidence au sujet des motions nos 20 à 23, 28, 36, 41, 54, 57, 80, 81, 85, 89 et 166 jugées irrecevables parce qu'elles déborderaient le cadre du projet de loi. Comme le titre ne mentionne pas les terres houillères du Dominion, je pourrais peut-être admettre que la motion no 1 dépasse le cadre de cette mesure. Néanmoins, cette partie ayant été acceptée, il est évident qu'elle s'inscrit bien dans le cadre du projet de loi. Mon collègue, le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker), traitera de cette question plus à fond, mais j'estime que la motion no 20 doit être jugée recevable, étant donné que ce projet de loi porte sur les terres houillères du Dominion, même si ce n'est pas mentionné dans le titre ni dans le préambule.

Les motions nos 21 et 22 sont également des amendements concernant la somme qui sera versée aux chemins de fer. Il me paraît logique qu'il y ait des obligations dans les deux sens. Ce projet de loi vise-t-il seulement à établir quelle somme reviendra au CP ou au CN sans imposer à ces sociétés la moindre condition? Nous voulons obtenir un service en retour. Si elles n'assurent pas ce service, nous devrions les mettre à l'amende. La motion no 2 établit quelles amendes il faudrait imposer au Canadien Pacifique s'il accepte de l'argent sans assurer en retour le service requis.

• (1630)

La motion no 28, monsieur le Président, fait également partie de ce groupe. Une fois de plus, Mme le Président a prétendu que la motion dépassait la portée du projet de loi. Je vous demande de revenir sur cette décision, car tout ce que cette motion fait, c'est établir la composition de certains groupes qui sont directement concernés par le projet de loi. Ainsi, il me semble tout à fait conforme au projet de loi de modifier cette composition.

Selon moi, la définition de «portée» de Mme le Président est très vaste. Si la mention des terres houillères, par exemple, est tout à fait acceptable et que nous la conservons dans le projet de loi, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas modifier la partie du projet de loi traitant des terres houillères, à l'article no 20.

Je voudrais également parler brièvement du second regroupement, soit celui des motions nos 2 à 19 inclusivement et des motions nos 59, 64, 66 et le reste. Tous ces amendements sont d'ordre administratif et visent à clarifier le projet de loi pour le bénéfice de la population. Étant un profane et ayant eu à me reporter très souvent à des lois de ce genre au cours de ma vie, j'ai toujours trouvé bon de pouvoir savoir exactement où se trouvaient les définitions, afin de ne pas avoir à perdre beaucoup de temps à éplucher d'autres parties du projet de loi pour les trouver.

Le président suppléant (M. Blaker): Avant de donner la parole au prochain député, qui désire invoquer le Règlement, je tiens à dire que la Chambre a consacré beaucoup de temps à étudier les décisions provisoires de la présidence. Le Règlement ne prévoit pas combien de temps un député peut consacrer à un rappel au Règlement. Par contre, la présidence se doit d'essayer de faire avancer les choses. J'ai accordé beaucoup de temps aux députés en particulier à celui de Regina-Ouest (M. Benjamin), porte-parole du NPD en matière de transport, mais j'exhorte les députés à décider s'il est dans leur intention de poursuivre leurs rappels au Règlement. Dans l'affirmative, je crois que le temps est venu pour la présidence de signaler aux députés qu'ils peuvent se voir demander d'être plus brefs. Nous pourrions, au moins, aller jusque-là pour obtenir une plus grande concision.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, je m'efforcerai d'être bref. Il importe, je crois, que j'expose mes préoccupations au sujet des recommandations prélimiaires de M^me^ le Président. Je veux traiter plus précisément de la motion n° 20 et de l'article 62 du projet de loi concernant des terres houillères du Canada. Celles-ci sont situées dans ma circonscription de Kootenay-Est-Revelstoke: 50,000 acres.

L'article 62 du projet de loi initial disait:

Par dérogation à la loi du Nid-de-Corbeau et à toute convention . . .

Voici le passage auquel je m'oppose:

. . . toute convention conclue sous son régime, le gouvernement du Canada peut posséder ou vendre les terres choisies, conformément à l'alinéa 1*i*.) de cette loi . . . et aux conditions qu'il estime indiquer.

Les provinces ont le droit de pouvoir mettre en valeur . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je dois dire au député que ce qui se passe maintenant, c'est exactement le problème que j'évoquais il y a quelques instants. La présidence a respecté le droit de tous les députés à invoquer le Règlement depuis le début de l'après-midi. En certains cas, les députés ont surtout invoqué le Règlement pour traiter plus ou moins du fond du projet de loi. Je demande maintenant aux députés s'il convient—et si c'est le désir de la Chambre—que la présidence demande que les rappels au Règlement s'en tiennent à la procédure. Voilà la question dont est saisi le député qui a la parole.

Le temps n'est pas à la discussion du fond du projet de loi. Il convient de signaler maintenant que les rappels au Règlement doivent se borner aux questions ayant trait à l'ordre du débat, au Règlement et aux décisions de la présidence.

M. Parker: Monsieur le Président, j'en viens tout de suite à ce rappel au Règlement. J'essayais de me mettre dans le sujet.

Quand il a parcouru le pays, le comité a entendu le témoignage de la province de la Colombie-Britannique. Il faut que cet amendement reste au *Feuilleton* et je vais exposer très brièvement ce qui préoccupe la Colombie-Britannique, ce qui explique pourquoi l'amendement doit rester au *Feuilleton.*

Le président suppléant (M. Blaker): Je tiens à signaler au député qu'il ne faut pas mélanger le bien-fondé d'un problème politique, si je puis dire, ou le bien-fondé d'un débat sur un projet de loi déterminé et les recours au Règlement. Peu importe que l'argument du député se justifie parfaitement sur le plan politique, il reste que c'est un argument d'ordre politique. Ce que la Chambre étudie, ce sont des recours au Règlement sur la décision du Président. Ce n'est pas le moment ni l'endroit pour tenir une discussion sur l'idée maîtresse du projet de loi.

Je sais que je deviens difficile d'une certaine façon parce que la présidence a donné la parole à bien d'autres députés pendant la journée. Je crois toutefois que nous en sommes arrivés à un stade où les députés doivent au moins étudier la requête de la présidence pour s'assurer que le débat sur les rappels au Règlement se limite aux subtilités de ceux-ci et qu'il ne porte pas sur l'idée maîtresse du projet de loi.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, vous avez presque entièrement raison, mais les députés devraient non seulement examiner la position de la présidence mais encore s'y conformer. C'est pour cette raison que nous avons un Président. Lorsque des députés discutent de démarches ou d'instances faites devant le comité plutôt que de débattre de la recevabilité de ces amendements, ils vont nettement à l'encontre du Règlement.

M. Parker: Monsieur le Président, c'est le titre du projet de loi qui me pose un problème. Le voici:

Loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence.

La motion n° 20 a été provisoirement rejetée par la présidence. Il est impérieux que, en tant que député, je puisse débattre ici cette mesure législative ou cet amendement. On me demande par ce projet de loi de voter en tant que député pour la cession au gouvernement fédéral de ressources houillères d'une valeur de 450 milliards de dollars. Si je veux me prononcer contre cela, je dois en même temps me prononcer contre de très importantes améliorations du transport ferroviaire dans ma région, améliorations que nous estimons tous nécessaires.

Le titre du projet de loi est à l'origine du problème. Je vous dis bien sincèrement que je crois injuste de ne pas même examiner cet amendement qui concerne le charbon, qui n'a rien à voir avec le transport du grain ou . . .

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) invoque le Règlement.

• (1640)

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): De toute évidence, monsieur le Président, non seulement le député ne comprend pas le problème de procédure mais il se méprend sur la mesure à l'étude. Le projet de loi ne concède pas certaines terres houillères de la Colombie-Britannique au gouvernement fédéral puisque ce dernier en est déjà propriétaire. Le projet de loi ne fait que supprimer le blocage des prix, tandis que le député soutient . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Cette intervention m'embarrasse tout autant que la précédente. La présidence doit en effet laisser les députés faire des interventions qu'ils qualifient de rappels au Règlement, car cela donne à la Chambre l'occasion d'examiner la décision de M^me^ le Président et de voir s'il n'y a pas certains points de la procédure parlementaire sur lesquels il faut s'arrêter.

Toutefois, il arrive un moment où la présidence a également le devoir de mettre les choses au point. Je regrette sincèrement de devoir interrompre le député, mais il me faut intervenir à un moment ou à un autre. Il est clair qu'au cours de l'après-midi on a eu de plus en plus tendance à se livrer à un débat sous prétexte de rappels au Règlement. La présidence ne peut passer toute la journée et toute la semaine, ou quelque période que ce soit, à accepter comme rappels au Règlement des interventions que le Règlement ne permet pas de considérer comme tels et qui sont en fait des interventions sur le débat de fond du projet de loi.

Je prie très sincèrement le député de bien comprendre que ce n'est pas son intervention à lui qui a poussé la présidence à en arriver à cette conclusion, mais la journée tire à sa fin et la présidence doit signaler aux députés qu'il faut observer une distinction entre la discussion sur le fond du projet de loi et la discussion sur des rappels au Règlement.

Par conséquent, je fais appel à la bienvaillance des députés, si je peux m'exprimer ainsi, et je demande premièrement aux députés d'être brefs et, deuxièmement, de s'en tenir aux rappels au Règlement. Si un député veut absolument soulever un rappel au Règlement, je tiens à m'assurer que ce droit lui soit accordé. S'il commence par citer l'ouvrage de Beauchesne dès le début de son exposé, je l'écouterai plus longtemps et avec attention. Sinon, je commencerai à couper la parole aux députés. La parole est au député de Kootenay-Est-Revelstoke.

M. Parker: Monsieur le Président, je n'ai pas tenté de tuer le temps. Je m'efforçais de faire valoir un point très précis au sujet de la motion nº 20.

M. Pepin: Ce point n'a-t-il pas déjà été exposé auparavant?

M. Parker: J'estime qu'une décision a été prise à l'avance dans cette affaire. Il est important que l'on entende ce que j'ai à dire quant aux raisons pour lesquelles je crois que cette motion devrait être débattue.

M. Evans: Arguments fallacieux.

M. Parker: Je n'ai pas gaspillé le temps de la Chambre. Je vais exposer mon point de vue sur cette unique motion, et je reprendrai ma place. Je voudrais que l'on m'accorde encore une minute, si c'est possible. On a fait preuve d'une certaine indulgence à notre égard.

Le président suppléant (M. Blaker): Une minute.

M. Parker: Merci, monsieur le Président. Il est impérieux que l'on étudie à fond la motion nº 20. Elle n'a rien à voir avec le transport des grains. C'est une question connexe. Nous avons demandé que cette question soit traitée dans un bill distinct.

M. Pepin: Vous avez déjà dit tout cela 15 fois.

M. Parker: Non seulement je ne veux pas appuyer la cession au gouvernement fédéral, mais la province de Colombie-Britannique estime également en être le propriétaire légitime; c'est pourquoi cela ne devrait pas figurer dans cette partie du projet de loi.

M. Pepin: Vous avez dit cela 15 fois, à ma connaissance. Il faut qu'il y ait une limite quelque part.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Regina-Ouest a déjà invoqué le Règlement une première fois cet après-midi. S'agit-il d'une autre question?

M. Benjamin: Monsieur le Président, le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) et moi avons discuté au comité de la décision préliminaire concernant la motion nº 20. Je voudrais que la Présidence reconsidère sa décision préliminaire relativement à la motion nº 20 qui semblerait déborder le cadre du projet de loi.

Puisque la loi vise à modifier le prix de ces terres, que celles-ci appartiennent au gouvernement du Canada selon la loi du Nid-de-Corbeau, et que le gouvernement n'a rien entrepris au sujet de ces terres depuis 1897, se contentant de les garder en réserve, j'estime . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre.

M. Benjamin: . . . que rien ne s'oppose à ce que . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Je crois que la présidence se doit de rappeler aux députés qu'ils doivent, dès qu'ils invoquent le Règlement, indiquer immédiatement à la Présidence leur raison de le faire. Je dois faire une distinction entre les débats sur le fond du projet de loi et un amendement quelconque et les débats ou observations relatifs au Règlement. Sinon, la Chambre fera entendre des rappels au Règlement pendant six mois. Mon rôle, de même que celui de mes collègues qui occupent le fauteuil, est de veiller à l'observation du Règlement. Pendant 30 secondes, je vais donc écouter le député de Regina-Ouest.

M. Benjamin: Monsieur le Président, mon intervention porte sur la décision préliminaire de madame le Président, sur ce qui déborde du cadre du projet de loi. J'ai demandé à la présidence d'examiner s'il entre dans le cadre du projet de loi de préciser que les terres devraient être remises à la province de Colombie-Britannique. Cela me paraît entrer dans le cadre du projet de loi parce que ces terres ont été tenues en réserve, ayant appartenu autrefois à la province de Colombie-Britannique. Cela ne nuit en rien à la Recommandation royale, cela ne nuit en rien aux objectifs du projet de loi relativement à la manutention, au transport et à l'expédition du grain.

Je défie tout le monde de prouver que le fait de retourner les terres houillères du Canada au propriétaire original, la province de Colombie-Britannique, dépasse la manutention, l'expédition et le transport du grain.

Ce n'est pas une motion de fond. J'espère que la présidence en tiendra compte.

Je voudrais maintenant passer à la motion nº 16.

Le président suppléant (M. Blaker): Comme le député lui-même a précisé qu'il invoquait le Règlement au sujet de la motion nº 20, la présidence va donner la parole à un autre député qui l'a demandée. Le député de Crowfoot (M. Malone).

M. Malone: Monsieur le Président, je voulais seulement essayer de vous prêter secours. Ayant remarqué que les objections que soulèvent les députés du Nouveau parti démocratique vous causent des difficultés, je me permets d'attirer votre attention sur la façon dont le Président de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique vient à bout de ce parti.

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Blaker): Je donne la parole au député de Regina-Ouest.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le règlement pour la même raison. Je ne suis pas aussi lourd que le député de Colombie-Britannique. Il serait plus facile de m'expulser, mais je sais que Votre Honneur ne voudrait pas se priver de ma compagnie.

Il est inutile de rappeler à la présidence qu'elle a invité les députés à présenter des commentaires sur trois ensembles différents de documents sur lesquels elle avait pris des décisions préliminaires. Dans le troisième document, elle donnait les raisons de l'irrecevabilité de certains des 174 amendements. Raisonnablement, comment peut-on espérer que les députés, en une journée ou deux, puissent étudier chacun des amendements, voir la décision préliminaire de la présidence, les comparer . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre.

M. Benjamin: . . . avec ce qui s'est dit au comité, avec le projet de loi original et tel qu'il a été présenté à l'étape du rapport? Je défie quiconque de faire ce travail dans les délais impartis. A juste titre, la présidence a invité tous les députés à invoquer le Règlement pour présenter leurs arguments tendant à prouver qu'une motion est recevable ou au contraire qu'elle est irrecevable. Cette décision de la présidence est justifiée. Je voudrais signaler à Votre Honneur que j'ai un certain nombre de rappels au Règlement concernant le recevabilité d'autres amendements, et il en est de même de mes collègues. Étant donné que les terres houillères sont toutes situées dans la circonscription de mon collègue, Votre Honneur comprendra qu'il pourra peut-être s'écarter, pendant un moment, du rappel au Règlement, mais je suis sûr que Votre Honneur le comprendra. Vous feriez de même si ces terres étaient dans votre circonscription. Monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que le député de Regina-Ouest a fait une grande faveur à la Chambre. Lui et moi avons eu un échange de vues. Sauf erreur, certains députés de son parti et lui-même veulent invoquer le Règlement sur différents points. En même temps, il a signalé que ses rappels au Règlement seraient brefs, à-propos et conformes aux principes de procédure de la Chambre des communes. C'est parfait, à mon avis. Il faut espérer que le député ne perdra pas de temps et permettra à certains de ses collègues de prendre la parole dans un délai aussi bref que possible, de sorte qu'ils puissent également donner leur avis.

• (1650)

Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a la parole pour quelques instants.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je ne voudrais pas avoir l'air de monopoliser l'attention de la Chambre. Si d'autres députés désirent intervenir, je leur céderai la parole pour invoquer le Règlement à l'égard des motions au sujet desquelles la présidence a des doutes.

En ce qui concerne la motion nº 16, la présidence avait provisoirement déclaré que les motions nos 15, 16, 17 et 134 lui causaient des difficultés semblables. La présidence croit que cet amendement modifie le fond de l'article relatif aux définitions et qu'il dépasse la portée du projet de loi. Je tiens à faire valoir que la motion nº 16 a pour effet de maintenir tel quel le tarif statutaire du grain à l'intention des producteurs. Elle ne contrevient pas au titre au long. Elle ne recommande pas l'augmentation des dépenses gouvernementales. Les fonds prévus dans le projet de loi, soit 651 millions de dollars, seront versés quoi qu'il advienne. Cela ne contrevient en rien à la Recommandation royale. Passons à présent à la portée du projet de loi. A l'Annexe II du projet de loi figure le barème de référence, c'est-à-dire la liste des taux par rapport aux distances parcourures. La mesure tend à établir le tarif statutaire de transport du grain par rapport au nombre de milles parcourus. Avec la motion nº 16, nous ne visons rien de plus qu'à maintenir le barème de référence exposé à l'Annexe II du projet de loi. En quoi diable voit-on que l'objet de la motion outrepasse la portée du projet de loi? Tout ce à quoi elle vise, c'est à maintenir les dispositions prévues dans la mesure législative, notamment le barème de référence que donne l'Annexe II. Je n'abuserai pas de la patience de la présidence en lisant le texte au complet, même si je voudrais bien le faire.

Ma motion nº 16 dit: «part maximale des expéditeurs dans le taux de variation des coûts «Zéro». » Tout ce que fait cette motion, c'est de maintenir les dispositions prévues à l'Annexe II qui figure déjà dans la mesure. Comment cela peut-il dépasser la portée du projet de loi? Monsieur le Président, je voudrais bien que vous et vos adjoints passiez la fin de semaine à trouver une réponse à cette question. Je vous en serais bien reconnaissant. Tous les députés et tous les Canadiens connaissent bien les avantages et les inconvénients qu'il y aurait à maintenir en vigueur le tarif statutaire à l'intention des céréaliculteurs. Le taux statutaire pour les céréales figure à l'Annexe II du projet de loi. J'affirme donc à la présidence que la motion nº 16 ne dépasse pas la portée du projet de loi.

Passons maintenant à la motion nº 15.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je sais que le député de Regina-Ouest sait se montrer juste; il reconnaîtra donc qu'il faut accorder aussi la parole à d'autres députés qui voudront peut-être invoquer le Règlement pour parler de certains amendements. La présidence va donner la parole à d'autres députés. Mais je vais, bien sûr, redonner la parole au député de Regina-Ouest pour ce qui est du prochain amendement. Comme je ne vois personne d'autre qui veut intervenir, je donne donc la parole au député de Regina-Ouest qui va nous parler de la motion nº 17. Est-ce exact?

M. Benjamin: Monsieur le Président, je tiens à faire la même requête puisqu'elle s'applique à la motion nº 17. Excusez-moi. Les motions nos 19 et 70 dépasseraient semble-t-il le cadre du projet de loi car elles en détruiraient l'essentiel. Voici ce que dit la motion nº 19:

. . . «tarif» Le tarif des prix et des conditions du transport relativement au mouvement du grain qui était en vigueur le 16 juin 1983.

L'unique raison pour avoir inscrit la date du 16 juin, c'est que c'était le jour où on a rédigé cet amendement. Cela aurait pu être le 1er octobre ou n'importe quelle autre date. Cette motion ne fait que confirmer ce que renferme déjà le projet de loi, à l'Annexe II, à savoir le barème de base. Cela ne dépasse certes pas la portée du projet de loi. Et il vaut certes la peine que la Chambre se penche sur cet amendement et prenne une décision politique en votant sur cette question.

La motion nº 70 est du même ordre. Voici ce qu'elle dit:

. . . «tarif» Tarif des taux et conditions de transport applicables au mouvement du grain qui étaient en vigueur le 16 juin 1983.

Elle modifie l'article 34. L'autre modifie l'article 2.

La motion nº 70 serait corrélative de la motion nº 19. Mais les raisons que j'ai invoquées tout à l'heure valent pour les deux motions car elles ne font que confirmer le barème qui est déjà inclus à l'Annexe II du projet de loi. Vous aurez certes cette longue fin de semaine pour y penser, monsieur le Président.

M. Malone: Il faudra une longue fin de semaine pour le comprendre.

M. Benjamin: Passons maintenant aux motions nos 22 et 23, que la présidence à d'abord jugées comme débordant du cadre du projet de loi. Nous n'avons pas à nous demander si elles dépassent le cadre de la Recommandation royale, la présidence ne le croyant de toute évidence pas. En conséquence, c'est le cadre du projet de loi qui est en question.

Le projet de loi vise à modifier la loi du Nid-de-Corbeau de 1897 et toute entente conclue sous son régime. Une partie de la loi du Nid-de-Corbeau, ainsi que toute convention conclue sous son régime, ont trait à des choses fournies, par le biais de subventions, de droits sur les terres et les minéraux et d'argent comptant, au CP. Étant donné que le projet de loi tend à modifier la loi du Nid-de-Corbeau de 1897 et toute entente afférente, ce n'est certainement pas déborder du cadre du projet de loi que d'englober certaines ou l'ensemble des conditions de la loi du Nid-de-Corbeau de 1897 et de toute entente en découlant.

Si on modifie une loi, par le biais d'un projet de loi, tout ce que contient la loi ne peut dépasser le cadre du projet de loi, car il y est dit que nous modifions la loi. Je voudrais donc rappeler à la présidence que les motions nos 22 et 23 ne sont que de nouveaux amendements à la loi du Nid-de-Corbeau de 1897 et à toute convention s'y rapportant et qu'elles ne dépassent pas le cadre du projet de loi.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je tiens à signaler tout d'abord que le député de Regina-Ouest m'a souhaité d'avoir énormément de travail pour la fin de semaine de l'Action de grâce. Il m'a signalé que le vendredi après-midi, j'ai l'habitude de souhaiter une bonne fin de semaine aux députés. Je voudrais le faire plus que jamais parce que c'est la fin de semaine de l'Action de grâce. Au député de Regina-Ouest, je souhaite non seulement une bonne fin de semaine de l'Action de grâce, mais je lui conseille d'étudier à fond le Règlement de la Chambre, et surtout l'article 79(10). Il y verra qu'il incombe à la présidence d'encourager les députés à faire des rappels au Règlement brefs et très directs à la Chambre.

Cela dit, la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures mardi prochain. Bonne fin de semaine.

(A 17 h 02, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 11 octobre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 7 octobre 1983, du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 33 de M. Mazankowski.

Le président suppléant (M. Corbin): Lorsque la Chambre s'est ajournée vendredi, la présidence écoutait les arguments des députés quant à la recevabilité de propositions d'amendement au projet de loi C-155 du point de vue de la procédure. Jusqu'ici, nous avons consacré près de cinq heures et demie à ce débat. La plupart des questions de procédure ont maintenant été évoquées et la présidence souhaite pouvoir les examiner afin de rendre sa décision définitive dans les plus brefs délais.

Toutefois, par politesse envers le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) qui avait la parole vendredi au moment de l'ajournement, la présidence l'invite à bien vouloir terminer son intervention. Après le discours du député, la Chambre devra reprendre l'étude de la motion nº 33.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Bien entendu, la présidence a la prérogative d'en décider ainsi. Cependant, au cours de mon intervention, j'avais signalé que le député de Humboldt-Lake Center (M. Althouse) ferait valoir un argument particulier sur une question d'ordre technique qui dépasse ma compétence. La présidence permettrait-elle alors au député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) d'intervenir brièvement?

• (1110)

Le président suppléant (M. Corbin): Est-ce à dire que le député de Regina-Ouest a fini de formuler son objection?

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais intervenir sur une motion encore, et mon collègue, le député de Humboldt-Lake Centre, voudrait en débattre une autre, comme l'a précisé le leader parlementaire de notre parti. Après ces deux interventions, j'imagine que nous aurons dit tout ce que nous voulions sur la recevabilité des motions.

Je voudrais, en particulier, invoquer la motion nº 51. Je n'en ai pas parlé vendredi dernier. Cette motion, monsieur le Président, ne dépasse pas le cadre de la recommandation royale, étant donné que le projet de loi n'est pas la seule mesure à prévoir des crédits pour la remise en état des embranchements. Par conséquent, la motion nº 51 n'aurait pas pour effet de faire augmenter les crédits prévus par la recommandation royale.

D'autre part, le gouvernement s'est engagé à quelques reprises à remettre en état les embranchements, surtout ceux qui doivent faire partie du réseau principal d'ici à l'an 2000. Cette motion ne fait qu'insérer dans le projet de loi une disposition prévoyant la réalisation de cette promesse.

La remise en état est en cours depuis maintenant deux ou trois ans. Si je ne m'abuse, le gouvernement comptait terminer ces travaux pour 1986. Ma motion prévoit qu'ils le seront au plus tard le 31 juillet 1987. C'est un sujet qui préoccupe les Canadiens de l'Ouest. Ils veulent être sûrs que cet engagement que le gouvernement a pris ne risque pas d'être sapé ou annulé, que ce soit par le gouvernement actuel ou un autre.

Nous avons été très prudents quant au libellé de la motion nº 51. Celle-ci ne dépasse pas la portée du projet de loi, car la remise en état des embranchements concorde avec le titre complet du bill, qui vise à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest. Elle ne déborde certainement pas le cadre du projet de loi puisque le gouvernement fédéral n'engagera pas de fonds additionnels. Cette dépense était déjà prévue en vertu de cette mesure et, comme les années passées, par d'autres moyens. En conséquence, monsieur le Président, pour ces deux raisons, je soutiens que la motion nº 51 est recevable et que la présidence devrait la juger telle, afin que nous puissions la débattre et la mettre aux voix.

L'adoption de la motion nº 51 est très importante pour les trois provinces des Prairies. Je le répète, nous l'avons libellée de façon à ne pas déborder le cadre du projet de loi ni celui de la recommandation royale. Je demanderais à la présidence et aux greffiers de réexaminer la motion et j'espère que, dans sa décision finale, Mme le Président la jugera réglementaire.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet du même rappel au Règlement et j'entends être très bref. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a expliqué pourquoi la motion est recevable et nécessaire. J'aimerais donner de plus amples détails sur les raisons qui nous portent à l'appuyer si elle est jugée recevable, et nous pensons qu'elle l'est.

• (1115)

La teneur du projet de loi nous porte à croire que la motion est recevable, car le gouvernement s'est engagé à améliorer les embranchements au cours des trois prochaines années, ce qui ne change rien à la recommandation royale quant à l'allocation des fonds.

Nous ne voulons pas prédire que la motion nº 33 sera adoptée ou rejetée, mais nous savons qu'on a recommandé de garder les embranchements jusqu'à l'an 2000 et que la Commission canadienne des transports a demandé que les échanges d'embranchements continuent jusqu'à l'an 2000. Dans ma circonscription, par exemple, le CN veut utiliser la ligne Matador du CP, alors que ce dernier veut utiliser la ligne Dodsland du CN. On n'effectuera pas ces transferts tant que les travaux de réaménagement n'auront pas été exécutés.

Nous aimerions que cette motion soit mise aux voix parce qu'elle reflète les décisions de la CCT et que le gouvernement a bel et bien dit qu'il voulait que ces transferts aient lieu, ce qui sera impossible si les embranchements ne sont pas réparés ou améliorés. Par conséquent, même si la mesure stipule que les embranchements doivent être remis en état, cela ne change rien à la portée de la prérogative royale. Les usagers des embranchements seront beaucoup plus rassurés si cette disposition est contenue dans la loi plutôt que dans un décret du conseil ou une ordonnance. J'espère que, dans son étude de la motion nº 51 inscrite au nom du député de Regina-Ouest, la présidence tiendra compte des déclarations du gouvernement et du fait que la motion ne change en rien les objectifs du gouvernement tels que fixés dans le projet de loi C-155.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour discuter de la décision rendue au sujet de la motion nº 89 mentionnée par mon collègue, notre leader à la Chambre.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Le député sait sûrement que la décision est préliminaire plutôt que finale. C'est dans cet esprit que nous débattons la mesure à l'étude dans ses grandes lignes.

M. Althouse: Merci, monsieur le Président. J'avais momentanément oublié le mot préliminaire. Depuis quelques jours, en effet, nous discutons d'une décision préliminaire. Je faisais allusion à la décision préliminaire sur la motion nº 89 qui, de l'avis de la présidence, déborde le cadre du projet de loi.

Je rappelle à la présidence que ce projet de loi concerne le transport du grain de l'Ouest. La motion nº 89 vise à tirer les choses au clair en ce sens qu'elle décrit la situation actuelle. Cette motion maintient les conditions en vigueur en ce qui concerne le tarif applicable au transport du colza et du canola au-delà de Thunder Bay. Ce tarif est actuellement fixé au taux compensatoire minimum, aux termes de l'article 23 de la loi nationale sur les transports. Au comité, les expéditeurs ont fait valoir que, sous sa forme actuelle, ce projet de loi pouvait donner l'impression que ce tarif ne s'appliquerait plus. Par conséquent, nous tenons à ce que le projet de loi précise que les dispositions tarifaires actuellement en vigueur continueront à s'appliquer pour le transport du grain au-delà de Thunder Bay. Je pense d'ailleurs que telles sont bien les intentions du gouvernement.

Au cours de l'étude de cette mesure, les ministériels et le ministre ont fait valoir de nombreux arguments pour démontrer qu'un des objectifs accessoires de ce projet de loi était de favoriser la transformation du grain dans l'Ouest. Le maintien de ces taux compensatoires minimums faciliterait la chose. Par conséquent, je crois que le titre du projet de loi, loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest, devrait être interprété de façon suffisamment large pour inclure l'huile de colza et de canola, et, par souci de clarté, qu'il faudrait préciser dans le projet de loi que la politique énoncée dans la motion nº 89 continue à s'appliquer, à savoir que le tarif en vigueur sera maintenu et que les fabricants de ces produits continueront à bénéficier des mêmes conditions.

• (1120)

Je suggère à la présidence de revenir sur sa décision initiale de déclarer cette motion irrecevable. Dans les circonstances, vous constaterez, j'espère, qu'elle s'inscrit réellement dans le cadre du projet de loi et qu'elle devrait être débattue.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la même question. Je voudrais ajouter quelque chose à ce que mon collègue, le député de Humboldt-Lake Centre, a dit au sujet de la motion nº 89. Cette motion vise à maintenir les conditions actuellement en vigueur. Je voudrais vous rappeler, monsieur le Président, que cela ne dépasse pas le cadre de la recommandation royale ni le cadre de ce projet de loi qui vise «à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest.»

Sans la motion nº 89, l'objet de cette mesure pourrait être déformé. Il pourrait ne pas être respecté. Voilà la raison d'être de cette motion. Nous l'avons formulée avec soin afin qu'elle réponde aux deux critères qui doivent nous guider pour proposer des motions à l'étape du rapport, à savoir qu'elle ne doit pas outrepasser le cadre de la recommandation royale ni celui du projet de loi. Le projet de loi a évidemment pour but de faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest. Sans cette motion, cette mesure pourrait ne pas s'appliquer à certaines catégories de céréales transportées vers l'Est à l'état brut ou une fois transformées. Au comité, les députés de tous les partis ont constaté qu'il fallait le préciser dans la loi, afin que l'objet de la mesure puisse être vraiment respecté. Par conséquent, je demande à la présidence et à ses conseillers de tenir compte de cet argument supplémentaire pour rendre une décision finale. Je demande instamment que cette motion soit déclarée recevable.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos de la même question. Je voudrais simplement appuyer les deux députés qui viennent de parler au sujet de la recevabilité de la motion nº 89.

J'aimerais présenter brièvement deux arguments, monsieur le Président. Le premier porte sur le transport du grain. Selon la description du grain donnée dans les définitions du projet de loi, il est clair que la production d'huile de colza ou de canola est couverte par cette mesure. Ces produits devraient être visés par les dispositions concernant le transport, l'expédition et la manutention du grain. Par conséquent, cela ne sort pas du contexte de cette mesure de l'on se fie à la définition du produit.

Deuxièmement, si l'on estime que cela dépasse le cadre de la recommandation royale, je tiens simplement à vous dire, monsieur le Président, qu'à mon humble avis, il n'en est rien. Cette motion propose en réalité de maintenir le *statu quo* sur le tarif marchandises au-delà de Thunder Bay, à savoir le taux compensatoire minimum prescrit par la Commission canadienne des transports selon une certaine formule. L'amendement vise à s'assurer que ce taux est maintenu, car, en toute franchise, le colza et le canola étant considérés comme des grains dans le tarif marchandises statutaire, il serait transporté au taux statutaire de n'importe quel endroit de l'ouest du Canada à Thunder Bay et au taux commercial au-delà de Thunder Bay. Par conséquent, l'incidence nette sur ces deux produits serait peut-être pire qu'auparavant. Cette motion obligera la compagnie de chemin de fer à prescrire un taux compensatoire minimum au-delà de Thunder Bay, ce qui n'a aucun effet sur la prérogative royale ni sur la somme dont il est question dans ce projet de loi. Il convient à mon sens de bien le préciser.

• (1125)

Je le répète, en parlant du principe général sur lequel repose ce projet de loi, puisque de toute apparence l'énoncé des objectifs dont j'ai si bien parlé est contesté, on peut dire qu'on ne peut compter que sur le long titre, à savoir «Loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest». Le Canola et le colza transformés sont considérés comme du grain.

Par conséquence, monsieur le Président, cette motion est recevable eu égard à la prérogative royale ainsi qu'au fond et à l'objectif de ce projet de loi.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Je serai bref, monsieur le Président. Je constate que le secrétaire parlementaire et le président du comité permanent des transports sont là. Si le comité avait eu une copie du rapport Allan, comme nous l'avions demandé, on aurait probablement proposé plus d'amendements analogues à la motion no 89. Ce rapport est le fruit d'une étude du gouvernement qui corroborait directement ce que mon collègue le député de Végréville (M. Mazankowski) a dit sur les ramifications de cette motion. Si vous aviez ce rapport, monsieur le Président, je suis certain que vous pourriez voir qu'elle ne touche en rien la prérogative royale.

Le président suppléant (M. Corbin): Je crains que le député ne parle des mérites relatifs du fond de l'amendement à l'étude et non de sa recevabilité sur le plan de la forme dans le sens strict du terme. Je lui demande de parler du sujet.

M. McKnight: Monsieur le Président, ce bref énoncé d'objectifs était fait de telle façon que les services du greffier et vous-même, puissiez demander un document que nous ne sommes pas parvenus à obtenir, le rapport Allan, qui influencerait manifestement le jugement que vous devez rendre sur la motion nº 89 quant à sa recevabilité et quant à savoir si, dans le contexte de la prérogative royale, elle modifie l'objectif du projet de loi et son interprétation du terme «grain», comme l'ont dit mon collègue le député de Végréville ou le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), et quant à savoir si cette interprétation modifie le moindrement l'esprit du projet de loi. C'est la raison pour laquelle je parlais de ce rapport. Les membres du comité permanent des transports ne l'ont pas eu mais peut-être que vous, vous l'avez eu, Monsieur.

• (1130)

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre va maintenant poursuivre le débat et reprendre l'étude de la motion nº 33. La parole est au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, nous débattons du projet de loi depuis quelques semaines déjà, mais je ne peux m'empêcher de songer aux trois éloquents discours qu'ont prononcés jeudi après-midi le premier ministre (M. Trudeau), le chef de l'opposition officielle et le chef du Nouveau parti démocratique sur la façon dont ils perçoivent le Canada de l'avenir, à savoir comme un pays où règne la tolérance démocratique et où tous ceux qui ont aidé à édifier notre pays auraient les mêmes droits. Je n'ai pu m'empêcher de penser que rien ne tout cela n'aurait été possible—en fait, nous n'aurions même pas eu de pays—si les Pères de la Confédération n'avaient pas eu la clairvoyance et l'audace de faire construire un chemin de fer de l'Atlantique au Pacifique.

Quiconque jette un coup d'œil sur la carte de l'Amérique du Nord se rend compte que l'activité économique sur notre continent ne se fait pas d'Est en Ouest ou d'Ouest en Est mais bien du Nord au Sud et du Sud au Nord. Les gens de Vancouver ont beaucoup plus de choses en commun avec ceux de Los Angeles et de San Francisco qu'avec ceux d'Ottawa. Ceux qui vivent à Halifax ont beaucoup plus de choses en commun avec les citoyens de Boston, de New York et de Philadelphie qu'avec les citoyens de Winnipeg. Les Canadiens de Winnipeg ont beaucoup plus en commun avec les citoyens du Minnesota et de Minneapolis qu'avec ceux de Halifax. Par conséquent, sans le chemin de fer, notre pays n'existerait pas.

Sir John A. Macdonald a fourni tout le soutien nécessaire, soit des dizaines de millions de dollars et des millions d'acres de terre aux promoteurs du CP. Puis, d'autres hommes d'affaires ont cru pouvoir réaliser des profits en construisant d'autres chemins de fer. En fin de compte, nous n'avions plus deux sociétés ferroviaires, mais au moins cinq. Nous avions le Grand Tronc, le Grand Tronc du Pacifique, le Grand Tronc du Nord, et plusieurs autres.

C'est alors que nous nous sommes rendu compte qu'elles étaient trop nombreuses pour pouvoir survivre financièrement. Elles ne pouvaient pas toutes être exploitées à profit. Elles allaient tôt ou tard faire faillite. C'est ainsi que le gouvernement de l'époque a nationalisé les sociétés ferroviaires, en a pris la maîtrise et les a fusionnées pour créer les Chemins de fer Nationaux. Nous nous sommes retrouvés avec essentiellement deux sociétés ferroviaires transcontinentales, le CP et le CN, dont une entreprise privée et une dite entreprise publique.

Comme la plupart des autres sociétés, nos deux sociétés ferroviaires s'efforcent d'être aussi rentables que possible, et cela dans leur intérêt plus que dans celui du peuple. Nous avons donc deux sociétés ferroviaires, toutes deux déterminées, comme on peut le comprendre, à faire le plus de transport possible et, partant, le plus d'argent possible.

Il existe une situation ridicule dans de nombreuses régions du Canada, quoique je ne parlerai ici que de ses effets sur le transport du grain dans l'Ouest. Je veux parler du fait que le grain est transporté dans des wagons appartenant au CP ou au CN sur des centaines de milles et cela, sans raison, car ni le CN ni le CP n'ont de ligne qui se rende directement à Vancouver où le plus gros du grain est expédié.

Le 9 août dernier, le juge Hall qui s'est longuement penché sur ce domaine et a dirigé une Commission royale d'enquête chargée d'étudier la question a témoigné devant le comité permanent des transports et il a déclaré, entre autres choses, ce qui suit:

> Nous avons entendu beaucoup de choses à propos de l'efficacité, et l'opinion des chemins de fer à ce sujet était de supprimer les lignes d'embranchement, ce qui de leur point de vue aurait été très efficace. Mais à ce propos, un cadre supérieur des chemins de fer m'a dit que les compagnies avaient tendance, une fois qu'elles s'étaient appropriées une marchandise à transporter, à s'y accrocher jusqu'au point de livraison et ce, quoi qu'il advienne. C'est ainsi que cela fonctionne et c'est ce que nous avons trouvé; de grosses quantités de grains sont cultivées du côté de la ligne de Goose Lake . . . et cela ne veut peut-être pas dire grand-chose aux membres de l'Est, mais c'est l'une des plus grandes régions productrices de grains en Saskatchewan, entre Saskatoon et Calgary, desservie par le Canadien National; Rosetown est plus proche de Vancouver que de Thunder Bay, ainsi le trafic se fait vers l'Ouest. Les grains sont expédiés vers Calgary, mais le CN n'ayant pas de ligne entre Calgary et Vancouver, ils doivent être transportés à 100 milles vers le nord, à Edmonton, afin d'être réexpédiés vers le sud, sur Vancouver. Cela pour le CN.

Il a donné par la suite un exemple semblable mettant en cause le CP en déclarant ceci:

> En ce qui concerne le CP, avec la ligne d'Hardisty, autre ligne qui traverse Edmonton . . . et M. Mazankowski connaît la situation mieux que moi . . . tous les grains sont dirigés sur Edmonton, mais comme il n'y a pas de ligne entre Edmonton et Vancouver, ils doivent aller vers le sud pour se rendre à Vancouver. Des trains entiers de grains se croisaient comme des navires en pleine nuit entre Calgary et Edmonton.

Je ne critique pas les chemins de fer. Comme je l'ai signalé, chacun essaie d'acheminer sur ses voies le plus de marchandises possible en utilisant le plus de wagons possible et en réalisant les plus gros profits possibles. Cependant, ce n'est pas une façon efficace de faire les choses. Cela ne fait qu'ajouter à leurs frais d'exploitation et réduire le bénéfice net de l'agriculteur. Pour cette raison, nous croyons nécessaire de donner à l'administrateur le pouvoir d'exiger des chemins de fer d'acheminer le grain le plus efficacement et le plus rapidement possible.

Cela ne nous empêche pas de croire que l'Office du transport du grain est inutile et que l'administrateur a déjà trop de pouvoirs lesquels empiètent sur ceux de la Commission canadienne du blé. Selon nous, il s'agit d'un amendement valable qui doit être appuyé, car peu importe quel organisme public a la haute main sur le transport du grain, que ce soit la Commission canadienne du blé, la Commission canadienne des grains, l'Office du transport du grain ou je ne sais qui d'autre, la personne ou l'organisme en question doit être en mesure d'exiger des chemins de fer qu'ils s'échangent des wagons, afin d'améliorer l'efficacité.

Le juge Hall signale que les chemins de fer retiennent sur leurs voies des wagons chargés de grain destinés au port d'exportation alors que s'ils empruntaient d'autres voies, ils pourraient les y amener plus directement, réduisant de ce fait la distance et les frais et augmentant l'efficacité du réseau. Cela tend à démentir les affirmations des chemins de fer selon lesquelles ils perdent de l'argent chaque fois qu'ils acheminent un wagon de céréales. Si c'était le cas, ils perdraient vraisemblablement plus d'argent pour chaque mille de plus parcouru et ils feraient tout en leur pouvoir pour s'en débarrasser le plus tôt possible et laisser cette perte à leurs concurrents. Selon nous, si l'on ne confère pas à un organisme public le pouvoir que prévoit cet amendement que nous appuyons, il est certain que les sociétés ferroviaires ne s'échangeront pour ainsi dire jamais de wagons de grain pour être plus efficaces.

Ce que le gouvernement propose, en fait, c'est que les chemins de fer soient payés pour le grain qu'ils transportent en fonction de leurs frais majorés d'une marge; en d'autres termes, plus leurs frais seront élevés, plus leurs profits seront importants. Il est à leur avantage de retenir le grain sur leurs voies le plus longtemps, afin de l'acheminer sur la plus grande distance possible, car leurs frais d'exploitation et, du même coup, leurs profits, sont alors plus élevés.

L'administrateur de la Commission canadienne du blé et, en l'occurrence, le député propose la nomination d'un administrateur, doit avoir le pouvoir d'exiger des chemins de fer qu'ils transportent le grain le plus rapidement et le plus efficacement possible contrairement à ce qu'ils ont fait jusqu'à maintenant. Si l'on en juge par le passé, rien ne nous permet de croire qu'ils le feront de bonne grâce et c'est pourquoi nous appuyons cet amendement.

• (1140)

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, j'interviens en faveur de la motion nº 33, inscrite au nom du député de Végréville (M. Mazankowski). Cette motion a simplement pour but de modifier l'article 17(1) *d*) pour lui faire dire: «l'administrateur peut promouvoir et peut exiger, s'il y a lieu»,—ce passage «peut exiger, s'il y a lieu» étant un élément essentiel de l'amendement—«des accords de réciprocité et autres entre compagnies de chemins de fer afin de faciliter les mouvements du grain et de les rendre plus efficaces et plus fiables, en vue de maximiser les bénéfices des producteurs.» Nous appuyons cet amendement parce que nous considérons l'administrateur comme partie intégrante de la Commission canadienne du blé, comme nous en avons fait la proposition à notre motion nº 32, qui n'a pas encore fait l'objet d'un vote.

Nous estimons que ce pouvoir est nécessaire à plus d'un titre. Permettez-moi de donner deux ou trois cas dans lesquels ce pouvoir pourrait servir à augmenter l'efficacité du réseau de transport du grain. Essentiellement, le problème vient de ce que les chemins de fer tiennent à conserver pour leurs propres lignes les wagons de grain qui leur sont confiés, même quand ils leur font ainsi parcourir le trajet le plus long pour les amener au port. En fait, comme le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) vient de le dire, les tarifs sont établis en fonction de la distance, et plus le trajet est long, plus les chemins de fer peuvent gagner d'argent. En effet, ce projet de loi les rémunère en fonction de leurs frais majorés d'une marge.

Ils ont beau prétendre qu'ils perdent, les chemins de fer s'accrochent au grain qui leur est confié. Ils lui font parcourir des trajets plus longs, même s'ils prétendent que la structure tarifaire actuelle leur fait perdre de l'argent. Leurs gestes démentent leurs paroles, puisqu'on peut difficilement croire qu'une société quelconque fasse des choses qui augmentent ses pertes.

L'exemple dont on s'est surtout servi dans le présent débat pour indiquer la façon dont les chemins de fer pourraient collaborer et économiser de l'argent aux producteurs, c'est celui que le juge Hall a donné au comité. Le grain livré dans le sud de la Saskatchewan au Canadien National doit passer par Calgary et Edmonton afin de franchir les montagnes sur les lignes du CN. Pendant ce temps, le grain que le Canadien Pacifique se fait livrer dans le nord de la Saskatchewan passe normalement par Edmonton et descend ensuite vers le sud pour arriver à Calgary et faire la correspondance avec la ligne principale du CP, qui franchit les montagnes en direction des ports du Pacifique.

Il y a des années qu'a été démontrée aux chemins de fer la nécessité de se répartir ces transports. Ils le font à titre expérimental, simplement en s'échangeant des wagons à Edmonton et à Calgary, de sorte que des wagons du CP descendent par les lignes du CN et qu'un nombre égal de wagons du CN franchissent les montagnes par la voie principale du CP en direction de Vancouver. Cela se fait très facilement, en comptabilisant de façon équitable les boisseaux de grain transportés. A la fin de l'année, quand on fait les comptes, on effectue la compensation entre les sociétés.

Les sociétés céréalières ont adopté un système analogue, par de la Commission canadienne du blé: il n'y a que certaines quantités et catégories qui sont déchargées aux élévateurs de la côte ouest et de Thunder Bay, pour éviter d'avoir à dégrouper les trains et à faire le tri du grain de chacune des sociétés pour le livrer au terminus requis. Ce système fonctionne très bien. Il consiste à décharger tout le grain de chaque train à l'élévateur et à tenir des comptes de telle sorte que chacun se voie attribuer la sorte et la qualité de grain expédiées pendant tant de semaines ou tant de mois.

Le colza est considéré séparément depuis assez longtemps mais je crois savoir qu'on s'est entendu pour le transporter en vrac et le décharger au terminus vers lequel est acheminé le train. On tient simplement le compte des quantités appartenant à chacun.

Le partage des lignes est extrêmement important, non seulement sur l'axe Edmonton-Calgary où cette collaboration est très avantageuse pour les chemins de fer, mais aussi dans la région de Vancouver et dans l'acheminement du grain en direction de Churchill.

Travacon Research Limited a présenté un rapport sur l'accès ferroviaire à Vancouver. Elle affirme que dans cette région, les lignes de chemins de fer devraient être exploitées comme si elles appartenaient à une seule société, laquelle pourrait tenir une comptabilité tout à fait semblable à celle de la Commission canadienne du blé au profit des diverses sociétés céréalières. En d'autres termes, les services de transport devraient être considérées comme formant une société unique, mais en rémunérant chaque participant en fonction de la quantité de travail qu'il exécute. Chaque compagnie, au lieu d'expédier des céréales 60 milles plus loin en empruntant une longue voie de raccordement simplement pour demeurer sur sa propre voie ferrée, ferait mieux d'abréger la distance en utilisant la ligne d'une autre compagnie afin que les céréales parviennent au port un ou deux jours plus tôt. L'efficacité serait ainsi accrue, les frais des compagnies en cause et en définitive ceux de l'usager, le céréaliculteur en l'occurrence, seraient réduits.

On a utilisé les lignes des autres compagnies à Churchill durant une saison seulement. Bien que le CN soit propriétaire de la ligne qui se rend jusqu'à Churchill, le CP recueille une proportion importante des céréales dans le corridor de Churchill. Le port de Churchill reçoit habituellement une seule sorte de céréales. Depuis un certain temps, il s'agit d'orge cultivé en majeure partie dans le nord-est de la Saskatchewan et dans le nord-ouest du Manitoba. La moitié de cette région est desservie par le CP qui n'a aucun accès à Churchill faute d'accord réciproque, accord réciproque qui faciliterait la collecte de ces céréales et abrégerait le parcours jusqu'à Churchill, le rendant beaucoup plus efficace pour la société ferroviaire et le régime de commercialisation lui-même.

Les chemins de fer se prétendent peu disposés à accepter ce genre de collaboration, car ils aiment à conserver le contrôle de leurs wagons. A mon avis, c'est un détail qu'il convient de se rappeler, notamment quand on songe à qui appartiennent ces wagons. Les chemins de fer n'ont pas acheté un seul wagon pour le transport des céréales depuis le début des années 50. Ces wagons couverts sont amortis intégralement et sont utilisés sur le réseau ferroviaire simplement parce que le gouvernement fédéral a payé pour les faire remettre à neuf en vue de les utiliser encore sur les embranchements à faible volume où on ne peut utiliser des wagons à trémie. Les chemins de fer font des difficultés au sujet, en somme, de wagons qu'ont achetés les contribuables et les agriculteurs canadiens. Par conséquent, l'argument des chemins de fer au sujet du droit de propriété et de contrôle n'est guère convaincant.

L'administration chargée de veiller sur le transport—que ce soit la Commission du blé, comme nous le préférerions, ou un organisme distinct, comme le préférerait le gouvernement—devrait être autorisée à obliger les chemins de fer à passer des accords réciproques pour abréger le trajet et réduire les coûts des producteurs et, si le projet de loi est adopté, ceux de l'État. Nous estimons qu'il est insensé de payer les chemins de fer pour empruntent des trajets détournés simplement parce qu'ils sont payés en fonction du nombre de milles parcourus. Quand le trajet peut être abrégé, l'administrateur devrait être en mesure, conformément à cet amendement, de les obliger à passer un accord réciproque pour que le grain soit toujours transporté par la voie la plus courte.

• (1150)

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Corbin): Aux termes du paragraphe 11 de l'article 79 du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Après avoir discuté avec le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Flis) et le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), je demande à la Chambre la permission de présenter une motion et de retirer la moiton nº 10 qui est inscrite à mon nom.

La motion que je désire proposer maintenant, avec la permission de la Chambre, est la suivante:

«exportation» de céréales: Expédition par bâtiment, au sens de la loi sur la marine marchande du Canada, vers toute destination à l'étranger, et l'expédition par d'autres moyens de transport à destination des États-Unis et du marché intérieur de ce pays, et non pour la réexportation . . .

Quand j'en ai donné avis à la présidence jeudi dernier, j'ai soumis une version anglaise et deux versions de la traduction française. Je laisse aux greffiers le soin de juger laquelle est correcte. La motion serait appuyée par le député de Végréville (M. Mazankowski), et j'espère que, le moment venu la Chambre va se prononcer à l'unanimité en faveur de la motion.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, cette question a été longuement discutée au comité. Le député et moi y avons tous deux proposé des motions qui visaient à atteindre le but sur lequel nous nous accordions tous. Le libellé que propose maintenant le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) est celui que recommandent les conseillers juridiques du ministère des Transports. Nous n'avons aucune objection à ce que la motion nº 10 soit retirée et remplacée au *Feuilleton* par la nouvelle version. La présidence veut-elle entendre tout de suite les arguments sur la recevabilité de la motion ou préfère-t-elle obtenir d'abord le consentement unanime?

Le président suppléant (M. Corbin): La présidence doit faire préciser par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) si le texte d'introduction au nouvel amendement est celui qui précède la motion nº 10 telle qu'elle paraît à la page VI du *Feuilleton* d'aujourd'hui et qui a pour effet de faire retrancher certaines lignes et de les remplacer par celles qui sont énoncées. Est-ce l'objet du nouvel amendment?

M. McKnight: Oui, monsieur le Président. L'introduction propose de modifier l'article 2 en retranchant les lignes 4 à 7, à la page 2, et en les remplaçant par le texte qui suit. La motion supprimerait les mots qui figurent dans le projet de loi tel qu'il a été modifié par le comité.

Le président suppléant (M. Corbin): Je suis certain que les greffiers jugeront cette explication satisfaisante.

La Chambre consent-elle à l'unanimité à retirer la motion nº 10 telle qu'elle paraît au *Feuilleton* d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 10 (M. McKnight) est retirée.)

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre permet-elle au député de présenter sa nouvelle motion nº 10?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): Je dois signaler que cette substitution n'empêche pas la présidence de devoir se prononcer sur la recevabilité de la motion.

Si les députés ont des opinions à exprimer sur la recevabilité de la motion, la présidence est prête à les entendre maintenant.

M. Benjamin: Monsieur le Président, la présidence a rendu une décision provisoire sur la première motion nº 10. Le nouveau libellé que nous propose maintenant le député de Kindersley-Lloydminster a été recommandé par les conseillers juridiques du ministère des Transports et il a fait l'unanimité au comité et à la Chambre.

Cela n'empêche pas que la présidence puisse la juger irrecevable. Elle ne déborde pas le cadre de la mesure législative, puisque cette dernière autoriserait un tarif statutaire jusqu'aux points d'exportation qui seraient Prince Rupert, Vancouver, Churchill, Thunder Bay ou tout autre point entre le Canada et les États-Unis, dans la partie ouest du pays. Jusqu'au point de sortie, que ce soit un port de mer, un port intérieur ou un autre endroit le long du 49e parrallèle, le régime statutaire s'appliquerait.

L'amendement garantirait que les grains ou produits du grain de l'ouest du Canada n'obtiendraient pas le tarif statutaire, pour ensuite traverser la frontière aux États-Unis et être réexportés aux frais des transporteurs et des ports canadiens. Je pense en particulier aux fabricants de malt d'orge, mais d'autres produits pourraient être dans une situation quelque peu difficile.

• (1200)

La motion ne déborde pas du cadre de la recommandation royale, puisque cet amendement n'augmenterait pas les coûts. Il vise tout simplement à protéger les producteurs et les transformateurs de grain.

Deuxièmement, il ne dépasse pas la portée de la mesure législative. Comme on l'a dit à propos des 12 ou 15 premières motions, après la décision préliminaire de madame le Président, ces motions, comme les motions nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 etc., restent dans les limites du projet du loi et ne débordent pas de la prérogative royale de ces deux points de vue. La présidence et les greffiers ne sont peut-être pas parfaitement au courant de tous les détails et de toutes les ramifications, en ce qui concerne l'acheminement des grains et des produits dérivés jusqu'aux ports d'exportation au Canada, mais nous tenons à assurer la présidence que les députés des deux côtés ont été très consciencieux lorsqu'ils ont présenté des motions à l'étape du rapport pour tenir compte de ce qu'ils avaient constaté au comité. Nous avons fait tout notre possible pour les rédiger de façon qu'elles soient recevables.

Je ne vois aucune raison de les refuser. La motion est conforme aux deux critères principaux. Je demande donc à la présidence de l'accepter, non seulement parce qu'elle est recevable, mais aussi parce qu'elle a fait l'objet d'un accord unanime, après de longues discussions et de longues consultations entre nous et avec le conseiller juridique. J'espère que la présidence tiendra compte de ce que j'ai dit et jugera la motion recevable.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques remarques sur la recevabilité de la motion nº 10. Les députés et les membres du comité permanent des transports se sont inspirés des mêmes critères pour rédiger cette motion que pour toutes les autres que nous avons proposées. La raison d'être de cette motion particulière, qui la rend recevable, c'est d'accorder le même traitement à toutes les parties du Canada.

Lorsque le projet de loi a été présenté, l'intention du gouvernement était de consentir un tarif inférieur au tarif commercial pour l'acheminement des grains et des produits dérivés tant dans l'Est que dans l'Ouest. Par suite d'un oubli, le transport des grains vers l'ouest du Canada et vers les États-Unis pour l'exportation n'a pas été inclus, alors que le transport des grains de l'Est à Armstrong et Thunder Bay et vers les États-Unis pour l'exportation l'a été. L'intention du projet de loi était de faciliter l'acheminement des grains et des produits du grain. Du fait de cet oubli, les rédacteurs ne traitaient pas l'ouest du Canada de la même façon que l'Est.

Après consultation de tous les partis à la Chambre et du ministère des Transports sur la recevabilité de la motion nº 10, on a convenu que cette motion correspondait à l'intention poursuivie. L'augmentation de coût pour le trésor public n'est pas évidente. Les grains acheminés vers l'Ouest seraient de toute façon transportés au tarif statutaire ou à un tarif n'assurant pas une compensation intégrale. S'ils sont acheminés vers l'Ouest au tarif statutaire, la destination finale n'influe pas sur la dépense de fonds publics. C'est le transport de l'ouest du Canada à l'ouest des États-Unis pour la consommation.

C'est donc là, en bref, la raison pour laquelle les députés ont jugé la motion nº 10 recevable. Elle est conforme à l'intention du projet de loi. A certains égards, elle permettra même d'économiser des fonds publics, car elle s'applique très explicitement aux grains expédiés en vertu du tarif statutaire ou du tarif inférieur à la compensation intégrale. Elle ne s'applique pas à la réexportation après l'arrivée aux États-Unis. Certains, dont même les députés du comité des transports, ont exprimé la crainte que les coûts n'augmentent si on expédie des grains aux États-Unis pour réexportation.

Je remercie mes collègues de m'avoir autorisé à représenter ma motion. J'attends la décision de la présidence quant à sa recevabilité.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je serai très bref et j'espère que mes propos vous aideront à rendre votre décision. La définition originale du mot «exportation» était très simple, mais elle posait beaucoup de problèmes, surtout aux producteurs de malt de l'ouest du Canada.

Le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) a essayé à plusieurs reprises de faire adopter une nouvelle définition au comité. Il y a finalement réussi, mais le comité a constaté par la suite que la nouvelle définition navrerait les autorités portuaires de Vancouver, même si certains membres du comité ne partageaient pas cette inquiétude.

Nous avons essayé plusieurs fois au comité de trouver une définition acceptable du mot «exportation». A mon avis, la définition que propose le député est acceptable et ne causerait pas de problème, ni au port de Vancouver, ni aux producteurs de malt. De fait, elle permettra à ces derniers d'être visés par le projet de loi. Je suis certain que je réflète l'opinion du ministre et de son secrétaire parlementaire en disant que nous jugeons la motion recevable et acceptable. J'exhorte donc la présidence à rendre sa décision en conséquence. Selon moi, la motion ne dépasse pas la portée de la recommandation royale et n'imposera pas un fardeau financier supplémentaire à la Couronne. Il n'y a pas non plus de contradiction entre la définition et l'objectif du projet de loi C-155.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 34

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 17, en retranchant les lignes 22 à 26, page 8.

—Monsieur le Président, les motions nº 34 et 35 sont reliées. Madame le Président a décidé qu'elles devaient faire l'objet d'un débat et d'un vote distincts. Quant à ma motion, elle vise à supprimer les lignes 22 à 26 à la page 8.

Avant de défendre ma motion, je tiens à souligner que, comme tous les députés le savent, des dizaines de milliers d'agriculteurs acheminent leurs céréales par camion vers les divers points d'expédition. Des centaines de petites entreprises de camionnage transportent le grain des céréaliculteurs au point d'expédition local, au point de livraison subsidiaire, à la minoterie ou à l'huilerie de colza. Ces petites entreprises de camionnage font ce travail depuis bien des années et elles le font très bien. Elles complètent bien les activités de camionnage des agriculteurs eux-mêmes. Pourtant, monsieur le Président, si cet amendement n'est pas adopté, la mesure permettra de mettre sur pied un réseau de camionnage commercial qui ne fera qu'accélérer l'abandon des lignes d'embranchement et transférer les coûts du Trésor fédéral aux Trésor municipaux et provinciaux.

• (1210)

Il y a une semaine, quelques membres des syndicats des chemins de fer m'ont rappelé ce que les sociétés ferroviaires ont fait dans le passé. Dès que les administrateurs de ces sociétés ont eu l'occasion de se lancer dans l'industrie du camionnage, peu importe pour quelles marchandises, ils en ont profité au maximum. Je me rappelle qu'un représentant des chemins de fer m'avait dit il y a bien des années: «Si nous pouvons transporter les marchandises en nous servant de routes construites et entretenues par quelqu'un d'autre que nous-mêmes, nous nous lancerons dans l'entreprise du camionnage». J'ai moi-même vu un grand nombre de petites entreprises de camionnage faire faillite à cause de la concurrence de grosses entreprises qui étaient bien souvent des filiales du CN et du CP.

J'affirme que la mesure à l'étude accélérerait l'abandon des lignes d'embranchement; pourtant, je rappelle à la Chambre que le gouvernement s'était engagé à dépenser un milliard 72 millions de dollars pour réparer les lignes d'embranchement. Selon certains fonctionnaires du ministère des Transports, ces travaux coûteront un milliard six cent millions, ce qui laissera 528 millions pour réparer les autres embranchements qui font partie du réseau principal de lignes dont on avait paraît-il garanti le maintien au moins jusqu'en l'an 2000. Sous prétexte de donner aux petites entreprises de camionnage une part des avantages produits par les taux statutaires et subventionnés pour le transport des céréales, le gouvernement abandonnera au moins 1,500 milles de lignes de chemin de fer de plus dans l'ouest du Canada, où 3,000 milles de voies ont déjà disparu.

Je voudrais porter à l'attention des députés un télex que le Syndicat du blé de la Saskatchewan a envoyé au ministre le 21 septembre dernier pour lui faire part des très graves préoccupations que lui causait l'insuffisance des fonds consacrés à moderniser les embranchements du réseau ferroviaire qui assure le transport céréalier dans l'ouest du pays, et il précisait de quel ordre était ce «trou». Il est clairement ressorti, d'après les réponses fournies par le ministre à la Chambre l'autre jour, que, pour le moment, le gouvernement cherche à abandonner entre 1200 et 1800 milles de voies d'embranchement et à faire assumer aux municipalités et aux gouvernements provinciaux le coût du transport céréalier.

Je voudrais faire part à la Chambre de l'expérience à cet égard qu'a vécu l'État de l'Iowa il y a quelques années de cela. On devait abandonner un grand nombre de voies d'embranchement et beaucoup l'ont été effectivement. Quelques années plus tard, les autorités de l'État ont constaté qu'il leur en aurait coûté moins cher de subventionner les sociétés ferroviaires pour que celles-ci entretiennent les voies en question, car les coûts de réfection et de construction des routes et des autoroutes de comté et de l'État étaient plus élevés. Elles ont donc rétabli les subventions pour ne plus avoir à revivre la pénible expérience que l'on projette maintenant dans l'Ouest.

Je puis vous assurer, monsieur le Président, que cette motion n'a pas pour objet de porter préjudice ou de nuire aux centaines de petites entreprises de camionnage qui assurent à l'heure actuelle le transport céréalier dans l'Ouest. Leur rôle continuera d'être important. Toutefois, si l'on permet à l'administrateur de conclure tous les accords qu'il voudra, il cherchera à en promouvoir un grand nombre, à mon avis, avec une ou deux des grandes entreprises de camionnage. Et c'est la petite entreprise dans ce domaine, qui se retrouvera le bec à l'eau. Voilà pourquoi cette motion a été proposée.

Son principal objet est de sauvegarder le réseau principal des embranchements afin qu'il ne soit pas possible aux camions du CN et du CP d'envahir les villes, grandes et petites, des régions rurales des Prairies et d'enlever le pain de la bouche des petites entreprises de camionnage. La chose s'est déjà produite à maintes reprises pour un tas d'autres marchandises.

Il importe au plus haut point de se rappeler que le gouvernement s'est bel et bien engagé à remettre en état ces embranchements. La disposition permettant à l'administrateur de conclure des accords de réciprocité nous apparaît comme un moyen habile pour le gouvernement d'éviter de tenir sa promesse, tout en se débarrassant de frais que lui-même et les sociétés ferroviaires auraient dû assumer. D'après moi, ce sont les céréaliers, les municipalités rurales et les gouvernements provinciaux qui auront à assumer ces frais supplémentaires.

Or le gouvernement fédéral est responsable du réseau ferroviaire national. Je ne voudrais pas que les difficultés de l'Iowa se répètent dans ma province. Car dans cette éventualité, les autorités de ma province se verraient dans l'obligation soit de subventionner d'une manière plus directe les travaux de voirie et d'aménagement du réseau routier provincial et municipal soit de subventionner l'entretien des embranchements. Mais pareille responsabilité n'entre certainement pas dans le mandat d'une municipalité ou d'un gouvernement provincial. Elle incombe plutôt au gouvernement fédéral.

A plusieurs reprises, et notamment dans l'exemple que je viens de citer, le gouvernement cherche à se défiler et à ne pas tenir ses promesses dans cette mesure législative. Depuis six ou sept ans, il annonce deux ou trois fois par an son intention de remettre en état les voies du réseau principal. Le sort de certaines lignes n'a pas encore été décidé et l'on ne sait toujours pas si elles seront reliées au réseau principal ou si elles seront abandonnées. Tant que la question n'aura pas été réglée, il ne devrait pas être possible au gouvernement, par le biais de cette mesure, d'accélérer l'abandon de ces voies afin qu'elles ne puissent pas être reliées au réseau principal, ou encore d'autoriser l'abandon des voies déjà reliées à ce réseau. Tels sont le but et l'objet de ce projet de loi.

Vous allez peut-être penser, monsieur le Président, que j'agis un peu en paranoïaque ou en victime d'un complot, mais nous avons des souvenirs plutôt amers, c'est le moins qu'on puisse dire, de la politique fédérale relative aux embranchements. Je crois qu'en l'occurrence, le gouvernement essaie d'utiliser les petites entreprises de camionnage pour abandonner de nouvelles lignes. Comme des camions de plus en plus gros transportent des marchandises sur des distances de plus en plus longues, les grosses sociétés de camionnage accaparent le marché et les petits camionneurs commerciaux des Prairies n'ont pas eu la possibilité de soutenir la concurrence. En effet, ils n'ont ni les capitaux ni les ressources voulues pour acheter un parc de camions. L'un de mes collègues va nous expliquer comment une petite entreprise de camionnage de la Saskatchewan a déjà été rachetée par le CP en prévision de ce genre de mesure législative, parce que le CP veut abandonner encore un embranchement.

Je le répète, si la Chambre accepte ma motion, elle ne fera aucun tort aux centaines de petites entreprises commerciales de camionnage actuellement exploitées dans les trois provinces des Prairies; au contraire, elle contribuera fortement à protéger et maintenir les embranchements et à faciliter la remise en état du réseau actuel.

• (1220)

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir au sujet de cet amendement qui vise à supprimer une disposition préjudiciable adoptée grâce à la coalition conservatrice-libérale au comité. La motion vise à modifier le paragraphe 17(4), que voici:

L'administrateur peut conclure, pour le compte du ministre, des accords pour le mouvement du grain par transport routier s'il les estime conformes aux intérêts des producteurs de grain.

Nous reconnaissons qu'il est nécessaire de conclure un marché avantageux pour les camionneurs, et peut-être même d'envisager de les subventionner étant donné la situation dans laquelle ils se trouvent lorsqu'ils transportent du grain dans les Prairies. Le problème, avec les subventions, c'est qu'elles semblent aider en premier lieu les grosses entreprises. A l'heure actuelle, ce sont essentiellement les petits camionneurs qui transportent le grain des Prairies, bien qu'ils aient du mal à joindre les deux bouts. Même si nous sommes prêts à leur offrir ce genre d'aide, nous ne pouvons pas laisser cet article dans le projet de loi et notre amendement tend à le supprimer. Si cet article est maintenu, nous craignons qu'il ne contribue à l'abandon d'embranchements et nous refusons d'aider le CN et le CP à racheter les petites entreprises de camionnage des Prairies, ce qui sera le cas dans les circonstances actuelles.

Notre amendement tend à supprimer le paragraphe 17(4) du projet de loi et il repose sur la confiance. Si le gouvernement du Canada s'engage à ne pas invoquer cet article pour abandonner des lignes nécessaires au transport du grain, nous pourrons envisager de le maintenir.

Tous ceux qui ont assisté à une audience relative à l'abandon d'un embranchement, dans n'importe quel coin du pays, doivent admettre que les compagnies ferroviaires ont fortement tendance à invoquer n'importe quelle excuse pour atteindre leurs fins. Le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) et moi-même avons assisté à une audience relative à la ligne Carleton, qui traverse des localités dans nos deux circonscriptions, au cours de laquelle nous avons vu les chemins de fer adopter diverses positions plus ou moins louches pour présenter la situation sous un certain jour, de façon à convaincre la CCT d'approuver l'abandon de cette ligne.

Notre parti estime que si l'article est maintenu, il donnera aux compagnies ferroviaires un moyen de plus, un truc de plus, pour abandonner dans l'ouest du pays des lignes qui sont nécessaires au transport du grain. Celles-ci doivent être maintenues si nous voulons minimiser les frais, non seulement pour l'agriculteur, mais également pour les municipalités et les provinces responsables de la construction des routes. A notre avis, l'article doit être supprimé, monsieur le Président.

On peut se demander ce qui nous porte à croire que le gouvernement invoquera cet article du projet de loi pour faciliter l'abandon des lignes ferroviaires. Il suffit de se reporter aux délibérations du comité des transports, où certains députés ont demandé d'où viendraient les fonds. Manifestement, s'ils provenaient du fonds de subventions du Nid-de-Corbeau, l'article aurait dû être jugé irrecevable parce qu'il aurait pour effet d'augmenter les coûts. Il ne l'a pas été, toutefois, et c'est pourquoi il est toujours dans le projet de loi. Les députés ont demandé d'où viendraient les fonds nécessaires pour défrayer les ententes en question avec les camionneurs. Ils ne viendront pas du fonds de subventions du Nid-de-Corbeau, mais des crédits alloués à la remise en état des embranchements.

Le sous-ministre des Transports nous l'a affirmé. En réponse à une question que lui a posée le député de Végréville (M. Mazankowski) au comité, voici ce que M. Kroeger a répondu, comme en témoigne la page 128:9 des délibérations:

> Non, monsieur le Président. Je pense que le compromis auquel on aboutira vraisemblablement, du moins à en croire le rapport du groupe de travail sur un organisme central de coordination, est un compromis entre les crédits alloués à la remise en état des embranchements, ce qui n'est pas prévu dans la mesure à l'étude, et une forme de programme d'aide au camionnage. Il ressort de l'analyse effectuée par ce groupe de travail que l'on pourra réaliser d'importantes économies si, au lieu de transporter le grain sur certains embranchements qui coûtent très cher . . .

Monsieur le Président, cela nous démontre que les sociétés ferroviaires ou le gouvernement ne tiennent pas vraiment à garder ces tronçons en service. Cela nous démontre également que l'article du projet de loi vise à éliminer autant de lignes secondaires que possible. Les crédits qui permettraient de moderniser les tronçons sont débloqués. S'ils sont maintenant disponibles, cela signifie que lesdits crédits pourront servir à aider les camionneurs.

Le rapport du groupe de travail de l'organisme central de coordination dont M. Kroeger a parlé au comité précise que les versements devraient être faits non seulement aux camionneurs, mais aussi aux agriculteurs, de façon à aider ceux-ci, advenant que les tronçons qu'empruntaient naguère les convois soient abandonnés, à transporter leurs grains vers d'autres points de chargement, situés dans des municipalités, qui devront bien souvent améliorer les chemins et payer beaucoup plus cher pour les entretenir quand les quantités de grains transportés ainsi auront augmenté. Le rapport du groupe de travail recommande également que des sommes soient également versées aux exploitants d'élévateurs qui devront augmenter leurs investissements. Monsieur le Président, les sommes qui devaient servir à moderniser les tronçons de ligne secondaire serviront dont à les abandonner, ce que cet article du projet de loi devrait grandement faciliter.

• (1230)

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, c'est volontiers que je prends la parole pour participer de nouveau au débat sur le tarif du Nid-de-Corbeau. J'ai hâte de voir si les députés conservateurs vont prendre la parole à leur tour pour participer eux aussi à ce débat, mais ils continuent de se taire et de laisser la Chambre étudier le projet de loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau, de façon à le faire adopter plus rapidement. C'est vraiment triste de les voir ainsi se taire, au lieu de nous aider, par cette proposition d'amendement, à lutter contre ce projet de loi.

Lorsque le parti conservateur a fait connaître son point de vue relativement au tarif du Nid-de-Corbeau, monsieur le Président, il ne savait pas si le gouvernement faisait bien. Sa position était tout à fait chancelante. Pourtant, monsieur le Président, nous nous sommes réjouis lorsqu'il a raffermi sa position et déclaré qu'il ne fallait pas modifier le tarif du Nid-de-Corbeau «du moins pour le moment» comme il disait.

Ce n'est donc pas sans consternation que je vois les députés conservateurs demeurer cois. Je les exhorte donc vivement à saisir la première occasion pour nous dire ce qu'ils pensent de cette proposition d'amendement. J'aimerais entendre ce que les députés conservateurs ont à dire de cette proposition d'amendement qui doit permettre au gouvernement de subventionner les entreprises de camionnage qui transportent les grains . . .

M. Mazankowski: Elle ne dit pas du tout cela.

M. Keeper: . . . car je tiens à savoir s'ils vont appuyer notre proposition d'amendement. Je me demande s'ils s'inquiètent comme nous de l'abandon des tronçons de ligne secondaire et des élévateurs locaux. Je me demande s'ils s'inquiètent également comme nous de la menace que le changement apporté au tarif du Nid-de-Corbeau—surtout cet aspect du projet de loi—fait planer sur l'avenir des petites villes de nos Prairies.

Si nous avons présenté cette proposition d'amendement, monsieur le Président, c'est afin d'écarter la possibilité que le ministre signe des accords visant à favoriser, par des subventions, le transport des grains à bord de véhicules à moteur. Nous nous inquiétons en l'occurrence que le moyen que semble avoir choisi le gouvernement pour transporter les grains ne soit pas ni le plus économique ni le plus efficace, et qu'il s'agit tout simplement d'un stratagème pour décharger les sociétés ferroviaires des frais de transport des grains et pour en charger les gouvernements provinciaux et municipaux, voire les agriculteurs eux-mêmes. Si on commence à acheminer de plus en plus de grains par camion au lieu de les acheminer par voies ferrées, les routes vont s'user de plus en plus rapidement dans les Prairies, occasionnant de plus en plus de frais pour les gouvernements provinciaux.

L'un de mes collègues libéraux sourit. Je me permets de lui rappeler, monsieur le Président, que cette initiative du gouvernement va nous coûter 40 millions de dollars de plus en réfection des routes. C'est une grosse somme pour une province comme le Manitoba. Il n'y a pas que l'argent, monsieur le Président, car il s'agit bien d'un transfert des coûts des sociétés ferroviaires aux gouvernements provinciaux et municipaux et forcément aux contribuables qui possèdent des propriétés; autrement dit, bien des tracasseries. Nous savons bien qu'une fois que les petites routes de campagnes qui n'ont pas été construites pour supporter les poids lourds, vont se détériorer et que ce sont les habitants des localités avoisinantes qui en feront les frais. Les gouvernements se font actuellement tirer l'oreille pour dépenser de l'argent car nous vivons à une époque difficile et les gens pourraient attendre passablement longtemps que ces routes soient réparées.

Nous estimons, dans notre parti, que si cette disposition était adoptée, c'est le secteur privé de la culture des céréales qui en profiterait, ce qui perturberait un marché ordonné. Les syndicats du blé feront face à des frais supplémentaires. Nous avons toujours commercialisé le grain de façon ordonnée, monsieur le Président, et cela pour de bonnes raisons. Les agriculteurs savent, par expérience, que les grandes sociétés commerciales peuvent délibérément les acculer à la faillite, voire ruiner toute une localité à cause de la fluctuation des prix qui est comme une épée de Damoclès.

Etant donné que les marchés internationaux sont capricieux, il a fallu mettre de l'ordre dans la commercialisation du grain. Cette mesure a profité non seulement à l'agriculteur, mais aussi au consommateur car elle garantit que l'offre sera toujours stable ce qui fait que la fabrication du pain ne sera plus sujette aux aléas des marchés internationaux. Nous avons réussi à mettre sur pied un système qui permet de combler nos besoins les plus élémentaires. Nous estimons donc, dans notre parti, que cette disposition menace notre système de commercialisation du grain, que ce sont les syndicats du blé des Prairies, et les gouvernements provinciaux et municipaux qui en feront les frais et que seules les sociétés ferroviaires en profiteront.

Je vais démontrer que le transport du grain par camions au lieu de wagons ne fait pas économiser d'argent. Il existe d'autres cas ailleurs qui le prouvent amplement. L'État d'Iowa s'est lancé dans un programme qui avait pour but d'utiliser des camions au lieu du train pour transporter le grain des élévateurs de campagne jusqu'au terminaux à l'intérieur du pays. Un programme très semblable à celui qu'on envisage aujourd'hui. Le gouvernement de cet État s'est rendu compte que les poids lourds usaient les routes deux ou trois fois plus rapidement qu'il n'avait les moyens de les réparer. Voulons-nous mettre le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta dans la même situation?

Il est inadmissible que nous cédions dès que les sociétés ferroviaires commencent à s'agiter. Il est inadmissible que le caucus du parti conservateur reste coi alors que le gouvernement s'apprête à transférer les frais assumés par les sociétés ferroviaires aux gouvernements provinciaux et municipaux et, par conséquent, aux agriculteurs et aux propriétaires de biens fonciers. Je prie donc instamment le parti conservateur, monsieur le Président, de participer au débat sur cet amendement. Qu'il élève la voix au nom des habitants des Prairies. Qu'il se joigne à nous pour combattre cette mesure qui mettrait les frais de transport non plus à la charge des sociétés ferroviaires mais à celle des agriculteurs.

• (1240)

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, mon collègue affirme que je ne devrais pas parler, mais je suis certain que ceux qui suivent nos débats doivent bien rigoler en voyant agir les néo-démocrates. Ceux-ci disent qu'ils sont carrément contre la suppression du tarif du Corbeau, mais loin de dénoncer les dispositions de la loi et de s'en prendre à ses auteurs, ils s'en prennent plutôt au parti conservateur.

Le faux combat qu'ils mènent devient chaque jour de plus en plus évident. C'est un débat creux car nous savons tous que tout au long de l'été, le projet a été combattu au comité par un solitaire, le très dévoué député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Tous ces experts nous lisent maintenant des discours rédigés par des recherchistes, ce qui ajoute bien peu à l'ensemble du débat.

Monsieur le Président, je pense que les néo-démocrates devraient avoir honte car ce sont eux qui sont les responsables de ce projet de loi. Ce sont eux qui ont contribué à remettre au pouvoir le gouvernement libéral. Ils devraient faire leur *mea culpa*. Je vais également vous dire ceci, monsieur le Président. S'ils en avaient encore l'occasion, je parie à dix contre un qu'ils feraient la même chose. Au lieu de s'en prendre aux auteurs de projet, ils attaquent le parti conservateur. Ils font preuve de la même vieille hypocrisie que j'ai constatée depuis que je siège au Parlement.

Le NPD propose de supprimer le passage où on dit que l'administrateur, au nom du ministre, peut conclure des ententes concernant le transport du grain par camion si à son avis, ces ententes servent les intérêts des céréaliers.

Des voix: C'est honteux.

M. Mazankowski: Le président du comité demande comment cela est possible. Cela vient d'un amendement proposé par notre parti avec l'appui de la majorité des membres du comité des transports. En voulant supprimer cette disposition, le NPD prouve deux choses. D'abord, qu'il s'oppose aux camionneurs, au petit artisan qui achète son camion et le fait entretenir par des mécaniciens de son village. Ils sont contre les camionneurs artisans de l'ouest du Canada. Ils sont aussi contre les producteurs car l'objet de l'amendement est de maximiser les recettes du producteur.

Selon la loi, l'administrateur ne pourra engager des camionneurs que pour servir le mieux possible l'intérêt des producteurs. Voilà pourquoi notre parti souhaite que l'on établisse un réseau de transport qui ne soit pas seulement efficace et sûr, mais qui utilise tous les modes de transport possibles, précisément pour que le grain soit transporté aussi rapidement et efficacement que possible.

J'éprouve beaucoup de difficultés à suivre le raisonnement fallacieux du NPD. Je crois qu'ils ne comprennent rien à ce qui se passe. Ils n'ont pas de représentant auprès des agriculteurs. Autrement, ils sauraient que ceux-ci souhaitent que l'on crée un système de transport efficace et sûr, qui fasse appel à tous les modes de transport. Mais ils ont encore recours à leurs vieux arguments alarmistes. Si on fait ceci, on va supprimer tous les embranchements, on va détruire la Commission du blé et ruiner le système de commercialisation. Ils n'ont rien d'autre à offrir, que leurs arguments alarmistes et leurs principes et idéologie. D'après moi monsieur le Président, il n'est pas dans l'intérêt des céréaliers de suivre cette logique. C'est pourtant ce à quoi devrait viser tout le projet, même si nombre de ces dispositions seront désavantageuses pour le producteur.

Pourtant, tous les députés ont reconnu, de même que quiconque s'y connaît en matière de manutention et de transport des grains, que nous devons pouvoir compter sur un système de transport rapide, sûr et efficace. En fait, le projet de loi ne favorise pas beaucoup l'efficacité. On favorise plutôt le *statu quo*, un régime qui se révèle onéreux. Avec l'appui du NPD, on assure aux chemins de fer un revenu annuel garanti. Les membres de ce parti offrent ce cadeau aux chemins de fer pour se plaindre ensuite de leur manque d'efficacité. Telle est l'hypocrisie des néo-démocrates. Rien dans le projet de loi ne favorise la productivité, l'uniformisation, la rapidité des livraisons ou encore la souplesse des procédés. Pour notre part, nous croyons que cette disposition pourra favoriser une partie de ces choses.

Pour mettre en place le système que nous souhaitons tous, il faut profiter le plus possible de tous les modes de transport. Essentiellement, monsieur le Président, les camions peuvent jouer un rôle complémentaire dans le transport des grains, tout cela au profit du producteur. D'ailleurs, depuis des années les camionneurs s'occupent de transporter du grain. Mais voilà que le projet à l'étude leur ferme désormais la porte. Le fait que le gouvernement ait changé les modes de paiement interdit pratiquement aux camionneurs de jouer un rôle utile.

Il y aurait lieu de prendre cette solution en considération très sérieusement, monsieur le Président, car, dans certains cas, elle permettrait sans aucun doute de réaliser des économies. Le NPD demande qui va verser les nouvelles subventions. Pourtant, cette disposition contribuerait à faire diminuer les coûts pour le producteur et le contribuable, et non pas à les augmenter. C'est pourquoi le président du comité l'a jugée recevable. Le groupe d'étude de l'organisme central de coordination a souligné dans son rapport qu'il serait possible d'économiser quelque 41c. le boisseau en transportant les céréales par camion plutôt que par des embranchements où le trafic n'est pas très intense. Et je ne pense guère me tromper en disant que dans certains cas, les producteurs disposeraient en fait d'un meilleur service. Il faut prendre tous ces points en considération.

Le rapport Hall explique le principe de l'élévateur hors-voie et précise ensuite:

> A certains endroits, il faut prévoir un mode particulier de transport des céréales vers les élévateurs afin que les producteurs puissent faire face à la situation. La commision a examiné et évalué un certain nombre de solutions à cet effet. Dans bien des cas, c'est le service ferroviaire actuel qui se révélait le plus coûteux. La commission s'est assez longuement penchée sur la possibilité de mettre en œuvre un service de trains à volume réduit permettant d'utiliser du matériel ainsi que des appareils de chargement et déchargement moins puissants. La commission a conclu que ce mode de transport, bien que possible, ne constituait pas une solution aussi pratique que l'établissement de certains élévateurs hors-voie. Les céréales acheminées à ces élévateurs seraient transportées aux élévateurs des voies ferrées principales par camion sans que le producteur n'ait à assumer de coûts supplémentaires.

Le NPD rejette cette solution découlant d'une importante recommandation du juge Emmett Hall pour lequel ils ne tarissent normalement pas d'éloges. Pourtant, cette remarquable recommandation ne vise qu'à habiliter l'administrateur à mettre en œuvre les principes énoncés par le juge Emmett Hall.

• (1250)

Je voudrais également parler de l'industrie du camionnage et de l'importance vitale qu'elle pourrait prendre si elle était une composante à part entière du transport des céréales, mais j'attendrai le débat sur le prochain article.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, il serait peut-être temps de rectifier certains faits.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Premièrement, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a accusé le gouvernement de vouloir, en insérant cet amendement dans le projet de loi, renoncer à certains embranchements. Selon moi, c'est bien ce qu'il soutenait. Je voudrais préciser à Votre Honneur et à la Chambre que le gouvernement n'avait pas prévu cette disposition dans la première version du projet de loi. Le député de Végréville (M. Mazankowski) a pourtant bien dit que c'est lui qui a proposé cet amendement au comité, amendement auquel s'opposent maintenant les néo-démocrates et qui porte sur un alinéa de l'article 17.

M. Mazankowski: Ils ne croient pas en la démocratie, non plus.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Les membres du comité ont décidé d'accepter l'amendement car, à leur avis, il permettra d'accroître l'efficacité du transport des céréales.

Le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) n'a rien dit en réalité, car je crains qu'il ne connaisse rien au projet de loi. Il s'est contenté de truffer son intervention de «monsieur le Président». Chaque fois qu'on entend ainsi un député s'adresser constamment au Président, on peut être sûr qu'il ne connaît pas très bien le sujet dont il parle. Sinon, il serait capable de faire une intervention sans invoquer la présidence à tous les trois mots.

M. Hnatyshyn: Non, il invoquait la Providence.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Pas la peine de tenir compte de cette interruption dénuée de tout intérêt.

Il y a des régions dans l'ouest du pays, et on l'a signalé au comité, où il est parfois plus efficace et moins onéreux de faire transporter le grain par camion que par chemin de fer. Les néo-démocrates n'ont cessé de nous rebattre les oreilles avec les dommages que le transport du grain par camion causera aux routes des différentes provinces. Je n'en suis guère convaincu, car les camions roulent tout le temps sur les routes, qu'ils transportent du grain, du gravier, de l'engrais ou n'importe quel autre chargement. Les routes, on le suppose, sont construites selon des normes qui tiennent compte de ce genre de circulation. Sinon, il est grand temps de le faire.

Une voix: Elles sont énormément subventionnées.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Les différents gouvernements provinciaux disposent de moyens pour recueillir des fonds afin de construire et d'entretenir les routes, et les camions défraient une bonne partie des fonds nécessaires. Je ne crois pas que le projet de loi ait pour objet, ni le Parlement pour rôle, de décider à quoi serviront les routes dans les différentes provinces. Il appartient pour le moment à la Chambre d'étudier les dispositions du projet de loi. J'espère qu'on pourra continuer de le faire sans que des experts improvisés, comme l'a dit le député de Végréville, n'interviennent soudain pour nous rappeler l'existence du Président à la Chambre en l'invoquant constamment, dans un discours creux.

Je reconnais avec lui que le député de Regina-Ouest a passé beaucoup de temps au comité. En fait, il n'a pratiquement manqué aucune séance. Le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) a lui aussi passé beaucoup de temps au comité, de même que le député de Prince-Albert (M. Hovdebo). Quand ces trois députés prennent la parole, je suppose qu'ils ont quelque chose à dire, et qu'ils savent au moins de quoi ils parlent.

Cependant, l'amendement du député de Regina-Ouest affaiblira à mon avis, le projet de loi. Je crois qu'on a renforcé cette mesure au comité en acceptant 89 propositions d'amendements, dont l'alinéa en question. J'espère que la Chambre disposera promptement de l'amendement en le rejetant de manière à conserver cet alinéa dans le projet de loi.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques observations sur cet amendement proposé par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). J'ai attendu jusqu'à aujourd'hui avant de commenter cet amendement. Le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) a demandé quelle était la position des députés progressistes conservateurs à ce sujet. En toute franchise, j'attendais de voir si l'on pourrait m'expliquer le sens de cet amendement. Je n'arrivais pas à en discerner la raison d'être, compte tenu des dispositions prévues par l'alinéa visé de l'article 17 du bill, alinéa qui prévoit bel et bien la possibilité de transporter le grain par camions, dans l'intérêt des producteurs.

Je voudrais simplement citer quelques exemples de l'application de cette disposition, et je reprends le plaidoyer fait au comité par le député de Végréville (M. Mazankowski), qui avait pris comme exemple ma propre circonscription. Je sais que le Nouveau parti démocratique a maintenant pointé ses canons sur le parti conservateur. Le chef de ce parti, le député d'Oshawa (M. Broadbent), a déclaré que son parti cherche maintenant à s'attaquer au parti conservateur. C'était son objectif avoué dès le début de la session actuelle.

Je dis aux néo-démocrates que cette tactique n'a jamais été payante dans le passé comme moyen de rendre service aux Canadiens de l'Ouest. Ces derniers en ont ras le bol de l'attitude affichée par le chef du NPD, qui ne rate jamais l'occasion d'embrasser la cause du gouvernement et de l'appuyer dès qu'un vote de confiance pointe à l'horizon, et qui ne cesse de s'en prendre à l'opposition officielle, c'est-à-dire au parti conservateur. Les Canadiens de l'Ouest ne comprennent rien à cette attitude. Par contre, ils comprennent très bien la situation, par exemple dans ma propre circonscription.

L'année dernière, un très grave problème a surgi dans la subdivision Asquith, problème qui a bien failli dégénérer en actes de violence. J'ai alors demandé à l'ancien ministre des Transports de rencontrer des représentants de mes électeurs pour discuter de l'abandon des voies ferrées. Le ministre a refusé. La ligne d'embranchement a été abandonnée. On en voit maintenant les résultats dans le village d'Arelee, qui a perdu son statut de village parce que les élévateurs ont disparu.

Je voulais alors proposer au ministre des solutions de rechange qui auraient dû être envisagées et qui auraient permis à cette collectivité de conserver les élévateurs. Le camionnage était l'une des possibilités. Mais le ministre a refusé de nous rencontrer. Il était insensible aux besoins des habitants de cette région très importante, qui est en pleine croissance en fait de population et de production céréalière, mais qui est maintenant menacée par l'abandon de la ligne d'embranchement par le Canadien Pacifique. Qu'y a-t-il de mal à prévoir cette possibilité dans la loi, afin de permettre à cette collectivité de conserver ses élévateurs et de demeurer un petit centre commercial où les agriculteurs viennent acheminer leur grain? Je pose la question aux députés néo-démocrates, qu'y a-t-il de mal à offrir cette possibilité aux citoyens d'Arelee, en Saskatchewan, à permettre le transport du grain par camions?

M. McKnight: Et à Sonningdale.

M. Hnatyshyn: La situation est la même à Sonningdale, comme le signale mon collègue de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight). Les députés néo-démocrates veulent supprimer du projet de loi toute solution de rechange pour le transport du grain et l'exploitation des élévateurs.

Il y a une autre ligne d'embranchement qui est à l'étude dans ma circonscription, la ligne Carleton, comme le signalait le député de Prince-Albert. Le point de départ de cette ligne se trouve dans ma circonscription. M. le juge Hall a étudié la question et il n'a pas prévu le maintien de cette ligne dans le réseau permanent.

Je constate qu'il est 13 heures, monsieur le Président. Je voudrais poursuivre mon exposé après la pause.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'ARSENAL DE MISSILES SOVIÉTIQUES

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Madame le Président, l'histoire du monde nous enseigne que l'opposition du pouvoir d'agression à l'équilibre des forces est propice au maintien de la paix, mais que le moindre signe de faiblesse invite l'agresseur à passer à l'attaque.

Il faut nous rappeler et bien préciser que nous ne voulions pas de missiles mais que les Soviétiques ont refusé cette interdiction réciproque. On dit que les missiles de croisière ne sont pas vérifiables, mais les propositions soviétiques n'ont jamais prévu de contrôles. Sachons également que l'Union soviétique a déjà mis à l'essai les missiles de croisière.

Quand nous sommes las de nous entendre dire qu'il ne faut pas déployer d'armements, que nous devrions négocier et que nous encourageons la course aux armements, demandons-nous un instant qui a déployé des centaines d'armes nucléaires à portée intermédiaire et qui ne l'a pas fait. Les pays de l'OTAN n'en possèdent pas encore, mais l'Union soviétique, pour sa part, compte au-delà de 360 missiles SS-20 à rayon d'action de 5,000 kilomètres, soit plus de 3,100 milles, chaque engin étant muni de trois ogives.

Qui a proposé des négociations en premier lieu? C'est l'OTAN. Qui a rejeté l'idée d'emblée il y a quatre ans? Ce sont les Soviétiques. Qui est en train de retirer plus d'ogives qu'il n'en reste à déployer? Ce sont les pays de l'OTAN. Qui déploie de nouveaux missiles tout en gardant les anciens? L'Union soviétique. Qui recherche l'équilibre? L'OTAN. Qui menace de déployer plus de missiles si le déséquilibre actuel devait être même partiellement corrigé? Ce sont les Soviétiques.

Mme le Président: A l'ordre. Le député a épuisé son temps de parole.

* * *

L'INDUSTRIE

LE COÛT DE L'USINE DE FABRICATION D'HÉLICOPTÈRES

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, on a finalement annoncé publiquement que la société Bell Textron avait obtenu le contrat pour la fabrication d'hélicoptères. Il en coûtera $10.60 par Canadien pour subventionner cette usine. Cela représente plus de cinq millions de dollars pour le région de Niagara seulement, région qui est considérée comme la capitale du chômage au Canada qui avait un taux incroyable de 21.7 p. 100 en janvier 1983. En septembre, ce taux était encore de 16.3 p. 100, le plus élevé au Canada. Pourtant, cette région, où l'on retrouve les usines, les installations et les ouvriers spécialisés voulus, perd des contrats au détriment d'autres régions du pays où le taux de chômage est moins élevé.

Je pourrais vous citer d'autres exemples. Ainsi, le quai de radoub de Port Weller n'a pas obtenu de contrat pour la construction d'un brise-glace malgré tout l'argent qui a été affecté à la relance du secteur de la construction navale.

Malheureusement, le gros de cet argent finit dans les circonscriptions ou dans les villes natales des libéraux des premières banquettes. Quand le gouvernement mettra-t-il de côté les considérations d'ordre politique pour se pencher sérieusement sur la question essentielle des taux de chômage régionaux en décidant de l'affectation des fonds destinés à la création d'emplois en fonction des compétences et des installations disponibles dans chaque région?

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

L'IMPLANTATION D'UNE USINE DE FABRICATION D'HÉLICOPTÈRES À MIRABEL, AU QUÉBEC

M. Robert Gourd (Argenteuil-Papineau): Madame le Président, vendredi dernier, le gouvernement du Canada annonçait que la Bell Helicopter Textron Incorporated implantera à Mirabel une usine de fabrication d'hélicoptères bimoteurs légers. L'implantation de cette usine, contrairement à ce que mon collègue vient de dire, représente un investissement de l'ordre de 514 millions de dollars et entraînera la création de 2,775 emplois dans le domaine de la technologie de pointe. Le gouvernement canadien versera la somme de 165.2 millions de dollars, soit 60 p. 100 des subventions gouvernementales.

Article 21 du Règlement

La Bell Helicopter Textron Incorporated créera une nouvelle société canadienne qui construira et exploitera dans le parc industriel de Mirabel une usine de 27,000 mètres carrés, et la fabrication d'hélicoptères commencera en 1985. De plus, le gouvernement canadien investira 100 millions de dollars pour la fabrication de moteurs d'hélicoptères chez la Pratt & Whitney Aircraft of Canada de Longueuil. Ces deux projets réunis créeront à eux seuls 3,775 emplois dans le domaine de la technologie de pointe, sans compter les nombreuses retombées économiques pour la grande région de Montréal et les circonscriptions environnantes.

Par le biais de ces subventions, le gouvernement du Canada démontre bien l'importance qu'il accorde au maintien et au développement de la compétence dans le domaine de l'aéronautique québécoise. La création d'emplois constitue sa première priorité, et cela prouve encore une fois qu'il n'a pas, en ce qui me concerne, laissé tomber la région de Mirabel.

Mme le Président: A l'ordre! Le temps de l'honorable député est écoulé.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, le gouvernement a annoncé vendredi dernier que le taux de chômage fléchissait. C'est une excellente nouvelle. Toutefois, les bonnes nouvelles masquent parfois la réalité.

Je voudrais signaler à la Chambre qu'il y avait le mois dernier 499,000 Canadiens de plus en chômage que le jour où le gouvernement libéral est arrivé au pouvoir en 1980. La politique économique du gouvernement a donc réduit au chômage un demi-million de travailleurs de plus.

Nous avons entendu à la Chambre des déclarations au sujet de fonds publics utilisés pour poser d'énormes enseignes sur les immeubles. Il s'agit de projets de main-d'œuvre. Bien que ce soit d'excellentes nouvelles pour les quelques Canadiens qui travaillent à ces projets, c'est la politique économique du gouvernement en général qui a mis à pied un autre demi-million de Canadiens depuis trois ans et demi. Les députés devraient entreprendre d'examiner la politique économique du gouvernement pour voir si une modification de cette politique aurait une répercussion positive ou négative sur la main-d'œuvre.

Quand le ministre déclare en dehors de la Chambre qu'il indiquera exactement désormais où seront créés les nouveaux emplois, il serait sage de ne pas oublier . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

L'AUGMENTATION DES DROITS DE PÉAGE—LES COÛTS PAYÉS PAR LES PRODUCTEURS CÉRÉALIERS DE L'OUEST

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, je voudrais soulever le problème créé par l'augmentation par voie législative de certains frais. Je songe notamment à l'augmentation projetée des droits de péage et d'éclusage que l'on exige sur la Voie maritime du Saint-Laurent. Un peu plus de la moitié de la production céréalière du Canada est acheminée par la Voie maritime. C'est le gouvernement fédéral qui, par mesure législative, fixe les droits de péage. Cette année ces droits se sont élevés à plus de $1.60 la tonne en moyenne, qu'ont dû payer en totalité les producteurs céréaliers de l'Ouest. L'an dernier, ces producteurs ont versé à cet égard un peu plus de 24 millions de dollars. De 1977 à 1980, année où les droits de péage ont été plus que doublés, les augmentations ont été imposées sans répit les unes à la suite des autres. Depuis deux ans, en dépit du programme des six et cinq, les augmentations se sont élevées à 28 p. 100 pour les deux années.

En vertu de la loi, le gouvernement est tenu de récupérer tous les frais d'exploitation, indépendamment du trafic maritime. A ce propos, j'estime qu'il conviendrait de ne pas oublier que, si le trafic céréalier s'est accru, il n'en va pas de même pour le transport des autres marchandises qui a lamentablement faibli, à tel point qu'il faudra augmenter considérablement les droits de péage et d'éclusage des céréales même si la Voie maritime est bien entretenue et que le coût réel par unité a diminué d'environ 12 p. 100 depuis deux ans.

Il serait tout aussi injuste qu'inutile, à mon avis, d'imposer une nouvelle augmentation, compte tenu de la situation économique actuelle, et il y aurait lieu de revoir toute la formule de calcul.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE TAUX DE CHÔMAGE ÉLEVÉ DANS LA RÉGION DE GASPÉ, AU QUÉBEC

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, le 7 février dernier, je signalais à la Chambre ce qui suit: Si cette situation économique n'est pas redressée, la Gaspésie ira vers un désastre économique et social en 1983. Aujourd'hui, je désire parler de cette réalité. On dit souvent que vouloir, c'est pouvoir. Lorsque le pouvoir de décision est entre les mains des gouvernements, que doit faire une population qui attend depuis des années? L'abcès qui a crevé la semaine dernière à Grande-Vallée démontre l'un des nombreux malaises de la Gaspésie, et tout particulièrement de la circonscription de Gaspé qui se trouve présentement dans un marasme économique. Les quatre scieries sont fermées; l'industrie du papier journal à Chandler et celle du cuivre à Murdochville fonctionnent au ralenti; la saison de pêche fut l'une des plus pauvres et l'industrie touristique n'est que saisonnière. Les élus du peuple de même que les organismes qui s'intéressent au développement économique de la région présentent des mémoires aux gouvernements et ils suggèrent même des solutions, mais les dossiers traînent. La population n'a pas d'autre choix que de manifester ouvertement. Cela est désolant, mais c'est la vérité. Il est grand temps, à mon avis, que la volonté politique se manifeste, autant à Ottawa qu'à Québec, et que l'on s'attaque à fond à ces problèmes pour les résoudre. Nous en avons réglé de plus difficiles dans le passé, c'est le temps de démontrer que la justice distributive est possible.

• (1410)

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA DÉMISSION DU SECRÉTAIRE À L'INTÉRIEUR DES ÉTATS-UNIS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, en démissionnant soudainement de son poste de secrétaire à l'intérieur des États-Unis, M. James Watt a soulevé les applaudissements de ses nombreux adversaires. Pour tous ceux qui s'intéressent aux ressources naturelles, à la protection de l'environnement, au problème des pluies acides, M. Watt personnifiait le mal, il était l'homme à abattre. Maintenant qu'on en a fini avec la politicaillerie, revenons aux questions importantes.

J'ai été ravi d'entendre en fin de semaine que les gouverneurs et hauts fonctionnaires de divers États du centre-nord des États-Unis se sont rencontrés pour discuter franchement du problème des pluies acides. Étant donné la démission de M. Watt et compte tenu de l'importance que le Canada attache à ce poste, il faut espérer que le gouvernement des États-Unis y nommera très bientôt un remplaçant qui aura une conscience plus aiguë de l'importance internationale de la pollution de l'air, et particulièrement du problème des pluies acides.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA SITUATION DES FEMMES AUTOCHTONES

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Alors que nous marquions la semaine dernière le 10e anniversaire de l'affaire Murdoch, madame le Président, j'ai constaté qu'on s'efforce beaucoup à l'heure actuelle de réparer les injustices commises à l'endroit des Canadiennes. La Chambre se souvient sans doute qu'elle a modifié le printemps dernier la loi sur l'assurance-chômage et qu'elle a aboli les mesures discriminatoires desquelles Stella Bliss s'était vainement plainte. Je ne puis hélas! en dire autant des injustices dont les femmes autochtones sont les victimes.

Il y a une dizaine d'années, la Cour suprême du Canada s'est prononcée contre Lavell et Bédard. Faisant preuve d'un manque absolu de logique, la Cour suprême a déclaré qu'il n'y avait pas eu discrimination, même si en perdant leur statut d'Indiennes inscrites aux termes de l'article 12(1)*b*) de la loi sur les Indiens, ces femmes perdaient le droit de vivre dans les réserves, de se porter candidates comme chefs ou comme membres des conseils de bandes, ainsi que le droit aux études et au logement subventionnés, aux prestations de bien-être, voire même le droit de se faire enterrer sur le territoire des réserves. Depuis le Canada a été humilié à l'échelle internationale, ayant été déclaré coupable de violations de la Déclaration des droits des Nations Unies.

Pourtant le gouvernement fédéral ne fait toujours rien pour corriger cette injustice, sinon offrir de plates excuses en alléguant la délicatesse de la situation, et inviter les Indiennes à faire preuve de patience. Les femmes autochtones du Canada ne peuvent plus entendre le mot «bientôt» sans perdre patience. Nous voulons que le gouvernement s'engage fermement à présenter au plus tôt une mesure tendant à abroger l'article 12(1)*b*) de la loi sur les Indiens, et à restituer à ces Indiennes et à leurs enfants leurs droits d'Indiens inscrits.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ASSURANCE-HOSPITALISATION—ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT CESSE SA CONTRIBUTION

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Madame le Président, jeudi dernier, dans une question au président du Conseil du Trésor, j'ai proposé que le gouvernement fédéral cesse d'appuyer tacitement une forme de fiscalité régressive en contribuant aux cotisations d'assurance-hospitalisation des fonctionnaires fédéraux. Par la suite, dans sa réponse au député de Provencher (M. Epp), Mme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) a dit que les primes constituaient une forme d'imposition très régressive. J'ai été ravi d'entendre le député de Provencher répliquer que:

> ... si le ministre dit qu'il s'agit d'une forme de fiscalité régressive, je suis d'accord.

Je propose que le gouvernement fédéral cesse le plus tôt possible de verser une part des cotisations d'assurance-hospitalisation des fonctionnaires fédéraux dans les trois provinces concernées, puisqu'elles prennent prétexte du non-paiement d'une forme d'imposition régressive pour supprimer les prestations auxquelles chaque citoyen a droit.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'INTERPRÉTATION DU DÉCRET DE REMISE DU GRAND NORD

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, tout le monde sait que les problèmes fiscaux des Canadiens du grand Nord ne seront résolus que le jour où la loi de l'impôt sur le revenu sera modifiée de façon à refléter les réalités financières du grand Nord. Il est en effet malheureux que le gouvernement libéral s'obstine à ne pas vouloir régler la situation et à exiger des impôts de plus en plus lourds des Canadiens qui habitent le grand Nord. Le gouvernement bat maintenant tous les records d'inconscience en pénalisant et en harassant les employés des petites entreprises.

Les agents fiscaux d'Ottawa examinent les livres des petites entreprises et s'il existe le moindre doute que leur terminologie ou leurs méthodes comptables ne satisfont pas au décret de remise, les employés se voient réclamer des arriérés d'impôt tout à fait imprévus. C'est de l'injustice flagrante que d'imposer aux employés de petites entreprises un traitement fiscal discriminatoire et arbitraire. Le ministre du Revenu national (M. Bussières) devrait revoir ses procédés cupides à la lumière de l'esprit et non strictement de la lettre du décret de remise du grand Nord.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'EMPLOI

ON DEMANDE DE NOUVEAUX PROGRAMMES POUR RÉDUIRE LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. En fin de semaine dernière, le ministre a déclaré publiquement que de nouveaux programmes de formation destinés aux jeunes seraient annoncés d'ici à quelques semaines. Même si les chiffres sont généralement encourageants, le relevé de la main-d'œuvre publié vendredi donne toujours un taux de chômage de 19 p. 100 chez les jeunes, ce qui veut dire environ 556,000 jeunes chômeurs. Y aura-t-il de nouvelles initiatives? Pourquoi le ministre ne peut-il pas les annoncer puisque le besoin s'en fait sentir maintenant?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, ce n'est pas un problème dont nous nous sommes aperçus seulement vendredi dernier. Nous sommes en train d'examiner toutes sortes de propositions, de programmes et d'initiatives. Nous n'avons pas encore arrêté définitivement notre choix sur celles qui nous permettront de nous attaquer au problème de façon à en avoir le plus possible pour notre argent. J'espère que nous pourrons présenter ces initiatives dans le cadre d'un discours du trône afin de montrer comment elles se rattachent à l'ensemble des programmes gouvernementaux que nous voudrions mettre sur pied. J'exhorte les députés d'en face à nous aider à le faire en accélérant l'adoption du projet de loi sur le tarif du Corbeau.

M. McGrath: Le seul programme que nous avons jusqu'ici est le Programme Accès. S'il atteint l'objectif visé, et il vient à peine d'être lancé, il créera 31,000 emplois et en protégera 4,000 autres, ce qui donnera du travail à environ 6 p. 100 des jeunes chômeurs du Canada.

ON DEMANDE D'ANNONCER LES PROGRAMMES AU PLUS TÔT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le taux de chômage chez les jeunes fluctue aux environs de 20 p. 100 depuis plusieurs mois, pourquoi faut-il donc attendre une nouvelle session du Parlement? Si le gouvernement a quelque chose en réserve, pourquoi le ministre n'annonce-t-il pas les programmes dès maintenant pour que ces jeunes qui ont perdu tout espoir puissent en profiter?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je dois répéter en partie ma réponse précédente. Nous sommes en train d'examiner toutes sortes de solutions qui pourraient éventuellement à notre avis donner de bons résultats. Nous devons choisir celles qui seront les plus efficaces.

Je voudrais faire remarquer au député—et ce n'est pas la première fois et ce ne sera sans doute pas la dernière—que le gouvernement fédéral dépense à l'heure actuelle environ 2.5 millions de dollars par jour pour aider les jeunes chômeurs du Canada. En 1983-1984, nous dépenserons près de un milliard et demi de dollars pour aider les jeunes dans le cadre de programmes de formation, de création d'emplois et de recherche d'emplois appropriés. Nous faisons beaucoup pour aider les jeunes tout en favorisant la reprise économique, mais nous avons aussi quelques idées neuves que nous voudrions proposer. Nous voulons le faire de la façon appropriée c'est-à-dire après avoir déterminé si nous en aurons pour notre argent et comment ces initiatives seront reliées aux autres programmes du gouvernement.

L'UTILISATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AU PROGRAMME DE FORMATION DANS LES MÉTIERS EN PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le ministre s'est plaint que la caisse du Programme de formation dans les métiers en pénurie de main-d'œuvre spécialisée soit excédentaire. Jusqu'ici pour cette année seulement 11 p. 100 des crédits alloués à ce programme ont été dépensés. Autrement dit, il reste 70 millions de dollars qui ont déjà été affectés à ce titre. L'an dernier, 66 p. 100 seulement des crédits prévus ont été dépensés. Pourquoi ne pourrait-on pas réaffecter les fonds inutilisés à un programme de subvention des salaires dans le secteur privé en vue de créer des emplois dès maintenant, au lieu de se contenter de paroles en l'air dont nous gratifie le ministre au sujet d'un certain discours du trône préélectoral?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme je l'ai déjà signalé au député, des fonds sont déjà prévus aux termes du programme Accès-carrières qui vise à venir en aide, grâce à la subvention des emplois, aux jeunes qui entrent sur le marché du travail. D'après nos estimations, cette année, près de 25,000 jeunes ont déjà profité de ce programme ou de ceux qui l'ont précédé. Nous espérons pouvoir venir en aide à 33,000 autres au cours de l'année à venir. Je le répète, ces programmes sont déjà en place.

Si les crédits alloués à la formation dans les métiers spécialisés n'ont pas été utilisés autant que nous l'espérions, c'est parce que le secteur privé a hésité à recourir à ce programme étant donné les frais généraux qu'il occasionnait. Grâce à la forte reprise économique à laquelle nous assistons dans le pays, nous comptons bien voir ce programme utilisé davantage, cette année ou l'an prochain. Je ne suis pas convaincu, comme le prétend le député, qu'il serait judicieux de transférer les crédits de la formation à la création d'emplois, c'est-à-dire au programme Accès-carrières. Comme je l'ai déjà dit, ce programme donne de bons résultats et, qui sait, on pourra peut-être l'intensifier dans les années à venir.

* * *

• (1420)

LE PROGRAMME SPÉCIAL DE RELANCE

LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, je voudrais poser ma question à l'un des critiques du gouvernement les plus durs, le ministre d'État chargé du Développement économique. Selon des rapports dignes de foi, le gouvernement est en retard de 250 millions, rien que pour l'exercice financier en cours, soit du tiers, sur les projets qui devaient être mis sur une «voie express» dans le cadre du Programme spécial de relance annoncé par le ministre des Finances le 19 avril. Ces retards sont-ils dus à la paresse ou à l'incompétence ministérielle mentionnée dans les écrits du ministre d'État chargé du Développement économique et dont la revue *Maclean's* a beaucoup parlé la semaine dernière?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je répondrai d'abord à la dernière partie de la question. Je n'ai porté aucune critique de ce genre, ni verbalement ni par écrit, à l'endroit de mes collègues, comme ils l'ont attesté la semaine dernière lorsqu'ils ont répondu à un véritable barrage de questions.

En ce qui concerne le Programme de relance, j'espère que le député a eu l'occasion d'étudier les documents que je lui a envoyés comme promis. En fait, nous dépensons moins d'argent cette année, car nous nous sommes efforcés de gérer ce programme avec le maximum d'efficacité. Nous n'allons certainement pas jeter de l'argent par les fenêtres simplement pour atteindre le but fixé avant même d'avoir approuvé de façon provisoire un certain nombre de ces projets. Néanmoins, j'ai le plaisir de dire que plus de 60 p. 100 du budget prévu sera dépensé au cours des deux premières années, c'est-à-dire d'ici à mars 1985.

Nous pourrons réaliser alors une grosse partie des travaux, alors que les Canadiens seront à la recherche de travail dans tous les hameaux, villages et centres urbains du pays. J'ajouterai également qu'une grande partie des travaux de construction sont déjà en cours, comme le député a pu l'apprendre dans les documents que je lui ai remis.

LES RETARDS SIGNALÉS

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, à en croire des économistes de renom, ces retards pourraient contribuer à accentuer les pressions inflationnistes d'ici au milieu de la décennie. Si les ministres n'en sont nullement responsables, pourquoi le ministre d'État a-t-il déclaré dans son rapport secret au cabinet sur l'état du Programme de projets spéciaux de relance, daté du 16 septembre, que «le ministre représentant le Nouveau-Brunswick n'avait pas encore fait de propositions», et comment peut-il expliquer l'annexe F de son rapport qui énumère divers projets évalués à plus de un milliard de dollars pour lequel l'échéancier n'a pas été respecté ou qu'il faut accélérer? Le ministre d'État a-t-il réussi à amener ces ministres négligents, qu'il fustige dans ce document ministériel, à accélérer les choses, ou va-t-on laisser les chômeurs attendre éternellement?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je trouve ces allégations pour le moins extraordinaires. Comme le ministre adore la lecture, je lui suggère de lire le *Financial Post* de la semaine dernière où il trouvera un article exprimant une certaine surprise devant la rapidité de la mise en œuvre de ce programme. En ce qui concerne sa déclaration à l'égard du Nouveau-Brunswick, c'est dans cette province qu'ont été entrepris certains des projets les plus importants de ce programme. Demandez aux gens ce qu'ils pensent des travaux entrepris au chantier maritime de Saint-Jean et au centre de recherches forestières des Maritimes, à Fredericton. Les faits sont là. Le Nouveau-Brunswick est allé rapidement de l'avant. Ce ne sont là que deux exemples parmi bien d'autres.

L'EMPLOI

L'EFFICACITÉ PAR RAPPORT AUX COÛTS DES PROGRAMMES À L'INTENTION DES JEUNES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Plus de 500,000 jeunes sont sans emploi, tout comme ils l'étaient en septembre, en juillet, en juin, en mai et même avant. Je voudrais revenir sur la réponse que le ministre nous a donnée il y a une minute. Sauf erreur, il a déclaré que si le gouvernement n'avait rien annoncé, c'est qu'il voulait faire évaluer l'efficacité des programmes par rapport à leurs coûts. Le ministre occupe maintenant ce portefeuille depuis environ deux mois. Ces deux mois ne lui ont donc pas suffi, en tant que ministre chargé d'une importante responsabilité, pour voir si ses propres programmes répondent bien aux besoins?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non, madame le Président, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que toute une gamme de programmes valent la peine d'être examinés. Cet examen est un travail que le cabinet lui-même doit faire. Des ministres, dont je suis, évaluent les différentes possibilités pour voir comment nous pouvons concevoir le programme de création d'emplois pour les jeunes le plus efficace, compte tenu des fonds dont nous disposons.

ON DEMANDE DE HÂTER L'ANNONCE DE PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOI

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre occupe un poste depuis plus de deux mois. Le problème auquel font face un cinquième des jeunes existe depuis plus de six mois. Le ministère nous déclare qu'une personne sur cinq restera en chômage jusqu'en 1985. Comme tout Canadien le sait, la situation empire dans les mois et les semaines qui précèdent Noël. Le ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement n'annoncera pas dans la semaine qui vient des programmes de création d'emplois, de sorte que les jeunes qui veulent travailler, au lieu de dépendre de quelque forme d'assistance sociale, soient en mesure de trouver un emploi?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui, madame le Président. J'ai déjà donné plus tôt mon point de vue à ce sujet au député. Le problème n'est pas nouveau et nous avons déjà fait beaucoup pour le résoudre, en y consacrant, cette année, des fonds considérables. Comme je l'ai mentionné plus tôt, nous dépensons quelque 2.5 millions de dollars par jour. En 1983-1984, près de 180,000 jeunes ont bénéficié d'une aide en vertu de ces programmes. Ce que le député peut faire de mieux pour remédier à la situation, c'est de laisser son parti adopter la mesure législative sur le tarif du Nid-de-Corbeau, car cela créerait des emplois pour les jeunes et les autres travailleurs. Nous pourrions ensuite préparer un discours du trône présentant les programmes dont notre pays a besoin. Cela nous aiderait considérablement. Il est à son poste depuis plus de deux mois et il ne s'est toujours pas occupé de ce problème.

Questions orales

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ANNONCER DES PROGRAMMES DANS LES DIX JOURS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre parle de ce qu'a fait le gouvernement. Je répète qu'il y a plus de 500,000 jeunes sans travail. L'ensemble de ce que le gouvernement a proposé jusqu'ici pour les jeunes ne permettra de donner des emplois qu'à 5 p. 100 d'entre eux. Étant donné que des mesures législatives ne sont pas nécessaires, le ministre peut-il promettre aux jeunes que, dans la semaine ou les dix jours qui viennent, il annoncera des programmes de création d'emplois de sorte qu'un certain nombre d'entre eux, au moins, aient des emplois d'ici Noël plutôt que de rester en chômage?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, la question du député sous-entend que nous ne faisons rien, ce qui est entièrement faux. Plus de 600 millions de dollars ont été injectés dans les programmes de formation. Nous avons consacré plus de 400 millions de dollars à la création directe d'emplois. Cent trente-six milliards environ ont été dépensés pour adapter la formation des jeunes aux possibilités d'emplois. Nous avons donc fait beaucoup. Nous pourrions faire encore plus si le tarif du Nid-de-Corbeau était adopté par la Chambre.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE TERRE-NEUVE AU CABINET

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. A-t-il l'intention de ne pas nommer de représentant de Terre-Neuve au cabinet et de ministre d'État chargé des Mines tant que les tribunaux n'auront pas rendu de jugement définitif sur les accusations qui pèsent contre le député de Burin-Saint-Georges?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Peut-être, madame le Président, mais pas nécessairement.

LA RENOMINATION POSSIBLE DE L'EX-MINISTRE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, le premier ministre a fait un gâchis de cette nomination, il a causé une vive déception aux Terre-Neuviens et il prolonge la vacance à ce portefeuille très important pendant qu'il se demande s'il doit ou non la combler. Je voudrais qu'il dise sans équivoque s'il a l'intention, advenant que le député de Burin-Saint-Georges réussisse à se disculper, comme nous le souhaitons tous, de lui redonner les fonctions dont il a démissionné? Le premier ministre a-t-il aussi des réflexions à nous livrer sur la façon dont il intervient dans le processus judiciaire en laissant clairement savoir au ministère public et aux juges que si le député de Burin-Saint-Georges parvient à prouver son innocence, il sera récompensé en étant nommé de nouveau au cabinet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, pour ce qui est de la première partie de la question sur les portefeuilles, le député n'est pas sans savoir que nous avons déjà un excellent ministre des Mines, de l'Énergie et des Ressources.

M. Hnatyshyn: Pas dans cet ordre.

M. Trudeau: Il fait un travail remarquable. Je ne dis pas qu'il refuserait de l'aide, mais je suis sûr qu'il peut assumer le fardeau pendant encore quelques semaines ou quelques mois, selon ce que le cabinet décidera. Pour répondre à la seconde partie de la question, si le député se fait autant de souci pour le processus judiciaire qu'il le dit, il devrait juger sa propre question déplacée.

* * *

LA SOCIÉTÉ AIR CANADA

L'INCIDENT DE GIMLI—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES PROCÉDÉS DE SÉCURITÉ

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, il semble que par imposture et dissimulation, le président d'Air Canada, M. Claude Taylor, a, intentionnellement ou non, gravement induit le ministre des Transports en erreur sur des points qui touchent aux procédures de sécurité d'Air Canada. A son tour, intentionnellement ou non, le ministre a induit la Chambre et les Canadiens en erreur en leur donnant à croire qu'Air Canada était au-dessus de tout reproche en matière de sécurité. Nous apprenons aujourd'hui même que l'incident de Gimli n'était pas . . .

• (1430)

Mme le Président: A l'ordre. Le député est-il au courant que nous sommes dans la période des questions?

M. Domm: Madame le Président, nous apprenons aujourd'hui même que l'incident de Gimli, où l'avion est tombé en panne de carburant, n'a pas été examiné au cours de l'enquête de sécurité aérienne effectuée par Bob Buck. Le ministre voudrait-il maintenant ordonner une enquête publique sans demander l'autorisation du cabinet? Va-t-il exiger une enquête publique sur la sécurité d'Air Canada, au lieu de se fier aux dires du président de cette société de la Couronne?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je pense qu'intentionnellement ou non, le député induit l'opinion canadienne en erreur en posant ce genre de question. S'il voulait s'en tenir aux faits, il verrait que nous veillons avec le plus grand soin à assurer la sécurité des transports publics. Entre autres mesures importantes à cette fin, nous avons eu un entretien avec la direction d'Air Canada pour connaitre les mesures qu'elle avait prises de sa propre initiative et en même temps pour nous entendre sur un examen public de l'incident de Gimli. C'est exactement ce que le député demande, et c'est ce que nous faisons. Mais il faut procéder de façon appropriée, trouver la personne qu'il faut, définir son mandat et le faire approuver par le cabinet. Si le député ne connaît pas ces étapes préliminaires, il aurait intérêt à retourner à l'école suivre un cours d'apprentissage.

M. Domm: Madame le Président, le ministre aurait intérêt à relire les déclarations qu'il a faites au sujet de l'enquête publique. Après huit semaines d'interrogation à la Chambre, on ne nous avait pas encore promis d'enquête publique avant cet instant même.

LES MESURES DISCIPLINAIRES PRISES CONTRE LES EMPLOYÉS— ON DEMANDE UN SURSIS

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, je poserai ma seconde question au même ministre. Voudrait-il accorder un sursis aux cinq membres du personnel d'Air Canada, en attendant que l'enquête publique ait lieu? Pourquoi le ministre condamne-t-il d'avance cinq membres du personnel d'une société de la Couronne, en fonction de renseignements fournis à tort par le président d'Air Canada?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, s'il y a quelqu'un ici qui condamne d'avance, c'est bien le député. Dans ses déclarations et ses questions, il se prononce sur un certain nombre de dispositions prises par la direction d'Air Canada sans savoir si elles sont justes ou pas. Pour un parlementaire, c'est bien le comble de l'inconscience, madame le Président.

Nous suivons la procédure voulue en demandant un examen public, et cet examen va mettre au jour tous les tenants et les aboutissants de l'affaire. Il faudrait bien que le député attende que cet examen au grand jour ait lieu avant d'ériger des bûcher comme il le fait cet après-midi.

* * *

LES ARTS

LES MESURES APPLIQUÉES PAR LE MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL (IMPÔT) AUX ARTISTES DE LA CÔTE OUEST

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Le ministre sait sans doute qu'un artiste bien connu de la côte ouest va jeter au feu une bonne partie de son œuvre jeudi matin, afin de ne pas être obligé de payer l'impôt sur des œuvres qui ne sont pas encore vendues. Ce geste de désespoir sera le résultat d'une longue période de harcèlement perpétré par des agents du fisc contre cet artiste en particulier et contre les artistes en général. De concert avec ses collègues, le ministre a-t-il décidé d'intervenir pour mettre un terme à cette situation scandaleuse et sauver l'art canadien ou va-t-il rester indifférent à cet autodafé?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, la question que le député soulève en ce moment est une affaire essentiellement fiscale qui devrait être soumise à mon collègue, le ministre du Revenu national. En ma qualité de ministre des Communications, j'ai affirmé à maintes reprises que nous souhaitons que la loi de l'impôt traite le plus équitablement possible l'ensemble des artistes, tout comme les autres contribuables canadiens. J'ai déjà signalé ce cas au ministre du Revenu national qui, m'a-t-on dit, examine actuellement les faits.

M. Fraser: Madame le Président, manifestement le ministre se défile, lui dont la tâche consiste entre autres choses à défendre et à favoriser la cause de l'art dans notre pays.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'AGIR

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, jeudi matin, à moins de changement imprévu, cet artiste brûlera ses œuvres. Le 23 septembre dernier, le ministre a reçu une copie d'une longue lettre rédigée par des représentants des artistes canadiens. Cette lettre faisait état de la situation, réclamant la fin des procédés de harcèlement en attendant que soient réexaminées les dispositions fiscales relatives aux artistes. Le ministre est-il prêt à nous promettre aujourd'hui que cela sera fait et qu'on va mettre un terme à cette honteuse situation? Dans le cas contraire, nous allons devenir la risée de tous les artistes du monde.

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je sais que le député aime beaucoup jouer la comédie au Parlement et il est fier de l'image qu'il a invoquée. Il sait fort bien que cette question relève de mon collègue le ministre du Revenu national. Il sait fort bien également que toutes ces questions doivent être réglées par le ministre du Revenu lui-même. Répondant à sa première question, j'ai fait savoir au député que j'avais déjà signalé le cas au ministre du Revenu national. Et je compte bien lui en parler de nouveau. Le député agit par opportunisme politique.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PROJETS D'AQUEDUCS ET D'ÉGOUTS EN SASKATCHEWAN

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Au nom de son gouvernement, il a conclu des accords avec les municipalités régionales de Sudbury et de Niagara et avec la ville de Timmins et la province de l'Ontario dans le cadre du programme spécial de reprise économique. Or, il est prévu dans ces ententes que le gouvernement fédéral assumera 50 p. 100 des frais d'assainissement des eaux et de canalisation des égouts. Le gouvernement va-t-il conclure une entente semblable avec la province de la Saskatchewan et avec la ville de Regina pour que cette dernière soit traitée sur le même pied que les autres municipalités du pays?

Questions orales

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Madame le Président, les ententes dont le député vient de parler ont été effectivement conclues dans le cadre de ce programme spécial. Les questions de priorité et d'urgence sont les critères sur lesquels on se fonde pour mettre en œuvre de tels projets. On s'est fondé sur ces principes pour donner suite aux projets mentionnés et on continuera à le faire à l'avenir.

M. McKnight: Madame le Président, les municipalités en question sont aussi grandes sinon plus que la ville de Regina. Je trouve que le temps presse car les travailleurs des aciéries de Regina devraient retourner au travail le plus tôt possible et les habitants de cette ville ont besoin d'eau potable.

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DE REGINA

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je réitère la demande que j'ai faite au ministre: songe-t-il à traiter la province de la Saskatchewan et la ville de Regina sur le même pied que les municipalités dont je viens de parler?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Madame le Président, que je sache, les habitants de Regina ont de l'eau potable. Mais je prendrai note de toute autre suggestion que voudrait bien me faire le député.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE SON EXCELLENCE, M. ABDOU DIOUF, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre la distinguée présence de Son Excellence, M. Abdou Diouf, président de la République du Sénégal.

* * *

[*Traduction*]

LES BANQUES

LES PEINES IMPOSÉES POUR LA RENÉGOCIATION DES HYPOTHÈQUES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, tous les députés ont sans doute sur leur bureau une pile de lettres provenant d'électeurs ayant contracté des hypothèses à un taux allant de 18 à 22 p. 100. Certains d'entre eux sont prêts à acquitter une pénalité de trois mois pour pouvoir renégocier, mais il arrive qu'on leur demande de verser des milliers de dollars de plus.

Ma question s'adresse au ministre des Finances qui, en mars, a dit qu'une pénalité de trois mois lui semblait raisonnable et que, si des cas de ce genre se présentaient, on les lui soumette de façon qu'il puisse faire pression auprès des institutions financières en cause afin qu'elles soient justes envers les citoyens. Pourtant, nous avons reçu, à deux ou trois reprises, des lettres de gens disant qu'aucune mesure n'a été prise en ce sens. Nul doute que le ministre des Finances n'a pas cherché à induire la population en erreur, mais qu'a-t-il donc voulu dire par cette déclaration?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai moi-même reçu de nombreuses lettres de ce genre, et je m'en suis activement occupé personnellement. En outre, lorsque des députés m'ont déféré ces lettres, je les ai transmises aux autorités concernées des diverses institutions financières pour que ces dernières se penchent particulièrement sur ces dossiers. Finalement, l'honorable député sait que j'ai fait parvenir à chaque député le nom et l'adresse de la personne responsable de la question des hypothèques dans chaque institution financière, et je sais, par les résultats qui ont été obtenus, que dans de nombreux cas il a été possible de renégocier des hypothèques sur une base de trois mois d'indemnisation. Alors un certain nombre de cas, semble-t-il, ne sont pas encore résolus, et je vais continuer à faire pression sur les institutions, et j'espère que mon collègue fera son devoir de député lui-même en faisant également pression sur les institutions concernées pour qu'une pénalité de trois mois seulement soit demandée.

• (1440)

[*Traduction*]

M. Riis: Je voudrais rappeler au ministre que les banques relèvent de son portefeuille.

LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES BANQUES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): On nous dit que pour la première fois depuis 60 ans, le ministre et le gouvernement seraient prêts à faire exception et à réviser la loi sur les banques avant l'échéance de dix ans. Le ministre songe à prendre cette initiative pour venir en aide aux banques étrangères au pays. Est-il prêt à agir de même pour aider les propriétaires de maison en difficultés financières et à leur réserver le même traitement qu'aux banques étrangères?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le problème ne concerne pas seulement les banques, mais également toutes les institutions prêteuses au Canada, les compagnies de fiducie et toutes les autres institutions qui accordent des prêts.

Alors, je crois que mon honorable collègue fait une analyse fort limitée de la situation. La question qu'il soulève est une de celles qui me préoccupent quand même, et je trouve franchement que les institutions financières concernées devraient se satisfaire d'une indemnité de trois mois, et je suis en train de réexaminer . . .

[*Traduction*]

M. Riis: Vous avez dit à la Chambre que vous prendriez des mesures pour remédier à cette situation.

M. Lalonde: Madame le Président, le député aurait avantage à être aussi poli que je l'ai été en écoutant sa question et à essayer de prêter attention à ma réponse. Cela ne lui coûtera rien.

[*Français*]

Alors, sur cette question, madame le Président, je dis que je suis en train de réexaminer cette affaire à la lumière des faits établissant qu'un certain nombre d'institutions ne semblent pas vouloir coopérer à ce sujet.

Je suis en discussion à l'heure actuelle avec mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations, et nous sommes à examiner s'il y a des mesures particulières qui devraient être prises en l'occurrence.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BOW RIVER—L'ATTRIBUTION DES FONDS

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. En 1982, la circonscription de Bow River comptait 685 chômeurs et a obtenu une subvention de $200,000; mais alors qu'elle en comptait 1,893 en 1983, elle n'a reçu que $100,000. Le ministre pourrait-il nous donner la formule qui donne de tels résultats?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui, madame le Président. En fait, nous l'avons communiquée au député dans le courrier que nous lui avons envoyé; il pourrait peut-être s'y reporter. On a attribué un minimum de $100,000 à la circonscription dans le cadre du programme Canada au travail, c'est-à-dire l'équivalent du programme de développement communautaire d'autrefois, tandis que le reste des fonds allait aux régions dont le taux d'excédent de main-d'œuvre était supérieur à la moyenne. Le député trouvera l'information dans la documentation qui lui a déjà été communiquée. Il y trouvera tous les détails qui l'intéressent.

M. Taylor: C'est une bien étrange formule, madame le Président, que celle qui fait diminuer la subvention à mesure qu'augmente le chômage.

L'APPLICATION DE LA FORMULE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'aimerais savoir si la même formule vaut pour les circonscriptions représentées par des libéraux.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui, madame le Président, la réponse est . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Roberts: La réponse est oui, madame le Président. J'avoue que cela produit parfois des résultats plutôt bizarres.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Voyez-les donc s'agiter en face.

M. McDermid: Continuez.

M. Roberts: Par exemple, le montant attribué à la circonscription de Central Nova a connu une hausse spectaculaire cette année.

* * *

LES LOYALISTES DE L'EMPIRE UNI

LES FESTIVITÉS DU BICENTENAIRE EN ONTARIO

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Madame le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Je lui ai déjà demandé ce qu'il ferait pour encourager les festivités du bicentenaire des loyalistes de l'Empire uni, qui doivent se tenir dans la province de l'Ontario en 1984. Il a dit alors que le financement mixte était possible. Que fait actuellement le gouvernement pour encourager les festivités du bicentenaire des loyalistes de l'Empire uni qui doivent avoir lieu dans la province de l'Ontario en 1984?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, je suis heureux d'annoncer à la Chambre que j'ai déjà écrit au ministre des Affaires intergouvernementales de l'Ontario pour lui annoncer que le gouvernement du Canada participera à la célébration du centenaire des premières grandes colonies de l'Ontario. D'ici quelques jours, nous expliquerons comments les projets seront mis en œuvre.

M. Vankoughnet: Madame le Président, ces festivités commémorent un aspect très important du patrimoine du Canada et j'espère bien que le ministre s'en occupera très bientôt.

L'ATTRIBUTION DE CRÉDITS POUR LES FESTIVITÉS

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Madame le Président, je voudrais demander au ministre quels sont les plans pour libérer ces crédits. Le ministre a-t-il quelque chose de concret à nous dire? Bien des municipalités, organismes et particuliers font des projets sans savoir jusqu'où ils peuvent aller. Le ministre a-t-il quelque chose à leur dire maintenant—pas d'ici quelques semaines ou quelques mois, mais maintenant?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Oui, madame le Président. Nos projets sont doubles. Nous offrirons des subventions pour enrichir des programmes qui existent déjà, comme ceux du Musée canadien de la guerre qui a préparé une exposition sur l'histoire loyaliste du pays avec laquelle il fera une tournée en Ontario; les activités de Fort William; les programmes d'échanges de jeunes pendant l'été et une tournée supplémentaire du Centre national des arts. Par ailleurs, il offrira des crédits à tous les citoyens, groupements, municipalités et localités de l'Ontario qui désirent demander des subventions, les modalités étant analogues à celles de la Fête du Canada. Nous dévoilerons publiquement les détails la semaine prochaine; tous ceux qui veulent participer aux festivités auront par conséquent l'occasion de présenter une demande.

Questions orales

L'ÉNERGIE

LA PROPOSITION RELATIVE À L'ACHEMINEMENT DU GAZ DE PRUDHOE BAY PAR COOK INLET

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait la bonté de poser son café et de revenir à sa place, je pourrais lui poser ma question.

Le ministre est-il au courant de la proposition très sérieuse qu'a faite une société américaine, la Yukon Pacific Corporation—son conseil d'administration est composé, entre autres, de deux anciens gouverneurs de l'Alaska—d'acheminer du gaz par pipe-line de Prudhoe Bay à Cook Inlet afin qu'il soit liquéfié et expédié vers les marchés de l'Asie? Dans l'affirmative, le ministre croit-il, tout comme moi, que si le gouvernement américain approuvait ce projet, cela irait à l'encontre de l'esprit du traité que le Canada et les États-Unis ont conclu en 1977, traité qui prévoit l'acheminement du gaz de Prudhoe Bay vers les 48 États du Sud grâce à un gazoduc traversant le Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, l'opposition est si ennuyante que j'ai dû prendre un café pour me réveiller.

M. Nielsen: Quand allez-vous commencer à vous réveiller?

M. Chrétien: Madame le Président, nous avons conclu une entente avec le gouvernement américain il y a bien des années et, sauf erreur, ce dernier voudra respecter ses engagements. S'il décide d'acheminer du gaz de l'Alaska vers ses propres marchés, il utilisera le pipe-line canadien.

LA POSITION DU CANADA

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Étant donné que cette proposition a été faite, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou peut-être le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si le gouvernement fédéral a rappelé, par les voies officielles, au gouvernement américain que en vertu du traité initial le gaz ne devait pas être acheminé vers Cook Inlet et être exporté de cette façon, mais plutôt passer par un gazoduc construit en sol canadien?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je ne crois pas que nous ayons besoin de rappeler de nouveau notre position à ce sujet au gouvernement américain. Il la connaît fort bien. Ce projet n'a pas été proposé par le secteur public, mais bien par une société privée. Personnellement, je ne crois pas que cela mette sérieusement en danger le projet de construction du gazoduc, projet en suspens pour le moment, car il n'y a pas de demande pour ce gaz sur le marché américain.

* * *

L'EMPLOI

LES CRÉDITS AFFECTÉS AUX PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES JEUNES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il a dit à plusieurs reprises que si le gouvernement ne peut pas créer d'emplois, c'est notamment parce qu'il manque de fonds de roulement nécessaires. L'an dernier, le gouvernement a versé un milliard de dollars en subventions à l'industrie pétrolière aux termes du Programme d'encouragement du secteur pétrolier. D'après cette industrie, cela encourage le forage de puits secs plutôt que l'autosuffisance énergétique. Le ministre discuterait-il avec ses collègues de l'Énergie et des Finances de l'opportunité d'affecter ce milliard de dollars à la création d'emplois pour les jeunes, afin que nous ayons assez d'argent pour satisfaire à certains de leurs besoins?

• (1450)

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Si ma mémoire est fidèle, madame le Président, ces subventions ont remplacé toutes sortes de dispositions fiscales visant à promouvoir l'exploration. Je ne suis pas certain que nous serions bien avisés d'allouer ces fonds de la façon proposée par le député, mais comme il m'a demandé d'en discuter avec mes collègues, je suivrai volontiers son conseil.

L'UTILISATION DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN VERTU DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DU SECTEUR PÉTROLIER

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Ayant déjà été chargé du secteur énergétique, il sait très bien à quoi servent les subventions accordées en vertu du Programme d'encouragement du secteur pétrolier. Il admettra sûrement que ces subventions n'assurent pas l'autosuffisance énergétique, mais que ce sont des fonds publics que le gouvernement donne aux sociétés pétrolières sans rien obtenir en retour. Le ministre des Finances ne convient-il pas que, au lieu de donner ce milliard de dollars à perte aux sociétés pétrolières, il serait préférable de l'affecter à la création d'emplois pour le demi-million de jeunes Canadiens qui, jusqu'ici, n'ont pas réussi à trouver du travail?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, l'honorable député fait preuve d'une ignorance incroyable en ce qui touche à la situation dans le domaine énergétique et au fonctionnement du système de taxation au Canada. Comme l'a dit mon collègue, il y a quelques instants, ce système d'octroi a été mis en place à partir d'un système de déductions, de dépréciation, dont jouissaient les compagnies et qui tendait à favoriser surtout les compagnies étrangères. Nous avons mis en place un nouveau système qui a pour effet de favoriser l'expansion des compagnies canadiennes dans le domaine du gaz et du pétrole. Ces compagnies qui font de l'exploration et de la découverte de gaz et de pétrole contribuent à l'autosuffisance du Canada en matière pétrolière et dépensent également au Canada des sommes d'argent qui servent à employer des Canadiens. Cet argent-là ne disparaît pas en fumée, il sert à découvrir des ressources dont le Canada a besoin aujourd'hui et dont il aura besoin dans les décennies qui viennent. Et entre-temps cet argent, encore une fois, est dépensé pour l'emploi de Canadiens à l'intérieur du pays.

[*Traduction*]

LA CITOYENNETÉ

LA DEMANDE DE SIDNEY JAFFE

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Par suite de la décision qu'a rendue la semaine dernière un tribunal de la Floride, M. Sidney Jaffe peut désormais rentrer au Canada, ce qui règle la question primordiale de notre pouvoir souverain. Ma question concerne la citoyenneté de M. Jaffe. Le ministre et le gouvernement sont-ils désormais persuadés que la demande de citoyenneté canadienne de M. Jaffe ne comportait ni fausse déclaration ni omission pertinentes?

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, d'après les renseignements que M. Jaffe a fournis, un juge de la citoyenneté a déjà déterminé qu'il a déjà rempli les exigences nécessaires pour l'obtention de la citoyenneté. Il n'y a eu aucune preuve fournie à ce jour qui établit qu'au moment où ces renseignements étaient fournis par M. Jaffe, ils étaient faux ou erronés, de manière que je puisse utiliser les pouvoirs qui me sont attribués dans la loi sur la citoyenneté et rouvrir la décision qui a déjà été rendue par un juge de la citoyenneté.

[*Traduction*]

LES CRITÈRES DE RÉSIDENCE

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, étant donné que M. Jaffe a prétendu avoir habité trois ans au nº 1000 de la rue Green, à San Francisco, Californie, quand il a présenté une demande de cautionnement datée du 7 août 1980, et que, selon le secrétaire d'État, il a reçu la citoyenneté canadienne en vertu du paragraphe 1 de l'article 5 de la loi, M. Jaffe n'a probablement pas satisfait aux critères de résidence stipulés à l'article 5(1)*b*) de la loi sur la citoyenneté. Le ministre respectera-t-il maintenant son engagement de fournir les renseignements que demande la Chambre, oralement ou par écrit, en particulier pour ce qui est de la date de la demande et de la date à laquelle M. Jaffe a été fait citoyen canadien?

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, la question que l'honorable député m'a déjà posée à la Chambre est importante puisqu'elle soulève un conflit apparent entre la loi sur la citoyenneté et celle sur la protection des renseignements personnels. D'après l'article 3 de la loi sur la protection des renseignements personnels, je ne suis pas disposé, à moins que la personne visée ne donne son accord, à rendre publique la date à laquelle la citoyenneté est accordée à un individu.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'OFFICE CANADIEN DE COMMERCIALISATION DES ŒUFS—L'APPLICATION DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Les offices de commercialisation, que régit la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, et plus précisément l'OCCO, suivent une formule en vertu de laquelle les prix versés aux agriculteurs pour les produits vendus sont calculés en fonction des frais de production. Cette formule est-elle assujettie au programme des 6 et 5 p. 100 du gouvernement?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je sais très bien ce dont le député parle. Il s'agit d'un différend entre l'OCCO et le gouvernement fédéral au sujet du programme des 6 et 5 p. 100. L'OCCO l'a accepté. Nous lui demandons de respecter ce programme autant que possible.

LA FORMULE D'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DES ŒUFS

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, abstraction faite des problèmes auxquels se heurtent les agriculteurs canadiens, comme le manque de liquidités, l'étau coût-prix, les fonds retenus en vertu du programme de stabilisation des grains de l'Ouest, selon une formule établie par le gouvernement et les agriculteurs, ces derniers auraient eu droit à une majoration de 4c. la douzaine d'œufs gros de catégorie A, mais le cabinet vient de leur faire savoir, par l'intermédiaire de l'OCCO, qu'ils seront limités à une majoration de 2c. afin de respecter le programme des 6 et 5 p. 100. Le ministre de l'Agriculture pourrait-il expliquer comment il protège les intérêts des agriculteurs canadiens? Comment ces derniers, qui doivent subir des coûts accrus—par exemple, le prix des grains de provende a augmenté énormément depuis quelques semaines—réussiront-ils à survivre, puisque le gouvernement viole un accord qu'ils avaient accepté de bonne foi?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député n'est pas sans savoir que la formule que respectent les agriculteurs est excellente. On me signale que, parmi tous les agriculteurs qui ont fait faillite, il n'y avait aucun producteur d'œufs. Ils relèvent d'un office de commercialisation qui s'occupe de la gestion de l'offre. Les exploitants efficaces réalisent encore des profits. Nous examinons actuellement leurs problèmes imputables aux coûts accrus des protéines et des céréales par suite du temps sec et aussi du programme de paiements en nature en vigueur aux États-Unis.

Questions orales

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE SORT FAIT AUX ARTISTES PAR LE MINISTÈRE

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et porte sur le sort fait à nos artistes canadiens dans le domaine fiscal. Le ministre des Communications vient de nous dire, en réponse à une question, qu'il est intervenu à quelques reprises auprès du ministre du Revenu national en faveur des artistes. Le ministre n'ignore pas que le problème actuel exige une solution rapide. Voudrait-il s'engager dès maintenant, ainsi que son gouvernement, à décréter un moratoire sur la situation fiscale des artistes jusqu'à ce qu'il puisse examiner les diverses interprétations que le ministre des Communications a mentionnées?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je trouve un peu curieuse la question et surtout la demande du député. Je dois lui rappeler que les dispositions générales de la loi de l'impôt sur le revenu qui s'appliquent aux individus qui doivent déduire des dépenses de leurs revenus doivent également s'appliquer aux artistes. Il est bien évident qu'il existe des circonstances particulières qu'un individu peut rencontrer dans l'exercice de sa profession. Il peut en être ainsi pour un très grand nombre d'artistes. Je désire donc lui signaler que dans chaque application des règles générales de la loi de l'impôt sur le revenu, les fonctionnaires qui sont chargés de l'évaluation des situations tiennent compte des circonstances particulières qui sont fournies par les individus, de telle sorte que les artistes, dans la présentation de leurs dépenses vis-à-vis leur revenu, se voient attribuer un traitement particulier à cause des circonstances particulières qui gouvernent l'exercice de leur activité professionnelle.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UN MORATOIRE

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, le ministre a certainement constaté que son ministère traitait les artistes canadiens comme des fabricants aux fins de l'impôt. Voilà la question. Assurément, le ministre doit comprendre que si nous voulons des créateurs, il faut traiter ces artistes en tant que tels et non pas comme des fabricants de tuyaux de plastique. Il est clair, madame le Président, que si le ministre n'intervient pas tout de suite, il y aura des manifestations à Vancouver et ailleurs au cours desquelles les artistes vont réclamer un régime fiscal qui soit juste et favorable à leur égard. Qu'est-ce qui empêche le ministre d'ordonner du moins un moratoire sur ces interprétations, afin de donner une chance aux artistes, ainsi que le ministre des Communications, les artistes et nous-mêmes le voudraient?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je suis un peu étonné de la question posée par le député, et surtout de la façon dont il interprète les faits. Si le député connaissait ce dont il parle, savoir la manière dont le ministère du Revenu national traite les artistes, savoir comme d'autres contribuables, il ne poserait pas de telles questions. Nous tenons compte des circonstances particulières, comme je l'ai indiqué dans la première partie de ma réponse. J'aimerais également rappeler à l'honorable député, par exemple, que les inventaires d'un artiste ne sont pas taxés. Ils peuvent déduire les dépenses de chaque pièce qui est vendue, et le revenu n'est taxé que lorsqu'il est effectivement réalisé par l'artiste. Il existe un ensemble de conditions particulières qui s'appliquent aux artistes, lesquelles ne s'appliquent pas aux manufacturiers, et nous les traitons comme des individus, savoir de la même façon que d'autres contribuables dans la société.

* * *

PÉTITIONS

M. RIIS—WINNIPEG—LA CLINIQUE MORGENTALER

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que la pétition présentée par l'honorable député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), le vendredi 7 octobre 1983, n'est pas conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

• (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. DEANS—LA PROLONGATION DU VERSEMENT DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plus de 3,000 citoyens de Sault-Sainte-Marie et de la région d'Algoma, qui demandent au gouvernement fédéral et au ministre du Travail (M. Ouellet), étant donné la situation économique actuelle et la rareté des emplois disponibles, de faire approuver par la Chambre un projet de loi tendant à prolonger le versement des prestations d'assurance-chômage au-delà de leur date de cessation.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, nous répondrons aujourd'hui aux questions nos 4639, 4809 et 4816.

[*Texte*]

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES ESPIONS ÉTRANGERS

Question no 4639—**M. Kilgour:**

Le gouvernement a-t-il pour principe d'essayer de convaincre les espions étrangers de travailler pour le Canada au lieu de les poursuivre et, le cas échéant, cette politique a-t-elle changé?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Lorsqu'il détecte des activités de renseignement menées au Canada par des étrangers, le gouvernement a pour principe d'examiner comment il peut le mieux protéger l'ensemble des intérêts du Canada, compte tenu des circonstances propres à chaque situation. Il peut notamment, en appliquant cette politique, chercher à obtenir la collaboration des individus soupçonnés d'être impliqués dans ces activités. S'il juge qu'il y a lieu d'intenter une action en justice en vertu de la loi sur les secrets officiels, il est tenu par ladite loi d'obtenir, dans tous les cas, pour intenter une telle poursuite, le consentement du procureur général du Canada. Cette décision est prise en fonction des faits propres à chaque situation et ne peut pas être considérée comme un changement de politique.

LE PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES RÉSIDENCES CANADIENNES

Question nº 4809—**M. Blenkarn:**

1. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources procède-t-il à la vérification de l'administration du Programme PITRC afin de s'assurer que les matériaux que l'on prétend avoir fournis aux termes de contrats d'isolation sont en fait fournis et constituent en fait une juste évaluation des matériaux que l'on a l'intention de fournir et, le cas échéant, comment procède-t-il?

2. Le ministère a-t-il enquêté sur la société Imperial EnerSav Inc. du 3710, promenade Chesswood, Downsview (Ont.) au sujet d'un contrat passé entre celle-ci et M. George Gow de Cedar Grove Park, 1749 est, rue Dundas, Mississauga (Ont.) et de frais de $282 pour deux tubes de joint d'étanchéité de construction au silicone?

3. Le ministère a-t-il déterminé le prix des tubes et du joint d'étanchéité et a-t-il établi que le prix de $141 par tube est au moins six fois plus élevé que la juste valeur marchande du joint d'étanchéité?

4. Le ministère a-t-il l'intention de poursuivre Imperial EnerSav Inc. pour avoir essayé de frauder le gouvernement à l'égard d'un contrat passé avec M. Gow, le 18 novembre 1982?

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

1. Environ 8 p. 100 de maisons dont l'isolation thermique est subventionnée en vertu du Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes (PITRC) sont inspectées afin de s'assurer que les matériaux indiqués sur la demande de subvention PITRC ont été installés.

Au moment de la réception des demandes de subvention, il y a un contrôle des prix du calfeutrage et des coupe-vent. Des lignes directrices en matière des prix ont été adoptées en novembre 1982 pour la détermination des contributions du PITRC à l'égard de ces produits.

2. Les prix appliqués par Imperial Enersave Inc. et d'autres sociétés ont fait l'objet d'un examen portant sur des cas de prix gonglés des matériaux. Ces examens ont entraîné l'introduction de lignes directrices sur les prix pour la détermination des contributions du PITRC. Le compte de M. George Gow a été examiné par des agents et le conseiller juridique du ministère.

3. Le ministère convient que le prix payé par M. Gow est nettement supérieur aux tarifs en vigueur sur le marché. Le mécanisme de réglementation permettant au ministère de refuser d'effectuer des paiements dans de tels cas a été mis en application le 12 mai 1983, mais ne l'était pas encore au moment de l'incident qui a été signalé à l'honorable député. Pour élaborer la politique qui est à l'origine des modifications apportées au règlement, différents facteurs ont été pris en considération, notamment la volonté de ne pas intervenir outre mesure dans le cours normal du marché et le degré de succès obtenu au moyen des lignes directrices moins officielles en matière d'établissement des prix instaurées en novembre 1982 dans le cadre du PITRC.

4. Le contentieux d'É.M.R. a été saisi du cas de M. Gow pour conseil et recommandations. Le ministère n'entend pas entamer de poursuites contre l'Imperial Enersave Inc. au sujet du contrat susmentionné.

LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'OFFICE CANADIEN DES PROVENDES

Question nº 4816—**M. Mazankowski:**

1. Y a-t-il un Comité consultatif de l'Office canadien des provendes et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement et frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quels autres fonds, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Comité, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Oui. Conformément à l'article 15 de la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, les membres sont:

a)	*b*)(i)	*b*)(ii) Mandat	
Membres	Expérience et affiliation	Début	Fin
Peter Hannam	Spécialiste en semences de généalogie contrôlée. Ancien président de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario et président actuel des services de coopérative CANFARM à Guelph.	1980	1984
Hollis W. Duffett	Éleveur de bétail. Ancien président de la Fédération de l'agriculture de Terre-Neuve et président actuel de l'Association des produits de porc de Terre-Neuve.	1981	1985
Charles Munro	Producteur laitier. Ancien président de la Fédération canadienne de l'agriculture et de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario.	1979	1983
Arthur Porter	Producteur laitier. Ancien président de l'Association Holstein-Frisonne de la Nouvelle-Écosse et président de la Nova-Scotia Animal Breeding Cooperative.	1982	1986
John F. (Jack) Reams	Éleveur de porcs. Président de l'Association des producteurs de la Colombie-Britannique et membre de Comité de direction de la Fédération de l'agriculture de la Colombie-Britannique.	1980	1983

Questions au Feuilleton

Léopold Harvey	Producteur laitier. Fondateur et ancien président de la Fédération des producteurs de lait industriel du Québec (1966-1970), président de la coopérative La Chaîne du Saguenay.	1982	1986
Laurent Mercier	Aviculteur et céréaliculteur. Président de la Fédération des producteurs de poulet du Québec.	1980	1984

c) Le gouverneur en conseil fixe le traitement et les dépenses en vertu du paragraphe 15(2) de la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme.

Membres	
Peter Hannam	$4,000
Hollis W. Duffett	1,875
Charles Munro	2,787.50
Arthur Porter	1,625
*John F. (Jack) Reams	1,875
Léopold Harvey	1,250
Laurent Mercier	1,625

Les membres reçoivent tous la même allocation de $125 par jour pour l'assistance aux rencontres du Comité, plus des dépenses pour le voyage et le logement.

*M. Reams, secrétaire du Comité consultatif reçoit un $100 additionnel pour la rédaction du compte rendu des réunions de l'Office et du Comité consultatif.

d) Aucun autre financement direct n'est fourni; cependant, certains frais de secrétariat (fournitures, papeterie, etc.) sont supportés par le budget de l'Office canadien des provendes.

2*a*) Le Comité consultatif éclaire l'Office des provendes du Canada sur les questions qui relèvent de la loi et qui lui sont soumises par le ministère ou l'Office.

b) Le Comité a passé en revue (i) l'état du marché des céréales et du bétail au pays; (ii) la politique nationale sur les céréales fourragères; (iii) le rapport Gilson et (iv) l'aide au transport des céréales fourragères.

c) Le Comité a tenu deux réunions au cours de l'année financière 1982-1983, l'une à Ottawa et l'autre à Montréal. Il doit se réunir au moins une fois par année aux bureaux principaux de l'Office.

d) Le Comité consultatif n'a publié aucun rapport ni fait de recommandations en 1982-1983.

[*Traduction*]

M. Evans: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 34 de M. Benjamin.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, avant la pause du déjeuner, j'étais en train de me demander de façon oratoire où voulaient en venir les néo-démocrates avec la motion nº 34. Malheureusement, bien qu'un certain nombre de leurs collègues soient intervenus pour nous expliquer leur point de vue là-dessus, je ne vois toujours pas très bien à quoi rime cette motion. J'essayais de faire valoir qu'il arrive, à l'occasion, qu'il y ait lieu à juste titre de s'inquiéter des services de camionnage les localités de l'Ouest. J'ai cité l'exemple de la subdivision d'Asquith dans ma circonscription où les collectivités disparaissent tout simplement les unes à la suite des autres. Le village d'Arelee s'est désisté de sa charte de village, pour la bonne raison que tant les habitants que les hommes d'affaires quittent les lieux petit à petit. Or, ces municipalités sont en pleine régression, ce qui est désolant mais fréquent dans l'ouest du pays en raison de la politique des transports du gouvernement libéral au cours des ans.

La subdivision de Carleton est un autre secteur qui a été touché dans ma province. Monsieur le juge en chef Emmett Hall, chargé d'examiner la question de l'abandon des lignes ferroviaires, a proposé que cette subdivision ne fasse pas partie du réseau permanent mais que les élévateurs restent dans des municipalités comme Waldheim, en Saskatchewan, ville en plein essor et en pleine expansion, et près de Hepburn, dans la même province. Ces municipalités jouent un rôle essentiel tant pour la province que pour l'ensemble du pays. On a donc proposé que les élévateurs restent dans ces endroits et que les dispositions nécessaires soient prises pour en acheminer le grain par camion.

Je suis heureux de dire que grâce à l'intervention des gens de la région et aux instances présentées par des députés comme celui de Prince Albert (M. Hovdebo), qui était présent et qui est intervenu au nom de ses électeurs, comme je me suis efforcé de le faire, la Division de l'ouest de la CCT vient de recommander qu'une bonne partie de la subdivision Carleton reste dans le réseau permanent. Nous attendons une décision définitive à cet égard.

Peu importe ce que nous pensons de la prééminence du réseau ferroviaire dans l'Ouest, et je suis toujours le premier à appuyer des propositions et des programmes susceptibles de doter l'Ouest d'un réseau ferroviaire viable pour mettre un terme à la disparition des embranchements, il faut envisager d'autres solutions plausibles. J'espère que le NDP pourra tirer les choses au clair à ce sujet parce qu'à mes yeux, cette motion vise à effectuer sans discernement des coupes sombres dans la mesure à l'étude. Elle va à l'encontre des intérêts des municipalités de ma circonscription dont j'ai déjà parlé. J'ai reçu des instances de la part de l'Association de développement des

voies navigables des Grands lacs au sujet de l'augmentation de frais que subit le producteur de l'Ouest.

Nous devons envisager des moyens d'accroître le rendement. De 1977 à 1980, les droits de péage et d'éclusage de la Voie maritime du Saint-Laurent ont augmenté de 100 p. 100, 28 p. 100 pour les deux dernières années seulement, malgré les directives en vigueur concernant les 6 et 5 p. 100. Ce sont des frais directs pour le producteur. Bien que cela touche le grain acheminé par la tête des lacs, il n'en demeure pas moins que grâce au système de mise en commun, le prix que touche le céréaliculteur est moins élevé. Nous pouvons, et à mon avis nous l'avons fait, formuler des propositions constructives à l'égard de ce projet de loi désolant pour prouver que nous nous efforçons au moins d'améliorer autant que possible une mesure bien mal conçue et regrettable.

Je vois que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président, mais je tenais à bien expliquer ce qui se passe dans l'ouest du Canada au nom des habitants de ma région.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais commencer mes observations sur la motion nº 34 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), qui est le critique des transports du NPD, en répondant à la question posée par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), qui vient de terminer son discours. Il a dit qu'il ne comprenait pas très bien l'objectif de l'amendement à l'étude, même après avoir écouté nos explications attentivement. L'objectif de cet amendement est pourtant bien évident. Le NPD veut obtenir le meilleur service possible le moins cher possible et c'est le transport par le chemin de fer et non par la route qui peuvent nous le fournir.

Voilà pourquoi nous avons présenté cet amendement et il me semble que si le député avait écouté avec autant d'attention qu'il l'a laissé entendre, il s'en serait rendu compte immédiatement, même s'il est conservateur. Le député de Saskatoon-Ouest a cité certains faits très exacts, mais comme il est conservateur, il en a tiré, comme d'habitude des conclusions erronées. A en juger d'après le fond sinon la forme de ses observations, du moins celles qu'il a faites avant la pause à propos de la situation dans la localité d'Arelee, en Saskatchewan, il semble avoir puisé ses renseignements de base dans une récente série de quatre articles rédigés par un certain John Gallagher et publiés dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon. Je félicite le député de ses sources. Après tout, M. Gallagher est l'un des recherchistes adjoints du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), lui-même critique des transports de notre parti et notre principal porte-parole sur toutes les questions qui ont trait au tarif du Corbeau. M. Gallagher est aussi l'auteur de *To Kill the Crow*, l'une des meilleures études que les Canadiens puissent se procurer à ce sujet. Nous, du Nouveau parti démocratique, préférerions cependant que le député de Saskatoon-Ouest lise et utilise notre documentation en entier lorsqu'il veut s'en servir, et nous la lui offrons volontiers, au lieu de n'en reprendre que certains passages soigneusement choisis.

● (1510)

Le député de Saskatoon-Ouest a dit à propos de la ligne d'Arelee que le transport par camion serait plus économique que le transport par chemin de fer. Pour son édification, je tiens à le reprendre et à lui citer un passage de la série d'articles paru dans le *Star-Phoenix*, qu'il n'a pas lus en entier ou qu'il n'a pas compris. Il s'agit d'un extrait du troisième article de cette série de quatre articles, intitulé «Peu d'économies à réaliser dans l'abandon des lignes». Voici ce que dit notamment l'auteur de cet article très récent:

> Nous avons expliqué pourquoi, si l'on abandonne la ligne du chemin de fer du CP qui dessert Arelee, Struan et Sonningdale, les frais de transport du grain doubleront pratiquement pour les agriculteurs de la région et comment les frais de transport routier augmenteront parce que le nombre de camions sera plus élevé. Il reste à savoir si l'abandon de la ligne en question fera augmenter les frais totaux de transport, mais c'est très possible.
>
> Après les audiences de 1981 qui ont confirmé l'abandon de la ligne, on en a conclu que le CP avait dépensé en 1979 la somme de $447,219 sur les 29.2 milles de ligne alors que les recettes du transport du grain sur cette ligne s'élevaient à $137,181; la société a subi par conséquent une perte réelle de $310,038, si l'on ne tient pas compte des subventions accordées par le gouvernement fédéral pour les lignes d'embranchement.
>
> Selon la Commission canadienne du blé, 236 agriculteurs ont dit que les trois gares situées sur cette ligne constituaient leur principal lieu de livraison en 1981. En partant du principe qu'ils expédient l'équivalent de la moyenne provinciale de 7,254.3 boisseaux de blé sur la distance supplémentaire moyenne de 20 milles, cela leur coûtera $213,816 de plus, d'après une étude de l'Université de Regina.
>
> Autrement dit, en abandonnant cette ligne, le CP a transmis aux agriculteurs les frais qui se chiffrent à $213,816. La compagnie de chemin de fer réalise un gain net de $447,219 puisqu'elle continuera à recevoir la même somme pour transporter le grain destiné à l'exportation à partir des autres lieux de livraison.
>
> Le CP y gagne; les agriculteurs y perdent.
>
> Et le public y perd aussi.
>
> En se basant sur les mêmes moyennes, il faudrait 1,863 camions semi-remorques avec une charge brute de 72,000 livres pour acheminer ce grain au lieu de livraison sur une distance de 20 milles.
>
> Je le répète, les frais de construction et d'entretien des routes varient considérablement selon le nombre d'essieux et la charge par essieu.
>
> Toutes les semi-remorques qui circulent sur une route de béton asphaltique coûteraient de 52 cents à $1.11 du mille aux contribuables en frais de construction et d'entretien, d'après la formule du département des Transports de l'Iowa.
>
> Les chemins de gravier coûteraient environ 84 cents du mille en frais d'entretien selon une formule publiée par l'association des transports de la Saskatchewan (ATS).
>
> Sur les routes couvertes d'un revêtement intermédiaire, les quatre premiers camions semi-remorques de la journée feraient augmenter les frais d'entretien annuels d'environ $1,250 du mille soit de $1.25 du mille par camion. Pour établir ces chiffres, on est parti du principe que le nombre de camions supplémentaires ne dépassera pas la capacité structurelle des routes.
>
> Lorsque les frais d'entretien sont aussi élevés, il n'est pas économique de réparer continuellement le revêtement intermédiaire et il est nécessaire de reconstruire et d'améliorer, ce qui coûterait, d'après l'ATS, de $100,000 à $200,000 le mille en dollars de 1980, selon les normes d'après lesquelles la route doit être construite.
>
> Le CP estime qu'il faudrait dépenser $4,078,203 pour arranger cette ligne convenablement mais ce calcul ne tient pas compte des recettes que la compagnie tirerait des matériaux récupérés pendant les travaux.
>
> La route 376 qui longe le chemin de fer de Sonningdale à Asquith est recouverte d'un revêtement intermédiaire. Pour qu'elle ait la capacité structurelle nécessaire pour le transport du grain produit dans la région, il faudrait dépenser $8,470,000 en dollars de 1982, soit plus du double de ce qu'il faut pour moderniser la voie ferrée.

Encore une fois, j'aimerais que le député de Saskatoon-Ouest et les autres conservateurs qui déclarent ne pas comprendre prennent la peine d'étudier un peu plus attentivement les documents d'où ils tirent leurs renseignements et sur lesquels ils fondent leur opinion. Il serait également souhaitable qu'ils nous écoutent un peu plus attentivement quand nous répétons sans nous lasser que tout ce que nous voulons, en présentant à la Chambre cette proposition d'amendement et nos autres propositions d'amendement, c'est nous assurer que les Canadiens en aient pour leur argent. Pour moi, c'est tout à fait normal. Ce ne l'est peut-être pas pour un conservateur; à en juger par ce qu'ils ont fait jusqu'ici, ce ne l'est certainement pas pour les députés libéraux. Pour nous, simples députés qui représentons des citoyens ordinaires, c'est une décision raison-

nable. Peut-être que s'ils regardaient, écoutaient et lisaient avec un peu plus d'attention, ils trouveraient eux aussi que nous avons raison.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je voudrais si je le puis céder la parole à mon bon ami, le député de Provencher (M. Epp), ou encore au député de Lisgar (M. Murta).

M. Epp: Ou à l'un ou l'autre de nous deux.

M. Nystrom: L'un ou l'autre.

M. Epp: L'un ou l'autre.

M. Nystrom: Oui. C'est cela.

J'estime que la motion nº 34 est assez importante. Inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin) elle vise à supprimer le paragraphe 4 de l'article 17. Si vous me le permettez, monsieur le Président, cette disposition autorise l'administrateur à «conclure, pour le compte du ministre, des accords pour le mouvement du grain par transport routier s'il les estime conformes aux intérêts des producteurs de grain.»

En ma qualité de représentant d'une circonscription rurale qui compte de nombreuses lignes et de petites localités, j'ai une ou deux questions à soulever. Je m'inquiète de l'avenir de ces villages. En second lieu, et je pense que c'est la raison pour laquelle les conservateurs doivent appuyer la motion, c'est qu'une fois encore j'hésite à confier tant de pouvoirs à une seule personne. Pourquoi centraliser tant de pouvoirs entre les mains de l'administrateur? On entend souvent dire à Ottawa, que trop peu du bureaucrates détiennent trop de pouvoirs. Cela est contraire aux désirs et aux vœux que nous formulons pour le bien de notre pays.

Je sais que mon collègue, le député de Provencher, qui il y a environ deux ans, a consacré de longues heures au comité de la constitution, approuve sûrement l'amendement en principe. Il faudrait certes que le Canada soit davantage centralisé, que l'on donne plus de pouvoirs aux municipalités pour que les citoyens aient leur mot à dire dans la direction des affaires de leurs localités. Voilà pourquoi j'estime que le député de Regina-Ouest est dans le bonne voie en refusant de permettre à l'administrateur, agissant de concert avec le ministre, de décider arbitrairement d'abandonner certaines voies. Or, si la motion nº 34 est rejetée, c'est le genre de pouvoir que l'on nous demande d'octroyer à cette personne. En fait, il s'agit d'une motion conservatrice et je suis sûr que les députés conservateurs n'en sont pas très fiers. Je viens tout juste de demander aux députés de le relire très attentivement car elle accorderait à l'administrateur des pouvoirs vraiment très grands.

J'hésite énormement à confier autant de pouvoirs à un fonctionnaire ou à un bureaucrate d'une entreprise privée. Je crois qu'il faut décentraliser autant que faire se peut les organes de décision pour le plus grand bien des simples citoyens car ils savent mieux que quiconque, qu'ils soient de Lethbridge, Yorkton, Trois-Rivières ou d'ailleurs, quelles seront les conséquences de telle ou telle décision. Je n'aime guère cette tendance à vouloir tout centraliser qui existe actuellement, un thème fort à la mode parmi de nombreux libéraux et conservateurs comme j'ai pu le constater. Je sais que mon collègue, le député de Provencher est de mon avis et qu'il va se lever dans quelques minutes pour donner son appui au député de Regina-Ouest qui ne veut pas lui non plus qu'on remette davantage de pouvoirs entre les mains des bureaucrates. Il souhaite, lui aussi, une société très démocratique et très décentralisée où les citoyens ordinaires ont davantage de pouvoir.

● (1520)

Une voix: Une communauté de communautés.

M. Nystrom: Je suis persuadé qu'il s'intéresse beaucoup à une communauté de communautés. Cela ne peut se faire si l'on accorde plein pouvoir à l'administrateur de prendre des décisions arbitraires au sujet des sociétés ferroviaires.

Avec un gouvernement social-démocrate, je suis sûr que l'économie serait très décentralisée. Je me permets de faire un peu d'histoire pour la gouverne du député du Nouveau-Brunswick. La Saskatchewan est la province qui a l'économie la plus décentralisée au Canada. Le réseau des élévateurs y est très décentralisé. Le Syndicat du blé expédie plus de la moitié du grain qui appartient en propre aux agriculteurs selon la formule de un vote par agriculteur. Il existe des magasins coopératifs dans toutes les localités, de même que des pharmacies coopératives, des cafétérias coopératives, des garages coopératifs, etc. La décentralisation est marquée.

Une voix: Le système coopératif, ce n'est pas du socialisme mais du capitalisme.

M. Nystrom: Dans tous ces endroits, nous avons des comités de coopératives, des comités du Syndicat du blé et des comités de l'UGG. Dans cette société social-démocrate, ou avec cette formule économique, ils prennent les décisions qui régissent ces entreprises économiques. Je voudrais bien que le système économique démocrate soit plus répandu au Canada.

M. Thacker: Pendant des générations, les gens ont dû quitter leur coin de pays pour trouver un emploi.

M. Nystrom: Les gens ont dû partir pendant des générations à cause de Jimmy Gardiner Patterson, ce conservateur notoire de R. B. Bennett, et de Ross Thatcher, un autre conservateur notoire qui se disait libéral. Évidemment, lorsque Allan Blakeney a été élu, la population de la province a grimpé.

M. le vice-président: A l'ordre. Je tiens à signaler au député que le débat à l'étape du rapport porte strictement sur les amendements dont la Chambre est saisie.

M. Benjamin: Il a été bel et bien provoqué.

M. Nystrom: Sauf erreur, je ne suis pas moins raisonnable que les interrupteurs, monsieur le Président. Je dois m'abstenir de répondre. Je voulais simplement dire qu'au cours des 18 derniers mois, le taux de chômage a presque doublé dans notre province, et, selon moi, cela répond à la question.

M. Epp: Il a augmenté au Manitoba également.

M. Nystrom: J'appuie la motion nº 34, car je viens d'une circonscription fortement rurale. Celle-ci compte un bon nombre d'embranchements ferroviaires et les agriculteurs sont en très grande majorité en faveur de les conserver et de ne pas acheminer leur grain vers les marchés par camion et ce, pour un certain nombre de raisons. Tout d'abord, il est moins coûteux pour eux d'expédier leur grain par chemin de fer. C'est un système qui fonctionne très bien. On peut même en améliorer l'efficacité grâce à la réfection des voies.

En outre, cela touche non pas seulement les agriculteurs, mais également les dirigeants de petite entreprise dans toutes les villes et villages desservis par ces voies. Si un embranchement est abandonné, beaucoup d'agriculteurs iront acheter ailleurs, ce qui entraînera la fermeture de bien des entreprises. Cela a également des répercussions sur les habitants de l'agglomération, notamment de nombreuses personnes âgées. Beaucoup d'habitants d'agglomérations situées dans ma circonscription comme Kelvington et Lintlaw m'ont dit que même leurs personnes âgées s'inquiètent de l'abandon de lignes ferroviaires. En effet, le nombre de clients diminuera, ce qui entraînera, du même coup, une réduction des entreprises. Les services seront donc de bien moindre qualité et les personnes âgées ne pourront obtenir les services médicaux et dentaires dont elles ont besoin. Elles croient donc que ces lignes ferroviaires devraient être conservées. Ce sont là des aspects importants de la question.

Ces dernières années, on a mené, dans ma circonscription, un certain nombre de combats contre la Commission canadienne des transports, le Canadien National, le Canadien Pacifique, Otto Lang et d'autres, afin de conserver les lignes de chemin de fer. Ainsi, je me rappelle le combat difficile que nous avons dû mener pour conserver un embranchement qui desservait Preeceville, une très grosse agglomération de ma circonscription. Dans ce cas-là, nous avons vu de nombreuses personnes former un comité à cette fin. Elles voulaient s'assurer que cette ligne serait conservée. Grâce à leurs instances auprès de la CCT et aux pressions qu'elles ont exercées pendant un certain nombre de mois, elles ont pu sauver ce chemin de fer.

Il y a également le cas de la ligne ferroviaire desservant les villes de Rosthern, Calder et MacNutt dans ma circonscription. Là encore, les habitants de ces agglomérations qui sont plutôt petites puisque Rosthern compte peut-être 100 habitants, Calder 300 environ et MacNutt un peu moins, se sont regroupés. Ils ont effectué des recherches, présenté des instances et exercé des pressions. Ils ont persuadé la CCT et les autorités compétentes qu'il était nécessaire de conserver et d'améliorer ces lignes. Ils veulent surtout s'assurer que l'argent affecté au Fonds de réfection des voies ferroviaires est bien consacré à la rénovation de ces voies et non au transport par camion du grain vers les marchés.

Cela me préoccupe beaucoup parce que plus la localité et la collectivité sont petites, plus il est difficile de faire comprendre leur importance à la CCT ou au ministre. Les petits groupes ont plus de mal à présenter leur point de vue que les autres. Les petites localités ont plus de mal à obtenir qu'on leur donne leur part des fonds destinés à l'amélioration des lignes de chemin de fer. S'il y a une partie de cet argent qui s'en va au transport routier, les petites localités auront d'autant moins de chances d'obtenir une part de l'argent qui reste. Il est important pour nos Rosthern, nos Calder et nos MacNutt que l'argent serve à améliorer leurs lignes de chemin de fer et à garantir leur bonne marche.

Il y a dans ma circonscription d'autres lignes de chemin de fer, qui sont visées directement, qui peuvent être touchées par des projets de loi comme celui-ci. J'ai en main le numéro du 29 septembre du *Western Producer* où on trouve un article intitulé «Lignes ferroviaires à l'étude». On y trouve la liste, établie par le Syndicat du blé de la Saskatchewan, des lignes de chemin de fer actuellement étudiées par Transports Canada. Cette liste contient environ 35 lignes, et deux de celles-ci se trouvent dans ma circonscription. Il y a par exemple la subdivision de Rhein, village d'environ 500 personnes. D'après le Syndicat du blé, Transports Canada est à examiner 25 milles de cette ligne. Il y a 475 producteurs qui livrent leur grain à des points desservis par cette ligne.

La deuxième étude concernant ma circonscription porte sur un point de subdivision appelé Tonkin. Cette collectivité est beaucoup moins importante, l'embranchement n'a environ que 17 milles. Mais il y a 197 personnes qui livrent leur grain à des points situés sur cette ligne. Elle est très importante pour eux, et ils tiennent beaucoup à ce que les fonds d'amélioration ferroviaire soient utilisés pour améliorer et préserver ces lignes, et non détournés vers le transport routier. Si cela arrive, les lignes et les élévateurs disparaissent et la centralisation s'aggrave au profit des énormes élévateurs intérieurs. Quand s'arrêtera-t-on?

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, je vais parler de la motion nº 34, que mon collègue le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a proposée. Celle-ci aurait pour effet de supprimer le paragraphe 17(4), qui accorde à l'administrateur le pouvoir de conclure des accords qui procureraient essentiellement des fonds à ceux qui veulent transporter leur grain par camion.

Afin d'appuyer cette motion, je vais citer en exemple ma circonscription de Dauphin-Swan River dont le cas ne diffère pas beaucoup de celui qu'a évoqué mon collègue de Yorkton-Melville (M. Nystrom) pour illustrer les problèmes que doivent affronter les circonscriptions rurales. Je vais exposer quelques-unes de nos difficultés et peut-être citer des cas concrets. Comme un exemple vaut parfois mille mots, si nous pouvions décrire notre situation, les députés d'en face et certains de mes collègues à ma droite comprendraient peut-être mieux de quoi il s'agit. J'espère que mes propos vont les éclairer. Leur situation et leurs problèmes sont quelque peu différents, car ils sont situés au sud de la Transcanadienne et ont facilement accès à de grandes routes, à de gros camions et à tous les autres avantages qu'apporte la vie dans cette région du Manitoba. Ils ne comprennent pas vraiment certaines des difficultés que l'on éprouve dans les régions plus au nord.

• (1530)

En biffant les lignes 22 à 26 concernant les subventions au camionnage, nous essayons de défendre les intérêts des petites villes de nos régions. Si l'on accorde une subvention au camionnage pour favoriser le transport du grain par camion, nous pouvons être certains qu'on abandonnera encore plus de lignes secondaires. Les compagnies de camionnage pourront alors concurrencer de façon plus rentable les compagnies de chemin de fer. Lorsque la division de l'Ouest de la Commission canadienne des transports se penche sur l'abandon des lignes secondaires, elle n'étudie pas la viabilité des petites villes. En fait, je n'ai jamais entendu parler d'une évaluation des conséquences économiques au cours des audiences de la CCT. J'ai toujours trouvé regrettable que, dans tous les cas d'abandon de lignes secondaires provoqués par les subventions au camionnage, il ne soit jamais fait mention des conséquences pour l'économie de la région.

Les petites villes de ma circonscription comme Fork River n'ont parfois qu'un magasin général. Les habitants de la région ne devraient pas avoir à parcourir 30 ou 40 milles pour faire leurs achats. Un grand nombre de ces petites localités demeurent viables grâce à leurs élévateurs. L'abandon des lignes secondaires entraîne également l'abandon des élévateurs. Comme le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) l'a dit tout à l'heure, de nombreux syndicats ont construit des élévateurs qui seront particulièrement touchés si l'abandon des lignes secondaires se poursuit. Cela toucherait également les agriculteurs, car ils collaborent à la construction et à l'entretien de ces élévateurs. Si l'abandon des lignes secondaires et les subventions au camionnage donnent naissance à beaucoup plus de terminaux intérieurs, les syndicats devront investir des sommes considérables pour construire de nouveaux élévateurs, alors qu'ils pourraient garder ceux qu'ils ont déjà si les lignes secondaires étaient conservées. En outre, les conséquences sont très lourdes sur le plan des frais de voirie. Le gouvernement n'est pas prêt à payer l'entretien des routes de ces régions. A bien des endroits où les lignes secondaires sont abandonnées, les routes sont en mauvais état et ne sont pas suffisamment résistantes pour recevoir des poids lourds, comme celles de la circonscription du député de Provencher (M. Epp) ou du député de Lisgar (M. Murta).

Je voudrais vous expliquer pourquoi cela inquiète les habitants des circonscriptions comme la mienne. Par exemple, j'ai reçu une lettre de l'ancien ministre des Transports après lui avoir écrit au sujet des frais de voirie. Voici ce qu'il m'a dit dans sa lettre:

Cher M. Lewycky,

Je vous remercie de votre lettre du 1er juin 1981 concernant l'aide financière pour la construction de routes, qui pourrait être nécessaire à la suite de l'abandon des lignes de chemin de fer.

En tant qu'ancien ministre des Transports, il savait certainement que ce serait nécessaire. Il a ajouté:

Pour le moment, je n'envisage pas d'accorder une telle aide.

Sa lettre était datée du 22 juillet 1981. Voici la suite:

Comme vous le savez, le gouvernement fédéral ne dispose que de ressources très limitées pour lancer de nouveaux programmes d'aide. La construction des routes est avant tout du ressort des provinces et des municipalités . . . Je pourrais très difficilement envisager, pour le moment, de lancer de nouveaux programmes comme celui que vous proposez.

Veuillez agréer l'assurance de mes sentiments les meilleurs,

Jean-Luc Pepin

Le gouvernement me dit clairement dans cette lettre qu'il ne pourra ni ne voudra payer les frais accrus de voirie. Nous devrions visiter des circonscriptions comme la mienne et demander aux municipalités—il y en a qui sont pauvres—si elles peuvent payer les frais accrus de voirie qu'elles auraient à supporter si les élévateurs à grain dans leur région mettaient fin à leurs opérations. D'après les données du recensement de 1981, le revenu moyen dans des circonscriptions comme Dauphin-Swan Lake dépasse à peine les deux tiers du revenu moyen national. Comment pouvons-nous demander à ces agriculteurs de payer davantage pour le transport du grain? Ils n'ont pas les moyens d'acheter des camions neufs ni de s'arranger pour faire transporter leur grain vers de grands centres. Dès qu'il a été question d'abandonner certains embranchements, la valeur de leurs terres a diminué. Ces agriculteurs sont coincés et ils vont risquer la faillite si d'autres embranchements sont abandonnés. Certaines de ces régions-là ne sont même pas des municipalités. Elles ont des administrations locales qui n'ont pas les moyens de maintenir une structure municipale.

C'est leur cause que nous défendons quand nous nous opposons au projet de loi C-155 ou à certaines de ses dispositions. Je sais que c'est peut-être difficile à comprendre pour les députés qui ne sont pas dans cette situation. Jusqu'à un certain point, je comprends pourquoi ils ne se soucient pas du sort des régions défavorisées et se croient en droit d'adopter une manière de voir différente puisque leur situation n'est pas la même. Étant donné que des syndicats sont durement touchés, que des élévateurs vont peut-être cesser de fonctionner et que des collectivités vont finir par disparaître, je pense que la Chambre comprendra pourquoi j'appui la motion de mon collègue le député de Regina-Ouest. Je remercie les députés de m'avoir donné l'occasion de parler des inquiétudes que ressentent nos électeurs . . .

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat. L'amendement présenté par le Nouveau parti démocratique est un exemple typique de ce que ce parti a essayé de faire à propos du projet de loi à l'étude. Quand une mesure est présentée peu importe les inconvénients que nous, du parti conservateur, pouvons y voir et en l'occurrence ils sont trop nombreux pour que je puisse les énumérer dans l'espace de dix minutes, nous nous efforçons autant que possible d'améliorer ce qui était au départ un projet de lois insatisfaisant. C'est à cela que nous avons consacré nos efforts depuis trois mois parce que nous voulons montrer ce qui cloche dans la mesure. La mesure contient encore un grand nombre d'erreurs flagrantes en ce qui concerne les producteurs de l'Ouest. Il est donc impossible à qui que ce soit de ce côté-ci de la Chambre d'approuver ce projet de loi.

• (1540)

Même si c'est la conclusion que nous avons tirée, nous n'avons pas suivi le même raisonnement que le NPD. D'abord, le projet de loi a été présenté. Nous, de l'opposition, devons à nos électeurs d'essayer de notre mieux de convaincre le gouvernement de modifier sa conception du projet de loi, à propos des avantages qu'il y voit et sur lesquels nous ne sommes pas

d'accord. Nous arrivons parfois à nous entendre, même avec le NPD. Certains amendements ont été adoptés à l'unanimité au comité. De fait, le premier amendement à être adopté avait été proposé par le NPD, qui voulait au départ étouffer la mesure.

En proposant cet amendement, le NPD veut faire disparaître une nouvelle disposition prévoyant que «l'administrateur peut conclure un accord pour le mouvement du grain par transport routier s'il l'estime conforme aux intérêts des producteurs». Il s'agit des intérêts des producteurs et non pas des intérêts des laquais néo-démocrates des sociétés ferroviaires ou de ceux des sociétés elles-mêmes, mais bien des producteurs, des céréaliculteurs, des hommes et des femmes qui cultivent et qui vendent les céréales. Ce n'est pas dans l'intérêt des compagnies ferroviaires, des sociétés d'élévateurs ni des gouvernements provinciaux, mais plutôt dans celui des céréaliculteurs.

Les députés situés à notre gauche pleurnichent toujours en nous demandant de protéger les embranchements. J'en entends même un qui croasse en ce moment. Revenons un peu en arrière. En 1979, à l'époque où le député de Végréville (M. Mazankowski) était ministre des Transports, il a chargé le député de Moose Jaw (M. Neil) de faire un rapport sur les embranchements dans l'Ouest, y compris ma région et celles que représentent certains députés néo-démocrates.

Le député de Moose Jaw a pris une décision et formulé des recommandations au député de Végréville, alors ministre. Il a recommandé de maintenir dans le réseau permanent jusqu'à l'année 2000, 490 milles d'embranchements dans l'ouest du pays. Il a recommandé également de bloquer pendant cinq ans 236 milles—il y a trois embranchements parmi ceux-là dans ma circonscription—pour nous donner le temps d'examiner la proposition formulée par l'ancien juge en chef Emmett Hall au sujet de l'efficacité des élévateurs hors réseau. Il voulait les mettre à l'essai à l'embranchement Fisher. A son avis, les producteurs de cette région avaient tout à gagner d'une telle expérience. Les députés de Moose Jaw et de Végréville voulaient geler ces lignes, non pas les abandonner, non pas arracher les rails comme on a fait à Arelee et Sunningdale dans la circonscription du député de Provencher (M. Epp). Ils voulaient les geler le temps de procéder à une évaluation des avantages qu'offrent les élévateurs hors ligne.

Que s'est-il passé dans l'intervalle? Le NPD a renversé le gouvernement en place. De concert avec les libéraux, les néo-démocrates ont déclaré que le député de Végréville et le député de Moose Jaw, qui s'efforçaient de protéger les embranchements, ne servaient pas les intérêts supérieurs des céréaliculteurs de l'Ouest. Ils ont donc rejeté le gouvernement conservateur et permis aux libéraux de prendre sa place.

Savez-vous ce qu'a fait le gouvernement actuel, à peine réélu? Il a annulé le décret qui aurait permis de sauver 236 milles d'embranchements. Voilà comment le NPD a protégé les embranchements en Saskatchewan. Ils ont permis à ce groupe de reprendre le pouvoir et de lever le gel. Le ministre responsable est actuellement parmi nous et je suis sûr qu'il interviendra dans le cadre du débat. La ligne Brass-Kelfield, qui relie les deux municipalités du même nom, se trouve dans ma circonscription. Nous avons subi toutes les formalités d'une audience de la CCT, ce qui nous avait été épargné tant que le député de Végréville était ministre des Transports, et qui déplaisait aux néo-démocrates. Ils ont soutenu qu'il ne favorisait pas l'intérêt bien compris des producteurs, et qu'ils lui préféraient les libéraux. Qu'ont fait ces derniers? Ils ont tout simplement abandonné 236 miles de voies ferrées. Voilà comment le NDP veille aux intérêts de ses électeurs.

Comment étaient sensés se débrouiller les habitants de Kelfield, de Handel et de Leipzig? Déjà, ils sont sans chemin de fer. La CCT leur a dit de ne pas s'en prendre aux camionneurs. Or les responsables de cet état de choses, ce sont les néo-démocrates, de concert avec l'ancien ministre des Transports. C'est grâce à eux que les libéraux ont été portés au pouvoir. Et voyez un peu le sort qu'ils ont réservé aux voies secondaires. Si je lui cédais la place, l'ancien ministre des Transports prendrait-il la parole?

M. Pepin: Je n'oserai certainement pas m'interposer dans une querelle personnelle avec les néo-démocrates.

M. McKnight: Les habitants desservis par la ligne de Kelfield devront désormais transporter leur grain sur une distance de 23 miles de plus, en moyenne. Cet amendement représente leur seul espoir. Autrement leur embranchement sera effectivement abandonné à compter du 31 octobre. Si cet amendement est adopté et que l'on donne suite au projet de loi, si jamais c'est le cas, et amendé ou non quant à cela, le ministre des Transports (M. Axworthy) pourrait peut-être avec la bienveillance qu'on lui connaît, établir un service d'élévateur hors-ligne pour une période d'essai. Les gens de Leipzig, Kelfield et Handel diront que ce trafic va endommager davantage les routes. Ils auront raison. Ce ne sera pas pire cependant que le transport du gravier par camion ou celui d'une plate-forme de forage ou de machines pour la construction. Les camions de grain ne défonceront pas plus les routes principales et secondaires de la Saskatchewan que si les céréaliculteurs faisaient eux-mêmes le transport. Il faut que quelqu'un paie.

Les gens veulent conserver leur ligne secondaire. C'est leur premier choix. Leur préférence va ensuite à un mode de transport qui leur éviterait de transporter eux-mêmes le grain. Le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) sait ce que coûte une remorque ou un tracteur pour transporter le grain, ou même un camion ordinaire de trois tonnes. Les agriculteurs ne sont pas en mesure de s'adapter aussi facilement aux changements. L'administrateur, toutefois, travaillant au mieux des intérêts des producteurs, peut conclure des ententes avec les entreprises de camionnage pour transporter le grain d'un terminus régional à un autre endroit. Les frais ne retomberaient pas sur le producteur mais sur l'administrateur, qui les paieraient à même les revenus généraux du pays.

J'ai écouté le député de Yorkton-Melville et d'autres vanter la vitalité des centres ruraux. Je reconnais qu'elle existe. D'où je viens, la population est d'environ 25. Nous avons un bureau de poste, et quelques élévateurs. Nous voulons garder nos élévateurs et nos embranchements.

Ne faites pas l'erreur de croire que ce sont les élévateurs et les sociétés ferroviaires qui donnent leur vigueur aux petites villes de Saskatchewan. Ce sont les gens. Leur confiance n'a rien à voir avec les élévateurs ou les chemins de fer. Ce sont des avantages, mais ils ne sont pour rien dans la force et la structure de ces collectivités.

Je termine en signalant que je ne suis pas le seul à penser ainsi. L'ancien juge en chef Emmett Hall déclare à la page 89 de son rapport: «Ce sont les gens et l'esprit qui les anime qui assurent cette viabilité sociale, non les chemins de fer ou les élévateurs à grain». A choisir, nous préférerions voir les élévateurs desservis par des camions plutôt que pas du tout.

• (1550)

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, je voudrais expliquer à la Chambre à quel point les députés néo-démocrates se trompent lorsqu'ils veulent supprimer l'amendement du député de Végréville (M. Mazankowski). S'ils pouvaient se souvenir de l'époque où le rapport Hall a été déposé à la Chambre des communes, ils sauraient que certaines voies ferrées ont été supprimées à cette époque-là, que l'on devait alors mettre sur pied un programme de transport par camions pour les agriculteurs touchés et que de l'argent serait versé à un organisme central. La voie de Cremona à Crossfield, dans ma circonscription, a été abandonnée. Les agriculteurs de Cremona doivent maintenant transporter leur grain à une trentaine de milles. Toutefois, fait intéressant, ces agriculteurs ne transportent pas nécessairement leur grain à Crossfield où il serait chargé dans des élévateurs, ce qui engorgerait encore plus l'industrie de la manutention. Au lieu de cela, les agriculteurs vont vendre leur grain en Colombie-Britannique et ils expédient leurs produits dans cette direction, diminuant ainsi la surcharge du réseau ferré. Cela me paraît logique.

Si les agriculteurs avaient la liberté d'opter pour recevoir une partie des fonds, le réseau ne serait plus surchargé et des camions pourraient, dans certains cas, prendre la relève. Si cet amendement est supprimé, les agriculteurs de cette région devront assumer le coût du transport privé du grain, alors que leurs impôts iront aux chemins de fer.

Ceux-ci recevront 650 millions de dollars, mais il n'y a rien pour les camionneurs et les agriculteurs. L'argent va directement aux chemins de fer. Non seulement les agriculteurs doivent payer le transport de leur grain vers le centre de la Colombie-Britannique, mais ils doivent également payer pour les autres agriculteurs qui, eux, le transportent par voie ferrée.

C'est extrêmement injuste et j'ose espérer que les députés du parti à ma gauche, qui prétendent avoir une conscience—bien que je me demande parfois s'ils en ont réellement une—penseront deux fois à cette motion. Après tout, elle frappe les gens de façon très dure.

Beaucoup de grains, en particulier d'orge et de grains de provende, sont transportés du centre de l'Alberta aux marchés du centre de la Colombie-Britannique ainsi qu'aux marchés du sud de l'Alberta. Ces parcours varient entre 2 et 500 milles. Il me semblerait honnête et raisonnable de songer non seulement aux producteurs mais aussi aux camionneurs qui sont également des contribuables et dont les services sont concurrentiels. Les députés d'en face ne semblent rien trouver à redire au fait que les contribuables doivent subventionner des sociétés de la Couronne qui leur font concurrence. Mon ami d'en face sourit. Il se rend compte de la façon d'agir du gouvernement. Les députés ministériels devraient changer d'avis là-dessus et autoriser une concurrence amicale.

On a beaucoup parlé de ce qui arriverait à nos routes si cette motion était adoptée. Il est vrai que le réseau routier serait mis à rude épreuve. Mais il ne faut pas oublier que, chaque fois qu'un train chargé de céréales passe sur une voie ferrée, celle-ci subit des dommages et doit être réparée. En outre, de nombreux camionneurs voyagent la nuit, quand la circulation est moins intense, et ils nuisent moins alors à la circulation des automobiles.

Ce sont là des aspects que les députés néo-démocrates devraient examiner s'ils persistent à proposer d'éliminer du projet de loi ces dispositions qui sont d'une importance primordiale pour nos mandants. Peut-être ne savent-ils pas qu'on élève de grands troupeaux de bestiaux dans le sud de l'Alberta. Les agriculteurs de ma circonscription cultivent une grande quantité d'orge. Mon collègue le député de Medicine Hat (M. Hargrave) le reconnaît, car les agriculteurs de sa circonscription comptent sur ceux de la mienne pour expédier toute leur orge vers Medicine Hat et le sud de l'Alberta où ils pratiquent l'élevage. C'est tout à fait normal, étant donné que les agriculteurs de ma circonscription ont de l'orge à expédier aux éleveurs de la sienne qui en ont besoin, que les camionneurs qui s'occupent de l'acheminer soient rémunérés.

Les députés néo-démocrates ont une étroitesse d'esprit singulière. C'est comme s'ils avaient des œillères. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi ils tiennent tant à éliminer ces dispositions du projet de loi. C'est là, j'imagine, la raison pour laquelle la Chambre ne compte aucun député néo-démocrate représentant l'Alberta. Nous, députés de l'Alberta, voyons les choses tout autrement. Monsieur le Président, j'ose espérer que les députés qui prennent place à ma gauche vont reconsidérer la proposition d'amendement qu'ils ont présentée et qui vise à éliminer la modification que mon collègue le député de Végréville (M. Mazankowski) a fait apporter au projet de loi original.

M. Jack Murta (Lisgar): Vous réagissez rapidement aujourd'hui, monsieur le Président. C'est volontiers que je prends la parole pour participer à ce débat d'une importance primordiale pour maintes régions de l'ouest de notre pays. Les habitants de la majorité des régions des Prairies estiment pour la plupart qu'ils doivent recourir de temps en temps à d'autres moyens de transport, autrement dit, le plus souvent, à des entreprises de camionnage. Voilà pourquoi je tiens la proposition d'amendement qui vise ni plus ni moins à abolir tout un secteur des transports comme mal avisée et irréfléchie, le fait d'un petit groupe de personnes qui voudrait faire revivre dans les Prairies la belle époque qu'ils y ont vécue dans les années 40 et 50. Autrement dit, il voudrait remettre en œuvre des moyens qui sont aujourd'hui dépassés.

Selon l'amendement proposé, monsieur le Président, disparaît du projet de loi le passage suivant:

L'administrateur peut conclure, pour le compte du ministre, des accords pour le mouvement du grain par transport routier s'il les estime conformes aux intérêts des producteurs de grain.

Les députés du Nouveau parti démocratique veulent supprimer cette disposition et obliger ainsi le cultivateur à expédier son grain par chemin de fer, et uniquement par chemin de fer.

Je pense que s'il était possible de concevoir un système parfait, la majorité des céréaliers des Prairies et sans aucun doute du monde entier, voudraient expédier leur grain par chemin de fer. Mais la perfection n'est pas de ce monde.

Depuis des années, des millions de boisseaux de grain ont été expédiés par camion du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan. Les producteurs ont eu recours à ce mode de transport parce qu'ils avaient été déçus par les transports ferroviaires. Ils ont préféré garder leur argent pour assurer leurs propres besoins, ou l'utiliser comme moyen de financement. Or, si les sociétés ferroviaires refusaient de transporter leur grain, il fallait trouver un autre moyen de le faire. Et les entreprises de camionnage étaient tout indiquées.

Bon nombre d'agriculteurs ont commencé à faire transporter leur grain par camion parce qu'ils n'avaient pas le choix et ces agriculteurs aujourd'hui, monsieur le Président, pratiquement tous sans exception, sont en meilleure posture financièrement parlant que d'autres qui se sont contentés, comme bien des députés du NPD, de se plaindre à qui mieux mieux. Les agriculteurs les plus entreprenants qui ont décidé de faire transporter leur grain par camion sont beaucoup mieux nantis et plus à l'aise financièrement que les autres qui n'ont pas eu autant d'initiative.

Cette question du camionnage remonte à quelques années déjà, au rapport de la Commission Hall, dont d'autres députés ont parlé aujourd'hui. Les députés néo-démocrate ont parlé des travaux de cette commission comme de la Grande charte de l'ouest du Canada. C'est bien cette commission dirigée par le juge Hall qui a recommandé d'établir un système de transport du grain dans les Prairies.

Le juge Hall avait admis que dans le meilleur des mondes, nous voudrions tous faire transporter le grain par chemin de fer. Mais nous ne vivons pas dans le meilleur des mondes et ce n'est pas demain que cela va changer. Dans le rapport, il est fait état des petites localités des Prairies qui, étant isolées ou mal situées, n'avaient pas les moyens de payer le transport du grain par chemin de fer, mais qui pouvaient, par d'autres moyens, faire transporter leur grain à l'élévateur de leur région, ce qui leur permettait de survivre. A partir de cet élévateur, on pouvait, par camion, acheminer plus de grain jusqu'à un autre élévateur à proximité d'un plus grand réseau de transport et acheminer bien sûr, de plus grandes quantités de grain que par tout autre moyen.

• (1600)

Cette formule hybride de transport, alliant le camionnage et le chemin de fer, à partir de ce qu'on appelait à l'époque les «élévateurs hors-voie», aurait du bon sens. Le juge Hall s'était prononcé clairement en faveur, et le parti conservateur songeait à l'appliquer dans la région même où l'avait recommandé le juge Hall, à Fisher Branch, dans le centre de la province. Étant donné la situation géographique de cette localité, ses installations et sa production céréalière, on avait jugé qu'il ne serait plus rentable de conserver une liaison ferroviaire, et le juge Hall avait recommandé d'y mettre à l'essai une formule mixte de camionnage et d'élévateur hors-voie. On pourrait y acheminer par camion le grain produit dans un rayon de 40 ou 50 milles de l'élévateur à moins de frais et plus efficacement qu'en faisant circuler des wagons à moitié vides sur un embranchement dont la modernisation coûterait des millions de dollars. Cette mesure permettrait également à Fisher Branch de demeurer un centre de commercialisation viable. Mais si on adoptait la motion, le camionnage ne pourrait pas suppléer au transport par chemin de fer.

Je viens d'une région du Manitoba où le camionnage a longtemps joué un rôle important. Dans le sud de la province, on transporte depuis bien des années toutes sortes de céréales par camion sur d'assez longues distances. Si la motion était adoptée, les néo-démocrates mettraient à l'écart les gens même qu'ils prétendent représenter à la Chambre des communes, les petits exploitants et les petites entreprises. La plus grosse partie du camionnage dans le sud du Manitoba est assurée par des petites entreprises qui utilisent des semi-remorques.

On a constaté très peu de dommages au réseau routier du sud de la province, car les exploitants des entreprises de camionnage, les petites entreprises indépendantes, respectent la réglementation concernant le poids et autres facteurs édictée par le gouvernement manitobain. Les localités de la région en bénéficient également, car les camionneurs achètent le carburant et l'huile sur place, y font effectuer les réparations et y prennent leurs repas. Nous le savons tous, il n'en est rien dans le cas des chemins de fer. Un programme de camionnage apporte beaucoup d'avantages. Je ne prône pas un programme de camionnage qui supprimerait les chemins de fer, car cela est impossible et pas pratique, ni d'un programme de camionnage qui entraînerait l'établissement de cinq, huit ou dix importants terminus intérieurs dans les Prairies, car nous savons tous que cela n'arrivera pas non plus. Il est malhonnête de soulever ce sujet d'inquiétude auprès des producteurs de l'Ouest. Je préconise un programme de camionnage qui viendrait compléter, au besoin, le transport du grain vers les lignes principales et permettrait aux sociétés ferroviaires de faire rouler des wagons-trémie complètement chargés en trains-blocs, peut-être, ou sûrement en grand nombre vers Vancouver ou Thunder Bay.

On devrait rejeter cet amendement, monsieur le Président. C'est un amendement idiot, nullement judicieux et proposé par un parti qui tente désespérément de s'accrocher au passé.

• (1600)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Mission-Port Moody (M. St. Germain)—L'emploi—On demande au gouvernement de faire connaître ses projets. *b*) La création d'emplois à long terme; l'honorable député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—L'administration—La correspondance personnelle des ministres. *b*) La correspondance entre les ministères; l'honorable député de Yorkton-Melville

(M. Nystrom)—Questions ouvrières—Le chômage en Saskatchewan.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 34 de M. Benjamin.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots de la motion proposée par le NPD visant à modifier le projet de loi C-155. Selon cette motion, l'administrateur aurait le droit de conclure des accords avec des compagnies de transport routier à une seule et unique condition. Il est dit à l'article 17 (4) du projet de loi, en parlant de l'administrateur, qu'il peut conclure:

... des accords ... s'il les estime conformes aux intérêts des producteurs de grain.

Si les néo-démocrates veulent supprimer cet article c'est qu'ils ne se préoccupent pas des intérêts des céréaliculteurs. Voici ce qui m'amène à penser cela.

Mon bon ami le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a dit que si nous n'acceptons pas cet amendement, alors c'est que nous sommes en faveur de la centralisation des pouvoirs. S'il examinait les incidences de cet amendement, il verrait qu'il a pour résultat de centraliser tout le transport du grain entre les mains des membres des conseils d'administration du CP et du CN. C'est ce que veut le NPD, apparemment. Puisqu'ils parlent de centralisation, les néo-démocrates devraient étudier attentivement les incidences de cet amendement.

Il est indéniable que si l'on autorisait le transport du grain par camions, on obtiendrait un système plus concurrentiel dont le besoin se fait grandement sentir dans le transport du grain dans l'ouest du Canada.

Je voudrais donner un exemple qui n'a rien à voir avec l'industrie céréalière, pour faire valoir mon point. A une certaine époque, presque toutes les automobiles fabriquées en Ontario étaient transportées dans l'Ouest par camions. Avant cela, elles étaient transportées par train, mais on a abandonné le train pour le camion, pour deux raisons. La première raison était que le camion permettait de respecter plus précisément les dates de livraison, et la deuxième raison, c'est que les véhicules subissaient moins de dommages par camion que par train. A cette époque, la plupart des voitures étaient transportées inclinées dans des wagons couverts, et elles étaient endommagées. Aujourd'hui, pratiquement toutes les voitures fabriquées en Ontario et au Québec sont de nouveau transportées dans l'Ouest par rail. La raison en est que l'industrie du camionnage étant concurrentielle a forcé les compagnies ferroviaires à offrir un meilleur service et à améliorer les méthodes de manutention des voitures. Cet amendement aurait exactement le même résultat.

A l'heure actuelle, on transporte du grain par camion dans les Prairies. Je ne veux pas citer en exemple ma propre localité, mais je sais que lorsque l'on dit que certaines localités ne peuvent survivre parce qu'elles ne sont pas desservies par une voie de chemin de fer, c'est tout simplement faux. La localité d'où je viens n'a jamais été desservie par le train. Pour certaines raisons historiques, les citoyens de cet endroit ont refusé d'être desservis par le train quand il en a été question. C'est peut-être la seule exception dans les Prairies, je l'ignore; quoi qu'il en soit, le train n'est jamais passé par là. Cependant, la localité et la région sont desservies par deux excellentes routes. Il y a donc concurrence au sein de l'industrie du camionnage.

Quand les néo-démocrates répètent à qui veut les entendre que les localités desservies uniquement par la route en sont appauvries, ils expriment une crainte bien légitime, mais je ne crois pas que l'histoire corrobore leurs craintes.

Je peux donner un autre exemple de ce que le camionnage peut faire pour stimuler la concurrence. Au Manitoba, il existait un monopole presque total du béton. Les producteurs se sont aperçus qu'ils pouvaient acheter du ciment en Ontario, dans le centre du Canada, le charger sur un navire céréalier vide et le décharger à Duluth, au Minnesota. De là, des camions peuvent le transporter au Manitoba. Il n'y a pas de droit de douanes, car il s'agit d'un produit canadien en transit. Par conséquent, monsieur le Président, le ciment livré ainsi par camions et par navire de l'Ontario au Manitoba coûte moins cher que celui que l'on peut acheter dans la province. Voilà ce que font les monopoles, monsieur le Président. Si je vous parle de cela, c'est seulement pour faire remarquer, que plus il y a de modes de transport et plus le marché est compétitif, meilleurs sont le prix de transport des grains et le service pour les producteurs. C'est pourquoi cet article me plaît, il sert les intérêts du producteur. Je ne comprends pas les députés du Nouveau parti démocratique—et je n'essaie pas de dénigrer leurs arguments ni les régions qu'ils représentent—car si leur argument est aussi valide qu'ils le prétendent, honnêtement et sincèrement, à la Chambre, pourquoi ne permettent-ils pas un autre mode de transport qui pourrait livrer une concurrence valable dans une autre partie des Prairies? Mais c'est l'un ou l'autre, ils ne veulent rien voir d'autre, monsieur le Président.

• (1610)

Il ne faut pas oublier non plus le document qui a été présenté au comité par les camionneurs du Manitoba. Nous constatons, par exemple, que dans cette seule province, qui compte un million d'habitants, 10,000 personnes travaillent dans le secteur du camionnage qui leur verse 140 millions de dollars en salaires. Les députés néo-démocrates nous disent: «Nous voulons donner toute la subvention aux chemins de fer, leur assurer un monopole, sans laisser ces Manitobains se tailler une part du marché». Voilà ce que disent à la Chambre ces députés. Mais que disent-ils lorsqu'ils font face à l'industrie du camionnage? Il suffit de s'en remettre au spécialiste, le critique des transports, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) qui, devant la Commission de camionnage du Manitoba, à Winnipeg, disait ceci—ce sont ses propres mots, je pense, et ils doivent être immortalisés dans le hansard:

... j'ai beaucoup de sympathie pour le petit camionneur indépendant, car au cours des années que j'ai passées aux chemins de fer, j'ai vu beaucoup de ces petits camionneurs ayant un, deux, trois ou quatre camions mis en faillite par les chemins de fer, lorsque ces derniers se sont lancés dans le camionnage.

C'est exactement ce que fait la motion du NPD, monsieur le Président. Non seulement elle mettra les camionneurs en faillite, mais elle leur interdira de faire du transport. Devons-nous croire que les députés néo-démocrates se prononcent à la Chambre, contre les camionneurs, les 10,000 personnes qu'ils emploient au Manitoba, et les compagnies qui demandent seulement à être concurrentielles, mais que c'est une toute autre histoire lorsqu'ils les rencontrent au Manitoba? Ils disent alors: «Nous avons pour vous une vive sympathie. Nous vous comprenons et nous vous aimons bien». Toutefois, une fois rendus ici, ils proposent des motions contre les gens mêmes qu'ils prétendent comprendre.

Hier après-midi, monsieur le Président, je me suis entretenu avec un camionneur et un agriculteur. Le camionneur travaille à son propre compte. Il est propriétaire d'un seul camion. L'agriculteur est très dynamique. Nous avons abordé cette question même et après cinq minutes, ces deux types étaient prêts à conclure un marché si le tarif du Nid-de-Corbeau le permet. Ce sont les règles du marché qui jouaient, monsieur le Président. Le camionneur était disposé à transporter les céréales, que l'agriculteur voulait acheminer. Ces deux personnes voulaient simplement conclure un marché équitable aux termes de la loi sur le Nid-de-Corbeau. Le Nouveau parti démocratique dirait: «Non, vous ne pouvez pas faire de tels marchés. Toutefois, si vous faites de pareils marchés, les chemins de fer obtiendront encore des fonds, mais pas le camionneur ni l'agriculteur». Quand les députés néo-démocrates se lèvent pour affirmer qu'ils veulent se porter à la défense des petites entreprises, ils feraient bien de le prouver par leurs motions au lieu de chercher à les priver de l'avantage concurrentiel que veulent tant de Canadiens.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, c'est vraiment un jour remarquable. Je n'aurais jamais cru voir un jour à la Chambre des communes le député de Provencher (M. Epp) défendre en des termes aussi vibrants un projet de loi du gouvernement libéral. Je n'aurais jamais cru entendre un jour le député de Provencher se déclarer en faveur de programmes qui entraîneront la disparation de nombreuses petites localités des Prairies. Je l'ai entendu dire avec étonnement que rien ne prouvait que la chose se fût déjà produite. Le député n'a qu'à examiner la situation dans les Prairies. De fait, il devrait s'entretenir avec son collègue de droite, le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), qui a parlé d'Arelee, une localité qui a connu ce sort. Je n'aurais jamais cru qu'un jour le député de Provencher, que je croyais intelligent, interpréterait si mal le sens de l'amendement dont nous avons saisi la Chambre.

Notre parti a proposé divers amendements à ce projet de loi. De fait, je crois qu'il y en a plus de 100. Si les députés à ma droite examinent l'ensemble que forment ces amendements, ils se rendront compte qu'ils doivent être acceptés en bloc. S'ils le sont, on verra qu'en fait nous aurons réussi à maintenir le tarif du Nid-de-Corbeau actuellement en vigueur. Nous nous refusons à modifier le projet de loi simplement pour le rendre un peu moins préjudiciable aux agriculteurs de l'Ouest, comme les députés du parti conservateur semblent enclins à le faire. Certains discours que nous ont servis des députés conservateurs cet après-midi m'ont profondément déçu, monsieur le Président. Cela n'a toutefois rien d'étonnant. Ce parti est passé par toute une gamme de réactions à la mesure sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je suis sûr que d'ici à ce que la mesure soit adoptée par les Communes, il n'a pas fini de changer de position.

Je voudrais parler plus précisément de la motion nº 34. Cet amendement prend une importance particulière pour ceux qui cultivent les céréales aux confins des Prairies. Je pense surtout aux agriculteurs de régions comme celle de Fisher Branch, qui a été mentionnée une fois ou deux cet après-midi, et à d'autres collectivités de ma circonscription comme Riverton et Arborg qui sont situées à la limite des voies ferrées. Empêcher les sociétés ferroviaires de mettre à exécution leur projet d'abandonner des embranchements est devenu une question de vie ou de mort pour de nombreuses collectivités des Prairies. On pourra croire que j'exagère. Mais quand on voit les élévateurs fermer les uns après les autres parce que la ligne secondaire a été abandonnée, et quand on voit mourir et quasiment disparaître un nombre incalculable de localités qui dépendent de ces élévateurs, il devient évident que c'est une question de vie ou de mort. Pour des collectivités comme Riverton et Fisher Branch, conserver les embranchements est doublement critique. Non seulement ces villes, comme tant d'autres dans les Prairies, dépendent de la voie secondaire et de l'élévateur régional pour leur prospérité, mais à cause de l'éloignement des principaux points de livraison, les agriculteurs de ces régions comptent davantage sur les voies secondaires pour maintenir leurs frais de production à des niveaux raisonnables.

La motion nº 34 qu'a présentée mon collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), supprimerait du projet de loi l'article 17(4). Elle éliminerait ainsi du projet de loi une disposition qui ne ferait qu'encourager l'abandon des embranchements. La plupart des députés savent, j'en suis sûr, que l'élimination des voies entraîne celle des élévateurs. Nous obtiendrions à leur place de vastes terminus intérieurs qui seraient alimentés par des camions au lieu des trains.

• (1620)

Je n'appuie pas cette motion parce que je veux faire la vie dure aux petites entreprises de camionnage dans les Prairies, mais plutôt parce que je crois que c'est dans leur intérêt, dans celui des collectivités et des agriculteurs des Prairies, de préserver notre réseau d'embranchements et d'élévateurs régionaux. Quel bien peuvent retirer ces petites entreprises de la mort lente de collectivités des Prairies? Sans cet amendement, l'administrateur de l'Office du transport du grain aura toute liberté de subventionner le transport par camion ou le transport par chemin de fer. La mesure fera entrer les camions en concurrence avec le transport du grain sur les lignes ferroviaires secondaires. La baisse du trafic et des recettes sur les lignes secondaires qui en résultera fournira une arme statistique de plus aux sociétés ferroviaires qui sont toujours en quête de justifications pour faire autoriser l'abandon de ces lignes.

Qui y perdra, monsieur le Président? La collectivité elle-même. La survie même de la plupart des localités des Prairies dépend de ces embranchements, mais quand les sociétés ferroviaires peuvent soutenir que le service n'est plus rentable, ce n'est plus qu'une question de temps avant que la CTC les autorise à l'abandonner. Lorsque cela arrive, l'élévateur régional devient inutile et quelques emplois disparaissent avec lui. Le grain n'arrive plus jusqu'aux élévateurs. Le marchand de matériel agricole, l'épicerie et les cafés de l'endroit voient, à leur tour, leur clientèle disparaître. Une fois le mouvement amorcé, il n'est guère possible de l'arrêter. Néanmoins, les choses ne s'arrêtent pas là. Il est évident que si la circulation des poids lourds s'intensifie sur une route, cela fait augmenter les frais d'entretien de cette route. Qui va payer? Pas les chemins de fer. Pas le gouvernement fédéral. Ce sont les municipalités rurales et les provinces qui doivent payer la note.

Monsieur le Président, j'ai fait tout ce que je pouvais pour aider les gens de la région de Fisher Branch, Broad Valley, dans ma circonscription, à conserver la ligne secondaire du CN reliant Grosse Isle à Fisher Branch. Les audiences ont eu lieu en octobre dernier. Le 17 mars dernier, la Commission canadienne des transports a autorisé le CN à abandonner la ligne. Nous avons fait appel au comité de révision de la CCT, mais le 22 août dernier, nous avons appris que ce dernier avait également pris une décision en faveur du CN. Il ne nous reste plus qu'un dernier recours pour éviter cet abandon; nous avons fait appel de cette décision au Conseil privé.

Les frais de construction et d'entretien des routes qui devront être assumés par la province et les municipalités rurales constituaient une des questions importantes dont nous avons discuté avec la CCT. Le Manitoba estimait que l'abandon d'une ligne secondaire augmenterait de 8 millions les frais de la province uniquement à cause de l'accroissement de la circulation routière. Huit millions de dollars pour une seule ligne secondaire, monsieur le Président.

Dans l'État de l'Iowa, le grain était autrefois expédié surtout par chemin de fer, comme c'est toujours le cas dans nos provinces des Prairies. Mais les compagnies de chemin de fer ont commencé à abandonner les lignes secondaires de l'Iowa et le transport du grain s'est fait par camion. L'Iowa s'est alors aperçu que ses routes s'abîmaient deux ou trois fois plus vite qu'il n'avait les moyens de les réparer. Qu'a-t-il fait? A-t-il favorisé l'abandon d'autres lignes secondaires? Non, au contraire. Il a décidé d'instaurer un programme pour subventionner les lignes secondaires existantes de façon à ce que le grain soit transporté au maximum par chemin de fer. Il a constaté que cela revenait moins cher que les frais d'entretien et de réfection des routes. L'Iowa a appris sa leçon, monsieur le Président, et il avertit les autres États de ne pas permettre l'abandon des lignes secondaires et le transport du grain par camion plutôt que par chemin de fer.

Les syndicats du blé des Prairies sont les autres grands perdants dans toute cette affaire, monsieur le Président. Propriété des agriculteurs, les syndicats eux-mêmes sont propriétaires de presque tout le réseau d'élévateur ruraux. Une fois les embranchements abandonnés et les livraisons de grain centralisées dans d'immenses élévateurs terminus intérieurs, les syndicats perdront les capitaux investis dans les élévateurs ruraux. Ils ne feront guère de profits s'ils décident de les vendre ou même de les mettre au rancart. D'autre part, ils seront forcés de dépenser des sommes considérables pour construire leurs élévateurs intérieurs s'ils espèrent continuer à concurrencer les sociétés céréalières des Prairies.

Monsieur le Président, je termine en disant que, sans cet amendement, la mesure à l'étude nous encouragera fortement à abandonner les lignes secondaires, d'où la détérioration de notre réseau de livraison du grain. Les chemins de fer constituent le moyen le plus efficace de transporter de lourdes marchandises en vrac comme le grain. Sans cet amendement, le projet de loi entraînera sûrement l'abandon accéléré d'embranchements et la consolidation des élévateurs. Au lieu de nous faire épargner de l'argent ou de nous garantir un réseau de livraison plus efficace, il risque fort de faire augmenter le coût du transport du grain des champs aux ports. Les perdants seraient les producteurs, monsieur le Président.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur cette motion concernant le camionnage. Je le suis d'autant plus que je partage l'avis des trois orateurs du parti conservateur qui m'ont précédé, les députés de Provencher (M. Epp), de Lisgar (M. Murta) et de Red Deer (M. Towers). Ces trois personnes connaissent fort bien l'importance de transporter le grain par camion dans les Prairies. Ils savent bel et bien dans quelle mesure le camionnage rend service aux éleveurs et au secteur de l'alimentation du bétail. Ce dernier secteur a une importance énorme dans l'ouest du Canada. On l'a trop oublié dans cette mesure législative.

Je m'oppose absolument à la motion nº 34 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Malgré tout le respect que j'ai pour lui en raison de sa ténacité et des grands services qu'il a rendus au comité, surtout lors de nos déplacements, je dirai qu'il se fourvoie en proposant cet amendement. Je m'excuse de le dire de façon aussi brutale, mais il fait fausse route. Cet amendement aurait malheureusement pour effet d'annuler les dispositions de la motion conservatrice que nous avons fait adopter au comité, je dis bien «nous», selon laquelle l'administrateur pourra conclure des accords pour le transport du grain par camion s'il les estime conformes aux intérêts supérieurs des producteurs de grain. C'est plein de bon sens. Le projet de loi se trouve amélioré de beaucoup grâce à cette disposition. Ce serait absurde de la retirer maintenant.

Le projet de loi vise à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest. Tel est son objectif, et notre amendement va droit au but. Nous nous sommes bornés à prévoir l'éventualité du transport par camion, si les producteurs de grain devaient y trouver leur avantage. C'était permettre de recourir à un mode de transport du grain tout à fait naturel et des plus efficaces, surtout pour de courts trajets. C'est là, assurément, qu'on peut voir les avantages du camionnage. J'ajouterai bien franchement qu'en faisant appel aux camionneurs, on incite l'entreprise privée à fonctionner efficacement.

• (1630)

Je voudrais faire une brève digression pour parler d'une partie intéressante de l'étude au comité lorsque nous étions en déplacement. Une fois où nous passions la fin de semaine à Regina, des gens se sont arrangés pour que certains des membres du comité et de ses conseillers puissent visiter l'élévateur à céréales de Weyburn. C'est un bâtiment extraordinaire qui fait honneur aux nombreux agriculteurs qui l'ont demandé et qui l'ont fait construire il y a quelques années. Nous avons profité d'un moment où nous faisions relâche pour aller visiter l'élévateur. C'était un dimanche après-midi ensoleillé. Nous nous sommes arrêtés chez un céaliculteur au sud-ouest de la ville de Regina. Il se préparait à la récolte et il nous a dit qu'il ferait transporter ses propres céréales par camion sur une distance de plus de 100 milles jusqu'à l'élévateur de Weyburn et que c'est lui qui avait décidé de le faire. Il n'avait eu aucune difficulté à prendre cette décision parce qu'il trouvait que c'était avantageux pour lui de confier ses céréales à des entreprises de camionage pour qu'elles les transportent à plus de 100 milles de sa ferme située à la périphérie de Regina, jusqu'à l'élévateur de Weyburn.

Quand nous sommes arrivés à l'élévateur, nous avons trouvé 50 wagons-trémies chargés et prêts à partir et 50 autres wagons qui avaient été mis en disponibilité le jour même de notre visite. Il y avait donc au total 100 wagons-trémies prêts à partir. Cependant, les céréales arrivaient bien entendu par camion. D'après l'agriculteur avec lequel nous avions bavardé à plus de 100 milles de là, ce qui rendait le système efficace, c'est qu'il pouvait payer le transport par camion sur une distance de 100 milles et rentrer dans ses frais grâce à l'argent qu'il recevait pour ses déchets et ses criblures. C'est une leçon dont nous avons tous profité. Je vois le président du comité faire signe que oui. A mon avis, c'est regrettable que tous les membres du comité n'aient pas eu l'occasion de constater par eux-mêmes ce que la combinaison d'un réseau de transport routier efficace et moderne et des services ferroviaires peut accomplir dans le domaine de la manutention et du transport des céréales.

Je voudrais dire très brièvement que je ne suis pas d'accord avec certains des arguments avancés par le Nouveau parti démocratique à propos de cet amendement pendant l'étude au comité. Selon le NPD, si nous créons un réseau moderne de routes commerciales et un système de transport routier efficace, cela endommagera les routes. Bien entendu, c'est ridicule. A une certaine époque, il y avait sans doute des camions chargés à ras bords de céréales qui voyageaient sur des routes non asphaltées et mal construies, mais ce n'est plus le cas. On ne peut certainement plus prétendre que le transport de nos céréales par camion endommagera nos routes. Nos routes sont maintenant bien construites et un tel argument est tout à fait ridicule.

Je voudrais décrire une autre situation dans une région plus près de la mienne sur la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan où l'industrie du camionnage joue un rôle particulièrement important. Je veux parler de l'embranchement qui en rejoint un autre qui relie les villes de Schuler et de Hilda, tout près de la frontière qui sépare la Saskatchewan et l'Alberta. De ces endroits-là aucune ligne de chemins de fer n'est reliée directement à la ligne principale vers Medicine Hat ou même vers Swift Current. Il faut faire un très grand détour. Il faut aller bien loin vers le nord pour rejoindre la ligne secondaire qui relie Swift Current et Empress et qui se termine à la ligne principale du CP allant vers Bassano. Il faut faire un trajet de bien plus de 100 milles pour transporter les céréales de Schuler et de Hilda par chemin de fer jusqu'à Medecine Hat, qui n'est qu'à environ 40 milles. Dans une telle situation, il n'est que logique que les céréales soient transportées par camion par le secteur privé que ce soit l'agriculteur ou les meuneries de Medicine Hat.

Je voudrais décrire une autre situation pour la gouverne de la Chambre. La totalité de la région australe de l'Alberta et une bonne partie du sud-ouest de la Saskatchewan sont desservies par un seul réseau ferroviaire, le CP. Le CN n'a jamais fait construire de voies secondaires dans le sud de l'Alberta ou de la Saskatchewan. Il est vrai que, tout au début, on a sérieusement envisagé de construire des voies d'embranchement entre Medecine Hat et Swift Current, et qu'on en a même choisi l'emplacement, mais on n'a jamais donné suite à ce projet. De nos jours, nous disposons d'un réseau de voies secondaires que je qualifierais de satisfaisant, et d'un réseau de voies principales qui, bien sûr, appartiennent toutes au CP; à ces réseaux, s'ajoutent un excellent réseau de routes commerciales dans les deux provinces, ainsi qu'un bon système de transport routier qui permet aux agriculteurs d'assurer eux-mêmes le transport de leurs céréales.

Je vois que Votre Honneur, me fait signe de me presser. Je termine donc en rappelant simplement ceci: ce serait commettre une grave erreur et même régresser que d'interdire ou de décourager de quelque façon que ce soit le transport céréalier par camion.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je tiens également à participer au débat sur la motion nº 34, qui tend à supprimer l'article du projet de loi en vertu duquel l'administrateur peut conclure des accords pour le mouvement du grain par transport routier. C'est l'une des dispositions les plus affligeantes de la mesure à l'étude. Nous avons entendu aujourd'hui les députés du parti conservateur invoquer toutes sortes de raisons d'encourager les camionneurs et nous expliquer comment ces derniers peuvent aider les céréaliculteurs. On a même avancé quelques arguments bien tournés en faveur du camionnage. Bien entendu, les députés de l'opposition officielle ont omis de parler des conséquences à long terme, des répercussions globales que le camionnage aura sur le réseau de transport du grain dans l'Ouest.

Il peut arriver à l'occasion que le camionnage serve directement les intérêts de certains particuliers à un moment donné. Cependant, l'amendement prévoit le camionnage sur une plus grande échelle. Il ouvre la porte à une concurrence accrue entre les camionneurs et les chemins de fer pour le transport du grain. Certains députés du parti conservateurs ne seront pas d'accord; mais il ressort des discours que nous avons entendus cet après-midi que la plupart des porte-parole conservateurs veulent mettre en place un système de concurrence, dans lequel les transports routiers livreront concurrence au transport ferroviaire. Je ne comprends pas cette idée. Il est inutile d'avoir deux routes parallèles pour relier un point à un autre en se livrant concurrence. Il est inutile de prévoir deux lignes de transmission électrique ou des compagnies d'électricité qui fonctionnent côte à côte, en se livrant concurrence, ou encore

deux canalisations d'égoût ou câbles téléphone différents, parce que sur le plan économique cela n'est pas rentable.

Prétendre que la concurrence est nécessaire entre les camionneurs et les chemins de fer, c'est dire qu'il faut favoriser la concurrence entre les lignes de transmission électrique ou encore les compagnies de téléphone. Cela coûtera extrêmement cher d'avoir deux systèmes viables de transport et d'expédition du grain et, en dernier ressort, ce sont les contribuables et les agriculteurs, les céréaliculteurs, qui finiront pas devoir payer l'entretien de ces deux réseaux. Pour ma part, je suis sûr que l'un des deux finira par l'emporter sur l'autre, et ce sera le transport routier si le projet de loi à l'étude, plus cet amendement, est adopté.

● (1640)

Cet article, qui a été proposé par les conservateurs et adopté par les conservateurs et les libéraux au comité et que le présent amendement du député de Regina-Ouest (M. Benjamin) cherche à supprimer, permettra l'introduction graduelle des camions dans le domaine du transport du grain et l'abandon de certaines lignes ferroviaires.

Lorsque nous parlons de camionnage, nous parlons, en fait, du CN et du CP. Ce sont les principales entreprises dans ce domaine et cette mesure leur permettrait d'utiliser, parfois, des camions, au lieu de leurs voies ferroviaires pour le transport du grain. Pourquoi s'opposeraient-elles à cette mesure? Les routes sont entretenues grâce aux impôts municipal et provincial. C'est là une responsabilité de moins pour les chemins de fer et ils sont donc, c'est évident, en faveur de l'abandon de nombreux embranchements et de l'utilisation de camions pour le transport du grain. Il est dans leur intérêt que cet amendement soit présenté et adopté. Aussi, lorsque nous entendons des députés conservateurs nous parler de l'intérêt des producteurs, cela nous fait penser au livre de George Orwell intitulé *1984* dans lequel les mots sont une chose, mais leur signification réelle en est une autre.

Pourquoi nous, du Nouveau parti démocratique, devons-nous absolument appuyer cet amendement et empêcher la venue des camions dans le transport des céréales? Tout d'abord, nous croyons qu'il faut conserver les lignes secondaires. Nous devons, une fois pour toutes, établir que le principal moyen de transport des céréales dans l'Ouest doit être le chemin de fer. Nous ne devons pas nous laisser leurrer par des mesures comme ce projet de loi qui menacent notre réseau ferroviaire.

En outre, nous croyons qu'en permettant le transport par camion, nous ne faisons qu'encourager l'implantation d'un plus grand nombre de terminus intérieurs. Le député de Red Deer (M. Towers) qui vient tout juste d'intervenir n'a fait pratiquement que soutenir ce point de vue lorsqu'il nous a dit à quel point le terminus intérieur de Weyburn était une bonne chose et dans quelle mesure il dépendait du camionnage. L'implantation de certains terminus du genre en Saskatchewan ferait s'effondrer sans aucun doute l'édifice social de cette province. Les petites localités, les unes après les autres, disparaîtraient à cause de l'utilisation de camions.

Nous lutterons pour éviter cela, car nous croyons que les gens doivent être en mesure de maîtriser leur propre destinée et qu'il ne faut pas laisser aux chemins de fer et à quelques grosses sociétés céréalières la haute main sur la santé et le mieux-être des régions rurales de la Saskatchewan. Cela revient aux gens et non aux membres de quelques conseils d'administration de sociétés.

Les Syndicats du blé seront l'autre grand perdant dans toute cette affaire. Ils tirent leur existence d'un système décentralisé de réception et de manutention des céréales, système qui permet à de nombreuses petites villes et agglomérations rurales de survivre et entraîne d'énormes investissements. Si le transport par camion est permis, de nombreux élévateurs ruraux et de nombreuses localités n'auront plus leur raison d'être, ce qui entraînera la perte d'énormes investissements par les Syndicats du blé. Les grosses sociétés céréalières privées comme Cargill pourront allègrement entrer en scène.

Je prétends que l'adoption de ce projet de loi et le rejet de notre amendement aujourd'hui entraîneront une érosion soutenue de la part du marché des syndicats dans les dix années à venir. Bien loin de devenir les principaux manutentionnaires de céréales dans l'Ouest, ils verront leur importance diminuer. Les manutentionnaires céréaliers privés comme la société Cargill auront remporté la victoire et les Syndicats du blé disparaîtront.

Les agglomérations locales y perdront également beaucoup. D'aucuns ont prétendu que nos routes étaient assez bien entretenues à l'heure actuelle pour que les camions céréaliers puissent emprunter les chemins municipaux sans les endommager ou sans qu'il soit nécessaire d'augmenter l'impôt municipal et l'impôt provincial pour leur entretien. Je voudrais bien que ce fût vrai, mais les faits prouvent le contraire. Des députés de mon parti ont cité l'exemple de l'Iowa. Le transport à grande échelle du grain par camion dans cet État s'est révélé si coûteux qu'il a été décidé de subventionner les chemins de fer et de s'en servir comme principal moyen de transport du grain. C'est ce que j'ai pu constater aussi lorsque je suis allé au Dakota-Nord et au Montana, au printemps de 1982. Je me suis alors entretenu avec des propriétaires d'élévateurs, des producteurs et le commissaire de l'Agriculture de l'État du Dakota-Nord. Tous sans exception m'ont dit et redit que le transport du grain par camion nuisait aux petits points de livraison et accroissait énormément les frais d'entretien des routes. Je crois qu'il serait vraiment absurde de vouloir prétendre le contraire.

En terminant, je voudrais parler brièvement du rôle du petit camionneur. Les petits camionneurs auxquels j'ai parlé m'ont dit que les gros camionneurs ne leur permettaient pas d'exister. En Saskatchewan, par exemple, pas plus tard que le 22 septembre dernier, le service de camionnage du CP a acquis quatre grandes sociétés de camionnage de la Saskatchewan. L'acquisition de ces quatre sociétés, qui avaient des revenus de plus de dix millions de dollars l'an dernier, est un autre exemple des pouvoirs que les sociétés ferroviaires accaparent dans le domaine du camionnage.

Je vois que mon temps est expiré, monsieur le Président. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour terminer mes observations.

Le président suppléant (M. Corbin): Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député de poursuivre ses observations?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, je voudrais présenter quelques observa-

tions cet après-midi au sujet de la motion nº 34 qui tend à amender le projet de loi C-155, mieux connu dans la région que je représente sous le nom de projet de loi du Corbeau. La motion elle-même, qui émane de notre parti, demande à supprimer l'article 17(4) du projet de loi, qui dit:

(4) L'administrateur peut conclure, pour le compte du ministre, des accords pour le mouvement du grain par transport routier s'il les estime conformes aux intérêts des producteurs de grain.

Cette disposition, à première vue acceptable, est un peu préoccupante quand on l'analyse de plus près. Tout d'abord, c'est un quelconque administrateur, responsable devant le cabinet comme le demandent les libéraux, qui est chargé de défendre les intérêts des producteurs céréaliers. Je serais plus enclin à admettre cela si les intérêts des producteurs céréaliers avaient été mieux défendus, mais je ne vois pas que le gouvernement des copains libéraux se soit chargé jusqu'ici de protéger les intérêts des producteurs. Au contraire, ces intérêts ont été négligés. Sinon, pourquoi en serions-nous même à discuter ce projet de loi qui parle expressément du tarif statutaire ou de l'abolition du tarif du Nid-de-Corbeau sur lequel l'Ouest compte depuis tant d'années pour assurer la rentabilité de son agriculture, et que nous considérons au fond comme une des raisons de notre appartenance à la Confédération?

Au fond, je me demande si le gouvernement a jamais voulu défendre les meilleurs intérêts des producteurs céréaliers. S'il l'avait fait, s'il l'avait prouvé dans le passé, peut-être serais-je disposé à laisser cet article dans le projet de loi C-155. Il a été dit cet après-midi que ce seraient les gros transporteurs routiers qui en profiteraient. C'est peut-être exact. Il faut bien subventionner ceux qui se voient obligés de transporter du grain par camion sans l'avoir cherché. En proposant de supprimer ce passage du projet de loi, je ne m'élève pas contre les producteurs céréaliers ni contre les petits transporteurs routiers. Dans certaines régions de ma circonscription, il faudrait traiter plus justement, plus équitablement les agriculteurs qui sont obligés de passer par le réseau d'élévateurs actuel pour acheminer leur grain. Je pense à des endroits comme Goodsoil dans ma circonscription, où producteurs et agriculteurs sont obligés de parcourir 45 milles en certains cas pour amener par camion leur grain au plus proche élévateur. Pourquoi? Parce qu'il n'y a pas de ligne de chemin de fer dans la région pour transporter leur grain.

● (1650)

Comme je l'ai dit dans mes interventions antérieures sur le projet de loi C-155, il y a d'autres endroits de ma circonscription où les élévateurs sont engorgés pendant une bonne partie de l'année. Les transports ferroviaires sont si mauvais que les élévateurs sont engorgés parce que le grain n'en sort pas comme il le devrait. Les agriculteurs qui veulent livrer du grain aux élévateurs ne le peuvent pas parce que ceux-ci sont engorgés. Le chemin de fer qui arrive au point de livraison de Meadow Lake, c'est-à-dire les rails et la voie, sont en si mauvais état d'entretien qu'il n'est pas possible d'y amener des wagons-trémies, de les charger à plein et de les ramener.

Si cette clause renfermait des dispositions conformes aux intérêts des producteurs de grains, je n'approuverais pas l'amendement, mais j'estime devoir lui donner mon appui parce que ces conditions ne sont pas réunies dans le bill. Le gouvernement nous demande de lui faire confiance pour assurer la protection des intérêts des céréaliers. A en juger par ce qu'il a fait jusqu'ici, je me garderai bien de lui accorder cette confiance au nom des producteurs de ma circonscription. Il a échoué dans les cas du crédit agricole, du transport ferroviaire et du maintien du tarif statutaire. Comment pouvons-nous croire, tout à coup, que l'administrateur, qui répondra des transports au cabinet, sera disposé à conclure des accords conformes aux intérêts des producteurs? J'en doute fort quant à moi.

Donc, si les conditions prévues pouvaient servir les intérêts de tous les agriculteurs, y compris ceux de mon cousin de Meadow Lake qui, à l'aide d'une semi-remorque, doit parfois transporter son grain sur de longues distances parce que Meadow Lake n'offre pas les moyens de transport voulus, dans ce cas je serais en faveur. Les agriculteurs qui offrent à leurs voisins et à leurs amis de transporter leur grain à l'aide de leur semi-remorque, devraient pouvoir bénéficier d'une subvention parce qu'ils aident ainsi leurs voisins et parce qu'ils s'efforcent d'accroître leur revenu agricole qui, comme c'est le cas pour la plupart des exploitants de l'ouest du Canada, n'est pas très élevé par les temps qui courent. Les petits camionneurs indépendants sont absolument nécessaires là où les conditions de transport sont effroyables, par exemple dans la circonscription que je représente. Les sociétés de transport ne peuvent fournir suffisamment de wagons. S'il y en a assez, ce sont parfois les voies elles-mêmes qui ne permettent pas d'acheminer des chargements complets.

Tous les députés doivent se rendre compte que si on pouvait compter sur un bon système de transport ferroviaire, le transport du grain par camion ne devrait pas dépasser le point de livraison le plus proche, soit seulement quelques milles. Les céréaliers devraient pouvoir transporter leurs produits aux élévateurs quand ils ont besoin d'argent et quand ils en ont le temps. Or, ce n'est pas ce qui se passe actuellement. A-t-on servi les intérêts des producteurs depuis quelques années en laissant se détériorer le réseau de transport ferroviaire? Je ne pense pas qu'il soit possible de prétendre avoir ainsi servi leurs intérêts.

Si ces conditions ne sont pas prévues dans le projet de loi, que fera l'administrateur qui sera responsable devant le Cabinet et devant nos vis-à-vis libéraux? Ce ne sont pas les agriculteurs de Goodsoil qui vont en profiter, eux qui doivent expédier leurs grains par camion. Ce ne sera pas plus profitable aux camionneurs artisans qu'il s'agisse d'exploitants à plein temps ou de camionneurs à temps partiel. Je soutiens que les bénéficiaires seront les grosses entreprises de camionnage. Peut-être verrons-nous bientôt Maislin s'établir en Saskatchewan.

M. Towers: Non merci.

M. Anguish: Cette compagnie semble avoir suffisamment profité du gouvernement fédéral. J'entends un député à ma droite déclarer: Non merci. Je le comprends. Maislin peut bien rester loin de chez nous; qu'elle ne vienne pas défoncer nos routes, exploiter les contribuables et leur siphonner leur argent. Pas plus que nous ne voulons qu'elle vienne siphonner celui des agriculteurs des Prairies.

Meadow Lake compte une assez grosse entreprise de camionnage que vient d'acquérir Canadian Pacific Transport. La vente sera conclue le mois prochain. C'est un entrepreneur local qui avait réussi à mettre sur pied cette entreprise et par la suite, il a cru bon de s'en défaire. J'admire son esprit d'entreprise mais pourtant, je n'ai pas hâte de voir la Canadian Pacific Transport transporter notre grain par la route. Elle s'y

prépare cependant. Elle sait que ce projet de loi va mettre en danger notre système de transport. Elle sait où se trouve son intérêt. Bientôt nous verrons cette entreprise transporter par camion le grain de la Saskatchewan jusqu'aux installations portuaires.

M. Len Gustafson (Assiniboia): Si j'ai noté avec beaucoup d'intérêt les propos contradictoires des députés néo-démocrates, monsieur le Président, c'est que je sais ce qui se passe en milieu rural. Manifestement, le député de Regina-Est (M. de Jong), lui, n'en sait rien. Il faut tenir compte de la souplesse qu'offre le camionnage comme mode de transport et de la réalité du milieu rural. Il y a des régions où les voies ferrées sont déjà enlevées et où les agriculteurs dont les exploitations sont situées loin des élévateurs éprouvent de très grandes difficultés. Les agriculteurs auraient tout intérêt à ce que le projet de loi renferme des dispositions visant à avantager ceux qui sont loin de tout point de chargement, de façon qu'ils soient dans la même situation que ceux qui sont près de voies ferrées principales ou d'importants élévateurs.

En examinant ce problème, il faut tenir compte de deux aspects importants. Nous devons considérer la valeur des terres et la dépréciation qu'elles ne manqueront pas de subir s'il n'y a pas d'élévateur à quelques milles à la ronde. Nous vivons à l'ère du progrès. Il serait ridicule de ne pas le reconnaître, ainsi que les difficultés qu'éprouvent les agriculteurs. Même si personne ne souhaite que les voies ferrées disparaissent, les agriculteurs ont d'autres problèmes à l'heure actuelle. Voilà pourquoi la motion néo-démocrate ne sert pas les intérêts des agriculteurs. J'en reviens au prix des terres et je répète que c'est un élément très important. Si les agriculteurs ne disposent pas tous des mêmes facilités pour faire transporter leurs grains, et si ceux qui habitent à des milles des voies ferrées principales doivent payer de 30c. à 40c. de plus que ceux qui habitent à proximité de ces voies, ils auront d'énormes problèmes. Les gens qui connaissent bien les Prairies savent qu'on trouve des élévateurs à neuf milles de distance les uns des autres le long des voies ferrées en Saskatchewan. C'est sans doute la même chose en Alberta et Manitoba.

• (1700)

M. Benjamin: Six milles.

M. Gustafson: Le député dit qu'ils sont à six milles de distance à certains endroits. A bien des points de chargement, ils sont maintenant disparus, car le Syndicat du blé de la Saskatchewan et les entreprises qui les exploitaient les ont démolis.

Dans l'état actuel des choses, et même si la situation ne devait plus se détériorer, les entreprises de camionnage sont très importantes pour les producteurs primaires. Il paraît impensable qu'un député des Prairies prenne la parole pour convaincre la Chambre d'interdire à ces entreprises de camionnage de se comporter d'une façon qui avantage les agriculteurs. J'approuve les dispositions actuelles de l'article 17(4) du projet de loi qui se lit comme il suit:

L'administrateur peut conclure, pour le compte du ministre, des accords pour le mouvement du grain par transport routier s'il les estime conformes aux intérêts des producteurs de grain.

Ces dispositions visent manifestement à protéger l'agriculteur.

Je connais plusieurs producteurs céréaliers de ma circonscription qui restent à des milles d'un élévateur. Je ne demande pas mieux que de donner mon appui à une mesure qui permettrait à l'administrateur d'améliorer leur sort. C'est ce que fait le projet de loi à l'article 17. Mais l'amendement qui a été proposé passerait outre au sous-alinéa 17(4) enlevant cet avantage que les producteurs pourraient retirer du projet de loi.

Pour ce qui est de la valeur des terres, il y a un monde entre celles qui sont situées à proximité du réseau principal et celles qui sont plus éloignées. Les agriculteurs profiteraient de la venue d'entreprises de camionnage car ils pourraient consolider davantage leurs capitaux au lieu de voir leurs actifs s'épuiser.

Il serait certes plus juste de conserver le sous-alinéa 17(4). Si on supprime cet article, il n'existe plus aucun moyen de régler le problème. Personne ne veut qu'on abandonne des tronçons ferroviaires, mais il ne serait pas pratique d'exploiter un tronçon de 20 ou 30 milles de long. Il saute aux yeux que la meilleure solution est le camionnage.

Les néo-démocrates prétendent que les camions vont détruire les routes. Or, nous vivons à l'ère de la haute technique. Il existe actuellement des poids lourds à 18 roues qu'il faudrait utiliser dans l'intérêt des producteurs de grain et d'autres entrepreneurs. Il est inexact de prétendre qu'on ne peut construire des routes capables de supporter le poids de ces véhicules. Et il existe des sortes de camions qui n'endommagent pas les routes. Je n'ai jamais très bien compris cet argument. Le camion qui inflige le plus de dégâts aux routes est le poids lourd d'une tonne roulant sur des pneus 750 et chargé de 100 boisseaux de grain. Les pneus s'enfoncent littéralement dans le pavé. Mais le tandem à quatre roues 1000 de 20 pouces roule très doucement. Il n'endommage pas la route. Ce n'est qu'un autre argument du NPD pour . . .

M. Benjamin: Ce n'est pas votre petit agriculteur qui peut se le payer.

M. Gustafson: Le petit agriculteur peut louer un tel camion le cas échéant. Cela lui reviendrait moins cher. En outre, le gouvernement paierait pour faire transporter le grain. Ce genre de mesure qu'on propose dans l'amendement nuit au petit producteur et à l'agriculteur en général car elle paralyse la croissance économique et freine le progrès.

Je ne voudrais pas qu'on interprète mal mes paroles. Nous ne voulons pas qu'on supprime des tronçons ferroviaires au grand jamais, mais certains agriculteurs voient leur avenir compromis à cause des distances. Une clause comme celle-là leur permettrait d'améliorer grandement leur sort.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, le débat des amendements au projet de loi C-155 a fourni d'excellentes occasions de faire ressortir les divergences d'opinion existant entre le Nouveau parti démocratique et le parti progressiste conservateur en ce qui concerne les affaires de l'ouest du Canada. Si nous sommes sincères dans nos convictions quant à l'organisation de l'économie et, en l'occurrence, du système des transports de l'Ouest, nous devrions nous réjouir de cette occasion qui nous est donnée de préciser nos divergences d'opinion sur ces questions. L'amendement à l'étude, tout comme celui dont j'ai eu l'occasion de parler concernant le rôle de la Commission canadienne du blé, montre encore une fois le fossé qui nous sépare de nos collègues progressistes conservateurs qui, sur ce point, se sont associés aux libéraux pour faire inscrire dans le projet de loi

une disposition que nous tentons de faire supprimer au moyen de cet amendement.

Quelles sont ces divergences? Elles concernent notre perception du marché et la façon dont ce dernier disciplinera les sociétés ferroviaires. Si je comprends bien le raisonnement de mes collègues conservateurs, ils veulent imprimer une plus grande souplesse au système de manière à donner plus de débouchés au camionnage et plus de choix aux producteurs. Ils estiment que ce n'est qu'ainsi que l'on poussera les sociétés ferroviaires à fournir les services qu'elles ne fourniraient peut-être pas autrement. Nous disons qu'il ne faut pas le faire par le truchement du marché mais par celui du gouvernement qui est disposé à tenir tête aux sociétés ferroviaires et à les obliger à faire ce que leur impose leur charte, c'est-à-dire offrir des services, dans ce cas aux producteurs de céréales, et dans d'autres cas aux voyageurs ou autres usagers. Nous voyons donc confrontées deux opinions très divergentes. Nous ne devrions pas profiter de l'occasion pour ajouter à la confusion ou pour nous provoquer les uns les autres, mais pour faire ressortir les divergences qui nous séparent. Les progressistes conservateurs estiment que le gouvernement ne peut pas discipliner les chemins de fer. Ils croient que le gouvernement ne peut pas forcer les chemins de fer à faire ce à quoi ils sont tenus et que seul un recours accru au marché pourrait les inciter à assurer ce service. Il existe dans les rangs conservateurs ce que j'appellerais une politique de désespoir ou de capitulation. Les députés conservateurs disent ne plus croire qu'un gouvernement arrivera à forcer les chemins de fer à offrir les services qu'ils sont tenus d'offrir, services pour lesquels ils reçoivent une subvention et qu'ils doivent assurer. Les membres du parti conservateur estiment, en principe, que jamais cela ne se produira.

● (1710)

Je peux comprendre cette attitude ayant moi-même été témoin de l'inaction du gouvernement libéral face aux chemins de fer. Je peux admettre qu'on soit désespéré, mais je n'arrive pas à comprendre, en somme, pourquoi on abandonne la partie. Il est certainement possible d'imaginer un gouvernement qui tiendrait tête aux chemins de fer et les obligerait à faire ce qu'ils sont censés faire. Cette lueur d'espoir, nous ne sommes pas prêts de l'abandonner dans notre parti. Nous continuons de croire en la possibilité d'un réseau de transport, dans ce cas-ci de transport ferroviaire, qui remplirait effectivement ses obligations envers nos concitoyens.

Deuxièmement, nous doutons fort, bien sûr, que le marché puisse assumer le rôle que nos amis à droite lui confient. Si on permet aux producteurs de choisir le moyen de transport de leurs céréales, par route ou voie ferrée, les chemins de fer s'en tiendront-ils à ce choix ou, puisqu'ils ont tant de pouvoir, s'adapteront-il à la nouvelle situation en se convertissant au transport routier de façon à répercuter une plus grande partie des coûts sur les citoyens par le biais des gouvernements municipaux et provinciaux?

Le marché ne fonctionne pas de la façon naïve, simpliste et innocente que voudraient nous faire croire nos amis à droite en disant qu'il serait merveilleux d'accroître les choix des producteurs et d'accorder une plus grande place au transport routier. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent et nous, nous le savons. Voilà la différence entre l'attitude des deux partis sur cette question.

Je voudrais maintenant aborder un point qui a été soulevé à maintes occasions. Ironiquement, nous avons semblé, je dois l'admettre, défendre le rôle des chemins de fer, le monopole des chemins de fer dans le transport des céréales. Toutefois, je veux préciser, comme je l'ai fait il y a un instant, monsieur le Président, que nous ne cherchons pas à défendre le rôle que jouent les chemins de fer à l'heure actuelle ni celui qu'ils ont joué jusqu'à maintenant, mais nous conservons l'espoir que notre pays sera un jour doté d'un réseau de transport ferroviaire intégré qui offrira les services qu'il est censé offrir conformément aux intérêts des Canadiens et de l'économie. Je conviens que ce n'est pas le type de réseau que nous avons connu et connaissons actuellement. Toutefois, nous espérons l'avoir un jour.

Les députés libéraux et conservateurs eux n'osent plus imaginer que le Canada pourrait un jour être doté d'un tel réseau ferroviaire. D'un commun accord, ils ont capitulé et par des amendements de ce genre, ils ont trahi l'espoir des Canadiens de l'Ouest et abandonné aux forces du marché les institutions économiques édifiées au cours des siècles dans cette région du pays. Voilà quelles seront les conséquences à long terme du bill à l'étude. Nous ne pouvons pas le prouver; nous ne pouvons qu'avancer des arguments solides qui feront réfléchir les personnes lucides. Vous avez absolument raison, monsieur le Président, de dire que nous ne pouvons pas le prouver. Cependant, nous faisons cette prédiction. Nous demandons à tous ceux qui suivent le débat actuel et qui, jusqu'à maintenant, n'ont peut-être pas accordé beaucoup d'attention au débat sur les modifications au tarif du Nid-de-Corbeau de prendre très au sérieux les arguments que nous avançons tout aussi sérieusement, et nous leur demandons de voir clair dans le jeu des libéraux et des conservateurs. Nous leur demandons d'écrire au gouvernement et de dire bien haut qu'ils n'aiment pas ce qui se trame et qu'ils croient que les députés néo-démocrates rendent service au pays en tentant de dénoncer la collusion entre libéraux et conservateurs qui est flagrante à propos de chacun des amendements.

Nous espérons qu'il n'est pas trop tard et que le gouvernement verra enfin la sagesse de nos critiques et qu'il modifiera le bill. En fait, nous espérons même qu'il retirera tout simplement le bill et qu'il le divisera en plusieurs mesures distinctes, afin que nous puissions améliorer les voies ferrées et régler la question du charbon, tout en remettant les modifications au tarif du Corbeau à plus tard, beaucoup plus tard, peut-être dans un siècle.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, avant d'être élu au Parlement, j'ai siégé pendant quatre ans à l'Assemblée législative du Manitoba. Je me rappelle qu'à cette époque, tout comme aujourd'hui, l'un des principaux article de dépenses de tout gouvernement provincial était la construction et l'entretien des routes. C'était le principal article de dépense quand je siégeais à l'Assemblée législative, il y a quelque 25 ans, et c'est encore un poste important du budget de nos jours. En fait, l'entretien des routes accapare un plus grand pourcentage du budget provincial aujourd'hui que jamais auparavant.

Tous les gouvernements provinciaux du Canada subissent maintenant des déficits. Pourtant, voici que le gouvernement nous propose une mesure . . .

M. Blaikie: La Saskatchewan n'avait pas de déficit jusqu'à ce que les conservateurs arrivent au pouvoir.

M. Orlikow: Mon collègue dit que la Saskatchewan n'avait aucun déficit avant que les conservateurs ne prennent le pouvoir. C'est un fait, mais le moment n'est peut-être pas opportun d'en discuter.

Le gouvernement nous propose une mesure qui aura inévitablement pour résultat qu'une quantité de plus en plus grande de grains sera transportée par camion et non par train. Il me semble assez évident que les agriculteurs seront peut-être gagnants à court terme, mais qu'ils en souffriront à long terme.

L'occupation d'un agriculteur, monsieur le Président, c'est de produire du grain. Les agriculteurs sont citoyens des provinces où ils habitent, et à titre de citoyens, ils doivent contribuer à financer le gouvernement de leur province. Or, l'une des principales dépenses de ces gouvernements est la construction et l'entretien des routes.

Il y a quelques instants, le député d'Assiniboia (M. Gustafson) nous a dit que les nouveaux camions à 18 roues n'endommagent pas les routes. Je ne suis pas un expert en routes, mais je vais consigner au compte rendu certaines opinions exprimées par des gens qui sont justement des experts en la matière. Je crois que le député d'Assiniboia a tort, mais supposons un instant que les camions de fort tonnage qui transportent des chargements de grain de plus en plus lourds n'endommageront pas les principales artères comme la route transcanadienne et d'autres.

Je ne parle pas de la Saskatchewan, qui compte plus de routes que toute autre province canadienne; je parle de ma propre province, le Manitoba. Les terres agricoles couvrent la moitié de ma circonscription. Cette région est desservie par des grandes routes provinciales et des routes locales. Ces routes ne sont pas recouvertes de béton ou d'asphalte, et quand elles le sont, il ne s'agit au mieux que d'une couche très mince. Une bonne partie de ces chemins ont un revêtement de gravier ou d'huile. Je demande aux députés de songer . . .

M. McKnight: Peut-être n'avez-vous pas fait du très bon travail.

M. Orlikow: Je n'ai pas entendu l'exclamation du député mais je suppose que cela n'a pas beaucoup d'importance.

Je demande aux députés de songer à ce qui se passera d'ici deux, trois, quatre ou cinq ans si des poids lourds transportant des tonnes de grain empruntent ces chemins. Ils disparaîtront. Il faudra y faire des réparations importantes voire les refaire complètement. Qui payera ces travaux, monsieur le Président? Ceux qui travaillent en ville et les agriculteurs qui ont économisé un peu d'argent au début parce qu'ils ont pu transporter leur grain par camion. Ils devront alors payer les frais de réfection des chemins qu'ils ont utilisés. Je le répète, monsieur le Président: ce dont il s'agit ici c'est d'un gain possible à brève échéance et d'un gain certain à longue échéance.

• (1720)

Le député d'Assiniboia a dit que les camions n'endommagent pas les routes. Je voudrais citer deux paragraphes extraits d'un document distribué à une conférence sur le transport des produits agricoles qui s'est tenue en novembre 1981, à Minneapolis. Il s'agit du texte de la communication de Jerry E. Fruin, professeur adjoint en économie agricole et appliquée à l'université du Minnesota. Géographiquement parlant, le Minnesota ressemble beaucoup à la région du Manitoba d'où je viens, monsieur le Président: une forte population très dispersée et bien des voies d'accès aux grands routes. Voici ce qu'a dit le professeur Fruin:

> La contrainte exercée sur le revêtement d'une route augmente en même temps que la quatrième puissance de la charge par essieu. Lorsque le poids par essieu passe de 18,000 à 20,000 livres, la contrainte exercée par cet essieu augmente d'environ 50 p. 100. Un camion de 80,000 livres pèse 20 fois plus qu'une automobile mais ses essieux exercent une contrainte 9,600 plus forte sur le revêtement et sur l'assiette de route.

D'après une étude du département américain des Transports, une augmentation de 10 p. 100 du poids maximum d'un camion ferait baisser la consommation de carburant de 0.37 p. 100, mais cette économie risque d'être annulée par une détérioration plus rapide de la chaussée. Si la détérioration du revêtement continue à être plus rapide que la pose de nouveaux revêtements au rythme actuel, les économies de carburant réalisées risquent de diminuer de 2.4 p. 100. A une vitesse de 40 milles à l'heure, la consommation d'un véhicule augmente de 34 p. 100 lorsqu'il roule sur un revêtement d'asphalte mal réparé au lieu de rouler sur un revêtement de qualité. Lorsque la surface d'un chemin est en mauvais état, la consommation d'énergie de tous les véhicules, et pas seulement des camions, augmente.

Il est certain que les routes vont se détériorer et qu'il en coûtera cher pour les remettre en état. Par ailleurs, ainsi que le signalait le professeur, la consommation d'essence va augmenter.

Qui va profiter de cet encouragement au transport routier du grain? Curieusement, ce sont les chemins de fer. Le CN autant que le CP se livrent activement au camionnage. Le CN vient de consolider en un même parc les 3,000 véhicules qui appartenaient à ses 13 entreprises de camionnage, afin de former sa société nationale de camionnage Route Canada, la plus grande entreprise du genre au Canada.

Canadian Pacific Express and Transport Limited possède 194 comptoirs d'un bout à l'autre du Canada et dans l'est des États-Unis. Le parc de ces filiales se compose d'un millier de camions, de 3,000 remorques poids lourd, de 400 remorques poids léger, de 500 tracteurs poids léger et de 500 autres tracteurs poids lourd. On peut s'imaginer sans peine que les deux sociétés voudront s'occuper elles-mêmes de transporter le grain par camion, des embranchements jusqu'aux principaux points de livraison des grandes voies de chemin de fer.

Cette perspective projette un éclairage intéressant sur le jeu de la concurrence entre les sociétés de camionnage que le CN et le CP ont intégrées verticalement, d'une part, et les entreprises indépendantes qui attendent impatiemment leur part du gâteau. Le problème c'est que nous n'avons jamais vraiment pensé au Canada à intégrer tous les moyens de transport. Il y a quelques années, je suis allé en Allemagne où je me suis entretenu avec un bureaucrate de rang équivalent à celui de sous-ministre des Transports. Il nous a dit que les compagnies d'autobus avaient demandé l'autorisation de dépasser la limite de vitesse sur l'*Autobahn*, qui est l'équivalent de nos autoroutes. Il nous a dit que l'autorisation avait été refusée parce que les autobus auraient ainsi concurrencé les chemins de fer pour

le service-voyageurs, et le gouvernement tenait à ce que les chemins de fer demeurent compétitifs et rentables, transportant autant de voyageurs que possible. Le matin ou nous avons quitté Bonn, nous avons vu le ministre et le sous-ministre attendre le train sur l'embarcadère. Je me demande à quand remonte la dernière fois qu'un ministre ou un sous-ministre du gouvernement canadien se sont déplacés en train.

Nous avons fait l'impossible pour convaincre les gens de voyager par avion. Nous n'avons jamais envisagé le transport comme un service intégré où chemin de fer, autobus, avions et automobiles pourraient être utilisés de la façon la plus efficace et la plus économique possible. Nous avons envisagé chaque moyen de transport séparément et c'est pourquoi ils sont tous en difficultés.

Cet amendement permettrait à autant d'agriculteurs que possible de transporter leur grain par chemin de fer et c'est pourquoi je l'appuie.

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'avais espéré qu'un député d'une circonscription ontarienne, à ma gauche, prît la parole afin que je puisse l'attaquer sur certains points que son parti a soulevés aujourd'hui. Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) parle sans cesse de la petite entreprise mais, dans son ensemble, le NPD malmène les petites entreprises par le biais de cet amendement.

Nous parlons du recours au camionnage plutôt qu'au transport par chemin de fer—ce qui concerne le petit entrepreneur indépendant. Pourquoi le député de la Colombie-Britannique n'est-il pas ici pour répéter les choses que d'autres députés de son parti ont dites aujourd'hui, pour que nous puissions le prendre de revers?

Certains députés néo-démocrates parlent des emplois qui ont été créés en Ontario grâce à la fabrication de camions. L'industrie automobile est dans une situation précaire, monsieur le Président, mais l'industrie du camion tient le coup. Il semble que le NPD est déterminé à détruire ces emplois.

Il y a de la place pour tout le monde dans ce vaste secteur économique que constitue l'exportation au Canada. Des biens d'une valeur supérieure à sept milliards de dollars seront exportés l'an prochain; la moitié des recettes de péage de la Voie maritime du Saint-Laurent proviennent du transport du grain, de même que, si je ne m'abuse, la moitié des recettes du port de Vancouver. Cela est donc important pour tout le pays. Cet article serait une arme de dissuasion pour le secteur du camionnage en Ontario et je suis persuadé que le député de Brant (M. Blackburn) sera d'accord avec moi là-dessus. Il n'est pas intervenu au sujet de cette motion, cependant, car il sait fort bien qu'il devrait se prononcer contre.

Notre parti croit dans la libre entreprise, monsieur le Président, et le camionneur est un dirigeant d'entreprise. C'est lui que nous essayons de protéger. Nous essayons également de protéger le producteur, afin qu'il puisse acheminer ses produits vers les marchés plus efficacement.

Selon moi, les chemins de fer sont subventionnés à deux titres en vertu de ce projet de loi. Ils ne font qu'ajouter à la bureaucratie. Les néo-démocrates sont d'accord avec les chemins de fer, car le Canadien National est une société de la Couronne. Ils aimeraient tant que le Canadien Pacifique en devienne une et, en fait, ils rêvent de cela pour toute entreprise. Ils veulent nationaliser tout et de ce fait ils ne veulent pas que les dirigeants d'entreprise indépendants réussissent. Ils doivent donc prêcher pour leur saint. Ils croient en la nationalisation contrairement à nous, car nous avons vu ses résultats catastrophiques, la société Canadair en étant un bon exemple. Nous voulons voir le dirigeant d'entreprise réussir. Le NPD parle des routes. A l'instar de mon collègue d'Assiniboia (M. Gustafson), je crois que ces nouveaux camions à remorque munis de pneus très larges peuvent emprunter toutes les routes, même celles de l'Ontario où des limites de poids sont imposées, et surtout celles de la région d'Oshawa où le secteur automobile est important. Ils n'endommagent pas les routes autant que les petits camions, ceux de une demi-tonne, de une tonne, de trois tonnes et de cinq tonnes. Les camions à pont arrière simple sont ceux qui endommagent les routes; ce n'est pas dû à leur taille, mais bien au fait que les propriétaires indépendants les surchargent. Ainsi, les arguments relatifs à la dégradation du réseau routier ne tiennent pas.

• (1730)

Le NPD prône la fabrication de wagons-trémies. Combien d'années dure un wagon-trémie par rapport à un camion? Nous savons tous la réponse, car le gouvernement attend que ces wagons tombent en morceaux pour les remplacer. Leur remplacement ne crée donc que très peu d'emplois.

M. Pepin: Vous parlez des wagons couverts.

M. Fennell: Les wagons couverts, soit. Peu importe. Ce sont des wagons. Les remorques s'usent et ne durent pas aussi longtemps. Il faut utiliser des matériaux plus légers comme l'aluminium pour leur fabrication. Leur remplacement crée des emplois et c'est ce dont nous avons besoin chez nous. Les néo-démocrates cherchent à supprimer des possibilités d'embauche dans leurs provinces à eux. Cela me renverse. Ils essaient littéralement de supprimer des emplois dans leurs propres provinces. Un mécanicien de locomotive transporte autant que 20 camions. Cela fait vingt fois le nombre d'emplois directs. Il y a ensuite les retombées dans la construction des camions.

Je ne sais pas combien de députés ont traité de ce projet de loi, mais s'il y a un point sur lequel l'Ontario soutient fermement notre parti, c'est sur la nécessité d'un partage égal entre l'agriculteur et les chemins de fer. Le gouvernement n'en a pas tenu compte. Il veut tout donner aux chemins de fer. Il tient à protéger ses organismes et ses copains comme Ian Sinclair. Il ne veut pas que le producteur ait sa juste part. Sinon il y aurait probablement un potentiel encore plus grand pour le transport routier. Le potentiel industriel pour la construction de ces produits serait encore plus grand. L'industrie du bétail également en profiterait. Je ne vois pas en quoi l'amendement du Nouveau parti démocratique améliorerait le moindrement ce projet de loi. Le projet a besoin d'être amendé en plusieurs endroits, mais voilà un changement dont il n'a pas besoin.

Le NPD ne cesse de dire que nous sommes de mèche avec les libéraux. C'est pourtant lui qui nous a chassés du pouvoir en 1979. C'est le NPD qui a appuyé le Programme énergétique national. Donc quand on nous dit que nous sommes de mèche avec les libéraux, je réponds que c'est déformer la vérité. Ce parti-là cherche à couvrir ses arrières pour les prochaines élections.

Je remercie la Chambre d'avoir écouté ces brefs propos. J'espère avoir la possibilité de parler d'autres passages de ce projet de loi.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans la discussion de la motion nº 34, par laquelle mon parti demande de supprimer l'article 17(4) qui dit:

L'administrateur peut conclure, pour le compte du ministre, des accords pour le mouvement du grain par transport routier s'il les estime conformes aux intérêts des producteurs de grain.

En tout bon sens, je ne vois pas qu'on puisse s'opposer à cette demande. Nous avons été témoins cet après-midi d'un spectacle peu croyable. De l'autre côté de la Chambre, nous voyons l'ex-ministre des Transports rester muet, tandis que ce sont les conservateurs qui prennent la défense du projet de loi. Est-ce que c'est possible? Prétendre qu'il faut s'adresser au transport routier comme solution de rechange pour le transport de nos grains, c'est à ne pas croire. En avril, le gouvernement nous a présenté un projet de loi demandant d'accorder des crédits, par voie de virement, à d'autres formes d'énergie, alors que le transport ferroviaire est une des formes d'énergie les plus efficaces. Le transport de nos grains par chemin de fer est ce qu'il y a de mieux, et il ne devrait pas être question de subventionner les transporteurs routiers.

Je n'ai pas de mal à me rappeler les années 50, quand je travaillais pour le CP à Revelstoke. Un jour, tous les gros bonnets se sont amenés. Ils redoutaient que le transport routier leur enlève tout. Ils avaient alors pour slogan: «Expédiez par chemin de fer». Ils nous disaient de quoi il en retournerait. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan avait établi une liste des voies ferrées étudiées par Transport Canada, liste qui a été imprimée dans le *Western Producer*. Transport Canada cherche à délaisser ces embranchements dont 20 appartiennent au CN et 19 au CP. Selon l'article, on se penche sur 817 milles de voies ferrées du CN qui desservent actuellement 8,001 producteurs. Si on adopte une mesure législative de cette sorte, les producteurs seront obligés de recourir à d'autres moyens de transport, comme le transport routier. Dix-neuf voies ferrées du CP couvrant 1.145 milles sont actuellement à l'étude. Nous savons ce qui se passe aux audiences. Nous savons que des emplois auprès des chemins de fer et dans les services d'entretien sont supprimés.

Si on adopte cette solution, 10,733 producteurs seront touchés. Il est absolument ridicule d'augmenter à ce point la circulation sur les routes. J'ai assisté à ces audiences et ai déjà entendu des discussions sur l'abandon des voies ferrées. D'autres moyens de transport, soutient-on, sont actuellement à la disposition des producteurs. Des camions notamment dont le CP et le CN possèdent un grand nombre. Il y a Smith Transport et bien d'autres filiales. Si l'agriculteur en tirait quelque profit, alors nous en verrions peut-être la pertinence. On retrouve ici la même situation qu'en Colombie-Britannique où les conservateurs appuient ce genre de mesure législative. Les conservateurs et les libéraux s'unissent pour former, dit-on, le parti crédit social de la Colombie-Britannique.

Des voix: Oh, oh!

M. Parker: C'est bien ce qu'ils font, nous le savons. Tout le monde le sait. Et les conservateurs osent parler du Nouveau parti démocratique. Le député d'Ontario (M. Fennell) prétend que le NPD, ses 32 députés, ont défait le gouvernement conservateur en 1979. Ce sont les Canadiens qui l'ont fait. Quand les conservateurs reconnaîtront-ils que les citoyens canadiens ne peuvent accepter le type de mesure législative qu'ils présentent?

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre s'il vous plaît. J'invite le député à revenir à l'amendement à l'étude.

M. Parker: Monsieur le Président, il semble que certains députés comprennent ce qui se passe, d'autres non.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je suis sûr que le député n'accuse pas la présidence de faire de la discrimination. Je dois admettre qu'il est parfois difficile pour la présidence de suivre la logique des arguments des députés. Toutefois, je dois dire que dans ce cas-ci le député a manifestement fait une digression. Je l'invite donc à axer ses commentaires sur l'amendement à l'étude.

• (1740)

M. Parker: Monsieur le Président, je ne m'en prenais pas à la présidence mais à des orateurs qui m'ont précédé.

Je dis qu'il est impérieux de réfléchir sérieusement à ce qui se passe. Si nous songeons effectivement à abandonner certains embranchements, nous devrions ordonner aux sociétés ferroviaires de payer les frais que doivent assumer les producteurs pour faire transporter leur grain jusqu'à la ligne principale. Nous ferions alors quelque chose de constructif au lieu de donner l'argent des contribuables à des sociétés ferroviaires qui ne respectent pas leurs obligations. Je prie instamment les conservateurs d'examiner cette possibilité au lieu de s'associer au gouvernement libéral et d'adopter son projet de subventionner les entreprises de camionnage, c'est-à-dire en fait les sociétés ferroviaires, qu'il s'agisse du CN, qu'ils appellent une société de la Couronne bien que ce ne soit certes pas ce que moi j'appelle une société de la Couronne, ou qu'il s'agisse du CP.

M. McKnight: Qu'on les nationalise.

M. Parker: Il y a d'autres façons d'assurer ce transport sans verser de subventions aux entreprises de camionnage. Faire transporter le grain par camion, c'est comme essayer de remplir une brouette avec une cuiller. Le simple bon sens commande de se doter d'un système de transport qui rassemble les céréales et les achemine vers la ligne principale, et aide les localités à survivre grâce à l'utilisation d'élévateurs ruraux et ainsi de suite. Laisser cet amendement dans le projet de loi, c'est inviter les sociétés ferroviaires à abandonner d'autres embranchements. Nous ne pouvons pas le permettre. Nous, de notre parti, reconnaissons les conséquences qu'aurait le projet de loi et tenons à nous assurer qu'elles ne se concrétisent pas.

J'aimerais en revenir au sujet des coûts de l'énergie, monsieur le Président. Si nous nous préoccupons vraiment de conserver l'énergie, nous n'allons sûrement pas retenir cette formule consistant à rassembler les céréales pour les expédier vers les têtes de ligne ou les ports. Cela n'a pas de bon sens. On subventionne d'une part les économies d'énergie, et de l'autre l'industrie du camionnage qui consommera plus d'énergie. Les cheminots connaissent l'importance des embranchements et l'importance des emplois dans les localités qui jalonnent les voies ferrées. Il est ridicule de notre part de songer même à recourir au camionnage pour transporter les céréales vers les têtes de ligne ou les ports. Je suis très heureux de dire que notre parti s'y oppose et que je suis complètement d'accord avec lui.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet de la motion nº 34 qui cherche à annuler un amendement conservateur et libéral touchant le recours au camionnage pour transporter les céréales. Il faut l'annuler, car l'amendement ne précise pas que de tels accords de camionnage ne devraient être conclus que dans les cas où la CCT a approuvé l'abandon d'un embranchement. Il permettrait aux compagnies ferroviaires et aux exploitants d'élévateurs de détourner vers les entreprises de camionnage le trafic existant des voies d'embranchement, en vue de faire accepter l'abandon de ces voies. On diminuerait ainsi le trafic sur ces voies jusqu'à ce qu'on puisse demander l'autorisation de les abandonner complètement.

Si nous sommes contre ce projet, ce n'est pas parce que nous sommes contre le camionnage, qui est essentiel pour le transport de chaque boisseau de grain des Prairies. C'est un réseau de transport intégré; les camions acheminent le grain des moissonneuses-batteuses jusqu'aux élévateurs, où il est mis sur le train. Le camionnage n'est pas en cause, quoique j'aurai quelques mots à dire à ce sujet plus tard. Ce qui est en cause, c'est la réalité économique qui veut que si l'on permet à une compagnie de camionnage ou à un exploitant d'élévateurs de recourir à sa guise au camionnage à partir des lignes d'embranchement, on crée une situation favorable à la domination complète des deux compagnies ferroviaires. Elles ne s'engagent dans l'industrie du camionnage que dans les secteurs où elles peuvent compter sur un chiffre d'affaires élevé et assuré. Voilà où nous entraîne cet amendement. D'autres députés de mon parti ont signalé que le CP a déjà racheté certaines des principales entreprises de camionnage de la Saskatchewan en prévision d'une disposition de ce genre dans le bill. Cela ne créera pas une situation favorable à la concurrence, mais nous laissera plutôt à la merci des compagnies ferroviaires, alors qu'actuellement, une multitude de petites entreprises de camionnage se livrent une saine concurrence.

Je ne peux laisser sans réplique certaines déclarations qui ont été faites aujourd'hui à la Chambre, monsieur le Président, particulièrement par certains députés conservateurs qui ont dit qu'à leur avis, le NPD n'appuyait pas l'industrie du camionnage ni la petite entreprise. Je crois que le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) est allé au cœur du problème. Il a dit qu'au départ, le point de vue des conservateurs est différent de celui des néo-démocrates, ce qui est tout à fait vrai. Il a ajouté que les conservateurs voient de bonnes choses dans ce bill. Pour notre part, nous n'y voyons pas grand-chose de bon. Il a dit que leur travail est de le modifier, d'en faire un bill encore meilleur. Nous disons que le bill est tellement mauvais qu'il n'y a pas grand-chose à faire sinon le torpiller. Nous utiliserons tous les moyens légitimes et parlementaires dont nous disposons pour ralentir les travaux et pour permettre au public d'exercer des pressions sur les libéraux et les conservateurs afin qu'ils voient enfin qu'ils sont dans l'erreur.

Les principaux arguments avancés en faveur des changements proposés, qui ont été formulés par le gouvernement sous la forme d'amendements de fond au bill, ont été jugés irrecevables, ce qui prouve à mon avis que nous devrions repartir de zéro et rédiger un tout nouveau bill qui serait fondé sur les vues qui ont été exprimées par les agriculteurs et les hommes d'affaires, les résidents des régions agricoles des Prairies qui ont témoigné devant le comité qui a sillonné ces régions afin de savoir ce que ces Canadiens pensaient du bill. Dans deux excellents discours, les députés de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) et le député de Provencher (M. Epp) ont expliqué successivement les répercussions des services des chemins de fer et des camionneurs sur ces localités. Il faut bien dire que leurs vues ne convergeaient pas parfaitement.

Le député de Saskatoon-Ouest a parlé d'une ville de sa circonscription où la voie ferrée a été abandonnée. Il a affirmé sans ambages qu'une ville céréalière ne peut presque pas exister sans voie ferrée. Il a signalé que le village a réclamé sa dissolution, parce que faute de voie ferrée, il n'a plus sa raison d'être. Le député de Provencher a signalé peut-être avec raison que toutes les localités n'ont pas nécessairement besoin du chemin de fer. Il a fait remarquer que sa ville natale n'a jamais eu de chemin de fer et qu'elle existe encore. Poursuivant sur sa lancée, il est presque parvenu à me convaincre que si on veut vraiment pêcher, on réussira à le faire, même si on installe son village de pêcheurs au sommet d'une montagne. Cette profonde conviction représente l'autre aspect de l'argumentation des députés qui siègent à nos côtés.

• (1750)

Pour ce qui est de la substitution du camionnage au service ferroviaire, personne, je crois, même parmi mes amis à droite, ne croit vraiment qu'on pourrait remplacer le chemin de fer. Bien qu'ils ne se soient pas exprimés en termes très clairs, je suis persuadé qu'ils ne sont pas assez insensés pour croire que les camions pourraient suffire au transport des céréales destinées à l'exportation. Quiconque croit que la chose est possible n'a qu'à songer un instant à la circulation intense qui encombrerait nos routes. Il faut trois ou quatre gros camions pour remplir un wagon-trémie. Un train peut comprendre 110 de ces wagons, ce qui signifie qu'il faudrait de 350 à 450 camions faisant la navette entre les Prairies et un port de la Colombie-Britannique ou Thunder Bay pour transporter le même chargement qu'un seul train. Je ne pense pas, malgré les tentations en ce sens de certains députés, que quiconque puisse prétendre que le camionnage pourra représenter une concurrence sérieuse pour les chemins de fer.

Le député d'Ontario (M. Fennell) qui vient de parler nous a fait remarquer les grands avantages du camionnage par rapport aux chemins de fer. Il a expliqué ces avantages, signalant par exemple que cela créerait beaucoup plus d'emplois. Il a probablement raison. Il nous a dit que le matériel s'use beaucoup plus vite de sorte qu'il faut toujours employer beaucoup plus de monde, reconstruire les camions et les remorques. C'est l'idéal, n'est-ce pas? Peut-être, sauf que nous devons être en mesure de transporter nos grains à un prix qui ne sapera pas notre compétitivité sur les marchés mondiaux. Nous n'y parviendrons pas en dépensant autant d'argent. Le député d'Ontario aurait pu aller plus loin dans son raisonnement, s'il ne considère que la création d'emplois, il aurait pu faire ressortir les avantages du transport sur la côte par sac à dos. Cela permettrait de créer encore beaucoup plus d'emplois, dans la fabrication des chaussures et des sacs, que l'utilisation des camions. Toutefois, il n'est pas allé aussi loin.

Je pense que l'argument au sujet du camionnage a été poussé à l'absurde, et il ne faut pas aller croire que les camions peuvent opposer un concurrence réelle aux chemins de fer. Comme je l'ai dit plus tôt, les camions ont une place dans l'acheminement entre l'exploitation et les chemins de fer et on doit les confiner à ce rôle.

M. Thacker: C'est exactement ça.

M. Althouse: «C'est exactement ça», me fait remarquer le député. Toutefois, cela n'a rien à voir avec l'amendement qui nous est proposé.

M. Thacker: Bien sûr que si.

M. Althouse: Absolument pas, car il n'y a rien dans la loi ou dans les témoignages que nous avons entendus concernant la possibilité de verser des fonds aux entreprises de camionnage. Sous la rubrique de l'administrateur, il n'est question de camionnage que pour le transport d'un élévateur à un autre. Il s'agirait de transbordement, un genre de camionnage inutile, car si le grain doit être transporté par camion de l'exploitation jusqu'à l'élévateur, pourquoi ne pas l'envoyer directement à l'élévateur où il doit aboutir, plutôt que faire un transbordement d'un élévateur à un autre et créer ainsi un intermédiaire inutile? La motion nº 35 que nous avons proposée traite de cette question et nous en parlerons.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La parole est au député de Lethbridge-Foothills.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je ne pouvais pas laisser le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) débiter toutes ces inexactitudes, tenter d'affoler inutilement les gens des Prairies en disant que les voies vont être arrachées entre Calgary et Vancouver, car c'est bien ce qu'il a dit.

M. Althouse: Qui a dit cela?

M. Thacker: Il a dit . . .

M. Althouse: Pas du tout. J'ai dit qu'il n'y avait pas de place pour la concurrence.

M. Thacker: . . . qu'il faudrait 300 camions pour remplacer un train de 120 wagons jusqu'à Vancouver, insinuant que c'était la conséquence de la motion. Ce sont des absurdités!

M. Althouse: Nous ne faisons que pousser la logique des conservateurs jusqu'au bout. C'est une absurdité.

M. Thacker: Le député vient d'avouer que son discours n'était qu'idioties et qu'il essayait de tuer le temps.

Mme Mitchell: Vous soutenez des idioties.

M. Thacker: C'est la première fois en six mois que je m'accorde avec lui, et c'est pour dire qu'il raconte des bêtises la plupart du temps.

Le député dit d'une part que nous allons utiliser des camions mais que d'autre part, nous avons besoin de trains. Il veut protéger le monopole du CP sur le transport du grain jusqu'à la côte ouest. Il est évident que de ces points de collecte, c'est exactement ce qui va se produire parce qu'il n'y a pas de moyen de transport qui peut battre le rail sur ces longues distances. Le débat, toutefois, de même que l'article 17(3) et l'amendement qui a été accepté, portent sur le système de ramassage le long des embranchements. Malgré le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, la moitié des villages que le député a mentionnés disparaissaient de toute manière. Le village même d'où je viens péréclitait même sous ce régime, parce qu'une évolution se fait dont le Nouveau parti démocratique ne se rend pas compte. Les camions ont fait leur apparition. Nous avons de meilleurs tracteurs et autres machines. Nous avons de bonnes routes maintenant. Les gens aiment aller dans de plus grands centres. Nous nous urbanisons. Les dinosaures du NPD défendent un système conçu pour la voiture à celui des élévateurs à tous les neuf milles. Or, pour que le système soit efficace, il faudrait qu'il y ait des points de ramassage tous les 30 ou 40 milles.

Le député a eu raison sur un point: le marché international. Si nous maintenons ces transporteurs ferroviaires sur ces tronçons de ramassage, nous ne pourrons pas charger un seul boisseau de grain à bord des navires dans les ports d'eau profonde pour soutenir la concurrence avec les Américains, les Australiens et les Argentins qui peuvent se rendre jusqu'à ces points de ramassage. La solution: acheminer notre grain jusqu'à des centres comme ceux-là le plus rapidement possible. On pourrait le faire par chemin de fer lorsque les producteurs habitent des régions assez importante pour que la construction d'une voie ferrée soit rentable. Dans d'autres endroits, il faudrait transporter le grain par camions vers un point mieux situé. Nous pourrions avoir alors des points de ramassage de 110 ou de 52 wagons pour charger le grain, le nettoyer et ensuite l'acheminer jusqu'à la côte ouest ou il serait chargé sur un navire. Il faudrait ensuite 7 jours pour ramener les wagons à leur point de départ. C'est ce qui se fait aux États-Unis. Là-bas, le chargement du grain dans les ports d'eau profonde coûte moins cher le boisseau qu'ici. Fait intéressant, le chemin de fer demande 14 cents de moins le boisseau aux agriculteurs; ils économisent 8 cents car il leur en coûte 6 cents pour transporter leur grain par camion. Ils mettent donc 8 cents par boisseau dans leurs poches. Avec cet argent, nos agriculteurs pourraient acheter des voitures et des camions fabriqués par leurs concitoyens. Mais les néo-démocrates veulent que ce soient les sociétés ferroviaires qui en profitent parce que pour une raison qui nous échappe, ils voudraient que les actionnaires du CP s'enrichissent davantage. Mais nous savons ce qu'ils préparent de longue main. Ils veulent que les sociétés ferroviaires deviennent assez importantes pour les nationaliser. Ces députés croient qu'ils formeront un conseil des ministres capables de forcer les sociétés ferroviaires à faire leurs quatre volontés. Les libéraux ont bien sûr tenté l'aventure dans le domaine de l'énergie, provoquant une hémorragie de capitaux qui nous a coûté 14 milliards de dollars. La moitié de nos chômeurs seraient maintenant au travail n'eût été du Programme énergétique national et des mesures de centralisation. Les députés néo-démocrates peuvent ruiner notre pays. Ils vont prêter main-forte aux libéraux. Ils continueront à centraliser les pouvoirs. Les capitaux vont sortir du pays. Et même si notre pays ne compte que 24 millions d'habitants qui disposent des ressources de la moitié de tout un continent, nous allons être un jour dans la dèche. Nous allons faire la queue devant nos épiceries car ils sont en train de détruire l'agriculture aussi. Nous allons faire la queue comme les Polonais qui étaient pourtant jadis des exportateurs de denrées alimentaires. Comme en Russie qui a déjà exporté des céréales, nous ferons

la queue devant les magasins. Voilà où nous mène un gouvernement libéral qui se maintient en place grâce aux députés néo-démocrates.

Puis-je dire qu'il est 18 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

• (1800)

L'EMPLOI—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE FAIRE CONNAÎTRE SES PROJETS. B) LA CRÉATION D'EMPLOIS À LONG TERME

M. Gerry St. Germain (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, le lendemain même de mon arrivée à la Chambre des communes, j'ai pris la parole pour interroger le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) sur la gravité du chômage qui sévit au Canada à l'heure actuelle. J'ai demandé au ministre de me dire ce que le gouvernement comptait faire pour résoudre à long terme ce problème. Le ministre n'a pas su me répondre. Il s'est contenté de débiter la liste des programmes insignifiants que le gouvernement libéral avait mis sur pied en guise de solution provisoire. Le fait est que le gouvernement d'en face n'a pas de solution de durée à proposer, et cela, les Canadiens le savent.

Lors des dernières élections partielles, auxquelles j'ai d'ailleurs été élu pour représenter les commettants de Mission-Port Moody, la question du chômage semblait avoir la priorité. A toutes les réunions auxquelles j'ai assisté lors de la campagne électorale, le principal sujet de discussion à revenir sur le tapis était le sort des chômeurs. La quasi-totalité des électeurs que j'ai rencontrés voulaient savoir s'il y avait un espoir quelconque pour les centaines de milliers de chômeurs du pays.

Le chômage touche de près ou de loin presque tous les électeurs de ma circonscription, et du Canada quant à cela. Les Canadiens en sont les vraies victimes. Dans ma seule circonscription, on compte plus de 14,000 personnes inscrites sur les registres de l'assurance-chômage. Ce chiffre ne comprend pas les centaines d'habitants de Mission-Port Moody dont les prestations sont épuisées, ou encore ceux qui ont renoncé à chercher un emploi.

Les députés n'ont pas le droit d'empocher leur chèque de paie sans intervenir de façon concrète pour venir en aide à ces milliers de Canadiens qui se démènent tant bien que mal pour subvenir aux besoins de leur famille. Je n'ai pas été élu pour écouter paisiblement les députés d'en face imputer à tout le monde, sauf à leurs collègues de même allégeance, les graves maux économiques qui frappent le pays. Les électeurs de ma circonscription, en fait tous les Canadiens, réclament des changements et des résultats positifs.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a beau répéter tant qu'il voudra la litanie des programmes préconisés par le régime libéral pour assurer une répartition plus équitable des deniers publics. Il peut parler tant qu'il voudra du Programme de développement communautaire du Canada, du Programme Canada au Travail ou du Programme de projets spéciaux, et aussi des programmes RELAIS, ADEL et de tous les autres prétendus programmes de création d'emplois que le gouvernement a conçus pour dissimuler la gravité réelle du chômage au Canada. Ce ne sont toutefois que des expédients. Il ne s'agit que de programmes de dépenses disparates visant à dissimuler l'incurie du gouvernement. Ce sont tous des programmes à court terme encombrés de paperasserie et de chinoiseries. Ce ne sont pas des solutions à long terme aux graves problèmes structurels qui assaillent notre économie.

Les travailleurs de Mission-Port Moody ne veulent pas d'emplois à court terme qui leur permettront simplement d'être de nouveau admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Dans ma circonscription, comme dans le reste du pays, les Canadiens et les Canadiennes veulent des emplois réels. Ils veulent un emploi à long terme avec possibilité d'avancement Ils veulent utiliser leurs talents pour profiter des énormes possibilités que le climat et les ressources naturelles de notre pays et de notre province ont à offrir.

Les Canadiens en ont assez de ce régime las et arrogant qu'impose le parti d'en face. Ils en ont assez des écrans de fumée et des petits jeux auxquels jouent les libéraux. Les Canadiens ont vu l'équipe de démolition libérale à l'œuvre, en train d'anéantir notre économie. Ils ont vu le premier ministre (M. Trudeau) se désintéresser de l'homme de la rue et ils l'ont même vu recourir à des méthodes brutales dans l'Ouest.

Les élections partielles de Mission-Port Moody et de Central Nova ont prouvé ce que les Canadiens souhaitent: ils veulent voir partir ce gouvernement incompétent. Les électeurs ont prouvé quels étaient leurs sentiments à Mission-Port Moody le 29 août dernier, lorsque le candidat libéral a obtenu moins de 5 p. 100 des voix. C'était un message. Les résultats de cette élection partielle ont traduit les sentiments de l'ensemble des Canadiens qui attendent la chance de renverser ce groupe de démolisseurs et d'élire un gouvernement capable de rétablir la confiance dans notre pays et de redonner du travail aux Canadiens. Le gouvernement d'en face n'a pas de solutions à offrir.

• (1805)

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) à la question posée par l'honorable député de Mission-Port Moody (M. St. Germain) portant sur les mesures entreprises par le gouvernement fédéral et plus particulièrement par la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada en matière de création d'emplois à long terme pour les Canadiens. Le député de Mission-Port Moody sera heureux d'apprendre que la Commission met à la disposition des Canadiens, depuis plusieurs années déjà, divers programmes créateurs d'emplois à long terme. Les initiatives, tel que le Programme d'aide à la création locale d'emplois ont permis à plusieurs Canadiens sans emploi d'établir des entreprises qui, à la fin de la période d'aide financière du gouvernement, continuent à obtenir un tel succès qu'elles ont encore à leur emploi des milliers de Canadiens. Comme le ministre l'a déjà affirmé à la Chambre, le gouvernement a multiplié ses efforts cette année afin d'augmenter de façon importante les crédits destinés à la création d'emplois et plus particulièrement en mettant l'emphase sur les initiatives d'emplois à long terme. Une des stratégies qui nous permettra d'atteindre cet objectif consiste à impliquer davantage le secteur privé en l'incitant à

se joindre au gouvernement afin de contribuer à la création d'emplois. Lorsque les entreprises se sont rendu compte que le Programme de relance de l'aide à l'emploi pouvait leur permettre de préparer la reprise économique en contribuant à des activités d'agrandissement, de modernisation et de pré-production, elles ont appuyé ce programme avec enthousiasme et leur participation s'est accrue. Le succès du Programme RELAIS a démontré au gouvernement que, dans bien des cas, les emplois à court terme à la fin des projets se sont transformés en emplois permanents et additionnels.

Le fusionnement des programmes de création directe d'emplois, mis en place par le ministre, à compter du 12 septembre 1983, accorde une importance plus grande encore à cette politique d'implication du secteur privé déjà amorcé avec RELAIS. La trousse de renseignements sur le programme Canada au Travail, remise à tous les députés par le ministre, expliquait clairement que les projets du secteur privé seront encouragés au cours de l'hiver prochain. Le programme Croissance locale de l'emploi CLÉ, prévoit des fonds pour créer des corporations CLÉ dont le but est de stimuler la création de nouvelles entreprises ou d'agrandir celles qui existent déjà. Ces entreprises et les emplois créés sont conçus de façon à pouvoir continuer à la fin de la période de financement du gouvernement fédéral. Le programme Compagnie de travailleurs doit servir à financer des entreprises, des organismes, des collectivités ou des particuliers pour des périodes allant jusqu'à trois ans afin de créer des emplois à temps complet pour les personnes qui éprouvent de sérieuses difficultés à trouver un emploi. Le programme ACCÈS-Carrière permet aux employeurs de fournir des occasions d'emploi par le truchement de subventions salariales à ceux qui ont beaucoup de difficulté à trouver un emploi. Encore ici, on croit que plusieurs de ces emplois pourront continuer après la période de financement initiale. Comme le député peut le constater, le gouvernement a lancé des initiatives et multiplie ses efforts pour accroître le nombre d'emplois à long terme. Comme le ministre l'a indiqué, près de 1.5 milliards de dollars seront consacrés durant cette année et la prochaine à la création d'emplois pour au-delà de 300,000 chômeurs canadiens.

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION—LA CORRESPONDANCE PERSONNELLE DES MINISTRES. B) LA CORRESPONDANCE ENTRE LES MINISTÈRES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, tous les députés connaissent bien le phénomène des remaniements ministériels. Nous en avons eu un exemple récemment l'été dernier quand l'ancien ministre des Transports est devenu ministre d'État aux Relations extérieures (M. Pepin), le ministre de l'Environnement ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ministre des Transports (M. Axworthy). Cela n'a fait que réarranger les chaises sur le pont du *Titanic* sans changer grand-chose à la politique du gouvernement. Cela soulève une question très importante qui a trait à la sécurité de renseignements qui devraient être à la disposition des citoyens canadiens.

Les députés savent que lorsqu'un ministre change de portefeuille, on n'est pas autorisé à lui poser des questions à propos de ses anciennes fonctions. Nous le savons tous ici, mais je ne sais pas si le public canadien le comprend. De tels changements de portefeuille touchent aussi les renseignements que le ministre a pu accumuler au cours des années où il s'occupait de son ancien ministère. Par exemple, l'ancien ministre des Transports s'est constitué un dossier important grâce à la correspondance qu'il a échangée avec des gens de tout le Canada dans le cadre de ses fonctions. Nous croyons savoir que, lorsqu'il a laissé son ancien ministère pour son nouveau, il avait le droit d'emporter avec lui toute sa correspondance personnelle, c'est-à-dire celle qui porte la mention «personnelle».

• (1810)

C'est pourquoi j'ai demandé de façon très précise au premier ministre (M. Trudeau) vendredi dernier de définir ce qui constitue la «correspondance personnelle» parce que cette définition est extrêmement importante si nous voulons protéger les droits des citoyens en leur permettant d'obtenir les renseignements qui les concernent. La loi sur le libre accès à l'information ne servira pas à grand-chose si nous ne pouvons pas obtenir les renseignements auxquels cette loi nous autorise parce qu'ils n'existent plus. Lorsqu'un ministre de la Couronne quitte un ministère quelconque pour assumer de nouvelles fonctions, peut-il emporter avec lui sa correspondance dite personnelle et la détruire? Peut-il détruire des renseignements auxquels des particuliers canadiens ont peut-être droit? C'est simplement là-dessus que portait la question que j'ai adressée au premier ministre.

Je voudrais maintenant demander autre chose. J'espère qu'un des deux secrétaires parlementaires ici présents pourra répondre à ces questions. Quelles lignes directrices le premier ministre a-t-il établies à l'intention de ses ministres pour définir la correspondance personnelle? La correspondance entre un ministre et des particuliers à propos de questions qui ont trait à ses fonctions est-elle considérée comme de la correspondance personnelle? Peut-il l'emporter avec lui lorsqu'il quitte son ministère et empêcher quiconque de l'obtenir? Doit-on considérer comme correspondance personnelle, des lettres échangées entre un ministre et des fonctionnaires à propos d'une soumission faite par un simple citoyen? Peut-on imaginer combien il nous est difficile de démêler les rapports qui ont existé entre un de nos commettants et un ministre, si toute la correspondance a été détruite? Il n'existe plus aucun moyen de retrouver ces renseignements. Comment peut-on parler d'accès à l'information si cet accès est devenu impossible puisque l'information n'existe plus?

Je n'utiliserai pas mes sept minutes au complet. Je voudrais simplement savoir si le secrétaire parlementaire est autorisé à nous donner une définition de la correspondance personnelle afin que les simples citoyens, ou les députés en leur nom, puissent retrouver l'information ayant trait à leurs droits et privilèges de citoyens canadiens et afin que cette correspondance ne soit pas détruite comme elle pourrait l'être en vertu de la définition très large que semble donner le ministre au terme «correspondance personnelle.»

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, c'est dans le cadre de la loi sur l'accès à l'information que l'on a tenté de définir en quoi consistait la correspondance personnelle et la correspondance entre les ministères. Je voudrais vous faire part des quatres points suivants.

D'abord, la loi ne s'applique pas à toute correspondance confidentielle appartenant au Conseil privé de la Reine pour le Canada. Les documents confidentiels sont décrits à l'article 68 de la loi. D'une façon générale, on affirme que la correspondance confidentielle échappe à la loi pendant 20 ans. Elle y est assujettie par la suite.

En deuxième lieu, toute correspondance concernant des questions de nature politique ou propre à une circonscription, mais non en ce qui concerne les ministères, n'est pas assujettie à la loi. En principe, ce genre de correspondance ne concerne pas une institution gouvernementale. Elle fait plutôt partie des dossiers personnels du ministre et appartient à ce dernier.

En troisième lieu, on considère que la correspondance ayant trait aux activités ou à l'administration d'un organisme gouvernemental, appartient à l'organisme concerné et est donc assujettie à la loi. Elle est donc accessible aux termes de la loi sauf si elle appartient au Conseil privé de la Reine pour le Canada et date de moins de 20 ans, ou qu'elle bénéficie d'une exemption prévue dans la loi.

• (1815)

Quatrièmement, l'article 19 de la loi sur l'accès à l'information stipule que toute information personnelle ne peut être communiquée en vertu de la loi. L'information personnelle comprend notamment, les avis ou opinions personnels d'une personne et toute correspondance entre un organisme gouvernemental et un particulier, correspondance qui soit implicitement ou explicitement de nature privée ou confidentielle, ainsi que toute correspondance ultérieure qui pourrait révéler le contenu de la correspondance initiale.

Bref, la correspondance que le Conseil privé de la Reine ne tient pas pour confidentielle et qui n'est pas versée aux dossiers personnels d'un ministre est soumise aux dispositions de la loi sur l'accès à l'information, sauf si elle fait partie des exceptions.

Enfin, les ministères et organismes de l'État ont reçu des directives sur la portée de la loi sur l'accès à l'information en ce qu'elle a trait aux dossiers ministériels. La circulaire envoyée par le secrétaire du Conseil du Trésor à tous les sous-ministres est à la portée de tous et j'en ai un exemplaire au cas où le député aimerait l'examiner.

QUESTIONS OUVRIÈRES—LE CHÔMAGE EN SASKATCHEWAN

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Vendredi dernier, monsieur le Président, j'ai posé une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) au sujet du chômage élevé en Saskatchewan. J'ai alors signalé que, depuis un an, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 82 p. 100 et que le nombre d'assistés sociaux a grimpé de 46 p. 100 depuis deux ans. Je vous rappelle, monsieur le Président, que tout cela s'est produit depuis l'élection du gouvernement conservateur de M. Grant Devine en avril 1982.

A mon avis, il faut absolument que je fasse état publiquement de certains faits très importants. Je le répète, j'ai obtenu les données de onze Centres de main-d'œuvre du Canada en Saskatchewan et ils révèlent que, depuis un an, le nombre de personnes en quête de travail s'est accru de 82 p. 100. Voici les données en détail, monsieur le Président.

A Estevan, entre août 1982 et août 1983, le nombre de demandeurs d'emploi est passé de 827 à 584. A la Ronge, il a augmenté de 1,545 à 1,905; à Melfort, de 1,061 à 1,221; à Moose Jaw, de 1,794 à 2,153; à North Battleford, de 2,849 à 3,090; à Prince-Albert, de 2,465 à 4,148, soit une augmentation de 68 p. 100. A Regina, le nombre de personnes en quête de travail est passé de 4,998 à 10,550, soit 111 p. 100 de plus en un an; à Saskatoon, de 10,348 à 13,592, soit 31 p. 100 de plus; à Swift Current, de 726 à 847, soit 17 p. 100 de plus. A Weyburn, 449 personnes se cherchaient du travail il y a un an, contre 358 actuellement, donc une diminution de 20 p. 100. Dans ma ville de Yorkton, 3,407 personnes se cherchaient du travail il y a un an. En août dernier, leur nombre était passé à 5,878, soit une augmentation de 78 p. 100, monsieur le Président.

Dans l'ensemble de la province, il y avait, en août 1982, 30,469 personnes inscrites sur la liste des chômeurs à la recherche d'un emploi. En août 1983, leur nombre était passé à 55,316, soit 82 p. 100 de plus pour l'ensemble de la Saskatchewan. Il a suffi pour cela d'une année de gouvernement conservateur en Saskatchewan. Cela montre, monsieur le Président, que cette province connaît des moments bien difficiles entre les mains des conservateurs.

Le nombre des demandeurs d'emploi en Saskatchewan ont augmenté de 82 p. 100. Je vous rappelle, monsieur le Président, que dans huit provinces sur dix le taux de chômage a baissé l'année dernière. En Saskatchewan et en Alberta, deux provinces dirigées par un gouvernement conservateur, le taux de chômage a grimpé.

Je voudrais également attirer votre attention sur la situation des assistés sociaux. J'ai sous les yeux les chiffres provenant du bulletin de statistiques du ministère des Services sociaux de la Saskatchewan. Nous constatons qu'il y avait dans cette province 49,299 bénéficiaires en juillet 1982. En juillet 1983, leur nombre était passé à 57,504, soit 17 p. 100 de plus.

L'ajournement

● (1820)

Prenons la région de Yorkton, monsieur le Président. Il y a un an, le nombre d'assistés sociaux était de 1,495, et cette année, il est de 2,017, soit 35 p. 100 de plus. Les temps sont particulièrement difficiles pour les pauvres quand les conservateurs sont au pouvoir.

Dans l'ensemble de la province, il y a eu une augmentation de 17 p. 100. Les conservateurs sont au pouvoir depuis un an et demi. Si nous remontons à juillet 1981, nous constatons qu'il y avait alors 39,494 assistés sociaux, qui sont maintenant au nombre de 57,504, soit 46 p. 100 de plus. Depuis que le gouvernement conservateur a pris le pouvoir en 1982, il y a eu une majoration de 18 p. 100 du nombre des assistés sociaux, de 19 p. 100 de l'ensemble des dossiers et de 51 p. 100 du nombre de chômeurs employables en Saskatchewan.

Les temps sont difficiles sous un gouvernement conservateur. Il y a eu 207 faillites commerciales dans cette province depuis le début de 1983, contre 184 au cours de la même période en 1982. Depuis que les conservateurs ont pris le pouvoir en 1982, il y a eu 388 faillites commerciales en Saskatchewan. Depuis le début de l'année, il y a eu 29 faillites agricoles dans la province au lieu de 24 pour l'ensemble de 1982.

Alors que le nombre de travailleurs ne s'est accru que de 19,000 en Saskatchewan entre août 1982 et août 1983, il n'y a eu aucun accroissement de l'emploi pour les jeunes âgés de 15 à 24 ans. Statistique Canada signale qu'il y avait 33,000 chômeurs de plus en août qu'en juillet, et 4,000 de plus qu'en août 1982. Statistique Canada indique par ailleurs que le chômage à Saskatoon en août dernier atteignait 10 p. 100.

Je constate que mon temps de parole touche à sa fin, monsieur le Président. Même si le premier ministre de la Saskatchewan demeure insensible devant cette situation et même s'il a complètement trahi les Canadiens de cette province, j'ai demandé au gouvernement fédéral de mettre en œuvre des projets spéciaux à leur intention. Le ministre ou quelqu'un d'autre devrait essayer de faire entendre raison au premier ministre en question. Nous avons besoin de projets spéciaux si nous voulons que notre province participe à la relance, si elle vient un jour, avec le reste du Canada.

La Saskatchewan dispose d'énormes richesses et d'énormes ressources. Je trouve curieux que la Saskatchewan et l'Alberta soient les deux seules provinces où le chômage ait augmenté depuis un an, alors qu'il a baissé partout ailleurs. Qu'il ait augmenté de 82 p. 100 depuis un an qu'un gouvernement conservateur exerce le pouvoir est tout à fait honteux. Je compte sur le gouvernement fédéral pour agir. J'espère qu'il ne se dérobera pas à ses responsabilités en allant se cacher sous les jupes de Grant Devine.

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je suis certain que le député va s'empresser d'expédier son discours à tous ses commettants et aux électeurs des circonscriptions voisines pour les informer de ce qui se passe en Saskatchewan.

[*Français*]

Monsieur le Président, au nom du ministre, il me fait plaisir d'aviser le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) ainsi que ses collègues de Saskatchewan des mesures mises en place par le gouvernement fédéral afin de créer des emplois dans cette province. Comme le ministre l'a déjà affirmé à la Chambre le 7 octobre dernier, la situation de l'emploi à travers le Canada s'améliore. Par ailleurs, le gouvernement reconnaît que certaines régions du Canada ne pourront tirer un profit immédiat d'une économie améliorée par suite de certains facteurs régionaux. Pour ces raisons, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada a récemment consolidé ses divers programmes de création d'emplois en quatre programmes. Un de ces programmes, Canada au Travail, vise avant tout à créer rapidement des emplois à terme en période de ralentissement économique ou de perturbation temporaire du marché du travail. Il s'applique par exemple aux fermetures temporaires ou permanentes d'usines ou d'industries. Un montant de plus de 5.8 millions de dollars a été consacré à la Saskatchewan dans le cadre de ce programme afin de créer de nouveaux emplois durant l'année financière en cours et la prochaine. Si on y ajoute les programmes englobés par Canada au Travail, les activités de création d'emplois toucheront en totalité un montant de 20.8 millions de dollars au cours de cette année financière et la prochaine en Saskatchewan.

Monsieur le Président, le ministre a déjà affirmé à la Chambre le besoin d'impliquer davantage le secteur privé dans nos initiatives de création d'emplois. Cette stratégie nous aidera à rencontrer nos priorités régionales. Le programme Croissance locale d'emploi (CLÉ) prévoit des fonds pour créer des corporations CLÉ dont le but est de stimuler la création de nouvelles entreprises ou l'expansion de celles qui existent déjà. Cette année et l'an prochain, on consacrera en Saskatchewan un montant de 5.3 millions de dollars dans le cadre de ce programme. La récente récession accompagnée de technologies si changeantes a démontré que l'expérience, la compétence et la formation dont plusieurs Canadiens ont besoin pour rencontrer les besoins des industries leur font défaut. Le programme ACCÈS-Carrière et le programme Compagnie de travailleurs leur viendront en aide. Le programme ACCÈS-Carrière permettra aux employeurs de fournir des occasions d'emplois, par le truchement de subventions salariales, à ceux qui éprouvent beaucoup de difficultés à trouver un emploi. Le programme Compagnie de travailleurs doit servir à financer des entreprises, des organismes, des collectivités ou des particuliers qui créeront des emplois à temps complet pour les personnes qui éprouvent de sérieuses difficultés à trouver un emploi.

Ces programmes visent donc à développer chez ces travailleurs les compétences de base qui leur permettront de s'intégrer au marché du travail. Les fonds pour le Programme ACCÈS-Carrière s'élèvent à 8.2 millions de dollars, et pour le Programme Compagnie de travailleurs, à 2.6 millions de dollars en Saskatchewan pour les années financières 1983-1984 et 1985-1986.

Monsieur le Président, un montant total de 36.8 millions de dollars sera consacré durant l'année en cours et la prochaine à la création d'emplois pour la Saskatchewan. Je suis sûr que le député sera d'avis que la création de milliers d'emplois en

Saskatchewan par l'entremise de ces programmes aidera au redressement économique de cette région.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain à 14 heures.

(A 18 h 26, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 octobre 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

LA PROMESSE DES LIBÉRAUX DE CONSTRUIRE UN GAZODUC JUSQU'AUX MARITIMES

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, le gouvernement se remet à courtiser les Canadiens en prévision des prochaines élections. Avant qu'il se mette à faire de nouvelles promesses électorales, je voudrais lui en rappeler une qu'il a faite aux électeurs il y a bientôt quatre ans.

Le premier ministre (M. Trudeau) avait alors déclaré dans un discours à la Chambre de commerce de Halifax: «J'annonce dès maintenant, dans le cadre de notre programme électoral, que le prochain gouvernement libéral verra sans délai à obtenir la collaboration pleine et entière de toutes les parties en vue de construire un gazoduc entre Québec et les provinces maritimes. Ce gazoduc sera réversible, de sorte que les citoyens des provinces Maritimes pourront s'approvisionner pour l'instant en gaz naturel de l'Ouest, quitte à expédier plus tard leur gaz naturel sous-marin vers le centre du Canada».

Nous sommes à même de constater que le gouvernement a tenu sa promesse envers les électeurs québécois, alors que ceux des Maritimes dépendent encore du pétrole importé. Il est déraisonnable d'obliger les gens des Maritimes à acheter du pétrole à l'étranger quand le Canada possède assez de ressources non seulement pour combler ses propres besoins, mais aussi pour en exporter.

Il y a donc lieu de croire que le discours envoûtant sur l'autosuffisance énergétique d'ici à 1990 n'était qu'une manœuvre électorale pour séduire les Canadiens qui ne demandaient pas mieux. Ce n'était pas les propos d'un gouvernement responsable qui se préoccupe de la sécurité et de l'autonomie énergétiques, mais ceux d'un parti irresponsable pour qui ne comptent que sa sécurité et son autosuffisance politiques.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'EXPOSÉ DES ÉGLISES SUR LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, hier, une importante délégation œcuménique représentant les principales Églises du Canada s'est entretenue avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). La délégation se composait notamment de Mgr James Hayes, archevêque de Halifax, qui représentait les évêques catholiques du Canada, du révérend Harry Hilchey, qui représentait le Synode général de l'Église anglicane du Canada, et de M. John Foster, qui représentait l'Église unie du Canada et le Comité œcuménique des droits de la personne en Amérique latine. La délégation a présenté au secrétaire d'État aux Affaires extérieures un exposé traitant de la politique canadienne en Amérique centrale.

Je remercie le ministre d'avoir reçu la délégation et de s'être entretenu avec elle. Je lui demanderais maintenant d'étudier sérieusement le large éventail de recommandations que la délégation lui a présentées, recommandations d'ordre politique concernant le Salvador, le Honduras, le Nicaragua et le Guatemala. Des membres de la délégation étaient revenus récemment de ce coin du monde et ont parlé du sort fait aux droits de la personne au Guatemala.

Dans son exposé, la délégation a demandé au Canada d'appuyer notamment le groupe Contadora et les efforts que celui-ci déploie pour restaurer la paix dans cette région. Elle a aussi demandé qu'une déclaration claire soit faite publiquement aux gouvernements américain et hondurien afin que ceux-ci sachent bien que le Canada s'oppose aux manœuvres militaires et à la construction de nouvelles bases militaires qui risquent de miner l'esprit et l'action du groupe Contadora. Enfin, je demande au ministre de libérer immédiatement les dix-huit millions de dollars de crédit qui ont été promis au Nicaragua.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE DANS LA RÉGION DE LAVAL ET DES BASSES-LAURENTIDES AU QUÉBEC

M. Yves Demers (Duvernay): Madame le Président, on sait que la région de Laval et des Basses-Laurentides est celle qui a la meilleure performance économique dans le moment dans la province de Québec. Il existe certainement plusieurs raisons à cela, et ici je veux en faire ressortir deux. En effet, les résidents de cette région possèdent un niveau de scolarité plus élevé que la moyenne nationale, et la coopération entre les députés fédéraux, le ministre responsable et les élus municipaux est très efficace. Je remercie donc le Cabinet d'avoir reconnu ces faits car, depuis moins d'un an, le gouvernement fédéral a mis sur pied dans cette région des projets de technologie de pointe, tels que l'Institut d'ordinatique au coût de 12 millions de dollars, l'Institut de bureautique au coût de 11 millions de dollars et, en fin de semaine, le projet du siècle dans le domaine de l'aéronautique, soit l'implantation de la Bell Helicopter à Mirabel par le biais d'un investissement fédéral de l'ordre de 265 millions de dollars pour créer 3,700 emplois directs. Ces derniers se trouvent dans le domaine de la technologie de pointe et consolideront la base pour des investissements futurs dans d'autres industries de ce genre à Laval et dans les Basses-Laurentides.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LES DÉPUTÉS

LA VENTE AUX ENCHÈRES DES MUKLUKS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, il y a une semaine, le 5 octobre, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) m'attaquait à la Chambre, en mon absence, au sujet d'un concert qui doit avoir lieu à Toronto, au Roy Thompson Hall, dans la soirée du lundi 17 octobre. Je précise d'ailleurs, madame le Président, que ce concert a lieu à 20 heures et qu'il est organisé dans le but de recueillir des fonds.

Le député m'a accusé d'être sexiste parce qu'une des quatre artistes participant au concert sera M^lle^ Shannon Tweed, ancienne «playmate» de l'année de *Playboy*. Mike McGee est la présidente, Helen Reddy, la chanteuse, et André Gagnon, le pianiste.

M^lle^ Tweed est née à Dildo, à Trinity Bay, pas loin de Come-By-Chance. C'est la fille d'un éleveur de visons du continent. Nous aurons recours à ses talents pour mettre aux enchères les bottes d'esquimau que j'avais aux pieds lorsque j'ai présenté le budget le 11 décembre 1979. Je demande au député si la vente aux enchères est une activité sexiste. Pourquoi le député s'attaque-t-il à mon commissaire-priseur? Après avoir tordu le cou à mon budget avec l'aide des députés libéraux d'en face, il veut maintenant tordre le coue à mon commissaire-priseur. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a tout du bas-bleu renfrogné, madame le Président. C'est un véritable rustre et un phallocrate de la pire espèce. Il se conduit comme un sale hypocrite.

M^lle^ Tweed réside ou a résidé dans la circonscription du député de Bonavista-Trinity-Conception (M. Rooney). Où était-il quand elle avait besoin de lui pour la défendre? M^lle^ Tweed et moi botterons les fesses de ce méchant Nystrom . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Crosbie: Nous vendrons les bottes d'esquimau au plus offrant.

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE BILINGUISME ET LES DROITS AUTOCHTONES—LA POSITION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, je voudrais parler de la position du parti conservateur au sujet des droits des minorités. Jeudi dernier, le chef du parti conservateur s'est exprimé avec éloquence en faveur de la protection constitutionnelle des services offerts en français au Manitoba. Nous l'en félicitons. Toutefois, le chef du parti conservateur prétend aussi être le porte-parole de tout son parti. Immédiatement après lui, le leader adjoint du caucus conservateur au Manitoba, Bud Sherman, a déclaré qu'il appuyait entièrement Sterling Lyon, qui s'oppose à la consécration de ces droits. Fait intéressant, M. Sherman sera candidat du parti conservateur aux prochaines élections fédérales.

En outre, ce même après-midi, le député conservateur de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) demandait aux Manitobains de s'opposer à la résolution adoptée à la Chambre. Les Canadiens ne doivent pas être étonnés que le député de Winnipeg-Assiniboine ait contredit son chef au sujet des droits des minorités. Nous nous souvenons que ce même député, à son retour d'Afrique du Sud, déclarait que les méthodes utilisées dans ce pays pourraient être efficaces dans nos rapports avec nos autochtones.

Les autochtones sont également inquiets des propos du sénateur Donahoe, qui a affirmé que le génocide des autochtones à Terre-Neuve pourrait être une solution aux problèmes relatifs aux autochtones au Canada. Qu'il ait fait ces remarques en plaisantant ou non, les Canadiens jugent la chose entièrement inadmissible, et le chef conservateur devrait le réprimander publiquement. Rien de moins . . .

• (1410)

M. Forrestall: Honte!

Mme le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

* * *

LA TÉLÉDIFFUSION

APPROBATION DES ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES PRÉSENTANT DES EXERCICES DE CULTURE PHYSIQUE

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je voudrais entretenir la Chambre de l'exposé qu'a fait récemment la directrice générale de Sports Canada lors de la conférence intitulée «A Renaissance in Sports and Fitness»; à cette occasion, elle a dit réprouver les nouvelles émissions télévisées présentant des exercices de culture physique, qu'elle a qualifiées d'obscènes, d'érotiques et dénuées de tout contenu sportif.

Je ne conteste pas les talents de sportive de M^me^ Hoffman; en fait, il y a tout lieu de la féliciter de ses réalisations exceptionnelles, non seulement en tant que sportive, mais aussi pour avoir su encourager les athlètes féminins à ne pas tomber dans les rôles stéréotypés en les incitant à poursuivre leurs efforts dans la discipline de leur choix, et à s'y dépasser.

Toutefois, je ne suis pas d'accord avec la directrice de Sports Canada lorsqu'elle dénigre les exercices de culture physique télévisés et recommande de les boycotter. Les propos de M^me^ Hoffman vont tout à fait à l'encontre des objectifs que s'est fixé le gouvernement et du mandat qu'il a confié au ministère de la Santé et du Sport amateur, soit d'encourager les Canadiens à participer activement à des programmes de conditionnement physique sous une forme ou une autre pour améliorer leur santé et leur bien-être physiques.

La majorité de ces émissions de mise en forme présentent d'excellents exercices dirigés par des personnes habiles et compétentes dans le domaine, et elles sont loin de mériter les reproches que leur adresse Mme Hoffman. Cette dernière aurait intérêt, à mon avis, à faire part de ses critiques au CRTC, qui me paraît un mécanisme plus opportun, au lieu de condamner la participation active à un programme de mise en forme par le biais de la télévision.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

LA TENUE D'UNE RÉUNION AU SOMMET

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Le 14 juin de cette année, madame le Président, j'ai pris la parole dans cette enceinte et fait la déclaration suivante:

> Une guerre nucléaire peut survenir pour trois raisons. Tout d'abord, elle peut être provoquée par un geste d'agression de la part d'une des super-puissances. C'est assez peu probable, car le pays en cause se détruira lui-même en même temps que le reste du monde. Deuxièmement, l'escalade d'un conflit d'importance secondaire, comme un conflit qui se déclenche au Moyen-Orient et se généralise. Les risques d'escalade sont nombreux et effrayants dans le monde actuel . . . La troisième cause susceptible de provoquer une guerre nucléaire, c'est un accident. Les risques sont réels dans ce domaine, en raison d'une défaillance du matériel, des systèmes, ou des humains qui les commandent.

Madame le Président, un accident déplorable et inacceptable s'est produit par suite de la défaillance de certains humains qui commandent les systèmes. Dieu merci!, les autorités ont gardé leur sang-froid et il n'y a pas eu d'escalade cette fois-ci. Mais en sera-t-il ainsi la prochaine fois?

Le besoin et le désir de communiquer n'ont jamais été si pressants dans le monde qu'ils le sont aujourd'hui et qu'ils le seront demain. Certains ne manqueront pas de crisper les poings lorsqu'un accident analogue se reproduira; mais d'autres rechercheront le dialogue en dépit de tout. Espérons, pour l'amour de nous, que ce sont ceux-ci que le monde choisira d'écouter. La nécessité d'un accord tendant à limiter la prolifération des armes nucléaires et d'un moratoire universel tendant à faire cesser cette folie se fait désespérément sentir. Le Parlement devrait appuyer sans réserve le projet d'une réunion au sommet comme celui que préconisent les présidents Reagan et Andropov. Je signale encore une fois à la Chambre qu'Edmonton conviendrait parfaitement pour une réunion de ce genre.

Mme le Président: Le député a épuisé son temps de parole.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ PERMANENT

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le comité des parlementaires, des scientifiques et des ingénieurs—ou COPSI—a succédé au comité parlementaire et scientifique qui a tenu un certain nombre de séances sur la Colline parlementaire entre 1976 et 1979. Le COPSI a pour objectif d'instaurer un climat de compréhension entre les parlementaires et le monde des scientifiques et des ingénieurs canadiens, fondé sur la connaissance des préoccupations et des aspirations de chacun.

Le COPSI constitue bien sûr un excellent instrument d'échange d'information, mais la science et la technologie jouent un rôle tellement grandissant dans l'évolution de notre société et de notre économie que la Chambre devrait à mon avis songer à établir un comité permanent à part entière de la science et de la technologie.

C'est ainsi que les députés pourraient discuter des questions concernant le développement de la science et de la technologie au Canada dans le cadre de réunions auxquelles participeraient des scientifiques et des ingénieurs, présenter à la Chamber et au gouvernement, sur une base omnipartite des rapports et des recommandations en matière de politique, et dresser le compte rendu de leurs délibérations.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES PRÉVISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE PRIX ET DE SALAIRES

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le Conseil économique du Canada qui, selon la loi, fait office de conseiller auprès du premier ministre, a prédit non seulement que le taux de chômage serait supérieur à 10 p. 100 pendant encore cinq ans, mais également qu'on assisterait à une nouvelle poussée inflationniste. Il a demandé au gouvernement de procéder à une réglementation sélective des salaires et des prix, d'obtenir les pouvoirs nécessaires pour surveiller les augmentations de salaires et de prix et de réduire toute augmentation qui, selon lui, entraînera une inflation supérieure à 5 p. 100. Reconnaissez-vous la justesse de ces avertissements de votre Conseil économique? Laissez faire le pointage du doigt; je pose la question au premier ministre.

Des voix: Règlement!

M. Crosbie: Reconnaissez-vous la justesse de ces avertissements?

Une voix: Vous devez vous adresser à la présidence.

M. Crosbie: Le gouvernement entend-il obtenir les pouvoirs nécessaires pour réduire les augmentations de prix ou de salaires comme vos conseillers vous l'ont suggéré?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député devrait vous adresser la question. Il devrait pourtant savoir cela.

Mme le Président: Pour sa seconde question, je tiens à signaler au député qu'il doit s'adresser à la présidence.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, si je pouvais poser la même question au premier ministre. C'est une question grave et les Canadiens ont droit à une réponse et non à un premier ministre qui montre le doigt et . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question? Ce qui ne va pas c'est que nous attendons encore sa question.

M. Crosbie: J'ai déjà posé ma question et je la reposerai, madame le Président. Le premier ministre reconnaît-il la justesse des avertissements du Conseil économique du Canada? Le premier ministre et son gouvernement entendent-ils obtenir les pouvoirs nécessaires pour réduire des augmentations de prix ou de salaires?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le gouvernement a lu avec intérêt le rapport du Conseil économique du Canada. Ce rapport renferme un certain nombre de prévisions et celles à court terme sont semblables à celles faites par le gouvernement, en particulier dans mon budget du mois d'avril dernier, pour 1984-1985. Celles pour 1986-1987 sont beaucoup plus hypothétiques et diffèrent de celles qui figurent dans mon budget. Je dois rappeler au député, cependant, que les objectifs énoncés dans le rapport du Conseil économique ressemblent fort aux prévisions figurant dans mon budget pour 1986 et 1987. En ce sens, la courbe que j'ai prévue au cours des quatre prochaines années est pratiquement semblable aux objectifs arrêtés par le Conseil économique pour 1986 et 1987.

En ce qui a trait à la proposition du député, il devra noter que le Conseil économique propose la création d'un organisme de surveillance—et non de contrôle—des prix et des salaires à l'expiration du programme des 6 et 5 p. 100. Le gouvernement tiendra compte, c'est évident, de cette suggestion dans ses pourparlers avec ses partenaires économiques, le monde ouvrier, le patronat et les gouvernements des provinces, sur les mesures à prendre après l'expiration du programme des 6 et 5 p. 100.

LES COMMENTAIRES DU PRÉSIDENT AU SUJET DE LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre: pas à la marionnette, mais à celui qui tire les ficelles. Voici ma question . . .

Des voix: Règlement!

Une voix: C'est bien d'invoquer le Règlement.

M. Nowlan: Vous ne savez rien de ce que c'est que le Règlement.

M. Crosbie: Le Conseil économique du Canada est chargé de conseiller le premier ministre, et son président dit qu'un taux de chômage de 11 p. 100 est inadmissible. Est-ce que le premier ministre souscrit à la déclaration suivante du président: «Ce serait nous faire tort que de nous satisfaire de la performance qu'on semble nous offrir. Nous croyons qu'il est possible de faire mieux»? Le premier ministre concède-t-il que la performance gouvernementale nous fait du tort. Ne croit-il pas que nous pouvons faire mieux? Alors pourquoi ne faisons-nous pas mieux?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il est certain que nous ne sommes pas contents d'un chômage de 11 ou 12 p. 100. La meilleure preuve en est dans les mesures que nous avons annoncées au budget de juin 1982, dans mon exposé économique d'octobre et au budget d'avril dernier.

Nous avons réussi à résorber le chômage plus vite qu'on ne l'avait prévu. Nous avons réussi à créer des emplois plus vite que tout autre pays industrialisé. Je renvoie mon honorable ami à la prévision du budget d'avril suivant laquelle nous allons réussir, au cours des prochaines années, à avoir un taux de chômage bien inférieur à 11 p. 100, et inférieur à 9 p. 100. Nous cherchons même à faire mieux que la prévision du budget qui annonçait un taux de chômage voisin de 8 p. 100 d'ici à 1987.

M. Crosbie: Je vais m'adresser au ministre des Finances, parce que ce sujet ennuie le premier ministre.

LA RECOMMANDATION CONCERNANT LA RÉDUCTION DU CHÔMAGE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, le Conseil économique veut que le gouvernement se fixe pour objectif à cinq ans de réduire le chômage à 6 ou 8 p. 100, au lieu de se contenter pour une période indéfinie des plus de 10 p. 100 prédits par le ministre des Finances. Voici ce que je demande au ministre des Finances: pourquoi, une fois que vous vous êtes fixé cet objectif, et pourquoi, une fois que vous avez pris des mesures pour l'atteindre, vous ne voulez pas faire ce que le Conseil économique recommande, au lieu de laisser faire?

• (1420)

Mme le Président: A l'ordre. Le député est tenu de s'adresser à la présidence. Je sais qu'il est difficile de parler à la troisième personne, et j'ai moi-même du mal à le faire. Mais le député est ici depuis assez longtemps pour en avoir pris l'habitude.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, si le député connaissait mieux le règlement, et aussi s'il se montrait un peu plus respectueux de ses collègues et moins insultant, il aurait peut-être de meilleures réponses de temps à autre.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Quoi qu'il en soit, je dirai à mon honorable ami que nous cherchons très honnêtement à faire même mieux que les objectifs fixés par le Conseil économique du Canada. J'ai dit que l'objectif de mon exposé budgétaire était un taux de chômage voisin de 8 p. 100 d'ici à 1987. Nous cherchons à faire mieux que cela. Si nous pouvons atteindre 6 p. 100 d'ici là, nous ne manquerons pas de le faire. Nous n'épargnons rien et nous avons obtenu des résultats. En fait, ceux des tout derniers mois montrent que nous avons réussi à ramener le chômage à un niveau plus bas que prévu, même par mon honorable ami, pas plus tard qu'il y a six mois. Voilà notre performance et, nous pouvons la prouver, et nous voulons même faire mieux au cours des mois et des années qui viennent.

LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRÉSENTER UN RAPPORT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je pose ma question au premier ministre. Le rapport du Conseil économique renferme 19 recommandations très constructives qui visent à améliorer notre performance économique, de même que certains programmes de sécurité dans notre pays. Pour que les travaux du Conseil économique aient un sens, le gouvernement s'engage-t-il à soumettre à la Chambre un rapport circonstancié sur chacune de ces 19 recommandations d'ici la fin de novembre prochain?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le rapport du Conseil économique du Canada contient en effet un très grand nombre de recommandations. Je peux indiquer à mon honorable collègue que déjà le gouvernement en met en œuvre un grand nombre. Le Conseil, par exemple, recommande de suivre une politique monétaire qui tend à réduire les taux d'intérêt réels au Canada. Mon honorable collègue sait que depuis déjà quatre mois nous avons des taux d'intérêt à court terme au Canada inférieurs à ceux des États-Unis en dépit du fait que notre taux d'inflation soit légèrement supérieur à celui de nos voisins.

Le Conseil demande de maintenir l'universalité du programme Medicare. J'espère que les progressistes conservateurs vont nous appuyer dans notre lutte visant à maintenir l'universalité de ce programme ainsi que les programmes sociaux que nous avons réussi à maintenir en dépit de la récession que nous avons connue, alors qu'il y a tellement de progressistes conservateurs qui critiquent ces programmes-là à gauche et à droite. Le Conseil a demandé que nous poursuivions activement la mise en œuvre d'un programme de création directe d'emplois et de formation des travailleurs. Nous avons consacré des milliards de dollars à ces projets durant les dernières années, et mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, a indiqué au cours des derniers jours qu'il étudiait encore d'autres possibilités à cet égard, et je pourrais continuer ainsi à parler sur les 16 autres recommandations. On n'a pas besoin d'attendre au mois de novembre, on les met déjà en œuvre et on a commencé à le faire avant même la publication du rapport.

[*Traduction*]

M. Wilson: Madame le Président, c'est loin d'être satisfaisant. Le ministre a mentionné quatre recommandations, et il y en a 15 autres. Le gouvernement devrait pouvoir nous annoncer quelle suite il va donner aux 15 autres recommandations sans que nous ayons à attendre encore deux ou trois ans qu'un président de commission royale payé $800 par jour publie un rapport sur exactement les mêmes sujets.

LE FARDEAU QUE CONSTITUENT POUR LA PETITE ENTREPRISE LES PRIMES D'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je pose au ministre une question plus précise sur la décision que le gouvernement doit prendre au sujet des primes d'assurance-chômage le 18 octobre, si je ne m'abuse.

Les petites entreprises qui emploient aujourd'hui environ les deux tiers des Canadiens n'ont pas envie de créer des emplois à cause des primes élevées d'assurance-chômage, dont le niveau est directement relié au nombre d'employés. Étant donné que le rapport prévoit des prestations totales de 60 à 65 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années, ce qui constitue un fardeau écrasant pour les petites entreprises, le gouvernement accepterait-il de surseoir à toute augmentation des primes d'assurance-chômage? Il est certain que ces primes dissuadent les entreprises d'embaucher de jeunes travailleurs sans formation chez qui le problème du chômage est le plus aigu.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je dirai à l'honorable député que l'établissement des primes d'assurance-chômage se fait après consultations avec le comité consultatif de l'assurance-chômage qui est composé de représentants des employeurs et des travailleurs.

Comme l'honorable député l'a indiqué, il y a une échéance vers le 18 octobre. Nous n'en sommes pas encore là, et lorsque le gouvernement sera en mesure d'annoncer une décision à cet égard, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration se fera un plaisir de la communiquer aux honorables députés et à la Chambre en général.

* * *

• (1425)

[*Traduction*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS NÉCESSAIRES EN GASPÉSIE, AU QUÉBEC

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et découle d'une promesse précise qu'il a faite. Comme chacun sait, le chômage en Gaspésie, au Québec, et dans l'ensemble du pays, sévit avec une horrible acuité, atteignant en moyenne 25 p. 100 et, dans certaines municipalités jusqu'à 80 p. 100. Il y a deux ans, le 4 mai 1982, le premier ministre en tournée dans la région avait promis un programme de développement précis. En mai dernier, au moins trois ministres sont venus en grande fanfare dans la même région et se sont engagés à consacrer près de 224 millions de dollars à la création d'emplois, dans sept secteurs divers de l'économie.

Compte tenu de cette promesse et de l'annonce en fanfare faite en mai dernier par les trois membres du cabinet de consacrer des fonds à la création d'emplois, pourquoi n'a-t-on pas créé un seul nouvel emploi en Gaspésie dans le cadre de ces programmes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député devrait s'en prendre aux membres de son caucus, qui pourront lui expliquer au moins en partie les raisons de ce retard. Nous espérions conclure une entente conjointe avec la province de Québec en vue de favoriser le développement de cette région, mais cela n'a pas été possible. Nous devons ouvrir dans quelques jours à Rimouski un bureau qui sera chargé de mettre en œuvre le programme de 250 millions de dollars annoncé par le ministre des Finances il y a quelques mois.

M. Broadbent: Madame le Président, le premier ministre devrait être mieux documenté.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: J'ai sous la main un communiqué publié par les trois ministres en question, qui ont souligné le fait que le gouvernement fédéral allait entreprendre unilatéralement ces initiatives, sans la participation du gouvernement du Québec. Ainsi donc, il ne peut pas tenir ce dernier responsable de l'inertie dans ce domaine.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE DES MESURES POUR CRÉER DES EMPLOIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Je répète que ce sont des Canadiens qui en patissent. Le député de Gaspé, qui représente la région, a dit que «les ministres font la sourde oreille» quand il soulève cette question au caucus: devant cette souffrance des Canadiens et puisque le gouvernement s'est engagé à dépenser de l'argent dans la région, pourquoi ne fait-il pas quelque chose pour donner des emplois à ceux qui en ont besoin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, sauf tout le respect que je lui dois, le député n'a pas saisi ma première réponse. C'est vrai que nous voulons dépenser l'argent nous-mêmes. Il serait cependant préférable que nous le dépensions de concert avec la province de Québec, comme nous l'avons fait dans d'autres provinces, où chaque gouvernement dépense l'argent dans les secteurs qui relèvent de lui, mais seulement après un travail de planification conjointe. Cela n'a pas pu se faire dans cette région. Nous irons donc de l'avant sans planification conjointe.

Quant au reste de la question du député, j'ai en effet reconnu qu'il y avait eu certains retards, mais j'ai aussi déclaré que nous ouvrirons le bureau de Rimouski d'ici quelques jours.

LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES PROJETS DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je poserai ma question soit au premier ministre, soit au ministre chargé du Développement, soit au ministre chargé des Finances, qui s'occupe du favoritisme au Québec. N'importe qui peut me répondre, mais je préférerais que ce soit le premier ministre.

D'après l'un des membres du caucus libéral le budget d'environ 10 millions de dollars qui a été approuvé pour stimuler l'industrie touristique et qui pourrait dès maintenant créer bien des emplois, ne sera pas dépensé avant le printemps prochain. Le premier ministre peut-il confirmer que la date d'entrée en vigueur de ces projets n'a absolument rien à voir avec les besoins des gens et de l'économie de la région, mais qu'elle est reliée uniquement à la date des prochaines élections fédérales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la différence entre notre parti et le Nouveau parti démocratique, c'est que . . .

M. Andre: Elle est difficile à voir.

M. Trudeau: . . . lorsque nous affectons des fonds, nous percevons des impôts pour obtenir l'argent nécessaire et ensuite nous le dépensons. Une fois que nous avons annoncé nos programmes, le Nouveau parti démocratique dit toujours qu'il aurait fait la même chose, sauf qu'il l'aurait fait plus tôt et qu'il aurait dépensé plus d'argent. C'est la seule différence.

* * *

• (1430)

LA CONSTITUTION

L'ADOPTION PAR LE SÉNAT DE L'ACCORD SUR LES DROITS DES AUTOCHTONES

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Les Indiens, les Inuit et les Métis attendent patiemment l'adoption définitive de l'accord constitutionnel, premier amendement à notre nouvelle constitution. L'adoption en a été retardée au Sénat et le problème à l'autre endroit a été aggravé du fait d'une remarque intempestive du coprésident du comité des affaires aborigènes du Sénat, ce qui a incité l'Assemblée des premières nations à refuser de se présenter devant le comité. Le premier ministre dirait-il à la Chambre si le leader du gouvernement au Sénat lui a fait savoir pendant combien de temps encore l'autre endroit se propose d'étudier cette question avec réflexion et modération?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En ce qui a trait au rapport, madame le Président, on m'a dit qu'il sera déposé demain ou après-demain. Ça ne devrait donc pas tarder.

Le comité a fait du très bon travail. D'accord, un sénateur a tenu des propos répréhensibles que des ministres de ce côté-ci ont jugés inacceptables, mais c'est là une question que le chef de l'opposition devra régler dans son caucus. Comme le député le sait, le sénateur n'appartient pas à notre groupe.

* * *

L'EMPLOI

LA RECOMMANDATION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE D'ACCORDER UN CRÉDIT D'IMPÔT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je voudrais adresser au ministre des Finances une question portant sur le rapport du Conseil économique du Canada. Le Conseil répète sa recommandation de crédit d'impôt à l'emploi que le ministre, pour une raison quelconque, continue de refuser. Le Conseil explique en ces termes la recommandation qu'il réitère:

La principale population-cible du programme serait ceux qui supportent une part disproportionnée de la charge du chômage, particulièrement les chômeurs chroniques.

Il s'agit des travailleurs âgés, qui ont le plus de difficulté à se replacer, et des jeunes, qui ne parviennent pas à trouver d'emploi. On peut donc considérer ces deux groupes comme candidats à un crédit d'impôt à l'emploi. Pourquoi le gouvernement n'offre-t-il pas un tel crédit d'impôt, conformément à cette recommandation réitérée du Conseil économique du Canada?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je pense avoir déjà répondu à cette question, à deux occasions au moins. La réponse, c'est que nous avons actuellement des programmes de subventions qui ont le même effet.

Nous avons constaté, en considérant les propositions de crédit d'impôt, qu'elles sont moins attrayantes pour le secteur privé, car elles ne s'ajoutent qu'à retardement aux liquidités des entreprises, particulièrement des petites entreprises, au moment de la déclaration d'impôt. Par contre, un programme de subventions directes à l'emploi a un effet beaucoup plus grand et est beaucoup plus rentable, car il améliore immédiatement la situation financière de l'entreprise.

Nous avons constaté, en examinant le programme de dividendes que le député a mentionné, ainsi que l'expérience d'autres pays, que le programme de subventions à l'emploi en vigueur est un meilleur mécanisme.

M. McGrath: Le ministre sait bien que le programme d'accès est destiné à un très faible pourcentage des chômeurs, alors que le programme que j'ai mentionné à l'avantage de viser les jeunes qui sont en chômage et tous les chômeurs âgés.

LA PROPOSITION DE RESTRUCTURER LE RÉGIME D'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, laissez-moi poser au ministre une question qu'il a semblé rejeter sans ambages un peu plus tôt. A-t-il l'intention d'accepter la recommandation du Conseil voulant que le gouvernement s'associe aux employeurs et aux associations d'employés pour étudier la possibilité de restructurer le régime d'assurance-chômage en vue de l'intégrer beaucoup plus efficacement à la création d'emplois et aux programmes de formation? Au premier abord, cela semble une proposition très raisonnable, étant donné les sommes très considérables qu'engloutit le régime d'assurance-chômage. Le gouvernement a-t-il l'intention d'accepter cette recommandation et, sinon, pourquoi?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, nous entendons examiner très sérieusement toutes les recommandations de cette très valable étude. Je pense que les recommandations méritent qu'on s'y attarde.

Je pense avoir dit, au début, que je m'inquiétais surtout de la création d'emplois, à laquelle je donne la plus haute priorité. Je ne suis pas sûr que des modifications mineures ou radicales de la structure même des prestations d'assurance-chômage soient la meilleure façon d'atteindre nos objectifs. Nous étudierons les recommandations très sérieusement. Avant d'agir dans le sens recommandé, nous devons réfléchir un peu.

LA CONDITION FÉMININE

LA RECOMMANDATION DE MODIFIER LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la condition féminine. Elle n'ignore pas que le Conseil économique du Canada a terminé la partie de son rapport de 1983 traitant de la femme et des questions féminines. A la recommandation 15 de ce rapport, on demande au gouvernement fédéral de revoir la loi de l'impôt sur le revenu afin de convertir en crédits d'impôt les exemptions qui sont maintenant prévues pour les enfants entièrement à charge. Va-t-elle recommander à la Chambre de souscrire à cette proposition voulant qu'on transforme toutes les déductions—et je dis bien toutes les déductions—en crédits d'impôt comme l'ont proposé le Conseil économique du Canada et le Conseil national du bien-être social?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je suis enchantée de voir que le député s'est donné la peine de lire ce chapitre du rapport. Le bureau de la condition féminine et le Conseil économique du Canada ont joint leurs efforts dans un esprit de collaboration remarquable. Je suis enchantée des résultats de leurs travaux.

Je n'ai pas encore eu le temps de lire ce rapport en entier, mais je trouve qu'il renferme de fort bonnes suggestions et je vais certes examiner très attentivement celle dont me parle le député.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, le ministre n'a toujours pas répondu à la question. Je voulais savoir si elle va personnellement donner son appui à cette proposition voulant que toutes les déductions soient transformées en crédits d'impôt. Je veux bien croire qu'elle souscrit aux travaux qui ont été faits et qu'elle est d'accord en principe, mais va-t-elle personnellement se prononcer en faveur de ce changement à la loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je n'ai absolument rien à cacher. J'ai toujours dit que nous devions revoir notre régime fiscal afin de mieux comprendre en quoi il est préjudiciable aux femmes et à leur famille. Mais il s'agit de décisions collectives prises par le cabinet forcément.

* * *

L'ASSURANCE-MALADIE

L'ÉLABORATION DE RÉGIMES DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE SANTÉ

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre se rappelle sûrement que la conférence des ministres de la santé du Commonwealth qui s'est déroulée la semaine dernière a conclu qu'il fallait mettre en place le plus rapidement possible des régimes de prévention en matière de santé, ainsi que d'élaborer d'autres modèles de soins qui ne seraient pas centrés sur l'intervention du médecin, comme c'est le cas actuellement. Depuis des années, le Nouveau parti démocratique et d'autres groupements comme l'Association canadienne des infirmières, ont défendu des points de vue semblables.

Quand enfin sera présentée la loi canadienne sur la santé, le ministre peut-elle affirmer à la Chambre que la loi prévoira justement l'élaboration de nouveaux modèles de soins médicaux, de même que la participation active du gouvernement fédéral à l'élaboration de ces modèles? Y a-t-il lieu d'espérer une orientation semblable?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, malheureusement il ne faudra pas compter sur la loi canadienne de la santé à cause de la répartition des pouvoirs prévus dans la Constitution. J'en ai d'ailleurs souvent discuté avec les infirmières par exemple qui sont généralement en faveur du régime d'assurance-maladie. L'ensemble du personnel médical et la population en général qui approuvent les nouvelles normes qui font autorité sur le plan international et que mon prédécesseur l'actuel ministre des Finances a définies dans un document publié en 1975, tous ces gens-là conviennent que c'est le nouvel objectif à atteindre. Cependant, les responsabilités qui nous sont reconnues par la Constitution ne concernent que le pouvoir de dépenser. Pourtant, nous avons déjà pris quelques initiatives que, je l'espère, nous allons poursuivre en organisant des séminaires, des forums de discussion ainsi que des programmes d'hygiène, tout en finançant des programmes expérimentaux et des projets-pilotes dans tout le pays. Et nous serons heureux de recevoir des suggestions.

LE FINANCEMENT DES SOINS MÉDICAUX

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le ministre sait que l'un des moyens qui s'offre à elle, un moyen que je lui ai recommandé à maintes reprises, est de reconsidérer la participation fédérale au financement du régime d'assurance-maladie.

Si jamais le ministre remet en question la participation financière fédérale, voudra-t-elle également envisager certains moyens, par exemple le partage des coûts de nouvelles initiatives en matière de soins médicaux, par lesquels le gouvernement fédéral ferait figure de proue dans ce domaine? Cela est conforme aux responsabilités constitutionnelles du gouvernement. Il est habilité à agir dans ce domaine. C'est justement ce qui l'a incité à instaurer un régime d'assurance-maladie. Le ministre envisage-t-elle de prendre des mesures à cet égard?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je sais que le député est un fervent partisan, autant que nous le sommes, du régime d'assurance-maladie. Cependant, je voudrais que le député fasse un choix. Dans sa première question, il m'a rappelé qu'à la conférence qui les réunissait, les ministres de la santé du Commonwealth avaient conclu qu'il fallait redistribuer les ressources actuelles, mettre l'accent sur la prévention et améliorer l'état de santé des Canadiens, choses qui peuvent être accomplies sans nouveaux crédits. C'est ce que nous avons toujours soutenu. Plusieurs experts ont déjà établi que le financement des régimes de santé était adéquat, mais que de nombreuses améliorations s'imposent pour obtenir de meilleurs résultats.

• (1440)

[*Français*]

L'EMPLOI

LES PÊCHEURS HAUTURIERS DU GOLFE SAINT-LAURENT, DE GASPÉ ET DE BONAVENTURE—LA POSSIBILITÉ D'AMENDER LES RÈGLEMENTS DU PROGRAMME RELATIF À LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Les pêcheurs hauturiers du golfe Saint-Laurent et tout particulièrement ceux des circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure rencontrent des difficultés financières à la suite de la fermeture de la zone de pêche puisque les quotas de morue sont épuisés et que ces mêmes pêcheurs ne peuvent pas travailler dans le cadre de projets RELAIS parce qu'ils sont des travailleurs autonomes. L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il peut devancer la saison de prestations au 10 octobre au lieu du 1er novembre, et amender les règlements du programme relatif à la création d'emplois afin que ces pêcheurs puissent immédiatement entrer au travail dans le cadre de projets RELAIS?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je remercie l'honorable député d'avoir attirer mon attention sur ce problème. Je vais l'examiner avec sympathie, mais je vois difficilement comment on pourrait changer la date du début des prestations. Je vais y réfléchir, et je crois qu'il serait peut-être possible de faire quelque chose dans l'optique du programme RELAIS, et je vais alors répondre directement à l'honorable député si cela est possible.

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

L'ACHAT DU NOUVEAU SIÈGE SOCIAL À MONTRÉAL—L'ENQUÊTE DE LA GRC

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. En décembre dernier, à la demande du ministre des Transports de l'époque, la GRC a entrepris une enquête sur l'achat par Air Canada d'un nouvel emplacement pour son siège social, à Montréal. Le ministre peut-il nous dire où en est cette enquête? Est-elle terminée? En a-t-il reçu le rapport? Quelle mesure entend-il prendre, le cas échéant, par suite de cette enquête?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, l'enquête n'est pas tout à fait terminée. De toute façon, je crois qu'il incomberait au procureur de la province d'agir en cas de poursuites. Je peux assurer à mon ami que nous prenons cette affaire très au sérieux.

LE RÔLE DU COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Sans parler de l'enquête criminelle et des conséquences qu'elle pourrait avoir, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement appuie le comité des transports dont les travaux portant sur les affaires d'Air Canada ont été interrompus? Pourquoi le gouvernement ne veut-il pas que le comité, qui n'a pas siégé depuis deux semaines, se réunisse en ce moment? S'attend-il incessamment à une ou à plusieurs démissions?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, il me semble évident que nous avons toujours appuyé les travaux du comité des transports. Le député n'est pas sans savoir qu'en vertu du Règlement de la Chambre, les comités établissent leurs propres règles, leurs calendriers et décident de leurs activités.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Ce n'est peut-être pas la norme à laquelle le député se conforme, mais nul doute que les autres membres du comité le font.

LA POSITION DU PRÉSIDENT

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Le ministre s'attend-il à la démission de M. Amyot?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Non, madame le Président.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

L'AUGMENTATION DES DROITS DE PÉAGE—L'APPLICATION DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. De 1978 à 1980, le péage de la Voie maritime du Saint-Laurent a augmenté de 100 p. 100; en 1982, il a augmenté de 18 p. 100 et cette année, il a encore augmenté de 10 p. 100, soit une augmentation totale de 28 p. 100 au cours des deux dernières années. Compte tenu de l'étau des coûts et des prix qui se resserre sur les agriculteurs, puis-je demander au ministre ce qu'il est advenu du programme des six et cinq?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je crois que le député a partiellement répondu à sa propre question. Le péage est fixé de manière à permettre à la Voie maritime de couvrir ses frais d'entretien, selon le concept du paiement par l'usager. Les droits exigés des usagers n'ont pas augmenté de façon exorbitante comparé à l'ensemble des frais de transport au Canada, et les directives du gouvernement ont été respectées.

M. Malone: Madame le Président, je connais le Règlement de la Chambre, et je m'abstiendrai donc de commenter cette réponse odieuse.

Des voix: Oh, oh!

ON DEMANDE AU MINISTRE DE BLOQUER LE PÉAGE

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Comment peut-il répondre aussi cavalièrement quand il sait que les agriculteurs ont subi une hausse exhorbitante des coûts qui ont doublé et même triplé ces cinq dernières années? Leurs revenus n'ont pas changé depuis dix ans. Étant donné que de 1976 à 1982, les dépenses des agriculteurs ont augmenté de 115 p. 100, alors que leurs revenus n'ont augmenté que de 36 p. 100, et étant donné qu'il s'agit d'une société de la Couronne qui relève du ministre, ce dernier plafonnera-t-il le péage de la Voie maritime du Saint-Laurent? Ce sont tous les agriculteurs qui paient, puisque leur revenu net est réduit en conséquence, qu'ils utilisent ou non la Voie maritime. Le ministre bloquera-t-il ces frais, au moment où il s'efforce de faire quintupler le tarif du Nid-de-Corbeau d'ici 1991?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je répète encore une fois qu'aux termes du refinancement de la Voie maritime décidé en 1977, les droits sont fixés selon une formule visant à permettre à la Voie maritime d'assumer ses frais normaux d'exploitation. Cette formule a été retenue après négociation avec le gouvernement des États-Unis, qui est également partenaire dans la Voie maritime. Naturellement, ces négociations se poursuivent. Je crois que l'on a déjà signalé qu'au cours de cette période, il n'y a eu aucune augmentation des droits d'éclusage sur le canal Welland. La formule est révisée annuellement. Cependant, je voudrais signaler encore une fois, madame le Président, l'illogisme dont font constamment preuve les députés de l'opposition. D'une part, le chef de l'opposition ne cesse de dire que le gouvernement dépense trop d'argent, et d'autre part, ses députés exigent que l'on dépense davantage et que l'on accorde des subventions plus fortes. Il faut choisir.

* * *

LES FINANCES

LA RENÉGOCIATION DES HYPOTHÈQUES AUPRÈS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances par votre intermédiaire. Hier, le ministre a dit qu'il continuerait à exercer des pressions sur les établissements de crédit pour veiller à ce qu'ils permettent de renégocier les hypothèques moyennant le paiement d'une pénalité correspondant à trois mois d'intérêts. M^me^ le ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré qu'elle envisage de modifier la loi sur les intérêts. Comme la Société du crédit agricole et la Banque fédérale de développement relèvent en fin de compte du ministre des Finances, pourrait-il nous dire s'il permettra aux Canadiens qui ont une hypothèque auprès de ces deux sociétés de la Couronne de renégocier celle-ci en payant une pénalité représentant trois mois d'intérêts?

Des voix: Bravo!

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai déjà dit que je suis intervenu de nombreuses fois auprès de différents établissements financiers pour des cas précis. Je persiste à croire que les établissements financiers ont réglé bien des cas de leur plein gré. Je les ai exhortés à agir de la sorte, mais j'ai déjà dit que nous étions en train d'essayer de régler le problème en modifiant éventuellement la loi sur les intérêts.

LA PÉNALITÉ IMPOSÉE POUR RENÉGOCIER UNE HYPOTHÈQUE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. On reconnaît bien là l'hypocrisie du gouvernement fédéral qui s'attend à ce que les établissements financiers classiques traitent les Canadiens d'une certaine façon, alors que le gouvernement et les établissements qui relèvent de lui serrent la vis aux agriculteurs, hommes d'affaires et autres personnes de toutes les régions du Canada qui ont emprunté de l'argent à un taux d'intérêt de 16 à 22 p. 100 et qui n'ont aucun répit. Le ministre permettra-t-il à ces personnes de renégocier l'emprunt qu'ils ont fait à ces établissements en payant une pénalité correspondant à trois mois d'intérêts?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je n'ai jamais rien vu de plus hypocrite qu'un conservateur.

* * *

LOUIS RIEL

DEMANDE D'UN PARDON POSTHUME

M. Louis Duclos (Montmorency-Orléans): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Ce dernier est sans doute au courant du fait que l'honorable député d'Edmonton-Est vient de présenter un projet de loi accordant le pardon à Louis Riel, en vue de réhabiliter sa mémoire. Le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement serait disposé à appuyer l'initiative du député d'Edmonton-Est, en présentant un projet de loi de même nature au cours de la prochaine session, et à faire les démarches nécessaires auprès du chef de l'opposition officielle et de celui du Nouveau parti démocratique en vue d'assurer l'adoption rapide de ce projet de loi par le Parlement du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, mon honorable ami sait que je partage l'admiration de beaucoup de députés de cette Chambre envers la mémoire de Louis Riel, mais je ne suis pas convaincu qu'il soit utile de tenter de réécrire l'Histoire de la façon proposée par le député. L'Histoire, c'est l'Histoire, et je ne vois pas que quelque loi puisse changer les faits historiques qui se sont déroulés il y a plus d'un siècle. Mais mon idée n'est pas définitive, et je suis ouvert à une argumentation contraire.

• (1450)

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES EMPLOYÉS DU MAGAZINE «MACLEAN'S»—ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Le gouvernement a aidé Maclean-Hunter à créer l'hebdomadaire *Maclean's* grâce à une exemption fiscale de 6 millions de dollars en 1978 et à une subvention postale d'au moins un million et demi de dollars. Étant donné que Maclean-Hunter a poussé à la grève ses employés du magazine *Maclean's* qui réclament une première convention collective, la sécurité d'emploi et des salaires plus conformes à ceux de l'entreprise privée, le ministre compte-t-il intervenir afin de persuader cet employeur subventionné par l'État, et qui réalise des bénéfices de 24 millions de dollars, qu'il a les moyens de régler ce conflit rapidement et équitablement?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, le député veut parler d'un programme cadre qui s'applique seulement aux magazines publiés au Canada. Il ne s'agit pas d'une subvention, comme il le prétend. Le député sait parfaitement que lorsque le gouvernement du Canada accorde une subvention, il ne va pas s'ingérer pour autant dans les relations de travail de l'entreprise en cause. Nous ne préconisons pas ce type de société.

LES PRATIQUES JUSTES ENVERS LES EMPLOYÉS

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, puisque Maclean-Hunter abuse des fonds publics, le ministre s'engage-t-il à proposer des amendements au texte de loi voulu de manière à exiger que d'aussi généreuses subventions de l'État donnent lieu à de justes pratiques envers les employés?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, le député n'est pas sans savoir que notre Code du travail s'applique sans distinction à toutes les entreprises au Canada. Il est bien évident que ces dernières sont tenues de se montrer justes envers leurs employés. Ce sont des dispositions d'ordre général, je le répète. Le ministère des Communications ne peut ni ne doit s'immiscer dans les questions ouvrières.

* * *

LES FINANCES

L'ÉTUDE D'UNE MESURE VISANT À RÉDUIRE LES PÉNALITÉS S'APPLIQUANT AUX RENOUVELLEMENTS D'HYPOTHÈQUES

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Madame le Président, les députés de tous les partis ont de temps à autre exprimé leur inquiétude au sujet des taux d'intérêt hypothécaire élevés. Hier, à la Chambre des communes, le ministre des Finances a dit qu'il se penchait en ce moment sur ce problème qui touche des milliers de Canadiens, et le ministre de la Consommation et des Corporations a signalé, hors de la Chambre, que le gouvernement s'intéressait plus particulièrement à la loi sur l'intérêt. Le ministre peut-il fixer un délai quant à la prise de décisions à ce sujet et peut-il nous dire dans combien de jours ou de semaines il pourra nous présenter une proposition?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il s'agit d'une question que le gouvernement étudiera en temps et lieu, et il communiquera également une réponse en temps et lieu. L'honorable député est au courant du fait que nous avons fait de nombreuses démarches auprès des institutions financières et que nous allons continuer à en faire. S'il y a des changements de politiques à annoncer, ils le seront en temps et lieu.

[*Traduction*]

LA SITUATION DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON AYANT CONTRACTÉ DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES À HAUT TAUX D'INTÉRÊT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Madame le Président, nous soulevons cette question depuis mars 1983. J'aurais pensé que six mois auraient suffi au gouvernement pour l'étudier. Étant donné que selon les chiffres de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, au mois de janvier de cette année, 700,000 Canadiens devaient payer au moins 17 p. 100 d'intérêt sur leurs prêts hypothécaires et compte tenu du fait que le ministre des Finances a conclu que la pression morale n'avait pas donné les résultats escomptés, le ministre peut-il fixer une date à laquelle des représentants des trois partis pourront discuter avec lui du problème, dans l'espoir d'y trouver une solution rapide?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai déjà reçu des instances des députés de tous les partis à ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA REPRÉSENTATION CANADIENNE AUX OBSÈQUES NATIONALES EN CORÉE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de nous dire si un ou plusieurs ministres représenteront le Canada en Corée lors des obsèques nationales des Coréens qui ont été tués dans l'explosion d'une bombe en Birmanie et au nombre desquels se trouvaient quatre membres du cabinet coréen? Peut-il nous informer des instructions précises données à notre représentant quant à l'aide qu'il pourra offrir aux autorités coréennes au nom de notre gouvernement pour enquêter dans cette affaire?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député a fait allusion à la grande tragédie qui est survenue dernièrement. En tant que Canadiens et députés à la Chambre des communes, nous avons été fort attristés et horrifiés par ces tragiques homicides. Nous avons présenté nos condoléances au gouvernement de la Corée. Le premier ministre et moi-même avons chacun envoyé un message à cet égard.

Pour ce qui est de notre représentant aux obsèques, j'ai autorisé le chef de la délégation canadienne, qui se trouve à Séoul à l'occasion de la réunion de l'Union interparlementaire, à représenter officiellement le gouvernement du Canada. Il m'a paru opportun de faire représenter la Chambre des communes et le gouvernement du Canada par le chef de la délégation canadienne qui a été envoyée à Séoul, en Corée, pour assister à la réunion de l'Union interparlementaire.

L'ENQUÊTE SUR L'EXPLOSION D'UNE BOMBE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, le ministre peut-il nous faire savoir précisément si notre représentant a été autorisé à offrir une aide quelconque au gouvernement de la Corée en ce qui concerne l'enquête menée au sujet de cette tragique explosion? Si aucune autorisation en ce sens n'a été donnée à notre délégué, le gouvernement canadien formulera-t-il cette offre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je n'ai pas chargé notre représentant de faire pareille offre au gouvernement de la Corée, mais nous ferons tout en notre pouvoir pour venir en aide à ce dernier. Je tiendrai certes compte de la proposition du député et je vais voir s'il n'y aurait pas moyen que nous collaborions à l'enquête que mènent non seulement les autorités coréennes mais aussi, je présume, les autorités birmanes?

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

SIDNEY JAFFE—ON DEMANDE DE VÉRIFIER LE LIEU DE RÉSIDENCE

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Pour pouvoir établir légalement sa résidence à San Francisco, M. Sidney Jaffe a déclaré, en juillet 1979, lors d'une audience devant une cour des faillites de San Francisco, qu'il avait déménagé dans cette ville avec sa femme et tous ses dossiers d'affaires en 1977. Compte tenu de cette déclaration, le gouvernement va-t-il vérifier les déclarations d'impôt T-1 et T-40 produites par M. Jaffe pour les quatre ans précédant immédiatement la demande qu'il a présentée en vertu de la loi canadienne sur la citoyenneté, et qui constituent une déclaration légale quant à la résidence de M. Jaffe au cours de cette période?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, en ce qui concerne la déclaration concernant la résidence faite dans une demande de citoyenneté, j'attire l'attention du député sur un jugement rendu par un juge fédéral de la Cour d'appel, le 30 juin 1978. Le juge Thurlow a établi un précédent en ce qui concerne les exigences relatives à la résidence aux termes de la loi sur la citoyenneté. En ce qui concerne la déclaration d'impôt sur le revenu, il faudrait poser la question au ministre chargé de Revenu Canada.

Questions orales

L'ASSURANCE-MALADIE

L'ÉNONCÉ DE PRINCIPE DU CHEF DU PARTI LIBÉRAL DE L'ONTARIO

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. La semaine dernière, le chef du parti libéral de l'Ontario et chef de l'opposition ontarienne a répudié publiquement la politique du ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social à l'égard du dépassement d'honoraires. Il l'a qualifiée de stratégie du bord de l'abîme et a exprimé son profond désaccord. Afin que tous les Canadiens puissent bénéficier de bons soins de santé, le premier ministre va-t-il ordonner au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de mettre un terme à cette stratégie et de négocier de bonne foi avec les provinces?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le président, je ne peux rien dire à propos du chef libéral de l'Ontario, mais je peux dire que je soutiens entièrement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Des voix: Bravo!

* * *

LE BILINGUISME

LA POLITIQUE DU PARTI LIBÉRAL DE L'ONTARIO

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Madame le Président, cela ne nous éclaire pas tellement sur la politique du parti libéral à cet égard, et cela vaut également pour la politique du bilinguisme. Le premier ministre va-t-il la préciser pour la gouverne des quelques libéraux qui restent en Ontario, afin qu'ils sachent quel doit être leur credo avant les prochaines élections, que ce soit le parti libéral de l'Ontario ou le gouvernement du Canada qui énonce la politique du bilinguisme et la politique à l'égard de l'assurance-maladie?

• (1500)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, quand le chef de l'opposition officielle aura fait entendre raison à M. Davis sur cette question, je vais, de mon côté, parler à M. Peterson.

* * *

PÉTITIONS

M. DEANS—LA PROLONGATION DU VERSEMENT DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition présentée par le député de Hamilton Mountain (M. Deans), le 11 octobre, n'est pas conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DOMM—LA LETTRE DU COMMISSAIRE AU SYSTÈME MÉTRIQUE—DÉCISION DE M^ME^ LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Je voudrais maintenant me prononcer sur la question de privilège que le député de Peterborough (M. Domm) a soulevée à la Chambre, le 4 octobre 1983. J'ai, cela va sans dire, étudié attentivement les documents que le député m'a remis.

M. McGrath: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: On ne peut pas faire appel au Règlement pendant que je rends une décision.

M. McGrath: Les députés devraient s'asseoir.

Mme le Président: Je le sais. Merci beaucoup. Je promène d'habitude un regard sévère autour de moi pour faire comprendre à tous les députés qu'ils doivent m'écouter, mais il est difficile de prendre un air dur en ce moment. La Chambre est très silencieuse. Je vous remercie beaucoup.

J'ai examiné tous les documents et j'ai évidemment écouté les exposés que le député de Peterborough et d'autres on présentés sur la question. J'ai aussi pris bonne note des commentaires de Beauchesne et d'Erskine May qui ont été cités dans le cours de ces exposés. Personne, bien sûr, ne met leur valeur en doute dans l'interprétation traditionnelle de l'application des privilèges. C'est là-dessus que portaient évidemment les interventions.

Il n'y a naturellement aucun doute que tout acte ou omission qui entrave ou restreint la Chambre ou ses membres dans l'exercice de leurs fonctions constitue une violation des privilèges ou un outrage. Le député de Peterborough prétend que la lettre en cause a précisément cet effet et c'est sur ce point que la présidence doit établir s'il y a présomption suffisante.

Se conformant à une longue et honorable tradition, la Chambre protège la liberté de parole, non seulement de ses propres membres, mais de tous les citoyens. Le député s'est défendu d'attaquer la liberté de parole des simples citoyens, mais si l'on veut que la liberté de parole ait un sens, il faut tolérer le langage brutal ou même offensant. Des observations peuvent être injustes, inexactes ou même choquantes. Si nous croyons au droit d'exprimer ses opinions, nous devons en tolérer l'expression même quand ces opinions sont erronées, malencontreuses et impulsives.

De nombreuses questions controversées, dont l'adoption du système métrique est un exemple, font l'objet de débats acharnés, non seulement au Parlement, mais dans les journaux et l'ensemble du pays. Le député de Peterborough est l'une des têtes du mouvement qui s'oppose à la métrisation. Il a défendu sa cause avec détermination tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Communes. Il a pleinement le droit de le faire et de continuer à le faire. De la même façon, nous devons reconnaître à ceux qui sont en faveur de la conversion au système métrique le droit de défendre leur cause avec autant de conviction.

Les privilèges parlementaires sont limités dans leur application. Je crois que les députés en sont tous conscients. Les députés qui se lancent dans un débat public à l'extérieur de la Chambre ne jouissent d'aucune protection spéciale. On ne peut se plaindre d'une atteinte aux privilèges que si elle se rapporte aux délibérations parlementaires. Le député s'est reporté au cours de son exposé au commentaire 56(1) de la cinquième édition de Beauchesne où il est question d'une affaire concernant la Roman Corporation. Dans ce cas-là, le tribunal a considéré un incident survenu à l'extérieur de la Chambre comme le prolongement des délibérations parlementaires. Toutefois, dans l'affaire en question, à savoir un télégramme et un communiqué, on ne faisait que répéter une déclaration ministérielle faite à la Chambre. On ne peut pas tirer de ce précédent la conclusion qu'un débat public sur un sujet qui a retenu l'attention du Parlement est, automatiquement, un prolongement des débats parlementaires.

Le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) essayait de dresser un parallèle entre la question de privilège soulevée par le député de Lincoln (M. Mackasey), à propos de laquelle j'ai rendu une décision le 22 mars 1983, et l'affaire qui nous occupe. Je ferai remarquer à la Chambre que l'intervention du député de Lincoln portait sur une situation entièrement différente. Il avait été accusé d'un acte déshonorant, directement lié à sa situation de député. La loi interdit expressément aux députés de se livrer au genre d'activité dont on accusait le député. Aucune accusation de ce genre n'a été portée dans le cas présent. Je voudrais citer un passage de cette décision, car je pense qu'elle s'applique ici:

> Le privilège parlementaire a pour effet de permettre à un député d'échapper à la loi dans les cas où c'est sa seule protection dans l'exercice de ses fonctions de député. Il ne s'agit pas de créer une catégorie privilégiée de citoyens. Le député jouit de certains privilèges au nom des citoyens qu'il représente, et non dans son intérêt personnel.

Suivait un extrait du rapport du comité spécial des privilèges parlementaires du Parlement britannique, présenté en 1967, qui peut être mentionné dans la décision.

Le 24 février 1982, j'ai eu à statuer sur une autre question de privilège, soulevée également par le député de Peterborough et qui n'est pas sans rappeler celle dont nous sommes saisis. Ma décision dans ce cas particulier contenait les paragraphes suivants. Je ne puis faire mieux que de les répéter, puisqu'ils s'appliquent également dans le cas présent:

> Le privilège parlementaire est fondé sur la nécessité de protéger les députés contre toute tentative de les gêner, de les intimider ou de les contrarier dans l'exercice de leurs fonctions. Il ne vise pas à les protéger contre les critiques, fussent-elles violentes, même si les propos employés peuvent être jugés excessifs. Le député a cité le passage suivant du rapport d'un comité du Parlement du Royaume-Uni qui avait été cité par mon prédécesseur le 23 juin 1977:
>
> . . . la Chambre devrait hésiter à recourir à son pouvoir de pénalisation pour étouffer les critiques ou même les injures à l'égard des mécanismes de la Chambre, d'un député ou d'un groupe identifiable de députés, même si les critiques sont exprimées vigoureusement et semblent injustifiées.

Je voudrais faire remarquer que l'intention du rapport cité par le député était de décourager les questions de privilège basées sur des propos déplacés. On y invite le député qui s'estime victime d'une diffamation de s'adresser aux tribunaux. Je voudrais citer deux recommandations du rapport du comité spécial:

> Dorénavant, la Chambre doit s'inspirer du principe suivant dans l'exercice de sa compétence pénale: elle doit l'exercer *a*) le moins souvent possible et *b*) uniquement lorsqu'elle est persuadée que c'est absolument indispensable pour assurer une protection raisonnable à la Chambre, à ses députés et fonctionnaires contre une obstruction injustifiée ou contre une tentative ou une menace d'obstruction qui les empêche ou risque de les empêcher d'assumer comme il se doit leurs fonctions respectives.

Je voudrais ajouter une dernière citation qui s'applique directement ici. Je la tire d'un rapport du comité spécial britannique des privilèges parlementaires déposé le 16 juin 1964. Elle se lit ainsi:

> Il leur semble particulièrement important qu'on n'invoque pas la loi du privilège parlementaire, sauf dans les cas les plus clairs, pour prévenir ou décourager la formaton et l'expression libre d'une opinion à l'extérieur de la Chambre, par des députés aussi bien que d'autres citoyens, sur des questions intéressant la conduite des affaires de la nation.

En conclusion, bien que je reconnaisse que le député croit sincèrement que l'on a porté atteinte à son aptitude à remplir ses fonctions efficacement, je doute que la circulation de la lettre dont il se plaint l'ait empêché de jouer son rôle de député. Il n'a pas été menacé, ses déplacements n'ont pas été entravés et sa liberté de parole et d'action n'a pas été brimée.

Les assertions contenues dans la lettre représentent l'opinion d'une seule personne et l'affaire ne doit pas être montée en épingle. Quant à la question de savoir s'il convient qu'un fonctionnaire fasse ce genre de commentaires en public, elle est étrangère au privilège parlementaire. C'est au gouvernement de décider si ce fonctionnaire a eu une conduite inacceptable et s'il y a lieu de prendre des mesures disciplinaires. Par conséquent, je ne suis pas en mesure de donner priorité à cette question, car il n'y a pas de présomption suffisante d'atteinte au privilège.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION—LA MODIFICATION CONCERNANT LA PORNOGRAPHIE

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition portant la signature de 18 citoyens de ma circonscription de Brandon-Souris. Cette pétition est en faveur d'un projet de loi d'initiative parlementaire, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion, présenté par le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald). Bien que cette mesure ait été renvoyée à un comité, j'estime néanmoins nécessaire de déposer cette pétition à la Chambre.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, j'ai en main une pétition signée par des femmes de la localité de Golden en Colombie-Britannique, localité se trouvant dans la circonscription de Kootenay-Est-Revelstoke. Ces femmes s'inquiètent de la prolifération de la pornographie dans différents médias et de l'échec du gouvernement face à ce problème insidieux. Elles demandent au Parlement de prendre position contre le dénigrement des femmes et pour cela, d'adopter le projet de loi, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion, présenté par le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) et débattu récemment à la Chambre.

* * *

• (1510)

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4840, 5009, et 5025.

[*Texte*]

LES PROGRAMMES DE FORMATION DANS LA RÉGION DE RENOUS

Question n° 4840—**M. Howie:**

Le solliciteur général a-t-il reçu, de la province du Nouveau-Brunswick des demandes relatives à des programmes de formation à l'intention des habitants de la région de Renous, afin de leur permettre de profiter des emplois créés par la construction et l'exploitation subséquente du pénitencier en chantier dans le secteur?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Le solliciteur général du Canada a reçu des demandes, de vive voix et par écrit, de la part du député de Northumberland-Miramichi, qui voulait que la priorité soit accordée aux résidants locaux en ce qui concerne les programmes de formation et l'emploi à la construction et au fonctionnement du pénitencier.

En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada: Le Service correctionnel du Canada a reçu du député de Northumberland-Miramichi et de la province du Nouveau-Brunswick des demandes de renseignements sur les programmes de formation pour les habitants de la région de Renous et les emplois liés au fonctionnement du nouveau pénitencier. En outre, le Service correctionnel du Canada a communiqué avec le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick afin de déterminer les domaines dans lesquels il y a lieu d'assurer une formation aux futures employés du nouveau pénitencier.

L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

Question n° 5009—**M. Heap:**

1. Quand a été créée l'assurance des anciens combattants pour les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale?

2. Quel en est le pouvoir de financement?

3. Quel est le montant des polices de diverses valeurs vendues?

4. Quel était le nombre total de bénéficiaires au 31 décembre 1982?

5. Combien avait-on payé au total en prestations au mois de décembre 1982?

6. Combien de polices sont échues depuis leur achat?

7. Combien de polices actives sont payées?

8. Combien reste-t-il encore à payer sur ces polices?

9. Quel est le total du fonds de réserve accumulé?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Le 20 février 1945.

2. La loi sur l'assurance des anciens combattants, S.R., c. 279, art. 1.

3. On a vendu 56,148 polices d'une valeur de $500 à un maximum de $10,000.

4. Il y en avait 12,560.

5. On avait payé $36,011,031.

6. Il y en a 2,375.

7. Il y en a 8,999.

8. Il reste $24,070,700.50.

9. Le total est de $27,432,775.97.

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU FRANÇAIS EN LOUISIANE

Question n° 5025—**M. McKenzie:**

1. Le consulat général du Canada à la Nouvelle-Orléans a-t-il accordé des subventions au Conseil de développement du français en Louisiane et, le cas échéant et à ce jour, quel en est le montant total?

2. Depuis combien de temps le consulat général subventionne-t-il le Conseil?

3. D'autres organismes américains reçoivent-ils des fonds par l'entremise du consulat général du Canada ou d'autres représentants du Canada aux États-Unis pour l'enseignement du français et, le cas échéant, *a*) quel est le nom de chaque organisme, *b*) où se trouve-t-il aux État-Unis, *c*) à ce jour, combien chaque organisme a-t-il reçu du représentant canadien?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le ministère des Affaires extérieures ne verse pas de subvention au Conseil sur le développement du français en Louisiane (Council of the Development of French in Louisiana (CODOFIL). Cependant tout comme la France, la Belgique, le Québec et le Nouveau-Brunswick, le ministère coopère avec le CODOFIL à la mise en œuvre de certains programmes visant à la promotion de la francophonie dans le domaine culturel:

a) un programme d'animation culturelle, lancé en 1980/1981 et dont le coût en 1983/1984 est de $15,000; *b*) un programme de bourses en coopération avec l'université de Moncton, mis sur pied en 1982/1983 et dont le coût cette année sera de $8,500.

Le ministère s'associe également en collaboration avec le conseil représentant les Franco-Américains de Nouvelle-Angleterre (ACTFANE) et avec l'Association des Franco-Américains (AFA) à la poursuite de programmes culturels dont les retombées pour le Canada ne sont pas négligeables notamment sur le plan des échanges humains. Le coût de ces programmes cette année s'élève à $12,000.

[*Français*]

M. Evans: Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

Mme le Président: Les avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Y a-t-il consentement unanime pour que tous les avis de motion précédant le nº 90 restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LE BUDGET D'AVRIL 1983

L'OPPORTUNITÉ DE CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL POUR ENQUÊTER SUR LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, je dois assister à une réunion des leaders parlementaires et j'ai presque 15 minutes de retard. Je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour permettre au député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) de défendre la motion inscrite en mon nom. D'ailleurs, il est beaucoup plus compétent que moi dans ce domaine.

M. Pinard: Monsieur le Président, je suis d'accord avec la première partie de la demande.

M. Crosbie: Monsieur le Président, je n'ai aucune objection non plus à ce qui vient d'être dit.

M. Nielsen propose:

Qu'un comité spécial soit créé pour enquêter sur toutes les circonstances relatives ou liées à la divulgation de renseignements sur le budget par le ministre des Finances, le lundi 18 avril 1983;

Que le comité soit constitué de onze (11) députés; et

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et d'exiger la production de documents et de dossiers.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, j'espère que le gouvernement jugera bon d'accepter également cette motion d'opposition, qui est logique et nullement exagérée. Il est temps de livrer à la discussion la question du secret qui doit ou non entourer le budget au Canada.

La motion traite d'un incident qui s'est déroulé le 18 avril dernier. Il y a déjà eu en quelques occasions des fuites concernant le budget, mais c'est la première fois depuis que le Canada existe que l'auteur de la fuite a été pris sur le fait. Le ministre des Finances (M. Lalonde) a été pris sur le fait en train de divulguer des renseignements, par des caméras de télévision, qui se trouvaient effectivement dans la pièce et ont pris des photographies du ministre en train de montrer le document. C'est la première fois dans notre histoire, que je sache, que ce genre de chose se produit.

Tout ce que nous demandons, c'est de nommer un comité pour enquêter sur les circonstances, convoquer des témoins et exiger la production de documents et de dossiers. Le leader parlementaire de notre parti a tout d'abord soulevé la question de privilège à cet égard le 19 avril. L'incident est survenu parce que, comme le ministre l'a dit dans une déclaration annexée à son budget le 19 avril, il a reçu dans son bureau un groupe de photographes, le 18 avril, pour participer à une séance de photos avant la présentation du budget. Le ministre en question devrait s'abstenir de participer à ce genre de séances. Cependant, la séance de photographies a eu lieu alors qu'un exemplaire de l'exposé budgétaire se trouvait sur son bureau. Il a brandi le document et commencé à tourner les pages tandis qu'un caméraman se trouvant juste derrière lui prenait des photos, au moyen d'un zoom, au fur et à mesure où il tournait les pages. Il est apparu clairement par la suite, au moment du développement, que celles-ci renfermaient bien des renseignements budgétaires. Il s'y trouvait notamment le montant qui devait être affecté à un programme de relance et le montant du déficit gouvernemental, soit 31.2 milliards de dollars. Tout cela nous a été révélé le soir du 18 avril au lieu du 19 avril dans le cadre de l'exposé budgétaire. Ce sont là des renseignements qui ont été divulgués avant que la Chambre ne prenne connaissance du budget.

Son Honneur madame le Président a statué en disant que la violation du secret budgétaire, si toutefois elle existe, ne constituait pas automatiquement une atteinte aux privilèges des députés. Elle a donc jugé la question de privilège irrecevable.

Qu'est-ce que le secret budgétaire? C'est une tradition parlementaire qui repose sur le droit coutumier de la Chambre, sur les traditions de la Chambre. Aucune loi, à ma connaissance, n'exige que le ministre des Finances garde secrets les détails de l'exposé budgétaire jusqu'au jour où ils sont annoncés à la Chambre. En Angleterre, dans les pays du Commonwealth et dans tous les pays à régime parlementaire, ces traditions du secret entourant le budget existent. Elles sont nécessaires pour éviter des conflits d'intérêts et empêcher des personnes non autorisées de spéculer en prenant connaissance à l'avance des dispositions budgétaires.

Dans d'autres pays, surtout au Royaume-Uni, ces traditions sont rigoureusement respectées. Lorsqu'une fuite budgétaire se produit, même si elle peut sembler de peu d'importance, le ministre des Finances démissionne, sauf au Canada. Nous nous rappelons tous l'incident de 1947 qui a entraîné la démission du ministre des Finances travailliste Hugh Dalton, parce que juste avant d'entrer à la Chambre il avait dit à un journaliste qui lui demandait si la taxe sur le tabac serait modifiée que la taxe serait effectivement modifiée, changée. Parce que ce renseignement avait été publié dans les journaux avant qu'on ne l'annonce à la Chambre, le ministre avait dû démissionner.

Même au Canada, madame le Président, le parti libéral avait auparavant l'habitude de respecter dans une certaine mesure les traditions parlementaires. En 1963, Walter Gordon, qui était alors ministre des Finances, a remis sa démission. Le premier ministre Pearson ne l'a pas acceptée, mais M. Gordon avait offert de démissionner parce qu'il avait consulté quatre économistes, quatre personnes qui ne faisaient pas partie du ministère des Finances pour l'aider à rédiger son exposé budgétaire. Les économistes ne faisaient pas partie du gouvernement et connaissaient les détails du budget. Parce que le ministre les avait consultés et parce que cette affaire avait causé un véritable scandale quand elle avait été divulguée, M. Gordon avait offert sa démission. C'était à l'époque où il restait un peu de conscience au parti libéral. Quand il est arrivé au pouvoir en 1963, il y a 20 longues années, il tenait compte dans une certaine mesure des traditions parlementaires de la Chambre des communes et le ministre des Finances de l'époque avait offert sa démission, même si elle n'avait pas été acceptée.

Maintenant, le premier ministre (M. Trudeau) ne se préoccupe pas des traditions parlementaires. Quand il était question de l'affaire Gillespie il y a quelques mois, même lui a pourtant semblé reconnaître qu'une violation du secret budgétaire devait entraîner la démission du ministre des Finances. Le 18 février, comme l'indique la page 22978 du hansard, il a parlé de l'affaire Dalton à la Chambre et déclaré que Dalton avait divulgué par inadvertance un secret budgétaire, que c'était traditionnellement une chose qu'il ne fallait pas faire et que cela avait incité Dalton à démissionner.

L'affaire Dalton est tout à fait semblable à l'affaire Lalonde, monsieur le Président. Les deux ministres ont par inadvertance, et nous convenons que c'était par inadvertance, laissé échapper des renseignements importants à propos de leur budget à la presse juste avant la présentation de l'exposé budgétaire. L'affaire d'avril dernier est encore plus grave que l'affaire Dalton parce qu'elle s'est produite plus d'un jour avant la présentation de l'exposé budgétaire. En Angleterre, le ministre des Finances avait démissionné immédiatement. Ce n'est pas ce qui se fait au Canada. Monsieur le Président, on ne pourrait pas se débarrasser du ministre des Finances actuel avec un bâton de dynamite. Il faudrait beaucoup de dynamite ou un gros tremblement de terre pour que le ministre des Finances quitte ses fonctions actuelles au gouvernement. Peu importe ce qui se passe, il n'a nullement l'intention de partir. Qu'a-t-il fait? Au lieu d'offrir de démissionner, il a essayé de se tirer du pétrin en modifiant les parties du budget qui avaient été divulguées avant de les lire à la Chambre le 19 avril. Qui plus est, le premier ministre l'a approuvé, monsieur le Président.

• (1520)

J'ai ici un document qui indique les changements et les choses qui ont été ajoutées au budget. Le ministre a augmenté les dépenses de 200 millions de dollars dans le cadre du supposé programme de création d'emplois, qui n'en crée toujours pas. Il a accru le déficit de 200 millions de dollars répartis sur les deux prochaines années. Le déficit a atteint 31.3 milliards de dollars en 1983. Vous vous demandez peut-être, monsieur le Président, si cela a changé quoi que ce soit. Eh bien, voici comment cela a changé les choses. Le 19 avril, le lendemain de la fuite budgétaire, à 10 heures du matin, le Dow Jones canadien disait ceci:

> D'après les agents de change, la nouvelle d'une fuite concernant l'exposé budgétaire que le ministre des Finances Marc Lalonde doit faire ce soir, et d'après laquelle il y aura un déficit estimatif de 31.2 milliards pour l'année budgétaire en cours a encore affaibli la devise canadienne. A ce qu'ils disent, la devise canadienne a fléchi jusqu'à 80.66 ce matin avant que la Banque du Canada n'intervienne.

Voilà une partie des dommages causés par la fuite budgétaire, monsieur le Président. Elle a affaibli le dollar canadien le lendemain matin. Plus encore, elle a affaibli la confiance du pays envers la crédibilité du ministre, si confiance il y avait encore. Franchement, je n'ai jamais eu tellement confiance dans sa crédibilité. Toutefois, il est compétent. Je crois que c'est un ministre compétent. Pour ce qui est de sa crédibilité, la performance économique du gouvernement depuis trois ou quatre ans et le nouveau programme énergétique du ministre n'ont pas de quoi la renforcer. Avec des fuites budgétaires de ce genre, avec ses façons sournoises et insultantes, avec ce genre de débraillé, un ministre des Finances perd toute la crédibilité qu'il pouvait avoir.

Le ministre fait un exposé budgétaire. Il l'envoie par la poste d'un bout à l'autre du pays. Et ensuite un document part pour dire aux gens qui viennent de lire l'exposé que le montant du programme spécial de relance n'est pas de 4.6 milliards qu'il faut lire 4.8 milliards. Peut-être sommes-nous déjà en 1984. Peut-être sommes-nous à l'âge des voyeurisme des médias. Vous lisez un budget qu'on vient de préparer et d'imprimer, mais voilà un autre document où le ministre dit qu'il ne s'agit pas de 4.6 milliards, mais de 4.8. Que le déficit n'est pas de 31.2 milliards, mais de 31.3. Et tous ces changements ont été faits du jour au lendemain.

Cela ressemble un peu à ce qui s'est passé avec les lignes directrices publiées par le premier ministre à propos des conflits d'intérêts. Nous nous souvenons tous que durant l'affaire Gillespie, le premier ministre a tout excusé. Or, le 28 avril 1980, il avait envoyé à chacun de ses ministres une lettre accompagnée des lignes directrices relatives au conflit d'intérêts. Il y disait:

> Le principe de l'objectivité et du désintéressement dans l'exercice des fonctions officielles est au cœur même de notre régime gouvernemental. Il est essentiel que les ministres aient une conduite irréprochable et qu'ils vaquent à leurs affaires personnelles de façon qu'elles n'entrent pas en conflit, et ne semblent pas entrer en conflit, avec leurs fonctions et responsabilités publiques.

Voilà ce que pensait le premier ministre en avril 1980. Mais il y a eu l'affaire Gillespie. Il était clair que tous les deux, le ministre des Finances et l'actuel ministre de l'Énergie (M. Chrétien) avaient violé ces lignes directrices. Ils leur avaient

tourné le dos pour aider leur ami Alastair Gillespie, cet irrécupérable du monde des affaires, qui semble avoir besoin de l'aide de l'État pour son projet du Cap-Breton.

Lorsque cela est devenu public, que s'est-il passé, monsieur le Président? Ce ne sont pas les ministres que l'on a changés. Non. Ce sont les lignes directrices qu'il a fallu modifier. Ce n'est pas la conduite des ministres qui laissait à désirer, mais plutôt les lignes directrices du premier ministre. Un groupe de travail dirigé par Michael Starr et Mitchell Sharp est en train d'établir une nouvelle série de directives. Cela ne ressemble-t-il pas à l'incident de la fuite du budget du 18 avril dernier? Il y a une fuite et le premier ministre fait un tour de passe-passe et dit qu'il n'y a plus de fuite puisque le gouvernement a modifié le budget après qu'il y eut une fuite. Je peux vous citer les paroles exactes du premier ministre, comme elles figurent à la page 24633 du hansard du 19 avril dernier. Voici:

S'il y a effectivement eu fuite et que nous apportons des changements . . .

Soit aux dispositions qui ont fait l'objet de la fuite.

. . . il n'y a plus de fuite.

Voilà comment raisonne le premier ministre. Il y a eu une fuite. Or, nous avons modifié ce qui a été divulgué. Donc, il n'y a plus de fuite. Tantôt elle existe; tantôt elle n'existe plus. C'est la même chose qui est arrivée avec les directives visant les conflits d'intérêts. Un moment, il y a des directives qui existent. Le ministre les viole. Ce n'est pas le ministre qui a tort. Ce sont les directives qui ne sont pas bonnes. Nous corrigeons donc les directives. Voilà où en est le présent gouvernement après vingt ans de pouvoir: égocentrique et égoïste. Il n'y a rien de trop vulgaire ni de trop sale que ce gouvernement puisse faire dans les efforts désespérés qu'il déploie pour demeurer au pouvoir. Il compte des ex-ministres qui continueront d'appuyer leurs anciens collègues de cette façon pitoyable. Je remercie le ciel que des hommes comme Walter Gordon aient au moins eu l'énergie, le courage, le bon sens et la fierté de présenter leur démission après avoir commis une erreur. Vous ne verrez jamais les gens d'en face admettre qu'ils ont fait une erreur. Vous ne les verrez jamais présenter leur démission ni compromettre leur carrière, quoi qu'il arrive. Ils sont déterminés à rester au pouvoir, peu importe l'état de leur crédibilité ou tout ce que vous voudrez.

Je ne veux pas condamner trop sévèrement les députés d'en face. C'est une perte de temps, monsieur le Président. C'est pourquoi je parle calmement et que je ne m'énerve pas aujourd'hui. J'ai bien mentionné le programme spécial de relance, monsieur le Président. C'est là une autre caractéristique du gouvernement. Ce devait être un programme spécial de relance des projets d'investissement dans le cadre duquel 4.8 milliards de dollars allaient être dépensés au cours des prochaines années, pour la plupart dans des circonscriptions provisoirement libérales du Canada. Terre-Neuve compte sept circonscriptions fédérales. Deux d'entre elles sont représentées par des députés conservateurs qui remplissent brillamment leurs fonctions. Cinq circonscriptions sont représentées par des députés libéraux et il vaut mieux en parler le moins possible. Nombre d'entre eux vaquent à leurs affaires personnelles actuellement. Il y a cinq circonscriptions libérales et deux conservatrices. A qui sont destinés les fonds consacrés à des projets spéciaux de relance à Terre-Neuve? Bien entendu, aux cinq circonscriptions libérales, exception faite d'une grande route qui était forcément située dans la circonscription de Saint-Jean-Est. Le gouvernement ne pouvait pas déplacer la grande route, la voie de raccordement.

D'après les renseignements que j'ai obtenus, le programme entier est de nature politique. Savez-vous, monsieur le Président, que les projets inclus dans le programme spécial de relance—qui a été l'objet d'une des fuites—ont été approuvés par des gens qui ne siègent même pas ici. Otto Lang, l'ancien député peu regretté de la Saskatchewan et ancien ministre libéral, a décidé de la répartition de ces projets. Il a pris les décisions pour l'Ouest. Ron Basford, l'ancien ministre non regretté de la Colombie-Britannique, s'est occupé de cette province, tandis que le ministre du Travail (M. Ouellet) a décidé pour le Québec. Et devinez qui s'est occupé des Maritimes et de Terre-Neuve? Ce cher vice-premier ministre (M. MacEachen), ce cher Allan Twist en personne. Je suppose que l'Ontario se retrouve quelque part là-dedans. Sauf erreur, la province relève du ministre du Travail: on s'efforce de resserrer la collaboration au Canada entre les anglophones et les francophones.

Quatre d'entre eux devaient donc s'entendre. Deux ne font pas partie du cabinet et deux autres ne sont même pas député. Ils décident comment ces 4.8 milliards seront dépensés. Otto Lang et Rob Basford ont été rejetés par les électeurs. Je crois que Ron Basford a démissionné avant d'être défait, mais s'il donne aux électeurs une autre chance, il sera sûrement défait. Bien entendu, Otto Lang a été rejeté par les contribuables. Toutefois, ces quatre types prennent les décisions et tout doit être vérifié par les numéros un, deux et trois. Le numéro un est M. Trudeau, deuxième M. Pitfield, qui siège maintenant à l'autre endroit et le numéro trois est Keith Davey, également sénateur. Ces trois hommes, le trio terrible, se joignent aux quatres brutes pour décider comment ces fonds seront consacrés à des projets disséminés un peu partout au Canada. Est-ce cela l'administration de l'État? Je dirais plutôt que c'est une abomination, monsieur le Président. Je crois que vous êtes sur le point de signaler que mon temps de parole tire à sa fin.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je signale au député que ce n'est pas tant son temps de parole qu'il est en train d'épuiser que la patience de la présidence. C'est qu'il n'est pas censé désigner les députés par leur prénom et leur nom de famille. Ce faisant, il cause des soucis à la présidence. Je crois savoir qu'on songe à apporter des changements au Règlement à cet égard, éliminant par le fait même cette difficulté. Je pris donc le député de bien vouloir se conformer au Règlement, du moins jusqu'à ce que lesdits changements soient apportés. Je l'invite par ailleurs à traiter si possible de sa propre motion.

● (1530)

M. Crosbie: Monsieur le Président, vous savez que je vous tiens en très haute estime; votre patience est exemplaire et j'entends régler dorénavant ma conduite sur votre moindre désir. Je m'étonne que vous m'ayez laissé parler et que vous ne m'ayez pas tout bonnement fait expulser. J'en aurai bientôt fini de cette question très importante, monsieur le Président. Si je me suis mis à parler de ces projets spéciaux de relance, c'est que je ne savais pas comment les insérer dans le débat.

Pour en revenir à l'importante question que j'examinais et qui porte sur le caractère secret des documents budgétaires, je trouve que nous avilirions la Chambre et son rôle et que nous nous rabaisserions dans l'esprit des Canadiens si nous laissions

le ministre qui a commis cette énorme bévue s'en tirer simplement en rédigeant au cours de la nuit une note à ajouter à son exposé budgétaire, note portant l'en-tête suivant:

ADDENDUM (Insérer à la page 3 . . .

On dirait une ordonnance.

ADDENDUM (Insérer à la page 3, à la suite du paragraphe 1.)

Puis suit le texte. L'excuse que le ministre n'avait pas été la cause d'une fuite a coûté 200 millions de dollars aux contribuables canadiens. Cette fuite qui a coûté 200 millions de dollars est la plus coûteuse de toute notre histoire. Tout ce stratagème n'a servi qu'à sauver la mise du ministre, alors que celui-ci aurait dû normalement venir à la Chambre à l'issue de son exposé budgétaire et offrir de démissionner, comme l'exigent nos us et coutumes.

Le premier ministre ne pouvait-il trouver personne à nommer ministre des finances? Ils avaient beau être 146 députés à prendre place sur les banquettes ministérielles, pas un seul ne méritait d'être nommé ministre des finances. Je sais que le premier ministre avait mis précédemment le vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'essai et nous aimerions bien qu'il le mette de nouveau à l'essai. Je pense que nous marquerions des points à l'époque des élections s'il nommait de nouveau le sphinx celte ministre des finances. Je ferais peut-être mieux de dire l'honorable sphinx celte, monsieur le Président. Je m'abstiens de le nommer, mais c'est le député de Cap-Breton-Highlands-Canso, maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Certes, on pouvait trouver quelqu'un d'autre pour prendre la relève.

Nous savons bien que le gouvernement n'acceptera pas cette motion à moins qu'il n'agisse autrement qu'il ne le fait depuis plusieurs semaines. Tout ce qu'on demande dans cette motion, c'est d'instituer un comité chargé de décider si le budget doit être tenu secret compte tenu des circonstances. Il est peut-être temps de mettre un terme au secret qui entoure la préparation du budget. Selon Larry Grossman, le trésorier provincial de l'Ontario, dont les propos sont parus dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, le gouvernement de cette province va prendre des mesures pour que cet exercice soit public afin que les députés de l'opposition et le public puissent participer à l'élaboration du budget. Voici ce qu'il a dit:

Nous croyons qu'il est temps de lever le voile du secret qui entoure la préparation du budget . . .

Et il ajoute plus loin:

Les problèmes économiques sont complexes à notre époque et comme il faut les analyser en profondeur et consulter le plus grand nombre de personnes possible pour les résoudre, je crois qu'on exagère beaucoup trop à l'heure actuelle l'importance à accorder au secret qui doit entourer la préparation du budget.

Monsieur le Président, pourquoi ne pas charger quelqu'un à la Chambre de s'occuper de ce problème et d'établir des directives qu'on ne vas pas modifier dès que le premier ministre s'aperçoit que quelqu'un les enfreint, des directives qui exposeront clairement en quoi consiste une violation du secret budgétaire, ce qui constitue un manquement de la part d'un ministre et qui permettront au public de savoir comment on établit le budget? J'ai commencé moi-même à rendre public le procédé adopté pour la préparation du budget en 1979. C'était visiblement le seul budget qui se soit attaqué honnêtement aux problèmes qui se posent pour les Canadiens depuis 20 ans. Résultat: les libéraux et les néo-démocrates ont tout fait pour le bloquer, car ils ne voulaient pas qu'on s'attaque de front aux problèmes ou que pour les résoudre on ait recours à des mesures draconiennes. Mais nous avions alors commencé à révéler les méthodes suivies pour la préparation du budget.

Soit dit en passant, c'est la première fois que l'on nous donnait des prévisions quinquennales. Selon les prévisions présentées par le ministre des Finances, les perspectives restent sombres pour cinq ans encore, mais au moins nous savons que ce sont les prévisions officielles du gouvernement. Au cours des brefs huit mois que nous avons passés au pouvoir, nous avons cherché à améliorer beaucoup de choses et à l'exemple de l'Ontario, il est temps que le gouvernement ne fasse plus de secret avec son budget. Il appartient à la Chambre de décider de la manière de procéder.

Pour terminer monsieur le Président, je pense que le secrétaire parlementaire va s'occuper de cette question. Comme il affiche un air très satisfait, je pense qu'il va nous dire qu'il accepte la motion. C'est justement ce que je lui propose afin que cette question soit réexaminée, qu'un rapport soit rédigé pour que le Canada entre dans une nouvelle ère d'honnêteté, chose quand même peu probable aussi longtemps que les libéraux resteront au pouvoir.

Le président suppléant (M. Blaker): Avant de donner la parole au prochain débuté, je tiens à signaler qu'aujourd'hui encore j'ai commis une erreur de procédure. J'ai annoncé la motion inscrite au nom du député du Yukon (M. Nielsen) et appuyée par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie); et par la suite le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a pris la parole, ce qui ne serait pas autorisé aux termes du Règlement. Nous pouvons cependant régler ce problème si les députés le veulent bien. Ainsi, avec le consentement unanime de la Chambre, la motion présentée par M. Nielsen et appuyée par M. Crosbie sera retirée et remplacée par la même motion présentée par le député de Saint-Jean-Ouest et appuyée par le député de Peterborough (M. Domm).

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelques mots au sujet de la motion proposée, conformément à votre décision, par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Je tiens à ce qu'il soit bien clair que nous appuyons de façon générale cette motion visant à charger un comité d'enquêter sur les circonstances relatives à la divulgation par le ministre de renseignements sur le budget le 18 avril 1983. Cet incident nous semble inquiétant, et nous aimerions qu'un comité spécial enquête à ce sujet.

Je comprends que le temps a passé et que l'on ne peut rien changer à cet incident ou à ce qui s'est produit par la suite. Le député de Saint-Jean-Ouest a fait remarquer que le ministre des Finances (M. Lalonde), bien qu'ayant rompu le secret, n'a pas démissionné comme il l'aurait dû, et que la Chambre a poursuivi ses travaux sans exiger que le ministre donne sa démission et que le gouvernement présente un autre budget. Ce qui est fait est fait. Mais étant donné que cet incident s'est produit, que le secret a été rompu et que le ministre n'a pourtant pas démissionné, il conviendrait qu'un comité de la Chambre examine sérieusement toute la question du secret budgétaire. Les membres du comité pourraient étudier nos traditions, et même nous interroger nous-mêmes aussi bien que des gens de tout le pays, pour voir s'il ne faudrait pas modifier toute cette façon de procéder.

Je comprends pourquoi on a institué cette tradition du secret. Comme l'a souligné le député, c'est pour éviter que certains groupes ou certaines personnes n'aient connaissance à l'avance des mesures contenues dans le budget et n'en tirent profit. C'est un point important. Je tiens cependant à faire remarquer qu'au moment où cette tradition s'est établie il y a des centaines d'années, et cela sans qu'une loi du Parlement soit adoptée mais simplement en vertu de la procédure parlementaire acceptée non seulement dans notre pays et dans d'autres pays du Commonwealth, il était impossible que ce secret soit violé par des moyens technologiques modernes. Aujourd'hui, il est très important de se pencher sur la possibilité de garder secret un document comme le budget, et de se demander si un ministre, quel que soit le gouvernement dont il fait partie, devrait démissionner simplement parce qu'un quelconque journaliste a trouvé quelque part un bout de papier qui renfermait des bribes d'information qu'il a pu publier avant l'exposé budgétaire. Il y a eu deux cas semblables au Canada cette année. A propos du budget de l'Ontario, une fuite s'est produite parce que quelqu'un avait trouvé des documents qui avaient été jetés à la poubelle et qui renfermaient certains renseignements sur le budget. Quant à l'incident qui fait l'objet de la motion, un cameraman de la télévision équipé d'un zoom a réussi à photographier quelques lignes du discours du budget lors d'une séance de photos. Je crois que tous les députés et le grand public se rendent maintenant compte à quel point il est difficile de conserver le secret absolu. La technologie, la disponibilité d'appareils et d'instruments qui accroissent la portée des sens, de la vue et de l'ouïe, créent une situation que l'on n'aurait pu imaginer quand cette pratique du secret a été établie.

• (1540)

Personnellement, la première réaction que j'ai eu lors de cet incident a été de m'interroger sur la moralité des journalistes en cause qui, par pure chance ou parce qu'ils disposaient d'un instrument leur permettant d'arracher quelques bribes d'information à l'insu de l'autre personne, ont pu créer pareil incident. Pour ma part, compte tenu de mon expérience ecclésiastique, j'ai toujours accepté comme allant de soi de garder le secret sur beaucoup de choses que je sais, et beaucoup d'autres personnes sont dans le même situation, médecins, avocats, prêtres, ministres du culte, enseignants. Les gens exigent de moi-même et de beaucoup d'autres personnes, de chacun d'entre nous, en fait, que nous conservions secrets les renseignements personnels que nous possédons. Dans ma vie, j'ai appris beaucoup de secrets qu'une personne déterminée aurait pu percer à jour, en fouillant dans mes dossiers et dans mes notes, car je tiens des dossiers très complets.

Quelqu'un pourrait très bien se servir de machines ou d'instruments quelconques pour écouter une conversation dans mon bureau ou brancher un poste d'écoute sur mon téléphone ou bien autre chose. L'utilisation de tels dispositifs et la révélation publique des renseignements obtenus de cette façon sont malhonnêtes. Par conséquent, je doute de la moralité d'un journaliste qui, à cause d'un accident analogue ou d'un accident voulu, arrive à se procurer des renseignements secrets et déclenche un incident en mettant quelqu'un dans l'embarras. C'est malhonnête. Je ne crois pas que les gens s'attendent à ce genre de journalisme.

Il y a quelques jours à peine, j'ai lu un article où il était question d'un incident qui s'est produit dernièrement aux États-Unis. Quelqu'un a réussi à se procurer les réponses des examens préparatoires à la médecine que devaient passer des étudiants étrangers. Le député ne l'ignore pas, celui qui arrive à se procurer les réponses d'un examen de ce genre avant de le passer a beaucoup plus de chances de réussir que ceux qui doivent compter sur leurs connaissances. Sauf erreur, c'est un coup qui a rapporté pas moins de 10 millions de dollars. Des candidats de différents pays ont pu avoir les réponses de l'examen avant de le passer; il a fallu par conséquent refaire complètement l'examen. Je ne crois pas que l'on conteste que c'est malhonnête. Je suppose que ce serait également illégal de voler des connaissances et de les vendre pour en faire profiter quelqu'un d'autre.

Je sais que l'incident qui s'est produit à propos du budget ne ressemble pas tout à fait à un vol de réponses d'examen. En publiant tous ces articles sur un incident de ce genre, les médias devraient toutefois se demander, en toute conscience, qui a finalement intérêt à mettre le gouvernement dans l'embarras. Quelles restrictions le gouvernement devrait-il imposer? Quelles qualités humaines demande-t-on à quelqu'un pour garder un secret dans un endroit comme celui-ci? Je signale que cela n'a pas été difficile à certaines époques de notre histoire. Autrefois, celui qui dévoilait un secret était jugé plus responsable qu'à l'heure actuelle, surtout que l'on utilise des machines pour recueillir les renseignements. Si une personne donne une note à son collègue ou s'il lui révèle oralement certains renseignements par pure mégarde, c'est différent. Quand une personne essaie par contre d'obtenir des renseignements qui n'ont manifestement pas été révélés intentionnellement, je doute de sa moralité.

A mon avis, la Chambre des communes ou les membres du comité proposé par le député de Saint-Jean-Ouest pourraient se poser des questions légitimes sur la nécessité de tout garder secret et sur la moralité de ceux qui cherchent à obtenir des renseignements qui sont censés être secrets. J'aimerais qu'on établisse un tel comité.

Au moment du budget, au lieu d'insister pour que tout reste secret jusqu'à la fin, il est beaucoup plus important de consulter les groupes de Canadiens qui seront touchés par le budget, afin de savoir exactement ce que la plupart d'entre eux pensent et disent de notre économie et de ses conséquences pour la main-d'œuvre, les entreprises, les retraités, les hôpitaux et les universités, et d'obtenir plus de renseignements pour que le budget soit équitable. Il est plus important de tenir compte de la valeur de la recherche et de la documentation d'une portée beaucoup plus vaste que de s'entêter à vouloir garder un secret total et absolu et il est pratiquement impossible de garder le secret avec ces nouvelles machines quand celui-ci peut en être si facilement percé.

Les députés néo-démocrates appuient la motion présentée par le député de Saint-Jean-Ouest en vue de créer un comité spécial d'enquête sur l'incident survenu à la Chambre les 18 et 19 avril. Toutefois, ce ne serait que le point de départ d'une étude sur des questions beaucoup plus sérieuses, comme la nécessité de garder le budget secret et l'aspect moral d'une intervention des médias qui pourraient trahir le secret sans raison.

Le budget

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je me réjouis de débattre la motion du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) dont j'ai écouté les avis avec beaucoup de plaisir. Je le tiens pour une autorité en la matière, surtout qu'il est le seul ministre des finances, si je ne m'abuse, à avoir démissionné à cause de fuites dans son budget après en avoir donné lecture plutôt qu'avant. Le parti conservateur devrait en faire une tradition, à l'avenir. Ce serait excellent. J'espère que tous les ambitieux de ce côté-là de la Chambre, qui jouent des coudes pour obtenir le poste de ministre des finances, vont s'inspirer de la méthode du député de Saint-Jean-Ouest et suivre ses conseils. Il a donné un merveilleux exemple aux conservateurs.

En plaçant la question sous son vrai jour, la motion devient tout à fait inutile. Il suffit de rappeler trois études actuelles qui devraient en quelque sorte modifier ou réformer notre institution. La première est placée sous l'égide du comité du Règlement et de la procédure. Celui-ci nous a déjà fait savoir qu'il examinerait cette question en vue de faire des recommandations.

● (1550)

La deuxième a pris la forme du Livre vert sur le processus budgétaire publié par l'ancien ministre des Finances et dont le ministre des finances (M. Lalonde) s'est inspiré lors de son exposé budgétaire du mois d'avril.

La troisième étude, dont je signale à chacun l'importance, est l'œuvre du comité permanent des finances, qui s'est préoccupé de questions fiscales de nature très délicate pour présenter ensuite des recommandations très sensées devant être transformées en politique fiscale et inscrites dans la loi.

Je voudrais donner lecture de certaines observations parues dans la *Gazette* de Montréal le 20 avril, au beau milieu de l'agitation qui a entouré la présentation du budget en avril dernier. M. Ian MacDonald a alors déclaré:

> C'est la première fuite budgétaire que l'on doit aux progrès de la technologie.
>
> Et c'est assez juste, car depuis six mois, Marc Lalonde a complètement rejeté la notion de secret budgétaire.
>
> Depuis qu'il a levé le voile sur son budget, il y a eu toute une série de fuites et de ballons d'essai.
>
> Selon le document sur lequel vous mettiez la main, ou bien le gouvernement allait laisser le déficit s'accroître de 30 milliards afin de favoriser la création d'emplois ou limiter le déficit à 25 milliards dans le but d'empêcher la hausse des taux d'intérêt.
>
> Selon les autres ballons d'essai lancés avant le budget, Lalonde devait relever le crédit d'impôt au titre des enfants afin d'aider les familles pauvres à traverser les pires moments de la récession, et accorder aux investisseurs une indexation de l'impôt sur les dividendes.
>
> Quel que soit le verdict à l'égard du budget, Lalonde a changé les règles du jeu.
>
> «J'ai essayé de démocratiser le système», a-t-il déclaré l'autre jour. Il repose maintenant sur la concertation. Les consultations ont été très utiles au gouvernement».

M. MacDonald a conclu son article sur la remarque suivante:

> Lalonde a révolutionné le processus budgétaire.

Je crois que le budget d'avril a été un grand succès. Depuis son entrée en vigueur, les groupes d'entreprises, les divers groupements, les particuliers et les syndicats de tout le pays ont déclaré que ce budget a joué un rôle primordial dans la reprise économique qui s'amorce au Canada. Le budget d'avril est un budget digne de son époque. Il a réussi merveilleusement bien à relancer notre économie. Il continue à l'activer. Nous pouvons constater que les citoyens de tout le pays sont d'accord là-dessus.

Examinons un peu les événements du 18 avril et ce qui serait arrivé si nous avions suivi les conseils de divers députés de l'opposition. Que s'est-il passé au cours de cette fameuse conférence de presse? Nous savons qu'un cameraman de la station de télévision CHCH qui se trouvait là a fait du bon travail. Nous savons qu'il a eu sa chance et qu'il l'a exploitée au maximum. Nous savons également qu'il a pu photographier certains renseignements sur le déficit et la création d'emplois.

Nous savons aussi que le lendemain, au cours de l'exposé budgétaire, le ministre a parlé de cet incident et qu'il a adapté son budget pour sauvegarder, dans une certaine mesure, le principe du secret budgétaire et les traditions parlementaires. Quel a été le résultat de cet incident lors de la conférence de presse? Cela a mis le ministre des Finances dans l'embarras et fait la joie d'un journaliste. Par contre, aucun renseignement d'ordre fiscal n'a été divulgué. Personne n'en a profité artificiellement ou prématurément au Canada. En d'autres termes, il n'y a pas eu violation des normes traditionnelles relatives au secret du budget.

De nombreux représentants de l'opposition se sont élevés avec véhémence contre cet incident. C'est le cas du chef de l'opposition d'alors—et beaucoup diraient du véritable chef de l'opposition même à l'heure actuelle—le député du Yukon (M. Nielsen), qui est intervenu ici même à ce sujet, le 19 avril, comme en témoigne la page 24610 du hansard de cette journée:

> Sa crédibilité et celle de son budget sont remises en question.

Cette affirmation montre bien pourquoi le député du Yukon est payé pour s'opposer à tout plutôt que pour nous donner des conseils économiques. Permettez-moi de poursuivre:

> Le ministre n'a pas le choix: il doit démissionner. Il incombera à son successeur de préparer et de présenter un nouveau budget.

Il affirme cela sans présenter de véritables preuves et sans tenir compte des règles traditionnelles touchant le secret du budget. Il s'agit juste d'une revendication de l'opposition basée sur des pitreries.

En fait, des Canadiens d'un océan à l'autre avaient très peur que le ministre des Finances ne suive ce conseil. Ils n'avaient décidément pas besoin de ce genre de perturbation de l'économie juste au moment où la relance allait s'amorcer. Nous avions besoin d'un stimulant qu'un budget aurait apporté. Il fallait être insensé et ne tenir aucun compte des besoins véritables de l'économie canadienne pour demander au ministre des Finances de démissionner à ce moment-là. Ce budget était nécessaire alors. Nous n'avions que faire de ce genre de harcèlement et d'obstruction qui allaient à l'encontre de la tradition parlementaire.

Il est vrai que le ministre a modifié certains des chiffres du budget. Il voulait s'en tenir aux normes existant quant au budget. Permettez-moi de citer ce qu'il a déclaré un peu plus tard au cours de cette journée du 19 avril, comme en témoigne la page 24659 du hansard:

Une fuite budgétaire consiste habituellement en une divulgation prématurée d'une mesure fiscale. Heureusement, ce n'est pas le cas ici. Cependant, il se peut que, pour certains, toute question ou tout fait lié au budget soit considéré comme ayant ce caractère. Pour dissiper tout doute, j'ai décidé de modifier la partie du budget qui, autrement, aurait été prématurément du domaine public.

Comme le ministre l'a indiqué très clairement à ce moment-là, aucune question cruciale ayant un caractère secret n'a été divulguée. Il n'a pas laissé filtrer prématurément des renseignements qui auraient permis à certains groupes intéressés d'en tirer des profits financiers indus.

Permettez-moi de poursuivre en citant une autre déclaration du ministre. Auparavant, je vois que le député du Yukon est parmi nous. J'attends avec impatience les observations qu'il livrera dans quelques instants. C'est lui qui a pressé le ministre de démissionner. Il sera intéressant de voir s'il pourra cette fois-ci nous présenter des faits au lieu de bluffer et de dire des insanités.

Le ministre a ajouté, dans sa déclaration qui figure à la page 24659 du compte rendu:

Tout cela, finalement, ne manque pas d'ironie. Au cours de la semaine dernière, je me suis interrogé et j'ai discuté avec mes conseillers sur la nature précise des mesures. Je craignais en fait de ne pas fournir à l'économie, par sens des responsabilités financières, une stimulation suffisante pour assurer la reprise et relancer l'emploi. C'est manifestement une question de jugement très délicate, à laquelle il n'existe pas de réponse absolument correcte. Quoi qu'il en soit, les événements intervenus depuis 24 heures m'ont conduit à faire ce que mon instinct me commandait depuis le début. Si je pèche dans ce budget, je préfère que ce soit dans le sens d'un accroissement de l'emploi.

C'était là la correction. Cette raison seule a pu justifier la correction.

Quel a été le rôle du journaliste? Cet aspect-là est intéressant. Je crois que le député de Saskatoon-Est (M. Ogle) a soulevé des points extrêmement intéressants pour nous tous. Je suis persuadé qu'ils intéressent également les gens des médias et les hommes politiques. Je crois que le journaliste de la télévision a fait son travail comme il se devait de le faire. Je le répète, je crois qu'il a eu une chance extraordinaire. Permettez-moi de rappeler ce qu'a dit Charles Lynch deux ou trois jours après l'événement:

. . . je crois depuis longtemps qu'un photographe de presse ou un cameraman de télévision sera toujours prêt à prendre une photo de tout ce qui se trouve à portée de sa lentille et qui est digne de faire les manchettes, qu'il ait été invité à le faire ou non. Il me semble que c'est pour cela que l'on paie les journalistes-photographes.

● (1600)

Je suis d'accord avec M. Lynch. Son article poursuit:

Quant à la question de savoir si des journalistes de presse d'une haute conscience professionnelle auraient mis le nez et publié, j'estime que notre métier est de faire savoir et que les fuites font partie du jeu.

Je suis d'accord avec lui.

Le *Winnipeg Free Press* a poussé la question un peu plus loin en mai de cette année quand il écrivait:

Lorsque le ministre fédéral des Finances Marc Lalonde a permis à un cameraman de filmer quelques pages de son budget, au cours d'une de ces «conférences-photos» qui tiennent maintenant lieu aux gouvernements d'information publique, le ministre ontarien des Finances Frank Miller a froncé le sourcil comme beaucoup d'autres.

Le budget

Voici maintenant que M. Miller est la victime non pas tant d'une fuite que d'une inondation. Un reporter du *Globe and Mail* de Toronto a trouvé des pages et des pages de son projet de budget dans un sac à ordures où elles voisinaient avec une pelure de banane, quelques gobelets à café et quelques boîtes de jus.

Voilà de ces ébranlements qui amènent les ministres des finances à ruminer des démissions. Ils devraient plutôt pousser les politiciens de tous les niveaux à réfléchir à nouveau à l'importance réelle du secret budgétaire le plus absolu.

Un peu plus loin, l'éditorial du *Free Press* de Winnipeg signale:

L'intérêt général serait bien servi par l'assouplissement des règles sur le secret budgétaire.

Chose certaine, plus les hommes politiques tentent de dissimuler des choses, plus les journalistes s'ingénieront à les découvrir.

Tous les hommes politiques reconnaîtront la justesse de ce constat. Et nous avons tous une admiration plus ou moins secrète ou avouée pour les plus rusés. La tradition parlementaire veut, bien entendu, qu'un ministre des Finances démissionne quand il divulgue des données de nature fiscale ou financière qui donneraient à un particulier un avantage injustifié.

Permettez-moi de citer un passage du *Star* de Toronto qui révèle les idées d'Eugene Forsey sur la question. Le 20 avril 1983, le lendemain de l'incident, nous lisions ce qui suit:

Forsey, le plus grand constitutionnaliste au Canada, a déclaré que cette fuite involontaire ne devrait pas entraîner la démission de Lalonde, car les documents révélés n'avaient rien à voir avec le fisc.

Et un peu plus loin, on lit:

Nous entendons constamment parler des prévisions de déficit, affirme Forsey, et elles n'ont rien de particulièrement étonnant.

Chose curieuse, son observation concorde exactement avec celle d'un rédacteur financier de la *Gazette* de Montréal au sujet des ballons d'essai qui ont précédé le budget. Mais revenons à l'article du *Star* qui rapporte les propos de Forsey:

Et il a ajouté qu'il faudrait être bien fûté pour réaliser rapidement un énorme bénéfice à la Bourse grâce au renseignement selon lequel le gouvernement consacrera 4.6 milliards à la création d'emplois.

Si ces questions avaient été reliées au fisc, alors il n'aurait guère eu le choix, d'ajouter Forsey.

D'après Forsey, il est peu probable que Lalonde soit tenu de démissionner.

L'argument porte essentiellement sur les questions fiscales et les renseignements financiers de nature confidentielle. Mais nous avons déjà discuté à fond de tout cela. Le député de Saint-Jean-Ouest a rappelé la série de ministres des finances qui ont été punis de diverses façons au fil des années. Il a fait allusion à M. Hugh Dalton, du Royaume Uni, qui, en 1947, avait dû démissionner du fait de certaines fuites concernant la taxe devant être imposée sur les cigarettes par suite de son budget. Le député de Saint-Jean-Ouest a également fait remarquer que M. Walter Gordon, le premier ministre des Finances dans le gouvernement de M. Pearson, avait offert de démissionner en 1963; son offre avait cependant été refusée, car le premier ministre de l'époque ne croyait pas que les conseillers de M. Gordon en avaient tiré un avantage excessif ni qu'ils avaient répandu des renseignements budgétaires à la ronde.

M. Donald Fleming, ministre des Finances du gouvernement Diefenbaker, avait remis sa démission par suite d'une blague qu'avait voulu lui faire un journaliste. Quand on a appris plus tard qu'on s'était moqué de lui et qu'aucun renseignement secret n'avait été divulgué, M. Fleming a retiré sa démission.

Je puis citer d'autres cas qui n'ont pas entraîné de démission. Celui de M. Frank Miller, ministre des Finances de l'Ontario, est le plus récent, et le plus remarquable. Nous avons appris un beau jour qu'on avait trouvé son budget dans une poubelle à l'extérieur de la maison d'imprimerie. L'article à ce sujet, paru dans le *Sun* de Toronto le 20 avril 1983, est fort intéressant à lire; voici ce qu'on y dit:

Le ministre ontarien des Finances, M. Frank Miller, a déclaré avant que le budget ne soit déposé que M. Lalonde devrait remettre sa démission s'il y avait véritablement eu des fuites.

M. Miller, qui doit présenter son budget le mois prochain à Queen's Park, a soutenu que, d'après lui et d'après ses conseillers, l'erreur commise par M. Lalonde en violant le caractère secret du budget, était suffisamment grave pour entraîner sa démission.

De l'avis de M. Miller, il suffisait que deux chiffres soient divulgués pour que le ministre fédéral soit obligé de démissionner, mais une poubelle pleine de détails sur son budget ne s'est pas dans son cas révélée un motif suffisant.

En 1981, alors que le ministre des Finances du Québec, M. Jacques Parizeau, était sur le point d'annoncer son budget, un député de l'opposition, qui avait réussi à mettre la main dessus le montrait paraît-il à tous ceux qui voulaient bien. Malgré cela, M. Parizeau n'a pas eu à démissionner. En 1978, l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) a communiqué certains renseignements concernant son budget au ministre québécois Jacques Parizeau. Il l'a fait dans le but de prendre des décisions antérieures au budget, en collaboration avec ce dernier. Lorsque l'affaire a été rendue publique, le ministre a déclaré qu'il l'avait fait volontairement, qu'il n'avait pas enfreint le secret du budget et qu'il n'avait donc aucune raison de démissionner. Bien entendu, en 1983, lorsque l'actuel ministre des Finances a été mis en cause, le premier ministre (M. Trudeau) a signalé qu'il n'avait divulgué aucun renseignement vraiment vital sur le plan économique et qu'il n'y avait donc pas lieu de considérer l'incident comme une fuite budgétaire traditionnelle.

Mais quelles ont été les répercussions dans l'ensemble du pays? Voici ce qu'on a écrit dans le *Star* de Toronto du 21 avril 1983, et je vais citer un bref passage d'un excellent éditorial, que voici:

A notre avis, la nouvelle selon laquelle le déficit budgétaire est censé passer à 31 milliards de dollars n'a été une surprise pour personne suffisamment bien informé. Les reportages de radio, de télévision et de la presse écrite regorgaient de spéculations quant au montant du déficit, et le chiffre de 31 milliards de dollars a été cité à maintes reprises.

Puis un peu plus loin, on peut lire:

Les conservateurs prétendent qu'une fuite budgétaire entraîne automatiquement la démission du ministre des Finances.

Et encore ceci:

Mais ils feignent d'ignorer, par commodité, les précédents à l'effet contraire.

Enfin, voici ce qu'on peut lire dans un autre paragraphe:

Qui plus est, selon notre plus grand spécialiste en matière constitutionnelle, l'ex-sénateur Eugène Forsey, la démission de Lalonde n'est pas nécessaire parce que la fuite ne portait pas sur des questions de fiscalité.

Et je conclurai la citation par la phrase suivante:

Toutefois, comme il semble que la fuite budgétaire n'a eu aucune conséquence néfaste—il n'y a eu aucune preuve de répercussion directe sur la valeur du dollar à l'étranger ou sur les taux d'intérêt, les deux marchés les plus sensibles aux montants prévus dans le budget—étant donné les circonstances de cette affaire, la démission de M. Lalonde ne s'impose pas.

Le *Winnipeg Free Press* s'est rangé à cet avis. Voici ce qu'on y trouve dans le numéro du 20 avril:

L'opposition demande bien entendu sa démission en rappelant le cas de Hugh Dalton, ministre des finances britannique, qui avait démissionné après avoir laissé entendre aux journalistes que la taxe sur la bière serait modifiée.

Cet article parle de la taxe sur la bière, mais nous pensons que c'était la taxe sur les cigarettes.

M. Deans: C'est farci d'erreurs de toute façon.

M. Fisher: L'article du *Winnipeg Free Press* dit ensuite:

Les situations ne sont pas identiques, puisque M. Lalonde n'a pas lui-même révélé la moindre partie de son budget . . . Sur trois pages, il n'était nullement question de changements au régime fiscal. L'importance du déficit prévu dans le budget était déjà bien connue du public et la révélation n'a eu aucune incidence sur les marchés financiers. S'il a eu un résultat quelconque, cet incident n'a fait que souligner à quel point le secret budgétaire, qui semble obséder tant de gens, est une notion dépassée.

Celle qui était alors critique des finances est originaire de Vancouver. Cette fuite l'avait scandalisée et l'avait fait sortir de ses gonds. Elle en avait presque eu une attaque d'apoplexie et disait n'avoir jamais rien vu d'aussi épouvantable. Ce n'était cependant pas l'avis du *Vancouver Sun*. Le 20 avril, le *Vancouver Sun* disait ceci dans un de ses articles:

On peut prétendre autant qu'on veut qu'il y a eu une fuite budgétaire, mais la plupart des faits et des chiffres contenus dans le document font l'objet d'analyses et de reportage depuis près d'un mois.

C'est le malheureux accident de Lalonde avec l'équipe de cameramen qui a montré à quel point l'exposé budgétaire n'est jamais définitif et à quel point on peut s'y fier si l'opposition lui livre une attaque soutenue à la Chambre des communes.

Un article publié dans le *Times Colonist*, aussi le 20 avril 1983, disait ceci:

Il est difficile de décider qui a agi de façon plus méprisable: les députés de l'opposition qui exigent la démission du ministre des Finances Marc Lalonde ou les journalistes sans scrupules qui se sont hâtés de profiter de cette supposée «fuite» budgétaire.

En somme, que s'est-il vraiment passé?

L'article conclut sur ces mots:

Quant aux députés de l'opposition qui exigent la démission de M. Lalonde, surtout le leader du PC Erik Nielsen et Nelson Riis du NPD, la stupeur qu'on lit sur leur visage montre qu'ils sont soit de fort bons acteurs ou à cent lieues des préoccupations du grand public.

• (1610)

En terminant, je voudrais attirer l'attention des députés sur un document plus actuel intitulé «Canadian Tax News» que l'étude Coopers and Lybrand a publié. Il renferme de fort bons conseils.

Le président suppléant (M. Blaker): Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous en faire la lecture en 30 secondes ou alors aurait-il l'obligeance de demander à la Chambre si elle est d'accord, à l'unanimité, pour qu'il poursuive?

M. Fisher: Trente secondes vont me suffire amplement. Je vais me dépêcher. Voici donc:

Comme l'a rappelé M. Lalonde, le secret qui entoure la préparation du budget découle d'une tradition maintenant dépassée, ce qui est effectivement le cas. Mais on ne saurait rompre avec cette tradition sans l'accord du Parlement et il est fort regrettable qu'on n'ait encore rien fait à ce sujet. Le comité spécial du Règlement et de la procédure a rappelé qu'il était prêt à étudier toute mesure visant à mettre le public au courant de la façon dont on prépare le budget. Il est temp de se mettre resolument à la tâche maintenant.

Cette motion n'a pas sa raison d'être. Nous sommes déjà à pied d'œuvre.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Plus j'écoute les arguments que nous servent les députés de l'opposition alors qu'ils examinent la motion du

député du Yukon (M. Nielsen), monsieur le Président, plus j'ai la nette impression de les avoir déjà entendus. Avant le député de Mississauga-Nord (M. Fisher), c'était moi qui étais secrétaire parlementaire du ministre des Finances. J'ai dû prendre toutes sortes de précautions pour protéger le caractère secret des documents budgétaires. Je me souviens des mesures que nous avons prises tout le temps qu'ont duré l'élaboration du budget et la préparation des documents budgétaires pour en assurer le secret, ainsi que les mesures de sécurité que nous avons appliquées tant au ministère des Finances qu'aux autres ministères, le soin avec lequel nous avons assuré le huis clos des réunions organisées à l'intention des journalistes, des députés de l'opposition et des députés du gouvernement qui seraient appelés à parler du budget immédiatement après sa présentation. Les difficultés que nous avons éprouvées à cet égard ont convaincu l'ancien ministre des finances, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), d'élaborer un Livre vert sur les moyens de lever le secret qui entoure l'élaboration du budget.

Je conviens avec le secrétaire parlementaire du ministre des Finances que cette motion est tout à fait inutile. Je ne vois vraiment pas pourquoi on chargerait un comité de la Chambre de savoir s'il y a lieu de maintenir le caractère secret des documents budgétaires, ou si le dernier budget présenté par le ministre des Finances (M. Lalonde) a été l'occasion d'une fuite. D'après mon collègue il n'y a pas eu de fuite. Les ministres des finances ne se font guère de souci à propos de petites indiscrétions sans importance. Je suis d'accord avec mon collègue que dans le cas de certaines fuites on aurait lieu de s'inquiéter.

Si le ministre des Finances avait révélé des données se rapportant à des questions fiscales ou à des projets de dépenses du gouvernement, données que certains individus auraient pu utiliser pour réaliser des gains substantiels au détriment des autres Canadiens ou de certains contribuables, il aurait commis une erreur fondamendale et il aurait été contraint de démissionner. Comme mon collègue l'a bien dit, il ne s'est agi en l'occurrence de rien de tel.

En ce qui concerne les autres questions, le comité pourrait examiner le caractère secret du budget eu égard à l'incident en question. Je pense que ces questions ont déjà été longuement examinées par d'autres instances, telles que le comité spécial du Règlement et de la procédure et le comité des finances lors de l'examen du Livre vert. On a proposé de nouvelles manières de procéder à cet égard. A l'heure actuelle les motions des voies et moyens sont renvoyées au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Le comité examine ces motions avant que le projet de loi soit proposé à la Chambre. De cette façon il est plus facile pour les députés de participer aux délibérations à l'étape du comité, et de convoquer les témoins avant que le comité plénier ne se penche sur les questions fiscales.

Nous avons fait de grands progrès. Nous avons justement étudié les questions qu'on voudrait recommander à l'attention d'une commission spéciale. Voilà pourquoi une enquête spéciale ne s'impose pas. Si cette enquête spéciale que propose le député du Yukon doit se transformer en chasse aux sorcières, et je ne pense pas que ce soit le cas, il n'existe aucun motif pour entreprendre une telle enquête comme l'a si bien fait valoir mon collègue de Mississauga-Nord.

Je vois que vous vous préparez à vous lever monsieur le Président, pour indiquer que mon temps de parole est terminé.

Le président suppléant (M. Blaker): Le secrétaire parlementaire a raison. Aux termes de l'article 24(2) du Règlement, je dois interrompre les délibérations puisque l'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant terminée.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): Tous les articles figurant sous la rubrique des projets de loi publics d'initiative parlementaire et précédant le nº 487 sont-ils reportés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES (ÉCONOMIE INTERNE)

MESURE MODIFICATIVE

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry) propose: Que le projet de loi C-687, tendant à modifier la Loi sur la Chambre des communes (économie interne), soit lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la gestion et des services aux députés.

—Monsieur le Président, il me fait plaisir d'avoir l'occasion de débattre le projet de loi C-687, Loi modifiant la Loi sur la Chambre des communes (économie interne), qui a été lu pour la première fois le 14 juin 1983 à la Chambre. Lors de ma présentation du projet de loi à la Chambre, mes remarques ont été les suivantes: «Ce projet de loi vise à augmenter l'autonomie de la Chambre des communes en ce qui concerne son administration interne. Il définit le Bureau des commissaires de l'économie interne, ce qui n'est pas fait dans la loi actuelle, et il prévoit la nomination de deux députés des banquettes arrière, dont un de chaque côté de la Chambre, afin de permettre à cette dernière de participer davantage à son administration».

Toute cette question de la régie interne et de la participation des députés des banquettes arrière (par voie de délégation) aux décisions touchant l'administration de la Chambre des communes a été débattue à quelques reprises sur le parquet de la Chambre au cours des dernières années, mais je puis affirmer que cela demeure une préoccupation constante dans l'esprit de la majorité des députés.

Déjà le 30 octobre 1969 notre ancien collègue M. Frank Howard, alors député de Skeena, proposait le projet de loi C-32 qui fut débattu le 24 février 1970 et qui visait à abolir le droit des membres du Conseil privé sur la régie intérieure de la Chambre, en abrogeant tout simplement les articles 16 et 18 de la loi sur la Chambre des communes.

La faiblesse de sa proposition, monsieur le Président, réside dans le fait qu'il ne prévoyait pas d'alternatives de substituts ou de remplacements. Durant la session actuelle, le sujet a été débattu à nouveau à deux reprises à l'occasion de l'étude du projet de loi C-273, présenté par l'honorable député de l'opposition, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), soit le 6 novembre 1981 et le 18 mai 1983, lequel projet de loi a comme objectif de remplacer les quatre membres du Conseil privé, qui sont aussi membres de la Chambre des communes, par cinq députés des banquettes arrière pour former, avec le Président, la Commission de la Régie interne de la Chambre des communes.

Dans chaque débat, les députés ont fait plusieurs suggestions et je suis certain que d'autres propositions pourraient être présentées cet après-midi si le débat se prolonge.

Cependant, nous devons reconnaître que l'unanimité existe sur un point, soit la nécessité de faire un changement dans cette structure administrative qui est dépassée aujourd'hui, ayant été instituée alors que le personnel et les services de la Chambre des communes étaient moins nombreux et que le Parlement ne siégeait que quelques semaines par année, ce qui empêchait les députés d'être aussi présents à Ottawa qu'ils le sont actuellement.

• (1620)

De plus, monsieur le Président, il y a préoccupation au point que le Comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure, dans son neuvième rapport, fait une proposition concrète en vue de restructurer la Commission de la régie interne, plus particulièrement en diminuant la participation ministérielle et en ajoutant un certain nombre de députés. En somme, il s'agit de propositions qui visent à rapprocher les décisions administratives des députés eux-mêmes.

Je n'ai pas l'intention ni le temps à ce stade-ci de relever toutes les suggestions; il y en a plusieurs, même si je les considère pour la plupart comme acceptables ou tout au moins comme une amélioration. Je traiterai surtout de mon projet qui a le mérite de ne pas tout bousculer, qui pourrait être considéré comme une étape et qui pourrait servir de test et conduire éventuellement à d'autres changements si les honorables députés le jugent appropriés. Les motifs qui m'ont amené à m'intéresser à cette question sont nombreux: il y a d'abord les quelque neuf années passées au Fauteuil qui m'ont rapproché des questions administratives de la Chambre en général. Il y a aussi ma participation au Conseil consultatif, lequel donne souvent l'impression de ne pas toujours l'être, je veux dire consultatif, et qui n'a pas encore de mandat précis et, finalement, je pense à ma participation à l'exécutif de certaines associations parlementaires en plus de mes 21 années passées dans cette institution.

A mon avis, jamais les lignes de communication à la Chambre des communes n'ont été aussi mauvaises, il y a du mécontentement partout, la marmite bout au point d'exploser et je suis sérieux quand je dis cela. Je n'ai jamais entendu autant de plaintes, de «maugréage» tant chez les députés qu'au sein du personnel, et personne ne semble s'en soucier. La Chambre des communes n'est plus un endroit où il est agréable de travailler, monsieur le Président. Je suis d'accord sur le fait que certaines choses se devaient d'être changées, certains contrôles manquaient, mais les meilleures intentions sont devenues pour plusieurs des contraintes, des éléments de division, de l'oppression, un système de favoritisme a été remplacé par un autre plus sophistiqué. Anciennement, les députés pouvaient discuter de leurs problèmes, de leurs contraintes, avec le Président, le greffier, le Sergent d'Armes, une structure administrative propre à la Chambre des communes avec des titulaires qui réagissaient rapidement à leurs revendications ou représentations. On me dit que le greffier n'est plus intéressé aux questions administratives, et on sait que le Sergent d'Armes a perdu la plus grande partie de ses pouvoirs. Aujourd'hui, on a multiplié les postes de direction, et c'est l'Administrateur qui répond pour tout ce monde sans avoir aucune notion des aspects politiques, sociaux et humains de certaines de ses initiatives, en attendant ou en espérant le jour où il deviendrait lui-même, comme on le répète, le sous-ministre de la Chambre des communes.

Monsieur le Président, tout ceci, à mon avis, témoigne du fait que le bureau de la régie interne s'est éloigné du député, du personnel de la chambre dans son ensemble. Ses membres sont tous trop occupés ailleurs et ses décisions sont prises selon les renseignements ou l'interprétation de l'Administrateur seul. Jusqu'ici la Commission de la régie intérieure n'a jamais accepté d'entendre à une seule de ses réunions les membres du comité de la gestion et des services aux députés ou d'un de ses représentants, parce que c'est à M. l'Administrateur que ce comité doit adresser ses revendications, ses plaintes et ses recommandations. Demandons à ceux qui se dévouent pour les associations parlementaires ce qu'ils pensent de la consultation et des politiques budgétaires actuelles qui finissent par coûter plus cher parce qu'elles encouragent plus à dépenser qu'à économiser.

Quoi qu'il en soit, ma proposition aurait peut-être conduit au même résultat aussi boîteux, mais au moins nous aurions la satisfaction d'avoir été consultés en éliminant cette impression inacceptable pour un parlementaire que c'est un fonctionnaire qui prend la plupart des décisions sans consultation ni contact avec les députés. Lorsque nous parlons des insatisfactions des députés aux membres de la Commission de la régie intérieure, ils nous font une énumération de tout ce que la Commission a accepté pour améliorer les services aux députés, et c'est vrai, mais notre démarche les blesse. Je les comprends un peu, mais le problème n'est pas là, monsieur le Président. Tout ce que l'on demande, tout ce que je demande, c'est de comprendre, et tout ce que je demande à la Présidence de comprendre, c'est qu'une proposition comme la mienne vise justement à faire disparaître la frustration, cette frustration de ne pas être entendu, de ne pas être consulté et qui n'existerait pas ou qui existerait moins si deux députés des banquettes arrière faisaient partie du Bureau de la régie interne, du Bureau des commissaires de la régie interne de la Chambre des communes, comme je les appelle dans ma proposition, en somme, une structure administrative qui, actuellement, n'est pas définie dans la loi et dont le pouvoir n'est même pas décrit.

Mon projet de loi C-687, monsieur le Président, vise en plus à ajouter deux députés des banquettes arrière à la régie interne. Il vise aussi à décrire et à définir ce qui est le Bureau des commissaires de la régie interne et à lui attribuer les responsabilités précises qui lui reviennent et en particulier la responsabilité très importante d'approuver les prévisions budgétaires de la Présidence, du greffier, du Sergent d'armes, de les présenter au ministre des Finances qui, par la suite, devra les présenter séparément à la Chambre des communes.

Monsieur le Président, il s'agit d'un projet de loi qui est aussi bien intentionné que tous les autres, mais qui témoigne d'une préoccupation de faire en sorte que la Chambre des communes redevienne ce qu'elle était, savoir un instrument au service des députés, administré à leur satisfaction, un instrument qui relève du consentement et du droit de regard des députés.

[*Traduction*]

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel). Le projet de loi et les arguments présentés m'ont semblé très intéressants.

Comme certains députés le savent déjà, monsieur le Président, j'ai fait partie du comité des comptes publics et ai pris part aux travaux visant à modifier l'établissement du budget des dépenses. J'ai également abordé la question des dépenses incontrôlées du fédéral. J'ai travaillé avec l'ancien vérificateur général et les membres du comité des comptes publics sur cette question et nous avons tenté de résoudre le problème en établissant une nouvelle méthode de divulgation de l'information.

Ce projet de loi me rappelle les longues heures de débat et les conflits au sein des comités directeurs ou autres qui ont participé à l'établissement de nouvelles dispositions régissant la divulgation de l'information et visant à accroître la responsabilité du gouvernement dans le cas des dépenses, plus particulièrement celles de la Chambre des communes. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, aurions été heureux qu'aux termes d'une motion, l'objet du projet de loi C-687 soit renvoyé pour étude à un comité, car, comme l'a dit le député, il s'agit d'un des projets de lois prévoyant un meilleur usage de l'information, de façon qu'on justifie et rationalise davantage l'utilisation des ressources attribuées à la Chambre des communes pour ses différentes fonctions.

• (1630)

L'article 16(2) du projet de loi propose de nommer quatre membres du Conseil privé et deux députés de l'arrière-ban de l'opposition. J'aimerais y voir d'autres députés que des membres du Conseil privé, monsieur le Président. D'après la structure actuelle, le gouvernement possède tout le contrôle, les pouvoirs de dépenser et tout le reste. Comme l'a dit un témoin qui comparaissait devant le comité spécial du Règlement et de la procédure, si l'on compare la lutte pour le pouvoir à une partie de souque à la corde opposant le gouvernement et la Chambre des communes, c'est la Chambre qui doit l'emporter.

La Chambre des communes a perdu le contrôle sur les dépenses du gouvernement. Nous ne remplissons pas notre rôle d'administrateurs élus par les contribuables pour examiner les dépenses. Nous n'utilisons pas comme il le faudrait l'information rendue publique, car elle n'est pas organisée d'une manière utile. Nous sommes ensevelis sous une avalanche de papier. Nous recevons de pleins paniers à provisions remplis de courrier, de rapports, de déclarations ministérielles, de rapports des sociétés de la Couronne, de rapports de groupes d'étude, de comités spéciaux et de commissions royales d'enquête. Tout cela nous arrive en avalanche et nous enterre complètement. Une grande partie de ces documents ont un caractère futile et ne sont pas organisés sous une forme qui en faciliterait l'utilisation à ceux d'entre nous qui ont certains intérêts spéciaux ou qui représentent leur circonscription sans autre intérêt particulier.

Je ne voudrais pas voir quatre membres du Conseil privé faisant déjà partie du gouvernement siéger au sein d'un organe qui s'occupe de la Chambre. J'aimerais y voir siéger des membres du Conseil privé, mais si nous voulons que le nœud du pouvoir revienne dans le camp de la Chambre, de sorte que nous puissions exiger davantage de comptes du gouvernement, nous devrions alors prendre plus de décisions. Nous devrions améliorer et renforcer nos pouvoirs d'enquête, et améliorer nos efforts en vue de forcer le gouvernement à rendre compte de ses actions.

J'aimerais que le comité soit saisi de la teneur du projet de loi, de sorte qu'on puisse y discuter de certaines de nos préoccupations. Nous devrions pouvoir y améliorer le projet de loi pour faire en sorte qu'une nouvelle phase d'activités s'instaure à la Chambre des communes.

Le député qui a présenté cette mesure a parlé de mécontentement. Il a dit que les choses étaient en état d'ébullition; que la Chambre des communes n'était plus un endroit agréable où travailler; que les meilleures intentions des députés sont souvent déçues par les mesures oppressives dont ils sont saisis; que nous avons de plus en plus d'études et que nous n'arrêtons pas de renvoyer des questions aux comités, sans pour autant obtenir de décisions ni de remèdes tangibles. Je partage son sentiment de frustration tout comme d'autres députés, j'en suis sûr. L'ancien député de Peace River m'a dit un jour qu'il ne faut pas être impatient à cet endroit. On peut s'estimer heureux si, après trois années d'efforts, on arrive à progresser d'un cran et à améliorer le sort des Canadiens ou à améliorer la situation de la Chambre des communes et du gouvernement.

J'ai eu des difficultés à l'apprendre, monsieur le Président. Je suis venu ici parce que j'étais frustré en tant que contribuable. Je sais qu'il est très difficile d'accepter de payer des impôts en voyant que l'on gaspille cet argent à faire installer de nouveaux tapis. Je sais que l'on ne tient pas compte du tout des heures de travail et de peine qu'il a fallu pour payer les impôts et les taxes qui permettent d'entretenir cet endroit. C'est une des raisons pour lesquelles je suis ici depuis une dizaine d'années, mais je suis loin d'avoir autant d'expérience et d'être probablement aussi frustré que le député qui a présenté le projet de loi; il a dit qu'il était ici depuis 21 ans. Avant de devenir blasé, monsieur le Président, je ferais mieux de partir et de céder la place à un nouveau qui pourrait être aussi furieux que je l'étais quand je suis arrivé.

Malgré neuf années de dur labeur aux comités avec bien des collègues, je ne vois aucune amélioration dans la qualité ni la prestation de services ni dans le respect des efforts considérables que fournissent les contribuables pour gagner cet argent. Une économie d'un dollar est tellement coûteuse et tellement précieuse qu'on ne peut pas la risquer en achetant des actions. Nous devons nous adresser à Hong Kong, à la Suisse ou à

d'autres pays où l'on paie moins d'impôts. C'est là qu'il faut aller emprunter l'argent dont les entreprises privées ont besoin pour prendre des risques sur le marché.

Le gouvernement a perdu toute maîtrise de la situation. Je ne vais pas parler seulement du gouvernement; tout le système, le gouvernement et la bureaucratie. Si le gouvernement veut rester au pouvoir, il ne va tout de même pas risquer de s'en prendre à la bureaucratie ni de la modifier. Qui va en faire les frais? Dans notre régime politique, il est possible de s'imposer les contraintes nécessaires pour que le gouvernement puisse à nouveau s'occuper intelligemment des secteurs créateurs de richesses?

Je me sens complètement frustré, monsieur le Président. Je vous dis, et je dis au député qui a présenté ce projet de loi, que c'est une bombe à retardement. Si certains députés sont profondément frustrés, je suis sûr que la colère gronde dans le pays, parce que le Parlement ne joue pas bien son rôle. Si les députés ne font pas leur devoir, tout risque de sauter. Si je reste, si je m'acquitte de mes obligations sans folâtrer, c'est que cela va barder, j'en ai peur. Nous menaçons la survie de notre société, alors que nous devrions prendre un soin infini des richesses que nous produisons. Voilà ce qui est en jeu.

Quand nous faisons des faux pas—comme dans le cas du Nid-de-Corbeau—quand nous refusons de prendre en compte les effets de nos mesures sur les prochaines générations qui devront faire les frais de nos prodigalités, nous mettons notre avenir en péril. Le projet de loi prévoit l'obligation de rendre des comptes et propose des moyens de contrôle. Chacun de nous ici présents est à blâmer. Il n'y a pas trente députés qui soient prêts à siéger aux quatre comités responsables dont le comité du Règlement et de la procédure a recommandé la création. Nous devons chercher à redonner à la Chambre des communes l'autonomie qu'elle a cédée au gouvernement et à la bureaucratie. Mais nous manquons de volonté pour ce faire. Quelques-uns d'entre nous se font mourir à la tâche, mais la volonté manque pour reprendre notre autonomie perdue; nous ne voulons pas nous discipliner à poser les questions qui feront éclater la vérité.

L'esprit de James Macdonell me poursuit, monsieur le Président. Quand j'étais président du comité permanent des comptes publics, nous avons passé, lui et moi, des heures interminables à discuter. J'étais à la Chambre quand l'ancien président du Conseil du Trésor, feu Robert Andras, a fait adopter la nouvelle loi du vérificateur général. Il a ensuite fait adopter la loi du contrôleur général, après quoi nous avons instauré une méthode extraordinaire qui devait améliorer les pratiques de gestion et les mécanismes de contrôle. Depuis 1976, dans tous les rapports du vérificateur général il est question de la nécessité de rendre des comptes et de contrôler les fonds publics. Mais la situation est pire aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1974, quand James Macdonell a entrepris son œuvre. Le contrôle nous échappe entièrement. Il n'y a personne à la Chambre des communes qui soit prêt à s'atteler à la tâche et à prendre la situation en main dans l'intérêt des générations futures.

• (1640)

Voilà la question et voilà le but de ce genre de mesure. Voilà pourquoi je voudrais que l'objet en soit renvoyé au comité afin que nous puissions agir.

Après avoir complimenté le député, je tiens quand même à dire que je ne partage pas ses inquiétudes à l'égard des pouvoirs de l'administrateur. Comme j'ai fait partie du comité des comptes publics, je suis d'accord sur le rôle de l'administrateur. Je ne vois pas pourquoi la Chambre des communes entoure de tant de mystère la quantité de travail phénoménale réalisée par le président actuel. Quand le voile tombera, nous découvrirons certainement que madame le Président a été une excellente administratrice et qu'elle a su distribuer les responsabilités de façon à améliorer l'efficacité des services du greffier, du sergent d'armes et de l'administrateur, et à permettre à ce dernier de nous communiquer les renseignements d'une façon que nous puissions tous comprendre malgré nos lacunes.

Je ne sais pas pourquoi le comité de la gestion et des services aux députés et l'autre comité tiennent à garder le secret sur les progrès réalisés sur le plan de la gestion de la Chambre des communes. S'ils tenaient vraiment à avoir une nouvelle forme de prévisions budgétaires fournissant tous les renseignements dont nous avons besoin sur tous les ministères, ils s'empresseraient de publier les prévisions budgétaires de la Chambre des communes. Je peux vous dire qu'en ce qui concerne les nouvelles prévisions budgétaires émanant du Conseil du Trésor pour le contrôleur général, la Partie I est excellente, mais la Partie II est semblable à l'ancienne. C'est présenté de telle façon qu'il faut compter au moins 26 ans d'expérience pour y comprendre quelque chose. Il y a aussi la Partie III et les volumes qui proviennent du ministère et diverses commissions sont tellement bien enjolivés qu'ils font pratiquement figure de propagande. Néanmoins, ils ne proposent rien de concret pour permettre aux députés de mieux s'acquitter de leurs responsabilités.

Quand j'ai posé quelques questions à l'administrateur de la Chambre des communes, j'ai eu droit aussitôt à toutes les réponses. Je lui ai demandé quel ouvrage il avait consulté et j'ai constaté qu'il s'agissait de sa version des prévisions budgétaires de la Chambre des communes, présentée de façon telle que si le contrôleur général du Canada s'en inspirait pour les prévisions budgétaires de tous les ministères, s'il calquait ses prévisions budgétaires sur le même modèle, il réglerait tous les problèmes posés par la nouvelle présentation adoptée.

Monsieur le Président, certains députés pensent peut-être que la Partie III des documents budgétaires d'un ministère ne devrait pas avoir plus d'un quart de pouce d'épaisseur. Cependant, je tiens à dire que, d'après le projet original, ce document devait être relativement mince, mais qu'il deviendrait beaucoup plus épais et serait présenté de façon que les personnes qui voudraient s'informer, poser des questions et obtenir les renseignements accessibles au public pourraient les obtenir sous une belle présentation, facile à comprendre pour la plupart des députés.

Je ne suis pas un intellectuel, monsieur le Président. Comme la plupart des députés, je suis un homme ordinaire qui siège à la Chambre pour représenter les Canadiens et les contribuables. Mais grand Dieu, monsieur le Président, l'heure est grave! Si nous ne réussissons pas à établir une nouvelle formule de prévisions budgétaires, nous faillirons à la tâche et nous compromettrons le régime et la liberté des générations futures, car je ne sais vraiment pas comment ils vont payer les folles dépenses que nous avons faites depuis les dix ans que je suis ici.

Je félicite M^me^ le Président pour le travail qu'elle a fait et, tant que je serai député à la Chambre des communes, je parlerai avec fierté de la façon dont elle rend l'information à notre portée—elle est du domaine public, de toute façon—et dirige les travaux de la Chambre. Si le contrôleur général voulait s'inspirer de la formule adoptée par les Communes sous la direction de M^me^ le Président pour organiser les services d'information de tous les ministères, ce serait un pas de géant de fait vers la liberté et l'avenir du Canada.

Voilà pourquoi j'exhorte les députés à adopter ce projet de loi. A mon avis, il est tragique que nous ne puissions pas saisir le comité de l'objet de la mesure afin d'en discuter, car je pense que nous ne devons pas manquer un seule occasion de débattre la question de l'imputabilité et de la responsabilité si nous voulons reprendre les commandes.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai écouté avec un vif intérêt les remarques du parrain du projet de loi, le député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel) et celles du député de Capilano (M. Huntington). Le parrain s'est inquiété principalement du fonctionnement de la Chambre des communes et, sur bien des points, ses vues se défendent. Le député de Capilano a fait valoir cet argument, peut-être en s'éloignant un peu du sujet, mais il n'en reste pas moins que les députés attachent une certaine importance à la question.

Je voudrais dire au député cependant que quand il prétend être un type bien ordinaire, nous ne sommes pas d'accord.

M. Ellis: Un type au-dessus de la moyenne.

M. Deans: Je n'ai rien dit de tel.

M. Ellis: C'est moi qui le dis.

M. Deans: Je voudrais parler de l'objet du projet de loi. Tout d'abord, je ferai remarquer qu'il est incontestable que les députés doivent avoir la haute main sur la Chambre des communes et certaines de ses ramifications. Les députés eux-mêmes doivent examiner de près le fonctionnement quotidien de la Chambre, les dépenses effectuées en leur nom, la prestation de services aux députés, les questions que pose l'accès de la Chambre au grand public par le truchement de la télévision et d'autres médias ainsi que tout ce qui touche les abords de la Chambre. C'est pour cela que je souscris sans réserve au principe du projet de loi C-687, présenté par le député de Beauharnois-Salaberry.

Je connais un peu une situation similaire qui existe en ce moment à l'assemblée législative de l'Ontario. Le député de Capilano est peut-être au courant, mais peut-être pas. La Commission de l'économie interne de l'assemblée législative de l'Ontario est constituée de représentants de la Couronne, de représentants du caucus appuyant le gouvernement, d'un membre de l'opposition officielle et d'un membre, dans ce cas-ci, du parti néo-démocrate. Avec le Président de l'assemblée, ces gens forment la Commission de l'économie interne.

Il a été mis sur pied, je pense, en 1975, ou peut-être un peu plus avant. L'expérience a été probablement accueillie avec scepticisme par les membres du gouvernement qui, jusque là, avaient le contrôle complet de l'administration générale de l'assemblée législative. Toutefois, à l'époque où la restructuration de l'assemblée législative était à l'étude, l'opposition a proposé, et elle a reçu l'appui du gouvernement, que l'on nomme des députés de l'opposition au sein de la commission pour assurer un certain équilibre. La Chambre, après tout, est constituée du gouvernement et de l'opposition. Le gouvernement ne travaille pas convenablement sans une opposition efficace et l'opposition ne joue un rôle utile que si elle travaille en harmonie avec la Chambre elle-même, pour essayer de trouver des façons de traiter des affaires publiques.

• (1650)

Nous avons donc jugé à ce moment-là, tout simplement, que l'administration de la Chambre et de ses environs—je montrerai dans un instant que la question est plus vaste que cela—concernait tous les députés. Tous les députés ont l'obligation de veiller à un fonctionnement sain et discipliné, y compris une bonne gestion financière. Ce n'est pas la responsabilité du gouvernement; il n'a pas à prendre à son compte toutes les critiques qui peuvent être lancées dans les cas où des dépenses paraissaient inexplicables ou injustifiées, du moins aux yeux du public. Ces dépenses ont été effectuées au nom de tous les députés. Le Parlement provincial, reconnaissant ce fait, a modifié sa proposition et inclus, parmi les membres de la Commission de régie interne, des députés de l'extérieur du conseil des ministres, y compris un représentant du caucus ministériel n'appartenant pas au cabinet et des députés des deux partis de l'opposition.

Outre les fonctions normales que l'on peut imaginer, la Commission contrôlait les dépenses de l'ombudsman, en ce sens que ce dernier lui soumettait ses prévisions de dépenses détaillées en même temps que la justification des effectifs. La Commission en faisait l'analyse avec la collaboration de ses agents administratifs et se rendait responsable de son approbation. Tout comme un ministre serait responsable de l'approbation des prévisions de dépenses de son ministère. La Commission de régie interne du Parlement de l'Ontario comparaissait une fois par année devant le comité des prévisions budgétaires, si je me souviens bien, et rendait compte de ses décisions. Les députés membres étaient interrogés par leurs collègues des deux côtés de l'Assemblée et je me souviens avoir passé à l'interrogatoire. Il se trouve que les trois leaders parlementaires étaient principalement responsables à ce moment-là. Ce n'est pas la seule formule, je l'admets, mais à ce moment-là, le leader parlementaire du gouvernement répondait aux questions pendant un bout de temps, puis venait le tour du leader parlementaire de l'opposition et ensuite celui du troisième leader parlementaire. A titre de représentants des Communes, ils seraient solidairement tenus de répondre de leurs décisions, comme le serait le représentant du parti ministériel.

Il se trouve que je crois que ce fut là une excellente occasion de témoigner à l'assemblée législative provinciale plus de respect qu'auparavant. Les députés savaient qu'ils pouvaient présenter des instances, que ce fût par l'entremise de leur représentant, même si nous n'avons jamais senti que nous représentions un parti en particulier, ou directement à la Commission elle-même. La Commission prenait ses décisions pratiquement toujours à l'unanimité. Je le dis avec fierté, car cela signifie qu'on avait pu mettre de côté le sectarisme. Cependant, nous avons déployé d'énormes efforts pour trouver des compromis appropriés. Lorsque nous ne pouvions nous entendre, nous ne poursuivions pas tant que nous n'avions pas trouvé une solution de rechange acceptable.

Je tiens à vous le signaler, monsieur le Président, car, selon moi, il est important que les députés comprennent que ce qui est proposé par le député est réalisable et non pas révolutionnaire et que cela n'enlève rien aux pouvoirs du gouvernement. En fait, cela ne fait que confier certaines responsabilités à ceux à qui justement elles incombent.

Selon moi, et j'espère parler au nom de mes collègues, nous pourrions avoir une meilleure compréhension du fonctionnement quotidien de la Chambre et de ses diverses composantes et nous pourrions éviter les problèmes qui continuent de se poser à cause de notre organisation actuelle. En ce moment, nous avons un comité consultatif, la direction et le comité des services aux députés. Ses membres travaillent extrêmement dur. J'ai siégé à ce comité de temps à autre et ses membres consacrent de très longues heures à l'étude attentive de toutes les questions dont ils sont saisis. Cependant, ils n'ont malheureusement ni contrôle direct sur la situation ni la moindre responsabilité. Nous avons là un comité qui devrait être l'autorité ultime et auquel on demande simplement de présenter des recommandations dont la mise en œuvre lui échappe totalement. Il n'est pas représenté directement auprès des commissaires actuels à la régie interne et il est fort probable que ses idées sont ainsi mal transmises aux commissaires. Certains membres du comité sont exaspérés par l'absence d'échange d'idées. Le comité communique par l'entremise du président avec les commissaires à la régie interne, mais ces derniers ne lui font pas savoir les raisons pour lesquelles ses propositions n'ont été ni retenues ni étudiées.

C'est le député de Capilano (M. Huntington), je pense,qui a mentionné que le rapport du vérificateur général recommandait la création d'une structure de ce genre pour défendre au sens le plus large du terme l'intégrité de la Chambre des communes. Il est nécessaire, je pense, que le gouvernement reconnaisse l'opportunité d'un examen plus poussé de la question.

Je ne prévois pas l'adoption de ce projet de loi cet après-midi, je n'oserais pas prétendre non plus qu'il faille le faire dans la forme proposée. Vous comprendrez que je puisse désirer y insérer des garanties supplémentaires pour la situation présente ou pour celles qui pourront se présenter à l'avenir. En tout cas, je pense que l'étude en elle-même est opportune. Je pense que si le gouvernement voulait permettre de renvoyer la question au comité pour examen, cela se révélerait avantageux à long terme. Il prouverait ainsi qu'il a une certaine largeur de vues, largeur de vues que je n'hésite pas à lui attribuer. J'ai déjà évoqué cette question en privé auprès de personnes qui ont des attributions dans ce genre de domaine, et je ne les ai pas du tout trouvées réfractaires à son étude. Je voudrais donc prier que nous l'acceptions comme projet réalisable. La chose est souhaitable, elle aurait des avantages à long terme, tant sur le fonctionnement de la Chambre des communes que sur sa marche journalière, et en outre cela placerait le pouvoir décisionnel là où il doit s'exercer. Il confierait à ceux qui bénéficient des décisions de la Commission la responsabilité voulue pour les prendre. Il leur confierait également la responsabilité de prendre les décisions en toutes autres matières qui mettent directement en cause la Chambre des communes, en ce qu'elles influent sur les dépenses ou les questions budgétaires.

M. Evans: Et le neuvième rapport du comité spécial?

M. Deans: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) mentionne discrètement le neuvième rapport du comité spécial. Le problème, je le sais, est que nous ne pouvons faire autre chose que de nous occuper de ce dont nous sommes saisis quand nous en sommes saisis. En ce moment, c'est de cela qu'il s'agit. Je dirai donc que si le secrétaire parlementaire veut prendre la parole pour annoncer qu'il a été autorisé à nous donner l'assurance que le neuvième rapport du comité, avec le huitième, le septième, le sixième, le cinquième et les autres, va être approuvé . . .

M. Huntington: Et le dixième.

M. Deans: Et le dixième, va être approuvé, alors le besoin d'une autre étude n'est pas peut-être évident. Mais comme je ne compte pas là-dessus, je demande qu'on appuie le renvoi s'il est admis. Nous sommes absolument en faveur d'un élargissement dans le sens proposé par ce projet de loi. Nous sommes absolument convaincus que les preuves sont là pour montrer que ce que le député demande est déjà en place ailleurs dans le pays, que cela fonctionne extrêmement bien et donne satisfaction à tout le monde.

• (1700)

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne parlerai que deux minutes environ, car je voudrais profiter du débat de ce projet de loi pour rappeler au prochain intervenant qu'il y a déjà quelque temps que j'ai saisi son groupe de gestion et de services aux députés et lui-même d'une question qui me tient à cœur. J'ai eu récemment le plaisir d'apprendre par l'entremise d'un budget du directeur général des élections que ma circonscription comptait de 125,000 à 140,000 électeurs. Quelque 200,000 personnes vivent dans Mississauga-Nord. C'est la troisième fois que je prends la parole à la Chambre pour demander que les gens du comité de la gestion et des services aux députés et de la commission de l'économie interne fassent preuve de justice à l'égard des circonscriptions populeuses comme la mienne.

Les considérations démographiques comptent tout autant que les considérations géographiques. Dans notre Règlement, nous avons tenu compte de la géographie. Nous avons dit qu'il y avait des circonscriptions éloignées au Canada et que ces circonscriptions recevraient des allocations supplémentaires afin que les députés représentent le mieux possible leurs électeurs. Comme il se trouve que ma circonscription est la plus populeuse au Canada, c'est injuste pour mes électeurs.

Évidemment, il y a redistribution tous les dix ans qui rajuste la situation. J'ai proposé à la Commission qu'elle soit un peu plus souple entre les redistributions pour que nous puissions venir en aide à tous et chacun des électeurs des circonscriptions populeuses. Notre proposition visait à utiliser le nombre des électeurs dont le nom figure sur la liste électorale pour évaluer 10 p. 100 des circonscriptions canadiennes les plus populeuses en fonction de la population. Ces gens auraient alors un ou peut-être même deux employés de plus pour régler leurs problèmes personnels et d'affaires.

Nous avons envoyé une pétition au groupe dont fait partie le député de Hastings-Frontenac (M. Vankoughnet). La pétition avait été signée par des gens de tous les partis et de toutes les régions du pays. Nous avons demandé qu'on nous accorde au moins une certaine attention, mais nous n'avons même pas reçu de réponse. Je voudrais bien recevoir ne serait-ce qu'une esquisse de réponse de la part du comité, pour que nous puissions aller dire à nos électeurs pourquoi nous ne pouvons leur obtenir une meilleure représentation.

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur le Président, mes notes sont un peu embrouillées et un tant soit peu décousues. Je reconnais ne pas avoir l'éloquence du député de Hamilton Mountain (M. Deans) ou peut-être la fougue de mon collègue, le député de Capilano (M. Huntington). Cependant, dans les quelques minutes qui vont suivre, j'espère être en mesure de répondre à certaines des observations que nous avons entendues, et faire valoir certains arguments au sujet du projet de loi auquel je souscris d'ailleurs. Je voudrais faire consigner une motion que j'estime nécessaire et que j'espérais voir présentée par le député.

Je voudrais dire tout d'abord que la plupart des membres du comité de la gestion et des services aux députés ont eux aussi approuvé ce projet de loi. En fait, un de mes collègues, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui siège à ce comité pratiquement depuis son institution, a saisi la Chambre d'une motion semblable à différentes reprises dans le passé. Dans sa motion, il est peut-être allé un peu plus loin sans doute, vu qu'il voulait que le Conseil privé ne compte aucun députés mais c'est là une différence peu importante.

Deuxièmement, le député néo-démocrate de Dauphin-Swan River (M. Lewycky), qui siège également au comité, et, par son entremise, le député de Hamilton Mountain ont également appuyé le projet de loi.

En fait, le problème auquel nous nous sommes heurtés a découlé essentiellement du fait que le président du Conseil privé (M. Pinard), représenté aujourd'hui par son secrétaire parlementaire, a refusé de renvoyer le sujet du projet de loi. En effet, le président du Conseil privé a tenu, et tient toujours à sa merci les commissaires à la régie interne, et paralysé le fonctionnement de la Chambre des communes. C'est pourquoi les choses n'ont pas avancé. Si le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) veut bien écouter, je suis en train de lui expliquer pourquoi sa question est restée sans réponse.

Le fait est que le comité des services aux députés a apporté un certain nombre de changements au nom des députés, et qu'il y en aura bien d'autres. La plupart des changements que nous avons réclamés aux commissaires ont fini par être adoptés.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé doit être au courant, à l'instar de tous les autres députés, du système d'automatisation du travail de bureau et des services d'information en cours d'élaboration. Nous utilisons la plupart du temps le sigle OASIS. Il sait que ce système est en préparation. Il doit également savoir qu'il serait déjà en vigueur sans l'opposition du président du Conseil privé. Voilà ce qui nous a retardés.

Vous constaterez, monsieur le Président, qu'au cours des deux derniers jours de février 1984, les services téléphoniques à la Chambre des communes vont connaître un changement fondamental, chose que nous attendons depuis des années. Le nouveau système aurait pu être en vigueur depuis deux ans si nous avions eu à l'époque un administrateur comme celui que nous avons aujourd'hui en la personne de M. Silverman. J'irai même plus loin que mon ami le député de Capilano, et ferai l'éloge de son chef des services de soutien, M. Desramaux, car ils ont tous deux travaillé avec assiduité pour le compte des députés de la Chambre des communes, en vue de leur offrir des services nettement supérieurs à ceux qui étaient à leur disposition par le passé.

Même si je sais que cela pose des problèmes au député de Beauharnois-Salaberry, je lui signale par l'entremise de Votre Honneur que ces problèmes ne proviennent pas de l'entrée en fonction d'un bon administrateur et que l'économie de 22 millions de dollars réalisée dans le budget de l'année dernière seulement n'est pas à la source du mécontentement qu'il a constaté et qui lui fait dire que «la marmite bout au point d'exploser», pour reprendre ses propres paroles. Ce mécontentement provient du fait que le président du Conseil privé s'occupe de moins en moins des nominations et que celles-ci ne sont plus exclusivement politiques comme elles l'étaient auparavant.

Le député de Capilano a tout à fait raison de dire que madame le Président a fait un excellent travail d'administration. Certains députés ne sont peut-être pas d'accord avec certaines des choses qui se sont passées à la Chambre depuis l'élection de madame le Président, mais du point de vue de l'administration et de l'instauration de services fournis à la Chambre par un administrateur compétent, capable et disposé à nous révéler l'affectation des fonds, elle s'est vraiment surpassée. Le personnel qui a été embauché pour travailler sous les ordres de l'administrateur est aussi extrêmement compétent. Il sait ce qu'il fait. Les dépenses ont baissé. Il me rend fier pour une fois d'être député à la Chambre des communes.

Vu que tous ces postes ne sont pas comblés par nomination politique, il y a nécessairement des mécontents. Je pense cependant qu'il devrait y avoir d'autres changements. Éventuellement, quand le personnel de la Chambre des communes deviendra le personnel professionnel qu'il devrait être, c'est alors que nous verrons à la Chambre des communes l'esprit de corps qui peut et qui doit y exister.

Si les services ont ralenti, si les promesses d'un administrateur compétent n'ont pas encore été remplies, si le rapport du vérificateur général n'est pas encore terminé—et je reconnais volontiers avoir préconisé la rédaction de ce rapport—c'est uniquement parce que nous avons dû faire face à l'opposition du président du Conseil privé depuis le début. J'espère, et je veux qu'on le sache, que ces changements prendront forme dans un proche avenir.

• (1710)

Avant de proposer ma motion, j'ai quelque chose d'autre à dire. Le député de Capilano a déploré que nous n'ayons pas accompli tout ce que nous aurions pu, à son avis, depuis qu'il est entré à la Chambre il y a neuf ans. Il a fait des allusions flatteuses à l'endroit de l'honorable Robert Andras et de l'ancien vérificateur général.

S'il y a eu détérioration, comme il le dit, elle aurait été pire s'il n'avait pas présidé le comité et travaillé autant que lui et certains autres l'on fait. Toutes proportions gardées, la situation est moins mauvaise grâce à eux. Quand un député est prêt à encaisser le coup, il est honteux qu'on l'empêche de proposer le renvoi de la mesure au comité, puisqu'il en est le parrain. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Qu'on modifie la motion en supprimant tout ce qui suit le mot «que» et en ajoutant ceci:

«le projet de loi C-687, tendant à modifier la loi sur la Chambre des communes (économie interne), ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré et l'objet renvoyé au comité permanent de la gestion et des services aux députés».

Ainsi, la Chambre est saisie de la question. Nous avons encore amplement le temps de l'étudier et de la mettre au voix. Voyons si le président du Conseil privé ou son secrétaire parlementaire est assez convaincu pour laisser la Chambre agir comme elle le devrait.

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je pense qu'on a fait certaines réserves au sujet du projet de loi, en ce sens qu'il propose une structure bien définie pour la Commission de l'économie interne.

M. McGrath: Il s'agit de l'objet de la mesure.

M. Evans: Le député dit qu'il s'agit de l'objet du projet de loi. En renvoyer l'objet au comité crée un problème, parce qu'un comité de la Chambre a déjà étudié cette question et déposé un rapport, soit le neuvième rapport du comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure. Il a déposé un rapport qui traite de cette question et propose un nouveau format. Il aborde toutes les questions soulevées à la Chambre aujourd'hui.

Permettez-moi de citer le cinquième paragraphe du neuvième rapport du comité:

5. En conséquence, le comité propose d'établir un nouveau Bureau de la régie interne et nous avons joint au présent rapport un projet de loi à cette fin (voir Annexe A). Ce projet de loi vise à modifier la composition du Bureau en élargissant l'éventail de ses membres pour assurer la participation de députés non membres du cabinet. Le Bureau serait désormais composé du président, du vice-président, de deux ministres de la Couronne, du chef de l'opposition ou d'un député que ce dernier désignera, et de quatre autres membres: deux députés nommés par le caucus du parti du gouvernement et deux députés des caucus de l'opposition, dont au moins un de l'opposition officielle. Le projet de loi ne précise pas comment les représentants de chaque caucus seront choisis. Nous reconnaissons qu'il s'agit là d'une question qui relève de chaque caucus, mais nous sommes favorables à l'idée d'organiser des élections au sein des divers caucus à cette fin.

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député me permettrait-il de lui poser une question au sujet de ce qu'il vient de dire?

Le président suppléant (M. Corbin): Le député est-il disposé à répondre à une question.

M. Evans: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): Le secrétaire parlementaire dit que ce n'est pas un rappel au Règlement. C'est la façon habituelle de demander si le député voudrait bien répondre à une question. De toute façon, le député a la parole.

M. Blaikie: Dites oui ou non.

M. Evans: De toute évidence, la réponse est non. Je veux terminer mes remarques. Le temps s'écoule . . .

M. Huntington: Pourquoi ne proposez-vous pas l'adoption du rapport nº 9?

M. Evans: Le député demande si nous adopterons le rapport. La question est à l'étude actuellement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné les remarques et les opinions du secrétaire parlementaire, je propose l'adoption du neuvième rapport du comité spécial.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. En vertu de l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): Tous les articles figurant sous la rubrique des avis de motion d'initiative parlementaire et précédant l'article nº 26 sont-ils reportés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LES SERVICES DE RECHERCHES ET DE SAUVETAGE

L'OPPORTUNITÉ D'INSTITUER UNE COMMISSION D'ENQUÊTE INDÉPENDANTE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 16 janvier 1981, de la motion de M. Siddon:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de charger une commission d'enquête indépendante d'examiner les sérieuses lacunes qui existent au sein de l'administration des services de recherches et de sauvetage sur la côte ouest du Canada.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir traiter de cette question extrêmement sérieuse. Il y a maintenant près d'un an et sept mois que le naufrage de l'*Ocean Ranger* entraînait dans la mort 84 personnes au large de la côte méridionale de Terre-Neuve. Cela a remis en question nos moyens de recherches et de sauvetage sur la côte est.

Bien sûr, cette motion vise expressément la côte ouest, et je félicite le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) de l'avoir présentée. Je tiens à donner acte que j'ai l'intention de modifier la motion pour que l'enquête demandée porte également sur la côte est.

Après le naufrage de l'*Ocean Ranger*, le rapport d'évaluation des opérations de recherches et de sauvetage a été publié. Il s'agissait d'une étude interministérielle qui a paru il y a environ un an, en septembre 1982.

C'est rien moins qu'une honte nationale que ce rapport n'ait pas fait l'objet d'un examen en comité parlementaire, et qu'aucun comité de notre Chambre ne se soit encore penché sur le naufrage de l'*Ocean Ranger*. Pourtant, un comité de la Chambre des représentants du Congrès américain s'est penché sur la question peu de temps après. La garde côtière américaine y a également consacré une étude, et je pense qu'il y a eu une autre étude consacrée au naufrage de l'*Ocean Ranger*.

• (1720)

Pourtant, cette plate-forme de forage détenait un permis d'exploitation canadien; elle était en activité à l'intérieur de la zone économique du Canada et elle relevait de la compétence du Canada. Aussi, son équipage était composé en majorité de Canadiens. Cependant, nous n'avons pas encore procédé à une enquête sur les causes de cette catastrophe et sur la capacité de nos services de recherches et de sauvetage de faire face à ce genre d'incident et cela est difficile, voire impossible, à comprendre.

Cette motion a pour but de signaler que les services de recherches et de sauvetage du Canada sur nos deux côtes sont en bien piteux état. Le fait que le gouvernement ait pu circonvenir le Parlement en ne saisissant pas un comité parlementaire de cette question montre son ingéniosité dans le domaine de la gestion des travaux de la Chambre, mais n'enlève rien au fait que la situation dans ce domaine est catastrophique. Nous attendrons probablement de frôler une autre catastrophe du genre avant de procéder à une autre évaluation de nos moyens de recherches et de sauvetage.

Ayant été ministre des pêches et des océans, je sais que beaucoup de pêcheurs de la côte ouest du Canada comptent sur la garde côtière américaine pour les protéger. C'est vraiment une honte, et cela devrait cesser. Sur la côte est, nos services de recherches sont tellement dispersés que seule une petite région est suffisamment protégée. Cela explique la tragédie de l'*Ocean Ranger*.

Je voudrais parler brièvement du rapport sur l'évaluation des opérations de recherches et de sauvetage du point de vue de ma province, Terre-Neuve, où ces opérations ne sauraient répondre aux besoins. Tout d'abord, le rapport ne fait aucun cas de la perte de vies humaines, les statistiques portent sur les incidents. En outre, le rapport interne du ministère de la Défense est tout à fait objectif et ne tient aucun compte des vies perdues. Ses auteurs prétendent que ces chiffres fausseraient leurs statistiques de base sur les activités par un ou deux incidents, comme celui de l'*Ocean Ranger*.

Autrement dit, 83 personnes ont perdu la vie dans la catastrophe de l'*Ocean Ranger*, et si vous tenez compte de ce chiffre, cela démolit complètement les statistiques. Voilà le genre de logique tortueuse qu'on nous sert. Mais c'est plus grave. L'*Ocean Ranger* nous a lancé un avertissement. La triste conclusion qu'il faut tirer de tout cela, c'est que la majorité des catastrophes maritimes se produisant aux alentours de Terre-Neuve, on ne peut pas s'en servir du point de vue statistique pour confirmer ses arguments.

Plus le centre de coordination du sauvetage est éloigné de la scène d'un accident, plus il s'écoule de temps avant qu'une décision ne soit prise et plus il faut de temps pour réagir. Je m'efforce d'être bref afin de permettre à d'autres députés de parler de cette motion. Voilà ce que j'ai à dire à propos de l'évaluation de la recherche et du sauvetage.

Il faut bien se dire qu'en raison de la configuration de la région de l'Atlantique, qui s'étend sur des millions de kilomètres carrés, Terre-Neuve est forcément secourue avec un certain retard parce que le centre de coordination du sauvetage est situé à Halifax. Ce retard apporté à réagir a été un facteur important, et il en a été question dans pratiquement toutes les enquêtes concernant les accidents survenus sur la côte est et, en tout cas, tous les accidents survenus au large de Terre-Neuve et du Labrador.

Les avions à voilure fixe stationnés dans la région de Halifax, y compris l'Île-du-Prince-Édouard, ne permettent pas d'intervenir en cas d'accident au large de la côte de Terre-Neuve et du Labrador. Cela montre qu'il est indispensable de stationner des avions à voilure fixe sur la côte est, au large de Terre-Neuve.

Le rapport mentionne également la nécessité d'avoir un centre de coordination distinct pour le sauvetage maritime. J'ai déjà fait valoir, et je le répète ici aujourd'hui, qu'il faudrait un centre de coordination distinct à Saint-Jean, Terre-Neuve, pour couvrir la région du nord-ouest de l'Atlantique, afin de répondre aux obligations qui nous échoient aux termes des ententes internationales sur l'aviation et qui nous obligent à couvrir la circulation aérienne internationale dans une vaste région de l'océan. Cela nous permettrait également de protéger

nos marins, nos pêcheurs et les travailleurs des plates-formes de forage.

Nous devrions avoir un centre de coordination du sauvetage à Saint-Jean, capable de prendre des décisions, soutenu par un personnel suffisant et doté d'un avion. La question de Terre-Neuve doit être traitée séparément. Le programme actuel de recherche et de sauvetage ne fait l'objet d'aucune politique, ni normes de rendement et de service; aucun objectif n'est fixé. C'est un fait. Je défie quiconque de me prouver le contraire. Par conséquent, il n'y a aucune méthode pour décider de ce qui est suffisant et de ce qui ne l'est pas, et pour le mesurer.

L'environnement industriel maritime a évolué au cours de la décennie, du fait de l'apparition de l'exploration en mer. Cette exploration va se développer et on le constate déjà. Une fois que la question de compétence aura été réglée, il y aura une augmentation supplémentaire de l'activité. L'énormité même des plates-formes de forage en mer—rappelons-nous la tragédie de l'*Ocean Ranger*—et leur exposition aux éléments hostiles, dans cet environnement unique qu'est l'Atlantique-Nord, augmentent encore les risques de sinistres au large de Terre-Neuve.

J'insiste sur le fait qu'il s'agit de Terre-Neuve. Si vous considérez les activités au large de la Nouvelle-Écosse, vous constaterez qu'il y a une protection suffisante, assurée par un appareil basé à Summerside, à l'Île-du-Prince-Édouard, et par les navires du ministère des Transports et les navires de pêche qui mouillent à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Je n'ai même pas besoin de mentionner les lieux de pêche du nord-ouest de l'Atlantique, les bancs Hamilton, les lieux de pêche plus au nord qui sont actuellement utilisés toute l'année par nos pêcheurs et, bien entendu, la région des bancs de Terre-Neuve où nous avons chaque jour des milliers de pêcheurs exposés, particulièrement de l'automne jusqu'à juin, aux dangers extrêmes d'un environnement très hostile.

Pour en arriver à une conclusion raisonnable et réaliste sur le déploiement des ressources de recherche et de sauvetage à Terre-Neuve, il faut considérer certains facteurs. Nous parlons de service suffisant parce que nous avons un rapport interne, en plus de celui sur «l'évaluation des opérations de recherche et de sauvetage», commandé par le ministre de la Défense nationale et publié par le ministre, qui montre que les ressources sont suffisantes et que le déploiement est convenable. Je cherche à prouver que les ressources sont loin d'être suffisantes et le déploiement tout à fait insuffisant.

Il faudra établir des normes pour que les mêmes règles s'appliquent dans toute la région. Ces normes doivent tenir compte de tous les facteurs en cause comme les distances à parcourir, les milles de littoral, l'activité maritime, les facteurs écologiques, la capacité des véhicules de recherche et de sauvetage, les délais d'intervention, les causes des retards et ainsi de suite.

En outre, il faut établir des statistiques distinctes qui tiennent compte des raisons des écarts entre le nombre d'accidents selon l'importance des moyens de recherche et de sauvetage, l'état de préparation des marins en vue des missions entreprises, le rôle des efforts personnels et de l'aide réciproque—dans ces deux derniers cas, il conviendra d'en prendre note et de faire un rapport approprié—le nombre de vies perdues lors de chaque accident et dans l'ensemble.

Il faut accorder une valeur propre aux différentes activités, par exemple, les activités commerciales, la prospection et la production pétrolières, la pêche, la navigation de plaisance, et établir des priorités. Manifestement, si une plate-forme de forage est en danger au large des côtes de Terre-Neuve, du Labrador ou de la Nouvelle-Écosse, et que 80 à 100 hommes s'y trouvent, cet incident doit recevoir une beaucoup plus grande priorité qu'une embarcation de plaisance qui a sans doute été prise dans le mauvais temps mais dont aucun des occupants n'est en danger de mort.

A mon avis, seul un groupe de sondage pourra s'efforcer de trouver des réponses à certaines questions dont j'ai saisi la Chambre. C'est pourquoi je suis heureux de pouvoir intervenir, pour défendre la motion proposée par mon honorable collègue. La première mesure à prendre, à long terme, sera d'établir une base à partir de données statistiques et pratiques solides.

Dans l'immédiat, les moyens des services actuels doivent être déployés en fonction d'une série de facteurs communs, de façon à permettre à tous d'avoir droit à ce service et de mettre définitivement un terme à ces délais souvent catastrophiques mais en tout cas regrettables.

Je suis intervenu inlassablement à la Chambre chaque fois qu'un accident s'est produit au large de nos côtes, en vue de rappeler que nos services de recherche et de sauvetage sont tout à fait insuffisants. Nous sommes l'un des pays les plus importants, sinon le plus important, au chapitre des pêches. Mise à part la question de notre souveraineté, je trouve étrange, pour ne pas dire incompréhensible, que notre Service de recherches et de sauvetage sur la côte est et sur la côte ouest soit à ce point incompétent. Je ne mets pas en doute la compétence du personnel de notre garde côtière ou de nos Forces armées. Ce sont des gens dévoués qui mettent tout leur cœur à faire un travail très difficile avec un matériel insuffisant. C'est là où le bât blesse.

• (1730)

Pourquoi sommes-nous si mal équipés? Pourquoi devons-nous continuer à travailler dans des conditions difficiles, presque intenables? Pourquoi ne pouvons-nous pas répartir notre matériel comme il se doit le long de nos deux littoraux? Pourquoi les pêcheurs des îles de la Reine Charlotte doivent-ils compter sur la Garde côtière américaine pour les protéger? Pourquoi?

Comme députés qui représentent tous les contribuables canadiens, nous avons le droit d'exiger une réponse à cette question. Pourquoi n'avons-nous pas d'avions à voilure fixe pour protéger les travailleurs sur les derricks et les pêcheurs au large de Terre-Neuve? Il a fallu la tragédie de l'*Ocean Ranger* pour qu'on équipe les trois hélicoptères du Service des recherches et du sauvetage d'un radar tout temps. Mais parce qu'ils n'en étaient pas équipés, ils n'ont pu donner toutes leur mesure à l'occasion du naufrage de l'*Ocean Ranger*. Il est possible que certaines des victimes auraient pu, je dis bien auraient pu, avoir la vie sauve. Il faudra attendre le rapport de la commission royale d'enquête. Je pense que la commission publiera un rapport sous peu sur le rôle joué par les services de recherches et de sauvetage à l'occasion de cette tragédie.

Il me semble que le gouvernement devrait examiner la situation sans tarder, sans attendre qu'une autre tragédie se produise. Pourquoi attendre de vivre un autre drame? Pourquoi attendre qu'il y ait d'autres victimes pour ensuite saisir le gouvernement de toutes ces questions?

Chaque fois qu'on aménage un nouveau quartier dans une ville, on veille à ce qu'il y ait des services d'incendie et pour ce faire on construit une caserne. De même on s'assure qu'il y ait des services d'ambulance adéquats et des hôpitaux. Or, nous n'avons pas tenu compte des activités de forage et de prospection qui se déroulent au large de la côte est. Nous n'avons pris aucune disposition spéciale, en regard de cette nouvelle réalité, pour assurer la protection de nos marins et de nos pêcheurs. C'est dans l'intérêt des vies humaines que j'ai voulu intervenir aujourd'hui à l'appui de la proposition de mon collègue le député de Richmond-Delta-Sud.

Je crois savoir que le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) a déjà proposé une motion analogue à celle que je m'apprête à proposer. Quoi qu'il en soit, si la Chambre m'y autorise, je propose:

Qu'on supprime tous les mots qui suivent le mot «côte» et qu'on les remplace par ce qui suit:

«est et ouest du Canada».

Je suppose que le député de Burin-Saint-Georges qui vient de se lever va appuyer ma motion.

Le président suppléant (M. Corbin): M. McGrath, avec l'appui de M. Munro (Esquimalt-Saanich), propose:

Qu'on supprime tous les mots qui suivent le mot «côte» et qu'on les remplace par ce qui suit:

«est et ouest du Canada».

L'hon. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots de la motion et plus particulièrement de l'amendement. Je suis surpris que mon ami de Saint-Jean-Ouest (M. McGrath) ait jugé nécessaire de présenter cet amendement. En effet, n'a-t-il pas conclu son exposé en disant savoir que la commission royale d'enquête sur la tragédie de l'*Ocean Ranger* fera bientôt un rapport provisoire sur la question même qu'il prévoit inclure dans son amendement?

Je crois fermement que si une étude a des chances de donner de bons résultats, il faut la mener. Si elle peut répondre à certaines des questions restées en suspens, il faut s'y livrer. La Chambre conviendra qu'une enquête des plus coûteuses et, il est à souhaiter, des plus exhaustives portant sur une catastrophe maritime est actuellement en cours, enquête financée conjointement par le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Terre-Neuve et du Labrador. Je veux bien sûr parler de l'enquête sur la tragédie de l'*Ocean Ranger*. Comme vient de le souligner le député, cette enquête abordera bientôt le problème même qu'il veut inclure dans sa résolution. Il s'inquiète à propos d'une question qui sera étudiée dans les plus brefs délais, j'ose espérer, de sorte qu'il peut déjà informer la Chambre que nous en obtiendrons bientôt les résultats quant à la pertinence des services de recherches et de sauvetage sur la côte est. Une fois que nous aurons pris connaissance de ces conclusions, il pourra, s'il n'est pas encore rassuré, présenter de nouveau ce problème à la Chambre et, à ce moment-là, nous l'examinerons peut-être.

La motion traite de prétendues lacunes dans les services de recherches et de sauvetage sur la côte ouest du Canada. Mon ami de Saint-Jean-Est n'a pas consacré beaucoup de temps à cette partie de la motion, bien que le Règlement de la Chambre exige que nous le fassions, au moins en partie. Toutefois, je voudrais disposer de la même liberté dont il a bénéficié afin de dire quelques mots au sujet de la recherche et du sauvetage sur la côte est.

Le service de recherches et de sauvetage est d'une importance vitale; il ne saurait en être autrement puisqu'en fin de compte, il s'agit de sauver des vies. Le gouvernement s'est engagé depuis longtemps à faire en sorte que le service canadien de recherches et de sauvetage atteigne cet objectif dans toute la mesure où il est humainement et raisonnablement possible de le faire. A cause de la nature même de ce service, il est toujours facile de pointer du doigt de prétendues lacunes. Il est facile de parler de ce qui aurait pu être, de ce que l'on aurait pu faire, de dire que les choses auraient pu se passer différemment si les effectifs de recherches et de sauvetage avaient été disposés autrement.

Le député de Saint-Jean-Est sait pertinemment, comme tous les députés, que la tragédie de l'*Ocean Ranger* demeure douloureusement présente dans le cœur et l'esprit de tous les Terre-Neuviens et même de tous les Canadiens qui connaissent les répercussions de ce naufrage. Étant conscient de l'ampleur de cette tragédie, le député de Saint-Jean-Est devrait faire preuve de la plus grande prudence quand il en parle. C'est très bien de faire allusion à ce drame pour faire valoir un point, pourvu qu'on ne le fasse pas à mauvais escient et que l'on ne fausse pas le débat. Il sait pertinemment, monsieur le Président, qu'il n'est pas nécessaire d'attendre qu'on ouvre une enquête sur l'*Ocean Ranger*, ou n'importe quelle nouvelle enquête, pour connaître l'horrible résultat lors de cette triste nuit d'il y a un an ou deux. Il sait très bien que si le service entier de recherches et de sauvetage de Saint-Jean, et de Saint-Jean seulement l'endroit le plus rapproché des lieux de la catastrophe avait été envoyé sur place cette nuit-là, le résultat n'en aurait pas été moins tragique.

• (1740)

M. McGrath: Ce n'est pas exact, et vous le savez. Les hélicoptères doivent décoller de Saint-Jean, et non pas de Gander. Or il n'y a pas d'hélicoptères à Saint-jean, et je m'étonne que vous l'ignoriez. Soyez honnête pour une fois.

Une voix: Cela ne devrait pas vous étonner.

M. Simmons: Monsieur le Président . . .

M. McGrath: Vous devriez être au courant de tous les faits concernant cette affaire, puisque l'accident s'est produit dans votre circonscription.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre!

Services de recherches et de sauvetage

M. Simmons: Monsieur le Président, le député de Saint-Jean-Est a raison de s'énerver à propos de cette affaire. Cela ne doit nullement m'obliger toutefois à donner à la Chambre sa version des faits. Ceux-ci sont déjà assez tragiques sans qu'il faille aggraver les choses en nous chamaillant à leur sujet.

Qu'on me permette, monsieur le Président, pour la gouverne de la Chambre, d'exposer quelques faits qui concernent le député de Saint-Jean-Est, puisqu'il tient à être au cœur du débat. Du premier au dernier des habitants de Terre-Neuve, tous le connaissent dans cette province. Il n'est pas un seul terre-neuvien qui ne sache exactement ce que le député de Saint-Jean-Est pense du service de recherches et de sauvetage. Il est tout à l'honneur du député que tous ses concitoyens dans sa province sachent son point de vue sur la question. Il faut reconnaître cependant aux habitants de Terre-Neuve qu'ils connaissaient aussi son point de vue alors qu'il était en mesure de remédier à la situation. Et c'est là que le bât va blesser, monsieur le Président. Il ne s'agit pas de savoir si le député est celui qui rouspète le plus fort, si ses accusations sont les plus véhémentes, s'il peut accabler les autres en leur faisant un procès d'intention et en les accusant de ne pas être au courant des faits, mais bien de savoir ce qu'il aurait pu faire à ce sujet, en sa qualité de député de Saint-Jean-Est, quand il était en mesure d'intervenir concrètement.

Et quand aurait-il été en mesure de faire quelque chose à propos de ces faits, monsieur le Président? Aurait-on oublié la période allant de juin 1979 à mars 1980, au cours de laquelle le député était membre du cabinet du gouvernement du Canada? Durant cette période, il n'a jamais levé le petit doigt pour améliorer les services de recherches et de sauvetage sur la côte est du Canada. Le député a parlé longuement et avec vigueur. Il a porté toutes sortes d'accusations devant la Chambre. Il prend l'attitude de celui qui n'a rien à se reprocher; pourtant durant ces neuf mois au cours desquels il aurait facilement pu faire quelque chose de concret pour régler le problème, il s'est trouvé trop occupé par d'autres dossiers.

M. Taylor: Vous avez eu dix longues années.

Des voix: Oh, oh!

M. Simmons: Ah! Je vois que la chose ne leur plaît pas. Je les embête.

M. Taylor: Vous avez eu dix années, et qu'avez-vous fait?

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député demande-t-il la parole pour faire un rappel au Règlement?

M. McGrath: Monsieur le Président, je voudrais invoquer le Règlement pour apporter une rectification. Le député induit la Chambre en erreur.

Le président suppléant (M. Corbin): Je prie les députés d'observer les règles habituelles du débat qui exigent, et c'est une question de courtoisie, que le député ayant la parole puisse poursuivre son intervention sans interruption. Je comprends que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) puisse vouloir se disculper du fait de certaines observations du député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons), mais cela pourrait bien être considéré comme faisant partie de la discussion. Quoi qu'il en soit, je donne le bénéfice du doute au député et je lui donne la parole pour quelques instants.

M. McGrath: Monsieur le Président, le député n'a pas été au cabinet assez longtemps pour réussir à connaître tous les faits. Il n'y a siégé que dix jours.

Pendant notre bref séjour au pouvoir nous avons commandé une étude interministérielle au sujet de . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Une discussion s'amorce. Le député de Saint-Jean-Est a de l'expérience en tant que parlementaire et je le prierai de collaborer avec la présidence.

M. Simmons: Monsieur le Président, je ne tenais pas particulièrement à faire monter la pression sanguine des députés conservateurs, surtout pas en fin de journée. Je voulais simplement saisir la présidence de certains faits. Ce ne sont peut-être pas des choses agréables à entendre en ce qui concerne le député de Saint-Jean-Est, mais comme il vient tout juste de le confirmer, ce sont bel et bien des faits qu'on ne saurait nier. Il a répondu à mes arguments en disant que son gouvernement avait ordonné une nouvelle étude. Puis il s'est lancé dans des attaques personnelles contre moi.

Une voix: Ecoutez donc un peu cela!

M. Simmons: Je suis le premier à reconnaître que j'ai maintenant quelque chose en commun avec le député de Saint-Jean-Est et certains autres députés de l'opposition. Je reconnais avec lui que je n'ai guère longtemps fait partie du cabinet. Je reconnais aussi qu'à l'instar de certains de nos vis-à-vis je n'ai fait que passer à la tête de notre pays. Cela, je le reconnais, mais ce n'est pas parce qu'il n'a été au pouvoir que peu de temps que son inaction est excusable. Ce n'est pas 10 jours qu'il a fait partie du gouvernement, lui, c'est 10 mois.

M. Taylor: Vous, c'est 10 ans.

M. Simmons: Qu'est-ce qu'il est en train de faire? Il brandit une autre étude interministérielle.

M. Taylor: Vous, c'est depuis 10 ans que vous faites partie du gouvernement.

M. Simmons: Le député de Bow River (M. Taylor) sort tout à coup de sa torpeur, monsieur le Président.

M. Taylor: Dites-nous donc ce que vous avez fait depuis 10 ans.

M. McGrath: Qu'avez-vous fait depuis 1979? Vous êtes député depuis 1979. Qu'avez-vous fait? Dites-nous donc ce que le gouvernement a fait à Terre-Neuve depuis 1979 pour améliorer les services de recherches et de sauvetage? Alons, dites-le-nous.

Une voix: Ils n'ont rien fait. Ils sont incapables de faire quoi que ce soit.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. La présidence prie tous les députés de bien vouloir laisser parler le député de Burin-Saint-Georges.

Une voix: Il ne sait même pas s'asseoir convenablement.

Le président suppléant (M. Corbin): Les députés ne devraient pas couper la parole à la présidence. Je m'applique à diriger les débats d'une façon ordonnée. Les députés peuvent être ou ne pas être d'accord avec ce que dit le député, mais ils doivent respecter son droit de dire ce qu'il pense à la Chambre. Comme la présidence l'a autorisé à prendre la parole, je l'invite à poursuivre.

M. Simmons: Comme je le disais tout à l'heure, monsieur le Président, les députés conservateurs ont beau pontifier à propos de ce qu'il faudrait faire pour améliorer les services de recherches et de sauvetage, ils n'ont rien fait pour les améliorer pendant les neuf ou dix mois où ils ont constitué le gouvernement, malgré toutes leurs vantardises. Ils n'ont rien fait. Absolument rien.

Le député de Saint-Jean-Est a prétendu que j'induisais la Chambre en erreur en faisant cette déclaration. Je le mets au défi de le prouver. Je le mets au défi de dire à la Chambre et aux habitants de Terre-Neuve dont il prend le parti avec tant de véhémence ce qu'il a fait pour le Service de recherches et de sauvetage lorsque l'occasion lui en a été donnée. Je pourrais répondre à cette question, mais je préfère que cela vienne de lui car il est franc. Il dira la vérité si on le met à l'épreuve. J'aimerais qu'il dise aux Terre-Neuviens ce qu'il a fait alors. S'il le leur dit, preuves à l'appui, et si j'ai induit la Chambre en erreur de quelque façon que ce soit, je serai le premier à rétablir les faits, monsieur le Président. Il s'agit effectivement . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) invoque le Règlement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, en ce qui concerne la côte ouest, la recherche et le sauvetage relèvent du ministère de la Défense nationale.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député doit nous dire pourquoi il a invoqué le Règlement. Il est en train de se lancer dans un débat.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je rétablissais les faits.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. On commence à exagérer. Les députés ne devraient pas invoquer le Règlement pour participer directement à un débat. Leur tour viendra s'ils n'ont pas déjà pris la parole.

Je répète que la présidence doit veiller à ce qu'on n'empiète pas sur les droits du député qui a la parole. C'est à elle qu'il incombe de s'assurer qu'il puisse poursuivre et que le débat se déroule dans les formes. Le Règlement dit clairement qu'il ne peut être interrompu.

M. Simmons: Monsieur le Président, pour donner suite à la résolution, il faudrait faire une autre étude. Si le député à une étude quelconque à ce sujet en sa possession, pourquoi ne nous parle-t-il pas des solutions qu'elle propose? Bien sûr qu'il a trouvé quelque chose. Bien sûr que le rapport Cross a constaté quelque chose. De même que la commission d'enquête sur l'*Ocean Ranger* découvrira des choses. Avons-nous besoin d'une autre étude? L'auteur de la résolution réclame une étude pour la côte ouest et aussi je suppose, une autre pour la côte est et peut-être une autre pour l'Arctique. Il y a eu assez d'études, monsieur le Président, nous avons maintenant besoin de causer un peu.

• (1750)

Depuis quelques minutes nous avons fait la preuve qu'il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Quant à nos vis-à-vis, ils s'amusent en ce calme après-midi de mercredi à interrompre le député qui a le parole pour l'empêcher de dire ce qui doit être dit.

M. Taylor: Ne pleurez pas.

M. Simmons: Je ne compte pas sur le député de Bow River pour s'intéresser beaucoup à la question de la recherche et du sauvetage. Je me demande s'il peut s'intéresser à beaucoup de choses.

M. McGrath: Monsieur le Président, le député accepterait-il que je lui pose une question?

M. Simmons: Oui, monsieur le Président.

M. McGrath: Le député veut revenir sur le passé. Au nom du gouvernement, il pourrait nous expliquer pourquoi on a refusé les recommandations du rapport Mahoney, financé par le gouvernement, sur le naufrage de l'*Arctic Explorer*. Ce rapport recommandait l'utilisation d'aéronefs à voilure fixe et a fait nombre d'autres propositions qui ont été oubliées. Le député voudrait-il nous parler de cette affaire.

M. Simmons: Monsieur le Président, le printemps dernier, le ministre de la Défense nationale, de passage à Saint-Jean, a annoncé que de nouveaux moyens seraient déployés, ce qui a été fait depuis la publication du rapport. Le gouvernement veille à redéployer constamment les ressources des ministères des Transports et de la Défense nationale. Mais ces mesures, si valables soient-elles, ne seront jamais approuvées par le député de St-Jean-Est, car s'il le faisait son argument n'aurait plus aucune portée. Il compromettrait tout le programme de son parti. Il s'est fait la réputation d'un croisé de village non d'un réalisateur, monsieur le Président.

Je sais qu'il ne veut pas entendre parler du passé, du passé récent. Je lui ai lancé un défi et je le fais encore maintenant que j'ai répondu à sa question. Je lui demande encore pourquoi le gouvernement dont il était un des principaux responsables n'a rien fait pour résoudre le problème qu'il soulève aujourd'hui et qu'il soulevait depuis nombre d'années. L'heure de la vérité a sonné.

Le gouvernement ne cesse de déployer et de redéployer ses ressources. Si le député veut savoir si tout est parfait, la réponse est non. Quels que soient les ressources ou les moyens financiers consacrés à cette activité, il y aura toujours place pour la critique. C'est justement l'objet de la présente motion. Dès qu'un député de notre parti essaye de faire valoir l'autre aspect de la question, nos vis-à-vis se bouchent les oreilles.

Non, le système n'est pas parfait. Faut-il examiner à nouveau la question? Non, ce n'est pas nécessaire. Nous avons déjà des centaines de rapports. Ce qu'il faut, c'est un peu moins de discours, un peu moins de critique, de basse politique, un peu moins de salissage, un peu plus de respect pour les hommes et les femmes qui se dévouent pour sauver des vies. Ils ne sont pas aidés par ceux qui se plaignent constamment. Ils ne sont pas aidés par tous ceux qui se plaignent que tout va mal. Ces sauveteurs font un excellent travail et si on leur en donne les moyens, ils feront encore mieux. Personne ne dit le contraire.

Je suppose que le mieux serait d'avoir un nombre illimité d'hélicoptères dans chaque localité. Il y en a 135 dans ma circonscription et je suis persuadé que chacune d'entre elles estime qu'elle a besoin d'une base à proximité. Cela friserait le ridicule comme je viens de le démontrer.

M. McGrath: C'est vous qui êtes un sujet de honte.

M. Simmons: Monsieur le Président, si le critère qui en décide, c'est que ma position est différente de celle du député de Saint-Jean-Est sur les services de recherches et de sauvetage, je veux bien l'être.

M. McGrath: Vous l'êtes quand vous êtes le seul Terre-Neuvien à . . .

M. Simmons: Le député dit que je suis le seul Terre-Neuvien. Je vais le placer dans une catégorie à part. Il est le seul Terre-Neuvien membre du conseil des ministres à ne pas avoir levé le petit doigt sur une question qu'il estime importante, celle des recherches et du sauvetage. Il n'a pas remué le petit doigt pendant neuf ou dix mois. Nous n'avons rien pu tirer de l'homme qui prétend aujourd'hui avoir la solution à tous les problèmes. Sur la question des recherches et du sauvetage, il faut arrêter de parler et défendre mieux un bon système qui serait encore meilleur s'il n'était pas constamment l'objet de critiques par des gens comme le député de Saint-Jean-Est.

M. Taylor: Ce qu'il ne faut pas entendre.

M. Siddon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Comme motionnaire, je voudrais demander aux députés qui sont présents s'ils auraient l'obligeance de prolonger la séance jusqu'à 18 h 15 pour qu'une heure entière soit consacrée à cet important débat et que la question soit placée sous un meilleur éclairage qu'elle l'a été par le dernier orateur.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre a entendu la proposition du député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon). Y consent-on?

Des voix: D'accord.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir faire quelques remarques à propos de cette motion, quoique je déplore le ton sur lequel s'est déroulé le débat au cours de la dernière demi-heure. On n'a fait que se répandre en invectives des deux côtés de la Chambre plutôt que de traiter du sérieux problème à l'étude. La motion présentée par le député de Richmond-Delta-Sud vise la mise sur pied d'une commission autonome pour enquêter sur la question des recherches et du sauvetage sur la côte ouest du Canada. Soit dit en passant, je suis en faveur de l'amendement qui appliquerait cette mesure à la côte est. Il faut envisager ce sujet globalement.

La côte est éprouve certainement de très sérieuses difficultés dans ce domaine. Dans ce parti, nous savons qu'il n'est pas aisé et qu'il est coûteux d'assurer des services de surveillance sur cette côte, la population y étant clairsemée par endroits. Mais, des tragédies mortelles y sont survenues et il incombe au gouvernement d'empêcher, par le biais de services de recherches et de sauvetage, que d'autres accidents se produisent.

Une autre étude interministérielle ne contribuerait absolument pas à résoudre les nombreux problèmes reliés aux recherches et au sauvetage sur la côte est. Il serait plus utile de formée une commission autonome avec des membres qui examineraient toute la question des recherches et du sauvetage—par exemple, le recours à des bénévoles, le besoin d'hélicoptères, le type de navires qui pourrait desservir la région—plutôt que de personnes cherchant à défendre les intérêts de leur ministère.

La motion fait suite à l'accident tragique qui a eu lieu le jour de Noël en 1979, 30 membres d'équipage ayant perdu la vie lors du naufrage du *Lee Wang Zin* au large de la côte, au Nord de la Colombie-Britannique. Il faut quelquefois un accident de cette envergure pour sensibiliser l'opinion publique aux problèmes. Cette question a été soulevée à maintes reprises à la Chambre. Bien qu'une tragédie de l'envergure de celle du *Lee Wang Zin* ne se soit pas reproduite sur la côte ouest depuis quatre ans, d'autres sont survenues sur la côte est; le problème persiste donc. Au cours d'une année donnée, des dizaines d'incidents et de naufrages mineurs surviennent. On estime qu'en moyenne 50 vies sont perdues chaque année par suite d'incidents au large de nos côtes.

En tant que ministre de la United Church, j'ai dû, par le passé m'occuper à diverses occasions des familles de certaines victimes. C'est une tâche à tout le moins, difficile, et d'autant plus tragique qu'on aurait pu prévenir ces accidents si on avait disposé de services de recherches et de sauvetage suffisants et pris les mesures qui s'imposaient. Voilà pourquoi, monsieur le Président, nous insistons pour que cette motion soit adoptée et que soit constituée une commission d'enquête.

• (1800)

Nous avons soulevé cette question à maintes reprises, mais les progrès sont très lents. Il semble que le gouvernement ait du mal à répondre aux appels de détresse venant de la côte du Pacifique. Quand on compare les installations et le matériel dont nous disposons sur la côte du Pacifique à ceux de la côte est, on constate, compte tenu de l'étendue des côtes à desservir et du nombre d'accidents, que nous sommes loin de recevoir notre juste part de fonds et de ressources.

Le député de Skeena (M. Fulton) a soulevé le problème des navires de recherches et de sauvetage de type 400 récemment mis en service sur la côte ouest. Il a fallu les retirer du service, monsieur le Président, parce qu'on y a découvert une malfaçon due à la soudure. Ces navires ont maintenant été remis en service. Toutefois, l'ancien ministre des Transports faisait remarquer dans une lettre adressée à mon collègue le député de Skeena qu'on avait constaté qu'après deux années de service:

. . . le navire de type 400 n'était pas au point pour les opérations effectuées dans les conditions extrêmement difficiles qui prévalent à certaines périodes de l'année dans les eaux du nord de la Colombie-Britannique. C'est pourquoi la Garde côtière canadienne cherche à trouver d'autres genres de navires pour assurer un service efficace dans le détroit d'Hécate, le détroit de la Reine-Charlotte et l'Entrée Dixon où les autorités régionales en matière de recherches et de sauvetage avaient initialement prévu mettre des navires de type 400 en service.

La Garde côtière canadienne cherche à trouver d'autres types de navires, mais entre-temps, monsieur le Président, des vies humaines sont en péril.

Le député de Skeena a réclamé à maintes reprises qu'on poste un hélicoptère convenablement équipé soit à Masset, dans les îles de la Reine-Charlotte, soit à Prince Rupert. Le ministre n'a cependant pas jugé bon d'accéder à cette requête. Le gouvernement a promis deux autres navires de recherches et de sauvetage plus tôt cette année, l'un pour Bella Bella et l'autre pour Prince Rupert. Le Conseil du Trésor a débloqué des fonds à cette fin. Mais il ne suffit pas de débloquer des fonds pour l'acquisition de ces navires, il faut encore les mettre en service.

Il est nécessaire d'assigner des tâches multiples à tous les navires du gouvernement. La loi exige certes que tous les navires du gouvernement, et en fait tous les navires sur la côte, répondent aux appels de détresse. Mais les navires du gouvernement ne possèdent pas tous l'équipement approprié et ne sont pas tous intégrés au plan de coordination nécessaire à de telles opérations. Des études ont à maintes reprises signalé qu'il s'écoulait un laps de temps très long entre le moment où l'alerte est donnée et celui où les services de recherches et de sauvetage en sont informés.

Voilà qui démontre la nécessité de mieux coordonner les installations que nous possédons déjà et de recourir davantage aux services de volontaires. On a fait une suggestion toute simple en recommandant de doter les volontaires d'un dispositif de téléappel, de sorte qu'il soit facile de les prévenir en cas d'accident nécessitant leur intervention.

On a formé récemment le Canadian Marine Rescue Auxiliary, le CMRA, mais on ne l'a pas utilisé comme il faut. On l'a utilisé d'une façon qui a en fait laissé à l'écart bon nombre des sociétés plus modestes de bateau de sauvetage. C'est vraiment négliger la ressource très importante que constituent les volontaires. Si l'on veut assurer des services efficaces de recherches et de sauvetage sur la côte ouest, il nous faut recourir aux volontaires. La longueur même de la côte et la rareté de la population en certains endroits exigent que nous fassions appel à des volontaires entraînés, mais nous ne l'avons pas fait. On dirait presque que les volontaires sont mal vus, qu'ils nuisent aux professionnels, dans l'esprit de certains.

● (1805)

Dans le mémoire remis par l'Association des sauveteurs de Colombie-Britannique, on trouve une description du volontaire que je voudrais consigner au compte rendu, car je crois qu'elle décrit bien quel genre de personne sont ces volontaires et à quel point ils sont dévoués:

Beaucoup consacrent une part considérable de leurs ressources à leur passe-temps; ils ne ménagent ni leur temps ni leur argent pour l'entretien de leur bateau ou l'achat de matériel. Ils équipent souvent leur bateau de manière à en améliorer l'efficacité dans les tâches de recherche et de sauvetage. Généralement, ces personnes ont acquis après de longues années une grande compétence dans la manœuvre de petits bateaux et une profonde connaissance des conditions maritimes locales, et la plupart d'entre eux ont acquis le respect de leurs collègues dans leur métier. Ils représentent un réservoir de ressource qu'il est impossible d'acheter et encore moins de louer.

Le volontaire donne beaucoup, demande peu et, en général, reçoit encore moins des autorités.

J'insiste donc pour que l'on accorde une plus grande attention à toute cette question des sauveteurs bénévoles.

Je crois également que la Commission devrait accorder davantage d'attention au secteur de la prévention. C'est particulièrement important dans la partie sud de la côte, le secteur que je représente, y compris les îles du golfe, où la navigation de plaisance prend de plus en plus d'importance. Je crois que l'immatriculation devrait être obligatoire pour les navires et le permis obligatoire pour les exploitants, surtout dans le cas des petites bateaux. En effet, rien n'empêche quelqu'un de s'acheter un bateau, de l'équiper d'un moteur très puissant et de s'aventurer au large sans le moindre entraînement. Il faudrait exiger que les exploitants de bateaux passent un examen semblable à celui que l'on exige des conducteurs d'automobiles. Il faudrait exiger que les exploitants de navires possèdent les connaissances théoriques et pratiques leur permettant d'assurer leur propre sécurité et de venir à la rescousse d'un autre bateau en difficulté.

Une autre mesure préventive que je recommande fortement, c'est d'accorder aux officiers de la Garde côtière le droit d'interrompre un voyage qui, à leur avis, est manifestement dangereux. Par exemple, lorsque les passagers d'un bateau sont en état d'ébriété et ne sont plus capables de diriger l'embarcation en toute sécurité. On a le droit de le faire dans le cas des véhicules automobiles mais les officiers de la Garde côtière n'ont pas ce droit. Seule la GRC peut prendre cette initiative.

Je sais que d'autres députés souhaitent participer au débat, et je termine donc en réitérant que nous appuyons la motion. Nous voulons que des améliorations sensibles soient apportées au service de recherches et de sauvetage. Nous croyons qu'un moyen de le faire, c'est d'ordonner une enquête indépendante qui pourrait porter sur tous les aspects de la recherche et du sauvetage sur les deux côtes canadiennes et aboutir à des recommandations qui pourraient être appliquées par un gouvernement qui aurait la volonté d'agir.

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je dois d'abord dire à quel point je suis inquiet et mécontent de l'orientation que prend ce débat. La motion visait expressément la côte ouest et les problèmes de recherches et de sauvetage. J'ai consulté le ministère et j'ai pris la peine de m'intéresser à cette question. J'ai relevé exactement ce qui a été accompli depuis la publication du rapport Cross.

Je crains qu'on ait tellement glosé sur la question qu'il soit devenu impossible de diffuser cette information dans le temps prévu. Or, plutôt que de décrire les mesures qui ont été prises, dont certaines ont été exposées par le dernier intervenant, je vais signaler brièvement ce qui se passe et ce qui se fait dans ce domaine précis.

D'abord et avant tout, le rapport Cross a été déposé à la Chambre des communes en décembre 1982. Depuis, la décision du cabinet exigeait un nouveau système de gestion, de façon à établir plus clairement les responsabilités précises en matière de politique, de planification, d'organisation, de surveillance et de contrôle des opérations de recherches et de sauvetage. La hiérarchie des responsabilités irait du ministre compétent, soit le ministre de la Défense nationale (M. Blais), à un

seul président du comité interministériel qu'un secrétariat indépendant relierait aux autres ministères.

• (1810)

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je fais appel à l'indulgence du secrétaire parlementaire. La présidence s'est trompée sur l'identité du prochain intervenant. La présidence a accordé la parole au secrétaire parlementaire, mais le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) s'est levé en même temps. En toute justice, compte tenu de la rotation habituelle des intervenants à la Chambre, la présidence aurait dû accorder la parole au député d'Esquimalt-Saanich.

Comme j'ai accordé la parole au député, je ne peux plus la lui enlever, à strictement parler. Je lui demanderais cependant de bien vouloir céder sa place au député d'Esquimalt-Saanich, mais en conservant le droit d'avoir à nouveau la parole au cours du débat.

M. Hudecki: Je ferai ce que vous me dites, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): Il ne s'agit pas vraiment d'une directive de la présidence. Je ne fais qu'expliquer la situation dans laquelle la présidence s'est mise, quoi qu'elle ne l'ait pas fait de propos délibéré, j'imagine, mais je remercie le député de sa collaboration et je précise qu'il aura le droit de prendre la parole après le député d'Esquimalt-Saanich, s'il le veut.

M. Hudecki: Je pense que je dois me réserver le droit de prendre la parole à nouveau quand le député aura terminé ses observations.

Le président suppléant (M. Corbin): C'est entendu. J'accorde maintenant la parole au député d'Esquimalt-Saanich.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Je vous remercie, monsieur le Président, et je remercie le secrétaire parlementaire.

J'attire votre attention sur l'importance de cette question pour la côte ouest, monsieur le Président. Pour une affaire de cette importance, il faut absolument un avis au *Feuilleton*. En fait, je sais que les services du greffier éprouvent bien de la difficulté à trouver suffisamment d'orateurs, deux ou trois jours d'avance pour les journées réservées aux initiatives parlementaires. Hier soir, à 18 heures, le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) a été prévenu que sa motion serait débattue aujourd'hui. Il faudrait prévenir plus longtemps à l'avance pour une motion aussi importante. Le débat nécessite beaucoup de préparation, notamment une préparation statistique. J'exhorte la présidence et les services du greffier à être plus stricts et à veiller à ce que l'on sache lundi, bien à l'avance,qu'une certaine motion va être débattue.

J'ai dit à Votre Honneur que je parlerais de l'importance de la motion sur le plan statistique. On estime que le nombre d'embarcations de plaisance sur la côte ouest s'élève à environ 200,000 et que de 5,000 à 6,000 bateaux de pêche sillonnent également ces eaux. Je dirais que la vie d'environ un demi-million de personnes dépend des caprices des éléments. C'est pourquoi il est absolument essentiel d'améliorer les services de recherches et de sauvetage sur les côtes ouest et est du Canada.

Je suis heureux que la motion ait pris de l'ampleur, ce qui nous donne l'occasion d'insister pour que cette étude porte sur les deux côtes. Puis-je parler jusqu'à 18 h 15 ou 18 h 17, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Corbin): Je suppose que l'on voulait y consacrer toute l'heure. Le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) a parlé de 18 h 15 dans sa motion. Je suppose qu'il voulait dire 18 h 17, ce qui ferait juste une heure.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il me reste deux minutes de plus. On nous a déjà parlé de la tragédie de l'*Ocean Ranger*. On a parlé également de la tragédie du *Lee Wang Zin*, survenue à Noël. L'accident du *Prinzendam* était tragique sur le plan matériel, mais il n'y a pas eu de pertes de vies humaines. Dans ce cas, il a toutefois fallu compter sur la garde côtière américaine, ce qui est malheureux.

Ces événements montrent bien mieux que nous ne pourrions le faire à la Chambre qu'il faut améliorer les services de recherches et de sauvetage sur les deux côtes. Cela dit, avec le rapport que nous avons vu et ses recommandations, je crois qu'il convient de signaler que l'équipe d'évaluateurs a fait environ 53 recommandations. Elle a signalé notamment que l'intervention est plus rapide la plupart du temps. Nous avons dit qu'il a fallu 32 heures avant que quelqu'un ne vienne au secours du navire de Taiwan, le *Lee Wang Zin*.

Mon temps de parole est pratiquement écoulé; aussi, je propose:

Que la motion soit mise aux voix.

M. Hudecki: On m'a promis que je pourrais parler.

Le président suppléant (M. Corbin): La présidence est disposée à donner la parole au secrétaire parlementaire mais notre temps est écoulé. Par conséquent, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 h 17, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 octobre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 11 octobre 1983, du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 34 de M. Benjamin.

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, je me réjouis de débattre aujourd'hui la motion nº 34 qui prévoit, chacun le sait, la suppression du paragraphe 17(4) du projet de loi, selon lequel l'administrateur:

... peut conclure ... des accords pour le mouvement du grain par transport routier s'il les estime conformes aux intérêts des producteurs de grain.

J'interviens avec plaisir sur cette proposition d'amendement que mon parti a présentée, car si la Chambre en refuse l'adoption, cela aura des conséquences désastreuses dans les domaines économique, social et culturel. Outre la suppression généralisée des embranchements qui menace les agriculteurs, l'abandon des élévateurs que redoutent les syndicats du blé ainsi que les grosses immobilisations que nécessiterait l'aménagement d'élévateurs dans l'arrière-pays, il faut également songer aux perturbations sociales que provoquerait dans le pays tout entier le démantèlement de nos collectivités rurales et du coopératisme.

• (1110)

C'est pourquoi j'affirme que les dispositions du paragraphe 17(4) ne sont pas «conformes aux intérêts des producteurs de grain». Elles ne font qu'ouvrir la voie à la suppression des embranchements, bien que le gouvernement se soit formellement engagé à remettre ces derniers en état. S'il fallait confier aux transports routiers une proportion accrue du grain actuellement transporté par chemin de fer, dans bien des cas grâce aux embranchements, beaucoup de petites localités ne pourraient pas survivre, paralysées qu'elles seraient par l'abandon des lignes secondaires. Ce phénomène s'est trop souvent manifesté par le passé, ainsi qu'en ont témoigné bon nombre de mes collègues. Par ailleurs, les producteurs devront faire les frais des distances plus longues à parcourir et supporter ainsi des coûts de production beaucoup plus élevés, alors que les chemins de fer s'en tireront à meilleur compte.

La proposition du gouvernement englobe tout le système de production, de commercialisation et de transport du grain canadien. Tout d'abord, la décision de recourir au camionnage et, partant, de délaisser le transport ferroviaire est confiée au seul administrateur. Demandons-nous dans quelle mesure les décisions de ce dernier seront fondées sur des critères économiques très rigoureux et sur les données truquées que les chemins de fer ont coutume de faire valoir, plutôt que sur de sérieuses études à caractère socio-économique.

Mes collègues ont parlé également des conséquences de l'abandon de lignes secondaires pour les petites entreprises et les collectivités rurales. En plus de l'impact économique, il faut tenir compte des conséquences sociales dans les florissants petits villages d'agriculteurs reliés par les chemins de fer et les coopératives de blé. Ils constituent un patrimoine que nous ont légué nos ancêtres, et une part importante de la future mosaïque que nous serions malavisés de détruire à seule fin d'aider les sociétés ferroviaires à faire plus de profits en réduisant leurs services.

D'ailleurs, c'est à se demander si l'administrateur, avant de décider de recourir au camionnage, tiendra compte des très lourdes charges financières qu'une telle décision imposera aux municipalités et aux provinces. Bien sûr, l'État fédéral entretient les chemins de fer, mais les municipalités et les provinces payent pour la voirie. Si nous adoptons la proposition du gouvernement, les frais d'entretien vont grimper, puisque les lourds et volumineux produits agricoles en cause seront transportés dans de gros camions. Le gouvernement est-il disposé à entretenir les routes qui seront endommagées par la circulation accrue qu'entraînera sa politique? Non, évidemment. Les contribuables des provinces concernées seront désormais forcés de payer pour le transport des grains par camion, d'où une charge fiscale additionnelle pour les producteurs. Je soutiens que ce ne serait pas conforme «aux intérêts des producteurs de grain».

Rien dans cette mesure ne résout le problème. Les transferts de coûts prévus dans cet article ne réduiront pas le coût global du système. C'est tout simplement une façon différente de transférer les coûts au lieu de les réduire.

Surtout pour ces raisons-là, et pour beaucoup d'autres données par mes collègues au cours du débat sur notre motion, j'exhorte tous les députés à adopter la motion nº 34.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de me joindre à mes collègues ce matin pour appuyer la motion nº 34 présentée par mon ami, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), car elle nous permettra de faire face à une réalité sociale très importante qui pourrait marquer profondément la province où j'habite. Depuis mon enfance, le transport a toujours été le pivot de l'activité économique en Saskatchewan, et la situation ne changera pas à l'avenir, j'en suis certain. Les distances à parcourir en Saskatchewan sont très longues, au point que nos ancêtres ne s'y seraient pas établis sans être assurés d'avoir un système de transport adéquat.

• (1115)

Nous débattons aujourd'hui une mesure qui traite essentiellement d'un mode de vie axé sur la culture et le transport du grain. Nous proposons cette motion afin de nous assurer que les camionneurs ne seront pas subventionnés pour transporter du grain dans des régions déjà desservies par le chemin de fer. On pourrait dire que notre système de transport constitue l'élément vital de l'économie de l'ouest du Canada. Notre motion vise à lui conserver sa vigueur.

Il suffit de visiter l'Europe et d'autres pays pour constater qu'il y a divers moyens de transport. Le moyen le plus facile de transporter des produits volumineux comme le grain, c'est par voie d'eau. Malheureusement, les rivières de la Saskatchewan ne se prêtent pas à cette forme de transport.

M. Malone: La Saskatchewan a besoin d'un canal.

M. Ogle: Mon collègue d'Alberta dit qu'il faudrait aménager un canal en Saskatchewan. A mon avis, un projet pareil ne pourrait être réalisé qu'en Alberta, pas en Saskatchewan. Toutefois, les canaux et les rivières offrent le moyen de transport le plus économique par voie d'eau.

Ensuite, pour transporter de grandes quantités de marchandises, le moyen le plus économique est le chemin de fer. Cela ne fait aucun doute. Celui qui a voyagé en Europe a pu constater que les Européens ont aménagé leurs rivières et leurs canaux et ont, en fait, établi un vaste réseau de transport par eau dans presque toute l'Europe. Toutefois, il y a parallèlement le chemin de fer, dont toutes les voies sont doubles. C'est la façon la plus rentable de transporter des produits lourds et volumineux comme des céréales ou du minerai de fer, sans compter les voyageurs et toutes les autres marchandises à acheminer dans une certaine direction à un moment donné. Il y a aussi un réseau de camionnage, mais c'est le moins important. Ce n'est pas le pivot de tout le système. En Amérique du Nord, les sociétés automobiles se sont livrées à de nombreuses manœuvres de combines pour activer la production des automobiles et des camions sans tenir compte de leur valeur à longue échéance. Ces démarcheurs ont obligé de nombreuses localités à construire des réseaux routiers où faire rouler toutes ces voitures.

Toutefois, monsieur le Président, aux termes de cette motion, nous refusons simplement l'octroi d'une subvention aux camionneurs qui transportent des céréales dans les régions actuellement desservies par chemin de fer. Nous estimons, et avec raison je crois, que cela entraînera l'abandon d'une ligne de chemin de fer. Quand cela se produit, et je peux citer une foule d'exemples en Saskatchewan, quand des lignes sont abandonnées et que les voies sont enlevées, la vie des gens de la région en est bouleversée, ce qui les amène à quitter les lieux. Puis, ce sont les écoles et les structures sociales qui font partie intégrante de ma province d'origine qui disparaissent.

• (1120)

En outre, je tiens à préciser que si nous proposons la motion, c'est en songeant essentiellement à l'agriculteur, celui qui se situe à la base et pour qui toute la structure a été établie et c'est lui que le projet de loi protégera le moins. Ce que nous demandons, c'est que le projet de loi protège d'abord et avant tout l'agriculteur, car il ne faudra pas compter sur les entreprises de camionnage pour lui venir en aide. Si la Chambre n'adopte pas notre motion, nous savons que ce sont les grandes entreprises de camionnage qui vont faire le travail et qui, la plupart du temps, appartiennent aux sociétés ferroviaires. Par conséquent, le gouvernement devra subventionner celles qui desserviront les régions où les sociétés ferroviaires ne voudront plus se rendre.

J'exhorte vivement mes collègues à la Chambre et tous ceux qui se soucient du bien-être des agriculteurs des régions rurales de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, à bien réfléchir à ce que nous proposons et à user du pouvoir du Parlement pour adopter notre motion et éviter ainsi l'abandon des lignes secondaires.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, tout comme mes collègues, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots au sujet de la motion nº 34, qui vise à éliminer le paragraphe (4) de l'article 17. Le paragraphe (4) permet à l'administrateur de conclure, au nom du ministre, des accords pour le mouvement du grain par transport routier, si cela lui semble conforme aux intérêts bien compris des producteurs céréaliers.

Nous, de notre parti, prétendons que de tels accords ne seront jamais conformes aux meilleurs intérêts des producteurs céréaliers, ni certes à ceux de nombreuses localités des Prairies, car ce paragraphe (4) faciliterait effectivement l'abandon de lignes ferroviaires dans les Prairies. Ce serait désastreux pour de très nombreuses localités des Prairies.

Tous les députés à la Chambre savent, je crois, que l'abandon de lignes n'est pas un phénomène nouveau. Cela fait des années que les sociétés ferroviaires y travaillent et y réussissent de façon désastreuse. L'abandon de lignes ferroviaires ne se limite pas aux Prairies. Dans ma propre circonscription de l'île de Vancouver, le Canadien National et le Canadien Pacifique tentent depuis deux ans de supprimer le service ferroviaire vers Lake Cowichan. Chaque fois que je me suis insurgé contre un tel projet, j'en ai signalé les effets probables sur nos localités.

Si le transport du bois d'œuvre par camion devait s'intensifier, les routes qui sont déjà très achalandées le seraient davantage et le coût de la construction des routes retomberait directement sur les contribuables de la Colombie-Britannique. De toute manière, le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique ne s'est jamais beaucoup efforcé de fournir de bonnes routes aux habitants de Lake Cowichan.

Cela résulterait en une plus grande consommation énergétique. Je ne sais pas très bien ce que cela représente dans le cas du transport du grain, mais il faut à peu près quatre fois plus d'énergie pour expédier le bois d'œuvre par camion que par train. En intensifiant la circulation routière, et surtout la circulation de poids lourds, sur des routes déjà très achalandées, nous multiplierions les risques d'accident. Je sais combien il est difficile de conduire sur certaines routes de l'île de Vancouver qui sont fréquentées par d'énormes camions à remorque articulés, remplis de bois d'œuvre et de bois de sciage.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Je crois que le député s'éloigne quelque peu de l'objet de l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie. Je lui rappelle que le projet de loi porte essentiellement sur le transport du grain. Le député est en train de nous parler du bois d'œuvre dans l'île de Vancouver. Je l'invite à revenir à l'amendement.

M. Manly: C'est avec plaisir que je reviens à l'amendement, monsieur le Président; je ne faisais que citer l'exemple de la situation qui existe dans l'île de Vancouver pour illustrer à quel point l'abandon de lignes ferroviaires dans tout le Canada a un effet désastreux sur les collectivités. En fait, l'abandon de lignes ferroviaires ne se justifie pas étant donné ses répercussions sociales, écologiques et économiques. L'article 17(4) veut au fond faciliter l'abandon des lignes secondaires. Ainsi, loin d'être «dans l'intérêt des producteurs de grain», comme le libellé le laisse entendre, il leur est préjudiciable.

• (1125)

Pour revenir à la question qui nous intéresse, je voudrais souligner que certaines localités des Prairies se trouvent peut-être dans une situation encore plus critique que ne l'est ma propre circonscription. Selon moi, ce sont des dispositions comme celle-là qui rendent les habitants des Prairies très perplexes face à l'objet de ce projet de loi tendant à modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Ils perçoivent cette mesure comme une tentative pour détruire l'infrastructure qui a été mise en place avec les années, non seulement les lignes secondaires, mais également les élévateurs locaux qui ne seront plus desservis par ces lignes secondaires si l'on utilise des camions pour acheminer directement le grain vers les gros terminus intérieurs. L'abandon de lignes ferroviaires sera favorisé par l'octroi aux camionneurs de subventions leur permettant de prendre une plus grande part du secteur du transport du grain. Ainsi, l'utilisation des lignes secondaires serait moindre et cela viendrait appuyer l'affirmation des chemins de fer selon laquelle ces lignes ne sont pas rentables.

C'est pourquoi notre parti attache tellement d'importance à l'adoption de la motion nº 34 visant à supprimer l'article 17(4) et veut que le gouvernement s'engage à maintenir l'infrastructure nécessaire dans les Prairies, afin que ces localités, ces exploitations agricoles et ces services ne disparaissent pas.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat de notre motion qui, selon moi, devrait recevoir l'aval de tous les députés s'ils étudient de près la genèse de notre raisonnement. La motion nº 34 vise à supprimer l'article 17(4), article tendant à faciliter l'abandon de lignes ferroviaires, la fermeture d'élévateurs régionaux et la mise en place d'un système de terminus intérieurs grâce au versement aux camionneurs d'une partie des subventions offertes au titre du transport.

Sauf erreur, cette mesure découle des propositions présentées par le critique conservateur en matière de transport, le député de Végréville (M. Mazankowski), et appuyées d'une certaine façon par le sous-ministre des Transports, afin de prévoir dans le projet de loi un moyen d'octroyer aux diverses sociétés de camionnage les subventions versées normalement aux chemins de fer.

Selon moi, la plupart des gens qui ont suivi le débat de près savent que ces changements au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau signifieront la disparition de 30,000 à 40,000 petites exploitations agricoles des Prairies, surtout dans le Nord et dans les régions plus rurales. Dans certains cas, ces régions ne sont même pas desservies directement par des lignes secondaires; en gros, le grain est acheminé par camion jusqu'aux élévateurs primaires, puis grâce aux lignes secondaires jusqu'aux syndicats centraux qui l'expédient vers sa destination définitive, Vancouver, Prince-Rupert, Churchill ou Thunder Bay.

A mon avis, il faut rappeler de temps à autre à tous les députés le regroupement de certaines entreprises de camionnage qui veulent, c'est évident, que le projet de loi du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau soit adopté sous sa forme actuelle. Il est certain qu'elles voudraient que l'amendement néo-démocrate soit rejeté et qu'elles préféreraient que l'entente conclue par les conservateurs et les libéraux soit mise en œuvre.

Selon moi, il convient de revenir sur l'annonce qui a été faite en mars de cette année et sur laquelle s'est penché Albert Sigurdson dans un article paru dans le *Globe and Mail* et intitulé «Camionnage: Le CN possède maintenant le plus gros réseau de camionnage du pays». Tout ce qui manquait jusque-là à son réseau était l'obtention de certains permis d'exploitation au Québec. Ce que le CN exploite actuellement au Canada, c'est quelque 3,000 éléments de matériel routier. A ce qu'il affirme, il possède les services commerciaux les plus efficaces et les plus dynamiques du pays pour le transport routier.

• (1130)

Il y a trois sujets clés à examiner si nous décidons d'adopter sans amendement cette partie du projet de loi du Nid-de-Corbeau. Je suis persuadé, comme mes collègues des Prairies, qu'il faut modifier l'article 34 dans le sens que nous proposons, pour éviter que les transporteurs routiers ne puissent s'arroger les subventions ferroviaires. A notre avis, il y a trois choses essentielles qui vont se produire si les transporteurs routiers peuvent s'y implanter, que ce soit le CN qui a actuellement le plus gros réseau routier du pays, ou le CP ou une autre entreprise quelconque. Ces trois choses sont l'abandon d'embranchements ferroviaires, l'abandon d'élévateurs, et l'expansion démesurée de terminus intérieurs.

Voyons d'abord l'abandon de lignes secondaires, qui s'effectue à une cadence rapide depuis plusieurs années. Cet abandon ne ferait que s'accélérer si nous laissions les fonds fédéraux, et spécialement les subventions fédérales aller aux transporteurs routiers, à qui il peut arriver en certains cas d'être plus efficaces. Je ne prétends pas du tout qu'il faille recourir à un mode de transport moins efficace. Mon collègue le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) a fort bien expliqué cela. Tous ceux qui étudient le coût unitaire de transport des produits lourds, qu'il s'agisse du bois, du grain, du minerai de fer ou du charbon, savent que dans le transport par fer l'efficacité-

coûts est supérieure à celle du transport routier, à tel point qu'on peut presque négliger la qualité de la route construite. Que l'on roule sur gravier ou sur bitume, à certaines époques de l'année, le passage de très fortes charges unitaires par essieu fait retomber sur les municipalités et les provinces de très lourdes charges financières.

L'abandon d'embranchements serait accéléré, en tout cas dans beaucoup de régions rurales et septentrionales des Prairies, pour une raison très simple et tout à fait évidente. Si, grâce à la subvention, le camion devenait plus compétitif, même de façon marginale, et que l'administrateur ait le pouvoir de dire: «Bon, d'accord, nous allons faire transporter tout le grain par camion entre le nord de la Paix et les régions desservies par les lignes principales situées au sud», il faudrait que les petits élévateurs se regroupent.

Les perdants dans l'affaire, et la plupart des députés le savent, ce sont les réseaux existants d'élévateurs de campagne que sont en réalité les trois syndicats du blé des Prairies. Et celui qui va s'arroger le gâteau, ce sera le commerce privé du grain. Il ne faut pas gratter beaucoup pour découvrir les liens politiques qui unissent le commerce privé du grain et les deux grands partis représentés en Chambre.

M. Malone: Et la première chose qu'on saura, c'est que des gens feront des profits.

M. Fulton: Le député albertain dit qu'il y en a qui vont faire des profits. Ce n'est pas sans chagrin que je vois ce qui se passe dans ma région au fur et à mesure que certains produits abandonnent le chemin de fer au profit de la route. Pendant une très courte période de temps, il semble y avoir un peu d'emplois de créés; le nombre des chauffeurs augmente, il y a plus de camions sur les routes, et quelques entreprises qui se lancent dans les services. Mais c'est dans une optique plus globale qu'il faut voir ce qui se passe quand un embranchement ferroviaire est abandonné. Je pense que les témoignages apportés à ce sujet à la Commission royale d'enquête du juge Hall sont assez éloquents. Lorsque l'embranchement est abandonné et que l'élévateur de campagne disparaît, qu'est-ce qui se passe? Qu'est-ce qu'il y a avec un élévateur de campagne? Souvent une boucherie et une petite épicerie, peut-être une station-service. Qu'est-ce que leur disparition entraîne? Il faut que les écoliers aillent plus loin par autobus, parce que la petite école locale a fermé ses portes. Ce qui se passe, c'est un regroupement complet.

On ne reconnaîtrait plus les Prairies canadiennes si l'on ne devait pas apporter les changements du genre de celui que nous proposons ici. Ce n'est pas tout d'entendre les libéraux et les conservateurs dire: «Bon, le camion est plus compétitif». Je serais le premier à demander un changement s'il avait pour unique effet de le rendre plus compétitif. Mais il faut tenir compte des coûts globaux et sociaux des bouleversements de ce genre. Il est parfaitement clair que si pour certains éléments du commerce des grains—et je ne dis pas pour tous—les transporteurs routiers bénéficient de ce genre de subvention, il y aura des abandons d'embranchements; et tout de suite après, comme la démonstration en a déjà été faite pendant des décennies, il y aura des abandons d'élévateurs. Puis les syndicats du blé vont commencer de perdre leurs propres adhérents aux réseaux d'élévateurs existants. Les camionneurs commencent à s'intéresser aux activités centralisées des syndicats.

Cela aura une répercussion directe sur un des réseaux d'élévateurs les plus efficaces au monde, qu'on est en train de mettre en place dans la circonscription de Prince Rupert. Les deux principaux syndicats, celui de l'Alberta et celui de la Saskatchewan, qui sont les éléments fondamentaux et les participants financiers les plus importants dans ce réseau d'élévateurs qui coûtera environ 300 millions de dollars, essuieront des pertes si les libéraux et conservateurs maintiennent leur position actuelle au sujet de cet amendement. Nous serons perdants si la motion nº 34 n'est pas adoptée, car nous autoriserons l'octroi de subventions aux camionneurs alors que la proportion la plus importante de céréales acheminée par le port de Prince Rupert provient des régions septentrionales et rurales de l'Alberta et de la Saskatchewan, régions actuellement desservies par des embranchements et des syndicats ruraux. La situation devra changer.

Si nous étions plus réceptifs, nous réclamerions un compte rendu plus approfondi et étendu et une évaluation des répercussions générales de la loi sur le Pas du Nid-de-Corbeau dans quatre ou cinq ans d'ici. Les agriculteurs affirment qu'ils perdront 30,000 ou 40,000 exploitations rurales. Si cet amendement n'est pas adopté, nous perdrons un certain nombre de syndicats ruraux, un plus grand nombre d'embranchements et les municipalités devront dépenser davantage pour tenir les routes ouvertes et veiller à ce que le revêtement soit assez épais pour supporter le poids des camions qui transporteront les céréales.

Si les Canadiens en général ne se soucient guère des amendements de cette nature au projet de loi sur le Nid-de-Corbeau les frais qu'ils devront alors subir seront beaucoup plus élevés que ce qu'un député libéral ou conservateur peut laisser entendre. Nous pourrons les entendre dire: «Ma foi, nous disons simplement que lorsque les coûts sont compétitifs, il est préférable de recourir au camionnage». C'est vrai, monsieur le Président. Nous devons être efficaces et nous soucier davantage des frais. Nous devons en même temps considérer ce qui s'est passé au sein de la collectivité agricole quand nous avons négligé de tenir compte de son intérêt à long terme, qui est celui du port de Prince Rupert, et d'une balance commerciale de 6 milliards de dollars pour les céréales. A mon avis, tous les députés doivent examiner consciencieusement cet amendement et l'adopter.

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer pour la première fois au débat à cette étape-ci du projet de loi. Cette mesure touche ma circonscription et la population de la région de Peace River. Elle aura une répercussion sur toute la région que nous ne pouvons pas évaluer actuellement.

En premier lieu, je veux rendre hommage au député de Végréville (M. Mazankowski) et à tous les autres députés de mon parti qui ont passé tout l'été à étudier ce projet de loi. Ils ont consacré de longues heures à ce travail fastidieux. Ils ont très bien travaillé et mes électeurs m'ont prié de les en féliciter.

Je voudrais aussi rendre hommage au président du comité. J'ai déjà travaillé avec lui. C'est un député parfaitement équitable et compétent. D'après les remarques de mes collègues qui étaient membres de ce comité, ils ont été très satisfaits de son travail à titre de président et je tenais simplement à lui transmettre ce message.

En ce qui me concerne, la proposition à l'étude qui intéresse les gens de la région de Peace River, est probablement l'un des plus importants amendements à la mesure législative. La raison en est très simple. La situation dans notre coin de pays est unique. Il n'y a pas de chemin de fer à proximité de nos larges îlots de population agricole. La moyenne nationale de la distance à parcourir pour livrer le grain est une vingtaine de milles. Chaque agriculteur qui doit livrer son grain a en moyenne une vingtaine de milles à parcourir entre son champ ou sa ferme, et l'élévateur. Ils sont nombreux les gens de ma région qui doivent transporter leur grain sur une distance d'environ 120 milles, soit six fois la moyenne nationale. Il en coûte évidemment six fois plus cher à ces agriculteurs qui doivent transporter leur grain sur une distance d'environ 120 milles, soit six fois la moyenne nationale. Il en coûte évidemment six fois plus cher à ces agriculteurs qui doivent déjà faire face à des coûts très élevés dans la région où ils habitent.

• (1140)

Le Nouveau parti démocratique me scandalise et me stupéfie quant il veut nous faire croire qu'il présente cet amendement dans l'intérêt des producteurs. C'est inouï parce que ce sont justement aux producteurs que l'amendement va nuire, tout particulièrement à ceux de la région de Peace River. Ces termes actuels de l'article 17(4) sont les suivants:

L'administrateur peut conclure, pour le compte du ministre, des accords pour le mouvement du grain par transport routier s'il les estime conformes aux intérêts des producteurs de grain.

Deux éléments de cette disposition me plaisent tout particulièrement. Celui qui parle d'accords «conformes aux intérêts des producteurs de grain» et l'autre qui parle du «mouvement du grain par transport routier». Ils sont importants pour un député qui représente ma région. C'est le seul moyen de transport dans une grande partie de ma circonscription, tout simplement parce que nous n'avons pas de lignes ferroviaires. Le NPD affirme maintenant qu'il faut supprimer cette disposition, ne pas l'inclure dans l'organisation du transport. Le NPD ne veut pas que nous autorisions le ministre ou l'administrateur à payer les agriculteurs qui doivent transporter leur grain par camion sur une distance de 120 milles.

M. Kristiansen: Pourquoi ne pas tout simplement construire un chemin de fer?

M. Cooper: J'ai entendu. Quelle merveilleuse solution. Elle me plaît beaucoup. J'aimerais que le député aille convaincre le ministre. Il sait aussi bien que moi que ce n'est pas une solution réaliste ni une possibilité à ce stade-ci. Nous ne demanderions pas mieux. Nous faisons tout pour qu'elles se réalise, mais nous savons qu'entre-temps, nous devons obtenir une forme de subvention au camionnage pour nos agriculteurs. Cet amendement rendrait cette solution impossible.

Nous défendons les intérêts de cette région depuis longtemps. Mon prédécesseur, Ged Baldwin, s'est appliqué pendant des années à attirer l'attention du gouvernement sur les besoins de nos agriculteurs en matière de transport du grain. Nous avons travaillé sans relâche pour éveiller le gouvernement à ces problèmes. Quand le pouvoir a changé de mains en 1979, le député de Végréville (M. Mazankowski) a travaillé dur pour notre région et ses efforts commençaient à porter fruit. Il aurait fallu peu de temps pour voir s'implanter l'idée d'un élévateur hors voie qui aurait répondu aux besoins de ces producteurs. Le projet a été réduit à néant par la coalition des néo-démocrates et des libéraux. Cela ne satisfait pas le NPD. Il veut exclure à jamais la possibilité que les agriculteurs soient soulagés d'une partie d'une dépense très coûteuse qu'ils doivent assumer presque chaque jour dans leur exploitation agricole.

Si nous étudions ce projet de loi, c'est que nous nous préoccupons des difficultés des producteurs. Bien entendu, les députés néo-démocrates se sont prétendus les grands champions de ceux-ci, mais je voudrais savoir dans l'intérêt de qui ils soutiennent cet amendement. J'ai l'impression qu'ils doivent se préoccuper des gens de Regina, du centre d'Edmonton ou peut-être même de Winnipeg. En tout cas, certainement pas les agriculteurs, et en particulier pas ceux de la région de Peace River. Nous devons nous soucier de ces agriculteurs, en raison des difficultés qu'ils connaissent dans cette région.

La région dont je parle a beaucoup de potentiel et les possibilités sont considérables. Elle possède des milliers d'acres de terres agricoles qui ne sont pas exploitées. Elles le seront dès qu'il sera possible de travailler la terre à un coût de production raisonnable. La seule façon d'y parvenir serait de reconnaître les difficultés particulières des habitants de cette région.

Cet amendement est une motion totalement régressive, un pas en arrière plutôt qu'un en avant, et je m'y oppose fermement. Le libellé actuel du projet de loi est important parce qu'il reconnaît les besoins particuliers des gens de la région de Peace River. Je voterai contre cette motion avec le plus grand des plaisirs.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir participer à ce débat et, après le député qui m'a précédée, de ramener un peu de bon sens dans les délibérations. Je suis en faveur de cet amendement du NPD.

Une voix: Combien d'agriculteurs céréaliers avez-vous dans votre circonscription?

Mme McDonald: Il est vrai que je n'ai pas beaucoup d'agriculteurs dans ma circonscription. Par contre, il y a pas mal d'ex-agriculteurs et bien des gens qui ont leur petit jardin. C'est une question importante. Nous avons d'excellents marchés aux fruits et aux légumes. Nous ne faisons pas beaucoup d'agriculture, mais cela ne m'empêche pas de me faire une opinion sur le système.

Il est certain que les gens de ma circonscription se préoccupent de la politique des transports, de la politique agricole et tiennent à ce qu'on ait un système efficace, équitable pour tout le monde et juste vis-à-vis des producteurs. Bien des gens de ma circonscription sont d'anciens agriculteurs ou producteurs. Ils sont favorables, j'en suis sûre, à mon intervention en faveur des producteurs. Tous mes électeurs aiment manger et veulent continuer à avoir de quoi se nourrir. L'agriculture touche tout le monde dans ce pays, et je pensais que c'était évident.

L'objet de cet amendement est de supprimer le paragraphe 17(4) qui se lit ainsi:

(4) L'administrateur peut conclure, pour le compte du ministre, des accords pour le mouvement du grain par transport routier s'il les estime conformes aux intérêts des producteurs de grain.

Nous avons entendu un certain nombre de stupidités et vu verser pas mal de larmes de crocodile au sujet des pauvres camionneurs et des subventions que nous devrions leur verser. Je voudrais donner un exemple de ce qui se produit dans le secteur du camionnage. Cet exemple tendrait à prouver que ce ne sont pas des pauvres petits camionneurs dont nous devrions nous inquiéter, mais bien de tout ce qu'il y a derrière eux. Des compagnies de camionnage sont actuellement absorbées par le CP, dans l'espoir que la Chambre n'adoptera pas cet amendement, qu'elle acceptera les plans du gouvernement et rendra, par conséquent, le camionnage plus profitable.

Je voudrais vous renvoyer à un article qui est paru dans le *Leader-Post* de Regina, en Saskatchewan, le 22 septembre 1983. Il se lit ainsi:

Le secteur du camionnage du CP a annoncé cette semaine l'acquisition de quatre sociétés de camionnage de la Saskatchewan, dont une de Regina, qui ont été fusionnées pour former une nouvelle compagnie.

La nouvelle compagnie comprend le personnel, les installations et le matériel de Kissner Transport Ltd. de Regina, Lay's Transport Ltd. de Meadow Lake, North Central Expressways Ltd. de Saskatoon . . .

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le paragraphe 17(4) ne traite pas du camionnage. Il traite de l'établissement d'un mécanisme permettant aux producteurs de choisir l'acheminement par camions et de recevoir les prestations du tarif du Nid-de-Corbeau.

M. Benjamin: Cela concerne le camionnage.

Le président suppléant (M. Corbin): Je remercie le député de rappeler à la présidence ses devoirs. La présidence écoutait attentivement le député de Broadview-Greenwood (Mme McDonald). J'avais l'impression qu'il s'agissait d'un préambule conduisant à l'objet de l'amendement à l'étude.

Mme McDonald: Monsieur le Président, c'est exactement ça.

M. Evans: Ridicule.

Mme McDonald: Si le député me permet de continuer ma citation, il sera à même de constater qu'elle se rapporte au sujet. Je veux considérer l'ensemble du système. Un des aspects de la politique, c'est qu'elle a des conséquences à long terme. Cette mesure touche les entreprises de transport routier et ferroviaire; elle aura des répercussions sur l'étendue des collectivités, sur les localités rurales et sur les familles établies dans les Prairies. Ces répercussions sont nombreuses. Et je voudrais en exposer le plus grand nombre possible dans les dix minutes qui me sont imparties. Je voudrais aussi expliquer en quoi elles sont toutes reliées les unes aux autres. Comme le chantent les bizuts de médecine: «The neck bone is connected to the shoulder bone,», ainsi de suite.

M. Cullen: Bravo pour la chansonnette, mais on ne peut pas en dire autant du discours.

Mme McDonald: Nous vivons dans un système intégré, dont toutes les parties dépendent les unes des autres. Quatre entreprises ont été rachetées en prévision des modifications qui devaient être apportées à la loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau. D'après le communiqué, la nouvelle compagnie est une filiale à part entière de CP Trucks, ce qui est d'une extrême importance. Qui oserait nier que le CP ait quelque chose à voir dans toutes les discussions que nous avons eues jusqu'ici au sujet du tarif du Nid-de-Corbeau? Mais je poursuis la lecture de l'article:

• (1150)

L'entente, qui ne saurait être ratifiée sans l'approbation des organismes de réglementation, tant provinciaux que fédéraux . . .

Il s'agit de l'entente dont il est question maintenant.

. . . doit entrer en vigueur le 1er janvier prochain.

M. Kissner, qui sera le directeur général de la nouvelle compagnie, a déclaré que les compagnies rachetées poursuivront leur activité comme à l'accoutumée, à la seule différence que CP Trucks en sera désormais la propriétaire. «Notre entreprise appartient au CP, a-t-il ajouté, mais nous la dirigerons comme une entité tout à fait distincte».

Les recettes des quatre compagnies ont atteint 10 millions l'an dernier pour la quasi-totalité de la province.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je suis désolé d'avoir à interrompre l'honorable représentante, mais je me demande si le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) n'a pas eu raison de soulever son objection. J'ai fait preuve de patience en ce qui concerne l'honorable représentante et, comme d'habitude, je donne le bénéfice du doute aux députés qui font valoir leur point de vue au sujet de l'amendement à l'étude.

Je voudrais donc rappeler à l'honorable représentante et à tous ses collègues que nous étudions en ce moment les fonctions de l'administrateur, et non la structure financière des diverses entreprises. Il existe peut-être un lointain rapport avec la question à l'étude, mais là encore, comme je l'ai rappelé à diverses reprises, le Règlement, la pratique et la procédure exigent que, à l'étape du rapport, les députés s'en tiennent uniquement à l'amendement à l'étude. Il n'est pas possible à cette étape-ci, à la différence de la deuxième et de la troisième lectures, que les députés fassent autant de digressions qu'ils le veulent, selon que les y autorise le Règlement. Je prie donc l'honorable représentante de tâcher de rattacher son discours à l'amendement tel qu'il est libellé.

Mme McDonald: Je vous remercie, monsieur le Président.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Cet alinéa se rapporte au transport routier dans l'ouest du pays, c'est-à-dire surtout les trois provinces des Prairies. Ma collègue nous parle d'une entreprise de transport ferroviaire et routier en Saskatchewan qu'on a agrandie en prévision de l'abandon des voies secondaires et du transport routier des céréales qui s'ensuivra. Voilà où veut en venir l'honorable rerésentante avec son argumentation. A mon avis, monsieur le Président, elle n'enfreint nullement le Règlement lorsqu'elle parle du transport routier dans les régions de l'Ouest.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je prends au pied de la lettre les observations du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Néanmoins, la présidence est tenue de s'efforcer d'établir le rapport entre les remarques du député qui a la parole et le libellé de l'amendement. Je ne veux pas engager une discussion avec les députés, mais il me semble que nous nous égarons parfois beaucoup. Sans vouloir minimiser la valeur des arguments avancés, je demande simplement aux députés d'essayer de s'en tenir aux amendements proprement dits. J'accorde à l'honorable représentante le bénéfice du doute.

Mme McDonald: Merci, monsieur le Président. Quoi qu'il en soit, je n'avais qu'une citation de plus à faire, ce qui vous permettra de comprendre sans l'ombre d'un doute le rapport entre mes observations et l'amendement à l'étude. J'espère que la Chambre fera preuve de patience. Je suis sociologue et à ce titre, je m'intéresse aux régimes sociaux. Je pense qu'il faut examiner cette situation de façon plus globale. D'autres députés ont parlé des conséquences sociales de la mesure à l'étude et je ne vois pas pourquoi il me serait interdit de le faire.

Quoi qu'il en soit, je tiens à citer un extrait supplémentaire de l'article du *Leader-Post*, que voici:

Il a déclaré que le regroupement était conforme à l'uniformisation des services de camionnage envisagée par l'Office de transport routier de la Saskatchewan et l'Agence de transport de la Saskatchewan. Il a nié que ces sociétés se soient trouvées en difficultés financières.

«Cette initiative n'a pas été prise parce que les gens sont en difficulté, mais pour des raisons commerciales. Ils (les camionnages du CP) nous ont fait une offre que nous avons jugée acceptable.»

Tout cela est manifestement en rapport avec la question dont la Chambre est saisie, monsieur le Président. Permettez-moi de revenir à cette question pour qu'il ne subsiste aucun doute. Voici le libellé de l'article sur lequel porte le débat d'aujourd'hui:

L'administrateur peut conclure, pour le compte du ministre, des accords pour le mouvement du grain par transport routier s'il les estime conformes aux intérêts des producteurs de grain.

Je prétends, monsieur le Président, qu'à moins d'envisager la question de façon générale, comme s'il s'agissait d'un régime économique, nous risquons d'aboutir à des conclusions erronnées en ce qui concerne les intérêts supérieurs des producteurs. Il y a des coûts directs et des coûts indirects. Parmi les coûts indirects figurent les augmentations d'impôt que devront payer les céréaliculteurs pour défrayer la construction des nouvelles routes qui seront nécessaires et les frais d'entretien supplémentaires dus à l'augmentation du trafic. Cela devient un coût direct pour le producteur, au moment de payer ses impôts. Si nous n'en tenons pas compte, il risque d'échapper à notre attention dans l'immédiat. Il n'est pas réellement prévu dans le projet de loi, mais il s'agit d'un coût que finira par assumer le producteur et nous devons y réfléchir. Si nous voulons garantir l'efficacité du système, il faut tenir compte des coûts directs et indirects, des frais immédiats et futurs.

Examinons pendant un instant quelques faits économiques, monsieur le Président. Je voudrais lire un passage du témoignage du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), qui s'est manifestement préoccupé du rendement des céréaliculteurs, mais également de l'efficacité de tout le système. Voici ce qu'il a déclaré devant le comité:

Monsieur le président, j'ajouterais que lorsque l'on diminue les volumes transportés, cela augmente le coût et les pertes du transport ferroviaire. Aussi, dès que l'on permet de passer du transport ferroviaire au transport routier . . .

Or, nous discutons bel et bien du transport routier.

. . . on diminue le volume transporté sur cette ligne ferroviaire, ce qui augmente les coûts et pertes par boisseau transporté par voie ferrée et donne l'excuse rêvée aux chemins de fer pour abandonner la ligne concernée . . .

Cette politique aboutira à l'abandon de nouveaux embranchements, ce qui, par ricochet, augmentera les coûts des municipalités, ainsi que les coûts sociaux des familles et des petites localités rurales. Le député a poursuivi en ces termes:

Donc, lorsque les lignes ont déjà été abandonnées, et je crois qu'il y en a 2,500 milles, il semblerait normal que l'administrateur puisse, non seulement au nom du ministre, mais également au nom des producteurs de grains, négocier ce genre d'entente . . . Par contre, lorsqu'il existe une ligne secondaire, nous ne pouvons vraiment pas favoriser son abandon.

Voilà un raisonnement pratique et réaliste. On reconnaît qu'il existe des problèmes qu'il est trop tard pour résoudre. Cela nous montre que nous devons protéger les localités desservies par les embranchements. Nous ne voulons pas que ces lignes soient abandonnées. Nous voudrions que nos localités soient suffisamment bien protégées et elles ne le seront pas si nous ne supprimons pas l'alinéa à l'étude.

Je voudrais maintenant vous lire certaines des conséquences sur le plan économique dont parle le député dans son exposé:

Dès que l'on charrie du grain, il y a des frais supplémentaires d'exhaussement. Cela signifie un chargement et un déchargement supplémentaires lorsqu'on le fait par camion, tout cela s'ajoute. De même si on le transporte d'un élévateur à un autre sur une ligne différente. Lorsque le cultivateur apporte son grain à l'élévateur et que le camion l'emporte à un autre élévateur, le camion est chargé et déchargé une fois de plus, cela fait des frais supplémentaires d'exhaussement et de manutention qui n'existeraient pas si le grain une fois arrivé à l'élévateur était transporté par voie ferrée.

Voilà un système efficace; c'est celui que nous avons eu jusqu'ici et nous ne voulons pas l'abandonner. Le député a ensuite déclaré:

Si vous ajoutez un mouvement, cela représente des frais supplémentaires pour le producteur de grains.

Nous ne voulons pas que le céréaliculteur ait à assumer des frais supplémentaires. C'est pour cela que nous voudrions qu'on supprime les mentions hypocrites que contient cet article à propos des bénéfices des céréaliculteurs. Nous nous demandons dans quelle situation vont se retrouver les céréaliculteurs si cette disposition est adoptée.

Je poursuis l'argument économique du député:

Si vous commencez à transporter du grain, qu'il s'agisse du grain d'exportation ou autres, sans utiliser les lignes secondaires existantes près des élévateurs, vous réduisez le volume de mouvement sur les lignes en question, vous augmentez le coût et les pertes par boisseau pour les chemins de fer. Pourquoi menacer une ligne secondaire viable? Des lignes que l'on considérait peu utilisées pour le grain il y a 10 ans en transportent aujourd'hui beaucoup grâce à l'augmentation de production. Pourquoi les menacer? Nous avons suffisamment de mal à conserver les lignes secondaires qui nous restent.

Je pense que nous devons tenir compte des aspects écologiques de cette politique, monsieur le Président. Si nous cessons de transporter les céréales par chemin de fer pour adopter le transport routier, notre environnement, qui est déjà bouleversé par les lignes de chemins de fer, devra subir les dommages causés par un autre moyen de transport et nous consommerons une quantité encore plus grande de nos rares ressources énergétiques. Le camionnage est certes un mode de transport qui consomme une grande quantité de ressources non renouvelables. Cela veut dire que nous utilisons nos maigres ressources moins sagement et moins prudemment que nous devrions le faire.

Je voudrais aussi en profiter pour insister sur le fait que «quand c'est petit c'est mieux». Nous avons de petites localités à protéger. C'est parfois une bonne chose de ne pas vouloir trop s'agrandir. Je pense que nous devrions respecter les petites localités davantage.

Les coûts sociaux sont impossibles à évaluer financièrement. Cela entraîne des coûts sociaux lorsque des localités sont bouleversées, que des villes entières disparaissent, que des gens sont obligés d'aller s'installer ailleurs et que le niveau des services baisse à mesure que ceux qui ont des services à offrir vont s'installer dans des villes plus grosses où ils espèrent avoir plus de clients. Ces coûts sociaux n'ont pas été évalués, mais viennent s'ajouter à cela des coûts économiques qui peuvent être calculés de façon plus directe. Lorsqu'une localité doit cesser d'exister des familles entières doivent déménager, des écoles doivent être installées ailleurs, des églises doivent fermer et rouvrir ailleurs. Les diverses associations bénévoles qui sont à la base de la vie communautaire rurale sont en même temps bouleversées.

• (1200)

Les Canadiens tiennent à ce mode de vie et nous voulons le protéger. Nous devons examiner les conséquences sociales de la politique à l'étude. J'exhorte fortement les députés à appuyer cet amendement très raisonnable puisqu'il permettra de mieux protéger la vie de nos collectivités, notre écologie et nos ressources non renouvelables. C'est un amendement tout à fait raisonnable et je demande aux députés de l'appuyer.

M. Gordon Taylor (Bow River): Après avoir écouté ce matin cinq députés néo-démocrates, monsieur le Président, j'aimerais aborder à mon tour l'article 17(4) du projet de loi. Ces cinq députés en ont parlé d'une façon très générale ou ils ont parlé de tout autre chose, mais ils n'ont pas vraiment traité du paragraphe (4). Je tiens quant à moi à leur expliquer pourquoi le paragraphe (4) a été inséré dans le projet de loi, pourquoi je l'appuie, et en quoi il avantage les producteurs et l'ensemble des Canadiens.

D'abord, l'honorable représentante de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) a dit que ce paragraphe va saper les structures sociales. Quand survient un ébouli qui bloque la voie ferrée, monsieur le Président, on éprouve parfois bien du mal à se procurer les machines nécessaires, ce qui fait que la circulation peut demeurer paralysée pendant plusieurs jours. Pendant ce temps, les élévateurs sont pleins à capacité, et les agriculteurs doivent de toute nécessité acheminer leurs grains vers les marchés, sans quoi ils ne reçoivent pas d'argent. Devraient-ils rester là à attendre en se tournant les pouces, comme le proposent les députés néo-démocrates, jusqu'à ce que la voie soit dégagée? Non, monsieur le Président. L'administrateur va prendre des dispositions pour que des camions acheminent leurs grains.

Le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) a prétendu que ce paragraphe du projet de loi n'avantage pas les agriculteurs. Je trouve qu'au contraire il les avantage. Les députés néo-démocrates qui se voudraient sociologues feraient bien de demeurer à la Chambre et d'écouter, car si nous faisions comme le voudrait le NPD, nous mettrions en péril les entreprises des agriculteurs des Prairies et les ruinerions à plus ou moins brève échéance. Ces agriculteurs tiennent absolument à faire acheminer leurs grains vers les marchés, et tous les députés, qu'ils viennent de Toronto ou d'ailleurs, devraient savoir cela. Il faut transporter les grains vers les marchés, et si les sociétés ferroviaires sont incapables de le faire, il faut trouver d'autres moyens. Cela tombe sous le sens.

Les sociétés ferroviaires acheminent parfois tellement de colza, de charbon ou d'autre chose qu'elles sont tout à fait débordées. Parfois les wagons ne peuvent pas entrer en gare. Les députés de la Colombie-Britannique qui prennent place à ma gauche sont très mal informés. J'ai déjà vu une cinquantaine de camions de ferme faire la queue en attendant que les élévateurs se dégagent ou qu'un train s'arrête. Dans un cas comme celui-là, l'administrateur devrait manifestement avoir le droit de s'arranger pour que des camions acheminent le blé vers l'élévateur voisin qui n'est pas bloqué. Ainsi, le blé parviendrait aux marchés et les agriculteurs recevraient leur argent.

Le NPD prétend que cela va saper la structure sociale, mais ce qu'il préconise va précisément saper la structure sociale des Prairies. Et il parle de subventionner le camionnage. Le projet de loi ne dit rien à ce propos. Les camionneurs ne veulent pas de subventions; ils veulent transporter les grains à un prix raisonnable. Ce paragraphe ne permettra sûrement pas de subventionner les camionneurs. Comment le NPD a-t-il pu imaginer tout cela? Où est-il donc allé chercher tout cela? Sûrement pas dans le projet de loi.

Quand quelqu'un se trompe du tout au tout, on dit dans l'Ouest qu'il «se goure». Tous les députés néo-démocrates qui ont parlé ce matin se sont gourés. Ce n'est sûrement pas du bon projet de loi dont ils ont parlé, car bien loin de nuire aux agriculteurs, ce projet de loi vise à les aider.

En hiver, j'ai parfois vu des voies ferrées tellement bloquées par des chutes de neige qu'une locomotive ordinaire ou une locomotive-chasse-neige n'arrive pas à passer. Quand les locomotives-chasse-neige s'occupent à dégager les lignes principales, elles ne peuvent s'occuper des lignes secondaires. Mais quelle est la situation sur les grand-routes? Dès le lendemain matin, les charrues sont là et dégagent les routes. Les voies ferrées sont parfois bloquées toute une semaine durant, et les députés de la Colombie-Britannique devraient se bien mettre cela dans la tête. Les trains n'arrivent pas à circuler. Que faire alors? Simplement parce qu'ils n'arrivent pas à vendre leurs grains, les agriculteurs vont-ils devoir attendre, sans pouvoir donner d'argent à leur femme, ou encore à leurs enfants pour s'acheter de quoi déjeuner à l'école? L'administrateur va s'arranger pour louer des camions et leur faire acheminer les grains dès que les routes seront dégagées. Voilà qui va avantager les agriculteurs, tout en permettant aux camionneurs de gagner de l'argent. Il n'est pas question de les subventionner.

Le député de Skeena (M. Fulton) a parlé des conséquences globales de ce paragraphe. Allez parler des effets globaux à l'agriculteur qui trime dans ses champs et qui aurait besoin d'argent et il va vous envoyer paître. Il ne va pas vous dire que «vous vous gourez»; il va employer un mot plus percutant.

Comme on ne peut nationaliser les camionneurs, les effets globaux sont donc contraires aux principes du CCF ou du NPD. Ce sont des gens indépendants. Ils ne demandent qu'à travailler pour gagner leur vie et ils veulent bien qu'on les paie, pas qu'on les subventionne. Le NPD devrait le savoir. Il n'est pas difficile de nationaliser une société ferroviaire. Nous l'avons fait dans le cas du CN et le NPD voudrait qu'on fasse

de même avec le CP. C'est cela les effets globaux dont parle le député.

Moi, je m'intéresse au sort de l'agriculteur qui travaille la terre, qui trait dix vaches tous les matins, dont la femme et les enfants ramassent les œufs et récoltent les carottes. Il n'est pas riche, bien sûr, mais il ne craint pas le travail et il tient à apporter sa modeste contribution à l'essor du pays. Il veut faire les choses à son goût, mais le NPD voudrait l'empêcher de vendre son grain et de gagner sa vie. Il prétend que le grain doit être transporté par train.

Une voix: Non.

M. Taylor: L'insulaire vient de dire «non». Le NPD prétend que les camions ne seront jamais un moyen de transport rentable pour les producteurs. C'est absurde. Les camionneurs contribuent tout autant que les sociétés ferroviaires à la bonne marche de notre économie. Ils sont capables de remplacer les sociétés ferroviaires lorsque le besoin s'en fait sentir.

Je souscris volontiers aux arguments avancés par le NPD concernant l'abandon de tronçons ferroviaires, mais il n'en est pas question dans le paragraphe. J'ai déjà dit ce que je pensais des abandons de tronçons ferroviaires. J'ai déjà vu des gens sur le pas de leur porte pleurer lorsqu'ils ont vu qu'on fermait certaines lignes de voies ferrées. Je suis allé voir la Commission des transports du Canada et je l'ai suppliée de conserver ces tronçons. Je sais donc de quoi je parle. Cette clause n'a rien à voir avec l'abandon de tronçons de chemins de fer. Elle propose un moyen d'acheminer le grain jusqu'au marché pour que les producteurs puissent vendre leurs produits.

Le NPD prétend que les camions vont détruire les autoroutes, mais je me demande s'il s'est bien documenté. Les remorques-trémies que tirent les camions transportent à l'heure actuelle 110,000 livres de grain ou 900 à 1,000 boisseaux. Ils sont équippés de plusieurs essieus et sont moins durs sur le pavé que les petits camions qui n'ont que des roues simples.

On sait construire des autoroutes de nos jours. Elles peuvent supporter les poids lourds qui les empruntent. On commence par faire une forme solide sur laquelle on met une couche de base et seule la surface s'use après des années et des années de circulation et c'est ce qui coûte le moins cher à réparer. On peut refaire le pavage et réglementer les charges autorisées. Le député de la Colombie-Britannique qui semble en savoir tellement ne devrait pas l'ignorer. On ne détruirait pas nos autoroutes. Le gel endommage déjà les autoroutes, mais même les routes qui ont été mal construites parce que certaines municipalités n'avaient pas les moyens de faire mieux peuvent supporter de lourdes charges. Ce sont des routes de gravier qui sont endommagées par le gel. L'hiver, toutes les routes de l'Alberta sont pavées ou recouvertes d'une surface dure non goudronnée. Le gel se charge de les durcir. Elles sont utilisées pour le transport.

• (1210)

Quelle meilleure façon y a-t-il d'endommager nos routes que par des camions qui les emprunteront pour transporter le grain pour le plus grand bien des producteurs? Les cinq députés du NPD qui viennent de parler sont complètement toqués. Ils sont tous passés à côté de la question. Nous parlons du bien-être des producteurs et de l'économie de notre pays.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, c'est toujours un privilège pour moi que de prendre la parole à la Chambre surtout à la suite du député de Bow River (M. Taylor). Le député a derrière lui une carrière politique longue et distinguée. Une bonne partie de ce qu'il nous dit depuis dix minutes est le fruit de l'expérience qu'il a acquise en 30 ans à titre de ministre.

Des voix: Bravo!

M. Malone: Il a déjà été ministre de la Voirie de l'Alberta et le bon peuple de sa région et même de toute la province disait que ses routes étaient «taylorisées».

Voilà pourquoi il a eu la sagesse de nous dire des choses très importantes à l'égard de l'amendement, par exemple que la question fondamentale avait trait à l'efficacité. Le Nouveau parti démocratique a utilisé le mot «efficacité» et je compte bien le faire moi aussi. Les néo-démocrates estiment qu'il est efficace de maintenir un réseau ferroviaire parce qu'ils veulent conserver ce réseau. D'après moi, monsieur le Président, efficacité n'est pas synonyme de désir. Elle s'évalue en dollars et en cents.

Je voudrais avoir recours à un exemple que même les néo-démocrates pourront comprendre. Dans une circonscription avoisinante, une localité est desservie par un tronçon de chemin de fer. Généralement quatre trains s'y rendent chaque année pour y prendre du grain. En supposant qu'un train compte 100 wagons, il faudrait que ce train fasse quelque 66 voyages avec en moyenne 4.5 wagons. Une locomotive pèse environ 80 tonnes. En plus de la locomotive, il y a le wagon de queue, les wagons de charge, sans compter les moyens nécessaires à l'entretien de la voie. De l'avis de tous, ce chemin de fer ne restera pas en service éternellement. Que doit on faire ensuite, je le demande aux néo-démocrates? Quand cette voie sera définitivement abandonnée, les céréaliers seront privés de ses services bien que les néo-démocrates prétendent veiller aux intérêts des agriculteurs. En réalité, dans certains cas, les camions sont plus efficaces. Mais dans la majorité des cas, c'est le train qui l'est.

Il est assez facile de comprendre qu'il en coûterait moins cher de transporter le grain sur une voie ferrée qui voit passer jusqu'à quatre locomotives de 80 tonnes ne transportant que du grain. Selon les données actuelles, un train peut transporter du grain à un cinquième du coût et un vingtième de pollution. Cependant, pour les courtes distances, entretenir tout un réseau ferroviaire avec tout le personnel requis, n'est peut-être pas aussi efficace qu'avoir recours à des camions.

D'après moi monsieur le Président, en pareils cas, comme le céréalier ne peut être privé de ces services, le gouvernement devrait choisir un mode de transport différent. On subventionne non les transports mais les chemins de fer à raison de 651 millions de dollars, et en vertu de quel principe les chemins de fer sont-ils subventionnés aux dépens de tout autre moyen de transport?

Si on pouvait prouver qu'il serait plus économique et plus efficace qu'une armée de personnes avec des petits paniers transportent le grain à Vancouver, à Churchill ou à Thunder Bay, tous ces arguments d'ordre social que le député de Bow River a rejetés sans réserve, pourraient entrer dans le raisonnement du Nouveau parti démocratique. Quand l'efficacité accroît les recettes on peut dès lors se préoccuper de questions sociales, mais il est absurde de prétendre qu'il faudrait dépenser davantage pour maintenir des mesures inefficaces pour des raisons sociales. Point n'est besoin d'être socialiste pour avoir

une conscience sociale. Mais si on réussit à gérer une économie avec efficacité, c'est toute la nation qui s'enrichit et il est dès lors possible d'avoir une conscience sociale.

Pour être rentable, un chemin de fer, doit transporter environ 60,000 boisseaux de grains par mille. Il exploite des tronçons de voie ferrée qui peuvent être remplacés avantageusement par des camions. Cela permet d'envisager différentes options. De 1974 à 1979, le ministre des Transports de l'époque, Otto Lang, a supprimé 2,300 milles de voies ferrées dans les Prairies. Si on avait suivi la politique préconisée par le NPD, aucune solution de rechange aux chemins de fer n'aurait été offerte. Les chemins de fer auraient disparu mais il n'y aurait eu personne pour faire appel aux services de camionnage car les collectivités auraient dépéri et se seraient éteintes. Telle aurait été la solution du NPD.

Quand l'Administration du transport des grains décide qu'il est plus avantageux d'utiliser des camions, il faut qu'il y ait des camions de disponibles. Les chemins de fer sont suffisamment occupés. D'autres moyens peuvent être envisagés. Il se peut que les céréaliers aient de la difficulté à écouler une partie de leur blé soit qu'ils ne puissent le vendre à l'étranger ni le vendre pour la farine, mais ils pourraient alors le vendre à un parc d'engraissement tout proche en ayant recours à des camions là où les chemins de fer font défaut.

Le problème, ce n'est pas, Votre Honneur, contrairement à ce qu'a dit le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald), tout comme d'autres députés néo-démocrates, que le gouvernement fédéral se décharge sur les provinces d'un fardeau qu'il devrait assumer lui-même. Ce qui nous intéresse, ce n'est pas le fait qu'il y ait conflit entre les deux paliers de gouvernement, c'est le fait qu'il n'y ait qu'un seul contribuable. Ce dernier souhaite le système de transport le plus efficace possible, quel qu'il soit.

Ce qu'il faudrait bien comprendre, c'est que quand on consacre un certain montant d'argent à l'entretien des assises des embranchements ferroviaires, ces derniers ne serviront à transporter qu'une seule denrée, des céréales. Quand on dépense de l'argent pour les routes, ce n'est pas pour transporter uniquement du grain mais pour bien d'autres fins.

• (1220)

De nos jours, monsieur le Président, on utilise le chemin de fer essentiellement pour expédier des denrées par wagons entiers. On voit des trains entiers de bois de charpente, de potasse, de charbon, de grain et ainsi de suite. L'époque où un train transportait du courrier, des produits d'épicerie pour le magasin général, des pièces pour l'atelier d'usinage et quelques caisses de crème est depuis longtemps révolue. Monsieur le Président, les coûts que doit assumer le producteur de céréales pour faire transporter un convoi de grain inférieur à un train entier sont si élevés que si l'Office du transport du grain peut recourir à un moyen de transport plus économique le NPD ne voudrait sûrement pas refuser cette économie à la région concernée.

Ce qui compte avant tout, monsieur le Président, c'est l'efficacité. Il nous faut atteindre le plus haut degré d'efficacité possible, et le chemin de fer est manifestement le plus efficace seulement pour le transport en grandes quantités. Beaucoup d'agriculteurs seront privés de service s'ils ne peuvent recourir au camionnage. Grâce à cette dernière solution, ils ne sont pas limités aux marchés de l'exportation.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Corbin): Aux termes de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 35.

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 17, en retranchant la ligne 26, page 8, et en la remplaçant par ce qui suit:

«teurs de grain, mais de tels accords ne peuvent être conclus pour le mouvement du grain par transport routier à partir d'un point d'expédition situé sur une ligne ferroviaire qui n'a pas été désaffectée par une ordonnance de la Commission canadienne des transports.»

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je trouve quelque peu absurde de devoir prendre la parole au sujet de cette motion, car cela présuppose que la motion nº 34 est rejetée. Je suis certain que vous-même et d'autres députés reconnaîtrez que la motion nº 34 est la motion clé, et notre parti a réussi au cours des derniers jours, par les arguments qu'il a avancés au sujet de cette motion, à convaincre les libéraux et les conservateurs de l'appuyer. Je suis également certain que les auditeurs qui sont à l'écoute trouvent incompréhensible que nous discutions d'une motion qui présuppose qu'une autre motion a déjà été rejetée, alors que cette autre motion n'a même pas été mise aux voix. Cependant, telle est la situation, et nous devons faire comme si le paragraphe 17(4) n'avait pas été supprimé.

Je crois que pour comprendre le sens de ce débat, il faut lire l'article visé par l'amendement. Le paragraphe 17(4) dit:

L'administrateur peut conclure, pour le compte du ministre, des accords pour le mouvement du grain par transport routier s'il les estime conformes aux intérêts des producteurs de grain.

L'amendement dit ceci:

. . . mais de tels accords ne peuvent être conclus pour le mouvement du grain par transport routier à partir d'un point d'expédition situé sur une ligne ferroviaire qui n'a pas été désaffectée par une ordonnance de la Commission canadienne des transports.

Ainsi, monsieur le Président, l'administrateur ne pourrait faire transporter du grain par camion à partir d'un élévateur situé sur une ligne ferroviaire en exploitation. Si l'on relit les interventions faites par de nombreux députés conservateurs au cours des derniers jours, comme je l'ai fait en partie, on constate inévitablement qu'en plaidant contre la motion nº 34, ils ont avancé bon nombre d'arguments en faveur de la motion nº 35. Je suis donc certain que nous aurons l'appui des conservateurs pour cet amendement.

Par exemple, le député de Peace River (M. Cooper) a longuement expliqué la nécessité du transport routier dans sa région, où il n'y a pas de voies ferrées. Il me semble que la motion nº 34 n'aurait fait aucune différence dans son cas, puisqu'il n'y a pas de train et que l'on continuera de transporter le grain par camion, qui est l'unique moyen de transport. Son argumentation n'était donc pas très solide.

J'ai également remarqué que le député de Bow River (M. Taylor) reprochait aux arguments du NPD de ne pas être pertinents, alors que lui-même . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui rappeler que la Chambre a pris une décision au sujet de la motion nº 34 et que le débat sur cette motion ne doit pas se poursuivre. Le député doit maintenant traiter de la motion actuellement à l'étude, c'est-à-dire la motion nº 35.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, les deux motions sont inextricablement liées, de sorte qu'il est impossible de parler de l'une sans parler de l'autre. La motion nº 34 n'a pas été mise aux voix, et nous devons donc supposer que la question n'a pas été réglée.

Le président suppléant (M. Corbin): Non, je regrette, ce n'est pas ainsi qu'il faut voir les choses. A toutes fins pratiques, la Chambre a abandonné l'étude de la motion nº 34. Il est bien vrai que l'on aura le résultat définitif au moment du vote inscrit. Dans un certain sens, on a toutefois déjà pris une décision provisoire. Un vote oral a été tenu.

● (1230)

Il convient toutefois de préciser que ce n'est plus la motion nº 34 que nous débattons mais la motion nº 35. En revenant maintenant à la motion nº 34, on va à l'encontre de la procédure et des règles de la logique. Le député peut avancer tous les arguments qu'il veut, si cela peut être utile, mais s'il persiste à parler de la motion nº 34, il enfreint le Règlement; je lui demande par conséquent de parler de la motion nº 35.

M. Hovdebo: Merci, monsieur le Président. J'admets votre décision.

M. Evans: Comprenez-vous?

M. Fisher: La respecterez-vous?

M. Hovdebo: En débattant la motion nº 35, nous essayons de veiller à ce que l'article modifié, l'article 17(4), ne puisse pas servir à aider les compagnies de chemin de fer, la CCT et le gouvernement du Canada à abandonner des lignes d'embranchement. Les compagnies de chemin de fer pourraient de toute évidence s'appuyer sur l'article 17(4) pour abandonner certaines lignes. Cette motion veillera à ce que l'on ne puisse pas se servir de l'article 17(4) pour désaffecter des lignes de chemin de fer.

Même maintenant, dans bien des régions du Canada, dans bien des régions des Prairies, on se sert du transport du grain par camion comme prétexte pour abandonner des lignes de chemin de fer. Ainsi, dans ma circonscription, il y a la ligne de Carleton, petite ligne située juste au nord de Saskatoon qui dessert la région de Prince-Albert. La ligne de Carleton est désaffectée en partie mais elle est toujours en exploitation jusqu'à un certain point. La semaine dernière, j'ai reçu des appels d'agriculteurs à propos de cette ligne; ils m'ont dit qu'ils n'avaient pas de wagons et que, par conséquent, le grain était acheminé de ces élévateurs jusqu'à Saskatoon ou jusqu'à une ligne principale par camion. Par conséquent, l'année prochaine, lorsqu'on discutera de l'abandon de cette ligne, le CN dira qu'on n'a pas transporté les 60,000 tonnes requises pour maintenir la ligne en activité et que, par conséquent, il faut l'abandonner.

L'amendement empêcherait l'administrateur, la CCT et le CN de se servir du camionnage pour abandonner certaines lignes. Monsieur le Président . . .

M. Flis: J'ai un rappel au Règlement à faire, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Flis) invoque le Règlement.

M. Flis: Je sais que vous avez été très indulgent, monsieur le Président, avec les orateurs du Nouveau parti démocratique, mais nous parlons de l'article 17 qui expose les «fonctions de l'administrateur». Aucune disposition de l'article 17(4) ne fait allusion à l'abandon ou ne laisse entendre que cela pourrait déboucher sur l'abandon de certaines lignes. Le NPD a proposé la motion nº 35 et, comme Votre Honneur l'a décrété, je voudrais que les députés de ce parti s'en tiennent à la motion nº 35 qui porte sur l'article 17(4). Tous les orateurs de ce parti ont parlé d'«abandon», ce qui n'a rien à voir avec les fonctions de l'administrateur.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député de Prince-Albert a entendu ce que vient de dire le secrétaire parlementaire. C'est à la présidence de trancher. Toutefois, pour ce qui est de la pertinence des interventions sur les amendements à l'étape du rapport, j'ai dû maintes fois rappeler des députés à l'ordre et les inviter à s'en tenir au sujet des motions ou à me démontrer tout au moins en quoi leurs propos s'y rapportaient. Là encore, cette invitation s'applique au député de Prince-Albert.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, j'en aurais long à dire à ce sujet, mais pour répondre à la critique du secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Flis), la proposition d'amendement que nous débattons est parfaitement claire:

« . . . mais de tels accords ne peuvent être conclus pour le mouvement du grain par transport routier à partir d'un point d'expédition situé sur une ligne ferroviaire qui n'a pas été désaffectée par une ordonnance de la Commission canadienne des transports».

Si nous ne modifions pas le paragraphe 17(4), le CP, le CN, la Commission canadienne des transports ainsi que le gouvernement fédéral se prévaudront de cette disposition pour procéder à l'abandon des embranchements dans les Prairies. Par conséquent, si notre parti a proposé cet amendement et si les conservateurs ont argumenté ces deux derniers jours contre le paragraphe que nous souhaitons modifier, c'est pour empêcher, contrairement à ce que prévoit le paragraphe 17(4), que l'administrateur ne se serve du transport routier pour favoriser la suppression des embranchements. C'est pourquoi nos arguments en faveur de la motion nº 35 se fondent surtout sur la possibilité que cette disposition contribue à l'abandon des lignes secondaires.

Certains députés ont évoqué les avantages du camionnage et le peu d'efficacité des chemins de fer. C'est justement la clé de notre proposition. Si des embranchements sont abandonnés au nom de l'efficacité, les conséquences sociales de cette mesure comptent alors pour peu de chose. C'est dire que les besoins des milieux ruraux ne nous intéressent pas, non plus que tous les facteurs qui entrent en jeu lorsqu'une ligne est désaffectée dans les Prairies.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

Des voix: Qu'il poursuive.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député pourrait poursuivre, du consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, le fait que les autres députés ont décidé de ne pas permettre à mon collègue de poursuivre me déçoit quelque peu.

M. Fisher: Pas nous.

M. Keeper: Je sais que cela ne chagrine aucun député de ce côté-là de la Chambre mais, de ce côté-ci, nous étions énormément impressionnés par la sagesse de ses observations. Je suis persuadé que tous les députés savent, dans leur for intérieur, que les arguments de mon collègue portaient, et c'est pourquoi nos vis-à-vis ne l'ont pas laissé poursuivre.

M. Evans: Bien entendu, ils n'avaient rien à voir avec l'amendement.

M. Keeper: Un de mes collègues me dit que d'autres députés de la Chambre n'ont pas de for intérieur. Je n'irais pas jusque-là.

Nous étudions à ce stade-ci la motion nº 35, motion tendant à modifier la motion nº 34 portant elle-même sur le transport par camion du grain et l'article 17(4) ayant trait au projet de loi sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau dont la Chambre est maintenant saisie.

La politique que préconise la mesure qui nous est présentée, qu'elle vise le subventionnement du camionnage ou le remaniement du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau lui-même, comporte toujours la même lacune essentielle, à savoir que les mesures prises par le gouvernement et, en l'occurrence, sauf erreur, appuyées par le parti conservateur, font du tort aux agriculteurs et aux producteurs de grain. Nous nous opposons à ce qu'un administrateur puisse, grâce à des mesures prises par le gouvernement, avoir le pouvoir de subventionner le mouvement de grain par camion, par transport routier.

• (1240)

Notre parti a proposé que cette disposition soit modifiée de sorte que l'octroi de subventions se limite aux cas où des lignes ferroviaires ont déjà été abandonnées. Nous proposons cet amendement parce que le transport du grain est un élément essentiel de l'industrie céréalière qui, à son tour, est absolument nécessaire à l'économie de l'Ouest et au mieux-être économique du Canada tout entier. Notre parti craint que, si des subventions sont versées pour les lignes existantes, les sociétés ferroviaires aient recours à leurs propres entreprises de camionnage pour transporter le grain et réduisent ainsi la quantité de grain transporté par chemin de fer. Cela fournirait au gouvernement une justification statistique pour l'abandon d'autres embranchements ferroviaires.

Nous nous opposons au camionnage subventionné là où des lignes ferroviaires existent déjà parce que tout le processus des abandons de lignes, dans l'Ouest en général, et en particulier en Saskatchewan, a beaucoup nui aux petites localités rurales. Nous croyons qu'en supprimant des embranchements ferroviaires, on supprime le moyen le plus efficace et le plus rentable de transporter le grain.

Nous sommes consternés de voir que non seulement le gouvernement songe à supprimer des embranchements, mais qu'il propose en plus de subventionner le camionnage, ce qui accélérerait l'abandon de ces lignes. La désaffection de certaines lignes secondaires est une question délicate qui a donné lieu à beaucoup de protestations dans l'Ouest lors de tentatives antérieures.

Nous proposons de restreindre ces subventions aux lignes dont la Commission canadienne des transports a déjà autorisé la désaffection. Ces cas ont donné lieu à des audiences publiques qui ont fourni aux collectivités l'occasion de plaider leur cause. La suppression de ces embranchements a fait l'objet d'études pour en déterminer les conséquences économiques et sociales.

Si la rentabilité de certains embranchements est discutable, il faut du moins accorder aux gens et aux collectivités qui en dépendent l'occasion de faire valoir la nécessité de les maintenir.

C'est là l'essentiel de notre amendement. Nous mentionnons la Commission canadienne des transports, sachant qu'elle pourra tenir des audiences publiques avant de désaffecter certaines lignes, afin de donner aux collectivités l'occasion de dire si, à leur avis, le chemin de fer a raison de prétendre qu'une ligne n'est pas rentable. Ces collectivités pourraient, par la même occasion, montrer à la Commission dans quelle mesure les subventions au camionnage ont contribué à réduire le trafic sur les embranchements. On saurait ainsi peut-être à quel point le gouvernement a pu provoquer, par ses subventions, une situation qui lui sert ensuite de prétexte pour justifier l'abandon d'une ligne.

Les gens pourraient signaler ce qu'il en coûterait de plus pour entretenir les routes, une fois les embranchements supprimés. Ils pourraient ensuite se demander si l'abandon d'une ligne entraînerait une économie ou s'il ne s'agirait pas tout simplement d'éviter aux chemins de fer, qui sont de compétence fédérale, des dépenses que les provinces et les municipalités devront assumer puisque les routes sont de leur ressort. Les Canadiens ploient déjà sous le fardeau de l'impôt foncier; il est donc inimaginable que le gouvernement fédéral alourdisse encore ce fardeau par des subventions de ce genre. Si le gouvernement veut faire cela, les habitants des localités qui seront touchées devraient avoir l'occasion de se faire entendre; en effet, selon un principe élémentaire du régime démocratique, tout citoyen a le droit de dire ce qu'il pense des programmes du gouvernement avant qu'ils ne soient mis en œuvre, ce qui permet au gouvernement de reconsidérer ses programmes et éventuellement de les abandonner.

Je crois que notre motion est raisonable. Si l'on veut subventionner le camionnage, il faut que ce soit uniquement dans les régions où il n'existe pas de lignes d'embranchement. Subventionner le camionnage là où il existe des lignes d'embranchement revient à subventionner l'utilisation moins fréquente de ces lignes, ce qui fournira un prétexte pour les abandonner. Si le gouvernement décide d'autoriser l'octroi de subventions, il doit permettre aux personnes qui seront touchées par ce changement important de programme d'exprimer leur opinion pour pouvoir revenir sur sa décision et abandonner son programme.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, en lisant le journal ce matin, j'ai appris que le parti conservateur avait la faveur de 62 p. 100 des électeurs d'après les sondages, ce qui est un record, et que la cote du NPD était tombée par contre à 14 p. 100, sa popularité n'ayant jamais été aussi faible. Maintenant, après avoir écouté les discours du député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) et du député de Prince-Albert (M. Huvdebo), je connais parfaitement la raison de cette chute de popularité. Les Canadiens savent très bien pourquoi leur cote est si basse dans les sondages.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre avaient un objectif en tête à propos du transport du grain de l'Ouest: offrir aux agriculteurs le système le moins coûteux et le plus efficace possible. Pensez un peu à ce qui arriverait si cet amendement était adopté! Prenons comme exemple une ligne d'embranchement qui dessert deux ou trois élévateurs. A supposer qu'un ponceau soit emporté par les eaux et que la ligne soit inutilisable jusqu'à ce qu'elle puisse être réparée. D'après nous, l'agriculteur devrait pouvoir faire acheminer son grain par camion à un autre élévateur sans devoir supporter tous les frais qu'il aurait si le commissaire supérieur du transport du grain n'avait pas eu les pouvoirs que nous proposons. Ce serait impossible si l'on acceptait les propositions des députés assis à ma gauche.

Je voulais faire une brève intervention pour prouver que leurs propos et que leur amendement sont insensés. S'il continuent dans cette voie, leur cote de popularité dans les sondages ne sera pas de 14 p. 100 mais de 4 p. 100.

• (1250)

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Evans: Le vote!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le vote!

M. Keeper: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Compte tenu de ses remarques exceptionnellement succintes, le député de Western Arctic (M. Nickerson) répondrait-il à une question?

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Western Arctic (M. Nickerson) répondrait-il à une question?

M. Nickerson: Bien volontiers, monsieur le Président, mais je suppose que vous devriez obtenir le consentement unanime de la Chambre pour que le député puisse poser sa question, car le Règlement ne le permet pas à l'étape du rapport.

Le président suppléant (M. Corbin): Peut-être devrais-je signaler que le député n'a pas épuisé son temps de parole de dix minutes. Il peut donc répondre à une question, mais c'est à lui de décider.

M. Nickerson: Si le Règlement le permet, monsieur le Président, je répondrai volontiers à la question du député de Winnipeg-St. James.

M. Keeper: Je sais gré au député d'avoir le courage de répondre à ma question, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Keeper: A ce que je vois, il est fasciné par le résultat du sondage Gallup publié aujourd'hui. Son discours a été tellement court qu'il va hâter l'adoption de la mesure sur le Nid-de-Corbeau. Le député s'intéresse-t-il plus à une popularité éphémère qu'aux difficultés économiques des agriculteurs des Prairies?

M. Kempling: C'est une question stupide.

M. Fisher: La réponse est oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Bien qu'il soit permis de poser des questions, elles doivent se rapporter à l'amendement. De l'avis de la présidence, l'à-côté du député de Western Arctic était une entrée en matière à ses remarques sur le fond de la motion. Comme la question a été posée, je vais permettre au député d'y répondre.

M. Nickerson: Monsieur le Président, je répondrai tout simplement que cela n'a rien de passager, mais qu'il s'agit d'une tendance à long terme.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Nickerson: Je puis assurer au député de Winnipeg-St. James que beaucoup de députés conservateurs sont tout disposés à débattre longuement pour que le projet de loi sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau soit amélioré, je le répète, et facilite le transport du grain de l'Ouest pour le bénéfice des producteurs de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

M. Evans: La réponse est bien meilleure que la question.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle prête à passer au vote? Je vois le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse). Veut-il prendre la parole?

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, la motion dont nous débattons à l'heure actuelle vise à modifier un amendement que le comité a proposé d'apporter au projet de loi initial. Elle vise, comme vous le savez, à accorder d'autres pouvoirs à l'administrateur. Il est vrai, comme le signale le député, que nous nous sommes opposés à cette disposition au comité. Nous nous sommes opposés à ce que l'on accorde d'autres pouvoirs précis à l'administrateur, à savoir qu'il puisse conclure des accords pour le mouvement du grain par transport routier s'il les estime conformes aux intérêts des producteurs de grain. Nous avons débattu cela. Nous venons d'en finir avec cela. Vous nous avez priés, monsieur le Président, de ne pas y revenir.

Nous avons cru au comité et nous avons soutenu à la Chambre qu'il était inutile de mentionner ce pouvoir. Je rappellerai à la Chambre que l'administrateur a déjà énormément de pouvoirs en vertu de la loi sans qu'il soit besoin d'y préciser ces pouvoirs additionnels. Le problème avec les précisions à outrance, c'est qu'on en oublie le but général. L'administrateur pourra conclure, au nom des producteurs, des accords pour le mouvement du grain par transport routier, mais aucun crédit n'est alloué à cette fin. Aucune somme n'est prévue dans le projet de loi pour la mise en œuvre de ces accords.

Nous en arrivons donc à la conclusion qui découle du témoignage d'un ancien sous-ministre des Transports, devant le comité, témoignage dans lequel il indiquait qu'il faudrait absolument puiser dans les fonds destinés à l'entretien des lignes secondaires. C'est pourquoi beaucoup de mes collègues ont parlé de l'abandon d'embranchements ferroviaires. Nous en sommes venus à la conclusion, et je ne crois pas que nous fassions erreur, que cet article permettrait à l'administrateur de verser une subvention en plus de ce que l'agriculteur ou l'exploitant de l'élévateur sont prêts à payer, pour faire transporter le grain—pour le faire passer d'un embranchement existant à une plus grande ligne, au trafic plus intense, située à une distance raisonnable.

Selon moi, les conclusions qu'on a tirées dans l'argumentation jusqu'à maintenant sont probablement justes. Les répercussions de cette mesure ont été très bien présentées. Ce que nous avons proposé, puisque cet article, qu'on le veuille ou non, fait partie du projet de loi à ce stade-ci, c'est de corriger les problèmes que suscite son libellé. Nous avons tenu pour acquis que des subventions seront octroyées et nous avons essayé de faire en sorte qu'elles ne soient versées que dans les cas des lignes déjà désaffectées. Selon nous, c'est la seconde solution.

Je tiens à rappeler à la Chambre qu'au cours du débat sur l'abandon des lignes secondaires, les rapports de groupes de travail et certains témoins qui se sont présentés devant la Commission canadienne des transports ont préconisé le versement de subventions à court terme aux producteurs et aux exploitants d'élévateurs, afin d'offrir le service de transport par camion et des élévateurs hors-voie. Ces questions ont été très souvent débattues mais jamais rien n'a été fait.

Je prétends que si nous désirons conserver l'article 17(4) sous sa forme actuelle, afin de protéger les intérêts des producteurs de localités desservies par des lignes sur lesquelles le trafic n'est pas important, nous devrons absolument adopter un amendement comme celui que nous proposons dans la motion nº 35. En Saskatchewan, de 15 à 20 p. 100 des producteurs se servent des lignes qui risquent d'être touchées. On ne peut pas dire que ce problème ne touche pas la plupart des céréaliers; il les touche. A notre avis, l'administrateur qui est, comme le précise la loi, un organisme fédéral, aurait pu très bien essayer de résoudre ce problème grâce aux pouvoirs et fonctions décrits dans la même disposition de la loi. D'après la version originale du projet de loi, et d'après la version du projet de loi que nous avons reçue du comité, l'administrateur a le pouvoir de:

> . . . faire des recommandations au ministre et aux participants qu'il estime indiqués sur la capacité, la fiabilité et l'efficacité du système de transport, d'expédition et de manutention du grain . . .

L'administrateur aurait à mon avis tous les pouvoirs nécessaires pour se servir du camionnage et des camionneurs lorsque c'est possible. Pourtant, le comité a jugé nécessaire de le préciser et d'ajouter l'article 17(4). Le fait que ce soit précisé attire l'attention sur certains abus qui risquent d'être commis. Je voudrais en parler quelques minutes après la pause du déjeuner.

Puis-je dire qu'il est 13 heures, monsieur le Président?

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

LA DEMANDE D'ABANDONNER LA LIGNE ENTRE COLLINGWOOD ET MEAFORD (ONT.)

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, le CN a présenté une requête à la Commission canadienne des transports en vue d'abandonner la voie ferrée située entre Collingwood et Meaford, dans la circonscription ontarienne de

Grey-Simcoe. Le CN prétend que ce tronçon de la voie ferrée est déficitaire, les frais d'entretien dépassant les recettes du transport des marchandises. Toutefois, le CN ne s'est pas rendu compte qu'un projet a déjà été mis sur pied pour exploiter ce tronçon à des fins touristiques, afin que notre région, dont l'économie dépend en grande partie du tourisme, soit accessible aux touristes toute l'année.

Je demande donc au CN et au gouvernement de retirer cette requête et de laisser cette décision en suspens environ trois ans afin de donner à la région le temps voulu pour mettre au point et réaliser ce projet. Cette initiative stimulera non seulement l'économie de la région du sud de la baie Georgienne dans tous ses aspects, mais aussi celle de certaines autres régions.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LE CONGRÈS UKRAINIEN—ON DÉSAPPROUVE LE DISCOURS DU MINISTRE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, j'interviens aujourd'hui sur une grave question, qui concerne en premier lieu les Canadiens d'origine ukrainienne mais qui, par beaucoup de côtés, intéresse tous les Canadiens qui se préoccupent de préserver et de renforcer le pluralisme ethnique et culturel du pays.

Voici les faits. Deux ministres, qui devaient prendre la parole au quatorzième congrès canado-ukrainien à Winnipeg le 8 octobre, ont décommandé leur allocution sans explication. Et le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren), qui les a remplacés à la tribune, aurait mieux fait de s'en abstenir. Car les propos qu'il a tenus aux délégués du congrès canado-ukrainien furent si insultants que 500 délégués ont écrits au premier ministre (M. Trudeau) pour se plaindre de ses propos qu'ils jugent «déplacés, condescendants et . . . jurant tout à fait avec le caractère et le ton du congrès». D'après un de ces délégués, qui exprimait l'opinion de beaucoup, dans certains passages le ministre a pris un ton protecteur, et utilisé des images caricaturales.

En outre il aurait dit à propos des ancêtres ukrainiens:

. . . solides paysans couverts de manteaux de mouton, nés sur la glèbe, dont les ascendants sont agriculteurs depuis dix générations, entourés d'une épouse robuste et d'une demi-douzaine d'enfants . . .

Mon parti demande au premier ministre d'exiger une rétractation publique de ces propos du ministre en cause, et que le ministre d'État aux Finances soit tenu d'envoyer une lettre d'excuses à chaque délégué du congrès canado-ukrainien pour ses paroles discriminatoires.

Tout autre était la tenue des propos du premier ministre de 1961, le très honorable John Diefenbaker d'honorée mémoire, qui disait à propos du multiculturalisme:

Le Canada est un jardin . . . où ont été repiquées les fleurs les plus vivaces et les plus colorées de beaucoup de pays, chacune ayant conservé dans son nouvel environnement les meilleures qualités qui l'avait fait aimer et priser sur sa terre ancestrale.

Voilà la citation que le congrès canado-ukrainien entendra, quand le parti conservateur et notre nouveau chef formeront le prochain gouvernement du Canada.

Des voix: Bravo!

Article 21 du Règlement

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA FAÇON DONT SONT TRAITÉS LES AUTOCHTONES DANS LE NORD

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, il est grand temps que le Parlement prenne conscience de quelques faits désagréables concernant l'administration de la justice en matière criminelle dans les deux territoires du Nord-Ouest. La proportion de la population carcérale est deux, trois et quatre fois plus élevée dans les territoires que dans le Sud, quoique nous n'ayons aucune raison de croire que les gens du Nord sont plus dépravés ou criminels qu'ailleurs au Canada. En fait, un rapport récent du solliciteur général (M. Kaplan) dit très clairement que le crime dans les Territoires du Nord-Ouest consiste principalement en atteintes à l'ordre public et en comportement anti-social mineur, contrairement à la situation dans le Sud où les infractions graves et préméditées sont plus nombreuses.

La population carcérale des territoires comprend un nombre disproportionné d'autochtones, sans que nous ayons non plus dans ce cas de raison de croire que les autochtones sont plus dépravés ou criminels que le reste de la population. Le sens commun et humanitaire porte plutôt à croire le contraire.

Le système de justice criminelle dans le Nord est largement notre responsabilité, depuis la police jusqu'aux procès, en passant par les poursuites judiciaires, contrairement à la situation dans le reste du Canada où les provinces ont la responsabilité première. J'ai donc demandé au comité de la justice de la Chambre de prendre la question de l'administration de la justice en matière criminelle dans le Nord comme sujet d'étude et de présenter des résolutions. Avec nos collègues des assemblées législatives territoriales, les organismes autochtones et les dirigeants du système actuel, nous devons explorer de meilleurs moyens de l'adapter aux besoins du Nord. Il faut pousser plus loin les expériences qui ont été entreprises pour faire participer les autochtones et leurs conseils de justice.

* * *

LA DÉRIVATION GARRISON

LA CONSTITUTION DU RÉSERVOIR DE LONETREE

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Madame le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et le ministre de l'Environnement (M. Caccia) doivent s'entretenir à Halifax, pendant la fin de semaine prochaine, avec le secrétaire d'État des États-Unis et d'autres fonctionnaires américains du département de l'environnement. Cette réunion procurera au Canada l'occasion rêvée de faire valoir avec énergie son objection au projet de dérivation Garrison qui menace nos cours d'eau, surtout ceux du Manitoba, ma province d'origine. Les efforts déployés par le Canada en vue de contrer le projet n'ont pas été des plus fructueux et, à mon avis, le gouvernement fédéral est le principal responsable de cet échec, car ses démarches ont été entreprises sans grande conviction.

Article 21 du Règlement

Cet échec a été d'autant plus flangrant à la suite de l'adjudication du contrat de construction de la phase I du réservoir de Lonetree. Comme le ministre du département de l'Intérieur, un chaud partisan du projet Garrison, a démissionné dernièrement, le Canada a de bien meilleures chances, à la réunion qui aura lieu à Halifax, de faire arrêter ces travaux de construction. J'exhorte vivement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de l'Environnement à faire comprendre aux Américains, sans la moindre équivoque, que nous exigeons au moins que des dispositifs de sécurité soient intégrés à ed2423;-1 la construction de la phase I du réservoir de Lonetree, et ensuite que le gouvernement américain renonce à la mise en chantier d'autres phases.

* * *

RADIO-CANADA

LA TÉLÉDIFFUSION DES SÉRIES MONDIALES DU BASEBALL DANS LE NORD

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Chaque année madame le Président, des députés comme moi, notamment le député de Churchill (M. Murphy), et le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) nous voyons dans l'obligation de demander à la Société Radio-Canada d'utiliser son réseau de micro-ondes pour diffuser les séries mondiales du baseball dans les régions septentrionales. Je trouve incroyable que la Société Radio-Canada, qui se targue pourtant de bien remplir son mandat en desservant toutes les régions du Canada, nous impose chaque année cette démarche. Les résultats ne satisfont personne. Les téléspectateurs des régions septentrionales doivent attendre jusqu'à la dernière minute pour savoir s'ils pourront regarder les séries mondiales. Ils trouvent qu'on les traite injustement parce qu'ils vivent dans ces régions éloignées.

Je prie donc le ministre des Communications (M. Fox) de demander au président de la Société Radio-Canada de modifier le règlement de telle sorte qu'on puisse interrompre la programmation régulière dans le Nord pour y permettre la diffusion de manifestations d'importance majeure. Ce changement devrait ouvrir à nos compatriotes qui vivent dans nos régions septentrionales l'accès aux mêmes services qu'obtiennent déjà nos compatriotes des régions méridionales, et accorderait à la Société Radio-Canada le répit dont elle a besoin pour fournir lesdits services.

* * *

L'ÉCONOMIE

RÉPROBATION DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, ce gouvernement libéral est plein de confusion. Le gouvernement se flatte d'avoir nommé une commission chargée de trouver une solution au malaise économique des agriculteurs du fait du tarif statutaire. Et quand M. Gilson et son comité ont proposé de subventionner les producteurs, le gouvernement a fait le contraire en versant intégralement 625 millions de dollars aux chemins de fer.

De nouveau le gouvernement subventionne la création d'emplois. Par la suite le ministre des Finances (M. Lalonde) a supprimé une partie de la déduction pour amortissement sur la machinerie agricole applicable la première année, de sorte que nombre d'agriculteurs ont dû annuler leur commande de machines neuves et revenir à leurs vieilles machines, et des centaines d'emplois ont été perdus.

Le gouvernement invite l'entreprise privée à investir mais comme il impose les gains en capital que rapportent les terres vendues à tempérament par les agriculteurs dans l'ouest du Canada, ceux qui prennent leur retraite sont obligés de payer en une seule fois l'impôt sur les gains en capital; par conséquent, les agriculteurs âgés ne peuvent vendre leur terre et tout investissement foncier devient impossible dans l'Ouest.

Même quand le gouvernement adopte une bonne mesure, par exemple le Programme canadien d'encouragement à l'accession à la propriété, il la détruit en supprimant le programme au moment où il est bien accepté, de sorte que des centaines de propriétaires ont fait creuser des fondations mais n'ont ni maison ni argent.

Le gouvernement fait penser à une sorte de ragoût. En fait, c'est un mauvais exemple, car un ragoût peut être bon à manger alors que ce gouvernement n'est bon à rien sinon à donner des millions aux chemins de fer pendant que un million de chômeurs canadiens doivent faire appel à l'assistance sociale. Vraiment on trouve de tout chez les libéraux.

Des voix: Encore, encore.

* * *

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

LA DISPOSITION CONCERNANT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, il y a 18 mois, la Chambre étudiait un projet de loi concernant les jeunes délinquants. Cette mesure avait surtout pour but de relever l'âge de la majorité de 16 ou 17 ans à 18 ans. On nous avait avertis de prendre notre temps, non pas seulement à cause des problèmes d'adaptation sociale que cette mesure entraînerait, mais aussi en raison des frais énormes que nous imposerions aux provinces.

• (1410)

Les représentants de l'Ontario, qui sont venus témoigner, ont déclaré que cette mesure allait leur coûter 80 millions de dollars en immobilisations. Sur ce chapitre, la Saskatchewan devrait dépenser 20 millions de dollars et voilà maintenant qu'on nous dit que la Colombie-Britannique devrait dépenser 20 millions de dollars cette année, plus 20 autres millions l'année prochaine en frais d'administration additionnels et encore 20 millions l'année suivante sur ce chapitre, ce qui fait en tout 60 millions.

Les procureurs provinciaux ont demandé au solliciteur général (M. Kaplan) et au ministre de la Justice (M. MacGuigan) de ne pas se presser et d'attendre encore plusieurs années avant de donner suite à ce projet de loi. Je demande donc instamment au ministre de la Justice de ne pas leur faire la sourde oreille et d'attendre que les provinces aient les moyens de mettre en œuvre une telle mesure. Si le ministre tient vraiment à faire adopter des lois qui soient justes, clémentes et équitables pour tous, je l'engage à écouter ses homologues provinciaux.

* * *

L'ÉDUCATION

LE FINANCEMENT NÉCESSAIRE AUX UNIVERSITÉS

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, l'Université de la Saskatchewan est un établissement d'enseignement important dans la circonscription de Saskatoon-Est. Cette université, tout comme bien d'autres dans notre pays, s'est retrouvée dans une situation financière extrêmement précaire cette année en raison du grand nombre d'étudiants qui, faute de trouver un emploi, ont décidé de se réinscrire à des cours.

J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un étudiant de cinquième année à l'Université de la Saskatchewan, Wayne Schlapkohl, dans laquelle il expose très clairement les difficultés que le manque de crédits cause aux étudiants. La bibliothèque, notamment, a réduit ses heures d'ouverture et a annulé un grand nombre d'abonnements à des journaux. Le matériel des divers laboratoires de sciences physiques devient désuet. Les installations informatiques sont rares. Les effectifs des classes sont beaucoup trop nombreux. Il cite par exemple le fait que le cours de psychologie 110 compte, cette année, 550 étudiants. Les édifices ont besoin de réparations, et le manque de financement crée de graves problèmes pour l'administration et le personnel enseignant. M. Schlapkohl prétend que cela engendre des frustrations chez les professeurs et que la qualité générale de l'enseignement s'est dégradée.

Je fais remarquer au gouvernement du Canada, aux gouvernements des provinces et à tous ceux qui s'intéressent à l'enseignement postsecondaire qu'à cause du chômage élevé au Canada beaucoup de jeunes ne trouvent pas d'emploi et retournent aux études en imposant un nouveau fardeau aux universités et aux autres établissements d'enseignement postsecondaire. Je réclame des solutions immédiates à ce problème.

* * *

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

ON PROPOSE UN ENDROIT POUR EXPOSER LA PLAQUE EN MÉMOIRE DES AGENTS DE LA PAIX

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, j'ai appris que le solliciteur général (M. Kaplan) était présent à une cérémonie tenue récemment en mémoire des agents de la paix qui ont

été tués dans l'exercice de leurs fonctions. Au cours de cette cérémonie, on lui a remis, au nom des Canadiens et des conjoints des défunts, un livre renfermant tous les noms et une plaque, qui lui ont été confiés en attendant que l'on trouve un endroit convenable pour lex exposer dans les édifices du Parlement.

Ce n'est pas la première fois, madame le Président, que je prends la parole à la Chambre pour réclamer que l'on donne suite à cette affaire. Il y a plus d'un an, j'ai transmis une requête de ce genre aux autorités compétentes. Il me semble que l'on aurait déjà dû y donner suite.

Je voudrais proposer encore une fois la Tour de la Paix, qui me semble l'endroit idoine pour une telle plaque commémorative. L'atmosphère de gravité et de dignité qui règne dans ce bâtiment en fait l'endroit idéal pour commémorer la valeur et la bravoure de ces hommes et de ces femmes. Je presse donc le solliciteur général, maintenant qu'il a en sa possession le livre et la plaque, de prendre immédiatement des mesures afin de les faire exposer dans un endroit convenable dans le bâtiment central des édifices du Parlement.

* * *

LES MINES

LE POSTE VACANT AU SEIN DU CABINET

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Madame le Président, cette semaine marque le 50e anniversaire de la mine d'or Macassa dans la région de Kirkland Lake, qui se trouve dans ma circonscription. C'est également la huitième semaine consécutive que l'industrie minière canadienne n'est plus représentée au cabinet, depuis la démission de l'ancien ministre en raison de poursuites pour fraude fiscale.

L'industrie minière canadienne emploie 274,000 personnes d'un océan à l'autre et, en 1980, elle représentait 4.7 p. 100 du produit national brut. C'est une industrie trop importante pour qu'on la néglige aussi longtemps.

Un ancien ministre d'État chargé des Mines a publié un «document de travail sur une politique minérale» en mars 1982 et la Chambre n'a toujours pas reçu de propositions constructives de politiques basées sur ce long rapport.

En tant que député représentant une circonscription où l'activité minière est de première importance, je supplie le premier ministre (M. Trudeau) de nommer un ministre des Mines le plus rapidement possible. Il est maintenant temps que l'industrie minière canadienne et les centaines de milliers de personnes qu'elle fait vivre aient quelqu'un qui représente leurs intérêts au cabinet fédéral.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE TAUX DE CHÔMAGE ÉLEVÉ DANS LA RÉGION DE GASPÉ, AU QUÉBEC

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, en l'absence du très honorable premier ministre, j'adresserai ma question au premier ministre suppléant.

Compte tenu du drame humain qui se déroule dans la Gaspésie, est-ce que le premier ministre suppléant . . . Voilà le premier ministre qui arrive! Alors, je reprends la question.

Compte tenu du drame humain qui se déroule dans la Gaspésie, est-ce que le très honorable premier ministre a rencontré ou a cherché à rencontrer personnellement le premier ministre du Québec afin de débloquer ce dossier absolument vital pour la région de la Gaspésie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président.

M. Mulroney: Je désire poser une question supplémentaire, madame le Président.

Je sais que le premier ministre entame une autre série de voyages à travers le pays; il l'a annoncé, pour deux ou trois semaines, où il va chercher à rencontrer d'autres chefs d'État pour conclure des ententes; il est donc assez extraordinaire qu'il ne consacre pas cinq minutes pour téléphoner au premier ministre du Québec en faveur des citoyens de la Gaspésie . . .

Une voix: L'as-tu appelé?

M. Mulroney: Le premier ministre a fait état d'un programme de l'ordre de 250 millions de dollars en faveur de la Gaspésie, annoncé il y a maintenant plus de cinq mois par certains de ses ministres. Est-ce qu'il est en mesure de dire à la Chambre quand les citoyens de la Gaspésie seront embauchés en vertu de ce programme précis? De plus, peut-il également informer la Chambre du nombre d'individus qui seront affectés, et dire de quelle durée sera leur emploi dans la Gaspésie en vertu de ce programme de l'ordre de 250 millions de dollars?

M. Trudeau: Madame le Président, le chef du parti progressiste conservateur me pose la même question qui a été posée hier par le chef du Nouveau parti démocratique.

Une voix: Il était absent!

M. Trudeau: Il aurait pu se faire dire ce que j'ai dit hier au chef du Nouveau parti démocratique, que le bureau à Rimouski devait être ouvert incessamment, d'ici quelques jours, que les fonds que nous avions engagés seront dépensés au fur et à mesure que les ouvrages seront effectués. Je sais, par exemple, que dans le domaine du transport, nous avons déjà dépensé une vingtaine de millions sur les 50 millions de dollars qui avaient été alloués, et les choses procèdent tel qu'elles le devaient au sujet des emplois qui sont créés. Je regrette encore que nous n'ayons pas pu en venir à un accord de priorités avec le gouvernement du Québec mais, comme je l'ai dit hier au chef du Nouveau parti démocratique, cela ne nous empêchera pas d'allouer ces fonds-là à cette région de la province qui est défavorisée, le député de Central Nova en sait quelque chose, et qui doit être aidée à même les fonds publics.

M. Mulroney: Madame le Président, le fait de nommer un fonctionnaire dans un bureau à Rimouski pour aider les gens de la Gaspésie est totalement conforme à la pensée du gouvernement. Cela, c'est intelligent comme réponse.

Une voix: Pose ta question!

M. Mulroney: La question, madame le Président, relativement à un dossier de plus en plus triste et pénible, est celle-ci: Étant donné que cela a été annoncé il y a maintenant cinq mois par ses propres collègues, il y a deux ans que lui-même est allé dans la Gaspésie pour en faire état, cinq mois, on l'a avisé de façon précise que ça s'en venait, est-ce que le premier ministre, étant donné qu'il s'agit d'un climat d'urgence qui persiste dans la Gaspésie, qui affecte des êtres, des individus et leurs familles, pourrait déposer à la Chambre le calendrier précis indiquant les montants précis à être dépensés et les emplois qui seront créés au cours des prochains jours, des prochaines semaines et des prochains mois dans la Gaspésie, dès aujourd'hui?

M. Trudeau: Madame le Président, je comprends mal pourquoi le chef de l'opposition s'indigne de ce que nous allons ouvrir un bureau à Rimouski. L'alternative, ce serait de tout régir depuis Ottawa, mais je crois qu'il est logique que nous ayons dans la région en cause des fonctionnaires qui aideront les ministres à exécuter ces plans-là, et je vois mal de quoi le chef de l'opposition serait en peine au sujet de cette forme de décentralisation administrative.

Pour ce qui est des projets eux-mêmes, je l'ai dit dans ma première réponse, certains fonds sont déjà engagés pour des aéroports, pour des installations portuaires. Le ministre de l'Agriculture est allé annoncer également les plans qui prendraient cours. Mais encore une fois, quand nous avons annoncé ce plan de développement important pour cette région défavorisée de la province, nous ne l'avons pas fait par impulsion, spontanément, sans préparer les dossiers, un peu comme le chef de l'opposition semble poser ses questions, c'est un problème qui a été mûri, qui a été étudié, qui a donné lieu à un programme qui s'échelonnera sur 15 années, et ce serait leurrer la population que de dire, comme le chef de l'opposition semble vouloir me le faire dire, que nous allons dépenser tout cela au cours du premier mois ou de la première année. Cela s'échelonne sur une période d'années comme effectivement les désavantages de cette région de la province s'échelonnent depuis bien des décennies. Il s'agissait de donner un coup de barre pour aider cette région; nos ministres s'en sont occupé. Encore une fois, je regrette que cela relève d'une action plutôt fédérale que fédérale-provinciale, mais je ne vois vraiment pas de quoi le chef de l'opposition se scandalise.

• (1420)

M. Mulroney: Madame le Président, le premier ministre parle d'une action mûrie, mûrie à un point tel qu'aux mois de janvier et février 1980 le taux de chômage dans la région était de 9.5 p. 100, et il est mûri maintenant à 18.4 p. 100 dans une région hautement défavorisée.

Ma question est fort simple et très directe. Le premier ministre est-il en mesure de déposer à la Chambre un calendrier précis qui indiquera le nombre d'emplois qui seront créés et à quelle date ils le seront, afin que la population locale puisse bénéficier de ces fameux programmes en vertu d'une entente de 250 millions de dollars? Personne n'a été embauché jusqu'à maintenant, pas un chat n'a été embauché! Déposez votre calendrier!

M. Trudeau: Le chef de l'opposition se plaint du fait que pas un chat n'ait été embauché. Madame le Président, ce sont peut-être ses priorités à lui les chats, mais pour nous, ce sont les êtres humains, et nous en embauchons effectivement.

Les travaux non seulement ont été annonçés, mais plusieurs sont déjà engagés. Cela ne se fait pas avec des chats et des chiens, cela se fait avec des êtres humains qui font ces travaux-là.

Les communiqués de presse ont été rendus publics. Si le chef de l'opposition veut qu'on achète des pages d'annonces à même les fonds publics pour annoncer ce que nous sommes en train de faire de nouveau, nous le ferons. Mais il serait peut-être plus simple pour son bureau de recherche de demander au gouvernement les communiqués de presse que nous avons déjà émis au fur et à mesure que nous annoncions les projets. Qu'il fasse un peu ses devoirs et ses leçons, ensuite il pourra nous poser des questions.

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, je désire poser une question supplémentaire. Ce n'est pas une question de devoirs et de leçons. Les Canadiens, aujourd'hui, d'après le sondage, rappellent je pense au premier ministre qu'il a bien mal appliqué ses leçons, de toute façon.

Madame le Président, ma question est celle-ci. Si le gouvernement était si sérieux dans les propositions d'un programme de redressement au niveau de la Gaspésie, pourquoi le premier ministre refuse-t-il aujourd'hui d'engager un dialogue direct avec le premier ministre du Québec, reconnaissant lui-même hier qu'il n'avait pas réussi à établir une entente conjointe entre le Québec et Ottawa sur ce programme d'une longue durée?

Étant donné les circonstances, un premier ministre responsable ne devrait-il pas s'engager devant la Chambre aujourd'hui à contacter son homologue québécois pour le plus grand bénéfice d'une région qui a suffisamment souffert?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'en appelle au bon sens du député. Il parle d'un dialogue avec le premier ministre québécois. Je suis en correspondance continue avec lui. Par exemple, sur la question des fonds communautaires que nous voulons dépenser dans les municipalités, nous cherchons, et moi je cherche personnellement depuis plusieurs mois, une solution à ce problème.

C'est simple, madame le Président, et l'honorable député de Joliette peut peut-être nous donner une réponse avec sa science infuse. Nous voulons dépenser des deniers publics pour créer des emplois dans les secteurs municipaux. Nous faisons des efforts depuis des mois pour obtenir la permission de dépenser ces fonds-là. Les conseils municipaux, les maires s'en sont plaints à moi. J'ai entrepris une correspondance avec le premier ministre du Québec. Nous essayons de trouver une formule qui nous permettra de dépenser les fonds publics, encore une fois, dans des municipalités québécoises.

Si le député pense avoir une solution magique, qu'il téléphone au premier ministre à Québec, et qu'il suggère cette réponse-là. Mais m'accuser de ne pas avoir de dialogue avec le premier ministre ... mais j'essaie, madame le Président, de trouver une solution.

Le député sait quelque chose des velléités du gouvernement péquiste. Il n'aime pas beaucoup coopérer avec le gouvernement fédéral.

Pourquoi le député et son chef se cachent-ils derrière cette idéologie dont je sais qu'ils ne sont pas les partisans pour me faire grief à moi de ne pas coopérer avec un gouvernement qui veut séparer la province du Canada?

M. La Salle: Madame le Président, quand j'entends le premier ministre nous parler de coopération avec les provinces, n'est-il pas celui-là même qui a répété récemment que dans son esprit le fédéralisme coopératif était mort, et il se plaint aujourd'hui de voir un manque de coopération avec les provinces! Ma question est donc celle-ci: Si le premier ministre veut une solution, je l'inviterais à nous dire, dans ces conditions, si véritablement dans son esprit le fédéralisme coopératif est mort. Et si c'était vrai, pourquoi tente-t-il de leurrer la population lorsqu'il parle d'une coopération et d'une concertation véritables avec les premiers ministres des provinces?

M. Trudeau: Madame le Président, je comprendrais que le chef du parti progressiste conservateur ne connaisse pas la réponse à cette question, il est nouvellement venu dans le domaine de la politique, mais le député de Joliette devrait savoir, à moins qu'il pose des questions simplement pour le plaisir de faire de la rhétorique, que le fédéralisme coopératif que j'ai dénoncé, c'est celui qui consiste pour le gouvernement fédéral à donner des fonds aux divers gouvernements provinciaux pour qu'ils les dépensent, eux, et qu'ils en retirent le plein crédit. C'est effectivement ce qui arrive exactement dans le cas des municipalités que je viens de citer.

M. La Salle: Ce n'est pas de vos affaires, entendez-vous avec le Québec!

M. Trudeau: Madame le Président, je demande au député de m'écouter. Nous avons des fonds publics, nous voulons créer des emplois, nous voulons dépenser des fonds pour créer ces emplois-là dans des ouvrages communautaires, des ouvrages qui, le plus souvent, ne relèvent pas de la juridiction directe des municipalités, mais des citoyens, des groupes, qui veulent dépenser des fonds. Le gouvernement du Québec nous dit: Donnez-nous ces fonds-là, nous allons les dépenser. Voilà le fédéralisme coopératif que je dénonce, à savoir que le gouvernement fédéral n'existerait pas dans l'esprit des citoyens, que le gouvernement fédéral ne pourrait exister que par personne interposée, les premiers ministres des provinces, ce n'est pas là notre vue du fédéralisme, je pense que ce n'est pas celle du chef du député, c'est pour cela que nous nous querellons avec

les provinces, parce qu'elles veulent dépenser l'argent du gouvernement fédéral.

Mme le Président: A l'ordre!

* * *

LES FINANCES

ON DEMANDE DE L'AIDE POUR LES PROPRIÉTAIRES QUI DOIVENT PAYER DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES ÉLEVÉS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai beaucoup aimé les questions posées par le chef de l'opposition officielle aujourd'hui et, permettez-moi de le dire, je les ai aimées hier quand je les ai posées pour la première fois.

• (1430)

[*Traduction*]

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Le fait est que des milliers de familles canadiennes versent actuellement en mensualités hypothécaires de $200 à $300 de plus qu'elles devraient vu les taux courants parce qu'elles doivent continuer de payer une hypothèque qu'elles ont obtenue à une époque ou les taux oscillaient entre 18 et 23 p. 100. Étant donné que notre parti a posé des questions au ministre des Finances à ce sujet il y a deux jours et que le parti conservateur lui en a posé hier et comme le ministre ne nous a pas donné de réponse précise, peut-il maintenant nous promettre et surtout promettre à ces familles défavorisées que le gouvernement du Canada va remédier à cet état de choses pour qu'elles ne soient plus obligées d'acquitter ces surcroîts de paiement.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je tiens tout d'abord à remercier le chef du Nouveau parti démocratique d'avoir signalé que nous sommes heureux de voir que le chef de l'opposition est à la Chambre aujourd'hui pour sa visite hebdomadaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Comme vous avez bon caractère.

Des voix: Vingt-trois pour cent!

Mme le Président: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie!

M. Lalonde: Madame le Président, les conservateurs voudraient apparemment que je dise «visite bi-hebdomadaire». Je me suis peut-être trompé.

Une voix: Vous vous êtes trompé il y a longtemps.

M. Lalonde: Quant à la question posée par le député . . .

M. McDermid: Vous allez partir faire un autre voyage d'un mois. Parlez-nous de votre prochain voyage, Pierre.

Mme le Président: A l'ordre. Comme la présidence n'arrive pas à suivre le débat, j'imagine qu'il y a beaucoup de députés qui ne le peuvent pas non plus.

M. Lalonde: Madame le Président, comme le député le sait, j'ai exhorté un grand nombre d'établissements financiers à tenir compte des problèmes des Canadiens. Dans bien des cas, ils ont accepté de corriger la situation non seulement par suite de mes propres démarches, mais aussi à la suite des instances présentées par divers députés.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Lalonde: J'entends un député néo-démocrate dire que ses propres efforts n'ont pas été couronnés de succès.

Une voix: Pas dans ma circonscription.

M. Lalonde: Je signale que c'est probablement parce que le député n'a pas bien fait son travail. Je peux lui citer divers cas dont les députés de ce côté-ci de la Chambre se sont occupés eux-mêmes sans demander au ministre des Finances de faire leur travail. Ils ont fait leurs propres démarches. Un grand nombre de cas ont déjà été réglés.

Le député voudrait que nous fassions davantage et que nous adoptions une mesure législative à cet égard. Je le répète, j'ai aussi reçu des instances à ce sujet de certains députés de ce côté-ci de la Chambre au cours des dernières semaines. Nous avons examiné cette question. Il y aurait certains avantages évidents à prendre des mesures, mais il y aurait aussi des problèmes. L'un des problèmes dont le député devrait tenir compte, c'est que toute mesure que nous pourrions prendre entraînerait des frais. Nous ne voudrions surtout pas que cela entraîne une hausse générale des taux d'intérêt hypothécaires parce que si l'on oblige les établissements financiers à autoriser le remboursement d'une hypothèque, en exigeant par exemple un supplément de trois mois pour tout le monde, les établissements de prêt pourraient être obligés d'en tenir compte lorsqu'ils déterminent le montant total qu'ils doivent exiger en intérêts.

Nous sommes en train d'examiner la question. Si nous pouvons la régler d'une façon avantageuse pour les consommateurs, je puis garantir aux députés que le gouvernement fera le nécessaire.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR AUPRÈS DES BANQUES À CHARTE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je signale au ministre des Finances qu'au cours des 18 mois où les Canadiens ont dû renouveler leur hypothèque aux taux d'intérêt exorbitants de 18 à 23 p. 100, les banques à charte du Canada ont réalisé des bénéfices de 2.5 milliards de dollars. On ne peut donc guère dire qu'elles sont en difficulté. Aux États-Unis, à l'époque où le Président Kennedy avait les mêmes préoccupations à cause de l'industrie métallurgique de son pays, il a pris immédiatement des mesures en demandant aux sociétés de réduire le prix de l'acier si elles voulaient éviter une intervention gouvernementale. Le ministre des Finances est-il prêt à prendre des mesures semblables à l'égard des banques canadiennes en leur demandant de renouveler ces hypothèques à un taux qui permettra aux Canadiens d'économiser de l'argent comme il se doit, au risque de voir le gouvernement du Canada d'intervenir sur-le-champ par voie législative?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je tiens à dire au chef du Nouveau parti démocratique que sa question ne porte que sur un aspect infime du problème. S'il examine la correspondance qu'il a reçue, et j'en ai reçu tout autant de la part des Canadiens et des députés, il constatera certainement que dans la plupart des cas, il n'est pas question des banques. Il est question de sociétés de fiducie et d'autres établissements financiers qui ont dû aller emprunter sur les places financières, disons, en contractant des obligations à cinq, dix et 15 ans. Ces institutions ont accordé des prêts aux mêmes conditions. Elles ont donc emprunté de l'argent à long terme et consenti des prêts également à long terme. Or, le député demande au gouvernement de leur dire de renouveler à court terme et à un taux différent, ce qui leur coûtera de l'argent. Voilà ce que j'essaie de faire comprendre au député.

Nous examinons la situation pour éviter que ces institutions n'en profitent, en invoquant le prétexte d'une éventuelle intervention du gouvernement, pour imposer au consommateur un taux bien supérieur à la normale. Je crois qu'il s'agit là d'un problème grave qui mérite une extrême attention. Toute mesure que nous prendrons doit être dans l'intérêt . . .

Mme le Président: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie.

M. Broadbent: Madame le Président, nous cherchons simplement à prouver que les établissements financiers ont réalisé des profits énormes à cette époque-là et que le moins qu'elles puissent faire maintenant, c'est d'alléger quelque peu le fardeau des familles qui sont aux prises avec des taux hypothécaires exorbitants.

ON DEMANDE QUE LA LOI SUR L'INTÉRÊT SOIT MODIFIÉE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question à madame le ministre de la Consommation et des Corporations, de laquelle relève la loi sur l'intérêt. Compte tenu de ce que vient de dire le ministre des Finances, à savoir que ce ne sont pas les banques, mais d'autres institutions financières qui sont en cause, le ministre compte-t-il présenter la semaine prochaine, disons, un projet de loi visant à modifier la loi sur l'intérêt, de façon à permettre aux familles qui renouvellent leurs hypothèques de n'avoir que trois mois de pénalité à payer? Ce serait là une mesure concrète qui prouverait aux Canadiens que le gouvernement se préoccupe de leurs intérêts et qui vaudrait mieux que tous les beaux discours creux dont nous a tant abreuvés le gouvernement jusqu'ici.

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, comme l'a signalé le ministre des Finances, nous avons tenu des consultations, et nous sommes parfaitement au courant de ce problème. Je tiens à lui signaler que les hypothèques qui ont été consenties par des sociétés de fiducie relèvent, dans la plupart des cas, des lois provinciales et non fédérales. C'est un autre problème auquel nous nous heurtons.

Une voix: Balivernes!

M. Trudeau: Examinez les lois!

Mme Erola: Je tiens à insister sur le fait que nous sommes parfaitement au courant du problème. Nous examinons tous les moyens susceptibles de garantir que ni l'emprunteur ni les organismes de prêt ne soient lésés.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. FUAD K. MOHAMED, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ARABE DU YÉMEN

Mme le Président: Je voudrais signaler à la Chambre la présence d'un distingué visiteur, M. Fuad K. Mohamed, ministre du Développement de la République arabe du Yémen.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA CRÉATION D'EMPLOI—DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR LA POLITIQUE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le gouvernement annoncera sous peu sa décision au sujet des taux des cotisations d'assurance-chômage pour 1984. Nous savons que les dépenses du programme d'assurance-chômage sont évaluées cette année à 11 milliards de dollars. Étant donné les antécédents du gouvernement actuel, cette situation s'aggravera. Je pose ma question à la lumière des recommandations émanant du Conseil économique du Canada et des déclarations faites par la Fédération canadienne des entreprises indépendantes. Le gouvernement annoncera-t-il, en même temps que les taux, les mesures qu'il se propose de prendre pour faciliter la création d'emplois par l'intermédiaire de la caisse d'assurance-chômage?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je n'ai pas l'intention de faire maintenant la déclaration que réclame le député. Comme il le sait, il y a actuellement dans la loi sur l'assurance-chômage, plus précisément à l'article 38, un mécanisme qui permettrait d'utiliser les fonds qui ne servent pas au soutien du revenu pour favoriser la création d'emplois. Cette disposition a été appliquée avec grand succès l'an dernier. Nous examinerons peut-être à un moment donné comment ce mécanisme pourrait être amélioré. Toutefois, je ne prévois pas proposer de changements, comme le réclame le député, quand j'annoncerai les taux de l'an prochain.

Questions orales

LE MONTANT DES COTISATIONS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je présume que le gouvernement a consulté les deux autres parties intéressées, soit les représentants des employés et ceux des employeurs. Si tel est bien le cas, le gouvernement est-il persuadé, à la suite de ces consultations, qu'on pourra, sans nuire à la création d'emplois, absorber une autre majoration importante des cotisations, qui s'ajoute à celle, déjà élevée, de l'an dernier? C'est la question que le gouvernement doit examiner.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, les consultations dont a parlé le député ont eu lieu. Je ferai sous peu des recommandations au cabinet au sujet des taux de l'an prochain.

* * *

• (1440)

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE PAKISTAN—L'INCARCÉRATION DE TARIQ ASHAN

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Madame le Président, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je poserai ma question au ministre d'État aux Relations extérieures.

Mardi de cette semaine, l'Université Carleton organisait une manifestation payante au profit de Tariq Ashan, étudiant aspirant au doctorat qui est prisonnier politique dans son pays depuis environ 24 mois. Son inculpation n'est venue que 16 mois après son arrestation, et il attend encore son procès pour une inculpation n'ayant absolument rien à voir avec la violence ou la sédition. Pour employer l'expression d'un organisme non-gouvernemental, il est un «prisonnier de conscience». Je sais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est au courant de l'affaire. Le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement canadien prend à l'égard de l'intéressé et, par extension, à l'égard de tous les citoyens du monde qui sont incarcérés sans garantie d'un procès prompt et équitable?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, moi aussi je suis au courant du problème. Le droit international tel qu'il est aujourd'hui n'autorise pas le gouvernement canadien à intervenir dans un pays étranger pour le compte de non-Canadiens. Telle est la situation. Tout ce que nous pouvons faire, et que nous pratiquons dans le cadre de nos relations bilatérales avec le Pakistan, c'est de dialoguer avec les représentants de ce pays sur des sujets d'intérêt commun, comme par exemple les droits fondamentaux. Nous l'avons fait à maintes reprises. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lors de sa dernière visite dans ce pays, a eu des entretiens au plus haut niveau à ce sujet. Le ministère poursuit ces efforts. Le nom de l'intéressé, M. Ashan, a été prononcé.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—L'INTERVENTION DES ÉTATS-UNIS DANS LE CONFLIT CIVIL

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, puisque le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures est absent, je pourrais peut-être adresser ma question au premier ministre. Je ne m'étais pas rendu compte que le ministre partirait aussi tôt pour sa rencontre avec le secrétaire d'État américain, M. Schultz.

Étant donné qu'il y a eu des raids de bombardement au Nicaragua le mois dernier, au moins un appareil ayant été fourni par la CIA, et que l'attaque aérienne et maritime du principal port pétrolier du Nicaragua a été perpétrée cette semaine par le groupe FDN, qui est appuyé par la CIA, le premier ministre sait-il si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures compte dire au secrétaire d'État Schultz au cours de la rencontre de cette semaine, que le nombre croissant de tentatives de paralyser l'économie du Nicaragua et de renverser le gouvernement, appuyées par la CIA, nous préoccupe beaucoup?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, nous avons condamné l'expédition d'armes en Amérique centrale à plusieurs reprises; la dernière fois, c'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui l'a fait devant l'Assemblée générale des Nations Unies. J'ignore si le sujet sera abordé au cours des entretiens que doivent avoir le secrétaire Schultz et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures demain ou après demain, mais je le crois. Je vérifierai et j'appelerai mon ami cet après-midi.

Mlle Jewett: Le ministre ou le premier ministre pourrait-il se mettre en rapport avec le secrétaire d'État pour lui parler des attaques appuyées par la CIA? C'est ce que nous demandons.

LE CRÉDIT ACCORDÉ PAR LE CANADA

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, le ministre d'État aux Relations extérieures serait-il en mesure de dire à la Chambre aujourd'hui si le gouvernement a approuvé la ligne de crédit de 18 millions de dollars qu'il a promise au Nicaragua?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Je n'en suis pas vraiment sûr. Je m'excuse, mais je suis nouveau dans le service.

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: J'ai vu un rapport à ce sujet. Je vérifierai et je communiquerai cet après-midi avec ma collègue.

* * *

LES PROGRAMMES SPÉCIAUX DE RELANCE

LES PROJETS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. J'ai en main un document du cabinet marqué «confidentiel», daté du 16 septembre 1983, et intitulé «Programmes spéciaux de relance». On y trouve, au chapitre «Situation de l'approbation préliminaire des projets», qu'à deux exceptions près, cette approbation préliminaire a été donnée à tous les . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il ne pas citer de documents et poser immédiatement sa question.

M. Nielsen: Pourquoi pas? Est-ce une nouvelle règle?

M. Corbett: Madame le Président, étant donné que le ministre a fait savoir à ses collègues du cabinet que c'était le ministre responsable des Travaux publics qui traînait et n'assumait pas ses responsabilités envers les habitants du Nouveau-Brunswick, je lui demande de garantir aux dizaines de milliers de chômeurs de cette province, y compris les 76.8 p. 100 des employés de la construction qui sont en chômage dans la ville de Saint-Jean, que ces projets seront mis en œuvre, avec ou sans l'approbation du ministre des Travaux publics?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, j'ai du mal à voir à quoi le député fait allusion.

M. Stevens: Comme d'habitude.

M. Johnston: Lorsque cette question m'a été adressée l'autre jour, j'ai fait remarquer que les gens du Nouveau-Brunswick étaient certainement heureux, et je suis sûr qu'ils le sont, des travaux considérables effectués dans cette province en vertu des projets spéciaux de relance.

Vous pouvez parler aux gens du Nouveau-Brunswick de la route 11, de Newcastle, du développement du centre de Moncton, ou du bassin de radoub de Saint-Jean qui, je le sais, les inquiète. Parlez-leur de l'Institut de recherche forestière des Maritimes. Je n'ai pas entendu le député de York-Sunbury se plaindre de cela. C'est à Fredericton et c'est l'un des instituts de recherche les plus importants entrepris en vertu de ce programme. Demandez-leur des nouvelles de l'école des gardes forestiers. Si je me souviens bien, c'est au Nouveau-Brunswick. Par conséquent, je ne vois pas de quoi parle le député.

M. Corbett: Madame le Président, c'est ridicule. Le ministre prétend que tout va très bien au Nouveau-Brunswick alors qu'il sait parfaitement que ce n'est pas le cas.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'AGIR

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, le ministre voudrait-il aller là-bas demander aux quatre ou cinq cents employés du bassin de radoub de Saint-Jean qui vont être mis à pied ce qu'ils pensent de son programme? Ou aux 3,500 personnes qui vont être mises à pied à Chatham, au Nouveau-Brunswick? Ira-t-il au Nouveau-Brunswick réparer le gâchis, ce dont le ministre chargé des Travaux publics ne veut pas ou ne peut pas s'acquitter?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, il est vrai que je n'ai pas pu consulter tous les gens du Nouveau-Brunswick, mais j'ai eu l'occasion de demander l'avis du premier ministre de cette province, à qui le programme a l'air de plaire beaucoup. Il en est même très satisfait. Mon collègue le ministre des Travaux publics était présent à la réunion et je suis sûr que si les gens du Nouveau-Brunswick entretenaient les inquiétudes que le député exprime, le premier ministre de la province nous en aurait parlé à ce moment-là.

* * *

LA SOCIÉTÉ AIR CANADA

LE CHOIX DES LOCAUX DU SIÈGE SOCIAL À MONTRÉAL—LES DÉCLARATIONS DE MINISTRES AU SUJET DE L'ENQUÊTE DE LA GRC

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): C'est au ministre de la Justice que je m'adresse, madame le Président. Je regrette que le solliciteur général ne soit pas là, mais je suis sûr que le ministre de la Justice est au courant des comptes rendus que les médias ont diffusés aujourd'hui et selon lesquels le solliciteur général aurait déclaré hier que la GRC avait présenté au gouvernement fédéral un rapport concernant de prétendues irrégularités dans le choix des locaux qui doivent servir de nouveau siège social à Air Canada à Montréal.

Le ministre se souvient sans doute avoir répondu hier au député d'Annapolis Valley-Hants que l'enquête n'était pas tout à fait terminée, comme en fait foi le hansard, à la page 27940.

Quelqu'un a fait une fausse déclaration. C'est ou bien le solliciteur général ou bien le ministre de la Justice.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je sais gré au député de sa question. J'avais informé ce matin le député d'Annapolis Valley-Hants, et j'avais prévenu la présidence de mon intention de prendre la parole à 13 heures, pour faire savoir à la Chambre que ce n'est qu'hier, une fois la période des questions terminée, que mes collaborateurs m'ont appris que la GRC avait fini d'enquêter sur l'achat par Air Canada de l'emplacement de ses nouveaux sièges sociaux à Montréal. La GRC a communiqué ses conclusions au procureur général du Québec. C'est le procureur général du Québec qui est dorénavant chargé de cette affaire.

LE POSTE DU PRÉSIDENT

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'espère que le ministre a lu le rapport et surtout que le ministre des Transports l'a lu également. Indépendamment du fait que ce rapport puisse recommander de porter des accusations criminelles, le ministre des Transports peut-il nous dire si on y suggère que M. Amyot aurait pu être en conflit d'intérêts au moment où il a fait le choix de l'immeuble à Montréal? Le gouvernement a-t-il découvert quelque chose dans le rapport qui pourrait mettre en cause le poste de M. Amyot à Air Canada?

● (1450)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, comme l'a déjà signalé le ministre de la Justice, je crois que le procureur général du Québec sera saisi de la question du conflit d'intérêts.

Des voix: Non, non.

M. Dick: C'est pour les délits criminels.

M. Axworthy: Toute cette affaire est maintenant entre les mains de la justice. Je viens de recevoir le rapport ce matin. J'espère qu'au cours de la fin de semaine j'aurai l'occasion de le lire attentivement, d'en discuter et de l'examiner avec les fonctionnaires concernés. Des décisions s'imposeront alors mais pour l'instant il est encore trop tôt.

LES PASSAGES OÙ IL EST QUESTION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): J'aurai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Il ne peut s'en tirer aussi facilement. J'ai dit qu'indépendamment de toute accusation criminelle, la possibilité d'un conflit d'intérêts reste entière. Le gouvernement a-t-il examiné les passages du rapport où il est question de conflit d'intérêts ce qui mettrait en jeu l'emploi de M. Amyot? Le ministre a affirmé hier qu'il ne pensait pas que M. Amyot allait démissionner. En est-il aussi certain aujourd'hui?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je tiens à signaler au député que je compte bien traiter l'affaire sérieusement et que j'accorderai au rapport toute l'attention qu'il mérite. Et nous prendrons nos décisions en temps et lieu, quelle que soit l'impatience du député.

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Le ministre se montre chatouilleux.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LE CONGRÈS UKRAINIEN—LA PLAINTE AU SUJET DU DISCOURS DU MINISTRE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le 8 octobre, au cours de la fin de semaine dernière, le Comité des Ukrainiens-Canadiens a tenu son quatorzième congrès triennal à Winnipeg. Le cabinet du gouvernement fédéral y était représenté par le ministre d'État aux Finances qui a prononcé, au nom du gouvernement, un discours que les membres de cet organisme et les Canadiens d'origine ukrainienne ont trouvé choquant parce qu'il contenait des stéréotypes racistes. Le ministre a en effet cité, en l'approuvant, un passage où Clifford Sifton décrivait en ces termes les habitants du centre de l'Europe:

> Je trouve que c'est une qualité louable que d'être un paysan vigoureux, vêtu d'une veste en peau de mouton, de vivre sur la terre où on a vu le jour et que ses ancêtres cultivent depuis dix générations, avec une femme forte et une demi-douzaine d'enfants.

Les dirigeants du congrès ont écrit au premier ministre pour se plaindre du discours et des allusions qu'a faites le ministre d'État aux Finances. Que va faire le premier ministre à ce propos?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne suis pas au courant du discours, mais je connais le ministre et je suis absolument convaincu qu'il n'a pas voulu faire une quelconque insinuation à caractère raciste ou autre.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, tout ce que je puis dire c'est que les observations que le ministre d'État aux Finances a faites devant le congrès sont dans la tradition d'Earl Butz.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Il a prodigué d'abondants conseils hier au sujet des propos tenus par un membre de l'autre endroit. Étant donné que ce ministre participe à l'élaboration de la politique gouvernementale, je voudrais demander au premier ministre s'il tolèrera une telle déclaration raciste à l'égard d'un élément très important de notre population, ou bien s'il éludera la question en arguant que ce discours n'est nullement inopportun ni injurieux, contrairement à ce que dit une lettre du congrès qui a été adoptée à l'unanimité.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je répète que je n'ai pas lu le discours. J'aimerais bien le lire.

M. Hnatyshyn: Des exemplaires en ont été distribués dans tous les bureaux.

M. Trudeau: Par contre, je connais le ministre. C'est un homme très sensible et d'une grande culture. Le député a dit qu'il citait quelque chose?

M. Hnatyshyn: Le discours qui a été distribué partout, y compris à votre bureau.

M. Trudeau: Non, mais, sauf erreur, le député disait qu'il citait quelque chose ou quelqu'un . . .

M. Andre: Un autre libéral.

M. Trudeau: Qui citait-il, madame le Président, et dans quel contexte?

M. McGrath: Il citait un passage du discours.

M. Trudeau: Non, non, je crois savoir . . .

M. Epp: Clifford Sifton.

M. Trudeau: Le député, dans sa question, a fait allusion à une citation tirée d'un discours. Qui citait-il?

M. Andre: Un libéral.

M. Trudeau: Qui le ministre citait-il? Voilà ce que je lui demande.

M. Epp: Question supplémentaire.

Mme le Président: J'accord la parole au député de Yorkton-Melville.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Je citais votre ami Clifford Sifton.

M. McDermid: Deux poids, deux mesures, encore une fois, madame le Président.

M. Hnatyshyn: Il a cité ces propos en les approuvant! Oui, en les approuvant!

M. Trudeau: Madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Trudeau: Allez-y, ayez donc le courage de le dire.

M. Hnatyshyn: Il citait approbativement!

M. Trudeau: Quelle bande de . . .

M. Hnatyshyn: Vous êtes bons pour donner des conseils, mais . . .

M. Trudeau: Espèce de lâche!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. McDermid: Deux poids, deux mesures!

M. Trudeau: Qu'est-ce que vous racontez? Qu'est-ce que Clifford Sifton a à faire avec moi, espèce d'imbécile?

Mme le Président: A l'ordre. J'ai entendu le député. Il voulait poser une question supplémentaire. Cependant, nous avons déjà cinq minutes de retard et les néo-démocrates n'ont pas encore obtenu la parole. Par conséquent, je dois accorder la parole au NPD qui aurait dû pouvoir intervenir il y a déjà cinq minutes. La parole est au député de Yorkton-Melville.

M. Epp: Madame le Président . . .

M. Nystrom: Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

M. McGrath: Sauvé par le NPD.

M. Epp: Je ne trouve pas cela drôle, moi non plus.

M. Trudeau: Pourquoi n'avez-vous pas l'honnêteté de dire qui vous citez, espèce de crétin? Quelqu'un qui est mort depuis un siècle! Quel fumiste!

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

LE RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LES INVESTISSEURS ÉTRANGERS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. La semaine dernière, un haut fonctionnaire de l'Agence d'examen des investissements étrangers a révélé que les investisseurs étrangers sont de plus en plus nombreux à ne pas respecter les engagements auxquels ils ont consentis pour être admis au Canada. Le ministre sait pertinemment que la loi prévoit certaines sanctions dans les cas où les investisseurs ne tiennent pas leurs promesses. Pourquoi le ministre n'est-il pas intervenu pour s'assurer que ces derniers tiennent leurs promesses une fois qu'ils sont admis au pays? S'il néglige d'agir comment espère-t-il que nous accordions le moindre sérieux à l'AEIE?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, l'argument du député est fort valable, et la direction de l'AEIE a examiné très attentivement chacun des cas où des compagnies n'avaient pas respecté les engagements pris à l'origine dont le nombre ne représente en réalité, si j'ai bien compris, que 6 ou 7 p. 100. L'enquête menée a permis de découvrir que c'est en raison de conditions défavorables du marché que pour la plupart ces engagements n'avaient pas été respectés. Comme le sait le député, la capacité d'exploitation des entreprises dans les milieux industriels internationaux n'atteint que 50, 60 ou 70 p. 100 dans bien des secteurs. Il est donc très difficile à l'homme d'affaires qui demande à investir au Canada de respecter tous ses engagements à cet égard compte tenu de la situation internationale.

M. Epp: Je voudrais poser une question supplémentaire.

M. Nystrom: Madame le Président, au cours des trois derniers mois, le ministre a approuvé 99 p. 100 des offres de rachat; il dame ainsi le pion même à Jack Horner.

LES LABORATOIRES CONNAUGHT—LA LOCATION DES INSTALLATIONS DE FABRICATION D'INSULINE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, nous savons tous, je pense, que la découverte de l'insuline par Banting et Best est l'une des plus importantes inventions par des Canadiens. La semaine dernière, les laboratoires Connaught, qui appartiennent à la CDC, ont annoncé qu'ils avaient l'intention de louer leurs installations de fabrication d'insuline à une société étrangère. Je voudrais savoir ce que le ministre fait ou ce que l'Agence d'examen des investissements étrangers fera pour garantir que ce produit très important continuera d'être fabriqué par des Canadiens.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Pour commencer, madame le Président, le député a choisi très soigneusement les chiffres qu'il a cités au sujet des projets approuvés par l'Agence. Il a oublié de dire que les autorisations accordées par l'Agence nous avaient permis l'année dernière de négocier des investissements d'une valeur de 3 milliards de dollars au Canada par des sociétés étrangères. Ces investissements créeront des emplois et j'ai toujours cru que c'est ce que voulait le NPD. Le député a aussi oublié de dire que les projets approuvés par l'Agence nous ont permis de créer ou de protéger près de 30,000 emplois l'année dernière.

M. Nystrom: Et l'insuline?

M. Lumley: Je pense qu'il devrait élargir le cadre de ses statistiques.

Quant à sa deuxième question, le député sait que la loi m'interdit de divulguer les détails de toute demande présentée à l'Agence. Je peux cependant lui garantir que nous examinons la demande en question très attentivement comme il nous l'a recommandé.

Mme le Président: J'accorde la parole au député de Provencher pour qu'il pose une question supplémentaire.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LE CONGRÈS UKRAINIEN—CRITIQUE DU DISCOURS DU MINISTRE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre concernant ce qui s'est passé à Winnipeg lorsque des Canadiens d'origine ukrainienne ont commémoré la famine de 1932-1933 qui a fait environ sept millions de victimes. Au cours de cette cérémonie solennelle, son ministre d'État chargé des finances a tenu des propos qui sont certes parvenus aux oreilles du premier ministre à l'heure qu'il est. Quoi qu'il en soit, les délégués qui ont assisté à cette cérémonie, lui ont écrit pour lui dire que la déclaration du ministre était «inopportune, condescendante et totalement déplacée compte tenu de la nature de cette manifestation et de l'atmosphère qui y régnait». Étant donné que ces propos intempestifs ne concordent pas du tout avec les principes que le premier ministre a toujours défendus concernant la constitution et l'avancement du multiculturalisme au Canada, quelles mesures va-t-il prendre à l'endroit de ses ministres qui se permettent pareille déclaration?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le ministre concerné vient tout juste de m'expliquer ce qui s'est passé. Il n'a fait que citer les propos de Sifton, un politique fort connu et un ex-ministre chargé des immigrants en provenance des pays de l'Est. Sauf erreur, la citation offensante serait celle où il est question de familles nombreuses, de femmes robustes et ainsi de suite. Je ne vois pas ce qu'elle avait d'insultant. Si on me disait que mes aieux sont venus de France vêtus de laine du pays et chaussés de sabots de bois et qu'ils n'étaient pas très propres, je n'en serais pas offensé le moins du monde. Je suis fier de mes ancêtres et je ne me sentirais pas déshonoré si quelqu'un décrivait de quelle façon ils sont arrivés d'Europe il y a quelques décennies ou quelques siècles.

• (1500)

Si le député essaie de faire oublier l'affront qu'un sénateur de son parti a fait dernièrement aux Indiens en disant qu'il vaudrait mieux les exécuter, il s'y prend certes fort mal.

M. Epp: Une question supplémentaire, madame le Président.

Mme le Président: Le député de Saint-Boniface.

M. Bockstael: Madame le Président, ma question . . .

Des voix: Une question supplémentaire!

M. Epp: J'ai une question supplémentaire, madame le Président.

Mme le Président: A l'ordre. Je dois me montrer juste envers tous les députés. J'ai permis au député de poser une question supplémentaire et je dois donc maintenant donner la parole au député de Saint-Boniface qui la demande depuis le début de la période des questions.

* * *

PETRO-CANADA

L'ANNONCE DE LA FERMETURE D'UN RESTAURANT DE ROUTIERS

M. Robert Bockstael (Saint-Boniface): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, dont relève Petro-Canada. A Warren's Corner, sur la Transcanadienne, en face de la Monnaie de Saint-Boniface, Petro-Canada possède une station-service et un restaurant de routiers ouverts 24 heures sur 24, lesquels se sont révélés un atout précieux pour les habitants du coin, les touristes et les camionneurs depuis 30 ans. Petro-Canada a annoncé qu'elle allait remplacer cette installation par une simple station libre-service sans restaurant.

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Puisque c'est à nous, arrangez donc les choses!

Mme le Président: A l'ordre. Le député pourrait peut-être nous épargner tous ces détails . . .

M. Andre: Axworthy, votre place au cabinet n'est pas menacée.

Mme le Président: . . . et en venir à sa question proprement dite.

M. Bockstael: Le ministre peut-il obtenir de Petro-Canada la promesse que des installations complètes destinées aux touristes et aux routiers seront rétablies à cet endroit, simultanément avec l'ouverture de la station libre-service?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Construirais un bureau de poste.

Mme le Président: A l'ordre. Tous les députés ont le droit d'entendre la réponse à leur question. C'est ce que souhaite sans nul doute le député de Saint-Boniface et je demande à la Chambre de faire preuve de bonne volonté.

M. Chrétien: Madame le Président, je ne suis pas au courant des détails de cette affaire. Bien entendu, c'est une décision qui appartient à la société. Je sais que certaines personnes à Winnipeg se sont plaintes à ce sujet parce que les résidents locaux utilisaient également ces installations. Je vais entrer en contact avec les responsables de Petro-Canada et leur demander, quand ils apporteront ces changements prévus de s'assurer que la société offre le meilleur service possible à la population.

PÉTITIONS

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION—LA MODIFICATION CONCERNANT LA PORNOGRAPHIE

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par des députés, le mercredi 12 octobre, sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Nielsen: Madame le Président, je pose la question habituelle du jeudi au leader du gouvernement à la Chambre pour savoir quels seront nos travaux d'ici la fin de semaine et aussi loin qu'il peut prévoir la semaine prochaine.

Comme je me suis entretenu avec lui, il sait que j'ai une offre à faire au sujet des sept rapports en suspens du comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure. En un an et demi de travaux assidus, le comité a publié dix rapports unanimes, dont sept sont encore sur le bureau. Le dixième rapport du comité marquait la fin de ses travaux.

J'en ai discuté avec le leader du gouvernement lors d'une réunion des leaders à la Chambre le 14 septembre. Il avait alors laissé entendre qu'il consulterait ses collègues du cabinet pour voir s'il serait possible d'adopter tous ces rapports avant la prorogation qui, sauf erreur, aura lieu avant Noël.

Je m'attendais bien qu'il prétexte la consultation, mais il me semble que le mois qui s'est écoulé depuis le 14 septembre aurait dû suffire pour tenir pareille consultation. Contrairement à lui, je crois que ces rapports resteront en plan s'ils ne sont pas adoptés avant la prorogation. Nous—et le NPD également, je pense—tenons beaucoup à ce qu'on donne suite à ces sept rapports, sans quoi la réforme parlementaire restera très superficielle. Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) me dit qu'il n'a pas été convenu de ne pas proposer l'adoption des rapports. D'après lui, il n'y a eu aucune entente à cette fin.

Quoi qu'il en soit, je suis prêt à demander à la présidence d'obtenir le consentement unanime pour que nous adoptions immédiatement les sept rapports, sans débat. Après en avoir parlé avec le député de Hamilton Mountain (M. Deans), je crois qu'il est disposé à donner le consentement unanime au nom de son parti. L'adoption des rapports prendra au plus deux ou trois minutes, de sorte que nous ne retarderons pas les travaux de la Chambre. Nous aurons alors adopté sept excellents rapports qui nous permettront de donner suite aux projets de réforme parlementaire que nous nourrissons tous depuis des années. Je prierais la présidence de demander s'il y a consentement unanime.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, la première partie de la question de l'honorable député a trait aux travaux de la Chambre pour les prochains jours, et nous allons continuer et, je l'espère bien, compléter le débat sur le projet de loi C-155 au cours des prochains jours. Donc, c'est la pièce que nous étudierons aujourd'hui, demain, lundi et mardi prochains, à moins d'avis contraire. En ce qui a trait à la deuxième partie de l'intervention, je suis agréablement étonné que le député de Yukon (M. Nielsen) s'intéresse à la réforme parlementaire. Je veux bien croire qu'il ne s'agit pas là d'opportunisme politique, mais d'un nouveau désir de voir l'institution parlementaire s'améliorer non seulement sans tambour ni trompette mais, souhaitons-le, sans cloche. Étant donné les circonstances, si le député de Yukon veut faire des propositions concrètes qui tiennent compte de l'ensemble de la réforme parlementaire, c'est-à-dire de la Chambre des communes et du Sénat qui est une partie importante de notre Parlement, une réforme qui tienne compte de l'expérience que nous sommes en train de faire, je tiens à l'assurer de notre plus entière collaboration pour que nous puissions négocier ces changements d'une façon raisonnable et qui permette une réforme solide, une réfome permanente. Je l'assure que nous sommes en train d'étudier ces rapports, que nous sommes disposés à en négocier l'application, et, entre-temps, j'espère qu'il donnera suite à sa promesse de négocier de bonne foi des adaptations, des ajustements à l'expérience que nous sommes en train de faire également sur une importante réforme qui relève du troisième rapport du même comité spécial sur la réforme parlementaire.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, je voudrais tout de même que vous demandiez s'il y a consentement unanime. Le leader du gouvernement à la Chambre, qui semble maintenant peu disposé à adopter ces rapports qui ont pourtant reçu l'approbation de tous les partis au comité et qui sont prêts à être approuvés par la Chambre, sera peut-être plus conciliant en apprenant que, même si je ne peux pas faire d'offre plus raisonnable que de consentir à ce que tous ces rapports soient adoptés sans débat, puisque cela ne prendra que deux ou trois minutes, je veux bien rendre mon offre encore plus attrayante en disant que nous sommes aussi disposés à adopter sans débat tous les rapports sur les règlements et autres textes réglementaires maintenant inscrits au *Feuilleton,* parce qu'ils ont été adoptés à l'unanimité par le comité mixte avec l'approbation de tous les partis. Nous adopterons aussi tous ces rapports-là, ce qui ne prendra que deux ou trois minutes.

J'offre aussi au leader du gouvernement à la Chambre de faire franchir au projet de loi C-96 toutes les étapes en une journée, de même qu'au C-168. Je ne saurais être plus raisonnable, mais je voudrais tout de même, madame le Président, que vous demandiez le consentement de la Chambre pour procéder à l'adoption de ces sept rapports unanimes du comité. Nous verrons bien qui refusera son consentement.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, nous sommes actuellement en train de faire l'expérience de nombreux changements au Règlement, lesquels ont été proposés par un seul rapport du comité, savoir le rapport numéro trois. Je comprends mal et, encore une fois, je ne doute pas de la bonne foi du député ou je ne veux pas en douter, mais je comprends mal alors que le Parlement d'une façon unanime a convenu de faire une expérience d'au moins une année pour appliquer un seul rapport du comité, qu'aujourd'hui, il nous arrive avec une proposition d'appliquer immédiatement, sans expérience, non seulement un seul rapport, mais sept rapports qui touchent au cœur même du système parlementaire, puisque certains de ces rapports touchent à la procédure relative aux travaux de subsides.

Alors, j'aimerais que l'honorable député nous explique cela, ce qui nous permettrait d'éprouver moins de doute quant à sa bonne foi et son désir sincère de voir l'institution s'améliorer. C'est d'ailleurs ce qui a inspiré les députés, membres du comité, lorsqu'ils ont convenu ensemble de ne pas proposer maintenant l'adoption de ces rapports auxquels il a fait référence. Alors, je lui réitère, et j'ai vérifié avec le Président qui est ici à la Chambre et qui a déclaré publiquement que j'avais raison, que les députés du comité spécial ont décidé de ne pas faire de la petite politique avec la réforme parlementaire, et qu'ils ont convenu entre eux de ne pas proposer l'adoption de ces rapports justement parce qu'on doit tenir compte du contexte global de la réforme parlementaire, et qu'on veut des changements qui soient expérimentés et qui demeurent éventuellement en permanence.

Étant donné les circonstances, je le réfère à nouveau aux membres de ce comité. Je l'invite à ne pas faire de la petite politique avec la réforme, et je réitère mon désir sincère de négocier de bonne foi les changements, compte tenu du contexte global de la réforme parlementaire.

• (1510)

[*Traduction*]

M. Lefebvre: Madame le Président, comme il a été question de moi en tant que président du comité, je tiens à signaler que les membres du comité étaient certainement d'accord pour que les rapports fassent l'objet d'un consensus et soient adoptés à l'unanimité, à condition qu'on n'en propose pas l'adoption à la Chambre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, la question dont nous discutons maintenant est bien importante. Il n'a jamais été convenu que le comité travaillerait pendant un an et demi sans rien faire et sans produire quoi que ce soit. Je tiens à le préciser à la Chambre. Bon nombre de députés peuvent le confirmer. Certains des membres du comité craignaient beaucoup que les rapports ne trouvent pas grâce devant les partis et ne restent en plan au *Feuilleton*. Cela préoccupait certains membres du comité. C'est cependant aller trop loin que de prétendre que le Parlement ne ferait jamais quoi que ce soit si jamais la Chambre des communes se mettait d'accord, étant donné surtout que le comité a présenté des rapports unanimes.

Je signale à mon collègue, que je respecte beaucoup et qui est président du comité, qu'en ce qui concerne mon parti, nous nous déclarons aujourd'hui à l'unanimité en faveur de ces rapports. J'ignore quelle est la position du Nouveau parti démocratique à ce sujet, mais je voudrais bien le savoir. Je ne veux pas laisser entendre que le NPD s'est fait tirer l'oreille de quelque façon. Je pense qu'il importe de mettre ces rapports aux voix pour que tous les députés sachent, en cas de désaccord, si nous pouvons trouver moyen de nous entendre. Ce ne fut pas fait de la façon que le leader du gouvernement vient de nous expliquer.

Il n'y a certainement pas un seul membre de ce comité spécial qui conclurait que si les rapports sont acceptés unanimement à la Chambre des communes, nous ne devrions pas les mettre en application? Certainement pas. Ce comité n'a pas travaillé pour rien, nous n'avons pas consacré 18 mois de notre vie à ce travail, nous n'avons pas fait des compromis et nous ne sommes pas parvenus à des accords pour que le résultat de ces efforts reste en plan au *Feuilleton*. Nous espérons qu'il n'en sera pas ainsi.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Je vais vous le dire carrément, madame le Président, nous avons travaillé fichûment dur et fichûment bien pour aboutir à quelque chose. Nous avons fait une offre, qu'elle soit acceptée ou non dépend du gouvernement, mais une offre a été faite. Je suppose que mes collègues du Nouveau parti démocratique qui ont également travaillé dur pensent la même chose. Il n'y a jamais eu d'entente précisant que la question n'aurait pas de suite.

M. Deans: Madame le Président, je ne veux pas traiter de l'entente. Il est clair qu'aucune réforme n'est possible si nous ne sommes pas prêts à adopter les recommandations du comité.

En réponse à la question qui vient de m'être posée, je voudrais dire deux choses. Tout d'abord, en ce qui concerne le Règlement provisoire, nous sommes prêts à le rendre permanent ou à négocier, rapidement, les quelques modifications secondaires qui pourraient être nécessaires pour en faire le Règlement permanent de la Chambre des communes.

Deuxièmement, en ce qui concerne les sept remarquables rapports en souffrance—j'insiste sur ces deux termes, remarquables et en souffrance—notre parti est prêt à les adopter immédiatement, sans débat. Si nous pouvons le faire sur-le-champ, tant mieux. Nous estimons que la réforme parlementaire est essentielle et que le Parlement, étant donné qu'il y règne une bien meilleure atmosphère que celle d'il y a, disons, un an, fonctionnerait encore mieux si nous nous attachions à donner suite aux recommandations du comité. J'ai été membre de ce comité pendant un certain temps, à l'époque où le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) était vice-président en même temps que le député de Nepean-Carleton (M. Baker). Nous croyons que si on les mettait tous en application, le Parlement fonctionnerait mieux, répondrait mieux à nos besoins et serait plus responsable.

M. McGrath: Madame le Président, le député de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre), qui a présidé les travaux du comité avec une impartialité remarquable, a laissé entendre qu'il y avait eu violation d'une entente. Le député a sans doute mal compris, car j'avais bien précisé le jour de la dernière séance du comité que notre décision de ne pas proposer l'adoption des rapports ne valait que tant que le comité poursuivait ses travaux. L'entente ne tenait plus une fois que le comité en avait terminé, et cela, la plupart sinon la totalité des membres l'avaient bien compris. C'est en tout cas ce que j'avais compris. Je regrette beaucoup que le député laisse entendre que nous soyons complices de la violation d'une telle entente.

M. Lefebvre: Madame le Président, pour moi une entente est une entente. Il n'y a pas eu d'accord tel que décrit par le député qui vient d'intervenir.

M. Collenette: Madame le Président, en qualité de membre du comité avant d'être élevé à la fonction de ministre . . .

M. Beatty: Le fait d'être nommé au cabinet n'a rien d'une élévation.

M. Collenette: . . . je me permets de ne pas partager l'avis de mes collègues d'en face sur ce point, et j'appuie le président du comité. Il est vrai que nous n'avions pas conclu d'entente au sens littéral du terme, mais il existait un consensus au sens où l'entend mon collègue de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre). Je déplore que ce genre de discussion ait lieu sur le parquet de la Chambre. Peut-être pourrions-nous régler ce problème hors de la Chambre.

Mme le Président: En tout cas, c'est peut-être là une bonne suggestion. Je laisse aux députés le soin d'en décider, mais j'ai le devoir de demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité à proposer l'adoption des sept rapports sur la réforme parlementaire.

M. Nielsen: Sans débat.

Mme le Président: La Chambre y donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

Des voix: C'est honteux!

M. Huntington: Une comédie après l'autre. Quelle mascarade!

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LE PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE DE PRÊT 1981-1982

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, conformément à l'article 46(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles du Canada, le rapport du Programme canadien de prêts aux étudiants pour l'année de prêt 1981-1982.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe) demande à présenter le projet de loi C-692, tendant à modifier la loi électorale du Canada.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre de permettre au député de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Beatty: Madame le Président, ce projet de loi a pour but de s'assurer que tous les Canadiens, où qu'ils habitent, puissent exercer le droit le plus fondamental dans une démocratie, le droit de participer à une élection. L'adoption de ce projet de loi permettra d'éviter la répétition d'incidents choquants comme celui qui s'est produit au cours de l'élection partielle dans Central Nova alors qu'une enquête a été effectuée sur un citoyen Canadien vivant aux États-Unis et désirant participer à cette élection.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1520)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions 4433 et 4927.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Question nº 4433—**M. Gass:**

Combien le gouvernement a-t-il dépensé pour subventionner l'énergie nucléaire *a*) pour chacune des années 1971 à 1981, *b*) au Canada, *c*) à l'étranger?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et la Société pour l'expansion des exportations m'informent comme suit:

Questions au Feuilleton

a) et *b*) Dépenses du gouvernement fédéral à l'appui du programme de recherche et de développement de l'Énergie atomique du Canada Limitée et des fonctions de réglementation de la Commission de contrôle de l'énergie atomique:

	(en millions de $)
1970-71	76.6
1971-72	89.5
1972-73	87.0
1973-74	96.3
1974-75	97.9
1975-76	107.6
1976-77	115.5
1977-78	140.6
1978-79	133.5
1979-80	137.5
1980-81	147.3
1981-82	173.2

Notes:

1. Exclut 822.7 millions de dollars en affectation de crédits additionnels pour la remise des prêts consentis aux usines d'eau lourde.

2. Exclut 87.531 millions de dollars en dépenses budgétaires pour couvrir la radiation de la dette de Gentilly I.

3. Exclut 85.491 millions de dollars en dépenses budgétaires attribuables à la remise de l'intérêt sur les réacteurs de Gentilly I et de Douglas Point.

4. Exclut 25.239 millions de dollars en dépenses budgétaires attribuables à l'amortissement du réacteur NRU.

5. Indique la recherche thématique (c'est-à-dire la recherche liée aux activités de la C.C.E.A., y compris des garanties spéciales).

c) Pendant les années en question, il y a eu trois ventes à l'étranger qui ont été appuyées par des crédits de la Société pour l'expansion des exportations (SEE). Chaque vente a impliqué des arrangements de financement concessionnel qui pourraient être considérés comme un élément de subvention. Le calcul du montant précis des véritables «subventions» versées pour des activités de marketing à l'étranger nécessiterait la divulgation de données cotées confidentiel-commercial.

LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

Question nº 4927—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement ou frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas, à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Comité, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): 1. Oui. (Voir ci-après).

2. *a*) Le Comité conseille l'Office sur les questions liées au commerce du poisson, de ses produits et de ses sous-produits, questions que lui soumet le conseil d'administration.

b) Prix payés aux pêcheurs; subventions au transport; exemption de la taxe sur le carburant; contrôle de la qualité et construction de postes d'expédition du poisson.

c) Il y a eu deux réunions. Le Comité doit se réunir à la demande du conseil de l'OCPED.

d) Advisory Committee Newsletter, juillet 1982 et janvier 1983.

a) Membres actuels	*b*) (i) Expérience et compétence	*b*) (ii) Durée de la nomination	*c*) Rémunération depuis la date de la nomination
M. C. DeAlexandra	Pêcheur commercial	2 ans 29 janv. 1982	$2,214.65
G. A. Bird	Pêcheur	2 ans 29 janv. 1982	1,635.10
B. C. Buckley	Pêcheur commercial	2 ans 29 janv. 1982	0
J. W. Corman	Pêcheur/ trappeur	2 ans 29 janv. 1982	2,019.78
B. Lyall	Gérant général suppl., Coopérative Ekoloktotiak	2 ans 29 janv. 1982	1,532.04
W. M. Kennedy	Pêcheur entrepreneur à son compte	2 ans 29 janv. 1982	803.89
T. Paupanekis	Président du syndicat des pêcheurs de Norway House	2 ans 29 janv. 1982	1,787.43

(Honoraires du président: $100 par jour plus les frais de déplacement).

(Honoraires des membres: $50 par jour y compris le temps consacré au déplacement).

Le Comité compte 8 sièges vacants.

d) Aucun autre financement direct n'est fourni; cependant, certains frais de secrétariat (fournitures, papeterie, etc.) sont supportés par l'OCPED.

[*Traduction*]

M. Evans: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

[*Traduction*]

M. Forrestall: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Depuis presque toujours on répond aux questions marquées d'un astérisque le plus rapidement possible, généralement dans les 48 heures, et lorsqu'elles sont quelque peu difficiles, dans les trois au quatre jours qui suivent.

Or, j'ai inscrit au *Feuilleton* la question nº 5038 le 21 septembre dernier et nous sommes maintenant le 13 octobre. Il y a une semaine ou dix jours de cela, j'ai demandé au distingué secrétaire parlementaire s'il pouvait se pencher sur cette question si ce n'est pour ne pas donner l'impression qu'il désire éviter de répondre à la question, pour préserver au moins la tradition et le bon droit. Je me demande s'il l'a fait.

M. Evans: Madame le Président, l'observation du député au sujet de sa question est quelque peu confuse. Le 30 septembre, il a prétendu que la question nº 5038 était au *Feuilleton* depuis quelque dix jours ou deux semaines. En fait, elle était datée du 21 septembre et n'a été inscrite au *Feuilleton* que le 22 septembre. Sa question n'est donc pas sans réponse depuis si longtemps que cela; de six à sept jours. Nous y répondrons certainement le plus tôt possible.

M. Forrestall: Madame le Président, le secrétaire parlementaire s'est certainement mal exprimé. Pour pouvoir être inscrite au *Feuilleton* le 21 septembre, elle aurait dû être soumise un peu plus tôt. Je le remercie de l'attention qu'il porte à cette question et je lui répète que pour respecter la tradition de la Chambre, il faut répondre le plus tôt possible aux questions urgentes marquées d'un astérisque.

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifer certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports à fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 35 de M. Benjamin.

Mme le Président: Jeudi dernier, j'ai fait plusieurs réserves sur certaines propositions d'amendement au projet de loi C-155. Aujourd'hui, je suis prête à me prononcer sur la recevabilité de ces motions du point de vue de la procédure.

Auparavant, je profite de cette occasion pour remercier les députés qui ont fait des remarques très à propos au cours du long débat de procédure. Je dois dire que leurs interventions ont permis à la présidence de mieux comprendre cette mesure très complexe et très technique. Je leur sais gré d'avoir présenté leurs arguments.

Dans le débat, les députés ont dit à maintes reprises qu'il serait souhaitable d'adopter telle ou telle proposition d'amendement. De toute évidence, cela met la présidence dans une situation plutôt délicate, car je suis forcée de rappeler à la Chambre que, malheureusement, la présidence n'a pas pu tenir compte de ces remarques avant de prendre ses décisions, puisqu'elle doit s'en tenir strictement à la recevabilité des motions sur le plan de la procédure.

Dans mes remarques préliminaires sur la motion nº 1, j'ai dit à la Chambre que la motion cherchait à introduire dans le projet de loi une forme déguisée de préambule. Dans son argumentation, le député de Végréville (M. Mazankowski) a utilisé l'expression «exposé des motifs», mais je doute fort qu'il y ait beaucoup de différence entre un tel exposé et un préambule.

Dans sa savante intervention au cours du débat de procédure, le député du Yukon (M. Nielsen) a cité le paragraphe 3 du commentaire 779 de la 5e édition de Beauchesne:

> Il n'est pas loisible au comité de joindre un préambule à un projet ou à une proposition de loi qui n'en comporterait pas à l'origine.

La motion nº 1 aurait pour effet, selon moi, d'insérer un préambule dans le projet de loi. Aussi souhaitable que cela puisse paraître à certains députés—et je sais qu'ils sont nombreux—ce serait contraire à nos règles et usages. Je ne peux donc faire autrement que de déclarer la motion nº 1 irrecevable.

En ce qui a trait aux motions nos 2 à 19 inclusivement, 59, 64, 66, 67, 70, 129, 134 et 135 dont j'ai dit qu'il s'agissait d'amendements de fond à un article d'interprétation dans ma déclaration de jeudi dernier à la Chambre, on n'a pas réussi à me convaincre du contraire. Quelques députés ont prétendu que bon nombre de ces motions visaient à ramener des définitions qui figurent plus loin dans le projet de loi à l'article 2, c'est-à-dire l'article d'interprétation générale du projet de loi. Cette façon de faire est nouvelle.

Dans son argumentation, le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a cité un passage de la 19e édition de May pour prétendre qu'il était tout à fait dans l'ordre de déplacer des articles dans un projet de loi. Il a raison sur ce point. Cependant, on ne cherche pas au moyen des motions en cause à déplacer des articles mais bien des définitions, pour les insérer dans un article d'interprétation qui porte sur l'ensemble du projet de loi. La présidence se trouve ainsi dans un dilemme. Que ces motions s'insèrent dans le cadre du projet de loi et des dispositions de la recommandation royale, comme l'a fait valoir le député de Hamilton Mountain, ne prouve pas nécessairement qu'elles sont dans l'ordre. Ce n'est pas cet aspect qui préoccupe surtout la présidence, mais plutôt le fait que l'on propose d'apporter des amendments de fond à un article d'interprétation.

Dans ma décision préliminaire, j'ai invoqué une décision rendue à cet égard par un de mes prédécesseurs. Dans l'intérêt des députés, je vais donner lecture du commentaire 773(10) de Beauchesne, 5e édition:

> Il n'est pas dans l'ordre de proposer une modification de fond sous forme de modification de l'article «interprétation» du projet de loi.

Le fait de prendre des définitions dont la portée se limite à certaines parties d'un projet de loi et de les insérer dans l'article d'interprétation générale qui s'applique à l'ensemble du projet de loi donne à celles-ci une portée bneaucoup plus large, et ce procédé n'est pas dans l'ordre. Il n'est pas recevable, non plus, de modifier des définitions quant au fond ou d'ajouter de nouvelles définitions de fond.

Certains ont prétendu que la motion nº 14 découlait de la motion nº 164 et qu'elle devait, par conséquent, être débattue. Cela ne change rien au fait que la motion nº 14 proposait un changement de fond à un article d'interprétation, ce qui la rend inacceptable. Le fait que la présidence n'ait pas accepté la motion nº 14 n'influe pas sur la recevabilité de la motion nº 164, qui se suffit à elle-même.

Le député du Yukon a fait valoir que la motion nº 145 ne découlait pas nécessairement de la motion nº 129. Après avoir étudié les arguments du député et réexaminé les deux motions, je suis toujours persuadée que la motion nº 129 propose un changement de fond à un article d'interprétation et qu'elle est par conséquent inacceptable. Au sujet, cependant, de la motion nº 145, je dois concéder au député qu'elle n'est pas nécessairement consécutive à la motion nº 129 et que la Chambre doit en être saisie.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Flis) a fait observer que plusieurs motions tendant à supprimer des définitions des articles 34 et 54 découlaient de motions dont la recevabilité était jugée douteuse par la présidence. Bien qu'il semble y avoir un rapport entre ces motions, il demeure que certaines d'entre elles retranchent des lignes du projet de loi, et une motion qui a pour objet de retrancher des mots se suffit à elle-même. Je n'ai donc malheureusement pas d'autre choix que de déclarer irrecevables les motions nos 2 à 19 inclusivement, 59, 64, 66, 67, 70, 129, 134 et 135.

Je voudrais passer au groupe suivant de motions dont je doutais de la recevabilité du point de vue de la procédure, soit les motions nos 20 à 23 inclusivement, 28, 36, 41, 54, 57, 80, 81, 85, 89 et 166. Dans ma déclaration du 6 octobre à la Chambre, j'ai dit aux députés que ces motions semblaient dépasser la portée du projet de loi.

• (1530)

Les arguments que la présidence a entendus ne l'ont pas persuadée du contraire, à deux exceptions près. Les motions nos 36 et 41, comme l'a soutenu le député de Hamilton Mountain (M. Deans), ne font que restreindre les pouvoirs de l'administrateur qui sont prévus dans le projet de loi. L'explication du député a suffisamment ébranlé la présidence pour qu'elle permette que ces deux motions soient mises aux voix. J'ai l'intention d'inclure la motion nº 36 dans le groupe comprenant les motions nos 37 et 38. Chacune de ces motions sera mise aux voix séparément. La motion nº 41 sera regroupée avec les motions 42, 43, 44, 45 et 46, chaque motion faisant l'objet d'un vote distinct.

Avant de conclure ma décision sur ce regroupement, je tiens à signaler à la Chambre que j'ai étudié avec beaucoup de soin les longs exposés que les députés ont faits sur la motion nº 57. Même si l'on a prétendu que l'objet de la motion était semblable à celui de la motion nº 156, il n'appartient pas à la présidence de juger des intentions des motionnaires, mais seulement de la recevabilité de ces motions. La présidence considère toujours que la motion nº 57 dépasse la portée de la mesure. Je dois donc dèclarer les motions nos 20 à 23 inclusivement et les motions nos 28, 54, 57, 80, 81, 85, 89 et 166 irrégulières.

Le prochain groupe comprend les motions nos 87, 139, 146, 147, 150, 153, 155 et 165. Toutes ces motions, à l'exception de la motion nº 153, vont au-delà du principe du projet de loi tel qu'approuvé à la deuxième lecture.

Pour ce qui est de la motion nº 153, l'intervention du député du Yukon (M. Nielsen) a créé suffisamment de doutes dans mon esprit pour que j'en permette la mise aux voix. J'ai l'intention de regrouper cette motion avec la motion nº 154 aux fins du débat, mais elles seront mises aux voix séparément.

Le député du Yukon a aussi fait des observations au sujet de la motion nº 155, qui vise à autoriser des versements autres que des versements à des compagnies de chemin de fer, ce qui n'est pas prévu dans le projet de loi. Cela va à l'encontre du principe du projet de loi tel qu'approuvé à la deuxième lecture. C'est pourquoi je dois juger la motion nº 155 irrégulière.

Après mûre réflexion, la présidence demeure persuadée que les motions nos 87, 139, 146, 147, 150 et 165 vont à l'encontre ou au-delà du principe du projet de loi et les juge donc irrecevables.

Les motions nos 104 à 114 inclusivement et les motions nos 172 et 173 empiètent sur l'initiative financière de la Couronne, comme je l'ai dit dans ma déclaration provisoire de jeudi dernier. Les motions nos 104 à 114 inclusivement, si elles étaient adoptées, permettraient qu'un chargement de plus de 31.1 millions de tonnes bénéficie du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, et les motions nos 172 et 173 contribueraient à allonger la liste de grains et produits à l'Annexe I. Ces motions entraîneraient des dépenses non prévues par la recommandation royale, élargiraient l'objet et la portée du projet de loi ou assoupliraient les conditions et exigences énoncées dans cette recommandation. Pour la gouverne des députés, je les renvoie à l'article 773(7) de la 5e édition de Beauchesne.

Comme je l'ai déclaré jeudi dernier, les motions nos 51, 73, 86 et 151 sont à l'encontre du principe du projet de loi et empiètent sur l'initiative financière de la Couronne. Le député du Yukon a prétendu que la motion nº 86 contribuerait à réduire les dépenses publiques et que, partant, elle m'empiète pas sur l'initiative financière de la Couronne. Même si la présidence est convaincue du bien-fondé de cet argument, la motion n'en demeure pas moins contraire au principe du projet de loi, vu qu'elle propose de fixer une fois pour toutes le taux prescrit que les producteurs doivent verser aux sociétés ferroviaires pour le transport de leur grain, alors que la mesure, telle qu'elle a été adoptée en deuxième lecture, prévoit la modification annuelle de ce tarif dans certaines conditions. C'est cette différence qui, à mon avis, rend la motion contraire au principe du projet de loi et donc irrecevable. Les motions nos 51, 73 et 151 sont également irrecevables.

Le 6 octobre dernier, j'ai déclaré que les motions nos 74, 152 et 157 étaient des propositions nouvelles qui dépassaient la portée du projet de loi. J'ai ajouté que la motion nº 157 propose d'ajouter au projet de loi une nouvelle Partie IV intitulée: «Limitation de la part des expéditeurs». L'argumentation des députés ne m'a pas convaincue que ce principe n'était pas nouveau. S'il est certes fort souhaitable d'ajouter au projet de loi une disposition assurant la protection des agriculteurs, et il semble à la présidence que bien des députés soient d'accord là-dessus, la motion néanmoins n'est pas recevable sur le plan de la procédure; or c'est là le seul aspect qui intéresse la présidence. Puisque la motion nº 74 découle de la motion nº 157, toute décision concernant la motion nº 157 s'applique également à la motion nº 74. Les motions nos 157 et 74 sont donc jugées irrecevables.

Dans la motion nº 152, il est proposé de permettre aux céréaliers du district Peace River de bénéficier du tarif du Nid-de-Corbeau, disposition qui n'est pas prévue dans le projet de loi tel qu'il a été adopté en deuxième lecture. Cette motion est donc elle aussi irrecevable.

Les motions nos 75 et 116 à 126 inclusivement n'ont de toute évidence rien à voir avec le projet de loi une fois modifié et renvoyé par le comité à la Chambre; ainsi, pour les raisons que j'ai exposées le 6 octobre, elles sont irrecevables. Je prie les députés de se reporter au commentaire 773 (4) de la cinquième édition du Beauchesne. Je déciderai du sort de la motion nº 174, où l'on propose de changer le titre de la mesure, lorsque nous en aborderons l'étude comme je l'ai expliqué le 6 octobre dernier.

Le député du Yukon a proposé de regrouper certaines motions ayant trait au barème des tarifs, établi dans le projet de loi. Je suis disposée à accepter sa recommandation. Toutefois, pour y donner suite, il convient d'ajouter à cette liste, aux fins du débat, quelques autres motions.

Par conséquent, les motions nos 63, 68, 69, 99 à 103 inclusivement, 115, 127, 128, 130 à 133 inclusivement, 136 à 138 inclusivement, 140 à 144 inclusivement, 148 et 149 seront regroupées aux fins de la discussion, mais pour ce qui est du vote, les motions nos 63, 68, 69, 103, 115, 130, 133, 138 et 142 seront mises aux voix séparément. Si la motion nº 99 est adoptée ou rejetée la motion nº 100 le sera automatiquement. Si la motion nº 101 est adoptée, la motion nº 102 le sera automatiquement; si elle est rejetée, il faudra toutefois se prononcer sur la motion nº 102.

Si la motion nº 127 est adoptée ou rejetée, la motion nº 128 le sera automatiquement; il en ira de même pour les motions nos 131 et 132; le vote portant sur les motions nos 136, 140, 143 et 148 vaudra également pour les motions nos 137, 141, 144 et 149 respectivement.

En résumé, et pour la commodité des députés, je vais énumérer toutes les motions jugées irrecevables. Il s'agit des motions 1 à 23 inclusivement, 28, 51, 54, 57, 59, 64, 66, 67, 70, 73, 74, 75, 80, 81, 85, 86, 87, 89, 104 à 114 inclusivement, 116 à 126 inclusivement, 129, 134, 135, 139, 146, 147, 150 à 152 inclusivement, 155, 157, 165, 166, 172 et 173.

Une voix: Que reste-t-il?

Mme le Président: Vous pourrez débattre les autres.

Je dois également revenir sur d'autres points qui découlent des arguments très valables avancés par les députés au cours du débat de procédure. Le député du Yukon s'est demandé si, oui ou non, la Recommandation royale qui accompagnait les amendements du gouvernement était présentée selon les normes. C'est un point intéressant. C'est également quelque chose de neuf dans la mesure où l'on n'a pas soulevé ce genre d'argument depuis 1969, date de l'adoption à la Chambre de la procédure actuelle d'étude à l'étape du rapport.

Le député ne trouve rien à redire à la Recommandation royale d'origine que renfermait le projet de loi C-155 et, à cette fin, il a cité le commentaire 541 de la 5e Édition de Beauchesne. Cependant, le député estime que le commentaire 548 de Beauchesne est en contradiction avec l'article 79(6) du Règlement qui stipule, et je cite:

> (6) Lorsqu'une recommandation du Gouverneur général est nécessaire au sujet d'une quelconque modification proposée à l'étape du rapport d'un projet de loi, on doit donner un avis préalable d'au moins vingt-quatre heures et de cette recommandation et de cette modification proposée.

Je puis comprendre la position du député mais je ne suis pas de son avis. Son argument repose sur les termes «une fois pour toutes (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée)» que l'on trouve dans le commentaire 540 de Beauchesne. Cependant, il m'apparaît évident qu'il n'est plus de coutume depuis 1969 à la Chambre de rédiger une Recommandation royale précise à l'égard d'une motion à l'étape du rapport conformément à l'article 79(6) du Règlement. C'est la dernière phrase du commentaire 540 qui a convaincu la présidence que le député avait tort en l'occurrence, et je cite la phrase en question:

> Cette norme lie non seulement les simples députés mais aussi les ministres, dont l'unique avantage, en leur qualité de conseillers de la Couronne, est de pouvoir présenter des crédits nouveaux ou supplémentaires ou d'obtenir une recommandation royale de résolutions nouvelles ou supplémentaires.

• (1540)

Je partage l'avis du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard), qui interprète cette phrase comme voulant dire que les ministres peuvent obtenir des recommandations royales nouvelles ou supplémentaires qui sont ensuite jointes aux motions présentées à l'étape du rapport et imprimées au *Feuilleton*.

Je remercie le député du Yukon d'avoir signalé cette question à la Chambre, mais je me contenterai de conseiller que l'on fasse examiner par le comité de la procédure ce qui semble être une anomalie ou une contradiction.

L'autre question dont je veux parler a été signalée par le député de Hamilton Mountain lorsqu'il a dit qu'à son avis, le projet de loi n'avait pas été présenté convenablement à la Chambre. Il a affirmé que le titre au long ne décrivait pas le contenu de la mesure. Je lui signale fort respectueusement que je ne suis pas d'accord. Comme je l'ai dit dans une décision que j'ai rendue le 20 juin dernier quand le député de Hamilton Mountain a soulevé une question du même genre pendant le débat de deuxième lecture, le projet de loi a été présenté dans les formes.

Le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) a la parole.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, avant le déjeuner, je faisais remarquer certains des pouvoirs que ce projet de loi confère à l'administrateur et je faisais quelques observations au sujet de la motion nº 35, qui vise à modifier une des dispositions du projet de loi qui a été ajoutée au comité. Il me semble que les pouvoirs de l'administrateur avaient été assez généralement énoncés dans le projet de loi initial et que l'insertion de l'article 4 permettait de préciser tout simplement le pouvoir de conclure des accords pour le transport du grain par camion, pouvoir dont jouissait déjà l'administrateur, mais ne traitait nullement des sources de crédit nécessaires.

Au comité, l'ex-sous-ministre a dit que la seule source de fonds était la Caisse de rationalisation des embranchements. Je voudrais attirer l'attention de la Chambre, toutefois, sur le fait que les fonds pour l'expansion des embranchements ferroviaires sont insuffisants. Quelque 1.6 milliard de dollars seront nécessaires pour améliorer toutes les lignes déjà garanties par la CTC d'ici à l'an 2000, mais moins de 1.1 milliard de dollars ont déjà été alloués à cette fin, de sorte qu'il manque encore 500 millions de dollars. On ne sait pas très bien d'où proviendront les fonds nécessaires pour effectuer le camionnage proposé à l'article 4.

Dans des interventions antérieures, mes collègues ont montré qu'il faudrait établir des critères d'admissibilité aux subventions destinées au transport du grain par camion depuis d'autres élévateurs et d'autres embranchements ferroviaires. Nous avons donc proposé que, dans les accords pour le transport du grain depuis des embranchements ferroviaires, ne devraient être admis que ceux pour lesquels la CTC a tenu des audiences et a entendu le point de vue de toutes les parties intéressées des localités et dont elle a recommandé l'abandon. Ce n'est que dans ces cas que des camions devraient être utilisés pour le transport du grain aux points de livraison situés sur les lignes principales. Je crois que nous n'avons pas le choix. La question de savoir qui touche la subvention ou quels camions doivent être subventionnés n'a pas été bien établie dans le projet de loi, de sorte qu'on ne sait pas du tout d'où viendront les subventions ni où elles iront. Devrions-nous faire transporter le grain franco à bord depuis la moissonneuse-batteuse de l'agriculteur? S'il y a du camionnage subventionné pour certains agriculteurs, qui devrait et qui ne devrait pas y avoir accès?

Nous tentons d'éclaircir ces questions en déclarant simplement que tout accord prévoyant une subvention ne devrait viser que les endroits où il y a des élévateurs et où la CTC a décidé par processus normal et légitime de supprimer la ligne. Cela ne laisserait d'autre choix aux agriculteurs de la région que de transporter leur grain eux-mêmes sur de longues distances. Comme mesure provisoire pour la durée de la période d'adaptation et si la motion est adoptée, l'administrateur serait autorisé à établir un programme de camionnage pour quelques années, jusqu'à ce que des accommodements puissent être faits.

Il n'est que juste de limiter l'article à ces cas-là, parce qu'il est trop difficile de décider où la subvention doit aller. Il existe déjà beaucoup d'arrangements entre agriculteurs et transporteurs routiers, ainsi qu'entre exploitants d'élévateurs et transporteurs routiers. Injecter une forme partielle de subvention dans ce système, ne ferait que faire naître l'incertitude. Nous ne saurions pas quelles seraient les entreprises qui pourraient survivre. Si l'on en juge par certaines déclarations, le programme favoriserait le regroupement des entreprises de transport routier sous l'égide des deux grands chemins de fer, qui possèdent déjà les plus grosses entreprises de ce secteur mais qui n'ont pas encore abordé le camionnage du grain, même s'ils semblent s'y préparer.

Je vois que j'ai presque épuisé mon temps de parole, monsieur le Président. J'espère que la Chambre voudra bien envisager cet amendement qui plafonnerait le montant que l'administrateur pourrait affecter à un programme de transport routier pour les embranchements ferroviaires abandonnés par décision de la CCT.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens dans le débat sur la motion nº 35, présentée par mon collègue le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Comme la motion nº 34, elle vise à restreindre le transport routier du grain. Nous avons présenté la motion nº 35 pour parer au cas où la motion nº 34 serait défaite. Notre préférence irait à la motion nº 34, mais si elle est repoussée par la Chambre, nous demandons que la motion no 35 soit envisagée sérieusement.

Nous adjurons la Chambre de veiller à ce que des embranchements ne soient pas abandonnés. Nous implorons les députés de ne pas instaurer graduellement, sinon d'une façon plus brutale, un système radicalement nouveau de transport du grain.

Comme cela a été dit dans la discussion de la motion nº 34 et de la motion nº 35, le réseau ferré est indispensable au transport du grain, surtout en Saskatchewan. Il y a un grand nombre de petites villes et de villages dans tous les coins de la province qui sont reliés à un réseau de routes. La population est disséminée sur une étendue plus grande qu'en Alberta ou au Manitoba. Le réseau ferré est indispensable pour que le grain provenant de divers points soit acheminé vers un réseau central qui l'expédie ensuite vers les deux côtes et la baie d'Hudson. En facilitant le transport routier de grandes quantités de grain, on porte un coup dur aux exploitants de ce réseau ferroviaire, ainsi que de notre réseau routier. Au fond, monsieur le Président, notre parti craint que le libellé actuel du projet de loi n'autorise l'administrateur, le gouvernement et les sociétés ferroviaires à faire transporter désormais les céréales par la route, ce qui leur permettrait de prouver, chiffres à l'appui, qu'il n'y a plus de raisons légitimes de transporter le grain sur certaines voies ferrées, et donc de recommander éventuellement l'abandon de ces dernières.

• (1550)

Certains de nos collègues conservateurs et moi-même croyons que des libéraux ont à tort accusé les néo-démocrates d'être réactionnaires et de vouloir sauvegarder un système tombé dans la désuétude. En réalité, monsieur le Président, nous essayons de protéger un certain mode de vie que l'on connaît en Saskatchewan, celui d'une collectivité vivant d'une agriculture diversifiée. Nous cherchons à protéger toutes ces petites localités rurales, car nous croyons que ce mode de vie est extrêmement important en Saskatchewan et qu'il convient de le sauvegarder, et non pas de le détruire. Le tissu social des régions rurales de la Saskatchewan ne devrait pas être à la merci de considération d'ordre purement pécuniaire. Il en existe d'autres dont il faut tenir compte également. Voilà pourquoi nous prions instamment les députés d'adopter les amendements que nous proposons.

Les arguments économiques qu'on nous a servis sont pernicieux à certains égards, car ils tiennent compte, non pas de l'ensemble des aspects économiques, mais de quelques-uns seulement. Bien souvent ils laissent de côté les frais très considérables que les municipalités rurales et les provinces devront payer pour entretenir le réseau routier. Pour la gouverne de la Chambre, monsieur le Président, j'aimerais citer en partie les

propos qu'a tenus M. Charles Phelps, président de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, alors qu'il comparaissait devant les membres du comité des transports réunis à Regina le 8 août 1983. Voici:

Si le tarif du Nid-de-Corbeau est aboli, les sociétés ferroviaires auront le loisir d'imposer des tarifs différents sur les différentes lignes, soit d'imposer des tarifs plus élevés sur les lignes moins rentables et des tarifs moins élevés sur les lignes rentables. Elles disposeront d'un levier économique leur permettant de persuader les agriculteurs d'expédier leurs céréales par camion vers certains points et d'abandonner l'expédition vers d'autres points. Cette tactique, combinée à la présence de gros silos régionaux, forcera les agriculteurs à expédier leurs céréales vers ces silos ou à payer des tarifs de transport plus élevés pour garder ouverts leurs silos locaux. Si les agriculteurs se voient forcés, en raison de ces pressions économiques, d'expédier leurs céréales vers les silos régionaux, les silos locaux fermeront leurs portes et, comme des études récentes l'ont démontré, la communauté locale se désagrégera très rapidement après la fermeture du silo local. Cette situation aura des effets négatif considérables sur la qualité et l'avenir de la vie rurale des petites villes.

Je supplie les députés de tenir compte de ces arguments. M. Phelps demandait instamment au comité de préserver le mode de vie des habitants de centaines de petites villes et de petits villages de la Saskatchewan. Je suis sûr que ni les députés conservateurs ni les députés libéraux ne croient désirable du point de vue social que la Saskatchewan ne compte que trois ou quatre grandes agglomérations urbaines, sans la moindre petite ville ou petit village qui puisse survivre ailleurs dans la province. J'espère bien que les députés de ces deux partis ne croient pas que c'est seulement dans les grandes villes qu'on mène une belle vie. Ils connaissent sûrement l'étude qui a été déposée au comité en mai 1982 par Randy Passmore de la Direction de la recherche du ministère des affaires municipales de la Saskatchewan et qui s'intitule «The Impact of Increased Grain Movement on Rural Roads». Cette étude fort pertinente décrit en détails les conséquences qu'aurait pour le réseau routier l'abandon de certaines lignes secondaires. J'aimerais consigner au compte rendu un passage de la déclaration que le président de cette association a faite, et qui figure au premier paragraphe de l'étude en question:

Si on transportait deux fois plus de grain par camion sur les routes rurales au cours des cinq prochaines années, les coûts d'entretien et de réfection des routes augmenteraient au rythme de 5.6 p. 100 ou de 3.4 millions de dollars par année en dollars de 1981. Si on abandonnait des tronçons ferroviaires, la manutention des grains s'en trouverait accrue et nos routes en subiraient les conséquences. En supprimant seulement quelques tronçons, on ferait grimper les frais d'entretien et de réfection de 1.8 million de dollars par année. Or, dans certaines régions, ces frais sont suffisamment importants pour qu'on songe à repaver, selon les normes établies, une partie du réseau Primary Grid. Si les modifications qu'on compte apporter au tarif du Corbeau devaient donner lieu à la construction d'un terminal à l'intérieur des terres, l'entretien des routes pourraient coûter 150 millions de dollars par année aux gouvernements provincial et municipaux (en dollars de 1981).

La Saskatchewan et les contribuables de cette province devront faire face à de fortes hausses des frais d'entretien de leur réseau routier si on pratique le camionnage à grande échelle sur leurs routes et si on abandonne certains tronçons ferroviaires. Qui devra payer? Les contribuables de la Saskatchewan. Monsieur le Président, ce ne sont plus les chemins de fer qui devront acquitter ces dépenses, mais les contribuables de la Saskatchewan. C'est injuste. C'est injuste que le gouvernement fédéral, en faisant voter cette loi, fasse retomber ces frais sur la province de Saskatchewan et sur ses citoyens.

Et je m'étonne que l'opposition officielle l'encourage à le faire. A maintes occasions ce parti a défendu les intérêts des provinces de l'Ouest. Et pourtant dans les circonstances présentes, il est d'accord pour faire casquer les contribuables de la province. Je suis étonné que les représentants conservateurs de la Saskatchewan ne dénoncent pas les dispositions de la loi initiale sur le camionnage. En fait ils sont responsables de l'amendement qui autorise le camionnage. Ils n'ont même pas consulté leurs collègues provinciaux et je m'étonne que le ministère des Affaires municipales ne les ait pas prévenus. Et je m'étonne aussi qu'ils s'opposent à notre amendement. Je les supplie de réexaminer leur position, monsieur le Président. Je concède que les représentants de l'Alberta où la population est moins dispersée qu'en Saskatchewan, puisse ne pas comprendre pourquoi il est si important de maintenir le réseau ferroviaire dans notre province.

Pour terminer, j'exhorte les députés conservateurs à réexaminer leur position, surtout en ce qui concerne la motion nº 35, et j'espère qu'ils décideront de voter avec nous.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelques observations au sujet de la motion nº 35 que nous débattons cet après-midi. J'appuie la motion qui, au fond, protège les embranchements desservant de nombreux petits points de livraison sis un peu partout dans l'Ouest. Sans cet amendement, certaines sociétés de camionnage—en particulier la Canadian Pacific Transport—pourraient forcer l'abandon d'un certain nombre d'embranchements dans ma circonscription et dans tout l'Ouest, surtout ceux desservant de petits points de livraison. Selon moi, il y a possibilité de conflit d'intérêts, monsieur le Président, et cela pourrait se matérialiser si nous n'acceptons pas la motion nº 35. La semaine dernière seulement, la Canadian Pacific Transport annonçait l'achat de quatre entreprises de camionnage en Saskatchewan: Les Transport Lays de Meadow Lake, North Central Expressways, de Saskatoon, Swift Current Freight Lines Ltd. et Kissner Transport Ltd., de Regina. Je me demande pourquoi, tout à coup, CP Transport achète des petites et moyennes entreprises de camionnage en Saskatchewan. Je ne blâme pas les compagnies de camionnage qui ont vendu. Cela prouve la bonne gestion et l'esprit d'entreprise qui ont été les leurs au fil des ans, et elles avaient maintenant la possibilité de vendre en réalisant, il faut l'espérer, un profit. Cependant, je crois que le CP achète ces compagnies en prévision de l'adoption du projet de loi C-155, projet de loi qui lui assurera un revenu annuel garanti non seulement pour ses opérations ferroviaires, mais également pour ses opérations de camionnage.

• (1600)

Si cet amendement n'est pas adopté, monsieur le Président, le CP, j'en ai bien peur, fera le transport par camion chaque fois que cela sera plus rentable que l'utilisation d'un embranchement, ce qui risque d'entraîner la disparition de certaines lignes secondaires. Le CP pourra alors prétendre que ces lignes doivent être désaffectées puisqu'elles ne servent plus au transport du grain, leur principale raison d'être. Mais si l'administrateur, qui est comptable envers le cabinet, passe un accord avec le CP pour qu'il achemine le grain par route depuis ce point de livraison, il y a conflit d'intérêts parce que le CP n'agit plus alors dans l'intérêt de l'embranchement ferroviaire, mais dans le but de maximiser ses profits. Je suppose que c'est une bonne affaire pour le CP, mais elle l'est moins, socialement ou économiquement, pour ceux qui habitent dans les localités desservies par ces embranchements.

Étant donné le conflit d'intérêts qui est susceptible et qui ne manquera certainement pas de se présenter, certains embranchements seront défavorisés au profit uniquement du Canadien Pacifique. D'autres orateurs ont déjà mentionné dans ce débat qu'avec la suppression de l'embranchement, le point de livraison serait voué à une mort certaine. Il n'y aurait plus vraiment besoin d'un élévateur si l'embranchement disparaît, parce que le grain serait pris directement par le camion à la ferme, ou peut-être à un point commun de livraison, pour aller à un terminal plus gros qui serait situé ailleurs, sur la ligne principale, ou à un terminal intérieur. Une fois que l'élévateur est disparu, l'onde de choc se propage dans toute la localité. S'il se trouve un village en ce point de livraison, il sera touché, parce que les recettes produites et les multiples retombées apportées par l'arrivée du grain au point de livraison ne seront plus là au profit de la collectivité. Bien sûr, il peut y avoir beaucoup d'autres problèmes sociaux pour la localité ou le point de livraison concerné. Le boucher, l'épicier, l'homme d'affaires qui peuvent se trouver en ce point de livraison doivent essuyer des pertes, ce qui n'est pas trop agréable.

A ce sujet, monsieur le Président, à propos de la décision rendue cet après-midi par M^me^ le Président sur la motion demandant d'étendre le tarif statutaire à la région de la rivière à la Paix, j'ai pensé à une localité de ma circonscription qui aurait été touchée également, celle de Goodsoil. Il y avait autrefois un élévateur très proche de Goodsoil, dans la localité appelée Peerless. Cet élévateur a fini par être fermé, en raison du coût élevé du transport routier du grain vers un autre point. Je précise cela parce que vous n'êtes pas au courant, monsieur le Président, que l'élévateur de Peerless n'avait pas d'embranchement pour le desservir. C'était en réalité un point de ramassage où les agriculteurs amenaient leur grain. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan avait l'obligeance de desservir les agriculteurs de cette région, mais comme il n'y avait pas d'embranchement, l'élévateur a fini par fermer. Et maintenant, il faut que les agriculteurs amènent leur grain beaucoup plus loin, par camion.

Ce que j'essaie de faire ressortir, c'est qu'un élévateur qui cesse d'être desservi par un embranchement ne durera pas bien longtemps s'il doit dépendre exclusivement du camionnage. En vertu de cet amendement, il pourrait y avoir, à un moment donné, un embranchement que le gouvernement voudrait supprimer ou refuserait d'améliorer, ce qui forcerait le transport par camions de nos grains; dès que cela se produirait, l'élévateur disparaitrait sûrement. S'il en est ainsi, si les agriculteurs et les responsables locaux n'ont aucun contrôle, c'est terminé, nous avons fait notre possible. Mais dans cette situation, si cette motion n'est pas adoptée, C.P. Transport peut s'approprier les marchandises qui auraient utilisé les voies ferrées indispensables à la survie de beaucoup de nos régions rurales. Dans certaines de ces localités, il n'y a peut-être même pas de point de livraison, mais il y a un centre névralgique, car il y a un embranchement, un élévateur, et cela contribue à l'économie locale et au bien social. C'est l'une des choses qui assure si bien la cohésion des localités de la Saskatchewan et, j'en suis persuadé, de l'Alberta et du Manitoba également.

• (1610)

Je craindrais que des embranchements ne soient abandonnés en raison d'un conflit d'intérêts entre CP Transport et CP Rail. J'invite les autres députés à appuyer la motion n° 35 proposée par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Soit dit en passant, si ma mémoire est fidèle, elle a reçu l'appui des progressistes conservateurs en comité. J'aimerais bien les voir appuyer cette motion qui, comme je l'ai dit, renforcerait cette mesure législative. Je préférerais que ce projet ne porte pas à la fois sur le tarif statutaire, l'amélioration des lignes de chemins de fer et les terres houillères du Canada. Toutefois, s'il est impossible de diviser ce projet de loi et s'il est adopté, des amendements comme celui de la motion n° 35 aideraient à protéger non seulement les agriculteurs qui vivent dans l'ouest du Canada près des embranchements les moins fréquentés, mais également les localités situées le long des embranchements qui se rendent dans ces districts, hameaux et villages tellement caractéristiques de l'ouest du Canada. Si nous ne présentons pas des motions de ce genre, nous devrons renoncer en définitive à notre mode de vie tout à fait particulier, comme l'est celui de chaque région au Canada.

Je crois au fédéralisme coopératif. C'est un principe autour duquel le gouvernement, les conservateurs et les néo-démocrates peuvent se rallier afin de montrer ce type de fédéralisme à l'œuvre au Canada.

Votre Honneur me signale que mon temps de parole est expiré. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de participer au débat cet après-midi.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, une fois encore, nous nous rendons compte de l'hypocrisie du NPD. Dans sa motion n° 34, il tente . . .

M. Benjamin: Règlement!

M. Mazankowski: . . . d'interdire . . .

M. Benjamin: Règlement. Le président l'a rappelé à l'ordre ce matin.

M. Mazankowski: . . . aux entreprises du camionnage l'accès à tout le réseau du transport des céréales. Dans la motion n° 35, il dit: «Nous acceptons le camionnage dans les seules régions où les embranchements sont abandonnés.

M. Benjamin: Des subventions seraient versées dans ces régions.

M. Mazankowski: Le député de Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) a tenté d'esquiver ces motions, car il se rend compte, je crois, qu'il serait opportun d'autoriser le secteur du camionnage à s'intéresser davantage à la manutention et au transport des céréales. Je devrais également ajouter que je prise toujours les remarques de ce député, car son apport est toujours très positif et il est beaucoup mieux renseigné que certains autres députés dans ce coin-là de la Chambre. Je pense qu'il a mentionné quelques régions où le camion peut jouer un rôle très utile, non seulement pour simplifier la collecte et la manutention du grain. Mais aussi pour assurer un meilleur service aux producteurs.

Nous avons étudié la motion au comité. Le Nouveau parti démocratique veut limiter l'emploi de camions uniquement aux lignes qui ont été abandonnées sur l'ordre de la Commission canadienne des transports. Nous pouvons certainement appuyer le principe de cette proposition. Nous l'avons fait au comité et nous le ferons à nouveau ici, car notre parti ne souhaite pas favoriser l'abandon de certaines lignes dans l'Ouest du Canada. En fait, la position que nous avons prise jusqu'ici est assez claire à ce sujet. Je ne pense pas que nous ayons à prouver quoi que ce soit. Cependant, quelles que soient les

bonnes intentions du député de Regina-Ouest qui propose d'intégrer cette motion à l'article 17(4), au cas où une ligne secondaire serait inutilisable pendant un certain temps, s'il y avait des dégâts à l'infrastructure par exemple, on ne pourrait avoir recours à des camions, interdisant ainsi aux producteurs de livrer leurs grains et donc de gagner de l'argent. Oui, c'est ce qui arriverait quelle que soit l'intention du député, et l'administrateur aurait les mains liées par l'amendement en question.

Je sais que le Nouveau parti démocratique est d'avis qu'en autorisant les camions, on favorise l'abandon des voies ferrées. Mais il va un peu trop loin, au point qu'il semble vouloir délibérément induire en erreur et alarmer la population. Relisons encore ce paragraphe 4 de l'article 17:

L'administrateur peut conclure, pour le compte du ministre, des accords pour le mouvement du grain par transport routier s'il les estime conformes aux intérêts des producteurs de grain.

C'est assez clair. L'amendement n'incite sûrement personne à abandonner les voies ferrées comme le prétend le NPD. C'est tout simplement faux. Nous voulons simplement offrir un moyen de transport aux céréaliers là où il n'y a plus ou il n'y a jamais eu de chemin de fer. Comme l'ont signalé le député de Peace River (M. Cooper) et celui de The Battlefords-Meadow Lake, certaines régions de l'Alberta et de la Saskatchewan n'ont jamais eu de chemins de fer ou encore l'ont perdu depuis un certain temps.

Je le répète, notre parti est on ne peut plus déterminé à préserver le réseau des lignes secondaires. Alors que nous formions le gouvernement, nous avions l'intention de maintenir les lignes secondaires dans toutes les régions où les sociétés qui exploitent des élévateurs estimaient devoir fournir des installations et des services jusqu'à l'an 2000. Nous estimons que ces sociétés étaient mieux que quiconque en mesure de décider s'il y avait lieu de maintenir le réseau d'élévateurs actuel ou d'en établir un nouveau le long d'un tronçon de lignes secondaires.

C'est en nous appuyant sur leur connaissance des faits que nous avons évalué, voire rationalisé, le réseau des lignes secondaires. A cette occasion, le député de Moose Jaw (M. Neil) a chargé quelqu'un d'étudier la possibilité de maintenir en service certaines lignes secondaires que le gouvernement précédent avait décidé d'abandonner. A propos des quelque 1,500 milles de voies qui dépendaient du Comité de développement ferroviaire des Prairies, il a recommandé qu'on en maintienne une grande partie jusqu'à l'an 2000, ce que le gouverneur-en-conseil a ratifié. Quelque 500 milles de voies ont été insérés au réseau permanent, et 236 milles ont été laissés en suspens pendant 5 ans, en attendant de savoir si on peut placer les élévateurs à l'écart du réseau comme l'avait préconisé la commission Hall. Par ailleurs, nous avions saisi la CCT du cas de 700 milles de voies, afin que celle-ci examine les conditions dans lesquelles il y aurait lieu d'abandonner ou de maintenir ces voies.

En tant que parti, nous ne tenons pas à rationaliser les lignes secondaires au point de nous retrouver avec seulement 50 ou 60 grands centres. Bien au contraire. Tout le monde a intérêt à conserver ces lignes lorsque les gens en ont besoin et lorsque le réseau de voies ferrées et d'élévateurs sert les intérêts des agriculteurs.

Je le répète, ce sont les agriculteurs des régions isolées, celles notamment du Nord de la Saskatchewan et de l'Alberta que le réseau de manutention et d'acheminement du grain a le plus négligés.

• (1620)

Nous avons fini par mettre au point un système équitable qui prévoit la mise en commun des recettes et des dépenses. Mais dans le nord de la Saskatchewan et de l'Alberta, bon nombre de producteurs doivent transporter eux-mêmes leur grain sur des distances allant de 60 à 100 milles. Cela leur coûte très cher. Ces producteurs verraient leurs frais de transport grimper en flèche s'il fallait que les tarifs du fret prévus dans le nouveau régime entrent en vigueur. Il leur en coûterait beaucoup plus qu'aux producteurs de Regina ou de Saskatoon. Ils sont donc doublement pénalisés. Je crois qu'on aurait eu intérêt à faire installer, à titre d'essai, des élévateurs hors voie dans le nord des trois provinces des Prairies pour desservir ces producteurs. On aurait rendu le régime plus juste et plus équitable, mais on ne l'a malheureusement pas fait. Je regrette beaucoup que le gouvernement ne donne pas suite à cette idée.

Je suis persuadé que le Nouveau parti démocratique est en train de battre en brèche le principe d'égalité et de justice pour tous les producteurs en cherchant à tenir les entreprises de camionnage hors du coup. Les députés de ce parti, à cause de leurs tactiques et des amendements qu'ils ont proposés, empêchent à la fois les producteurs et les camionneurs de profiter de l'occasion qui leur est offerte, surtout les producteurs les plus négligés jusqu'ici.

La justice, l'équité et les principes d'égalité sont la pierre angulaire de tout notre système de manutention et de commercialisation du grain. Étant donné que tant de régions ont été laissées pour compte jusqu'ici, l'occasion est fort belle au cours de ce débat de leur rendre justice en faisant en sorte que les frais de manutention et de transport du grain soient équitablement répartis entre tous les producteurs. Nous croyons que le sous-alinéa (4) qui permettrait à l'administrateur de négocier, au nom des entreprises de camionnage, un contrat avec les producteurs pour leur assurer un service qu'ils n'ont pas encore eu jusqu'ici serait un pas énorme vers la réalisation de cet objectif auquel nous souscrivons tous: traiter les producteurs sur le même pied.

En conclusion, disons que notre parti n'encourage pas la disparition des embranchements. Tel n'est pas le principal objectif de notre amendement. Notre proposition a plutôt pour objet de tâcher de mettre le meilleur système sur pied en utilisant tous les modes de transport disponibles pour assurer le service le plus efficace possible afin de permettre aux producteurs d'augmenter leurs liquidités et d'améliorer leur situation, et, partant, permettre aux retombées associées à l'industrie des céréales de se répandre dans toute l'économie. C'est pourquoi nous n'aurons aucun mal à appuyer cette motion. Je tiens cependant à signaler encore une fois à son auteur qu'elle a un caractère quelque peu restrictif et pourrait très bien aller à l'encontre de l'objectif que les députés voudraient sûrement voir se réaliser.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer la motion nº 35 qui propose un amendement susceptible de garantir aux agriculteurs actuellement usagers des embranchements que ces derniers ne seront pas abandonnés inutilement. L'amendement précise ceci:

> . . . mais de tels accords ne peuvent être conclus pour le mouvement du grain par transport routier à partir d'un point d'expédition situé sur une ligne ferroviaire qui n'a pas été désaffectée par une ordonnance de la Commission canadienne des transports.

Il s'agit d'un amendement très utile qui, je l'ai remarqué, a suscité des commentaires positifs de la part de certains conservateurs. Nous ne l'avons pas observé aujourd'hui mais, je le répète, ils sont très souples. Il y a deux jours, par exemple, le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) a parlé de la situation concernant l'embranchement de Kelfield et a fait remarquer que ses habitants préféraient le conserver. J'ai l'impression que la plupart des agriculteurs des Prairies préfèrent les embranchements et qu'ils veulent les maintenir en service. Évidemment, si cela se révèle impossible, les agriculteurs voudront bénéficier du transport routier sur longues distances, et personne n'est contre cette possibilité.

Cette motion apporte précisément la réponse à ces deux situations. Elle prévoit que le transport routier sur de longues distances ne doit pas servir à saper ou même à ruiner la rentabilité d'une ligne d'embranchement, mais elle permet également l'adoption d'une solution de rechange au cas où la ligne d'embranchement en viendrait à être désaffectée, ce qui, je l'espère, ne se ferait pas sans d'excellentes raisons. Ce point n'a pas été abordé cet après-midi, et j'espère que le député de Kindersley-Lloydminster et certains de ses collègues en traiteront sans détour.

Le problème du projet de loi dans sa formation actuelle, donc sans l'amendement proposé, c'est qu'il permettrait aux compagnies ferroviaires de se faire concurrence à elles-mêmes. Elles possèderaient les compagnies de camionnage qui feraient concurrence à leurs propres lignes ferroviaires. On nous a dit, et c'est peut-être vrai, que les petites entreprises de camionnage participeraient à part entière à ce réseau de transport, mais il n'en demeure pas moins que les compagnies de chemins de fer n'hésitent pas à racheter les petites entreprises de camionnage ou à les acculer à la faillite. Il est indéniable que ces petites entreprises n'ont pas toutes été ainsi avalées, mais c'est peut-être ce qui se produira si les compagnies ferroviaires réussissent à encourager la Chambre à adopter ce projet de loi sans les modifications proposées. Cette tendance au rachat des petites entreprises de camionnage est flagrante dans beaucoup de régions du pays. En fait, il n'est pas nécessaire de vivre en Saskatchewan pour savoir qu'en permettant aux compagnies ferroviaires de dominer l'industrie du camionnage, on cause des torts irréparables aux lignes d'embranchement et aux petites localités qu'elles desservent. Nous en avons certes vu un exemple en Ontario, où les lignes d'embranchement sont désaffectées et où des entreprises de camionnage financées par les sociétés ferroviaires livrent une prétendue concurrence au train. Les grandes entreprises comme le Canadien Pacifique peuvent truquer leur comptabilité de manière à exagérer le coût du transport ferroviaire pour donner l'impression qu'il est inefficace et qu'il doit être abandonné. Quand cela se produira, la compagnie de camionnage appartenant à la société ferroviaire se retrouvera avec un monopole provoqué délibérément. Voilà ce que nous voulons éviter aux agriculteurs de la Saskatchewan.

Il est regrettable que le gouvernement n'ait fait aucune étude afin de comparer le coût total du transport du grain par rail et par camion. Cependant, l'État d'Iowa a effectué une étude sur un cas comparable. Je crois qu'avant de prendre des mesures semblables en Saskatchewan, au Manitoba et en Alberta, il y aurait lieu de faire une étude comme celle de l'Iowa. Il s'agit de comparer les avantages pour les usagers, les sociétés ferroviaires et le public du transport du grain par rail et par la route en fonction de leurs coûts respectifs. Ce sont là les frais directs des producteurs. Nous devons en tenir compte, bien entendu, mais ce ne sont pas leurs seuls frais. Le transport routier pourrait leur coûter davantage. L'État d'Iowa a voulu chiffrer ces dépenses au moyen de l'étude en question. A titre de citoyens et de contribuables au niveau municipal et provincial, les producteurs participent à l'entretien des routes sur lesquelles roulent ces camions. Il est possible d'évaluer assez objectivement ces dépenses, qui peuvent sans doute différer d'un endroit à l'autre. Les conditions climatiques ne sont probablement pas les mêmes au Canada qu'en Iowa, mais les données ne devraient pas différer tellement. Pour l'étude de l'Iowa, on a estimé le volume de grain transporté par chemin de fer pour le convertir en nombre de chargements de camion. On a aussi estimé ce qu'il en coûterait pour l'entretien supplémentaire des routes en raison du transport des marchandises par camion. Il ne s'agit plus de ce que les agriculteurs versent aux entreprises de camionnage. Ce sont plutôt les frais supplémentaires que les agriculteurs aussi bien que les autres citoyens paient à l'État pour entretenir les routes, à vrai dire, pour subventionner les sociétés de camionnage. Il ne s'agit pas non plus des subventions directes à ces sociétés ou qui peuvent être consenties aux producteurs en vue d'acquitter leurs frais de camionnage, subventions bien réelles et officielles. Les défenseurs du projet de loi ne tiennent pas compte des subventions cachées. Mais il faut en parler avant d'obliger les agriculteurs à en faire les frais. Les subventions cachées sont celles qui servent à entretenir les routes qui se détériorent sous le passage de ces poids lourds. Les entreprises de camionnage n'y contribuent pas grand-chose. D'après les études faites notamment en Ontario et en Iowa, elles paient moins pour circuler sur les routes que la valeur des dommages qu'elles causent.

• (1630)

Par conséquent, si nous adoptons le projet de loi sans l'amendement que propose la motion nº 35, les chemins de fer pourront se décharger d'une partie de leurs dépenses sur les producteurs locaux, sur les municipalités dont font partie les producteurs, de même que sur les gouvernements provinciaux auxquels les producteurs versent aussi des impôts. Pour la plupart, les actionnaires des chemins de fer seront saufs.

Si les chemins de fer prétendent avoir des raisons de faire assumer ce coût par les agriculteurs, qu'ils nous les donnent. Ils ne l'ont pas fait, et n'ont même pas essayé de le faire. Le ministre des Transports (M. Axworthy), qui a défendu le projet de loi sur le Nid-de-Corbeau, n'a pas essayé non plus de donner une estimation de ce coût ou de soumettre certains chiffres à l'examen du public.

Ce coût va avoir d'importantes répercussions sur les agriculteurs, comme le prouve ce qui s'est passé dans les environs d'Arelee, où les céréaliers qui ont expérimenté ce système ont vu doubler leurs paiements au titre du transport. Et encore, on ne tient pas compte du coût d'entretien des routes prélevé par la province et la municipalité. Outre les 13.8c. le boisseau pour expédier, le grain jusqu'à Thunder Bay, conformément au tarif du Nid-de-Corbeau, ils ont dû payer également 13.6c. le boisseau pour le transport par route. Auparavant, ils avaient à peine deux milles à parcourir pour relier l'élévateur situé sur l'embranchement nord-est. Une fois l'embranchement supprimé, certains autres élévateurs se sont révélés trop petits ou déjà pleins et les céréaliers ont dû expédier leurs produits sur des distances variables, ce qui a coûté à bon nombre d'entre eux presque aussi cher que pour les expédier par voie ferrée depuis cet important point central jusqu'à la tête des Lacs. Autrement dit, en fermant l'embranchement, la compagnie ferroviaire a fait doubler le prix que doit payer le céréalier pour expédier son grain. Cela s'ajoute à un autre coût indirect que ces agriculteurs doivent assumer, en tant que contribuables de la Saskatchewan, pour l'entretien des routes. Les chemins de fer préfèrent ne pas payer l'entretien des voies ferrées. C'est pourquoi, en empruntant des voies détournées, les compagnies ferroviaires font assumer un coût équivalent aux céréaliers qu'elles sont censées servir. Si l'on a créé le chemin de fer et qu'on lui a accordé des subventions énormes, c'est principalement dans le but de transporter le grain et d'autres marchandises aussi nécessaires.

Il importe que la Chambre appuie à l'unanimité la motion nº 35. Elle ne défavorise nullement les agriculteurs lorsque la ligne qui les desservait a été désaffectée. Elle ne les empêche nullement d'avoir recours à des services de camionnage satisfaisants. Cette motion a été très minutieusement rédigée de façon à imposer une seule restriction, à savoir que les services de camionnage offerts, peut-être par la compagnie ferroviaire elle-même, ne doivent pas contribuer à l'abandon du réseau actuel de lignes secondaires.

Je vous vois me faire signe que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président. J'espère que nos amis qui se trouvent à l'extrême droite et qui ont déjà pris la défense des céréaliers interviendront à nouveau.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Avant de donner la parole au député suivant, je voudrais parler du débat d'ajournement.

En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées au moment de l'ajournement: le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall—Le transport maritime—La surveillance de l'entente de la CNUCED—Les répercussions au Canada. *b*) On demande la publication des études; le député de Red Deer (M. Towers)—La défense nationale—L'accident mortel à Lac-la-Biche—La création d'une commission d'enquête. *b*) La vétusté du matériel; et le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly)—L'emploi—On demande un programme de création d'emplois dans le secteur forestier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 35 de M. Benjamin.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur cette motion, mais ayant passé la majeure partie de la journée à écouter surtout des députés néo-démocrates parler en faveur de la motion, je me sens obligé de préciser certains faits.

Premièrement, la proposition d'amendement du député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a trait à l'article 17(4) que voici:

L'administrateur peut conclure, pour le compte du ministre, des accords pour le mouvement du grain par transport routier s'il les estime conformes aux intérêts des producteurs de grain.

Ce paragraphe n'aurait d'effet que dans le cas des embranchements qui ont déjà été abandonnés sur l'ordre de la Commission canadienne des transports. Il ne figurait pas dans la version originale du projet de loi dont le comité a été saisi. C'est un amendment que le député de Végréville (M. Mazankowski) a proposé et que les membres du comité ont accepté, pour la bonne raison que, selon eux, il améliore le projet de loi C-155. Je ne me suis pas prononcé sur l'amendement, mais j'étais d'accord. A mon avis, c'est un amendement raisonnable qui nous donnera plus de latitude dans le transport des grains et nous permettra d'utiliser à meilleur escient d'autres modes de transport.

Toute la journée, j'ai entendu de sombres prédictions sur la disparition des embranchements dans l'ouest du Canada. En réalité, ce n'est qu'une manœuvre du NPD pour brouiller les pistes et poursuivre son obstruction systématique de cette mesure. Rien d'étonnant à cela puisque les députés du NPD ont admis dès le début qu'ils auraient recours à toutes les tactiques dilatoires possibles pour bloquer l'adoption du projet de loi.

• (1640)

Cet amendement, qui a été défait au comité, aurait pour effet de permettre à l'agriculteur et aux producteurs de conclure des accords avec les transporteurs routiers, pour le transport du grain quand ils y trouvent leur intérêt. Il est tout à fait

logique de conclure que, même si d'après l'article 17(4) l'administrateur peut se former une opinion, il ne pourrait pas le faire sans consulter les expéditeurs et les producteurs concernés. Je m'étonne que les députés puissent croire que l'administrateur ferait preuve d'incompétence au point de conclure un accord de ce genre sans consulter personne. Bien sûr, c'est là la façon juridique de rédiger un projet de loi, mais cela n'empêche pas la consultation. L'amendement aurait pour effet de ne lui permettre de conclure de ces accords que dans les régions où les embranchements ont déjà été abandonnés et où il n'est plus possible d'acheminer le grain par rail.

Quelle utilité d'avoir l'article 17(4) si, à toutes fins pratiques, nous le rendons caduc en adoptant la motion nº 35? Ce qui m'étonne le plus, c'est que les conservateurs, ayant réussi à faire insérer l'article 17(4) dans le projet de loi, veulent maintenant l'émasculer en appuyant l'amendement NPD qui va à contre-courant. Je ne vois pas comment ils peuvent concilier cela avec le désir qu'ils avaient au départ d'avoir l'article 17(4). Ce parti me déçoit.

Je sais que tous les membres du comité ont travaillé diligemment à cette fin. Les conservateurs m'ont beaucoup étonné quand ils ont appuyé cet amendement assez illogique. Et je dis illogique parce qu'il anéantit la portée du paragraphe qu'il amende. Cet article-là ne concerne pas l'abandon des embranchements, ni la forme sociale des entreprises de transport, ni leur mode de fonctionnement. Il concerne uniquement les pouvoirs de l'administrateur. A mon avis, le débat entendu aujourd'hui était en dehors du sujet la plupart du temps. J'ai été ce matin de l'avis du député de Bow River (M. Taylor), quand il a parlé de la nécessité de l'article 17(4), mais j'estime que l'amendement NPD va dans le sens contraire. Donc, j'invite l'opposition officielle à changer d'avis là-dessus, à être logique avec elle-même, à appuyer l'amendement mis au point à l'étape du comité.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, en intervenant pour appuyer l'amendement du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), j'aimerais tout d'abord expliquer bien clairement en quoi il consiste. Il se lit comme suit:

> Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 17, en retranchant la ligne 26, page 8, et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «teurs de grain, mais de tels accords ne peuvent être conclus pour le mouvement du grain par transport routier à partir d'un point d'expédition situé sur une ligne ferroviaire qui n'a pas été désaffectée par une ordonnance de la Commission canadienne des transports.»

Il aurait pour effet de limiter sérieusement les subventions payées pour le transport du grain par camion aux points de livraison qui ne sont pas desservis par un embranchement.

Lorsque je suis intervenu dans le débat de la motion nº 34, j'ai dit bien clairement que l'on pourrait résumer la position du Nouveau parti démocratique, en ce qui a trait à l'amendement à l'étude et au précédent, en disant que nous voulons les meilleurs résultats possibles pour les producteurs de céréales de l'Ouest et pour les Canadiens au coût le moins élevé possible. En ce qui nous concerne, cela exclurait toute proposition qui finirait par faire accorder des subventions à n'importe qui.

J'ai été quelque peu perplexe en entendant certains des commentaires des députés du parti progressiste conservateur au sujet de l'amendement à l'étude tout comme je l'avais été en entendant leurs commentaires au sujet de l'amendement précédent. Le député de Végréville (M. Mazankowski) a fait certains commentaires qui m'ont porté, moi et certains de mes collègues, à croire qu'il s'opposait à notre amendement. Il a fini par laisser entendre ensuite qu'il l'appuyait. Je ne puis qu'en conclure que ce parti a fait preuve d'une incohérence remarquable tout au long du débat sur le tarif du Nid-de-Corbeau. Non seulement il a changé de position sur la prétendue réforme de tout le programme, tergiversé, filouté ses partisans et changé constamment d'avis quant à savoir s'il était pour ou contre, mais il s'avère que le même député, celui de Végréville, ne sait pas très bien s'il est en faveur de l'amendement dont nous sommes saisis ou s'il s'y oppose. Cela ne devrait pas nous étonner, je suppose. C'est plutôt typique des contradictions qui peuvent exister dans un parti affublé du nom paradoxal de «progressiste conservateur». Son attitude dans tout ce débat, comme cela a été le cas dans bien d'autres depuis la reprise de la session le 12 septembre, l'a montré également.

Avant la pause, le député de Western-Arctic (M. Nickerson) a semblé laisser entendre dans une brève dissertation que le sondage Gallup publié ce matin reflétait les gains réalisés par son parti grâce à la position qu'il défend depuis le 12 septembre; le député oublie que ce sondage a été fait avant le début de la session actuelle. Je suis prêt à parier que le parti conservateur subira une baisse lors du prochain sondage Gallup; je crois que c'est inévitable. L'une des principales causes de cette baisse sera ce que le député de Western-Arctic affirmait par erreur être un avantage pour son parti, à savoir ce qui s'est passé à la Chambre depuis un mois, alors que ce parti a changé son fusil d'épaule deux ou trois fois au sujet de la réforme du Nid-de-Corbeau et a adopté une position contradictoire sur cet amendement en particulier. Si l'attitude du parti conservateur n'est pas paradoxale, j'espère que l'un de ses députés se lèvera pour énoncer clairement sa position.

Tout comme le nouveau chef du parti progressiste conservateur veut offrir des emplois à tous les Conservateurs purs et durs, et uniquement à ceux-là, les députés conservateurs veulent également s'assurer qu'ils pourront distribuer des subventions et des contrats à tous les entrepreneurs conservateurs au cours des 15 prochaines années, avant toute autre considération. Si c'est leur seul objectif, je crois qu'ils feraient mieux de mettre cartes sur table. Peut-être l'un d'eux voudra-t-il éclairer notre lanterne quant à leur véritable objectif et nous dire s'il appuie ou non l'amendement à l'étude. Nous avons énormément de difficulté à analyser non pas leurs motifs, il est inutile de s'interroger là-dessus, mais bien leurs intentions. Savent-ils seulement ce qu'ils font, monsieur le Président? Sur ce point comme sur beaucoup d'autres, leur seul objectif semble être d'offrir des contrats à leurs amis. Nous en avons un exemple éclatant dans le discours prononcé par le chef du Parti progressiste conservateur, comme le rapporte la *Gazette* de Montréal dans son numéro du 18 mai, discours où il était question des emplois qui seront offerts à la coterie conservatrice. Le chef de l'opposition officielle (M. Mulroney) a dit qu'il y aura des emplois pour les libéraux et les néo-démocrates, mais seulement quand il aura été premier ministre pendant 15 ans et qu'il ne pourra plus trouver l'ombre d'un conservateur à qui attribuer un emploi. Leur pensée se limite-t-elle à cela? Je n'irais pas jusqu'à l'affirmer, mais c'est peut-être la raison

pour laquelle ils ont adopté leur position, au sujet de cet amendement, position qui n'en est pas une, afin de pouvoir distribuer à qui mieux mieux force subventions et subsides aux entrepreneurs des industries du camionnage et des chemins de fer ou à quiconque bénéficiera de leurs faveurs.

• (1650)

D'après les déclarations faites par les députés de ce parti, cette position n'est absolument pas typique des conservateurs puisque ces derniers ne cessent de combattre les subsides et les subventions. Ils veulent laisser jouer les forces du marché. Maintenant, non seulement ils veulent, ou ne veulent pas, c'est selon, verser des subsides aux producteurs de grain de l'Ouest, subsides qui sont justifiés par l'histoire et par la conjoncture actuelle, mais ils veulent les augmenter afin de pouvoir en profiter. Ils veulent donner des subventions à tous ceux qui en veulent.

Les conservateurs vont maintenant laisser le soin à un bureaucrate de décider si oui ou non ces subventions doivent être versées. Eux qui s'élèvent toujours contre la bureaucratie, ils vont maintenant permettre à un bureaucrate de décider, seul, si un objectif est valable. Ils veulent octroyer des subventions à la pelle à tous leurs amis. Je laisse à mes collègues de droite le soin de décider si oui ou non cela est conforme à leur objectif au cours du présent débat ou du débat général sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Savent-ils au moins quelle est leur position?

Les positions adoptées par les divers partis sur cet amendement et sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau en tant que tel, permettent de voir la vraie nature de leurs objectifs. On peut voir par qui ils sont appuyés, surtout financièrement. Or, monsieur le Président, le registre officiel des contributions politiques au Canada montre que, en 1982, le parti libéral et le parti conservateur ont reçu chacun $50,000 du Canadien Pacifique. Au cours des trois années précédentes, 1981, 1980 et 1979, le CP et 12 de ses filiales ont versé aux libéraux $128,000 et, aux conservateurs, $134,000. Il est intéressant de noter que les contributions du Canadien Pacifique à ces deux partis ont doublé depuis l'année dernière. Pourquoi?

Je vous reporte à un article de Barry Wilson intitulé «Le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ou comment réaliser des profits» publié dans le *Western Producer* à la fin de septembre 1983. Cet article montre très clairement que les profits du Canadien Pacifique ont grimpé démesurément depuis qu'il a commencé à sentir le fromage. N'y aurait-il pas une relation entre le mode de financement des partis politiques, les positions qu'ils adoptent et les compagnies qui en profitent? Personne ne prétend qu'un homme politique ou qu'un parti est corrompu, mais c'est peut-être le cas d'un régime politique et économique qui permet ce genre de chose . . .

M. le vice-président: Le député de Crowfoot (M. Malone) invoque le Règlement.

M. Malone: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voulais vous demander de rappeler au député qui a la parole de quel article nous débattons, mais j'ai décidé plutôt de vous demander de lui rappeler de quel projet de loi nous parlons.

M. le vice-président: La présidence a écouté attentivement le député et elle a essayé de relier ses observations à l'amendement dont nous sommes saisis. Cependant, le député de Kootenay-Ouest a encore la parole pendant une minute.

M. Kristiansen: Merci, monsieur le Président. Maintenant que les dons politiques nous sont connus grâce à l'information officielle, nous pouvons voir qu'il existe en fait une relation entre le mode financement des partis politiques et les positions qu'ils adoptent au sujet de certaines questions à la Chambre des communes. On peut voir les profits réalisés par certaines compagnies comme le Canadien Pacifique et CP transport quand nous sommes saisis d'amendements et de motions comme ceux que nous étudions aujourd'hui.

On peut se demander si les députés conservateurs ont pris une position à cet égard et s'ils vont ou non finir par se faire une opinion sur la question. Je l'espère. J'espère qu'ils appuieront cet amendement et qu'ils se joindront aux députés néo-démocrates pour tenter d'obtenir les meilleurs résultats au meilleur prix pour le peuple canadien. Ne jetons pas tout simplement l'argent par les fenêtres. Cela ne sert à rien. Nous . . .

M. le vice-président: Le présidence regrette de devoir interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est expiré. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots au sujet de la motion nº 35. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté les diverses interventions qui ont été faites à propos de cette motion et des motions antérieures par des députés néo-démocrates, très rarement par des députés conservateurs, et encore plus rarement par des députés libéraux.

J'ai remarqué que nombre de députés progressistes-conservateurs ont fait grand cas du fait que certains députés néo-démocrates à intervenir au sujet de cette motion venaient de la Colombie-Britannique, de Toronto ou de régions du pays autres que les Prairies. Cela est on ne peut plus exact. Tous les députés de notre parti sont engagés dans la lutte à propos du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je suppose que les agriculteurs des Prairies aimeraient mieux entendre quelqu'un de l'île de Vancouver défendre leurs intérêts que de supporter le silence plutôt effrayant de certains députés conservateurs, qui n'ont pas eu le courage de prendre la parole au sujet de ces amendements.

Il fut plutôt intéressant, quoique déprimant, de constater que lorsque la Chambre a été saisie plus tôt cette semaine et la semaine dernière d'un amendement proposé par le député de Végréville (M. Mazankowski), dix députés néo-démocrates ont pris la parole contre un seul député conservateur. C'est à se demander quel genre d'appui les députés de ce parti offrent à leurs propres électeurs qui s'intéressent à cette question.

Je veux parler plus précisément de la motion nº 35, monsieur le Président, tendant à modifier le paragraphe 4 de l'article 17 du projet de loi qui est ainsi conçu:

L'administrateur peut conclure, pour le compte du ministre, des accords pour le mouvement du grain par transport routier s'il les estime conformes aux intérêts des producteurs de grain.

La motion nº 35 modifierait ce paragraphe en ajoutant ce qui suit:

« . . . teurs de grain, mais de tels accords ne peuvent être conclus pour le mouvement du grain par transport routier à partir d'un point d'expédition situé sur une ligne ferroviaire qui n'a pas été désaffectée par une ordonnance de la Commission canadienne des transports.»

En toute franchise, monsieur le Président, cet amendement est au mieux notre troisième choix. Nous préférerions en premier lieu maintenir le tarif du Pas Nid-de-Corbeau tel quel. Nous croyons que le projet de loi dans son ensemble est préjudiciable aux localités des Prairies et à l'économie canadienne en général. Nous voudrions que le gouvernement retire son projet de loi. C'est ce que notre parti a toujours souhaité et souhaite encore. Toutefois, dans certains cas, nous faisons des recommandations pour atténuer les difficultés que fera naître ce projet de loi. Ces recommandations sont donc un pis-aller.

Pour ce qui est de l'emploi des camions pour le transport des céréales, notre deuxième choix, formulé dans la motion nº 34, serait de retrancher l'article tout entier, car nous estimons que les subventions versées au camionnage seront utilisées, en fait, pour permettre aux chemins de fer d'abandonner de nombreux embranchements dans les Prairies. Ce n'est pas vrai que nous essayons d'exclure les entreprises de camionnage; nous nous refusons tout simplement à les subventionner par l'abandon des embranchements ferroviaires. Nous ne voulons pas subventionner le camionnage aux dépens de nombreuses petites localités qui se ressentiraient durement de l'abandon des lignes secondaires.

• (1700)

Je voudrais citer brièvement la déclaration que le président de l'association des municipalités rurales de Saskatchewan, M. Charles Phelps, a faite quand il a comparu devant le comité des transports à Regina, le 8 août dernier. Voici ce qu'il a dit:

Les gouvernements locaux doivent consacrer deux fois plus de fonds à la construction et à l'entretien des routes chaque fois que la distance jusqu'au lieu d'expédition des produits de la ferme double. En outre, dans de nombreuses régions de la Saskatchewan, les voies ferrées désaffectées constituent un facteur qui contribue de façon notable à l'usure de l'ensemble du réseau de routes rurales. En raison de ce fait, il y a une réduction directe du nombre d'élévateurs en Saskatchewan et la circulation se restreint également sur certaines routes et les distances de transport ont augmenté.

Il a ajouté plus loin, dans le cours de son témoignage:

La réduction constante du service ferroviaire aura un impact marqué sur l'établissement du budget et des priorités dans les localités. Selon nous, il est évident que la modification proposée du tarif du Nid-de-Corbeau contraindra les localités à fournir des services supplémentaires. Il sera nécessaire de patrouiller les routes et d'imposer des limites de charge sur chaque route des localités. En raison de ce fait, il y aura augmentation du tarif imposé à chaque personne intéressée de la localité ainsi qu'augmentation des frais pour les contribuables de la Saskatchewan. Tous les frais directs supplémentaires, entraînés soit par l'entretien, la construction ou le réaménagement des routes, influera sur le revenu net et le revenu brut du producteur rural. Au fur et à mesure que les coûts monteront, les impacts seront plus marqués à l'échelle rurale et la ferme familiale sera éliminée à tout jamais.

Notre parti espère que les députés vont appuyer la motion nº 34 qui supprimerait complètement l'article 17(4). A défaut de cette approbation, nous recommandons à la Chambre, comme une disposition sage et juste, la motion nº 35 qui est aussi inscrite au nom du député de Régina-Ouest (M. Benjamin).

La motion nº 35 restreindrait les subventions au camionnage aux régions qui ne sont pas actuellement desservies par des embranchements ferroviaires. Nous ne voulons pas payer pour un régime de subventions qui va bouleverser les bases de la vie communautaire et le système de transport existant. Certains de mes collègues ont fait ressortir les liens qui existent entre les entreprises de camionnage et le CP. C'est un fait notoire que le Canadien Pacifique trouve toujours le moyen de se prévaloir de toute subvention qui peut être offerte. C'est un fait qu'au fil des ans, le Canadien Pacifique a reçu au total 106 millions de dollars de subventions et 43 millions d'acres de terrain pour construire le chemin de fer et son infrastructure. Il veut maintenant échapper aux engagements qu'il a pris et se faire subventionner pour instaurer un système de transport par camion.

J'ai écouté avec intérêt le discours du député de Végréville, qui a soulevé la question de l'écroulement des ponts. Cela m'intéresserait de savoir où il était le 8 septembre, quand la question est venue sur le tapis au comité et qu'on y a répondu.

M. Towers: Il était là.

M. Manly: S'il était là, il aurait mieux fait d'être attentif à la question et à la réponse. Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) a posé essentiellement la même question en ces termes:

Ce qui m'inquiète dans le sous-amendement de M. Benjamin à propos du transport à partir d'un élévateur, c'est que dans ma circonscription il y a une ligne secondaire qui va à Cardston, très loin de la ligne Lethbridge-Medicine Hat et que périodiquement le pont s'écroule et qu'ainsi dans de telles circonstances ce sous-amendement empêcherait l'administrateur de payer le transport de ce grain à partir de l'élévateur de Cardston.

Le député de Regina-Ouest lui a répondu . . .

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence interrompt le député à regret, mais le temps qui lui était alloué est expiré. Il peut poursuivre si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. le vice-président: Il ne semble pas y avoir unanimité.

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement et avec une certaine inquiétude le débat sur la motion nº 35. D'un côté, le parti libéral a décidé de tout donner aux chemins de fer et de l'autre le NPD a décidé de s'opposer à toute forme de progrès. Je voudrais essayer d'exprimer clairement la position de mon parti.

Il faut prendre en considération la situation du producteur primaire dans les régions productrices de blé des Prairies. On ne peut nier que certaines lignes de chemins de fer aient été abandonnées. Selon d'aucuns, il faudrait en abandonner d'autres. Je voudrais faire état du travail effectué par le député de Moose Jaw (M. Neil). Après une enquête, il a recommandé que 490 milles de voies soient placés dans le réseau permanent jusqu'à l'an 2000. Il a également recommandé de surseoir à toute décision, pour 236 milles de voies, pendant cinq ans, en attendant la recommandation Hall sur l'essai du principe de l'élévateur indépendant du réseau ferré de Fisher Branch, au Manitoba. Essentiellement, c'est la question qui figurait dans la motion nº 34, dont nous avons parlé hier, et dans la motion nº 35 étudiée hier et aujourd'hui.

La question est loin d'être claire, monsieur le Président. Apparemment, les libéraux sont prêts à donner tout aux chemins de fer en disant: «Nous ne pouvons pas tenir compte de la situation du producteur primaire». Le NPD, pour sa part, s'oppose à tout progrès quel qu'il soit. Mais nous sommes aux XXe siècle, monsieur le Président, et nous avons des camions à 18 roues. Notre parti aimerait voir de meilleurs voies ferrées et de meilleures routes, c'est-à-dire des progrès dans tous les domaines du transport des grains. Le résultat serait une amélioration de la situation du producteur primaire.

Certains députés du NPD ont prétendu que le parti conservateur était en faveur de l'abandon de certaines voies ferrées. Je voudrais, par votre intermédiaire monsieur le Président, dire à ces députés et aux producteurs que personne ne s'est battu plus fort pour le maintien de certaines voies ferrées que le député de Moose Jaw. Lors de plusieurs audiences dans ma propre circonscription, nous sommes intervenus vigoureusement pour réclamer le maintien de certaines voies ferrées. Nier le fait qu'il y a certainement des endroits où le camionnage serait utile pour les élévateurs qui ne sont pas situés sur une voie ferrée est irresponsable. Pourtant, c'est la positions du NPD.

Ce n'est probablement pas une coïncidence que les titres des journaux d'aujourd'hui montrent que le NPD est tombé à son plus bas niveau dans l'opinion du public soit 14 p. 100. C'est le résultat de ces arguments irresponsables que nous entendons depuis quelques jours. Les libéraux également sont à leur plus bas, à 23 p. 100, sans doute parce qu'ils veulent tout donner aux chemins de fer. Il ne faudrait surtout pas croire, monsieur le Président, que le producteur agricole peut-être ne comprend pas la situation mieux que n'importe lequel d'entre nous. En fait, il est en première ligue. Il voit le problème tel qu'il est. Le Nouveau parti démocratique ne semble pas avoir tenu compte du fait que certains producteurs se trouvent à 50 ou 100 milles des lignes ferroviaires et que des camions seraient certainement utiles dans de tels cas. A cause de cet avantage, le transport routier doit être utilisé dans l'intérêt des producteurs agricoles. Dans ce cas il va falloir construire de meilleures routes. Si l'on remonte dans le temps, on constate qu'en 1905 environ 90 p. 100 des gens travaillaient dans le domaine agricole. Les agriculteurs produisaient essentiellement assez d'aliments pour se nourrir eux-mêmes.

• (1710)

M. Flis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Même si l'histoire de l'agriculture est très importante et bien intéressante, je rappelle cependant au député que nous examinons un projet de loi sur le transport. S'il veut aider les députés de ce côté-ci de la Chambre à décider comment nous devrions nous prononcer sur le sous-amendement proposé par le Nouveau parti démocratique, le député devrait expliquer pourquoi les députés conservateurs sont d'accord pour appuyer le sous-amendement proposé par le NPD qui annule presque entièrement les dispositions de l'article 17(4). Je ne sais vraiment pas comment je vois voter là-dessus puisque l'article 17(4) a été inséré à la demande du parti conservateur. Maintenant, il est prêt à appuyer l'amendement du NPD qui annule l'article présenté par ses propres députés au comité.

M. le vice-président: Je signale au député d'Assiniboia (M. Gustafson) qu'à l'étape du rapport, le débat doit porter uniquement sur les amendements à l'étude.

M. Gustafson: Merci, monsieur le Président. J'allais justement expliquer pourquoi le transport routier est tellement important pour le producteur agricole et le transport des céréales. C'est de cela dont nous discutons maintenant. Si les députés d'en face ne le comprennent pas, nous aurons bien du mal à leur faire saisir la grande importance de la motion nº 35. Je disais, et cela a un rapport évident avec la motion à l'étude, qu'en 1905, 95 p. 100 de tous les habitants de l'Amérique du Nord étaient agriculteurs. Il y en a maintenant moins de 4 p. 100. Pourtant, ils produisent assez d'aliments pour nourrir tout le monde. Si nous faisons obstacle au progrès en refusant de construire des routes et si, d'autre part, nous abandonnons toutes les lignes secondaires comme le voudrait le gouvernement, nous allons nous heurter à des problèmes. Nous devons tirer le meilleur parti possible tant des transports routiers que des transports ferroviaires et c'est ce que notre parti a essayé de faire à l'article 17 pour que le producteur puisse profiter à la fois de meilleures lignes secondaires, comme mon collègue le député de Moose Jaw (M. Neil) l'a dit dans sa recommandation, de meilleurs services de camionnage et de meilleures routes. Cela mettrait le producteur agricole dans une meilleure posture.

J'ai constaté que le Nouveau parti démocratique surtout faisait de la politique à propos des motions nos 34 et 35. Il ne fait que s'enliser davantage. S'il ne se méfie pas, ce n'est plus 14 p. 100 des voix que lui donneront les sondages, mais bien que la cote du parti a baissé de 10 ou 12 p. 100. Je pense que le NPD lutte pour sa survie. Pour protéger leur siège, les députés néo-démocrates font des déclarations irréfléchies à la Chambre à propos de problèmes de transport qui sont bien réels pour les producteurs agricoles.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, il est curieux d'entendre notre bon ami, le député d'Assiniboia (M. Gustafson), accuser notre parti d'insouciance en ce qui concerne la motion nº 35. Je crois savoir, cependant, qu'il compte voter en faveur de cette motion. Je me demande donc où il veut en venir avec ces observations. C'est là la preuve qu'il a pris la parole pour le simple plaisir de s'entendre discourir. A l'entendre nous tenir de pareils propos, puis à savoir que, plus tard, il compte voter en faveur de la motion, je me demande si je peux vraiment me fier à lui.

M. Gustafson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai parlé de la motion nº 34 qui était tout à fait irrecevable.

M. le vice-président: Le débat porte sur la motion nº 35. La parole est au député de Yorkton-Melville.

M. Nystrom: Le débat, monsieur le Président, porte effectivement sur la motion nº 35. Je sais que le député d'Assiniboia a été élu depuis relativement peu de temps, mais cela fait tout de même au moins quatre ans qu'il est des nôtres, sauf erreur, et il devrait comprendre que nous avons fini de discuter de la motion nº 34. Son intervention à propos d'une question que la Chambre a déjà tranchée est irrecevable. Il y aura plus tard un vote différé. Le député ne peut plus revenir sur la motion nº 34.

Je m'étonne aussi d'entendre le député d'Assiniboia, qui est lui même agriculteur, affirmer que nous sommes contre le camionnage. J'aimerais qu'il se donne la peine de lire la motion nº 35 qui dit bien qu'il faudrait subventionner le transport par camion dans les régions où il n'y a pas de voies ferrées secondaires. Puisque le transport routier tient à cœur au député, je lui rappelle donc que cette motion permettrait de le subventionner dans des localités comme Jedburgh, Wishart, Bankend et West Bend. J'entends des conservateurs qui font des gorges chaudes à propos de très jolis patelins qui se trouvent dans ma circonscription et dans celle du député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse). Je trouve, pour ma part, qu'ils sont habités par de braves gens qui méritent qu'on les aide. Et c'est cela qu'on ferait si on adoptait la motion nº 35. Et on ne nuirait pas pour autant aux producteurs qui vivent le long des lignes secondaires. Aux termes de la loi actuelle, l'argent qui servirait à subventionner le camionnage—et le député d'Assiniboia le sait bien—viendrait du fonds pour la restauration des lignes ferroviaires. Autrement dit, l'argent ne fait que changer de mains. Les gens qui vivent le long de ces lignes de chemins de fer n'auraient pas les moyens de les remettre en état.

Nous estimons, dans notre parti, qu'il faut subventionner, dans une certaine mesure, le camionnage pour les gens qui n'ont pas accès au réseau ferroviaire. Il faudrait prendre l'argent nécessaire dans les fonds prévus dans la mesure sur le tarif du Corbeau que nous sommes en train d'étudier maintenant. Par conséquent, la motion nº 35 modifierait le projet de loi. Elle subventionnerait le transport du grain par camion pour les producteurs qui ne disposent pas de tronçons ferroviaires, ce qui serait plus équitable pour eux, selon moi. Je trouve que c'est une raison suffisante pour rallier non seulement les députés conservateurs, mais aussi mes collègues libéraux.

Je sais fort bien que le député de Gaspé (M. Cyr), en face de moi, se préoccupe du sort des gens qui habitent des localités éloignées. Il fait oui de la tête. Il ne voudrait certes pas que la population rurale soit victime de discrimination à cause d'un régime de transport bureaucratique très centralisé.

Je vais vous donner des exemples fort pertinents, dans ma propre circonscription, pour tâcher de vous convaincre, monsieur le Président, car je sais que vous êtes le mieux intentionné du monde, vous qui venez d'Ottawa-Ouest. Nous nous sommes débattus pour conserver les quatre tronçons qui existaient dans la région de Yorkton-Melville. L'une de ces voies se rend jusqu'à Humboldt-Lake Centre. En fait, il y en a une autre qui se prolonge jusqu'à McKenzie et je n'aperçois pas souvent le député de McKenzie (M. Korchinski) à la Chambre.

Une voix: Il n'y vient jamais!

M. Nystrom: Ce n'est pas tout à fait exact. Je crois l'avoir vu une fois au cours de cette session. L'un de nos tronçons ferroviaires va de Preeceville à Kelvington. Il traverse de petits villages et certaines villes plus importantes. Il y a quatre ou cinq ans, monsieur le Président, les gens de la région se sont mis tous ensemble pour former un comité dans le but de sauver nos petites lignes de chemins de fer, et ils y ont réussi dans une certaine mesure. En exerçant toutes sortes de pressions, ils ont fini par convaincre la CCT ainsi que les autorités que le chemin de fer devait être maintenu jusqu'à Preeceville, la plus grande agglomération. Mais nous n'avons pas eu la même chance avec le reste de la ligne. Elle traverse Lintlaw, atteignant Kelvington qui est située dans la circonscription du député de Mackenzie. Il y a un peu plus d'un an, je me suis rendu en compagnie du député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) ainsi que des centaines d'agriculteurs, aux audiences que la CCT a tenues à Kelvington, pour essayer de sauver le chemin de fer.

• (1720)

Si cette ligne secondaire disparaît, monsieur le Président, la motion nº 35 servira à subventionner le transport par camion du grain récolté dans les localités situées le long de la voie. Si on ne parvient pas à conserver l'embranchement, à l'améliorer, au moins notre parti souhaite qu'on aide les cultivateurs à transporter leurs grains.

Je pourrais citer le cas d'une autre ligne de ma circonscription et du comité qu'on a dû réunir. Deux petites localités, Willowbrook et Jedburgh, sont reliées par une ligne à la ville de Yorkton. Nous avons tenté de la sauver mais en vain. Que reste-t-il aux habitants de Jedburgh et de Willowbrook?

M. Malone VIA Rail.

M. Nystrom: VIA Rail ne se rend pas à Jedburgh. En fait il fut un temps où Jedburgh était en pleine expansion. On y trouvait quelques magasins, un coiffeur, des stations-services et des garages, une bonne école, des élévateurs à grains, mais la localité a périclité depuis lors. La perte du chemin de fer lui a porté un coup mortel puisque par la suite, les cultivateurs ont décidé de transporter leurs grains à d'autres endroits, par exemple Theodore ou Meville et d'autres localités.

M. Friesen: Elbow.

M. Nystrom: Une fois encore, des conservateurs à l'aise d'Alberta et de Colombie-Britannique se moquent des petites villes et des villages de ma circonscription, mais leurs habitants m'inspirent une légitime fierté. Ces gens-là méritent d'être aidés, d'être secourus, car en cultivant des céréales ils aident à nourrir certains riches conservateurs de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

M. Friesen: Ne faites pas le vertueux.

M. Nystrom: Ils ont joué leur rôle dans l'économie. Beaucoup de ces gens-là sont des pionniers venus de l'Est et du Centre de l'Europe pour bâtir une province et un pays. Ils ont entrepris de défricher la terre dont une partie est de piètre qualité, ils ont travaillé dur et c'est pourquoi eux et leurs enfants méritent d'être défendus à la Chambre. Je n'apprécie donc guère les propos moqueurs de certains conservateurs de la Colombie ou de l'Alberta au sujet des habitants des villages de la Saskatchewan.

M. Malone: Ma localité compte 160 âmes.

M. Nystrom: Monsieur le Président, qu'une ville compte 160, 80 ou 50 habitants, je les prends tous au sérieux.

M. Malone: C'est vrai.

M. Nystrom: Je ne m'en excuse pas. Je sais que tous les conservateurs ne pensent pas ainsi. J'en connais qui respectent les individus mais ce n'est pas le cas pour tous.

M. le vice-président: En toute déférence, je dois signaler au député que le Règlement l'oblige à respecter la règle de la stricte pertinence alors qu'il examine les propositions d'amendement à l'étape du rapport.

M. Kristiansen: On a bien du mal à la respecter, la règle de la stricte pertinence, avec tous ces impertinents conservateurs qui nous entourent.

M. Nystrom: Monsieur le Président, je vous ai fourni deux ou trois très bons exemples et je pense avoir réussi à vous convaincre, vous qui habitez Ottawa, que nous avons raison de vouloir qu'on ne traite pas injustement les habitants des villages et des hameaux. Je sais que le député d'Assiniboia est d'accord avec moi, car je le vois verser des larmes de crocodile. On dirait qu'il comprend parfois qu'on ne doit pas traiter injustement la population rurale.

Il y a dans ma circonscription une ligne secondaire qui part de la ville de Foam Lake et qui aboutit dans la circonscription de Humboldt-Lake Centre. Dans ma circonscription, elle traverse le petit village de West Bend, puis les villes de Bankend et de Wishart, toutes deux situées dans la circonscription de Humboldt-Lake Centre. Encore une fois, les habitants de ces localités ont combattu avec vaillance pour tâcher de conserver ce tronçon. Mais ce fut en vain, et la motion nº 35 nous dit que là où il n'y a pas de voies ferrées, comme par exemple de Wishart à Foam Lake, nous devrions subventionner les entreprises de camionnage pour transporter le grain et aider les agriculteurs à l'acheminer vers les marchés. Dans ce cas, ce sera peut-être des villes comme Wynyard, Lestock, Foam Lake, Elfros, ou quelque village voisin. Voilà ce que fera la motion nº 35. Et voilà pourquoi nous voulons persuader la Chambre de l'adopter. Si j'en crois la rumeur, monsieur le Président, j'ai tout lieu de me réjouir de ce que les conservateurs se rendent à mes raisons. J'aimerais également arriver à convaincre les députés ministériels qu'il importe d'assurer le financement dans le cadre du projet de loi sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et de ne pas le soutirer au programme de modernisation du réseau.

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Mazankowski: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le député m'autorise-t-il à lui poser une question.

M. le vice-président: A condition que la Chambre y consente à l'unanimité, le député ayant déjà épuisé son temps de parole. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Mazankowski: M. Flis a dit non.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de parler de cet amendement qui garantirait que le transport du grain par camion à partir d'un point d'expédition situé sur une ligne ferroviaire qui n'a pas encore été désaffectée par une ordonnance de la Commission canadienne des transports serait interdit. Nous tenons à ce que l'on conserve les lignes d'embranchement qui desservent une bonne partie des Prairies. Nous sommes déconcertés et déçus de constater que nos collègues qui sont assis à notre droite . . .

M. Malone: A l'extrême droite.

M. Sargeant: Oui, à l'extrême droite, comme le précise mon collègue. Il ne partagent pas l'intérêt que nous portons aux petites villes des Prairies. Nous avons souvent remarqué au cours du débat que mes collègues assis à l'extrême droite, manquent souvent de logique à propos de la préservation des lignes ferroviaires de l'ouest du Canada et du transport du grain par camion. Il y a deux ou trois jours, le député d'Assiniboia (M. Gustafson) a dit que dans certaines régions, les lignes ont déjà été supprimées, ce qui cause de gros problèmes aux agriculteurs qui sont loin des élévateurs. Les producteurs ont intérêt à ce que ce projet de loi contienne une disposition qui leur donne l'occasion d'acheminer leur grain vers le marché aussi facilement que les céréaliers dont l'exploitation agricole est située le long d'une ligne principale ou d'un élévateur de grande capacité. Il donnait apparemment son appui aux producteurs; cet après-midi par contre, il critique notre motion nº 35, ce qui me semble illogique, monsieur le Président.

Le député de l'Ontario (M. Fennell) a fait une remarque intéressante il y a quelques jours; il a dit que son parti croit en la libre entreprise et le camionneur est un entrepreneur. C'est la personne que son parti essaie de protéger. Son parti essayait par ailleurs de protéger le producteur pour lui permettre d'acheminer son produit vers le marché de la façon la plus efficace. C'est plutôt surprenant, monsieur le Président, compte tenu du fait que les deux grosses sociétés de camionnage, qui détiennent pratiquement le monopole sur le transport du grain des Prairies, appartiennent au CN et au CP. J'apprends en fait qu'en quelques mois à peine, le CP a créé quatre petites sociétés de camionnage en Saskatchewan pour garantir les bénéfices déjà très confortables qu'il réalise. Ce fait prouve, à mon avis, comme le CN et le CP font du camionnage, ces sociétés n'offriront pas un système particulièrement efficace aux producteurs. La situation sera probablement pratiquement analogue à la situation actuelle où les deux compagnies de chemin de fer détiennent le monopole et offrent un service loin d'être satisfaisant aux producteurs des Prairies.

• (1730)

Il y a quelques jours, durant le débat sur la motion nº 34, le député de Lisgar (M. Murta) s'est plaint du fait que bien des agriculteurs n'avaient pas le choix, qu'ils devaient expédier leur grain par camion parce qu'il n'existe pas de lignes d'embranchement dans leur région, et bien d'autres députés lui ont fait écho. Je trouve ses déclarations contradictoires car il donnait son appui à une résolution, à l'article 17(4), qui favorisera l'abandon de lignes ferroviaires supplémentaires dans les Prairies et qui fera augmenter le nombre de cas analogues à ceux dont il se plaignait dans le discours qu'il a prononcé il y a quelques jours.

Pour bien des localités des Prairies, la protection des lignes d'embranchement est devenue une question de vie ou de mort. Je n'exagère pas du tout en disant «de vie ou de mort», car le chemin de fer est vraiment la «raison d'être» de bien des collectivités. Si les chemins de fer ne les desservent pas, l'élévateur devient superflu. Votre Honneur a peut-être visité des petites villes des Prairies. En fait, je pourrais vous amener dans plusieurs localités de ma circonscription où l'élévateur à grain est le seul centre d'activité. Si la voie ferrée disparaît, l'élévateur à grain disparaît lui aussi. Si, au lieu de livrer son grain à Fisher Branch, un agriculteur le transporte par camion jusqu'à Ashern ou Arborg, plus probablement à Arborg, il y achètera ses pièces de rechange et ses engrais. Il achètera même ses épiceries et ses vêtements ailleurs, ce qui fera baisser le chiffre d'affaires des commerçants de la ville où il avait l'habitude de faire ses livraisons, mettons Fisher Branch pour les besoins de la cause. L'État veut appauvrir les petites entreprises de ces petites villes des Prairies.

Mes collègues de l'extrême droite prétendent défendre vigoureusement les intérêts de la petite entreprise, mais, fait étonnant, ils ne semblent même pas se soucier des petits commerçants des petites villes des Prairies. D'ailleurs, la petite entreprise n'est pas la seule qui soit menacée. Si les commerçants ferment leurs portes et les gens vont s'installer ailleurs, le secteur tertiaire disparaît. L'automne dernier, la Commission canadienne des transports a tenu des audiences à Fisher Branch, dans ma circonscription, au sujet de l'abandon du service ferroviaire à Inwood. Plusieurs groupes, notamment les étudiants de l'école secondaire, ont présenté des instances à la CCT et lui ont dit la même chose: sans service ferroviaire, leur localité disparaîtrait. Les étudiants de l'école secondaire ont avancé des arguments très logiques et extrêmement bien formulés, exprimant leur crainte de voir leur école fermer ses portes tôt ou tard si on abandonnait la voie ferrée. Votre Honneur admettra comme moi, j'en suis certain, que ce serait un triste événement et très préjudiciable à n'importe quelle petite ville. Quand je dis que c'est une question de vie ou de mort pour beaucoup de ces villes, je ne pense pas exagérer.

Les députés qui disent que le transport par camion est plus efficace ne tiennent vraiment pas compte de toutes les conséquences ni des frais accrus que les habitants de ces petites villes devront payer. Par exemple, le coût de . . .

M. le vice-président: La présidence hésite à interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut continuer, du consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, je voudrais intervenir au sujet de la motion nº 35. Je vois mes collègues, et pas nécessairement mes amis, néo-démocrates parler d'incohérences. Je voudrais simplement signaler à la présidence celles que je vois. D'abord, il y a l'affirmation de certains néo-démocrates selon laquelle les camions dégradent la chaussée. L'un d'entre eux est même allé jusqu'à dire que l'ancien premier ministre d'une certaine province avait fait du si mauvais travail que de nombreuses routes n'étaient pas encore asphaltées. Cependant, nous savons tous, et le NPD le reconnaît maintenant, qu'un trois tonnes à pont arrière simple n'a que six pneus comparativement à dix pour un camion à remorque et dix-huit pour un camion à semi-remorque. Il ne faut pas être extrêmement intelligent pour s'apercevoir, à l'instar de n'importe quel ministère provincial de la Voirie, que c'est la raison pour laquelle le poids de charge permis pour les camions à remorque et à semi-remorque est supérieur à celui autorisé pour les camions à pont arrière simple ou, un trois tonnes à roues jumelées.

En parlant d'incohérences, je trouve étrange d'avoir entendu l'autre jour, à la Chambre, que les camions dégraderaient les routes, feraient disparaître des agglomérations et ajouteraient aux fardeaux des municipalités. Il est maintenant apparent que les neo-démocrates, qui ont présenté cet amendement se sont rendu compte qu'il est beaucoup plus sensé d'organiser le mouvement du grain grâce à l'utilisation de plus gros camions que la plupart des agriculteurs, ceux de ma région en tout cas, n'ont pas les moyens d'acheter.

Le dernier député nous a parlé des grosses sociétés qui transporteront le grain. J'ignore au juste, à la lecture de l'amendement présenté par le NPD, qui se chargera de ce transport. Je suis dans l'incertitude et j'espère que quelqu'un pourra éclairer la lanterne. Va-t-il y avoir un système d'élévateurs hors-voie de préconisé dans cette motion ou les lignes vont-elles être complètement abandonnées au même titre que les élévateurs, laissant ainsi le soin aux agriculteurs de transporter leur propre grain en vertu d'un accord conclu avec l'administrateur, cette personne qui, justement selon le NPD, ne devrait pas avoir ce pouvoir? Va-t-on plutôt avoir des élévateurs hors-voie? La manutention se fera alors deux fois dans ce cas-là. On manutentionnera le grain à son arrivée et à son départ, puis lors de son déchargement, une fois parvenu à destination. Ainsi, nous ignorons le sens exact de cet amendement.

M. Nystrom: L'appuyez-vous?

M. McKnight: Nous nous demandons si les députés néo-démocrates utiliseront leur influence—j'espère vraiment qu'ils le feront—car dans tous les secteurs de ma circonscription où des embranchements ont été abandonnés et où les agriculteurs sont allés demander aux compagnies d'élévateurs locaux si elles comptaient conserver les élévateurs au même endroit, elles ont toutes répondu qu'elles ne pouvaient le faire puisqu'il n'y avait plus d'embranchement. Les agriculteurs ont alors demandé si elles comptaient améliorer leurs installations afin qu'elles puissent recevoir des camions à remorque et à semi-remorque. La réponse a été la même. J'espère que le NPD et les députés de l'Ouest utiliseront leur influence pour persuader ces compagnies de laisser leurs installations même lorsque les lignes sont abandonnées. Il est sensé d'avoir un réseau d'élévateurs hors-voie lorsqu'il n'y a pas de ligne ferroviaire. Nous en avons débattu à plusieurs reprises ici même.

L'autre jour, le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish), et je crois qu'il parlait d'expérience, est intervenu au sujet de régions du nord de sa circonscription pour lesquelles un amendement sur le transport routier serait le bienvenu. Nous savons qu'un amendement prévoyant le transport routier pourrait se révéler avantageux pour la population des circonscriptions de la région de la rivière à la Paix. Mais ce que les producteurs de l'Ouest canadien veulent le plus, c'est avoir leurs lignes de chemins de fer, comme nous l'avons souvent dit ici. Le gouvernement s'est engagé à améliorer ces lignes. Nous avons été renversés, après la présentation de notre amendement, d'entendre le sous-ministre dire qu'à ce qu'il avait compris, il y aurait une sorte de partage à réaliser entre l'argent prévu pour l'amélioration des embranchements, qui n'entre pas dans le cadre de ce projet de loi, et une certaine forme d'aide au transport routier. Nous n'avions pas du tout prévu cela, parce que le gouvernement s'était formellement engagé à améliorer les embranchements. Dans ma circonscription, où il y a les subdivisions Dodsland et Matador, il ne sera plus possible d'acheminer le grain s'ils ne reçoivent plus de fonds pour l'amélioration. Aussi bien les élévateurs que les producteurs de ces régions ont fait confiance à la promesse du gouvernement fédéral.

• (1740)

Donc, quand nous examinons la formule de l'élévateur hors ligne, j'espère que le Nouveau parti démocratique usera de son influence, comme nous le ferions et comme les producteurs vont le faire, pour conserver un réseau d'élévateurs aux endroits où il y a eu abandon d'embranchements. Sinon, l'amendement va faire long feu. Il n'en sortira aucun avantage pour les producteurs céréaliers de l'Ouest canadien.

On nous a parlé et on continue de nous parler des gros transporteurs routiers. Je connais quelque six entreprises de camionnage dans ma région: Loppacher Turners, Leys Brothers, Roberge, Kindersley Freighters, et Biggar Transport. Toutes ces entreprises ont quatre ou cinq camions. Il y a également Smith Transport dans ma région, je ne tiens pas à mettre le NPD en fureur. Il appartient à Hershel Smith, de Sanctuary, agglomération de 15 personnes où il en emploie cinq. Quand nous parlons de transporteurs routiers, c'est de petites entreprises comme celles-là qu'il s'agit. Quant à moi, nous ne nous préoccupons pas des sociétés capables de générer plus de dix millions de recettes l'an dernier, comme les quatre entreprises que le Canadien Pacifique a acquises en Saskatchewan. Je ne les ai pas vues transporter du grain, mais je ne m'en fais pas à leur sujet parce qu'elles ont leurs permis et leurs autorisations. C'est pour cela que le Canadien Pacifique les a achetées, et non pour transporter du grain.

Ceux qui vont profiter de cette modification visant le camionnage, c'est avant tout les producteurs et les petits transporteurs routiers indépendants qui ont de trois à six véhicules. Ces transporteurs-là dépensent leur argent au niveau local; ils achètent leur carburant aux dépôts locaux; ils achètent leurs pneus au garage local et ils font faire leur entretien localement. En plus, ils versent des salaires dans ces petites localités de l'Ouest, qui n'ont à peu près pas d'autres industries. Quand on songe à l'avantage que cela représente pour un employeur qui fait travailler cinq personnes dans des petites localités, et quand je dis petites je parle de la mienne qui compte 25 personnes, on se rend compte que cela procure plus d'avantages que probablement les chemins de fer à Melville ou à Biggar, dans ma circonscription, ou à Wilkie. Ils dépensent toutes leurs recettes dans ces petites localités.

J'espère que le prochain orateur néo-démocrate pourra nous expliquer si l'amendement du NPD va garantir un réseau d'élévateurs hors ligne, ou si les élévateurs seront supprimés, comme ils l'ont été dans le passé, parce qu'il n'y aura pas de chemin de fer. Dans ma région du Canada, c'est ce qui est arrivé sur chaque embranchement qui a été abandonné. J'espère que ces députés-là useront de leur influence, comme nous l'avons fait, pour conserver l'élévateur hors ligne.

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, comme les députés semblent l'avoir oublié, la motion nº 35 est ainsi conçue:

> Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 17, en retranchant la ligne 26, page 8, et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «teurs de grain, mais de tels accords ne peuvent être conclus pour le mouvement du grain par transport routier à partir d'un point d'expédition situé sur une ligne ferroviaire qui n'a pas été désaffectée par une ordonnance de la Commission canadienne des transports.»

M. Beatty: Pourriez-vous le répéter?

Mlle Jewett: Plaisanterie à part, je crois que les députés ont oublié que la motion demande tout simplement que les accords ne prévoient pas le transport des céréales par camion à partir d'un point d'expédition situé sur des lignes ferroviaires qui n'ont pas été abandonnées et je le souligne, sur des lignes ferroviaires qui n'ont pas été abandonnées.

Je voudrais répéter aussi que le gouvernement fédéral n'a confié ni au ministère des Transports ni à la CCT, le soin de faire une étude sur les répercussions d'une circulation routière accrue sur les coûts d'entretien des routes, sur les budgets provinciaux et municipaux ou sur l'ensemble des coûts du système.

J'ignore si des députés ont étudié la situation dans des régions comparables pour se rendre compte comment les problèmes ont été réglés, mais j'ai examiné celle de l'État d'Iowa où l'on cultive beaucoup de céréales. Cet État a abandonné le transport ferroviaire des céréales pour adopter le transport routier à destination d'élévateurs terminus intérieurs, comme le propose le projet de loi C-155. On s'y est rendu compte que les camions lourds ont endommagé les routes trois fois plus rapidement que le gouvernement ne pouvait assumer les frais de leur réfection. L'État a donc mis au point un programme de subvention des embranchements existants pour encourager le

transport ferroviaire des céréales. Je renvoie les députés particulièrement à une analyse mise à jour en 1982 sur le chemin de fer de l'Iowa et après en avoir pris connaissance il y a quelque temps, j'ai cru bon en parler au cours de ce débat.

Je regrette que le ministre des Transports (M. Axworthy) ne soit pas ici, mais je voudrais citer, pour la gouverne des députés ministériels, un passage de cette analyse:

L'importance accordée au réseau ferroviaire de l'Iowa est attribuable au fait que le ministère des Transports et l'Assemblée générale se sont rendu compte qu'il était urgent de trouver des moyens de maintenir ces lignes indispensables à l'économie de l'État.

Dans son article, John Gallagher explique:

En premier lieu, le ministère des Transports de l'Iowa a effectué une analyse économique . . .

C'est ce que nous réclamons entre autres choses.

. . . de tous les embranchements dans l'État inclus dans le plan ferroviaire de l'Iowa en 1978. Ce plan a été mis à jour en 1980 et en 1982.

• (1750)

Essentiellement, il compare les bénéfices que l'État retirera de la préservation du service sur les divers tronçons du réseau ferroviaire avec le coût de l'entretien de ce service. L'analyse du réseau ferroviaire public est informatisée et on peut sans peine la consulter et la mettre à jour.

Quand une société ferroviaire demande la permission d'abandonner une ligne secondaire dans l'Iowa, les bénéfices et les coûts tirés de l'étude de 1978 sont mis à jour et le ratio coûts-rendement révisé est calculé. L'État peut alors intervenir aux audiences afin de protéger les intérêts des expéditeurs et du public.

Je suis certaine que les députés ne se sont pas rendu compte . . . J'en vois un qui s'est endormi.

Une voix: Quelle est sa circonscription?

Mlle Jewett: C'est le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) qui sommeille.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Il est réveillé maintenant.

M. Friesen: Monsieur le Président, le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) parle-t-elle de la route 30 qui va de Cedar Rapids à Clinton, en Iowa, ou de la route 64 entre Dubuque et Davenport, en Iowa, qui comprend la localité de Comanche?

Des voix: Oh, oh!

Mlle Jewett: Monsieur le Président, je suis contente que le député pose la question parce que l'Iowa n'a choisi ni l'une ni l'autre. Il a envisagé le système dans son ensemble.

Des voix: Bravo!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): J'espère que ceux qui sont dans les tribunes trouvent le spectacle divertissant.

Mlle Jewett: Laissez-moi continuer. Nous parlons du rapport coût-bénéfices. L'article poursuit ainsi:

Les bénéfices se calculent en trois parties:

Bénéfices pour les usagers—les «économies annuelles totales en frais de transport et de manutention» pour les expéditeurs, si une ligne est améliorée au lieu d'être abandonnée.

Bénéfices pour les chemins de fer—la «contribution nette d'une ligne à la rentabilité d'un chemin de fer, si elle est remise en état au lieu d'être abandonnée». Dans le cas d'un profit, on l'ajoute aux bénéfices; dans le cas d'une perte, on la déduit.

Bénéfices pour le public . . .

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais la présidence voit mal le rapport entre les documents et les amendements précis dont la Chambre est saisie.

Une voix: Elle aussi.

M. Anguish: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais vous faire remarquer, monsieur le Président, que vous ne perdez pas de temps à rappeler à l'ordre nos députés lorsqu'ils s'écartent du sujet.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: C'est honteux.

M. Anguish: Il est très difficile pour un député de s'en tenir au sujet du projet de loi lorsqu'il y a tout ce bruit de fond. Si vous faisiez votre travail de président . . .

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Avec tout le respect que je dois au député, la présidence a écouté attentivement.

M. Anguish: Monsieur le Président . . .

M. le vice-président: Le député voudrait-il s'asseoir? La présidence a écouté attentivement le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) et l'invite à continuer et à établir un lien entre ses remarques et l'amendement à l'étude.

Mlle Jewett: Monsieur le Président, j'estime qu'elles s'y rapportent. Je parle de l'analyse coûts-avantages qui s'imposerait.

M. Flis: Monsieur le Président, il est très clair que le Nouveau parti démocratique n'a plus de députés qui connaissent quoi que ce soit au projet de loi C-155.

M. le vice-président: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

M. Anguish: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Le député de New Westminster-Coquitlam a la parole et elle doit avoir la possibilité de donner son opinion.

Mlle Jewett: Monsieur le Président, si vous me le permettez, j'essayais de montrer pourquoi une ligne ne devrait pas être abandonnée tant qu'il n'y a pas eu d'analyse des coûts et des avantages. Je faisais allusion à l'étude de l'Iowa, car, dans ce cas, l'État a abandonné des voies et s'est aperçu par la suite de son erreur, grâce à une analyse coûts-avantages. J'estimais que c'était tout à fait en rapport avec la motion. De plus, je voulais simplement convaincre mes amis que je savais fort bien de quoi je parlais.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mlle Jewett: Je voulais en venir au troisième et dernier point concernant les avantages pour le public. Il traite justement de l'analyse coûts/avantages qui, je pense, devrait être faite. L'article dit:

Avantages pour le public—«Le principal avantage que le public tire d'un projet de remise en état provient des économies d'entretien des routes, en raison de la diminution du traffic routier si la voie ferrée est remise en état au lieu d'être abandonnée.» Le volume transporté par rail est converti en nombre de charges de camions, on détermine alors leur destination et on calcule l'effet sur le réseau routier.

Ce que je voulais faire ressortir, c'est que cette analyse n'a pas été faite par le CCT et qu'elle devrait l'être avant que l'on ne poursuive l'étude de ce projet de loi. En adoptant cette motion, nous faciliterions la réalisation de telles études.

Des voix: Encore.

Des voix: Continuez.

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir participer au débat sur la motion nº 35. Avant de commencer mes observations, je tiens à féliciter l'honorable représentante qui m'a précédé de son excellent discours.

Des voix: Bravo!

M. Cooper: Je l'ai trouvé très instructif et je le transmettrai volontiers à mes électeurs.

Comme je l'ai dit plus tôt lorsque nous débattions la motion nº 34, la question du camionnage et du transport des céréales est extrêmement importante pour la région de Peace River. Je l'ai répété bien des fois à la Chambre, cette question est extrêmement importante parce que l'absence de lignes de chemin de fer dans la région nous cause de graves problèmes. Dans une telle situation, il ne nous reste que le transport routier.

La motion nº 34 me causait bien du souci. J'ai été étonné de voir le NPD présenter un tel amendement parce que les députés néo-démocrates repètent souvent qu'ils représentent les producteurs comme ceux de la région de Peace River. Ce n'est pas avec la motion nº 34 qu'ils vont pouvoir le faire.

La motion nº 35 est quelque peu différente. On y dit que le grain peut être transporté par camion à partir des points d'expédition situés sur des lignes ferroviaires qui n'ont pas été désaffectées. Cela ne touche donc pas ma circonscription. Nous n'avons pas de lignes ferroviaires désaffectées, car il est difficile de désaffecter quelque chose qui n'a jamais existé. Je vois des ministériels de l'autre côté. Je tiens à leur signaler le problème. Je voudrais bien une ligne ferroviaire dans ma région. A défaut de cela, nous voulons pouvoir utiliser des camions. Je pense qu'il importe de souligner la grave importance que revêt le transport routier pour les Canadiens et les diverses industries du Canada ces dernières années.

Au milieu des années 40, peu après la Seconde guerre mondiale, il a commencé à se passer des choses dans la région de Peace River dans le nord. Dans cette région, il n'y avait en réalité qu'un seul moyen de transport, le camionnage bien entendu. Nous, dans le nord, ressentons depuis toujours beaucoup d'affection pour les camionneurs, nous leur sommes très reconnaissants et nous savons à quel point le service qu'ils rendent est important. Sans eux, tout le nord du pays, y compris les Territoires et les endroits comme Yellowknife et Hay River, n'aurait tout simplement pas pu être colonisé et développé. C'est la même chose pour les céréales. Les régions comme la mienne sont encore neuves et inexploitées. La terre peut donner du travail et des occasions d'emploi aux habitants de ma région. Le reste du Canada en profitera. On ne peut cependant pas le faire grâce aux voies ferrées lorsqu'il y en a pas. La seule chose à faire, c'est de se tourner vers le transport routier.

Je vois que le temps s'écoule très vite. Je tiens à affirmer que toute motion qui porte sur le transport routier des céréales mérite d'être adoptée. Elle doit l'être justement pour protéger des endroits comme celui que je représente dans la région de Peace River.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE TRANSPORT MARITIME—LA SURVEILLANCE DE L'ENTENTE DE LA CNUCED—LES RÉPERCUSSIONS AU CANADA. B) ON DEMANDE LA PUBLICATION DES ÉTUDES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, je reviens à la charge à propos de la ratification ou de l'entrée en vigueur, il y a environ une semaine, de la nouvelle entente de la CNUCED sur le transport maritime international. J'ai exprimé une première fois mes inquiétudes en demandant au ministre des Transports (M. Axworthy) pourquoi il ne semble pas y avoir de surveillance ni d'analyse permanente pour donner une orientation à l'industrie maritime du Canada, sans compter tous les utilisateurs de navires à des fins d'importation et d'exportation.

Je m'inquiète, étant donné que le ministre m'a fait la réponse suivante, qui figure dans le hansard du 3 octobre:

Je comprends ses inquiétudes et je m'engage de nouveau à veiller à ce que la mise en application de l'entente soit supervisée. Nous allons essayer de préparer une analyse à ce sujet à son intention.

C'était la première fois que j'entendais parler de surveillance, mais nous ne savons pas quelle forme elle prendra. Nous ignorons de quelle sorte d'analyse il s'agira. Quoi qu'il en soit, le ministre n'a pas à travailler à mon intention, mais bien pour notre marine marchande qui est concernée au premier chef. Nous avons de gros intérêts en jeu puisqu'il y va de 40 p. 100 de nos exportations, de 40 p. 100 également de nos importations, et donc d'un volume considérable de nos échanges. La valeur de notre commerce maritime s'élèverait à 5 milliards de dollars annuellement. Cette somme énorme s'applique au transport de marchandises en provenance et à destination de l'étranger.

Je devrais peut-être préciser un peu plus mes préoccupations. Étant donné que le gouvernement entend prendre certaines mesures relatives à la nouvelle entente, le secrétaire parlementaire s'engagerait-il à informer les représentants de la marine marchande et ses utilisateurs de ces mesures ou de ces propositions avant qu'elles n'entrent en vigueur, de sorte que les intéressés puissent faire connaître leurs points de vue? Le gouvernement de même que les représentants du commerce, des affaires extérieures et des transports seront alors mieux en mesure de comprendre quelles leçons tirer de l'expérience que va nous procurer cette forme de contrôle dans le domaine du transport maritime international. Je demande au secrétaire parlementaire s'il va s'engager à revoir les mesures qui sont à l'étude avant qu'elles ne soient effectivement mises en œuvre. Cela présente un avantage manifeste, tant du point de vue de l'industrie que de celui du gouvernement. Je suis persuadé que tout irait mieux si l'on faisait preuve d'une telle courtoisie.

Plus généralement, nous nous inquiétons de ce qu'il n'existe pas de politique. Nous savons que nous avons rejoint de 57 à 60 signataires qui représentent le pourcentage requis de volume exporté et importé. Nous le savons depuis quelque temps déjà. Nous savions que la dernière série de négociations de la CNUCED mènerait probablement à un accord, mais nous n'avons toujours pas de politique mise en place. Voilà ce qui nous préoccupe.

Cela peut être illustré par le fait que des compagnies maritimes—dont certaines sont canadiennes mais enregistrées à l'étranger, et d'autres, étrangères mais faisant la navette de façon presque régulière entre le Canada et l'étranger—ont déjà pris contact avec des ambassades du Canada en Amérique du Sud et ailleurs dans le tiers-monde, réclamant une politique et une homologation qui leur permettraient en fait de se prétendre à juste titre transporteurs canadiens désignés. Nous nous préoccupons énormément de cela, mais la politique devrait être énoncée clairement. Elle devrait être revue par le secteur en cause, puis clairement énoncée. Cette politique devrait être claire de façon à permettre à nos ambassades de donner les bonnes directives pour que la confusion ne règne pas chez les transporteurs qui se veulent des transporteurs canadiens désignés.

• (1805)

Les conseils du secrétaire parlementaire à cet égard seraient grandement appréciés ce soir. Je sais qu'ils seront brefs et instructifs. Il connaît sans aucun doute les difficultés avec lesquelles sont aux prises les transporteurs maritimes, maintenant que le nouveau code d'éthique est effectivement en pratique.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, le député a déjà présidé un groupe spécial d'étude parlementaire chargé d'examiner comment le Canada pourrait améliorer son commerce avec d'autres pays, et a fait inscrire au *Feuilleton* un projet de loi d'initiative parlementaire visant à établir une marine marchande canadienne. Il y a donc lieu de le féliciter de se faire ainsi le champion de l'industrie maritime. Je suis au courant de ses interventions auprès du ministre précédent et maintenant auprès du nouveau ministre au sujet de l'établissement d'une marine marchande canadienne, au sujet de toutes les questions connexes et au sujet des questions relatives à la CNUCED qu'il soulève encore ce soir.

Lors de la Conférence diplomatique des Nations Unies sur le Code d'éthique pour les conférences maritimes, le Canada s'est abstenu de voter pour trois raisons que je vais donner au député. Le Canada craignait tout d'abord que la mise en application des dispositions du Code prévoyant une formule de partage 40-40-20 pour le transport maritime ainsi que des droits accordés aux compagnies nationales puisse entraîner une hausse des taux de transport. Deuxièmement, on a jugé que le texte contenait certains points imprécis quant à la nomination des compagnies nationales, à leur droit de faire partie des conférences maritimes et au règlement des litiges. Troisièmement, on craignait que la mise en application du Code puisse entraîner un changement marqué dans la concurrence dans le transport maritime international en laquelle le Canada avait confiance et dont il profitait.

Comme ces sujets de préoccupation subsistaient, le Canada a jugé préférable de ne pas adhérer au Code et de garder la question à l'étude à la lumière des changements susceptibles de se produire dans la politique canadienne en matière de transport maritime, dans la politique internationale dans ce domaine en général et dans l'application du Code en particulier.

En mai 1982, le gouvernement du Canada avait organisé un séminaire sur le Code qui a permis aux diverses parties intéressées, comme les représentants des expéditeurs, des armateurs, des travailleurs et du gouvernement, d'exprimer leur opinion sur les implications du Code de même que sur les choix qui s'offraient au Canada. Les expéditeurs et les armateurs canadiens se sont opposés catégoriquement à ce que le Canada ratifie le Code. Je sais que le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) connaît bien un grand nombre de ces expéditeurs et de ces armateurs.

On croit que le Code aura des répercussions limitées sur les compagnies maritimes canadiennes, car il ne s'appliquera qu'entre deux pays signataires. Le Canada fait la plus grande partie de son commerce international avec d'autres pays de l'OCDE ou pays développés, et seulement deux d'entre eux ont signé jusqu'ici la convention. Ces pays, qui sont l'Allemagne et les Pays-Bas, ont formulé une restriction stipulant que les dispositions du Code ne s'appliqueront pas au commerce interne entre pays membres de la Communauté économique européenne et de l'OCDE. Il est admis que certains autres pays membres de l'OCDE adopteront probablement le Code et que tous les pays de la CEE ont accepté la même restriction.

Bien que notre commerce maritime avec les pays en développement soit limité, des inquiétudes ont néanmoins été exprimées concernant la pratique adoptée par certains pays en développement qui ont appliqué unilatéralement les dispositions du Code prévoyant le partage du transport maritime et qui sont même allés plus loin que le Code dans certains cas. Le Canada étudie actuellement quelles mesures bilatérales pourraient être prises en vue de protéger les intérêts canadiens dans de telles situations.

En conclusion, monsieur le Président, le gouvernement se fera un plaisir de tenir le député au courant de tout changement de l'attitude du gouvernement au fur et à mesure de l'étude de cette question.

LA DÉFENSE NATIONALE—L'ACCIDENT MORTEL À LAC LA BICHE—LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE. B) LA VÉTUSTÉ DU MATÉRIEL

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, c'est avec tristesse que je prends la parole aujourd'hui, car je dois traiter de cet accident tragique survenu le 30 septembre dernier à Lac la Biche, en Alberta, qui a coûté la vie à trois jeunes Canadiens.

• (1810)

On m'a transmis copie des lettres que le général Thériault a adressées aux membres des familles éprouvées, et je voudrais consigner ces lettres au compte rendu. La première s'adresse à M. et M^me^ Ian McKinnon, R.R. 2, Lousana, Alberta. Voici ce que le général écrit:

1. Veuillez accepter mes plus sincères condoléances et celles des Forces armées canadiennes à la suite du décès de votre fils, Richard Hebert Norton, dans un accident de la route à Lac la Biche, en Alberta.

2. Je déplore profondément que des accidents de ce genre se produisent parfois dans le cours des activités militaires en temps de paix. Le Canada et les Forces armées ont une dette envers votre fils qui a servi son pays. Signé: Le général G. C. E. Thériault.

La même lettre a été envoyée à M. et M^me^ Norman Duguay, au numéro 203-4811 de la 67^e^ rue à Red Deer. Le troisième jeune homme était de Airdrie, tout près de ma circonscription. Il se nommait Macdonald.

Lorsque j'ai posé ma question au ministre, je craignais qu'on ne tienne quelqu'un responsable d'un accident qui est dû au mauvais fonctionnement du matériel utilisé. Nous savons tous que les camions que conduisent ces soldats remontent à 30 ou 40 ans. Il est très normal que de tels véhicules tombent en panne. Je m'inquiétais donc de la réponse que le ministre m'a donnée, laquelle figure à la page 27665 du hansard. Voici ce qu'il a dit:

J'informe le député, qu'il y aura, en effet, une commission d'enquête. Quand j'aurai reçu le rapport, je réfléchirai sérieusement à la question et je verrai quelle partie du rapport peut être rendue publique.

Nous ne sommes pas sur un pied de guerre, monsieur le Président. Les parents des victimes ont certes le droit de savoir ce qui s'est passé. Et nous avons aussi le droit de savoir si le gouvernement ne fournit pas le matériel qu'il faut aux membres de nos Forces armées. Le ministre, les ministériels concernés ou le gouvernement ne sauraient se servir de membres des Forces armées comme têtes de Turc pour camouffler la vérité. S'il y a eu mauvais fonctionnement du matériel, cet accident s'explique facilement. J'aurai cru que les membres des Forces armées attacheraient un peu plus d'importance aux aspects humains d'une pareille tragédie.

Des voisins ont communiqué avec moi pour me dire combien ils étaient révoltés du peu de cas que le ministère de la Défense faisait des familles des victimes. L'accident est survenu vendredi à midi. Je connais un aumônier à Penhold, une base des Forces armées canadiennes, qui est un homme remarquable et plein de tact. Je sais que si le ministère s'était donné la peine de le lui demander, il serait allé voir les familles des victimes pour leur faire part de ce qui s'était passé. Mais il a préféré faire appel à l'hôpital Colonel Belcher de Calgary, à un pasteur de Three Hills, une ville très éloignée de l'endroit où ces familles demeurent. Il ne connaissait ni les familles ni les détails de l'accident. Il est regrettable que pareille chose se soit produite. Je trouve qu'on devrait avoir un peu plus de considération pour des gens aussi éprouvés.

L'aumônier de Penhold est un ami personnel et je sais qu'il serait allé expliquer ce qui s'était passé aux familles concernées. La famille McKinnon n'a que deux fils et maintenant l'aîné est décédé. Les voisins tiennent ces gens en très haute estime, et ils viennent de subir une très dure épreuve. Il aurait fallu les ménager. Sauf erreur, on leur a dit qu'une voiture viendrait les prendre pour qu'ils puissent assister aux obsèques prévues pour le mercredi suivant, à deux heures. Ils ont attendu jusqu'à 13 h 15. Toujours pas de voiture. Elle était tombée en panne, mais on ne les en avait pas prévenus. Je trouve cela inacceptable. Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est le ministre du culte de Three Hills qui leur avait annoncé le vendredi soir que leur fils avait été tué et qu'ils devaient appeler les pompes funèbres le samedi matin. Ils pourraient obtenir alors des renseignements complets. Ils ont communiqué avec les pompes funèbres et ont appris qu'elles n'avaient pas été averties. Ce n'est que dimanche soir qu'ils ont enfin su ce qui se passait.

• (1815)

Je trouve déplorable la façon dont le ministère a traité cette famille. Il me semble que nous pourrions nous montrer plus compatissants. Je sais que vous et moi sommes d'accord là-dessus, monsieur le Président. C'est notre responsabilité à nous, car lorsqu'un heune homme se joint à un corps policier, il fait partie comme qui dirait de la famille. J'aimerais bien que les membres des forces en tiennent compte et qu'ils n'adoptent plus une attitude aussi impersonnelle à l'égard d'un décès dans la famille, surtout lorsqu'il survient dans des dirconstances aussi tragiques.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Au nom du secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Hudecki) et du ministre lui-même, monsieur le Président, je dois dire à la Chambre combien je sais gré au député de Red Deer (M. Towers) de me fournir l'occasion de discuter des circonstances du tragique accident du Lac-la-Biche. Tout comme le secrétaire parlementaire et le ministre, je tiens à me joindre au député pour offrir mes très sincères condoléances non seulement aux proches parents des victimes que le député a nommées aujourd'hui, mais aussi à leur famille et à leurs amis.

J'étais à la Chambre le 3 octobre 1983 lorsque le député a posé ses questions au ministre de la Défense nationale (M. Blais). Je dois lui faire savoir que je ne suis pas du tout d'accord avec l'opinion qu'il a exprimée dans le cadre de sa question supplémentaire lorsqu'il a dit que le véhicule en question n'était pas en état de circuler. Bien que les véhicules prennent de l'âge, ils sont tous maintenus en état et conformes aux normes strictes des Forces canadiennes. Ceux qui ne le sont pas ne circulent pas.

Il est encore trop tôt pour déterminer la cause de l'accident. Je ne puis que répéter ce que le ministre a répondu au député, à savoir, qu'un conseil d'enquête compétent va examiner objectivement toutes les circonstances de l'accident.

En vertu de la politique sur les inspections, le conducteur doit effectuer les vérifications suivantes avant que le véhicule ne prenne la route chaque jour: l'usure, le gonflage, la pression et la sécurité des pneus, les phares, clignotants et autres lumières, les essuie-glaces, le klaxon, le frein à main, les niveaux, l'usure et la rigidité de toutes les courroies du moteur, et il doit vérifier que l'extincteur fonctionne. Toute anomalie remarquée doit être corrigée par le chauffeur ou des techniciens d'automobile avant que le véhicule ne prenne la route. Des techniciens de section effectuent des inspections techniques tous les six mois ou tous les 10,000 kilomètres, si le kilométrage est atteint avant le délai prévu. Ces inspections consistent en des vérifications détaillées de tout le véhicule. On remédie à tous les problèmes décelés après les inspections et les véhicules sont mis hors-service jusqu'à ce qu'ils soient réparés.

En effet, les inspections semestrielles servent de mesures d'entretien préventif puisqu'on remplace les pièces partiellement usées et sur le point de lâcher. Outre les inspections semestrielles, des équipes indépendantes sont constituées en brigades et en bases à travers le Canada et l'Europe en vue de maintenir la norme d'entretien dans les unités.

Je vois que vous me faites signe que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président. Je voudrais simplement conclure en disant que connaissant le ministre comme je le connais, je sais qu'il accordera une grande importance au facteur humain d'une telle tragédie. Je sais que ce sens humanitaire se réflétera au ministère de la Défense nationale sous sa direction.

L'EMPLOI—ON DEMANDE UN PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS DANS LE SECTEUR FORESTIER

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, le 28 septembre dernier, j'ai posé une question au ministre de l'emploi et de l'Immigration (M. Roberts) au sujet du programme de création d'emplois dans le secteur forestier qui permettrait de répondre aux besoins de certains jeunes Canadiens. Je lui ai parlé du taux de chômage chez les jeunes, qui se maintient à 22 p. 100, ce que le ministre a nié en prétendant qu'il était inférieur à 20 p. 100. En fait, monsieur le Président, un rapport de l'OCDE publié la veille prévoyait que le taux de chômage de 22 p. 100 se maintiendrait pendant tout l'année 1984 et baisserait de 1 p. 100 seulement en 1985. Mais qu'il soit de 22, 20, 19 ou même 18 p. 100, ou encore seulement de 10 p. 100, il n'en demeure pas moins que l'on gaspille de façon déplorable l'énergie de nos jeunes à l'heure actuelle.

• (1820)

Je m'en suis rendu compte au début de septembre lorsque, accompagné de mon collègue de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, je me suis entretenu avec un groupe d'une soixantaine de jeunes travailleurs participant à un projet, dans les environs de Sooke, dans le cadre du Programme de création d'emplois provisoires. Depuis plusieurs mois, ils participent à l'élaguage et à l'éclaircissement des arbres, ainsi qu'à la revalorisation des sols. Ils savaient que le programme devait prendre fin à la fin du mois et nous ont demandé s'il y avait des espoirs de le voir prolonger.

M'étant renseigné, j'ai découvert que toutes les demandes de participation au Programme de création d'emplois provisoires dans le secteur forestier prenaient fin au 30 septembre et que le nouveau programme Canada au travail ne prévoyait rien de précis pour ce secteur. Quand j'ai interrogé le ministre à ce sujet, il a fini par reconnaître que les projets forestiers arrivaient effectivement à leur terme et que le gouvernement envisageait des moyens de les prolonger. Il a très franchement reproché au gouvernement de la Colombie-Britannique de ne pas avoir appuyé les initiatives fédérales dans le secteur forestier. Monsieur le Président, je serai certainement le dernier à prendre la défense du parti du crédit social qui gouverne la Colombie-Britannique, compte tenu de ses piètres réalisations dans le secteur forestier, comme dans tous les autres domaines de l'activité humaine. En ce moment, ce même gouvernement tente de mettre en œuvre un programme de restrictions répressif qui entraînera la réduction dans une proportion de 25 p. 100 du nombre des fonctionnaires dans la province. Cette initiative nuira fortement au secteur forestier de la Colombie-Britannique. Bien entendu, les autorités de la province se sont fait constamment prier pour conclure une entente avec le gouvernement fédéral concernant le secteur forestier, laquelle devrait favoriser l'investissement des fonds fédéraux dans un programme de reboisement digne de ce nom. Toutefois, monsieur le Président, l'inertie des autorités provinciales ne saurait justifier le refus du gouvernement fédéral d'intervenir. Le secteur forestier est beaucoup trop important, non seulement pour la Colombie-Britannique, mais aussi pour l'ensemble du Canada. Dans ce domaine, les besoins de nos jeunes gens en matière d'emplois sont directement reliés à la mise en œuvre d'un programme de reboisement et à la nécessité de créer des emplois non seulement dans l'immédiat, mais aussi dans les 10, 20, 30, 40 ou même 100 prochaines années. Nous devrions donc donner du travail aux jeunes dans ce secteur.

J'ai été très étonné par le mémoire que l'Association of British Columbia Professional Foresters a présenté à la Commission royale d'enquête sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada. Je souhaite que tous les députés prennent le temps de le lire. Je voudrais citer quelques faits que j'en ai tirés. L'on moissonne au Canada plus de 800,000 hectares par an, mais moins du quart de ces terres est ensemencé. Le Service canadien des forêts calcule qu'entre 25 et 50 p. 100 des régions moissonnées annuellement n'arrivent pas à se remettre en état pour produire ou bien retournent à l'état sauvage. En Colombie-Britannique, il s'impose de reboiser plus d'un million d'hectares, auxquels la province ajoute de 20,000 à 50,000 hectares par an. Les récentes restrictions budgétaires de cette province aggraveront la situation, comme je l'ai déjà expliqué.

Prenons le Service canadien des forêts; on constate que le nombre des années-personnes affectées à la recherche a été réduit de plus de la moitié depuis 1968. Voilà qui témoigne de la négligence du gouvernement fédéral dans ce domaine. Si nous voulons répondre convenablement aux seuls besoins de la Colombie-Britannique, il conviendrait d'engager 2,000 autres gardes forestiers provinciaux, 400 spécialistes de plus, et 7,000 autres techniciens forestiers.

• (1825)

Le Service canadien des forêts relève d'Environnement Canada. Un budget de 69.4 millions de dollars a été attribué à ce service. Toujours au ministère de l'Environnement, on a prévu un budget de 146 millions pour le Service de l'environnement atmosphérique et un budget de 275 millions pour Parcs Canada. C'est une véritable honte que le gouvernement fédéral

consacre deux fois plus d'argent à étudier les conditions atmosphériques et le climat qu'à nos forêts.

D'après les propres estimations du ministère, on pourrait créer 100,000 nouveaux emplois et faire augmenter les ventes de produits de 22 milliards de dollars, les exportations de 12 milliards de dollars les recettes fiscales de 3 milliards, en améliorant la gestion. Par conséquent, la commission a recommandé de maintenir et de multiplier les initiatives fédérales dans les programmes de création d'emplois dans le secteur forestier.

S'il ne faut pas considérer l'aménagement forestier, la sylviculture ni d'autres activités comme une source d'emplois pour les gagne-petit, nous donnons notre appui à toutes les initiatives qui permettent d'améliorer la gestion. J'exhorte le gouvernement non seulement à étudier la question mais aussi à agir immédiatement et à instaurer un programme de longue durée qui permettra de répondre aux besoins des jeunes et des forêts.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, le comité des transports a tenu des audiences en Colombie-Britannique au mois d'août, pour recevoir les instances des représentants du gouvernement de la province, des maires de la Colombie-Britannique et de certains secteurs dont l'industrie forestière. Tous les témoins nous ont répété la même chose: Adoptez le C-155 car il crée de l'emploi en Colombie-Britannique. Et je ne comprends pas pourquoi le député réclame des emplois ce soir puisque tous les jours il s'oppose au C-155 qui créera ces emplois qui font défaut en Colombie-Britannique.

Au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts), je voudrais fournir au député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) une réponse plus détaillée aux questions qu'il a posées à la Chambre le 28 septembre. Le député a posé deux questions. Je vais d'abord reprendre en détail la réponse qu'a donnée le ministre à la question concernant les mesures prises par le gouvernement pour aider les jeunes chômeurs et ensuite, j'expliquerai ce qu'a fait la Commission d'emploi et d'immigration pour venir en aide aux travailleurs forestiers en chômage.

Au cours des dernières semaines, le ministre a annoncé différentes initiatives pour aider les jeunes chômeurs. Le programme intégré de création directe d'emplois annoncé le 12 septembre 1983, doit fournir différentes occasions aux jeunes d'acquérir, de développer et de mettre en pratique les compétences nécessaires pour trouver un emploi et le conserver. Les compagnies de travailleurs et le programme d'accès à l'emploi ont été conçus pour offrir ce type d'assistance aux jeunes.

Le programme Canada au travail et le programme d'aide et de développement à l'emploi local, soit le programme LEAD, fournira également à de nombreux jeunes l'occasion d'acquérir une expérience professionnelle. En incluant les dernières initiatives d'été, la Commission d'emploi et d'immigration consacrera environ 474.1 millions de dollars cette année pour offrir une expérience professionnelle à 179,200 jeunes.

Le député a également voulu connaître les différentes initiatives destinées à aider les travailleurs forestiers surtout ceux de la Colombie-Britannique. Comme le ministre l'a mentionné, le programme de création d'emplois provisoires, un programme conjoint fédéral-provincial, a été gravement mis en danger quand le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis un terme à sa participation. Comme cette participation de la province a pris fin le 30 juin 1983, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la CEIC, a versé la part de la province afin que le programme se prolonge encore sur trois mois.

Le programme de création d'emplois temporaires doit fournir un emploi aux travailleurs forestiers en chômage pour leur permettre de traverser la récession. Le financement est assuré aux termes de l'article 38 de la loi sur l'assurance-chômage.

Je vois que Votre Honneur me fait signe de m'arrêter. Je terminerai donc en disant au député que s'il favorise vraiment la création d'emplois en Colombie-Britannique, il devrait être de ceux qui appuient le C-155.

M. le vice-président: La motion d'ajournement ayant été adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 14 octobre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'IRAN—LA PERSÉCUTION DES BAHAÏS

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Madame le Président, les dernières nouvelles en provenance d'Iran nous rappellent que le génocide systématique des bahaïs d'Iran se poursuit. Ces nouvelles ont une résonance tristement trop familière—emprisonnements, tortures, bastonnades et exécutions. Un journaliste estime à bien au-delà de 5,000 le nombre des personnes assassinées depuis février 1979. Ces nouvelles scandaleuses devraient nous éveiller tous au fait que le gouvernement iranien continue de torturer avec une régularité désarmante des innocents qui n'aspirent qu'à la liberté de culte. Le seul crime des bahaïs réside dans leur refus de renier leur foi.

Les femmes bahaïes courent ces derniers temps un danger plus grave encore. Parce qu'elles sont considérées comme égales à l'homme au sein de leur religion, le gouvernement iranien, qui ne partage pas cette opinion, s'est mis à les arrêter, à les torturer et à les exécuter en plus grand nombre que jamais.

Ici, au Canada, il est sans doute difficile de s'imaginer un pays où les gens paient de leur vie la fidélité à leurs croyances religieuses. Mais, en Iran, la persécution contre la communauté bahaïe commence à prendre des allures d'holocauste.

Je prie les Canadiens, et en fait toute la communauté internationale, de ne pas fermer les yeux là-dessus. Car, tant que continuera la persécution, nous devrons persister à exprimer publiquement notre horreur devant ces actes de violence atroce.

* * *

LE PATRIMOINE CANADIEN

LE VOL DE PÉTROGLYPHES—LA PROTECTION DES OBJETS D'INTÉRÊT HISTORIQUE

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, on a volé récemment, à un endroit isolé sur la côte du Pacifique, au nord de Vancouver, des pierres pesant plusieurs tonnes décorées de gravures préhistoriques indiennes désignées sous le nom de pétroglyphes. Ces pétroglyphes qui existent depuis des milliers d'années sont classés parmi les plus importants trésors archéologiques du Canada et leur vol représente une grande perte non seulement pour nos archéologues, mais aussi pour tous les Canadiens.

Ces pétroglyphes fournissent des renseignements essentiels sur les origines de nos ancêtres au Canada. D'après le directeur du Musée national de l'homme à Ottawa, de nouvelles techniques archéologiques permettent d'interpréter avec plus de précision les données qui figurent sur ces pierres, qui remontent à 10,000 ans. Ces inscriptions prouvent l'existence de liens culturels avec la région extrême-orientale de l'Union soviétique et laissent croire que des personnes originaires de la Sibérie ont franchi le détroit de Béring. Il est malheureux qu'au moment même où de nouvelles techniques nous permettent de remonter très loin dans le passé et de déchiffrer les inscriptions des pétroglyphes, ces vestiges de l'histoire soient volés et stupidement détruits avant même qu'on en découvre le sens.

Je déplore que les chasseurs de trésors et les vandales qui ne s'intéressent nullement à notre passé aient si facilement accès à cet endroit et à d'autres endroits analogues au Canada. Voilà pourquoi je demande instamment au gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux, de coordonner leurs activités pour s'assurer autant que possible que les objets qui ont un intérêt historique au Canada soient protégés contre le vandalisme.

* * *

LE TOURISME

LES CONSÉQUENCES DES MAJORATIONS DE TAXES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, je veux bien que le fisc soit comme la mort, que personne ne peut lui échapper, mais le tourisme et les services d'hébergement sont terriblement mis à contribution au Canada. La dernière incursion du gouvernement fédéral dans ce secteur est la hausse de 13.3 p. 100 de la taxe d'accise sur les spiritueux qui s'ajoute à toutes les majorations actuelles des taxes provinciales et de la taxe de vente. Il n'y pas que le consommateur qui trinque, car ces hausses à répétition font boule de neige dans les services aériens, les hôtels et les restaurants et par conséquent dans tout le secteur tertiaire.

On a déjà dit que c'était le tourisme qui employait le plus de gens au Canada, soit 11 p. 100 de toute notre main-d'œuvre sans compter qu'il représente 5 p. 100 de notre produit national brut. Alors que la relance économique est sur toutes les lèvres, je ne peux m'empêcher de faire remarquer que l'avenir est sombre pour le tourisme: augmentations des taxes, baisse des recettes, resserrement de la demande, surtout au chapitre des spiritueux et du tabac.

Article 21 du Règlement

FEU PATRICK MacDONNELL

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, le 14 juillet dernier, Patrick MacDonnell a été trouvé mort. Il s'était suicidé. Il avait 35 ans.

Il avait été mis à pied le 5 novembre de l'année dernière à la suite de compressions budgétaires au gouvernement. Pat a dû recourir à l'assurance-chômage, ce qui l'a littéralement miné. Il ne voulait pas de ces prestations; il voulait du travail. Il a postulé des emplois bien au-dessous de ses compétences, mais on l'a jugé trop qualifié. Cela ne l'a pas découragé. Il a lancé son propre projet de création d'emplois en y consacrant toutes ses économies. Il a réalisé un gain d'environ $100, et a déclaré ce revenu sur sa carte d'assurance-chômage. Le 6 février, on lui a supprimé ses prestations sous prétexte qu'il travaillait à son compte.

La lecture des lettres et des notes des quatre mois qui ont suivi nous fait vivre un cauchemar digne de Kafka. N'ayant plus un sou, pas de revenu, rien à manger et ayant des arriérés d'hypothèques, Pat a tenté de s'en sortir. Il a fait appel de la décision. Il m'a écrit. Il a écrit au ministre ainsi qu'au premier ministre (M. Trudeau). Mais en vain. Pat était vaincu. Le 14 juillet, il a attaché un boyau au tuyau d'échappement de sa voiture et s'est asphyxié.

Patrick MacDonnell était un grand gaillard d'Irlandais, costaud, aux cheveux bouclés et d'un bon naturel. Il était honnête, intelligent et capable. Il avait l'esprit créateur et de l'initiative. Il possédait toutes les qualités qu'une société civilisée souhaiterait voir réunies chez ses membres. Patrick MacDonnell n'a pas survécu à notre société.

Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond quand des gens du calibre de Patrick MacDonnell se donnent la mort à l'âge de 35 ans. Il y a quelque chose de foncièrement anormal dans le monde créé par les conseils d'administration de nos entreprises et par les services de nos gouvernements. Nos citoyens les meilleurs en meurent.

* * *

• (1110)

LE CANADIEN NATIONAL

LES RÉPERCUSSIONS DU TARIF-MARCHANDISES SUR LE PORT DE HALIFAX

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, le port de Halifax doit faire concurrence aux autres ports nationaux de la côte est du Canada, particulièrement le port de Montréal, pour obtenir sa part du transport maritime international. Le port de Halifax offre une rade en eau profonde, de même que des installations et une main-d'œuvre permettant d'assurer un service efficace aux navires océaniques de toutes catégories, mais particulièrement aux navires porte-conteneurs. Cependant, le maillon faible de cette chaîne de services est la liaison ferroviaire entre la côte est et les centres situés à l'intérieur du pays.

Les Chemins de fer nationaux offrent le seul service ferroviaire en provenance et à destination de Halifax. Le tarif du transport par rail est un facteur déterminant de la rentabilité du port de Halifax pour le transport maritime. Le CN menace maintenant d'augmenter le coût que doivent assumer les usagers du port de Halifax en relevant son tarif-marchandises d'encore 5 p. 100. Il s'agirait d'une décision unilatérale des administrateurs du CN, qui ne serait appuyée sur aucune analyse des coûts ni aucune preuve d'une augmentation des dépenses. Je demande au ministre des Transports (M. Axworthy) d'étudier attentivement toute mesure prise par le CN en ce qui concerne le tarif-marchandises, afin de ne pas perturber l'équilibre délicat de la concurrence.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LES DÉPUTÉS LIBÉRAUX DU NORD DE L'ONTARIO

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, la révolte a éclaté chez les députés libéraux du nord de l'Ontario. Le ministre de la Consommation et des Corporations (Mme Erola), représentante de Nickel Belt, a fait tout en son pouvoir pour contrer les changements qu'on se propose d'apporter aux limites de sa circonscription à la suite de la prochaine révision des limites des circonscriptions fédérales. Le député de Cochrane-Superior (M. Penner) a même osé accuser le ministre si vivement critiqué, de se comporter «de façon répréhensible», voulant défendre ses propres intérêts avant ceux des habitants du nord de l'Ontario et de ses collègues libéraux qui représentent cette région, et qui sont assurément une espèce en voie d'extinction en ces temps difficiles.

En outre, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Irwin) s'est plaint avec amerture que les loyaux libéraux du nord de l'Ontario ne sont pas récompensés par des nominations en nombre suffisant. Il a ajouté qu'il hésitait à adresser des reproches à son éminente collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, car, a-t-il déclaré, «elle est le ministre chargé de ma région, et c'est une femme de surcroît». Le député d'Algoma (M. Foster) a accusé le ministre, en matière de révision des limites des circonscriptions fédérales, de ne pas tenir compte des vœux de la grande majorité de ses collègues libéraux qui représentent ces régions septentrionales.

Je voudrais que le ministre affligé prenne la parole aujourd'hui pour se défendre contre les calomnies de ses collègues libéraux du nord de l'Ontario, qui veulent la dénigrer et porter atteinte à sa bonne réputation. Je suis persuadé que tous les députés sont solidaires de madame le ministre en ces tristes moments qu'elle traverse et qu'ils tiennent à rappeler à ses collègues libéraux du nord de l'Ontario, notamment aux députés de Sault-Sainte-Marie, d'Algoma . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

L'ÉNERGIE

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE DU MANITOBA—L'ESSAI DES VOITURES AU MÉTHANOL

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): A Winnipeg, madame le Président, on met présentement en application un programme visant à déterminer l'efficacité de voitures spécialement conçues pour rouler au méthanol à 90 p. 100. Ce programme permettra de vérifier si ces voitures démarrent bien en hiver, si les moteurs s'usent vite et consomment beaucoup de carburant. Ce programme, qui a débuté le 27 juillet, devrait permettre au cours des deux prochaines années d'évaluer les possibilités commerciales du carburant au méthanol.

Ce programme se poursuit dans le cadre du programme Manitoba-Canada de conservation de l'énergie et vise à déterminer dans quelle mesure on pourra utiliser les carburants de remplacement. La Compagnie de téléphone du Manitoba participe activement depuis trois ans à des essais de carburants au propane et au carburol, et maintenant du carburant au méthanol. Les préposés à l'entretien et à la réparation des véhicules de cette société, de même que le personnel de surveillance vont utiliser les voitures en question. Ils n'utiliseront ces voitures qu'à Winnipeg, le seul endroit où on puisse se procurer du carburant spécial au méthanol.

La Compagnie de téléphone du Manitoba a montré la voie dans ce domaine, et au nom de mes collègues de la Chambre, je tiens à la féliciter de cette excellente et exceptionnelle initiative.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DISPARITION D'UN ASSASSIN PRÉSUMÉ LIBÉRÉ SOUS CAUTION

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, comme de nombreux Canadiens y compris le procureur général de l'Ontario (M. Roy McMurtry), je ne parviens pas à m'expliquer pourquoi on a relâché sous caution l'agresseur d'une jeune fille de 18 ans qui est maintenant paralysée pour la vie. Le suspect, un certain Clive Brown, âgé de 19 ans, domicilié à Mississauga, est accusé de séquestration de personne, de vol à main armée, de tentative de meurtre et d'usage d'armes à feu.

Barbara Turnbull, âgée de 18 ans, employée à un magasin Becker's Milk, a été atteinte à la gorge d'une balle de revolver au cours d'un vol à main armée qui a rapporté $200. Par suite d'une lésion à la moelle épinière, M^lle^ Turnbull sera paralysée pour le reste de ses jours. La semaine dernière, le juge Kenneth Langdon de la cour provinciale de Brampton a fait libérer Clive Brown sous caution de $40,000, à condition qu'il s'inscrive à l'école secondaire Clarkson de Mississauga. Depuis lors, on n'a plus de trace du prévenu. Il n'est pas chez lui, il n'est pas à l'école, et le juge ignore où il est.

Madame le Président, comme tous les Canadiens respectueux de la loi, je trouve répugnant que notre système judiciaire permette à un criminel invétéré de recouvrer la liberté après avoir commis un crime horrible qui lui a rapporté $200. Et je me joins à la police régionale de Peel et au procureur général de l'Ontario, pour dénoncer la libération d'un meurtrier présumé. A cause de cet individu, cette jeune fille est paralysée pour la vie. Mais son assaillant est en liberté, et le procureur de la Couronne ignore où il se trouve. Pour l'amour du ciel, y a-t-il une justice dans ce pays pour les innocents comme Barbara Turnbull?

• (1115)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES RESTRICTIONS QUE LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE IMPOSENT RELATIVEMENT AUX RENOUVELLEMENTS D'HYPOTHÈQUE

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, ma question s'adressait au ministre de la Consommation et des Corporations, mais je vais la poser au ministre des Finances. C'est au sujet des 750,000 Canadiens qui continuent à payer des taux d'intérêt hypothécaire très élevés. La question a été soulevée pour la première fois dans le discours du trône de 1980. Depuis ce temps, six ministres ont fait semblant de s'occuper du problème, deux ministres des Finances, deux ministres de la Consommation et des Corporations et deux ministres chargés de la SCHL. Ils se sont tous contentés de belles paroles en laissant entendre à la Chambre, comme à l'extérieur, qu'ils allaient agir, alors qu'ils n'ont rien fait de concret pendant ces trois ans et demi.

Hier, après avoir déclaré qu'elle ferait modifier la loi sur l'intérêt, madame le ministre de la Consommation et des Corporations a informé le député d'Oshawa que . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Kempling: . . . les hypothèques . . . très bien.

Mme le Président: Vraiment, je dois interrompre le député. Il parle depuis déjà trois minutes et demie et il n'a toujours pas posé de question.

M. Kempling: Elle a fait savoir au député que les compagnies de fiducie relevaient des lois provinciales.

Mme le Président: J'ai bien dit que le député devait poser sa question immédiatement.

M. Kempling: Ma question est la suivante: Que propose de faire le ministre à l'égard de certaines compagnies de fiducie qui inscrivent dans leurs contrats d'hypothèque des clauses exigeant des emprunteurs qu'ils renoncent aux droits que leur confèrent l'article 10 de la loi sur l'intérêt et d'autres lois fédérales-provinciales concernant le remboursement anticipé des prêts hypothécaires?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il s'agit vraiment d'une très longue question et je conteste les allégations contenues dans le préambule. Je commencerai par répondre au préambule, après quoi je passerai à la question.

En ce qui concerne le préambule, le député se trompe complètement. Nous avons pris un certain nombre de mesures pour aider les Canadiens qui doivent payer des taux d'intérêt hypothécaire élevés. Par exemple, une des mesures prises pour aider les consommateurs canadiens a coûté 75 millions de dollars au Trésor fédéral. Il s'agissait du Programme canadien de renouvellement des hypothèques que le ministre des Travaux publics a instauré pour aider ceux qui éprouvaient de la difficulté à renouveler leur hypothèque au moment où les taux d'intérêt étaient assez exorbitants. Le député n'a sans doute pas oublié qu'à l'époque, le gouvernement fédéral accordait jusqu'à $3,000 de subventions pour le renouvellement des hypothèques. Des dizaines de milliers de Canadiens ont bénéficié de ce programme qui les a aidés à traverser des moments très difficiles.

En outre, pour ce qui est du renouvellement aux taux moins élevés actuellement en vigueur, j'ai remis aux députés la liste des dirigeants de toutes les banques et compagnies de fiducie du Canada auxquelles ils peuvent faire des instances au nom de leurs électeurs. Je l'ai fait souvent moi-même. Pour vous donner un exemple, le président d'une compagnie de fiducie a comparu devant le comité des finances, il y a deux semaines, en disant que je lui avais déjà adressé 36 lettres dans la même journée pour lui exposer les difficultés d'un certain nombre de Canadiens et, à la suite de ces instances, des mesures ont été prises dans un très grand nombre cas.

Enfin, en ce qui concerne la question soulevée par le député, je lui ai dit, et le ministre de la Consommation et des Corporations le lui a dit également hier, que dans un certain nombre de cas, ces compagnies de fiducie relèvent des autorités provinciales. D'autre part, quand les consommateurs canadiens signent des contrats, ils doivent en étudier les clauses très attentivement et vérifier s'ils ne peuvent pas obtenir de meilleures conditions ailleurs.

Une voix: Déclarations de ministres.

M. Lalonde: En ce qui concerne cette question, voilà les mesures que nous avons déjà prises.

ON DEMANDE UNE LOI VISANT À AIDER LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Bill Kempling (Burlington): Le ministre n'ignore certainement pas qu'aux termes de l'article 91(19) de la loi constitutionnelle, les intérêts sont de la compétence du gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

M. Kempling: Aux États-Unis, en vertu de la loi fédérale de l'habitation, il est illégal d'imposer une amende ou une sanction pour le remboursement anticipé d'un prêt hypothécaire.

En 1976, le gouvernement a présenté le bill C-16, visant à protéger les emprunteurs et les déposants, qui renfermait à l'article 15 une disposition expressément à cette fin. Compte-t-il présenter une autre mesure semblable afin de venir en aide aux 750,000 Canadiens qui sont pris dans ce piège?

• (1120)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député parle de 750,000 Canadiens. Il devrait se méfier des chiffres qu'il emploie, car il risque de se mettre le doigt dans l'œil.

Le ministre de la Consommation et des Corporations a répondu, comme je l'ai fait, que nous examinons la situation et que nous ne cesserons pas de nous en occuper. Aussitôt que nous aurons pris une décision, nous la ferons connaître.

Nous devons éviter à tout prix de prendre des mesures qui feraient monter le coût des hypothèques pour l'ensemble des Canadiens ou qui auraient pour effet de faire disparaître certain type d'hypothèques du marché. Comme les taux d'intérêt fluctuent, nous ne pouvons pas faire en sorte que les consommateurs porfitent de la baisse éventuelle des taux d'intérêt tout en leur assurant une entière protection lorsque ceux-ci augmentent. Aucun pays n'a pu y parvenir.

M. Kempling: A propos du chiffre de 750,000, la Société canadienne d'hypothèques et de logement nous informe que 715,000 emprunteurs sont pris avec des taux hypothécaires qui dépassent 17 p. 100. Il doit bien y avoir 35,000 autres Canadiens qui sont dans le même cas. Voilà sur quoi je m'appuie.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, le raisonnement du ministre ne tient pas. Aux États-Unis, où les taux sont inférieurs et les intérêts déductibles, les fonds hypothécaires ne manquent pas.

L'enjeu de cette partie de "Monopoly" s'élève à près de 4 milliards de dollars. Le ministre devrait en prendre conscience et se mettre à calculer. Le gouvernement est-il du côté d'une poignée de sociétés de fiducie ou du côté des 750,000 Canadiens pris dans ce bourbier?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai tâché de faire comprendre au député que le gouvernement soutenait non seulement les 750,000 détenteurs d'hypothèque, comme il le dit, mais aussi les 24 millions de Canadiens susceptibles de contracter un prêt hypothécaire un jour ou l'autre. Nous voulons éviter de prendre des mesures irréfléchies qui créeraient davantage d'ennuis pour tous les Canadiens que n'en éprouvent actuellement certains d'entre eux qui ont déjà exercé leur choix. Il faut étudier avec soin la situation de crainte de prendre des mesures préjudiciables aux Canadiens.

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR L'INTÉRÊT

M Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. Le ministre de la Consommation et des Corporations aurait dit que le gouvernement fédéral envisageait de modifier la loi canadienne sur l'intérêt afin de permettre à tous les propriétaires qui ont à acquitter des taux d'intérêt hypothécaire aussi élevés que 22 p. 100 de renégocier leur contrat hypothécaire. Le gouvernement songe-t-il vraiment à proposer cette mesure modificative et, dans l'affirmative, quand le ministre a-t-il l'intention de la présenter à la Chambre?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, l'honorable député a indiqué que le ministre de la Consommation et des Corporations considérait certaines actions en rapport avec la loi sur les taux d'intérêt. Le ministre n'a pas dit à quelle conclusion nous en étions venus, nous n'avons pas préjugé de cette question et non seulement nous considérons cette hypothèse, mais nous considérons aussi d'autres options et, encore une fois, j'ai déjà indiqué que lorsque le gouvernement serait arrivé à une conclusion, à savoir si quelque action additionnelle était nécessaire, nous en ferions part à la Chambre sans délai. Mais à ce moment-ci, tout ce que nous faisons, c'est que nous révisons la situation très attentivement. Nous voulons surtout éviter de prendre des mesures qui auraient pour résultat net, en somme, d'ajouter aux taux d'intérêt que les citoyens en général doivent porter pour des hypothèques ou encore d'aboutir à une situation où certains types d'hypothèques qui sont disponibles aux Canadiens à l'heure actuelle disparaîtraient complètement du marché parce que les institutions financières n'y trouveraient pas leur intérêt.

[*Traduction*]

LA PROTECTION DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, pendant deux ans, on a entretenu les Canadiens de cette ridicule révision, alors que les taux d'intérêt atteignaient 21 p. 100. Et voici qu'on revient encore à cette sotte idée de révision, alors que les banques et les sociétés de fiducie exigent des primes pareilles. Le ministre de la Consommation et des Corporations est d'avis qu'il doit y avoir quelque chose de plus permanent. Quand le gouvernement canadien proposera-t-il quelque chose de plus permanent pour protéger les Canadiens qui ont acheté des maisons?

• (1125)

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, les dernières personnes de qui le gouvernement a à recevoir de leçons à ce sujet, c'est bien le parti progressiste conservateur.

En ce qui concerne les mesures que le gouvernement a prises dans le domaine de l'habitation, nous avons démontré au cours des années que nous avions à cœur les intérêts des Canadiens dans ce domaine. En particulier, en ce qui concerne les taux d'intérêt élevés, l'honorable député sait que nous avons dépensé au delà de 75 millions de dollars pour venir en aide aux citoyens qui détenaient des hypothèques à l'époque où ils devaient les renouveler à des taux très élevés. Ces mesures ont été efficaces pour venir en aide surtout aux citoyens qui étaient vraiment dans le besoin.

En ce qui concerne le problème soulevé par l'honorable député, je lui ai dit dans ma première réponse que lorsque le gouvernement en sera arrivé à des conclusions précises sur ce sujet et que nous aurons quelque chose à annoncer, il me fera plaisir d'en faire part le plus tôt possible.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

L'OBJECTIF FIXÉ QUANT AU TAUX DE CHÔMAGE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Cette semaine, le Conseil économique, dans son rapport, a indiqué que le gouvernement devait se fixer dès maintenant un objectif quant au taux de chômage. D'autres pays, comme le Japon et la Suède, dont les économies diffèrent énormément, se sont donné des objectifs économiques quant au chômage, objectifs qu'ils ont été en mesure de réaliser dans l'ensemble. Le Canada a-t-il fixé un plafond au-dessus duquel le taux de chômage devient inacceptable? Dans l'affirmative, quel est-il? Quand l'atteindrons-nous? Et que doivent faire les chômeurs actuels entre-temps?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, tant qu'il y aura un seul chômeur au Canada, notre gouvernement ne sera pas satisfait.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Notre objectif est de fournir des emplois à tous les Canadiens dans la mesure du possible. C'est aussi simple que cela. Ne me demandez pas quel taux de chômage nous satisferait. Nous ne voulons aucun chômeur, un point c'est tout.

M. Deans: Madame le Président, cela sera de bien peu de réconfort pour les sans-emploi qui n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage.

LE SORT DES CHÔMEURS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, que doivent faire les sans-emploi qui ne peuvent plus toucher de prestations d'assurance-chômage pendant que le gouvernement rêve d'un jour où il n'y aura plus un seul chômeur au Canada?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je dirai à l'honorable député que, loin de rêver, le gouvernement a pris un très grand nombre de mesures pour venir en aide aux personnes en chômage dans ce pays. En fait, si l'honorable député se donne la peine de comparer les mesures prises par le gouvernement canadien avec celles prises dans à peu près n'importe quel autre pays industrialisé, il va se rendre compte que le Canada est à l'avant-garde des mesures qui ont été prises. En fait, le Canada est un des pays qui a le mieux protégé les mesures de sécurité sociale durant la période de récession que nous avons connue alors que partout dans le monde, dans les autres pays industrialisés, on a assisté durant la récession à une période où ces autres pays ont coupé dans leurs mesures sociales.

Alors, le Règlement de la Chambre m'interdisant de donner tous les détails des mesures que nous avons prises, je n'ai donc pas à le faire, mais je n'aurai qu'à rappeler au député, par exemple, que dans le domaine de la formation de la main-d'œuvre nous avons dépensé au delà de 1.5 milliard de dollars l'an dernier.

Dans le domaine de la création directe d'emplois, nous avons aussi consacré des milliards de dollars. En fait, nous dépensons à l'heure actuelle pour venir en aide directement aux Canadiens plus que nous ne l'avons jamais fait dans notre histoire.

Enfin, le dernier budget que j'ai présenté au mois d'avril a clairement indiqué que nous avions mis de l'avant toute une série de mesures en vue d'aider le secteur privé à créer des emplois dont le pays a besoin.

[*Traduction*]

M. Deans: Ce que dit le ministre, madame le Président, est tout à fait absurde.

Des voix: Bravo!

Présence à la tribune

LES PERSONNES QUI N'ONT PLUS DROIT AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, le Canada compte à l'heure actuelle 1.5 million de chômeurs. Plus de 20 p. 100 d'entre eux n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage ou sont sur le point de ne plus y avoir droit. Ils ne peuvent se trouver de l'emploi, car il n'y en a pas, quoi qu'en dise le ministre. Que suggère-t-il à ces gens de faire, étant donné qu'ils ne peuvent trouver un emploi, qu'ils n'ont plus droit à l'assurance-chômage et que le gouvernement semble incapable de présenter une politique rationnelle qui leur offrirait le moindrement d'espoir?

• (1130)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, les affirmations du député sont non seulement absurdes, mais également préjudiciables. Je tiens à lui dire que s'il veut citer des chiffres, il y a plus de 30 millions de chômeurs dans les pays industrialisés, dans les pays membres de l'OCDE, à l'heure actuelle.

M. Deans: Que nous importe! Nous sommes ici au Canada.

M. Lalonde: Je sais que le député se fiche de cette situation, mais pas nous.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Au fil des ans, nous n'avons cessé de prendre des mesures pour remédier à cette situation. Comme je l'ai signalé, les sommes consacrées à aider les Canadiens au cours de cette période de récession n'ont pas leurs pareilles dans toute notre histoire.

M. Deans: Répondez à ma question!

M. Lalonde: Je tiens à dire au député que ces mesures donnent des résultats. A l'heure actuelle, le taux de création d'emplois au Canada se compare fort bien à celui de tout autre pays industrialisé.

M. Deans: Répondez à la question!

M. Lalonde: Ce sont là les initiatives que nous prenons. Le fait est que non seulement nous avons conservé les programmes sociaux existants, au lieu d'effectuer des coupes sombres comme d'autres pays l'ont fait, mais encore que nous avons annoncé dans le budget une série de mesures qui ont des effets à l'heure actuelle et qui permettent un taux de création d'emplois qui se compare avantageusement à celui de tout autre pays. Ce sont là les faits.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. LORNE GREENE, AMBASSADEUR DU CANADA AUX JEUX OLYMPIQUES DE 1984

Mme le Président: Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur la présence à notre tribune de M. Lorne Greene, l'ambassadeur du Canada aux Jeux olympiques de 1984 qui se tiendront à Los Angeles.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PRODUITS DANGEREUX

LES BOUTEILLES D'EAU GAZEUSE QUI PEUVENT EXPLOSER

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, la présence à la tribune de ce visiteur de marque est une véritable «Bonanza».

Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. A la suite d'allégations récentes et très graves sur le danger que constituent les bouteilles d'eau gazeuse de 750 millilitres qui peuvent exploser dans certaines conditions, madame le ministre a-t-elle pris contact avec les représentants de l'industrie? Si oui, quelle a été leur réaction? Sinon, quelle recommandation leur fera-t-elle quand elle les rencontrera?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Son sens de l'à-propos n'est ni plus ni moins que fantastique. Je rencontre les représentants de l'industrie cet après-midi même. Nous avons déjà eu une réunion de mon ministère et du comité technique de l'industrie. Cet après-midi nous étudierons d'autres mesures en nous fondant sur les entretiens antérieurs.

Le député a noté que la bouteille de 750 millilitres pose un problème réel. Nous examinons divers moyens d'action. Le premier est une campagne de publicité pour rendre le public conscient du problème et l'inciter à la prudence.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Je suis sûr que l'industrie apprendra avec intérêt et satisfaction que le ministre est en faveur d'une campagne de sensibilisation, que je considère comme nécessaire.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, je m'intéresse aussi à la déclaration que le ministre a faite à l'émission de télévision "Marketplace" de Radio-Canada quand elle a dit en montrant une bouteille de Coke de 750 millilitres qu'elle ne comprenait pas qu'on ne puisse pas le faire. Faire quoi? Et quoi que ce soit, est-ce l'expression de la politique gouvernementale? Le ministre s'est-elle décidée à protéger le public?

L'hon. Judy Erola (ministre de la Consommation et des Corporations): Comme je le disais tout à l'heure, madame le Président, oui, la première action est une campagne de sensibilisation. Faire quoi? Rendre les gens conscients du danger que présente et que peut présenter ce contenant. C'est la première mesure que nous allons prendre. Il y en a d'autres dont nous discuterons cet après-midi à la réunion, comme je le disais tout à l'heure.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE BUT DU VOYAGE DU PRÉSIDENT EN EUROPE

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Société canadienne des postes. Quel est le but exact du voyage en Europe de M. Michael Warren, président-directeur général de la Société des postes?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Madame le Président, je signalerai à l'honorable député que je crois que, dans l'exercice de ses fonctions, le président a des rencontres avec les dirigeants des postes en Grande-Bretagne au sujet d'un nouveau service postal qu'il aimerait mettre en application également au Canada. Il se rendra également dans un autre pays pour avoir des consultations avec les autorités postales en vue d'améliorer les services entre ce pays et le Canada.

[*Traduction*]

M. Wenman: Je remercie le ministre de sa réponse détaillée.

LES FRAIS DE VOYAGE

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, en quoi est-ce utile pour le Canada que M^lle^ E. Mylrea ainsi que l'adjoint exécutif de M. Warren, soient du voyage, d'autant plus que M. Warren et une autre personne voyagent en première classe jusqu'à Londres, Zurich, Berne et Paris, ce qui ne coûtera guère que $4,000 le billet?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Madame le Président, je pense qu'il s'agit là de questions qui devraient plutôt être inscrites au *Feuilleton* pour réponses écrites. Je désapprouve totalement l'attitude de l'honorable député qui semble présumer que quelque chose d'incorrect a été fait. C'est typiquement propre aux conservateurs de lancer de la boue. Je suis convaincu que le président de la Société canadienne des Postes pourra très bien expliquer les raisons de son voyage, et il est très probable que lorsqu'il reviendra il répondra de façon adéquate aux questions de l'honorable député qui ne veut que ternir des réputations plutôt que poser des questions sérieuses.

* * *

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT DE TRAVAIL D'EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS—LE LICENCIEMENT DE PILOTES

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Elle concerne le conflit de travail d'Eastern Provincial Airways. Le différend avec les pilotes a été réglé en mai 1983 par une décision du Conseil canadien des relations de travail qui a récemment été cassée par la Cour fédérale, même si les décisions de ce Conseil sont finales et sans appel.

Que peut faire le ministre pour protéger les pilotes d'EPA et pour parvenir à une solution rapide de ce différend? Pour l'instant, EPA licencie tous ses pilotes les plus anciens et emploie à leur place des pilotes de l'extérieur, ce qui est contraire à la convention collective acceptée par le Conseil des relations de travail. Bien entendu, cela crée des frictions entre les pilotes des avions.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Madame le Président, je dois comprendre que l'association des pilotes a maintenant demandé aux représentants du Conseil canadien des relations du travail d'entendre à nouveau une série de plaintes qu'ils ont formulées. Je suis informé qu'une audience aura lieu dans les plus brefs délais, et pour le moment il faudra laisser au Conseil le soin de juger de la portée de ces nouvelles plaintes présentées par l'association des pilotes.

[*Traduction*]

M. Crosby: Je voudrais simplement faire remarquer au ministre du Travail, par votre intermédiaire, madame le Président, que l'objet des lois du travail du Canada est de garantir la bonne foi et la stabilité dans les relations de travail. Il me semble difficile d'admettre que le ministre puisse être impuissant dans cette situation alors que la direction de la compagnie fait preuve d'un tel esprit de provocation vis-à-vis de ses employés.

ON DEMANDE DES MESURES LÉGISLATIVES

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, le ministre envisagerait-il de nouvelles lois ou des modifications aux lois existantes pour empêcher qu'un organisme comme la Cour fédérale du Canada n'intervienne dans un conflit de travail déjà réglé et ne détruise totalement le travail du Conseil des relations de travail du Canada? Envisage-t-il des mesures ou des dispositions législatives pour empêcher de telles interventions à l'avenir?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Madame le Président, ce que l'honorable député me demande, c'est de nier à une partie le droit d'en appeler d'une décision. Je pense que je peux comprendre son impatience à ce qu'il y ait un règlement dans ce dossier, je la partage, mais je lui rappelle qu'en toute sagesse il faut attendre l'évolution, d'une part, d'une décision d'un conseil, et, d'autre part, accepter que les parties en cause aient le droit d'en appeler de la décision.

Questions orales

[*Traduction*]

LES ENGAGEMENTS DU TRANSPORTEUR

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, c'est au ministre du Travail que je pose ma question supplémentaire. Étant donné que les services de la société EPA sont perturbés par suite du différend qui oppose direction et employés, le ministre a-t-il consulté son collègue, le ministre des Transports, pour savoir si la société EPA n'invoque pas ce litige comme prétexte pour ne plus desservir les provinces de l'Atlantique comme elle s'était engagée à le faire en tant que transporteur régional détenant une charte fédérale?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Madame le Président, en effet, j'ai eu des discussions avec mon collègue le ministre des Transports au sujet de ce conflit qui existe avec la compagnie EPA, et je suis satisfait que, dans les poursuites actuelles le cours de la justice est respecté.

• (1140)

[*Traduction*]

LE SERVICE DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, c'est maintenant au premier ministre suppléant que je pose ma question supplémentaire. Le gouvernement entend-il ne pas intervenir dans le différend EPA, même si ce différend doit entraîner des réductions permanentes de service dans toutes les provinces de l'Atlantique et ce, en contravention de la charte fédérale?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Madame le Président, je pense que l'honorable député saute à une conclusion qui est erronée. Le gouvernement, par l'entremise du ministère du Travail, a fait son devoir dans ce dossier et il a prêté par ses services de médiation, de conciliation, tout l'appareil qu'il a à sa disposition afin d'en arriver à un règlement. Lorsque les parties prétendent qu'elles sont lésées en vertu du Code canadien du travail, elles peuvent en appeler auprès du Conseil canadien des relations du travail, et c'est ce qui a été fait. Je demanderais à l'honorable député de permettre au Conseil canadien des relations du travail qui a été créé par une loi du Parlement, votée par tous les députés en cette Chambre, de faire son devoir.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LES RÉPERCUSSIONS DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT SUR LA CÔTE DE L'ARCTIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Il sait sûrement que la commission Berger a évalué en 1978 des données longitudinales sur la physique et la biologie pour conclure que le versant nord du Yukon ne se prêtait pas au développement industriel. A l'époque, cette recommandation a reçu l'appui du cabinet et de l'Office national de l'énergie; elle a aussi donné lieu à un décret visant à protéger certaines terres dans le nord du Yukon.

Le ministère des Pêches et des Océans s'est opposé avec véhémence au développement industriel de King et de Stokes Point, parce que ce sont des lieux de reproduction pour les phoques de même que pour de nombreuses espèces de poisson d'eau douce et d'eau salée. Je veux donc savoir, en premier lieu, si le ministre appuie son ministère qui s'oppose à la mise en valeur de ces deux endroits. En second lieu, voudrait-il nous dire, ainsi qu'à tous les Canadiens, si lui-même et ses collègues du cabinet estiment que le juge Thomas Berger a eu tort ou raison de faire les recommandations qu'il a présentées en 1978?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, en ce qui a trait à l'habitat des espèces marines au large de la côte du Pacifique, nous disposons de toutes nouvelles données grâce à l'étude de M. Pearse. Pour ce qui est de maintenir l'équilibre entre la conservation des ressources renouvelables et le développement économique de la côte du Pacifique, je suis heureux d'annoncer au député que mon ministère publiera sous peu une politique cadre relative à l'habitat du poisson, que ce dernier voudra, je l'espère, appuyer.

L'INQUIÉTUDE DU MINISTÈRE

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, c'est certainement pour cette raison que notre pays est en difficulté. Je parle de la mer de Beaufort. Le Yukon est baigné par la mer de Beaufort, mais pas par le Pacifique. Ma question concerne l'opposition manifestée par les fonctionnaires de son ministère à l'égard du projet que Gulf compte entreprendre à Stokes Point ainsi que du projet Kiewit and Sons à King Point, avec la collaboration de Dome, Esso et d'autres compagnies. Lundi prochain, un groupe d'étude va se prononcer sur la nécessité d'un de ces deux projets. Le ministre peut-il nous promettre de discuter de la question avec ses collègues du cabinet, de leur faire savoir que son ministère s'oppose à ces deux projets et garantir à tous les Canadiens que si le feu vert est donné, on promulguera un décret du conseil et qu'on n'émettra pas le genre de permis proposé par son collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui favoriserait une utilisation tout à fait inutile des terres.

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, le député doit reconnaître que le rapport auquel j'ai fait allusion concerne le Yukon, les territoires du Nord-Ouest et la côte du Pacifique. Lorsque l'habitat des espèces marines est en jeu, le ministère a le devoir de proposer une ligne de conduite détaillée et complète, afin que tous les intéressés connaissent les règles du jeu. Personnellement, je considère que chaque fois que l'on envisage d'entreprendre un projet important sur le plan économique, il faut absolument tenir des audiences publiques, afin que toutes les parties aient la possibilité d'exprimer leurs points de vue.

* * *

L'IMMIGRATION

LES IMMIGRANTS ILLÉGAUX—LE RÔLE DES PARLEMENTAIRES

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné que son prédécesseur a décidé avec raison de ne pas accorder d'amnistie générale aux immigrants illégaux et comme le prédécesseur du ministre et le ministre lui-même ont décidé d'examiner chaque cas en particulier mais de taire les noms des personnes concernées—ce genre d'anonymat

me paraît acceptable lorsqu'il s'agit de rapports entre un avocat et son client—a-t-il songé qu'un député ayant agi comme intermédiaire pour un candidat qui verra sa demande refusée, que ce député connaîtra la personne en question, saura qu'elle est entrée au pays illégalement, mais ne pourra divulguer ces faits?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député soulève une question à la fois importante et complexe. Nous suivons la filière proposée dans le rapport Robinson qui a examiné le problème des immigrants illégaux au Canada.

Comme le député l'a signalé avec justesse, on a écarté la possibilité d'une amnistie générale. On a plutôt préféré examiner chaque cas à son mérite. Nous avons cru préférable de permettre aux intéressés de défendre leur cause sans les soumettre automatiquement au processus de la justice au cas où l'examen de leur dossier ne leur serait pas favorable. Rares sont ceux qui se seraient présentés si on avait adopté une autre solution.

Je serais disposé à accepter l'intervention d'un député à cet égard. Il représenterait un client en quelque sorte, autrement dit il agirait au nom de ceux qui veulent se soumettre à cette procédure. Je tiens à signaler cependant que personne ne sera admis dans l'anonymat le plus complet. Le comité présente une recommandation à partir de certains faits en indiquant que l'intéressé mérite d'être accepté, sous réserve des vérifications courantes en matière de sécurité et de santé.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE À CALGARY—L'AFFECTATION DE FONDS À LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration au nom des chômeurs de la ville de Calgary. C'est à cause des programmes du gouvernement libéral que 20 p. 100 des emplois qui existaient il y a deux ou trois ans ont disparu. Les habitants de Calgary voudraient savoir pourquoi l'affectation des crédits de création d'emplois est basée sur une moyenne de quatre ans. Quel est le rapport entre le taux de chômage à Calgary dans quatre, trois ou deux ans et le besoin actuel d'emplois?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je crois que le député parle des affectations par circonscription faites dans le cadre du Programme Canada au travail. Il existe une base d'affectation commune, un seuil, pour toutes les circonscriptions du Canada. Les crédits supplémentaires accordés dans le cadre de ce programme le sont selon un chiffre basé sur l'excédent de main-d'œuvre, pas sur quatre ans, mais pour l'année écoulée. Le chiffre basé sur quatre ans correspond aux crédits du programme CLÉ qui seraient attribués de cette façon à partir d'avril. Les affectations faites dans le cadre du Programme Canada au travail, c'est-à-dire celles qui seraient valables en Alberta, sont basées sur une moyenne de quatre ans.

M. Hawkes: C'est une formule d'affectation basée sur des renseignements qui sont périmés depuis quatre ans. Je crois qu'il faudrait se baser uniquement sur la situation actuelle.

LES CALCULS FONDÉS SUR LE TAUX DE CHÔMAGE

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration se base sur un taux de chômage de 8 p. 100 qu'il trouve normal. Emploi et Immigration calcule l'excédent de main-d'œuvre sur cette base, soit ce qui dépasse 8 p. 100. Le ministre des Finances pense-t-il, à l'instar du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qu'un taux de chômage de 8 p. 100 est normal et que nous devons seulement nous inquiéter lorsqu'il dépasse ce niveau.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration n'a jamais fait une telle déclaration. J'ai déjà répondu à cette question en répondant à celle du député de Hamilton.

• (1150)

L'ÉCART ENTRE LES REVENUS DES HOMMES ET DES FEMMES

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail et porte sur le rapport du Conseil économique du Canada et plus particulièrement sur l'écart entre les traitements accordés aux hommes et aux femmes, que le Conseil décrit de la façon suivante:

> . . . il est frappant de voir que l'écart persiste sans se combler, même à l'intérieur de groupes professionnels distincts, qu'on le mesure en chiffres relatifs ou absolus.

Le ministre est-il d'accord avec cette évaluation du Conseil économique et, dans l'affirmative, quelle politique ou mesure compte-t-il instaurer pour réduire cet écart?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Madame le Président, il s'agit évidemment d'une question qui doit être traitée non seulement par mon ministère, mais par un ensemble de ministères du gouvernement. A la lumière du rapport du Conseil économique du Canada, j'ai l'intention d'en discuter avec le président du Conseil du Trésor et évidemment un certain nombre d'autres de mes collègues du Cabinet pour avoir une position gouvernementale à ce sujet.

[*Traduction*]

LES CONSÉQUENCES DE LA TECHNOLOGIE DE POINTE SUR LES FEMMES AU TRAVAIL

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, cela m'amène directement à ma question supplémentaire. Je voudrais savoir quelles sont les responsabilités ministérielles à l'égard de la technologie de pointe. Le Conseil économique dit ceci:

> Si la nouvelle technologie s'accompagnait de rajustements appropriés aux compétences, elle pourrait servir à améliorer davantage la situation; sinon, elle pourrait dresser des obstacles sous forme d'emplois sans espoir d'avancement et de travail à temps partiel . . .

Le Conseil économique parlait des femmes au travail. Le ministre du Travail considère-t-il qu'il doit s'occuper directement des défis et des menaces que la haute technologie représente pour les femmes au travail? Dans l'affirmative, quelles mesures et mécanismes le ministre compte-t-il instaurer pour relever le défi et contrer la menace que la haute technologie représente?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Je pense, madame le Président, qu'en posant la question l'honorable député se rend lui-même compte que plusieurs ministres ont des responsabilités dans ce domaine. S'il s'agit de femmes qui sont à l'emploi du gouvernement, le président du Conseil du Trésor est responsable en tant que ministre qui répond pour l'ensemble des employés du gouvernement. S'il s'agit de femmes qui sont à l'emploi du secteur privé, tenant compte des conditions qui existent dans ce secteur, elles peuvent dépendre, si elles sont sous l'empire du Code du travail du Canada, du ministre du Travail.

Par ailleurs, comme on le sait, le gouvernement a lancé un programme dynamique dans le domaine de la technologie qui relève du ministre d'État chargé du Développement économique. Voilà pourquoi, dans ma première réponse, je disais à l'honorable député qu'il s'agit d'une responsabilité qui relève de plusieurs ministres et que le rapport du Conseil économique du Canada sera étudié par un comité du Cabinet.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA DÉCISION DE METTRE FIN AU PROGRAMME D'ÉDUCATION OFFERT PAR L'UNIVERSITÉ LAVAL AU PÉNITENCIER DE LAVAL

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

Le ministre sait très bien que sa décision de mettre fin à l'excellent programme d'éducation offert par l'Université Laval au pénitencier de Laval a été condamnée par toutes les associations nationales et québécoises intéressées à la justice pénale. Comment le ministre peut-il justifier cette décision mal informée, une décision décrite par Mario Ferland, directeur du programme, comme ignorante, irresponsable et néfaste au développement de l'éducation en milieu carcéral?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): J'ai dit, madame le Président, dans cette Chambre même que j'appuie beaucoup moi-même la formation postsecondaire dans nos institutions. Le problème, c'est que le programme de M. Ferland, le BAGIL, qui a été conçu à Laval et qui a été offert aux 3,500 détenus fédéraux dans la province de Québec, n'a pas beaucoup réussi durant ces trois ans. En effet, on avait 12 étudiants dernièrement sur 3,500 détenus dans la province. Moi, j'aimerais avoir un programme comme celui qui existe à l'heure actuelle en Colombie-Britannique où il y a quelques centaines d'étudiants. Je crois que nous pouvons avoir non seulement un programme qui attirerait plus d'appuis parmi les détenus, mais qui aussi coûterait beaucoup moins cher, étant donné que nous payons plus de $8,000 par étudiant par année à l'heure actuelle pour le programme que je viens de refuser de renouveler.

* * *

[*Traduction*]

LA STATISTIQUE

LE PROJET DE SURVEILLER LES ACTIVITÉS DES CITOYENS MINUTE PAR MINUTE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Communications. Il sait qu'en juin de cette année, son ministère a envoyé une lettre à un certain nombre d'industries canadiennes qui commençait ainsi:

> En 1984, le ministère des Communications, en collaboration avec Statistique Canada, prévoit effectuer une enquête sur la façon dont les particuliers utilisent leur temps, minute par minute, sur une période de 24 heures.

On ajoute que cette enquête portera sur 11,000 personnes en 1984 et coûtera $465,000.

Le ministre peut-il annoncer à la Chambre aujourd'hui qu'une dépense aussi scandaleuse devrait être annulée et déclarer que la lettre qu'il m'a envoyée plus tôt cette semaine, disant que la proposition est toujours à l'étude, devrait également être annulée?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, le député fait allusion à une enquête sur l'emploi du temps qui avait été prévue par un certain nombre d'organismes fédéraux, dont Statistique Canada. J'ai maintenant eu l'occasion d'examiner la proposition et j'ai décidé qu'il serait inopportun d'y donner suite pour l'instant.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LES INSTALLATIONS DOUANIÈRES ENVISAGÉES À SURREY (C.-B.)

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Lorsque le programme spécial de relance a été annoncé, les installations douanières de Surrey sur la route du Pacifique étaient sur la liste des projets à réaliser rapidement. L'expert-conseil avait été embauché et avait pratiquement terminé son rapport lorsque le projet a été annulé. Je pense que c'était sur une directive du ministre. Un autre expert a alors été embauché pour refaire le même travail. Que s'est-il passé? Est-ce là ce que le ministre entend par réalisation rapide? Si l'argent a été retiré, à quelle autre partie du Canada a-t-il été affecté.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, l'une des choses que j'ai apprises au cours de mes années à la Chambre, c'est qu'il faut vérifier ce genre d'allégation pour s'assurer de son bien-fondé. C'est naturellement ce que j'essaierai de faire dans les prochains jours.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE TRAITEMENT INFLIGÉ AUX CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE AU COURS DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Madame le Président, comme le ministre d'État chargé du Multiculturalisme et son secrétaire parlementaire sont absents, je voudrais poser ma question au ministre de la Justice.

Étant donné que nous célébrerons bientôt le trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de la personne et que la façon dont nous avons traité les Canadiens d'origine japonaise au cours de la Seconde Guerre mondiale constitue une tache dans notre histoire, le ministre de la Justice nous dira-t-il ce qui a été fait pour compenser moralement et matériellement les Canadiens d'origine japonaise? Envisagera-t-il dans le contexte de cette compensation de créer une chaire des droits de la personne ou, concurremment avec les chaires des études ethniques, une chaire des études canado-japonaises au Canada?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je crois que la société et le Parlement canadiens reconnaissent généralement qu'il y a eu de graves abus dans la façon dont les Canadiens d'origine japonaise ont été traités au cours de la Seconde Guerre mondiale. Comme le sait le député, cela s'est concrétisé en partie à la suite des travaux de la Commission Bird mise sur pied après la guerre, par le versement d'une compensation à quelque 1,300 personnes qui l'ont revendiquée en 1950 à l'égard de leurs biens. Évidemment, cela n'épuise pas l'éventail des possibilités. Au-delà des revendications matérielles, toutefois, se trouvent des zones mal définies qui peuvent porter à bien des controverses.

Comme l'ont dit eux-mêmes des porte-parole nippo-canadiens, ce n'est pas seulement, ni même d'abord, une question de compensation. C'est quelque chose qui doit être élaboré par notre société avec l'aide de la communauté nippo-canadienne. Je crois savoir qu'au sein même de cette communauté, on ne s'entend pas du tout sur la meilleure façon de réparer les torts du passé. Les choses doivent mûrir davantage, je crois, pour qu'on en vienne à un consensus sur la meilleure façon de procéder.

Personnellement, je ne m'oppose pas aux propositions du député, mais je crains que ni l'une ni l'autre ne soient réalisables pour le moment.

Rapport du comité spécial

L'IMMIGRATION

LES IMMIGRANTS ILLÉGAUX—LA RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DU PARLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, je tiens à donner suite aux questions qu'a posées le député de Sarnia-Lambton au sujet de la position dans laquelle se trouve un député qui présente anonymement une demande pour le compte d'un immigrant illégal. Si ce dernier est rejeté, quelle est la position du député, compte tenu du serment qu'il a pris de respecter les lois du pays? Doit-il déclarer ce résident illégal, dans ces conditions, au ministère de l'Immigration? Le ministre a-t-il reçu un rapport du ministère de la Justice quant à la position que doit prendre un député dans ces circonstances?

• (1200)

Je voudrais enfin savoir pourquoi il a chargé son secrétaire parlementaire de présider le comité qui choisit d'accorder ou non la qualité d'immigrant reçu aux immigrants illégaux. Pourquoi n'a-t-il pas laissé cette tâche aux bureaucrates? Pourquoi fait-il entrer en jeu la politique?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, pour répondre à la première question, je ne suis pas en mesure de donner des avis juridiques aux députés, et d'ailleurs la Chambre ne consacre pas cet usage. A sa deuxième question, je répondrai qu'il ne m'appartient pas d'imposer une ligne de conduite aux députés. La procédure d'examen existe et il est tout à fait normal qu'un député soumette des dossiers à ce comité. Je laisse à l'entière discrétion et à la bonne conscience des députés le soin de décider si, à leur avis, ils ont raison ou non de profiter de cette procédure.

Pour répondre à la troisième question, madame le Président, si j'ai chargé mon secrétaire parlementaire de présider ce comité, c'est que j'ai estimé qu'il serait utile, outre l'évaluation effectuée par les bureaucrates, de connaître l'opinion d'une personne qui est en contact permanent avec les électeurs. A mon sens, il ne s'agit pas en l'occurrence d'une simple décision bureaucratique mais il convient aussi de faire preuve de sens humanitaire et de jugement politique, mais non sectaire, au meilleur sens du terme.

M. McDermid: Absolument pas.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

L'ADOPTION DU 5E RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, sept motions inscrites à mon nom concernent des rapports du comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure. La première se rapporte au quatrième rapport, la deuxième au cinquième rapport. Je saurais gré à la présidence d'appeler la motion concernant le cinquième rapport.

Rapport du comité spécial

Je propose:

Que le cinquième rapport du comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure, présenté à la Chambre le jeudi 3 mars 1983, soit adopté.

C'est la première occasion, madame le Président, qu'ont les membres de ce comité de parler à la Chambre de l'adoption des rapports depuis celle du troisième rapport qui définissait les articles provisoires du Règlement auxquels nous sommes soumis à l'heure actuelle. Comme entrée en matière, madame le Président, je voudrais donc rendre hommage à des personnes qui ont consacré beaucoup de temps et d'efforts aux travaux du comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure, ou, autrement dit, du comité de la réforme parlementaire.

Je voudrais tout d'abord dire un mot du remarquable personnel du comité. Nous avions deux coordonnateurs au comité, M. Alistair Fraser, un greffier de la Chambre, et M. John Holtby, distingué chercheur en matière parlementaire qui a appris son métier au cours des nombreuses années qu'il a passées à l'Assemblée législative de l'Ontario. Je suis très heureux qu'il ait pu assister le comité de manière aussi experte. Les services du greffier étaient représentés par M. Marcel Pelletier, M. Robert Marleau, M. Philip Landry, M. David Gussow, M^me^ Susan Baldwin, Lucie Gratton, Hugh Stewart, Nino Travella, Rita Blais-Beaudoin et Marjolaine Morrisette.

La bibliothèque du Parlement était représentée par M. Gerald Schmitz, M. Gary Levy, M. Bruce Carson, M. Louis Massicotte et M. Brooke Jeffery. De même . . .

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Est-ce que je peux vous référer, monsieur le Président, à la page 27,998 des *Débats* d'hier? Le président du Comité spécial sur la réforme parlementaire (M. Lefebvre) a dit ce qui suit, c'est très court, et je cite:

Madame le Président, comme il a été question de moi en tant que président du comité, je tiens à signaler que les membres du comité étaient certainement d'accord pour que les rapports . . .

. . . et l'un de ces rapports-là est celui que le député est en train de débattre . . .

. . . fassent l'objet d'un consensus et soient adoptés à l'unanimité, à condition qu'on n'en propose pas l'adoption à la Chambre.

Or, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) est en train de trahir ses collègues, membres du comité, il est en train de manquer à sa parole, et, étant donné les circonstances, je prétends respectueusement qu'il va à l'encontre d'une entente qui a été conclue au niveau des membres du comité et qu'il ne devrait pas être entendu ici aujourd'hui parce que . . .

Une voix: A l'ordre!

M. Pinard: Monsieur le Président, j'ai cité le président du comité spécial sur la procédure qui, publiquement hier sur le parquet de la Chambre, a dit qu'il y avait eu une entente au niveau des membres du comité à l'effet de ne pas proposer l'adoption des rapports, y compris celui que le député de Nepean-Carleton est en train de vouloir débattre. Je dis tout simplement qu'il trahit ses collègues du comité, et qu'il va à l'encontre du Règlement, et qu'il n'a pas le droit de présenter sa motion aujourd'hui. Je fais tout simplement un rappel au Règlement, et je vous demande, monsieur le Président, d'interrompre le débat, à ce moment-ci, afin que la parole donnée soit respectée, et qu'on respecte purement et simplement . . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Je pensais que le président du Conseil privé allait proposer une motion quelconque. C'est pour cette raison que je lui ai permis de continuer. Mais le président du Conseil privé ne semble pas vouloir en arriver là. S'il veut faire un rappel au Règlement, je vais bien sûr l'entendre. Toutefois, jusqu'à présent, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

[*Français*]

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur le Président, afin de vous demander de déclarer ce débat non conforme au Règlement, étant donné qu'au niveau des membres du comité, tel qu'indiqué par le Président du comité hier à la Chambre, il y avait une entente selon laquelle on . . .

[*Traduction*]

M. Nielsen: C'est un abus du Règlement.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Il s'agit dans ce cas d'un différend entre le président du Conseil privé et le député de Nepean-Carleton. Avant que je puisse prendre en compte un rappel au Règlement, il me faut une motion quelconque relative aux déclarations non parlementaires qui auraient été faites d'un côté de la Chambre ou de l'autre. Je ne vois pour l'instant aucune raison d'interrompre le débat ou de le déclarer irrégulier.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, une divergence de vues entre le président du Conseil privé et le député qui est en train de parler? J'ai cité le député de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre), président du comité spécial sur la réforme parlementaire. La divergence de vues n'est pas entre moi et le député de Nepean-Carleton (M. Baker), mais entre le président du comité et le député de Nepean-Carleton.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. McGrath: Pourquoi ne citez-vous pas ce que j'ai dit?

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, le président du Conseil privé n'a pas présenté d'argument qui pourrait autoriser la présidence à interrompre le débat. Ce que dit le président du Conseil privé dans ses remarques, essentiellement, c'est qu'il y a un différend entre deux députés.

M. Nielsen: Plus de deux.

Le président suppléant (M. Blaker): Je ne vois rien dans le Règlement, ni dans Beauchesne ou autre autorité qui obligerait la présidence à interrompre le débat ou à le déclarer irrégulier. Toutefois, je donne une nouvelle fois la parole au président du Conseil privé.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, je n'abuserai pas, je ne mets pas en cause votre décision, je pense que vous avez sans doute raison, que si on se réfère strictement au Règlement, vous n'avez pas beaucoup de choix. Il s'agit surtout d'une situation qui repose sur l'honneur des députés, et si le député de Nepean-Carleton (M. Baker) veut continuer à briser l'entente intervenue au niveau des membres du comité, libre à lui!

[*Traduction*]

M. McGrath: Je soulève la question de privilège.

Le président suppléant (M. Blaker): Je donne la parole au député de Saint-Jean-Est pour une question de privilège. Cependant, j'étais sur le point de dire que c'est justement la voie qu'il convient de suivre, à mon sens. Le président du Conseil privé parlait, je crois, du député de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre), qui est le président du comité en question. Il y a peut-être matière à soulever la question de privilège; c'est en tout cas l'argument que j'ai entendu avancer par le président du Conseil privé (M. Pinard). D'autre part, cependant, même si la question de privilège est fondée, je ne saurai pas comment procéder, à partir de là, pour déclarer ce débat antiréglementaire.

• (1210)

M. McGrath: Monsieur le Président, pour ma part, je n'ai enfreint aucune entente. Je ne soulèverai pas tout de suite la question de privilège, je préfère attendre que mon collègue ait terminé ses remarques.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, je m'inquiète beaucoup au sujet du processus de réforme parlementaire, lorsque je vois le leader parlementaire du gouvernement intervenir en accusant les députés de faire preuve de mauvaise foi, pour justifier son impuissance apparente à accepter les recommandations unanimes du comité.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Il est très important de relire le hansard d'hier, où j'ai fait une déclaration sur la façon dont je comprenais l'entente conclue et précisée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

M. Evans: Révisée.

M. Baker (Nepean-Carleton): Sauf erreur, il a parlé au député de Gatineau-Pontiac-Labelle (M. Lefebvre) et l'a informé . . .

M. McGrath: J'en ai parlé également au comité.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il a signalé également au comité que lors d'une réunion à laquelle ni le député de Pontiac-Gatineau-Labelle ni moi-même n'avons assisté, il a été stipulé clairement que rien ne serait adopté tant que le comité n'aurait pas fini ses travaux. Toutefois, cette entente, que personne ne conteste, prendra fin lorsque le comité aura terminé son étude.

M. McGrath: Exactement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Voilà la situation. Je dis bien franchement au président du Conseil privé (M. Pinard) que je regrette vivement . . .

M. Pinard: Vous n'avez rien à me dire, il vous suffit . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . la voie qu'il a choisi de suivre. Je ne veux pas faire perdre davantage de temps à la Chambre . . .

M. Pinard: C'est exactement ce que vous faites.

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . en invoquant à tout bout de champ la question de privilège, car je vois dans l'attitude du gouvernement qu'il a totalement renoncé à ses promesses en matière de réforme parlementaire. Voilà ce que je vois.

Des voix: Bravo!

M. Pinard: Il devrait avoir honte, monsieur le Président.

M. Cullen: Si vos arguments ne sont pas très solides, criez très fort et tapez sur la table, Walter. C'est ce que vous êtes en train de faire.

M. Pinard: Vous devriez avoir honte.

M. Cullen: Vous avez tout gâché, Walter.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est bien vrai, j'ai mis les pieds dans le plat.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. J'ai permis au député de Nepean-Carleton (M. Baker) d'intervenir parce qu'un peu plus tôt, le président du Conseil privé voulait faire valoir un argument, que j'ai malheureusement dû juger irrecevable. Je dois maintenant, en toute déférence, demander au député de Nepean-Carleton de limiter ses observations à la motion à l'étude.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, c'est ce que je croyais être en train de faire. Quoi qu'il en soit, je vais traiter du rapport qui me paraît à la fois très important et très simple. Je l'ai choisi avec grand soin, car j'estime que le gouvernement ne devrait pas le rejeter. Ce rapport donne suite aux travaux menant au troisième rapport.

Vous vous souvenez sans doute, monsieur le Président, que lors des délibérations du comité au sujet du troisième rapport, que la Chambre a d'ailleurs adopté à l'unanimité en une seule journée de débat, on avait adopté une disposition qui autorisait les comités à étudier des renvois indépendamment de la Chambre. En d'autres mots, les comités avaient désormais le loisir d'agir en autonomie et d'étudier les questions découlant des prévisions budgétaires, selon qu'ils le jugeaient opportun. Leurs travaux n'étaient nullement entravés par l'expiration du délai réservé à l'étude des prévisions budgétaires. Mais le leader parlementaire de la loyale opposition de Sa Majesté, le député du Yukon (M. Nielsen), nous a fait remarquer entre autres choses durant ce débat, que rien n'avait été prévu dans le rapport au sujet de la convocation des comités. Le comité a reconnu qu'il y avait là une lacune du troisième rapport. Donc, une des premières choses que nous nous sommes engagés à faire au comité fut de présenter une proposition qui comble cette lacune dans le cinquième rapport.

Rapport du comité spécial

Nous avons examiné plusieurs des sujets qui ont été abordés dans le débat du 29 novembre . . . Monsieur le Président, j'ai beaucoup de mal. Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) bavarde à son siège comme d'habitude, et j'ai le plus grand mal . . .

M. Evans: Assez de politicaillerie!

M. Dick: Evans, bouclez-là!

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . avec ce bourdonnement d'interruptions venant de l'autre côté de la Chambre. Je prie l'honorable parlementaire d'avoir à mon égard la courtoisie que j'ai pour lui quand il parle à la Chambre.

M. Evans: Bon, n'épargnez aucun détail!

M. Baker (Nepean-Carleton): Afin qu'il puisse y avoir quelques garanties pour les minorités au sein du comité—pas pour les majorités gouvernementales mais pour les minorités—il a été proposé une modification à l'article 69 du Règlement qui lui adjoindrait le nouveau paragraphe que voici:

Dans les dix jours de séance suivant l'adoption par la Chambre d'un rapport du comité de sélection, le Greffier de la Chambre doit convoquer une réunion de chaque Comité permanent qui fait l'objet du rapport aux fins d'élire un président et un vice-président.

En d'autres termes, il ne pourrait pas y avoir de retard à convoquer les comités et il faudrait que ce soit le premier fonctionnaire de la Chambre qui les convoque dans les dix jours. Le deuxième paragraphe dit ensuite:

Dans les dix jours de séance suivant la réception par le greffier d'un Comité permanent d'une demande écrite signée par quatre membres du comité, le président doit convoquer une réunion. Les raisons qui motivent la convocation doivent être énoncées dans la demande.

Or, les comités ont le pouvoir, dont ils n'ont pas usé trop souvent, d'effectuer une enquête. Le but de ce rapport était de faire en sorte que la question de savoir s'il fallait ou non constituer un comité serait réservée et étudiée par les mécanismes de la Chambre. Mais le plus important, c'est que les députés qu'une question particulière intéressaient pouvaient être assurés que celle-ci ne tomberait pas dans l'oubli. Il devenait possible de la remettre sur le tapis devant ce comité organisé. La décision de pousser à fond ou non l'étude d'une question donnée serait prise au su de tous et au grand jour, afin que l'on puisse juger de l'efficacité du système. C'est un droit très simple, mais très important, car dans l'état actuel des choses, si ce rapport n'est pas adopté, mais j'espère qu'il le sera aujourd'hui, les députés se trouveront à ne pas bénéficier du plein droit d'exercer les nouveaux pouvoirs que leur confère le troisième rapport qui les régit en ce moment.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement de cette question car elle est à la fois très simple et claire. Je tiens cependant à rappeler à la Chambre que les membres du comité avaient le sentiment de faire un travail utile. Il importe de rappeler également à la Chambre que les membres du comité se sont réunis à 73 reprises de juin 1982 à septembre 1983. Ils ont entendu de fort utiles témoignages d'une foule de personnes qui se soucient du bon fonctionnement de la Chambre des communes. Beaucoup de députés se sont fait entendre. Bien que nous n'ayons pas pu faire état dans les rapports de ce comité des vœux de tous les députés nous l'avons fait cependant pour un grand nombre d'entre eux. Les membres du comité savent gré à tous ceux qui ont bien voulu témoigner. Nous avons abordé un certain nombre de questions et lors de toutes les audiences du comité auxquelles étaient représentés les trois partis, nous avons pu poursuivre nos travaux sans le moindre vote ou la moindre dissension. Nous avons procédé par voie de consensus, et j'espère sincèrement que le leader parlementaire du gouvernement et les députés de la majorité oublieront le cas échéant leurs divergences d'opinion afin d'améliorer le Règlement provisoire. Il se peut fort bien qu'il y ait des divergences de vues. Mon collègue se permet à l'occasion des propos qu'il pourrait fort bien regretter lorsqu'on écrira l'histoire de ces dernières années car le temps se chargera de lui démontrer qu'il avait tort. Mais passons, car il ne faut absolument pas compromettre les travaux du comité.

• (1220)

Je tiens aussi à remercier les députés de mon propre caucus. Nous avons discuté longuement et âprement avant de nous mettre d'accord sur ces questions. Ils devraient accepter ces rapports sans aucune forme de débat comme ils l'ont fait à la Chambre hier par l'entremise de notre leader. Ces travaux s'inscrivent dans la tradition de réforme qui a existé au sein de notre parti d'abord sous la direction de l'honorable Robert L. Stanfield, plus tard avec le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) et que l'on retrouve maintenant sous la direction du député de Central Nova (M. Mulroney).

Je tiens également à remercier mes collègues du nouveau parti démocratique. Je crois que l'un d'entre eux prendra la parole aujourd'hui pour souligner l'importance de ce rapport, celui-ci et d'autres, dans l'ensemble des travaux du comité. Je leur sais gré d'avoir accepté à l'unanimité hier de laisser la Chambre poursuivre sans interruption. On a pu ainsi adopter les sept rapports qui restent sans empiéter sur le temps alloué au gouvernement.

Je crois que les leaders à la Chambre se sont surpassés lorsque nous nous sommes engagés à réformer le parlement. Le sondage mené il y a quelque temps a démontré amplement qu'il était grand temps de réformer les règles qui régissent nos délibérations. Il faut savoir s'élever au-dessus de ses sentiments personnels car la réforme parlementaire est trop importante pour qu'on risque de la compromettre par des discordes. L'occasion ne saurait être plus belle, à la fin d'une session, de donner suite aux travaux des membres de ce comité qui se sont donné la main pour adopter les réformes proposées sans les mettre aux voix car ils avaient tous à cœur d'enrichir et de perfectionner l'institution parlementaire au sein de laquelle nous travaillons.

C'est donc dans un esprit de magnanimité, sans tenir compte de ce qu'on dira personnellement, que je demande à la Chambre d'adopter aujourd'hui le cinquième rapport du comité spécial du Règlement et de la procédure, rapport qui vient compléter celui dans lequel nous avons proposé le Règlement provisoire qui nous régit actuellement.

Des voix: Au vote.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, en premier lieu, même si j'ai indiqué tantôt, à l'occasion d'un rappel au Règlement, que je trouvais malheureuse et déplorable cette situation où on se voit forcé de débattre de cette question à ce moment-ci, je veux, pour le moment, mettre de côté ce grief et m'adresser au fond de la question, et en même temps en profiter pour essayer d'être le plus objectif et le plus juste possible et, indépendamment, encore une fois, de l'attitude du député qui vient de prendre la parole, profiter de l'occasion pour signaler d'une façon très claire et sincère le travail extraordinaire qui a été accompli, d'une façon générale, par les membres du comité spécial sur la réforme parlementaire au cours des 18 derniers mois. Je veux, d'une façon plus particulière, signaler l'impartialité, le bon jugement et le travail extraordinaire du président, le député de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre) qui a su faire travailler les gens qui faisaient partie de ce comité d'une façon soutenue, d'une façon régulière et en même temps qui a su être assez souple pour permettre que les divergences de vues fassent place à un consensus sur des sujets pour le moins délicats et sûrement très importants. Je pense qu'il a démontré une habileté extraordinaire et que son travail mérite d'être signalé à ce moment-ci.

Je veux également féliciter d'une façon générale les députés des deux côtés de la Chambre qui, au cours des travaux de ce comité, ont su faire bénéficier le groupe de leur expérience, de leur compétence, et qui ont cherché ensemble des moyens de permettre au Parlement de se moderniser, de s'améliorer et de se réformer.

Ceci étant dit, je voudrais comprendre pourquoi à ce moment-ci, sous la direction du député de Yukon (M. Nielsen), certains membres du comité croient opportun de chercher à faire adopter immédiatement les sept rapports du comité qui n'ont pas encore été considérés par la Chambre des communes. Honnêtement, j'essaie de comprendre pourquoi, quelle logique, quelle explication justifie . . .

Une voix: Parce que vous allez proroger!

M. Pinard: Non, je ne pense pas que le fait de crier . . . Je ne pense pas que le fait de m'interrompre ajoute un élément additionnel d'importance au débat. Je pose la question. Je n'ai pas interrompu, suite à votre intervention, le député qui avait la parole, et je voudrais avoir l'occasion de livrer ma pensée, parce que j'ai à cœur la réforme parlementaire, et je ne voudrais pas que les événements d'hier et d'aujourd'hui laissent compromettre d'aucune façon à moyen terme et à plus long terme l'amélioration de la Chambre des communes et du Parlement canadien. Au contraire, je pense qu'au cours des dernières années, nous avons démontré de ce côté-ci, comme de l'autre côté, je le reconnais, qu'il y avait une volonté commune d'effectuer des changements. Nous en avons fait. Nous en faisons actuellement, puis nous allons continuer à en faire.

Cependant, là où on peut être en désaccord, c'est sur la façon de procéder, et cela est important. Le troisième rapport est celui qui traite des changements que nous sommes en train d'expérimenter. Ce troisième rapport propose une liste de changements importants à notre Règlement. Alors, s'il était nécessaire d'en faire une expérience d'au moins un an avant d'en considérer l'adoption finale, pourquoi soudainement adopter sept rapports d'un coup sec, comme on nous l'a proposé hier et plus tôt aujourd'hui? Devraient-ils recevoir leur application immédiate, sans expérience préalable, sans attendre le résultat de l'expérience que nous sommes en train de faire, alors qu'effectivement plusieurs de ces changements dans ces sept rapports sont encore plus complexes et plus sujets à des sérieuses conséquences que ceux dont nous sommes en train de faire l'expérience? La question est sincère et honnête. Pourquoi, si une expérience d'au moins 12 mois était requise pour un seul rapport qui était important, un rapport qui avait également fait l'objet d'un consensus et de l'unanimité au niveau du comité, pourquoi, soudainement, à ce moment-ci, vers la fin du débat sur le Pas du Nid-de-Corbeau, pourquoi cherche-t-on à nous forcer à accepter l'application, sans expérience immédiate, de sept rapports d'un coup sec?

Je pense qu'une réponse devrait nous être fournie là-dessus. Je suis intéressé à connaître les raisons. Il ne s'agit pas nécessairement, ceci dit avec respect, des rapports qui résultent de l'expérience que nous sommes en train de faire. Ce sont des rapports. L'un d'eux a trait à la façon de nommer le Président de la Chambre, c'est le quatrième. Le cinquième veut forcer le gouvernement à convoquer des comités d'une façon plus rapide. En soi, personnellement, je n'y vois aucun inconvénient, mais cela doit être examiné dans le contexte global. Les autres rapports visent à créer des comités spéciaux, législatifs, composés de 20 députés, en plus de la vingtaine de comités déjà existants, des comités qui vont s'adresser particulièrement aux projets de loi après l'étape de la deuxième lecture. Un autre rapport vise à la création de quatre comités additionnels touchant le cadre fiscal, touchant la façon de dépenser du gouvernement, touchant aux sociétés de la Couronne. Un autre rapport vise à changer la responsabilité de ceux qui auront à administrer les deniers publics. On sait que cette responsabilité-là incombe au gouvernement. On voudrait qu'au niveau des commissaires de la régie intérieure, il y ait des députés de l'opposition qui participent aux réunions et qui administrent plus de 100 millions de dollars par année des taxes des contribuables et, à défaut d'entente entre eux, le Président devrait trancher la question et devenir partisan pour les décisions de la Commission de la régie intérieure.

Ce sont des choses que l'on peut considérer. Ce sont des choses qui méritent d'être étudiées. Ce sont des choses sur lesquelles une vingtaine de députés se sont mis d'accord, mais qui doivent être analysées en fonction du système global. On est en train premièrement de faire une expérience qui n'est pas complétée. Est-ce qu'on va être d'accord, d'une façon permanente, sur des comités de 10 députés, sur 25 comités? Est-ce qu'il ne serait pas souhaitable, compte tenu du nombre additionnel de comités proposés par le comité sur la réforme parlementaire, est-ce qu'il ne serait pas raisonnable de songer à réduire le nombre des comités?

• (1230)

[*Traduction*]

M. McGrath: Les comités de dix membres n'étaient pas formés.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, je m'excuse. Si l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a une question à poser, je suis disposé à lui répondre. Mais je lui pose une question sérieuse. Il a travaillé sérieusement. Ensemble, nous sommes allés en Grande-Bretagne il y a sept ans assister à un séminaire sur la procédure parlementaire, c'était en 1976. Je sais qu'il est sérieux en posant sa question; mais je suis en train de lui poser une question, et après mon discours il aura 10 minutes pour me poser des questions. Je lui demande: Est-ce que le nombre additionnel de comités proposé dans les sept rapports dont on nous propose maintenant l'adoption s'ajoutera aux 20 comités permanents de la Chambre, plus les cinq comités mixtes de la Chambre et du Sénat? On sait qu'actuellement il y a environ 80 députés sur 284 qui font fonctionner le système des comités, et cela n'est pas nouveau, cela existe depuis que je suis député à Ottawa. Il n'y a pas plus de 80 députés qui participent aux travaux des comités. Nous en avons 25. On nous en propose peut-être une dizaine, peut-être une douzaine d'autres, selon le nombre de projets de loi qui auront franchi la deuxième étape. Est-ce que c'est réaliste de penser que 80 députés qui ont de la misère à faire fonctionner 25 comités vont pouvoir en faire fonctionner une quarantaine . . . 35? Ce sont des questions sérieuses, et si on veut que le Parlement fonctionne bien, elles méritent d'être considérées sérieusement.

Monsieur le Président, le point que je veux signaler, c'est qu'au niveau du comité sur la réforme parlementaire on a étudié des changements dans des domaines précis, mais il importe maintenant de prendre ces rapports et ces propositions et de les étudier dans le contexte global du système parlementaire actuel et de la réalité du processus de réforme. Sur le plan du processus de réforme, depuis 1968 plusieurs changements ont été faits. Nous avons actuellement une expérience qui devrait se terminer normalement vers le 21 décembre. Nous avons également un comité au Sénat qui se penche sur la réforme du Sénat, et des changements importants se rapportant aux travaux sur les subsides ne peuvent pas être considérés strictement au niveau de la Chambre des communes sans savoir ce qui va survenir dans la réforme sénatoriale, car tous ces changements-là doivent être pesés et étudiés sérieusement pour pouvoir, une fois appliqués, être stables et véritablement constituer une réforme permanente. Mais brûler des étapes, comme on cherche à le faire maintenant, m'apparaît pour le moins douteux, pour le moins opportuniste. C'est peut-être de l'opportunisme politique visant à retarder un débat sur un projet de loi controversé, c'est peut-être en vue d'essayer d'embarrasser le gouvernement. Quoi qu'il en soit, la logique veut qu'on ne puisse fournir d'autres explications à cette attitude de certains députés du côté progressiste conservateur. La logique, la simple logique, qu'on fasse l'expérience d'un seul rapport et qu'on nous en impose sept sans expérience préalable et avant même la fin de l'expérience courante, m'apparaît justifier, expliquer et appuyer l'argument que je viens de présenter.

Monsieur le Président, je disais que depuis 1968, et nous avons eu l'occasion d'en parler, nous avons subi une certaine évolution. J'aurais préféré qu'elle soit plus rapide, mais elle est réelle. Que les députés s'en souviennent! Quel était le budget consacré à nos bureaux de recherche en 1968? Un vulgaire $30,000, $35,000 par bureau. Aujourd'hui cela a été augmenté considérablement, et c'est pour une bonne cause, parce que cela nous permet de mieux vaquer à nos occupations de parlementaires, cela nous prépare mieux à présenter, à discuter, à débattre des projets de loi, et cela nous permet, d'une façon générale, de mieux nous acquitter de nos fonctions. Les chiffres, je les ai déjà cités dans un discours que j'ai prononcé en cette Chambre vers le 18 mars 1982.

Vers le 18 mars 1982, non, le 29 novembre 1982, je disais que pour l'année 1969-1970, au niveau des partis, le montant était de $35,000, et nous avons augmenté ces montants pour les bureaux de recherche. Ils sont en 1982-1983 de l'ordre de $601,000 dans le cas du parti gouvernemental, de l'ordre de $541,000 dans le cas du parti de l'opposition officielle, et de l'ordre de $285,000 dans le cas du Nouveau parti démocratique. Monsieur le Président, ces montants sont attribués aux bureaux de recherche des trois partis, $35,000 pour chacun en 1969-1970, ils sont passés à plus d'un demi-million pour les deux principaux partis et à près de $300,000 pour le nouveau parti démocratique. Le bureau du chef de l'Opposition officielle bénéficiait en 1968-1969 d'un montant de $87,500 pour lui permettre de vaquer à ses occupations. Au moment où je parle, il a plus d'un million de dollars indépendamment du fonds du bureau de recherches dont j'ai parlé tantôt. Le député de Central Nova (M. Mulroney), chef du parti progressiste conservateur, bénéficie aujourd'hui d'un montant supérieur à un million de dollars par année pour s'entourer d'un personnel qui lui prépare les questions qu'il va poser lorsqu'il vient, une fois de temps à autre, à la Chambre des communes. Il s'agit de plus d'un million de dollars par année, alors qu'en 1968-1969, le même bureau d'un autre chef de l'opposition, mais le même bureau du chef de l'Oppositon officielle, ne bénéficiait que de $87,000.

Ce sont là des chiffres qui touchent à un domaine important du système parlementaire. Il y a eu une évolution très importante, un esprit ouvert. C'est un gouvernement libéral qui a permis de donner plus d'outils aux députés, et tout cela a été effectué depuis 1968-1969 et a été consacré au domaine des fonds attribués aux députés pour qu'ils puissent mieux fonctionner comme parlementaires et au chef de l'opposition.

En 1969, monsieur le Président, du consentement unanime des députés, on a adopté en cette Chambre, et je dis du consentement unanime des députés, on a adopté la nouvelle procédure des travaux relatifs aux subsides, celle que nous connaissons actuellement. On se souviendra qu'à l'époque la Chambre des communes était débordée de travail, et on a alors décidé de déférer aux comités les prévisions budgétaires par secteur, libérant ainsi la Chambre des communes et lui permettant plus de latitude pour s'occuper des travaux de la Chambre, des autres mesures législatives. Il s'agit là d'une autre réforme importante ayant trait aux travaux des subsides, laquelle fut acceptée unanimement en 1969 par tous les députés de cette Chambre.

Depuis ce temps, nous avons instauré la télévision des débats à la Chambre, autre réforme importante. Depuis ce temps, nous avons, en 1975-1976, tenu de très nombreuses réunions du comité de la procédure et de l'organisation qui ont abouti à de nombreux rapports, lesquels ont été extrêmement utiles au comité sur la réforme parlementaire qui s'est réuni depuis 18 mois et qui ont inspiré les membres relativement aux recommandations du troisième rapport principalement, lequel est en train d'être expérimenté ici sur le parquet de la Chambre des communes depuis quelques mois. Cela représente d'autres réformes qui ont été effectuées depuis 10, 12, 15 ans, monsieur le Président.

Et, encore tout récemment, le comité sur la réforme parlementaire a produit ce troisième rapport qui fait l'objet d'une expérience et qui, je le souhaite, va occasionner des changements qui vont devenir permanents, lesquels vont permettre à cette institution de continuer à se moderniser et, je le souhaite, à devenir plus efficace.

Ces sept rapports additionnels dont il est question vont être utiles, peu importe la date de la prorogation. Le député de Yukon (M. Nielsen) fait ses petites avocasseries. S'il avait été dans la pratique du droit au cours des dernières années, il comprendrait vite que ce n'est pas ces tracasseries, ces avocasseries, ces procédurites qui vont changer la réalité. Si le comité sur la réforme parlementaire a pu s'inspirer d'un rapport qui n'avait même pas été déposé à la Chambre des communes, savoir le rapport du comité de la procédure et de l'organisation en 1975-1976, pour nous permettre l'expérience actuelle, à plus forte raison, dans un mois, dans deux mois, dans un an, dans deux ans, la Chambre des communes pourra s'inspirer des rapports présentés par ce comité, pourra encore s'inspirer de l'un ou l'autre ou de plusieurs des sept rapport en cause pour permettre la continuation du processus de la réforme parlementaire. C'est leurrer les gens, ce n'est pas tenir compte de la réalité prétendre que si nous prorogeons dans un mois, dans deux mois, dans trois mois ces rapports vont mourir. Je dis tout simplement que ce n'est pas vrai. Ces rapports subsistent, ils sont gravés dans les *Procès-verbaux*, ils ont été déposés à la Chambre et ils existent pour toujours. Quand les appliquerons-nous? Avant, après la prorogation? Cela n'a rien à voir avec la procédure parlementaire. Ces rapports ont été préparés et ils sont là pour toujours. Certains aspects des rapports, je le souhaite bien, seront appliqués à très court terme, d'autres le seront à moyen terme, d'autres le seront plus tard ou jamais, mais ce n'est pas la prorogation qui va changer quoi que ce soit. Même si on prorogeait cet après-midi, il n'y a rien qui va empêcher les députés de bonne foi de continuer à négocier pour essayer d'améliorer le Parlement et de s'inspirer de ces rapports-là. Voilà la réalité.

Bien au contraire, le fait d'essayer de nous faire avaler sept rapports d'un coup sec, sans expérience, avant la fin de l'expérience d'un huitième rapport, qui est le rapport numéro trois, est plus compromettant pour les négociations et pour la réforme parlementaire à court terme, et je le déplore. Mais malgré tout cela, malgré l'attitude du député de Nepean-Carleton (M. Baker) qui est en flagrante contradiction avec le président du comité dont j'ai cité les propos tenus hier sur le parquet de cette Chambre, qui sera encore en flagrante contradiction avec les autres députés qui ont l'intention de parler aujourd'hui et qui vont faire état de l'entente de gentils-hommes intervenue au niveau du comité, et j'exclus le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) parce qu'il donne une interprétation subjective à cette entente-là ... Je ne doute pas de sa bonne foi. Mais l'interprétation que lui donne le député de Nepean-Carleton est différente et elle est totalement incompatible avec celle fournie par le député de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre) et les autres membres du comité qui ont eu l'occasion de s'exprimer jusqu'à maintenant et qui peut-être s'exprimeront un peu plus tard.

Alors, monsieur le Président, je vois que mon temps de parole, est écoulé. Je suis disposé à répondre à des questions, j'en ai posé lors de mon intervention. Nous voulons une réforme parlementaire sérieuse, mais pourquoi? Comment expliquer qu'une réforme aussi importante que celle prévue dans sept rapports, réforme fondamentale plus complexe encore et certainement pas seulement une conséquence du rapport numéro trois, pourquoi exige-t-on, à ce moment-ci, pendant le débat sur le Pas du Nid-de-Corbeau, qu'on les applique intégralement sans expérience avant même la conclusion de la première expérience sur le troisième rapport, sans tenir compte de la réforme du Sénat et sans permettre aux leaders parlementaires ou à défaut à ceux qui sont de bonne foi de vouloir négocier l'application d'abord, la perfection de l'expérience que nous sommes en train de faire et aussi négocier la considération de ces sept rapports dans le contexte global de la réforme parlementaire?

Nous voulons une réforme parlementaire, monsieur le Président, nous l'avons prouvé dans le passé. Nous allons continuer à travailler positivement malgré cet accroc, malgré cet incident malheureux. Cela ne nous empêchera pas de négocier et d'essayer d'améliorer les conditions du Parlement. Nous le faisons à tous les niveaux, qu'il s'agisse du Règlement, des indemnités ou de la pension du député qui ont fait l'objet d'un projet de loi que j'ai préparé et présenté à la Chambre. Nous cherchons à améliorer la situation de façon générale pour les parlementaires et pour le public canadien. Je ne voudrais pas que cet incident malheureux soit un arrêt à ces efforts. Ce n'en sera pas un même si les sept rapports ne sont pas appliqués avant la fin de cette session. Mais ils sont sérieusement considérés par le gouvernement, et nous allons faire en sorte que des changements surviennent d'une façon régulière, mais raisonnable, logique, d'une façon telle que lorsqu'ils seront appliqués, ils seront permanents, stables, et ils permettront véritablement à l'institution de se moderniser, de s'humaniser et de devenir plus efficace.

Rapport du comité spécial

• (1240)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): Quelqu'un désire faire un commentaire, poser une question ou y répondre?

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler en faveur de la motion du député de Nepean-Carleton (M. Baker). Étant donné que les membres de notre parti souhaitent examiner le plus rapidement possible, peut-être même sans débat, ce rapport de même que les sept autres, je serai très bref dans mes commentaires.

En premier lieu, je voudrais, à la suite du député de Nepean-Carleton, faire l'éloge des employés qui pendant un an et demi, ont accompli un excellent travail pour le comité spécial. Je dois préciser que ce n'est que vers la fin que je me suis joint au comité. Disons que c'était en février dernier. En un sens, j'étais comme quelqu'un qui arrive vers la fin de la soirée alors que tout le monde s'amuse bien, et qui trouve presque impossible de rattraper les autres. Cependant, ce fut une expérience mémorable pour moi. J'ai été particulièrement impressionné par la dynamique particulière du comité puisque les députés de tous les partis s'entendaient parfaitement pour collaborer ensemble. On a répété cet après-midi et aussi à l'occasion du débat sur le troisième rapport il y a quelques mois, que nous avions mis de côté nos divergences partisanes pour le bien commun de la Chambre, en fait dans l'intérêt du public canadien. On ne peut fermer les yeux sur le dernier sondage Gallup qui indique que près des deux tiers des Canadiens se demandent si la Chambre des communes a sa raison d'être.

Il est donc certain que le comité a beaucoup travaillé. Je pense d'ailleurs que les résultats sont excellents. Ces résultats ont été appréciés du public qui est au courant de nos travaux ainsi que de tous les députés de tous les partis. Fait à noter, les efforts du comité ont été signalés par les observateurs de la Chambre des communes, les courriéristes parlementaires, des intellectuels, des hommes d'affaires ainsi que de nombreux groupes qui suivent de près les travaux de la Chambre des communes.

Ce fut un jour remarquable que celui de l'automne dernier où la Chambre, en adoptant le troisième rapport, acceptait d'en mettre les recommandations à l'essai pour une période d'un an. D'après ce que j'ai pu voir, les députés ont réservé un accueil favorable à cette période d'essai. J'admets qu'il y aurait moyen d'apporter quelques modifications aux nouvelles règles en vigueur au cours de l'année, mais je doute fort qu'il y ait beaucoup de députés à la Chambre en faveur d'un retour aux anciennes règles.

Cela dit, et en reconnaissant que le comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure a déposé sept autres rapports qui ont tous été adoptés à l'unanimité, comme l'a fait remarquer le député de Nepean-Carleton sans qu'il n'ait jamais été nécessaire de tenir un vote au comité et qui ont tous pour objet d'améliorer les travaux à la Chambre, je dois dire que je suis un peu déçu de voir qu'il faille encore les adopter à la Chambre. Je suis déçu et un peu étonné de la réaction du président du Conseil privé (M. Pinard) aujourd'hui. Il s'est dit bien déterminé à poursuivre la réforme de la Chambre des communes, mais il a pourtant demandé pourquoi nous voulions mettre nos recommandations en œuvre si rapidement. Un certain nombre d'entre nous, au comité, craignent beaucoup que tout le travail accompli au cours des 18 derniers mois et qui a nécessité la comparution de dizaines de témoins lors de séances non moins nombreuses ainsi qu'un énorme travail de la part des députés et du personnel du comité, puisse ne servir à rien. Que penseront de nous les Canadiens, monsieur le Président, si tout ce travail et tous les frais qu'il a entraînés n'étaient que pure perte? Nous constaterons peut-être que plus de 64 p. 100 d'entre eux nous trouvent inutiles.

• (1250)

Le président du Conseil privé (M. Pinard) a demandé pourquoi l'opposition tenait à conclure aussi rapidement un accord sur les sept rapports qui restent. S'il croit vraiment que la réforme parlementaire répond à un besoin, ne croit-il pas raisonnable de faire déposer ces rapports dans les plus brefs délais, surtout que d'autres rapports ont déjà été déposés? N'est-il pas raisonnable de réformer cette institution le plus rapidement possible, afin que nous puissions poursuivre nos travaux dans de meilleures conditions? Le plus tôt nous aurons une Chambre des communes améliorée, le mieux ce sera à la fois pour la Chambre et pour les Canadiens.

Il a ajouté que le gouvernement voulait étudier ces rapports dans la perspective générale de l'ensemble des activités de la Chambre des communes. Ne croit-il pas que le comité ne l'a déjà fait? S'imagine-t-il que le comité n'a pas déjà étudié ces modifications en tenant compte de l'ensemble des activités du Parlement? Je lui rappelle que la majorité des membres de ce comité étaient des députés ministériels. Ils étaient d'accord avec les députés de l'opposition quant au bien fondé des modifications proposées. Ils tenaient compte de l'ensemble des facteurs entourant les travaux de la Chambre des communes.

Pour ce qui est plus précisément du cinquième rapport, je ne crois pas qu'il y ait matière à débat. Le député de Nepean-Carleton a présenté ce rapport et a signalé qu'il visait à donner suite à certaines recommandations précises formulées dans le troisième rapport. Il s'agit notamment de permettre à quatre députés membres d'un comité de saisir ce comité d'une question. A mon sens, aucun argument ne pourrait être avancé à la Chambre contre cette mesure. Je répète que cette proposition a été approuvée par tous les membres du comité. C'est une proposition très simple. Je ne vois pas comment on pourrait s'y opposer maintenant.

Je n'ai pas grand chose à ajouter. Je crois que les rapports devraient être acceptés le plus tôt possible. En mon nom et au nom de mon parti, je précise que nous sommes tout disposés à adopter les sept rapports très rapidement et presque sans débat ou même sans aucun débat. Nous sommes convaincus que des réformes s'imposent. Nous acceptons sans réserve les rapports remis par le comité spécial du Règlement et de la procédure. Cela dit, j'exhorte la Chambre à adopter le cinquième rapport aujourd'hui même, et à adopter le plus rapidement possible les autres rapports qui n'ont pas encore été étudiés.

Le président suppléant (M. Blaker): Questions, observations, débat.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, la question à l'étude va bien plus loin que les rapports. Le problème soulevé par le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) dont le député de Nepean-Carleton (M. Baker) et le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ont parlé est fondamental. Pendant que le

comité délibérait, on s'était entendu pour ne pas proposer de motion d'adoption.

M. Nielsen: Monsieur le Président, vous avez déjà décidé que c'était antiréglementaire.

M. Evans: En ce qui concerne le cinquième rapport, il est un fait que les avis existent. On peut proposer des motions, ce qui s'est passé d'ailleurs. La question est de savoir ce qui avait été convenu. Dans mon esprit, le fait de savoir si c'était acceptable ou pas . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je savais dès le début que les députés voulaient discuter de l'entente qui avait été conclue entre les différents membres du comité. J'ai demandé aux députés s'ils pouvaient résister à cette tentation et parler de la motion, et je dois faire la même recommandation au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans).

M. Evans: Monsieur le Président, je parle du cinquième rapport. Le cinquième rapport du comité porte sur ce sujet. Pendant que le comité siégeait, un certain désaccord régnait. Certains membres n'approuvaient pas certains points des rapports que le comité a présentés.

M. Nielsen: Vous n'étiez même pas là.

M. Evans: Ces membres signalaient qu'ils n'étaient pas nécessairement d'accord mais que si le comité en général était d'accord et puisqu'aucune motion d'adoption ne serait proposée, ils laisseraient passer le rapport.

Le rapport portant sur les nouveaux comités chargés d'étudier la responsabilité financière est un rapport intéressant. C'est dans le rapport. A un certain moment, on nous avait proposé d'adopter tous les rapports sans débat. Les personnes qui comprennent la notion de responsabilité financière du gouvernement dans la mise en œuvre et le fonctionnement des comités supplémentaires qui seront créés en vertu de ces rapports ont toutefois de gros doutes.

En fait, si nous donnons notre accord maintenant, cela signifiera que les députés de la Chambre devraient adopter ces rapports comme ordres de la Chambre, afin de modifier immédiatement et de façon importante le Règlement de la Chambre. Je prétends sans équivoque que 95 p. 100 des députés n'ont pas encore tout à fait assimilé ou ne comprennent pas encore complètement le contenu des rapports.

M. Nielsen: Pourquoi pas?

M. Evans: C'est la raison . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Selon moi, le secrétaire parlementaire doit à la Chambre de s'en tenir à la question, à la motion débattue. Or, cette motion porte sur le cinquième rapport seulement et non pas sur les sixième, septième, huitième, neuvième ou dixième rapports. Étant donné le poste élevé qu'il occupe à la Chambre, à titre de secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, je lui demande de s'en tenir à ce rapport et de nous donner la position du gouvernement à son sujet.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à signaler qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. En ce qui a trait à la pertinence de l'intervention du député, je ne crois pas que les députés devraient nécessairement s'en tenir à la seule motion dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle sans faire allusion à d'autres motions qui peuvent y être reliées. Selon moi, rien ne s'oppose à ce que des députés parlent d'autres motions.

M. Nielsen: La règle relative à la pertinence vient d'être enterrée.

Le président suppléant (M. Blaker): Malheureusement, le député du Yukon (M. Nielsen) prétend que nous faisons fi de la règle relative à la pertinence. Il sait fort bien qu'elle est très difficile à appliquer, et je fais de mon mieux à cet égard.

M. Evans: Monsieur le Président, je vous remercie de votre décision à laquelle je souscris complètement. Nous parlons de réforme parlementaire. Je demande à nos vis-à-vis s'ils peuvent me montrer un rapport, notamment le cinquième, qui ne touche pas d'une façon ou d'une autre à toute la question du fonctionnement du Parlement. Le rapport définitif du comité modifie les dispositions du troisième rapport qui sont maintenant appliquées à la Chambre jusqu'au 21 décembre prochain.

En comité, on s'est demandé s'il fallait essayer d'améliorer le troisième rapport, de corriger les lacunes qu'il renferme, tout le monde en convient, et de modifier le Règlement temporaire auquel nous obéissons à l'heure actuelle. Bien entendu, il n'était pas question de réévaluer notre travail; les leaders parlementaires devaient négocier entre eux. Cette négociation devait avoir lieu, afin d'améliorer le Règlement et de trouver des façons de mettre en œuvre les divers rapports successifs et les nouveaux changements apportés. Cela devrait prendre un certain temps. Il ne s'agissait pas de mettre en œuvre toute la série de rapports, sans débat, par consentement unanime, avant que 95 p. 100 de nos collègues les aient même lus. C'est tout à fait inacceptable. Si nous devons procéder à une réforme parlementaire, il faut le faire d'une façon raisonnée, rationnelle et progressive et non pas de façon révolutionnaire en adoptant en un éclair sept ou huit rapports d'un comité qui n'ont été présentés que le mois dernier.

Puis-je faire remarquer qu'il est 13 heures, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

M. Evans: Monsieur le Président, lorsque nous avons levé la séance, je parlais de la nature de la réforme parlementaire que nous avons entreprise, de certaines propositions concernant la façon d'étudier les rapports déposés par le comité spécial, notamment, celle qui voudrait qu'on adopte les mesures présentées à l'unanimité, sans les débattre.

Nous sommes en train d'étudier l'un de ces rapports aujourd'hui. Je crains que les députés n'aient pas consacré toute l'attention qu'il fallait aux mesures que ces rapports préconisent. Certes, au sein de tous les caucus les députés ont discuté de la réforme parlementaire et des règles qui devraient nous régir après le 21 décembre, date à laquelle le Règlement provisoire actuellement en vigueur arrive à expiration. C'était là le fondement même des discussions qui ont eu lieu. On a fait

aussi une étude préliminaire des propositions que renferment les rapports en souffrance.

Je puis vous assurer, monsieur le Président, pour en avoir parlé avec des députés des deux côtés de la Chambre, que le contenu de chaque rapport et de leurs répercussions n'ont pas fait l'objet d'une étude approfondie. Le cinquième rapport dont nous discutons aujourd'hui est probablement le plus inoffensif. Il porte sur des points sur lesquels nous pourrions probablement tous nous mettre très facilement d'accord.

Il reste d'autres rapports en suspens. Je ne vais pas discuter de la question de savoir si on avait convenu d'en proposer ou non l'adoption. Les députés de ce côté-ci qui faisaient partie du comité avaient certes l'impression bien nette qu'on déposerait à la Chambre un rapport qui soit le fruit d'un consensus, qu'on n'inscrirait pas d'avis de motion et qu'on ne demanderait pas l'adoption des rapports. Ils acceptèrent par conséquent de faire figurer dans ces documents des recommandations qu'ils n'auraient pas approuvées si elles avaient fait l'objet d'un vote au comité ou si on avait décidé de proposer l'adoption des rapports une fois déposés.

Le plus litigieux de tous les rapports est celui qu'on appelle le rapport Huntington-Lachance. Il s'agit d'un excellent document portant sur un changement fondamental dans la nature du travail du Parlement. Ce n'est peut-être pas une amélioration, mais les recommandations vont au fond des choses et touchent au mode de fonctionnement de la Chambre. Je défie les députés de dire que tous comprennent pleinement toutes les ramifications de ces propositions. Ce n'est pas le cas. Une poignée de députés seulement comprennent à fond toute la question de l'imputabilité financière du Parlement. Le député de Capilano (M. Huntington) est l'un de ceux-là, et il a déjà parlé avec éloquence à la Chambre de la responsabilité et de la gestion financières ainsi que de l'imputabilité du gouvernement et de la Fonction publique envers le Parlement. Je crois que la grande majorité des députés ne comprennent pas les recommandations qui résultent en grande partie du rapport Huntington-Lachance, qu'ils n'en comprennent pas la portée et qu'ils n'en discernent pas clairement les objectifs. Ce n'est pas que les députés ne soient pas intéressés; c'est simplement qu'il s'agit d'une question fort complexe.

M. Malone: Quelle honte!

M. Evans: Je crois qu'il n'est pas satisfaisant que seulement cinq, six ou sept députés à la Chambre comprennent clairement la question de la responsabilité et de l'imputabilité financières et qu'ils indiquent la voie à suivre aux autres députés; je crois que c'est un point fondamental que tous les députés devraient comprendre pleinement. Ce n'est pas une mesure à adopter à l'unanimité en toute hâte. En apportant un tel changement, nous serions mal placés pour faire d'autres changements dans ce domaine. Nous serions pris pour longtemps avec une mesure que peu de députés comprendraient vraiment bien.

De par sa nature même, le Parlement est une institution qui évolue. C'est pourquoi l'étude d'un projet de loi comporte trois lectures et l'étape du rapport, c'est pourquoi le projet de loi est renvoyé au Sénat où il y fait l'objet de trois lectures et c'est pourquoi nous tenons des audiences publiques—nous voulons être certains que c'est bien.

La procédure que nous suivons aujourd'hui et que nous suivrions selon certaines propositions portant sur l'adoption de ces rapports en toute hâte n'est pas un système évolutif, c'est un système révolutionnaire. D'aucuns diront peut-être que le Parlement peut être révolutionné. Je ne suis pas d'accord. Mes collègues doivent reconnaître que j'ai défendu ardemment l'idée de réforme, que j'ai insisté sur la nécessité d'apporter un changement, de nous forcer à rendre plus de comptes, de nous rendre plus utiles aux électeurs. Il ne faut pas oublier ces objectifs, mais on ne peut pas les atteindre en apportant un changement révolutionnaire et en instituant de nouveaux principes et une nouvelle procédure à la Chambre des communes qui ne soient pas parfaitement compris par les députés qui vont devoir s'en inspirer. C'est pourquoi, monsieur le Président, je voudrais que nous procédions par étape pour opérer la réforme parlementaire.

• (1420)

Le représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) s'est enquis auprès de moi du troisième rapport. Effectivement, monsieur le Président, il a été mis en œuvre. Nous en faisons l'expérience depuis un an. Les députés voudraient sans doute pouvoir recommander que certaines parties du troisième rapport soient modifiées, en ce qui concerne la procédure et le Règlement que nous avons mis à l'essai. Ainsi, nous consacrons le mercredi tout entier aux initiatives parlementaires. Cela coupe la semaine en deux, comme certains l'on dit. Le fait que nous n'abordions le mercredi que des initiatives parlementaires coupe la semaine en deux, bien sûr, mais vous le savez, monsieur le Président, l'assiduité des députés à la Chambre en a souffert parfois, et il faudrait y remédier. On nous a soumis de toutes parts des recommandations à cette fin. Certains ont proposé, notamment, d'étudier les initiatives parlementaires le lundi, voire le lundi soir. Il y a peut-être d'autres solutions. Dans le projet de réforme parlementaire que nous avons mis à l'essai, il y a certes des lacunes à corriger. Il me semble logique d'améliorer et de perfectionner le système actuel avant de vouloir le modifier en profondeur, ce qui désorienterait encore plus les députés, tout en aggravant les problèmes causés par le Règlement actuel. Par exemple, certaines parties du rapport final modifient des règles de procédure que nous avons mises à l'essai. Le rapport final du comité contient au moins deux recommandations visant à modifier le Règlement provisoire qui doit, en principe, rester en vigueur jusqu'au 21 décembre.

Il faut songer, selon moi, à ce qui se passera si nous adoptons aujourd'hui un ordre de la Chambre concernant le cinquième rapport. Nous nous retrouverions sans doute dès demain avec un Règlement différent. Il faudrait donc modifier le Règlement de la Chambre, car les députés ne sauraient pas à quoi s'en tenir et ne comprendraient certainement pas les changements. Le moment le mieux choisi pour apporter des modifications, c'est pendant l'ajournement de la Chambre, par exemple, pendant les vacances de Noël, comme nous l'avons fait l'année dernière. Le 22 décembre, nous avons adopté l'ordre de la Chambre stipulant qu'à notre retour, le 17 janvier, le nouveau Règlement entrerait en vigueur. Selon moi, il n'est pas souhaitable de modifier le Règlement du jour au lendemain, au beau milieu de la session. A leur retour, le lundi matin, les députés apprendraient que le Règlement a été modifié, que ce n'est plus le même. Je crois que la réforme parlementaire doit se faire de façon ordonnée. Ce doit être une réforme progressive et non pas révolutionnaire.

Le moment s'y prête mal, selon moi, et je trouve dommage que le député de Nepean-Carleton ait proposé l'adoption de ce rapport aujourd'hui, non seulement pour les raisons qui seront énoncées très clairement par mon collègue, le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) un peu plus tard, mais également parce que la réforme parlementaire doit se faire, selon moi, dans le climat d'entente qui régnait lors des délibérations du comité spécial. Il faut pour cela que les leaders parlementaires négocient, discutent avec les caucus pour s'assurer que les députés sont d'accord et consentent à ce que la réforme puisse se faire de façon progressive et non pas révolutionnaire, comme ce serait le cas si nous adoptions ce rapport aujourd'hui.

Le processus entamé par le député de Nepean-Carleton est, je crois, regrettable. Nous avions accompli un certain progrès. Nous avions l'impression que nous pouvions négocier certains changements à propos des rapports. Toutefois, cette attitude et cette bonne volonté ont été grandement compromises par le geste qu'a posé aujourd'hui à la Chambre le député de Nepean-Carleton.

M. le vice-président: Y a-t-il des députés qui veulent prendre la parole ou poser des questions? Le Règlement prévoit ici une période de questions de dix minutes. Si personne ne demande la parole, la présidence l'accordera au député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons).

L'hon. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Cette motion vise le rapport du comité spécial qui a été créé lorsqu'on a reconnu qu'un changement s'imposait. La Chambre a décidé il y a seize mois qu'une vingtaine de députés consacreraient leur temps à chercher ce qui ne va pas avec le Règlement de la Chambre et comment il devrait être modifié pour davantage faciliter la tâche pour laquelle nous avons été élus à la Chambre par le peuple canadien. Depuis seize mois, ces députés de tous les partis, au nombre desquels je suis heureux de compter, ont travaillé vraiment fort, semaine après semaine, mois après mois. Nous nous sommes demandé quels changements s'imposaient pour faciliter davantage le travail de la Chambre des communes? Je puis vous dire qu'il y a eu beaucoup de désaccords. A première vue, beaucoup de propositions ne m'ont pas paru tellement exaltantes en tant que membre de ce comité. Mais après avoir entendu l'auteur d'un changement proposé en exposer les motifs, et que cet auteur ait appartenu au Nouveau parti démocratique, au parti conservateur ou à mon parti à moi, je finissais, avec 18 ou 19 autres personnes, par comprendre le bien-fondé de certains changements assez conséquents qui étaient proposés. Et je répète qu'à première audition, ces changements ne m'avaient pas tellement enchanté. Quand on s'est habitué au statu quo, à un ensemble de règles qui a assez bien fonctionné au fil des ans—à quelques exceptions près et elles sont de taille—on ne voit pas qu'elles puissent être changées sans raison. Au début il n'y avait pas d'accord très net entre les membres du comité sur les règles à changer, mais pour ce qui est de la longueur des discours tout le monde était d'accord. Il en a déjà été question dans le troisième rapport, qui proposait les règles actuellement à l'essai à la Chambre. A part deux ou trois points d'une absolue évidence, comme la longueur des discours et les motions en vertu de l'ancien article 43 précédant immédiatement la période des questions, et hors deux ou trois points dont le changement était d'une nécessité aveuglante, il y a eu des membres du comité—je puis le dire sans risque de déformer leur pensée—qui désiraient des changements que je n'admettais pas. Et de mon côté je désirais des changements qui ne convenaient pas à d'autres membres. C'est dans la nature des choses. Et c'est pour cela qu'il fallait au tout départ un comité.

Ces députés de tous les partis qui avaient mené la lutte pour l'établissement d'un comité bien avant sa création, avaient compris qu'on ne peut pas demander à un comité de 282 personnes de concentrer son attention sur cette question. Ils ont compris la nécessité d'en déléguer le soin à un groupe moins nombreux, à des personnes s'intéressant particulièrement à la question et qui pourraient s'y pencher jour après jour. Et c'est ce qu'ils ont fait. Cela a donné le cinquième rapport actuellement en discussion, et plusieurs autres rapports qui attendent la décision de la Chambre.

• (1430)

Pourquoi, monsieur le Président, ces rapports n'ont-ils pas été adoptés, des semaines et parfois même des mois après avoir été présentés à la Chambre? C'est une question facile à poser. On pourrait répondre, tout aussi facilement, que quelqu'un refuse qu'on donne suite à ces rapports. Ce serait la réponse désinvolte et partisane qui mettrait en péril la très noble initiative que la Chambre a prise en établissant le comité. Ce serait également une réponse erronée. Je voudrais vous apprendre quelque chose, monsieur le Président, à vous et à tous les députés, notamment à mes collègues qui ont fait partie du comité. Je suis de ceux qui préféreraient que certaines choses n'aient jamais figuré dans ces rapports. Pourquoi faire cette déclaration? Est-ce trahir le rôle que j'ai rempli à titre de membre de ce comité? Non, j'exprime ce que tous les députés savent.

A titre de membre de ce comité, je puis dire que je me suis prononcé avec réticence en faveur de certaines dispositions de ce rapport. J'ai oublié mes réticences dans l'intérêt d'obtenir un compromis entre les diverses parties. Je n'ai pas plus de mérite pour ce que j'ai fait que les autres membres. Nous avons tous fait taire nos propres préférences pour arriver, par un compromis, à une série d'initiatives à approuver et à soumettre ensuite au plus grand comité, celui des 282 membres des Communes.

Monsieur le Président, si moi, comme membre du comité qui s'est appliqué à étudier pendant assez longtemps les répercussions des changements proposés, je puis émettre aujourd'hui des doutes, la question essentielle est de savoir quels autres doutes, de quelle intensité, entretiennent les hommes et les femmes qui, d'une part, vont être régis par les nouvelles règles que nous proposons et que nous approuvons ici, et qui, d'autre part, n'ont pu jeter qu'un coup d'œil rapide sur le fond des autres rapports non encore approuvés? Je ne plaide pas pour le rejet du rapport, monsieur le Président, ni pour défaire le travail du comité où tous les partis étaient représentés. Je ne propose pas de façon déguisée que nous recommencions tout à partir de zéro. Je nous exhorte plutôt à nous rappeler pourquoi ces travaux ont été entrepris au départ. C'est en partie parce que le Règlement, ou certains articles, ne nous servait pas au mieux, mais aussi parce que l'esprit de parti était en train d'envahir la Chambre. Je pense que vous connaissez mon point de vue à ce sujet, monsieur le Président. L'esprit de parti est un phénomène extrêmement sain, et le jour où un député vous dira qu'il n'a pas de parti pris, il vous mentira. Mais lorsqu'il devient un objectif, lorsqu'il devient une fin en soi, il est temps de revoir le Règlement pour se demander si ce n'est pas lui, plutôt que l'esprit de parti, qui devrait guider nos délibérations. Voilà ce qui a amené la Chambre à décider qu'il était temps de modifier certains articles du Règlement.

C'était un travail considérable. Il a fallu à un comité de 20 personnes quelque 16 mois pour préparer le terrain. Que faisons-nous aujourd'hui? J'espère que je me trompe dans ce que je vais dire . . .

M. Taylor: Certainement.

M. Heap: Comme d'habitude.

M. Simmons: Je pense que ce que nous faisons aujourd'hui, c'est courir le risque de détruire l'excellent travail de base effectué par le comité. Je trouve, monsieur le Président, qu'il y a une certaine contradiction dans ce qui s'est dit aujourd'hui.

M. McLean: C'est aussi ce que je crains.

M. Simmons: J'ai écouté mon bon ami, le député de Nepean-Carleton (M. Baker), qui est vice-président du comité et qui a contribué énormément à la Chambre et au comité.

M. McLean: Et ce n'est pas tout.

M. Simmons: Je l'ai entendu dire, et ce ne sont pas ses paroles exactes, mais c'est essentiellement ce qu'il a dit, que nous ne devrions pas permettre que ce travail se brise sur les écueils de la partialité politique. C'est ce que je l'ai entendu dire.

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous ne devons pas nous casser les dents sur la pomme de la discorde.

M. Simmons: Je reconnais que le député s'est exprimé avec plus d'éloquence que moi, comme il le fait toujours, mais je pense que c'est essentiellement ce qu'il voulait dire. Nous ne devons pas permettre que ce travail s'échoue sur les écueils du sectarisme. Je suis d'accord avec lui. Je pense qu'il est tout à fait convaincu de ce qu'il a dit. Comme nous tous, il a travaillé avec acharnement à la rédaction de ces rapports. Notre travail ne doit pas être anéanti parce que nous sommes trop pressés. Voilà où je pense qu'il y a contradiction. Je tiens à dire à mon bon ami de Nepean-Carleton que si cela valait la peine d'attendre 16 mois, l'attente ne sera plus longue désormais, car il ne nous faudra pas 16 mois de plus.

M. Heap: Non, mais deux ans.

M. Simmons: Il sait, et le député de Spadina (M. Heap) et moi-même le savons également, qu'en vertu d'un ordre de la Chambre adopté de fait, nous devons régler cette question avant le 21 décembre.

Pourquoi nous battons-nous aujourd'hui, monsieur le Président? Après toute la bonne volonté, les bonnes intentions, les heures de travail qui ont été consacrées à l'étude de cette question pendant 16 mois, quel est l'objet de la querelle d'aujourd'hui? Nous nous chamaillons pour savoir si nous devons nous dépêcher d'adopter le cinquième rapport, au risque de devoir examiner, demain ou lundi, une motion semblable, parce qu'il y en a plusieurs inscrites au *Feuilleton*. Nous nous chamaillons pour savoir si nous devons nous jeter dedans tête baissée aujourd'hui et du même coup nous attirer, à juste titre, la désapprobation de tous les simples députés qui ne comprennent pas encore, soit dit en toute déférence, toutes les conséquences de ces rapports.

Je voudrais vous citer en exemple l'une des objections que j'ai à formuler à l'égard des conclusions et des recommandations du comité. Il peut s'agir de mon bon ami, le député indépendant qui représente Edmonton, ou encore d'un membre de l'opposition officielle, du NPD ou de notre parti. Il peut s'agir de n'importe quel autre député qui, à l'avenir, décide de siéger en tant qu'indépendant ou d'être élu à la Chambre sans être affilié à un parti quelconque. Mais je m'oppose à ce que ce député n'ait pas le droit de réponse lors des déclarations ministérielles. A la lecture du rapport, on constate qu'il n'en est pas question. Ce n'est pas bien terrible, mais cela crée deux classes de députés à la Chambre. Cette situation a besoin d'être réglée. On m'a permis d'intervenir là-dessus au comité, mais je n'ai pas eu gain de cause. Si j'étais le seul à être de cet avis . . .

• (1440)

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous avez été très éloquent.

M. Simmons: . . . fort bien. Cependant, d'autres députés, de quelque parti qu'ils soient, voudraient peut-être faire valoir le même point de vue. Pour ma part, à titre de simple député, je veux pouvoir répondre à une déclaration ministérielle autant que si j'étais le porte-parole de mon parti dans le domaine qui fait l'objet de cette déclaration. Je ne présente pas cette affaire comme une question de fond, mais simplement à titre d'exemple pour montrer que si les députés étudiaient à fond ces rapports, ils y trouveraient un certain nombre de choses sur lesquelles ils feraient certainement des réserves.

Quelle est la solution? Faut-il attendre que j'aie raison sur tous les points? Faut-il attendre que chaque député de la Chambre ait raison sur chaque point? Nous savons qu'il n'en est rien. Néanmoins, nous devons laisser s'écouler suffisamment de temps, jusqu'à ce que chacun des députés ou la majorité d'entre eux se rendent compte que les modifications proposées constituent une amélioration, même si elles ne sont pas parfaites en soi. Je suis quelque peu revenu sur mes objections, comme je l'ai montré en citant cet exemple tout à l'heure, non pas parce que j'approuve entièrement ce que le comité a fait, mais parce que je reconnais que, dans l'ensemble, il a proposé à la Chambre un ensemble de modifications qui représentent une nette amélioration par rapport au Règlement actuel ou à celui que nous avions avant d'adopter le rapport nº 3 il y a quelques mois. Voilà toute la question.

Pourquoi un tel empressement? Qu'est-ce que nous avons à nous chamailler ainsi? Nous nous querellons aujourd'hui. D'aucuns d'entre nous disent d'un même souffle qu'il ne faut pas nous laisser aller à la partisanerie et qu'il se trouve ici des députés qui cherchent à ralentir le débat et à faire de l'obstruction systématique. Ceux qui prétendent cela savent pertinemment que là n'est pas la question. La question n'est même pas de savoir si nous en sommes venus à un accord au comité, ni de quel genre d'accord il s'agissait. Je puis dire aux députés de quel genre d'accord il s'agissait et mon bon ami, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), a décrit très exactement cet accord. Toutefois, là n'est pas la question. Supposons qu'il ait tout à fait tort. Mettons que je me trompe complètement à cet égard. Cela est accessoire. Ce ne sont là que des mots.

La vraie question est de savoir si nous voulons que cette expérience donne de bons résultats et si nous sommes disposés à parler sérieusement, si nous sommes prêts à prendre les mesures qui s'imposent pour que ces rapports ou l'essence de ces rapports soient adoptés par la Chambre.

En tant que membre du comité, je suis prêt à suivre cette voie. S'il faut pour ce faire accepter certaines injures et un petit peu de sectarisme sain à la Chambre, je le veux bien. Nous ne sommes pas innocents comme l'agneau qui vient de naître. Nous en avons vu d'autres. Cependant, ne perdons pas de vue notre objectif qui consiste à faire en sorte que le gros des propositions que renferment ces rapports s'intègre au Règlement de la Chambre à l'avenir.

Comment y parvenir? Permettez-moi de vous montrer deux possibilités. On peut utiliser la bonne vieille voie et dire aux 282 députés que, qu'ils le veuillent ou on, on leur fera avaler de force ces rapports. Mais alors, les députés ne les ont même pas lus. Il se trouve que nous en recevons quelques-uns à la Chambre. Je dois admettre que je n'ai pas encore lu tous les rapports qui ont été présentés. J'irais jusqu'à dire qu'il y a des députés qui n'ont pas encore mémorisé les divers rapports présentés par ce comité. Nous avons donc une alternative. Devons-nous utiliser la bonne vieille méthode et faire accepter aux députés de force ces rapports ou devons-nous au contraire prendre toutes les mesures sensées nécessaires pour que ces rapports reçoivent l'assentiment des trois caucus représentés à la Chambre? Je prône la seconde voie.

M. le vice-président: J'hésite à interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Allez-y!

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

M. Baker (Nepean-Carleton): Oui.

M. le vice-président: Il y a consentement unanime? Le député peut poursuivre du consentement unanime.

M. Baker (Nepean-Carleton): Bien sûr!

M. Simmons: Monsieur le Président, je termine dans un instant. Je remercie la Chambre.

M. Benjamin: Pas du tout. Prenez tout le temps que vous voudrez.

M. Simmons: Je dresse l'oreille quand j'ai l'appui de ces gens-là. Quand même, j'en suis reconnaissant.

M. Benjamin: Profitez-en, c'est peut-être la dernière fois.

M. Simmons: De toute façon, je vous en suis reconnaissant, puisque c'est exceptionnel.

Monsieur le Président, je préconise la deuxième approche. Nous devrions prendre un certain temps de réflexion, mais pas trop. A mon avis, l'ordre de la Chambre précédent dont j'ai parlé nous imposait un certain calendrier. Je ne dis pas que nous devrions attendre jusqu'à la dernière heure, le 21 décembre. Ce qui nous divise, c'est la question de savoir si nous le ferons le 14 octobre ou un peu plus tard, mais avant le 21 décembre. C'est sur quoi porte notre discussion.

Après avoir consacré 16 mois à cette étude, nous passons toute une journée à nous disputer pour savoir si nous adopterons les rapports aujourd'hui, la semaine prochaine ou la suivante ou en tout cas, dans un avenir prochain. Nous devons agir consciensement. Si nous étions sincères quand nous avons donné des directives au comité il y a 16 mois, en toute conscience nous devrons avoir quelque chose à proposer quand les dispositions provisoires prendront fin, le 21 décembre. C'est le simple bon sens. Nous trahirions la Chambre si nous n'avions rien de valable à substituer au Règlement provisoire actuellement en vigueur à la Chambre.

Je lance donc un appel à ceux qui appuient la motion, car je suis prêt à en approuver l'esprit. Je peux y donner mon adhésion en ce sens que nous aimerions que la Chambre adopte le rapport. Je demande à ceux qui voudraient l'adopter aujourd'hui d'être patients. Je leur demande de réfléchir un peu au tort que pourrait subir l'ensemble du processus, car certainement l'idée et l'objectif général est de faire inclure dans le nouveau Règlement de la Chambre la plus grande partie de la masse de dispositions que le comité a pris 16 mois à préparer.

Je signale à la présidence que la meilleure façon de procéder, celle qui a les meilleures chances de réussir, c'est d'accorder aux députés assez de temps, mais pas trop, pour réfléchir aux conséquences de ces propositions. Quand j'entends des députés qui n'appartiennent pas au comité supplier la Chambre de leur laisser le temps de voir dans quoi ils s'embarquent, je trouve que leur requête est raisonnable et que nous devrions y faire droit.

M. le vice-président: Les députés qui demandent la parole désirent-ils poser des questions au dernier orateur?

M. Pinard: Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que le débat sur cette motion soit simplement ajourné . . .

Des voix: Non.

M. Pinard: . . . et que nous passions à l'ordre du jour. Nous pourrions reprendre immédiatement le débat sur le projet de loi C-155. Je peux garantir à Votre Honneur que vous aurez ce consentement de la part des députés ministériels.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, lorsque ce sujet a été abordé aujourd'hui, j'espérais sincèrement que le gouvernement aurait réfléchi à son refus d'hier soir. Maintenant que nous traitons de ce rapport particulier, il devrait réfléchir sur son refus. Nous ne sommes pas prêts à consentir à une procédure qui éliminerait la possibilité d'accord aujourd'hui même à propos de ce petit ajout, pourtant très important, au troisième rapport du comité. Il a raison d'être. Par conséquent, la réponse à la requête de mon collègue est non. Il n'y a pas consentement unanime.

• (1450)

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, en temps normal, je dirais que je suis heureux de participer au débat mais aujourd'hui, ce serait pure hypocrisie de ma part; en effet, j'estime que la discussion actuelle est tout à fait déplacée compte tenu des 16 mois ou presque de travail assidu auquel s'est consacré le comité spécial créé par la Chambre en vue de trouver des moyens de rendre plus utiles le Parlement et le travail de chaque député.

Je tiens à me joindre au député de Nepean-Carleton (M. Baker) en rendant hommage au président de ce comité, le député de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre). Tous les députés conviendront sans doute qu'il s'est acquitté de ses fonctions avec compétence, et ce, de façon directe et impartiale. Nous avons également jugé bon de nommer deux vice-présidents, dont le député de Nepean-Carleton. Lorsqu'il a été appelé à assumer cette tâche particulière, il a fait un travail admirable et tout aussi louable que celui du député de Pontiac-Gatineau-Labelle.

Le député de Hamilton Mountain (M. Deans), qui est le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique, a aussi été nommé vice-président. Vu que les membres de ce parti ne sont pas nombreux et que le député remplit déjà d'autres fonctions, je crois savoir que cette tâche a par la suite été confiée au député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) et à l'occasion au député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant), surtout pendant la dernière partie des audiences du comité, quand les députés néo-démocrates ont jugé bon d'assister à toutes les réunions. Cela montre que, non seulement tous les membres du comité, mais aussi tous les partis représentés à la Chambre ont contribué de façon positive et strictement impartiale au travail du comité.

C'était agréable de faire partie du comité parce que notre travail était utile. Les audiences se déroulaient dans une atmosphère sereine. Je voudrais donner un exemple qui montre l'importance que nous accordions au comité et le sens de l'humour qui rendait notre travail agréable. Nous avions eu un débat assez long pour décider si nous devrions aller passer un jour ou deux au Mont Sainte-Marie pour consacrer tout notre temps à la rédaction d'un certain rapport, ou encore à Montebello ou si nous devrions rester à Ottawa. Mont Sainte-Marie semblait être le choix de la majorité. Malheureusement, un des membres du comité a quitté la séance avant que la décision ne soit prise et c'était justement lui qui insistait pour que le travail commence à 9 h 30 si nous allions au Mont Sainte-Marie. Mais à 9 h 30 le député n'était pas encore là. Il ne s'est présenté que vers 1 heure de l'après-midi. Nous avions calculé qu'il s'était d'abord rendu à Montebello pour revenir ensuite au Mont Sainte-Marie. Nous allons taire son nom car nous nous amusons souvent à lui rappeler qu'il s'était présenté au mauvais endroit. Nous lui reprochons d'avoir manqué quatre heures de séance qui furent très importantes.

Je siège aux communes depuis maintenant près de 15 ans, mais j'ai appris bien vite auprès du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'un ancien député, Max Saltzman, que l'on ne peut modifier le Règlement qu'avec le consentement de tous les députés. M. Saltzman disait qu'on peut bien décréter toutes les règles du monde, si un député ou un parti estime qu'il s'est fait avoir, ces règles ne vont sûrement pas accroître l'efficacité ou l'utilité du Parlement ni aider le député en question à mieux jouer son rôle. Tous les partis doivent se mettre d'accord et s'entendre là-dessus.

J'ai dit combien j'étais déçu de ce débat, car l'expérience que nous avons faite du troisième rapport démontre que nous pouvons arriver à nous entendre. Ce troisième rapport nous l'avons adopté après que chacun des membres du comité en eut saisi le caucus de son parti en déclarant que le train de propositions constituait un ensemble «à prendre ou à laisser». Nous avons réussi à obtenir l'assentiment de nos caucus respectifs pourvu qu'il soit mis à l'essai pendant une durée définie. J'estime que ce précédent est la preuve que cette méthode est fructueuse et donne très rapidement des résultats.

J'espérais que les partis aborderaient de la même manière les rapports ultérieurs, et pour autant que je sache, ils devaient les aborder ainsi. C'est dans cette perspective que le président du comité, qui comme par hasard est député de notre parti, avec la collaboration des autres députés libéraux qui font partie du comité, a exigé et obtenu que notre caucus consacre toute une réunion à l'examen des changements que proposent lesdits rapports de notre comité. J'espère que je ne trahis pas la confiance du caucus en disant que cette réunion devait avoir lieu mercredi prochain pour nous permettre de passer en revue chaque rapport afin d'en dégager les points forts et les faiblesses et de faire l'unanimité entre nous. Nous aurions alors présenté notre demande au leader à la Chambre qui aurait pu s'entendre avec les leaders à la Chambre des autres partis.

Ce n'aurait pas été la première fois qu'on procède ainsi. Nous sommes régis actuellement par un Règlement provisoire qui fonctionne très bien. Nous l'avons adopté à l'unanimité. Mais je crois que le député de Nepean-Carleton a rompu cette unanimité par opportunisme. A vrai dire, j'ai moins l'impression de parler aux députés qu'au grand public car on cherche à gagner des points sur l'échiquier politique. L'opposition affirme qu'elle est prête à adopter tous ces rapports sans les débattre. Fort bien, mais ces rapports comportent certaines lacunes. Par exemple, le rapport Huntington-Lachance est l'œuvre d'un député conservateur et d'un député libéral. Ce rapport qui portait sur la responsabilité financière a suscité des discussions qui ont nécessité plusieurs longues séances de comité. Nous estimions que l'idée était excellente mais que la procédure nécessaire pour établir tous les comités irait en fait à l'encontre de cette idée puisque nous ne serions pas capables de trouver des députés qui soient prêts à siéger en permanence à des comités comme celui des comptes publics. Nous avons jugé que le système était trop lourd et avait besoin d'être amélioré. Nous avons fait inclure tout cela dans le rapport pour mettre ainsi en lumière l'une des préoccupations qu'ont tous les députés, soit d'obtenir qu'on leur rende comptes.

L'un de nos rapports porte sur la Commission de l'économie interne, et nous avons examiné comment il était possible de mieux administrer cet organisme autrement que par un membre du Conseil privé ou par d'anciens membres du Conseil privé comme on l'a suggéré. Ils sont maintenant suffisamment nombreux des deux côtés de la Chambre.

En tout cas, nous avons jugé que les députés de l'arrière-ban devraient avoir la possibilité de se prononcer définitivement sur certaines questions, par exemple celle de savoir si nous devrions réserver des salles aux comité importants qui se réunissent constamment.

J'entends des députés qui disent que nous faisons de l'obstruction. J'ai travaillé pendant 16 mois au sein de ce comité et cette question me tient énormément à cœur. Je me suis mis en colère aujourd'hui en critiquant le député de Nepean-Carleton, mais ceux qui me connaissent savent que ce n'est pas dans mes habitudes. Cependant, j'ai eu le sentiment que l'on m'avait laissé tombé aujourd'hui et hier en proposant ces motions. Je crains que cela ne cause un tort irréparable au magnifique travail que nous avons accompli au cours de ces 16 mois.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a dit qu'il avait été convenu qu'après avoir terminé notre rapport final, nous pourrions prendre toute mesure que nous jugerions souhaitable. Au cours de la dernière séance, nous avons convenu qu'il serait acceptable de proposer l'adoption. Cette dernière séance a été convoquée expressément pour donner l'approbation finale au rapport. Je le sais, car je n'ai pu assister à cette réunion et j'avais demandé que l'on me fasse parvenir copie du rapport une journée à l'avance. J'ai renvoyé cet exemplaire à l'un des employés du comité en disant qu'à mon avis, il s'agissait d'un rapport remarquable et d'un excellent résumé. C'était la seule et unique raison de cette séance du comité.

Je voudrais m'expliquer. Si nous ne nous étions pas mis tous d'accord pour ne pas proposer de motion d'adoption, le gouvernement, qui a la majorité au comité, aurait été en mesure d'empêcher la présentation de plusieurs propositions parce que nous les rejetterions sachant que plusieurs députés seraient peut-être convaincus qu'il faut s'y opposer. Par conséquent, on avait le consensus et on n'avait pas besoin de vote. Nous essayions essentiellement de soulever des problèmes qui préoccupaient les députés de l'arrière-ban. Nous n'approuvions pas nécessairement la façon dont on s'y était pris. La réaction au rapport Lachance-Huntington est un bel exemple. Quant à moi, je le trouve surchargé. Il faudrait faire quelque chose en ce sens.

• (1500)

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui était là tout à l'heure a dit en se moquant au gouvernement qu'il devrait employer la manière forte comme en 1969. Je suis d'accord avec lui. A mon avis, 1969 a été une erreur. Lorsque j'ai été élu député pour la première fois en 1968, la Chambre comptait, 112 nouveaux députés. Nous venions qui du monde des affaires, qui de l'agriculture, et qui des autres secteurs, et nous étions tous on ne peut plus désireux de nous mettre à l'œuvre. Nous en avions plein le dos des lenteurs du système. Je me souviens du premier discours que j'ai prononcé à la Chambre. «Sortons de derrière nos journaux. Mettons-nous à l'œuvre et tâchons d'être utiles à nos compatriotes». Voilà en somme l'esprit qui nous animait, les autres nouveaux députés et moi, en 1968.

Nous avons voulu aller trop vite. Qu'est-il arrivé? J'oublie le numéro du Règlement. C'était l'article 17A, B, et C, ou quelque chose comme cela. S'il comportait des lacunes, c'est que nous avons voulu aller trop vite. Nous avons dû proposer en toute hâte une proposition d'amendement, et nous nous sommes retrouvés avec l'article 75 A, B, ou C actuel. C'est un progrès, mais nous aurions pu faire encore beaucoup mieux si nous avions eu un tout petit peu plus de temps.

L'opposition officielle verrait d'un bon œil certaines propositions que renferment les rapports et notamment celle-ci, même si elle n'est pas, somme toute, très importante. Certains articles nous plaisent et pour ce qui est des autres, tous les députés admettent qu'ils sont nécessaires. Je pense notamment à celui qui traite des commissaires de l'économie. Je crois que tous les députés admettent que c'était une bonne idée de remplacer l'article 43 du Règlement par le nouvel article 21. Je trouve aussi que le régime semestriel était une bonne idée, tout comme les discours de 20 minutes suivis d'une période de dix minutes pour les réponses. Au moins, lorsqu'un député prend la parole il sait qu'on peut lui poser des questions. Il s'efforce donc d'être circonspect dans ses propos.

Certains prétendent, et je suis de ceux-là, que le fait de placer toutes les mesures d'initiative parlementaire le même jour brise le rythme des travaux de la semaine. On pourrait peut-être modifier ce système, mais avec l'accord de tous, cependant on ne peut espérer que tous ces règlements-là soient entièrement adoptés ni d'un côté ni de l'autre. En fait, je suis maintenant à peu près convaincu que l'opposition plaisantait, sachant bien qu'aucun gouvernement ne serait disposé à accepter toutes ces choses les yeux fermés sans en examiner les conséquences.

Dans l'espoir de susciter un peu la collaboration et la négociation, je propose:

Que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Blaker): Convoquez les députés.

[*Et la sonnerie s'étant arrêtée à 16 h 59.*]

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. D'après le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), il est maintenant 17 heures. Cela dit, la motion à l'étude devient nulle en vertu de l'article 8(1) du Règlement. La Chambre s'ajourne donc à 11 heures lundi prochain, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

On me rappelle que j'ai l'habitude de souhaiter une bonne fin de semaine aux députés. Je ne voudrais pas perdre cette bonne habitude. Je souhaite donc bonne fin de semaine aux députés.

(A 17 h 01, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 17 octobre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 13 octobre 1983, du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 35 de M. Benjamin.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir aujourd'hui dans le débat sur cette importante proposition d'amendement à l'article 15 du projet de loi C-155, que mon collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), a présentée. Étant donné que je suis le premier à prendre la parole ce matin, je me permets de préciser l'objet de cet amendement.

L'article 17 établit les fonctions de l'administrateur aux termes de la loi. Quatre paragraphes exposent ces fonctions, dont le quatrième, les députés s'en souviennent, découle d'une modification apportée au moment de l'étude en comité. La motion nº 35 aurait pour effet de modifier le paragraphe (4) qui accorde à l'administrateur des pouvoirs que les membres de notre parti jugent préjudiciables aux intérêts à long terme des agriculteurs canadiens. Je vais en donner lecture:

L'administrateur peut conclure, pour le compte du ministre, des accords pour le mouvement du grain par transport routier s'il les estime conformes aux intérêts des producteurs de grain.

Notre proposition d'amendement vise à garantir que la conclusion de tels accords n'entraînerait pas l'abandon de lignes de chemin de fer, surtout dans les régions rurales du Canada, notamment la ligne E & N dont l'abandon est envisagé. Grâce à notre amendement, la substitution ne serait permise que dans certaines conditions. La motion de mon collègue prévoit de retrancher la ligne 26, page 8, pour la remplacer par ce qui suit:

• (1110)

. . . «teurs de grain, mais de tels accords ne peuvent être conclus pour le mouvement du grain par transport routier à partir d'un point d'expédition situé sur une ligne ferroviaire qui n'a pas été désaffectée par une ordonnance de la Commission canadienne des transports.»

Cet amendement est absolument essentiel, monsieur le Président. Si cette disposition n'est pas inscrite dans la loi, nous aurons tôt fait d'entendre les chemins de fer se plaindre de ce que certains embranchements ne sont plus rentables parce que le volume de marchandises a diminué, alors qu'ils auront eux-mêmes créé cette situation en substituant au chemin de fer le transport par camion.

Nous nous soucions, en particulier, du fait que les sociétés de camionnage en question sont la propriété de nul autre que les chemins de fer, qu'il s'agisse du CP ou du CN. Ceux-ci n'hésiteront pas à recourir au transport routier afin d'accélérer l'abandon des lignes secondaires dont dépendent un si grand nombre de collectivités rurales.

Quelques députés de l'opposition officielle se sont demandé si cet ajout ne risquait pas de nuire, advenant qu'une ligne secondaire soit mise temporairement hors service à cause de l'effondrement d'un pont ou d'un affouillement de terrain, ce qui empêcherait les producteurs d'expédier leur grain par chemin de fer. D'après l'opposition officielle, cet amendement empêchera le producteur d'utiliser le moyen de transport le plus efficace.

Mon cher collègue, le député de Regina-Ouest, a très bien réfuté cette objection au comité mais, puisqu'il en est question à la Chambre, il importe de tirer l'affaire au clair. Par exemple, le député de Lethbridge—Foothills (M. Thacker) a dit que, si la voie de Medicine Hat était lourdement endommagée par la pluie, en vertu de cet amendement l'administrateur ne pourrait pas payer pour expédier ce grain de l'élévateur principal de Cardston. Le député de Regina-Ouest a fait remarquer que, dans ces conditions, la Commission canadienne du blé a recours à un autre mode de transport, souvent le transport routier. Elle l'a fait à plusieurs reprises dans le passé et, si la Chambre accepte l'amendement, ce dont je suis certain, la Commission canadienne du blé s'occupera de faire transporter le grain si jamais un pont s'effondrait. Nous voulons nous assurer que l'abandon d'un embranchement ne sera pas à l'avantage du CP.

A ceux qui se demandent qui est gagnant, je répondrai dans un instant en parlant des contributions du CP et du CN au gouvernement et à l'opposition officielle. Il importe au plus haut point que, en étudiant l'objet de l'amendement, nous sachions exactement qui sera gagnant.

J'aimerais changer de sujet et parler de l'expérience de l'Iowa, car la question est tout à fait à propos. Comme les députés le savent, l'Iowa produit beaucoup de grain et l'État avait décidé de transporter le grain par camions plutôt que par voie ferrée jusqu'aux élévateurs terminus intérieurs, un peu comme ce qui arrivera aux termes du projet de loi C-155 si notre amendement est rejeté. L'Iowa s'est rendu compte que les lourds camions endommageaient son réseau routier deux ou trois fois plus rapidement que l'État ne pouvait se permettre de le réparer ou de le remplacer. Il a donc décidé de revenir à l'ancien système en vertu duquel il subventionnait les lignes secondaires existantes pour transporter le grain par voie ferrée, car c'était beaucoup moins onéreux que d'entretenir et d'améliorer les routes.

Le seul gagnant, si l'article 17(4) est adopté sous sa forme actuelle, ce sera le CP. Comme en fait foi le registre officiel des contributions aux partis politiques au Canada, en 1982, le parti libéral du Canada et le parti conservateur du Canada ont reçu chacun environ $50,000 du CP. Au cours des trois années précédentes, soit 1981, 1980 et 1979, le CP et ses douze sociétés associées ont donné $128,000 au parti libéral et $134,000 au parti conservateur. Nous voyons donc qui profitera de l'article 17(4), et c'est pour cette raison que nous proposons l'amendement à l'étude.

• (1115)

Voici un passage du mémoire présenté au comité des transports à Regina, le 8 août dernier, par M. Charles Phelps, président de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, au sujet de l'amendement dont la Chambre est saisie:

> Si le tarif du Nid-de-Corbeau est aboli, il sera loisible aux sociétés ferroviaires d'appliquer des tarifs différents, plus élevés sur les lignes non rentables et moins élevés sur les lignes rentables. Elles auront donc un levier économique pour persuader les agriculteurs de transporter leur grain vers certains points d'expédition et pour en abandonner d'autres. Cette tactique ainsi que l'existence de gros élévateurs terminus intérieurs forceront les agriculteurs à transporter leur grain à ces élévateurs ou à payer des taux de transport plus élevés pour garder les élévateurs régionaux ouverts. Si ces pressions économiques les forcent à livrer aux terminus intérieurs, l'élévateur régional fermera ses portes et, comme des études récentes l'ont prouvé, l'économie de la région va péricliter rapidement à la suite de la fermeture de l'élévateur.

Nous savons qu'il est capital de maintenir en activité les élévateurs ruraux en Saskatchewan.

> Cela aura de graves répercussions sur le caractère et la viabilité des petites localités rurales.

Quant au fond de l'amendement, signalons qu'il vise à empêcher que le grain soit expédié par camion, à moins que la Commission canadienne des transports n'ordonne l'abandon de la ligne de chemin de fer. Si cette disposition est tellement importante, c'est qu'elle doit permettre aux habitants de ces localités rurales d'adresser des mémoires à la CCT à l'égard du rôle de leur ligne de chemin de fer.

Nous connaissons tous la politique du gouvernement libéral à l'égard de l'abandon des lignes de chemin de fer, y compris celles d'Esquimalt et Northern dans l'île de Vancouver. Cet amendement vise à permettre aux habitants des localités rurales durement touchées par l'abandon d'une ligne ferroviaire d'avoir la possibilité de se faire entendre.

Si cet amendement était rejeté, le CP pourrait fort bien conclure une entente avec l'administrateur en vertu des dispositions du paragraphe 17(4), afin de transporter le grain au moyen de camions appartenant à une filiale du CP. Par la suite, le CP pourrait prétendre que le trafic sur la ligne en question a diminué et que cette ligne n'est donc plus utile, même si elle constitue la principale voie de communication d'une localité et si l'élévateur en question peut revêtir une importance vitale. Le CP comparaîtrait alors devant la CCT pour faire appel, comme il l'a déjà fait. Nous savons comment procède le gouvernement et rien ne nous permet de croire qu'un autre gouvernement dirigé par l'opposition officielle agirait différemment. Par conséquent, une ligne ferroviaire absolument essentielle serait abandonnée sans que les citoyens de la localité touchée puissent dire quoi que ce soit.

Je crois donc indispensable d'adopter cette motion. J'ai cité l'exemple de l'Iowa, et même s'il s'agit d'un contexte différent, nous avons clairement compris qu'il ne fallait pas laisser l'erreur commise par l'Iowa se répéter dans d'autres régions céréalières.

Cette motion empêcherait d'utiliser des compagnies de camionnage subventionnées pour concurrencer les lignes secondaires existantes. Lorsqu'une ligne secondaire a été officiellement abandonnée sur l'ordre de la CCT, nous tenons évidemment à ce que le grain en question puisse être transporté efficacement jusqu'à la ligne la plus proche. Néanmoins, lorsqu'une ligne secondaire demeure la principale voie de communication d'une localité, nous ne voulons pas qu'elle soit abandonnée sans autre forme de procès, comme le paragraphe 17(4) le permet actuellement. Cette même disposition de la loi pourrait également favoriser d'autres mesures, telles que l'abandon des élévateurs et des lignes secondaires ou l'établissement d'un système de terminaux intérieurs, en encourageant l'expansion des compagnies de camionnage.

Je ne m'étendrai pas sur ce sujet, car je crois avoir exposé les points essentiels. Je vous vois vous lever, monsieur le Président. Mon temps de parole est-il expiré?

• (1120)

M. le vice-président: Oui. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je me réjouis de participer au présent débat qui, comme les députés le savent pour la plupart, revêt beaucoup d'importance pour ma circonscription vu la construction dans le port de Prince-Rupert d'un complexe d'élévateurs à grain de catégorie internationale.

Nous sommes présentement saisis de la motion nº 35, qui vise à modifier le paragraphe (4) de l'article 17 que voici:

L'administrateur peut conclure, pour le compte du ministre, des accords pour le mouvement du grain par transport routier s'il les estime conformes aux intérêts des producteurs de grain.

Notre amendement se lit comme ceci:

. . . mais de tels accords ne peuvent être conclus pour le mouvement du grain par transport routier à partir d'un point d'expédition situé sur une ligne ferroviaire qui n'a pas été désaffectée par une ordonnance de la Commission canadienne des transports.

Mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson), a établi très clairement que c'est là, du simple point de vue de la façon de procéder, une mesure très importante à prendre pour s'assurer que les habitants des petites localités rurales auront la possibilité de comparaître devant la CCT pour exprimer leur point de vue sur ce que cela changerait pour leur localité si le grain, qui de tout temps a été transporté de l'élévateur de campagne par chemin de fer, devait être désormais transporté par camion.

Un point qui a été soulevé au comité et qui a été repris à la Chambre par mes collègues, c'est que les fonds nécessaires pour acquitter les frais du transport routier plutôt que ferroviaire du grain ne seraient pas libérés en vertu du projet de loi actuel sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Selon un mythe qui circule présentement dans notre pays, les fonds destinés à subventionner le transport routier du grain sont en quelque sorte prévus au projet de loi sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau même. Ce n'est tout simplement pas le cas, comme l'ont signalé les hauts fonctionnaires qui ont comparu devant le comité des transports. Ceux-ci ont fait remarquer que l'argent proviendrait de la Caisse de réfection des embranchements qui est déjà déficitaire de quelque 600 millions de dollars. Nous avons pu constater, certes, depuis 1977 et les audiences présidées par le juge Emmett Hall, qu'énormément de fonds que le CN et le CP devaient utiliser pour améliorer raisonnablement leurs embranchements n'avaient tout simplement pas servi à cette fin, et voici que le Parlement a dû voter des crédits spéciaux pour constituer une autre Caisse de réfection pour que ces embranchements soient restaurés.

Si le paragraphe (4) de l'article 17 demeurait inchangé, nous verrions se réaliser l'inévitable à bien des points de vue. Par exemple, la concurrence qui surgirait du côté du transport routier. Je sais que des députés de l'opposition officielle disent, et certes le député de Peace River (M. Cooper) a dit vendredi, que ce que le NPD s'efforce de faire, c'est d'empêcher que ce genre de subventions aillent aux entreprises commerciales de camionnage et aux producteurs qui transportent le grain par camion dans les régions où il n'y a pas d'embranchement ferroviaire. Notre parti ne prétend absolument pas qu'en l'absence d'embranchements dans une région, il ne faudrait pas dédommager d'une façon ou d'une autre les agriculteurs et les producteurs qui doivent acheminer leur grain jusqu'aux embranchements d'une autre région.

Ce que nous disons, en fait, dans cet amendement, c'est que, dans les régions où il existe déjà un embranchement et un élévateur primaire, il ne faut pas abuser de la Caisse de réfection des embranchements, afin de rendre le transport routier plus compétitif.

Mon collègue de Burnaby a soulevé un point très important auquel les ministériels devraient, selon moi, prêter attention. Il s'agit des informations transmises au comité des transports au sujet des difficultés qu'a éprouvées l'État d'Iowa quand il a eu le malheur de permettre l'application d'une disposition ressemblant beaucoup à l'actuel article 17(4), disposition visant à rendre le transport routier du grain plus compétitif par rapport au transport ferroviaire. Cet État s'est alors aperçu que les poids lourds transportant le grain endommageaient le réseau routier deux à trois fois plus rapidement que son budget de voirie ne lui permettait de le restaurer. Il a alors présenté un projet de loi semblable, si ce n'est identique, à ce qui est proposé par le NPD, lequel devrait être appuyé ne serait-ce que pour des motifs économiques et financiers en plus des autres raisons que je présenterai dans quelques instants. L'Iowa s'est rendu compte, après avoir présenté ce projet de loi semblable à la motion nº 35 que nous proposons, qu'il était beaucoup moins coûteux de revenir au transport du grain par fer. Après avoir abandonné le transport ferroviaire pour le transport routier, il est donc revenu au transport ferroviaire. L'office du transport de l'État d'Iowa a averti d'autres autorités compétentes, en particulier le Canada, de ne pas faire l'erreur de permettre l'abandon du transport ferroviaire au profit du transport routier.

• (1125)

De nombreux embranchements ont déjà été désaffectés au Canada, et ce, simplement à la suite de mesures adoptées à la Chambre. Le projet de loi sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau accélérerait de façon draconienne ce mouvement d'abandon du fait de l'article 17(4) selon lequel l'administrateur pourrait conclure, pour le compte du ministre, des accords pour le mouvement du grain par transport routier s'il estime de tels accords conformes aux intérêts des producteurs de grain. Nous parlons d'un projet de loi qui prévoit l'utilisation de centaines de millions de dollars perçus des contribuables. Nous savons déjà que les agriculteurs craignent la perte de 30,000 à 40,000 exploitations agricoles à cause des répercussions de cette modification du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau sans compter les effets de l'article 17(4) du projet de loi. Nous parlons de la perte de 30,000 à 40,000 exploitations agricoles réparties dans la région de la Paix ainsi que dans le nord de la Saskatchewan et du Manitoba. Ce sont les écoles, les contribuables au palier municipal et les petites entreprises: fournisseurs d'outillage agricole ou d'engrais, boucheries et quincailleries sur le plan local qui en souffriront. Le projet de loi sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau entraînera un déplacement marqué de la population dans les Prairies.

Nous prônons le bon sens économique, le bon sens qui veut que nous tenions compte de l'avertissement de l'État d'Iowa et que nous ne donnions pas tout à coup toute l'importance au transport routier plutôt qu'au transport ferroviaire. Comme je l'ai dit au cours d'autres interventions, l'utilisation du transport routier pourra sembler au départ donner de bons résultats. Le CN et le CP—le CN étant l'une des plus grosses sociétés de camionnage du Canada—prétendent que nous devrions tenir compte de tous les emplois créés dans le secteur du camionnage commercial, du chiffre des ventes de pneus, de la mise sur pied de nouveaux ateliers de réparation, et le reste. Il est faux de prétendre que ce sont là des emplois véritables. En effet, il faudrait être hypocrite pour oublier que dans d'autres secteurs nous perdrons des milliers d'exploitations agricoles et des dizaines de millers d'emplois à cause d'un projet de loi mal conçu.

Comme mes collègues et moi-même l'avons dit précédemment, le gouvernement fédéral est coupable de n'avoir pas

présenté à la Chambre les informations économiques pertinentes sur le nombre d'exploitations agricoles qui disparaîtront à la suite de la mise en application du projet de loi sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, sous sa forme actuelle, comparativement au nombre d'exploitations que feront perdre les amendements proposés par le Nouveau parti démocratique. Nous devrions connaître les répercussions de la mise en application de l'article 17(4) sans le genre de mécanisme dont nous parlons. Cela signifiera l'abandon forcé d'un embranchement par la Commission canadienne des transports. Le boucher, le quincaillier, l'enseignant, et les personnes habitant les régions rurales de la Saskatchewan ou la région de la Paix, en Colombie-Britannique depuis leur naissance ou depuis trois ou quatre générations devraient pouvoir non seulement envoyer des cartes postales à leurs députés, mais également venir témoigner devant la Commission canadienne des transports pour dire ce que le transport routier du grain coûtera, selon eux, à leurs municipalités et dire que même s'ils sont censés recevoir des subventions au titre de la Caisse de réfection des embranchements, puisque ce fonds est à sec, c'est une prévision certaine de se réaliser. Le subventionnement du transport routier entraînera non seulement la disparition d'embranchements, mais également celle de localités et d'exploitations agricoles, et l'industrie céréalière du Canada deviendra moins compétitive et servira moins bien les intérêts des Canadiens.

M. le vice-président: Comme c'est le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) qui a présenté cette motion, il est censé en avoir traité quand il l'a présentée. Est-ce qu'il demande la parole?

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je connais la procédure. La motion est inscrite à mon nom, mais c'est mon collègue le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) qui a entamé la discussion. Je n'ai pas encore prononcé mon allocution de dix minutes. Mais si la présidence doit s'en tenir au Règlement, je lui saurais gré de le faire à partir de la prochaine série de motions. C'est ce qui s'est produit dans le cas des motions nos 31 et 32. Cela s'est produit des douzaines de fois au comité. La présidence voudra sûrement tenir compte que lorsqu'il faut déposer d'avance les motions auprès du président et du greffier du comité, on ne sait pas qui sera là pour parler un jour, deux jours ou une semaine après. De même, à l'étape du rapport, quand il faut déposer les motions dans un certain délai, on ne peut absolument pas savoir quels seront les députés qui seront à la Chambre plusieurs jours plus tard. Donc, on n'a pas le choix, il faut présenter les motions sous un ou deux noms.

• (1130)

Je ne conteste pas le Règlement. Tout ce que je demande c'est que si la présidence désire l'appliquer, elle ait obligeance de le faire à partir de la prochaine série de motions. Vu le peu de préavis qu'il y a eu pour celle-ci, je serais reconnaissant à la présidence et à la Chambre de me laisser faire mes dix minutes d'allocution.

M. le vice-président: Le Règlement et les usages sont clairs. Le député au nom duquel une motion est présentée est censé avoir parlé. Pour prendre la parole, il faudrait maintenant que le député ait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime à ce que le député de Regina-Ouest prenne la parole?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il ne semble pas y avoir consentement unanime. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe (11) de l'article 79, le vote par appel nominal est différé.

Suivant l'interprétation déjà donnée par la présidence, les motions nos 36, 37 et 38 seront maintenant discutées ensemble.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 36

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 18, en retranchant les lignes 41 à 48, page 8, et les lignes 1 à 34, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

«atteindre par toute compagnie de chemin de fer sur une période donnée, en ce qui concerne le transport, l'expédition et la manutention du grain;

d) vérifier si les compagnies de chemin de fer atteignent les objectifs de résultats visés à l'alinéa *c*);

e) élaborer, pour mise en œuvre éventuelle selon l'article 21, un système de sanctions applicable aux compagnies de chemin de fer et faire des recommandations au ministre sur l'opportunité de cette mise en œuvre.»

Motion nº 37

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 18, en retranchant la ligne 11, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(ii) de primes et de sanctions non pécuniaires par nature s'il s'agit».

Motion nº 38

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 18, en retranchant la ligne 12, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«d'autres participants; mais ces primes et ces sanctions ne s'appliquent pas à l'affectation des wagons ni n'affectent le système de quota de la Commission canadienne du blé.»

—Monsieur le Président, ces trois motions portent sur le volet du système qui a trait aux primes et aux sanctions que l'administrateur principal du transport du grain peut appliquer. Il s'agit là d'un poste à un seul titulaire, pourtant le projet de loi en fait un organisme de la Couronne. Je ne sache pas qu'il y ait ailleurs dans l'administration d'organismes constitués d'un seul homme. Il y en a peut-être, mais je n'en connais pas, je n'ai jamais entendu parler de cela.

Dans sa rédaction actuelle, le projet de loi crée une situation ridicule. Il y aura un organisme de la Couronne qui pourra attribuer des primes ou imposer des sanctions à un autre organisme de la Couronne. S'il arrivait que l'administrateur du transport du grain en veuille à la Commission canadienne du blé, il pourrait prendre contre elle des sanctions, financières ou autres. La Commission canadienne du blé relève d'un ministre qui siège à l'autre endroit, alors que l'administrateur du transport du grain va relever du ministre des Transports (M. Axworthy).

Je n'ai jamais entendu dire qu'un ministre aime bien qu'un de ses collègue s'immisce dans ce qui se fait sous lui. L'administrateur pourrait prendre des sanctions contre la Commission canadienne des grains. Or la Commission canadienne des grains relève du ministre de l'Agriculture, tandis que l'administrateur va relever du ministre des Transports. Je vois d'ici le ministre des Transports et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) se livrer un combat de boxe derrière l'édifice du Parlement si la chose se produisait. C'est ridicule.

Deuxièmement, si une sanction est imposée à la Commission canadienne du blé, elle sera payée avec l'argent des producteurs de grain. Si le commissaire en chef, tout autre commissaire ou un administrateur de la Commission canadienne du blé fait une erreur, il appartient au ministre responsable de la Commission de le congédier et de remédier à la situation. Il ne devrait pas être possible à un organisme de la Couronne d'imposer des sanctions ou d'accorder des primes à un autre organisme de la Couronne, notamment lorsque les deux dépendent de ministères différents.

Troisièmement, l'administrateur peut prendre des sanctions contre les sociétés d'élévateurs ou leur accorder des primes. La Commission canadienne du blé a déjà un système de sanctions contre les sociétés céréalières. S'ils expédient la mauvaise classe, la mauvaise qualité ou la mauvaise sorte, des sanctions sont prévues et appliquées par la Commission canadienne du grain contre la compagnie en question. Celle-ci peut perdre un certain nombre d'affectations de wagons ou elle peut faire l'objet d'une autre sanction. La Commission canadienne des grains a elle aussi un système analogue. Si une société classe mal son grain, profite d'un producteur relativement aux impuretés permises ou aux frais de manutention ou d'élévateur, la Commission canadienne des grains a le pouvoir de prendre des sanctions.

Selon nous, l'administrateur ne devrait avoir le pouvoir de prendre des sanctions que contre les chemins de fer, car il s'agit d'un projet de loi sur les transports. Il ne s'agit pas d'un projet de loi agricole, mais d'un projet de loi anti-agricole. Si l'on doit imposer des sanctions à certains participants, comme on les appelle, ou leur accorder des primes, ce devrait être aux chemins de fer ou à certains ports ou encore à l'Administration de la voie maritime du St-Laurent, car ils font partie du réseau de transport des grains ainsi que d'autres biens.

Les motions nos 37 et 38 sont conçues pour faire disparaître toute possibilité d'affaiblir ou de supprimer des pouvoirs de la Commission canadienne du blé ou de restreindre son champ d'activité. Il faut laisser ces pouvoirs à la Commission. Celle-ci doit disposer du pouvoir de garantir un approvisionnement suffisant en wagons pour transporter le grain qu'elle commercialise et qui constitue la majorité des expéditions. Elle doit avoir le pouvoir de garantir qu'aucune compagnie céréalière ne soit victime d'injustices dans l'affectation des wagons. Je redoute particulièrement, comme tous les gens de l'Ouest, une diminution de la part d'acheminement des grains accordée aux trois syndicats du blé et à la United Grain Growers.

• (1140)

Ces motions sont conçues pour empêcher le secteur privé du grain, et en particulier les sociétés à propriété étrangère, de pénétrer sur un marché où elles n'ont pas lieu d'être. Elles sont conçues pour que le système de contingents de la Commission canadienne du blé ne soit pas déformé par des sanctions qui pourraient entraîner des pénuries de wagons et pour assurer que le système par blocs qui fonctionne extrêmement bien sous la gouverne de la Commission ne soit pas perturbé. Elle visent également à s'assurer que les sanctions en elles-mêmes ne perturbent pas l'ensemble du système.

Je ne comprends pas pourquoi cette mesure législative devrait donner à un organisme d'une personne le pouvoir d'imposer des sanctions ou d'accorder des primes à un organisme comme la Commission canadienne du blé qui est reconnue comme l'organisme de commercialisation du grain le plus efficace et le plus compétent au monde. Il fait certainement un meilleur travail que tout autre organisme équivalent des pays exportateurs. Ses clients admettent qu'il est extrêmement fiable et honnête dans ses transactions. Il bénéficie de l'estime de tous les Canadiens de l'Ouest et de tous ceux qui appuient le principe d'une commercialisation dirigée des grains.

En vertu de notre motion no 37 l'administrateur de l'Office du transport du grain, organisme de la Couronne, ne pourrait imposer de sanctions ou accorder de primes qu'aux chemins de fer. La mesure législative prévoit maintenant qu'il peut imposer des sanctions ou accorder des primes à tous les participants. Ce peut être aussi bien la Commission canadienne des transports, le Comité des chemins de fer de la Commission canadienne des transports, la Commission canadienne des grains ou la Commission canadienne du blé. Il pourrait imposer des sanctions ou accorder des primes à toute compagnie céréalière et, j'en ai bien peur, même à tout producteur.

Je trouve inconcevable, monsieur le Président, comme de nombreux autres membres du comité, que plusieurs organismes de la Couronne puissent se disputer au sujet des primes ou des sanctions, quelles soient de nature pécuniaire ou non. Quelle sanction l'administrateur de l'Office du transport du grain pourrait-il imposer, par exemple, à la Commission canadienne du blé? Peut-il congédier un de ses employés qui a commis de graves erreurs préjudiciables au transport et à la manutention des céréales? Peut-il imposer des amendes? Peut-il congédier les membres de la Commission canadienne des grains? Que peut-il faire, monsieur le Président?

Quand nous avons posé ces questions en comité, le sous-ministre a répondu: «Tout le monde convient que la Commission canadienne du blé et la Commission canadienne des grains sont efficaces, mais nous avons cru bon d'insérer cette disposition dans le projet de loi pour voir si elle pouvait s'appliquer et comment». Si les bureaucrates veulent expérimenter, monsieur le Président, ils sont libres de le faire, mais non aux dépens de la Commission canadienne du blé ou de la Commission canadienne des grains.

J'espère, monsieur le Président, que nous obtiendrons l'appui de tous les députés. A mon avis, le gouvernement même doit contester cette pratique absurde qui permettrait à un organisme de la Couronne d'imposer une sanction ou d'accorder une prime à un autre organisme d'État. Elle n'est guère sensée, elle sera inapplicable et préjudiciable à la manutention, à l'entreposage et au transport des céréales.

J'espère que la Chambre appuiera ces amendements, monsieur le Président. Je réclame cet appui, étant donné ce qui s'est passé au comité des transports. Je suis persuadé que ces amendements sont raisonnables et pratiques et qu'ils permettront à la Commission canadienne du blé de conserver le mandat qui lui a été confié, celui d'agir au nom des céréaliculteurs et de personne d'autre.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, les motions nos 36, 37 et 38 visent à restreindre l'autorité de l'administrateur de l'Office du transport du grain sur la Commission canadienne du blé et la Commission canadienne des grains. Je ne vois vraiment pas comment les députés pourraient hésiter à les adopter.

Nous savons tous, et nous en avons eu la preuve à maintes reprises, que les problèmes auxquels se heurte notre réseau ne sont jamais imputables à la Commission canadienne du blé ni à la Commission canadienne des grains, mais aux sociétés ferroviaires. Ce sont ces compagnies qui laissent les wagons de céréales immobilisés jusqu'à 90 jours aux élévateurs ruraux, alors qu'on a besoin de ces céréales pour alimenter les marchés d'exportation. Ce sont les représentants des sociétés de chemin de fer qui disent à l'agent d'un élévateur rural qu'un wagon partira le lundi, obligeant ce dernier à faire remplir le wagon en fin de semaine alors que, en définitive, le wagon reste sur les lieux deux ou trois jours de plus.

Ce ne sont pas les producteurs qui retardent la livraison des céréales aux élévateurs et empêchent notre réseau d'acheminer toutes les céréales destinées à l'exportation. La livraison de ces céréales, une fois qu'elles sont rendues aux ports de Prince Rupert, de Thunder Bay, de Vancouver ou de Churchill, n'est pas retardée inutilement. Depuis un certain temps déjà, le problème est imputable aux chemins de fer qui ne semblent pas respecter l'obligation qui leur est faite de transporter rapidement et efficacement les céréales des élévateurs aux ports. Les chemins de fer ont laissé des quantités de céréales valant des millions de dollars dans des wagons immobilisés sur des embranchements à proximité des élévateurs ruraux au lieu de les acheminer vers les ports où ils seront chargés sur les navires.

La première de cette série de propositions, monsieur le Président, est la motion no 36. Quel est son objet? Cette motion empêche l'administrateur de l'Office du transport du grain d'imposer des sanctions, exception faite des chemins de fer, à ceux qui négligent de réaliser les objectifs de rendement. Elle retire aussi à l'administrateur le pouvoir d'accorder des primes aux chemins de fer lorsqu'ils atteignent leurs objectifs de résultats. La motion no 36 est la plus vaste des trois motions de ce groupe et c'est, à mon avis, celle que la Chambre devrait accepter, monsieur le Président. Comme les motions nos 37 et 38 découlent de la motion no 36, je vais concentrer mon attention sur cette dernière.

Premièrement, pourquoi voulons-nous restreindre le pouvoir de l'administrateur pour qu'il ne puisse appliquer des sanctions qu'aux chemins de fer? Ne serait-il pas avantageux de rendre la Commission du blé et la Commission des grains passibles elles aussi de sanctions? Il me semble bien évident que ces sanctions ne doivent pas s'appliquer aux deux commissions. J'ai déjà dit qu'il était prouvé que les chemins de fer ont toujours été la cause du problème dans le système de livraison du grain et qu'ils continuent de l'être. Ce sont les chemins de fer qui laissent sur les voies de garage, près des terminus régionaux, les wagons dont on aurait besoin à Thunder Bay, Churchill ou à un autre terminus.

Ce n'est pas la seule raison d'imposer des sanctions seulement aux chemins de fer. Comme mon dévoué collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), a essayé de l'expliquer à maintes reprises au comité, la Commission canadienne des grains est elle-même chargée de surveiller la qualité du grain et la répartition des wagons. Elle est déjà comptable au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). La Commission canadienne du blé est chargée d'organiser le commerce et l'exportation du grain et elle est comptable à un ministre. Il me semble que l'un ou l'autre de ces organismes sème la pagaïe dans l'expédition du grain au port. Les ministres de qui ils relèvent ont déjà l'autorité de prendre les mesures qui s'imposent pour régler le problème. Qu'avons-nous besoin d'un autre organisme pour réglementer ces organismes de réglementation?

• (1150)

Sans cet amendement, monsieur le Président, nous allons nous retrouver dans cette situation ridicule de faire établir un système de primes et de sanctions par un organisme de réglementation, l'administrateur de l'Office du transport du grain, pour réglementer un autre organisme de réglementation, la Commission canadienne du blé, elle-même chargée de régir les autres participants comme les compagnies et les exploitants de terminus. Un agent, l'administrateur du transport du grain, régira un autre organisme de réglementation, la Commission canadienne des grains, elle-même chargée de réglementer les wagons des producteurs, les catégories, le type et la qualité des grains. Nous aurons donc, monsieur le Président, des organismes de réglementation superposés.

Les libéraux et les conservateurs, qui ont consenti à ce système au comité, ont donné un sens nouveau à la bureaucratisation à outrance. Et les choses ne s'arrêtent pas là. Il y a un danger réel qu'en acceptant ce projet libéral-conservateur d'organismes de réglementation régissant d'autres organismes de réglementation, nous causions un tort considérable aux agriculteurs. Si l'administrateur du Comité du transport du grain reste autorisé à se mêler de la répartition des wagons de chemin de fer et à s'immiscer dans le contingentement, dans le cadre d'un régime de sanctions théoriques, ce sont les agriculteurs qui vont en faire les frais. Si la Commission des grains est empêchée par l'administrateur de répartir les wagons des producteurs, ce sont les céréaliculteurs qui paieront les pots cassés. Le bouleversement du système de contingentement ne dérangera pas la Commission du blé, mais les compagnies d'élévateurs et les agriculteurs.

Au cours de l'étude du projet de loi par le comité des transports, le sous-ministre des Transports a tenté d'expliquer pourquoi il voulait que l'administrateur puisse imposer des sanctions à la Commission du blé et la Commission des grains. J'ai lu cet échange avec beaucoup d'attention et voici comment il conclut:

Si vous exemptiez des organismes du système de primes et de sanctions, cela affaiblirait-il en quelque sorte l'idée qu'ils sont responsables comme tout le monde?

En ce qui concerne le sous-ministre, la réponse est manifestement affirmative, mais je ne partage pas son avis. La Commission canadienne du blé et la Commission des grains sont déjà tenues d'atteindre leurs objectifs en matière de résultats. Il n'est pas nécessaire de les faire surveiller par le Comité supérieur du transport du grain pour s'assurer que ces organismes assument leurs responsabilités à cet égard. Par contre, les sociétés ferroviaires ont prouvé à maintes et maintes reprises qu'il conviendrait de les réglementer de la sorte pour s'assurer qu'elles s'acquittent de leurs responsabilités.

Je voudrais également traiter de la proposition de récompenser au moyen de primes les sociétés ferroviaires chaque fois que celles-ci obtiennent les résultats fixés. J'ai beaucoup de mal à croire que les conservateurs et les députés de la majorité puissent même envisager pareille idée. Nous avons déjà généreusement accordé à ces sociétés quelque 650 millions de dollars par an sous forme de subventions en vertu du tarif du Nid-de-Corbeau. Le gouvernement fait grand cas de son intention de consacrer des milliards à l'amélioration du système de transport céréalier. A ces fortes sommes, s'ajoutent les milliards accordés au fil des ans en subventions, en wagons-trémies et en impôt différé. Il me semble, monsieur le Président, que les sociétés ferroviaires ont déjà été largement récompensées pour avoir obtenu à l'occasion et c'est le mieux que l'on puisse dire, les résultats qu'elles s'étaient fixés comme objectifs. En fait, à mon avis, supprimer comme on le propose, le tarif du Nid-de-Corbeau n'est en réalité qu'une autre façon de récompenser les sociétés ferroviaires; sauf que cette fois, ce sont les agriculteurs qui paient directement de leur poche. Il n'est même pas nécessaire d'envisager de récompenser les transporteurs ferroviaires pour avoir atteint leurs objectifs. Nous avons déjà été suffisamment généreux envers eux. Ces derniers devraient être tenus d'atteindre leurs objectifs, un point c'est tout. A défaut de cela, l'administrateur du Comité supérieur du transport du grain devrait les pénaliser.

En terminant, je dois répéter ce que j'ai fait valoir au début de mon intervention, et c'est que je ne vois vraiment pas comment la Chambre pourrait rejeter ces trois amendements. J'exhorte donc tous les députés ici réunis à y souscrire afin de favoriser d'autant l'efficacité et la rentabilité du système de transport céréalier dans les Prairies.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, je tiens à souscrire officiellement aux amendements que nous avons proposés au projet de loi C-155 par le biais des motions nos 36, 37 et 38. Ces motions visent à amender certains des pouvoirs conférés à l'administrateur en vertu de l'article 18 de la mesure à l'étude. C'est dans cette disposition que sont exposés avec une foule de détails les pouvoirs en question. On y précise même à quel moment l'administrateur doit faire son rapport. Soit, au plus tard le 28 février de chaque année, fournir les prévisions quantitatives, en tonnes, du transport du grain pour la campagne agricole suivante. Il doit fournir les prévisions quantitatives révisées pour la campagne agricole en cours, et il est tenu en outre de consulter les divers participants au transport du grain, dont il a été question dans les amendements étudiés précédemment dans le cadre de nos travaux concernant ce projet de loi. L'administrateur doit en outre vérifier si les compagnies de chemin de fer ainsi que les autres participants qu'il estime indiqués, atteignent les objectifs fixés.

Il est prévu aussi dans cette disposition que l'administrateur élabore un système théorique de sanctions applicables aux compagnies de chemin de fer, et un système théorique de primes et de sanctions visant les autres participants qu'il estime indiqués, s'il ne s'agit pas de sociétés ferroviaires. C'est à cet égard que nous faisons intervenir nos amendements en vertu desquels nous proposons de réserver les sanctions financières aux sociétés ferroviaires seulement.

En matière législative, il convient avant toute chose de revoir la loi existante et d'examiner lesquelles de ses dispositions sont efficaces; et si nous souhaitons améliorer le système actuel, nous devrions donc concentrer notre attention sur les aspects qui entravent son efficacité. L'examen des cas des divers participants permet de constater sans équivoque aucune que ce sont les transports ferroviaires qui, à l'heure actuelle, sont inefficaces. Un certain nombre d'organismes assurent le transport céréalier, comme l'ont expliqué certains de mes collègues à la Chambre, et ces organismes rendent compte de leur activité à la Commission canadienne du blé qui veille à la commercialisation du grain et détermine le mode de transport devant permettre aux agriculteurs d'acheminer leurs denrées à leur dernier destinataire, ainsi qu'à la Commission canadienne des grains qui surveille le système de triage du grain par qualité et veille à ce que les diverses qualités du grain transporté correspondent aux documents les concernant. En outre, la Commission canadienne des grains est chargée d'émettre des cartes aux producteurs désireux d'expédier directement leurs céréales jusqu'aux élévateurs terminus, de façon à éviter l'élévateur local. Il y a la Commission canadienne des transports qui, par le biais du Programme de remise en état des embranchements, est chargée de l'entretien de certains embranchements désignés.

• (1200)

Si ce projet de loi est adopté sous sa forme initiale, le ministère des Transports s'ingérera dans les activités de l'administrateur, duquel relèveront tous les autres organismes en place depuis de nombreuses années. En fin de compte, au lieu de faire du réseau de manutention et de commercialisation du grain une activité commune entre le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministre responsable de la Commission du blé, nous laisserions tous les pouvoirs d'arbitrage au ministre des Transports (M. Axworthy), dont relève l'administrateur, C'est surtout pour cette raison que nous avons proposé de faire relever ce dernier de la Commission canadienne du blé, comme c'était le cas pendant de nombreuses années.

La Commission du blé et la Commission des grains peuvent imposer des sanctions pour s'assurer que le grain livré est conforme à la commande. Si les céréales chargées à l'élévateur local ne sont pas de la bonne qualité—par exemple, s'il s'agit de blé de troisième catégorie alors que la commande prévoyait du blé de première qualité—la compagnie ferroviaire perdra la chance d'expédier deux chargements de grain. De ce fait, le volume de trafic acheminé par la société en cause risque d'en pâtir et celle-ci donnera l'ordre à ses agents de s'assurer qu'ils expédient bien la qualité de grain prévue. En outre, la Commission canadienne des grains surveille l'expédition des wagons de la même façon.

Le bureau de l'administrateur, monsieur le Président, a été doté en personnel selon un système de volontariat ou de collaboration, depuis trois ou quatre ans. Le titulaire a recruté du personnel et des spécialistes auprès des divers organismes existants, dans le but de trouver une façon plus juste de répartir les wagons entre les participants. En dernier ressort, après trois ans d'expérience, on en est revenu au système qu'appliquait la Commission du blé lorsqu'elle se chargeait des fonctions administratives. Je m'inquiète un peu, comme les membres de mon caucus, de l'expansion des services administratifs et de l'augmentation du nombre d'administrateurs auquel nous assisterons certainement si cette fonction est prévue dans la loi.

On nous a dit que l'administrateur utilise actuellement environ 17 à 19 membres de son personnel, mais une fois cette modification adoptée, ses effectifs vont doubler. Cela inquiète bien des gens et nous estimons qu'il vaudrait beaucoup mieux imposer certaines restrictions et fixer certains critères à l'égard du rôle de l'administrateur. Les chemins de fer ne sont manifestement pas responsables devant l'industrie céréalière et, à notre avis, il y a moyen et lieu d'apporter cette amélioration bien nécessaire. C'est à cette fin que nous avons proposé ces amendements.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, mes propos porteront sur les motions nos 36, 37 et 38. Il serait peut-être utile de rappeler l'article 18 que la motion no 36 vise à modifier. L'alinéa (1)*c*) de l'article 18 stipule que l'administrateur doit, et je cite:

... fixer périodiquement, en tonnes, ou sur tout autre base jugée indiquée en consultation avec les participants qu'il estime indiqués ...

J'ajoute, monsieur le Président, que c'est sur l'initiative de notre parti que la phrase «ou sur tout autre base jugée indiquée» a été ajoutée à cet article, parce qu'à notre avis, mesurer le rendement simplement en fonction du volume, même s'il s'agit d'un repère très utile, ne permet peut-être pas de tenir compte de tous les éléments. Mais voici la fin de l'alinéa:

... les objectifs de résultat à atteindre par eux sur une période donnée, en ce qui concerne le transport, l'expédition et la manutention du grain;

L'amendement présenté par le NPD vise à supprimer la phrase concernant le rendement et les objectifs à atteindre par les participants. Le NPD cherche simplement à prouver que seules les compagnies ferroviaires doivent faire l'objet d'une surveillance parce qu'elles sont les seules en mesure d'entraver ou d'accélérer le mouvement du grain.

Nous ne sommes pas du tout d'accord, monsieur le Président, avec l'objectif essentiel de la motion no 36. Nous reconnaissons tous que les chemins de fer jouent un grand rôle dans le domaine du transport des céréales, mais ils n'ont certes pas le monopole à cet égard. Nous savons, grâce aux échanges qui ont eu lieu au cours de ce débat et de biens d'autres qui se sont déroulés, tant à la Chambre qu'au comité, au sujet de la manutention et du transport des céréales, que notre réseau de transport est très complexe et interdépendant. Il s'agit d'une grosse entreprise, à laquelle participent bien des gens, et les chemins de fer sont sans nul doute responsables en grande partie du transport des céréales dans les délais prévus. Mais je tiens à vous rappeler, monsieur le Président, ainsi qu'aux autres députés, que ce réseau comporte bien d'autres éléments. Le système des élévateurs locaux comprend près de 3,000 élévateurs et 1,200 à 1,500 points de livraison, ce qui, en soi, représente un réseau énorme. Il y a la Commission canadienne du blé, la Commission canadienne des grains, la participation gouvernementale. Nous avons des terminus, nous avons le réseau d'expédition des Grand lacs. Le transport des céréales peut être interrompu par l'un des 25 ou 30 syndicats qui s'en occupent. Il y a les syndicats de cheminots, les travailleurs qui classent et qui pèsent le grain, ceux qui chargent les navires, les manutentionnaires et les débardeurs, de même que l'équipage des navires. Tous ce gens jouent un rôle très important et ce serait tout simplement ridicule de prétendre, comme le fait le NPD dans cette motion, qu'on doit se contenter de surveiller les résultats des sociétés ferroviaires et de leur fixer des objectifs. Cela ne correspond pas à la réalité.

Il y a d'autres facteurs qui influent sur le transport du grain, comme le temps, les cas fortuits et toutes sortes d'autres choses. Si nous devons examiner toute l'activité de transport, il serait peut-être utile de rappeler à la Chambre que les chemins de fer fonctionnent sept jours sur sept et les élévateurs locaux seulement cinq jours sur sept. Parfois cette semaine de travail est prolongée pendant la saison de pointe, la saison des récoltes ou quand on augmente les quotas. Les terminus fonctionnent essentiellement cinq jours sur sept. J'ai déjà parlé de la complexité du système. Le grain est pesé six fois et classé trois fois avant d'être chargé sur un navire pour être expédié à sa destination finale. Toutes sortes de choses peuvent causer une interruption du service ou congestionner le réseau et il est ridicule de dire que seuls les chemins de fer peuvent permettre ou empêcher le transport du grain.

• (1210)

Le Canada a une excellente réputation pour ce qui est de fournir du grain de la meilleure qualité et d'en garantir la catégorie. Il y a cependant six catégories différentes, seulement pour le blé. Si l'on songe en outre que le blé de ces six catégories peut être coriace ou humide, cela veut dire qu'il y a 18 catégories possibles. Il y a cinq catégories de blé dur et puisque le blé de ces cinq catégories peut être aussi coriace ou humide, cela veut dire qu'il peut y avoir 15 catégories. Il peut y avoir 18 catégories d'avoine; 21 catégories d'orge; 12 catégories de seigle; neuf catégories de graines de lin et neuf catégories de colza. Il peut donc y avoir bien plus de 100 catégories différentes de céréales.

En outre des céréales peuvent être rejetées parce qu'elles sont trop sales ou qu'elles ne sont pas d'assez bonne qualité. Tout cela montre que notre système est très complexe et qu'il peut facilement y avoir une interruption quelconque. Les possibilités d'erreur sont aussi très grandes. C'est tout à fait possible que les mauvaises céréales de la mauvaise catégorie soient au mauvais endroit au mauvais moment. C'est ridicule de prétendre que la situation dépend uniquement des chemins de fer.

Nous sommes d'accord avec l'objectif de la motion no 37, qui vise à inclure la disposition suivante:

... de primes et de sanctions non pécuniaires par nature s'il s'agit d'autres participants;

Nous ne voyons pas pourquoi un organisme gouvernemental devrait imposer une amende à un autre organisme, surtout s'il représente les producteurs. A ce moment-là, ce sont les producteurs qui en pâtiraient. Nous sommes d'accord sur cette motion parce que nous avons présenté un amendement du même genre à la motion no 44, qui a été proposée au comité

par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) et débattue à ce moment-là. En voici le texte:

«(ii) l'application de sanctions non-pécuniaires aux participants ou à quelque catégorie d'entre eux, autres que les chemins de fer, qui n'atteignent pas ces objectifs».

Je pense que c'est assez clair. On ne devrait pas pouvoir imposer des sanctions aux producteurs ou à l'organisme gouvernemental qui les représente.

Il s'est passé quelque chose d'assez intéressant à ce sujet au comité. Le NPD a adopté une attitude quelque peu différente de la nôtre et le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a présenté un sous-amendement visant à remplacer les mots «non pécuniaires» par ce qui suit:

... sont restreintes à une évaluation des frais d'entreposage, d'élévation et de manutention.

Cet amendement aurait permis qu'on impose aux compagnies d'élévateurs des sanctions sous forme de frais d'entreposage, d'élévation et de manutention supplémentaires. Cela aurait augmenté les coûts des producteurs. Maintenant, un autre député affirme qu'il est très important de ne pas imposer de sanctions aux producteurs. Cela montre bien l'hypocrisie du NPD. Les néo-démocrates n'appuient pas vraiment les producteurs. Ils ne voulaient pas que les sociétés ferroviaires soient représentées au Comité supérieur du transport du grain, mais bien entendu, ils ne voulaient pas que les agriculteurs y soient représentés non plus. Ils disaient que le président du Comité consultatif de la Commission canadienne du blé pouvait représenter les intérêts des agriculteurs, mais nous avons dit quant à nous que nous voulions qu'au moins cinq agriculteurs fassent partie du Comité. Nous voulons aussi que les sociétés ferroviaires y soient représentées pour que les agriculteurs puissent traiter directement avec elles. C'est démocratique et efficace, monsieur le Président.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, c'est volontiers que je prends la parole pour traiter de ces trois propositions d'amendement à l'article 18 du projet de loi. Tout ce que je puis dire au sujet des observations du député de Végréville (M. Mazankowski), c'est que si l'on imposait des sanctions aux sociétés qui exploitent des élévateurs dans les domaines notamment de la manutention et de l'entreposage des grains, les agriculteurs auraient moins à payer. Ce seraient les sociétés qui exploitent les élévateurs qui devraient assumer ces frais, ce qui aurait pour résultat global . . .

M. Mazankowski: Des sanctions.

M. Hovdebo: Les sanctions de ce genre ne frappent pas les agriculteurs, mais bien les sociétés qui exploitent les élévateurs.

M. Mazankowski: J'y verrais plutôt un cadeau.

M. Hovdebo: Un cadeau certes pour les agriculteurs, mais une sanction pour les élévateurs.

M. Mazankowski: Sottise! Vous êtes aussi minable que le député de Regina-Ouest.

M. Hovdebo: Pour ce qui est des participants, mieux vaut nous reporter à l'article 2 du projet de loi, plus précisément à la ligne 44 de la page 2. Je cite:

«participant» Société ou corporation, société de personnes ou organisme désignés individuellement ou par catégorie par le gouverneur en conseil et se livrant au transport ferroviaire du grain, ou à son expédition ou manutention en vue de ce transport.

Ce que nous cherchons à démontrer en l'occurrence et que le député de Végréville cherche à nier, c'est qu'il existe déjà des organismes chargés de régir l'acheminement du grain et qu'ils sont déjà en mesure d'appliquer des sanctions. Il en est de même pour les sociétés ferroviaires. Aux termes de la loi sur les chemins de fer, le gouvernement a le pouvoir d'imposer des sanctions aux sociétés ferroviaires. Il ne l'a jamais exercé, cependant, et les participants en question que sont les sociétés ferroviaires n'ont pas rempli leurs obligations. Les sanctions dont les autres groupes ont fait l'objet ont donné des résultats; voilà pourquoi nous n'estimons pas utile d'alourdir encore l'appareil bureaucratique qui dans le cadre du projet de loi sera mis en place, ce qui ne ferait que compliquer la tâche d'expédier le grain.

Par ailleurs, il est curieux que le parti qui s'oppose à une réglementation généralisée, insiste en l'occurrence pour faire régenter tout le monde. Voyons un peu qui participe à l'expédition du grain. Ce parti-là voudrait qu'un organisme constitué d'une seule personne surveille les agriculteurs, car ce sont eux qui doivent veiller à ce que les sociétés ferroviaires acheminent leur grain vers les élévateurs. De la façon dont l'article du projet de loi est rédigé, l'administrateur, cet organisme constitué d'une seule personne, pourrait imposer des sanctions aux producteurs. C'est l'administrateur qui s'occupe également des camionneurs, qu'il s'agisse d'agriculteurs qui transportent eux-mêmes leur grain ou d'entrepreneurs commerciaux. De l'avis du député de Végréville, c'est cet organisme constitué d'une seule personne qui devrait surveiller tous ces gens-là.

M. Mazankowski: Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

M. Hovdebo: Les exploitants d'élévateurs sont déjà visés. Il voudrait que lesdits exploitants, que la Commission canadienne du blé et la Commission canadienne des grains régissent déjà bien assez, tombent sous la coupe de l'administrateur, cet organisme constitué d'une seule personne. Il voudrait également—le député de Végréville—que les sociétés ferroviaires et les élévateurs de tête de ligne tombent aussi sous la coupe de l'administrateur. Pourtant, c'est son parti qui a inscrit la déréglementation à son programme électoral.

• (1220)

J'aimerais traiter d'une autre forme de réglementation. Nous estimons que le gouvernement a prévu un grand nombre de récompenses à l'intention des sociétés ferroviaires qui acheminent le grain, depuis des années qu'il entretient des rapports étroits avec elles. Ces sociétés comprennent le Canadien National qui se comporte à peu de chose près comme une société privée distincte du gouvernement. Le gouvernement peut par exemple fournir gratuitement aux sociétés ferroviaires des wagons que celles-ci se feront payer pour utiliser. Il leur a fourni également beaucoup d'argent pour remettre en état les lignes secondaires, même si lesdites lignes secondaires leur appartiennent. On leur a accordé des subventions énormes pour remettre en état ces tronçons de voie ferrée même si elles n'avaient peut-être pas respecté leurs engagements.

Cette mesure n'a d'autre but que de garantir aux sociétés ferroviaires des recettes de 20 p. 100 sur leurs placements dans le transport du grain. Je trouve normal qu'on puisse suspendre cette garantie si elles ne remplissent pas leurs engagements. Il est de notoriété publique que depuis son entrée en vigueur, on

ne leur a jamais appliqué les sanctions prévues dans les dispositions de la loi sur les chemins de fer. Étant donné que le gouvernement n'est pas en mesure de sévir financièrement contre ses amis ou n'y est pas disposé parce qu'il pourrait avoir besoin d'argent, nous considérons que de telles sanctions ne s'appliqueraient qu'aux sociétés ferroviaires.

Au cas où la motion nº 36 serait rejetée, les motions nos 37 et 38 établissent deux conditions. Si les dispositions en 18(1)*c*) à 18(1)*g*) inclusivement restent telles quelles, les motions nos 37 et 38 prévoient deux conditions pour appliquer de telles sanctions. Premièrement, elles stipulent que si d'autres participants que les sociétés ferroviaires sont concernés, seules ces dernières seront visées. En admettant que de telles sanctions soient adoptées, voici ce que la motion nº 38 stipule . . .

. . . mais ces primes et ces sanctions ne s'appliquent pas à l'affectation des wagons ni n'affectent le système de quota de la Commission canadienne du blé.

Or, même le système de quota de la Commission canadienne du blé est largement fonction des pouvoirs qu'elle détient en matière d'affectation des wagons.

Je rappelle que pendant les audiences du comité, le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) était d'accord sur les motions nos 37 et 38 et j'espère bien que les députés conservateurs continueront à souscrire à ces motions s'ils décident de ne pas appuyer la motion nº 36 parce qu'elle pourrait permettre à l'administrateur de modifier la répartition des wagons et le régime de quota, ce qui pourrait compromettre en parti le système de transport du grain.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots de ces amendements. Je voudrais tout d'abord faire remarquer qu'en ce qui concerne la motion nº 37 au moins, nous assistons à une tentative de dernière heure du Nouveau parti démocratique pour masquer l'erreur qu'il a faite à l'étape du comité. Ce n'était pas du tout alors la position qu'il défendait sur le chapitre des sanctions à imposer aux sociétés céréalières appartenant aux producteurs et aux syndicats du blé en particulier. Il proposait uniquement des sanctions financières lorsqu'on ne respectait pas les engagements donnés.

Or, voici qu'il veut maintenant se racheter à la Chambre après que les producteurs lui eurent fait connaître leur mécontentement lorsqu'il a proposé cet amendement à l'étape du comité. C'est bien de voir les députés de ce parti emboîter le pas à mes collègues conservateurs en adoptant un point de vue plus juste étant donné que ce sont les conservateurs qui ont dit au comité qu'il ne fallait pas imposer de sanctions financières aux syndicats du blé et aux compagnies céréalières appartenant à des producteurs.

C'était une considération importante car les députés comprennent certainement que lorsque nous prenons des sanctions contre des sociétés appartenant aux producteurs, nous pénalisons en réalité ces derniers.

Je voulais parler de l'orientation générale de certains de ces amendements, car c'est la première fois que nous avons l'occasion d'étudier certaines des dispositions de l'article 18 où il est question de prendre des sanctions contre les compagnies de chemin de fer, notamment pour n'avoir pas atteint les objectifs imposés par le projet de loi et par le gouvernement. Ce passage du projet de loi a été critiqué violemment par presque tous les experts dans ce domaine. C'est une des plus grandes faiblesses de cette mesure. Sur le plan législatif, c'est une des séries de dispositions les plus minables que je connaisse parmi celles qui visent à obliger les groupes concernés à rendre des comptes. En raison de leur libellé, elles sont pratiquement impossibles à faire appliquer.

Je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur certaines preuves que nous avons entendues pendant les audiences du comité. Voici ce que stipule l'article 18(1)*e*):

• (1230)

e) élaborer . . . un système théorique . . .

J'insiste sur le terme «théorique».

(i) de sanctions si ces participants sont des compagnies de chemin de fer

(ii) de primes et de sanctions s'il s'agit d'autres participants;

En étudiant ce projet de loi, vous vous demandez peut-être, monsieur le Président, ce que signifie ce «théorique» après tout. Je sais que ce terme ne signifie vraiment pas grand chose sur le plan juridique. C'est le terme le plus arbitraire qui soit. Le sous-ministre a été questionné sur la signification de ce paragraphe pour le ministère des Transports. D'après la page 133 du compte rendu des délibérations du comité du 8 septembre 1983, M. Kroeger a répondu ceci aux questions de mon collègue le député de Portage-Marquette (M. Mayer):

Cette analogie explique ce qu'est un système de primes et de sanctions. Avant tout, vous concevez un ensemble hypothétique ou théorique de primes et de sanctions, puis, les semaines et les mois qui suivent, vous les comparez au rendement de ceux qui participent au système. Puis, au bout de six mois, vous concluez que cela signifie retirer—millions au CN, ou peut-être imposer des sanctions aux opérateurs d'aspirateurs à céréales du Manitoba. Vous jetez un coup d'œil sur ces résultats, et dites, eh bien, cela n'est pas du tout logique par rapport à ce qui s'est passé en réalité, pour les raisons suivantes, aussi, nous devons changer notre système de primes et de sanctions de la manière suivante, et voir comment cela fonctionne, en matière de transport de grains, pendant les six mois suivants, et vous continuez à corriger les éléments de votre système de primes et de sanctions jusqu'à, si tout va bien, arriver à quelque chose qui semble sensé. Mais si tout va mal, à la fin des trois ans vous dites probablement au ministre que le système est irréalisable.

Je voudrais que vous posiez la question pour la forme, monsieur le Président. Si c'est ainsi que le gouvernement conçoit l'application de ce paragraphe du projet de loi, que Dieu vienne en aide aux producteurs de l'Ouest pour qu'ils puissent s'attendre à ce que les compagnies de chemin de fer rendent des comptes.

C'est l'objection que l'on soulève sans cesse. On demande aux citoyens de l'ouest du Canada, aux céréaliers, d'acheter chat en poche. On leur demande d'adhérer avec enthousiasme à une notion de responsabilité qui est ridicule et au sujet de laquelle le sous-ministre donne une réponse que je qualifierais d'équivoque. Il n'a pas la moindre idée de la nature de ces notions et de ces sanctions. Le sous-ministre est un homme intelligent. C'est un homme qui a passé sa vie à la Fonction publique et qui a réfléchi sérieusement à ce problème jour et nuit, pendant des mois voire des années. Il dit en quoi vont consister les sanctions pour les compagnies de chemin de fer. Il a dit que l'on allait procéder par tâtonnement.

Nous espérons qu'après quelques années d'expérience, nous arriverons peut-être à savoir de quoi il faut tenir les compagnies de chemin de fer responsables. La dernière phrase de M. Kroeger est révélatrice. Il dit que l'on constatera peut-être que le système est irréalisable, ce qui est une bien piètre consolation pour les habitants de l'ouest du Canada à qui l'on aura fait avaler que si ce projet de loi est adopté, on aura un système de transport du grain extrêmement efficace et unique au monde. Or quand on examine la réalité, c'est-à-dire les dispositions du projet de loi, impossible d'y comprendre quoi que ce soit. Même le sous-ministre ne sait pas très bien comment cela s'appliquera et parle du concept du «système théorique» comme de quelque chose d'empirique. Je ne trouve pas cela satisfaisant.

C'est l'une des raisons pour lesquelles ceux d'entre nous qui avons l'honneur de venir de l'ouest du Canada et de représenter une circonscription agricole ne pouvons en toute conscience appuyer le projet de loi. Nous pouvons, comme le font les néo-démocrates pour on ne sait quelle raison tenter de le faire modifier pour le rendre plus réaliste, ce qui est tout à leur honneur. Mais cette disposition exposant les chemins de fer et autres participants au système de livraison aux sanctions de l'administrateur quand ils ne réussissent pas à atteindre les objectifs me paraît bien peu judicieuse.

Je vous le dis, monsieur le Président, c'est une des raisons fondamentales, si je puis dire, pour lesquelles il nous est impossible d'appuyer le projet de loi. Le NPD cherche en l'occurrence à limiter à toutes fins pratiques la responsabilité aux sociétés ferroviaires. Mon collègue, le député de Végréville (M. Mazankowski), a très bien expliqué récemment que nous ne pouvons pas limiter cette responsabilité aux sociétés ferroviaires parce qu'il y a tellement de facteurs qui entrent en jeu pour assurer une livraison efficace du grain dans l'Ouest. Tous les participants doivent assumer leur part de responsabilité et tous ces différents secteurs d'activité doivent être responsables envers les producteurs de l'Ouest et les Canadiens en général.

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, à propos du groupement des motions concernant les fonctions de l'administrateur relatives aux sanctions, il y a deux choses que j'aimerais faire remarquer. Tout d'abord, l'administrateur joue un rôle important dans le transport même des céréales en veillant à supprimer les goulots d'étranglement qui peuvent se produire dans les Prairies. Il est intéressant de noter que les néo-démocrates ont tenté de défendre une position contradictoire à ce sujet.

Une voix: Non.

M. Gustafson: J'entends quelqu'un dire non. Pourtant, si l'on fait un retour en arrière on s'aperçoit que lorsqu'ils étaient au pouvoir, les conservateurs ont créé le poste de coordonnateur du transport des grains et y ont nommé M. Hugh Horner. Ce dernier a décelé de nombreux problèmes et goulots d'étranglement dans le système. Nous avions donc en fait déjà un administrateur du transport des grains. Les députés se rappelleront la clameur que cette mesure avait à l'époque suscitée chez les néo-démocrates qui ne voulaient pas du tout d'un coordonnateur dans ce domaine. Si les députés du NPD se donnaient la peine de revoir les interventions qu'ils avaient alors faites à la Chambre, ils verraient que leurs propos étaient diamétralement opposés à ceux qu'ils tiennent maintenant.

Dans la situation actuelle il nous faut tirer le meilleur parti de ce qui existe déjà et de ce qu'on propose pour résoudre les problèmes de sorte que tout se fasse au mieux des intérêts des producteurs. Le député de Végréville a fait remarquer qu'il n'y a pas que les chemins de fer qui ont un rôle à jouer dans le transport des céréales. Il importe qu'ils assurent un transport efficace des céréales. Il convient que le système de concentration du grain, c'est-à-dire les élévateurs à grain des Prairies, puisse coordonner ses activités avec celles des chemins de fer.

A titre d'exemple, j'ai reçu ce matin un appel téléphonique de Boyle, en Alberta, où l'un des élévateurs est absolument congestionné. Comme vous le savez, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a haussé le prix initial de l'orge. Il l'a fait afin d'activer la vente d'orge. Il m'a dit qu'il y avait d'importants stocks d'orge dans cette petite ville du nord de l'Alberta, que cet orge était immobilisé et n'était pas acheminé à Thunder Bay. En même temps, la Commission canadienne du blé nous apprend qu'elle a énormément de difficulté à respecter ses engagements concernant les livraisons d'orge. C'est ce que j'appellerais un goulot d'étranglement. Espérons que ce problème sera réglé par un coup de téléphone dès aujourd'hui.

• (1240)

Un administrateur pourrait déceler ces goulots d'étranglement et tenter de les résorber. D'une part, le Nouveau parti démocratique accorde à l'administrateur un certain pouvoir lui permettant de traiter directement avec les sociétés ferroviaires, mais d'autre part, il lui refuse le droit d'en faire autant avec les exploitants de terminaux ou d'élévateurs ou encore en cas de grèves qui peuvent perturber tout le réseau du transport du grain. Quand les agriculteurs des Prairies entendent parler de grève, ils sont extrêmement inquiets. Les grèves sont sans contredit la principale cause des retards dans l'ensemble du réseau. Chaque automne, presque sans exception, il y a des menaces de grève dans les ports de Vancouver et de Thunder Bay juste avant qu'ils ne soient bloqués par les glaces. Les grèves ont causé des retards dans l'acheminement des grains, ce qui a coûté des millions et des millions de dollars aux agriculteurs. Un administrateur du grain, suivant l'exemple donné par M. Hugh Horner, pourrait se rendre très utile en signalant à l'attention du gouvernement, des producteurs et de tous les intéressés les conflits qui surgissent. Il servirait les intérêts à la fois des producteurs et de tous les agents de cette industrie.

L'approche du NPD nous pose certains problèmes. Comme l'a dit le député de Végréville, nous sommes d'accord sur la motion nº 37 qui, naturellement, ne pénaliserait pas financièrement les producteurs eux-mêmes en pénalisant les exploitants d'élévateurs locaux. Ce point est important. Cependant, il ne faut pas jeter le bon grain en même temps que l'ivraie. Il faut mettre au point un système qui serve à la fois les intérêts des producteurs et ceux du réseau de transport du grain, lequel pourrait bien devenir l'un des meilleurs au monde. Le gouvernement a délibérément mis l'accent sur les attentes et les intérêts des sociétés ferroviaires. Les solutions qu'il propose créent un déséquilibre inéquitable à l'endroit des producteurs en prévoyant des sanctions visant à assurer un meilleur réseau de transport du grain.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire au sujet des motions à l'étude. Toutefois, je crois qu'il est de la plus haute importance d'assurer un équilibre délicat entre les producteurs, les exploitants d'élévateurs et de terminaux, les sociétés portuaires et ferroviaires, afin que tous puissent travailler de concert dans l'intérêt d'un meilleur réseau de transport du grain.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe au débat sur les trois motions à l'étude. Je suis heureux que la présidence ait jugé la motion nº 36 recevable. Elle revêt à mon avis une grande importance, pour différentes raisons, surtout parce qu'elle supprime les lignes 41 à 48 de l'article 18.

Le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a dit qu'il n'avait jamais vu de règlements aussi insensés. Pourtant les conservateurs se sont ralliés aux libéraux pour tous les votes relatifs au Nid-de-Corbeau en comité. La plupart des céréaliculteurs de l'Ouest savent pertinemment qu'en privé, au sein des comités et au cours des réunions, il y a alliance entre le ministre des Transports et le parti conservateur. Toutefois, les députés conservateurs, auprès des producteurs des Prairies et dans leurs discours à la Chambre des communes, présentent une toute autre version des faits.

La motion nº 36 dit ceci:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 18, en retranchant les lignes 41 à 48, page 8, et les lignes 1 à 34, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

«atteindre par toute compagnie de chemin de fer sur une période donnée, en ce qui concerne le transport, l'expédition et la manutention du grain;

d) vérifier si les compagnies de chemin de fer atteignent les objectifs de résultats visés à l'alinéa *c*);

e) élaborer, pour mise en œuvre éventuelle selon l'article 21, un système de sanctions applicable aux compagnies de chemin de fer et faire des recommandations au ministre sur l'opportunité de cette mise en œuvre.»

Les compagnies ferroviaires englobent bien sûr ici le CN, le CP et toute autre société transportant des céréales. Je conviens avec le député de Saskatoon-Ouest qu'on demande effectivement aux Canadiens de l'Ouest d'acheter chat en poche. De toute évidence, le gouvernement et ses «experts» dans le domaine n'ont aucune idée des répercussions à moyen et à long terme du projet de loi. Selon les agriculteurs des Prairies, quelque 30,000 à 40,000 exploitations agricoles disparaîtront, pour cause d'hypothèques impayées. Et, des entreprises immobilières au fait de la situation se préparent à acheter le tout car, selon le rapport Global 2000 et d'autres rapports, ces exploitations et ces terres agricoles ont une grande valeur au Canada.

L'orateur précédent affirmait que deux organismes avaient été établis pour faire le même travail. Nous sommes conscients—particulièrement moi à Prince Rupert—qu'il aurait fallu agir il y a très longtemps. Le dernier gouvernement conservateur avait découvert des goulots d'étranglement, alors que tous savaient déjà, dans les Prairies, où se trouvaient ces goulots d'étranglement. Qu'un administrateur des céréales assume la tâche d'observer la situation n'a rien réglé.

Les libéraux, par le biais de l'article 18, confient des pouvoirs extravagants à l'administrateur. Il aurait le droit de prendre des sanctions contre ceux que le gouvernement du Canada devrait normalement défendre. Encore quelques remarques sur la motion nº 36, puis je passerai aux motions nºs 37 et 38 et soulignerai les sérieux problèmes que posent l'alliance des libéraux et des conservateurs à propos de l'article 18.

La motion nº 36 vise à imposer des sanctions uniquement aux chemins de fer si les résultats recherchés ne sont pas atteints. D'autres membres de mon parti ont expliqué pourquoi il ne convenait pas de pénaliser la Commission canadienne du blé, les élévateurs et les producteurs, que ce soit sous forme d'une amende ou de restrictions quant au nombre de wagons couverts. Il est évident qu'en ne mettant pas en circulation les wagons qui seraient disponibles, on porte préjudice à nouveau aux producteurs, soit directement en créant des fonds en commun ou simplement, en les empêchant de livrer leur grain parce que les élévateurs seront engorgés. Celui qui garde son grain en réserve est censé être pénalisé par le fait qu'il n'obtient pas de wagon, mais en attendant, il touche des versements pour l'entreposer.

Les pouvoirs que la loi propose d'octroyer sont absurdes. Je me demande si ces pouvoirs sont vraiment nécessaires. Jusqu'ici, la Commission canadienne du blé semble remplir sa tâche d'une façon satisfaisante. Bien sûr qu'il y a des embouteillages, mais les nouveaux pouvoirs prévus dans la loi n'amélioreront pas le système; ils vont simplement créer plus d'embouteillages et susciter d'autres difficultés aux céréaliers canadiens.

La motion nº 36 comporte quatre points principaux. D'abord, la loi autorise l'administrateur à imposer des sanctions à la Commission du blé et aux syndicats, et l'amendement vise à supprimer cette autorisation. A notre avis, et de l'avis de la majorité des céréaliers, il est inacceptable d'octroyer ces pouvoirs à l'administrateur aux dépens de la Commission du blé et des syndicats du blé.

• (1250)

En second lieu, il n'y a pas lieu d'imposer des sanctions à quiconque, sauf aux chemins de fer. Nous savons que les problèmes que nous avons eus pour expédier le blé à Prince Rupert, Vancouver, à la tête des Lacs ou à Churchill, ont été presque toujours causés par les chemins de fer. Depuis 1977, depuis que le Parlement a accordé des sommes astronomiques aux sociétés ferroviaires pour améliorer certaines lignes, aucun travail n'a été effectué. Pas de rénovations, pas de traverses neuves, ni de rails neufs, ni de passages à niveau. Le CN et le CP ont montré un mépris absolu pour ce que le Parlement demandait. En somme, si l'article 18 est adopté sans modification, tout le système sera chambardé. Il faut absolument modifier cette disposition.

Le député de Saskatoon-Ouest et d'autres conservateurs ont prétendu que la motion nº 37 visait à rectifier une erreur commise à l'étape du comité. Nous savons que les ministériels et les conservateurs se sont secrètement mis d'accord sur certaines dispositions. Nous en voyons maintenant le résultat. Nous admettons que les motions nos 36, 37 et 38 représentent des étapes nécessaires pour protéger les agriculteurs et l'économie en général que le commerce des grains enrichit chaque année d'environ 6 milliards de dollars.

Troisièmement, en vertu du projet de loi C-155 les chemins de fer toucheront des sommes énormes pour transporter le grain. A notre avis, et de l'avis de la majorité des céréaliers, rien ne justifie des sommes semblables pour des choses simplement essentielles. Ce sont des normes minimales que les chemins de fer devraient respecter.

En quatrième lieu, on veut subordonner la Commission canadienne du blé à l'autorité du ministre. Nous n'approuvons pas cette disposition. Comme la plupart des producteurs l'ont probablement fait, nous avons examiné avec soin la possibilité de placer l'administrateur au-dessus de la Commission du blé. Cela ne nous paraît pas raisonnable. Que les conservateurs y voient une idée théorique ou nationale, cela ne la justifie pas. Nous croyons que les états de service de la Commission du blé sont tout à fait acceptables. Ce sont surtout les chemins de fer qui ont causé des embouteillages.

La motion nº 37 ajoute à l'alinéa *e*) de l'article 18, la modification suivante au sous-alinéa (ii) qui se lit comme suit: «de primes et de sanctions non pécuniaires par nature s'il s'agit d'autres participants».

Un député conservateur a soutenu que les grèves étaient la vraie menace. Il n'est pas allé jusqu'à soutenir qu'il devrait y avoir une disposition anti-grève, mais cela semblait sous-entendu dans son discours. Nous ne pensons pas qu'il soit justifié de prévoir des sanctions pécuniaires contre la Commission du blé, les syndicats ou les céréaliers pour toute situation imaginable indépendante de leur volonté. Dès qu'un wagon est chargé, le reste ne les concerne plus. Il leur reste plutôt à labourer la terre, quelles que soient les conditions du sol, même en temps de sécheresse. Ils n'auront peut-être pas d'argent pour acheter des engrais ou encore payer les frais de transport routier. Ces diverses tâches incombent à l'agriculteur. Il est tout à fait illogique de désigner des responsables autres que les chemins de fer.

La motion nº 38 ajouterait à l'alinéa *e*) de l'article 18 ce que le député de Saskatoon-Ouest a décrit comme des règles les plus invraisemblables. Nous verrons bien si les conservateurs voteront avec les libéraux, comme ils l'ont fait à l'étape du comité ou s'ils voteront avec nous qui proposons de modifier ces règles pour le plus grand bien des agriculteurs et de l'économie et non des chemins de fer.

Je vois que vous vous levez pour m'indiquer que mon temps est terminé, monsieur le Président. La motion nº 38 ajoute les mots suivants: «mais ces primes et ces sanctions ne s'appliquent pas à l'affectation des wagons ni n'affectent le système de quota de la Commission canadienne du blé». Cela se passe d'explication.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais reprendre certains des arguments avancés par mes collègues au sujet de l'importance de ces amendements, particulièrement en ce qui a trait aux exigences qu'ils imposent aux sociétés ferroviaires et aux sanctions qu'ils prévoient lorsque ces sociétés ne fournissent pas le rendement que l'on attend d'elles en matière de transport du grain et, en fait, de tout autre produit.

C'est un fait historique au Canada que les compagnies de chemin de fer n'ont pas répondu aux attentes qu'elles ont souvent créées afin d'obtenir du gouvernement et des Canadiens diverses subventions destinées à l'amélioration des lignes d'embranchement, à la construction de wagons-trémies fournis par l'État parce que les entreprises refusaient d'entretenir leur matériel roulant, ou encore servant à la prestation de services voyageurs. Sur ce dernier point, les sociétés ferroviaires se sont efforcées d'obtenir du gouvernement qu'il investisse autant d'argent que possible pour les amener à offrir des services voyageurs par train au Canada. Les sociétés ferroviaires canadiennes n'ont cessé, par une foule de moyens, d'arracher de l'argent au gouvernement et donc aux Canadiens. Il est abominable que les gouvernements successifs n'aient pas eu le courage de forcer les chemins de fer à répondre aux attentes qu'ils avaient créées afin d'obtenir ces subventions.

Ces amendements proposent que nous commencions enfin à faire preuve de fermeté envers les sociétés ferroviaires en ajoutant à la loi des dispositions en ce sens. Nous n'avons aucune confiance envers les règles et règlements actuels concernant le rendement des chemins de fer. Nous n'avons aucune confiance dans les organismes existants. Nous constatons régulièrement que les sociétés ferroviaires échappent à toute sanction tandis que d'autres institutions et organismes du Canada doivent se plier à des exigences rigoureuses. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons proposé cet amendement, afin de corriger ce qui nous semble une relation indésirable et continue entre le gouvernement et les compagnies de chemin de fer. Ces dernières ont reçu une foule de subventions au cours des années, mais on ne les a jamais forcées à répondre aux attentes créées au moment de l'octroi des subventions. Elles n'ont jamais atteint leurs objectifs en matière de rendement de façon durable. C'est pourquoi nous croyons qu'il faut prévoir des sanctions à l'égard des sociétés ferroviaires. Je viens d'arriver à la Chambre, mais je crois savoir que les conservateurs nous appuient à ce propos.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 13 heures, la séance est levée jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

L'ADOPTION RAPIDE DU PROJET DE LOI DEMANDÉE PAR LE PRÉSIDENT DU CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Selon le *Toronto Star*, madame le Président, le président du Congrès du travail du Canada s'est joint au nombre croissant de Canadiens qui souhaitent que le projet de loi C-155 sur le transport du grain de l'Ouest soit adopté sans délai. M. McDermott aurait demandé à ses alliés du NPD de ne plus bloquer l'adoption de cette mesure et aurait exhorté tous les partis à faire en sorte qu'on améliore le réseau ferroviaire canadien et qu'on protège les intérêts des producteurs. C'est précisément l'objet du projet de loi C-155.

Nous l'avons débattu longuement: 97 députés ont pris la parole à l'étape de la deuxième lecture, et le comité permanent des transports a siégé 31 jours d'un bout à l'autre du pays, entendu 240 témoins et apporté 89 amendements à la mesure, ce qui l'a améliorée considérablement.

Nous en sommes au neuvième jour à l'étape du rapport et d'autres amendements ont été acceptés, y compris celui en vertu duquel les députés du NPD ont fait ajouter un représentant du monde du travail au Comité supérieur du transport du grain.

Il faut absolument continuer d'améliorer notre réseau de transport ferroviaire. Ce qui est encore plus important, madame le Président, c'est que cette mesure créera des milliers d'emplois dans le Canada tout entier. Je me joins donc à M. McDermott et au Congrès du travail du Canada pour exhorter l'opposition à faciliter l'adoption rapide du projet de loi, afin que de nombreux chômeurs canadiens puissent retourner au travail.

* * *

L'AVORTEMENT

L'ANNONCE DE LA RÉOUVERTURE DE LA CLINIQUE DE TORONTO

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'ai lu dans un journal de Toronto un article intitulé: «Le Dr Henry Morgentaler défiera la loi et rouvrira sa clinique d'avortement de Toronto . . . » Je ne vois rien de noble dans le fait que cet homme enfreint et défie les lois canadiennes. Les avortements nécessaires pour sauvegarder la vie de la mère sont légaux à l'heure actuelle, mais le Dr Morgentaler veut l'avortement sur demande. Il veut en faire une mesure de régulation des naissances et il juge que la liberté de choix devrait être accordée, afin de permettre le meurtre d'un autre humain, car le foetus est un être humain.

Des scientifiques de renommée mondiale, comme le Dr A. W. Liley d'Auckland, Nouvelle-Zélande, confirment qu'un foetus est une personne, un être humain, à part entière qui peut pleurer, hoqueter, rêver, donner des coups de pied, sucer son pouce, s'alimenter, régulariser son volume liquide, avoir des battements de cœur et posséder des empreintes digitales—un individu à part entière qui arrête les menstruations de sa mère et qui décide quand le travail doit commencer.

Un meurtre est toujours un meurtre, qu'il se produise avant ou après la naissance. Si nous permettons l'assassinat de foetus et ce qu'on appelle des enfants non désirés, nous préparons la voie à l'assassinat des infirmes, des anormaux et des vieillards. La liberté de choix n'a jamais signifié la liberté d'assassiner. Le Dr Morgentaler se doit d'obéir aux lois canadiennes comme chacun d'entre nous.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE REFUS D'ACCORDER LA PENSION DE VIEILLESSE À UNE PERSONNE EN RAISON DU CRITÈRE DE RÉSIDENCE

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, je tiens à signaler à la Chambre la situation dramatique de M. Doug Wright, ancien combattant né au Canada, qui ne peut pas obtenir de pension de vieillesse parce qu'il lui manque 55 jours sur les 20 années où il faut avoir été domicilié au Canada après avoir atteint l'âge de 18 ans. A l'âge de 27 ans, M. Wright s'est engagé à l'Aviation royale du Canada et il a été posté à l'étranger à la 401e escadrille. On lui a donné un Spitfire et il a fait du service actif pendant deux ans.

L'appareil de M. Wright a été abattu au large des côtes de l'Angleterre en 1943. Sa jambe droite a été broyée et il a passé un an dans les hôpitaux britanniques avant qu'on lui fasse des greffes osseuses pour lui sauver la jambe. On lui a enlevé la rotule. Il a ensuite réintégré son emploi au Canada. Il avait toutefois des problèmes à la jambe par temps froid. Il a essayé de lancer une nouvelle entreprise et sa femme travaillait pour arrondir leurs revenus.

En fin de compte, un médecin du ministère des Affaires des anciens combattants a dit à M. Wright qu'il pouvait s'attendre à ressentir constamment des douleurs s'il n'allait pas s'établir dans un pays plus chaud que le Canada. Il a déménagé en Californie avec sa femme et ils sont revenus chaque année au Canada de 1952 à 1979 pour rendre visite à la mère de M. Wright. Ils considéraient le Canada comme leur pays. C'est à cause des blessures de guerre que M. Wright a reçues en se battant pour le Canada qu'ils ont dû déménager. C'était pénible pour les Wright de quitter leur famille, leur emploi et leurs amis.

N'y a-t-il pas moyen de trouver 55 jours pour M. Wright? Il devrait au moins recevoir une somme équivalente du ministère des Affaires des anciens combattants, à titre de faveur .

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE NICARAGUA—LES ATTAQUES DONT FAIT L'OBJET LA POPULATION JUIVE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, nous célébrons cette année le 35e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et il importe, je crois, de souligner qu'un gouvernement Mulroney réserverait une place de premier plan aux droits de la personne dans sa politique étrangère. Pour la plupart des Canadiens, il n'est pas vrai que les droits de la personne ont plus d'importance dans certaines régions du monde que dans d'autres. Je ferai remarquer au premier ministre (M. Trudeau) que ce qui arrive à une religieuse aux Philippines ou à un disciple du dalaï-lama au Tibet ou à un Tamil au Sri Lanka est également important.

De toute évidence, le Canada peut intervenir avec plus de force dans certaines régions, mais, à moins que l'impartialité du Canada en matière de respect des droits ne soit généralement reconnue, l'inquiétude qu'il exprimera à l'égard de certaines situations ne sera guère convaincante.

Par exemple, au sujet de l'Amérique centrale, le gouvernement fédéral devra refuser l'octroi d'une aide d'une valeur de 15 millions de dollars réclamée par le Nicaragua à moins que les Sandinistes ne cessent de s'attaquer systématiquement aux juifs dans ce pays. Notre gouvernement a refusé, en raison de violations des droits de la personne de rétablir l'aide offerte au Salvador et au Guatemala et les mêmes considérations devraient également s'appliquer à Managua. Madame le Président, les droits fondamentaux ne connaissent pas de frontières en fonction d'exigences géographiques.

* * *

L'ADMINISTRATION

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE DES COOPÉRATIVES

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, le Nouveau parti démocratique adhère depuis longtemps aux principes du mouvement coopératif. En fait, notre parti est issu des mêmes souches que le mouvement coopératif dans l'Ouest.

Depuis une vingtaine d'années, les coopératives ont connu un essor considérable et elles comptent désormais près de 10 millions et demi de membres et un actif de plus de 45 milliards de dollars. Les coopératives assurent la vente de près de 45 p. 100 de l'ensemble de la production agricole du Canada, et notamment de 80 p. 100 du blé récolté et de 60 p. 100 des produits laitiers. Les agriculteurs canadiens achètent 30 p. 100 de leur équipement agricole, notamment les machines agricoles, par le biais des coopératives. Les Coopératives de crédit et les Caisses populaires assurent de 25 à 75 p. 100 de tous les services financiers concernant le commerce de détail dans les quatre provinces de l'Ouest et le Québec. Les coopératives de consommateurs et les coopératives financières les plus importantes se trouvent à Calgary et à Vancouver respectivement.

Afin de reconnaître l'apport des coopératives à l'économie nationale et pour qu'elles fassent désormais partie intégrante de la structure économique nous exhortons le gouvernement à créer un ministère des coopératives, ou à tout le moins une direction, qui serait chargé d'assurer la coordination du mouvement coopératif par le biais des services gouvernementaux. Les coopératives ont depuis longtemps prouvé l'utilité et la valeur de leur apport dans notre société et il est grand temps que le gouvernement reconnaisse officiellement leur participation.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LE CONGRÈS À LA DIRECTION DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC—LA VICTOIRE DE ROBERT BOURASSA—LES CONSÉQUENCES

M. Robert Gourd (Argenteuil-Papineau): Madame le Président, samedi dernier, le 15 octobre, le Parti libéral du Québec s'est choisi un nouveau chef en la personne de Robert Bourassa. C'est pour celui-ci une victoire éclatante et non équivoque qui démontre bien la valeur qu'il incarne pour la population québécoise. Le discours de Robert Bourassa est clair et ses attitudes inspirent la confiance. Il saura sûrement rallier la population. De plus, grâce à sa nomination comme chef du Parti libéral du Québec s'annonce un espoir pour les Québécois qui en ont assez du gouvernement péquiste et séparatiste. Il ne fait aucun doute, madame le Président, que la victoire de Robert Bourassa n'est qu'une première étape qui pourra mener le Québec sur le chemin de la relance économique.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ÉTAT DES LOCAUX À QUESNEL (C.-B.)

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Comme maintes autres cités et villes du Canada, madame le Président, la ville de Quesnel, en Colombie-Britannique, est desservie depuis longtemps par un détachement de la Gendarmerie royale du Canada, ce dont elle n'a qu'à se féliciter. Ce détachement partage avec les forces municipale et provinciale les différentes tâches et assume des frais en conséquence.

Or, le détachement de la GRC de Quesnel, qui compte 42 membres—agents et employés de soutien—est logé depuis quelques années dans une partie d'un édifice qui abrite également la poste et la main-d'œuvre. Il loge à vrai dire dans d'horribles locaux, fait indiscutable pour les gens de la ville et de la province, ainsi que les membres de la GRC et du ministère des Travaux publics.

Les locaux en question, dont la superficie globale est de 2,400 pieds carrés et qui comprennent également les cellules, n'allouent que 29 pieds carrés d'aire de travail à chaque employé. Cette aire d'environ cinq pieds sur six doit loger notamment des bureaux, des chaises et des classeurs.

Il est impossible de climatiser et le système de chauffage est si mauvais que de l'humidité se condense parfois sur le parquet des bureaux et que de la glace se forme souvent sur les murs des cellules. Les inspecteurs municipaux, provinciaux et fédéraux ont tous déclaré que les fils électriques présentent de très sérieux dangers. Le sergent chef doit quitter son bureau chaque fois que son supérieur doit procéder à une entrevue privée ou à un test à l'ivressomètre, car son bureau est le seul qui soit muni d'une porte.

Les agents qui sont obligés de travailler dans ces conditions absolument insupportables les endurent sans mot dire, mais le personnel de soutien a saisi d'un grief les différents syndicats qui le représentent. La situation est critique et ne saurait se tolérer davantage. Le solliciteur général (M. Kaplan) doit intervenir immédiatement pour rectifier cette situation.

* * *

• (1410)

LE DÉSARMEMENT

LES DANGERS DE LA COURSE AUX ARMEMENTS

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, au cours de cette semaine du désarmement qui commence à peine, tous les pays sont invités à se

Article 21 du Règlement

pencher sur les dangers que présente la course aux armements et sur l'extrême nécessité qu'il y a à prendre des mesures pour le désarmement nucléaire multilatéral. Il y a deux ans, le gouvernement libéral avait marqué la semaine du désarmement en invitant des navires de guerre nucléaires d'autres pays à mouiller dans le port de Vancouver. Cette année, il a invité le groupe de planification des armes nucléaires de l'OTAN à se réunir à Montebello au Québec. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a inauguré hier soir la semaine du désarmement au Canada en proposant un toast au secrétaire d'État américain et en acceptant les éloges présentés au Canada pour avoir donné son accord à l'essai des missiles de croisière en sol canadien. Ce n'est pas ce que les Canadiens attendent de leur gouvernement ni ce dont ils ont besoin en cette semaine du désarmement, ou en tout autre temps.

La course à l'armement nucléaire est sur le point de s'accélérer. Les États-Unis déploieront bientôt en Europe leurs missiles de croisière et Pershing II accroissant dangereusement le volume des armements nucléaires, la tension et la méfiance entre l'Est et l'Ouest et le risque d'une guerre nucléaire. Si ces missiles sont déployés, c'est que les stratèges de l'OTAN croient qu'ils sont nécessaires pour contrebalancer le déploiement des missiles soviétiques SS-20 en Europe de l'Est et que les politiciens de l'OTAN semblent convaincus que les pourparlers de Genève sur la réduction des armements nucléaires n'ont pas porté leurs fruits.

Les superpuissances ont repris de plus belle la course aux armements nucléaires, à nos dépens. Le Canada pourrait aider à mettre fin à cette escalade dangereuse et à cette ruée des superpuissances vers la confrontation nucléaire en Europe en proposant le report du déploiement de nouvelles armes et en insistant pour que les pourparlers reprennent à Genève. Voilà en quoi pourrait consister notre contribution à la semaine du désarmement.

* * *

LA SANTÉ

L'USAGE DU TABAC DANS LES SALLES DE RÉUNION DES COMITÉS

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le 24 mai, je suis intervenu à la Chambre aux termes des dispositions de l'article 21 du Règlement pour signaler les effets nocifs que la fumée de cigarette ou de cigare a sur les non-fumeurs. J'avais expliqué à ce moment-là que l'air enfumé avait un effet délétère sur la capacité respiratoire des fumeurs aussi bien que des non-fumeurs, et j'avais invité le comité permanent de la gestion et des services aux députés à réglementer l'usage du tabac dans les salles de réunion des comités afin d'améliorer la qualité de l'air ambiant et d'inciter les Canadiens à interdire aux gens de fumer dans les endroits publics. Près de quatre mois se sont écoulés depuis et, à ma connaissance, on n'a pas tenu compte des recommandations que j'avais formulées à ce moment-là à partir d'études scientifiques récentes.

Étant donné les effets nocifs avérés de la fumée sur les non-fumeurs, je trouve extrêmement préoccupant qu'on n'ait pas songé sérieusement à réglementer l'usage du tabac dans les endroits publics. Il n'existe pas d'endroit plus indiqué que les salles de réunion des comités pour mettre en œuvre une réglementation.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES PRIX INITIAUX

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, les agriculteurs ont accueilli favorablement la hausse du prix initial de l'orge annoncée par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Cependant, on se demande encore pourquoi on n'a pas augmenté également le prix initial du blé et du blé dur. Le blé roux de printemps commande aujourd'hui un prix plus élevé de 98 cents à Thunder Bay. Le cours du blé dur est actuellement de $1.50 plus élevé à Thunder Bay. En vérifiant le cours du blé pendant les derniers mois, on constate que le cours vendeur a été nettement plus élevé que le prix versé au producteur. Je demande donc au ministre chargé de la Commission canadienne du blé de prendre les mesures qui s'imposent et d'augmenter le prix initial du blé et du blé dur afin que les agriculteurs puissent surmonter les graves problèmes de liquidités auxquels ils font face actuellement.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

L'AÉRONAUTIQUE—LA NÉCESSITÉ D'UNE POLITIQUE D'ENCOURAGEMENT

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, des progrès technologiques sans cesse accélérés semblent sur le point de rendre possible une guerre qui se déroulerait dans l'espace ou utiliserait des engins spatiaux. Déjà, les satellites militaires pour la surveillance et les communications sont chose courante. Ces satellites de surveillance sont un élément indispensable aux grandes puissances pour vérifier que l'autre partie respecte les accords de limitation des armements et ne procède pas à une mobilisation secrète qui précéderait une guerre préventive.

La technologie spatiale de pointe porte maintenant sur les satellites qui peuvent détruire les satellites de surveillance et de communication des autres pays. On parle même d'armes à rayon laser ou à rayon de particules, émis à partir de stations spatiales.

Les utilisations pacifiques de l'espace par l'industrie, pour les communications et pour la surveillance sont tout aussi importantes que les utilisations militaires. La remarquable innovation que constitue le bras articulé, mis au point par le Canada, a montré au monde que notre pays est à la fine pointe de la technologie spatiale. Le Canada doit maintenir sa capacité dans ce domaine de la haute technologie s'il désire conserver ou améliorer sa position dans le monde.

Par conséquent, je prie le gouvernement de mettre sur pied une stratégie d'encouragement pour accroître la capacité de recherche et développement du Canada dans le domaine de la technologie de pointe en aérospatiale et pour intensifier nos efforts en vue d'obtenir des contrats industriels dans le domaine des industries de défense internationales. Le Canada devrait tenter d'obtenir une part plus grande de ces dépenses par le biais de ses accords internationaux, bilatéraux ou multilatéraux, s'assurant ainsi une part non négligeable d'un domaine d'emploi et de production, présent et futur, en expansion rapide.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES CAUSE DE L'AUGMENTATION DES DÉLITS D'AGRESSION

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Il est sans doute au courant des propos qu'a tenus en fin de semaine M. Phil Givens, président de la Commission de police du Toronto métropolitain, selon lesquels le nombre de délits d'agression a sensiblement augmenté. D'après M. Givens, cette montée de la violence a pour principale raison l'amertume, l'angoisse et la misère des jeunes chômeurs. Premièrement, le ministre admet-il les propos de M. Givens et, deuxièmement, qu'est-ce que le gouvernement entend faire pour remédier à cette situation?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je comprends mal pourquoi cette question sur les délits d'agression commis à Toronto s'adresse à moi qui suis ministre d'État chargé du Développement économique.

M. Epp: Il vous a expliqué pourquoi.

M. Johnston: Je n'étais pas au courant de ces propos.

Je ne voudrais pas revenir en ce moment sur toutes les mesures que le gouvernement a prises pour venir à bout du chômage, surtout chez les jeunes, à moins que la Chambre ne le souhaite. Les deux derniers ministres de l'Emploi et de l'Immigration se sont attaqués au problème et nous continuons à nous en occuper. Chacun sait que c'est une des grandes priorités du gouvernement. Cependant, j'attribuerais à beaucoup d'autres raisons les délits d'agression dans les grandes villes comme Toronto, non seulement au Canada mais aux États-Unis et ailleurs dans le monde, plutôt qu'à la seule cause du chômage chez les jeunes.

M. Wilson: Madame le Président, j'ai posé la question au ministre parce que son collègue de l'Emploi et de l'Immigration est absent. Je me suis dit que le ministre d'État chargé du Développement économique devait s'intéresser quelque peu à la question des jeunes sans emploi.

LA PRÉSENTATION D'UNE POLITIQUE DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration s'est contenté de nous parler de vagues programmes qu'il va présenter dans le discours du trône. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il ne peut pas instaurer ses programmes tout de suite, étant donné que le problème est très grave, au lieu d'attendre indéfiniment la présentation du discours du trône?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je crois que la même question a été posée la semaine dernière au ministre compétent. Le député est parfaitement au courant des programmes en vigueur. Jamais dans toute l'histoire du Canada un gouvernement n'a consacré autant d'argent à la création d'emplois.

M. McDermid: Mais il n'y a jamais eu autant de chômeurs.

M. Johnston: Néanmoins, comme le ministre l'a déclaré à la Chambre la semaine dernière, le gouvernement accorde une attention prioritaire au chômage chez les jeunes. Nous nous sommes occupés de ce problème et nous prendrons d'autres mesures en vue de le régler.

M. Wilson: Madame le Président, le ministre n'ignore pas que les programmes en question visent 31,000 jeunes, soit 6 p. 100 des chômeurs. On ne peut donc pas parler de mesures efficaces.

LES CONSÉQUENCES DU PROGRAMME D'ASSURANCE-CHÔMAGE POUR LES JEUNES

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): La semaine dernière, j'ai mentionné à la Chambre, un problème à long terme ainsi qu'une solution qui permettrait de créer des emplois durables pour les jeunes. Je vous rapportais l'opinion de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, qui estime que le régime d'assurance chômage n'est plus un simple régime d'assurance, mais un véritable programme social. Pourtant, il est toujours financé par des constributions qui représentent un fardeau beaucoup plus lourd pour les petites entreprises que pour les grosses et qui nuisent à la création d'emplois permanents pour les jeunes.

M. Rossi: La question!

Mme le Président: A l'ordre!

M. Wilson: Le ministre ne reconnaît-il pas qu'une nouvelle hausse des primes d'assurance-chômage ne va faire qu'aggraver le problème du chômage chez les jeunes?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, c'est avec plaisir que je prends note des questions qui semblent tourmenter le député et que j'y réponds. Le régime d'assurance-chômage fait l'objet d'une révision constante depuis des années. Il a été modifié. La loi a été mise à jour. C'est de toute évidence, un régime qu'il faut continuellement revoir, perfectionner et adapter aux circonstances. Néanmoins, tous les députés ici présents et tous les citoyens reconnaîtront que ce programme nous a rendu d'excellents services au cours de la période la plus difficile que notre pays ait dû traverser, la pire dépression que nous ayons connue depuis les années 30.

• (1420)

Le député parle de la violence à Toronto, madame le Président. J'estime que les programmes comme l'assurance-chômage, les programmes de création d'emplois à frais partagés et les autres mesures de protection établies par le gouvernement libéral au cours des années ont assuré une certaine stabilité, une stabilité sociale que nous envient bien d'autres pays, y compris nos voisins du Sud. Tels ont été les effets de ces programmes, mais le gouvernement ne s'est jamais contenté du statu quo. Nous voulons aller toujours plus loin. S'il est possible d'apporter au régime d'autres modifications pour l'améliorer encore, nous le ferons certainement.

LES NOUVELLES MESURES DE CRÉATION D'EMPLOI—LA DATE DE L'ANNONCE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, c'est justement parce que le gouvernement se dit prévoyant que je voudrais poser une question au premier ministre, étant donné que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est absent.

De nouveau en fin de semaine et pour la troisième fois, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a dit à Saskatoon:

> Le prochain discours du trône réserve de très bonnes nouvelles aux chômeurs du pays. M. Roberts a dit lors d'un colloque sur l'emploi que le discours exposera de nouvelles mesures d'emploi destinées principalement aux jeunes qui ont besoin d'expérience pour décrocher un emploi.

Quand connaîtrons-nous ces mesures? Pourquoi pas maintenant? Lorsque ces mesures seront mises en œuvre, les jeunes trouveront-ils immédiatement un emploi ou devront-ils attendre le début de la prochaine année financière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, selon les paroles mêmes que le député vient de citer, ces mesures seront annoncées dans le discours du trône. Comme les députés le savent, et comme nous le disons depuis au moins six mois, nous espérons commencer bientôt une nouvelle session.

M. McDermid: Depuis quatre ans.

M. Trudeau: Dès que l'opposition s'entendra pour adopter le projet de loi sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et celui sur la réorganisation du gouvernement . . .

M. McDermid: Quel farceur!

M. Trudeau: Madame le Président, je voudrais faire remarquer au chef de l'opposition, qui s'est plaint du manque de politesse des députés de ce côté-ci, qu'il devrait peut-être veiller à ce que ses propres députés soient un peu plus polis.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE QUE DES MESURES SOIENT PRISES AU PLUS TÔT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, un jeune Canadien sur cinq est sans emploi à l'heure actuelle, soit en tout 566,000 jeunes à qui le gouvernement dit de patienter jusqu'au prochain discours du trône. Étant donné que le chômage chez les jeunes joue autour de 20 p. 100 depuis environ six mois, pourquoi le gouvernement ne fait-il rien pour eux, et cela, dès maintenant? Le premier ministre sait que la Chambre est disposée à mettre ses travaux de côté pour débattre tout nouveau programme que le gouvernement a à proposer pour aider ces jeunes et cela, dès maintenant.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, c'est justement là le problème avec le parti du député. Il veut mettre de côté des travaux, soit le débat du projet de loi sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, qui entraîneront pour le Canada des investissements de l'ordre de 33 milliards de dollars au cours des quatre prochaines années. Cela représente beaucoup d'emplois. Au lieu de mettre de côté les travaux de la Chambre, au lieu de se défiler face à cela, pourquoi ne s'y met-il pas sérieusement?

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INADMISSIBILITÉ DE PÊCHEURS DE TERRE-NEUVE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je pose ma question au ministre des Finances. Ces deux ou trois dernières semaines, lui et moi nous sommes penchés sur le problème des chômeurs qui n'ont plus droit aux prestations de l'assurance-chômage. Comme le ministère fédéral de l'Emploi et de l'Immigration prévoit que plus de 2,300 pêcheurs côtiers et travailleurs des usines de conditionnement de Terre-Neuve n'auront pas droit à l'assurance-chômage cette année parce qu'ils n'ont pas travaillé le nombre de semaines requis, que leur suggère-t-il de faire?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, la question a déjà été posée à la Chambre à deux reprises, je crois. La réponse a peut-être échappé au député. J'ai dit que je discutais avec mes collaborateurs des initiatives spéciales à prendre pour résoudre le problème. Il y a différentes mesures que nous pouvons prendre et nous les étudions, comme je l'ai dit à la Chambre il y a une semaine ou deux. Il nous était difficile de choisir une ligne d'action avant que la saison de pêche se termine et que nous puissions constater l'étendue du problème.

LA SITUATION DES PERSONNES N'AYANT PAS DROIT À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, si le ministre veut répondre à la place du ministre des Finances, je n'y vois aucun inconvénient.

Quand le ministre aura trouvé une solution au problème des pêcheurs côtiers et des travailleurs des usines de conditionnement, en appliquera-t-il une semblable à tous les autres chômeurs qui n'ont pas droit à l'assurance-chômage, qui ne peuvent pas trouver d'emploi, qui sont aujourd'hui dans l'impossibilité de satisfaire à leurs obligations et besoins financiers et que l'incurie du gouvernement réduit à l'assistance sociale?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, l'une des façons de résoudre le problème est de modifier les règlements concernant le nombre de semaines de pêche qui donne droit aux prestations. Il est évident que nous ne pourrions pas appliquer en général à toute une série d'autres professions la solution que nous envisageons pour les pêcheurs.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE À CALGARY ET AU CAP-BRETON—LE MONTANT DES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui n'ignore certes pas que le taux de chômage à Calgary dépasse la moyenne nationale depuis plusieurs mois. Pour remédier à cette situation, on a débloqué $500,000 dans le cadre du programme Canada au travail et du programme CLE qui permettront de créer 40,000 emplois dans cette ville. Cette somme représente $12.50 par année par chômeur. Or, dans l'intervalle, le ministre a réussi à obtenir $6,509,000 pour le Cap-Breton, pour trouver des emplois à 11,000 chômeurs, ce qui représente $591.27 par personne.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je veux bien croire que cette série de statistiques n'est qu'à titre documentaire, mais il faut poser la question sans plus tarder.

M. Hawkes: Madame le Président, est-ce là la conception que le ministre se fait de la justice dans un gouvernement libéral? Est-ce cela que les libéraux appellent jouer franc jeu? Croient-ils que c'est avec de pareilles mesures que les candidats libéraux vont réussir à convaincre les Canadiens de l'Ouest de demeurer au sein du Canada?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, j'ai déjà donné force explications à la Chambre sur la façon dont ces subventions sont réparties. La formule qui a été arrêtée tient uniquement compte des excédents de main-d'œuvre dans toutes les circonscriptions sur une période courte dans le cas du Programme Canada au travail et sur quatre ans dans le cas du Programme CLE. Cette formule s'applique uniformément à toutes les circonscriptions et les calculs établis peuvent être plus ou moins favorables selon l'importance des excédents de main-d'œuvre.

M. Hawkes: Madame le Président, je crois qu'avec de pareilles explications, le taux de chômage chez les jeunes ne va pas tarder à dépasser la cote de popularité des libéraux d'après les sondages Gallup.

M. Deans: C'est déjà fait.

LE RAPPORT ENTRE LES SUBVENTIONS VERSÉES À CALGARY ET AU CAP-BRETON

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, je redemande au ministre s'il trouve juste que les habitants du Cap-Breton reçoivent 47 fois plus par chômeur que ceux de Calgary? Est-ce l'idée que les libéraux se font de la justice en employant pareille formule pour répartir les fonds?

M. Lalonde: Refaites vos calculs.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui, Madame le Président, je trouve que c'est une bonne formule car elle tient compte des régions les plus défavorisées, en se fondant sur le taux d'excédent de main-d'œuvre.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RAPPORT DU SÉNAT SUR LE COMMANDEMENT MARITIME

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. En juin dernier, le sous-comité du Sénat sur la défense nationale a publié un rapport sur le commandement maritime, en d'autres termes sur la Marine, rapport qui critique âprement notre marine de guerre. Le ministre a ce rapport sur son bureau depuis quatre mois. Son ministère est-il en train de préparer une réplique à ce rapport? Si oui, quand sera-t-elle rendue publique? Sinon, pourquoi pas?

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je voudrais d'abord féliciter le député d'avoir été désigné critique de son parti en matière de défense et d'avoir posé sa première question.

En vérité, madame le Président, un rapport a été déposé au Sénat et une réponse s'ensuivra. J'ai demandé que la réponse soit préparée le plus rapidement possible, et naturellement elle sera soumise au Sénat parce que c'est là que le rapport a été déposé.

M. Andre: Madame le Président, je voudrais rappeler au ministre qu'il était absent le jour où j'ai posé une question au premier ministre.

LES MOYENS DE DÉFENSE MARITIME

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, après avoir passé en revue nos moyens de défense maritime, le sous-comité en est arrivé à la conclusion inévitable, conclusion que d'autres connaissaient déjà, que notre marine de guerre, tant du point de vue humain que matériel, présent et prévu, n'est tout simplement pas en mesure de satisfaire à nos objectifs en matière de défense. Le ministre compte-t-il réclamer d'autres ressources pour le commandement maritime, c'est-à-dire la marine de guerre? Sous un autre rapport, croit-il que les dix navires auxquels nous serons réduits en 1992, suffiront pour défendre quelque 59,000 milles de côte?

• (1430)

L'hon. J.-J. Blais (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je ne peux laisser passer ce que vient d'affirmer le député au sujet des navires que nous aurons en 1992. Jusqu'à présent, nous respectons l'échéancier prévu pour le remplacement des six premières frégates de la classe Saint-Laurent; le contrat a été adjugé et le gouvernement assume ses responsabilités en ce qui concerne nos forces maritimes. De même, nous accueillons avec plaisir le rapport déposé au Sénat. Et c'est dans cette enceinte-là que je commenterai les recommandations du comité.

Questions orales

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LES DANGERS DE LA CIGARETTE

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, ma question, qui s'adresse au ministre des Transports, fait suite à une question qui a été soulevée précédemment au sujet de la sécurité aérienne et plus précisément des règlements relatifs au droit de fumer, et de la possibilité d'imposer l'interdiction de fumer à bord des avions, au Canada. Il ne s'agit pas simplement d'une question de fumée et de risques pour la santé, mais également des flammes de butane et de l'allumage de ce gaz qui peut exploser.

Une voix: Fumez-vous?

M. Harquail: A dire vrai, je ne fume pas.

Mlle Campbell: C'est pourquoi vous posez la question.

M. Harquail: Je ne faisais que confirmer que le député avait raison. Je me suis débarrassé de cette habitude il y a quelque temps déjà.

Le ministre envisage-t-il de demander à la Commission canadienne des transports de faire enquête sur les dangers pour les voyageurs inhérents au droit de fumer dans les avions et sur les mesures pouvant être prises pour éviter ces dangers, en envisageant l'interdiction de fumer à bord des avions.

Mlle Campbell: Avec de plus gros cendriers.

M. Harquail: Le ministre peut-il nous dire si son ministère ou la Commission canadienne des transports envisagent de prendre des mesures, afin de protéger tous les Canadiens qui voyagent au Canada—notamment les députés, madame le Président.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, le député pose une question qui est très importante et qui mérite une réponse sérieuse. Nous étudions avec soin toute la question de la sécurité quant aux incendies. Nous travaillons en étroite collaboration avec la United States Federal Aviation Agency qui vient tout juste de présenter une nouvelle série de règlements sur les matériaux ignifuges Cet organisme a promulgué des décrets et nous attendons de voir leurs résultats avant de déterminer s'ils peuvent également être appliqués à bord des avions canadiens, étant donné les liens étroits entre nos deux pays et le fait que nous partageons les mêmes lignes aériennes.

Pendant ce temps, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social étudie également les risques pour la santé du tabac. Selon moi, grâce à ces deux enquêtes, nous pourrons offrir les mesures les plus efficaces, afin de protéger les Canadiens qui voyagent par avion.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GRENADE—LA SITUATION POLITIQUE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, j'aimerais adresser ma question au premier ministre, ou au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, car elle a trait à la confusion qui règne au sujet de la situation qui existe à Grenade, dans les Antilles. Je me demande si le premier ministre ou le ministre suppléant pourrait décrire la situation qui existe à Grenade, pour la gouverne des députés et des milliers de Canadiens orginaires de cette île.

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, le député peut se rassurer, car même si nous ne savons pas quelle forme de gouvernement dirigera Grenade, la situation y est calme à l'heure actuelle. Un représentant de notre mission à la Barbade agit comme observateur à Grenade. Ni les quelque 81 Canadiens qui habitent cette île pour une raison quelconque, ni les quelques touristes canadiens qui s'y trouvent actuellement ne sont en danger.

L'ÉTAT DES COMMUNICATIONS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Je sais gré au ministre de m'avoir donné cette réponse, madame le Président. J'aimerais savoir s'il peut dire à la Chambre si les transports aériens et les moyens de communication ordinaires—avions, bateaux ainsi que télécommunications et lignes téléphoniques—fonctionnent encore à destination de Grenade, qu'il ne faut pas confondre avec la magnifique ville d'Espagne du même nom.

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je ne saurais dire au député si les télécommunications fonctionnent à l'heure actuelle, mais la situation est normale, comme d'ailleurs le trafic aérien à destination et en partance de l'île.

* * *

LA DÉRIVATION GARRISON

LES INSTANCES DU CANADA

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement qui a rencontré à Halifax au cours de la fin de semaine des représentants américains, notamment le secrétaire d'État et le responsable de l'Environmental Protection Agency. Je voudrais demander au ministre quels efforts il a tentés au sujet du dossier de la dérivation Garrison et quelle réponse il a reçue des Américains?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Madame le Président, avec notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous avons présenté des instances au sujet des phases un et deux du projet Garrison. Nous avons exposé à nouveau, avec beaucoup d'énergie et de fermeté, les préoccupations canadiennes. Elles ont été bien accueillies et j'estime que nous avons procédé à un échange de vues fructueux, susceptible de déboucher sur une meilleure compréhension de part et d'autre de ce que ce projet va amener à long terme.

LA NOUVELLE CONCERNANT L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS FALSIFIÉS PAR LES DÉFENSEURS DU PROJET

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. La semaine dernière, nous apprenions que le département américain de l'Intérieur avait utilisé une documentation truquée à l'appui des prétentions portant que le projet Garrison n'aura pas d'effets nuisibles sur les terres et le milieu biologique du nord du Dakota. Le ministre peut-il nous dire s'il en a été question pendant la fin de semaine et veut-il nous préciser ce que le gouvernement canadien fait pour contrôler si effectivement les défenseurs du projet Garrison se sont servis de faux renseignements pour justifier les parties du projet qui risquent de nuire à l'écologie manitobaine?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Madame le Président, en réponse à la question du député, j'ajouterai que nous avons obtenu hier l'accord à une rencontre de représentants des services canadiens et américains, qui doit avoir lieu à Washington en novembre, pour régler divers points épineux de la première phase. Si cela marche bien, j'espère que certaines préoccupations du député seront levées.

* * *

AIR CANADA

LE RAPPORT DE LA GRC SUR LE CHOIX DU SIÈGE SOCIAL À MONTRÉAL

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné sa promesse de la semaine dernière, a-t-il eu l'occasion d'examiner le rapport de la GRC sur l'affaire d'Air Canada? Dans l'affirmative, quelles mesures compte-t-il prendre, à part toutes les questions qui ont été renvoyées au procureur général du Québec, à l'égard d'éventuelles activités criminelles?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, le député doit certainement savoir qu'il m'est impossible de parler d'une affaire en instance. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner ce rapport. Comme le procureur général n'a pas encore reçu l'opinion des juristes sur ce rapport, il m'est impossible de faire la moindre observation à la Chambre au sujet de cette affaire.

ON DEMANDE LA CONVOCATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au président du comité des transports. Il y a eu des entretiens et une lettre, hormis toute activité ou participation criminelle présumée, concernant le rapport de la GRC. Le président peut-il faire en sorte de convoquer immédiatement le comité des transports—qui ne siège plus depuis deux semaines et qui a été saisi de l'affaire d'Air Canada—afin qu'il puisse examiner à fond d'autres questions d'intérêt concernant l'administration d'Air Canada et ses activités?

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, comme le député le sait très bien, le comité ne siège pas depuis deux semaines, mais il a siégé sans interruption pendant trois mois. La Chambre est actuellement saisie d'une mesure législative très importante à laquelle s'intéressent des membres du comité, et c'est pourquoi bon nombre de députés estiment leur présence indispensable à la Chambre durant ce débat.

En outre, je crois savoir que le président d'Air Canada est à l'étranger cette semaine et la semaine prochaine. Il serait injuste, à mon sens de convoquer le comité en son absence.

* * *

LE TRANSPORT MARITIME

LE NAUFRAGE D'UN REMORQUEUR DE PÊCHE DU LAC ÉRIÉ

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, je voudrais adresser ma question au ministre des Transports. Il est sans doute au courant du naufrage récent du *Jorge B*, remorqueur de pêche du lac Érié, qui a entraîné la mort de trois personnes. Cet accident a soulevé des inquiétudes quant à la navigabilité des navires utilisés lors de cette opération, à la qualité du matériel de sécurité, aux inspections et à la formation des capitaines. A la lumière de ce tragique accident, le ministre pourrait-il nous dire s'il a étudié la question? Quelles mesures prend-il pour améliorer la situation, de façon à prévenir toute autre perte de vie et toute autre tragédie de cette nature?

• (1440)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, comme dans tous les cas semblables, la Garde côtière procède à un examen immédiat puis à une enquête. Il faudra attendre, pour confirmer ou infirmer les jugements portés par le député, d'avoir les résultats complets de cette enquête. Si certaines de ces allégations se vérifient, nous prendrons les mesures qui s'imposeront. Je voudrais demander au député d'attendre le résultat de l'évaluation et de l'enquête; je lui communiquerai tous les renseignements.

L'ABSENCE DE CHALOUPES DE SAUVETAGE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, je suis heureux de la réponse du ministre. Toutefois, le *Windsor Star* a enquêté sur les flottes de la région de Wheatley et Kingsville et a constaté que sur les 37 navires ancrés à Wheatley un après-midi, six n'avaient pas de chaloupes de sauvetage sur le pont et sur les 20 qui étaient ancrés à Kingsville huit n'en avaient pas. Étant donné cette situation, le ministre ne pourrait-il pas intervenir immédiatement plutôt que d'attendre les résultats d'une enquête en cours?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je vais certainement tenir compte des instances du député et demander à la Garde côtière de cette région de vérifier l'exactitude de ces renseignements. S'ils sont exacts, des mesures seront prises.

* * *

L'INDUSTRIE

WHITE FARM EQUIPMENT LTD.—LES DÉLAIS DE LIVRAISON DES PIÈCES

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je crois comprendre que le syndic de la société White Farm Equipment livre des pièces aux concessionnaires. Cependant, la société-mère aux États-Unis impose des délais de livraison de plusieurs mois. Il semble qu'elle bloque la livraison de pièces jusqu'à ce que la question de la propriété de l'entreprise canadienne soit réglée. Le ministre a-t-il été mis au courant de la situation et, dans l'affirmative, quelle mesure a-t-il prise ou va-t-il prendre pour faire livrer immédiatement ces pièces aux concessionnaires canadiens?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, c'est la première fois que j'en entends parler; je ne puis donc évidemment pas répondre de façon positive au député. Je vais me renseigner.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'ESPIONNAGE SOVIÉTIQUE AU CANADA

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, j'ai une question à poser au solliciteur général qui déclarait récemment à Sudbury: «Il se fait beaucoup d'espionnage soviétique au Canada, ce dont la plupart des Canadiens ne se rendent pas compte à mon avis». Pour éclairer un peu mieux sa pensée, au profit des Canadiens et des députés, voudrait-il nous préciser l'importance de l'effort soviétique d'espionnage au Canada? Est-ce qu'il a communiqué et expliqué son point de vue au secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, ceci me permet de commenter une dépêche qui m'attribuait une certaine quantification du nombre des espions soviétiques au Canada. Je tiens à assurer à la Chambre que je ne me suis livré à aucune quantification précise de ce genre. J'ai dit qu'il y avait, bien sûr, chez nous, comme les Canadiens le savent d'après les PNG qu'il y a de temps à autre, les expulsions de diplomates soviétiques, que les agents du gouvernement soviétique constituent une menace pour la sécurité nationale. Il est évident que le nombre de ceux qui sont déclarés PNG est peu élevé en comparaison de la totalité des activités surveillées par le service de sécurité.

LE DISCOURS DU MINISTRE

M. Chris Speyer (Cambridge): Dans l'allocution qu'il présentait à Sudbury à l'Association du barreau canadien, le solliciteur général a affirmé que le rôle du KGB continuait de s'élargir. Veut-il quantifier ce qu'il voulait dire par: «Il se fait beaucoup d'espionnage soviétique au Canada, et je ne pense pas que les Canadiens se rendent compte de tout ce qu'il y a». Beaucoup, c'est combien?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je ne pense pas qu'il serait conforme à l'intérêt public de donner des chiffres exacts à ce sujet, et mon prédécesseur conservateur a pensé la même chose quand il était solliciteur général.

Je lui rappelle que si nous pouvions procéder rapidement à la création du nouveau service de renseignements de sécurité, comme je le demande à la Chambre, nous pourrions alors avoir un comité extérieur qui, pour la première fois, aurait le pouvoir de casser en quelque sorte les décisions du solliciteur général, en décidant que l'intérêt public exige la divulgation de renseignements concrets de ce genre. Moi je pense le contraire, mais j'invite le député à voter en faveur d'un système qui ouvrira un recours contre les décisions du solliciteur général en matière de sécurité nationale.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS—LA RESPONSABILITÉ DES VICES DE CONSTRUCTION

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et porte sur les problèmes structurels du Centre national des arts. Les trottoirs s'effondrent et l'on a trouvé des infiltrations d'eau dans la salle des machines, qui a été remise en état dernièrement. En outre, on y constate des phénomènes étranges comme un faux joint d'expansion, de l'eau venant de Dieu sait où qui coule continuellement et des tuyaux d'écoulement qui ont été fermement bouchés au ciment. Quelles sont les causes de ces problèmes et qui en est responsable?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, il est évident que je devrai vérifier l'exactitude des détails que nous a présentés le député avant de lui donner une réponse.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE LANCER UNE ENQUÊTE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ces réparations coûteront quelque $300,000 aux contribuables canadiens. Le ministre est-il disposé à lancer une enquête indépendante sur les problèmes structurels en vue de déterminer pourquoi il n'y a eu, au Centre national des arts, aucun contrôle de la qualité ni aucune inspection satisfaisante du gros œuvre?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, si l'état de choses dont parle le député n'est pas dû à de simples problèmes d'entretien, je serai le premier à vouloir savoir pourquoi.

* * *

LES MARCHANDISES DANGEREUSES

LES BLESSURES CAUSÉES PAR LES BOUTEILLES DE BOISSON GAZEUSE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, je poserai ma question au premier ministre. Il y a quatre ans, le gouvernement a interdit l'utilisation de bouteilles de boisson gazeuse de 1.5 litre après de nombreux accidents causant des blessures, y compris l'éborgnement de plusieurs enfants. Même si les bouteilles de 750 millilitres avaient été la cause d'un nombre aussi grand d'accidents que les autres, elles n'ont pas été retirées du marché et ont été de ce fait la cause d'environ 300 accidents supplémentaires. Maintenant que le ministre de la Consommation et des Corporations s'est entretenu avec les représentants de l'industrie, quelles mesures le gouvernement prendra-t-il pour interdire l'utilisation de ces bouteilles dangereuses ou au moins pour imposer à leur égard les mêmes normes que celles qu'il avait imposées pour les bouteilles de 1.5 litre?

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, le député sait que le ministre de la Consommation et des Corporations a reçu des représentants de l'industrie vendredi, mais je n'ai pas encore eu l'occasion de lui en parler. Je suis certain que le député sait aussi que la presse a dit que l'industrie était prête à faire une campagne de publicité pour renseigner les consommateurs sur les dangers que posent ces bouteilles. Le député comprend certainement que la première interdiction avait énormément inquiété l'industrie parce qu'elle lui avait coûté très cher. Apparamment, selon certaines études, le coût d'une telle interdiction dans le cas de la bouteille de 750 millilitres serait prohibitif. Je pense que le député doit tenir compte de tout cela.

M. Robinson (Burnaby): Madame le ministre reconnaît que les bouteilles sont dangeureuses, mais elle se contente de flagorner l'industrie pour la convaincre de faire une campagne de publicité quelconque.

ON DEMANDE LA PLASTIFICATION DES BOUTEILLES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, vu que l'usine de plastification des bouteilles que l'industrie possède en Ontario est inutilisée depuis janvier dernier, pourquoi le gouvernement n'use-t-il pas de son pouvoir pour interdire ces bouteilles dans le commerce ou pour exiger au moins qu'elles soient plastifiées comme l'étaient celles de 1.5 litre et ne cesse-t-il pas de répéter les mêmes litanies que l'industrie soit que cela coûte trop cher? Quel est le prix d'un œil ou d'un bras pour une famille dont l'enfant est blessé par une de ces bouteilles?

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je ne pense pas que les mesures prises par le ministre peuvent être qualifiées de flagorneries. C'est cependant le genre d'exagérations auxquelles nous sommes habitués de la part du député. Si j'ai bien compris, la solution qu'il a proposée est l'une de celles que le ministre et l'industrie sont en train d'examiner.

Mme le Président: La parole est au député de Burnaby.

Des voix: Oh, oh!

LA PROMESSE DE FIXER DE NOUVELLES NORMES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, il y a trois ans, l'industrie avait promis de fixer de nouvelles normes de fabrication pour cette bouteille, mais elle n'a absolument rien fait jusqu'ici. Combien d'enfants encore devront perdre leurs yeux ou leurs bras avant que cette bouteille dangeureuse, dont je vais montrer un spécimen . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre! Le député sait qu'il ne doit pas montrer d'objets à la Chambre. Je le prie de se débarrasser de cet objet. La parole est au député de Burnaby.

Des voix: Oh, oh!

M. Robinson (Burnaby): Je ferai certainement parvenir un échantillon de cette bouteille au premier ministre . . .

Des voix: Rasseyez-vous.

Mme le Président: A l'ordre! Je prie le député de se rasseoir. La parole est au député de York-Peel.

* * *

• (1450)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA FRANCE—LA VENTE DE CHASSEURS À L'IRAQ

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Relations extérieures. Le gouvernement du Canada a-t-il averti la France du risque que représente la vente de chasseurs perfectionnés à l'Iraq, comme l'ont fait les gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni, de la République de l'Allemagne de l'Ouest et ceux de nombreux autres pays du golfe?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, nous sommes conscients du fait que la vente de ces avions à l'Iraq pourrait accroître les tensions entre l'Iraq et l'Iran mais, à ma connaissance, nous n'avons fait aucune requête officielle à ce sujet au gouvernement de la France.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR AUPRÈS DE LA FRANCE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il conviendra certes que c'est la région où la situation est la plus délicate dans le monde actuellement. Songera-t-il au moins à la possibilité d'intervenir auprès de la France pour lui expliquer l'inquiétude du gouvernement du Canada au sujet de la livraison de ces appareils?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, le gouvernement est tout à fait au courant de la situation et c'est une des raisons pour lesquelles le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ira très bientôt dans la région.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE NICARAGUA—LA PERSÉCUTION DE LA COMMUNAUTÉ JUIVE—LE MONTANT DE L'AIDE DU CANADA

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Relations extérieures. Ce dernier sait sans doute que la communauté juive du Nicaragua a été réduite à une cinquantaine de personnes et que les Sandinistes font systématiquement campagne contre eux depuis 1977. Le ministre peut-il nous dire si ce facteur et d'autres concernant le respect des droits de l'homme entreront en ligne de compte lorsque viendra le moment de décider si le Nicaragua va obtenir l'aide au montant de 15 millions de dollars que le NPD a réclamée à l'intention de ce pays?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, le député sait que l'ACDI ne décide pas de ses programmes d'aide en fonction des constatations du Nouveau parti démocratique.

M. Stevens: Depuis quand?

M. Kilgour: Madame le Président, j'essaie de faire comprendre que les droits de l'homme sont tout aussi importants au Nicaragua qu'au Salvador et au Guatemala.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

LA SOMALIE—LE MONTANT DE L'AIDE CANADIENNE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, constatant que le gouvernement applique deux poids et deux mesures, est-ce que le ministre d'État chargé du Commerce international, ou son collègue, le ministre d'État chargé des Relations extérieures, pourrait nous expliquer pourquoi la Somalie n'a reçu du Canada que 2 millions de dollars l'an dernier en matière d'aide au développement, alors que cet État figure sur la liste des dix pays les plus démunis de la planète? La Somalie est, dois-je le rappeler au ministre, d'une importance stratégique pour le monde libre et elle se déclare partisane loyale du monde libre depuis près de sept ans maintenant.

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, la Somalie est assurément l'un des pays les plus pauvres du globe. L'aide accordée par le Canada à ce pays n'a pas été des plus considérables depuis de nombreuses années. Le montant de la somme envoyée témoigne, à mon avis, de l'intérêt croissant que nous portons à ce pays et aux régions environnantes.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LES DIRECTIVES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊT—L'APPLICATION AUX FILIALES AMÉRICAINES

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre peut-il nous dire si les filiales à part entière, les filiales américaines d'entreprises appartenant à l'État sont assujetties aux mêmes directives sur les conflits d'intérêt que les sociétés de la Couronne ordinaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je crois comprendre que le député fait allusion à une société de la Couronne du Canada qui serait propriétaire d'une filiale aux États-Unis. Je crois que la réponse est oui, madame le Président.

* * *

L'ADMINISTRATION

ON DEMANDE LA NOMINATION D'UN MINISTRE D'ÉTAT AUX MINES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. La semaine dernière, dans une réponse à une question, le premier ministre a donné l'impression qu'il n'avait pas l'intention de nommer un ministre des Mines pour combler la vacance créée par la démission de son seul ministre terre-neuvien. Le premier ministre sait comment l'industrie minière a réagi à sa déclaration. Il a donné l'impression qu'il pourrait s'écouler des mois avant qu'un nouveau ministre ne soit nommé, si cela se faisait jamais. Le premier ministre voudrait-il se montrer plus précis aujourd'hui quant à ses intentions dans cette affaire? Dira-t-il si un nouveau ministre des Mines sera nommé et, dans l'affirmative, à quelle date cette nomination aura-t-elle lieu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne comprends pas comment le député peut faire de telles allégations au sujet de l'industrie minière. Les gens de ce secteur qui connaissent leur affaire savent qu'ils ont un excellent ministre des Mines en la personne du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Une voix: Pourquoi alors avons-nous besoin d'un autre ministre?

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il y a deux jours, on pouvait acheter un litre d'essence sans plomb pour 33c. aux États-Unis; pourquoi un litre d'essence sans plomb coûte-t-il jusqu'à 38c. de plus au Canada?

M. Lalonde: Dans quelle province?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je peux répondre à cette question. La forte différence de prix entre le Canada et les États-Unis est très souvent due aux taxes provinciales.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Ainsi, le gouvernement de la province de Québec perçoit une taxe bien plus forte que celui de n'importe quelle autre province. Il n'y a pas de taxe provinciale en Alberta. Il y a une forte taxe en Ontario. Dans les états américains avoisinants, les taxes sont beaucoup moins élevées qu'en Ontario ou au Québec.

LA PROMESSE DU PARTI LIBÉRAL CONCERNANT LE PRIX DE L'ESSENCE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, le ministre sait très bien que c'est le gouvernement fédéral qui prélève la portion la plus importante du prix de l'essence à la pompe.

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. Gurbin: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut-il nous dire ce qu'il fait de sa promesse et de celle des libéraux; ils avaient en effet promis que le prix de l'essence ne dépasserait pas 75 p. 100 des prix mondiaux. Et cette promesse? Les électeurs, les consommateurs, les agriculteurs, les hommes d'affaires et tous ceux qui achètent de l'essence devraient-ils oublier que les libéraux ont promis de ne pas dépasser 75 p. 100 du prix mondial?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je crois que le député n'est pas très au courant de ce qu'on a dit pendant la dernière campagne électorale. Nous avons dit qu'il n'y aurait pas de taxe de 18 p. 100 en sus du prix normal.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Je voudrais reprendre le député. Il prétend que la taxe fédérale est bien plus forte au Canada qu'aux États-Unis. C'est à peu près la même taxe. La grosse différence est due aux taxes provinciales qui sont bien plus fortes que les taxes imposées par les états américains. Certes, il n'y a pas de taxe de vente en Alberta ni en Saskatchewan; c'est pourquoi les prix sont concurrentiels dans ces provinces.

Questions orales

LES PÊCHES

LA RESTRUCTURATION DE L'INDUSTRIE DE LA CÔTE EST— L'ENTENTE AVEC LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Si je comprends bien les procédures judiciaires auxquelles donne lieu la réorganisation des pêches à Terre-Neuve, il y aurait une entente secrète entre le gouvernement du Canada et la Banque de Nouvelle-Écosse relativement à la réorganisation des pêches. Le gouvernement songe-t-il à dévoiler au Parlement les modalités de cet accord? Sinon, pourquoi pas?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je dois signaler à mon collègue que la teneur de l'accord conclu entre le négociateur fédéral et le président de la Banque de Nouvelle-Écosse, a été transmise en toute confidentialité, au premier ministre de Terre-Neuve et du Labrador et aussi, je pense, au premier ministre de la Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne la diffusion de ce document, compte tenu de la nature commerciale de ses dispositions, je ne pense pas pouvoir le rendre public pour l'instant.

M. Crouse: Je remercie le ministre de sa réponse, madame le Président.

LA NATURE DES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Cet accord secret engage-t-il le gouvernement d'une façon particulière ou inhabituelle? Si oui, de quelle manière? Quelles sont les sommes en cause et l'assentiment de la Nouvelle-Écosse était-il lié aux accords de pêche dans le golfe à partir de 1983?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, il n'y a absolument rien de secret. L'entente conclue entre la Banque de Nouvelle-Écosse et le premier ministre Peckford a été rendue publique par le premier ministre et moi-même lors d'une conférence de presse conjointe. Nous avons communiqué toutes les données.

En ce qui concerne les contingentements, le député peut être certain que le ministre fédéral des Pêches n'accordera jamais de quota sur une base bilatérale. Toutes les provinces ont discuté de cette question. La semaine dernière par exemple, tous les sous-ministres des Pêches dont celui de la Nouvelle-Écosse, la province du député, ont eu des entretiens à Ottawa à ce sujet. C'est la seule façon de garder la confiance de tous les participants. Si le ministre se met à conclure des marchés secrets avec une province en particulier, les autres vont se mettre à avoir des doutes.

Rapport du comité spécial

• (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION SUR LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES SOCIAUX DES JUGES

DÉPÔT DU RAPPORT ET DES RECOMMANDATIONS—RENVOI AU COMITÉ

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, un exemplaire du rapport et des recommandations de la Commission sur la rémunération et les avantages sociaux des juges, et je demande que ce rapport soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

* * *

[*Français*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé) demande la permission de déposer le projet de loi C-169 intitulé «Loi nº 3 modifiant la Loi électorale du Canada».

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

L'ADOPTION DU 6E RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle: Motions:

3 octobre 1983—*M. Baker* (Nepean—Carleton) (*vice-président du comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure*):

Que le sixième rapport du comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure, présenté à la Chambre le vendredi 30 septembre 1983, soit agréé.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a dû s'absenter aujourd'hui pour assister aux funérailles de l'agent de police abattu vendredi dernier dans des circonstances tragiques. Au cours du week-end, il m'a demandé de proposer en son nom l'adoption du sixième rapport.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) propose cette motion en l'absence du député de Nepean-Carleton (M. Baker)?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'estime que le consentement unanime n'est pas nécessaire. Je m'attendais à ce genre de situation. Je m'y suis donc préparé et je tiens à présenter mes arguments à la présidence.

Il existe de nombreux précédents à cet égard. Il est souvent arrivé que le député au nom duquel la motion est inscrite au *Feuilleton* demande expressément à un collègue de la proposer en son absence. Je tiens à citer certains précédents pour la gouverne de la présidence. Il y a d'abord le commentaire 402 de la cinquième édition anglaise de Beauchesne où il est dit ceci:

Merely formal motions for the adoption of reports or for certain papers, to which there is no objection, are usually permitted to be made in the absence of the Member who has placed the notice on the Order Paper.

Je demande à la présidence et à ses conseillers de prêter une attention particulière à la place des virgules dans cette phrase, car j'ai également l'intention de citer la quatrième édition ainsi que l'édition française de Beauchesne.

A première vue, le commentaire 402 semble interdire de proposer des motions tendant à l'adoption de rapports en l'absence du député qui a inscrit l'avis de motion au *Feuilleton*, lorsqu'une objection a été formulée. Néanmoins, nous pouvons voir, en consultant la quatrième édition de Beauchesne, que le commentaire 402 a été tiré du commentaire 188(4) de l'édition précédente. Le seul changement apporté est l'addition d'une virgule après le mot «papers». En placant les mots «to which there is no objection» entre virgules, on a changé complètement le sens de cette phrase.

Dans le commentaire original, l'objection ne visait que les motions portant production de documents. Cette interprétation correspond au commentaire 402 de la version française de la cinquième édition de Beauchesne ainsi qu'à la quatrième édition de Bourinot dont ces mots sont tirés. Je demande à la présidence de se reporter au texte français, à la page 147 de Beauchesne. Je ne veux pas estropier la langue française en vous lisant ce commentaire, mais la présidence remarquera tout de suite le bien-fondé de ma comparaison en lisant le texte français qui confirme mes dires.

D'autre part, Bourinot cite des cas où des motions ont été proposées en l'absence des députés qui avaient publié l'avis de motion. La note *c*) au bas de la page 299 de la quatrième édition de Bourinot—et je fais grâce à la présidence de la lecture de cet article—cite des cas où des motions ont été proposées en l'absence des députés qui les avaient fait inscrire au *Feuilleton*. En fouillant un peu, j'ai constaté que cet usage remonte à 1878.

Dans le cas présent, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a informé la présidence que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) lui avait expressément demandé de proposer la motion aujourd'hui en son nom, car il a dû s'absenter. Ce serait différent si cette demande n'avait pas été faite expressément. On pourrait croire à juste titre qu'un député ne peut pas proposer une motion inscrite au nom d'un autre député, à moins que ce dernier ne le lui ait expressément demandé.

Autrement, on s'imagine le désordre qui régnerait à la Chambre. En l'occurrence, cependant, le député de Nepean-Carleton, au nom de qui la motion est inscrite, a expressément demandé au député de Saint-Jean-Est de la proposer à sa place, comme ce dernier l'a fait.

C'est pourquoi, étant donné que le député a reçu l'autorisation de proposer l'adoption du sixième rapport du comité spécial . . .

M. McGrath: Et qu'il est membre du comité.

M. Nielsen: . . . qu'il est membre du comité et que l'auteur de l'avis de motion, le député de Nepean-Carleton, l'y a autorisé, j'affirme que le député est en droit de proposer l'adoption de ce rapport et qu'il devrait y être autorisé.

Sur la foi de ces précédents, la présidence n'est pas tenue de demander le consentement unanime. Ce faisant, elle remet en question le droit qu'a le député de Nepean-Carleton de demander expressément à son collègue de proposer la motion inscrite au nom du premier, le droit d'autoriser un député à le faire.

• (1510)

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, j'aimerais signaler trois choses: la première, c'est que vous aviez demandé le consentement unanime, et nous avons indiqué que nous ne consentions pas et, en conséquence, l'intervention du député de Yukon (M. Nielsen) est tardive, et si vous acceptiez de la considérer, je prétends que ce serait acquiescer à un appel d'une décision que vous avez rendue, parce qu'en demandant le consentement unanime vous avez décidé que ce consentement était requis pour pouvoir permettre la présentation de la motion.

D'ailleurs, vous aviez raison de dire que le consentement unanime était requis parce que mon deuxième point réside dans le commentaire 402 du Précis de Beauchesne sur la Jurisprudence parlementaire qu'a interprété le député de Yukon. Le député de Yukon a fait état d'une différence entre le texte de la 5e édition et celui de la quatrième. Dans la 4e édition il a fait allusion à une virgule qui est disparue lorsqu'on a fait la cinquième. Je pense que son interprétation néanmoins, indépendamment de l'ajustement qui a pu être fait, parce qu'on sait que dans la 5e édition il y a eu également plusieurs ajustements faits sur des textes qui étaient faux dans la 4e édition, la 5e édition ayant pour but d'ajuster autant que possible et de moderniser la 4e édition, mais on n'a qu'à lire le commentaire 402 pour se rendre compte que, lorsqu'on prend le texte dans son ensemble, on ne peut en venir à d'autre conclusion que l'exigence qu'il n'y ait aucune contestation ne s'applique pas uniquement à la production de documents, mais à l'adoption d'un rapport. En fait, dans la pratique courante, qu'est-ce qui est le plus contesté, le dépôt de documents ou bien la présentation d'un rapport? Les dépôts de documents, à ma connaissance, ne sont jamais contestés, tandis que lorsqu'il s'agit du dépôt d'un rapport, deux choses arrivent, ou il n'est pas contesté, et cela devient alors une formalité que d'en demander l'adoption, les partis s'étant consultés au préalable, et si le président d'un comité ou un autre devant présenter la motion d'adoption est absent pour une raison particulière, des consultations ayant eu lieu, sachant que ce n'est pas contesté, à ce moment-là on est d'accord, on donne le consentement unanime et cela ne serait même pas requis au sens du commentaire 402. Mais il arrive également que les rapports de comités soient contestés, et c'est ce qui arrive en l'occurrence. Voilà pourquoi je prétends que le commentaire 402 vise justement ce genre de situation et que vous aviez raison de demander le consentement unanime avant de permettre au député de proposer la motion au nom d'un autre. Étant donné les circonstances, le commentaire 402 m'apparaît très clair, il ne permet pas à un autre député de proposer une motion d'adoption d'un rapport si une contestation est prévisible. En l'occurrence, personne ne vous a indiqué qu'il y avait eu consultation entre les partis et que tout le monde était d'accord sur l'adoption de ce rapport. Bien au contraire! Alors en l'absence de cette signification d'absence de contestation, vous devez appliquer la règle générale, et comme il s'agit ici d'une dérogation à la pratique habituelle, de demander le consentement unanime, ce que nous avons refusé. Nous l'avons refusé pour deux raisons bien simples, et je tiens à les faire consigner au dossier, parce que je ne veux pas douter des bonnes raisons que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) peut avoir d'être absent.

La première raison, c'est que nous sommes en train de débattre un projet de loi très controversé et, de toute évidence, de débattre ce rapport de procédure aujourd'hui a pour effet de nous empêcher de faire du progrès dans le débat concernant le projet de loi C-155. Donc, c'est la première raison pour laquelle nous n'avons pas donné notre consentement unanime et nous nous opposons au rapport, élément essentiel qui vous justifiait de demander le consentement unanime. Il s'agit d'une manœuvre dilatoire pour nous empêcher de poursuivre le débat sur le projet de loi C-155, comme les progressistes conservateurs l'ont fait vendredi. Ils le font de nouveau maintenant. Ils font gaspiller du temps à la Chambre des communes à débattre autre chose que ce que le gouvernement veut présenter pour débat au sens du Règlement, comme c'est notre privilège.

La deuxième raison, c'est qu'en proposant l'adoption de ce rapport, comme nous l'avons indiqué dans le débat vendredi, le président du comité de la procédure et de l'organisation l'a signalé publiquement, ainsi que le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) et d'autres; cela apparaît au dossier, en proposant l'adoption de ce rapport, les députés progressistes conservateurs renient une entente qui a été conclue au niveau du comité de ne pas proposer l'adoption de ces rapports dans le contexte actuel, et comme ils ne respectent pas l'entente intervenue au niveau des députés du comité, il n'y a aucune raison pour nous de consentir à y souscrire. Pourquoi accepterions-nous de souscrire à ce manque d'éthique vis-à-vis de leurs collègues? Alors étant donné les circonstances, nous nous opposons catégoriquement au débat sur ce rapport aujourd'hui, et votre décision, madame le Président, de demander le consentement unanime était bien fondée. De plus, permettre au député de Yukon

d'aller plus loin, c'est, à mon avis, permettre un appel de votre propre décision.

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je serai très bref. Je voudrais aborder trois points qui sont tout à fait nouveaux en la matière. Tout d'abord, mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), n'a pas demandé le consentement unanime lorsqu'il a voulu proposer la motion. Ce n'est pas lui qui a voulu procéder ainsi.

Ensuite, il faut signaler que le président du Conseil privé (M. Pinard) attribue des intentions à celui qui propose une motion tout à fait légitime dans le cadre des affaires courantes de la Chambre. Le Règlement interdit de prêter des intentions à propos d'une motion légitime concernant la réforme parlementaire. C'est absurde. Je n'en dirai pas davantage de peur d'imiter le président du Conseil privé qui se mêle d'argumenter sur l'opportunité d'appuyer cette motion.

Troisièmement, je voudrais rappeler des situations analogues sur lesquelles Votre Honneur s'est prononcée à maintes reprises. Les députés tiennent pour acquis qu'on doit donner suite aux motions ou aux questions inscrites au *Feuilleton* par un député, peu importe si ce dernier est absent de la Chambre.

L'exemple le plus frappant est celui de l'ex-député de Leeds, le regretté M. Cossitt, qui avait toute une série—des centaines, sauf erreur—d'avis de motion portant production de documents et de questions inscrits au *Feuilleton*. La présidence a décidé que ces questions resteraient au *Feuilleton* et que tout député pourrait demander qu'on y réponde. Il y a là une analogie avec une procédure légitime de la Chambre.

Nous sommes dans une situation où le député concerné, dans l'exercice de ses fonctions à la Chambre, a autorisé un de mes collègues à parrainer une motion dont la Chambre est saisie en conformité du Règlement. Sauf le respect que je vous dois, je ne vois pas du tout l'à-propos des arguments présentés par le président du Conseil privé.

Je sais pas expérience qu'on ne demande jamais le consentement unanime dans des situations analogues. La présidence a déjà rendu des décisions précises au sujet de questions au *Feuilleton* et de motions portant production de documents. A mon avis, madame le Président, vous avez tout à fait raison de décider ce qui plaît ou ne plaît pas à la Chambre. Toutefois, dans une situation comme celle-ci, cela ne signifie pas que votre déclaration équivaut à une décision de la Chambre, qu'on le veuille ou non. Autrement dit, je ne pense pas que le président du Conseil privé puisse dire que votre décision est à jamais irrévocable et qu'il sera interdit à l'avenir d'argumenter là-dessus. Je ne voudrais jamais voir le jour où, à la suite de votre réaction initiale à une situation donnée, la Chambre ne pourrait pas proposer une motion qui est de l'essence du régime parlementaire et de la procédure des Communes.

Tout simplement, madame le Président, je vous demande de permettre à mon collègue de Saint-Jean-Est de débattre cette motion dûment inscrite au *Feuilleton* et proposée en conformité du Règlement.

M. McGrath: Je serai bref, madame le Président. Quand j'ai pris la parole pour proposer l'adoption du rapport au nom du député de Nepean-Carleton (M. Baker), je n'ai pas demandé le consentement unanime parce que, soit dit en toute déférence, je ne croyais pas que ce fût nécessaire. Avec le même respect, je fais remarquer à la présidence que c'est par inadvertance qu'elle a demandé le consentement de la Chambre, qui n'était pas requis.

Si je n'ai pas demandé le consentement unanime afin de proposer l'adoption du sixième rapport au nom de mon collègue de Nepean-Carleton, qui a un motif valable et honorable de s'absenter, c'est que, lorsque votre distingué prédécesseur, le Président Lamoureux, a déclaré que n'importe quel député pouvait proposer l'adoption, aucune restriction n'a été imposée. Je prenais la parole aujourd'hui, non seulement comme remplaçant de mon collègue de Nepean-Carleton, mais comme membre du comité qui veut faire avancer les travaux de la Chambre en proposant une motion d'adoption dont le député de Nepean-Carleton avait donné avis.

Je vous fais respectueusement remarquer, madame le Président, qu'il n'était pas du tout nécessaire de demander le consentement unanime comme vous l'avez fait par inadvertance car, selon l'usage qui s'est établi depuis la décision du Président Lamoureux, il n'est pas rare qu'un député accepte de proposer l'adoption ou une autre motion au nom d'un collègue absent. Cela se produit souvent chez tous les partis. En nous empêchant de le faire, vous empêcheriez en même temps ceux qui occupent les banquettes ministérielles de proposer des motions au nom de leurs collègues absents. Les travaux de la Chambre en seraient gravement paralysés.

Mme le Président: J'ai écouté tous les arguments et il est certain que se confirme ma première idée que le consentement unanime de la Chambre était nécessaire en l'occurrence. Le fait que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) n'ait pas demandé le consentement unanime n'a pas d'importance, je pense, car la pratique de la Chambre exige le consentement unanime si l'on veut qu'une motion soit proposée par quelqu'un d'autre que son auteur.

● (1520)

Je voudrais lire au député le passage de Bourinot qui a été cité par le député du Yukon (M. Nielsen):

Un député ne peut pas proposer de motion en l'absence de celui qui l'a inscrite au *Feuilleton* . . .

C'est le député de Nepean-Carleton (M. Baker) qui l'a inscrite au *Feuilleton* des avis. Le député de Saint-Jean-Est fait une proposition à sa place.

. . . sauf s'il a le consentement unanime de la Chambre.

Quant au commentaire de Beauchesne sur lequel s'appuie le député du Yukon, la question est tranchée par ce qui suit:

Les motions de pure forme portant adoption de rapports ou production de documents ne faisant pas l'objet de contestation, sont fréquemment autorisées, mais toutes les motions qui peuvent faire l'objet de débats . . .

Voilà le mot-clé.

. . . doivent être proposées par le député dont le nom figure au *Feuilleton*.

Ce fait est confirmé par le commentaire 402 du Beauchesne, en français, qui de l'avis même du député est parfaitement clair. Il est clair également pour moi et je vais le lire en français:

402. La motion de pure forme tendant à l'adoption d'un rapport ou à la production de documents ne faisant l'objet d'aucune contestation peut généralement être présentée en l'absence du député qui l'a inscrite au *Feuilleton*.

De pure forme!

C'est-à-dire qu'une motion de pure forme tendant à l'adoption d'un rapport peut être déposée par n'importe qui, mais une motion telle que celle décrite par Bourinot, qui suppose des débats, doit être proposée par le député dont le nom figure au *Feuilleton*. La version anglaise de Beauchesne est tout aussi claire à ce sujet. Par conséquent, je maintiens ma décision: le consentement unanime qui est nécessaire a été refusé. Par conséquent, je ne peux pas accepter cette motion.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4972 et 4991.

[*Texte*]

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LOTO-CANADA INC.

Question nº 4972—**M. Orlikow:**

1. Qui est membre du conseil d'administration de Loto Canada Inc. et quelles sont leur adresse et leur profession?

2. Quels rémunération et avantages touchent le président du conseil d'administration, les administrateurs, le président et le vice-président de la société?

L'hon. Céline Hervieux-Payette (ministre d'État (Santé et sport amateur)): 1. Le conseil d'administration de Loto-Canada Inc. se compose des trois personnes suivantes: Mme Dorothy Pratt, Ottawa (Ontario), (personne au foyer); Danielle Desbiens. Montréal (Québec), (doyenne adjointe à l'Université du Québec); M. Gordon Kritsch, Gloucester (Ontario), (fonctionnaire).

2. Mme Pratt et Mlle Desbiens touchent toutes deux la rémunération réglementaire de $250 par jour chaque fois qu'elles assistent à une réunion du conseil d'administration, réunions qui se tiennent d'ordinaire 12 fois par année. M. Kritsch, du fait qu'il est fonctionnaire, ne touche aucune rémunération à titre d'administrateur.

Les trois administrateurs de Loto-Canada se remplacent à tour de rôle en tant que président du conseil. Il n'y a pas de président. Le poste le plus élevé est celui de vice-président supérieur. Celui-ci est rémunéré aux termes d'un contrat à un taux de $550 par jour, ces appointements étant perçus en moyenne 10 jours par mois. Exception faite du remboursement des dépenses prévues par les statuts de la société et des appointements précités aucune autre prestation n'est octroyée ni aux administrateurs de Loto-Canada Inc., ni au vice-président supérieur.

RADIO-CANADA—LES RECETTES PROVENANT DE LA PUBLICITÉ COMMERCIALE

Question nº 4991—**M. Hawkes:**

1. Au cours de l'année financière 1982-1983, combien la Société Radio-Canada a-t-elle touché de la publicité commerciale?

2. Quelle proportion de cette somme provenait de sociétés de la Couronne?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. La somme de 154.2 millions de dollars. 2. La proportion était de 1.6 p. 100 (2.4 millions de dollars).

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si les questions nos 4886 et 4928 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que les questions nos 4886 et 4928 soient réputées transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

Question nº 4886—**M. Waddell:**

1. Au cours de chaque année financière du 31 mars 1968 au 31 mars 1983, quelles ont été les pertes de la division du charbon de la Société de développement du Cap Breton?

2. Au cours de chaque année financière, les coûts sociaux hérités des anciens propriétaires, notamment le coût de pensions des employés et de retraite anticipée, ont représenté quelle proportion de ces pertes annuelles?

3. Quels ont été *a*) les coûts totaux directs et indirects, y compris le nettoyage du charbon, au cours de chacune de ces années financières, *b*) la ventilation de chaque catégorie comprise dans les coûts directs et indirects et leur poucentage des coûts totaux en (i) 1968 (ii) 1973 (iii) 1978 (iv) 1983?

4. En *a*) 1968, *b*) 1973, *e*) 1978, *d*) 1983, combien y avait-il au total de mineurs de fond, de travailleurs de surface et d'employés administratifs à la division du charbon?

5. En *a*) 1968, *b*) 1973, *c*) 1978, *d*) 1983, combien a-t-on versé au total en salaires aux (i) mineurs de fond (ii) travailleurs de surface (iii) employés administratifs?

6. *a*) Au cours de chaque année depuis 1968, quel a été le total des dépenses consacrées à l'aspect développement de Devco, *b*) comment ces dépenses sont-elles réparties entre les traitements et salaires et les autres coûts, *c*) combien estime-t-on avoir maintenu de nouveaux emplois par secteur, industrie et profes-

sion, à la suite des dépenses effectuées par la division du développement depuis 1968?

(Le document est déposé.)

LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR

Question nº 4928—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif national sur la santé et le sport amateur et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement ou frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas, à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du comité, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Evans: Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 36, 37 et 38 de M. Benjamin.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, au sujet de la motion nº 36 qui a été présentée par un député néo-démocrate, je voudrais examiner plus précisément la proposition demandant de faire reposer toutes les garanties de rendement sur les seules sociétés ferroviaires. Je comprends que des députés néo-démocrates proposent une telle motion, mais il me semble que la Chambre est suffisamment sage pour savoir que lorsqu'il s'agit d'évaluer la réalisation d'objectifs de rendement, il faut absolument examiner tout le système. Il serait faux de croire, tant en principe qu'en pratique, qu'en nous attachant à un point du système, nous nous ferons une idée juste de l'ensemble de celui-ci.

Prétendre que seules les sociétés ferroviaires devraient être responsables de garanties de rendement qui relèvent de la compétence de l'administrateur du transport du grain, c'est faire fi, il me semble des problèmes qui pourraient exister dans beaucoup d'autres secteurs dont le transport routier, le chargement aux élévateurs de campagne, les élévateurs de campagne eux-mêmes, les points de livraison intérieurs, les terminus portuaires, le régime d'allocation des wagons-trémies, les inspecteurs du grain, les installations portuaires, les remorqueurs et les sociétés qui les exploitent, les dispositions et les contrats internationaux en matière de transport maritime, la Commission canadienne du blé en ce qu'elle s'occupe de vente au niveau international, les syndicats ouvriers et toute une série d'autres dimensions qui méritent d'être examinées.

En somme, monsieur le Président, le Nouveau parti démocratique laisse entendre que la notion de garanties de rendement est importante, position qui ne diffère en rien de celle du gouvernement ou de l'opposition officielle. Toutefois, faire reposer la responsabilité de ces garanties sur un seul secteur, à savoir les sociétés ferroviaires, revient plus, quant à moi, à s'en prendre à un organisme national plutôt qu'à une volonté de résoudre un problème.

M. Althouse: Tout le monde est assujetti à une réglementation excepté elles.

M. Malone: Monsieur le Président, vous allez encore entendre les députés néo-démocrates qui ont pris leurs stéroïdes du matin parler mais beaucoup plus fort que d'habitude.

La vérité, c'est que tous les éléments du système doivent fonctionner pour que le système puisse lui-même se mettre en branle. Il y a quelques instants, Mme le Président s'est levée pour demander si un député désirait intervenir. Aucun néo-démocrate n'est intervenu alors, mais maintenant que c'est mon tour, ils veulent parler. Cela ne me surprend pas, mais ils pourraient peut-être se reposer pendant un instant, car je vais me rasseoir sous peu. Je voudrais leur demander comment ils peuvent demander que l'Office du transport du grain n'utilise tous ses pouvoirs que pour s'occuper des chemins de fer et de rien d'autre.

Si nous demandons aux personnes qui sont le plus touchées par un ralentissement dans le mouvement du grain, soit les agriculteurs des Prairies, quelles craintes ils ont au sujet du mouvement du grain, on retrouvera certainement en tête de liste les interruptions de service attribuables aux grèves et les problèmes techniques qui se posent, surtout dans les Rocheuses. Je tiens à vous signaler, monsieur le Président, que, en 1974, le mouvement du grain ne s'est effectué normalement que pendant 13 semaines sur 52, les autres semaines étant marquées par des problèmes entraînés par des grèves ou des éboulements dans les Rocheuses. Cela signifie que dans les cas où des garanties quant à la qualité du service doivent être honorées, nous ne pouvons, cela est évident, ne vérifier que la qualité du service assuré par les chemins de fer. Il y a de fortes possibilités que les élévateurs primaires ne fonctionnent pas de façon normale.

M. Benjamin: Non, la Commission peut imposer des sanctions.

M. Malone: Comme mes collègues d'extrême gauche le signalent, il y a également la question de la Commission canadienne du blé. Cette dernière risque de ne pas répartir les wagons de façon appropriée. Nous devrions certainement avoir droit de regard sur son activité. Il se peut aussi, monsieur le Président, que les terminus n'acheminent pas le grain. Nous ne pouvons simplement pas prendre pour acquis que le grain est automatiquement chargé à bord des navires une fois arrivé au terminus portuaire. Évidemment, si cette hypothèse était fondée l'administrateur du transport du grain n'aurait pas besoin de faire enquête. Mais ne nous laissons pas leurrer en présumant que les autorités portuaires feront constamment preuve d'efficacité dans la manutention du grain et que la Commission canadienne du blé réussira toujours à trouver des débouchés internationaux. Il est indéniable que si la Commission ne trouvait pas de marchés étrangers, peu importe l'effica-

cité des réseaux de transport du CN ou du CP, il n'y aurait pas d'expéditions. Nous devons donc tenir compte de tous ces aspects lorsqu'il s'agit de mettre en place un système qui donne à l'administrateur un droit de regard sur chaque élément qui le compose.

● (1530)

J'ignore qui le Nouveau parti démocratique entend protéger et pour quelle raison il propose d'accorder à l'administrateur le droit d'enquêter en matière de rendement sur un seul élément de l'ensemble du système du transport du grain. Il n'est que parfaitement logique de dire que si le rendement est le but ultime, tous les facteurs qui contribuent à accroître ce rendement devraient être considérés. Même la Commission canadienne du blé devrait être soumise à un examen.

J'entends murmurer derrière moi; c'est le député de Regina-Est (M. de Jong) qui voudrait que la Commission canadienne du blé n'ait pas à répondre à des questions. Le Nouveau parti démocratique voudrait faire de la Commission canadienne du blé une société de la Couronne comme Petro-Canada, Air Canada et Radio-Canada, et lui remettre tout simplement l'argent des contribuables sans jamais l'obliger à rendre des comptes à qui que ce soit. La vérité, monsieur le Président, c'est que nous avons besoin d'un système qui soit viable et dont chaque élément soit susceptible d'être facilement vérifié. Tout programme fondé sur le rendement qui propose de s'attacher à une seule dimension de celui-ci est au mieux naïf, sans parler de ce qu'il est au pire, monsieur le Président. Pour conclure, je dirai simplement que l'amendement est naïf et ne répond pas à ses objectifs. La motion initiale est meilleure, car nous avons les moyens de faire un examen complet de tous les éléments du système. Ce genre d'examen s'impose si nous voulons atteindre l'objectif d'un rendement supérieur que l'administrateur peut exiger.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, il m'est agréable d'intervenir après le député de Crowfoot (M. Malone) et d'entendre de nouveau les oracles de cette partie-là de la Chambre poursuivre leurs efforts pour tenter de dénigrer la Commission canadienne du blé et d'autres organismes. Il est plutôt surprenant d'entendre les conservateurs adopter à peu de choses près la philosophie de l'un des plus célèbres libéraux canadiens, William Lyon Mackenzie King, un ancien premier ministre. Je vous citerai à cet égard un poème de Frank Scott intitulé: «W.L.M.K.» qui se lit comme suit:

Sa plus grande ambition était de superposer un comité parlementaire à une commission royale.

En l'occurrence, nous ne superposons pas un comité parlementaire à une commission royale, mais ce que les conservateurs et les libéraux nous demandent, c'est un enquêteur chargé de faire enquête sur les enquêteurs devant enquêter sur les enquêteurs. Joe McCarthy se sentirait très bien parmi nous.

Il est ridicule de la part de ceux qui essaient de montrer à la population et aux députés les travers de la bureaucratie, de tenter, par contre, de superposer une bureaucratie à une autre bureaucratie, afin de surveiller des organismes qui se surveillent déjà eux-mêmes, que ce soit les mouvements ouvriers ou la Commission canadienne du blé, qui, de par sa structure, est déjà contrôlée par le ministre et le Parlement. Il est ridicule d'entasser enquêteurs sur enquêteurs, bureaux sur bureaux, en continuant de prétendre que nous prenons soin des deniers publics, que nous voulons que la population comprenne quelque chose aux organismes publics. C'est vraiment un peu bizarre.

Il y a des députés, par exemple celui de Crowfoot, qui ont demandé pourquoi le Nouveau parti démocratique cherchait à s'en prendre aux chemins de fer, pour le paraphraser. Nous ne pensons pas qu'il s'agisse de cela vraiment. Nous estimons, comme beaucoup de participants au débat l'ont amplement précisé, que la Commission canadienne du blé et les autres organismes susceptibles ou non—tout cela est très vague—de passer, selon les désirs des Tories, sous l'égide de ce nouveau monarque ont déjà leur propre mécanisme de police interne ou de police et d'enquête, instauré par le gouvernement du Canada ou l'un de ses organismes. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'étendre encore ses pouvoirs de surveillance.

Pourquoi n'estimons-nous pas qu'il faille faire toute confiance au CP pour qu'il s'impose de lui-même le respect du bien public? Nous n'estimons pas que le CP ou les chemins de fer en général soient suffisamment surveillés jusqu'ici dans le rôle d'intérêt public qui leur a été dévolu dès la signature des accords initiaux passés avec le gouvernement du Canada, peu de temps après la Confédération. Selon une certaine conception de l'histoire du Canada, monsieur le Président, notre pays aurait été créé en grande partie parce que le CP voulait faire subventionner son chemin de fer. Il fallait des contribuables et un gouvernement pour payer la construction du chemin de fer et assurer sa stabilité future. Le Canada s'est développé parce que le CP avait besoin de main-d'œuvre pour construire son chemin de fer et que la compagnie de la baie d'Hudson voulait faire payer à quelqu'un la surveillance de son territoire. Et depuis ce temps-là, rien n'a beaucoup changé. Il suffit de constater à quel point ce chemin de fer important a eu la vie facile depuis la Confédération grâce aux gouvernements, qu'ils soient libéraux ou conservateurs. On commence à se demander qui surveille qui au Canada. On peut alors comprendre pourquoi les néo-démocrates et les Canadiens qui les ont constamment appuyés croient que s'il y a une société ou une institution au Canada qu'il faut contrôler de temps à autre pour veiller à ce son comportement ne porte pas atteinte à l'intérêt public, ce sont le CP et les chemins de fer en général.

Chose intéressante, le débat, non seulement sur ces amendements, mais sur toute la réforme du tarif du Nid-de-Corbeau, porte en somme sur les projets d'investissement du système ferroviaire canadien. Considérant l'énorme boni que le programme gouvernemental va leur apporter avec tantôt l'appui, et tantôt l'opposition du parti conservateur, comment se fait-il que les projets d'investissement du CN pour la première année d'application des mesures gouvernementales soient tombés de 22.9 p. 100? Comment se fait-il que les intentions d'investissement du CP soient tombées d'environ 20.4 p. 100? Juste au moment où ils commencent à récolter les grands bienfaits que leur apportent sur un plateau d'argent le gouvernement et l'opposition officielle, à cause de ses tergiversations et de son indécision à appuyer ou à condamner les mesures en discussion? Si cela ne prouve pas l'opportunité de s'en prendre à eux, c'est-à-dire de regarder d'un peu plus près, de procéder à des contrôles, alors j'y perds mon latin.

• (1540)

Nous n'avons rien contre l'argument qui veut que si ces organismes et ces sociétés reçoivent d'importantes injections de deniers publics, il faille donner au nouveau commissionnaire ou à un autre organisme un certain pouvoir de veiller à ce qu'ils se comportent correctement. S'il existe déjà des institutions dotées d'organes de police interne, du fait que soit leurs adhérents, soit leurs participants puissent exercer par la mise en œuvre d'une multiplicité de disciplines certains contrôles sur leur comportement en fonction des grands intérêts de tous les intéressés du secteur ou du Canada tout entier, nous estimons dans notre parti, parce que cela s'inscrit dans notre philosophie générale, qu'il faut leur permettre de continuer à le faire. Mais si nous avons des preuves que les principales parties prenantes dans tout cela, les chemins de fer et surtout le CP, celui des organismes qui va toucher des milliards au cours des prochaines années grâce à la générosité du gouvernement et de l'opposition—et le siècle écoulé ne manque pas de choses qui nous portent à penser qu'il a besoin d'être surveillé de près—il y a des mécanismes grâce auxquels nous pouvons veiller à ce qu'il respecte ses engagements. Il est tout à fait dans l'ordre qu'on s'en prenne à eux, pour leur imposer une surveillance et un contrôle particuliers.

Donc, nous n'avons pas à nous excuser de l'attitude discriminatoire qu'au moins certains députés conservateurs, et je pense au député de Crowfoot en particulier, nous ont attribuée.

Ce sont les chemins de fer qui vont toucher l'argent, qui vont obtenir les pouvoirs. Il n'y a pas de dispositif prévu pour qu'ils respectent leurs engagements moraux et financiers vis-à-vis du peuple canadien. Donc, monsieur le Président, j'appuie les amendements et j'invite les députés de bonne foi et de bonne volonté, tant de l'opposition officielle que du gouvernement, à s'unir à nous pour faire surveiller ceux qui en ont un peu besoin, et pour laisser toute liberté, comme je l'ai déjà dit, à ceux qui savent s'autodiscipliner.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais parler brièvement de cette motion. Comme les députés le savent, je représente une circonscription urbaine et j'ai parfois du mal à me rappeler tous les détails d'un projet de loi si compliqué. Toutefois, quand on lit une partie des délibérations du comité et qu'on tente de ne pas oublier la portée générale des amendements proposés, on en vient à se demander s'il est vraiment souhaitable d'appuyer en l'occurrence l'amendement néo-démocrate.

Le NPD, comptant peu de membres, ne dispose peut-être pas de moyens et de personnel suffisants pour faire des recherches satisfaisantes. Parfois, la main gauche ignore ce que fait la main droite. Le NPD en a donné l'exemple classique quand il s'est empressé, le 13 décembre 1979, de rejeter un budget qui était bon pour le Canada, notamment pour l'ouest du Canada. Après coup, on s'est rendu compte . . .

M. le vice-président: En toute déférence, je dois signaler au député que le débat à l'étape du rapport doit porter uniquement sur les amendements à l'étude.

M. Deans: Il est à peu près temps que vous les rappelliez à l'ordre.

M. Hawkes: J'essayais simplement de démontrer qu'en proposant cet amendement, le NPD n'a pas bien réfléchi à ses répercussions. En 1979, monsieur le Président, nous avons créé le poste de commissaire aux grains. Je vous rappelle qu'il avait les pouvoirs de contrôler tout le réseau de transport et de manutention des céréales. Voici ce qu'a déclaré le sous-ministre au comité, le mercredi 31 août 1983, au sujet du commissaire:

> Non, monsieur le président. Cela n'a pas été le cas ces quatre dernières années. L'impression générale, parmi la plupart des associations agricoles de l'Ouest, c'est que le système en place fonctionnait bien . . .

Ce système, monsieur le Président, a été mis en place par les conservateurs en 1979. Puis il ajoute:

> . . . qu'en réalité, il était possible de faire mieux. C'est pourquoi ces associations étaient généralement d'accord tant au cours de l'enquête Gilson qu'au cours de l'étude du groupe de travail sur l'organisme central de coordination, pour créer le genre d'organismes prévus dans le projet de loi à l'étude.

Autrement dit, monsieur le Président, pour charger un coordinateur de surveiller tout le réseau de manutention et de transport du grain, initiative prise en 1979 par un gouvernement conservateur. Je tiens à dire à la Chambre que nous voyons ce système fonctionner depuis trois ans et demie, et nous devons nous méfier de ces amendements qui visent à ôter à l'administrateur le pouvoir, l'autorité et la responsabilité de surveiller tout le système.

Je signale à la Chambre que le parti conservateur a proposé au comité une motion qui a obtenu l'appui du NPD, et le porte-parole de ce parti pour ces questions a convenu avec nous que l'on devrait confier à des hommes politiques, les ministres par exemple, le soin de choisir les participants. Le cabinet devrait décider quels secteurs du réseau de manutention des grains méritent d'être examinés en vue d'en améliorer l'efficacité, de façon à respecter nos engagements envers nos clients des autres pays. Mais, monsieur le Président, l'objet des amendements à l'étude aujourd'hui est de restreindre les pouvoirs et l'autorité qui seront dévolus à l'administrateur pour lui permettre de veiller à ce que le système en place réponde à ces exigences et ces obligations. Même pour un citadin, il n'est pas aisé de comprendre pourquoi le Nouveau parti démocratique a appuyé nos efforts en vue de réorganiser et d'améliorer tout le système de manutention du grain, une fois pour toutes, pour ensuite proposer aujourd'hui un amendement qui aurait pour effet de limiter notre marge de manœuvre à ce chapitre. La seule chose qui puisse expliquer cette volte-face, à mon avis, est que le NPD s'est mal renseigné. Ce fut la même chose en 1979, lorsqu'il a entraîné la défaite d'un gouvernement qui agissait dans l'intérêt de la nation et des gens de l'Ouest. Il a

renversé ce gouvernement. Et voici qu'aujourd'hui le NPD prouve encore une fois les lacunes de son service de recherche ainsi que sa mauvaise compréhension des répercussions fondamentales des motions qu'il propose.

• (1550)

Je voudrais rappeler aux néo-démocrates qu'ils s'étaient montrés irrésolus en comité au sujet de cette question. Je comprends parfaitement qu'ils puissent souhaiter faire obstruction au projet de loi qui est susceptible d'entraîner la faillite des agriculteurs de l'Ouest, tout comme le Programme énergétique national a fait perdre leur emploi à des milliers et des milliers de Canadiens et en a acculé des milliers d'autres à la faillite dans la même région. Cette mesure législative est capable des mêmes méfaits.

Si nous adoptions cet amendement et si nous enlevions à l'administrateur le pouvoir de régir le système tout entier, le système aurait tendance à devenir trop onéreux et à ne pas atteindre les objectifs fixés. A ce moment-là, tous les contribuables canadiens devraient en payer le prix d'une façon ou d'une autre. On ne répète pas assez souvent à la Chambre à l'intention des habitants de Montréal et de Toronto que la mesure présentée par le gouvernement rendra éventuellement la production de céréales plus coûteuse. A cause de cela, le pain coûtera plus cher à Montréal et à Toronto que maintenant.

Voilà ce que le gouvernement fait en voulant imposer ce fardeau inconnu aux producteurs. C'est ce que nous ferions tous à la Chambre si nous approuvons un amendement qui limiterait les moyens dont dispose l'administrateur pour rendre le système moins coûteux. Si nous réduisons les frais de transport, nous réduirons en même temps le prix du grain. Nous réduirons aussi le prix de la viande, du pain et de la farine sur les marchés au détail de Toronto et de Montréal. Si nous approuvons des amendements susceptibles de rendre le système plus onéreux et de nous faire gaspiller de l'argent, nous ferons monter le prix du bœuf, du pain et de la farine.

J'exhorte les députés de tous les partis à bien réfléchir à ces amendements et à les rejeter parce qu'ils rendraient le système inefficace et par conséquent plus coûteux.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je trouve intéressant de parler après le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes).

Une voix: Et assez difficile.

M. Deans: Je trouve facile de le suivre, c'est-à-dire de parler après lui, mais difficile de le suivre, c'est-à-dire de suivre son raisonnement.

J'ai noté avec intérêt la comparaison qu'il a faite entre la position que nous avons adoptée en 1979 à l'égard du budget présenté par le gouvernement conservateur d'alors et la position que nous adoptons aujourd'hui au sujet des amendements que nous avons présentés à la Chambre.

Je voudrais dire une chose que vous savez très bien, monsieur le Président. La décision que nous avons prise en 1979 a eu l'appui sans réserve du peuple canadien en février 1980. Celle que nous prenons aujourd'hui connaîtra le même appui du peuple canadien pendant bien des années. Malheureusement, à cause de la coalition qui s'est formée entre le gouvernement et ses alliés conservateurs, l'occasion de mettre en vigueur une méthode plus rationnelle en matière d'administration et de manutention des céréales, ne nous sera pas donnée. Je suis tout aussi convaincu aujourd'hui du bien-fondé des amendements à l'étude que je l'étais en 1979 du bien-fondé de notre motion qui condamnait clairement ce que les conservateurs essayaient de faire à l'économie du Canada.

Pour renchérir, je dirai que si les Canadiens avaient la possibilité de se prononcer aujourd'hui sur ces trois propositions d'amendement, ils se lèveraient comme un seul homme—ainsi qu'ils l'ont fait en février 1980 lorsqu'ils ont bien indiqué que comme nous ils ne pensaient pas que les conservateurs méritaient de gouverner le pays—et ils diraient aux conservateurs: «Quittez ce lit incestueux. Votre alliance avec les libéraux est malsaine. Cessez de travailler à la ruine de l'Ouest. Nous allons nous prononcer contre vous à cet égard».

Je n'imagine rien qui soit plus raisonnable et plus logique que ce que nous proposons aujourd'hui. Tout comme moi, monsieur le Président, vous savez que créer un organisme pour régler la conduite d'un autre qui s'autogestionne ne sert qu'à enrayer le progrès. A mon avis, quand on dispose déjà d'organismes chargés de surveiller la manutention et l'acheminement du blé et des autres grains—en l'occurrence la Commission canadienne du blé et la Commission canadienne des grains—organismes qui démontrent depuis des années leur efficacité, qui connaissent tous les aspects du marché, et qui ont mis au point des méthodes pour trouver des débouchés aux grains des agriculteurs de l'Ouest du Canada, les subordonner à un organisme susceptible de mettre en doute le bien-fondé de chacune de leurs décisions est la dernière chose à laquelle on devrait songer. Pourtant, c'est là ce que propose le gouvernement et ce que nous nous efforçons de rejeter.

Depuis un siècle qu'elle existe, à quelques années près, la Commission canadienne du blé remplit son rôle avec efficacité, tout comme elle le faisait déjà à l'époque de la vieille loi sur les grains du Canada. A mon avis, nommer quelqu'un pour contester sans cesse le bien-fondé des décisions de ces organismes très efficaces, lui donner le droit de décider s'ils remplisent bien leur rôle en tenant compte des intérêts des agriculteurs et des Canadiens en général, au fur et à mesure qu'ils continuent de découvrir des débouchés pour nos grains . . . mandater ce fonctionnaire qui, selon le projet de loi, devrait surtout s'occuper de surveiller le transport des grains, ainsi que ses deux ou trois employés . . .

Une voix: Vingt-cinq ou trente.

M. Deans: Mon collègue dit 25 ou 30 . . . pour qu'ils suscitent des difficultés à la Commission du blé et à la Commission des grains, c'est une aberration. Je ne sais pas du tout ce dont parlent les conservateurs. Que le diable m'emporte si je comprends pourquoi ils se mettent sans cesse debout et pourquoi ils reviennent sans cesse en grognant sur la nécessité de créer un organisme supérieur de surveillance. Pas un seul Canadien de l'Ouest ne croit un tel organisme nécessaire. Je n'arrive vraiment pas à comprendre pourquoi les conservateurs ont choisi de faire cause commune avec les libéraux, le fléau de l'Ouest en l'occurrence, pourquoi ils ont décidé de regagner la couche encore chaude qu'ils venaient de quitter tout juste la semaine dernière, et pourquoi ils acceptent, vraisemblablement dans un geste de conciliation à l'endroit des libéraux, de collaborer avec eux à l'anéantissement de toute notre collectivité agricole.

• (1600)

Je ne peux m'empêcher de me demander pourquoi les conservateurs agissent ainsi quand je vois ce qui se passe ici. Ils avaient presque réussi à imposer le respect au cours des trois dernières semaines lorsqu'ils ont adopté une position que nous avons toujours défendue depuis que le projet de loi a été présenté à la Chambre. Ils n'avaient jamais su, jusque là, sur quel pied danser. Ils ont fini par décider qu'il faudrait retarder de trois ans l'application de cette mesure et à vrai dire, j'estime que cela n'est pas assez. Mais c'était déjà un signe qu'ils pouvaient faire preuve de discernement. Or, dès qu'on leur propose une solution raisonnable, tout à fait conforme à ce que nous préconisons depuis le début, voilà qu'ils battent précipitamment en retraite pour aller se réfugier dans le bateau en perdition des libéraux. Cela me dépasse. Les 62 p. 100 de popularité que leur accorde le sondage Gallup leur sont sûrement montés à la tête.

M. Flis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. D'habitude le député de Hamilton Mountain (M. Deans) reste toujours dans le sujet du débat lorsqu'il parle. Mais voilà qu'aujourd'hui, il s'écarte complètement de la question dont nous sommes saisis, à savoir les motions nos 36, 37 et 38. Il entrerait peut-être davantage dans le vif du sujet s'il nous expliquait pourquoi Dennis McDermott, le président du Congrès du travail du Canada a demandé à son parti de mettre un terme à leurs tentatives de retarder l'adoption de cette loi.

M. le vice-président: Le député aura son tour. Il n'y a pas matière à invoquer le Règlement. Le député de Hamilton Mountain a la parole.

M. Deans: Je vous remercie, monsieur le Président. Je vous sais gré de l'avoir remis à sa place. La parole est d'argent, le silence est d'or. J'ai expliqué très clairement quels étaient les objectifs que nous poursuivions. Je souligne que vous savez fort bien, monsieur le Président, que le président du Congrès du travail du Canada nous appuie sur toute la ligne. Mais il a avoué ne pas comprendre pourquoi le gouvernement n'entendait pas raison. Je sais également de bonne part qu'il souscrit à la série d'amendements que nous avons présentés. Il nous appuie sans réserve.

Il éprouve le même sentiment que moi aujourd'hui: il se demande pourquoi le gouvernement hésite tant à faire siennes d'aussi valables propositions. Nous aimerions que ce débat débouche sur une solution pratique, et je m'empresse donc de terminer. Et je tiens à rappeler au secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Flis) qu'il n'y a qu'un pas à franchir pour aboutir à cette solution pratique: accepter ces trois amendements.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, les motions nos 36, 37 et 38 revêtent à mon avis une grande importance, car elles restreignent les pouvoirs de l'administrateur du Comité supérieur du transport du grain. Je préférerais que l'on accorde davantage de pouvoirs aux agriculteurs, à leurs associations et aux syndicats du blé du pays par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé. Ces organisations comptent bien sûr énormément.

Les trois motions à l'étude aujourd'hui visent à modifier l'article 18 du projet de loi C-155, qui définit les fonctions de l'administrateur. Le gouvernement, en face, tente, par le biais de cette mesure législative, de donner des pouvoirs considérables à l'administrateur du Comité supérieur du transport du grain. En vertu de cet article, il pourra imposer des sanctions aux transporteurs de céréales du Canada. L'article décrit en détails le type de pouvoirs qui sont confiés à l'administrateur. Il permet également à l'administrateur de faire des prévisions quant au volume du transport des céréales et d'assurer que tous les participants à ce système agissent de la façon voulue. L'administrateur vérifiera le rendement des chemins de fer de même que celui des autres participants au système de manutention des céréales. Il me semble que donner autant de pouvoir à l'administrateur revient à établir un nouveau niveau d'administration qui fera concurrence à d'autres institutions gouvernementales déjà existantes. Quelle institution aura donc le dernier mot sur différentes questions?

Selon l'article 18, le Comité supérieur du transport du grain et l'administrateur relèvent du ministre des Transports (M. Axworthy). Toutefois, l'administrateur aura le pouvoir d'imposer des sanctions à la Commission canadienne du blé qui relève d'un autre ministre, actuellement le sénateur Hazen Argue, lequel ne siège pas ici, mais au Sénat. En conséquence, l'administrateur relevant du ministre des Transports pourra imposer des sanctions à la Commission canadienne du blé qui est représentée par un ministre fédéral différent. De même, en vertu de l'article 18, l'administrateur peut imposer des sanctions à la Commission canadienne des grains et contrôler ses opérations. Cette commission relève pourtant du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Il s'agit donc d'un nouveau niveau d'administration qui permettra à un organisme du gouvernement de contrôler deux autres organismes semblables. C'est pourquoi je suis étonné que le parti conservateur n'appuie pas les motions proposées par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

Comme les agriculteurs canadiens apprécient grandement la Commission canadienne du blé, il me semble important de ne pas donner à un administrateur du Comité supérieur du transport du grain un ascendant sur cette commission. Selon moi, il est temps qu'une véritable démocratie économique voie le jour au Canada et que les agriculteurs, dans ce cas-ci, aient davantage voix au chapitre en ce qui concerne leur travail ainsi que le transport et la vente de leurs céréales. Le comité consultatif de la Commission canadienne du blé, dont les membres sont élus par les agriculteurs et qui donne tout son appui à la Commission est un bon exemble de cette démocratie économique. Or, une majorité des députés à la Chambre appuient la création d'un organisme qui aura le pouvoir d'imposer des sanctions à la Commission canadienne du blé. A titre de député représentant une région où l'on pratique une agriculture mixte et où la Commission du blé a beaucoup d'appui, je ne veux pas donner ce genre de pouvoir à l'administrateur de l'Office, un bureaucrate qui n'est pas directement responsable devant les députés.

Je souhaiterais que les conservateurs réclament plus de démocratie et plus de liberté économique pour les agriculteurs ordinaires du pays, mais c'est le contraire qui se produit avec l'attribution de ce pouvoir à un administrateur.

M. Malone: Comme Jack Horner.

M. Nystrom: C'est comme donner à Jack Horner tout ce pouvoir dans ses nouvelles fonctions à la tête du CN. Le député de Crowfoot (M. Malone) se préoccupe de Jack Horner. Voilà pourquoi il devrait appuyer les motions nos 36, 37 et 38.

Mon collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), recommande que les sanctions ne s'appliquent qu'aux sociétés ferroviaires, à tous les Jack Horner du monde au CN et au CP. S'il faut absolument avoir un comité du transport du grain, alors celui-ci doit pouvoir imposer des sanctions seulement aux compagnies ferroviaires.

• (1610)

M. Malone: A tout le système.

M. Nystrom: Nous avons la Commission du blé, la Commission des grains et des agriculteurs qui participent aux travaux de la Commission du blé et de l'Union des producteurs de grain. C'est donc pour des raisons comme celle-là que mes amis du parti conservateur devraient appuyer avec enthousiasme la motion dont la Chambre est saisie. Je doute que des agriculteurs de ma circonscription seraient en faveur d'une mesure qui subordonnerait la Commission du blé à l'administrateur du Comité supérieur du transport du grain. Nous devons tenir compte des vœux de ces agriculteurs dans nos délibérations sur cette mesure.

Les trois amendements à l'étude—comme chacun le sait sans doute, mais je le répète pour plus de sûreté—retireraient à l'administrateur le pouvoir d'imposer des amendes aux participants, à l'exception des deux sociétés ferroviaires. Je trouve que c'est très important. J'ai déjà exposé les raisons pour lesquelles je trouve que c'est fort important. Si l'on adopte les motions à l'étude on se trouvera à enlever à l'administrateur le droit de pénaliser la Commission canadienne du blé; et l'on sait que ce sont les fonds des agriculteurs qui constituent le compte des livraisons en commun du blé de la Commission. Par le biais de l'administrateur, la mesure actuelle permet au gouvernement d'imposer des sanctions aux agriculteurs canadiens, ce que je ne saurais accepter. Je ne crois pas que le parti conservateur devrait souscrire à ce genre de propositions puisqu'un bon nombre de ses députés représentent des circonscriptions des Prairies, en Saskatchewan et ailleurs.

M. Malone: Bravo!

M. Nystrom: Mais je vois que le député de Crowfoot est déjà sur le chemin de Damas prêt à la conversion. Peut-être réussira-t-il à convaincre son collègue de la grande métropole, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), de souscrire à cet amendement parfaitement raisonnable et démocratique qui donnera aux agriculteurs un peu plus de liberté et une plus grande marge de manœuvre au sein du système économique du Canada.

M. Malone: La liberté de crever de faim.

M. Blenkarn: C'est absurde!

M. Nystrom: Le député conservateur de Toronto qui connaît tout des problèmes des Prairies, bien entendu, dit qu'il est absurde . . .

Une voix: Il s'y connaît au moins autant que le député de Hamilton Mountain (M. Deans)!

M. Nystrom: . . . de garantir aux agriculteurs une plus grande liberté et plus de poids sur le marché. Les agriculteurs de ma région apprendront avec intérêt, j'en suis certain, qu'un député conservateur venant du grand centre de Toronto estime qu'ils ont trop de pouvoirs et d'autorité et souhaite leur imposer un autre bureaucrate chargé de les surveiller, de leur imposer des sanctions, de leur prendre de l'argent; or, ce n'est pas là une solution que, personnellement, je préconise, monsieur le Président.

M. Blenkarn: Vous ne savez pas quelle cause vous défendez.

M. Nystrom: Il est très important de prévoir les pouvoirs nécessaires pour surveiller les chemins de fer. Dans ma circonscription, diverses lignes ont déjà été une source de litige entre les agriculteurs et les compagnies de chemins de fer. Je pense en particulier à une ligne qui relie Preeceville à Kelvington, via Lintlaw et Nut Mountain. Je me suis entretenu à maintes reprises avec des agriculteurs qui demeurent le long de cette voie et qui m'ont montré à quel point son entretien est négligé, comment les voies sont faussées, ce qui oblige les trains à rouler au ralenti. Je pense également à d'autres voies, dans ma circonscription. Je pourrais citer une foule d'exemples de lignes ferroviaires que le CN et le CP n'ont pas bien entretenues. Nous savons tous que les deux compagnies ferroviaires ont des pouvoirs immenses, et qu'elles ont à bien des égards la haute main sur l'avenir de certaines petites municipalités. Lorsqu'une ligne disparaît, la municipalité la suit bien souvent.

M. le vice-président: J'hésite à interrompre le député, mais le temps qui lui était imparti est écoulé. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: A l'ordre! En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Bow River (M. Taylor)—Questions ouvrières—*a*) Le chômage dans la circonscription de Bow River—L'attribution des fonds. *b*) L'application de la formule d'attribution des subventions; l'honorable député de Burnaby (M. Robinson)—Les pénitenciers—La décision de mettre fin au programme d'éducation offert par l'Université Laval au pénitencier de Laval; l'honorable député de Algoma (M. Foster)—L'agriculture—Le projet de stabilisation des prix du bœuf—La réunion des ministres provinciaux.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 36, 37 et 38 de M. Benjamin.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur le fait que, même si les motions nos 36, 37 et 38 ont été regroupées pour le débat, elles doivent faire l'objet de votes distincts.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion nº 36 veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Aux termes du paragraphe 11 de l'article 79 du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion nº 37 veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Aux termes du paragraphe 11 de l'article 79 du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion nº 38 veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Aux termes du paragraphe 11 de l'article 79 du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Les motions nos 39 et 40 seront regroupées pour le débat, mais feront l'objet de votes distincts.

M. Len Gustafson (Assiniboia) propose:

Motion nº 39

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 19, en ajoutant immédiatement après la ligne 18, page 10, ce qui suit:

«(2) Les dispositions de la présente loi relatives aux fonctions de l'administrateur ne portent pas préjudice aux pouvoirs que la Commission canadienne du blé tient de la Loi sur la Commission canadienne du blé pour trouver aux fins d'expédition les quantités et les espèces de grain nécessaires à la réalisation de ventes au profit des producteurs et conformes à leurs intérêts.»

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 40

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 19, en retranchant les lignes 25 à 30, page 10, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) Les dispositions de la présente loi relatives aux fonctions de l'administrateur ne limitent pas le pouvoir conféré à la Commission canadienne du blé par l'alinéa 21k) de la Loi sur la Commission canadienne du blé ou par des décrets du gouverneur en conseil pour trouver aux fins d'expédition les quantités et les espèces de grain nécessaires à la réalisation de ventes.»

M. Gustafson: Je suis heureux de prendre la parole pour soutenir la motion nº 39 qui a fait l'objet d'un vote au comité, mais a été défaite par les libéraux. Quiconque a grandi dans les Prairies et connaît quelque chose à la Commission canadienne du blé pourrait prendre ma place et montrer à quel point il est important que la commission soit forte. Le NPD, par contre, a essayé de montrer que, d'une façon ou d'une autre, les conservateurs voulaient détruire la Commission canadienne du blé. Rien n'est plus faux. Nous avons entendu des allégations de ce genre à maintes reprises à la Chambre.

• (1620)

Je me rappelle très bien que lorsque je me suis présenté dans la circonscription d'Assiniboia, l'un des grands thèmes de la campagne publicitaire dans les journaux locaux c'était d'avoir une Commission canadienne du blé forte. Quiconque connaît l'histoire des Prairies durant les sinistres années trente sait qu'avant la création de la Commission canadienne du blé, les agriculteurs ont traversé des périodes très difficiles. Il est certain que les agriculteurs des Prairies ont absolument besoin d'une Commission canadienne du blé forte. Cela ne veut pas dire que la Commission n'a jamais commis la moindre erreur. On a parfois exprimé des réserves à son sujet et il est certain qu'il y aurait moyen d'apporter des améliorations. Toutefois, cette motion vise à empêcher l'administrateur de faire obstacle à la Commission canadienne du blé. On y lit ceci:

... fonctions de l'administrateur ne portent pas préjudice aux pouvoirs que la Commission canadienne du blé tient de la Loi sur la Commission canadienne du blé pour trouver aux fins d'expédition les quantités et les espèces de grain nécessaires à la réalisation de ventes au profit des producteurs et conformes à leurs intérêts.

Les objectifs de notre parti sont très clairs. Dans notre approche du bill et dans les amendements que nous avons proposés, nous avons adopté une position marquée par l'équilibre. Nous avons dit clairement dans nos amendements que nous réclamons le blocage des tarifs de transport, car les agriculteurs ne peuvent se permettre une hausse de ces tarifs. Si nous avons dit sans équivoque que le bill est mauvais, nous avons tenté en même de faire tout ce que nous pouvions pour servir les intérêts des producteurs, de faire en sorte que nos amendements répondent aux problèmes des agriculteurs et tentent de leur venir en aide.

C'est exactement l'objet de la motion nº 39. Elle dit clairement que l'administrateur ne doit pas restreindre les pouvoirs de la Commission canadienne du blé. Je serai très étonné si des députés néo-démocrates ne se lèvent pas dans quelques minutes pour dire exactement le contraire. Je tiens à ce qu'il soit entendu que la motion nº 39 inscrite à mon nom est conforme à l'orientation du parti progressiste conservateur.

Je signale également un autre aspect important dans les dernières lignes de la motion qui se lisent comme suit: «pour trouver aux fins d'expédition les quantités et les espèces de grain nécessaires à la réalisation de ventes au profit des producteurs et conformes à leurs intérêts». Bientôt, nos producteurs subiront une vive concurrence sur le marché international. La motion stipule que l'administrateur ne portera nullement préjudice aux intérêts des producteurs. En comité et à la Chambre, nous avons parlé des subventions que versent différents pays à travers le monde. Ces mesures vont sûrement influer sur nos expéditions. Nous avons parlé des subventions versées par les pays du marché commun, les États-Unis d'Amérique, le Japon et par d'autres pays en bordure du Pacifique, ce qui crée une situation spéciale. Nous croyons que la Commission canadienne du blé est à la hauteur de ces difficultés, mais nous ne voulons nullement que l'administrateur en suscite d'autres.

La dernière ligne de la motion 39 dit ceci: «au profit des producteurs et conformes à leurs intérêts». Dans les amendements qu'il a présentés, le parti progressiste conservateur a fait preuve d'une bonne connaissance des Prairies. D'abord, il y a la capacité de payer. J'ai rappelé aujourd'hui comment le ministre avait accru le prix initial de l'orge mais non celui du blé, du blé dur rouge de même que le durum dont les prix à Thunder Bay sont respectivement de 90c. et de $1.60 le boisseau plus élevé que ne reçoivent les céréaliers. Le ministre n'agit donc pas selon les intérêts des agriculteurs. Les agriculteurs perdent $1 par boisseau qu'ils vendent. Si on peut invoquer la flexibilité des prix, il reste que les producteurs, surtout les jeunes, versent des taux d'intérêt très élevés. Pendant que le gouvernement retient l'argent des céréaliers, ceux-ci pourraient s'en servir comme source de financement.

On pourrait aussi parler du régime de stabilisation des grains de l'Ouest. Si le gouvernement et le ministre se décidaient à faire quelques petits changements dans leur administration, les agriculteurs pourraient toucher une somme de 860 millions. C'est tout à fait de ce genre d'administration dont il est question dans la motion nº 39. Elle permettrait à la Commission canadienne du blé d'agir dans l'intérêt des producteurs. Et il faut qu'elle puisse le faire. C'est pour cette raison que j'ai présenté cette motion. J'espère bien que le Nouveau parti démocratique va lui donner son appui, qu'il l'interprétera dans le sens que je viens d'indiquer et qu'il lui fera franchir toutes les étapes de l'adoption pour que le projet de loi soit vraiment complet. J'espère qu'il ne va pas déformer les faits comme il en a l'habitude.

Je vois que vous vous levez, monsieur le Président. Mon temps de parole est-il écoulé?

M. le vice-président: La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas accord unanime, semble-t-il.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je félicite le député d'Assiniboia (M. Gustafson) de sa motion. Il n'est sans doute pas à blâmer si elle vise à modifier le mauvais article et si elle n'est pas assez précise. Sa motion et la mienne visent le même objectif, mais de façon quelque peu différente.

Cela m'intéresse de voir que les conservateurs veulent qu'un organisme de réglementation réglemente un autre organisme de réglementation, en l'occurrence la Commission canadienne du blé. Ils sont d'accord pour que l'administrateur puisse imposer des sanctions à la Commission du blé. Cela n'empêche pas le député d'Assiniboia de présenter une motion à laquelle personne ne pourrait s'opposer et qui favorise la Commission canadienne du blé.

• (1630)

Le député a fait l'erreur de parler de déformation des faits. Pourtant, les conservateurs ont adopté toutes les positions possibles. Au comité et à la Chambre, nous les avons entendus bien des fois critiquer la commercialisation ordonnée que fait la Commission canadienne du blé. Cela a continué jusqu'à ce que les conservateurs aient des ennuis. Dès qu'ils ont commencé à recevoir des plaintes de leurs électeurs, ils ont fait une pirouette pour s'attaquer aux coopératives. Ce sont eux qui ont proposé les amendements à ce sujet avec l'appui des libéraux. Que voulaient-ils faire? Réduire la représentation des syndicats du blé.

M. le vice-président: Je signale au député que le débat à l'étape du rapport doit porter uniquement sur la question à l'étude.

M. Benjamin: J'ai dit plus tôt que les conservateurs avaient fait une pirouette. Ils en font une autre dans la motion nº 39. Dans les motions précédentes, ils proposaient que la Commission canadienne du blé soit assujettie à des sanctions et qu'un autre organisme de la Couronne puisse se servir de l'argent des producteurs. Ils présentent maintenant une motion qui favorise la Commission canadienne du blé. Ils ont tour à tour favorisé et attaqué la Commission canadienne du blé et le mouvement coopératif au comité et à la Chambre.

On a beaucoup parlé d'imputabilité et d'autorité. Par le biais de ma motion, je demande que rien ne limite le pouvoir conféré à la Commission canadienne du blé par l'alinéa 21*k*) de la loi sur la Commission canadienne du blé ou par des décrets du gouverneur en conseil pour trouver aux fins d'expédition les quantités et les espèces de grain nécessaires à la réalisation de ventes. Je trouve l'expression «au profit des producteurs et conformes à leurs intérêts» qui termine la motion du député d'Assiniboia excellente, car cela figure déjà dans les attributions de la Commission du blé aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé. La Commission travaille uniquement dans l'intérêt des agriculteurs et de personne d'autre. Si le député souhaite ajouter cette expression, je suis d'accord.

J'ai reçu aujourd'hui un message d'encouragement pour ce que nous nous efforçons de faire. C'est le président du Congrès du travail du Canada qui me l'a fait parvenir. Il appuie la position que nous avons adoptée. Il est favorable au maintien du tarif du Nid-de-Corbeau, à la reconstruction du réseau ferroviaire, et à une prise de participation dans les sociétés ferroviaires en contre-partie de tout investissement. Cet homme est le porte-parole officiel de deux millions de travailleurs canadiens. Il énonce en l'occurrence la résolution qu'ont élaborée le Congrès du travail du Canada et la centaine de syndicats qu'il regroupe.

J'ai surtout écouté le député de Végréville (M. Mazankowski). J'ai toujours eu une très haute opinion de lui. C'est toujours vrai, mais ce qui m'ennuie, et je suis certain que cela ennuie bon nombre de ses bons amis, c'est de l'écouter, lui et ses collègues, se lamenter continuellement sur ce qui s'est passé en 1979. Les conservateurs sont les artisans de leur propre défaite. C'est eux qui ont voulu gouverner comme s'ils avaient été majoritaires alors qu'ils étaient minoritaires. C'est la plus grosse bévue qui ait jamais été commise en politique depuis que Charles II s'est fait décapiter. Maintenant, ils se lamentent. Ils n'ont pas de classe. Ils ne savent pas être bons gagnants ni bons perdants, ils n'ont pas de classe.

Le député d'Assiniboia a parlé de leur grande perspicacité. Ils ont été tellement perspicaces qu'en comité, ils ont voté de telle sorte que les pouvoirs de la Commission canadienne du blé ont diminué, pour appuyer les libéraux. Ils ont proposé des amendements qui ont affaibli la Commission du blé. Maintenant, ils sont très perspicaces. Ils ont la motion nº 39 du député d'Assiniboia. A l'instar du parti libéral, le parti progressiste conservateur est partisan de supprimer le tarif statutaire du Nid-de-Corbeau. Il l'est encore.

Le député de Végréville tente de protéger les arrières politiques de son parti en proposant de remettre l'application de cette mesure à trois ans d'ici, car les élections auront déjà eu lieu à ce moment-là. Il leur reste encore à se prononcer clairement contre le démantèlement du tarif statutaire du transport des céréales pour nos producteurs. Ils sont en faveur de ce démantèlement. L'artisan du projet de loi est un gars que le député de Végréville a embauché lorsqu'il était ministre des Transports. C'est lui qui a élaboré le projet de loi. Les conservateurs appuient le démantèlement du tarif statutaire du transport des céréales.

Nous voterons pour la motion conservatrice nº 39, mais ma motion nº 40 fait mieux. Elle est conforme au libellé qu'ont préconisé les dirigeants de la Commission canadienne du blé lors des audiences du comité des transports. M. Esmond Jarvis, le commissaire en chef, a comparu devant le comité et a dicté l'amendement qu'il faudrait apporter au projet de loi. Voilà en quoi consiste ma motion, contrairement au texte gnangnan de la motion du député d'Assiniboia qui essaie de brouiller les pistes dans une circonscription dont 90 p. 100 des habitants appuient le principe voulant que la commercialisation relève de la Commission canadienne du blé. Il ne s'oppose pas à ce que l'administrateur ait le pouvoir d'imposer des sanctions à la Commission du blé, de lui imposer des amendes qu'elle devra payer avec l'argent des producteurs de céréales.

Dans une de ces motions, les conservateurs veulent saper et affaiblir la Commission canadienne du blé, et à la page suivante ils se disent vivement préoccupés. N'est-ce pas intéressant? Pour ce qui est des contorsions, ils pourraient faire pâlir les Asiatiques. Dieu sait combien les gens d'Asie de l'Est excellent dans les acrobaties à la scène et à l'écran. Pour ce qui est des contorsions politiques, cependant, ces gens-là font honte à tout le monde. Ils sont champions. J'aimerais bien qu'ils cessent de gémir et de brailler à propos de choses qui sont arrivées de leur faute. Ils devraient arrêter d'essayer de faire porter à d'autres le blâme, quand ce sont eux qui ont omis d'agir ou ont mal agi. Ils devraient abandonner l'opportunisme politique grossier et flagrant avec lequel ils cherchent à sauver leur tête dans les Prairies. Ils s'y livrent parce qu'ils ont attaqué la Commission canadienne du blé et continuent d'appuyer son affaiblissement. Ils l'attaquent pour ensuite chercher frénétiquement à brouiller les pistes. Ils se démènent plus qu'un diable dans un bénitier. Quand ils se rendent compte du genre de pétrin dans lequel ils se trouvent, ils veulent redonner des représentants aux syndicats du blé. Ils ont changé de position tellement souvent depuis la présentation du projet de loi en mai dernier. Nous allons voter pour la motion nº 39, mais la motion nº 40 est meilleure, car elle est conforme à ce dont a besoin la Commission canadienne du blé pour servir au mieux les intérêts des producteurs de céréales. Monsieur le Président, j'espère qu'au moment où la Chambre se prononcera à l'occasion du vote différé sur la motion nº 40, je verrai les députés conservateurs se prononcer en faveur d'une motion qui est mieux située, mieux rédigée, et qui les aidera vraisemblablement à trouver une meilleure solution que leur volte-face coutumière. Je suis tout à fait d'accord pour les aider s'ils acceptent eux aussi de nous aider à mieux protéger le pouvoir de la Commission canadienne du blé.

• (1640)

M. le vice-président: Le député a épuisé son temps de parole. Il ne pourrait poursuivre que s'il obtenait le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, j'éprouve bien du plaisir à voir les députés néo-démocrates se débiner. Le député de Regina-Ouest n'est jamais tombé aussi bas. J'imagine que si j'appartenais à un parti qui ne peut compter que sur 14 p. 100 des voix, poussé par le désespoir, je ne reculerais devant aucun moyen.

En fait, les députés néo-démocrates continuent de se couvrir de ridicule. Ils ont perdu toute crédibilité à la Chambre et aussi, j'en ai bien peur, dans toutes les régions du pays. Ils prétendaient être ceux qui, à force d'obstruction, causeraient la perte de ce projet de loi. Que font-ils maintenant? Ils présentent 174 propositions d'amendement dans l'espoir de l'améliorer. S'ils n'ont pas réussi dans leur entreprise, c'est parce qu'ils ont exagéré.

Des 109 motions qu'ils ont présentées, seulement 46 ont été jugées recevables, alors que 64 autres ont été jugées vaines et sottes. En fait, bon nombre de ces motions s'apparentaient à mon avis au jeu de la chaise musicale. Tout ce que les députés néo-démocrates proposaient à l'égard de certains articles, c'était de les faire passer d'une partie du projet de loi dans une autre. Par ce stratagème, ils voulaient donner le change et faire croire aux Canadiens qu'ils se retranchaient en vue d'une lutte à mort. Mais c'était purement de la frime, monsieur le Président.

Cependant, cette question est beaucoup trop importante pour la traiter à la légère comme le font les néo-démocrates. Elle est trop importante pour s'amuser à faire de l'obstruction ou à présenter des amendements ridicules qui nous entraînent dans un débat anodin. L'affaire va au-delà de nos responsabilités à chacun.

A vrai dire, le député vient d'insinuer que nous pourrions accepter que des sanctions soient prises à l'endroit de la Commission canadienne du blé. Il devrait pourtant savoir que notre parti a proposé au comité un amendement qui est maintenant inscrit au nom du député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) et visant à supprimer les sanctions à l'endroit des participants au système autres que les chemins de fer. Le député de Regina-Ouest a jugé l'idée assez bonne pour l'appuyer lorsque nous l'avons présentée au comité. Il a donc proposé cet amendement que nous allons débattre. Je dois avouer que notre motion nº 44 est bien meilleure que sa motion nº 38. J'ajoute aussi que nous nous félicitons de son appui.

Il a également insinué que nous avions tenté au comité de saper l'intégrité et le pouvoir de la Commission canadienne du blé et que nous cherchons maintenant à la Chambre à nous reprendre. Je signale aux députés et à ceux qui suivent nos délibérations aujourd'hui que nous avons la preuve que le député a déjà appuyé la proposition d'amendement à l'étude. Je vais citer un passage à la page 129:31 du procès-verbal du comité, où figurent les propos du député de Regina-Ouest:

> Si l'amendement de M. McKnight englobe les points qui me préoccupent en même temps que les siens, je serai très heureux de retirer le mien et de proposer son amendement à la place. J'ai cependant besoin de plus de renseignements de notre conseiller juridique et des hauts fonctionnaires.

Les explications suivantes du conseiller juridique du comité, M. Keith Thompson, figurent à la page 129:36 du procès-verbal du comité:

> Ce qui importe pour les agriculteurs, évidemment, c'est l'aptitude de la Commission du blé à vendre, en fin de compte. Sans cette aptitude, il n'y aurait pas de transport du produit.
>
> Ainsi, selon moi, les trois dernières lignes de cette proposition décrivent la raison d'être essentielle de la Commission du blé et en identifient les principales fonctions.

Voilà ce que le conseiller juridique du comité a dit. Nous ne devrions pas être forcés d'écouter les balivernes du député de Regina-Ouest, surtout quand il prétend que nous proposons des amendements pour saper de propos délibéré le rôle de la Commission canadienne du blé. En réalité, l'objet de l'amendement est exactement le contraire.

Chose certaine, monsieur le Président, la Commission canadienne du blé a l'appui de la majorité des Canadiens dans l'Ouest. Elle a l'appui des céréaliers qui veulent vendre leur grain à un prix qui leur rapportera un profit raisonnable, compte tenu de leur investissement et de leurs efforts. Somme toute, la motion cherche à confirmer ce fait.

Le député d'Assiniboia (M. Gustafson) a dit que la Commission canadienne du blé prête à la critique. Certains agriculteurs n'en sont pas toujours satisfaits, et la critique juste, équitable et constructive a toujours sa place. Des agriculteurs ne prisent guère que les commissaires soient nommés à titre amovible jusqu'à l'âge de 70 ans. Nous parlons d'imputabilité, mais il y a des agriculteurs qui n'y tiennent pas vraiment. Cependant, en dernière analyse, les agriculteurs soutiennent la Commission du blé.

Les députés néo-démocrates, toujours à l'affût, ne manquent aucune occasion de prétendre que quiconque cherche à améliorer le système, à le rendre plus efficace, plus fiable et plus souple ne fait que saper le pouvoir de la Commission du blé ou de la Commission des grains. S'il fallait adopter leur stratégie, le grain serait encore transporté dans des charettes tirées par des chevaux et nous aurions des élévateurs à tous les cinq ou six milles.

Ils ont fait de même à propos de l'administrateur. Les députés néo-démocrates, les membres des syndicats du blé et diverses associations agricoles ont agité les mêmes épouvantails, fait les mêmes insinuations et provoqué la même hystérie collective quand il a été question du poste de coordonnateur du transport des grains dans notre projet de 1979. On nous accusait d'aller à l'encontre de la Commission canadienne du blé et de saper les lois du marché. Nous allions tout chambarder, disaient-ils. Que s'est-il passé, alors, monsieur le Président? Quand l'autorité du transport des grains a été établie, on n'aurait jamais cru si bien faire puisque la Commission canadienne du blé n'avait plus à s'occuper de toutes ces petites querelles concernant la répartition des grains qui relevaient ou non de sa compétence. En fait, cela aura au moins renforcé l'intégrité de la Commission du blé. C'est ce que les membres de cette commission vous diront, en public comme en privé.

Cet office de transport doit être neutre. Il doit jouer le rôle d'arbitre pour amener les parties à s'entendre et veiller à ce qu'en cas de désaccord, le blâme soit attribué aux responsables. Au moins, les intéressés pourront discuter et coopérer au lieu de se battre en publiant des déclarations dans les journaux.

L'administrateur doit avoir un rôle clairement établi. Son mandat doit être précis et il doit disposer des ressources voulues pour remplir ses fonctions. L'office doit répondre aux besoins de l'industrie de la manutention et du transport du grain et il doit avoir des comptes à rendre à cette industrie. Cela ne fait aucun doute. Il doit être équipé de façon à pouvoir résoudre efficacement les difficultés des céréaliers et veiller à ce que le réseau de transport serve leurs intérêts. Il doit également avoir suffisamment de poids pour traiter avec les compagnies de transport sur le même pied que tous les autres participants. Voilà des choses indispensables. Voilà pourquoi, quand nous avons étudié le concept présent dans cette loi, nous avons constaté que des organismes agricoles de l'Ouest étaient satisfaits du rôle du coordonnateur du transport des grains à l'ATG. A peu près toutes les organisations agricoles de l'Ouest étaient d'accord là-dessus.

Les membres de la Commission canadienne du blé ont déclaré dans le mémoire que la Commission a présenté le 18 août 1983 que le système actuel, selon lequel le coordonnateur assure la répartition initiale des wagons, n'est pas devenu trop lourd et fonctionne de façon satisfaisante. Les députés néo-démocrates prétendent que personne dans l'Ouest n'est d'accord pour avoir un administrateur du transport du grain. Eh bien, je vais vous lire un extrait de la page 14 du mémoire présenté par les syndicats du blé:

> Les syndicats du blé acceptent que l'on nomme un administrateur de l'Office du transport du grain qui jouera le rôle de coordonnateur et possédera les pouvoirs correspondants.

Voilà. Ce groupe représente plus de 100,000 agriculteurs. Les United Grain Growers, quant à eux, représentent quelque 90,000 agriculteurs. Tous sont en faveur de la nomination d'un coordonnateur du transport du grain. Qu'est-ce que les députés néo-démocrates ont à radoter, monsieur le Président? Ils sont tout simplement encore en train d'essayer de répandre des craintes, des allusions malveillantes et l'hystérie.

Le fait est, monsieur le Président, que lorsque nous, en tant que gouvernement, avons établi la notion de coordonnateur du transport du grain, ou d'administrateur, comme le poste s'appelle maintenant, notre intention n'était nullement de saboter l'intégrité, le rôle ou l'autorité de la Commission canadienne du blé. Cela ne s'est pas encore produit et je vous dit, monsieur le Président, que cela n'arrivera pas non plus. Pour nous en assurer, nous avons proposé cette motion qui empêchera que cela se produise, de sorte qu'on ne peut absolument pas douter de nos intentions. On ne devrait absolument pas douter de notre position ni de celle des producteurs pour ce qui concerne la Commission canadienne du blé. Que cela soit bien clair. Par conséquent, monsieur le Président, et en dépit de toutes les fourberies du Nouveau parti démocratique, j'espère que celui-ci s'unira au parti conservateur pour préserver l'intégrité et l'autorité de la Commission canadienne du blé. Nous comptons sur son appui.

• (1650)

Le président suppléant (M. Blaker): La parole est au député de Saskatoon-Est.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Ouest. Je suis persuadé, monsieur le Président, que vous vous demandez bien . . .

Le président suppléant (M. Blaker): Saskatoon-Ouest, bien sûr.

M. Hnatyshyn: Saskatoon-Ouest. L'Est est l'Est et l'Ouest est l'Ouest. Je suis de l'Ouest.

Vous vous demandez peut-être, monsieur le Président, quel est le fond de ce débat relativement au présent amendement et, en fait, à pratiquement tous les autres amendements qui ont été présentés au sujet de ce projet de loi. Ce projet de loi est extrêmement important pour tous les Canadiens, mais il préoccupe davantage les habitants de l'Ouest. Vous serez consterné, j'en suis persuadé, monsieur le Président, de voir que le débat se déroule de ce côté-ci de la Chambre. Les néo-démocrates et les conservateurs sont loin d'être toujours d'accord. Cependant, il est très pénible de voir les ministériels rester muets devant un énoncé de principes aussi important que celui présenté par mon collègue, le député d'Assiniboia (M. Gustafson), exposé de principes selon lequel le projet de loi ne devrait en aucune façon avoir de répercussions négatives sur le fonctionnement de la Commission canadienne du blé, qui a tellement d'importance pour l'Ouest du pays. Ces députés n'ont rien à dire. Ils ne s'intéressent nullement à ce projet de loi. Chaque fois qu'un député se lève pour parler des conséquences de ce projet de loi pour l'Ouest, les ministériels restent muets. Ils se contentent d'écouter. Ils essaient de faire croire qu'en parlant au nom de nos électeurs de l'Ouest de l'importance de la Commission canadienne du blé, nous faisons—comme un ministériel l'a prétendu—de l'obstruction systématique. Je puis vous assurer, monsieur le Président, ainsi que le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), que cela réconfortera fort peu les habitants de l'Ouest de constater l'arrogance avec laquelle les libéraux s'occupent de cet important projet de loi. Ce parti n'a rien à dire. Quelle est son opinion au sujet de la Commission canadienne du blé? Quelle est sa position? Je ne suis peut-être pas du tout d'accord pour ce qui est de la position du Nouveau parti démocratique mais je sais au moins ce qu'elle est—du moins, aujourd'hui.

Les libéraux, je le suppose, ont décidé tout simplement de laisser leurs alliés parler en leur nom. Dans l'ouest du Canada, on se demande ce qu'on obtient en additionnant 23 p. 100 et 14 p. 100; la réponse est bien simple: la vieille coalition libérale-néo-démocrate. C'est ce qu'on découvre à la lumière des sondages Gallup. Lorsqu'il s'agit de la Commission canadienne du blé ou de questions touchant l'Ouest du pays, les libéraux savent fort bien que leurs alliés vont les appuyer et les soutenir dans chaque débat d'importance. Le mutisme de nos vis-à-vis est compréhensible, je le suppose.

Je voudrais parler du fond de la question, de ce qui a été dit ici. Le sujet a surgi au comité. Il s'agit d'examiner l'amendement qui a été présenté par mon collègue, le député d'Assiniboia. Les membres du comité ont reçu toutes sortes de conseils de caractère juridique quant à la façon exacte de rédiger le projet de loi. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) parle de sa motion nº 40, qui dit:

> Les dispositions de la présente loi relative aux fonctions de l'administrateur ne limitent pas les pouvoirs conférés à la Commission canadienne du blé par l'alinéa 21*k*) de la loi sur la Commission canadienne du blé . . .

Le député affirme qu'il s'agit-là d'une protection supérieure pour la Commission canadienne du blé. Je sais que nous avons reçu l'avis de conseils juridiques mais, franchement, j'aime la rédaction non équivoque de mon collègue, le député d'Assiniboia. Il n'a pas restreint la matière. Il a dit que ce projet de loi n'aurait pas d'effet négatif sur les pouvoirs de la Commission canadienne du blé. Il vise un article du projet de loi et non un alinéa. Il affirme que dans mon parti, contrairement au Nouveau parti démocratique, nous sommes derrières la Commission canadienne du blé à 100 p. 100. Nous ne sommes pas d'accord avec eux seulement pour l'alinéa 21*k*) de la loi sur la Commission canadienne du blé. Nous tenons à tous les pouvoirs, ceux définis par la loi et ceux qui ont été dégagés par les tribunaux, appuyés, s'il surgit un conflit entre ces textes et les pouvoirs de la Commission canadienne du blé. C'est très simple. Nous sommes partisans d'exposer les choses dans une forme très simple. C'est dans ces termes exactement que mon collègue, le député de Kindersley-Lloydminster (McKnight), a soulevé la question. Ces gens-là ont consacré de très longues heures à ce comité. Ils se sont beaucoup occupés d'appuyer la Commission canadienne du blé. Ils ont cherché à examiner ce projet de loi consciencieusement, ils ont cherché à présenter des suggestions constructives. Les députés qui se sont signalés dans l'étude du projet, par exemple, celui de Red Deer (M. Towers) et celui de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton), appartiennent au parti conservateur. N'eût été du député de Regina-Ouest, du député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) et du député de Prince-Albert (M. Hovdebo), le Nouveau parti démocratique n'aurait pas été représenté à ce comité. Donc le NPD n'a pas de leçon à nous faire à la Chambre sur les opinions contradictoires de nos députés. Quant aux députés de notre parti, ils exposent clairement leur point de vue aux citoyens et aux agriculteurs de l'Ouest qui comprennent leurs propos sans détours. Ils se rendent compte quand nous défendons en toute franchise la Commission canadienne du blé dans le projet de loi. Nous ne devons pas nous exprimer en termes obscurs. Nous n'avons pas à invoquer un article de la loi sur la Commission canadienne du blé. Nous disons catégoriquement et sans équivoque que nous l'appuyons entièrement. Les Canadiens le comprennent, monsieur le Président.

Je voudrais parler de certaines plaintes que le député de Regina-Ouest a formulées à ce sujet. Selon lui, son parti se préoccupe des syndicats de blé et des sociétés céréalières de l'ouest du Canada. J'ai vraiment blêmi quand j'ai entendu ces remarques, car j'ai assisté aux audiences qui se sont déroulées dans la province dont je suis originaire, la Saskatchewan. Nous avons siégé de longues heures, de 9 heures à minuit chaque jour, et je suis fier d'avoir siégé avec mes collègues et d'avoir tenté de bien comprendre ce que nous disaient nos concitoyens. Quiconque a lu le compte rendu de ces délibérations à Regina y aura pris connaissance du véritable réquisitoire des députés néo-démocrates contre les syndicats du blé. Leur attitude n'a pas varié. Des représentants de ce parti ont pris la parole chaque jour, chaque fois qu'un témoin était entendu, pour s'attaquer à l'objectif que visent les syndicats du blé en Saskatchewan, au régime des délégués, à la trame même de l'organisation des syndicats du blé dans l'ouest du Canada. C'était inconcevable. Le PSD, qui était parfaitement solidaire des agriculteurs, a de toute évidence changé de ton depuis qu'il est tombé sous l'emprise du Congrès du travail du Canada et de M. McDermott. Le député de Regina-Ouest n'a cessé de répéter combien il était fier d'adopter la position du CTC au sujet de ce projet de loi.

N'empêche, monsieur le Président, on a du mal à croire que le NPD se soit ravalé à ce point quand on songe avec une certaine fierté, à titre de Canadien de l'Ouest, aux principes qui ont inspiré la création du PSD et guidé son évolution. Qu'est-il arrivé au Nouveau parti démocratique? Chose certaine, il est disposé à appuyer les libéraux à tout prix. Chaque fois que le gouvernement se trouve dans une impasse, il peut toujours compter sur le soutien de son aile de l'Ouest. Cela nous inquiète vivement, et l'attaque que le député de Regina-Ouest a lancée contre cet amendement nous montre à quel point ce parti est désespéré. Il ne dit pas toute la vérité. De fait, ses allégations au sujet de la position de notre parti sont mensongères.

• (1700)

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur les motions nos 39 et 40. Comme on l'a fait remarquer auparavant, les deux motions se ressemblent, mais le libellé est différent. Je suppose qu'il n'y a rien d'étonnant à ce que la motion néo-démocrate défende la Commission canadienne du blé avec beaucoup plus de vigueur. Nous pouvons dire que le NPD a fait preuve de constance tout au long de l'étude de la mesure dans la façon dont il a protégé la Commission. Je suppose que nous pouvons aussi parler par ailleurs de la constance que la coalition des libéraux et des conservateurs a mise à affaiblir la Commission du blé et les syndicats des Prairies. Le député de Saskatoon-Ouest (M. Mazankowski) a violemment attaqué le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) sur des sujets que ce dernier n'a jamais abordés dans son discours ou sa présentation de la motion. Je pense que les conservateurs protestent trop fort.

Ces motions affirment la nécessité de protéger la Commission du blé, une question qui n'aurait pas dû survenir dans l'étude de ce projet de loi. Malheureusement, la commercialisation dirigée n'est une préoccupation primordiale ni des conservateurs ni des libéraux, qui sont tout prêts à l'attaquer et à l'affaiblir à la moindre occasion.

La Commission canadienne du blé est probablement l'organisme canadien qui doit rendre le plus de comptes. Tout l'argent qui sert à son fonctionnement vient des producteurs, sans qu'un cent soit versé par le gouvernement du Canada. Elle publie un rapport annuel qui est distribué aux agriculteurs de toutes les localités concernées. Ses membres vont chacun de leur côté parler aux agriculteurs de toutes les régions des Prairies. Comme je l'ai dit, les motions de ce genre ne devraient pas être nécessaires, mais elles le sont parce que les autres partis se sont ligués pour ébranler la Commission du blé et parce qu'ils ont décidé que l'administrateur serait plus puissant qu'elle.

M. McDermid: Vous savez que ce n'est pas vrai. Vous n'en croyez pas un mot.

M. Hovdebo: J'espère que le parti conservateur va voter contre la motion nº 39 et pour la motion nº 40, parce que la deuxième atteint mieux que la première le but recherché.

Dans le domaine du transport du grain, monsieur le Président, une foule de lois, règlements et décrets sont appliqués par différents organismes. Par conséquent, il faut protéger certains éléments visés par ce projet de loi et relevant de certains organismes. Dans le cas présent, nous devons protéger la Commission canadienne du blé et, dans le même article, mais pas dans ces amendements, la Commission canadienne des grains. Actuellement, en vertu du projet de loi, le gouverneur en conseil peut modifier les pouvoirs de la Commission canadienne des grains, de la Commission canadienne du blé et du coordonnateur du transport des grains. Il peut enlever certains pouvoirs à la Commission canadienne du blé et les confier à l'administrateur ou en prendre à l'administrateur pour les donner à la Commission des grains. C'est pourquoi il faut ajouter un amendement comme celui proposé par le député d'Assiniboia (M. Gustafson) au projet de loi, pour protéger les pouvoirs existants de ces organismes. Mais, comme l'a dit le député de Saskatoon, le libellé de la motion nº 39 est tellement vaste, qu'il ne protège pas réellement ces pouvoirs. Il importe de dire que ce sont les pouvoirs conférés par la loi sur la Commission canadienne du blé que nous voulons protéger, et non simplement que les pouvoirs de la Commission sont protégés, car cela n'implique pas précisément qu'ils sont protégés comme nous le voulons.

La mesure législative, monsieur le Président, vise essentiellement, et inévitablement je suppose, à donner aux chemins de fer le droit de retour des wagons, mais elle ne dit pas exactement comment ces wagons seront affectés. Actuellement, l'affectation est faite par la Commission canadienne du blé avec l'aide de l'administrateur du transport du grain qui a le droit d'intervenir ou de faire des ajustements, dans une certaine mesure. Toutefois, je pense que nous devrions revenir, comme l'a fait le député de Végréville, à l'exposé qui a été fait par le commissaire de la Commission canadienne du blé. Nous avons là un bon exemple de citations sélectives de la part du député de Végréville, car je vais lire la même citation que lui, sauf que je vais ajouter une autre ligne. M. Jarvis a dit:

> C'est un phénomène bien connu du secteur du grain ... le transport et les ventes sont unis en un lien indissoluble, mais le transport doit servir efficacement les besoins en matière de vente ... Le système actuel, selon lequel l'OTG effectue une première répartition des wagons, n'est pas encore trop complexe, mais il risque de le devenir. Les responsables politiques, et nous insistons là-dessus auprès de vous, doivent veiller très attentivement à ne pas affaiblir davantage le lien essentiel qui existe entre le transport et la vente.

Cela signifie que nous ne pouvons pas enlever à la Commission canadienne du blé l'attribution des wagons de chemin de fer. Nous nous devons de protéger ce pouvoir que la loi confère à la Commission, et pour ce déployer tous nos efforts en ce sens. Le comité consultatif de la Commission canadienne du blé a lui aussi présenté un mémoire au comité permanent des transports dans lequel il a soutenu exactement la même opinion, si ce n'est pas dans les mêmes termes. M. Gibbings, qui venait d'achever un mandat de 12 ou 15 ans en tant que commissaire à la Commission canadienne du blé et qui avait été auparavant président du syndicat du blé de la Saskatchewan, a également déclaré ce qui suit:

> Il s'impose de ne point séparer l'activité de vente de celle du transport du grain. La Commission canadienne du blé doit pouvoir être en mesure de veiller au transport de son propre produit, à défaut de quoi elle ne saurait remplir ses engagements à l'égard des céréaliers de l'Ouest ou de leurs clients à l'étranger. La Commission n'aura de succès au chapitre de la commercialisation, c'est-à-dire des ventes, que si elle est en mesure de prendre des décisions au jour le jour, et de rectifier son tir d'heure en heure, en matière de transport du grain. Il ne faudrait surtout pas compromettre sa souplesse à cet égard.

● (1710)

Tous ces organismes, qui connaissent la situation du transport céréalier au Canada et qui savent pertinemment que notre pays a le mieux réussi dans ce domaine, malgré des conditions particulièrement défavorables, réclament que nous laissions intact ce pouvoir de la Commission canadienne du blé. Il importe donc au plus haut point d'adopter le meilleur de ces deux amendments.

Comme je le disais tout à l'heure, monsieur le Président, j'espère que le parti conservateur optera pour la meilleure de ces deux motions, et ce afin de protéger les producteurs de l'Ouest. Il ne doit y avoir à ce sujet aucune hésitation.

La mesure vise à conférer à un nouvel organisme le pouvoir et l'autorité reconnus à la Commission canadienne du blé et qu'exerce cette dernière. Notre tâche consiste à nous assurer que cette mesure ne porte pas atteinte aux pouvoirs grâce auxquels les efforts de la Commission sont fructueux.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, ces deux motions visent un objectif commun, c'est-à-dire consacrer dans le projet de loi C-155 le rôle actuel de la Commission canadienne du blé à l'égard de l'attribution des wagons. Dans la motion nº 39, proposée par le député d'Assiniboia (M. Gustafson), on trouve la phrase suivante:

> ... pour trouver aux fins d'expédition les quantités et les espèces de grain nécessaires à la réalisation de ventes ...

Il y a lieu de se demander d'une part, si cette responsabilité est déjà prévue dans la loi sur la Commission canadienne du blé et, d'autre part, quel est véritablement l'objet légal de cette phrase. Elle vise peut-être à protéger les fonctions conférées à la Commission du blé à l'égard du système d'expédition en vrac. Cependant, il n'est pas question de ce système dans la loi sur la Commission canadienne du blé.

La motion nº 40 proposée par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) aura pour effet d'empêcher le gouverneur en conseil de déterminer quel organisme du gouvernement aura le pouvoir de répartir les wagons.

Je tiens a rappeler aux députés qui ont siégé au comité des transports, ainsi qu'aux deux motionnaires de ces amendements, que nous avons ajouté à l'article 19 le paragraphe (3), que voici:

Les dispositions de la présente loi relatives aux fonctions de l'administrateur ne limitent pas les pouvoirs de la Commission canadienne du blé en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du blé* relatifs à l'achat et à la vente du grain.

Le gouvernement a ajouté un sous-amendement à un amendement proposé par l'opposition, ce qui a abouti au paragraphe 3 de l'article 19. A notre avis, ce paragraphe représente une nette amélioration et il atteint bien l'objectif des motions nos 39 et 40. A notre avis, ces motions sont inutiles pour le moment et notre vote sera donc négatif.

Le paragraphe (3) de l'article 19 a été rédigé parallèlement au paragraphe (2) du même article, que voici:

Les dispositions de la présente partie relatives aux fonctions de l'administrateur ne limitent pas les pouvoirs de la Commission canadienne des grains prévus à la Loi sur les grains du Canada concernant la manutention du grain dans les élévateurs.

Ces deux paragraphes atteignent nettement l'objectif visé dans les motions nos 39 et 40 et celles-ci me paraissent donc inutiles pour le moment. Si elles sont adoptées, elles risquent de créer une confusion si, par une mauvaise interprétation, l'on considère qu'elles limitent les pouvoirs conférés par une autre loi au gouverneur en conseil en vue de confier au nouvel administrateur du transport des grains la responsabilité de la répartition des wagons. Je sais que ce n'est pas ce que veut le député de Végréville (M. Mazankowski) parce que, si je ne m'abuse, c'est lui-même et son parti qui ont créé le poste d'administrateur de l'Office du transport du grain.

Nous voterons contre les motions nos 39 et 40, mais je remercie les députés de les avoir présentées.

J'ai écouté le débat très attentivement cet après-midi et je pense qu'il a été très productif. Nous nous sommes prononcés sur quatre amendements après un débat très bref. Il régnait le même esprit de collaboration au comité. Nous y avons collaboré et négocié de bonne foi. A cause de cela, nous y avons accepté 89 amendements, y compris celui qui modifie l'article 19(3) et qui atteint à peu près le même objectif que les motions nos 39 et 40.

Vu cet esprit de collaboration, je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour prolonger les heures de séance afin que nous puissions terminer le débat du projet de loi C-155 à l'étape du rapport. L'après-midi a été très productif. C'est le genre de productivité et de collaboration qui caractérisait le travail du comité. Si nous pouvions faire preuve du même esprit de collaboration et de bonne foi en prolongeant les heures de séance, je pense que nous pourrions accomplir beaucoup. Les Canadiens qui nous ont élus seraient très fiers que nous fassions un tel effort pour augmenter la productivité de la Chambre. Vu que nous demandons aux Canadiens, aux agriculteurs et à l'industrie d'augmenter leur productivité, je pense que nous leur montrerions ainsi que nous sommes nous aussi prêts à nous serrer la ceinture et à augmenter notre productivité.

Dans cet esprit de bonne foi . . .

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Yukon (M. Nielsen) invoque le Règlement.

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'ignore si le député a consulté le leader du gouvernement à la Chambre; quant à moi, je l'ai fait. J'attends maintenant notre critique de l'agriculture. Le leader du gouvernement m'a consulté à propos des dispositions du Règlement qui permettraient d'imposer une limite de temps au débat. Nous allons réfléchir à la demande du leader du gouvernement à la Chambre à propos des limites de temps qu'il a proposées.

Je signale au député que les discussions visant à fixer une limite de temps pour le débat en vertu du Règlement de la Chambre tomberaient à l'eau si le député présentait maintenant une motion visant à prolonger les heures de séance. J'ai donné ma parole au leader du gouvernement à la Chambre et je le rappellerai cet après-midi dès que j'aurai eu l'occasion de parler à notre critique, le député de Végréville, pour voir si nous pouvons accepter la proposition du leader du gouvernement. Une motion visant à prolonger les heures de séances présentée au milieu de ces négociations aurait un effet contraire au résultat souhaité.

M. Axworthy: Monsieur le Président . . .

M. Flis: Monsieur le Président . . .

M. Evans: Monsieur le Président . . .

M. Hnatyshyn: Qui commande là-bas?

M. Friesen: Il y en a trois qui commandent.

M. Blaikie: Une marionnette à la fois.

Le président suppléant (M. Blaker): Je rappelle à la Chambre que la motion dont nous sommes saisis n'est pas réglementaire car il n'y a pas eu de comotionnaire. Quoi qu'il en soit, le député du Yukon a invoqué le Règlement. Je vois aussi que certains députés veulent invoquer le Règlement et je crois qu'il faut leur donner la parole. Le suivant sera le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans).

● (1720)

M. Nielsen: La présidence m'a donné la parole avant que la motion ne soit présentée.

M. Evans: Je crois que c'est moi qui ai la parole, monsieur le Président. Le député ne voulait pas présenter de motion aux termes de l'article 30 du Règlement; il se contentait de rappeler qu'on pouvait prolonger le débat si la Chambre était d'accord à l'unanimité. Mais il sautait aux yeux que le député connaissait bien les dispositions de l'article 30 du Règlement et qu'il ne les a pas invoquées.

M. Flis: Monsieur le Président, je voudrais qu'on sache bien que je n'ai pas présenté de motion et que je n'ai jamais eu l'intention de le faire. J'ai été très explicite en disant qu'il régnait le même climat de collaboration et de bonne foi qu'au comité et je n'ai fait que rappeler qu'on pourrait prolonger la séance pour que nos délibérations soient aussi fructueuses que celles de cet après-midi lorsque nous avons adopté quatre amendements.

Le président suppléant (M. Blaker): Je ne suis pas très sûr de bien comprendre. Je tiens simplement à dire que j'avais cru entendre le secrétaire parlementaire présenter une motion visant à prolonger la séance. J'ai aussi donné la parole au député du Yukon (M. Nielsen). Je dois dire que le député du Yukon, qui ne parlait pas depuis son siège cependant, et moi-même avons reconnu que la motion, si on pouvait l'appeler ainsi, du secrétaire parlementaire, avait un vice de forme.

Voilà pourquoi j'estime maintenant qu'il n'est peut-être pas indiqué de poursuivre. Il semble maintenant que le secrétaire parlementaire veuille préciser qu'il ne présentait pas de motion. Dans ce cas, il n'y a pas de motion. Le secrétaire parlementaire voudrait-il reprendre ses explications sans invoquer le Règlement cependant?

M. Flis: Vous avez raison. Je demandais le consentement unanime de la Chambre mais pas pour présenter une motion.

Le président suppléant (M. Blaker): Si le secrétaire parlementaire demandait le consentement unanime, je ne peux que supposer qu'il voulait présenter une motion.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Ce qui se passe en ce moment me fait penser à ce qui se passe dans l'ensemble du pays. Le gouvernement est incapable de mettre de l'ordre dans ses affaires.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La Chambre des communes est assez difficile à gouverner, ne parlons pas du reste du pays. Peut-être que le député voudrait nous parler de sa question.

M. Hnatyshyn: Ce qu'on a dit au début était peut-être gratuit, mais c'était au moins exact. Je voudrais avoir des explications. Mon leader parlementaire dit que des consultations ont cours.

Le président suppléant (M. Blaker): Par tradition, si on peut dire, la Chambre prête une oreille attentive aux députés qui sont les porte-parole de leur parti respectif, par exemple, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans), le leader parlementaire de l'opposition officielle (M. Nielsen), ainsi que d'autres.

Cela dit, à moins que ces porte-parole n'aient quelque chose à dire, je pense que la parole revient au secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Flis). Cependant, si un député veut défendre la position de son parti, bien sûr que je vais l'entendre.

[*Français*]

M. Pinard: Il ne faut pas compliquer les choses, monsieur le président. C'est très simple. On me rapporte que le secrétaire parlementaire a tout simplement demandé le consentement unanime pour qu'on siège au delà de l'heure normale d'ajournement afin de compléter le débat à l'étape du rapport.

Je prétends respectueusement que tout ce que vous avez à faire, c'est de demander s'il y a consentement unanime. S'il n'y en a pas, ça règle la situation, c'est tout. Le député a dit qu'il ne voulait pas proposer de motion.

J'ai entendu le député de Yukon (M. Nielsen) en m'en venant dire que je lui avais suggéré de discuter avec moi de convenir en vertu des articles 80 et 81 d'une durée limitée pour le débat. Cela n'a rien à voir avec le fait de siéger au-delà de l'heure d'ajournement. Si les députés ne veulent pas le faire, libre à eux, mais je ne veux certainement pas nier le droit du secrétaire parlementaire de demander le consentement unanime de la Chambre.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): Je ne veux pas non plus priver le secrétaire parlementaire de ce droit. S'il souhaite demander le consentement unanime de la Chambre, la meilleure façon de procéder consiste à proposer une motion, si je ne m'abuse. Il peut profiter de son temps de parole pour participer au débat ou pour demander le consentement unanime de la Chambre. C'est à lui de choisir.

M. Flis: Monsieur le Président, c'est tout ce que je voulais. Je n'essayais pas d'obtenir la permission de prolonger le débat. J'avais terminé. J'ai dit en guise de conclusion que je demandais à la Chambre si elle consentait à l'unanimité à prolonger les heures de séance pour pouvoir terminer l'étude du projet de loi à l'étape du rapport. C'est tout ce que je demande.

Le président suppléant (M. Blaker): Dans ce cas, le secrétaire parlementaire demande le consentement unanime de la Chambre, appuyé par M. Burghardt.

M. Nielsen: Monsieur le Président, vous posez une question qui doit se présenter sous forme de motion écrite. Si l'on demande notre consentement unanime, nous voudrions savoir de quoi il s'agit.

Le président suppléant (M. Blaker): Je dois répondre au député du Yukon. Selon les usages de la Chambre, une motion doit être présentée par écrit et lue à la présidence. Si le député du Yukon tient à ce que l'on respecte les formalités, j'insisterai pour qu'on le fasse.

M. Nielsen: Le Règlement l'exige.

Le président suppléant (M. Blaker): Je sais. Normalement, la Chambre travaille au jour le jour sans exiger absolument un avis par écrit. Par contre, le député du Yukon a demandé que cette formalité soit observée. Par conséquent, je demande un avis par écrit de la motion du secrétaire parlementaire.

M. Flis: Monsieur le Président, je voulais améliorer le rendement de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Blenkarn: Vous avez fait du bon travail!

Le président suppléant (M. Blaker): Je demande au secrétaire parlementaire de présenter un avis par écrit. A moins qu'il ne veuille retirer sa motion—alors, il y aura également d'autres difficultés de forme.

M. Flis: Monsieur le Président, puisqu'il est évident que l'opposition ne sert qu'à faire de l'obstruction, je retire ma demande.

Le président suppléant (M. Blaker): Malheureusement, ce n'est pas une demande, c'est une motion.

J'aurais tendance à croire qu'il faut le consentement unanime de la Chambre pour pouvoir retirer la motion, mais puisque je n'ai jamais reçu la motion, je ne crois pas qu'il soit nécessaire. Poursuivons le débat.

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, je dois avouer que je n'ai pas très bien saisi certains des échanges qui viennent d'avoir lieu. Bien sûr, je suis nouveau ici. Je ne m'attendrais certainement pas à ce que les députés à ma gauche soient déconcertés par des événements se produisant à la Chambre.

Je travaillais assidûment dans mon bureau tout en écoutant les débats et j'ai entendu les commentaires du député de Regina-Ouest (M. Benjamin) relativement au débat qui s'est déroulé sur ce projet de loi ces derniers mois, tant sur le tarif du Nid-de-Corbeau que sur les antécédents de la Commission canadienne du blé. Il m'a semblé important d'exprimer mon point de vue sur cette question surtout qu'elle a été débattue assez longuement au cours de la campagne précédant les élections partielles tenues dans la circonscription de Brandon-Souris le printemps dernier. A ce moment-là, nous en avons longuement discuté devant les électeurs de l'Ouest du Canada qui ont pu, à leur tour, exprimer leur opinion à ce sujet. Certains députés de cette Chambre ont assisté et participé à cette campagne électorale. Un des points que je tiens à préciser, monsieur le Président, c'est que le parti conservateur tout au long de cette campagne électorale, et ainsi dès le début de l'année, a formulé des doutes sincères et sérieux à l'égard du projet de loi présenté par le gouvernement de l'époque, craignant particulièrement que les agriculteurs ne soient pas en mesure de payer les coûts du transport qui devaient être réduits par le projet de loi de façon que les agriculteurs n'en assument qu'une part. Au cours de cette campagne électorale, j'ai longuement discuté, de même que des membres de mon organisation, de la nécessité d'éviter que l'agriculteur ait à assumer une trop grande part des coûts du transport. Ainsi, avant même que le gouvernement parle de présenter un amendement consistant ni plus ni moins en une marge de sécurité sous forme d'une subvention de 10 p. 100 des coûts versée aux agriculteurs, nous avions soulevé au cours de la campagne la nécessité de protéger les agriculteurs. Je proposais à cette fin une marge de sécurité de 7 p. 100. On a choisi ce chiffre de 7 p. 100, car c'était ce que l'agriculteur a payé en moyenne au cours des 25 dernières années. Après avoir examiné les témoignages présentés au comité au cours de l'été, nous en sommes arrivés à la conclusion que l'agriculteur n'est pas capable pour le moment de payer le montant que demande le gouvernement. Nous avons conclu, et à juste titre semble-t-il, qu'il faut renvoyer à plus tard toute augmentation des coûts de production de l'agriculteur et retarder l'application de cette mesure d'au moins trois ans.

• (1730)

Il est important que les députés et les Canadiens en général comprennent que le parti progressiste conservateur a fait preuve d'une grande logique en affirmant que les agriculteurs ne pourraient payer le montant que leur demande le gouvernement libéral. Nous tenons beaucoup à ce que l'on ne supprime pas au petit bonheur ce droit historique, ou considéré comme tel par les agriculteurs de l'ouest du Canada. Il est important que la Chambre reconnaisse le problème que pose la capacité de payer de l'agriculteur et le souci que nous exprimons depuis plusieurs mois à cet égard. La Chambre et les Canadiens en général doivent également bien comprendre que ceux d'entre nous qui ont travaillé dans le secteur des céréales de l'Ouest et les députés du parti progressiste conservateur, reconnaissent le rôle important que joue la Commission canadienne du blé, cet élément du système de commercialisation qu'il faut préserver.

Comme vous le savez, monsieur le Président, l'évolution de la Commission canadienne du blé s'est faite par une série d'étapes. Cet organisme a vu le jour durant la Première Gerre mondiale et s'est développé plus récemment, bien sûr, durant la crise des années 30. Nous, conservateurs, sommes très fiers du rôle que le gouvernement de l'époque, celui de R. B. Bennett, a joué dans le développement de la Commission canadienne du blé au cours des années 30. Il s'agissait à l'époque de l'organisme central de vente lequel est finalement devenu la Commission canadienne du blé telle que nous la connaissons aujourd'hui. Nous avons fait tout ce que nous avons pu lorsque nous avons exercé le pouvoir pour en préserver l'importance et pour garantir qu'elle demeurera un maillon permanent de l'industrie des céréales de l'ouest du Canada.

Il est juste de dire que les activités et les pouvoirs de la Commission du blé ont été grandement favorisés durant la période pendant laquelle le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) était chargé d'administrer l'agriculture de l'ouest du Canada. Je crois qu'il est important de le reconnaître et de réaffirmer ce point à chaque occasion, car certains députés cherchent à embrouiller les électeurs en laissant entendre que notre parti vise à affaiblir la Commission du blé. Je tiens à dire sans équivoque que moi-même et les autres députés de notre parti reconnaissons l'importance de la Commission du blé, et bien que nous reconnaissions aussi qu'elle présente certaines lacunes, nous affirmons qu'elle a joué un rôle très important dans l'histoire de l'ouest du Canada et qu'elle continuera de le faire.

Il est donc très important d'appuyer la motion nº 39, car cette motion dit que la fonction de l'administrateur n'amoindrira d'aucune façon l'autorité de la Commission du blé. C'est ce point que je veux faire valoir et je termine là-dessus.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

La parole est au député de Wetaskiwin.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, je prends la parole à l'appui de la motion proposée par le député d'Assiniboia (M. Gustafson). La formulation de cette motion est d'une grande importance. Je me rappelle que lorsque nous formions le gouvernement, nous avons mis sur pied le poste de coordonnateur. Je faisais partie du groupe de travail qui a énoncé les modalités et le règlement qui devaient définir les fonctions de ce poste. Il n'a jamais été question, ni à ce moment-là ni aujourd'hui, que le coordonnateur, ou l'administrateur, comme on l'appelle maintenant, empiète de quelque façon que ce soit sur les pouvoirs de la Commission canadienne du blé. On jugeait à cette époque que le besoin se faisait sentir d'une personne ou d'un service qui aiderait la Commission canadienne du blé en répartissant les pouvoirs.

Au fil des années, nous avons mis au point dans l'Ouest un système très complexe pour le transport du grain. Certains grains sont pris en charge par la Commission du blé et d'autres ne le sont pas. Certaines céréales, assujetties ou non à l'autorité de la Commission, sont livrées à des agents de la Commission du blé et vendues sous ses auspices. D'autres grains, comme les oléagineux, sont vendus directement par les producteurs et transportés sur des wagons leur appartenant, ou bien sont vendus par le biais d'agents de la Commission du blé, des syndicats du blé, de la UGG ou de Pioneer, et sont livrés aux ports par ces organismes.

Il nous a semblé alors que la Commission canadienne du blé ne saurait pas trop à qui attribuer les wagons. Par exemple, si elle vient de vendre une grosse quantité de grain à un client et que les bateaux arrivent, va-t-elle attribuer des wagons pour ce grain tout en risquant de priver l'Est ou la Colombie-Britannique, par exemple, des grains de provende dont ces régions ont besoin? Comment peut-elle prendre des décisions en étant juge et partie?

Nous avons pensé souhaitable de mettre en place un organisme ou un coordonnateur pour examiner ces divers problèmes et décider d'attribuer des wagons à tel ou tel élévateur ou telle ou telle ligne.

Un autre problème s'est posé dans certaines régions. Les wagons ont parfois été attribués en fonction du trafic habituel d'une certaine ligne. Par exemple, si le syndicat du blé de l'Alberta a reçu, chaque semaine, depuis un an un certain nombre de wagons sur une certaine ligne, il est très facile de lui accorder le même nombre hebdomadaire de wagons pour l'année suivante. Une coopérative agricole ou une autre compagnie peut avoir construit un nouvel élévateur sur cette ligne et les agriculteurs peuvent avoir décidé de livrer leur grain au nouvel élévateur plutôt qu'à l'ancien, parce qu'ils espèrent obtenir un meilleur service. Cela a posé des problèmes par le passé lorsqu'une compagnie recevait des wagons en fonction du trafic qu'il y avait eu jusque là sur la ligne, tandis qu'une nouvelle compagnie n'en obtenait pas suffisamment pour répondre à la demande.

A moins d'avoir un office chargé d'affecter les wagons quotidiennement, il est très difficile de remédier à ce problème. Je me souviens très bien que les gens de Weyburn, en Saskatchewan, ont construit un élévateur de grande capacité assurant des services de nettoyage, qui pouvait recevoir 25 wagons mais qui n'obtenait pas les wagons demandés pour transporter le grain. En fait, les anciens élévateurs établis sur cette ligne obtenaient davantage de wagons qu'ils ne recevaient de grain. Ce n'était pas juste pour la compagnie de l'élévateur. Nous avons estimé qu'un coordonnateur du transport du grain pourrait se pencher très sérieusement sur ce genre de situation.

• (1740)

Nous avons fixé un certain nombre d'objectifs très importants. Le premier, c'était qu'il fallait un organisme neutre. Il ne devait, en aucun cas, favoriser une compagnie plutôt qu'une autre, ou accorder la préférence à tel ou tel organisme ou encore au grain ne relevant pas de la Commission plutôt qu'à celui qui en relève. C'était très important, sans quoi cet organisme aurait perdu toute crédibilité. Nous avons insisté pour qu'il soit neutre.

Il fallait également que le coordonnateur se conforme à un ensemble de règlements. C'était difficile sans une loi. Avec le temps, nous avons de mieux en mieux défini le rôle de cet organisme. Nous estimions également qu'il devait répondre aux besoins des producteurs. Je viens de donner l'exemple du terminal de Weyburn. Je pourrais prouver que bien souvent, même aujourd'hui, les wagons ne sont pas répartis en fonction des livraisons que les agriculteurs font aux élévateurs. Certains élévateurs obtiennent plus de wagons qu'ils n'en ont besoin, tandis que d'autres en manquent. Nous avons beaucoup à faire de ce côté-là.

L'Office devait avoir les pouvoirs lui permettant de mieux défendre les intérêts des producteurs. On touche là à toute la question des outils dont il dispose, de la possibilité qu'il a ou non de prendre des sanctions si ses commandes ne sont pas livrées par les sociétés ferroviaires ou les agents de la Commission canadienne du blé. Il faut se pencher sérieusement sur cette question.

Si l'on regarde les objectifs qu'on a fixés à l'Office au départ et les excellents résultats qu'il a obtenus dans les Prairies en fait de répartition des wagons et de transport du grain, que ce soit pour les marchés d'exportation ou le marché intérieur, on s'apercevra que très peu de particuliers, de sociétés ou de groupes de l'Ouest sont insatisfaits de l'Office. Cet amendement essaie de dire que l'administrateur a certains pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la loi. Par contre, il ne devrait pas être question d'empiéter sur les pouvoirs légitimes de la Commission canadienne du blé. Elle a toujours été là pour aider les producteurs à maximiser leurs ventes sur les marchés internationaux et elle devrait continuer à jouer ce rôle, et la majorité des agriculteurs s'entendent là-dessus.

Personne ne prétend que le système ne peut pas être amélioré. Cela est toujours à l'esprit des représentants des agriculteurs de l'Ouest et des députés qui les représentent. J'apppuierai toujours des amendements légitimes visant à améliorer l'efficacité du système, afin que les producteurs canadiens puissent en tirer davantage de profits. C'est là l'objectif du présent amendement et c'est la raison pour laquelle nous devons, en tant que députés, l'appuyer.

Le secrétaire parlementaire, qui, pendant un instant, n'a pas su exactement s'il présentait une motion ou s'il cherchait à obtenir le consentement unanime, s'est levé auparavant pour prétendre que certains amendements présentés en comité auraient changé l'article. Il a indiqué que les libéraux appuyaient leur amendement qui, selon eux, était suffisant. Les conservateurs et les néo-démocrates en ont également présenté en comité. Selon nous, l'amendement dont nous sommes saisis aujourd'hui est nécessaire. Il doit être absolument clair que les attributions d'un organisme ne doivent pas empiéter sur celles d'un autre. C'est tout ce que cet article de la loi essaie de préciser. Si la loi n'est pas claire, les bureaucrates ou un organisme peuvent se laisser emporter dans l'interprétation du libellé d'un article.

Je félicite le député d'Assiniboia (M. Gustafson) pour avoir présenté cet amendement qui mérite d'être appuyé. C'est ce que nous devons faire.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, c'est un véritable plaisir que de pouvoir prendre encore une fois la parole sur l'amendement à l'affreux projet de loi C-155 actuellement en discussion. Il m'apparaît, à moi comme à d'autres députés, que nous passons aujourd'hui les amendements à une cadence assez rapide. Cela a été signalé par le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Flis) dans son intervention assez embrouillée. Comme le député de Brandon-Souris (M. Clark) l'a dit, beaucoup d'entre nous ont été embrouillés par ce qui s'est passé à un certain moment, entre autres par les commentaires du secrétaire parlementaire du ministre des Transports.

Le gouvernement doit certainement être satisfait de la marche rapide des amendements aujourd'hui, car plus tôt la Chambre en aura fini avec eux, plus tôt il pourra se débarrasser du Nid-de-Corbeau. Plus les amendements sont réglés rapidement, et plus le gouvernement pourra se dépêcher de chasser de leur terre des milliers d'agriculteurs des Prairies en augmentant les frais de transport d'environ 400 p. 100.

Il est probable que les conservateurs eux aussi sont très heureux de l'étude rapide des amendements aujourd'hui. Ces dernières semaines, nous les avons vus verser des larmes de crocodiles sur le terrible effet que la hausse des tarifs de chemins de fer va avoir pour les agriculteurs des Prairies. Mais songent-ils sérieusement à sauver le Nid-de-Corbeau? Il y a à peine quelques semaines, le député de Végréville (M. Mazankowski) montrait dans le débat un zèle de néophyte à sauver le Nid-de-Corbeau. Il a affirmé que les agriculteurs n'avaient pas les moyens de payer des hausses de tarifs de chemins de fer, et que le gouvernement devrait surseoir pendant trois ans à la suppression du tarif du Nid-de-Corbeau, pour que les revenus des agriculteurs puissent augmenter. J'ai lu il y a quelque temps dans le *Western Producer* que le député venait de renoncer à son idée de moratoire de trois ans. Cela ne peut vouloir dire qu'une chose, j'imagine, soit qu'il est de nouveau du côté du gouvernement, pour appuyer la fin du tarif du Nid-de-Corbeau. On en est réduit aux conjectures.

Il y a quelques jours également, j'ai lu dans le *Globe and Mail* un compte rendu du débat sur le tarif du Nid-de-Corbeau. Il y était affirmé que certains conservateurs dont le nom n'était pas précisé espéraient que le gouvernement se dépêcherait de demander une attribution de temps afin, j'imagine, de tirer d'embarras ses amis conservateurs. Il se pourrait même qu'il y ait en ce moment des tractations en marche, que libéraux et conservateurs concluent une nouvelle alliance impie pour escroquer les agriculteurs des Prairies.

M. McDermid: C'est une honte!

M. Epp: Règlement!

M. Forrestall: Vous ne serez qu'une autre jolie frimousse des Prairies.

M. Sargeant: Je suppose que nous devons éprouver de la sympathie à l'égard des conservateurs. La position officielle de leur chef est tout simplement qu'il souhaite en arriver à une position conservatrice unanime au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Cela ne nous laisse pas grand-chose à ruminer. Toutefois, je crois que ce sont les conservateurs des Prairies qui sont le plus à plaindre. Lorsqu'ils sont rentrés dans leur circonscription, cet été, ils ont découvert que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau était effectivement très important pour les producteurs céréaliers. Plus encore, il est très important pour toute l'économie des Prairies. Nos collègues conservateurs des Prairies se sont rendu compte qu'il valait mieux pour eux qu'ils défendent le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau dès leur retour ici.

Une voix: Sans vraiment le défendre.

M. Sargeant: Exactement. Ils ont fait grand cas de leur foi subite dans le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Le gouvernement en est manifestement venu à croire, et avec raison, que les conservateurs étaient prêts à marchander le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Cela ne devrait surprendre personne ici. Ce ne devrait pas être une surprise, surtout compte tenu du nombre plutôt limité de conservateurs qui ont pris la parole au cours du présent débat. Ils sont à peu près trois fois plus nombreux que nous, ce qui leur donne le droit d'inscrire trois fois plus d'intervenants. Le mieux qu'ils ont pu faire jusqu'à maintenant, c'est d'en inscrire un pour chacun de nos intervenants. Dans leur défense du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ils font figure de tigre de papier. Je ne peux qu'espérer que les agriculteurs de leurs circonscriptions s'en rendront compte avant qu'il ne soit trop tard.

Les amendements que nous débattons à l'heure actuelle, soit la motion nº 39 du député d'Assiniboia (M. Gustafson) et la motion nº 40 du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), sont tous deux importants, même si l'un l'est manifestement plus que l'autre. Ils tentent tous deux de protéger l'autorité de la Commission canadienne du blé contre les vastes pouvoirs que le projet de loi accorderait à l'administrateur de l'Office du transport du grain. La motion nº 40 est nettement la meilleure des deux motions. Elle tient compte davantage des inquiétudes qu'a formulées le commissaire en chef de la Commission du blé, Esmond Jarvis, quand il a comparu devant le comité des transports l'été dernier. Voilà pourquoi il faudrait adopter la motion nº 40.

• (1750)

Pourquoi donc? Le libellé de ces deux motions est à peu près identique, à cette différence près que l'amendement proposé par mon collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), précise que les fonctions de l'administrateur ne limiteront nullement les pouvoirs conférés à la Commission canadienne du blé aux termes de l'alinéa *k*), article 21 de la loi sur la Commission canadienne du blé ou en vertu des décrets du conseil

pour rendre disponibles les quantités et les catégories de céréales nécessaires pour honorer les contrats de vente.

La Commission canadienne du blé a affirmé devant le comité que le moyen le plus efficace de garantir des ventes est de veiller à ce que la Commission conserve le pouvoir de coordonner entièrement le réseau de transport des céréales. Je crois qu'il a raison.

En vertu de l'alinéa 21*k*) de la loi sur la Commission canadienne du blé, la Commission a le droit, sous réserve d'un décret du conseil, de procéder à l'attribution des wagons disponibles pour l'expédition du grain à un point de livraison, à tout élévateur, quai de chargement ou personne à ce point de livraison.

C'est là un pouvoir extrêmement important pour la Commission du blé. Sans contrôle du système de contingents et d'affectation des wagons, la Commission perd toute capacité de donner suite à ses marchés. Nous ne pouvons de façon arbitraire séparer le transport et les ventes elles-mêmes. Comme la Commission l'a déclaré au comité:

> Nous considérons toute nouvelle réduction de l'aptitude de la Commission à coordonner le transport comme un recul très sérieux pour le programme de vente des céréales de l'ouest du Canada à l'exportation.

Il est clair que si l'on enlève à la Commission le pouvoir d'appliquer le régime de zonage pour le confier à l'administrateur du Comité supérieur du transport du grain, on entravera gravement l'efficacité du système de transport et celle des efforts de vente de la Commission canadienne du blé. J'ai sincèrement regretté qu'on ne modifie pas ce projet de loi en comité pour résoudre ce problème. Je sais que mon collègue de Regina-Ouest a essayé à maintes reprises de faire modifier le projet pour tenir compte des inquiétudes de la Commission canadienne du blé.

Il est étrange qu'on ait si peu cherché lors de la rédaction du projet de loi à rassurer la Commission du blé qui voulait empêcher un futur transfert de son autorité au Comité supérieur du transport du grain par décret du conseil. Comme la capacité de la Commission de coordonner les expéditions de grain, sous réserve d'un décret du conseil, est tellement importante pour ses ventes extérieures, pourquoi n'a-t-on rien prévu dans la mesure pour protéger cette autorité? Pourquoi, les nombreuses fois où la question a été soulevée, les ministériels ont-ils répugné à apporter les changements nécessaires? Comment expliquer leur hésitation à protéger l'autorité de la Commission du blé? Je ne comprends pas.

Cet amendement n'apporte pas de changement majeur à la mesure ministérielle. Il ne vise qu'à restreindre l'autorité de l'administrateur du transport du grain de façon raisonnable, et je dirais même, juste. Sans cet amendement, seul le réseau d'élévateurs, l'achat et la vente même du grain échapperaient au contrôle de l'administrateur. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire régner un tsar sur le transport du grain de l'Ouest? J'espère bien que non.

Cet amendement va garantir à la Commission du blé le pouvoir de commander et de diriger les wagons de telle façon qu'elle puisse s'acquitter de son mandat et remplir les commandes de l'étranger. Il laisserait entre les mains de la Commission le contrôle du régime des zones, nécessaire à l'exportation des grains de l'Ouest.

Je conclurai en disant que nous devrions accepter la motion nº 40, non parce qu'il s'agit d'un amendement proposé par le NPD, mais parce qu'il ne crée aucune confusion, contrairement à la motion nº 39, à mon avis. Sous sa forme actuelle, la motion nº 39 tend à remplacer le paragraphe 19(2) du projet de loi. Ce faisant, elle supprimera la protection prévue dans la mesure à l'étude à l'égard de la Commission canadienne des grains. Ce n'est pas l'objectif que poursuivait le député d'Assiniboia (M. Gustafson), je pense. Cependant, quoi qu'il en soit, tel sera le résultat de cette motion si elle est adoptée.

La motion nº 40 ne remplace pas le paragraphe (2), qui traite de la Commission des grains, mais bien le paragraphe (3), qui porte sur la Commission du blé. Si nous voulons mieux protéger la Commission du blé, nous devons modifier l'article qui la concerne.

Tandis que les motions nºs 39 et 40 visent à maintenir les pouvoirs de la Commission du blé, il est évident que nous devons adopter la motion nº 40.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, je tiens à dire que j'approuve la motion nº 39, inscrite au nom du député d'Assiniboia (M. Gustafson). Je l'appuie parce qu'elle est logique, du moins si l'on a la moindre idée de ce qui s'est passé dans les Prairies, à l'égard du transport des céréales, et de ce qu'ont fait les agriculteurs pour avoir les liquidités nécessaires pour poursuivre leurs activités. C'est là l'origine de cette motion.

Il est sidérant de voir les députés néo-démocrates s'accrocher de toutes leurs forces, en s'efforçant par n'importe quel moyen de prouver que, quoi qu'ils fassent, ils veulent que rien ne soit changé à l'état actuel des choses dans les Prairies.

M. Blaikie: A l'état du Corbeau.

M. Epp: Et qui plus est, le temps leur fait défaut. Et leur crédibilité? Qu'en est-il? A 14 p. 100, même les membres de ce parti ne croassent plus beaucoup.

M. Hnatyshyn: Ils représentent le Titanic des partis politiques de l'Ouest.

M. Epp: Et le secrétaire parlementaire? Regardons-le un instant, si du moins nous pouvons supporter cette vue. Manifestement, le gouvernement a pris nettement position à ce sujet en nous faisant comprendre qu'il souhaite imposer la clôture à ce débat. Il veut mettre un terme à l'étude du projet de loi. Il veut imposer un tarif de transport élevé aux agriculteurs de l'Ouest. Voilà ce qu'il cherche à faire.

Le gouvernement y aurait presque réussi aujourd'hui en ayant recours à une certaine manœuvre parlementaire, si le secrétaire parlementaire s'en était tenu au scénario qu'on lui avait remis; mais j'imagine qu'il a raté le coche.

M. Flis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il est manifeste que le député ne prête jamais une oreille attentive aux délibérations de la Chambre, car je n'ai pas demandé la restriction du délai imparti pour ce débat. Au contraire, je voulais donner plus de temps aux députés. J'ai même demandé qu'on prolonge les heures de débat. La prolongation des heures de discussion n'équivaut pas à limiter la durée du débat.

Le président suppléant (M. Blaker): Un problème se pose, en ce que si le député de Provencher (M. Epp) provoque des réactions de ce genre, la présidence aurait sans doute intérêt à permettre au député de répondre à la provocation qui lui a été faite. D'après moi, si le député veut poursuivre le débat, c'est ainsi que nous devrions procéder.

M. Epp: Je vous remercie, monsieur le Président. Comme à l'accoutumée, j'accepte votre jugement sans réserve. Je me rends simplement compte que le secrétaire parlementaire cherche à expliquer l'inexplicable, car il aurait souhaité que l'étude du projet de loi soit terminée en une seule soirée. Il n'a pas spécifié l'allocation de temps. Il a simplement proposé de continuer le débat. Dans ce cas, je propose que nous poursuivions demain. J'en profite aussi pour dire qu'il est 18 heures.

Le président suppléant (M. Blaker): C'est là de loin une excellente proposition.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur le Président, je voudrais réserver la journée de vendredi à l'opposition.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

QUESTIONS OUVRIÈRES—LE CHÔMAGE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BOW RIVER—L'ATTRIBUTION DES FONDS. B) L'APPLICATION DE LA FORMULE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, le mardi 11 octobre, j'ai demandé à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) pourquoi la circonscription de Bow River ne recevait que $100,000 dans le cadre du Programme Canada au travail pour l'année 1983. Je lui ai dit qu'en 1982, la circonscription de Bow River comptait 685 chômeurs et avait obtenu une subvention de $200,000. Cette année, en 1983, la circonscription compte 1,893 chômeurs, soit trois fois plus qu'en 1982, mais elle ne reçoit que la moitié du montant obtenu l'année précédente, soit $100,000.

J'ai signalé au ministre qu'il s'agissait d'une formule bien étrange puisque la subvention diminuait à mesure qu'augmentait le chômage. Le ministre a alors déclaré que la formule produisait des résultats plutôt bizarres, pour reprendre ses propres paroles, et m'a appris qu'on m'avait adressé une lettre dans laquelle la formule m'était expliquée. Tout ce que la lettre disait, c'est que l'allocation totale pour la circonscription était la somme des subventions du Programme Canada au travail et des subventions du Programme d'aide à la création locale d'emplois et que l'allocation de base accordée dans le cadre du Programme Canada au travail était de $100,000. La circonscription de Bow River ne peut pas recevoir de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la création locale d'emplois à moins de compter plus de 4,360 chômeurs. Autrement dit, le gouvernement du Canada pense que c'est tout à fait raisonnable d'avoir 4,360 chômeurs. La circonscription de Bow River ne peut rien obtenir dans le cadre du Programme d'aide à la création locale d'emplois. La subvention du Programme Canada au travail représente le montant minimum accordé à toute circonscription.

Ce n'est pas une formule du tout. C'est une façon répugnante d'accorder des montants plus élevés aux circonscriptions favorisées ou encore de constituer une caisse noire libérale pour les prochaines élections. Cela me rappelle l'époque où j'étais navigateur aérien pendant la Seconde Guerre mondiale. Nous utilisions une formule pour calculer la position exacte de notre avion en transcrivant grâce à des tableaux trigonométriques les relevés que nous prenions d'après la position de la lune, de certaines étoiles et du soleil. Certains soi-disant navigateurs passaient les épreuves de l'école de navigation grâce à leur position à terre et travaillaient à rebours ensuite pour définir la position de la lune ou de l'étoile. La plupart de ces gens-là étaient recalés par l'ARC étant donné qu'ils n'auraient pu déterminer leur position dans le ciel mettant ainsi en danger la vie de tout l'équipage.

C'est précisément la situation du ministre. Il se permet de tripoter les fonds publics pour favoriser les circonscriptions libérales. Je pense qu'en se livrant à ce petit jeu de coulisse, il met en danger l'existence politique de ses camarades et trahit les chômeurs, surtout les femmes, les autochtones et les handicapés qui doivent bénéficier du programme. Si le ministre conteste mes affirmations, qu'il fasse connaître les sommes allouées à l'ensemble des circonscriptions électorales. Je le mets au défi de le faire.

Voyons un peu ce qui s'est passé en 1982 alors que la circonscription de Bow River qui comptait 685 chômeurs, a reçu une subvention de $200,000. Au total, 21 demandes ont été présentées de Bow River qui, si elles avaient été toutes approuvées, auraient créé 153 emplois pour un montant de $1,500,000. Ou encore 5,555 semaines d'emploi. Cependant, nous n'avons reçu que $282,806 pour donner suite à seulement cinq projets et si tous avaient été approuvés, nous aurions créé 25 emplois ou encore 909 semaines de travail. Je dois noter en passant que c'est une circonscription de Calgary qui a donné cette somme à Bow River. Dans le cas contraire, la situation aurait été bien différente, puisque seulement trois projets auraient été approuvés pour ne créer que 13 emplois. Les cinq projets approuvés incluaient un musée populaire à Sarcee, un Shilo Wilderness Ranch à Priddis, le projet de la Chambre de Commerce de Drumheller, le projet de l'Association communautaire d'East Coulee et le projet du village de Beiseker.

D'autres excellents projets ont été soumis, entre autres par Big Country Educational Consortium, le Sarcee Seven Chiefs Sportex, le Sarcee Band Administration, le Sarcee Old Agency Lodge, le Banff Library, le Banff Community Skills Bank, le Canmore Any-Space Theatre Company, le Blackfoot Band Housing Society, le Society for the Handicapped in Airdrie, Airdrie T.I.B.S., le Airdrie Campsite Development, Airdrie is Accessible et Airdrie Ecological Assessment. Autrement dit, ce fut une année particulièrement éprouvante pour les 16 organismes qui ont travaillé ferme à mettre sur pied des projets pour se faire dire ensuite qu'il n'y avait pas assez d'argent pour les accepter.

Qu'en sera-t-il cette année? En faisant l'éloge du programme, le ministre suscite toutes sortes d'espoirs qui sont amèrement déçus par la suite. Cette année, avec $100,000, seulement trois projets seront approuvés et quelque 12 à 15 emplois créés. Il restera donc plus de 1,800 personnes sans emploi. C'est là un résultat on ne peut plus déroutant.

• (1805)

Comparativement à l'année dernière nous aurions dû recevoir $600,000, ou au moins $500,000. Le nouveau ministre de l'Emploi et de l'Immigration, par sa façon de procéder, fait un affront aux chômeurs et aux localités qui présenteront des demandes. Ce programme est un vrai canular.

Si c'est tout ce que le ministre entend faire dans son portefeuille de l'Emploi et de l'Immigration, il ne lui reste qu'à démissionner. De toute évidence le ministre n'a jamais tenu une liste de paye ni n'a été en affaires. Il ne comprend pas du tout le monde extérieur. Peut-être devrait-il nous quitter et retourner sur les bancs de l'université pour apprendre comment établir une formule sensée qui sera équitable et permettra d'accroître les subventions au fur et à mesure que le taux de chômage augmente.

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, concernant la première question du député de Bow River (M. Taylor), je veux lui dire qu'en 1982-1983 les crédits alloués aux Projets de développement communautaire du Canada de l'ordre de 172.5 millions de dollars ont été répartis comme il suit: premièrement, toutes les circonscriptions ont reçu l'allocation de base de 200,000 dollars. Deuxièmement, les circonscriptions dont le taux de main-d'œuvre excédentaire moyen sur quatre ans était d'au moins 12 p. 100 ont reçu des fonds au titre de la création d'emplois, et il en a été ainsi pour 33 circonscriptions. Troisièmement, les circonscriptions dont le taux de main-d'œuvre excédentaire moyen par mois pour la période allant d'octobre 1981 à mars 1982 était de 5 p. 100 ou plus ont reçu une partie des fonds restants en fonction du changement survenu dans le nombre de travailleurs excédentaires pour la période de six mois se terminant en mars 1981 par rapport à la période correspondante en 1982.

En vertu des programmes de développement communautaire du Canada, Bow River a reçu l'allocation de base de 200,000 dollars. Elle n'était pas admissible au crédit de création d'emplois puisque le taux de main-d'œuvre excédentaire moyen pour quatre ans était de 1 p. 100. Elle n'avait pas droit non plus à une part additionnelle de l'allocation puisque le taux de main-d'œuvre excédentaire moyen par mois s'établissait à 1.4 p. 100. Le changement dans la main-d'œuvre excédentaire de Bow River représentait 236 personnes.

Cette année, les fonds affectés aux programmes Canada au travail et CLÉ ont été répartis comme il suit: toutes les circonscriptions ont reçu l'allocation de base de 100,000 dollars. Deuxièmement, les circonscriptions dont le taux de main-d'œuvre excédentaire moyen sur quatre ans était au moins 12 p. 100 étaient admissibles à des fonds du programme CLÉ. Il en était ainsi pour 37 circonscriptions. Troisièmement, le reste des fonds a été réparti entre les circonscriptions proportionnellement à la partie du taux de main-d'œuvre excédentaire au-delà de 8 p. 100 de la population active. Aux termes des programmes de Canada au travail et CLÉ, Bow River a là encore reçu l'allocation de base, soit 100,000 dollars. Elle n'était pas admissible aux fonds du programme CLÉ puisque son taux de main-d'œuvre excédentaire moyen pour quatre ans était de 1.7 p. 100. Même si la main-d'œuvre excédentaire s'est établie à 1,893 personnes, la circonscription n'a pas reçu une part additionnelle de l'allocation parce que son taux de main-d'œuvre excédentaire moyen par mois se chiffrait à 3.5 p. 100. L'écart entre les montants versés à Bow River était donc attribuable au fait que l'allocation de base est tombée de 200,000 à 100,000 dollars cette année. Cette diminution résulte de deux facteurs: premièrement, les fonds alloués à Canada au travail n'étaient que de 109.8 millions de dollars. Deuxièmement, comme la main-d'œuvre excédentaire avait augmenté l'an dernier en raison de la situation économique, il a fallu mettre des crédits plus considérables à la disposition de toutes les circonscriptions. En conséquence, cela explique le chiffre de $100,000 pour la circonscription de Bow River. Il s'agit donc de savoir si c'était la même formule appliquée pour les circonscriptions représentées par des députés libéraux. La réponse à cette question-là, c'est que l'affectation de toutes les circonscriptions est déterminée de la même manière, c'est-à-dire la manière de base des $100,000 pour tout le monde et selon la main-d'œuvre excédentaire il y avait des sommes d'argent qui étaient allouées sur d'autres programmes tel que le programme CLÉ. C'est ainsi que nous avons alloué cette somme à la circonscription de Bow River.

LES PÉNITENCIERS—LA DÉCISION DE METTRE FIN AU PROGRAMME D'ÉDUCATION OFFERT PAR L'UNIVERSITÉ LAVAL AU PÉNITENCIER DE LAVAL

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, vendredi dernier, j'ai posé une question au solliciteur général concernant l'excellent programme d'éducation postsecondaire offert par l'Université Laval au pénitencier de Laval à Québec. En me répondant, le solliciteur général a mentionné que le programme de M. Mario Ferland, le directeur du programme BAGIL qui a été conçu à Laval et qui a été offert à plusieurs détenus, n'a pas obtenu beaucoup de succès au cours des trois ans de son application.

Monsieur le Président, je trouve cette conclusion très curieuse étant donné que le ministre a aussi écrit une lettre à M. Ferland le 14 septembre de cette année, et qui se lit comme il suit. Il dit:

> Je vous remercie très chaleureusement de vos efforts à développer BAGIL à l'établissement Laval. Je suis conscient qu'il est, grâce à ces efforts, un programme de qualité et qu'il a bénéficié aux détenus qui s'y sont inscrits.

• (1810)

Monsieur le Président, il y a évidemment une grande contradiction entre ce qu'a dit le solliciteur général ici à la Chambre vendredi dernier et les mots du solliciteur général dans sa lettre à M. Ferland il y a un mois, là où il a décrit le programme comme étant un programme de qualité. On doit donc se demander comment il se fait que le ministre a pris cette décision de mettre fin au programme offert par l'Université Laval. Je veux maintenant citer une lettre écrite par M. Ferland au solliciteur général:

Son explication est loin d'être satisfaisante; quant à la solution qu'il propose pour poursuivre les programmes universitaires dans les pénitenciers elle ne peut qu'être néfaste au développement de l'éducation en milieu carcéral.

Cela est clair, monsieur le Président.

[*Traduction*]

Selon moi, il est tout à fait regrettable, monsieur le Président, que le solliciteur général (M. Kaplan) ait apparemment refusé de prêter l'oreille aux avis unanimes que lui ont donnés les associations de la profession enseignante dont l'Association canadienne pour l'éducation des adultes, l'Association des universités et collèges du Canada, l'Association canadienne des professeurs d'université, la Fédération canadienne des enseignants, la Fédération canadienne des étudiants, les Associations nationales intéressées à la justice criminelle, le Conseil des églises pour la justice et la criminologie, la Société John Howard et le Congrès du travail du Canada ainsi qu'un grand nombre de personnes de toutes les régions du pays y compris des députés de chaque parti.

Tous ces organismes et particuliers demandaient, en premier lieu, que les programmes universitaires spécialisés offerts dans plusieurs pénitenciers soient maintenus. Il ne faut pas les remplacer par des solutions moins valables comme des cours ordinaires, le télé-enseignement et des cours par correspondance. Il n'y a pas lieu de réduire ces budgets.

Ce qui importe le plus, c'est que l'idée qu'a avancée le ministre de faire payer les étudiants signifierait à plus ou moins brève échéance la fin de ce programme d'enseignement postsecondaire non seulement dans les provinces de l'Atlantique et au Québec, ainsi qu'à l'université Queen's en Ontario, tout comme au Manitoba où le ministre a refusé de financer des programmes analogues, mais aussi en Colombie-Britannique où les cours dispensés par l'université de Victoria obtiennent un extraordinaire succès.

Le ministre a donné à entendre que le nombre des étudiants inscrits aux cours dispensés au Québec était insuffisant, mais je signale que les cours dispensés au Québec et en Ontario sont tout nouveaux, contrairement à ceux qui sont donnés en Colombie-Britannique et qui ont beaucoup de succès. Il n'y a jamais eu de programme de ce genre de mis en œuvre dans les provinces de l'Atlantique, vraisemblablement parce que le CSC n'y voyait pas grand intérêt, même si l'université Saint-François-Xavier avait fait savoir il y a quelques années qu'elle accepterait de participer à un programme de ce genre. Cependant, dans le cas des nouveaux programmes du Québec et de l'Ontario, on n'a pas eu suffisamment de temps pour recruter les étudiants. J'imagine qu'on en trouverait beaucoup plus si les cours avaient lieu dans des institutions proches de l'université. Le pénitencier de Laval et l'université Laval sont situés à plusieurs centaines de milles de distance, et je suis sûr que c'est là la raison pour laquelle les détenus ont manifesté au début peu d'intérêt pour ces cours. Cependant, on commettrait une bien grave erreur si on se servait de cela comme prétexte pour mettre définitivement fin au programme.

Je tiens à signaler en outre que les éducateurs ont approuvé ce programme sans réserve. Au Québec, 200 professeurs ont signé une pétition pour demander au gouvernement de conserver ce programme de réinsertion sociale. On ne peut pas dire en général que les programmes de réinsertion des pénitenciers fédéraux portent fruit. Je trouve qu'on se trompe lourdement en mettant un terme à un programme qui existe au Québec, en Ontario et au Manitoba parce que peu d'élèves y sont inscrits et qu'il coûte forcément plus cher.

• (1815)

L'Université Laval vient tout juste d'obtenir une subvention de la Fondation Donner pour mettre sur pied un programme de recherches et d'études sur l'enseignement postsecondaire au Canada. Cette subvention n'a fait que confirmer le travail exceptionnel que M. Ferland et cette université ont accompli.

J'ai bon espoir que le ministre tiendra compte des conclusions d'une étude qui a été effectuée l'été dernier et qui démontre qu'il y a aura bien moins d'inscriptions à ce programme de réinsertion qui finira par disparaître si on demande aux détenus de rembourser une partie des frais de scolarité.

Puisque le ministre a reconnu lui-même dans une lettre qu'il a adressée à M. Ferland le mois dernier que ce programme avait eu beaucoup de succès, j'espère qu'il va reconsidérer sa décision et qu'il va non seulement le maintenir au Québec, à l'Université Queen de l'Ontario et au Manitoba, mais qu'il va aussi en faire profiter la Colombie-Britannique.

Il faut absolument que le ministre renonce à faire payer les étudiants car ce serait l'arrêt de mort de ce programme partout au Canada. C'est un programme qui a remporté un vif succès à la fois auprès des détenus et auprès de beaucoup d'autres groupes qui s'occupent de l'enseignement aux adultes.

[*Français*]

M. Alain Tardif (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur le Président, le 14 octobre dernier, au cours de la période des questions orales, le député de Burnaby (M. Robinson) a demandé au solliciteur général pourquoi il avait décidé de mettre fin au programme de formation offert par l'Université Laval à l'établissement Laval. Comme le ministre l'a lui-même déclaré dans la réponse qu'il a donnée au député la même journée, il appuie fortement la formation postsecondaire dispensée dans les établissements carcéraux fédéraux. Néanmoins, le programme BAGIL qui a été mis sur pied à l'établissement Laval et offert aux détenus relevant de la responsabilité fédérale de la région du Québec et admissibles à l'éducation de niveau universitaire a été quelque peu restreint au cours de ses trois années d'application. En effet, seulement 12 détenus étudiants seulement étaient inscrits au moment où le programme a été suspendu. Le fait que ce programme n'attirait que peu d'étudiants l'a rendu de fait très dispendieux, savoir environ 8,000 dollars par détenu étudiant par année. J'ajouterais également que le faible taux d'inscriptions aux programmes de l'Université Queen's et de l'Université du Manitoba a été l'un des facteurs de la suspension de ces programmes. Par contre, le programme de l'Université de Victoria a été élargi, car il compte le plus grand nombre d'inscriptions: 140 étudiants à temps complet et 32 à temps partiel sur un total dans l'ensemble du Canada d'environ 190 étudiants à temps complet et 76 à temps partiel en 1982. Le coût moyen par étudiant est donc substantiellement moins élevé. Un plus grand nombre de détenus pourront éventuellement participer aux programmes, et on demandera aux universités participantes de les offrir dans chaque région du Canada. Selon leur expérience et la variété de leurs programmes, les universités pourront offrir certains services, par exemple des cours traditionnels, des cours de télé-enseignement et finalement des cours par correspondance.

L'ajournement

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE—LE PROJET DE STABILISATION DES PRIX DU BŒUF—LA RÉUNION DES MINISTRES PROVINCIAUX

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le 28 février dernier, j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) au sujet du projet du gouvernement de stabiliser les prix de la viande rouge, particulièrement du bœuf. A cette date, les ministres provinciaux de l'agriculture tenaient une réunion. J'ai demandé au ministre s'il était disposé à collaborer à un programme tripartite de stabilisation des prix de la viande rouge. Je suis revenu à la charge le 15 septembre. J'aimerais que le secrétaire parlementaire nous dise si le gouvernement est maintenant disposé à mettre ce projet à exécution.

Je sais que les ministres et les sous-ministres provinciaux de l'agriculture se sont rencontrés plusieurs fois en juillet et de nouveau, je crois, en août. En fait, je crois savoir que quatre des dix ministres provinciaux, qui représentent les quatre principales provinces productrices de bœuf, c'est-à-dire l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario, sont arrivés à une entente visant à mettre sur pied un quelconque programme tripartite de stabilisation des prix du bœuf. Je crois que cela s'applique également à l'industrie du porc.

• (1820)

Je soumets ces questions au ministre, car je crois que la situation est vraiment critique actuellement dans l'industrie de la viande rouge. Le prix de la viande rouge a baissé de 20 à 25 p. 100 depuis quatre ans. Au cours de cette période de quatre ans, les taux d'intérêt ont grimpé jusqu'à 20 et même 24 p. 100. Les faillites agricoles et les saisies d'exploitations agricoles ont atteint une ampleur jamais vue depuis les années 30. Un député à la Chambre a proposé le projet de loi C-653, qui ressemble à la loi sur les faillites agricoles qui était en vigueur durant les années 30. Cette mesure proposée a bénéficié d'appuis considérables des deux côtés de la Chambre.

Je crois savoir que des négociations sont en cours pour faire quelque chose à cet égard, mais il ne s'agit que d'un symptôme du problème. Le vrai problème, c'est que les producteurs canadiens de viande rouge n'arrivent pas à vendre le produit sur le marché à un prix convenable. C'est bien sûr du marché que devraient idéalement provenir leurs recettes car le consommateur saurait alors ce que coûte le produit et ce qu'il vaut, tandis que le producteur obtiendrait une contrepartie satisfaisante pour ses investissements et son travail. Cela ne semble pas se produire assez souvent dans l'industrie de la viande rouge pour que les producteurs puissent survivre. Il me semble que la meilleure solution provisoire consisterait dans un programme de stabilisation tripartite.

Si nous examinons les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture, nous constatons qu'il dépense 309 millions par année pour les producteurs laitiers; que le gouvernement fédéral contribue un montant de 145 millions à l'assurance-récolte; que les contributions du gouvernement fédéral au programme de stabilisation du prix des céréales de l'Ouest se chiffrent à 140 millions; et que les contributions à d'autres programmes de stabilisation concernant d'autres denrées ne s'élèvent qu'à 88 millions par année, ce qui fait un total de 682 millions aux fins de stabilisation.

Quand on songe à l'incidence de l'élevage bovin sur l'économie de toutes les régions du Canada, il faut que ce secteur soit doté d'un programme de stabilisation analogue à celui qui existe pour d'autres denrées produites au pays, afin d'assurer pour longtemps la vitalité et le bien-être des régions rurales. J'espère que le ministre essayera, de concert avec les ministres des provinces, de conclure d'ici quelques semaines une entente débouchant sur la création d'un programme de stabilisation pour ce secteur qui connaît bien des difficultés, ayant de temps en temps une bonne année mais trop souvent et trop longtemps des recettes insuffisantes quand les frais de production continuent à augmenter. J'espère bien que le secrétaire parlementaire sera en mesure de nous répondre que le gouvernement envisage d'aller de l'avant d'ici quelques semaines et d'instaurer un programme de stabilisation viable et équitable pour les producteurs de viande rouge.

[*Français*]

M. Marcel Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le groupe d'étude, qui avait été établi par les ministres provinciaux de l'Agriculture pour développer un plan de stabilisation tripartite pour les viandes rouges, a déposé son rapport lors de la rencontre annuelle des ministres de l'Agriculture, à Brudenell, Île-du-Prince-Édouard, en juillet dernier. Il n'a pas été en mesure de proposer un plan qui puisse être appuyé par les dix provinces.

Les ministres de l'Agriculture de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ont présenté une proposition au ministre fédéral de l'Agriculture (M. Whelan) demandant l'établissement d'un plan tripartite. Le ministre fédéral de l'Agriculture leur a répondu qu'il était disposé à considérer leur proposition, mais qu'il avait besoin de détails supplémentaires à ce sujet. Il a invité les sous-ministres de ces quatre provinces à se réunir avec le sous-ministre d'Agriculture Canada dans le but d'élaborer un plan détaillé dans les meilleurs délais.

Les sous-ministres ont tenu trois réunions. La dernière a eu lieu à Ottawa le 6 octobre dernier. Les sous-ministres se sont mis d'accord sur un plan possible et ont convenu d'en présenter les détails à leurs ministres respectifs. Un compte rendu de leurs discussions est présentement réexaminé par chaque participant. Lorsque les sous-ministres auront confirmé que ce compte rendu reflète de façon adéquate leur accord et que les ministres auront été consultés, le ministre fédéral de l'Agriculture convoquera ses collègues provinciaux à une réunion fédérale-provinciale afin de finaliser l'accord.

Nous ne pouvons pas pour le moment révéler les détails de cet accord de principe entre les sous-ministres. Nous devons d'abord donner à chaque ministre le temps d'en prendre connaissance et de partager ses vues avec ses collègues. Nous espérons que ceci sera fait d'ici les prochains jours.

Les détails du plan proposé ne seront pas rendus publics avant la réunion des ministres et que les représentants des producteurs soient consultés.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre! La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures.

(A 18 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 octobre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 17 octobre 1983, du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nº 39 de M. Gustafson et nº 40 de M. Benjamin.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, je vais profiter des quelques minutes qui me restaient lorsque la séance a été levée hier, à 18 heures, pour ajouter des observations concernant surtout la motion nº 39, mais aussi la motion nº 40.

Parmi ceux qui s'intéressent à ce débat depuis un bon bout de temps, certains s'inquiètent des mesures que le gouvernement pourrait décider d'adopter aujourd'hui sur le plan de la procédure. Le porte-parole de notre parti en la matière, le député de Végréville (M. Mazankowski), et quelques autres de mes collègues qui ont pris part au débat de deuxième lecture, au comité et à l'étape du rapport, ont toujours insisté pour que les motions relatives à ce projet de loi qui aura des répercussions majeures sur l'économie de l'Ouest et, partant, sur l'économie canadienne, puissent être débattues en long et en large et pour que les Canadiens comprennent en outre la nécessité d'un tel débat.

C'est pourquoi, monsieur le Président, nous avons emboîté le pas au député de Végréville qui nous demandait d'exprimer notre point de vue, et nous avons tâché d'employer de notre mieux le temps mis à notre disposition dans l'intérêt non seulement des agriculteurs canadiens de l'Ouest mais de l'économie du Canada tout entier. Les agriculteurs et, notamment, les producteurs de céréales, ne doivent pas constituer une entité économique distincte. Nous entamons donc le débat ce matin dans la crainte de voir le gouvernement prendre aujourd'hui des mesures qui compromettraient le caractère positif que nous avons voulu imprimer à ce débat à la Chambre.

Non seulement la motion nº 39 protégera-t-elle les fonctions de la Commission canadienne du blé, mais elle va permettre à l'administrateur de mieux s'acquitter de ses fonctions. On dirait qu'il va de soi, monsieur le Président, que tous les députés qui viennent des Prairies doivent automatiquement clamer leur allégeance à cette commission. D'après tous les discours sur le sujet que j'ai entendus à la Chambre au fil des ans, c'est à qui clamerait le plus fort sa loyauté envers la Commission du blé. Ce fait ne vous a sans doute pas échappé non plus, monsieur le Président, même si vous n'êtes pas des Prairies.

Il est bien entendu que les céréaliers canadiens soutiennent la Commission. Ils n'accepteraient pas qu'elle soit démantelée ou que ses pouvoirs soient réduits. Nos agriculteurs sont en faveur de la vente dirigée. Ils veulent que la Commission du blé continue à pouvoir écouler notre grain sur les marchés internationaux. Soit, mais nous voulons encore davantage. Les néo-démocrates devraient aller plus loin et envisager la question de plus haut. Il existe d'autres débouchés que la Commission du blé n'est peut-être pas en mesure d'exploiter parce qu'elle n'en a pas les moyens ou parce qu'elle n'a pas les mêmes contacts que d'autres organismes. Voilà la question. Nous voulons exploiter toutes les possibilités non seulement pour vendre le grain de l'Ouest, mais encore pour obtenir le meilleur prix.

Monsieur le Président, je crois que cette motion pourrait nous aider à atteindre cet objectif. Voilà ce que nous essayons de faire valoir dans la motion inscrite au nom du député d'Assiniboia (M. Gustafson), et tel est le principe que nous énonçons fort clairement. Non seulement la Commission du blé doit continuer à remplir les mêmes fonctions, mais nous espérons qu'elle y parviendra encore mieux qu'au cours de la dernière année-récolte et que ses pouvoirs ne seront pas diminués, même si nous savons que les producteurs des Prairies et l'administrateur peuvent tirer parti d'autres possibilités. Nous en avons vu divers exemples dans les régions qui produisent uniquement des grains de provende et où, ces dernières années, les producteurs se sont risqués dans certains autres types de cultures.

• (1110)

Pourquoi l'ont-ils fait? Non seulement par souci de diversification, mais pour accroître leurs liquidités. Par conséquent, si toute la production était placée sous le contrôle de la Commission du blé, tous les producteurs seraient limités par le régime de répartition des quotas ou de zonage du transport. En fait, cela limiterait les possibilités des producteurs des Prairies. Par conséquent, j'espère que le NDP ne verra pas dans cette motion un simple moyen de maintenir et même d'élargir le rôle de la Commission du blé, mais la possibilité d'exploiter certains débouchés.

Un certain nombre d'entre nous sont non seulement députés, mais également agriculteurs. Ils ont diversifié leurs activités parce qu'ils sont tournés vers le progrès. Comme ils savent qu'ils doivent faire face aux exigences financières de leur exploitation agricole, ils ne peuvent pas se soumettre entièrement au contrôle d'un seul et même organisme. Je leur recommande ainsi qu'aux députés ministériels d'adopter cet amendement. Je ne sais pas encore si le gouvernement compte lui donner son appui et j'espère qu'un représentant du gouvernement se prononcera non seulement en faveur de cet amendement, mais aussi de la Commission canadienne du blé, de l'administrateur et du développement du potentiel des Prairies. Si le gouvernement coopère, je suis sûr que cet amendement pourra être adopté avant la fin de ce débat.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'ai quelques mots à dire à l'appui de la motion nº 39. Je suis un peu las d'entendre les députés du NPD se plaindre sans cesse des multinationales et des grandes sociétés. D'après eux, elles ne font rien de bien, mais quand il s'agit d'une des plus importantes sociétés canadiennes, tout est parfait. Je ne pense pas qu'un monopole d'État soit meilleur qu'un monopole privé. Le monopole d'État a sa place, d'accord, mais il faut voir comment fonctionne un monopole comme la Société canadienne des postes. La situation est telle que la Société ne souffre aucun concurrent, y compris les services de messageries. En fait, la Société s'infiltre dans ce secteur. La société d'État a sa raison d'être, mais comme toute autre société, elle peut prendre trop d'ampleur et s'enliser dans la bureaucratie.

Bien que j'appuie le Commission canadienne du blé, je ne prise guère certains de ses procédés. Elle n'a pas toujours défendu la cause des producteurs—en fait, elle les poursuit en justice. Je l'appuie, mais ses décisions ne sont pas toutes judicieuses. Il faudrait examiner soigneusement ses activités afin de s'assurer qu'elle ne deviendra pas un monopole bureaucratique géant qui va écraser les agriculteurs comme le font d'autres sociétés.

J'en ai un exemple, et j'espère que c'était la dernière fois que la Commission du blé a agi de la sorte. En 1978, la récolte a été tellement bonne en Alberta qu'il n'y avait pas assez de greniers pour l'entreposer ni assez de trains pour l'expédier aux marchés. Finalement, les sociétés ferroviaires ont pu en transporter assez pour faire un peu de place dans les greniers. Mais la Commission du blé a dit aux producteurs qu'ils ne pouvaient pas entreposer leur excédent de blé dans les greniers. La récolte avait été excellente dans la région—surtout du blé de première qualité—mais on manquait d'entrepôts. Qu'ont fait les agriculteurs de la région? Ils se sont rendus chez l'agent d'élévateur du Syndicat du blé de l'Alberta et lui ont dit: «Vous avez amplement d'espace dans votre élévateur, alors pourquoi ne pas entreposer notre blé?» Il a répondu: «C'est une bonne idée. Nous pouvons l'entreposer et vous paierez un loyer mensuel pour ce service.» Cependant, la Commission a décidé que toute quantité de grain supérieure au contingent et entreposée dans l'élévateur était un excédent. Tout le grain entreposé au-delà du contingent était excédentaire.

• (1115)

Monsieur le Président, l'élévateur était presque vide, le Syndicat du blé de l'Alberta était prêt à se charger du blé et l'agriculteur était disposé à payer les frais d'entreposage. Quel autre choix les agriculteurs avaient-ils? La seule chose qu'ils pouvaient faire, c'était de l'empiler sur le sol, quittes à en perdre jusqu'à 10 p. 100. Les agriculteurs ont acheté les tickets d'entreposage. Ceux-ci ont été émis et les agriculteurs ont réglé les frais d'entreposage de leur blé. Mais la Commission canadienne du blé est venue leur dire: «C'est là un surplus; vous ne respectez pas les quotas». Il vaudrait mieux stocker le blé à l'extérieur, quitte à ce que vous en perdiez 10 pour 100.

M. Bloomfield: C'est une honte!

M. Taylor: Voilà ce qu'a dit la Commission canadienne du blé. Les agriculteurs n'ont pas trouvé cela raisonnable, ni d'ailleurs le préposé à l'élévateur. Les agriculteurs ont payé les frais d'entreposage. Ils ont pesé tout le grain emmagasiné dans l'élévateur. Mais qu'a fait la Commission canadienne du blé? Elle a entamé des poursuites contre les producteurs.

M. Bloomfield: C'est une honte!

M. Taylor: Le député parle d'un monopole géant! La Commission canadienne du blé a agi là aussi sinon plus mal que ne l'a jamais fait une multinationale pétrolière. La Commission canadienne du blé a intenté des poursuites contre ces agriculteurs . Le responsable du Syndicat du blé de l'Alberta a dit de vive voix au préposé à l'élévateur qu'il était libre de payer ou non le grain étant donné que le délit avait déjà été commis. Plus de 70,000 boisseaux d'orge n'avaient pas encore été payés. Qu'a fait la Commission canadienne du blé? Elle a envoyé la GRC confisquer les tickets émis pour l'entreposage de l'orge dans l'élévateur. Cet orge appartenait aux agriculteurs, à ces producteurs.

Des voix: Exactement.

M. Taylor: Et même si les poursuites étaient justifiées, l'orge n'en appartenait pas moins aux producteurs et on aurait dû le leur payer. Mais la Commission canadienne du blé a mis des mois avant de laisser les agriculteurs toucher leur dû. Entre-temps, elle les a traînés en cour. Beaucoup d'agriculteurs n'ont pas les moyens d'assumer des frais de cour. Ce sont des producteurs, des producteurs céréaliers. Mais les agriculteurs ont quand même dû retenir les services d'avocats. D'aucuns se sont résignés et ont préféré tout simplement s'avouer coupables et payer l'amende. Mais l'un d'eux a dit: «Jamais de la vie! Je ne me résignerai pas. J'ai raison. Je ne vais pas détruire mon blé». La Commission canadienne du blé a été créée pour assurer une commercialisation régulière pour le compte du producteur.

Une voix: Dites toute la vérité.

M. Taylor: Certes, les néo-démocrates protestent. Ils ne veulent pas le bien des producteurs, mais plutôt celui de la Commission.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Je suis du côté du producteur. Que la société géante soit le Syndicat du blé ou l'Imperial Oil, je serai toujours du côté du producteur, du côté de l'homme du peuple, et les néo-démocrates n'ont qu'à se le tenir pour dit.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Les néo-démocrates peuvent crier tant qu'ils veulent; cela ne me dérange pas du tout.

Que s'est-il passé, monsieur le Président? L'affaire est restée des mois devant les tribunaux. Un agriculteur a pu tenir le coup et qu'a décidé le tribunal? Il a finalement décidé d'exonérer complètement l'agriculteur. Le juge a dit que c'était là ce qu'il y avait de plus raisonnable et la Commission canadienne du blé a été condamnée.

• (1120)

Voilà un cas qui, je l'espère, ne se reproduira jamais. Je suis en faveur de la Commission canadienne du blé, mais elle n'est pas sans reproche dans tout ce qu'elle fait. Lorsqu'elle s'en prend aux producteurs qui l'ont créée, il est temps que quelqu'un intervienne.

Je crois dans le rôle de l'administrateur et dans la motion du député d'Assiniboia (M. Gustafson), qui en connaît long sur cette question, car il a vécu dans une exploitation agricole. Il sait ce qui est bon et ce qui l'est moins, et même s'il donne toujours son aval à la Commission canadienne du blé, il veut, tout comme moi, que cet amendement soit apporté. Nous voulons donner à l'administrateur toutes les possibilités d'accomplir son travail, afin qu'il puisse bien s'occuper des producteurs. Je le répète, pour la gouverne du NPD, «Il faut voir aux besoins des producteurs et oublier la société d'État qui peut certes prendre soin d'elle-même».

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet des motions nos 39 et 40. Si j'en juge par les interventions des députés qui m'ont précédé, je ne suis pas certain que ces motions aient déjà été abordées. En fait, il s'agit ici de décider du libellé qui permettra le mieux de préciser dans la nouvelle loi que la Commission canadienne du blé conservera ses pouvoirs en matière d'attribution des wagons et d'achat de grain en fonction de ses programmes de commercialisation. Elle achète le grain aux agriculteurs, trouve des marchés outre-mer et sert d'intermédiaire pour l'expédition.

La divergence entre les deux amendements n'est pas si énorme que cela. Il existe cependant une différence de forme bien réelle qui nous porte à préférer la motion nº 40 à la motion nº 39. Cette dernière constitue en fait simplement une déclaration sans grand intérêt. La motion nº 40, par contre, fait allusion à la loi sur la Commission canadienne du blé et elle énumère en détail les pouvoirs que la Commission canadienne du blé doit conserver au lieu de laisser planer certains doutes quant aux pouvoirs dont héritera l'administrateur. Selon moi, nous devrions opter pour la motion la plus explicite.

La motion nº 39 présentée par le député d'Assiniboia (M. Gustafson) se lit comme suit:

... de l'administrateur ne porte pas préjudice aux pouvoirs que la Commission canadienne du blé tient de la loi sur la Commission canadienne du blé pour retrouver aux fins d'expédition les quantités et les espèces de grain nécessaires à la réalisation de ventes au profit des producteurs et conformes à leurs intérêts.

Cela est plutôt vague. La présidence a déclaré que la motion nº 40 ne serait mise aux voix que si la motion nº 39 est rejetée. Elle énumère de façon précise les pouvoirs prévus par la loi sur la Commission canadienne du blé. Elle se lit comme suit:

Les dispositions de la présente loi relatives aux fonctions de l'administrateur ne limitent pas le pouvoir conféré à la Commission canadienne du blé par l'alinéa 21*k*) de la loi sur la Commission canadienne du blé ...

Cet alinéa permet à la Commission canadienne du blé de prévoir l'attribution de wagons de chemin de fer disponibles pour l'expédition du grain à un point de livraison, autres que des wagons placés en conformité d'un livre de réquisition de wagons, à tout élévateur, quai de chargement ou personne à ce point de livraison. Il indique très précisément que la Commission canadienne du blé a le pouvoir de répartir les wagons entre les divers points où se trouve le grain nécessaire pour approvisionner ces marchés.

Compte tenu des interventions et des observations dont nous avons été témoins à la Chambre, il serait peut-être bon, puisque nous parlons des pouvoirs de la Commission canadienne du blé, d'examiner les raisons pouvant justifier ces pouvoirs, les actions posées par les agriculteurs pour en arriver à la création de la Commission canadienne du blé et les raisons pour lesquelles il est si important que la Commission garde ces pouvoirs, afin d'être en mesure de continuer de jouer le rôle pour lequel elle a été créée.

• (1125)

En deux mots, au début de la colonisation de l'Ouest, les agriculteurs ont compris qu'il leur fallait faire quelque chose pour la commercialisation de leur grain, pour éviter le dumping qu'ils avaient été contraints de pratiquer au départ. A l'origine, c'étaient les chemins de fer qui avaient construit les lignes ferroviaires et c'est eux qui disaient quelles sociétés d'élévateurs collecteraient le grain par ces lignes.

M. Fisher: Et le sujet?

M. Althouse: C'est tout à fait dans le sujet. Lisez l'amendement. A cause de ce monopole existant dans chaque région, les agriculteurs ont fait beaucoup d'agitation politique pour obtenir la loi sur les grains du Canada et sa contrepartie manitobaine. Une fois qu'il y a eu sous l'égide de la Commission canadienne des grains un système garantissant qu'ils seraient payés en fonction de la sorte et de la catégorie du grain qu'ils avaient livré, ils ont commencé à s'occuper des réseaux d'élévateurs.

Même si les élévateurs avaient instauré un système de classement par catégories pour se conformer à la loi et à la réglementation, il leur arrivait très souvent de violer cette réglementation par de fausses pesées et de faux classements. C'est pourquoi il s'est exercé beaucoup de pressions sur les gouvernements provinciaux et sur le gouvernement fédéral en faveur de la création d'un réseau d'élévateurs d'État, qui serait greffé sur la Commission canadienne des grains. Cela a été très difficile à obtenir.

Au cours de certaines campagnes électorales provinciales des années 1910, 1911 et 1912, il y a eu des gouvernements provinciaux d'élus sur la promesse de créer des élévateurs d'État. Le parti libéral élu à l'époque sur cette promesse a eu un comportement typique. La promesse, il l'avait faite parce qu'il avait besoin de votes. Mais il avait aussi une philosophie, dont il ne s'était pas caché dans la campagne, qui soutenait que les gouvernements ne peuvent pas gérer des entreprises aussi bien que les sociétés privées. Après l'élection, il s'est mis à réaliser cette promesse des élévateurs d'État. A cette époque-là les gouvernements remplissaient leurs promesses électorales, du moins à leur façon.

M. Pepin: John A. Macdonald?

M. Althouse: Non, il s'agissait de gouvernements provinciaux, en Saskatchewan et au Manitoba, et c'était des gouvernements libéraux. Ils sont allés demander à toutes les sociétés d'élévateurs de leur vendre leurs élévateurs délabrés pour constituer une société d'élévateurs d'État. Les sociétés ont envoyé leurs mauvais élévateurs, et même les mauvais gestionnaires qui les remplissaient si mal. Donc ils ont réuni dans une société les points de livraison les plus mauvais et les cadres les plus mauvais. Cela a fait que l'entreprise d'État n'était pas aussi bonne que les entreprises commerciales. Ce fut presque un fiasco, à tel point que les agriculteurs ont fini par prendre les élévateurs en charge grâce à des coopératives, ce qui fait que la réussite a été assurée presque du jour au lendemain.

La première commission du blé a été créée pendant la première guerre mondiale à titre de mesure de guerre. L'appartenance y était obligatoire. Elle achetait et vendait le grain à l'avantage des agriculteurs. La principale différence entre la Commission du blé et le commerce privé des grains sautait aux yeux à l'époque, et la plupart des agriculteurs la voient encore: c'est que le grain est acheté aux élévateurs à un prix initial, puis revendu. La principale différence, c'est que l'excédent produit par la revente ne s'en va pas aux actionnaires de la société céréalière, comme dans l'ancien système, mais aux producteurs. Voilà ce que c'est que le paiement pour solde, encore aujourd'hui. Les profits réalisés par une commercialisation prudente du grain sont ristournés à l'agriculteur qui les a produits.

• (1130)

De ce point de vue c'est une conception un peu marxiste, que certains députés des autres partis ont un peu de mal à avaler parce qu'il y a remise aux travailleurs. Il arrive encore, même après 50 ans de fonctionnement, que la vieille idée de la valeur du travail passe encore pour une notion tout à fait révolutionnaire.

C'est pour cette raison, je pense, qu'après la Première guerre mondiale le gouvernement a laissé tomber ce système qui lui répugnait tant, mais les agriculteurs se sont remis à faire de l'agitation pour qu'on le conserve. Comme le gouvernement n'avait pas envie de le faire, il a adopté la solution du coopératisme et a créé des syndicats du blé, le producteur s'engageant par contrat à faire vendre tout son grain par les syndicats pendant cinq ans. Cela a donné de bons résultats jusque dans les années 30, au cours desquelles le marché du grain s'est effondré et les syndicats ont failli s'effondrer aussi.

Personne n'a oublié, je pense, que dans les années 30, le Canada a eu un gouvernement conservateur dirigé par M. Bennett. A l'agonie de son gouvernement, il a décidé que puisqu'il allait se présenter à la population et que ses années de pouvoir n'avaient pas fait grand-chose pour sa cote, il établirait une commission du blé à participation facultative. Ce projet se réalisa en 1935. Les producteurs avaient le choix de vendre ou non à la Commission du blé.

En 1942, en temps de guerre aussi, nous sommes revenus à l'adhésion obligatoire à la Commission du blé. Des quotas ont été instaurés pendant cette période; en 1946 et 1948, l'orge et l'avoine se sont ajoutés aux produits régis par la Commission du blé.

Les seuls autres événements d'importance historique sont survenus en 1959 et 1960, cette fois-là également sous un régime conservateur. L'adhésion à la Commission était obligatoire depuis quelque temps et la commercialisation par l'entremise de la Commission l'était aussi. Il s'est amorcé un mouvement, que je crois d'origine idéologique, qui visait à restreindre le pouvoir qu'avait la Commission de vendre les grains de provende. A cette époque, le député qui représente aujourd'hui Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) et qui était le ministre chargé de la Commission du blé a dégagé celle-ci d'une partie de son autorité et a retourné au marché libre la vente des grains de provende à l'intérieur des frontières provinciales.

Des années plus tard, entre 1969 et 1971, Otto Lang qui était alors chargé de la Commission du blé a permis la vente . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il peut poursuivre si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir à mon tour traiter des motions nos 39 et 40, présentées respectivement par le député d'Assiniboia (M. Gustafson) et le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Comme mon collègue, le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse), l'a noté, les deux motions se ressemblent, mais celle qu'a proposée le député de Regina-Ouest nous paraît plus précise et plus directe, et j'espère que les députés du parti progressiste conservateur et du parti ministériel vont l'appuyer.

J'étais ravi qu'il me soit donné ce matin d'entendre l'historique de la Commission canadienne du blé, car j'estime qu'il est très important, au moment où nous discutons de chacun de ces amendements, que chaque député comprenne le contexte historique de la question à l'étude. Je considère que, dans l'étude d'une mesure législative qui va changer le cours des choses dans un domaine particulier, il est extrêmement important qu'avant de voter, tous les députés sachent exactement de quoi il s'agit.

Je crois, par exemple, si on me permet une brève digression qu'on s'expose, lorsqu'on ne connaît pas à fond le contexte historique d'un sujet, à prendre de bien mauvaises décisions en ce qui concerne cette question. Je reviendrai à la motion dans un instant, mais la politique américaine en Amérique centrale, par exemple, permet de constater que les Américains n'ont pas la moindre connaissance de l'histoire de cette région. Je soulève la question, parce qu'on peut commettre une erreur du même genre à propos d'un projet de loi comme celui-ci, si on croit que l'histoire a commencé hier après-midi à 15 h 15.

Souvent, quand un gouvernement se livre à des conjectures sur l'avenir, il se trompe parce qu'il n'est pas au courant du contexte historique. Voilà pourquoi le député de Humboldt-Lake Centre a rappelé à nos collègues ministériels et conservateurs les faits historiques qui, à nos yeux, confèrent une importance cruciale à la motion du député de Regina-Ouest. Elle protège avec netteté et précision les pouvoirs de la Commission canadienne du blé.

Je pense que les députés conservateurs se joindront sous peu aux libéraux pour rejeter la motion. Voilà pourquoi nous jugeons qu'il est de la plus haute importance de dire aux députés ce qui se passe et ce qui se produira.

Hier, j'ai été étonné d'entendre mon bon ami et électeur, le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), qui est assez intelligent et perspicace pour habiter dans la circonscription de Saskatoon-Est . . .

M. Nystrom: Ray Hnatyshyn le Rouge.

M. Hnatyshyn: Ne me demandez pas comment j'ai voté.

M. Ogle: Le député de Saskatoon-Ouest s'en est pris de façon fort détestable à mon collègue, le député de Regina-Ouest. Je comprends les impératifs du débat, monsieur le Président, et je me rends compte que quand on a un argument valable à présenter, rien n'interdit de le faire. Toutefois, j'ai trouvé que les remarques du député de Saskatoon-Ouest n'avaient rien à voir avec le discours du député de Regina-Ouest. Le mieux que je puisse dire à ce sujet, c'est que le député de Saskatoon-Ouest a débité un tas de platitudes.

Je ne sais comment réprimander mon ami, collègue et mandant, le député de Saskatoon-Ouest, mais j'estime que je devrais en parler à sa mère qui a toujours . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. Hnatyshyn: Vous allez un peu trop loin.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député viole les règles de la pertinence. Je lui demande de revenir aux deux motions à l'étude.

M. Ogle: Merci, monsieur le Président. Je reviendrai aux deux motions. Toutefois, je trouve que ce que je viens de dire est pertinent particulièrement en ce qui a trait à la mère du député. Elle doit s'en mêler.

De toute façon, le débat en cours porte principalement sur la commercialisation dirigée. Je reviendrai aux remarques de mon collègue, le député de Humboldt-Lake Centre, qui a fait l'historique de la question. La commercialisation dirigée est un élément crucial dans toute la question du transport des céréales dans les Prairies. Si nous prenons des dispositions pour affaiblir l'autorité de la Commission canadienne du blé, elle qui assure la commercialisation des céréales, nous nous heurterons à certains problèmes dans les Prairies. Cela ne fait nul doute. La commercialisation dirigée des céréales est indispensable dans l'ouest du Canada, si on compare cette région à d'autres régions productrices.

Par exemple, l'Inde produit actuellement sept fois plus de blé que le Canada, mais n'a pas de problèmes de transport, car ce sont les habitants eux-mêmes qui consomment la production. Notre économie, et notre vie en tant que Canadiens de l'Ouest, dépendent de la Commission canadienne du blé, qui doit pouvoir prendre livraison des grains, les transporter et les vendre de façon ordonnée sur les marchés mondiaux. Comme mon collègue, le député de Humboldt-Lake Centre, le faisait remarquer, il est extrêmement important de préserver les pouvoirs de la Commission, et c'est ce à quoi tendent les motions nos 39 et 40.

Je voudrais demander à mes collègues du parti progressiste conservateur et du parti gouvernemental d'appuyer la motion no 40 qui protège, de façon absolue, ces pouvoirs. C'est ce sur quoi M. Jarvis a insisté lors des audiences du comité. Je voudrais rappeler ce que M. Jarvis a dit lors des audiences:

> C'est un phénomène économique bien connu du secteur du grain . . . le transport et les ventes sont unis en un lien indissoluble, mais le transport doit servir efficacement les besoins en matière de vente . . .Le système actuel, selon lequel l'OTG effectue une première répartition des wagons, n'est pas encore trop complexe, mais il risque de le devenir.

● (1140)

> Les responsables politiques, et nous insistons là-dessus auprès de vous . . .

Il parle maintenant aux membres du Comité.

> . . . doivent veiller très attentivement à ne pas affaiblir davantage le lien essentiel qui existe entre le transport et la vente.

La motion no 40 protégerait, de façon définitive, totale et permanente, les droits de la Commission canadienne du blé de maintenir ce lien entre le transport et la vente.

M. Gibbings se trouve être un de mes voisins à Rosetown, en Saskatchewan. Je le connais depuis des années. Il a d'abord été membre du Conseil d'administration de la coopérative de Rosetown dans le magasin de laquelle j'ai travaillé pendant mes études. Il a également été président du Syndicat du blé de la Saskatchewan, et il est commissaire de la Commission canadienne du blé depuis au moins douze ans. Lui aussi a insisté pour qu'il n'y ait pas de séparation, mais que les droits de la Commission canadienne du blé soient protégés. Il a dit:

> Il s'impose de ne point séparer l'activité de vente de celle du transport du grain. La Commission canadienne du blé doit être en mesure de veiller au transport de son propre produit, à défaut de quoi elle ne saurait remplir ses engagements à l'égard des céréaliers de l'Ouest ou de leurs clients à l'étranger. La Commission n'aura de succès au chapitre de la commercialisation, c'est-à-dire des ventes, que si elle est en mesure de prendre des décisions au jour le jour, et de rectifier son tir d'heure en heure, en matière de transport du grain. Il ne faudrait surtout pas compromettre sa souplesse à cet égard.

Nous estimons qu'à moins que ce ne soit clairement précisé dans le projet de loi, ce pouvoir ne pourra être modifié. Le pouvoir de la Commission disparaîtra et le transport des grains des Prairies sera compromis.

Je me rends bien compte que de débat inquiète beaucoup de progressistes conservateurs. C'est pourquoi ils sont peu nombreux à la Chambre aujourd'hui et encore moins nombreux à prendre la parole. Il y a des tensions dans le parti. Je voudrais demander à mes amis à ma droite—et beaucoup d'entre eux me parlent à haute voix—pourquoi ils ne demandent pas à leur chef de venir faire un discours. Nous aimerions tous entendre un discours du chef des conservateurs.

M. Fisher: Vous n'en tirerez jamais d'idées.

M. Ogle: Nous aimerions savoir où se situe le parti. Je voudrais entendre ce fameux esprit irlandais, monsieur le Président. Lui et moi partageons le même patrimoine irlandais. Je voudrais qu'il vienne et qu'il nous fasse une déclaration claire sur la position de son parti à l'égard de ce projet de loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau.

Une voix: Vous avez l'esprit et il a la séduction.

M. Ogle: Je ne vois aucune raison pour qu'il ne le fasse pas. C'est ma dernière remarque à propos de cet amendement, monsieur le Président. J'espère que le chef du parti progressiste conservateur s'adressera à la Chambre.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, nous cherchons à déterminer aujourd'hui en quoi la motion nº 39, l'amendement proposé par les progressistes conservateurs, diffère de la motion nº 40, l'amendement néo-démocrate. Essentiellement, ce qui distingue ces deux motions l'une de l'autre, c'est que la motion nº 39 a un caractère politique, alors que la motion nº 40 est d'ordre plutôt juridique. La motion nº 39 est conforme à l'attitude de façade visant à plaire aux deux camps, attitude que les progressistes conservateurs ont affichée au fil du débat sur le tarif du Nid-de-Corbeau, tandis que la motion nº 40, l'amendement néo-démocrate, cadre avec la stratégie globale de défense de ce tarif et de la Commission canadienne du blé, que nous avons préconisée tout au long de ce débat sur l'avenir du tarif du Nid-de-Corbeau. Voilà la différence qui existe entre les deux motions. L'une vise à donner l'impression que l'on veut protéger la Commission canadienne du blé, alors que l'autre a été conçue de façon à protéger concrètement les pouvoirs de cette Commission.

Ce n'est pas la première fois au cours des discussions entourant les amendements proposés que j'ai à rappeler que les conservateurs négligent encore de faire front commun avec le NPD pour protéger la Commission canadienne du blé. Pas plus tard que la semaine dernière, je suis intervenu à propos d'un amendement semblable et, là encore, les conservateurs ont évité de se joindre aux néo-démocrates pour assurer la sauvegarde de la Commission canadienne du blé. Je ne sais pas si vous occupiez le fauteuil à ce moment-là, monsieur le Président, mais j'avais fait valoir alors que les néo-démocrates n'étaient guère surpris car la Commission canadienne du blé symbolise pour bien des gens, surtout les gens de l'Ouest, une mise en marché dirigée. Cela ne nous étonne donc pas que les conservateurs cherchent à tenir subtilement ce symbole—non pas par des clameurs et un enthousiasme trop manifestes, car ils en craignent les conséquences sur le plan politique, mais ils cherchent à tenir subtilement, dis-je, le symbole, tant sur le plan abstrait que sur le plan concret, que représente la commission canadienne du blé.

Au fond, la philosophie conservatrice rejette le principe de la mise en marché dirigée. Ils n'ont jamais réussi à s'y faire car le principe va à l'encontre des tendances néo-conservatrices du parti. Il y a sans doute eu, au tout début, des conservateurs qui, en faveur du principe, avaient souscrit à la mise sur pied d'un grand nombre d'institutions au Canada pour pallier les lacunes du marché et protéger tant les producteurs que les consommateurs, ainsi de suite. Ce qui prédomine aujourd'hui chez les progressistes conservateurs, ce n'est plus le conservatisme de jadis. Bien entendu, je suis par trop généreux, mais ce n'est que pour montrer que, de nos jours, cette nouvelle idéologie conservatrice s'est emparée de l'esprit du parti progressiste conservateur pour qui la mise en marché dirigée est un fléau à combattre une difficulté à surmonter. Tout ce qui fait obstacle aux tendances libres du marché doit être considéré comme étant à déconseiller.

Mais les conservateurs ne sauraient gagner sur tous les plans, monsieur le Président. S'ils souhaitent sauvegarder la Commission canadienne du blé et la mise en marche dirigée, pourquoi ne votent-ils pas avec nous en faveur d'un amendement qui y veille effectivement, au lieu de simplement chercher à en donner l'impression?

Au cours du débat, le député de Bow River (M. Taylor) a déclaré qu'il en avait assez d'entendre discourir les néo-démocrates. Nous avons été fort aise de constater que malgré tout il s'est donné la peine de faire valoir son point de vue au sujet de l'amendement, car c'est toujours avec plaisir que nous écoutons ses interventions. Nous sommes heureux de l'avoir incité à se prévaloir des dix minutes auxquelles il a droit. Il nous a raconté comment la Commission canadienne du blé avait agi dans le cas de quelques agriculteurs. Il m'a été donné de vérifier ses dires auprès de l'un de mes collègues qui connaît cette affaire dans ses moindres détails et j'ai appris que le député ne nous avait pas tout dit. Je sais que ce n'est pas dans les habitudes du député de Bow River, mais il a omis de nous apprendre que les agriculteurs en question avaient livré aux élévateurs une quantité de grain supérieure à leur quota. Il a négligé de nous dire que cette quantité supplémentaire de grain empêchait bien d'autres agriculteurs . . .

M. Taylor: Foutaises!

M. Blaikie: . . . de la région de vendre leurs céréales. Le député a omis de nous en parler. Monsieur le Président, le député m'interrompt bruyamment. Il dit que je ne prends pas parti pour les céréaliculteurs. Je m'efforce de présenter les choses sous leur vrai jour et avec autant de détails que possible, pour permettre à chacun d'entre nous de se faire une idée personnelle de cette affaire. Le député de Bow River ne l'a pas fait. Il nous a donné une interprétation très sélective des faits en l'occurrence, ce qui n'a rien de surprenant. C'est normal car les conservateurs cherchent toujours des moyens de dénaturer les faits et de saper la crédibilité d'organismes comme la Commission canadienne du blé. En effet, ce qu'a fait le député de Bow River, surtout maintenant que j'ai pu vérifier le reste de l'histoire . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député n'est absolument pas au courant de l'affaire et il généralise. Dites la vérité et cessez de parler des sociétés. Préoccupez-vous un peu de l'homme ordinaire, pour changer.

M. Blaikie: Monsieur le Président, je suis abasourdi par la compassion du député de Bow River. Ce n'était pas un rappel au Règlement et je ne parlais pas des sociétés, mais de ce qui s'est véritablement passé en l'occurrence. Les députés pourront juger par eux-mêmes.

M. Malone: Allez donc!

M. Blaikie: Voilà le député de Crowfoot (M. Malone) qui se met en rogne.

M. Malone: C'est vrai, vous avez raison. Mais à chaque fois que vous prenez la parole, c'est pour dire n'importe quoi!

M. Blaikie: Nous avons touché une corde sensible, semble-t-il, monsieur le Président. Il semble que nous ayons . . .

M. Taylor: Ce sont des mensonges. Dites la vérité et honte au vilain!

• (1150)

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) avait la parole pour faire un discours.

M. Malone: Et quel discours! Atroce! Méprisable!

M. Blaikie: Monsieur le Président, je ne veux pas provoquer de tels remous par là-bas.

M. Malone: En bien, dites donc la vérité. Vous êtes en train d'improviser et vous appelez ça un discours.

M. Blaikie: La vérité semble exaspérer le député.

M. Malone: Vous ne savez même pas épeler le mot «vérité».

M. Blaikie: Il est amusant de voir des progressistes conservateurs s'énerver parce qu'on leur dit la vérité.

M. Taylor: Ce sont les mensonges qui nous ennuient.

M. Blaikie: En général, ce sont plutôt leurs bobards qui les énervent. Monsieur le Président, je vous vois vous lever. Est-ce pour nous rappeler à l'ordre encore une fois, ou mon temps de parole est-il presque fini?

Le président suppléant (M. Corbin): La présidence demande aux députés de faire preuve de collaboration. En vertu de notre Règlement et des pratiques et usages de la Chambre, le député qui a la parole pour faire un discours sur la motion à l'étude ne doit pas être interrompu à tout moment. Il n'y a rien de mal, je suppose, à faire de temps à autre quelques interjections, mais il ne faut pas abuser.

M. Nystrom: Faites preuve d'un peu de respect pour notre institution.

M. Blaikie: Monsieur le Président, je voulais également signaler, au sujet du tarif du Corbeau et . . .

M. Malone: Voilà qui sera intéressant!

M. Fisher: Ce sera une première.

M. Blaikie: . . . les remarques formulées plus tôt par le député de Saskatoon-Est (M. Ogle), selon lequel il faut connaître l'historique d'une chose pour pouvoir réellement comprendre ce qui se passe. Essayons de nous rappeler pendant quelques instants qu'il n'y a pas très longtemps, la Chambre a adopté à l'unanimité une résolution concernant les droits linguistiques des francophones au Manitoba. Ce que nous avons dit à ce moment-là, entre autres, c'est que nous respections l'histoire du Manitoba et certains droits conférés à certains Canadiens à une certaine époque. Nous voulions que ces droits soient respectés, même si la situation avait changé et si les francophones ne formaient plus la majorité au Manitoba comme à l'époque où la province s'est jointe à la Confédération. Nous avons dit qu'un droit restait toujours un droit et c'est ce que nous soutenons à propos du tarif du Corbeau. Si nous voulons respecter notre histoire et les droits que nous avons obtenus tout au long de cette histoire, le tarif du Corbeau doit être maintenu parce qu'il fait partie de ces droits. Il ne peut pas simplement être abrogé parce que quelqu'un, dans ce cas-ci le CP, a décidé qu'il n'a plus sa raison d'être ou qu'il n'a plus l'utilité qu'il avait à l'époque où il a été accordé.

Lorsqu'on se met à parler de droits, monsieur le Président, on ne saurait se laisser guider par l'aspect pratique et la logistique comme on le ferait si on parlait d'autre chose. Je demande aux députés d'essayer de montrer le même respect pour l'histoire lorsque nous discutons du tarif du Corbeau qu'ils l'ont fait lorsqu'il était question des droits de la langue française au Manitoba.

M. Breau: Cet argument est tiré par les cheveux.

M. Blaikie: Le député de Gloucester (M. Breau) dit que mon argument est tiré par les cheveux. Ce n'est pas vrai.

M. Breau: Le tarif du Corbeau est-il prévu dans la Constitution?

M. Blaikie: Le tarif du Corbeau est une des traditions de notre pays, surtout dans l'Ouest. Les députés ne doivent pas l'oublier lorsqu'ils examinent cette question.

A la fin du compte, monsieur le Président, il s'agit d'une question de moralité sociale. Si le CP et d'autres veulent modifier le tarif du Corbeau, nous affirmons comme nous l'avons dit depuis le début qu'il faut renégocier toute l'entente. Il faudrait tout renégocier au lieu de modifier simplement les aspects d'une entente historique qui ne font pas l'affaire d'une des parties en cause.

M. Pepin: C'est de la tergiversation.

M. Blaikie: C'est le genre de capitulation qui a caractérisé tant les libéraux que les conservateurs pendant ce débat.

M. Pepin: Aucun changement.

M. Blaikie: Ils sont prêts à renégocier cet aspect de l'entente et à laisser le CP en faire à sa guise. Malheureusement, c'est toujours la même chose, monsieur le Président.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de participer au débat des motions nos 39 et 40, mais j'ai été tellement inspiré par le discours de mon distingué collègue, le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), que j'ai pensé . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: Résistez à la tentation.

M. Robinson (Burnaby): J'ai pensé que je devais me lever et parler de certaines choses très importantes non seulement au nom de mes électeurs, dont bon nombre s'intéressent de très près à ces deux motions, mais aussi à cause des conséquences plus vastes du projet de loi C-155.

D'abord, puisqu'on ne l'a pas encore fait, je pense, je voudrais expliquer de quoi il est question maintenant à la Chambre. Nous discutons de l'article 19, qui a trait à certaines des fonctions confiées à l'administrateur en vertu de la loi. La motion nº 39 ajouterait ce qui suit à cet article:

Les dispositions de la présente loi relatives aux fonctions de l'administrateur ne portent pas préjudice aux pouvoirs que la Commission canadienne du blé tient de la Loi sur la Commission canadienne du blé pour trouver aux fins d'expédition les quantités et les espèces de grain nécessaires à la réalisation de ventes au profit des producteurs et conformes à leurs intérêts.

Cette motion a été présentée par le député d'Assiniboia (M. Gustafson). L'amendement proposé à la motion nº 40 vise à remplacer l'alinéa 19(3) par ce qui suit:

Les dispositions de la présente loi relatives aux fonctions de l'administrateur ne limitent pas le pouvoir conféré à la Commission canadienne du blé par l'alinéa 21*k*) de la Loi sur la commission canadienne du blé ou par des décrets du gouverneur en conseil pour trouver aux fins d'expédition les quantités et les espèces de grain nécessaires à la réalisation de ventes.

Cette motion a été présentée par mon collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), qui a fait un si bon travail au comité et à la Chambre pour essayer de préserver le tarif historique du Corbeau.

Je ne veux pas gaspiller le temps de la Chambre en entrant dans les détails, mais, pour rappeler ce qui s'est passé au comité à propos de ces deux motions, je pense qu'il importe de signaler que la motion nº 39 vise à rétablir une disposition présentée par le parti conservateur à l'étape du comité et par la suite affaiblie par un sous-amendement du parti libéral. Je pense que c'est le député de Parkdale-High Park (M. Flis) qui a présenté un amendement à la proposition conservatrice et que le sous-amendement libéral a été adopté.

Bien que nous soyons d'accord pour l'essentiel avec les deux motions, c'est indubitablement la motion nº 40 que la Chambre doit adopter. Le texte en est beaucoup plus vigoureux que celui de la motion nº 39 et mieux approprié aux instances qu'a formulées le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, Esmond Jarvis, qui au cours de son témoignagne a déclaré qu'il déplorait qu'on entende investir l'administrateur de tant de pouvoirs et qu'il ne voulait pas qu'on réduise de quelque manière que ce soit les pouvoirs essentiels et, j'ajouterais, historiques de la Commission canadienne du blé. Les propos qu'il a tenus démontrent que la Chambre doit adopter de toute nécessité la motion nº 40. Il a dit en effet:

La Commission demeure d'avis que le système fonctionne de la manière la plus efficace et la plus économique lorsque le transport du grain fait l'objet d'une coordination entière de la part des principaux organismes de vente.

Il s'agit évidemment, aujourd'hui comme toujours, de la Commission canadienne du blé. Il a ajouté:

Si cette solution n'est pas retenue, nous voulons qu'il soit clairement établi que nous considérons toute nouvelle réduction de l'aptitude de la Commission à coordonner le transport comme un recul très sérieux du programme de vente des céréales de l'Ouest canadien à l'exportation.

Nous craignons fort que, avec la création d'un office du transport du grain par le projet de loi C-155 et en vertu de l'Article 97(b) de la Loi sur les grains du Canada, de nouveaux pouvoirs pourraient facilement être transférés, par un décret du conseil, de la Commission canadienne du blé à cet office à une date ultérieure.

Voilà pourquoi nous avons proposé la motion nº 40, monsieur le Président. Nous ne voudrions pas que pour quelque motif que ce soit on tente de restreindre les pouvoirs que la Commission canadienne du blé exerce à l'heure actuelle, à plus forte raison si on tente de le faire par le biais de dispositions réglementaires sans que les agriculteurs aient leur mot à dire.

Certains de mes collègues qui ont pris la parole ont très bien défini les pouvoirs de la Commission canadienne du blé. En établissant cette Commission on s'est inspiré d'un principe essentiel qui justifie à lui seul l'appui que nous accordons au tarif actuel du Nid-de-Corbeau: c'est celui de la commercialisation ordonnée. Je sais que la notion de commercialisation ordonnée n'est pas de celles avec lesquelles les partis conservateur et libéral sont particulièrement à l'aise, mais je la trouve néanmoins essentielle, du moins de la façon dont la Commission canadienne du blé l'applique. Nous allons nous opposer de toutes nos forces aux mesures que le gouvernement pourraient prendre, notamment par le biais de règlements, pour réduire les pouvoirs de la Commission canadienne du blé. Nous n'aurons pas recours à des subterfuges, contrairement aux conservateurs qui ont présenté la motion nº 39. Ce que nous proposons en réalité, c'est que la Commission canadienne du blé exerce des pouvoirs réels et efficaces.

• (1200)

La Commission canadienne du blé est vraisemblablement l'organisme le plus sérieux, le plus accessible et le plus démocratique que nous ayons au Canada. Elle ne reçoit pas de subventions du gouvernement. Elle est financée entièrement par les agriculteurs. Elle publie un rapport annuel qui est transmis à tous les agriculteurs des localités qu'elle dessert. Elle envoie ses commissaires dans les localités, petites et grandes, aux quatre coins des Prairies pour y discuter avec les agriculteurs.

Il ne devrait pas être nécessaire d'adopter les motions nºs 39 et 40. A notre époque, il ne devrait même pas être question d'enlever quelque pouvoir que ce soit à la Commission canadienne du blé. Mais il n'empêche que le CP et d'autres puissants financiers ont finalement fait front commun pour qu'on transfère à l'administrateur certains pouvoirs qu'elle détient actuellement. M. Gibbings, un voisin de mon collègue le député de Saskatoon-Est (M. Ogle) et aussi de la mère du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), a fait carrière au sein de la Commission à titre de commissaire où il s'est particulièrement distingué. Il avait occupé auparavant le poste de président du syndicat du blé de la Saskatchewan et il avait l'habitude d'aller jouer au bridge avec le député de Saskatoon-Ouest. Voici ce qu'il a déjà déclaré et je cite ses paroles:

Il ne saurait être question, pour quelque raison que ce soit, de séparer la vente et le transport du grain. La Commission canadienne du blé doit pouvoir prendre elle-même ses dispositions pour faire transporter son produit car autrement elle ne pourrait s'acquitter de ses obligations envers les producteurs de l'Ouest et ses clients étrangers. Pour pouvoir commercialiser et, bien sûr, vendre le grain, elle doit être en mesure de prendre des décisions rapidement, d'un jour à l'autre, voire d'heure en heure, en matière de transport. Il ne faut absolument pas resserrer sa marge de manœuvre.

Voilà ce que dit un expert en matière de transport et de vente du grain dans les provinces des Prairies, monsieur le Président. Nous souscrivons certes sans réserve, dans mon parti, aux principes énoncés dans les motions nºs 39 et 40. Mais il faut considérer notre démarche dans une perspective plus vaste car nous ne combattons pas uniquement pour ces principes, mais pour protéger un important symbole historique et

aussi certes pour maintenir un système de transport d'une importance capitale pour des milliers et des milliers d'agriculteurs dans les Prairies.

On vient de me dire, monsieur le Président, et les députés seront certes heureux aussi de l'apprendre, qu'il y a eu 102 discours de prononcés par des députés néo-démocrates et 11 par . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je crains que cet argument n'ait rien à voir avec l'objet du débat. Je ne trouve rien dans ce que le député vient de dire qui ait un rapport quelconque avec le texte de la motion. Je l'engage donc à nous parler des motions nos 39 et 40.

M. Malone: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'aimerais que vous soyez plus explicite. Avez-vous dit que les 102 discours des députés néo-démocrates s'écartaient tous du sujet à l'étude?

Le président suppléant (M. Corbin): Bien sûr que non. Je voulais simplement rappeler aux députés qu'ils devaient s'en tenir à l'objet du débat et faire en sorte que leurs propos portent sur les amendements actuellement à l'étude. Ce n'est pas la première fois que je fais appel à la bonne volonté des députés. Nous n'en sommes pas à nos premières armes comme députés et je n'ai aucune raison de croire que nous ne puissions pas nous conformer au Règlement de cette Chambre.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, on irait peut-être plus vite si je demandais à la Chambre d'accepter à l'unanimité que le document que j'ai en main soit annexé au hansard. Il montre qu'il y a eu 61 députés conservateurs qui ont pris la parole contre 102 pour le nouveau parti démocratique. Comme il y a peu de chances que la Chambre accepte ma demande à l'unanimité, je vais donc revenir . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député est arrivé au moment fatidique. Son temps de parole est écoulé. Veut-il obtenir une prolongation? Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Forrestall: Monsieur le Président, me voilà moi, député de l'est, assis à écouter bien patiemment les balivernes et les inepties de députés qui traitent la Chambre comme si c'était un terrain de jeu. Le gens sensés et raisonnables sont consternés de voir comment l'éminent et soit-disant, honorable, député qui siège à ma gauche déforme la réalité. Vous devez siéger au fauteuil. Que diable feriez-vous si vous étiez enfermé dans la salle à tâcher de trouver quelque chose d'intéressant et d'instructif dans ce genre d'intervention?

Une voix: Règlement!

Une voix: Très juste!

M. Forrestall: Je tiens à vous signaler . . .

Le président suppléant (M. Corbin): Je regrette d'interrompre le député, mais puis-je savoir s'il a pris la parole pour intervenir dans le débat ou pour faire un rappel au Règlement? Aurait-il l'obligeance d'en informer la présidence?

M. Forrestall: Monsieur le Président, j'ai cru que je pourrais accaparer quatre ou cinq minutes. J'invoque le Règlement tout simplement pour apporter une correction au compte rendu. La participation des députés de notre parti à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, lorsque nous en avons étudié le principe, dément complètement ce que les députés néo-démocrates voudraient faire croire aux Canadiens. En fait, au cours du débat de deuxième lecture 108 députés du parti progressiste conservateur sont intervenus, surtout des députés de l'Ouest soucieux du sort des producteurs, contre 68 pour le Nouveau parti démocratique. Jusqu'à hier soir, notre parti avait fait intervenir encore plus d'orateurs dans le débat de ce très important projet de loi que le NPD au cours du débat tout entier, sans compter le fait qu'il avait gaspillé cinq journées du temps de la Chambre à des frivolités.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Voilà qui encore une fois n'a absolument rien à voir avec le sujet dont la Chambre est présentement saisie. La présidence doit cependant admettre qu'il n'est que juste de donner aux députés qui se sentent attaqués la chance de répliquer. J'espère toutefois que nous allons maintenant laisser la chose de côté et poursuivre le débat comme il se doit. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, au sujet des motions nos 39 et 40, je dois d'abord déplorer que le vent d'est n'ait pas soufflé un peu plus longtemps. C'était particulièrement édifiant pour ceux de nous qui ont des racines profondes dans la partie ouest de notre pays, soit directement dans les Prairies ou peu s'en faut.

Je m'inquiète, monsieur le Président, en entendant quelques-uns de mes collègues à ma droite exagérer les divergences de vue entre le Nouveau parti démocratique et le parti conservateur au sujet de cet amendement. Et je sympathise avec ceux qui regardent la télévision en ce moment, parce qu'ils auront du mal à saisir ce qui se passe. Pour ma part, je crois comprendre que le Nouveau parti démocratique donnera son appui à la motion no 39, une motion conservatrice. Si on peut faire confiance au parti conservateur, ce dernier soutiendra la motion no 40, la nôtre, advenant que la motion no 39 soit rejetée. Et alors, pourquoi tout ce brouhaha?

Monsieur le Président, c'est toujours un plaisir pour moi que d'écouter le député de Bow River (M. Taylor). C'est un personnage coloré. Naturellement, je ne veux pas parler uniquement de son veston. Ses interventions à la Chambre sont toujours colorées comme nous avons pu nous en convaincre à l'occasion de ce débat. Je dois cependant me demander pourquoi il s'est donné tant de mal pour créer l'impression que les deux partis d'opposition étaient profondément divisés sur cette question. Car en somme, les ennemis, ou plutôt les adversaires, en ce qui concerne ces deux motions, siègent de l'autre côté. Je ne parlerai pas d'ennemis, parce que cela serait contraire à l'esprit qui anime cette institution.

• (1210)

Quoi qu'il en soit, étant donné la bonne intelligence qui règne entre les conservateurs et les néo-démocrates relativement à ces deux amendements, j'ose espérer que si le débat se prolonge pendant un certain temps, nous aurons peut-être l'occasion de faire le point sur les petites divergences qui pourraient subsister entre nos positions respectives.

En effet, la différence entre la motion nº 39 et la motion nº 40 est de pure forme. La motion nº 39, l'amendement conservateur, se lit comme suit:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 19, en ajoutant immédiatement après la ligne 18, page 10, ce qui suit:

(2) Les dispositions de la présente loi relatives aux fonctions de l'administrateur ne portent pas préjudice aux pouvoirs que la Commission canadienne du blé tient de la Loi sur la Commission canadienne du blé pour trouver aux fins d'expédition les quantités et les espèces de grain nécessaires à la réalisation de ventes au profit des producteurs et conformes à leurs intérêts.

Par comparaison, la motion nº 40 présentée par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) se lit comme suit:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 19, en retranchant les lignes 25 à 30, page 10, et en les remplaçant par ce qui suit:

(3) Les dispositions de la présente loi relatives aux fonctions de l'administrateur ne limitent pas le pouvoir conféré à la Commission canadienne du blé par l'alinéa 21k) de la Loi sur la Commission canadienne du blé ou par des décrets du gouverneur en conseil pour trouver aux fins d'expédition les quantités et les espèces de grain nécessaires à la réalisation de ventes.

Notre amendement est peut-être plus explicite, mais la plupart des observateurs estiment que nous visons le même objectif. Il saute aux yeux que l'objet des deux amendements est de permettre à la Commission canadienne du blé de continuer à coordonner le mouvement des grains. Par conséquent, la tentative que nous avons faite pour nous assurer de l'efficacité de nos méthodes de commercialisation ainsi que du système de transport des grains, vise à préserver les pouvoirs de la Commission canadienne du blé à cet égard.

Si l'article 19 n'est pas modifié, l'administrateur aura littéralement plein pouvoir sur tout le système de transport des grains dans l'Ouest. C'est précisément ce à quoi s'oppose notre parti ainsi que, croyons-nous, le parti conservateur. Selon la proposition gouvernementale, seul le réseau d'élévateurs, l'achat et la vente du grain échappera aux pouvoirs de l'administrateur. La Commission du blé perdrait effectivement ses pouvoirs sur le système de transport par blocs. La Commission doit être en mesure d'affecter les wagons qu'ele juge nécessaires pour accomplir son mandat et c'est la principale raison d'être de l'amendement que nous avons proposé ainsi que, je le pense bien, de l'amendement du parti conservateur.

Comme l'ont fait remarquer le député de Bow River (M. Taylor), de même que d'autres députés conservateurs et néo-démocrates, nous ne pensons pas toujours de la même façon, mais n'exagérons pas ces différences pour ne pas donner à tort au public l'impression qu'un abîme nous sépare, au moins durant cette partie du débat.

La motion nº 39 visait à rétablir la formulation que les conservateurs avaient proposée en comité et que les libéraux avaient édulcorée par un sous-amendement. Les libéraux n'ont pas voulu prêter attention à ces appels et leur proposition a été adoptée.

La motion nº 40 ne fait qu'améliorer la version de la motion nº 39 et nous croyons qu'elle correspond davantage aux souhaits du commissaire en chef de la Commission de canadienne du blé, Edmund Jarvis, qui a recommandé le libellé présenté par le NPD à la Chambre. Ainsi en témoigne un exposé au cours duquel il a déploré que tant de pouvoirs soient transférés à l'administrateur de l'Office du transport du grain. La Commission canadienne du blé et notre parti veulent le maintien de l'article 21*k*) de la loi sur la Commission canadienne du blé qui permet à la Commission, sous réserve de décrets du gouverneur en conseil, de prévoir l'attribution de wagons de chemin de fer pour l'expédition du grain à un point de livraison, à tout élévateur, quai de chargement ou personne à ce point de livraison. À notre avis, la motion nº 40 constitue une meilleure solution. La motion nº 39, telle qu'elle est rédigée, ne remplace pas l'article 2 mais s'y ajoute, pour tout embrouiller.

Il ne s'agit peut-être pas de différences mineures, mais elles ne justifient certainement pas les mots et les opinions exagérés exprimés au cours de ce débat assez court sur ces motions. Nous divergeons d'opinion sur tant de questions ici à la Chambre et dans le pays à l'égard de la Commission canadienne du blé et sur le projet de loi du Nid-de-Corbeau, entre autres, qu'il est inutile de faire autant de bruit autour de points qui en surface et techniquement revêtent peu d'importance.

Selon moi, les Canadiens en ont assez de voir qu'on monte en épingle des questions qui comptent relativement peu. Pourquoi ne pas nous mettre d'accord, au moins, sur les questions pour lesquelles c'est possible? Les opinions, du moins pour l'opposition officielle et le NPD, peuvent se rejoindre dans ce cas-ci. Il y aurait lieu que le gouvernement accorde davantage d'attention aux arguments sérieux qui ont été soulevés en comité au beau milieu de la confusion créée par l'antagonisme factive des conservateurs et des néo-démocrates, car leur incidence pourrait être relativement importante.

Je crois que nos arguments sont valables. Nos propositions présentent des avantages pour les producteurs et la Commission canadienne du blé qui, mis à part quelques impairs, a accompli un travail relativement satisfaisant pour le compte des céréaliers de l'ouest du Canada et d'autres membres de l'industrie canadienne du grain pendant de nombreuses années. Le gouvernement aurait donc avantage à réviser sa position et à appuyer une des deux motions—de préférence la motion nº 40—avant qu'on ne vote.

Je vous remercie de votre indulgence, monsieur le Président, et, si j'ai de quelque façon contribué à rétablir un peu de bon sens et de paix dans cet endroit, du moins sur la question à l'étude, mon intervention aura servi à quelque chose.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, mais le ministre prendra-t-il la parole à ce moment-ci?

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, j'interviens en faveur des motions nos 39 et 40 et je serai bref. Je vais dire quelque chose qui pourra sembler étrange à certains de mes collègues, mais je crois que le dernier porte-parole du nouveau parti démocratique a imprimé un ton nouveau au débat. Il est regrettable que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), qui a lancé le débat au nom de son parti, ait fait des déclarations presque incroyables pour quelqu'un qui, comme nous l'avons répété tout au long du débat, a participé plus assidûment aux travaux du comité que tout autre député de son parti. Je félicite le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) pour le ton réfléchi de son intervention.

Nous étudions deux motions qui, de l'avis de tous les députés de notre parti, tendent à aider la Commission canadienne du blé à mieux faire le travail pour lequel elle a été créée à l'origine. Certains députés ont formulé des critiques de temps à autre, et je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur l'une de ces critiques en particulier. Le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) a parlé de mon collègue de Bow River (M. Taylor).

• (1220)

Des voix: Bravo!

M. McKnight: Il a été député à l'assemblée législative de l'Alberta et à la Chambre des communes. Il a également servi son pays dans les forces armées pendant la Seconde Guerre mondiale. Je crois que tout député qui s'en prend à la crédibilité et à la compétence d'une personne qui a rendu de tels services devrait examiner sa propre conscience et se demander si la comparaison est à son avantage.

Des voix: Bravo!

M. McKnight: La plupart des députés à la Chambre, qu'ils représentent l'ouest, le centre ou l'est du Canada, se rendent compte de l'importance de la Commission canadienne du blé pour les producteurs de grain de l'ouest du Canada. Je crois que c'est indiscutable. Il faut renforcer la Commission du blé pour qu'elle puisse continuer à acheter, à transporter et à vendre le grain.

Je voudrais adresser quelques mots à certains des députés ministériels qui, en fin de compte, en vertu du régime démocratique, auront le dernier mot au sujet des motions nos 39 et 40. Je leur demande de réfléchir à ce qui se passerait si la situation était inversée. Que se passerait-il si l'on proposait des amendements qui auraient pour résultat d'affaiblir ou donneraient seulement l'impression d'affaiblir l'autorité de l'Office des provendes du Canada, qui sert les électeurs des députés du Québec, de l'Ontario, de la région de l'Atlantique et de la Colombie-Britannique? Si nous proposions un amendement qui pourrait seulement sembler, aux yeux des électeurs, devoir nuire à la capacité de l'Office des provendes du Canada de servir les intérêts des agriculteurs et des producteurs et de leur rendre les services dont ils ont grandement besoin, ils se sentiraient trahis. Les députés savent que les éleveurs de bétail ont absolument besoin de cet organisme pour gagner leur vie. Si l'on proposait des modifications qui pourraient nuire au travail de l'Office, les députés ministériels protesteraient, comme nous l'avons fait, et nous demanderaient instamment d'y réfléchir plus avant.

La Commission canadienne du blé n'est pas une société de la Couronne comme les autres. Je présume que la majorité des producteurs de blé et des détenteurs d'une carte de la Commission canadienne du blé de l'ouest du Canada ne la considèrent même pas comme une société de la Couronne. Ils ne la considèrent pas comme une société analogue au CN, à Air Canada, à Petro-Canada ou aux Postes.

M. Malone: Ou à Canadair.

M. McKnight: C'est la Commission canadienne du blé et ils croient qu'elle leur appartient. En fait, ils ne se contentent pas de le croire, monsieur le Président. La plupart des céréaliers de l'Ouest savent que la Commission canadienne du blé leur appartient en réalité. Ce sont les producteurs qui paient les frais de fonctionnement, qui sont déduits du produit des ventes, et ce sont eux qui élisent les membres du comité consultatif. Les seuls aspects qui ne dépendent pas des agriculteurs, ce sont la nomination des commissaires par décret du conseil et la garantie offerte à même le Trésor public pour les versements initiaux. Les producteurs de blé de l'ouest du Canada seront très inquiets lorsqu'il se produira un changement qui les empêchera de considérer que la Commission canadienne du blé leur appartient.

C'est pourquoi nous avons proposé deux amendements. J'avais l'occasion de proposer au comité un amendement analogue à celui qui a été présenté par mon collègue le député d'Assiniboia (M. Gustafson). Il avait l'appui des députés néo-démocrates. Nous voudrions que cet amendement soit appuyé par tous les députés. Il précise que la Commission canadienne du blé peut assumer ses fonctions. Je trouve cet amendement excellent, meilleur que l'amendement de la motion no 40.

Il est question des décrets du conseil dans la motion no 40. Je me demande s'il s'agit des décrets du conseil dont il est question à l'article 21 *k*) ou des décrets du conseil relatifs à la nomination des commissaires ou des décrets du conseil relatifs à toute la Commission canadienne du blé. Certains députés ont dit que c'est une définition à caractère juridique. Quand on est simple agriculteur et qu'on ne s'y connaît pas fort en droit, il faut à mon sens faire très attention car la définition de l'expression «ordre en conseil» est ambiguë. D'après le conseiller juridique du comité, la définition de mon collègue le député d'Assiniboia précise hors de tout doute les fonctions et les compétences de la Commission canadienne du blé prescrites par la loi sur la Commission canadienne du blé.

Si les producteurs ont l'impression de perdre une partie de leurs pouvoirs, je ne crois pas que les ministériels assis en face ni les députés de l'opposition arriveraient à garder leur calme lorsque les producteurs de l'Ouest crieraient haro et pousseraient des hurlements de colère et de frustration en constatant qu'une partie de ce projet de loi empêche la Commission canadienne du blé de faire ce qu'elle fait le mieux, soit de vendre du grain ou de faciliter la vente de grain pour les céréaliers de l'Ouest.

La Commission a connu bien des changements, mais à un rythme raisonnable. Il existe maintenant un système hybride pour les grains fourragers. On pourrait parler toute une journée de l'aptitude de ce système à fonctionner. Ce sont les producteurs eux-mêmes, ceux qui cultivent et vendent le grain, qui font marcher le système hybride conformément à la loi sur la Commission canadienne du blé. S'ils ne voulaient pas que ce système fonctionne de cette façon, il ne le ferait pas. Personne n'est censé vendre de l'orge d'une façon ou de l'autre, d'après les dispositions de la loi relatives aux grains fourragers. C'est une question de choix pour chaque producteur. La Commission n'a pas perdu ses pouvoirs, mais les producteurs qu'elle est censée servir l'obligent à leur rendre des comptes.

Je vais voter en faveur de la motion nº 39. J'espère qu'elle sera adoptée. Dans la négative, je me tournerai sérieusement vers la motion nº 40. Néanmoins, j'espère que les libéraux reviendront sur leur décision. Je sais que le ministre des Transports (M. Axworthy) va prendre la parole. J'espère qu'il a eu le temps d'examiner les amendements proposés par notre parti et qu'il a examiné les objectifs véritables de la Commission du blé. J'espère également qu'il va nous appuyer à cet égard. Le débat peut se poursuivre indéfiniment mais, en réalité, c'est au gouvernement de veiller à ce que la Commission du blé soit protégée et puisse faire son travail.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Corbin): J'accorde la parole au ministre des Transports (M. Axworthy). Je vois que le député de Hamilton Mountain (M. Deans) invoque le Règlement.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je constate que le ministre est debout et je ne veux pas l'interrompre. Néanmoins, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller):

Que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) soit maintenant entendu.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre a entendu la motion. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Corbin): Convoquez les députés.

• (1750)

[*Et le Président ayant repris le fauteuil à 17 h 59.*]

Mme le Président: Ce matin, la Chambre a repris l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155. Au cours du débat, la présidence a donné la parole à l'honorable ministre des Transports (M. Axworthy), ce qui a porté le député de Hamilton Mountain (M. Deans) à proposer, conformément à l'article 33 du Règlement:

Que le député de Yorkton-Melville soit maintenant entendu.

La présidence a alors mis la question aux voix et la sonnerie a été déclenchée pour appeler les députés. Quelque temps plus tard, les représentants des partis ont informé la présidence qu'ils n'avaient pas l'intention de rentrer à la Chambre pour voter aujourd'hui. La sonnerie a donc été arrêtée puisqu'il était inutile de continuer à appeler les députés.

Il est maintenant 18 heures et l'article 8 du Règlement impose au Président d'ajourner la Chambre jusqu'au jour de séance suivant. L'article 33 permet de présenter une motion demandant qu'un certain député soit «maintenant entendu», mais dans les circonstances, la présidence n'a d'autre choix que d'interpréter «maintenant» comme voulant dire «au cours de la présente séance». Puisqu'il n'est pas possible de supposer que l'orateur qui avait la parole au moment où la motion a été présentée ou le député qui devait être «maintenant entendu» seraient présents à la Chambre ou même qu'ils voudraient nécessairement prendre la parole ou être entendus, la motion devient nulle car la situation à la Chambre est imprévisible.

Une motion présentée en vertu de l'article 33 pour demander qu'un certain député soit maintenant entendu n'est pas en soi une motion dilatoire, comme le serait une motion portant ajournement de la Chambre ou du débat. Toutefois, la présidence a été informée que les députés ne se présenteraient pas pour voter et puisque la Chambre a de fait été empêchée de poursuivre ses délibérations, la motion doit *ipso facto* être assimilée à une motion dilatoire et, par conséquent, devient nulle.

Comme il est 18 heures, je déclare que la motion du député de Hamilton Mountain n'est plus à l'étude et que la Chambre s'ajourne à 14 heures demain conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 19 octobre 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE RASSEMBLEMENT EN FAVEUR DE LA VIE À TORONTO

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Madame le Président, il arrive souvent aux députés de peindre la réalité en noir en parlant des déprimés, des exploités, des maltraités et ainsi de suite. Je voudrais signaler à la Chambre un événement très positif, le rassemblement de 40,000 Ontariens venus manifester de façon pacifique et non violente, selon la *Presse canadienne*, en faveur de la vie. D'après les services de police, Toronto n'avait jamais vu de plus grand rassemblement.

Femmes, hommes et enfants sont venus exprimer la profonde inquiétude que leur cause la perte de milliers d'êtres humains tous les ans, en raison des avortements qui se pratiquent au Canada depuis plusieurs années. Cet hymne à la vie contraste de façon marquée avec les manifestations organisées de longue main par le groupe antivie, qui devaient se tenir au même moment d'un bout à l'autre du Canada mais qui ont attiré à peine un millier de personnes au total. L'échec des manifestations contre la vie témoigne du peu d'appuis dont jouit cette cause au Canada en 1983.

En se déclarant simplement en faveur de la liberté de choix, les défenseurs de cette cause ont tenté par ailleurs de passer sous silence qu'ils acceptent d'interrompre la vie. Cette liberté de choix est accordée au prix de la vie de petits êtres sans défense. Quel choix! A titre de parlementaires, nous ferions bien de protéger tous les Canadiens, y compris les enfants à naître.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

ON DEMANDE DE NOMMER DES SÉNATEURS

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, c'était hier l'anniversaire de la décision historique rendue le 18 octobre 1929 sur la pétition de l'invincible Emily Murphy, selon qui les femmes étaient effectivement des personnes aux termes de l'AANB et, partant, admissibles au Sénat.

Au cours des 54 années écoulées depuis, les femmes ont fait d'immenses progrès vers l'égalité sur le plan juridique, social et économique. La disposition sur les droits de la femme dans la loi constitutionnelle et la Charte adoptées l'an dernier n'a pas mis fin à la lutte pour l'égalité, car il reste beaucoup à accomplir avant que les femmes ne soient considérées comme égales tant en pratique qu'en théorie.

Les femmes—et les nombreuses familles qui en dépendent—sont désavantagées sous le rapport du revenu, des prestations sociales, de l'assurance-chômage et des pensions. Le harcèlement sexuel et les agressions contre les femmes sont encore monnaie courante, et elles sont encore insuffisamment représentées à tous les niveaux de gouvernement, surtout aux Communes.

Espérons que, au cours des prochaines années, beaucoup plus de femmes seront élues à la Chambre des communes. Entre-temps, un nombre considérable de Canadiennes qui ont réussi dans divers secteurs d'activité continueront à faire leur apport précieux à notre société. En cet anniversaire digne de mention, j'exhorte le gouvernement à songer sérieusement à nommer des femmes pour combler les postes vacants au Sénat. Emily Murphy n'aurait jamais toléré que, 54 ans après sa victoire, seulement sept des 104 sièges au Sénat soient occupés par des femmes, et nous ne devrions pas le tolérer non plus.

* * *

LA MAGISTRATURE

ON RECOMMANDE DE RELEVER LES ÉMOLUMENTS DES JUGES

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, l'autre jour, M. Otto Lang, ministre libéral défait et aspirant à la magistrature, a déposé un document sur les émoluments des juges. Il signale qu'un juge de la cour Supérieure ne touche en moyenne que $85,000 par année, et un juge de la cour Suprême, $98,000. Compte tenu de pareils émoluments, Otto Lang a fait étalage de sa conscience sociale. Il dit:

> Certains juges, et surtout ceux qui pratiquent dans les grands centres urbains et dans les régions où le coût de la vie est élevé, éprouvent de plus en plus des problèmes d'argent.

Il recommande donc que les émoluments des juges soient sensiblement augmentés. Il recommande des relèvements de $22,000 à $31,000 par année, Ce sont là des hausses de 26 à 30 p. 100. Il ne s'agit plus de 6 et 5 p. 100, mais bien de six fois 5 p. 100. M. Lang dit que les juges ne devraient pas être assujettis à la règle des 6 et 5 p. 100. Cette loi aberrante a servi a abroger des conventions collectives, à obliger des employés de bureau à vivre sous le seuil de la pauvreté et à assurer que les pensionnés resteront à jamais bien au-dessous de ce seuil.

Article 21 du Règlement

M. Lang cite le premier ministre conservateur R. B. Bennett à l'appui de son point de vue: «Si ceux qui touchent de gros revenus n'ambitionnent pas de devenir juges, nous devons alors nous rabattre sur les autres». Une telle façon de voir prouve que ceux qui saisissent des biens hypothéqués et ceux qui travaillent de concert avec les banques . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le temps mis à la disposition du député est expiré.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA BAISSE DU TAUX D'INFLATION

M. Ray Chénier (Timmins-Chapleau): Madame le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour souligner l'efficacité du programme canadien de relance économique. Le taux annuel d'inflation a fléchi à 5 p. 100 le mois dernier, ce qui est le taux le plus bas depuis plus de dix ans. Le taux d'inflation n'a jamais été si faible depuis août 1972. Nous sommes maintenant entrés dans une période de stabilisation.

En juillet et en août, le taux d'inflation s'est élevé à 5.5 p. 100 tandis qu'en mai et en juin, il s'établissait à 5.4 p. 100 et à 5.6 p. 100 respectivement. Nous sommes maintenant parvenus à un important plateau dans notre lutte contre l'inflation grâce au programme d'austérité des 6 et de 5 p. 100 adopté par le gouvernement fédéral et aux efforts concertés des Canadiens.

D'autres indices révèlent une nouvelle vitalité économique. Depuis novembre dernier, environ 325,000 nouveaux emplois ont été créés et le taux de chômage, de 11.8 p. 100 en juillet, a été ramené à 11.3 p. 100. C'est le taux le plus faible depuis 1982. Les prix des denrées alimentaires ont baissé de 1 p. 100 en septembre, ce qui constitue la baisse mensuelle la plus importante, pour ces produits, depuis cinq ans. Le gouvernement libéral a également réussi à réduire l'augmentation du coût de la vie de 12.5 p. 100, il y a un peu plus d'un an, à 5 p. 100. Je constate que les conservateurs commencent . . .

• (1410)

Mme le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES CONSÉQUENCES DES MÉGA-PROJETS POUR LES BANDES INDIENNES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Victimes des nombreuses répercussions sociales, environnementales et écologiques qui résultent le plus souvent de la réalisation des méga-projets énergétiques, des représentants des tribus de Carrier et de Sekanie sont venus cette semaine dans la capitale pour obtenir que le Parlement reconnaisse et rectifie les injustices qu'ils subissent depuis des générations. Deux projets majeurs, soit le projet Alcan Kemano I en 1952 et le projet de barrage hydroélectrique W. A. C. Bennett en Colombie-Britannique ont profondément perturbé la vie économique, sociale et culturelle des bandes de Sekanie, Inginika et Fort Ware, ainsi que celles de Carrier, Gheslatta et Ominika.

Certaines de leurs localités ont été inondées et certains de leurs territoires de piégeage détruits; ils ont même vu une fois les corps de leurs morts flotter à la surface de l'eau parce que leur cimetière avait été inondé. Ils vivent dans les villages autochtones les plus pauvres, et ils souffrent souvent de malnutrition et de graves maladies infectieuses. S'ils sont là, c'est pour demander de l'argent et des moyens de se préparer à survivre lorsque le projet Kemano II, autre projet de même envergure, sera réalisé.

Ils savent que le monde ne va pas s'arrêter de progresser pour leur faire plaisir, mais ils savent également qu'ils ne peuvent plus se laisser traiter simplement comme un aspect du paysage. Jusqu'à maintenant, ils n'ont pas réussi à obtenir d'audiences des ministres compétents. Le seul recours qui leur reste, ce sont les tribunaux, ce qui ne contribuera à améliorer ni leur situation ni celle des partisans dudit projet. J'invite les députés à se rappeler les difficultés qui ont surgi par suite du procès intenté à propos du projet de la baie James.

J'exhorte le gouvernement et le ministre à écouter et à agir.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE SORT DES DÉFENSEURS DES DROITS CIVILS EN RUSSIE, EN AFRIQUE DU SUD ET AU GUATEMALA

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, chaque année, à la mi-octobre, les membres d'*Amnesty International* du monde entier marquent la Semaine des prisonniers de conscience, au nom des personnes emprisonnées pour avoir exprimé de façon non violente leurs opinions, ou pour avoir pratiqué pacifiquement la religion de leur choix, ou encore pour leur race, leur sexe, leur origine ethnique ou leur langue.

Cette année, la Semaine des prisonniers de conscience est consacrée aux hommes et femmes que leur gouvernement a punis pour avoir participé à la promotion des droits de la personne. La semaine dernière, chez-moi, à Saskatoon, on a installé une cage devant l'hôtel de ville et l'on y a enfermé certaines personnes qui doivent rester là jusqu'à ce que leurs amis viennent les libérer. Dans le monde entier, il y a une foule de gens qu'on ne peut pas libérer aussi facilement.

Par exemple, sept ans de travaux forcés suivis de cinq années en résidence surveillée est le prix que l'écrivain ukrainien Mykola Rudenko doit payer pour ses efforts en vue de signaler au monde les violations des droits de la personne perpétrées en Union soviétique. Sa femme, arrêtée pour possession de copies interdites des poèmes de son mari, a été condamnée à dix ans de prison, et se trouve dans un autre camp de travail à quelque 700 kilomètres de son mari.

En Afrique du Sud, Johnny James Issel, l'un des principaux champions des droits civils et politiques des Noirs, a passé la plupart des dix dernières années à se voir imposer des ordonnances d'interdiction administrative, ou en détention sans accusation précise ni procès.

Au Guatemala, l'avocate syndicaliste America Yolanda Urizar a «disparue». Après avoir reçu des menaces de mort à cause de sa collaboration avec les syndicats locaux, elle a été enlevée en mars dernier par des hommes armés jusqu'aux

dents et emmenée dans un jeep de l'armée. On ne l'a jamais revue depuis.

Des milliers d'autres personnes sont dans la même situation.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE SUCCÈS DU PROGRAMME DES 6 ET 5 P. 100

M. René Cousineau (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, Statistique Canada vient de dévoiler que le taux annuel de l'inflation était de 5 p. 100 au cours du mois de septembre, soit le taux le plus bas depuis plus de 10 ans.

En mai 1982, lorsque le ministre des Finances a lancé ce programme de restrictions volontaires des 6 et 5 p. 100, il demandait aux Canadiens de faire passer le pays «de la récession à la relance». Ce programme n'était pas une fin, mais un commencement. C'était une question de confiance en soi, de confiance réciproque entre nous, Canadiens.

Aujourd'hui, avec un taux annuel de 5 p. 100, nous pouvons affirmer que les Canadiens ont répondu à l'appel lancé par le gouvernement libéral et que nous avons réussi à prouver que nous sommes une vraie collectivité. Nous avons accompli des progrès réels. Les menaces de pertes d'emplois diminuent alors que nous multiplions nos efforts pour préserver nos marchés. Nos coûts ont commencé à baisser. L'inflation est à la baisse et plus elle diminuera, plus nous verrons nos taux d'intérêt baisser.

Il ne nous reste plus, madame le Président, qu'à instaurer une véritable confiance en nous-mêmes et à éviter la tentation d'oublier le bien-être collectif de tous les citoyens. Chacun d'entre nous peut mettre l'épaule à la roue en élevant la voix lorsque d'autres posent ou ne posent pas les gestes exigés par l'intérêt collectif.

En octobre dernier, le premier ministre affirmait que ce qui définira notre avenir, ce sera la façon dont nous atteindrons l'objectif fixé par la politique des 6 et 5 p. 100. Nous avons atteint une partie de cet objectif . . .

Mme le Président: A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est écoulé.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—L'EXAMEN DES PLANS D'AVENIR—ON DEMANDE LA CRÉATION D'UN COMITÉ

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, je crois savoir qu'il y a eu une certaine confusion sur la date de naissance du premier ministre lorsqu'il est arrivé à la Chambre pour la première fois. Je suis heureux de voir que tout malentendu a été dissipé. Je suis certain que tous les députés se joignent à moi pour lui souhaiter, en retard, un très heureux anniversaire.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: En dépit des changements superficiels annoncés hier, la situation de Canadair, à cause des sommes en jeu et de l'importance de la technologie, est devenue une question nationale et touche au cœur même du gouvernement et de sa politique plutôt qu'à la compétence d'un ministre en particulier. Étant donné le malaise et le souci croissants qu'inspirent Canadair et sa technologie, le premier ministre prendrait-il, comme priorité nationale l'initiative d'établir un comité spécial de tous les partis des Communes afin que nous nous mettions sans tarder à prévoir, avec la direction, les syndicats et le gouvernement, les plans d'avenir et les futures opérations de Canadair?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je remercie le chef de l'opposition de ses bons vœux et de ceux de son parti. J'ai l'impression que l'erreur ne portait pas tellement sur la date de mon anniversaire; c'est plutôt l'opposition qui ignorait hier les heures de séance. C'est pourquoi les vœux sont une journée en retard.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le chef de l'opposition a parlé de changements superficiels. Je crains que ce soit mal comprendre la situation. Des transformations majeures sont en cours à Air Canada . . .

Des voix: Canadair!

M. Trudeau: A Canadair.

M. McDermid: Lapsus révélateur.

M. Trudeau: Cela m'inquiète qu'on propose de faire diriger les sociétés de la Couronne par des comités parlementaires ou des associations des divers partis de la Chambre. La conception même des sociétés d'État veut que leur activité quotidienne échappe à l'influence de l'un ou l'autre des partis politiques et que leurs objectifs soient définis dans la loi et dans des énoncés de principe. En ce qui les concerne, nous acceptons volontiers que l'opposition, chaque fois que cela lui chante, fasse valoir ses vues et critique les nôtres pendant la période des questions. Je crois que nous dérogerions de façon radicale aux très importantes traditions du Parlement si les comités parlementaires essayaient de diriger les sociétés de la Couronne.

M. Mulroney: Le premier ministre sait parfaitement que je ne propose absolument pas que les députés eux-mêmes se mêlent de la gestion de Canadair.

Questions orales

L'IMPORTANCE DE LA TECHNOLOGIE ET DU NOMBRE D'EMPLOIS

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, l'an dernier des dettes de 1.4 milliard de dollars ont été radiées. Cette somme est supérieure à ce que le gouvernement a consacré aux programmes de création d'emplois. Canadair a également accusé une perte de 107 millions de dollars au cours des six premiers mois de cette année. Si nous retournons en arrière, le vérificateur général a recommandé, contrairement au gouvernement, qu'on lui demande de procéder à une vérification intégrée de la société, mais c'est de l'avenir que je me soucie.

Étant donné l'importance de cette technologie et le nombre d'emplois en cause, le premier ministre n'accepterait-il pas de renvoyer cette importante question à un comité regroupant des représentants de tous les partis, de sorte que nous puissions travailler de concert afin de trouver des solutions pour sauver Canadair et cette technologie, dans l'intérêt même du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je suis heureux d'entendre le chef de l'opposition nous déclarer que son parti désire sauver Canadair. Étant donné les critiques que nous avons entendues au cours de l'année écoulée, de la part des députés de ce parti, nous craignions que ce dernier ne veuille répéter avec Canadair l'erreur qu'il a commise il y a 20 ans avec Avro. S'il désire sauver Canadair, je pense que le meilleur principe à appliquer, une fois encore, est de laisser les gestionnaires faire leur travail et de permettre au Parlement . . .

Des voix: Oh, oh!

• (1420)

M. Trudeau: . . . de permettre au Parlement d'exercer ses responsabilités, comme il l'a d'ailleurs fait en critiquant les états financiers au comité.

En ce qui concerne les objectifs, j'aimerais que le chef de l'opposition fasse une déclaration plus ferme, dans le sens de celle qu'il vient de faire en posant sa question, indiquant que Canadair doit être sauvée, que la technologie vaut la peine d'être préservée et que son parti est d'accord. Si nous pouvons avoir de son parti des éclaircissements sur ces objectifs, alors je pense que nous aurions l'unanimité. En d'autres termes, si le chef de l'opposition veut réellement sauver la société Canadair, la solution n'est pas de poser la question sur le plan politique; il vaut mieux que cette société de la Couronne soit administrée, comme toutes les autres, indépendamment du Parlement; le gouvernement doit répondre des objectifs à long terme, et les rapports sont présentés aux comités parlementaires.

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Madame le Président, le premier ministre a fait allusion à une décision prise il y a 20 ou 25 ans. A l'époque, il était évidemment un ardent partisan de la CCF ou Nouveau parti démocratique et il avait sans doute un point de vue tout à fait différent. Ce qui n'a pas changé, c'est la nécessité d'exercer un contrôle parlementaire.

Il est question ici d'une compagnie qui nous a coûté plus de un milliard et demi de dollars et qui semble devoir accumuler des pertes annuelles de 200 millions au cours des deux prochaines années. Nous accordons énormément d'importance à la technologie et nous demandons simplement au premier ministre, sans le moindre sectarisme, s'il est d'accord pour qu'un comité représentant tous les partis examine la situation avec les intervenants, afin de voir si l'avenir de Canadair peut être vraiment sauvegardé dans l'intérêt de notre pays.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le chef de l'opposition mentionne ce que je faisais il y a 25 ans. Je lui demande simplement de passer en revue ce que son caucus a fait l'année dernière. Deux comités se penchent actuellement sur la situation de Canadair, le comité des comptes publics et le comité des finances.

M. Mulroney: C'est pour le passé. Je parle de l'avenir.

M. Trudeau: Quand ces comités nous auront présenté leurs recommandations et que l'opposition manifestera un intérêt réel pour l'avenir, nous pourrons examiner les recommandations en question. Je le répète, pour l'instant elle s'est contentée de porter des critiques négatives, apparemment dans le but de détruire Canadair. Je suis très content de voir que le chef de l'opposition désire joindre ses efforts à ceux du gouvernement pour sauver cette compagnie. Si les conservateurs restent dans d'aussi bonnes dispositions, nous serons très heureux de les voir participer aux travaux des comités qui existent déjà.

M. Mulroney: Madame le Président, je joins mes efforts à ceux du gouvernement, car ce dernier a besoin de toute l'aide qu'on peut lui donner.

LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ

M. Brian Mulroney (chef de l'opposition): Il se peut que les Canadiens soient d'accord pour soutenir Canadair s'ils connaissent tous les faits et tous les chiffres. Voilà en quoi consiste le contrôle parlementaire. Il ne faut pas camoufler cette affaire ou la confier à un comité ou à un ministre quelconque.

Je trouve encourageante la réponse initiale du premier ministre. J'en reviens à ma question. Ce n'est peut-être pas la procédure habituelle, mais ce n'est pas non plus un problème courant, car une somme de 2 milliards est en jeu. Le premier ministre serait-il d'accord pour mettre sur pied un comité spécial, dûment autorisé par la Chambre des communes à examiner les perspectives d'avenir de Canadair, en tenant compte des responsabilités de la direction et des travailleurs de cette entreprise? Nous serions prêts à collaborer au maximum à ce genre d'initiative.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, pour la troisième fois, je tiens compte du désir de coopération du chef de l'opposition. Je lui conseille d'attendre les rapports des comités parlementaires qui sont saisis de cette question. Notre leader parlementaire m'apprend qu'un comité doit faire rapport d'ici quelques jours. Le ministre compétent comparaîtra devant ce comité. Il lui exposera ses plans et objectifs à long terme. Il les exposera clairement et l'opposition aura alors tout loisir de les critiquer ou de les approuver. Si elle doit formuler des critiques, j'espère qu'elles seront constructives et qu'elles témoigneront de l'esprit de coopération que nous laisse entrevoir le chef de l'opposition en proposant la création d'un troisième comité parlementaire.

• (1425)

Il y a déjà deux comités, madame le Président, et les plans et objectifs à long terme doivent être soumis au comité des finances très prochainement. Nous verrons alors si l'opposition est d'accord pour soutenir Canadair et si elle désire sincèrement coopérer avec la direction et le gouvernement pour assurer le succès à long terme de cette société.

LE SEUIL DE RENTABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. A propos de Canadair, le premier ministre voudrait-il nous dire à quelle époque il prévoit que la direction actuelle ramènera l'entreprise au moins au seuil de rentabilité, étant donné que d'après Joel Bell elle va perdre encore 400 millions en 1983 et 1984?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je pense que le député devrait examiner toutes les déclarations qui ont été faites par le président de la Corporation de développement des investissements du Canada. Il devrait également examiner celles qui indiquent clairement qu'il y a eu une nette amélioration du marché pour le type d'avion *Challenger*, et que des mesures draconniennes ont été prises par la Corporation afin d'assurer une gestion beaucoup plus rigoureuse de la Canadair. Ces perspectives permettront d'améliorer la situation financière de cette dernière société.

[*Traduction*]

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre encore une fois. L'annonce d'hier nous a fait savoir que des vice-présidents de Canadair ont été congédiés pour mauvaise gestion. D'autres membres de la direction ont été soit mis à la retraite, soit au moins rétrogradés. Le premier ministre voudrait-il nous dire quels sont parmi les ministres présents ou passés ceux qui sont également responsables de cette mauvaise gestion? Plus précisément, veut-il nous dire si l'actuel président du Conseil du Trésor a eu quelque chose à voir dans cette grossière incompétence et si l'actuel ministre de l'Énergie y a eu quelque chose à voir également? Est-ce que leur responsabilité ministérielle n'est pas engagée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député parle de responsabilité ministérielle au passé. Je lui signalerai que dans un passé pas si lointain, la responsabilité, c'est le secteur privé qui l'avait. C'est le secteur privé qui perdait de l'argent. Il perdait tellement d'argent qu'il a voulu . . .

M. Stevens: Canadair?

M. Trudeau: Oui, madame le Président, Canadair appartenait autrefois au secteur privé. Le député aurait-il oublié?

M. Stevens: Elle n'avait pas perdu un milliard quatre.

M. Trudeau: Madame le Président, le secteur privé perdait de l'argent et c'est pour cela qu'il voulait se débarrasser de l'entreprise. Le député hoche la tête. C'est pourtant très récent, madame le Président. Le gouvernement est intervenu pour empêcher que toute cette technologie ne sorte du Canada. Le secteur privé n'avait pas la capacité ou la volonté de le faire. Le gouvernement est intervenu pour sauver Canadair et essayer de la rendre . . .

M. Crosbie: Et qui va sauver le gouvernement?

M. Trudeau: Madame le Président, voilà maintenant le député de Saint-Jean-Ouest qui se remet à faire du bruit. Il devrait avoir plus de respect . . .

Mme le Président: Le député de Saint-Jean-Ouest n'avait pas la parole. Je prie le premier ministre de répondre au député de York-Peel.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Ce n'est pas si ancien, madame le Président. C'est le secteur privé qui n'arrivait pas à assurer la marche de l'entreprise. C'est notre gouvernement, un gouvernement libéral, qui est intervenu et qui a essayé de la faire marcher. Elle perdait de l'argent, nous avons continué d'en perdre.

Le député a parlé de ce qui s'était passé entre-temps. Je pense qu'à cette époque Canadair relevait du ministère de l'Industrie et du Commerce, portefeuille détenu une partie du temps par l'actuel président du Conseil du Trésor. C'est ce ministre en fait qui a signalé au gouvernement la mauvaise gestion et les fautes de l'entreprise. C'est ce ministre-là, ou un de ses successeurs, qui a présidé au transfert de la participation de l'État à un organisme de gestion, la CDIC. Voilà la solution que nous y avons apportée. Nous ne voulons pas que cela soit dirigé par des fonctionnaires du ministère qui, pour sérieux qu'ils soient, n'ont pas la comptéence technique voulue pour s'occuper de toutes les entreprises dans lesquelles le gouvernement a une participation. Et nous ne voulons pas confier cela à un comité parlementaire, comme le demande le chef de l'opposition. Nous voulons que cela relève de cette société d'État, cette société de gestion appelée la CDIC. Elle prend les mesures qui, je pense, recueillent l'appui des deux côtés de la Chambre . . .

• (1430)

Mme le Président: A l'ordre. A l'ordre. Je me vois contrainte d'intervenir.

Questions orales

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, puisque le ministre chargé de Canadair n'est pas à la Chambre, je poserai moi aussi ma question au premier ministre. Comme d'autres députés l'ont déjà dit, il y a plusieurs questions auxquelles nous devons obtenir une réponse. Il a été question dans les médias et ailleurs de versements de ristournes clandestines et de pots-de-vin. M. Joel Bell a été chargé de remettre de l'ordre dans la situation et nous constatons maintenant qu'il se contente d'essayer de dissimuler les faits.

Comme l'a dit le chef de l'opposition officielle, cette question devrait être réglée de façon impartiale. Puisque deux comités parlementaires se sont penchés sur cette question et qu'on les a empêchés de bien faire leur travail, je voudrais demander quelque chose au premier ministre. Songera-t-il à retirer cette question de l'arène politique et à demander une enquête publique complète en vertu de la loi sur les enquêtes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président.

M. Riis: Madame le Président, j'espère que cette réponse n'est pas un présage des pratiques de commercialisation auxquelles nous pouvons nous attendre de la part des sociétés de la Couronne.

Mme le Président: A l'ordre. J'ai déjà dit plusieurs fois à la Chambre qu'il est inutile d'analyser les réponses. Seules les questions sont importantes.

LES TERMES DU CONTRAT DE LOCATION-VENTE D'UN AVION À RÉACTION

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, je voudrais poser une question très simple au premier ministre. Lorsqu'un vendeur de Canadair conclut un marché avec une société des États-Unis pour l'achat d'un avion à réaction et dit que Canadair louera l'appareil jusqu'à ce qu'il soit payé, est-ce que cela ne constitue pas un pot-de-vin ou une ristourne clandestine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, on me dit que le président de la CDIC a déclaré explicitement qu'il n'avait pas l'intention de tolérer de telles choses à l'avenir, même si cela se fait dans le secteur privé.

LES DIRECTIVES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il se rappelle sûrement avoir dit l'autre jour que les directives sur les conflits d'intérêts s'appliquaient aux filiales américaines de sociétés de la Couronne. Étant donné que trois cadres de la société Canadair Inc. ont visiblement enfreint ces directives en utilisant pour leur propre usage un avion qu'ils avaient loué à la société—et je rappelle que c'était un Cessna Citation, l'avion de l'opposition—comment se fait-il que ces trois cadres soient toujours à l'emploi de Canadair Inc.? En l'occurrence à quoi riment les directives sur les conflits d'intérêts que le premier ministre a émises?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, eu égard à la question précise du député, je désire lui rappeler que les lignes directrices préparées par le Conseil du Trésor et qui s'appliquent au ministère ne s'appliquent pas directement aux sociétés de la Couronne. Ces dernières développent elles-mêmes des lignes directrices qui visent à protéger les relations entre leurs employés et des sociétés autres que la société pour laquelle ils travaillent. Dans le cas précis signalé par le député, la Corporation de développement des investissements du Canada a effectué une étude attentive du contrat, et on s'est aperçu que ce dernier avait été autorisé à l'époque par M. Kearns. Normalement, suivant les lignes directrices, le contrat aurait dû être approuvé par le conseil d'administration de la Canadair avant qu'il ne le soit par M. Kearns. Cela n'a pas été fait. Sur le plan juridique, nous devons cependant respecter le contrat qui a été signé et qui vient à échéance, si ma mémoire est bonne, en décembre 1984. Le président de la Corporation de développement des investissements du Canada a effectué un examen très particulier afin d'assurer qu'aucune personne reliée à Canadair ne tire un intérêt personnel de ce contrat.

[*Traduction*]

M. Blenkarn: Madame le Président, si le premier ministre a peur de se compromettre, je vais adresser ma question supplémentaire au ministre du Revenu national.

LES COMMISSIONS REÇUES PAR LE VICE-PRÉSIDENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Je n'apprendrai rien au ministre du Revenu national en lui disant qu'un certain David Hurley, vice-président de Canadair Inc. a gagné plus de 1.5 million de dollars en vendant et en revendant les mêmes 100 avions à réaction Challenger. C'est ce David Hurley qui est venu témoigner au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour nous parler des ventes fabuleuses que la société allait réaliser à l'avenir, qui a . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Blenkarn: Ma question est fort simple, Madame le Président. Comment le gouvernement peut-il espérer que la Chambre et les Canadiens fassent confiance à Canadair alors qu'elle garde toujours dans ses effectifs des gens de cet acabit?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, j'invite le député à adopter la même attitude que celle de son chef qui nous dit de ne pas nous préoccuper du passé puisque ce dernier, lui, reconnaît que la mise en place de la Corporation de développement des investissements du Canada va remettre la Canadair sur la bonne voie. J'invite donc le député à faire comme le lui indique son chef; savoir cesser de se préoccuper du passé et examiner les bonnes mesures que la Corporation de développement des investissements du Canada a prises pour remettre la Canadair sur le bon pied et aller de l'avant.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. ALIOUNE BONDIN BEYE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DU MALI

Mme le Président: Je désire signaler à la Chambre la présence dans nos tribunes de M. Alioune Bondin Beye, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale du Mali.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL EN VUE DE REDONNER À LA CANADAIR LA CRÉDIBILITÉ DONT ELLE A BESOIN

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, j'aimerais poser ma question au très honorable premier ministre et revenir à la question ayant trait à l'affaire Canadair.

Le premier ministre est quand même conscient, même si nous sommes invités à regarder l'avenir et non le passé, du fait que sur le plan réputation, et on ne veut absolument pas discréditer les objectifs de la Canadair, je pense que cette compagnie en a pris pour son rhume. Étant donné les circonstances, pour redonner justement cette qualité de crédibilité essentielle à toute industrie qui veut faire des progrès, est-ce que le premier ministre ne pourrait pas répondre par l'affirmative à l'invitation du chef de l'opposition, savoir à la création d'un comité spécial pour enfin redonner à la Canadair la crédibilité dont elle a besoin dans le plus grand intérêt du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je crois que le tour est déjà joué. Cette crédibilité est revenue aujourd'hui même, à compter du moment où le chef de l'opposition, changeant la politique pratiquée par son parti depuis au moins un an, comme l'objectif semblait être de détruire la Canadair ainsi que les emplois qui y sont rattachés et la technologie qui y est développée, quand le chef de l'opposition suivi par le député de Joliette disent maintenant qu'ils veulent coopérer et faire de la Canadair une chose constructive. Je répète à l'honorable député la suggestion que j'ai faite à son chef, c'est-à-dire que nous considérerons les rapports qui seront faits incessamment dans quelques jours, me dit-on, par les comités de la Chambre, justement des comités mixtes de la Chambre qui examinent la situation financière de la Canadair. Qu'ils écoutent le ministre responsable, le sénateur Austin, qui dès que le comité sera prêt leur fera des propositions quant aux objectifs à long terme. Que l'opposition, à ce moment-là, se prononce en faveur ou contre, mais je l'espère en faveur, alors la crédibilité qui a été détruite par les membres de son propre parti et, je le regrette aussi, par une émission de la CBC qui a été présentée il y a quelques semaines ... cette crédibilité est en train de revenir et, pour ma part, je souhaite la bienvenue aux partis de l'opposition qui veulent maintenant nous appuyer dans leurs objectifs visant à continuer de faire vivre la Canadair.

M. La Salle: Je désire poser une question supplémentaire, madame le Président.

Est-ce que le très honorable premier ministre accuse le parti progressiste conservateur d'avoir discrédité cette compagnie? Le parti progressiste conservateur, et le premier ministre le sait très bien, a critiqué les administrateurs nommés par ce gouvernement, lesquels étaient chargés de gérer une compagnie, et il est maintenant prouvé que les administrateurs de cette compagnie ont failli à la tâche, je pense qu'un comité spécial serait utile pour les dénoncer et les faire disparaître et ainsi redonner confiance en cette compagnie. C'est dans ce contexte-là, madame le Président, que je pose à nouveau la question au premier ministre, et en vue de faire retirer l'accusation selon laquelle ce parti a discrédité cette compagnie. Notre parti a discrédité des mauvais administrateurs, et le premier ministre en est le premier conscient aujourd'hui.

M. Trudeau: Madame le Président, j'en appelle à la mémoire des députés qui, je l'espère, est meilleure que celle du député de Joliette. Il y a six mois à peine, lorsque nous voulions renflouer les activités de la Canadair en effectuant de nouvelles avances de capital, ce sont ses collègues sur les bancs conservateurs qui s'y sont opposés, donc qui voulaient que la Canadair meure, recréant ainsi, à 20 ans d'intervalle, le désastre qu'ils ont créé dans le domaine de toute la technologie de l'avionnerie, avec l'expérience de la société AVRO.

* * *

• (1440)

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LA RÉACTION CANADIENNE COMMUNIQUÉE AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AMÉRICAIN

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement. Les pluies acides détruisent nos édifices, tuent nos lacs et elles sont extrêmement malsaines pour les citoyens. Le ministre a déclaré durant la fin de semaine qu'elles faisaient partie d'une crise globale. Après cinq années de négociations, tout ce que le secrétaire d'État américain a pu faire pendant les rencontres de la fin de semaine avec nos ministres, c'est promettre de discuter d'un autre projet d'ici un an peut-être. Le ministre peut-il dire à la Chambre comment il réagit aux atermoiements des Américains?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Madame le Président, je suis heureux que le chef du Nouveau parti démocratique soit enfin conscient du problème des pluies acides. Je tiens à ajouter que ses renseignements sont un peu embrouillés et confus, comme d'habitude. S'il veut savoir quelle prise de position le Canada a adoptée à Halifax, où elle a été exposée sans ambages, je le lui dirai. Nous avons dit à la délégation américaine et à M. Ruckelshaus que le Canada a un plan, que nous sommes déjà en train d'essayer de réduire de 25 p. 100 les émissions provoquant les pluies acides, que nous sommes impatients de collaborer avec les Américains parce que nous savons que l'objectif final de 20 kilogrammes par hectare par an ne peut être atteint qu'avec leur concours, et que nous attendons impatiemment qu'ils aient un programme, pour pouvoir entamer les négociations, conclure un traité et atteindre ensemble nos objectifs.

M. Broadbent: Madame le Président, le ministre a parlé des initiatives que le gouvernement du Canada a déjà prises, mais je lui signale que son prédécesseur a reconnu publiquement qu'elles étaient insuffisantes.

LA POLLUTION PROVOQUÉE PAR L'ESSENCE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, compte tenu du fait que le gouvernement du Canada peut prendre des initiatives importantes indépendamment des États-Unis, pourquoi les règlements sur la pollution provoquée par l'essence sont-ils trois fois plus stricts aux États-Unis qu'au Canada? Le ministre peut-il au moins adopter les mêmes critères que les États-Unis en ce qui concerne la pollution provoquée par l'essence? Il pourrait le faire. Pourquoi ne le fait-il pas?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Madame le Président, je ne permettrai pas au chef du Nouveau parti démocratique de faire impunément une telle déclaration sur un de mes collègues qui a fait de l'excellent travail dans la lutte contre les pluies acides, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Caccia: Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration actuel mérite notre respect, notre reconnaissance et nos louanges. Cela dit, madame le Président, je voudrais attirer l'attention du député sur le fait que les émissions provenant de l'essence posent un problème important et mon prédécesseur s'y est attaqué il y a quelques mois. J'en discute actuellement avec le ministre des Transports et j'espère bien pouvoir faire une déclaration à ce sujet d'ici quelques semaines.

M. Broadbent: Madame le Président, nous espérons bien que vous en ferez une et qu'elle sera constructive.

LA SITUATION EN ONTARIO

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais parler du plus gros producteur de pluies acides du Canada, soit la province de l'Ontario. Compte tenu du fait qu'en Ontario 1,400 lacs ont déjà été tués par les pluies acides et que, sauf erreur, 48,000 autres sont gravement menacés, le ministre pourrait-il nous dire s'il a demandé au gouvernement de cette province de se fixer des objectifs précis pour se débarrasser de ce fléau qui accable la plus grande province du Canada? S'il ne l'a pas encore fait, pourquoi?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre de l'Environnement): Madame le Président, c'est pathétique de voir le chef du Nouveau parti démocratique . . .

Une voix: Répondez à la question!

M. Caccia: . . . obligé de soulever le problème parce qu'il a très peu confiance dans le chef du Nouveau parti démocratique à Queen's Park. Je signale au chef du NPD que s'il ne compte plus sur son homologue de Queen's Park, il devrait savoir que l'Ontario a fixé un objectif de 43 p. 100 pour Hydro Ontario et qu'il a réduit le plafond des émissions de la société INCO; celles-ci devraient atteindre un niveau de 1,770 tonnes par jour d'ici peu.

Une voix: Quand?

M. Caccia: Au Québec, on a abaissé le plafond des émissions de la société Noranda à 40 p. 100. Par ailleurs, il paraît que la province de l'Ontario compte couvrir 20 p. 100 de ses besoins en charbon en achetant du charbon à faible teneur en soufre. J'interviens et je suis déjà intervenu auprès de mon homologue de Queen's Park et j'ai l'intention de continuer.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE SAUVAGE DES EMPLOYÉS DU CANADIEN NATIONAL À RAINY RIVER (ONTARIO)

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. A l'heure actuelle, les employés du CN font une grève sauvage dans le village de Rainy River. Il est probable que ce mouvement de grève fera tache d'huile, car les grévistes entendent protester contre l'implantation de changements technologiques dans l'ensemble du réseau de cette société ferroviaire. Le ministre nous dirait-il ce qu'il peut faire pour que les syndicats et la direction entament des pourparlers sur les changements technologiques, qui sont à l'origine de ces grèves sauvages, au lieu que l'entreprise impose ces changements unilatéralement comme c'est le cas actuellement?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre du Travail): Madame le Président, comme le député, je suis déçu de cette grève illégale qui a lieu actuellement. Il est évident que les fonctionnaires de mon ministère sont à la disposition des deux parties pour les aider à en arriver à un règlement rapide de cette question.

* * *

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—LA RECONDUCTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Dans sa réponse au chef de l'opposition, il a dit qu'il s'en remettait sans réserve aux administrateurs de Canadair pour la gestion de cette entreprise. Étant donné que le sénateur Austin a abondamment commenté la situation et qu'il a attribué les problèmes aux administrateurs de Canadair, le premier ministre pourrait-il expliquer pourquoi tous les membres du conseil d'administration de cette entreprise, à l'exception du président, ont été reconduits dans leurs fonctions cet été?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président, mais cette question pourrait être posée au sénateur Austin. Il a comparu devant le comité parlementaire et il doit y témoigner de nouveau très bientôt, comme je l'ai dit. Je suis certain qu'il sera tout disposé à répondre à cette question.

M. Wilson: Ces nominations relèvent du premier ministre, qui peut certainement se renseigner. Pourquoi les contribuables canadiens ont-ils perdu un milliard et demi de dollars dans cette entreprise? Quel était le rôle des administrateurs et quelle est leur responsabilité dans cette affaire?

LA RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, le premier ministre attribue-t-il une responsabilité quelconque aux membres du conseil d'administration pour la perte de $1.5 milliards des deniers publics?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne suis pas en mesure de dire s'ils sont responsables ou non.

Une voix: Qui peut le dire?

M. Trudeau: Madame le Président, les députés de l'opposition ne comprennent pas vite. Dans sa première question, le député a demandé pourquoi le sénateur Austin avait recommandé ou fait en sorte que les mêmes administrateurs soient confirmés dans leurs fonctions. Je lui réponds que le sénateur, à titre de ministre chargé de ce dossier, comparaîtra devant le comité et qu'il se fera un plaisir de répondre à cette question.

LE RAPPORT D'UN GROUPE DE TRAVAIL—LES CRITIQUES VISANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, en guise de question supplémentaire, je voudrais savoir si le conseil d'administration a des comptes à rendre. Le premier ministre sait-il qu'en 1982, quand le Conseil du Trésor a autorisé des garanties de prêt à cette société de l'ordre de 1.3 milliard de dollars, le rapport d'un groupe de travail, qui accompagnait la demande, attribuait carrément au conseil d'administration la perte d'au moins 150 millions de dollars? Du point de vue juridique, la responsabilité du conseil est évidente dans ce bourbier. Par conséquent, le premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi tous les membres du conseil ont été reconduits dans leurs fonctions en juin dernier, presque en secret, alors qu'un groupe de travail interne du gouvernement venait de révéler que le conseil se soustrayait à leurs responsabilités?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, cette question ne fait que reprendre celle qu'on vient de me poser. J'ai déjà dit que je n'avais pas la réponse et que je renvoyais l'affaire au ministre qui ira témoigner sous peu au comité parlementaire.

ON DEMANDE QUE LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ENTREPRENNE UNE VÉRIFICATION EXHAUSTIVE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, le premier ministre a dit qu'il avait approuvé cet engagement d'environ un milliard et demi de dollars sans tenir compte des recommandations du groupe de travail.

Le premier ministre a dit tout à l'heure que, d'après sa conception de la démocratie parlementaire, le Parlement ne devrait pas s'occuper des activités journalières des sociétés de la Couronne. Apparemment, il ne pense pas non plus que les ministres doivent être tenus responsables, puisqu'il n'a pas demandé à ses collègues du cabinet d'expliquer cette perte de 2 milliards de dollars. Au moins, rassurera-t-il la Chambre ainsi que les contribuables du Canada, et témoignera-t-il de son intérêt à la question en demandant au vérificateur général de procéder à une vérification intégrée et de suivre la société de près, afin que nous ayons la certitude qu'elle ne gaspillera plus de centaines de millions de dollars?

• (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est dommage, madame le Président, mais les dernières questions empoisonnent le climat de cordialité créé tout à l'heure par le chef de l'opposition et le député de Joliette. Ils répètent les questions que j'ai entendues à la Chambre le printemps dernier quand l'opposition voulait empêcher le gouvernement de garantir des fonds à Canadair pour renflouer cette société.

M. Stevens: C'est faux et vous le savez.

M. Trudeau: Encore une fois, les députés de l'opposition devraient accorder leurs violons et emboîter le pas à leur nouveau chef.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'UTILISATION D'INFORMATEURS PAR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. La GRC a dit à un habitant de ma circonscription que s'il acceptait de devenir un de ses délateurs elle retirerait les accusations criminelles portées contre lui. Cela s'est passé à Whitehorse, lundi dernier. Le solliciteur général voudrait-il dire à la Chambre ce qu'il pense du fait que la GRC accepte de laisser tomber des accusations criminelles a condition que l'intéressé accepte de devenir un indicateur de police?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, de la manière dont le député présente les choses, je ne peux sûrement pas accepter ce genre de proposition et il n'appartiendrait pas à cet organisme de procéder à un pareil marchandage. Mais avant d'accepter la version du député et de décider des mesures qui s'imposent de ma part, j'attendrai de vérifier les faits.

L'OFFRE QU'ON AURAIT FAITE À DES CONDUCTEURS EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, le ministre de la Justice pourrait-il confirmer que la gendarmerie royale a proposé à des auteurs de délits criminels, par exemple à des automobilistes qui conduisaient en état d'ébriété, qu'elle retirerait toute accusation à condition qu'ils mouchardent? Pourrait-il également confirmer que le juge Barry Stuart de Whitehorse lui a fait valoir que cette pratique lui paraît dangereuse? De même, veut-il nous dire s'il est au courant d'autres cas semblables relativement à des délits punissables de même qu'à d'autres relevant de la procédure sommaire, et s'il approuve ou n'approuve pas ce genre de marchandage et de procédé injustifiables?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je ne suis pas au courant d'aucun des cas signalés par le député. En ce qui concerne le marchandage judiciaire, je laisserais dans tous les cas beaucoup de liberté de manœuvre aux procureurs et aux juges concernés.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LA PROPOSITION AMÉRICAINE DE PERMETTRE LA NAVIGATION DURANT TOUTE L'ANNÉE

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Relations extérieures. Il s'agit de la préoccupation de certaines municipalités et localités sur les bords de la rivière St. Marys à propos du projet de loi HR3678 de la Chambre des représentants aux États-Unis. Cette mesure prévoit que la Voie maritime sera ouverte à la navigation durant toute l'année, ce qui aurait de graves conséquences sur l'environnement au Canada ainsi que sur les pêches et entraînerait l'inondation des terres avoisinantes.

Quelle a été la réponse du gouvernement américain à la note diplomatique que le Canada lui a remise il y a quelques semaines? Le gouvernement américain usera-t-il de sa grande influence pour s'opposer à cette partie du projet proposé à la Chambre des représentants? Quelles autres mesures ou dispositions le gouvernement fédéral compte-t-il prendre à ce propos pour protéger notre écologie?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, la dernière fois que j'ai vérifié, nous n'avions pas encore reçu la réponse des États-Unis à cette note. Je veux assurer au député que le gouvernement canadien ne songe nullement à prolonger la saison de navigation dans la Voie maritime, d'autant plus que la Voie n'est pas utilisée à pleine capacité à l'heure actuelle. L'avant-projet de loi américain se trouve encore à un stade initial et on ignore encore ce qui pourrait se produire. Toutefois, notre note exprime très nettement nos inquiétudes au sujet des répercussions écologiques de la prolongation de la saison prévue par cette proposition.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GRENADE—LA NOUVELLE SELON LAQUELLE LE PREMIER MINISTRE AURAIT ÉTÉ VICTIME D'UN ATTENTAT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au même ministre, mais porte sur un tout autre point. Radio Free Grenada a fait savoir que l'assignation à résidence du premier ministre Bishop a suscité de vives réactions et a annoncé, à 14 h 20 aujourd'hui, que le premier ministre avait en fait été libéré puis victime d'un attentat, son état demeurant inconnu. Le ministre pourrait-il communiquer à la Chambre l'information dont il dispose à l'intention des milliers de Grenadins vivant au Canada, qui doivent s'inquiéter énormément de la situation dans leur pays et du sort réservé à leur premier ministre?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, la situation à la Grenade est extrêmement instable, comme en témoigne le dernier bulletin de nouvelles auquel le député fait allusion. Toutefois, il n'a pas été confirmé que le premier ministre Bishop ait été victime d'un attentat. Nous croyons cependant savoir que ses partisans l'ont libéré de sa résidence surveillée, mais la confusion règne quant à la situation prévalant sur l'île. Selon les dernières informations reçues, les Canadiens se trouvant sur l'île ne semblent courir aucun danger et rien ne permet de croire que la violence se généralise.

LA SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, le ministre pourrait-il, étant donné qu'il est tenu au courant de la situation, nous dire avec certitude cette fois, si les Canadiens, touristes ou autres, qui sont sur l'île ont toute liberté de mouvement? Peut-être pourrait-il, demain au début de la séance, faire le point sur la situation, ces troubles durant déjà depuis une semaine, et surtout chercher à savoir s'il y a des chances que ce désordre s'étende à d'autres petites îles du bassin des Caraïbes?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, nous n'avons aucune raison de croire que les troubles sévissant à la Grenade puissent gagner d'autres îles. Nous continuons toutefois à suivre la situation de près. Un représentant du poste diplomatique du Canada aux Barbades s'est rendu à la Grenade pour communiquer avec un bon nombre des Canadiens se trouvant dans la région. Selon mes informations, environ 81 Canadiens habiteraient là-bas. Nous pourrons sans aucun doute, en répondant aux questions, informer la Chambre de l'évolution de la situation à la Grenade.

* * *

LES FINANCES

LA PROPOSITION FISCALE VISANT LES ORGANISMES DE CHARITÉ

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances dont les services ont publié en mai un document de travail intitulé «Les organismes de charité et le régime fiscal canadien». Un large échantillon d'organismes canadiens, dont des organismes religieux, sanitaires et de services sociaux, ont fait part de leurs réactions au ministre. Beaucoup ont critiqué l'intention de supprimer la distinction entre organismes de charité et fondations charitables.

Étant donné le caractère simpliste du document que le ministère a fait circuler aux fins de la discussion, le ministre est-il maintenant en mesure d'annoncer des modifications aux propositions faites, et s'est-il entretenu avec le secrétaire d'État pour voir s'il y aurait moyen d'adopter une attitude plus réaliste à l'égard du secteur bénévole au Canada?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, nous avons publié un document de travail du ministère justement pour permettre à tous les intéressés de faire connaître leurs points de vue, de nous faire part de leurs suggestions et de faire en sorte qu'il n'y ait pas, d'une part, d'abus du régime fiscal de la part des fondations, mais que, d'autre part, les activités se rapportant véritablement à des œuvres de charité de ces organismes bénéficient de tous les avantages fiscaux prévus par la loi. Nous avons donc eu de nombreuses rencontres avec des représentants de ces organismes. Nous avons reçu un bon nombre de suggestions. Nous sommes en train de les examiner, et en temps et lieu je serai en mesure d'annoncer certaines décisions ou conclusions. Pour le moment, nous en sommes encore à l'étape de l'examen des commentaires et suggestions reçus.

[*Traduction*]

LE RÔLE QU'ON SUGGÈRE DE CONFIER AU COMITÉ

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, ces organismes ont peut-être présenté des instances au ministre, mais il demeure qu'ils n'ont pas eu l'occasion de témoigner devant un comité de la Chambre ni de s'exprimer publiquement. Le ministre est-il disposé à saisir le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques des résultats de cette étude de la même façon qu'il avait confié à ce même comité le soin d'examiner la question de l'appui général au secteur bénévole?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, à mon avis, la suggestion de l'honorable député est pour le moins étonnante. Encore une fois, je lui dirai que j'ai rendu public un document de travail qui n'est même pas un document gouvernemental, ni officiel, c'est un document de travail du ministère visant à permettre aux organismes intéressés de faire connaître leurs points de vue. Nous avons eu, encore une fois, de nombreuses rencontres. Les mémoires présentés par ces organismes sont publics si ces derniers veulent les rendre publics. Mais le jour où j'aurai décidé de présenter une proposition législative précise au Parlement, il est bien évident que cette proposition fera alors l'objet d'un examen par ce dernier. Mais d'ici là, à mon avis, une telle démarche serait pour le moins prématurée, et j'inviterais plutôt le comité parlementaire à se concentrer sur les questions qui se rapportent à des projets de loi particuliers.

Attribution de temps

• (1500)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVIS D'ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-155 À L'ÉTAPE DU RAPPORT ET À L'ÉTAPE DE LA 3E LECTURE

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je voudrais faire un rappel au Règlement.

M. Deans: J'invoque le Règlement!

M. Axworthy: Je voudrais faire savoir à la Chambre qu'il y a eu des consultations entre les représentants des partis.

M. Deans: Règlement!

M. Axworthy: Il n'a pas été possible de s'entendre aux termes des articles 80 et 81 du Règlement en ce qui a trait à l'attribution de temps pour l'étude à l'étape du rapport et à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

M. Hnatyshyn: Vous devriez avoir honte!

M. Deans: Règlement!

M. Axworthy: En conséquence, à la prochaine séance de la Chambre, je proposerai une motion aux termes de l'article 82 du Règlement en vue d'attribuer deux jours de séance à l'étude du projet de loi à l'étape du rapport et une journée de séance à l'étude à l'étape de la troisième lecture.

Des voix: Bravo!

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'affirme que la déclaration faite par le ministre ne constitue certainement pas un rappel au Règlement. C'est peut-être bien une déclaration faite par un ministre qui en avait reçu l'autorisation, mais aucun rappel au Règlement ne permet à un ministre de prendre la parole pour faire une déclaration.

Puisque j'ai la parole, je propose:

Que nous passions à l'ordre du jour.

Mme le Président: Le député a tort. Des motions de ce genre ont déjà été proposées dans le cadre d'un rappel au Règlement. J'ai en main une liste de précédents. L'avis de motion donné par le ministre est donc tout à fait recevable à la Chambre.

Si le député veut maintenant proposer une autre motion, il peut le faire. Mais cette motion était parfaitement régulière. Le député devrait en outre savoir qu'il ne peut pas proposer l'ajournement de la Chambre en intervenant sur un rappel au Règlement.

M. Nielsen: Madame le Président, j'aurais espéré, en vertu des usages et coutumes de la Chambre, qu'on m'aurait accordé la faveur d'intervenir sur le rappel au Règlement soulevé avant que la présidence ne rende sa décision, car j'avais des choses à dire. Je voudrais les soumettre maintenant en la présence du ministre. Vous avez rendu votre décision, et je ne la contesterai pas.

Mais le ministre a procédé ici de façon sournoise, ce qui était absolument inutile.

Attribution de temps

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il était à bonne école, Erik.

M. Nielsen: J'entends le député d'en face dire, haut et fort, comme d'habitude, qu'il était à bonne école. Si le ministre avait fait plus attention, il saurait qu'on peut s'y prendre autrement que de façon méprisante. Cela aurait pu éviter des problèmes à son parti hier s'il s'y était pris de la bonne façon. Il aurait pu faire part de son intention dans le cadre des affaires courantes et non pas sournoisement, avec mépris, à l'occasion d'un rappel au Règlement. A mon avis, c'est à l'étape des affaires courantes que le ministre aurait dû faire part de son intention. La présidence s'en rappellera, j'ai évoqué pas moins de 28 précédents l'année dernière quand on a discuté de ce même sujet. La présidence avait alors convenu que l'on pouvait profiter des affaires courantes, en plus d'autres étapes de nos délibérations, pour présenter un tel préavis. C'est ainsi que le gouvernement aurait dû agir hier et aujourd'hui; cela lui aurait évité toutes les difficultés qu'il a éprouvées hier.

Cette façon méprisante d'imposer la clôture cadre bien avec toute cette affaire et montre bien à quel niveau la racaille qui siège sur les banquettes ministérielles est prête à s'abaisser.

Mme le Président: Pour la gouverne de la Chambre, je crois que je devrais citer l'article 82 du Règlement en vertu duquel le ministre a agi, et la Chambre verra quelles sont les restrictions imposées au ministre dans un tel cas. L'article 82 se lit comme suit:

Un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord . . .

Ce sont les seules restrictions.

M. Nielsen: Cet article n'est pas pertinent.

Mme le Président: Le ministre a agi conformément au Règlement.

M. Nielsen: Cet article du Règlement ne s'applique pas dans ce cas-ci.

Mme le Président: Je me souviens bien de l'exposé du député l'an dernier et d'un certain nombre de cas qu'il a cités, mais il ne doit pas oublier que j'ai moi-même cité certains cas où une motion . . .

M. Nielsen: Un seul.

Mme le Président: C'est bien suffisant.

M. Nielsen: Pas si l'on compare à 28.

Mme le Président: Rien ne vous empêche de le faire à votre façon.

M. Nielsen: Dans 28 cas, on a procédé de l'autre manière.

Mme le Président: Il n'a jamais été interdit de procéder en faisant un rappel au Règlement. En conséquence, je juge que le ministre a agi tout à fait en conformité avec le Règlement.

M. Deans: Pendant que nous y sommes, madame le Président peut-elle tirer les choses au clair sur un autre point? Comme il n'est pas spécifié comment on peut soulever la question, si le ministre peut invoquer à cette fin le Règlement ou non, madame le Président peut-elle nous dire dans quel article du Règlement il est stipulé qu'une motion cesse d'être débattable à six heures?

Mme le Président: Le député est-il en train d'analyser une décision de la présidence?

M. Deans: Non, je pose simplement une question.

Mme le Président: Je demande au député de se rasseoir. S'il veut agir ainsi . . .

M. Deans: Je pose une question.

Mme le Président: Une procédure à cet effet existe et je l'invite à y recourir. Autrement, je lui demande de ne pas en dire davantage pour le moment. Il demande des explications sur une décision de la présidence, ce qui est inadmissible.

Des voix: Bravo!

M. Deans: J'invoque le Règlement.

Mme le Président: Le député veut encore invoquer le Règlement?

M. Deans: Oui, merci.

Mme le Président: J'espère que cela n'a rien à voir avec la décision.

M. Deans: Absolument pas. Comme ce qu'a fait le ministre n'est pas nouveau et qu'il existe de nombreux précédents à ce sujet, je voudrais savoir si Votre Honneur aura l'obligeance de présenter à la Chambre les précédents concernant d'autres motions et de nous dire quelle sera dorénavant la procédure à suivre dans ce cas-là?

Des voix: Règlement!

Mme le Président: Le député fait encore une fois des remarques sur une décision que j'ai rendue. J'ai dit que cette motion était tout à fait réglementaire. Si le député veut d'autres renseignements sur les précédents de la Chambre concernant les affaires de ce genre, il sait . . .

M. Deans: Pourquoi n'allez-vous pas vous asseoir à côté d'eux?

Mme le Président: . . . que les services du greffier sont prêts à l'informer n'importe quand sur les procédures existantes, comme ils le font toujours.

M. Nielsen: Madame le Président, si j'ai bien entendu la citation que vous avez faite pour étayer l'intervention du ministre, il s'agissait de l'article 82 du Règlement, qui traite de la motion suivant l'avis. Je tiens à vous signaler en toute déférence que celle-ci ne s'applique pas au cas du ministre qui donne préavis. Comme la présidence et la plupart des députés le savent, cette procédure se déroule en trois étapes: premièrement, l'avis; deuxièmement, la motion faisant suite à l'avis, qui peut être présentée 24 heures plus tard si le gouvernement le souhaite et, troisièmement, l'attribution des jours prévus.

Aujourd'hui, le ministre donnait un avis et, sans vouloir nullement critiquer la présidence, notre Règlement ne prévoit pas un rappel au Règlement en l'occurrence. L'article 82 du Règlement que la présidence a cité, soit dit en toute déférence, n'a rien à voir avec le processus dans lequel nous sommes engagés aujourd'hui.

• (1510)

Mme le Président: Je n'ai pas cité l'article du Règlement jusqu'au bout, mais le député du Yukon (M. Nielsen) a raison de dire que l'article décrit les trois étapes nécessaires de cette procédure. L'article ne précise pas qu'on peut prendre cette initiative à la faveur d'un rappel au Règlement, ce qui ne veut pas dire nécessairement qu'il l'interdit. La seule restriction qui est imposée au ministre en pareil cas, c'est donc qu'il prenne la parole de son siège à une séance antérieure de la Chambre.

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'invoque le Règlement à ce sujet. La présidence a noté que le ministre peut prendre la parole et donner avis d'une motion à la faveur d'un rappel au Règlement. J'attire l'attention de la présidence sur le commentaire 233 . . .

Mme le Président: A l'ordre. J'ai tranché la question.

M. Benjamin: Pourquoi ne prenez-vous pas place parmi eux, là-bas?

Mme le Président: A l'ordre. J'ai déclaré que l'avis de motion était parfaitement réglementaire. Je n'entendrai plus d'opinions là-dessus. J'ai rendu ma décision.

M. Benjamin: Renversez-la alors.

Mme le Président: Les députés savent qu'une fois que la présidence s'est prononcée, ils ne peuvent plus exprimer d'opinions sur la décision. Ils savent comment s'y prendre pour la contester. Une procédure est prévue à cette fin.

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Il est très clair que les rappels au Règlement servent à signaler toute dérogation au Règlement ou au déroulement normal des débats ou travaux législatifs. N'importe quel député peut invoquer le Règlement en toute circonstance. C'est ce que dit le commentaire 233. Invoquer le Règlement d'une façon qui ne soit pas conforme au commentaire 233, c'est déjà, en soi, déroger au Règlement. Si je ne savais pas qu'il n'en est rien, je dirais que la présidente reçoit ses directives du gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Une voix: Jetez-le dehors!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je regrette, mais je dois demander au député de rétracter ses déclarations qui mettent en doute l'impartialité de la présidence.

M. De Bané: Dites-lui de démissionner.

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'estime que la procédure qui a été suivie jusqu'à présent tourne la Chambre en dérision.

Des voix: Rétractation!

Mme le Président: A l'ordre. Nous n'en sommes pas à discuter de cela. La Chambre ne peut pas passer à d'autres questions tant que le député n'a pas retiré les mots qui mettent en doute l'impartialité de la présidence.

M. Deans: Quels mots?

Mme le Président: Et le député sait pertinemment que la Chambre ne peut pas fonctionner.

M. Benjamin: Quels mots?

M. Deans: Quels mots?

Mme le Président: Je ne les répèterai pas, car ils ne sont pas censés être prononcés dans cette Chambre. Je demande au député de retirer ses mots qui mettent en doute l'impartialité de la présidence.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'ai dit clairement que si je ne savais pas qu'il n'en est rien, je dirais que la présidence reçoit ses directives de la présidence, en raison des abus qui semblent se produire dans cette Chambre. C'est la pagaille.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. «Reçoit ses directives de la présidence»? Cette fois-ci le député a dit «de la présidence»; la dernière fois il avait dit «du gouvernement». Qu'est-ce que le député veut dire exactement?

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, qu'on me permette d'être parfaitement clair à ce sujet. La présidence refuse d'écouter un rappel légitime au Règlement. J'ai bien précisé: «si je ne savais pas qu'il n'en est rien», car je ne peux pas imaginer que la présidence envisagerait sérieusement de recevoir des ordres du ministre des Transports (M. Axworthy). Si je ne savais pas qu'il n'en est rien, il me semblerait certainement que la présidence avait consulté le gouvernement et recevait des ordres de celui-ci, car elle n'écoute pas . . .

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je dois demander au député, et je l'en supplie au nom du bon fonctionnement de la Chambre, de reconnaître qu'il a dépassé les limites de ce qui est acceptable dans ses propos au sujet de la présidence. Je lui demande de retirer les mots qu'il a utilisés la première fois, lorsqu'il a clairement critiqué la présidence. Sa première intervention était claire, mais il essaie maintenant d'embrouiller la question. Je veux qu'il retire les mots qu'il a utilisés la première fois.

Attribution de temps

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, je n'ai nullement l'intention de me rétracter.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Dehors!

M. Robinson (Burnaby): Je crois que ce qui s'est passé à la Chambre est une véritable parodie. Si je ne savais pas qu'il n'en est rien je dirais que la présidence est de mèche avec le gouvernement pour empêcher mon parti d'exposer ses vues . . .

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Pour la dernière fois, le député va-t-il se rétracter?

M. Benjamin: Quelle dernière fois?

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'ai bien pesé mes mots. Je vais m'en tenir à ce que j'ai dit et j'ose espérer que, compte tenu des circonstances, la présidence relira le commentaire 233 de Beauchesne et se rendra compte que le ministre n'avait pas d'affaire à agir ainsi et qu'il s'est en fait moqué de la procédure de la Chambre.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Comme j'ai dit au député que je l'avertissais pour la dernière fois, je n'ai d'autre choix que de nommer M. Robinson.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je propose:

Que l'honorable député de Burnaby (M. Robinson) soit expulsé de cette Chambre pour le reste de la présente séance.

[*Traduction*]

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Pinard, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 370*)

POUR

Messieurs

Allmand
Andre
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Carney (Mlle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Darling
Dawson
De Bané
de Corneille
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dupont
Duquet
Ellis
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Foster
Francis
Fraser
Fretz
Friesen
Garant
Gass
Gendron
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gray
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Joyal
Kaplan
Kempling
King
Lajoie
Lamontagne
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
La Salle
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
MacBain
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Marceau
Massé
Masters
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKinnon
McKnight
McMillan
McRae
Munro (Esquimalt-Saanich)
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rossi
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Smith
Speyer
Stevens
Tardif
Taylor
Tessier
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Watson
Wilson
Wright
Yanakis
Yurko—161.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Knowles
Kristiansen
Manly
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
Miller
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Sargeant
Young—23.

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

M. Nielsen: Si je prends la parole, madame le Président, c'est pour signaler que nous entretenons de très sérieuses réserves à l'égard de ce qui s'est passé à la Chambre aujourd'hui.

Le ministre a eu raison de dire ce qu'il a dit, mais nous persistons à croire qu'il l'a fait au mauvais moment. C'est l'intégrité de cette institution qui était en jeu. Nous ne pouvions pas approuver l'attitude puérile et insultante du député de Burnaby (M. Robinson) qui incitait la Chambre à se révolter.

La présidence a énuméré les voies que peuvent emprunter les députés qui ne sont pas satisfaits de ses décisions. D'ici à la prochaine séance, nous entendons étudier toutes les voies qui s'offrent à nous, y compris celles que la présidence a énumérées. Nous avons soutenu la présidence, car elle est le symbole de l'autorité et de l'ordre dans cette enceinte et nous représente tous.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Quand un député adopte un comportement injurieux à l'endroit de la présidence, c'est à notre endroit qu'il l'adopte.

M. Deans: Madame le Président, je déplore, moi aussi, ce qui se passe à la Chambre depuis deux jours.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Je me souviens des jours où les conservateurs se sont attaqués à la présidence. Je me souviens des jours où ils ont paralysé la Chambre avec leurs rappels au Règlement. Je me souviens de la quinzaine de jours pendant lesquels les conservateurs ont empêché la Chambre de siéger alors qu'ils s'efforçaient d'obtenir de nouvelles concessions pour leurs petits amis des sociétés pétrolières. Je regrette que les conservateurs aient choisi de faire fi du Règlement et d'approuver la motion.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Vu la façon dont la Chambre s'est prononcé et le sort qu'elle a réservé à la motion, je prie le député de Burnaby (M. Robinson) de bien vouloir quitter la Chambre jusqu'à la fin de la séance.

(*Et M. Robinson (Burnaby) s'étant retiré:*)

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA DURÉE DE LA PÉRIODE ATTRIBUÉE AUX INITIATIVES PARLEMENTAIRES

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je demande le consentement unanime parce que nous allons entreprendre l'heure réservée aux députés dans quelques instants, mais je voudrais dès maintenant clarifier la situation. Même s'il est 17 h 15, je pense qu'il serait opportun, si les députés sont d'accord, de réserver au moins une des trois heures réservées aux affaires émanant des députés. De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes disposés à donner le consentement requis pour que nous puissions accorder une heure complète au débat de la première des heures prévues pour les affaires émanant des députés. Je demande ce consentement, mais par contre, nous ne sommes pas prêts à donner le consentement pour deux heures additionnelles vu l'heure tardive. Alors je tiens à prévenir nos collègues que nous avons une sanction royale prévue pour 17 h 45, et que l'heure dont je parle ne comprendrait pas le temps requis pour la sanction royale.

Mme le Président: Alors, est-ce que la Chambre donne son consentement . . .

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de me rappeler l'article à l'ordre du jour qui sera étudié au cours de la prochaine heure?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, mon collègue sait très bien qu'il s'agit de celle qui est prévue à l'ordre du jour d'aujourd'hui. C'est une motion qui est présentée par un simple député et pour laquelle l'honorable secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Tardif) est responsable, et c'est la motion dont je parle.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, nous ne demandons pas mieux que de donner notre assentiment si l'article en question est celui qui est inscrit au nom du député de Capilano (M. Huntington).

Mme le Président: Dois-je comprendre qu'il n'y a pas consentement unanime.

M. Pinard: Madame le Président, pour ce qui est des mesures d'initiative parlementaire, dont mon secrétaire parlementaire s'occupe habituellement, on me dit que c'est de l'avis de motion nº 44 qu'il s'agit. Nous sommes prêts à l'étudier. Nous sommes d'accord, à l'unanimité, pour qu'on consacre toute une heure, sans compter la sanction royale, à étudier la motion nº 44.

M. Nielsen: Fort bien.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour étudier la motion nº 44 pendant une heure entière?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. BOCKSTAEL—LA DÉMOLITION D'UN RESTAURANT DE PETRO-CANADA

M. Robert Bockstael (Saint-Boniface): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des habitants du Canada qui déclarent humblement que Petro Canada possède un caféroute sur l'autoroute transcanadienne à Saint-Boniface, que cet établissement dessert la population locale et les voyageurs depuis 1948 et qu'en démolissant cet établissement pour le remplacer par un gaz-bar libre-service, Petro Canada fera perdre 22 emplois à la région à la fin de cette semaine; à ces causes, vos pétionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prendre les mesures le plus tôt possible pour inciter les fonctionnaires de Petro Canada à construire ou à faire construire un relais routier pour les camionneurs sur le site . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député met un peu trop de temps à présenter sa pétition. Il sait fort bien qu'il ne doit qu'en donner le titre accompagné de quelques mots d'explication. Nous considérerons donc que cette pétition a été dûment présentée à la Chambre et déposée auprès du Service du greffier.

* * *

• (1720)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, nous répondrons aujourd'hui aux questions nos 5006 et 5262.

[*Texte*]

LA CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES MENACÉES D'EXTINCTION

Question nº 5006—**M. Blenkarn:**

1. Le gouvernement a-t-il participé à la réunion de la Convention sur le commerce international des espèces en voie de disparition qui a eu lieu au Botswana entre les 19 et 30 avril 1983?

2. La délégation du Canada était-elle la troisième en importance parmi les délégations officielles à la réunion?

3. Le gouvernement a-t-il payé les frais de six délégués officieux à la Conférence circumpolaire inuite, de l'Inuit Tapirisat du Canada, de l'Assemblée des premières Nations et de l'Association canadienne des chasseurs de phoques et, le cas échéant, pourquoi?

4. Quels sont les noms des délégués, officiels ou officieux, envoyés par le Canada?

5. Combien a coûté au total la délégation canadienne au Botswana?

6. L'envoi de 16 délégués au congrès du Botswana constitue-t-il une réponse appropriée au programme des 6 et 5?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le Canada a effectivement participé à la rencontre biennale des parties à la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES), qui a eu lieu à Gaborone (Botswana) du 19 au 30 avril 1983. L'une des principales raisons de sa participation a été la présentation, à cette rencontre, d'une proposition et d'une résolution qui, si elles avaient été adoptées, auraient porté gravement atteinte à l'économie canadienne. La proposition prévoyait l'inclusion dans la liste des espèces menacées d'extinction de tous les phocidés, y compris ceux qui sont actuellement capturés au Canada, que ce soit à des fins commerciales ou à des fins de subsistance par les autochtones. L'adoption de cette proposition, que les scientifiques canadiens jugent sans fondement, aurait enlevé tout espoir de reprise à l'industrie canadienne du phoque. La résolution, quant à elle, prévoyait la cessation complète du commerce international des fourrures provenant d'animaux capturés par des méthodes prétendument inhumaines. L'adoption de cette résolution, qui ignore les progrès constants réalisés au Canada dans l'adoucissement des méthodes de piégeage, aurait porté gravement préjudice à l'industrie canadienne de la fourrure, dont les revenus annuels sont de 600 millions de dollars.

2. Après celle des États-Unis (15 membres) et du Botswana (30 membres) la délégation canadienne, composée de 10 membres, était la troisième en importance des 53 délégations officielles et ne dépassait que légèrement en nombre celle de pays comme la RFA (9 membres) ou la Grande-Bretagne (9 membres). Toutes proportions gardées, aucun autre pays n'aurait été plus grandement lésé que le Canada par l'adoption de la proposition ou de la résolution.

3. Des ministères du gouvernement canadien ont subventionné la participation, à titre d'observateurs, des représentants d'organisations non gouvernementales suivants: MM. Enoch Obed et Peter Ernerk de l'Inuit Tapirisat, M. George Erasmus de l'Assemblée des premières Nations du Canada, M. Willie Deraspe de l'Association canadienne des chasseurs de phoques.

Il a été jugé essentiel de permettre aux représentants des Canadiens les plus directement touchés par la proposition ou la résolution, de parler de cette question en leur propre nom, surtout lorsque ces personnes proviennent de groupes désavantagés, incapables d'assumer les dépenses élevées qu'occasionne un voyage international. Tous ces observateurs ont fourni des témoignages personnels et convaincants qui ont été particulièrement utiles, en ce sens qu'ils ont amené les délégués du tiers monde à mieux cerner les aspects humains de cette question. Les rencontres de la Convention sont ouvertes aux représentants d'organisations non gouvernementales, qui y ont alors un statut d'observateur. Près de 150 ont ainsi participé à la rencontre de Gaborone.

4. La délégation officielle était composée de:

M. Bert Tétreault,
Directeur général,
Service canadien de la faune,
Environnement Canada,
(Chef de la délégation);

M. John Heppes,
Administrateur de la CITES pour le Canada,
Environnement Canada,
(Chef suppléant de la délégation);

M. Peter Ittinuar, député,
Conseiller spécial auprès de la délégation;

M. William T. Munro,
Biologiste,
Service des pêches et de la faune,
Gouvernement de la Colombie-Britannique;

M. George Cowley,
Chef de la Section de l'environnement,
Direction de l'énergie et de l'environnement,
Ministère des Affaires extérieures;

M. Nick Novakowski,
Coordonnateur de la Recherche sur la faune,
Service canadien de la faune,
Environnement Canada;

M. William Doubleday,
Directeur de la Recherche sur les ressources,
Ministère des Pêches et Océans;

M. Paul Montreuil,
Direction de la recherche sur les ressources,
Ministère des Pêches et Océans;

M^me^ Judith Swan,
Direction générale des affaires internationales,
Ministère des Pêches et Océans;

M^me^ Theresa Nahanee,
Analyste principale de la politique,
Ministère des Affaires indiennes et du Nord.

Les observateurs dont le nom figure à la partie 3 ci-dessus ne peuvent à proprement parler être considérés comme délégués, «officieux» ou autres, puisqu'ils n'ont agi qu'en leur propre nom. D'autres représentants d'organisations non gouvernementales canadiennes ont participé à titre d'observateurs, à leurs propres frais ou à ceux de leur organisation, notamment M. Jan Duvekot du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, M. George Whitman du Conseil des fourrures de la haute couture, M^me^ Denise Angé et M. Oscar Respitz de la Fur Trade Association, M. William Anderson de la Conférence circumpolaire inuit, M. Don Dailley de l'Association canadienne des jardins zoologiques et des aquariums, M. Nicholas Mrosovski du Comité canadien de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et enfin, M^me^ Anne Doncaster de la International Primate Protection League of Canada.

5. Les dépenses totales (environ $82,000) de la participation canadienne à la conférence comprenaient les frais d'avion, d'hôtel, de repas et faux frais des 14 participants parrainés par le gouvernement fédéral, c'est-à-dire environ $75,000, plus $7,000 en dépenses liées à la participation.

6. A l'instar des autres ministères et organismes fédéraux, le ministère des Affaires extérieures continue d'observer les restrictions à 6 et 5 p. 100 dans son budget global consacré à la participation aux conférences et dans ses autres budgets. La taille anormalement élevée de la délégation à la conférence de la CITES a été compensée par la réduction ou l'élimination d'autres délégations à des conférences moins importantes. Les résultats du vote à cette conférence n'ont été connus qu'au dernier moment et il est raisonnable de supposer qu'une délégation moins nombreuse n'aurait pas atteint les résultats que l'on connaît.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS CANADIENS À L'AMBASSADE DU CANADA À MOSCOU

Question n° 5262—**M. Gamble:**

1. Quel est le nombre total d'employés canadiens à l'ambassade du Canada à Moscou?

2. Outre ceux mentionnés en 1, d'autres Canadiens remplissent-ils des fonctions diplomatiques ou consulaires en Union soviétique et, le cas échéant, combien?

3. Quel est le nombre total d'employés soviétiques à l'ambassade soviétique à Ottawa?

4. Outre ceux mentionnés en 3, d'autres citoyens soviétiques remplissent-ils des fonctions diplomatiques ou consulaires au Canada et, le cas échéant, combien?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le personnel de l'ambassade canadienne à Moscou compte 44 employés.

2. Aucun représentant diplomatique ou consulaire canadien ne réside à l'extérieur de Moscou.

3. Quarante-cinq citoyens soviétiques sont affectés à l'Ambassade de l'URSS à Ottawa.

4. Seize citoyens soviétiques travaillent au consulat de l'URSS à Montréal. De ce nombre, neuf ont un statut diplomatique.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question n° 4493 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions que le secrétaire parlementaire a énumérées. Plaît-il à la Chambre que la question n° 4493 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Le document sera déposé sur-le-champ.

[*Texte*]

L'EXPOSITION NATIONALE DU PACIFIQUE

Question n° 4493—**M. Siddon:**

1. Combien a coûté au total la participation du gouvernement à l'Exposition nationale du Pacifique de 1982, tenue à Vancouver?

2. Combien le gouvernement a-t-il consacré *a*) à la location d'espace et d'aires d'exposition et d'étalage, *b*) à la location ou à l'achat de matériel d'étalage, d'éclairage, aux services d'utilité publique, aux décorations et articles divers connexes, *c*) aux salaires des employés qui s'occupaient des étalages du gouvernement, *d*) à la sécurité, *e*) au transport de l'équipement, du matériel, des étalages et du personnel, *f*) à la rémunération des entrepreneurs, consultants spéciaux ou spécialistes de l'extérieur, au titre de la conception, de la construction, du montage ou du démontage de chaque étalage, *g*) aux contrats de relations publiques et de publicité, *h*) aux publications, brochures et autres imprimés de promotion ou d'information distribués, dans le cadre de sa participation à l'Exposition et, dans chaque cas, au budget de quel ministère l'argent émargeait-il?

(Le document est déposé.)

M. Stevens: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je dois demander encore une fois au secrétaire parlementaire pourquoi nous n'avons pas obtenu de réponse à la question n° 2042, posée le 29 janvier 1981. Il s'agit d'une simple demande de renseignements, pour savoir combien a coûté, en tout, le tour du monde effectué en décembre-janvier par le premier ministre? Comme nous le savons, madame le Président, le premier ministre se prépare à partir pour une deuxième tournée mondiale. Il n'est que normal, vis-à-vis de la population canadienne, de savoir ce que nous a coûté sa tournée de 1980-1981 avant son départ, prévu dans quelques jours.

M. Nielsen: Il s'agit d'un voyage de trois semaines.

M. Evans: Je serais heureux de me renseigner afin de répondre au député, madame le Président.

M. Beatty: Madame le Président, puis-je me permettre de rappeler au secrétaire parlementaire les questions nos 2672 et 3506, inscrites au *Feuilleton* le 23 juin et le 2 décembre 1981 respectivement. Ces deux questions portent sur la politique du gouvernement concernant les sondages d'opinion et demandent au gouvernement de rendre les résultats de ces sondages publics. Pourquoi a-t-on tant tardé à y répondre?

M. Evans: Je répondrai au député la même chose qu'au député de York-Peel, madame le Président. Je vais vérifier et j'entrerai personnellement en contact avec lui pour lui faire part des renseignements que j'aurai pu obtenir.

Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Reportées.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Les avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LA SANCTION ROYALE

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 19 octobre 1983

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 19 octobre 1983, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,

Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le chef de cabinet
du Gouverneur général,

Esmond Butler

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. Y a-t-il consentement unanime pour que tous les articles précédant le n° 44 sous la rubrique des avis de motion restent au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

* * *

LA PEINE CAPITALE

LE VOTE LIBRE SUR LE RÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 3 avril 1981, de la motion de M. Fennell:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de permettre un vote libre à la Chambre des communes le rétablissement de la peine capitale pour meurtre au premier degré.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, cette motion touche au vif d'un sujet qui m'agace, ainsi que d'autres députés, depuis un bon bout de temps. Dans toutes les enquêtes et tous les sondages d'opinion effectués dans quelque circonscription que ce soit au Canada depuis une vingtaine d'années, entre 70 et 90 p. 100 des répondants formulent le vœu, voire exigent, que le meurtre avec préméditation, qu'on appelle dans la motion meurtre au premier degré, que ce crime provoqué par la haine soit puni par la peine capitale. Pourtant, à un moment donné, certains députés, et surtout les chefs de parti, ont profité de l'autorité que leur confère le système de partis pour empêcher que ces dispositions du Code criminel fassent l'objet d'un vote libre.

Le résultat, c'est qu'à cause du système de partis et du contrôle qu'il exerce sur les députés, le Parlement n'a pas pu répondre aux désirs du public. Ce n'est pas normal. Il n'est pas normal qu'un système de partis interdise à un député d'agir selon sa conscience, mais l'oblige à se plier à la discipline du parti s'il est membre du cabinet, secrétaire parlementaire ou simple député ministériel. Lorsqu'un député vote, il ne le fait donc pas en son âme et conscience. Il ne peut pas non plus répondre aux désirs de ses électeurs. Il se contente de suivre les instructions de son Whip et de se conformer à la ligne de conduite du parti.

Certaines questions n'ont rien à voir avec la politique ou la position d'un parti. C'est notamment le cas de la peine capitale pour les meurtres prémédités. On pourrait sans doute en dire autant de l'avortement. Et nous pourrions probablement dire la même chose en ce qui concerne le droit de fumer de la marijuana. Certains problèmes sociaux dépendent de notre conception du bien et du mal et de la façon dont le public conçoit le bien et le mal. Ces questions ne relèvent pas de la politique d'un parti. C'est une question de conscience individuelle, et les députés doivent voter non seulement selon leur conscience, mais en tenant compte du point de vue de leurs électeurs.

Certains d'entre nous s'estiment obligés de répondre aux désirs de la majorité de leurs électeurs. J'ai tendance à être de cet avis. Certains d'entre nous estiment avoir été élus pour se servir de leur jugement et avoir le droit de s'en servir même si cela va totalement à l'encontre des désirs de leurs électeurs. Quoi qu'il en soit, nous devons tous reconnaître, je pense, que cette question ne doit pas être soumise à la Chambre des communes comme une question de politique gouvernementale. Il faut en faire le sujet d'un débat libre, une question sur laquelle nous pouvons tous voter en notre âme et conscience et non pas dans le cadre des contraintes imposées par le système de partis. Chaque fois que la Chambre des communes a voté sur cette question ce fut parce que le gouvernement avait proposé de modifier le Code criminel.

• (1730)

Les députés ministériels ont été obligés de voter en faveur de la modification car, dans le cas contraire, ils auraient désavoué le cabinet, donc leur parti. En somme, chaque fois que le gouvernement propose une mesure, ils se doivent de le soutenir. De sorte que ces députés sont incapables de se prononcer en toute indépendance et lucidité, comme le voudraient nos électeurs, sur des questions aussi importantes que la peine capitale.

J'estime, monsieur le Président, qu'il est très important que la Chambre se prononce sur cette motion, car les représentants élus devraient avoir l'occasion d'exprimer leur point de vue sur la façon dont notre pays doit être gouverné, sur des questions d'ordre moral. Je vous rappelle, monsieur le Président, qu'il fut un temps où le Code criminel punissait le vol de l'amputation d'un bras ou même de la pendaison. On sait aussi que par le passé, on lapidait ceux qui étaient convaincus d'adultère et d'autres fautes. L'imposition d'une peine en proportion du crime est déterminée dans une large mesure, non par les dirigeants d'une société, dont nous sommes, mais par le peuple en général. Les représentants élus devraient avoir la possibilité de se prononcer sur des questions comme la peine capitale, sans l'intervention des whips, libres de toute contrainte vis-à-vis de leur parti ou de leur chef, libres de s'exprimer eux-mêmes sans équivoque sur la question. Et c'est pour toutes ces raisons, monsieur le Président, que j'estime que cette motion mérite d'être approuvée.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (Jonquière): Monsieur le Président, en prenant la parole pour participer à cette discussion, je me rappelle les moments difficiles que nous avons traversés il y a quelques années lorsque nous avons débattu en cette Chambre ce sujet si important. Il ne fait aucun doute que la motion à l'étude nous oblige à parler d'un sujet particulier, savoir la peine de mort, mais il sous-tend le genre de société auquel nous appartenons et dans lequel nous voulons vivre.

Monsieur le Président, vous vous souvenez sans doute, parce que vous étiez parmi nous à ce moment-là, que le 14 juillet 1976, par un vote libre, je reconnais sans doute les remarques de mon préopinant qui disait que le vote libre était peut-être influencé, et je pense qu'il faut le reconnaître, non pas par une politique gouvernementale, mais par une idéologie de parti, lorsque j'ai moi-même posé ce geste, je l'ai fait pour exprimer une philosophie, le choix d'un genre de société auquel je voulais appartenir et que j'exprimais par l'intermédiaire d'un parti politique auquel j'appartenais. Mais je puis dire que personne ne m'aurait forcé et ne m'aurait obligé à poser un tel geste si, en conscience, je n'avais pas choisi d'accepter délibérément et consciemment l'abolition de la peine de mort.

Je reconnais, monsieur le Président, que cette question est difficile à résoudre, qu'elle est au-dessus peut-être des partis politiques en eux-mêmes parce qu'elle relève, en quelque sorte, de la personnalité de l'individu et du milieu dans lequel il vit.

J'écoutais mon préopinant qui disait que 79 ou 80 p. 100 des Canadiens qui se sont exprimés par le biais de sondages favorisaient la peine de mort. Avec tout le respect que je dois à mon collègue, je ne partage pas son opinion. Il est évident, monsieur le Président, que le genre de question que l'on pose à des citoyens a une influence prépondérante sur la réponse qu'ils apportent. Si dans un sondage on se contente de demander simplement: Etes-vous pour ou contre la peine de mort? et qu'on n'accompagne pas cette question d'autres choix, il est possible qu'un nombre important de Canadiens qui viennent d'être témoins de crimes crapuleux soient favorables au rétablissement de la peine de mort. Mais si, par exemple, on accompagne ce sondage d'une autre question, par exemple: Est-ce que vous favorisez l'emprisonnement d'un criminel qui a commis un meurtre au premier degré pour une période de 25 ans? La réponse va être oui d'une façon majoritaire pour ne pas dire unanime. C'est donc dire que, dans l'esprit des Canadiens, la crainte qu'ils expriment, le désir qu'ils véhiculent au gouvernement, c'est que les criminels ne soient pas remis en liberté après des périodes plus ou moins longues d'emprisonnement laissant ainsi supposer que ceux qui ont commis des crimes graves peuvent retrouver une liberté après très peu de temps d'emprisonnement.

Et, monsieur le Président, je vais appuyer cette affirmation d'un cas personnel. J'ai reçu en particulier de deux prisonniers à vie des lettres qui étaient semblables, pourtant ces gens ne se connaissent pas et n'étaient pas incarcérés dans le même établissement, toutefois ils exprimaient le même point de vue. Et c'était le suivant: Nous préférerions le rétablissement de la peine de mort à l'incarcération de 25 ans. C'est donc la preuve que dans un monde où on cherche, avec raison, la punition de crimes souvent crapuleux, je dirai respectueusement à ceux qui croient que c'est par la peine de mort que viendra la solution, à mes collègues qui partagent cette opinion, qu'ils font erreur et que les citoyens qui en exprimant leur volonté partagent cette opinion font à mon sens fausse route, étant donné que ceux qui ont commis un crime crapuleux qui leur mérite 25 ans de pénitencier sont davantage punis dans leur acte lorsqu'on les détient en prison et qu'on les prive de leur liberté selon la nouvelle loi durant 25 ans dans le cas de crimes au premier degré et dans le cas de 15 ans pour les crimes au second degré.

• (1740)

C'est donc dire, monsieur le Président, qu'au cours d'un débat de cette nature, il faut essayer de mettre de côté ou d'oublier un instant la nature de l'acte qui a été commis et les circonstances dans lesquelles il l'a été pour penser au genre de société dans lequel on veut vivre.

On reproche à un criminel d'enlever la vie à un citoyen, à une citoyenne. On reproche à un individu de commettre l'acte le plus répréhensible qui soit, savoir enlever la vie à quelqu'un qui la possède. Moi, je me dis qu'il est parfois difficile d'agir autrement devant des actes qui nous répugnent, devant des crimes absolument incompréhensibles. La première réaction du citoyen ordinaire est compréhensible. C'est celle de se dire que cette personne-là n'a plus droit, non seulement à la liberté, mais à la vie. Mais, est-ce le rôle du législateur que de se laisser entraîner dans cette voie de la vengeance? Est-ce le rôle du législateur que de prendre une décision sous le coup de l'émotion? Je ne le crois pas, monsieur le Président. Je crois que notre rôle, comme représentants des Canadiens, est d'essayer d'éclairer la population, de lui donner les moyens en vertu desquels elle pourra prendre une décision juste et honnête.

Monsieur le Président, lorsqu'on parle de décision juste et honnête, je pense que mes collègues seront d'accord pour dire que les statistiques sont sans doute des moyens utiles pour prendre des décisions. Les sondages sont des façons courantes de faire appel à l'opinion des citoyens, mais lorsqu'on a une décision à prendre, il ne faut pas exclusivement, et je dis bien exclusivement, être le reflet automatique, être la réponse immédiate à un désir exprimé par un citoyen. Je pense que les statistiques établissent assez clairement que depuis 1976, date de l'abolition de la peine de mort, le nombre de crimes ou de meurtres a diminué, et je fais une distinction: le nombre d'actes criminels violents n'a pas diminué. La violence a augmenté, mais le nombre de meurtres a diminué. C'est donc dire, semble-t-il, que les statistiques peuvent être utilisées d'un côté comme de l'autre pour établir une thèse pour ou contre la peine de mort. Ce que je dis, moi, c'est que dans l'ensemble, les statistiques que j'ai consultées, évidemment je ne prétends pas m'exprimer *ex cathedra*, je ne prétends pas exprimer une opinion définitive, mais c'est celle de la voix de ma conscience puisque mon collègue tout à l'heure parlait de la voix de la conscience. Nous en avons une. Nous essayons tous de l'exprimer comme législateurs et d'avoir dans nos choix une orientation qui soit celle de la véritable protection et de la sécurité du citoyen.

Alors, monsieur le Président, quand on examine les sondages, on s'aperçoit qu'il existe des pays qui ont aboli la peine de mort. Ces pays-là ont très souvent un taux de criminalité moins élevé qu'avant.

D'autre part, il existe des pays où la peine de mort est en vigueur et où le taux de criminalité est très élevé. Dans certains pays, on a choisi d'abolir la peine de mort pour une raison ou pour une autre, mais ici, au Canada, je pense que la raison pour laquelle nous avons pris cette décision était très importante, nous l'avons prise dans un contexte qui n'était pas partisan.

De plus, je me souviens des paroles très éloquentes prononcées par le très honorable chef de l'opposition (M. Clark), à ce moment-là, qui disait: Je me suis rendu compte que la peine de mort ne joue pas un rôle dissuasif auprès de ces personnes bizarres que sont les meurtriers; et il ajoutait, et je cite: Notre tâche consiste à établir si la menace de la peine de mort arrêterait le bras de ceux qui pourraient vraisemblablement prendre une vie humaine ou commettre un meurtre. Je n'ai vu aucun élément de preuve solide permettant de penser que la menace de la peine a un effet préventif, et je suis d'accord avec l'honorable chef de l'opposition de l'époque sur l'opinion qu'il a exprimée à ce moment-là.

Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) disait également, et je cite: Je ne crois pas qu'on puisse invoquer la raison ou des arguments d'ordre moral pour la peine de mort. Et il ajoutait: Le solliciteur général a signalé comme d'autres que les renseignements dont nous disposons ne sont pas concluants pour dire le moins.

Voici des témoignages d'hommes politiques engagés, d'hommes dont la conscience est aussi bonne et aussi valable que celle de n'importe quel citoyen qui défendrait la peine de mort, et ces hommes d'expérience, ces hommes de valeur ont appuyé le vote qui avait été très serré, à ce moment-là, et qui abolissait la peine de mort.

Monsieur le Président, il existe une raison fondamentale qui m'empêche, comme parlementaire, comme citoyen, d'aller dans la direction de la peine de mort. Ce n'est pas le genre d'actes criminels souvent crapuleux qui ont été posés et qui justifient une sanction. Il s'agit, à mon sens, de l'injustice que pose le rétablissement de la peine de mort. Je signalerai, monsieur le président et, connaissant votre grande érudition, je sais que vous connaissez ces faits, mais je me permets de vous les rappeler. Les criminels appartiennent à quelle catégorie de citoyens? Ils appartiennent en grande majorité à celle des déshérités, des pauvres, des chômeurs et des assistés sociaux. Ce sont eux qui sont impliqués en grande partie dans des actes criminels qui atteignent jusqu'au meurtre. Pourquoi la société ferait-elle subir à des gens qui sont déjà défavorisés au sein de la société, pourquoi leur ferait-elle supporter le poids d'une erreur qui n'appartient pas souvent à la personne qui l'a commise, mais à la société dans laquelle elle vit?

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre!

• (1750)

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au projet de loi suivant:

Projet de loi C-110, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations—Chapitre nº 163.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

LA PEINE CAPITALE

LE VOTE LIBRE SUR LE RÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Fennell:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de permettre un vote libre à la Chambre des communes sur le rétablissement de la peine capitale pour meurtre au premier degré.

M. Marceau: Monsieur le Président, au moment où on a entendu les trois coups traditionnels à cette porte pour nous appeler au Sénat, je ne sais pas si c'était pour m'inviter à la réflexion ou à repenser les propos que j'avais utilisés avant la Sanction royale, quoi qu'il en soit, je pense être en mesure de réitérer les mêmes propos et de rappeler que l'argument central sur lequel je base cette décision de ne pas favoriser le rétablissement de la peine de mort est un argument ayant trait à la justice et à l'équité envers les personnes les plus souvent impliquées dans des actes criminels graves.

Je disais qu'une société, qui pour manifester sa réprobation et témoigner sa colère en présence d'un acte ignoble en pose un elle-même en mettant en prison et en enlevant la vie à des gens qui sont déjà défavorisés, ne commet pas un acte loyal et honnête.

Monsieur le Président, on parle d'actes prémédités. Il est établi que 70 p. 100 des meurtres prémédités ont été commis par des gens dont la condition sociale est celle d'assistés sociaux ou de chômeurs. Ce ne sont pas eux qui sont les responsables, c'est la société, et s'il fallait commettre un acte aussi répréhensible envers des citoyens qui sont déjà défavorisés, nous commettrions un autre acte inacceptable, soit celui de faire payer à des citoyens qui ne le méritent pas le prix que nous tous collectivement devrions payer pour ces actes qui ont été commis.

Il y a également, inutile de le rappeler, les erreurs judiciaires. Je me souviens de la fameuse cause Coffin, dans les années cinquante. Il semble avoir été presqu'établi que M. Coffin, qui avait été pendu, n'avait pas commis le meurtre pour lequel il a dû expier sur l'échafaud.

Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, je demeure convaincu que dans tout ce débat, ce qui doit nous orienter, c'est la logique et l'intérêt du citoyen que nous voulons défendre. J'invite mes collègues qui partageraient cette idée que le rétablissement de la peine de mort pourrait être une solution à réfléchir et à penser que ce n'est pas en ajoutant à la violence qui a été commise, en commettant comme gouvernement ou comme Parlement un geste semblable, que nous allons résoudre la situation; au contraire, nous tombons dans le jeu de ceux qui veulent briser notre société par la violence, qui veulent la détruire en lui faisant oublier que quel que soit l'acte qui a été commis il y a un être qui est impliqué, il y a des familles qui sont impliquées, et que si une punition doit être donnée, jamais il n'est permis à aucun gouvernement et aucun Parlement d'enlever la vie à celui qui l'a obtenue de Dieu. Alors, étant donné les circonstances, je crois que nous devrions ne pas nous engager sur la voie du rétablissement de la peine de mort.

• (1800)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): Avant de donner la parole au député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), il serait peut-être utile que la présidence informe la Chambre que l'heure réservée à ce débat se terminera à 18 h 34 puisque la sanction royale nous a pris neuf minutes.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, j'ai un certain nombre d'observations à faire au sujet de la motion nº 44 qui propose au gouvernement d'étudier l'opportunité de permettre un vote libre à la Chambre des communes sur le rétablissement de la peine capitale pour meurtre au premier degré. Mon intervention portera essentiellement sur la possibilité de voter en toute liberté.

Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) qui s'est prononcé en faveur de la motion, a fait savoir qu'il préférerait que les votes libres portent sur des questions d'ordre moral, sur ce qu'il a aussi appelé des cas de conscience. Il a cité notamment l'exemple de la peine capitale. Il y a d'autres questions qui entrent depuis toujours dans la même catégorie, telle la question de l'avortement. Le député de Mississauga-Sud a cité l'exemple de la décriminalisation de la marijuana comme d'une autre question qui, à son avis, fait partie de la catégorie des questions d'ordre moral, des questions de conscience. Il a dit qu'elle ne devrait pas être assujettie à la discipline de parti et que les députés devraient voter en fonction soit de leur jugement, ce qui correspond à la définition conservatrice traditionnelle du rôle du député, soit du devoir qui est le leur de refléter l'opinion majoritaire de leurs électeurs, ce qui constitue une attitude libérale plus moderne en politique. De toute façon, le député a soutenu que certaines questions devraient être hors de portée de la discipline de parti parce qu'elles sont d'ordre moral.

• (1805)

Je suis à la fois d'accord et en désaccord avec le député là-dessus, et j'essaierai d'expliquer pourquoi. Je suis d'accord avec lui parce que je crois que l'éventail des questions susceptibles de faire l'objet d'un vote libre, soit de permettre au Parlement de s'exprimer sans les contraintes de la discipline de parti, devrait être plus large qu'il ne l'est à l'heure actuelle. En ce sens, je suis d'accord avec le député.

Là où je suis moins d'accord avec lui, c'est lorsqu'il veut restreindre la catégorie des questions morales à des questions telles que la peine capitale, l'avortement et ainsi de suite. Cela crée une distinction que je trouve difficile à accepter entre ces questions-là et d'autres. A mon avis, la façon dont nous organisons notre économie est aussi une question d'ordre moral. Nous n'avons pas d'un côté un petit nombre de questions ayant une dimension morale, et de l'autre des questions telles que la façon dont nous organisons notre économie, la façon dont nous traitons les pauvres, la nature des programmes sociaux, des relations internationales et de la politique à l'égard du tiers monde.

La moindre question qui ne fait pas partie du groupe que le député de Mississauga-Sud a défini a aussi une dimension morale. Tout ce que nous faisons ici, à la Chambre des communes, la moindre politique que nous examinons et débattons ici a une dimension morale. Ma seule réserve à l'égard de cette partie de l'analyse du député de Mississauga-Sud, c'est qu'il est dangereux d'isoler certaines questions ayant trait à la moralité et de supposer ainsi qu'il existe un plus large éventail de questions purement administratives, techniques ou matérielles qui n'ont aucune dimension morale. Je le répète, tout ce que nous étudions à la Chambre a une dimension morale.

• (1810)

Pour en revenir à la question des votes libres, j'estime que les députés devraient pouvoir exercer leur jugement, indépendamment de la discipline de parti, sur un nombre beaucoup plus grand de questions, et cela pour deux raisons. La première, c'est que je pense qu'il y a nombre de sujets pour lesquels cette façon de se prononcer convient mieux que la discipline de parti. Deuxièmement, la politique de parti est beaucoup plus lourde et beaucoup plus omniprésente dans la politique canadienne que dans celle de la plupart des démocraties que je connais.

Les États-Unis d'Amérique sont souvent cités comme un exemple de régime politique où les membres d'un parti ou l'autre estiment qu'ils sont très libres de critiquer les positions d'autres membres de leur propre parti ou celles du président, s'il appartient à leur parti. C'est le régime du Congrès, que je ne préconise d'ailleurs pas.

Ce que je préfère, c'est une formule que l'on peut trouver simplement en remontant à nos sources, le Parlement britannique. J'estime, ayant passé quelque temps en Grande-Bretagne et ayant étudié ces questions en tant que membre du comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure, qu'il y a en Grande-Bretagne une beaucoup plus grande gamme de sujets sur lesquels ont admet tout naturellement que les députés se prononcent en toute indépendance. Par exemple, les questions qui traitent de la Chambre des communes elle-même. Le premier exemple qui me vient à l'esprit, car je me souviens d'un vote qui a causé pas mal de tension dans tous les caucus, est celui des augmentations de traitement des députés. Ce n'est qu'un exemple des sujets qui touchent la vie de la Chambre des communes elle-même. Ce sont des questions sur lesquelles, à mon avis, les députés pourraient se prononcer en toute liberté. Les caucus et les partis ne devraient pas se sentir tenus de prendre position sur toutes les questions.

En Grande-Bretagne, il est entendu également que l'on accepte beaucoup plus facilement que, sur certains sujets comme la peine capitale, les députés exercent un jugement individuel et indépendant. On a pu le constater très récemment lors du vote libre qui a eu lieu à la Chambre des communes britannique au sujet du rétablissement de la peine de mort. La Chambre des communes de la Grande-Bretagne venait d'être convoquée après la victoire triomphante du parti conservateur. Le gouvernement et le Parlement auraient pu facilement opter pour le point de vue, ou l'inclination, que préconise le parti au pouvoir qui, si je ne m'abuse, favorise le rétablissement de la peine de mort. Le vote a cependant eu une issue étrange. La motion en vue de rétablir la peine capitale a été défaite par une Chambre des communes où les députés conservateurs sont majoritaires.

Cela montre bien comment fonctionne le principe du vote libre, même si ce n'est peut-être pas le résultat que voudraient obtenir ceux qui préconisent un vote libre sur la peine de mort. C'est cependant un exemple de ce que je veux dire. Nous aurions aimé qu'il y ait un vote libre ici même sur la mise à l'essai du missile de croisière, comme nous l'avons demandé à bien des reprises. Ce serait aussi une bonne chose que les députés de tous les partis se sentent plus libres d'exprimer leurs opinions sur les questions qui ont trait au désarmement.

• (1815)

En fin de compte, si je favorise une telle démarche, ce n'est pas tant pour satisfaire les désirs ou les fantaisies de certains députés que dans l'intérêt du Parlement lui-même. Je trouve que nos mœurs politiques font trop de place à la discipline et à l'unité des partis, du fait qu'on voit mal que les députés d'un même parti politique puissent avoir des idées et des opinions différentes sur certaines questions et je n'entends pas par là celles qui font partie intégrante de son programme électoral ou qui distinguent tel ou tel parti des autres, mais celles qui lui sont en quelque sorte périphériques. En l'occurrence, j'ignore qui, de la poule ou de l'œuf, est venu le premier; mais j'imagine que la fascination que les divergences d'opinions exercent sur les médias contribue à les renforcer. Les députés perdent la tête chaque fois qu'ils s'imaginent qu'on conteste leur chef ou leurs idées. Les médias, avec leur recherche maladive de signes de désunion, empêchent presque toute discussion créatrice à l'intérieur des partis. Ce sont vraisemblablement ces mêmes médias qui se plaignent de ce que les partis politiques constituent des blocs d'un seul tenant où les débats utiles sont impossibles. Mais dès que la moindre discussion surgit au sein d'un parti, ils en font tout un plat et déforment tellement les faits qu'on ne sait plus après coup de quoi il s'agissait au juste.

Or, pour le plus grand bien du Parlement et de notre régime parlementaire en général, il faudrait que les députés exercent leur propre jugement plus souvent. Le public saurait alors que les députés se prononcent à titre individuel et qu'ils peuvent ne pas être d'accord avec tous les groupes de pression qui viennent les consulter pour différentes raisons. Il n'en reste pas moins que les députés devraient pouvoir se prononcer plus souvent qu'ils ne le font actuellement sur certains sujets sans tenir compte de la position de leur parti.

Il faut que le public sache bien qu'il y a 282 députés, 282 personnes qui ont leurs propres opinions et qui ne sont pas censées voter en suivant toujours aveuglément la ligne de conduite de leur parti.

Cette question va au cœur même de la vie à la Chambre des communes. Elle montre bien que les députés devrait pouvoir se prononcer individuellement sur une plus vaste gamme de sujets qui ne relèvent pas de la ligne de conduite officielle d'un parti et elle rappelle aussi que les députés devraient peut-être avoir davantage voix au chapitre sur ce qui se passe à la Chambre des communes.

Voilà une autre question que nous avons abordée au comité spécial du Règlement et de la procédure. Voilà pourquoi nous avons proposé—et je pense qu'il convient de le mentionner tout de suite—que la Chambre soit appelée à se prononcer sur le choix de son président. Le président aurait ainsi l'autorité morale de celui qui a été choisi par ses pairs.

De même, nous avons proposé que la Chambre des communes contrôle davantage les commissaires de l'économie interne. je ne voudrais pas trop m'écarter de la question, monsieur le Président, mais toutes ces choses, du moins aux yeux du public, ont leur effet sur l'intégrité du Parlement. On assimile les votes libres aux votes de censure, et il faudrait supprimer du Règlement toute procédure en vertu de laquelle des questions qui ne devraient pas être rattachées aux votes de censure sont considérées comme telles du point de vue de la procédure dans le Règlement. On pourrait espérer ainsi obtenir des votes libres ou du moins le gouvernement serait moins porté à exiger de ses députés qu'ils considèrent chaque vote comme une question de confiance. Je dois reconnaître que cela compliquerait un peu la vie des députés ministériels, mais en fin de compte, ils en seraient les premiers bénéficiaires car, pour ainsi dire, leurs délibérations ne seraient plus télécommandées et ils se réjouiraient de pouvoir, en certaines occasions, se prononcer en toute liberté.

● (1820)

J'estime que ce sont des choses qui méritent d'être considérées avec soin. J'espère également qu'un grand nombre de députés ont écouté mes commentaires à cet égard, car je crois que le grand public est d'avis que les simples députés devraient participer davantage aux activités parlementaires si on veut que le Parlement continue à inspirer le respect qu'il mérite et que ce respect s'amplifie à l'avenir.

Une des façons d'y arriver serait de convaincre nos électeurs que leurs députés réagissent, qu'ils sont capables de penser et de tenir compte de ce que leur disent leurs commettants, et la question des votes libres et de leur fréquence est intimement reliée à cette question. Et c'est pour cela que je suis très heureux d'avoir eu l'occasion de vous exprimer mon point de vue.

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, quelques minutes me suffiront pour exposer mon opinion à ce sujet. Tragique coïncidence, ce débat n'aurait pas pu tomber plus à point. En effet, le policier David Utman vient d'être assassiné dans la capitale nationale. Le présumé coupable aurait dit vouloir tuer un policier, n'importe quel policier. Pour le public, la question de la peine capitale a refait surface et un débat à ce sujet s'imposait à la Chambre, par suite de cet incident. La nécessité d'un débat portant exclusivement sur la peine de mort se fait sentir dans les années 1980 comme elle ne s'est probablement jamais fait sentir auparavant, le nombre des crimes violents ayant beaucoup augmenté dans note société. Il faut absolument, monsieur le Président, qu'un vote libre soit tenu sur cette question des plus personnelles, délicates et touchantes.

Le premier ministre (M. Trudeau), de même que certains députés libéraux, a non seulement refusé de remettre la question de la peine capitale à l'ordre du jour au Parlement pour un nouveau débat, mais il n'a pas voulu libérer les whips du parti libéral de leur engagement de façon que chacun puisse voter comme bon lui semble sur cette question. De toute évidence, il sait qu'un grand nombre de députés libéraux voteraient selon leur conscience, en faveur du rétablissement de la peine capitale.

Non seulement j'ai le ferme sentiment qu'il faut rétablir la peine de mort au Canada pour les meurtres au premier degré—et j'ai déjà exposé, ici, mes raisons à cet égard—mais je suis en faveur de la motion présentée au nom du député d'Ontario (M. Fennell) pour un autre motif fondamental. Nous avons appris récemment qu'un grand nombre de Canadiens ne croyaient pas à l'utilité du Parlement. S'ils jugent le Parlement futile, c'est qu'ils n'ont pas l'impression que nous, députés, défendons légitimement leurs intérêts. A juste titre, nombre de Canadiens croient que nous, députés, sommes ici simplement pour flatter notre ego et nous conformer à la ligne du parti plutôt qu'aux opinions de la majorité des gens qui nous ont élus pour les représenter. Bien sûr, les électeurs font leur choix lors d'une campagne électorale où des candidats de différents partis exposent leur point de vue sur des questions d'ordre moral comme la peine capitale.

Oui, nous devons nous soumettre à certaines contraintes, du moins la majorité d'entre nous, en tant que membres de partis politiques, car nous faisons partie d'une équipe. Mais il y a certaines questions, des questions morales, des questions de conscience, à propos desquelles un député doit exercer soigneusement son propre jugement tout en tenant compte de l'opinion de la majorité de ses électeurs. C'est parfois une décision bien difficile à prendre, mais sur une question de conscience, chaque député devrait pouvoir faire son choix à l'occasion d'un vote libre qui échappe à la discipline du parti.

• (1825)

Par ailleurs, le mépris qu'affiche le gouvernement actuel, sur cette question tout comme sur d'autres questions morales, à l'égard de l'opinion publique me paraît inadmissible. Nous savons tous que les Canadiens souhaitent massivement qu'on tienne au moins un nouveau débat sur la peine de mort et qu'une forte majorité d'entre eux veulent qu'on rétablisse la peine de mort pour les meurtres au premier degré. Ils veulent que la peine de mort figure à nouveau dans la loi. J'ai parlé d'une forte majorité; en fait, selon le dernier sondage Gallup, de 72 à 74 p. 100 des personnes interrogées souhaitent le rétablissement de la peine de mort. Mais surtout, la question qui nous occupe maintenant et qu'il faut régler dans le très bref débat de cet après-midi, c'est la nécessité de tenir de toute urgence un vote tout à fait libre sur la question.

Le Parti progressiste conservateur, sous la direction du très honorable représentant de Yellowhead (M. Clark), avait promis de tenir un vote absolument libre sur la peine capitale. Je suis certain que sous la direction de notre nouveau chef, le député de Central Nova (M. Mulroney), mon parti compte toujours relancer la question de la peine capitale sur le tapis. Je suis certain par ailleurs qu'un nouveau gouvernement progressiste conservateur permettra de tenir un vote libre sur la peine capitale.

En guise de conclusion, je voudrais citer les propos de l'expert en droit pénal, M. Louie Nizer; il a dit qu'il est inutile que les moutons adoptent des résolutions en faveur du végétarisme quand les loups ne sont pas de cet avis. En ce moment même, les loups massacrent les êtres qui nous sont chers. Qu'attendons-nous, bon Dieu?

M. Fennell: Monsieur le Président, je voudrais faire un rappel au Règlement. D'après l'article 41(2) du Règlement, le droit de réplique appartient à tout député qui a fait une motion de fond. Je me lève pour me prévaloir de mon droit.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député a parfaitement raison. La présidence a toutefois remarqué que d'autres députés se lèvent pour parler et elle a de toute façon donné la parole au secrétaire parlementaire. Même si la présidence avait donné la parole au député d'Ontario (M. Fennell), elle devrait signaler à la Chambre que la réplique de l'auteur de la motion initiale clôt le débat, conformément aux dispositions de l'article 41(3) du Règlement. Pour le moment, n'importe quel autre député qui souhaite participer au débat a l'occasion de se lever; la présidence devrait lui donner la parole. Si aucun autre député ne se lève, je pourrais donner la parole au député d'Ontario et il clorait le débat. Ce n'est toutefois pas le cas, parce qu'un autre député s'est levé. La présidence doit maintenant donner la parole à un autre député.

• (1830)

J'espère que cette explication suffira à convaincre le député d'Ontario.

M. Fennell: Monsieur le Président, dois-je comprendre que le débat sur cette motion n'est pas clos tant que je ne prends pas la parole dans la limite de temps prévue?

Le président suppléant (M. Corbin): Exactement. Le débat sur une mesure d'initiative parlementaire n'est pas forcément terminé même si l'heure prévue pour l'étudier est écoulée lorsqu'il s'agit bien d'une mesure d'initiative parlementaire. Cette mesure ne fait que retomber au bas de la liste des mesures d'initiative parlementaire au programme. On peut évidemment la remettre à l'étude si les partis sont d'accord pour lui accorder une place plus importante dans l'ordre des priorités. Mais ce n'est pas à la présidence à en décider. Quoi qu'il en soit, rien n'empêche le député d'exercer son droit en mettant un terme au débat.

La présidence voudrait simplement expliquer que nous n'en sommes pas encore là car un député qui n'a pas encore parlé voudrait participer au débat.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'interviens au sujet du même rappel au Règlement. Je voudrais seulement signaler deux points. Premièrement, la Chambre a décidé à l'unanimité que le débat durerait une heure entière. D'autre part, cette motion dit que le parrain du projet de loi a le droit de mettre fin au débat. Par conséquent, à la lumière de ces deux faits, je soutiens que le député d'Ontario (M. Fennell) devrait maintenant avoir la parole pour conclure le débat.

Le président suppléant (M. Corbin): Il me semble que le député donne une interprétation complètement différente de l'entente conclue aujourd'hui au sujet du débat en cours. Je ne voudrais pas faire perdre du temps à la Chambre, mais les députés se rappelleront que la Chambre s'est trouvée dans cette situation après la tenue d'un vote; nous avions amplement dépassé l'heure à laquelle nous passons habituellement à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, à savoir environ 15 heures; en fait, il était passé 17 heures. La présidence croit comprendre que le leader du gouvernement à la Chambre et les leaders à la Chambre des autres partis s'étaient mis d'accord pour traiter au moins un article de l'ordre du jour. Ils se sont entendus quant à l'article qui serait étudié, lequel fait l'objet du présent débat. Cependant, je ne crois pas que les parties à cette entente aient eu l'intention, de quelque manière que ce soit, de faire en sorte que le débat sur la motion dont la Chambre est actuellement saisie prenne fin aujourd'hui.

[*Français*]

M. Tardif: Monsieur le Président, au cours de la dernière année et demie j'ai eu connaissance du fait que la Chambre a étudié cette question sous un aspect ou sous un autre probablement à cinq ou six reprises. En effet, certaines motions visaient à ce qu'on rediscute purement et simplement la question de la peine de mort; d'autres, qu'on porte la question par la voie d'un référendum. Et cet après-midi on revient d'une autre façon, la motion se lisant comme ceci:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de permettre un vote libre à la Chambre des communes sur le rétablissement de la . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 18 h 34, conformément à l'entente conclue plus tôt aujourd'hui, les délibérations sur la motion sont terminées. La Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 34, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME XXIV